Utrecht University Library
Partner in Science
Universiteit Utrecht

L'Histoire de France : Enrichie des plus notables occurrances suruenues ez Prouinces de l'Europe & pays voisins, soit en Paix soit en Guerre, tant pour le fait Seculier qu'Eclesiastic,

https://hdl.handle.net/1874/424500

Dit boek hoort bij de Collectie Van Buchell

Huybert van Buchell (1513-1599)

Meer informatie over de collectie is beschikbaar op:
http://repertorium.library.uu.nl/node/2732

Wegens onderzoek aan deze collectie is bij deze boeken ook de volledige buitenkant gescand. De hierna volgende scans zijn in volgorde waarop ze getoond worden:

- de rug van het boek
- de kopsnede
- de frontsnede
- de staartsnede
- het achterplat

This book is part of the Van Buchell Collection

Huybert van Buchell (1513-1599)

More information on this collection is available at:
http://repertorium.library.uu.nl/node/2732

Due to research concerning this collection the outside of these books has been scanned in full. The following scans are, in order of appearance:

- the spine
- the head edge
- the fore edge
- the bottom edge
- the back board

HISTOIRE
De
FRANCE.
Tom. II.

S fol.
287
U.B.U.

Historia Gentium
Folio nº. 287.

L'Histoire de France.

Enrichie des plus notables occurrances

suruenues ez Prouinces de l'Europe & pays voisins, soit en Paix soit en Guerre: tant pour le fait Seculier qu'Eclesiastic:

Depuis lan 1550 iusques a ces temps.

TOME SECOND.

AVEC SA TABLE.

A la Royne

Mere du Roy. par popeliniere gentilhomme du condé escript

CÆTERAS

HAC ARTES

ILLVSTRO

Ex Donatione Hub. à Bucchel.

DE L'IMPRIMERIE.

Par Abraham H.

1581.

A LA ROYNE

Mere du Roy.

MADAME, encores qu'il n'y aye choſe en ce monde ſi grande ny tant honorable que le ſouuerain Empire ſur les hommes, entre leſquels les Roys paroiſſent haut eſleuez comme Lieutenans de Dieu, pour les conduire & gouuerner. Ce n'eſt aſſez toutesfois au Prince de commander, s'il n'y aporte les moyens propres à l'entretien de ſon Eſtat. Car bien qu'il feuſt le plus excellent de ſon aage, en toutes graces. Si eſt-ce que le naturel foible, voire gliſſant au mal plus qu'au bien: ne peut parmy l'eternelle varieté de toutes choſes qu'il ne ſe corrompe aſſez toſt & en fin donne entrée à la corruption de tout ſon Royaume. Veu que la faute du Prince, grande ſelon la grandeur de ſa puiſſance: eſt dautant plus trouuée mauuaiſe, que par exemple elle s'eſtand au prejudice de ſes ſujets: qui ſe conforment plus volontiers à ſes portemẽs bons ou mauuais qu'ils ſoyent: qu'aux vertueux effets & ſages remonſtrãces d'autruy. Moindre encor luy ſéra l'auantage d'auoir trouué le plus excellant peuple & le plus aiſé à manier qu'il ſcauroit ſouhaiter. Comme tous diſent que les François ſe laiſſent conduire à l'appetit de leur Roy: Car ces meſmes accidens qui font broncher les Princes alterent au ſemblable le naturel de leur peuple. Noz premiers peres ont eſté à noſtre reſpect, plus ſimples & debonnaires qu'on ne ſcauroit croire. Tous leſquels neantmoins allans de mal en pis: (comme toutes choſes empirent au long aller) ont laiſſé enfans pires qu'eux. Et nous encor plus meſchans que nos ayeulx, produirons des ſuruiuans au reſpect de la malice deſquelz nous ſerons eſtimez meilleurs qu'ils ne ſçauroient eſtre. Bien qu'il ſemble à aucuns, que nous ſoyons paruenus à l'extreme vieilleſſe d'iniquité: en laquelle l'infection de noz vices nous put de ſi loing: que nous ne pouuons meſmes ſouffrir le remede, pour nous guerir de tant de maux. Tel à touſjours eſté, eſt & ſera le naturel à tous hommes que pour eſtre plus duicts au mal qu'au bien, à la corruption qu'à l'amandement: cette vertu de laquelle vn peuple ſe faict remarquer ſur le reſte des Nations, ne peut eſtre de longue durée. Car ſe changeant en tous Eſtats: elle s'altere peu à peu & en fin degeneré és vices & imperfections qui luy font perdre ſa lueur: ſi le Prince n'y remedie par vn ſignalé deuoir. Ce n'eſt donc le commandement ny la bonté du peuple qui rend le Prince bien heureux: veu que ces qualitez tiennent trop de l'incertain. Mais la continue d'vne vertu ſolide, qui peut obuier à tous incõueniẽs. Et ores que tous doiuent eſtimer eſtre de leur deuoir, d'en empeſcher l'entrée: Cela neantmoins ſemble plus particulier à ceux qui ont le deſir de commander.

Car, encor qu'ils peuſſent regner aſſeurez tout le cours de leur vie ne ſe donnans peine de l'auenir. Sy éſt-ce que ne deuans s'eſtimer nez pour eux ſeuls. Ains auſſi pour tous autres à qui ilz peuuent proffiter (s'ilz ont tant ſoit peu de ceſte genereuſe vertu qui nous fait aymer & hõnorer à tout jamais) le deuoir d'amitié vers le pays & le reſpect qu'ilz doiuent à leurs ſucceſſeurs : les pouſſeront à cercher tous moyens de profiter à autruy. Et ſur tout d'aſſurer plus que d'eſtandre leur Eſtat à l'auenir, comme diſoit ce Roy de Sparte, Qu'il laiſſoit le Royaume à ſes enfans : non de plus-grande eſtandue, comme ſa femme vouloit : ains de plus-longue, de plus ferme & honnorable durée qu'il ne l'auoit eu de ſes deuanciers. Les moyens y ſont aſſez clairs (MADAME) qui ne doibuent eſtre pris d'ailleurs que du contraire à ce qui cauſe la ruyne de tous Empires. Car comme il n'y a que la volonté de DIEV, & la ſuitte des choſes de ce monde (deſquelles DIEV s'ayde, comme de cauſes ſecondes à ſa volonté) qui changent, & ruynent les principautez. Auſſi le Roy qui ſe conforme au vouloir Celeſte & qui d'ailleurs ſçait bien remarquer le motif des accidens humains : affin d'y pouruoir ſelon l'occaſion : il eſt impoſſible qu'il ne regne auec tout heur & contentement. Ceſt pourquoy les plus auiſez des anciens : preuoyans en l'inconſtance de ce monde, les accidens qui pourroyent changer vne Monarchie : (Comme le bon Pilote preuoit l'orage & dextrement reſiſte au fortunal qui le menaſſe) s'eſuertuerent de trouuer vn moyen, lequel arreſtant la malice des hommes les tint tousjours preſts ou peu eſlongnez du chemin de vertu. Entre les plus fameux de la memoire ancienne, Moyſe fit aſſez cognoiſtre, dreſſant la forme du Gouuernement Iſraélitic: ce qu'il auoit apris des plus excellans Eſtats du paſſé : & particulierement remarqué en la Monarchie des Egyptiens. Cet accort & reſolu Cappitaine, inſpiré de DIEV : perſuada le peuple d'Iſraël à ſe conformer à ſa volonté : luy propoſant les diuins Commandemans pour arreſter les actions de l'ame, & la Police pour le reglement de tout le reſte qui conſerne le maintien de ceſte vie humaine. La reuerence & crainte diuine, eut telle force, que les hommes du commancement, n'oſoyent penſer & moins faire que le contenu des ſaintes Loix: ſi preſſées eſtoyent les functions de l'ame par le ſouuenir d'vne ſainte pieté. Puis les ſtatuts Politics & ordonnances de la Iuſtice, reglerent ſi bien les ſujets au reſte : qu'auec le deuoir des Magiſtrats, ceſte ſocieté humaine commença de ſe mieux porter que parauant. Et creurent de mieſmes en mieux les Eſtats, tãt que les ſages Princes ſe monſtrerẽt affectiõnez à la conſeruation du public plus que de leur particulier. Mais comme tout homme variable de naturel & amy de changement s'ennuie au long aller d'vne choſe, & ſur tout ſi elle luy geine le naturel : pour le deſir que toutes creatures ont à leur franchiſe. Les hommes ſe ſont peu à peu emancipez tant de ces eſtroits liens de Religion : (que la malice des hommes puis les Hereſies firent meſpriſer d'vn chacun) que de la violence des Iuſticiers : bonne part deſquelz rendirent eux meſmes la juſtice & profeſſion d'icelle redicule à ceux qui jugent de la vaccation ſelon le merite des Officiers. Ces deux pilliers vrais fondemens des Republiques, ainſi corrompuz par le depraué naturel du peuple, que le Prince ne ſçauoit ou ne daignoit reformér: occaſionnerent bien toſt aprez la ruyne de tout l'eſtat. Si bien que les Nations voyſines y ſuruenans à la trauerſe n'eurent fort affaire (Si les ſeditions n'en auoyent ja precipité la fin) à les ruyner par

l'effort

l'effort de leurs armes. Comme donc l'entretien & conduitte d'vne vertu solide, plus que si le Prince ramene la conduitte de son Estat au principe de ceux selon le modelle desquels le sien fut dressé par ses deuanciers: le fera jouyr de la plus heureuse Republique qui viue entre les hommes: Ainsi maniant les affaires selon le naturel des hommes de ce temps: il n'est que trop certain que tout ira de mal en pis. Ceſt la raison! ceſt le clair exemple d'vne vertu notoire qui peuuent regler, voire eterniser vn Estat. Au rebours, la nonchalance des Chefs, laissans les affaires se conduyre par hazard sans preuoiance & selon l'humeur des hommes qui en tout temps & en tous lieux ont gauché à leur deuoir; à esté la principalle occasion de la corruption: puis d'vne ruyne entiere de toutes Republiques. De la vient que tous ceux qui ont discouru des affaires d'Estat sur les hommes estiment les Republiques peu differantes à nostre naturel. L'vn & l'autre disent-ils, ont leur naissance, grandeur corruption & fin commune à toutes choses. L'vn & l'autre ont leur excez & causes de maladies, elles se changent & alterent en sorte de leur premiere integrité: que si par la force d'vn accident non preueu: elles ne tombent du tout: sans doubte paruenues à leur vieillesse & dernier periode (que nature disent-ilz ordonne à toutes choses) faudra qu'elles souffrent la ruyne qu'ilz estiment ineuitable: Oppinion, toutes-fois aussi esloignée de raison, que ennemie du deuoir requis à l'entretien de ceste compagnée mondaine. Car pour s'estre trop liez en la consideration des choses naturelles: Et n'auoir dressé les yeux plus haut que porte l'estendue de ce bas monde: (ce que les plus auisez des anciens ont tousjours blasmé) ilz ont priuez eux & les leurs, du plus beau & asseuré moyen qui se puisse trouuer à maintenir & perpetuer la vie des Republiques. Lequel bien pris & practiqué, peut auec le corps eterniser le nom de ceste Monarchie Françoise. Ceſt que le Prince se represente y auoir esté mis de DIEV, non seullement pour commander: Ains pour se faire aymer & admirer de tous les siens, par les vertueux exemples de sa bonne vie. Ce n'est pas le commandement qui fait le grand Roy: Ce n'est pas l'estandue de ses pays: non plus que le naturel guerrier, l'obeissance, ny la richesse ou l'esprit esueillé de son peuple. Et comme respondit Agesilaus ce braue Roy de Sparte à ceux qui luy haut loüoyent la magnificque grandeur du Roy des Perses. Pourquoy est-il plus grand que moy s'il n'est plus juste? Les Tyrãs & Barbares payens ont tout cela de cõmun auec nous voire y querellent auãtage. Ceſt de se rẽdre admirable par les effets de ceste ancienne vertu. Les beaux rayons de laquelle rendirent premierement admirables au menu populaire ceux, qui en estoyẽt mieux fournis. Puis les firent appeller Nobles & par grades differẽs, esleuer en fin peu à peu au gouuernemẽt de tout le peuple. Lequel pour se façonner voire prendre à plaisir d'imiter son Prince: (la vie duquel à tousjours esté pour reigle aux sujets) en fin sera de tel naturel & prẽdra pareille habitude q̃ le souuerain, tellemẽt que la Republique maintenue par vn Prince deuotieux, preuoyant & bon justicier: peuple d'ailleurs par vne Nation de mesme humeur & volonté: ne pourra souffrir autre changement que de bien en mieux & jamais de mal en pis. MADAME puis que la vertu grauée au cœur d'aucuns de voz ancestres premiers peres: les à rendus si remarquables sur tous les autres qu'ilz en ont acquis le titre de Nobles. Entre lesquelz ceux qui la faisoient plus paroistre au profit de tous, ont esté faits & nommez Princes,

Roys & Monarques : Ceſt bien raiſon que celle meſme vertu qui à commancé ceſte Nobleſſe & grandeur en l'ame de voz deuanciers : l'entretienne & conſerue au deuoir de voſtre Royalle Majeſté. Doncques MADAME ce grand DIEV, qui nous à donné le Roy Treſ-chreſtien voſtre filz Lieutenant de ſa Majeſté pour nous gouuerner : recerche de luy & de vous tant pour voſtre particulier que celuy de voz François & aſſeurance de ceſte Monarchie : que nous eſtimans dignes de voſtre ſceptre, & vous conformans aux vertueux exemples de ces anciens Chefs, & Policeurs d'Eſtats : vous nous mainteniez libres & aſſeurez en l'exercice de la Religion & juſtice tant neceſſaires entre les hommes. Vous nous preſeruiez de tous accidens qui nous pourroient aduenir pour le differend de Religion premierement : de laquelle l'on ne ſe peut paſſer non plus que de la lumiere du Soleil. Les hommes laiſſez hors la bride de la parolle de DIEV : ſeront comme poulains eſchappez qui ne s'aſujectiront aiſément au jouc des Loix humaines. Ains bien que reprins, ſe jecteront aux chãps des la premiere occaſion, pour s'eſcarmoucher à la ſuitte de leur plaiſirs. Ce bon DIEV di-je, ſous la puiſſance duquel tous Roys regnent, veut auſſi que vous nous reformiez la juſtice. Que vous nous la donniez entiere. Et leuiez le maſque à ceux qui la deſguiſent & en abuſent ſouz l'auctorité de ſon nom. Or comme la Religiõ ne peut eſtre reglée & moins entretenue ſi elle n'eſt appuyée de la juſtice. Laquelle au reciproque à beſoin d'vne deuotieuſe pieté. Eſtant la Religion juſte, & la juſtice de ſoy ſainte & Religieuſe. Auſſi l'vne & l'auere doiuent de neceſſité, eſtre maintenues par la Paix qui les preſeruera des excez & indignitez qu'elles ſouffrent au cours des guerres Ciuilles. La douceur de la Religion & Iuſtice ne peut compatir auec la cruauté de ces troubles François. La voix de l'vne & l'autre, eſt trop foible pour ſe faire entendre parmy les horribles cliquetis de nos ſanglantes armes. Combien donc mal'heureux & à jamais deſplorable ſera l'Eſtat de ceſtuy autres-fois ſi floriſſant Royaume ! Sy à l'appetit de ceux qui ſous je ne ſçay quel pretexte, vous veullent faire viure en perpetuelle guerre : nous ſommes contraints de continuer à nous rougir les mains du ſang de noz voyſins & autrement bons amis ? Ce Royaume ne peut ainſi durer. Et DIEV ne vous à conduit au milieu de nous, pour nous faire paſſer la vie en perpetuelles Seditions. Veu doncques MADAME, l'vrgente neceſſité que nous auons d'vn bon & long repos : redonnez nous la Paix, laquelle ſes Treſ-chreſtiens peres & pere grand, nous acquirent par l'effuſion du ſang de noz anceſtres. Ramenez nous au paiſible & heureux Eſtat, auquel vous eſtes née, auez eſté nourrie : & eſleuée pour nous commander. Et n'y aura celuy de nous, je le dis autant eſlongné de flaterie que je ſuis graces à DIEV de contrainte & neceſſité : qui ne s'eſtime heureux de ſupplier DIEV pour le maintien de voſtre grandeur & aſſeurance de voſtre Eſtat. Lequel je ſupplie le tout-puiſſant accroiſtre d'heure à autre en toute proſperité, à l'honneur de cet Empire & contentement des ſujets aſſez miſerables pour ce tẽps : les portemẽs deſquelz j'ay oſé vous repreſenter par ce labeur : non moins pour vous faire cognoiſtre qu'elles ſecouſſes cete Monarchie à receu, non pour le mal'heur & diſgrace de la fortune. (Car l'homme auiſé n'apreuue autre deſaſtre, que le courroux de Dieu & la faute des idiots.) Mais par l'animeux differant de diuerſes & ſimulées paſſions mondaines : Que pour donner à cognoiſtre à chacun le naturel, les moyens

la

la grande & petite valeur des François : lesquels ou leurs suruiuans, pourront juger & peut estre agreer mes frais, mon temps & trauail à courir ça & la, sur l'estenduë de ce Royaume & pays estrangiers (afin de ramasser tant de faits notables couchez en cete Hystoire pour ne laisser mourir auec le corps le nom des plus genereux :) autant que la hardiesse du plus humble de voz seruiteurs à vous offrir ce qui peut estre à l'auis d'aucuns, ne merite d'empescher la veuë d'vne Majesté. Persuadé neantmoins que rien ne peut estre grandement profitable au sujet, que ce qu'aprez DIEV le Prince fauorise : & qu'en desseins hauts & loüables, le vouloir vous est assez : je ne crains vous presenter ce qui ne peut desplaire aux plus curieux des choses gentilles. Lesquels pourueus d'vn cœur franc & genereux prenent tout en bonne part : & jugent les actions des hommes, selon le desir duquel elles partent plus que par l'euenement n'y oppinion du commun. Viuez contente en l'heureuse jouyssance de toutes graces diuines.

L'EXCELLENCE DE l'Hiſtoyre.

L'ON ne ſçauroit plus dignemant exprimer le merite de l'Hiſtoire que l'appellant Maiſtreſſe & vray Treſor de la vie humaine, Nourrice de la memoire des Temps, & en vn mot la vraye eſcolle de ſageſſe & de toute vertu. Or ſi la memoire eſt Treſor de l'entendement, ſans laquelle les actions des hommes reſteroient manques & inutiles: L'hiſtoire auſſi ſera la conſerue & ſeul moyen d'affranchir d'vn eternel oubly, les dits & faits memorables de tous humains, & de la Nature meſme. A ces occaſions & qu'aprez la cognoiſſance de Dieu, l'homme n'a que ſon plaiſir & profit pour la principalle fin de ſa vie (deux accidens en la rencontre deſquelz giſt le ſouuerain bien de cete vie mondaine,) leſquelz l'Hiſtoire fornit plus que toutes autres vacations qui ne dõnent que l'vn ou l'autre voire fort maigrement. Et qu'outre la cognoiſſance, l'amour & crainte de Dieu (que nous prenõs de l'Hiſtoire ſainte plus que d'autres eſcrits) toutes ſortes d'Arts & Sciences deſquelles nous puiſons tant d'auantages: nous ont eſté données & retenues par le ſeul bien fait de l'Hiſtoire: qui niera qu'elle ne ſoit, ce que l'homme doiue juger le plus deſirable bien qui luy ſçauroit auenir? qu'elle ne doiue eſtre plus loüée & recerchée qu'autre profeſſion? Et que par cõſequent l'Hiſtoriographe ne ſe puiſſe preualoir ſur tous humains?

Sur-excellẽce de l'Hiſtoire à toutes vaccations.

Or comme le monde eſt le General ſujet de l'Hiſtoire: laquelle y prend les actions Celeſtes naturelles & humaines pour matiere: ne diſcourant moins des cauſes ſur-ellementaires & de l'Ordre mis au monde pour y comtempler l'admirable pouuoir & l'incomprehenſible jugement de Dieu: que des progrez & effets de la Nature, auſquels elle joint pour plus de plaiſir & profit neceſſaire, les actions des hommes conſeruatrices de cete ſocieté humaine: il eſt treſ-neceſſaire afin de n'offencer Dieu, ne de faillir à la Nature & n'abuſer les hommes, que le diſcours en ſoit apuié ſur Raiſons diuines aſſeurées & probables, eſquelles reluyſent la Religion, Prudence & bon ſçauoir, accompagné de la certitude d'vne experience mondaine, pour mieux tracer à tous hommes les regles plus neceſſaires à la conduite de leur vie.

L'hiſtoire enquoy plus louable que les autres ſciences.

Ie ne m'eſtendray point en long diſcours pour monſtrer combien ſont grans les moyens que l'homme peut tirer de l'Hiſtoire pour diſcerner le bien du mal, le profit du dommage, l'honneur de ce qui eſt deſ-honneſté: Suiure la vertu & ſe retirer du vice: auec autres mil traits qui ſe peuuent dautãt mieux comprendre par l'Hiſtoire, que par le narré des ſciences: qui celles n'ont qu'vn recit d'vne ſimple raiſon que chacun penſe auoir auſſi bonne que celuy qui ſe veut meſler d'enſeigner. Mais l'Hiſtoire outre la raiſon, à l'exẽple des choſes paſſées: deſquelles cette

raiſon

raiſon eſt tellemẽt fortifiée quelle ne laiſſe riẽ à douter qui puiſſe retarder l'hõme de la ſuyure & mettre en effet. Encor eſt-ce tout ce q̃ les ſciẽces peuuẽt apporter de bien a l'hõme. Mais l'hiſtoire à mil autres traits excellẽs & neceſſaires, a ſçauoir qui ne peuuent toutes-fois eſtre cõprins par autre moyen que de l'hiſtoire. Come apprendre à ſe bien porter en ſon deuoir, a bien manier ſon meſnage, policer vne ville, gouuerner vn eſtat, remedier aux changemẽs, pouruoir aux inconueniens prochains, procurer les mutations de mal en mieux, & pluſieurs autres enſeignemens fort notables & neceſſaires: leſquels on peut prendre aucunement des Philoſophes, Orateurs, Theologiens & autres. Mais non ſi bien ne ſi amplement que de l'hiſtoire. Encor faut-il qu'ils les ayent premierement prins & puiſez de l'hiſtoire & cognoiſſance du paſſé. N'eſt-ce pas vn ſingulier proffit que vous tirez de l'hiſtoire, qu'en y voyant toutes ſortes de vertus recommandées d'vne louange perpetuelle: & au rebours tous les vices & imperfections meſpriſées, de vous meſmes & par inſtinct ſecret de nature, uous ſoiez pouſſé d'vn deſir d'honneur d'enſuyure ceux que tel diſcours vous faict cognoiſtre auoir eſté ſi vertueux? Et au contraire hayr & deteſter ceux-cy qui n'ont fait que noircir leur honneur & conſcience d'vn blaſme eternel? par vn meſpris auquel ils ont eſté tenus par vn banniſſement infame ou par quelque punition qu'ils ayent ſouffert en leur vie? N'eſt pas le foudre de Guerre Scipion l'Africain, digne d'eternelle memoire de s'eſtre ſi heureuſement conformé à l'exemple de Cyrus, duquel la vie exprimee par Xenophõ, non tant au deſir de la verité, qu'au patron & reſſemblance d'vn ſage & vaillant Prince, fut ſi bien engrauée au cerueau de ce chef Romain & par luy meſme heureuſement pratiquée, que non ſeulément les grandes guerres qui ſuruindrent en Eſpaigne n'y finirent pour l'eſtonnement & merueilles que chacun auoit conceu de luy, & pour le meſpris de tous les Cappitaines qui l'auoient precedé. Mais les voleurs & brigans meſmes l'eurent en telle reuerence, qu'ils le furent veoir & parler, pour changer leur cruauté & Barbarie en l'humaine & vertueuſe douceur qu'ils ſembloient veoir emprainte en la face & naturel de ceſt Empereur. Quelle autre raiſon que du proffit excellent, euſt ſceu auoir ce grand Turc Soliman, en ce que le premier de ſa race qui auoit juſques là meſpriſé & fuy les lettres: feit tourner en vulgaire les Commentaires des Guerres de Ceſar? Auſſi en peu de temps adjouſta-il à ſon Empire l'Aſie mineur & bonne partie de l'Afrique. Qui meſmes auoit aiguillonné Ceſar à l'imitation de ſemblable vertu que Alexandre le Grand, duquel liſant les victoires, ne ſe peut tenir de plorer. Pour ce que ſe voyant en l'aage auquel ce Roy Grec auoit ja dompté bonne partie du monde: il n'auoit encor rien faict digne de ſes conceptions. Qui a eſté occaſion de tant de belles conqueſtes à Alexãdre, que la vertu d'Achille? laquelle Homere (ſans la Poeſie duquel ce Roy ne pouuoit dormir à ſon aiſe) auoit repreſenté en ſon Poeſme par plaiſir plus qu'à la verité. Le ſeul ſouuenir des vertus & victoires de Miltiades, n'eſchauffa-il pas tellement le cœur à Temiſtocle qu'il n'en pouuoit dormir journe nuit pour le deſir de ſe rendre tel ou plus grãd q̃ luy? Mais pour laiſſer en arriere, ces exemples eſtrangers. Qui a rendu Charles cinquieſme Empereur tant honoré par ceux de ſon temps, que ce qu'il s'eſt propoſé d'ẽſuiure les faicts de Loys 11. Roy de France? La vie duquel il portoit touſiours auec luy repreſentée és fidelles eſcrits de Philippes de Comines Sieur d'Argenton en Poitou? Qu'els ſont les Theologiẽs, Philoſophes, Legiſtes ou autres Au-

Imitation de vertu en l'Hiſtoire.

teurs qui vous pourroient ainsi affectionner à la vertu? Les anciens considerans le merueilleux proffit qu'on peut tirer de la Philosophie, l'ont bien appellé conduite de nostre vie. Pour ce notamment qu'elle nous descouure si au naif le bien & le mal, qu'il semble ne tenir qu'à l'homme s'il ne fuyt le pire & prend le meilleur, pour s'accommoder en toues choses, voire s'y rendre heureux & tres-content. Tous ces enseignemẽs de vertu neantmoins representez en ces beaux traits de Philosophie ne sçauroient produire aucun fruit. Pour ce que ce sont nuz & simples discours de la raison exprimée par la parolle sans effect, si le tout n'estoit rapporté à la pratique. C'est a dire à l'exemple du bien & du mal qui autres-fois seroit aduenu & aduiendroit d'heure à autre à chacun homme, ainsi que l'on le voit par l'histoire. Ioint que le discours d'esprit quelque bonne raison qu'il aye pour fondement: n'est jamais tenu si vray n'y asseuré: que ce qui à passé le fait & qui a ja esté pratiqué. D'autant qu'vn chacun est si amoureux de sa conception & jugement qu'il le prise ordinairement plus que celluy d'vn autre. N'estimant point tant l'auis & discours d'autruy, qu'il luy vueille bailler l'authorité de croire ces enseignemens, comme si c'estoit chose dõt le faict eust passé deuant ses yeux: ou qu'il feust asseuré estre aduenue auparauant. Or l'histoire n'est que la conserue & asseurance de ceste pratique. Doncques la doctrine qu'on en prend à bien plus de plaisir, plus de grace, & entre mesme auec plus d'efficace en noz esprits, que ne fait ce qu'on tire de la Philosophie ou autres sciences. Dauantage n'estant l'histoire qu'vn vray narré de plusieurs exemples particuliers: ils sont beaucoup plus propres à esmouuoir & enseigner que les argumens, regles, preceptes, ny autres sortes d'enseignemens imperieux des Philosophes. D'autant que les exemples sont particuliers, arrestez sur chacun fait, accompagnez & esclarcis par la lumiere de toutes leurs circonstances. Mais les demonstrations des Philosophes & autres sont generalles, & tendent plus à dõner à entendre & prouuer quelque chose. Ou les exemples passans outre, sont presentez pour mettre en œuure & executer: ne monstrans seullement comme il faut faire, ains impriment vne affection de vouloir ainsi faire, par vne inclinatiõ naturelle que tous hommes ont à imiter. Cõme l'on voit les semences des vertus qui restent és cœurs genereux, s'esueiller par vne jalousie & certaine emulation de ceux qu'on leur dit estre ou auoir esté en degré pareil à eux. Et comme en Noblesse de sang & grandeur d'Estat, ils ne veulẽt ceder à aucun: encor moins le veulent ils faire en gloire de faicts vertueux: semblables à ceux qu'ils voyent couchez par l'histoire. Outre ce les exemples ont plus de pouuoir a nous persuader, pour la beauté de la vertu qui y est emprainte. Laquelle à telle force, que par tout ou elle se voit, elle se fait desirer & aymer. Et pour ce quelle est tousiours suiuie de la verité: elle plaist & proffite encor plus que la Philosophie ne la Poesie qui la masque & desguise és faicts qu'elle recite. Dautrepart y a il sciẽce, pour auoir la cognoissance de laquelle les lettres ne vous sont necessaires & auoir esté ja auparauãt instruit des premiers traits és autres sciẽces? Cõme on dict qu'estans toutes jointes & vnies par mesmes liens, l'vne ne se peut cõprendre que par l'ayde des autres: ce qui ne se peut faire qu'auec vne lõgueur de temps & peine infinie. L'histoire seule vous dispensant de ces fraiz & trauaux n'a besoin du secours d'aucunes d'icelles. Ains estãt toute natiõ curieuse de transferer toutes sortes de liures en sa langue naturelle (sans parler de moyens qu'on a de conseruer la memoire des choses autrement que par escrits) elle s'entend ou

Philosophie

Plaisir fondé sur la facilité, Dinetité, Nouueauté & pour la connexité du plaisir & profit qui s'y presentent ensemble.

de viue voix, ou par la ſimple lecture qu'on y veut faire, ſans aucun Docteur. Or le fondement de ce plaiſir, vient de ce que le naturel de tout homme, ſe plaiſt en la cognoiſſance de choſes diuerſes qui y ſont plus qu'ailleurs. A cauſe comme diſent aucuns qu'ayant noſtre nature vne affectueuſe inclination à ſon bien ſouue- Diuerſité d'accidens.
rain: elle le va cerchant en tout ce qu'elle cuyde beau ou bon en ce monde. Mais ne trouuant parmy ces choſes caduques rien dequoy ſe contenter ſous la voute du Ciel: elle s'ennuye & ſe faſche bien toſt de ſi longue peine. Si qu'errãt en la temerité de ſes appetis, elle ne ceſſe de changer continuellement, juſques à ce qu'eſtant vnie à ceſte fin derniere de ſon bien ſouuerain (ou eſt la perfection de toute beauté & bonté) ſes ſouhaits ſerõt à vn coup aſſouuis. Soit que la diuerſité nous plaiſe pour la nouueauté: laquelle eſt agreable à noz ſens, veu le deſir qui eſt naturel à tous hommes de ſçauoir & cognoiſtre toutes choſes. Et pour ce que plus de choſes diuerſes ſe preſentent en l'hiſtoire qu'ez autres profeſſions: l'eſprit Plaiſir & profit.
diuers & actif de ſoy (comme la nature meſme eſt diuerſe & ſe plaiſt en la varieté de ſes actions,) ſe reſiouit plus en la diuerſité d'icelles qu'en la lecture de toutes autres ſciences: leſquelles ne viſans qu'a vne fin, & ne s'eſtendans que ſur vn ſujet: faſchent pluſtoſt qu'elles ne reſiouiſſent l'homme de ſi longue eſtude. Mais l'hiſtoire nous plaiſt encores dauãtage, que le plaiſir n'y eſt pas ſeul, ains reſiouit & proffite enſemble. Car cõme la lecture qui n'apporte qu'vn vain & oiſeux plai- Gueris par la ſeulle lecture de l'hiſtoire.
ſir aux liſans, ne peut contenter les plus aduiſez: non plus que celle qui proffite ſeullement ſans plaire & reſiouir les ſens pour les adoucir par quelque allegemẽt de plaiſir. Auſſi celle qui a ces deux points reciproques, eſt deſirée & vniuerſellement receuë de toutes ſortes de gens. C'eſt pour cela que Alphonſe Roy de Naples fort malade à Capoue: voyant que les Medecins ne luy proffitoient de rien: reſolu de ne prendre plus de Medecins, ſe meit à lire Quinte Curſe des faicts & geſtes de Alexandre le Grand: eſquels il print ſi grand plaiſir, que nature s'en fortifiant, ſurmonta peu a peu la grandeur & obſtination de ſon mal. Si que retourné ſain il donna congé à ſes Medecins ne faiſant plus cõte d'Hipocras & Galien au prix de Quinte Curſe. Pour meſme occaſion Ferdinand Roy d'Eſpaigne de malade qu'il eſtoit, ſe meit au premier eſtat de ſanté, pour le bien que la lecture des hiſtoires de Tite Liue luy en moyẽna. Et quoy de Laurens de Medicis, ſurnommé Pere des lettres? lequel ſans aucune ayde de Medecins, bien que fort mallade fut auſſi toſt guery qu'il eut leu le faict notable de Conrad troiſieſme Empereur Proffit.
lequel reſolu de faire mourir Guelphe Duc de Bauieres & ruyner auec la place les habitans qu'il tenoit ja long temps aſſiegez, en fin vaincu par les gracieuſes & importunes prieres des Dames & Damoiſelles de la ville: il leur permit de ſortir vies & bagues ſauues: pourueu qu'elles ne prinſſent de la ville q̃ ce qu'elles pourroiẽt emporter ſur leurs eſpaules. Mais elles non moins aſſeurées que pitoyables y laiſſans tous leurs biens, emporterent ſur elles le Duc, leurs marys, leurs peres enfans & tous les parens & amys qu'elles peurent. Dequoy l'Empereur meſme receut vn ſi merueilleux contentement: que deſlors il pardonna au Duc ſon ennemy, enſemble à tout ce dont il auoit parauant ſi fort juré la ruyne. Mathematiques.

Doncques comme il n'y a rien qui vienne parfaict en la lumiere de ce monde & que les ſciences meſmes contemplatiues (leſquelles conſiſtans plus en conſiderations d'eſprit. qu'autres actions) ne ſe propoſent autre fin que imaginatiue & l'exercice ſans effect de l'entendement humain) n'ont eu leur commencemẽt

parfaict

parfait. Ains adjouſtans les derniers à l'inuẽtion de ceux qui les auoient precedé nous ont en fin amené les ſciences ſpeculatiues à tel eſtat que l'on voit: au iourd'huy. Il ſe faut aſſeurer que l'hiſtoire a precedé toutes autres doctrines meſme la Theologie à eſté beaucoup plus ſimple au commencement, que lors que noz prémiers peres, ſe contentans de regler les actions de leur vie, feuſſent ſpirituelles ou terriennes & corporelles, ſelon la remonſtrance & ſaint aduertiſſement d'vn Prophete ou autre Miniſtre du vouloir ſacré: ils n'auoient le cerueau embrouillé en tant de douloureuſes conſiderations: qui nous ſont depuis ſuruenues par les traditions des hommes qui ſe ſont ingerez de faire autant de liures & commentaires ſur ce qui eſtoit ſimple & vray de ſoy: qu'ils auoiẽt de jugemens diuers les vns des autres. Or deuant qu'il y euſt aucun corps de liures ſacrez c'eſt à dire forme exterieure de ſciẽce Theologalle: l'hiſtoire meſmement Eccleſiaſtique ſoit Moſaique, ſoit Grecque, Egyptienne ou autres: nous auoit ja donné & entretenu la memoire tant des hommes deſquels Dieu s'eſtoit voulu ſeruir pour l'entretien & accroiſſement de ſon Egliſe: que de tout ce qui concernoit ſon ſaint vouloir. Encores eſt-il plus certain que la iuriſprudence, c'eſt à dire la ſcience des loix & juſtice: à eſté dõnée & maintenue par la faueur de l'hiſtoire plus que par autre diſcours que les iuriſconſultes en ayent fait. Car cõme ceſte profeſſion ne conſiſtoit anciennemãt ſoit entre les Hebrieux ſoit entre les Perſes, Egyptiẽs, Grecs, Romains, Gaulois & autres: qu'en la traditiue de certaines & peu de loix: croiſſant la malice des hommes, creut auſſi le deſir de ſe priuilegier & exẽpter de ces liens ſi eſtroicts. Si que les hõmes taſchans de les interpreter accõmoder aux occurrẽces & faire entẽdre ſelõ leur ſens & appetit de ce qu'ils vouloiẽt faire: ont en fin dreſſé de ſi gros volumes, q̃ la ſciẽce en a eſté depuis beaucoup plus renõmée & mal aiſée à entendre, qu'elle n'eſtoit lors que l'hiſtoire ſeulle comprenoit ce qui eſtoit le principal d'icelle, auec les noms & vie de ceux qui auoient eſté les plus ſignalez aux Gouuernemẽs de chacun peuple. Ainſi de la Medecine & autres.

Theologie.

Iuriſprudence.

Au reſte il n'y a Art, Science, ne vacation, meſmement de celles que nous appellons actiues, & dont la fin giſt plus à faire quelque choſe viſible & corporelle qu'a contempler ny trauailler d'eſprit: qui n'aye prins vie de l'hiſtoire. Car elle les a mis en auant & les conſerue plus qu'autre choſe. N'ot pas noz deuanciers premierement remarqué par vn long & aſſidu vſage, pluſieurs faicts & accidens particuliers qu'ils ont mis en apres par eſcrit comme pour les conſeruer au treſor de memoire? Leurs nepueux venans apres en auoir conſideré d'autres & rapporté les leurs auec les premiers qu'ils eſclarciſſoient par vn bon diſcours de raiſon y adjouſtans les cauſes à chacun accident, puis leur effect & apres leurs fins auſquelles chacune occurrence ſe referoit: en ont faict vn art & ſcience telle que par la faueur de l'hiſtoire qui en eſt cõme mere & gardienne, l'homme en peut tirer les moyens pour s'en ſeruir a ſon beſoin, comme nature veut que toutes choſes tournent au proffit & contentement de l'homme.

Lorigine des ſciences prife de l'hiſtoire,

Outre ce, je dis que l'hiſtoire eſt non ſeullement plus ancienne que toutes autres ſciences. Mais qu'elle a eu cours entre les hommes deuãt meſme l'vſage des lettres. Car comme elles ne furent inuentées toutes à la fois. Ains par diuers hommes, en diuers temps, en diuers pays & pour diuerſes occaſions l'vne apres l'autre pour s'en ſeruir en fin a mieux exprimer & plus fidellement conſeruer le diſ-

cours

cours de la raiſon:deuant l'inuention de lettres, les hommes ne perdoient pour tant la memoire de ce qui ſe paſſoit,non plus que de ce qui s'eſtoit faict auparauant eux.Car ils laiſſoient le ſouuenir des belles choſes paſſées,qu'ils faiſoient apprendre de main en main par cœur à leurs enfans. (Comme meſmes les Grecs appeloiẽt Nomi pour le chãt)qui eſtoiẽt conſeruées en la memoire des hommes par le chant des vers,eſquels elles eſtoient redigées pour les apprendre, chanter & s'en ſouuenir plus aiſément.Et la Poeſie ſemblablement eſtoit ordinairement chantée és feſtes,jeux & feſtins publics. Les Barbares meſmes habitans es terres Neufues Occidentales,ſans conſerue d'aucunes lettres,ont certaine cognoiſſance de bien huict cens ans parauant l'arriuee des Eſpagnols en ce pais là,laquelle ils gardent encor par leurs danſes & chanſons qu'ils appellent Areytos. C'eſt pourquoy les Grecs l'appellent hiſtoire, ἀπὸ τοῦ ἱστασθαι τὸν ῥοῦν τοῦ χρόνου non pas comme ils diſent tous τῆς μνήμης. Pource qu'elle n'arreſte le cours & flus de la memoire. Ains ſeullement du temps, la cognoiſſance duquel ſeroit autrement perdue. Qui fait que l'homme ne ſe peut & ne ſe pourra iamais paſſer de la cognoiſſance & recerche des choſes humaines.Si fait bien de tous arts,ſciences,& autres vacations, teſmoins tous & tant de peuples nouuellement trouuez. Car toutes nations ont, ſinon les lettres & eſcrits d'vne ſemblable forme: du moins quelques autres moyens, pour conceuoir & retenir la memoire des plus belles choſes qu'ilz iugent deuoir eſtre ſçeuës du paſſé, pour inciter & reigler les ſuruiuans à ſemblable deuoir.

Somme que s'il eſtoit auſſi aiſé à chacun,de recueillir & appliquer à ſon vſage les enſeignemens que donne l'hiſtoire,comme infailliblement c'eſt la regle de la vie humaine:ie ſerois d'auis que tous hõmes entraſſent promptement & de prinſaut és riches & belles campagnes des hiſtoires. Car ſçauroit-on imaginer choſe plus plaiſante ou proffitable que d'eſtre aſſis au theatre de la vie humaine, lequel eſt repreſenté en l'hiſtoire?merueilleuſement bien fourny de tout ce qui eſt requis pour ſa perfection?apprendre & deuenir ſage ſans aucun dãger & aux deſpens d'autruy:recueillir toutes ſortes d'exemples pour les appliquer commodement à ſon vſage & en tous euenemens?Voire qu'auoir aſſiſté au conſeil des plus grands du monde,traittans des choſes d'importance:ſe trouuer auſſi à l'executiõ qui eſt vne choſe que nous deſirons entre pluſieurs autres?Amaſſer en ſa memoire tous les temps du monde qui autrement ſeroit impoſſible pour la brieueté de ceſte vie?Voir le cõmencement,l'auancemẽt & la fin des Monarchies?Cõnoiſtre clairement les cauſes des maux que le public & particuliers ſouffrent?En choſes hautes& mal-aiſées à voir quelqu'vn qui marche& tombe au dãger deuant vous? N'eſtre iamais deſpourueu de certaine experience?Et pour le faire court, par les choſes paſſées preuoir ſagement(ce qui eſt le propre d'vn homme auiſé)l'auenir en tous ſes euenemens & iuger du preſent comme il appartient? Or puis qu'ainſi eſt que tant plus vne hiſtoire eſt riche & plaine de bons enſeignemẽs:mieux doit on eſtre preparé en approchant de ſa lecture.Veu auſſi qu'il y a autant de difficulté à bien iuger des faicts d'autruy:que des ſiẽs propres.Et que perſonne tãt clair voyant puiſſions nous eſtre en ce monde,ne ſçauroit bien conſiderer la vie d'autruy qui ne peut regarder à la ſienne.Il s'enſuit donc qu'il y a biẽ affaire a manier les hiſtoires comme il appartient.Et qu'il ne faut pas ſeullement auoir quelque prudence ciuille,mais eſtre bien reglé aucours de la vie, auant qu'approcher de

Plaiſir ſans danger.

De la lecture des hiſtoires & comme il y faut entrer auec diſcretion.

la

la. Sinõ qu'õ vueile extrauaguer & eſtre agité ſans ceſſe d'vne façõ miſerable par les vaines imaginations du monde. Car cõme il aduiẽt en vn bãquet ſumptueux & richement fourny de toutes ſortes de viandes delicates, les vns taſtent de cecy & de cela, aucuns en petit nombre s'arreſtẽt à vn meſme mets. Ceux qui ont trop grand appetit trouuent tout bon, & chacun prend plaiſir ſelon qu'il a le pallais diſpoſé. En telle ſorte toutesfois que l'on doit tenir meſure: ſelon que la complexion du corps & nature le requiert en prenãt nourriture certaine, ſimple, non corrompue & conuenable au corps humain, le plus qu'il eſt poſſible. Autrement ſi l'õ excede, ou ſi l'on force ſon naturel, le repas apporte plus d'incommodité que de plaiſir. Semblablement encores que l'on voye mille choſes differentes, mille conſeils diuers en toute ceſte varieté de la vie humaine : & que chacun juge de ſes deportemens & de ceux d'autruy ſelon ſon ſens & apprehenſion. Si eſt-ce qu'il n'y a qu'vn ſeul chemin à la vraye vertu, & tout homme qui le ſuit dextrement, doit eſtre eſtimé viure comme il eſt requis. Les autres reſſemblent à ceux qui ne tiennent aucune meſure és banquets : car ils ont infinies viandes deuant les yeux qui leur chatouillent l'appetit. Ce pendant ils ne peuuent trouuer ny en leur vie ny en celle d'autruy, choſe qu'ils deliberent reſolument ſuyure, & ne ſçauent ou tirer. Or ſi nature à rien donné à l'homme pour en vſer ou s'en abſtenir: c'eſt a ſa vie & a celle des autres, à quoy il doit regarder de bien pres. Mais qui eſt-ce je vous prie qui rapporte au cõpas de la vertu, toutes les parolles, toutes les actiõs & celles d'autruy, pour le moins auſſi exactement qu'il prendra garde aux viandes qui luy ſerõt preſentées, & qui ne s'eſtime tres-ſuffiſant & habille à juger de tout? Ceſt merueilles combien les hommes ſe trompent en ceſt endroict, eſtimant que l'eſcriture d'vne hiſtoire enſeigne celluy qui jette les yeux deſſus. Veu qu'elle fourniſt ſeullement matiere pour apprendre. Eſtant de tel vſage, que les viandes d'vn banquet, c'eſt a dire ſeruant aux perſonnes, ſelon qu'elle trouue leurs eſprits diſpoſez. C'eſt pourquoy nous en voyons aucuns tranſportez, de la douceur des mots, & courir tellement apres qu'ilz perdent le meilleur. Telles gens ne proffitent non plus a lire les hiſtoires qu'a ouyr louer d'vn Luth. Ils paſſent autant de temps pour eſtre incontinent apres trauaillez de quelque ſoucy plus faſcheux que au parauant. Car il n'y a nul vray plaiſir que celuy qui tend à la vertu. Les autres ſont aiguillõnez ſeullemẽt de ceſte reſplẽdiſſante Image de gloire & s'y ſe laiſſent transformer. Tant l'eſprit humain eſt ployable en tout ce qui a luſtre & grãd apparẽce. Mais cela ne leur ſert de rien, & ne ſe ſouuiẽnent pas q̃ les beaux exẽples contenus és hiſtoires ne ſont propoſez à ceux qui ſuyuẽt la vertu, ſinon affin de meſpriſer la gloire ſi elle ne ſe preſente pour loyer vertueux : & ſe porter modeſtement quand elle nous accompagne. Et comme perſonne d'eſprit raſſis ne faict ſon comte d'aſpirer à meſme gloire, qu'en viuant comme ceux qui y ſont paruenus par meſme vertu. Toutesfois nous en voyons pluſieurs, qui pour auoir leu de belles choſes, ſont les ſuffiſans & s'eſtimẽt je ne ſçay quoy: reſſemblant aux Baſteleurs qui veulẽt faire les Princes apres auoir deſpouillé l'habit de quelque Roy qu'ils repreſentoiẽt ſur vn eſchaffaut. Il y en a d'autres & en grãd nombre qui ne prennent plaiſir qu'a choſes nouuelles & eſtranges, gens de cœur bas, qui à la façon des idiots eſtiment plus vn manteau d'eſcarlate, que celluy qui le porte. Et la pourtraiture de quelque embleme que l'Autheur & diſpoſitiõ d'icelluy. Au reſte quoy que l'vn des principaux buts de l'hiſtoire, ſoit de reſueiller la ſtupidité des

hommes

hommes:les munir contre tous les dangers.Et que tant d'exemples y contenus qui ont vne tres-grande efficace pour perſuader les bons cerueaux, tendent a cela principallement:il aduient au contraire , neantmoins par la vaine aſſeurance en laquelle preſque tous hommes s'endorment : n'eſtimans que les mal'heurs d'autruy leur touchẽt en rien. De ſorte qu'on entend & lit les plus memorables choſes du monde ſans y prendre garde en ſorte que ce ſoit.Il s'en trouue encor d'autres qui veullent meſmes contreroler la principalle partie de l'hiſtoire , comme s'il falloit eſcrire les choſes,non pas ainſi qu'elles ſont aduenues , ains comme elles doiuẽt aduenir.Par ainſi ceſte audace d'vne part,la lecture deſmeſurée & confuſe de liures de l'autre , faict que comme par les humeurs corrompues,la ſanté corporelle empire:l'on acquiert auec la mauuaiſe habitude de jugement, vn renuerſement de raiſon qui doit eſtre la plus ſaine & mieux reglée en noſtre vie. Et n'a l'on jamais vocation arreſtée.Bref comme la nourriture ne ſert de rien aux intemperans:auſſi l'on ne recueille fruit quelcõque,de tout ce qu'on lit.Et me ſemble qu'il y a preſque meſme conſideration à lire l'hiſtoire , qu'a bien examiner ſa vie.La premiere difficulté procede du renuerſement de noſtre diſcours,qui nous pouſſe ou noſtre deſir encline , & non pas ou les exemples de l'hiſtoire nous deuoient attirer viuemẽt.Mais ceſte cy n'eſt pas moindre que les hiſtoires meſmes deſcriuent les choſes aduenues d'vn tel ſtil,qu'ils ne ſe contentent pas d'attirer le Lecteur.Ains auſſi s'arreſtans à leur gouſt,& voulant y faire accommoder les autres:entrepoſent leur jugemens,priſent cecy ou cela le plus qu'ils peuuent. Se faiſans accroire qu'on doit ſuyure tout ce qu'ils trouuent bon.Si en cela ils procedoient à la bonne foy , il ſeroit aiſé de s'accorder: ou ne point s'arreſter à leur dire.Mais il ſeroit à deſirer en tel ſiecle meſmement,que les hiſtoriẽs ne flataſſent pas tant les Lecteurs:reſſemblans aux Cuiſiniers qui ont plus d'eſgard à l'appetit qu'a la ſanté de leurs maiſtres. Ainſi donc nous ſommes ſouuent trompez & par noſtre jugement & par le prejugé de ceux qui ne ſe contentent d'eſcrire les choſes ſimplement. l'Hyſtoriẽ eſt l'interprete des choſes aduenues.S'il a le jugemẽt corrrompu,il en prend de ſon œuure,comme quand vn bon vin deuient punays eſtant mis en vn puant vaiſſeau,ou gaſté par quelque autre mauuais artifice. Enquoy on ne peut remarquer qu'vne extreme ignorance ou imppoſture inſuportable.Ne voyez vous pas que preſque tous Hiſtoriſen,attribuẽt les grãds exploits à la ſageſſe & force des hommes?Si que de fols,ils en font des enragez par telle flatterie?Car encor que toute leur cognoiſſance ne puiſſe apprehender les choſes qui paroiſſent aux yeux:que leur force & vigueur ne monte non plus que celle du ver de terre. Toutesfois il ne faudra qu'vne victoire de peu de conſequence pour leur perſuader qu'ils ſont dignes de gouuerner tout le monde.Au contraire l'Hyſtorien craignant Dieu,en diſant que les affaires ſont executées voirement par l'induſtrie & force des hommes:mais que la prouidence de Dieu conduict le tout,deliure les hommes de folie & d'idolatrie qui n'eſt pas moindre mal que l'autre.Cet aduertiſſement n'eſt à autre fin que pour biẽ faire preparer tous ceux qui veullent feuilleter les hyſtoires,premier que de venir à la lecture d'icelles. Et les rendre aſſeurez qu'il y faut entrer fort diſcrettemẽt. Si non il aduiendra a telz eſtourdys,comme à certains villageois,qui ſe trouuans au ſac d'vne ville entrerẽt en vne belle boutique d'Apotiquaire:& apres s'eſtre afriandez ſur les dragées, confitures & autres choſes plaiſantes à la bouche: eſtimans que le reſte des drogues

Hiſtoriens flateurs.

gues estoient de mesme saueur humerent soudain, aualerent & engloutirent tout ce qu'ils y trouuerent: dont les vns deuindrent mallades, & les autres tellemẽt frenetiques, qu'outre la risée qu'ils appresterent à toute l'armée, s'ils ne moururent bien tost, tourmentez de langueur: ne sçeurent onques se remettre au premier estat de leur santé. Car comme il y a des commoditez & incommoditez en nostre vie, aussi l'hystoire qui est la viue Image d'icelle, incommode, ou accõmode beaucoup ceux qui s'y veulent adonner. Mais l'exellence & proffit de l'yhstoire se cognoist encor mieux, par la vie eternelle que les hommes & tout ce qui est porté par ce discours, y reçoiuent. Car toutes choses vieillissent & meurent en fin par le cours du temps. Les sciences mesmes encor qu'elles soient vn merueilleux don d'esprit: perissent en fin, ou par le cours des guerres, ou par les innondations d'eau, negligence des hommes ou autrement. Puis comme le temps enfante par fois de grands esprits, differens des premiers: ceux-cy renouuellent ce qui s'en alloit en decadẽce, ou estoit ja mort n'en restant plus que la seulle memoire portée par l'hystoire. Contre laquelle, chose du monde non pas le temps mesme qui pert tout: ne peut rien. A ceste occasion vn Romain dict fort auisement que Salamine Isle Grecque mourroit plustost, que les choses qui y auoient esté faictes par les Grecs. Aussi fut elle depuis engloutie par vn Deluge d'eaux, comme Egire, Bure, Helie, Crete: de laquelle nous ne voyons auiourd'huy que le tiers de ce que les anciens ont cognu qui pour ce l'appelloient Ecatõpolis. Qu'est-il puis peu de temps aduenu sur Hollande, Frise & pays voisins Septentrionnaux? esquelz, on voit encor en plusieurs endroits les bouts des clochers & autres ruynes de grandes villes couuertes d'eaux, cõme vous voyez que la mer gaigne en plusieurs autres endroits? Tout cela est perdu & n'en reste plus que la memoire portée par les escrits des Hystoriographes qui en ont voulu donner la cognoissance à leur posterité. Mais l'hiſtoire ne mourra iamais.

SOMMAIRE
Du Vintquatriéme Liure.

BVT de l'Autheur à la pourſuitte de ſon hiſtoire. L'Eſtat de France mil cinq cens ſeptante. Tous Chefs de guerre ſe retirent en leurs maiſons, & les Chefs Proteſtans à la Rochelle. Le Mariage du Roy auec la fille de L'Empereur continué & accomply auec grandes magnificences. Les Princes Proteſtans d'Allemagne enuoyent Ambaſſadeurs au Roy pour luy congratuler ce Mariage & l'entretien de ſon Edit de paix: Aux pointz de la harangue deſquelz il reſpond, & les renuoye honorablement. Les Catholiques & Proteſtans commencent a ſe plaindre les vns des autres. Occaſion aux Proteſtans d'enuoyer deputez en Court pour y faire entendre leurs doleances: & au Roy d'enuoyer Commiſſaires par toutes ſes Prouinces, & entr'autres le Mareſchal de Coſſé & Proutiere Maiſtre des Requeſtes à la Rochelle: tant pour auiſer auec la Royne de Nauarre & Amiral aux moiens plus propres a maintenir le Royaume en Paix: que pour ouurir propos d'vn Mariage entre le Prince de Bearn & ſa ſeur, & auſſi d'vne guerre contre l'Eſpagnol. L'Edit de paix y eſt examiné. Et ſur ce les Proteſtãs s'eſtendent fort en longues plaintes de la poure execution d'iceluy. A quoy le Mareſchal reſpond. Desbordemens de Riuieres. Eſmeutes à Rouën en Normandye, Orenge en Dauphiné & autres endroits ſur les Confederez. Taxes ſur eux par lettres du Roy, afin de payer le cinquiéme de leur reuenu, fors les Nobles, pour le payement de leurs Reiſtres. Synode à la Rochelle general pour les Proteſtans. Entrée du Roy puis de la Royne dãs Paris. Les Roys de France couſtumiers de ſeoir & tenir leur lit de juſtice au Parlement de Paris, & pourquoy. L'authorité de ceſte Court & de la chambre dorée. Harangue que le Roy y fit & la force quil veut eſtre donnée à ſes Edits arreſtez en ſon ſeul priué Conſeil ſans autres remõſtrances. Tumulte a Paris pour la Croix Gaſtine & l'occaſion. Le Roy enuoya Teligny à la Rochelle, tãt pour aſſeurer les Proteſtãs de ſon bon vouloir enuers eux: qu'à la pourſuitte du Mariage dentre le Prince de Bearn & Madame Marguerite ſa ſeur: & à la guerre de Flandres, pour les faire venir en Court. Surquoy la Royne de Nauarre eſt conſeillée diuerſement & de diuers endroitz. Elle va à Paris ſon filz eſtant à Bloys bien ſuiuy de Nobleſſe Proteſtante en Court. Mariage du Prince de Condé & Madame la Marquiſe de l'Iſle fille du feu Duc de Neuers. Mariage de l'Amiral & de la Conteſſe D'entramont en Sauoye. Mariage de Teligny auec Loiſe de Coligny fille de l'Amiral. Lignerolles l'vn des grans mignõs de ſon Excellence eſt tué en Court. Odet de Coligny Cardinal de Chaſtillon, voullant s'embarquer a Amptone port d'Angleterre pour receuoir la France, eſt empoiſonné par vn ſien ſeruiteur qui depuis eſt deſcouuert, pendu & eſtranglé comme Eſpion & meurtrier à la Rochelle.

VOvs auez veu par le narré des choſes paſſées, l'eſtrange cours des guerres tant Françoiſes que circonuoiſynes: de la miſere deſquelles vous ayant tiré par vn Edit de paix: je ne vous laiſſois, à mon auis, moins de plaiſir en la conſideration de choſes ſi rares: qu'à moy de proffit & contentement eſperé en l'heureuſe jouïſſance d'vn repos ſi deuotieuſement attendu. Mais puis que le vouloir de ce grand Dieu, tranchant le cours de laiſe qu'il nous auoit laiſſé gouſter par deux années: a conuerti noſtre plaiſir en vn ſi faſcheux ennui: auec l'occaſion m'eſt cruë la volonté, de vous repreſenter ce qui nous eſt ſuruenu depuis ce temps: auquel le malheur de ce Royaume, ou pour mieux dire la trop ingenieuſe ſubtilité d'aucuns, nous a ſi peu fait reſpirer de ſi longues & penibles couruées: afin de mieux nous eſchauffer à la pourſuitte de la carriere que leur faute a fait prandre au reſte des Francois, mal auiſez plus que meſchãs toutesfois, de ſ'eſtre laiſſé mener a l'indiſcret appetit de ceux quiont abuſé de leur creãce. Malheur, malheur à ceux, qui ne ſe plaiſent qu'au mal; & plus malheureux celuy qui de naturel meſchant, ſ'encourage a faire mal par l'aſſeurance qu'il prend de couurir & celer ſes meſchancetez à chacun. Car que les hommes ſe taiſent: les autres choſes animées, voire la terre qui tient le corps enſeueli: l'ær qui a donné paſſage a l'Ame pour aller haut ou bas: & Dieu meſme crieront la deſcouuerte de leurs iniquitez. Que chacun en juge à la capacité de ſon ſens: me ſuffiſt d'hiſtorier bien qu'auec plus de fidelité, que d'eloquence, les

Nouembre. 1570.

merueilleux portemens de nos contemporains pour ne faillir a mon deuoir d'eterniſer au profit de nos riere nepueus, la memorable rencontre des plus eſtranges choſes qui auindrent jamais en aucun eſtat de ce monde.

Eſtat de la France l'an mil cinq cés ſeptante.

Doncques pour joindre à la memoire du paſſé, le ſouuenir des renouuellées ſeditions Françoiſes. L'an mil cinq cens ſeptante, l'Eſtat de ce Royaume eſtoit tel que la paix ſolennellemẽt jurée par les plus grans de l'vn & l'autre coſté: receuë, émologuée, puis en fin publiée preſque par tous les Parlemens de France: chacun congea ſes trouppes meſmemẽt les eſtrangeres. Puis les Catholiques & Proteſtãs reprindrẽt le chemins de leurs maiſons eſquelles beaucoup n'auoient eſté veus depuis trois ans: voire que pluſieurs des Confederez notammant, que le bruit de tant de faits d'Armes plus que la verité, auoit fait morts: trouuerent en grand deſplaiſir leurs affaires domeſtiques en autre eſtat qu'ils n'eſperoient. Quèlques femmes meſmes remariées au deceu de leurs maris. Peu ſe reconcilierent auec ceux qui en furent l'occaſion. Pluſieurs patienterent, aucuns ſe tindrent à la vengence, le reſte y pourueut ſelon le cœur & moyens qu'vn chacun pouuoit auoir. En general tous les bons Catholiques & Confederez, comme les pales mariniers eſchappez d'vne groſſe & longue tempeſte: dreſſoient leurs prieres au Ciel, pour les bien heurer à l'auenir d'vne aſſurée bonaſſe, d'vn temps clair & ſerain, lequel changeant les ennuis paſſés auec vn plaiſir preſent: leur fiſt voyr le reſte de leurs jours accompagné du repos tant deſiré. Des Chefs Proteſtans aucuns ſuyuirent les Princes qui ſe retirerent à la Rochelle auec la Royne de Nauarre: comme l'Amiral, le Conte Ludouic de Nanſſau, Teligny, la Nouë & pluſieurs autres pour y attendre en plus de ſeureté, diſoient ils, l'execution & auancement de ceſte paix. La Charité, Sancerre & Cognac receurẽt les garniſons Proteſtantes que le Roy y auoit ordõnées pour deux ans portés par l'Edit: eſquelles les Princes mirent tels Gouuerneurs & ſoldats qu'ils voulurẽt. Mais la Rochelle n'en receut pour ne contreuenir aux anciens priuilleges que les Roys tres-Chreſtiens luy ont donné & de pere en fils continué juſques à ce jour. Ainſi la plus part des vns & autres faſſeuroient de la bõne volonté du Roy à l'entretien de la paix: qui eſt en France le principal point a ceſt effet, veu la deuotieuſe reuerence que les ſujets ont ſi long tẽps rendue à leurs Princes. Le Roy meſme pour dauantage imprimer ceſte oppinion au cœur des ſiens: jnduit par la Royne ſa mere qui ne cerchoit que dignes alliances à ſes enfans: pouſſé d'ailleurs par vn inſtint naturel qui le mouuoit a ſe moyẽner vne femme pour en tirer vn ſucceſſeur à la fleur de Lys: ſe reſolut de mettre vne prompte fin au propos encommencé de ſon mariage auec Madame Yſabeau ſeconde fille de l'Empereur Maximilian. Dõt on prenoit encores vn plus grãd augure d'vne paix durable: tant pour le doux & ſimple naturel de ceſte Princeſſe debonnaire, & de naturel conforme à toutes choſes paiſibles: que pour la conſideration du pere, veu le deuoir d'Empereur de procurer vn reſtabliſſement de paix en la Chreſtienté. C'eſt pourquoy les plus auiſés receurent vn grãd plaiſir de ceſte alliance: à laquelle le Roy & Royne ſa mere eſtoient auſſi menés, tant par le reſpect de l'ancienne Nobleſſe de la maiſon d'Auſtriche: que du grade qui honoroit le pere ſur tous les ſeigneurs de ce temps. Auoüé de tous les Potentatz le premier Prince de la Chreſtienté: bien que les autres comme Souuerains en leurs terres, ne reconoiſſent l'Empire, ny autre Eſtat de ce monde pour ſuperieur en choſe qui ſoit. D'autant que par la dexterité de leurs deuanciers, ils ſe ſont acquis ſur la nonchalance & fetardiſe des Empereurs Rommains, auſquels ceſtui ci a ſuccedé: la ſouuerainneté de leurs Eſtats. Occaſiõ qu'ils ſe tilrent Roys par la grace de Dieu, comme ne reconoiſſans autre occaſion de leur grandeur. Outre ce ſ'eguillonnoit à ce vn deſir d'eſtraindre plus fort que jamais l'ancienne confederation d'entre les nations Gauloiſe & Germaine: & ſucceſſiuement entre la Françoiſe & Allemande. Brief toutes choſes ſembloient ſacheminer au bien & repos de ce Royaume. Les propos de mariage auoient eſté entamés dés long temps & ſi bien pourſuiuis la paix faicte, que le mariage conclu & arreſté par l'Empereur & les deputés par la majeſté treſchreſtiéne: Nicolas de Neufville dit ville Roy Conſeiller & Secretaire d'Eſtat: y fut enuoyé pour reſoudre les particularitez qui ſi pourroient preſenter. La premiere fille de Maximiliã eſtoit ja promiſe au Roy d'Eſpagne demeuré veuf depuis deux ans par la mort de Madame Eliſabeth ſeur du Roy Charles. Ses deux freres Princes de Boheme & quelques autres ſeigneurs, Dames & Damoiſelles la conduirent par mer en Eſpagne & y demeurerent quelque temps pour mieux l'habituer aux façons Eſpagnolles. Ayans les choſes pris tel auancement pour la ſeconde: le Conte de Rets premier Gentilhomme de la chambre

Mariage de Charles & Yſabeau d'Autriche ſeconde fille de L'Empereur Maximilian.

Empereur des Romais

Pourquoy pluſieurs Rois & Princes Chreſtiens ne reconoiſſent l'Empereur en rien.

Mariage de Phillippe Loy d'Eſpagne auec la premiere fille de l'Empereur.

chambre aujourd'huy Mareſchal de Gondy fut enuoyé vers l'Empereur, auec ample pouuoir d'executer le ſurplus: & ſpecialle procuration à Ferdinand frere de l'Empereur pour eſpouſer par parolle de preſent au nom & comme procureur du Roy, Yſabeau ſa niepce. Ce qui ſe fit à Spire, où les Eſtats d'Allemagne eſtoient aſſemblez, pour auiſer & donner ordre aux affaires de l'Empire. Ce qui donna occaſion à l'Empereur d'y mener l'Emperiere ſa femme & ſa fille pour ſaprocher touſjours de France & y paracheuer le mariage encommancé. Les fiançailles furent faites en la grande Egliſe par l'Archeueſque de Mayence Electeur: où ſe treuuerent les Seigneurs aſſemblez pour la diette Imperialle, le vint & deuxiéme d'Octobre. Puis l'Empereur donna charge de conduire ſa fille à l'Archeueſque de Treues Electeur de l'Empire, Iaques Delfs parauant Chanoine de ceſte Egliſe: tant pour la charge que ceſt Electeur a de tout temps d'eſtre Chancellier & Surintendant des affaires de France en Allemagne: que pour en eſtre Seigneur voiſin, & au reſte tenu pour ſuffiſant à ceſt effet: aſſiſté, de l'Eueſque de Strasbourg, du Marquis de Bade & du Conte de Solern auec pluſieurs autres Seigneurs & Gentils hommes Germains. Et pour entretenir la Fiancée la vefue du Conte d'Araimberghe qui lui eſtoit vn fidele Truchement pour entendre la volonté des Seigneurs François: auec pluſieurs autres Dames & Damoiſelles de nom. Le Roy auerti de ſon acheminement en France, donna juſques à Mezieres pour l'attendre & receuoir. La Ville eſt frontiere ſur les marches de Champagne & de Luxembourg au de là la Meuſe. Bien que la place ſoit petite & ſerrée: le tout neantmoins fut preparé de ſorte, que d'vne place de guerre on en fit vne ville de pōpe & magnificence. De là ſa Majeſté enuoya le vint quatriéme Nouembre les Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres & le Duc de Lorraine juſques à Sedan quatre lieuës de Mezieres pour la receuoir. Afin que tout ainſi que ſon Excelēce auoit eſté chef & conducteur des Armées Ciuilles en temps pleins de calamité: qu'il fuſt auſſi en temps de paix, d'Amitié & d'Alliance fraternelle: le premier à receuoir ce que ſa Majeſté deuoit auoir pour le plus cher & precieux en ce monde. Pour les accompagner eſtoient les Ducs d'Aumalle, de Guiſe, de Mōtmorenci & pluſieurs autres. A leur arriuée la Ducheſſe de Bouillon fille du Duc de Montpencier & Dame de Sedan par ſon mary, rendit ſon fruit. Aucuns la meſme nuit remarquerēt vne Eſtoille ſur le Chaſteau ſi claire & luiſante, qu'encor' que le temps fuſt pluuieux & plein de nuages: eſclairoit toute la place & ſon contour, comme ſi c'euſt eſté vn petit Soleil en plein midi l'eſpace de demie heure. Ce qu'ils prindrent en bon augure comme ſi les Aſtres ſe vouloient reſjouïr d'vne telle rencontre, dont beaucoup eſperoient vne grande felicité auenir à ce poure & tant deſolé Royaume. Les autres interpretoient ceſt accident pour l'honneur & auancement particulier de la maiſon de Bouillon.

Mezieres.

Auertis que la Fiancée auoit couché à Dougi deux lieuës de Sedam en ſortirent le vint quatriéme Nouembre & la rencontrerent entre deux villages Balan & Bazeilles. Donc deſcendus & l'auoir auec toutes ſortes de courtoiſes reuerences, honnorablement receuë: remonterent à cheual pour la mener à Sedam: ou arriuée & deſcendant de ſon coche pour monter les degrez du Chaſteau, le Roy ſe treuua à la rencontre qui eſtoit allé en poſte de deux lieuës par de la Mezieres paſſé par vne Caſemate en habit deguiſé, & le viſage couuert de ſon manteau pour voir ſa deſtinée: dont auerti ſon Excellence print occaſion de luy monſtrer le coſté du Chaſteau pour la faire tourner celle part, aiant le viſage nu & la teſte couuerte d'vn Scoffion le Chapeau par deſſus: dont le Roy parti, retourna aſſeurer la Royne ſa mere de ce qu'il auoit veu à ſon deſir & contentement. Le feſtin fut magnifique ou la Fiancée ſouppa à part. Venuz à Mezieres deſcendirent en la grande Salle des feſtins où la Royne mere accompagnée de Meſdames Claude & Marguerite de France la premiere Ducheſſe de Lorraine & des Cardinaux, la receut: & apres les reuerences elle la conduict en la Salle haute où le Roy l'attendoit, lequel l'auoir ſalué & parlé quelque peu à elle fut, menée en ſa chambre repoſer attendant le ſouper auquel elle ſe treuua le lendemain. L'Electeur aiant faict la reuerence à ſa Majeſté lui en fit deliurāce en telle ſorte. Les deputez de L'Empereur entrez en la chambre du Roy, ſa Majeſté y arriua auec grand' ſuitte & la Fiancée apres, ſe tenant contre L'Electeur. Puis l'vn de ſes Docteurs commence à deduire en Latin teſte nue, les accords & traictés de mariage faicts & promis entre le Roy Charles & Yſabel. Les fiançailles faictes à Spire par Ferdinant Archeduc D'auſtrich en vertu du pouuoir à lui enuoyé. La charge des deputez

Deliurance de la Fiācée au Roy.

pour la mener & mettre és mains du Roy: laquelle consignation & deliurance ils faisoient presentement, & suplioient la Majesté appreuuer tout ce qui en auroit esté fait: esperans que ce Mariage seroit grandement vtile à la Chrestienté pour l'vnion des Princes & nations voesines. Alors l'Electeur dit en latin qu'il presentoit au Roy, Ysabel sa femme suiuant sa charge. Priant Dieu que le Mariage reüsciſt à bonne fin. Adonc furent leuës par le Secretaire Brulard qui auoit le departement d'Allemagne, les lettres de pouuoir en latin par lesquelles les Electeurs Eueſque de StrasBourg, Marquis de Bade & Comte de Holers estoient nommez: puis Moruillier Eueſque d'Orleans & Garde des seaux, (l'estant le Chancelier l'Hospital retiré en sa maison,) auoir sceu du Roy la responce: dit en latin que le Roy auoit veu & entendu le contract de mariage qu'il appreuuoit, & receuoit auec grand contentement Ysabel pour femme: laquelle il promettoit aymer & traicter comme ce qui luy touchoit le plus: remercioit au parsus les deputez de leur peyne. Ce fait l'Electeur la presenta au Roy, & à la Royne mere. Le Roy la saluë: sa mere l'embraça & baisa, la mettant entre deux. Puis elle fut menée se parer pour les espousailles d'vne robe de toille d'argent couuerte de perles, & vn grand manteau Royal dessus de velloux viollet semé de fleurs de lys d'or, bordé d'hermines mouchetés, dont la queuë tenoit plus de vint aulnes de long: sur la teste vne Couronne à l'Imperialle enrichie de grans diamans, rubis & esmeraudes de prix excecif. Le Roy habillé d'vne robbe de toille d'argent couuerte en borderie de perles & fourrée de loups ceruiers comme ses trois freres les Ducz d'Anjou, d'Alençon & de Lorraine. La Ducheſſe de Lorraine & Madame Marguerite en auoient de pareilz.

Ordre & cerimonies tenues au mariage d'vn Roy de France.

Alloient dixsept rancs de Lansquenets de la Royne portans ses coulleurs. Puis les Suisses du Roy & de ses deux freres, sept tambours, seze trompetes suiuis de plusieurs Gentils-hommes & les Cheualliers de l'Ordre. Apres marchoient ceux du Conseil du Roy à robes longues de velloux noir. Puis les Chancelliers de la Royne mere & du Duc d'Anjou. Les Ambassadeurs. Les quatre heraus d'armes: Les Seigneurs Allemans. Lés Cardinaux & Duc de Guise portant le baston de grand Maistre au milieu des deux huissiers de la Chambre, tenans leurs masses d'or. Le Roy suiuoit, à gauche duquel estoit l'Electeur. Puis le Marquis du Mayne au lieu du grand Chambellan. La Royne soustenüe par son Excellence & le Duc d'Alençon à gauche portans la queuë de son manteau. Madame de Montpensier, les Princesses d'Auphin & de la Rochesur-yon. La Royne mere conduite par le Duc d'Vzez, portant sa queuë la Dame de Bressuire seur du feu Duc d'Estampes. La Ducheſſe de Lorraine. Madame Marguerite. Les Doüairieres de Guise & de Nemours. Madame de Guise & de Neuers. La Conneſtable La Maresschalle de Montmorenci & plusieurs autres vestues de toille d'or & d'argent. Et les filles de deux Roynes jusques à septante cinq vestues de toille d'argent frizé: la rue couuerte de drap: Les cõpagnies de la garde du Roy des deux costez jusques à l'Egliſe nostre Dame où le Cardinal de Bourbõ les espousa le vint sixiéme Nouẽbre. Le Roy aagé de vint ans dés la fin de Iuin dernier & la Royne de seze au mesme moys fatal pour la naissance de deux qui se deuoiẽt rencontrer en mariage. Le tout fait furent jettez escuz pistolets: & nombre de testõs pour largesse Royalle. Et fut par le heraut proclamé à haute voix le mariage de leurs Majestez: allans les Aumosniers du Roy cercher les poures par toute la ville pour leur dõner argent. Les tables furent seruies pour le disner marchans deuant la viande, les trompetes & heraults le genou en terre quand ils approchoient de la table du Roy: suiuis des Maistres d'hostel du Roy & des deux Roynes portans le baston de Maistre d'hostel par bas, suiuis par le Duc de Guise grand Maistre portant le baston esleué. Puis les Seigneurs & Cheualliers de l'Ordre qui portoient les plats. Le Roy fut seruy de panetier par le Prince Dauphin, d'Eschanson par le Duc de Longueuille, d'Escuier trenchant par le Duc d'Aumalle. Lé Roy estoit au milieu d'vne longue table sous vn d'ays de toille d'or & d'argent: à droite luy estoit la Royne & à gauche la Royne mere: sous la Royne le Duc d'Anjou & son frere apres. La Royne mere estoit accostée de l'Electeur pres duquel estoit la Ducheſſe de Lorraine. Puis de l'autre costé vis à vis de l'Electeur estoient les Ambassadeurs du Pape, du Roy Catholique, d'Escosse & de Veniſe. Y auoit deux autres tables és deux costés de la Realle: l'vne pour les Eccleſiastics, pour les Sieurs Allemans, & les Dames de Montpencier, Princesse Dauphin & de Nemours. L'autre pour les Duc de Montpencier, la Princesse de la Roche, la Doüairiere de Guise la Ducheſſe de Guise & la Dame de Bressuire:

Seruice du Roy à table

les

les trompettes ſonnoient tousjours : le diſner fait le grand aumoſnier dit graces : Et le heraut proclama de rechef le mariage à la porte, ou lon fit largeſſe. Puis on commança la danſe, laquelle finie tous ſe retirerent en leurs chambres, atendans pareil feſtin au ſoir. Le vint huitiéme, de Marillac & de ſaint Bonnet Surintendans des finances firent preſens aux Seigneurs Germains. Al' Electeur d'vn buffet de veſſelle d'argent doré de grande valeur: & aux trois autres chacun le ſien de douze cens eſcuz. Bien quarante autres eurent chaines d'or. Ce fait le Roy ayant reſolu ſon retour, ordonna Madame Magdaleine de Sauoye vefue du Conneſtable Dame d'honneur de la Roine, & en ſon abſence pour ſa vieilleſſe Madame de Dampierre de la maiſon de la Chaſtagneraye en Poitou, Mere de la Comteſſe de Rets. Et pour Cheualier d'honeur lui fut choiſi le Comte de Feſco.

Les Electeurs & autres Allemans enuoyent cõgratuler le Roy

Comme le Roy facheminoit à Paris, les Electeurs ſeculiers & autres Seigneurs d'Allemagne lui enuoyerent leurs Ambaſſadeurs pour lui teſmoigner le grand plaiſir qu'ils receuoyent de l'alliance prinſe en leur païs : & auſſi pour le prier d'entretenir ſon Edit de paix: veu le deſir qu'ils auoient que ſon Eſtat ſe maintint auſſi heureux qu'ils le ſauroient deſirer du plus intime & affectionné Prince de la Chreſtienté. Les Ambaſſadeurs venus à Villiers-Coſterez lui firent cette harangue le vint quatriéme Decembre 1570.

La harangue des Ambaſſadeurs Allemans.

SIRE, Les Treſ-illuſtres Electeurs Palatin & de Saxe & de Brandebourg, Richard Duc de Bauieres, George Frideric Marquis de Brandebourg, Ludouic de Vitemberg, Guillaume Lantgraue de Heſſe, Iean Albert Duc de MecKelberg & Charles Marquis de Bade nous ont ici enuoyez pour declarer à voſtre Majeſté la grande joye qu'ils ont receu de la nouuelle Alliance entre la Majeſté Imperialle & la voſtre : eſperans que doreſnauant, d'vn commun accord, vous cercherez de remedier aux grans maux qui trauaillent la Chreſtienté. Et que Dieu par ſa ſainte grace vous donnera vn heureux ſuccez de ſi vertueuſe entrepriſe. Ce qu'ils le prient de tres-bon cœur de faire, en telle ſorte que ſon ſaint Nom en ſoit loüé, & tous gens de bien en reçoiuent contentement. Ils eſperent auſſi qu'elle ſera cauſe non ſeulement d'entretenir, mais auſſi d'augmenter l'amitié qui a eſté de tout temps entre les predeceſſeurs de voſtre Majeſté & les leurs. Ce que voſtredite Majeſté a aſſez declaré par la reſponce qu'elle a faite aux lettres que quelques vns d'entr'eux vous eſcriuirent de Hildeberg l'Eſté paſſé. Pour teſmoigner doncques qu'ils ont deliberé de correſpondre à la ſinguliere affection que voſtre Majeſté par ladite reſponce demontre auoir non ſeulement enuers eux, mais auſſi enuers tout l'Empire : ils nous ont donné charge d'offrir de leur part à voſtre Majeſté toute amitié, plaiſir, & ſeruice : & vous congratuler de la paix par laquelle vous auez par voſtre bonté & ſageſſe appaiſé les pernicieux troubles qui auoient eſté à leur grand regret ſuſcitez en voſtre Royaume. Et parce que la bonté de voſtre nature, ne voſtre aage n'ont point permis que voſtre Majeſté aie eſte aucunement coulpable des maux par ci dauant auenus. Dieu a regardé voſtre Royaume de ſon œil de pitié, vous mettant au cœur ceſte ſainte affection à la paix que vous auez demontrée, qui a eſté le ſeul moyen de conſeruer vos ſujets & voſtre Eſtat. Donc (Sire) puis que le bien de la paix vous eſt deu, & la cauſe des maux de la guerre à autrui : tous ceux qui deſirent voir voſtre Eſtat floriſſant, eſperent, que vous eſſayerez de conſeruer la grande reputation qu'auez acquiſe, en la faiſant contre l'auis & volonté de pluſieurs. Laquelle ne pouuez mieux conſeruer qu'en perſeuerant en ce vouloir de faire viure vos ſujets en repos & tranquilité : en gardant inuiolablement à chacun la liberté que par voſtre Edit de pacification leur a eſté promiſe. Si vous le faites (Sire) & qu'il y ait quelqu'vn qui ſeſſaye d'empeſcher voſtre deſſein, & de nouueau troubler voſtre Eſtat : Nos treſ-Illuſtres Princes & Seigneurs nous ont enuoyez ici pour ſignifier à voſtre Majeſté qu'en ce cas ils emploieront toute ce qu'ils ont de forces & de pouuoir pour vous aider a reſiſter à telles entrepriſes, & maintenir voſtre Royaume en paix & repos.

Conſiderez (Sire) que la multitude du peuple, comme dit le Sage, eſt la Couronne du Roy : & le principal commandement, & la principale Loy que Dieu & nature ont donné aux Rois & aux Princes, C'eſt la conſeruation de leurs ſujets. Ceux qui deſirans vous induire a ne garder point vos promeſſes : diſent, qu'il eſt impoſſible qu'vn Eſtat dure auquel il y a diuerſité de Religion : parlent autrement qu'ils ne penſent : ou ils ſont ignorans de ce qui ſeſt fait par ci deuant: & de ce qui ſe fait encores en pluſieurs grans & floriſſans Eſtats. Nous ne parlerõs point de l'Eſtat des Turcs, où lon ne force la conſcience de perſonne:

Il y a tousjours eu & en tous tẽps diuerſité de Religions.

Decembre, 1570.

& meſmes les Moines Chreſtiens habitans au Mont Athos qu'on appelle maintenant la ſainte montagne reçoiuent tous les ans aumoſnes du grand Seigneur pour prier Dieu pour ſa ſanté, & pour la conſeruation de ſon Eſtat. C'eſt vne choſe aſſeurée qu'au Royaume de Pologne qui eſt vn des plus grans de la Chreſtienté: la Religion Grecque & la Romaine ont eu lieu de tout temps. Et meſm'en pluſieurs villes y a Egliſe des deux Religions. Et depuis quelques années la pluſpart de la Nobleſſe y fait profeſſion de celle des Proteſtans: & ſi ne voyons point que pour cela l'Eſtat ſoit troublé, & les grandes charges ſont entr'eux indifferẽment diſtribuées. Le changemẽt de religion qui eſt fait en Allemagne ſembloit au commancement bien plus eſtrange, que ceux qui ſe font maintenant. Et touteffois l'Empereur Charles ſi puiſſant & ſi auiſé Prince apres auoir par pluſieurs années deliberé ſur tel affaire: accorda par prouiſion à Ausbourg l'an mil cinq cents trente, la paix que nous appellons de la Religion. Et l'an mil cinq cents cinquante cinq, ladite prouiſion fut conuertie en Edit perpetuel. De laquelle paix nous jouïſſons encores à preſent: & viuons en repos & en amitié les vns auec les autres. Et les Proteſtans ne ſont moins affectionnez que les Catholicques à ſuenir aux affaires de la Majeſté Imperialle quand la neceſſité le requiert. Et combien que les Eueſques de Rome ayent eſté aſſez diligens a ſolliciter ceux de l'Empire qui ſont encores ſous leur obeiſſance, à ne nous point endurer: ils n'ont point eſté ſi mal-auiſez que de vouloir troubler leur Patrie, pour obeir aux paſſions d'autrui. Ferdinand de treſ-heureuſe memoire a eſté autant affectionné a l'Empire Romain que Prince de ſon temps: & touteffois a enduré que la Religion Romaine ſe ſoit changée en Siterie & Luſatie qui ſont Prouinces de ſon Royaume de Boëme: & vn peu auant ſa mort en quelques lieux d'Auſtriche. Mais (Sire) ſur tous vous doit eſmouuoir l'exemple de l'inuictiſſime Empereur Maximilian noſtre ſouuerain Seigneur & Prince. Car comme voſtre Majeſté l'a choiſi pour Pere, auſſi elle doit auoir pour exemple en ce que vos deux Eſtats ont de commun par enſemble. Perſonne n'ignore qu'il n'ait ottroyé aux ſeigneurs & Gentilshommes d'Auſtriche non ſeulement la liberté de leurs conſciences: mais auſſi de dreſſer Egliſes à la forme de celles des Proteſtans à certaines conditions, leſquelles il leur a juſques à preſent inuiolablement obſeruées. Et pour n'aller ſeulement qu'à ce qui eſt voiſin de noſtre temps, depuis que Conſtantin le grand eut receu en l'Empire Romain la Religion Chreſtienne: Il ne contraignoit point pour cela les Ethnicques de changer leur religion: l'exercice de laquelle ils retindrent libre juſques au temps de Theodoſe qui ferma les Temples des idolles, parce qu'il les voyoit frequentez de peu de gens, & quaſi tant ſeulement de ceux qui en auoyent quelque proffit. L'on diſputoit ce temps-la que c'eſt autre choſe d'eſtre bon ſuject, & eſtre bon Chreſtien: car combien qu'vn ſujet ſoit d'autre religion que ſon Prince: il ne laiſſe point pour cela lui faire ſeruice où la neceſſité le requiert. Comme nous voyons les Rois de Pollogne & de Moſcouuie auoir ſous leur obeiſſance grand nombre de Tartares & Mahometiſtes, leſquels les ſeruent fidelement aux guerres qu'ils ont contre leurs voeſins, & meſmes contre les autres Tartares qui ſont de meſme nation & de meſme religion qu'eux. Pluſieurs Princes Chreſtiens, & entr'autres l'Eueſque de Rome, endurent les Iuifs: deſquels ils tirent grand proffit. Nous allegons ces exemples (Sire) pour reſpondre à ceux qui ont tousjours taſché de perſuader à voſtre Majeſté qu'elle ne doit endurer en ſon Royaume aucune diuerſité de Religion. Ils deuroyẽt penſer que la liberté que vous accordaſtes à vos ſujets il y aura neuf ans à ce mois de Ianuier: fut cauſe que pluſieurs vindrent à la conoiſſance de la Religion reformée, de laquelle aucun danger ne peril ne les a peu diuertir: car c'eſt à Dieu ſeul qui a puiſſance ſur les conſciences des hommes, qui meſmes ne l'ont pas ſur la leur propre: tant s'en-faut qu'ils la puiſſent auoir ſur celle d'autrui. Il ſemble que ceux qui furent cauſe des premiers troubles & guerres ciuilles en voſtre Royaume, n'auoyent pas experimenté combien peut la religion au cœur des hommes qui ont la vraie crainte de Dieu: car ils penſoient que la crainte de perdre la vie & les biens feroit que perſonne ne foſeroit oppoſer à leurs deſſeins. La neceſſité puis apres a conduit les choſes plus auant, mais comme les Sages ont tousjours jugé, il faut regarder aux guerres ciuilles qui a le tort du commancement. Car depuis qu'elles ſont cõmancées, infinies injuſtices ſe font d'vn coſté & d'autre, eſtimant vn chacun cela eſtre licite qui ſert à la conſeruation. Il eſt cõmis en ces guerres

Guerres Ciuilles produiſent beaucoup de maux & d'Injuſtices.

des

des exemples d'inhumanité qu'on n'eut jamais penſé deuoir eſtre commis par vn peuple duquel la douceur a eſté par ci deuant tant renommée. Toutesfois ſa bonté eſt encores apparente, en ce qu'il a tousjours accepté la Paix quand voſtre Majeſté la leur a propoſée, & eſt ſubmis à voſtre obeiſſance. Nous auons veu peu de guerres Ciuilles aux autres nations qui n'ayent pris fin par la totalle victoire de l'vne des parties, & la ruine de l'autre; ou bien de toutes les deux: ſuruenant vn tiers qui les opprimoit. Telles victoires comme a dit quelque Sage ancien ont eu bien ſouuent en elles plus de mal que la guerre meſme. Car communement ceux qui ſont victorieux ſe laiſſent mener à leurs paſſions, & commettent infinies cruautez; les vns par deſir de vengeance, les autres pour auoir le bien de l'innocent, ſouuent lui font acroire qu'il a fait choſes où il n'a jamais penſé. Et combien que les Rois & Chefs ſe ſoient eſſayez quelques fois de moderer telles victoires: il eſt peu ſouuent aduenu qu'ils l'ayent peu faire. Mais Dieu n'a point permis (Sire) qu'on ſoit venu à ce poinct en voſtre Royaume: ne que vos mains, ou celles des voſtres, ayent en Paix commis quelque choſe dont la poſterité les puiſſe accuſer. On ne debatoit pas en ces guerres de la grandeur de voſtre Majeſté, car il n'y auoit perſonne d'vn coſté ni d'autre qui ne la deſiraſt: mais on doutoit de celle que l'Eueſque de Rome a vſurpée en la Chreſtienté, pour laquelle maintenir il ſuſcite infinis troubles, & fait conſumer les forces que lon deuroit oppoſer aux Turcs, & parauenture l'Italie ſera la premiere qui ſen ſentira. Vous deuez, Sire, eſtimer vos ſujetz, qui ſe ſont ſouſtraitz de ſon obeiſſance, en ce vous eſtre plus fideles qu'ilz ne veulent auoir en ce monde autre Seigneur ne faire hommage à autre qu'à vous. Et certes les Empereurs de la Germanie ne receurent jamais tant de dommaiges de leurs ennemis eſtrangers: que leur a apporté l'affection que leurs ſujets ont portées aux Eueſques de Rome qui y ſouloient anciennement ſuſciter troubles quand bon leur ſembloit. Ne croyez donc point (Sire) ſon conſeil, ni de ceux qui craignent que le feu ſeſtaignant en voſtre maiſon, ne ſallume en la leur. Ains eſtimez que ceux qui vous conſeilleront d'obſeruer inuiolablement ce que vous auez promis par voſtre Edict de pacification: vous ſeront fideles ſujetz & ſeruiteurs, bons voeſins & amis. Et en cas qu'il y ait quelqu'vn qui entreprenne de le violer contre voſtre vouloir ſoit de vos ſujetz ou autres: nous ſignifions de rechef à voſtre Majeſté qu'en vn tel cas nos Tres-illuſtres Princes ſeront tousjours preſts d'employer ce qu'ils ont de forces & pouuoir pour vous aider a maintenir voſtre Eſtat en paix & en repos. Et d'autant qu'ils voyent à quoy tendent les praticques & deſſeins de l'Eueſque de Rome: ils veulent bien qu'il ſache qu'ils ont deliberé d'auiſer doreſnauant de plus pres qu'ils n'ont fait juſques à preſent à n'eſtre point ſurpris; & ſoppoſer plus viuement à ſes cruelz deſſeins qu'ils n'ont fait par le paſſé. Entre les cauſes deſſuſdites ils ont occaſion de ſe meſcontenter de ceux qui ont eſté les auteurs des Troubles en ce Royaume, par ce que les leuées de gens en Allemagne, les paſſées & montres tant de l'vn des coſtez que de l'autre: ont porté de treſgrans dommaiges à quelques vns d'entr'eux.

Il reſte (Sire) que nous prions Dieu qu'il maintienne voſtre Majeſté en cette ſainte affection qu'elle a mõtrée juſques à preſent à la paix: & lui faire la grace de bien toſt voir ſon Royaume en ſon ancienne ſplendeur & reputation. Pour à quoy paruenir nous eſperõs que la Roine ſera tousjours d'accord auec vous, enſuiuãt en ce la ſage clemence & generoſité de ceux dont elle eſt yſſue. Nous eſperõs auſſi que la Royne mere de voſtre Majeſté ayant long tẽps gouuerné cet Eſtat, cõme vn nauire en pleine mer battu de tous coſtez d'orages & de tormens: & l'ayant en fin cõduit au port de paix & de repos: ne permettra pas qu'on le remette derechef à la miſericorde des vents. Nous croyons auſſi que Monſeigneur voſtre frere ne ſera pas moins deſireux de cõſeruer ſa Patrie que voſtre Majeſté meſmes. Et ne doutõs point que Dieu ne lui baille aſſez d'occaſion d'executer heureuſemẽt en autres choſes cette grande vertu qu'il a fait conoiſtre à tout le monde en ſa premiere jeuneſſe. Nous eſperons que Monſieur le Duc voſtre frere tous les Princes de voſtre ſang, & autres Officiers de voſtre Couronne: brief tous ceux qui ont quelque part au gouuernement de voſtre Eſtat: penſeront combien ils ſont redeuables à leur Patrie, & qu'ils ne ſauroiẽt faire choſe qui leur ſoit plus pernicieuſe que de la ſouiller du ſang de ceux qu'elle a produits: ni choſe plus loüable que de la maintenir en repos & y faire florir la vertu. Ce que nos tres-Illuſtres Princes vous ſupplient treſ-affectueuſement de

faire. Et pour cet effect nous ont icy enuoyé, soffrans de leur part a faire en tel cas tous offices de bons parens & voesins, anciens amis & seruiteurs de vostre Majesté: ils vous prient aussi de croire qu'autre chose ne les a fait tenir tels propos sinon le singulier desir qu'ils ont de voir vostre Royaume florissant en paix & en tranquilité: car ils ne doutent point que vostre Majesté de soy mesme n'entende trop bien tout ce qui se pourroit dire en tel cas: & qu'elle n'ait gens en son sage Conseil qui l'aduertisse de tout ce qui est necessaire. Le vint quatriéme Decẽbre le Roy ayant de vifue voix & par escrit entendu ce q̃ les Ambassadeurs ont eu charge de luy exposer, sa Majesté leur fit respõce qu'elle mercie en premier lieu de toute sa plus grande affection mesdits Seigneurs les Electeurs & Princes de la Cordialle demõstration qu'ils luy font de leur singuliere bienueillance & amitié: ayãs enuoyé lesdits Ambassadeurs pour se conjouïr & congratuller auec elle de la nouuelle alliãce qu'elle a nagueres cõtractée auec l'Empereur par le mariage de sa fille: laquelle alliance elle veut bien faire entendre à mesdits Seigneurs Electeurs & Princes auoir principalement desirée pour auoir conu qu'ainsi que ledit Empereur tient le premier titre & degré d'honneur entre les Princes Chrestiens: Dieu luy a donné aussi de grans sens, prudences, & excellentes vertus de magnanimité, clemence & bonté, qui se doiuent desirer en si haute dignité. Outre ce il est tousjours monstré affectionné a procurer & maintenir vn bon & heureux repos en la Chrestienté. A quoy l'intẽtion de sadite Majesté est de luy correspondre, auec telle volonté qu'elle espere au plaisir de Dieu que leurdite commune alliance seruira grandement pour establir vne asseurée tranquilité par toute la republique Chrestiẽne. Et si dauantage elle a estimé que la bonne & parfaitte amitié qu'elle a par naturelle inclination auec mesdits Seigneurs les Electeurs & Princes de la Germanie: & qui luy a esté comme hereditairement laissée par ses pere & ayeul: sera par le moyen de ladite Alliance tousjours de plus en plus corroborée, qui sont les principaux fruits qu'elle en a esperé & desire tirer. Et pour le regard de l'autre point de congratulation, qui est de la paix qu'il a pleu à Dieu d'establir en sondit Royaume. Elle leur respond qu'elle ne doute point que mesdits Seigneurs les Electeurs & Princes se ressentent & souuiennent de la grande amitié & bienvueillance que les Roys de tresheureuse memoire Henry & François pere & ayeul de sadite Majesté ont porté aux Princes de l'Empire leurs predecesseurs: ne reçoiuent tousjours vne grande joye & plaisir de ce qu'ils verront succeder & se promouuoir pour le bien, proffit & vtilité de ce Royaume: comme a esté la pacification des troubles. Et prend en bonne part les sages & prudens records que mesdits Seigneurs les Electeurs & Princes luy ont fait faire pour l'entretenement de ladite pacification. Car il n'y a rien en ce monde qu'elle ait tant à cœur, ni à quoy plus constãmant elle perseuere, qu'a trauailler de mettre & conseruer la paix vnion & repos entre ses sujets: comme le vray & seul moyen de la prosperité des Royaumes & Estats. Chacun aussi a peu voir cõme ses sujets n'ont point plustost montré l'enuye qu'ils auoient de venir à la conoissance de leur deuoir: qu'elle ne les ait benignement embrassés & receus en sa bonne grace. Au surplus le Roy prie tresaffectueusemẽt mesdits Seigneurs les Electeurs & Princes de cõtinuer enuers luy ceste bonne volonté qu'ils demontrent. Et qu'ainsi comme luy suyuant les vestiges de ses ancestres & de sa naturelle inclination: les ayme & estime auec toute sincerité de cœur & d'affection autant qu'il est possible: eux aussi luy voullans mutuellement correspondre, se tiennent asseurez qu'en tout temps & occasion ils trouueront sadite Majesté prompte & entierement disposée a employer les moyens que Dieu luy a donnez sans rien y espargner pour la conseruation & acroissement de leurs dignitez & honneurs.

Le Roy respond aux Ambassadeurs d'Allemagne.

Le Samedy second jour de decembre mil cinq cents septante, le Rhosne fleuue renommé ayant esté retenu en son cours impetueux par vn accidẽt aduenu en vn destroit ou il passe nommé le pas de Lecluse pres Geneue: fenfla tellement que sur les vnze heures de nuict il se desborda si impetueusement autour Lyon & fit vn rauage si horrible qu'il emporta bestial, hommes, femmes, & enfans jusques a enleuer les mestairies & grãges des champs, dont les Lyonnois se trouuerent en grande perplexité: ayans l'eau bien haute en diuers quartiers de leur ville, & voyans quelques Arches de pont au Rhosne & des maisons ruynées par ceste violence qui dura jusques au Lundy ensuyuant. Ce fleuue desbordé fit de grans dommages és autres endroits du D'auphiné & Languedoc. Vn moys auparauãt y auoit eu vn pareil deluge en Anuers & le seziéme de Nouembre Ferrarre auoit esté furieusement agitée d'vn tremblement de terre auec grandes & estrãges ruynes. Le Pau d'ailleurs s'estoit aussi desbordé fort impetueusement gastant beaucoup

Debordemens des Riuieres de ce Royaume.

beaucoup de pays a l'entour. Tout l'hyuer suyuant fut extraordinairement aspres & rigoureux. Tellement que ce Rhosne tant roide & impetueux & les autres Riuieres de France donnerent passage long temps aux hommes, aux Cheuaux & Chariots qui vouloient passer sur la Glace. Les Naturalistes s'arrestoient aux causes secondes, attribuans l'occasion du tout à ce que l'Automne precedent auoit esté estrange & fort pluuieux. Mais d'autres regardans plus haut s'assuroient que les extraordinaires effets de la nature: ne presageoient rien moins qu'vne violente rigueur sur les humains, les estranges portemens desquels vray jouët de ce faux monde: vous seront ci apres representez auec merueille de la malice & vaine incõstãce d'vn chacũ de nous.

Causes secondes presages des premieres si elles sõt extraordinaires.

Le Roy estant à Villiers Cotterets sur les plaintes des Catholiques se tourmentans de l'incommodité qu'ils receuoient par l'Edit de paix és articles qu'ils proposerent: declara sa volonté en esclarcissant aucuns qui eussent peu sembler douteux: en restreignant d'autres & cassãt ceux que bõ luy sẽbla cõme on peut voir si lon en rapporte la lecture au cõtenu de l'Edit.

Plaintes des Catholiques.

Interpretation de l'Edit de paix faite par la Declaratiõ de Rousſil lon.

Les Protestans au semblable ne se trouuans tous asseurez pres leurs voesins ou ils s'estoient retirez apres la paix & se disans fort incommodez en autres choses: firent entendre leurs dolleances à la Royne de Nauarre & Admiral qui se tenoient à la Rochelle: lesquels en aduertirent leurs deputez qu'ils auoyent enuoyez en Court pour receuoir les plaintes & remonstrances de leurs confederez: afin de les faire conoistre au Roy qui leur prometoit y pouruoir selon le besoing. Les deputez estoient Bricquemaut le pere, Telligny, la Nouë & Cauagnes: mais Telligny alloit & venoit portant la volonté des vns aux autres. Voila comme à peyne sortis d'vne longue & malheureuse guerre: ils sembloient se disposer au commancement d'vne autre sedition, ou du moins a se preparer les vns aux autres suffisantes occasions pour renouueller vne plus furieuse guerre que les passées.

Plaintes des Protestans.

Deputez des Protestans en Court.

Doncques sur les plaintes qui commançoient a se dresser d'vn & d'autre costé sur l'entretien de l'Edit pacific: le Roy enuoya à la Rochelle le Mareschal de Cossé & Proutiere Maistre des Requestes auec luy, pour asseurer la Royne de Nauarre, Amiral & autres de sa bonne volonté à l'entretenement de son Edict: conferer auec eux, esclarcir & resoudre aucunes ambiguïtez qui sembloient occasioner les mescontentemens reciproques dont nous auons parlé: afin que le tout rapporté pardeuant sa Majesté, y ordonner comme il trouueroit par Conseil. Mais specialemant pour metre la Royne de Nauare en propos du mariage de son fils Prince de Bearn auec Madame Marguerite sa sœur: & l'Amiral ez termes d'vne Guerre qu'il mõtroit auoir volonté de faire au Roy d'Espagne sur le païs bas, pour reparer plusieurs offences receuës de sa part. Et sur ce leur persuader de venir en Court, auec asseurance qu'ils y seroient tous les bien recueilis. Or pour toucher au point public, estans assemblez le premier Ianuier 1571. la Proutiere joignãt le 1. & le 27. article de l'Edit y remarqua vne cõtrarieté: voullãs neantmoins interpreter le tout en faueur des Catholiques qui deuoient r'auoir leurs meubles apparens nõ pris par voye d'hostillité en tẽps de Guerres. Surquoy l'Amiral remontra qu'il valloit mieux commencer par les plus grands: n'estant a esperer que les petis eussent raison de ce qu'ils cerchent si on la denie aux principaux: comme on refuse la ville de l'Estore à la Royne de Nauarre: & au Sieur Prince de Cõdé, Vallery & autres places. Sy qu'il n'a aucũ moyẽ de se mettre à couuert. Ajoutant qu'aucuns des Protestans pourueus de benefices & biens Ecclesiastiques n'õt encores peu estre remis en la jouïssance d'iceux selon l'Edit. Bien touteffois que l'interest soit plus grand à ceux de la Religion qu'aux Catholiques Romains: Si est-ce qu'ayans esté sur cela consideré que telle recerche entretiendroit plustost vne aigreur & partialité, qu'il n'ameneroit de bien & soullagement: luy sembloit qu'il valloit mieux laisser ainsi le texte, remettant à la Religion & consciences des cõmissaires l'execution de l'article pour la restitution des meubles. Quand au 3. article portant restitution de la Religion Catholique en la Rochelle, les Commissaires y pouruoiront auec les Maires & Escheuins ausquels jusqu'à ce jour les Catholiques n'en auoiẽt fait instãce. Sur le cinquiéme apres que la Proutiere eut dit qu'on l'ẽten doit autrement que les Cõfederez: assauoir qu'au lieu ou aura choisi le Sieur de haute justice son principal domicille il y soit resident: sans que le lieu puisse estre censé ny reputé son principal domicille ny ayant qu'aucuns de sa famille: & que l'Amiral dit qu'il se tenoit au texte, & qu'autremẽt il faudroit rõpre toutle reste de l'article. Le Mareschal dist qu'il rapporteroit le tout au Roy pour en auoir sa volonté. Sur le 8. Proutiere remontra que d'autant que le Roy auoit accordé l'exercice de la Religion pour le Gouuernement d'Orleans, Touraine, le

Le Roy enuoye le Mareschal de Cossé a la Rochelle pour entendre les plaintes des Protestans.

1 Ian. 1571.

Edit de Paix examiné entre les deputez.

Ianuier, 1571.

Mayne & païs Chartrain outre Sancerre, au bourg de Maillé, ſur l'aſſeurance que les Sieurs de Telligny & de la Chaſſetiere lui donoient que le Sieur de Loüé haut Iuſticier de Maille ſy condeſcẽdroit: que maintenant ſur la plainte dudit Sieur de Maillé ſa Majeſté diſoit n'entendre le forcer à receuoir le Preſche. Surquoy Telligny ouï & qu'auſſi il fut fait plainte pour Champaigne & Brye à Villenoce où il n'y a point de faux-bourgs: & appartient ledit Villenoce à vn de la relligion: de Mailli la ville où n'y a ville ne faux-bourgs pour Bourgongne: & pour Bretaigne de Beſcheret qui eſt au Sieur de Laual. Que puis qu'il plaiſt à ſa Majeſté remuer celui de Maillé, que ſemblablement il remuë celui de Villenoce, Mailly la ville & Beſcherel; attendu que lors de l'eſtabliſſement deſdits lieux il fut accordé qu'il ne ſe feroit eſchange ni tranſlation que du conſentement & parties ouïes. Le Mareſchal accorda pour ceux de ſon departement d'y pouruoir: mais qu'il ſeroit beſoin de ſe ſeruir de la tranſlation de Maillé pour les autres de Villenoce & Mailli. Que neãtmoins faudroit obtenir declaration du Roy En tout euenement. Letres audit Sieur de la Proutiere, par leſquelles le Roy attendant que le Sieur Mareſchal y pourueuſt veut que l'exercice ſe continuë à Maillé. Sur le 10. pour la deffence d'exercice de religion & diſcipline, fors és lieux permis fut veu vne ordonnance imprimée & intitulée, Ordonnances du Roy ſur les deffences de tenir Eſcolle &c. ni lire en quelque ſcience que ce ſoit en chambre ou publicq, fils ne ſont commis de la Religion Catholicque Romaine, auec l'arreſt de Parlement. Les lettres du 4. Octobre ſignées Dolu: par leſquelles il eſt plus accordé que demandé. Le Sieur Mareſchal dit n'en auoir rien obſerué, ains ſuiui l'Edit. Comme auſſi le Sieur Amiral a dit qu'il eſtoit bon de ſuiure l'Edict. Sur le 23. la Proutiere dit que ceux de la Religion ne ſe pouuoyent ſuiuant l'Edit dire exemps des charges ordinaires & extraordinaires impoſées durãt les troubles non plus que les Catholicques. Fut reſpondu qu'or qu'il ne ſoit bien exprimé, & à cauſe du mot, impoſeront, qui ſe refere au futur: ſi eſt-ce qu'eſtant cet article joint auec le dernier qui porte qu'ils ſeront deſchargez de toutes impoſitions faites ou à faire il ni en faut d'autre & ſurce à eſté remis au Roy.

Remontrãces de Proteſtans en forme de plainte au Mareſchal de Coſſé

Apres cela ils remontrerent és meſmes termes qui ſuiuent par forme de diſcours au Mareſchal & commiſſaires, comme les injuſtices, indignitez, deffiances & ſoupçons eſquelles lon feſtoit touſjours eſtudié d'entretenir ceux de la Religion: eſtoient cauſe & ſeul motif de la naiſſance, nourriture & accroiſſement des troubles en ce Royaume: Que le principal but où il falloit viſer pour eſtablir vn bon & ſeur repos eſtoit de leuer toutes ces deffiances d'vne part & d'autre. Pource lui vouloiẽt remarquer les juſtes occaſions qu'ils en auoient: le priant que s'il ſçait que ſa Majeſté en ait eu aucune, les vouloir declairer. En premier lieu que depuis le commencement des premiers troubles ceſt Edict de pacification eſtoit le troiſiéme qui auoit eſte fait. Que meſme auec le ſecond y auoit eu articles ſecrets comme à ce dernier. Qu'és deux premiers chacun auoit bien peu conoitre comme on s'eſtoit gouuerné & que lon ſçauoit aſſez comme ſa Majeſté auoit reſiſté de tout ſon pouuoir auec quelques gens de bien qui aiment ce Royaume & qui preuoioent les inconueniens & incomoditez qu'vne guerre y pouuoit apporter, pour empeſcher le cours des malheurs qui ſe preparoient. Que neantmoins la force de ceux qui pour leur ambition & inimitiez particulieres & pour faire leur profit de la ruine de ce Royaume ont commandé au Roy, à ſon Conſeil & à tout ſon Royaume: à eſté tellement reconuë & reuerée qu'on n'a peu empeſcher le cours de leur impetuoſité: enquoy on pouuoit conoitre que le Roy eſtoit tout ainſi qu'vn maiſtre de nauire qui a ſon but & deſſein de faire vne routte: & ceux de ſon equipage en veullent faire vne autre toute contraire. Qu'il n'y a point de doute que ceux qui meinent le vaiſſeau, ne le conduiſent la part qu'ils voudront, quoy que ce ſoit contre la volonté du maiſtre. Et eſt ce que maintenant lon a juſte occaſion de craindre quand lon voit que ceux qui ont cy deuant forcé la volonté du maiſtre de ce vaiſſeau: ont toute pareille puiſſance & autorité qu'ils auoient au parauant. Qu'ils n'aient auſſi mauuaiſe affection qu'ils eurent jamais enuers nous: elle eſt aſſez teſmongnée par les effets tout contraires à ce qui à eſté promis, par les forces que le Roy entretient ſans propos qui ne ſont gueres moindres que ſ'il auoit vne bien forte guerre. Leſquelles outre les ruines du peuple & les deffences inutilles qu'elles apportent, dont il ſeroit trop plus raiſonnable de les retrancher veu meſmement les dettes & grandes affaires que ſa Majeſté a ſur les bras: ne peuuent remarquer autre choſe ſinon vne deffiance que le Roy a de ceux de la Religion: ou bien que lon leur veut encor courir ſus: ainſi que lon a fait ſemer le bruit par tout. Et ne peut on

pas

pas penſer ſurquoy on pourroit fonder vne occaſion de deffiance deſdits de la Religion: veu que depuis le commencement des premiers troubles juſques à preſent: ils ont fait entieremẽt tous les deuoirs & ſubmiſſions que fidelles & affectionez ſeruiteurs & ſujets pouuoient faire. Et outre toutes ces precedantes demonſtrations ce deuoir dernier auquel ils ſe ſont ſubmis & obligez à paier plus qu'ils n'ont vaillant & n'ont de moien: couronne tellement leur œuure qu'il n'y à aujourd'huy perſonne qui ne puiſſe aiſément reconoitre de quelle ſincerité ils marcherent quand on vit que lors qu'il à pleu au Roy leur ottroier l'exercice de leur Religion, il n'y à eu condition ſi dure qui leur ait eſté offerte, qu'ils n'aient volontiers accepté: tant pour leur deuoir de leurs conſciences: que pour faire conoitre au Roy l'enuie qu'ils auoient d'auoir ſa bonne grace. Et pour leuer auſſi les fauſſes perſuaſions, impoſtures & calomnies dont ils eſtoient tant outrageuſement taxés. Aiant trop mieux aimé paier les folies de ceux qui ont eſté cauſe de ces maux, & qui de gayeté de cœur ont fait ce qu'ils ont voulu: que de conteſter & farreſter & par cela empeſcher le bien d'vne paix tant neceſſaire en ce Royaume: encores que la neceſſité & contrainte (comme chacun ſçait) aie fait faire auſdits de la Religion tout ce qu'ils ont fait: ne voulans pas auſſi entrer en juſtification pour ramenteuoir les occaſions qui les auoient meuz de prendre les armes qui ont eſté coneuës & jugées de chacun eſtre treſjuſtes & legitimes. Mais d'autant qu'il y à quelques points & particularitez fort claires & manifeſtes pour les deux dernieres prinſes d'armes, ſemble bien eſtre à propos d'en coucher & remarquer quelques vns.

Les occaſions pour leſquelles les Proteſtans diſent auoir pris les armes.

Le premier donc eſt la conjuration & conſpiration faite à Bayonne: la leuée des Suiſſes pour l'execution d'icelle qui furent leuez ſous prẽtexte du paſſage du Duc D'Alue en Flandres: & neantmoins encores que ledit Duc D'Alue fut paſſé les firent auãcer juſques à Chaſteau Thierry ville preſque au milieu du Royaume. La rupture de la paix faite à Longiumeau par la reſolution de ſe ſaiſir de tous les Ponts & paſſages comme ils firent. Les entrepriſes du Cardinal de l'Orraine pour ſurprẽdre feu Monſieur le Prince de Condé & Monſieur l'Amiral quand ils partirent de Noiers, & ceux qui eſtoient deſtinez pour ce faire. Quant au lieu de faire-faire raiſon audit Prince des injuſtices generales & indignitez particulieres faites à luy par la requeſte qu'il enuoia au Roy par vn ſien Secretaire contenant auſſi l'occaſion de ſon departement; ledit Secretaire fut arreſté & empriſonné: & ledit Sieur Prince arriuant à Coſne luy fut apporté lettres par leſquelles eſtoit mandé aux Baillifs & Seneſchaux de luy courir ſus & à ceux qui l'accompagnoiẽt comme à rebelles & criminels de leze Majeſté. La bulle expediée par le Pape en Iuillet pour l'alienation des cinquante mille eſcus des biens des Eccleſiaſtiques par laquelle datte ſe peut aiſément juger qu'ele auoit eſté reſoluë au parauãt: & auoit on conuenu du temps pour l'obtenir. Et l'Edit fait au mois de Septembre mil cinq cens ſoixante & huit par lequel ils font reuocquer au Roy tous les autres precedẽs Edits. N'eſtoit ce pas ſe moquer de ſa Majeſté? & nous vouloir entretenir en vne continuelle deffiance de tout ce qu'ils nous promettroient jamais? Or maintenant pour toutes les actions & deportemens dont on vſe enuers nous: nous n'auons pas moindre occaſion de deffiance que par le paſſé: veu meſmement comme nous auons ja touché vn mot ci deuãt que ceux qui ont eſmeu ſuſcité & entretenu les troubles: ſont eux meſmes qui ont aujourd'huy toute l'autorité publique en leur mains: tant des armes que juſtice & finances, intelligence ancienne auec les Ambaſſadeurs eſtrãgers qu'ils entretiennẽt ez ligues & aſſociatiõs qu'ils ont faite par la ruine & exterminatiõ de la Relligion. Que lon entretient auſſi des gens de guerre ſans propos. Que toutes les villes qui ont tenu pour ceux de la Religion & celles qui ont rendu la plus prompte obeiſſãce, ſõt celles auſquelles lon met des garniſõs & qui reçoiuẽt les pires & rigoureux traitemẽs: les chargeãt & foullãt extraordinairemẽt. Bref il ſemble que lon vueille ſur eux pratiquer toutes les rigueurs de l'Edit: en paſſant ſous ſillẽce tout ce que les Catholiques font, & ce ſous la faueur, ſuport & cõuiuẽces des Gouuerneurs & Magiſtrats. Que pource qui cõcerne le fait de la Royne de Nauarre & Meſſieurs les Prices & autres, l'õ n'en à autre choſe conu que belles parolles & ſãs aucun effet, en ce qu'on tient ẽcores les places de ladite Dame, cõme l'Eſcore. En ce que dés le dixiéme Aouſt dernier on nous oſta Brillac lieu deſtiné pour les preſches. La declaratiõ que le Roy à fait depuis l'Edit, à Villiers Coſterets qui rogne & reſerre l'Edit de paix en pluſieurs articles. La façon que lon ſe gouuerne tant au fait de la compagnie de Mõſieur le Prince de Nauarre que de ſon Gouuernemẽt ou lon luy baille pour Lieurenãt le Marquis

de

Ianuier. 1571.

de Villars qui non ſeulement ne l'eſt venu cercher comme il doit& que ſa charge le requerroit, mais ne luy a pas ſeulement eſcrit. Que Monſieur le Prince de Condé ne peut rentrer en ſa maiſon a Valleri:& que ceux d'Achon ſe vantent qu'il mourra trois cens Gentishõme deuant qu'ils en ſortent. Que vn Baſtard de Lanſſac eſt plus fauorizé qu'vn baſtard de Bourbon .Le reffus que fait Moruilliers d'expedier les prouiſions ſur les articles ſecrets:& la reſponce qu'il fait de ne le voulor faire pource qu'ils ne ſont pas emologuez à la Court, qui eſt ſe moquer du Roy & vouloir rendre ſa parolle & promeſſes feintes . Que lon enuoie par toutes les Prouinces de ce Royaume pour ſauoir quel moien & volonté lon a dexterminer ceux de la Religiõ, & quand il ſera temps. Choſes que lon ſcait de ceux meſmes qui ſont en telles charges emploiez & qui ſ'en vantẽt.Que le Chãcelier de l'Hoſpital auoit eſté demis pour ſembler trop homme de bien. Que lon à enuoié en Eſpagne, Portugal, Italie & autres lieux pour ſauoir ce que chacun voudra contribuer pour ceſt effect. Qu'il ſeſt fait vne aſſemblée és quartiers de la Guyenne cõpoſée de douze ou treze y aſſiſtant entre autres le Sieur de la Vallette: où il à eſté aduiſé qu'il n'eſtoit pas bon de rien commencer encores & principallement cependant que la Royne de Nauarre & Meſſieurs les Princes & autres qui eſtoient encores à la Rochelle ſeroient enſemble. Mais que cela ne pouuoit plus gueres durer, & qu'il falloit ou que ladite Dame & Meſſieurs les Princes ſen allaſſent à la Court où ſe retiraſſent en leurs maiſons. Que ſ'ils alloient à la Court c'eſtoit là ou ils les demandoient. S'ils ſ'en alloient en Bearn &ils n'euſſent les moiens de ſe ſaiſir de leurs perſonnes en y allant: quand ils y ſeroient il fallo it mettre de ſi bonnesgarniſons le long de la Riuiere de Garonne & autres paſſages qu'ils n'euſſent plus de moien de ſe rejoindre aux autres forces: & que par ce moien la partie ſacheueroit aiſément. Que lon à auiſé & deſſeigné auec vn ingenieux pour fortiffier Broüage, & que lon y doit commencer au mois de Mars prochain, qui eſt l'vne des plus inſignes & ouuertes deffiances qu'ils nous puiſſent deloiſſer. Le Mareſchal repliqua en peu de paroles à tout cela que comme il ſaſſeuroit de la bonne volonté du Roy & de ceux qui apres ſa Majeſté tiennent les premiers rans en ſon Conſeil pour entretenir vn long & agreable repos à tous ſes ſujets: Auſſi ne pouuoit il penſer que la moitie de tant de plaintes ne fuſſent eſlongnes de verité: ſe perſuadant bien qu'ils les croient telles, mais que ceſte credulité leur vient en partie d'vne crainte que telles choſes n'auiennent (comme tous ſ'imaginẽt eſtre preſtz où ja venu ce qui plus les paſſionne) en partie auſſi d'vn faux rapport que gens éceruelez & mutins de nature, leur font trop ſouuent plus que de verité qui y ſoit. Laquelle ne luy pourroit eſtre celée en choſes de telles conſequence. Partant, les prie de les raier de leur cerueau, affin que de choſes fauſſes n'en ſortent vn vray effet prejudiciable à tout l'Eſtat pour le repos, pour le plaiſir& auancemẽt duquel maitenir: tous bons citoiens doiuẽt oublier les injures paſſées pour grandes qu'elles ſoient, leſqu elles ont tousjours eſté poſtpoſées par les plus vertueux de la memoire ancienne, à la conſideration de la choſe publique. Meſmement aujourd'huy que l'occaſion ſen preſente plus belle que jamais par ceſt Edit de paix accordé, puis juré inuiolable d'vne part & d'autre.Quand à ce qui concerne le malcontentement de quelques particuliers, indignez que l'Edit n'eſt en tout & par tout executé à leur proffit. Le prince hors le commandement duquel nous ne deuons imaginer aucune choſe: le veut& ſ'entend executer ainſi. Eſtant ſi bon au reſte, ſi raiſonnable & tant amateur du bien indifferement d'vn chacun ſien ſujet : qu'il ne differera de preſter louïe &ſatiſfaire aux plaintes qu'on luy voudra faire, ſoit pour le regard du paſſé, ſoit pour les occurrẽces qui ſe preſentent chacun jour. Mais comme apres lexces d'vn gros orage & rauine d'eau: la terre pour ſeche qu'elle ſoit ne peut ſi toſt que l'orage eſt fini,boire toute l'humeur dõt elle ſe voit couuerte: Ains faut par neceſſité qu'elle ſucce cette liqueur peu à peu & auec le temps: ou bien que l'impetuoſité d'vn vent ſec,& ſouuent la viue chalieur d'vn agreable Soleil luy aident à enleuer ce qu'elle a de ſurcroiſt & la deſcharger d'autant: Ainſi, bien que nos partialitez aient pris fin par vne bonne & aſſeurée paix: la tempeſte neantmoins de nos guerres plus que ciuilles a eſté ſi grande: nous a chargé le cœur de tant & tant de ſorte de meſcontentement que la memoire ne ſen peut ſi toſt effacer de noſtre eſprit. Celuy qui plus eſt offencé, ne peut ſi toſt digerer l'amertume de ſes douleurs: aucun pour bien compoſé qu'il ſoit, ne peut oublier ſi ſoudain le ſouuenir de ſes pertes, & vieilles injures que les plus forts luy ont fait endurer: ſi l'autorité du Prince n'y remedie par l'expedient d'vn bon Conſeil. Ou en cas que diſtrait par

Reſponce du Mareſchal de Coſſé auec les plaintes des Catholiques ſur les pourpoſemens des Cõfederez

les

les occurences de diuerſes conſiderations : Il ſemble balancer vers l'vn plus que l'autre parti: nous n'atendions le remede de la longueur du temps:le cours duquel nous apportant nouuelles occaſiõs d'employer nos Eſprits à d'autres choſes:ne nous perſuadera ſeulement,ains auſſi nous forcera par tãt d'eſtranges&diuers accidẽs qui l'embaraſſent à toute heure és affaires des hommes:de mettre ſous pied le ſouuenir de nos anciennes douleurs,pour nous conduire plus heureuſement és affaires qui ſe preſenteront à l'auenir. Mais s'il faut juger du merite des plaintes par la juſtice des occaſions: Qui les a plus grandes que nous qui ſommes contrains vous craindre plus en paix qu'ẽ guerre?L'eſpace des deux ãs que les troubles õt duré:nous,ne vous doutiõs &ne vous craigniõs que biẽ peu,pource que nous jouïõs tous à belles armes deſcouuertes: aſſeurez que vous ne teniez la campagne qu'a noſtre ruine. Aujourd'huy eu eſgard au fidele deuoir que tous bons ſujets doiuent a leur Prince: nous ne vous deuons ſoupçonner. Car obeiſſans au Roy & nous repoſans ſur l'Edit de paix:nous vous deuons eſtimer amis, voiſins, parens, compatriotes, alliez & conjoincts par vne meſme obeiſſance que nous deuons à vn ſeul Prince. Mais conſiderans vos actions & portemens, nous ſommes contraints ſi nous auons l'honneur&la vie des noſtres en quelque pris:nous deffier de vous & vous ſoupçonner plus que jamais.Quelles occaſiõs ſçauriez vous auoir de faire en la Rochelle tous enſemble ſi long ſejour?Si durant la Guerre on entamoit propos de paix, vous preſtiez les deux oreilles, tous curieux,diſiez vous,de reuoir vos maiſons&cheres familles.Ce deſir q ſe doit accroiſtre au lõg aller&plus il eſt deſiré:l'eſt il eſuanouy en d'eux ans?Il y a outre ce pres de ſix mois que la paix eſt faite: & neantmoins vous n'auez mis le pied hors la ceinture de la ville. Celuy ſans doute ſeroit habile homme qui perſuaderoit aux Catholiques que voſtre ſi long ſejour n'eſt occaſionné que de la crainte du peril que vous pourriez encourir en vos maiſons.Car maints Seigneurs des voſtres demeurent és leurs,en bon repos & telle aſſeurance qu'ils euſſent ſceu deſirer. Au reſte quand le Roy deſireroit vous auoir, il ne le feroit en ce temps : autrement il ſeroit trop mal auiſé, & le voulant faire il n'y procederoit contre vn, d'eux ne trois Chefs:ains ſe voudroit mieux aſſeurer qu'en cela. Moins y demeurez vous pour vne meilleure expedition de vos publiques affaires.Car la Royne de Nauarre &Meſſieurs les Princes,ont telle creance vers le reſte qu'ils ſen repoſeront biẽ ſur la ſuffiſance de leur Conſeil.Si biẽ que d'eſtre tant de Chefs enſemble ſi long temps & en lieu qui commande à la mer & à la terre; & qui par conſequent vous donne les intelligences auec toute nation:eſt vn merueilleux ſoupçon à tout le parti qui vous a eſté contraire. Qui plus eſt l'appointement & entretien que de freche memoire lon a fait ici des principaux Chefs & Soldats de voſtre confederation,par le moyen & diligence deſquels vous ſeroit aiſé de faire vne prompte leuée de gens de guerre: auec leſquels lon ſe ſaiſiroit auſſi toſt des villes&autres places voeſines du gouuernement d'Onis: ne leur rabat tant ſoit peu, ains leur hauſſe fort l'opinion qu'ils ont conceu de vos deſſeins. D'auantage que font en ce haure,en Broüage, en Ré& coſtes prochaines,tant de nauires eſquipez en Guerre courãs les vns ſur l'Eſpagnol, l'autre ſur le Portugais:ceſtuy-ci ſur le François ceux la ſur les premiers qu'ils rencõtrẽt pour les piller?Quand il n'y auroit autre mal q̃ les equipages deſcendus en terre attendans la vente de leurs buttins, & cependant forcez de viures,ſont contrains s'eſlargir ſur terre pour rançonner les premiers qu'ils treuuent, dans vn monde d'autres incommoditez directement contraire à l'Edit. Cela ſeul vous deuroit eſtre plus grande occaſion de rompre tout & deſnuer ceſte ville de ſi groſſe garniſon: que n'eſt la ſecrette intelligence que vous pretendez auoir à les entretenir.

Reſponce des Proteſtans au Mareſchal de Coſſé.

Svr la premiere fut reſpondu que quand leſdicts Sieurs Princes eſtoient arriuez à la Rochelle & plus d'vn mois apres: il n'y auoit nuls gens de guerre entretenus: & que lon auoit eſté contraint le faire quãd lõ auoit entẽdu que luy d'vn coſté venoit auec grãdes forces de pied & de cheual:Et de l'autre coſté le Marquis de villars auec nõbre de Compagnées. Auſſi que de toutes parts lon voioit en toutes les villes renforcer les garniſons Catholiques.Mais qu'il ſeroit bien aiſé de remedier à cela. Et qu'ils ſeroit biẽ aiſes de caſſer ceux qu'ils auoient, pourueu que le meſme fut fait par tout. Sur la ſeconde,qu'on ne ſe pouuoit departir qu'on n'euſt mis le reiglemẽt qu'il conuenoit mettre par tout ce Royaume pour la leuée des deniers qu'il falloit pour faire le paiemẽt des debtes ẽquoy lon eſtoit en toutes ſortes obligé. Et quelque diligence & ſolicitation qui en euſt eſté faite: lon nauoit ſceu obtenir vne ſeule prouiſion. Et que facilement on n'auoit pas nouuelles des deputez qui eſtoient à la Court

pour

pour ſcauoir ſil ſe trouuoit quelque difficulté & qu'il falloit bien eſtre enſemble pour pourueoir a telles deſpeſches. Car aucun ne les voudroit faire eſtans ſeparez. Que lon ſesbahiſſoit bien des difficultez que lon faiſoit pour cela:veu que c'eſtoit choſe de ſi grande conſequence. Et comme le Roy eſtoit obligé ainſi que ceux de la Religion: il ne falloit point faire de doute qu'à faute de payement & aux termes promis,qu'on ne fiſt faire arreſt ſur tous les marchans & marchandiſes de France.Et que cela ſeroit cauſe de rompre tout le traffic.Au reſte qu'ils ne faiſoient rien ſur mer que bien auouëz,voire de tel auquel ſeul ils auoient a rendre conte de leurs actions. Voila le ſommaire des deuis, eſquels ſe paſſerent la premiere & ſuiuante journée de l'an 1571. Se retirant toſt apres le Mareſchal pour en faire le raport à ſa Majeſté:dont en auint ce que je vous feray entendre en autre endroit.

Naturel de l'homme legier& indiſcret.

QVI ne ſemerueillera de l'eſtrange naturel de l'homme,lequel(ſans parler d'vn millier d'autres fautes) pour ſa legereté& peu de diſcretion en toutes choſes,ne peut eſtre rendu content & treuue tousjours quelque choſe qui luy deſplaiſt?Voire qui pis eſt, pour rendre les autres auſſi deſplaiſans que luy:leur donne ſans ceſſe nouuelles occaſions de mal contentement. Mais comm'en toutes compagnies bien que le plus grand nombre ſoit des mal auiſez : ſe treuue tousjours quelques vns, la vertu&diſcretion deſquelles tempere les deſirs exceſſifs du reſte de la troupe.La France auſſi ſouſtenoit bon nombre de Seigneurs& autres auiſez perſonnages,la ſageſſe & modeſtie deſquels apaiſa peu à peu l'exceciue chaleur de ceux qui pour telles & autres conſiderations que vous entendrez; euſſent auſſi toſt voulu mettre le feu aux etouppes:lequel nous euſt apporté vn mõde de maux plus grans ſans comparaiſon que les premiers.Car ſans doute comme l'homme empire& n'amende jamais pour quelque raiſon&vertueux exemple qu'on luy ſache propoſer;plus nous yrons auant& plus croiſtra auec la malice de l'homme,l'incroyable calamité de ces Guerres Ciuilles.Conſiderant leſquelles me ſemble que comme le corps cacochime &remply de mauuaiſes humeurs:or que par la ſuffizance de quelque bon Medecin il ſemble auoir repris ſa premiere diſpoſition: ſi n'en peut toutesfois la ſanté eſtre ſi parfaicte& aſſeurée,qu'aucune de ſes parties ne reſſentẽt de ce fardeau excremẽteux:pource q̃ la ſciẽce du Medecin nepeut eſtre ſi heureuſe&accõplie qu'elle luy face euacuer tout ce qu'il a de mauuais. Mais faut laiſſer au bon regime & à l'exercice leſquels auec le temps luy feront vuyder tout ce qui luy peut reſter d'occaſion de malladie. Ainſi la paix pour bonne & bien faitte qu'elle feuſt:ne peut ſi bien remettre l'eſtat en ſon entiere diſpoſition que les membres d'iceluy ne reſſentent les incommoditez paſſées.Les guerres ciuilles reſſemblent,aux l'ymats,loches & telles autres vermines glueuſes, leſquelles rampans ſur terre & ſur les fruicts d'icelle, laiſſent tousjours la marque de leur excrement glutineux: meſmement ſi les ſeditions ſont longues & ſi enragées que les Françoiſes. Car outre le mal plaiſant ſouuenir du paſſé:elles ne laiſſent que trop de reſte de miſeres & calamitez auſquelles il vaut mieux fermer les yeux,que cercher à tous propos les moyẽs de ſen venger:eſperans que le temps plus aſſeuré Medecin que les hommes:en emportera auec la memoire les douloureux effects (que nous ſentons ordinairement quelque temps apres que les Guerres ſont aſſoupies)par le ſuruenue de la paix tant deſirée.

La paix ne peut aſſopir ſi toſt la haine du paſſé.

L'Iuer grãd.

CETTE année l'hyuer fut merueilleuſement froid, juſques a glacer ſi fort la Seine,le Roſne & autres fleuues,que les beſtes chargées&charriots paſſoient deſſus. Les fruicts en furent fort endommagez en Prouence & Languedoc:encor que le clymat y ſoit plus chaut qu'ailleurs:pluſieurs meſmes en ont perdu les membres aucuns en ſont morts en France.

Mars 1571.

EN Mars mille cinq cens ſeptante vn ſemeut vne ſedition a Rouën, laquelle aigrit encores d'auantage les cœurs ja vlcerez des vns&autres comme vous entendrez.Suiuant la permiſſion que leRoy donnoit à tous hauts iuſticiers&ayans fiefs de haubert en Normandie de pouuoir faire preſches,entretenir tous exercices de Religion:&y receuoir tous ceux qui ſi voudroient trouuer. Boudeuille & Proteſtans de Rouën qui n'en eſt diſtant que d'vne demi lieuë:en obtindrent d'abondant nouuelle permiſſion de François de Mont-morency Mareſchal de France& Bailly de Rouën: dont aduertis les Catholiques delibererẽt les empeſcher.Les Proteſtans ſi acheminent le 4. Mars vn Dimanche de grand matin.Ceux qui ſortirent les premiers par la porte Cochoiſé,n'eurent empeſchemẽt. Mais ceux qui les ſuiuoient furent moquez, injuriez, aucuns bien baſtus par ceux qui ſe treuuerent à la porte qu'ils gardoient.Car encores ſeſoient les gardes en pluſieurs villes de France,comme Rouẽ. Orleans. Toloze, Paris&pluſieurs autres

Sedition a Rouën pour le Preſche.

Villes Catholiques q ne poſerent les armes.

tres villes qui n'auoient voulu poſer les armes: quelque requeſte que les Proteſtans euſſent preſentée à ceſt effect. Or comm'en telles animeuſes entrepriſes,de petis commencemens on feſchauffe à choſes plus grandes: Les Catholiques delibererent de leur empeſcher le retour&les battre ſi bien qu'ils n'auroient plus enuie d'y retourner:ce qu'ils firent au retour:car en aiant tué 15. les autres eſchaperent qui çà qui là tellement bleſſez & ſi fort battus qu'auec l'enuie ils perdirent le moyen d'y retourner ſi ſouuentqu'ils euſſent fait.Soudain les plaintes en ſont faites au Roy par les deputez:lequel eſtant lors à la chaſſe en Touraine ſe montra fort indigné cõtre les autheurs d'vn tel remuëment;commanda au Mareſchal de Montmorency de s'y acheminer auec telles troupes de Soldats que la force luy demeuraſt:afin d'en faire puis apres juſtice exemplaire à toute laFrance.Et auec luy deuxConſeillers au Parlement de Paris pour faire le proces à ceux qui en ſeroient coulpables.Mais entrez en ville les autheurs l'auoient ja gaigné a fuir, aucuns des petis furent pendus & les effigies de 300. autres porterẽt la peine de corps euadez.Aucuns furent bannis,les autres punis par la bource:ſi bien qu'auec le tepms la chaude memoire de ce fait ſeſcoula de la paſſiõ des hommes,faiſans voir leschoſes vn peu autres qu'elles n'eſtoient parauant.

PEV auparauant vne ſemblable ſedition auint en Orenge ville de D'auphiné qui appartient a ceux de Nanſſou portant titre de Principauté, en laquelle neantmoins le Roy tenoit tousjours garniſon au Chaſteau pour mieux aſſeurer de la ville& du plat païs contre les entrepriſes d'vn eſtranger.Vous auez veu cõment par l'Edit elle deuoit eſtre rẽdue à ſon propri etaire. Et que de ſes ſujets ceux qui auoient ſuyui le parti des Proteſtans ſi pourroient retirer & viure en toute liberté de conſcience, laquelle leur fut deffendue par les Catholiques du lieu, ſoudainqu'ils furent de retour. Car y ayans fait entrer nombre de Soldats du Contat Veneſſin: ils prindrent les armes auec eux, & ſe ruans ſur les Confederez en tuerent grand nombre&quelques femmes meſmes auec eux, laiſſans fort blecez ceux qui reſtoient de ceſte eſmeutte:& y euſt eu plus d'inſolence& cruauté ſi ceux de la Garniſon (à laquelle commandoit Mont mejan y laiſſé par le Mareſchal d'Anuille ſelon la commiſſion du Roy qui l'enuoia en ſonGouuernement pour y faire entretenir l'Edit)n'en euſſent retiré beaucoup:leſquels ſortans en ville appaiſerent en fin la ſedition du peuple eſmeu.Dont le Roy auerti par les plaintes que les deputez luy en firent,& le Prince d'Orenge auſſi: il luy permit d'y enuoyer tels que bon luy ſembleroit pour tenir la ville & Chaſteau en ſon nom:& gouuerner les ſujets comme il verroit eſtre a faire par raiſon.Surce il y enuoia Berchon à qui la ville&tout le païs fut rendu ſous l'obeiſſance du Prince. S'oudain qu'il fut là, ſans faire autre recerche du paſſé il cõmanda à tous au nõ du Prince,qu'ils euſſent a viure paiſiblement les vns auec les autres &ſuiure la forme&teneur de l'Edit de paix:ſouffrant chacũ parti le libre exercice de la Religion contraire à la ſienne.Les autheurs&cõpliſſes du fait feſtoient retirez hors la ville pour leur ſeureté:mais conſiderez les paiſibles portemens du Gouuerneur: meſme qu'il n'aſſiſtoit aux preſches ni autres exercices de Religion proteſtante : faſſeurerent peu à peu . Et en fin retournerent en leurs maiſons, où ils demeurerent paiſibles par quelques mois:leſquels expirez il fait priſonniers tous ceux qu'il peut apprehender coulpables de tel accident.Puis ai ãt obtenu cõmiſſiõ du Roy pour en faire juſtice:il en fit faire le proces par nõbre d'Auocats & autres gens de Conſeil qu'il fit venir des prochains ſieges de D'auphiné & Languedoc, par auis & jugement deſquels il en fait pendre & eſtrangler quelques vns:les abſens punis en figure & confiſque les biens de ceux qui ne leur ſembloient meriter la mort. Tout cela fait à la pourſuite du Comte Ludouic:lequel reſidant lors à la Rochelle&y auoir receu les plaintes des ſujets de ſon frere,en enuoia demander juſtice au Roy peu apres q̃ le Mareſchal de Coſſé fut parti de la ville.

Sedition en Orenge de Dauphiné.

VOILA comme en pluſieurs endroits du Royaume, les Proteſtans diſoient auoir grandes occaſiõs de ſe plaindre:&meſme generallemẽt par toute la Frãce ils ſe tormentoiẽt fort des patentes que le Roy auoit enuoyées par tout ſon Royaume à la diligence des Princes, neantmoins Amiral, la Roche-foucaud & autres qui eſtoient pleges & reſpondans du total pour faire paier à tous les Proteſtans fouturiers le quint denier de leur reuenu pour acheuer le paiement des Reiſtres qu'ils auoient fait venir en nombre de ſept mil cinq cens & ſix mil Lanſquenets ſous le Duc des d'eux Ponts mil cinq cens ſoixante neuf. Car le Roy leur en auoit auancé vne partie pour les mettre hors duRoyaume.Ils diſoiẽt que c'eſtoit ſans raiſon

Proteſtans taxez a paier le 5. de leur reuenu pour le paiement des Reiſtres.

raiſon & impoſſible de le faire, veu les grandes pertes & incroyables inconueniẽs qui leur eſtoient auenuz tout le cours des guerres. Auec ce qu'il leur falloit nourrir, gager les Miniſtres & ſuuenir à pluſieurs autres fraiz. Ioint qu'ilz n'eſtoient exempts de paier les tailles ordinaires & autres impoſitions du Roy. Par ainſi ce taux extraordinaire les ennuioit merueilleuſement. Voire que pluſieurs ne frequentoient les preſches & ne ſe dirent de la Religion de deux ans apres afin de n'eſtre cotizez. La plus part neantmoïs pour l'eſpoir quilz auoiẽt en la durée de la paix & deſir de voir l'exercice de leur Religion libre par tout: faiſoient tout ce qui leur eſtoit poſſible, & aſſemblerent les Commiſſaires à ce deputez grande ſomme d'argent en peu de mois.

Synode à la Rochelle pour les proteſtans.

En ce meſme temps les Egliſes Proteſtantes de toute la France voulant reſtablir l'Eſtat & diſcipline des Egliſes dont la plus part auoient eſté ruinées par l'inſolence des guerres: obtindrent du Roy lettres & permiſſion de faſſembler & tenir vn Synode general à la Rochelle. Le ſupplians d'y faire aſſiſter des Catholiques ceux que bon luy ſembleroit, affin de voir & luy raporter leurs portemens & ce qui y ſeroit traité & reſolu. Pluſieurs Miniſtres & autres aiant charge és Egliſes ſi treuuerent. Entre autres Anthoine Chandiou, Nicolas des Galars & beaucoup d'autres. Tous leſquels eſleurent Theodore de Beſze pour y preſider: pour lequel les Princes auoiẽt prié le Senat de Geneue de l'y enuoier. La Royne de Nauarre, les Princes, l'Amiral & pluſieurs autres des plus remarquez Proteſtans y aſſiſterent. On y propoſa beaucoup de choſes nommément le moien de reſtablir les Egliſes diſſipées. Puis on ſe reſolut ſur le point de la doctrine. En apres, la diſcipline Eccleſiaſtique fut miſe en auant. On y parla auſſi de quelques ceremonies en l'adminiſtration de la Cene & de pluſieurs autres choſes partie deſquelles furent reſoluës, les autres differées au prochain Synode.

Entrée du Roy à Paris.

Incontinent apres la paix, les Pariſiens auoient commencé a faire leurs preparatifz pour l'entrée du Roy, laquelle fut differée juſques à ce mois de Mars. Tant afin de la faire plus magnifique, & faire juger à tous que le Roy ne vouloit penſer qu'à la paix: comme toutes les figures & inſcriptions de ceſte entrée le demontroient, auec leſquelles eſtoient meſlez pluſieurs vers Grecs, Latins & Frãçois à la loüange du Roy, de la Royne mere, & du Duc d'Anjou. Encores que le peuple pariſien meſmement, ſe ſcandaliſaſt aſſez, de ce qu'au lieu d'obſeruer les jeuſnes de Careſme en prieres, humbles & ſobres deuotions: lon ne parloit que de jeux, feſtes, danſes & autres mondanitez. Dont les Catholiques tournans tout à la faueur des Confederez: eſtimoient le Roy ſe vouloir peu à peu emanciper d'vne Religieuſe ſeruitude, au plaiſir de la liberté Proteſtante. Le Mardy ſixiéme jour de Mars ſur les dix heures du matin le Roy arriua aux faux bourgs Saint Denis, où il monta ſur vn Eſchafaut pour voir paſſer les compagnies des Eſtats de la Ville, & pour ouyr les harangues, & receuoir les ſalutations qui luy ſeroient faites de leur part. Les Moines & Preſtres auec leur equipage marchoient les premiers, ſuiuis de L'vniuerſité, Docteurs és arts & des Lecteurs du Roy. Le Recteur en queuë aiant ſes douze Bedeaux auec leurs maſſes d'argent doré. Et apres eux les Procureurs & Meſſagers des Natiõs. Ceux la paſſez vint le Corps de la Ville. Premierement dix huict cens hommes de pied, choiſis de tous les meſtiers, dont furẽt faites trois bandes, Auãtgarde, bataille & rieregarde diſtinguées de leurs couleurs. Puis les menus officiers de la ville juſques au nombre de Cent cinquãte: ils eſtoiẽt ſuiuis de cent harquebuſiers à cheual ayant trois trompettes deuãt eux. Apres marchoient les cent Archiers & les cent Arbaleſtiers ſuiuis d'vne trouppe de cent jeunes hõmes enfans des principaux Bourgois & marchãs de la ville en fort braue equipage & tous à cheual: la plus part ſur cheuaux d'Eſpagne, ou autres cheuaux de ſeruice. Apres ceux la marchoiẽt les maiſtres des œuures de Charpẽterie, Maçonnerie & Cappitaine de l'Artillerie de la ville auſſi à cheual, puis les huict Sergens la de ville montez. Marcel preuoſt des Marchãs ſur vne mulle harnacheé de velous noir à franges d'or les ſuiuoit, derriere lequel eſtoient les quatre Eſcheuins ſur mulles. Les Procureur, Receueur & Greffier ſuiuoient. Puis les ſeze Quarteniers, vint quatre Maiſtres ou garde de la Marchãdiſe, & trente deux des principaux Bourgeois & notables Marchãs. La compagnie du Cheuallier du Guet compoſée de cent cinquante hommes, dõt cinquante eſtoiẽt à Cheual aians deuant eux ledit Cheualier nõmé Teſtu armé richement & accompagné de ſes Lieutenãs & Guidon. Venoit apres les vnze vints Sergẽs à pied, les quatre Sergens fiefiez à Cheual: les cent Notaires, les trente deux Cõmiſſaires du Chatellet, puis les Sergens de la douzaine de la garde du Preuoſt de Paris qui les ſuyuoit bien monté, richement

Eſtatz de la ville de Paris.

ment armé & habillé & ſuiui de trois Lieutenans Ciuil, Criminel & particulier: puis des deux Auocatz & Procureur du Roy & des vint quatre Conſeillers du Chaſtellet aians en queuë quelques autres Auocats & Procureurs. Ceux-la paſſez venoient les Generaux des Monnoyes auec leurs ſix Huiſſiers & Greffier, ſuiuis des deux Preſidens accompagnez des Changeurs & autres Officiers de la Monnoye. Les Gens de la Court des Aides venoient apres: & auec eux marchoit le General des Finances en la charge de Paris. Tout ſuiuant venoient les Preſidens, Maiſtres Correcteurs & auditeurs des Comptes. Puis les gens du Parlement aians deuant eux leurs Huiſſiers ſuiuis des quatre Notaires & Greffiers criminel & des preſentations. Le Greffier ciuil & le premier Huiſſier portãt robe d'eſcarlate, vn bõnet quarré de drap d'or fourré de menu verd eſpuré. Les ſix Preſidens venoient apres veſtus de leurs grãdes Chappes d'eſcarlatte, leurs mortiers de velous noir bãdez de toille d'or en la teſte ainſi qu'il eſt accouſtumé. M. Chriſtofle de Thou premier Preſident auoit ſur l'eſpaule gauche de ſa chappe trois petites bandes de toille d'or à la differẽce des autres. A leur queuë eſtoient les Preſidens des Enqueſtes & Conſeillers tant Laiz que Eccleſiaſtiques. Les deux Aduocats & Procureur General. Tous aprochans de l'Eſchafaut y montoient pour faire leurs harangues au Roy: pres duquel eſtoient ſes deux Freres, le Duc de Lorraine, le Prince Dauphin & pluſieu autres Princes & grans Seigneurs. Birague Chancelier & dix Maiſtres des Requeſtes. Le Preuoſt des Marchans ayant fait ſa harangue, les Clefs de la ville furent preſentées au Roy. Peu de temps aprez commancerent a marcher ceux qui eſtoient de ſa maiſon & ſuitte. Aſſauoir les Maiſtres des Requeſtes, les deux Huiſſiers de la Chancellerie. Les Grand Audiencer & commis du Cõterolleur. Le Chãcelier Birague ſuiui de ſon Eſcuyer, Secretaire & de ſes laquais. Quelque eſpace apres, ſuiuoit le Preuoſt du Duc d'Anjou accõpagné de ſes Lieutenant & Archers. Cent cheuaux legers ſous la charge de Montrueil grand Preuoſt de France. De Camby Capitaine des Guides ſuiui de ſes 4. guides entretenus à la ſuitté du Roy. Apres vindrent les Pages des Gentilshõmes Capitaines, Contes, Cheualiers de l'ordre & Mareſchaux de France bien montez ſuiuis dudit grand Preuoſt auec tous ſes Officiers. Apres eux eſtoient les Capitaine, Lieutenãt, Enſeigne & Archers de la garde du Duc d'Alençon. Les Capitaine, Lieutenãt & Archers de la garde du Duc d'Anjou. Les Gentilshõmes de la chãbre & quelque grãs Seigneurs. Les Cheualliers de l'ordre tous richement armez ayans caſaques de drap d'or & d'argent fort bien montez ſur grans cheuaux. Les Gardes des Suiſſes du Roy & de ſes freres marchoiẽt apres ſuiuis des Haubois & Trompettes. Apres les pourſuiuans treze Herautz & le Roy d'Armes veſtus de leurs cottes. Puis quatre Pages du Duc de Lorraine, ſix du Duc d'Alençon, ſix du Duc d'Anjou & treze du Roy. Trois eſcuyers d'eſcurie, dont l'vn portoit le manteau royal, l'autre le chappeau, & le tiers les gãteles. Le premier eſcuyer portoit l'Armet royal couuert du Mantelet royal de velous pers ſemé de fleurs de Lys d'or trait fourré d'hermine & couronné d'vne grande courõne cloſe. Apres marchoiẽt à cheual les Mereſchanx de Danuille & de Tauanes ſuiuis des ſommeliers d'Armes du Roy à pié. Puis marchoit le cheual de parade du Roy ayãt à l'arçon de la ſelle la Maſſe d'vn coſté & l'Eſtoc de l'autre & mené par deux eſcuyers d'eſcurie. Le Cõte de Charny grand Eſcuyer marchoit apres biẽ monté & armé portant en eſcharpe l'eſpée de parade du Roy. Le Duc de Guyſe grãd Maiſtre de France le coſtoioit à main droite portant ſon Baſton de grand Maiſtre. Le Roy ſuiuoit, & eſtant arriué à la porte S. Denis & apres auoir eſté ſalüé de l'Artillerie ſe mit ſous vn Ciel de velous pers fort enrichi de broderie d'or porté par les quatre Eſcheuins: & puis par autres juſques au grand Temple, & de là au Palais. Il eſtoit armé d'vn harnois blanc curieuſement poly, graué & enrichi & paré par deſſus d'vn ſaye de drap d'argent frizé, excellent & treſ-richement garni de canetilles & frizé d'argẽt. Le reſte de ſon habillemẽt eſtoit de meſme fort ſumptueux. Son chapeau de toille d'argẽt auſſi bordé, enrichi & garni d'vn cordon d'or de grãde valeur auec vn panache blãc ſemé de grand nõbre de belles perles: eſtãt monté ſur vn excellẽt & braue cheual bordé & caparaſſonné de meſme parure q̃ ſon ſaye: aiant deuãt lui ſes laquais & eſcuyers d'eſcurie. Apres eux eſtoit l'vn des portemãteaux, l'Huiſſier de l'ordre & de la chãbre, les 24. Archers de la garde du corps. Sur le derriere du Poiſle à droite eſtoit le Marquis de Mayẽne grãd Chãbellã, derriere le Roy. Pres de lui eſtoiẽt les deux freres du Roy. Puis le Duc de Lorraine & le Prince Dauphin ſuiuis des deux Ducs de Nemours & d'Aumalle, Meru, Thoré, Candale, Conte de Rets, Lãſac, des 200. gẽtilshõmes, Nãcé vidaſme de Chartres, du Mãs & vicõted'Auchi auec les

Generaux des Monnoyes.

Gens des Comptes.

Parlement.

Gens des Enqueſtes.

Maiſon de Roy.

Mars, 1571.

Archers des gardes: de Chemaux Maistre des ceremonies. En tel ordre le Roy passa par la rue S. Denis & vint du grãd Chastellet au Pont nostre Dame. Puis descendit au grand Temple & de là reuint au Pallais où il souppa le soir habillé d'autres vestemens magnifiques & Royaux. Le lendemain les Preuost des Marchans, Escheuins & autres Officiers de la ville de Paris, lui allerẽt presenter vn magnifique present d'argent doré & de fort grand prix. Specialemẽt à cause de la façon. C'estoit vn grãd pié d'estal soustenu par quatre Dauphins: sur lequel estoit dressé vn chariot de triõphe trainé par deux Lyons portant assis Cybelle, Neptune, Pluton & Iuno: & sur deux Colõnes estoit vn Iupiter representant le Roy auec sa deuise accoustumée Pietẽ ET IVSTICE: ayant sur sa teste vne couronne Imperialle soustenuë d'vn costé par le bec d'vn Aigle posé sur la crouppe de son cheual: & de l'autre costé par le sceptre qu'il tenoit. Aux quatre coings du pié d'estal estoiẽt les figures des quatre Rois Charles, assauoir le grand, le quint, le septiéme & le huitiéme. Il y auoit aussi des Escriteaux latins à la loüãge de la Mere, des Freres, de la sœur & du Roy representez par les dieux & deesses sus nommez.

Present des Parisiens au Roy.

L'entrée du Roy ainsi faite le Dimanche vnziéme de Mars, les Escheuins furent auertis que la Roine seroit Couronnée à saint Denis le Dimanche vintcinquiéme jour du mesme Mois, & au Ieudi ensuiuant seroit son entrée en ladite ville afin qu'ils eussent a se tenir prests & pourueoir à toutes choses comm'ils auoient fait à l'entrée du Roy. A quoy ils cõmancerent a donner ordre en toute diligence: si bien qu'elle y fut receuë le vintneufiéme auec presque plus de magnificence que le Roy. Somme que tel portoit le quart, tel le tiers & tel le tout de son reuenu sur ses espaules. Plus heureux encores que ceux qui sous le vain espoir de Court, d'estre veus & recompensez de l'vn d'eux se virent en fin deuoir & pressez de payer beaucoup plus qu'ils n'auoient vaillant.

Fraix excessifs és indiscrets des François.

SVR ces entreffaittes le Roy curieux de bien regler la Iustice de son Royanme & ses Officiers commis à la distribution d'icelle: fut conseillé auoir fait vne entrée magnifique dans la Capitalle ville de son Royaume, & la Roine apres lui: d'aller au Parlemẽt de Paris cõme principal de tous les Souuerains sieges de la Iustice de Frãce: accõpagné des principaux Seigneurs & Officiers de la Courõne. Pour remõtrer ce qu'on lui auoit fait entẽdre & le desir qu'il auoit que la Iustice fust distribuée à qui elle est deuë. On estime raisonnable en vn Estat Royal que la volõté du bon Prince soit recueillie & obseruée cõme loy souueraine entre tous ses sujets. Mais au moyẽ du mauuais naturel & du peu de jugement des hõmes: joint la varieté & incertitude des accidẽs: le Roy-mesme a le plus grand interest qu'il y aye quelque forme & apparente solẽnité a faire passer son vouloir en force de loy & d'ordõnance publique. Mesmement qu'outre ce que la volõté du Prince est dautãt plus sujette a estre surprise & circõuenuë qu'elle est songneusemẽt espiée: il n'auient que trop souuẽt que les fautes en sont irreparables tant à lui qu'aux siẽs. Les Parlemẽs doncques n'estans instituez à autre fin que pour representer la Majesté du Roy en l'égalle distribution de la Iustice qu'il veut estre faite par toute l'estendue de ses terres: Les Rois de France ont tousjours entretenu cette solennelle façon de faire: aussi tost que sacrez Rois ils ont fait leur entrée à Paris, declarant leur vouloir sur la disposition du Royaume: & autoriser la Iustice & venir au lieu principal de tout le pais ou elle s'administre: pour exhorter ses Officiers a y bien faire leur deuoir. Leur donnant entr'autres choses a entendre que tous Estats sont maintenus par la Religion & Iustice, sans laquelle voire l'vne d'icelles les principautez ne peuuent estre maintenues: & telles autres choses qu'on leur a discouru parauant qu'y aller. Le Parlement est composé de plus de six vints Conseillers, distribuez en plusieurs Chambres; chacune desquelles a deux Presidens. La principalle est la premiere qui se tient en vne Salle dont le lambris est tout d'or moullu, & s'appelle la grand Chambre qui n'est que pour vuider les appellations verballes en laquelle on plaide à huis ouuert. Es autres on vuide les proces par escript. Le lit de Iustice du Roy y est. C'est a dire qu'il y va quelques fois selon les occurrences qui se presentent: & se sied sur vn tapis de velous semé de fleurs de Lys, & sur son chef est vn riche poile de drap d'or: les Pairs & autres Seigneurs à ses costez: puis les Presidens & Conseillers de çà & de là chacun en son rang. Le Roy Charles suiuant cette loüable coustume des anciens y fut le douziéme Mars & leur tint ces propos.

Les Rois de France esleuz & sacrez pour autoriser la Iustice en plein Parlement.

Parlemens de France & leur autorité.

Parlement de Paris.

Seance du Roy en son Parlement.

Remontrances du Roy Charles 9. aux Gens tenans sa Court de Parlement à Paris.

TANT plus je considere la dure & diuerse fortune que j'ay couruë depuis mon auenement à la Courõne: plus j'ay a louër Dieu, & lui rendre graces de la protection qu'il a prise de mes jeunes ans contre l'injure du temps: plus aussi je conois l'obligation que j'ay à la Roine

ma

ma Mere, laquelle me voyant entrer en mon regne en si bas aage que je ne pouuois par nature auoir encores acquis l'experience & jugement necessaire pour gouuerner de moy-mesme vn tel Estat: embrassa la charge de mes affaires, pour l'incomparable affection qu'lle me portoit: & depuis a tousjours soustenue auec telle force & prudence tant de labeur, de soing & vigilance: que je reconois lui deuoir apres Dieu le salut de moy & de mon Royaume: duquel voiant maintenant les troubles par la prouidence Diuine appaisez: & moy en l'aage: auec les ans, elle m'a donné conoissance de ce qui plus appartient à l'honneur & deuoir de bon Roy. Ce que sur toutes choses de ce monde je desire: & de pouuoir establir si seurement le repos de mes sujets qu'ils ne retourneront jamais aux calamitez qu'ils ont souffertes. Et que par le benefice de la Paix je peux guerir & resoudre les playes faites par l'injure des troubles: comme je voy que pour l'effet de mon intention il est tres-necessaire de mettre viuement la main à l'œuure. Ie suis bien resolu de le faire sans perdre temps: me confiant & appuyant tousjours sur la prudence de la Roine ma mere, laquelle ne faudra en si bonne œuure m'aider selon son zele accoustumé. Ie m'asseure aussi que mon frere le Duc d'Anjou s'y euertuëra de sa part autant que je le desire. Il a ja par si bons tesmoignages fait preuue de sa vertu: il m'a porté si singuliere affection: & en toutes choses rendu tant d'obeissance: que pour ces considerations, & pource qu'il est mon frere, que sa prosperité depend de la mienne: & qu'il a plus d'interest que nul autre apres moy au bien de mon Estat: Ie lui ay donnéla Superintendance & charge principalle de mes affaires: bien certain qu'il s'en acquittera tres-dignement & à mon contentement selon la fiance que j'ay de lui. Mon frere le Duc d'Alençon lui aidera doresnauant a porter ce faix. Voulant en second lieu pour la fraternelle amitié que je lui porte, & pour ses merites: me reposer sur lui de toutes les honorables charges que je lui pourray departir. Comme donques je seray secouru de leur trauail & vigilance: l'espere auec le bon Conseil d'eux & des Princes, Seigneurs & autres notables personnages de mon Conseil: que Dieu fauorisant ma bonne intention me fera la grace de remettre mon Royaume en sa force & splendeur. Or c'estant aujourdhui presentée l'occasion de venir en ce lieu suiuant la loüable coustume des Rois mes predecesseurs: j'ay voulu vous rendre participãs de ma deliberation: & sur icelle vous declarer aucuns points appartenans à vostre Estat & profession, afin qu'informez de ma volonté, vous-vous y acquitiez du deuoir que j'y recerche. Ie vous diray que de tous les maux auenus en mõ Royaume par la malice du tẽps: celui que plus je deplore, & auquel je treuue le remede plus difficile, est la corruption des mœurs en toutes sortes d'hommes & de la discipline en tous Estats. En quelque part de mon Royaume que je tourne les yeux: je voy les choses desuoyées de leur droit chemin, desordõnées & confuses: specialemẽt l'Estat de la Iustice si desreiglé, qu'à peine y voit-on plus l'ancienne marque de la Religion & discipline qui y doit estre. Ie n'entens pas disant cela faire prejudice à l'hõneur des gens de bien: mais vous declarer auec mõ grand regret vne verité que nul ne peut ignorer. Parquoy dautant que de la Iustice principalement depend la prosperité d'vn Estat & le repos des sujets d'icelui: j'ay proposé proceder viuement à la reformatiõ des abus: en quoy je desire que vous Superieurs des autres Iuges en l'administration de la Iustice, faciez les premiers vostre deuoir. Et vous aiãs cet hõneur de me representer en ce lieu, siege premier & plus ancien de ma souueraine Iustice: cõmencez par vous-mesmes a reformer les abus qui peuuent estre par cours de temps entrez en cette compagnie. A laquelle par l'autorité que je lui donne je cõmunique ma plus royalle preeminence. Ie me repose sur elle de la charge dont je suis plus responsable deuãt Dieu, & redeuable enuers mes sujets: la vie & l'hõneur desquels j'ay mis en vos mains. Toutes lesquelles choses signifient assez la bonne cõscience & integrité de vie qui doit estre en vous. Ie vous admõneste doncques de cercher songneusement s'il y a quelqu'vn d'entre vous taché de vice qui ne soit tolerable, & le corriger sans dissimulatiõ: afin q̃ le scandale & le blasme ne redonde sur tous. Ne souffrez auarice demeurer en cette maison: chassez-en toutes factiõs & partialitez. Ni permettez brigues ni menées, vices trop repugnãs à Iustice. Desquels neantmoins je voy qu'en l'opinion des hõmes cete cõpagnée n'est pas exempte. Ie le vous di mal volontiers. Mais c'est afin que vous y pouruoyez, & que vos bons deportemens à l'auenir esteignent ce blasme de l'opinion des hommes. Au demeurant, je vous commande de garder estroitement mes Edits & Ordõnances: & pensez que je vous ay mis en ce lieu pour obeir à mes loix: non pour leur commander ni les mespriser. Si sur la verification des Edits ou autres lettres que je vous enuoirey: vous trouuez

Estats de France tous corronpus, nommémẽt la Iustice.

Parlemens de Paris.

Roy & son deuoir.

Verificatiõ des Edits & autres mandemens du Roy.

Mars 1571.

difficulté ſur laquelle arreſtiez qu'il me falle faire remontrances : faites les ſans vſer de longueur je les oiray volontiers. Mais auſſi je veux que vous aiant declaré mon intention vous y obeiſſiez ſans eſtre en diſpute auec moy qui ſuis voſtre Roy & Maiſtre : qui conoiſ mieux que vous ce qui ſe doit & peut faire pour le bien & neceſſité de mon Eſtat. Les affaires duquel je reſerue à moy ſeul. Parquoy regardez a vous contenir modeſtement dedans les bornes de vos Eſtats qui ſont eſtablis ſeulement pour l'adminiſtration de la Iuſtice, correction des crimes, & faire obſeruer mes Edits & ordonnances. Obeiſſans à mes commandemens; j'auray occaſion de me louër de vous : & vous gratifier des honneurs & loyers condignes à vos merites. Qui les meſpriſera ne deura trouuer eſtrange ſ'il tombe en mon indignation. I'ordonne à vous Preſidens, de vous aſſembler auec quatre Conſeillers de ma Court, tels qu'elle deputera à tels jours & heure extraordinaire que vous auiſerez : & au lieu que bon vous ſemblera, ſoit en ce Palais où l'vne de vos maiſons. Et enſemble regarder ce que jugerez expedient pour le bien de ma Iuſtice & reformation des abus qui ſ'y commettent : dont vous dreſſerez memoires & articles que vous m'enuoyerez le plus promptement que faire ſe pourra.

Autorité & puiſſance des Parlemens de France autrefois Curateurs des Roys abaiſſée & amoindrie.

Enuiron ce temps ſuruint à Paris vn tumulte entre le peuple, lequel euſt eſté fort dangereux ſ'il n'euſt eſté bien toſt appaiſé : tant par l'autorité du Roy que de la Court de Parlement & des principaux Bourgeois de la ville. Durant les 3. troubles Gaſtine riche marchand de Paris auoit eſté par arreſt du Parlement pendu & eſtranglé pour auoir ſouffert contre les Edits du Roy les preſches eſtre faits en ſa maiſon, ſes biens confiſquez au Roy, & ſa maiſon miſe par terre : en la court de laquelle pour exemple du fait, on auoit dreſſé des deniers prouenans de la vente de ſes biens : vne croix dorée fort magnifiquement faite de forme pyramidale en laquelle ſon proces eſtoit graué tout au long auec la forme de ſon execution. La Roine de Nauarre & l'Amiral importunez par les heritiers de feu Gaſtine & generalement de pluſieurs Proteſtans pariſiens : remontrerent ſi ſouuent au Roy que telle croix n'eſtoit qu'vn ſignal & memoire odieux des troubles paſſez, & vne occaſion d'apporter mille querelles qui en pourroient auenir : Qu'il permiſt qu'elle fuſt abatue ſelon que portoit ſon Edit, par lequel la memoire des choſes paſſées doit eſtre oſtée de toutes choſes. Mais lui aiant d'ailleurs les Catholiques remontre que le peuple eſtoit fort indigné de cela : & qu'il eſtoit à craindre qu'il ne ſe reſoluſt d'empeſcher ſes Officiers ; & que de ce n'auint vn grand ſcandale à Paris mere de la France, que toutes les autres pourroient ſuiure ; il permit qu'elle fuſt remuée au cymetiere des Inocens : en quoy il penſoit contenter vns & autres. Les Confederez ſoliciteurs de ce fait, en ce que par le remumant, l'ignominie des condamnez prenoit fin : & les Catholiques en ce que les Proteſtans demeuroient touſjours notez reſtant la croix en ſon entier au veu de tout le monde. Occaſion que peu à peu ils en ſoliciterent la ruine & ſi viuement, que ſur la fin de l'an par les iterées juſſions de ſa Majeſté, les Officiers de la ville y tenans la main auec tous les Guets : elle fut abatue de nuit pour éuiter vne plus grande eſmeute que la premiere, en laquelle neantmoins le peuple indigné de ce ſeſmeut & ſeſchaufa de ſorte que ſe ruant ſur les maiſons des Proteſtans, il en pilla trois ſur le pont noſtre Dame : ſe licentiant juſques la, que ſ'il n'euſt eſté tenu en bride par Marcel Preuoſt de Paris : le Cheualier du Guet & quelques autres d'autorité ſuiuis des Archiers, Sergens de ville & pluſieurs autres : dont ils ſeſtoient pour cet effet & par le commandement du Roy accompagnez : ſans doute, aucun Proteſtant conu en Paris n'euſt demeuré en aſſeurance à ſa maiſon. Les Magiſtrats de ville courans de çà de là auec leur ſuitte en armes & mettans bonne garde par les cantons : effraierent tellement cette populace apres deux ou trois renuerſez morts pour exemple aux autres : que le tout ſe porta mieux qu'on n'eſperoit : faiſans voir en ſomme que comme il n'y a rien plus fier & inſolent en proſperité que le peuple : Auſſi n'y a il rien plus craintif, doux & humble en aduerſité : quand il ſe voit forcé de paſſer à la diſcretion d'autrui. Sans doute il aime à ſa poſte & craint à la diſcretion du plus puiſſant.

Tumulte de Paris pour la croix Gatine.

Naturel du peuple.

Deputez Proteſtans vont à la Rochelle aſſeurer les Princes de la bõne volonté du Roy vers eux pour les faire venir en Court.

Cõme ces choſes ſe paſſoient ainſi, les deputez des Princes firent vn voyage à la Rochelle pour aſſeurer la Roine de Nauarre, les Princes & ceux qui leur aſſiſtoiẽt de la merueilleuſe volonté q̃ le Roy ſembloit auoir a maintenir ſon Edit de paix : & nõmément le bon vouloir qu'il leur portoit en particulier. Qu'il y auoit grand eſpoir que la Roine Mere & ſon Excellence quitãs peu à peu de leurs premieres rigueurs (qu'il falloit adoucir par quelques bons ſeruices)

ſe confor-

ſe conformeroient à meſme volonté. Que le Roy proteſtoit ſouuent qu'il vouloit reconoitre & auancer ceux qu'il trouueroit les plus ſuffiſans de ſon Royaume à lui faire ſeruice. Qu'eux en particulier auoient eſtez fort bien receus, careſſez & honorez de beaux preſens que ſa Majeſté leur auoit fait: outre ce qu'il ſe montroit fort affectionné à deux choſes, deſquelles on lui auoit parlé dés le commencement du traité de Paix. Au Mariage dentre le Prince de Bearn, & Madame ſa ſœur: Puis à l'entrepriſe du païs bas. Mais pource que choſes de telle conſequence ne ſe pouuoit pas auancer que par l'entreueuë & conference de ceux qui plus auoient de pouuoir à l'execution d'icelles: ſa Majeſté deſire fort qu'ils faillent trouuer à Blois, où ils ſeront les bien receus comme ils ont charge de leur dire & les en aſſeurer.

Aucuns eurent ces nouuelles aggreables; d'autres eſtoient d'auis de ne rien precipiter: ains meurement auiſer & aux moyens de les executer, & à la conſequence apres le fait. La plus part n'y treuuoient que tout auantage pour en mieux aſſeurer le repos du Royaume, & en particulier l'Eſtat de la Religion Proteſtante. Surce de Biron fut enuoyé par le Roy à la Rochelle induire & perſuader tant la Roine de Nauarre que les Princes & l'Amiral de l'acheminer en Court, pour l'auancement de choſe ſi grande: les aſſeurant en telle ſorte du vouloir de ſa Majeſté qu'il n'y falloit rien plus: leur remontrant que la ſimpleſſe ſeroit trop grande de ſouffrir eſcouler ſi belle occaſion, à l'honneur & profit de toute la France. L'occaſion perdue ne leur reſtoit qu'vn vain repentir de leur faute paſſée: & vn deſplaiſir merueilleux que le Roy, la Roine ſa Mere & autres plus apparens apres eux, conceuroient à bon droit ſur les Proteſtans: juſques a ramener, peut eſtre, les affaires à leurs premieres miſeres deſquelles les Confederez ne ſeſoient que ſortir; que le Roy commençoit tellement a aimer: que les Seigneurs de Guyſe & autres qui plus ſembloient les fauoriſer, auoient eſté comme forcez ſe retirer de la Court, pour le peu de careſſe & maigre viſage que le Roy leur feſoit. Touteffois ils ne furent conſeillez d'y aller ſi roſt. Ainſi laiſſans faire les entrées du Roy & de la Roine à Paris: la Roine de Nauarre demeura encore quelque temps à la Rochelle auec le Prince de Bearn ſon Fils: lequel accompagné de ſon couſin Prince de Condé, eſtoit retourné de la reueuë de ſes païs où il eſtoit allé, tant pour conoitre & contanter ſes ſujets: que pour voir les places, meſmes les frontieres de ſon Royaume: & y ordonner ſelon le beſoin. Or deſiroit le Roy merueilleuſement que ce Mariage prinſt vne fin, tant pour ſeruir de rafrechiſſement des anciennes alliances entre les maiſons de Vallois, celles de Bourbon & d'Albert (leſquelles deux jointes tiennent le Royaume de Nauarre pour ce jour) que pour eſtablir vn meilleur moien d'appaiſer & aſſeurer l'Eſtat de la France: oſtant aux Confederez tous ſoupçons qu'on leur vouluſt nuire à l'auoir. Et pource qu'il voioit pluſieurs grans perſonnages, tant eſtrangers que naturels de ſon Royaume, lui deſconſeiller ce Mariage comme illegitime, & qui ne pouuoit eſtre que pernicieux à l'vn & l'autre parti: veu la proximité du ſang & la contrarieté de Religions. Il pria le Pape lui enuoyer vne diſpenſe, tant pour raiſon du ſang, que pour la difference de Religions: & qu'il permiſt au reſte qu'on y vſaſt des ceremonies qu'on treuueroit les plus propres & expedientes pour le bien des affaires de tout ſon Royaume: pour la conſideration duquel & de toute l'Egliſe Catholique il diſoit faire cela plus que pour autre reſpect. Mais il en fut refuſé, & ne l'eut que par le moien que je diray ailleurs. Ce Pape l'appelloit Pie 5. natif de Boſſo petite ville Lombarde pres Alexandrie, eſleué de fort bas lieu à ceſte haute dignité. Il auoit autresfois eſté Inquiſiteur de la Foy cõtre les heretiques à Millan, où il ſe porta ſi fidele & diligent; qu'apres pluſieurs grades il fut eſleu Cardinal: & en fin Pape de Rome.

Pourparlé du Mariage entre le Prince de Bearn & Madame Marguerite

Pape Pie 5.

Ayant donc le Roy Charles fait porter ce teſmoignage de bonne volonté à la Roine de Nauarre & au Prince de Bearn ſon Fils: apres pluſieurs remercimẽs & telles autres parolles d'hõneur: l'offre ne lui ſembla de moindre importance q̃ mal-aiſé a executer pour la diuerſité de religiõs. Au moyen dequoy elle employa quelque tẽps pour auiſer à loiſir ſur ce fait de conſciẽce. Car aujourdhui les Seigneurs, voire les petis particuliers pour ſi peu de moiẽs qu'ils aient: ſe diſpẽſent eux meſmes & fort libremẽt du deuoir du ſang qui rẽd les parties proches parẽtes l'vne de l'autre. Vray eſt q̃ les Politics diſoient que cõme les loix & ordre Ciuil procedẽt d'opiniõ plus que d'vne verité q̃ nature aye eſtably pour ce fait: qu'auſſi elle cõſtitution depẽd de l'autorité & moyẽ particulier du Prince acor̃, qui fait & dõne les ordonnãces à ſes ſujets ſelõ le naturel, tant d'eux que des affaires qui ſe preſentẽt. Et pource qu'il n'y a rien d'etemel &

Conſultation pour le fait de conſcience.

Le deuoir de ſang & parenté n'eſt cõſiderable entre les grans, & pourquoy.

asseuré en ce monde: faut de necessité que ceux qui sont esleuez au Gouuernement d'vn Estat tel qu'il soit: changent les loix & diuersifient l'ordre politic selon la diuersité des occasions qui s'offrent. Aussi que l'occurrence d'vn si grand bien à venir qu'ils esperoient de la conjonction de deux si proches parens: leur auoit fait aisément contreuenir à telle constitution obseruée par leurs deuanciers, & de laquelle ils ne se voudroient emanciper sans grande consideration: ne fust-ce que pour la crainte que les Seigneurs qui secondent le Prince en son Estat: & peu à peu le reste des particuliers qui prennent droit a se conformer aux mœurs & façon de faire de leur Souuerain: ne s'attribuassent en fin pareille liberté de renuerser ce que les anciens ont auisément ordonné pour le seur entretien de tout l'Estat. Doncques la Roine de Nauarre craignant seulement que la conscience d'elle & de son Fils y fust blessée. Elle en demanda premierement l'auis d'aucuns des plus renommez Ministres de la France: puis des autres, tant Nobles que de ceux dont elle voyoit le jugement de quelque prix au maniment des affaires de ce monde. Sçauoir si le Mariage pouuoit estre legitime entre deux personnes de Religions si differentes. Elle en eut de viue voix & par lettres la resolution de plusieurs: la plus part desquels conclurent la conjonction legitime contre l'opinion de plusieurs autres toutesfois, lesquels ne se fondans moins sur la raison Diuine que sur les portemens humains: & sur tout raportant les actions passées à celles de leur temps pour mieux juger de l'auenir: s'asseuroient qu'il ne pouuoit estre si heureux qu'ils desiroient. Ainsi donc bien que la parolle de Dieu y contrariast, la raison Ciuille neantmoins seruit de fondement aux Politics pour bastir l'edifice dont je vous parleray en autre lieu.

Sur ce le Mariage est conclu & asseuré pour le Prince de Bearn, sans que le Roy fist grande difficulté pour le different de Religion: seulement vouloit que sa sœur fust mariée en face d'Eglise suiuant les ceremonies Romaines: comm' aussi il obtint vne dispence du Pape pour la consanguinité d'entre les pour-parlez. Le Pape ce pendant qui n'appreuuoit cette alliance, & craignoit qu'elle ne succedast au prejudice de la Religion Catholicque aiant enuoié le Cardinal Alexandrin son Neueu vers les Rois d'Espagne & de Portugal pour les induire a guerroyer le Turc, & entrer en ligue auec sa Saintеté & la Seigneurie de Venise: despescha aussi tost vers icelui Cardinal, l'Eueſque Saluiati (qui auoit aussi charge d'empescher ce Mariage en France) affin qu'il pratiquast l'alliance des Rois de France & de Portuga par le mariage de Madame Marguerite auec le Portugais Dom Sebastien. Occasion que le Legat Cardinal auoit negotié en Portugal suiuant la volonté du Pape: passa soudain en France, & lors mesme que la Roine de Nauarre s'acheminoit en Court, qu'il treuua & outrepassa courant la poste sans mesme la saluër. Ce fut en Mars qu'il fut fort fauorablement receu, traité & conduit à la Françoise, sans neantmoins emporter rien des fins pour lesquelles il estoit principalement venu: sçauoir pour la rupture de ce Mariage pour l'ouuerture de l'autre: non plus que pour joindre le Roy Tres-chrestien à la ligue sainte. Mais seulement vne promesse qu'il se montreroit tousjours le fils aîné de l'Eglise: & que tous ses desseins ne tendoient qu'à la seureté honeur & auancemant de la religion Catholicque: dont le Pape receuroit de grans tesmoignages dans peu de temps.

La Roine de Nauarre & Comte Ludouic en Court.

Ce pendant la Roine de Nauarre fut tant solicitée d'aller en Court qu'en fin accompagnée du Conte Ludouic & plusieurs autres elle fut treuuer le Roy à Blois: duquel, & de la Roine Mere notamment elle fut amiablement receuë, comme de tous les autres. Brief, le Mariage de son Fils apres plusieurs menées & difficultez faites sur quelques points fut en fin conclud & arresté. Conformes neantmoins de volonté au principal: controuerserent vn peu sur les accessoires d'icelui. Sçauoir est des ceremonies & du lieu auquel tout se parachueroit. La Mere du Prince ne vouloit permettre que son Fils espousast ni mesmes fust fiancé à la Catholicque: & eust plustost consenti la rupture du Mariage accordé que les ceremonies Romaines. La Roine Mere ne se montroit moins roide à l'entretien de la Religion pour la conscience de sa fille. Surquoy le Roy pria fort la Roine de Nauarre d'accorder cela tant à lui qu'à sa sœur, Que les ceremonies se fissent à l'accoustumée. Lui remontrant en outre que le deuoir de sa grandeur lui commandoit de benir & sanctifier le Mariage de sa sœur à l'ancienne forme de la Religion que ses Peres lui auoient laissé de main en main, comme heritage qu'il vouloit garder en son entier. Mais voiant la resolution

contraire

contraire de ceſte Roine dit tout haut (comme en cholere) qu'il diſpenſeroit ſa ſœur des liens & ordonnances tant de l'vne que de l'autre Religion : & qu'il les feroit eſpouſer par autre pluſtoſt que le Mariage ſe rompiſt. Ceſte parolle comme venuë d'vn tel Roy courut auſſi toſt par toute ſa Court: eſueillant les Eſprits des François à conſiderations auſſi diuerſes qu'eſtoient legeres les affections qui les paſſionnoient. Les Proteſtans aiſes de la parolle, en prenoient vn plus aſſeuré preſage d'vn bon repos à venir. Au coutraire, les Catholicques ſen montroient fort indignez, diſans que le Roy changeoit d'humeurs : que les Huguenos lui deſroboient le cœur peu à peu : & qu'auec le temps il pourroit auſſi quitter la Religion ancienne pour la nouuelle. Grand nõbre des vns & des autres neantmoins y prenoient plaiſir : comme lon voit les François ſi affectionnez vers leur Prince qu'ils prennent à honneur de l'imiter & enſuiure en mœurs, parolles, habits, contenance & toute forme de vie qu'il veut tenir. Voire que pluſieurs meſmes des plus remarquez au Royaume diſent, haut & clair, qu'ils n'ont & ne veulent ſuiure autre religion que celle du Prince telle qu'elle ſoit. Qui eſt vn grand point a bien maintenir vn Eſtat à ſa deuotion, ſi le Prince en ſçait dextrement vſer. Et me ſemble que ſi deuotieuſe reuerence vient d'vne habitude que le naturel des anciens ſujets gangnez par les bons & vertueux portemens de leurs Princes, ont laiſſé comme heritage naturel & ordinaire à leurs enfans & riere neueux du jourd'hui. Car il n'y a rien qui force plus vn peuple a honorer ſon Seigneur, que la vertu & douceur naturelle qu'il praticque & fait voir au proffit des ſiens. La rigueur les fait craindre, & conſequemment peu aimer : encor ceſte crainte & froide amitié ne durerõt que pour le tẽps que durera l'occaſion de craindre: cõme le ſouuenir de tant de choſes paſſées nous font aſſez conoiſtre. Mais la douceur & diſcretion neantmoins demeure au cœur, & produit ſes effects tant que les hõmes qui en ont receu plaiſir ou proffit ſe peuuent remuer ſur la terre. Voire que decedans ils font leurs enfans heritiers de celle volonté, non moins que du reſte qu'ils leur laiſſent en heritage. Car ſi par l'auis des plus excellens naturels qui furent oncques : les vices, les maladies & imperfections tant du corps que de l'eſprit des peres, deſcendent comme ſucceſſion naturelle aux enfans : beaucoup pluſtoſt la vertu, les graces & autres bonnes impreſſions de l'eſprit, vont prandre meſme ſiege au cœur des enfans (notãmẽt fils ſont bien nez) qu'elles auoient en leurs parens decedéz. Ainſi fut en fin conclu que les promeſſes des Eſpoux à venir, ſeroient receuës par le Cardinal de Bourbon, hors les ceremonies de l'Egliſe Romaine. Quand au lieu nuptial, la Roine de Nauarre ne vouloit accorder que ce fuſt à Paris ; pource qu'elle jugeoit celle ville trop Catholicque & peu affectionnée tant à la maiſon de Bourbon qu'à celle de Nauarre. Mais le Roy inſiſtant au contraire : lui remontra qu'il ne vouloit changer l'ancienne & loüable façon de faire que ſes predeceſſeurs auoient entretenu juſques ici: de celebrer les Mariages Royaux en la Capitale de leur Royaume. Ioint que tous en prandroient vn plus grand teſmoignage, & plus ferme aſſeurance d'vne bonne paix, ſi les nopces y eſtoient faites comme ſur vn Theatre de toute la France. Qui peuuoit au reſte mieux & pluſtoſt fournir tout ce qui ſeroit requis & demandé d'vne & d'autre part que la Capitale de tout le Royaume? Fut en fin accordé que tout ſe feroit à Paris, & le plus ſoudain qu'on pourroit.

Naturel des François & de leur deuotion vers le Prince auec la raiſõ de ce.

Laffection bõne & mauuaiſe des Peres deſcend cõme heritage a leurs enfans.

Le lieu des Noces.

Eſtans ainſi ces choſes & autres dont je parleray ailleurs reciproquemẽt accordées : la Roine de Nauarre promit qu'elle feroit venir ſon Fils auſſi toſt qu'il auroit dreſſé ſon train. Et en telle reſolution partit de Blois pour aller à Paris lieu deſtiné à l'accompliſſement du ſurplus. Peu apres l'Heritier de Nauarre vint trouuer le Roy à Blois, ſuiui de maints ſignallez Seigneurs & Gentilshommes Proteſtans. Le grand nombre deſquels pour ſe monter à pres de cinq cens bien qualliffiez : rendoit la trouppe ſi groſſe, que pluſieurs s'apreſterent aſſez d'occaſion d'en murmurer. Là fut conclu le Mariage entre les deux parties & ceux qui auoient puiſſance ſur elles. Les principaux Articles du Contract portoient. En ce meſme temps on preparoit le Mariage dentre Henry de Bourbon fils aiſné du feu Prince de Condé auec Marie de Cleues la plus jeune des filles de Neuers ſurnommée Marquiſe d'Iſles riche & de meſme Religion que lui.

La Royne de Nauarre à Paris.

Le Prince ſon fils à Blois.

Mariage du Prince de Condé & de la Marquiſe de L'Iſle.

Durant ces propos, l'Amiral veuf de Charlotte de Laual (decedée à Orleans dés les deuxiémes troubles) ſe Maria auec la Fille du Comte d'Entramont en Sauoye, & tant pour ſes vertus que pour la recommandation de ſes Anceſtres bien renommée en ſon païs & quartiers circonuoiſins. Le Duc de Sauoye l'auoit voulu marier auec vn Gentilhomme ſien fauo-

Mariage de l'Amiral & de la Conteſſe d'Entramont en Sauoye.

rit. Mais elle n'y voulut condescendre pour aucunes considerations, qui retarderent ce Mariage. L'Amiral y employa la faueur du Roy, lequel en escriuit affectueusement au Duc : l'authorité duquel lui estoit necessaire, en ce mesmement qu'à l'occasion du festin de ce Mariage il auoit defendu qu'aucun de qualité n'eust a se marier en ses terres auec estrangers sans son sceu. Le Mariage se paracheua dans la Rochelle auec peu de magnificence : comme se fit aussi celui de Telligny auec Loise de Coligny fille de l'Amiral qu'il auoit long temps pourchassée.

Mariage de Telligny auec la fille de l'Amiral.

En ce temps Lignerolles fut tué en Court par le jeune Villequier son ennemi, assisté du Conte Charles, S. Iean frere de Montgommery & autres. Et bien qu'il fust le plus grand mignon de Monsieur, si est-ce, pource qu'aucun n'espousoit la poursuitte qu'en faisoit la vefue: on dit que la mort lui estoit causée pour auoir failli enuers ceux qu'il honoroit. Surquoy chacun jugeant de l'occasion particuliere selon la conoissance des affaires de Court : les plus auisez se resoluoient au peu de seureté & grand' inconstance qu'on voit és habitudes des petis enuers les grans à qui ne marche discrettement & ne preuoit à l'auenir. De simple Gentilhomme il estoit venu Cheualier de Lordre, Chef d'vne compagnée d'hommes d'Armes & Gouuerneur pour sa Majesté en Bourbonnois par la grande faueur qu'il auoit de son Maistre.

Lignerolles tué en Court

Vanité & inconstance de Court.

En mesme saison Odet de Coligny Cardinal Euesque & Conte de Beauuois qui depuis le commencement des troisiémes troubles auoit resté en Angleterre pour entretenir la Roine affectionnée & secourable aux Protestans : & la Paix faite employé pour le Mariage de Monsieur & d'elle: voyant le peu d'espoir qu'il y auoit: appellé par son frere l'Amiral, part de Court pour s'embarquer à Amptone. Mais empoisonné par vn sien valet de Chambre au sentir & manger d'vne pomme : mourut au grand regret des Reformez. L'empoisonneur fut depuis saisi & en qualité d'espion executé à la Rochelle, où il confessa tout.

Le Cardinal de Chatillon frere de l'Amiral meurt empoisonné en Angleterre.

Mais pource que je me suis proposé pour sujet à mon histoire : le plus memorable de ce qui s'est passé de nos jours és Prouinces de la Chrestienté : je suis d'auis de laisser pour vn temps la memoire des choses Françoises, & vous representer les estranges remuëmens des Turcs contre les Italiens & Espagnols : lesquels se diligentent d'assembler leurs forces pour garentir l'Isle de Chypre de la puissance des Mahometans. Pource que l'entrepriſe est fort memorable, tant pour le merite de l'Isle en laquelle a esté l'vn des plus renommez Royaume qui dependist de l'Empire d'Orient : que pour la diuersité de ses euenemens merueilleux: me semble expedient vous faire entendre en peu de parolles le naturel de l'Isle & la forme de son Gouuernement, pour mieux vous esclarcir de combien de Maistres elle a changé. Et comme de la main des Pœteuins elle est en fin venuë aux Venitiens par droit de bien seance comme les plus forts sur la race de Lusignen. Vous y verrez aussi quelle peine ont pris les Chrestiens pour se maintenir contre la force des Othomans.

SOMMAIRE

Du Vintcinquiéme Liure

L'ESTAT ancien, changement & fertilité de l'Isle de Chypre. Auec les droits & pretensions que plusieurs Chrestiens & Princes de Foy contraire y querellent. Les preparatifs & efforts de l'armée Turquesque pour s'en saisir, & des Venitiens pour la defendre: armée naualle des Venitiens, Espanols & autres Chrestiens pour rompre les desseins du Turc. Leurs diuisions & partialitez. Famagouste principal haure de Chypre assiegée, batue & prise auec grande mortalite des Chrestiens: aussi malheureux à la defence de Nicosie & autres cartiers de Chypre, dont le Turc se fait seigneur à la grande perte des Venitiens & deshonneur de la ligue Chrestienne trop lente & peu affectionée a secourir les Cypriots. Poursuite des desseins de la Guerre en Flandre: l'Amiral en fin persuadé va en Court ou le Mareschal de Cossé enuoyé par le Roy à la Rochelle pour ceste effect le mena. La fauorablement recueily de tous, conseille au Roy de soliguer auec la Royne d'Angleterre & les Allemans. Puis ouure les occations & moyens de faire la Guerre a l'Espagnol. Ce fait retiré a Chastillon enuoye le Capitane Minguetiere descouurir en mer. Les eaux se desbordent. Tremble terre espouuantable. L'Ambassadeur & le Cardinal Alexãdrin Nonce du Pape veullent destourner le Roy de ce Mariage & de la Guerre du pays bas, ausquels il respond. La Negotiation du Cardinal Alexandrin vers l'Espagnol & Portugais: tant pour les liguer auec sa saincteté & les Venitiens contre le Turc: que pour enta mer vn propos de Mariage entre dom Sebastien Roy de Portugal & Madame Marguerite de France sœur du Roy.

CHypre est l'vne des belles & plus riches Isle de la Mediterranée. Elle a vin & huille en abondance, assez de froment: les metaux d'airain & de cuiure y faisonnerent le temps passé, & le vitriol fleur d'airain & le Ladanon aussi. Le Camelot en vient faict de poil dellié des cheures: laimant, le sel blanc dur comme pierre, le sucre & coton en telle abondance que les Venitiens en fournissoient toute l'Europe deuant la descouuerte queles Portugois & Espagnols ont fait de leurs Indes Orientales & Occidẽtales des reuenus desquelles ils fournissent aujourdhuy toute la Chrestienté. On y trouue aussi Agates, Emeraudes, Cristal, ametiste simple & autres choses excellentes. Elle a esté en somme si riche que de toutes les nations domtées par les Romains: aucune ne rempliſt plus leurs tresors que celle la reduite en Prouïce par Caton sous Ptollomée dernier Roy Egypte. Aussi l'appelloiẽt les Grecz l'Isle Macarie, c'est a dire heureuse. On ne peut dire si les habitãs sont naturels (qu'aucuns nom mẽt Indigenes: les Grecs Amphtochtones) ou estrangers. Mais la cõmune voix emporte qu'ils sont meslez de Grecs, Feniciens, Syriens, Egyptiens & Estiopiens. Soit que le meslange du peuple de diuers humeurs aye cause les delices & corruption des Chyprites: ou le naturel du païs abondant en tout ce qui apporte plaisir à l'homme: ou bien loysiueté en laquelle ils ont vescu long temps: C'este Isle a gaigné le nom de la plus lubricque & dissolluë nation du monde. Et croy qu'à ceste occasion les Grecs ont feint que Venus y estoit née, ou quelle fust Dame de ceste Isle: laquelle à lexemple peut estre des Babyloniens d'Assyrie, où pour couurir les paillardises ouurit à ce qu'aucuns disent l'Escolle à la lubricité des filles, lesquelles pour se marier se prestoient aux estrangers: afin que du pris de leur chasteté elles, achetassent celuy qui les voudroit pour mari.

Chypre, & sa fertilité.

Estat&gouuernement de Chypre.

Quand à l'Estat & gouuernement du peuple : si nous voulons recercher l'Estat ancien de Chypre & en parler suiuant ceux qui nous ont laissé ce qu'ils en auoient aprins: nous ne passerõs la Monarchie des Egyptiens qui l'asujectirẽt l'Isle&depuis eux mesmes&les Chipriens domtez par les Perses reconurent le Persan pour Seigneur. Mais s'il en faut parler par conjecture,nous deffaillãt la memoire de choses anciẽnes:je me persuade q̃ Chypre tant qu'elle a esté Isle,&lors qu'elle tenoit à la terre ferme de Sirie:a tousjours suiui la fortune de celuy qui a maitrise ses voysins. Les Egyptiẽs n'y les Perses n'ont estez les premiers qui ont dõté la Sirie, Grece&Isles de leuãt.Les Assyriens,Medes &Ethiopiẽs ont premier qu'eux estẽdu leur puissance sur les nations de l'Asie & Affricque.Mais pour ne sembler vouloir amener q̃lque chose nouuelle:je me tiendray à ce que disent Herodote,Strabon,Iosephe&autres historiens qui tesmoignẽt que ceste Isle estoit gouuernée parRoytelets que lesGrecs appelloientTirãs.Puis domtée pas les Egyptiens, Perses & Macedoniens:en fin la seigneurie de ceste Isle & des autres prochaines est venuë aux Romains au temps de Ptolomée dernier Roy Egyptien sousCaton,qui par le commandement du Senat lui donna forme de Prouince. Depuis la Republicque Romaine changée en Monarchie, & icelle diuisée l'vne Orientalle & l'autreOccidentalle : les Empereurs Orientaux qui auoient leur siege à Constantinople pour les Chrestiens: maintindrent Chypre deuotieuse jusques à la venuë des Sarrazins. Lesquels cõduits par Hotman(quatriéme Amiral ou Prince Sarrasin)sous l'Empire de Constantin fils d'Heraclée la pillerent toute, comme ils firent aussi l'an 747. sous l'Amiral Maruan au temps de Constantin Copronyme. Puis les Arabes sous Aaron frere de Mosch au temps de Charlemagne qui en jouït par quinze ans,& jusques à ce que Nycephore ayant chassé Yrenée & son fils Constantin, la racheta auec la paix à deniers comtans. Continuans les voyages de la terre Sainte sous Godefroy de Bouillon & autres Princes : Regnaud de Chastillon Gaulois Prince d'Antioche y alla auec armée & s'en fit Seigneur, voyant que les Grecs ne la pouuoient tenir: reconoissant toutesfois l'Empereur des Grecs comme aussi appelloit-lon les Cypriens Grecs. Depuis l'an 1191. lors que Phillippes Roy de France & Richard d'Angleterre passerent en la terre Sainte contre Salladin qui auoit pris Ierusalem : Richard esgaré sur mer par tormente fut contraint d'aborder en Chypre.Dont les Grecs lui deffendirent l'entrée qu'il gagna en fin neantmoins : saccageant l'Isle,& faisant prisonnier Isaac Comene homme factieux & vsurpateur de l'Isle contre le vouloir de l'Empereur son parent. D'où auoir prins force deniers, ostages & mis garnisons par tout : s'en va en Palestine se joindre aux autres.Les Princes estant sur leur retour,& voyant le Royaume de Ierusalem perdu, duquel Guy de Lusignan estoit Roy : Richard lui persuada de le quitter & prandre celui de Chypre (car les Grecs ne portoient tiltre que de Seigneurs de Chypre) en payãt aux Templers certaine somme qu'il auoit emprunté (leur donnant ceste Isle en gage) & qu'il quittast le droit du royaume de Ierusalem & de Syrie. Ce que fit Guy. Ainsi les Anglois se sont portez Rois de Ierusalem: & les Poeteuins,de Chypre: dont ils ont paisiblemẽt jouï par 883. ans jusques à ce que les Venitiens leur aient osté par finesse. Voici comment. A Guy mort sans hoirs Emery son frere succeda, lequel espousant Ysabel vefue de Henry Compte de Champagne & seigneur de Tyr eut pour accroissement cest' ancienne peuplade & Colonie de Pheniciens mere de Cartage & autres places. Puis auec les Allemãs recouurit & fortifia la ville de Baruch.Mais les grans maistres des Templers & de l'Hospital saint Iean en Ierusalem qui nourrissoient Marie fille de Girard de Montferat la donnerent à Iean de Brenne Prince de Vienne en Dauphiné en mariage: desapointant du Royaume Emery qui ne se soucioit,disoit-il, des affaires de la terre Sainte, dont il mourut de despit. Et lui succeda Iean son fils à Iean Henry de Lusignen qui aspiroit au titre de Roy de Ierusalem qu'il voioit tombé és mains des Allemans. Mais mourant l'an 1230.Alexandre de Lusignan vint à la Couronne secouru par les Genois. Et de son temps S. Lois 9. vint en Chypre,& de là en la terre Sainte.A cet Alexandre succeda Henry 2. qui premier fortifia Famagoste. Et la fist toute semblable à Ptolemaide perdue par les Chrestiens. Hugues de Lusignan vint apres qui se portoit aussi Roy de Ierusalem. Et pour la recouurer passa en France pour accorder les Princes Chrestiens partialisez, faisant Roy de Chypre deuant que partir son fils Pierre. Hugues mourut au voyage 1362. Son fils Pierre incité par le Pape Vrbain 5. vint à Genes,en Allemagne & en France:puis en Guyenne à Edoüar Prince de Galles qui le secourut d'argent (comme aussi fit l'Empereur Charles 4.) pour vnir les Chrestiens contre les Sarrasins

Roys d'Angleterre cõme Roys de Ierusalem.

La maison de Lusignen en Poitou pretend les Royaumes de Ierusalé Chypre & Syrie

Tyr & Sydõ Colonies de Pheniciens qui ont basti Cartage,Gades ThebesMarseile &c.

rasins. Mais refuzé il enuoya nombre de François & Anglois, lesquels surprindrent Alexandrie & la saccagerent: n'y demeurans que trois jours. Puis se rerira en Chypre ou 1372. il fut tué par son frere en Nicosie. Le premier septẽbre Pierre sõ fils luy succeda secouru par les Venitiens & Genoys que son pere auoit amené & fut Couronne à Famagoste le 10. Octobre, 1372. au Couronnement duquel le premier lieu fust donné aux Magistrats des Venitiens. Les deux Nations auoient leurs Cytoyens en Chypre auec vn Podestat ou Consul pour faire droict sous l'autorité du Roy à ceux de la nation que les Insulaires aimoient plus encores que le Roy sẽblast porter les Genois pour le droit d'hospitallité qu'ils auoient pratiqué enuers luy & feu son pere: occasion que le lendemain plusieurs d'eux vindrent en armes au Palais. Ce que rapporterent les Venitiens au Roy qui les fist precipiter du haut des feneſtres en bas. Et de mesme challeur on recercha tous les Genois lesquels on fist mourir n'en rechappans qu'vn bien blessé qui en porta nouuelles à Genes. La charge de venger cete injure fut dõnée à Pierre Fregose auec Domenu Catanée lesquels assistez de 14 mille hommes & 700 cheuaux assiegerẽt & prindrẽt Famagoste par le moyen de la Royne Clere qui haissoit ceux qui auoiẽt sollicité son fils à ce Massacre, lesquels furent mis en pieces. La paix fut donnée au Roy à condition que les Genois retiendroiẽt Famagoste & le Roy s'obligea de leur paier pour quelques années 40. mille Escus de tribut & pour ostage les deux fils du Prince d'Antioche qui auoient aussi sollicité le Roy contre eux & Iaques de Lusignan lequel ils enfermerent à cause qu'il auoit taſché s'enfuir en France pour machiner cõtre la Seigneurie. Le Roy pour se venger se joinct aux Venitiens. Espouse la fille de Bernabon Seigneur de Milaro lequel luy enuoya 8. cens hommes à cheual. Et la fille conduite à Venise fust par les Cornaries menée en Chypre. Famagoste assiegé par mer le port fut gaigné. Mais la ville tenant bon, fallut se retirer à grand perte. Ainsi les Genois y demeurerent par 5. ans apres lesquels Pierre mort les Insulaires nomerent Iaques son Oncle prisonnier, Roy: que les Genois accompagnerent de dix Galleres: ou arriué, leur donna à pur & a plain Famagoste en reconoissance du traictement & bõ deuoir enuers luy & s'obligea à quelques milliers de Ducats par certaines années. Ayant regné 18. ans laissa son fils qu'il auoit eu en prison, heritier: lequel tascha par la corruption de quelques vns auoir Famagoste: tout fut descouuert, les traitres punis & la ville mieux gardée que parauant. Il lassiegea à 20. ans auec telle animosité qu'il jura n'en partir que la Barbe ne luy grisonnast & qu'il feroit mourir ceux qui luy parleroient de se retirer. Or comme le Gouuerneur luy remõstrast les plaisirs receus de la Seigneurie: Respondit que la Courtoisie de Genes estoit fondée sur l'vsurpation du bien d'autruy. Mais il falut leuer le siege à l'arriuée de l'armée qu'amena Anthoine Grimald qui aprouisionna la ville. Puis retiré reuient le Roy au siege, resollu de l'auoir par famine & fist fermer le port afin que secours n'y viures n'y entrassent. Mais les Genois obeissans lors aux François y enuoyerent armée sous Geoffroy Bouciquant Mareschal de France Gouuerneur à Genes qui vainquit le Roy, auquel il donna telle conditions de paix qu'il voulut: puis retourna en France. En ce temps Melchée Soudan du grand Caire se souuenant de la prise & rauage d'Alexandrie par les Chypriens vint en Chypre 1416. mettant tout a feu & sang: & les Insullaires en routte print le Roy prisonnier, saccagea Nicosie & emmena presque tout le peuple captif. Puis le Roy rançõné de six vints mille Escus & tributaire, retourna mourir l'an 1432. laissans deux enfans, Anne fiancée à Loys fils du Duc de Sauoye & Iean de peu deffet qui en seconde noces espousa la fille d'vn des Seigneurs de la Morée des Paleologues, ennemie des Ceremonies Romaines que suiuoiẽt les Chypriẽs sur lesquels elle commandoit plus que son mary jusques a y introduire la Religion Grecque. Elle auoit vne nourrice qui la gouuernoit & sa nourrice vn fils qui faisoit en ceste Isle tout ce qu'il vouloit. Le Roy auoit vn Bastard nõmé Iaques de grand cœur & rusé aux affaires: & de la Royne Helaine vne fille nommée Charlotte qu'il donna à Iean fils du Roy de Portugal qui fust appellé pour Surintendant aux affaires du Royaume, se fachans les Chypriens d'vn gouuernement de femme: qui remist tout en son premier Estat. Occasion que le fils de la nourrice le fist mourir de poison & le tout fut encor remis comme au parauant. Si que le fils de ceste nourrice traictoit mal Charlotte qui s'en plaignant a son frere Bastard occasionna la mort de cest empoisonneur. Ce Iaques qui aspiroit au Royaume estoit Eueſque de Nycosie contre la volonté de l'Egliſe Romaine qui le scauoit Bastard. La Royne poursuiuãt le meurtre du fils de sa nourrice fist que ce Bastard sortist & s'en alla à Rodes: & parainsi fit le mariage de sa fille auec Lois

Famagoste port de mer assiegé.

Chypre saccagée par le Soldan d'Egypte.

Religions differentes en vn estat.

fils

fils du Duc de Sauoye qu'elle preſſoit de venir pour ſoppoſer aux deſſeins du Baſtard, lequel ſuiuy de ſecours reuint & campa deuant Nicoſie. Où tous ſes ennemis occis ſe veiſt maiſtre de la place. Le Sauoyen eſtant ſecouru des Venitiens, le Baſtard ſe gouuernant par l'auis de A. Cornarie venitien qui luy donna vne Barque auec cent partiſſans: ſenſuit en Alexandrie. Où ſuiuant les Conſtantonopolitains(qui en leurs querelles faidēt des Turcs qui les aſſujectiſſoient puis apres:) il demande ſecours au Soudan cōme au Seigneur ſouuerain de Chypre: ſe plaignant qu'il fils heritier auoit eſté chaſſé par les François. Le Soldan manda à Loys qu'il ſortiſt laiſſant le Royaume à ſon Vaſſal. Mais luy ayant fait entendre que les Baſtards ne ſuccedent; il ſi accordoit, ſans ſon fils qui meu de pitié du Baſtard fiſt tant que Iaques fut declaré Roy: & venu en Chypre tout fut ſien fors le fort de Cerine où Loys & ſō ſecours ſe retira. Charlotte ſa femme ſe retirant ores aux Rodiens pour auoir gens qui furent rompus: or au Pape Pie, ores aux François & tantoſt au Sauoyen ne peut rien faire: ſi que Loys quicta la place & le droit au Royaume & ſe retirāt en Sauoye ſe fiſt Hermite comme ſon pere grand Aymé qui fut depuis Pape a Ripaile: eſtant ſa femme nourrie par les Papes. Iaques eſpouſa Catherine fille du Venitien M. Cornare laquelle mourant 1470 il laiſſa groſſe & eut trois enfans que le Senat Venitien fiſt ſoudain conduire à Veniſe, où ils furent bien entretenus leurs vies durāt: afin que s'ils euſſent eſtez en l'Iſle ils n'euſſent ſeruy de couuerture à ceux qui ſ'en fuſſent voulu ſeruir pour remuer meſnage: Iaques ordonna que ſi le fruict legitime venoit à mourir la Royne Catherine jouïſt du Royaume: & juſques à ce que l'enfant fuſt paruenu en aage pour tenir terre. Il ordōna 7. hommes auſquels il recōmanda l'Eſtat dont y auoit aucuns Chypriens, aucuns Venitiens, d'autres Eſpagnols Catalans. Charlotte cependant vraye heritiere fauoriſée de Iean Saplan grand Conеſtable & du Comte de Trypoly deux des ſepts Gouuerneurs de Chypre: enuoya vers Mocenicque general Venitien qui lors faiſoit la Guerre en Aſie: le prier d'auoir la cauſe pour recommandée: qui luy reſpond qu'il luy ſeroit tout plaiſir autant que le public ſe pourroit eſtandre: ſe ſouuenāt des biens & Courtoiſies receus par ſes predeſſeceurs. Mais qu'il y auoit vne obligation particuliere de la Seigneurie vers le Roy Iaques deffunct: eſpouſe duquel en eſtoit fille adoptiue & enceinte de laquelle le Senat taſcheroit de garder le droit d'heritage au fruict qui en ſortiroit. Au reſte qu'elle n'eſtoit ſeulle à qui Iaques auoit oſté le Royaume, ains auſſi aux Genois qui en auoient la meilleure part: feſtōnant qu'elle penſoit que les Royaumes & leur conqueſtes ne dependoient pas tant des loix que de la force des armes. Pource eſtoit il reſolu de deffendre la femme du Roy: & de fait y mit fortes Garniſons pour les Venitiens. Mais les Eſpagnols entre autres Pierre d'Auille Collonnel de l'infanterie, le Comte de Tripoly, Riccie Marin Neapolitain & Archeueſque de Nycoſie, Catelain qui eſtoit des ſept Gouuerneurs, commencerent a dreſſer menées pour en deſmonter les Venitiens. Cet Archeueſque eſtant à Naples Ambaſſadeur pour le Roy Iaques lors qu'il mourut, conſeilla à Ferdinand fils d'Alfonce Roy de Naples de ſe faire Roy de Chypre. Les moyens eſtoient le mariage de luy & Catherine vefue & d'vn Baſtard de Ferdināt auec la Baſtarde du Roy de Chypre, lequel auroit pour ſō droit le tiltre de Prince de Gallilée & douze mille Ducats de rente & que Ferdinand ſe rendroit deffenſeur de Chypre contre tous. Comme il ſe preparoit à la deffence, il fut deuancé par Mocenique. Les partiaux de l'Archeueſque neantmoins prenans les armes de nuict tuerent au logis de la Royne, Paulin Lappe vn des premiers de la ville & le Medecin de ſa Majeſté. Cornare & Benbe ſon Neueu cerchez & en fin rendus auec promeſſe de vie ſauue furent tuez par Riccie & Triſtan Gibelet Chefs de la conjure. Puis les Eſpagnols entrerent au Palais & prirent la Baſtarde du feu Roy aagée de ſept ans qu'ils fiancerent par Procureur au Baſtard de Ferdinant: lequel ils auertirent de tout. Les Inſullaires: auſſi enuoierent vers la Seigneurie Venitienne pour luy faire trouuer bon la mort de Cornare: forçant la Royne d'eſcrire à Mocenicque que l'arrogance & auarice de l'occis en auoient eſté cauſe: & qu'elle auec ſon fils eſtoit libre & qu'elle gouuernoit ſans deſtourber tout le Royaume. Cependant les conjurez diſpoſoient de tout. Vray eſt que George Contaren, leur mit quelque empeſchement juſques a la venuë des Galleres de Superance Lieutenant de Mocenique; lequel reffuſé par les conjurez de rendre les forteresſes à la Royne: y fait venir Mocenicque par lequel tout fuſt apaiſé fuians les Conjurez où ils peurent, & y laiſſa Garniſons ſuffiſantes contre toutes entrepriſes. En fin l'enfant meurt naturellement ou par accident qui luy haſta la mort. La Seigneurie retira la Royne Catherine; apres

Conſideratiō, en matiere d'Eſtat.

Le droit des Venitiés au Royaume de Chypre.

me

la mort de laquelle les Venitiens sont portez maistres & ligitimes heritiers de Chypre comme peres de Catherine : le pere selon la Loy entrant és biens & successions de ses enfans. Et en ont jouy par cent ans en toute liberté sans y auoir jamais esté inquietez n'y du Turc n'y du Soldan jusques à l'an 1570. que le Turc a poursuiuy les despendances des Royaumes conquis sur le Soldan d'Egypte comme à tous Princes (mesmement à ceux qui ont l'auantage & les forces en main) le droict, comme disoit Brenne Roy Gaulois aux Romains : ou du moins l'apparẽce & pretexte de raison ne manque jamais pour recercher ce dõt ils ont enuie.

Le droit du Turc sur le Royaume du Chypre.

Si le Soudan du grand Caire & seigneur d'Egypte pretend droit (comme dit le Pape Pie, & la memoire des choses passées le tesmoignent) sur les Isles de Chypre & de Rodes comme despendantes & hommageables à la Couronne de Palestine sur laquelle il commendoit par les victoires que ses deuanciers auoient autresfois eu sur les Chrestiens. le Turc aujourdhuy successeur d'Egypte ne pouuoit auoir faute n'y du droit n'y d'affection a quereller ces Isles. Si que rien luy sembloit empescher la poursuite de ce qu'on luy auoit osté : que les treues qu'il auoit accordé à l'Ambassadeur Venitien qui luy estoit allé congratuler son auenement à la Couronne apres le decez de Sultan Souliman son pere qui auint 1567. deuant Siget en Allemagne auec lequel ils auoient inuiolablement entretenu la Treue dés l'an 1539. Et parce moyen s'estoient merueilleusement enrichis, & acommodez leur places de tout ce qui leur estoit besoin : n'estant inquietez d'aucuns, par le moyen de la Neutralité qu'ils entretenoient és Guerres que les Chrestiens auoient cependant auec les Barbares. Mais Selim venant à la Couronne : L'Empereur Maximilian & celuy des Perses ayans fait treues auec luy : & assujecti l'Arabie & autres Prouinces qui s'estoient reuoltées : ne manquoit de desir non plus que de moyens d'entreprendre sur les Occidentaux, desquels il haissoit plus l'Espagnol : sur lequel il deliberoit se venger des pertes passées : se presentant nommément assez fauorable occasion pour la guerre des Mores qu'il deliberoit secourir en Grenade contre le Roy Philippe. Mais son Conseil ingenieusemẽt corrompu luy fit changer d'auis, destournant l'orage sur les Venitiens qui pensoient jouïr d'vn plus long & asseuré repos. Entre autres Iean Mique Espagnol qu'on dit sorti des Iuifs que Ferdinant chassa d'Espagne : fort rusé tant pour la viuacité de son Esprit que pour les voyages & trafficqs qu'il auoit faicts en plusieurs lieux de la Chrestienté : met en auant au Turc les incommoditez & deshonneur qu'il receuoit de ceste Seigneurie, à l'occasion de Chypre enclauée parmi les terres de son Empire : l'honneur & proffit merueilleux qui auiẽdroit à tous ses sujets de la prise d'icelle : la coustume des Otomans venus à la Couronne de commencer leur regne par quelque haute entreprise, afin de surpasser ou du moins esgaller la gloire & grãdeur de leurs Ancestres. Que l'Empire basti sur telle façon de faire à pris si heureux progres & auancement si honnorable en la coustume d'icelle : que comme autre chose ne le peut mieux accroistre : aussi rien ne le sçauroit plustost abaisser & perdre du tout, que si par vne paresse & feneantise bastarde, les successeurs mesprisoient d'acroistre leur Estat pour la jouïssance du present. Oncques Prince excellent n'a rien espargné pour obtenir ce grade honneur, qui rend les viuans semblables aux celestes, en ce que par ce moyen ils sont connus de tous & rendus immortels à toute eternité. Que ceste occasion le rendroit plus loüable que tous ses predecesseurs, pourueu qu'il ne la laissast escouler. Car comme le temps s'en va aussi l'occasion tourne face, s'enuolle, voire desdaigneuse d'estre mesprisée, se reuolte au parti contraire. Que ses deuanciers auoient essaié par armes la suffisance de tous mortels : plusieurs desquels ils auoient domté auec grand honneur. Mais quel trophée de toute gloire leur auoit esté basti par les victoires qu'ils auoient obtenu sur les Chrestiens nommément son pere : lequel du viuant d'vn des grans Empereurs qui aye esté en Occident, s'estoit fait Seigneur de Rodes & presque de toute la Panoine & de plusieurs villes obeissantes à la Seigneurie Venitienne ? Qu'il se resouuint à combien de fois il auoit fait trẽbler toute la Chrestienté par la venuë & memorables exploits des deux effroiables armées qu'il auoit fait camper pour la prise de Vienne Bolleuerd de l'Allemagne ou plustost de toute la Chrestienté. Quelles pertes il a fait souffrir à tous les Chrestiens au dernier siege de Maltes. Et bien que la fortune luy eust esté contraire en Allemagne : constant neantmoins en sa resolution il deliberoit d'vn cœur genereux & inuincible de faire voir le dernier effect de sa puissance deuant Vienne, si la mort enuieuse du comble de sa gloire : ne luy eust trãché le fil de si beaux desseins. Et croy que Dieu (disoit il) vous reseruant la prise de ceste place & conqueste

Le droit du Souldan du Caire en Egypte sur les Isles de Rode & Chypre.

Venitiens Neutres.

Les remontrãces & raisons qui sõt entreprendre le Turc sur l'Isle de Chypre.

de

de Germaine:il a laiſſé,prendre a ſes Ianiſſaires Sighet & Iules deux fortereſſes que les Chreſtiens eſtimoient imprenables, comme pour vous appreſter le chemin à la priſe de Vienne. Puis luy auoir remonſtré qu'il ne deuoit craindre aucun Prince mortel,ſoit pour la paix qu'il auoit auec les Empereurs Chreſtiens & Perſan: ſoit pour les Guerres & diuiſions qui tormentoiēt la France & l'Eſpagne. Que l'Italie diuiſée à tant de Potentats,n'eſtoit pour ſe bāder contre vne ſi grande puiſſance que la ſienne. L'Angleterre,Pologne & autres ne demandoiēt qu'à viure en paix& ſont trop eſlognez pour luy nuire en aucune ſorte:concluoit que la plus belle occaſion ſe preſentoit de prēdre Chypre ſur les Venitiens: puis ſe ruer ſur Candie & de la ſur la Vierge (ainſi appellēt les Venitiēs la capitalle de leur Seigneurie pour n'auoir, diſent ils,jamais eſté priſe)laquelle aſſujectie & Rome par apres:vous ſerez vray & aſſeuré ſucceſſeur des Empereurs Romains. Ce qui vous eſt aiſé de faire,conſideré le peu de moiens qu'ont les Chreſtiens de vous en reculer: meſmement les Venitiens & autres d'Italie. Car bien que la memoire du paſſé, recommande pluſieurs des geſtes qu'ils ont autresfois heureuſement fait: ceſte gaillarde vigueur neantmoins & le los de leur ancienne diſcipline miliataire ſ'eſt eſuanouye par vn ſi long repos auquel ils ſe ſont nourris juſques à preſent en toutes delices mondaines: a briguer honneurs, a trafficquer & courre ça & là pour ſ'enrichir comme marchans qu'ils ſont:qui fait qu'il y a peu de Soldats parmy eux & moins encores d'experimentez Capitaines: occaſion qu'ils ſont forcez de fier leur ſalut & ſeureté de leur Seigneurie, à la Foy des eſtrangers qu'ils ſoudoient pour la conduite de leur guerre. Dont pourroient ils au reſte trouuer la grande prouiſion de viures qui leur ſera neceſſaire pour dreſſer armée contre la voſtre? D'où viendra tant d'argent qui leur faudra pour ſuuenir à tant & tant de frais qu'ils y ſeront contrainēts de faire?Ils ont eu loiſir & moyens d'amaſſer de grans deniers depuis qu'ils ont changé la guerre à la paix: les particuliers ſont riches qui aideront au public: ils ont de grāds reuenus,pluſieurs Doanes,gros peages & gabelles. Mais tout cela& beaucoup d'auantage ſ'eſpuiſera en peu de temps. Ioinct qu'ils ſont grans deſpens à la conſeruation de leurs places,entretiē de leurs Officiers,empeſcher que leur ville ne ſe face terre ferme, & autres occurences qui ſe preſentēt d'heure a autre. Qui me fait criore puis que les terres de leur Eſtat cōme à l'Eſpagnol ne ſont joinctes: Ains fort ſeparées les vnes des autres: Que leur treſor n'eſt ſi grand qu'on chante. Au rebours tous moiens vous abondent, toutes choſes vous rient,& ne reſte qu'vn ferme propos & courageuſe reſolution d'executer ce qu'on vous propoſe:choſe aiſée ſi vous l'ētreprenez. Ils ſe pourront liguer auec quelques vns des Princes Chreſtiens:mais telle confederation n'eſt jamais durable, tachant chacun à faire ſon proffit: Ioint les deffiances qu'on voit naiſtre à tous propos parmi tels colleguez.

Veniſe la Vierge.

Le Turc s'arreſtant à ces remonſtrances & autres qu'on luy fit entendre d'ailleurs, deſpecha vn Chaons (ceſt à nous vn Heraut) auec le Secretaire de l'Ambaſſadeur Venitien pour demander Chypre,& en cas de refus leur denoncer la guerre:que les Venitiens en ſomme prefererent à la redition de ce qu'ils dirent tenir par droit de ſucceſſion & juſtement. Au ſurplus ne s'eſtonnerent des menaces Turqueſques tant pour auoir eſté auerti de leurs menées (comme choſes preueuës esbranlent moins le cœur des hommes) que pour l'eſpoir qu'ils auoient de rendre vains les efforts ennemis. Quant à l'auertiſſement, ils l'auoient receu de Conſtantinople:& par vn preſage qui leur vnit le 13. Septembre, par lequel ils ſoupçonnerent que leur repos ne ſeroit de longue durée. Ce fut que ſur la nuict le feu ſe priſt aux poudres de l'Arcenac pour grande que fuſt la dilligence à les garder. Si qu'en vn moment 30. Cacques bruſlerent auec telle impetuoſité que toute la ville en trembla: trois Tours en furent abbatues où eſtoient les poudres & y eut tel effroy que tous s'eſtimoient comme perdus. Ioint que peu au parauant on mit vn liuret en lumiere prediſant que ce jour y auroit des tonnerres & foudres ſi effroiables que tous les ediffices ſeroiēt par terre. Le nouueau mur de Muran où ſ'on fait le verre à vn mille de la ville fuſt mis bas,fors du coſté de Murā & tout le monaſtere des Dames de Celeſtrin toutes leſquelles (fors vne qui mourut) en furent mutilées. Aucun vaiſſeau toutesfois n'y fut bruſlé fors quelques vns d'enfondrez. Toutes les verrieres de Muran rompues & le ſon ſi grād qu'ō ſ'ouït de Padouë,Treuiſe juſques en Iſtrie & Dalmatie. Si le Senat n'euſt mis quelques mois auant 800. Cacques de poudre en cinq ou ſix forts de pierre couuers de lames de plomb en diuers endroits: la ville euſt veu ſon extremité. En meſme temps le feu ſe prit ne ſçait-on comment à Conſtantinople où il bruſla infinité de maiſons. Auſſi les Moſco-

Reſponce des Venitiens au Turc

Preſages de la guerre Venitienne.

Brulement.

uittes

uittes bruſlerent toute la poudre que le Turc faiſoit garder à la Tane ſur le Fleuue Tanais & y mourut grand nombre d'hommes: La dilligence de pouruoir à tous inconueniens fut de preparer & enuoier tout ce qu'ils jugerent neceſſaire pour fortiffier Trenité & Tamaſte premieres villes de Chypre au jourd'hui nommée Nicoſie qui eſt la principalle & Famagoſte la plus riche pour le beau port qui y eſt. Cependant auoir ſçeu les preparatifs de l'Armée naualle du Turc & des exploits que faiſoient ſes gens en Illirie & Dalmatie: & que ja Bernard Moripetre Chef des leurs y eſtoit mort: y ordonnerent pour ſucceſſeur Fabie Canat: & firent toute dilligence d'auancer leur Armée de mer. Cependant ils arreſterent tous les Turcs en vn lieu de Veniſe,& ſellererent leurs biens du ſeau de la Seigneurie:pource que le Turc en auoit autant faict aux Venitiens traffiquans en ſes terres,& auoit fait arreſter François Barbare leur Ambaſſadeur n'eſtans permis à aucun de ſortir qu'auec ſa garde. Puis aiant donné la charge de l'Armée de mer à Hieroſme Zian le 23. May luy mettant ſollennellement l'enſeigne ſaint Marc en main ſuiuant la couſtume: luy cõmanderent ſe preparer au pluſtoſt pour le voyage. L'Eſpagnol auſſi arma ſes Galleres auſquelles ſe joignirent quelques vaiſſeaux Genois pour le ſecours Venitien. L'armée Turqueſque neantmoins prit la route de Chypre deſcouuerte au premier Iuillet pres Paphos. Dont auant les Turcs mirẽt toutes leurs forces à terre à Salines ſans aucun empeſchement encor qu'Aſtor Baillon fut d'auis de leur empeſcher la deſcente & les principaux de Nicoſie qui preſenterent Requeſte à ces fins. Mais Nicolas Dandule Gouuerneur & Horocas Collateral ne le permirent, veu le peu de gens qu'ils auoient & qu'il ne falloit d'eſgarnir les places. Ioinct qu'il y auoit 30. mille juſques aux ennemis & amenoiẽt pour exemple que force Paluicin fort eſtimé pour lors par les Venitiens au fait de guerre auoit eu meſmes auis au Senat de Veniſe. Les Stradiots (ce ſont cheuaux legers & auant-coureurs) qui eſtoient à Saline ſe retirerent ſous Roques à Nycoſie,deuant laquelle comparuſt partie de l'Infanterie Turcqueſque ſans Canon n'y Cauallerie le 2. Iuillet qui donna cœur à Palaſſe Fanéen de ſortir deſſus,mais il ne fuſt creu, & le lendemain le reſte y vint camper & cinq cẽs cheuaux Turcs tirerent vers Famagoſte pour ſe ſaiſir de paſſages & garder les ſecours & vures d'entrer en Nicoſie. Il y pouuoit auoir lors 13. cens hommes de deffence Italiens, Grecs & inſullaires: mais la peſte qui y auoit commandé par-auant y continuant en auoit ja emporté beaucoup. Leur Cauallerie eſtoit de cinq cens Stradiots & quelque Cauallerie des Bans & riere bans & nombre de volontaires. Les Turcs auoiẽt 4. mille cheuaux ſix mille Ianiſſaires,& 25. mille autres Soldats. Le pauillõ du General Muſtata Baſſa eſtoit ſur les mõts mandians,& là contre l'opinion des Inſulaires creuſans y trouuerent eau douce qui les acommoda fort, s'eſtendans juſques à demi quart de lieuë de Nycoſie ſe preſentans aſſez pour attirer les aſſiegez à l'eſcarmouche leſquels furent empeſchez de ſortir pour vn temps: en fin y eſtans tué leur Collonel d'Infanterie Cortez Macedonien le commandement de ne ſortir fut plus eſtroittement publié & entretenu: quoy voyant les Turcs dreſſerent leurs Caualliers,trẽchées, terraſes & leuées auec vn fort au mont S. Marine eſleué en baterie auec vne incroiable dilligence qu'ils continuerent jour & nuict,nonobſtant les Canonades des aſſiegez: d'où ils commencerent la baterie ſur les maiſons & courtines de la ville. Ils en dreſſerent vn autre à ſaint George de Magnane dont ils tiroient aux maiſons & deffences. Le 3. au couſtau Marguerite entre les forts de Conſtance & Podocataro,& le 3. ſur la colline du mont Tomandie: de la ils firent leur aproches juſques à la contr'-eſcarpe pour batre mieux la muraille & vis à vis des quattre baſtions de la ville firent 4. autres forts à 50. pas pres des murailles, & par quatre jours batirent dés le matin juſques au ſoir les quatre forts auec ſoixante Canons ſans relache, fors trois heures ſur le midi pour refreſchir le Canon à cauſe de la grande chaleur qui eſt là. Mais voyans les coups vains,dont les balles s'engrenoient dans le terrin mol: ſe mirent à pionner eſleuant des terraſſes d'vne merueilleuſe hauteur. Si que nonobſtant les Canonnades vindrent à la Contr'-eſcarpe par trenchées dont ils jeſtoient la terre contre & dans le foſſé de la ville endommageans fort ceux qui ſe preſenterent à la muraille. Leurs forts eſtoient bien foſſoiez bien flancquez & faſcinez de tous coſtez des faſcines que la Cauallerie apportoit: pourueus de bonnes cõtr'-eſcarpes & autres munitions neceſſaires qui les couuroient des Canonnades & coups d'harquebuſe des aſſiegez. Sur ce ils delibererent abattre le haut des Tours ſurquoy vne ſailie fut reſoluë de mille Fantaſſins cõduits par Pionen Vicentin & Albert Scote. Plaiſatin leſquels ſortirent le 15. Aouſt ſi reſolument qu'ils gaignerent deux forts,mettans en tel effroy

Preparatifs de guerre tant naual le que terreſtre.

Turcs & Venitiens arreſtez d'vne part & d'autre.

Nicoſie aſſiegé.

Aproches & bateries des Turcs.

Baterie.

Sortie des aſſiegez.

Aouſt, 1578.

tel effroy tout le camp que ſi la Cauallerie les euſt ſuiui & donné en flanc au chaut du combat comme ils ſattendoient, ſennemi euſt receu vne merueilleuſe perte. Mais pource qu'on n'auoit eſpoir qu'é la Nobleſſe:on ne la voulut ſouffrir dehors. Si que ſennemi ſe reconoiſſant tourna teſte ſi furieuſement qu'il mit les Chreſtiens en deſordre: cent furent faits priſonniers les Chefs tuez & pluſieurs y demeurerent, le reſte ſe retira en ville: occaſion qu'on ne permit plus aucune ſortie:ſi bien que les Turcs firent de la en auant ce qu'ils voulurent, & les battirent en tant de ſortes par 45. jours & notammẽt au 15. aſſauts qu'ils leur liurerent:que de 13. cens ne leur en reſtoit 500. hommes de deffence. Auec ce toutes munitions meſmement la poudre cõmença à leur faillir. Occaſion qu'ils enuoierent à pluſieurs fois à Famagoſte & à la montagne faire entendre leur neceſſité par lettre chiffrée. Mais ſennemi garda ſi bien les paſſages qu'il prit ous les meſſagiers fors Iean Baptiſte Colomb qui retourna ſans proffit, & leur monſtroient les Turcs les lettres ſurpriſes: afin que deſeſperez de ſecours ils ſe rendiſſent ſans attendre ſextremité laquelle ſe preſenta le dernier Septẽbre, auquel les quatre premiers Chefs entreprindrent d'enleuer chacun ſon fort & mettre tout au fil de ſeſpée. Ils commencerent dés le point du jour, & firent tant par rafrechiſſement de ſoldats, que le Baſſa de la Carmanie força vn fort de Podocataro preſque tous les Grecs & Italiens y eſtans morts hõnorablemẽt; & ne ſceut empeſcher Horacas auec ſes freres & le Capitaine Palaſſe ſuiui de pluſieurs autres (qui tous y demeurerent) que ſennemi ſecouru n'entraſt par la, dedans là ville auec telle furie & ſi ſanglant carnage qui dura par ſix heures, qu'il vaut mieux ſen taire que de n'en dire aſſez. Voire que ſans la venuë de Muſtafa qui promiſt la vie à ceux qui ſairroiẽt les armes (chacun combattant encores és ruës & cantons de la ville comme ils ſe pouuoient rencontrer:) Les Turcs n'en euſſent pris vn ſeul à merci. Cela fut le moien à 25. ou 30. des principaux de ſe ſauuer & à peu de la Populace. Preſque tous tiennent qu'outre les fautes cy deſſus commiſes de n'auoir empeſché la deſcente à Salines par 25. milles Francomates qu'on y euſt peu leuer & faire voir en bataille ſur les monts aux ennemis:auec autres forces qu'on y euſt peu aſſembler: & le peu de ſaillie qu'on fiſt à Nycoſie dés le commencement: qu'on euſt encores peu repouſſer ſennemi auec la Cauallerie qui eſtoit en la ville, monſtãt à 900. Stradiots outre les bans & riere bans, & les volontaires qui faiſoient le nombre de mille tous bons hommes & pluſieurs autres moiens cheuaux:dont on euſt peu accommoder les harquebuziers. Et diſent que d'Andule ne ſe ſeruit pas d'vne commodité qui eſtoit en ville, ſçauoir d'vn large entre-deux qui eſt depuis les murs juſques aux maiſons de la ville où il eſtoit aiſé de diſpoſer bõne Cauallerie à vn beſoin & troupe de harquebuziers pour donner en flanc à ſennemi. On dira que les fautes faites ſont aiſées à remarquer. Il ne faut pourtant ſen taire, puis que les premiers de la nation qui a failli les remarquent. Ioinct que ſi nous auons eſprit nous enſagirons en meſme ou ſemblable occurrence par la faute d'autruy ſi elle nous eſt donnée à entendre. Autremẽt ſi les fautes des premiers nous ſont cachées: mille erreurs ſur meſme ſujet ne proffiteront de rien & viurons lors cõme beſtes ſans diſcretion. Non ſeulemant au fait de la guerre:mais auſſi en la Politique & és autres affaires particulieres à chacun.

Aſſaut ſuri eux

Nicoſie priſe d'aſſaut.

Fautes que les Italiens remarquent à la deſcẽte en Chypre & priſe de Nicoſie.

L'entre-ville & mur que les Latins apllent Pomeria.

Muſtafa auoir laiſſé 4. mille Fãtaſſins & mille Cheuaux pour garniſõs à Nicoſie ſous le gouuernemẽt de Muſtafer ſvn des principaux Chefs: tira droit à Famagoſte. Surquoy les Turcs auertis que ſArmée nauale de s Chreſtiens venoit reſoluë de les charger: Aly General de mer qui auoit quatre cens vaiſſeaux entre leſquels y auoit cent ſoixante Galleres bien pourueuës & fournies de cent bons hommes chacune. Soixante Galeotes, trois Venitiennes & ſix Maones a porter viures, autant de palandres pour les cheuaux, dixhuit groſſes naux marchãdes & le reſte Caramuſals: n'eſtoit d'auis de prendre le hazard. Mais ſopinion de Muſtafa fut ſuiuie qui dit que ſe ſeroit contre la grandeur & Majeſté de ſEmpereur s'ils refuſoient le cõbat. Promettant à tous que la liberalité du grand Seigneur les reconoitroit chacun ſelon ſon merite. Lors tous les eſclaues & autres inutilles au cõbat mis à terre pres Famagoſte où tous ſeſtoient ja rendus: & ſapreſtant chacun à ſon deuoir:enuoierent deux Nauires au Cap Saint Euphanie, dit anciennement le promontoire Acmas & de la plus outre pour prendre langue du deſſein des Chreſtiens. Mais auſſi toſt qu'ils ſceurent qu'il retournoient chacun en ſon païs:auec vne joye incroiable reprenans les captifs & autres laiſſez en terre ils leuerent l'ancre le ſeziéme Octobre. Pyaly prenant la route de Conſtantinople & Haly de Rhodes emmenant la fleur de la jeuneſſe Cypriotte treſors & infinies deſpouilles pour preſenter le tout à Selim

Conſeil en ſArmée naualle du Turc ſur la Bataile.

Armée de mer des Chreſtiens ſe rompt & ſe retire chacũ chez ſoy.

Armée de mer Turqueſque ſe retire chargée de butin

à &

& à Mahomet le principal Baſcha y auoit entre autres vn grand Nauire chargé de diuers butins, ou eſtoient auſſi les poudres & vne Damoiſelle entre autres laquelle eſtimant le peché de mourir volontairement, moindre que le mal & deshonneur de tomber entre les mains des victorieux: Et plus grande loüange de mourir auec honneur ſa chaſteté gardée: que de viure deshonnorée en ſeruitude perpetuelle: mit le feu aux poudres qui bruſlerent tout fors 5. où 6. Turcs eſchapez à la nage pour en porter certaines nouuelles. Semblable à la Grecque Hippo: laquelle ſe voiãt és Nauires de ſes ennemis aima mieux ſe precipiter en l'eau que d'eſtre violée. Comme fit Digne belle par excellẽce en Aquilée: laquelle voiant les ſoldats d'Atile Roy des Huns rauir, violler, & renuerſer tout: aima mieux ſe precipiter d'vne Tour de ſa maiſon au fleuue Natiſon: que de pratiquer la mercy des victorieux. Vray eſt que ces deux ne perdirent que leur vie & celle cy auec la ſienne celle de pluſieurs centaines d'autres. Mais ſi aura elle ſa loüange d'auoir afranchi par vne ſi prompte mort, la vie de tant de perſonnes qui autremẽt euſſent veſcu plus que miſerables en ce monde.

Acte courageux d'vne captiue qui ſe fiſt bruſler auec d'autres pour mourir chaſte & libre.

Quand à l'armée de mer Chreſtienne & du deuoir qu'elle fit pour deliurer l'Iſle de la force Turqueſque, voyci cõme le tout ſe porta: Les Venitiens mirent la leur les premiers en mer. Puis l'Eſpagnol leur enuoia ſous Iean André Dorie 60. Galleres biẽ equippées & fournies de tout le beſoin. Le Pape à meſme effect en arma quelques vnes, auſquelles ſe joignirent celle du Duc de Florence ſous le cõmandement de Marc Anthoine Colone: Ez deux armées y auoit pluſieurs perſonnages ſignallez tant pour la Nobleſſe de leur race que pour la rare vertu dont ils eſtoient recõmandez au fait millitaire, nõmément auec André Dorie eſtoit Aluare Bacian, Iean de Cardone, & Aſcagne de la Corne en la foy vaillance & pratique duquel faſſeuroit fort le Roy Phillipe. Partis de Meſſine & arriuez à Otrãte, ſe retirerẽt ſur la fin du mois precedent au port de Sude (jadis Amphimalée en Candie) & ſe joingnirent à l'armée Venitienne. Ce fut là qu'ils mirent en deliberation ſ'il falloit aller ſecourir Chypre. Les Venitiens & Italliens conclurent au ſecours, mais Aſeague pour Dorie & les Eſpagnols, dit tout haut & depuis le fit rediger par eſcript: qu'ẽcor qu'ils ne fuſſẽt venus qu'à ceſte fin & que c'eſtoit la plus belle & loüable entrepriſe qu'õ ſçauroit faire. Si eſt-ce qu'il eſtoit d'auis que premierque fauãcer à l'executiõ d'icelle, on feuſt aſſeuré de deux choſes, la 1. de l'Eſtat & deſſeins de l'ẽnemy: Et à ceſte fin l'on depeſcha 2. Galleres vers Chypre pour prẽdre lãgue tãt de l'Eſtat de Chypre que de l'Armée Turqueſque. La 2. ſçauoir l'Eſtat de l'armée Venitiẽne, d'autãt que de jour à autre ils eſtoiẽt auertis du deffaut des viures & ſoldats qui y mãquoient. Afin meſme de dõner plus de cœur aux autres de biẽ faire: Il dit luy ſembler bon qu'on reuiſitaſt tous les vaiſſeaux de l'armée Realle & vouloit que le General des Aſſociez, ſes Lieutenãs & autres mẽbres ſouffriſſent le meſme en leur endroit. Mais que voiãt cõbien lentemẽt les alliez rafreſchiſſoiẽt leur Armée tormentée de peſte & diſette de viures: auoit dit qu'il ne pouuoit arreſter là, plus haut que de ce mois de Septẽbre: Lequel terme encore qu'il feſtimaſt plus long qu'il ne falloit, & qu'en 8. jours on pouuoit aller de Candie à Chypre: neantmoins il l'atẽdroit leallemẽt & non plus pour la charge qu'il auoit de ſon Prince de retourner ſon Armée ſi autre occaſion ne ſe preſentoit. Surce il enuoia les 2. Galées pour eſpies. On ne fiſt monſtres neantmoins que 15. jours apres la remõſtrance: & encores auec telle ruze que pour faire croiſtre le nõbre des Soldats qui desfailloient le General Venitien auoit (dit il) tellement diſpoſé ſes Naux eſquifs & Galleres que le ſoldat ſe pouuoit aiſement tranſporter d'vne en autre. & que de luy il auoit fait voir à l'œil toute ſon Armée auſſi belle & bien fournie qu'on en ſceut deſirer d'vn tel Roy. Et cõme il viſitoit quelques vaiſſeaux Venitiens, il vit à clair deffaillir la 3. partie de la Chiorme vogueurs, matelots & hõmes neceſſaires à la marine: meſme qu'õ auoit fait paſſer pluſieurs matelots pour ſoldats. Si qu'il n'y en auoit vne ſeulle qui peuſt fournir en ſoldats, en matelots, cent hõmes. Partant ſon auis eſtoit qu'auãt toutes choſes on raffreſchiſt & armaſt biẽ à point toutes les Galleres Venitiẽnes. Que cela fuſt fait par d'autres que les Capitaines qui auoiẽt la charge d'icelles: & ſans les pillottes & Mariniers qu'õ auoit mis au nõbre des ſoldats à la reueuë. Puis qu'õ allaſt reſolumẽt charger l'ẽnemi. Les 2. Galeotes eſpies n'outrepaſſerẽt l'Iſle de Scarpãthe où quelques Grecs leur dirẽt que l'ẽnemi auoit reduit ſes Galleres à 160. Les Venitiẽs toutes fois ne prenoiẽt ces raiſons en paiemẽt, alleguãs le deshõneur q̃ les Eſpagnols acquerroiẽt: Si venus ſi auãt ils ſe retiroiẽt à la veuë de l'ẽnemi ſans l'auoir veu en face. La hõte d'auoir tãt cõſumé d'argẽt ſãs aucun proffit. Le dõmage euidẽt & infinies incõmoditez dõt ils chargeroiẽt

Armée nauale des Chreſtiens vnis.

Raiſons qui empeſcherent les Chreſtiens de charger l'Armée Turqueſque, & ſecourir Chypre.

Reueuë de l'Armée Naualle

Septembre 1570.

Reſponce des Venitiens aux Eſpagnols pour le refus de la bataille.

leur Prince ſi l'ẽnemi reſtãt le plus fort ſur les Venitiẽs, ils l'ẽcourageroiẽt par vne tãt ſoudaine retraitte de les ſuiure & enuahir les terres ſujettes aux Roy d'Eſpagne. Qu'au reſte ils ne prinſſẽt excuſe ſur eux. Car encor que le nõbre des gallans hõmes qu'ils auoiẽt amené ſoit eſclarci par la diſgrace d'vne peſte: laqlle cauſée par le chãgemẽt de l'air & de la nourriture, en auoit enleué pluſieurs milliers: & que ſemblablemẽt les viures leur ſoient accourſis: il leur reſte aſſez neantmoins pour fournir à la bataille, qui ne peut eſtre que ſoudaine & courte ſi tous y marchent d'auſſi bon pied qu'eux. Marc Anthoine Colone ſur tous l'affectionnoit à ceſte reſolution, ſoit qu'il viſt les forces baſtantes à ceſt effect: ou que l'eguillon d'honneur le pouſſoit au deſir d'vne gloire immortelle qu'il penſoit ſe moienner par vne tant ſignallée victoire que celle la, en laquelle il ſe promettoit le commandement ſur tous les Chefz comme Lieutenant du Pape: non moins que s'il y euſt enuoié vn Legat ou Patriarche: encor que André Dorie debaſtit ce point d'honneur: ne voulant reconoiſtre aucun ſur luy ne ſes trouppes. Dorie neantmoins ſi accorda en fin & les batailles ordonnées demanda la pointe. Ainſi le dixſeptiéme Septembre auant jour firent voille en nõbre de cent quarante Galleres, vnze groſſes Naux & huit Nauires marchans: le lendemain ils raderent au Canal d'entre Rhodes & Scarpante attendans des vaiſſeaux les moins legiers, leſquels venus ils paſſerent vn peu plus outre & ſe garerent pres terre ferme. Ayans ainſi ſinglé trois jours de bon vent: la tempeſte les fit arreſter à Froides Eaux où Dorie mit derechef ſon opinion en auant, augrty qu'il fut de la priſe de Nicoſie: Et que l'armée Turqueſque n'eſtoit moins forte que le premier jour l'excuſant ſur le foible éſquipage des Venitiens. Le General deſquels y conſentit voiant la ſaiſon ſi auancée comme aucuns ont laiſſé par eſcrit, concluant à quelque autre deſſein & nommément, à la ſurpriſe de Negrepõt. Ce que Dorie contredit pour eſtre le lieu trop auãt en terre ennemie, leur Armée diſcõmodée de tout & laquelle pourroit eſtre encloſe en l'Archepelague d'où ils ne ſçauroient ſortir ſans combattre l'Armée ennemie. Concluoit pluſtoſt d'entreprendre ſur Durazo où Caſtro-nouo où ailleurs ſur la Morée: ſurquoy fut reſolu que l'Armée ſe retireroit. Ainſi le lendemain arriuerent à l'Iſle de Scarpante au port de Triſtan où Dorie requiſt aux Ligues que ſans aucun intereſt de leur amitié, il luy fuſt loiſible de partir auant les autres: deliberant ſe retirer par l'Archipelague, & tirant la routte des Iſles Zante & Cephalenie aller querir la Sicile dont il eſtoit parti. A quoy on luy fit entendre que tous deſiroient aller de compagnie juſques à Candie, & de la à Zante d'où chacun ſe pourroit retirer où il voudroit: eſtant à craindre (diſoient ils) que ſi l'ennemi ſçauoit leur d'esbandade, il n'enuoyaſt ſur la queuë les cent Galleres qu'il auoit preſtes au deshonneur de tous & domage particulier des plus malheureux. En fin apres pluſieurs parolles piquantes les vns aux autres nommément de Colone vers Dorie & Charles Dauallos: Dorie promit de les accompagner pour tout le mois. Ainſi le vint-ſeptiéme Septembre tous prindrent la routte de Candie, où allant Colone perdit deux Galleres du Pape qui furent enfondrées par l'impetuoſité des vents. Arriuez à Candie le General de l'Armée Realle print congé de ſes aſſociez auec toute courtoyſie reciproque du moins en aparence, pour tirer à Meſſine port de Sicile où il ramena ſon Armée entiere.

Le Grade de General partialiſe les Chefz des Chreſtiens.

Armée Chreſtiéne.

Le Comte de Martinégue mort.

Entre les plus remarquez de l'Armée Venitienne mourut en ce voyage Hyeroſme Comte de Martinengue qui auoit eſté enuoyé par le Senat à Famagoſte auec authorité & charge d'y mener trois mille hommes combattans de renfort. L'armée de retour à Courfou, fut enjoinct par le Senat à Auguſtin Barbadicque de deſ-apointer de toute charge Hieroſme Zian Senateur & le mener priſonnier à Veniſe: au lieu duquel fut mis Sebaſtien Venier lors Gouuerneur à Corfou. Pluſieurs racontent maintes & diuerſes occaſions de ce fait, attribuans à ſa faute la deſcente en l'Iſle & la priſe de Nycoſie: tant y a que la punition des Generaux malheureux n'a point eſté particuliere aux Cartageois. Car il n'y eut onc nation qui ne recerchaſt le Chef d'Armée pour le deſaſtre auenu en l'Eſtat quãd il ne ſe pouuoit couurir d'aucun ſien notable deuoir pour obuier à tel inconuenient.

Punition de General d'Armée.

Venier General de l'Armée Venitiéne.

L'Armée Venitienne cependant, ne demeuroit oyſiue à Corfou. Car comme aucuns d'Epire, aujourdhui Albanie eurent perſuadé les Venitiens d'armer trois mille Fantaſſins pour prendre le fort de la Chymere que trois cens Turcs gardoient & donné oſtages du bon deuoir qu'ils y promirent faire: les Chreſtiens ſuiuis de mille Grecs qui ſe joignirent à eux aſſaillirẽt ſi reſolumẽt le Rocher & le Coſtau du Chaſteau que les ẽnemis hors d'eſpoir de ſecours, l'abandonnerent ſe coulans la nuict par vn vallon pour ſe fuir ſils n'euſſent eſtez ſuiuis & pluſieurs

pluſieurs d'eux taillez en pieces. Ceux de la Garniſon Turqueſque de Nouocaſtro cependant, ſurprindrent deux Galleres & ſept vaiſſeaux Venitiens qu'on enuoyoit pour la deffence du fort du Cataro. Surce Quirin Lieutenant de ceſte Armée de mer auec vingtquatre bonnes Galleres vint à la Morée pres le Golphe de Marine où il aſſiegea par mer & par terre le fort baſti depuis deux ans pour l'aſſeurance du païs, & l'esbranla ſi bien à Canonnades qu'en cinq heures il l'emporta: y faiſant mourir cinq cens Soldats: raſa le fort duquel il emmena à Santes vingtquatre groſſes pieces de fonte. Auec cela depeſcherent Marc Anthoine Quirin auec quatre groſſes Naux & treze Galleres qui portoyent deux mille Soldats deſlite pour rafreſchir ceux de Famagoſte où il arriua en neuf jours & ſceut par Aſtor Bailon combien ils eſtoyent preſſez par l'ennemy(qui auoit huit Galleres au port de Conſtance où il auoit baſti vn fort pour empeſcher l'entrée en la ville aux Inſulaires:) qu'il pouuoit emporter ce fort pendant qu'il ſortiroit pour abatre la Tour que le Turc auoit dreſſée; le tout reſolu, Quirin ſurprint les Turcs endormis, prit vne Gallere, en miſt trois à fons & les autres en fuitte. Cependant qu'Aſtor forçoit la tour où il tua quatre cens Soldats & en tira deux pieces d'Artillerie. Ce fait Quirin print les plus riches marchandiſes & toutes les bouches inutilles à la guerre pour les mener en Candie où faiſant voille vn peu eſlongné de Famagoſte il ſe rua ſur quatre Galleres & vne Nau qui portoyent huit cens Ianiſſaires & ſoixante mille pieces d'or & deux Caques pleine d'Aſpres qu'on enuoyoit de Conſtantinople pour la ſolde des aſſiegeans.

Famagoſte ſecouruë de deux mille Fantaſins.

Le vingtcinquiéme Auril les Turcs en nombre de deux cens mille hommes pour l'eſpoir du butin de Famagoſte qu'on diſoit beaucoup plus grand que de Nycoſie: camperent deuant la ville au lieu qu'on dit Pome d'Adam, ayant planté au bout d'vne lance la teſte de Dandulle Gouuerneur de Nycoſie par le commandement de Muſtafa pour d'auantage les eſtonner: dreſſerent leurs plattes formes, trenchées & autres preparatifs de batterie qu'ils auançoyent auec vne extreme diligence par l'aide de quarante mille pionniers deuant que l'Armee Chreſtienne arriuaſt, comme le bruit eſtoit. Le Capitaine Goet mort, la charge de l'Artillerie fut donnée à Neſtor de Martinengue. Surce trois cens Cytoiens auec autant d'harquebuziers Italiens ſortirent ſur l'ennemi, mais vne partie y eſtant demeurée auec peu d'effect on deffendit les ſaillies à l'aduenir. Le dix neufiéme May le Turc commence dix forts pour la batterie de ſeptante quatre pieces. Dont quatre Baſiliques eſtoyent d'vne deſmeſurée grandeur & prenoit ceſte furie (apres auoir bien battu les maiſons de ville & fort endommagé les habitãs) depuis la porte Limiſſe, juſques à L'arcenac. Et ſoudain les breches jugées raiſonnables ils donnerent l'aſſaut en cinq endroits: les Baſiliques auoyent battu la Tour Nappée & trente trois Canons la porte Limiſſe, deffendue d'vn haut rempart & d'vn bon Rauelin où ſ'arreſta le General Muſtafa: Et afin que les aſſiegez ne rẽparaſſent les breches: les Turcs auoient ſi bien flancque leurs rampars que les harquebuziers qui y eſtoyent accommodez endommagerent fort ceux qui ſe monſtroyent aux remparemens. Occaſion que Iean Marmorie ingenieux pour les couurir: dreſſa des tables & mantellets daiſſes appuiées de cheurons entrauerſez pour mieux deſrober la terre à ce neceſſaire. Mais comme il ſy mpeſchoit, vne balle l'emporta de ce monde au grand regret de tous. Voyans donc les Turcs auoir aſſez rempli le foſſé de terre & fait chemin eſgal pour aller au rampart ils firent vne porte à leur fort. Et afin de n'eſtre veuz ſortans de là: ils dreſſerent aux deux coſtez des deffences de cheurons entrauerſez continuez juſques à la muraille le tout a l'eſpreuue du Canon pour eſtre armez de claies, facines, terre preſſée & ſacs pleins de laine, cotton & telle autre matiere amortiſſant la violence du Canon. Ainſi ſe rendirent Maiſtres du Rauelin, du Rampart Nappée, d'Andrutie, du fort du cap Saint, de la Courtine fortereſſe du haure par le moyen des mines qu'ils y firent, auec vne diligence & induſtrie grande. Les aſſiegez voyans les rampars perdus: eurent recours à toutes ſortes de feux artificiels qui endõmagerẽt fort l'ennemi: outre le pris d'vn Ducat propoſé à tous ceux qui aporteroiẽt vne de ces balles de laine. Le Seigneur Magie Cheuallier & ingenieux auoit la charge des cõtremines auec leſquelles il eſuãta trois mines du Turc. Le 21. Iuing les Turcs mirẽt le feu à la mine de la tour du haure & ſoudain Giambelly fut ordõné pour l'aſſaut auquel il alla auec vn grãd nõbre de ſoldats ſi furieuſemẽt que ſãs Pierre des Cõtes, Neſtor de Martinẽgue & Aſtor Baillõ ſuiuis de pluſieurs autres, la ville eſtoit perdue. L'ẽnemi repouſſé auec grã de perte pource que l'aſſaut auoit duré cinq heures, à la reueuë des Chreſtiens cent y furent deſirez: & pluſieurs d'eux par la faute de ceux qui ne ſçauoyent pas lancer les feux. La nuict

Armée du Turc & le ſiege de Famagoſte.

Saillie des aſſiegez.

19. May. 1571.

Batterie furieuſe.

Aſſaut en cinq endroits.

21. Iuing. 1571.

Aſſaut repouſſé.

Iuing. 1571.

suiuante lettres leur vindrent de Candie les asseurant que l'Armée de mer fauançoit pour les secourir, mais ce n'estoit que pour leur faire prendre cœur: la furie du Canon continua sans cesse contre laquelle ils ramparoyent de nuict les breches de toutes matieres pour riches qu'elles fussent. Le vingtseptiéme Iuin, les Turcs mirent le feu à la mine du rempart qui fist telle ouuerture qu'elle descouurit tous les Chrestiens assiegez. Mustafa present auoit ja disposé tous ses gens pour l'assaut & pour les encourager leur remonstra qu'à ce jour finiroyent leurs trauaux & les asseuroit du pris de leurs victoires passées veu les fors des ennemys par terre; le nombre de Chrestiens si diminué; & la faute qu'ils auoyent de toutes choses. Que l'honneur n'y seroit moindre ayant la posterité ceste journée pour jamais recommandable: mais que pour y paruenir il falloit vaincre ceste seule journé. Que la fortune qui n'abandonoit aisément ceux quelle à vne fois courtisée: leur donnoit les moyens en main, ceux la mesme par lesquels ils auoyent assujetty le Royaume de Chypre, assauoir vn cœur genereux & constammant resolu és plus hautes & dangereuses entreprises comme estoit ceste cy. La honte que ce leur seroit fils estoyent forcez à desmordre la ville qui seulle restoit en toute l'Isle par ceux qu'ils auoyent tant battus & qui sont aujourd'hui aux derniers aboys. Qu'en tout cas il valloit mieux mourir en combatant que denigrer tant soit peu ceste vertu qu'ils auoyent receuë comme heritage de leurs Ancestres auec vn tel soupçon de coüardise. Qu'ils combatoyent justement pour retirer ce que les Venitiens auoyent soustraict à leur Empereur, lequel Successeur des Soldans du Caire (sur lesquels ceux-cy ont emporté Chypre) ne peuuoit que justement demander ce qui est sorti de ses Ancestres. Si les Venitiens en ont iouï ce à esté par la debonnaire liberalité de nostre Prince, enquoy ils se monstrent bien ingrats: & ne peuuent qu'ils n'en soyent tost punis par le juste vengeur des offences. Ne voulez vous leur disoit il apres, vous venger de tant de braues Seigneurs Capitaines & Soldats que ceux-cy ont cruellement mis à mort en si justes querelles? Vous ne sçauriez mieux vous rendre indignes & de l'amitié qu'ils vous ont portée, & du Nom que vous auez renommé par tout le monde si vous en mettez la vengeance sous le pied. Auec tels propos & vn rare exemple qu'il monstroit à tous de bien faire son deuoir à l'assaut: eschauffa tellement le cœur de tous les assistans que restoit à qui feroit le mieux. Mais Nestor Martinengue soustint si resolument ceste premiere chaleur que les autres luy venans de secours peurent faire reculler tous les Turcs qui combatirent par six heures auec grande perte des plus asseurez. Trente moururent des Chrestiens & six Capitaines de nom: comme aussi du costé du fort & tour du haure où les Turcs y perdirent encores plus. Nestor eust la cuisse persée d'vne harquebuzade: & bien que le desespoir les forçast d'estre resollus: l'animeuse harengue & continues remonstrances neantmoins de l'Eueſque de Limisse (qui portant la croix en ses mains mettoit toute peine d'encourager la troupe) leur aida beaucoup: Insistant sur l'insatiable cruauté des Turcs en cas de victoire: les insollences & desbordemens qu'ils practicquent sur les Captifs. Qu'ils ne combattent que pour vn fol. apetit de regner. Mais eux prenoyent les Armes pour la deffence de leur Religion, de leur païs, biens, femmes, & enfans (qui sont les choses qui plus animent les hommes en ce monde). Somme que les femmes & filles si monstrarent si courageuses qu'elles ne craignoient se mesler parmi les soldats pour leur porter tout ce qu'ils auoient besoin. Les Turcs firent sept autres remparts plus prochains de la ville où ils porterent les mesmes Canons dont ils deliberoient foudroier tout. Ils auoient encores d'autres pieces qu'il y amenerent: si bien que le vinthuitiéme Iuillet ayant tiré cinq mille Canonnades ils mirent presque toutes les deffences & rempars en poudres fils ne les eussent dressé fort pres les vns des autres. Le lendemain ils assaillirent encor le Rauellin & Ramparts Napée & donnerent l'assaut en trois autres endroits où ils furent repoussez, toutesfois ils gaignerent le Rauelin. Pource que Nestor voyant les picquiers ne si pouuoir aisément manier pour l'estresseur du lieu: Il les fist retirer: dequoy les autres festonnoyent, & comme ils se retiroyent les Turcs entrerent pesle mesle pour sen saisir: Quoy voyant les assiegez mirent le feu à la fricassée. Laquelle auec vn horrible spectacle enleua plus de mille Turcs & bien cinq cens Chrestiens. Ainsi ne restoit du Rauellin que la mine auoit enleué, qu'vne pente que le Turc minoit encore: Puis tirant la terre du fossé se ramparoyent riere la porte à laquelle ils pendirent vne herse pour la jetter s'y l'ennemy y entroit,

Remonstrance du General Turc pour encourager ses soldats à l'assaut.

Harengue del'Eueſque de Limisse pour animer les Chrestiens à soustenir l'assaut des Turcs.

Autre Baterie furieuse.

Assaut.

Rauelin gaigné par les Turcs

Friquassée pour griller les Turcs.

entroit, deuant laquelle ils dresserent leurs rempars, & se preparerent de l'emporter: sur lesquels Astor & Loys de Martinengue sortirent & firent mourir plus de six cens Turcs par la mine à laquelle ils mirent le feu. La dessus les batteries furent renouuellées. Et pour garder leurs deffences & terraces, ponts, eschelles & mantelets du feu Artificiel, Les Chrestiens & les Turcs les couuroyent de peaux & cuir de bœuf mouilé, jettans au bas force chanure, sacs de laine & telle autre matiere: le tout bien enlacé auec des cordes. Outre ce le Turc assembla force boys dont on faict des torches à cause qu'il brule aisément & qui put outre mesure. Puis le jettoyent en la ville tout allumé auec des cheurons & lates bien poissées dont il sortoit vne flambe si grande qu'on ne pouuoit l'estaindre & dura par quatre jours, dont les Chrestiens furent contraints par l'extreme puanteur ne de la fumée se retirer en ville qui dõna moyen aux Turcs de trauailler en plus grande liberté, & s'aprocher des rampars & murailles de la ville. Laquelle cependant enduroit l'extremité de la force du feu, & de la faim. Les asnes, chiens, chats, & cheuaux estoyent mangez & n'y auoit que du pain & des feues, du vinaigre meslé auec l'eau pour breuuage qui leur faillit peu apres. Les principaux de la ville considerans cela: & l'auancement des rampars & autres preparatifs de l'ennemy qui croissoit de nombre & de courage par troupes nouuelles & toutes autres choses necessaires que Selin leur enuoyoit. Que de cinq mille Italliens n'en restoit que cinq cens, encores bien abbatus. Les plus vaillans des Grecs morts. Qu'il n'y auoit aucun espoir de secours. Prierent les Chefs & mesmement le Seigneur Bracaden d'auiser à quelque bonne composition plustost qu'atendre la ruine de ceste ville. Qu'ils auoyent tous faits leur deuoir jusques là; taut qu'espoir les à soustenus. Que les choses estoyent en tel Estat d'vne part & d'autre qu'il n'y auoit aucune apparence de vie sy on poursuyuoit. Qu'il falloit se garder de tomber és inconueniens de ceux qui s'opiniastrent sans moien & qui en fin ne peuuent obtenir ce qu'ils ont opiniatrement reffusé. Que l'exemple en estoit tout frais au mal-heureux succes de Nicosie. Que l'ennemy n'estoit si barbare que de violler sa foy sy il la vne fois promise comme ils monstrerent à Rhodes, Bude & autres lieux. Somme que c'estoit assez obey aux desirs d'acquerir honneur: & qu'ils auoyent suffisamment satisfaict au deuoir de leurs charges tant pour leur particulier qu'ü esgard à la Seigneurie Venitienne. Le General mist peine de leur oster toute crainte, les asseurant du prompt secours: & pource depescha vne lettre en Candie pour l'auancer le vingtneufiéme Iuillet. Les Turcs mirent le feu à leurs mine qui fit vne grande ouuerture par laquelle ils allerent à l'assaut où ils furent repoussez auec perte d'vne part & d'autre: comme aussi il aduint le lendemain à l'assaut qu'ils donnerent par mer au haure. Si que croissant d'heure à autre les incommoditez des assiegez, notamment la faute de blé & de poudre: ils conclurent rendre la ville à honneste composition. Pource le premier Aoust treues leur furent accordées & deux ostages donnez d'vne part & d'autre attendans les Articles de la composition qui furent que tous auroyent la vie entiere: qu'il seroit loisible aux Gouuerneurs, à leurs compagnons & Soldats de sortir armez & bagues sauues, l'enseigne desployée, cinq pieces d'Artillerie & trois des plus beaux cheuaux qu'ils eussent & qu'en seureté sans empeschement ils se pourroyent retirer en Candie: que des Grecs ceux qui vouldroyent se tenir au pais jouyroient de leurs biens comme au parauãt sãs les ennuier pour le fait de Religiõ. Mustafa general signa cela & se porta fort courtois vers les Seigneurs sortis de la ville à cest effect. Occasiõ que plusieurs se mirẽt és vaisseaux pẽsans se retirer en Cãdie. Le 8. Aoust Bracadẽ enuoia Nestor de Martinẽgue faire entẽdre q̃ sur le soir il iroit luy dõner les Clefs laissant Tiepoly en la forteresse qui la luy liureroit aussi tost. Le priant cependant d'auoir tous les Chrestiens pour recõmandez. A quoy Mustafa dit qu'il verroit volontiers Bracaden pour le merite de ses vertus. Promettant de traicter les Chrestiens en telle sorte qu'ils n'auroyent occasion de mal contentement. Martinengue retourné à Bracaden & presque tous les autres Chefs auec cinquante soldats furent courtoisement receus par Mustafa qui les fit seoir. Mais apres les auoir entretenus de diuers propos commença à les callomnier leur mettant sus ainsi qu'aucuns disent, que la nuict passée ils auoyent tué quelques prisonniers Turcs. Et comme ils s'en voulussent purger il les fit tous garotter & conduire (estans sans armes à la tenue du Lieutenant General) sur la place où ils furent tous massacrez en sa presence: fit coupper les oreilles à Bracaden & le faisant jetter

Saillie.

Bateries renouuellées.

Moien pour faire quiter vne place à l'ennemi par feu & puanteur.

Extremité des Famagostains.

Raisons pour induire assiegez à cõposition

Assaut.

Assaut par mer.

Aoust 1571.

Compositiõ de Famagoste.

Dissimulation grande du General Turc.

Cruauté des Turcs ſur les Chreſtiens rẽdus à cõpoſition

contre terre. Que ne te vient deliurer, diſoit-il, celuy que tu adores, & tels autres blaſphemes. Plus de cinquante furent lors tuez, & ceux qui ſ'eſtoyent mis ſur mer faits Captifs. Entré en la ville, fit pendre & eſtrangler Thripoli. Neſtor de Martinengue caché chez vn Grec contre-le cõmãdemẽt publié du General, (qui ſut de denõcer tous Italiens ſur peine de la vie) ſe rendit à vn Sangiaz ayant charge de Cauallerie auquel il promiſt cinq cens ducats pour rançon qu'il paya dans ſept ſemaines par la liberalité de quelqu'vn qui auoit auctorité vers les marchands François venus au Camp de la ville de Lepte en Barbarie. Voyant toutesfois qu'il le vouloit mener en ſon Gouuernement contre le Fleuue Euphrates: gaigna vn peſcheur Grec auec lequel ſe miſt en vne Barque & de nuict conduit à la voille faite de deux chemiſes, arriuerent à Lebide, puis monta en vn Nauire François qui alloit en Candie, où bien receu & accommodé d'argent & d'habits (car il n'auoit qu'vn ſac) par le Seigneur Latin Cheuallier Romain, fut bien recuilly à Veniſe par le Duc Loys Mocenique où il recita tout le diſcours de Chypre: Le Vendredy que les Turcs honnorent fort ils conduirent Bracaden aux lieux aſſaillis par eux où ils lui faiſoyent porter la hote & baiſer la terre comme il paſſoit deuant le General: puis ſ'eſleuerent aux antenes des Galleres pour le monſtrer à tous Chreſtiens en deriſion. En fin endurant d'vn cœur genereux & inuincible à toutes peines (ſouffrant leſquelles encor auoit il la conſtance de reprocher au Turc ſon infidele cruauté plus que Barbare) ſ'eſcorcherent vif: la peau emplie de paille miſe en vne Gallere fut liée à l'entene & portée le long de la coſte de Sirie. En ſeptante trois jours que dura le ſiege furent jettées cent quarante mille Canonades. Des Seigneurs Turcs furent occis. Les Sangias d'Arabie de Natolie & de Tripoly. Soliman Bey Fregats, Franiburat Muſtafabey. Des Chreſtiens tant au ſiege que par l'Infidelité du General Anthoine Bracaden, Aſtor Bailon Federich Bailon & Loys de Martinengue, le Cheuallier de la Lance Commiſſaire general de l'Armée. Dauid Nucie Maiſtre de Camp. Miguan Peruſin, Sigiſmond Comte de Caſolde, François de Loby Cremonois, François Troncauille, Hanibal Adam de Firme, Scipion de Tyferne autrement de Cyta de Caſtel, Charles Raganaſce de Cremone, François Strace, Robert Maluetie, Ceſar d'Auerſe: Bernardin d'Augubie, François Bugon de Veronne, Iaques de Fabien, Sebaſtien du Soleil Florentin: Eraſme de Firme, Barthelemy de Cernos, Iean Baptiſte de Riuart & Iean Franciſque Venitien.

Nombre des canonades & des plus ſignalez morts au ſiege de Famagoſte.

EN ce temps neantmoins le Turc ne ſe fiant en ſes forces tant qu'au ſecours du Ciel: fit publier vn Edict en Conſtantinople que tous ordres & Eſtats ſe miſſent en deuoir & inuoquaſſent la faueur Diuine pour la victoire tant de ceux de Chypre priſe à la veuë de loiſeuſe Armée des Chreſtiens pleins de partiallitez & differens d'honneur: que de ſon Armée de mer dont je vous parleray tantoſt. Et comme tous eſtoyent en ce deuoir la prinſe de Famagoſte & la reduction de tout le Royaume de Chypre à ſa puiſſance luy fuſt anoncée: Dont il receut vn tel & ſi grand plaiſir qu'il en fit rendre teſmoignage en toutes les terres de ſon obeiſſance par infinies ſortes de lieſſe. Et meſme en auertit l'Empereur Chreſtien & le Duc de Salline par gens expres que le Baſſa de Bude y enuoya pour les faire participer au plaiſir qu'il en receuoit. Deuotion a la verité qui deuroit faire rougir la plus part de nos Chreſtiens: Leſquels ne ſadõnant qu'a ſe moyẽner toutes ſortes de plaiſirs mõdains: feſtimẽt eſtre biẽ aquitez de leur deuoir ſ'ils ont cõmãdé vne proceſſiõ pour rẽdre graces d'vne victoire ja obtenuë: pour laquelle gaigner neãtmoins ils n'ẽploiẽt aucun moiẽ n'y d'eſprit n'y du corps: ne regardãs que veu l'incertain euenemẽt de toutes choſes (& notãment és faits de guerre & gouuernement d'Eſtats): Il ne faut ſe repoſer ſur l'eſpoir d'vn biẽ auenir: ains pluſtoſt mettre toute peine de preuoir aux incõueniẽs qui nous peuuẽt oſter le fruit de ceſt eſpoir. Ce qu'õ ne peut mieux faire q̃ par deux moiẽs. Par les œuures de pieté & deuotiõ enuers Dieu, qui manie tout à ſon plaiſir: & par l'obſeruation d'vne bonne juſtice: laquelle n'entretiendra moins le bon ordre politic en temps de paix que la diſcipline millitaire en toutes les guerres qu'on ſcauroit mener. Ce faiſant il n'y à doute que tous hommes ne fiſſent tellement leur deuoir: que les Princes & autres eſleuez à la cõduite d'eſtat ſ'en verroient plus heureux qu'ils ne ſcauroient penſer. Et au rebours, du meſpris & contrauention à ces deux points qu'on peut dire vraye & principalle ſource non de ces deteſtables guerres ciuilles ſeulement: Ains auſſi de tous les maux qu'aie jamais ſouffert ce poure & deſolé Royaume. Mais de cela vne autre fois plus à loiſir

Deuotion de Turcs.

Moiens que doit tenir vn Prince pour eſtre heureux en paix & en guerre.

Occaſion de la ruine des Eſtats & des maux Particuliers qui nous auiennent.

loisir. Laissons donc L'Othoman jouïr paisiblement de si belle conqueste puis que les Chrestiens ne font pour ce coup autre deuoir de luy debatre l'honneur & proffit merueilleux d'vne si haute entrepriſe. S'ils dressent quelque choſe contre luy, ie le vous ſcauray dire aussi tost: permettez moy seulement de reuoir mon pays, pour vous bigarrer mon discours des preparatifs que les François font à leur propre ruine.

Dés le traité de paix, les Cõfederez auoient fait entendre à ſa Majesté qu'entre tous les moiens pour nettoier ſon Royaume de toutes partialitez & le maintenir en vn long & heureux repos, le plus expedient estoit de faire la guerre contre vn ennemy estranger: ou du moins emploier hors le Royaume les forces lesquelles n'y peuuans demeurer oysiues, prennent la moindre occaſion pour ſuffiſant pretexte à faire la guerre entre elles meſme: ſur le plus beau de la France. Car comme les perſõnes pour ſi peu mal diſpoſées quelles ſe treuuẽt: pour obuier à la malladie qui ſe forme en elles peu à peu: ſe font tirer du ſang ou prennent purgation ou bien par viollent exercice & autres moiens, taſchent d'éuacuer l'humeur pe chante qui les menace d'vne malladie prochaine. Ainſi le bien auiſé Prince & tout autre qui a Sur-intẽdance ſur vn peuple: le voiant partialiſé en factions qui ne promettent que guerres ciuiles & du nõbre des plus grans fachez ou mal conteus ſoit du Prince ſoit de la diſpoſition des affaires: n'attendra pas l'effect de ces mal-contentemens qui ne fructiffient que ſeditions: ou guerre contre l'eſtranger qu'ils ameneront eux meſmes dans le pays. Ains pour y obuier de bonne heure il diuertira leurs Eſprits ailleurs & les emploians pour le ſeruice du public contre vn eſtranger il purge par ce moien le corps de ſon Eſtat de ce qui le pourroit troubler & abattre en peu de temps. Les Cõfederez donques luy auoiẽt fait cette ouuerture d'ẽuoier tant de forces qu'il a en ſon Royaume (leſquelles n'y peuuent demeurer qu'en mauuais meſnage veu la mauuaitié du temps ou pluſtoſt corruption des hommes) Conquerir les terres neufues dont les Eſpagnols ſe penſent aproprier: ou d'entreprendre la conqueſte du pays bas. Se faiſans fors de leuer dix mille bons fantaſſins & trois mille Caualliers: la moitié deſquels porteront tiltré de Nobleſſe qui ſacriffieront volontairement leur vie pour ſon ſeruice, honneur & l'eſtenduë de ſa puiſſance en l'vne ou l'autre entrepriſe qu'il luy plairoit de choiſir. Et auec ce que le proffit qu'ils en raporteroient excederoit ſans comparaiſon le peu de frais qui luy en conuiendroit faire pour le commencement de l'vn des deux deſſeins. Pource que le Roy auoit tousjours remis l'execution de tels affaires à vn autre temps: ne leur declarant qu'il fuſt de contraire ou conforme volonté a eux en cela: ils eſtimerent (auſſi toſt qu'il leur en fit rafreſchir la memoire par leurs deputez) qu'il y auoit auiſé & trouué aparentes les cõmoditez qu'ils luy auoient autrefois declaré. Et pource ils y entendirent & ſi affectionnerent plus que jamais, nommément ſur la conqueſte du pays bas, voiant que le Roy pour n'eſlongner ſes forces de ſoy ne vouloit entreprendre ſur mer. Aquoy les pouſſoit fort Ludouic Compte de Naſſau, frere du Prince d'Orenge. Quant à eux ils trouuoient aſſez d'occaſions pour en baſtir l'entrepriſe & aſſez de moiens à la bien conduire, ſe fantaſians encor plus de commoditez apres l'heureuſe execution d'icelle. Voyci en general les raiſons, moyens & auantages qu'ils mettoient en auant. Le reſte procede de la d'exterité du General qui conduit l'œuure.

Premierement la haine ancienne qui eſt entre les François & les Bourguignons aux vieilles querelles deſquels l'Eſpagnol à ſuccedé: nommément pour les brulemens, pillages & merueilleuſes pertes que du temps de l'Empereur Charles 5. & de ſon fils ils ont faits ſouffrir aux Frãçois en Picardie, Champagne, Bourgongne, Piemond & L'ombardie depuis 40. ans en ça: Outre ce l'on ſçait aſſez quel eſt le droit que le Roy de France querellé ſur pluſieurs villes que l'Eſpagnol luy tient au païs bas. L'indigne & eſtrange cruauté cõmiſe par les Eſpagnols ſous Petro Melendes, à la Fleuride ſur Iean Ribaut & autres François qui eſtoient allé peupler le païs ſous l'autorité & commandement du Roy. L'injure tout de frais faicte au Marquis de Final & la reduction de tout ce païs en la puiſſance de l'Eſpagnol, crainte qu'il ne le rendiſt au François comme il deliberoit faire. Le mauuais traictement que le Roy Philippe a fait à la ſœur du Roi ſa femme tãt qu'elle à eſté en pleine vie ſans pluſieurs autres particularités qu'on ne peut raconter. Les moiens de bien conduire le fait ſont le nombre de 15. mille bons hõmes Confederez qu'ils aſſeuroient de leuer pour ceſt effect: & pres de la moitié d'autant de Catholiques volontaires. Les intelligences qu'ils auoient au païs ſur pluſieurs places à l'exẽ-

Moyens pour oſter les guerres de France.

Eſtat comparez à la perſonne.

Moyẽ pour preſeruer vn Eſtat de ruine.

Les ocaſiõs & moyens que propoſoient au Roy les Proteſtãs pour entreprẽdre la cõqueſte du pays bas.

ple desquelles nombre d'autres promettoient se tourner de leur costé: Si le Roy auctorisant l'entrepriſe: auançoient peu d'argent duquel ils esperoient peu apres trouuer assez dans les villes & au plat païs pour la cõduitte du tout. L'affection merueilleuse que tout le païs bas, Bourgongne mesme porte au Prince d'Orenges & à ses freres. Au cõtraire la haine incroiable qu'ils ont tousjours porté à l'Espagnol: notamment depuis la venuë du Duc Dalue duquel ils se disent si estrangemẽt traitez qu'ils aimeroient mieux souffrir la rigoureuse Seigneurie de tout autre Prince que de l'Espagnol, contre lequel il n'y à doubte aucun qu'à la faueur d'vn beau commencement tout le païs ne se rende à la deuotion du Roy de France: duquel ils se conoissent encor en beaucoup de lieux ses plus anciens sujets & vassaux. Quant aux commoditez le grand honneur qu'aquerroit le Roy de la reduction d'vn tel païs à son obeissance: le proffit merueilleux qu'il y en viendroit quand il se voudroit contenter de la moitié des Taxes & impositions qu'y leue l'Espagnol: & à ses sujets aussi pour la commodité du trafficq qui est plus grand en ces quartiers qu'en aucun autre de l'Europe. Auec mille autres auantages qu'il en pourroit tirer soit qu'il vouluſt faire la guerre à vn estrangier: ou que se maintenant en paix il desirast practicquer la simple debõnaireté & fidelle obeissãce de ces peuples vers leur Seigneur. Somme que toutes choses bien debatues le Roy en voulut parler au Comte Lodouic lequel retourné à la Rochelle afin de mieux celer son jeu, fit courir le bruit de vouloir se mettre sur mer pour faire la guerre à l'Espagnol. Defait il commanda dresser tout son equipage: & ne restoit que le vent. Mais tournant bride il alla soudain trouuer le Roy en habit desguisé pour tenir la chose plus secrette. Le Roy luy fit entendre l'affection qu'il auoit à l'acheminement de si belle entrepriſe: qu'il n'y espargneroit ses moiens non plus qu'à maintenir le Prince d'Orenge & ses freres en leur entier. Qu'il auoit au reste assez d'occasion de se retirer de la confederation faite auec l'Espagnol qui a tousjours ennuié la grandeur de la France. Qu'il ne falloit pourtant aller legerement & a l'indiscrette en telles entreprinses. Mais que la chose bien deliberée & les inconueniens preueus on auiſaſt à y proceder par les plus expediens moiens qu'on pourroit trouuer. Sur tout les auertissoit qu'ils ne se fiassent en la paix que leur Roy vouloit faire auec eux par l'entremise de l'Empereur Maximilian: le sommaire de laquelle estoit. Que le Prince d'Orenge & ses freres seroient remis en tous leurs biens dont ils jouïroient à l'auenir paisiblement & en toute asseurance. La memoire du passé mise en oubli pourueu qu'ils posassent les Armes & ne fissent aucunes entrepriſes cõtre le deuoir de sujet: & qu'ils passassẽt leur vie hors les terres de son obeissance. Outre ce le Roy Charles luy promet plus qu'il n'euſt sceu esperer: escrit fauorablemẽt à son frere le Prince d'Orenge l'auertissant par luy qu'il fiſt la plus grande leuée qu'il pourroit en Allemagne, & ne cessast cependant de bastir, & de jour à autre entretenir nouuelles intelligences és villes du païs bas attendant les occasions à meurir pour commencer l'entrepriſe que dessus.

L'Espagnol veut faire paix auec le Prince d'Orenge & ses freres.

Ainsi donc le mariage du Prince de Bearn & la Conqueſte de Flandres estoient les deux principalles choses, ausquelles Charles saffectionnoit le plus. Et pource qu'il vouloit auoir l'auis de l'Amiral sur le tout: outre les premiers qu'il auoit depeſché à la Rochelle il y enuoya Artus de Cossé Mareschal de Gounord, tant pour asseurer les Princes de sa bonne volonté que pour affectionner le Prince de Bearn à ce mariage. Et sur tout persuader à l'Amiral faire le voyage de Court. Ce qu'il pouuoit mieux faire qu'vn autre pour l'ancienne conoissance & amitié qu'ils auoient eu ensemble tant en France qu'en païs estranger à la suitte des guerres estrangeres. Auec ce les deputez qui estoient retournez en Court luy auoient reſcrit que veu les parolles & portemens tant du Roy que de la Royne & autres Seigneurs: Ils ne voient rien qui le deuſt retarder d'y aller. Ses Seigneurs de Montmorency mesme ses cousins n'oblioient rien pour le haster: veu qu'ils sembloient gouuerner le Roy qui les auoit appelé ceux de Guyse retirez de Court: l'asseurant par lettres que le Roy auoit vne merueilleuse volonté de le reconcillier auec le Duc de Guyse pour mieux se seruir de luy & de son Conseil au maniement des affaires du Royaume: & qu'il cõmençoit fort à porter bonne affection aux Proteſtans. Pour leuer mesme toute crainte à l'Amiral de s'y acheminer, le Roy luy enuoia lettres de pouuoir mener cinquante Gentilshommes armez pour sa seureté jusques à la Court, où en fin le Mareschal luy persuada d'aller & l'y conduict auec bon nombre de Gentilshommes. Là ne fut pluſtoſt arriué qu'vn nombre infini y accouroit pour le voir comme choſe estrange. Le Roy le

Mareschal de Cossé à la Rochelle

receut

receut amiablement & auec grand honneur l'appellant son pere. Si que le releuant comme il se fut mis de genoux pour luy faire la reuerence, protesta qu'il n'auoit veu jour de sa vie plus agreable que celuy auquel il s'asseuroit voir la fin de tous les troubles, & le commencement du repos de son Royaume. Entre autres choses luy tint ces propos en riant : nous vous tenons auec nous maintenãt vous n'en partirez pas comme vous voudrez. La Roine mere, son Excellence, le Duc Dalençon & generallement presque tous les plus aparens de la Court, le receurent plus fauorablement qu'il n'eust sçeu esperer. Et qui plus est toutes ces courtoisies furent soudain suiuies d'vne grande liberalité du Prince qui luy fit deliurer de son espargne cent mil les liures pour recompenser les pertes qu'il auoit fait aux guerres passées. Plus luy donna le reuenu pour vn an de tous les benefices qu'auoit tenu son frere Odet de Chastillon Cardinal & Euesque de Beauuois qui estoit decedé à Hantone d'Angleterre comme nous auons dit ailleurs. Outre ce luy fait deliurer cõmission & puissance signée de sa main pour recercher tous les meubles que j'ay dit ailleurs luy auoir esté enleuez à Chastillon & ce les faire rendre par commandemant. Teligny son gendre fut aussi honnoré de plusieurs bien faits. Cauagnes Conseiller à Tolose fut pourueu d'vn Estat de Maistre des Requestes. Somme que plusieurs remarquez entre les Protestans sentirent la liberalité du Prince au grand contentement du reste & desplaisir merueilleux des Catholiques: mesmement de ce que l'Amiral fut remis Conseiller au priué Conseil de sa Majesté pour tenir ranc sur tous les Mareschaux fors sur le Duc de Montmorẽcy estant Duc & Pair de Frãce. Le Roy luy demãde son auis des choses qui plus luy sembloient d'importance. Communique souuent a luy en secret, luy descouure toute l'entreprinse du pays bas, & le voulant faire General de l'Armée, luy dit qu'il entend que tout se manie & conduise par son authorité. Il se monstroit en somme si priué & fauorable à cest homme & ceux qu'il aymoit: que les Catholiques jaloux d'vn si grand & tant inesperé honneur craignoiẽt que le Roy ne deuint Huguenot. Veu qu'il les fauorisoit tellement que tout se manioit en Court par l'auis & entremises de leurs Chefz. Lesquels taschans d'auancer l'entreprinse du païs bas, n'obmetoient rien a proposer au Roy de ce qu'ils pensoiẽt profiter à ce dessein. Or pource qu'entre toutes choses necessaires à vne entreprinse de guerroier quelqu'vn: il est fort auantageux de se rendre amis tous les vœsins de celuy qu'on veut ataquer: on mit en auant de faire ligue & ferme confederation auec la Royne d'Angleterre & les Princes d'Allemagne desquels autrement on pourroit estre incommodé. Et pource que les Protestans François auoient eu de longue main grande amitié vers ces nations : l'Amiral fut emploié pour auiser aux plus expediens moiens à ce faire.

l'Amiral receu en Court fauorablement.

Pour le regard d'Angleterre la ligue se pouuoit aisément faire tant pource que l'Anglois craint que le François ne se joigne à l'Espagnol qui luy est ennemy: que pour mieux asseurer le trafic & comerce des deux nations duquel depend le principal de la richesse Angleschc. Autre comodité se presenta lors. Assauoir que les Anglois desiroient fort trouuer vn honnorable parti à leur maistresse non moins que les François au Duc d'Anjou auquel l'alliance de telle Roine seroit fort auãtageuse & au reciproque fort hõnorable la compagnie d'vn frere de Roy de Frãce: & duquel l'heur luy auoit desja acquis vn renõ immortel pour tãt de hautes entreprises qu'il auoit mises afin. Le Mareschal de Mont-morency eut charge d'y aller mettre la Royne d'Angleterre & son Conseil en propos de l'vn & l'autre point. D'autres furent enuoiés en Allemagne mesmement vers l'Electeur Pallatin auquel le Roy sembloit porter vne affection meilleure & plus ouuerte. Il auoit mesme choisi le Duc Iean Casimir son filz pour son pensionnaire & le Duc Christofle puisné pour le retirer en Court auec entretenement digne de sa maison. Il auoit aussi enuoié Iean Galeas Fregose Genois vers le Duc de Florence pour lacõmoder d'argent qui luy auoit promis deux cent mil ducats lesquels il vouloit emploier à l'entreprise du pays bas.

Ligues du Roy de Frãce auec l'Angloys & Allemãs.

L'Amiral voyant ces choses ainsi acheminées, demanda & eut en fin congé pour reuoir sa maison & sujets de Chastillon sur loing : s'excusant d'vne plus longue demeure en Court sur l'importance de ses affaires : ausquelles pour l'inconuenient des guerres passées il auoit jusques là fort mal pourueu. Il y receuoit souuent lettres & messages du Roy qui lui demandoit par fois son auis és matieres de consequence esquelles il montroit ne vouloir rien resoudre sans en auoir son opinion: le priant mesme de retourner au plustost qu'il pourroit. Ce pen-

L'Amiral quite la Court & se retire à Chastillon.

Le Capitaine Minguetiere enuoyé par l'Amiral descouurir les costes Occidétales.

dant pour mieux se preparer à l'execution de ce qu'il auoit entrepris, il depescha le Capitaine Minguetiere vers les parties Occidentalles & quelques autres auec lui pour bien remarquer les lieux: & les auoir effigiez apres le naturel, dresser vne parfaitte representation de tous ces quartiers tout autre que ceux qui s'en sont meslez jusques ici. Mais il fut depuis pris en combat à l'Isle Espagnolle, où tous ses gens tuez il fut mis aux Galeres d'Espagne.

Eauxdesbordées.

L'Automne de cet an fut fort incommode tant aux personnes qu'aux fruits de la terre pour la vehemence & continuë des pluyes: lesquelles creurent si fort qu'elles firent desborder plusieurs fleuues & riuieres en France : cõme Seine, Loyre, & le Rosne aux Escluses mesmemant pres de Geneue: ou l'eau découlant des montagnes peu à peu mãgea si auant vn grand quartier de pierre que tombée dans le Rosne empescha le cours ordinaire de ce fleuue: jusques à le faire remonter en haut. Le fauxbourg de la Guilotiere fut presque tout ruiné & les fondemens des maisons minez par l'inondation & desgorgement du fleuue : mesme partie du pont fait de pierre tomba dans l'eau. Grand nombre de maisons és bourgs & villages les plus prochains du Rosne en furent abismez & plusieurs personnes surprises de nuit par ce desbordement d'eaux y finirent piteusement leurs jours. On vit aussi plusieurs tremble-terres auec grãdissime perte & difformation des lieux esquels ils se sentirent nommeément à Ferrare, Padouë & Venise par trois fois nommément par deux Mois à Ferrare qui en fut presque ruinée comme i'ay dit ailleurs & en vn village contre Geneue duquel les maisons tomberent par terre & auec les arbres des-racinez le fond & campagne changea de forme : peu de personnes toutefois en prenoient presage de nos maux à venir, aiant le reste des hommes égard à l'exterieur des Princes plus qu'à autre chose digne de marque : presque tous en somme viuoient contens, & si esperoient encor mieux de l'auenir.

Tremble terre.

Ferrare.

Espagnol faché des portemens du Roy.

Entre ceux qui se montroient fort mal affectionnez aux portemans du Roy en faueur des Protestans : estoit le Pape Pie & le Roy d'Espagne, lesquels lui fesoient ouuertement entendre par lettres le desplaisir qu'ils en receuoient. A quoy se montroit fort diligent l'Ambassadeur Espagnol se plaignant à toute heure & en tout temps au Roy Charles des entreprises qui se brassoient sous main contre son Maistre: & que tous disoient que le Roy autorisoit tout, dont il s'excusoit pour le contenter au mieux qui lui estoit possible. Toutefois les Confederez voyant que cet Ambassadeur assistoit d'ordinaire au Conseil où le tout se demenoit: remarquant d'ailleurs les propos affectionnez que l'Espagnol tenoit souuent ores à la Roine Mere, ores à son Excellence & les secrets deuis qu'ils auoient ensemble la plus part du temps: fit penser aucuns que tous ne tiroient à vne mesme corde : si que prenant de là & de telles autres choses occasion de remarquer plus auant: plus ils s'informerent de chacune particularité, plus ils entroient en soupçon comme nous dirons ailleurs.

Doù les Protestans prirent occasion de soupçon.

Le Pape Pie auoit ja enuoié le Cardinal Saluiati vers sa Majesté pour le détourner du mariage de sa sœur auec vn heretique (comme il disoit) le priant lui donner vn plus sain & heureux party. Mais voiant le Roy resolu au paracheuement de ce que dessus : il manda à son Neueu le Cardinal Alexandrin (qu'il auoit enuoyé en Espagne vers le Roy Philippe pour les affaires de la ligue dont je vous ay parlé:) de tourner en France le plustost qu'il pourroit. Le Cardinal n'estoit pas de plus grand lieu que son Oncle, & disoit les Italliens de France qu'ils le conoissoient pour l'auoir veu cousturier : & que son Oncle aians quelques moiens le mit premierement en vn monastere, d'où sorti par degtez en fin le fit Cardinal. Sa charge consistoit en trois points. Qu'il persuadast le Roy d'entrer en la sainte ligue contre le Turc ennemi de la Religion Chrestienne. De donner sa sœur en mariage au Roy de Portugal plustost que celui de Nauarre : & s'eslongner des propos & conuersations des hereticques de son Royaume : l'asseurant que tels deuis ne lui pouuoient apporter qu'vne asseurée ruine de son Estat & à son Royaume voire à toute l'Eglise Catholicque vn dommage euident & asseuré. Comme il alloit en Court il treuua la Roine de Nauarre qui s'y acheminoit aussi. Dequoy auerti, crainte qu'elle ne le deuançast : prend la poste, & donnant à trauers sa compagnie sans la saluer ni aucun de la troupe : picque pour auoir le deuant : dont plusieurs le trouuerent descourtois : attribuant neantmoins le tout à la contrarieté de religions l'excuserent aucunement. Receu & traité magnifiquement eut pour responce à ses trois points qu'il estoit prest d'entrer en ligue auec les Princes ne se voulãt rendre indigne du nom de Roy Tres-chrestien

Le Pape Pie veut détourner le mariage & les portemens du Roy Charles.

LeCardinal Alexandrin Legat en France.

Responce du Roy aux trois points du Legat.

que

que ſes deuanciers luy ont laiſſé entr'autres tiltres d'honneur ſur les autres Princes, mais que ſans rien precipiter il falloit attendre & en laiſſer meurir les occaſions: voire les éuenemens de telles choſes qu'on verra tourner à de merueilleux auantages à toute la Chreſtienté. Pour le fait du mariage: Il ne pouuoit ſon honneur ſauf, reuoquer la promeſſe qu'il en auoit fait au Prince de Bearn: mais ſouhaitoit que le Pape l'aſſeuraſt que tout cela ſe dreſſoit à bonne fin: voire à l'honneur & auancement de la foy Catholique. Meſme que l'extraordinaire faueur qu'il montre aux Huguenots ne tend à autre fin. Il prioit donc bien fort le Pape Pie le tenir pour treſ-cher & premier Fils de l'Egliſe Carholicque. Ce fait il tire vn aneau de ſon doigt & le preſente au Cardinal pour marque & aſſeurance qu'il ne departira jamais de l'obeiſſance du ſaint Siege Apoſtolicque: que le Cardinal refuſa neantmoins, diſant que la parole du Roy jurée ſuffit: le ſuppliant de perſiſter conſtamment en vn ſi ſaint auis. Ainſi expedié apres peu de jours il part deffrayé & ſa ſuitte par tout le Royaume juſques à Lyon, où il fut honnorablement receu & traitté par les Eccleſiaſtiques: & autres François.

* *
*

SOMMAIRE
Du Vingtſixiéme Liure.

RESOLVTION & preparatifz du Senat Venitien pour reſiſter au Turc, contre lequel en leur faueur le Pape, le Roy d'Eſpagne, le Duc de Florence & autres Potentats ſe liguent auec eux pour les ſecourir d'vne groſſe Armée Naualle qu'ilz dreſſent ſoubz la charge de Dom Iean D'Auſtriche filz naturel de Charles Empereur cõtre Ali Baſcha General des Turcs. Le Gouuérneur du Milannez pour le Roy d'Eſpagne bat & prend Final qui ſe vouloit declarer partiſan du François. Sur les pourſuittes que la vefue & heritiers du feu Duc de Guyſe faiſoient contre l'Amiral pour la mort d'icelluy: le Roy l'accorde auec le filz aiſné plus proche & apparent heritier du deffunt. L'Eſtat de la France mil cinq cens ſeptãte vn. Charles d'Auſtriche filz de l'Empereur eſt marié auec la fille du Duc de Bauiere. Armée de mer Turqueſque & ſes exploits. Candie & ſa fertilité. Armée de terre pour les Turcs contre les Venitiens en Albanie. Pluſieurs places de laquelle ſe reuoltent du Turc ſouz l'eſpoir des Venitiens. Raguſe & ſa Neutralité. Dulcingue & autres places renduës au Turc. Courſes des Turcs ſur le Golfe de Veniſe. Curſole defenduë contre les Turcs par les femmes habandonnées de leurs maris. Moiens que tindrent les Venitiens à ſe bien conduire en tel affaire & trouuer argent. Armée Naualle des Chreſtiens. Les Conſeilz & deſſeins d'icelle. Le Roy de Tunes demande ſecours aux Chreſtieus pour eſtre remis en ſon Royaume. Ordre des Armees Chreſtienne & Turqueſque pour le Combat naual. Punition en l'Armée par vn Chef particullier ſans le ſceu du General. Ruſe du Venitien pour eſchauffer l'Eſpagnol à la bataille. Reconoiſſance reciproque des deux armées. Harengue des deux Generaux pour la bataille & des particulliers Chefz à leurs Soldarz. La bataille, victoire & graces rendues à Dieu par les Chreſtiens. Pour quoy & comment la plus part des grans Conſeilliers du Turc ſont Chreſtiens reniez. Ceux qui ont fait la guerre à leur pays, Italiens & Eſpagnols. Plaintes au Roy de France par les Confederez ſur la nulle execution de ſon Edit de paix. Liberalité & alegreſſe de la Seigneurie de Veniſe pour les nouuelles de la victoire, Deſſeins du Roy Selim Turc apres telle perte. Deſſeins de l'Armée de la ligue. L'armée des Venitiens & ſes exploits.

LA memoire de ce Prelat Italien me fait ſouuenir du poure Eſtat auquel j'ay n'a gueres laiſſé la Seigneurie Venitiẽne: laquelle la plus part des Princes Chreſtiẽs entretenoiẽt de prieres enuers Dieu & de grãdes cõpaſſiõs plus que d'autres ſecours qu'ils fapreſtaſſent de lui dõner contre vn ſi grand ennemy: vers lequel neantmoins les Senateurs ne ſe monſtrerent jamais eſtonnez non plus que deſpourueus de moyens. Car au plus chaud de leurs affaires: curieux de remedier à la perte de Chypre qu'ils craiguoient (ne ſachãt encore la priſe de Famagoſte) Conſiderans d'ailleurs la puiſſance de celuy à qui ils auoient affaire, & la leur auſſi: crainte de perdre dauatange & pour rauoir ce que deſſus: ſe mirent en fantaſie de recercher quelques Princes Chreſtiens d'vn aide & prompt ſecours en leurs affaires. Surquoy le Pape Pie cinquiéme fauança le premier non ſeulement à leur eſtre ſecourable. Ains à moienner vne ligue aſſeurée de quelques Seigneurs Confederez contre le Mahometan. Et poutce apres quelques propos, allées & venues de leurs Ambaſſadeurs (qui eſtoiẽt pour l'Eſpagnol, Anthoine Perenot dit Granduelle & François Pacieco Cardinaux: auec Iean Zunique ſon Ambaſſadeur pres le Pape Pie. Et pour les Venitiens Michel Surian & Iean Superance) En fin M. Anthoine Colone fut enuoié par le Pape & le Roy Catholique vers la Seigneurie de Veniſe pour negocier ſur les articles d'icelle. Qui furent que pour reſiſter & nuire aux infidelles par mer & terre ils mettroient deux cens Galleres & cent nauires de charge. Fourniroient cinquante mille Fantaſſins & quatre mille cinq cens hommes de cheual, artillerie, viures, argent & toutes autres choſes neceſſaires. La ligue eſtant perpetuelle, les forces ſe trouueroiẽt d'an enan en Mars ou Auril au plus tard, en la mer de leuant pour les emploier

Ligue des Princes Chreſtiens contre le Turc.

par

par les Generaux en toute diligẽce contre les ennemis de Christ. Et que cependant les Ambassadeurs des Princes traiteroient tous les ans à Rome en Automne ce qui se deuroit faire au Printemps suiuant contre l'ennemy. Le Pape & les Cardinaux fourniroient douze Galleres pourueuës de tout le besoin. Et pour l'armée de terre trois mil hommes de pié & deux cens septante d'armes. L'Espagnol les trois parties des frais de toute la guerre. Les Venitiens les deux sixiéme. Fourniroient aussi eux deux ce à quoy le Pape estoit obligé par la Ligue de mil cinq cens trente sept à condition que diuisé en cinq l'Espagnol en paieroit les trois & les Venitiens le reste. Au lieu dequoy ils armeroient vintquatre Galleres d'hommes & de toutes autres choses. Au reste qui contribueroit le plus leueroit aussi le plus & à l'egal de l'auance seroit paié sur le butin. Qu'on prendroit viures és lieux ou lon se trouueroit à pris raisonnable: & ne sçauroit le Seigneur tirer prouision du lieu que les Confederez n'eussent premierement leué ce qu'ils verroient necessaires pour l'Armée. Si l'Espagnol estoit assailli par le Turc: Le Venitiẽ luy fourniroit 50. Galleres pourueuës d'hõmes & autres choses cõme luy reciproquement au Venitien assailly premier. Autant si l'vn ou l'autre entreprenoit sur le Turc ne demandant rien à aucun d'eux. Les trois Chefz assisteroient en toutes consultations, & se vuideroit tout à la pluralité des voix. Le General tant par mer que par terre seroit Dom Iean d'Austriche s'il ne pouuoit assister au voiage ou Conseil le Sieur Anthoine Colone Duc de Paliane seroit Chef. Le General neantmoins ne pourroit porter sa banniere. Ains la commune à la Ligue de laquelle il se nommeroit le Principal Capitaine. Es entrepriſes particulieres celuy seroit Chef que'sliroient ceux pour l'amour desquels elle seroit faite: lieu estoit reserué à tous autres Princes Chrestiens d'y entrer, auec les frais, que le Pape seroit tenu dexorter à y entrer. Les places cõquises seroient parties entre les Confederez selon l'accord fait mil cinq cens vint huit sauf que Tunes, Algier, Tripoly, demeureroient à l'Espagnol, mais tout autre butin seroit parti à chacun selon qu'il y doit auoir. Ragouse est franche de toutes incommoditez. Des querelles & contention suruenans pour le fait de la Ligue la decision en estoit deferée au Pape & ses successeurs. Qu'il ne seroit permis à aucun de faire accord n'y conuenance aucune auec le Turc sans le consentement des alliez. Depuis fut dit que de tous les differens d'entre gens de guerre Colone en demeureroit arbitre. Les Ambassadeurs obligerẽt leur foy, biens & hõneur de leur Prince à l'inuiolable manutention de tout cela. Et fut signé & seélle de leur Armes, le contract autentique qui en fut fait par Anthoine Marquesan Dataire du Pape publié en plein Consistoire le vingtiéme May mil cinq cens septante vn. Publications, processions & festes en furent faites aussi ailleurs, notamment à Venise où ils representerent la victoire qu'ils en esperoient pour mieux encourager leurs hommes. 20. May 1571

En ce temps comme chacun des colleguez leuoient gens & appreſtoient toutes choses pour l'entrepriſe que dessus. Le Marquis de Final retiroit quelques fuittis de Millan & autres terres Italliennes dedans Final place forte sur la terre & frontiere Genoise (dont toutesfois il ne tenoit rien & ne se reconoissoit vassal d'aucun Seigneur) Beltrand d'Albuquerque nepueu du Duc d'Albuquerque Gouuerneur de Millan auoit fait leuée au Milanes & Lombardie jusques à quatorze mille Fantasins dont y auoit mille Espagnols naturels, huit mille Italiens & le reste Allemans pour le fait de la Ligue qui tous prindrent la route de Gennes. Les Espagnols se doutans de quelque intelligence entre le Marquis & les François qui se pouuoient rendre maistres de la place, menerent ces troupes auec l'artillerie par le commandement du Roy Philipes deuant Final où les enseignes de l'Empereur & du Marquis estoient arborées qu'ils batirent pour neant: jusques à ce que le Marquis sachans qu'il venoit plus grand nombre de pieces & sans espoir de secours: accorda qu'il sortiroit auec les siens armes & bagues sauues: la place demeurãt au Roy Philipes pour y mettre telle garnison qu'il auiseroit: Le Marquis jouissant du reuenu de la jurisdition du païs comme au parauant le siege. Ainsi sortit le seziéme Iuing mil cinq cens septante vn. Final battu & pris par les Espagnols le 16. Iuing 1571. 16. Iuing. 1571.

Le Roy de France cependant auoit consideré que le vieil different d'entre le feu Duc de Guise & l'Amiral se renoueloit: mesme que le Duc de Guise estoit freschement retourné en Court bien accompagné: tellement que plusieurs estimoient qu'il ne faudroit à l'occasion de venger la mort de son pere sur celuy auquel il imputoit le fait: Pour obuier à plus grand inconuenient fit tant qui les accorda & les fit jurer entre ses mains de ne se rechercher à l'auenir que d'amitié. Le Duc de Guise & l'Amiral accordez par le Roy & les poursuites que les heritiers firent sur la mort de leur pere

d'amitie. Ce qui sembloit à beaucoup deuoir estaindre du tout les anciennes querelles d'entre ces deux maisons: veu nommément la protestation qu'en auoit autresfois fait l'Amiral deuãt le Roy & l'arrest qu'en donna sa Majesté en son priué Cõseil mil cinq cens soixante six, duquel la substance & propres mots furent tels. Aiant la Dame de Guise vefue de feu messire François de L'orraine Duc de Guyse en son viuant Pair, grand Maistre & grand Chambellan, de France tant en son nom que comme Tutrice & Curatrice de ses enfans le vintgsixiéme Nouembre mil cinq cens soixante six presenté requeste (en laquelle ses enfans s'estoient signez) à sa Majesté tendant afin de luy estre permis de faire cõtre les chargez & coupables poursuitte de ce que dessus en la Court de Parlemẽt de Paris & y faire porter les pieces estans par deuers sadite Majesté: surquoy il auroit declaré qu'il retenoit à luy & à son Conseil la conoissance de la matiere principalle & de tout ce qui en depend pour auoir le tout veu en sondit Conseil, faire droit à ladite Dame ainsi qu'il appartiendroit par raison. Et pour cest effect auroit sadite Majesté (assistée de la Royne sa mere) fait assembler les Princes de son sang, & autres Seigneurs Mareschaux de France Cheualliers de son Ordre & Conseillers en sondit Conseil cy dessous nommez. Et en sa presence & desdits Sieurs fait faire lecture des confessions de feu Iean de Poltrot soy disant Sieur de Merey (executé à mort pour ledit homicide) enuoiées au Roy par sa Court de Parlemẽt à Paris en vertu de ses lettres patentes & commandement: & de toutes & chacunes les pieces specifiées audit acte du dixseptiéme de cedit mois. Et rapport des autres pieces, Actes & Requestes produites par la ditte Dame, & icelle lecture & rapport fait à sa Majesté: auroit ce jourd'hui fait entendre ausdits Sieurs Cardinal de L'orraine & Dame de Guyse comme semblablement audict Sieur de Chastillon Amiral de France les personnes appellées & assistans audit Cõseil pour sçauoir s'ils entendoient en recuser aucuns. Lesquels Sieur Cardinal de L'orraine & Dame de Guyse auroiẽt declaré qu'ils ont presenté Requeste au Roy comme à leur Souuerain & naturel Seigneur: & non à autre remettant à luy d'ordonner en ce fait ce qu'il luy plairoit. Ce que ledit Sieur Amiral auoit de sa part en semblable respondu, qu'il se remettoit aussi à ce qu'il plairoit à sa Majesté d'en ordonner. Apres lesquelles declarations auroit sa Majesté mandé ledit Sieur de Chastillon Amiral & à luy enjoint & commandé declarer en sa presence & des susdits ce qui estoit de verité dudit homicide, en ce que l'on s'en auoit voulu charger & accuser. Lequel auroit respondu qu'il auoit cy deuant dit affermé & declaré à sa Majesté comme il disoit declaroit & affermoit encor cõme deuant Dieu, qu'il n'auoit fait, ni fait faire ne aprouué ledit homicide. Le Roy tout ce que dessus bien entendu & au long examiné, & apres auoir pris surce l'auis des susdits Princes, Seigneurs & gens de son Conseil qui tous furent d'vn mesme auis: declara ledit Sieur de Chastillon Amiral de France purgé dechargé & innocent du fait dudict homicide & des charges que l'on luy vouloit ou pourroit cy apres pour ce regard imputer. En imposa silẽce perpetuel à son Procureur General & à tous autres. Fait inibitions & deffences tant ausdittes parties que tous autres d'en faire cy apres aucune recerche & poursuite ores ni pour l'auenir soit par voye de Iustice ou autrement: & à tous Iuges d'en prendre aucune Court & conoissance. Puis ledit Seigneur prit les parties en sa sauue garde leur enjoignant de viure en amitié sous son obeissance sans aucune entreprise de fait les vns à l'encontre des autres directement ou indirectement. Declarant ceux desdittes parties leurs parens amys ou aliez qui contreuiendront à ce jugement: auoir encouru crime de leze Majesté, comme infracteurs de paix & perturbateurs du repos publicq, & leurs personnes & biens confisquez: lesquels audit cas il vnit & incorpora au domaine de sa Couronne. Deffendit outre ce sa Majesté sous les peines que dessus à toute personne de quelque quallité que ce soit de contreuenir à ceste Arrest ne iceluy reuoquer en doute. Voulant iceluy estre enuoyé à toutes les Courts de Parlement Bailliages & Senechaussées d'icelles pour y estre leu publié & enregistré à ce qu'aucun n'en pretendist cause d'ignorance. Fait audit Conseil auquel estoiẽt presens Monsieur frere du Roy, les Cardinal de Bourbon, Prince de Condé, Duc de Montpencier & Prince D'auphin, Princes du sang. Les Ducs de Longue-ville & de Neuers Pairs de France le Duc de Montmorency aussi Pair & Conestable le Chancelier, de Vieille-ville & de Bourdillon Mareschaux de France & de Moruilliers. Le vingtneufiéme mille cinq cens soixante six au Chasteau de Molins en Bourbonnois & prononcé aux parties le dernier jour dudit mois. Nonobstant tout cela neantmoins en auint

uint ce que je vous diray en autre endroit mieux à propos.

Pour le regard de l'Eſtat de la France en general par le cours d'vn an& demi tous les François viuans en paix, s'entretenoient ſi familiairement par communitez de deuis, comerces, conuiues & autre ſorte d'amitié : que auec le temps le Royaume euſt recouuert ſes premieres richeſſes : veu l'affectionnée diligence d'vn chacun a remettre par tous moiens de proffit, la perte du paſſé: ſi le malin eſprit d'aucuns n'euſt peu à peu peruerti le bon naturel des autres qu'ils tirerent en fin à leur cordelle. Surquoy on peut remarquer deux choſes. La bonté de la terre ſi fertile en France : qu'à peine la ſçauroit on eſpuiſer. Puis la varieté & legere inconſtance du naturel François, qui oublie auſſi toſt ſes pertes qu'il eſt prompt a ſe remettre au train de ſes premiers malheurs : auſſi ſoudain a deſirer la paix, que volontaire a prandre le hazard d'vne guerre pitoiable.

Eſtat de la Frãce 1571.

France feritile.

François legier & inconſtant.

Pour retourner à la Ligue aians les Confederez donné le Rende-vous de toute l'Armée à Meſſine de Sicile, Venier General venitien & M. Ant. Colone General des Galleres du Pape y furent les premiers. Iean d'Auſtrie parti de Barcellonne vint à Genes le 26. Iuillet, d'où il auertit le Pape & Venitiens de ſa venuë. Il auoit les deux Princes de Boëme qui auoient conduit leur ſœur au Roy d'Eſpagne : leſquels ſen allerent à Mantouë, & de là trauerſans les Alpes tousjours bien feſtoyez, arriuerent en Allemagne vers le Duc de Bauieres où ja l'Empereur auec Ferdinand& Charles ſes enfans, la Roine de Pologne&autres Seigneurs eſtoient arriuez. Là le 27. d'Aouſt les noces d'entre Charles d'Auſtriche& la fille du Duc de Bauieres furẽt celebrées en grãde magnificẽce. Iean d'Auſtrie arriué à Genes auoit enuoié querir 15. Galleres qui l'attendoient à Naples. Ceux qui les alloient querir ſurprindrent deuant Cittaveche deux galeotes Turcqueſques, leſquelles auoient pris vne barque Chreſtienne dans laquelle, outre la marchandiſe y auoit vn tombeau de Marbre magnifiquement ouuré que le Pape Pie 5. faiſoit porter à Boſco petite ville de Lombardie doù il eſtoit natif, ſiſe pres Alexandrie paliere jadis Ceſarée: Il y auoit cent Turcs & dix Chreſtiens eſclaues. Toutes choſes preſtes Iean d'Auſtrie part de Genes auec 12. Galleres&arriua à Meſſine le 24. Aouſt: &ſur la fin du mois Iean André Dorie auec 12. Galleres,&le jour ſuiuant Quirin&Caual auec 60. Nauires en guerre, deſquels ils eſtoient Lieutenans ſous le General Venier. Le Conte de Sarne vint auec deux mil hommes, dont il auoit charge pour les Venitiens. Et le 5. Octobre Dom Aluarez Bacian Marquis de ſainte Croix auec 30. Galleres. Puis 12. autres. Comme les troupes s'aſſembloient, le Pape enuoya à Iean d'Auſtrie vn Goufanon & Enſeigne de couleur azurée qu'il auoit auparauant ſacré en vne proceſſion faite à Rome au deſſus duquel eſtendart eſtoient les armoiries d'Auſtriche&des Princes de la Ligue. Nous les lairrons aſſembler & accommoder de toutes choſes, pour dire ce que les Turcs braſſoient contr'eux d'autre coſté: car qui ne ſçait les affaires que d'vne partie, il ne peut auoir vn plaiſir entier n'aiant que la moitié de ſon deſir. Pour mieux vous eſclarcir le tout, je reprandray l'affaire des Turcs dés le temps & les lieux auſquels je les ay ci deſſus laiſſez: afin de mieux continuer le fil de mon hiſtoire par vne entiere ſucceſſion d'vn temps à autre ſans interrompre l'ordre ni ſuitte d'aucune choſe.

Armée naualedesCõfederez de Chriſt contre les Turcs.

Aouſt 1571.

Mariage du fils de l'Empereur Charles d'Auſtriche &de la fille de Bauieres

Le Seigneur des Turcs flaté par l'heureux ſuccez de l'entrepriſe de Chypre, conſiderant d'ailleurs les forces qu'il pouuoit mettre en mer contre les Chreſtiens : faiſoit eſtat de bien toſt tellement rongner l'eſtenduë de la Seigneurie de Veniſe qu'ils auroient aſſez affaire à garder ce qu'ils auoient en Italie. Et bien qu'on l'euſt auerti de la Ligue qui ſe braſſoit contre lui entre les Princes Chreſtiens : ſi eſt-ce que veu les differens qui auoient ja tant de fois empeſché les exploits qu'ils s'attendoient faire : meſme la jalouſie d'honneur qui les mit en tel diſcord qu'ils n'eurent ſeulement la vertu de prandre la route de Chypre pour ſecourir Famagoſte priſe à leur veuë au grand & infame deſ-honneur de la Chreſtienté: Il n'eſperoit que cette-ci fuſt de plus heureux effet que la premiere, ni celle de Charles Empereur, & des Venitiens cõtre ſon pere: laquelle pour ſemblables occaſiõs ſen alla biẽ toſt en fumée. Si bien que ne lui manquans d'ailleurs Conſeillers pour l'animer à ce à quoy la fortune riante & ſon naturel le ſembloient pouſſer : fit leuer juſques à 30. mil hommes qu'il donna à Aly Baſcha des premiers de la porte, auquel il joignit Fertau Baſcha pour commander ſur terre & Aly ſur mer. Cette Armée qui eſtoit de deux cens trente trois groſſes Galleres auec nombre d'autres vaiſſeaux partie de Conſtantinoble le 15. Auril 1571. vint premierement ſurgir à Caſtroroſſo, d'où

Deſſeins des Turcs.

Armée de mer Turqueſque.

Armée de mer des Turcs, ſon voyage& les exploits d'icelle.

doù ils prindrent la routte de Negrepont où ils ſpalmerent, refirent & accommoderent l'armée de tout le beſoin. Ochyaly Roy d'Algier & celui de Trypoly ſy vindrent rendre. Ni eut pas meſme trente Galeotes de Corſaires commandées pour ſy trouuer qui n'y fuſſent ſous Caracoſſe & autres gaignans leur vie a pirater ſur mer. Puis entrez en l'Archipel ſallerent mettre à l'abry au port de Sude (autrefois dit Amphimalée) qu'ils prindrent. Heſtie Dapricorne Daretiue où ils prindrent bien huit milles ames Chreſtiennes. Ils rauagerent la Candie que les anciens appelloient Crete Iſle grande & riche, autrefois peuplée de cent belles Citez: aujourdhui n'y en a que trois: Candie, (Colonie de Venitiens qui donne le nom à l'Iſle) Canie & Retime. L'Iſle n'eſtoit guere moins grande que Chypre riche, mais ſans riuieres nauigeables; ſans beſte auſſi qui porte venin, renommée pour les bons vins qu'on nomme Maluoiſie dont les habitans trafiquent par toute la terre: chargée de beaux ſappins & autres arbres propres à nauires. Soudain mirent en terre deux mil hommes en meſme temps que François Iuſtinian y fiſt deſcendre huit cens Corſes auec leſquels & autres Inſulaires il les força de regaigner le bord. Mais au lendemain venus plus forts ils pilloient & bruloient tout: ſaccagerent Bicorne baſtie en Retin emmenans grande multitude d'Inſulaires: ſi les Corſes & autres du païs ne les euſſent combatus vaincus & tué plus de douze cens des leurs. Le reſte, ſauué l'armée fit voile vers Cerigo, Zante & Cephalenie, où ils ſaccagerent tout: & emmenerent plus de ſix mil perſonnes. De là firent la route des monts Acroceraunes dits de Chymarioti: où ils arriuerent comme leur armée de terre aſſiegeoit la ville & fort de Dulcigne.

Candie autrefois dite Creta & ſa fertilité.

Or pour entendre quelle eſtoit ceſte armée de terre, quelle l'occaſion de ſa venuë, quels les Chefs, les exploits & ſuccez d'icelle, faut entendre qu'au bruit eſpandu de toutes parts de la Ligue & aſſemblée des Chreſtiens: pluſieurs Grecs, Albanois & autres vœſins des terres Venitienes eſleuerent le cœur & deſir à leur premiere liberté: ſi bien que ſimaginans pour auenu ou pouuoir aiſément auenir ce qu'ils deſiroient: firent eſtat de prandre les armes contre les Turcs qui les maiſtriſoient, pourueu qu'ils fuſſent aſſeurez de ſecours de la part des Venitiens. Les Gouuerneurs de Dulcigne & Antinari ſallierent auec trois cens Epirotes ou Albanois, par le moien deſquels les païſans & autres Grecs deuoient ſe reuolter du Turc pour les Venitiens ne demandans que ſix mil hommes bien armez, à quoy ilz ſobligerent pourueu que ces Gouuerneurs les ſecouruſſent d'artillerie & de ſoldats de leur garniſon pour les conduire. Et pour aſſeurer d'vn & d'autre coſté ils demanderent deux cens oſtages qu'on leur donna preſque tous parens ou alliez. Ainſi ces Grecs prenans les armes inciterent le reſte à reuolte: leur remontrant quel fruit & honneur leur pourroit auenir ſils ſe pouuoient moyenner la jouïſſance de cete liberté & viure ſelon les loix & inſtitutions de leurs anceſtres: deſquels ils auoient eſté ſi long temps priuez ſous la tyrannie du Turc. Se voians toutefois repus de parolles & que pour neant ils attendoiēt le ſecours Venitien: ſe proſternans deuant le General des Turcs qui les enuironnoient de toutes parts le ſuplierent d'auoir pitié d'eux. Les deux cens oſtages euſſent eſté liurez au Turc ſils n'euſſent eſchappez des Albanois fort irritez contre ces Gouuerneurs qui perdirent vne belle occaſion de mettre toute l'Albanie, & peut eſtre à ſon exemple (diſoient ils) toute la Grece en liberté. Auſſi toſt que le bruit fut eſpandu à la porte de Selim qu'aucuns en Albanie ſolicitoient ſes ſujets à reuolte. Achma ſvn des principaux Bachatz de la Court & le Belyerbey de Grece firent ſoudain leuée de ſoixante mil hommes qu'ils menerent vers Scutari & enuoierent quelques trouppes à Suppot, doù les aſſiegez en fin deſeſperez de ſecours ſe retirerent à la faueur de la nuict: & n'y trouuerent les Turcs que quinze perſonnes ſans defence. Mais tuerēt plus de quatre cens hommes & tout ce qu'ils trouuerent aux villages. Ce pendant vne Gallere partie de Corfou chargée d'hommes & de marchandiſes vint ſurgir à Dulcigne pour les auertir que l'armée Turqueſque y venoit. Caracoſſe la pourſuiuit auec ſes galeres, & l'euſt prinſe ſi les Ragouſins ne lui euſſent ouuert vne aſſeurée retraitte en leur port: contre lequel Caragoſſe voulant fauancer: à coups d'artillerie fut forcé de ſe retirer irrité contr'eux pource qu'aiant commandement par lettre de Selim (qu'il montroit) ſur le Golfe de Veniſe ils empeſchoient ſes conqueſtes. De là, veuë la reſolution de la ville il aſſaillit & ruina vne fortereſſe prochaine auec ſon Egliſe, & vn Monaſtere de ſaint Benoiſt. Scutari (qu'on nommoit anciennement Scorde & pour raiſon de laquelle ſeulement les Turcs menerent premierement leurs Forces en Albanie) eſt en la coſte d'Illirie ſur vne haute montagne entournée de rochers d'accez mal-aiſé: en vn paſſage ſi fertille qu'on y eſt

Armée de terre Turqueſque en Albanie.

Albanie ſe reuolte contre le Turc en faueur des Venitiēs

Liberté.

Armée de terre Turqueſque.

Ragouſins neutres fauoriſent qui leur plaiſt.

Scutari. Scodre

contraint

contraint d'en chasser les Haras affin qu'ils ne creuent de trop de gresse. De là s'achemina- Dulcigne.
rent à Vlcine au jourd'huy Dulcingue. Pline l'apelle Olchinium: & dit qu'au temps passé Estrangers hays.
on le nommoit Colchinium pource que les Colchiniens l'auoyent bastie. Dont le natu-
rel de ces habitans est tel qu'ils ne peuuent aymer aucun estranger. Comme ils le ba-
toyent auec quatre Canons mal-ayséement amenez par les montagnes leur Armée de mer
arriua, occasion que les assiegez par mer & par terre firent accord auec Portau General
de terre le huitiéme jour du siege, pour sortir à condition que les Soldats & Cytoiens ne Dulcigne
seroyent point offencez. Que les Soldats sortiroyent armez & bagues sauues l'Enseigne rendue par
au vent, & leur preteroyent quatre vaisseaux pour les conduire à Ragouse. Sara Marti- composition
nengue y commandoit auec bon nombre de Soldats François qu'il auoit mené (apres les
guerres de France finies) au secours des Venitiens. Il disoit & quelques autres Chefs aus-
si: que dés le commencement du siege auant la venue de l'Armée Naualle des Turcs,
Voyant la faute de viures & autres choses, il conseilla aux Soldats se retirer auec les vais-
seaux qui leur restoyent encor au port, ou qu'ils se rendissent à l'ennemy. Mais qu'ils se
resolurent de tenir bon. Iusques à ce que faute de viures ils furent forcez de composer. Que
de luy dés le quatriéme jour sesant deuoir de Chef il fut blessé d'vne Canonnade & porté
demy mort en son lict. Si que lors de la venuë de l'Armée de mer; les Soldats estonnez
luy demandant son auis de ce qu'ils deuoyent faire: n'eurent autre responce sinon qu'il
ne falloit point demander conseil à vn mort, & qu'ils se gouuernassent selon l'opportunité.
Mais d'autres & nommément des Cytoiens, tesmoins assez suspects en matiere de Capi-
taines: auoir eu liberté disoyent que les Venitiens n'auoyent cessé jusques au jour de la
redition d'amener viures & toutes choses necessaires. Et qu'on auoyt enuoyé du Golfe de
Ladrim auant, trois Galleres pour leur porter Artilleries de toute sorte. Lesquelles ne
partyrent de Dulcingue qu'vn jour deuant la venue de l'Armée Naualle. Comme que
ce feust, le Turc mist les principaux de la ville & quelques Soldats aux Galleres: dequoy
les ostages se doutans s'acheminerent en certain logis, où voyant qu'on les cerchoit, aime-
rent mieux se deffendre, faire mourir plusieurs assaillans & brusler auec le logis que d'en-
trer aux Galleres. Ceux de Budea auertis de tout, & ne voians moiẽ de resister, s'enfuirẽt: auec
leurs biens & familles vers Cataro. La Garnison receut ceux de faction, les autres vagans
ça & là furent sagmentez par les Turcs. Ceux d'Antiuari furent si esfrayez de la prinse de Antiuari.
Dulcingue que leur Gouvernevr Alexandre Donat enuoya soudain vers le
Turc la luy offrir aux mesmes conditions qu'il accepta. Et y auoit mis cinq cens Sol-
dats autant qu'à Dulcingue sceut que plusieurs familles embrasserent le secte Mahome-
tane.

Fertavt surce, resollut auec le General de mer prendre la routte du Golfe de
Cataro jadis Zein Rizonique: mais entré en l'Archipel ils perdirent quelques Nauires par
la tormente des vens Austraux: puis cessez ils arriuerent le huitiéme Aoust à Nouo-castro 8. Aoust.
traitant doucement ses prisonniers pour alecher le reste. De fait ils enuoyerent semondre 1571.
Cataro entre-meslans à menaces de toute rigueur, belles promesses d'vn doux traitement
en cas de redition. Mais aussi tost que la garnison eut resolument respondu qu'on n'en
feroit rien. Ils firent mettre tous leurs prisonniers aux ceps & à lauiron, deliurant Marti- Martinen-
nengue auec treze Capitaines, quatre Senateurs Venitiens, leurs familles & deux Gal- gue.
leres pour le conduire fidellement jusques à Venise. Martinengue se plaignoit que le Ge-
neral fauçoit sa foy, ayans promis deliurer tous les Soldats. Mais les Turcs disoyent qu'il
n'estoit à presumer qu'il vouluſt violler sa foy pour des Soldats & qu'il eust plustost retenu
ceux qu'il deliuroit. Cataro est en la Dalmatie au Sein Rizonique fort peuplé & en vn Cataro.
territoire fortille jadis les Rizons cultiuoient ceste terre. Mais l'insolence de guerre les for-
ça de quitter païs & se retirer là. Les Turcs dressans 9. double Canons sur de hauts rampars ba
tent le fort & les murailles. Mais les assiegez sortyrent si resolument, qu'ils n'eurent le loisir de
remener leur Artillerie en leurs vaisseaux. Ochyali & Caracosse cepẽdãt aians eu dix jours du Courses
General de mer pour voltiger auec 60. Galleres & endomager les haures Venitiẽs le plus qu'- d'Ochialy
ils pourroiẽt: mirent a feu & sang tout ce qu'ils rẽcontroient. Puis assiegerẽt Corcire la noire sur le Golfe
ou Milane qu'on nomme Curfote assize en la mer Adriaticque eslognée de Ragouse bien de Venise.
Corcire.

Aouſt. 1571.

quatre vints mil. Antoine Contaren Gouuerneur ſachant la deliberation de l'armée, animoit & preparoit les Inſulaires à la deffence. Mais les voians ſi pres, il ſenfuit le premier ſur vne Fregate qu'il tenoit preſte à ceſt effect: à l'exemple duquel les Citoiens & Inſulaires ſe retirerent à Ragouſe: ne reſtant en Curſole que vint cinq hommes & quatre vints femmes leſquelles plus maſles & virilles que leurs maris, armées & ambaſtonnées à la ſoldade : deffendirent ſi genereuſement leur ville que les Turcs prindrent parti de retraite pour le vent de Nort qui commençoit à tellement mutiner les ondes qu'il y auoit aparence d'vne groſſe tempeſte prochaine. Ainſi Ochyali commença razer la coſte du Continant, pillant les places de Liſne, Brucie, Liſſe, les Iſles de Dalmatie & pluſieurs autres du Golfe de Veniſe. Si bien que tant luy que Caracos emmenerent plus de ſeize cens perſonnes, captiues brulans tout ce qu'ils rencontroient.

Genereux courages de femmes ſouſtenans l'aſſaut des Turcs à bandonnées par leurs maris.

En ce temps la Galleote des Princes de la Ligue partie de Meſſine, puis d'Otrante pour Corfou : n'ayant que douze hommes fut priſe par vne Turqueſque, & conſequemmant les lettres qui d'auis aux Chreſtiens de leuant, de ce qui ſeſtoit paſſé pour la Ligue. Si bien que le porteur repreſenté au General & à la Torture pour deſcouurir les entrepriſes Chreſtiennes : ſceurent tout ce que deſſus, & partie de ce que je diray cy apres : occaſion qu'il deſpeſcha vers Selim l'auertir de tout. Puis le dixhuictiéme Aouſt prit la routte de Budot trouué Vide fut raſée. Caracos alla vendre partie de ſes priſonniers à Ragouſe, où ils furent liberallement deliurez de ſeruitude : & euſt tout vendu ſans la crainte du General qui ſen ſeruoit de forças. Le vint ſeptiéme l'armée ſarreſta à la Valone, où elle ſacreut de trois mille Ianiſſaires & d'autant de Spachis eſleus outre les ja leuez au Gouuernement d'Albanie: auquel Dulcingue & Antinari furent attribuées. Ce fait le General prent la routte de Corfou y faiſant deſcendre huit cens Cheuaux & mille Fantaſſins, qui ſaccagerent tout: donnant juſques aux faux bourgs qu'ils aſſiegerent & bruſlerent en partie, nonobſtant les Canonades qui leur pleuuoyent du fort. En fin cinq cens Fantaſſins & mille cheuaux ſortirent de Corfou ſi bruſquement qu'ils les firent retirer : prindrent quelques priſonniers vn Rais renegat dit Baſſo compagnon de Caracos Corycéen de nation, pour lequel on vouluſt donner Iaques Malateſte Gouuerneur en Illirie & deux autres de marque auec dix mil eſcus. Ainſi le ſiege leué fit Eſtat d'aller au Sein de Corinthe atendre ſur le Golfe de Lepante emmenant deux Naux Venitiennes chargées de marchandiſes pour y accommoder ſon armée de tout ce qui luy feſoit beſoin. Le Courcier venu en toute diligence auec commandement de demeurer au ſiege de Cataro, & hyuerner là pres : ou de donner bataille ſi l'ennemy ſe preſentoit : Fut renuoyé porter auertiſſement des affaires qui auoyent changé depuis, pour auoir ſur ce l'auis & mandement de Selim.

Corfou aſſiegé par les Turcs

Armée Turqueſque à Lepanto.

Les Venitiens de leur coſté preparans auec vn ſoin extreme tout ce qu'ils ſçauoient neceſſaire à leur armée : voians d'ailleurs que les forces ſont vaines en la campagne ſi le Conſeil deffaut à la maiſon : auiſerent de trouuer moien pour encourager les hommes à leur deuoir, & de faire vn fons de deniers pour les neceſſitez de la guerre. Commanderent à tous leurs ſujets d'implorer l'aide du Ciel pour bien heurer leurs affaires tant par prieres particulieres que publicques en proceſſions, jeunes, oraiſons, & autres tels moyens ordinaires en tel cas : prians tous les Potentas Chreſtiens d'en commander le ſemblable en leurs terres : Ce qui fut fait en Italie, France, Eſpagne, Allemagne & ailleurs. Puis firent publier que tous Cytoiens euſſent ſous grandes peines a donner par eſcrit dans deux moys le nombrement de leurs biens & reuenus annuels, tant en leur ſujection qu'ailleurs : afin que de là on viſt ce qui ſeroit le plus expedient pour la Seigneurie. Enuoyerent Placide, Ragaſon en Sicile pour leur apporter prouiſion de tous blez. Son Aiſné Iaques Ragaſon eſtoit de retour de Conſtantinople, où il auoit eſté (en grand peril toutesfois, eſtimé y eſtre pour autre occaſion) pour moyenner la deliurance des Turcs arreſtez à Veniſe, & des leurs à Constantinople : ce qu'il fit: mais retournant fut arreſté par le fils de Mahomet principal Baſcha qui ne le laiſſa que par rançon. Pour auoir meilleure ſomme de deniers fut ordonné au Conſeil qu'on ſuſpendroit pour quelques jours les gages qu'on donnoit aux Gentils-hommes qui eſtoyent en Magiſtrat. Et la moytié des prouiſions diſtribuées en commun:

Moiens que tindrent les Venitiens à bien conduire leurs affaires & ſe rendre heureux en leur deffence.

Moien de faire argent

mun : & qu'on osteroit anx Luarantes la moytié de leur reuenu par six mois. Puis deliberent pour empescher le Turc de monter plus haut au Golfe de Venise : de faire trois forteresses. L'vne à Iustino Poli sur le Golfe de Trieste, l'autre à Pyran au païs Tergestan, & la troisiéme à Vtin au Friol. Auec ce ils auoyent soin qu'il n'y eust en ville aucun ennemy domestique. Aussi que parauant on auoit pris deux Constantinopolitains desguisez en Hermites. Pourueurent à ce que les Chefs ne desrobassent plus la paye des Soldats comme auoit fait vn de Rauene Pelegrin qui s'enfuit apres le fait. Presque en mesme temps vint à Venise vn Ambassadeur que le Turc enuoyoit en France: que la Seigneurie arresta prisonnier & le fit conduire à Veronne pour le garder en vne Tour. Le Seigneur d'Ax sorti de la maison de Noaile estoit lors à Venise voulant aller en Constantinople Ambassadeur pour le Roy de France qui fist (mais en vain) grande instance de le deliurer comme personne franche, & allant à vn Prince auec lequel ils auoyent toute amitié & alliance: joint qu'il ne faisoit que passer par la ville.

Moien pour faire argent

Le Golfe de Venise fortifié.

Espions desguisez en hermites.

Ambassadeur arresté

Iay tiré l'armée Turquesque de Constantinople. Ie l'ay conduite en plusieurs lieux du Golfe de Venise & de Cataro, en fin je l'ay fait rader au Golfe de Lepanto: où je la laisse pour s'accommoder & attendre le mandement de Selim. Ie vous ay de mesme main representé l'ennuy des Venitiens pour tant de miseres que ceste armée apportoit à leurs sujets: la crainte qu'ils auoyent d'en receuoir d'auantage : les moyens qu'ils subtilisoyent pour y obuier, & en somme l'Estat auquel ils auoyent acheminé leurs affaires: tant pour se garentir par terre, que pour se prepater à vne vengeance par mer, contre les pertes receuës de leur ennemi. Reste donc à vous faire voir les portemens de l'armée Chrestienne, comme elle marcha pour trouuer son ennemi, & qu'elle fut la rencontre.

Les principaux Chefs de la Ligue Chrestienne assemblez à Messine cependant que le reste des vaisseaux, hommes & prouisions venoyent, & qu'on accommodoit l'armée de tout ce qui luy faisoit besoing : tindrent Conseil de ce qu'ils deuoyent faire quand l'armée seroit en Estat. Sur ceste deliberation qui dura trois jours y eust diuerses opinions: pource qu'ils n'estoyent aduertis que l'armée Turquesque estoit resoluë de les attaquer : occasion qu'aucuns furent d'auis d'aller assieger Nouocastro. Les autres de tourner en Barbarie, veu mesme que le Roytelet estoit là venu depuis peu de jours, faisant grande instance qu'on le remist en son Royaume perdu. L'opinion qui emporta, fut de ceux qui remonstrerent qu'il falloit premierement qu'on arrestast quest-ce qu'on deuoit faire si l'ennemy retournoit à Constantinople auant qu'ils l'eussent rencontré. Et aussi que s'il estoit prest à combatre si l'on luy deuoit donner la bataille. L'vn de ces points resolu, on delibereroit puis apres des moyens qu'on deuroit tenir à l'xecution. Et pource que le fait estoit de grande consequence, ils trouuerent bon d'auoir aussi l'auis des plus fameux au fait Millitaire de ceste troupe, encorqu'ils n'assistassent au Cõseil, lequel n'estoit composé que de Iean d'Austrie, Rechesen son Lieutenant, Sebastien Venier, Augustin Barbadicque & vn Secretaire auec Marc Anthoine, & Pompée, Colõnes, lesquels s'assembloient deliberoyent & resoluoyent si secrettement qu'aucun n'en pouuoit rien presumer. Entre autres Ascagne de la Corne y fut appellé: l'auis duquel fut la resolution de la plus part. A ceste occasion je ne m'empescheray de ce que les autres y voulurent conclure. Il remonstra qu'il y auoit trois choses, chacune desquelles deuoit retarder vn General de se mettre au hazard d'vne Bataille. Quand le dommage receu est plus grand que le bien de la victoire. Lors que François Duc de Guyse General des François en Italie presenta la bataille à Ferdinand de Tollede Duc d'Albe: l'Espagnol eust mal fait s'il eust accepté le combat. Car quand bien le François y eust receu du pire, il ne perdoit que ceste armée & l'autre mettoit en hazard tout l'Estat de son Maistre. Le second, quand on peut voir que l'armée ennemie est pour se rompre bien tost soit par dissentions soit par faute de viures ou par maladie & autres accidens. L'Empereur Charles cinquiéme voyant que l'armée de la Ligue Smalcaldique faite entre les Protestans d'Allemagne n'estoit pour durer : ne voulut jamais accepter le combat, aussi fut il victorieux. Le troisiéme, quand le General est plus foyble. Vous ne deuez douter des deux premiers points. Car quand nous serions rompus, si est-ce que les moyens nous restent encores assez grans pour nous deffendre de l'ennemy. Que si l'heur nous

Armée Crestienne, les Conseils qu'elle prit.

Roy de Tunes chassé demande estre remis par les Crestiens.

Ceux qui estoient au Conseil de la Ligue.

Harengue d'Ascagne de la Corne sur la resolutiõ que deuoiẽt prendre les Chefs de la Ligue.

Raisõs pour despersuader vne bataille.

Septembre. 1571.

rit, peut estre, que les Grecs se reuolteront contre le Turc & autres grans auantages nous en pourront venir. Pour le reste, ceste armée est si belle, si gaillarde & si bien pourueuë de tout le besoin: qu'il ne nous reste que le courage d'entreprendre. Ie confesse que la plus part des soldats Espagnols sont bisoings & nõ encor adroits au fait millitaire nõ plus que nos Italiẽs & que les Allemans ne sont accoustumez à la guerre de mer. Voire que peu sçauent manier l'arquebuze. Mais l'armée ennemie n'est guere mieux conditionnée: veu que l'an passé y est mort de peste & autres maladies plusieurs vieux soldats: joinct le grand nombre de morts en Chypre hommes deslite. I'en dirois autant du nombre & condition des vaisseaux. Quant au reste je suis si peu versé aux praticques de mer que i'en attendray le Conseil d'vn autre, fors que je vous conseille de vous fier en partie au hazard de fortune: d'autant que jamais chose ne fut si bien conduitte en guerre que la fortune n'y ayt eu sa part pour son loz & auctorité. Somme que sortans d'icy en diligence vous preniez la routte de Brindes ou Corfou. Car auoisinez de l'ennemy, vous sçaurez l'Estat de ses affaires & plustost à Corfou si faute de viures ne vous destourne. Car ce lieu estant plus sur le passage, l'armée y repassera se retirant à Constantinople. Sur tout ie vous prie que partant d'icy vous soiez tous resolus au combat quelque part que sur le chemin vous le rencontriez. Pource dés icy donnez ordre à l'apareil qui sera commode & necessaire à ceste resolution. Car si vous attendez à deliberer sur la veuë de l'ennemy: Il auiendra que vos cœurs estonnez de sa venuë, seront poucez ça & là sans sçauoir quel conseil prendre n'y quel moien praticquer au combat. Aquoy se conforma la pluralité des voix: si que la resolution prinse d'vn soudain depart, tous s'y mõstrerẽt fort de liberez. Puis on deffendit sur grosses peines de prendre le nom de Dieu en vain & s'entrequereller. On commanda aux Capitaines, Maistres & Patrons des vaisseaux de voir que tout fust accommodé & prest en certain temps. Que chacun exhortast ses soldats à leur deuoir. En General on leur remonstra la Iustice de la cause pour laquelle ils alloient au combat. Et que par ainsi DIEV ne pouuoit que leur estre fauorable en bien faisant. Puis on fit jurer aux Capitaines, soldats & autres de faire leur deuoir en tout ce qu'ils sçauroient leur conseruer & dont ils seroient requis. Assistoit au surplus aux processions & prieres publicques qui vouloit pour la difference des Religions.

Fortune & hazard.

Harégue des Chefs Chrestiens à leur soldats pour la bataille Naualle.

LE seziéme Septembre l'armée leua l'ancre, composée de deux cens huit Galleres, six grosses Naux, vintcinq Nauires de charge, & quarante tant Fustes que Fregates & Galleotes. Les hommes de combat montoyont à plus de vint-cinq milles touchant paye & bien deux mille venus au secours auec grand nombre de Gentils-hommes qui y estoyent à leurs despens. Ainsi costoyans la Calabre ordonnerent des troupes comme je vous diray. Iean de Cardone Colonel des bandes Siciliennes fut destiné auãt-coureur de la Flotte à trente mil deuant auec huit Galleres. Deux desquelles seroyent Venitiennes pour espier le chemin de l'ennemy, se tenant le soir huit ou dix mil loing de la Flotte: & conduiroit deux Barques pour auertir l'armée des occurrences. S'il descouuroit vne troupe de Nauires qu'il estimast estre l'ennemy: il tourneroit à l'armée se remettre au lieu ordonné. Iean d'Austrie, Venier & Colone seroyent ensemble en la bataille auec soixante quatre Galleres. A la droite de Dom Iouan, la Generalle du Pape où seroit Colone Lieutenant General de la Ligue & à son costé la Capitane de Sauoye que commandoit de Ligny où estoit le Prince d'Vrbin. A gauche la Generalle des Venitiens, & à son costé la Capitane de Genes où estoit le Prince de Parme. Les deux derniers qui faisoyent ailes à la bataille estoyent la Capitane de Malte: celle de Pol Iourdan Vrsin, & celle de Loumeline. A gauche & à la poupe de la Realle pour conserue estoyent la Capitane du Commandador Major, & la Patrone d'Espagne. André Dorie auoit l'aile droite auec cinquante Galleres. Barbadicque la gauche auec cinquante trois, Aluare Bacian, l'arriere garde auec trante Galleres, d'esquelles y auoit douze Venitiennes. Puis fut ordonné que tous les Capitaines garniroyent & disposeroyent si bien leurs vaisseaux, qu'il ne r esteroit aucune espace entr'-eux pour dõner moyen à l'ennemy d'entrer en leurs rancs dont pourroit venir leur perte. Tous les autres vaisseaux rangez comme dessus. Et pource auroyent hommes experimentez en leurs brigantins & vaisseaux legers pour dresser les ailes & rancs, comme il auoit esté ordonné: laissans quelque interualle entre les deux cornes & le corps de la bataille, capables de trois ou quatre Gal-

Ordre & disposition des vaisseaux Chrestiens pour la batille.

leres:

leres : afin que chacunedes Flotes peuſt librement mouuoir comme la neceſſité requerroit. Auſſi toſt que les Flottes ſeroyent en ordre ſe rueroyent peu à peu ſur l'ennemy ſe donnant ſur tout garde que nulle Gallere empeſchée heurtaſt contre ſa voyſine, dont les Pilotes auroyent charge : autrement ſeroyent punis comme on auiſeroit. Six groſſes Naux iroyent vn ou deux mil deuant la flotte, afin de couurir ſil ſe pouuoit, le front de l'armée: ce qui ſe peut faire ſi l'ēnemi marche à la couſtumée ſes rāgs dreſſez en croiſſants de Lune. François Dode Capitaine de ces Naux fut deſtiné pour faire qu'aucune ne ſeſlōgnaſt des autres, ains marchaſſent enſemble. Si elles ſe trouuoiēt en tel lieu durāt le cōbat qu'elles peuſſent cōbatre & euſſent le vent à gré: qu'elles aſſailliſſent l'ennemi la part où ils verroiēt luy pouuoir porter plus de prejudice. Si le vent manquoit on qu'elles fuſſent ſi eſlongnées qu'elles ne peuſſent dōner ſecours: Ceſar d'Aualos qui en eſtoit Capitaine où l'autre feroit charger leurs eſquifs d'harquebuziers fournis de tout: qui ſeroient conduits au milieu de la bataille attēdās le cōmandement des Princes de la Ligue. Les Capitaines ſeroient que les ſoldats ne tireroient qu'au beſoin contre l'ennemi. Les armées preſtes à combatre : tous Chefs exorteroient leurs gens à bien faire par les raiſons ſuſdittes. Bacian deuoit aller auec diſcretion au ſecours des plus preſſez & prendroit garde que l'ennemi n'euſt ſon arriere garde pour luy fournir d'eſcorte & ſupport pour voir quel nombre le Turc auroit de vaiſſeaux & jugeaſt lequel ſeroit meilleur aſſaillir vne partie ou le tout en gros: & tourner ſō induſtrie où il verroit le plus d'affaires. Les 4. Galleres à deux bancs ſe deuoient tenir pres les poupes des groſſes Galleres, & à chacune dix harquebuzes à croc auec deux groſſes pieces d'artillerie. Et du commancement du combat deuoyent donner ſur les moindres vaiſſeaux ennemys. Eſtans ainſi tous ſur le depart : le General enuoya à chacune des troupes principalles des Goufanons & enſeignes diuerſes pour l'entreconoiſtre, commandant qu'on en miſt dans toutes les Galleres. Sa bataille eut la banniere de couleur azurée. La Realle portoit vn grand Crucifix & vn Image de noſtre Dame de pitié. Et vn autre des armes de tous ceux de la Ligue. Et au Caſcis vn Gantelet bleu auec tous ceux de la bataille. La corne gauche portoit vn gallardet jaune à l'hoſté & à la corne vn verd à la peno & à la riere garde vne bandiere blanche ſur la poupe. Signals & Bandiere de l'armée Chreſtiēne.

Singlant ſur ceſte reſolution arriuerent à Sparuimenty où aucunes firent aiguade, d'autres s'accommoderent de boys & autres choſes dont le lieu les pouuoit aproprier. Puis mettant à la voille, tindrēt la routte de Corfou dans le Golfe d'Otrante juſques au cap des collonnes nommé par les Anciens Lacimie. Là eut quelque different entre Iean d'Auſtrie qui vouloit faire Aiguade & Venier qui luy dit qu'il n'en auoit beſoin de douze jours. Ainſi ne firent grande diligence de marcher en tout le voiage, ſoit faute de rames auſquelles pluſieurs n'eſtoient aſſez duits: ſoit qu'il falluſt touſjours quelque accommodement à telle Flotte & ſouuent pour le peu de volonté qu'auoient beaucoup de ſe haſter. Voire que ſans l'aſtuce du General Venitien (qui ne vouloit perdre ſi belle occaſion de rōpre du tout, ou du moins diminuer la puiſſance du Turc par mer auec peu de perte des Venitiens quand l'heur y euſt cōtrarié) on n'euſt donné bataille. Car pluſieurs Chefs eſtoient mal affectionnez. Venier enuoia lors dire à Iean d'Auſtrie qu'il ſe doutoit qu'il y euſt quelques vns à ſon Conſeil d'autre reſolution que luy. Et auſſi pour les diuerſes occurrences qui ſuruindrent encor depuis comme vous verrez ſuffizantes à les deſcourager: ſi peu ferme & tant mal liée eſt au jourdhuy l'amitié entre les humains. L'armée Chreſtiéne lente à la voelle. Les Chreſtiens mal vnis de volonté.

Le vintvniéme ils enuoierent Quirin auec vint Galleres reconoiſtre vintrois Nauires qu'ils auoient deſcouuert. Mais on les raporta Confederez. Puis enuoierent quatre vaiſſeaux prēdre lāgue. Lors vn Brigantin de Famagoſte parti dē Chypre le huitiéme Iuillet & de Candie vintquatre portant lettres au General Venier : luy dit que Famagoſte ne pouuoit plus tenir ſans ſecours & autres lettres de Candie pour leſquelles on voyoit qu'ils auoyent enuoié 700. Soldats en Chypre 200. caques de poudres, deux de vinaigre, des boullets, cuir à chauſſer & autres choſes. Diſoyēt auſſi ceux du Brigantin qu'ils auoyent eſté pourſuiuis de l'ennemy qui eſtoyent pres du Golfe de Lepante. Le 16. Septembre arriuerent à Corfou, où ils attendirēt le reſte des vaiſſeaux plus peſants. Et firēt fort eſtroites deffences de nē riē mander hors l'Iſle de ce que cōceuoit l'armée. De là ils furent à Lencinie dit cap blāc de Corfou. Là les Nauires eſpionnes reuindrēt, aſſeurant que l'ennemi eſtoit à Lepante: puis les Generaux firent reueuës de leurs armées & vne monſtre generalle où furent treuuez huit milles ſoldats 21. Septēbre 1571. Monſtre Generalle de l'armée Chreſtiéne.

Octobre. 1571. Espagnols douze mille Italiēs, trois mille Tudesques & trois mille auenturiers, non comprins les Mariniers. Iean d'Austrie se pourmenāt de tous costez chacun luy faisoit la saluë d'arquebusades si les coups n'eussent estez deffendus crainte d'auoir faute de poudre. Comme le Venitien faisoit reueuë de la siēne vn Capitaine auec 50. soldats Italiens de ceux que Iean d'Austrie luy auoit presté: se treuuans en la Gallere de Calerge Retimois se querellerent auec ceux du vaisseau: & en fin se bourrerēt si bien que plusieurs tuez les autres resterent fort blessez. Venier y enuoia deux compagnies desquelles se moquans y renuoia l'Amiral & 4. autres compagnies pour luy amener ces factieux: Lesquels firent en sorte qu'ils repousserent toutes ces bandes en presence de Venier qui y alla: & la Gallere enuironnée, presque tous furent taillez en pieces. Les Chefs mutins turēt prins & conuaincus furent aussi tost pendus au mats de la Gallere où leurs corps furent par vne heure seruāt d'exemple aux autres. Or jaçoit que tous disoient que Venier ne pouuoit moins faire pour son honneur & conseruation de son autorité: si est-ce que le General de l'armée s'en tint pour grieuement offencé. Luy semblant que ceste jurisdictiō luy appartenoit sur tout autre: mesmes que les criminels estoient ses soldats: occasion que ceste nuict se passa en grande crainte d'esmeute d'vne part & d'autre: chacun General estant au Cōseil auec tous ses Chefs. Le lendemain toutesfois ils ne parlerent que d'ordonner les batailles, & s'y porterent cōme s'ils eussent voulu combattre: chacune des trois troupes auoit deux grosses Naux deuant soy pour s'en couurir & garder, portant chacune 4. vints pieces d'Artillerie & six cens hōmes. Mais Iean d'Austrie ne parloit plus amiablement n'y auec honneur de Venier il ne le nommoit plus de son nom ny de sa qualité. N'enuoioit plus sçauoir de ses nouuelles & estimoit-on que Colone ne luy estoit guere plus affectionné: nommeemēt pource qu'il auoit esté esleu arbitre de tous les differens de l'armée. Faisans voille neantmoins arriuent au port Guischard. Et au 4. Octobre sceurent la perte de Famagoste du 9. Aoust: ayans les soldats esté trois jours sans poudre & autres choses necessaires à leur deffence: sçeurent en somme ce que je vous ay dit ailleurs & que les affaires de Candie se portoient si mal que si l'ennemy s'y ruoyt les Insulaires s'en iroient à sa deuotion s'ils n'auoient prompt secours. Ce qu'ils auiserent premier, fut d'apaiser le different des Chefs. Si que d'vn commun auis Barbadicque fut ordonné pour aller vers Colone, afin que par sa prudence & autorité il moiennast la paix. Il fit tant que tout fut assoupy à condition que Dom Iean ne traiteroit rien auec Venier: condescendit neantmoins à conferer auec Barbadique des choses publicques qui viendroiēt au Conseil. Enquoy la patience de l'Espagnol & de Colone est digne de loüange: voire d'exemple à tous qui sont à venir, nommeement à ceux qui bouillans de chollere ou faute de jugement se laissent transporter a ce qui plus les passione. En ce qu'ils ont vertueusement preferé le respect du publicq à la consideration de leur particulier: encor que ce particulier importast de quelques choses publicques. Car l'injure qu'ils receuoiēt ne redōdoit à eux plus qu'à leurs nations qu'ils representoient. Voire au General de tous ceux qui les auoient esleus pour Generaux de l'armée Chrestienne. D'autant que par ce fait on donnoit taisiblement à entendre que chacun party auoit failly à bien eslire vn suffisant Chef, puis qu'vn sous Chef entreprenoit de son autorité priuée la punition de tels forfaits: montrant par là qu'ils n'estoient capables de punir ce fait: puis qu'il le faisoit sans leur en parler. Et sembloit à beaucoup que Venier bien qu'offencé & en sa personne la Seigneurie qui l'auoit pourueu de cest Estat pour le maintenir: deuoit pourtant demander reparation de ceste faute au General qui luy eust fait raison par le Conseil des Chefs. Et quand bien il luy en eust denié justice: il eust deu neantmoins patienter attendant vne occasion plus fauorable que celle la qui leur montroit l'armée ennemie tout contre eux resoluë de les deffaire: vsant de laquelle il jouoit si l'Espagnol & l'Italien partialisez contre luy (comme mil autres Chefs eussent fait) se feussent desbandez de la Flote: a perdre les forces de la Seigneurie sur mer: puis estre cause de la faire reduire au petit pied & luy mesme recerché de ce fait, (comme d'ordinaire les Princes jugent les choses & pesent les entreprises selon l'euenemēt d'icelles plus qu'à la raison & equité.) Iamais exemple ne fut plus remarquable que celui de deux grans Capitaines Grecs en fait, en lieu & occasion semblable. Xerce Roy des Persans auoit couuert toute la mer de je ne sçay quant millions d'hommes pour la ruine des Grecs nommément des Atheniens. Aristide & Temistocle deux des grans Seigneurs d'Athenes auoient de grandes querelles ensemble: sur le point de combattre,

Puniton de Meurtre & seditions sans le sceu du General

4. Octobre. 1571.

Exemple notable pour preferer le profit public à son interest particulier.

tre, Aristide vint prier l'autre de mettre sous pied les riottes passées jusques apres la guerre, & se porter pour la consideration publicque cõme amis en icelle : l'autre non moins genereux ne lui eut plustost accordé, qu'Aristide lui ouure le vray moien de combatre & emporter la victoire sur les Perses : lequel treuué bon de tous,& apreuué par Eurybiades Lacedemonien General de l'Armée fut heureusement praticqué à l'honneur immortel de toute la Grece, & routte infame de l'Armée ennemie, laquelle sans cela eust asserui toutes les nations ausquelles commande aujourdhui le grand Turc. Dautres jugeoient pour Venier, selon les circonstances du fait : estimans que Iean d'Austrie n'eust fait aucune raison de cela aux Venitiens: & n'y en auoit par grande apparence pour beaucoup de raisons. Ce qui eust tourné non seulement au grand des-honneur du General & de la Seigneurie, mais au dommage irreparable de toute l'Armée pour l'auenir : laquelle doresnauant eust fait si peu d'estat de ce General qu'à l'exemple des vns des autres les soldats n'eussent fait conte de ses commandemens. Si que venant le jour du combat aucun ne lui eust obei,& fust le tout tourné en confusion malheureuse. Il remontroit aussi la grandeur, l'autorité & consequence du fait punissable sur le champ & sans delay. Lequel en tels affaires empire tousjours la matiere plus qu'il ne l'amende. Disoient en outre qu'il valoit mieux profitant au Publicq & punissant vn forfait : contreuenir à ce qui semble raisonnable en general & se mettre puis apres au deuoir de satisfaction (si elle y escheoit) que de souffrir ce qu'en tout cas peut aporter plus de mal que de bien à la generale & particuliere disposition des affaires, ensuiuant en ce sauis de ceux qui ont dressé les loix Romaines. Ainsi la discretion des vns fit doucement écouler la bouillante chalieur des autres. Si que par apres ils delibererent du surplus de leurs affaires : où fut resolu d'assaillir les deux forts du destroit de Lepante: puis fortifier Zante & Cephalonie, pour ce fait,& secours commun enuoyé en Candie,se retirer pour hyuerner chacun chez soy : à ce occasionnez disoient les Occidentaux pour n'auoir de vitailles que jusques à la fin d'Octobre. Et dit on que Iean d'Austrie ni ceux qui l'accompagnoient ne trouuoient bon que l'Armée entrast au Golfe de Lepante cercher l'ennemi comme vouloient les Venitiens, entr'autres Sebastien Venier & Barbadicque : remontrans par plusieurs raisons qu'on y deuoit entrer, & là inuestir l'Armée Turquesque: promettans à tous vne heureuse victoire de telle entrepriſe. En fin fut resolu que Barbadicque iroit auec huit Galleres à la bouche du Golfe, essayer d'en tirer les Turcs. Et comme ils estoient és termes d'executer cette resolution, Venier (ja bien auancé en mer) enuoya asseurer Iean d'Austrie que cinquante Galleres des Turcs s'estoient dẽsmembrées:& desemparant l'Armée auoient pris la volte de Leuant: afin que l'Espagnol ne fist plus aucune difficulté d'entrer au Golfe : comme de fait la resolution fut lors prise d'y entrer: encor que parauant son conseil eust pris autre auis comme j'ay dit. Mais à nouuelles occurrẽces nouueaux Conseils que le Turc leur prepara comme je vous diray. Auſſi le Cheuallier Gilandrade reuint là de prendre Langue, asseurant que l'Armée dez Ennemis estoit à Lepanto attendant l'occasion de charger les Chrestiens.

Les Chefs Chrestiens contraires en resolution.

Ruse du Venitien pour inciter l'Espagnol au combat.

Le General Turc enuoie reconoistre l'armée Chrestiene.

Le General Turc qui lors faſoit la coste de Lepãto: auerti de la resolution de Selim à dõner Bataille&de l'acheminemẽt des Chrestiẽs pour cet effet: auoit enuoyé nõbre de Corsaires en diuers endroits pour espier & lui raporter l'Estat de leur armée. Caracos entr'autres mõté sur vn Brigantin, vsa de telle industrie& hastiueté qu'il eut loisir de prẽdre langue en Callabre de l'Estat de l'Armée : reconoistre la Flotte & retourner en faire son rapport sans aucun danger: mais il raporta le nõbre des vaisseaux beaucoup moindre qu'il n'estoit: soit qu'il se fust trop hasté à les cõter, ou qu'il ne peust voir la Flotte de l'ælle gauche laqlle auoit à dos l'Isle qui l'ẽpeschoit de la reconoistre : qui fut occasion au General Turc de se resoudre à la bataille: disant cõtre les raisons des plus vsitez aux attaques maritimes : qu'il en auoit expres cõmandemẽt de Selim,&qu'il s'asseuroit d'emporter l'hõneur. Ainsi le septiéme Octobre les deux Fregates espies retournerẽt auertir les Chrestiens que l'Armée Turquesque les venoit trouuer,& s'estoit mise à la voille le mesme jour ayant vent en poupe. Et en mesme instant Iean d'Austrie fit mettre le carre à l'arbre & la Flamme à la Peno (cõme les autres disent arborer l'Estẽdart) pour signal de Bataille. Commãdant leuer toutes les Banieres, Enseignes, Fanõs, Guidõs, Banderolles& mettre tous autres Drappeaux au vent:&que tous s'assemblassent au son du double Canõ. Lui accõpagne de Loys Cardone & Iean Sote son Secretaire les alloit tous visitãt auec

Harangue de Dom Iean General Chrestien pour animer ses gẽs à la victoire sur le Turc.

vn port joyeux & viſage riãt pour mieux animer chacũ à ſon deuoir: auquel il les exorta tous: leur repreſentant la juſte occaſion pour laquelle ils cõbatoient, l'honneur immortel, le proffit incroiable qu'ils y gãgneroient par vne victoire ſi remarquable. Qu'ẽ leurs bras guidez par la faueur celeſte repoſoient les richeſſes, l'honneur, la gloire, la liberté, la ſoy, la Religion Chreſtienne: non deux ſeulement, ains de tous les Baptiſez au nom du Meſſias. Au rebours l'ennemi triomphant de leur honneur & deſpouille, pourroit mettre vn million d'Ames Chreſtiennes en perpetuelle captiuité. Qu'ils ſe preparaſſent donc & ſe tinſſent preſts au mot & ſignal de la bataille. Et cõme Dieu veut quelques fois par petites choſes & de peu de cõſideration preſager grans accidens auenir: le mot redoublé de victoire que pluſieurs ſoldats crierent à la departie de ce Prince, fut occaſion a beaucoup de bien eſperer de ceſte entrepriſe: voici l'ordre qu'ils tindrent au combat: Le Prince Eſpagnol eſtoit au corps de la bataille compoſée de 62. Galleres deffendues de trois Capitanes, au milieu deſquelles eſtoit la ſienne, à droit celle de Colone auec lequel eſtoit Pompée, ſon frere Romegas, Michel nepueu du Pape & autres Seigneurs Italiens. A gauche eſtoit Venier que ſuiuoit la Capitane de Contarin Maripetre & Iean Loredan: puis la Capitane Genoiſe où eſtoit le Prince de Parme, & apres la Capitane de Sauoye, commandée par de Ligny: auec luy le Prince d'Vrbin. A lælle de la bataille eſtoit la Capitane des Maltois commandée par Pierre Iuſtinien & à gauche eſtoit le Capitane Lomeline en laquelle eſtoit Paul Vrſin. Apres les remonſtrances de chacun Chef, les prieres à Dieu & le desjeuner: on fut tout esbahy que le vẽt qui juſques là auoit fauoriſé l'ennemi peu à peu faillit ſe tournãt en vne ſi grande malace qu'à peine pouuoiẽt ils remuer leurs vaiſſeaux ſans rames: qui donna aſſez de loiſir aux Chreſtiens de ſe preparer & renger leurs batailles. Le General Turc auoit renuoié apres Caracos deux Renegats ſur deux Brigantins legers reconoiſtre l'armée qui le firẽt ſi biẽ, qu'en ſachant l'ordre & l'Eſtat il perdit beaucoup de l'opiniõ premiere: nommẽement de ce qu'on luy rapporta le nombre plus grand, l'ordre & reſolution à la bataille & le meſlinge des vaiſſeaux Occidentaux auec les Leuãtins: non moins que les autres Chefs & Soldats qui ſautelloient de joie au premier raport de Caracos. Ils ne perdirent cœur pourtant, ains eſtoient à qui deuançeroit ſon compagnon quoy qu'il fut deffendu ſur peine de la vie d'outrepaſſer la Realle.

Ordre de l'armée Chreſtiẽne.

Reconoiſſãce de l'ẽnemy importé de la victoire ou perte de la bataille.

Surce l'armée Turqueſque reſſemblant a vne foreſt eſpeſſe & bien toffue: vint à ſouurir & eſtendre ſes cornes en forme de croiſſant. Le jour eſtoit beau, & le clair Soleil enuoioit ſes raiõs droit aux yeux des Turcs qui les empeſcha d'ordonner ſi bien leur bataille qu'il euſſent peut eſtre fait. Aly & Portau conduiſoient le corps de Bataille compoſée de cent vaiſſeaux, deffendue par Muſtafa Celeby grand Treſorier Tramontant Acmabey & ſon frere fils de Aly, Amat Aga, Sangeat de Fentrant, Alys Caiga Sãgias de Calliopoly, Caracos Cambée fils d'Hairaden Malamur Sangeas de Mathelin, Dely Saliman Guder Gouuerneur de l'Iſle de Chios, Caſſambey Gouuerneur de Rodes, Prouin Aga Sangeas de Napoly de Morée, Diapar Celeby Gouuerneur de Calabe, Darolagan, Dom Domeine, Berinebol, Oſman Reul, Agada Ciaſafer, Dramius Rays & pluſieurs autres de nom, & firent Chefs de lælle droite Mahomet Bey auec 55. Galleres. Les Agadel Baſſa, Siroc Sãguiat d'Alexandrie, Caurlaus Afiſcans, Dragan Vſtreſaga & autres luy aſſiſtoient. Ochiali print 4. vints dix Galleres pour la gauche auec Caracciol & Crabe ſes enfans Caragial Carabine & pluſieurs autres experimentez Seigneurs; auquels aſſiſtoient grand nombre de Pyrates & Corſaires pour affronter lælle droitte de Iean Dorie comme la plus forte.

Ordre & diſpoſition de l'armée Turqueſque

Saint Force & Saint Flour & Paul ſon frere auoit charge d'vne partie des troupes Venitiẽnes. Et le Duc de Sarne l'autre.

Voguans les deux armées de tel ordre & diſpoſition que nous auons dit, & faprochans touſjours les deux Generaux pour ne faillir d'vn ſeul point à leur pretente: emploierent le reſte du temps à remonſtrer le deuoir à leurs Chefs, Patrons & ſoldats pour les animer au combat encor qu'il ne viſſẽt en eux aucun ſigne de faute de courage. Le General Turc entre autres choſes leur mettoit deuant les yeux (encor qu'il n'euſt pas beaucoup d'opinion non plus que les autres Turcs que l'armée Chreſtienne les d'euſt attendre) Les grans auantages qu'ils auoyent juſques ici gangnez ſur les Chreſtiens. Que l'Empire des Otomans en eſtoit tellement auancé que le bruit de leurs victoires auoit ja pluſieurs fois fait la ronde de ceſt vniuers: Ce ſeroit dõc vne grande faute à eux & à jamais puniſſable, ſi au lieu de corõner d'vn honneur entier le comble de tant de felicitez par la victoire qu'ils eſperoient tous d'emporter ſur trois petis Princes joints contre eux: Ils ſe laiſſoient gourmander à je ne ſçay quels ſoldats de trois jours. Qu'ils ſe

Harengue du General Turc & des particuliers Generaux à leurs Chefs & Soldats.

ſouuineſſent

souuinssent qu'eux mesmes vieux soldats de si long temps aguerris auoient fait contre l'Empereur Charles cinquiéme & depuis contre Philipes son fils, qu'il n'auoient esté moins heureux contre les Venitiens. Qu'ils auoient couru & sans aucune resistance ces jours passez toutes leurs terres & en peu de jours ajouté à l'Empire des Othomans le Royaume de Chypre. Voudriez vous dementir la gloire de vos actes passés vous laissans vaincre à ceux que vous auez tant de fois rompus? Ne vous asseurez-vous pas que si vous emportés l'honneur de ceste journée toutes les richesses & singularitez d'Italie vous sont proposées pour le moindre pris du merite de vos vertus? Qui vous esleueront soudain à l'entiere & riche cõqueste de toute l'Europe, seule partie du monde qui vous reste a conquerir? Au rebours si faute de courage vous laissez gangner le dessus aux Chrestiens: que sçauriez vous esperer qu'vne prompte & tresmiserable vengeance de tant & tant d'outrages que jusques icy vous leur auez fait souffrir? Et outre la detestable seruitude en laquelle ils vous tiendront esclaues toutes vos vies: vn deshonneur à jamais & jgnominie perpetuelle pour vous & tous ceux qui se reposent sur le bon heur qui vous à tousjours accompagné. Lequel ne vient que du bon vouloir & de la peine qu'on prend à bien faire son deuoir és choses esquelles on est emploié. C'est ce qu'on à tousjours dit que les personnes se faisoient la fortune eux mesmes: car faisans leur deuoir ils venoient à bonne fin de ce qu'ils entreprenoiẽt: & pource les disoit on heureux. Mais s'ils soublioient, tous leurs desseins s'en alloient en fumée & les affaires leurs succedans, comme on dit, à contre poil: on les nommoit malheureux, mal fortunez & tres-miserables. Afin donc que vous entreteniez & le renom & les effects du passé: qu'on voie sortir de vous ce que tous gallans hommes doiuent monstrer à vn besoin. Le deuoir qu'on requiert de vous n'est impossible n'y mal aysé: il est en vos mains. C'est que vous asseuriez que Dieu & son grand Prophete Mahomet vous seront aujourd'hui fauorables, guideront vos harquebuzades, conduiront vos Cymeterres & adresseront tous les coups qui sortiroient de vos Galleres: comme sans leur assistance vous n'auez entretenu ce grand Empire auec moindre felicité que vos deuanciers l'ont heureusement basti: Vous auez à tenir pied ferme contre l'ennemi iusques à la mort: garder bien vos rancs, vous secourir les vns les autres: recharger promptement & sur tout se tenir serrez, & combattre tousjours souz le drappeau: car s'il y à aucun qui faute de cœur se retire du combat, je m'asseure qu'on obeyra au commandement que j'ay fait de mettre soudain le feu dedans son vaisseau.

L'heur & la fortune que ceſt & comme ils viennent aux hommes.

Ainsi voguoient les deux armées en bonne deuotion de se rendre chacun maistresse de son ennemy. Le commencement de la bataille vint de l'aelle gauche Venitienne: puis de la bataille qui en ce fut suiuie de la Corne droicte. Voicy comment. Ie vous ay dit que rien ne deuançoit les trois flottes Chrestiennes que six grosses Naux remorchées chacunes par deux Galleres subtilles qui les deuoient laisser & reprendre leur ranc sur le point du combat. Il y en auoit deux à chacune flotte, pour les premieres afronter les Turcs sur lesquels elles vomirent tant de feux, Boulets, chesnes, rasoirs, cartouches, cloux, & telles autres Diableries enuenimées sortans de la bouche de ces quatre vints pieces D'artillerie portées en chacunes d'icelles, quelles firent vn horrible meurtre des Turcs: outre le desordre des Galleres qui ne pouuoient tenir leur ranc contre la furie de ceste tempeste. Les Chefz & Patrons neantmoins pour auoir veu assez d'autres tels combats ne s'estonnerent de si grand deluge: ne faisoient compte de cris & piteuses plaintes des demy morts: ains d'vne opiniatreté & courageuse resolution outre-passerent ces Naux & reprindrent leur rancs premiers que de charger les Chrestiens. Sur lesquels s'auançans tirerent tant de Canonades tant de coups d'arquebuze, de flesches & autres traits pour vengeance du premier eschec: que plusieurs Chrestiens y finirent leurs jours. Les suruiuans desquels s'auançans de pareille animosité leur respondirent de mesme: enuoiant tout ce qu'ils pouuoient de malediction sur les premiers: & en cest instant les deux armées d'extrement conduictes & s'auançans d'vne vogue redoublée pour se joindre & agraffer bord contre bord, s'entre-heurterent si lourdement que les pointes & esperons en l'eau, donnerent assez de moiens aux vns & aux autres de venir aux mains. Il est malaisé de representer l'Estat auquel ces deux armées se sentirent lors reduites: si ce n'est que le bruit estoit si grand & confus que tous les grondemẽs du Ciel n'y eussent esté ouys; les plaintes des my morts, les cris des blessez & parolles des vns aux autres: n'estoient seulement vaines. Ains pour neant commandoient les Chefs; sans proffit on battoit le forçat & matelot: tout ce qui se faisoit ne pouuoit venir que

Bataille commence.

de la ſouuenance du commandement paſſé ou d'vne praticque de guerre que ceux qui ſeſtoient veuz en tels affaires auoient treuué la meilleure. Somme que le redoubté tonnerre des Canons, le continu hurlement des ſtropiats & autres qui bien blecez ſen alloient paſture aux poiſſons: le froiſſis & rompement des Galleres, le bruit qui ſe faiſoit és vaiſſeaux coulans au fons: les cris & choleres des Chefz de Galleres entre-meſlez d'vne effroiable image de mort qui ſe parmenoit de tous coſtez dedans l'eſpeſſe & puante fumée de tant de Canons & harquebuzades qui ſortoient de tous coſtez à la ruine des plus malheureux: n'eſtonnerẽt en rien & n'empeſcherent aucunement les plus ſains de faire le deuoir que vous entendrez qu'ils firent à l'abordade.

CEVX qui ſe ſont retreuuez en telles attaques, peuuent aiſément juger combien il faiſoit chaud & dangereux en ce combat. Car encor que les coups de Canons & harquebuſades ceſſaſſent apres la charge pour ſeſtre aprochez de ſi pres que le loiſir leur fuſt denié de recharger pour la ſeconde ou troiſiéme fois: ſi eſt-ce que les coups de picques & autres long bois, les coups d'eſpées, cimeterres, eſtocs, couſtelats, fleches, cailloux, & telles autres armes que la fureur bien ſouuent plus que la diſcretion mettoit en main au plus eſchauffez: firent plus de maux biẽ que non tant de peur que toutes ces bouches à feu, 3. coups deſquels ne portoiẽt le plus ſouuent de dix qu'elles vomiſſoient. Mais le Soldat voiant ſon ennemy ſi pres: ne pouuoit faillir vn ſeul coup de ſes armes ordinaires. Ceux des hunes, poupes & Chaſteaux nommément, ſendommageoient fort: pource qu'ils tiroient plus droit & aſſeurément que ceux du bas. La miſere eſtoit grande pour tant de blecez, ſtropiats & autres qui ſen alloient mourir à la veuë de leurs parens & amis ſans qu'aucun euſt le pouuoir de leur ayder. Car encor que chacun vaiſſeau fuſt pourueu de ſes Chirurhiens fournis de tout ce qui leur falloit: & aians au cuns d'eux leurs fers & inſtrumens au feu tous rouges & preſts de couper le membre offencé crainte que le venin ne montaſt plus haut à la ruine de tout le reſte: les autres pourueuz de toutes ſortes de medicamens pour tant de playes qui ſe preſentoient en vn moment. Si eſt-ce que la quantité des malades excedans le nombre des Chirurgiens: pluſieurs auec le ſang qui decouloit ſans remede: perdoient la vie au lieu du combat: comme d'autres bruſlez des feux artificiels aimoient mieux ſe precipiter en l'eau pour y trouuer quelque rafreſchiſſement à l'extreme chaleur d'vn ſi grand mal: que plus long temps attendre les receptes de tous les Medecins. Les plaintes & clameurs de ceux la neantmoins, non entendus des autres pour le bruit du combat n'en deſcourageoient aucun d'y bien faire le deuoir. Voire ſi animer d'autãt plus que chacun aſſeuroit ſaprocher du point de la victoire tant attenduë: laquelle fut douteuſe & incertaine pres d'vne heure, riant tantoſt la fortune à ceux qu'elle habandonnoit ſoudain pour fauoriſer les autres, or icy ores la, d'vne courſſe fort inconſtante & variable ſelon le portemẽt de ceux qu'elle voioit bien ou mal cõbattre leur ennemy. En fin neantmoins reſoluë de ſe montrer partiſſane de l'vn deux: laparence de la victoirre ſe montra premierement du coſté de la Realle de Iean d'Auſtrie: laquelle comme la premiere auoit furieuſement abordé la Realle Turqueſque d'Aly Baſſa (en chacune deſquelles eſtoit les plus adroicts & courageux Soldats de toutes les deux armées:) fit tel deuoir qu'apres vn long & furieux combat, aucuns Soldats la rambade gagnée ſe jetterent dedans, ſuiuis de pluſieurs qui vouloient eſtre partiſſipans de l'honneur & profit, & auſſi des coups qu'on y pourroit trouuer. Mais le General Turc ne dementant vn ſeul point de ſon deuoir: ne fit là ſeulement le deuoir de Chef commandãt à tout ce qu'il falloit faire en telle extremité, & ordonnant de toutes choſes en homme pratic & vieux guerrier: Mais auſſi armé de bonne eſtoffe auec la targue pour ſe garentir des coups ennemis & le cimeterre en la droite pour refroidir les plus eſchauffez: fit le deuoir d'vn auſſi vaillant ſoldat qu'il eſtoit poſſible: à l'exemple duquel tous les Seigneurs, Capitaines & ſoldats qui l'acompagnoient ſe reſolurent ſi bien à toute extremité premier que perdre auec ce vaiſſeau la vie & honneur qu'ils ſeſtoient conſeruée juſques là: que force fut aux Chreſtiens bien battus de ſe retirer: laiſſans pluſieurs de leurs compagnons roides eſtandus au pied des Turcs qui les mirent ſoudain hors le bord. Dont indignez le plus genereux, preſſez d'autre coſté par leurs Chefz notamment par Iean d'Auſtrie & autres qui l'accompagnoient qui leur repreſentoit la honte & veilaquerie d'auoir laiſſé ſortir de leurs mains le plus grand honneur & butin qui fut jamais fait ſur mer, que de gangner les incroiables richeſſes d'vn General des Turcs: ſanimerent ſi bien les vns les autres qu'ils franchirent encor la rambade: puis donnant plus

Fortune inconſtante La Realle Turque aſſaillie bien deffenduë & en fin gaignée par la mort du General Aly.

auant

auant aux deſpens des plus mal-heureux(leſquels d'vne&d'autre part tomboient qui en l'eau qui au pié de l'ennemi)forcerent le General & le reſte des ſuruiuans de ſe retirer au Chaſteau de poupe,reſolu d'y eſprouuer tous moiens pour garentir le vaiſſeau,le bon ou mauuais heur duquel il ſçauoit deuoir eſtre ſuiui de tous ceux de ſon armée. Mais comme le bon ſoldat redouble de force& de courage quand il ſent les premiers traits de ſon entrepriſe auoir eſté ſuiuis d'vn bon heur : les Chreſtiens combatoient lors de jalouſie à qui gangneroit premier le lieu de cette retraite : & fut cette mutuelle enuie ſi fortunée qu'ils entrerent de tous coſtez rempliſſans tout de cris effroyables de ceux qui ſen alloient à la mort:faiſans ruiſſeller le ſang des Turcs qui n'auoient plus autres armes que les plaintes de tous les coſtez du vaiſſeau.

Soldat Grec tue Aly General Turc.

D'eux tous, le plus remarquable fut vn ſoldat Grec de Macedone ſeruant à l'Arcenac de Veniſe,qui ſadreſſant au General le renuerſa mort à ſes piés : pour la reconoiſſance duquel acte, Iean d'Auſtrie le fit Cheualier, & lui donna treze cens Ducats de rente annuelle pour entretenir ce grade auec tel honneur qu'il meritoit, outre la bougette qui auoit eſté au feu General, en laquelle on treuua plus de ſix mil pieces d'or. Soudain la teſte en fut éleuée ſur vne pique,laquelle Iean d'Auſtrie porta long temps pour animer les ſiens&deſcourager dautant les autres qui combattoint ailleurs : puis abattant les enſeignes Turcques y fit arborer les Chreſtiennes.

Comme les deux batailles de ces Generaux eſtoient aux priſes : Baſtien d'Aluaro deſtiné pour l'Arriere-garde & ſecourir ceux qu'il conoiſtroit en auoir beſoin : voyant vne Capitane Turcque voguer en diligence pour inueſtir la Realle Eſpagnole:lui va au deuant, & lui liura vn tel combat que pluſieurs d'vne part & d'autre y demeurerent. Et peut eſtre qu'il n'en euſt eu le deſſus ſans la ſuruenuë de celle qui portoit Ceſar Daualos,Pierre de Padille,Pierre Velaſque & pluſieurs Chenalliers Neapolitains : qui combatirent ſi reſolument que la Turcque cedant au bon heur des Chreſtiẽ,tout fut mis au fil de l'eſpée,qui ne ſe voulut rendre à merci. En meſme temps Portau combattoit M. Antoine Colone qui adextroit Iean d'Auſtrie & lui donnoit beaucoup d'affaire: car trois vaiſſeaux eſtoient ſur vn.Et ſans la ſuruenuë d'vn autre qui portoit trois cens harquebuſiers eſleus, c'eſtoit fait du Romain. Car encor que les Turcs ne fuſſent ſi bons harquebuziers que les Chreſtiens,ſi eſt-ce que pour eſtre la plus part adroits& bien fournis de flechez enuenimées: beaucoup plus en euſſent ſenti les coups mortels. Mais ces nouueaux harquebuziers les deſcochans des hunes &autres lieux doù ils combattoient : aidez auſſi par la Chiorme à laquelle on auoit promis liberté ſ'ils faiſoient leur deuoir au combat: fallut que Portau&ſes cõpagnons quitaſſent auec la vie l'eſpoir de la victoire.

Portau mort.

Ie vous ay dit que chacune des deux Armées eſtoit repartie en trois Flottes. Toutes neantmoins ſaffronterent preſque en meſme temps : occaſion que le recit des particularitez n'en pouuant eſtre ſi ſoudain que le fait: Ie ne vous puis repreſenter ſi toſt comme les autres Flottes ont combatu. Car au meſme inſtant que les batailles ſe ſont abordées: les Cornes auſſi ſe ſont entrebatues,voire plus cruellement que les Batailles.Du moins,le combat y fut plus long & plus ſanglant,bien que non ſi remarquable pour la condition des deux Generaux. Ochyali qui conduiſoit pres de cent bons vaiſſeaux : alla reſolumẽt cercher Iean Andre Dorie Chef de la Flotte droite cõpoſée de cinquãte cinq Galleres&deux groſſes Nauſs qui marchoiẽt deuant: leſquelles firent vn grand maſtacre de Turcs. Mais paſſant outre & reprenans leur ordre pour ſe venger de telle perte : donnerent ſi viuement ſur le Genois aſſiſté d'Octaue Gonzague,Vincent Vitelli& pluſieurs autres Chefs : que bon beſoin lui fut d'ouurir l'Eſprit&employer tous les ſens à ſa defenſe : notamment, pource qu'il auoit affaire à vn des plus ruſez à droit & vaillant Chef de l'armée. Ioint auſſi qu'il auoit desbandé du milieu de la Flotte,nombre de Galleres, pour prandre l'auantage du vent & charger ſur les ailes de la Flotte Turqueſque. Voire que Ochyali ſen fuſt rendu maiſtre veu le grand deuoir de lui & de tous les ſiens qui combattoient à ſon exemple : ſi Lois Rechezen Lieutenant de Iean d'Auſtrie(qui ſa triomphoit de la Realle Turque) voiant vne troupe de Galleres aller de renfort ſur André Dorie & que partie de ſes Galleres eſtoient eſcartées: n'euſt prié le Prince Eſpagnol de mener la Realle à ſon ſecours : laquelle lui vint fort à temps: & commença la bataille a ſe ſgaller en diligence, reſolution& cruauté d'vne part & d'autre. Car outre ces Seigneurs,Vaſques Coronado,Andrade,&François Dorie venus auec l'Eſpagnol & quelques autres Galleres qui le ſuiuirent

Les Cornes des Armées ſe joignent.

uirent y combatoient si opiniatrement qu'Ochyalli sentit la fortune baisser les espaules. Sur ce vne Capitane Espagnolle en laquelle estoit le fils du Duc de Castille, Iean Velasque, Alexandre Torel & plusieurs Cheualliers de Catelogne: descouurant vne Turque vogant ça & là sans apparance de resolution: luy coururent sus & la prindrent auec grande difficulté toutesfois: où ils trouuerent les enfans d'Aly autresfois General de ceste armée qui cerchoient leur pere de tous costés: ignorans encor l'accident qui luy estoit auenu: & par ce moien le sceurent tout à loisir: pendant que Pierre Iustinien Chef des Galleres de la Religion de Sainct Iean de Malte assailly de trois Naux esquipées en guerre: faisoit tel deuoir auec la seule Capitane de la Religion: qu'il en prit les deux, s'asseurant de l'autre si quelques vaisseaux Turcs à la descouuerte de l'enseigne de Saint Iean se ruans sur luy: n'eussent tué plus de cin quante braues Cheualliers sur la Rambade: & fussent entrez dedans: si deux de ces compagnes n'y fussẽt suruenuës fort inopinément: au bruit desquelles il sort de la Chambre de poupe qui seule luy restoit pour garent de sa vie: & bien que fort blecé firent en sorte toutesfois qu'ils eurent la raison des ennemis. Ochyali sur ces entre faites secouru d'vn nombre frais de Galleres faisoit partie de ce qu'il vouloit sur les Galleres de Andre Dorie, dix desquelles estoient ja siennes & quinze autres luy venoient de renfort à son secours: si Iean de Cardõne General de la Flotte Sicilienne ne leur fut allé au deuant auec huit Galleres. Ainsi leur ferma le passage jusques à tant que la Realle fust au secours de Dorie. Ainsi furent prinses ces Turcques par la suruenuë d'autres Chrestiennes. En la Gallere de Cardonne qui n'estoit pas au commencement du combat: estoient le Duc d'Auila & plusieurs autres Cheualliers Siciliens: Henry de Cardonne, Iean Osorie & Diego Henriques qui auoit sur ces Galleres cinq cens Espagnols choisis: la plus part desquels furent bien blecez. Mais voyci qu'on luy rapporte, le grand bruit & confusion qui estoit en l'armée pour quelques vaisseaux qui s'estoient mis en fuitte, que les Chrestiens ne poursuiuirent pourtant: ains tornerent teste où ils virent l'ennemi resister plus gaillardement à leurs compagnõs. Dont Ochyali prenant augure de mauuaise issue: quitte les vaisseaux pris pour tirer à la bataille, dont plus il s'aproche peu à peu combatant tousjouts neantmoins: il voit assez tost que tout est rompu: & se mettre en fin à vau de routte qui le fait penser à la retraite. Mais les Chrestiens se saisirent d'vn lieu par où ils jugeoient qu'il d'eust passer. Dequoy se doutant Ochyali comme auisé qu'il estoit: fit à l'autre bande se coulant le long de terre ferme où il rassembla quelque trente Galleres: vers lesquelles la plus part des siens se sauuerent à nage. Si le Turc n'en eust ainsi vsé: vn seul n'eust rechappé de la bataille. Le Prince Soudain Bacian, Dorie & quelques autres le poursuiuirent jusques à ce que les tenebres de la nuict leur en deffendissent la suitte: à la faueur desquelles il se retira auec quelque trente vaisseaux. Ochiali pensoit de la retraite quand Barbadicque & Mahomet Bey entretenoient leurs gens au combat, & les deux Generalles agraffées taintes de sang, fumãtes de feux, pleines de Charognes & de plusieurs autres blecez: faisoient tout effort pour emporter le pris de la victoire. Mais le Turc gangnoit de nombre & d'autre chose le Barbadicque, encor qu'il fist tout le deuoir d'vn gallant Chef, secondé de Quirin & Canal Lieutenant du General Venitien: quand Bacien duquel la charge estoit de secourir auec sestrante Galleres les plus pressez: luy vint en aide: Lors commença la chance se montrer à l'auantatage des Chrestiens: ausquels outre ce le vent se tourna si fauorable que la fumée tant des canonades que coups d'harquebuze en fut portée contre la face des Turcs: si que ne pouuans bien voir les Chrestiens pour les attaques comme ils l'eussent voulus: eux au contraire descouurans leurs armes & vaisseaux à leur aise: le combat fut fort desauantageux aux Mahomettans qui perdirent grand nombre d'hommes premier que de combattre à leur aise. Plusieurs de leurs ennemis neantmoins y finirent leurs jours, entre autres Barbadicque eut vn œil creué d'vn coup de fleche dont il mourut sur le soir autant regretté de tous ceux de l'armée qui le conoissoient où auoient ouï parler de ses vertus: qu'autre qui soit mort en ceste journée. On dit qu'auoir demandé à qui estoit demeurée la victoire & sçeu que les Chrestiẽs l'auoiẽt emportée il en remercia Dieu & en mourut beaucoup plus content. Ainsi fit Epaminonde raporté demi mort en sa targue de la bataille de Leuctres qu'il auoit gagnée contre les Lacedemoniens. La Gallere de Mahomet Bey prise, & les autres pressées de court tant par les Galleres Venitiennes que celle de l'arriere-garde leur fut impossible de resister à l'auantage qu'y auoient ja gangné les Chrestiens; & fallut en fin quitter le jeu & se sauuer à qui mieux, vers le lieu

Les enfans d'Aly General pris.

Les Cornes de Barbadicque Venitien & Mahomet Bey se combatent.

Barbadi quemeu-

lieu où chacun verroit quelque nombre de Galleres Turcques ensemble: qui fut comme j'ay dit vers la coste sous la faueur d'Ochyalli lequel n'eut loisir d'attendre toutes celles qui peu à peu s'y fussent rendues : lesquelles à cette occasion furent prises & saccagées par le victorieux. Somme qu'entre tous les moiens qui seruirent d'auancer la victoire aux Chrestiens, on en remarque deux sur tous : Le vent qu'ils eurent en Poupe dés le cõmencement du combat : lequel portant la fumée & puanteur de tant de canonades en la veuë des Turcs: les empescha fort de mettre en ordre & encourager les leurs si bien qu'ils eussent fait autrement. Puis la resoluë opiniatreté de la plus part de dix mil Forçats Chrestiens, lesquels aussi tost qu'ils virent l'apparence de Victoire pour les Chrestiens, ne voulurent plus ramer, quelques bastonnades qu'on leur fist sentir. Ains au contraire se saisissans de pierres & cailloux destinez sur la coursie pour estre ruez sur l'ennemi : les lançoient contre les Turcs, plusieurs centaines desquels en furent renuersez dans l'eau.

Apres auoir rendu graces à Dieu d'vne tant signalée Victoire, ils firent la reueuë des prisonniers & esclaues: entre lesquels ils trouuerent douze mil Baptisez aux fers, & le reste Payens & Chrestiens reniez qu'ils firent tous mourir : tant pour les punir de la faute qu'ils ont commis de renier leur loy, c'est a dire l'Estat de leur païs, & leur Foy de Bapteſme : que pour les maux qu'ils ont fait depuis endurer à la Chrestienté : soit en public faisant la guerre à tous Royaumes & autres Estats Chrestiens : soit en particulier à vn million d'ames Chrestiennes qu'ils tyrannisent quand ils les treuuent en leur puissance plus que les autres Turcs, voire que les Sauuages propres. Voici la raison qu'auoient les Princes de la Ligue de faire cela. Vn chacun sçait que l'Estat du grand Turc est tellemẽt basti & continué, que les plus grãs Seigneurs apres lui, & ceux qui ont les plus beaux Estats & charges de plus grande authorité, sont les Chrestiens reniez: à l'egal desquels depuis que le nombre des Renegats a creu en ses terres : il n'esleue que peu de Turcs à si grandes dignitez. Soit qu'il ne trouue bon ni seur à l'auenir, d'agrandir si fort les naturels de ses terres (comme aucuns Politics disent que ce soit vn des meilleurs moiens que le Prince puisse pratiquer au plus seur entretien de son Estat) ou qu'il trouue plus de fidelité & suffisance en ceux-ci qu'en autres. Pour la suffisance, je me le persuade aisément: veu le naturel du païs desquels plus des deux tiers de ces renegats sortent, assauoir Italie & Espagne. Ie m'asseurerois encor plus à leur fidelité : non qu'ils soient meilleurs de nature que les Turcs : mais la crainte d'vne extreme punition asseurée: & qui plus est la honte immortelle de renier encor vne seconde loy : soit en la faueur des Chrestiens ou autres Payens: quelque grand acte qu'ils peussent executer contre leur Seigneur : les tient en deuoir plus que la raison ni la bonté du naturel. Desquelles deux qualitez ils se montrent bien despourueus, en ce qu'ils ont vne fois renié leur Loy & Bapteſme, comme si leur faute estoit irremissible enuers les hommes qui par remontrances ou par le cours du temps pardonnent toutes offenses: lesquelles ensemble ne sçauroient estre assez grãdes pour faire desesperer vn homme de la bonté du Prince. Car je me persuade que tous ces Renegats qui gouuernẽt l'Estat de Selim, ne sont banis de leurs païs que pour fautes particulieres contre l'Estat, ou contre leur semblable: & nul pour le fait de Religion. Et croy que la seule occasion de tant de renimans est la crainte de punition juste ou non. Si elle est juste, le renegat est condamné. Si injuste, comm' il se treuue des Princes & Seigneurs non seulement ingrats, ains aussi tant cruels en leur ingratitude, que bouschans les ouïes à toutes raisons : & cerchans auec ce tous moyens de desmonter vn personnage de tout honneur, & le faire mourir en fin comme vilain : lui qui a le cœur haut, la raison basse se laisse piper à son courroux : si que poussé d'vn aueuglé desir de vengeance ne se tormente de la loy ou foy qu'il tienne pour se venger. Si est-ce que tel deuroit auoir deux considerations deuant les yeux. La premiere, que toutes choses sont variables : & n'y a passion de haine, d'ingratitude, de cholere & autres affections humaines qui ne change auec le temps, & les moiens que les hommes y apportent. Ils doiuent donc esperer que le cœur de ceux qu'ils ont offencé changera. Secondement, quand vn disgratié auroit la plus apparente occasion du monde de se ressentir du tort qu'on lui tient : si doit il penser que comme les fautes sont particulieres, aussi ne s'en doit il addresser contre l'Estat, ne contre autres que ceux qui sont auteurs de son dasastre. Qui ne jugera Mustafa General Turc cõmandant en Chypre : cruel outre la capacité de la condition humaine : d'auoir ainsi contre sa foy traité barbarement les assiegez en haine de la Seigneurie de Venise? Aucuns de laquelle lui auoient

Graces à Dieu pour la victoire sur les Turcs.

Chrestiens reniez pris & punis de mort & pourquoy.

Les Chrestiẽs reniez gouuernent tout pres le Turc, & pourquoy.

Machia.

Chrestiens reniez.

Italiens & Espagnols.

Fidelité des hommes ne vient tousjours de la bonté du naturel, ains de crainte ou de honte ou de punition.

Cause de tant de renimens entre les Chrestiens.

Considerations sur le fait des reniez.

auoient esté ennemis? Car ce n'est pas assez de dire que cela est fait: ainsi font les autres de grãd cœur. Ie n'eusse sceu me vanger autrement: ains il faut voir s'il y a raison en ce qui se fait: & m'asseure qu'il n'y à homme pour meschant qu'il soit: qui ne vueille qu'on die, qu'il a raison en ce qu'il fait: ou du moins qui ne cerche quelque couleur ou beau pretexte à son dessein. Autrement si nous ostions la raison d'entre les hommes, nous ne serions plus differents des bestes que de face & parolle. Aussi ceux qui ne voudroient conduire leurs actions qu'au plaisir de leur seule volonté, seroient incontinent mis hors de la compagnie des hommes: pource qu'ils osteroiẽt le Soleil du monde, priuans les hommes de la raison qui est le vray bien de ceste cõpagnie & societé humaine. La plus part d'eux se voians despouillez de toute raison pour couuerture de leurs actes: ont recours aux exemples des anciens. Et disans qu'ils ne font rien de nouueau qui n'aie esté pratiqué par les plus excellens personnages qui furent oniques: voire és plus excellẽs Estats qui furẽt jamais & peut estre serõt à l'auenir: Ils amẽnent l'exẽple d'Alcibiade; Temistocle Arate qui se sont rendus à l'ennemi de leur païs: pour leur monstrer les vrais moiens de dompter la Grece & la rendre de libre, serue & esclaue de leur puissance. Ils en racontent autant des Romains, cõme de Coriolan: lequel curieux de se venger de quelques Romains s'allà faire Chef de leurs ennemis: qu'il amena victorieux jusques aux portes de Rome: laquelle il eust prise & saccagée sans les pleurs de sa mere qui le firent retirer: & fut depuis tué par ses Soldats mesme: enquoy je dis qu'il faut considerer deux points. Premierement que toutes choses se doiuent juger par la raison, & non par exemples: lesquels à la verité affectionnent les hommes à les ensuiure: mais ce doit estre quand ils sont fondez sur la vertu, sur le bien, sur l'honnneur, & bonne reputation. Somme que le merite de toutes actions se doit prendre de la vertu: qui n'est que l'effect de la raison: & non pas de l'exemple des hommes: autrement les plus meschans deuroient estre aussi tost imitez que les gens de bien. Au nombre desquels ny ces Grecs ny ces Romains ny autres qui auront fait semblables choses: ne seront jamais mis: encor qu'ailleurs ils se soient monstrez sages, vertueux & pourueus de bonnes parties. Mais comme tous hommes sont nez en corruption, c'est à dire de parens ja corrompus de Pere en fils: ceux là ont rendu en cela trop suffisant tesmoignage de l'imbecilité & fragille condition des hommes: se desuoians tant soit peu de la raison, laquelle ils n'ont sceu ou n'ont pas voullu laisser maistriser leurs passions. Temistocle mesme ne la il pas bien tesmoigné en ce que auoir descouuert la plus part des desseins & secrets de la Grece aux Persans, crainte d'estre esleu Chef de l'entreprinse & contre son pays (qui nous doit apres Dieu estre plus cher que nos propres parens) Il se fit soudain estouffer par la beuuande du sang tout chaud du taureau que à ces fins il auoit fait tuer? Luy-mesme donc à condamné les autres Grecs & Romains de ce qu'ils ont passé outre & fait ce qu'il à estimé trop detestable aux Dieux & aux hommes. Second. Il y a grande difference d'eux à ceux-cy: car ils ne changeoiẽt que de païs, non de Religion n'y conscience, qui estoit toute vne entre ces Paiens: encor qu'il y eust diuersité de Cerimonies: mais en General tous adoroient les faux Dieux, ausquels ils attribuoient toutes passions humaines. Et non pas nous qui nous arrestons à la verité d'vn Dieu certain. Ils ne changeroient pas mesme de loix ne façons de faire de leurs païs. Ains presque tous les retenoient chez les estrangers. Mais ceux-cy pour estre mieux venus prennent plaisir de suiure Religion & Loyx contraires pour d'auantange desplaire à leur sennemis: entre lesquels ils peuuent viure auec leur Religion premiere. Ressemblans aux petis enfans, lesquels cholerez de peu de chose, se vengẽt par leur mal & propres: despẽs quãd ils pẽsent biẽ desplaire à leur mere: s'ils la refusent de disner ou prendre chose qui leur seroit profitable. Si cela ne les retient, du moins la consideration suiuante les doit enagir. Qu'ils ne sont aimez ny mesmes respectez que pour l'espoir de seruices: ausquels morts on ne s'en soucie non plus que de chiens. Dauantage ils ne peuuent profiter à aucuns, ny auancer leurs parens & amis. Car ils n'ont point d'heritages parmi les Turcs. Outre ce ils deuroient creuer de despit de la honte qu'ils font souffrir à leurs parens & alliez d'auoir vn Renegat en leur race: mesmement s'il fait la guerre au païs. Mais pource que tous ces Reniez estoient ja sans Dieu & sans foy asseurée: en aiant depuis razé tout ce qui leur en restoit de memoire au cerueau: ils ne se peneront de telles considerations: ains les diront propres à ceux desquels asseruis sous le lien des oppinions & inuentions humaines: (entre lesquelles ils mettent la Religion & police) ne peuuent penser ny faire que ce qu'on leur à apris: non plus que le seruiteur ne sortira des bornes & traditiues de son

Raison.

Grans personnages qui ont fait la guerre à leur pays.

Athées & les incõueniens de L'atheisme.

de ſon maiſtre. Et ſe mocquent ainſi de notre ſimpleſſe, qui nous eſt ce pendant plus ſeure, honnorable & auantageuſe en l'vn & l'autre monde que tout l'eſtat de leur miſerable vie. Mais il eſt temps de retourner à ce qui ſe paſſa apres la bataille perdue par le Turc.

Ainſi la Bataille finie, les Generaux & autres Chefs ſe mirent à genoux: remercians Dieu bien deuotieuſement de la victoire qu'il leur auoit enuoyée à l'honneur & profit de toute la Chreſtienté. Venier viſita Iean d'Auſtrie, & le priant d'oublier le paſſé, l'embraſſerent fort affectueuſement: emploiant le reſte du jour & la nuict meſme ſur le lieu de la bataille a raconter & ouïr le recit des faits & choſes memorables qu'vns & autres auoient executé. Les Generaux commandans à chacuns Chefs d'amonneſter leurs ſoldats à ne ſe perſuader que telle fœlicité vint d'eux, ni d'aucun moien humain : ains de la pure liberalité celeſte: laquelle ils deuoient treſ-humblement remercier du bien & hõneur qu'ils auoient tous receus en ſi heureuſe & notable journée. Le lendemain ils firent reueuë des morts, des Galleres priſes & perdues: & du Butin que l'ennemi leur auoit laiſſé. Des Chreſtiens moururent Iean & Bernardin de Cardonne Eſpagnols, Virginie & Horace Vrſins Romains. Des Venitiens, Barbadique Benedict Superance, Contarin Maripetre, Vincent Quirin, Hieroſme Contaren, Marin Contaren, Iean Loredan, André Barbadicque, François Bon, Marc Antoine Lande, Antoine Paſqualigue & pluſieurs autres auec Iean Baptiſte, Benoiſt Cypriot, Iaques Metie de Cheroneſe, Antoine Eudemonique, Cydon, Iaques Tricin, Vicentin: Ieroſme Biſance de Cataro, André Calergue & Malateſte Rimini la vaillance & dexterité deſquels en fait de mer, confermerent ce que pluſieurs diſent: que les Venitiens ſont fort entendus au combat Naual. Somme que les Chreſtiens y ont perdu huit mil hommes : au lieu deſquels ils recouurerent douze mille Chreſtiens que les Turcs tenoiẽt eſclaues à la chiorme. Lon tient que des Turcs quinze mil moururent au combat: & plus de ſix mil priſonniers. Des plus ſignallez eſtoient Haly General, Acmetbey commandant ſur les Ianiſſaires, Aſambey fils Dairaſdin & ſon fils Mahomet Bey Gouuerneur de Meteline, Gyder Bey Gouuerneur de Chyos, Capſambey Gouuerneur de Rhodes, Prouin Aga Capitaine de Lebyde, Muſtafa Celeby grand Treſorier. Affis Caiga, Sangeas de Gallipoli. Tramontant qui cõmandoit ſur la Gallere Realle, Caracos & pluſieurs autres. Les priſonniers principaux furent Mahomet Bey & Sambey enfans du General. Mahomet Bey, Sangeas de Negrepont. Syroc Bey pris auec ſa femme, l'vne des plus belles de Turcquie. Ceux-ci ſe ſauuerent. Fertant Ochyali, Murat Rays auec ſon fils Benonoſe. Ally le Chef & Prince des Pirates, Carapero eſtoit allé en Chypre auec vint groſſes Naux des 233. parties de Conſtantinople: ainſi ne ſe treuua parmi les coups. Cent ſoixante Galleres furent priſes, quarante percées & enfondrées & ſoixante fuſtes, brigantins & autres vaiſſeaux pris. Le Chaſteau de poupe de la Realle eſtoit excellẽment beau & plein de grandes richeſſes & ſingularitez trois fois plus grande que les autres Galleres. Le Grec qui auoit tué le General Turc y prit l'Eſtendart, duquel il vendit la hampe à vn Orfeure de Veniſe: & en tira grans deniers : pource que le manche eſtoit d'argent doré fort gros & maſſif, graué autour de lettres Turqueſques qui portoient telle ſubſtance d'vn coſté. Dieu fauoriſe & accroiſt les fideles, & Dieu eſcoute Mahomet és dignes entrepriſes. De l'autre. Dieu, il n'y a point d'autre Dieu, & Mahomet eſt le Meſſager de Dieu. Le Senat l'enuoya racheter, donnant par chacune once le double de ce qu'elle valloit : afin que cette piece fuſt miſe auec le reſte du butin & deſpouilles ennemies au treſor de la Seigneurie. Puis chacun General depeſcha courrier pour auertir ſon Prince de tout ce que deſſus. Iean d'Auſtrie enuoya au Pape l'Eſtendart pris au General Turc pluſtoſt qu'à ſon frere, tant pour le reconoiſtre Chef de la Ligue, qu'en recompence de celui qui lui auoit enuoyé à ſon departement. C'eſt aſſez de cette bataille, crainte qu'vn ſi long diſcours ne nous fiſt perdre la memoire des affaires de France.

Graces à Dieu pour la victoire ſur les Turcs.

Nombre des Chreſtiens morts au combat.

Nombre des Turcs.

IE VOVS ay dit ci deuant, qu'encor que la pluſ-part des Confederez François euſſent occaſion de mener vie paiſible & contente en ce Royaume : qu'aucuns neantmoins tant pour le reſpect du General, que pour leur particulier: eſtimoient auoir aſſez de raiſon à ſe plaindre: Que l'Edit n'eſtoit entierement obſerué comme le Roy l'auoit promis : notamment pour les impoſitions qu'on faiſoit ſur eux contre la teneur de l'Edit. Pour les garniſons Realles qui tenoient encor en Languedo, Dauphiné & ailleurs. Pour nombre d'autres groſſes villes qui n'auoient laiſſé les armes, & gardoient tousjours les entrées comm' en guerre. Pour n'auoir enuoyé Commiſſaires par tout à l'execution de l'Edit. Pour l'exercice de la Religion, qu'on ne vou-

Les plaintes des Confederez au Roy ſur ce que ſon Edict de paix n'ſtoit pas entretenu.

Octobre, 1571.

ne vouloit receuoir en tous les lieux portez par icelluy. Pour le reſtabliſſement des officiers Proteſtans en leurs Eſtats premiers. Punitions des contrauentions à l'Edit & pluſieurs autres matieres portées par les articles generaux qui en furent preſentez au Roy: & reſpondu par luy ſeant en ſon priué Conſeil le quatorziéme Octobre mil cinq cens ſeptante vn. Comme vous verrez auec la liſte & partement des Commiſſaires deputez par ſa Majeſté pour l'execution & entretenement des articles de la conferance.

Articles generaux preſentez au Roy par les Proteſtans. Et reſpõdus par ſa Majeſté.

PREMIEREMENT pour effectuer ce que ſa Majeſté à accordé pour le payement des Reytres luy plaiſe faire paier la ſomme de quatre cens cinquante mille liures, dheuë à ceſte foire de Septembre à Francfort. Reſponce. Le Roy à cy deuant preſté à Meſſieurs les Princes & à ceux qui les ont accompagnez, la ſomme de deux cens mil liures pour le Licenciement des Reytres: laquelle ils auoyent promis luy rendre & rembourcer dés le premier jour de Nouembre paſſé. Ce qui n'a eſté encor fait. Neantmoins ſa Majeſté aura eſgard à tous les moiens dont l'on ſe pourra auiſer pour recouurer la ſomme de deux cens vint cinq mil liures. Qui ſera auec leſdits deux mil liures pour leur eſtre deliurez ſi faire ſe peut ſur la fin de la preſente année. 2. Neantmoins ſ'il ne plaiſt à ſa Majeſté faire rendre à ceux de la Religion ce qui à eſté leué ſur eux de l'impoſition dernierement faite pour le payement des Reytres & Suiſſes: au moins qu'il luy plaiſe ordonner que les exceſſiues taxes ſoient reueuës & ce qui à eſté iniuſtement prins & leué ſur eux leur ſoit rendu. Et pour les termes enſuiuant de ladite ſubuention: exempter ceux de ladite Religion du payement d'iceux. Reſponce. Quand à rendre ce qui à eſté leué ou exempter pour l'auenir ceux de la Religion pretenduë reformée de la ſubuention que le Roy leue ſur ſon peuple en trois ans: c'eſt choſe que ſa Majeſté ne peut aucunement accorder, eſtimans qu'à l'vnion & concorde de ſes ſujets appartient grandement legalité de traictement & indifferente contribution aux charges publicques. Mais pour le regard de la prouiſion ordonnée pour la moderation des taxes exceſſiues, ſadite Majeſté entend quelle ſoit obſeruée: & a ordonné ſur icelles toutes expeditions neceſſaires. 3. Interdire auſſi à tous juges de conoiſtre ny s'entre-meſler du fait de la leuée des deniers ſur ceux de la Religion par les articles ſignez apres l'Edit pour le paiement deſdits Reytres. Et les jugemens donnez par les officiers de Blois & d'Anjou caſſez comme Iuges ja interdits par les lettres de ſa Majeſté cõtre & au prejudice de la reſeruatiõ par elle faite à ſoy & ſõ priué Cõſeil de la conoiſſance de cette matiere. 4. Ordõner executoire & cõtrainte eſtre depeſchée cõtre les cottiſés par les Cõmiſſaires ja deputez: à mettre incontinent les deniers és mains des Receueurs qui par leſdits Commiſſaires ſont ou ſeront eſtablis. 5. Et d'autant que contre l'Edit en pluſieurs villes & pays, les impoſitiõs faites durãt les troubles ont eſté leuées ſur ceux de la Religion: & en outre pluſieurs impoſitiõs ont eſté faites depuis l'Edit ſur iceux pour les deſpẽces paſſées, voire tous les jours ſont octroiées lettres pour en faire en termes generaux, eſquelles ils ſont cotiſez cõtre l'Edit dont ils ſont entierement ruinez. Plaiſe à ſa Majeſté ordõner comme elle a fait à aucunes Prouinces les deniers leuez contre les vint trois & quarante cinq articles de l'Edit eſtre rendus & inhibitions deſormais en vertu de quelconques lettres obtenues ou à obtenir les cotiſer pour les deſpences paſſées. Et afin qu'il n'y ſoit fait fraude qu'à la cotiſation deſdits deniers qui ſeront impoſez à la requeſte des villes ils y aſſiſteront. Reſponce. Le Roy entend qu'és cotiſations des deniers qui ſe feront deſormais és villes & pays: S'il ny a nul Conſul Eſcheuin, Conſeiller ou autre de ladite aſſemblée qui ſoit de la Religion pretendue reformée ſoit appellé ordinairement quelqu'vn de ceux de ladite Religion pour y aſſiſter ſi bon leur ſẽble & voir qu'ils ne ſoient induëment ſurchargez ou cottiſez contre la teneur de l'Edit & où ils ſeroient en faire plaintes à ſa Majeſté pour y pouruoir. 6. Plaiſe auſſi à ſa Majeſté faire vuider les garniſons qui ſont és pays de Languedo, Dauphiné & autres n'eſtant de frontiere, veu la grande foulle du peuple qui a eſté juſques icy & ne ceſſe encor pour les incommoditez qui y a touſjours d'auoir des ſoldats pour hoſtes en ſa maiſon & vne garniſon dans vne ville. Reſponce. Il a eſté pourueu ſur le contenu en ceſt article, aiant le Roy deſchargé ſes ſujects des garniſons autant qu'il luy à eſté poſſible. 7. Et pour l'execution de l'Edit faire poſer les armes aux villes de ce Royaume. Et afin que les villes d'Orleans, Lyon, Montpelier, Toloſe, & le pays de Dauphiné ſoient remiſes en la paciffication ordonnée y pouruoir de perſonnages, tãt pour l'adminiſtration des villes & pays que diſtribution de la Iuſtice, amateurs de paix & affectionnez à obſeruation de l'Edit. Et faire vuider aucuns qui notoirement troublent le repos

Conoiſſãce de tels deniers à qui.

Le Roy accorde le cõtenu en ceſte matiere.

Accordé.

Que garniſons ſoient leuées de Languedo Dauphiné &c.

Armes ſoiẽt poſées

deſdites

desdictes villes & pays. Responce. Sera donné ordre à ce que les habitans des villes ne portent aucunes Armes dans icelles. Et que certain nombre d'entr'eux bien Qu'alifiez & esponsables puissent tenir des Armes en leurs maisons, & non autre sous les peines des Edits. Aussi sa Majesté fera election de certains Maistres des Requestes ou autres bons Conseillers pour enuoyer ez villes & lieux plus necessaires: afin d'y faire garder sesdits Edits & Ordonnances. Huitiéme. DEPVTEZ des Commissaires pour l'execution de son Edit aux pays de Lyonnois, Dauphiné & Prouence, attendu que Monsieur Molle qui est en Languedo y est occupé pour long temps, & Monsieur de Masparault deputé auec luy, à ceste fin s'en reuiennent, & les y faire aller au plustost: veu qu'il y a ja quatorze moys que l'Edit est faict duquel lesdicts pays ne jouïssent presque point. Responce. A esté ja pourueu sur le contenu en cest Article, & sera mandé aux Commissaires ja deputez ou autres en leur deffaut de promptement se rendre sur les lieux pour executer le contenu en la Commission qui leur a esté enuoyée. Commissaires soient enuoiez pour executer l'Edit de Paix.

Neufiéme. QVE l'exercice de la Religion soit estably ez lieux ordonnez par l'Edit. Et premierement au Gouuernement du Lyonnois, où tous les deux lieux establis par l'Edit sont ostez & pas vn restably. Responce. LES faux-bourgs de Charlieu demeureront suiuant l'Edit pour l'vn des Presches accordez à ceux de ladicte Religion Reformée: & au lieu de Saint Denys de la Val sera mandé au Sieur de Mandelot, & aux deux Commissaires ordonner l'execution de l'Edit de Lyonnois: Ouyr ceux de ladicte Religion, & autres qui y pourront auoir interest, & leur pouruoir de lieu commode pour ceste effect dedans trois moys, dont ils aduertiront le Roy incontinant. Cependant sa Majesté leur à ottroyé par maniere de prouision de pouuoir faire ledict exercice en la Grange de Iean Preuost, au lieu de Nonobstant que saditte Grange est au pays du Dauphiné attendu que c'est pres de la ville de Lyon, & pour la commodité de ceux du pays de Lyonnois, & par prouision seullement. Exercice de Religion soit estably.

Dixiéme. Et pareillement ez villes appartenantes à la Royne Mere, & Messieurs Freres du Roy esquelles pour la restriction qui a esté faicte depuis l'Edit, & contre la teneur d'icelluy à Villiers Costeretz, ledict exercice est reuocqué en doubte. Responce. LES Presches demeureront où ils sont establis, & au surplus sera suiuy le reiglement de Villiers costret. Vnziéme. Aussi vn grand nombre de maisons des Sieurs hauts Iusticiers, incontinent on est reuoqué en doute par longs proces de la haute Iustice. Pour à quoy remedier, plaise à sa Majesté ordonner qu'en verifiant par lesdicts Sieurs hauts Iusticiers sommairement, & sans entrer en diffention de tiltres, qu'ils estoyent jouyssans de la haute Iustice auant les Troubles: ils soyent remis en l'Estat qu'ils estoyent lors, & leur soit permis ledict exercice: sauf à debattre les droicts de la haute Iustice. Accordé.

Douziéme. QV'IL plaise à sa Majesté faire executer le restablissement des Officiers ordonné par l'Edict: ce qui n'a esté fait. Premierement quant aux Officiers Domestiques du Roy, l'exemple desquels cause vne imitation aux inferieurs Magistrats de troubler par tous moyens les autres Officiers au restablissement & jouïssance paisible de leurs Estats. Responce. Pource que l'Estat de la maison du Roy n'a peu estre changé, il a esté fait Estat à part des Officiers Domestiques de sa maison estans de la Religion Pretendue Reformée qui seront payez sur icelluy, & leur sera pourueu par cy apres. Officiers soiét remis en leurs Estats.

Treziéme. De mesme les Preuosts des Mareschaux, Lieutenans, Archiers & autres Officiers des Preuostez, qui nonobstant l'Edit voyre la plus part ayans Ordonnances pour estre remis: Sont toutesfois hors de leurs Estats. RESPONCE. Pour le Preuost, Lieutenant, Greffier, & Archiers de Lyonnois: la Sentence donnée par le siege de la Mareschaucée sortira effect, & Louys du Four soy disant pourueu de l'Estat de Preuost audict Lyonnois viendra estre ouy. Et quant aux Lieutenans & autres Officiers de la Preuosté d'Anjou, & autres Preuostez, & Officiers d'icelles seront remis suiuant l'Edit.

Quatorziéme. Pareillement les Capitaines des Chasteaux ne peuuent y estre remis. Ains aux Anciens est ordonné qu'ils jouyront de leurs gages qui sont communement si petis que lesdits Offices sont tousjours mesurez plus au respect de la dignité & autres, que des emoulumens: les autres du tout despossedez sans recompence. Responce. Le Comte de Choisy jouyra de tous droicts, prerogatiues & emoulumens de Capitaine de Dourdan & garde de la Foreſt, sauf l'habitation du CHASTEAV: laquelle pour certaines causes demeurera en l'Estat qu'elle est de present. Et quant aux autres Capitaines seront remis suiuant l'Edit. QVINZIEME.

Auſſi les Baillifs & Seneſchaux de robbe longue, & leſdits Lieutenans generaux, ſont demis de leurs Eſtats combien qu'il ne fut pourueu à leurs Eſtats. Et par ainſi qu'ils ne fuſſent compris en l'exemption portée par l'Edit: Et quant a ceux qui comme comprins en ladite exéption ne rentrent en leurs Eſtats, la recompence de l'Eſtat de Conſeiller leur eſt deniée: En ſorte qu'ils n'ont ny office ny recompence. Plaiſe à ſa Majeſté ordonner que ſuiuant l'Edit leur ſera baillé vn Eſtat de Conſeiller de la Court & du grand Conſeil, en payant ou receuant le ſurplus de la Iuſte valleur ſelon qu'il eſt porté par l'Edit. Reſponce. Les Bayllifs & Seneſchaux de robbe longue Lieutenans generaux, & ceux au lieu deſquels n'a eſté pourueu au parauant l'Edit: rentreront en leurs offices ſuiuant le vintſixiéme Article. Et quant à ceux au lieu deſquels à eſté pourueu, & qui par conſequent ne doiuent entrer en leurs offices par l'Edit: leur ſera pourueu d'Eſtats de Conſeillers aux Cours de Parlement, & particulierement au Lieutenant de Bar ſur Seine. Seiziéme. Autres qui auoyent eſté pourueuz en tiltres d'Offices, neantmoins leurs lettres leurs eſtans deſpechées par forme de Commiſſion par certain reiglement ordonné deuant les ſeconds troubles: ſont deſmis de leurs Offices, & leurs commiſſions reuoquées ſans qu'ils ayent eu aucune recompenſe. Ains d'Officiers notables ſont rendus priuées perſonnes. Plaira à ſa Majeſté les remettre en leur Eſtats pour le moins rembourſant les pourueuz durant les troubles. Reſponce. Pource qu'il y a Arreſt donné auec connoiſſance de cauſe & grande deliberation au Conſeil du Roy qui fait deciſion de ceſt Article. Et qu'on alegue contre ledit Arreſt, qu'il eſt donné contre vn particulier qui n'a d'eſduit ſinon ce qui eſtoit de ſon intereſt au moyen dequoy il ne doit prejudicier à l'vniuerſel, & ceux qui ont ſemblables cauſes: à eſté auiſé que le tout ſera rapporté au Roy. Surquoy ledit Seigneur declarant ſa volonté à ordonné que ceux qui ont eſté pourueus par Commiſſion rentreront en leurs Eſtats comme ſ'ils euſſent eſté pourueus en tiltre d'Office: & leur en ſeront baillées lettres. Et pour le regard du Lieutenant du Maiſtre des Eaux & Foreſts d'Orleans, eſt ordonné que tous deux rentreront, & le dernier receu ſera l'alternatif, & en l'abſence de l'autre. Dixſeptiéme. Et combien que l'on ayt remis quelques vns de la Religion en leurs Offices: Si eſt-ce qu'on ne leur a rendu que que la moytié de leurs Eſtats. Pource que l'on a ordonné que ceux qui eſtoyent pourueus durant les troubles jouïroyent par concurrence où alternatiuement: qui eſt autant que les priuer de la moytié des emolumens de leurs Eſtats. Encores l'on denie a ceux qui ont voulu rembourſer ces pourueus durant les troubles, d'y eſtre receus: ce qui plaira à ſa Majeſté leur permettre. Reſponce. On ne peut accorder ceſt Article ſans reünir vne partie des Offices de France, & y mettre vne diuiſion perpetuelle pource qu'il à touſjours eſté à la diſcretion du Roy de faire & créer tous Offices alternatifs, laiſſans les gages aux Anciens, & ceſt Article a ja cy deuant eſté debattu & vuide. Dixhuitiéme. Es maiſons des villes aſſemblées d'Eſtats Generaux & particuliers, nul de la Religion n'y eſt receu pource que les Magiſtrats Municipaux des villes principalles furent par vn Edit de l'an mil cinq cens ſoixante cinq, mis par le Roy tous Catholiques & ont preſeüeré depuis. Dont il auient que pluſieurs impoſitions ſont ordonnées par leſdits Catholiques, & tombent ſur ceux de la Religion: leſquels ne ſont ouys n'y appellez n'y à la deliberation des impoſitions d'icelle. Plaiſe à ſa Majeſté pouruoir à ce que ſous pretexte d'icelle Religion telles oppreſſions & pilleries qui ſe font eſdictes aſſemblées & hoſtelz de villes ne ſoyent tollerez à la foulle & ruine de ſon peuple. Et que ceux qui ont offices perpetuelz eſdictes villes & pays ſoyent reſtablis en l'exercice, gages, penſions, & emolumens d'iceux. Reſponce. Ceux qui tenoyent offices perpetuels des villes y ſeront remis s'ils en ont eſtez oſtez. Quant aux impoſitions y a eſté pourueu ſur autre Article. Et pour le regard des aſſemblées d'Eſtats en ſera parlé au Roy qui ſera auerty s'il luy plaiſt de la forme qui ſe tient en chacune Prouince eſdictes aſſemblées d'Eſtats, auant ordonner ſon bon plaiſir ſur l'entretenement & aſſiſtance deſdits de la RELIGION en iceux. Dixneufiéme. En la ville de PARIS les Proffeſſeurs ont eſtez du tout priuez de la faculté de lire ez ſciences qui n'appartiennent en rien à la RELIGION, & des lieux & places des Colleges: par les reſponces faites à Villiers Coterets contre l'expres texte de l'Edit. Plaiſe à ſa Majeſté faire garder l'Edit ſans reſtriction, comme eſt expreſſément porte par icelluy.

Reſponce:

Reſponce. Ya eſté pourueu par les reſponces qui ont eſtez faites ſur ſemblables Articles meſmes dernierement à Villiers Coſtrets. Et depuis le Roy a ordonné que ceux qui exerceront aujourd'hui tels Eſtats & charges ne ſeront inquietez n'y recerchez ſous pretexte de la Religion. Et quand leſdites places vacqueront, ſaditte Majeſté y pouruoira de telles perſonnes qu'elle auiſera. Vintiéme. Par meſme reiglement a eſté deffendu aux Miniſtres d'habiter ailleurs que és lieux où l'exercice de la Religion eſt permis contre la liberté otroyée par le quatriéme Article de l'Edit à tous ceux de la Religion. Plaiſe à ſa Majeſté caſſer telle deffence. Reſponce. Il n'eſt beſoin de prouiſion generalle en ce regard d'autre que ſelon l'Edit. Et auenant occaſions particulieres y ſera pourueu ſelon l'occurrence, & a ces fins ſera mandé aux Officiers des villes auertir ſa Majeſté de ce qui ſe preſentera en ce regard. Vintuniéme. Ordonner pour faire pratiquer ce qui n'a eſté executé de l'Edit par les Commiſſaires qui n'ont fait qu'y paſſer: & pour punir les contrauentions qui ſe feront deſormais: eſtablir certains Iuges en certaines Prouinces non paſſionnez. Reſponce. Sera mandé aux, Commiſſaires qui ſeront enuoyez ſelon l'autre precedant Article qu'ils reprennent les arremens des Commiſſaires precedens. Et le ſemblable aux Iuges ordinaires des lieux qui en l'abſence d'autres Commiſſaires ſeront chargez de l'execution de l'Edit. Vintdeuxiéme. Plaiſe au Roy pourueoir ſur les Requeſtes des Gentilshommes & habitans du païs Meſſin & Marquiſat de Salluſſes & villes qui en dependent. Depuis le Roy à ordonné que tous les Gentilshommes & autres habitans de Mets & pays Meſſin auront pour l'exercice de leur Religion: le lieu de Mouthoy ſans qu'ils puiſſent faire ledit exercice ailleurs audit pays. Toutesfois ne ſeront recerchez pour le fait de la Religion n'y contraints faire aucunes choſes contre la liberté de leur conſciences. Et ſeront au reſte egallement traitez comme les autres habitans dudit pays Catholiques. Pour le regard de Salluſſes, les Miniſtres & autres perſonnes detenus pour le faict de la Religion ſeront eſlargis & les habitans dudict pays ne ſeront recerchez pour le fait de ladite Religion n'y contraints faire choſes contraire a la liberté de leurs conſciences, & ſeront traittez comme les autres ſujets Catholiques ſans diſtinction de Religion, ſaufs qu'audit Marquiſat de Salluſſes n'y aura aucune aſſemblée n'y autre exercice de Religion pretendue refformée. Quant aux habitan, le Roy en reſcrira au Pape & à Monſieur le Cardinal d'Armignac par deuers leſquels il enuoyera homme expres de ſa part. Et pour le regard de ſes autres ſujets où ils ſeroyent empeſchez en la jouïſſance des biens qu'ils ont audit pays: y ſera pourueu par les Officiers de ſa Majeſté tout ainſi que pour les Catholiques ſelon l'arreſt donné en ſon Conſeil à Paris le vintcinquiéme d'Octobre, mil cinq cens ſoixante ſix. Vinttroiſiéme. Qu'il plaiſe à ſa Majeſté faire jouïr ceux qui ſont de la Religion qui ont des benefices de l'effect & execution des Articles accordez par ſa Majeſté en feſant l'Edit de pacification. Reſponce. Sera dreſſé vne declaration pour ceſt effect aux termes les plus ſuportables que faire ſe pourra. Vintquatriéme. Plaiſe au Roy deffendre à tous Iuges qui pour raiſon de ladite Religion veulent empeſcher, que les Peres & Meres Tuteurs & Curateurs n'ayent l'education & nourriture de leurs enfans & mineurs tout ainſi qu'ils auroyent s'ils eſtoyent Catholiques. Reſponce. Touchant les Tutelles ſur les deux voyes propoſées de preferer le Pere ou de ſuiure les Couſtumes des lieux, en ſera parlé au Roy. Sa Majeſté à ordonné que les Peres ne ſeront empeſchez en la nourriture & inſtitution de leurs enfans ſelon leur Religion & conſcience. Apres la mort deſquels ils ſeront entretenus en la meſme Religion en laquelle leurs ſuſdits Peres les auroyent nourris, & ce juſques à l'aage de quatorze ans complets, & lors ils demeureront en leurs libertez. Vintcinquiéme. Plaiſe au Roy caſſer & declarer nuls tous Arreſts & jugemens par leſquels ceux qui ont voulu eſtre receus en offices: ont eſté chargez d'informer de leur Religion, & ordonner que l'Edict qui ne permet eſtre faicte diſtinction de perſonnes, ſera gardé & obſerué. Reſponce. Quand à la reception des Officiers de ladite Religion: Il n'eſt beſoin d'autre declaration. Voulant ſa Majeſté que ſon Edit ſoit entretenu. Vintſixiéme. Plaiſe au Roy ordonner que ſuiuant l'Article vinttroiſiéme de ſon Edit, tous Arreſts donnez depuis les troubles contre ceux de la Religion ſeront caſſez, & les parties remiſes en l'Eſtat qu'ils eſtoyent au parauant les troubles ſans faire diſtinction qu'on a voulu faire depuis, & contre l'Edit. Reſponce. L'Edit aura lieu au vintroiſiéme Article d'iceluy fors en ceux qui eſtoyent de-

Miniſtres demeurent par tout où bon leur ſemblera.

Nobles du pais Meſſin & Marq. de Salluces, Remis au Roy.

Touchant le Comtat de Venuſſe. Remis au Roy.

Benefices des Proteſtans.

Parens aient la nourriture des leurs.

Informatiõ de ceux qui veulent eſtre receus aux Eſtats.

Arreſts cõtre les Proteſtans.

mandeurs où qui de leur sceu,& volontairement ont deffendu & qui n'ont point esté jugez absens & par forclusion. Ne tenant en ce les prisonniers pour presens. Et sur la difficulté concernant ledit vinttroisiéme Artiele de l'Edit à cause des jugemens & procedures de la paix d'entre les deux troubles derniers: en sera fait rapport au Roy pour sçauoir si l'on tiendra pour paix où pour guerre le temps de la petite paix. Le Roy pour donner toute occasion de repos à vn chacun: veut bien que ledit Article vinttroisiéme de l'Edit soit estendu & ait lieu au tẽps de ladite paix d'entre les deux Arrests & jugemens donnez en matieres ciuilles pendant le dit temps n'aians esté demandeurs ou presens deffendeurs volontaires sans crainte où emprisonnement de leurs personnes. Vintseptiéme. Et que suiuant l'Edit au mesme Article, toutes prescriptions conuentionneles, coustumieres ou legales dont le temps est escheu urant les troubles: seront tenuës pour non aueneuës. Responce. Touchant les prescriptions mentionnées audit Article: Les parties seront ouïes sur l'interpretation de l'Edit quand il s'en presentera quelque different. Vinthuitiéme. Plaise au Roy declarer que les fruits de l'année mil cinq cens septante prins par voye d'Hostillite qui n'estoient en nature lors de la publication de l'Edit ne pourront estre repetez. Responce. Se faut tenir à l'Edit: & les cas particuliers se decideront au Conseil priué selon leurs circonstances. Vintneufiéme. Plaise au Roy comme il a cassé les Garnisons, reuocquer aussi les Gouuerneurs particuliers des villes,& pouruoir à ce que la Garnison de Blaye vuide,si ainsi sa Maiesté le treuue bon: ou qu'elle ne viue & commette les exactions sur le peuple comme elle fait journellement. Neãtmoins que l'exercice de la Religion qui en a esté osté par la violence des Soldats de laditte Garnison y soit remis suiuant l'Edit,& les mortes payes de la Religiõ soiẽt remis en leurs charges. Pour les Gouuerneurs particuliers remis au Roy pour le fait de Blaye. Responce. Depuis sa Majesté a declaré son intention sur ceste Article qui est que l'exercice de laditte Religiõ sera aux faux-bourgs où autre lieu prochain plus cõmode pour eux & la Garnison ostée de ladite ville. Trente. Plaise au Roy declarer que les prinses faites tant sur les sujets que Espagnols & autres estrangers sur mer deuant la publication de l'Edit faitte à la Rochelle ne seront recerchez: Nonobstant tous Arrests donnez contre aucuns particuliers & commissions decernées à l'Ambassadeur d'Espagne pour la generalle recerche des depredations par luy pretendues. Des remonstrances faites contre la Commission de l'Ambassadeur d'Espagne sera fait raport à sa Majesté. Responce. Le Roy a ordonné que les cõmissiõs obtenuës pour la recerche des procès & jugemens interuenus sus lesdittes prinses: surserront jusques à ce que autrement par sa Majesté en soit ordonné,& où il sera requis de permettre lesdits progrets & executions desdittes commissions & jugemens: declarera que les estrangers ses voisins alliez & confederez se peuuent bien contenter de mesme traittement qu'il fait à ses sujets naturels par son Edit. Qui est l'oubliance des choses auenuës durant les troubles. Trente-vn. Plaise au Roy ordonner que les fils & filles qui auront excedé l'aage de vintcinq ans,& qui pour la diuersité des Religions auec leurs Peres & Meres où autres parens qui les ont en charge n'ont esté colloquez en Mariages: pourront suiuant le droit, se marier sans que à faute des consentement des susdits leur puisse rien estre imputé, n'y en leurs honneurs, n'y en succession & autres droits. Responce. Svr les Mariages des enfans d'autre Religion que leurs Peres qui se marient sans leur congé: à ce que les peres ne les puissent desheriter: Il ne faut point de Loy particuliere pour ce regard. Trente deux. Que les enterremens és lieux où l'exercice est permis, se puissent faire le jour, & és autres lieux. Que les places appartenates à ceux de la Religion ne leurs seront ostées, & faire punir ceux qui ont desenterré les morts depuis l'Edit publié. Responce. Sur les sepultures, l'Edit sera obserué. Trente trois. Plaise au Roy declarer son intention sur les despouilles & demolitions faictes durant les troubles employées en autres bastimens, qui toutesfois se congnoissent encor. Responce. Touchant la matiere des demolitions sera parlé au Roy: S'il treuuera que bon soit lesdittes matieres mises en œuure ne soyent enleuées. Le Roy trouue bon qu'il ne soit fait recerche de telles choses pour le regard de ce qui s'est passé durant les troubles, soit pour repeter les matieres où l'estimation d'icelles ce qui se treuuera mis en œuure. 34. Que les Officiers des villes esleus durãt les troubles au lieu des decedez demeurerõt en leurs Estats. Responce. Pour les Officiers des villes seront les parties ouïes quand elles ne se pourrõt accorder. 35. Pource que sur le fait des Mariages de ceux de laditte Religion ont esté faits,& se font par les Officiers & Ministres

La petite paix de l'an 1568.

Prescriptions.

Garnison de Blaie.

Prises sur mer.

Mariages d'enfans Protestans sans le sceu des parens.

Enterremãs

Bastimens de matiere des Catholiques.

Officiers des villes.

Mariages.

Miniſtres du Roy des jugemens & ordonnances au proffit deſdits de la Religion, plaira à ſa Majeſté y pouruoir. Reſponce. Le Roy à reſerué à ſoy la conoiſſance & jugement des differens qui auiendront ſur ceſt article leſquels y ſeront reuocquez quand ils ſe preſenteront ſans que choſe qui puiſſe auoir eſté faite: apporte aucun prejudice à l'interpretation que ſa Majeſté pourra faire de ſon Edit. Trente ſix. Plaiſe au Roy ordonner que ſes Iuges conoiſtront des differents des mariages & autres cauſes qui entre les Catholiques ont accouſtumé eſtre jugées par les Iuges Eccleſiaſtiques. Sans que ceux de la Religion ſoient tenus comparoiſtre deuant eux. Et neantmoins que és cas eſquels le Pape ou Eueſques ont accouſtumé de bailler diſpẽce indifferamment: ceux de la Religion ſeront tenus pour diſpenſez ou prendre diſpence du Roy ou de ſes Officiers. Reſponce. Sera regardé a prendre vn expedient: tant ſur les diſpences que ſur les jugemens de l'eſſence de Mariage, & en ſera prins auis des Preſidens & Gens du Roy au Parlement à Paris.

Conoiſſãce de Mariages

Diſpence.

A Lion Deſarches, Maiſtre des Requeſtes. A Meaux. Aurillot Conſeiller à Paris: Montpellier, Bellieure Conſeiller. à Grenoble. Reins, Bariot Maiſtre des Requeſtes & Preſident au grand Conſeil. Dauphiné, Villeneufue Preſident à Bordeaux. Orleans la Renye Conſeiller au grand Conſeil. Le Mans de Thillyſore Preſident à Roüen. Toloſe Rogier Conſeiller à Paris. Bordeaux Fumée Maiſtre des Requeſtes. Perigueux Dugatz Preſident de Bretaigne. Bretaigne Bouguemare. Roüen, Guiotard Conſeiller au grand Conſeil. Prouence, Angenoux Conſeiller à Paris. Voila les moyens que pratiquoient les François pour ſe maintenir en repos, auquel je les veux laiſſer quelque temps pour reprendre les Venitiens qui me veulent faire raconter le plaiſir extreme qu'ils receurent des nouuelles de la victoire gangnée au Golfe de Lepanto ſur le grand Seigneur des Turcs, & ce qu'ils firent de memorable puis apres. Viuoient en grand eſmoy: tant pour les pertes paſſées que pour la crainte que les affaires ne ſe portaſſent encor pis. Mais aians ſceu que l'armée eſtoit partie de Meſſine, auec tel ordre & reſolution que nous auons dit: Ils commencerent a mieux eſperer. Ainſi attendans fort curieux nouuelles de ce ſucces. Le dixhuitiéme Octobre, arriua ſur le midy au port de Veniſe, Vinfroy, Iuſtinien depeſché par Venier deux jours apres la bataille. Entré au port fit tirer vne Canonnade, & ſoudain alla droit au Palais du Duc à Saint Marc, aprochant duquel il fit ſouuẽt plõger quatre enſeignes Turqueſques pour rejouiſſãce, à laquelle tous arriuãs file à file, & voians la Gallere chargée de butin, redoublerent victoire à pleine bouche, & ne fut ſi toſt deſcendu qu'il fut porté ſur les eſpaules de la multitude juſques en la Court du Palais: où de genoux dit au Duc qu'il lui apportoit les meilleures nouuelles que de cẽt ans on euſt ouï: Etſoudain les lettres de Venier furẽt leuës tout haut auec vne incroiable lieſſe de tous, & nommément du Senat qui luy donna l'ordre de Cheuallerie, & luy miſt vne cheſne d'or au col pour le ſeruice fait à la patrie. Et auec ce fut renuoié en l'armée. Cependant les Ambaſſadeurs des Princes vindrent au Palais feſjouïr au nom de leur Majeſté de ſi bonnes nouuelles. Deſquelles ils firent bien toſt certains leurs Majeſtez, nommẽement celuy de Frãce le Roy Charles le vintiéme Octobre qui enuoia lettres à l'Eueſque de Paris pour en faire faire les prieres, proceſſions & feuz de joye quelque confederation qu'il euſt auec le Turc. Preſque tous les Potentas d'Italie y enuoierent, pour ce reſpect où y eſt de grãdes lieſſes. Le Senat ordonna que les Criminels de mort priſonniers: & les detenus pour ne les auoir deferez apres le cri public promettans ſallaires aux denonciateurs: ſeroient mis en liberté. Les larrons ſous vintcinq ducats & qui ne ſeroient aſſez fors pour tirer l'auiron de meſme. Les condamnez aux Galeres y ſeruiroient la moitié du temps prefix. Si ceſte moitié eſt expirée ſeront a plain deliurez fors quelques infames forfais exceptes en l'ordonnance. Les priſonniers pour dettes moindres de cent vintcinq ducats auroient la Seigneurie pour paieur. Si audeſſus, les auditeurs accorderoient les parties. Vne choſe y fut remarquable qu'aucun ne porta dueil pour leurs parens, alliez ou amys decedez en la bataille: tant la repreſentation du bien public, auoit effacé la memoire des pertes particulieres és cœurs d'vn chacun. Comme les Lacedemoniens apres la journée des Termopyles où ſous Leonides, les trois cens Lacedemoniens furent tous tuez par les Perſes. Et dautãt que Venier auoit prié le Senat d'ẽuoyer noneueaux Chefs de Galleres & de la Nobleſſe jeune pour le mettre au lieu des morts: On eſleut 15. des premiers de la Nobleſſe, & au lieu de Barbadicque Iaques Surãce hõme de merite. Puis mõterẽt tous ſur la Gallere de Iuſtinien auec les preſens que le Senat enuoioit aux Chefs. Au reſte le Senat fit crier que qui

Liſte & partemens des Cõmiſſaires deputez par ſa Majeſté du Roy pour l'execution & entretenement des Articles de la Conference.

Venitiens attendent en grand eſmoy nouuelles de l'armée Chreſtienne.

18. Octobre 1571.

Nouuelles & reſjouyſſance de la victoire à Veniſe.

Liberalté de la Seigneurie pour la nouuelle de la victoire.

Public ſoit preferé au particulier.

Reconoiſſance deuë à la vertu.

Punition des Chefz mal faisans leurs deuoir

pourroit prendre vif le trahitre qui auoit rendu Antiuari forte d'Art & presque imprenable sans attendre le Canon: il auroit mille escus & celuy cinq cens qui en apporteroit la teste: declarant ce Gouuerneur villain & infame confisquant ses biens à la Seigneurie vsant de pareille Iustice à l'endroit d'Emile Vlin qui estoit son Conseil,& se courrouça fort contre le Gouuerneur de Cursole qui s'en estoit fuy. Cependant la Seigneurie remercia Dom Iean d'Austrie du bon deuoir qu'il auoit monstré vers elle & toute la Chrestienté par lettres:dont la teneur s'ensuit.

Lettre enuoiée depuis la victoire par la Seigneurie de Venise au Seigneur Dom Iean d'Austrie.

Combien grande & de quelle importance est ceste victoire que Dieu à octroié à la Chrestienté auec les tres-heureux nom du Saint Pape & du Roy Catholique, & par le moien de la bonté,vertu,& vaillance de vostre Alteſſe: elle d'elle mesmes le peut assez conoistre & considerer,veu qu'en ce bien fortuné jour de la victoire n'ont esté seulement brisées les forces de ce tant desloial & cruel Tiran, & que par tant d'années il a desploiées contre le fidelle peuple Chrestiẽ. Mais aussi a esté aux Chrestiẽs ouuerte la porte de sa ruine & la voye de l'aqueſt de l'Empire,duquel l'Empereur vostre Pere estoit heritier:le recouurement duquel on voit clairement que Dieu tout puissant auec vn si braue commencement, & auecques tant manifestes demonstrations de sa grace & faueur enuers vostre Alteſſe:là voulu a elle reseruer.Et pour par fournir si haute entrepriſe à la grandeur & gloire d'icelle,à laquelle veritablemẽt nous tenons & recõnoissons obligez nos Estats,nos vies & nos affections:nous luy offrons tout nostre pouuoir,nostre volõté & nostre foy.Car tant que ceste nostre Cité de Venise durera:elle aura souuenance & memoire de ce grand bien receu de vostre Alteſſe:qui est a la verité tel qu'il s'obli ge & requiert plus les faits que les parolles de ceste nostre republicque: laquelle & nous tous comme à toutes occurrences elle treuuera promps & prets a la seruir & obeyr:aussi en pourra elle voir claire & manifeste aparence en nos visages & en nos cœurs,si oncques nous pouuõs receuoir tant de graces du Seigneur Dieu:& tant de faueur de vostre Alteſſe que de la voir en ceste Cité rendue tant affectionnée à la splendeur de son nom.Nous auons pareillement receu grand plaisir & contentement à l'occasion de ce que de ceste bonne victoire est participante la Majesté du Roy Catholique pour l'interest & conseruatiõ de ses Roiaumes & Estats:& que tant d'Ames Chrestiennes ont par mesme moien esté deliurées & comme asseurées de depredations miserables.Certainement (Prince Sereniſſime) ces heureux éuenemens sont de telles conſequẽces:que de tant moins nous deuons & pouuõs douloir de l'efusion du sang Chrestien & de la perte de plusieurs Cheualereux Seigneurs, lesquels reseruez à mourir en si braues & glorieuſes entrepriſes:ont auec grand honneur premierement sauué leurs ames,puis deliurez leurs parens, Amys,Cytoiens,& toute la Chrestienté de mains tant Impies & Barbares conseruans & accroiſſans la foy & Religion Chrestienne par la ruine & destruction des conjurez ennemis d'icelle.Dont se peut conoistre que si Ieſus-Christ nostre Sauueur à si lõg tẽps & par tant de siecles delaié, à donner vne tant signallée & remarquable victoire à son peuple: Il luy a toutesfois en fin donné pleine de tout bien & de toute esperance de l'accomplir & par faire auecques la mesme main de vostre Alteſſe.Combien que cy deuant il ait icelle deniée a tãt de Roys,Empereurs,& Papes qui l'õt à diuerses fois procurée & reclamée, & qui mesmes en ont esté estimez dignes.Voiez donc & considerez vostre Alteſſe de combien elle est obligée & redeuable à sa diuine Majesté:& si elle en ceste cauſe qui toute touche & appartient au fidelle seruice de Dieu: doit suiure les commencemens & premiers Arrests de tant heureuſe fortune,& en esperer de jour à autre meilleurs & plus auantageux succez. Car chacun peut clairement voir que la Majesté diuine par quelque priuilege singulier, l'appelle pour la deffendre & maintenir la gloire de son nom. Laquelle vocation vostre Alteſſe ne peut faire refus d'accepter & embrasſer de tout son cœur, comme venant de la main de Dieu pour l'exaltation de son Saint Nom: grandeur de vous & de vostre frere le Roy Catholique. Quand à nos forces & secours, vostre Alteſſe s'en doit preualloir & asseurer de tant qu'elle en peut desirer: Et dauantage se promettre la rebellion de plusieurs peuples sujets à son ennemy auec l'assistance & aide des autres Chrestiens: Lesquels combien qu'estrangers & lointains: sont ja esmeus & de plus en plus s'esmoueront de la victoire d'vn si grand PRINCE & de la diuine inspiration qui sera tousjours à vostre ALTESSE seure guide en tous ses penſemens & desseins: & fort bouclier en toutes telles semblables fortunes & heureux progrets. Ainsi sera recouuert & rendu aux Chrestiens le saint Sepulcre de leur Sauueur

ueur Ieſus-Chriſt & grans Empires acquis à voſtre nom eternellement aſſeurez à voſtre Alteſſe & à ceux qui en deſcendront. Qui ſeront en toutes occurrẽces & perils gardez & deffendus par ce bras tout puiſſant, par lequel aujourd'hui vous combatez & lequel tient en main l'eſpée nuë de ſon ire contre l'ennemi commun pour rendre vos conqueſtes plus aſſeurées: & les loüanges de vos victoires plus dignes & deſirables. Or ſommes nous bien certains que de tout ce que nous vous eſcriuons voſtre Alteſſe a d'elle meſme aſſez grande conoiſſance. Mais elle nous excuſera ſi luy plaiſt de tant de hardieſſe qu'elle remettra ſur le temps preſent & ſur le deuoir, obligation & deuotion noſtre enuers elle. Laquelle Dieu noſtre Seigneur vueille conſeruer & accroiſtre en toute proſperité de tant que deſire toute la Chreſtienté. Il euſt pour ſon dixiéme, ſeize Galleres & 7. cent vint eſclaues & le dixiéme du butin. Le Pape vint-ſept Galleres, dixneuf gros Canons, trois Canons à pierre: quarante deux petis Canons, & douze cens eſclaues. Le Roy, huittante vne Galleres, trante huit gros Canons, ſix Canons à pierre, huittãte quatre petis Canons, deux mille quatre cens eſclaues. La Seigneurie autãt. Puis Dom Iean d'Auſtrie ſe chargea de repreſẽter les Seigneurs Turcs au Pape pour en faire à ſon plaiſir.

Butin de la victoire diſtribué.

Selim auerti huit jours apres de ceſte perte: ne voulut parler à aucun de tout le jour, tant il eſtoit ennuyé. Et le reſte de ſes ſujets encor plus; ceux meſmement qui ne ſauent que c'eſt de la guerre craignoiẽt fort de perdre leur liberté: s'y maginant ja de voir les Chreſtiens à leur trouſſes. Mais Selim conſiderant bien ceſt inconuenient: ne plaignoit pas tant la perte que le deshonneur qu'il en receuoit, ſe repreſentant les glorieux actes de ſes deuanciers. Et n'euſt eſté qu'il ſe reſſouuenoit par fois qu'aucun d'iceux auoient receus baſtonnades de la fortune: pour croire que tout eſt incertain & variable en ce monde: joint la freſche conqueſte de Chipre qui le moderoit vn peu: Il en euſt eſté beaucoup plus faſché. Si bien qu'en fin il ſe reſoult d'oublier la perte paſſée, raſſembler toutes ſes forces & emploier tous ſes moiens pour ſe venger des Chreſtiens. Puis il commanda que l'Ambaſſadeur Venitien & tous les ſujets des Venitiens, du Pape & du Roy Catholique fuſſent priſonniers. En apres aians fait magnifiquement les obſeques des morts, & loüé ceux qui ſ'eſtoient les mieux portez à la rencontre: chacun ſ'apreſte au mãdement de Selim, qui eſtoit encor à Andrinapoli cependant que celuy qui auoit la charge des ports er Arcenats ſe dilligentoit à baſtir & armer nouuelles Galleres & refaire les vieilles. Fut en outre enjoint ſeuerement à tous Beglerbeys & Sangiacs des Prouinces que chacun d'eux equipaſt vne Gallere, ſur le printemps. Les Generaux Chreſtiens d'autre coſté arreſterent de ſ'informer des Captifs, en quel Eſtat eſtoient les forts de le Lepanto, Nerite & autres prochains. Et bien que les Captifs les diſent bien pourueus: Gabriel Serbelon neantmoins y fut enuoié pour reconoiſtre tout. Cepẽdant fut arreſté qu'on n'aſſiegeroit places que les Galleres ne fuſſent miſes en leur entier. Et pource que l'hiuer ne le pouuoit ſouffrir, Iean d'Auſtrie & Colone conſultans enſemble reſolurent de ſe retirer à Meſſine, où ils arriuerent au commencement de Nouembre.

Cõſideratiõ de Selim & ſes deſſeins apres la nouuelle de celle victoire.

Deſſeins des Generaux de la Ligue Chreſtiẽne.

Venier aiant rabillé ſa Flotte enuoia trante groſſes Naux de guerre auec ſix mil ſoldats qu'Italliens qu'Albanois: auſquels commandoit Paul Vrſin pour aſſieger le fort Marguerito. Si biẽ que l'auoir preſſé de ſix Canons & force harquebuzades: Les aſſiegez ſe rendirent par compoſition le quinziéme Nouembre & le razerent pour ne le voir tenable. Vne autre troupe auoit donné à Supot que les Turcs auoient pris, leſquels l'abandonnerent bruſlans comme ils ſe retiroient tout ce qu'ils trouuerent le long de la marine. De là furent battre la Valonne encor que la peſte fuſt fort eſchauffée en ce païs là. Le Senat Venitien cependant dreſſoit tous prepa ratifs pour auoir vne belle armée ſur mer à ce printemps: & cerchoient plus grand nombre de groſſes Naux voians le profit que ces ſix auoient fait: eſquelles quatre ſeuls hommes moururent. Eſtoient auſſi en deliberation de dreſſer armée par terre, craingnant que le Turc ne les aſſailliſt par là. Tel eſtoit l'Eſtat de l'Empire des Othomans, de la Seigneurie Venitienne: du Royaume d'Eſpagne & des Eſtats tant du Pape que des autres particuliers Seigneurs d'Italie. Mais c'eſt aſſez de ceſte matiere pour le coup. Voions comme le Royaume d'Angleterre ſe comporte.

Armée des Venitiens & ſes exploits.

SOMMAIRE
Du Vintſeptiéme Liure

ASSEMBLEE des Milords d'Angleterre mal contens de la forme du Gouuernement. Le progrez & fin d'icelle. Puis afinde pouruoir à la ſucceſſion, le Duc de Norfol & autres s'eſleuent contre la Royne Elizabeth. L'occaſion & malheureuſe fin de leur ſousleuement. Le Duc priſonnier condamné & executé à mort auec les occaſions & forme du proces. La Tour ou Chaſteau de Londres (capitalle d'Angleterre eſtēduë le long de la Tamiſe) Où le treſor, Lyons, armes & autres meuble importans à l'Eſtat ſont ſerrés. Les querelles entre les Royes d'Angleterre & d'Eſcoſſe. Bruit ſourd par la France d'vne guerre contre vn eſtranger. Armee de Stroſſi & Baron de la Garde auec ſes Galleres en Brouage & autres coſtes pour aller en mer. Naiſſance d'vn filz au Roy d'Eſpagne. Gregoire trezieme esleué au Papat, qui confirme la Ligue contre le Turc. Armée de la Ligue. Le Duc de Mayene puiſné de Guiſe bien ſuiuy de Nobleſſe Frāçoiſe va au ſecours des Venitiens, qui le reçoiuent honorablement. Pourſuittes, concluſions & les articles du traitté de Mariage entre le Prince de Bearn & Madame Marguerite. Mort de Jeanne d'Albret Royne de Nauarre & ſon Teſtament. L'Amiral preſſé retourne en Court à Paris. Les occaſions & moiens qu'il deduit au Roy pour faire tourner la guerre Ciuille ſur l'Eſpagnol, à la deſcharge de la Frāce ſur le pays bas. Eſtat de la Flandre & des Confederez. Ordre que donne le Duc d'Alue au pays bas. Breilhe & autres places de Holande ſe rendent au Prince d'Orenge: Puis la Zelande & les occaſions de la reuolte de Fleſinghe & pluſieurs autres lieux. Les Proteſtans François, la Royne d'Angleterre & les Eſcoſſois aydent aux Confederez Flamans. Accord entre l'Anglois & l'Eſpagnol pour le traficq. Mons & Valenciennes ſurpriſes par le Comte Ludouic & les François: auec leur repreſentation & ordre qu'ils y donnerent. Armée des Confederez en Zelande & ſes exploits. Mal-contentement des Anglois & François Confederez en ces quartiers. L'occaſion de la perte de toute diſcipline militaire & de l'inſolence de nos ſoldats. La vertu nullement reſpectée & moins reconnuë. Le Roy d'Eſpagne enuoie le Due de Medina Cely Gouuerneur en Flandres, qui eſt battu des Gueux de Fleſſinghe. Mons aſſiegé & battu par le Duc d'Alue. Ienlis & ſes trouppes allans au ſecours du Prince d'Orenge, deffaites par les Flamans & Eſpagnols. Le Chef & pluſieurs autres priſonniers.

IE vous ay cy deuant repreſenté, l'Eſtat du Royaume d'Angleterre dés ſauenement d'Henry huictiéme à la Coronne du pays: auec les plus notables accidens qui luy auindrent. Et ſur tous les changemens de Religion tant au regne d'Henry que de ſon fils Edouard, de Marie ſa ſeur & d'Yſabel qui les a ſuiuy iuſques à preſent. Reſte maintenant à vous eſclarcir les plus memorables particularitez qui luy auindrent, apres qu'auoir chaſſé la Religion de ſa ſœur: elle y eut remis celle qu'y auoit parauant elle introduit Edoüard ſur les commencemens jettez par Henry huictiéme pere de tous. Ce qui luy fut occaſion de pluſieurs troubles comme je vous veux faire entendre.

Aſſemblées de nōbre de Seigneurs & Gentilshommes Anglois mal contās de l'Eſtat pour le remettre & la Religion Catholique en leur entier. Auec

NOMBRE de Seigneurs & Gentilzhommes Anglois mal-contans de l'Eſtat, & faſchez du Gouuernement non tant d'vne femme, que de ceux qui luy eſtoient plus fauorits: s'aſſemblerent ſur la fin de l'an mil cinq cens ſoixante neuf, afin (diſoient ils) de remettre la religion Catholique & le maniement des affaires en leur ancienne ſplandeur. Et auſſi euitans les troubles qui pourroient ſuruenir en Angleterre apres le decez d'Eliſabeth ſans enfans (Cōme ils la jugeoient hors d'eſpoir d'en auoir) y donner ordre ſelon l'auis cōmun des Eſtats. Reſoluz en cas que la Royne fuſt déconſeillée par ceux deſquels ils enuioient la faueur, de la forcer à ce qu'ils eſtimoient neceſſaire au bien publicq du Royaume. De fait les Comtes de Northombellant d'Oueſtmelland & autres aſſemblerent le plus de gens qu'ils peurent au quartier d'Yorck: de-

liberez

liberez d'entrer au païs, si on ne vouloit faire droit à leurs demandes. Mais la Roine qui ne trouua bonnes leurs fins: non plus que leurs assemblées: assistée de la plus grand part de tout le Royaume: rompit aisément leurs desseins par leuée de gens qu'elle fit & commanda faire au Conte de Sussex President & Chef du Conseil de sa Majesté en ces quartiers. Si bien que les petis esgarez qui çà qui là au bruit de la venuë de tant de gens contr'eux, & les Contes fuitifs du Royaume: tout le païs fut en peu de jours remis à la premiere deuotion. Voici les occasions que ces mal-contans pretendoient pour justifier leur leuée. Puis l'Arrest qu'Elizabeth leur Roine donna contr'eux: que j'aime mieux vous faire conoitre par leurs propres mots & placards qu'ils semerent par l'Angleterre, que par aucun autre discours miens.

les moiens que tint la Royne pour cõpre coup à leurs desseins.

Copie du Placart semé par les malcontans d'Angleterre pour faire prandre les Armes au reste.

Nous Thomas Conte de Northombelland & Charles Conte d'Oueſt melland, A tous les fideles sujets de la Roine,&à tous ceux de la vieille Religion Catholicque: Salut. Sçachez que nous auec plusieurs autres bien disposées personnes tant de la Noblesse que autres: auons promis nostre foy à l'auancement de cette nostre bonne volonté & intention qui est que voyans plusieurs desordres & ambitieuses personnes aupres de la Majesté de la Roine, auoir par subtils & cauteleux moyens, & pour s'auancer eux mesmes, mis sous le pié la vraie & Catholicque Religion ordonnée de Dieu: & par le mesme abusé la Roine & destruit le Royaume, cerchans & procurans maintenant la ruine de la Noblesse d'icelui. Pour cet effet nous sommes assemblez pour y resister par force, ou plustost auec l'aide de Dieu & vous bon peuple: afin de pouruoir a redresser telles choses desordonnées: & mesmes a restablir toutes coustumes & libertez anciennes à l'Eglise de Dieu& de ce noble Royaume. Craignans& preuoyans que si nous ne le faisons nous mesmes: nous y pourrons estre contraints & forcez par les Estrangers: au grand hazard & peril de l'Estat, de nos païs: ausquelles choses tous sommes obligez. Dieu sauue la Roine. Puis par la publication de ces placards, la Roine fut conseillée pour mieux rompre leurs forces & desseins, de publier en tous endroits leur jugement& condamnation portée par cet Arrest.

Copie de l'Arrest fait par la Roine d'Angleterre cõtre les Coutes de Northõbelant & Oueſt-melland.

La Majesté de la Roine ayant esté sur la fin de l'Esté diuersement informée de quelques murmures secrets qui se faisoient en aucuns lieux de la coste d'Yorck & en l'Eueſché de Durant: & mesmes de plusieurs mauuaises Assemblées faites en icelles parties tendans à rebellion: Desquelles encores que par la premiere information la verité en ait esté assez conuë & esclarcie. Ce neantmoins, sa Majesté n'auoit voulu s'en donner garde de si pres, jusques alors que par autres secrettes assemblées&conuenticules renouuellez par les Contes de Northombelland & Oueſt melland, auec plusieurs autres personnes suspectes leurs complisses, sadite Majesté en ait esté plus persuadée auec ce que lesdits deux Comtes faisoient par tous lieux & places ouuerte declaration qu'ils en estoient les autheurs. Surquoy le Comte de Sussex President du Conseil de sa Majesté aux parties tendantes au North, lui en auoit donné semblable auertissement: & mesmes de la rumeur qui court de tels bruits mauuais soudainement venus & aussi toſt passez: & aussi de ce que toſt apres il auoit mandé lesdits deux Contes pour conferer auec lui desdits bruits, lesquels comme ils ne pouuoient desnier ce qui en estoit: proteſterent en toute simulation qu'ils estoient innocens de tels actes. Offrans d'exposer leurs vies propres contre tous ceux qui entreprandroient de violer les loix. Surquoy s'asseurant ledit Sieur President, ne leur permit seulement de se retirer: mais aussi leur donna charge & pouuoir d'examiner d'eux-mesmes le fait d'iceux bruits. Toutesfois dautant que le feu & pretente de leur trahison estoit desja tant allumé & auancé, que la flamme & fureur en croissoit de plus en plus: sadite Majesté pour ne vouloir entrer en quelque soupçon de sa Noblesse:& desireuse de voir lesdits Contes deschargez d'icelles calomnies: & pour mettre son peuple hors de crainte&en repos: manda audit sieur President de venir par deuers elle. Surquoy ledit sieur President ayant deslors(comm' il sembloit)descouuert quelque chose dauantage de leur mauuais propos & desseins: tendit en premier lieu de les adoucir & faire venir vers lui par son escrit; afin de consulter sur cet affaire. En lieu dequoy ne firent lesdits Contes que dilayer auec responces friuolles, lesquelles donnerent occasion audit sieur President, de les requerir de rechef plus affectionnément que par deuant, d'aller le trouuer: ce qu'ils lui desnierent lors tout ouuertement. Tellement que la Roine aigrie de cela, leur fit expedier ses proptes lettres de commandement: à ce qu'ils eussent a comparoir par deuant sadite Majesté: dont nonobstant ils auroient fait refus. Voire mesmes auãt que lesdites letres leur eussent esté declarées: auoient

Nouembre, 1569.

ja au meſpris de ſadite Majeſté, fait aſſembler de tel nombre de gens, qu'ils auoient peu, qui n'eſtoient toutesfois en grand nombre: parce que les plus ſages & honneſtes auoient refuſé de les accompagner. Et de là entrez en vne ouuerte & actuelle rebellion: ſe ſont fortifiez en Armes, & en appareil de guerre: juſques a forcer maiſons & Egliſes: & faire pluſieurs proclamations ſous leurs propres noms & de leur authorité. Pretendans d'eſmouuoir les ſujets de ſadite Majeſté de ſuiure leur parti, comme s'ils eſtoient perſonnes capables de rompre & ſuuertir les loix: menaçans & intimidans le peuple, ores qu'ils ne peuſſent paruenir à leur deſſein & pretente: que les eſtrangers entreroient au Royaume pour l'acheuer. Faiſans entendre & & publier dauantage: qu'ils ne pretendoient rien moins que d'attenter contre ſa Majeſté. Qui eſt touteffois vn pretexte dont les Trahiſtres & infracteurs du bien & repos publicq: ſe couurent ordinairement. Auec ce que leur qualité & ſuffiſance bien remarquée, fera conoitre oculairement qu'ils ſont deux perſonnes auſſi mal choiſis & mal habiles en toutes choſes: que autres qu'on pourroit trouuer en ce Royaume. Tellement que ſa Majeſté a bien aperceu que la grand' poureté deſdits deux Contes, l'vn ne retenant qu'vne petite portion du bien perdu de ſes Anceſtres: & l'autre preſque conſomme tout ſon patrimoine: les auroit peu induire de ſe leuer & accompagner ſous couleur de pluſieurs perſuaſiõs d'vn grand nombre de gens fauteurs & deſeſperez: pour ſatiffaire à leur priuée neceſſité & ambition. Laquelle touteffois ils ne pourroient deguiſer ne couurir ſans preſomption treſ-certaine de trahiſon & entrepriſe contre ſadite Majeſté & l'Eſtat de ſon Royaume de long temps cachée & ſurſiſe par ceux qui les ont à ceci prouoquez: auec ouuerture de quelques autres plus generalles entrepriſes. A cauſe deſquelles, il a ſemblé bon à ſadite Majeſté d'auertir tous ſes bons & loyaux ſujets de la trahiſon, rebellion & mauuais comportemens deſdits deux Contes (contraire au naturel de la Nobleſſe) qui ont ouuertement & trahitreuſement entré en rebellion, & rompu le repos public, lequel auoit desja continué en ce Royaume par l'eſpace de vnze ans & plus. Ce qui rend ce fait dautant plus deteſtable & deſplaiſant à Dieu (qui nous auoit donné cette longue paix) & montre leur manifeſte ingratitude enuers leur ſouueraine Dame: és mains de laquelle touteffois leſdits deux Contes auoient par ci deuant en particulier & par pluſieurs fois fait profeſſion de leur foy & fidelité. Parquoy ladite Majeſté a enjoint & exorte tous ſes bons ſujets, d'ẽployer tout leur pouuoir & moiens, tant pour la conſeruation de ladite Paix cõmune: que pour aprehender & ſurprandre au pluſtoſt que poſſible ſera: toutes manieres de perſonnes qui feront & montreront quelque faueur, de fait, conſeil ou parolle auſdits rebelles & à leurs entrepriſes & aſſociez. Et combien que ſadite Majeſté ait ja voulu & commandé audit Conte de Suſſex ſon Preſident & Lieutenant General aux parties du North: de les proclamer & publier Traiſtres & Rebelles contre ſa Couronne & dignité. Auſſi veut & entend ſadite Majeſté que d'abondant & afin d'oſter tout pretexte d'ignorance, par ces preſentes: leſdits deux Contes de Nortombelland & Oueſtmelland, leurs compliſſes, adherans & fauorits: ſoient tenus, publiez & reputez pour tels en tout ſon Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de ſon obeiſſance. S'aſſeurant ſadite Majeſté, que cet auertiſſement ſera ſuffiſant à tous bons & loyaux ſujets, pour les retenir en leurs deuoirs & les garder d'eſtre ſeduits par leſdits Rebelles & leurs complices: nonobſtant quelques remontrances ou publications qu'ils pourroient auoir faites ou faire par eux, ou ceux qui n'ont pas la grace de viure en Paix: ains pluſtoſt d'émouuoir tumultes à la ruine du Royaume & du peuple. Donné au Chaſteau de VVinſors, le vint quatriéme jour de Nouembre mil cinq cens ſoixante neuf au douziéme an du Regne de ſa Majeſté. Dieu ſauue la Roine.

Mais comme vn inconuenient n'auiẽt gueres ſeul: ce ne fut le dernier ni le moindre mouuemẽt que la Roine ſentit en ſes païs venir de ſes ſujets pour meſmes occaſions. Car bien que les premiers autheurs de telles entrepriſes fuſſent hors: ſi eſt-ce que la Cauſe & vray motif d'iceux reſtans en ſon Royaume: il ne pouuoit long temps manquer de Chefs qui renouuellaſſent les meſmes mal-contentemens: notamment apres qu'ils eurent veu ce tumulte apaiſé par le Conſeil, conduite & preſque ſeule creance de ceux qui leur ſembloient au pris d'eux comme nouueaux venus, tant à l'Eſtat de Nobleſſe, qu'au rang & maniemẽs d'afaires qu'ils tenoient en leur puiſſance. Or comme ceux qui cerchent toute faueur & appui de tous: mandient tous moiens & occaſions pour y paruenir: Au motif que deſſus, ceux-ci ajouterent qu'il ſeroit bon puis que la Roine ne vouloit declarer par l'auis des Eſtats vn ſucceſſeur

à la

à la Couronne : de pouruoir Marie Stuard (Roine d'Eſcoſſe priſonniere en Angleterre) Roine du Païs, par le Mariage d'vn Seigneur Anglois qu'on lui donneroit. Veu que la Couronne luy apartenoit : & que pour en auancer l'effect : le Roy d'Eſpagne & autres Princes voiſins ne leur manqueront de ſecours. Pource le Duc de Nolfolc fur mis en jeu, agreé de tous comme aiant le plus de moiens qu'autre du Royaume. Lequel au reciproque alleché par l'eſpoir d'vne Couronne Royalle: promit d'y faire ſon poſſible, pourueu que le tout fuſt tenu ſecret & diligenté. Ce que la Royne Eliſabeth trouua bien mauuais auſſi toſt qu'elle en fut auertie: doutant de pis à l'auenir. Encores qu'elle fiſt ſemblant l'aprouuer, craignant irriter la Nobleſſe. Laquelle ſe voiant de plus en plus reculée de Court ſans grade ne Eſtats: par ce que la Royne ne pouruoioit à la ſucceſſiõ, reſolut faire par force ce qu'elle n'auoit peu obtenir par belles parolles & douces remonſtrances: ſçauoir eſt faire declarer la Royne Marie d'Ecoſſe Royne d'Angleterre & auancer ſon mariage auec le Duc de Nolfoc qui les pouſſoit à la roue. Premierement ils atirerent le ſecretaire Secile en tel lieu qu'ils euſſent peu faire de luy à leur plaiſir où ils luy firent trouuer bon ceſte leur deliberation de faire (non par force) declarer à la Royne vn ſucceſſeur. Mais retourné luy perſuada ſe haſter pour remedier à tel inconuenient premier qu'il paſſaſt outre. Ce fut d'enuoier querir le Duc de Nolfoc pour parler à elle; qui y vint : lequel luy aiant juré qu'il n'attentoit à rien moins qu'à ce faire Roy ne autre choſe contraire à ſa Majeſté fut renuoié: & ſorti de Londres ſe retira en ſa maiſon ſous la garde d'vn Cheuallier de l'Ordre & quelques douze hommes que la Royne luy donna.

Les Anglois ſ'esleuent contre la Royne en faueur de la Royne Marie d'Ecoſſe.

La Royne enuoie vers les autres, & en auoir gangné quelques vns: les fait desbander & eſgarer les vns des autres. Puis auoir ſceu leur deſſein, renuoie querir le Duc: lequel venant fut rencontré par le Capitaine des gardes & mené priſonnier à Londres. Doù nous le ferons ſortir quand il ſera temps. Les autres ſachans ſon enpriſonnement ſe retirerent ailleurs & aſſẽblent pres de deux mille Cheuaux & autant de gens de pied que piquiers qu'arbaleſtiers, croiſſant le nombre de jour à autre. Contre leſquels ſoudain la Royne leue & enuoie ſõ armée ſous la charge de trois Lieutenans, & à bandes ſeparées, qui ſe montoient à vint cinq mil hommes: en retenant autant pres d'elle à Vueſt mouſtier contre Londres. Et de fait deſlors de ces aſſemblées elle ſe trouua aſſez eſtõnée, juſques à rẽforcer ſes gardes: & ne laiſſoit-on entrer les perſonnes ſi legerement que par le paſſé. Ce que Secile & Chamerlan Sur intendant des finãces faiſoient : ſachans bien que c'eſtoit plus à eux & leurs conſors à qui on en vouloit qu'aux autres. Et de fait l'aſſemblée en armes de la Nobleſſe auoit eſté faite entre autres occaſions pour entrer en Londres prandre les trois que deſſus, remettre les loix Catholiques & la Nobleſſe aux Eſtats acouſtumez. Le Duc de Norfoc eſtoit le principal Chef, mais d'autres auoient ja dreſſé la partie & l'auoient mis en jeu pour mieux authoriſer l'effect des meſcontentemens qu'ils auoient d'eſtre reculez de la comunication des charges & honneurs de Court. Aquoy ils joignoient le deſplaiſir de voir la Religion Catholique comme en meſpris par tout le Roiaume: puis la mauuaiſe diſpoſition des affaires. Le changement de la Religion & reculement des anciẽnes & plus nobles Familles d'Angleterre: au lieu deſquelles on y receuoit de nouueaux qu'eux & nombre d'eſtrangers qui ne peuuent (diſoient ils) eſtre affectionnez au bien de l'Eſtat, cõme les naturels. Et ſi trouue le peu d'Eſtat qu'on fait d'ſlire vn ſucceſſeur à la Couronne apres le deces de la Royne: la mort de laquelle ne pourra ce faiſant aporter qu'vne forme d'Eſtat, plein de miſeres & calamitez: par les guerres ciuilles qui viẽdront entre ceux qui debattront de la Couronne. Ils communiquerẽt ceſte intelligence au Duc d'Alue pr Italien au Pape & Roy d'Eſpagne: puis au Roy de France & deuoit on liurer aux Eſpagnols du Duc vn haure commode aſſez pres de Doures: leſquels entrans en Angleterre trouueroiẽt les gens du lieu (où eſtoit la Royne d'Eſcoſſe priſonniere) en armes pour ſa deliurance. Norfolc auſſi en armes iroit à Londres, où la Tour ſeroit ſoudain prinſe par ſes partiſans. Et tout le pays de Nort plus Catholique qu'ailleurs ſe reuolteroit: & en peu de temps meſmes en Irlande on changeroit l'Eſtat & gouuernement du pays. Sur ceſte intelligẽce au commencement de l'an mil cinq cens ſeptante deux le Roy eſtant à Blois le mariage de Monſieur d'Anjou auec la Royne Eliſabeth fut mis auãt; pour mieux y paruenir, de Foix y fut enuoié & luy fit-on entẽdre que tant de choſes & ſi grandes ſe braſſoient contre ſa Majeſté, qu'elle ne ſ'en pouuoit garentir que par l'aſſiſtance de la fleur de Lys. La Royne y preſte l'oreille plus pour tirer conoiſſance de ſes entreprinſes que pour l'effect du mariage, auquel ſon Conſeil ne preſtoit gueres

Le Duc de Nolfoc priſonnier.

Armée de la Royne Elizabeth contre ſes ſujets.

Occaſions du remument d'Angleterre contre la Royne ou ſon Cõſeil.

l'oreille,

Ianuier. 1562. l'oreille la Royne se porta en sorte neantmoins, qu'aucuns François luy descouurent ce qu'elle desiroit sçauoir premier que de leuer armée. L'entreprinse de tuer ces trois Seigneurs fut cõmuniquée à plusieurs mesme au Comte de Pembrot qui ne la treuua seure ne bonne d'autant que pour estre tousjours le Secretaire pres la Royne faudroit le tuer deuant sa Majesté: disant qu'il se declaroit ennemy de ceux qui l'entreprendroient. Aussi cella ne fut executé: joint que Sicile qui auoit espions pres de chacun d'eux pour les esclarer: en fut auerti ce mesme jour. Bref les Chefz de la Royne fauançent contre eux & pource que l'vn des Chefz trop craintif & paresseux ne mit asses tost les gens en ordre comme vouloient aucuns. Ioinct que plusieurs s'apareſſoient de fournir au rende-vous pour la crainte de leurs parens & amis ja prisonniers en la tour, qu'on menaçoit de mort soudaine: & qui dailleurs leurs mandoient qu'ils n'attentassent, rien d'autant qu'ils voioient la Royne en fort bonne volonté: on les surprint de sorte que sans attendre le choc tous s'enfuirent à la premiere descouuerte de l'armée: & se retirerent qui ça qui là hors le Royaume les vns en Flandres pour suiure la grace du Roy d'Espagne. Les autres en Escosse. Les Irlandois aussi se reuolterent sous vn Chef qu'ils esleurẽt. Mais cela ne dura comme rien. Puis on proceda contre le Duc de Norfolc & ses complices par le Seneschal d'Angleterre assisté de neuf Comtes, l'Amiral & dixhuict Barons.

Le proces Criminel du Duc de Norfolc Anglois condamnée à mort le 16. Ianuier 1572.

Le douziéme jour de Ianuier la Royne d'Angleterre voulant le proces criminel de Thomas Hauart Duc de Norfolc, estre fait: feit assembler les Païrs de son Royaume pour assister au jugement dudit proces. George Talbot Comte de Shercuusburg y representa la personne de grand Maistre En son absence la garde de la Royne d'Escosse fut commise à Raphael Salder Cheuallier. Puis. la Royne y fit venir huit autres Comtes auec dixsept Lords entre lesquels la procedure fut telle que le Duc fut attaint de crime capital. Ce qui plus l'enchargea ou qui dõna plus grande conjecture de ces portemens fut vne missiue trouuée en son Cabinet laquelle il s'efforça renuerser sus vn sien Secretaire à qui il auoit au precedant baillé des blancz-signez de sa main disant que la lettre en estoit l'vn. La premiere de ces charges fut pour auoir praticqué d'espouser clandestinement la moderne Royne d'Escosse au desceu de celle d'Angleterre. Contreuenant par là & faisant bresche à l'Ordonnãce & statuts de l'an mil quatre cens vints sept, deffendant à tous Anglois d'espouser vn Prince ou Princesse de païs estrangier sans le faire au prealable entendre au Roy ou Royne d'Angleterre. La seconde que le Duc s'estoit entremis de la sedition esmeuë en l'an mil cinq cens soixãte neuf au pays de Septentrion d'Angleterre: dont le pays fut merueilleusemẽt troublé & en dõmagé & la Royne trauaillée par les principalles menées & pratiques d'icellui Duc. Pour ces occasioins il fut saisi & par le commandement de la Royne serré en la tour de Londres attendant qu'on luy fist son proces. Mais en fin la Royne le fist eslargir comme j'ay dit faisant entendre par lettres & messages à la Royne d'Angleterre qu'il estoit grandement marry & repentant d'auoir presumé espouser celle d'Escosse: prometant sous son seing & seel ne se mesler jamais plus auant du fait dudit mariage n'y en autres choses regardans la condition & l'Estat de ladite Royne d'Escosse. Toutesfois il se trouua que la premiere pratique d'entre ladite Royne & ledit Duc nonobstant ces repentances & promesses faites, au contraire auoit tousjours continué sans interruption, Par les artifices & menées d'aucuns personnages qui les ont fait paistre de vaine esperance: tant durant l'empriſonnement de ce Duc que depuis son eſlargiſſement en sa maison jusques à ce qu'il fut dernieremant remis en la tour. Outre ce fut attaint d'auoir mis toute peine de priuer la Royne de son Royaume & se l'aproprier: changer l'Estat de la Religion & republique: inciter pour ce les sujets à reuolte: & que pour mieux executer telles entrepriſes sachant le terme qu'auoit tenu Marie na'gueres Royne d'Escosse(laquelle disoient ils s'attribuant le nom & tiltre de Royne d'Angleterre: & auoir conjoinct ſes armes d'Angleterre & d'Escosse en son cachet & vaiſſelle d'argent: vouloit par ce moien priuer la Royne Elizabeth legitime Royne d'Angleterre) auroit neantmoins contre tout deuoir de vray suject voulu se joindre par mariage auec Marie: à elle enuoié lettres à ces fins, & presens reciproques qu'on appelle en France souuenance & en Angleterre Trotons. Luy auroit presté grande sẽme de deniers & fait plusieurs telles choses nonobstant que deffence luy auroit esté faite de passer outre au mariage ce qu'il auoit promis & signé de sa main. Le troisiéme quãd certains rebelles se sont esleuez n'a guere au quartier de nort & iceux contraints de se retirer en Escosse, Anuers, Brabant. Et a procuré de leur faire tenir argent & pareillement à esté adherant aux Seigneurs d'Escosse ennemis descouuerts

Les Anglois ne veulent aucun Prince estranger.

de ſa

de ſa Majeſté. Le quatriéme, qu'il auoit eu intelligence & ſecrette pratique auec l'Eueſque de Rome Pape pié: auec le Roy d'Eſpagne & le Duc d'Alue. Qu'il deuoit receuoir argẽt du Pape & gens de guerre du Roy le tout par l'entrepriſe du Duc d'Alue. Que ceſte menée auoit eſté conduite par vn Italien nommé Robert Rudolphi. Qu'il auoit promis mettre ſus vne bonne & forte armée de ceux de ſa nation pour mettre en liberté Marie Royne d'Eſcoſſe & l'eſpouſer & de chaſſer ſa Majeſté de ſes Royaumes & Eſtat. Le cinquiéme, que cinq lettres de creance furent deliurées à ceſt Italien l'vne pour le Duc d'Alue, l'autre pour le Pape la troiſiéme pour le Roy d'Eſpagne. Le Duc les aprouuant comme eſtans faites en ſon nom & les aiant ſignées l'Italien partit d'Angleterre le ſeziéme Mars mil cinqcens ſeptante vn. Et le treziéme de la Royne Elizaleth. Le ſixiéme Robert Rudolphy aiant fait ſes diligences vers le Duc d'Alue & Eueſque de Rome fit tenir les premieres le dixhuictiéme Auril audit an. Le Duc les aiant receu commanda à vn ſien Secretaire les dechiffrer & les mettre en vulgaire. Luy les leut le 25. Auril & les garda: le Sommaire eſtoit que le Duc d'Alue auoit donné bonne audience à Robert & que les Confederez ſe tinſſent preſts quand le Roy enuoieroit gens de guerre en Angleterre. Le ſeptiéme que le ſeziéme Iuin ſuiuant il receut lettres du Pape par leſquelles il promettoit toute aide pour mettre Marie en liberté puis executer ſon entrepriſe & deliberation. Qu'il auoit comploté auec autres de mouuoir nouuelle Rebellion pres de Londres. Que la ville ſeroit forcée & cependant certaines compagnies paſſeroient du pays bas à vn haure d'Angleterre le plus conuenable à ce faire & en ceſt eſtat les forces eſtrangeres s'allieroient auec les rebelles & pourſuiuroient ce qu'ils auiſeroient eſtre le meilleur & le plus expedient de faire contre la Royne & ſes Eſtats. Que ces entrepriſes & de ſes complices n'eſtoient point ſeulement coneuës eſcrites & concluës: mais auſſi les meſſagiers furent d'Angleterre deſpechez en Careſme dernier vers aucuns mal zelez enuers la Royne d'Angleterre portans autorité de les aſſeurer des moiens & deliberations des Principaux de la cõſpiration. Outre ce qu'il auoit auſſi projecté que au meſme inſtant que l'Angleterre ſeroit enuahie, l'Irlande ſeroit quand & quand aſſaillie & ſurpriſe: afin d'autant plus diminuer les forces de la Royne d'Angleterre où au moins les diuertir de la pouuoir ſecourir & deffendre. Que par meſme main la Royne d'Eſcoſſe ſeroit enleuée hors du lieu où elle eſtoit detenuë en habit deſguiſé, ou de force en mouuant ſedition au Royaume: & par ainſi remiſe en liberté & publiée Roine d'Angleterre & d'Eſcoſſe, & que ſon fils le Prince ſeroit pareillement mené en Eſpagne auec ſemblables deliberations tendans a ſemer ſeditions & troubles en Angleterre.

Iugement des Pairs d'Angleterre, contre le Duc de Norfolc.

Pour conoitre de ces charges, les Pairs furent (comme dit eſt) aſſemblez par ordonnance de la Roine qui apres le ſerment preſté par deuant les Iuges de la Queſneſ-benche ainſi appellez par terme du païs, de bien & equitablement juger ſelon leurs conſciences: ſi ledit Duc eſtoit coulpable ou non: ſe retirerent en vne chambre à l'eſcart pour en deliberer & bailler leur auis, appellé par termes Anglois, Verdict. Pendant cette Conſultation, la loy ne les permet de boire, manger, auoir feu ni chandelle, ou parler à perſonne, ſi ce n'eſt aux teſmoins produits contre l'accuſé: ou pour ſçauoir s'ils eſtoyent d'accord du fait en charge à eux commis. Ne pouuoyent auſſi differer a remettre la deciſion du negoce à autre ſaiſon: ainçois falut qu'ils s'accordaſſent du fait de ce Duc, auant que partir de là. Apres ils en firent leurs raports auſdits Iuges ſur l'abſolution ou condamnation dudit priſonnier. Et pource qu'ils le treuuerent Criminel: prononcerent par leur Verdict que ſelon Dieu & en leur Conſcience il eſtoit coulpable des cas dont il eſtoit chargé. Qui fut le dixſeptiéme jour de Ianuier. Cela fait les Iuges lui demanderent quels moiens & deffences il auoit pour s'exempter & garentir de la peine ordonnée par la loy: ou pour empeſcher que jugement de mort ne s'enſuiuiſt. Mais n'ayans ſes raiſons & deffences eſté trouuées receuables: il fut condamné à auoir la teſte tranchée & renuoyé à la priſon en attendant le temps de ſon execution. Toutesfois parce que pluſieurs autres eſtoient chargez du meſme fait eſtans encores detenuz en la groſſe Tour de Londres, ſon execution fut ſurſiſe juſques à tant que leur procez fuſt inſtruit & parfait. Seruant le Duc par maniere de dire d'vne Eſponge pour eſpreindre & tirer de lui tout ce que ſon pouuoit pour eſclarcir la verité & circonſtances du fait: comme auſſi des entrepriſes de ſes complices & alliez. Surquoy faut noter que par la loy d'Angleterre: ſi quelqu'vn eſtant conuaincu de crime (celui de leze Majeſté excepté) reclame le benefice de ſon Clergé auant que jugement de mort ſoit donné, cette loy eſt ceremonieuſe juſques là: Et tant les ordres de l'Egli-

Forme de juger d'vn crime Capital en Angleterre.

Le Duc de Norfolc cõdamné & non executé & pourquoy.

Comme le benefice du Clergé eſt accordé à vn priſonnier en Angleterre.

ſe

Ianuier 1572.

se(qui ont depuis acquis la nature& forme de loy politique) ont jadis esté en reuerance chez les Anglois : que le prisonnier n'est debouté de son Clergé : (que lon peut qualifier quasi comme tonsure) Mais les Iuges font venir par deuant eux le Curé ou le vicaire de la parroisse où ils sont assemblez: luy donnans charge de juger en sa conscience si le prisonnier qui est à la barre,aux fers & aux liens: merite jouyr du benefice de son Clergé. Le Prestre luy baille vn liure des Pseaumes de Dauid & luy monstre & marque vn verset pour voir s'il peut lire ou non. Alors les Iuges demandent au Curé en ces termes LEGIT VT CLERICVS? s'il respond NON LEGIT les Iuges le deboutẽt du priuilege de son Clergé. Mais s'il respond que en sa conscience. LEGIT VT CLERICVS les Iuges le reçoiuent au benefice de son Clergé. Cela fait l'executeur de la haute justice present, d'vn fert chaud auquel est graué la lettre .F. signifiant Felonie: luy imprime au muscle de la main seneſtre. Puis est deliuré à l'Euesque dioce-sain pour estre jugé selon les loix Ecclesiasticques. Les fellons,larrons, volleurs & autres malfaiteurs sont receuz au priuilege de leur Clergé. Sauf ceux qui sont attaint de crime de leze Majesté, ou ceux qui ont desrobé vn guelding ou autre beste cheualline. Ainsi le Duc ne ses cõplices n'en pouuoiẽt jouyr,bien que plusieurs d'eux le requissẽt. Et eut en fin la teste tranchée deuant la tour. Premier que mourir, encor qu'on luy hastast son decez si eut il loisir de parler au peuple & luy faire entendre qu'il estoit accusé de beaucoup de choses vrayes, parmi lesquelles ses ennemis lui en auoient suppposé beaucoup de fausses. Confessa donc auoir attenté au Mariage de ceste Royne sans le sceu de sa Princesse qui fut l'occasion pour laquelle il fut premierement mis prisonnier en la tour. Ce qu'il reconoissoit luy estre auenu justemẽt aussi en auoit il demandé pardon à la Royne: laquelle meuë de douceur & compassion luy remist la punition de sa faute apres que il luy eut juré de se porter à l'auenir tel qu'il deuoit. Ce qu'il reconoissoit pourtant n'auoir fait. Ains auoir retombé en sa premiere faute. Se vouloit aussi descharger de ce qu'on luy imputoit auoir conspiré cõtre l'Estat de la Royne: par le moien des negociations des Nunce du Pape & autres enuoiées par le Duc d'Alue. Confessoit seulement auoir failli en ce qu'il n'auoit descouuert les complots qu'il faisoient au prejudice de sa Maistresse. Quant à ce qu'on le disoit Papiste protesta ne l'auoir esté & ne l'estre en aucune façon. Ainsi mourut constamment le plus grand Seigneur qui fust en Angleterre apres auoir recommandé ses enfans à la Roine. Laquelle l'asseura de les auoir pour recommandez. Et jouït son fils de ses biens fors de l'honneur de Duché qui lors estoit seul en ce Royaume: Plusieurs furent saisis en mesme temps : dont aucuns furent executez, les autres se sauuerent de viteſſe en Flandres,France& ailleurs où ils pensoient demeurer plus librement en la seureté de leurs vies. Or pour vous faire entẽdre sur quoy estoit apuié l'espoir de ce poure Seigneur.

Mort du Duc de Norfolc.

Le fondement de toutes ces choses est tel. Le Roy Henry huitiéme d'Angleterre : espousa plusieurs femmes: la premiere sœur de Charles depuis Empereur, vefue de son frere Arthus qui toutesfois ne l'auoit onc conuë à cause de son bas aage cõme lon disoit : de laquelle il eut Marie,puis il repudia la mere faisant declarer le mariage incestueux & la fille bastarde, pour espouser vne Damoiselle Angloise nommée Anne de Boulen de laquelle nasquit Elizabeth à present Royne. Mais luy auoir fait trancher la teste en publicq pour quelque soupçons il se maria auec Semer de laquelle il eut Edoüard qui luy succeda & mourut en l'aage de seze ans. Marie quoy que declarée bastarde, fut Royne par la volonté du peuple esmeu contre les grans du païs & speciallement contre le Duc de North-ombelland qui auoit fait son fils Roy par le mariage de luy & de Ieane de Suffolk a qui il disoit apartenir la Couronne par testament d'Edoüart qui l'auoit institué son heritiere. Mais le pere,le fils&la breu eurent les testes tranchées. Puis Elizabeth succeda à sa sœur Marie decedée sans hoirs. Henry huitiéme eut trois sœurs: l'vne fut mariée au Roy d'Ecosse dõt sortit Iaques Stuard lequel eut en secondes noces de la Doüairiere de Longueuille sœur du Duc de Guyse vne seule fille Marie qui espousa François deuxiéme,Roy de Frãce. Par ainsi Elizabeth venant a mourir sans hoirs Marie Stuard fille de son cousin germain demeuroit si n'y auoit autre empeschement Royne des deux Royaumes. Mais du viuant de Henry huitiéme aucuns tiennent que le Parlement d'Angleterre auoit arresté que les enfans de ceste sœur du Roy marié en Ecosse n'y les descendans d'iceux ne pourroient heriter à la Couronne d'Angleterre pour les considerations qu'auoient euës les Estats du Royaume autheurs dudit Arrest. Venons au reste des particularitez de Londres.

La Tour

La Tour eſt vne grande place carrée, hors & contre le circuit de Londres: aiant en chacun coing vne tour pour deffendre ſes courtines entournées de l'eau qu'on a deſrobé de la Tamiſe. Dedans l'enceinte de ce quarre ſe voit nombre d'edifices deſtinez à pluſieurs Eſtats & vacations d'Artiſans, qui n'y trauaillent que pour la Roine. Laquelle y a ſes maiſtres Officiers & ouuriers de la Monnoye du Royaume: car on ne bat monnoye que là, & la plus commune eſt le Schelin qui vaut neuf ſols françois: & le demi qui en vaut quatre ſols & demi. Quant à l'or ils ont l'Angelot & le noble Edoüard. L'or & l'argent y ſont en leur pureté plus grande beaucoup que parmi nous: qui falcifions tout: & nous meſmes. Elle y a auſſi ſes Armuriers, qui ne trauaillent qu'a faire ou nettoier les armes qui y ſont ſi belles & en telle quantité qu'il y en a pour vn grand nombre de milliers d'hommes. Elle y a ſa canonnerie & tels autres eſtats qui ſont neceſſaires à la defenſe d'vn Royaume. Puis s'éleue au milieu de ce quarré vne groſſe & belle Tour en forme de Donjon qui commande à tout le reſte. Et là eſt ſongneuſement gardé le Treſor de la Roine, qui eſt grand pour le peu de grans affaires qu'elle a eu depuis ſon auenement à la Couronne: & les biens de pluſieurs Seigneurs Gentilshõmes & autres, leſquels confiſquez & reünis à la Couronne luy augmentent fort le reuenu que ſes predeceſſeurs ont tousjours fait garder là dedans, pour la ſeureté qu'ils y ont treuué plus grande qu'ailleurs. Si bien qu'encor que la fortereſſe ne ſoit bien flanquée ni accõmodée comm' on les fait aujourdhui: elle ſeroit neantmoins difficile a prendre. A l'entrée de cette fortereſſe elle fait garder ſes Lions & autres beſtes ſauuages: animaux qu'elle fait ſortir le premier de l'an pour les faire combatre en veuë de tous contre les dogues. (Ce ſont beaux, hardis & puiſſans chiens) contre les Ours les Taureaux & autres animaux farouſches pour en auoir & dõner plaiſir au lieu où elle ſe retreuue au commancement de l'an. Et couſtumierement lors qu'elle fait ſon progrez que nous pourrions nommer reueuë de ſon Royaume & pourmenade par ſes terres comme faiſoient anciennement les bons Rois: tant pour ſe faire voir à leurs ſujets: que pour les conoiſtre, remedier à leurs plaintes, & en general dõner ordre aux affaires de leur Royaume par l'auis de gens de bien qui les ſuiuoiẽt pour Conſeil. Bien autremẽt que nos premiers Rois de France: & Charlemagne meſme lequel dit Eguinard ſon Chancelier quelque part qu'il euſt beſoin d'aller ſoit en aſſemblée, ſoit pour autres affaires il ſe feſoit mener ſur vn charriot que des bœufs tiroient, & qu'vn bouuier conduiſoit à la mode vilageoiſe. Mais la ruſée corruption de nos hommes meſpriſeroit aiſément la vertueuſe ſimplicité de ces Anciens, qui furent plus grans que ces moqueurs ne ſeront jamais.

La tour ou Chaſteau de Londres Capitalle d'Angleterre eſtanduë ſur la Riue de la Tamiſe.

Monnoie d'Angleterre.

Armes de l'Arcenac.

Threſor d'Angleterre.

Lions & autres beſtes ſauuages qu'on fait combattre pour plaiſir contre les Dogues.

Progrez de la Royne d'Angleterre.

Reuuë que faiſoient ancienemẽt les bons Roys en leurs Royaumes.

Sur ce commancement d'année 1572. on ſentit en France vn remuëment de nouuelle guerre qu'on diſoit eſtre dreſſée contre vn Eſtranger: & penſoient la plus part que ce fuſt l'Eſpagnol: pource que le bruit de la conqueſte de Flandres croiſſoit de jour en jour: encor que le Roy vouluſt qu'on en dreſſaſt les preparatifs le plus couuertement qu'on pourroit: crainte d'offencer ſi ouuertemẽt contre la teneur de l'alliance de ſon frere Philippe. Les Proteſtans au contraire ſi portoient à deſcouuert pour tirer plus grand nombre d'hommes: & auec ce l'Amiral & le Conte Ludouic conſeilloient & preſſoient le Roy de diligence: lui remontrant qu'en tels affaires toutes choſes meuremẽt deliberées & preſtes à l'effect: la tardiueté n'y pouuoit qu'amener vn grand dommage & perte d'occaſions irreparables: notamment pour la deſcouuerte des Conſeils & preparatifs, que l'ennemi pourroit faire au contraire. La quantité d'argent auoit eſté enuoyé au Prince d'Orenge, auquel le Roy mandoit qu'il ſe diligentaſt de leuer la plus grande Armée qu'il pourroit, & la faire deſcendre au païs bas pour là, joindre les ſiens. Il en auoit auſſi fait deliurer à l'Amiral & Conte Ludouic pour cet effet. Dauãtage pour leuer autres troupes de gens ſans grans fraiz on faiſoit courre vn bruit ſourd, qu'vn grand Seigneur entreprenoit vn voyage au Perou, la plus riche terre de toutes les deſcouuertes par l'Eſpagnol pour le piller & y faire riche le ſoldat à jamais: ou du moins combattre & deffaire l'Armée Eſpagnole retournant de là comme elle vient tous les ans chargée de tout le reuenu & profit que le Roy d'Eſpagne fait en toutes ſes terres: qui ſe monte le moins à neuf ou dix millions d'or, ſans grande ſomme d'autre argent pour les particuliers & infinité de riches marchandiſes qu'on en amene en queuë, & en la faueur de l'Armée du Roy. Pour ce fait ils donnoient le rende-vous de leurs gens & Nauires en Brouage & Bordeaux. Le moien eſtoit que les Eſpagnols ayans eſté pluſieurs mois au voyage caſſez & alangouriez, & la plus part malades pour les incommoditez de ſi longues routes & diuerſité de climats qu'ils paſſent: le rende-vous

Bruit ſourd de guerre des Francez cõtre vn Eſtranger.

Diligence en deſſeins reſolus

Perou & ſes richeſſes

Armée de Stroſi en Broüage pour aller en mer.

Auril. 1572.

des-vous pour se rafreschir aux Essores: Isles appartenantes à l'Espagnol esquelles ils terrissent & se refont peu à peu attendant l'armée nouuelle qui en mesme temps sort d'Espagne pour les aller raffreschir de nouueaux soldats: crainte que si quelques ennemis abordoient la premiere armée si mal menée comme j'ay dit: On ne prit auec les tresors du Roy tout ce qui seroit aporté du Peron. Le François qui pour trois ans de guerre ne demande qu'vn mois de bon temps pour se remettre sur les armes: n'eut plustost sceu le vent de telle entrepriſe qu'il ne se mit aux champs pour trouuer chefz dignes de commandement. Lesquels ne manquerẽt non plus: car ils s'asseuroient tellement de ce butin, que la plus part vendirent les vns leurs terres, les autres partie d'icelles, aucuns les arrenterent à longues années: presque tous s'obligerent à leurs creanciers qui leur fournissoient argent pour se mettre en conche, equipper nauires en guerre, & auoir suitte d'hõmes asseurez pour faire d'autãt plus vne meilleure main sur l'Espagnol. Somme que l'on eust jugé le François n'auoir jamais senti aucune incommodité precedente. Si grande est la legereté de ses Esprits. Et plus grande encor la deuotion qu'il porte aux Princes & Seigneurs qui luy commandent pour faire absolument ce qui leur plaist: sans autrement s'enquerir s'il y à raison ou moien asseuré de l'executer. Leur suffit qu'il y aie quelque apparence. Ie vous parleray plus amplement de ceste entrepriſe en autre endroit & plus à propos.

Legereté du François.

Creance de Seigneurs Fraçois sur le peuple.

Ligue entre le Roy de France & la Royne d'Angleterre.

Mariage de Monsieur auec la Royne d'Angleterre ne se peut faire.

Ie vous ay cy dessus fait entendre comme le Roy auoit enuoié le Mareschal de Montmorency en Angleterre pour deux fins. La premiere pour traiter vne Ligue offensiue & deffensiue entre luy & la Royne d'Angleterre. L'autre pour sonder s'il y auroit moien de faire le Mariage de Monsieur son frere auec la Royne. Monsieur luy auoit donné à ces fins vne bien ample procure contenant pouuoir d'y negotier promettant d'auoir agreable & apruuer tout ce qu'il y negocieroit. Pour le premier il trouua ceste Princesse & ceux de son Conseil en bonne deuotion. Le second point, fut sans effect. Soit que Monsieur aie depuis reuoqué sa procure: ou que le Conseil de la Royne n'aie trouué le Mariage de la Royne asseuré pour l'Estat du païs: veu l'inegallité d'aage ou pour le peu d'affectiõ qu'ils ôt presque tous d'estre cõmandez par vn Prince estranger. Tesmoin le Roy Philipes qui y fut assez mal traité & tous ses Espagnols encor pis. Mais la Ligue fut si bien poursuiuie d'vne part & d'autre y aiant le Roy emploié la faueur que les Princes Protestans François peuuoient auoir vers la Royne: que le Mareschal de retour, elle fut arrestée à Blois le dixneufiéme Auril mil cinq cens septante deux. Estans deputé d'vne part François de Montmorency, René de Birague, Sebastien de l'Aubspine: Esnel & Paul de Foix pour le Roy de France. Et Thomas Hehuuicd VValsinghuan Ambassadeur pour la Royne d'Angleterre. L'amiral Clinton y fut puis apres enuoié pour la voir sollemnellement jurer au Roy & publier à Paris. La substance portoit qu'ils seroient tenus s'entredeffendre cõtre qui que ce fut: allié, amy, frere ou Cousin de l'vn des deux sans aucune exception de persõnes, parenté, cause ou alliance, qui puisse estre entre l'vn deux & leurs vassaux. S'entreayderõt de huit vaisseaux armez chargez de douze cens hommes auitaillez pour deux mois & munitionuez aux despens de qui en aura besoin: & de six mil hommes de pié, paiez selon la liste faite par qui s'en seruira. Les François obeyront à l'Amiral ou son Lieutenãt d'Angleterre & au reciproque des Anglois. La Royne au lieu de six mille à pié pourra eslire cinq cens lances qui reuiendront à trois mille cheuaux paiez à la Françoise. En plus grand besoin pourrõt demãder plus grand aide l'vn de l'autre à leur discretiõ. Cas auenãt que les sujets des colleguez seront arrestez comme l'Anglois & Irois en Flandres, Hainaut, Artois, Brabãt, Holãde, Frise, Pologne, Prusse, & tous autres lieux: le Roy sera tenu de les redemãder s'ils ne sont en icelluy pays dedans dixhuit jours: en Italie dedans vint trois: en Espagne & Portugal dedans trante trois: sera tenu arrester les sujets & biens de l'arrestant jusques à ce que tout soit restitué & au rebours. Les Anglois ne seront recerchez en France pour le fait de Religion. Trafiquerõt en lieu ou dans quatre mois seront accordez, & y auront estapes & magasins auec Conseillers & Cõsuls pour leur fait: exempts de sujection: au benage, sujets aux gabelles qui s'accorderont entre les Colleguez & dans ledit temps sans se pouuoir aucunement augmẽter. Auront tels priuileges que jadis en Anuers, Bruges, Berghes. S'efforceront tous deux de pacifier l'Escosse. Remettront és mains de l'Escossois ce qu'ils en auroient nouuellement occupez dedans 40. jours. N'entreprendrnnt rien dessus non obstãt la Royne qui se plaint aucuns d'eux ont sollicité ses sujets à rebellion & receu ses rebelles. Pourra poursuiure ses actions.

Comme

Comme auſſi le Roy en pareil cas. Si guerre ou diſſention vient entre les Colleguez apres en eſtre auertis auront ſoixante jours de terme à prendre garde à leur fait: apres leſquels pourrõt eſtre arreſtez. Depuis & le 15. Iuin 1572. le tout eſtant raporté à la Royne d'Angleterre eſtant à VVesmonſter pres Londres: elle jura d'obſeruer & entretenir tout le traité, le 14. de ſon regne en la forme qui ſuit, tournée du latin comme les precedens articles. Nous Eliſabeth par la grace de DIEV Royne d'Angleterre, France, & Hibernie defenſereſſe de la foy: promettons & jurons en parolle de Royne & foy de Princeſſe Chreſtienne és mains de tres-illuſtre Duc de Montmorency Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur & Lieutenant General en l'Iſle de France pour le tres-ſereniſſime & tres-puiſſant Prince Charles .9. Roy de France &c. Et d'Illuſtres & excellens perſonnages Paul de Foix, Conſeiller au priué Conſeil dudit Prince & de Bertrand de Salignac Sieur de la Motte Fenellon Cheuallier de l'Ordre du Roy de France & ſon Ambaſſadeur ordinaire pres de nous, ſur les ſainctes Euangilles de DIEV: que nous entretiendrons & ferons entretenir inuiolablement & ſans aucune contradiction tous & chacuns les pacts, conuẽtions, & articles du Traicte, Ligue, Cõfederation & eſtroite amitie concluë & arreſtée le 19. Auril paſſé entre nes Ambaſſadeurs & ceux du tres-ſereniſſime & tres-puiſſant Prince Charles neufiéme par la grace de Dieu Roy de France noſtre frere & bon allié ſans ſouffrir qu'aucune choſe y ſoit inouée par nous ou nos ſujets directement ou indirectement au contraire ou prejudice dudit traicté en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit. Enteſmoin dequoy nous auons mis noſtre main en ces preſentes en noſtre Palais de Vves monſter quinziéme Iuin mil cinq cẽs ſeptante deux & de noſtre regne le quatorziéme ſigné. Eliſabeth.

Sur la fin de ceſte aunée le Roy Philipes euſt vn fils de la fille de l'Empereur dont on fit toute ſorte de lieſſe en Eſpagne & en Italie meſme. le 17. Decembre en firent à Rome tout autant pour meſme occaſion. Enfant né au Roy d'Eſpagne.

Sur la fin d'Auril le Pape Pie cinquiéme mourut: ſous le Pontifficat duquel je vous ay dict ailleurs que la Ligue Chreſtienne auoit eu commencement. Au bruit de ſon decez diuulgué par toute la Chreſtienté: pluſieurs Eueſques & Cardinaux ſacheminerent à Rome pour y en eſlire vn d'eux qui luy peut ſucceder. Le Cardinal de Lorraine entre autre y fut par le mandement du Roy Tres-Chreſtien. Lequel aſſeuroit à la Royne de Nauarre & autres Confederez luy auoir donné bons & amples memoires au nouueau Pape pour luy moyenner vne diſpence ſuffizante à ce Mariage: les delays & remiſes duquel commençoyent à faſcher les PROTESTANS qui ſembloyent y ſoupçonner quelque choſe. Mais le plaiſir qu'ils receurent de l'abſence du Cardinal, eſperans manier le Roy plus librement que jamais: leur fiſt aſſez toſt effacer telles conſiderations du cerueau. Les Cardinaux aſſemblez eſleurent le Cardinal Bon Compaigno qui ſe fit nomer Gregoire treziéme Sacré le neufiéme May lequel dona la diſpence & confirma ceſte Ligue Saincte entre les Princes, ſobligeant aux meſmes conditions que ſon predeceſſeur. Ce qui fut occaſion qu'à ſon exemple & par les remonſtrances qu'il leur en fit: chacun ſeſuertua pour y trauailler à bon eſcient, & fournir à tout ce qu'ils verroyent neceſſaire pour redreſſer vne autre belle Armée. Le Pape deliura leſtendart de legliſe à Romegas cõme Lieutenant General d'icelle ſous Marc Anthoine Colone pource qu'il ſeſtoit valleureuſement porté en la guerre derniere contre les Turcs deuant Lepanto. Et afin que l'Armée de l'Egliſe fut mieux pourueuë: Il donna puiſſance à quelque Cardinaux d'abſoudre toutes perſonnes tant ſeculiers que reguliers en donnant de leur bien ſelon leur qualité; dont il eſperoit tirer vn grand fons de deniers. D'autre coſté Iean d'Auſtrie diligentoit la ſienne au plus de ſon pouuoir, pour la mener à Corfou: Lieu où ſe deuoit aſſembler toute l'Armée Chreſtienne dont il deuoit entor eſtre General. Lequel memoratif des injures paſſées auoit tant faict enuers la Seigneurie de Veniſe qu'elle mit vn nouueau Lieutenãt ſur icelle (bien cõtre la couſtume) en la place de feu Barbadique qui repreſẽteroit le General par toute l'armée, lequel toutesfois ne feroit rien ſans le Cõſeil & auis de Venier: le Senat y nõma pour Lieutenãt Iaque Foſcary eu eſgard à la recõmadation de ſes vertus. En peu de jours les Venitiẽs eurẽt dreſſé la leur: & ſe rendit à Corfou attendãs les Confederez de jour à autre. Cependant Sara de Martinẽgue aiant raſſẽblé nouuelles troupes aſſiegea Nouocaſtro en Dalmatie ſur le Golfe de Cataro & preſſoit fort la garniſon Mais le Gouuerneur Dalbanie au deſpartement duquel eſt ceſte place, y venant auec main plus forte, luy fit d'eſmordre ce Chaſteau & ſe retirer d'où il eſtoit parti.

Pape eſleu.

Moyen d'auoir argent.

Armée de la Ligue Chreſtienne.

Armée de la Ligue à Corfou.

Nouo-Caſtro aſſiegé par Martinengue.

Auril, 1572.

En ce temps & au bruict de la grande Armée que le Turc par les moiens que je vous ay dit ailleurs dreſſoit: pluſieurs Gentils-hommes & autres de France que d'vne que d'autre Religion, ſortirent du Royaume ſous la charge & conduite de Charles de Lorraine Marquis aujourd'hui Duc de Majenne pour ſe treuuer aux entrepriſes de la Ligue contre les Turcs, leſquels on diſoit ſe preparer pour le ſiege de Malte. Arriué à Veniſe la Seigneurie luy fit de grans honneurs & à tous ceux de ſa ſuitte tant pour la memoire de celuy duquel il eſtoit ſorti, que pour la recommandation de ſes vertus: notamment luy donna la charge & conduite des troupes volontaires, leſquelles eſtoient venuës en grand nombre de toutes pars à ce voiage pour la deffence de la foy.

Duc de Majenne va en Italie cõtre les Turcs.

En fin les troupes des Chreſtiens joinctes à Corfou: L'armée fut vn long temps le long de la Coſte de la Morée: puis entre Modon & Coron & juſques à l'Iſle de Lerigo autresfoisdite Cytherée. Ils furent auſſi à Nauarrein & batirent le Chaſteau qui eſt poſé ſur vne jettée de terre en mer: attaquerent Modon que nombre de Galleres ennemies fauoriſoyent outre la Garniſon du dedans: aprocherent par fois ſi pres l'Armée Chreſtienne & la Turqueſque qu'on n'en eſperoit qu'vne groſſe & ſanglante bataille: de faict le bruit en a couru tel par la Chreſtienté. Mais il ne ſe chargerent jamais en gros & ſe retirerent en fin chacun chez ſoy ſans faire choſe grãdemẽt memorable, pour n'auoir chacun General ſçeu treuuer les moyens de prendre auantage ſur ſon ennemy. Retournons maintenant aux affaires de France.

Armée Chreſtienne & Turqueſque.

Cõtinuatiõ du Pourparlé de Mariage entre le Prince de Nauarre & la ſœur du Roy.

La Royne de Nauarre en ce tẽps ſolicitée de venir en Court à la concluſion de l'alliance encommencée: & y voulant prandre auis de ſes amis & Conſeillers: les trouua fort differens. Occaſion que le temps & la precipitation la reſolurent pluſtoſt que l'apparence des raiſons qu'on luy alleguoit. Ainſi diſpoſée, depeſcha gens pour aller en quelques endroits dedans & dehors le Royaume vers aucuns hommes doctes faiſans profeſſion de ſa Religion: leſquels elle prioit inſtamment luy donner auis, ſi elle pouuoit accorder ce Mariage & com'-elle ſy deuoit gouuerner ſans bleſſer ſa conſcience ny nuire aux Egliſes reformées. Proteſtant qu'en ceſt endroit ny en aucun autre elle ne vouloit en ſorte que ce fuſt rien entreprandre ſi on luy monſtroit qu il y euſt mal. Les reſponces furent diuerſes ſelon l'humeur des perſonnes à qui elle en demandoit conſeil. Ceux qui regardoient ſimplement à la Paix: & ne conſideroient que l'apparence des choſes, eſtimoient que cet honneur deuoit eſtre humblement accepté. Et non ſeulement eſtoient dauis: ains auſſi prioient la Royne de Nauarre de ne perdre ſi belle occaſion. Quelques autres vn peu verſez aux affaires & maniemens de Court eſtoiẽt de contraire auis. Ils prioient la Royne de Nauarre de cõſiderer quels tours on auoit jouëz au feu Roy ſon mari & deſquels elle ſçauoit faire de beaux diſcours ſouuentesfois: l'vn deſquels meſmes auoit eſté eſcrit & publié ſous ſon nom pendant les derniers troubles. Que la Royne mere auoit de grãs moiens Que le Roy eſtoit acoſté des ennemis mortels des Princes & de tous ceux de la Religion. Que la Royne de Nauarre ne pourroit jouïr du Prince ſon fils ſelon ſon intention apres qu'il ſeroit marié: attendu qu'il prenoit vne femme de plus grand eſprit qu'elle ne pẽſoit. Auſſi que la Roine Mere ne laiſſeroit tellemẽt ſon gendre, qu'elle ne le tint cõme par le pied. Qu'en cas qu'elle vouluſt remuer quelque choſe: elle l'auroit en ſa puiſſance ſelõ qu'elle à vne infinité de deſſeins & de moiens pour les executer. Et que ſi le Prince de Nauarre perſeueroit en ſa Religion: tant ſen falloit que ce Mariage apportaſt quelque proffit: qu'au contraire c'eſtoit comme vne ſemẽce de troubles. Attendu que le Roy, n'y le Duc d'Anjou ſon frere ne le pourroient voir de bon œil. S'ils luy faiſoient bon viſage, ce ſeroit pour le mettre en mauuais meſnage auec les Catholiques. Que de penſer auancer la Religion par tel degré: c'eſtoit temps perdu, veu que les choſes eſtoient en tel train & la maiſon de Valois tellemẽt enuelopée auec les Catholiques, que les Huguenots auroiẽt encores fort affaire quelque faueur qu'ils euſſent. Ils remonſtroient dauantage, auenant que le Prince de Nauarre print parti ailleurs: il en ſeroit redoutable a ſes ennemis. Et n'auroyt faute d'appuy, tandis qu'il fauoriſeroit les Huguenots à bon eſcient. Aucontraire ne pouuoit beaucoup auancer de l'autre part pour beaucoup de raiſons qu'ils alleguoyent. Quelques Conſeillers de la Royne de Nauarre deſirans voir ce Mariage acomply pour leur grand bien auenir qu'ils en attendoyent: n'eurent faute de replique à chacun de ces points. Ils diſoyent doncq, que le traittement fait au

Conſeils diuers qu'eut la Royne de Nauarre ſur le Mariage de ſon fils Prince de Bearn.

Francourt & autres.

feu

feu Roy de Nauarre estoit procedé de l'inimitié de ceux de Guyse : ausquels deux accidens on pourroit facillemẽt remedier. Que ce Mariage desarçonneroit entieremẽt ceux de Guyse alors que les Princes & l'Amiral auec eux, auroient tel accez vers le Roy qu'õ se deuoit proposer. Que la Royne Mere ne pouuoit estre en cholere contre le Prince de Nauarre, & que ceste alliance l'adouciroit. Ioint que venant sur l'aage elle voudroit plustost se resjouïr auec ses enfans: que les mettre en mauuais mesnage l'vn contre l'autre. Et qu'elle aimoit si tendremẽt sa fille, que son gendre auroit part à ceste affiection. Que si le Prince de Nauarre estoit souuent pres du Roy son beau frere: ce seroit vn moien pour aider grandement à ceux de la Religion: & qu'on donneroit tant bon Conseil à ce Prince, que les filez de sa belle mere (quand ores elle entreprandroit) seroient bien aisez a rompre. Et que si nouueaux troubles suruenoiẽt: elle ne pourroit faire violence à son Gendre qu'à sa manifeste confusion. Que la perseuerance du Prince de Nauarre en sa Religion, pourroit faire que le Roy voudroit entendre la verité des choses: & assembler quelque Concile natiõnal pour remettre tout en meilleur train. Quon cheuiroit bien des Catholiques: La plus part desquels n'ont autre Religiõ que celle des Princes. Et que le Duc d'Anjou n'entreprandoit rien pendant que le Roy porteroit bon visage à son beau frere. Que si le Prince de Nauarre refusoit ce parti: le Roy cholere extremement, s'en fascheroit. Que la Royne Mere ne digereroit facillement vn tel mespris: & que venant le feu a se rallumer: il n'y auoit apparence que d'vne misere extreme. Ils ajoustoiẽt que le parti estoit recommandable pour la bonne grace, Noblesse & auantages que la Royne Mere feroit à sa fille bien aimée, laquelle auroit le fons du coffre. Et quant à ce qu'on trouuoit estrange ce nouueau Conseil: Ils repliquoient qu'on ne se deuoit estonner, si pendant la fureur des armes : cela n'auoit esté mis en auant. Que l'ardeur des courages estant cõme esteinte, le Roy bien conseillé de diuers endroits: auroit trouué ce bon & saint expediẽt pour ralier ses sujets: & que ce stoit luy faire grand tort, d'estimer qu'il fust si meschant, de vouloir par le moien de sa sœur, se vanger de ceux desquels il n'auoit jamais peu esbrãler les cœurs auec toutes ses forces. Qu'il auoit infinis autres affaires: & que tant de tesmoignages de sa sincere volonté, ne deuoient estre tant pris de trauers. Et que c'estoit faire tort à la Majesté Royalle de l'auoir en telle reputation. Quand aux ceremonies du Mariage, il seroit aisé à en accorder. Et que le Roy & Royne sa Mere n'estoient pas si scrupuleux. Que pour le bien de la paix ils accorderoient à la Royne de Nauarre peut estre plus qu'elle ne pensoit. Que Madame feroit ce que son frere luy cõmanderoit: & estoit si bien apriſe qu'elle souffriroit d'estre enseignée. Et n'estouperoit pas les oreilles quand le Prince feroit parler ou prescher quelques Ministres en sa presence. Quant au reste, ce n'estoient nouuelles qu'on deust legerement receuoir: attendu que si on vouloit considerer le tout de bien pres, les rapporteurs se pourroient bien fort tromper.

Mais quelques autres dedans & dehors le Royaume auertis de ce pourparlé, & priez bien expressẽment par la Royne de Nauarre l'en resoudre: luy en firent de notables auertissemens. La somme desquels cõtenoit en substãce. Que les promesses de Mariage & les Mariages mesmes faits entre personnes de diuerses Religions estoient valables: & mesmes entre les Infideles & Idolatres, encores que les Mariages ne soient du tout sans quelque tache : entant qu'ils ne se font point en la crainte & reuerence du nom de Dieu. Toutesfois Dieu conseruateur du genre humain, n'a pas tellement osté toute difference du bien & du mal de l'entendement des plus meschans: qu'ils ne mettent grande difference entre la conjonction du Mariage, & les villains desbordemens de plusieurs. A plus forte raison le Mariage estoit ferme entre deux parties dont l'vne craignoit Dieu, & que l'infidelité de l'autre ne pouuoit rompre ce lien. Autrement Saint Paul n'eust jamais conseillé à la partie fidelle, de demeurer tant peu que ce soit auec l'Infidelle. Et en apliquant cela aux personnes dont est question : Disoyent ne prandre ce mot d'Infidelles en sa signification generalle, mettans difference entre les Papistes & autres peuples qui n'ont du tout connoissance de DIEV. Finablement concluoyent qu'il estoit loysible faire Mariage: pourueu qu'vne partie consentist d'habiter auec l'autre, sans que celle qui n'estoit de la vraye Religion vouluſt contraindre l'autre à choses illicites. Mais la difficulté estoit de sçauoir, si cela estoyt expedient. Et pour monstrer qu'il ne l'estoit. Ils alleguoient que le Seigneur aiant voulu que les Israëlites s'aliassent auec ceux de leur nation: auoit mõstré le danger qui pouuoit auenir faisant autremẽt. Assauoir diuers maux que l'experiẽce a finalement descouuerts. Qu'il y auoit bien quelque exception à cela: Assa-

Mariages entre personnes de diuerses Religiõs legitimes mais non tous expediens, & leurs raisons.

May. 1572.

qu'vn Israëlite pouuoit espouser vne estrangere. Mais auec certaines cautions & cõsiderations fort expresses. Que l'Apostre n'auoit pas dit sans cause qu'il ne faut point s'acoupler auec les Infidelles. Les Peres & Anciens Docteurs de l'Eglise assauoir Tertulian, Ciprian, Hieroſme, Augustin entr'-autres auoient fort condamné ces Mariages. La partie affectionnée à la vraie Religion se mettre en grand danger d'estre tirée par l'autre à vanitez & Idolatries. Que Salomon & plusieurs autres Roys de Iuda, en estoient de beaux mirœrs. Et qu'il falloit considerer les grans maux auenus par telles conjonctions. Ce considéré suplioient la Royne de Nauarre de bien auiser premierement si le Prince son fils pourroit point estre par tel moien attiré a quitter sa Religion. Si Madame sœur du Roy auoit quelque affection non seulement à ce Prince: ains aussi à la Religiõ. Ou si elle promettoit vouloir acquiesser à raison. Ils luy mettoiẽt en auant les inconueniens. Que si elle venoit à mourir la Royne Mere auoit de merueilleux moiens pour esbranler son Gendre. Qu'il y auoit peu d'apparence que la sœur du Roy peust si tost oublier la Court où la quitter si soudainement. Et que demourant elle n'auroit faute de gens pour la cõfermer en sa Religion. Sur tout quãd le Mariage seroit acõply. Et qu'elle auoit assez d'allechemẽs pour obtenir beaucoup de celuy qu'elle espouseroit. Ils ramanteuoiẽt aussi à la Royne de Nauarre ce qu'on auoit brassé au feu Roy son mary, l'an 1561. quand le Pape & les siens poursuiuoiẽt de faire diuorce entre ledit Roy son mary & elle à cause de la Religiõ. Aussi luy proposoient ce qu'elle n'ignoroit pas l'Estat de la Cõurt, & finallement l'Ire de Dieu si en cest endroit elle faisoit chose quelconque contre sa gloire. Ces auertissemens furent enuoiez és mois de Ianuier & Feurier 1572. à l'occasion desquels la Royne de Nauarre estoit fort trauaillée en son Esprit. Et quoy que quelques vns luy fissent les choses fort douces & plaisantes. Si est-ce qu'elle y voioit beaucoup de difficultez. Lors mesmement qu'elle consideroit à quelles gens elle auoit affaire. Toutesfois estant resoluë que ce Mariage n'estoit illicite: elle conclud aussi ne faire rien dont sa conscience fust blessée n'y l'honneur & Estat de son fils reculé. Et euiter toutes occasions de mal; autant qu'il seroit possible: & qu'estant pres du Roy elle perdroit la vie plustost que de promettre quelque chose qui fust cõtre Dieu: lequel pourvoiroit au reste. Qui luy fut occasion de s'acheminer en Court pour y effectuer ce qu'elle auoit tant debattu en son esprit. Mesmemẽt à la persuasion de Francourt son Chancelier & quelques autres lesquels oppiniastres du commencemẽt au contraire: & peu à peu esbranlez, en fin s'affectiõnerẽt si fort à la conclusiõ de ce Mariage par les hautes promesses & vaines esperãces dõt ils se laisserẽt apaster: qu'ils pousserẽt ceste Princesse à s'acheminer en Court qu'elle trouua à Bloys. Puis y auoir resolu le tout presqu'au desir de leurs Majestez: elle en part pour treuuer & preparer à Paris tout ce qu'elle jugeoit necessaire a l'auãcemẽt & perfectiõ du surplus.

La Royne de Nauarre meurt à Paris & l'ordõnance de sa derniere volonté.

Doncques la Royne de Nauarre arriua dans Paris le quinziéme May pour y recouurer les plus beaux joyaux dont elle vouloit parer la solennité nuptialle de son fils. Mais elle n'y eut long temps sejourné qu'auoir curieusemẽt recerché le plus de singularitez dont on se pouuoit auiser: retournant se sentit surprise d'vn mal qui luy fit rendre l'esprit le dixiéme Iuin au cinquiéme de sa maladie. Aucuns disent que pour auoir trop pené ce jour, & s'estre reposée en sueur: vne pleuresie l'enleua de ce monde, n'ayant pour la foiblesse de son corps eu la vigueur de resister à la violence du mal: encores qu'elle ne fust aagée de quarante trois à quarante quatre ans. Plusieurs murmuroyent qu'on luy auoit empoysonné le cerueau, par l'odeur des gans perfumez qu'on luy presenta. Ce neantmoins afin d'enleuer l'oppinion à chacun, on luy ouurit le coffre, & n'y fut trouuée marque de poison aucune. Ains seullement vne inflamation & mal de poumons qui luy auoit causé la fieure continue. Or bien qu'elle ne fust regrettée de tous: si fut elle plainte & desirée de ceux qui la furent voir que d'vne que d'autre Religion. Le Roy mesme, la Royne Mere, son Excellence, le Duc d'Alençon, & leurs maisons en chargerent le dueil par expres commandement, pour tesmoignage du grand deplaisir qu'ils en receuoyent. Puis le corps embaumé & mis en Cercueil, fut honorablement conduit en lieu où Henry son pere fut inhumé. Deuant que mourir elle fit vne longue remonstrãce à Tignonuille Gouuernante de sa fille Caterine, pour la luy reciter & croire le bon Conseil du Prince son frere. Pour fin sentãt son corps afoiblir, & le mal redoubler fit son testamẽt le 8. Iuin. Par lequel auoir ordõné de sa sepulture au cõmun tõbeau de ces Ancestres, sans põpe, & suiuant sa Religion: cõmande à son fils de viure & maintenir tous ses sujets selõ icelle: estre auteur & loial gardien de sa sœur jusques à la voir mariée

Testament de le Royne de Nauarre.

à vn

âvn Prince digne d'elle & de meſme profeſſion : Tenir le Prince de Condé & le Marquis de Conty comme ſes propres freres & les entretenir auec l'Amiral en toute vnion pour ſeruir à Dieu: l'inſtitue ſon heritier vniuerſel ſelon le contract de mariage d'entre ſon Pere & d'elle:& les conuentions accordées entre le Roy & elle ſur le mariage de luy ſon fils & de Madame Marguerite. Voulant que ſa ſœur prenne ſa legitime ſelon le droit eſcrit, & les couſtumes des lieux où les biens ſeront aſſis:auec toutes ſes bagues & joiaux tant ſiens qu'à elle engagez: ou l'argent qui reuiendra du deſ-engagement,pourueu que le grand Colier & le grand Ruby balay engagez en Angleterre demeurent hereditaires à la maiſon de Nauarre.Luy donne auſſi par precipu ſa bordeure d'Eſmeraudes.Voulant que ſon fils paie les gages de trois années compris ceſte cy,à tous ſes Officiers & Seruiteurs.Luy recommandant ſur tous de Beauuois, Francourt,& de Betune,comme Tignonuille à ſa fille.Priant ſon Couſin le Cardinal de Bourbon,& le Conte de Coligny Amiral d'eſtre executeurs de ceſte ſienne derniere volonté.

On ne laiſſa pourtant de continuer le propos encommencé du Mariage du Prince de Bearn aujourd'hui Roy de Nauarre, Souuerain de Bearn,Duc de Vendoſme,d'Albret,de Beaumõt, &c. Pour ſe preparer d'vne & d'autre part à l'acompliſſement d'iceluy.Lequel fut ſi diligẽment ſolicité que le tout fut arreſté,puis executé comme vous entendrez. Quant aux Articles conclus & ſignez le vnziéme Auril mil cinq cens ſoixãte douze à Bloys, par Charles, Catherine & Ieanne:contre ſignez par Fizes Brulard & Pinard ils eſtoient tels.

Premierement ledit Seigneur Roy en faueur & contẽplation dudit Mariage donnera en dot à madite Dame ſa ſœur la ſomme de 300. mil eſcus d'or Soleil, vallans 54. ſolz l'eſcu: & ce pour tous droits ſucceſſifs paternels & maternels. Et moiennant ce, en paſſant le contract de Mariage ſera ladite Dame les renonciations requiſes à ſeſdits droits ſucceſſifs paternels & maternels au proffit dudit Sieur Roy & de ſes ſucceſſeurs& aians cauſe; & promettra les ratiffier le lendemain des Nopces, & mondit Sieur le Prince promettra auſſi par meſme contract de l'authoriſer pour faire ladite ratificatiõ.Pource que les grans & importans affaires dudit Sieur Roy,l'incõmodité du tẽps,& les deſpences qui luy tombent ſur le bras:ne peuuent permettre de faire deliurer en argent contant la ſomme de 300. mil eſcus cõme il deſire:l'edit Sieur fera emploier ladite ſomme en achapt de rente au denier douze ſur la ville de Paris. Duquel reuenu,ladite Dame ſa ſœur jouïra & par ſes mains: afin quelle ait meilleur moien d'entretenir honorablement comme il conuient a ſa grandeur,l'Eſtat de ſa maiſon.Que deſdits trois cens mil eſcus les deux cens mil demeureront propres à la dite Dame : ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe. Et les autres 100. mil eſcus ſortiront nature de meubles. Et du jour que leſdits Sieur Prince & Dame ſeront eſpouſez : Ils ſeront vnis & communs en tous biens meubles & conqueſts immeubles faits durant & conſtant leurdit mariage . La Royne Mere du Roy pour le ſingulier amour qu'elle porte à Madame ſa fille: luy donnera la ſomme de deux cens mil liures tournois: laquelle ſera emploiée en achapt de rẽte ſur la ville de Paris pour eſtre propre à ladite Dame, ſes ſucceſſeurs & aiãs cauſe & de laquelle elle jouïra par ſes mains pour l'entretenement de ſon Eſtat . Monſieur, & Monſieur le Duc donneront pareillement à madite Dame leur ſœur, chacun d'eux la ſomme de vint-cinq mil liure, faiſans enſemble la ſomme de cinquante mil liures . Laquelle ſomme ſera pareillement emploiée en rente & reuenu annuel qui demeurera propre à ladite Dame & aux ſiens . En cas de diſſolution dudit Mariage par le treſpas dudit Sieur Prince: Ladite Dame ſuruiuant ſoit qu'il y ait enfans ou non : Il ſera en ſon choix & option de ſe tenir à communauté du bien: ou renoncer à icelle . Et en cas de renonciation , elle demeurera franche , & quitte de toutes dettes & ypothecques de ladite communauté : encores qu'elle ſe fuſt obligée durant ledit Mariage . Pourra neantmoins ladite Dame reprandre deux cens cinquante mil eſcus de trois cens mil a elle donnez par la Royne ſa Mere , & les cinquante mil liures auſſi à elle donnez par Meſſieurs ſes freres & tous les autres biens qui luy pourront eſtre eſcheus & auenus durant le Mariage , par ſucceſſion où donation de ſes parens & Amis: auec ſon doüaire & tous ſes habillemens bagues & joyaux & vaiſſelle d'argent ſeruans & deſtinez à ſa perſonne & à ſon vſage ordinaire à quelque ſomme qu'ils ſe puiſſent monter: Enſemble les bagues & joyaux qui luy auront eſté donnez en faueur dudit Mariage par ladite Dame Royne de Nauarre, & ledit Sieur Prince . Leſquels pour obuier à l'auenir à tous troubles , ſeront mis en inuentaire . Le cas auenant que ladite Dame decede auant ledit Prince: & que dudit mariage n'y euſt enfans:les Succeſſeurs &

Articles du Mariage entre le Prince de Nauarre & de Madame Marguerite ſœur du Roy.

Ianuier 1572.

ayans cauſe de ladite Dame, auront & recouureront toutes les bagues & joyaux par elle apportez & contenus en l'inuentaire qui en aura eſté fait, auec ledit Sieur Prince: pourueu qu'elle n'en euſt au parauant diſpoſé. Enſemble les deux cens mil eſcus à elle conſtituez en dot: & qui deurõt demeurer propre à elle & aux ſiens: enſemble les deniers à elle donnez tant par la Roine ſa mere que par Meſſieurs ſes Freres: & outre les autres biens immeubles qui ſeroient auenus & eſcheus à ladite Dame par ſucceſſion. Item au cas que ladite dame decede deuant ledit Sieur Prince: & que de leur Mariage y ait enfans: le Gouuernement d'iceux & aminiſtration des biens delaiſſez par ladite Dame, demeurera audit Sieur Prince juſques à ce qu'ils ſoient en aage. Sçauoir les maſles de dixhuit ans & les filles de quinze: ſans qu'il ſoit tenu d'en rendre compte: pourueu toutefois, qu'il entrtienne leſdits enfans ſelon leur qualité: Satiſface & ſupporte les charges de la maiſon. Pareillement au cas que ledit Sieur Prince precedaſt ladite Dame & qu'l y ait enfans de leur mariage: elle aura l'aminiſtration & Gouuernement de leurs perſonnes & biens meubles tant qu'elle demeurera en viduité: & juſques à ce que leſdits enfans ſoient paruenus en aage: les fils de dixhuit ans & les filles de quinze. Sans que ladite Dame ſoit tenuë rendre compte ni payer aucun reliqua: pourueu auſſi qu'elle entretienne leſdits enfans, qu'elle ſoutienne & garde les droits & ſatiſface aux autres choſes de la maiſon. Ledit Sieur Prince douëra ladite Dame de quarante mil liures de rente & reuenu annuel pour en jouïr par elle ſa vie durant, lors que doüaire aura lieu. Et ce ſur le Duché du Vendomois, ſes appartenances & deppandances. Et où ſe trouueroit ledit Duché ne valoir de reuenu annuel ladite ſomme de quarante mil liures: ſera fait ſuppléement juſques à la concurrance de ladite ſomme ſur le Duché de Beaumont, ou autres terres & ſeigneuries plus commodes à ladite Dame à ſon choix & option. Laquelle pouruoira à tous Offices & Benefices d'icelles Seigneuries qui lui ſeront baillées en aſſignation de ſondit doüaire: & ſi aura en icelles tout pouuoir: auec la ville & Chaſteau de Vendoſme pour ſon habitation qu'il lui meublera de tous meubles, ornemens & vſtanciles, juſques à la ſomme de trente mil liures. Sans que ladite ville & Chaſteau ainſi meublez ſoit comptée ou vienne en diminution du reuenu dudit doüaire: que pareillement la faculté de pouruoir auſdits Offices lui ſoit en rien comptée. Il eſt remis au bon vouloir de ladite Dame Roine de Nauarre & dudit Sieur Prince de donner à madite Dame en faueur de ce Mariage des bagues & joyaux de telle qualité & pour le pris qu'il leur plaira. Leſquelles bagues ainſi données en faueur dudit Mariage ſeront miſes par Inuantaire, afin que pour l'auenir il n'ẽ puiſſe eſtre riẽ reuoqué en doute. Ladite Dame Roine de Nauarre en faueur dudit Mariage qui autrement ne ſe feroit: confirmera entant que beſoin ſera l'article contenu au Contract de mariage d'entre le feu Roy de Nauarre & elle: aſſauoir ledit Sieur Prince ſuccedera à tous les biens tant preſens qu'à venir: & declarera de nouueau ledit Sieur Prince ſon heritier vniuerſel au contenu dudit article.

Doüaire.

Item eſt accordé en faueur & contemplation dudit Mariage que le premier fils deſcendant deſdits Sieur Prince & Dame futurs eſpoux: ſera declaré heritier vniuerſel dudit Sieur Prince. Et ſ'il y a pluſieurs enfans, les autres auront leur legitime aux biens eſtans és païs de droit eſcrit. Et pour le regard de ceux qui ſont és païs couſtumiers: partageront comme puiſnez ſelon la couſtume des lieux. Et au cas que le premier fils ainſi declaré heritier vniuerſel: mouruſt ſans enfans: le droit d'heritier vniuerſel ſera à l'autre fils plus ainé d'aage, procrée dudit mariage: ainſi conſecutiuement de pere en fils habilles a ſucceder. Et en deffaut de maſle, à la fille ainée dudit mariage. Et auſſi conſecutiuement de fille en fille comme il eſt dit ci deſſus des maſles. Et auenant que ledit Sieur Prince ſurueſquiſt ladite Dame, & conuolaſt en ſecondes noces, n'ayant enfans maſles de ce premier mariage: mais ſeulement des filles; & qu'il y euſt enfans maſles dudit ſecond mariage: en ce cas la Seigneurie de Bearn ſera & appartiendra apres le decez dudit Sieur Prince, à la fille ainée du mariage de lui & de madite Dame au contenu des loix & couſtumes de Bearn. Et ce ſans prejudice de la legitime de ladite fille ainée és biens dudit Sieur Prince, ſituez & aſſis és pays de droit eſcrit: & de telle part & portion qui lui pourra appartenir és biens aſſis en pays couſtumier ſelon les couſtumes des lieux. Item eſt accordé, au cas que ledit Sieur Prince decede le premier, & qu'il y ait enfans de leur Mariage: & que madite Dame conuole en ſecondes noces dont elle ait pareillement enfans: les iſſus du mariage dudit Sieur Prince & elle, ſoient maſles ou femelles ou les deſcendans d'eux: ſuccederont & ſeront heritiers de la moitié de tous les biens, tant meubles que

immeu-

immeubles presens & à venir de ladite Dame, de quelque part qu'ils lui soient auenus & escheus. Ladite Dame Roine de Nauarre pour la singuliere affection qu'elle porte à Monsieur le Prince son Fils,& afin que selon sa dignité&grandeur il ait plus de moyen d'entretenir son Estat:lui delaissera de present l'vsuffruict&jouïssance de la haute & basse Conté d'Armagnac: fruits,proffits&reuenus d'icelui,auec le depos des offices & benefices: & generalemẽt de toutes choses dependans desdits Contez sans rien reseruer. Semblablement lui remettra & quitera en faueur dudit Mariage les douze mil liures de doüaire qu'elle a sur tout le Conté de Harle & autres biens dudit Sieur Prince. Monsieur le Cardinal de Bourbon en faueur & contemplation dudit Mariage, & pour l'affection qu'il porte à Monsieur le Prince son neueu : confermera au profit dudit sieur Prince, les denonciations & renonciations des successions paternelles & maternelles ci deuant par lui faites en faueur du deffunct Roy de Nauarre son frere. Et outre a donné audit Sieur ce qui lui est deu de reste de la somme de cent mil liures par la Transaction faite & passée à Paris: par laquelle il a esté accordé&transigé entre ladite Dame Roine de Nauarre & ledit sieur Cardinal pour la succession de la maison d'Alençon. Specialement pour les terres de Chasteau-neuf & Thimeraiz. Fait à Blois le vnziẽme Auril mil cinq cens soixante douze. Ainsi signé Charles,Catherine& Ieanne. Et contresigné Fizes,Brulart,Pinart. Voila l'vn des principaux Desseins du Roy fort auancé: reprenons maintenant les preparatifs de l'autre, sçauoir est l'Entreprinse sur Flandres par les secretes menées de l'Amiral.

Ie vous ay dit que l'Amiral,auoit esté quelque temps en Court se retira à Chastillon, ou le Roy & plusieurs autres lui escriuoient souuent: & mesmemẽt pour le faire retourner, veu que les affaires qu'il sçauoit ne se pouuoient conclure ni acheminer sans sa presence .Soit qu'il fut secrettement pousse d'vn instinct naturel: ou que les remontrances de l'Amiralle&autres qui l'accompagnoient valussent tant sur lui : il ne pouuoit prẽdre la resolution d'y aller: alleguant pour ses principales excuses le peu d'amitié que lui portoient les Parisiens de tout tẽps, & le nõbre d'ennemis qu'il sçauoit auoir en la mieux peuplée ville de Frãce. A quoy le Roy respõd qu'il n'auoit occasion aucune de craindre ce peuple. Qu'il n'oseroit rien attenter contre son vouloir. Et quant au reste, il auoit si bien pourueu pour le tenir en bride : qu'il n'en deuoit craindre aucun remument. Et de fait il auoit estroitement commandé par lettres & messages à Marcel Preuost des Marchans qu'il fist en sorte qu'il n'auint aucun scandale à Paris pour la presence de l'Amiral : autrement qu'il lui en sçauroit bien faire rendre compte. A ces mesmes fins la Roine Mere & son Excellence lui auoient aussi escrit. Si bien qu'il y auoit grande apparence que tous s'y deussent porter paisiblement. Et pour y mieux obuier, le Roy& la plus part des Seigneurs de France y vindrẽt pour solenniser ce Royal Mariage. Et outre ce pource que le Roy estoit resolu de le paracheuer encor que le Pape ne lui enuoyast dispense: il auoit mãdé grand nombre de Noblesse pour y assister. La Roine de Nauarre,les Princes&autres en auoiẽt aussi amené beaucoup de leurs partisans,&en venoit tous les jours: si bien que tous treuuoiẽt estrange la longueur& lente paresse(comme ils disoient)de l'Amiral : vers lequel le Roy auoit expressément enuoyé Cauagne pour l'asseurer du tout:& le haster de venir. Surquoy Briquemaut voiant qu'il ne sauancoit pour cela:lui escrit bien au long au nom du Roy pour lui persuader de plus en plus a se diligẽter. En fin il vint à Paris, où il fut receu comme au parauant. Auquel le Roy communiqua soudain la resolution qu'il auoit pris tant sur le fait du mariage, que pour l'entreprise de Flandres: montrant de craindre bien fort que la longueur qu'on y tenoit n'y prejudiciast en quelque chose. A quoy l'Amiral joyeux de le voir si deliberé:pour descharger par ce moyen tout son Royaume de tant de malheurs qui le menaçoient si les guerres ciuilles eussent continué : lui en parla assez generalement. Mais en fin le Roy lui auoit dit qu'il en vouloit auoir son conseil,notamment sur les moiens qu'il falloit tenir à la seure conduite de tels desseins: & qu'elle fin le tout pourroit reüssir : auec les cõmoditez & incommoditez qui en pourroient venir d'vne part & d'autre: Quelques jours de delay passez qu'il auoit eu de sa Majesté pour y mieux auiser, parla ainsi:

Amiral presse d'aller à Paris, y viẽt en fin.

Sire, encor que la contrarieté des humeurs Françoises, & les longues recheutes de ceste vieille maladie causée par le differend de Religion : ne peuuoient faire Iuger de vostre Estat que la ruine d'icelluy : ou que du moins il deust laisser partie de ses membres & de sa force: Dieu neantmoins comme le seul Medecin qui en ceste maladie desesperée luy pouuoit don-

Harengue de Gaspart Comte de Coligni Amiral de Frãce pour persuader

au Roy Charles la Guerre sur les païs bas contre l'Espagnol: aux fins de descharger le Royaume des Guerres ciuiles.

ner remede: fait tant de graces à voſtre Majeſté de le voir guary: remis & refaict ſus pied. Reſte de le preſeruer d'vne recheute: & le maintenir par tous les moyens en ſanté loiſibles & poſſibles. A cecy n'y a rien plus propre qu'vn exercice prins à temps qui conſomme les mauuais humeurs qui les pourroient cauſer & confirmer ce qui entretient la ſanté. C'eſt d'entreprandre vne guerre dehors pour entretenir la paix dedãs. Et comme tous bons politicques ont de tout temps fait mettre vn ẽnemi en teſte à vn peuple aguerri de peur qu'il ne le deuiene a ſoy meſme. Chacun ſçait comme le François malaiſément, qui a gouſté les armes les peut laiſſer & comme ſouuãt de gayeté de cœur par faute d'ennemi, il querelle ſon compagnon & amy meſmes. L'Italien, l'Allemant, le Suiſſe, la paix faite retourne à ſon meſtier, le François deſpriſe tous autres meſtiers, demeure Soldat, & par faute de plus cõmode exercice pluſieurs aymẽt mieux ou cerchet la guerre au loing ou la faire aux paſſans ſur les chemins, que de ſe repoſer chez eux. Pour vuider donc tant de ſang corrompu & ſuperflu qui pourroit créer quelque nouuelle maladie au corps de voſtre Eſtat: il faut ou ſaigner ou pour le moins eſuenter la vaine. Il faut diſ-je entreprandre vne guerre: mais il faut qu'elle ſoit juſte, facile. Et vtille, & que le profit n'y ſoit non moins honorable que l'honneur proffitable. Et telle pour le faire court: n'en voy-je aujourd'hui que contre le Roy d'Eſpagne. Iuſtement la luy pouuez faire pour les injures qu'auez receu de luy en voſtre bas aage qui deſcouurent bien combien il vous eſt amy. Car non contant de vous auoir plus par fraude que par force depoſſedé d'vne bonne partie de prouinces hereditaires de vos ayeulx pour vous brauer juſques au nouueau monde & entre les plus barbares faire apparoiſtre que pour quelque tort qu'il vous feiſt n'en faiſies aucun ſemblant. Il a taillé en pieces voz ſoldatz en la Floride & vous en à chaſſé hors lors que les diſſenſſions de voſtre peuple ne vous donnoient le loiſir de vous en reſentir. Des biens il eſt venu à l'hõneur. Il vous a oſté la precedence en la Court de l'Empereur, & a enjambé l'eſgalité en celle de Rome qui ſont les deux où chacun a eſgar. d Et brigue le meſme non à Rome ſeullement: mais par tout où vos Ambaſſadeurs ſe ſont rencontrez juſques là, que de tous frais à Romme comme s'il vous vouloit deffier, il a taché le meſme: enquoy le Pape s'eſt monſtré ſi ſemblable à ſon predeceſſeur, que contre le droict duquel de tout temps vous auez eſté en poſſeſſion, il n'a voullu bailler la paix a voſtre Ambaſſadeur pour ne ſembler faire tort à l'autre. Et c'eſt ce me ſemble auoir donné vn augure de guerre vous aiant reffuzé la paix à tous d eux comme ſi le Roy d'Eſpagne pour les cruautez qu'il a exercées contre les Chreſtiens deuoit vous deſemparer du tiltre que vos predeceſſeurs ont aquis par infinies victoires conquiſes ſur les Turcs. N'agueres voyãt voſtre Majeſté auoir autres fois tenu propos d'acheter le Marquiſat de Final & recompenſer le Marquis ailleurs, il la enuahi de fait & de force craignant comme les Chefz de l'entrepriſe diſoient ouuertement que les François n'y meiſſent le pied en lieu ſi important c'eſt à dire ceux de l'Empire & pays d'Italie de quoy il monſtroit qu'il ſe defioit de vous & deffiance eſt touſjours accompagnée de peu d'amitié. Ce faiſant ſa reputation eſt tellement accreuë aux deſpens de la voſtre qu'il ſembloit preſque à toutes prouinces & contrées neutres d'Italie que vous dependiſſiez en quelque façon de luy & les Lis feuſſent du tout fleſtris ſans eſpoir de reflorir jamais. Iuſque là qu'en leurs Courts à la grand honte & contre-cœur de tous vraiz François on l'appelloit ſimplement Roy comme s'il eſtoit non ſeullement le premier mais ſeul en la Chreſtienté de ce tiltre. Si l'on me dit qu'il eſt doublement voſtre beau frere doublement vous a il offencé vous portant ſi peu de reſpect ou pour le moins ne vous eſt pas bon frere qui dreſſe les embuſches à vos biens & hõneurs. Si l'on mallegue par bon office le ſecours qu'il vous donna en vos guerres ciuilles, je demanderay ſi ceſtui là ſera eſtimé bon ami de quelqu'vn qui le voiant tranſporté de collere & paſſion juſques à ce vouloir tuer ſoy meſme luy baille la dague en ſa main pour ſe depeſcher & non plus toſt celuy qui la luy cache & refuze tant que la collere ait cedé à la raiſon? Il n'y à François s'il n'eſt tranſubſtantié en Eſpagnol qui ne confeſſe bien ceſte auoir eſté ſon intention & ce ſont vieilles fineſſes de nourrir la guerre en vn Eſtat voiſin tãt que ou la part vaincue nous appelle au ſeruice ou toutes les deux abatues ſoient cõtrainctes de nous receuoir. Il n'attẽdoit (Sire) que de voir voſtre ſceptre briſé & voſtre Couronne en pieces pour en ramaſſer les eſclats & en recuillir les fleurons. Si depuis la paix faite l'on eut à l'imitation de Maximiliam premier diligemment eſcrites & enrollées toutes les occaſions qu'il vous à donné de la rompre & les injures dont il vous a prouoqué à guerre ouuerte, le volume ſeroit pieça plein. Il me ſuffit en auoir touché quelques

ques vnes. Pour conclure que si les torts receus qui rendent la guerre juste se laissent en arriere ou se dilaient plus long temps, vostre action se passera: vostre droit deuiendra tort & vostre cause legitime semblera pretexte & le point à l'apetit cautionné dont l'occasion qui se monstre vous ne la pourrés laisser sans y laisser de vostre honneur: vous ne la pouuez dilaier sans perdre le proffit de la poursuite. Et si on me dit qu'il faut plus auoir d'esgard au proffit general de la Chrestienté qu'au vostre propre, veu qu'il est au jourd'hui empesché contre le Turc: c'est encores vn des vieils coups d'escrime de ses Ancestres: qui contre tous se sont parez de la guerre des infidelles vsans sous ce beau manteau de plus d'infidellité enuers les fidelles que le Turc enuers ceux qu'il tient pour infidelles, Sil est si zelateur, qu'il commence a restablir les Princes en tout ce qu'il leur retient, & vsurpe restablissant vostre Majesté en ses Patrimoines: vn Roy de Nauarre en son Royaume, autrement d'autant est il plus à hair que le Turc. Que plus est haissable le chien qui mange l'autre, que le Loup mesmes. Ie laisse qu'oncques l'on n'oit parler que par proces qu'ait ma partie contre qui ce soit je sois tenu de differer mon action & pourſuitte. Mais qu'est il besoin ores de disputer si elle se doit faire? Considerons plustost comme elle se doit conduire & entretenir. Vous l'auez ja commencée Sire, & quelque mine qu'il face autant vous en sçait il de gré que si vous auiez mis armées en Campagne sous vos Enseignes, & y eussiez esté en propre personne. Quand il voit que vostre Majesté à receu, fauorisé, honnoré, & gratifiié le Comte Ludouic de Nausseau en sa Court & autres Seigneurs & gētilshōmes qu'il tiēt pour rebelles, quād il scait que vostre Majesté à cōmuniqué auec le Seigneur de Genlis reuenu de Mons, en esperāce de retourner & mener des forces & choses encores qui passent plus outre, que peut il autre chose penser sinon que vostre Majesté luy voudroit nuire: mais qu'elle fait couuertement ce qu'ouuertement n'oseroit? L'Espagnol (Sire) n'en pense pas moins: autant vous est il ennemy pour luy auoir monstré vostre espée que pour l'en auoir battu. Autant pour auoir descouuert des signes de mauuaise volonté que pour en auoir produicts les effects: en temps & lieu ils le vous garde. Mais vostre Majesté se doit souuenir que le premier coup en vaut deux. La guerre n'est point juste seulement, mais necessaire si l'on ne veut en auenir vne tres perilleuse: & vous declarant vous ne faictes point vn ennemy mais combattez celluy qui est desja faict. Mais pource que maint bon proces se pert quand la partie est plus forte que le droit: & que le moyen de poursuiure deffaut, je veux maintenant monstrer que la poursuitte vous est tres facille: & ce tant pour l'augmentation de vostre force depuis la paix faicte auecques luy que diminution de la sienne. La Guerre (Sire) ce fait plus par fer que par or, plus par hommes que par argent. La force des hommes consiste en ce qui est dedans le pays sous nous: & dehors sous noz alliez, & en toutes les deux vous le passez. Dedans vos pays au lieu que jadis le peuple fuioit les Armes, il les suit au lieu qu'il fermissoit: il saute au son du tambour. L'espée du Gentil-homme est aguisée du Bourgeois d'esrouilléé le soc du Laboureur forgé en cousteau. Autant que vostre Majesté a de Bourgades autant de Garnisons & pepinieres de Soldats, & non Bisoings mais tresaguerris aiant plus veu de sieges, routes, escarmouches, surprinses en vn an des guerres ciuilles, qu'en dix: jusques là que qui obeissoit en vos guerres commande aux estrangers; & qui estoit Capitaine, a tiltre de Colonnel. Et si l'on me dict que ce n'est rien d'auoir des Soldats qui ne les ha obeissans, & que les factiōs non du tout amorties y mettēt la desobeissance. Ie respōs qu'ētre les hōmes particuliers & simples soldats n'y a point de factiō: que s'il en y a restēt entre les Chefs, & les oublierōt à vostre parole: voire mesmes à l'ēdroit de l'ēnemi où l'vn mettra le bout du pied, l'autre taschera à mettre le tallon cōme l'on à veu à la prinse du Haure, lors vostre Majesté verra qu'elle auantage a celluy qui se sert des siens sur celuy qui se sert d'estrangers. Le sujet sert & obeit comme fils, l'estranger comme seruiteur, le serf pour sa vie & pour son honneur auec expectation de ses seruices estant à la veuë de son Maistre & Prince pour se voir de luy recompenser ou chastier. L'estranger, sert seulement pour acquerir des biens: s'il ne vous couste rien, il n'obeit qu'à demi, & ores qu'il soit de vostre solide on n'en peut jouïr qu'aux cousts & consentement des parties: l'or attire & le fer le repousse, l'or l'attere & la pœur de mort l'en retire, & comme chacun laisse les biens pour la vie sauuer: pour ne se hazarder, l'estranger laisse la vie pour le butin qui seul l'inuite a combattre. Ie laisse que

forces estrangeres sont tousjours supportees en vn Royaume,& que le degast d'vn païs en est trop plus grand, & tant que le Cytoien espargne le sang de son Concitoien, l'estranger espargne le sang de son ennemi plus que celle du Payſan:quoy qu'ami & confederé il soit. Dont je laisse a penser à celluy qui a veu la France non aguerrie quand la Noblesse fit teste à l'Italien, Espagnol,Allemant, Anglois & les Reitres liez ensemble:ce qu'elle feroit aujourd'hui que toute quallité de gens tout aagé,& a peine que je ne dis tout sexe, est accoustumé & experimenté aux armes. Or les Estats du Roy d'Espagne ne sont pas pour le jourd'hui ainsi: car outre que l'Espagne n'est pas si peuplée comme la France : les Gentilshommes de toute ancieneté marchent selon le contract qu'ils ont auec le Roy: n'estans tenus que deffendre le païs contre qui l'assailliroit & ne passent trop volontiers les monts Pirenées : comme ainsi soit que vostre Noblesse va cercher la guerre là où elle est feustce en la mer glacialle où en la Zone torride.Au plus grand Camp que l'Empereur ait jamais faict,ne se trouuerent oncques plus de sept mille hommes de pied Espagnols ensemble, & quelque sept ou huit cẽs cheuaux legers. S'il s'en tire de nouueaux se seront Bisoings tels que ceux, qu'à ce grand besoing le Duc de Medinaceli a amenez demi defaicts de la mer en Flandres. Cependant il faut que l'Espagne fourniſſe à tout, car estant la coustume de l'Espagnol de reduire les païs en Prouinces, & pour la deffiance,& besoin qu'il en a, & tenir par tout Citadelles Garnisons contre ses sujets il faut qu'il en enuoie és Royaumes de Naples,de Cicille & Nauarre,Barbarie & païs bas,& à Millã il en faut maintenant vn bon nombre contre le Turc & tous les ans pour les Yndes dont elles demeurent en tout bien dépeuplée. Les Royaumes de Naples & Cicille & l'Estat de Millan ont affaire a fournir l'armée contre le Turc & Cicille pour estre pres de Naples a besoin de grandes Garnisons comme plusieurs autres lieux,& si l'on me dit que pour la victoire de l'an passé il n'y ait que craindre de ce costé là, vn petit coup desrobé n'a pas mis vn si fort ennemi en terre qu'il ne se puisse promptement releuer, il nous appreste la mort cependant que nous triomphons de la sienne, oncque ne se vit grand Empire qui n'ait vengé sa perte au premier jour, pour maintenir son peuple en l'obeissance craintiue,& l'ennemi en peur & outre ce que en la guerre commencée pour vn soldat ou Capitaine qu'il a perdu,les Crestiens en ont perdu deux,l'Isle de Cypre conquise sans espoir de la luy arracher , suffit bien pour paier les frais des Galleres & instrumens de nauigage qu'il a perdus : joinct que quand il se voudroit reposer, la Ligue contraindroit le Roy d'Espagne de poursuiure la victoire apres auoir vaincu, d'vser de la victoire. Du bas païs que jadis nous a donné plus de trauaux que toute l'Espagne il peut attendre plus de domaige que de proffit. Car outre ce qu'il a perdu le cœur, & du peuple & de la Noblesse qui est en bon François plus qu'à demi auoir perdu le païs, vne bonne partie des Gentilshommes est executées ou banie les ordonnances qui mõtent à 3.mil cheuaux ou six cents lances à cinq cheuaux pour lance sous la charge de quatorze Capitaines: n'en fourniroient pas mil aujourd'hui: car pour n'auoir esté paiez des trois années entieres la pluspart sont sans cheuaux & armes & le pays mal fourni de cheuaux faicts. Bref plusieurs pour fuir la sedition sont allez passer leur temps en diuers lieux,comme ez Courts de l'Empereur,& d'Italie.D'Infanterie il n'en scauroit trop auoir:car outre ce qu'il a vinthuit places où il tient garnisons ordinaires sur les confins de vostre Majesté,il a tant de bonnes villes,dõt il craint la reuolte qu'il ne les peut pas fournir à demi. Des Yndes, j'ose dire sans crainte d'y passer mesure qu'elles sõt la foiblesse d'icelluy:Car estãt que qui acquiert pays,& non force il se ruine d'autant que ce pays acquis ne luy donne point d'honneur, ains faut que l'Espagne s'en depeuple pour l'en peupler, tellement qu'il luy en auient comme ceux qui acquierent par quelque faueur, vn honneur qui requiert despence & ne donne point moien d'en faire. Qu'apres maint calcul de l'aubert sont contrains de faire banqueroutte: Si l'on me dit qu'il est armé par mer,& que vostre Majesté ne l'est,& que les Gaulles en sont demi enuironnées: je l'accorde, mais il ne nous peut nuire sur la coste de la grand mer:car il n'y a que Galleres sur la mer de leuant,la coste de Languedo est forte assez,celle de Prouence bien que non fortiffiée par tout bien est elle fortiffiable à peu de frais:s'il met pied a terre,le pays est par nature & par exercice aguerry pour les r'embarrer comme il s'est veu à Marseille ou Charles le cinquiéme se heurta deux fois en bam puis courant nos costes il se deslie d'auec les Venitiens auec lesquels il est ligue contre le Turc que luy est besoigne sur les bras) Qui l'empeschera assez, voila quant aux forces interieures est il affoybly & vous grandement renforcé. Venons

mainte-

maintenant à celles de dehors qui consistent en ce qu'on peut esperer des alliez & confederez Il faut ici cõsiderer que depuis que la France demembrée par partage, s'est rassemblée sous vn Prince: jamais l'Espagne seule quoy qu'elle aie esté reünie de mesme: ne la osé attaquer. Mais ce qu'en auons eu de dõmage a este par les forces d'Allemagne haute & basse: ou d'Italie reünies toutes ou parties d'icelles sous l'Empereur Charles & le Roy Philipe son fils, auec l'alliance des Anglois qui ne nuisoiẽt gueres moins & souuẽt auec l'autorité du Pape. Tellemẽt q̃ tout calculé, onques ne perdismes bataille ou l'Espagnol fit le quart de l'armée ennemie. Si par force il ne vainquoit: moins par son astuce qui ce peut comprendre en vn mot, de ne dire jamais ce qu'il fait: & ne faire jamais ce qu'il dit. Ains plustost nous à tourmẽté par l'astuce des malcontans & subornez qui se retiroient vers luy, que par force & finesse subtille qui fust en luy. Ores ne sommes nous plus ainsi. L'Anglois requis, jadis espousoit la querelle de tous nos voisins cõtre nous à telle quelle deffence. Mais la Royne Elisabeth vous est Confederée & son ennemie comme la premiere offencée. Ioint que pour l'enuie qu'elle a de Zelande pour les Anglois nouuellement descendus à Flexingh, & pour les hostilitez passées entr'-eux: elle y pourra aisément condescendre. Escosse ne nous doit pas nuire pour la tresancienne Ligue qu'elle a auec nostre natiõ. Et ne le voudroit pour la haine de l'inquisition d'Espagne. Et ne pourroit, Veu sa foiblesse ordinaire pour les factiõs du Roy de la Royne & des Hameltous brigãs le gouuernement estranger qui s'entre-trauaillent assez eux mesmes. L'Allemagne qui le temps passé nous battoit: nous preste aujourd'huy la main & nous presente vne Ligue qui oste d'vn costé les forces de l'Espagnol & de l'autre double les nostres. L'Empereur qui est Chef de cest Empire & pour estre beaupere de tous deux, se pourra en cest endroit monstrer neutral. Et s'il se formalise pour le Roy d'Espagne ou pource qu'il est son beau filz, beaupere & Cousin germain: ou par la succession dont par le naissance de .D. Ferdinand il est joint: se sera auec peu d'effect aiant le Turc voisin en Hongrie, qui durant les tresues par ses continuelles courses luy fait peur & apres la fin d'icelles qui n'est trop loin luy fera la guerre tout à bõ escient. Les Ecclesiastiques, partie pour la poureté ne luy peuuent donner aucun secours: partie pour la haine qu'ils ont à l'Espagnol. Et ceux qui ont plus depouuoir & de vouloir pour estre nos voisins & limitrofes de peur d'estre comme entre deux forests enserré entre vostre Majesté & les Protestans: n'oseront s'esbranler. Et encores que qui à de l'argent semble en pouuoir tirer des hommes: si est ce que ou peu ou tard en tireroiẽt les Espagnols, si les Princes Protestans les vouloient empescher de tout leur pouuoir & autorité: laquelle ils emploieront tres-volontiers à la ruine du Roy d'Espagne leur capital ennemi s'ils se voient cõjoints auec vostre Majesté. Les Grisons & les Suisses des sept cantons sont tousjours à vostre deuotion. Et les autres qu'ils prisent plus que tous autres en guerre: ne veullent, cõme ils parlent, vẽdre leur sang: lequel ils donneront librement en ceste occasion dont deppend en partie le repos de leur Estat. En Italie le Pape est ligué auec l'Espagnol: mais estans aujourd'huy ses canons pour la plus part enclouëz & ses forces engagées en la guerre du Turc qui est vn ennemy contre qui le plus grand de toute la Chrestienté auroit bien affaire: de ses deux mains il ne vous sçauroit enquoy nuire. I'ajousteray que l'Office du Pape semble estre plus tost de se mettre entre deux combattans que se ranger auec l'vn d'eux: si au grand dommage de la Chrestienté chacun ne voioit le contraire. Les Venitiens pour les mesmes empeschemens ne nous peuuent rien faire. Et joint la Ligue qu'ils ont auec vostre Majesté: se mõstreront neutres. Et afin qu'ils ne se glorifient point de la touche qu'ils donnerent l'an passé au Turc: outre mesme que leur Seigneurie est en tel Estat pour ceste Ligue que victorieuse ou vainque elle s'abaisse tous les ans d'vn quart: ils viuent & se maintiennent par le trafic qui est en Leuant ou Ponent ou en Allemagne. Du Leuãt pour cause de la guerre ils n'apportent rien. Et pourtant n'ont que porter en Ponent tellement que d'vne mesme barriere leurs deux portes sont fermées. Ainsi la guerre desire grans fraiz: les fraiz se font par le traffique & la guerre l'empeschant n'y à moien de la maintenir longuement. Maintenant .D. Iean d'Austriche, ou pour le soupçon qu'il a de vostre Majesté: ou pour l'esperance de quelque bon succez en Barbarie, ne veut aller en leuant: en ce cas il rompt la Ligue que le Roy d'Espagne a auec les Venitiens. Dont sera bien aisé à faire la paix auec lesdits Venitiẽs si mattés qu'ils ne peuuẽt à la lõgue attãdre de la guerre que la ruine de leur Estat & du particulier. Et faire tomber tout l'orage sur les terres de l'Espagnol. Tous les Potentats d'Italie pour vne mutuelle haine ou enuie: viuent en perpetuel-

Astuce de l'Espagnol.

le

le deffiance: contribuent ſi peu qu'ils ont de trop, contre le Turc. Et encores qu'aucuns ſoient comme tributaires au Roy d'Eſpagne; ou pour mieux dire à ſes gages: Ie ne ſçay ſ'ils le deſirent voir ſi grand. Et ores qu'ainſi fuſt, les Italiens ne ſ'entrebattent que volontiers à qui premier paſſera les Alpes. Le Duc de Sauoye eſt par le traité de la paix & par la nature de ſon Eſtat: enfermé de tous coſtez neutre: & quand il voudroit eſtre de la partie: ſeroit plus enclin à votre Majeſté qu'au Roy d'Eſpagne: partie pour l'alliance, & partie pour la Duché de Milan qui eſt trop fort & trop pres de lui. Reſte a voir les moiens neceſſaires à la conduite de cette guerre. Les vns eſtiment les deniers nerfs d'vne Armée. Les autres y preferent les hommes: Comme que ce ſoit, l'vn & l'autre vous eſt à main & à plaiſir. Voſtre Royaume fourmille de gens qui ne demandent que, ou eſt-ce? Et ne fut oncques la France tant chargée d'hommes, ſoit pour la Caualerie, ſoit pour l'Infanterie: l'vne & l'autre mal diſciplinée. Mais puis que nos troubles y ont amené le deſordre: auec le nom, ſujet & occaſion de la guerre, ſe changeaiſément la forme & conduitte d'icelle. Meſmement lors que le ſoldat ſe retreuuant loin de retraite & faueur en païs eſtranger: verra l'inſolence de ſon naturel arreſtée par la rigueur d'vne punition autoriſée de votre Majeſté: pourueu auſſi qu'il ſoit bien payé & ſatiffait en la reconoiſſance de ſon deuoir. Or la paie ne vous peut manquer pour la liberalle deuotion que tous vos ſujets vous rendront: ſi vous les deſchargez de nos mutineries demi enuieillies és entrailles de la France. Tous y contribueront plus largement, & auec plus de gayeté de cœur qu'on ne ſçauroit croire. Ioint les moiens que vous auez desja preſts. D'ailleurs, bonne troupe de Nobleſſe & autres meſmement de noſtre Religion, paſſeront partie du temps à leurs propres fraiz. Et qui eſt bien a conſiderer: veu l'offre de pluſieurs eſtrangers, on pourra faire la guerre en tel pays dont les naturels fourniront la plus part des moiens à voſtre Armée: ſelon les ouuertures qu'on vous en a desja fait. Dautre part l'Infanterie ne vous montera gueres plus à payer que d'ordinaire. Tant parce qu'en temps de paix il vous en faut vn grand nombre. Et reduiſant la guerre comme il faudra au païs de l'ennemi: la guerre meſme fournira le reſte & payera à demi les ſoldats. Ie laiſſe que les Eccleſiaſtiques ne voudroient pas eſtre moins liberaux contre l'eſtranger, qu' és guerres ciuilles. Non moins volontaires enuers voſtre Majeſté qu'enuers vos predeceſſeurs qui au beſoin aucunesfois ont prins la moitié, voire preſque tous leurs reuenus & le fond meſme. Ie ne toucheray point aux Anates & autres droits ſuffiſans de payer ce qui ſera extraordinaire de cette Guerre. Si lon me dit que le Roy d'Eſpagne ait moyen d'emprunter la Bource d'Anuers, qui eſt tout ſon principal fondement: elle ne lui aidera pas beaucoup. Car par les ports de mer que tiennent les Gueux: la trafficque eſt nulle, & par conſequent la Bource mal garnie. Les Marchans ont tant preſté qu'ils en ſont las: & ſi peu qui leur en reſte pour la haine qu'ils portent à ſa façon de Gouuerner: il n'eſt gueres à ſon commandement: & la ville d'Anuers eſt tellement endettée, qu'elle ne ſ'acquiteroit point pour deux millions d'or: tant qu'il faut qu'elle emprunte à 6. 8. & 12. pour cent. Les Geneuois depuis la prinſe de Final qui leur importe de 60000. liures tous les ans de perte: ne ſont plus ſi affectionnez à lui. D'ailleurs ne peut il eſperer. Et partant eſtant voſtre Majeſté plus forte que lui en gens de guerre & égalle en finance: n'y a doute que la guerre ne vous ſoit facile à entretenir. Or nous pouuons donc juſtemẽt & facilement faire la guerre à l'Eſpagnol: mais ou? Premierement ne la faut faire qu'en vn lieu: car pour auoir embraſſé la guerre en pluſieurs lieux tout en vn temps: nous auons ruines touté nos entrepriſes. Il n'y a meilleur qu'à la Romaine ou Turqueſque, mettre toutes ſes forces d'vn coſté: de peur que mangeans trop ne digerions mal, & ne ſoions contrains de reuomir. Et ce lieu ne doit point eſtre l'Eſpagne: car c'eſt vn païs montagneux, auantageux pour le tenant: & où la Nobleſſe eſt forcée de ſe defendre, qui autrement ne bougera du pays. Pour l'Italie, il faut paſſer les Alpes: & chacun ſçait que quoy que le pays ait eſté engraiſſé de noſtre ſang & honneur: jamais les Lis n'y ont peu bien florir. Il faut (Sire) entreprandre ſur le bas païs, où le peuple vous appelle: où l'occaſion vous inuite: où la diuiſion vous ouure les portes de villes, & vous fait breche raiſonnable pour donner l'aſſaut à tout le païs. Iuſtement irez vous ſur les juſtes pretentions qu'auez ſur Flandres, Artois & Henaut, auſquels la ſeule auerſité a fait renoncer à vos predeceſſeurs: & en viendrez facilement à bout ayant l'ennemi loin & diſtrait: & vos forces & de vos alliez tout à l'entour. Pour ce faire votre Majeſté pourra traitter accord auec le Prince d'Orange qui tant par vne bonne & forte Armée qu'il a au païs: que par les cœurs du peuple enclins

clins à luy, cõme liberateur: vous y pourra beaucoup seruir. Et sans doute ne demãdera pas mieux, cõsideré qu'ores qu'il prospere à son gré dedãs le pays jusques à le mettre entre ses mains: il ne se peut maintenir que par vne alliance & faueur. Et apres faire la guerre comme amy du pays & ennemi des ennemys du pays. Vangeur de la tirãnie & restituteur de la liberté. Car pour bien cõquerir faut cõmencer par la cõqueste des cœurs & le reste viẽt apres tout à son aise. Et pource qu'il sera besoin entretenir comme és premieres guerres de Piedmont, vne seure discipline: Et par consequent bien paier le soldat, afin qu'estant payé il ne pille : Et s'il pille n'ait dequoy se plaindre d'estre puny: Mettre vne bonne & suffizante armée tout à vn coup, pour faire grosse guerre & courte. Et non de petis camps comme jadis car si elle dure, la traffique faut, le païs se ruine, le peuple s'attiedit & se rend prompt à se reuolter. Assaillir le cœur du pays, & non frontieres qui est la vieille escrime, dont les coups ne portent que sur les bras & sur les jambes. Car ainsi couppez vous la racine des nerfz, desquels deppend tout le mouuement. Et n'y aura danger qu'elles couppent les viures, car vous sentant suffisamment fort pour les deliurer: elles ne le voudront le faire. Et ores qu'elles le voudroient ne pourront partie pour estre petites places capables de peu de gens, & partie pour la mer qui vous en dõnera assez, laquelle vous sera ouuerte par tout. Deffier le Chef du païs en bataille, par le siege de quelque ville Capitalle, riche & foible comme Bruges. Et s'il fuit le choc il ne fuit la perte car le prenant d'assaut ou par composition, vous y gangneres beaucoup d'autre & il y pert toute la sienne. Et s'il se veut hazarder il hazarde tout succez & le jouë en vn coup de dez. Apres l'auoir prinse pour inuiter les autres: si c'est par accord, rendre la liberté: restituer les immunitez: augmenter les priuilleges: & diminuer les exactions. Si c'est par assaut, monstrer exemple de rigueur en la personne non du peuple mais de quelques Chefz hays du peuple mesme. Ne saheurter point en vne petite place forte ou le gain est petit & la perte grande, quand ne seroit que du temps. Mais en lieu dont la surprinse acquiert teputation par tout les pays. Ce faisant les murailles tomberont en vostre main d'elles mesmes: & les portes s'ouuriront sans y mettre la Clefz. L'aiant acquis, vostre Majesté le pourra facillement garder: non par garnisons ny citadelles, aiant l'ennemy si loing: mais comme vray Prince par les raser plus tost & les mettre és mains des villes. Et ainsi serõt les murailles gardées par les hommes qu'auries premierement acquis par vostre liberalité & debonnaireté: & non les hommes asseruis & captifs par rampars de murailles basties pour les empriſonner. Or à plaider ce proces, les despens ne passeront point le principal. Car s'il y à de l'honneur, vostre Majesté y aura du proffit en quoy vous metrrez vostre ennemi fort loin. Et luy osterez le moien de regarder sur vostre Court. Vous euiterez la despence de garnisons: aiant pour frontiere ou lisiere le Brabant. Ou si les Brabançons vous eslizent: la Meuze bien remparée ou remparable de tous costez: & leurs priuilleges veullent qu'au cas qu'aucuns d'iceux soit rompu ils soient absous du serment prestté à leur Prince & en liberté de se donner à qui ils veulent. Et plus commode de Princes ne peuuent auoir qu'vn Roy de France pour la raison qu'il n'est ores de discourir. En somme vous acquerez vn païs auquel n'auez prouince qui se puisse comparer en grandeur, beauté, richesses, peuples villes & commoditez tant de mer que de terre & dont sans fouller personne vous pourrez chacun an tirer vn million d'or. L'Allement vous redoutera si puissant voysin. L'Anglois vous respectera, ne se pouuant commodément passer du commerce auec le pays bas. Autant en fera le Danois & le Suede. Vostre peuple s'en enrichira pareillement. L'Espagnol comme en estant loin de terre sans esperance d'y reuenir & forclos de mer y aura perdu le plus beau. Et vous (Sire) qui aures auec l'honneur immortel receu le proffit incroiable de telle victoire: serez à l'auenir si crainct de vos contraires: tant cheri & honoré de vos amis & alliez que vostre bon heur vous tracera assez toſt le chemin pour estre le plus grand Monarque de la Crestienté. Ce que le Roy prenoit de si bonne part qu'on l'euſt jugé jouyr desja du moins en expectatiue de tout ce qui luy estoit proposé. Et si affectionnoit tellement qu'vn jour de delay lui sembloit dix ans entiers: jusques là qu'il ne se plaignoit que des tẽporisemens d'aucuns. Surquoy l'Amiral se conformant à ses hemeurs : pour luy complaire dauantage ; l'asseuroit outre ce que sans doute en matiere de guerre les delays & remises sont fort dangereuses: & outre les incommoditez dont nous auons parlé ailleurs, il disoit qu'on deuoit bien craindre que les intelligences ne se perdissent par telles longueurs, & que les personnes praticquées ne manquassent de cœur au besoin: ou fussent gangnez par l'ennemy ou changeassẽt d'auis

Delays & temporisemens nuisẽt

May. 1572.

d'auis pensant pour ses longueurs que les moiens ne fussent si prests ne si beaux qu'on leur à fait entendre. Pour ces raisons on pourroit perdre des occasions belles & fort auantageuses à faire choses de grande importances pour tout le Royaume. Surce comme sa Majesté luy eust dit que ce n'estoit assez de conceuoir choses hautaines: qu'il faut estre bien asseuré de ses moiens pour y ateindre: luy demanda quels hommes il y voudroit emploier. A ce l'Amiral l'asseure de trois mil Gentilshommes. Et comme le Roy luy eust aussi nommé quelques vns des Catholiques qu'il deliberoit emploier: il demande les noms des principaux de ceux que l'Amiral luy auoit nommé pour les conoistre mieux: & le pria d'en faire vne liste pour la luy donner. Ce qu'il fit: puis luy dit qu'il dressast les compagnies & dõnast les commissions à tels qu'il auiseroit tant de pied que de cheual: commande à ses Thresoriers luy deliurer l'argent qui lui faudra emploier sans toutesfois l'astreindre à y mettre la cause de la deliurance des deniers: & qu'vn mandement signé du Roy à la descharge du Thresorier y suffisoit. Puis escriuit à Monducet son Agẽt vers le Duc d'Alue qu'il tirast de prison & fauorisast le plus qu'il pourroit en son nom tous ceux qui de la desfaite de Ienlis se treuueroient és mains des Espagnols. Ce qu'il fit en partie. Somme qu'il protestoit vouloir faire la guerre à jeu descouuert.

POVR retourner à l'entreprinse de Flandres: les Confederez y voiant le Roy fort affectiõné, ne pouuoient penser que le tout ne se portast bien: occasion qu'vn chacun des Chefz faisoit estat d'y emploier la plus part de ses moiens, voians que tout y estoit si bien auancé. Apres mesmement auoir sceu qu'on auoit ja partagé le païs bas: le Roy prenant pour soy ce qui estoit outre Hollande, Zelande & Frise qui demeuroient par acort au Prince d'Orenge au secours duquel il promettoit enuoier l'Amiral auec vne forte armée. Attandant laquelle Stroffi & le Baron de la Garde furent depeschez pour dresser armée de Galleres & vaisseaux rons sur la coste de Bretaigne: aux fins d'empescher que l'armée que l'Espagnol pourroit enuoier en Flandres ne peut descẽdre & prejudicier aux troupes de l'Amiral. Ce fut lors que les Protestàs cõmẽcerẽt le jeua descouuert, & se haster plustost q̃ le jour des intelligẽces ne portoit: tant pour la crainte que leurs menées ne fussent descouuertes & deuancées par l'ẽnemi veu ces lõgueurs de Court: que pour y embarrasser le Roy: ou du moins luy oster toutes matieres & occasions de remises: L'Amiral auoit ja enuoié nombre de Gentilshommes & Capitaines au païs bas: & les autres sur les frontieres n'attendoient que le jour de l'execution & plusieurs d'autre costé pour effectuer leur commission: qui auoient tous tant de cheual que de pied le rendevous en la Picardie à vne journée de Paris. Alors le Comte Ludouic, la Nouë, Ienlis, & quelques autres partent de Paris pour l'execution de leurs entreprises: ausquelles deuant que venir je suis d'auis pour mieux vous donner le tout à entendre: de vous representer l'Estat du Prince d'Orenge & du pays bas. Ce qui me fera reprendre la matiere de plus haut.

Entrepriſe ſur le pays bas.

Diſcours des affaires de Flandres.

Ie vous ay autresfois fait conoistre le vrai motif & malheureux progrez des troubles de Flãdres. Vous y auez veu la prõte resolutiõ & les moiẽs qu'õt eu à se maintenir, ceux qui oserent oposer aux desseins du duc d'Alue & de son armée. Ie vous y ay aussi fait voir la poure issue de l'asseurance que le Cõte d'Aiguemõt & ses semblables prenoient de leur merite, plus que de leur deuoir: attãdans les effects d'vne bien contraire humeur Espagnolle qui par vne mort hõteuse leur fit seruir d'exẽple à tous ceux qui trop simples ou mal sẽsez ne se defiẽt de ceux, le party desquels ils ont offẽcé. Ie ne vous ay teu non plus combien de fois les Cõfederez Flamãs se sont armez: quel heur & malheur les à voulu acompagner: combien de fois ils ont pratiqué les diuers euenemens d'vne guerre incertaine. Somme vous scauez l'heureuse pour suitte que l'Espagnol fit en terre ferme sur les troupes du Prince d'Orenge, Comte Ludouic & autres Seigneurs, contraints en fin de quiter la Flandre pour reffugier tantost en Allemagne, ores en France & maintenant ailleurs où l'espoir d'vn gratieux recueil les pouuoit conduire. Leur dernier coup, fut l'an mil cinq cens soixante neuf, que se retreuuans en Flandres assistez d'vne troupe de Germains qu'à pié qu'à cheual: Ils choisirent pour le plus expedient de laisser leur païs & faller joindre aux François qui par laueu du Prince de Condé & sous la charge de Ienlis, Moruilliers & autres dressoyent forme d'Armée en Picardie pour se reallier à leurs freres qui les attendoyent en Poitou: plustost que de tenter derechef le hazard d'vne guerre au païs où l'Espagnol auoit plus d'auantage qu'eux: esperans les affaires Françoises reduittes à tel parti qu'ils se fantasioiẽt: retourner ensẽble pour plus heureusemẽt abatre les cornes à l'Espagnol, triomphant de leurs despouilles. Leur deliberation toutesfois ne pouuant reüscir (comme il

me il n'y a rien plus incertain que l'euenemẽt du deſſein de l'homme) Au moien de quelques differents qui ſuruindrent entre les Chefs Allemans: ils dreſſerent la teſte de leur armée vers Allemagne: ou paruenus pluſieurs Collonelz donnerent les noms au Duc des deux Ponts qui dreſſoit vne armée pour les Confederez François. Ie vous ay par ſemblable fait entendre comme quand & en quel lieu ces deux armées Françoiſes & Germaine (non les deux Generaux qui moururent premier que ſe voir en meſme armée& preſque meſme mois) ſe joindrent po urvenir au ſiege de Poitiers & la bataille de Montcontour: vn peu deuant laquelle le Prince d'Orenge laiſſant ſes deux freres enFrance fut ſolicité par les Proteſtans François de retourner en Allemagne praticquer nouueau ſecours: veu la longue ſuitte que la peſte de ces guerres de France, ſembloit trainer à ceux qui conſideroient les affaires de plus pres: aians eſgard que quant elles finiroient pluſtoſt, ſe ſeroit autant de preparatif ja dreſſé pour les guerres de Flandres,auſquelles les Chefz & principaux Capitaines François luy promectoient toute aſſiſtance. Ioint qu'ils eſperoient que ſi le Roy condeſcendoit de bonne vogle à vne Paix ſeure: luy perſuader entreprendre ou du moins conniuer à la conqueſte de Flandres: tant pour la facilité de l'entrepriſe, veu les moiens qu'ils auoient d'vn & d'autre coſté:qu'eu eſgard au grand auantage qui en viendroit à laCouronne.Mais les guerres de France eurent long traict:& ces moiens furent petis,à faire brãler gens de guerre qui ne marchẽt qu'auec la croix&la baniere.

Ainſi paſſa l'an 1569. 1570. & 1571. a mandier auec peu de fruit le ſecours des Allemans: auec leſquels il demeura juſques en l'an 1572. qu'aiant receu moiens de France & Allemagne (comme je viens de dire)il dreſſa ſix mille Reitres & nombre de Lanſquenets auec leſquels il entreprit de redeſcendre au païs bas: En meſme temps que le Comte Ludouic,Amiral & autres ſollicitoient fort le Roy à cette conqueſte. L'Eſtat en fut dreſſé: le païs meſme diuiſé qui deuoit eſtre au Roy,& qui au Prince,cas auenant de la conqueſte paiſible. Deſſein qui reüſſit auſſi mal que celui de Lois 11. qui vouloit diuiſer les biens de Charles dernier Duc de Bourgongne auec l'Empereur Maximilian: lequel reſpondit plaiſamment à ſes Ambaſſadeurs apres leur auoir fait le diſcours des deux cõpagnos Allemans, qui pour auoir le ſoupper franc de leur hoſte:lui auoient vẽdu la peau de lours qui gaſtoit tout le pais deuant que l'auoir tué:auiſons (dit-il) premierement a gagner vne bataille ſur lui & conquerir ſon païs paiſible:puis nous le partagerons en ſeureté & à loiſir. Ayant toutefc[illegible]e Roy Charles preſté l'oreille & conſenti à toutes les ouuertures des Confederez: ſembloit ne treuuer rien plus beau ni plus auantageux à la fleur de Lys. De fait il fournit argent à la praticque, aux intelligences & à la conduite des troupes: il permit leuer hommes en ſon Royaume: Et à l'Amiral &autres Chefs d'y aller. Commanda aux Gouuerneurs des Frontieres fauoriſer en tout ce qu'ils pourroient l'entrepriſe du Comte Ludouic. Si bien qu'aprochant le jour prefix à l'execution de pluſieurs ſecrettes praticques dreſſées par le Comte Lndouic & autres ſur maintes places du païs: & auoir fait ſes preparatifs comme il peut: prit cõgé du Roy aſſez ſecrettement & auec peu de gens entre au païs pour ſurprendre Mons,capitale de Haynaud,& Valencienes: faſſeurãt que les autres Chefs feroient leur deuoir ſur le reſte des places eſquelles ils auoient entretenu juſques là leur intelligences. Faiſant eſtat qu'aiant toutes ces places à deuotion: il pourroit en peu de temps dreſſer forme d'Armée au moien des François qui marcheroient à ſon ſecours: & de pluſieurs fuitifs Flamens & Vallons: Leſquels crainte de l'Eſpagnol ne viuoient qu'au plus obſcur des bois & Foreſts de ce païs: occaſion qu'ils en ont eſté ſurnommez Bouguillions. Auec ce joints à l'Armée que ſon frere auoit: il faiſoit eſtat d'eſtre le plus fort à la campagne. Et en fin l'Eſpagnol chaſſé du païs,& chacun remis en ſa naturelle liberté:faſſeuroit d'aiſement effectuer la promeſſe faite au Roy de France.

Prince d'Orenge cerche ſecours de tous coſtez.

Deſſeins des Cõfederez ſur la Flandre & autres paisbas ſujets au Roy Catholique.

Deſſeins des Confederez pour la Flandre.

Or pour mieux vous faire voir les moiens deſquels ils ſe ſont ſeruis tant pour leuer hõmes & argent: que ſoutenir les frais de la guerre laquelle je vous veux repreſenter:me ſemble expedient vous faire premierement entendre l'Eſtat auquel le Duc d'Alue aiant chaſſé le Prince d'Orenge l'an mil cinq cens ſoixante huit, comme je vous y autreffois diſcouru: policeoit tout le païs bas pour l'entretenir en la ſujection de ſon Maiſtre. Afin qu'auoir veu puis apres ce qui eſt auenu de bien & de mal à l'vn & l'autre(ce que je vous deduiray en peu de paroles) vous puiſſiez mieux juger lequel des deux eſt a imiter, comme celui qui a ſceu donner meilleur parti à ſes affaires. Car c'eſt fort peu que de ſe contenter du plaiſir qu'on prend à la lecture des hiſtoires: jeunes & vieux, bons & mauuais,doctes & ignorans ont cela de comun par-

Ordre & reglement du Duc d'Alue au païs bas.

enſemble

enſemble. Mais le principal deuoir eſt a remarquer les accidens qu'on y voit tracez pour les accommoder à ſon particulier : & à l'Eſtat du païs auquel vn chacun ſe treuue eſleué. Le Duc d'Alue voyant le Prince d'Orenge & ſes Freres chaſſez en France, & tous les ennemis du Roy hors le païs : delibera n'aiant plus affaire de ſi grandes forces, en licencier la plus part: meſmement les Reiſtres& Lanſquenets fors quelques Reginēs qu'il mit à Anuers. Puis il diuiſa le reſte des troupes deſquelles il ſe vouloit ſeruir: comme Eſpagnols & Vvallons és villes & places de conſequence par tout le pays bas : ſelon qu'il en preuoioit le beſoin. Pour entretenir tant de Compagnées, fournir aux reparations & fortifications des places, erections des Citadelles appointement de pluſieurs Chefs eſtrangers tant de pied que de cheual pour les auoir tousjours preſts & aſſeurez à vn beſoin, & ſuuenir à mill' autres expediens que la guerre traine de neceſſité apres elle: ne lui ſuffiſoit le reuenu ordinaire du païs pour eſtre fort diminué : au moien que plus du tiers des habitans, dés le commencement des guerres & peu à peu quiterent le bas païs meſmement la Flandre, Brabant, Artois & Hainaut: les plus riches quartiers de tout ce qui eſt venu au Roy Phillipe par l'alliance de la toiſon d'or auec les tours de Caſtille. Ioint que le plus aſſeuré du reuenu ordinaire & extraordinaire vient du traffic de marchandiſe: laquelle preſque ſeule entretient& nourrit tous ces pays. Il treuuoit auſſi les deniers trop cours que ſon Maiſtre lui enuoioit auec les Biſoings dont il a pluſieurs fois acreu ſon Armée. Il fallut donc de neceſſité qu'il impoſaſt nouuelles taxes & exactions non encores ouyes ſur ceux qui auoient juſques la veſcu plus à leurs aiſes, que mal contens du gouuernement Eſpaguol. C'eſt ce qui lui donna occaſion d'impoſer le vintiéme de tout le bien d'vn chacun puis le dixiéme & autres fort extremes & rigoureuſes leuées, veu les pertes du paſſé & la calamité en laquelle les guerres precedentes auoient reduit tout le pays. Le vintiéme fut leué en pluſieurs endroits ſans contradiction qui peut autrement alterer l'Eſtat du pays. Mais quand on entendit leuer le dixiéme, & qu'aucuns des principaux eurent conſideré & donné a entendre aux communes la conſequence de ces nouuelletez : le peuple qui pour les guerres ſe voioit priué de la plus part des commoditez de ſon traffic : y reſiſta ſi viuement; qu'apres auoir veu le Duc d'Alue reiterer les mādemens de ſon Prince: & preſter la main plus animeuſement que jamais à l'execution du tout : ſe formaliza de ſorte contre lui & ſes Officiers, que ſ'il n'euſt moderé cette rigueur, la choſe ne ſe fuſt paſſée ſi doucement qu'elle fit. Pluſieurs villes neantmoins ja irritées de ces nouuelles & ſi eſtranges exactions non moins que de l'inſolence des ſoldats que le Duc enuoioit de ça de là en garniſons : & des Citadelles qu'il faiſoit eſleuer és places de la foy deſquelles il ſe doutoit le plus : preſta treſ-volontiers l'ouye & le cœur à ceux que le Prince d'Orenge & Comte Ludouic, cependant, enuoioient de toutes parts, pour proffiter en ſi belle occaſion : & faire retirer de l'obeiſſance Eſpagnolle le plus de places qu'ils pourroient : pour grande que feuſt la diligence de l'Eſpagnol à la garde de ſes places. Aucunes touteffois furent ſurpriſes aux premiers traits d'vn ſi notable changement.

Breſle & autres places d'Holande ſe rendent au Prince d'Orenge.

Comme Breſle par le Comte de la Marche dit de Lumes lequel chaſſé par le Duc d'Alue auec pluſieurs autres des terres ſujetes au Roy d'Eſpagne, & ſeſtāt retiré en Angleterre, fut contraint de ſen aller pource que les Anglois diſoient à la Roine qu'il empeſchoit par les courſes que ſes vaiſſeaux faiſoient ſur mer : le traffic du pays. Et parce forcé de ſe jetter en mer auec le plus de Nauires qu'il peut pour courre ça & là au dommage de l'Eſpagnol & Portugais : ſe jetta dedans Breſle auec peu de ſoldats ſur le poinct du jour: & leur fit faire le ſerment au Prince d'Orenge contre l'eſpoir du Duc d'Alue qui n'y auoit voulu enuoyer garniſon : ſe fiant en leurs promeſſes de ne ſe retirer jamais de la ſujection du Roy : comme le Comte de Boſſu l'auoit aſſeuré à leur requeſte. Puis quelques autres places firent le ſemblable : comm' en tout changement d'Eſtat ceux qui ſont les premiers au remuëment des choſes nouuelles, ne ſont jamais ſeuls: Ains ſe voient ordinairement ſecondez & tiercez de pluſieurs autres qui aiment mieux apreuuer par telle aſſiſtance l'entrepriſe des plus hardis au hazard de leur vie& de tout ce qu'ils ont de plus cher ſous l'eſpoir d'vn meilleur changement pour eux : qu'auec peu de perte & en aſſeurance de ce qu'ils ont le plus precieux en ce monde : viure à la diſcretion de ceux qu'ils haient comme ennemis de leur propre vie. Ainſi pluſieurs villes du pays bas renoncerent à l'obeiſſance Eſpagnolle, meſmement celles d'Hollāde, Zelande & autres Iſles voeſines: leſquelles comme plus eſlōgnées du Duc d'Alue & ſes Officiers, en craignoiēt moins la puiſſance : pour ſe voir aſſiſtez des partiſans du Prince d'Orenge duquel la preſence & promeſſe

Comte de la Marche.

Villes d'Holande & Zelande ſe rendent au Prince d'Orége.

meſſe d'vn prompt ſecours: en fit declarer tel qui n'euſſent autrement oſé cõtreuenir aux mandemens du Duc: nommeément celles de Zelande comme Fleſſinghe, Canfer & autres places le mouuement deſquelles pour auoir porté conſequence à tout le païs voire à toute la mer vœſine, jay deliberé vous declarer par le menu premier que paſſer outre. Ioint que l'ordre du temps me cõuie à ce faire, pource qu'elles ont eſté des premieres à quereller & debattre l'impoſition du 10. Car afin qu'aucun n'eſtime des occaſions des guerres de tout ce païs autrement que la verité porte: Il faut aſſeurer qu'il ny à eu aucune cauſe de Religion en ce fait n'en principal n'en conſequence: Ains ſeulement ſe ſont eſleuez pour vne cauſe Politique ſçauoir eſt vn pur & ſeul meſcontentement des tribus & impoſitions que les Eſpagnols mettoient de jour à autre ſur le peuple nommémẽt le 10. auquel ils ſe ſont oppoſez afin que la continuatiõ ne donnant matiere aux Eſpagnols de faire pis & croiſtre de plus en plus leur auarice (cõme ils diſoient) inſatiable: telle licence ne gangnaſt ſi auant qu'auoir leué toute la greſſe du poure peuple: ils ne laiſſaſſent le païs en friche & deſpourueu de toute humanité. Vrai eſt que la haine que tout le païs bas porte naturellemẽt de lõgue main à l'Eſpagnol: Ioint l'extreme rigueur de ces portemens: ont eſté cõme cauſes conſequutiues qui ont fait encores plus opiniatrer les Flamens au principal.

La Religion n'eſt cauſe de la guerre qui ſe fait aujourd'hui au pays bas & Iſles prochaines.

Impoſitions cauſe du remuëment de Holande & Zelande.

Ie vous ay dit q̃ les principaux moiẽs du Duc d'Alue à remettre le païs bas en ſon premier deuoir: eſtoiẽt l'eſtabliſſemẽt des garniſõs, l'erectiõ des Citadelles & l'impoſitiõ des Tribus: d'autãt q̃ par le dernier il les affoibliſſoit tellemẽt q̃ quãdbiẽ ils euſſent reſolu l'eſleuer ils ſe voioiẽt deſnuez de moiens pour luy faire la guerre. Mais ores qu'il ne l'eſt treuué place depuis que le Prince ſortit du païs 1567. qui luy aie eſté deuotieuſe: en laquelle il aie pratiqué ces 3. points: pluſieurs d'icelles neantmoins prindrẽt occaſion de ſ'en plaindre & venger. Le Duc le preuoioit bien, & crainte de pis enuoia garniſon en quelques villes cõme en Mildebourg principalle de Zelande, & Magazin de la traite de tous les vins qui de France & d'ailleurs vont en tous ces païs. Il en vouloit faire autant à Fleſſinghe qui eſt cõme la clef de ceſte Iſle: meſme y auoit enuoié ſon ingenieux Paciot qui y auoit ja tracé le plan d'vne Citadelle de forme preſque ſemblable à celle d'Anuers. Mais forcé de ſe retirer au Duc pour autres occurrences: Lœuure demeura imparfaite. Dont creuſt & augmẽta merueilleuſemẽt le deſdain conceu tant de tel chaſtie-villain (ainſi appellẽt ils telles forteresſes qu'õ dreſſent pour manier à baguete & en toute liberté le ſimple peuple) que pour les impoſitiõs dont je vous ay parlé: Tellemẽt qu'il ne leur falloit qu'vne bien petite occaſion à faire eſleuer perſonnes ſi aigries & animées. Auint que le Duc non content de tenir en bride la premiere place de l'Iſle & autres qui lui ſemloiẽt d'importance: pour acheuer l'œuure encõmencée depeſcha Pacieco auec nombre de ſoldats deſtinez pour la garniſon de Fleſſinghe. Ioint que le Duc craignant qu'à l'exemple de Breſle & autres places, Fleſſingues veu laſſiete & cõmodité du lieu; ne fiſt entreprinſe pour la liberté (à laquelle les autres l'inuitoiẽt; leſquelles auoient ja gãgné quelques vns des principaux de la ville;) ſ'eſtre ja par ſecrettes menées aſſeuré des portes, Artillerie, poudres, Armes, lieux publics & autres choſes qu'il eſtimoit neceſſaires à ſon deſſein: enuoya ce Chef auec nombre de Soldats pour garniſon qu'il vouloit aſſeurer par lerection de la Citadelle qu'il y auoit ja deſtiné ſelon le plan que Pacieco ſon ingenieux en auoit ieté ſur le coſté de la porte qui tourne à Rameguin. Mais le malheur vouluſt pour eux, que le meſme jour de ſon arriuée qui fut le ſixiéme Apuril feſte de Paſques, le Curé parochial nõmé Brodchner qui auoit eſté abreuué de tel le entrepriſe conuertit le Texte de ſon Proſne & exortation, en vn auertuſſement qu'il fit au peuple pour ſe donner garde de la conſpiration que les Eſpagnols auoient faite pour ſe ſaiſir de la ville, & punir tous ceux qu'ils eſtimoyent contraires à leurs deſſeins. Deſquels meſmes ils portoyent les noms & ſurnoms par eſcrit. Et au reſte faire des habitans à leur plaiſir & volonté. Voyci quel fut le commencement de la reuolte de Fleſſinghe. Les Mareſchaux & Fourriers des conpagnies entrez en ville auec Pacieco & nombre d'autres pour ordonner des cartiers & logis de leurs troupes: irriterent ſi fort deux ou trois des habitans qui ſe diſoyent plus preſſez que d'autres & que leurs moyens ne portoyent: que ſ'eſtans faſchez auec les Eſpagnols & auoir dit qu'ils ne receuroient tant de Soldats à leurs maiſons: les autres perſiſtans au contraire: en fin de parolles vindrent aux mains: eſquelles les habitans n'ayans le meilleur: ſe mirent à fuir & crier par les ruës qu'on les vouloit ſaccager, qu'on les vouloit tuer & que la Garniſon n'y venoit que pour ruiner du tout les habitans.

Fleſſinghe de Zelande.

6. Apuril, 1572.

Fleſſinghe chaſſe la garniſon de l'Eſpagnol.

Ce bruit ne fut si toſt porté par les Cantons, & ſur tout au Temple Parochial où la plus part du peuple eſtoit aſſemblé pour ouïr le preſche du Curé, qui rendit auſſi toſt ces plaintes pitoiables à tous les aſſiſtans: que tous ne coururent aux maiſons pour ſe mettre en armes & ſe retreuuer à la garde des Cantons, où ſanimans les vns les autres, en fin d'vne meſme chaude furent ſaiſir tous les Eſpagnols & Pacieco le premier. Ce fut lors que tous crierent qu'on fiſt mourir le fils de ce Duc Tiran (ainſi ſappelloient) penſans que ce fut ſon fils. Tellement que Pacieco prins fut auſſi toſt mené en priſon eſtroite. Surquoy ſa ſuite qui ne feſoit que jetter les ancres preſte à deſcẽdre & prendre terre: jugea au port & façon de faire du peuple que les premiers eſtoient deſcouuerts: occaſion que ne prenant le loiſir de leuer les ancres & tirer au Cabeſtan: couperent les cables pour ſe mettre à la voille & ſe retirer d'où ils eſtoient partis, raconter ſi piteuſe nouuelle au Duc d'Alue qui ſen contriſta fort: Nommément de la priſe de ſes gens pour la rançon deſquels il offroit tout ce qu'ils euſſent voulu en deniers ou autre richeſſe. Mais ce peuple commandé de collere n'y peuſt preſter ſoreille: Car ils les firẽt cruellement mourir, puis trancher les teſtes & les eſleuer ſur les murailles en ſpectacle à tous Eſpagnols. Et ſur ce enuoierent en Allemagne au Prince d'Orenge. Et en France au Comte Ludouic les recercher de conſeil & ſecours en tel beſoin: ſachans bien que l'Eſpagnol ne lairoit ce traict impuni ſil y peuuoit quelque choſe. Depuis le Duc penſa par pluſieurs fois aux moiens qu'il pourroit auoir de la regagner ſoit par force ſoit par ruze & fineſſe d'eſprit: juſques à aprouuer l'entrepriſe de ceux qui luy conſeilloient d'equiper nombre de Nauires que grans que petis chargez de ſoldats aiãs la liurée des Gueux, & pour Pauillõs desfreler ſur les hunes ſemblables Bannieres, Pauillons & Enſeignes à celle qu'on diſoit que le Comte Ludouic porteroit quand il y arriueroit. Car le bruit couroit entre eux qu'il y deuoit arriuer bien toſt auec nombre de Nauires au ſecours de tout le païs. Mais ceſte feinte deſcouuerte par vn Gentilhomme François qui enuoia auertir ceux de Fleſſinghe du tout: demeura ſans effect. Canfer (où eſtoit l'Arcenac & Magaſin de l'Artillerie poudres, balles, harnois & autres munitions de guerre de toutes les Iſles) ſuiuit bien toſt l'exẽple de Fleſſinghe. Pluſieurs meſmes des habitans de Mildebourg auoient dés le commencement accordé auec les habitãs de Fleſſinghe de ſe mettre tous à vn meſme jour en liberté: & chaſſer tous ceux qui ſe voudroient opiniatrer à ſuiure le cõmandemẽt Eſpagnol. Mais Beauuois fils de Barlemont Gouuerneur de la ville, tant pour leur rõpre coup: que pour eſſaier de remettre Fleſſinghe en ſõ premier deuoir: y alla au pluſtoſt qu'il peut: vſant de toutes les raiſons & moiẽs qu'il peuſt ſubtilizer vers ces habitãs afin d'obuier aux inconueniẽs de la guerre: & cõſequẽment de l'ẽtiere ruine de ce païs en cas qu'ils perſiſtaſſẽt en leur premiere opiniõ. Mais il les trouua ſi fermes & reſolus d'executer leur deſſeins que lui meſme detenu cõme priſõnier fut en fin forcé pour eſchapper leurs mains de cõniuer à telles entrepriſes: & parler plus aigremẽt que tous de l'inſollẽce & desbordemens des Eſpagnols: notamment és portemẽs du Duc d'Alue contre lequel il promit faire reuolter Mildebourg, & luy faire à l'auenir la guerre à feu & à ſang d'vn mutuel accord auec eux auſſi toſt qu'ils l'auroiẽt laiſſé retourner à Mildebourg. En ſomme il habla ſi biẽ: que leur aiant fait croire partie de ce qu'il voullut: eut congé de ſe retirer à Mildebourg ſous l'eſpoir & aſſeurance qu'il donnoit de ce nouueau changement. Mais venu prit les armes pour la deffẽce de la ville contre les Gueux: la fortifiant & au reſte commençant à dreſſer tous les preparatifs qu'il peut pour la rendre ſujecte à ſon premier Maiſtre: auec le Chaſteau de Ramequin, Ermue, Tregous & places circonuoiſines qui ne feſtoient encor fait conoiſtre partiſans des Gueux. Contre les deſſeins deſquels le Duc d'Alue auerti de tout ce que deſſus luy enuoia gens, argent, & toutes autres prouiſions qu'il eſtimoit neceſſaires non ſeullement à maintenir ſes places en leur deuotion premiere: mais à regangner tout ce qui gauchoit à ſes mandemens: premier que les Gueux euſſent jette fondemens aſſez ſuffizans de la guerre qu'il preuoioit miſerable à tout le pays. Voyla les occaſions, voyla les deſſeins du changement auenu en Holande, Zelande & quartiers prochains: pour leſquels mieux & plus particulierement vous faire conoiſtre: je vous veux repreſenter comme en vne carte premierement le ſit & naturel du païs, auec l'humeur & ſuffiſance de ceux qui le cultiuent: Puis viendray à particulariſer chacun lieu & place plus remarquable tant d'Holande que de Zelande. Ce faiſant je maſſeure que les moiẽs dont les deux eunemis ont vſé ſoit par terre ſoit par mer à bien aſſaillir & bien deffendre chacune place: vous y ſeront ſi au vifs exprimez: que vous n'y deſirerez non plus que ſi vous y euſſiez eſté en perſonne. Et ceux qui y auront aſſiſté, ſe les repreſenteront comme ſi les ataques duroient encor.

Canfer ſe rend au Prince d'Orége

Beauuois veut regangner Fleſſinghe.

Mildebourg

Diſſimulation notable pour eſchaper des mains ennemies.

Apres

1572.

Apres la prise de Bresle & Flessinghe: le Duc d'Alue voulut mettre garnison par le païs. Pource il enuoia à Encusen dix compagnies d'Espagnols lesquels passans par Roterodam furent refusez: dont Indigné le Comte de Bossu fit tant que par accord fait entres les habitans (qui tous en Holande & Zelande se maintenoiẽt francs de garnisons) & les Chefs: que dix soldats entreroient a la fois par la porte my ouuerte attendant le reste jusques à ce que ces dix fussent hors & sans meche. Mais les dix premiers aulieu de passer outre s'arresterent en la porte & en firent entrer d'autres: dont les habitans indignez murmurerent & peu à peu s'eschauffans en tuerent cinq où six. Dequoy fachez les Espagnols entrerent par force pesle mesle & tuerent 4. où cinq des principaux auec plus de cent des autres plus aparens. Ainsi passerent laissans quelques vns pour garnison jusques à Encuse qui les refusa. Si bien que les habitãs se portans plus opiniatres à la deffence de leurs Preuileges pour la rigueur dont ils auoient traicté ceux de Roterodam qu'ils n'eussent peut estre fait autrement: apres plusieurs allées & venuës par l'interceſſion de quelques vns: on leur fit grace d'exemption: aians les principaux au nom de tous juré; de ne partir de l'obeissance du Roy Philippe: & de ne contreuenir à ses commandemens. Ce qui fut praticqué és autres villes pour n'irriter dauantage le païs qui sembloit auoir quelque enuie de se soulleuer à la faueur de quelque nouueau changement. Ioint que le Duc ne se voioit tant de forces qu'il eust assez de compagnies pour distribuer en tous les endroits, lesquels il eust bien voulu tenir en deuoir par la crainte de ses troupes. Mesmes en aucuns quartiers il monstra vouloir soulager le peuple entant que son deuoir & la necessité du temps le permettoit. Comme au pays bas, Malines auoit long temps souffert la grande compagnie (ainsi s'appelloit pour estre la mieux fournie) de Dom Pietre laquelle y auoit vsé de tels excés que les habitans n'en pouuans plus souffrir l'insolence: importunerent le Parlement d'en moienner la sortie vers le Duc d'Alue: ce qu'il fit: mais voiant l'Estat de ses affaires se changer en plusieurs lieux: delibera d'y remettre garnison: Et de fait il fit marcher quelques soldats dont vn Doyen de la Confrairie des Ferronniers auerty par vn François: aussi tost assembla la communauté en laquelle toutes choses debatues à l'accoustumée fut resolu de prendre les armes & se maintenir libres. La ville se dit franche & non sujette ne enclauée d'aucun pays comme Grumiche en Frise, Salins en la Franche Comté & telles autres villes. Les Estendars ne demeurerent long temps à estre desploiez & fichez és lieux publicqs. Car cõme vous auez gangné vne de ces principalles Confrairies: elle gangne aisemẽt toutes les autres à son parti. Les armes prinses, estõnerent fort ceux du Parlement qui est la premiere & plus notable Court de tous les pays bas: & nommément ceux qu'on disoit fauoriser tels desseins Espagnols. Voire qu'en fin (comme le peuple s'esbranle peu à peu & trop tost s'eslance à tout ce qu'on luy propose en sa fureur) ils deliberent de les tuer & l'eussent faict sans l'autorité de ceux qu'ils estimoyent fauorables au menu peuple. Lesquels les auoir asseuré que le Duc leur otroyeroit tout ce qu'ils demanderoyent: poserent les armes & retornerent à leurs mestiers sans y demeurer long temps neantmoins: Car incitez par quelques vns qui leur apportoyent nouueaux auertissements: se remirent en place & resolus de maintenir la ville contre l'Espagnol: refuserent les Garnisons & firent auec le PRINCE D'ORENGE que quelques centaines de gens de pied y entrerent pour la deffence. Lumes y entra auec nombres de Fantassins qui la tint comme je vous diray ailleurs.

Le Duc met garnisõ au pais bas.

Roterodam

Moien de surprendre vne ville sous l'espoir de passage.

Encuse.

Le Duc remet les garnisons.

Villes franches & sans garnisons.

Gouuerneurs ftãcs.

Malines refusant la garnison Espagnolle pour se dire franche: prend celle Du Prince d'Orenge.

ENCORES que le pays pour estre tel que dessus soit deffensable à peu de gens contre plusieurs: Si est-ce que les habitans non naturels ne stilez à la guerre: & ayans affaire à vne nation des plus guerrieres de ce temps pour la fanterie: furent conseillez de se regler selon les aduis & mandemens du Prince d'Orenge, qui leur enuoya Gentilshommes & quelques Capitaines pour conduire leurs affaires selon que le temps & l'occasion se presenteroit. Despescherent quelques Chefs en France & Angleterre pour leuer auec argent le plus de Soldats qu'ils pourroyent: treuuer nommément harquebuziers François dont l'Amiral (sur les promesses duquel le Prince d'Orenge se reposoit pour la plus part) auoit fait promesses. De fait de Crets qui en ce temps vint en France, eut asseurance d'vne bonne troupe d'harquebuziers: & les auoir fait embarquer à Diepe comme ils estoyent la plus part Normans: en mena quelque nombre à Flessinghe où l'Amiral enuoia aussi Gilliers ingenieux, pour esleuer en deffence les places du païs qui n'estoient fortiffiées que de terrasses & petites tranchées, en-

Les Ftancez Protestans vont au secours de ceux du pays bas.

May, 1572.

cores si mal conduites qu'auec peu d'effort les Espagnols les eussent peu enleuer d'vn premier assaut. Les autres alerent treuuer le Prince en Holande qui se tenoit à Delph. Lesquels il employa comme vous entendrez vne autre fois. Ce qui se fit neantmoins au desceu du Roy: Et contre le vouloir de plusieurs Catholiques qui en auertirent sa Majesté. Lequel n'y voulut rien ordonner pour lors de contraire au moyen de la faueur qu'il portoit aux Prince de Nauarre & autres Chefs Protestans. Par mesme moyen quelques Chefs Anglois pratiquez par les enuoiez du Prince d'Orenge, leuerent & firent marcher à diuerses fois jusques à quinze cens Anglois presque tous Picquiers fors peu d'harquebuziers, desquels meslez auec quelques François ils faisoient la pointe de leurs charges. Semblablement les Marchans du pays sçachans la faueur que le Conseil de la Royne portoit aux Gueux: esguillonnez aussi du desir de gangner en ce pays: portoient le plus de viures & autres marchandises dont ils pouruoioient l'ennemy de l'Espagnol: le tout par coniuence de la Royne, laquelle ne se voulant declairer ennemie du Roy Phillippe: souffroit que ses sujets (pour n'empescher disoit elle les moiens de les enrichir) portassent telle faueur qu'ils pourroient aux Gueux & partisans du Prince d'Orenge: Comme à la verité plusieurs qui en leur cœur viuent encor à la Romaine dedans Angleterre: accommodoient de victuailles & marchandises le Duc d'Alue & ses Soldats, plus secrettement neantmoins que les autres qui sont tousjours allez tout à descouuert en Holande, Zelande, & autres Isles prochaines: iusques en May 1573. Que le Roy Phillippe & la Roine d'Angleterre s'accorderent de laisser traffiquer leurs sujets reciproquement en tout le pays bas & Royaume d'Angleterre & Irlande comme je diray ailleurs. Ainsi auec le cœur & animosité mutuelle, croissoient peu à peu les moiens des Ostregueux és quartiers plus esloignez du Duc d'Alue par les menées du Prince d'Orenge & secrettes intelligences de ses Confederez: Quand le Prince d'Orenge & Comte Ludouicq portez de la faueur du Roy Charles 9: Et de l'assistance des Protestans François, entreprindrent tout à vn coup sur la Flandres & autres endroicts du pays bas comme je vous veux faire entendre. Et pource que leurs desseins s'adresserent à Mons & Vallenciennes plus ouuertement & mieux à propos que sur autres places: Ie vous veux faire conoistre que c'est de ceste place.

Les Protestans François & la Royne d'Angleterre aident aux Flamens contre l'Espagnol.

Accord entre l'Espagnol & l'Anglois pour le traffic.

Mons & sa situation.

Mons Capitalle de Hainaut s'estend sur le pied de la Montagne qu'elle encerne de tous costez. Laquelle s'esleuãt au milieu de la ville, porte le Chasteau du Comte du pays: assez fort & treuué suffizant pour estre l'Arcenac & Magazin des armes, pieces, poudres, boulets, & autres munitiõs de guerre: voire le tresor des deniers que reçoit le Roy Philippe de tout le pays. La ville est ceinte d'assez bonnes murailles, estoffées de pierre grise, pourueuës de tours bien persées pour flancs & deffences de leurs courtines. Les fossez au reste larges & creux remplis de l'eau de la petite Riuiere qui y passe. Et bien que ceste ville ne soit frontiere: l'on n'a laissé pourtãt de la biẽ fortiffier: l'asseurãt de 4. gros Bouleuerds reuestus de pierre grise & pourueus de bas & larges fossez. Du costé de la France elle a vne plaine & grande Campagne. Laquelle aprochant de Mons finist en prairie pour le pasturage dont les habitans accommodent leurs haras. Car le lieu est fort gras & fertille en herbage, pour le voisinage de la Riuiere laquelle retenuë, inonde tous ces quartiers. A l'opposite vers Bruxelle, ce ne sont que bois & bocages entre coupez. La ville est accõmodée de l'eau d'vne fõtaine laquelle y sourd outre le cours de la Riuiere: laquelle se joint aux cours de la Haine qui fait porter son nom à tout le pays. Outre ce elle à 2. beaux Estancs qui croissent des sources & petis coulãs d'eau qu'õ y voit en bõ nõbre. Le Comte Ludouic sachãt la place telle, & fournie de riches habitans: la jugea meriter d'estre marchãdée: Et pource y auoit entretenu son intelligẽce auec quelques habitãs: si bien qu'aussi tost qu'il sceut l'ẽtreprise de Bapaumes faillie par l'vn de ses cõpagnons: craignãt que les autres places perdissẽt cœur: & que l'Espagnol à ceste alarme soubsõnãt ce qui estoit au reste des places, ne pourueut à tout: Sur le cõmencemẽt de May part de Paris assés secrettemẽt & accõpagné de peu d'hõmes. Car il auoit enuoié deuant 30. hommes que Capitaines que Soldats à Mons faignãs de passer outre pour se mettre à la solde de l'Espagnol: cõtre le Prince & son frere. Lequel au semblable se hastant sur l'asseurance que Ienlis auec nõbre de cheuaux & 3. compagnies d'harquebuziers si treuueroit le lendemain à la Diane, y entré: Mais il n'y treuua son intelligence tant asseurée qu'il se promettoit. Car de trois cens qui luy auoient juré: deux seuls se declarerent. Anthoine Oliuier Peintre qui depuis a fait la guerre sur la mer & vn autre. Ne laisse pour cela toutesfois d'assembler le peuple, auquel il promist affranchissement de la

Entreprise sur Mons par le Comte Ludouic.

tirannie

tirannie Eſpagnolle par vn recouurement de leur ancienne liberté : ſans oublier à leur deſduire les moyens qu'il auoit praticqué tant en France qu'en Allemagne & Angleterre en faueur de tout le pays bas, & pour le maintenir en repos & liberté aſſeurée : ſans plus rien payer au Duc d'Alüe. Les habitans neantmoins qui ſe fioyent plus en leur nombre, prouiſions & force de leur place : qu'ils ne craignoyent la force de l'Eſpagnol qui ne les auoit beaucoup inquietez juſques là : reſpondirent reſoluëment qu'ils eſtoyent bien maintenus ſans rien payer & qu'ayans eſté doucement traitez par le Duc, ils ne deliberoyent ſe rendre compagnons de la miſere d'auttuy. Partant qu'ils ſe retiraſt: autrement que ſans le reſpect de ſa maiſon & de ſes vertus : ils ſeroyent en fin contraints de faire choſe qui ne luy plairoit gueres. Somme qu'apres pluſieurs tels deuis & reſponces plus animées que parauant : auſſi que le Comte ſentoit le peuple branſler & ſeſmouuoir peu a peu : force luy fut de prendre party de retraite la plus lente & pareſſeuſe qu'ils peuuoit neantmoins : laiſſant deux Capitaines en queuë auec les harquebuziers. Comme les premiers fuſſent eſlongnez de la ville d'vn quart de lieuë, ils deſcouurent vne troupe de cheuaux & groſſe pouciere en l'ær. Soudain ils crient Ienlis, & à ce mot le plus prompt de tous ſuiuy de quelques autres, retourne criant dedans dedans: & fauance ſi heureuſement droict à vne autre porte (voyant celle par laquelle ils eſtoyent ſortis jà fermée) qu'il fait jetter ſon cheual les deux pieds deuant ſur le pont qu'on hauçoit desja : lequel abatu par le lans & peſanteur de ces deux corps, les harquebuziers acourans, eurent aſſez de loiſir d'y entrer. Lors faiſans le nombre du ſecours plus grand: Le peuple qui ja prenoit les armes fut peu à peu eſtonné, voyant l'entrée & reſolus prepartifs de ces eſtrangers. Somme que le Comte ſe ſaiſiſt des Clefs de la maiſon de ville. Fut au Chaſteau, dreſſa les compagnies : ordonna des corps de gardes : puis voyant le nombre de cinq à ſix cens hommes n'eſtre ſuffizant contre dix mil qu'ils peuuoyent eſtre d'habitans: enuoya prier la Nouë (qui le vintneufiéme du meſme mois entré en Vallenciennes auoit ja referré par trenchées, ſoixãte harquebuſiers Eſpagnols dans la Citadelle qu'il eſperoit prendre en peu de jours) d'y amener ſes forces, & pouruoir à ſa place comme il verroit les moyens. Il laiſſa Fauas Gentil-homme du pays pour la garde des trenchées auec les habitans qui promirent faire merueilles : Mais auſſi toſt qu'il fuſt party, deux compagnies y furent enuoyées par l'Eueſque de Cambray : leſquelles ſurprenans auec les Eſpagnols ſortis du fort, la garde des trenchées & de là donnans en la ville en tuerent plus de trois cens, & preſque autant d'eſtouffez qui trauailloyent à qui pluſtoſt ſortiroit des portes. Le Comte treuua dedans Mons d'armes, Artillerie, poudres & autres munitions de guerre, ce qui luy en falloit : auec grand nombre de deniers. Et donnerent ſoixante mil liures d'intrade les Receueurs du Roy, a ce contraints par le Comte ſans les threſors qui deſcouuroyent de jour en jour mommeement celuy de Viglius Preſident du Parlement du païs, renommé Iuriſconſulte & des plus ſuffizans de ſa robbe. Payet euſt la charge de la police & du gouuernemẽt en l'abſẽce du Cõte. Rouuray fut eſleu Colonel de l'Infanterie. Bernardiere Sergent Major. Et la Meauſſe grand Maiſtre de l'artillerie. Il y auoit 8. compagnies d'harquequziers preſque tous François qui ſy alloient rendre de jour à autre & quelques Vallons. Il auoit deux compagnies de Corſelets (on les veut appeller aujourd'hui hõmes d'armes qui ne meritent eſtre eſgallez aux cheuaux legers de nos peres). Ils faiſoient force rondes & patrouilles jour & nuict pour la crainte de tant d'habitans, qui furent traitez doucemẽt neantmoins & les Preſtres meſmes ſuiuant la promeſſe du Comte. On deſarma les habitans fors ceux qui ſenrollerẽt & firent 3. Enſeignes cõmandées par Capitaines François deſquelles vne eſtoit mõtée qu'on nõmoit des Carabins. Au reſte on n'y treua pas grans viures pource qu'elle n'eſt frontiere & que les habitans ne ſe doutoient d'aucuns ennemis. Le peu qui y fut trouué fuſt encor aſſez mal meſnagé : pource que le Comte n'eſtimoit voir l'ennemi ſi pres: Ains l'aller treuuer auſſi toſt que ſon frere ſeroit paſſé la Meuſe.

Mons pris par les Confederez.

Valenciennes priſe par la Nouë & quitée pour aller à Mõs.

Ordre que donna le Comte Ludouic à Mõs Viglius Iuriſcon.

Le Duc cependãt crainte de pis, delibera d'obuier le pluſtoſt qu'il pourroit a ce que tels cõmencemẽs ne trainaſſent vne plus longue queuë de miſeres apres eux. Pource enuoia par tout auertir tous ſes Chefs de ſe tenir preſts au premier mandement. Et tant pour aſſeurer Mildebourg & autres places de Zelande : que pour enleuer Fleſſinghe des mains des habitans premier que ſecours y allaſt : fit ſortir d'Anuers nombre d'Artillerie auec leurs munitions pour aſſieger la place veu l'importance d'icelle : tant pource que c'eſt la Clef de l'Iſle & propre pour eſtre bien fortifiée : que pource qu'elle peut empeſcher que Mildebourg & autres

Ordre que donne le Duc d'Alue au pays bas contre les deſſeins des Cõfederez.

Fleſſinghe & l'importance d'icelle.

places de Zelande ne reçoiuent aucunes prouisions: d'autant qu'elle est située à l'embouchement de l'Escaut par lequel tous viures descendent en l'Isle comme je vous ay representé par la carte. Il pouruoioit de mesme main à Mildebourg d'hommes & de viures pour quelques tẽps & pareillement à l'Isle de Tregous vœsine de Zelande y enuoiãt hommes & prouisions: comme à beaucoup d'autres places. Mais trauaillant en ce deuoir: les Orengez ne se diligentoient moins pour asseurer leurs places & nouuelles cõqueſtes. Car de Crez & autres menerẽt plus de cinq cens harquebuziers François en Flessinghe, & aussi toſt les Anglois y entrerẽt en plus grand nombre: gens ramassez à la desrobée & hors laueü du Roy Charles. Vray est que la Royne d'Angleterre bien qu'elle n'autorisast & ne donnast les Commissions aux Capitaines Anglois pour leuer leurs gens: conniuans neantmoins à telles entrepriſes elle & son Conseil: estoiẽt bien aises que par telle occasiõ ses sujets s'adextrissent & s'habituassent à la guerre qu'ils n'auoient de long temps praticquée: Le Prince d'Orenge fit aussi venir les Lansequenets & enuoia en Escosse leuer le plus de Soldats qu'on pourroit: pendant qu'il dressoit son Armée en Allemagne pour descendre au pays bas: deliberé d'y joindre son frere & les troupes Françoises: lesquelles suiuant l'auis qu'il en auoit de Mondoucet Agent pres le Duc d'Alue pour le Roy: se deuoyent bien toſt auancer pour l'execution de la Conqueſte de tout le reſte de Flandres: aussi toſt que toutes les forces des Confederez seroient joinctes. Le Duc d'Alue au semblable qui auoit gens en la Court de France lesquels luy mandoient tout: se prepara au mieux de son possible à rendre tous ces efforts vains, ou du moins y faire son pouuoir. Pource il auoit ja enuoyé haster Fryderich de Brunsuich & autres Chefs Allemans afin qu'ils se diligentassent d'amener leurs troupes pour mieux faire teſte aux Germains du Prince: Ainsi de tous costez on dressoit les preparatifs d'vne groſſe & sanglante guerre.

Desseins & preparatis des Confederez pour assujetir le pays bas.

Le Prince d'Orenge à secours de France d'Angleterre Escosse & Allemagne.

Avssi toſt que les estrangers furent arriuez à Flessinghe: le cœur creut aux habitans & à tous les autres du pays, jusques a sortir hors, mettre le feu à la porte de Mildebourg, tirer nombre de Canonnades contre & se preparer pour y entrer: Mais les assiegez auoit bien gabionné & muny le dedans, y rendirent tous leurs efforts vains & fallut qu'ils se retirassent au bruit de la venuë du secours Espagnol qu'ils mettoyent peine d'incommoder neantmoins en toutes sortes. Si bien que tant pour mieux continuer au dommage de l'Espagnol: que pour treuuer moyens suffisans à la solde de tant de Soldats & autres frais de ceſte guerre: Ils delibererent de se jetter aux champs pour gangner le plus de places qu'ils pourroyent: & auec ce prendre & dresser grand nombre de Vaisseaux pour faire la guerre sur mer. Et empescher non seullement les viures & autres secours de venir à Mildebourg qu'ils desiroyent prendre pour estre Maistres de l'Isle: Mais aussi que le Roy d'Espagne ne peut enuoyer par mer hommes, argent, marchandises n'y autres choses à son Armée que tout ne passast par leurs mains. Cela resolu fut presque aussi toſt executé. Car ils jetterent pres de trois mille Soldats aux champs & dresserent en peu de temps plus de cent cinquante Nauires de toutes sortes. Non pourtant si toſt, que le Duc lequel je vous ay dict se preparer à tous inconueniens: n'euſt ja enuoyé bon nombre de Soldats & quantité de viures & autres prouisions dedans Mildebourg à l'instante requeſte de Beauuois Gouuerneur de la place: lequel ne bastant à tenir la Campagne, donnoit ordre que du moins le dedans fut bien asseuré si le dehors estoit à la deuotiõ de ses ennemis. Les nouueaux venus voulans profiter de l'occasiõ & recõpenser la perte du passé: sortent pour reconoistre & endõmager à leur possible les Soldats qui de jour à autre arriuoient à Flessinghe. Pres de la ville y a vn Chasteau nommé Saubourg, gardé par deux cens Vallons. Pour gangner la place, les Espagnols s'enbusquerent dedans la Cense prochaine attendans l'occasion de surprendre le Chasteau: la garnison duquel sort. Mais les Catholiques les chargerẽt si brusquemẽt qu'ils leur firent tourner dos: les pour suiuant si chaudement qu'ils entrerent quasi pesle mesle eux dedans la place. Si bien que apres quelques volées de Canon ils prindrent parti de quicter la place & se retirer à Flessinghe s'excusans de n'auoir assez tenu, sur la faute de poudres & autres prouisions. A ceſte nouuelle les habitans bien effraiez sortent auec ceux de Canfer. Mais receus à belles harquebuzades Espagnolles qu'ils n'auoient encor pratiquées: furent bien toſt contraints de retourner: puis y employerent les Estrangers lesquels ne se faisans prier de sortir, se jettent aux champs droit à Saubourg. Mais ils le trouuerent si bien pourueu & la Cense mesme où ils se vouloyent camper pour les affamer, si bien gardée par leurs retranchemens (desquels ils s'auoyent desja

Mildebourg ataqué par ceux de Flessinghe.

Preparatis de ceux de Flessinghe tant par mer que par terre & les exploits de leur armees

Saubourg pris par les Espagnols puis quité.

renfermée

renfermée auec le Chasteau) qu'ils jugerent peine perdue de plus y sejourner. Ainsi la troupe Espagnolle dõnoit de jour à autre le passe-temps de l'escarmouche à ceux de Flessinghe qui sortoient sur eux pour contenter les habitans merueilleusement fachez d'vne si prochaine prise. Mais en fin croissant le nombre d'estrangers & le cœur d'aller batre la place du Canon qu'ils auoient à Canfer, Arsenal des munitions du Roy d'Espagne; diminuant d'ailleurs les viures de ceux de Santout qui n'en peuuoient que fort incõmodement estre secourus par Mildebourg: Ils le quitterent pour se retirer à la Capitalle qu'ils deliberoient tenir à l'extremité auec le Chasteau de Ramequin où petit nombre d'Espagnols s'estoient fortiffiez. Si que les estrãgers joints auec ceux du païs se voians pres de trois mil Soldats Maistres de l'Isle (fors de Mildebourg) se resolurent descendre en la grand terre: voir si les villes voudroient brasler à la faueur de celles qui les premieres s'estoient declarées pour la Confederation. Comme de fait aucunes auoient deliberé d'en augmenter le nombre. Le Prince d'Orenge auoit enuoié Serras pour y commander dés lors qu'ils se furent declarez & qu'ils demanderent secours au Conte de la Marche qui tenoit la Bresle. Lequel aiant vne compagnie de François pour sa garde: apresta l'occasion aux Anglois de s'en fascher. Ioint la faute de paie à quinze florins par mois qui commençoit desja a mancquer pource que le païs n'auoit encor donné ordre de faire vn fons de deniers, affin de pouruoir à toutes occurrences, du moins les plus necessaires. Comme de petit feu naist vn grand embrasement si la matiere n'en est destournée : les Anglois vindrent tumultuairement au logis du Gouuerneur en intention (disoient la plus part des estrangers:) de se rendre maistres de la place si la compagnée des François saisis de leurs armes ne les eussent adoucy. En fin neantmoins pour les contenter fallut leur donner argent. Puis les François prenans exemple sur eux en cela: voulurent aussi estre paiez. Sans doute le General est bien habille s'il peut se seruir de grand nombre d'estrangers plus fors que ses naturels, sans les bien paier: Enquoy me semble que de toutes les graces qui sont necessaires à ces Chefs : l'autorité & bonne reputation du passé y est des plus necessaires: Pourueu que les autres graces comme vaillance, liberalité, discretion en toutes choses & telles autres faueurs du Ciel viennent apres. Vous verrez comme se porta cestui-cy en sa charge pour le succez de l'entreprise qu'il fit tant en terre ferme qu'à Tregous & ailleurs. Aians donc les Confederez de Zelande trois mille estrangers de secours auec nombre de Flamens & Vallons, entreprindrent de descendre en terre sous la charge de Serras: laissant le Baily de Flessinghe pour y gouuerner. De Crez fut Colonel des bandes Françoises, desquelles ils laisserent deux compagnées pour la garde de la place. Gilbert Morgan, Breinston & quelques autres commandoient à neuf enseignes d'Anglois. Leurs desseins estoit de s'asseurer d'vn bon nombre de villes du païs bas; aucunes desquelles leur estoient allé faire entendre que tout le pays branloit à leur deuotion. Et que les principalles ouuriroient les portes aussi tost qu'elles verroiẽt les forces ; armes & banieres de tant d'estrangers. Faisans Estat au surplus que les places munies & croissans de jour à autre de nombre d'hommes qui ne demandoient qu'ou est-ce: Ils tiendroient aisément la Campagne pour incommoder l'Espagnol & se joindre au Conte Ludouic s'il auoit affaire d'eux. Descendus par la Riuiere prirent Ausbourg grand village, Ecloy, puis Ardembourg ou quelques Bourgeois de Bruges l'vne des principalles de Flandres furent treuuer Serras, lauertir du bon vouloir que la plus part des habitans auoient pour se rendre partisans du Prince. Surquoy furent renuoiez pour inciter le reste à ce declarer & ouurir les portes de la ville. Les Bourgeois retournez treuuerent plusieurs de leur humeur. Mais ils vouloient premierement auiser aux moiens qu'il falloit tenir à la redition d'vne telle place. Pource esleurẽt pour le plus expediẽt de faire le tout auec l'authorité publicque, par vne generalle resolution de tous où de la plus part des habitans: lesquels à ceste effect seroient assemblez en Conseil publicq. Ainsi se faisans voir lens & peu resolus, les choses tirerent en longueur. Si que ceux qui fauorisoient le Duc, Espagnols, Italiẽs, & autres Flamens, auertis de ceste menée & de l'armée si vœsine: eurent assés de loisir de s'assembler, d'enuoier par deuers eux, leur remõstrer les incõueniens qu'ils se preparoiẽt pour jamais à leur posterité & à toute la ville. Qu'en tous cas il valloit mieux fermer les portes aux vns & autres: se porter neutres, & ne desplaire non plus que profiter à aucun des 2. partis. Serras cepẽdant qui les bras croisez attẽdoit nouuelles de leur volonté: voiant que les choses prenoiẽt vn si lõg trait, & impatiẽt de plus lõgue demeure sãs entreprẽdre autre chose, quite la place & s'achemine à Gand Capitalle de Flãdres: Les habitãs de laquelle auertis de sa

Les Anglois se mutinent à Flessinghe

General d'vne armée, son deuoir & les parties qui luy sont necessaires.

Les Confederez de Flessinghe descedent à la grand Terre.

Iuin Iuillet 1572.

venuë & de ce qui eſtoit reſolu à Bruges ja cõtraire à ſon parti: luy refuze les portes & mettẽt toute peine par nõbre de ſoldats qu'ils firent ſortir d'incõmoder ſes troupes, qui ne firent autre choſe qu'eſcarmoucher les Gantois. Quoy voiant Serras craignant que ſ'il donnoit plus auant en terre, les autres places à l'exemple de ſes principalles ne ſe declaraſſent ennemies, & leurs forces jointes ne lui vinſſent trẽcher le paſſage de ſa retraitte: quitta le deſſein d'aller joindre le Comte Ludouic & retourna ſes troupes par où il les auoit amenées ſaines & entieres. Serras eſperant eſtre plus heureux vers Tregous où il penſoit auoir de bonnes & ſeures intelligences y conduit ſes forces. Et pource qu'il falloit paſſer par vne bourgade premier que deſcouurir la ville: il enuoia ſur le ſoir nombre de François harquebuziers pour gangner ceſte auenuë: leſquels ſurprenans de diligence ſix ou ſept Eſpagnols qui en diuers endroits faiſoient les ſentinelles, les tuerent ſur le champ. Et ſauançans ſur le reſte dedans le bourg auec les Anglois (qui à leur mode ſe voians pres de joindre l'ennemy menent le plus grand bruit d'armes & de voix qu'ils peuuent) rompent & effraient tellement deux cens autres ſoldats qui eſtoient ordonnez pour la garde de la place: qu'ils n'eurent qu'à ſaiſir leur roſty & autres preparatifs de ſouper pour ſe retirer bien haſtiuement à Tregous ſous la faueur des tenebres de la nuit: auertir leur gens de la venuë des Confederes: leſquels ſans autre effort ſe contenterent de ſommer la ville de ſe rendre auec aſſeurance de bon traitement. Mais comme ils n'en tinſſent compte, Serras veu le peu d'effect de ſa pratique fit auancer deux pieces de Campagne qu'il y auoit fait mener: & les plaçans vis à vis de la premiere porte en battit quelque temps l'vne des tours deſquelles les aſſiegez tiroient grand nombre d'arquebuzades & mouſquets qu'ils auoient pour toutes pieces dont ils bleſſerent pluſieurs Confederez. Comme ils ſe refroidiſſent toutesfois peu à peu de tirer Serras fit aprocher ſes gens juſques aux foſſez: eſtimant que ſon intelligence luy aporteroit quelque bon heur. Y auoir neantmoins attendu long temps ſans profit & voiant qu'il n'auoit pieces pour faire breche: retira ſes troupes à deux lieuës derriere. Ce qui encouragea les tenans pour ſortir ſur la queuë auec peu de fruict neantmoins. Puis au bruit ſemé de la venuë de cinq cens ſoldats ſortis d'Anuers & d'autres deux cens de Bergues que menoit le fils du Duc: fit eſtat de ramener ſes gens à Fleſſinghe qui luy ferma les portes l'acuſant de trahiſon pource qu'il n'auoit fait autre choſe deuant Bruges, Gand, & Tregous. Les intelligences deſquels ils croioient ſi aſſeurées qu'on n'y pouuoit faillir: comme pluſieurs jugent des entrepriſes d'autruy à l'euenement plus qu'a la conduite & poſſibilité d'icelles. La plus part de ces troupes notamment les François, furent contraints loger à Soutlan grand bourg qu'ils trancherent & accommoderent ſoudain pour ſ'y couurir des attaques de l'Eſpagnol qui n'en eſtoit gueres eſloigné. De fait ceux de Mildebourg Tregous & cartiers voiſins, ſ'aſſemblerent peu apres: & à vne diane ſe ruerent ſi viuement ſur eux: qu'apres vne grande deffence & decez de plus de cinquante François & Anglois: fallut en fin ceder à la violence des pourſuiuans: leſquels reprenans la charge des premiers & ja laſſez: gangnerent juſques au milieu du bourg ſanimans les vns les autres pour acheuer le demeurant qui eſtoit fort esbranlé, ſans vne piece de campagne, laquelle tirée droit à eux, les effaroucha de ſorte que les plus eſchauffez commencerent à ſe refroidir: lors meſmement qu'aucuns Diepois encourageans leurs ſoldats ſortirent des barrieres pour donner à coup perdu parmi les Eſpagnols & furent tellement ſuiuis que ſencourageans les François & Anglois comme à l'enuy: & ſuiuant l'exemple de leur Chefz: force fut à l'Eſpagnol de deſmordre, & ſe retirer au grand pas ſi chaudement pourſuiuis toutesfois qu'vne troupe qui ſeſtoit retirée en vne grange fut ſoudain grillée ſans mercy: & pluſieurs des autres bien bleſſez qui ne ſe pouuoient ſi ſoudainemẽt retirer: ils y perdirent 150. hommes & les François le Capitaine Riuiere fort regrette de tous: en haine dequoy tous ceux que les Anglois & Flamens prenoient ne rechapoient jamais du gibet: pource auſſi que les Eſpagnols en auoient pendu des leurs. Ce fait les Anglois delibererent de reuoir l'Angleterre & quiter le païs. Dont Serras indigné força la plus part de dõner leurs cheuaux pour mener l'artillerie qu'ils vouloiẽt laiſſer: fit bruſler les tentes & partie de la bourgade. Ainſi l'armée mal menée & ſans retraite vaguoiẽt les vns de ça les autres de là par 15 jours en grande cherté de viures qu'on leur denioit. Iuſques à ce que les habitãs de Fleſſinghe ſachans q̃ les Frãçois de la garniſõ en auoiẽt tiré la nuit par ſus les murailles bon nõbre: laiſſerẽt entrer le reſte crainte de mutinerie. Pour laquelle euiter on remit ſus vne autre ẽtrepriſe ſur Tregous pour l'auoir de force ou de famine. Ils y menerẽt 9. Canõs de baterie pris à Fleſſinghe

Bruges & Gand refuſent les Cõfederez.

Tregous ſommé par les Confederez.

Fleſſinghe ferme les portes à ſes Confederez eſtangers.

Attaque furieuſe à Soutlan des Eſpagnols ſur les Confederez.

l'Iſle

L'Iſle qu'on nõme vulgairement Tregous ſappelle Beulan plus grande que Zelande eſlongnée d'elle de 2. lieuës: elle eſt ſur la Riuiere qu'on nõme dont viennent à Anuers & autres villes du païs bas les commoditez du vin, blé, chairs, beurre, lait, froumage, bieres, & autres choſes que portent les Iſles vœſines. Elle approuiſionne le païs prochain de blés & paſturages: les eaux meſmes y ſont bonnes: Mais Zelande departie en l'Iſle de Mildebourg, Tregous & Serixé n'a Riuiere n'y Fontaine n'y Puits, fors vn à Mildebourg: n'y eau douce: ains ſeulement Citernes où l'eau du Ciel ſe garde vn mois. Au reſte la ville eſt ſize en païs Mareſcageux: ſes murailles ſont aſſez bonnes d'eſtoffe mais mal flanquées & percées: les portes poures & mal accommodées, les foſſez petis où les habitans n'auoient que deux compagnies l'vne d'Eſpagnols l'autre de Flamens & pour toute Artillerie deux Mouſquets. Ils ſe reſolurẽt neantmoins de tenir encor vne fois ſous l'aſſeurance du ſecours que le Duc leur auoit promis. Les Confederez gagnerent incontinent les faux-bourgs: où ils ſ'accommoderent: puis departirent les cartiers à chacune Nation: & firent les aproches de l'Artillerie qu'ils diuiſerent en deux pour batre en diuers endroits: reſolus de faire vne breche à la porte de la teſte, & l'autre du coſté des Flamens qui eſt à l'autre porte oppoſite: & ce d'autant plus aiſement qu'aucun ne faiſoit contenance de ſortir pour leur debattre la venuë. Les breches furent toſt faites. Celle pres la porte de la Teſte auoit vintcinq pas d'eſtẽdue où nombre de François & Anglois tous la chemiſe ſur le dos & en plein minuit furent viuement chatouilez par les harquebuzades & coups de picques des aſſiegez, cependant que de Crez fourniſſoit l'eſcalade à la porte: mais pource que les eſchelles n'auoir eſté bien meſurées furent trop courtes & qu'on tint bon à la breche. l'aſſaut ne ſortit aucun effet que de coups ſur les plus eſchauffez: meſmes ne firent aucun deuoir à l'autre breche, pource qu'elle ne fut jugée raiſonnable pour l'intermiſſiõ de la baterie. Ce peu heureux commencement en deſgouta aſſez & encor plus le bruit du ſecours aſſemblé de Mildebourg, d'Anuers & autres places qui venoit en dilligence: tellement que le ſiege leué on miſt quelques troupes de François & nombre d'Anglois à la retraite: tant pour fauoriſer l'embarquement des compagnies ſans deſordre, que pour l'Artillerie & bagage de toutes les compagnies: Iugeant le General que les François ſ'y porteroient mieux, non pour leur donner dauantage de courage ſur les autres: mais pource qu'il les jugeoit plus naturels & mieux vſitez au combat de l'arquebus qu'autre nation. Or ce païs tout fendu & foſſoié afin de faire couler l'eau de mer & de pluie dedans les Riuieres, & de là au ſein de la grand mer: eſt de tel naturel qu'on n'y va que par bateaux ou par Digues qui ſont hautes leuées de terre ez coſtez deſquelles l'eau eſt fort profonde. Or, que les harquebuziers ne ſoiẽt plus propres en lieu eſtroit, ſouſtenus de nombre de Corſelets & long bois: aucun tant peu ſoit experimenté au fait de guerre ne le peut ignorer. Auoir donc emploié ſix ſepmaines en ceſte Iſle: ils commencerent a baſteler & faire paſſer les compagnies pendant que les François & Anglois fauoriſoient leur embarquement: eſtans reſtés dans le faux-bourg de la ville aſſemblez en vn fort où ils combatoient ceux qui eſtoient ſortis de la ville: Mais le jeu ne peut durer ſi long temps que beſoin eſtoit pour les autres preſts a paſſer: Car ſoit qu'ils ſe viſſent trop rudement chargez: ou qu'ils ſe fachaſſent d'y reſter ſi long temps les derniers: Ils deſemparerent la place & faiſans fuir l'Eſpagnol apres eux tant que les Digues les pouuoient conduire: furent occaſion de la mort de plus de deux cens que d'eux que d'autres, pour le ſecours deſquels ils eſtoient ordonnez: les plus heureux eſtoient ceux qui treuuoient bateaux preſts: pluſieurs deſquels enfondroient pour la penſanteur de la charge: ou renuerſoient ſ'ils ſe mettoiẽt trop d'vn bord. Les autres ſe jettans en l'eau ſur les oreilles aimoient mieux perdre Armes, bagages & hazarder la vie ſi pourement: que de ſe mettre à la merci de tel qui peut eſtre leur euſt fait bonne guerre. Le Canon fut ſauué mais tout le bagage perdu. Serras conducteur de ſes troupes ſe voiant mal voulu de pluſieurs qui le deshonnoroient d'intelligences auec l'ennemi: ſe retira au Prince duquel il auoit eſté enuoié: ſuppliant ſon Excellence, veu que tout homme notamment ceux qui ſont eſleuez aux grades de conduite & gouuernement: ne doiuent ſeulement eſtre exemps de faute mais auſſi de tout ſoupçon: qu'il luy fut permis de ſe deſcharger de tel impropere par le moien des Armes: affigeant & publiant par toutes les villes, que quiconque luy voudroit mettre à ſus aucune choſe contraire au deuoir de noble & d'hõme de biẽ: qu'il luy feroit paroiſtre le contraire par la voye de duel & combat de luy à ſa perſonne. Autrement ſi aucun ne ſe preſentoit dans tel temps qu'il luy plairoit ordonner: que tel-

Tregous aſſiegé pour la ſeconde fois.

Tregous & Zelande & le naturel du pays.

Retraite des Confederez.

Serras ſe veut deſcharger par Duel & cõbat de la mauuaiſe reputation qu'on luy donne.

le n'y autre chose ne luy fut imputée: tenu de tous à l'auenir net de telles fautes. Mais aucuns luy conseillerent de laisser manger tels bruits au cours du temps, qui effaceroit de la memoire des hommes toutes ces choses mieux que ces placars, duels, n'y autre deuoir qu'il pourroit monstrer en public. Que telles choses estoient du naturel des charognes, excremans, & telles autres choses villaines & corrompues de soy: lesquelles plus elles sont remuées & plus sentent elles: rendans tousjours plus mauuaise odeur que si on les laissoit croupir: d'autant que l'air & la chalieur du Soleil en attirant tousjours peu à peu ce qui est humide de ce corps infect: ne laissent en fin que le sec priué de toute mauuaise senteur. Ioint que la plus part des Chefz l'auoient tousjours eu en bonne reputation: & disoient presque tous que les fautes qu'il auoit fait luy estoient auenuës par la simplesse de son naturel & faute d'experience plus que de mauuaise volonté qu'il eust à son parti. Il estoit doux, simple & si traitable qu'il accordoit tout ce qu'on vouloit, suiuant le premier auis qu'on luy donnoit: lequel il laissoit aussi tost pour en pratiquer vn autre de celuy qui plus auoit d'autorité en son endroit. Ainsi n'estant aucunement resolu, falloit qu'il se portast deuant les villes qu'il alla sommer comme vous aues entendu. Ioint qu'il n'auoit jamais commandé en guerre & moins gouuerné vn si confus & malaisé Estat que celuy de Flessinghe, au commencement qu'il se declara pour son Maistre. Comme dõc eust il peu conduire trois mil soldats estrangers & si diuers d'humeur de langue & de façons de faire? Si est ce que la plus part des Princes de ce temps ne pouruoient pas autremẽt à leurs affaires. Et disent presque tous qu'ils aiment mieux se fier en ces choses d'importance à leurs domestics & conus de longue main: qu'à nouueax venus. Comme si aucun autre ne peust dõner asseurance de sa foy & loiauté. Laquelle au surplus n'est pas seule partie requise à tels gens: ains y a d'autres graces aussi necessaires que celle là: toutes lesquelles manquent le plus souuent en ceux qu'on esleué à ces Grades. Les autres reconoissẽt l'erreur mais ils disent pour toutes excuses: que faute de personages d'entendemẽt, ils sont contraints se seruir de ceux qui les suiuent. Assez de galans hommes les pourroient accompagner s'ils honnoroient la vertu & les personnes qui la pratiquent selon leur merite: car tels gens ne demandent qu'estre emploiez non pour s'enrichir comme font vn tas de malotrus Capitaneaux, ains pour faire paroistre leurs graces & vertus au proffit du public. La Vertu ne hait rien plus que l'oisiueté & ny à chose qui desplaise plus à vn cœur genereux, que de croupir és cendres, sans esclairer en si espesses tenebres de nos hommes par la viue lumiere de leurs vertus: laquelle aussi, asseurée de son merite, veut estre recerchée & honorée de tous: n'aiant rien en plus grand desdain que fureter la Court des Princes au long pourchas de ces Estats mondains, qu'on ne galope en ce temps que pour vn proffit particulier sans aucune consideration du public.

Depuis la plus part des Anglois creurent en opinion de se retirer en leur païs. Malcontens de la paie & d'autres choses: si bien qu'ils quicterent le seruice du Prince s'embarquans és vaisseaux Anglois qui aportoienr le vin, la biere & autres choses dont il accõmodoient ces quartiers pour argent: & n'en demeura qu'vne compagnée. Ce qui fut occasion que l'enuie de se retirer vint assez tost aux François qu'on emploia toutesfois à quelques autres entreprises: notamment à bruler aucuns Nauires de Mildebourg qui estoient à deux lieuës de Flessinghe la plus part chargez de sel & autres hardes. La garnison de Mildebourg sortoit souuent & fataquoit de belles escarmouches d'vne part & d'autre ou plusieurs demeuroient tesmoins de leur vaillance. Mais ce estoit tout ce qui se fesoit pour lors en ces Isles: tellement que les deux tiers de François firent estat de se retirer de là: notamment apres la journée de Saint Bartholomy & la reditton de Mons: voians qu'on les appelloit haut & clair trahistres & lasches: contraints de souffrir lors ces indignitez pour n'auoir l'auantage des forces entre leurs mains. Sans doute comme l'insolente peste de ces detestables guerres ciuilles: est tellement generalle: que les guerriers & paisibles y participans à l'egal: s'oublient egallement en leur deuoir. Il y auoit de la faute des soldats comme de ceux qui les auoient enuoiez querir: & pour le bien desquels ils hazardoient leur vie. L'occasion de tout le mal neantmoins me semble proceder des gens de guerre plus que des autres: & de la faute des Generaux plus que des Chefz particuliers & moins encor des soldats, qui en toute guerre obeiront assez, pourueu qu'on leur donne Chefs d'autorité, de cerueau & de valleur: non pas ces Capitaineaux de ce temps qui n'allans à la guerre que pour picorer: donnent toute liberté au soldat pour auoir part au butin. Les autres ores que liberaux, sont de si bas lieu, de vie si ville & abjecte: que mesprisez par les soldats qui

Le temps assoupist & mãge tout: voire le mauuais bruit des hommes.

Le General d'vne armée & Gouuernement de place quel il doit estre.

Les grans ne se seruẽt des veruex & pourquoy.

Les vertueux desdaignent de courtiser les grans & pourquoy.

Les Anglois puis les Frãçois quittẽt la Zelande.

Occasion vraie de la desobeissãce des soldats & generallement de la corruptiõ de la discipline militaire.

Capitaneaux de ce temps.

qui les conoissent de veuë ou de renom : faut de necessité qu'ils leur donnent mesme licence que l'auaricieux pour estre suiuis : autrement il seroit tost Capitaine sans gens. La faute ne vient non plus ou du moins entiere, de ces Capitaineaux. Car voiant que peu de gallans hommes demandent les charges en ce temps miserable: poussez d'vn desir de se faire conoistre & fauancer ou acquerir des biens, se presentera au General auec nombre de soldats aussi peu suffisans que lui. Le General faute de vertu le receura pour lui donner commission de leuer le plus de gens qu'il pourra. C'est à lui a enquerir du merite de tels gallans & les renuoier de Capitaines, Soldats : pour les faire enroller sous la charge d'vn Chef suffisant. Lequel sachant que les honneurs doiuent estre receus & non demandez : & que la vertu doit estre recerchée: ne se presentera à son General que pour seruir au public : non pour briguer tels grades bien qu'honnorables c'est le deuoir lors du General de reconoitre le merite de ce Galland hõme par vn grade honorable & l'autoriser en icelui. Car cõme s'il n'est autorisé du General il n'en sera en fin plus respecté des siens que ces Capitaineaux: Aussi les Soldats le sachãs autorisé, cheri & respecté de son General: seront induits à l'exemple de sa vertu & forcez par l'autorité du pouuoir qu'on lui donne : de faire tout le deuoir. Mais il ne se treuue aujourd'hui General qui face cela. Au contraire la vertu mespriſée & choïe par l'ignorance de presque tous nos hommes: est si abbaissée qu'on ne tient compte aujourd'hui que d'vn jeune plaisantin, vert vestu: lequel pourmenant bien la plume sur soreille, & maniant Dieu à toutes mains : aura plus de charges qu'il ne voudra. Ie ne veux pas dire que les jeunes ne soient quelques fois dignes de commander. I'en sçay à qui la vertu croist deuant l'aage. Et si ne serois d'auis de ceux qui conseillent à vn General de prendre vns & autres vieux & nouueaux : pource disent ils que les jeunes ont plus de feu & vont plus brusquement à vne charge que plusieurs vieux routiers qui craignent & fuient bien souuent. Ie confesse tout cela. Aussi la praticque contraire me dementiroit. Mais pource que qui veut bien conduire vne guerre à bonne fin : doit considerer que sur toutes choses la discipline millitaire y est necessaire: (sous laquelle on comprend l'obeissance, respect & autre deuoir du Soldat vers le Chef) & qu'où les jeunes commandent n'y peut auoir de moien faute de raison, jugement & discretion que le peu d'aage & experience des choses leur denie: Ie dis que les commandemens en Chef, ne se doiuent donner qu'à personnes d'autorité; de cerueau & de valleur : qui pourront discipliner leurs gens sinon si parfaitement que les Grecs & Romains, voire les Italiens Espagnols & François en Piemont : du moins en aprocheront le plus pres qu'ils pourront, par la discretion d'vn bon jugement & pratique de ce qu'ils auront veu & leu du passé. Vray est que je suis d'auis que les Lieutenans participassent de l'aage & de jeunesse. Mais que les Enseignes tinsent plus de cette jeune challeur bouillante & courageuse pour conduire le Drapeau és lieux commãdez : sans auoir la discretion des routiers de nostre temps, qu'il y fait trop chaud : qu'on veut perdre les hommes, & qu'il se faut garder à meilleure occasion : comme firent les cõmandez par Gaspar de Coligny lors Colonel de la Fanterie & depuis Amiral de France : de porter leurs Enseignes à la breche de Dinan. Ce qu'ils refuserent, jugeans le lieu trop dangereux : occasion qu'ils furent degradez des armes à la teste de l'Armée, declarez villains & incapables de tous grades. Vous auoir donc bien esclarci de ce que je vous voulois faire entendre : je retourneray au discours de nostre France & premierement vous parleray du voyage de Ienlys pour mener ses troupes au Prince d'Orenge. Mais il y a si long temps que le Duc de Medina-celi est sur la mer: qu'il me semble n'auoir ameiné, que pour m'attendre : afin que je le conduise au pais bas, où son Roy l'enuoye pour y commander au lieu du Duc d'Alue. Laissons donc Ienlys, & prenons ce Chef qui vient par mer d'Espagne en Flandres auec troupes de Bisoins & nombre d'argent: afin que vous sçachiez ce qui lui auint sur mer à l'occasion des Ostregueux.

La vertu ne cerche: mais veut estre cerchée & honnorée.

Les Chefs doiuent estre respectez & autorisez par le General.

Gens de qui on fait Estat aujourd'hui.

Quels Capitaines en chef, quels Lieutenans & Enseignes on doit esslire.

Ie vous ay ci dessus fait entendre la rigueur de laquelle vsoit le Duc d'Alue sur le pays bas : & les occasions qu'il en pensoit auoir. Comme que ce fut neantmoins, le Roy d'Espagne dés l'an passé auoit ja resolu en son Conseil d'y enuoyer vn autre personnage pour y commander en son lieu, & le faire retourner en Espagne. Or pource que le Duc lui auoit mandé qu'il auoit faute d'argẽt & de soldats: le Roy aiant enchargé au Duc de Medina-celi de l'aller releuer, lui donna deux mil Bisoins : (ce sont jeunes hommes qui n'ont encor donné leur nom pour s'enroller en guerre.) & quantité de deniers. Il s'estoit autres-fois mis sur mer: mais le vent lui fut tousjours si contraire qu'il fut contraint relascher : fors celle fois que se joignirent à sa flo-

Le Duc de Medina-celi venant en Flandre est batu par les Gueux de Flessingue.

te 25. autres vaisseaux marchands que Italiens qu'Espagnols que Portugais chargez d'espicerie, sucre, drap de soye & autres marchandises propres pour releuer le traffic qui se perdoit au pays. Ie vous ay dit aussi que les Gueux auoient nõbre de vaisseaux sur mer equipez en guerre : & qu'outre ce, tous les vaisseaux qui deuoient à Anuers ou autres tels endroits de terre passoient necessairement vis à vis & à la portée d'vne cononade de Flessinghe & Ramequin. Si bien que le Duc descouuert par les Gueux le dixiéme de Iuin, fut contraint de passer à la merci de leurs canonades : crainte desquelles douze Nauires marchands se laisserent prendre abordez par ces vaisseaux : notamment ceux qu'ils nomment Flibotz: plusieurs amenerent de bonne vogle, d'autres s'allerent eschouër à la coste de Ramequin, nommément ceux où estoient les Bisoins qui de là se retirerẽt à Mildebourg. Aucuns furent coulez au fons. Le Duc pour ne se mettre à leur merci descend en vn bateau auec 25. ou 30. plus haut pour prendre terre à l'Escluse, doù il fut à Bruges, puis à Gand & en fin à Anuers, se plaindre au Duc d'Alue de sa fortune & de l'auis qu'il auoit donné à son Maistre auquel il auoit par lettres & messages fait l'Estat du païs plus heureux & paisible qu'il ne le treuuoit. Les Gueux en somme sans aucune perte, firent vn grand butin qu'on esleuoit jusques à la valeur de six cens mil escuz : encor que les soldats ne se ressentissent gueres du pris de ces marchãdises vendues. Ils treuuerent bien deux cens mil escus qu'en Ducats qu'en Reaux de Castille & de Portugal. Mais la moitié de tout ce butin ne vint en conoissance. Car les Chefs, Soldats & mariniers en desroberent la moitié : le reste vendu à vil pris comme il auient tousjours quand on est pressé de vendre pour faire argent. Si que le tout ne monta à cent mil escus qui furent employez aux affaires du païs plus vrgentes & pressées. Il me semble temps à cette heure de m'acquiter de vous montrer comme le Duc d'Alue se gouuerne és autres quartiers du païs bas.

Grand butinque ceux de Flessinghe firent sur la flotte du Duc de Medina-Celi Espagnol.

Le Duc d'Alue faſché de la perte de ces places : de la venuë de tant d'estrangers ennemis, & encor plus de la prise de Mons : resolut soudain d'employer toutes ses forces à la reprinse : tant pour tenir le reste des places de terre ferme en bride & atente de l'euenement du siege qu'il y vouloit mettre : que pour empescher qu'à la venuë de plusieurs François que les Cõfederez y enuoioient de jour à autre : le Comte ne peut en fin dresser forme d'Armée pour tenir la campagne aux despens & dommage merueilleux de toutes ses Garnisons. A ces fins il assemble sur la fin de Iuin pres de deux mil qu'Espagnols que Vallons & autant de Lansquenets. Puis auoir fait venir quatre cens cheuaux des Ordonnances du païs : il donne la charge de tout à Dom Federic de Tolede son fils : lequel pour l'auis des Seigneurs & autres Chefs qu'il lui donna pour Conseil : pour former d'Armée qu'il deliberoit accroistre & autoriser de sa presence selon que les occasions s'y presenteroient : il hasta ses troupes d'aller, non tant pour prendre les assiegez de force que pour empescher (comme j'ay dit) son ennemi de croistre : & pour oster aussi aux assiegez tous moiens de recouurer viures. En somme les incommoder au plus de son pouuoir, atendant sa venuë & le reste des compagnées qu'il y pourroit conduire : lesquelles il deliberoit emploier ce pendant contre le Prince d'Orenge pour lui empescher le passage de la Meuse. S'asseurãt que cette barriere fermée : l'Armée de son fils pourroit à la longue emporter la ville de Mons. Ainsi resolu : Dom Federic s'achemine à Mons auec ses troupes sur la fin de Iuin 1572. lesquelles aprochées de la ville ne peurent estre empeschées pour les sorties & iterées escarmouches des François, qu'elles ne fissent vn fort d'vne Abbaye distante, vn quart de lieuë des faux-bourgs nomée Bellean pour l'asseurance de toute l'Armee. Où ils demeurerent jusques à la venuë du Duc, comme je vous diray, escarmouchans sans cesse neantmoins, pour empescher qu'ils n'allassent querir viures & secours; occasion seule de la venuë de ses cõpagnées. Car le Duc preuoioit bien qu'ils n'en peuuoient auoir beaucoup : tant pource qu'on n'auoit coustume d'y en mettre ni faire prouision aucune de Guerre, pour n'estre Mons ville frontiere : que pour auoir mal mesnagé ce qui y estoit : n'esperans estre si tost resserrez, ains dresser vne Armée pour courre la campagne à la venuë des François & celle du Prince. Ioint que la prinse auoit esté faite sur l'arriere saison des fruits ja mangez. Parquoy les nouueaux se mõtrans sur terre encor pendans : il les falloit gagner à coups d'espée, le grain & gerbes mesmement pour lesquelles se dressoient de jour en autre belles escarmouches. Ie vous en reciteray deux qui pourront seruir d'exemple. La premiere fut de cinquãte cheuaux & quatre vint harquebuziers chosis, que conduisoit Rouuray : lesquels allans querir les gerbes d'vn champ prochain, furent rencontrez par trois cens Vallons, auec lesquels ils combatirent

Dẽsseins du Duc d'Alue

Mons assiegé par Dõp Federic fils du Duc Dalue.

Mons mal pourueuë de viures

Sorties des assieges pour la gerbe.

rent si bien, qu'a l'aide de leur cauallerie ils les menerent batans jusques à leur fort: & reporterent sans perte que d'vn homme, les gerbes qu'ils auoient enuie d'auoir. Mais la seconde biẽ qu'en plus grand nombre ne leur fut pas si heureuse: car encor qu'ils eussent enfoncez leurs ennemis: neantmoins Iulien Romero y suruenant auec quatre cens Espagnols, leur fit habandonner la place: contrains de reculer au grand pas jusqu'à la contre-escarpe: qui garentit la vie à plusieurs d'eux. Quelque centaine d'Espagnols entreprindrent d'enleuer l'abbaye d'Epinleu pres de la ville que Rouray gardoit auec cent soldats. Mais ils y furent tellement receus que force leur fut de retourner en leurs tentes: reseruans ceste entreprise à plus de loisir & meilleurs moiens qu'ils n'auoient lors. Ils se meintindrent en telles ataques, jusques à la venuë de Ienlis de laquelle je vous veux dire ce que je scay. Aussi tost que Mons fut pris & que les Chefz eurent donné forme d'Estat à leur conqueste: ils furent d'auis que Ienlis retournast en France, à plusieurs fins: la premiere pour auertir sa Majesté (par l'auis duquel ce mouuement estoit venu, du succez de leur entreprise, de l'Estat qu'ils y auoient donné, des moiens qu'ils auoient de pousser la fortune plus auant: des rem umans d' Holande & Zelande: de la faueur qu'ils receuoient d'Angleterre, d'Escosse & Allemagne: sur tout de la leuée que seſoit le Prince d'Orenge en Allemagne: & de l'espoir de sa prompte venuë. Qu'il luy pleust poursuiure vn si beau commencement. Du moins permettre qu'on leuast le plus de gens qu'on pourroit enuoier en Flandres y joindre le Prince & ses Germains; Contre le Duc d'Alue qui dressoit forme d'Armée. En cas de refus affectionner les Princes & l'Amiral à y enuoier le plus de soldats qu'ils pourroient. Ienlis leur auoit promis qu'il y feroit le possible & particulieremẽt asseuré qu'il y emploieroit ses moiens pour en leuer & amener luy mesmes jusques au lieu: part de là & vint en Court auertir le Roy & son Conseil de tout ce que dessus. Ce qui esmeut diuersement les personnes selon la diuersité de leurs passions. Puis auoir eu bonne responce du Roy & permission de leuer gens: asseurance de l'Amiral qui auoit ja enuoié toutes les cõmissions pour dresser les compagnies tant de pied que de cheual: & donné le rendez-vous de toutes à vne journée de Paris, où il esperoit luy mesme trouuer sa compagnée d'hommes d'armes dans ce temps: & conduire le tout: il s'achemina en Picardie où au bruit de la conqueste de Flandres & des grans butins qui les y atendoient: en peu de jours il eut leué de trois à quatre mil Fantassins & deux cens hommes d'armes auec deux compagnées d'arquebuziers mõtez. L'Amiral qui auoit dit à Ienlis qu'il allast trouuer le Prince d'Orenge pour luy seruir d'auantgarde: voulut que Beau-Ieu Enseigne de sa compagnée de gen-d'armes: y menast trente des siens: d'autres y en menerent ce qu'ils peureut sans acception de quelles consciences ny Religion ils fussent. Le Baron de Renty auoit vn Regiment de neuf enseignes de Fantassins. Ieumelles de huit, Berenguaruille de six, Ianissac fut destiné pour cõduire les auant coureurs. Sur le septiéme de Iuillet ils commencent à marcher auec mil & mile insollences que ces gens faisoient sur le païsant nommément les pieons. Aussi tost que le Comte en sceut la desmarche, il luy manda qu'il print le chemin par Cambresis & s'allast joindre à l'armée de son frere: tant pour luy faciliter le passage de la Meuse que les garnisons du païs assemblées: luy empeschoient: que pour euiter le hazard d'estre rompus par les troupes que le fils du Duc d'Alue (commandant à l'armée qui assiegeoit Mons) luy pourroit enuoier sur les bras. Ioint qu'il ne seruiuoit de rien à Mons veu le bon nombre de gens qu'il y a suffizans pour faire leuer le siege: Et que par ainsi ses troupes n'y seruiroient qu'a manger les viures qui leur faudroient tout aussi tost & seroient en fin contrains de se rendre par famine. Il luy contremanda qu'il ne craignoit l'ennemy. Et qu'estant à Mons & auoir veu ses compagnons il pourroit passer outre. Surce les troupes marchent, mais si negligemment & prenant tellement leur aises par les censes & bourgades: que vous les eussiez tenus pour asseurez que l'ennemy estoit à cent lieuës d'elles: & qui pis estoit ils n'auoient aucune guide asseurée, ne bien instruite du chemin qu'il falloit prendre, pour s'esloigner le plus de l'ennemy. En fin venuës pres de Bossu vne lieuë & & demy de Mons: il enuoie cent cheuaux faire la descouuerte: le regiment du Baron de Renti marchoit apres le premier des Fãtassins: Iumelle le suiuoit & le reste en fin. Ienlis le Rhingraue, Ianissac & autres estoient en queuë, estimans que l'ennemy les d'eust ataquer par là. Mais ils en sentirent plustost la descouuerte par le deuant, qu'ils ne pensoient. Comme le païs est entre couppé & plein de haies & buissons: dont se penſoit preualloir Ienlis pource qu'il estoit fort de fanterie: Les descouureurs l'auertirẽt qu'ils auoient veu quelque Cauallerie lorée d'vn bois

Ienlis retourne de Mons en Frãce pour auertir sa Majesté de tout & leuer nombre de François pour Mons.

Dessein que deuoit auoir Ienlis à la conduite de ses troupes.

Ienlis & ses troupes.

Iuillet 1572.

bois: occaſion que le Baron de Renty choiſit quelques centaines des ſiens pour enfans perdus & les ſeparant pour ſeruir de teſte au bataillon, attendre la fortune. Mais auſſi toſt que la Cauallerie eut deſcouuert que les cheuaux qui ſortoient du bois en la campagne ne prenoit fin: & que nombre d'arquebuziers ſauançoient pour les attirer à l'eſcarmouche: ils furent ſi eſtonnez qu'ils n'eurent qu'a ſe retirer pluſtoſt que le pas. La cauallerie de l'Eſpagnol qui eſtoient gens des ordonnances du païs commandez par Noir-carmes & autres, voians ceux cy ſe retirer ſi chaudement prirent cœur de les pourſuiure. Meſmement que leur cent moſquetaires Eſpagnols eſtoiẽt ja aux attaques auec la teſte du regiment de Renty. Laquelle intimidée par la fuite de ſa cauallerie & ſuruenuë de tant de gens: ſe met en route à laquelle eſtoit desja tout le regiment ſur le corps duquel ces deſcouureurs auoient paſſé. Si bien que le reſte eſtonné par la fuitte & deſordre de tant de gens, ne la fit longue à ſe desbander. Mais bien trois mil paiſans qu'ils auoient tant tormentez & qui les ſuiuoient crians à Dieu vengeance: les receurent mal courtoiſement, fors ceux qui ſe laiſſoient mettre en chemiſe. Plus de douze cens y moururẽt. Renty Maiſtre de Camp faſſeurant ſur la force de ſon cheual tua plus de vint paiſans deuant que mourir. Ringraue mourut. Ienlis ſe rendit & Ianiſſac. Le Baron de Renty menez priſonniers à Anuers & plus de 6. cens autres en diuerſes priſons dont y auoit plus de ſoixante Gentilshommes. Beau Ieu auec ſept ou huit arriua la nuit à l'Abaye d'Epinleu ou il donna tant de conoiſſance & marques de ſoy que Paiet luy ouurit. Et le lendemain pres de cent harquebuziers entrerẽt à Mons où je ſuis deliberé les laiſſer plaindre leur deſaſtre, plus que leur faute particuliere trop ordinaire au François: pour reprendre ceux qui ſapreſtent pour ſolenniſer les nopces du Roy de Nauarre dedans Paris: pendant que les plus ſoupçonneux ſamuſoient à pronoſtiquer le ſuccez de tout ce que deſſus.

Charge & la deffaite de Ienlis.

* *
*

SOMMAIRE

Du vinthuitiéme Liure

ENTRE propos du Roy, Royne mere & l'Amiral. Sinode nationnal à Niſmes pour les Proteſtans. Famine en Languedo. Conſiderations ſur le fait de la Religion. Source de la corruption de tous Eſtats. Le Roy demande & reçoit les villes de gage données aux Confederez pour deux ans premier que le terme fuſt expiré. Lettres du Roy à tous les Gouuerneurs pour aſſeurer les Proteſtans de la Paix. Iugements diuers des entrepriſes de Flandres. Armée de Stroſſi en Broüage. Les Rochellois ſoupçonnent tout, & leurs raiſons. Voiages du Perou. Entrepriſes ſur la Rochelle deſcouuertes. Lettres des Rochellois à l'Amiral. La reſponce ſur leur deuoir a l'endroit de ceſte Armée. Lettres du Baron de la Garde aux Rochellois & leur reſponce. Conſideratiõs & diuers auertiſſemens que pluſieurs Proteſtans donnoient & enuoioient à l'Amiral pour le deſtourner de la Creance de Court & luy faire ſoupçonner l'auenir. Pourquoy l'Amiral fut conſtant à ne mal preſumer d'aucun. Les fiançailles & eſpouſailles de Henry de Bourbon Roy de Nauarre & de Marguerite de France ſeur du Roy

LE Roy Charles cependant, n'auoit ſoin que d'acheminer ſes deſſeins à la fin qu'il ſeſtoit propoſé. Quoy feſant il auoit pluſieurs perſonnes a contenter, & ne le pouuoit faire qu'en deſplaiſant à trois fois autant de grans perſonnages. Il ſe perſuadoit neantmoins de les entretenir tous, & ne ſen eſloigna de guere comme vous verrez. Il diſoit que ſur toutes choſes le mariage de ſa ſœur & la cõqueſte de Flandres luy eſtoient en ſinguliere recõmãdation. Que le premier n'eſtoit differé que par les remiſes du Pape qui feſoit difficulté d'ẽuoier ſa bulle de diſpẽce: & qu'auſſi toſt venuë, auſſi ſoudain ſeroit le Mariage accomply. Et comme aucuns luy diſoient que le Pape ne l'enuoieroit jamais, il aſſeura d'y pouruoir en cas de refus. Quant à l'autre, les preparatifs ſ'auançoient de toutes pars ſi ouuertement que les Catholiques & nommẽement l'Ambaſſadeur Eſpagnol n'auoit autre ſujet que de ſe plaindre: auquel le Roy aſſeuroit que tout ce feſoit à ſon deceu. La Royne Mere auſſi l'aſſeuroit à l'Eſpagnol deuãt tous. Le Roy diſoit au ſemblable à l'Amiral que ſa Mere en eſtoit ignorante. Laquelle cõme ſogneuſe de l'Eſtat de ſon fils & de la ſeureté de tout le Royaume: craignãt plus l'incertain euenemant de ſi hautes entrepriſes, qu'elle ne l'aſſeuroit ſur l'aparence des raiſons qu'aucuns diſcoureurs amenoient pour faciliter tel deſſein: dit au Roy deuant quelques vns du Conſeil amis de l'Amiral, qu'elle auoit ſceu de bonne part qu'il eſtoit autheur de ceſte entrepriſe de Flandres: luy remonſtre auec vn long diſcours plein d'affection, quels inconueniẽs luy en auiendroiẽt & à tout ſon Royaume, dõt il l'excuſa fort: l'aſſeurãt bien qu'õ luy en auoit tenu quelque propos de la part d'aucuns eſtrãgers de ſõ Royaume: & qu'il y auoit eſté ſolicité: mais qu'il n'y voulut jamais preſter l'oreille: craignant que telles nouuelletez luy fuſſent prejudiciables. Somme l'aſſeura de ſuiure ſon Conſeil & luy vouloir obeir en toutes choſes. Auſſi toſt il fait venir l'Amiral auquel il cõmunique tout ce que deſſus luy jurãt neãtmoins qu'il ne lairoit jamais les choſes à demy faites: ains reſolumẽt en pourſuiuroit les premiers traicts ſi biẽ jettez: pource, qu'il falloit haſter le fait & y pouruoir en toute ſeureté, afin qu'il ne luy en auint aucun inconueniẽt n'y à ſon Royaume. Car, dit il, je n'aurois pas ſeulemẽt affaire auec l'Eſpagnol, ains auſſi auec tous les naturels de la Frãce. Par ainſi l'Amiral aſſeuré de ſõ bõ vouloir: mi toute peine d'auancer encor plus affectueuſement ce qui en eſtoit commencé.

Entre propos du Roy Royne mere & l'Amiral

En May les Egliſes Proteſtantes du Royaume, aſſignerent vn Sinode National à Niſmes en Lãguedo: ou par la permiſſiõ & ſous l'autorité du Roy qui en fit expedier lettres: pluſieurs des principaux

Sinode National à Niſmes.

principaux Miniſtres de la Frãce furẽt aſſemblez entre autres Béze, Chandiou & des Gallars qui fut eſleu pour y preſider : où lon reprint la diſpute de la doctrine Eccleſiaſtique. Lors en ce païs de Languedo, meſmement en la coſte maritine, bien que le païs ſoit bon & pourueu de tout ce qui eſt requis à l'entretien de l'hõme: la famine y eſtoit ſi grande que les poures y tomboient roides morts par les rues. Pour y poũruoir entr' autres moiens ils ordonnerent vacations és Courts de la Iuſtice : afin que les moins riches ne ſe conſommaſſent en frais pour y aller plaider & pourſuiure leur droit.

Famine.

I E n'oubliray vne choſe notable & digne d'eſtre bien remarquée à l'auenir pour le fait de la Religion : mais elle peut & doit eſtre eſtendue à tout ce qui eſt contredit aux hommes & qui leur eſt en ſinguliere affection, ſoit de Guerre: ſoit de Police, ſoit de Religion ou autre Eſtat. Ie vous ay dit que les moiẽs que la plus part des François auoient de ſe remettre de leurs premieres pertes; par le cours de ſeze mois qu'ils auoient eſté en repos: l'aſſeurãce que la paix ſeroit de longue durée: la paiſible & amiable conuerſation des vns & autres. Ioint le bruit commun que le Roy vouloit enuoier tous les gens de Guerre (que le peuple eſtime la ſource ou du moins les inſtrumens de ſes maux) hors de France contre vn Eſtranger : leur auoient fait perdre le ſouuenir de leurs calamitez paſſées; juſques là; que ſe plaiſans en la paiſible jouïſſance de beaucoup de moiens qu'ils auoient de gagner, que la bonté de leurs terres & la diligente ſubtilité de proffiter leur apportoit: n'emploians leurs Eſprits qu'à ſenrichir, & ſe donner du bon temps les vns auec les autres : ils oublierent aſſez toſt le deuoir qui leur falloit emploier pour agréer à celui qui eſtoit l'Auteur de toutes leurs commoditez. Ceux entr' autres qui mieux Ciuiliſez ſembloient auoir l'eſprit plus ouuert que le reſte : ne ſe donnans beaucoup de la Religion, & pareſſeux au fait de conſcience, ne ſe montroient diligens qu'à leur plaiſir & proffit: ſe moquoient meſme de ceux qui plus zelez accõpliſſoient mieux le deuoir de Chreſtiens. Aucuns ne trouuoient le chant ni la forme de parler en l'Egliſe Proteſtante conuenable aux perſonnes. D'autres qui ſe vouloient faire voir plus zelez ſamuſoient a recercher vne nouuelle forme de diſcipline Eccleſiaſtique : treuuans la forme & traditiue de longue main vſitée, mal commode pour le temps. Y en auoit qui l'eſtimoient peu conforme au naturel de ce à quoy on l'approprioit. Nombre des reformateurs de la diſcipline, pouſſez du vent d'vne vaine curioſité, paſſerent outre : ſe preſumans dignes & ſuffiſans d'amener (diſoient-ils) la doctrine à ſa perfection: & mõtrer les erreurs de tels dont ils n'eſtoient dignes de baiſer les pieds. Si bien que tel guidé par le vent d'ambition, vn autre de ſotte curioſité, & pluſieurs meus d'vn bon zele ſans jugement aſſeuré: ſe ſont tellement ſeparez de la compagnée Chreſtienne (j'entens de l'vne & l'autre Religion, leſquelles ont vn meſme fondement qui eſt Ieſus Chriſt duquel elles prennent le nom) que l'Egliſe a plus eſté ébranlée en temps de Paix au moien de ces differens domeſtiques: qu'elle ne fut au cours de toutes ces guerres paſſées, par l'inſolence de nos cruelles armes. Eſmerueillez vous maintenant comme ſe peut faire que le bruit des armes ſoit ſi grand qu'on ne puiſſe ouïr les loix parler : ni le Magiſtrat ordonnant ce qui eſt requis à la Police : veu que l'Egliſe n'a choſe plus contraire que la guerre. Vous voiez les armes prejudicier moins beaucoup à l'entretien & auancement de l'Egliſe qu' vne longue Paix en vn païs meſmement ſi bon & ſi plein de delices que ceſtuy-cy: ou pour mieux dire parmy vn peuple filz de la fortune, ſi legier & variable en ſes conceptions que la conſtance ny ſcaurait trouuer lieu de demeure. Conſiderations qui me font aſſeurer qu'il n'y à moyen plus propre pour eſbranler & en fin abatre vne Religion telle qu'elle ſoit parmy les François, que de leur en permettre l'exercice libre. Car autant que l'homme ayme ſa liberté & en abuſe toutes-fois : autant hayt il la ſeruitude & contrainɛte en laquelle neantmoings il ſe comporte mieux qu'en la jouïſſance de ſa franchiſe : Qui ne voit que tous hommes vont naturellement au contraire de ce qui leur eſt plus interdit ? Tant qu'Anibal fut contrainɛt faute de places fauorables : vaguer par l'Italie, la neceſſité la forcé douurir les yeux de ſon entendement, pour ſubtiliſer toutes ſortes de moyens à ſe guarentir, faire ſon deuoir & acquerir honneur en trauaillant pour rüiner la ſeigneurie des Romains. Mais auſſi toſt que la victoyre qu'il euſt ſur eux à Canes : luy eut moyenné la priſe de pluſieurs places, la reduction d'vn nombre de Prouinces, & les grandes commoditez qu'il receuoit ſur tout de la Calabre & Terre de labour : nommeement à Capouë : ſe voyant comme en franchiſe & deliuré de neceſſité de plus faire la Guerre ſi roide & ſans ceſſe comme au parauant : ſ'apareſſa de ſorte parmy les plaiſirs & delices

Conſideration ſur le faiɛt de la Religion.

Les hommes oublient Dieu aiſement en leur proſperitez.

Les Proteſtans fort corrompus.

Les choſes ayſées deſplaiſent, les mal-aiſées plus agreables.

Crainte & neceſſité maintienẽt mieux les hommes en leur deuoir que la liberté & l'abondance de grãs moiẽs.

ces de Capouë : & à ſon exẽple tous ceux de ſon armée deuindrent ſi negligens & curieux de leur plaiſir: que les Romains ſi ſouuẽt vaincus:croiſſans de cœur & d'autres moiens par ſa pareſſe:le forcerent en peu de tẽps de ſe retirer en ſon païs d'Affricque:pour le ſecourir cõtre les Romains. Où en fin vaincu;& cõtraint l'abãdõner mourut en hõme indigne de ſes premieres vertus:viuant ſous la tyrãnie d'vn Prince eſtrãger. Ainſi ſeſt porté Antiochus Roy d'Aſie Succeſſeur d'Alexandre. Et pluſieurs autres non moins mal-auiſez Seigneurs. Somme que c'eſt la principalle occaſiõ de la ruine de tous Eſtats nõ ſeulemẽt ſeculiers: Ains l'Eſtat Eccleſiaſtique eſt ſujet à ſemblable inconueniẽt. Pource que la raiſon & les accidens y ſont, & ont tousjours eſté ſemblables: Quãd furẽt les Iſraëlites (peuple eſleu de Dieu pour heritage particulier) deuotieux enuers celuy qui les auoit tiré de captiuite? Au tẽps de miſeres & quãd toutes choſes leur tournoiẽt à cõtre poil: ſoit que les ſeditiõs les trauaillaſſent: ou les courſes des ennemis prochains, ou la famine, ou la peſte, ou tel autre accident: qui nous ſait tous & force les plus meſchãs à dreſſer les yeux au Ciel cõme au lieu duquel ſeul viẽnent les moiẽs de nous en affrãchir. Mais deliurez: auſſi ſoudain que la Truie, retournoient à leur bourbier & remachoient leur premier vomiſſement. Cet exemple ſuffiſe à mõſtrer que le naturel de l'hõme ne regimbe ſeulement à l'eſperon comme le Poulain quand on luy oſte le plaiſir de ſa premiere franchiſe: Ains pource qu'il aime ſur tous joiaux la liberté; il ſeſtudie du tout à contrarier à ceux qui le veulent priuer de ce doux fruict. Et ne le peut on qu'à fine force renger à deuotion.

Occaſion de l'hõneur & deshonneur qu'Annibal receut en Italie.

Ruine de tous Eſtats & d'occaſiõ.

Occaſion de la corruption & ruine de tous Eſtats tant ſeculiers qu'Eccleſiaſtics.

Aiant le Roy fait entẽdre aux Proteſtãs ſon grãd deuoir pour maintenir l'Edit de Paix en ſon entier: les bõnes erres qu'ils auoiẽt de ſa volonté à cõtinuer de mieux en mieux: Voire juſques à meſcõtẽter les Catholiques. Et auſſi le peu de jours qui reſtoiẽt des 2. ans portez par l'Edit: leur redemanda les villes qu'ils tenoiẽt pour gages de ſon bõ deſir à l'ẽtretiẽ de la Paix inuiolable. Ce qu'il feſoit pour faire connoiſtre à tous, que ſes ſujets ne l'aſſeurent moins de ſa ſimple parolle, que de tous les gages qu'ils ſçauroiẽt auoir de luy: Que pour ſoulager ſon peuple qui ne peut qu'en eſtre fort incõmodé. Ils cõmãderẽt à ceux qu'ils auoient eſtablis pour Gouuerneurs d'en ſortir, faire vuider les garniſons, & remettre le tout és mains de ceux que ſa Majeſté y enuoieroit. Ainſi furẽt la Charité, Sancerre & Congnac miſes entre les mains du Roy (qui n'y eſtabliſt autres Gouuerneurs pour lors.) La Rochelle ſe diſoit exempte de Gouuerneurs & garniſõs eſtrãgeres par le biẽ fait de leurs Anceſtres, leſquels aiãs chaſſé les Anglois de leur ville: Et par ainſi ſeſtãs affranchis & mis en liberté de ſe dõner à tel prince qui leur plairoit: ou ſe porter n'eutres: aimerẽt mieux que ſe dire libres ou aſſujetir à d'autres, retourner à l'obeiſſãce de la Majeſté Treſ-chreſtienne ſous certaines cõditiõs, entre leſquelles ils metẽt l'exẽption de Gouuerneur & garniſon foraine des principalles: qui leur furẽt accordées. Et depuis à chacune ſucceſſiõ de Roys cõfirmées pour demeurer inuiolables à l'auenir. Au reciprocque ſa Majeſté pour teſmoigner ſon bõ vouloir vers eux & à l'ẽtretiẽ de ſon Edit: enuoie lettres à ſes Parlemẽs & Gouuerneurs des Prouinces: les faiſans certains de la prõpte obeiſſance des Cõfederez à la reſtitutiõ de ſes villes: & declarãt ſon intẽtion eſtre de les laiſſer jouïr libremẽt de tout ce qui leur apartiẽt & ſans aucune recerche du paſſé ſelõ le cõtenu en ſon Edit. Ce qui fut encor de ſurcroit à l'opinion que tant de gens auoiẽt conceuë par les portemẽs ſuſdits, de la duree d'vne bõne Paix. Somme que ſefaçant peu à peu du cerueau des François les pertes & enuis des guerres ciuiles par telles apparences & objet d'autres entrepriſes qui ſe preſentoient aſſez contraires à telles ſeditions: l'on ne parloit en tout le Royaume que du mariage du Roy de Nauarre & de la conqueſte de Flandres: à laquelle tous les Proteſtans & les deux parts des plus remuans Catholiques ſaffectionoient comme vous verrez.

Les villes dõnées pour gages aux Proteſtans rendues deuant les deux ans finis.

La Rochelle l'vne des quatre villes ne reçoit Gouuerneur ny garniſon foraine & pourquoy.

Sur ces portemans pluſieurs jugeoient à leur fantaſie du remuëment & iſſuë de tant de menées: peu à la verité: & la pluſpart ſelon la diuerſité des paſſions qui les y pouſſoiẽt. Ceux à qui les honneurs eſtoient deferez n'en pouuoient mal preſumer: ou pour eſtre aueuglez & eſlourdis du vent de Court, ou pour l'extremité du deſir à les executer. Meſmemant ceux qui preſumoient de la facilité de cete entrepriſe ſelon l'aparẽce du diſcours de l'Amiral. Des autres ceux qui ne ſe vouloient ingerer à l'entremiſe d'aucune choſe: en jugeoient ſelon leur ſens & la plus part à bonne fin. Les autres, qui eſtoyent fachez de n'y auoir eſté employez & aucuns (mais bien peu) qui auoyent le cerueau vuide de tels affaires autant que de paſſions: n'en pouuoient preſumer que mal. Meſmement du voiage de IENLIS deuant qu'il ſe fit & ce pour deux raiſons. La premiere que le meſlinge trop ſoudain & auec ſi peu d'occaſion de

Iugemens diuers de l'entrepriſe de Flandres & du voiage de Ienlis.

Soldats Proteſtans & Catholiques : ne ſe pourroit entretenir long temps qu'auec ſcandalle, & peut eſtre la ruine de l'armée pour beaucoup d'occurrences qui auiennent en ces guerres: La ſeconde que les principaux de France ſçauoiẽt toute ceſte menée, les conſeils, deſſeins, moiens, & la fin à laquelle on tẽdoit. Ennemis au reſte de ceux qui cõduiſoient ces troupes qui ne pouuoient faillir de deſcouurir le tout à l'ennemi: lequel ſeroit mal habille ſ'il n'en feſoit ſon proffit. De ces conſiderations ils montoient plus haut, & diſoient que l'aſſemblée de tant de Seigneurs, Gentils-hommes & Capitaines n'auoit point eſté faite tant pour ce mariage que pour attirer les premiers des Proteſtans en ſi beaux rets: deffaillans autres moiens aux Catholiques d'en auoir la raiſon. Et diſoient ſoupçonner cela pour pluſieurs occaſions precedentes. Le bon recueil & meilleur congé du Cardinal Alexandrin les amenoit à ce ſoupçon. L'autorité & creance de l'Ambaſſadeur Eſpagnol au Conſeil du Roy & ſes deuis ordinaires auec la Royne Mere & Monſieur le Duc (ſe plaignant toutesfois comme ſ'il n'en ſçauoit rien) Le Roy à demãdé diſoient ils & n'a ceſſé qu'il n'aie heu les villes données en gage pour deux ans aux Confederez deuant que ces deux ans fuſſent expirez. Ceux de Guyſe ſont retournez & bien receus en Court: mieux accõpagnez que jamais, encor que par Conſeil on les eut fait ſortir de Court. Et n'oubliãs la mort de la Roine de Nauarre ſe perſuadoiẽt: que l'armée du Baron de la Garde en Broüage n'eſtoit que pour ſurprendre la Rochelle ſi proche d'elle: autrement ſi c'eſtoit pour le ſecours du Prince, d'Orenge elle ſe fuſt dreſſée mille fois plus commodement au haure de Grace, à Dieppe où en quelque autre port de Bretagne ou Normandie prochaine de Fleſſinghe. Les delais de ce mariage ne ſont que pour les faire tous venir aux noces, où la plus part d'eux qui y arriuent de jour en autre file à file. La defaite de Ienlis & de toute ſon Armée n'eſt procedée que des auertiſſemens de Court & des faux ſoldats: qui marchans ſous luy ne ſouhaitoient autre choſe que ce qu'ils ont veu. Et ne ſe faut diſoient ils laiſſer pipper par ce mariage & entrepriſes de Flandres. Car ſe ſont deux moiens pour aſſembler & attirer tous les Chefs Proteſtans. Non plus qu'aux executions que le Roy à permis faire des ſeditions de Roüen & Orenge. Car il faut faire quelque choſe pour aſſeurer les hommes. Sur tous les Rochellois ſoupçonnoient merueilleuſement les deſſeins Catholiques. Notamment pour ſe voir entournez d'vne Armée gouuernée par le plus grand de leur ennemis: & que de jour à autre l'on en tiroit toutes ſortes de prouiſions & munitions pour la guerre. Ioint qu'on enrolloit tous les noms des Proteſtans à Lyon & nommeément de ceux qui venoient de dehors, encor qu'on dit que c'eſtoit pour le voiage de Flãdres. En meſme temps auſſi le Duc de Neuers ſ'eſtoit ſaiſi de la Charité & y auoit fait entrer ſa cõpagnie d'hõmes d'armes preſque tous Italiẽs ſous pretexte d'y faire les monſtres. Auec ce les menaces ordinaires des Catholiques: que les Proteſtãs ne paſſeroiẽt pas les 2. ans de l'Edit ſans malheur. C'eſtoit vn bruit ſourd qui couroit parmi le peuple ſans autheur que pluſieurs tornerent à mauuais preſage: ſelõ le Prouerbe commun, Que la voix du Peuple eſt la voix de Dieu: c'eſt à dire, ce que le peuple penſe & fait courir ſans autre diſcretiõ que d'vn mouuemẽt naturel: viẽt le plus ſouuent à effet. Sõme que pluſieurs aſſeuroient que ſi chacun de ces accidẽs particuliers ne pouuoit par ſoy eſueiller l'eſprit des hõmes à ſoupçõner quelque choſe des actiõs Catholiques ſur les Proteſtãs: que tous enſẽble biẽ peſez, ſeroiẽt aſſez ſuffiſãtes occaſiõs pour ne ſe fier à eux: notãmẽt les cõſideratiõs qu'auoient les Rochellois ſur les portemẽs du Baron de la Garde & de ſon armée ſi proche d'eux.

Preſages du malheur Proteſtant.

l'Armée de Stroſſi en Broüage.

Voix du peuple voix de Dieu.

Ie vous ay dit cy deſſus que pour mieux fauoriſer l'entrepriſe que le Roy autoriſoit ſur le païs bas: Il n'auoit ſeulement conſenti que le Cõte Ludouic (qui depuis la Paix juſques là, auoit preſque tousjours demeuré à la Rochelle) enuoiaſt Nauires en guerre cõtre l'Eſpagnol & Portugais, ſur leſquels il auoit fait de grãdes priſes vendues à la Rochelle: mais auſſi auoit eſté d'auis qu'õ y dreſſaſt vne Armée de 7. à 8. mil hommes pour aller au deuãt & ſe faire Maiſtre de l'Armée Eſpagnolle, chargée de richeſſes Peroutieres. Puis afin qu'õ ne penſaſt que telle entrepriſe feuſt authoriſée par ſa Majeſté: ne retourner en France ains aller à Fleſſinghe, y emploier les hõmes, richeſſes & Nauires au ſecours du Prince d'Orẽge: ſelõ la ſecrette confederation qu'il auoit auec luy: lequel fatiguoit l'Eſpagnol d'autre coſté ainſi que je vous ay dit ailleurs. Cõme il n'y a choſe qui plus anime le ſoldat à la ſuitte de la guerre: que l'eſpoir du gain, d'vn gros & aſſeuré butin qu'õ luy met deuãt les yeux: La friãdiſe des lingos & autres richeſſes Peroutiers animerẽt ſi fort les Frãçois: que les Capitaines en treuuoiẽt plus qu'ils ne vouloiẽt: & ſi biẽ en cõche de tout ce qui leur eſtoit requis: que vous euſſiez jugé le moindre, Gẽtilhõme de dix

Armée de Stroſſi & Baron de la Garde en Broüage.

Les Rochellois ſoubçõnent ceſte Armée & pour quoy.

de dix mille liures de rente : pource mesmement que le soldat prenant exemple de ses Capitaines plus braues que Seigneurs de grande maison : (& qui combatans à qui seroit les plus magnifiques & mieux suiuis:auoient les aucuns hipotequez les autres vendu partie de leur biẽ) sembloit vouloir esgaller ou du moins secõder de bien pres la parade de son Chef. Voila comme Strossi Colonel de la fanterie Françoise, le Barõ de la Garde, Lanssac, Belle-ville, Clermõt-Tallar, le Vicomte d'Vzes, d'Ouarty & nombre d'autres qui auoient chacun leur vaisseau: treuuerent en moins de rien de 6. à 7. mil tels soldats qu'ils desiroient: la vie, habits, armes, pompes, jeux, & tels autres excez neantmoins de la plus part d'eux : se paioient aux despens du Payſan des Isles & quartiers Maritins de la Saintonge, pource que l'ẽbarquemẽt se deuoit faire en Broüage des Galleres & quelques autres Naures rons: & à Bordeaux du reste de l'Armée qui deuoit fournir au Rende-vous que le General lui donneroit.

Depuis le May jusques en Aoust, l'on ne fit qu'ẽploier le tẽps à equiper & auitailler les vaisseaux rons & ceux du Baron de la Garde: Tant de Chiorme, Matelots & Soldats que de bons Maistres Patrons Pillottes & Capitaines dignes de cõmandement: tous lesquels cela fait: attendoient non pas le vent & marée, qui se presenterent assez souuẽt: Ains le cõmãdement de desmarer & faire voile pour suiure la route qu'on deliberoit tenir. Mais on dilaioit si souuent & auec telles excuses: que plusieurs en soupçonnerent la trop longue demeure. Notãment les Rochellois qui ne se mõstrerẽt en cela moins craintis veu la cõsideratiõ du passé: que sogneux de faire bõne garde, auec les occasiõs qui se presenterẽt d'ailleurs. Mesmemẽt ceux qui entẽdoiẽt le fait de la mer en fesoiẽt redoubler la crainte aux principaux. Ils sçauoiẽt que l'Armée de l'Espagnol vient tous les ans en Iuillet ou du moins en Aoust: consequemment qu'il faut aller au deuant bien 2. mois parauant: tant pour la longueur du chemin qui est entre le lieu de l'embarquemẽt & les Assores ou ils la deliberoient attendre & lesquelles ne sont moins eslongnées que de 4. cens lieuës: que pour doubler les pointes si on veut s'eslongner de la terre, pour prendre le largue: ou crainte de vent contraire si on n'alloit 15. iours ou vn mois deuãt son arriuée à ces Isles, où elle fait esguade & se rafreschit de tout ce qu'elle à besoin: & de là vient en Espagne à la faueur d'vne autre armée encor plus forte que le Roy luy enuoie pour scorte & asseurance de ses deniers. Outre ce, la prouision qu'ils faisoient pour leurs vaisseaux notãment pour les Galleres, n'estoit pas pour vn mois, veu le nõbre de gens qu'ils portoient. Or pour aller au deuant l'Armée par de là les Assores, l'atendre, combatre, & de là sans terrir en aucun lieu: aller querir la Flessinghe cõme les Catholiques disoient: il ne faut s'aprouisionner pour moins que de 6. mois: veu qu'on ne feroit moins de 12. cens lieuës, or qu'on eust tousjours vent à souhait, & entre 2. escoutes. Mais qui plus est le vent d'aual tient quelque fois si long tẽps en mareant vers ces parties Occidentalles: & au retour ceux d'Amont sont au rebours les plus souuent si longs (cõme il n'y a rien de plus inconstant & moins certain que le vent) que l'on est par fois contraint de manger tout sur mer atendant la faueur du vent. Si bien que si l'on n'a viures & longues prouisions pour tenir la mer: ce ne seroit qu'vne risée à tous & trop grande perte à ceux qui plus y auroient hazardé. Dauantage la consideration des Galleres & la qualité du Baron de la Garde General d'icelles: leur donnoient encor moindre espoir en ces voiages que toutes autres choses. Les Galleres ne sont propres que pour le leuant: Mer beaucoup plus calme que ce grand Ocean duquel toutes autres mers d'escoullent. Son mouuement mesme est si paisible que le flus & reflus bruiant de nostre grãde mer: semble vne grosse tempeste au respect de la petite & lente aleure de la Mediterranée. Plusieurs Princes les Estats desquels sont bornez de l'Oceã: ont bien des Galleres comme l'Anglois, le Danois, le Suede, & quelques autres : mais c'est plus pour vne montre de grandeur & magnificence Royalle, que pour le profit qu'ils en tirent. Car on ne les voit gueres perdre de veuë les caps & haures de leurs retraites : d'autant que les vents y sont si grans & furieux: qui agitent & troublent la mer d'vn si viollent courroux: qu'encor que les Galleres aient la voille, elles seroient aussi tost couuertes & abismées des grosses vagues qui leur briseroient les flancs & tous leurs aparaux. Aussi peu souuẽt sortẽt elles d'entre les terres, si le calme & la bonace ne les atire plus haut. Ils n'atẽdoiẽt rien de bon non plus, des desseins du Baron de la Garde, tant pour s'estre tousjours mõtré enne mi affectiõné du parti: que pour la creãce qu'il a entre les plus grãs Catholiques de ce Royaume. Ils ajoutoiẽt à cela beaucoup de petis propos indiscretemẽt jetez par aucũs Catholiques. Et assez de portemens de quelques autres qui ne leur faisoient presumer qu'vne mauuaise fin

Les Raisons qu'auoient les Rochellois de soupçonner l'armée de Strossi.

Armée ou flotte du Perou.

Les Essores.

Les Galleres & leur qualité.

Iuillet, 1572.

de tout cela. Mais ce qui plus les ennuioit estoit le souuenir des munitions & autres choses ne cessaires à cet embarquemẽt que Strossi & tous les autres Seigneurs Capitaines & soldats auoient pris & enleué de la Rochelle, sous vn dõné à entẽdre qu'ils alloient faire vn beau coup sur l'ennemi pour le seruice de la Majesté: des lingos, marchãdises & autres richesses duquel retournãs chargez: ils promettoient venir ancrer à la Rochelle & y laisser tout en paiant à discretiõ. Ils regretoiẽt entr'autres merueilleusemẽt les pieces de grosse & menuë artillerie, les boulets, poudres, biscuits & telles autres prouisiõs de marine dõt ils craignoiẽt auoir affaire: & encor plus qu'on ne tornast les moiẽs sortis d'eux à la ruine de la ville & de tout le parti. Mesme que plusieurs Catholiques si estre retirez sous pretexte de sy acõmoder des choses requises à si long voiage: auoient secrettement reconu la ville: entreprins de l'enleuer, & ja dressé les cõplots prests à les executer: si le trop grand soing des habitans non moins jaleux de la ville que de chose qu'ils aient pour la plus precieuse de ce monde: ne les eust estonnez & faict habandõner la place, les vns apres les autres le plus couuert & moins negligemment qu'ils peurent. Voicy les premieres plaintes publiques que firent les Rochellois du comportement de ceste Armée naualle rescriuant à l'Amiral comme il ensuit.

Entrepriſes d'aucuns Chefs Catholiques ſur la Rochelle deſcouuerte pendant le ſejour de l'Armée en Broüage.

Lettres des Rochellois à l'Amiral, pour auoir ſon auis ſur le comportement de l'Armée de Mer Catholique.

Mõseigneur nous esperiõs quãd dernieremẽt vous auertismes de ce qui se passoit par deça par Monsieur le Receueur Bobineau que cete armée Naualle s'apprestast pour faire voille & laisser ce païs en liberté: mais nous y voions si peu d'auãcement & si peu de moiẽs qu'il nous semble qu'elle ne doit jamais faire le voiage. Car il y a tant de soldats en Saintonge & en Gascõgne & en arriue tous les jours: que quand il y auroit six fois autant de Nauires que l'on en a: ils ne seroient capables de receuoir les troupes: qui font cependãt vn extreme degast & ruine du païs: sans les insolẽces estrãges & insuportables desquelles ils vsent: encores que Mõsieur de Strossi les cõtienne le mieux qu'il peut. Et font Estat toutes les bãdes de dõner sur ceste ville: & disent tout appertement que sans la promesse du sac de ceste ville, ils ne se fussent mis aux chãps: & receuõs chacun jour auertissemens des païs circõuoisins par nos amis que tout ce qu'ils peuuẽt entẽdre d'eux, c'est vne entreprise sur ceste ville, soit par toutes les troupes ouuertemẽt ou par quelque surprinse: & nous admõnestent chacun de nous tenir sur nos gardes. Ce que nous faisons auec grãde incõmodité en ce tẽps de la recolte des fruits, & sera biẽ pis approchãs les vẽdãges auquel tẽps nous doutõs d'estre chargez de ces bãdes: encores que Mõsieur Strossi ait fait retirer celles qui y ont esté, & en 6. ou 7. jours y ont fait grãd dõmage. Car il s'en presente encore chacũ jour pour sy venir loger jusques à la Leu & au Plõb qui est à nos portes. Nous croiõs que leur Majesté n'entende ces choses. Mais les euenemãs en sont si dãgereux que vne faute faite qui ne se recouure jamais en tel cas: seroit nostre entiere ruine, tirãs vn trait de lõgue cõsequence. Car le moindre mal dõt on nous menace est que pour le moins on mettra 8. cens soldats en garnison en ceste ville. Cela nous fait douter de quelque chãgement de volõtez de leurs Majestez, si ainsi est ordõné: Et cõbiẽ que nous n'aions cõneu en Mõsieur de Strossi que toute declaratiõ de bõne volõté de nous faire bõ & hõneste traitement: toutesfois nous sõmes en suspend & doutõs de ce que nous deuõs faire. Parquoy auõs en diligence despeché le porteur pour vous supplier ce que nous fesons treshumblement Mõseigneur, pour la bonne affectiõ que de vostre grace il vous plaist de nous porter particulieremẽt & au biẽ public: Il vous plaise en chose si perilleuse & importãte, nous departir de vostre bon Cõseil selõ la grãde prudẽce q̃ Dieu vous a largemẽt departie: afin que selõ iceluy nous nous puissiõs cõduire & gouuerner en cest affaire cõme nous ferõs en tous autres: & vous ferons perpetuel & tres-humble seruice d'aussi entiere & bonne affection que nous saluõs tres-humblemẽt vos bonnes graces. Priãt Dieu, Mõseigneur, qu'il vous cõserue en toute prosperité. De la Rochelle ce penultiéme jour de Iuillet, 1572. souscrit. Vos tres-humbles & obeissans seruiteurs les Maire Escheuins & Pairs de la ville de la Rochelle & suscrit à Monseigneur Monseigneur l'Amiral. Lors estoit Maire en la Rochelle Iaques Henry dit de Monssidan. Sa responce fut telle.

Lettres reſponciues de l'Amiral aux Rochellois.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre par ce porteur par laquelle vous me faites entẽdre les deffiãces où vous mettẽt les diuers bruis qui se semẽt qu'õ vueille faire vne entreprise sur vostre ville Surquoy je vous diray; que quoy que l'õ veille dire vous n'auez Dieu merci nulle occasiõ de craindre. Car il n'y a point d'apparence cõme je croy que dés ceste heure vous en serez apperceus. Et que ces troupes seront parties ou partiront bien tost: Vous pouuez asseurer que si j'eusse conneu qu'il y eust eu quelque occasion de deffiance, je n'eusse pas failly à vous en auertir: ayant en telle affection vostre ville & tout ce qui touche vostre seureté & repos que

j'en auray tousjours ſoin& m'enploieray de tout mon pouuoir pour la conſeruatiõ d'icelle,& le bien de chacun de vous.Ie voy graces à Dieu le Roy ſi bien diſpoſé à l'entretenement de la paix entre ſes ſujets:que nous auons tous occaſion de le louër. Et n'aiant pour ceſte heure autre choſe à vous dire:je n'alongeray ceſte lettre que pour me recõmander de bien bon cœur à vos bonnes graces.Priant Dieu Meſſieurs vous vouloir tousjours tenir en ſa S. garde & protectiõ.De Paris le 7.Aouſt 1572.Ainſi ſigné au bas de la lettre. Voſtre entieremẽt biẽ bõ ami, Chaſtillon. & deſſus àMeſſieurs les Maire Eſcheuins & Pairs de la ville de la Rochelle.

En ce tẽps le Barõ de la Garde General des Galleres retourné de la Court en Broüage & apperceuãt que les Rochellois auoiẽt toute occaſiõ d'ẽtrer en ſoupçon & deffiãce pour l'inſolẽce de l'armée eſtẽdue enOnis & Saintõge,mit peine de les raſſeurer leur reſcriuãt cõme il ſuit.

Meſſieurs eſtant arriué en ce lieu:l'vne des premieres choſes à eſté d'ẽuoier par deuers vous autres le Seigneur d'Audiger : pource qu'on fait courir vn bruit par deça le plus faux & meſchãt qu'on ſçauroit dire:qui eſt que nous voulõs vous faire deſplaiſir & à ceux de voſtre ville. Et tant ſen faut que les intentiõs du Roy & de laRoine ſa Mere & Monſieur ſon frere ſont que vous ſoiez ſoulagez & reſpectez autant que nulles autres villes de ce Royaume:& me le recõmanderẽt au partir de la Court. I' y veux obeïr & vous reſpons que ſ'il y a perſonne qui entrepreñe qui ſoit ſous ma charge de vous offencer en general ou en particulier, je le feray chaſtier exẽplairement:vous priant bien fort à ceux qui iront & viendront là:les faire accõmoder de ce qu'ils auront beſoin en paians de gré à gré. Meſſieurs je prie noſtre Seigneur qu'il vous donne en ſanté treſ-bonne longue & heureuſe vie. De Broüage ce quatorziéme Aouſt, mil cinq cens ſeptante deux. Signé voſtre treſſeur & parfaict ami Poulin.

Lettres du Baron de la Garde aux Rochellois.

Les Rochellois qui ſçauoient que leBaron eſtoit ancien ennemi de leur Religion.Et qui incommodoit tout leur traffic & commerce par ſes Galleres:n'oſans l'irriter & perſuadez d'vne grande beneuolence du Roy enuers eux & tous ceux de la Religion: luy reſpondirent le plus doucement qu'ils peurent comme il fit aſſez entendre par vne autre lettre qui ſuit.

Meſſieurs j'ay receu voſtre lettre que m'ont baillé de voſtre part leſSeigneurs deCoureilles & Gargoullaud.Et ſuis eſté biẽ aiſe d'auoir entẽdu que vous eſtes biẽ aſſeurez du tout du faux bruit qu'on a fait courir& qu'il n'en eſt rien.Ie leur en ay encores fait entẽdre de viue voix l'intentiõ du Roy & de la Roine ſa Mere & Monſeigneur qui à le maniment des Armes:& prié le vous dire.Et que je ne m'eſpargneray jamais en choſe que je puiſſe pour vous garder d'eſtre offencé cõtre qui le voudroit entreprẽdre.Vous le croiez ainſi & qu'il ne ſe fera riẽ que le Roy ne le cõmãde par bõnes lettres patẽtes. Mais cepẽdãt gardez vous q̃ l'on ne vous trõpe:& aies en ſouuenãce l'auis q̃ je vous en dõne:qui ne vous peut ſinõ ſeruir ſi vous l'ẽſuiuez .Ce que je vous prie de faire & noſtre Seigneur vous dõner Meſſieurs en parfaite ſanté tresbõne & lõgue vie.De Broüage ce 20.Aouſt 1572.ſouſcrit.Voſtre treſſeur & parfait ami cõme frere Poulin.

LeBaron de la Garde auertit les Rochellois de ſe deffier & ſe tenir ſur leur gardes.

Pour ſecrete & bien conduite que feuſt l'entrepriſe des Catholiques ſur les Cõfederez:pour grãdes que peuſſent eſtre les careſſes que le Roy leur feſoit:non moindres que l'aſſeurãce de fidelité qu'ils auoiẽt en luy:(occaſiõ peut eſtre de l'indiſcrette pareſſe qui les retiroit de ſogneuſemẽt remarquer les portemãs de ceux deſqls ils ſedeuoiẽt douter)le feu neãtmoins qui ja lõg tẽps cropiſſoit ſous la cẽdre:rẽdoit par fois telle fumée,que mains particuliers pluſtoſt que les plus remarquez ,ſoupçonãs quelq choſe de ce qui en eſtoit:en auoiẽt ja dõné l'auertiſſemẽt à l'Amiral & quelques autres qui n'en firẽt toutesfois plus d'Eſtat que luy. On ne laiſſa pourtãt de lui mõſtrer par lettres plus au lõg que de viue voix,ce qu'aucuns pour eſtre embaraſſez en meſme dãger ne luy vouloiẽt celer.A ceſte occaſiõ le prioiẽt de cõſiderer principallement 3. choſes.La qualité des perſõnes aſſauoir celle du Roy & ceux qui luy aſſiſtoient en cõſeil.Puis la ſiẽne qui repreſente la plus part de ſõ parti.Secõdemẽt les occaſiõs que le Roy pẽſe auoir de les hayr.Pour le tiers.Cõme en telles occurrẽces les Princes du paſſé ſe ſont portez vers leurs ſujets.Quãt au premier diſoient ils,encor que les Cõfederez faſſeurẽt de n'auoir de fait ny de parolle offẽcé le Roy:ſi ſe ſẽt il neãtmoins offẽcé d'eux en l'vne & l'autre ſorte,voire grãdemẽt. Il à dõc occaſiõ de ſe vẽger,car ils n'õt point d'autre Iuge que luy pour vider le differẽt ſi l'occaſiõ eſt juſte ou nõ .Le moiẽ ſi preſente voire plus fauorable qu'il ne ſeuſt ſceu deſirer.Brief ils ſesbaiſſẽt cõme l'eũie ne luy en eſt desja venuë.Meſmemẽt à vn jeune Prince qui en tel cas ne charge volõtiers ſon cerueau des conſideratiõs ſ'il en receuroit hõneur ou deshõneur,gain ou perte,biẽ ou mal,haine ou amitié ou bien aucũ autre prejudice de quelque endroit.De lui

Conſiderations qu'aucuns Proteſtans firent entendre à l'Amiral& depuis les ont fait publier pour inciter leurs partiſans à ſe dõner garde aux noces du Roy deNauarre.

il eſt ſujet & vaſſal, duquel les Princes ſuportẽt beaucoup moins les offenſes & brauades que d'vn eſtrãger, cõtre lequel ſ'il eſt loiſible de ſe vãger le doit il pas eſtre d'auãtage ſur le ſujet qui n'a droit de ſuperiorité, de cõpetence n'y de qualité aucune? Ains ſeulement de nuë & ſimple obeiſſance en toutes choſes que luy commandera ſon Prince? C'eſt pourquoy les Anciẽs ont dit & le voions de jour à autre pratiqué: que la haine & courroux du Souuerain vers le ſujet qui l'a offencé eſt à vie, & ne meurt qu'auec le dernier de ſes jours. Voire paſſe de Pere en Fils & comme ſucceſſion ordinaire deſcend pour heritage naturel aux heritiers auec le reſte des biens du deffunt. Ne faut ici ſubtillizer en vain que ſi la vengeance eſt permiſe ſur l'Eſtranger elle eſt deſraiſonnable, illicite & deshonnorable vers le ſujet qui ne doit attendre du Prince que toute douceur, tout bien, & auantage de ſon viuant: non moins que le fils du bon naturel de ſon Pere, offenſé qu'il ſoit. Car tout cela ſont Maximes du premier aage, auquel les hõmes pouſſez à toutes actiõs par le ſeul inſtinct d'vne ſimple vertu: ne pouuoient ou cõme diſent nos Courtizans n'auoient l'eſprit n'y l'habileſſe de penſer, dire, ne faire choſe tant ſoit peu deſplaiſãte à leur vœſin. Pour ne ſçauoir que c'eſtoit de faute ny peché ils n'auoient ny Loy ny Magiſtrat ordonné pour la punition des mal faits dont ils n'auoiẽt encores ouï parler. Aujourd'hui les hõmes aians auec le tẽps changé de naturel: changent auec l'opinion, tout ce qui concerne la maniere de viure par enſemble. Et ſur tout aians eſté les Roys & Princes Souuerains créez pour cõmander, donner Loix, eſtablir forme de viure, & guider à leur apetit ceux qui leur ont dõné tant de pouuoir ſur eux: Ils ont en fin gangné ce point qu'il leur faut obeïr abſolumẽt, & ſans aucun cõtredit effectuer ce qui leur viẽt en fantaſie: prenãs droit de condãner & punir les contreuenãs à leur plaiſir: ſelon qu'ils auiſent pour le biẽ de leurs affaires. Puis donc qu'ils ſont eux meſmes les Loix viues cõme diſoiẽt les Empereurs Romains: ils feront auec le temps que ce qui ſemble aujourd'hui beau ſera laid dans vn mois & au rebours. Ce qui ſera treuué bon en vn temps: à peu de mois on l'eſtimera mauuais: le profitable ſera treuué de grand prejudice au bout de l'an. Ce que vous reputez honneur dedans vn an ſera fuy de tous comme villain & mal ſeant à chacun. Brief ce que vous appellez honneur, droit, raiſon, Iuſtice, beau, foy, pieté, temperance, chaſteté & telles autres vertus: ſont biens & auantages introduits par les Roys & Gouuerneurs pour les particuliers: aucuns deſquels ſ'en peuuent preualloir ſur les autres. Ce ne ſont qu'autant de graces & recommandations particulieres c'eſt à dire inſtitutiõs des premiers du peuple pour mieux faire viure & comporter les petites & ſimples perſonnes par enſemble: & non pour les grãs & Souuerains Princes qui ſont le droit, l'honneur, la Iuſtice, la foy, la raiſon, la pieté & vertu à leurs ſujets. Voila pourquoy Ceſar ne feſoit difficulté de cõtreuenir au droit, foy, raiſon & pieté: C'eſt à dire aux ordõnances Politiques de ſon païs: pourueu que par moiẽs tels qu'ils fuſſent: il vint à gangner le Gouuernemẽt & Surintendance ſur tous. Encor moins ajoutoiẽt ils, ſe faut il fier à l'apparence exterieure des hõmes, puis que le dedans eſt ſi fort preocupé de paſſion contraire. Les belles parolles, les bonetades, les careſſes, les beaux ſemblans, les eſtroits juremans, les iterées promeſſes, la foy rejurée & tels autres Articles: ne ſont qu'autãt d'amielemãs qu'on nõme aujourd'hui eau benite de Court: pource que ce ſont les premiers trais & plus ordinaires moiẽs que les Princes tiẽnent aujourd'hui pour atirer les hõmes dans les rets & puis les ploier à leurs deſſeins: cõme les Preſtres aſpergent premieremẽt de leur eau conſacrée ceux auſquels ils font puis apres fleſchir les genoux au Temple pour participer à leurs deuotions. Il faut diſoit Liſander General des Lacedemoniẽs trõper les petis enfans par oyſelets & petis Images qu'on appelle marmoſets: & les hõmes qui ſont en aage de diſcretion, par ſerments & autres plus grandes atteſtations. Somme que le dire de ne fut jamais mieux receu ny praticqué qu'aujourd'hui qu'où la force du corps ne peut rien il faut vſer de celle de l'eſprit: qui ſont paroles affectées, animeuſes promeſſes, juremãs, fineſſes, ruſes & diſſimulations auſquelles les ſimples croient plus qu'il ne leur eſt expedient. Ce que l'autre vouloit entendre quant il diſoit qu'où la peau du Lyon ne profite il y faut accommoder celle du Renard. Pource que c'eſt vn Animal pleinde ſubtilles innuetions par leſquelles il viẽt au deſſus de ce qu'il demãde. Tous les Princes & Eſtats en ſont logez là: & tirẽt à grand auantage de pratiquer les maximes du Secretaire Florẽtin, acomodans des 2. formes de combat: de celle de l'homme qui giſt en l'eſprit. Et de celle des beſtes qui n'eſt qu'en la force du corps ſelon les occaſions, pour bien jouër le rolle de la beſte & de l'homme enſemble: comme ſ'ils ſortoient de l'Eſcolle de Chiron le Centaure demi hõme & demi beſte: ſous l'inſtruction duquel Achiles & pluſieurs autres Princes Grecs furent mis pour bien conoiſtre &

praticquer la ruze de faider de ſes deux natures. Afin que ſi le Prince eſt forcé de contrefaire la beſte, qu'il choiſiſſe l'humeur du Renard & du Lion pluſtoſt que d'autres brutes. Car comme ceſtui-cy ne ſe peut garder des cordes & filets ingenieuſement tendus pour le ſurprendre: le Renard auſſi eſt trop foible pour ſe deffendre des Loups & autres puiſſants animaux: à defaut de l'vn ils ſ'accommoderont de l'autre: & autremẽt ne ſera point eſtimé l'homme entre les Courtiſans qui ne ſçait jouër les deux perſonnages. Voulans monſtrer que le Prince auiſé ne peut & ne doit garder ſa foy quand elle luy eſt prejudiciable: ſoit à l'honneur ſoit au profit de luy ou des ſiens. Meſmemant où les occaſions & neceſſitez qui la luy ont faict promettre ſont ja paſſées: au temps corrompu meſmement auquel nous ſommes. Brief ſi l'on n'auoit eu par ci deuant & par pluſieurs fois les occaſions & propres ſujets de tel deffi: il en faudroit parler dauantage. Mais l'experience du paſſé, diſoient ils, nous deuroit rendre plus ſages que la raiſon qui ſe preſente en ce faict ſi euidente pour nous. Voiez d'auantage à qui vous auez affaire. Noſtre Prince ne parle à vous que par l'organne d'autruy. C'eſt à dire en bon François qu'il eſt executeur des penſées & deſſeins de ceux qui le poſſedent: Aſſauoir Italiens & Eſpagnols ou leurs Ambaſſadeurs penſionnaires. Nations eſquelles vous deuez remarquer deux choſes. La premiere, qu'elles ne ſont point jeunes ny aprentiues cõme la noſtre au manimant du monde. Ains vieilles & routieres pour l'inuention & bonne conduite de mille moiens qu'elles peuuent ſubtilizer pour venir je ne diray à leur honneur (car comme jay dit ceſt vne trop lourde ſimpleſſe de recercher aujourd'hui le point d'honneur en ces affaires) ains au deſſus comme que ce ſoit de telles occurrẽces que celles que nous a enfanté la ſuruenuë des guerres ciuilles. Au moien qu'elles ont veu & pratiqué tant de ſemblables ſeditiõs & tels autres remarquables accidens qui ont perdu & du tout ruiné tant d'Eſtats autrefois bien eſtablis, & changé ceux qui reſtent aujourd'hui en leurs païs: qu'ils peuuent maintenant donner la leçon à toutes autres Nations pour ſe conduire en ſemblables occurrences. Ioint l'auantage d'eſprit qu'ils ont ſur nous. Car ſi nous auons des graces pour leſquelles les François ſe peuuent preualloir ſur eux (comme il n'y a peuple qui n'aie quelque faueur particuliere pour le faire reluire ſur les autres) Auſſi ont ils la dexterité d'vn eſprit plus ouuert & inuentif que nous: lequel aidé par le ſouuenir de l'experience du paſſé: à eſté laiſſé par forme d'habitude naturelle, comme pour heritage de Pere en Fils à ceux que nous voiõs aujourd'hui ſ'emploier pour la ruine de noſtre parti. Pour le ſecond point qui eſt l'occaſion de la haine que le Roy nous peut porter: Affin de recercher ſans paſſion ſ'il a peu ou point d'occaſion de nous hair. Toutes occaſions de haine viennent du fait ou de la penſée de celuy que l'on haiſt, ſi la penſée ſe monſtre mauuaiſe par quelque portement exterieur, encor qu'elle n'aie ſorti effet au prejudice d'aucun. Le Roy penſe que nous l'aions offencé en l'vne & l'autre ſorte. Car il dit que nous auons touſjours treuué mauuaiſe la forme tant de ſa vie que de ſon Gouuernement: & en ſpecial pour le fait de Religion, de laquelle il nous à voulu priuer, & fait punir comme heretiques grand nombre de miliers de ceux qui nous ont precedé. Occaſion des premieres, ſecondes & troiſiémes guerres de France eſquelles noſtre portement luy a eſté l'autre occaſion de nous hair: atribuant a noſtre ſeule entrepriſe: le miſerable Eſtat & preſque entiere ruine de ſon Royaume. Nous diſons bien que ceux de ſon Conſeil ſont animez a nous recercher de la vie pour le fait de Religion: & par conſequent forcez de nous tenir ſur la deffenciue: Que nous n'auons pris les Armes qu'ẽ conſequẽce, par force & neceſſité: à laquelle on ne doit imputer, (ains à l'occaſiõ d'icelle) la ruine de l'Eſtat. Mais ceux qui le poſſedẽt luy deſtournẽt les yeux pour ne bien peſer telles excuſes. Et par ainſi attribuant tout à noſtre faute: nous hait & nous veut pourſuiure cõme ennemis jurez de la Courõne qu'on luy a meſme fait a croire que nous luy vouliõs oſter. Donques le meurtre de tant de milliers de Seigneurs & autres Catholiques tõbez ſous le trãchãt de nos eſpées: tant de places ſacagées, tant de païs ruinez, tant de groſſes plaintes meſmes que nous auons fait de luy parmi les Eſtrangers, & par eſcits, & de viue voix par ceux que nous leurs auons enuoiez Ambaſſadeurs pour l'auãcemẽt de nos affaires: ſont les vraies occaſiõs de ſon maltalent & offence, qu'il vẽgera ſ'il peut ſur les plus endormis & pareſſeux de nous tous. Mais qui vient le plus à conſiderer eſt la Religion de laquelle nous auons juſques icy fait profeſſion diuerſe à la ſienne, en laquelle il eſt né, baptizé, nourri & elleué parmi nous: & laquelle, fondement & premiere occaſion de tous les remumans François: & conſequamment de tous les maux, comme ils diſent, qui ſont depuis ſuruenus en ce Royaume: ſes Conſeil-

Italiens.

Eſpagnols.

Italiẽs pour quoy d'ordinaire plus fins & habiles que le François Allemand & autre leur vœſin-

Occaſion de la haine des Catholiqs contre les Proteſtans.

Religion diuerſe.

lers luy ſont extremement hair. Si que luy auoir perſuadé que ſon ESTAT ne peut proſperer ſous la diuerſité de deux Religions: & qu'il n'en doit ſouffrir que celle ſur laquelle ſon Eſtat à eſté fondé: l'on fait en fin reſoudre d'emploier tous ſes moiens pour exterminer de ſon Royaume auec la Religion tous ceux qui en ont fait profeſſion ouuerte. Nous auons de belles raiſons pour luy monſtrer que noſtre cauſe eſt bonne, voire ſuffiſante pour conuaincre les plus obſtinez qui voudroient nier que deux Religions diuerſes ſe peuuent compatir en vn Eſtat. Mais le Roy ne les à jamais entendu par l'aſtuce de nos auerſaires, qui nous ont tousjours eſté barrieres en tels affaires, crainte que nous euſſions accez à ſa Majeſté: & ſans parler de raiſons: il n'y a choſe qui le doiue empeſcher d'enſuiure, (ſi toutes choſes ſont bien peſées à la ballance d'vn ferme jugemant) l'exemple & forme de gouuerner qu'auec tout heur entretiennent les Germains, Polonois, Suedes, Danois, Suiſſes, Anglois, Eſcoſſois, & Duc de Sauoye. Les Eſpagnols meſmes ſi jurez Catholiques: en leurs païs bas permettent plus de diuerſitez de Religions qu'il ny à preſque d'Eſtats. Le Turc, le Moſcouite & le Pape qui plus eſt entretiennent pour le bien, dit il, de ſon Eſtat les Chreſtiens & Iuifz és villes de ſon obeiſſance: qui ne ſont pas neantmoins de diuerſe cõme nous: Mais de fort contraires Religions Chreſtienne & Iudaique. Y en a qui paſſent outre aſſeurans de maintenir auec raiſons ſuffiſantes que les Eſtats des Chreſtiens ont tousjours eſté les moindres, les plus mal reglez, & de plus courte vie, que ceux des Payens comme vous diriez Perſes, Indois, Egyptiens, Grecz, Romains, Tartares & autres: tous leſquels neantmoins n'ont jamais fait difficulté d'entretenir diuerſes voire du tout contraires Religions parmi eux. Ce n'eſt pas, diſent ils, pour licencier les hõmes à ſuiure telle Religion qu'ils ſe pourroient fantaſier. Mais ſeulement pour montrer puis que tant d'excellens Eſtats Paiens depuis le commencement du monde ſe ſont tant bien & ſi longuement entretenus ſans auoir eu neantmoins aucune conoiſſance du Saint & ſacré vouloir de Dieu auec tant & ſi diuerſes deuotions celeſtes: que noſtre Eſtat ſe pourra bien maintenir encor que nous fuſſions de diuerſes Religions: pourueu qu'on diſpoſaſt tellement le peuple qu'il fuſt ſogneux à pratiquer deux choſes. L'amour au ſeruice de Dieu & l'obeiſſance a ce que les Gouuerneurs ordoneront ſur nous: qui ſont les deux pilliers & vrais fondemẽs de tous Eſtats. De dire à cela com'aucuns font que ces Princes permetẽt la diuerſité de Religiõs pource qu'ils les ont ja treuué plantées trop auant & fort anciennes en leur Eſtat. Ce qu'ils ne feroient ſi elles y euſſent eſté auſſi nouuelles qu'en France: il n'y à aucune aparence. Car outre ce qu'on ne doit eſtimer choſe jeune ce qui à reſiſté aux efforts de tous Chreſtiens par ſoixãte ans & depuis le commẽcement du Roy François premier ſous lequel ſeulement la Religion commença de bourjonner. On la voit aujourd'huy plus forte, plus enuieilie qu'elle ne fut jamais icy ne en autre lieu: voire croitre de jour en jour à la perte & diminutiõ de ſa contraire. Encor donc que nous peuſſions juger par la conſideration de nos raiſons de ce que le Roy doit faire: ne jugeons touteffois par icelles de ce qu'il peut: & moins encor de ce qu'il veut. Car puis qu'il n'entẽd nos raiſons & que peut eſtre il ne les treuueroit bõnes ſelon que les cerueaux des hõmes ſont differents à conceuoir vne choſe pour bonne qu'elle ſoit: ne nous abuſons point en noſtre bon droit. Ains veillons à noſtre ſeureté plus que jamais: veu les extraordinaires & trop grandes faueurs qu'on nous a fait juſques icy: leſquelles ſemblent nous auoir plongez les ſens en vn trop grand oubly de noſtre deuoir. L'inconſtance des choſes humaines & le trop variable naturel de l'homme, acourcit la durée du bien & plaiſir de ce monde pour le changer en vn long & facheux cours d'ennuy & danger incroiable. Puis donc que le Roy eſt ja perſuadé à nous haïr, & pour noſtre fait & pour noſtre penſée, comme contraires à ſon aiſe & ennemis jurez de ſon Eſtat: perſuadons nous auſſi veu ſon naturel chaud & bouillant: qu'il ne nous a juſques icy recerchez & pourſuiuis pour nous quiter à la remiſe. Mais pluſtoſt qu'il ſe repreſente vn deshonneur qu'il acquerroit à jamais de nous laiſſer viure en la gloire de luy auoir par tant d'années fait teſte & à tous les Potentats de la Chreſtienté qui ont ſouuent couplé leurs moiens pour mieux nous arreſter ſoit au commencement ſoit au milieu ou fin de la carriere. Il n'y à ſorte de gens ſi jaleux de l'honneur que les Princes, plus encor que les amoureux de leurs Maiſtreſſes. Comme ils ſe voient eſleuez ſur tous: auſſi penſent ils auoir tel auantage ſur leurs ſujets qu'il ne leur ſoit loiſible ſeulement de penſer & moins de contrarier à ce qu'ils ont vne fois imaginé. Plus encor ſe feroit on moquer ſi l'on ſe perſuadoit qu'ils euſſent pitié du degaſt & perte des biens: voire de la vie propre de leurs ſujets, Nobles

ou au-

ou autres qu'ils soient. Car, disent ils, la terre est grasse qui renouuelle auec peu de labeur ses fruits d'an en an, en tout euenement païs gasté leur vaut mieux que pays perdu. La Noblesse (disent-ils) ne se perd non plus. Car pour deux mil Gentils hommes & Capitaines morts en vne Guerre ou le jour seul d'vne bataille : le Prince en peut faire de dix mille vilains autant de Nobles dés le lendemain. Quant au decez des autres : ceux qui pour diuerses considerations ne suiuent le train des armes : en bastissent plus en vn mois qu'il n'en meurt en toute vne guerre : notamment en France en laquelle bien qu'apres la mort de deux millions de personnes depuis le commencement de ces mutineries: on voit encor neantmoins fourmiller les hommes plus que jamais sur l'estenduë de toutes les Prouinces de la fleur de Lys. Somme que les Princes se persuadãs que tout le reste des humains est né pour eux, comme toutes choses sont faites pour l'homme : ne faisans aucun Estat de toutes les actions de leurs sujets, si elles ne se font à leur respect: mesurent toutes choses à leur plaisir & contentement particulier: s'ils en reçoiuent hõneur ou profit ou les deux ensemble ils auouëñt tout : si au rebours tout leur est en sorte desplaisant qu'il ne faut parler que d'vne prompte fuite pour euiter leur fureur & indignation soudaine.

Princes qui ont remis les offences & qui non.

Vous repliquerez qu'il n'est point inconuenient de croire que nostre Prince ne se souuient plus du passé : ores qu'il eust eu autresfois quelque occasion de nous en vouloir : tant pource que plusieurs autres Princes ont vertueusement pardonné leurs offenses: que pour la foy qu'il nous a donné de mettre le passé en oubli. Ioint les promesses iterées, les honneurs, caresses & auancement qu'il nous fait. Ce qu'aucuns Princes ont fait est rare & pour la malice de nos hommes ne peut estre pris en exemple ce jourdhui: mais bien plustost le mal, les meurtres cruautez & assassinats du passé : comme nous sommes tous plus enclins de naturel à suiure le mal, qu'à pratiquer le bien & la vertu de nos deuanciers. Pource que la plus part des hõmes sont meschans, & peu sont vertueux: Presque tous & chacun en son particulier ensuit le grand plustost que le petit nombre. Dauantage ce qu'aucuns Princes ont vertueusement pratiqué l'oubli de leurs offences : est venu pour l'vne des deux occasiõs que je diray ou pour les deux ensemble lesquelles manquent au cas qui se presente. Sçauoir est les personnes qui leur assistans au Conseil & raportans toutes occurrences au bien du public plus qu'au particulier du Prince, ni du leur propre : les destournoient de suiure l'instint que tous hommes presqu'ont naturel à la vengeance. Mais ici tout le Conseil du Roy nous est ennemi juré à nostre entiere ruine. L'autre, que plusieurs Princes ont esté si debonnaires & de tant simple naturel qu'ils estimoient meschanceté à vn Roy de punir vne offence. Mais aujourdhui lon appelle cette vertueuse simplicité : vraie sotie & trop lourde bestise. Mesmement à vn Prince de naturel chaud, brusque, bouillant & actif comme est le nostre, l'humeur duquel ne simbolise en rien auec cette simple simplicité de plusieurs anciens. Somme que tous les autres ont tousjours instamment poursuiuis la vengeance des injures qu'ils pensoient & qu'on leur fesoit souuent acroire auoir receu : car ils s'y portent à l'appetit de leur Conseil. C'est pourquoy les Anciens ont sagement resolu qu'il valoit mieux à vn Estat Monarchique auoir vn mauuais Prince assisté & conduit par l'auis d'vn bon Conseil, c'est à dire de gens de bien : qu'vn bon Prince gouuerné par mauuaises gens. Tels Princes ne se souuiendront seulement, ains poursuiuront toute leur vie la reparation d'vn desplaisir receu : & y tiendront tousjours les moiens qu'on leur proposera. Aucuns y vont par voye ouuerte, c'est assauoir par force d'armes (cõme l'Empereur Charles cinquiéme fit du commencement contre les Germains: & en Espagne contre ceux qui s'appelloient la sainte vnion, esleuez contre ceux lesquels introduisoient vne mauuaise forme de Gouuernement en Espagne fauoris du Roy, & la plus part estrangers 1519. Ainsi en a fait le Roy Charles depuis 1560. Iusques aujourd'hui qu'il semble vouloir nous combatre d'vne plus rusée façon : voiant que l'autre lui a bien peu auancé ses affaires. Les autres pour ne profiter rien à jeu descouuert : y emploient (comme on dit) la peau du renard, puis que celle du lyon n'y sert de rien. Pource y procedent par feintes & dissimulations : caressans, honorans & auançans par toutes sortes de moiẽs ceux desquels ils ont juré la mort: & y ajoutent s'ils voient qu'il y aye quelque reste de deffi : tant de juremans & si execrables protestatiõs que plusieurs sont en fin comme forcez de les croire. Lors pour n'auoir fait aucun apreſt de deffence, ils sont aisément sots-pris : je voulis dire surpris en leurs couches ou en quelque assemblée qu'on aura fait à propos. Tous ces Princes neantmoins, bien que tenans diuers moiens en la conduite

de leurs entrepriſes : ſe reſſemblent touteffois en vne choſe. Qu'ils n'en veulent qu'aux premiers Chefs : leſquels morts pour la creance qu'ils auoient ſur le reſte : tous font aiſément joug au commandement du parti contraire. Auſſi ne ſeroit ce pas ſe veng er, que de pourſuiure & recercher juſques à la derniere piece du naufrage. Mais cruellement maitriſer & comme diſoient les anciens manger les hommes à la canibale. Tous Eſtats en ont tousjours vſé ainſi : l'Empereur Charles 5. meſmement, ſoit en Allemagne, ſoit en Eſpagne. Mais ſur toutes nations qui me ſẽblent auiſées en cecy: l'Anglois ſi porte treſſagement. Car comme il n'y a Royaume qui aye ſouffert plus d'eſmeutes & de remumans ſeditieux : ores pour le different de l'Eſtat entre les maiſons d'Yorch & de L'Anclaſtre: tantoſt pour le motif de Religion : encor que pluſieurs batailles y aiẽt eſtées gangnées: & tout vn party forcé de caler à l'impetuoſité du vent contraire : le victorieux neantmoins ſ'eſt tousjours contenté d'aſſeurer ſon bon heur par le decez des plus aparans Chefz de ſon ennemy : tenans les autres qu'il licentioit ſoudain chacun à ſa demeure ; pour auſſi bons amis que ſes partiſans.

Le Prince ne doit faire la guerre contre ſes ſujets.

De dire qu'vn Prince genereux tels qu'ils doiuent eſtre tous & qu'on les doit croire, pourueus d'vne vraie & entiere vertu: ne voudra jamais vſer de ces façons deſrobées à ſe vanger meſmement ſur ceux, la victoire deſquels ne luy peut eſtre honnorable & encor moins auãtageuſe en autre choſe que ce ſoit. Ains y procedera pluſtoſt ſ'il eſt reſolu à la vengeance par voie de fait, pour apreſter plus de matiere à ſa gloire par le moien d'vne vaillance & dexterité d'Eſprit qu'il pourroit emploier à la conduite de ſon enrrepriſe. Cela eſt tousjours reuenir au deuoir du temps paſſé: le naturel de nos hommes ne ſe veut plus regler à l'eſtenduë d'vne ſi eſtroite vertu, pour deux occaſions. Aſſauoir pour la qualité des hommes & pour le reſpect du fait en ſoy. Pour le premier les Princes font aujourd'huy ſi peu d'eſtat de leurs ſujets qui ſe dreſſent contre eux: qu'ils ne les eſtiment dignes de combatre ny emploier leurs moiens Royaux contre leurs deſſeins. D'autãt que ſe ſont, diſent ils, ſimples creatures, nées pour obeir ſeulement & la plus part à ſeruir ceux qui ont le plus de puiſſance: vn genereux Lyon ne fera jamais eſtat des petites beſtes: ains ſ'ataquera ſeulement à celles qui ſemblẽt auoir vne plus grande ou pareille puiſſance à la ſienne. Ioint qu'en tout cas, il ne ſe faut jamais mettre au hazard d'aquerir deshonneur voire peut eſtre de ſentir tout en vn inſtant ſon entiere ruine, comme fait celuy qui entreprend vne guerre cõtre qui ce ſoit: le naturel delaquelle eſt ſi variable que celuy qui ſemble le plus puiſſant eſt le plus ſouuẽt vaincu. Quelle perte donc & quel deshonneur acquerroit le Prince ſi par la perte d'vne bataille ou de pluſieurs, il eſtoit contraint de dõner la carte blanche à ſes ſujets & former le reſte de ſa vie à leur apetit ? Sans doute la perte & le deshonneur redoublẽt au vaincu par plus petits que ſoy. D'autre part quand ils eſtimeroiẽt leurs ſujets dignes d'vne guerre: il n'eſt expedient au Prince d'y conſentir par pluſieurs raiſons. Premieremẽt ce ſeroit les acouſtumer comme à vn droit d'egalité & peu à peu les faire entrer en competence auec leur Souuerain. Si bien qu'à la longue (comme toutes choſes empirant peu à peu, la liberté qu'on donne à l'homme le conduit en fin à vne licence desbordée:) le ſujet voudroit conoiſtre du deuoir de ſon Prince: & apres ſ'atribueroit le droit & puiſſance de le deſmettre ſ'il le penſoit ſortir de ſon deuoir. Dont pourroit en fin venir l'inconuenient de changer l'Eſtat Royal en Democratic ou du moins en Ariſtocratic: choſe la plus dõmageable & qui aporteroit le plus de deshonneur à vn Prince qu'autre du monde. Ceux qui par le raport des affaires du paſſé à celles de leur temps: jugent des incidẽs auenir: ſçauẽt qu'il n'y a rien plus dangereux au Prince que d'accouſtumer ſon peuple à reconoiſtre & pratiquer ſes forces. Le naturel des armes ceſt à dire de la puiſſance, aporte tousjours le deſir à l'homme d'en vſer à ſon profit & dommage d'autruy. Par conſequent ſi les ſujets ſe voient ſi forts qu'ils aient moien de ſe mettre en liberté: il n'y a moiens, vie, biens, honneur, conſcience & fils ont encor choſe plus chere, qu'ils ni emploient pour jouïr du bien de leur franchiſe: que tous eſtiment le plus beau & plus excellent joiau que la nature aye donné à tous hommes.

Voie de fait & Guerre ouuerte ſe doit fuir.

Si le reſpect des ſujets deſtourne le Prince de cõteſter auec eux; la quallité du fait luy deſcõſeillera dauãtage. Car toutes voies de fait ſont pleines de dãger: incertaines, variables, ſujectes à perte & deshõneur incroiable pour bien cõduites qu'elles ſoiẽt. Au cõtraire la voie ſecrette qu'il peut tenir par vne acorte diſſimulation de ſon deſſein, eſt toute aſſeurée: pleine de proffit pour lui & pour l'Eſtat de tout ſon Royaume, qu'il eſtime ne pouuoir remettre en Paix que par ce moien. On ne ſçauroit à cela reſpondre que deux choſes, aſſauoir que celle voie n'eſt pas

aſſeurée

asseurée à l'execution. Secondement quand elle seroit asseurée apres vne entiere execution de Chefs : si est-ce que les guerres ne lairront pour cela de recommancer. Car si l'on ne tue que les Chefs principaux: les autres se ressentans de cela se remettront en deffence& recommanceront comme de plus belle. Il est aisé de satiffaire à cela. Car pour le moins cette voye est beaucoup plus asseurée, soit en l'execution, soit à l'auenir que l'autre: ç'auoir est de faire la guerre à descouuert laquelle ne finira jamais que par la ruine de tout l'Estat. Au reste il n'y a pas tant de fraiz, ni de peine ni de souci: & auec ce aucun du parti n'est en danger. Outre plus c'est autant despescher d'ennemis qui ne mordēt plus. Car comm'on dit plus de morts moins de contraires. En tout euenement & pour couper broche à toute replique. Or qu'il y aie des incommoditez en cette voie (comme il n'y a dessein ni action qui ne soit suiuie, voire accompagnée de quelque inconuenient) il y en a tousjours moins qu'en l'autre, qui est longue cete-ci courte : l'autre sujette à vne infinité de fraiz, cette ci sans aucune despence que d'vn jour ou d'vne nuict : la descouuerte incertaine & variable pour l'inconstance naturelle de la guerre : cette-ci toute asseurée, veu que tous les Chefs sont en vn lieu, sans soupçon ni aucunes Armes de deffence : au lieu, dis-je, où ils sont les plus hais : où il y a plus de leurs ennemis : où le Roy & tous les Chefs contraires qui l'accompagnent commandent à baguette, auec infinis Soldats & autres ennemis pourueus d'armes requises à cet effet: si bien qu'il semble n'y rester que la hardiesse a cōmander ce meurtre, veu que l'occasion y est si propre & l'execution si facile.

Pour le troisiéme point. Si nous auons l'entendement si stupide, ou preocupe de quelques considerations mondaines qui nous destournent de nostre deuoir : du moins soions sages en ceci par l'experiēce & remarque des accidens qui sont suruenus tant à ceux du passé qu'à nous mesmes. Il ne se treuue nations d'entre les modernes plus foisonnantes en telles cruautez que l'Italienne & l'Espagnolle : qui sera pour verifier encor plus ce que dessus. Vous a lon pas autresfois leu le Conseil que le Roy Tarquin donna à son fils (lequel feignant le faché des mauuais portemans de son Pere, s'estoit retiré chez les Gabins ses ennemis) coupant la teste de tous les pauots de son jardin : ne lui donna-il pas à entendre par là qu'il lui falloit tuer en vn jour tous les principaux pour se rendre le reste souple & deuotieux à sa volonté ? ainsi fut il fait. Antonin Caracalle irrité contre les Alexandrins de ce qu'ils auoient fait & recité quelques vers de sa vie : les alla voir faignant vne reueuë des plus propres à la guerre. Assemblez les fit tous tailler en pieces: & commanda à tous les Romains qui l'auoient suiui d'égorgeter chacun son hoste la nuict suiuant. La boucherie fut si grande qu'il n'osa faire cōpter les corps: ains escriuant de cela au Senat Romain, lui manda qu'il ne se falloit mettre en peine pour sçauoir quels & combien y auoient esté meurtris : qu'on se contentast qu'ils auoient bien merité la mort. Desiroit pas Nero apres auoir veu joyeux le feu forcener par les plus beaux endroits de Rome: que tous les Romains n'eussent qu'vne teste pour la trancher soudain? pource qu'il les voioit de contraires portemans aux siens ? Seruius Galba auoir fait venir le peuple de trois villes de Portugal pour traiter, disoit-il, ce que le bien de leurs affaires requeroit : en choisit neuf mille des plus gailars qu'il desarma, & en auoir fait mourir partie vendit le reste à l'encant. Antonin Comode s'estudioit par fois à projecter & mettre à effect le plus de meurtres & cruautez qu'il pouuoit : Iulien Gouuerneur d'vne Prouince son plus fauorit, qu'il embrassoit & baisoit ordinairement, l'appellant son Pere & cher mignon: ne fut il pas secretement tué par luy ? Deuant que venir aux Italiens issus en partie de ceste race Romaine: Ie veux vous montrer que ceux qu'on estimoit anciennement les plus sages & mieux policez ne si pouuoient commander non plus. Lysander General des Lacedemoniens, ne fit il pas sous couleur d'amitié venir à soy huict cents Milesiens, puis les fit tous tailler en pieces? Pour vous faire entendre que bien fondez & policez que soient les Estats (comme estoit celuy de Lacedemone) les Princes neantmoins se laissent maistriser à l'appetit de vengeance pour petit vent qui les pousse à cruauté : laissant tousjours la bride lasche de leur courroux ou l'appetit sensuel guidé par la seule apparence d'vne fauce raison, les peut conduire. Cleomenes Roy de Lacedemone ne fit il pas sous pretexte d'amitié & profit du Public, assembler les Ephores principaux Chefs de Sparte, & vrais Contreroleurs de l'Estat : puis les fit tous esgorgeter ? Artaxerce Roy Persan apres la victoire sur son frere Cyrus, voiant qu'il ne pouuoit auoir le dessus des dix mil Grecs venus au secours de son frere decedé au combat : fist tant par belles paroles qu'il persuada à leurs Chefs, auoir mis en oubli le courroux autresfois conceu contr'eux

& qu'à

& qu'à preſent eſmerueillé de leur conſtance & vertu Guerriere: jura de leur donner tous les moiens qu'ils auiſeroient pour retourner en leurs païs. Mais auſſi toſt que ſur l'aſſeurance de ſes courtoiſies ils ſe furent aſſemblez auec les principaux Chefs de ſon Armée pour en deliberer, & auiſer aux moiens qu'ils deuoient tenir pour ſe faciliter vn retour heureux en la Grece: ils furent tous maſſacrez: & fut contrainte leur petite Armée de créer d'autres Chefz en leur place. Cet excellent Chef d'armées Nicolas Picinin apres auoir fait infinis ſeruices au Pape & à Robert Roy de Naples: ne fut il pas inſtamment prié de venir à auec foy & ſerment du Prince & puis neantmonis apres toutes les courtoiſies dont ils ſe peurent auiſer inhumainemẽt tué? Par quel autre moien que de diſſimulations, feſtins, & autres careſſes ouuertes, Oliuerot ſe moienna il la Seigneurie de Ferme qu'ẽ tuant ſon oncle qui en eſtoit Seigneur & les plus grans de Ferme qu'il auoit inuité auec ſon Oncle à vn banquet? Auſſi fut il par meſme moyen mis à mort auec Vrſin & quelques autres par Ceſar Borgia le plus diſſimulé Seigneur qui fut onc en Italie. Qui ne cõduit jamais autrement ſes deſſeins, dont il eſt tant loüé par quelques Italiens qui l'eſleuent ſur tous les plus excellens Chefz de leur temps. Son pere Alexandre ſixiéme Pape n'eſt il pas loüé par les meſmes Italiens pour le Seigneur qui parloit le plus de Paix, Foy, & pieté: qui neãtmoins ſuioit le plus l'entretien & pratique de ces vertus ſi elles ne luy eſtoient auantageuſes? Caſtruccio Caſtracani ſe fit par meſme moien Seigneur de Luques. Anthoine Spinole Gouuerneur pour les Genois en Corſe auoir juré & donné ſa foy aux premiers de l'Iſle: les appelle au Conſeil & de la au banquet, ou ils leur fit à tous trencher les teſtes: Et pour parler des Eſpagnols, Ferdinand d'Aragon en fit autant aux principaux de ſon Royaume apres les auoir fait venir à Naples ſous la foy & parolle de Roy: mais il les fit auſſi villainement mourir qu'honneſtement il les auoit banqueté. Ne fut pas tout tel le feſtin que le Duc d'Alue fit ces ans paſſez aux Comtes d'Aiguemont, d'Horne & autres deſquels apres le conuy il fit voler les teſtes ſur l'eſchafaut? Que fit Chriſtierne deuxiéme Roy de Danemarch, ſur les habitans de Holme l'vne des principalles villes de Suede. Mil cinq cens dixſept? Charles ſeptiéme noſtre Roy pour acheter la Paix fit amitié auec le Duc de Bourgongne. Et pour le mieux aſſeurer pource qu'il y auoit occaſion de deffi au moien de la mort de ſon pere Duc d'Orleans que le Bourguignon auoit fait tuer à la porte Barbette à Paris: en jura les articles ſur l'hoſtie conſacrée. Puis le fit venir à Montereau Faut-yone pour le feſtoier: mais en fin il fut tué ſur le pont par Tanegui du Chaſtel l'vn des ſeruiteurs du feu Duc d'Orleans qui n'en euſt oſé ſeulement penſer la vengeance ſ'il n'en euſt eſté auoüé. Dont infinis maux auindrent à nos Peres.

SOMMETANT De viue voix que par miſſiues & autres diſcours qu'on enuoia à l'Amiral: ont mit toute peine luy faire entrer en fantaſie qu'on n'aimoit point les Confederez quelque ſemblãt qu'on leur fiſt. Qu'on ſe preparoit à ſe vẽger du paſſé: & qu'il ſe falloit douter ſans aſſeurer en la foy, ſerment, accors faits, ny places données par le Roy pour arres de ſon bõ vouloir. Et qu'il falloit croire que les Catholiques ont cela pour articles de foy depuis & parauant le Concile de Conſtuce auquel Iean Hus & Ieroſme de Prague furent bruſlez contre la foy & ſauf conduit de l'Empereur Sigiſmond. Qu'il ne faut garder la foy aux heretiques. Ioint qu'à vn ſecret Conſeil tenu entre les peres au dernier Concile de Trente: il fut diſoient ils reſolu. Qu'on peut & doit on tuer tous les heretiques. Ou du moins ne pardonner aux Chefz d'iceux; enſuiuant en ce le dire de ceux qui en ont donné leur auis. Qu'vne teſte de Saumõ vaut mieux que de cent Grenouilles. Remontroiẽt auſſi que les Princes reſiliſſent de leur foy, accors, promeſſes & traitez faits par crainte, force ou neceſſité; ſoudain que ceſſe l'occaſion ſur laquelle ils ont eſtez faits. Notamment que les Politics tiennent ceſte maxime infalible, que le Prince ne doit garder les conuentions faites auec ſes ſujets armez. On ajoutoit à cela le meurtre des Normans pres Roüen: outre ce la ſimple & maigre punition qui en auoit eſté faite par la faueur qu'ils auoient trouué en Court. Les homicides faits par ceux de Troye en Champagne ſur quelques Confederez retournans du Preſche. Que ceux de Roüen & Orleans menaçoient les Preſches d'vne prompte fin les deux ans paſſez: comme on murmuroit auſſi entre les Catholiques courtiſans, meſmemant Italiens. Que l'armée de mer qui ſe dreſſoit à Bordeaux & en Broüage ſous coulleur d'aller au ſecours du Prince d'Orenge, n'eſt qu'vne feinte pour ſurprendre la Rochelle & autres lieux voeſins des Confederez. Car les Galleres ſont vaiſſeaux ineptes en telle mer: & au reſte elles feroient plus grande prouiſions de vi-

tuailles

ctuailles qu'elles ne font. Pour fin & pour mieux le reueiler sinon par la consideration de son particulier, du moins pour le respect du General & particulieremant de tous les autres qu'il voioit enuelopez en mesme hazard & qui se disoient porter le danger sur les espaules. On lui remontra que ce que dessus n'estoit pour appreuuer, ains pour detourner le mal qu'on craignoit auenir. Car, disoient-ils, si vous n'y obuiez mesprisant tous bons auertissemans: ils ne laisrront pour toutes vos raisons & considerations imaginaires a faire plus de maux peut estre que ne sauriez penser: & puis ne restera que les larmes & vaines plaintes à ceux qui vous suruiuront. Car le fait auenu qui nous pourra faire raison & justice du mal que les plus grans du Royaume nous auront moyenné? Quel reconfort donc le cas auenu? Quel moien & vengeãce vous sera de dire si vous eschappez je ne le pensois pas. Ie n'eusse jamais creu tel chose: il ne m'auiendra plus. I'y donneray bien ordre vn' autre fois. Ce sont parolles de petis enfans peu pratics au maniment du monde. Telles verues sont indignes d'hommes qui pour la discretion d'vn bon jugemant aidé par la pratique d'vne longue suite d'années: doiuent preuoir, puis destourner si desastreux inconueniens que ceux qui nous panchent sur la teste. Car on n'y peut faillir qu'vne fois: non plus qu'és fautes de guerre où il va tousjours de la vie, laquelle perdue ne se peut recouurir par la plainte des suruiuans. Somme que tous ceux-la se fantasians desja voir la mort voltiger sur leurs espaules: & n'estimans treuuer rampart ni moien asseuré contre tant de maux qu'ils se promettoient qu'en quittant Paris: concluoient à vne soudaine retraite, en laquelle ils se fesoient bien fort de preuenir les inconueniens qu'on leur apprestoit.

L'Amiral neantmoins qui eust en autre chose peu donner bon auis à vn malade: tousjours constant & asseuré en la bonté du Roy, recuillit & renuoya ceux qui de diuers endroits lui apporterent ces raisons & auertissemens auec vn assez mauuais visage. Ne leur respondant sinon que si par le passé il y auoit eu occasion de se deffier: que Dieu guidant tout par sa volonté: auoit tellement fleschi le cœur du Roy: qu'il le falloit louër de ses portemens, plus que soupçõner de mauuaise foy. Confessoit que Monsieur leur estoit ennemy: mais que par bons seruices il seroit adouci. Que les Ligues procurées par le Roy en Angleterre, Flandres, Allemagne: & les appointemens des deux fils Palatins, faisoient foy de la bonté du Prince. Que les affaires aloient si bien en Flandres (nonobstant la deffaite de Ienlis pour laquelle le Roy prometoit vn autre meilleur secours) que l'Agent du Roy pres le Duc d'Alue donnoit continuement auis au Prince d'Orenge de tous les desseins du Duc & le Prince à l'Agent tous les siens. Que l'Armée de Strossi & Baron de la Garde n'estoient pres de la Rochelle que pour attendre la Flotte d'Espagne, la combattre: puis singler à la Flessinghe pour se joindre au Prince d'Orenge & faire apres la guerre à descouuert. Pour son particulier, que le Roy l'auoit accordé auec le Duc de Guise & donne sa sœur non tant pour femme au Roy de Nauarre que pour arre de sa foy à tous les Huguenots: ainsi que parloit le Roy quelquesfois: pour mieux se marier d'amitié auec eux: & leur seruir de comble de toute seureté. Partãt qu'on ne lui en parlast plus. L'homme, disoit-il, n'auroit jamais repos s'il vouloit interpreter toutes occurrences à son desauantage. Et vaudroit mieux mourir cent fois, que viure en perpetuel soupçon: notamment sous ceux qui ont toute puissance sur nous. Qu'il estoit saoul de telles allarmes: la longue suitte de ses vieux ans n'auoit esté que trop rompue de semblables frayeurs. Bref qu'en tout euenement il auoit assez vescu. De fait, de ceux qui ont de plus pres remarqué ses ordinaires façons de viure: aucuns l'ont estimé las & ennuié, les autres saoulé de plus long temps viure veu le desbordement qu'il detestoit en plusieurs choses de ce monde.

Laissons tels presages qui ne seruent qu'à nous attrister & rendre chagrins à l'atente de l'euenement de ce qui doit auenir: pour nous rejouïr vn peu en la veuë de tant de magnificences Royalles qui se font à Paris. Pour doncques vous bigarrer la retentiue de la diuersité de tant de choses memorables qui se passoient en mesme temps au plus beau de nostre France: & notamment du mariage Royal duquel je vous ay autresfois tenu quelque propos: & ensemble des estranges remumans qui le suiuirent dont toute l'Europe non que la France fut abreuuée: Sachez que le Roy Charles voiant toutes choses bien disposées à si haute iournée, resolu d'en voir la fin: fit en sorte contre l'auis neantmoins des plus grans Catholiques de son Royaume & presque de tous les Ambassadeurs estrangers: qu'il fut arresté d'vne & d'autre part, que les Fiançailles & Espousailles se feroient en mesme jour deuant la principalle entrée du grand Temple

Forme de Fiançailles

Aouſt. 1572.

& eſpouſailles du Roy de Nauarre Proteſtant & de Madame Catherine.

Temple de Paris qui porte le nom de noſtre Dame par les mains du Cardinal de Bourbon ſur vn eſchafaut haut eſleué en veuë de tous ceux qui voudroient y aſſiſter. Quoy fait le Roy de Nauarre, Prince de Bearn, Duc de Vendoſme, de Beaumont & d'Albret, Comte de Foix d'Armagnac & de Bigore: ſe pourroit retirer pour aller au Preſche & ſa femme entrer au Temple pour ouïr la meſſe que diroit le meſme Cardinal. Ce qui ne fut pourtant auſſi toſt executé que le ſembloit deſirer ſa Majeſté. Car aucuns jours ſe paſſerent en feſtes & Banquets attédans la ſolennité que l'on dilaioit pour diuers reſpects de jour à autre: meſmement pource que le Cardinal de Bourbon n'y oſoit toucher crainte d'offencer ſa conſcience ſans eſtre diſpencé du Pape. Comme il fut en fin aiant renuoié querir vne plus ample diſpence que celle qu'on luy auoit fait tenir: & furent eſpouſez le dixhuitiéme Aouſt mil cinq cens ſeptante deux. Ce fait chacun ſe retira où le deuoir de conſcience luy commandoit. Puis les deuotions paracheuées des deux coſtez: tous ſe treuuerent au feſtin ſingulier & magnifique le poſſible: ſuiui par trois jours entiers d'infinies ſortes de jeux, pompes & magnifficences telles qu'on peut penſer eſtre ordinaires à tels Princes & Seigneurs qu'eſtoient ceux qui honoroient de leur preſence ceſte ſolẽniteRoyale: que les Anciens apeloient Court planiere à laquelle toute qualité d'hommes que naturels qu'eſtrangers eſtoient honorablement receuz.

Nocces du Roy de Nauarre & de Madame Catherine de France.

Preuoſt de l'Hoſtel & grand preuoſt de Frãce.

En ce meſme temps le Roy bien informé de la ſuffiſance & vertu notoire de Nicolas de Beaufremont Baron de Seneſcey: luy donna pour reconoiſſance de ſes merites le baſton & Eſtat de grand Preuoſt de l'Hoſtel (qu'auoit autresfois exercé Montreul auec l'Eſtat de grand Preuoſt de France) quelques contraditions que luy euſſent peu donner les Mareſchaux de France comme pretendans la juriſdition & puiſſance telle leur apartenir occaſion que depuis ſa mort aucun n'en auoit eſté pourueu.

* * *

SOMMAIRE

Du vintneufiéme Liure

L'AMIRAL retournant du Conſeil du Roy eſt bleçé au bras d'vne harquebuſade ſecrette. Conſeil d'aucuns Proteſtans apres ce fait. L'amiral tué en ſon logis. Journée Sains Barthelemy qu'on nõme Matines de Paris où preſque tous les Chefs & Seigneurs Proteſtans furent deſpeſchez. L'aubeſpin fleury. Les rachapez de Paris. Le corps de l'Amiral trainé, mutilé, puis pendu par les pieds au gibet de Montfaucon. Le Roy veut & mande à tous les Gouuerneurs que ſes Edits de paix ſoient entretenuz. Le Roy va en ſon Parlement ſe plaindre de l'inſolence des Proteſtans. Declaration du Roy ſur le motif de cete Journée. Defend tout autre exercice de Religion que la ſiẽne. Inſtructiõs à tous les Gouuerneurs ſur leur charge contre les Proteſtans de leurs Prouinces. Moiens que tindrent les Catholiques pour empeſcher que le reſte des Proteſtans ne s'eſleuaſt par la France à l'occaſion des Matines de Paris. Le Jubilé. Arreſt au Parlement de Paris contre l'Amiral, Briquemaut & Cauagnes prins, interrogez, gehennez, penduz & eſtranglez à Paris. Meurtres des Proteſtans és autres endroitz du Royaume & notammant és Capitalles des Prouinces à l'exemple de Paris comme à Roüen, Orleans, Lyon, Toloſe, Bourdeaux, Poitiers, Angers, Nantes, Tours, Troye, Sens, Dijon & autres. Le Roy de Nauarre obeiſt au Roy & en fin le Prince de Condé: auſquelz on donne Officiers & ſeruiteurs Catholiques. Conſideration ſur le fait de la Saint Barthelemy tant de la part des Catholiques qu'autres. Cauſes du malheur de tous hommes.

LES trois jours ſuiuans les Noces Royalles, ne furent qu'autant de feſtes & renouuellées ſolennitez exquiſes. Le quatriéme qui fut vn Vendredy vintdeuxiéme dudit mois, l'Amiral retournant du Louure où le Conſeil ſe tenoit y preſidant Monſieur ſelon ſa couſtume: fut attainct d'vne harquebuzade à trois balles venant d'vne feneſtre treliſſée d'vn logis prochain, ainſi qu'il liſoit vne Requeſte qu'on l'auoit prié de preſenter au Conſeil: l'vne luy emporta le maiſtre doit de la droite: l'autre balle le bleça au bras gauche pres du carpe & ſortit par l'olocrane. Il montra la maiſon de laquelle eſtoit ſorti le coup, qui fut ſoudain enfoncée: mais n'y furent treuuez que l'harquebuz & vn laquais auec la ſeruante: eſtant ja l'arquebuzier ſorty par derriere vers le Cloiſtre Saint Germain de l'Auxerrois: où le cheual preſt auec les piſtolles l'emmena, juſques à la porte Saint Anthoine, d'où monté ſur vn cheual d'Eſpagne fit tant qu'il ſe ſauua de viteſſe quelque diligence qu'on ſceut faire apres. Aucuns diſent qu'il ne ſortit de Paris veu la faueur & ſeureté qu'il y treuuoit plus grande qu'ailleurs. Le Roy bien faſché qui joüoit à la paume & le Duc de Guiſe auec luy: en quita le plaiſir, jurant qu'il en feroit punition exẽplaire à l'auenir. Et ſurce fit interroger ceux qui furent treuuez dedans le logis. Le laquay dit que pour le peu de jours qu'il eſtoit à ceſt harquebuzier qu'il ne le conoiſſoit que du nom de Bolland, de ſa garde. Les plaies penſées par les plus expers Chirurgiens entre autres par Anthoine Paré Chirurgien du Roy & le plus renommé de la France: on eut bon eſpoir de la bleſſure. Le Roy auquel ja le Roy de Nauarre & autres Seigneurs Confederez auoient fait leurs plaintes: & demandé juſtice d'vn tel attentat: La Royne mere & preſque tous les Seigneurs Catholiques le furent voir, pour le conſoler & offrir leurs moiens à vne prompte gueriſon. Et ſurce le Roy confeſſant que ſur ſa foy & bien vueillance il eſtoit venu en Court &: partant quoy qu'il ſentiſt la douleur des bleſſures: que l'injure & outrage neantmoins eſtoit fait à ſa perſonne: l'aſſeura qu'il eſtoit reſolu d'en faire juſtice ſi exemplaire qu'il en ſeroit memoire à jamais. Surquoy l'Amiral en remit la vengeance à Dieu, & au Roy le jugement. Et

L'Amiral bleſſé.

pource

Aouſt 1572.

pource qu'il doutoit de la longueur de ſa vie: le ſuplioit l'ouïr ſur certains points neceſſaires à la conſeruation de ſon Eſtat. Mais par l'entreuenuë de quelques ſuruenans cela fut rompu.

Par ainſi qui bien cõſiderera le ſuccez des choſes paſſées, croira facilement que les Proteſtans eſtoient en grand eſmoy : & qu'outre ce que deſſus, ils prenoient l'occurrence de cette bleſſeure pour vn effet confirmatif des preſages ſuſdits. Elle aporta ſans doute aſſez de matiere à tous de diſcourir diuerſement ſur ce qui en pourroit ſucceder : notamment à ceux à qui le fait touchoit de plus pres. Les vns en feſoient auteur le Duc de Guiſe: comme le plus aparent ennemi qu'euſt l'Amiral. Les autres accommodoient cet accident au preſage qu'ils auoient ja donné d'vn grand malheur à venir : puis qu'on feſtoit adreſſé à vn tel Chef : & donnans à penſer que cela venoit de plus haut : diſoient que c'eſtoit le commencement de ce qu'ils auoient tant de fois mais auſſi vainement predit, que Caſſandre la ruine des Troiẽs. Puis qu'ils auoient failli à le tuer qu'ils feroient quelque recerche pour la punition du fait : mais que ce ne ſeroit que pour mieux endormir le reſte : juſques à ce que leur entrepriſe fuſt toute preſte & vœſine de l'execution. Partant conſeilloient tous; & nommément le Vidame de Chartres d'emmener le blecé hors de là ou de le laiſſer : pource qu'il ne valloit mieux que mort : ſoit que les balles fuſſent empoiſonnées à la ruine du reſte : ſoit que le coup ne fuſt mortel. (veu le lieu où il eſtoit duquel ils faſſeuroient qu'il rechaperoit moins que de cent tels coups que cetui-la) & ſe retirer tous chacun au lieu où il penſe auoir plus de moiens : afin de ſe conſeruer & auec eux tout le reſte du party reformé : duquel on doit craindre la ruine en tel lieu, & pour tel accident plus que pour autre inconuenient qui lui ſçauroit auenir. Teligny neantmoins plus incredule qu'autre de la troupe: Briquemaut extremement affectionné à l'Amiral, & quelques autres firent tant que la demeure fut arreſtée & reſoluë par entr'eux : pour deux raiſons. La premiere, que l'accident n'eſtant ſuruenu que d'vne querelle particuliere: aſſeurez d'ailleurs de la bonne volonté du Roy qui en promettoit faire telle recerche & ſi exemplaire punition que les viuans n'en receuroient moins de contentement que les à venir d'exemple a ſe mieux porter en telles affaires : il n'eſtoit, diſoient-ils, raiſonnable, honneſte ni expedient à leur party : de fonder occaſion d'allarme ſur ce qu'on peut faire éuanouïr en peu de temps : voire dont on ſeſclarcira en trois heures. Auec ce, il leur ſeroit encor moins honnorable d'abandonner au bon du fait, celui lequel depuis longues années, n'a rien eu cher ni voulu eſpargner pour la conduite, ſeureté, honneur & auancement du petit troupeau : lequel apres Dieu ne lui eſt moins redeuable que chacun à ſon propre pere: veu que l'entretien, ſeureté, & conſeruatiõ de la vie : ne fut jamais moins eſtimée que le premier don d'icelle. Mais que pour ne ſembler auoir en meſpris les bons auertiſſemans qu'ils auoient ja receus de tant d'endroits: encor qu'ils ne peuſſent croire le deſſein des Catholiques ſi eſtrange qu'on le faiſoit : arreſterent de ſupplier ſa Majeſté de permettre qu'on emmenaſt le bleſſé à Chaſtillon ſur. Loin deux journées de là, en cas que ſon mal le peuſt ſouffrir. Sinon que nombre de Gentilshommes eſpars çà & là par vne ſi grande eſtenduë que celle de la nonpareille de France : vinſſent faire leur demeure en la rue & au plus pres de la maiſon de l'Amiral : pour mieux l'aſſeurer ſ'ils deſcouuroient choſe plus grande de la part de ceux de Guyſe. Le Roy ne treuuãt bon le premier poinct ſe conforma au ſecond, & fut executé.

Conſeil d'aucuns Proteſtans apres la bleſſeure de l'Amiral.

Pluſieurs qui auoient moins de renom & plus de ſens, craignans pis que les autres dautant plus aiſez à tromper que plus ils faſſeuroient en la belle apparence de ceux qui ne leur vouloient aucun bien : delibererent de pouruoir à l'auenir & donner parti à leus affaires au mieux qu'ils pourroient : ores que le tems ſi court & les moiens ne les fauoriſaſſent gueres pour eſtre ſi preſſez & tant eſlongnez de leurs maiſons : la voye qu'ils y tindrent fut d'auertir les principaux Chefs de ceux qui n'eſtoient partis pour les Noces : de ſ'apreſter & faire ce qu'on leur commanderoit. Que ſi l'Amiral eſtoit bleſſé la maladie eſtoit curable: mais qu'il auoit le cerueau auſſi ſain que jamais. Les autres treuuerent pour le plus expedient d'y aller eux-meſmes: pour mieux aſſeurer & diligenter ceux qui auoient reſté par vn fidele rapport de ce qu'ils auoient veu & ouï dedans Paris. Ne preſageans au reſte rien de bon, pour ceux qui feroient plus longue demeure en telle ville & parmi tant d'ennemis : apres vn tel eſchec que celui de l'Amiral. De fait ſ'il euſt eſté conduit en ſa maiſon de Chaſtillon : outre les Chefs qui ſ'euſſent accompagnez ſortans de là : plus de mil cheuaux ſ'y fuſſent allé treuuer, pour entreprendre ce qu'il euſt voulu: attendant le reſte qui en moins de rien euſt fourni au Rendez-vous. Mais le

Roy

Roy pour empescher cela: luy offrit chambre dedans le Louure pour s'y retirer. Que si la douleur de ses playes ne le permetoit; il promit lui enuoier pour sa seureté vne compagnée des Soldats de sa garde. Ce qui fut aussi tost raporté à l'Amiral: lequel s'en contentant le remercia treshumblement. Et furent ainsi mis cent harquebuziers sous Coussins deuant son logis par le commandement du Roy: Lequel outre ce rescriuit à beaucoup de Gouuerneurs & à ses Ambassadeurs pres les Princes Estrangers. Affin qu'ils fissent entendre à tous combien ceste acte luy desplaisoit, duquel il prometoit si rigoureuse punition que tous seroyent retardez d'en oser attenter vn semblable à l'auenir. Aucuns neantmoins augmenterent leur premier soupçon quand ils virent entrer au Louure six crocheteurs chargez d'armes. Mais Teligny tousjours constant aux promesses de Court (esquelles toutesfois il sembloit ne suiure pas tant sa volonté que son destin) en despersuada plusieurs, ausquels il fit croire que cestoit peurs paniques que telles fraieurs qu'on se donnoit sans occasion: & que les Armes seruiroyent au combat que le Roy auoit ordonné estre faict vn de ces jours au Chasteau. Tous en general experts Medecins ez maladies d'autruy: & qui fesoyent leçon à presager les desastres à leurs Amis: se montrerent fort mal accorts a preuoir la longue cheute de leurs infortunes. Voyla comme toutes choses s'offroyent d'elles mesmes à l'auancement du dessein Catholique. Le Roy curieux d'assembler en vn les Chefs Confederez en print l'occasion sur l'ouuerture qu'eux mesmes luy en auoyent faict: pensans asseurer le blessé. Ainsi leur fit à tous marquer logis en la ruë de l'Amiral.

Vous voyez qu'estans les affaires de France en tel Estat il estoit impossible que tous en general n'eussent les sens preoccupez de diuerses affections. Car les Catholiques non contens de viure tousjours asseurez ayans l'autorité de l'Estat par deuers eux: aspiroyent d'vn ardent desir à mettre fin à ce qu'ils auoyent de longue main comploté contre leurs aduersaires. Quand aux Confederez aucuns flourris non soulez du vent de Court: passoyent joyeusemant le temps sous l'espoir d'vne promesse Royalle: viuans en attente que les entreprises conceuës pour le seruice de la Majesté sur les Estrangers; reüssissent l'effect qu'ils s'estoient fantasiez. Les autres ne pouuans habandonner le premier deffi & soupçon qu'ils s'estoient ja imprimez ne conceuoient moins de desplaisir & regret des portemans Catholiques: que de l'asseurance qu'auoient leurs compagnons és parolles de leurs ennemis. Mais tous en general estoyent accompagnez d'vne crainte non pareille: les Catholiques que leur dessein ne reüscit aussi heureusement qu'ils s'estoyent proposé Comme toutes personnes sont moins asseurées sur le faict de l'execution, qu'au commencement d'vne haute entrepris. Ceux cy que ce qu'on doutoit ja des Catholiques ne sortist à effect au desauantage de tout le party. Car pour beaucoup de tesmoignages qui apparoissoiēt euidens de plus en plus: presque tous commençoyent à s'esueiller du profont sommeil de paresse, auquel les caresses de Court les auoyent enseuelis: & se reconoissoyent de sorte que si le faict eust esté dauantage remis: les choses ne se fussent portées comme vous entendrez. Dont s'aperceuans les Capitaux ennemys des Confederez: & ne voulans fuir à si belle occasion de trancher les racines à leurs vieux ennuys qui sembloyent bourjoner & croitre à veuë d'œil: inciterent assez tost nombre de forains retreuuez dedans Paris pour en peu d'heure auoir toute raison du passé. Ce fut de tuer les plus renomez d'eux en vne nuict: se faisans forts d'en faire apreuuer l'execution au Roy, Royne Mere & Monsieur apres le fait beaucoup mieux qu'auant le coup pour la grandeur & douteux hazard de si haut dessein. Ainsi curieux de profiter l'occasion qui se presentoit si fauorable: auoir marqué les maisons & donné les noms des principaux & autres plus signalez apres eux: sur les deux heures apres la minuict du Samedy venant au Dimanche vintquatriéme Aoust firent batre la cloche sainct Germain de l'Auxerrois pour signal à tous les auertis & autres de mesme volonté de tuer les plus marquez & mieux conus Huguenots qui estoyent en Paris. Alors les Gardiens de l'Amiral enfoncerent ses portes & l'auoir tué en son lict jeté par la fenestre; puis trainé en la ruë & sa maison saccagée rendirent en peu de temps toutes les maisons vœsines vefues d'habitans & des plus beaux meubles qu'ils en peurent enleuer. Apres que la troupe de Coussins eut commencé le jeu & accommodé l'Amiral de la façon que dessus: Les autres gardes & la Noblesse preste à cest effet, se porterēt de mesme sur les autres cartiers prochains du Louure.

L'Amiral tué.

Iournée de S. Barteleemi.

Matines Parisiennes.

Le Comte de la Roche Foucaud.

Le Comte de la Roche foucaud non moins cherement aimé pour ſes Gentileſſes de Court & autres vertus qui luy eſtoyent familieres du Roy Charles que de Henry deuxiéme à la ſuite duquel il auoit paſſé la plus part de ſes jeunes ans : trop aſſeuré ez plaiſirs & continuë des recreations de Court : eſpreuua en meſme inſtant que eſtant le doux plus amy de la Nature que la rigueur & cruauté : on peut gangner les ſimples par douceur & courtoiſie plus que par menaces & autres portemans qui euſſent aiſémant mis les hommes en ſoupçon d'vne volonté mauuaiſe. Tellemant qu'eſueillé par ceux qui luy aporterent le bon jour mortel : à peine eut il loiſir de les reconnoiſtre & ſe deſperſuader qu'ils fuſſent ceux auec qui le ſoir deuant il auoit mené ſi joyeuſe vie : qu'il la ſentiſt auſſi toſt ſuiuie d'vn ſi triſte & piteux reueille matin : que force luy fut d'aller viure en l'autre monde : pour exemple à tous qui trop ſimples & non aſſez ſoupçoneux : jugent des portemans humains, à l'aparence plus qu'à la verité d'iceux. Teligny de Montreul en Poitou depuis peu de temps fait Gendre de l'Amiral qui l'aimoit vniquemant non moins pour la douceur & ſimple vertu de ſes portemans : que pour ſa dexterité au maniment de tous affaires Guerriers & Politics : Le premier ſe laiſſa pipper aux trompeux eſpoir des vanitez mondaines. Meſme que pour n'eſtre encor aſſez rompu à la praticque de ce faux monde : & embraſſant d'vn ſoin merueilleux, l'ombre pour le vray & ſolide corps qu'il deuoit cercher : ne vouloit croire l'eſchec des Catholiques juſques à ce que pourſuiuy & tué d'harquebuzades comme il penſoit gangner ſur les tuiles des maiſons prochaines à ſon logis : print en gré la departie de l'Ame qui l'en vola paiée de ſon propre erreur : faiſant conoiſtre que homme pour rempli de graces & fauoriſé qu'il ſoit de toutes perſonnes, comme il eſtoit chery & recommandé de tous que d'vne que d'autre Religion : ne peuuoit eſtre dit heureux deuant le jour que la nature expreſſemant ordonné pour faire le jugement de la vie paſſée ſelon le merite de noſtre dernier Eſtat. Comme les Catholiques eſtoient eſchauffez apres ceux que deſſus & autres vœſins de l'Amiral : Ceux des Gardes firent ſortir nombre de Gentils-hommes (que le Roy de Nauarre auoit le ſoir deuant faict coucher en ſon Antichambre) pour les tuer ſur le Pont du Chaſteau. Le Baron de Pardailan naturel Gaſcon & duquel la ſuffiſance ſoit en faict millitaire ſoit en matiere d'Eſtat : bien que croiſſant auec l'auancée ſuite de ſes jours ne luy euſt moins acquis de bruit que de creance & d'amitié parmi ſes Confederez : n'aiant toutesfois que depuis ce jour bien remarqué mais trop tard, qu'infinie eſtoit la troupe des mal auiſez : & que les Proteſtans aueuglez ſourds & recreuz à tout, fors qu'à leur bien : ne peuuoient auoir autre fin pour iſſuë de ceſte miſerable vie qu'vn deſeſpoir de tout bien, en calant aux rigueurs de leur deſaſtre : ſe perſuada pour le ſeul reconfort de la perte de ſa vie : qu'il feſoit beau mourir pendant que la vie eſtoit entiere & ſans reproche. Mais le Baron de Pilles Perigordin qui ſorty du printemps de ſon aage, entroit en ſon Eſté bouilant pour luy rendre la main preſte & ſoudaine à tous hazards : auoit plus de cœur à ſe plaindre que de force à reſiſter & moins de ſageſſe, à patienter ſon infortune : jetant courtes larmes neantmoins à ſi longs ſouſpirs : & deſpitant les Auteurs d'iceux auec les inſtruments de leur volonté : tomba parmi les Eſpieux & Halebardes de la Garde du Roy : Leſquelles luy faiſant rendre le dernier ſouſpir de ſa vie : finirent auec le cours de ſes ennuis, ſes jeunes mais hautains deſirs qui ne luy eſtoyent que menuës pencées & encor en herbe pour produire quelque belle fleur à l'auenir. de Leyran ſujet au Roy de Nauarre, eſchapé d'vn nombre de coups qui luy faiſoyent rendre le ſang de tous coſtez : gangne la chambre de la Royne de Nauarre qu'il vit ouuerte fort à propos : où il treuua bien qu'animeuſement pourſuiuy, la douceur & pitié plus Naturelle aux Dames, que la raiſon à ceux qui preocupez de quelque paſſion ne penſent qu'à executer comme que ce ſoit ce qu'ils ont vne fois imprimé en leur cerueau. Le Baron du Pont en Bretagne ſurnommé de Soubize pour l'aliance priſe auec Damoyſelle Catherine de Parthenay ſeule heritiere de Soubize : auoit ja eſté renuerſé corps ſans ame par vn autre corps de Garde comme il vouloit aller treuuer l'Amiral auſſi toſt qu'il fut auerty de l'entrepriſe Catholique. Ce Gentil-homme auſſi vaillant que l'eſpée, mis en Iuſtice ſur la ſeparation de ſon mariage & demi vaincu, ſans deſir toutesfois de ſe tenir au jugemant des hommes : viuoit merueilleuſement ennuié du deſplaiſir de ſa propre vie. Si bien qu'aſſailli de tous endroits, eſtimãt que celuy peuuoit bien peu qui ne pouuoit mourir : ceda à la violẽce de ceux qui luy precipiterẽt la fin

Teligny.

Le Baron de Pardailan.

Le Baron de Pilles.

Le Baron du Pont en Bretagne ſurnommé de Soubize.

la fin de ſa dolente & faſcheuſe vie. Ainſi l'Ame ennuyée du ſejour mortel, ſe deſcompagna du corps pour cercher ailleurs vne demeure plus paiſible. Puuiaut Claueau de Poitou parmy les fruits de la penible vie duquel, la fortune auoit touſjours moiſſonné quelque eſpy d'amertume: ne fuſt plus toſt ſorti de Paris, que ſuiui de ceux qui luy haſterẽt la mort pour le piteux loiër de tant de choſes qu'il auoit executé auec honneur: fut en fin forcé de laiſſer auec la vie ſa compagne de lict (qu'il auoit mené à Paris voir les ſolennitez Realles) és mains & deuotion d'vn Catholique qui l'eſpouſa apres ſa mort comme il auint à pluſieurs autres. Puuiaut

Pendant que les plus affectionnez Catholiques couroient deça dela au dommage des plus malheureux que d'vne que d'autre Religion: La cloche du Palais batoit ſans ceſſe pour ſinal à la populace d'acheuer le reſte par toute la ville. Cõme les oiſeleurs engluent & prenent pluſtoſt les oiſeaux és lieux où ces beſtiolles craignẽt & doutent le moins: Ainſi des Catholiques ceux qui pouſſez d'vn deſir de vengeance ſur leurs ennemis particuliers, ou qui nourris & eſleuez par la picorée des guerres paſſées ne cerchoient que le butin: eurent lors beau moien de ſe cõtenter. Sur le point du jour les Duc de Guiſe, de Neuers, d'Aumale & autres bien ſuiuis pour reſueiller ceux qui dormoiẽt aux faux bourgs S. Germain (où pour la beauté du lieu grande Nobleſſe auoit choiſi ſa demeure) voulãs ſortir par la porte Buſſi furẽt retardez: Pource que le portier auoit pris vne Clef pour l'autre qu'il eſtoit retourné querir à ſa maiſon. Ce qui dõna loiſir à la plus part de ſe ſauuer à fuite. Si que le Vidaſme de Chartres, Cõte de Mõtgõmery, Frontenay, Caumont, Colombieres & pluſieurs autres eſtoiẽt ja à cheual quãd ceux ci ſortirent de la porte pour auoir eſtez auertis par vn qui expres tteuua moien de ſortir de la ville: furent neantmoins ſuiuis juſques à Montfort. Mais pour l'auantage qu'ils auoient, peu y demeurerent. Marchant le reſte ſecret & en dilligence juſques à ce qu'auoir fini leurs affaires: Ils prindrent l'expedient de ſe retirer en Angleterre pour la proximite de la mer qui les y porta. Cependant les ruës de Paris ſe pauoient de Corps. Les portes & maiſons teintes en ſang: encourageoient le Peuple ſe ſembloit à ſi eſchauffer de plus en plus & combatre à qui plus en tueroit. Si que les plus animez trainans les meurtris à la Riuiere pour les enſeuelir au ventre des poiſſons: faiſoiẽt rougir la Seine d'vn ſi nouueau & tãt ineſperé carnage. Apres meſmemẽt qu'õ eut fait entẽdre au Peuple. Que les Huguenots pour tuer le Roy auoient voulu forcer le Corps de garde, & que ja ils auoient tué plus de 20. ſoldats Catholiques. Alors ce Populace guidé d'vn deſir de Religiõ: joint à l'affectiõ qu'il porte à ſon Prince, en eut meurtri beaucoup dauantage: Si quelques Seigneurs contents de la mort des Chefs: ne l'euſſent ſouuent deſtourné. Pluſieurs Italiẽs meſmes courãs montez & armez par les ruës tant de la ville que des faux bourgs: auoir ouuert leurs maiſons à la ſeure retraite des plus heureux: mõſtrerent aſſez qu'ils ne haioient tant les perſonnes que les opiniõs qu'elles ſeſtoiẽt imprimes au cerueau. Outre la Nobleſſe pluſieurs du tiers Eſtat & gens de marque furent tuez en ceſte challeur. Le Vidame. Montgomery & les Proteſtans du faux bourg ſaint Germain ſe ſauuent & comment

Francourt Manceau iſſu de bas lieu mais coneu par ſes Eſtudes: Puis renõmé entre les Proteſtans pour leur auoir ſeruy a perſuader aux Germains de les ſecourir aux ſecons & troiſiémes troubles: Et reconu pour autres deuoirs par vn Eſtat de Chãcellier de Nauarre: fit voir de ſon viuãt que cõme le fait des guerres n'eſt la vacation qui ſeule peut auancer ſon profeſſeur: On pouuoit auſſi acquerir hõneur autremẽt que par les Armes. Voire que le renõ qu'elles dõnent eſt d'auſſi foible & petite durée que celuy des lettres & manimant d'Eſtat auquel il excelloit ſes cõpagnons: eſt aſſeuré & de vie eternelle. Rien ne lui fut deffence contre la mort neãtmoins: Ains cõme chacũ eſt tiré par ſon deſtin qui luy eſt ordõné deuãt le premier de ſes jours: auſſi toſt que deſguiſé pour eſchaper il euſt eſté reconu: fut ſi chaudemãt acheué qu'heureux de mourir ſans auoir loiſir de ſe plaindre, voire d'y penſer ſeulemẽt: & qu'euſſent cõtre l'aueugle & ſourde, mort, profitá tant de raiſons? Montra à ſes ſuruiuans pour fruit de ſa fin, que celuy eſtoit indigne de cõpaſſion qui aiãt par tant de diuerſes occurrences eſpreuué la folatre legiereté de fortune ne ſe rejecte ſeulemẽt entre ſes bras: Ains ſon eſpoir ſurmõtant la raiſon, met toute peine de faire embarquer les autres en meſme mer de plaiſir & cõtentemãt de ce mõde, qui plus ami de Gloire que de vraie vertũ: à touſjours trõpé ceux qui n'aſſeurent le pied de leur fondement que ſur la ſimple aparence du premier object qu'on leur preſente. La place Preſident premier aux Generaux: de quelque ſimple & doux naturel qu'il feuſt: extrememant hay neantmoins: & pour ſa Religion en laquelle il ſeſtoit touſjours porté des plus zelez: Et pour inimitiez particulieres: mõtra biẽ que n'aiãt autre force ne hardieſſe que de mourir, luy reſtoit la Francourt Chancellier de Nauarre, le Sieur de Meſſine l'eſt aujourd'huy. La Place Preſident premier aux Generaux.

Aouſt. 1572.

ſeule vertu de ſouffrir ſans larmes n'y plaintes feminines: les coups redoublez de ſes ennemis. Puis le corps trainé en l'eau, fut habandonné de l'ame laquelle l'affranchit par vn tant precipité depart (ſi elle compatit aux paſſions corporelles) des hazards, maladies, inimitiez & autres ennuis vrais appanages de la vieilleſſe des ſuruiuans. Pierre de la Ramée Picard de en Vermandois Ancien Proffeſſeur à Paris d'Eloquence & Philoſophie: feſtoit acquis par toute l'Europe vn grand bruict en l'vne & l'autre vacation. Mais entre autres deuoirs de Philoſophie celuy l'auoit plus recommandé, par lequel il mettoit peine de reduire à la pratique & vſage ordinaire de ceſte vie humaine: toutes les conſiderations des Philoſophes Grecs & Latins. Leſquelles autrement ſeruent de peu & meſmes ne recréent l'homme que d'vne vaine ſpeculation: qui ne fait qu'eſueiller l'eſprit ſans aucun profit. Mais luy ramenant ces diſcours vagues & eſguerez à la conſideration d'vn bien certain & aſſeuré: ſembloit reprendre la traditiue de Solon, Thales, Socrate & autres excellens Philoſophes Grecs: qui raportans la Philoſophie celeſte à la naturelle: & faiſans voir par effect ce que leurs deuanciers n'auoient que fantaſiez: reueſtoient d'vne ſolide & profitable action politique, ceſte autre fois nuë & ſimple apparence de vertu. Quand à l'autre, il auoit ja aſſez mõtré de quantes belles fleurs, & de combien de fruicts excellẽts eſtoit riche l'Eloquence Grecque, Latine & Françoiſe. Encor que je ne ſçay quelle collegialle fureur, l'aiant ja forcé à vne guerre literalle contre Charpentier autre Profeſſeur en Philoſophie: alentiſt aucunement la chaude & animeuſe pourſuite de ſes Eſtudes. En quoy nous faut infaliblement remarquer & tenir pour aſſeuré: que comme il ne ſeſt peu faire au cõmencement des lettres & origines des ſciences: qu'auec l'acroiſſemant des Artz ne ſeſt cruë l'enuie entre les Proffeſſeurs d'iceux: Auſſi la diuerſité des temps nous enfantant diuers perſonnages pour illuſtrer & remettre ce que l'ignorance ou pareſſe de leurs deuanciers ont laiſſé fener: auec la diuerſité des moyens qu'elle leur a donné pour y paruenir: leur a laiſſé vne reciproque jalouſie pour y trauailler à qui mieux: laquelle guidée par la raiſon au but d'vne conſideration publicque, ne peut que plaire & profiter à tous. Mais ſe propoſant vne gloire & vaine ambition populaire en ſes ombrageux combats, plus que le profit de ceux à l'inſtruction deſquels ils ſont ordonnez: à la moindre pique & facheuſe occaſion Scolaſtique: ſe conuertit en haine immortelle, qui ne peut faillir a produire tels fruicts que deſſus. Si eſt-ce que ces contentions ſcolaſtiques fondées ſur vne ambitieuſe jalouſie deſcrire ou dire mieux que les autres, eſt choſe trop baſſe & qui ſent ſon Eſcolier trop opiniatre. Mais ſi elles l'adreſſent à vouloir combatre ce qui eſt ſi excellent & ſi apertemant, vray qu'on ne le peut imiter ou contredire: me ſemble vne vraye folie priuée de tout ſentimant. Somme que la Ramée accort & ſubtil à eſcrire plus qu'à mourir: fut ſi bien recerché par les enuoyez de ſon ennemy: que mort à dagades fut precipité du haut de ſon Colege en bas. Ainſi le corps trainé pour paſture aux poiſſons: fut laiſſé de ſon ame qui pourra jouïr du renom & merite de ſes eſcrits. De Lomenie Secretaire des finances. Rouilard Conſeiller en Parlemant viuant à la Catholique, Mais aians quelques opinions Proteſtantes ſur leſquelles ſes ennemis prindrent occaſion de le faire mourir: de Chapes & Robert Aduocats fameux en meſme Court, le Capitaine Salcede Eſpagnol bien qu'ennemi des Reformez & pluſieurs autres perſonnes remarquées pour auoir pareille iſſuë, furent en fin traites à la Catholique: eſpreuuants qu'or que nul ne puiſſe fuir la mort: Si eſt-ce que le deſtin ne l'auance pas tant que noſtre propre faute. Car qui nous trompe que nous meſme? Que la vanité & deſraiſon de nos deſirs? Leſquels eſguerez en lagreable & deſmeſurée contemplation du jouët (je veux dire object) de ce faux monde (qui trahitre nous repaiſt d'vn doux fuitif & incertain) faute de juger de biẽ toutes choſes: nous moiẽne la ſeule & vraie occaſion à nos infortunes? Leſquelles nous pourrions euiter neantmoins, ſi nous viuions diſcrets en toutes choſes: (Comme la promptitude de l'eſprit, la ſolidite du cerueau, & l'heur de la memoire ne nous ſont donnez pour autre fin.) Où ſi nos ames peuuoient preuoir nos deſaſtres & preſager les bons & mauuais accidens qui nous doiuent auenir. Mais tout cela nous manquant, reſte la condition de l'hõme telle que ceſte vie ſi belle en apparence, pert ſoudain & en vn ſeul matin tous les fruits qu'en ſi long tẽps & auec tant de peines nous auõs cueilli, en la piquante & rabouteuſe pleine de ce mõde. Sans doute la vie eſt cõme vn petit pré, ſous les fleurs & herbes duquel le Serpẽt eſt caché pour picquer celuy qui ne marche auec diſcretion. Si quelque choſe plaiſt à la veuë: C'eſt pour nous engluer & charmer nos eſprits plus que parauant: & non pour faire

jouïr

Pierre de la Ramée Profeſſeur à Paris en Eloquence & Philoſophie

Lomenie Secretaire Rouilard Cõſeiller, les Chapes & Robert Auocats & autres.

La vaine & miſerable vie des hommes.

iouïr l'homme d'vn bien solide & asseuré. Voire que mile plaisirs ne vallent vn seul ennuy que le plus heureux pourra rencontrer à la fin de son voiage. Ce qui a donné occasion à plusieurs des plus excellens naturels d'entre les Anciens. Considerans comme la nature pourueoiant les bestes brutes de tout ce qui leur estoit necessaire à la conduite de leur vie: elle faisoit naistre l'homme en pleurs, croitre en souspirs, viure en paine & finir en malheureux) la despouiller du nom de mere pour l'appeller sauuage Marastre de la nation humaine: auec laquelle il vaudroit beaucoup mieux ne naitre point, que de viure sous les extremes rigueurs d'icelle. Mais ces Paiens ne consideroient pas l'occasion pour laquelle ce mal nous est promis dés le premier de nos jours: & au contraire l'asseurance d'vn bien entier & perdurable qui nous atend en la belle troupe des bien heureux. Voila comme le dernier jour ferma les yeux a la chere lumiere de plus de mile Protestans.

Protestans sauuez & par qui comme les Seigneurs d'Assier Vicomte de l'Auedam le Barõ de Paulin la Curée de Durefort dit Duras, Gamache Gramont: auec promesses de viure Catholiquemant sans plus porter Armes.

Entre les Seigneurs François qui furent remarquez auoir garenti la vie à plus de Confederez, les Ducs de Guyse, d'Aumale, Biron, Bellieure, & Vualsinghan Ambassadeur Anglois les obligerent plus: le Roy mesme sauua la vie à plusieurs autres qui l'asseurerent d'aller a la Messe & quiter leur Religion. Comme il fit en fin prometre au Roy de Nauarre & Prince de Condé peu au parauant marié auec la puisnée fille de Neuers Marquise d'Isles ausquels il donna a entendre qu'il ne vouloit plus souffrir autre Religion que la sienne. Quelques vns de son Conseil & du Parlement luy remonstrerent l'incroiable & pernicieux inconuenient de la licence que la Populace prenoit pour les Armes qu'on luy auoit mis en main: & qu'on mettoit par là en grand danger plusieurs gens de bien ausquels leurs ennemis particuliers feroiẽt aisément perdre la vie par ce seul moien. Auec ce qu'il seroit beaucoup meilleur & plus seur proceder contre les coulpables par voie ordinaire & de justice: que par voie de fait qui est plaine d'infinis dangers. A l'exemple du Senat Romain qui treuua mauuais les portemans de Galba sur les Ministres de Nerõ, nommemant Nimphidius & ses complices que ses Soldats tuerent d'auctorité priuée sans leur faire le proces premierement que mourir. Occasion que le Roy sur le champ vers le soir du Dimanche, fit faire deffence à son de trompe qu'autres que ceux de la Garde & les Officiers de la ville ne prinsent les armes ne prisonner sur la vie: Ains que tous a l'auenir fussent mis ez mains de Iustice & qu'ils se retirassent en leurs maisons clauses. Ce qui deuoit appaiser la fureur du Peuple & donner loisir à plusieurs de se retirer hors de là. De ceux qui resterent neantmoins, plusieurs retomberent au premier danger. Car comme la beste vne fois eschauffée ne se rapaise pour le premier moyen qu'on veut tenir à l'adoucir: Aussi vn tel peuple composé de si differens humeurs: vne fois mis en furie pour telle occasion mesmemant que dessus, ne se peuuoit si tost reconoistre. Ains si alteré du sang Huguenot ne cerchoit que les moyens de donner vne autre pinsade aux rechapez de sa premiere chaleur. Vray est que ceste poursuite sembloit se refroidir à ceux qui n'eussent voulu tenir aucun moyen à leur vengeance ou desir insatiable de gangner. Mais aux poursuiuis, le Peuple ne paroissoit rien quicter de sa fureur: encor qu'à diuerses fois le Roy iteraſt ses premieres deffences à tout homme sur peine de la vie de ne prendre Armes ny prisonniers sans son congé. Si bien que le presque dernier jour de la Sepmaine, fut peu moins remarqué de meurtres particuliers qu'auoient esté les autres.

Le Roy cõmande qu'õ face cesser le meurtre & la pillerie

VOYLA comme l'Amiral & autres ses partisans montrerent que la Gloire des plus heureux s'escoulant comme Nege au Soleil: & n'y ayant rien plus trompeux que l'espoir des grandeurs & telles beautez de ce monde: qu'en fin miserable est celuy lequel y pose le fondemant de ses desseins. Enquoy se voit a plein combien la fortune (si nous ne disons la derniere de nos fautes) peut retrancher du vray & solide honneur de nos vertueuses conceptions: si nous n'auons l'entendement assez bon pour les executer aussi heureusement quelles ont esté conceuës. Ainsi furent les Confederez saisis de ce que le Vulgaire appelle mourir: qui n'est pourtant que la fin d'vne prison obscure aux espris genereux. Mais intollerable ennuy à ceux qui ont mis tout leur espoir en l'orde fange de ce monde & vanitez de Court plus variable & inconstante que la fortune mesme. En general tous les decedez pour le faict de conscience, semblent s'estre voulus conformer au Papillon, lequel voletant autour la lumiere dont il esmerueille la splendeur: en fin en espreuue la vertu qui le brusle mourant pour trop aimer. Aussi les Confederez ne prenans si grand plaisir qu'à l'exercice & maintien de leur RELIGION: en espreuuerent la vertu, qui leur fit changer

Aouſt. 1572.

de vie & eſtimer heureux de mourir pour ceſte cauſe: reſolus que la mort qu'ils eſtiment leur donner entrée à la gloire perdurable: ſeruoit à tous de ſeul moien & aſſeuré reconfort du miſerable Eſtat de ceſte vie: qu'ils euſſent autrement eſtez contraints de trainer parmi les ordures de la vanité de ce monde.

L'aubeſpin fleuri.

L'aubeſpin à demi ſec & deſnué de feuilage: fleury neantmoins au Cimetiere ſaint Inocent à Paris ſur le midy du Lundy: fut eſtimé miracle du Peuple qui y acourut de tant d'endroits qu'il y falut mettre gardes: mais on tient que ce fut l'artiffice d'vn Cordelier pour faire croire que la France recouuroit ſa belle fleur perduë contre tout eſpoir humain. Et de fait cela ne fit qu'eſchauffer le peuple d'auantage. Si qu'eſtimans que Dieu appreuuoit par là ſes actions: ſen alla tout furieux droit au logis de l'Amiral duquel ils prindrent, trainerent & deſchirerent le corps en mil lieux: Puis luy auoir coupé le membre & la teſte qu'on garda, trainerent & pendirent le Tronc par les pieds au Gibet de Montfaucon: duquel il fut apres deſcendu & enterré ſecrettemant.

Le corps de l'Amiral trainé & pendu à Montfaucon puis deſpendu & enterré ſecrettemant.

Le 26. le Roy accompagné des plus grans va ouïr meſſe de bon matin: & auoir rendu graces à Dieu d'vn ſi heureux euenemant, fait aſſembler toutes les chambres de ſon Parlement (dit la Court des Pairs & l'ancien lict de Iuſtice des Roys) en la Chambre dorée: où ſuiui de Meſſieurs ſes freres & autres premiers de la Court: Apres ſeſtre plaint des portemans du feu Amiral & autres qui l'auoient ſecondé en ſes entrepriſes dreſſées ſous le nom de la Religion: leur montra en quels dangers d'vne prompte ruine: il auoit mis ſon poure Royaume. Pource neantmoins qu'il auoit eſté dés le berceau nourri d'vn lait de douceur & juſques là entretenu de clemence & miſericorde plus que de rigueur & cruauté: leur auoit touſjours pardonné les choſes paſſées. Eux au contraire croiſſans en meſchanceté & ingratitude pour venir au comble de toute iniquité: auoient oſé ajouter à leur premiers deſmerites le plus vilain & deteſtable acte qu'on euſt ſceu imaginer: aſſauoir de le tuer auec ſes freres la Royne ſa Mere & tout ce qu'ils euſſent treuué de la race de Vallois. Voire meſme ſon cher Couſin le Roy de Nauarre pour eſleuer le Prince de Condé Roy de France affin de mieux conduire tout le Royaume à ſa fantaſie: & peut eſtre auoir auſſi puis apres meurtri le Prince de Condé & tous les vrays heritiers du Royaume: ſe faire Roy luy meſme de tous les François. Pour ces raiſons auoit eſté contraint d'vſer de remedes extremes & violents à vne maladie ſi deſeſperée affin: de deſracíner comme que ce fuſt vne ſi eſtrange & dangereuſe peſte de ſon Royaume. Il vouloit donc que tous ſçeuſſent que ce qui eſtoit auenu contre les Huguenots auoit eſté fait & dreſſé par la volonté & ſeul commandement de ſa Majeſté. Ordonnant d'informer de la conjuration tant de l'Amiral que de ſes complices: y proceder ſelon les Loix & forme accouſtumées és crimes de leze Majeſté: y donner Arreſt & executer les conuaincus ſelon la charge portée par leur proces. Surquoy de Thou premier Preſident auoir loüé vn tel faict comme retirant au graue propos du Roy Loys vnziéme qui diſoit ordinairement: que celuy qui ne ſçait diſſimuler eſtoit indigne de regner: rend humbles graces à ſa Majeſté au nom de tout le Parlement: lequel fera d'oreſnauant Eſtat que par ceſt accident bien qu'eſtrange (duquel le corps de la France chargé d'humeurs ſi corrompues auoit bon beſoin) la ſource & toutes occaſions de tant de maux qui ont affligé ce deſolé Royaume: ſera tarie d'autant que les principaux Auteurs de nos guerres ciuiles enleuez de ce monde le reſte du peuple ſe tiendra coy & ſans ſe remuer: qui donnera moien a tous de viure en paix & d'eſtablir vn aſſeuré repos en tout le Royaume. Lors Pibrac Auocat du Roy luy demande ſ'il plaiſt à ſa Majeſté que l'accident ſoit enregiſtré au Greffe du Parlement pour en conſeruer la memoire à la poſterité. Puis ſ'il n'entend pas que les deux Eſtats Eccleſiaſtic & Iudiciaux ſoient reformez; en apres ſ'il ne veut pas qu'on ceſſe & mette fin à tant de meurtres qui ſe font d'heure à autre en tant d'endroits d'vne ſi grande ville que Paris. Auquel il reſpond que ſon plaiſir eſt que la memoire en ſoit enregiſtrée. Qu'il pouruoira au ſecond point: pour le tiers il commande que ſur l'heure on aille deffendre à ſon de trompe & à peine de la mort en tous les cantons de la ville: qu'aucun ne fuſt ſi hardi de tuer ame viuante, de piller ne tourmenter aucun fors ceux qui ſeront ordonnez pour ce faire. Le vinthuitiéme jour il enuoye lettres aux Gouuerneurs de ſes Prouinces voulant faire entendre à tous que ſeul il eſtoit l'auteur de tout ce qui eſtoit auenu. Et nommément en fait expedier & publier vne declaration expreſſe telle qui ſuit.

Le Roy va en Parlemẽt auoüer & autoriſer le fait de Paris

Le Roy ſe plaint des Proteſtans.

De Thou premier Preſident confirme les propos du Roy.

Pibrac Auocat du Roy ſemblablement.

Sa Majeſté

Sa Majesté desirant faire sçauoir & connoistre à tous Seigneurs Gentilshommes & autres de ses sujets : la cause & occasion de la mort de l'Amiral & autres ses aderans & complices dernierement auenuë en ceste ville de Paris le vintquatriéme jour du present mois d'Aoust: d'autant que ledit fait leur pourroit auoir esté deguisé autremant qu'il n'est. Saditte Majesté declare que ce qui en est ainsi auenu à esté par son expres commandement & non pour cause aucune de Religion, ne contreuenir à ses Edits de pacification qu'il à tousjours entendu comme encore veut & entend obseruer, garder & entretenir: ains pour obuier & preuenir l'execution d'vne malheureuse & deteſtable conspiration faite par ledit Amiral Chef & autheur d'icelle, & sesdits adherans & complices en la personne dudit Seigneur & contre son Estat, la Royne sa Mere, Messieurs ses freres, le Roy de Nauarre, Princes & Seigneurs estans pres d'eux. Parquoy saditte Majesté fait sçauoir par ceste presente declaration & ordonnance à tous Gentilshõmes & autres quelconques de la Religion pretenduë reformée: qu'elle veut & entend qu'en toute seureté & liberté: ils puissent viure & demeurer auec leurs femmes enfans & familles en leurs maisons sous la protection dudit Seigneur Roy tout ainsi qu'ils ont par cy deuant fait & pouuoient faire suiuant le benefice desdits Edits de pacification: Commandant & ordonnant tresexpressement à tous Gouuerneurs & Lieutenans Generaux en chacun de ses païs & Prouinces & autres ses Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra: de n'attenter ne souffrir estre attenté ne entrepris en quelque sorte & maniere que ce soit: és personnes & biẽs desdits de la Religiõ, leursdittes femmes, enfans & familles sur peine de la vie contre les delinquans & coulpables. Et neantmoins pour obuier aux troubles, scandales, soupçons & deffiãce qui pourroiẽt auenir à cause des Presches & assemblées qui se pourroient faire tant és maisons desdits Gentilshommes qu'ailleurs: selon & ainsi qu'il estoit permis par les susdits Edits de pacificatiõ: saditte Majesté fait tresexpressement inhibition & deffences à tous lesdits Gentilshommes & autres estãs de ladite Religion: de ne faire assemblées pour quelque occasion que ce soit: jusques à ce que par ledit Seigneur apres auoir pourueu à la tranquilité de son Royaume en soit autremẽt ordõné. Et ce sur peine de desobeissance & de confiscation de corps & biens. Est aussi expressemẽt deffendu sur les mesmes peines, à tous ceux qui pour raison de ce que dessus auroiẽt ou retiendroient des prisonniers, de ne prendre aucune rançon d'eux: & d'auertir incontinent les Gouuerneurs des Prouinces ou Lieutenãs Generaux du nõ & qualité desdits prisonniers: Lesquels saditte Majesté ordonne les relascher & faire mettre en liberté: si ce n'est toutesfois qu'ils soient des Chefs qui ont eu commandement pour ceux de la Religiõ: ou qui aient fait des pratiques & menées pour eux. Et lesquels pourroient auoir eu intelligence de la conspiration susdite: auquel cas ils en auertiront incontinent saditte Majesté pour surce leur faire entendre sa volonté. Ordonnant aussi que doresnauant nul ne soit si hardi de prendre & arrester prisonnier aucun pour raison de ce que dessus: sans l'expres commandement dudit Sieur ou de ces Officiers. Et de n'aller courir n'y prendre par les champs Fermes & Metairies aucuns cheuaux, juments, bœufs, vaches & autre bestial: biens, fruits, grains ny choses quelconques : & ne meffaire ne mesdire aux Laboureurs. Mais les laisser faire, & exercer en paix & auec toute seureté leur labourage & ce qui est de leur vacation & ce sur les peines susdites. Fait à Paris le vinthuitiéme jour d'Aoust, 1572. Signé Charles & au dessous Fizés. Puis leur fait expedier d'autres lettres auec amples memoires & instructions sur le fait de leur charge selon que les occasions requeroient. Celles du Comte de Charny portoient.

Declaratiõ que fait le Roy de loccasion & auteur de la mort des Protestans.

Exercice de la Religion Protestants deffendue.

Les Protestans qui ont eu charge.

Le Roy considerant l'emotion n'agueres auenuë en ceste ville de Paris en laquelle a esté tué le feu Amiral de Chastillon & aucuns Gentilshõmes qui estoiẽt auec luy pour auoir malheureusemẽt conspiré d'attẽter à la personne de sa Majesté, de la Roine sa Mere & de Messieurs ses freres, du Roy de Nauarre & autres Princes & Seigneurs estans pres d'eux, & à son Estat : que ceux de la Religiõ pretenduë reformée: ne sachans au vrai les causes & occasiõs d'icelle emotion: feront pour l'esleuer & mettre en armes comme ils ont fait les troubles passez: faire nouuelles pratiques, menées & desseins contre le bien de sa Majesté & repos de son Royaume: S'il n'y estoit par elle pourueu & fait conoistre la verité aux Gentilshõmes & autre sujets de ladite Religion comme ce fait est passé : Et qu'elle est en leur endroit son intention & volonté. Et estimant que pour y remedier il est tres-grand besoin que les Gouuerneurs des Prouinces de son Royaume aillent par tous les endroits de leur Gouuernemẽs. Elle veut que pour ceste occasion Monsieur le Comte de Charny, grand Escuier de France, son Lieutenant General au

Memoires & instructions que le Roy enuoia à tous les Gouuerneurs des Prouinces de son Royaume sur l'Estat de leur charge contre les protestans de leur ressort.

Aouſt. 1572.

gouuernement de Bourgongne: aille diligẽment par les villes & lieux dudit Gouuernement: où eſtant arriué il auiſera les meilleurs moiens qu'il pourra de faire viure en paix, vniõ & repos tous les ſujets de ſadite Majeſté tant de l'vne que de l'autre Religion: & pour y paruenir fera doucement appeller en public ou en particulier ainſi qu'il verra eſtre pour les mieux & plus à propos pour le bien & ſeruice de ſa Majeſté: les Gentilhommes des lieux où il yra: & auſſi les Bourgeois des villes d'iceluy Gouuernement qui ſeront de la Religion: auſquels il declarera & fera entendre la verite de ladite emotion auenuë en ceſte ville: pource que l'on pourroit auoir deſguiſé le fait autrement qu'il n'eſt. Et leur dira que ſadite Majeſté aiant deſcouuert que ſous ombre de la bleſſure dudit feu Amiral de laquelle elle vouloit faire faire la juſtice ſelon le bon ordre qui y auoit ja eſté donné: Iceluy Amiral & les Gentilshommes de ſa Religion qui eſtoient en cette ville auec luy: ſans atendre l'effect de ladite juſtice, auroient fait vne meſchãte malheureuſe & deteſtable conſpiration, contre la perſonne de ſadite Majeſté, de la Royne ſa mere, Meſſieurs ſes freres, du Roy de Nauarre & autres Princes & Seigneurs eſtans pres d'eux & contre l'Eſtat: ainſi meſme qu'aucuns des principaux adherans de ladite conſpiration reconoiſſans leur faute, l'ont confeſſé: elle à eſté contrainte à ſon grand regret pour obuier & preuenir vn ſi meſchant, pernitieux & deteſtable deſſein: & non pour aucune cauſe de Religiõ: ny pour contreuenir à ſon Edit de pacification, de permettre ce qui eſt auenu le Dimanche vint quatriéme jour du mois d'Aouſt en la perſonne dudit Amiral & ſes adherans & complices: entendans ſadite Majeſté que ce nonobſtant leſdits de la Religion puiſſent viure & demeurer en toutes libertez & ſeureté auec leurs femmes, enfans & famille en leurs maiſons: ſous ſa protection & ſauue-garde: comme elle les y maintiendra & fera maintenir s'ils ſe veullent contenir doucement ſous ſon obeiſſance comme elle le deſire. Voulant que à ceſte fin ledit Sieur Comte de Charny offre & baille ſes lettres de ſauue garde de bonne & autentique forme: qui ſeront de telle force & vertu que ſi elles eſtoient données & prinſes de ſa Majeſté. Et qu'en vertu d'icelles, ils ſoient conſeruez de toutes injures, violences & opreſſions: auec inſtructions & deffences tres-expreſſes à ceux de ſes ſujets Catholiques quels qu'ils ſoient, de n'attenter ſur peine de la vie, aux perſonnes, biens ne familles deſdits de la Religion qui ſe contiendront doucement en leurs maiſons: & ſi aucuns eſtoient ſi temeraires & mal auiſez à faire choſe contre leſdites deffences, & violler leſdites ſauue-gardes: ſadite Majeſté veut que punition prompte, rigoureuſe & exemplaire en ſoit faite afin que cela ſerue pour contenir les autres de ne faire le ſemblable. Qui eſt le vray & ſeul moiẽ de l'aſſeurãce que ſadite Majeſté peut bailler auſdits de la Religion: auec parolle & promeſſes qu'elle leur donne: de leur eſtre bon Prince & begnin protecteur & conſeruateur d'eux & de tout ce qui leur touche: quand ils demeureront & viuront ſous leur obeiſſance: ſans entreprendre ou faire choſe contre ſon ſeruice & volonté. Et parce que ſa Majeſté a ſouuent coneu que les entrepriſes & deliberations faites par leſdits de la Religion contre ſon ſeruice: ont eſté reſolus entre'eux & aſſemblées és Preſches que les Gentilshommes auoient liberté de faire faire en leurs maiſons & Fiefz: ledit Sieur le Comte de Charny fera entendre particulierement aux Gentilshommes qui ont acouſtumé faire leſdits Preſches, que ſadite Majeſté conſiderant qu'il n'y à rien qui tant eſmeuue & anime les Catholiques contre ceux de la Religion que leſdits Preſches & aſſemblées: & que les continuãs il eſt tout certain que cela eſt cauſe d'ẽpirer & augmẽter leſdites emotions: Que pour ceſte occaſion ſadite Majeſté deſire qu'ils les facent ceſſer: juſques à ce qu'autrement par elle en ſoit ordonné: & qu'ils s'accommodent à cela comme à choſe qui ſert grandement a l'effect de ſon intention: qui eſt de ramener doucement ſeſdits ſujets a vne vraye & parfaite amitié, vnion & concorde les vns auec les autres, mettant toute diuiſion & partialitez en oubly. Et d'autant que cela leur pourra ſembler dur au commencement: ledit Sieur Comte de Charny regardera à leur faire dire doucement & ſans qu'ils en puiſſent entrer en aucune mauuaiſe conjecture. CAR auſſi ſadite Majeſté veut proceder en toute vraye ſincerité à l'endroit de ceux qui ſe conforment à ſa volonté & obeiſſance, en laquelle il les exorte de viure auec toutes les meilleures perſuaſions qu'il pourra & aſſeurera d'eſtre en ce faiſant ſeurement maintenus & conſeruez comme les autres ſujets Catholiques: ainſi que ſadite Majeſté veut qu'il face. Et affin que ſeſdits ſujets Catholiques ſachent comme ils auront à ſe conduire en cecy: ledit Sieur Comte de Charny leur dira que ce n'a jamais eſté & n'eſt encores l'intention de ſadite Majeſté, qu'il ſoit fait aucun tort, injure ou oppreſſion à ceux de ladite

Moien que tindrent les Catholiques pour empeſcher que le reſte des Proteſtans ne ſe ſeuaſt par la France à l'occaſion du fait de Paris.

Sauuegarde de ſes Gouuerneurs aux Proteſtans paiſibles

Exercice de la Religion deffenduë

ladite Religion : qui comme bons & loiaux ſujets ſe voudroient contenir doucement en ſon obeiſſance. Declarant auſdits Catholiques que ſils ſoublioient tant que d'offencer ceux de la Religion qui ſe porteront tels enuers ſadite Majeſté : & ceux auſſi qui auront à cette fin prins d'elle ou dudit Sieur le Comte de Charny lettres de ſauueg arde: elle les fera punir & chaſtier ſur le champ comme tranſgreſſeurs de ſes commandemẽs ſans aucune eſperãce de grace, pardon ou remiſſion. Ce que celui Comte de Charny leur exprimera & declarera auec les plus expreſſes parolles qu'il lui ſera poſſible. Et fera auſſi executer bien eſtroitement. Et apres que ſuiuant l'intention de ſadite Majeſté il leur aura par cette voie douce (qui eſt celle qu'elle aime le mieux) cerché les moiens d'aſſeurer le repos entre ſeſdits ſujets : & de mettre quelque aſſeurance entre les vns & les autres: Ceux qui ſe conformeront en cela à la volonté de ſadite Majeſté: elle les y confortera & leur fera tous les meilleurs & plus doux traitemens qui lui ſera poſſible. Mais ſil y auoit quelques vns de la Religion qui ſe rendiſſent opiniatres& rebelles à ſadite Majeſté, ſans auoir eſgard auſdites demontrances:& fuſſent aſſemblez en armes faiſans menées & pratiques contre le bien de ſon ſeruice : ledit Sieur Comte de Charny leur courra ſus& les taillera en pieces,auant qu'ils aient moien de ſe fortiffier& joindre enſemble. Et pour cet effet aſſemblera le plus de forces qu'il lui ſera poſſible, tant des ordonnances du ban & arriere ban : qu'autres gens de guerre & Soldats à pied des Garniſons & habitans Catholiques des villes de ſondit Gouuernement. Et aſſiegera ceux qui ſe tiendront& rendront forts és villes de l'eſtenduë dudit Gouuernement : de maniere que la force & autorité en demeurera à ſadite Majeſté. Fait à Paris,le trentiéme jour d'Aouſt 1572. Signé Charles,& plus bas Brulard. Celle du Duc de Guyſe eſt du dixhuitieme Septembre qui ſuit.

Lettres & memoires du Roy au Duc de Guyſe, pour ſa charge de Chãpagne.

MON Couſin, encores que je vous aie par toutes mes precedentes aſſez fait entendre & conoitre combien je deſire que tous mes ſujets tant de la Nobleſſe qu'autres qui font profeſſion de la nouuelle Religion : & ſe contiennent doucement au dedans de votre Gouuernement : ſoient par vous maintenus & conſeruez en [illegible]ureté ſous ma protection & ſauuegatde : ſans qu'il leur ſoit en leurs perſonnes,biens & facultez donné aucun trouble ni empeſchement. Ce neantmoins j'ay eſté auerti que en quelques endroits de mon Royaume il s'eſt fait & continué beaucoup de ſaccagemens& pilleries des maiſons de ceux de ladite nouuelle Religion tant aux champs qu'aux villes ſous couleur de l'emotion auenuë en ma ville de Paris le vint quatriéme du mois d'Aouſt demier paſſé : choſe qui m'eſt infinimant deſplaiſante& deſagreable : & à laquelle je deſire eſtre pourueu. Au moien dequoy, mon Couſin, je vous prie que ſur tant que deſirez me faire conoitre l'affection que vous portez au bien de mon ſeruice,vous ayez à prendre ce fait à cœur : & à conſeruer & maintenir au dedans de voſtre Gouuernement, ſelon ce que je vous ay dit cy deuant & treſ-expreſſement eſcrit : que tous ceux de la nouuelle Religion qui ſe contiendront doucement,ſoient par vous conſeruez ſans ſouffrir qu'il leur ſoit vſé d'aucune violence,ſoit pour le regard de leurs biens ou de leurs perſonnes non plus qu'à mes autres ſujets Catholiques. Et là où il leur auroit eſté fait quelque tort ou outrage contre ma volonté que je vous ay ci deuant declarée : encores preſentement je veux & entens que vous faites faire vn bien exemplaire chaſtiment de ceux qui ſe trouueront coulpables : de ſorte que leur punition ſerue d'exemple pour tous les autres : & que je me puiſſe voir obey en cet endroit comme je veux eſtre par tout:& mes commandemens receus de tous mes ſujets auec autre reuerence qu'ils n'ont eſté par le paſſé. Vous aſſeurãt,mon Couſin, que la plus agreable nouuelle que je puiſſe aprendre de vous, ce ſera d'ouïr dire que vous auez fait quelque bon chaſtiment de ceux de qui j'auray eſté deſobei. Et ſurce je prieray Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 18. jour de Septembre 1572. Signé Charles & plus bas Brulard.

Le Iubilé.

Le meſme jour on celebre le Iubilé par le cõmandement du Roy où tous aſſiſterent pour rendre graces à Dieu de ce que le tout s'eſtoit porté à leur deſir : & teſmoigner auſſi qu'il ne vouloit qu'vne Religion en ſon Royaume, & que tous ſes ſujets tinſent meſme forme de vie que la ſienne.

Le Roy ne veut qu'vne Religion.

Ce meſme jour le Roy fit publier vn Edit,par lequel il veut eſtre ſceu le vray & ſeul auteur de tout ce qui eſt auenu pour ſe deliurer de la conjuration des Huguenots. Veut toutesfois que ſans prejudicier à ſes autres Edits de pacification:tous les Gouuerneurs & autres ſes Officiers maintiennent les Huguenots en Paix:& toutesfois ne les laiſſer jouïr des aſſemblées preſ-

Le Roy auoue eſtre auteur de tout: veut toutesfois entretenir ſes Edits de

Aouſt 1572.

ches ny autres exercices de leur Religion. Que ſ'ils attentent quelque choſe cõtre cette ſienne volonté ils les declarent encourirt la peine de la vie & confiſcation de tous leurs biens.

Paix & auec ce deffend tout exercice de Religion.

La Court de Parlement auoit apreuué ce que le Roy en auoit fait & dit: deputa commiſſaires pour faire le proces aux coupables. Et pource que Briquemaut & Cauagnes furẽt ſaiſis le premier en habit de palefrenier chez. Vualſinghan Ambaſſadeur pour la Royne d'Angleterre & reſeruez à vne ſolennelle execution. Leur arreſt ſuiuit bien toſt & en forme & en effect celuy de l'Amiral: par lequel: affin que j'euſe des mots propres. Veu par la chambre ordonnée par le Roy en temps de vacation: les Informations faites apres la mort interrogatoires, confeſſions & denegations de quelques priſonniers: les papiers, lettres & autres enſeignemants produits à meſme fin. l'Amiral eſt declaré auoir eſté attaint & conuaincu du crime de leze Majeſté, perturbateur & violateur de Paix: ennemy de repos, tranquilité & ſeureté publique: Chef principal auteur & conducteur de ladite conſpiration faite contre le Roy & ſon Eſtat. Sa memoire damnée, ſon nom ſuprimé à perpetuité. Et pour reparation deſdits crimes ordonne que ſon corps ſi trainer ſe pouuoit, ſinon en figure: ſeroit pris par l'executeur de haute juſtice: mené conduit & trainé ſur vne claie depuis les priſons de la Conſiergerie du Palais: juſques à la place de Greuue: & illec pendu à vne potence: qui pour ce faire ſeroit dreſſée & erigée deuant l'hoſtel de ville & y demeureroit pendu leſpace de 24. heures & ce fait ſeroit porté & pendu au gibet de Montfaucon au plus haut & eminent lieu les enſeignes, armes & armoiries dudit feu trainées à cues de cheuaux par les Rues de Paris & autres villes bourgs & bourgades où elles ſeroient treuuées auoir eſte miſes à ſon honneur: & apres rompues & briſées par l'executeur de la haute juſtice en ſigne d'ignominie perpetuelle en chacun lieu & carrefours où l'on à acouſtumé faire cris & proclamatiõs publiques. Toutes ſes armoiries & pourtraitures ſoit en boſſe ou peinture, tableaux & autres pourtraits en quelques lieux qu'ils ſoient caſſez, raſez, rompus, & lacerez. Enjoignant à tous juges Royaux de faire executer chacun en ſont reſſort, pareille laceration d'armoiries: & à tous ſes ſujets du reſſort de Paris: de n'en garder ou retenir aucune. Tous les biens feodaux dudit feu mouuans de la Couronne de France remis & incorpórez au domaine d'icelle: & les autres fiefz & biens tant meubles qu'immeubles, acquis & confiſquez au Roy. Declarant les enfans de l'Amiral ignobles, villains routuriers, infames, indignes & incapables de teſter ne tenir Eſtats Offices, dignitez & biens en France. Leſquels ſi aucuns en ont ſont declarez acquis au Roy: ordonnant que la maiſon Seigneuriale & Chaſtel de Chaſtillon ſur Loin qui eſtoit l'habitation & principal domicile dudit Coligny: enſéble la baſſe Court & ce qui depẽd du Principal manoir: ſerõt demolis raſez & abatus: & deffendu de jamais y baſtir ny ediffier: & que les arbres plãtez és enuirons de la maiſon & Chaſtel pour l'embeliſſement & decoration d'icelle, ſeront coupez par le millieu: & en laire dudit Chaſteau vn pillier de pierre de taille erigé: auquel ſera miſe & apoſée vne lame de cuiure en laquelle ſera graué & eſcrit le preſent arreſt. Et que doreſnauãt par chacun an le vint quatriéme Aouſt ſeront faites prieres publiques & proceſſions generalles dedans Paris pour rendre graces à Dieu de la punition de la conſpiration faite contre le Roy & ſon Eſtat. Pareils arreſts fort pour le demoliſſement des maiſons furent donnez contre Briquemaut & Cauagnes: prononcez & executez le vintſeptiéme & vintneufiéme Octobre mil cinq cens ſeptante deux. Le premier ſur vn fantoſme au lieu du corps de l'Amiral ja pendu par le peuple & deſpendu par autres. Ces deux furent executez ſur les perſonnes propres, le Roy preſent deuant lequel ils proteſtoient du tort qu'on leur faiſoit de les pendre pour vne telle occaſion. Voila comme ces deux moururent: mais on ne ſçait au vray qui tua l'Amiral encor que le plus de voix en face auteur vn Allemand nommé Beſme: car d'autres ſe ſont vantez luy auoir donné coup mortel. Apres que Galba l'Empereur fut mort, Othon fit tuer Iunius & Lacon auec pluſieurs autres. Aucuns de ceux meſme qui ne feſtoint empeſchez de cete tuerie: tant pour ſe faire voir du parti: bien qu'ils en fuſſent fort eſloignez: Que pour atraper quelque recompenſe, ſouillerent leur mains & eſpées au ſang des meurtris voire juſques emporter au Prince les teſtes des principaux: leſquels Vitelius fit depuis recercher & mourir exemplairement. Surquoy pluſieurs conſiderãs le naturel des hõmes: puis remarquans en particulier chacune de leurs actions: treuuoient Brutus & l'Amiral aſſez aprochans de meſmes deſirs. En ce diſoiẽt ils que le premier ne fut pouſſé à la conjure contre Ceſar par haine, ny d'aucune enuie de vengeance, auarice ny autre motif que d'affranchir ſon païs. (Encores que Caſſius & ſes com-

Arreſt du Parlement contre l'Amiral Briquemaut & Cauagnes.

Qui tua l'Amiral.

plices

plices euſſent autres deſſeins) de la ſeruitude en laquelle ils penſoient que Ceſar le vouluſt ſousmettre. Et par meſme moien acquerir honneur immortel par vn exploit ſi audacieux. Au ſemblable ceſtui-cy, eſtimant ſes labeurs bien emploiez à deſcharger la conſcience de ſon party du peſant faix des traditions auſquelles les Catholiques le vouloient aſſujetir: ſ'eſtoit ja tracé la voye pour acquerir ſous la charge & autorité d'autruy: vn durable renom entre les ſiens. Leur mort neantmoins furent bien differentes: car l'vn mourut volontairement, & ſe tua apres la bataille perdue contre Octaue, nepueu de celuy qu'il auoit tué. L'autre fut forcé à la mort par le ſeruiteur de celuy qui l'accuſoit d'auoir fait mourir ſon pere. Il ſemble neantmoins qu'il y aie plus de conſtance en ceſtuy-cy qu'en Brutus qui ſe tua n'oſant apres la perte de ſon Armée, comparoiſtre deuant ſon ennemy, de crainte duquel il ſe tuoit. Ioint que ſ'ailly de cœur; il ſe deſeſperoit de ſes moiens qui luy reſtoient beaux & grans. Aſſauoir vn General commandement ſur toute la mer & païs prochains. Encores que Caſſius (qui reſtoit entier auec ſon armée) euſt eſté deffait par ſes ennemis. Ce qui ne fuſt auenu ſ'il euſt ſceu le bon Eſtat de Brutus. Mais ceſtui-cy mourut auec telle reſolution à la mort, que ſans crainte aucune de ceux qui le tuoient en luy reſpondant aux parolles franches qu'il leur tenoit: & moins encores deſeſperant des moiens qu'il euſt ſoudain emploié ſi on ne l'euſt ſerré de ſi court: ne ſembloit prendre la mort moins en gré que celuy, qui ennuié de viure ſous vn labirinthe & mer infinie d'ennuis: eſt bien aiſe de changer l'Eſtat preſent, pour vne plus heureuſe condition à ſ'auenir.

Comme les Catholiques ſe portent és autres endrois de la Frãce à l'exemple de Paris.

Meurtres de Lyon.

Graiſſe tirée des corps Proteſtans vendue à Lyon.

Arles.

Toloſe.

Bourdeaux.

Ie vous ay parlé des lettres & forme d'Edit que le Roy enuoia dés le vintſixiéme jour à tous les Gouuerneurs de Prouinces. Ceux là & autres Magiſtrats auoir receu ſes lettres ſi comporterent aucuns ſelon l'Edit: les autres au deſir de l'humeur de long temps allumé contre les Proteſtans: ceux meſmement qui preſumerent leurs actions deuoir eſtre agreables aux plus grãs de la ſuitte du Roy. On les repartit en trois endroits à Lyon, pour les egorger & tirer en l'eau (apres le refus du bourreau neantmoins qui ne vouloit proceder que par autorité de juſtice. Et les ſoldats de la Citadelle qui ſe dirent deſtinez à la guerre & non à ſi vile proffeſſion) Certains habitans ſous la conduite de Morinel & le Cloeſale: firent piteuſement taindre les lieux & rues où ils auoient eſtez reſerrez, & rougir meſme le Roſne, du ſang de plus de huit cens Bourgeois. Vn Italien Luquois garda la teſte qu'il coupa à vn autre Luquois Proteſtant, bani de ſon pays par la Seigneurie pour auoir la ſomme d'argent qu'elle auoit propoſé à celuy qui le feroit mourir. Pluſieurs autres Italiens qui ſont en grand nombre dedans Lyon, furent veus en diuers lieux ſe reſjouïſſans de tel exploit: comme ſi la France deuoit bien toſt eſtre vefue de ſes enfans naturels pour y receuoir les eſtrangers en plus grande ſeureté & profit que paraduant: ou pour la joie qu'ils reçoiuent de voir la Religion Proteſtante aſſez contraire à leurs deſſeins, finir par tout le Royaume. Mais ce qui fut trouué encores plus cruel fut que comme on les jetoit en la Riuiere: auſſi toſt qu'vn Apothicaire euſt dit que la graiſſe de leurs corps eſtoit profitable à pluſieurs choſes: & qu'on en pourroit tirer grand argent ſi on la vouloit vendre: on y vit ſoudain courir tant de peuple que c'eſtoit à qui mieux deſcouuriroit les ventrailles & en tireroit plus de graiſſe, pour la vendre à ceux qui la demandoient. Tous ces corps flotans au gré des vens & ondes du Roſne: furent pouſſez en diuers lieux comme à Tournon, Vienne, Valence, Viuiers, Bourg, Saint Eſprit, Auignon & autres lieux riuerots: les habitans deſquels ſembloient auoir en horreur vn tel ſpectacle, plus qu'aprouuer l'occaſiõ d'iceluy: meſmement ceux d'Arles la plus ancienne & mieux peuplée ville de Prouence: laquelle faute d'eau de puits & de fontaine: eſt contrainte boire le Roſne: & ſ'accommoder de ſes eaux en toute neceſſité: ſi bien qu'encor que les Citadins ſoient des plus fermes Catholiques: ſi eſtce que pour l'incommodité auenuë: ſoit pour ne trouuer bonne telle façon de proceder contre ſes ennemis: ils deteſtoient merueilleuſement les auteurs d'vne telle cruauté. Occaſion que les Catholiques de Prouence deuenus plus doux & paiſibles que par le paſſé, par l'objet de telle & ſi eſtrange nouueauté ſont demeurez depuis en bon repos: encor qu'ils ayent aſſez de boute feux vns & autres pour enflamer les cœurs des Prouenceaux. Ailleurs comme jay dit le meurtre fut grand ou petit ſelon l'humeur de ceux qui auoient creance ſur le reſte du peuple. Les Toloſeins n'en firent beaucoup mourir. Car la plus part ſ'eſtoient ja retirez qui à Montauban qu'aux autres endroits de plus ſeur accez. Le Baron de Montferrand Gouuerneur à Bourdeaux n'y euſt peu rien faire ſ'il n'euſt en ce temps & ſous autre pretexte fait

Septembre 1572.

fait entrer quelques bandes de ſoldats qui en meurtrirent enuiron trente: empeſchant les Magiſtrats & autres Citadins de la ville qu'on n'en tuaſt dauantage. Ceux de Rouën ſi montrerent plus eſchaufez. Car encor que Carrouges leur Gouuerneur vouluſt attendre vn plus ample auis de ſa Majeſté: ſi eſt-ce que les habitans ſoit pour l'ancienne haine qu'ils portent aux Proteſtans: ſoit pour le jugement donné contr'eux à l'occaſion du tumulte de Boudeuille: ils ouurirent les priſons où le Gouuerneur les retenoit: & en firent vn grand carnage. Ceux de Meaux, Orleans & autres lieux les imiterent de pres. Tours, Angers, Nantes, Reims, Poitiers & autres villes ſi porterent plus doucement. En Prouence nommément le Comte de Tende Gouuerneur ne voulut croire aux lettres que la Mole natif d'Arle lui en aportoit. Depuis mort en ſon lict & comme aucuns veulent dire ſubtilement empoiſonné: eut le Mareſchal de Rets pour ſucceſſeur au Gouuernement. De Gordes auſſi ne ſe porta ſi rigoureux en Dauphiné. Non plus que S. Heran en Auuergne: meu de la meſme conſideration que le Comte de Tende pour auoir receu parauãt vne declaration du Roy touchant la mort de l'Amiral contraire aux lettres qu'on lui aportoit. Somme qu'en moins d'vn mois plus de vint mil Proteſtans tomberent ſous la fureur des Catholiques.

Rouën.

Le Prince de Condé fait priſonnier pour auoir refuſé la meſſe.

En ce temps & le 9. de Septembre voulant le Roy que tous ſes ſujets fuſſent de meſme Religion que lui: enuoya querir le Prince de Condé auquel il dõna choix de l'vne de trois choſes: de la meſſe, de la mort, ou d'vne perpetuelle priſon. Auquel aiant reſpondu qu'il ne prendroit jamais la premiere: dit que quand bien l'vne des deux autres fuſt en la puiſſance du Roy, que Dieu neantmoins eſtoit par deſſus pour faire du tout à ſon plaiſir. Somme que la conſideration du temps preſant, les perſuaſions de ſes parens auec les inductions d'vn Miniſtre dit du Roſier & de quelques autres l'esbranlerent en ſorte comm' auſſi firent le Roy de Nauarre que peu à peu ils condeſcendirent à la volonté des Catholiques: & à leur exemple pluſieurs Seigneurs, Gentilshommes & autres ſe formerent à la Catholique. La Roine Mere dona pour Chancelier au Roy de Nauarre de Meſme dit de Malaſſiſe & le pourueut d'autres Gentilshommes & Officiers: comm' elle fit auſſi à Monſieur le Prince de Condé, afin de mieux les entretenir au deuoir & obeiſſance de la Majeſté Treſ-chreſtienne.

Doù vint l'entrepriſe des matines de Paris.

Tous recerchent l'origine & vraie ſource d'vne telle entrepriſe, de laquelle pluſieurs ont diſcouru tant de viue voix que par eſcrit. Vous jugerez qui plus & moins ſe ſeront eſlongnez du but. Car en aiãt chacun deuiſé au deſir de la paſſion qui les maitriſoit: ne ſe faut eſmerueiller ſi preocupez d'affection que tous montrent auoir à leur parti: peu d'eux aient treuué le vray motif d'vn tel accident. Les Catholiques bien que differens en la cauſe, faccordent neantmoins de l'auteur: que tous auouënt le Roy, veu meſme que depuis il l'eſt declaré tel en Parlement, & par lettres à ſes Ambaſſadeurs en païs eſtranges. Mais ils ſont differents en ce que les vns font la cauſe de ce fait de longue main premeditée: & pour le repos de l'Eſtat qui autrement eut en apparence perpetuellement agité le corps de noſtre France: les autres maintiennent qu'elle fut priſe ſur le champ, & que née de l'occaſion qui ſe preſenta lors: elle fut executée auſſi toſt que le ſujet le ſembla requerir. Vns & autres ont des raiſons pour juſtifier leur auis. Celles des premiers ſont, Que les Rois ſont ordonnez de Dieu pour Gouuerner & vſer de toute puiſſance ſur leurs ſujets. C'eſt pourquoy Dieu dit aux Iſraëlites que le droit du Roy eſtoit de faire tout ce qu'il lui plairoit tant des perſonnes que des biens d'icelles. Et ne faut, diſent-ils, ſubtilizer pour interpreter cela des Tyrans. Car le peuple ne demandoit qu'vn Roy, l'aſſeurant que Dieu les pourueoiroit d'vn bon Prince. Ioint que Dieu n'euſt voulu mal pouruoir ſon peuple eſleu. Et auec ce que Saül, Dauid, Salomon, ni ſes ſucceſſeurs ne furent oncques Tyrans: ains vrais Rois encor qu'ils aient failli en quelque choſe particuliere comme il ne peut auoir rien de parfait en ce monde. C'eſt pourquoy les Romains pouſſez d'vn meſme inſtinct de nature: ont eſleu & confirmé Auguſte leur Empereur autoriſant la loy royalle par laquelle le peuple, c'eſt à dire tous les Eſtats: lui donna & en ſa perſonne à tous ſes ſucceſſeurs: tout le droit, toute puiſſance & autorité qu'il l'eſtoit maintenu & conſerué juſques là. Voila pourquoy ils nous ont laiſſé par eſcrit que les Rois ne ſont ſujets à loix: autrement veu la peine qu'ils ont à manier vn ſi grand corps: ils ſeroient de pire condition que le moindre de leurs ſujets. Ils confeſſent bien qu'il y a tousjours eu deux ſortes de bons Rois, les vns eſleus, les autres Rois nez & hereditaires. Que ceux-là n'ont autre puiſſance que celle ſous les articles & conditions de laquelle ils ſont appellez au Gouuernement. Mais que la bride

Droit & puiſſance d'vn Roy.

de n'eſt pas ainſi ſerrée aux derniers, qui ont à ceſte occaſion droit de dire & faire ce qui leur plaiſt: pourueu que cela ne tende à la Ruine de l'Eſtat pour la conſeruation & accroiſſement duquel, Nature les fait venir comme de pere en fils. Si doncques tel Roy qu'eſt le noſtre, ſemble faire tort à aucun de ſes ſujets: comme de les bannir ou confiſquer leurs biens, ou faire mourir quelques vns d'eux: il faut faire jouc à ſa puiſſance pour n'auoir les ſujets autre remede que patience & prieres à Dieu de luy flechir le cœur: encor qu'il fiſt mal. Ioint (pour y ajouter le droit de nature) que ce n'eſt au cheual (qui n'eſt que pour ſeruir) à regimber cõtre l'eſperon qui le picque. Doncques le deuoir du ſujet eſt de ſe perſuader, que le Roy ne praticque ſes voies extraordinaires ſans grãde occaſion, bien qu'elles luy ſoiẽt inconeuës: pluſtoſt que ſe preparer à la vengeance contre le vouloir de l'Apoſtre qui ne demande que prier Dieu pour le Magiſtrat encor, dit il, qu'il ſoit meſchant. Que dira ſon doncques en ce fait où l'occaſion eſt ſi manifeſte? Soit qu'on le conſidere comme priuée perſonne, ſoit comme publique: il à tresjuſte cauſe de ſe venger de ſes ennemis particuliers qui le ſont auſſi de ſon Eſtat: duquel il luy eſtoit impoſſible voir le repos aſſeuré que par le deces de ceux qui luy ont fait la guerre, tant de fois brulé ſes places, ſaccagé ſon Royaume, tué ſes ſujets, armé les eſtrangers contre ſa Couronne & qui plus eſt meſpriſé la liberalle largeſſe de tant de dons, de tant d'Eſtats, charges & honneurs qu'il leur auoit fait par le paſſé, pour les ranger à deuoir de reconoiſtre la paternelle douceur de ſa Royalle Majeſté. Dauantage la Raiſon naturelle & le conſentement de tous veullent que quand nos affaires ſont tellement diſpoſées que force nous eſt de tõber en l'vn des 2. inconueniẽs: qu'il nous eſt loiſible & plus auantageux de choiſir le moindre, & fuir celuy qui nous ſemble le plus prejudiciable à l'Eſtat de nos affaires. A beaucoup plus forte raiſon tous hommes de ſain jugement, euſſent conſeillé le Roy de praticquer ce qu'il a fait. Car veu que l'Eſtat de ſon Royaume eſtoit ſi troublé, voire de ſi court menacé d'vne ruine ineuitable: que la continuë des guerres luy euſt moienné s'il ne ſe defaiſoit des Chefz de ce parti: à l'exemple de pluſieurs autres Monarques, il a beaucoup mieux aimé ſe priuer (contre ſa naturelle inclinatiõ touteffois) d'aucuns Chefs Huguenots incõpatibles auec ceux des Catholiques (leſquels il auoient tousjours plus aimé) que de ſe confiner en guerre perpetuelle que la diuiſion & partialité de ces deux ſortes de ſujets luy euſt amené. Somme que le Roy voiant qu'il ne pouuoit qu'à la longue ranger à force d'armes les Huguenots au deuoir d'obeiſſance: ſoit pour eſtre comme deſeſperez ou pour les ſecrettes intelligences & autres moiẽs qu'ils entretenoient en ſon Royaume; ſe reſolut d'en auoir la fin comme que ce fuſt: inſtruit aſſez que les Princes veu la puiſſãce qu'ils ont ſur leurs ſujets: ne doiuent eſtre ſi ſcrupuleux qu'ils ne pratiquent la fineſſe du Renard ou la force du Lyon n'auroit lieu. Et ne ſe faut, ajoutent ils, arreſter au naturel & jeuneſſe du Roy comme incompatibles à vne ſi grande, ſi longue & reſoluë diſſimulation de ſon premier deſſein. Car pour le naturel il eſt ſi bien diſcipliné: qu'il ne peut degenerer de ſes predeceſſeurs, leſquels meſmement Loys & Charles huitiéme apreuuoient la diſſimulation & la diſoient propre à vn Prince ſur toutes autres vertus. Moins ſe faut il esbahir de la jeuneſſe. Car le temps porte que les jeunes apprennent & conçoiuent pluſtoſt mille fois qu'au temps paſſé: & ſe treuuent en toutes choſes plus ſoudains & habilles que leurs deuanciers pour ſi peu qu'ils ſoient bien nourris. Meſmement s'ils hantent cõpagnies comme nos Princes qui ont tant de matieres d'exercices pour ſe rendre habilles & accomplis en toutes choſes deuant l'aage. Brief le ſommaire de leur auis eſt que comme les Rois ont eſtez preordonnez de Dieu & eſleus des Peuples pour les gouuerner & non au contraire: qu'auſſi doiuent ils gouuerner en Iuſtice. Quoy faiſant ils conſiderent ceſte qualité de Gouuerneurs (qui eſt le droit, l'autorité & ce que nous appellons aujourd'hui Majeſté à commãder) comme la cauſe qui fait que la perſonne n'eſt plus commune mais ſainte, ſacrée & inuiolable: à laquelle pour eſtre bon & fidelle Citoien de la Monarchie & communauté: il faut rendre ſeruice & obeiſſance. Voire d'autant plus reuerem mant que nous y pouuons contempler vn vif Image de ce treſgrand, Eternel & Souuerain Monarque de l'vniuers. Et quiconque y deſobeyt doit eſtre tenu & puni comme ſeditieux & rebelle: non pas au Roy ſeulement ains à l'Eſtat ceſt à dire à l'autorité puiſſance & Majeſté qui vient d'en haut: & conſequemment de Dieu puis qu'il effectuent ce pourquoy ils ſont ordonnez ſur nous. Car en ce qu'ils ſont appellez en la parolle ſainte, és Hiſtoires & Pœſies profanes: icy Conſeillers: là Tuteurs, ores Gouuerneurs, maintenant Nourriciers, tantoſt Conducteurs, & Paſteurs du Peuple: Il eſt

De deux maux faut choiſir le moindre.

Deuoir des Roys & comme ils ont eſtez elleuz.

certain

Septembre 1572.

certain que ces noms seroient vains & ridicules si leurs personnes ne seruoient à la chose publique de Conseil, deffence, Gouuernement, entretien & conduite en leurs affaires: & si d'affection paternelle ils ne procuroient le bien & salut du peuple. Somme que le Roy semble celuy: qui comme personne publicque, ne veut ne fait & n'attente rien de sa propre volonté: sinon qu'elle soit fondée sur la raison vniuerselle: amonesté par la propre conscience de ceste dignité Royalle, que ce n'a pas esté l'ambition populaire qui aye fait esleuer l'Estat au comble de telle Majesté: mais la modeste vertu esprouuée entre les bons, qui se sont volontairement sousmis à vn qui leur seroit comme la bouche des loix & bonnes disciplines. Ce qui leur moiennera telle creance vers les sujets, qu'ils ne se voudront curieusement enquerir du motif & occasion des portemans du Prince: encor que par fois ils semble dur à plusieurs du peuple: autrement peu à peu naitroit vn nombre si effrené de controlleurs qu'en fin le Roy seroit peut estre conseillé & incité d'en faire autant comme Cleomenes des Ephores Lacedemoniens. La raison de toutes actions disoit vn sage Romain: ne se peut & ne se doit dire si l'on ne veut laisser corrompre & aneantir beaucoup de bonnes institutions au grand desauantage du public.

La raison ne se doit tousjours dire.

Avcvns des Catholiques, nommeement ceux qui apres le fait en laisserent quelques discours par escrit: & tel qui suit attribuent tout au juste courroux que le Roy prit contre les Protestans apres la blessure de l'Amiral, sur le rapport qu'on luy fit que desesperez d'auoir justice de ce fait pour la faueur qu'auoient ceux de Guise: se la vouloient faire eux mesmes: tant sur les auteurs de la blessure que sur les personnes de leurs Majestez & de Messieurs ses freres: à quoy, disent ils, le Roy du commencement presta volontiers l'oreille: se persuadans quelque chose de ce raport estre vray veu les hautains portemãs & parolles de brauades que plusieurs des Protestans apres la blessure de leur Chef, tenoient haut & clair & deuant tous: jusques à menacer mesmes ceux de Guise (qu'ils faisoient auteurs de tout) de les aller forcer en leurs maisons & faire pis s'ils n'auoient prompte justice de ceste blessure. Aquoy ils ajoutoient les propos de l'Amiral blessé: lequel comme le Roy, Roine mere & autres l'alassent consoler leur dit: qu'il pourroit par ce coup demeurer impotent d'vn bras: mais aussi sain de cerueau que jamais: & que si leurs Majestéz ne l'eussent si lõg temps retenu leur aiant plusieurs fois demãdé son congé: ce mal ne luy fut auenu: qu'il ne pouuoit atendre autre en Paris, mais que Dieu donneroit ordre à tout. Surquoy ceux qui doutoiẽt les artifices rusez de celuy les esprits duquel affinez par la continuë de nos guerres: voire les sens ja vsez à la conduite de tant de troupes: faisoiẽt presumer que son cœur vlceré du deshõneur qu'vn jeune ret auroit pris vn vieil oiseau, plus que de la consideration d'autre mal: ne reposeroit jamais qu'il n'eust remis ses freres en campagne, pour se venger à descouuert de la plaie qu'on luy auoit fait en crainte & cachete: furent d'auis de donner suitte au premier coup par vne soudaine mort des principaux Confederez. Mesmement dirent ils au Roy, que sur l'occurrence de la blessure les premiers s'assemblerent au logis de l'Amiral: & ne demeura long temps à courir vn bruict (duquel le Roy fut à l'instant auerti par deux personnages lesquels y auoient fait nombre) que les Huguenots s'appresto ient pour s'asseurer de leurs Majestez. Si que le Roy pressé d'y obuier, fut conseillé de preuenir leur dessein par vne execution soudaine de tous ces Chefs sans s'amuser aux informations & jugemans ordinaires requis és cas particuliers: non és occurrences qui concernent la vie ou l'Estat des Princes. Les mieux versez au maniment de ce mõde sont d'auis qu'és maladies extremes & dangereuses il est loisible & besoin d'vser de remede prompt, extreme & hazardeux: qu'il falloit incontinent aller au deuant de la conjuratiõ, la preuenir & destourner promptement sur la teste des conspirateurs l'encombrier & le meschef qu'ils machinoient contre le Roy & les siens: & que sans plus tarder sur l'heure mesme il falloit mettre la main aux armes & se depescher d'eux. Le Roy la Royne mere & Messieurs ses freres disoient qu'vne telle execution soudaine, rigoureuse & extraordinaire estoit voirement digne de l'audace & meschanceté de ces malheureux: Mais qu'il leur sembloit plus equitable & plus digne de la clemence dont le Roy auoit tousjours vsé en leur endroit: estoit de faire plus amplement informer & proceder contre eux: & ce pendant faire prandre prisõniers ceux que l'on disoit auoir conjuré. Alors les anciens remonstroient qu'il falloit ici commencer par l'execution. Que en vne chose si euidente & vn peril si grand & si proche, il seroit bien dangereux d'attendre vne si longue trainée d'informations de delais & de procedures. Qu'on auoit affaire à des hommes trop

Conseil qu'on donnoit au Roy contre les Protestans.

trop audacieux & en trop grand nombre pour cuider executer ces prinſes de corps. Que le Roy eſtoit preſſé du temps. Que les choſes de plus grande conſequence ſe tournent bien ſouuent en moins de rien: & pendent comme à vn fillet. Et que ſi dans la nuict prochaine l'on ne venoit à bout des conſpirateurs: c'eſtoit fait du Roy & de tout le Royaume. A cela reſpond ſa Majeſté qu'elle n'auoit point ſeulement à conſeruer ſa vie, mais auſſi ſon nom & bonne renommée en ſon entier. Que ſi l'on faiſoit informer plus auant, & que les conjurez eſtans prins priſonniers fuſſent conuaincus: il auroit pourueu aux deux. Car que diroient les nations eſtrãges, diſoit-il, ſinon que pour venger les vieilles injures on auroit requis & affecté ce pretexte de conjuratiõ? Ajoutoit à cela que le Royaume luy auoit eſté tellemẽt laiſſé par ces Anceſtres & auſſi que dés ſon jeune aage la Royne ſa mere l'auoit inſtruict & enſeigné par ſa prudence, & accouſtumé aux Loix de la juſtice de telle ſorte, qu'il ne voudroit jamais condamner perſonne ſans l'auoir ouy: ne permettre que celuy fuſt tué qui n'auroit eſté condamné: & feroit grande conſcience de ſouffrir à l'endroit du moindre de ſes ſujets qu'il fuſt puni comme coulpable de crime ſans luy auoir faict faire & parfaire ſon proces. Qu'il aimoit mieux encourir le danger de ſa vie que d'entamer ſa reputation ou bleſſer ſon ame: mais qu'il eſperoit puis que la choſe eſtoit ja deſcouuerte que tous ces dangers pourroient eſtre euitez ſans tuer perſonne. Laiſſez je vous ſupplie ceſte eſperãce. Sire, dit l'vn de ces vieillards, car tels conjurez pourront parauanture bien eſtre tuez ſi l'on y va incontinant: mais de les prendre il eſt impoſſible ſi ce n'eſt vn ou deux & encores non ſans meurtre que vous voulez neantmoins euiter: & quand bien vous vous ſauueriez de leurs aguets, pour le moins ne pourrez vous eſchapper vne autre guerre ciuile: & alors ſerons nous contraints de voir par la quatriéme fois les pilleries bruſlemens, ruines, degaſts & embraſemens dont vos Gaules fument encores trop miſerablement. Et en voulant par trop eſpargner vos ennemis certains & jurez: vous aurez contre voſtre intention eſté cruel enuers la patrie, & prodigue de vos bons & loiaux ſujets. C'eſt ce blaſme (Sire) d'auoir comme trahy le pays: c'eſt ceſte charge & remords de conſcience qu'il faut craindre & auoir en horreur. Car au reſte tout homme de bien & equitable: appreuuera vn acte ſi beau & ſi neceſſaire: lequel nous ſçauons vous eſtre loiſible par toute raiſon & droict humain: & n'y auroit pas faute d'exemple que nous pourrions vous alleguer ſi la matiere requeroit vn long diſcours pluſtoſt qu'vne prompte execution. Et pourtant, Sire, ſauuez vous, ſauuez la Royne voſtre Mere, ſauuez nous tous, ſauuez le pays. Voila les raiſons qu'aucuns Catholiques ont fait publier pour montrer qu'elle occaſion le Roy a eu de commãder ce qui fut fait au vintquatriéme Aouſt.

Peuple & ſon naturel.

Ils confeſſent tous mais les deux parts deteſtent les cruautez pratiquées ſur les Francez: auſquelles meſmes ils euſſent bien voulu obuier. Mais le peuple pouſſé d'vn extreme amour qu'il porte à ſon Prince peu moindre qu'eſt ſa reuerẽce enuers Dieu (auquel il ſembloit vouër en ſacrifices tant de corps pour offrandes expiatoires de ſes pechez:) ſi trouua tant animé qu'il fut, diſent ils, impoſſible de ſeulemant atiedir la bouilante fureur de tant de teſtes. Ce n'eſt aujourd'hui, ains de tout temps telle à eſté la Nature de la Populace: que ou bien elle ſe tient coye oyſiuemant ou bien ſe mutinant d'vne extreme violence ſe desborde à toute cruauté: & ne garde moien n'y meſure quelconque. Outre ce il n'y a jamais faute parmi les hommes en quelque part du monde que ce ſoit de haines, enuies, noiſes, querelles, & proces de tous leſquels maux noſtre France à raiſon de trois precedens troubles regorgeoit de toutes parts. Et par tant, tandis que les vns peuſſent à reuãger leur Prince: les autres à vãger leurs injures particulieres: les autres a ſaouler leur haines: les autres à piller & butiner on ne ſe ſouuient point de la volonté du Roy: on n'oit point ſes Edits: on luy fait n'aiſtre infinies occaſions de doleurs, regrets & facheries. Car il ne fut en ſa vie en telle peine, & ne porta onques rien ſi impatiemmant: que d'entendre la mort de ceux qu'il deſiroit conſeruer en toute ſorte. Il auient preſque ordinairement en telles ſeditions & tumultes que les moins ſages y ont plus de puiſſance & authorité. Car le Conſeil des prudens n'eſt receu ny eſcouté ſinon lors, que le temps eſt calme & tranquille. Mais auſſi toſt qu'en vne ville où abordent des hommes de toutes parts & diuerſes nations comme eſt Paris: la poincte de la fureur ſe meſle parmi les eſprits de quelques vns: ſoudain & quaſi en vn moment elle prouigne & feſtend à merueilles paſſant de l'vn à l'autre auec vne celerité incroiable. Et au moyen de la participation & contagion du mal, comme par vn ſolennel ſerment ce fait vne liaiſon de courages & mutuelles, volontez qui agrandit ce

Septembre 1572.

dit ce parti & lui donne des forces excessiues: dont il deuiēt de plus en plus insolent & redoutable. Et tout ainsi qu'vne grande Riuiere quand elle est desbordée rompt & brise ce qu'on luy veut opposer, ou bien passe par dessus & ni à remede quelconque pour l'arrester & ramener à son droit & ordinaire cours, que celuy du temps: aussi leur estoit, disent ils, impossible, d'appaiser vne telle multitude d'hommes si effarouchez & soustenus: mesmement pour occasion si grāde que cete cy. Et moins encor la ranger au train acoustumé de sa vie par autre voie que celle du jour. Ajoutez à ce point la consideration de nostre naturel & le los qui est comme hereditaire à ce peuple François. Il n'y eut onques nation qui ait tant reueré ou plus saintement honoré l'Estat Royal que la nostre: ne qui auec plus d'affection vehemente d'amour & plus de fidelité se soit maintenuë & cōportée à l'endroit de son Prince souuerain. Estre conu de lui ou nommé par sa bouche nous semble vn tresgrand auantage: voire jusques à mettre en cela le comble de nos souhaits & felicité humaine.

Fidelité & reuerence des Frāçois vers leurs Pirnce.

Auis des Protestans sur le meurtre de la S. Barthelemy

Les Protestans au contraire bien qu'ils ne se peussent du commencement fantasier, que le Roy qui leur auoit jusques là montré si beau semblant en fust le promoteur: se persuaderent au long aller veu l'humeur de ceux qui le gouuernoiēt & la continuë de fieure en chaud mal: qu'il auoit de longue main dissimulé son dessein pour couler le temps & preparer toutes choses cependant à l'execution d'vn si haut projet, quand l'occasion si presenteroit fauorable. S'est treuué bon nōbre d'autres qui jugeans du fait auenu selon les circonstances d'icelui & nommément au raport du passé auec les considerations tant du naturel & façons de faire des personnes que des choses qu'ils voioient se comporter lors de cette entreprise: n'ont pas voulu donner auis si aigre contre les vns ni contre les autres: ains estimans que le fait fust auenu inopinément & sans plus longue preuoiance: disent que le tout apres la blesseure est suruenu par occasion & à maniere de dire par contrainte tirée d'vne chose à l'autre. Voici comment. Ils mettent le Roy & la pluspart de son Conseil comm' ils font aussi les Protestans hors de toute conspiration: veu le comportemant des choses tant precedantes que suruenuës depuis le fait: & disent qu'apres que l'harquebusier eut failli l'Amiral (ce que plusieurs attribuent à la querelle particuliere des deux maisons de Guyse & de Coligny) les Catholiques presumans que les fauoris de l'Amiral, (veu le grand nombre de partisans qu'il auoit) en recerchoient vne vengeance: considerē nommémant l'amas & prouisions d'armes qu'aucuns de leurs Chefs faisoient de jour à autre (aux fins toutesfois de preuoir, disoient-ils, à plus dangereuses entrepises de ceux de Guyse) donnerent subtillement à entendre à leurs Majestez: que le tout se trainoit à leur desauantage: soit qu'on leur en vouluſt ou à d'autres; veu que le remumant qui en viendroit ne pourroit tendre qu'au fac & rauage d'vne si grosse ville que Paris. Qu'il valoit mieux preuenir que d'estre surpris: à eux mesmement, l'autorité desquels seroit tousjours vers les sujets, la justification des entrepises executées à leur aueu: si bien que leur Majestez persuadées par telles & autres raisons: pressées d'ailleurs à l'execution d'vne chose, la longueur & retardement de laquelle importoit à tant de Seigneurs & autres Catholicques de la vie & perte de tous leurs moiens, lascherent la bride à ceux, qui n'estoient à ce retenus que de la crainte de les offenser. Comme que ce fut les choses se porterent ainsi qu'auez entendu, c'est à dire si mal que rien plus; non pour les Protestans seulement: ains aussi pour plusieurs bons Catholiques, trainez par secrettes passions particulieres à mesme malheur que celui qui attendoit leurs ennemis.

Iugement sur les merites de la mort de l'Amiral & autres Chefs

Plusieurs s'empeschent a discourir sur le merite d'vn tel accident: & nōmémant de la mort de l'Amiral & autres plus signalez apres lui. Les vns disent qu'ils seront à jamais des-honorez pour ce que la mort leur semble infame & malheureuse tant pour l'occasion que pour la forme d'icelle. Les autres au contraire, les deschargeans de toute conspiraton: les tiennent morts pour l'enuie seule qu'on portoit à leur vertu: & par consequent les estiment heureux d'estre affranchis de l'enuie de ce mōde. Mais heureux sur tout, pour estre morts possesseurs de la vertu qui les esclairoit en tous endroits. Car, disent-ils, comme nul ne doit estre dit heureux auant le dernier de ses jours: quelque vie vertueuse qu'il aye tousjours mené veu l'incertitude des choses mortelaines qui le peuuent destourner au mal. Aussi ceux qui n'aians jamais forligné de la vertu: meurent en la possession d'icelle: peuuent estre dits heureusement triompher de l'enuie, & ensemble de l'opinion de tous ceux qui ne jugent bien ni rondemant du merite

heureux & bien fortune qui.

rite des hommes. Ils disent dauantage, que qui voudra bien esplucher l'estat de cette vie humaine : ne lui sçauroit treuuer que deux sortes de fin. L'vne belle, honeste, profitable & bien heureuse: l'autre contraire. Si l'on ne veut attribuer celle de ces gens icy à l'vne des deux : ils fassurent du moins que celuy fait belle fin, qui en mourant faffranchist de tous ennuis. Et bien que plusieurs voire tous se vouluſſent attribuer cela, estant la Mort, commune aux bons & mauuais: & asseurée fin à toutes les actions du corps. Si est ce que cela est particulier à ceux qui emploiez au manimant de grandes affaires: empeschent le long cours de leur vie, d'infinis milions de soucis. Tels ne se doiuent dire mourir, ains viure à perpetuité: fils laissent à leurs Neueux matiere de profiter en la consideration de leur vie premiere: la mort de laquelle donant vie à la gloire de leurs faits (puis que l'enuie estaint l'honneur du viuant) imprime en nos esprits auec vn regret d'eux, vn desir de nous conformer à ce qu'ils auront enfanté de bon pour les suruiuans. Au rebours si gauchans à leur deuoir : ils employent leurs moiens à autre fin que celle pour laquelle ils sont esleuez sur le reste des hommes : outre le dommage qu'ils font de ne profiter au publicq comme ils sont obligez & le desplaisir que les bons reçoiuent du pouuoir & autorité qu'on leur à donné : auec le deshonneur immortel qu'ils se moiennent & à toute leur race (suiuie d'vn eternel reproche d'estre venus de mauuais deuanciers) ils font que toute la posterité se represente leurs actions passées pour les fuir comme celles des autres pour les ensuiure. Comme que ce soit neantmoins qui considerera bien la chose en soy, le precedent & consequent à icelle auec toutes les circonstances du fait : dira que jamais gens ne furent tant aueuglez : onques ceux qui plus ont fait profession de finesse ne furent mieux affinez : Depuis que le monde est ; creatures ne furent si bien prises à la pipée : Car on ne les sçauroit totallement excuser de faute, veu la longue pratique de si grandes affaires qu'ils auoient conduict : laquelle les deuoit rendre sages à leurs despens, voire dignes d'en faire leçon à autruy. Mais qui les rend sur tout inexcusables : est le peu de compte voire la risée qu'ils faisoient, desdaignans les remonstrances & asseurez auertissemans qu'on leur donnoit de leur prochain desastre. Surquoy plus il y pense & plus y treuue je matiere de consideration. Sans doute la quallité de ces personnages : la grandeur de l'inconuenient auquel ils ont paré de la teste, & ce qui en est depuis auenu : me semble bien meriter, que tous mesmement les grans y regardent de plus pres qu'ils ne font. Car ce n'est assez de discourir du fait auenu, qui ne peut estre qu'il ne soit fait : ce n'est assez mesme d'y reconoistre la faute des hommes : Ains si nous voulons sembler mieux auisez : il en faut recercher l'origine & vraye source pour se garder du moins à l'exemple d'autruy de tomber en mesme inconuenient. Les plus excellens en tous siecles : l'empeschans à faire voir la cause de tels desastres & notables incidens que ceux dont j'ay parlé : en attribuent l'euenement au seul courroux de la Fortune : disans qu'elle nous aueugle, qu'elle nous esblouist si fort la vigueur de nostre entendement, quand elle nous veut faire le jouët & vraye matiere de son inconstance: que force nous est de la laisser maitriser sur nous en toute liberté: ne nous restant aucun pouuoir d'empescher que la force de son ire, ne nous rende aussi malheureux qu'elle à vne fois projeté. De moy toutesfois qui ne puis receuoir és actions humaines aucun bon n'y mauuais heur, hazard n'y fortune quelconque : maintiendrois volontiers que nous y faisons nostre fortune, nostre bon où malheur nous-mesmes. Si par vne sage conduite nostre entreprise reüssit à nostre desir nous nous, faisons vne bonne fortune : Si au rebours nous marchons indiscrets, mal preuoyans & mal destournans ce qui peut rompre ou retarder nos desseins: c'est ceste faute, c'est nostre indiscrette preuoyance qui fait la mauuaise fortune. Et non chose aucune qui soit sur le pouuoir des hommes. Plusieurs neantmoins qui n'ont le cerueau assez fort pour bien remarquer la suite & variable cours des accidens humains : ne se peuuent persuader qu'il n'y aye vn certain bon où mauuais heur : à raison desquels on appelle les hommes bien où mal fortunez, biẽ ou mal heureux, pource qu'il semble à l'insuffisance du cerueau des hommes & sur tout à la petite capacité du vulgaire: qu'és actions esquelles on en voit des malheureux, les plus sages y failent souuent, & ne si peuuent conduire à leur plaisir. Mais c'est tousjours la faute de ces sages lesquels foublient les vns plus, les autres moins souuent: & se laissent transporter au vent d'Ambition, à vn apetit d'honneur, d'auarice, de vengeance, de plaisir, de cholere où à telles autres considerations mondaines, qui leur sont autant de pierres de chopemant, pour les faire broncher au plus beau chemin du monde : faute qu'ils em-

Deux sortes de fin où mort des hommes.

Faute des Protestans morts à Paris.

Tous mesmement les Grans doiuent regarder les inconueniens des autres.

Cause des maux & inconueniens des hõmes.

Septembre 1572.

ploient leur sens & esprits ailleurs qu'à ce qu'ils entreprennent où qui leur est de plus d'importance. Mais je suis d'auis, que comme l'homme bien né & pourueu d'vn bon sens: peut marcher auisément en toutes choses & se porter discret en toutes ses actions: pourueu au reste des moiens humains selon l'Estat & condition de vie en laquelle il se voudra maintenir: Si d'vn bon jugement il preuoit les accidens (comme il fera aisément s'il n'employe ses sens ailleurs) que facomodant des bons & destournant les mauuais: Il est impossible qu'il soit trompé n'y malheureux en ses affaires: s'il n'est forcé de se sous-metre à quelque inconuenient par vne voye bien extraordinaire: comme de l'enuie & meschanceté d'vn plus puissant que luy ou autrement. Celuy des Anciens qui se moquant de fortune dit. Que toute vertu requise a se bien gouuerner estoit en nous, si nous auions sageſſe: n'a pas dit autre chose que le Romain qui a laissé par escrit que la sageſſe de l'homme maitrise & gouuerne les Astres. N'est-ce pas assez dit pour auoir compassion des miseres Françoises? Voions donc si les calamitez Flamandes sont moindres où dignes de plus grande pitié.

Nullum numen abeſt si sit prudentia sed te nos facimus fortuna deam cœloque locamus.

Sapiens dominabitur Astris.

* *

*

SOMMAIRE

Du Trentiéme Liure

SVITTE du siege de Mons. Le Duc d'Alue veut empescher l'entrée au Prince d'Orenge & à son Armée, qui descend d'Allemagne au pays bas. Les places quelle prãt. Lettres du Roy à ceux de Sancerre pour receuoir garnison Catholique. Si les Protestans peuuent porter la croix. Du Rozier Ministre renonce sa foy & fait tourner plusieurs Seigneurs & autres à la foy Catholique. De son progrez & repentance. Lettres du Roy aux Gouuerneurs pour oster la Religion Protestante & establir la Catholique : auec le deuoir des Ecclesiasticqs aians charge. Forme d'abjuratiõ qu'on enuoie aux Gouuerneurs pour y contraindre les Protestans : auec la creãce qu'ils doiuent tenir. Le Roy oste tous les Estats aux Protestans, or qu'ils abjurassent. Le Roy de Nauarre & Prince de Cõdé enuoient lettres excusatoires du passé au Pape, qui les reçoit en sa bergerie, & leur escrit paternellement. Joye publique à Romme & en plusieurs lieux pour la journée Saint Barthelemy. Feste & solennité de la journée Saint Michel. Le Roy de Nauarre escrit en ses pays pour y abolir la Religion Protestante que sa Mere y auoit plantée. Mais on ne veut rien changer: ses sujets le disans captif. Autant en fit le Duc de Lorraine. Sigismond Roy de Pologne meurt. La Royne mere enuoie l'Euesque de Valẽce en Pologne dresser les preparatifs pour faire entrer Monsieur en l'election du Royaume, auec ses harengues aux Estats.

Suitte du siege de Mons en Hainaut.

IE vous ay dit cy dessus que tant que le fils du Duc commanda aux troupes qui campoient deuant Mons : les attaques sembloient sy dresser par forme de plaisir & ordinaire exercice qu'y prenoient ces guerriers, plus que d'opiniatre inimitié qui fust entre les deux parties: comme si les Espagnols ne fussent bastans ou n'eussent charge de faire plus que cela: & les assiegez n'aians espoir de croupir long temps entre des murailles: veu que le Prince leur amenoit vne si grosse armée. Mais s'ils eussent sceu ce que je viens de dire : ils eussent autrement pensé à eux. Le Duc d'Alue qui en fut plustost auerty, s'asseura soudain par les portemans Parisiens, du bon heur de ses affaires. Tellement qu'encor qu'il vit la grosse troupe des Germains qui ramenoient le Prince d'Orenge en ses pays: ne fit estat toutesfoys d'emploier toutes ses forces pour luy en boucher les passages. Ains auoit ordonné quelques troupes pour garder les bords de la Meuse: ne fit difficulté de mener le reste de ses forces auec vintquatre Canons & huit Couleurines deuant Mons : resolu de le prendre au nez du Prince & de ses Germains. Les assiegez coneurent aussi tost sa venuë tant par la salue des Canonades & infinis coups d'harquebus que ses gens tirerent: que pour les differens portemans des soldats de Dom Federich qui commencerent à se manier autrement que par le passé. Car aiant fait vne teste de ses Espagnols, ils donnerent aux faux bourgs de Bertemond qu'ils gangnerẽt en fin. Mais croissant auec le nombre le cœur des assiegez: les Espagnols furent forcez d'abandonner leur conqueste: si que les François eurent assez de moien pour mettre le feu aux maisons & bruslerent le faux bourg, tellement que de trois jours ils ne s'y vindrent camper. En fin le lieu

Le Duc veut empescher le passage de la Meuse au Prince & battre Mõs tout ensemble.

septembre. 1572.

desert fut repris & se retrancherent comme au mitan de la ruë: gardant le Temple vers eux affin qu'ils eussent plus de moiens à leur deffendre si on les y venoit incommoder. De là ils commencerent leurs tranchées qui prenoient hors le faux bourg, les continuant jusques au pauë & de là au ruelin de la porte. Et pource qu'ils y vouloient aller par diuers endroits: ils en conduirent deux autres sur ceste chaussée d'estanc qui est tout de contre & fort estroite: si que les aiant amenées jusques au Tapecul: emboucherent toutes les trois en vne. Là ils dresserent vne forme de Blocus s'y fortifians de planches, soliueaux, facines, sacs de terre & telles autres matieres qu'õ treuue à propos, ou qu'on y aporte pour se couurir & y loger vn bon corps de garde, lequel y reposoit jour & nuict, resolus de le tenir pour tirer l'eau du fossé: & par ainsi aller plus librement à l'assaut. Ce qui leur fut impossible pour l'opiniatre deffence de nõbre d'harquebuziers que le Comte auoit logé dans la Contre-escarpe qui les empeschoit de couper la retenuë d'eau qui leur restoit. Sur ces entrefaites: Le Duc voiant les commoditez que les tenans receuoient de l'Abaye d'Epinleu: tant pour les sorties & retraites qu'ils pourroyent faire par là en toute seureté: que pour les viures qui leur venoient de ce quartier: delibera de leur enleuer la place. C'est vn simple ediffice distant d'vne Canonade de Mons: que Payet qui y cõmandoit auoit aucunemant accõmodé pour la seureté de 150. harquebuziers qui le tenoient & l'auoient ja si bien deffendu sous Rouuray par cy deuant, que les Espagnols furent contraints s'en retourner les mains pendantes à leur General. Le Duc fit placer deuãt l'Abaye trois Canons & vne Couleurine: dont il fit battre le portail incessamment. Il y enuoia 54. Canonades dont l'ediffice fut tellement esbranlé que voiant Payet qu'il ne falloit plus que trois ou quatre coups à le voir par terre, & donner assez d'ouuerture à l'Espagnol d'y entrer: delibera l'abandonner & en fit sortir ses gens qu'il conduit escarmouchans tousjours jusques en la ville à toute seureté sans perte d'vn seul: sous la faueur neantmoins des barricades qu'on auoit par auant dressées sur la chaussée. Et aussi d'vn nombre de cheuaux & 30. harquebuziers qui sortirent pour luy fauoriser sa retraicte: lesquels soustenans la chaude poursuite que la caualerie de l'ennemi faisoit deça & delà le paué: dõneret en fin assez de moien à tous de se retirer à couuert. Ainsi l'Espagnol maistre de la place y auoit laissé Garnison telle qu'il luy sembloit necessaire: ramena le reste à la poursuite des retranchemens & autres œuures necessaires pour auancer la furieuse batterie de la ville. Pour les estonner & se faciliter de plus en plus la prinse de la place: Il leur enuoia vn soldat que ses gens auoient pris à vne escarmouche pour les auertir de la mort de l'Amiral & de tant d'autres Seigneurs & Capitaines qui l'auoient accõpagné: en somme de ce que vous auez veu cy dessus. Dequoy bien esbahis n'en firent toutesfois semblant: Ains le renuoierent au Camp pour luy donner à cõnoistre qu'ils ne vouloient receuoir gẽs qui leur apportassent mauuaises nouuelles & qu'ils s'en tourmentoiẽt encor moins. Sõme que les trois choses ausquelles le Duc se monstroit le plus affectionné, estoiẽt les trãchées deuant les portes pour empescher les saillies des assiegez. L'auãcemẽt de la batterie qu'il vouloit diligenter & continuer sans intermission. Puis les preparatifs à l'assaut auquel aiant deliberé faire sa batterie à la porte de Bertemõt, il voioit 3. choses luy prejudicier. Le Ruelin qui couuroit la porte & deffendoit les deux courtines & le fossé. L'eau qui estoit dedans, puis l'espaule que les tenans auoient fait sur la Contres-carpe pour loger nõbre d'arquebuziers qui pussent deffendre l'entrée au fossé en cas que le Ruelin allast par terre: empescher aussi par ce moien la cõduite de leurs tranchées qu'elles ne vinssent ouurir la Contres-carpe pour entrer au fossé. Il donna neantmoins tel ordre à tout, qu'auec grand nõbre de Pionniers pour remuer terre & porter toutes matieres necessaires à leur ouurage, diligence & resolution de soldats: & ce qu'il peuuoit aporter de luy, sçauoir est la conduite & autorité à toutes choses, qu'il gãgna jusques aux fossez: delibere de les nettoier d'eau pour faciliter l'accez de la breche que son Artillerie pourroit faire. Cõtre laquelle neãtmoins les assiegez s'estoiẽt pouruenus de bons rãpars & plattes formes qu'ils auoiẽt esleué riere les murs és plus foibles endroits où ils jugeoiẽt que la batterie se pourroit plustost adresser. Ils s'estoient aussi retranchez à mesme fin, & outre cey auoit de long tẽps pour la deffense de chacune porte vn bõ Ruelin fossoié & estoffé de mesme matiere que les murailles & portes de la ville hors lesquelles ils auoient esté bastis.

L'Abaye d'Epinleu batuë & enleuée par les Espagnols.

Assiegez en Mons comme auertis des Matines Parisiennes.

Trois choses necessaires à considerer à qui veut enleuer vne place d'assaut.

Preparatifs des assiegez à l'assaut.

Batteries de Mons.

La batterie fut diuerse. Car le Duc partit ses pieces en trois endroicts. Il en destina six pour battre en la ville à coup perdu, affin d'estonner les habitans & effrayer le

plus

plus de Soldats qu'il pourroit. Il les logea aux faux-bourgs sur vn mont qui commande en la ville, & pource incommodoit fort le dedans. Puis distribua le reste en deux endroits. Toutes neantmoins n'auoyent qu'vne mire, sçauoir est le Rauelin & muraille de Bertemont où il deliberoit faire breche. Les trois premiers jours de sa batterie furent employez à leuer les deffences qui estoyent le portal, quelques Tourions qui flanquoyent les Courtines & le Rauelin sur lequel il insista dauantage pour le voir la seureté de tout ceste endroict & sa composition de bonne estoffes: Ils s'amuserent du commencement à batre la porte de Bertemont apuyé de deux Tours: le haut desquelles ils batirent par deux jours de dix Canons qui le percerent à jour sans autrement l'offenser. Tellement qu'ils le voulurent batre au pied: mais le Rauelin le couuroit qui estoit bien gardé. Ce fait auec huit pieces qu'ils auoyent placées bas sur le bord de l'estand qui vient au fossé de Bertemond, batirent en sorte les deffences qu'ils les raserent tant à droit qu'à gauche: puis employans le reste de leurs Canons contre le Rauelin: Entretindrent en sorte la batterie qu'ils le renuerserent presque tout en poudre. N'en restant aux assiegez que le derriere où ils s'estoyent retranchez & gabionez pour l'assaut. Ils battirent aussi la Tour Saint André composée d'vne espaisse & forte etoffe & toute de brique contre laquelle grand nombre de Canons ne peurẽt autre chose que la percer: mais si à cler que les assiegez ny pouuoyent loger en seureté. Toutesfois pour remedier à ceste inconuenient, ils pratiquerent dedans le rempart qui estoit derriere la Tour, vn flanc où ils logerent trois Canons & deux Couleurines sur rouës qui endomagerent fort l'Espagnol & s'en pensoyent encor mieux preualoir à l'assaut. Ils reserverent aussi pour cet effect vn autre flanc sur la platte forme qu'ils auoyent esleuée à l'autre costé de la porte Bertemond, où ils logerent cinq autres pieces dont l'Espagnol ne les sceut desloger quelque deuoir que fissent ses pieces à ceste effect. Il employa quatre jours suiuis de quatre nuicts pour faire la batterie que j'ay dict: & continuerent ces grondemans de Canons pres d'vn mois auec peu d'interualles, tant pour plus grande ouuerture, que pour donner moins de repos & de crainte de sortir aux assiegez; lesquels toutefois pourueuz d'hommes, de Canons, de poudre, vires & autres choses requises comme j'ay dit: ne se tourmentoient fort de telles scopeteries qui ne les empeschoyent de sortir où ils en voioyent l'occasion, tantost à cheual ores à pied comme ils pensoyent estre pour le mieux. Barlete Gentil-homme Valon sorti par vn trou de l'Ecluse du fossé auec dixhuit harquebuziers surprint si chaudement les premieres gardes, qu'il leur fit d'esfroy quiter leurs tranchées apres la mort de vint-cinq ou trente qu'ils renuerserent dans leurs corps de garde. Mais comme il feust à la retraicte pour le nombre d'ennemis qui acouroit à la charge: il eust vne harquebuzade dedans les Reins dont il mourut quelques jours apres qu'il fust retiré en ville. Les assiegez ce pendant preparoyent toutes matieres à la defence de la breche. Tellement que l'auoir comblée de lenes, licts, sacs & telles autres matieres ordinaires, & le Reuelin au semblable: Ils se tenoyent aussi forts que parauant. La Nouë entreprenoit de deffendre la breche auec cent Gentils-hommes & nombres de picquiers & harquebuffiers choisis. Auec ce ils deliberoient de loger cinquante harquebusiers dedans ce qui restoit du Rauelin & deux cens sur la Contrescarpe pour plus grande deffence de ce lieu qui portoit coup à tout ce front de ville. Sur ce voyant le Duc qu'il ne pouuoit enuoyer ses gens à l'assaut à pied sec, au moyen qu'on n'auoit sçeu trancher & netoyer le fossé d'eau pour les empeschemens que j'ay dit: fit faire des bateaux couuers à l'espreuue des harquebuzades, percez à petites Canonieres pour nõbre d'arquebuziers qu'il il vouloit mettre & les enuoyer ainsi couuers sur l'eau du fossé jusques à la breche. Puis y faire selon le cœur & les moyens qui s'y presenteroyent. Et pour aller au Rauelin & le gangner, fit dresser vn pont de cordes, pipes & planches qu'ils ostoyent quand ils vouloient.

Les preparatis des assiegez.

Les preparatifs d'aller à l'assaut sur eau.

En ce temps le Comte de Mansfeld amena à l'Espagnol trois cens Reitres de renfort: assurant la venuë du Prince d'Orenge prochaine, duquel à ceste occasion nous desduirons les desseins & exploits de l'armée Germaine qu'il amena en veuë des Mõs & de ce qui luy suruint puis apres: ce que l'ordre du temps me conuie à deduire. Ioint que la venuë & crainte de ceste armée retarda non seulement l'assaut de Mons: ains aussi beaucoup d'autres entreprinses que l'Excellence du Duc auoit resolu d'executer au desauantage des assiegez. Lesquels d'autre costé se preparoient à tous euenemans qui leur eussent peu venir de ceste part.

septembre. 1572.

Armée du Prince d'Orenge & ses exploits jusques à la veuë de Mons.

AIANT le Prince d'Orenge par le moien de l'argent que le Roy de France luy auoit enuoye & quelques faueurs receuës en Allemagne: leué sept mil cinq cens Reitres, quatorze mil Lansquenets & trois mil de Vallons: passe le Rhin, & delibere de gangner vn passage sur la Meuse pour de là joindre les forces que son frere auoit en Henaut. Acheminé pour ceste effect auec ses deux freres Henry & Christophle de Naussau, le Comte de Berby, Feltre Mareschal Maistre de Camp & autres Colonels Allemans se fait Maistre du passage de sur la Meuse, & met en route nombres de Vallons & quelques Reitres lesquels sortis des Garnisons du pays & contrée de Namur luy pensoient defendre l'entrée au pays bas. Là quelques centaines de Francez harquebuziers & nombre de cheuaux ramassez de Bourgongne, Champagne, Picardie & cartiers circonuoisins: le furent trouuer pour luy faciliter le passage de la Riuiere; lequel gagné, & sachant la diligente & furieuse batterie de Mons: crainte de pis se diligente pour enleuer le siege: ou donner bataille au Duc. Gangnant pays somme Rulemonde à donner passage & fournir viure à son Armée: laquelle en auoit faict reffus fut escalée d'vn costé & les portes bruslées de l'autre: si que les Vallons entrez de force y firent vn terrible menage sur ceux qu'ils trouuoyent en armes & contredisans à leur vouloir. De mesme fureur il enuoya sommer Niuelles qui refusoit l'entrée pour l'espoir d'vn prompt secours de l'Armée Catholique si prochaine, à laquelle ils auoyent ennoyé donner auertissement de telle venuë. Mais aussi tost que le Prince en eut fait aprocher son Armée, se mirent en deuoir de complaire au plus fort & composerent à vne somme d'argent auec quantité de viures qu'ils donnerent pour l'Armée. Laquelle tire droit à l'ennemy resoluë de le combatre. Le Duc auerti de l'acheminemant & resolution de ces troupes, ne bouge ains reserre ses troupes; distribue ses pieces ez endroits où il en auoit plus de besoin, & fortifie son Camp au mieux qu'il peut. Il se contente de faire sortir cinq cens cheuaux pour reconnoistre les troupes. Le Prince qui le sceut aussi tost, desbande quatre compagnies de Reitres sous la charge d'Henry son frere lequel chargeans son ennemy sans autrement le reconnoistre que de prime veuë: le presse si fort qu'il le mena battant peste meste jusques à ses retranchemans: si bien que l'Infanterie estimant à la resoluë desmarche de ceux-là: que toute l'Armée les suiuist fust en grand branle de desloger sans le commandement & auctorité des Chefs qui peu à peu asseurerent les Soldats. Le Comte Henry perdit quinze ou seze hommes blecez des harquebuzades sorties des retranchemens jusques ausquels il auoit couru pensant estre suiuy des douze cens cheuaux qu'il menoit. Retourné à son frere & l'auoir asseuré de l'estonnemant auquel il auoit laissé l'Espagnol: L'encourage d'y auancer le gros de son Armée. Ce qu'il faict en donnant jusques au moulin qui est sur le haut de Giumagne où il retint toutes les compagnies en bataille par quatre heures attendant quelques choses de son ennemy, qu'il vouloit atirer à la bataille par vne montre des ses troupes & infinis coups de Canons qu'il luy fit tirer au trauers de son Camp fort long temps: ausquels le Duc ne respondit que Canonades reciproques, auec peu de mal d'vne & d'autre part. En fin il fit sortir troupes d'harquebuziers pour escarmoucher à la faueur des Vallons, bocages & fossez qui estoyent entr'eux. Ce qui dõna occasiõ au Prince de prier ses Colonels de s'auancer sur eux pour faire prendre autre party à leur Général. Ce qu'ils firẽt sous sa cõduite de telle affectiõ qu'ils dõnerẽt jusques aux trãchemãs des Espagnols: lesquels les receurẽt auec tel nõbre de harquebuzades qu'ils en tuerent peu, mais en blesserẽt plusieurs nomémãt nõbre de cheuaux. Leur resoluë demarche fut telle en somme que plusieurs dirent que s'il eust fait marcher sa fanterie, quelle y eust faict plus de mal aux Espagnols. Si bien que consideré l'auantage du lieu & la nuict qui le pressoit: se retira pour loger à Carillon pres Saint Guelin où toutesfois n'y trouua presque que boire ny manger au moyen du degast que l'Espagnol y auoit ja fait pour d'autant plus incommoder ceste Armée. La nuict passée ainsi peu commodément pour gens qui auoyent trauaillé: Le PRINCE fut conseillé de faire vn pont sur la Riuiere de Guimach qui va à Saint Guelin & auoir passé ses troupes auerti son frere de sa venuë & prendre resolution ensemble du par sus. Mais le Duc auoit desja faict sortir à couuert mil ou 1200. Espagnols: lesquels costoyans tousjours la Riuiere l'empescherent de sa pretente. En mesme temps le Duc receut 2000. cheuaux que luy auoit amené l'Eueſque de & autres troupes le venoient joindre pour acroistre son armée de jour en jour qui estoit de 12. mil que Espagnols que Vallons & presque autant

Rullemonde & Niuelles prinse par le Prince d'Orége.

Le Duc ne bouge ne sort du Cãp pour accepter la Bataille.

Armée du Duc.

autant de Lanſquenets auec quatre mil cinq cens Reitres qui luy eſtoyent venus de diuers endroits. La deſſus le Prince receut nouuelles que ſon frere luy enuoioit cent ſalades pour luy aider à forcer vne auenuë: qu'au reſte les Compagnons ſe portoyent bien, & fort deliberez de ſouſtenir les efforts de l'Eſpagnol. Surquoy il mit de rechef au Conſeil ſi l'on deuoit retourner voir l'enemy: à quoy la plus part donnant la voix, l'Armée marcha droit au meſme moulin pour y demourer plantée en bataille par cinq heures attendans l'Eſpagnol: lequel le ſçachant retourner, cerche ſon auantage. Pource ſe ſaiſit d'vne Coline prochaine qui eſtoit ſur la venuë du Prince, & laquelle auoit vn Ruiſſeau à coſté, duquel l'Eſpagnol eſperoit eſtre deffendu & y fit ſoudain porter quelques miliers de fagots que de paille que d'autre matieres ſeche & bruſlable, affin qu'à la lueur de tant de flames, ſes pioniers peuſſent conduire les tranchées qu'il auoit deſſigné ſur le mont, affin d'y enſerrer les pieces d'Artillerie qu'il y vouloit faire ouyr aux Confederez. Le tout executé comme il auoit comprins reſolut de n'en ſortir, & ſe faire ſeulement ſentir par nombre des Canonades qu'ils enuoiroit au Prince d'Orenge de là en hors. Et deffait auſſi toſt qu'il ſe fut preſenté en veuë, le Duc luy enuoya vne ſalue de ſes pieces auſquelles & autres coups entreſuyuans les Proteſtans reſpondirent par vn long temps: le Prince neantmoins attendoit autre choſe de l'Eſpagnol, qui ne vouloit faire couller le jour qu'en Canonades & quelques eſcarmouches dreſſées d'vne part & d'autre. Si bien que le Prince voiant les partiſans du Roy Charles qui le ſuiuoient, commencer à jouër au mal contant & ſe vouloir retirer quelque en fuſt l'occaſion; jugeant d'ailleurs la reſolution du Duc d'Alue par ſa longue demeure: fit Eſtat de ſe retirer vers Niuelles. Mais le Duc qui ne le vouloit ſi toſt laiſſer repoſer: enuoya 120. Eſpagnols pour luy donner vne camiſade la nuict ſuiuant. Il eſtoit couuert de 800. Reitres mipartis aux deux auenuës du Camp Eſpagnol. Et plus en là logeoit les Lanſquenets aſſez pres des Vallons. Les Fantaſſins Eſpagnols pour n'eſtre deſcouuers prindrent à gauche fillans le long d'vn petit Ruiſſeau qui lauoit le pied du pendant ſur la teſte duquel eſtoient les Reitres. Si bien qu'ils n'en eurent la larme que par les cris & plaintes des fuiars. Car paſſant ceſte Caualerie les Eſpagnols chargerent ſi rudement le premier Regiment des Lanſquenets: qu'auoir rompu le corps de garde ſur lequel ils auoient renuerſé les Sentinelles: Ils firent vne grande boucherie du reſte. Puis ſe mirent à la retraicte en laquelle ils ne perdirent qui vaille le parler. Le jour venu le Prince fiſt battre aux champs & ſonner à cheual pour tirer à Malines, où ils furent 3. jours à repoſer l'armée. Puis y laiſſa 120. Lanſquenets & 500. Reitres pour ſeureté des habitans: entre leſquels 2500. portoient armes, licentia le reſte qui ſe mecontentoit fort de la paye qui leur manquoit. Et faillit le Prince meſme à tomber en inconuenient parmi eux, leſquels il auoit aſſeuré (ſe fiant aux promeſſes des François) de leur faire toucher paye auſſi toſt qu'ils ſeroient entrez en Henaut. Ainſi reſolu de quiter la Flandre & abãdoner les aſſiegez qu'il baiſoit ſans les toucher: Il manda à ſon frere & aux François qui l'acompagnoient, le ſuccez de ſes affaires, & comme lui eſtant impoſſible de le ſecourir il deuoit ſouſtenir vn où deux aſſaux: puis ſ'il voioit l'ennemy opiniatre à la prinſe, ſe retirer auec le meilleur nombre des Gentilshõmes & autres qu'il pourroit. Aiant paſſé Auctemdem trauerſa le Rhein à Orſon & ſe retira en Delphes, plus de force pour les aſſiduez Requeſtes entremellées de menaces des Colonels qui luy demandoient la paye, que de bõne vogle. Les lettres leuës en plein Conſeil des principaux aſſiegez pource que le Comte eſtoit au lict fort tourmenté d'vne fieure continuë: bien qu'ils fuſſent fort eſtonnez des Matines de Paris: ſi prindrent ils la reſolution de faire encore mieux que ne mandoit le Prince ſ'ils pouuoient: aians la cõſideration de ne laiſſer à la boucherie tant de Chefs & vaillans ſoldats qui eſtoient là venus pour ſon ſeruice. Et ſur tout, tant de poures familles d'habitans qui ne deuoient comme ignorans leur entrepriſes, porter la peine de ce deſaſtre. En fin toutesfois importunez par les plaintes du peuple & peu de reſolution des ſimples ſoldats notammant des Catholiques, aucuns deſquels ſe mutinoient ouuertemant cõtre les principaux Chefs, & d'autres aimoient mieux ſe deſrober des murailles en bas que d'atendre plus long ſiege; commençans tous peu à peu à deſeſperer de tous moiens: veu principalemãt la mort de tant de Sieurs & Capitaines remarquez, veu la Retraite de l'armée du Prince d'Orenge à laquelle ils auoient plus d'eſpoir: veuë la reſolution & preparatis du Duc d'Alue à la prinſe de la place, joint les diuiſiõs où pour mieux exprimer les deffiãces qui entroiẽt ja au cœur de quelques Chefs des aſſiegez: Ils reſolurent d'entendre à quelque bonne compo-

Trenchez de nuict.

L'Eſpagnol charge de nuict vn Regiment de Lãſquenets du Prince.

Le Prince en dange r de ſon Armée mal cõtente faute de paiemẽt.

Septembre. 1572.

sition à laquelle son Excellence n'estoit moins affectionnée pour emporter l'honneur d'auoir gang né vne telle place pourueuë de tels hõmes & sans pertes d'aucun de valleur (que le Gene ral doit conseruer comme son œil) en si peu de temps. A ces fins la Nouë, Senarpon & Saucourt furent depputez pour la moienner: lesquels en fin l'acorderent auec telles conditiõs que les Gentilshommes & Capitaines sujets du Roy sortiroient auec vn cheual, leur armes & bagages. Les soldats auec leurs armes, meche allumée sur le serpentin. Qu'ils jureroit ne porter jamais armes à l'auenir contre le Roy Philippes s'il n'auoit gue rre contre les Franc. fors au Comte Ludouic pour lequel les François firent qu'il pourroit jouïr de l'accord. Ils presterent ce serment au Maistre du Camp estans sortis en la campagne. Pour l'asseurance de foy inuiolable: Le Duc leur donna le Baron d'Aubigny & parent du Duc d'Ascot pour lesquels la Nouë, Saucourt, le Capitaine Colmont & son fils demeurerent au camp du Duc lequel tint bien sa foy. Et la composition accordée ne traicta point mal les habitãs de Mons eu esgard qu'ils n'auoient esté participans à l'intelligence du Comte Ludouic. Pour le regard des sortis ils se retirerent, & ne marcherent long temps ensemble: Les vns retournãt en France les autres suiurent quelque tẽps le Comte jusqu'en Allemagne. Il s'en alla a Meurs & de là à Cologne où les portes luy furent fermées contraint de loger aux faux-bourgs. Puis il se retira à Delembourg maison qui appartiẽt à son frere: laissant par ce moien le Duc d'Alue paisible possesseur de tout le païs bas qui est en terre ferme. Car aussi tost qu'il eut laissé Garnison à Mons & ordonné des affaires comme il pensoit estre expedient: Il mena ses troupes contre les villes & autres places que le Prince d'Orenge luy auoit enleué à sa venuë. Mais si elles auoient esté promptes à quiter son parti: elles ne le furent moins à se remettre en l'obeissance premiere, s'en retirans les Garnisons du Prince crainte du siege. Le Duc n'oublia pas à les punir selon qu'il pensoit qu'elles meritassent. Affin toutefois que je ne mesgare si loing à recercher la memoire des choses estranges, que je vous face peu à peu perdre le souuenir des affaires domestiques: Ie vous prie vous remettre en memoire l'Estat des affaires de France tel que je vous ay representé cy dessus.

Mons se rẽd à composition de vie & bagues sauues,

Lettres du Roy à ceux de Sancerre pour receuoir garnison.

Ie vous ay dit que plusieurs François retirez en Sancerre pour garend de leur vie, d'autant qu'ils la sçauoient ville de guerre & affectionnée de tout temps à leur party: si retreuuans jusques à cinq cens, resolurent de faire garde aux portes & si tenir cloz & couuers au mieux de leur pouuoir. Ce qu'entendu par les Catholiques, le Roy leur enuoia mesmes lettres qu'il auoit enuoié par Audenars aux Rochellois fors que ces mots n'estoient aux autres. Vous amonestans que sur tout le seruice que vous desirez nous faire, & pour euiter tous inconueniés vous receuiez les gens de guerre qu'auons ordonné au Sieur de la Chastre Gouuerneur & Lieutenant General au pays de Berry. Les mettant en nostre ville & Chasteau d'icelle pour vostre garde & conseruatiõ sans y faire difficulté ny vser d'excuses que ci deuant n'en auez eu, ny n'auriez à present besoin, ny autre quelconque excuse ny dellay, que ne pourrions oyr de bonne part. Attendu que tel est nostre vouloir pour nostre seruice & pour vostre bien & conseruation: aiant ordonné lesdits gens de guerre estre païez & entretenus affin qu'ils ne vous tourment en foulle. Ains seulement pour vostre conseruation. Surce le cinquiéme de Septembre la Chastre Bailly de Berry leur enuoia vne declaration du Roy pour faire cesser les Presches. Aquoy ils n'obeirent la voians contraire à l'Edit de Paix mil cinq cens septante. Puis obtint commission du Roy pour y establir garnison & fut jusques à Montigny pour la leur communiquer. Conferans ces lettres auec ce qui se faisoit par tout le Royaume: s'assẽblent le seziéme Septembre pour auiser à la responce qu'ils enuoierent par Loys de Sampre laquelle fut en somme qu'attendu la malice du temps, les tueries & massacres de ceux de la Religion continuãs de toutes parts comme ils en sont certainement auertis: s'estans tousjours comportez fidelement & n'aians nul juste occasion d'estre recerchez: il estoit aisé à voir qu'on tendoit à les tuer & traiter comme les autres. Et veu que par priuilleges de leurs Comtes ils sont exempts de garnison: ils ne la pouuoiẽt receuoir. Suppliant treshumblemẽt d'estre excusez: car sinon qu'ils voulluſſent de propos deliberé auancer leurs jours & se precipiter eux mesmes: ils ne pouuoient faire autrement. Surce crainte de surprinse: ils accomoderent la breschè pres la porte Serrure, que le Comte Martinẽgue auoit fait aux autres troubles. Et pour estre maintenuz ils enuoierent en Court vers de Fontaines premier Escuier du Roy & gendre de la Comtesse de Sancerre pour le supplier d'en prandre la cause en main: faire entendre au Roy

Responce des Sancerrois.

Sancerrois se disent exempts de garnisons.

Roy l'innocence de ceux qui viuoient paisiblement & sans besoin de garnison. Sur tout ils luy faisoient entendre que les laissans en paix: cent des principaux s'obligeroient à luy & l'assureroient sur leurs vies qu'ils ne feroiẽt rien contre l'Edit de Paix. Il leur enuoia Cadaillet dit de Chiron valet de Chambre & veneur du Roy antien seruiteur du feu Comte de Sancerre, homme accord & propre pour gangner la volonté des habitans: desquels il esbransla la plus part & les gangna en fin à la deuotion Catholique. Et parce que Fontaines leur auoit escrit qu'ils enuoiassent vers luy: ils en despescherent cinq des plus notables auec Cadaillet pour faire entendre leur portemans estres autre qu'on ne luy auoit raporté. Mais faisans ce qui leur fut conseillé: demanderent pardon à sa Majesté au nom de tous les habitans. Et outre ce prierent Fonteines pour aller à Sancerre les gouuerner: se faisans forts de lui faire entrer. Le vint sixiéme du mois Cadaillet y arriua & les deputez apres, qui furent desauouëz en pleine assemblée: enuoians prier de Fõteines de ne se haster point cõme resolus de ne receuoir aucun Catholique. Surce la Chastre conseilloit de proceder contre eux par voie de fait. Mais l'auis de Fonteines fut suiui qui conseilloit d'atendre vn peu: ce qui ne fit qu'asseurer dauantage les refugiez, lesquels neantmoins preuoians auec plusieurs des naturels & originaires les inconueniens de la guerre que tel refus ameneroit, delibererent assez tost se retirer sous la marque de la croix pour aller librement par tout. Pource aucuns disputerent si cela se pouuoit faire en bonne conscience. Les vns disans que le signe estoit indiferent de soy & que la croix blanche estoit l'Enseigne ancienne des François: laquelle les Protestans mesmes pourroient porter contre l'Espagnol & Bourguignon ou autre ennemy du Royaume. Les autres considerans la circonstance du temps & qu'outre ce aux autres guerres contre ceux de la Religion: elle a tousjours esté la marque des Catholiques: estant lors plus speciallemẽt le signal des meurtriers qui en portoiẽt tous par trophées: Il fut dit qu'il ne leur seroit loisible d'en porter. Et que suiuant le Prouerbe (qui ne voudra ressembler au Loup qu'il n'affuble pas sa peau) Ceux qui en estoient venus là: deuoient plustost reconoistre leur infirmité, que d'approuuer tel fait. Mais la plus part n'en tint conte. Somme que le vintneufiéme du mois Sampré aiant chargé la croix reuint auecque sa responce cõforme à ce que dessus: qui mit les refugiez en plus grãd soin que deuãt comme vous entendrez ailleurs.

Si les Protestans peuuent porter le signal de la croix en ces guerres.

Hugues Sureau dit du Rozier autrefois l'vn des plus suffisans Ministres d'Orleans: estoit lors des matines de Paris, en vne petite Eglise distante vne lieuë de Paris. D'où quatre jours apres il delibera partir & contrefaisant le Catholique sortit hors du Royaume. Mais interrogé par le Iuge de la premiere ville où il arriua: treué variant & craintif, puis ajuré par serment qu'il estoit: aiant tout confessé fut mis prisonnier. Où du commencement il se resolut à la mort pour sa conscience, encor qu'il eust ja l'entendement fort embrouillé touchant la succession personnelle en l'Eglise Catholique. Mais cette resolution ne fut qu'vne bouffée de vent qui passa soudain. Car se representant la grandeur de la persecution generalle par toute la France: la trouua tout autre que les precedentes calamitez lesquelles il auoit tousjours estimé estre autant de visitations & verges ordinaires par lesquelles Dieu purge son Eglise: les jugeans marques certaines des enfans de Dieu. Mais dautãt qu'en cette derniere se voioit comme vne ruine entiere de l'Eglise, sans apparence d'aucun restablissement, commẽça à l'estimer vn tesmoignage de l'indignation de Dieu. Comme s'il eust declaré par là qu'il auoit en detestation & condamnoit la profession & exercice de la Religion Protestante. Veu mesmement qu'il estoit retourné par tant de fois à les frapper & en fin les renuerser du tout: comme voulant ruiner cette Eglise, & fauoriser la Catholique. Surce, la chair qui ne regarde que le danger present, demandant à se sauuer, gangna le dessus: & se resolut de reconoitre & auouër l'Eglise Romaine vraye Eglise en laquelle il desiroit estre receu. Ce qu'il declara le jour mesme au Iuge: esperant estre soudain eslargi pour se retirer hors la France, & s'apliquer à quelque chose pour y passer le reste de ses jours. Les autres prisonniers de mesme religion firent cõme lui, vaincus par son autorité, & les raisons qu'il alleguoit. Par ainsi sortirent aussi tost. De lui non content de ce escriuit le mesme aux principaux de son Eglise, pour mõtrer qu'il faisoit le tout de franche volonté. Et à sa famille mesme, l'exortant se ranger à cette ancienne Eglise dont ils estoient tous sortis. Le Iuge ce pendant auoit auerti le Roy de sa prise, & des grans signes de sa conuersion à l'Eglise Catholique. Voire auoit ja receu mandement de sa Majesté de le lui enuoier. Occasion qu'il fut mené en Court où il declara tout ce que dessus. Et fit tout ce qu'il

Le Ministre du Rozier renonce la Religion qu'il fait quiter à plusieurs aux grans & petis & cõme il c'est porté diuersement entre les hommes.

Octobre 1572.

peut pour ſuader au Roy de Nauarre, Prince de Condé & autres de quitter leur Religion, aller à la Meſſe & viure en ſomme à la Catholique. Tant qu'il fut à Paris on le menoit de coſté & d'autres vers les Sieurs, Dames, Damoiſelles & autres Proteſtans qui l'auoient ouï preſcher, pour les diuertir de ce qu'il leur auoit autresfois perſuadé: & alloit auſſi ſouuent lui meſme pour esbrãler tous ceux qu'il pourroit. Encor que tous feſtonnaſſent fort de le voir ainſi trãſformé: & ne ſe peuſſent perſuader qu'il diſt de cœur ce qui ſortoit de ſa bouche. Et ſ'il en treuuoit aucuns deſplaiſans de la faute qu'ils penſoient commettre bien que par contrainte: il leur propoſoit tous les argumens qu'il pouuoit à les confirmer en l'Egliſe Catholique: leur apprenant à ſ'endormir en leur mettant comme des oreillers ſous les coudes: ainſi que parle Ezechiel. Il n'auoit pas meſme opinion que les Catholiques, ſur pluſieurs poincts. Mais il ſy laiſſoit gagner peu à peu: diſant que combien que le corps de noſtre Seigneur ne ſoit point en ce qu'on montre à la Meſſe: neantmoins on ſe pouuoit licitement agenouiller, puis que c'eſt là vn tel quel reſte & vraye trace du vray Sacrement de ce precieux Corps; & qu'en regardant le Sacrement, or qu'il ſoit fort different & eſlongné de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & de l'adminiſtration ancienne: il ſuffit que nous leuions le cœur au Ciel. Auquel lieu ſeulement eſt le vray Corps viuant en noſtre Seigneur qui regne & ſaſſied à la dextre de Dieu ſon Pere. Meſmes il eſcriuit lettres à Madame de Bouillon à Sedan par le commandement du Duc de Montpencier ſon Pere: pour l'atirer à meſme eſtat. Et bien qu'il ſentiſt en ſoy la condãnation comme lui-meſme a eſcrit de ſa propre conſciẽce pour les poincts dont on eſt aujourdhui en debat: & qu'il n'euſt aucunes raiſons qui le contentaſſent pour approuuer la doctrine, ceremonies & diſciplines des Catholiques: voir' que ſes amis lui remontraſſent ſes fautes: il eſtoit neantmoins tellement gagné qu'il ne deliberoit faire autre demeure qu'à Paris, où je ſuis deliberé de le laiſſer pour le reprandre quand il en ſera temps.

Eſtans les choſes en tel eſtat: le Roy pour ſaſſeurer dauantage contre ſes ſujets; enuoie à tous les Gouuerneurs de ſes Prouinces ſes lettres patentes pour maintenir les Reformez paiſibles en bon & aſſeuré repos telles qui ſuiuent.

Lettres Patentes du Roy à tous les Gouuerneurs de ſes Prouinces pour les y faire tous retirer & accõplir le contenu en icelles pour le repos du Royaume.

CHARLES par la grace de DIEV Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Comme pour preuenir l'effet de la malheureuſe & deteſtable conſpiration faite par le feu Amiral & aucuns ſes cõplices & adherans ſur noſtre perſonne, celle de noſtre treſ-honorée Dame & Mere, de nos treſ-chers & treſ-amez freres les Ducs d'Anjou & d'Alençon, Roy de Nauarre & autres Princes & Seigneurs eſtans pres de nous: aians eſté contraints faire proceder à l'encontre d'eux par l'execution que chacun a peu entendre; ſans que noſtre intention fuſt que pour raiſon de ce, aucuns de nos ſujets entrepriſſent les vns ſur les autres qui fuſt pour alterer le repos public, & offencer le particulier; ni que l'innocent portaſt l'iniquité & faute du coulpable: neãtmoins eſtans la nouuelle couruë par tous les endroits de noſtre Royaume & obeiſſance: les peuples tant des villes que du plat païs, ſe ſont tellement eſmeuz, tant pour la deffiãce en laquelle ils entrerẽt: & le dãger auquel ils nous pẽſoient eſtre: que pour les inimitiez cõceuës poul les dommages & intereſts qu'ils auoient ſouffert de ceux de la nouuelle oppinion durant les troubles paſſez: que par vne licẽce effrenée, infinis meurtres, pilleries & rauiſſemans auroient eſté commis ſur pluſieurs perſonnes de ladite nouuelle opinion: auec telle fureur que l'autorité de nos Officiers & miniſtres de Iuſtice auroit eu peu de force à les contenir & reprimer. A quoy deſirans pouruoir & remedier, n'aians rien plus cher & en recõmandation que la conſeruation de nos ſujets; & ne permetre que le ſang d'iceux ſoit par tels moiens reſpandu: comme le deuoir d'humanité & office de bon Prince le requiert. Apres auoir mis l'affaire en deliberation, & pris ſur ce l'auis de la Roine notre Dame & Mere, noſdits freres Roy de Nauarre & autres Princes Seigneurs & Gens de noſtre Conſeil priué: Auons par leur bon Conſeil & commune deliberation ordonné, & ordonnons que tous les Gouuerneurs de nos Prouinces ſachemineront prõptement chacun en leurs Gouuernemens: pour en iceux faire ceſſer tous troubles, tumultes, émotions, meurtres, pilleries, rançõnemens, rauiſſemens de biens meubles & occupation des immeubles, beſtail, vins, grains & generallement toutes voies de fait: faire punir & chaſtier exemplairement ceux qui les auroient commiſes: principalement depuis la publication de notredite declaration. Et donner ordre à l'auenir que tels inconueniens n'auiennent. Ce que nous leur enjoignons treſexpreſſément; & nous auertir du deuoir & diligence qu'ils y auront rendu: à ce que nous en puiſſions demeu-

Les Gouuerneurs enuoyez en leurs Prouinces.

rer

rer satiffait. Et affin que nostre volonté soit du tout conuë & que nul n'en pretendãt cause d'ignorance me puisse couurir sa mauuaise volonté sous faux pretexte. Nous auons de rechef defendu sur peine de la vie à toutes personnes de quelque Estat, qualité & condition qu'ils soiẽt de ne tuer, meurtrir ny attenter par voie de fait aux personnes ni biens d'aucuns de ladite nouuelle oppinion. Ordonnons & entendons que les biens qui auroient esté pris sur eux où aucuns d'eux: soient restituez & rendus promptement. Et les detenteurs d'iceux à ce faire contraints par empriſonnement de leurs personnes & toutes autres voies de rigueur. Que ceux de ladite nouuelle oppinion qui ne se trouueront chargez d'auoir entrepris contre nostre personne & Estat depuis nostre Edit de pacification: ne rien attenté contre iceluy Edit: ne puissent estre recerchez ny molestez en leur personne & biens par voie de justice ny autrement, pour raison des choses auenuës durant les troubles passez & parauant ledit Edit. Et si aucuns estoient detenuz prisonniers molestez ou empeschez ou leurs biens saisiz: qu'ils soient mis à pleine & entiere deliurance. Et à ceste fin pour entiere obseruation de nostre intention: Enjoignons ausdits Gouuerneurs nos Officiers aians l'autorité de justice & aux Maires & Escheuins des villes: prandre en leur garde & protection ceux de ladite nouuelle oppinion. Pouruoir que les esmotions, meurtres & pilleries cessent & n'auienent icy cy apres en aucune sorte sur peine de nous en prandre à eux où il se treuuerroit de leur faute, negligence ou dissimulation. Voulons aussi que lesdits Gouuerneurs & nos Lieutenans Generaux en chacune desdites Prouinces: se transportent par les villes & lieux de leurs Gouuernemens. Et fassent faire les cheuauchées aux Preuosts de noz treschers & amez Cousins les Mareschaux de France, par les endroits qu'ils verront les plus necessaires: pour chastier & punir promptement les voleurs, meurtriers & autres gens mal viuans, à la foule & opression du peuple. Feront aussi lesdits Gouuerneurs chacun en son esgard assembler la Noblesse de chacun Bailliage de leurs Gouuernemens en la ville principalle & autres de leur Bailliage qu'ils verront plus à propos. Pour leur declarer nostre vouloir & intention conformément à ce que dessus. Et dauantage en la principalle ville du Bailliage & autres où ils passeront en leur gouuernement: feront venir par deuers eux tous les Officiers de Iustice, & aussi les Maires, Escheuins & quelques vns des principaux Citoiens: ausquels ils declareront de viue voix nostre intention. Leur faisant cõmandement de l'ensuiure chacun en son esgard. Auiser auec eux des reglemens qui seront necessaires pour le repos & tranquilité des sujets: lesquels ils feront mettre par escrit, auec injunction de les obseruer. Et s'il est besoin d'autre prouision, nous en auertiront pour y satiffaire. Et pour autant que'en ces esmotions & desordres que l'on à veuz, les Officiers de Iustice se sõt excusez qu'ils n'auoient la force suffizante pour refrener la fureur & insolence du peuple ny aprehender les mal-faitteurs & les punir: nous voulons & entendons que lesdits Gouuerneurs commandent de par nous aux Maires & Escheuins des villes, s'assembler & faire Election de certain nombre de bons & notables Citoiens & amateurs du bien & repos publicq. Lesquels seront tenuz d'auoir armes en leurs maisons pour eux & leurs seruiteurs. Et assister lesdits Maires & Escheuins toutesfois & quantes que besoin sera. Ausquels Maires, Escheuins & habitans susdits: enjoignons en tous cas d'esmotion populaire, sedition ou autre force publicque d'assister & accompagner les Iuges pour nous faire obeir & nostre Iustice, faire cesser les troubles, prandre & aprehender les mal-faitteurs les faire punir sur peine de nous en prandre ausdits Maires & Escheuins qui refuserõt, auec lesdits Citoiẽs & autres forces des villes, desquelles ils pourront disposer, d'assister lesdits Officiers. Et és cas susdits nous voullons & entendõs que tous lesdits Officiers de nostre Iustice aillent en personne où seront lesdites esmotions: pour les faire cesser, prandre & aprehender les auteurs & coulpables: les constituer prisonnier pour apres & le plus promptement que faire ce pourra: instruire & juger leur proces. Et afin que l'autorité de nostre Iustice soit respectée & obeïe: & que la force luy en demeure: lesdits Maires Escheuins & habitans ainsi esleuz accompagneront & assisteront en personne lesdits Officiers. Et aussi à ce que le repos se puisse mieux maintenir dans lesdites villes par l'vnion & intelligence tant de noz Officiers que de ceux qui ont le Gouuernement desdites villes & les principaux habitans d'icelles: enjoignons aufdits Officiers Maires & Escheuins de s'assembler vne fois la sepmaine; & là deliberer des choses qui seront requises pour le bien desdites villes & y pouruoir promptement. Et où ils verront estre besoin d'auertir le Gouuerneur: le ferõt en diligence afin que rien ne demeure en arriere. Outre ce entendons que les deliberations

qui

Nouembre 1572.

qui se resoudront esdites assemblées: le Iuge qui y presidera, face proces verbal qu'il representera au Gouuerneur pour montrer la diligence dont ils auroient vsé à l'execution de nostre vouloir. Si donnons en mandement &c. Depuis neantmoins il fut conseillé leur en enuoier d'autres, & telles qui suiuent.

Autres lettres du Roy aux Gouuerneurs de ses Prouinces differentes aux premieres.

Le Roy ayant conu que la declaration qu'il a faite sur les occasions qui se sont n'a gueres presentées en cette ville de Paris: les memoires & instructions de sa volonté qu'il a enuoyées de toutes parts aux Gouuerneurs de ses Prouinces & Lieutenans generaux en icelles; & lettres particulieres aux Seneschaux & à ses Courts de Parlemens & autres Ministres & Officiers de Iustice, n'ont peu jusques ici empescher le cours des meurtres, pilleries & saccagemens qui se sont faits en la plus part des villes de ce Royaume au grand desplaisir de sa Majesté. A auisé pour le plus singulier remede enuoier tous les Gouuerneurs en chacun de leurs Gouuernemens: asseuré qu'attendu leur qualité & pouuoir qu'ils ont de sa Majesté, ils sçauront bien faire suiure & obseruer son intention: laquelle pour plus amplement declarer sadite Majesté a fait depescher ses lettres patentes qui leur seront baillées: lesquelles il entend qu'ils facent exactement obseruer. Outre le contenu desquelles Monseigneur le Duc de Guyse Gouuerneur & Lieutenant general pour sadite Majesté en Champagne & Brye: fera venir deuers lui les Gentils hommes de la nouuelle oppinion residans en son Gouuernement. Leur dira que le vouloir & intention du Roy est de conseruer eux & leurs femmes, enfans & familles: les maintenir en la possession & jouïssance de leurs biens. Pourueu que de leur part ils viuent paisiblement, rendans à sa Majesté l'obeissance & fidelité qu'ils lui doiuent. Ce que faisans le Roy aussi les gardera qu'ils ne soient par voye de Iustice ni autrement, inquietez ni molestez en leurs personnes & biens: pour raison des choses faites durant les troubles & deuant l'Edit de pacification au mois d'Aoust mil cinq cens soixante dix. Apres les amõnestera amiablement ne perseuerer plus longuement en l'erreur des nouuelles oppiniõns, & de reuenir à la Religion Catholique: se reconcilians à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine: en la doctrine & obeissance de laquelle les Rois ses predecesseurs & leurs sujets ont tousjours saintement vescu: & ce Royaume s'est songneusemant conduit & maintenu. Leur remõntrant les malheurs & calamitez qui sont auenuës en cedit Royaume depuis que ces nouuelles oppiniõs sont entrées és esprits des hommes. De combien de meurtres elles ont esté causes. Quelles ont desvoié ceux qui sont tombez du droit chemin qu'ont tenu leurs Ancestres. Elles les ont fait separer premierement de l'Eglise, apres de leurs plus proches parens. Se sont aussi élongnez du seruice de leur Roy, voire de l'obeissance & fidelité qu'ils lui doiuent cõme lon a veu depuis ce regne. Que jaçoit que les Auteurs & Chefs de cette part aient voulu couurir leurs actions du tiltre de Religion ou de conscience: toutefois les œuures & effets ont assez montré, que le nom de Religion n'estoit qu'vn masque pour couurir toutes machinations & desobeissance: & sous ce pretexte assembler, suborner & gagner gens. Les astraindre & par serment faire jurer en la Cause, sous ce tiltre de religion. Et par telles voies les distraire de la naturelle affection qu'ils doiuent à leur Roy: consequemment de son obeissance. Estant assez notoire que quelque commandement qu'ait peu faire le Roy à ceux de la nouuelle oppinion: ils ne lui ont obei depuis son regne: sinon autant qu'il plaisoit à leurs Chefs. Au contraire quand leursdits Chefs ont commandé prandre les armes: s'éleuer, s'emparer des villes, brusler Eglises, piller & saccager, troubler le Royaume, le remplir de feu & sang: Ceux qui s'estoient ainsi desvoiez à les suiure, oublioient toute loyauté & tout deuoir de bons sujets pour obeir & executer leurs commandemens. Lesquelles choses si les Gentils hommes veulent bien considerer: ils jugeront facillement cõbien seroit leur conditiõ malheureuse & miserable: s'ils y perseueroiẽt plus longuement. Car ils peuuent bien d'eux-mesmes estimer que le Roy enseigné par l'experience de tant de dangers: dont il a pleu à Dieu preseruer lui & son Estat: aiant esprouué les malheurs & calamitez que ce Royaume a souffert par les surprises des Chefs de cette Cause; leurs adherans & complices: qu'il ne se seruira jamais volontiers d'vn Gentil homme son sujet qui tiendra autre Religion que la Catholique: & en laquelle aussi le Roy suiuant ses predecesseurs veut viure & mourir. Il veut aussi pour oster toutes deffiances entre ses sujets, pour esteindre la source des discors & seditions: que tous ceux, principalement les Gentilshommes desquels il se sert és lieux plus honorables, qui desireroient estre de lui reconus pour bons & loiaux sujets, qui voudront auoir sa bonne grace, & estre de lui emploiez és charges de son seruice se-

lon

lon leurs degrez & quallitez: facent profession de viure doresnauant en mesme Religion que la sienne. Aiant esprouué que les discords & guerres ciuilles ne cesseront en vn Estat où il y aura diuersité de Religion. Et qu'il est impossible à vn Roy maintenir en vn Royaume, ceste repugnance de Religion à la sienne : ne disirent en leur cœur que changemẽt de Roy & d'Estat. Par les raisons susdites le Sieur Duc de Guise, pour les amener à mesme fin, s'esforcera de persuader la Noblesse & autres personnes quallifiez de ladite nouuelle opinion, de retourner d'eux mesmes & de franche volonté à la Religion Catholique: & d'abjurer la nouuelle sans attendre plus expres commandement du Roy. Car en quelque sorte que ce soit ledit Seigneur est resolu faire viure ses sujets en sa Religion: & ne permettre jamais ny tolerer quelque chose qu'il en puisse auenir qu'il y ait autre forme & exercice de Religion en son Royaume que de la Catholique. Ledit Sieur de Guise cõmuniquera aux principaux Officiers & Magistrats aians la principalle charge & aministration de la Iustice des villes de son Gouuernement la declaration de sadite Majesté: afin qu'ils entendent qu'elle est son intention & la bonne fin à laquelle elle tend au repos & vnion de ses sujets. Pour par ledit Sieur de Guise & lesdits Officiers & Magistrats, estre procedé auec vne mesme intelligence & correspondence à l'effet que dessus. A ce que le fruit, & vtilité en puisse reüssir telle que sa Majesté desire : non seulement pource qui le peut regarder, mais l'vniuersel de son Royaume. Les Baillifz & Seneschaux qui ne sont de la quallité requise passeront Procuration pour resigner dedans vn mois leurs Offices à Gentilshommes capables de la qualité portée par l'Edit surce fait qui les pourront tenir & exercer. Et à faute de ce faire sa Majesté les declare maintenant comme des lors priuez de leurs Offices. Et afin qu'ils n'aient occasion de coulleur de remise & excuse : elle entend & leur permet qu'ils puissent resigner leurs ditsEstats sans pource paier aucune finance. TousBaillifs & Seneschaux residerõt en leurs Bailliages & Seneschaucées sur peine de priuation. Et où ils ne pourroient ce faire pour autre empeschement: Seront tenus resigner. Ce que sadite Majesté entend pareillement qu'ils puissent faire sans paier finance. Tous Archeuesques & Euesques resideront sur leurs beneffices & ceux qui par vieillesse, indisposition de personnes, ou autrement ne pourroient prescher & anoncer la parolle de Dieu & eux mesmes edifier le peuple à faire autres functions appartenans à leurs charges & dignitez: seront tenuz prandre vn conducteur. Ils assigneront pension honneste & raisonnable telle qu'il sera auisé selon les fruits & reuenu du beneffice. Les Curez pareillement resideront sur leurs beneffices. Ou seront admonnestez de les resigner à autres qui resideront en personne & feront deuoir de leurs charges. Les Archeuesques & Euesques s'informeront de ceux qui tiendront les Abaies & Priorez & autres beneffices qui sont en leurs Dioceses de quelle quallité ils sont & le deuoir qu'ils rendent à l'aministration de leurs beneffices. Dont ils feront procez verbaux qu'ils mettront és mains des Gouuerneurs qui les enuoieront, puis apres à sa Majesté, pour y pouruoir ainsi qu'elle verra estre à faire par raison. Feront reside actuellement les Curez és lieux de leurs beneffices, ou pouruoiront à iceux d'autres personnes capables selon les dispositions canoniques.

Diuersité de Religion incompatible en vn Estat.

Estats Protestans.

Pour mieux paruenir à l'execution de cest Edit il voulut commencer par les plus grans. Et pource fit tant que le Roy de Nauarre & Madame sa sœur, le Prince de Condé, sa femme & autres de la Court acquieserent aux remõstrances & menaces qu'il leur fit. Notãment apres que des Roziers Ministre d'Orleans (lequel pris ce jour là & mene au Roy luy auoit promis de recompenser par vne contraire profession de conscience, les fruits de tant de presches qu'il auoit faits à la Protestante) eut persuadé le Prince qu'il deuoit suiure la Religion Romaine. Ce Ministre en cõuertit beaucoup d'autres & à mesme fin fut enuoié auec Maldonat Iesuiste à Mets & à Bouillon pour remettre la Dame du lieu fille du Duc de Montpensier au train de ReligionRomaine. Mais se moquant de sa conuersion, fut la premiere cause & secondement les lettres qu'il receut de ses amis refugiez en Allemagne: q̃ des Roziers retiré à Hildeberg fit par escrit publier & imprimer vne autre abjuration de ce qu'il disoit auoir esté forcé de confesser tesmoignant par là l'inconstance des hommes: & combien est grande la varieté ou comme dit Salomon la vanité des choses de ce monde. Mais pour reprandre le premier propos. Le Roy afin de coupper broche aux feintes & dissimulations en tel cas accoustumez aux autres Protestans: Fut conseillé de faire pratiquer vne forme d'abjuration que chacun feroit deuant les Curez de sa Patroisse telle qui suit. Premierement lesdits desuoiez voulans retourner au giron

Le Roy fait abjurer la Religion au Roy de Nauarre sa sœur Prince de Condé & d'autres.

Des Roziers Ministre renie sa Religion & la fait renier au Prince de Condé & autres.

Des Roziers retourne Protestant

Forme d'abjuration. d'heresie confession

Nouembre 1572.

de foy que doiuent faire les desvoyez de la foy Catholique pretendans estre receus en l'Eglise, & par ce moyen auoir l'ame sauuée.

ron de l'Eglise se doiuent presenter à leurs Curez ou Vicaires pour estre instruits de ce qu'ils deuroiēt faire. Ce fait estoient enuoiez au reuerēd Euesque & Diocesain, son Vicaire ou Official pour faire ladite abjuration & confession en la forme & maniere suiuante. Ie natif de &c. dioceſe de & c. demourant à & c. reconoissant par la grace de Dieu la vraye foy Catholicque & Apostolique de laquelle par ma coulpe & faute je me suis desvoié & separé depuis &c. & desirant retourner au troupeau de la vraie bergerie Chrestienne, qui est l'Eglise Catholicque, Apostolique & Romaine. Confesse auoir abjuré & anatematisé encores à present par deuant vous, Monseigneur & superieur, j'abjure & anatematise toute erreur d'heresie, Lutherienne, Caluiniste & Huguenotique: & toute autre heresie quelle qu'elle soit: de laquelle j'ay esté ci deuāt entaché & diffamé. Consens à la foy de nostre mere sainte Eglise. Ie vous suppli au nom de Dieu, de son Fils Iesus Christ, de la glorieuse vierge Marie sa mere, de tous les saints & saintes de Paradis: qu'il vous plaise me receuoir au trouppeau & bergerie du peuple de Dieu qui vit sous l'obeissance du Pape Vicaire ordōné de nostre Sauueur Iesus Christ en ladite Eglise. Me submettant de porter patiemment & faire volontiers la Penitence qu'il vous plaira m'ordonner pour l'absolution de mes fautes que j'ay cōmises, pendant que j'ay vescu esdites sectes. Dequoy je demande & requiers pardon à Dieu & à ladite Eglise, & à vous qui estes ordonné Pasteur de Dieu le Createur, absolution: auec telle penitence que jugerez estre salutaire pour la satisfaction de mes pechez & offences. Et à ce que conoissiez que de bon cœur j'ay fait & fais ladite abjuration. Ie confesse dauantage deuant Dieu & vous, que je croy ce qui est contenu au symbole des Apostres, cellui de saint Athanase & autres confessions de foy faites & aprouuées par les saints Conciles de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, dont la sainte Eglise Romaine vse en la Messe. Assauoir, Ie croy vn seul Dieu le Pere Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre & toutes choses visibles & inuisibles. Et en vn seul nostre Seigneur Iesus Christ Fils vnique engendré de Dieu le Pere, auant la constitution du monde, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, vray Dieu de vray Dieu, engēdré non pas crée, consubstanciel au Pere, par lequel toutes choses ont esté faites: qui par nous hommes & pour notre salut est descendu du Ciel, & a esté conceu du saint Esprit, a pris chair humaine de la vierge Marie, & a esté fait homme, a souffert & a esté crucifié pour nous, sous Ponce Pilate: a esté enseueli, est descendu aux enfers, le tiers jour est ressuscité, ainsi que les Escritures l'auoient tesmoigné & predit: puis monté au Ciel, & est assis à la dextre de Dieu son Pere, & de rechef viendra glorieusement juger les vifs & les morts. Le Royaume duquel sera eternel. Ie croy au sainct Esprit, Seigneur & viuifiant qui procede du Pere & du Fils & qui auec le Pere & le Fils est ensemble adoré & glorifié: lequel a parlé par les Prophetes de mesme foy. Ie reconois la sainte Eglise Catholique & Apostolique. Ie confesse vn Bapteſme par lequel les pechez sont remis, & attens la resurrection des morts & la vie eternelle. Ie croy pareillement, reconois & confesse tout ce qui est contenu aux liures tant du vieil que du nouueau Testament, approuuez par ladite sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, selon le sens & interpretation des saints Docteurs, receus par elle: rejettant toute autre interpretation fauce & erronnée. Ie reconois les sept Sacremens de ladite Eglise Catholique, Apostolique & Romaine auoir esté instituez par nostre Seigneur Iesus Christ & qu'ils sont neceſſaires pour le salut du genre humain, encore que tous ne doiuent de neceſſité estre à tous conferez. Assauoir je reconois que lesdits sept sacremens sont le Bapteſme, la Cōfirmation, l'Euchariſtie (qui est le S. sacremēt de l'autel) Penitence, l'Extreme onction, & l'ordre de Mariage. Et que lesdits sacremens conferent grace, & que d'iceux le Bapteſme, la Confirmation & Ordre ne peuuent estre reiterez sans sacrilege. Que lesdits sacrēmens ont l'effet que ladite Eglise enseigne. Et que la forme & vsage auquel ils s'aminiſtrent aux Chrestiens est sainte & neceſſaire. Ie reconois aussi que la Messe est vn sacrifice & oblation du vray Corps & sang de Iesus Christ sous les espèces de pain & de vin meslez auec eau: lesquelles matieres de pain & de vin sous lesdites especes sont en la Messe par les parolles seruans à la Conſecration qui sont dites & prononcées par le Preſtre, transſubstantielles & transmuées en la substāce dudit corps & sang de Iesus Christ: nonobstant que les qualitez & accidens demeurent esdites espesses apres ladite consecration. Et que la Messe est salutaire & proffitable tant aux viuans qu'aux treſpassez. Ie conoy la Concomitance, c'est à dire que receuant le corps de Iesus Christ sous l'espece de pain seulement, lon reçoit pareillement le sang de Iesus Christ. Ie confesse que la priere & interceſſion des Saints pour les viuans & tref-

Creance des Catholiques.

Bateſme.

Les Sacremens.

De la messe

De la Concomitance.

treſpaſſez eſt ſainte & bonne & ſalutaire aux Chreſtiens, & n'eſt contraire en ſorte que ce ſoit à l'honneur de Dieu. Que les prieres faites en l'Egliſe pour les fideles treſpaſſez leur profitent à la remiſſion de leurs pechez & diminutions des peines encouruës par iceux. Qu'il y a vn Purgatoire où les Ames qui ſont detenuës ſont ſecouruës par les prieres des fideles. Ie confeſſe qu'il faut honnorer & inuoquer les ſaints regnans auec Ieſus Chriſt: & que ceux intercedent pour nous enuers Dieu, & leurs relicques doiuent eſtre reuerées. Que les commandemens & traditions de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine tant ceux qui appartiennent à la forme & Ceremonie du ſeruice diuin, & d'aſſiſter à icelles (que je croy eſtre pour atirer le peuple Chreſtien à pitié & conuerſion à ſon Dieu, commes, jeunes abſtinances de viandes, obſeruations des feſtes & autres pollices Eccleſiaſticques ſelon la tradition des Apoſtres & ſaincts peres continuées depuis la premitiue Egliſe juſques à ce temps: Et depuis introduits en l'Egliſe par l'ordonnance des Conſiles receuz en icelle de long temps ou de n'a gueres) ſont ſaints & bons auſquels je veux & dois obeir comme preſcripts & ditez par le ſaint Eſprit, auteur & directeur de ce qui ſert à l'intention de la Religion Chreſtienne & de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ie croy pareillement & accepte tous les articles du peché originel & de la juſtification. I'afferme aſſeurément que nous deuons auoir & retenir les Images de Ieſus Chriſt, de ſa ſainte Mere, de tous les ſaints & leur faire honneur & reuerance. Ie confeſſe le pouuoir des indulgences auoir eſté laiſſé en l'Egliſe par Ieſus Chriſt à l'vſage dicelle eſtre grandement ſalutaire. Cõme auſſi je connois & confeſſe l'Egliſe de Rome eſtre la Mere & Chef de toutes les Egliſes & laquelle eſt conduicte par le Saint Eſprit. Et que toutes pretenduës inſpirations particulieres y contreuenantes: ſont ſugeſtions du Diable, Prince de diſſenſion qui veut ſeparer l'vnion du corps miſticque du Sauueur du monde. Finalle ment je promets eſtroitement garder tout ce qui eſt ſtatué & ordonné par le Conſile dernierement tenu à Trẽte. Et promets à Dieu & à vous de ne me jamais departir de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine. Et où je le ferois (ce que Dieu ne vueille) je me ſoumes aux peines des Canõs de ladite Egliſe faits, ſtatués & ordonnez cõtre ceux qui tombẽt en Apoſtaſie laquelle abjuration & confeſſion de foy jay ſigné.

Purgatoire.

Des ſaints.

Tradition de l'Egliſe.

Des Images Pardons & indulgéces.

Primat du Pape & de l'Egliſe Romaine ſur les autres.

Vovs ne vites jamais tant de croiſez; tant de patenotiers, tant de largeſſes aux trous des Egliſes & Parroiſſes: tant de chandelles & autres telles deuotions Catholiques. Dont aucuns Preſtres ſe rioient ouuertement: leſquels aſſurans que telles craintiues deuotions leurs naiſſoient ſur le bort des leures: & que leurs ames pour auoir ja prins vn ply tout contraire à cetuy cy: ſe formeroient à l'Epicurienne pluſtoſt que à la Romaine: ſy p laiſentoient à gorge ouuerte de leurs prieres plus que des offrãdes dõt ils ſe ſeruoiẽt cõme de deſpouilles & trophées d'honneur: pour brauer de la victoire de tant d'ames en apparance alterées de ces deuotions Catholiques: diſans neantmoins qu'ils vouloient praticquer d'vne charité Chreſtienne & fraternelle ce qui eſt porté en la ſainte eſcriture. Que les Anges ſe rejouiſſẽt plus d'vne ame conuertie que de cent autres. Nonoſtant tout cela neantmoins le Roy priue tous les Proteſtans encor qu'ils abjuraſſent leurs conſciences, de tous Eſtats, charges & honnneurs qu'ils auoiẽt parauãt. Soit qu'ils fuſſent de Iuſtice, de finance ou autre vocatiõ fors de petites charges: pourueu qu'ils pratiquaſſent l'abjuration cy deſſus exprimée. Il peut tirer vn grand argent de cela, comme tout & ſans aucun reſpect de merite eſt venal en France, voire la France meſme ſi on pouuoit trouuer vn acheteur qui la peuſt paier. L'Edit fut tel.

Conuerſion des Proteſtans à la Catholique.

Le Roy oſte tous les Eſtats renduz aux Proteſtans.

Le Roy conſiderant combien ſes Officiers & Magiſtrats de la Iuſtice & ceux qui ont le maniment & aminiſtration de ſes finances qui ſont de la nouuelle opinion, ſeroient ſuſpects & odieux, & mettroiẽt en grande deffiance ſes ſujets Catholiques ſ'ils exerçoient à preſent leurs Offices apres ces emotions fraichement auenuës: pour cauſe que leſdites Offices de Iuſtice & finances demeureroient à ceux qui les tiennent. Et que cela pourroit ramener au peuple, nouuelle occaſion de ſeſmouuoir. Et meſmes ne ſeroiẽt par ce moien ceux de nouuelle opinion ſans danger & inconuenient en leurs perſonnes, encores qu'ils abjuraſſent ladite nouuelle opinion & fiſſent profeſſion de la ſainte foy & Religion Catholique & Romaine: ſa Majeſté deſirant euiter & obuier aux maux & nouueaux troubles qui ſeroient pour en auenir: a auiſé de faire deporter leſdits Officiers de l'exercice de leurſdites Offices juſques à ce que par elle en euſt eſté autrement ordonné. Que neantmoins obeiſſans cependant iceux Officiers à ſa volonté & viuans paiſiblement en leurs maiſons, ſans rien attenter, praticquer ny rien entreprandre

Nouembre 1572.

prandre contre ſon ſeruice: ils ſeront paiez de leurs gages. Et ceux qui voudront reſigner leurſdites Offices à perſonnes Catholiques ſe retirans par deuers ſa Majeſté; elle leur pouruoira fort honnorablement. Et pour le regard des menus Officiers ſans gages qui ne ſe treuuent fascheux, comme Notaires, Sergens & autres auſquels leurs Offices n'atribuent point d'autorité, & ne peuuent eſtre ſi odieux ni en deffiances au peuple comme les autres: ſa Majeſté a auiſé que iceux menus Officiers qui voudroient abjurer ladite nouuelle oppinion, & faire profeſſion de ladite foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine pour y viure doreſnauant: ſeront continuez en l'exercice & jouïſſance de leurs Eſtats. Et que les autres menus Officiers qui voudront perſiſter en leur nouuelle oppinion, ſe departent de leurs ſuſdits Eſtats, juſques à ce qu'il y ait eſté autrement pourueu par ſadite Majeſté: ce qui eſt pour les inconueniens qui leur pourroient auenir s'ils exerçoient leurſdits Eſtats à cauſe de la grande deffiance & ſoupçon qu'ont leſdits Catholiques de ceux qui ſont de la nouuelle oppinion. Et toutesfois ſadite Majeſté aiant mis en conſideration que la plus part d'iceux Officiers n'ont autre moien de viure que l'exercice de leurſdites offices: elle veut qu'ils ſoient en liberté de pouuoir reſigner leurſdites Offices à perſonnes Catholiques & capables. Et lors qu'ils ſe retireront vers elle pour cet effet: elle leur fera la plus grande grace & moderation de finances qu'il ſera poſſible. Laquelle reſolution, vouloir & impreſſion de ſadite Majeſté: elle veut eſtre declarée auſdits Officiers de ladite nouuelle pretendue opinion: tant pour ſes Gouuerneurs & Lieutenans generaux de ſes Prouinces: que par ſes Gens tenans ſes Cours de Parlemens, Chambre des Comptes, Cours des aides, Gens du grand Conſeil, Treſoriers de France, Generaux de nos Finances, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges ou leurs Lieutenans & chacun d'eux comme à lui appartiendra. Et à cette fin veut & entend ſadite Majeſté, qu'ils aient chacun en leur regard a faire appeller par deuant eux particulierement & à part, chacun de ſeſdits Officiers de ladite nouuelle opinion qui ſeront de leurs Corps, Charges, Sièges & Iuriſdictions. Et les amonneſter de ſe conformer en cet endroit à l'intention de ſadite Majeſté, telle qu'elle eſt ci deſſus. Et ſi aucuns deſdits Officiers de Iuſtice ou Finance de ladite nouuelle opinion, aians autorité à cauſe de leurſdits Eſtats s'efforcent & veulent retourner au ſeing de l'Egliſe Apoſtolique & Romaine: leur ſera dit que ſadite Majeſté l'aura agreable: n'aiant rien en plus ſinguliere affection. Et que cela lui donnera tant plus de fiance & d'aſſeurance de leur bonne volonté. Et que ſadite Majeſté ne les exclura de ſe ſeruir d'eux à l'auenir. Mais leur pouruoira ci apres ſelon que leurs deportemans le meriteront. Et ce pendant veut neantmoins veu les raiſons ci deſſus dites, qu'ils ſe deportent de l'exercice de leurſdits Eſtats & Offices juſques à ce que par elle en ſoit ordonné. Et par ce qu'en pluſieurs lieux & endroits de ce Royaume on a fait proceder par voye de ſaiſie ſur les biens de ceux de ladite nouuelle opinion qui ſont morts, ou qui ſont abſens & des autres qui ſont cachez, & ceux auſſi qui eſtoient demeurez en leurs maiſons: encor que ſadite Majeſté ait desja fait entendre par ſa declaration du vinthuitiéme d'Aouſt dernier, qu'elle vouloit & entendoit que leſdits de la nouuelle opinion entraſſent en leurs biens: toutesfois affin qu'en cela il ne ſoit aucunement douté de ſadite intention, ni fait choſe contreuenante à icelle: elle declare de nouueau, veut & entend que ſuiuant ladite declaration faite du vinthuitiéme d'Aouſt, leſdits de la nouuelle opinion qui ſont encor viuans, preſens ou abſens: ne ſe trouueront chargez & coulpables de ladite derniere conſpiration, ni auoir attanté contre ſadite Majeſté ou ſon Eſtat: ni pareillement fait choſes contre ſes ordonnances: de ne reconoitre autre que ſadite Majeſté ou ceux qui auront autorité de commander ſous elle. Et là où ils ſçauront que lon attenteroit à l'encontre d'icelle, ſadite Majeſté, de ſon Eſtat & ſeruice: de lui reueler incontinent & à ſes Officiers comme ſes bons & loiaux ſujets. Et pour oſter toute doute de ſoupçon tant à la Nobleſſe, qu' autres à cauſe qu'en la declaration du vintquatriéme du mois dernier paſſé ſont cõtenus ces mots: ſi ce n'eſt toutesfois qu'ils ſoient des Chefs qui ont eu commandement pour ceux de ladite nouuelle oppinion: ou qu'ils aient fait des praticques ou menées pour eux, & leſquels pourroient auoir eu intelligence de la conſpiration ſuſdite: ſadite Majeſté declare qu'elle n'entend que des choſes faites & paſſées durans les troubles precedans l'Edit de Pacification du mois d'Aouſt mil cinq cens ſoixante dix, ſoit faites aucunes recerches: ne qu'aucun en ſoit moleſté en ſa perſonne ou biens: que pour ce regard jouïſſent du benefice de l'Edit: mais que les ſuſdits mots s'entendent ſeulement de ceux, qui ne ſe trouueront auoir adheré ou eſtre coulpable de la derniere

Declaratiõ des Proteſtans que le Roy entend eſtre recerchez ou nõ.

niere conſpiration faicte contre la perſonne de ſadicte Majeſté & ſon Eſtat. Et que les autres qui ſont mis priſonniers ſoyent mis en liberté. Et quand à ceux qui voudroyent faire profeſſion de foy & retourner à la Religion Catholicque : ſadicte Majeſté deſire que ſes Gouuerneurs & Officiers les excitent & confortent le plus que faire ce pouurra à l'effect & execution de ceſte bonne volonté. Que leurs parens & amis ſoyent auſſi exhortez à faire le ſemblable de leur part. Et que ſi aucun les offenſoyent en leurs biens : ſadicte Majeſté veut que prompte & rigoureuſe punition en ſoit faicte. Et afin que lon ſuiue la forme qui a eſté tenuë en la profeſſion de foy que font ceux qui retournent à l'Egliſe Apoſtolicque & Romaine : Ie vous enuoye ce preſent memoire.

Sur ces entrefaictes le Roy pour tousjours mieux faſſurer de la volonté & conſcience des Princes Proteſtans : leur auoir faict renoncer leur Religion à Paris où ils alloyent à la Meſſe, leur fit eſcrire au Pape auquel par Iean de Durefort dit Duras expres enuoyé pour ce faict : Ils teſmoignent vn merueilleux deſplaiſir d'auoir eſté deſmembrez de la commu- nion de l'Egliſe par la fauſſe doctrine dont ils auoyent eſté abreuez dés leur jeuneſſe. Dequoy ils n'atribuent la faute à leurs parens, ains à certains meſchans garnimans qui les auoyent ſeduicts. Que toutefois par la grace de DIEV ils reconnoiſſoient l'erreur & le deteſtoyent de tout leur cœur. Partant le ſupplient comme vray Pere & Souuerain Pontife de leur pardonner l'offence, les receuoir au ſein de l'Egliſe & d'attendre d'eux à l'auenir comme de bons & de vrais enfans : toute reuerance filialle : dont ils ſupplient les aſſeurer par lettres : Affin que perſuadez de ſa miſericorde ils puiſſent à l'auenir viure en bon repos de conſcience. Duras (duquel le Pere mort au ſiege d'Orleans auoit eu grandes charges ſous le Prince de Condé aux premiers troubles :) porta les lettres auſquelles le Pape reſpond auec Bulles amples de ſon pouuoir, tant pour faire connoiſtre ceſte Conuerſion à tous : que pour inciter ces Princes à faire la guerre à leur ancien party. Voicy leurs lettres.

Le Roy de Nauarre & Prince de Condé eſcriuent au Pape.

TRESSAINCT Pere l'eſperance que j'ay de la Paternelle affection que portez tousjours comme Vicaire de DIEV en terre à ce que ſes enfans deſuoyez pour quelque temps de noſtre Mere Saincte Egliſe Apoſtolicque & Romaine, & ſe repentans & reduiſans ſoyent benignement receuz : à tellement vaincu le doute qu'autrement je pouuois auoir de la juſte ſeuerité de voſtre Saincteté : qu'apres auoir eſté conforté par le Roy Treſ-Chreſtien & par la ſage & prudente admonition de la Royne Madame ma belle Mere : Meſſieurs ſes freres, Monſieur le Cardinal de Bourbon mon Oncle & de mon Couſin le Duc de Montpenſier à ceſte perſuaſion : Ie me ſuis finallement reſolu que voſtre dicte Saincteté reconnoiſſans pour l'vn des ſiens par les premieres marques que j'ay receuë en ladicte Egliſe en la foy en laquelle j'ay eſté Baptizé : & ne m'imputant l'inſtitution qui depuis ma eſté donné (dont il n'eſtoit point en moy veu mon bas aage faire jugement ou election d'elle) ne deſdaignera de mourir le bras de ſon Indulgence. Et en receuant la Confeſſion de ceſte mienne penitence & reduction ou obeyſſance comme je l'ay teſmoignée & proteſtée en la preſence du Nonce de voſtre Saincteté : me receuoir au Giron d'icelle Egliſe ; dont je vous reconnois Chef : me receuoir & reputer deſormais pour treshumble & treſobeiſſant & treſdeuot fils : Comme j'en ſupplie treshumblement voſtre Saincteté à laquelle j'eſpere rendre bien toſt ſolennelle ſubmiſſion pareille à celle de mes predeceſſeurs Roys par perſonnages expreſſes que je delibere enuoyer vers voſtre dicte Saincteté ſy toſt qu'il luy plaira l'auoir agreable : ainſi qu'elle entendra par le Gentilhomme que deſpeche à preſent le Sieur Cardinal de Bourbon mon Oncle tant pour ceſt effect qu'auſſi pour ſupplier treshumblement voſtredicte Saincteté de ma part, qu'en approuuant le Mariage dont il à pleu au Roy me honnorer auec Madame ſa ſœur : nous donnez & octroyez pour la conſanguinité qui eſt entre nous la diſpence qu'il ſera neceſſaire : auec telle abſolution que nous & noſtre poſterité en demeurions deſchargez enuers DIEV & voſtre dicte Saincteté : Laquelle treſſainct Pere je ſupplie le Createur vouloir longuement conſeruer & maintenir pour le bien, regime & gouuernement de ſadite ſainte Egliſe. A Paris le troiſiéme d'Octobre.

Lettres du Roy de Nauarre au Pape Gregoire troiſiéme de ce nom.

Diſpence du Mariage du Roy de Nauarre.

NOSTRE treſcher fils en IESVS-CHRIST Salut & benediction Apoſtolicque. Nous n'auons leu choſe plus agreable que les lettres de voſtre Majeſté. Car ce que peut

Reſponce du Pape au Roy de Nauarre.

Nouembre, 1572.

vn Pere souhaitter & estimer d'auantage, que voir son Fils trescher, releué de la mort? Ou quelle mort peut on trouuer plus pernicieuse & miserable que celle de l'Ame? Et quelle vie doyuent les hommes plus desirer & aymer que la foy Catholicque de laquelle quiconque est descheu s'est ensemble aliené de l'esperance & charité? C'est à dire qu'il a faict perte entierement de tout son bien. Car selon que nous auons de foy, nous aymons dict Sainct Gregoire. Et autant que nous aimons, autant nous donnons d'esperance. Parquoy Sainct Paul appelle la foy subsistance, & vray fondement des choses qu'on espere. Nous deuons desirer premierement ceste foy estre des Chrestiens maintenuë & perpetuée inuiolablement en son integrité. Apres si quelqu'vn s'est separé d'icelle que aussi tost il y sont remis. Ayant donc leu les lettres de vostre Majesté touchant vostre reduction à nostre Mere Saincte Eglise, de laquelle la deception & impieté d'autruy vous auoit distraict & separé lors que pour la simplicité de vostre bas aage, n'auiez le jugement d'y penser: nous auons rendu infinies graces à DIEV. Et encores que fussiez absent de Corps, vous auons eu present en Esprit chery & embrassé de cœur & de pensée: n'ayans moindre joye & plaisir que ce pasteur & ce pere qui nous est proposé en l'Euangile. Et auons aussi voulu dire comme luy, esjouyssez vous auec moy car j'ay trouué vne breby qui estoyt perdue & ce mien fils estoit mort & il est ressuscité; il estoyt perdu & il est trouué. C'est à present que vous estes nostre Fils restitué à nous & à ceste Eglise militante par la grace de DIEV sous l'Enseigne duquel vous vous estes enrollez & donné la foy au Sainct Sacrement de Bapteſme. Là haut aussi vous luy estes & à l'Eglise triomphante tellement conjoinct: que ceste verité mesme tesmoigne qu'il y a fort grand joye au Ciel de vostre Conuersion & resipissance. Il reste que à ces deux poincts que nous voyons en vos dites: lettres assauoir desplaisir & repentance des offences passées & profession de la vraye foy, vous ajoutez ce troisiéme de Sainct Ciprian. Celuy, dit il, faict penitence lequel captiuant ses affections & volontez en l'obeyssance des commandemans de DIEV: obtempere à ces Ministres par ses officieux seruices & bonnes œuures se rend DIEV propice & fauorable. Ce que nous esperons de vostre Majesté, par le moyen de la grace de DIEV lequel vous à retiré de si grandes tenebres pour vous donner l'heureuse jouyssance de sa lumiere amirable. Et nous promettons aussi que tousjours vous vous y representerez deuant les yeux ses benefices & faueurs. Et que tout ce que vous auez de richesses, de dons d'Esprit, de grandeur & puissance: (dont vous estes de ceste beneficence diuine heureusement accomply) vous le refererez & en vserez du tout en la gloire & loüange de DIEV. Et que par ce moyen vous-vous persuaderez que ce n'est pas assez que vous entendiez quelles doyuent estre vos actions: si ensemble vous ne faictes ce que vous entendez estre vostre deuoir. Car ceux qui oyent la Loy ne sont point justes deuant DIEV: ains ceux qui la mettent en effect seront iustifiez. Et tout ainsi que les œuures ne sont pour rien comptez: si elles n'acompagnent la foy: Ainsi la foy est morte sans les œuures. Esleuez l'honneur de vos pensées à choses dignes de vostre Majesté & vertu Royalle: & connoissez ceste grace & debonnereté infinie de DIEV enuers vous. Car il preserue & garde les vns dés leur enfance en leur innocence & pureté de vie. Et permet les autres tomber affin, que d'autant plus ardamment ils se leuent pour combattre, que ignominieusement ils estoyent tombez deuant les yeux de ce grand Capitaine: Et que par ceste ardeur & vertu ils esfacent toutes tachées & ignominie dont ils estoyent auparauant souillez. Qui en vsera de ceste façon & auec ceste profession de penitence & de foy: donnera les fruicts dignes de ces deux vertus: se pourra bien promettre & attendre les salaires que DIEV à reseruez à ceux qui l'aiment, plus grands que les yeux ny les oreilles ny tout autre sentiment peuuent perceuoir & comprendre. Et de ceste mesme grace & recompense seront bien heurez le Roy Tres-Chrestien, la Royne, le Cardinal de Bourbon & le Duc de Montpensier par lesquels DIEV a voulu que fussiez si saintement induict & persuadé à la reunion de l'Eglise Catholique. Leur foy & vertus vous doiuent estre à imitation, & d'autant que vous esperez plus grande recompense par ce qu'il est croyable que vostre redeuction sera cause que par vostre exemple plusieurs se reduiront. Consideré que la vie du Prince est la reigle des actions du peuple. Nous vous enuoyons la dispence que vous demandez, & s'il suruient autre chose enquoy nous puissions

puissions par l'auctorité Apostolique gratifier à vostre Majesté, nous desirons en estre auertis: affin de vous donner argument tresmanifeste de nostre bien veillance & affectionnée volonté en vostre endroict. Donné à Rome de Saint Pierre de sous le séel du Pescheur le premier jour de Nouembre Mil cinq cens soixante douze l'an premier de nostre Pontificat. Dispence du Mariage.

Tressainct Pere apres auoir baisé la Sainteté de vos pieds en toute humilité.

PAR mes dernieres lettres j'auertissois vostre sainteté que le Roy de Nauarre, sa sœur le Prince de Condé & ses freres mes Nepueux: ensemble la Marquise de l'Isle ma Niece, laquelle ledict Prince de Condé auoit espousée hors l'Eglise: estoyent par la bonté & misericorde infinie de nostre bon DIEV tout puissant, venus à ceste resolution qu'ils ont abjuré l'erreur de la Religion dont ils estoyent inbus dés leur enfances. Receu nostre Religion Catholique, Apostolicque & Romaine, & d'icelle fait publicquement libre & volontaire profession. En quoy certainemant nous n'auons pas eu peu a faire. Car ayans prins l'auis des plus recommandez en doctrine & bonne vie & plus signalez Docteurs que nous ayons en la faculté de Theologie: ensemble de quelques Eueſques pour me conforter & ayder en l'affection & solicitude que jauois de desraciner ceste peste & pernicieux erreur graué & emprainct en l'interieur de leurs cœurs: Nous y auons employé beaucoup de jours, le plus souuent sans nul effect: & neantmoins apres nous estre plusieurs foys rassemblez & conuenuz sur ceste mesme occurrance: finallement ont veu à descouuert & conu les piperies, mensonges & abuz de leus Ministres. Et ont confessé ouuertement qu'il ny a autre Eglise que l'Apostolicque & Romaine. En ceste creance asseurez; l'ont embrassé non point par simulation, ains auec si grande gayetté & sincerité de cœur: qu'il me seroit impossible le dire n'y penser seulement: sans vn plaisir extreme & contentement indicible. Car de toute l'anxietté d'esprit & facheries dont par plusieurs ans passez j'estois inquietté pendans qu'ils estoyent tenus captifs dans les liens de ceste heresie: Ie me sens par ce seul benefice de DIEV du tout alegé & garenty. A l'infinie bonté duquel, je dois & rendray toute ma vie graces imortelles. Et quant à vostre Sainteté par la persuasion & saintes monitions de laquelle j'ay entreprins la peine de ce Saint œuure: Ie luy dedie vne seruitude perpetuelle. Et reçoy auec elle vne joye infinie pour la si sainte conuersion de mes Nepueux à la reünion de l'Eglise: lesquels promettent par leurs actions que jamais ils ne desuoyeront de l'obeyssance de la Sainte & inuiolable Eglise Romaine. Ce que ayant conneu par l'auis des susdicts Docteurs, Eueſques, du Nonce de vostre Sainteté qui m'a tousjours assisté en toutes ces choses, & duquel l'ayde m'a esté tresagreable: les auons receus au Giron de l'Eglise sous la faueur de vostre grace. Attendans & implorans pardon & benediction plus ample de vostre Sainteté. Laquelle affin d'impetrer & vous faire plus grande preuue de reduction, penitence & sincere obeyssance enuers le siege Apostolicque: ont deliberé presenter leurs Requestes à la Sainteté de vos pieds. Quant à moy de peur qu'en ce faict de Religion, il ne semble que je ne leur vueille interdire ce qui est de mon deuoir: & si fort mesloigner des Loix de Nature & du sang de mes ayeux: Ie supplie à genoux tres-humblement ceste vostre beatitude: qu'il luy plaise tirer des tresors de l'Eglise, l'Indulgence qu'elle leur connoistra propre & selon le merite de leurs offenses. Et ayant esgard à l'institution & education qu'ils ont de leurs enfance receuës auec le lait: leur ouurir en leur penitence les bras du benefice de vostre indulgence: & leur pardonnner gracieusement ce qu'ils ont offensé deuant qu'ils eussent receu la doctrine de la Sainte Eglise Catholique. Et approuuer par son auctorité Apostolique leurs Mariages: afin qu'eux & leurs posterité en demeurent deschargez, & qu'ils puissent à leur Salut en toute vertu & sainteté passer le reste de leur vie. Car plus ils se resentiront de l'indulgence & benediction de vostre Sainteté: d'autant plus demourront astraints & obligez à rendre le seruice qu'ils luy doiuent, à receuoir ses commandemens en l'obeissance de ceste vostre Sainteté & Apostolique authorité. Lettres du Cardinal de Bourbon enuoiée au Pape.

TRESSAINT Pere je prie le tout puissant de vouloir conseruer & maintenir vostre

Nouembre, 1572.

Sainteté: pour le bien & regime de ſon Egliſe & de toute la Chreſtienté. De Paris le troiſiéme Octobre.

Reſponce du Pape au Cardinal de Bourbon.

NOSTRE fils & bien aimé Salut & dilection Apoſtolique. Par vos lettres & celles de nos chers enfans les Roy de Nauarre & Prince de Condé: leſquelles auons leu pluſieurs fois auec tant de plaiſir & contentement qu'il eſt poſſible: Auons conu de quel bien & don de grace DIEV à par ſa bonté eux, vous & nous ſon Egliſe heureuſement fauoriſez. Car des tenebres d'impieté, les a retirez à la treſagreable lumiere de la verité Catholique. Et de la mort releuez à la vie, a voulu que d'vne ſi ſainte & celeſte entreprinſe, vous fuſſiez autheur & moyen: auec tant de ſoucieuſe peine pour puis apres recompenſer en abondance & bien heurer eternellement le merite de voſtre zele & parfaicte affection: que nous en vne ſi grande jouyſſance de tous biens fuſſions remplis de plus grand plaiſir que ſe peut dire. C'eſt auſſi la ſentence des Saints Peres qui connoiſſoyent cela par experiance: que l'Eueſque Symboliſe & participe par je ne ſçay qu'elles ſimphatie en la joïe que l'Egliſe reçoit de voir en elle ſe maintenir & acroiſtre l'hõneur de Dieu. Parce que la gloire de l'Egliſe eſt celle de ſon Prelat & Paſteur. A ceſte Egliſe ces Tres-illuſtres, & treſchers enfans ſont reſtituez & remis à leur premier integrité de foy. Et auons eſperance de la bonté & miſericorde infinie de Dieu: que ceſte joye tant particuliere que publicque viendra à l'acroiſſement & comble de ſa perfection à l'occaſion que par vn tant inſigne & remarquable exemple: pluſieurs ſeront pouſſez & induicts reprandre le chemin pour rentrer en l'Egliſe dont ils eſtoyent fouruoyez & eſlongnez entierement. Quant aux peines que vous auez prinſes pour effectuer vn ſi Saint œuure: nous ne le pouuons louër que par parolles de ce Tres-Saint Pere Gregoire. Si nous conſiderons exactement (dit-il) les choſes inuiſibles, ceſt vn plus grand miracle conuertir le pecheur par la parolle & predication & conſolation de propos Saints: que reſſuſciter vn Corps mort. Car en ceſtuy eſt reſſuſcité la chair encore mortelle. En l'autre eſt viuifié l'Ame pour viure eternellement. Or ſi c'eſt choſe familiere & commun à tous ceux qui ſont tenus captifs & aueuglez en l'obſcure ignorance de leurs vices: Auoir auſſi à contre-cœur & auſſi grief que la mort de ſe tirer de ceſte obſcurité à la treſ-delectable lumiere de vertu: Il eſt certainement encor plus difficille à ceux qui ſont enſeuelis dans les tenebres de l'hereticque impieté, de s'en pouuoir eſchapper & affranchir. Car le Diable les tient plus auant plongez & eſtroitement liez voyant qu'il n'y a autre crime par lequel il puiſſe deſ-vnir & ſeparer les hommes de l'Egliſe, & les rendre ennemys d'icelle. Et que tant que la foy tiendra ſon ſiege dans le cœur: Il ny a eſperance de Salut. Et qu'auſſi toſt qu'elle en eſt dehors, ne reſte que l'attante d'vne ruyne perpetuelle & future damnation. DIEV vous ayant donc faict grace que ayez peu faciliter & donner heureux ſuccez à la difficulté d'vne telle occurrance: que reſte il ſinon que tant qu'il ſera en nous poſſible, nous rendions treshumbles graces à ceſtuy noſtre DIEV: & les recommandons de noſtre affection ſes enfans? Nous leurs eſcriuons & deſirons que vous leur confermiez par parolles les promeſſes que nous leurs faiſons: à ſauoir que nous les auons à jamais treſchers & que nous ne perderons vne ſeule occaſion où nous puiſſions demonſtrer à faire paroiſtre noſtre paternelle affection en leur endroit. Nous leur enuoyons les diſpences qu'ils demandent, & s'il y a autre choſe enquoy nous puiſſions vous & eux grattiffier, ce nous ſera plaiſir d'en eſtre aduertis.

DE Saint Pierre de Rome ſous le ſéel du Peſcheur, le premier Nouembre mil cinq cens ſoixante douze, de noſtre pontificat l'an premier.

Lettres du Prince de Condé au Pape.

TRESSAINCT Pere l'humble confiance que nous auons en l'amour ſaincte & paternelle affection que vous auez touſjours euë enuers les vrays enfans de DIEV: & de la grace & douceur de laquelle voſtre bonté conſtumiere vſa à l'endroict de ceux qui pour quelque temps égarez & diſtraicts de voſtre troupeau, ſe veullent d'vn cœur contrit & humilié retourner à la Sainte & Catholique Egliſe: nous a tellement eſlongnez la crainte & doute que autrement nous pouuons auoir juſtement de la meritée rigueur de voſtre ſeuerité: que apres auoir eſté doucement & Sainctement amoneſtez par noſtre treſcher & treshonnoré Seigneur & Oncle Monſieur le Cardinal de Bourbon: & prins le Saint auis

des

des plus ſpeciaux Religieux, Docteurs de la Sainte faculté de Theologie: n'ont voulu, ne nous auſſi douter que la Sainte Conuerſion du pecheur ne ſoit à noſtre bon DIEV treſagreable: Nous auons eſtimé Pere tres Saint que nous eſtans retournez maintenant à la foy de noſtre premiere creance: la marque de laquelle nous auons par vos Miniſtres cy deuant receuë au Saint Sacrement du Bapteſme: Voſtre Saincteté ayant eſgard au deſplaiſir & repentance que maintenant nous auons de nos offences paſſées procedées plus de l'inſtruction & education (que nous encores jeunes & tendres d'eſprit & jugement auons receuë de l'autruy) que de noſtre malice & connoiſſance: ne nous refuſera ſ'il luy plaiſt de nous ouurir maintenant les bras du benefice de ſon indulgence: & de nous receuoir au Giron d'icelle Sainte Egliſe Apoſtolique & Romaine, en laquelle par proteſtation de doreſanauant d'y viure & mourir, nous vous reconnoiſſons pour Chef & Vicaire General de DIEV en terre. Comme tel nous daignez deſormais tenir & reputter pour vos tres-humbles, treſdeuots enfans & ſimples brebis de voſtre Saint troupeau. Receuant en nous la Confeſſion de noſtre foy, Creance & reduction, penitence & obeiſſance que nous faiſons à jointes mains de cœur deuoſt & d'eſprit humilié aux pieds de voſtre Sainteté: ſemblable à celle que nous auons actuelement faite par deça du teſmoignage de laquelle il plaiſt bien au Roy noſtre Souuerain Seigneur nous honnorer, & vous en faire la foy par les lettres qu'il en eſcrit preſentement à voſtre Sainteté. Et à laquelle auſſi Treſſainct Pere reconnoiſſons l'offence que nous mal conſeillez, auons commiſe enuers DIEV & voſtre Sainteté au Mariage qui eſt accomply entre nous deux Couſins germains enfans de frere & de la ſœur, contre l'ordonnance & inſtitution de noſtre Mere Sainte Egliſe. Supplions treshumblement voſtre ſainteté nous la remettre & pardonner. Et icelle approuuant nous accorder voſtre grace & diſpence de conſanguinité. Et nous en donner telle abſolution que nous & noſtre poſterité en demourions deſchargez enuers DIEV & voſtre Sainteté. Laquelle Treſ-Saint Pere nous ſupplions le Createur vouloir longuement conſeruer & maintenir pour le bon Gouuernement & augmentation de ſa ſainte Egliſe. A Paris le troiſiéme Octobre. La reſponce en fut telle, plus affectueuſe neantmoins.

Diſpence du Mariage du Prince de Condé.

BIEN aimez & Nobles enfans en IESVS-CHRIST Salut & benediction Apoſtolique. Loüé ſoit DIEV Pere de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, Pere de miſericorde & conſolation qui nous conſolle en toutes nos afflictions. Car auſſi nous ne deuons vſer d'autres termes en vne ſi parfaicte joye, laquelle nous à leué tout deſplaiſir & enuie que juſques à preſent nous auons porté de la perte de voſtre Salut en la ſeparation de l'Egliſe. Et de ceſte meſme joye l'vne & l'autre Ieruſalem ceſte terreſtre & la celeſte eſt remplie. Nous auons leu vos lettres teſmoin de biens & faueurs que DIEV vous à de ſa grace liberallement departie pour voſtre ſi libre & allegre profeſſion de foy & Reünion de noſtre Mere Egliſe vnique, & hors de laquelle il n'y a point de Salut. Or d'où la malicieuſe fraude d'autruy vous auoit retirez & ſeparez: la voſtre affection & franche volonté vous à remis. De ſorte que ceſte ſeparation ne vous peut tourner à blaſme. Et voſtre reduction vous reüſſit à honneur & loüange perpetuelle. Ayans donc leu vos lettres: Nous nous ſommes resjouys d'vne aiſe & contentement indicible. Car par icelle nous connoiſſons que vous auez raporté la gloire de triomphes ſur le Diable lequel s'eſtoit emparé de la forteresſe de foy. C'eſt aſſauoir qu'il auoit renuerſé le fondement de Salut. Maintenant celuy aux yeux duquel toutes choſes ſont nues & deſcouuertes: enſeigne que faict ceſt ennemy eſtant chaſſé. Quand l'Eſprit immonde (dit-il) eſt ſorty de l'homme il marche par les lieux ſecs & arides: cerchant repos & n'en trouuant point. Alors il dit, je le retrouueray en ma maiſon dont je ſuis ſorty. Vous donc treſchers enfans veillez & reſiſtez & confirmez en la foy, & parez le bouclier de ceſte foy contre les darts enflammez: de peur que s'il vous ſurprend deſpourueuz ne vous aduienne ce qui s'enſuit: Et la fin de ceſt homme eſt pire que le commmancement. Soyez auſſi auertis qu'il vous faut ſouſtenir vn autre combat. Car DIEV eſtant renoncé non ſeulement par parolles, ains auſſi par œuures: Sathan ſefforcera de vous oſter ceſte demonſtration de foy, laquelle reluit aux œuures. A ceſte cauſe donnez peine

Reſponce du Pape au Prince de Condé & à ſa femme.

Nouembre, 1572.

qué ceſte foy que vous portez ſoit auſſi demonſtrée & paroiſſe en vos actions exterieures, affin que tous connoiſſent que là ou abonde le peché, la grace y abonde dauantage. Auſſi perſuadez vous que voſtre foy & vertus ſont dignes d'hommes Chreſtiens. Ioint l'Excellance de voſtre ſang Royal & Tres-illuſtre rang que vous tenez, ſeront occaſion de Salut à pluſieurs. Car comme les actions & mœurs des Princes ſont en la veuë & regard d'vn chacun : nous eſperons que par voſtre exemple pluſieurs ſeront induicts à reprandre la foy Catholique, & ſe maintenir en l'integrité d'vne vertueuſe vie. Or vous ſerez excitez à ces vertus que nous auõs dictes & aux fruicts dignes de penitence: quand vous aurez cet heur de vous remettre deuant les yeux, la ſouuenance des benefices & faueurs que vous auez receu de noſtre Dieu immortel. Car au lieu de peine vous auez raporté de ſa debonaireté graces & miſericorde: ſans faire preuue de cete treſgrieſue ſentence de Saint Gregoire. Les pecheurs tiennent les yeux ouuerts en la peine, leſquels ils ont fermez en la coulpe. Finalement haſtez vous d'autant pluſtoſt paruenir à Dieu que vous en eſtiez eſlongnez: & penſez qu'il eſt ſcrutateur de vos cœurs & que vos plus intimes & ſecrettes cogitations luy ſont manifeſtes. Cheminez deuant luy en ſincerité de vie, & d'vn cœur parfaictement Chreſtien. Quant à la diſpence que vous demandez, nous vous l'octroions de bien bon cœur, & ne vous manquera à jamais rien de noſtre part de tout ce qui ſe peut eſperer d'vn Pere treſ-debonnaire à l'endroit de ſes enfans bien nez & vertueux; pour tels auſſi nous vous auoüons & ambraſſons d'vn ſaint baiſer & bien veillance paternelle. Obeiſſez au Cardinal de Bourbon voſtre Oncle, & vous perſuadez qu'il vous eſt diuinement donné du Ciel. De Saint Pierre à Rome ſous le ſéel du Peſcheur le premier Nouembre mil cinq cens ſoixante douze, l'an premier de noſtre pontificat.

Congratulation du Roy Tres-Chreſtien auec le Pape Gregoire treſiéme de ce Nom pour l'extirpation des hereſies de ſon Royaume, & augmentation de la Religion Catholique & Romaine aux Indes Orientales.

CHARLES neufiéme de ce Nom par la grace de DIEV Roy de France Tres-Chreſtien: ayant volonté & ſoin d'auancer la gloire & honneur de DIEV & de ſuprimer toutes hereſies ſemée à ſon grand regret en ſon Royaume : & abolir les ſectateurs d'vne Religion nouuelle pretenduë toutefois Reformée: apres longues prieres qui ont eſté faictes par ſa Majeſté l'eſpace de douze ans, & par ſes tres-humbles treſaffectionnez ſujets. Finallement à eu bonne iſſue de ſa ſainte affection : pource qu'en peu de temps contre l'attente de toute raiſon humaine & jugement de la prudence de la chair: plus ont eſté occis en vn ſeul jour qu'en douze ans, auſquels les Canons, dagues, piſtoles & Soldats eſtoyent en furie. Choſe qui reſjouyt ſa grandeur & Majeſté, & l'incite à reconnoiſtre que telle tant inopinée victoire, ne vient de luy ne de ſes forces : ains du Seigneur des Armes & des batailles, Dieu tout puiſſant auquel il rend grace & ſe recommande tous les jours. Au ſurplus ce qui augmenta ſa joye eſt qu'apres l'election de noſtre Saint Pere le Pape Gregoire treſiéme de ce nom plus diuinement faite que humainement: nouuelles luy ſont venuës de l'heureux accroiſſemẽt de l'Egliſe Vniuerſelle Catholique aux Indes & parties Orientales. Et pour vn ſi grand benefice qui eſt la pacification de ſon Royaume & dilatation de la Religion Chreſtienne & diminution de ſes auerſaires : Le Roy eſtant abſent de corps preſent d'Eſprit auec la Sainteté du Pape & du venerable College des Reuerandiſſimes Cardinaux en ſa Sainte Chappelle de Paris fondée par ſon ayeul de tres-heureuſe memoire Saint Loys : eſperant auoir meilleur progrez, ne ceſſe d'en rendre grace à DIEV. Toutes ces choſes furent publiées au Conſiſtoire du Pape, auquel aſſiſtoyent les Cardinaux, entr'-autres Charles Cardinal de Lorraine l'An de grace Mil cinq cens ſeptante deux le treſiéme jour de Septembre, & eſcrit en lettres d'or aux Linteaux des Poſteaux de la ſuſdicte Saincte Chapelle.

LE PAPE auoir receu les nouuelles de tout ce que deſſus, ſuiuy du College des Cardinaux en va rendre graces à DIEV à Saint Marc. Le jour ſuiuant en celebre vne Meſſe ſolennelle, puis publié vn Iubilé pour remercier DIEV d'auoir deliuré la FRANCE & ſon Egliſe de ſes ennemis, de la conſeruation du pays bas, & de la victoire ſur les Turcs. Puis prie DIEV donner vn ROY à la Pologne affectionné à maintenir & croiſtre l'Egliſe Catholicque. Sur le ſoir on fit jouër le Canon du Chaſteau Saint

Ange

Ange & dreſſoyent aucuns François les feux de joye pour la victoire de l'Egliſe Romaine ſur les Proteſtans. On y fit auſſi des Proceſſions ſolennelles auſquelles les Pape aſſiſta auec les Cardinaux & grand nombre de Relicques, puis la Meſſe fut chantée par vn Cardinal en la Chappelle Saint Loys, au deuant laquelle ſe voioit la Congratulation cy deſſus tranſcrite par le moien du Cardinal de Lorraine du titre Saint Appolinaire: auquel le los eſtoit du tout attribué.

Sur ce le Roy curieux de remettre & aſſeurer la foy Catholique & Romaine: non ſeulemẽt en ſon Royaume: Mais auſſi en toutes les terres des Princes qui tenoient de luy: communiqua ſon deſſein au Roy de Nauarre, lequel voiant que le Roy vouloit faire tenir meſme traditiue en Bearn, Foix, Nauarre & autres païs ſujets au Roy de Nauarre: fit que le Prince dreſſa vne deffence en forme d'Edict à tous ſes ſujets de Bearn de ne faire n'y ſouffrir aucun exercice de la Religion Proteſtante: ains aller tous à la Meſſe & ne viure aucunement que à la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Du viuant de la Royne ſa Mere, les Eſtats de Bearn ſe ſtoient aſſemblez tant pour le faict de la Religion que autres affaires du pays, & par vn auis General, la Religion Romaine auoit eſté chaſſée de tous ces quartiers. Pour la remettre & porter cet Edict auec lettres particulieres à quelques vns des principaux, Grammond y fut enuoyé lequel y fit ce que entendrez ailleurs.

Le Roy de Nauarre eſcrit en ſes pays pour oſter la Religion & y eſtablir la ſeule Catholique.

Henry par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Seigneur Souuerain de Bearn à tous preſens & auenir Salut. Naiãs riẽ tant deſiré depuis qu'il à pleu à Dieu nous appeller a la ſucceſſiõ de noſdits Royaume & païs: ſinõ que les ruines & deſolatiõs qui y eſtoiẽt auenuës tant pour les diuiſiõs premieremẽt tollerées & depuis introduites pour le fait de la Religion: que des terres & troubles qui les ont ſuiuis: puiſſent eſtre par quelque bõ ordre & reglemẽt redreſſées & reparées. Et eſtimãt que le meilleur Cõſeil que nous pouuiõs & deuiõs prẽdre en affaire de ſi grãd poix & importãce eſtoit de la Roine noſtre treſchere & treshõnorée Dame & belle Mere: pour la ſinguliere prudence, ſageſſe & vertu qui eſt en elle. Du ſemblable la Roine noſtre treſchere & treſaimée cõpagne & eſpouſe & de noſtre treſcher & treſaimé Oncle Monſieur le Cardinal de Bourbon: Pour le zele & affection & treſ-parfaicte amour que chacun d'eux nous porte: Nous auons par leurdit Conſeil & auis. Et pour nous reſoudre en ces diuiſions & diſtractiõs de Religion à ce qui ſeroit ſalutaire tant à nous qu'à noſdits Royaume & païs: ententiuement voulu ouïr vne Cõference volontaire & amiable de beaucoup de grans & ſuffiſans perſonnages & Docteurs Catholicques en Theologie, qui nous ont eſté repreſentez par noſtre dict Oncle. Deuant leſquels eſtant admis & introduits aucuns des plus ſçauans Miniſtres d'oppinion contraire: apres pluſieurs diſputes par pluſieurs & diuers jours traittez entr'-eux, auroiẽt leſdits Miniſtres par ſi grands & euidens teſmoignages & argumens, eſté conuaincuz par leſdits Catholiques qu'ils auoyent franchement reconeu & confeſſé. Comme entr'autre à fait Maiſtre Hugues Sureau dit de Roziers & leurs compagnons & Miniſtres de la ville d'Orleans & autres endroits de ce Royaume: qu'ils auroient merueilleuſement eſté ſeduits en leurs erreurs & aidés à faire faillir les autres. Et icelles reuoquans & abjurans & ſen repentans, ont requis eſtre receus & recueillis au giron de l'Egliſe Catholicque, Apoſtolique & Romaine: dont nous auons rapporté tel fruict que reconoiſſans celle Egliſe eſtre la ſeule Colonne de verité: Sur laquelle tous Roys & Princes Chreſtiens doiuent appuier & eſtablir la Religion de leur Eſtat. Et deſirans à ceſte cauſe que tous nos ſujets ſoyent à noſtre imitation & exemple induits à ſuiure ceſte voie. Et les choſes qui par cy deuant auoient eſté ou faites ou ordonnées contre, & au prejudice de l'ancienne & treſloüable forme de ladite Egliſe Catholicque Apoſtolique & Romaine, en ſorte caſſées, abrogées & reuoquées qu'il n'y ait plus occaſion entre nos ſujets de les tenir en diſtraction & diuiſion. Et la memoire des querelles, contentiõs, jugemens, Arreſts & autres choſes ſuruenuës à cauſe deſdites diuiſions qui pourroient laiſſer à la poſterité quelque ſemence de piques, haines ou reproches, tellement aſſopis que nous puiſſions voir toutce qui appartient: premierement à l'honneur & ſeruice de Dieu reduict en ſon ancienne ſplandeur & vnion ſelon l'ordre & inſtitution de noſtre dite Mere Sainte Egliſe Catholicque Apoſtolique & Romaine: & noſdits peuples viuans paiſiblement & en concorde enſemble deliurez de tant d'oppreſſions, vexations, foulles & dommages qu'ils ont eu pour leſdites diuiſions & guerres & où il y auoit à craindre qu'ils ne recheuſſent, ſ'il n'y eſtoit

Edict du Roy de Nauarre pour abolir la Religion en ſes pays.

Nouembre 1577.

pour la bonté de Dieu pourueu de remede; que nous penſons conforme à ſa volonté. Sçauoir faiſons que nous pour toutes ces cauſes, auons par les ſuſdits auis de la Royne noſtre dite Dame & belle Mere, de noſtre compagne & eſpouſe, dudit Sieur Cardinal de Bourbon noſtre Oncle & pluſieurs autres notables perſonnages de noſtre Conſeil, dit ſtatué & ordõné, diſons, ſtatuons & ordonnons voulons & nous plaiſt ce qui enſuit.

Premierement que ladite Religion Catholicque, Apoſtolique & Romaine ſoit remiſe en tous les lieux & endroits de noſdits Royaume & païs où l'exercice d'icelle pour leſdites diuiſions ou reglemens ſurce interuenus à eſté delaiſſé & intermis, pour y eſtre librement, & ſeule exercée ſans aucun trouble ou empeſchement. Defandans tout autre exercice de Religion nouuelle. Et pour obuier à toutes occaſions de meffiance & de ſoupçon entre noſdits ſujets & aux conuenticulles & ſecretes aſſemblées qui ſe pourroient encores ſuſciter & entretenir, ſi les Miniſtres de ladite nouuelle Religion eſtoiẽt ſoufferts en noſdits Royaume & païs. Ordõnons que tous leſdits Miniſtres de quelque qualité & condition qu'ils ſoient: aient à vuider & ſortir hors noſtre Royaume & païs, ſi ce n'eſt qu'ils ſe reduiſent à ladite Religiõ Catholicque, Apoſtolique & Romaine: & abjurent leurs erreurs. Auquel cas entendons qu'ils ſoient conſeruez & puiſſent demeurer en ſeureté en noſdits Royaume & païs & non autrement. Voulons auſſi que tous Eueſques & Prelas, Abbez, Chappiſtres, Curez, Commandeurs & autres perſonnages Eccleſiaſtiques ſortis hors noſdicts Royaume & païs à cauſe deſdits troubles: rentrent en l'entiere & paiſible poſſeſſion & jouïſſance de leurs Eueſchez, Abayes, Commanderies, Benefices, biens & reuenuz. Et en perçoyuent les dixmes & autres droicts qui leur appartiẽnent: cõme ils feſoient au parauãt leſdites diuiſiõs & qu'ils en euſſent eſté deſaiſis. Nonobſtant les ordonnances ſurce faites pour la diſpoſition & diſpenſation deſdits biens: & de l'inſtitutiõ de certain Conſeil qu'on diſoit Eccleſiaſtique: lequel à la requeſte & remonſtrãce des Sindics de noſtre dit pays, nous auons ſupprimé & aboly: ſuprimons & aboliſſons par ces dites preſentes. Voullons & nous plaiſt que les Commiſſaires, fermiers & receueurs eſtablis au Royaume & Gouuernement deſdits benefices, ſoient contraints d'en rendre compte &; les deniers dont ils ſe trouueront redeuables & reliquataires & ſelon la particuliere nature & qualité des benefices dont ils ſeront procedez: eſtre rendus & reſtituez aux Titulaires deſdits benefices qu'ils conoiſtront auoir eſté priuez à cauſe deſdites troubles. Et les autres deniers où il n'y a aucune perſonne priuée qui ait intereſts: eſtre mis en noſtre main juſques à ce que par nous en ſoit autrement ordonné. Et en reuoquans tous jugemens, arreſts, procedures, ſaiſies, rentes & decrets, donnez à l'occaſion & pour le fait des troubles ſuruenuz à cauſe de ladite Religion & diuiſion de noſdits ſujets, tant viuans que morts depuis le commencement deſdits troubles: auons iceux Iugemens, arreſts, procedures, ſaiſies, ventes & tout ce qui ſen eſt enſuiuy dés apreſent caſſé & anullé: voullons iceux eſtre oſtez & raiez des regiſtres de nos Courts tant Souueraines que inferieures: enſemble tout ce qui reſtoit de monumens publi que ſoit tableaux ou autres choſes qui ſoit pour difamer & deshonnorer leur memoire & de leur poſterité. Et moiennant ce voullons que tous Gentilshõmes, Officiers & autres perſõnes de noſdits ſujets de quelque quallité & condition qu'ils ſoient: rentrent en tous & chacuns leurs biens droits & actions honneurs, Eſtats, Offices, charges, dignitez dont ils eſtoient pourueuz. Et deſquels ils jouïſſoiẽt & euſſẽt peu jouïr ſans leſdits troubles, jugemẽs & arreſts interuenus contre eux à l'occaſion d'iceux troubles. Et afin que pour les choſes ainſi reſtablies & remiſes en leur premier Eſtat, nul n'entrepregne par reproche ou autrement des choſes ſuſciter quelque querelle ou altercation: nous voullons que la memoire de toutes choſes paſſées d'vne part & d'autre dés & depuis leſdits troubles & eſmotions en noſdits Royaume & pays, demeure eſtainte & aſſoupie: comme de choſe non auenuë. Et ne ſera loiſible à nos procureurs Generaux, ny autres perſonnes publiques ou priuée quelconque en quelque temps ny pour quelque occaſion que ce ſoit: en faire mentiõ, proces & pourſuite en aucune Court ny Iuriſdition. Defendans à tous nos ſujets de quelque Eſtat ou quallité qu'ils ſoient: qu'ils n'aient à renouueller la memoire, ſattaquer, injurier, ny prouoquer l'vn l'autre par reproche de ce qui c'eſt paſſé: diſputer, conteſter, quereller, ny foutrager ou offencer de fait ou de parolle. Mais ſe contenir & viure paiſiblement enſemble comme ſujets nez ſous meſme Ciel nourris ſur meſme terre, obligez à meſme Prince & viuãs ſous meſme loix, ſtiles & couſtumes ſont tenus de faire ſur peine aux contreuenans d'eſtre punis comme infracteurs de paix & perturbateurs

turbateurs de la tranquilité publique.

Si donnons en mandement à noſtre treſcher & treſaimé Couſin le Sieur de Gramont Gouuerneur & noſtre Lieutenant General repreſentant noſtre perſonne en noſdits Royaume & pays: Gens de la chambre de noſtre Royaume & Court ſouueraine de Bear ou Baillif, Seneſchaux, Alcaides & autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il apartiendra ou leurs Lieutenans: que cete noſtre preſente ordonnance ils facent lire publier & enregiſtrer en leurs Courts & Iuriſdictions, & icelle entretenir, garder & obſeruer inuiolablement & de point en point & du contenu jouïr & vſer plainement & paiſiblement ceux qu'il apartiendra. Ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemãs au contraire. Car tel eſt noſtre plaiſir en teſmoin dequoy auons à ces preſentes ſignée de noſtre main fait mettre & appoſer le ſéel de nos Armes. Donné à Paris le ſeziéme jour d'Octobre mil cinq cens ſoixante douze. Signé Henry. Et ſur le reply par le Roy de Nauarre Brodeau & Séelle ſur double queuë. Les reformez neantmoins & pluſieurs Catholiques ſujets du Roy de Nauarre, ſe perſuadans que leur Prince eſtoit captif & qu'il n'auoit ſeruiteur aucun autour de ſoy qui ne luy fuſt vn eſpion apoſté par le Conſeil des Catholiques qui auoient fait l'Edit: ne ſe ſoucierent de cela. Ains ſe tenans ſur leurs gardes ſe maintindrent (nonobſtant diuerſes algarades) en l'Eſtat auquel la Royne les auoit laiſſez. Eſperans que ſi leur Roy ſortoit de priſon il leur tiendroit vn langage droitement contraire aux patentes que deſſus.

A meſme fin le Duc de Lorraine deffend ſemblable exercice de Religion en tous les endroits de ſon obeiſſance. Permettant neantmoins à chacun de vendre tous ſes biens & pouruoir à ſes affaires dedans vn an pour vider le pays & cercher ailleurs demeure.

Le Duc de Lorraine veut auſſi chaſſer la Religiõ Proteſtante de ſon pays.

Ie vous ay dit cy deſſus quelques choſes des faueurs que le Roy ſembloit montrer au feu Amiral, Comte Ludouic & autres Confederez, contre le Roy d'Eſpagne pour la conqueſte du païs bas à ſon proffit & eſtendue de la Couronne de France. Dont pluſieurs jugeoyent qu'il y auoit entre ces deux Princes quelque ſemence de querelle pour l'enuie que chacun d'eux portoit à ſon ſemblable. Ce que deſſus auenu, le Roy Charles luy eſcriuãt l'eſclarciſt du tout & l'aſſeure entre autre qu'il apparoiſt maintenant & fort à deſcouuert où tendoient ſes deſſeins du paſſé: leſquels auerez par les accidens ſuruenus depuis, le doiuent aſſez aſſeurer de ſon amitié & de la foy qu'il veut continuer en ſon endroit & luy en faire preuue à toutes les occaſiõs qu'il voudra. Somme que tout ſon but eſt à ruiner non les Princes Chreſtiens ſes alliez & bons amis: mais les heretiques & ſes ſujets reuoltez de ſon obeiſſance. Et pour en rendre plus ouuert teſmoignage: il fit marcher quelques vieilles bandes Françoiſes tirées du Piedmond en Picardie pour garder ces quartiers des entreprinſes du Prince d'Orenge en faueur de ſon bon frere le Roy d'Eſpagne. La plus part des Proteſtans reſtés de telles aſſignations ſe retiroient és lieux mieux aſſeurez que là où ils eſtoient recerchez. Entre autre les deux fils ainez de l'Amiral auec leur ſœur vefue de Teligny & le Comte de la Val ainé des enfans de Dandelot vont à Geneue puis à Berne & Baſle ſejourner entre les Suiſſes qui les fauoriſoient de leur pouuoir: je vous diray ailleurs ce qu'ils firent depuis. Car je vous veux premierement faire voir les pratiques dreſſées pour le Royaume de Pologne.

Le Roy de France eſcrit au Roy d'Eſpagne pour l'aſſeurer de ſon amitié.

Les enfans de feu Amiral, de Dandelot.

La Royne Mere n'aiant rien en plus ſinguliere recommandation que d'auancer la grandeur de Meſſieurs ſes enfans: à tousjours eſtimé ne le pouuoir faire plus honnorablement qu'ẽ les faiſant pouruoir chacun d'vne Couronne Royalle: ſoit par election, ſoit par alliance qui les pourroit amener au comble d'vn ſi grand honneur. Et d'autant qu'elle ſçauoit que Sigiſmond Roy de Pologne eſtort fort malade: elle cõmuniqua à Iean de Monluc Eueſque de Valence le deſſein qu'elle auoit de faire porter propos à Sigiſmond de donner ſa ſœur à Monſieur ſon fils, auec aſſeurance de le faire receuoir par les Eſtats Roy de Pologne veu qu'il eſtoit hors d'eſpoir d'auoir enfans. Ioint que ſi le Roy attaint d'vne malladie fort dangereuſe venoit à decéder: que celuy qu'õ y auroit enuoié mettroit peine de gãgner la faueur de quelques Seigneurs du Royaume, ſous l'auis & cõduite deſquels on pouurroit puis apres y enuoier gẽs de marque. Si bien que les guerres finies par la paix qui auoient retardé ceſte negociation: & auoir rapelé l'Eueſque de Vallance à Blois en Feburier mil cinq cens ſoixante douze: elle reſolut d'y enuoier Balagny auec lettres de l'Eueſque ſon oncle adreſſée au Roy Sigiſmond. Auoir parlé à l'Archeduc Ferdinand & long temps communiqué auec l'Empereur: arriua en Pologne en plein Eſté la peſte eſtant fort eſmeuë par tout le Royaume: ou il commença à pourſuiure ſa pre-

La Royne Mere enuoie en Pologne pour y faire eſlire Monſieur le Duc Roy du pays.

Nouembre 1572.

miere instruction assauoir de tirer vne promesse du Roy de donner sa sœur à Monsieur & de procurer vers les Estats qu'il fust receu pour successeur à la Couronne. Sur ce Sigismond m ourut le septiéme Iuillet occasion qu'il se mist à semer par tout les loüanges des vertus dudit Sieur pour venir au second point. Puis y laissant vn Secretaire de l'Eueſque de Vallence retourna en France pour asseurer au Roy de ce qu'il auoit manié: lequel des la fin de Iuillet fut auerti de la mort de ce Roy & de la poursuitte que faisoit l'Empereur pour auancer l'Archeduc Ferdinand son fils à ce Grade. Comme aussi faisoit le Moscouite, le Roy de Suede, le Duc de Pruse & le Vainode de Transiluaine nommé en Hongrie Battory Istuan que les Latins disent Stefanus Battory, de simple Gentilhõme Vaiuode pour l'excellence de ses vertus. Qui l'occasionna d'auancer l'effect de ce pour parler, afin de pouruoir son frere d'vn si beau & grand Royaume: enquoy il n'estimoit cõtreuenir à l'aliance & deuoir d'amitie qu'il auoit auec l'Empereur, par ce qu'il ne poursuiuoit seul ains qu'en tout cas les autres le pourroient emporter sur luy. Il ne restoit qu'vn personnage suffisant à l'execution de telle charge. Pour effectuer laquelle l'Eueſque de Vallence fut esleu tant pour les rares vertus de ce Prelat, que pour la connoissance de bonnes habitudes qu'il auoit laissé en ce païs. Ioint que preuoiant les tempestes qui deuoiẽt ennuier la Frãce: il n'estoit marri de s'en absẽter pour n'estre occulaire tesmoin des maux qu'il eust bien voullu destourner s'il eust peu. Il partit de Paris le premier Aoust mil cinq cens soixante douze. Dont arresté à Challons par vne malladie, il entendit l'effet des matines Parisiennes qui le fit haster pour preuenir les mauuaises nouuelles qui en pourroient estre espanduës par l'Allemagne. Mesme que Manegre Lieutenant du Gouuerneur de Verdun l'arresta comme prisonnier en Lorraine; d'où sorty par lettres du Roy, Royne mere & de son Excellence: dõne jusques à Strassebourg où il treuua Bazin refugié qu'il amena pour luy seruir en ceste negociatiõ. Mais venu à Francfort les Colonels des Reitres le firent arrester pour auoir paiement de ce qui leur estoit deu par le Roy des gages de la derniere guerre sous Messieurs les Princes. En fin neantmoins Monluc plaida sa cause & obtint gain de cause le vint deuxiéme de Septembre. Puis il donna jusques à Lipse en Saxe au commencement d'Octobre. Party de là il despecha en Pologne Bazin & vn Gentilhomme Polaque pour euenter les affaires & les luy mander. Sur le quinziéme du mois il paruint à vne ville frontiere de Pologne où il receut leur lettres par lesquelles ils le hastoient d'y aller deuant l'assemblée des Estats, auſquels il enuoia ses lettres pour auoir licẽce de les aborder. De là il s'achemina à Pisdreich puis à Couin: & donnant plus outre il sceut du Chastelain de Laudan nouuelles des Competiteurs au Royaume. Pour retarder lesquels & bastir vn fondement assuré de sa charge: escriuit les lettres qui suiuent aux Officiers du Royaume sur la fin d'Octobre mil cinq cens soixante douze.

Sigismond Roy de Pologne meurt.

Monluc Eueſque de Vallance.

A tres Illustres, Reuerandissimes, Spectables, Magnifiques, Genereux Seigneurs: les Archeueſques, Eueſques, Pallatins, Chastelains, & autres Seigneurs Officiers: & à toute la Noblesse du tresample Gouuernement de Pologne, Lituanie, Russie, Pruze, Masouie assemblez à Varsauie ses tres-honorez Seigneurs paix & felicité.

MESSIEVRS, le Roy Tres-Chrestien m'auoit despesché pour aller deuers vous & auec moy vn de ses Conseillers du Parlement de Grenoble suiuant ce qu'il vous auoit escrit par le Seigneur Andreas Meusmery Gentilhomme de vostre nation. Mais il est auenu que ledit Conseiller est demeuré mallade: & de ma part je l'ay esté assez longuement & comme j'auois recouuerte la santé & m'estois achemíné pour satiffaire à ma charge: ils me sont suruenus d'autres empeschemẽs que vous entẽdrez s'il vous plaist par le Sieur Krasoski & par le Sieur Bazin Officier du Roy tres-Chrestien que je vous enuoie expressement: vous priant que apres que vous les aurez ouïs, il vous plaise de m'auertir en quel lieu, & auquel temps vous voudrez que je me presente à vous. Car je ne suis pas deliberé m'approcher de plus pres que ce ne soit auec vostre congé. Cependãt afin que vous ne soiez en peine des causes de ma venuë & que pour estre arriué tard, autres n'aient le moien de preocuper vos esprits en la poursuitte qui se fait de vostre Couronne: il me semble deuoir sommairement vous faire entendre que le principal point de ma charge, est de vous declarer la bonne, sincere & fraternelle intention du Roy de France mõ Maistre enuers vous & vostre Royaume: pour lequel ce que j'espere vous receurez fort volontiers & serez bien aise qu'il vous presente Monsieur le Duc d'Anjou son frere, qui est

pour le dire en vn mot ſon bras droit ſur lequel il ſapuie entierement & pour le fait de la guerre & pour le fait du gouuernement du Royaume. Tellement qu'il ne vous preſente pas vn enfant qui ait beſoin luy meſme d'eſtre gouuerné: Mais vous preſente vn Prince d'aage competant, Prince experimenté en toutes choſes qui ſont neceſſaires pour heureuſement porter le faix, ſoit pour la Paix ſoit pour la guerre d'vne grande & puiſſante Couronne. Comme eſt la voſtre. Il ne vous preſente pas vn Prince qui vous apporte vne troiſiéme ou quatriéme Religion non vſitée & conuë ny entenduë parmy nous: Mais vn Prince vrayement Catholique de Religion non de faction & qui eſt de telle & ſi grande prudence & experiance qu'il ſi gouuernera ſi ſagement que bien qu'il y ait quelque diuerſité de Religion entre vous : il vous cõſeruera les vns & les autres en toute ſureté. Il ne vous preſente pas vn Prince qui vous apporte ny mœurs ny couſtumes Barbares & inuſitées: Mais au contraire il ſe preſentera à vous auec tel intention: qu'auecque la ciuilité qu'on voit reluire en là France de la où il part, il luy ſera facille de ſaccommoder & embraſſer vos mœurs & couſtumes qui ſont certainement pleines de prudẽce & ciuilité. Il ne vous preſente pas vn Prince qui en lieu de vous apporter vn repos amene auec ſoy vne inimitié & vne guerre auec ceux qui ont puiſſance de vous dõner la peine. Ains au contraire il vous preſente vn Prince qui n'a point d'ennemis qui pour raiſon de ſa perſonne ny du lieu où il part, puiſſent eſtre offencez contre vous: ſi vous luy faite ceſt honneur de ſappeller pour eſtre voſtre Roy. Qui plus eſt comme il n'a point d'ennemis auſſi a il beaucoup d'amis qui luy portent ſi bonne volonté & leur puiſſance eſt ſi grande, que ſon pourra dire que les forces de voſtre Royaume en ſeront redoublées. Voſtre Nation a tousjours aimé la noſtre auſſi honnoré & fauoriſé de la voſtre. Voſtre Nobleſſe hantera noſtre Royaume la noſtre vous viſitera vous hãtera, vous ſeruira ſil venoit occaſion qu'il en fuſt beſoin. Le Roy ne vous preſente pas vn Prince qui ſoit poure & neceſſiteux & qui ſoit contraint de recompenſer les ſiens des Offices & Eſtats qui pour raiſon doiuent eſtre reſeruez à vous & à ceux de voſtre Nation. Mais vous preſente vn Prince qui de ſoy eſt ſi riche & a tant de pays qui luy apartiennent, où il à tant d'Officiers d'Eſtats & de benefices que non ſeulement il aura moien de recompenſer ceux de ſa nation: mais auſſi en pourra gratifier pluſieurs d'entre vous qui auront enuie de faire quelque ſejour en Frãce. Le Roy ne vous preſente point vn Prince qui ſoit tãt voiſin de vos païs que pour auoir les forces voiſines vueille ou puiſſe entreprãdre ſur vos frãchiſes, libertez & loix obſeruées. Mais au contraire il vous preſente vn Prince qui n'aura force que les voſtres: qui ne prendra appuy, ſouſtien ny grandeur ſinon ſur voſtre amour & fidelité & obeiſſance. Bien eſt vray que la où vos autres ennemis voudroient aſſaillir voſtre Royaume il aura tousjours de bons amis qui ſe joindront à vous pour la Couronne & les anciens limites de voſtre pays. Sur ce attandant que je me puiſſe approcher pour plus amplement vous faire entendre ce qui ma eſté commandé par le Roy tres-Chreſtien & par mondit Seigneur le Duc d'Anjou ſon frere: je vous ſupplie, Meſſieurs, vouloir conſiderer & examiner le contenu de ceſte lettre & vouloir reconoiſtre qu'en ſelection que vous ferez de mondit Seigneur: il ne vous peut auenir perte ne dõmage ni incomodite aucune. Au cõtraire vous en deuez eſperer & pouuez vous promettre ſaugmentation & la grandeur de ceſte puiſſante Couronne ſamplification le repos & ſureté de voſtre pays. Le bien & ſauancement d'vn chacun de vous qui aurez vn Prince bon, ſage, prudent & liberal.

Cecy pour le fils du Roy de Sue de qui n'a que huit ans & pour l'Archeduc Herueſte fils de l'Empereur qui eſt jeune.

ceci eſt pour le Moſcouite qui eſt de la foy Grecque.

Pour ledit Moſcouite.

Moſcouite & l'Empereur leſquels le Turc ne voudroit pas qu'il fuſſent plus grans.

Cecy eſt pour le Duc de Pruſſe & pour vn petit Duc d'Allemagne qui à eſté nommé.

Pour le fils de l'Empereur.

Cecy eſt dit pour le fils de l'Empereur pour le Duc de Saxe & pour le Moſcouite.

Nouembre. 1572.

SOMMAIRE

Du Trentevniéme Liure

ESTAT de la France depuis la journée du vintquatriéme d'Aouſt dite les Matines de Paris. L'Eſtat & portemans du reſte des Confederez en France depuis la baſtonnade. La Rochelle ſe reſout à ne receuoir garniſon ny aucun Catholique pour luy commander. Et reçoit tous les Confederez qui y voulurent refugier. A ſon exemple Sancerre, Montauban, Niſmes & pluſieurs quartiers de Languedo, Quercy, Dauphiné & autres prenent les Armes pour meſme fin. Diuers effets des calamitez & perſecutions. Strasbourg redouble la garde & les Suiſſes prennent les Armes crainte des Catholiques François. Moiens & preparatifs du Roy pour rauoir les villes qui ſe liguent en ſon Royaume. Diſcours ſi la priſe de ces Armes eſt legitime: auec les occaſions qu'alleguent les Proteſtans a la reprinſe d'icelles. Gouuernement d'aucunes villes Proteſtantes. Lettres du Baron de la Garde & de Stroſſi aux Rochellois auec leur reſponce. Ordre que les Rochellois commencent à donner à leur deffence: & les preparatifs des Catholiques pour les aſſieger par mer & par terre. Lettres du Roy aux Rochellois. Lettres de Biron a eux meſmes qui tache par tous moiens d'y entrer comme Gouuerneur. Lettres du Roy de Nauarre aux Rochellois. Caſtres en Albigeois ſurprinſe par la Croiſette ſur les Proteſtans. Pluſieurs autres lettres du Roy aux Rochellois à meſmes fins de laiſſer entrer le Gouuerneur: leur donnant exercice de Religion priuatement à tous autres, & les exemptans de garniſons. Lettres de la Royne Mere, de Monſieur, & de Biron, & du Baron de la Garde aux Rochellois auec leurs reſponces. Eſtat de Languedo: & comme ceux de Niſmes ſe reſolurent. Eſtat de Viuarets, Dauphiné & Vezelay. Duchelar & autres places ſurpriſes par les Proteſtans. Eſtoille nouuelle. Eſmeutes à Bourdeaux ſur les Proteſtans. Sancerre auec la reſolution des y retirez & la repreſentation de la place auec ſon paiſage. Ligue & aſſociation entre les Rochellois & y refugiez. Du Vigen depute par le Roy vers les Rochellois outragé & comment. Les Rochellois enuoient encourager les Seigneurs Cappitaines & autres refugiez en Angleterre. D'où ils demandent ſecours. Vn Loup entre de plein jour en la Rochelle & des interpretations qu'on donna ſur la mort de ceſte beſte. Prouiſions & fortifications de la ville. Guerre declarée. Solennité de l'Ordre Saint Michel. L'Iſle de Ré priſe par les Galleres. La Fiaſque priſe par les Rochellois. Chaſteau de Sancerre ſurpris par de Racan frere de Fontaines Gendre de la Conteſſe de Sancerre. Les Proteſtans de Languedo, Quercy & pays voiſins ſe liguẽt pour faire la guerre aux Catholiques du pays. Eſtat de Montauban. Eſtats des Proteſtans aſſemblez a Realmont.

ENCOR que les narrez precedans vous eſclarciſſent aſſez de l'Eſtat auquel demeura la France depuis le vintquatriéme d'Aouſt jour voüé aux matines de Paris, juſques aux preparatifs qu'vns & autres dreſſerent pour de rechef enſanglanter la miſerable face du païs de leur naiſſance. Si eſt-ce que auoir conſideré que ce mien labeur pourroit tomber és mains d'autres que des François qui n'en peuuent preſumer ce qu'vn naturel peut du lieu qui luy eſt connu par pluſieurs autres moiens: en faueur des curieux du paſſé: je vous parleray en general de l'Eſtat de ce Royaume; puis viendray à particulariſer les portemans des François en chacun endroit d'icelluy. Ce qui vous facilitera tellement la conoiſſance des guerres & autres ſignallez accidens auenus par deux ans entiers & conſecutis au jour Saint Barthelemy: qu'il vous ſemblera les auoir veuz couler comme deuant vos yeux. Moiennant auſſi que gratieux vers l'auteur à ne deſmembrer le corps d'vn tel diſcours à parcelles: vous aiez la conſtance de pourſuiure juſques à la fin & de meſme ardeur que vous en aurez leu le commencemẽt.

Me ſemble qu'on ne ſçauroit mieux exprimer l'Eſtat du païs qu'en vous faiſant entendre les deſſeins des vns & des autres: puis les moiens qu'ils tindrent à l'execution d'iceux : enſemble les portemans du reſte, qui demeurez paiſibles aimoiẽt mieux ſe tenir cois pour treuuer quelque ſeureté à leurs perſonnes, & juger des coups d'autrui attendans la fin d'vn tel commancement: que ſe jetter à vn bal incertain que plus reſolus qu'eux, auoient oſé commancer. Ie parleray premierement des Confederez comme de ceux qui premiers firent eſtat de ſe jetter aux champs pour ſauuer leur vie. Aucuns à la fuite en païs eſtranges : les autres és lieux de France qui leur ſemblerent de plus aſſeurée retraitte. Eſtat de la France depuis le 24. jourd'Aouſt 1572.

Comme donques en tous les endroits de la France les Catholiques fiſſent vne ſi chaude pourſuitte ſur les Confederez : ceux qui auoient eu loiſir de ſe retirer du Royaume, en prenoient les moiens ſelon que ſ'y preſentoient les occaſions. Les Bretons, Normans, Picards & autres qui auoiſinẽt la mer Angleſche: bien qu'auec peu de moiens, voire que n'aians aucuns que le ſeul eſpoir de trainer la viote par quelques moiens qui ſe pourroient preſenter entre les Anglois: ſ'abandonnerent (recerchez & forcez par leurs voiſins) à la merci des ondes pour courroucée & eſmeuë de groſſes tempeſtes que la trouuerent la plus part d'eux. En fin neantmoins ils prindrent terre en Ile qui auoit autrefois eſté à pluſieurs, lieu d'aſſeurée retraite. Les autres plus voiſins des Suiſſes & Allemans : aimerent mieux cercher lieu de refuge parmi eux : que ſe mettre au hazard de perdre la vie en leurs maiſons. De ceux qui reſterent en France, les vns aimerent mieux caſaner en leurs biens & ores viuoter en grand ſouci cachez pres de ceux qu'ils eſtimoient leurs amis: ores ſ'abandonner à la merci de leurs contraires qui les ont en fin fait prendre tel parti qu'ils ont voulu. Les autres ſe perſuadans treuuer vne demeure ſi non paiſible, du moins plus aſſeurée entre ceux qu'ils auoient treuué cõformes de mœurs, de vie, de conſcience & Religion à la leur : ſe retirerent és places autrefois Proteſtantes. Leſquelles prindrent auſſi toſt la reſolution de ſe maintenir libres des entreprinſes Catholiques : tant pour auoir eſté maintenuës depuis les troubles en telles franchiſes : que pour l'eſtrange rapport des deſſeins ennemis que faiſoient ceux qui de tous endroits y refugioiẽt pour le garand & ſeureté de leur vie. Ie lairray les refugiez ſ'accomoder ſ'ils peuuent en païs eſtrange, & m'en tairay juſques à ce qu'y auoir eſté pour bien recercher l'eſtat auquel ils ont veſcu : & les auoir tiré de là (eſperans reuoir encores vn jour les graſſes cõpagnées de la fleur de Lys:) vous faire entendre leurs portemens enſemble & les deſſeins qu'ils ont baſtiz, conduits & mis à fin pour ſe vanger des injures paſſées. M'arreſtant pour le coup à vous repreſenter au vray les diuers remumans des Proteſtans reſtez en France depuis l'eſchec receu à la journée S. Berthelemy. Car auoir veu comme ſe pourmenerent les plus vœſins d'Angleterre, Suiſſe & Allemagne; Reſte à conſiderer la deſmarche de ceux qui cultiuent le milieu de la France & autres quartiers qui reſpondent au Sus & auoiſinent la grand mer Oceane. Les deſſeins & portemãs des Francois Confederez apres la journée de Paris,

Les Pœteuins, quelques Xainctongeois & Angoumoiſins auec nõbre des plus eſlognez donnerent à la Rochelle. Des François & leurs vœſins, ceux qui n'eurent moien de courir ſi auant: demeurerent à Sancerre. Le reſte ſe retira en Quercy veu la commodité de Montauban, & Languedo pour la conſideration de Niſmes & autres places eſquelles les Confederez auoient touſjours demeuré les plus puiſſans. Ainſi Terrides autreffois dit Serignac eſchapé des matines Pariſiennes : arriua ſur la fin de Septembre à Montauban qu'il treuua comme ja deliberé de fermer les portes aux Catholiques. Meſme qu'au premier bruit des nouuelles de Paris: les Montalbanois auoient conſeillé ceux des villes prochaines qui leur eſtoient venus demander leur auis comm' ils ſe porteroient en tel affaire : de fermer ou bien garder les portes. Comm' entr'autres à ceux de Millaud principalle de Rouergue, & Puylaurens capitale de Lauraguez. Mais auoir conſideré ce que Terrides raporta auoir veu & ſenti : ſe reſolurent à vne deffence perpetuelle. Tellement que les remõtrances des Viſcomte de Monclar, & Baron de Paulin auſquels le Marquis de Villars auoit ſauué la vie à Paris pour ſ'en ſeruir aux affaires du Roy: & qu'il auoit enuoié vers eux pour les perſuader à ſe porter obeiſſans à ſa Majeſté : ne les peurent aucunement esbranler. Auſſi que le nombre de Soldats & autres qui de Toloſe & ail leurs ſ'y retiroient de jour en jour : les occaſionnoit aſſez pour ſ'animer à la deffence. De là Terrides ſe pourmenant és places vœſines & viſitant ceux de ſa conoiſſance: fit en ſorte que tant par ſes remontrances que par l'exemple de Montauban : pluſieurs autres villes, Seigneurs & Capitaines des païs voiſins, ſe reſolurent à meſme parti de ſe bien garder, munir & aprouiſi- Mõtauban.

onner

Octobre 1572.

onner de tout ce qui eſt neceſſaire au fait de la guerre. En meſme temps Reyniers Gentilhomme voiſin de Montauban rechapé comme pluſieurs ſe retira auec ſa famille dans Villemur ville, Chaſteau & Vicomté à trois lieuës de Montauban ſur vne meſme Riuiere. Elle eſt au Roy de Nauarre. Mais pource qu'il diſoit y auoir quelque hypoteque, il ſy retira auec vn grand nombre de Soldats qui le furent trouuer en ce lieu. Somme que pluſieurs autres villes & fortes places à l'exemple des principalles ſe pourueurẽt au ſemblable de tout ce qu'elles jugerent requis à leur deffence. Comme Quoſſades, Viole, Negrepeliſe, S. Anthonin, les Chateaux de Malauſe, Flognac, l'Abbaye de Belle perche pour la commodité du paſſage de Garonne. Au païs de l'Auraguez, Puylaurens, S. Paul d'Amiate, Viterbe &c. En Albigeois Realmond, Loubers, Roquecourbe. De Languedo, Niſmes. De Rouergne, Millaud. Du Viuarez, Aubenas, Vſez, Auduzes, Gabian : comm' auſſi firent les villes de Geuaudan & les Seuenes. Celles de Foix firent de meſme comme Mazere & le Madazil, leſquelles auoir appellé le Viconte de Caumont pour leur aſſiſter, tout frais venu de Paris y ajouſta quelques villetes & chaſteaux voeſins. Le Vicomte de Gourdon prit auſſi Cadenat & Cadeillat au haut Quercy. Les Montalbanois ſortis pour ſurprandre Buzet à trois lieuës de Toloſe ſur le Tarn: ſen ſaiſirent, & y mirent Yolet pour commander au paſſage qui eſt de cõſequence à tout le païs. Le Vicomte Paulin ne voulant eſtre des derniers ſe mit en campagne & prit de force Lombers, ſurprit Albam: fit fermer Tillet comm'auſſi pluſieurs autres villes d'Albigeois ſe mirent en ſemblable deffence. A l'exemple deſquelles depuis beaucoup d'autres en diuers païs ont eſté faites Proteſtantes: comme je vous feray conoitre ſuiuant (auec le cours du temps peur de rien confondre) le fil de l'hiſtoire encommancé.

Donques les deſſeins Proteſtans eſtoient de ſaſſeurer de leur vie par fort diuers moiens: aucuns par les armes, pluſieurs à bien fuir; les autres par vne profeſſion nouuelle & Catholique, & bon nombre par vne ſecrette demeure és lieux où ils ſembloient eſtre plus cachez. Ceux qui n'ayans deſemparé le lieu de leur demeure ordinaire, ſous l'eſpoir de quelque fauorable traitement qu'ils attendoient par le moien de leurs amis & de l'execution des lettres que le Roy auoit enuoié par toutes ſes Prouinces: furent diuerſement traitez, ſelon le diuers naturel des Gouuerneurs & Officiers Royaux auſquels le Roy auoit eſcrit & enjoint de les maintenir en paix & toute ſeureté. Sans doute comme les hommes pechent autant ou plus par exemple que de leur naturel : pluſieurs meuz de zele de religion, eſtimoient faire ſacrifice à Dieu, de haſter la mort à ceux qu'ils penſoiãt auoir meritée. D'autres pouſſez d'vne enuie cõtre leurs prochains. Ceux ci d'vn appetit de vengeance ſur ceux qu'ils eſtimoient leur tenir tort. Ceux la brulans d'vn deſir d'auarice pour auoir les biens de leurs voiſins. Et tels agitez par el vent d'ambition pour ſe preualoir des Charges & Eſtats Proteſtans : non moins que grand nombre eſperans viure à l'auenir en vn aſſeuré repos ſi ceux du parti contraire eſtoient decedez. Tous eſtimoient en general eſtre ſuffiſamment diſpenſez (par exemple des grans qui leur auoient autoriſé les matines de Paris) de la faute qu'ils pourroient cõmettre ſi auec la vie ils faiſoient perdre les biens & le ſouuenir meſme de la France à ceux qu'ils diſoient auteurs & nourriciers de tant de guerres ciuiles dont ils auoient eſté tormentez par le paſſé. Ainſi la pluſpart des Proteſtans craignoient la mort, & tous en general la perte de leurs biens qu'ils voioient deſirez de tous endroits. Somme que pluſieurs conſideré les portemens des Gouuerneurs, la pluſpart deſquels ne ſe trauailloient pas fort de bien entretenir les Edits du Roy pour obuier à tant d'inſolences & miſeres incroiables qui ſe faiſoient à leurs yeux : remarquoient le peu; voire nul eſtat qu'ils font du menu peuple : le trauail duquel neantmoins eſt apres Dieu le ſeul moyen d'entretenir leur vie & continuer leurs portemens ſi fiers. Et neantmoins je ſçay que ce n'eſt d'aujourdhui. que cet humeur a pris pied au cœur des François. Qui touteffois ne doit excuſer & couurir ſa faute du manteau de ſa vieille couſtume: veu que ſans la Loy de Dieu, la raiſon de nature (& comme aucuns diſent,) le deuoir d'humanité nous pouſſe à faire beaucoup plus de conte de nos ſemblables bien qu'inferieurs, que nous ne faiſons en ce temps. Iules Ceſar le plus grand Capitaine qu'eurent jamais les Romains, teſmoigne par ſes hiſtoires que les Gaulois de ſon temps y a plus de ſeze cens ans (aux vices deſquels nos peres ont herité plus qu'à leur bien & honneur qu'ils acquirent par autre moien) ne faiſoient aucun Eſtat du peuple quils manioient comme Maitres leurs eſclaues & ſeruiteurs. Mais puis que la Religion Chreſtienne nous rend tous eſgaux en l'autre vie : & meſme en cete-ci quant à l'ame (principale

Portemens des Catholiques ſur les Proteſtans demeurez en France.

pale & la plus noble partie de l'homme il n'eſt pas raiſonnable que la difference des biens & honneurs mondains qui ſont toutes choſes vaines: nous face aucunement meſpriſer ceux que la ſeule & vaine opinion des hommes plus que la verité: rend moindres que nous. Voila pourquoy peu de Gouuerneurs & autres Officiers voians le peuple ſi acharné ſur ces miſerables: luy faiſoient entendre la volonté du Roy. Et moins encor puniſſoient ils la licence desbordée que l'impunité du premier mal fait, luy donnoit à la pourſuitte du ſurplus: tant pour n'eſtre ſoupçonné fauoriſer ce parti: que pour y voir en quelques endroits vne impoſſibilité d'y obuier. Ioint la conniuence de laquelle la plus part paroient à tous deſordres, qu'ils ne voioent que trop volontiers. Auec l'excuſe qu'ils prenoient ſur l'exemple de ce qui eſtoit auenu dans Paris. Ce que tous interpretoient vn certain commandement & ſignal haut eſleué de la Capitalle de France pour en faire autant ſur tous les membres du Royaume, qu'on auoit fait ſur la teſte d'icelluy. Tant importe de mettre les Armes és mains d'vn peuple indiſcret, de donner moien de venger les querelles particulieres à celuy qui ne peut y tenir moien ny vſer de raiſon aucune. De deſpouiller en ſomme le Magiſtrat ordinaire de ſa puiſſance, pour la tranſporter à ceux qui n'ont de jugement pour en vſer: non plus que les aimes meſmes leſquelles cõme outils inſenſez ſe maniẽt de force plus que de diſcretion. Laquelle ne ſçauroit eſtre en choſe qui de ſoy n'a de ſens ny mouuement aucun. Les plus heureux en ſomme furent les plus poures & ceux qui plus trouuerent de bons amis. Leſquels demy perſuadez par les Maiſtres des Prouinces que le Roy les vouloit entretenir en Paix: Firent en fin eſtat d'y attendre l'euenemẽt que Dieu voudroit enuoier aux entrepriſes du Roy & de ſon Conſeil.

Inconuenient que les petis prẽnent ſur les grans.

Inconuenient de mettre les armes en la main du peuple.

La calamité des hõmes & perſecutiõ qui leur auiẽt, ſoit pour le regard de l'Ame ſoit pour la cõſideratiõ du corps ou autre choſe qui nous ſuruiẽt pour nous cauſer ennuy perte & deſplaiſir: produit 2. ſorts diuers effets. Et croy qu'elle ſe cõforme au naturel du cœur qu'elle trouue diſpoſé à l'vn & l'autre. Ceſt aſſauoir à cõſtance & à legereté. Ceux qui pourueuz d'vn cœur genereus l'aſſeurẽt de l'injuſtice du mal qu'õ leur fait ſouffrir par ladiſcretiõ d'vn jugemẽt qu'ils ont à diſcerner le biẽ d'auec le mal qui eſt en ce mõde: demeurẽt reſolus. Et plus on leur en fait ſouffrir, plus mettẽt ils peine d'y reſiſter & cõtredire à ce qu'ils voiẽt eſtre mauuais & pernicieux du cõtraire. Les autres ſerõt abatus du premier coup: & plus on les chargera plus s'humilierõt ils à la peſãteur de la charge. Ce qui ne peut proceder q̃ de l'vne des 2. occaſiõs ou de deux enſãble. Sauoir eſt de la faute du cerueau qui ne pouuãt comprandre que à tort on le gehenné: que injuſtemẽt on le preſſe & trauaille l'on ſans fin: vient peu à peu à ſimaginer qu'il y a de ſa faute: & en fin perſuadé qu'il ſouffre meritoirement & à grande raiſon: ſe conforme au deſir de ſes pourſuiuans. Si l'on n'en veut attribuer le motif à faute de courage: lequel amenãt vne crainte de ſouffrir choſe eſtrange & non acouſtumée, contraire au plaiſir, repos & auancemãt qu'on receuoit parauãt: en peu de tẽps on voit le patiẽt cõduit à cõfeſſer toutes choſes, pluſtoſt que ſouffrir tant ſoit peu de mal. Cela peut auenir à pluſieurs pour les deux occaſiõs enſemble comme je vous feray voir ailleurs mieux à propos. Somme que l'eſtonement fut ſi general par toute la France, que la crainte ſen eſpandit au de là les liſieres du Royaume: nommement à Strasbourg pour le doute qu'eurent les habitãs des François qui à petites bandes ſe retiroient en Allemagne pour la ſeureté de leur vie. Car les Strabourgeois ſe tenans ſerrez & ſur les Armes à la garde de leur place: ne ſen aſſeurerent juſques à ce qu'ils ſeurent comme le tout c'eſtoit porté entre les François. Mais les Suiſſes ſembloiẽt auoir plus d'occaſion de craindre quelque nouueau remument parmy eux: veu la diſcrepence d'humeurs ja de long tẽps alterées pour la difference de la Religion entre les Cantons de leur ancienne communauté. Si bien que entrez en ſoupçon & deffiance des vns des autres: ils firent ſoudain leuées de gẽs de guerre pour la deffẽce de chacun païs ja eſmeus à raiſon des nouuelles qui eſtoient venuës de France & du bruit qui couroit par les Cantons, que ſi le Roy pouuoit emporter vne pleine & aſſeurée victoire ſur les Proteſtans de ſon Royaume: ne faudroit (veu le peu diſoient ils ou point d'amitié que les Princes portent à tels forme de Gouuerneurs) à partialiſer ceſte communauté, pour faire ruiner les Suiſſes par enſemble. Et auec le païs, leur faire perdre l'ancien honneur qu'ils ſeſtoient acquis, non ſeulement de ſeſtre vnanimẽt entretenuz en bonne amitié juſques aujourd'huy: mais d'eſtre appellez & cheremẽt apointez par tous les Princes de ce temps pour la deffence & protection tant de leurs Eſtats que de leurs propres perſonnes. Aucuns diſoient qu'il ataqueroit les Bernois le plus grand & mieux peuplé Canton de Suiſſes.

Diuers effects de la calamité & perſecution

Strasbourg redouble la garde de la ville & ne laiſſe entrer perſonne que bien eſtimé.

Les Suiſſes font leuée de gens de guerre pour l'aſſurer cõtre les Catholiques.

Puis

Puis Zurich, & en apres tout le reſte qui fait profeſſion d'autre Conſcience que de la Romaine : fondans l'occaſion de ces querelles & nouueaux remumans ſur la non vray ſemblance que ceux ci endureroient à l'auenir (veu l'eſtrangeté du fait auenu en France) que les autres Cantons Catholiques enuoiaſſent leurs gens au Roy pour faire la guerre au reſte de leurs freres. Tant pour le reſpect d'vne meſme religion (les Profeſſeurs de laquelle doiuent s'entr'aimer & s'entre-ſecourir l'vn l'autre) que pour la crainte, que le Roy ayant acheué ſes ennemis en ſon Royaume : ne fiſt ruer les Cantons Catholiques de long temps afriandez à la paye des François, ſur le reſte des Suiſſes leurs patriotes. Ie vous diray ailleurs ce qui en auint. Car je ne veux de ſi loin m'eſlongner du ſouuenir des miſeres Françoiſes, encor plus miſerables que je ne les ſçaurois exprimer. Voila donc l'Eſtat des vaincus. Voici en general le comportement des victorieux.

Deſſeins du Roy & les moiens qu'il tint a mener à fin.

Preſque tous ſe perſuadoient veu les Chefs Proteſtans abatus, & le reſte des Confederez en ſi petit nombre, qu'on ſe moquoit de ceux qui en faiſoient Eſtat : que leurs Majeſtez ne cerchoient plus qu' aſſeurer la France d'vn bon & eternel repos. Car outre la raiſon apparente à tel deſir : les lettres ci deſſus enuoiées aux Gouuerneurs faiſoient foy que tel eſtoit leur intention. Pource touteffois qu'à nouuelles occurrances nouueaux conſeils : le Roy ſachant la reſolution des Confederez refugiez tant en eſtranges païs que aucunes places de ſon Royaume pour fermer les portes à ſes commandemens : change de deſſeins, & fit Eſtat d'emploier tous ſes moyens à les ramener à leur deuoir. Il y proceda diuerſement. Premier que praticquer la voye de fait, il voulut ſonder ſi les remontrances, promeſſes entremeſlées de menaces & la creance qu'aucuns de leurs Chefs reſtez & gardez à cet effet : auoient autresfois eu parmi eux : ne pourroit lui moienner ce qu'il ne vouloit gagner par force, qu'apres tous les autres moiens perdus & hors d'eſpoir. Il auoit commandé à tous Gouuerneurs & autres Officiers de ſes Prouinces, ſe retirer chacun en ſon Gouuernement : affin d'ẽpeſcher toutes leuées des Proteſtans. Et ſi comporter au reſte ſelon les memoires & inſtructions dont je vous ay parlé. Ils ſe porterent comme vous auez veu : juſques à ce que voiant la reſolution des Confederez (qui eſchapans de jour à autre ſe retiroient és places reſoluës) croitre & ſe munir de toutes choſes neceſſaires à leur deffence : Le Roy cõmanda à chacun Gouuerneur de leur faire entendre quel eſtoit leur deuoir : le bien qu'ils pouuoient receuoir de ſe ranger à ſa volonté. Au contraire le dõmage qui leur enpourroit venir, & l'impoſſibilité de tenir auec ſi peu d'hõmes contre tant de forces. Faiſans la plus part de tels Ambaſſades par quelques Proteſtans reſeruez des matines de Paris à tels & autres effets. Dautãt neantmoins qu'il ne vouloit faillir à ſon deſſein d'abolir la Religion Proteſtante en ſon Royaume : & le nettoier de toutes ſeditions : il dreſſa les preparatifs d'vne guerre future, en cas que la douceur de ce premier moien ne lui peuſt moyenner ce qu'il euſt bien voulu auoir ſans les fraiz, peine & hazard de la rigueur des armes. Et pour ce commanda la reueuë & montre en armes à toute ſa Gendarmerie : Enjoignant tant aux Chefs qu' aux hommes d'armes & Archers des Compagnies de ſe tenir en leur Garniſon, juſques à ce qu'il pluſt à ſa Majeſté d'en ordonner autremẽt. Voila l'eſtat de la France depuis le jour S. Berthelemy juſques aux preparatifs de la guerre dont je vous veux parler. Eſtat dije repreſenté par les deſſeins des vns & des autres. Enſemble les moiens qu'ils tindrent à l'execution d'iceux : en quoy la miſerable condition des Proteſtans vous eſt aſſez deſcouuerte. Pour exprimer laquelle encor plus neantmoins, je n'oublieray vne choſe qui pourra grandement ſeruir à l'auenir. Et à l'occaſion de laquelle ce parti bien que mal mené d'ailleurs : a eſté conduit preſque juſques à l'extreme fin de ſes miſeres. Et oſeray dire, qu'elle ne lui a moins prejudicié, que la rigueur de ſes ennemis. Mais dautant plus ennüié que l'inconuenient ne venoit que d'eux meſmes, ſans que leurs auerſaires y aportaſſent rien du leur. C'eſt l'opinion que le tiers d'eux auoit, que la guerre entreprinſe contre le Roy n'eſtoit legitime ni poſſible. Cõme les raiſons ci deſſous diſcouruës & auec le piteux cours, le plus malheureux euenement tant des guerres Ciuiles nées l'vne de l'autre (nommément le deſaſtre de la S. Berthelemy) le faiſoient euidamment conoitre.

Moiens que tint le Roy à rauoir les places qui ſe liguoiẽt.

La prinſe des armes contre le Roy pour la Religion n'eſt legitime ni poſſible.

POVR montrer la guerre illegitime ils mettoient en auant, le reſpect de la qualité du Roy. Contre laquelle ſacrée & inuiolable, n'eſtoit permis de reſleuer. Puis la conſideration de la cauſe pour laquelle on prend les armes. En quoy ils debatoient tant par raiſons, que par autorité des plus excellans en tous aages. Et par exemples des plus fameux accidens qui

auin-

auindrent onques. Pour le premier ils disoient,que veu le reciproque deuoir d'entre le Prince & ses sujets:Comme il est ordonné de Dieu pour commander:aussi le sujet est né pour obeyr sans qu'il aie le pouuoir de prescrire n'y reigler ceste obeissance, autrement ce ne seroit estre sujet ains vrai Contrerolleur des mandemens du Roy.Ce que Dieu luy mesme à voulu signifier au peuple qu'il a mieux aimé de tout le monde. Lors qu'il luy demãda vn Roy luy respondant qu'il en auroit vn: Mais qu'il feroit simplemẽt & absolument ce qu'il luy plairoit. Aquoy le peuple acquiessant le print paisiblement sous ces conditions. C'est pourquoy l'Apostre admoneste vn chacun Chrestien de prier Dieu pour le Magistrat:Encor,dit-il,qu'il soit meschãt & scandaleux.Sensuit dõcques s'il sort de son deuoir ordinaire,qu'on doit soufrir plustost que resister à sa volonté,laquelle peut estre seulemẽt changée par l'ordõnance du Dieu qui l'y a mis & non du peuple qui l'a receu comme ordonnance necessaire à la conseruatiõ de la societé humaine:qui autremẽt s'en alloit de confusion en vne prompte & asseurée ruine.C'est pourquoy les Apostres & Anciens Peres qui les ont suiuis,voire mesme Iesus Christ: En general tous les Chrestiens de la primitiue Eglise, ne voulurent oncques contester contre les Empereurs Romains ausquels ils se voioient sujets par ordonnãce diuine. Nonobstãt les horribles & cruelles persecutions qu'eux & leurs satellites faisoient de jour à autres sur leurs poures & miserables corps.Ains tant s'en faut qu'ils s'aidassent des moiẽs d'offencer les persecuteurs:qu'ils refusoiẽt la deffenciue;parans par toutes armesvne cõstante, vertu & patience continuë,pour vray & asseuré ornemẽt de leur Chrestiẽne.Dequoy les histoiresEclesiastiques sont si rẽplies qu'il n'est besoin d'empescher le papier. Vrai est que par cy deuant on respondoit à cela que Christ, les Apostres & autres Chrestiens fidelles qui ont souffert martire sous la cruauté des Romains:se sont destournez de toute deffence,ponrce qu'ils se recõnoissoient personnes pures priuées & cõme simples Ministres enuoiez de Dieu.non pour sonner la Trompete & batre aux champs, pour faire leuée d'hõmes & cõbatre pour vn Royaume.Ains prescher la parolle & par le clair retantimãt d'vne voix celeste,appeller les plus eslongnez du vrai trouppeau,pour se venir & se ranger au sein de la bergerie Chrestiẽne.Mais que les Cõfederez auoiẽt le Magistrat sous l'autorité & cõduite duquel ils marchoient en troupes pour maintenir ce qu'ils n'eussent voulu, disoient-ils,entreprendre sans son aueu Aujourd'hui donc,que tous les Chefs (deux ou trois desquels leur pouuoient representer le Magistrat)sont decedez:à l'aueu de qui peuuent ils continuër leurs anciens desseins? Car estant aujourd'hui tous priuez & particuliers, n'y aiant vn seul d'eux descendu d'aucune branche de la fleur de Lys :sous qui peuuent ils s'assembler pour rendre leur entreprinse & port d'armes legitimes & approuuez de gens de bien? De dire que le Roy & ceux qui luy assistoiẽt,ont mal fait de tuer ainsi les Chefs.Et qu'outre ce ils ont excedé mesure sur le reste.Posons le cas qu'ainsi soit.Si est-ce que la faute d'vn n'excuse les pechez de l'autre: Aussi le fait particulier de quelque Catholique sur les Chefs Confederez, ne legitime le mauuais dessein du reste d'iceux. Et moins encor fait, qu'il soit permis au sujet de faire raison soy mesme du tort qu'on a fait a son compagnon. Non plus qu'il à droit d'ordonner de la punition de quelque mal fait auenu au Royaume. Voyons d'auantage,combien dangereuse est la consequence de tels atentas vne fois permis en vn Estat. Sans doute il n'y a sorte de malcontens pour quelque occasion bonne, mauuaise où ridiculle quelle soit : qui n'entrepregne s'esleuer. Et partialisant vne partie des sujets: faire du pis qu'il pourra contre ses ennemis. Ce qui ne sçauroit auenir que par la ruine ou grand desastre de tout l'Estat. Ainsi que les factions de Bourgongne & d'Orleans en France des Rozes blanches & rouges en Angleterre, des Blancs & noirs à Florẽce. Les Guelphes & Gibelins en Italie & Allemagne; ailleurs ainsi des autres nous font assez connoistre .Mais si la Loy deffendant toute prinse d'armes,punissoit aussi tost le fait que le dessein mis en euidence : Il n'y a doute que tout ne se portast selon raison & equitté. Pource que la plus part des hommes jugent de chacune chose par l'aparence ou euenement d'icelle: comme aucuns font selon le naturel & merite qu'ils y connoissent.

Non legitime.

Institution des Roys & leurs puissance.

Les factions & partialitez dangereuses à vn Estat.

Que les Protestans ne pouuoiẽt faire la guerre au Roy depuis la journée S. Berthelemy

Pour l'impossibilité, disoyent-ils, nous n'auons aucuns Chefs dignes de commander en tiltre de General d'armée :auquel la vertu n'est seulement requise: ains aussi l'autorité pour se faire obeyr,la creance vers les Soldats;les biens,la vaillance,la generosité, resolution,constance,liberalité & autres moiens necessaires à gangner & facquerir des hõmes.Toutes lesquelles

General d'armée & ses qualitez

qualitez neceſſaires à vn General manquent en tous les Chefs qui reſtent, encor que la vertu leur ſoit familiere. Où ſont dauantage les moiens pour tirer ſecours eſtranger? Où ſont les villes qui peuuent fournir de viures, d'armes, d'artillerie, de poudre à vn beſoin? De retraite aſſeurée pour nous repatrier en cas de baſtonnade? Où ſont les deniers ſi neceſſaires à la conduite de la guerre? Où ſe pourront trouuer les hommes apres ſi grand carnage? Vn ſeul Prince voire à peine vn ſeul Gentilhomme oſe leuer la teſte pour ſe joindre & declarer Chef de deux ou trois deſeſperez qui veulent branler. Voions au contraire l'ennemi pourueu de tout cela, & plus encor. Le Roy n'eſt plus comme on diſoit par le paſſé, en bas aage, & gouuerné par autrui Ains auec l'aage il a creu de cœur, de force, d'eſprit & de moiens pour nous perdre tous. Son Conſeil ne fut jamais ſi grãd, ne ſi animé contre nous. Non vn ſeul mais tout le Royaume: meſmes les deux tiers des noſtres preſts à luy faire plus de ſeruice qu'il ne voudroit deſirer, voire contre nous meſmes ſi nous prenons les armes. Outre plus il proteſte haut & clair qu'il nous veut tous maintenir en paix: Qu'il a auctoriſé la journée de Paris pour ſe vanger des particulieres injures qu'il ſe ſentoit auoir receu de l'Amiral & autres ſes adherans: affin de donner vn repos d'autant plus aſſeuré au reſte de ſes ſujets. Somme que tout bien conſideré, diſoient-ils, le piteux project & encor la plus malheureuſe fin de nos guerres paſſées: nous font aſſez euidemment connoiſtre combien deſplaiſent à ce grand Dieu toutes telles entreprinſes: veu qu'il n'a jamais benit l'effect de nos armes. D'autant que nous auons touſjours eſté de mal en pis. Nous auons fait mourir vn million de Confederez. Nous auons touſjours acreu la perte de nos biens, de nos Eſtats, auec le piteux rauage de toute la France en general. Et ſommes encor moins aſſeurez de noſtre vie, de nos biens, de noſtre conſcience & Religion qu'au parauant les premiers troubles.

Cauſes du mauuais progrez ez affaires des Proteſtans.

Prouidence de Dieu.

Aucuns au reſte de ceux là atribuoient la cauſe de ſi malheureux euenement à la prouidence de Dieu; qui n'auoit oncques voulu benir leur port d'armes. Et les autres (qui cõme plus guerriers & acouſtumez au maniment des armes: en jugeoient naturellement & par l'apparance des accidens) à la mauuaiſe cõduitte de l'Amiral & autres Chefs qu'ils auoiẽt ſuiui: Les actions deſquels ils auoient ſi haut loüé de leur viuãt qu'ils les mettoient hors de Parãgon de tous les Capitaines du monde. Maintenant ils faiſoient leçon (cõme ſeuls reſtez pour la conduite des armes) des fautes de l'Amiral: inferãs par là que ſi leur affaires ſe ſont touſjours mal portées du viuant de ces grans Capitaines: qu'il n'y auoit apparance aucune de les amender apres leurs decez. Aquoy ils ajouſtoiẽt le deſordre & meſpris de toute diſcipline militaire qui croiſt de jour à autre entre les François. Si bien que les Chefs deſpourueus de ſuffiſance: & les ſoldats du deuoir d'obeiſſance & viuãs pires qu'Athées & Canibales en ce Royaume: Dieu, diſoient-ils, rẽdoit par tant de preuues, autãt de teſmoignages qu'il nous falloit deſeſperer d'eſtre jamais heureux au port des armes prinſes pour le faict de la Religion.

Fautes de l'Amiral & d'autres Chefs en la conduite de leur guerre.

Au ſurplus quand la raiſon, quand l'autorité, quand l'exẽple de tous les plus grans qui furẽt onques: Quand toutes les Loix diuines & humaines: Quand tout cõbattroit contre le Roy. pour rẽdre le port des armes cõtre luy legitime & poſſible. Si eſt-ce que ceſte ſeule Cõfederation, diſoiẽt-ils, deuoit detourner les ſujets d'entreprẽdre contre ſon Prince: ſçauoir eſt, la perte incroiable voire indicible tant de perſonnes que de biẽs, Places, Prouinces & de toutes autres choſes qui ſont au Royaume: qui n'en peut raporter qu'vne finale & hõteuſe deſtructiõ pour l'vn & l'autre parti. Les mieux pourueus de jugemẽs & qui auec le naturel, joignent lacquiſitif que la remarque des accidẽs paſſez leur apporte: cõfeſſeront touſjours que ceux qui entreprenent choſes hautes, meſmemẽt de telle importãce: premier que mettre leur projet en lumiere & rien executer: ne doiuẽt ſeulemẽt bien conſiderer ſi leur entreprinſe eſt juſte puis ſi elle eſt poſſible: mais auſſi trouuer les moiẽs pour luy faire reüſcir bõne fin. He Dieu quel biẽ, diſoiẽt-ils, quel auãtage ont receu les ſujets Frãçois de tãt de leuées, de tant d'iterez remumãs d'armes, plus poure & plus miſerable voire plus deplorable que ne ſçauroient croire ceux qui n'ont ny cerueau pour en juger auec raiſon, ny l'experiance des choſes pour en preſumer ce qui en eſt: plus deteſtable que ne voudroiẽt croire ceux qui maitriſez de leurs ſottes paſſions (d'enuie, d'auarice, d'ambition, de vengence & tels autres peſtes d'vne ame pourueuë de bonne nature) ne veulent viure qu'à la continue de telles guerres pour ſenrichir, ou autremant contenter leurs damnées affections. Mais ceux qui ont le cerueau raſſis & la connoiſſance de telles praticques humaines: ſoit pour en auoir ouï parler, ou en auoir leu de ſemblable ez Hiſtoires du paſſé:

Choſes requiſes a toutes entrepriſes.

du passé: Et encor plus ceux qui ont senti les fouetades: ceux qui ont souffert la perte de leurs biens, le banissement du pays de leur naissance; les stropiats les Alangonois pour la longueur des maladies qu'ils en ont acquis. Ceux qui ont perdu leurs parens ou amis en somme ceux qui ont receu quelque pinsade au malheureux cours de ces guerres Ciuiles: seront les premiers à dire haut & clerc que la fin de telles Tragedies, n'en peut estre que sanglante & detestable. Puis donc que la fin de nos dessceins nepeut estre que miserable. Pourquoy les enfantons nous? De qu'elle aueuglée rage leur faisons nous voir la precieuse lumiere du jour qui ne deuroit estre employé qu'en repos, qu'en profit au contentement d'vnchacun?

Quelques vns respondoyent que cela ne doit retarder les sujets à cercher les moiens par les armes (puis que toute autre voie leur mãque) de safrãchir des calamitez & seruitudes incroiables esquelles ils ont esté nourris jusques ici, soit en Corps ou ez biẽs de ce mõde: soit en esprit & deuoir de conscience. Car cõme il n'y a entreprinse ny chose du mõde qui n'aie auec soy ses cõmoditez & incõmoditez: Et que pourtant il ne faut laisser de si emploier sur la crainte que les incõmoditez surpasserõt leur contraire: Aussi, bien qu'ils prenoiẽt tous ces maux & miserables desastres estre les vrais & necessaires Apanages des guerres Ciuiles: qu'ils ne doiuẽt pour tant desister leur entreprinse. Esperant que le bien qui en viendra par l'affranchissemẽt de tant de seruitudes surpassera de beaucoup toutes les pertes qu'ils pourroient souffrir de la durée de ces guerres. D'autãt qu'ils n'y peuuẽt obuier. Ils sçauẽt bien que S. Paul dit qu'il ne faut faire mal, affin que bien en auienne. Mais ils sont aussi certains & resolus que l'Apostre comme priuée personne qu'il estoit & simple Ministre enuoyé pour prescher le faict de cõscience & non reigler les actions politiques & entreprinses qui concernent l'entretien & acroissemẽt ou reformation d'vn Estat: n'a parlé que des actions particulieres de Chrestien à Chrestien & non des publicques cõme celle-cy, qui se font par l'auctorité de toute vne cõmunauté: Pour le biẽ non d'vn ou de 2. ains de tout le pays & de l'Estat en general. Outre plus, disoiẽt-ils, toutes les calamitez (à la cõsideration desquelles on nous veut faire deporter de nos entreprises) ne nous sont point particulieres. Mais cõmunes auec les Catholiques. Lesquels en sentent autãt que nous, voyre plus eu esgard au party. Nous n'auons faict perte de tant ne si grands Chefs. Car nous ne les auions pas. Et ont plus perdu à vne seule journée de Dreux que nous en tout le cours des guerres. Car le jour de Saint Berthelemy n'est faction de guerre: Ains finesse & tromperie de laquelle les habilles se sont laissez coiffer (comm'-à vne guerre de Renards:) encores moins de Soldats pource que nous n'en auons tant. Ioinct qu'ils ont plus assiegé de Places que nous. Deuant lesquelles se perd & se mutile trois fois autant d'hommes que dedans. Ils ont aussi perdu plus de biens. Car ils en ont plus. Ils tiennent les grans Estats & les plus beaux reuenuz du Royaume. Quand on n'y conteroit que les Ecclesiastiques, Financiers, Marchans & Iusticiers. Voire que leurs richesses sont vne des occasions qui rendent nos Soldats si prompts au son du tambour & si constans à souffrir la longueur des guerres: pour l'asseurance qu'ils ont du butin à sentretenir tousjours d'vne telle picorée qui ne leur peut manquer. Au contraire sur qui prendroit le Catholique s'il ne desroboit les siens mesmes? Sur des poures Marchans qui premier que de debusquer vendent tout pour mettre en armes & cheuaux: asseurez de se recompenser aux despens du Catholique. Nous n'auons au reste aucun fons de deniers que nous puissions perdre que celuy que nous pouuons faire à la sueur de nostre Corps au despens des Catholiques: aussi tost que les armes sont prinses. De Places nous en auons si peu mais si bien pourueuës de bons hommes: que le gain leur est perte asseurée. Si bien que leur grandes pertes surmontant les petites receptes qui leur vienent: leur font assez connoistre que le jeu ne vaut pas la chandelle qu'ils y bruslent. Mais tout cela n'est rien dict n'y à propos respondoyent les refroidis (ainsi les appelloyent ils) Car si les guerres Ciuiles sont miserables (comme rien n'est plus à fuyr que les seditions) voulez vous les entretenir & vous y rejeter pour ceste seule raison que les calamitez en sont inseparables? Cete raison ne partit jamais de teste bien faite. Car au contraire l'inseparabilité s'il faut ainsi parler, vous en doit plustost separer ou vous faire voir les plus sots & les plus estourdis qui furent oncques, de se precipiter de gayeté de cœur à vn mal que vous auez desja preueu ne pouuoir euiter, si vous faites cela. Encor moins estes vous excusables pour la communauté de telles miseres. Car comme le bien qui auiendroit aux Catholicques leur seroit propre & ne vous seroit en rien auantageux: Aussi le mal

Il ne faut faire mal affin que bien en auienne.

Les Catholiques endurent plus de pertes que les Cõfederez.

Moiens de s'entretenir entre les Protestans.

qu'ils en souffrent leur doit demeurer: & ne deuez estre si despourueuz de sens que à l'exemple des chiquaneurs (lesquels opiniatres en proces ne craignent despendre tout leur bien sur vn differand mal fondé ou mal conduit: affin de ruyner leur parties aduerses) vous vueillez entrer en misere pour y faire enfoncer vos ennemis. Ou du moins patiéter vos pouretez, & disgraces par la consideration de la misere d'autruy. Il n'y a que les ames perdues & destinées au feu de perdition qui tiennent ce langage: que la consolation des miserables est auoir ses pareils. Si ce n'est que ceste consolation, soit limitée au discours de la raison, laquelle se proposans les miserables en leur particulier, diminuent & amoindrissent autant le souuenir de leur disgraces par ce deuis ordinaire & familier fondé sur la raison des vrais exemples de ceux qui ont couru mesme fortune. Mais il n'y a rien de semblable à ce faict. Au par sus ceste raison ne les deliure de fautes pour vne autre consideration. C'est que la perte est tousjours plus grande à eux qu'aux Catholiques. Vne place prinse leur importe elle pas dix fois plus que dix au Roy plus fort qu'eux? Comme ils confessent vn homme mort ne leur est il pas de plus d'importance que dix au Prince, auquel les Soldats formilleront tant qu'il aura estat? La grandeur des pertes ne doit estre mesurée au nombre, mais à l'Estat & qualité de chacun party. Si bien que le mal est tousjours aux Confedez & tourne tousjours en fin le desastre sur eux. Tellement que plus dureront les guerres & plus perdront ils. Si qu'en fin desnuëz de Chefs & de Soldats, d'armes & de retraite faudra qu'ils gemissent sous la jouë du victorieux s'il ne leur faict graces. C'est pourquoy le conseil qu'on leur donnoit du commancement des guerres, est aujourd'huy trouué bon & salutaire: comme lors ridicule & hazardeux. Qu'ils deuoyent haster la guerre & coucher de tout aux premirs troubles. Mais ils ont semblé ceux qui vont le petit trot quand il faut aller au grand galop. Ou les Pirates & escumeurs de mer qui ne font que demie caché sur le fuiard qu'ils pensent auoir aussi tost atteint jusques à ce que le voyans plus leger de & meileure voile, ils mettent toutes voilles hors, pour recompenser la perte du passé. Mais ils le voyent terrir ou eschouër contre quelque lieu de deffance & gagner la rade d'vne ancre ou de quelque Haure d'asseurée retraicte: Si bien que la proposition demeure tousjours en son entier: que si la fin n'est bonne, l'entreprinse ne se doit executer encore qu'elle soit juste & possible. Mais pour leur oster, disoyent-ils, tous pretextes de dresser leur entrepriſe: Il ne leur faut que faire connoistre la grandeur des moyens du Roy, l'animosité de son party à constamment poursuiure la ruyne des Confederez. Et au rebours le peu de leurs moyens, l'inconstante resolution tant des Chefs qui restent, que de Soldats aussi mal animez que ceux cy: Si que le tout meurement consideré il ne leur reste pour toute coulleur qu'vn espoier que Dieu les aydera & fera tout reüscir à la gloire de son saint Nom, à la benediction du prochain & à l'acroissement & seureté de son Eglise. Surquoy, disent-ils, com'-ils ne veulent poinct esplucher ce que Dieu veut, ce qu'il fera ou qu'il ne fera pas: aussi ne se peuuent persuader que ce soit le deuoir d'vn bon Chrestien de boucher les yeux à toutes raisons aparantes, mespriser la consideration de tous moyens humains, rejecter de soy tout bien & seureté qu'on luy offre pour se precipiter à tous hazards, fenfondrer de gayeté de cœur à tous perils, & pertes euidentes & mal encontres asseurées: affin d'atendre l'euenement de ce que Dieu ne luy asseure qu'en faisant son deuoir. Sa grandeur, ses merueilles & pour le dire en vn mot sa toute puissance n'est point mise en doute. Nous en sommes tous certains & resolus: mais c'est qu'il est tout bon & tout puissant quand il luy plaist, & ne veut estandre les richesses de sa bonté sur tous ceux qui la desirent & qui mespriſent d'employer la vertu de leur esprit à se bien conduire & praticquer les moyens qu'il leur à donné (non pour estre laissez vains & se rouiller: ains pour les mettre en euidence) attendant la gueule baie que la Mane leur tombe du Ciel. Que la pierre jete encore vne fois source d'eaux, & tels autres merueilles que Dieu à voulu faire autrefois pour conuaincre l'incredulité des hommes de ce temps là & monstrer ensemble la toute puissance de sa Diuinité. Puis donc que croyant tout cela nous n'auons plus affaire de tels moyens extraordinaires: Dieu nous veut faire trauailler. Il veut que nous employons les moyens ordinaires qui sont de faire & suyure ce qui à de l'apparence de possibilité, pour tourner tout à nostre bien & profit de nostre prochain. Or la possibilité doit estre considerée selon les moyens de vous & de vostre

Consolatiõ des miserables n'est d'auoir ses pareils.

Les Protestans perdent plus à la longueur des guerres Ciuiles que les Catholiques.

Causes de la longueur des guerres Ciuiles en France.

De la toute puissance de Dieu.

Dieu n'opere plus par miracle ne moiens extraordinaires.

de voſtre aduerſaire qui ſont tels en ce faict que vous auez entẽdu: puis dõc qu'il n'y en a aucuns il faut juger que la fin en ſera malheureuſe & dommageable. Parquoy il ne la faut entreprendre. Pour le dire en bref ils en gagnerent tant ſoit pour le poix de ces raiſons: ſoit pour la conſideration de leur calamité preſente: que la pluſpart ne mettoit plus en auant qu'vne contrainte & neceſſité qui les forçoit de prendre les armes pour leur deffence. Leſquelles ils euſſent volontiers enterrez, ſ'ils euſſent eſté aſſeurez de couler ceſte vie en paix & repos tant deſiré. Mais voyans le Roy d'vn coſté, les Catholiques de l'autre à ſon exemple ne tourner la veuë que ſur eux pour les traictet comme les autres: Ils furent. dirent-ils, neceſſitez à la deffence que DIEV, que la Nature, que la Loy des Princes meſmes, de pitoyable fait juſte & legitime en cas qu'on n'aye autre moyen de garentir ſa vie. D'autant que ce n'eſt mon deſſein de juger de ces factions, n'y balancer le merite de deux parties: ains ſeulement de coucher au vray le faict, les raiſons & les moyens qu'vn chacun a tenu pour ſe maintenir: Ie retireray la plume pour ce regard: me ſuffiſant de dire, comme je ſuis aſſeuré que ſi le Roy euſt bien fait executer les lettres & memoires qu'il enuoya à ſes Gouuerneurs & ſur tout ſongneuſement punir les contreuenans à ſa volonté, d'entretenir les Confederez paiſibles en toute douceur & repos aſſeuré: les villes Proteſtantes n'euſſent eſté ſi remplies qu'on les vit depuis. Et ſi la meilleure part des habitans ſe fuſſent retirez quand elle euſt veu le deſir du Roy executé ainſi qu'il le prometoit, & que chacun de ſes ſujets le deſiroit: Mais l'auarice, le zele aueuglé, l'ambition & telles autres baſtardes affections qui matriſoyent le cœur de ceux qui auoient quelque pouuoir en chacune Prouince: ennuierent tellement le reſte des Confederez; que force leur fut de ſe ralier auec les autres qui du premier coup de tambour ſeſtoyentdeclarez vouloir viure ou mourir comme ils auoient eſté enſeignez par le paſſé.

Pourquoy les Proteſtans ont reprins les armes.

Neceſcitez à ſe deffendre.

CEVX qui tindrent fermes neantmoins: Reſpondoient à tout cela tant de viue voix que par eſcrit retenu & publié. Ou ils monſtrent quel eſt le deuoir & puiſſance du Magiſtrat. Iuſques où l'on luy doit obeyr. Quand reſiſter & en quelles choſes prendre les armes contre luy. Occaſion que je ne m'en chargeray dauantage le cerueau. Ie diray ſeulement que la plus part des Confederez qui ſe reſolurent à la deffenciue: ſ'animerent à prendre les armes pour vn deſir de venger la mort de tant de leurs compagnons: plus que par la force de toutes les raiſons qu'on leur alleguoit. Car aujourd'huy le temps eſt venu tel: où pour mieux dire les hommes ayans commencé vne choſe bonne ou mauuaiſe, ſe plaiſent tant à la continuë de leur premiers traicts: Que remonſtrance ne les peut deſtourner de la pourſuitte, aimans mieux ce ſemble (je parle de ceux qui n'ont le cerueau pour juger le merite de l'entreprinſe qu'ils font ou qu'ils fauoriſent auec d'autres, la creance deſquels ils ſuiuent plus que la raiſon) laiſſer le jugement de leurs actions à la ſuitte du temps (qui en fera juger la poſterité ſelon l'euenemant plus qu'à leur deſir ny ſelon le merite de l'entreprinſe:) que de marcher en toutes choſes diſcretement & auec raiſon. Somme que le jugement que faiſoyent bonne part des Confederez ſur la reprinſe des armes: je dicts Sieurs, Gentils-hommes, Cappitaines, Miniſtres & toute autre ſorte de gens qui deſtournoyent le plus d'hommes qu'ils pouuoyent de tels deſſeins: prejudicia ſi fort à l'entreprinſe de plus reſolus: que voyans aucuns d'eux ſe deporter par les remonſtrances de ceux cy: Les autres incertains quel party ils deuoyent ſuiure: à peine les Proteſtans ſe peurent accorder pour ce deffendre vnanimement contre les Catholiques. Voire que n'euſſent eſté les nouuelles qui ſur ceſte incertitude leur venoyent de pluſieurs endroicts de l'animeuſe & cruelle pourſuitte qu'on faiſoit ſur leurs freres eſpars deça & delà. Ioinct les grands preparatifs que le Roy faiſoit tant en France qu'ailleurs pour leuer gens & ſe diſpoſer à vne guerre prochaine: dont les Confederez ne pouuoyent eſperer qu'vne aſſurée & entiere ruyne de ce peu qui reſtoyt à leur party. Conſideré meſmement qu'ils n'auoyent aucuns Chefs de nom, & que les plus grans qui auoyent autrefois conduict leurs troupes ſous le PRINCE de CONDE & l'Amiral, leur conſeilloyent vne retraicte paiſible. Et en cas de refus les menaçoyent de les abandonner pour ſeruir le ROY contre eux: Comme il luy auoyent promis & juré aux Matines Pariſiennes: ils n'euſſent oſé ſe promettre aucune bonne yſſuë en leurs affaires. Ne meſmes peu auoir les moyens de ſe reſoudre à la deffenſiue contre ceux deſ-

Qui a meu la plus part des Proteſtans a prandre les armes pour la quatriéme fois.

quels ils n'eſperoyent aucune faueur. Meſme que de ceux qui maintenoyent les places, pluſieurs n'y demeuroyent que pour gangner temps & le plus d'hommes qu'ils pourroyent à leur opinion : affin de rendre les villes ez mains du Roy. Voyre que bon nombre des principaux & autres qui ſembloyent les plus zelez & mieux reſolus à tous euenemens : quiterent prinſe & abandonnerent leurs compagnons auſſi toſt qu'ils ſentirent le remument de l'Armée Reale. Bref ceux qui eſtoyent treuuez les mieux auiſez : qui plus meſpriſoyent la calamité en laquelle ils voioyent leur party preſt d'eſtre reduict : & qui en autre temps euſſent eſté le vray pourtraict d'vne conſtance aſſeurée contre tous perils : baiſſerent la teſte, parans le col à le deuotion des plus forts. Comme que ce ſoit ne m'empeſchant point au jugemens de l'heur qui pouuoit accompagner l'vn & l'autre deſſein : je recite ſimplement ce qui eſt auenu aux vns & autres: & nommément au places qui tindrent contre les entrepriſes Catholiques.

La miſere à tousjours eſté autant meſpriſée & pourſuiuie que le bon heur chery & ſuorisé.

Plvsievrs de ces villes ſe laiſſerent manier à la couſtumée, par le plaiſir & volonté des Gentils-hommes voyſins qu'elles y eſtablirent Gouuerneurs pendant les troubles. Mais beaucoup d'autres notamment la Rochelle, Montauban, Sancerre & grand nombre de celles de Gaſcongne, Quercy & Languedo: n'en voulurent d'autres que les Maires, Conſuls & tels autres plus aparans d'entr'-eux : qui de tout temps, diſoyent-ils, en auoyent eu le Gouuernement aſſiſtez pour Conſeil des Pairs & Eſcheuins, Iurats, & tels autres les plus ſignallez des habitans. Que le Maire du Pallais n'eſtoit anciennement autre que Sur-intendant ſur les principaux affaires de France: à ſon exemple, les Maires de chacune ville y auoyent telle auctorité & puiſſance que les Baillifs & Seneſchaux ſur les Prouinces, leſquelles ne reconnoiſſent autres Chefs ny de la Iuſtice ny des Finances, ny du reſte de la Police qu'eux. Mais que tout eſtant aujourd'huy ſi fort alteré de ſon premier naturel : n'eſperans plus de mercy en la fureur des Catholiques : Ils craignoyent, diſoyent-ils, que les Gentils-hommes ſe portans vers eux comme beaucoup de Seigneurs font ſur leurs ſujets en ce Royaume : n'euſſent plus d'eſgard à leur plaiſir & proffit particulier: qu'au bien & auancement de l'Eſtat de chacune ville. Si bien que les Gentils-hommes n'y ayans que libre & ſeur accez : les Clefs des portes, le ſignal, les gardes, regardes, reueuës, le mot du guet, les deſpeches, les Finances & telles autres choſes deſpendoyent du Maire & de ſon Conſeil. Voila le changement d'Eſtat que la miſerable longueur des guerres nous à produict.

Gouuernemens des villes Françoiſes ſous les Maires d'icelles refuſans la Nobleſſe pour commander.

Baillifs & Seneſchaux Gouuerneurs des Prouinces.

Le Roy cependant, auoir ſceu la reſolution de tout ce party : ne trouua rien plus expedient au bien de ſes affaires, que d'enuoyer vers chacune ville en particulier : leur remonſtrer par ſes Gouuerneurs (auſquels ils enjoinct ſe retirer chacun en ſon Gouuernement) le deuoir d'obeyſſance qu'elles doiuent toutes rendre à ſa Majeſté. Le bien qui leur en pouuoit auenir & les inconueniens du contraire. Pour quelque choſe qui fuſt auenuë en ſon Royaume, qu'il falloit oublier le paſſé pour ſe bien porter à l'auenir : puis que choſes faictes ne peuuent qu'elles ne ſoyent auenues. Qu'il n'entendoit contreuenir à ſes premiers Edicts : Ains permettre à chacun ſa liberté de conſcience ſans aucune recerche de Religion. Voulans toutefois pouruoir aux moyens de rigueur, en cas que la douceur de ces remonſtrances ne les peuſt flechir à ſa deuotion : commanda à ſes Gouuerneurs de Prouinces d'aſſembler cependant le plus d'hommes qu'ils pourroyent pour renger les Confederez à ſon deſir. La Chaſtre Gouuerneur de Berry fut commandé de ſe pouruoir contre les refugiez en Sancerre. Biron declaré par le Roy Gouuerneur de la Rochelle, Saintonge & pays Donis, & le Cõte du Lude Gouuerneur en Poitou, pour remettre la Rochelle au deuoir de ſa premiere obeiſſance: Le Marquis de Villars nouuellement pourueu de l'Eſtat d'Amiral & Gouuerneur de Guyenne, fut enuoié de Court affin de tanter tous moiens pour rendre Montauban & telles autres places à la ſubmiſſion Catholique. Pour meſme fin le Mareſchal D'anuille ſachemina à ſon Gouuernemẽt de Languedo pour enleuer Niſmes & autres places qui ſe rẽdoiẽt Cõfederées des mains de ceux qui ſy attribuoiẽt desja quelque puiſſance. Tous en general furẽt amplemẽt inſtruits de la volõté du Roy. A laquelle ſe conformãs, firent ce qu'ils peurẽt à l'entiere executiõ dicelle. Cõme je ſuis deliberé de vous faire entẽdre apres que j'auray parlé des Rochellois: de l'Eſtat & retraite deſquels, ſa Majeſté, tous les Catholiques & meſmes preſque tous les Confederez ſembloient ſe trauailler plus que d'autres choſes qui leur fuſt en quel-

Ordre que donne le Roy pour rauoir les villes qui ſe preparent à la deffẽce.

en quelque respect. Occasion que je m'y arresteray dauantage pour mieux vous representer le siege qui fut mis deuant ceste ville; Sancerre, Quosade, Sommieres & autres en diuers cartiers de France. Et notamẽt d'Harlan en Holande batue par les Espagnols. Toutes lesquelles assiegées en vn mesme temps: sentirent neantmoins diuers euenemens; plus heureuses les vnes que les autres comme je vous feray voir.

Pour donques vous representer au vray l'Estat des villes cy dessus mentionnées: & comme elles se comporterent depuis le vintquatriéme Aouſt, jour dedié à la deuotion des Catholiques: Ie commanceray par la Rochelle, tant pource qu'elle a esté la premiere sur ses gardes: que pour auoir esté exemple à toutes les autres: & les auoir conduit comme par la main pour entreprendre ce qu'elles n'eussent peut estre seulement ozé conceuoir en leur esprit. Vous auez veu cy dessus les desseins & preparatifs de Strossy & Baron de la Garde sur l'entretien de leur Armée de mer. Elle estoit si voisine des Rochellois & composée de tant de guerriers leurs anciens ennemis: qu'ils pensoient auoir assez d'occasion d'en craindre quelque surprinse, comme je vous ay dit ailleurs. Où je vous ay fait voir les lettres qu'ils en escriuoient à l'Amiral. Depuis, & le vintneufiéme Aouſt, ils furent auertis de ce qui estoit auenu à Paris. Occasion qu'ils commencerent a redoubler les gardes. Mesmemant apres auoir ouï asseurer à plusieurs fuitis, qu'õ en faisoit autãt par toutes les villes du Royaume. Belleuille, Roches Baritaud & plusieurs autres que Seigneurs Gentilshommes & Soldats de ceste armée: estoient lors dedans la ville. Lesquels voiant qu'on se desfioit d'eux plus que auparauant: & les esclairoit on de si pres qu'ils n'eussent sceu quand ils en eussent eu le vouloir: rien executer au prejudice de la ville: prindrent parti de se retirer au plus tost qu'ils peurẽt. Ce qui leur fut permis, & d'emporter tout ce qu'ils auoient auec eux. Encor que le bruit couruſt qu'ils deliberoiẽt de se saisir de la ville à la faueur de l'armée Naualle. Puis les Rochellois escriuirent à Strossy & Baron de la Garde qui estoient en Broüage pour entendre d'eux plus à plain comme le tout s'estoit passé à Paris & ailleurs. Aux fins aussi de descourir leur intentions s'il estoit possible. Le Baron leur fist ceste responce par escrit.

La Rochelle a serui d'exemple à toutes les autres.

Lettres du Baron de la Garde aux Rochellois.

Messieurs, nous estions ensemble le Sieur de Strossy & moy quand vostre homme present porteur est arriué: & auons veu vos lettres: estans merueilleusement marris des mauuaises nouuelles qu'on faict courir en vostre ville. Et quant aux dommages que dictes auoir receu aux lieux circonuoisins. Vous sçauez bien que c'est par negligence de nous en auoir auerty. Car dés l'heure j'eusse bien remedié comme je fais a present, qui est que les gens & vaisseau du Sieur de Belleuille s'en viennent auec les autres. S'ils ne le font j'y remediray bien. De Monsieur de Belleuille & Roche Baritaud je leur escri de s'en venir incontinẽt si leur santé le peut porter. Des autres s'ils ne sont mallades, Ie masseure qu'il n'y en a pas vn qui ne s'en vienne. Au reste faictes tant pour le seruice du Roy, pour vous mesmes & à ma Requeste; que sur la couleur de ce sujet vous ne retirez point ces poures mal conseillez de la Religion, comme il y en a desja beaucoup. Mais les renuoyez chacun en leur mesnages & ils feront beaucoup mieux. Et vous asseurez du Sieur Strossy & de moy: que nous ne permetterons jamais que piece qui soit sous nostre charge vous offence n'y en secret ny public. Car outre ce que leurs Majestez nous ont dict de viue voix, & par trois courriers qui sont venus depuis ce qui est auenu à Paris: Ils nous ont mandé de vous soulager & respecter en tout ce que nous pourrons: Et faire obseruer l'Edict de pacification generallement par tout, & vous auertir à la verité des causes dont est suruenu le tumulte. Et encores que je sache que vous auez esté auertis de vostre costé par gens toutesfois passionnez, j'en ay dict à vostre depputé present porteur ce que j'en ay sceu de diuers lieux: qui vous le sçaura mieux reciter que je ne le vous pourrois escrire, qui me gardera de faire ceste plus longue. Ne voulant faire tort à sa suffisance. Bien vous assure je, que si me voulez croire auec l'auis de la plus part de vos bons Citoyens: vous viuerez en paix & en repos. Et remetres par ce moyen vostre ville en la grandeur & reputation qu'elle a esté autrefois. Messieurs je prie nostre Seigneur vous donner en bonne santé longue & heureuse vie. De Broüage ce dernier jour d'Aouſt 1572.

Ainsi signé. Vostre tres-cher & plus cher amy, Poulin, & dessus, A Messieurs messieurs les Maires, Iurats, Pairs de la Rochelle.

Lettres responsiue de Strossy aux Rochellois.

Messievrs je viens presentement de receuoir vostre lettre touchant quelque compagnies dequoy vous vous plaignez. Ie ne suis d'autre opinion que celle que m'auez connus; qui

Septembre. 1572.

est d'obseruer la Iustice & particulierement tenir la main au soulagement du peuple & le vostre. Il est vray que auions pour le certain donné le rende-vous pour nous embarquer au dernier de ce mois. Il est suruenu ce qu'auez entendu à Paris. Surquoy le Roy nous à mandé craignant que cela ne commist desordre, tenir la main à la Paix & vnion de tout le monde. Ce que nous desirons faire & vous prie de vous en asseurer, vous priant aussi comme je m'asseure que ferez, en faire le mesme pour ensuiure son intention. N'estant la presente à autre effet je me recommande tres-humblement à vos bonnes graces priant Dieu vous tenir en sa garde. De Broüage ce dernier Aoust mil cinq cens soixante douze. Strossi dit aux deputez de la ville que si la Rochelle estoit en crainte & se vouloit aider de son conseil & moien, il leur donneroit pour leur garde & seuretté telles compagnies & de telle Religion qu'ils voudroiét. Mais le tout raporté en la ville, les Rochellois ne furent d'auis de suiure ce conseil: n'y desroguer à leurs priuileges qui sont de ne receuoir aucune garnisõ: ains de garder eux mesmes leur ville & maintenir leur Religiõ jusques à la derniere goute de leur sang. Et parce qu'ils estoiét mal munis pour soustenir vn siege, fut auise qu'on procederoit en ces affaires sant grand bruit & le plus secretement qu'ils pourroient.

Strossi conseille & veut aider les Rochellois.

D'autant que la Rochelle est assise sur la grand mer Occeane: estant limitrophe & tenuë pour vne des Clefs de France: elle à acoustumé mesmes en temps de guerre, d'estre armée pour sa garde & conseruation: Par la conduite du Maire assisté des Escheuins & Pairs d'icelle. A cette cause estant depuis les troubles diuisée en huit quartiers, ils esleurent huit Cappitaines dont chacun en son quartier enrolle hommes propres pour les armes. Les vefues & autres personnes suffisantes fournissent d'hommes pour la garde. Ainsi cerchans les moiens de se garentir sans grand changement: en donnerent la charge à huit Cappitaines aians chacuns deux cens hommes sans gages & viuans à leurs despens. Voire que plusieurs durant le siege ont logé & nourry des soldats forains, paié l'eprunt & satisfait aux autres charges de la ville: encor qu'ils aient passé plus de neuf mois en ceste fatigue de guerre sans vser de leur negociation & trafic acoustumé. Outre ces compagnies d'habitans naturels estoit celle du Maire de ville & qui de tout temps à esté la plus belle comme composée de cent de la maison de ville & de ceux qui demeuroiét pres de luy qu'on apelle entre les barrieres du Maire. Et qui luy assistent jour & nuict quand il les mande. D'Arandel en estoit Lieutenant assisté d'vn nombre de soldats estrangers choisis pour plus grande asseurance de ceste troupe.

Ordre que les Rochellois donnerent pour le dedans de la ville.

Compagnie du Maire Iaques Henry.

Or pour vous faire entendre de quels gens ils furent secourus: comme ils se porterent à les entretenir & conduire tout en sorte, que inconuenient n'y auint auquel ils ne peussent remedier: representez vous les grans & magnifiques preparatifs de l'Armée nauale dont je vous ay parlé. Car en fin tous ces beaux & magnifiques appresta vindrent à neant. Et peu à peu cõme nege au Soleil, fescoula l'espoir de combatre l'Espagnol: plus que le desir de ses richesses. Car venant le Septembre & voiant le Roy que les Rochellois fermoient si obstinément les yeux à sa volonté: & mesmes qu'ils disposoient toutes choses à vn siege prochain: comme s'ils eussent esté auertis du dessein de leurs ennemis: commanda au Mareschal de Biron, Comte du Lude & autres Chefs de leuer plus de gens qu'ils pourroient, prendre les places vœsines de la ville, faccomoder puis faire le gast & ordonner des quartiers à l'Armée qu'il deliberoit enuoier deuant sous la charge de Monsieur. Et d'autant qu'il faisoit estat de l'assieger par mer & par terre: il fit rompre au grand desplaisir & perte incroiable de beaucoup, le dessein de ceux qui esperoient voiager en mer: non pas l'armée qu'ils auoient preparée à ceste effet. A laquelle il manda se saisir des Isles maritimes de Xaintonge & Poitou. Comme de Marennes, Oleron, Broüage, Soubize, Marans & autres lieux desquels on pourroit tirer faueur contre les Rochellois. Puis prendre & tenir la Rade à Chef de baie, pour fermer le passage à tous ceux qui voudroient par vaisseau entrer en la Rochelle & en sortir pour aller ailleurs. Donnant toutes charges pour ceste effet au Baron de la Garde qui deuoit amener ses Galleres fournies & nõbre de vaisseaux rons, ausquels depuis par le vouloir de Monsieur, le Vicomte d'Vzas fut laissé pour commander tant à l'armée naualle qu'aux haures, & toutes autres choses qui en pourroit despandre.

Preparatifs de Catholiques pour assieger la Rochelle par mer & par terre.

Armée de Strossi & Baron de la Garde.

L'armee de mer neantmoins de laquelle jusques icy nous auons parlé: n'estoit plus ce quelle auoit esté. Car par ce qu'elle auoit esté composée de Confederez & Catholiques tant Seigneurs, que Gentilshommes, Cappitaines, soldats, Mariniers & Matelots qui estoient là

plus

plus part Protestans: aussi tost que les nouuelles des Noces furent espanduës par la France: les Confederez ne craignans moins entre eux, que fils eussent esté à Paris: abandonnerent la place, dont la plus part sans dire à Dieu tira droit à la Rochelle. Occasion que n'y pouuans tous viure à leur bourse, on les distribua aussi tost par compagnies, sur le gouuernement. Duquel on les retira comme je vous diray par l'auertissement qu'on eut que le Mareschal de Biron y acheminoit ses troupes pour l'assujetir toutes les places vœsines. Et lors les Capitaines & Soldats furent distribuez ez maisons des habitans pour y estre nourris selon les moyens qu'auoit le Maistre du logis sans aucun excepter. Les autres Gentilshommes & forains qui auoient assez de moiens d'eux: se nourrissoient à leur bourse & des prouisions qu'ils auoient tiré des champs sur les Catholiques. Le premier soin qu'eurent les Rochellois, fut d'aprouisioner la ville de tout ce qu'ils jugeoient necessaire à vn tel siege. Et sur tout diligenter la recole des fruits du gouuernement & des vins specialement desquels ils serrerent en peu de jours plus de trente mille tonneaux, qui leur seruirent comme vous entendrez. Secondement mettre tant sur les hommes, prouisions que forteresses & munitions de guerre: vn tel ordre qu'inconuenient n'y auint qui peust occasionner la perte de la place. L'autre confideratiõ fut d'enuoier recercher de secours tous leurs Confederez qu'ils sçauoient pourueuz non moins de volonte que de moiens à la manutantion du party. Notament les retirez en Angleterre & ceux de Quercy & Languedo. Ie vous diray ce qui en auint quand l'occasion se presentera. Maintenant pour ne rien confondre: je ne traicte que ce qui c'est passé dedans & autour la ville tant par les vns que par les autres au dommage reciproque des plus malheureux.

Preparatifs & ordre que donnerent les Rochellois pour soustenir le siege qu'ils esperoiẽt auoir.

Le Baron de la garde en ce temps demanda aux Rochellois pour le seruice de sa Majesté grande prouision de blez, vins, chairs & poissons sallez: les blasmant aussi de faire en leur ville trop grande garde & de retirer les hommes fugitifs & mal conseillez. Ce qui estoit disoit-il vn presage de guerre. Les Rochellois respondirent le second de Septembre qu'ils n'auoient aucuns viures sinon quelques mouluës pour vn mois seulement. Et qu'ils retirent les autres prouisions de jour à autre du païs de Poitou & Xaintonge. Que les vins estoient la plus part ez caues dont ils ne pourroient estre tirez qu'ils ne fussent gastez. Et ne s'atendoient à recueillir beaucoup de vin és vandanges prochaines. Tant pour les choses passées que pour la saison trop tardiue. Qu'ils ne gardoient leurs portes plus estroitement que de coustume. Et auoient commandement de sa Majésté souuent reiteré: & priuilege de ce faire. Et qu'au reste ne se trouueroit ville en tout le Royaume plus paisible que la Rochelle. Qu'ils ne receuoient en icelle outre quelques poures Marchans & autres personnes: que de ses troupes & de celles de Monsieur de Strossi.

Plaintes du Baron de la Gaade aux Rochellois.

Les Rochellois respondent ne vouloir desgarnir leur villes mal pourueuë.

Il y auoit en la rade de Chef de baie vn fort beau & bon Nauire nommé le Prince qui appartenoit aux heritiers du feu Baron de Piles par don que luy en auoit fait la Royne de Nauarre, pour reconoistre les seruices qu'il auoit fait à la Cause. Auquel deuant qu'aller à Paris y auoit laissé le Cappitaine Prouençal pour y commander & cercher sa fortune sur mer. Il estoit lors de retour de ses voiages esquels il auoit fait grand proffit. Mais les Galleres l'inuestirent soudain dont il fut fort blasmé & encor plus pour ne s'estre allé excuser: ains auoir suiuy les Catholiques lesquels depuis tirerent grand commodité de ce vaisseau.

Le Prince rendu au Baron de la Garde.

Entre les troupes de Strossi estoient plusieurs Protestans qui pensoient que l'Armée fust dressée pour fauoriser leur Religion: dont aucuns sur l'auertissement du fait Saint Barthelemy auec leurs armes & equipage se retirerent à la Rochelle laquelle par ce moien fut promptement armée & pourueuë tant de vaisseaux que de bon nombre de soldats. Outre lesquels si rendirent tant en ce mois que les deux suiuans bien cinquante Gentilshommes, cinquante cinq Ministres & quinze cens soldats plus de la moitié de Poitou, Xaintonge & Onis. Si trouuerent aussi quelques soldats de Paris, Orleans, Tours, Bourdeaux & autres endroits de ce Royaume. Comme les Magistrats mettoient peine de faire leur deuoir en la Republique, aussi les Ministres estoient soigneux des exortations & prieres accommodées à la necessité du tẽps. Et d'autant qu'ils tienent le vray vsage du jeusne estre pour rompre les cœurs, humilier les personnes & les disposer aux prieres: & que ceste affliction estoit la plus grande qu'ils eussẽt receuz en ce Royaume: Le Consistoire ordõna le jeusne public le Mercredy & Ieudy neufiéme & vnziéme de Septembre: ou le peuple se trouua assez bien disposé pour auoir gemy &

Ieusne ordõné à la Rochelle.

Sept. Octo. 1572.

souuent pleuré depuis les nouuelles de Paris.

Moiens que tient le Roy à auoir la Rochelle.

Le Roy, à qui la Rochelle estoit vne espine au pied qui l'ennuioit fort : ne cessoit d'y porter la main : & trauailloit fort à ce que le Mareschal de Biron Gouuerneur de la Rochelle y fust receu. Esperant que s'il pouuoit jetter ce fondemẽt, le reste seroit assez aisé à bastir. Aiant pour vray semblable que les Rochellois aimeroient mieux le receuoir sans autre suitte que de son train : que d'encourir l'indignation du Roy & l'exposer à vne si cruelle guerre que celle dont on les menaçoit. Aussi que ce Mareschal auoit esté requis par eux pour leur Gouuerneur sur tous les Seigneurs qui n'estoient de leur Religion. Ioint que les Depputez à la derniere Paix auoient fait entendre aux Rochellois qu'il estoit l'vn des plus deuotieux à la Paix, & qui l'auoit procurée & auancée de tout son pouuoir. Et mesme à Paris auoit retiré en l'Aarcenal plusieurs personnes de la Religion. Entr'autres deux deputez de la Rochelle à la Court & à Paris. Et toutesfois affin qu'il fust mieux receu, le Roy le faisant acheminer en son Gouuernement, enuoia deuant Audenars accompagné de l'vn de ces deputez auec la lettre suiuante.

Lettres du Roy aux Rochellois.

Chers & bien-aimez, nous estimons appartenir à l'affection d'vn Roy : de tenir nos sujets bien auertis de nostre intention : affin qu'estans informez de la sincerité d'icelle, ils sachent ce qu'ils doiuent ensuiure & ne soient abusez par inauertance ou autrement. Dautant moins en occasion d'importance comme est celle qui s'est presentée ces derniers jours. Surquoy encor que ne doutions aucunement de votre obeissante volonté: & que n'ajoutiez foy aux rapports si aucuns vous estoient faits autrement que à la verité : nous vous auons bien voulu faire la presente que vous enuoiõs par le Sieur d'Audenars expres pour vous faire sçauoir, que le feu Amiral & autres ses adherans estans en cette ville : auoient certainement & euidãment conspiré contre notre personne, celle de la Roine notre tres-honorée Dame & Mere, de nos tres-chers & tres-aimez freres les Ducs d'Anjou & d'Alençon, le Roy de Nauarre & autres Princes & Seigneurs: & estoient prests à executer leur damnable entreprinse lors que moins nous y pensions & que moins ils en auoient d'occasion. Ce qu'ils eussent fait n'eust esté que Dieu nous inspirent, & nous faisant toucher cõme au doigt cette conjuration par preuues plus certaines que ne desirions : nous n'auons peu du moins que de les faire tomber au lieu qu'ils nous auoient preparé. Dont nous rendons grace à notre Seigneur, & nous asseurons que tous nos bons sujets en receuront vn merueilleux bien & contentement. Les auisant au surplus & vous en particulier : que cela n'a esté fait à cause ou pour haine de Religion ni pour contreuenir à nos Edits de Pacification : lesquels auions tousjours entendu comme entendons obseruer, garder & entretenir inuiolablement. Ains seulement pour obuier à l'execution d'icelle conspiration. Declarant à tous nos sujets quelconques de la Religion pretendue reformée: notre intention estre qu'en toute seureté & liberté ils puissent viure & demeurer auec leurs femmes, enfans & famille s en leurs maisons, sous la protection de nos Edits. Ne voulans que pour raison de ce leur soit meffait ni medit, ni attente à leurs personnes & biens sur peine de la vie des delinquans & coulpables. Voila l'interieur de nostre intention que ferons tresetroitement obseruer. Estant asseurez qne nosdits sujets en seront tresaises & contens: & que vous entr'autres portans emprainte au cœur comme vous faites toute naturelle affection & obeissance enuers nous : ne vous laisserez aller à croire autre chose que la verité ci dessus dite. Moins permettrez aucune emotion, prinses d'armes & violences contre vos concitoiens en votre ville. Et n'aurez communicatiõ auec eux, dont nous serions tresmarris. Mais au contraire voulons & amonestons sur tout le seruice que nous desirez faire : de vous maintenir tousjours fidelement en notre obeissance & protection comme nos bons & loiaux sujets: viuans vnis en bonne amitié les vns auec les autres sous l'obseruation de nos Edits : qui est le plus grand contentement & plaisir que nous sçauriez donner. Estans tresceruains que trouuerez de tant plus nous votre Roy, enclin & disposé à vous conseruer & fauoriser par tous les moiens qui serõt en nous. Ainsi que l'auons declaré à l'vn de vos Citoiens lequel nous vous renuoions auec ledit Sieur d'Audenars Maistre d'hostel de notre sœur la Roine de Nauarre. Auquel vous ajouterez telle foy que feriez à nous-mesmes. Donné à Paris le trantiéme Aoust. Pareillement le Mareschal de Biron escriuit aux Rochellois par le mesme Audenars ce qui s'ensuit.

Lettres du Mareschal de Birõ aux Rochellois.

Messieurs, le Roy enuoie vers vous le Sieur d'Audenars Maistre d'hostel de la Roine de Nauarre, auec vn de vos Pairs: pour vous faire entendre sa volonté & intention surce qui est interuenu. A quoy je m'asseure que vous-vous reglerez: & aimerez beaucoup mieux obeir à la

volonté

volonté de ſa Majeſté que de vous ſumettre à vne infinité de malheurs qui pourroient ſuccéder auenant le contraire. La lettre de ſadite Majeſté & ce que vous diront les deſſuſdits de ſa part, vous doit donner aſſez d'aſſurance de ſadite bonne volonté en voſtre endroit. De moy vous me trouuerez touſjours preſt à m'emploier de toute affection pour vous, de tous les moiens que Dieu m'a dõnez. Et me remectãt auſſi ſur tous les deſuſdits je feray fin me pour recommander bien affectueuſement à vos bonnes graces & ſupplie le Createur vous donner, Meſſieurs, en ſanté parfaicte heureuſe & longue vie. De Paris ce premier de Septembre.

Negociatiõ d'Audenars à la Rochelle.

AVDENARS arriué à la Rochelle le ſeptiéme de Septambre ayant donné les lettres aux Rochellois & communiqué ſes inſtructions, n'oublia rien à l'execution de ſa charge tant enuers les Magiſtrats que le peuple de l'vne & l'autre Religion aſſemblez pour cet effet en la maiſon de ville. Et comme on luy euſt remonſtre que le Roy deffendoit par ſes lettres patentes de faire aucune aſſemblée pour l'exercice de la Religion. Et que la Rochelle ſe pourroit beaucoup mieux entretenir en paix & concorde auec la continuation dudit exercice comme au parauãt. Veu que la plus grãde part & les principaux en ſont profeſſion. Dauantage que toute matiere de deffiance leur ſeroit oſtée ſ'il plaiſoit à ſa Majeſté commander que l'Armée qui eſtoit autour de leur portes de laquelle ils receuoient milles torts & incommoditez: ſe retiraſt. Et que le commerce ſans lequel ils ne pouuoient ſ'entretenir leur demeuraſt libre comme auparauãt. Reſpondit qu'en premier lieu ſa creance portoit que ſa Majeſté leur accordoit tout exercice de la Religion en la ville: pourueu qu'ils ny admyſſent aucuns eſtrangiers ou forains. Et qu'ils receuſſent le Sieur de Biron leur Gouuerneur. Qu'il auertiroit le Roy de leur bonne volonté vnion & concorde. Enſemble des torts qui leurs eſtoient faits par l'Armée naualle. Les aſſurant l'intention de ſa Majeſté eſtre que les armées ſe retiraſſent & que le Sieur de Biron eſtant arriué en la ville, feroit incontinant effectuer ladite intention. Et afin qu'ils fuſſent mieux reſolus de la volonté du Roy: il eſtoit d'auis qu'ils enuoiaſſent quelqu'vn pour auertir ſa Majeſté de ce que deſſus: & le ſuplier tres-humblement que ſon bon plaiſir fuſt de leur accorder l'exercice de la Religion ſelon les Edits precedãs & faire deſpecher lettre à ceſte fin: ce qui fuſt aprouué de tous. Audenars promiſt outre ce, eſcrire lettres au Baron de la Garde au grand contentement des Rochellois. Auſſi parla il particulierement à aucuns qui auoient le maniment des affaires de la ville, auec promeſſes de grans preſens & Eſtats deſquels le Roy auoit deliberé de reconoiſtre leur bonne volõté. Et luy auoit cõmandé de les en aſſurer. Et entr'autres dit à des Mortiers que le Roy tirant le ſeruice de luy tel qu'il eſperoit: qu'il le pouruoiroit d'vn Eſtat de Preſident ou Maiſtre des Requeſtes. Et bien que l'exemple de Francourt fuſt recent: & que les Rochellois doutaſſent de la foy qu'on tenoit à ceux de leur Religiõ: neantmoins pour touſjours acheminer leurs affaires, continuans leurs premiers propos, ne luy donnerent aucun meſcontentement. Tellement qu'il eſtimoit que ſa legation ſeroit fructueuſe au Roy & à luy honnorable & fort auantageuſe.

Ce que le Roy accordoit aux Rochellois.

Cependant le Mareſchal de Biron ſ'aprochoit des quartiers de la Rochelle: accompagné de ſa femme, de Briſembourg ſa ſœur auec autres Dames & Damoiſelles. Train reſentant plus la paix que la guerre. Eſtant arriué à Niort dix lieuës de la Rochelle: ſ'acoſta fort des Gentilshõmes Proteſtans auſquels il perſuada aiſément, qu'il ne cerchoit que le repos du Royaume & le biẽ de la Rochelle. Deteſtoit les maſſacres & les auteurs de ſi malheureuſe entrepriſe. Pria Cigongne Gentilhomme d'Onix pres de la Rochelle (qui auoit touſjours fait grande profeſſion auec les Confederez) de venir en la ville, eſtimant que les Rochellois le reſpecteroient pour la conformité de Religion. Mais eux aians ſuſpects tous ceux qui venoient de ceſte part: trouuerent eſtrange l'Ambaſſade de Cicongnes par ce que le droit de voiſinage & ſa profeſſiõ luy commandoit d'eſtre deffenſeur de ceſte Cauſe. Le Mareſchal de Biron enuoia auſſi l'vn des deputez de la ville: enſemble Boiſſeau ſ'vn de ſes gens pour amplement auertir les Rochellois de ſ'intention dudit Sieur: & enuoia par leſuſdit Boiſſeau autres lettres du Roy.

Approches du Sieur de Biron pour entrer en la Rochelle.

Chers & bien aimez comme nous deſirons ſur toutes choſes la conſeruation de nos bons & fidelles ſujets: nous voulons auſſi leur donner entiere occaſion de faſſurer de noſtre bonne & ſincere intention. Nous vous auons ces jours paſſez deſpeſchez le Sieur d'Audenars & auec luy vn de vos Concitoiens pour vous declarer & rendre capables de noſtre volonté: à laquelle nous eſtimons que vous ſerez conformez comme bons & obeiſſans ſujets ſont tenus de faire. Neãtmoins nous n'auons voulu delaiſſer vous enuoier noſtre cher & bien aimé le Sieur de

Lettres du Roy aux Rochellois.

Biron

Biron Cheualier de noſtre Ordre Cappitaine de cinquãte hommes d'Armes de nos ordõnãces, Conſeiller en noſtre Conſeil priué & grand Maiſtre de noſtre Artillerie. Lequel nous auons choiſi, fait & créé Cappitaine & Gouuerneur de noſtre ville de la Rochelle & païs d'Onix. Pour vous faire entendre encore plus particulierement noſtre vouloir & intention: auquel nous vous enjoignons & amonneſtons d'obeir & ajouter telle foy que vous feriez à noſtre propre perſonne. A Paris le huitiéme jour de Septembre. Auec ce le Mareſchal de Biron enuoia aux Rochellois vne telle lettre du Roy de Nauarre.

Lettres du Roy de Nauarre aux Rochellois

Meſſieurs, combien que je ne doute nullement de voſtre fidellité au ſeruice du Roy mon Seigneur & entiere obeiſſance à ſes commandemens: ſi n'ay je pas voulu paſſer l'occaſion qui ſe preſente de vous eſcrire par Monſieur de Biron deſpeché deuers vous par ſa Majeſté: ſans vous faire la preſente pour vous prier comme celluy qui deſire voſtre bien & conſeruation autant que vous meſmes pourrez faire: de vouloir auec tout honneur & reſpect que les bons & fidelles ſujets doiuent à leur Prince entendre ce que le Sieur de Biron à encharge & commãdement de vous dire: & vous renger & ſumettre ſi librement & franchement à l'intention de ſa Majeſté qu'elle puiſſe conoiſtre que vous ne dependez que d'icelle: & que vous n'auez volonté que la ſienne ſeulle. C'eſt ce me ſemble le moien que vous auez à tenir pour vous conſeruer & maintenir. Et pour vous releuer & garentir des perils qui vous menaſſent. Si vous en vſez autrement, conſiderez je vous prie que l'election que ſadite Majeſté à fait dudit Sieur de Biron pour commander en voſtre ville ſous ſon autorité: ne vous eſt pas peu fauorable pour eſtre icelluy Sieur de Biron comme vous conoiſſez tresbien, Cheualier d'honneur & tant deſireux & amateur de la paix, qu'il ſe comportera auec vous en toute douceur & ſans vſer de rigueur ne violence quelconque. L'aſſeurance que j'en prens m'en fait vous prier encores cete fois de rendre vne prompte obeiſſance. Et de ne douter aucunement de la bonté de ſadite Majeſté, enuers laquelle encores que je la trouue de bonne affection en voſtre endroit: je m'éploiray tousjours pour vous faire plaiſir d'auſſi bon cœur que je ſupplie le Createur, Meſſieurs, vous tenir en ſa ſaincte garde. De Paris ce dixiéme Septembre.

Lettres des Rochellois au Sieur de Biron luy faiſant leur plaintes de leur armée de mer.

Boisseav fit entendre aux Rochellois que le Mareſchal de Biron ſen venoit à Surgeres & deſireroit communiquer auec aucuns du corps de ville deputez par les Citoiẽs. Et pour ceſt effect bailla vn paſſe port de ſon Maiſtre ſur lequel les Rochellois deputerent Moriſſon & de Harandel, eſcriuant par eux le vint troiſiéme Septembre au Mareſchal, luy faiſant entendre la detreſſe en laquelle ils ſont par l'armée de mer & de terre. Qu'on leur couppe viures de toutes pars comme à des ennemis. Combien que le Roy les tient par ſes lettres pour bons & fidelles ſujets. Et ſe merueillent comme on enjambe ainſi licentieuſement contre l'intention de ſa Majeſté. Leur eſt grief que l'armée de mer les ennuie tant laquelle à eſté par le majeur part accommodée à la Rochelle de viures, munitions & Artillerie de laquelle à preſent on les bat par mer & batteroit on volontiers par terre. Qu'ils ſont contraints ſe maintenir en telle garde & ſeuretté comme ſ'ils auoient affaire aux ennemis de la Courõne. Car la puiſſance & autorité qu'il à peuuent aiſement remedier à ces maux. Et que cela fait, ſ'aprocheront de bonne affection de ſa grandeur pour en toute aſſeurance receuoir ſes commandemens ſous l'obeiſſance de ſa Majeſté: ſe raportans des particularitez auxe Dputez de leur ville.

Le Sieur de Biron deteſte les maſſacres.

Les Deputez arriuez à Surgeres communiquerent longuement auec le Mareſchal qui les tira à part & commança, auec grandes larmes à deſplorer la condition de ce temps & de ce poure Royaume: deteſtant l'entreprinſe & execution de Paris. Puis loüe Dieu de ce que ſon nom ne ſe trouueroit eſcrit entre ces gens la. Promettoit de faire retirer toutes forces ſi toſt qu'il ſeroit en la ville. Et que ſi l'on auoit doute de luy: qu'il ſe contenteroit y entrer luy troiſiéme voire pour deux ou trois heures ſeulement. Affin que l'intention du Roy eſtant effectuée: il peuſt mettre ce païs en liberté. Putrement le Roy ſe malcontentãt d'eux, n'oubliroit rien pour leur faire ſentir ſa juſte indignation. De là il fauance à la Iarrie à deux lieuës de la Rochelle pour en entendre plus aiſément nouuelle. Et outre leſdits deputez qu'il enuoia depeſcha auſſi de l'Aubouïniere & Boiſſeau le vintſixiéme de Septembre qui tous quatre concluoient à ſon entrée penſans par là euiter de grandes calamitez. Mais aucuns des Rochellois jugeans ceſte entrée de grande conſequence, par ce qu'il trouuerroit en ville grand nombre d'hommes à ſa deuotion; comme quelqu'vn auoit ja aſſeuré. Veu d'autre part le bruit qui couroit de ſon entrée

Le Sieur de Biron ſe contente y entrer luy troiſiéme.

trée par tout tant par ce Royaume que par les païs estrangers. Si que ceux qui voudroient donner secours à la Rochelle d'hommes, viures ou munitions: seroient par ce bruit retardez voire du tout destournez. A ces occasions estoient d'auis qu'on ne le receust tant que les armées seroient si pres. Ainsi donc auoir ouy la creãce & discours de ces deputez de L'aubouïniere & Boisseau: le Conseil du Maire composé des plus signalez Gentilshomes & autres forains auec les ordinaires de la ville assembléz pour en conferer: fut auerty que les Galleres estoient à Chef de baie, ou vn trompette du Baron de la Garde aporta deux lettres aux habitans de ce mesme jour. Par l'vne il disoit que le jour auparauant il auoit receu lettre du Roy, de la Royne & de Monsieur: par lesquelles l'auertissoient que le Sieur de Biron deuoit estre receu ce jour en leur ville. Et qu'il si trouuast afin qu'eux deux auisassent à ce qui seroit requis pour le seruice de sa Majesté. Et si le Sieur de Biron n'estoit encores arriué: les prioit luy faire sçauoir de ses nouuelles. L'autre lettre contenoit qu'il pensoit enuoier la susdite par vn Gentilhomme. Mais voiant les armes en leur main, qu'il auoit donné ceste charge à son trompetre. Les priant de penser qu'ils auoiẽt vn bon Roy & grãd pour chastier ceux qui ne luy voudroiẽt obeir. A la mesme heure arriua vn messager de Montauban qui portoit auertissemẽt que ceux de Castres cappitalle d'Albigeois aians receu là vn Gentilhomme leur vœsin pour Gouuerneur auec grandes promesses de maintenir ceux de l'vne & l'autre Religion: partie d'eux auoit este mise au fil de l'espée: Le Gouuerneur aiant cõtre sa promesse mis de nuict en la ville plusieurs gens-d'armes & soldats. De ces deux occurrences & autres ceux du Conseil recueillirent vne manifeste resolution d'vn meurtre general & surprise de leur ville. Si qu'à la prosdisnée le Maire fit assembler tous les Bourgeois & habitans de la ville pour leur faire entendre l'intention de sa Majesté & dudit de Biron. Tout le peuple s'escria à haute voix qu'il ne deuoit estre receu en la ville jusques à ce que les armées fussent congées ou tellement retirées que tout soupçon & deffiance fussent leuez.

Castres d'Albigeois surprise sur les Protestans.

Resolution generalle de ne receuoir Biron.

Le Mareschal de Biron attendant la responce de ceux de la Rochelle: receut auertissement que le Cappitaine Pourpry (qui les nouuelles de Paris & la simulation de l'embarquement entendus s'estoit retiré des troupes de Strossi) deliberoit le charger. Car il auoit quelques Argolets qu'il tenoit au païs d'Aunis ou il auoit fait beaucoup de pillages. Et ores qu'il fust estimé vaillant & hazardeux: neantmoins pour les grandes & justes plaintes qu'on faisoit de luy: le Maire & son Conseil ne le voulurent receuoir en ville n'y l'auouër aux champs. Sur cest auertissement le Mareschal monta incontinant à cheual & retourna à Surgeres où les Rochellois fexcuserẽt fort enuers luy, pour auoir aucunemẽt fauorisé les entreprises de ceste hõme: auquel mesme ils auoient donné congé ne s'en voulans aider quelque affaire qui se presentast. Occasion que Pourpry se retira de là à peu de jours & depuis se tua luy mesme volontairement de crainte de tomber vif és mains de ses ennemis. Ce mesme jour les Rochellois firent responce au Mareschal comme il s'ensuit.

Pourpry veut charger Biron.

Lettres des Rochellois à Biron.

MONSEIGNEVR vostre lettre receuë & vostre volonté entenduë de venir en ceste ville par le rapport qui nous à esté fait de vostre part par les Seigneurs de Moreilles & de Treilmaynard: nous auõs au plustost que possible nous à esté apres auoir entendu le commun auis des habitans de ceste ville: depesché le porteur ne trouuant aucun des nostres qui aye voulu entreprendre le voiage, pour vous supplier ce que nous faisons tres-humblemẽt, Monseigneur, puisque sa Majesté nous à fait tant d'honneur de s'asseurer de nostre tres-humble obeissance & fidellité conneuë: qu'il vous plaise n'en entrer en doute & ne trouuer estrange si en ce temps si perilleux estans enuironnez d'vne armée terrestre & naualle: nous sommes en vne merueilleuse deffiance. Mesmement sachant que les massacres continuent par tout comme n'agueres est auenu à Castres par l'entrée d'vn Gouuerneur qui à voulu tout mettre au fil de l'espée ce qui estoit de la Religion. Dont toutefois partie se sont sauuez & sont aux mains contre les autres. Auſſi qu'il y a huit mois que toutes ces trouppes nous enuironnent à ceste mesme intentiõ & non autre. Ce que Dieu mercy ils ont failly à executer par deux ou trois surprises. Et encores n'agueres sous l'assurance de vostre venué: conspiration à esté faite par aucuns de nos Citoiens par intelligẽce que nous auons cõmancé à descouurir. Et ceste entreprise nous à esté apertemẽt declaré par Monsieur le Baron de la Garde lequel pensant que vous fussiez en ceste ville comme il nous à escrit: s'est presenté auec ses Galleres pour vous venir trouuer à ce matin. Ces choses sont de grand poix (car il y va de nos vies) que combien que n'auons jamais eu que

Septembre. 1572.

eu que treſ-bonne & honnorable reputation de voſtre grandeur, bonté & bonne grace: nous ſommes contrains vous ſupplier treſ-humblement nous faire tant de bien & de faueur qu'en demonſtrant par vn effect certain, la bonne volonté qu'il vous plaiſt nous declarer: vous contenter pour le preſent de n'entrer en ceſte ville. Et ſurſoir juſques à ce que les choſes ſoient plus coyes & paiſibles & toute occaſion de deffiance tolluë. Et de crainte des trouppes de pié & de cheual qui peuuent forcer noſtre liberté en laquelle ſa Majeſté nous a permis viure: ſous l'entiere obeiſſance de laquelle nous conſeruerons à jamais ceſte ville au peril de nos vies. Et vous ferons tousjours treſ-humble ſeruice d'auſſi bonne affection que nous ſalüons treſ-humblement voſtre grandeur. Prians Dieu. Le vint ſeptiéme arriuerent à Surgere d'Audenars & Treillaux filles auec lettres du Roy, de la Royne mere & de Monſieur, telles que les voiez cy deſſous.

Lettre du Roy aux Rochellois de Paris 14. Septembre.

CHERS & bien aimez nous auons receu auec ſingulier contentement vos lettres du dixiéme de ce mois leſquelles outre ce que particulierement nous à fait entendre le Sieur d'Audenars porteur d'icelles: nous ont tant plus confirmé l'aſſeurance que auons de voſtre droite intention & fidellité & qu'en ces preſentes occaſions vous continurez au deuoir des bons & loiaux ſujets comme nous ſommes bon Roy: voullans qu'en conoiſſiez tousjours tant mieux les effets, & en quelle recommandation vous nous eſtes. Ainſi donc ſerez auertis. Premierement que nous vous ſçauons tresbon gré des paiſibles deportemans dont eſcriuez auoir vſé en ceſdites occaſions: qu'il n'y a eu eſmotion ny alteration en voſtre ville: que tous noz ſujets de l'vne & l'autre Religion ſe contiennent en repos: & que vos actions reſpondent à noſtre volonté en l'obſeruation de nos Edits de pacification ſous le benefice deſquels deſirez eſtre maintenuz. Qui nous ſont treſagreables nouuelles. Eſtimans bien que deuez eſtre treſ-aſſurez de noſtre bonne volonté: laquelle en general & particullier à eſté abondament teſmoignée: meſmes touchans nos Edits leſquels vous amoneſtons & ordonnons d'entretenir & obſeruer & encores que par nos dernieres declarations & pour les conſiderations y mentionnez & que vous meſmes pouuez juger euſſions inhibé & deffendu toutes aſſemblées & Preſches tant ez maiſons des Gentilshommes que ailleurs par noſtre Edit de pacification juſques apres auoir pourueu à la tranquilité de noſtre Royaume en aions autrement ordonné. Neantmoins conoiſſans voſtre droite intention ne voulons que ſoiez compris eſdites deffences. Mais que ſoiez exceptez & puiſſiez faire exercice de la Religion pretenduë reformée comm'auparauãt. Entendans neantmoins & vous ordonnant que ne receuiez aucuns eſtrangers dedans voſtre ville ſans le congé & permiſſion du Sieur de Biron voſtre Gouuerneur. De l'affection, valleur & integrité duquel auons entiere aſſeurance. N'y qu'ametiez auſdites aſſemblées & Preſches autres perſonnes que les habitans & domiciliez de tout temps en ladite ville. Au demourant nous faiſons partir & reuenir les forces tant de mer que de terre qui eſtoient en vos quartiers. Voulans que ſi aucune prinſe de vaiſſeaux & autres choſes auoit eſté faite ſur vous: elles ſoiẽt incontinant reſtituées. Non ſeulement permetons mais ordonnons expreſſément que le libre commerce & trafic ſoit remis & continué. Et pour vous demonſtrer quelle aſſurance auons de voſtre fidellité & affection que viurez paiſiblement & en vnion: & vous conſeruerez de tous inconueniens: nous eſcriuons preſentement audit Seigneur de Biron vous faire ſçauoir que n'entendons vous faire bailler aucune garniſon: & que nous contenterons pourueu que conoiſſiez, reſpectiez & obeiſſiez audit Seigneur de Biron comme deuez. Ce que vous enjoignons de faire tenant le lieu qu'il fait. Et eſtant perſonnage de telle eſtime & vertu. Voila les meilleures & plus conuenables prouiſions que pouuons vous bailler. Vous recommandant tousjours voſtre deuoir & obeiſſance. Sur tout ne receuoir aucuns eſtrangers n'y auoir pratique ou intelligẽce auec eux: eſtãs inſeparables de nous ſuiuãt vos priuileges que vous auons treſ-volontiers confirmé. Et au ſurplus ne faites faute de croire ledit Sieur de Birõ & luy obeir comme à nous meſmes en ce que luy faiſons preſentement entendre & continurons cy apres à luy mander de noſtre intention. Et auſſi croiez entierement ledit Sieur d'Audenars lequel nous vous renuoions preſentement par delà. De Paris le dixneufiéme Septẽbre.

Le Roy permet aux Rochellois ſeuls, exercice de leur Religion & priuatiuement à tous autres de ſõ Royaume auſquels il la cy deuant deffendu.

Le Roy exẽte les Rochellois de garniſon.

Lettre de la Roine mere aux Rochellois de Paris 19. Septembre.

MESSIEURS, les lettres qu'auez eſcrites au Roy, Monſieur mon fils & à moy: nous ont eſté treſ-agreables: & eſtime que vous receuerez auec entiere affection & reconoiſſance la reſpõce qu'il vous faict. Et que de ſa part vous dira le Sieur de Biron. Vous aſſurant bien, que vous ne luy ſauriez faire plus de ſeruice que continuans comme vous faites à viure en repos, vnion & amitié

amitié sous son obeissance. Ce qui luy sera aussi grand plaisir d'entendre que vous respectiez ledit Sieur de Biron vostre Gouuerneur conformemãt au lieu qu'il tient & à sa valeur & merite: duquel vous receuerez tout bon & gratieux traitement. De ma part je vous prie bien fort de croire que je moieneray tousjous ce qui sera pour vostre bien & auantage. En perseuerant par vous au deuoir de bons & loiaux sujets. Priant Dieu vous auoir, Messieurs, en sa garde sainte.

Lettres de Monseigneur frere du Roy aux Rochellois.

Messieurs, par ce que le Roy mon Seigneur & frere fait particulierement entendre son intention au Sieur de Biron & à vous sur les lettres que luy auez escrites & ce qu'il desire que faites & continuez pour son seruice & contentement: je ne vous feray longue lettre. Seulemẽt me remetray sur les siẽnes. Vous disãt neãtmoins que m'auez fait plaisir de m'escrire & auertir du bon ordre qui est en vostre ville & l'vnion, paix & amitié en laquelle vous viuez. Qui me sont nouuelles tres-agreables & seront de tant plus quãd perseuererez comme je m'asseure en ceste bonne affection. Mesmement que ledit Sieur Roy mon frere vous en à donné tant d'occasion & vous gratifie ainsi que verrez par ses lettres & effets. Au demourant vous luy ferez seruice & vous sera honneur & auantage d'honnorer & respecter ledit Sieur de Biron selon le lieu qu'il tient & sa valleur & merite & luy obeir. Dont je vous prie bien fort & nostre Seigneur qu'il vous ayt en sa garde. Escrit à Paris le dixneufiéme Septẽbre. Signé Henry. Le Mareschal de Biron neantmoins aiant receu la lettre des Rochellois telle que dessus. Fut fort faché & par sa responce leur eust volontiers fait entendre combien leur gratieuseté luy estoit mal agreable: sinon qu'il fut retenu d'vne esperance de paruenir à ses desseins par autre moien & pourtant il escriuit aux Rochellois la lettre suiuante.

Lettres du Sieur de Biron aux Rochellois.

Messieurs, j'ay entendu par vostre lettre & par les Seigneurs de Laubouïniere & Boisseau ce qui se passa hier en la Rochelle. Dont je suis tres-marry vous assurant deuant Dieu & mon honneur que l'intention & commandement du Roy estoiẽt au contraire: cõme je monstrerois par vne lettre de sa Majesté escrite au Sieur Barõ de la Garde & au Sieur de Moreilles & Treilmainard & autre dudit Sieur Baron à moy. Qui faisoit mention du commandemẽt qu'il auoit. Mais je ne sçay quel vent à couru ou quel humeur d'aller au contraire. Tant y a qu'il n'a sçeu aucunes nouuelles ny receu lettre de moy esperant le lendemain que arriuerois en vostre ville l'aller trouuer pour le faire retirer selon les lettres que le Roy luy en à escrit. Or encor que à mon grand regret je ne fais ce que j'estimois estre au contentement du Roy & au repos de vostre ville, du païs des enuirons & de tout le bien public du Royaume: si est-ce que je ne laisseray à despescher au Roy pour luy faire entendre ce qui s'est passé: auec toutes excuses accompagnées d'artifices pour les faire admettre & pour auoir des lettres de sa Majesté reiteratiues auec expres commandement pour faire retirer lesdites Galleres & forces de ce païs. Ce pendant je vous prie bien affectueusement & instament vous contenir en la bonne volonté que lesdits Sieurs de Laubouïniere & Boisseau vous ont laissez & que me mandez par vostre lettre. Qui est que voulez demourer en l'obeissance du Roy: & ostans lesdites forces & deffiances: vous demourez en vostre premiere opinion de me receuoir selon l'intention du Roy qu'il vous à fait entẽdre tant par lettre que par moy & par ceux des vostres que l'on vous à enuoiez en poste qui sont les sieurs de la Mothe & Bouhereau. Et vous prie croire que sans le desir que j'ay que la bonne intention du Roy fust executée & ne fut sophistiquée par autrui: que je n'eusse prins telle charge pleine de peine, trauail & calonnie. Car j'ay assez d'empeschemẽt en l'Estat & Office que j'ay en ce Royaume. Ie vous prie, Messieurs, bien affectueusement que sa Majesté ne soit point deceuë de la bonne opinion qu'il à de vous & de l'assurance que je luy ay donnée. Qui sera fin me recommandant affectueusement à vostre bonne grace priant. De Surgeres ce vint sixiéme septembre.

Le Baron de la Garde aux Rochellois.

Le Baron de la Garde sur ces menées mettoit grande peine de faire entendre aux Rochellois qu'il estoit leur amy & fort desireux de leur bien & repos. Or par ce qu'ils se plaignoient souuẽt que le commerce leur estoit empesché par les Galleres qui contraignoient d'aller en Ré ou Broüage les vaisseaux qui desiroient venir à la Rochelle: il s'escusoit fort par lettres disant que les vns estoient forbans & Pirates qu'il vouloit faire punir par justice. Et que les autres de leurs bon gré auoient pris port ez [illegible] susdits. Bref qu'il ne vouloit empescher leur commerce & trafic en aucune sorte. Les Rochellois firent responce aux lettres du Roy, de la Royne mere & de Monsieur selon que le tout est icy couché.

Lettres responciues des Rochellois au Roy.

SIRE nous randõs graces immortelles à vostre Majesté, de l'assurance de nos intentions & fidellitez

Octobre. 1572.

fidelitez qu'il vous à pleu declarer par vos lettres closes enuoiées par le Sieur d'Audenars: lesquelles nous ont d'autant plus resjouïs entendans vostre volonté & commandement de rapeller ou enuoier loin de nous les forces qui nous tiennent comme assiegez huit mois à, par mer & par terre: & renouueller vn repos & tranquillité, restabissant le commerce cessé. Ce que aussi Monsieur de Biron nostre Gouuerneur nous à promis faire, ce qui n'a point eu d'effet. Mais se sont de plus pres aprochées & assemblées. Et à mesme jour que le sieur de Biron s'approcha & n'estoit qu'a deux lieuës de ceste ville: Monsieur le Baron de la Garde s'approcha aussi auec ses Galleres & Nauires pour entrer auec quelques intelligences d'aucuns estans au dedans, deliberez de s'esleuer. Ce qui nous mit en vn merueilleux esmoy aiant ce mesme jour esté auertis des nouueaux mal-traitements faits à ceux de la Religion en aucunes villes & lieux non gueres eslongnez de nous, par ceux qui commandoient en icelles sous l'autorité de vostre Majesté. Parquoy fusmes contraints supplier ledit sieur de Biron de surseoir de venir en ceste ville, jusques à ce que par la retraite & eslongnement des forces nous puissions en seureté & liberté telle qu'il plaist à vostre Majesté le receuoir, l'honnorer, luy obeir comme nostre deuoir le porte & suiuant vos Edits de pacification puis qu'il vous plaist iceux y estre entretenuz. Ce que supplions tres-humblement vostre Majesté (Sire) n'imputer à aucune mauuaise intentiõ: ains nous excuser en ceste part & cõtinuer celle vostre cõfiance & certaine assurãce de nostre loyauté & tres-humble & entiere obeissance. Comme nous assurons que sous icelle vous conseruerez nos biens & nos vies dediez à jamais au seruice de vostre Majesté. Prians Dieu (Sire) qu'il luy plaise icelle maintenir en sa grace auec toute prosperité. De vostre ville de la Rochelle ce vintneufiéme Septembre.

A la Royne mere.

Madame n'aians jamais esté en autre volõté & intention que de porter toute obeissance tres-humble à vos Majestez: & sachans le desir qu'auez de nostre bien & repos: nous auons fait & faisons tout deuoir d'y continuer. Combien que soions estrangemant troublez par les forces qui nous enuironnent huit mois à & plus. Toutefois puis qu'il a pleu à vos Majestez que'lles se retirent: nous en receurons vn grand & singulier bien. Et dont rendons graces tres-humbles à vostre Majesté, Madame. Ce qui nous donnera moien de receuoir, respecter & obeir à Monsieur de Biron nostre Gouuerneur sous l'obeissance de vos Majestez. En laquelle perseuerons à jamais au deuoir de tres-bons. tres-fidelles & tres-loiaux sujets. Et d'aussi bonne affection que nous prions Dieu, Madame, vous croistre en sa grace tout heur & prosperité.

Monseigneur les lettres qu'il à pleu à vostre Excellance nous escrire, nous ont seruy comme d'vn esperon au cheual courant sa carriere: nous rechaufant d'autant plus au deuoir du tres-humble seruice & obeissance à leur Majesté & à vous. Enquoy nous continurons à jamais, aiant receu cest auantage que d'entendre le commandement de faire departir les forces qui nous tiennent depuis huit mois, comme assiegez. Dont nous desirons & attendons l'effet pour auoir moien de viure en repos & tranquilité auec tel respect, honneur & obeissance qu'il appartient receuoir Monsieur de Biron & les commandemens de leurs Majestez & de vostre Excellance. Laquelle nous prions Dieu, Monseigneur, vouloir augmenter en sa grace de toute felicité.

Conseil de la Rochelle

Les Rochelloisneantmoins, voians que ces forces ne desplaçoiẽt: ains se portoient ja comme ennemies continuerent en leur premiere resolution. Or d'autant qu'aux affaires qui se presentoient à la Rochelle leur estoit besoin tenir pres de la personne du Maire vn Conseil d'hõmes affectionnez au party & à la conseruation de la ville. Combien que le Conseil eust accoustumé estre choisi de vintcinq Escheuins & soixante & quinze Pairs que font les cent de la ville. Toutefois par ce que les Bourgeois & forains auoient pareil interest en ceste cause que ceux de la maison de ville: fut deliberé y admetre des Escheuins, Pairs Bourgeois & estrangiers quatre de chacune desdites quallitez. Entre les Escheuins furent nommez Pierre, Lieutenant general à la Iustice, des Mortiers, Villiers, Morisson. Et Huet, & par ce qu'il y auoit cinq Escheuins, furent seulement nommez trois Pairs auec quatre Bourgeois. Pour les forains furent éleuz quatre Gentilshommes. Languillier, saint Estienne, Rochesnard & les Essars. Et du consentement de tous fut appellé pour assister au Conseil Etambé autrefois President de la Chambre des comptes à Nantes. Aucuns desiroient qu'il y eust à ce Conseil quelques Ministres. Mais ils s'excuserent sur l'importance de leur charges. Promettant tant ceux de la ville que les forains de si trouuer toutes fois & quantes qu'ils y seroient appellez. Et par ce qu'il

qu'il y auoit en ville beaucoup de ſoldats refugiez qui n'auoient moyen de ſ'entretenir. S. Eſtienne fut eſleu pour commander aux gens de cheual & dreſſa vne Cornette qu'il tint aux champs pour empeſcher que l'ennemi ne fourrageaſt le païs d'Onis nommé le Gouuernement de la Rochelle. Les autres qui n'auoient moyen furent appointez par le Maire. De l'auis du meſme Conſeil des Eſſars, la Riuiere le Lys, le Normand & Virollet dreſſerent chacun vne compagnée de ſix vints harquebuziers forains paiez à dix liures par mois. Outre ce quatre autres Cappitaines auoient chacun de vintcinq à trante ſoldats forains payez comme deſſus qu'on nommoit les quatre petites compagnées. Puis la ville auoit huit autres compagnées chacune de deux cens hommes pour le moins ſans celle du Maire. Deux cens autres volontaires y retirez ſans ſ'enrooller ſe garderent pour les occaſions eſquelles ils eſperoient faire leur deuoir.

Soldats enrollez à la Rochelle.

Gens de guerre en la ville.

Comme les Rochellois reſolus à leur deffence dreſſoient les preparatifs pour ſe maintenir contre l'effort de leurs ennemis: les autres cartiers plus eſlongnez de la France ne tarderent gueres à prandre meſme reſolution & tendre à meſme fin que ceux-ci. Montauban ſe reſolut aſſez toſt comme je vous diray ailleurs. Peu fallut que ceux de Niſmes ne rendiſſent la ville à leur Gouuerneur. Pluſieurs des principaux eſtonnez de la cheute d'vn ſi gros orage que celui de Paris (l'impetuoſité duquel diſtiloit encor en tant d'endroits du Royaume:) ſ'eſcouloient en diuers lieux. Quelques autres quittoient la Religion ſe retirans de bonne heure ce leur ſembloit és villes Catholicques cercher le pardon qu'ils eſperoient auoir par tel moien. Aucuns deteſtoient la Religion & l'abjuroient à deſcouuert. Ce pendant Ioyeuſe Lieutenant pour le Roy en Languedo ſollicitoit le reſte à receuoir la Garniſon du Roy. Eux reſpondent apres pluſieurs ſemõces qu'ils veulẽt obeir au Roy. Touteffois à cauſe des meurtres ſi frequẽs de leurs freres: qu'ils ont juſte occaſion d'eſtre ſur la garde. Ioyeuſe rechargeoit les aſſeurant par tous moiẽs propres de la bonne volonté du Roy, qui les vouloit entretenir en paix ſous le benefice de ſes Edits. Il y a ſiege Preſidial à Niſmes, reſſortiſſant au Parlemẽt de Toloſe: à cauſe de ce la pluſpart des habitans ſont de robe longue & Iuſticiers: bonne part deſquels eſtoient d'auis qu'on preuint la bonne grace du Roy par la reddition de la ville. Mais la pluſpart du peuple & aucuns des principaux, entr'autres Clauſone Conſeiller zelé à ſon parti & de creance en ville: maintindrent qu'il ne ſe falloit rendre puis qu'en ouurant les portes il faudroit tandre les poitrines aux glaiues des meurtriers. Occaſion que crainte que les partiſans de Ioyeuſe qui jour & nuict hors & dedans praticquoient tous moiens de ſe rendre les plus forts: eſtablirent groſſe Garde où tous aſſiſtoient pour remarquer les ſortans & entrans en ville. Surce les Conſuls aſſemblent le Conſeil de ville pour ſe reſoudre en telle occurrence. Où y eut diuerſité d'auis; tendans pluſieurs à ſe rendre pluſtoſt qu'opiniatrer auec ſi peu de moiens à vne euidente ruine. Les autres gangnerent neantmoins: qui opinerent qu'il ne ſe falloit point haſter: ains prandre Conſeil ſur les occurrances. Que Dieu leur aſſiſteroit, & que ſ'il falloit mourir en vne juſte deffence (ce qu'ils taſchoient d'euiter) encor cela ſeroit plus ſupportable que de ſe liurer és mains des brigans qui leur feroient meſme grace qu'à ceux de Paris, Lyon, Rouën, Caſtres & autres villes. Que la mort de ceux qui reſiſtoient à l'injuſte fureur de l'ennemi: eſtoit plus douce & honneſte que de ſe laiſſer maſſacrer par les bourreaux. Que cette reſiſtance eſtoit legitime de droit Diuin & humain. Qu'ils ne leuoient point les armes les premiers, en ſurprenant meſme l'ennemi ſ'il leur eſtoit poſſible: ains repouſſoient ſeulement par deffence legitime la violence des maſſacreurs armez du nom & autorité du Roy. Que ſi ils y mouroient, leur mort ſeroit precieuſe deuant Dieu, qui pour certain les regarderoit en pitié & leur donneroit quelque ouuerture en ſi grandes extremitez. Qu'il falloit en ſilence & patience, auoir recours à celui qui aiant fait la plaie y ſçauroit aplicquer le remede conuenable. Qu'au delay de ſe rendre n'y auoit aucun danger: ouy bien en cette precipitation conſeillée par les mal-aſſeurez: veu qu'en different, les moyens de reſiſter ou d'eſchapper ſe preſenteroient ou ſe feroient voir plus ouuertement. Les remontrances & autres raiſons gangnerent la pluralité des voix: qui conclurent de ne receuoir Garniſon: ains attendre vn temps plus doux. Et que ce pendant on reſpondroit paiſiblement au Baron de Ioyeuſe. Ils auertiſſent

Eſtat de Languedoc.

Niſmes.

Raiſons ſur leſquelles ceux de Niſmes ſe reſolurent au refuz de garniſõ Catholique.

Nouembre, 1572. Prouence.

ceux de Seuenes & Viuarets de leur resolution & les exorterent à semblable deuoir, pour les voir assaillis de mesmes armes qu'eux. Quant à ceux de Prouence le vieux Comte de Tende mort & son fils le Comte de Someriue : le Gouuernement fut donné à Gaspart du Saux dict Tauanes Mareschal de France qui l'eut au lieu du Marquis de Vilars fait Amiral employé en Guyenne ; comme je vous diray ailleurs. Il tint les Prouencaux si craintis que rien ne se remua.

Estat du Viuarets.

Le Roy auoit enuoyé pour Gouuerneur en Vinarets Logieres Cheuallier de l'ordre. Les Protestans toutefois y estoyent les plus forts. Mesmemant dans Aubenas, Priuas, le Pouzin & Villeneufue qui sont les principalles & plus importantes places du pays. Les Catholiques voyans les incommoditez du Pouzin qui commande au Rosne, l'en saisirent soudain.

Ville Neufue de.

Mais Villeneufue se voulut du commancement maintenir neutre. Elle est petite ville sise en lieu commode pour les habitans qui y ont leur bailliage ressortissant par apel à Nismes. Les Catholiques & Protestans festoyent accordez à se deffendre & maintenir tous ensemble: disans qu'ils estoyent freres & Concitoyens. Et qu'il falloit de commune volonté resister à ceux qui troublẽt le repos de la France. Ils accordent en somme par serment solennel d'elire deux Capitaines des deux Religions qui tour à tour feroyent les rondes, patrouilles & reueuës tant de nuict que de jour : en telle sorte que le Catholique veilleroit sur les Protestans & l'autre au rebours. Affin d'euiter toute mauuaise opinion Mirebel fut esleu par eux. Et Baron par les Protestans. Ainsi continuerent leurs trafics & particuliere negoces jusques à ce que aucuns Catholiques auertirent le Gouuerneur de s'aprocher de la ville auec forces qu'ils assurerent de mettre dedans. Logieres se presente auec commandement au nom du Roy à Mirebel de luy ouurir se qu'il faict. Et auoir mis Gardes aux portes reçoit les troupes qui de toutes pars s'assemblerent autour de luy : pendant que Baron glisé dehors & à son desceu se retire à Mirebel petite villette prochaine où auec Pradelle Gentilhomme du lieu, il se saisit du Chasteau & fut depuis la retraicte de tous les Protestans. Mesmes qu'ils se mirent à la fortifier comme ils entendoyent. Logieres tachant de persuader à tous qu'il les vouloit entretenir sous le Benefice des Edicts Royaux : interpelle Aubenas & Priuas. Mais resoluës de se conformer à l'exemple de Nismes à ne receuoir Garnison : Ils aymerent mieux achepter le repos que Valeton paya au double. Quelque Protestans du pays se saisirent aussi de la ville & chateau de Chelar en mesme moys apres la derniere Paix. Le Capitaine la Mote fut delaissé Gouuerneur au Chasteau auec petite Garnison. Les nouuelles de Paris ouyes & se retrouuant la Mote à Valence où il asseuroit de Gordes de sa Place : fut auerty de la prise d'icelle. Car ceux de la ville ayant tenu le Chasteau aux autres guerres : auoyent faict vne Cauerne sous terre pour s'y sauuer s'ils eussent esté forcez quand le Capitaine la Torrette les assiegea : la Cauerne alloit respondre en vne des caues de la ville & n'y auoyt que cinq ou six des principaux qui le sçauoyent. Lesquels se voyans traitez autrement qu'ils ne desiroyent : Et sur tout forcez à la Messe : Ioinct la crainte de la Garnison qui les menaçoit de mort. Ils leuerent la pierre qui bouchoit l'entrée de la cauerne par laquelle entrans de nuit & tuans la garnison du Chasteau & ceux qui se deffendirent s'asseurerent de la place. Surce le Baron de Ioieuse ne cessoit d'escrire à ceux de Nismes & les exorter de faire cesser les Presches suiuant les Edits afin de n'estre declarez rebelles. Ce qu'ils firent & ne preschoient que de nuit. Ou (comme en toutes choses deffendues le desir croist) y alloit plus de peuple que de jour : s'accommodant par ce moyen & à l'intention du Roy & à la necessité du temps. Ceux des Seuenes & Viuarets se conformerent à leur exemple : mais resisterent tousjours aux Garnisons qu'on leur offroit, remontrans les refuser pour la seureté tant de leurs vies que de leurs consciences. Prians Ioyeuse de juger droitement de leur intention. Qu'ils n'aiment rien tant que la paix & le repos pour rendre telle obeissance au Roy qu'ils doiuent. Et qu'il ne tiendra à eux; pourueu que par bons moiens on leur oste toute juste deffiance. Si au contraire on suit le train accoustumé de tendre les filets & embusches, & qu'on se gouuerne comm' on a fait le passé: ils sont prests de souffrir tous les maux du monde plustost que tẽdre le col au cousteaux des brigãs & massacreurs. Que c'est à faire à gens insensez de se precipiter de gayeté de cœur à vn peril si cuidẽt. Là dessus ils mõtrent l'iniquité des meurtres publics. Et auoir descouuert les pernjures & malheurtez cõmises en ce faisant: maintienẽt qu'il est permis par droit diuin & humain

Villeneufue surprinse par les Catholiques.

Mirebel pris par les Protestans.

Cchellar surpris par vne cauerne sur les Catholiques.

Presches ostez en Languedo.

Romonstrãces au sieur de Ioieuse pour ne receuoir garnison à Nismes.

s'opposer

fopoſer à la violence des meurtriers. Et qu'ils ne prennent poinct les armes contre le Roy: ains contre des brigans qui abuſent furieuſement & impunement de l'auctorité Roiale. Nous ſçauons bien, ajouſtoyent-ils, quelle eſt noſtre portée; qu'elle & combien grande eſt la puiſſance de noz ennemis. Mais nous ne doutons nullement que DIEV juſte vengeur n'aſſiſte en temps propre à nous poures opreſſez, pour nous faire la grace de garentir & defendre nos vies contre la violance des brigans: ou finir nos jours en vne ſaincte reſiſtance qui teſmognera à la poſterité combien eſt deteſtable l'iniquité de nos ennemys. Et qu'elle à eſté noſtre conſtance & grandeur de courage a maintenir juſques au bout vne juſte querelle. Remetant l'euenement à DIEV & bien joyeux au millieu de tant d'angoiſſes d'eſtre aſſiegez à tort. Et d'auoir pour apuy vne bonne conſcience qui nous fera auoir vn ſuccez heureux en la vie & en la mort.

Eſtat de D'auphiné.

QVANT au Dauphiné les Proteſtans eſpars qui ça qui là: n'y tenoyent vne ſeule place. Et y auoit garniſon Catholique en toutes les villes. La Nobleſſe, Iuſticiers & financiers effroyez de la tempeſte Pariſiene qui continuoit en tant d'endroits: ſe cachoyent, peur du Tonerre. Ioinct les affectueuſes prieres que de Gordes leur Gouuerneur leur en faiſoit. Et les aparentes menaces d'vn autre portemant que paiſible. De tous ces refroidis les vns ſe cachoyent, les autres vidoyent pays: pluſieurs abjurerent leur Religion comme vn millier de Francez. Mombrun arreſté par les promeſſes & menaces que le Roy luy fit tant par lettres que meſſages & inſtamment ſolicité à ſe tenir coy par de Gordes: n'oza remuer n'y atenter choſe qui ſoit. Vous verrez comme il ſe porta par apres.

Proteſtans refroidis reuoltez.

Mombrum.

Parmy ces preparatifs & recommancement de nouuelles mais plus grandes douleurs que les paſſées: aparut au Ciel vne nouuelle eſtoille grande comme l'eſtoille du jour & merueilleuſement claire ſur le commancement de la nuict, aupres la Caſſiope ayant la figure comme d'vn Rhombe ou l'z Oenge. La parution en fut remarquée par Corneille Geme Aſtronome: le 9. Nouẽbre ſur le ſoir. Et dit qu'elle ne bougea de ſa place l'eſpace de trois ſemaines. Et eſt en opinion com'-auſſi pluſieurs autres qu'elle reſſembloit à l'Eſtoille qui aparut aux Sages qui vindrẽt adorer Ieſus Chriſt en Betheleem apres ſa naiſſance. Elle fut veuë l'eſpace de neuf mois ou enuiron en France, Angleterre, Eſcoſſe, Allemagne & autres endroits auec grande merueille de pluſieurs.

Eſtoille nouuelle.

Pour n'oublier ce qui eſt auenu aux païs voiſins du Dauphiné & Viuarets: auſſi toſt que les nouuelles des deuotiõs Pariſiennes furent ſemées au païs de Vellay tenant au Viuarets: Roche bonne Gouuerneur & Seneſchal du Puy fit entẽdre à chacun que l'intentiõ du Roy eſtoit que tous allaſſẽt à la Meſſe. Et qu'il auoit aſſez de moiens pour les y faire obeïr ſils ne ſe mõſtroiẽt tels que ſa Majeſté deſiroit. Les vns quitterẽt leur Religiõ, les autres ſe retirerẽt au Viuarets ou hors du Royaume. Aucũs conillerẽt atẽdãs la pluie à paſſer. Ceux de S. Voy qui eſtoiẽt tous de la Religion: apres auoir publié le Ieune pour leur abaiſſer les cœurs, & eſleuer leurs eſprits en haut: continuerẽt les preches. Le Capitaine Vachereſſes qui aux dernieres guerres auoit cõmãde au Chaſteau de Deueſſet: ſachãt que le Chaſteau de Beaudiſné eſtoit aiſé à fortifier à cauſe de ſon aſſiete ſur vn haut roc, hors de ſape & de mine, & n'eſtant cõmandé d'aucune mõtagne: delibera de ſen emparer. Mais craignãt que les Catholiques y miſſent garniſon & pour oſter toute doute qu'il ſen vouluſt ſaiſir: ſort de Dezague ville du Viuarets 3. lieuës de Beaudiſné & ſuiui de quelque ſoldats met le feu au corps du logis de ce Chaſteau qui n'eſtoit pour lors flãqué ny tenable en cet Eſtat. Ce qui fit pẽſer à tous qu'il n'auoit enuie de ſi retirer. Mais reuenu toſt apres auec 50. ſoldats quelques Maçons & Charpẽtiers: repara le lieu en toute dilligẽce. Les Catholiques alors batẽt le Toque-ſain par tout le Vellay: puis raſamblãt biẽ 2. mil que ſoldats que Payſans, y vont pour empeſcher la fortificatiõ qui ne ceſſa pourtant: pluſieurs ſoldats Artiſãs tenãt l'arquebuze preſte d'vne main & l'inſtrumẽt à trauailler de l'autre. Si biẽ qu'auertis 2. jours apres que ſecours de 150. ſoldats venoient aux aſſiegez de Viuarets: ſe retirerẽt en dilligẽce: leſquels toutefois furent pourſuiuis par le ſecours & la garniſon joints en vn. Peu toutesfois y furent tuez. Depuis Vachereſſes fit pluſieurs courſes ſur les bourgades qu'il força à la contribution du Chaſteau pour en entretenir la Garniſon. Quelque temps apres S. Vidal Gouuerneur du Vellay & de Barge Gouuerneur du Viuarets tacherent mais en vain de ſurprendre la Place qu'ils trouuerent tous jours bien gardée

Eſtat du pays de Vellay.

Beaudiſné.

Ruze.

Nouembre, 1572.

Ispaly.

Le Capitaine Guyard du Puy en Vellay, se saisit Dispaly petite ville & Chasteau apartenant à l'Eueſque du Puy & situé à la veuë de la ville du Puy. Et le garda quelque tẽps auec beaucoup d'incommoditez pour ses voysins. Puis Saint Vidal l'assiegea mais n'y gangnant rien qu'vne harquebuzade: Il pratiqua vn Capitaine de la Garnison lequel aydé par quelque Soldats siens, tua Guyard & auec sa teste rendit la Place au Gouuerneur. D'ailleurs le Montejou renommé pour la prise & mort de la Motte Goudrin: passé du D'auphiné au Viuarez & de là en Velay où il auoit esté faict Chef: se mit peu de moys apres en campagnée auec quelques troupes pour essayer de reprandre le Chasteau de Fay que le Capitaine Mathias reuolté aux Catholiques auoit rendu. Mais tombé en embuscade & sa Compagnie deffaicte fut tué sur le Champ combatant à cheual pource qu'il ne se pouuoit soustenir sur ses jambes à cause des maux souffers en prison pour la mort de la Mote Gondrin. Depuis Saint Vidal reprit les Chasteaux de Saint Quentin & de Chatenil où il fit pendre vn Ministre. Et suiuant sa victoire assiegea la ville de Tense assisté des troupes que ceux de Lyon luy auoyent enuoyé de renfort. Ayant Canoné la place comme les assiegez parlementoyent: vn Catholique de la ville treuua moyen de faire entrer les assiegeans, qui en firent vne grande boucherie. Car apres les auoir cruellement meurtris: ils leur fandoyent le ventre leur arrachoyent les boyaux & entrailles pour y cercher de l'Or. D'autant qu'ils en auoyent surprins vn aualant quelques pieces d'or qui pensoit se sauuer à composition. De là les Catholiques attaquerent le Chasteau de Mons pres Saint Paul que l'Ange auoit surprins quelque temps auparauant. Et bien qu'il fust fort d'assiete: toutefois apres qu'on eut osté aux assiegez la fontaine qui est à la porte du Chasteau: ils se rendirent vie & bagues sauues. Mais on en tua la plus part. Le Baron de Saint Prie en mena six en son Chasteau pres Saint Estienne de Forests où aucuns les auoir tué on les fit porter en la place de Saint Estienne pour effrayer leur Compagnons & asseurer les Catholiques. Ceux de Saint Voy tous de la Religion éfrayez de tant de victoires & cruautez; enuironnez de Garnisons à deux lieuës autour & se voir à descouuert en lieu champestre: cesserent de prescher. Mais furent tellement tormentez que plusieurs furent forcez de se sauuuer au Viuarez. Ils estoyent plus de de huict cens familles qui depuis douze ans n'auoyent ouï de Messe: instruicts par Bonefoy qui auoit esté leur Vicaire & depuis retiré à Geneue fut renuoyé là pour Ministre. Ie vous garde le surplus à autre endroit. Reprenons les affaires des Rochellois.

Montejou. Fay.

Teuse assiegée.

Protestans fendus & euentrez pour y cercher or.

Saint Voy.

Le Sieur de Biron poursuit dentrer en la ville.

Le Mareschal de Biron poursuiuant son entreprise: s'en alla en Broüage pour conferer auec Strossy & Baron de la Garde. Puis du premier Octobre escriuit aux Rochellois offrant eslongner toutes les forces qui estoyent autour leur ville tant par mer que par terre: & les faire retirer au lieu d'où ils ne pourroyent auoir juste deffiance. Et moyennant qu'ils bailleroyent seureté conuenable de se maintenir en la ville sous l'obeyssance des Edits de sa Majésté. Et qu'ils receuroyent celuy que le Roy voudroit enuoyer pour son seruice. Ce fait le Baron de la Garde par vne lettre du mesme jour escriuit aux Rochellois qu'il s'emerueille com'-ils font difficulté de receuoir le Mareschal de Biron: parce que le Roy qui a grande fiance en eux: pense que cela soit desja executé: les assurant qu'en general & en particulier il s'employra pour les gens de bien de leur ville, s'assurant qu'ils ne refuseront les offres dudict Sieur de Biron qui sont honnestes & auentageuses.

Le Baron de la Garde aux Rochellois.

Lettres de Strosse aux Rochellois pour la Paix ou la guerre

Strosse aussi duquel les lettres estoyent plus respectées: leur propose qu'il choisissent la Paix ou la Guerre. Sçauoir la Paix en obeyssant à la Majesté qui est le seul moyen de conseruer leur vies, biens & honneurs. Deliurant la France des grande calamitez. Comme au contraire la guerre bien sanglante ne leur peut manquer s'ils continuent en leurs dilayemans. Sur quoy les Rochellois ayans receu lettres toutes d'vn mesme Conseil & de mesme argument: se sentoyent reduicts à grande necessité. Et parce qu'il leur sembla raisonnable de deux maux occurrans eslire le moindre: trouuerent resolument par tout discours: que la Paix telle qu'on leur vouloit donner: estoit le plus grand mal & la guerre le moindre. Si que cerchans quelque bonne & ferme asseurance contre tant d'incertitude: ne trouuerent remede plus propre que la deffiance. Pource toutes choses debattues leur firent vne briefue responce, contenant en somme qu'on leur promettoyt beaucoup & que rien ne s'effectuoyt. Que personne de ce monde ne sçauroyent estre plus desireux d'vne bonne paix qu'ils estoyent. Qu'on leur faisoit entendre vne droicte intention & sin-

Resolution des Rochellois.

Lettres responciues des Rochellois au Baron de la Garde & Strossi sur leur resolution.

& sincere affection de sa Majesté. Et que neantmoins ils estoyent molestez & foulez contre ceste intention. Au reste que leur lettres precedentes & leurs paisibles comportemans monstrent clairement la bonne volonté qu'ils ont au seruice de leur Majestez. Le Mareschal de Biron enuoya en ville la Riue Gentilhomme Protestant pour sçauoir plus entierement la volonté des Rochellois les prians par lettres de l'esclarcir de toute leur intention. Au semblable Douarty de mesme Religion & qui aux precedens troubles auoit sejourné longuement à la Rochelle: escriuit aux Rochellois à sa Requeste, les priant faire Estat des remonstrances de la Riue. Qu'ils se doyuent assurer des promesses que leur fera le Sieur de Biron & qu'ils se donnent garde de donner argument aux malins d'executer de plus grandes cruautez par toute la France. Le Baron de la Garde escriuit aussi aux Rochellois qu'il à bon espoir que tout se portera bien. Et leur donne conseil de deputer deux de la maison de ville qui allent trouuer le Mareschal de Biron pour arrester auec luy la forme qu'il faut tenir pour faire retirer les forces qui sont autour la ville. Et pareillement les estrangers estans en la ville. Et qu'en son particulier ils doyuent autant esperer de luy que d'amy qu'ils ayent. Les Rochellois à ce continuerent leurs precedentes responces, & par ce qu'ils escriuirent bien au long au Mareschal de Biron par la Riue & que la lettre est de cõsequance, vous la verrez.

Lettres d'aucuns Protestans aux Rochellois en faueur de Biron.

Monseigneur apres auoir rendu responces aux lettres qu'il auoit pleu à vostre grandeur nous escrire par vostre trompette: nous auons receu le jour d'hier par Monsieur de la Riue la recharge que nous auez enuoyées, desirant d'entendre nostre resolution sur ce que nous auez escrit & ce que demandons. Aussi auons entendu ce que ledit Sieur de la Riue nous a dict de vostre part. Vous supplians tres-humblement de nous excuser si plustost nous ne vous auons fait responce: Et par escrit qui nous à esté rapporté de vostre part par Monsieur de Thonay Boutonne. Car d'autant qu'il ne portoit que parolle: nous pensions auoir satisfaict par parolle. Mais nous sommes tresdeplaisans de ce que comme nous pensions auoir faict que, par nos lettres du vintsixiéme Septembre, nous ne vous auons mieux esclarcy nos volontez tres-bonnes & plus affectionnées pour le bien & seruice de sa Majesté & la vostre sous son obeyssance. Dont vous supplions tres-humblement nous excuser. La briefuette de nostre responce à peut estre donné cause de l'obscurité. Si est-ce que par tout ce que vous auez escrit & faict dire par vos deputez: il nous à semblé vous auoir mis deuant les yeux le miserable & calamiteux Estat de ce temps: & mesmement de ceste ville. La tresjuste douleur que nous auons de nous voir si long temps hostillement traictez. L'orreur des exemples prochains. Les causes toutes claires de nostre crainte & deffiance: non point de vostre grandeur mais de plusieurs ennemis apertemant declarez de cete poure ville. L'extreme peril auquel nous sommes exposez. Et le desir affectionné que nous portons au bien, repos, vnion & tranquilité commune. Nos comportemans paisibles en occasions sy esmeuës & troublées. Et la singuliere affection & sainte liberté en laquelle sa Majesté nous à declaré nous vouloir maintenir. Pour ces causes auons supplié vostre grãdeur, comme faisons encor treshumblement, Monseigneur: de ne prendre en mauuaise part l'eslongnement que auons fait de vous donner entrée en ceste ville. Que au parauant qu'y entrer il vous pleust enuoyer si loin toutes les forces qui nous causent telles craintes: que nous puissions estre hors de tout doute & vous receuoyr en toute seureté, paix & repos suiuant les Edicts de Pacification. Et vous pouuez bien assurer qu'il n'y a eu de nostre age Gouuerneur mieux venu, respecté, honoré & obey que vous serez de nous, si ce bien nous estoit auenu. Et donneriez moien à quelques poures gens: lesquels s'enfuians sauuez des massacres: & autres qui ne peuuans demeurer en seureté en leur maisons se sont retirez en ceste ceinture à couuert: de prendre leur liberté ailleurs & à nous de les en faire sortir le plus doucement que nous pourrions. Ce que auenant, ne pouuons honnestement faire & en seureté mesme de nous pour le nombre qui y est. Car d'estrangers il n'y en a vn seul, bien y sont quelques vints où trente Gentils-hõmes: plusieurs de nos voisins & qui pour n'estre pillez, saccagez & tuez en leur maisons: sont venus ici. Ausquels n'auõs peu refuzer honeste retraite. Tous lesquels y sont en pareille deuotion que nous. Et n'y a celluy de nous qui n'aie receu vn tresgrand mal contentement du rapport qu'on nous a dit vous auoir esté fait & qu'on vous à esté cercher en vostre logis à la Iarrie le soir que vous partistes, pour vous outrager. Car nous

Lettres responciues des Rochellois au sieur de Biron.

Comme les Rochellois veulent receuoir le Sieur de Biron.

Estrangers nul en la Rochelle mais nombre de voisins.

Octobre, 1572.

n'y auons penſé. Ce ſont peut eſtre quelques coureurs qui tiennent les Champs desbandez des compagnies de l'armée & leſquels n'auons voulu receuoir en noſtre ville & n'approuuons leurs actions en aucune choſes & moins en celle là: Mais ſont beaucoup de nuiſſance & telles que ſi ne craignions trop entreprendre :ferions faillie ſur eux pour les tailler en pieces. Comme du tout & de l'Eſtat de ceſte ville: Le Sieur de la Riue vous pourra faire le diſcours. Nous vous ſupplions tres-humblement ne nous imputer ceſte inſolence, de laquelle nous n'auons rien ſceu que par rapport & ſerions bien marris de l'auoir conſenty. Ains vous aſſurer que nous deſirons tous faire treshumble ſeruice à voſtre grandeur d'auſſi bonne affection que ſalüons treshumblement vos bonnes graces,& prions DIEV, Monſeigneur. Le Baron de la Garde qui n'eſtoit moins affectionné à la reduction de la Rochelle: leur enuoya deux lettres à meſme fin.

Lettres du Baron de la Garde aux Rochellois.

MESSIEVRS incontinent que nous euſmes veu voz dernieres lettres Monſieur de Biron, le Sieur Stroſſy & moy: commançaſmes a faire acheminer les gens de pied & les eſlongner de voſtre ville. Affin que perſonne ne peuſt dire qu'on vous veuiles faire aucunes ſurprinſes. Et du coſté de la mer je fis renuoyer les Mariniers que j'auois faict venir en Broüage pour armer quelques vaiſſeaux en volonté de les tenir ſi pres de voz Rades que ceux qui ont faict armer des Gallions: n'euſſent oſé ſortir de voſtre Haure. Nous auons faict tout cecy afin que ſa Majeſté connoiſſe que l'on ne vous à donné jamais occaſion de vous plaindre comme vous auez faict. Voulans en tout & par tout comme nous deuons vous gratifier. Mais eſtant auerty hier matin de diuers endroicts & de perſonnages veritables que je croy: que vous autres permetez encores demeurer là entour voſtre ville des compagnies des gens de cheual & de pied: Faictes armer & equiper des Vaiſſeaux dans voſtre Haure & auſſi au Plomb: Que journellement vos Chaluppes & Gallions font des depredations ſur les poures ſujets de ſa Majeſté. Et feſtans mis au deuoir de vouloir faire deſcendre en l'Iſle de Rhé ſans que jamais il leur ayent baillé occaſion leur faire deſplaiſir ſinon que l'on vouluſt prendre en mauuaiſe part la fidelle obeyſſance qu'ils deuoyent au Roy, ainſi que DIEV le commande. Mettant ces choſes en conſideration & qu'il n'y a jour qui n'importe beaucoup à la foulle & dommage des poures innocents: Ie ſuis bien voulu moy meſme venir icy. Afin qu'il n'y aye plus d'allées & venues. Et que cependant on ne permette à ceux qui vous veulent mettre en la guerre, continuer en leurs pilleries & volleries pour vous dire franchement, que là & quand vous n'y pouruoyrez pour tout Dimanche prochain: nous y pouruoyrons ainſi que nous ſommes obligez pour le deuoir de nos charges. Quant à moy je deſireroys que vous vouluſſiez prendre la peine de deputer deux de vos Cytoiens pour venir juſques icy. Affin que nous auiſiſſions les moyens qu'il faut tenir à vne choſe de ſi grande importance: Et ſi ne voulez croire ma foy & mon honneur que je vous oblige de les vous renuoyer incontinant. Et s'il y a quelqu'vn qui en doute je vous enuoiray deux perſonnages de qualité qui ne bougeront d'entre vos mains juſques à ce qu'ils ſoient retournez. Ils reſpondirent à cela comme enſuit.

Deſſeins des Proteſtans ſur Rhé.

Monſeigneur nous auons tant de fois ſatisfaict au contenu de voſtre lettre: & monſtré par effet que nous ſommes en tout deuoir de l'obeiſſance de ſa Majeſté (ce que nous ne trouuons de voſtre part ayants tousjours vos forces autour de nous qui nous guerroyent:) que nous ne pouuõs plus eſcrire que ce que nous vous auons eſcrit n'aguere ſur ce:naians rien de nouueau ſinon que nous ſommes auertis qu'on à maſſacré ceux de la Religion à Bourdeaux. Et quant a nous n'auons rien entreprins n'y fait ſinon de nous conſeruer. Ce que nous ferons Dimanche & tous jours aydant DIEV. Auquel no us prions, mon Seigneur, vous changer la volonté de nous mal faire & nous mettre en liberté.

Turies à Bourdeaux.

Autre lettre du Baron de la Garde.

Meſſieurs encores que mayez auerty par voſtre lettre d'arſoir: auoir ſatisfait tantde fois à ce que vous eſcriuois. Si veux-je bien encore vous faire ceſte cy pour la derniere que vous eſcriray jamais, ſi je ne vois biẽ par effet que vous aiez changé d'oppinion & de façon de faire. Car voulans dire la verité vous ſçauez bien qu'õ ne vous à jamais guerroié encores qu'ẽ aiez donné toutes les occaſiõs auec les armes deſcouuertes. Quant eſt de ma part ne vous ay jamais requis que vous laiſſiſſiez entrer piece de ceux qui ſont ſous ma charge en voſtre ville. Mais au cõtraire ay tousjours dit de vous garder: Puis q̃ le Roy ſe fioit en vous autres. Par ainſi je vous

prie

prie autant affectueuſement que je puis de vous contenter de cela. Et eſt beaucoup. Et ne permetez que ceux qui ſe diſent eſtre à la ſolde de voſtre ville ou bien à l'entretenement, viuent ſur les poures ſujets. Et ceux qui nauigent pour gangner leur vie qui ne vous ont jamais fait deſplaiſir ny ceux de l'Iſle de Ré dont la plus part ſont de la Religion que dites voſtre, ſoient ennuiez. Quant à ceux qui ont eſté executez à Bourdeaux & autres lieux de ce Royaume je vous en diray la cauſe qui eſt pource qu'õ les à trouuez aux rolles des cõſpirateurs cõtre le Roy, la Royne mere, Meſſieurs ſes freres. Et le vous peut faire croire le bon & hõneſte traitement qu'ont les gens de bien qui ſont aux villes, bourgs & villages leſquels viuẽt en paix & ſont honnorez & reſpectez, comme ils eſtoient au parauant les troubles, ſans que en fait ny en dit on les offence aucunement. Voila qui me fait encor entreprendre de vous prier attendant la reſponce des lettres que vous auez eſcrites au Roy qui ont eſté enuoiées en diligẽce: empeſcher qu'il ne ſe face aucun mal ni deſplaiſir à perſonne. Et ſi voulez entretenir quelques gens pour voſtre garde, faites le à vos deſpens, perſonne ne vous en garde. Me promettant cela je feray retirer les miens & me permets tant de Monſieur de Biron qu'il en fera le ſemblable. Eſtans ces choſes ſi raiſõnables ſi vous n'eſtes deliberez du tout de vous perdre: Ie tiens pour certain que les accepterez ne voulãs autre choſe de vous que voſtre promeſſe comme je vous donne la mienne. Surce je priray Dieu, Meſſieurs, vous donner la grace de me croire plus que ceux qui ont tant d'enuie de vous mettre en guerre comme jay volonté de vous voir en repos. De ma Gallere Realle ce dixiéme Octobre.

Reſponces des Rochellois au Baron de la Garde.

Monſeigneur nous ſõmes bien marris qu'il ne vous plaiſt vous contenter de ce que nous vous auõs eſcrit. Enquoy pouuiõs auoir ſatiffait à noſtre deuoir & en auez veu les effets de noſtre part Ce que ne voions de la voſtre qui nous amoneſtez de paix: Et cõbienque huit ou neuf mois nous aues fait la guerre ouuerte prenans nos biens, nous voulez faire croire toutefois que c'eſt nous qui menons les armes. Chacun voit le contraire. Car il ne nous peut eſtre imputé auec raiſon que nous aions fait vn ſeul acte qui ne ſoit de treſ-paiſibles & obeiſſãs ſujets de ſa Majeſté. Qui ne faiſons mais par force ſouſtenons la guerre que vous nous faites: & nous en couurõs le mieux qu'il nous eſt poſſible. Choſe permiſe pour juſte & naturelle deffẽce à noſtre grand regret, perte & dommage. Et ſi nos vœſins ont eu quelque foulle ce n'a pas eſté que par ceux de vos trouppes, que pour leurs inſollences n'auons voulu receuoir en ceſte ville plus long temps que pour le reſpect de vous & de Monſieur de Stroſſi: conſeruans ceſte poure ville en ſon integrité. Laquelle ſuiuant voſtre Conſeil treſ-bon en ceſte part, nous deliberons garder par la grace de Dieu, comme nous ſommes tenuz: pour obuier à ce que tels maſſacres n'auiennent comme és villes prochaines, que nous croions eſtre innocentes du crime que leur impoſez. Et vous pouuons dire vne fois pour toutes, que tant que nous oirons & verrõs telles & ſi horribles nouuelles: & ſerons ainſi traitez cõme vous cõtinuez: nous nous plaindrons à bonne occaſion deuant Dieu & noſtre Roy. Qui eſt tout ce que vous pouuons promettre vous ſuppliant humblement, Monſeigneur, de vous tenir pour ſatiffait puis que nous ſuiuons voſtre Conſeil. Et entrer en volonte de nous laiſſer viure en paix, repos & libertez & icelles affectuant nous prions Dieu.

Lettres & demandes Douarty aux Rochellois.

Surce Douarty eſcrit au Maire le ſuppliant luy permettre enleuer de la Rochelle ſoixante quintaux de biſcuit pour le nauire du Sieur Stroſſi ſur lequel il deuoit aller: comme auſſi le reſte des vaiſſeaux auoient commandement de ſe retirer. Meſmes les gens de piéd eſtoient commãdez de ſe retirer promptement en Picardie. Demandoient outre quelque vins & de l'artillerie ajoutant qu'il n'euſt fait ceſte demande ſinon qu'il ſçauoit bien que cela ne pouuoit incommoder la ville & qu'il le pouuoit aiſément executer. La reponce fut que les biſcuits eſtoient aux particuliers qui ſ'en eſtoient munis par ce qu'ils ne receuoient plus de farines ny de bleds à cauſe des paſſages qui leur eſtoient fermez, comme il ſçauoit treſ-bien. Quant aux vins: vandanges ne ſont encores faites & n'eſpere qu'en recuillir pour la prouiſion de la ville. Touchant l'Artillerie le Maire diſoit auoir ſatiffait par vne autre lettre. Laiſſons les affaires Rochelloiſes en ſi douteux eſtat pour voir ſi au cœur de la France les Proteſtans eſtoient plus aſſeurez.

Sancerre & ſon paiſage repreſentez apres le naturel.

POVRCE que je vous ay cy deuant parlé de SANCERRE: & que j'ay aſſez de matiere pour vous en dire encore dauantage: je ſuis d'auis de vous effigier la ville & ſon contour pour mieux vous faire entendre ce que je vous diray ailleurs du dedans & du dehors de

ceſte place aſſiegée comme vous verrez cy deſſous. Elle eſt aſſiſe au millieu & comme au centre du Royaume de France, au pays & Duché de Berry ſur vne haute & roide montagne. Pource l'on n'y peut aller ſans y monter de toutes pars: qui fait la place naturellement forte. L'endroit le plus acceſſible eſt entre le Midy & l'Occident tirant à Bourges. Elle prend forme ouale & preſque ronde. Occaſion qu'elle eſt bien peu flanquée par dehors & n'y a point meſmes que huit où neuf tours à la ceinture des murailles. Elle contient pres de deux mille cinq cens pas de tour & quatre portes preſque vis à vis & opoſites l'vne à l'autre: ſçauoir eſt porte Feuhard apelée vulguairement porte Ceſar vers Septentrion au plus haut: & porte vieil au plus bas vers midy qui eſt la longueur de la ville d'enuirõ ſept cens pas. Sa largeur depuis porte ſaint André vers Occident juſques à porte Oiſon vers Orient eſt de cinq cens cinquante pas. Le Chaſteau eſt ſitué au plus haut du mont entre porte Ceſar & porte Oiſon y ſeruãt de muraille à la ville à laquelle il commande comme vne Citadelle. Il y a vne autre montagne plus haute apelée Lorme au loup ſi pres de la ville qu'elle peut commander au dedans: enuironnée de tous coſtes de collines & montagnettes, leſquelles com'auſſi celle qui porte la ville ſont preſque toutes plantées en vignes qui rendent des vins fort renomez en la France: deſquels ils trafiquent ſur Loyre: les eaux de laquelle n'en paſſent qu'à vn quart de lieuë vers le leuant au port ſaint Thibaud où y à dix ou douze maiſons entre lequel & la ville y a vne petite campagne de prairies & terres labourables. Et à vn trait d'arc vers la ville vn beau grand bourg fermé de murailles dit ſaint Satur du nom de l'abaie aſſez ancienne qui y eſt fondée. Vn peu plus haut & au pié du mont eſt le village de Fontenay ainſi dit à cauſe des belles fontaines qui y ſõt: où les habitans or qu'ils aient pluſieurs puits dedans la ville: vont prendre l'eau & lauer lexiues. Meneſtreul autre bourg en remontant de l'autre coſté de la montagne en eſt à vn quart de lieuë. Il y a au reſte pluſieurs autres villages circonuoiſins comme Cheueniol, Verdigny, Dury en vaux, Buc & autres. Le pays en ſomme eſt fort bon & fertile tant de blez que d'autres fruits neceſſaires à la vie humaine. Reſte maintenant à vous faire conoiſtre l'Eſtat de la ville.

Ie vous ay cy deuant repreſenté la crainte & partiallité eſquelles viuoient les retirez en Sancerre & les occaſions d'icelles. Puis effigié la ville & ſon paiſage apres le naturel. A preſent je vous veux monſtrer comme ces paſſions creurent de plus en plus en leurs eſprits. Meſmemant par la venuë des Cappitaines Durbois & autres leſquels dés le premier & ſuiuans jours d'Octobre auec pluſieurs ſoldats tant de pied que de cheual: ſe preſenterent en veuë de la ville. Sur leſquels aucuns ſortirent à l'eſcarmouche, laquelle n'aiant pris fin notable; fut ſuiuie d'vne ſortie que firent les Cappitaines la Fleur & Montauban ſur les trouppes logées & barriquadées à Cheueniol. Sur leſquels ceux cy donnerent ſi bruſquement que Durbois pris auec d'autres & quarante laiſſez pour morts: encouragerent les habitans d'ozer dauantage qu'ils n'auoient fait.

Sortie de ceux de Sancerre.

Vous croiez bien que le reffuz d'entrée ne pouuoit amener que diuiſions à Sancerre. Car les partiſans de Fontaines & les amis des Deputez qui luy auoient obligé leur honneur de luy faite entrer: remuoiẽt toutes pierres pour executer leur promeſſe. Remõſtrãs aux autres qu'eſtant beau frere du Comte, il aimoit la ville & auroit intereſt ſi la place eſtoit ruinée & les habitans deſtruits. Ioint qu'il ne demandoit l'entrée auec force, ains ſeulement luy dixiéme. Ne vouloit outre entrer au Chaſteau: voire n'empeſchoit qu'on ne fiſt garde pour l'aſſeurer. Mais les habitans & refugiez raportans à cela l'Eſtat des autres prouinces & comme ſur telles feintes promeſſes l'enuoié par le Mareſchal d'Anuille pour perſuader à ceux de Caſtres à ſe porter obeiſſans aux Edits du Roy: auoit de nuit fait entrer contre ſa parolle pluſieurs cõpagnies de ſoldats qui les auoient ruinez. Et qu'à tel exemple & pluſieurs autres ſemblables, Les Rochellois demouroient conſtans en leur opinion: ſe reſolurent en ce que quand de Fontaines euſt eu le vouloir d'accomplir ce qu'il diſoit il: ne ſçauroit l'executer n'y eux meſmes fauoriſer en rien ſon deſſein contre tous ceux de l'autre party qui ſ'y eſtoient retirez. Allegans que le temps eſtoit venu pour ne croire plus aux parolles & promeſſes des hõmes. Et moins encor à l'affection que pluſieurs Seigneurs diſent porter à leurs ſujets pour la conſeruation de leur ville. Car le Roy a d'autres moiens aſſez pour les recompencer de telle perte. Que ſ'il entroit nul n'oſeroit luy contredire à faire tout ce que bon luy ſembleroit. Auec ce que ſon honneur ne luy permettoit coucher vne nuit en ville hors le Chaſteau. Et ne ſouffriroit jamais que les habitans qui ne luy eſtoient pas ſeulement inferieurs mais comme ſujets: luy

La Creuz.

deuſſent

deussent rien prescrire: n'y rien faire en ville contre son vouloir. Le vint neufiéme Octobre il arriua à Cosne deux lieuës de Sancerre où plusieurs de la ville luy furent faire la reuerance qu'il receut humainement. Ce qui causa plus de partiallitez que parauant. Et pource qu'il sçauoit quelle estoit l'autorité & resolution des refugiez en Sancerre: les pria de luy enuoyer quelques vns pour leur parler. Iean Minier d'Orleans & Iean Girardin Medecin d'Auxerre y furent despeschez apres que deux Gentilshommes y furent entrez pour ostages. Mais sçachant qu'il n'auoit charge de les assurer de leur conscièce & exercice de Religion en Sancerre: leur promettant toutes autres choses en auantage: retournerent sans rien faire. Adonc il se resolut de les auoir par autres moiens. Il auoit comme j'ay dict gangné plusieurs des habitans & entre autres Labertauches & Charles Luchet Capitaines qui commandoient au Chasteau: lesquels luy gangnerent aussi tost ceux qui leur assistoient à la garde. Ils y porterent poudres, meches, viures & autres prouisions secrettes qu'ils y jugerent necessaires auec les plus precieux de leurs meubles. Alleguans pour excuse qu'ils ne s'asseuroient des refugiez en ville desquels ils se disoient menacez. Puis firent murailler & ramparer les auenuës du Chasteau pour aller en ville: crainte d'estre forcez par là: Et desmurailleront la porte de Fer qui respond aux Champs pour y donner entrée aux Catholiques, comme je vous diray ailleurs.

Entrée en Sancerre refuzée au Sieur de Fontenes.

Le chasteau de Sancerre gangné par les partisans de Fontenes

En ce temps comme il n'y auoit moyen qu'on ne pratiquast pour reduire la Rochelle à la Catholique: Le Roy commanda à Durand Procureur de la maison de ville & de plusieurs particuliers de la Rochelle en la Court de Parlement à Paris: estant de la Religion Protestante d'aller à la Rochelle où il auoit beaucoup d'Amis & connoissans, ausquels il pourroit persuader quelque chose au contentement de sa Majesté & profit de la ville. Et qu'en tout il se gouuernast par l'auis du Mareschal de Biron, lequel sur cela escriuit aux Rochellois ce qui s'ensuit.

Messieurs, le Roy auoit opinion que m'eussiez receu en vostre ville: veu ce que luy en auez asseuré tant par vos lettres que par Monsieur d'Audenars Maistre d'hostel de la Royne de Nauarre & par Treille aux filles de vostre corps de ville. Il y à bien voulu enuoier Monsieur Durand qui est vostre Procureur de ville pour vous assurer en premier de la volôté de sa Majesté: le desir qu'il a que viuiez en repos & paix auec contentement. Et sçauoir de quoy vous aurez à plaindre pour là dessus y pouruoir. Il m'a apporté lettre pour cet effect lesquelle je vous communiquerois si j'estois en vostre ville. Et encores le ferois à quelqu'vn des vostres si en voulez enuoier vers nous & dont vous auriez contentement attendant que vous visse en corps. Et n'estant cete d'autre effect: Ie feray fin de S. Iean D'angely.

Lettres du Sieur de Biron aux Rochellois.

Les Rochellois se mescontenterent de Durand sur tous ceux qui auoient embassé l'entrée du Mareschal de Biron en ville: tant pour les lieux dont il venoit, que pour estre aux gages & Conseil de la ville laquelle à leur auis il conseilloit tresmal en cest affaire. De Thou premier President de Paris escriuit lettres par luy au Lieutenant & Morisson: les conuiant gracieusement à procurer la Paix telle que les Majestez desireroient fort qu'ils receussent. Toutefois ceux du Conseil esperans se seruir de Durand, ne luy monstrerent que bon visage: & firent response par luy au Mareschal Sieur de Biron remonstrans que de leur part ils ont tousjours effectué tout ce qu'ils auoiẽt promis. Que de l'autre part l'execute tout le contraire. Car de jour à autre, ils sont reserrez & leurs commoditez retrãchées. Ceux qui auoient acoustumé de trafiquer auec toutes sortes d'estrãgers: n'ont pas moien de traficquer auec leur voisins. Que leur marchandises sont pillée à leur veuë. Et que le Sieur de Roian a fait prendre en Olone deux Nauires de la Rochelle chargées de drogueries & espiceries de la valeur de quinze à seize mil escus. Plusieurs autres Nauires chargez de bled & de vin ont esté pillez par l'armée de mer. Et de nouueau vn Nauire venant de terre Neufue à esté arresté. Somme qu'ils enuoient auec Durand, Martial Congnard l'vn des Bourgeois de la ville pour entẽdre du Mareschal de Birõ ce qu'il luy plaira communicquer. Lequel rescriuant aux Rochellois du vingtvniéme Octobre, se plaignoit de n'auoir receu telles responces qu'il s'atendoit. Et de ce que Congnard n'auoit aucunes lettres n'y memoires. Et que le tout n'est que vent en belles parolles. Et que s'ils eussent enuoyé quelques vns des leurs auec pouuoir de conclure & arrester: les forces seroient à present eslongnées. Les prie donc affectueusement de se resoudre auec du Vigen. Lequel rescriuit de S. Iean d'Angely au Maire le dixhuitiéme Octobre qu'il estoit enuoié par leur Majesté pour leur communiquer affaires de consequance. Requerant à ceste fin passeport neccessaire pour sa seureté. Le Maire fit response qu'il ne pouuoit accorder l'entrée en la ville

Responces des Rochellois par Durant.

Le Sieur de Vigen.

Sept. Octo. 1572.

pour beaucoup d'occasions qu'il sçauoit bien. Que s'il lui plaist se rẽdre à Tadon village pres la porte S. Nicolas, on entẽdra volõtiers sa charge: & lui fut enuoié passeport tel qu'il desiroit.

Sur ces menées les Rochellois preuoians de l'Estat & suitte des affaires : que ces troubles ne se pouuoient apaiser sans grande difficulté; pour ne laisser en arriere les moiens qui se presentoient à leur deffence, s'allierent tant ceux de la ville que les estrangers par serment solennel : promettans de maintenir leur Religion, s'opposer de toutes leurs forces aux ennemis d'icelle, procurer & auancer tous moiens necessaires pour vne telle deffence enuers tous ceux du Royaume & autres qui auroient affection à leur parti : & de ne parlementer & conclure aucune Paix sans l'auis de tout le peuple.

Association des Rochellois & refugiez.

Du Vigean ayant receu passeport vint à Tasdon le vintdeuxiéme Octobre; & le furent trouuer Languillier, Villiers & des Mortiers deputez du Conseil, ausquels fist entendre l'intention de leur Majesté & plusieurs propos de la part de Biron. Mais comme c'estoit la mesme remontrance qui auoit esté faite par tous les autres, aussi eut il pareille responce que les precedans. Partant retourna coucher à Ciguognes trois lieuës de la Rochelle, où arriuerent de nuict quelques soldats se disans de la Cornette de S. Estienne lesquels ayans forcé la maison & tué deux ou trois des hommes du Vigen & lui blessé en son lict d'vn coup d'espée: emmenerent les cheuaux & emporterent le meilleur de ses hardes. Languillier son parent & ami remontra soudain au Maire & principaux du Conseil l'indignité de ce fait, duquel nous serons, disoit-il, tous chargez. Et que les ennemis de la Religion prendroient grande occasion à denigrer tous ceux qui sont dedans la Rochelle, voire toute l'Eglise de Dieu s'ils n'en faisoient vne Iustice exemplaire : veu que l'injure estoit faite aux Majestez, desquelles il estoit Ambassadeur. Et ensemble à ceux de la ville qui l'auoient fait venir sous leur passeport & saufconduit. Or comme tout le peuple detestast l'acte : les Ministres qui lors preschoient confirmerent le mesme : remontrans que par les droits Diuin & des Gens, les Ambassadeurs estoient nommez saints & inuiolables pour la seureté qu'ils deuoient auoir parmi toute Nation. S. Estienne neantmoins auoüa ce qui auoit esté fait, asseurant qu'il le maintiendroit de bonne guerre à toutes personnes bien entendues au fait militaire : ajoutant qu'il ne retourneroit jamais à la Rochelle si on ne vouloit auouër ce fait. Toutefois apres que plusieurs lettres d'asseurance lui furent escrites par les Rochellois: en fin se rendit en ville. Et estant au Conseil & parlant de ce qui s'estoit passé dist qu'il receut auertissemẽt qu'on auoit veu aupres de Ciguognes quinze ou seze hõmes bien mõtez & armez. Si que les jugeans ennemis qui s'assemblassent pour le charger : commanda à quelques vns des siens d'y aller & se rendre les plus forts. Pour à quoy paruenir, de premiere entrée en tuerent deux ou trois & blesserent du Vigen qu'ils ne conoissoient. Mais auoir sceu qui il estoit se retirerent. Or la maison de Siguongnes leur estoit suspecte dautant que le sieur dudit lieu frequentoit ordinairement les ennemis de la ville & desconseilloit les amis d'y entrer. Au reste que le Maire aiãt donné passeport à du Vigen, deuoit auertir les Cõpagnies qui estoient à la campagne: ou pour le moins le faire accompagner par vn Trompette ou Tambour deputé. Que celui qui a les armes en main doit tant qu'il peut rendre son parti le plus fort contre ceux qu'il ne conoist. Par ainsi ceux qui auoit ja est é arrestez pour ce fait, furent relaschez & S. Estienne retourna à sa compaignie montrant tousjours neantmoins vn grand mescontentement de ce qu'on auoit trop recerché ce fait: & imputoit le tout à quelques particuliers qu'il estimoit enuieux de sa prosperité & ennemis de sa personne. En ce tẽps le Capitaine la Dauge qui auoit cõmandé aux trois troubles fut jugé, puis executé à mort diffamé pour ses voleries.

Le Vigen Ambassadeur blessé & volé par les Protestans.

Ambassadeur sourragez.

Les Rochellois responderent au Mareschal de Biron par du Vigen le vintquatriéme de ce mois. Qu'ils n'auoient point entrepris de lui satiffaire de vent ou de parolles comme il leur auoit escrit : Ains qu'ils estimoient lui auoir tellement satiffait qu'il auoit occasion de se contenter. Qu'ils ne cerchoient qu'en seruant à Dieu auoir paix & seureté. Et qu'ils entendoient tousjours du contraire. Neãtmoins, par ce que les massacres continuent sur les plus obeissans: qu'ils ont doncques juste occasion de se tenir sur leurs gardes. Que les droits diuin, naturel & des gens leur permettoit veiller pour leur cõseruation & seureté. Que s'il eust executé ce que tant de fois il a promis : ils lui eussent obei, respecté & honnoré sur tous les Gouuerneurs qu'ilz ont eu jamais en leur ville. Au reste s'excuserent fort de ce qui estoit auenu à leur grand regret au Sieur du Vigen : tant enuers lui que le Sieur de Biron & autres. Les prians tous de ne leur imputer tel fait qu'ils n'auoient conseillé ni trouué bon. Et portoient vn grand desplaisir de ce

Les Rochellois respondẽt au sieur de Biron.

de ce que le Sieur de Vigen auoit esté si mal traicté au retour de son Ambassade.

COMME les Rochellois n'attendans rien moins que le siege: se preparoient à la deffence: vn grand Loup vieux & gris, entra de plein jour dedans la ville par le Coy de la grande boucherie. C'est vn canal de pierre assez estroit destiné pour vider ez fossez le sang, entrailles & autres immondices de la boucherie. Dont s'esbairent assez de personnes tant pour le moien qu'il auoit tenu à passer par vn tel conduit: que pour l'occasion d'vne venuë si rare à tels animaux: l'ordinaire sejour desquels sont les bois & grans marets fort eslognez de la ville. Car ceux qui sont autour, leur ont tousjours esté trop clairs & petis pour en couurir la race. Si bien que comme l'entrée de si cruelles & furieuses bestes, fit craindre à aucuns des plus superstitieux vne grande mortalité d'hõmes au dedans, à la charogne desquels elles leur sembloient s'acheminer, veu l'occurrence des guerres & siege prochain. Aussi la soudaine mort qu'on luy donna: fit presager les autres plus fermes en leur resolution: (ou pour encourager les moins asseurez) que les Catholiques perdroient au siege, plus que ceux qui ne pensans qu'a se bien couurir, ne vouloient que repousser l'effort de leurs ennemis qui les venoient endommager. Mais laissons la simplicité de ceux cy & fine acortise des autres, pour juger au vray de chacune chose. Ce loup sorty des bois pour aller en queste: & poursuiuy par les chiens de chacune bourgade jusques aux marets de la ville: ne fauisa qu'il se sentit plustost enfermé entre la ville & le faux bourg de Cognes dit saint Eloy (qui n'estoit encor abatu ains s'estandant fort loin en pointe & comme vis à vis du faubourg saint Nicollas & Tasdon: faisoit representer la terre d'entre deux, en forme de langue) jusques au bout duquel forcé d'aller: & d'ailleurs atiré par l'odeur de telles infections: fut contraint pour se garantir de se jeter dans ceste Cloaque: hors laquelle aperceu dans la ville & mieux chassé que jamais: fut aussi tost mis à mort sur le paué.

Vn loup entre en plein jour dedans la Rochelle & les presages qu'on en faisoit.

CEVX qui venoient de France, apportoient nouuelles que le Roy preparoit de grandes forces contre la Rochelle: & que toutes autres affaires estoient laissées pour y vacquer. Et pource que les Rochellois auoient ja enuoié quelques hommes & lettres en Angleterre dont ils n'auoient eu aucune response: deliberent de faire entendre l'Estat de leurs affaires aux Vidasmes de Chastres, Comte de Montgommery & autres leurs freres rechapez de Paris. Et s'il estoit possible esmouuoir la Royne d'Angleterre & son Conseil à prandre compassion des Egliises Erançoises pour la conformité de la Religion qui estoit és deux Royaumes. Car quant à ceux qui restoient en France la plus part abandõnoient leur cõscience pour sauuer leur vies & les biens. Les autres estoient controllez de si pres qu'ils n'auoient moiens de s'assembler. Et ceux qui auoient les armes en main, auoient aussi les ennemis à leurs portes. Pour ces causes le Conseil deputa le jeune Perdillan, & Claude du Moulin, Ministre de Fontenay en Poitou & Iean Dauid, Pair de la maison de ville. Puis le quinziéme du mois enuoierent apres eux Iean de la Place Bourgeois ausquels il donna lettres. Et pareillement vne à la Nouë pour luy faire tenir au pays bas, ou l'on l'estimoit estre pour lors: auec amples memoires & procurations pour tirer viures, munitions de guerre & tout autre secours necessaire. Or pour ce que les lettres estoient de mesme substance: vne suffira pour monstrer quelle estoit la negociation des Rochellois en Angleterre.

Les Rochellois enuoiẽt en Angleterre cercher secours d'hommes d'autres moiens.

Monseigneur depuis les horribles massacres dont Dieu vous à retiré & vous a preserué par sa grace: nous auons par diuers messages par mer & par terre, fait deuoir de vous faire entendre l'Estat de ceste ville & resolution qu'auons prinse auec aucuns Gentilshommes qui se sont rẽdus en ceste ville: Mais nous n'auõs aucune nouuelle de vous, dont nous sõmes en esmoy tãt pour le respect de vostre personne, que l'importance des affaires. Qui nous a fait enuoier en Angleterre ou l'on nous a assuré vostre retraite auoir esté faite: les presens porteurs vous ferõt entendre comme toutes choses se passent & lesquels il vous plaira croire de ce qu'ils vous diront de nostre part. Vous supplians tres-humblement, Monseigneur, nous faire tant de bien & d'hõneur que de nous conseiller & aider en ceste grande necessité à maintenir la gloire de Dieu & la conseruation de ce qui reste des gẽs de bien en ce miserable Royaume. Vous assurãt que nous vous ferons à jamais tres-humble & affectionné seruice d'aussi bon cœur que nous salüons tres-humblement vos bonnes graces. Priant Dieu, Monseigneur.

Lettres des Rochellois au Comte de Montgoumery & Vidasme de Chastres de mesmes substance.

Les Depputez firent voilles pour aller en Angleterre la nuit du vint cinquiéme Octobre. La guerre estoit lors ouuertement declarée, pour ce que tous ceux qu'on conoissoit estre de la Rochelle, estoient retenuz prisonniers & mis à rançon. Tous les vaisseaux qui vouloient aller

Guerre declarée.

Octobre. 1572.

aller à leur haure estoient arrestez & les marchandises appartenantes aux Rochellois saisies & confisquées. Somme tous actes d'hostilité exercez contr'eux, comme aussi de leur part ils se preparoient à la deffence : & n'en faisoient pas moins leurs soldats contre les Catholicques.

Hiuer de l'an 1572.

Tout le mois passé & le Nouembre, se porterent doux & secs cõme le plus beau printemps qu'on eust peu voir. Ce qui aporta grande commodité pour les vandanges tant à les faire, que serrer les vins qui entrerent en ville enuiron vint cinq mil tonneaux. Depuis le matin jusques au soir les chariots & cheuaux chargez de toutes prouisions, passoient és portes d'vne suitte continuelle. Si bien que la ville qui receuoit peu de commoditez par mer, estoit par ce moyen auitaillée par la terre. Ce mesme temps ainsi beau & serain donnoit moien à faire les reparations necessaires.

Prouisions de la ville.

La porte des deux moulins qui estoit l'endroit de la ville le plus foible: fut fortifié par vn fort en tenaille, reuestu de pierre de taille du costé de la mer ; & le reste de son tour muni de fossé large & profond.

Fortifications de la Rochelle.

Lon trauailloit fort vers Cognes à la contr'escarpe de l'esperon & hors la porte S. Nicollas pour retrancher selon la commodité des eaux. Lon remparoit en plusieurs endroits depuis la place du chateau, jusques à la tour d'aix suiuant les desseins de Robert Chinon ingenieux duquel on se seruoit : encor qu'aucuns le soupçonnassent parce qu'auparauant il auoit fortifié Broüage sous les commandemens de Strossi & Baron de la Garde. La plus part du trauail se faisoit par les volontaires tant habitans qu'estrangers. D'autre part la ville entretenoit plusieurs ouuriers & journaliers à ses despens.

Chinon ingenieux des Rochellois.

Sur ce le Baron de la Garde escriuit aux Rochellois le septiéme Nouembre qu'il ne faisoit que venir de la Court & auoit à leur communiquer choses qui importoient le seruice du Roy & leur grand contentement. Par ce les prioit de deputer deux d'entr'eux qui le vinssent trouuer. Et que si les deputez doutoient de l'asseurance de leurs personnes il enuoiroit deux Gentilshõmes en leur place. Les Rochellois respondirent qu'aucun des leurs ne vouloient prendre le hazard de sortir de la ville en temps si perilleux. Que s'il lui plaisoit d'enuoier sa creance par escrit ils lui feroient responce.

Lettres du Baron de la Garde aux Rochellois.

En ce temps le Roy delibera faire sa saint Michel & celebrer la solennité de son ordre au Temple notre Dame de Paris, où les preparatifs estans faits. Le Roy venu dans le Cueur s'assit à main droite sous vn daiz de drap d'or & vn peu plus bas au mesme costé estoiẽt assis le Duc d'Anjou son frere, les Ducs de Montpensier, Neuers & de Guise, le Mareschal de Tauannes, le Prince Dauphin, la Chappelle aux Vrsins, Rubẽpre & Villequier le jeune. De l'autre costé du cueur à gauche y auoit vn autre daiz aussi de drap d'or sous lequel n'y auoit personne. Mais y estoiẽt seulement les ecussons & armoiries des Rois d'Espagne, de Dannemarc & de Suede: Vn peu plus bas estoient assis le Roy de Nauarre, les Ducs d'Alençon & d'Vez, le Prince de Condé, de Sansac, de Losses, de Chauigny, le Comte de Rets & Villequier l'ainé. Tous ces Seigneurs estoient habillez de blanc & couuerts de leurs grans manteaux de drap d'argent auec la grande queuë trainant en terre. Le chapperon de veloux Cramoisi, enrichi de broderie d'or & de grande quantité de perles & pierres precieuses auec le grand Collier de l'ordre par dessus. Au deuant du Roy dans le cœur estoient assis sur des sieges couuerts de drap d'or; les maistres des Ceremonies, les Huissiers, Tresorier, Greffier & Chancellier de l'ordre tous vestus de grandes robbes de satin blanc auec les chapperons de satin cramoisi. En cet equipage le Roy & ces Seigneurs assisterent la veille de S. Michel à vespres. Et le jour à la messe & à vespres & vigiles pour les ames des Cheualliers trespassez. Puis changerẽt de liurée. Car le lendemain en la celebration du seruice des morts : assisterent le Roy & ces Seigneurs susdits tous vestus de grans manteaux, & chapperons à bourlets noirs auec le grand collier de l'ordre par dessus : excepté le Roy qui auoit le manteau & chapperon viollet. Puis allans à l'offrande premierement marchoit le Roy seul preceddé par les Officiers de l'ordre tenant vn Cierge en main (suiui du Duc d'Anjou son frere qui presenta son offerte). Le Roy estãt retourné en son siege, le Duc d'Anjou preceddé par les susdits alla ainsi presenter son offerte lui seul : comm' aussi fit le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre, puis les autres Seigneurs. Ainsi le Roy renouuellant l'ordre des Cheualiers de France : voulut nommément que le Roy de Nauarre & Prince de Condé y assistassent co[illegible]eres de l'ordre. Lequel plus rempli des deux tiers qu'au temps passé : aussi estoit-il plus autorisé au tẽps de nos peres qu'aujourdhui. Cõme peu de belles institutions anciennes demeurent en leur entier si elles durent long temps sans estre reformées. Il fut estabi par le Roy Lois vnziéme l'an auquel temps on les appeloit Cheualiers sans reproche.

Ceremonies & solennitez de l'ordre S. Michel.

che. Parce qu'aucuns n'y estoient esleuz qui eussent fait acte reprochable en leur vie. Les Gentilshommes Catholiques presenterent vne requeste au Roy luy donnant entendre que le nõbre des Nobles estoit encores fort grand en son Royaume. Le suppliant d'assurer vne seule Religiõ entre ses sujets assauoir la Catholique sur laquelle l'Estat de son Royaume & sa Couröne mesme auoient esté fondez. Luy promettant emploier la vie & tous leurs moiens pour la maintenir en son entier: ce que le Roy mit peyne de faire comme vous entendrez.

Requeste des Cheualliers de l'Ordre au Roy.

D'autant que l'Isle de Ré distante de la Rochelle d'enuiron deux lieuës de mer estant du Gouuernement d'Onix, est de grande importance pour la ville: tant à cause du vœsinage que des bonnes Rades qui y sont. Et qu'estãt à la puissãce des Rochellois ils pourroient plus commodément nauiger & auoir viures & toutes prouisions par la mer: le Conseil de la ville delibera y enuoier pour la surprendre & s'en rendre maistres si faire se pouuoit. Aquoy fut esleu vn Chef qui le huitiéme Nouembre fit equiper quatre Nauires & plusieurs chalupes prenant de chacune compagnie quelques soldats qu'il fit embarquer sur le soir affin qu'ils ne fussent descouuers. Or ce mesme jour deux Galleres s'estoient approchées sous pretexte d'auoir apporté en ville les lettres du Baron de la Garde. En l'vne desquelles nommée la Fiasque estoiẽt deux ingenieux du Roy l'vn nommé Augustin & l'autre Greguet, qui retiroient le plan de la ville & sondoient la profondeur de l'eau en cest endroit auquel depuis la Caraque fut posée pour empescher l'entrée & sortie de la Rochelle: comme il sera dit cy apres. Les Rochellois aians mis à la voile: rencontrerent les Galleres à l'ancre par de la Chef de baye où le premier Nauire chargea la Fiasque si promptement que ceux de la Gallere n'eurent moien de faire grande resistance & moins de loisir à se retirer. Et ne faut douter que les forçats à qui on croioit liberté ne fauorisassent le party des assaillans. A l'entrée Greguet & quelques autres furent tuez. Furent aussi prins prisonniers Paul Emile, neueu du Comte de Fiasque Genois & Cappitaine de la Gallere auec l'ingenieux Augustin. Mais il y eut telle confusion entre ceux de la ville, partie pour l'obscurité de la nuit, partie pour l'affection de butiner: qu'ils se blessoient les vns les autres & mesmes en tomba quelqu'vns en la mer. L'autre Gallere qui estoit au Cõte de Rets auertie aux despens de la Fiasque: coupa les cables & se sauua à la fuite donnant la larme en l'Isle de Ré. Qui fut cause que les Rochellois se contentans de leur prinse retournerent sans passer outre. Le lendemain liberté fut donnée aux forçats. Le jour suiuant les soldats furent de rechef embarquez pour aller en Ré sous la conduite de Renoliere Gentilhomme de Poitou & du Cappitaine Sauuage sergent major. Mais lors qu'ils furent prests de faire descente le frais creut si à coup qu'ils furent contraints de retourner sans rien faire.

L'Isle de Ré

Galleres attaquées la Fiasque prinse auec le Sieur Paul Emilie & Augustin ingenieux.

Svr ces entre'faites le Roy conduit Madame Claude sa sœur Duchesse de Lorraine en ses païs. Pendant l'absence duquel peu s'alut qu'il n'auint vn autre grand tumulte à Paris. Plusieurs afriandez aux pilleries passées qui ne leur auoient gueres duré ny profité entre leurs mains: voulans recommancer les butins acoustumez sur les Protestans. Ou plustost sous ce pretexte saccager les meilleures maisons des Parisiens. Mais la sage preuoiance de Loys Gouzague Duc de Neuers y obuia si dextrement, que le feu en fut esteint presque plustost qu'alumé.

LeRoy conduit sa sœur enLorraine.

Ie vous ay dit cy deuant qu'aucuns de Sancerre s'estoient feintement saisiz du chasteau pour y faire entrer les Catholiques. Apres longues dissimulations & s'estre asseurez de trente trois soldats qu'ils auoient gangné entre les habitans: le neufiéme Nouembre ils refuserent ouuertement les rondes & le changement des gardes qu'on y enuoioit pour le soupçon d'eux. Ils firent sortir Sainpré, vers Racan frere de Fontaines que Loys Dargent, & Simon Renaut auoient esté querir & fait venir au Chasteau de Buzanlure vne lieuë & demie de Sancerre. Lequel s'y estant acheminé auec sa trouppe & embusqué aux ruïnes des Temples saint Romble trois cẽs pas de la ville: escalla la fausse braie du Chasteau. Mais n'y entra que dix sept soldats auec luy pource que la sẽtinelle de saint Denis tira sur eux & dõnãt l'alarme sur la surprinse du Chasteau: le Cappitaine Pasquelon sort par la porte Oison & empescha le reste d'y entrer ramenant vn soldat dit Pantauge, Lequel assura que dix sept seulement y estoient entrez. Que la cauallerie de Fontaines & autre infanterie estoient à saint Satur & lieux circonuoisins de Sancerre. Et qu'auec le secours de la Charité & autres places vœsines ils deliberoient rendre la place Catholique. De Racã entré & le Cappitaine durbois auec six autres pris à Chuueniol armez: joints aux trente quatre de la ville qui fourniss oiẽt le nombre de soixante de defence en tout ou enuirõ: se mit en tout deuoir d'asseurer la place & gangner la ville sur l'asseu-

Sancerre.

Chasteau pris par le Sieur Racan frere du Sieur de Fontaines.

rance

Nouembre. 1577.

rance d'vn prompt ſecours que les habitans empeſcherent par la compagnie de Paſquilon ſorty hors pour le combattre à la faueur des vignes & autres auantages que le naturel du pays donne aux Fantaſſins. Les autres ce pendãt ſous les Cappitaines la Fleur, Montauban, Buiſſõ & les refugiez ſe barriquent & barrent les auenuës du Chaſteau crainte d'y eſtre forcez. Et pour empeſcher les aſſiegez bruſlent la premiere porte du Chaſteau auant le jour: contre leſquels ils jectoient grand nombre de groſſes pierres de deſſus les tours du coſté ſaint Denis & autres endroits. Dés la diane, harquebuzades n'y manquerent d'vne part & d'autre. Ceux de la ville amenerent deuant les aſſiegez, & pour butes à leurs coups leur peres, meres, femmes & enfans & autres perſonnes plus affectionnez. Mais l'affection au ſeruice du Roy, l'eſpoir d'eſtre bien reconneuz de la priſe de ceſte place, ou la force des eſtrangers qui commandoient au Chaſteau: Vainquit la pietté & tout autre zele qu'euſſent peu auoir les habitans de Sancerre retirez en ce Chaſteau. Duquel les harquebuzades ne ceſſans, bleſſerent quelques vns de ces poures parens qu'on leur auoit preſenté pour les eſmouuoir à compaſſion d'vn ſi preſẽt peril de leur vie. Ioint que pour faire les aproches & ſe couurir des coups Catholiques: ils leur faiſoient porter fagoſts aiſſes, ſacs & telles autres matieres propres à leur deſſein. Perçoient tous les logis prochains de Chaſteau pour y rafuſter les harquebuziers puis: menerent nombre de maçons & vignerons pour ſapper le grand corps de logis du Chaſteau vers Septantrion. Ou pour n'eſtre percé, on ne les peut empeſcher d'aller & ouurir en quatre endroits ceſte vieille & eſpeſſe muraille pour y faire entrer trois ſoldats de front: Les aſſiegez ce pendant jectoiẽt force prieres du haut de la tour ſaint George. Mais à cauſe du balet du toit où ils ſapoient auec les ais & mantellets de bois dont ils ſe conuroient: ils ne peurent eſtre offencez. Ces tours gangnées pour y donner l'aſſaut quand il ſeroit temps; firent apporter quantité de bois pour bruſler la ſeconde porte que les autres remparoient au dedans. Les Sancerrois voiant que les grandes Eſcuiries qu'on ſapoit eſtoient pleines de foin qui empeſchoit l'entrée y mirent le feu: mais ce foin bruſlant offuſcoit tout. Eſchaufant de ſorte les voutes & le lieu où ou il eſtoit: qu'il ſeruoit comme de rampart contre ceux qui y auoient mis le feu. Ce que les aſſiegez touteffois ignorans, pour barrer ceſte entrée ſe trauaillerent de faire creuer, tomber & abattre la vouſte pour ſ'y fortifier. Et mirent le feu ſur ce corps de logis qui eſtoit vn beau & grand grenier plein de bled, meubles, & fagots. De ſorte que le toit, & tout le logis fut ſoudain embrazé. Et meſme le feu gãgna la vis de la tour ſaint George & bruſla le petit tourrillon qui eſtoit au haut.

Pieté nulle en guerre.

Parens poſt poſez au ſeruice du Roy.

Tout cela ne ſe faiſoit ſans grande mortallité & bleſſeures de part reciproque, meſmemẽt des habitans pour eſtre plus à deſcouuert. Ioint que le cœur redoubloit aux aſſiegez de voir le ſecours ſi pres, juſques à oïr comme auſſi de la ville, les trompettes & tambours battre aux champs pour les venir ſouſtenir. Meſmes qu'ils voioient paſſer les batteaux chargez de ſoldats au port ſaint Thibaut, au bas & à mille pas du Chaſteau. Si que les aſſiegeans crainte que le ſecours n'y entraſt: firẽt en toute diligẽce aporter & jeter force eaux dedans le feu & tirer auec crochets & autres engins de fer les pieces de bois bruſlantes, le foin fumant, & tout ce qui empeſchoit l'entrée laquelle ils eſtoient reſolus de faire à toute perte dedans le Chaſteau. Somme que ce deſſein chaudement pourſuiuy: eſtonna tellement les aſſiegez qu'ils ſe reſolurent de quicter la place. S'apareſſans de ſorte en toutes leurs actions que Martinet (habitant retenu au Chaſteau crainte qu'il ne deſcouurit leurs deſſeins) trouua moien de ſe jetter dans les vignes du coſté de la porte Oiſon. Puis entré en ville il n'eut pas pluſtoſt raconté le peu de reſolution des aſſiegez: que les habitãs plus animez ſur cet auis: y entrerent ſur les cinq heures du ſoir ſans grande reſiſtance. Le Cappitaine Laurens y fut le premier lequel gangnant la vis de la tour ſaint George pour eſchaufée qu'elle fuſt: monta tout au haut où criant ville gangnée tous l'encouragerent à la repriſe de la place que les Catholiques tindrent dixſept heures. Racam & autres voians le ſecours tarder ſe retira. Vn page du Roy, y fut tué: Cadaillet qui auoit conduit l'entrepriſe bleſſé & porté en ville fut aſſommé par les habitans. Le butin y fut aſſez grand des armes & argent & autres meubles que les retirez & habitans y laiſſerent. Le lendemain apres midy tous aſſemblez aux halles pour rendre grace à Dieu de telle repriſe fut remon[illegible] François de la Mare dit du Claireau Miniſtre du lieu: Qu'il y auoit quatre ans qu'au meſme jour le dixiéme Nouembre Dieu auoit auſſi deliuré Sancere des Catholiques de Bourges & autres, qui la penſans aſſieger auoient amené leur artillerie juſques à Cheueniol

ueniol demie lieuë de là. Dont ils se retirerent espouuantez sans aucune poursuite. Ce feu bruslant au Chasteau auoit causé que les passans raporterent à Paris la prise de Sancerre qui en fut imprimée & publiée par tout. Ceste repriſe encouragea plusieurs à maintenir la ville cõtre tous euenemẽs. Elle en refroidit d'autres & des plus riches de la ville, lesquels quictans & emmenans tout ce qu'ils auoient: mesmes plusieurs portans les armes contre, furent occasion de grandes incommoditez que leurs partisans soufrirent par apres comme je vous diray en son lieu: pour voir que font les compagnons de ceux cy & autres endroits de la France.

Montauban

AVSSI toſt que les nouuelles des meurtres faits à Toloſe ſur les Proteſtans: furent eſpanduës en Quercy païs prochain: ceux de Mantauban, Seconde ville du païs ſe contenterent de mettre les Catholiques en priſon crainte que le peuple ne ſe ruaſt ſur eux. Puis les licencierẽt où bon leur ſembla, fors vn qui opiniaſtre à ſon mal & injuriant ceux qui auoient toute puiſſance ſur luy fut tué, comme l'on le menoit en priſon. Peu apres ils receurent lettres de ſa Majeſté par leſquelles il entendoit qu'ils feuſſent maintenuz en paix & repos de conſcience & bonne grace de ſa Majeſté: pourueu qu'ils ſe ſouſmiſſent à leur Gouuerneur. Or com'ils veſcuſſent incertains de la continuë du mal ou de l'effet à la bonne volonté du Roy: Le Baron de Terrides, Regniers, Mouleins, Verglac & pluſieurs autres reſchappez des Matines Pariſiẽnes: leur auoir au long recité les eſtranges auantures du paſſé comme j'ay dit ailleurs: Les perſuaderent en fin que l'intention des Catholiques n'eſtoit autre que d'exterminer auec les Proteſtans tout l'exercice de Religion autre que Catholique. Le tout mis au Conſeil & debatu de part & d'autre: Tant par les habitans qu'eſtrangers qui ſi trouuerent: la reſolution fut qu'on prendroit ouuertement les armes. Lors furent eſleuz Chefs reſpondans au premier Conſul (qu'ils reconoiſſent pour ſeul Gouuerneur en ces troubles) pour dreſſer compagnies & pourueoir aux affaires de guerre. Et de meſme main de Terrides & autres ſe pourmenans par le païs pour inciter à leur exemple les autres places: enuoierent gens à la Rochelle, Niſmes, Millaud, Caſtres & autres endroits les auertir de leur reſolution & les exorter à leur deuoir. Aquoy tous ſe confirmerent fors ceux de Caſtres. Leſquels refuſans le ſecours des Vicomte de Paulin, & Baron de Panas furẽt ſurpris, aucuns tuez les autres du tout rẽgez à la deuotion des Catholiques que leur Gouuerneur y fit entrer de nuit ſous la faueur des quatre compagnies qui y eſtoient de long temps en garniſon: apres leur auoir promis tout bon traitement ſ'ils ſe vouloient conformer à la volonté du Roy. Somme que la reſolution de ces villes ſceuës de toutes pars; encouragea grand nombre des Proteſtans à leuer la teſte & oſer dauantage qu'ils n'euſſent fait ſ'ils ſe feuſſent veu deſnuez de retraite. Les Montalbannois auoir entendu les deſſeins & preparatifs des Rochellois: prindrent encor plus de courage. Si qu'auoir ordonné leur trouppes, aprouiſionné la ville, & dreſſé leurs preparatifs de leurs fortifications en cas de ſiege: ils ſe jettent aux champs donnans la conduite & ſurintendance des affaires de guerre au Barõ de Terrides pour l'auoir tousjours coneu des plus zelez & reſoluz au party. Et ce qui aporte grande creance vers le peuple: ſans aucune conſideration de ſon particulier, metrant l'ambition & auarice (ſource de toutes les tempeſtes qui tormentent la mer de ceſte vie humaine) tellement ſous pied: qu'il n'a autre ſoin que du General. Leurs premiers exploits furent de renforcer le Chaſteau de Terride place forte en Gaſcogne qu'il maintient eſtre ſien encor que feu ſon frere aie laiſſé vne heritiere. Entreprenans ſur Rabaſtins & Albigeois. Ce qui ne ſucceda pour eſtre leurs eſchelles trop courtes. Prenent par eſcallade Buzet ſur le Tar à trois lieuës de Toloſe ou Yolet demoura Gouuerneur pour oſter tout le trafic aux Tolozains de ce coſté là. Saſſeurent de Villemur ou Regnier cõmanda. Somme qu'auoir ſurpris nombre d'autres places: aſſuré celles qu'ils auoient tenu aux autres troubles: mis garniſon aux paſſages: & ſans cela entretenans nombre d'hommes prets à tenir la campagne: ils entendirent en peu de temps que les choſes qui parauant ſembloient deſeſperées commençoient à ſaffermir & prendre pied en Quercy, Rouergne, Lauraguais, Albigeois, Comté de Foix, Bigorre, Bearn & autres plus prochains. Or pource que reſoluz de faire la guerre ils deſiroient y mettre vn ordre au ſceu & gré de tous les Eſtats ne feuſt ce que pour ſe conoiſtre tous: ſe reſpondre les vns aux autres, & ſentreſecourir à vn beſoin: Ils aſſignerent vne journée à Realmont en Albigeois où ſe trouuerent deputez de tous endroits. Entre autres les Baron de Terrides autrement appellé le Baron de Serignac, Vicomte de Lomague, les Vicomtes de Paulin, de Gordon & de Panats la Baſtide, Regnies, Moulins, Yolet & autres: apres longue

Les Proteſtans de Quercy, Foix, Languedo Rouergne &c.

Caſtres.

La croiz.

Eſtat de Quercy & Montauban

Le Barõ de Terrides ditBaron de Serignac

Eſtats aſſemblez à Realmont.

deliberatiõ

Nouembre. 1577

Les generalitez de Quercy, Languedo, Gascongne est departie aux Protestans.

deliberation de la guerre ils departirent les Gouuernemẽs. Le Vicõte de Gourdon eut Quercy ou Cadenac, Seneuieres Souillac & autres places tenoiẽt fort. De Terrides eut l'autre partie de Quercy, Vers Mnotauban & la Gascongne. Le Lauraguez escheut au Vicomte de Paulin ou Puylaurans, ancienne, riche & forte place, tenoit pour luy gouuernée par Senas. Le Vicomte de Panats, fut estably en Rouergne auec le Baron de Panats, son frere luy assistoit à Millaud. Le Vicomte de Caumont auoit pour sa generalité le Comté de Foix, & le pays de montagne où y auoit plusieurs places Protestantes. Pour fin fut arresté que si l'vn d'eux auoit besoin de secours en son quartier: les autres Generaux seroient tenuz d'y aller & luy obeir auec toutes leurs forces pour euiter la jalouzie qui se pourroit autremẽt metre entre ceux qui jouissent de pareil Grade. Chacun retourné en sa Generalité: s'efforce de faire la guerre & combattre par maniere de dire comme à l'enuy les vns des autres, desquels je vous lairray le discours en autre saison pour ne confondre l'ordre des temps qui me semble asseurer la verité d'vne histoire plus qu'autre chose. Et beaucoup mieux esclarcir les occurrances qui si voient que si on y procedoit autrement. Pour ce coup je ne vous parleray que des entreprises de ceux de Montauban.

Ordre des temps esclarcit fort la derité de l'histoire.

L'Estat & entreprinse des Montalbanois.

Auoir pris par composition Villedieu, Chasteau vœsin & la tour d'Orgueil à trois lieuës d'eux: aspirans plus haut ils assemblerent les forces du pays jusques à deux mille harquebuziers & quelque Cauallerie trainans vn canon qu'ils auoient fait fondre à Montauban deuant Monricou sise sur la Riuiere d'Aneron apartenante à la vefue de Negrepelisse. Mais la resolution des assiegez fut telle qu'auoir soustenus trois assauts & vne escallade: forcerent les Protestans mal pourueuz de poudres & de boulez de quicter la place pour entreprendre sur Realuille ou les Catholiques estoient en assez bon nombre pour leur faire demordre la place àpres la mort & blessure de plusieurs Protestans. De là ils tirerent à Vioule où ils perdirent aussi leurs temps. Si que sachans toutes les garnisons encouragées sur le malheureux succez des autres places: se retirerent à Montauban & y ramenerent l'artillerie qui n'en à party depuis à cause des pertes receuës: resoluz au reste de bien garder ce qu'on tenoit & vser de surprinses plus que de force ouuerte: Ce qui leur succeda mieux, comme vous entendrez en autre lieu.

Mouricoux assiegé batu & abandonné par les Protestans.

Realuille quitée.

SOMMAIRE

Du Trentedeuxiéme Liure.

PATENTES du Roy pour forcer les Rochellois s'ils ne reçoiuent Gouuerneur & Garnisons. La Rochelle est representée auec toutes ses commoditez & priuileges d'icelle. La venue de la Noue pour persuader les Rochellois à receuoir les conditions de paix que le Roy leur offroit & les deuis que plusieurs Ministres & autres eurent auec luy. L'Edit du Roy pour faire retourner les Protestans refugiez en leurs maisons: comme plusieurs firent. Ligue entre le Roy de Dannemarc & la ville de Lubec pour faire guerre au Roy de Suede. Inconueniẽs qu'aportent à vn Estat les malcontens du Gouuernement d'iceluy. Occasions des guerres d'entre les Roys de Dannemarc joint à ceux de Lubec & le Roy de Suede. Batailles Nauales & la paix entr'iceux suiuie du rauage piteux du Moscouite en Liuonie pendant que le Tartare sacageoit la Moscouie apres auoir Bruslé Moschou Cappitalle du Royaume. Les troupes que Biron mene sur Gouuernement de la Rochelle: dont il prend toutes les places. Puis la Grimenaudiere apres quelques volées de Canon qui font reserrer tous les Protestans en la ville: auoir bruslé & gasté tout ce qu'ils n'y auoient peu trainer. Lettres du Roy à quelques particuliers de la Rochelle. Resolution & preparatifs des Sancerrois à leur deffence. Estat de Dauphiné. Si les armes prises par les Protestans sont justes. Et qui doit premier poser les Armes du Roy ou des Protestans. Police & reglemẽt que les Protestans de Languedo, Quercy, Dauphiné & pays vœsins establissent pour leur conseruation contre les Catholiques. Escarmouches entre les assiegez de la Rochelle & les Catholiques, desquels ils refusent les Conferences & Parlemens de paix, & pourquoy. Armée du Roy deuant Sancerre & ses efforts. Lettres du Roy & de Biron aux Rochellois. Intelligence de Puy Gaillard pour surprandre la Rochelle descouuerte & punie sur les entrepreneurs. La Noüe esleu Chef pour la guerre dans la Rochelle. Les diuisions & partialitez qui s'y mettent. Les assiegez enuoient gens pour auoir secours d'Angleterre. Lettres de son Excellence à la Noue & d'autres à la Noblesse y retirée aues les responces. La palissade des Nauires Catholiques pour entrauerser & boucher le haure de la Rochelle. Forts Catholiques à port Neuf & à la pointe de l'Eguille dite de Coureilles.

VOVS auez veu par le discours des choses passées, en quel Estat se maintenoient les villes & autres places Protestantes resoluës de se deffendre contre les Catholiques. Et ensemble les diuers moiens que le Roy praticquoit pour les amener à son obeissance: Soit par douces remonstrances de leur deuoir, de leur impuissance & de la grandeur de ses moiens: Soit par l'entremise tant des Gouuerneurs de ses Prouinces que des Seigneurs & autres Chefs Confederez à qui on auoit sauué la vie à Paris, pour les emploier à persuader leurs compagnons de se soubsmettre à la mercy des Catholiques. Mais à present que sa Majesté voioit le peu d'effet que tous ces moiens auoient reüscy à le faire respecter de ses sujets, comme il esperoit: changeant d'auis il se resolut de les humilier à sa volonté par force d'armes, & toutes autres voies de rigueur qu'il pourroit praticquer à leur desauantage. Et pource qu'il voioit que la reduction de la Rochelle portoit coup au reste des autres: toutes choses mises sous pied, il delibera dresser les plus grans preparatifs qu'il pourroit contre ceste place & contre Sancerre tout ensemble. Pour sonder encor le cœur des Rochellois neantmoins & leur laisser quelque espoir de rentrer en grace s'ils se conuertissoient de bonne heure: il leur enuoia ses patentes pour leur declarer la guerre à feu & à sang, s'ils ne se vouloient renger à autre deuoir que le passé. Et le tout par le mesme Mareschal de Biron auquel aussi toſt qu'il leut auerty du refus des Rochellois à luy ouurir leurs portes, il enuoia les patentes qui suiuent pour les leur faire tenir.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France à nostre Amé & feal le Sieur de Biron Patentes du

Decembre. 1572.

Roy au Sieur de Birõ pour commander aux Rochellois de luy obeir & receuoir: autrement de les y contraindre par toutes voies.

Cheuallier de noſtre ordre Conſeiller en noſtre Conſeil priué, grand Maiſtre & Capitaine general de noſtre Artillerie: Noſtre Lieutenant à la Rochelle & pays d'Onis, Salut. Combien qu'auant & depuis que le feu Admiral & ſes complices ont eſté preuenus en leur malheureuſe conſpiration: Nous aions donné à nos ſujets de la Rochelle toute occaſion de faſſeurer de noſtre droite & ſincere intention: les voulans maintenir, conſeruer & traiter comme nos bõs ſujets; Sans leur rien imputer des troubles paſſez n'y auoir aucune mauuaiſe affection enuers eux: Ce que par pluſieurs fois leur auons mãdé & teſmoigne, meſmemẽt par vous leur Gouuerneur: Leur ordonnant de vous receuoir & obeyr ainſi qu'ils doiuent & comme repreſentant noſtre perſonne & enuoyé pour leur dite conſeruation: neantmoins à noſtre treſgrand regret auons veu que ſans aucune cauſe ils eſtoient entrez en deffiance & crainte: laquelle eſtimions du commancement qu'ils ſ'imprimoiẽt pour ne bien comprandre noſtredite intention: ou eſtre pouſſez par aucune ſeditieux ennemis de leur repos. Et auons appliqué tous moiens & remedes conuenables pour leur oſter icelle crainte. Et eſperions qu'ils ſe deuſſent fier en nous & noſtre bonne volonté: dont ils ne peuuent aucunement douter. Mais nous cõnoiſſons à preſent auec plus de certitude qu'il n'eſt requis pour noſtre contentemẽt & pour leur bien: que delaiſſans la naturelle affection & obeiſſance de bons ſujets laquelle ils diſent toutesfois auoir en plus grande recommandation que leurs propres vies: & la vouloir expoſer pour noſtre ſeruice. Ils font obſtinément tous effets contraires & dommageables: Tant ſ'en faut qu'ils vous aient receu & tenu compte de nos commandemens, meſme ont excedé indignemẽt ceux qui alloient pour les amoneſter de leur deuoir: Retirent en noſtre ville de la Rochelle gens de guerre & ſoldats: praticquent & font notoirement & ſecretement tout ce qu'ils peuuent pour ſe fortiffier encontre nous leur Roy: & continuent de mal en pis. De ſorte que ſelon Dieu & Iuſtice nous auons toute occaſion & ſommes cõtraints d'en prendre raiſon par les armes: puis que la voie douce & amiable & par nous ſi fort deſirée & recerchée ni à peu faire aucun fruict. Et pour y pouruoir de noſtre part & nous aider des moiens qu'il a pleu à Dieu nous donner: Nous faiſons dreſſer vne belle & puiſſante armée ſous la conduite de noſtre treſcher & treſaimé frere le Duc Danjou & de Bourbonnois noſtre Lieutenant General repreſentant noſtre perſonne, accõpagné de nos treſchers & treſamez freres le Duc Dalençon & Roy de Nauarre & de nos treſchers & amis Couſins les Princes de Condé & Dauphin & autres Princes & Seigneurs & Officiers principaux de noſtre Royaume. Nous demourant touſjours vn deſir qu'ils ſe reconnoiſſent comme ils doiuent & euitent ce qui eſt preparé. Pour ces cauſes & afin de tant plus faire paroiſtre noſtredite ſincere intention & combien nous aimons la douceur & clemence auant que d'vſer des armes: Nous vous mandons & ordonnons que vous faſſiez cõme nous faiſons treſexpres commandemẽt par ces preſentes à noſdits ſujets de la Rochelle: enuoiant à ceſte fin par deuers eux ou autremẽt leur faire ſçauoir ceſte fois pour toutes & pour la derniere: de receuoir par effet nos cõmandemens: vous tenir & obeyr cõme à leur Gouuerneur & noſtre Lieutenant repreſentãt noſtre perſonne: faire ſortir tous eſtrangers & autres n'y eſtans de long temps habitans. N'auoir aucunes praticques & intelligences auec eux: Licentiẽt toutes forces ſoit par mer & par terre: Ceſſer toutes voies d'hoſtilitté & faire deuoir de bons & obeiſſans & fidelles ſujets. Auquel cas nous voulons & entendons qu'ils ſoient maintenus & conſeruez. Les prenant à noſtre protectiõ & ſauue garde: Sans qu'il leur ſoit n'y à aucun d'eux meffaict ores ny à l'auenir en corps ou biens pour cauſe de Religion ou autrement: oubliãt les choſes paſſées juſques à preſent, ne qu'ils ſoient empeſchez en la jouyſſance de leurs priuilleges. Et où ils ſeroient ſi mal conſeillez dont receurions treſgrand deſplaiſir & mal contentement: de ne ſatisfaire promptement à ce que deſſus: & voudroient vſer de remiſes & excuſes, ſe fonder ſur leurs deffences & autres artifices & moiens que ne pourrions prandre que pour aſſeurance de mauuaiſe volonté & oppiniaſtreté: vous leurs declariez, comme leurs declarons par ces preſentes qu'aians failli à leur deuoir & obeiſſance de bons ſujets: cõtemné nos cõmandemẽs nous voulons qu'ils y ſoient reduits & pourſuiuis par les armes cõme rebelles, perturbateurs de noſtre Eſtat & indignes de noſtre bõne grace. A ces fins & audit cas, vous ordõnõs treſexpreſſemẽt de cõmẽcer à leur nuire par tous moiẽs q̃ vous pourrez. Cõmãdãt à ceux qu'ils ont admis en ville qui ſõt de leur parti ou auroiẽt aucune intelligẽce auec eux. Et ſeroiẽt ſi temeraires de les fauoriſer par inaduerantce ou autrement: de ſe retirer incõtinant & y renõcer. Sinõ ordõner à nos Officiers de proceder à l'ẽcõtre d'eux, Par ſaiſies de leurs biẽs & autres voies

Declaratiõ de guerre aux Rochellois faite par patentes du Roy.

ès que de raiſon: comme enuers Criminels de leze Majeſté. Prometant en bonne foy & parolle de Roy auoir agreable, tenir ferme & ſtable, authoriſer & approuuer tout ce que par vous & autres de par vous ſera dit, fait & executé en ceſt endroit & ce qui en deſpend: Nonobſtant que le cas requiſt mandement plus ſpecial & choſes quelconques a ce contraires. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le cinquiéme Nouembre mil cinq cens ſoixante douze: Et de noſtre regne le douziéme, ainſi ſigné Charles & plus bas de Neufuille. Cependant pour maintenir le reſte de ſes ſujets en deuoir & les deſtourner de preſter ſecours à ceux qui ſe voudroient bander contre luy. Il fit publier l'Edit que vous auez veu cy deſſus par tout ſon Royaume.

MAIS premier que vous faire voir le reſte des preparatifs que Monſieur dreſſoit pour le ſiege de la Rochelle: Ie veux vous repreſenter le ſit & païſage d'icelle au plus prez du Naturel. Ioint que tous comprandront mieux les plus notables particulliaritez qui ſy ſont veuës d'vne part & d'autre. La ville prend le haut d'vne Coline le pied de laquelle battu d'vn coſté de la mer, ſeſtend au reſte ſi lentement ſur la plaine que malaiſément jugeriez vous la ville ſi eſleuée ſi vous ne la regardiez de loin, & luy rapportiez le ſit de la Fons & autres Bourgades voyſines. Son aſſiette eſt aſſez auancée ſus le cours de la mer Occeanne laquelle y entre par vn Canal fait tout expres pour y faciliter dauantage l'entrée & ſortie des Nauires qui y traficquēt. Elle ne prend forme certaine ny ordinaire: Ains comme elle a eſté baſtie a pluſieurs fois & accreuë de murailes ſelon les occaſions: auſſi elle eſt fort pointue pour le nombre des encongneures auancées en forme d'Eſperons & longues Tenailles qu'elle à qui luy ſeruent de Baſtions & Rauelins plus aſſeurez pour ſa deffence. Le circuit de la place eſt diuers ſa face regarde la grand mer contre les Bruiantes impetuoſitez de laquelle: elle pare ſes hautes & larges murailles eſtoffées de groſſes pierres de taille deffendue de trois groſſes Tours & depuis peu de temps flanquées d'vn Gabus & de la Tenaille comme je diray tantoſt. Le derriere de la ville eſt terre ferme de 300. pas ou enuiron tirant vers Poitou. Les deux autres endroits ſont Mareſts. Ceux qui ſont à droite entrāt en la ville par la porte de Congne, ſont douceins, par ce qu'ils ne ſont remplis que d'eaux de pluye: au moien que les habitans n'y laiſſent couler la mer. L'eau de laquelle ils retiennent au foſſé de la porte des Moulins par vn larron qu'ils y ont dreſſé: les autres Mareſts de la gauche ſont ſallans. Mais aujourd'hui l'œuure en eſt preſque perdu à l'occaſion des incommoditez que les guerres Ciuilles y ont amené. Au delà ces Mareſts c'eſt terre ferme en laquelle on ſort par la porte S. Nicolas pour donner en Saintonge & Angoumois.

La repreſentation de la ville.

POVR le regard de ſon païſage: Elle eſt ſiſe en vn beau, bon & fort endroit de païs: non moins pour y receuoir toutes les commoditez que le temps de Paix deſire: que les auantages propres & neceſſaires à vne guerre. Le païs eſt deſcouuert & preſque tout chargé de vignobles fors le cartier d'eſtine pour les Maretz ſalans qui augmentoient les reuenus des Citadins en ſaiſon paiſible plus qu'ils n'ont fait depuis ces guerres, inſolence deſquelles à oſté auec le vouloir, les moiens ſoin & induſtrie aux Rochellois d'entretenir l'ouurage du ſeel. Mais le vin y a tous jours eſté en grande abondance: lequel diſtribué en pluſieurs pays nommémant en Bretagne, Angleterre, Eſcoſſe, Flandres, Holande & autres cartiers du Nort: leur donne beaux moyens d'en rapporter grand argent, bleds, cuirs, toille & telles autres marchandiſes qu'ils voient les plus neceſſaires à la ville. Encor que les pays de Poitou, Saintonge, Angoumois & le Gouuernement meſme qu'on appelle pays d'Onis: leur fourniſſent en abondance tout ce qui leur eſt requis d'ailleurs. Si bien qu'ores que la terre ferme leur apporte grandes commoditez. Le Haure neantmoins ſemble eſtre plus auantageux pour en receuoir ſoit en paix ſoit en guerre tout ce qui leur eſt neceſſaires N'y ſçauroit auoir cinq cens ans au plus que la grand mer y amene les grans vaiſſeaux pour le trafic du pays. Et peu auparauant la ville n'eſtoit qu'vne petite Bourgade laquelle ſe peuplant comme la mer croiſſoit & de plus en plus y aportoit de commoditez ſoit pour la peſche, ſoit pour la cōmerſe des lieux circonuoiſins ſoit pour le trāſport des richeſſes du lieu en pays eſtranges: fut en fin eſleuée en droit de cōmunauté auec pouuoir d'en ceindre de murailles, tout ce quartier qui ſēbloit le plus propre pour le trafic de mercōme j'ay dit ailleurs. Au reſte tout ce pays qu'on appelle Onix eſtoit Poitou & encores par deça compris ſous le nom & terres des Comtes de Poitou comme j'ay dit ailleurs. Le premier deſquels Guillaume eut vne fille Alienor laquelle repudiée par le Roy Loys le pieteux eſpouſa Henry Roy d'Angleterre. Auquel ſous le nom de Comté de Poitou elle porta en dot entre autres biens & Seigneuries, la Rochelle petite pour lors ſans y mentionner ne ſpeciffier

La Rochelle eſt icy repreſentée auec les pays voeſins & autres ſiēnes commoditez.

Origine de la Rochelle.

Pays bons eſtoit Poitou.

Nouembre, 1572.

aucunement le pays d'Onix n'y vser d'autre forme de particularité par le contract qui separait ce lieu de Comte de Poitou. Ainsi les Roys d'Angleterre en ont joüi & asseuré les Franchises & priuilleges que la Royne Allienor leur en auoit continué de Pere en fils. Le principal desquels estoit le droit de communauté donné à Niort mille cens nonante neuf auec justice haute, moienne & basse, cens, rentes & domaines. Ce que les Chartres tant Latines que Françoises speciffient assez amplement. Ioint qu'il n'y auoit encores Chasteau ne fortereſſes n'y gardes qu'au temps des Anglois. Lesquels crainte des François leurs voysins y esleuerent le Chasteau surnommé de Vauclair duquel on voit encores les ruines aujourd'huy: dressé en ce lieu pour commander au haure qui venoit jusques là. Car la mer n'ayant encor pris la course vers Tadon, Netré & Saint Nicolas: fesgajoit sur toutes les prairies prochaines du Chasteau. Contre lequel se faisoit l'embarquement & descente de tout le trafic de la ville. Mais comme la mer croist tousjours de vaze peu à peu: Elle en laisse tant à ses reflus & retirades: & à sa venuë elle jettoit petit à petit tant de pierres, grauier, cailloux, bourbier, limon & telles autres excremans de ce grand corps: qu'auec peu d'artifice on luy boucha son alleuze vers la porte des Moulins. Si bien que les habitans commandez encor par les Anglois; la voyant prendre son cours plus naturel vers Saint Nicolas: Ils transporterent le haure au lieu où ils esleuerent deux Tours de la Chesne auec la Tour de la Lanterne qui furent ensemble la muraille, basties pres qu'en vn temps. La Garnison des Anglois toutesfois demouroit tousjours au Chasteau pour tenir en bride & deuotion asseurée les Citoyens: Du jouc desquels, bien que faschez d'estre sujets à vne si rigoureuse seruitude: ne se peurent tirer neantmoins jusques au temps du Roy Charles septiéme. Soudain apres que les Pœteuins eurent chassez les Anglois de Poitiers pour esleuer la Fleur de Lys sur les murailles. Alors ceux cy animez à leur exemple, treuuerent le moyen que je vous ay dict ailleurs de chasser leur Garnison à Bourdeaux. Et se rendre au Roy sous les conditions que j'ay dict en autre endroit. Ainsi commencerent les priuileges desquels me souuient auoir amplement discouru en autre lieu. Et pour lesquels vous verrez cy apres vne guerre memorable à jamais. Voila ce qui me semble en general de la situation de la ville que vous comprandrez mieux par vn Narré plus particulier & special: Autrement à peine sçauriez vous comprandre l'assiette & campegement de l'Armée Royalle: ny mesmes les attacques & deffences d'vne part & d'autre si je ne vous exposois le dedans & le dehors plus à descouuert: Ie ne parle à ceux qui ont non seulement bien faict leur deuoir dehors ou dedans. (Car cela n'est assez pour comprandre l'assiette & force d'vn lieu.) Mais qui ont songneusement remarqué le sit, le plan & le contour de la place: auec tout ce qui deuoit estre bien obserué en vn tel siege: La France ne fut jamais tant pourueuë de vaillans hommes, ne mieux garnie de gens de cerueau bastans à bien comprandre vne chose gentille. Ie laisse donc cecy à tous estrangers & autres François qui n'ont faict que nombre au siege ou quelque deuoir: Mais assez mal reconneu la place & son païsage.

Le premier Preuilege de la Rochelle.

Le chasteau de la Rochelle.

Le Haure de la Rochelle changé & les Tours basties.

La mer châge de lict & de cours.

Pour venir au particulier. La ville est de moienne estendue, fort serrée de maisons toutes bien pourueuës d'habitans & parce peuplée de grand nombre de riches hommes que la continuë des guerres Ciuiles à rendus duits & leurs enfans mesmes comme nez aux armes pour en auoir entendu le son & Cliquets dés le ventre de la mere. La porte de Congne affin de commancer à la plus renommée: de tout temps à esté triple, bien estofée, bien pourueuë de Creneaux & marchecoulis, de larges & profonds fossez auec suffisans Rauelins pour ses deffences. Mais d'autant qu'elle ne gardoit assez les courtines & pans de murailles de la ville: par l'auis de Scipion Vergano de Conean ingenieux Venitien expert & vaillant pour son Estat: On dressa à gauche de la porte vn haut esperon reuestu de grosses pierres de taille. Non si grand & si auãcé de ses murailles toutesfois: que les courtines en soient aisément deffendues: bon de fossez au reste & bien asseuré de son rampart qu'on luy à fassiné par derriere pour son Artillerie & autres commodités auec la Santinelle dressée sur le fin bout pour descouurir en tous endroicts. Au reste les trois portes de Congne se suiuoyent de droit fil l'vne l'autre. Mais pource que l'experience (plus asseurée Maistresse de toutes choses que la raison ne toutes considerations de l'esprit humain) à descouuert le danger de telles portes mesmemant és retraites passées: on changea la premiere & la mist on plus bas pour entrer en la ville tirãt sur la main droite. Sortant de là pour tirer àdroit: les murailles ne sont droi-

La Rochelle descrite & representée par le menu

Fortifications de la Rochelle.

tes

tes, ains fort sineuses en forme de tenailles jusques à la Tour de Moureilles qui est haute & large & qui deffend tout ce quartier. Au lieu de cete Tour y auoit ancienne ment vne maison qui appartenoit à l'Abbaye de Moureille pres Luçon & S. Gemme en Poitou. Les Religieux, Abbé & Couuent de laquelle l'eschangerent auec certaines rentes que les Maire & Eschevins leur donnerent à leur commodité. René Pinchon Parisien en est aujourd'hui Abbé par la liberalité du feu Comte du Lude. Les affaires & maison duquel il auoit si bien manié : qu'il n'euſt sceu de moins reconoitre le merite de ses vertus; signalées non seulement pour l'excellance de sa doctrine : mais aussi pour vn rare exemple d'vne vie sainte & irreprehensible. Mais outre ces bonnes parties, la viuacité & promptitude d'esprit, l'a si fort recommandé au manimēt de tous affaires: qu'il est au jourd'hui l'vn des quatre Sindics que tout le Clergé de France a choisi pour la cōduite des affaires Ecclesiastiques pres la Majesté Tres-chrestienne. Donques au lieu de cete maison les Rochellois y bastirent cete Tour 1399. sous Iean de Chillon Maire de la ville & 1410. sous Hue de Belot Maire fut paracheuée auec ses courtines & tourettes. Tout ce cartier n'est employé qu'en marets & la pluspart salans : ainsi nommez pour l'œuure du sel qu'on y a fait autreffois auec vn grand proffit & commodité pour la ville. Cete Tour est suiuie de la porte S. Nicollas qui mene en Saintonges, forte d'assiete & de main d'homme non moins que du voisinage des marets à gauche: & de la mer qui à droit bat ses murs, & aux grandes marées emplit ses fossez. Dés la porte S. Nicollas jusques à celle des moullins, c'est tout Mer. Pour maintenir laquelle contre vne Armée Naualle, y a premierement à quelque centaine de pas de la porte S. Nicollas vn Boulleuerd qu'on nomme le Gabuz, fondé sur la graue de l'inuention & modelle du mesme ingenieux pour flanquer & deffendre toute cete coste jusques à la porte, & mesme jusques à la grosse Tour surnommée de S. Nicollas. Elle est grosse, forte & bien munie de toutes pieces & sortes d'armes pour la deffence de la ville. Tout joignant est celle de la Chesne peu moindre : mais aussi forte & mieux pourueuë. Ainsi nommée pource qu'on y tend la Chesne qui prend à l'autre Tour pour empescher les Nauires d'entrer ou sortir hors le Haure sans congé. Pour la tandre & garder y a vn Capitaine gagé de la ville qui residant en la Tour est nōmé Capitaine de cete Tour: & renouuellé d'an en an pour l'importance que ceste place semble tirer apres soy. En laquelle gist vn des principaux points de la seureté de la ville : tant pour estre l'entrée & garde du Haure que pour seruir ces deux Tours comme d'Arsenal des armes, poudres, artilleries & telles autres prouisions de guerre.

La Tour de Moureille & son origine.

Tour de la Chesne.

La grande Mer coulle par l'entre-deux de ces Tours & sur le pied d'icelles, pour entrer dedans le haure long, large, net & asseuré. Au reste accommodé d'vn long & beau Cay estoffé de grandes pierres de taille tout couuert de grans logis : le bas desquels (qu'ils nomment Chaiz) est destiné par les proprietaires à receuoir les marchandises des nauires qui veulent trafiquer en ce port. Descendus à la Chesne, s'ils ont fait, la marée venuë (qui ne faut de douze heures en douze heures deux fois le jour) se retirent à chef de baye (dont je vous parleray tantost) pour y espier le vent & la commodité de faire voille où bon leur semble. A cete Tour de la Chesne prend la muraille de la ville, haute & forte, toute de pierres de taille & bien taluée pour mieux resister aux furieuses & bruiantes ondes de cet Occean. De droite ligne elle s'estend sur la graue jusques à vne autre Tour presque aussi grosse & de mesme estoffe nōmée la Tour de la Lanterne : pource que le Maire y faisoit autreffois mettre selon les statuts politics de la ville, vn gros cierge ou autre massif flambeau dans vne lāterne de pierres qui est esleuée sur vn des costez des hautes galleries de la Tour, pour adresse & signal de seurettē à ceux qui voyageans sur mer auroiēt esgaré leur route: ou seroient poursuiuis d'ennemis, ou bien surpris de quelque autre accident. Et aussi pour les auertir aians relasché, des bancs, escueils, asnes, costes, sables & autres lieux dangereux qui auec vn grand hazard se rencontrent en cete Mer: tant par ceux qui tiennent la route d'Espagne que d'Angleterre allant à mōt & à val. Cete loüable coustume neantmoins s'est perdue depuis peu de temps: soit que les mariniers plus experts qu'au temps passé, conoissent les batures & tous autres lieux dangereux desquels ils se gardent aisémēt; fors qu'ē tēpestes extraordinaires. Ou qu'autre occasiō face cesser ce qui en tout cas profite plus qu'il ne peut nuire. Cōm'on l'obserue en plusieurs endroits à l'exēple du Fat de Messine. (Car les Phenicies & ceux d'Egypte ont esté les premiers voyageurs & trafiquans sur mer) fait par Sosastres, Excellent Architecte Guidien aux despens & Requestes de Ptolomée Phi-

Le Haure de la Rochelle.

Lanterne de la Rochelle.

Le Far & flambeau des mariniers.

Nouembre, 1572. Par de Meſſine.

ladephe Roy d'Egypte: eſleué ſur vne Tour que ſouſtient vn haut Rocher dans vne petite Iſle prochaine d'Alexandrie à laquelle peu à peu le Limon, Vaze & Grauier que les flots du Nil y ont amené: ſont joint & rendu meſme terre. Depuis les Romains en dreſſerẽt de tels à Puzol au port Doſtie que l'Empereur Antonin Pie fit redreſſer: à Rauenne, Meſſine, Genes & nos Roys à Boulongne, Corban & pluſieurs autres endroits de ce Royaume. A cete Tour on laiſſe la graue haute eſleuée pour brider les furieuſes courſes des grandes Marées: & tirant adroit on trouue aſſez toſt la porte des Moulins bien munie & fortiffie de tout temps. Henry d'Albret Roy de Nauarre & Gouuerneur de Guyenne pour la Majeſté Tres-Chreſtienne auoir entreprins de bien fortiffier ceſte ville: y amena vn Ingenieux à pluſieurs inuentions & modelles imparfaicts duquel Scipion fut contrainct faccommoder. Entr'-autres il eſleua vn Bouleuard deuant ceſte porte qui en a demourée plus forte & aſſeurée que parauant. Et plus haut à coſté auoit jeté les fondemens & preparatifs d'vne autre en forme de Tenaille pource que le premier n'eſtant aſſez auancé ne deſcouuroit ſi loin qu'il eſtoit requis. Scipion à reueſtu ceſtuy là & lié auec le premier, l'accommandant de ſes foſſez qu'il a fait aprofondir pour y prandre plus d'eaux. Si bien qu'il en a rendu l'auenuë beaucoup plus malaiſée. Tellement que de ceſte porte on deffend (ſans les vieilles Tours. Leſquelles aſſez fortes & rejettées hors les murs gardẽt toutes les courtines juſques à l'autre Bouleuard ſurnommé de la porte Neufue lequel au ſemblable eſt accommodé comme deſſus flanqué d'vn & d'autre coſté) juſques au Bouleuard nommé de l'Euangile lequel eſt plus grand & large que tous les autres. Et pour l'accommoder ils ont ouuert le pied des murailles de la ville, pour y enuoyer gens & munitions au beſoin & tout à couuert. Depuis ce lieu tirant à mont, les murailles ſont fort courbes, pourueuës de grand nombre de Tours pour flans & deffances à leurs courtines juſques à la groſſe Tour qu'on nomme la Tour d'Aix forte & de bonne eſtoffe. Laquelle outre la commodité de ſes canonnieres, ſeruoit de plate forme à l'Artillerie qu'on y place pour commander à toute la Campagne qu'elle deſcouure. Car elle fait vne encongneure en ceſt endroit. A ceſte occaſion elle deffend deça & delà juſques en Congne. Les Rampars, terre plains, plates formes & endroits ſpacieux entre les maiſons & murailles de ville pour y alligner de belles tranchées, ne manquent au dedans ſoit pour ſouſtenir les pieces ou pour appuier les plus foibles murailles en cas qu'on vouluſt braquer le Canon contre. Meſmement entre ces deux derniers Boulleuers deſquels nous venons de parler. Et dauantage ez lieux eſquels ils ont plus douté la force & le peu d'eſpeſſeur des murailles: Ils ont à l'oppoſite au dedans fait grandes & larges trãchées ſouſtenuës de fortes murailles au derriere le parapel deſquelles l'harquebuzier & picquier ne pourroit faillir les premiers qui fauantureroient pour gangner la place en cet endroit. Les Marets, au reſte entre-couppez de mille foſſez eſquels la mer ſe jouë à plaiſir quand on luy veut laiſſer la bride, continuent juſques là. Si qu'il eſt malaiſé d'y camper & moins d'y placer le Canon. Les foſſez de ville y ſont fort larges, nets & profonds: finiſſans en fons de cuue, Eſcarpez du bas, pourueus au reſte d'vn nombre de Caſemates qui ſont au pied des encongneures de la muraille que j'ay dit ſeruir de flancs auec leur cõtre eſcarpes eſleuées juſques à moitié des murailles qui ne laiſſent que leur parapet pour bute au Canon: bien pourueuë d'alées & corridor ſur lequel trois hommes iroient aiſément de front. La mer outre cela remplit les foſſez juſques au dela du Bouleuard de l'Euangille ez groſſes Marées. Plus outre, les foſſez ſont fort bas & larges & plus profonds que les autres. Iuſques à vne forme de Bouleuard ancien que l'eſperon auoiſine d'aſſez prez. Tous deux auec le cartier commandez par le clocher du Temple de Cogne qui ne ſert plus que de plate forme: haut eſleuée pour vedete & autres vſages guerriers: Car eſtandant ſa veuë ſur toute la Campagne il deſcouure aiſément toutes les auenuës de la ville à laquelle meſme il commande. Le Temple eſt ruiné fors la partie plus prochaine des murs leſquels en ſont ſouſtenus & mieux accommodez que parauant pour en eſtre apuiez par le derriere contre la violence du Canon. Et d'ailleurs ſi biẽ apropriẽ de canõnieres & autres choſes requiſes à ces murailles qu'elles en reçoiuẽt grãdes cõmoditez.

La Rochelle vne des Clefs de France.

Comme les fortificatiõs ont eſté faite à la Rochelle de temps en temps.

Ainſi vous voiez quelles eſtoient les fortifications de cete ville l'an 1570. juſques à ce jour. Laquelle pour eſtre port de mer & par ainſi Frontiere, à eſté miſe au rang des Clefs de France: fondée d'auoir à ces occaſions ſa garde ordinaire & en poſſeſſion imemoriale d'entretenir ſes fortifications, leſquelles neãtmoins ont eſté iuſques aux troubles de France aſſez ſimples pour ſe voir bien muniée du coſté maritin & ſans crainte vers terre ferme.

Vous

Vous voiez le plan, le fit & deffence de la Rochelle tant par terre que par mer: laquelle entre par le canal que j'ay nommé ci dessus & qu'on doit proprement nommer le Haure de la Rochelle: qui vient de Chef de baye qu'on nõme vulgairement che de bois. C'est vn endroit de la grand' mer que tous Nauires qui doiuent à la Rochelle, ont trouué plus propre & mieux couuert de vents pour y mouiller l'ancre, y rader & faire tel sejour que leurs affaires permettent: eslogné d'vne grande lieuë de la ville. Ce grand corps humide descendant vers la Rochelle se serre & estreciſt, contraint par deux costez de terre qu'ils appellent pointes, pource que la terre fauance en mer cõme en aiguisant, l'vne de ça, l'autre de la: passé lesquelles fauançant tousjours & rẽplissant peu à peu le haure Rochellois: elle jette cõme despite de festre veuë ainsi pressée ses vagues escumantes contre les murs & rẽpars de cete ville blanche. Ainsi l'ont tousjours appellée les Anglois pour les rocs vœsins qui sont & aparoissent blancs aux voiageurs sur mer venans en ville. Comme le flus ordinaire & perpetuel de cet Element amene pour le plaisir, pour le profit & contentement des Citoiens, toutes sortes de richesses: aussi le reflus alternatif de ce vague & non jamais paisible Ocean: les ramene & conduit en toutes les parties du monde non que de la Chrestienté. Or pour bien conoitre la Baye de la Rochelle, il faut noter trois choses. Ce qui est proprement le haure; puis les vases & la rade apres. La Baye afin que sans confondre les termes on conoisse le propre nom de chacune chose: sans s'y abuser comme on fait en plusieurs endroits: est tout le coulant d'eau qui depuis le lieu de pleine mer ou demeurent & radent les Nauires: s'estend pour lauer les murailles de la ville jusques à Tadon au de la S. Nicollas. Et pource que cete pointe de terre blanche qui paroist à ceux qui viennent par mer à la Rochelle est l'endroit qu'on trouue le plus propre à la demeure des Nauires: nos ayeulx l'ont prins pour le commencement de ce coulant ou bras de mer: l'appelant Che de baye pource que la mer commance dés là son cours vers la Rochelle. Ainsi est de toutes les autres entrées de mer en terre qu'on appelle communement Bayes si elles sont longues, si courtes on les nomme Anses; ou autrement selon le langage du païs. Mais le vulgaire ignorant & en tout indiscret, nommément sé termes de la langue naturelle: corrompt aisément toutes appellations pour si peu d'aparance qn'il y aye au contraire. Cete sauuage race de matelots a corrõpu ce mot de Chef de baye l'appellant che de bois pource qu'elle y voioit quelque forme de bois taillis au dessus. Mais le lieu auoit ce nom cent ans deuãt que le bois y fust. Et dés lors que les proprietaires cultiuoient cet endroit: cõme meilleurs mesnagiers que ceux qu'ils ont laissé depuis. Elle a aussi corrompu ce mot de Coups de vague en quouë de vache, lieu d'vne maison à deux lieuës de la ville où y a vn petit canal de mer pour la descente des moindres vaisseaux, cõme Bretons & d'autres qui veulent charger des vins. Mais c'est assez de cela. Venons particulariser les trois endroits de notre Baye Rocheloise. Tous Nauires n'entrent pas au haure. Car il n'est propre que pour les barques, ramberges, galiotes & tels autres vaisseaux de cent cinquante à deux cens tonneaux au plus. Car s'ils passent deux cens, il faut attendre le gros d'eau & les grandes marées. Vray est qu'on y voit des Hourques & tels autres Nauires Septantrionaux jusques au port de 300. & 350. tonneaux. Mais cela vient de la forme des vaisseaux, lesquels aians le fons large & s'eslargissans tout à coup depuis la quille en haut: ne tiennent pas tant de profond la moitié que nos nauires François, ni les autres mesmes qui tirent trois brasses plustost que ces gros nauires deux. Aussi ne sont ils si frians de voille que les notres: mais plus durs & plus asseurez contre les flots que ceux-ci. Chacune nation a son particulier. Les vaisseaux deschargez ou qui n'ont affaire en ville, sortent la chaine baissée s'ils n'attendent que le temps ou la marée sur les vases. Car ils sont là parez. Les vases sont tout ce que la mer retournant laisse à descouuert hors le haure de la ville. Au reste peu de Nauires demeurent sur les vases, s'ils ne sont prests d'entrer y attendans la marée ou la chaine baissée ou le vent à faire voille en pleine mer. Tous entrent au haure pour leur seureté. Car par ce que la rade & toute la baye est sujette aux vents d'aual nommément de Siroest vent impetueux: Mesmement en hiuer: ni la rade ni les vases ne les sçauroient garentir de perte. La rade est depuis l'entredeux des pointes jusques contre la pointe de Ré & le large de la mer à la veuë de Ré, & de che de baye. Elle est ouuerte aux veuës d'aual. Occasion que les Nauires leuent l'ancre soudain qu'ils preuoient le mauuais temps & vont prandre l'abri de Ré à la Paliee qui les couure de ces dangers. C'est vne autre rade à vne lieuë de la ville qui seroit belle & bien plaisante au trafic de mer, si les Rochellois y vouloient souffrir

Che de Baye

Rochelle pourquoy appellée ville blanche.

La Baye de la Rochelle.

Le haure de la Rochelle & quels Nauires y peuuent entrer.

Les Vases.

La Rade de la Palice.

les bastimens à ceux qui viennent du Perou, des Assores, des Canaries & autres routes d'Espagne ou Portugal. Toute la baye & la muraille de la ville que les grosses Tours flanquent porte droitement Est-Oest. Si bien que pour estre descouuerte des vents d'aual elle ne craint d'autres vẽts que ceux-la: lesquels par fois y sont merueilleux, & y ont causé de grãs naufrages.

A quels vẽts gist la Rochelle.

Le Roy conoissant que tous les moiens dont il auoit vsé pour faire entrer Biron en la Rochelle n'auoient de rien profité : y employa la Nouë nouuellement venu de Flandres, lequel aimant la Paix plus que la Guerre, encor qu'il soit l'vn des plus auisez & resolus guerriers de France : se trauailla pour persuader aux Rochellois la Paix que sa Majesté estimoit profitable à eux & à tout le Royaume. Et y auoit grande apparence qu'il peust executer vne telle entrepriſe. Parce qu'il n'y auoit en France Gentilhomme de la Religion plus signalé que lui pour le maniment des armes & affaires de consequence. Ioint qu'aux troisiémes troubles il auoit esté Gouuerneur de la ville. Comm' il alloit pour cet effet accompagné de Gadaigne, trouuer Biron: rencontra vn Ministre auquel il fit beaucoup de discours de l'affection qu'il auoit à maintenir l'Egliſe de Dieu. Et encor qu'il fust enuoyé de la part de sa Majesté : si est-ce qu'il desiroit seruir à Dieu, promettant ne jamais donner conseil contre la liberté des Egliſes. Ce fait il despecha vers les Rochellois de Teiles & ce Ministre pour les auertir de sa charge & venuë vers eux pour les disposer à receuoir son Conseil. Aussi pour lui rapporter vn passeport. Ces nouuelles entendues altererent aucunement les Rochellois ; mesmement pource qu'ils s'estoient ja resolus de se gouuerner par son Conseil & du Comte de Mongommery auſquels ils auoient escrit en païs estranges pour se retirer auec eux. Voire qu'aucuns doutoient s'il le falloit receuoir, disans qu'en matiere d'Estat lon ne doit entreprandre chose qui de soy & sans autre occurrance peut apporter vn euenemant douteux. Partant que sa charge leur estãt suspecte comme venant de part ennemie: n'estoiẽt d'auis de le receuoir. Mais les remontrances de tout le reste gagnerent l'auis de ces particuliers : ausquels ils persuaderent aisément que n'aians plus affaire que d'vn Chef de valleur & d'autorité: le Sieur de la Nouë leur estoit comme diuinement enuoié pour estonner & rompre l'ennemi : encourager & bien conduire les assiegez : veu tant de beaux traits guerriers & politics qu'il auoit si heureusement mis à fin, à l'entretien & accroissement de tout le parti. Ioint qu'outre ce, pour auoir esté conu de cœur genereux & vrayement Noble : ils l'asseuroient qu'il aimeroit mieux mourir que tacher son nom & dementir l'honneur de sa vie passée par vne desertion ignominieuse à lui & toute sa race. Partant requeroient instamment & comme à mains jointes qu'imputant cet accident qui lui estoit auenu à la misere du temps plus qu'à la droiture de son naturel : ils le receussent & louyssent, d'aussi bonne affection qu'auparauant. Resolution prise de l'ouïr, le Conseil lui enuoia lettre portant en somme, puis qu'il auoit choses importantes à leur communiquer : qu'il auançast (pour vser des termes de la lettre,) jusques à Tadon. Tel jour qu'il vous plaira dont vous nous auertirez : & si voulez quelque scorte pour votre personne & de ceux qui seront auec vous tels qu'il vous plaira nous faire sçauoir, nous la vous donerons. Somme que la Nouë arriua à Tadon le dixneufiéme de ce mois, où se rendirent Languillier, Roche Enard, Viliers & Mereau deputez de la ville: ausquels il fit entendre que le meurtre auenu à Paris : le Roy commanda aux François qui estoient dedans Mons en Hainaut qu'ils eussent à remettre la ville entre les mains du Duc d'Alue & d'en retourner en France le plus soudainemẽt qu'ils pourroient. Et dautant qu'entre les soldats François estoient plusieurs Catholiques Romains, qui sans autre auis vouloient suiure le Conseil du Roy. Pour euiter plus grande confusion: lon fut contraint de receuoir vne Paix hatée & peu auantageuse pour les assiegez : Et par ce que lui fut mis en ostages : perdit la commodité de suiure les troupes de Flandres. Occasion que se sentant rendu sous la foy de Monsieur de Longueuille Gouuerneur & Lieutenãt pour sa Majesté au païs de Picardie: Puis cõmandé d'aller en Court, fus enuoyé par leurs Majestez pour vous proposer la Paix que le Roy entend vous bailler; laissant entrer vn Gouuerneur en cete ville & par ce moien euiter le siege & sac d'icelle & dõner rafraichissement à toutes les Egliſes de ce Royaume. Et ce faisant leurs Majestez m'ont chargé de vous asseurer que receuans vostre Gouuerneur & vous portans cõme bons & loyaux sujets : l'exercice de la Religion vous demourera en telle liberté que lauez continué jusques à present. Toutesfois si m'en demandiez conseil je serois d'auis que n'en fissiez rien, qu'auecques bonnes asseurances. Et vous disposer à vn accord qui soit profitable à vous & à tous noz freres. Aussi bien la fin de toutes les guerres est de paruenir à vne bonne Paix.

Les Rochellois deliberent sur la reception du Sieur de la Nouë.

Relatiõ de la Nouë cõme sorti de Mons il est venu és mains des Catholiqs & par eux enuoyé aux Rochellois.

Les

Les deputez qui n'auoient charge de respondre ains seulement de raporter ce qu'ils auroient entendu: commencerent à discourir de beaucoup de choses auec luy. Et mesmement le prierent fort d'embrasser le party de l'Egliſe qui estoit si rudement assaillie par tout ce Royaume & que Dieu qui l'auoit souuent benit pour mesmes causes, auroit ceste defance tres-agreable. Le lendemain plusieurs de la ville le furent trouuer à Tadon pour le voir & luy faire tous bons offices. Mesmes les Ministres estrangers enuoierent deux de leur cõpagnie pour luy faire entẽdre l'esperance qu'ils auoient qu'il embrasseroit cete cause pour l'ardeur & sainte affection qu'il montroit en la deffence de l'Egliſe de Dieu. Et que par ce moien se pourroient vanter d'auoir receu de la main de leurs ennemis l'instrumẽt de leur deliurance. A quoy il respond que c'estoit tout son desir & intention de seruir à Dieu, & maintenir son Egliſe. Voire qu'il se tiendroit plus heureux d'estre portier en icelle que grand Maistre au Palais des Roys. Surce le Cõseil de la ville auoit meurement deliberé & l'estre resolu sur la charge de la Nouë fit responce. Qu'ils auoient juste occasion de ne receuoir le Mareschal de Biron. Et partant qu'il plaise à sa Majesté leur donner vn Gouuerneur de la Religion; ou les laisser viure paisiblement les vns auec les autres comme ils ont fait jusques à present, en tout deuoir & obeissance enuers sa Majesté. Surce la Nouë requist de conferer auec six ou sept Ministres de quelques points qui touchoient sa conscience. Ce qui fut fait le vintroisiéme dudit mois entre les deux portes de saint Nicollas. Et auoir entendu leur auis sur les causes de cete guerre. Et se sentant satisfait de leur responce, promit de demourer en ville & faire pour la deffance de cete cause tout ce qu'il luy seroit possible. Dequoy tout le peuple fut autant resjouy que de toute autre bonne nouuelle qu'il eust peu entendre. Ce fait pour rendre raison au Roy de son Ambassade, s'en alla à saint Iean Dangely trouuer Biron & de Gadaigne.

Les Ministres vont persuader le sieur de la Nouë d'embrasser le party.

Responces des Rochellois au sieur de la Nouë pour le fait de Gouuernement.

Le dixneufiéme Nouembre le Roy fit publier vn Edit, cõmandant à tous ceux qui estoiẽt hors du Royaume ou dans les villes occuppées par les Protestans retourner dans leurs maisons. Ce faisant tout le passé leur estoit pardõné. Auec deffence de les molester en leurs corps & consciences pourueu qu'ils se continssent en paix. Et quant aux rebelles à ce commandement: les menaçoit de confisquer leurs biens: protestant que ce qu'il auoit fait chastier l'Amiral & ses adherans: n'estoit pas pour exercer vne rigueur infinie sur ses sujets de la nouuelle opinion. Ains son intention auoir esté de pouruoir à la conseruation de son Royaume par vn remede si necessaire: encor qu'en apparance il fust fort violent. Pour le regard de plusieurs qui pour euiter la fureur du peuple s'estoient retiré en pays estranger ou dans les villes que les rebelles tenoient: luy comme vn bon pere de famille auoit pitié de les voir tant souffrir ainsi banis de leurs maisons. Et pourtant leur commandoit de reuenir incontinant chez eux: les assurant qu'ils y pouuoient venir en toute assurance pourueu que ce fust dans trois sepmaines apres. Et que ceux qui estoient dans les villes saisies par les seditieux: eussent à se retirer vers le Gouuerneur de la Prouince pour luy bailler leurs noms & promettre deuant Dieu, d'estre à l'auenir fidelles sujets du Roy. S'ils s'obstinoient à demourer là & mespriser sa grace: qu'ils s'asseurassent d'en receuoir le chastiment deu aux obstinez & endurcis. Qu'il confisquera leurs biens s'ils ne comparoissent dans le terme prefix: afin qu'ils sachent que c'est d'abuser de la douceur de leur Prince. Declarant qu'il les en auertit de bonne heure: afin que les rebelles qui seront chastiez ne puissent pretendre aucune cause d'ignorance.

Edit du Roy pour faire retourner les Protestãs en leurs maisons.

Plusieurs Francez retournẽt des pays estranges ou ils s'estoient sauuez.

Ceste Edit fut soudain porté aux Ambassadeurs de la Majesté pres les Princes estrangers: nomément en Allemagne, Suisse & Angleterre pour en faire retirer les y refugiez & supplier les Princes ne les y souffrir cõtre l'intention du Roy. En somme plusieurs n'y pouuans demeurer commodément: soit à faute d'argent, soit pour l'indisposition de leurs personnes: ou qu'ils se repossassent sur l'asseurance qu'on leur donnoit & autres occasions: reuindrent en France où la plus part se trouua mieux qu'ils n'auoient esperé. La Motte Fenelon sur tous, se porta dextrement vers les retirez en Angleterre pour les en tirer & affoiblir autant le secours que le Comte de Mongõmery en pensoit tirer pour les mener à la Rochelle rompre l'armée Nauallle des Catholiques. Semblablement l'Ambassadeur du Roy aux sieurs des Ligues sollicita fort qu'ils chassassent les Protestans retirez parmy eux, afin de les faire retou[illegible] France. Mais ils n'y voulurent entendre.

Lettres du Baron de la Rochellois.

Le Baron de la Garde cepẽdant escriuit du vintvniéme dudit mois vne lettre fort gracieuse: par laquelle prioit les Rochellois de luy enuoier les deputez qu'il auoit demandez: prome

Nouembre. 1572.

tant apres leur auoir fait entendre le commandement de leurs Majeſtez & de Monſieur frere du Roy: les renuoier en toute aſſurance. Les prioit auſſi que le corps & equipage de la Galere prinſe nõmée la Fiaſque feuſſẽt cõſeruez. Et qu'il eſperoit faire juſtice des traiſtres qui auoiẽt fait la prinſe. Les remercioit au reſte de l'honneſte traitement qu'ils font au ſieur Paul Emille. Recommandoit auſſi vn nommé Auguſtin, paintre que Monſieur luy aũoit donné au partemant de la Court pour luy repreſenter au naturel toute la Guienne & les riuages de la mer depuis Cap berton, juſques en terre d'Oeſt qui eſt de la Calais. A quoy les Rochellois reſpondirent le vintroiſiéme du mois. Qu'il ne pouuoit ignorer leurs comportemans deſquels le Roy meſmes n'en faiſoit doute. Que toutes ces Promeſſes n'eſtoient que parolles ſans effect. Que parlant de paix il faiſoit guerre mortelle. Comme ils en auoient de bons memoires par luy dõnez au Capitaine Carle & au Seigneur Paul Emille. Et quant au Capitaine Auguſtin qu'il nommoit peintre, C'eſt vn ingenieux lequel lors qu'il fut pris auoit retiré le plan de cete ville & ſes fortifications. Et que neantmoins leſdits Paul Emille & Auguſtin, n'ont eu que fort bon traitement: combien que l'on tue & maſſacre les noſtres en tous endroits. Quant à la creance qu'il a du Roy: qu'il la peut enuoier par eſcrit afin qu'ils y reſpondent s'il eſt beſoin.

Reſponces. des Rochellois.

Donques la Nouë retourné en ville le vintſeptiéme du mois: fut le lendemain receu au Conſeil: où il donna entendre qu'il falloit communiquer aux Egliſes qui ſubſiſtoient encores. Et meſmement a Montauban, Niſmes & Sancerre: afin de moienner quelque bon accord & retarder d'autant les forces de l'ennemy. Mais ceux du Conſeil n'y vouloient entendre pour quelques raiſons. Sur tout parce qu'on leur auoit raporté que la ville de Sancerre auoit failly d'eſtre ſurprinſe en parlementant. Mais pour vous aporter plus de plaiſir par la bigarrure de diuers ſujets à cete hiſtoire: je veux enlacer icy les notables occurences des pays Septentrionaux peu moins tourmentez de guerres ciuiles que les François.

Ligue entre le Roy de Dãnemarc & Lubec pour faire la guerre au Roy de Suede.

Puis que le premier & principal motif de vous faire voir cete hiſtoire, à eſté prins ſur les guerres ciuilles des François: il ne ſera mal à propos de vous faire conoitre quelques choſes des ſeditions auenuës entre les Suedois. Sachez donc que 1560. ſur le commencement de la guerre contre le Roy de Danemarc, le Roy Henry fils de Goſtaue fit prandre priſonnier ſon frere, Iean Duc de Finland en vn ſien Chateau, ſoupçonnant qu'il ſe vouluſt eſleuer contre lui autant haï que ſon frere bien aimé de tout le peuple: lequel d'ailleurs eſtoit allié du Roy de Pologne ſon ennemi. Durant cete guerre, Henry torméta ſes ſujets en tant de ſortes que grans & petits commencerent à ſeſleuer contre lui mil cinq cens ſoixante huit, juſques à deliurer de priſon le Duc de Finlaud, lequel du conſentement des Eſtats du Royaume, aſſiegea ſon frere Henry qui ſeſtoit retiré dedans Stockholn: remontrant par eſcrit imprimé que Henry dés ſon auenement à la Couronne auoit rejeté les anciens Cõſeillers du Royaume, ſe laiſſant gouuerner par certains jeunes mignons de Cour. A l'occaſion dequoy il auoit attiré la haine & les armes des Princes ſes voiſins contre le Royaume: Et que toutes les calamitez ſuruenuës depuis, procedoient des ſources qu'il particulariſoit aſſez; aſſauoir. Qu'il auoit à grand tort ſoupçonné ſon propre frere, ſous pretexte qu'il eſtoit allié du Roy de Pologne. Qu'il detenoit pluſieurs places au Roy de Pologne. Qu'il n'auoit jamais voulu condeſcendre à vn bon & auantageux accord pour le païs. Retenoit les Ambaſſadeurs des villes maritimes, ſans faire aucun conte de leurs propoſitions. Faiſoit prandre les Nauires des Princes eſtrangers, cõme du Roy d'Eſpagne. Et les arreſtoit au port de Stockholn, auec grandes incommoditez des amis de la Couronne. Qu'il auoit donné charge à vn certain Capitaine nommé George Perſe de faire tuer le Duc Ieã ſon frere & le petit fils d'icelui. Puis liurer ſa vefue és mains des Ambaſſadeurs du Moſcouite qui attendoient cete proye dés vn an au parauant; comme venus expres en Suede pour cet effet. Que l'intention d'Henry auoit eſté d'exterminer auec ſon frere tous ſes autres parens, & la Nobleſſe de Suede, comme l'eſſay s'en eſtoit fait voir l'an precedent en la ville d'Vpſale, où pluſieurs Seigneurs Gentilshõmes & perſonnes notables auoient eſté maſſacrez, notament le Comte de Vveſterick, Baron Heringſholin, Couſin du feu Roy, ſes deux fils (l'vn deſquels Henry tua de ſa propre main) & trois autres Cheualliers qui eurent la gorge coupée en priſon. Que George Perſe executeur de tels meurtres, auoit eſté recompenſé & remis en charge au lieu du ſuplice par luy merité. Outre tout cela on propoſoit que Henry auoit fait mourir cruellement & injuſtement pluſieurs de ſes ſujets, pour enrichir de leur deſpouilles ce Perſe & tels autres garnemens. Qu'en l'ignominie & opprobe de non Royal: il auoit

Malcontens du Gouuernement en vn Royaume.

il auoit espousé & fait Royne vne sienne putain, de race la plus ignoble de tout le Royaume, & mesprisé l'alliance des Princes voesins & Seigneurs estrangers. Bref qu'il auoit renuersé tout l'Estat du Royaume, violé son serment, enfraint les loix diuines & humaines, & declaré qu'apres qu'il auroit fait tuer tous les Suedes les vns apres les autres, qu'il s'enfuiroit en Russye, laissant le Royaume en proye à celui qui premier l'occuperoit. Sans vouloir permettre au Roy de Polongne ni à autres de pacifier les affaires, ni d'enuoyer secours contre le Roy Danemarc & la Seigneurie de Lubec. Cete declaration portoit plusieurs autres accusations, lesquelles n'exprimoient en somme qu'vn notable tesmoignage de l'ire de Dieu contre ce Roy: lequel ses ennemis representoient tellemant priué de tout bon sens qu'il prenoit à jeu de conspirer contre soy-mesme & contre son Estat: l'efficace de laquelle fut telle, qu'incontinant apres cete publication le peuple quitta tout ouuertement Henry, lequel fut rendu auec sa ville de Stockholm és mains du Duc Iean qui le fit serrer en la mesme prison où il auoit esté detenu l'espace de plusieurs années, & mania depuis les affaires au gré de tous.

Pour dire quelque chose de longues & cruelles guerres, d'entre les Rois de Danemarc, Suede & leurs alliez: mesmemant qu'elles finerent en ce temps ici: faut entendre qu'en l'an mil cinq cens soixãte les Seigneurs de Lubec, ville maritime en la mer Baltique, s'estre liguez auec Frideric Roy de Dãnemarc pour maintenir, disoiẽt-ils, la nauigatiõ en ses libertez anciennes: denõcerẽt la guerre à Henry Roy de Suede fils de Gostaue. Se plaignãs des torts faits aux marchans de Lubec & Dannemarc en la mer de Suede & de plusieurs autres exces. Sur tous de l'empeschement qu'Henry donnoit au trafic, notamment en Liuonie. Voicy les occasions. Comme la Liuonie feust ruinée par les continuelles & furieuses courses du Moscouite: elle se desmembra en plusieurs Seigneuries. Le grand commandeur des Cheualliers Theutoniques Seigneur du Duché qu'il ne pouuoit plus garentir, se rendit vassal du Roy de Polongne. Magnus Duc d'Holsace frere de Federic Roy de Dannemarc eut l'Eueschè de Hapseil, Dorpat & son terroir. Narue, Velin, & Vitesten demeurerent au Moscouite: Reuel & Raualie se rendirent au Roy de Suede Henry. Occasiõ de la guerre contre ceux de Lubec qui y trafiquoiẽt. Mais Henry opposoit à cela les droits de ses predecesseurs: & auoit vn an auparauant escrit amiablement aux Seigneurs de Lubec prians que leurs marchans gardassent les preuileges à quoy ils disoient n'y estre aucunement astraints, tellement qu'auant la guerre ouuerte, le Roy de Suede print quelques nauires de Lubec. Et comme les choses se preparoient à la guerre le corps de cete villelibre escriuit: à l'Empereur Ferdinand, qu'ils estoiẽt contraints prandre les armes pour maintenir leurs bourgeois & empescher les efforts du Roy de Suede. Et que pour ceste effet, ils s'estoient alliez du Roy de Dannemarc non moins interessé qu'eux. Outre ce demanderent secours aux Estats de l'Empire. Si que Ferdinand promit donner ordre à pacifier ces troubles au plus tost qu'il seroit possible. Ce pendant les Seigneurs de Lubec enuoient Ambassade vers le Moscouite, afin de l'induire à prandre les armes contre le Roy de Suede, luy remontrant l'interest qu'il y auoit. Ils n'obtindrent rien toutesfois, à cause de l'aliance qui lors estoit entre ces deux Princes. Pour cela ils ne laisserent se mettre en campagne & sur mer aussi. Mais il donna promptemant tel ordre par tout, quoy que Frederic & ceux de Lubec eussent vne puissante armée: que par terre ils ne gangnerent au commancement qu'vn Chasteau nommé Esbourg, & le pays d'alentour. Le neufiéme de Nouembre les troupes du Roy de Dannemarc, s'amasserent de diuers garnisons jusques à sept compagnies de gens de cheual, & vintquatre Enseignes de gens de pied, courans sus aux Suedes campez deuant l'Emstat, qu'ils mirent en route. Si qu'en la poursuitte faite par les gens de cheual suiuis de deux mille harquebuziers: trois mille Suedes furent tuez & perdirent auec leurs Enseignes quarante piece de Canon, grande quantité de poudres & autres munitions de guerre. Le Comte Gauthier de Schuartzembourg se porta vaillamment en ceste rencõtre où il estoit Colonnel des gens de cheual. Au mois de May de l'année suiuante y eut bataille naualle au port de Boruholin, entre les Nauires de Dãnemarc & de Suede. Mais qu'apres vn long & furieux cõbat: les Suedois emportent l'honneur & profit de la journée. Car huit Nauires de Dannemarc se sauuent à toutes voiles: trois autres furent prinses assauoir l'Amiralle vne nommée la Biche, & la tierce Hector. Les Suedes traiterent fort rudement les prisonniers: voire que la plus part moururent de faim & en prison, aiant esté premieremẽt tondus & enfroquez comme moines & releguez en diuers lieux de Suede. Ceste victoire haussa le cœur aux Suedes lesquels

Guerre entre les Roys de Dannemarc joint auec ceux de Lubec & le Roy de Suede pour la nauigation.

Bataille sur mer entre les Roys de Dannemarc auec ceux de Lubec & le Roy de Suede.

Decembre. 1572.

quels enuiron fix ſepmaines apres vindrent preſque au meſme endroit aſſaillir la Flotte de Lubec & Damenarc, aiant vn Amiral nommé l'Inuincible, au moien duquel ils demeurerent les Maiſtres le premier jour : Mais au moien que le jour ſuiuant ce Nauire embraſé de feu qui ſe print à la poudre, coula au fond auec vn autre: ſiq̃ les Suedes furent deffaits perdans en ceſte rencontre la valeur de plus de cent mil eſcus. Depuis ce temps, juſques en l'an mil cinq cens ſoixante huit la guerre continua, mais non ſi aprement à cauſe des troubles ſuruenus en Suede comme je vous ay dit cy deſſus. Mais au commancement de Nouembre en l'an ſus mentionné, l'armée de Dnanemarc laquelle peu de temps au parauãt auoit dõné la chaſſe par terre aux Suedes: entra dans le Royaume & print vn fort Chaſteau nommé Vvardebourg aſſis ſur vn roc pres de la mer. Apres cela Frederic irrité de la mort de ſes deux principaux Cappitaines l'vn deſquels eſtoit decedé de malladie, l'autre auoit eſté tué d'vne mouſquetade par les aſſiegez: entra dans la Suede, & malgré toute reſiſtance mit tout ce qu'il rencontra à feu & a ſang. Deux ans apres Frederic aſſembla les Eſtats de Dannemarc, pour auiſer ſpecialement aux moiens de continuer la guerre contre Iean Roy de Suede frere de Henry lors priſonnier. Mais par l'interceſſion de l'Empereur Maximilian, des Rois de France & de Polongne & de quelques Princes d'Allemagne: les affaires demeurerent en ſurſeance juſques ſur la fin de l'an mil cinq cens ſeptãte que la Paix fut concluë à Stetin en Pomerauie entre les deux Roys & la Seigneurie de Lubec par les Articles de laquelle, les vns rendans ce qui auoit eſté prins ſur les autres, chacun demeuroit en ſes limites anciens & la nauigation libre & aſſurée à tous. Celuy des trois qui violeroit la Paix ſe condamne a paier amande d'vn million d'or. Et pource que le Roy de Danemarc s'eſtoit deporté de faire la guerre durant les troubles de Suede entre Henry chaſſé par le peuple & Iean ſon frere depuis Roy : Ieã luy paia pour ſes interets cent cinquante mil Dalers. Mais le Moſcouite d'eſpité d'auoir perdu ſa proye (à ſauoir la femme de Iean Seur du Roy de Pologne qu'Henry luy auoit promiſe) & qu'on auoit renuoié de Suede ſes Ambaſſadeurs les mains pendantes: pour ſe vanger quitta la Liuonie dans laquelle il ſe-ſtoit jeté 1571. ſur la fin de Iuin: pour entrer au Duché de Finland des apartenances du Suedois. Ou les Moſcouites firent d'eſtranges rauages: Somme qu'auoir tout mis à feu & ſang: emmenerent pluſieurs milliers de perſonnes en treſmiſerable captiuité. Contraints en fin neantmoins de ſe retirer pour la venuë des Tartares en nombre de ſoixãte dix mil cheuaux, leſquels aſſiegerent à l'improuiſte Moſchou Capitalle de Moſcouie: & aſſez toſt mirent le feu en la plus part des maiſons qui ne ſont que de bois & cheuilles. Si que l'auoir veu embraſée & tué grand nombre de perſonnes: emmenerent les autres pour eſclaues malgré la reſiſtance que nombre de Moſcouites les ſuiuans en queuë leur voulurent faire: la plus part deſquels furent en fin rompus & taillez en pieces. Voila comme les Roys ſont les vrais Magiſtrats de la Diuinité pour punir les hõmes & s'entrechaſtier eux meſmes. Voire ceux qui penſſent eſtre les plus aſſurez en ce monde. Plus à loiſir je vous repreſenteray au naif l'Eſtat du Cham de Tartarie & du Seigneur de Moſcouie. Reprenons à preſent les guerres ciuiles des François : deſquelles me ſemble vous auoir propoſé le plus notable effet au ſiege que le Roy preparoit deuant la Rochelle.

Paix finalle entre les Roys de Danemarc & de Suede.

Armée & rauage des Tartares en Liuonie & Finlaud de Suede.

Armée & rauage des Tartares en Moſcouie.

Armée de Biron qu'il amene au gouuernement de la Rochelle.

Donques le Mareſchal de Biron qui auoit eu commandement de ſa Majeſté d'entrer au Gouuernement & reſerrer les Rochellois le plus pres qu'il luy ſeroit poſſible: ayant ſept cornettes de cauallerie, dixhuit Enſeignes de gens de pied, cinq cens pionniers & deux coleurines: Le quatriéme Decembre fit entrer ſes troupes au Gouuernement par deux endroits. Au paſſage du Beraud vers Poitou, auec des vaiſſeaux menez expres pour trauerſer le paſſage qui eſt ſur le chemin de Luçon à la Rochelle. Et par la Baſtille à deux grands lieuës du Beraud ſur le chemin de Mauzé à Marans. Lors pour les Rochellois eſtoient en Garniſon le Capitaine Normant à Marans, la Muſſe là Nuailé & Virolet à Andilly auec chacun ſa compagnie d'harquebuziers. Et la Rhé du Puis Belliart auec vint hommes gardoit le Chaſteau de Charon en veuë du Beraud. Où ſe voiant forcé auertit le Capitaine Normant de ſe ſauuer. Mais ne voulant ſe retirer ſans voir l'ennemi, le deſcouurit ſoudain de deux coſtez. La Muſſe auoit party de Nuaile ſur la minuict. Et bien qu'ils jugeaſſent tous que s'ils s'engageoient: le ſecours de la ville (qui ne voudroit ſi loin auancer ſes gens pour le beſoin qu'elle en auoit:) ne leur ſeroit que trop tardif: Le Capitaine Normant toutesfois voulut voir de plus pres la contenance des Catholiques. Pource auoir commãdé au Capitaine Enſeigne de retirer tous ceux de pié

Les troupes Proteſtantes eſguerées hors la ville ſe retirent.

de pied auec quarante harquebuziers montez & dix autres ſortis de la ville pour l'aſſiſter à ſa retraite: demeurerent en queuë. Mais auſſi toſt forcez de gangner vn Chaſteau prochain qu'on nomme la Grimenaudiere ſiſe en moitié du chemin de la Rochelle à Marans où ſe rendit Virollet auec ſa compagnie: pour talonez qu'ils feuſſent des Catholiques firent contenance toutesfois de vouloir garder la place. Ce pendant Biron faiſoit auancer ſa cauallerie attandans les gens de pied auec les deux couleurines pour battre ce lieu: voiant le peu d'eſtat qu'ils faiſoient de ſa ſemonce & meſme qu'ils auoient retenu & bandé les yeux à ſon trõpette pource qu'il eſtoit entré ſans reſponce à ſa chiamade. La place eſt fermée de foſſé plein d'eau & hors du foſſé du coſté du bois y auoit vne grange pleine de fourrage. Où Normant mit le feu pour oſter à l'ennemy le moien de ſ'en accommoder. Meſme à cauſe du feu & groſſe fumée il fut contraint placer ſes pieces beaucoup plus loin qu'il n'euſt fait. Les Catholiques tirerent cinquante coups deſquels ils abatirent vne des tours, laquelle d'vne encougneure flanquoit les deux courtines du Chaſteau. Toutesfois empeſchez à quelques legieres eſcarmouches des aſſiegez ſortis hors: joint que la nuit ſ'auançoit fort, reſeruerent l'aſſaut au lendemain matin. Se contentant le General l'aſſeurer des aſſiegez par les corps de garde qu'il eſtablit autour la place. De laquelle neantmoins les tenans ſe voians loins de ſecours, en lieu mal pourueu de tout ce qui eſtoit requis à vn ſiege, & menacez du tranchant de l'eſpee ennemie: ſe reſolurent de ſortir ſous la faueur de la nuit qui les couuroit des ſi noires & eſpeſſes tenebres que le corps de garde qu'ils faucerent à la ſortie: ne les euſt ſceu diſcerner pour les tirer. Virolet qui voioit ſes cheuaux de plus grand pris que ceux de ſes harquebuziers: aima mieux ſe mettre au hazard de perdre la vie & tout ce qu'il auoit, que laiſſer l'eſpoir de les ſauuer. Ainſi le trompette aueugle ſonnant le ſignal de place gangnée, fit à l'inſtant ramplir le Chaſteau de Catholiques. Leſquels ni trouuerent grand butin: courans dés la Diane apres ceux qui ne pouuoient eſtre qu'a demie lieuë de là. Mais joints auec les premiers que conduiſoit Renoliere porte Enſeigne, ſe tindrẽt ſerrez. Et marchans à la faueur des hayes, vignes, taillis, foſſez & tels autres auantages qu'ils trouuerent par les chemins: eſcarmouchans ſans ceſſe neantmoins, ſe coulerent aſſez toſt dedans la ville pour conter le ſuccez des arres & premier trait du ſiege futur. Ainſi Marans, Charon, Nuailé, la Grimenaudiere & telles autres places que les Rochellois ſeſtoient gardez pour eſlargir & d'autant mieux entretenir leurs forces, prises: les refugiez en la Capitalle n'eſperoient rien moins qu'vn ſiege prochain d'armée Reale. Ce fait de Biron prit pour ſon quartier le bourg de ſaint Sandre, Stroſſe Colonnel des bandes Frãçoiſes ſe retira à Pilleboreau & ſix Enſeignes de Goas ſe logerẽt à Roniſſay. Ainſi les autres ſ'accommoderent aux cartiers qui leurs furent diſtribuez & ſe firent tous munir de tranchées, terraſſes, barricades & choſes propres pour ſe garentir des courſes de ceux de la ville. A la premiere auenuë deſquelles fut mis le Cappitaine ſaint Martin, ſurnommé le Luterien pource qu'il auoit eſté autrefois Proteſtant. Il auoit douze cens braues ſoldats & qui ont tousjours fait le deuoir. Du Ga Colonel d'vn regiment des vieilles bandes Françoiſes fort fauory de Monſieur fut logé à Neſtré quelque deuoir que les Rochellois peuſſent faire pour mettre le feu au bourg & luy oſter toutes ſes commoditez. Ce jour Flogeac Saintongeois auec douze cheuaux alla viſiter ceux de Pilleboreau où comme ils eſtoient encores en deſordre ſur la commodement de leurs logis, en fut tué quelques vns du camp. Ce pendant ceux de la ville ne ceſſoient de demolir & mettre le feu ez maiſons & villages prochains emportans ou gaſtans les viures reſtez au Gouuernement. Toutesfois ceux du camp trouuerent en pluſieurs endroits grand nombre de vins & de foins: qui leur aiderent fort à paſſer leur hiuer. Adonc les Rochellois qui ne doutoient plus qu'on preparoit contre eux vn grand ſiege: aſſez eſtonnez, comme la nouueauté & commencement de toutes choſes triſtes, meſmement non acouſtumées, engendre vn certain eſtonnement au cœur des perſonnes: deſpecherent homme le ſeptiéme du mois de rechef à leurs Deputez en Angleterre aux Vidame & Comte de Mongommery, pour leur faire entendre le beſoin qu'auoit la ville d'vn bon & prompt ſecours.

La Grimenaudiere aſſiegée batuë & prinſe par les Catholiques.

Armée Catholique s'auance & prend ſes cartiers.

Degaſt que ceux de la ville firent au tour.

Les Rochellois eſcriuẽt de rechef en Angleterre.

D'ailleurs le Roy Charles ſ'esforçãt par tous moiẽs d'affoiblir les Rochellois. Et perſuadé, que retirãt la Nobleſſe de la ville ils n'auroiẽt cœur & moien de ſe cõſeruer pour n'entendre la plus part d'eux cõme il ſe falloit pouruoir contre vn ſi long ſiege. Auſſi qu'ils n'auoient hõme de telle experiance & autorité qui ſous ſes commandemẽs peuſt vnir & manier les cœurs des Rochellois comme il eſtoit bien requis en ceſte occurrance: enuoia lettres à Languillier

& la Roche

Decembre 1572.

& la Roche Enard, donnant ordre que les autres Gentils hommes fuſſent ſollicitez de ſortir hors la ville par tous moyens & les plus propres deſquels on peut auiſer.

Lettres du Roy à de Languillier

Monſieur de Languillier, j'euoie le ſieur de Biron en ma ville de la Rochelle, de laquelle je lui ay donné le Gouuernement pour y commander & y eſtablir mon intention ſuiuant mes Edits. Et d'autãt que je ſuis auerti que vous eſtes dedans ladite ville : & que les habitans vous y ont receu : je vous prie & commande comme votre Roy, vous retirer en votre maiſon pour vous y comporter & viure ſous l'obſeruation & benefice de mes Edits. Ce que ſi vous faites j'entens & veux que vous y ſoyez auec votre famille maintenu, gardé & conſerué ſans qu'il vous ſoit fait aucun deſplaiſir. Mais auſſi on cas que ne vouliez obeir à ce que je vous mande, ſortir de ladite ville & faire acte de ſujet tel que vous m'eſtes : je vous auiſe que je feray proceder à l'encontre de vous & de vos biens comme criminel de leze Majeſté. Le premier parti vous ſera plus vtile & honorable. Et partant ſoiez ſi ſage & bien conſeillé que de le ſuiure & ambraſſer. Priant Dieu, Monſieur de Languillier, vous auoir en ſa garde. Eſcrit à Paris ce dixiéme jour de Nouembre. Sur quoy Languillier auoir communiqué ces lettres, & auſſi tost reſolu de n'en effectuer le contenu, reſpondit.

Lettres de Languillier au Roy.

SIRE, ayant hier ſeulement receu la lettre qu'il a pleu à votre Majeſté m'eſcrire de long temps : j'ay bien oſé prendre la hardieſſe de vous faire reſponce pour vous rendre conte, certain & veritable de mes comportemans depuis la mort auenuë de tant d'illuſtres perſonnages à Paris : & laquelle je voiois approcher de moy tous les jours par ſemblable voye de ville en ville comme faiſois-je par pluſieurs maiſons particulieres en tout le plat païs. Qui fut cauſe qu'en premier lieu pour la ſeureté de ma vie : je me retiré à quatre lieuës de chez moy, cerchant l'abry d'vn ſi impetueux orage. Ne me pouuant perſuader ce que je vis bien toſt apres pour l'aueu qu'il vous pleut faire de ce qui eſtoit paſſé. Choſe qui m'augmẽta de beaucoup l'eſtonnement en quoy j'eſtois. Et me fit changer de deſſein que j'auois pris de me tenir coy ſous l'aſſeurance qu'il ſembloit que votre Majeſté vouluſt donner à mes freres. Et ſemblablement receuãt ſur tels propos pluſieurs lettres de Monſieur du Lude, du Sieur de la Haye Lieutenant de Poictou & du Baron de Belleuille mon neueu ; auec tres-viues perſuaſions de me contenir là où j'eſtoy. Mais m'aiant eſté enuoyé par ledit ſieur de la Haye meſmes, vne lettres d'Edict publié & impirmé portant par expres de ſe ſaiſir de tous ceux qui pourroient auoir eu quelque commandement aux troubles qui ſe ſont paſſez : je deliberay lors ſur cela de m'en venir en cete ville : pour auec plus de temps reſpirer & auoir en conſideration quelque ſeureté de l'auenement des choſes qui ſe paſſoient. Surquoy en fin je me ſuis reſolu apres auoir veu l'Edit ſolennel que votre Majeſté a enuoié par vos Prouinces : contreuenant du tout à la treſeſtroite promeſſe que vous auez faite à Dieu, à tant de Princes eſtrangers & à vos pouresſujets de nous maintenir en liberté de nos conſciences, ſeureté de nos vies & jouïſſance de nos biens. Auez declaré neantmoins ne vouloir permettre en tout votre Royaume autre exercice de Religion que celui de la Romaine en laquelle graces à Dieu (qui m'a fait ſi grande miſericorde de me donner la vraye conoiſſance du but de mon ſalut) j'aimerois mieux eſtre mort de mille morts que de me ſousmettre jamais. Parquoy je vous ſupplie treſ-humblement de ne vouloir trouuer eſtrange ne mauuais que je paſſe le reſte de mes jours en lieu où la Parolle de ce grand Dieu qui vous permet de regner, floriſſe & ſoit purement anoncée. Car il n'y a nulle autre cauſe je vous jure par le meſme Dieu (Sire) qui me peuſt empeſcher d'obeir promptement & de bon cœur à tous les commandemens qu'il vous plairoit de me faire. Mais le fait de la Conſcience emporte tant : & eſt ſi inuiolable que pour nulle choſe je n'y voudrois contreuenir. Si eſt-ce pourtant que je ne doneray cet auantage à Gentilhomme, Capitaine, n'autre qui ſoit né votre ſuject : d'auoir touſjours eu en plus ſinguliere recommandation la grandeur de votre Eſtat, la proſperité & bonne ſanté de tous les Rois vos predeceſſeurs, ſous le treſheureux regne deſquels j'ay depuis mon plus jeune aage porté auſſi alegrement les armes que compagnon que j'aye eu de mon temps. Et feray toute ma vie pour meſmes cauſes, de meilleur cœur que jamais : quand il aura pleu à ce bon Dieu de vous illuminer. Et que je verray en toute ſeureté & liberté ſa parolle preſchée par le païs de votre obeiſſance. Dequoy (Sire) je fay treſ-humblement requeſte au Seigneur Dieu vous faire bien toſt la grace : en vous donnant d'ailleurs auec treſ-heureſe & longue vie le comble de felicité. A la Rochelle ce huitiéme de Decembre mil cinq cens ſoixante & douze.

L'vne

L'vne des choſes qu'on eſtime des plus neceſſaires en vn ſiege, eſt la commodité de l'eau auec telle abondance qu'elle ne puiſſe eſtre oſtée & diuertie. La Rochelle a grand nombre de puits doux qui ne tariſſent jamais, ſans compter les puits ſallez. Et outre elle a trois fontaines qui ont leur ſource du village de la Fons & viennent par conduits ſous terre en trois endroits de la ville. Parce le treziéme Decembre de Biron amena de grandes forces en ce village pour rompre les tuyaux & leurs cours, de telle ſorte que ceux de la ville n'en receuſſent l'vſage accouſtumé. Occaſion que déſlors on fit deffence en ville qu'aucun n'euſt à vſer & ſe ſeruir de ces fontaines. Gardes meſmes y furent eſtablies pour mieux faire praticquer les deffences du Magiſtrat crainte d'empoiſonnement. Mais les fontaines ne ceſſerent de jetter l'eau en pareille abondance que de couſtume: & toſt apres tout le peuple ſen ſeruit comme auparauant. Iugeant vn chacun que telles eaux qui viennent de loin ne pouuoient eſtre aiſément empoiſonnées: comme auſſi ne pourroient eſtre empeſchées ni diuerties pour le grand nombre des bonnes ſources qui ſe rendent dedans ces tuyaux. Ainſi conurent les Catholiques que la Rochelle ne pouuoit eſtre prinſe par la diſette des eaux. Ce pendant eſcarmouche ſe renforçoit d'vne part & d'autre entre la ville & la Fons où les Rochellois perdirent cinq ou ſix ſoldats entr'autres le Capitaine Alemagne Lieutenant du Capitaine Normãt. Les Catholiques y perdirent plus d'hommes & entr'autres S. Geneſt Guidon de Biron. En meſme temps que ceux de Sancerre toutes choſes debatues prindrent telle concluſion en leurs affaires que je vous diray.

Eaux de la Rochelle.

De Biron veut deſtourner l'eau qui vient en la Rochelle mais en vain.

Eſcarmouchee entre la ville & la fons.

Par remontrances des vns aux autres ils firent eſtat de ſe reſoudre à guerre ouuerte. Parce eſleurent pour Chef & Gouuerneur de la ville le Bailly Ioaneau qui l'auoit eſté aux derniers troubles. Dreſſerent vne compagnie de cinq cens habitans cõmandez par Martignon, y compris cent vignerons auec leurs fondes deſquelles ils auoient fait preuue par ci deuant qu'on nommoit Piſtolles de Sancerre. Les refugiez furent repartis és compagnies de la Fleur qui cõmandoit à petit nombre de Cauallerie qui ſy treuua. De Montauban, du Buiſſon, Paſquelon & le Capitaine Doriual. D'Aubigny auoit charge ſur les volõtaires: faiſans tous les eſtrangers armez nombre de trois cens ſoldats & trois cens cinquante habitans. Martignon le Pere eſtoit ſergent Major. Puis eſtablirent vn ordre tant à la Police de la ville qu'au fait militaire. Et dautant que les refugiez ſoupçonnoient pluſieurs habitans qu'ils diſoient auoir fauoriſé la prinſe du Chateau; fut ordonné qu'au Conſeil de la ville n'aſſiſteroient qu'vnze eſtrangers qu'ils nommerent. Ce fait ordonnerent des trouppes qui deuoient aller chacun jour au fourrage & queſte de viures pour maintenir la place qu'ils pourueurent de ce qu'ils peurent oſter à leur ennemi qui ja groſſiſſoit & peu à peu ſauançoit ſur eux. Notãment le Capitaine Cartier d'Orleans, à la compagnée duquel aucuns de Sancerre ſeſtoient jettez pour de jour à autre ennuier leurs compagnons: leſquels paſſerent tout ce mois de Decembre en telles eſcarmouches attendans le gros de l'armée qu'vns & autres eſperoient en bref. Le ſixiéme de ce mois Riual autrement la Pomme conuaincu d'auoir rançonné & pillé par les villages contre les deffanſes, meſmes d'auoir chauffé les pieds à vne femme du bourg de Menetreol pour auoir argent d'elle: fut pendu & eſtranglé: & deux autres ſoldats auec vne chambriere ſouëtez, pour larcin. Touteffois ils ſe montrerent trop pareſſeux. (Car bien que les plus auiſez faſſeuraſſent d'vn ſiege) à la recolte des fruits. Et ce dautant que le Bailly fabuſant és forces du Roy qu'il n'eſtimoit ſuffiſantes pour faire trois Armées: perſuada à pluſieurs qu'il lairroit Sancerre comme ville ſienne apres la prinſe de la Rochelle, Montauban & Niſmes; deuant leſquelles il eſtimoit deuoir emploier toutes ſes forces. Occaſion qu'ils ne ſemploierent à recercher autant de prouiſions qu'il leur falloit: ni meſmes à ramparer ni retrancher la ville comme il eſtoit requis: non plus que faire le Gaſt à S. Satur, Fontenay & autres villages où les Catholiques ſaccommoderent comme ils voulurent.

Iuſtice de Sancerre.

Fautes des Sancerrois

Ce pendant les Miniſtres firent celebrer le juſne à la Rochelle le ſeze & dixhuitiéme de ce mois: pour mater les cœurs & rendre les hommes plus obeiſſans qu'ils n'eſtoient.

Iuſne celebré à la Rochelle.

En meſme temps Gourdes Gouuerneur en Dauphiné n'oublioit aucun moien propre à maintenir le païs en Paix: tachant par lettres & autres voies de perſuader à tous Chefs & autres Proteſtans de ſuiure la Religion Catholicque comm'il diſoit eſtre l'intention de ſa Majeſté qu'il n'y euſt que cete Religion en ſon Royaume: & de faire poſer les armes à ceux qui les auroient pris de leur mouuement propre ou par l'exemple des autres. Or comme tous

Eſtat de Dauphiné.

les

les D'auphinois & leurs voiſins ſont communément plus conſcieneieux & plus gens de bien que nos François: deſquels l'abondance de tous biens & la continuë licẽce des armes, à eu plus de force a corrompre leur nature, que la poureté & le labourieux repos de ceux qui pour la plus part viuent ez montagnes: Auſſi ne voulans rien faire contre le deuoir de conſcience bié qu'ils refuſaſſent le premier point: ſi eſt-ce qu'ils douterent long temps du ſecond : juſques à publier leurs raiſons d'vne part & d'autre. Ceux qui diſoient qu'il falloit mettre les armes bas puis que le Roy le commandoit: vſoient de ces raiſons. Que le Prince auoit toute puiſſance ſur eux fors que ſur la conſcience, qui ne ſe doit & ne ſe peut deffandre par armes. Que l'exẽple de la primitiue Egliſe le montre aſſez, en laquelle vn ſeul Chreſtien ne ſ'eſt ingeré de maintenir vne choſe ſpirituelle & dont la deffence apartient à vn Dieu ſeul, par moiens terriens & fragiles qui ſont en la puiſſance du Magiſtrat ſeul. Auec ce que l'euenemant malheureux de tant de guerres ciuiles encommancées pour le fait de la Religion, montre aſſez combien peu Dieu beniſt telles entreprinſes. Somme que preſque tous en vindrent là, d'eſtimer raiſõnable de poſer les armes & debattre ſeulement qui les deuoit poſer les premiers des Catholiques & Proteſtans. Ceux la ſe fondoiẽt en droit & en l'autorité Royale. Le droit veut, diſoient-ils, que ceux qui maiſtriſent ceſſent les derniers en ce qui ſera teciproquemant accordé entre les parties. Ioint que l'autorité & honneur du Roy ſeroit intereſſé de faire autrement. Car ce ſeroit acte d'obeiſſance à lui qui a toute puiſſance de commander.

Les Armes mal prinſes pour la Religion.

Qui doit poſer les armes les premiers des Catholiques & Proteſtans.

Les autres au contraire, ont auſſi laiſſé leurs raiſons par eſcrit, diſans que ſi on diſpute par le droit il n'y a celuy qui ne confeſſe qu'on ne peut juſtement requerir quelqu'vn qu'il ceſſe de parer, de mettre la main au deuant & de ſe deffandre: que premier on n'aie ceſſé de tirer, de fraper & d'offencer. Car eſtant toute choſe qui à vie naturellemant aprinſe à la conſeruer: c'eſt conſequammant vn ordre du tout naturel, que qui la veut oſter, doit ceſſer premier que celuy qui ne tache qu'a le retenir. Et ne ſe peut preſumer qu'il en laiſſe la volonté tant qu'il en retiẽne les moiens ja deſploiez entre ſes mains. Pour donc vider cela il faut voir, diſent-ils, qui eſt l'agreſſé & qui l'agreſſeur. Qui pourſuit & qui ſauue ſa vie. Qui tire les coups & qui met le bouclier au deuant. Peu de mois auant ces derniers troubles les Proteſtans, diſoient-ils, monſtrerent bien qu'ils ſe fioient du tout en la parolle à eux donnée: rendant auant le terme les villes baillées pour ſe couurir des coups Catholiques. Ils eſtoient tous paiſibles & auoient tellement effacé de leur eſprit tout ſouuenir de guerre : qu'à peine ſe ſouuenoient ils où eſtoient leurs armes. Le vintquatriéme Aouſt ils furent par vn mauuais conſeil, preſques tous meurtris dedans & deuant le Palais Royal & puis apres par toute la France. Encor toutesfois ne priſmes nous les armes. Mais partie de nous ſe contenta de fuir, partie de fermer la porte par vn mouuemant naturel à la mort qui nous pourſuiuoit. Finalement aucuns des noſtres ſe reſolurent de fermer les portes contre ceux qui auec groſſes armées venoient pour leur couper la gorge dans leurs maiſons. Et apres infinies proteſtations, voians les glaiues teints du ſang de nos freres apreſtés contre le leur: cercherent les moiens de ſ'en parer & ſe couurir au moins mal qu'il leur fut poſſible. Nous auõs donc pris les armes pour noſtre deffance. Par conſequẽt c'eſt à eux qui pourſuiuẽt noſtre mort de mettre bas les premiers. La Loy Ciuile pemet à l'eſclaue pourſuiui par ſon Maiſtre courroucé l'eſpée au poing, luy fermer la porte de ſa chambre meſme, pour ſ'yſauuer. Et ſ'il la veut forcer, de la barrer le mieux qu'il pourra: & ſ'il ſ'efforce plus outre, de ſe metre contre luy pour luy empeſcher l'entrée: Que ſ'il n'eſt le Maiſtre qui fait cete violance: mais quelques galans de Maiſtres Seruiteurs qui ſous l'autorité du Pere de famille le veulent tuer: il n'y a doute que la Loy ne luy permette encor dauantage. Et que ſi on luy dict qu'il ouure hardiment qu'on ne luy fera point de tort & qu'il le refuſe tant qu'il verra les armes en main, il n'y a aucun qui le condamne: d'autant qu'en l'eſpouuentement où il eſt reduit ne peuuant ſ'il ouure & qu'on le veille tromper, auoir recours qu'à ſe jeter par les feneſtres: il ne peut eſtre aſſeuré qu'on n'ay point de volonté pour luy nuire tant qu'il voit qu'on aye les moiens en main. Or les Roys ſont appellez Peres du peuple. Par conſequant ils doiuent traiter leurs ſujets comme enfans. Il eſt donc plus permis aux enfans qu'aux Eſclaues: comme il eſt plus requis des Peres que des Maiſtres. Eſtant choſe aſſurée que les ſujets doiuent eſtre tenus en autre rang que les Eſclaues. Le Pere jetera ſon eſpée bas: fera retirer ceux de qui on ſe meffie: chatira les bourreaux: & ſ'aprochant pour conſoler ſes enfans, les deſchargera de toute crainte, leur tandant ſa main de toute humanité pour leur faire metre les armes bas. Que ſi

La deffance permiſe à l'eſclaue cõtre ſõ maiſtre & à l'enfant contre ſon pere.

l'on dit qu'il y va de l'honneur & reputation d'vn Roy de faire le semblable: Ils respondent au contraire que le plus honorable titre qu'ont & eurent jamais tous les Roys du monde, est de porter titre de Pere du peuple. Veu que les titres se donnent pour l'effect. Et ceſt effect conuient à ce nom là. Il va bien de l'honneur entre deux ennemis à qui premier laissera les armes car ils combatent à qui sera le plus fort & emportera l'auantage: Mais icy n'y a rien de semblable: veu que nous ne debattons que pour la deffenciue. Voyre que l'honneur des Catholicques sera perdu s'ils cessoyent de vouloir forcer les sujets à ce que la raison & la bonté naturelle les peut mieux induire que les armes pour les mener en triomphe. Son honneur est de se montrer benin & doux: cercher tous moyens de les regangner & les retirer du desespoir où il les a mis. Autrement sous vn pretexte de conseruer leur reputation: ils la perdẽt acquerant celle de gens inhumains. Au reste les sujets ne veulent entrer en cõpetance auec luy: qui doit montrer qu'il est non tant le plus fort: que meilleur Prince qu'ilsne sont bons sujets: Les bons Princes sont estimez l'Image de Dieu en terre. Dieu auquel les hõmes sont plus tenus qu'aux Roys: veut auoir ceſt honneur de nous aimer premier que nous luy. Et ne le pouuons aimer premier qu'il ne nous aie aimé. Il ne se courouce jamais injustement comme les Princes à toute heure. Et toutefois il cesse plustoſt de nous hair que nous luy. Et despouille plustoſt ses Armes que nous nostre rebellion; L'amour est vne grande vertu, & naturellement veut commancer du plus parfaict, du vray Prince vers ses sujets, du vray Pere enuers ses enfans: descendant plustoſt que montant. Et lors par vne certaine reflection les enfans commançent à aymer le Pere & les sujets le Prince. Et comme c'est aux Peres de commancer: aussi est-ce à eux mesme de recommancer s'il s'interromp, & s'ils viennent à deffiance de cercher les moyens de les asseurer. Voyla comme se persuadans que c'estoit aux Catholicques à mettre premieres les Armes bas: ils se resolurent en fin, de e conseruer par vne juste deffance tant que leurs poursuiuans seroyent armez. Ce qu'ils se persuadoyent d'autant plus juste: qu'outre les raisons que dessus & les exemples du passé qui les aprenoyent à se mieux couurir & plus soupçoner les portemans de leurs ennemis qu'ils n'auoyent fait jusques là: ils ne pensoyent faire aucun tort à personne, si se tenans sur la deffenciue seulement, ils ne faisoyent desplaisir à aucun, qu'estans violentez par ceux mesmes qui les contraindroyent de les molester. Puis publierent les Articles qui suiuent pour le reglement de la guerre & police, pendant que ces troubles auroyent cours en ces païs de Languedo, D'auphiné & cartiers prochains.

Si le Roy est deshõnoré de poter les armes plustoſt que ses sujets.

Les Roys comparez aux Peres.

Roys Image de Dieu à l'exemple duquel ils se doiuẽt gouuerner vers leurs sujets

Premieremant que cõme les Niniuites à la voix de Ionas: Les fideles aussi à la voix de Dieu courroucé parlant par ses seruiteurs ses verges & menaces: publient & obseruent estroictemẽt & sans hypocrisie par autant de jours que l'Eglise auisera en chacune ville ou Dieu les aura retirez: vn Saint & Chrestiẽ Ieusne qui serue à les humillier abatre & mater la chair & esleuer l'Esprit à Dieu. Que par prieres publicques & tresardentes, auec vn continuel amandemãt de vie du plus grãd jusques au plus petit: ils facent cõme de nouueau, ainsi qu'au temps de Iosias paix & alliance auec ce grãd Pere de famille irrité pour leurs pechez. Et surce l'vn auec l'autre conjoincts par vraie foy & charité: Ils anoncent la mort du Seigneur, celebrans sa memoire en laction de la sainte & sacrée Cene. Que cela fait en chacune ville estans assemblez en lieu publié: Ils jurent pour eux & leur posterité, d'accomplir inuiolablement les Loix qui suiuent assauoir. 1. Qu'en attẽdant qu'il plaise à Dieu (qui à les cœurs des Roys en sa main) de changer celuy de leur Roy, & restituer l'Estat de France en bon ordre ou susciter vn Prince voisin qui soit manifesté par sa vertu & marques insignes estre liberateur de ce poure peuple affligé: apres le serment fait, ils esliſent auec voix & suffrage publicques en leurdite ville ou Cité vn Chef ou Majeur pour leur cõmander tant en fait de guerre pour leur deffense & conseruation: que de la Pollice ciuile: affin que le tout y soit faict par bon ordre. 2. Qu'à chacun desdicts Majeurs ils esliſent vn Conseil de vintquatre hommes. Lesquels & pareillement le Majeur sera pris & choisi sans acception de la qualité: soit des Nobles ou d'entre le peuple tant de la ville que du plat païs: Comme ils seront conus propres pour le bien public. 3. Qu'outre lesdits vintquatre Conseillers qui seront ordinaires auec le Majeur qui sera le 25. y ayt 75. hommes esleuz lesquels feront nombre de cent: qui seront pareillemẽt indifferemment pris tant des habitãs des villes que du plat pays. Pardeuãt lesquels pourrõt appeller les parties ez causes criminelles seulement. C'est assauoir où il y auroit cõdamnation de

Chef esleu.

Conseil au Chef.

Grand Conseil pour la Iustice.

Ianuier. 1573.

mort, baniſſement ou mutilation de membres. 4. Que ſans le Conſeil des vintquatre le Majeur ne puiſſe reſoudre ny faire aucune choſe de la guerre & de la Police qui peuuent tomber ſous deliberation & des choſes de plus grandes importances. Que le Conſeil des vint cinq ne puiſſe autre choſe determiner ſans le Conſeil des cent comme pour Loy nouuelle ou abrogation d'aucune Ordonnance des Monnoyes, leuée de deniers, accord de Treues ou Paix ez choſes directement touchante au public & d'importance. 5. Que les choſes ordonnées par les Chefs & Conſeils: Soyent dilligemment executées & volontairement, ſans aucune cunctation comme deuant DIEV ſur peine de correction exemplaire. 6. Que tous les ans aux Calendes de Ianuier les vintcinq ſe deppoſent de leurs charges en l'aſſemblée des cent & puis demourans perſonnes priuées (ſinon du nombre des cent) par l'auis d'eux tous, on procede à nouuelle election d'autres. Aſſauoir d'vn Majeur & vint-quatre Conſeillers qui ſeront choiſis comme eſt dict cy deſſus. Et dont ne ſeront eſleus ceux qui ſeront nouuellement deppoſez: ſ'il eſt trouué bon à la pluralité des voix. Excepté le Majeur qui ne pourra eſtre appellé à meſme charge qu'il n'y ayt deux ans d'interualle pour le moins. Mais demeurera du nombre des vintquatre Conſeillers pour ceſte année: En ſorte qu'il n'y en aura que vinttrois à eſlire de nouueau. Et puis le nouueau Majeur qui ſera le vintcinquiéme. Et auenant la mort de quelqu'vn d'eux dans l'An: ſeront aſſemblez les cent qui y pouruoyront pour le reſte de l'année ſelon qu'ils verront eſtre bon. 7. Que ces vintcinq le jour enſuiuant leur election, caſſent les ſeptante cinq & en eſliſent autant en leurs places comme deſſus. Dont ſeront exclus ceux qui en auront eſté l'anneé derniere ſeulement, & ſoit ainſi pourſuiuy ceſt ordre tant que beſoin ſera. 8. Que ſi quelqu'vn dudict Conſeil des cent eſt appellé à quelque charge Ciuille ou militaire: ſoit depoſé d'entre les cent, ſinon qu'il fuſt enuoyé en qualité de Commiſſaire pour traicter de Paix, Guerre ou autre affaire public auec Princes ou Republicques. 9. Que ceux qui ſeront comptables ne puiſſent eſtre appellez à charge aucune quelle ſoit, juſques apres la redditíon & cloſture de leurs comptes. Et qu'ils ayent payé le relliqua ſ'ils ſont redeuables. Et ſi aucun donnoit voix & ſuffrages à vn comptable ſoit condamné à vint eſcus d'amande, qu'il payera promptement à peine de priſon. 10. Que les Officiers ordinaires de la Iuſtice ſ'ils ſont conneuz gens de bien: demeureront en leur premier Eſtat pour l'exercer comme de couſtme: & juger abſolument des cauſes de leur premiere Iuriſdiction: auec Conſeil de douze de la qualité requiſe. Et ſi leſdicts Officiers ordinaires ne ſont gens qui ayent accouſtumé de s'aquitter de leur deuoir & hors de toute chiquanerie: en les deſmettant: Le Majeur & Conſeil de chacune ville en pourra eſtablir d'autres de la qualité requiſe & neceſſaire pour exercer l'Eſtat de Iudicature. Et ſeront leſdicts Officiers ſujets à Cenſures, Repprimendes & chaſtimens ſ'il y eſchet. 11. Qu'entre tous leſdicts Chefs & Conſeils particuliers ils eſliſent vn Chef General à la façon de Dictateur Romain pour commander en la campagne: Auquel auſſi ceux des villes & Citez obeyront en tout ce qui ſera de ſa charge pour le benefice commun de leur conſeruation. La façon d'eſlire ce Chef General ſeroit bonne ſi comme les Ioniens, Doriens, Bœtiens, Acheres, Dolopes, & autres peuples des douze floriſſantes villes de Grece, qui pour auiſer à leur Eſtat ſ'aſſembloyent deux fois l'an. Ou comme le Conſeil des Amphitions du temps de Pauſanias: Les Majeurs & Conſeils des villes ſe pouuoyent aſſembler en quelque lieu & villes commodes pour toutes. Mais pource que cela leur eſt malaiſé pour maintenant: Ils pourront apres vne Sainte priere chacun MAIEVR & Conſeil aſſemblé endroict ſoy: proceder à l'election d'vn Chef General. Et enuoyer chacun Majeur & Conſeil ſon vœu & ſuffrage à celluy de la ville qui par vn auis courant ſera trouué plus propre à recueillir tous les auis des autres affin: que là ſelon la pluralité des voix & ſuffrages qui y ſeront enuoyez de dehors: Ioints auec celluy de dedans. Celluy ſoit ſolemnellement declaré & prononcé Chef General d'entre les membres à qui DIEV par le plus de voix l'aura voulu accorder. 12. Et combien que les neceſſitez des guerres n'attendent pas touſjours le Conſeil. Et que comme l'on dict la guerre ſe face à l'œil: Neantmoins qu'il ſoit eſleu par meſme moyen & par la meſme voix que deſſus, vn Conſeil au Chef General, duquel il ſoit tenu de prendre auis toutes-fois & quantes que l'occaſion ſi preſentera

General pour la guerre.

Conſeil au General d'Armée.

presentera & que la necessité du temps & des affaires le permettra. 13. Que par mesmes moyens soyent esleuz cinq Lieutenans au General, qui luy succederont selon qu'ils seront nommez vn apres la mort ou desmise de l'autre en mesme ou semblable charge pour euiter toute confusion desordre & inconuenient, qui pourroit auenir par l'entreprinse que les ennemis pourroyent faire en trahison ou autrement contre le General: pour priuer les membres de conduicte par sa mort. 14. Que tous lesdicts Chefs & Lieutenans soyent gens qui ayent tant que faire se pourra la crainte de DIEV, son honneur, sa gloire & son Eglise en souueraine recommandation. Et auec la prudence soyent accompagnez de quatres choses que l'on sçait deuoir estre en vn grand Cappitaine. Sçauoir est de science Militaire, de magnanimité, de hardiesse, de reputation & creance, & de prosperité en ses entreprises. 15. Que les Conseillers des Chefs des villes & de la campagne outre la connoissance de l'Art de la guerre & de la Pollice: soyent de ceux que Ietro beau Pere de Moyse luy conseilloyt d'auoir pour soulagement: hommes vertueux, qui craignent DIEV, & hommes veritables, qui ayent en haine l'auarice. 16. Qu'ils prennent garde à ce que dict le Sage: Que la repentance suit de pres le Conseil leger. Et que la plus part des fautes en la Guerre & en l'Estat ne se peuuent faire qu'vne fois. Partant qu'ils n'oublient se garder d'en faire: & n'oublient à remedier à tout ce que par Conseil se pourra remedier & pouruoir. 17. Que sur les deniers & tresor public (quoy qu'il ne doiue estre en cet affaire de Religion & necessité comme à se conseruer apelé le nerf de la Guerre) chacun endroict soy en chacune Cité esliſent de gens de bien & sans fraude tant pour receuoir que pour deliurer, & autres pour contreroller, & sur tous vn Contrerolleur General estably au lieu où ils aduiseront le mieux & gens superintendans aux Finances, tous comptables au Conseil pour euiter toute fraude & maluersation. 18. Et pour obuier aux Calomnies lesquelles souuent sont esparses à sus aux Chefs & principaux membres du Corps par l'Artifice des ennemis ou par ambition ou autres semblables pestes que le Diable fait souuent glisser & cerche d'introduire en l'Eglise: Ou qui naissent de quelque soupçon legerement pris par les Soldats ou par le peuple: Et pour empescher les desordres qui en aduiennent bien souuent. Qu'il soit loysible en chacune ville à vn chacun, d'accuser pardeuant le Majeur & son Conseil tous ceux soyt de la Noblesse, ou autres Chefs ou membres qu'ils penseront machiner, praticquer ou faire quelque chose contre le bien public de la Religion & de la defence commune du Corps. Et s'il auenoit que le soupçon fust sur le Chef & le Conseil ou partye d'icelluy: l'acusateur pourra requerir que les cent soyent assemblez pour le bien public. Aquoy seront tenuz satisfaire le Majeur & le Conseil. Et là pardeuant eux tous, proposer son accusation affin d'y estre pourueu comme ils verront estre bon. Et ne se tiene pourtant aucun de ceux qui seront ainsi accusez pour offensé de l'accusateur, qui ne doit estre mené que d'vne bonne conscience. Ains plustost l'acusé soit aise & joyeux que DIEV face à tous ses compagnons paroistre son innocence si elle y est. 19. Que suiuant les jugemens qui s'ensuiueront soit faicte punition condigne des coulpables sans auoir esgard à telles fautes, ny ez autres aux seruices passez, que les coupables leurs parens & amis peuuent auoir faicts. Affin que la vertu à laquelle parmy les hommes est deuë reconnoissance & guerdon: ne soit satisfaicte de ses merites au prejudice de la gloire de DIEV & de la seureté commune: Auec la remission de la peine deuë à la faute: Ains soit l'vne tousjours guerdonnée & l'autre chastiée & punie: & qu'aussi aux faux accusateurs soit imposée peine suiuant les Loix, Ordonnances & coustumes des lieux. 20. Que la necessité de tenir Armée en Campagne passée: Le General en remetant sa charge entre les mains du Conseil: ne desdaigne point, ny les autres Chefs inferieurs pareillement leur temps accomply, de retourner comme parauant personnes priuées ou auoir moindre charge. 21. Que l'on introduise & obserue tres-estroictement depuis le Chef General, jusques aux moindres Chefs & membres la discipline Ecclesiasticque & religieu se ordonnée & introducte par cy deuant par les Sinodes tenus en la France auant la derniere diſſipation des Eglises par les Ministres & Anciens d'icelle. Affin que par ce moyen on voie à l'œil le Regne de DIEV & le sceptre de sa parolle estably & entretenu: & le regne

Qualité du General & ses Lieutenans.

Calomnies.

Acuser les soupçonnez

de Sathan auec la cohorte des vices que le monde & la chair entretiennent destruicts, chassez & abollis d'entre les fidelles, comme il apartient à vrays enfans de lumiere. Estans asseurez qu'en ce faisant ils seront benis à la ville & aux champs. Ils habiteront en toute seureté, rien ne les espouuentera, le cousteau meurtrier ne passera point par leur terre. Cinq d'entr'-eux poursuiuiront cent de leurs ennemis: & cent, dix mille. Le Seigneur establira son alliance auec eux & les fera croistre & multiplier en paix & abondance de toutes choses necessaires. La ou au contraire s'ils mesprisent les ordonnances de DIEV viuant: s'ils laissent regner les vices & desbauchez parmy eux: La peur, le tremblement, les maladies & autres langueurs & toutes sortes de malledictions les poursuiuiront: Le Seigneur tiendra tousjours sa face courroucée contre eux. Ils mourront par la main de leurs ennemys & finiront sans que nul les poursuiue. Le Seigneur ajoustera aussi s'il ne voit vn amandement: sept fois au double de leurs playes: comme il en a menacé son peuple d'Israël en la place duquel ils ont sans doute esté plantez. 22. Qu'à l'execution d'vne si Sainte œuure qu'est l'establissement & obseruation de la discipline Ecclesiasticque, à vn frain tant saint & necessaire les Magistrats tiennent la main aux Consistoires dans les villes. Et à la campagne le General, son Conseil & autres Capitaines & tant qu'il y aura de gens de bien en l'armée. 23. Qu'on introduise aussi & qu'on praticque le plus exactement que faire se pourra entre tous les Capitaines, Chefs, Majours & Soldats la discipline millitaire de laquelle ne sera besoin de faire beaucoup d'Articles & ordonnãces estant la multitude d'icelles, si leurs Chefs font leur deuoir, superflue: & ne le faisans point, pernitieuse & dõmagable. Il suffira que toute la discipline militaire soit puissante d'enseigner sous la Loy de DIEV. Et de faire praticquer aux Soldats l'Art & Mestier des Lacedemoniens, lequel en somme consistoyt en trois choses: A bien obeyr à leurs Officiers: à porter gaiement les trauaux de la Guerre: & a vaincre ou mourir au combat. Qu'ils se souuiennent de ce que Iudas Machabéen, respondit aux cœurs faillis: Que la victoire ne gist pas en la multitude & au grand nombre des Soldats: Ains la force est du Ciel. Partant qu'en inuoquant continuellement le Seigneur ils suiuent en leurs entreprises l'exemple de ce bon Machabéen contre Nicanor & autres ennemis du peuple de DIEV & n'oublient ce que Gedeon assisté du Seigneur fit de beau & de gaillard auec trois cens Soldats; contre les Madianites: Car à vray dire tout ainsi que les ennemis au temps de Machabéen: aussi bien aujourd'huy les meschans assaillent ils ce poure peuple confus par leur injustice, trahison & desloyauté. Voulans abattre le seruice de DIEV & destruire hommes, femmes & enfans. Et au contraire les fidelles combatent pour la gloire de DIEV: pour la deffence de son Eglise & pour leur vie & conseruation. 24. Que les Cappitaines estudient à faire exercer les Soldats aux armes, au combat, à l'escarmouche, à soustenir ou liurer vn assaut. Et que le General en particulier estudie à apprendre à toute l'Armée de se renger en vn clein d'œil si besoin est en bataille: en plusieurs & diuerses à garder leurs rangs: à se rallier selon le lieu les gens ou selon les ordres, rangs & constitution de bataille de l'ennemy ou autre necessité occurrente. 25. Que les Chefs & principallement le General harenguent souuent l'armée; & les particulieres compagnies pour encourager, retenir, louër, blasmer ou autrement renger le Soldat, selon l'occasion qui se presentera. 26. Que les Soldats Chrestiens ayent honte qu'il se trouue entr'-eux querelles, brigues & debats: N'ayans jamais esté trouuez entre les Soldats (quoy que prophanes) de l'armée d'Annibal en vn si long temps qu'il fit la guerre aux Romains: Bien que son armée fust composée de Soldats de diuerses nations & langues: Qu'ils considerent quelle vergongne ce seroit à vn homme, si les membres s'entrequerelloyent l'vn l'autre: Quel reproche ce seroit à vn Pere de famille si on voyoit ses enfans s'entrepicquer. Et partant qu'ils auisent de combatre en toute vnion & concorde la querelle du Seigneur cõme deuãt sa face. 27. Et pource qu'il a esté enseigné tant par theoricque que par praticque & experiẽce: que de 3. voies du traictemẽt qu'õ peut faire aux ennemis la moiẽne à esté tousjours dõmageable cõme celle qui n'acquiert point d'amis & ne priue point d'ẽnemis: Que tous les Chefs & conseils se resoluẽt à faire praticquer exactemẽt ces 2 extremitez. Sçauoir est toute rigueur enuers les traistres & seditieux armez. Et toute douceur qu'il sera possible enuers les Catholicques paisibles. 28. Que de ceux

la nul

Discipline militaire.

Ennemis comme traitez.

Rigueur aux ennemis armez.

Douceur aux autres.

là nul ne ſoit eſpargné. Et qu'à ceux cy ne ſoit faict aucun outrage ne force en leur conſcience, honneur, vie & biens. Ains ſoyent conſeruez en amitié & en paix comme patriottes & freres bien aimez en leur communicquant la doctrine de Salut auec toute charité & affection Chreſtienne: autant qu'ils ſe voudront rendre capables & docilles pour la receuoir: Sans vſer en leur endroict pour regard de la foy que d'vn bon exemple que chacun ſefforcera de leur donner en bien viuant. Suffiſant moyen ſ'il plaiſt à DIEV le benir, auec predication de l'Euangile: pour les amener à la connoiſſance du Souuerain bien de l'homme. 29. Vray eſt que pour autant que l'Eſtat affligé des fidelles pourroyt auoir beſoin de viures, munitions & deniers: les François Catholiques (ainſi traictez que dict eſt) Pourront eſtre priez de les en ſecourir. Et auenant qu'ils refuzaſſent de le faire: y pourront en cas de grande neceſſité eſtre contraincts par tous les plus honneſtes moyens dont on ſe pourra auiſer. Ce qui ne pourra tourner à blaſme ſi on conſidere que Dauid en la neceſſité ſeſt ſerui des pains de propoſition. 30. Surquoy les Chefs & Conſeils ſeront auertis de bien & ſongneuſement meſnager tout ce qui pourra tomber en meſnage & proffit publicque: pour ne rien deſpendre ſuſperflument. Et n'auoir à charger les Amis plus que de beſoin. Prenans garde à ce que Tite Liue dict, que la guerre ſe nourriſt elle meſme. Comme l'Enſeigne tres-bien le long temps qu'Anibal à mené la Guerre en Itallie ſans auoir ayde ou argent frais, de la republicque de Carthage. 31. On ſçait bien que quand on ſera contrainct de camper: Si le Soldat eſt inſtruict & commandé de ſe contenter de l'ordinaire du bon homme auec toute modeſtie & crainte de DIEV: Cela auiendra aiſément ſi outre la parolle de DIEV & les Loix militaires qui leur doiuent ſeruir de bride & de conduicte: Le Cappitaine ou Soldat conſidere le traictement qu'il voudroit luy eſtre faict ſ'il eſtoit en la place du bon homme. Voire tout le village en Corps ſera bien aiſe de dreſſer Eſtappe, fournir munitions, argent & autres commoditez entre les mains de ceux qui ſeront eſtablis pour les receuoir. 32. Ceſte bonne & modeſte façon de loger: outre que c'eſt le deuoir du Soldat Chreſtien d'ainſi le praticquer: contentera infiniment le cœur du peuple, des villes & du plat pays qui ſçait combien ceſte querelle eſt juſte & la deffence contraincte. Au contraire le party des ennemis meſchant, traiſtre, deſloyal & volontaire: tellement qu'au lieu que par le paſſé les desbauches & deſordres auoyent aliené le bon homme des fidelles: en ſorte qu'en vn bien grand village quand on y alloit pour y loger à peine trouuoyt on à qui parler: Maintenant auec vn tel deportement, le bon homme ſefforcera de recuillir le Soldat. Et de faire au reſte tous les bons offices qui luy ſera poſſible contre les ennemis de la Paix & ſocieté ciuille des François. 33. Qu'il y ayt vn ou pluſieurs bons Preuoſts de Camp: accompagnez de bon nombre d'Archers pour punir à la rigueur & promptement les fautes que le Soldat desbauché pourroit faire contre la Loy de DIEV & la police de l'Armée. 34. Que les Chefs ſe ſouuiennent de ce que Polibe dit. Que la partye la plus requiſe en vn grand Cappitaine eſt, qu'il connoiſſe les Conſeils & le naturel de ſon ennemy. Et partant ne ſoyent jamais ſans vn bon nombre deſpions, deſquels ils doyuent & peuuent auoir à rechange de toutes pars. 35. Qu'ils ayent entre toutes leurs maximes de negotiation ceſte cy en ſinguliere recommandation: de ne ſe fier jamais en ceux qui tant de fois & par ſi inſignes & prodigieuſes trahiſons ont violé & rompu la foy, le repos & la paix publicque: ne jamais ſe deſarmer tant qu'ils feront pourſuitte contre la doctrine de Salut ou contre la vie de ceux qui en font profeſſion: ſe gardans bien de faire jamais de ces Paix qui ſeruent d'inſtrumens à maſſacres. Que ſ'il auenoit de tomber en quelques termes d'accord: ce ſoit auec telles conditions qu'auant tout œuure ſoit reſolument eſtably ce qui eſt expedient pour la gloire de Dieu. Et apres cella ſi bien auiſé à la ſeureté des poures Egliſes, qu'elles ne ſoient jamais plus à la mercy des Loups & Tigres.

La guerre ſe nourriſt

Eſpions.

Le deffier.

IE vous ay ci deſſus deduit comme, en quelque temps & pourquoy le Miniſtre du Rozier quita ſa Religiõ. Apres que la premiere ardeur qui l'auoit pouſſé à ſe rẽdre Catholique fut vn peu refroidie: il cõmãça peu à peu à ſentir vne guerre interieure en luy meſme. Principalemẽt ſ'il eſtoit employé pour conuertir quelqu'vn à la Catholique. Puis vn autre moyen ſuruint

Le Miniſtre de Rozier ſe deſdict & retourne Proteſtant.

pour luy faire penſer à ſoy. Quand le Duc de Mompencier l'enuoya auec Maldonat Ieſuite le quatriéme Nouembre pour ramener Madame de Bouillon qui eſtoit à Sedan à la Religion Romaine. Car demeuré chez vn Gentilhomme ſur la frontiere: pendant que Maldonat diſputoit à Sedan, il receut lettres & offres de ſes amis pour le retirer. Alors il commança à regreter ſa vie paſſée. Si que Maldonat de retour, & luy auoir faict entendre que le Comte de Rets les demandoit à Mets: Ils y allerent pour deſtourner les Proteſtans de leur foy. Il y parla vne fois en public pour monſtrer que l'Egliſe Romaine eſt celle en laquelle il ſe faut ranger & demeurer. Le reſte du temps il ouyt Maldonat & Maurus preſchans & diſputãs des points de la Religion. Ou il ſe perſuada encor plus de reprandre ſa premiere creance. Tellement que le dixneufiéme Decembre, le Comte retourné d'vn voyage, & leur auoit faut dire qu'il falloit partir au lendemain: on luy aporta lettres pour l'auertir que ſa femme & enfans eſtoyent en lieu ſeur hors le Royaume & qu'il auiſaſt à luy. Occaſion que le lendemain ſur les neuf heures du matin il ſort ſans eſtre conneu ny repris par ceux qui furent enuoyez le retenir. Il va juſques à Strasbourg, puis à Heyldelberg: Ou auoir reconnu ſa faute deuant pluſieurs, en eſcriuit luy meſmes vne Confeſſion imprimée & publiée en pluſieurs endroicts. Et depuis ce temps il veſquit en grande angoiſſe d'eſprit. Sique eſtre retiré à Franfort où il reprit ſa premiere vaccaſion de Correcteur à l'Imprimerie: Il mourut enuiron trois ans apres. Vray & aſſeure teſmoing de la fragillité & inconſtance des hommes.

Les Catholiques vont juſques aux vazes attaquer les Nauires des Proteſtans.

La nuict du ſeiziéme le Nauire du Cappitaine Roulet Boiſſeau Rochellois eſtant ſur les vazes pres la ville: fut aſſailly aſſez furieuſement par quelques Pataches fourniz des Soldats de Lanſac qui deuoyent eſtre ſecouruz par les Galleres. Tellement que le Cappitaine Gendarme Lieutenant de Boiſſeau & deux Soldats ſe jetterent d'effroy en la mer où ils furent noyez & quatre autres ſe ſauuerent en la Chalupe. Mais Boiſſeau & les Soldats qui luy reſtoyent ſe deffandirent ſi courageuſement, que les aſſaillans furent contraints ſe retirer auec perte de trois hommes & cinq de blecez. Peu apres la Nouë voyant la Ieuneſſe des aſſiegez, bouilir de trop grand ardeur deſcarmoucher: la conduiſoit aux ataques ſi heureuſement qu'il fit quiter aux Catholicques les maiſons & lieux qu'ils attendoyent garder. Quoy voyans aucuns d'eux ſe mirent à chaſſer pres Tadon où ils auoyent dreſſé forte ambuſcade penſans atttirer ceux de la ville qui ne ſortirent toutesfois que pour reconnoiſtre l'entrepriſe de l'ennemy.

Virolet ſe retire aux catholiques puis en ſa maiſon ou il eſt tué.

Vous auez veu comme le Cappitaine Virollet fut pris à la Grimenaudiere. Cependant ceux de la ville luy reſeruerent ſa compagnie & procuroyent tous moyens pour le deliurer. Mais il eſcriuit au Maire que ceux de la ville eſtoyent trop longs à deliberer ſur ſa rançon. Et que Monſieur d'Eſtroſſe l'ayant payée l'auoit pourueu d'vne compagnie entretenuë auec promeſſe qu'il ne ſeroit forcé en ſa conſcience, remerciant le Maire de ſa bonne volonté. Depuis on ſe mecontenta de luy des deux coſtez. Si que fruſtré de ſon eſperance il ſe retira en ſa maiſon où ne fut pluſtoſt arriué qu'vn Catholicque ſien ennemy le tua. Les gens de guerre cependant commençoyent à ſeſchaufer d'vne part & d'autre: & n'entendoit on plus parler que de ſortiez & furieuſes ataques ſoit à pied ſoit à cheual eſquelles ſe montra la Charité des particuliers de la Rochelle grande enuers: les Soldats blecez. Meſmemant pour encourager dauantage les aſſiegez eſcarmouchans les Dames portoyent vin, confitures, dragées, vinaigre pour raffraichir les Canons d'harquebuze, linges, œufs, eſtoupes & telles autres matieres pour les bleſſez. Mais d'autant que par la frequance des ſorties le nombre des bleſſez croiſſoit à l'exemple des troubles precedens: furent eſtablis Commiſſaires pour dreſſer le logis de ſainte Marguerite où autrefois eſtoyent les Nonains qu'on appelloit les Sœurs Noires: affin d'accõmoder ce logis & le pouruoir de choſes neceſſaires pour l'entretenement des bleſſez.

Deuoir des femmes aſſiegez.

Prouiſions pour les bleſſez.

La nuict du vintquatriéme Decembre ſur les huit heures du ſoir, ceux du Camp vindrent auec grandes forces à quatre Moulins à vent pres la porte de Congne eſquels eſtoyent quelques Soldats & autres qui veilloyent pour auoir des farines. Or parce que le Maire auoit receu aduertiſſement de l'entrepriſe Catholicque: il auoit commandé que tous ceux qui eſtoyent ez Moulins ſe retiraſſent en ville. Neantmoins le deſir qu'ils auoyent de recouurer des farines: leur fit meſpriſer le commandement & l'entreprinſe de l'ennemy. Surquoy comme

comme ils n'euſſent aucune Sentinelle ains fuſſent en continuel debat à qui engreneroit le premier : ceux du Camp arriuerent, leſquels ſans aucune reſiſtance en tuerent quelques vns à l'arriuée prindrent bonne quantité de grains & farines, mirent le feu aux Moullins, puis ſe retirerent auec trante priſonniers. Sur le vintcinquiéme du moys le verglas eſtoit tel que les cheuaux ne ſe pouuoyent tenir. Neantmoins ſortirent de la ville aucuns Gentilshommes & Soldats pour aller à la guerre vers Chayſay où entr'-autre Flojac fut tellement bleſſé d'vne harquebuzade qu'il en mourut peu de jours apres. Le trentiéme de ce moys les Rochellois enuoyerent homme expres en Angleterre vers les Vidame, Comte de Mongommery & leurs Deputez tant pour ſçauoir de leurs nouuelles, que pour leur faire entendre l'Eſtat de la ville, combien on ſe repoſoit ſur le ſecours de par delà : & que lors n'y auoit à Ché de Baye que les cinq Galleres & trois grans Nauires qui de faict ne meſtoyent pas grand empeſchement à l'entrée. Car le quatriéme de Ianuier lors qu'on celebroit la Cene y arriua vn petit Nauire chargé de harents ſorets malgré les Galleres qui firent grand effort pour l'empeſcher d'entrer. Surce ils furent auertis que Biron auoit receu ſoixante pieces d'Artillerie entre leſquelles y auoit trente ſix Canons & vn double Canon qu'on nommoit Mitaine, parce que pluſieurs diſoyent qu'on ne prendroit la Rochelle ſans Mitaine, c'eſt à dire ſans difficulté : & vne piece nommée le Frezay pour le ſon qu'elle rendoit plus eſpouuentable que les autres, & raportant au cry de cet animal qu'on dict preſager grande mortalité: Receut auec ce grand quantité de poudre & tels autres preparatifs de batterie: auec aſſurance que Monſieur ſacheminеroit auec toutes ſes forces & plus grand eſpoir d'enleuer la ville au premier aſſaut.

Froid & verglats.

Les Rochellois eſcriuent en Angleterre.

Artillerie des Catholiques & Prouiſion pour icelle.

Biron eſcriuit aux Rochellois du huitiéme Ianuier qu'il auoit faict tenir leurs dernieres lettres au Roy par le Sieur de Gadaigne qui eſtoit de retour: & auoit commandement de ſa Majeſté d'entrer en ville pour leur faire entendre la derniere reſolution de ſa Majeſté: parce, requeroit qu'on enuoiaſt par ledit Gadaigne ſuffiſant paſſeport & hoſtages. La reſponce fut qu'ils ne pouuoyent enuoyer hoſtage pour beaucoup de conſiderations qu'il pouuoit bien juger: & requeroyent qu'on leur enuoyaſt les lettres de ſa Majeſté auec la creance & inſtructions du Sieur de Gadaigne affin de faire reſponce ſelon que Dieu leur conſeilleroit. Dequoy de Biron non content eſcriuit de rechef le dixiéme ſuiuant. Que les lettres du Roy cõtienẽt beaucoup de points qui ſont remis ſur la creance du Sieur de Gadaigne. Et d'autant que lettres n'ont point de replicque : Ils ne pourroyent bien comprendre l'intention de ſa Majeſté ſans la parolle du porteur. Au reſte qu'il ne l'eſtoit jamais veu que de Prince à Prince les Ambaſſadeurs ne fuſſent librement ouys. Et ſeroit choſe trop eſtrange ſi les ſujets rejectoyent l'Ambaſſade de leur Souuerain. Dont par toutes Nations ils en receuroyent treſgrand blaſme ſils ſe randoyent ſi difficilles. Et particulierement eſcriuit les meſmes choſes à la Nouë: ajoutant qu'il auoit l'eſprit trop gros pour tirer le ſubtil & juger les raiſons des Rochellois ſils ne luy faiſoyent entendre plus particulierement. Et qu'il auoit touſjours craint ce qui aduient où il y a diuerſité de teſtes & d'oppinions quand lon propoſe d'entrer en quelques faicts & moyens paciffiques. Si l'on eſtimoit que cela ce fiſt par faute de moyens & de forces: ils verroyent bien le contraire à ſon grand regret. Les Rochellois luy firent reſponce continuans leurs premiers propos, ſçauoir de ne conferer auec ledict Gadaigne que par eſcrit, pour plus aiſément entendre ſa charge & y faire reſponce: affin d'obuier à beaucoup de calomnies deſquelles ils ſont chargez à tort. Et aſſeurent que ceux qui peſeront bien leurs actions: ne trouueront dequoy les blaſmer en cet endroict. Encores que par les ſorties & eſcarmouches ceux de la ville fuſſent façonnez & aguerris à leur deuoir: Toutesfois la perte des hõmes leur importoit de tant: qu'elles furẽt jugées plus dõmagables en ce tẽps que la vaillãce ſẽbloit facquerir trop cheremẽt pour les aſſiegez. Par ainſi le Cõſeil fut d'auis qu'on ne fiſt ſortie de 4. jours pour le plus. Ce qui ſembloit dur à quelques Capitaines & ſoldats accouſtumez de voir l'ẽnemi tous les jours. Parce deux ſoldats forains voiãs les portes fermées & ſans auoir eſgard à deffance faite par le Conſeil: deſſendirẽt dãs le foſſé par vne lõgue eſchelle pres le baſtion de l'Euangille, par laquelle les pionniers & maneuures qui beſongnoient aux foſſez & contre eſcarpes, auoient accouſtumé de deſcendre & monter. Si qu'auoir paſſé la contre eſcarpe trouuerent à combattre plus pres qu'ils ne penſoient, où l'vn d'eux fut tué. Ce qui donna tel a-

Le ſieur de Biron veut moienner vn Parlemẽt

Conference refuſée par les Rochellois que par eſcrit.

Sorties deffẽdues pour conſeruer les ſoldats.

Ianuier. 1573.

larme à la ville qu'il fut impoſſible de plus contenir la plus part des autres qu'ils ne ſortiſſent au ſecours des leurs. Tellement que la Nouë auerty de ce & qu'aucuns de la ville eſtoient fort engagez: aſſembla ſoudain nombre de cheuaux & Fantaſſins. Auint que les Catholiques y auoient ce jour amené leurs plus grandes forces & ſeſtoient mis en trois trouppes pour attirer & enuelopper ceux de la ville: toutesfois ils eſtoient tellement embuſquez & la plus part au village de la Fons: que ceux de la ville jugerent leurs forces aſſez grandes pour reſiſter à ceux qui paroiſſoient. Si bien que la Nouë ne craignit de diuiſer ſes troupes & les faire combattre en tous les endroits où les Catholiques ſe monſtroient. Ou, bien qu'ils feuſſent en plus grand nombre & que leſcarmouche euſt duré plus de cinq heures ſans qu'autre choſes les ſeparaſt que l'obſcurité de la nuit: furent ſeulemẽt tuez trois ou quatre de la ville & enuiron vint bleſſez. Les Catholiques au ſemblable ne ſen retournerent ſans perte reciprocque deſquels les Capitaines la Sale & le Fouillou tous deux bleſſez furent menez priſonniers en ville.

Eſcarmouche du 13. Ianuier.

Pour reprendre l'Eſtat de Sancerre laquelle je vous ay laiſſée ſe preparant contre vn ſiege prochain. Le troiſiéme Ianuier la compagnie du Comte Briene & vne autre de Cauallerie parurent & firent alte ſur le chemin de Bourges. Puis le neufiéme deux trouppes de cauallerie ſe monſtrerent ſur la Creſle vn quart de lieuë pres ſur le chemin de ſainte Geme. Vne heure apres deux oſts, d'autres gens à cheual leſquels joints aux premiers & quelque peu eſcarmouchez par les ſortis, ſe tindrent en bataille juſques au ſoir que leurs cartiers & logis faits: furent accomodez à S. Satur, Fontenay, Sury en vaux & autres villages prochains de la ville. Le dixiéme cinq Enſeignes des vieilles compagnies du regiment de Goas, ſe logerent à ſaint Satur où ſe rengerent auſſi pluſieurs ſoldats ramaſſez de Coſne & places vœſines pour ſi fortifier non ſans eſcarmouche d'vne part & d'autre. Quinze jours apres huit Enſeignes des vieilles compagnies de Serriou: cinq nouuelles & autres gens ramaſſez ſarreſterẽt à Meneſtreol vn quart de lieuë de Sancerre & cartiers vœſins. Occaſion que les compagnies de la Chaſtre, Briene, Roſteing Torſi & Cartier, furent logées à Buy, Sury & là autour. Auec leſquels les Nobles & autres gens du pays ſe rengerent ſoudain. Sans leſquels l'armée eſtoit de quatre à cinq cens cheuaux & pres de cinq mil Fantaſſins. Seze Enſeignes de pionniers portant la liurée des villes qui les auoient enuoiez. Le tout commandé par la Chaſtre Gouuerneur de Berry: accompagné de Sarriou Gaſcon Maitre de camp auec partie de ſon regiment le reſte duquel eſtoit deuant la Rochelle. Menou, Montigny & de Vitry Cheualiers de l'Ordre Paraſſis, Maupas Vauurile & Menotou de Bonant, Peſſoliere & autres. Ainſi les habitans ſaperceurent trop tart de leur faute de n'auoir approuiſionné la place de bonne heure. Pour y remedier ils ordonnerent que les poures & nombre de femmes & enfans auec tous ceux qui ne pouuoient ſeruir qu'à manger, feuſſent mis dehors. Mais la pitié & autres occaſions empeſcherent l'execution de ce qui leur nuit plus qu'ils ne penſoient. Le treziéme la Chaſtre les enuoia ſommer par vn tambour de ſe rendre à luy leur Gouuerneur. Mais le Bailly le retint ſans reſponce dont pluſieurs ſe meſcontenterent & ſur tous la Chaſtre. Le reſte du mois fut emploié en attaques legieres qu'ils dreſſerent d'vne part & d'autre pour empeſcher les preparatifs qu'ils dreſſoient reciproquement pour ſacomoder & deffandre de leurs ennemis. Retournons à la Rochelle.

Siege de Sancerre.

Armée Catholique deuant Sãcerre.

L'ABBE de Guadaigne ennuié de ne pouuoir conduire ſa charge en la forme preſcripte par le Roy. Et connoiſſant que ſon Ambaſſade eſtoit moins autoriſée que des autres qui tous auoient communiqué en ville ou dehors: eſcriuit le quinziéme de ce mois à la Nouë luy faiſant entendre ſon deſir que eux deux peuſſent conferer enſemble en quelque lieu où ſe pourroient trouuer aucuns de la ville ſi bon leur ſembloit: pour declarer l'intention & bonne volonté de ſa Majeſté. Qu'il eſtoit fort deſireux de la paix & repos public. Et qu'il ne connoiſſoit meilleur moien depuis que le malheur auoit voulu qu'on fiſt profeſſion de deux Religions diuerſes: que de ſe rendre ſi familiers, que tous d'vn meſme accord peuſſent prendre celle qui ſeroit la plus conforme à la verité. Tenant pour ſeditieux, tumultueux & ennemis de Dieu tous ceux des deux partis qui preſchent & perſuadent le peuple de deffandre la ſienne auec les armes. Et encores qu'il feuſt & euſt tousjours continué en la Religion Catholicque: Si eſt-ce que pour l'effect ſuſdit: il ſeſtoit acquis beaucoup de bons amis de la Religion Reformée. Et que toute ſa vie cõtinueroit à deſirer le bien & contentement de tous. Surquoy les Rochellois qui ne voyoient ſuffiſante occaſion pour changer leur premier auis: vſoient tousjours de

Conferẽce demandée par l'Abbé de Gadaigne.

pareille

pareille reſponce & ne vouloient venir à aucun abouchement. Ioint que d'autant que cela cõtreuenoit à leur aſſociation: ils ne le pouuoient faire ſans le conſentement de tout le peuple qui n'y conſentiroit jamais. Eſtãt perſuadé que le Roy & ſes Ambaſſadeurs ne tandoient qu'à leur ſurprinſe & ruine de leur ville. Diſoient outre que l'argument de Biron n'auoit grand poix car c'eſt autre choſe des Ambaſſadeurs que les Princes s'entr'enuoient où toute raiſon & fidelité eſt gardée: que des Ambaſſadeurs d'vn Prince à ſes ſujets auſquels il n'eſtime eſtre tenu garder aucune foy ne promeſſe, ſinon entant que l'obſeruance luy en ſoit commode & proffitable. D'autre part y auroit danger que la preſence de Gadaigne ne resfroidiſt beaucoup d'hõmes qui autrement n'eſtoient gueres eſchauffez. Outre ce qu'il n'eſt pas vray ſemblable que tout homme qui à ſerment au Pape: procure jamais le bien de ceux de la Religion. En fin Biron ne pouuant amener les Rochellois au point qu'il s'attendoit: leur enuoia les lettres du Roy. Leur mandant que quand à la creance & inſtruction que Gaidaigne n'execedroit le commandement du Roy. Combien qu'il eſt content de ſigner ce qu'il dira de la part de ſa Majeſté. Les lettres eſtoient telles. Chers & bien aimez nous enuoions le Sieur de Gadaigne vers vous pour vous faire entendre noſtre intention ſur la lettre que nous auez eſcrite du quatorziéme de ce mois: vous le croirez comme ſi c'eſtoit nous meſmes. Eſcrit à Paris le vint ſixiéme jour de Decembre, mil cinq cens ſeptante deux, Signé Charles. Le vintiéme Ianuier les Rochellois aians veu ces lettres, reſpondirent à Biron qu'ils auoyent receu la lettre du Roy portant creance par laquelle n'eſtoient non plus inſtruicts de la volonté du Roy qu'au parauant. Parce prient les eſclarcir pareſcrit de ladite intention: affin que ſ'il y auoit autant de douceur & clemence qu'il leur auoit faict entendre: Ils fiſſent deuoir de la receuoir de tout leur cœur comme choſe qu'ils deſirent le plus en ce monde d'eſtre reconneus de leur Prince pour treshumbles & obeyſſans ſujets. A quoy ils ont tousjours tendu & tendront toute leur vie. Le ſuppliant ne trouuer mauuais dequoy ne veulent procedder par abouchement auec le Sieur de Gadaigne veu le ſiege ſi preſſé qu'ils ont à leurs portes. Qu'il peut juger combien telles façons ſont dangereuſes en tel temps. Partant requierent bien humblement ladite intention leur eſtre enuoyée par eſcrit. Occaſion qu'auoir receu la reſponſe des Rochellois leur reſcriuit ce qui ſenſuit.

Cõfferance refuſée par les Rochellois & leurs raiſons.

Lettres du Roy aux Rochellois.

Lettres des Rochellois au Sieur de Biron.

Lettres de Biron aux Rochellois ſur l'Abouchement.

MESSIEVRS, ceſt moy qui ay vn treſgrand regret dequoy vous ne voulez ouyr Monſieur de Gadaigne venant de la part du Roy pour vous faire entendre la benignité de ſa Majeſté & ſa bonne grace eſtre telle que vous ſçauriez & deuez deſirer. Mais il voit que tant plus l'on ſe veut employer à faire quelque choſe pour vous: tant plus vous recullez: & me fache grandement de voir le Roy eſtre traité ſi indignement par ſes ſujets: & plus ſi c'eſtoit par Eſtrangers ennemis. De vous enuoyer par eſcrit ce que le Sieur de Gadaigne vous a à dire de la part de ſa Majeſté: ne ſe doit jamais, ne faire ne demander de vous: ſinon apres qu'il aura ſatisfait au commandement qu'i là de parler à vous, que tres volontiers il vous lairra par eſcrit. Qui eſt le moyen de vous deliurer d'vn ſiege dont eſtez ſi preſſez, comme vous mandez & ſerez. Et ſurce me recommandant affectueuſement à vos bonnes graces je priray Dieu vous donner, Meſſieurs, bonne ſanté & longue vie. Du Camp deuant la ville de la Rochelle, ce vintcinquiéme Ianuier mil cinq cens ſeptante trois, & au deſſus voſtre affectionné & ſeruiable amy, Biron.

CEVX du Camp qui ſattendoient de prandre la Rochelle pluſtoſt par ruze que par force: penſoient auoir bonne intelligence en ville par le moien d'vn Gentilhomme qui leur faiſoit entendre qu'il deſireroit faire vn bon ſeruice au Roy. Et neantmoins il communiquoit le tout au Maire & à quelques vns des principaux du Conſeil en eſperance, comme il diſoit, d'attirer des meilleurs Capitaines du Camp & bon nombre de ſoldats, que ceux de la ville defferoient tout à leur aiſe & affoibliroyent autant l'ennemy. Or luy faiſoit on de belles & grandes promeſſes tant en terre qu'en argent de la part des Catholiques. Et eſtoit ſur le point de toucher vne bonne ſomme de deniers. Ainſi les dixſept & dixhuit Ianuier, entrerent en ville quelques Soldats bien en conche de Puygaillard & Saint Martin ſurnomé le Lutherien. Toutesfois le Maire ayãt aſſemblé & pris auis de quatre ou cinq hommes eſquels il comuniquoit ordinairement les affaires plus importans: Trouua que petite execution bien aſſeurée, valoit mieux que grande entrepriſe trop hazardeuſe. Et qu'il falloit deffaire ceux des ennemis qui eſtoient ainſi entrez en ville ſous pretexte de religion: pluſtoſt que d'attendre que plus grand nombre

Ianuier 1573.

Entrepriſe de Puygaillard pour ſurprendre la Rochelle euentée. Auec la diſpoſition & execution des marchans.

y entraſt qui pourroient trouuer en ville beaucoup d'hommes propres à fauoriſer leur entrepriſe. A ces fins le Maire commanda le ſoir, que tous Capitaines ſe rendiſſent à leur garde. La pluſpart de ces marchands feſtoient mis en la Compagnée de Normand qui en fit tuer cinq, puis jetter par deſſus les murailles pres la porte Neuue: trois autres furent mis en priſon pour deſcouurir par leur teſmoignage leur entrepriſe plus au long. Ces trois ſe nommoient le Capitaine Iacques de Saux de l'Iſle Iourdain, Iean Nantel corporal du Capitaine Caban & Pierre Guillochon dit Guitiniere Picardoiſe qu'ils nõmoient le maſſacreur de Tours. Leur procez fut fait & Guillochon interrogé le premier, confeſſa qu'il eſtoit venu auec le Capitaine Saux par le commandement de Puygaillard, lequel lui auoit donné harquebuz, fournimẽs & morion doré: & lui auoit commandé d'obeir au Capitaine Saux: & que leur intention eſtoit de ſemparer de cete ville auec l'intelligẽce que Puygaillard diſoit y auoir. Deux Capitaines l'vn nommé Birare, l'autre Langlois deuoient entrer en habit deguiſé pour commander à ceux qui ſeroient de la faction. Et qu'il y auoit vn Serrurier duquel Guillochon ne ſçauoit le nom que Puygaillard diſoit auoir des fauſſes clefs: & que dedans Dimanche ceux du Camp deuoient ſaprocher pour executer l'entrepriſe: & qu'à ſon arriuée il auoit reconu quatre de ſes compagnons. Iean Martel confeſſa que Biron lui auoit commandé de ſe retirer au quartier de S. Martin & ſuiure les ſoldats qui entreroient en la Rochelle pour faire ce que le Capitaine Saux lui commanderoit. Ajoutant que ſ'il faiſoit cela, il ſeroit riche à jamais & acquerroit grand honneur. Auſſi le Capitaine S. Martin lui auoit dit que bien toſt il en enuoieroit d'autres. Que le ſignal & mot du guet eſtoit, Badin. Qu'en ſa preſence S. Martin rompit vn douzain en deux, & en bailla vne moitié à l'vn diſant, que cela ſ'entrerencontreroit bien enſemble à point nommé. Le Capitaine Iacques de Saux confeſſa outre ce que deſſus, que Puygaillard lui auoit dit, auoir deux portes en ville à ſa deuotion, par leſquelles il eſperoit entrer. Et qu'il auoit deux cens hõmes en ville qui fauoriſeroient leur entrepriſe. Et qu'il y auoit deux Capitaines qu'vn nommé la Croix lui montreroit; auſquels il deuoit obeir. Et deuant que partir du Camp, le Capitaine S. Martin print vn douzain & le rompit en deux auec les dens. Puis ayant tiré à part la Croix lui en bailla vne moitié diſant quelque propos qu'il ne peut entẽdre. Le mot du guet eſtoit Badin en baillant le petit doigt en crochet & tirant le bout de l'oreille. Outre confeſſa que Puygaillard aiant le plan de la Rochelle lui montra deux portes, ſçauoir S. Nicollas & celle des Moulins leſquelles eſtoient à leur deuotion.

Parce que ceux du Camp auoient bruſlé les Moullins prochains de la porte de Congnes, lon ſe doutoit en ville qu'ils en feroient autant de quelques autres qui reſtoient: & meſmement du moullin à vent de la Brande qui n'eſtoit qu'à trois cens pas de la contr'eſcarpe. Le Capitaine Normand auoit demãdé ce moullin qui lui auoit eſté ottroyé & du cõmencement delibera de le fortifier. En fin conoiſſant qu'il ne ſe pouuoit garder: ſe contenta en tirer quelque profit. Les meuſniers le faiſoient moudre le jour, & le ſoir ſe retiroiẽt en la ville. Et pour la garde de ce qui eſtoit dedans y tenoit vn ſoldat ſeulement. Auint la nuict du vint troiſiéme Ianuier que ceux du Camp auec l'eſlite de leur Infanterie menerent deux Coulleurines pour prandre ce mollin. Et à la faueur de la Lune aians bracqué leurs pieces fort pres, tirerent ſeze coups. Le ſoldat qui eſtoit dedans tira quelque harquebuzade ſans ſetoner: le Capitaine Normand aiant comme pluſieurs autres receu l'alarme & accouru aux rampars crioit à ſon ſoldat comme ſ'il y en euſt eu pluſieurs qu'il encourageoit à la deffence, les aſſeurant d'vn promt ſecours. Mais en fin le ſoldat demanda à parlementer & fit compoſition pour ceux qui n'eſtoient auec lui. Les Catholiques neanmoins le voians ſeul dehors le retindrent priſonnier. Et parce qu'il n'auoit aucun moien de payer rançon (il eſtoit chaudronnier de Ré) delibererent de le mettre aux Galleres. Mais comme il fut ja razé & veſtu en forçat: trouua moien d'eſchapper & ſe retirer en ville raconter ſi pliſante nouuelle à ſes compagnons.

De Biron bat vn moulin où vn ſeul ſoldat ſe fait faire compoſitiõ de vie ſaue.

Iuſques alors tout ſ'eſtoit conduit à la Rochelle ſous l'aueu & autorité du Maire qui eſt tousjours porté non ſeulemẽt Chef à la Police, mais auſſi Cappitaine de la ville pour y commander par toutes voyes où il conoiſſoit le beſoin. Mais dautant que les affaires croiſſans de jour à autre: il ne pouuoit aſſiſter à toutes occurrances: nommémant à la conduite des Sorties & autres entrepriſes qui ſe dreſſoient ſur les Catholiques: fut reſolu d'vn conſentement vniuerſel, que pour les loüables parties qu'on auoit conu & pratiquoit d'heure à autre en la Nouë: il ſeroit reconu & ſuiui de tous cõme ſouuerain Chef des Gens de guerre, ſans diminution

La Nouë éleu Chef des gens de guerre à la Rochelle.

des

des droits du Maire, en toutes autres choſes ſelon qu'il auoit eſté traité par l'Aliance faite entre les habitans de la ville & les forains. Ce qu'il accepta pour le reſpect du General de la cauſe & ſeureté de la ville plus que d'vn mouuement particulier que pluſieurs de ſes amis ne ſembloient ſoliciter que trop ſouuent. Lors meſmement qu'ils luy faiſoient ſouuenir du Grade de Sur-intendant & Gouuerneur tant de la Rochelle que du pays d'Onis que les Princes luy auoient donné le laiſſant aux troiſiémes troubles Lieutenant General en tous ces cartiers. Or comme la ville feuſt ja preſque diuiſée en deux factions. Atendans aucuns le Comte de Montgomery pour ſe laiſſer conduire à ſa diſcretion. Et les autres treuuans la Nouë de plus agreable commandement: il ne ſe feut long temps comporté en cete charge, qu'en pluſieurs autres endroits on ne ſceut aſſez toſt l'autorité qu'il feſtoit moiené à la Rochelle. Si que l'enuie ſuiuant la vertu comme l'ombre le corps: luy ſuſcita dehors & dedans aſſez de Contreroleurs à ſes actions. Somme que peu à peu lors commança de ſe deſcouurir le feu des partialitez Rocheloiſes: leſquelles aporterent aux aſſiegez les incommoditez que vous entendrez cy apres. Or pour au vray vous en eſclarcir les occaſions: je vous feray conoitre que ſi le fondement de leurs riotes fut bon: que les moiens qu'ils eindrent à baſtir deſſus, furent aſſez diuers pour aſſocies & pour gens qui tendoient à vn meſme but: aſſauoir à la deffance de la Rochelle. C'eſt à dire à maintenir leur Religion par la conſeruation de cete ville en laquelle preſque les plus ſignalez Proteſtans eſtoient ja retirez. Et laquelle priſe, chacun faſſeuroit que le reſte des places Françoiſes: ne feroient longue deffẽce ſi ellesne ſe rendoient à la premiere ſemõce de l'Armée Reale. La Nouë & pluſieurs autres que Gẽtilshõmes qu'habitãs & refugiez en ville: pretẽdoiẽt cõſeruer toutes les Egliſes de Frãce par la paix que le Roy & Mõſieur juroient d'ẽtretenir inuiolable. Les Rochellois au contraire la penſoiẽt mieux maintenir par vne Guerre, puis qu'ils ne faſſeuroiẽt en aucune paix venãt des Catholiques. Surquoy on remarquoit deux notables cõſideratiõs en ceux la. Car cõme gẽs de guerre ils eſtimoiẽt beaucoup des moiẽs du Roy qu'ils auoient veu: & bien peu de ceux des Proteſtãs qu'ils reconoiſſoiẽt aſſez. Et cõſequẽment ſe repreſẽtoiẽt toutes les Egliſes brãler ſi Dieu n'y operoit par autres voies que les ordinaires. Voires qu'en tout euenemẽt, les biens d'vne petite Paix pendãt laquelle ils ſe pourroiẽt tous reconoiſtre & encourager à plus beaux deſſeins: leur profiteroit plus mille fois que les rigueurs & incroiables incomoditez de la cruelle guerre qui ſe preſẽtoiẽt cõtre eux. Les Rochellois au cõtraire & la pluſpart des refugiez auec eux: ſe repreſẽtant le peu d'aſſeurãce qu'ils auoiẽt tant de fois trouué és promeſſes Catholiques: ſe perſuadoiẽt que la bõté de la Nouë trõpoit le jugement qu'il faiſoit des parolles & ſermẽs iterez des Catholiques. Leſquels cõme nous empirõs tous plus que nous ne meilleurõs: ne ſçauroiẽt eſtre, diſoiẽt-ils, que plus meſchãs & plus ennemis qu'ils n'eſtoient aux cruels meurtres de Paris. L'autre occaſiõ vint de la charge qu'õ luy auoit donné trop limitée: & cõme reſeruée plus ample au Cõte de Montgommery duquel il auoit entendu le peu d'affection en ſon endroit: auec le deſſein qu'il faiſoit en Angleterre de conduire & manier tout, venu qu'il ſeroit en ville, d'vne main plus haute & liberté plus grand que celle qu'il jugeoit plus aſſeurée. Si bien que preuoiant les euenements de ce que deſſus & les dangereux inconueniens qui ſenſuiuroient ſi reſtans eux deux en ville ils ſe vouloient maintenir egaux: aima mieux preuenir par ſageſſe tel deſaſtre: que d'eſtre dit l'occaſion d'auc un tant ſoit petit inconuenient au party. Voila les vraies, premiere & ſeconde occaſiõs des differens qui auindrent en la Rochelle: pourſuiuans d'vn coſte & d'autre en ce qu'ils feſtoient fantaſiez pour le meileur. Si bien que comme nous, nous plaiſons tous naturellement en nos opinions: leurs premieres aprehenſiõs furent ſuiuies & peu à peu maintenuës auec tels portemans qu'ils vindrent à ſe deſplaire les vns aux autres. Si qu'en fin le ſoupçon ſy meſlant la preſence de la Nouë ne fut moins deſplaiſante à quelques vns: qu'à luy le ſejour en ville facheux & plein d'ennuy: ne recerchant autre choſe qu'vne bonne & honorable occaſion pour profiter aux Egliſes en autre endroit qu'entre ſes enuieux: laquelle ſe preſenta aſſez toſt pour recercher ſecours des refugiez en Angleterre: veu qu'on n'auoit receu aucunes nouuelles de tous ceux qu'õ y auoit enuoié. Tellement que la Nouë leur perſuada en fin d'y enuoier vn perſonnage ſignalé & de creance vers la Royne d'Angleterre & les Francez refugiez en ſon Royaume: eſperant que la charge luy en deuſt eſtre donnée. Mais le peuple & tous ceux qui n'eſtoient tranſportez d'affection l'auoient en telle eſtime: qu'ils ſembloient deſeſperer des affaires ſil l'abſentoit d'eux. Ainſi la voix tomba ſur Languilier, lequel entrepriſt le voiage auſſi alegrement

Les partialitez dela Rochelle & le occaſions d'icelle.

Languilier enuoié haſter le ſecours d'Angleterre.

Feurier 1573.

alegremeut qu'il en fut prié. On lui dona Mereau l'vn des Bourgeois du Conseil qui fut chargé de procuration & autres suffisantes instructions à cet effet. Ils partirent en la Galliotte du Sauuage la nuict du vint septiéme Ianuier sans estre descouuers par l'armée de mer : combien qu'en la rade de Che de Baye fussent trois grans Nauires, cinq Galleres & vint deux pataches.

Le vint neufiéme Ianuier on escarmoucha fort deuers Tadon où trois de la ville furent blessez & nombre des Catholiques. Au landemain parce que plusieurs du Camp tant de cheual que de pied & pionniers estoient vers la pointe de Coureille : ceux de la ville furent escarmoucher à Ronsay, où ils en tuerẽt quelques vns. Mais ils se retirerẽt assez tost pour le secours qui s'y auançoit. Surce les Catholiques pour mieux brider les entrées & sorties du Haure: dresserent vn fort à la pointe de Coureille où lon mit quelques pieces pour batre dedans la mer & enfondrer tous vaisseaux qui ne voudroient ameiner au plaisir de ceux qui commandoient au fort, & à l'autre qui estoit vis à vis sur l'autre pointe au dessous de che de Baye.

Fort à Coureilles autre mẽt la pointe de Leguile.

Le troisiéme Feurier jour de Caresme prenant, autrement Mardi-gras, la Nouë sortit auec 25. cheuaux & quelque nombre d'infanterie vers Tadon, pour attirer à l'escarmouche aucuns du Camp qui s'estoient logez à la Courbe & à la maison de Coureilles. A mesme fin il fit sortir deux Gallions ayans chacun deux berches en prouë pour donner en flanc au fort de Coureilles. La Caualerie fit vn peu Alte tant pour descouurir l'ennemi, que pour secourir les leurs. Sur ce commandez par la Nouë de donner dedans, ceux de Coureilles chargerent si resolument que tout ce qui se trouua en leur chemin fut mis au fil de l'espée. Ce pendant les compagnies de gens de pied qui estoient à Nestré vindrent à grand haste au secours de leurs compagnons, de façon que sur la retraitte l'escarmouche fut plus aspre qu'au commancement. Les Rochellois toutefois la soustindrent jusques à la nuict : mais auec perte reciproque. Ce mesme jour les Galleres amenerẽt de Broüage à Che de Baye vn grand vaisseau qu'on nommoit la grand Caraque prinse aux 3. troubles sur les Venitiens par les Confederez : alors restant sans matz & despourueuë d'equipage n'y auoit que le corps qui estoit d'enuirõ huit cens tonneaux. Ils s'en seruirent comme je vous diray ailleurs. En ce temps Monsieur estant à S. Messant en Poitou à quatorze lieuës de la Rochelle escriuit à la Nouë la lettre suiuante.

Sortie vers Coureilles.

La Caraque

Monsievr de la Nouë, le Seigneur de Biron m'a fait entendre ce que lui auez mandé. Surquoy je vous veux bien auertir qu'estant issu de la maison dont je suis & si proche du Roy Monseigneur & frere : outre l'honneur qu'il m'a fait de me donner la charge & autorité que j'ay en son Royaume : je n'ay jamais eu, ni auray autre volonté que la conseruation de ses bons sujets. Et n'y a rien dequoy je suis plus marri, que voir respandre le sang de ceux que je voudrois conseruer, se reconoissans & remettans au deuoir & obeissance que les sujets doiuent à leur Roy, Prince naturel & Souuerain Seigneur. A cete cause estant sur mon partement pour m'acheminer au Camp où je seray dedans trois jours, je vous ay bien voulu escrire la presente. Laquelle seruira tant pour vous que tous ceux de ladite ville. Pour vous asseurer que reconoissans le Roy comme vrais & bons sujets : & remettans ladite ville en son obeissance & entre mes mains : je vous promets toute asseurance de leurs vies & biens, sans qu'il leur soit fait aucun tort, mal ni desplaisir : & qu'ils seront entierement conseruez. Autrement & si dedans le jour mesme que j'arriueray là ; vous n'y auez satiffait : je suis tout resolu auec les forces que j'ay & celles qui viennent encores : d'assieger la ville sans y perdre vne seule heure de temps & la prandre par force. Et faire faire tel chastiment & punition de ceux qui s'y trouueront, que cela seruira d'exemple à tous les autres. Priant Dieu surce, Monsieur de la Nouë, vous auoir en sa sainte garde. Escrit à S. Messant le second jour de Feurier 1573. Signé Votre ami Henry. Et au dessus, A Monsieur de la Nouë. De là il s'achemina à Niort. Les Rochellois auertis soudain de sa venuë firent haster les fortifications : & crier que tous deux fois le jour allassent à la hotte, sur peine de dix liures d'amande pour la ptemiere fois & confiscation de biens pour la seconde. Or comm'on y besognoit en diligence, les pionniers de la ville qui estoient enuiron deux cens sous la conduitte d'vn Chef nommé Fiémoreau alloient coupper & quesir des fascines és endroits les plus propres & pres de la ville : ne peuuans s'estendre gueres loin à cause que ceux du Camp tenoient la pluspart des villages & maisons prochaines, desquelles ils sortoient à tous propos pour les empescher. Et les Protestans les soustenoient pour auancer le seruice des maneuuriers. Or cõme l'enuie de telle coustume qui se pratiquoit de jour en jour par forme d'exercice entre les soldats, creust au cœur des Rochellois voians

Lettres de son Excellence à la Nouë.

Fortifications hastées.

que

que par ces fitiques l'ouurage demeuroit en arriere: le Normant à la compagnie duquel estoit escheuë l'escorte des pionniers: auertit la Nouë que si on n'y obuioit on ne tireroit grand auantage de ces fortifications ainsi hastées. Ce consideré la Nouë choisit vn nombre de Caualliers & Fantassins le cinquiéme Feurier pour en embusquer partie & attirer l'ênemy: pour luy auoir coupé chemin de retraite, luy faire perdre auec l'enuie tous moiens de jamais l'ennuier en cet affaire. Il auint comme il auoit preueu. Car les Catholiques ne vouloient faillir de harasser ses pionniers & par occasion treuuer les moiens de l'exercer au jeu de l'harquebuze. Cestoit la compagnée du Cappitaine la Porte, membre du regiment de Saint Martin lequel sortant à l'accoutumée sur ces pionniers l'auança si fort qu'il se laissa couper la queuë. Si bien que le Normant le pressant en teste & la Nouë à dos fut en fin contraint d'habandonner plus de quarante de ses compagnons à la mort, pour se retirer à Fetilly où chaudement poursuiuis furent tous tuez: fors ceux qui sous l'espoir d'vn prompt secours tindrent bon en vne chambre qu'on ne peut forcer, tant à faute de bois & paille pour y mettre le feu: qu'aussi pour n'auoir le loisir que telle execution sembloit requerir. Ainsi la Nouë en laissant plus de soixante corps sans ame: en ramena quarante prisonniers ausquels on donna en fin liberté: faisant les Rochellois plus d'estat de leur despence que de l'argent qu'ils eussent peu donner pour la rançon. Mais ceux qui furent reconus massacreurs estoient soudain enuoiez au magasin. Ainsi apeloient ils la voirie. Sur la fin arriuerent quatre vints cheuaux du camp pour secourir les leurs, mais la campagne estoit ja vuide de combatans.

Escarmouche pour lescorte des pionniers pres Fetilly.

Ce mesme jour la Carraque fut amenée entre les deux pointes de Chef de baye & Coureilles si pres de la ville que les canons pouuoient aisément donner en tous les endroits de la Rochelle. Ce vaisseau fut percé & enfoncé en la vase: & tellement chargé de pierres, terre & autres matieres: qu'ils l'accomoderent en forme de fort & plateforme pour seruir tant de corps de garde, à y boucher l'auenuë de la mer: que pour batre en ruïne & autrement incommoder les assiegez: lesquels à ces occasions entreprindrent la nuit suiuante de faire telles aproches de ce vaisseau qu'ils y peussent mettre le feu auec bois, paille, gouldrons & autres artifices qu'ils porterent à cet effet. Mais ce peu qui y trauailla, n'est suiuy & secouru du reste: joint la difficulté qui s'y presentoit conut que ce Nauire estoit chargé de vase & de mousse si espesse, pource que de long tẽps les fons n'auoient esté siiuez n'y recourus: & qu'on ne le pouuoit endommager qui ne l'eut mis bien haut. Ainsi le feu fut tost estaint. Auec ce que la marée venant les força d'y faire peu de sejour. Puis les Catholiques pour plus grande seureté de ce passage: y amenerent le dixhuitiéme jour plusieurs moiens & petits vaisseaux qu'ils enfondrerent deça & de la; la Carraque, tirãt d'vne terre autre: si biẽ liez & fort vnis les vns aux autres que les Marées ny les vens mesmes ne pouuoient endommager cete chaine de Nauires qu'ils nommerent la palissade tirée depuis le fort de Port neuf, cõme en droite Ligne jusques à l'autre bord n'y laissant qu'vne passée pour leur commodité. En ce temps on vit plusieurs du camp trauerser à pied & à cheual le destroit de la mer: & cheminer sur les vases d'vne pointe à l'autre. Ce que les plus anciens de la Rochelle n'auoient veu ny ouy parler jusques à ce jour dont il ne se faut emerueiller neantmoins: pource que la mer amenant tousjours par succession de temps force vaze & autres villenies auec soy: qu'elle laisse en retournant: est cause que peu à peu le Haute croit & hausse de vases sur lesquelles on peut aller à morte marée quand le courant est retiré & non en pleine Lune & grande marée. Puis ceux du camp dresserent deux forts l'vn à Port neuf pres de la mer, l'autre à la mothe saint Michel, qui est entre ce port & le village S. Maurice. Les soldats qui y estoient & qui faisoient escorte à leurs pionniers furent le quatriéme Feurier attaquer aucuns de la ville qui estoient à vne petite maison appellée la Corderie distante vne harquebuzade de la Tenaille des deux moulins. Tellement que ceux de la ville furent contraints se retirer. Mais ceux du camp ne sejournerent gueres en la maison pour les Canonades qu'on leur enuoia. Ains comme il se retiroient furent chargez par la cauallerie qu'auoit mené la Nouë lequel soudain rechargé par ceux du camp sentit l'escarmouche pour quelque temps bien chaude pour les siens. Mais la plus grand perte qu'y receurent les Protestans, vint de la carraque les pieces de laquelle donnoient dedans la porte des deux Moulins sur l'arene de la mer qui est toute couuerte de cailloux, le nombre desquels rejalissans sur ces soldats occasionna la mort à trois où quatre & en blesserent plusieurs autres par l'inconuenient desquels on conut que la porte ne deuoit estre de ce costé pour y sortir en temps de guerre

La Carraque posée pour soustenir & deffãdre la palissade.

La palissade ou chaine de Nauires pour boucher le Haure de la Rochelle faite le dixhuitiéme Feurier.

Les vases de la Rochelle se haussent peu à peu.

Les forts de port neuf & de saint Michel.

Escarmouche à la porte des moullins.

Feurier 1573.

guerre. Sur ces entrefaites la Noüe curieux de faire participer tous les renfermez en ville au bien & mal de ce siege& les rendre tous esgaux à vn mesme euenement : outre les huit compagnées de la ville, cinq grandes & quatre petites estrangeres & celle du Maire : il en dressa vne de volontaires, laquelle le dixiéme Feurier fit montre en la place du Chasteau de vint mousqueteres, cinquante cinq piquiers tous aians corselets à l'espreuue,& trente harquebuziers. Les deux parts de la compagnée estoient Gentilshommes ou segnalez pour quelque commandement passé. Monsieur estant à Mauzé bourg distant de la Rochelle d'enuiron sept lieuës: escriuit aux Rochellois& à la Noblesse qui estoit en ville : & parce que les lettres sont presque d'vn mesme argument on entendra assez l'intention de son Excellence par celle des Gentilshommes.

Cõpagnie nouuelle des volontaires.

Lettres de Monsieur à la Noblesse retirée à la Rochelle.

MESSIEVRS, je n'ay jamais pensé que fussiez tant eslongnez de la reconoissance que vous deuez au Roy Monseigneur&frere, portans le titre& marque de Noblesse comme vous faites : estimant que si la voix de sa bonne & droite intention fust paruenuë jusques à vous pour vous faire conoitre de quel soin & paternelle affection il desire vous tirer du peril & extremité où vous estes reduits: que vous n'eussiez pris le parti que tous bons&affectionnez sujets feront tousjours pour rendre obeissance au commandement de leur Prince. Mais sçachant que jusques ici la verité vous a esté desguisée. Et au contraire figuré vn courroux & tre irreconsiliable de lui : je veux humainement excuser la resolution que vous auez jusques ici suiuie.Et pour ne vous y laisser plus errer,ains vous ramener au chemin auquel je m'asseure que vous aspirez: vous auertir que cõme la Noblesse Frãçoise a cete prerogatiue sur toute Nation, de singuliere fidelité&deuotion enuers son Roy&Prince : aussi est il tant affectionné enuers icelle ; qu'il ne desire rien plus que sa conseruation, &la fauoriser en toutes choses dignes d'elle. Il me deplairoit donc par trop qu'estant par deuoir & obligation naturellement tenu enuers ladite Noblesse de la mesme affection : je visse deuant mes yeux perdre ceux de vous,qui desirent ne s'eslongner de sa bonne grace & faueur;laquelle je sçay y estre tant enclinée qu'en le requerant, vous-vous deuez promettre non seulement la seureté de vos personnes & biens: Mais autant de bon traitement que bons & fideles sujets doiuent esperer, en lui rendant le deuoir tel qu'il appartient. Chose qui me fait croire que comme bien conseillez, vous ne voudrez vous perdre & precipiter au danger & inconuenient auquel vous estes menacez. Ains vous reseruer à meilleure occasion pour faire seruice à votre Prince : & non le contraindre à faire sentir la rigueur & seuerité de sa main à ses propres sujets. La responce fut telle.

Lettres des Rochellois à Monsieur.

MONSEIGNEVR,si suiuant l'intention de la Majesté du Roy notre souuerain Seigneur, par sa responce à nos tres-humbles requestes, les forces qui depuis dix mois tiennent ce pais & le ruinent se fussent retirées & ne nous eussent reduits au dernier point & necessité de la conseruation de nos vies,en l'exercice de nostre Religion:Et que nous n'eussions conu le mal traitement de nos autres freres & consujets de sa Majesté : nous ne fussions tombez en deffiance,ni en danger de voir que notre salut nous fust tourné en reproche de dureté & obstination : ains serions au premier estat paisible auquel nous viuions sous l'obeissance de sa Majesté de laquelle auons tousjours esté tres loyaux & fideles sujets, sans aucunement nous en distraire ni eslongner ne degenerans en rien de nos majeurs. Touteffois en cete extremité,la lettre qu'il a pleu à votre tres-illustre Grandeur nous escrire;nous a grandement recréez: entendans par icelle l'honneur qu'il vous plaist nous faire de nous promettre la bonne grace de sa Majesté.De laquelle faueur votre,vous rendons graces immortelles: vous supplians treshumblement (Monseigneur) qu'il vous plaise immortaliser votreGrandeur d'vne tres-magnifique gloire de la reduction de ce turbulent Estat en vne bonne, sainte & seure Paix, & tranquilité en tout son Royaume : en laquelle puissions seruir à Dieu en l'exercice de notre Religion. Et rendre à la Majesté du Roy toute deuë obeissance : & treshumble seruice à votre tres-illustre Grandeur. Prians Dieu,Monseigneur,vous tenir en ses graces en tout heur & prosperité. De la Rochelle, ce treziéme Feurier mil cinq cens soixante & treze.

Responce de la Noblesse à Monsieur.

La Noblesse fit responce, que combien qu'elle soit du tout deuotieuse au seruice de son Roy : neanmoins n'a peu paruenir à ce but qui est son principal dessein,que d'obtenir la bonne grace de son Prince. Et ce mal est auenu par le rapport d'aucuns flatteurs,& hommes qui se

ſe nourriſſent en troubles comme le poiſſon en l'eau : & rendent raiſon de leur prinſe d'armes qui ne fut onques volontaire ſinõ entant que la neceſſité les a forcez, de le vouloir. Ne connoiſſans pour le preſent autre moien propre pour la conſeruation de leurs vies ſpirituelle & temporelle: que la retraite en lieux forts & bien munis: juſques à ce qu'il plaiſe à ſa Majeſté y pouruoir par les voies ordinaires qui ſont les tenues d'Eſtats & Ceſſiõs de Concilles libres. Supplians treſ-humblement l'Excellence de Monſieur d'auoir eſgard à leurs juſtes plaintes & pour le moins ne leur imputer ce qui procede de la faute d'autruy: & qu'en toutes autres choſes demoureront treſ-humbles ſujets de ſa Majeſté, & treſ-humbles ſeruiteurs de ſon Excellence.

* **
*

Feurier. 1573.

SOMMAIRE

Du Trentetroiſiéme Liure.

ARRIVEE de Monſieur en ſon camp, auec pluſieurs Princes, Seigneurs & Cappitaines. Les Anglois ſurprennent & deſgraiſſent tous les Nauires des François, Flemans & Vvallons refugiez en Angleterre, & l'occaſion pourquoy. Yſabeau fille du Roy Charles eſt leuée au Bapteſme au nom de l'Emperiere & de la Royne d'Angleterre. Conference acordée entre les Catholiques & aſſiegez dans la Rochelle auec les Articles d'icelle. L'auis du Conſeil & des Miniſtres ſur iceux. Reſolution des Eſtats de Quercy, Foix, Ville longue, Lauraguais & Albigeois à Realmont contre les Catholiques. Armée du Marquis de Villars en Quercy & pays voeſins, pourueu de l'Eſtat d'Amiral par le decez de Coligny. Places priſes tant par luy ſur les Proteſtans: que par eux ſur les Catholiques. Eſtat de l'an mil cinq cens ſeptante trois. Batterie & diuers aſſauts à Sancerre ſouſtenus par les aſſiegez: auec reſolution du General de les forcer par famine & nombre de bloqus bien retranchez. Duc d'Aumalle tué deuant la Rochelle auec pluſieurs autres Seigneurs & Cappitaines de nom. Miniſtres refuſent la paix & pourquoy. Le Parlement neantmoins ſe continue pour icelle. Armée du Mareſchal d'Anuille en Languedo contre les Proteſtans. Siege, batterie & priſe de Sommieres à compoſition par le Mareſchal apres la mort de Candalle & pluſieurs autres. Le Comte de Montgommery dreſſant ſon Armée en Angleterre pour le ſecours des Rochellois: leur eſcrit & les aſſure. La Noüe ſe retire auec quelques vns de la Rochelle & pourquoy. L'Amiral aſſiege en vain Quoſſades. Puis auoir pris quelques forts, ſon Armée ſe rompt auſſy toſt qu'il en eut enuoié les meilleures trouppes à Monſieur pour le renforcer contre les Rochellois. Eſtat des Confederez qui ce pendant s'aſſemblent à Anduze pour le Reglement de leurs affaires.

Son Excelléce arriuée au Camp.

LE MERCREDY deuxiéme Feurier le Duc d'Anjou frere de ſa Majeſté party de Paris le dixiéme Ianuier auec le Duc d'Alençon frere de ſon Excellence: Le Roy de Nauarre, Prince de Condé, les Ducs de Montpencier & Prince Dauphin ſon fils, de Longueuille, de Bouillon, Guyſe, d'Aumale & de Neuers, du Marquis de Maiene, des Mareſchaux de Coſſé & de Rets, Biron, Comte de Rochefoucaut, Chauigny, Móluc, la Valette, Mauleurier, Paumy, Puygaillard, Clermont, du Gas, Coſſeins & pluſieurs autres: arriua au Camp. Et pour reconoiſtre la ville & ſes deffances en approcha ſi pres vers Cogne qu'vn Sergent planta l'halebarde ſur la contre eſcarpe du foſſé & à la meſme heure ceux de ſaint Sandre tirerent vintneuf coups de canons & coleurines pour ſa venuë. Comme auſſi la plus part des compagnies Fantaſſines preſtes à leur deuoir: luy firent vne telle ſalue d'harquebuzades, qu'il eut occaſion de ſen contenter. Ce jour les aſſiegez ſe trouuerent fort clairs à leurs gardes pour reconoiſtre & faire le deuoir à cete venuë Seigneuriale, dont pluſieurs furent blaſmez. Mais ils donnerent eſpoir de reparer la faute en autre endroit. Or ſon Excellence, Monſieur le Duc, le Roy de Nauarre, Meſſieurs les Princes de Condé & Dauphin, les Ducs d'Aumalle, Guyſe, Longueuille, Bouillon, Neuers, le Comte de la Rochefoucaut, le Grand Prieur de France & pluſieurs autres logerent à Nieul, vne lieuë de la Rochelle. Où ils

Cartier des Princes.

demeurerent juſques à la fin du ſiege. Le lendemain on eſcarmoucha en trois endroits: auec peu de perte. Le jour ſuiuant la Noüe ſortit vers Cogne auec vint cinq cheuaux & deux cens hommes de pied. Prindrent quelques cheuaux de l'artillerie & cinq priſonniers entre leſquels eſtoit ſainte Coullombe. Ce jour la Brume eſtoit ſi eſpeſſe que Monſieur auec peu de compagnie aprocha fort pres des troupes de la Noüe ſans y penſer. Mais on ne le vou

lut

lut charger de peur d'embuscade qu'on n'euſt peu deſcouurir à cauſe de l'eſpeſſeur de ce Nuage qui ſauua la vie & rançon à pluſieurs Catholicques. Le quatorziéme ceux de la ville ſortis, prindrent vn Cappitaine Enſeigne & quatre autres entre leſquels fut Malemuſſe Gentilhomme Beauſſeron de la maiſon du Duc de Longueuille: lequel auoit payé ſa rançon demeura pour ſuiure le bon ou mauuais heur des aſſiegez.

La Royne d'Angleterre priée d'eſtre cõmere du Roy Charles.

POVRCE que la Royne Elizabeth d'Autriche eſtoit acouchée à Paris d'vne fille dés le vint-ſeptiéme Octobre Mil cinq cens ſeptante deux, le Roy enuoya vers la Royne d'Angleterre la prier qu'elle fuſt Comere: tant pour entretenir la Confederation jurée par enſemble comme je vous ay dit ailleurs: que pour deſtourner par vne telle ſignifiance d'amitié particuliere, le ſecours que le Comte de Montgommery eſperoit leuer dans ſon Royaume pour entrer en la Rochelle. A ces fins furent enuoyez à diuerſes fois en Angleterre de la Mauuiſſiere, Chaſteau neuf de Bretagne & Saint Iean frere de Montgommery qui ne le peurent toutesfois deſperſuader en ſon deſſein: Ainſi la Royne y enuoya le Milord de Vuenceſtre Catholicque. Comme il eſtoit ſur ſon voyage, trauerſant la mer de Douure à Bologne ſur vn petit Nauire, ſuiuy neantmoins de trois autres paſſagers: fut aſſailly par quelques Courſaires Francez & Vvalons leſquels ne pouuans aborder ſon Nauire plus leger à la voille que le Poſte qui les portoit: ſe ruerent ſur l'vn de ſa compagnie qu'ils pillerent apres auoir tué quelques vns qui ſeſtoient mis en deffance. Le bruit de cet accident porté en Angleterre: irrita tellement la Royne & ſon Conſeil, nomemant les Catholiques: que la Commiſſion fut auſſi toſt donnée à l'Amiral de ſe ſaiſir de tous les Nauires eſtrangers qu'il rencontreroit ſur ſes coſtes. L'Amiral y enuoya ſon Lieutenant Horſtot qui equipa l'Hirondelle l'vn des moyens Nauires de la Royne & quelques autres petis, auec leſquels non de force mais prians les Cappitaines eſtrangers de luy aller parler pour leur communicquer choſes d'importance de la part de ſa Majeſté: de laquelle ils ignoroyent la Commiſſion & l'occaſion d'icelle: les deſgreſſerent tous auec vn merueilleux butin qu'ils y trouuerent. Car comme il y euſt en toutes ces coſtes plus de ſoixante Nauires bien equipez que de France que portans les aueuz du Prince d'Orange: vn ſeul d'eux n'eſtoit ſans priſe. Ains la plus part riches de pillages faits ſur toutes nations Catholicques. Tous mis à blanc & la plus part priſonniers en Angleterre: furent occaſion que l'entrepriſe du Comte de Montgommery fut de beaucoup retardée. Le Milord cependant vint en France pour aſſiſter au Bapteſme de cete Princeſſe qui fut baptiſée le ſecond Feurier Mil cinq cens ſeptante trois. Le Parrain fut le Duc de Sauoye: Les deux Maraines Marie d'Eſpagne Emperiere: mere de la Royne & la Royne d'Angleterre. Les noms deſquels: luy furent donnez Marie Elizabeth. Le deputé de l'Imperatrice porta l'Enfant au Sacre auquel ſeruirent Loys de Bourbon Marquis de Conty & Charles Monſieur frere du Prince de Condé. Mais reuenons au ſiege de Sancerre.

Nauires François & Vvallons deſgreſſez en Angleterre.

Bapteſme de Marie Elizabeth fille du Roy Charles 9.

LE deuxiéme Feurier les Catholicques commancerent de trancher & fortifier la plus proche maiſon du coſté de la ville du village de Fontenay où ils dreſſerent vn fort à 4. cens pas de la ville. Et auoir employé les pioniers à faire les gabions les jours precedans: ils en firent trainer nombre de Saint Satur à Fontenay, faprochans tousjours de la ville. Cependant les Sancerrois enuoyerent de tous coſtez cercher ſecours & faire entendre l'Eſtat de leur affaires: Quelques Soldats auſſi ſe retirerent à eux qui les auertirent des preparatifs & deſſeins Catholiques. Le huitiéme, l'Artillerie atrina par eau au port Saint Thibaud. Et joüa le Canon déz le treziéme Feurier. Puis le dixneufiéme la baterie commança plus furieuſement qu'ils n'euſſent jamais creu. Ils auoyent douze pieces de bateries & quatre Couleurines. Et pource qu'ils furent auertis, mais peut eſtre finement, qu'ils ſeroyent batus entre le Chaſteau & la Porte Ceſar: Et qu'on y donneroit l'aſſaut en faueur des rochers proches de la muraille: ils trauaillerent pour abatre le chappeau de la Porte, craignans la ruine des eſclats au dedans. Et au dehors que ſi la ruine y tomboit elle ne ſeruiſt aux Catholiques. Ils fortifierent auſſi les plus foibles endroits du Chaſteau & continuërent la tranchée juſques à Porte Ceſar: metant le tout en deffãce. Mais il ne furẽt attaquez par là. Ains les vouloit on empeſcher par ce moiẽ: affin qu'ils ne reparaſſent vers la porte vieil; lieu plus foible & plus acceſſible ou la baterie & aſſaut ſe dõneroit. Le 13. l'artillerie fut amenée à S. Satur d'où ils tirerẽt 4. coups pour ſonder la ville: l'vn deſquels tua vne fille du ſeul vẽt de la balle. Puis cõmãcerẽt vn fort de terre ſur le chemin de Saint Thibaut aux Ardilliers: firent vne Paliſſade au Camp Saint Ladre au deſſus

Preparatifs au ſiege de Sancerre 1573.

de la Perriere où ils logerent quelques Enseignes: trainerent nombre de gabions en plusieurs endroits pour se couurir des attaques Protestantes. Les pioniers aussi tranchoyent les chemins & toutes les auenuës de la ville, pour arrester la course des assiegez s'ils vouloient sortir. Le quinziéme ils roulerent deux grans mantelets de boys, de Fontenay jusques au pié des vignes pour couurir les Soldats & les aprocher au pied des murailles le jour de l'assaut. Les deux jours suiuans ils trainerent deux pieces d'Artillerie au Camp S. Ladre & six sus L'orme au Loup: qui est vne montaigne haute au midy de Sancerre qui luy commande. Ce que plusieurs trouuerent estrange, veu qu'aux autres sieges on auoit jugé ce mont trop eslongné de la ville pour y faire baterie à profit. Et neantmoins les assiegez n'ont receu tant d'incommoditez d'ailleurs. Le dixneufiéme ils commancerent à taster la muraille entre Porte vieil & Porte Saint André. Somme depuis le vintiéme jusques au vintcinquiéme continuans la baterie: ils tirerent plus de trois mil cinq cens canonades auec telle furie & tãt d'esclats qui sortoyent des murs, maisons & autres endroits: que plusieurs ne croiroyent pas si peu d'hommes y estre morts. Car en tout le siege n'est point mort vintcinq personnes du Canon. Surce les assiegez remparoyent la nuict & faisoyent le jour tout le deuoir qu'ils pouuoyent à se munir contre l'effort de ceux qui se presenteroyent à l'assaut. Et pource que tous assistoyent aux Gardes, Maistre Iean de Lery Ministre du lieu qui auoit demeuré dix mois en l'Amerique fauisa de faire vn lict d'vn linceul lié par les deux bouts & pendu en l'air à la façon des Sauuages Ameriquains: Ce qui fut à l'instant ensuiui de tous qui si trouuerent beaucoup plus alegres & dispost à toutes factions, que s'ils eussent couché sur les paillasses: Ioint qu'ils estoient netz de toute vermine. La nuict du vintquatriéme, les Catholicques s'efforcerent de surprendre le Rauelin: mais ils en furent repoussé si bien que le Cappitaine Diuory des vieilles bandes y fut tué auec vintcinq autres. Le Cappitaine la Bussiere Enseigne de la Fleur y fut aussi blessé & en mourut quelque jours apres. Tournons au siege de la Rochelle.

Sortie de Nauires Rochellois.

Le Cappitaine Mirant qui commandoit sur deux petis vaisseaux: estoit sorti du Haure de la Rochelle, comme plusieurs autres qui estoient allez les vns en Angleterre, pour fortifier l'armée du Comte de Montgommery: Les autres couroyent fortune sur la mer contre leurs ennnemis au nombre desquels on tenoit tous Catholicques & mesmes ceux de la Religion qui menoyent de la marchandise en lieux suspects. Mirant auoit fait quatre prinses de viures & autres prouisions de ville qu'il y eust volontiers fait entrer, mais il doutoit que l'armée de mer qui estoit fort grande & croissoit tous les jours ne le desualisast à l'entrée: Toutesfois curieux de rentrer & d'ailleurs forcé de la necessité pource qu'or qu'il eust des bleds luy & ses gens n'auoyent pain ny biscuit n'y autre prouision pour tenir la mer: Voyant le vent propre se hazarda de passer la nuict le quinziéme Feurier. Et combien que la Carracque & les deux forts de Coureilles & Port-neuf auec les vaisseaux qui estoyent en rade luy tirassent incessamment Canonnades & nombre de coups d'harquebuz: si n'y eut il qu'vn coup qui donna en l'vne de ses prises: les esclats duquel blesserent deux hommes. Conduit neantmoins par la lueur de la Lune la clarté de laquelle fauorisoyt egalement les Catholicques pour les canonner & poursuiure: & les Protestans pour trouuer la route de leur entrée à trauers la palissade: fit tant qu'il se trouua dedans la Chesne au grand desplaisir de toute l'armée & non moindre contentement des assiegez qui prenoyent ces vaisseaux pour auant coureurs de l'Armée du Comte de Montgommery: Mais il ne portoyt que cinquante tonneaux de vin de Bourdeaux & vint-cinq tonneaux de froment & quelques autres petites prouisions. Le lendemain Monsieur disna au fort de Correilles & au retour pour auoir le chemin plus libre sa Garde bailla l'alarme vers Saint Nicolas soustenuë de deux cens cheuaux. Les assiegez s'espreuuerent de sorte contre ces Fantassins qu'ils confesserent au retour n'auoir oncques treuué gens plus resolus que les gardes de son Excellence se montrerent, aussi estoit la troupe de Soldats choisis. L'escarmouche dura plus de quatre heures pendant laquelle nombre de Caualiers portans chacun l'harquebuzier en Crope furent batre l'estrade vers la Fons: où ils trouuerent assez tost rencontre de laquelle ils enleuerent trois prisonniers & quatre pieces de grand cheuaux. Ie vous ay parlé de la charge de l'Abbé de Guadaigne & de ses articles concernans l'intention de sa Majesté vers les Rochellois. Biron ne les vouloit enuoier que ce ne fust en Parlement. Et à ces fins sollicitoit la

Escarmouche des gardes de son Excellence.

Noue

Nouë par plusieurs lettres pour faire cõdescendre les Rochellois à l'abouchemẽt & que pour le moins on parlast hors la ville. Lequel d'ailleurs ne cessoit de remonstrer que si l'affaire de l'Abbé de Guadaigne se traitoit par escrit, ce que Monsieur n'accordera pas: Ce ne seroit jamais fait. Qu'on connoist, disoit-il, assez par les procez des Iusticiers que les escrits n'ont jamais de fin, & mettent les choses en longueur. Mais ceux du Conseil se deffandoient de l'association: par laquelle tous Parlemans auec l'ennemi estoient interdits: Si ce n'estoit du consentement de tout le peuple. En fin la Nouë obtint pour accorder les diuersitez d'oppinions qu'on vseroit partie d'abouchement & partie d'escrit. Iusques à ce jour tant de la Carrac que des forts auoit esté tiré en ville pres de trois cens Canonades sans qu'aucun en fust offencé: Les maisons seules en patirent. Ceux du Camp trauailloient fort cependant & sur tout de nuict à faire leurs approches. En ce mesme temps des Bruieres Gentilhomme Angeuin entra en la Rochelle où il fut bien receu & apointé de vint-cinq liure par mois, pource qu'il auoit autrefois porté les armes auec les Protestans. Deux autres qui entrerent auec luy en eurent autant fournis de boys, vin & chandelle en leur logis, mais cetuy cy y alloit lors à autre fin. Car pratiqué par Puigaillard pour gangner quelques vns de ceux qui s'estoient retirez en ville: Il tascha de persuader son entreprinse à la Riuiere le Lys & au Cappitaine la Musse son parant tous Angeuins: les assurãs que le Roy ne oublieroit vn si bon seruice: & que Monsieur reconnoistroit telle fidellité: promettant à chacun vint mil liures en deniers & deux mil escus de rente en terres. Mais la Musse qui à cause de sa religion auoit quité la compagnie du Baron de Belleuille, connoissant combien ce fait importoit: reuela le tout au Maire ayant premier tiré promesse de luy auec serment que celuy qu'il vouloit accuser ne seroit mis à mort. Toutesfois Bruieres fut mis prisonnier en la Tour du Garrot où il demeura jusques à la Paix sans autre mal. En ce temps le Boulleuard du Gabuz qui est entre la Porte & la Tour de Saint Nicolas pour estre basty sur le grauier de la mer & n'auoir ferme fondement enfonça de nuict & se baissa de plus de la hauteur d'vn homme.

Bruieres.

Entreprinse de Puygaillard par le moien des Bruieres sur la Rochelle.

Le Gabuz saint Nicolas.

SVIVANT ce que le Conseil de la ville auoit accordé à la Nouë de conferer auec les deputez de Monsieur partie par abouchement, partie par escrit: Biron luy escriuit du vintvniéme Feurier qu'il auoit fait entendre le tout à Monsieur lequel l'auoit trouué tres-bon. Combien que le Sieur de Guadaigne eust commandement de ne conferer qu'en la ville. Promet que le Sieur de Strossy, Guadaigne & luy se trouueront le lendemain à midy au Moulin D'amboisse pres la porte de Congne, pourueu qu'il soit asseuré que la Nouë & quelques vns des plus dignes & principaux si rendent pour traiter ensemble tout ce qui sera necessaire pour le bien & repos que sa Majesté, desire à ses sujets: & les tirer hors des miseres esquelles ils sont tombez. Cependant ceux du Conseil entrerent en eslection de ceux qu'ils deuoient enuoyer pour conferer auec les deputez de Monsieur au lieu assigné. Quant à la Nouë plusieurs debatoyent qu'il n'y deuoit aller parce qu'il estoit Chef des armes & qu'il y auoit danger qu'on fist quelque tort à sa personne: Dont la ville receuroit merueilleuse perte. Et que les Chefs ne deuoyent parlementer sans grande necessité. D'autre part, disoit la Nouë, qu'il auoit de bons amis au Camp qui luy pourroyent descouurir chose de consequance & telle qu'ils ne communiqueroyent volontiers à autres qu'à luy. Pour ces raisons il fut esleu & auec luy P. Pierres Lieutenant General, Mortiers & Morisson, lesquels sortirent pour le Parlement le Dimanche vint-deuxiéme Feurier. Mais l'entreueuë fut differée au lendemain pource que nombre de cheuaux fit contenance de les charger. Dont Biron s'excusa & en tança fort les auteurs de tel retardement. Le peuple neantmoins en murmuroit autant que de la Conferance accordée contre la teneur de l'association. Le lendemain toutesfois ils y donnerent commancement au lieu & heure assignez & se trouuerent de la part de Monsieur, Biron, Strosse, Villeguier & l'Abbé de Guadaigne. Le Comte de Rets y fut sur la fin comme aussi de la ville si rendirent lesdicts deputez. L'Abbé discourut de l'intention & clemence du Roy: Et que passé ce coup ne se falloit plus attendre de pouuoir flechir sa Majesté par aucunes Requestes & prieres: Puis que le Roy s'estoit mis en plus grãd deuoir qu'il n'estoit cõuenable pour sa grandeur. Et que tous les autres sujets de mesme religiõ se reputeroiẽt bien heureux, s'ils pouuoiẽt impetrer de sa Majesté la moytié de ce qu'il offre à ceux de la Rochelle. Pourtant parlant aux deputez de la ville dit. Messieurs vous y auiserez meurement & ne laisserez couller ceste

Conference & parlemẽt des deputez.

Relation de l'Abbé de Guadaigne en sa conference.

occasion qui à mon auis ne se presentera jamais si fauorable. Il ajousta beaucoup de parolles pour esclarcir la bonne volonté du Roy: comme aussi les autres conseilloient les mesmes choses autant qu'il leur estoit possible. Mais les deputez de la ville y dirent leurs auis comme particuliers respondans à plusieurs points mis en auant. Et quant au faict de leur Commission, dirent auoir seulement charge de receuoir les Articles de sa Majesté, entendre la creance du Sieur de Guadaigne & rapporter le tout au Conseil de la ville. Si bien que les Articles leur estans deliurez: promirent d'en faire tenir la responce le plustost qu'ils pourroient. Les articles presentez au Conseil furent treuuez tels.

SI le Roy estoit autant rigoureux Prince, qu'il est doux & clement: Il n'eust respondu aucunement à la lettre que les Maire, Escheuins, Pairs, Bourgeois & habitans de la Rochelle luy ont escrite du quatorziéme de Decembre: De laquelle le contenu n'est pas digne de sujets qui veulent estre estimez fidelles & obeissans à leur Roy: Et auoir l'honneur de Dieu & de ses commandemens en quelque recommandation. Car sous coulleur de Religion, il sembleroit plustost qu'il se couuast vne pure & manifeste rebellion: voulans ignorer & desguiser la bonne & Sainte intention de sa Majesté, pour precipiter eux, leurs femmes, familles & maisons en vne euidente & inéuitable ruine: au grand regret & desplaisir de sa Majesté. 2. Laquelle menée à pitié & commiseration digne d'elle: à voulu de rechef & pour la derniere fois, enuoier par deuers eux: Afin de sentir s'il y à moien de les rendre capables de sa droite intention. Et leur ouurir les yeux, pour leur faire voir & connoistre les Artifices & mensonges desquels ils ont esté abusez. 3. Aiant à cet effect choisi & deputé le Seigneur de Guadaigne, auquel il a donné charge s'y transporter, apres neantmoins que lesdits Rochellois luy auröt enuoié bon & suffisant passeport & quelqu'vn des principaux d'entre eux, Bourgeois de ladite ville pour entre les mains du Seigneur de Biron estre ostages & pleiges du traictement qui luy sera fait en ladite ville. 4. Comme ledit Sieur Guadaigne aura esté introduict dedans ladite ville, declarera auoir commandement expres de faire entendre sa charge, que l'intention & bonté de sa Majesté soit ouïe. Et que chacun connoisse le danger proche & eminant où ils se treuuent pour les en tirer. 5 Et combien que le Roy n'est obligé de rendre compte & justifier ses actions à nul: & moins à ses sujets. Et qu'il suffise qu'elles soiēt si equitables deuāt Dieu qu'il n'en puisse estre repris. Mais le sujet doit obeyr à son Prince, obseruer ses Ordonnances selon le commandement de Dieu & le droit de fidellité: sinon il apartient au Prince le punir & faire rigoureusement chastier. 6. Toutesfois connoissant sa Majesté l'erreur ou sont tombez & retenuz les habitans de la Rochelle pour leur auoir esté les choses passées desguisées auec tant d'Artifices: est contant se soumettre jusques là, que de leur faire declarer les justes occasions qui l'ont contraint faire punir feu Gaspart de Colligny & ses complices. Combien qu'elles soient de present si notoires à tout le monde qu'il ne s'en doiue plus douter. 7. Chacun à peu connoistre par les effects & ce qui s'en est ensuiui, la peine que le Roy à prinse pour appaiser & mettre fin aux troubles de son Royaume: & remettre ses sujets en bonne Paix & en chasser les miseres, ruines & calamitez que la Guerre y nourrissoit. Aiant fait l'Edit de Pacification desdits troubles au moys d'Aoust, mil cinq cens septante. Lequel il a fait non seulement publier: mais exactement establir, suiure & obseruer indifferamment par tous ses sujets. Si que la rigueur que sa Majesté tenoit: faisoit estimer qu'il fauorisoit dauantage ceux qui faisoient profession de la nouuelle oppinion que les autres. Aiant recerché, poursuiui & fait le Mariage de Madame sa sœur auec le Roy de Nauarre pour d'autant plus assurer & establir le repos de cedit Royaume: & faire perdre aux seditieux & tumultueux, l'esperance de ne pouuoir jamais faire renaistre lesdits troubles. De façon que les choses estant en tel Estat que les gens de bien sujets à sa Majesté auoient toute occasion se promettre, jouyr d'vne perpetuelle & bien asseurée Paix: Et mesmemant ceux de la Rochelle ausquels sa Majesté auoit peu auparauant si liberallement confirmé les Preuileges, franchises & libertez accordez par ses predeceſſeurs, pour en jouyr paisiblemēt. 8. Et se voioit que sadite Majesté n'attendoit autre chose apres auoir asseuré la Paix en cedit Royaume, qu'à pouruoir aux affaires qu'elle a auec ses voisins pour se rendre amis ceux qui l'ont tousjours esté de cete Courone. 13. Ains auoit sa Majesté trop plus d'occasiō d'estimer que la demōstratiō qu'ils ont jusques ici fait de luy vouloir rēdre obeissāce: à esté faite affin de gagner rēps de fortiffier leur ville: assembler viures, retirer Soldats & faire tous autres preparatifs de desobeissance & d'hostillité

ſtillité. 14. L'on à veu auſſi le recueil qu'ils ont fait au Sieur de Vigen & priſe qu'ils ont faite de l'vne des Galleres de ſadite Majeſté laquelle le Baron de la Garde auoit enuoyé vers eux pour leur porter lettres. 15. Ils ont auſſi refuſé de receuoir ledit Seigneur de Biron leur Gouuerneur. 16. Ce que voiant ſa Majeſté ſ'eſt reſoluë d'y proceder par la force. Et non ſeulement aſſembler vne bonne & puiſſante armée ſous la charge dudit Sieur de Biron pour les aſſaillir. Mais y enuoier Monſieur le Duc d'Anjou ſon frere & Lieutenant General: & ne rien eſpargner pour ſi rendre obey. 17. Non que ſa Majeſté vueille la ruine de ladite ville & des habitans de laquelle il reconnoiſt certainement ne luy pouuoir reuenir que toute perte. Ains a les bras ouuers pour les receuoir toutesfois & quantes qu'ils ſatifferont à ce qu'ils doiuent. 18. N'entend auſſi ſadite Majeſté les forcer en leurs conſcience. Mais au contraire eſt contente qu'ils jouïſſent de graces & libertez promiſes par ſon dernier Edit de Pacification comme elle auoit commandé au Sieur de Biron les y conſeruer. 19. N'aiant ſadite Majeſté reuoqué ledit Edit de Pacification. Mais ſeulement prohibé la continuation des preſches & aſſemblées à cauſe des maux & inconueniens qui en pourroient auenir. Comme ledit Seigneur de Guadaigne ſçaura bien dire. 20. Confeſſant neantmoins ſa Majeſté qu'elle deſireroit grandement voir tous les ſujets reduits à vne meſme Religiõ. Et faire profeſſion de celle qu'il tient à l'exemple des ſes predeceſſeurs. Aiant eſprouué depuis ſon auenement à la Couronne: les conjurations pernicieuſes & entrepriſes qui ont eſté faites & dreſſées ſous ce maſque de Religion & pieté eſdites aſſemblées. 21. Pour ces conſiderations, ſadite Majeſté à fait amoneſter pluſieurs de ſes ſujets de retourner en la Sainte Religion Catholique: & de laiſſer cete nouuelle opinion. Mais il ne ſe trouuera qu'aucun y ait eſté contraint par Loix ny par ordonnance faite par ſadite Majeſté. Aiant les Eueſques & Prelats de ce Royaume, dreſſé vne forme d'abjuration laquelle on a fait ſuiure à ceux qui ont de leur bon gré voulu quiter ceſte nouuelle opinion & non autrement. 22. Aiant ſadite Majeſté fait commandement au Seigneur de Guadaigne promettre & aſſurer au Maire, Eſcheuins & Bourgeois de ladite ville de la Rochelle au cas qu'ils luy rendent obeiſſance, ouurant les portes au Seigneur de Biron ou autre aiant charge de ſadite Majeſté, l'y receuant comme il apartient pour y maintenir l'autorité de ſadite Majeſté, & n'eſtre plus à la diſcretion des mutins: leur faire ceſte grace de leur permettre l'exercice de leur Religion auec pareille liberté que ſadite Majeſté leur à octroié par ſondit Edit de Pacification & ſans qu'il en ſoit rien diminué & alteré: dont leurs ſeront deſpechez telles lettres qu'ils reconnoiſtront leur eſtre de beſoin. 23. Et ou aucuns ne ſe pouuans contenter de ladite intention de ſa Majeſté pour quelque occaſion que ce ſoit: voudroient ſe retirer hors de ladite ville ou du Royaume & aller viure ailleurs pour quelque temps ou autrement: ſadite Majeſté leur permettra le pouuoir faire auecque toute ſeureté pour leurs femmes, familles & biens deſquels ils pourroient diſpoſer à leur diſcretion. 24. Mais auſſi ou leſdits Rochellois mal conſeillez ſe monſtreront opiniaſtres & ne voudront acepter la grace qui leur eſt offerte auant que de paſſer plus outre à l'expugnation de ladite ville: ledit Seigneur de Gaudaigne declarera qu'ils ſeront jour & nuit pourſuiuis le plus viuement qu'on pourra pour en auoir la fin. N'eſtant conſeillée ny deliberée ſa Majeſté y obmetre aucune choſe affin de les faire ſeruir d'exemple memorable à la poſterité. 25. Et pource que l'on à entendu qu'ils s'entretiennent en quelque oppiniõ & eſperance d'eſtre à l'extermité aſſiſtez & ſecourus d'Angleterre où de Montgommery acompagné d'vn nõbre de François: Ledit Sieur de Gaudaigne leur fera entendre & connoiſtre que ce ſont Artifices qui les abuſent & ruinent: attendu que ſadite Majeſté eſt en bonne Paix auec la Royne d'Angleterre. Laquelle luy à mandé de nouueau qu'elle veut cõtinuer & entretenir le traicté de Paix dernier fait auec ſa Majeſté. Et ne ſouffrir que ſes rebelles ſoient aſſiſtez ny aucunement fauoriſez de ſes ſujets. Eſtant cõme eſt le naturel de tout Prince, ennemie mortelle de toute rebellion. 26. Au regard de Montgommery il cerche pluſtoſt d'obtenir grace & miſericorde par deuant ſa Majeſté: que de rien entreprẽdre. Et quand il auroit mauuaiſe volonté il ſeroit fort mal ſuiui des François. Car la plus grand partie de ceux qui ont paſſé en Angleterre & aux Iſles ſont retirez en leurs maiſons où ils ſont conſeruez & maintenuz en toute ſeureté comme Coulombiers & autres. 27. Le Seigneur de Gaudaigne parlera particulierement aux principaux de la ville pour leur faire entendre l'intention de ſa Majeſté: Voir la faute qu'ils commettent & le peril où ils ſont pour tomber ſans eſpoir de grace & miſericorde ſ'ils ſoppiniaſtrent en leur rebellion. Mais où ils

Feurier 1573.

se retireront & enuoiront deuers Monsieur frere de sa Majesté il les receura gracieusement.

Quant à ce que sa Majesté dit que le Comte ne sera suiui des Frances refugiez en Angleterre, telle en fut l'occasion. Sa Majesté auoit donné toute charge à la Mote Fenelon son Ambassadeur pres la Royne d'Angleterre, d'inciter tous François à se retirer par sauue-gardes & passeports pour lesquels on luy auoit enuoié blancs signez & tous autres moiens qu'il verroit propres à cet effet: Affin de despouiler le Cõte du secours qu'il esperoit. De fait l'Ambassadeur si porta si dextremẽt: qu'il en desperſuada beaucoup qui se retirerent en leurs maisons où ils furẽt assez paisibles tãt que la deffãce de la Rochelle leur assura la vie. Cõme entr'autres Colõbiers, le jeune Viscomte Bourry, Gausseuille & plusieurs autres de toutes qualitez: mesmes que plusieurs firent nombre au Camp des Catholiques campez pour la prise de cete ville.

Conseil des Rochellois assemblé sur les articles du Roy & sa resolution.

Quand les articles du Roy apportez par l'Abbé de Gadaigne furent communiqués au Cõseil le vintcinquiéme Feurier: aucuns cõseillerẽt sur le doute du secours & faute de viures: d'auiser à la Paix. Mais la plus part estoient de cõtraire opinion estimãs pour ceste heure qu'õ ne pouuoit faire paix qui ne fust plus dangereuse que la guerre. Le mesme Conseil demanda fauis à tous les Ministres qui estoient en ville lesquels respondirent qu'il falloit attẽdre secours de Dieu puis qu'il ne parroissoit aucune asseurãce en la paix. Le jour suiuãt par l'auis du Conseil le Maire fit assembler le peuple à S. Yon pour entendre son auis sur les Articles & respõce de la ville. Le fait estant proposé vn Ministre forain aiant charge de ses cõpagnons propose 3. points. Le premier de bien considerer l'intention des ennemis ausquels on auoit affaire: remerciant le Maire & Messieurs de la ville de l'Humanité dont ils auoiẽt vsé enuers leurs freres refugiez parmi eux ajoutant vne exortatiõ de perseuerãce: Et à ne se lasser de porter la Croix de Iesus Christ. Le second point estoit de garder l'vnion & societé qui doit estre entre tous les fidelles: Affin de ne traiter aucune paix particuliere, ains cõme il estoit cõuenable y cõprandre la liberté & repos de toutes les Egliſes de ce Royaume. Le 3. qu'õ ne pourroit rien esperer de certain des Articles du Roy pour deux cõtrarietez manifestes. L'vne qu'il ne disoit n'auoir reuocqué l'Edit de Pacification duquel le principal estoit l'exercice de la Religion qu'il auoit neantmoins interdit & prohibé par tout le Royaume. L'autre qu'aiant deffandu generallemẽt ledit exercice, neãtmoins le permetoit à la Rochelle dont estoit aisé à recueillir qu'il permetoit ce qu'il ne vouloit point. Et à la premiere occasiõ auroit plus d'esgard à sa volõté qu'à vne permissiõ forcée par laquelle il dõnoit à ceux qu'il estimoit rebelles ce qu'il n'accordoit aucunement aux plus obeissans de son Royaume & qui s'estoient contenus en leurs maisons. Puis vn Ministre de la ville au nõ du Consistoire appreuua ce que dessus: exhortant le peuple à vnion & concorde les vns auec les autres. Qui estoit le moiẽ de les cõseruer de la viollance de leurs ennemis. Parlerent aussi quelques vns du tiers Estat & mesmemãt I. Biraud de S. Iean d'Angelly: lequel discourut qu'en S. Iean lors qu'elle fut assiegée par l'armée Reale cõposée de Reitres, Souïsses, Italliens & grãd nõbre de Francez: le Roy y estãt en personne & toute la Court jusques aux Dames & Cardinaux: n'y auoit que 600. hommes des habitans & forains & pour toute Artillerie vne piece de campagne, 3. passeuollans, 9. fouconneaux auec trois milliers de poudre seulemẽt. Et encores qu'ils fussent furieusemẽt battus & que les breches fussent si grãdes que la ville sembloit estre vn village: Si est-ce que rien ne les incõmoda tant que les parlemens qui dõnoient les moiens à l'ennemi de faire ses aproches, de se munir à son aise de ce qui luy deffailloit, & faire branler des hõmes qui sans cela se feussent monstrez fermes cõme rochers. De ces parlemens en fin on vint à vne cõposition hõnorable pour les assiegez qui pouuoient sortir ou demourer en toute assurance de leurs vies & biens. Mais à la mode de Court la cõposition fut ptatiquée à rebours & y en eut plusieurs de massacrez, pillez, rançonnez & femmes viollées. Cõbien que la liberté des maux ne fust en telle licence & autorité qu'elle est de present & depuis le coup d'essay fait à Paris. Parce concluoit à ce qu'on ne fist autre respõce à ces Articles que par escrit: Et que la ruine de cete ville viẽdroit des Parlemens plustost que des Canons ennemis. Aians ainsi parlé & quelques autres vnis d'oppinion auec eux: fut arresté que les Parlemens estoiẽt trop dangereux & que sans iceux on traiteroit le tout par escrit. Auec ce qu'on ne receuroit Paix qui ne fut generalle & à l'auancemẽt de toutes les Egliſes de ce Royaume auec communication à celles qui subsistent & ont les armes en main. Par ainsi fut enuoyée la responce aux Articles du Roy telle qui suit.

Auis des Ministres.

Parlemans d'Angleterre.

Resolution des Rochellois sur les articles du Roy.

SI oncques les Maires, Escheuins, Pairs, Bourgeois & habitans de la Rochelle, furent à bon

bon droit remplis de triſteſſe, deuil & deſplaiſir extreme : C'eſt apreſent que à pres ſeſtre mis en tout deuoir de recourir à la Majeſté du Roy leur ſouuerain Seigneur, & luy faire entendre cõme ils ont fait par pluſieurs fois & amplemant par leurs dernieres lettres du treziéme de Decembre auec tres-humbles ſupplications, les juſtes occaſions de leur deffiance, contre les forces armées contre eux & contre tous ceux qui font profeſſion de la Religion Reformée ſelon la parolle de Dieu en ce Royaume: La conſeruation de leur ſalut leur eſt imputée à rebellion: De laquelle ils ſont auſſi eſlongnez cõme ils ont de tout temps fait paroir, qu'ils eſtoient tres-fidelles, treſloiaux & treſobeiſſans ſujets de ſa majeſté. Ne ſeſtans aucunement diſtraits de ſobeiſſance d'icelle. En laquelle Meſſieurs les Princes & les Seigneurs Gentilshõmes de ladite Religion: Et meſme feu Monſieur l'Amiral ont touſjours fait deuoir d'entretenir leſdits de la Rochelle. Les aſſurant par pluſieurs reſcriptions de la droite intention de ſa Majeſté: & toliſſant toute deffiance auſdits Rochellois. Et meſmes par les lettres à eux eſcrites par ledit Seigneur Amiral du 20. Aouſt vn peu auparauant ſa mort, les cauſes de laquelle leſdits de la Rochelle remettrent au jugement de Dieu. Et n'ont mis les armes en main pour faire guerre à ſa Majeſté ny à autres quelconques. Ains ſeulement pour empeſcher d'eſtre forcez, viollentez maſſacrez & ſaccagez comme ils eſtoient menacez & pourſuiuis non pas à cauſe d'aucune rebelliõ: Mais pource qu'ils viuoient paiſiblemẽt en leur Religion: comme tant d'autres bons & obeiſſans ſujets de ſa Majeſté, qui ont eſté preuenus de telles violances, la furie deſquelles leſdits de la Rochelle n'euſſent jamais, eſuitées ſans vne manifeſte & miraculeuſe aſſiſtance de Dieu. Aiant autour deux & meſmes en lenceinte de leurs murailles, les forces preparées à cete fin: Auſquelles il ne pleuſt à Dieu permettre d'executer leur tant damnable & cruelle entrepriſe : Delaquelle leſdits de la Rochelle ne ſ'aperceurent qu'ils n'euſſent quaſi le glaiue à la gorge. Dont ils ont ſupplié tres-humblement ſa Majeſté de les deliurer. Ce qu'il leur à promis. Neantmoins ils ont eſté touſjours aſſiegez par mer & par terre. Leurs marchandiſes, Nauires, biens & poſſeſſions priſes pillez & rauis. Et tous effors d'armes & actes d'hoſtillité contre eux exercez par l'armée que ſa Majeſté diſoit eſtre dreſſée à autre effet. Laquelle a ſouſtraict & coupé tant qu'il luy à eſté poſſible auſdits de la Rochelle: tous moiens de viure. Et meſmes auparauant qu'il fut mention des cruautez executées quaſi par tout ce Royaume : Sans que leſdits de la Rochelle euſſent fait aucune demonſtration de prandre les armes. Que ſi le Baron de la Garde & autres n'euſſent ainſi exercez la Piraterie: Leſdits de la Rochelle n'euſſent ataqué les Galleres qui tenoient la bouche de la mer, empeſchant l'entrée des Nauires Marchans Terreneuuiers & autres eſtans à la voile pour y arriuer. Ce qui eſtoit leur faire guerre ouuerte contre l'intentiõ de ſa Majeſté. Choſe qui fut apertemant connuë par leur marchandiſes priſes qui eſtoient encores en la Gallere qui à eſté priſe, en laquelle furent trouuez Auguſtin & Greguet Ingenieux. Leſquels auec ladite Gallere ſeſtoient auparauant & le meſme jour approchez de la Rochelle pour en dreſſer le plan & inuenter moiens de la ſurprandre. C'eſtoient les lettres que le Baron de la Garde feignoit d'enuoier auſdits de la Rochelle. Leſquels en cete part n'y autre n'ont entendu faire autre choſe que ſe garentir & deffandre d'vne ouuerte viollance : & non faire injure n'y force à aucun. Car l'outrage fait au Sieur de Vigen n'a eſté faite par eux, ne de leur vouloir, ny expres ou tacite conſentemant. Et n'ont jamais approuué vn ſi malheureux acté commis par ceux, qui pour en euiter la digne punition ſe ſont retirez de ladite Rochelle au Camp du Roy. Dont leſdits Rochellois ont prié le Sieur de Biron faire Iuſtice : & de leur part en ont fait metre vn des Complices ſur la Rouë. Mais auoit eſté ledit Sieur de Vigen dignement receu & oy deſdits de la Rochelle. Qui luy auoient offert eſcorte de gens de cheual pour ſa ſeureté. Laquelle il refuſa. Leur eſtant donc imputé les outrages & autres choſes ſuſdites: Ils connoiſſent que ſa Majeſté eſt treſmal informée du fait, de la bonne volonté, intention & integrité des actions & innocences deſdits de la Rochelle. Leſquels ſans la manifeſte force de l'armée de mer, qui ſous la cõduite du Baron de la Garde à meſme heure & comme à point nommé ſe preſenta ; & qu'à bonne raiſon il craignoient: Euſſent en toute obeiſſance de ſa Majeſté, receu, honnoré & reſpecté ledict Sieur de Biron entrant en la Rochelle en paix, comme vn bon Gouuerneur. Et ainſi ont ils touſjours faict comme ils auroyent auparauant au Sieur Beaupuy Lieutenant dudict Sieur de Biron venant de la part de ſa Majeſté. Laquelle leſdicts de la ROCHELLE ſupplient treſ-humblement d'interpreter en meilleure part ce qu'ils n'ont faict juſques à preſent non tant pour crainte de leurs biens & vies

Reſponce des Rochellois aux articles preſẽtez par l'Abbé de Gadaigne au nom du Roy

que pour leur salut & exercice de leur religiõ: qui leur est cõmun en ce que tant de Seigneurs Gentilshommes & peuple de ce Royaume, bonne partie desquels à mesme fin se sont retirez en la Rochelle pour y viure selon les Edits de Pacification qu'il a pleu à sa Majesté establir. Lesquels Edits puis qu'il plaist au Roy declarer n'auoir cassez ny reuocquez : Lesdits de la Rochelle en louënt Dieu & rendent graces immortelles à sa Majesté. Supplians tres-humblement icelle les y vouloir maintenir & tous ses autres sujets de la Religion. Et sa Majesté trouuera en eux suiuant le commandement de Dieu toute obeissance, fidelité & loiauté sans qu'il soit besoin d'armes ny forces aucunes pour les y contraindre. Lesquelles ils supplient treshumblement vouloyr incontinent licencier & retablir vne bonne, Sainte & inuiolable Paix & tranquillité en tout son Royaume. Cessans toutes persecutions remettant & restituant chacun en ses biens, honneurs & degrez, Maintenant ses bons sujets & les conseruant en toute pieté. Et chatiant les meschans par sa bonne Iustice. C'est le desir & affection desdits de la Rochelle & de tous autres sujets de sa Majesté de pareille condition & Religion. Puis donc qu'il plaist à sa MAIESTE leur declarer son intention estre telle. Et que ce bien est cõmun à tous ceux qui sont en pareille calamité & affliction : Lesquels sont touchez de mesme desir: lesdits de la Rochelle supplient tresf-humblement sa Majesté & Monseigneur representant sa personne, de mettre en effet cete bonne volonté: auec telles seuretez qu'on ne puisse plus auoir de doubte, crainte ne deffiance ny moien de rompre vn si saint restablissemẽt d'vn biẽ & repos de ce Royaume. Et que pour cet effet il plaise à Monseigneur permettre ausdits de la Rochelle, de le faire entendre à ceux des autres villes & Eglises reformées de ce Royaume: pour estre auec eux dressez les Articles & fermes assurances d'vne si sainte resolution. Ce qu'ils ne peuuent nullement obmettre, y estans obligez par la regle de charité qui est vn des principaux points de leurdite Religion. Et par la foy & promesse qu'ils se doiuent les vns aux autres. Supplians aussi tresf-humblent sa Majesté & Monseigneur, n'entrer en aucune suspicion qu'il se soit traicté és assemblées & Presches de ladite Religion, autre chose que le seruice de Dieu, & ce qui est de la doctrine Chrestienne. Et qu'il leur plaise, si aucun soupçon estoit entré en leurs Esprits: iceluy leuer & prandre vne plaine & entiere confiance & assurance de l'integrité desdits de la Religion reformée. Car autrement comme les exemples des Anciens Payens & histoires des choses passées nous enseignẽt: il seroit bien difficille voire du tout impossible traicter & arrester aucune chose de valleur & lõgue durée. Signé Iacques Henry pour Maire, & plus bas H Philippes pour Greffier.

CEpendãt on ne laissoit d'escarmoucher & eschaufer à la guerre de part & d'autre. Mesme le lendemain du parlement, la Nouë sorti auec quinze ou seze Pistoliers chargea pres de trente Catholiques si brusquement qu'il les mit en route. Toutesfois en fin il se trouua engagé & vœsin de sa mort s'il n'eust esté secouru par le Cappitaine Marsaut qui en receut vne pistollade dont il mourut. En ce temps le Cappitaine Cadet qu'on disoit Turc de nation, fut executé à Nieul par le commandement de Monsieur à l'occasion des voleries dont on le chargeoit. Nonobstant les prieres & requestes de plusieurs tant Seigneurs que Cappitaines qui moiennoient sa deliurance. Dont son Excellence fut loüée de tous en la juste punition des volleurs.

Iustice des volleurs au camp des Catholiques.

AL'ISSVE de ceste assemblée sur l'auertissement que les Catholiques auoient trente deux pieces de batterie dedans la Fons, & s'atendoient escarmoucher à l'apresdisnée de toutes leurs forces pour enfoncer & surprandre les assiegez entre midy & vne heure: ceux du camp se presenterent de tous costez entre midy & vne heure sur lesquels les assiegez sortirent pour les joindre de pres en sorte que croissant le combat peu à peu leurs dura l'animosité reciproque plus de six heures. La Nouë y perdit son cheual & y eust laissé la vie si la bonté de sa cuirasse ne l'eust garenty de plusieurs harquebuzades qu'il y receut. Il y perdit trois Cappitaines & six autres soldats de nom sans vn grand nombre de blecez qui s'en retournerent en ville dont les compagnons raporterent les morts. Les Catholiques aussi y laisserent plusieurs Chefs & plus de cinquante soldats. Les femmes selon qu'elles auoiẽt fait cy deuãt encourageoient fort leurs gens: leur portant vin & confitures exquises & toutes choses propres pour les blecez. Telement qu'aucunes porterent du vin parmy ceux qui escarmouchoient: entre autre vne jeune fẽme se hazarda de despouiller au plus fort de l'escarmouche vn mort des ennemis duquel elle rẽporta l'espée & l'harquebuze qu'elle disoit auoir aquise au dãger de sa vie. Toute la nuit suiuãte les soldats & piõniers du camp trauaillerent pour loger les pieces, pendant que grand

Les femmes

Les pieces logées.

nombres

nõbres de tãbours battoient: affin que ceux de la ville n'ẽtendiſſent le bruit des charriots qui trainoient l'artillerie pour la placer & faire joüer à leur cõmodité. Le vintſeptiéme aucuns forains amis de la Nouë, raportans l'Eſtat de la ville à celuy de l'armée Reale: pour luy perſuader vne ſortie ſans retour: s'aſſemblerent à ſon logis & luy dirent franchement, qu'ils ne ſe vouloient perdre non plus qu'eſtre cauſe de la perte d'aucun. Eſtans biens certains qu'il n'y auoit pas de bled pour vn mois & à peine y auroit il des poudres pour autant de temps. Qu'il ne falloit eſperer ſecours d'Angleterre pour l'aliance que le Roy auoit contractée & puis peu de jours reconfirmée. Et quand bien il en viendroit, faudroit vn trop grand ſecours pour forcer vne armée telle que chacun le peut voir. Qu'on n'entend aucune nouuelle d'Angleterre, de tant d'hommes qu'on y a enuoiez qui eſt bien ſigne que tout y va mal pour nous. Que le premier coup de Canon ayant joüé contre cete ville: ne faudra plus parler de la Paix, ſinon qu'on la veille receuoir la corde au col & la verge blanche en main. Que pluſieurs de ceux qui ne ſont acouſtumez aux batteries, les oyans ſ'en iroient cacher dedãs les caues. Que ceux de la ville eſtoient pour la plus part ingrats enuers eux & ne leur rendoient qu'injures au lieu du bien qu'ils leur procuroient tous les jours. Aquoy aucuns des aſſiſtans ne repliqua vn ſeul mot. Et ſembloient pluſieurs approuuer ces remontrances, fors que le Maire arriuant ſur la fin de ce propos accompagné de quatre ou cinq du Conſeil. Les Mortiers & Robert Dauid, entr'autres contredirent à quelques points qu'ils auoient entendu. Mais le tout fut interrompu par la Sauzay autresfois Lieutenant General à la Iuſtice qui ſ'attaqua à ceux du Conſeil & particulierement aux Mortiers pour quelques bruits qu'on auoit fait courir de luy: les taxans en ſomme de ce qu'ils faiſoient la guerre à leur fantaſie & aux deſpens du poure peuple. Ainſi l'aſſemblée ſe departit ſans aucune reſolutioin.

La Nouë perſuadé par aucuns de ſe retirer & pourquoy

Le dernier de Feurier ſur les 8. heures du matin ceux du Camp commancerent leur batterie contre les deffances qui eſtoient depuis la Tour d'Aix juſques au boulleuard de l'Euangile. Et contre le Clocher de Congnes, parce qu'il y auoit deux pieces en haut leſquelles incommodoient fort les Catholiques. La batterie fut de huit Canons & deux Coulleurines, aucun ne ſ'eſtonna toutesfois & ſembloient meſme que le Canon euſt encouragé ceux de la ville. Les gens de guerre ſe rendoiẽt ſoudain en leur quartier. Le reſte du peuple hommes, femmes & enfans allerent au lieu ou l'on commandoit pour ramparer & fortiffier ſelon que ceux qui auoient charge des fortifications l'ordonnoient. Cependant on faiſoit charrier nombre de balles de laine, faſcines, ſacs pleins de terre pour mettre où l'on battoit: & tels autres preparatifs de breches. Surce vn Tromperte de Camp apres quelque volées ſomma la ville de ſe rendre penſant que le Canon auroit effraié les aſſiegez. Dit auſſi que Monſieur demandoit que la Nouë allaſt parlemanter au Camp & qu'il enuoieroit en ſa place Stroſſe: Le Conſeil de la ville cependant, aſſemblé au matin & interrompu pour la baterie: fut remis à l'apreſdinée ou aucuns Miniſtres enuoiez par leurs compagnons, remontrerent le meſpris qu'on faiſoit de la parolle de Dieu. Que la Iuſtice n'eſtoit exercée ainſi qu'elle deuoit. Qu'on changeoit les auis du peuple contre la clauſe expreſſe de l'aſſociation qui auoit eſté faite & jurée par tous les fidelles qui eſtoient en ville. Prierent en fin les Magiſtrats d'effectuer leurs remonſtrances, puis quelles eſtoient raiſonables. Sur les trois heures du ſoir la batterie ceſſée: La Nouë entreprit faire vne ſortie auec cent hommes paſſant par la porte de Congne pour donner dans les prochains gabions. Comme auſſi à meſme heure le Capitaine Normant ſortant par la porte Neufue auec 50. harquebuziers deuoit donner de l'autre coſté. Le Normant executa ſa charge heureuſement & ſans perdre qu'vn homme & deux des ſiens bleſſez qui firent perdre la vie à pluſieurs Catholiques. Mais la Nouë fut empeſché par la Cauallerie de l'ennemi & ne peut pourſuiure ſon entreprinſe. Ceux de la ville fortiffierent toute la nuict ſuiuante & commancerent à remplir de terre la Tour de la vieille Fonteine. Mirent auſſi au tour du cloché de Congne du coſté de la batterie, des balles de laine eſperant par ce moien garẽtir le Cloché. Ou pour le moins incommoder d'autant la batterie de l'ennnemi.

Batterie des Catholiques.

Sommatiõ à la ville.

Remonſtrãces des Miniſtres au Conſeil de la ville.

Sortie des aſſiegez.

Tovs ſçauent combien grande eſt la force de l'Eloquence. Meſmemant ſi elle ſ'eſgaie ſur vn ſujet de merite: de la raiſon & Iuſtice duquel tous ſe tiennent aſſurez. Alors vn perſonnage de creance, acommodant ſes raiſons & exemples au naturel du peuple qu'il veut eſmouuoir par l'excellence de ſon bien dire: luy fait prendre telle impreſſion que bon luy ſemble. A cete occaſion la Nouë ſachant en quelle auctorité eſtoient les Miniſtres parmi les Rochellois &

Eloquence & la force de bien dire.

Mars. 1573.

autres refugiez auec eux: fut d'auis de les departir par toutes les compagnies de gens de guerre pour les rendre plus souples & obeissans aux entrepriſes qui ſe pourroiẽt faire à l'auenir. Pource les Miniſtres qui eſtoient trois de la ville & cinquante quatre eſtrangers, departirent tellement leurs charges qu'on en donna à toutes les compagnies ſelon la grãdeur d'icelles certain nombre pour faire les prieres au ſoir & au matin. Et meſmes exhorter ez Corps de Garde les Dimanches & autres jours ſelon que la commodité ſe preſenteroit. Car ſouuent vne meſme compagnie faiſoit pluſieurs Corps de garde eſlongnez les vns des autres. Vne partie demourant en la garde qui leur eſtoit ordonnée par le Sergẽt Major: & le reſte où le beſoin l'appelloit. Puis fut arreſté entre les Miniſtres que ceux d'entre eux qui eſtoiẽt les mieux diſpoſez, feroient telle faction de guerre que leur ſanté le permettoit, & que tous neantmoins continuaſſent tant qu'ils pourroient de trauailler és fortifications qui ſe faiſoient de jour & de nuit. Vaqueroiẽt auſſi à la viſitation des mallades & bleſſez. Combien qu'en tout le ſiege fort peu ſe trouuerent attaints de malladies naturelles ce que les Theologiens attribuoient à la prouidence de Dieu, & les Medecins à l'exercice du corps. Pour auſſi obuier aux inconueniens qui peuuent auenir la nuit durant vn ſiege, depuis le premier jour de la batterie on ne ceſſa de faire regardes, Patrouilles & Rõdes redoublées toutes les nuits eſquelles les Miniſtres aſſiſtoient plus ſouuẽt que tous autres comme ceux à qui on ſe fioit plus qu'au reſte. Reprenons la memoire de Sancerre.

Miniſtres diſtribuez par les compagnies.

Mallades.

Patrouilles & regardes.

Le quatriéme Mars Garguet ſoldat Proteſtant & de long temps priſonnier à Concreſſaux eſlargy, fut enuoié par Bonniuet auec grandes promeſſes pour entrer en ville & rapporter l'Eſtat & deſſeins des aſſiegez. Deſcendu au foſſé ſur la minuit & remonté auec vne corde par la ſentinelle à qui il l'eſtoit nomé: fut mené au Gouuerneur duquel ſubtillement interrogé & veu variant fut enuoié priſonnier & ſi fort gehenné qu'il en eſt mort. Les Catholiques ce pendant pourſuiuirent leurs tranchées nommément à l'endroit de la grange Londis: ſe gabionnerent dedãs le foſſé: firẽt cãonieres ſur la cõtre-eſcarpe. Et vn põt de bois couuert de claies ſous lequel ils alloient à couuert juſques au pied du rauelin ſãs eſtre offencez. Si bien que les aſſiegez eſtimans qu'ils le deuſſent miner ou ſe loger deſſous: firent des puits pour les contreminer & ſe preparerent de leur empeſcher l'entrée par là. Or pource que durant les mois de Ianuier, Feurier & Mars l'injure du temps fut grande, les glaces, neiges, verglats, & frequentes pluies combatoient fort les aſſiegeãs, dont ſe resjouïſſoient les tenans qui n'en eſtoient pas tant incõmodez pour eſtre plus à couuert & auoir plus de preparatifs contre telles occurrences. Le huitiéme les Cappitaines Pillart & Martinat bruſlerent ce pont fait de bois carré auec bois, greſſes & autres matieres propres aux feuz artificiels. Les Catholiques neantmoins continuerẽt de cauer ſous le rauelin & y refirẽt vn autre pont plus fort que le precedãt. Si que les Proteſtans ſortis ne ſceurent bruſler encor qu'ils l'endommageaſſent fort. Enuiron ce temps le Cappitaine Querrieres Lieutenant de Goas fut tué d'vne mouſquetade pres les gabions & tranchées ſous la porte ſaint André. Le dixiéme ſur les dix heures du ſoir le Cappitaine Montaubã ſort auec cinquãte harquebuziers, fauce vn corps de garde du Cappitaine Verriere ſous la porte ſaint André: tua dix ſoldats deux putains & enmena trois priſoniers qui auertirent qu'on minoit le Rauelin & ſous la grãge Londis. Pour à quoy obuier dés le matin ils commencerent ſept puits en diuers endroits dans les tranchées affin d'eſuanter les mines. Ce meſme jour cinq beſtes ſauuages que Cerfs que biſches eſtonnées du ſon des Canons, ſortirent des bois: & paſſans à trauers le camp Catholique où elles dõnerent l'alarme, approcherent ſi pres de Sancerre que deux furent tuez par les harquebuzades de la ville ou vn cerf y fut amené, l'autre qui tomba à la portée de l'harquebuze entre les foſſez & tranchées des Catholiques: fut long tẽps debattu par nombre d'harquebuziers. Vn du camp neantmoins luy auoit mis la corde au col le traina aux tranchées. Le douziéme les aſſiegez furent auertis que les mines continuoient & qu'il y auoit de poudre pour deux mil coups ſans celle que le Roy enuoioit. Que les Rochellois auoient deffait grand nombre d'ennemis & des premiers. Ce qui les resjouït & encouragea fort. Tellement que crainte que la mine ne fiſt ſauter le portal & la plate forme de porte vieil, affin d'empeſcher l'accez libre que les Catholiques euſſent eu d'entrer par là on cõmãça par l'auis du Cappitaine la Pierre qui du ſiege de Mõs ſ'y eſtoit retiré: vne ſecõde trãchée & vn rãpart au derriere tout le le lõg trauerſãt la grãde ruë, depuis la maiſõ de Nualet juſques à la grãge de Londis. Et furẽt muraillées les huis & feneſtres de toutes les maiſõs de ce rãg

Eſtat de l'an 1573.

Põt de bois bruſlé par les ſortis de Sancerre.

Accident notable des Cerfs & Biſches paſſãt par l'armée pour aller à Sancerre.

là, n'y laissant que les Canonnieres qui flanquoiẽt de toutes pars. Le trezieme Bertechon prisonnier dés le cinquiéme Iãuier : descendit par vne corde des murailles en bas en plein jour: & fit entẽdre aux Catholiques l'estat des assiegez: En quoy il nuisit beaucoup. Le Capitaine la Minée qui l'auoit fait eslargir en fut soupçonné & mis en prison par le Preuost. Mais trouué non coulpable fut eslargi. Sur les neuf heures du soir les Catholiques pensans surprandre la ville : des tranchées se jetterent au fossé sans estre apperceuz. Mais allans à la breche de Londis pour y entrer : furent tellement receuz que plusieurs d'eux y demourerent estans les autres forcez de les y abandonner. Cete nuict trois pionniers furent pris qui dirent que les mines fauançoient fort : l'vne desquelles estoit ja bouchée & preste à jouër. Et parce que l'vn disoit y auoir trauaillé & en estre sorti le jour precedant: on le mena le lendemain dans les tranchées pour y reconoitre l'endroit des mines & pour trauailler à les euenter. Or pource qu'ils craignoient la prinse du Rauelin de Porte vieil, veu qu'ils trauailloient jour & nuict à le miner sans qu'on les peust empescher. La nuict on le trancha par le milieu: & en firent comme vn second & tout nouueau, qui fut en deffance dés le matin. La nuict du dixseptiéme le jeune Martinet sortit auec quarante soldats, lesquels surprenans les logez & fortiffiez en la maison de l'estang, en tuerent dixhuit & emmenerent vn prisonnier qui les asseura d'estre batuë le landemain de grande furie. Que les mines estoient prestes à jouër : & que le Ieudi suiuant ils auroient l'assaut. De fait ils commancerent à battre de furie sur les six heures du matin de seze pieces. Ils menerent la nuict suiuante six pieces de batterie au Carroy mareschaux, sur le chemin de Menestreol dont la breche depuis la grange Londis tirant à porte Oyson fut continuée & agrandie de plus de trois toises : & y emploierent tous leurs efforts à la gagner. Ils firent trois batteries au Camp S. Ladre, à l'orme du Loup & au Carroy : aians rompu & leué les deffences des murailles. Voians donc la breche de plus de trois cens pas & bien vnie, disposerent leurs forces en cete sorte. Le Regiment de Sarriou donna au bout de la breche tirant à porte Oyson au lieu dit la Grange londis. Pour les fauoriser, la Chastre, sa compagnie d'hommes d'armes & autres gens de cheual se mirent à pied pour y combatre. Les Sancerrois ordonnerent à les soutenir, le Capitaine la Fleur, Chaillou & Montauban, ses Lieutenant & Cornette auec bien soixante harquebuziers deux desquels furent emportez auant l'assaut par le Canon qui ne laissoit de jouër par tout, pour empescher que les assiegez ne se disposassent à la deffence. La plus part des Catholicques glissans par les tranchées jusques au fossé, dõnerent brauement jusques à la breche au haut de laquelle mesme, sept monterẽt pensans marcher plus outre & suiuis des leurs crier, Ville gangnée : quand les assiegez se presenterent en gros & encourageans les vns les autres s'efforçoient à terrasser les plus eschaufez des Catholiques. Ce pẽdant les six Enseignes de Goas donnerent au Rauellin de Porte vieil & à la platte-forme de Baudin soustenus par Montigny Lieutenant du Comte de Brienne & nombre de Gentilshommes pour les encourager & secourir au besoin. Contre lesquels le Capitaine Pasquelon Lieutenant du Capitaine Buisson & le Sergent de la Ranaudiere destinez pour la deffance de ce lieu auec cinquante harquebuziers & le sergent Allegre & le Corporal Lescu commandant à ce Rauelin: les receurent si animeusement que le Capitaine Cabaçolle & plusieurs autres soldats renuersez forcerent l'Enseigne ja montée au haut de remporter la moitié de son Drappeau, suiui du reste de la troupe. En mesme temps les compagnies nouuelles (fors celle de Tessier) donnerent à la grand breche embrassans depuis la platte forme de Porte vieil, jusques à l'autre bout de la breche tirant à la porte S. André. Ausquels se presenterẽt le Capitaine Martignon & le jeune Martinet son Enseigne, où se porterẽt en sorte qu'ils n'en peurẽt estre enleuez. D'ailleurs le Capitaine Texier s'efforçoit à prandre la ville par escallade à la porte Cesar: où il fut joint de si pres qu'auoir perdu nombre de soldats & autres blessez fut contraint se retirer. Mais l'effort fut plus grand à la breche Loudis. Car le Regimant de Serriou repoussé : Boniuet, les Nobles du païs, Cartier & nombre d'autres que le desir d'honneur & espoir de pillage esguillonnoient à leur deuoir : donnerent la seconde charge si brusquemant qu'aucuns monterent jusques au bout de la breche. Mesme le Capitaine Fontaine Cornette de Cartier y fut blecé d'vne Grenade sur le pied dont il retourna boiteux. Se plaignant dautant plus que lors qu'il estoit dedans Sancerre aux autres sieges pour les Protestans il n'y auoit receu aucunmal. Ce pendant quatre Enseignes suiuies de quatre à cinq cens soldats, descendirent resolument dans le fossé. Mais au lieu de se presenter à la breche se serrerent au bout & coin de la muraille

Les Catholiques disposent leurs troupes à l'assaut & les assiegez pour les soutenir.

Assaut general à Sancerre.

de la

Mars. 1573. de la ville qu'ō battoit encor:ne ceſſant tousjours le Canō de jouër:les eſclats duquel furēt ſi grās que tōbāt du haut de la muraille en bas,ils furēt en fin cōtraints de deſloger. En ſōme,cet aſſaut ſe porta ſi heureuſemēt pour les aſſiegez:qu'eſtimās les Catholiques y auoir emploié leſſort de toutes leurs troupes:voians d'ailleurs tous les aſſiegez ſy eſtre bien portez:Les vignerōs meſmes diuiſez en tous les endroits dangereux auec leurs fondes & cailloux, & les femmes auſſi ſeſtre preſentées au combat de main à main: outre les autres deuoirs faits par elles:Et ſur tout que pour dixſept morts & quelques blecez, les Catholiques en auoient perdu plus de cinquante aux foſſez & bien deux cens blecez dont la plus part ſeſtoient à mort: ils ſencouragerent tellement qu'ils ne firent plus d'eſtat que de la famine, qui commançoit à les preſſer. Vn ſoldat dit Ialot,pris en combattant par vn rondachier duquel il eſtoit trainé par la breche: n'euſt plus toſt crié à ſes compagnōs qu'ils le tuaſſent pluſtoſt que ſouffrir qu'il feuſt emmené: vit le rondachier tombé d'vne harquebuzade & à l'inſtant relleué tua de ſa dague celluy qui le vouloit reprandre. Et ainſi ſe retira auecques les ſiens. Voire que le vintiéme, jour de Paſques ils ſortirent ſi reſolument dans les tranchées qu'ils les firent abandonner plus de quarante pas. Mais furent en fin forcez de les quiter & ſe retirer en ville apres la mort reciproque de pluſieurs ſoldats. Les vignerons auſſi ſortis à leur faueur trainerent en ville nombre de gabions, claies & faſſines: nonobſtant que les Catholiques tiraſſent nombre de coups de Canōs chargez de grenades & tels autres feuz artificiels pour mettre le feu en ville, à laquelle ils nuiſirent peu toutesfois par ce moien. Le vinttroiſiéme ils continuerēt de trainer & charrier leurs gabions de toutes parts. Et en aſſemblerēt grand nombre au Camp ſaint Ladre comme ſ'ils euſſent voulu dreſſer nouuelle batterie. Occaſion que les aſſiegez ſeſforcerent à ſe trancher & reparer mieux que parauant: meſme fortifierent le rauelin de ſaint André penſant qu'ils deuſſēt battre là. Mais ce n'eſtoit qu'vn fort qu'ils y baſtiſſoient. Et arrengerent autour cent gabions le tout de cent cinquante pas de longueur. Auec trois plattes formes du coſte de la ville, ſçauoir eſt deux aux deux bouts & vne au milieu, ſur laquelle le Canon fut mis. Ce pendant les ſoldats eſtoient tousjours aux tranchées: ſi bien gabionnez & rempārez qu'il y auoit preſque autant de foſſez, gabions & tonneaux que de ſoldats: ſe trainans comme tauppes ſous terre tous à couuert pour tirer harquebuzades ſur le bord du foſſé & contre le Rauelin de Porte vieil, où les deux ſentinelles eſtoient ſi proches plus de trois ſepmaines, qu'vn mantellet de bois de demy pied les ſeparoit. Si que le premier qui mettoit le bout de ſharquebuze ou piſtolle en ſa cannoniere tiroit ſon compagnon. Ils toulerent auſſi toute nuit vne grande maiſon de bois à double eſtage: du plus haut de laquelle les ſoldats commandoient au Rauelin, faite de gros bois carré, double & remplie de bourre entre deux. Tout cela incommodoit ſi fort les aſſiegez que le quatorziémé ils firent telle ſortie qu'ils leurs firent abandonner leurs tranchées & ſe retirer en leur fort. Le dixſeptiéme la Mauuiſſiere deſpeché par le Roy, enuoia lettres au Grenetier Sergent Major de Sancerre, portant que comme il auoit tousjours eſté amy des habitans, continuant ſa bonne volonté, il ſofroit en paſſant pour leur faire plaiſir: Que ſ'ils vouloient auiſer d'vn lieu ſeur où il peuſt parlementer auec eux il ſeſſaieroit & ſemploieroit vers le Sieur de la Chaſtre pour trouuer quelque bon moien d'apointemant. On le remercia verballemēt ſans luy rien accorder. Or la plus part des Pionniers Catholiques eſtoient morts & tuez deuant la ville. Et par ce que ceux qui reſtoient mouroient de faim:ne beuuoient que que de l'eau & preſque tous mallades de grandes froidures: furent renuoiez en ce temps & les payſans du pays mis en leur lieu pour trauailler tant au grand fort qu'aux Ardilliers traſſé en forme de croix à deux pointes à chacun bout. Les aſſiegez ne ſortirent pour les empeſcher crainte de perdre leurs hommes, fors le Buiſſon auec vintcinq harquebuziers qui fit abandōner l'aſtellier aux Ardilliers. Mais à la deſcouuerte du ſecours de Fontenay fut contraint de ſe retirer. Le vintneufiéme la Chaſtre continuant ſon deſſein d'affamer plus que de forcer la place: fit emmener huit Canons du Camp ſaint Ladre, & ſix autres le lendemain au port ſaint Thibaut. Ne demeurant des ſeze pieces que deux Coulleurines placées au grand fort. Venons maintenant au ſiege de la Rochelle.

Maiſon de bois pour les harquebuziers.

Mauuiſſiere veut moiéner accord.

Pionniers Catholiques.

La Chaſtre delibere de prandre Sācerre par famine ſans perte d'hōmes.

Le troiſéme de Mars ſur les quatre heures de ſapreſdinée, comme les vns & les autres ne tachaſſent qu'à ſe nuire par la furie de leurs canons: vne moienne fut tirée par les aſſiegez du deſſus du Cauallier du Bouleuard de l'Euāgile, laquelle perçant vn Gabion plein de terre rencontra Claude de Lorraine Duc d'Aumalle, Pair de France & Lieutenant General pour le

Le Duc d'Aumalle tué d'vne moienne.

Roy en ſon païs & Duché de Bourgõgne auquel elle perça la poitrine le renuerſſant mort ſans pouuoir dire vne ſeule parolle. Chef autãt regretté des Catholicques pour le luſtre de ſes vertus, qu'autre qui ſoit mort y a long temps. Mais quoy nos jours ſont contez & prefix à tous.

SVR le commancement de Mars ceux de Quercy, Foix, Ville longue, Lauraguais & Albigeois ſaſſemblerent à Realmont à meſme fin que ceux d'Anduze, où ſe treuua Artigues enuoié par les Rochellois pour les recercher de quelque ſecours. Leur remontrat la neceſſité de la ville de laquelle ſembloit dependre la cõſeruation de tout l'Eſtat des Proteſtans: & le grand beſoin qu'elle auoit d'eſtre ſecouruë. Ils l'aſſeurerẽt qu'ils feroient marcher trois mil harquebuziers & trois cens cheuaux le plus pres de Santonge qu'ils pourroient pour entreprandre ſelon l'occaſion. Mais apres que tous furent retirez de l'aſſemblée, & que le Capitaine Pujols auquel ils en vouloient donner la charge, eut par meſgarde eſté tué par l'vn des ſiens: aucun ne ſen ſoucia. Pendãt cete aſſemblée Caſtebrem ſurprit la ville d'Alet vne lieuë plus haut que Limoux ſur la Garonne: bon Eueſché & tellement ſitué que le Canon n'y peut aller que malaiſement. D'ailleurs l'Amiral ſurprit auſſi Montlaur entre Narbonne & Carcaſſonne. Fut ordonné au reſte par ces Eſtats que Serignac commanderoit en General au Quercy qui eſt vers Montauban, à Ville longue & au Lauraguay. Que le Vicomte de Gourdon commanderoit au haut Querci, Perigord, Limouſin & Auuergne. Le Viſc. Paulin à l'Albigeois, & le Viſc. de Caumõt à Foix. Mais depuis ſa mort Guymerie y cõmãda: lequel toutesfois ſorti pour les affaires publicques pour aller à Niſmes: treuua au retour les portes fermées. Eſquelles on receut le Baron de Montagu encor qu'il fuſt Catholique. Cete diſtribution de Gouuernement fit entreprendre la conqueſte de pluſieurs places comm' à l'enui les vns des autres. Si bien que le Capitaine du Puy ſurprit S. Seruin en Rouergne. Le Capitaine Rampet prit auſſi S. Romman à trois lieuës de Millau. Et comm' au retour de cete aſſemblée, Serignac paſſant à Puylaurens fut auerti que du Padiel auoit aſſiegé le Capitaine Angely auec quatre vint ſoldats dans le village de Douillé à trois lieuës de Puylaurens, atendant plus de forces pour en auoir raiſon: le chargea tellement auec quarante ſoldats & ſix vints harquebuziers à l'heure meſme que les aſſiegez ſortirent ſur les Catholiques au ſignal qu'il leur auoit dõné: qu'il en tua plus de de ux cens & mit toutes ſes forces nouuellement venuës enroute. Enuiron ce temps ceux de Bearn enuoierenr vers ceux de Niſmes, Seuenes & Montauban pour entendre leur Eſtat & les aſſeurer du leur. Ils leurs enuoierẽt les coppies des lettres que le Roy de Nauarre leur auoit enuoié pour les remettre en l'Egliſe Catholique & Romaine auec les reſponces qu'ils lui auoient fait.

Ie vous ay dit ci deſſus que l'Amiral auoit congéé ſes troupes: aucunes deſquelles il auoit diſtribué pour Garniſons, tãt pour ſe rafreſchir & accomoder que pour empeſcher les deſſeins Proteſtans & maintenir les Catholicques en deuotion. Enuiron ce mois il les raſſembla pour la pluſpart à la requeſte de pluſieurs Gentilshõmes du païs offenſez des courſes de S. Geniez demeurant au haut Quercy. Lequel neantmoins ſe voiant aſſiegé & battu en ſa maiſon ſe deffendit longuement ſur l'eſpoir du ſecours que le Viſc. de Gourdon General du païs lui deuoit enuoier. Comm' auſſi il y fit le poſſible, non pour combatre en gros toutesfois: ains par attaques deſrobées & ſurprinſes ordinaires qu'il faiſoit ſur le Camp. Si bien que plus de deux cens hommes y moururent des Catholicques. Nonobſtant cela toutesfois fut contraint ſe rendre à compoſition de vie & bagues ſauues. Mais conduit à Cahors & recerché de ſa vie paſſée: fut executé à l'inſtante pourſuitte de ſes ennemis. Le reſte de ſes gens conduits par vn ſergent ſe retira dans vne roche prochaine, d'où les Catholicques ne le peurent tirer. Ains à la venuë de mil harquebuziers & cent ſallades que tira de Montauban mais trop tard des Moullins: ſortirent & ſe joignirent auec le ſecours. Vn mois apres l'Amiral aſſiegea Brifenel petite ville au haut Rouergne, où la Montilliere ſe deffendit aſſez long temps & auec auantage, de plus de cent hommes qu'il y fit mourir des Catholicques. En fin neantmoins fut contraint ſe rendre vie & bagues ſauues. Vous verrez ailleurs comme les Montalbanois ſortis en campagne ſe porterent en leurs quartiers. Sur la fin de May le Capitaine Deiſme ſurprit par eſcallade Soreze en Lauraguez à deux lieuës de Puylaurens: Aiant de nuict paſſé ſes eſchelles au de là l'eau ſur le pied des murailles apres que les jours precedens il eut donné quelques fauſſes alarmes aux ſoldats de dedans. Le Capitaine Stopinian ſurprit auſſi Monteſquiou à deux lieuës de Toloſe, dont il incommodoit fort le trafic & libertez des Toloſains. Puis ſur la fin de Iuillet

La Rochelle demande ſecours.

Alet. Montlaur.

Departement des Generallitez & Gouuernement des Prouinces Proteſtantes.

Armée de l'Amiral.

S. Geniez aſſiegé & pris par l'Amiral.

Soreze ſurpris ſur les Catholiques.

Soreze, Monteſquiou,

le

Mars. 1573.

le Baron de Fougeres surprit Lodeſue ville Epiſcopalle & bien riche ſize és montagnes de Languedo, en meſme temps que le Cappitaine la Graue ſurprit le Mas ſaintes Puelles vne lieuë de Caſtelnaux Dary.

Lodeſue le Mas ſaintes Puelles ſurpris par les Proteſtans.

La Nouë remet le parlement.

Il a eſté dit cy deſſus que l'on auoit accordé ſelon l'auis du peuple de ne communiquer autrement par eſcrit pour le danger des Parlemens. Mais la Nouë remonſtra au Conſeil le contraire: pour les raiſons cy deuant deduites & qu'il ne falloit deſpandre de l'auis d'vne populace de laquelle le jugement eſtoit variable & incertain. Et que qui voudroit voir bien toſt vne bonne fin falloit vſer d'eſcrit & de parlement. Ceux du Conſeil perſuadez de ſon autorité & de ſes raiſons enſemble: condeſcendirent à ſa volonté. Et pour ſatiffaire aucunement au peuple: Le Dimanche, premier jour de Mars on fit aſſemblée à ſaint Yon luy donnant à entendre l'auis du Conſeil, & qu'on auoit eſleu pour le parlement la Nouë, le Lieutenant General & Moriſſon. Surce bien que pluſieurs du peuple murmuraſſent d'vn tel changement: ſi eſt-ce qu'auſſi toſt que Stroſſy & Mandreuille furent enuoiez de la part de Monſieur pour oſtages pour commencer le parlement: on accorda qu'on ne tireroit d'vne part ne d'autre juſques apres le retour des deputez de la ville. Ceux de ſon Excellence, eſtoient les Comte de Rets, & de Biron. Les Proteſtans furent conduits au village de la Fons, ou eſtoit Monſieur lequel leur dit qu'ils n'auroient point de ſecours d'Angleterre, & le diſoit ſçauoir par vne lettre de Languillier qui auoit eſté ſurpriſe. Parce qu'il n'accorderoit autre choſe que ce qui eſtoit contenu és articles du Roy apportez par l'Abbé de Gadaigne. Qu'il auoit fait entendre les meſmes choſes, & offert pareille cõdition à ceux de Mõtauban qui auoient trouué le tout auantageux pour eux. Et eſtimoit que dés ceſte heure ils ſeſtoiẽt renduz. Ce pendant pluſieurs de la ville ſortoient pour communiquer à ceux du Camp & ſembraſſoient vns & autres à la ſoldade, comme ſi tous euſſent eſté d'vn meſme party. Aucuns de la ville qui regardoient deſſus les murailles à la faueur de cete petite treue: eſtimoient que telle communication & priuautez auec l'ennemy, eſtoit de dangereuſe conſequence pour le regard de la ville meſmement: mais on n'y ſceut pouruoir pour l'heure. Le lendemain ceux du Camp pourſuiuirent leur batterie contre le Clocher de Cognes, la Tour d'aix & quelques autres deffances. Tellement qu'vne partie du Clocher tomba par la violence de cinq cens Canonnades: enſemble deux couleurines baſtardes qui eſtoient deſſus & furent fort endommagées. Les aſſiegez auſſi tiroiẽt en tous les endroits auſquels ils penſoient plus les incommoder.

Montauban

Parlement ſur la treue.

La tour de Cogne tombée & les deux couleurines.

Voyant le Conſeil de la ville que ſur la pourſuite de cete Paix pluſieurs ſembloient faire pareſſer qui en pouuoient trainer d'autres à leur opinion: voulut en auoir l'auis des Miniſtres auſquels il propoſa quelques points. A vn ſeul deſquels neãtmoins ils reſpõdirent, pource que de l'euenement d'iceluy deſpandoit la reſolution des autres. Sauoir qu'on ne deuoit rien conclure de la paix, dont eſtoit queſtion ſans auertir & ſçauoir l'auis des autres Egliſes qui eſtoiẽt de bout. Car outre l'obligatiõ generalle qu'elles ont les vnes au xautres: il y auoit auſſi promeſſe particuliere d'ainſi en vſer. Et furent eſleuz cinq Miniſtres, pour diſcourir le tout amplement en la preſence du Conſeil.

Les Miniſtres reffuſẽt la paix.

Differance d'oppinions ſur la propoſition de la paix.

Si que le Mardy troiſiéme Mars, le Conſeil eſtant aſſemblé au matin leſdits Miniſtres, firẽt entendre la reſolution de leurs aſſemblées. Où la Nouë remõſtra qu'il eſtoit neceſſaire de faire la Paix: autremẽt que ceſte ville eſtoit perduë qui tiroit en ſa ruïne toutes les Egliſes de ce Royaume. Cõme au contraire de ſa cõſeruatiõ deppẽdoit tout le corps des autres. Et que la neceſſité rendoit licite ce qui autrement ſeroit reprehenſible. Les Miniſtres propoſerent principalement quatre points, le premier de l'vniõ des mẽbres de l'Egliſe auec leur Chef Ieſus-Chriſt duquel deppendẽt la cõjonction deſdits membres qui ſe nomme la communion des Saints, par laquelle nous ſommes obligez de procurer tant le bien de nos freres que le noſtre propre. Et ne pouuons nous departir d'eux: & cercher notre repos à part ſans nous ſeparer du Chef & des membres. Car encore que les Rubenites & Gadites auec la demie lignée de Manaſſé feuſſent bien accommodez par de là le Iourdain: Si eſt-ce qu'ils premirent d'accompagner leurs freres aux guerres qui ſe preſentoient. Et de ne retourner en leurs maiſons que leurs freres ne feuſſent pareillement logez & accommodez. Vrie enuoié du Camp vers le Roy: ne voulut coucher auec ſa femme ce pendant que l'armée du Seigneur campoit durement ſous les tentes. Le ſecond point fut de la promeſſe & du ſerment que ceux de la Rochelle auoient dõnez & receuz des freres de Montauban & Niſmes. Choſe de telle conſequence qu'il n'eſtoit raiſonnable

Remonſtrãces & raiſons des Miniſtres

Ligues & aſſociations

raisonnable de s'en dispencer legerement. Car celuy qui ne garde voire à son dommage la foy promise en particulier: n'abite point au Tabernacle de Dieu. Combien plus cela est requis pour le regard des choses publiques & mesmement quand elles concernent la gloire de Dieu? Iosué aiant fait Alliance par sermẽt auec les Gabaonites, qui estoient menteurs, encores qu'il feust prié par le peuple de ne leur garder la foy: Toutesfois il eut plus d'esgard à la Religion du serment qu'à toutes autres considerations. Comme aussi pour mesme fait Dieu ne laissa impuny & vengea sur le peuple & sur la race de Saül, la destruction qu'il fit des Gabaonites: rompant la foy jurée par ses predecesseurs & les autres lignées: aians juré de ne donner leurs filles aux Gabaonites ne voulans rompre leur serment aymerent mieux leur conseiller de r a-uir lesdites filles. Le troisiéme point fut que quand nous serions, disoient-ils, tombez en la nécessité pretenduë: encores ne faudroit il se precipiter comme personnes qui n'auroient plus d'esperance en Dieu. Mais conoistre que c'est luy qui domine sur la necessité: laquelle il donne & oste comme bon luy semble. Car encores que quelques femmes eussent mangé leurs enfans au siege de Samarie: la ville ne tõba pourtant entre les mains des ennemis. Iudic reprend a bon droit ceux de Betulie qui auoient limité le temps du secours de Dieu, promettans de rendre la ville fils n'estoient secouruz dans cinq jours. Le quatriéme point estoit que graces à Dieu on estoit bien eslongné de telles necessités. Et y auoit de toutes choses necessaires pour trois mois: auec grande esperance de quelque bon secours. Au reste remontroient que cete ville seroit diffamée, si elle receuoit Paix sans l'auis des autres Eglises qui susistoient. Mesmemẽt qu'elle auoit moien d'attendre bien loguement. Par ce prierent affectueusement les Sieurs du Conseil de ne rien faire qui leur peust estre justement reproché: & dont la repentence feust trop tardiue à l'auenir. Les autres neantmoins persistoient en leurs remõstrances. Et bien qu'ils confessassent que Dieu pouuoit aisément deliurer la Rochelle: ne conoissans toutesfois en cest endroit l'expresse volonté de Dieu, maintenoient que ces argumens estoient aussi probables pour la ruïne que pour la conseruation. Se falloit donc bien donner garde que trainans, ces choses en longueur: l'ennemy n'eust l'auantage par force ou par surprise sur nous. Et lors. disoient-ils, nous sentirons combien la Paix estoit plus douce que la discretion de l'ennemi Par ainsi la diuersité des oppinions empescha pour ce coup la resolution à la Paix proposée. Et pource que ce mesme jour le peuple fut assemblé au son de la cloche: les Lieutenant & Morisson rendans raison de leur chage: y furent où le Lieutenant dit que Monsieur leur auoit remonstré à part le danger où estoient ceux de la ville, & combien il estoit desireux d'vn bon accord. Ce qu'il promettoit entretenir en toute seurette sur sa vie & son honneur. Sur ce les forains qui estoient en ville auec la permission du Conseil, esleurent de També pour assister aux Parlemens auec les deputez de la ville & requerir pour leurs Eglises, ce qu'ils verroient leur estre neccessaire.

En ce temps son Excellence voiant que les affaires se pourroient acheminer à vne Paix. Et curieux d'y comprendre auec la Rochelle, les autres places qui tenoient à mesme fin: escriuit à ceux de Montauban, & à la Noblesse qui s'y estoit retirée: leur faisant entendre sur tout la bonne volonté qu'il leur portoit. Voire particulliere à tous autres pour estre sa ville & son pays de son Comté de Quercy, qu'il voudroit fauoriser sur tous. Sur ce les solicitoit de dresser articles qu'il promettoit de faire accorder par le Roy sõ frere. Les prioit aussi de ne faire courses ny actes d'hostilité contre les troupes de l'Amiral, que la Valete conduisoit pour lors. Et qu'il donneroit ordre qu'elles se contiendroient sans les incommoder en rien. Surquoy les Moutalbanois enuoierent des Moulins, vers son Excellence pour sonder s'il y auoit moien de tirer vne bõne Paix de sa Majesté. Mais de ne rien faire sans l'auis des deputez de la Rochelle auec lesquels ils pourroient communiquer. Sur ce Biron escriuit à la Nouë, ce mesme jour. Qu'il estoit venu vn homme expres de Montauban vers Monsieur, pour luy requerir asseurãce de leurs personnes, de leurs biens & liberté en leurs maisons. Et que cela fait ils quiteroiẽt les armes: sinon qu'ils offroient les porter pour le seruice du Roy & commandement de mon Seigneur. Que lesdits de Montauban, se plaignoient grandement dequoy l'on ne leur auoit fait entendre bien au long la volonté du Roy. Et que si on eust representé sa clemence long temps a qu'ils eussent prins le chemin qu'ils prennent de present. Qu'il voudroit bien que ceux là ne monstrassent le chemin à ceux de la Rochelle: Mais que les Rochellois se missent les prmiers en deuoir. Tout cela ne vint que de ce que je vous ay dit: Car les Montalbanois

Monsieur escrit à ceux de Mont auban pour dresser articles de paix lesquels luy enuoient leurs deputez.

Lettres de Biron à la Nouë.

asseurez

asseurez que le Roy proposoit la Paix aux Rochellois qui ne la vouloient receuoir particuliere,ains generalle& par l'auis de leurs autres freres : toutes choses deliberées resolurent d'y enuoyer &prendre le mesme parti que les Rochellois trouueroient le plus expedient pour leurs Egliſes. Mais leurs deputez ſe laiſſerent aller à l'auctorité de Monſieur. Si bien qu'excedans leur charge ils accorderent & promirent outre cela,de faire conſentir leurs Citoiens à choſe leſquels ils rejeterent depuis auec vn grand deshonneur de ceux qui veulent repreſenter ſous vn meſme maſque les perſonnes du maiſtre & du valet tout enſemble.

Parlement continué pour la Paix

Le Quatriéme Mars le Parlement fut commancé dés le matin,où ſe trouuerent du Camp les Cõtes de Rets,Biron, Villequier & Guadaigne. De la ville,la Nouë,Lieutenant, Moriſſon &Detambé,auſquels les Catholicques dirent n'auoir autre charge de Monſieur que d'accorder à la ville l'exercice libre de la Religion ſelon le dernier Edit : ſans y comprandre le Gouuernement : auquel & en tout le reſte du Royaume ſeroit accordé liberté de conſcience ſans aucun exercice. A quoy ceux de la ville remontrerent que la liberté eſt fort ſerue en laquelle on n'auoit moien de ſeruir à Dieu. Et qu'eux qui tenoient les enfans morts ſans le Bapteſme pour damnez : & jugeoient à bon droit les Mariages ſe deuoir faire en l'Egliſe : ils oſtoient à ceux de la Religion tout moien de pouruoir à tels inconueniens. A quoy le Comte de Rets reſpondit:Si vous faites les Bapteſmes & Mariages de votre Religion en vos maiſons,en petite compagnée ſans preſches & chant de Pſeaumes : vous n'en ſerez point recerchez. C'eſt tout ce que le Roy vous veut accorder pour maintenant. Et notez que ſi vous-vous contentez de ſon offre & liberallité : il tiendra ce qu'il aura promis. Mais ſi vous obtenez dauantage par importunité ou autrement : il n'en tiendra rien. Et comme les Depputez de la ville ſuiuant leur principale charge demandaſſent temps & loiſir pour communicquer le tout aux autres Egliſes deſquels ils eſtoient tenus par charité&promeſſe procurer le bien& repos tout ainſi que de la Rochelle: Le Comte repliqua, apres l'accord fait vous aurez aſſez de moien& de loiſir de communicquer ce que bon vous ſemblera. Mais ceux de la ville remontrerent que la communication ſeroit ridicule apres l'accord: & qu'elle deuoit preceder. Auſſi qu'ils n'auoient charge de requerir n'accorder autre choſe pour cete heure. Au commancement de ce Parlement auoit eſté accordé, que tout ce jour on ne tireroit ni ne rempareroit d'vne part ni d'autre. A cete cauſe ceux du Camp ſe pourmenoient à pied&à cheual en grand nombre à la veuë des murailles. Comme auſſi ceux de la ville tant hommes que femmes regardoient en toute aſſeurance par deſſus les murs. Toutesfois parce que ceux de la ville apperceurent quelques pionniers du Camp qui trauailloient : ils firent le ſemblable vers la Tour D'aix& en vn endroit où ils ne pouuoiẽt eſtre veus de ceux du Camp. Surquoy ce Parlement fut remis au Vẽdredi ſuiuant, auquel les Deputez n'auancerẽt gueres dauantage qu'aux jours precedens. Si que reprenans aſſez toſt l'Eſtat premier,le Comte de Rets ſe retirant des tranchées au cartier fut blecé d'vne harquebuzade aux reins. Au 5. Mars neantmoins le Conſeil fut aſſemblé,auquel furent apellez ſix Miniſtres pour auiſer quelle reſolution on deuoit prendre ſur le traité de la Paix. Où lon remontra qu'il falloit regarder juſques où lon pourroit ſe reſtraindre touchant l'Edit de Pacification auec les autres Egliſes. Mais que ſi on ne le pouuoit obtenir d'autant que l'ennemi n'en vouloit ouïr parler : lon deuoit requerir pour les autres les meſmes conditiõs&ſeuretés qu'on pourroit impetrer pour ſoy:&ne laiſſer pour cela de pourſuiure & paracheuer l'accord tant neceſſaire. Mais les Miniſtres continuans leurs precedens auis :dirent que les Parlemens ne pouuoient apporter que de grans maux : ce qu'on auoit ja bien ſenti tant à l'auancement de l'ennemi qu'en vn grãd refroidiſſement tombé ſur pluſieurs de la ville. Tellement qu'vne dangereuſe diuiſion ſe commençoit à former parmi eux : les vns demandans & les autres reprouuans la Paix dont eſtoit queſtion. Mais on deuoit,diſoient-ils, bien plus fort craindre les mauuais fruits deſdits Parlemens ſ'il auenoit que la Paix fuſt concluë & arreſtée. Car les forains ſe retirans de la ville,&icelle commandée des plus grans maſſacreurs du Royaume: Car pour le moins les principaux de la ville ſeroient meurdris&cruellement maſſacrez. Voire que ſi on n'auoit point eſpargné les villes les plus obeiſſantes: que ſeroit-on à celle qu'on eſtime la plus rebelle? Or ce mal ne ſe verroit ſeulement au dedans du circuit de la Rochelle : mais ſ'eſtendroit generallement & ſans grande reſiſtance ſur tous les autres endroits de ce Royaume. Quant à la neceſſité : n'y auoit pas grande apparence d'en faire ſi ſouuent bouclier, pour vouloir aſſujettir ſous ſa peſante main toutes raiſons Diuines.

Le Comte de Rets bleſſé aux reins.

Les Miniſtres continuerent à detourner la Paix de la Rochelle

Car

Car les Commissaires de la Police fasseurent de toutes choses en ville propres à soustenir vn siege, du moins pour quatre moys. Et n'oyt on toutesfois parler que de la famine à ceux qui abondent en tous biens. Au reste le poure peuple se contente & ne murmure point. Ains se consolе au Seigneur qui ne delaisse les siens. Puis les Ministres s'adresserent aux gros de la ville pour leur remonstrer qu'ayans si bien commancé auec l'Inuocation & assistance de DIEV: ils seroyent mocquez s'ils quitoyent si lachemant vne si sainte entreprinse sans meilleure occasion. Et deuoyent obuier qu'on ne dist que le cœur leur eust failly au besoin. Et qu'au lieu de s'affermir en l'assurance de la parolle de DIEV: qu'ils s'estoyent appuyez sur de roseaux trop foibles. Et apres auoir mis à bon escient la main à la charue, se seroyent amusez à regarder derriere eux. Que profite l'on, en euitant la fumée de tomber dans le feu? Et par vn plus grand danger se vouloir garentir du moindre? Si vous aymez vostre Religion, vostre honneur, voz biens, vostre honneste liberté: aprenez de deux maux à euiter le plus grand. Car la guerre portant le masque de Paix ne cesse point d'estre guerre. Comme le Loup est tousjours Loup encores qu'il soit veust de peaux de brebis & d'aigneaux. Puis se tournans aux Gentils-hommes. Et vous Messieurs de la Noblesse quand on vous demandoit entrans en ville la cause de vostre retraicte: vous respondiez que c'estoit pour auoir l'exercice de vostre Religion & asseurances de vos personnes & biens. Considerez qu'elle liberté de conscience l'on vous accorde, qui ne pourroit satisfaire à aucune Nation quelque Barbare qu'elle fust. Car quelle permission est-ce de Religion quand tout exercice est interdit? Est-ce permettre la vie quand on deffend le manger & le boyre? Au reste quelle assurance trouuerez vous de laisser vne place forte pour loger en vn pays foible & parmy ceux qui ont juré vostre mort & n'ont point changé si empirer n'est changement? Car la besongne est tellement auancée, qu'on ne peut s'arrester en si beau chemin. Et les massacres qu'on veut authoriser comme si c'estoyent actes heroicques & magnanimes: ne seront jamais bien receuz & approuuez qu'on n'aye fait mourir tous ceux qui les reprouuent & s'en peuuent ressentir. Sur quoy comme Chaillou eust dit que DIEV estoyt assez puissant pour nous garentir de tous ces maux, & nous pouuoir donner vne Paix bonne & asseurée voire mesme malgré noz ennemis, Luy fut respondu par les Ministres que cest argument de la puissance de DIEV se deuoit plustost alleguer en la deffance d'vne bonne cause, qu'en la disertion & dellaissement d'icelle. Et nous falloit regarder principallement la volonté de DIEV qui se manifeste en la connoissance des personnes, de la cause & des temps. La resolution du Conseil fut en somme, de soubstenir jusques à l'extremité plus tost que d'accorder chose qui fust d'eraisonnable. Et qu'on n'enuoyeroit plus de deputez. Ains la responce se feroit par vn tambour. Le tout rapporté au peuple en vne assemblée faite à ceste fin: tous dirent vnanimemant qu'il falloit preferer vne juste guerre à vne Paix honteuse & suspecte. Et qu'ils auoyent encores assez de moyens graces à Dieu pour tenir longuement. Plusieurs mesmes se rejouïssoient des Parlemans rompus. Estimans qu'vn jour de Parlement leur portoit plus de nuisance que dix de guerre.

Toute puissance de Dieu.

Resolution du Conseil de la Rochelle de soustenir jusques à l'extremité.

CE jour furent pendus en la place du Chasteau les trois marchans dont il à esté parlé cy dessus. Sçauoir Iacques de Saux & ses compagnons qui long temps auoient esté condamnez à mort. Mais aucuns auoyent esté d'auis qu'on differast l'execution, de peurque ceux du Camp s'en vouluissent vanger sur les prisonniers qu'ils pourroyent auoir dela ville.

Marchans de ville pendus au Chasteau.

LE Vendredy sixiéme Mars on propose au Conseil qu'il ne falloit auoir tant d'esgard à ce qu'il auoit esté accordé par le Conseil & le peuple, comme à ce qui se deuoit accorder. Car les depputez de la ville auoient promis aux depputez de Monsieur de retourner au Parlement. Leur remonstrant qu'il ne falloit ainsi se gaber de tels hommes qui sauoyent bien s'en reuencher sur le General ou particulier des premiers trouuez. D'autre part qu'il falloit proposer demandes nouuelles. Sçauoir l'exercice de la Religion pour les autres places qui tiennent fort & pour tous ceux qui sont de present en pays estranges. Ce qui ne pourroyt bonnement se faire sans parlement. Et que le danger estoit si pres de la porte qu'il ne failloit passer tant de journées à consulter sans execution. Et com'-aucuns Ministres la present dissent qu'il sembloit qu'on les appellast en Conseil plustost pour se mocquer d'eux veu ce qui auoit esté resolu: que pour ouyr les remonstrances de la parolle de DIEV: Chaillou

Diuersitez d'oppinions en la ville.

dit nous auons auſſi la parolle de DIEV & quand vous parlez ainſi ce ſont vos auis propres que vous auancez. Surquoy Robert Dauid prenant la parolle dit qu'il auoit charge de pluſieurs bons Bourgeois de prier le Conſeil qu'il ne paſſaſt outre ſans communicquer le tout au peuple qui ſe plaignoit fort de ce qu'on auoit changé l'auis general ſans occaſion, Toutesfois il fut reſolu que ſans prendre l'auis du peuple l'on parlemanteroit à la preſdinée. Si qne les Deputez d'vne part & d'autre aſſemblez au lieu acouſtumé: ceux du Camp dirent que le ROY faiſoit pareille offre aux villes de Montauban & Niſmes qu'à la Rochelle: ſans y comprandre aucunement Sancerre parce qu'elle n'eſtoit au ROY comme les autres, & qu'il falloit l'adreſſer au Sieur dudit lieu ſi bon leur ſembloit. Surce voiant la plus part de la Nobleſſe, que ce peuple & le commun des Cappitaines & Soldats (qui comme gens aguerris prenoyent ce ſiege pour exercice de leur vacation: ſans autrement conſiderer les douteux euenemens d'vne ſi cruelle guerre) ne pouuoyent aucunement preuoir le mal que la continue des armes leur pourroit amener: les voulut perſuader par autre moyen à la concluſion d'vne bonne Paix: Pource le ſeptiéme Mars l'aſſembla pour faire entendre au reſte la neceſſité qu'ils auoyent tous d'vne prompte & bonne Paix. Sans laquelle la ville ſe precipitoit à ſa ruyne: trainant auec ſoy la deſolation de toutes les Egliſes de ce Royaume. Qu'on reconnoiſſoit bien qu'eux tous l'eſtoyent aſſociez aux perils & euenemans de la guerre auec ceux de la ville pour auancer tous enſemble comme bons Citoyens & freres vnis en la maiſon de DIEV, la gloire d'icelluy: Et participer en comun au benefice de la Paix. Mais d'autant qu'on les voyoit ſi opiniaſtres à la guerre & conſtans à leur mal, continuer auec ſi peu de moyens la deffance de leur ville, qui ne pouuoit long temps ſubſiſter contre les forces Reales: on les auoit voulu apeller pour enſemble auiſer aux moyens les plus propres & auantageux qu'ils pourroyent ſubtilizer pour acheminer le tout à vne bonne Paix, & l'auoir la plus auantageuſe qu'ils pourroient. A quoy tous preſtans louïe & les mains: furent à l'inſtant dreſſez Articles pour les preſenter aux deputez Catholiques dés le premier Parlement qui ſe tiendroit: atendant lequel nous reprendrons les affaires de Sancerre.

Parlement continué.

Nobleſſe aſſemblée pour dreſſer Articles à vne bonne Paix.

COMME la Chaſtre continuaſt ſon deſſein d'affamer plus que de forcer Sancerre: au commancement d'Auril vn Chirurgien de Villiers Saint Benoiſt Soldat, ſauta la muraille & l'alla rendre à la Chaſtre auquel il aſſeura que les aſſiegez n'auoyent de viures que pour vn moys & pluſieurs autres choſes qu'il reuela au grand plaiſir du General Catholicque, qui n'atendoit que telles nouuelles pour n'en auoir eſté bien auerty iuſques là. Le troiſiéme les Cappitaines la Fleur, Pillard & Paquelon auec ſoixante harquebuziers ſortent & ſembuſquent ez vignes pour ſurprendre le Corps de Garde de Pignoles poſé d'ordinaire ſous les Noyers qui ſont au long du chemin. Atendans l'occaſion paſſa Serriou Maiſtre de Camp d'vn Regimant Fantaſſin & commandant en l'armée apres la Chaſtre: ſuyui de ſix autres ſans les charger comme inconnu & crainte de faillir à plus beau coup. Mais le Corps de Garde les d'eſcouurit: viuemant pourſuyui neantmoins cinq y demeurerent au ſecours deſquels comme ceux du grand fort vinſſent à la haſte leur couper chemin: les virent pluſtoſt ſerrez qu'ils n'euſſent creu. La nuict vne Eſcadre de la Fleur ſort aux tranchées, rompt & met en piece deux grans mantelets de boys à l'eſpreuue des harquebuzes ſur rouës. Et à la veuë de ceux qui les auoyent abandonné en emporterent les matieres. Le quatriéme ils tuerent le premier aſne duquel le quartier fut vendu quatre liures. Le ſixiéme au ſoir vn Miniſtre ſortit pour amener ſecours. Et le dixiéme en plein jour quelques vns ſortirent par Porte Vieil leſquels ſuiuis de vignerons & goujats chargez de feu, paille & fagots mirent le feu en la maiſon Rouliere qui auoit eſté retirée au Camp Saint Ladre. Et bien qu'elle ne feuſt qu'à la portée de l'harquebuze du grand fort: ſi eſt-ce qu'on ne la ſceut garentir du feu. Sommme que la Chaſtre voyant qu'il ne les pourroyt auoir par force ouuerte qu'auec grande perte des ſiens: reſolut de bloquer la ville. La fit ceindre & circuir de larges & profondes tranchées leſquelles auoyent quatre Mil trois cens dix pas de tour: gardées par ſept forts, preſque tous à la portée de l'harquebuze l'vn de l'autre, où ils peuuoyent aller & venir à couuert par les tranchées: les forts meſmes n'eſtoient eſlognez des murailles que de trois cens pas. Dont les Santinelles ſauançoyent à dixhuit & vint pas pres l'vne de l'autre & le plus ſouuent doublez. Outre ce la Chaſtre faiſoit faire toutes les nuicts garde à ſa Compagnie de cinquante hommes d'armes: Toute la Nobleſſe & autres du pays eſtans ordinaire-

Neceſſitez de Sancerre diuulguez par vn fuiard.

Famine cõmance.

Sancerre circuié de tranchées & bloqueées de 7. forts.

ordinairement auec luy à Saint Satur. Les autres troupes de cheual qui auoient quartiers en villages prochans, venoient souuent faire montre en la Campagne entre la Perriere & Fontenay. Ainsi les assiegez se voians desja comme dans le fossé & au sepulchre : penserent de plus pres à eux. Et comme le Conseil eust ja mis ordre aux viures : pour mieux encor neantmoins les regler : ils firent lors plus exacte recerche par toutes les maisons où les Chefs de famille estoyent enquis par serment de declarer la quantité du bled qu'ils auoyent : la moytié duquel en payant estoit enleué sur le champ & porté au Magazin. Ce qui continua trois ou quatre fois depuis : jusques à emporter tout ce qui se treuuoit au grand desplaisir de plusieurs dont sortirent beaucoup de querelles. Le vin aussi fut taxé vn sol la pinte. Mais sur la fin fut permis de vendre le blanc & le meilleur clairet seizé deniers. Le vintcinquiéme Mercadier sortir pour aller cercher secours en Languedo. Il passa dextrement : mais estant pres Nerouet sept lieuë de là fut arresté & mené à la Chastre au quel il declara tout. Venons aux Rochellois.

Les Catholicques continuans à leuer leurs deffences des assiegez. Et tous reciproquement à se nuire par Canonades & escarmouches qu'ils entretenoyent de jour à autre : Le quatorziéme du mois furent leuës les lettres que le Comte de Montgommery & les deputez d'Angleterre auoyent enuoyées du seiziéme Feurier : par lesquelles il escriuoit que sur la procuration que les Rochellois auoyent enuoyé l'on auoit trouué quarante mil liures sans interest. Et que de ce il auoit equippé quarante cinq vaisseaux de guerre sans quinze autres partis de la Rochelle, & quinze ou vint chargez de munitions auec. Lesquels il esperoit les secourir dans vn mois. Ce qui les resjouyt & encouragea fort. Comme aussi firent les nouuelles que ceux de Sancerre auoyent soustenuz trois assaux & se portoyent constamment en leur auerfité. Si bien qu'aucuns sortirent à vne heure apres minuict. Lesquels se gliſſans dans les tranchées & metans au fil de l'espée tout ce qu'ils rencontroyent : se retirerent auec perte de douze Soldats & autant de blecez. La Nouë cependant qui faisoit tout le possible pour ramener les Rochellois à vne bonne composition : à laquelle pour le peu d'asseurance qu'ils y voioyent & le secours qui s'offroit ; Ils ne vouloyent entendre : Auerty d'ailleurs que le Comte de Montgommery ne luy vouloit guere de bien pour quelque rapport qu'on luy auoit faict de luy : Ioint à ce les considerations dont j'ay parlé cy dessus & sur tout la crainte que la continuë des partialitez qu'il voyoit : ne causast quelque desordre & plus grand mal en cete ville : fut conseillé de se retirer plustost que d'attendre la venuë de ce secours duquel plusieurs ne s'aimoient pas fort : dont la pluspart fut aussi fachée que de celluy duquel apres Dieu : Ils esperoient plus de secours. Tant pour les rares vertus, que pour son entiere & continuë affection au parti & au particulier de la ville.

Lettres du Comte de Montgommery aux Rochellois.

Nouë se retire de la Rochelle & pourquoy.

Svrce les Catholicques menerent plusieurs pieces prez le Treuil Menard voysin du Moulin de la Brande, auec grande quantité de Gabions & telles autres maneuures pour l'assurance tant des Canons que des Officiers de l'Artillerie. Qui fut occasion aux assiegez de trauailler en toute d'illigence riere la plate forme du Bouleu ard de l'Euangile, crainte qu'on ne fist effort en ces endroicts. La journée ne sa passa sans Canonnades reciproques. Et sur le soir le Cappitaine la Fons estant de garde à vne Casematte, mena quelques Soldats à la Ladrerie : où il trouua nombre de Catholicques à table qu'il tailla en pieces sans s'arrester à l'offre des grandes rançons qu'ils promettoyent. La nuict suiuante les Catholicques firent leurs aproches jusques au bout de la vigne du Treuil Mesnard où ils dresserent & remplirent leurs Gabions & amenerent leurs Canons plus pres pour batre le bastion de l'Euangille : Continuans leurs tranchées depuis Palera jusques à la Contrescarpe du bastion : si Gabionnans de sorte qu'on ne les pouuoit que rarement offenser. Occasion que les assiegez preuoyans les inconuenians de tel voysinage : sortirent sur les dix heures au soir du vintiéme Mars, rompirent les Gabions, renuerserent les balles de laine, sacs, tables & telles autres matieres à se couurir. Et donnerent si brusquement dedans les tranchées qu'ils y en laisserent plus de 60. qui n'en parlerent jamais : sans vn grand nombre de blecez. Puis retournez en trouuerẽt six des leurs à dire & quelques vns blecez. Mais les Catholiques rabillerent aussi toſt leur perte. Voire que dés le lendemain sur les 5. heures du matin : commancerent à faire jouër toutes leurs pieces en diuers lieux : les volées desquelles n'estoyent moindres de

Auril. 1573. seize, vint, vinthuit, trente, trentedeux Canonades. La plus part toutesfois sans nuire & à coups perdus à la ruyne des maisons. Le vintdeuxiéme sur les cinq heures du matin, la batterie recommança jusques sur les six heures du soir. Cependant les assiegez, doublerent les gardes mesmes ez Carrefours de la ville, crainte d'intelligence pour le bruit qui couroit que les Catholicques se vouloyent ceste nuict saisir d'vne Tour d'entre la porte Rambaut & le Bastion de l'Euangile. Le vintquatriéme sur le midy recommancerent leur baterie plus furieuse que les precedantes depuis la Tour d'Aix jusques au bastion de l'Euangile & les deux Tours du Chasteau. Entremeslans tousjours quelques coups à la ruyne des maisons esquelles il faisoyent assez de mal. Et pource que les assiegez sceurent qu'on vouloyt batre du Coulombier, se mirent à retrancher auec telle dilligence qu'en peu de temps la terrasse fut aussi haute que la muraille entremeslée de boys & terrier espez de vints pieds, esleuans plus arriere vne terrasse de la hauteur d'vne toise & autant de largeur, enfermée entre des ays cousuës & cloüées à des pilotis pour tenir la terre ferme. Et entre ces deux terrasses vne tranchée large de trois pas dedans le Iardin de l'Hospital. La nuict ils sentirent vn tramblement de terre pour vne des mines Catholicques fonduë sur cent cinquante Pionniers. Depuis le dernier Feurier jusques là ils tirerent douze mil sept cens nonante coups du Canon. En ces entrefaictes plusieurs se retirerent en ville où ils porterent toutes nouuelles du Camp. Comme aussi quelques Soldats des moins resolus se retirerent aux Catholiques les auertir de tout l'Estat des assiegez. Surquoy on prit occasion d'en soupçonner plusieurs: tellement que le Maire en mit hors aucuns desquels on ne fasseuroit gueres que Gentilshommes qu'autres. La nuict du vintsept pres de mil Catholicques se presenterent à la porte Maubec pour gangner la Contr'escarpe, descẽdre au fossé & s'emparer des Casemattes. Mais viuemant pourſuiuis furent en fin contrains se retirer y laissans nombre des leurs. Le lendemain nombre de Cauallerie se presenta vers Tadon sur lesquels douze ou quinze des assiegez sortirent où Lourie Gentilhomme Pœteuin fut arresté ayant esté son cheual tué d'vne Pistollade. Ce jour le Capitaine Prouensal fut tué d'vne Canonade & le Capitaine Sauuage mourut d'vn autre coup qui luy emporta la jambe. Il estoit Sergent Major en ville acort & pratic Soldat: Gargouilaut eust son Grade. Lors le Regimẽt du Comte du Lude & sa Cauallerie s'aprocherent de Nestré à Tadon pour d'autant plus serrer les assiegez par vne autre armée qui les battroit de ce costé là. Comme de fait son Excellence ne le voiant assez fort pour garder toutes ces auenuës: luy enuoia des Suïsses pour renfort & nombre de pieces dont il battoit assez souuent les assiegez, que je s'airay en l'Estat que dessus: pour vous representer ce qui se faisoit en mesme temps ez autres endroits de la France.

Batterie furieuse.

Batterie continuë.

Le Comte du Lude & les efforts de ses troupes vers S. Nicollas.

En mesme temps que les Gouuerneurs furent enuoiez pour auoir l'œil sur leurs Prouinces apres les Matines de Paris: le Mareschal D'anuille Lieutenant pour le Roy en Languedo y fut enuoié pour remettre tout le païs en deuotion Catholique. Mais y aians trouué les bigarrures dont je vous ay parlé: Et ne peuuãt auoir autre raison d'eux qu'auoit eu le Baron de Ioieuse son Lieutenant au Gouuernemant: delibera de rãger tout par force à son obeissance. Pource auoit remontré aux Estats du païs & principallement à ceux de Tolose Capitale de Languedo la conſequence de tels accidens & combien ils en receuroiẽt d'incõmoditez si on n'y obuioit de bonne heure: les requit de luy aider de moiens à dresser vne belle & forte armée pour assieger Nismes: laquelle prinse il s'asseuroit estre suiuie par exemple de toutes les autres & viuroit lors vn chacun en Paix. Il assembla les Garnisons & la Noblesse du païs dont il fit 6. Cornettes de Cauallerie; puis cinq mil harquebuziers: sans les cõpagnées du Lionois & nõbre de volõtaires du païs: faisant toute l'infanterie nombre de dix mil pietons qui conduisoient 14. pieces de batterie. Le païs en somme luy promit 300. mil liures pour subuenir aux frais de la guerre en laquelle il esperoit bien faire chose de grande loüange. Mais vne occasion rõpit le cãp à son premier dessein. Il y a vne petite ville voisine de Besiers & Montpellier qu'on appelle Sõmiere assez forte d'assiete & cõmandée d'vn ancien Chasteau esleué sur le sommet de la mõtagne au pendant de laquelle est le contour de la ville abreuée des eaux de la Vidone qui court au pié. Le Baron de Ioyeuse y auoit laissé ses cheuaux de seruice auec nõbre de Soldats par forme de Garnison sans toutesfois qu'il se doutast des Protestans. Saint Gremian peu apres surprit la place & se saisit du Chasteau ensemble de tout ce qui estoit au Baron. Le Mareschal auoit entrepriſe

Armée du Mareschal d'Anuille en Lãguedo contre les Protestans.

Sõmiere representée.

entrepriſe ſur Niſmes & ſur vne ancienne ville au Comte de Curſol nommé Vzez : Mais cela n'ayant bien ſuccedé & auoir trauerſé ce cartier : prit par compoſition le Chaſteau Saint Geny : entra de force dedans Cauuiſſon & ſaprocha de NISMES pour l'aſſieger. Toutesfois pour ne laiſſer vn ennemy ſi pres de MONTPELLIER & que ſon armée n'euſt com' en barbe tels gens qui ne les iroyent que trop ſouuent reueiller : ſe reſolut de batre & emporter premierement Sommiere: l'aſſurant comme il en auroit auſſi grande aparance, d'executer plus aiſément ſes autres deſſeins puis apres. Il battit la ville en deux endroicts tant du coſté du Chaſteau que joignāt le Rauelin de la ville entre le Bourguet & la Riuiere. Il y fit breche raiſonnable trouuant la muraille tendre & de foible eſtoffe. Mais ceux qui furent à l'aſſaut ne la peurent gangner: au moyen que les aſſiegez tirant d'vne haute & vieille Tour qui eſtoyt dedans & preſque vis à vis de la breche : deſcouuroyent trop aiſément ceux qui alloyent à l'aſſaut auquel plus de cent Catholicques moururent & dauantage de blecez. Si bien qu'il fallut agrandir & aplanir la breche & deuant tout abatre cete Tour qui fut ſoudain par terre. Laquelle neantmoins tombant par pieces & gros cartiers de pierres de taille qui l'entretenoyent tout contre la breche : ſeruit de Gabions aux aſſiegez pour tirer les Catholicques auſſi à leur aiſe que par-auant. Si bien que le ſecond aſſaut ne fut moins mortel que le premier : Sur-ce Candale arriua au Camp beau frere du General & gendre de feu Coneſtable. Lequel acompagné de cent bons cheuaux & douze enſeignes de Gaſcons (qui ſe moquans de la longue pareſſe des Languedos : ſe promettoyent bien le pillage de Sommieres pourueu que l'on les gratifiaſt de la pointe du premier aſſaut) aſſeura le Mareſchal qu'il luy feroit voyr de galans hommes ſ'il les vouloit honnorer de quelque belle charge. Dequoy le General fort rejouy : voulut faire preuue de leur valeur au lendemain à la repriſe des aſſauts precedens : Pource l'Artillerie ayant joüé & fait ce que les Officiers deſiroyent : tout le Camp fut en armes pour fauoriſer l'aſſaut des Gaſcons: leſquels ſe porterent ſi animeuſement que plus de trois cens y demeurerent que le reſte laiſſa pour retourner à leur cartier. Dont leur Colonel ne fut moins faché que le General de l'Armée: regretans la vie de tant de braues Soldats tuez par leurs voyſins meſmes. Les aſſiegez cependant viuoient fort incommodez de viures dont ils n'auoyēt eu le loyſir de faire prouiſions, pour y auoir eſté comme ſurpris par leur Gouuerneur. Ils n'auoyent moindre faute de poudre & autre prouiſions de ſiege. Tellement que ſi ceux des Seuenes, NISMES, Viuarez, Giuodan & Rouergue ne les euſſent ſecourus de ſix vints Soldats qui aporterent ce qu'ils peurent à grand trauail, ſous la conduite d'vn des freres de Germian & de Mont-vaillant : ils ſe fuſſent renduz aſſez toſt. Le dernier de ces Soldats auxiliaires, fut pris & mené au General. Et pource qu'enquis du nombre & de ce qu'ils auoyent porté & du deſſein de ceux qui les auoyent enuoyé, il ne vouloit rien deſcouurir : Il fut tant batu, geſné & tormenté en tant de ſortes, qu'il en deuint enflé comme vne tone : patientant juſques à la mort ſi eſtrange ſans vouloir deſcouurir choſe qui peut aporter aucune incommodité à ſes partiſans. En fin neantmoins la perſeuerance de quatre mois la deuant, ſembla ſi longue & facheuſe aux aſſiegez, qu'ils prindrent reſolution toutes choſes manquantes de rendre la ville à compoſition de vie & bagues ſauues à la premiere occaſion qui ſ'en preſenteroit. Veu meſmemant que les cinq mil Canonnades qu'ils y auoyent ja receuz, auoyent leué leurs deffances & briſé toutes les murailles de la ville. Aquoy le General euſt volontiers conſenty ſ'il n'euſt eſperé les auoir par force d'armes qu'il eſtimoit voye plus honnorable qu'à compoſition. Ainſi que pēſent preſque tous les guerriers de ce tēps: leſquels faiſans plus d'Eſtat des graces du Corps que de l'eſprit: preferent la fureur, vaillance & tels autres mouuemans impetueux eſquels les beſtes bruſtes nous precedent: aux fineſſes, ruzes & telles autres ſubtilitez d'eſprit particulieres à l'homme: Si bien qu'auoir perſuadé ſon beau frere de Candale à vanger la mort de ſes Capitaines & Soldats: diſpoſe ſon armée & nombre de Cauallerie entr'-autres pour ſouſtenir les aſſaillans. Contre leſquels les aſſiegez ſes baricaderent où ils eſtimoient eſtre beſoin. Et meſmemant mirent des Gabions hors la breche aux deux coſtez d'icelle entre les murs & les fauſſes brayes pour leur ſeruir de flancs & tirer à couuert ceux qui voudroient gangner la breche. Somme que Candale montrant l'exemple de braue Chef & vaillant Soldat tout enſemble: fut bleſſé d'vne harquebuzade auec pluſieurs autres qui luy furent compagnons à l'aſſaut & à la mort. Dont le General fut merueilleuſement faché. Il eſtoit d'vne des plus anciennes & nota-

Sommiere aſſiegé par le Mareſchal d'Anuille.

Les Gaſcōs de Candalle ſe prometēt le pillage de Sommieres.

Patience d'vn ſoldat Proteſtant en la torture ſans rien deſcouurir.

Candale tué à l'aſſaut de Sōmmieres.

bles familles de Gascongne : venuë de la maison de Foix en laquelle les Seigneuries de Cardale le Captalar de Busch & plusieurs autres places estoient venuës. Voila comme les assiegez tenoient contre l'espoir de tous. Mais en fin pressez dehors & dedans, & fort incommodez de tout : Le quinziéme Auril force leur fut de prandre la composition de vie & bagues sauues: sortans apres que le Mareschal eut enuoié ostages à Nismes pour leur seureté: tambour batant, enseigne desploiée & la meche allumée sur le serpentin : sept jours leur estant ordonné pour emporter tout ce qu'ils auoient & se retirer où bon leur sembleroit. Qui fut pour la plus part aux Seuenes, Nismes & Vzez. Depuis le Mareschal voiant les preparatifs de ceux de Nismes & la perte de plus de deux mil des meilleurs de son armée, il quitta l'entrepriſe de l'enleuer. Occasion que l'armée rompue & repartie en garnisons pour la refraichir, les Catholiques de ces cartiers se retirerent sans entreprandre grandes choses pour le reste de cet an.

Armée du Marquis de Villars Amiral de France en Gascongne & ses exploits.

Ie vous ay dit ailleurs que le Roy pour empescher les Protestans de resueiller au son de Matines Parisiennes & maintenir le reste en Paix: auoit enuoié ses Gouuerneurs par les Prouinces pour leur persuader sa bonne volonté & les entretenir tous en vn repos reciproque. Et en cas de reffus dresser forces pour les rãger par toutes rigueurs à reconnoistre leur deuoir. Parce le Marquis de Villars pourueu pour la secõde fois de l'Estat d'Amiral de France: auoit sur le commancement de l'an ramassé vne armée de dix mil hommes és cartiers de Touraine, Anjou, Bourdellois, L'andanois & Agenois dont y auoit huit mil pietons le reste à cheual & trainãt huit pieces de batterie: passa la Garone suffisamment auerty de la resolution des Protestans à se deffandre plustost que souffrir aucun Catholicque maistriser en leurs places. Et de premier abord auoir pris Maloze & L'abbaye de Belleperche petites places où il ne treuua resistance: assiegea la place de Terride que le Sieur du lieu auoit suffisamment pourueu d'hommes poudres & prouisions. Le lieu au reste se deffendant assez de soy mesme contre vne plus grande armée. Faillis de cœur neantmoins pour l'espouuante qu'ils virent en leurs Chefs apres quelques vollées de Canons: Ils parlementerent & rendirent la place bien qu'ils fussent plus de six vints hommes dedans. Le payement du Capitaine Fargues & autres qui auoient parlementé & rendu le Chasteau fut vne corde qui les soustenoit des fenestres du Chasteau en bas pour quelque desplaisir fait à la Vallette. Le reste fut mis a rançon. Puis assiege & bat Flaugnac apartenant à Roquefeuile & le prit apres que la garnison se fut de nuict retirée à Quossades sous la conduite du Ministre la Fontaine. Cependant comme il sejournoit à Mouchac on luy fit quelque ouuerture de Paix pour laquelle auãcer il enuoia querir Serignac, la Caze, Moullins & autres. Lesquels à sa Requeste articullerent ce qu'ils vouloient demander. Mais aiant enuoié le tout au Roy : Sa Majesté les remit à sa declaration faite le vinthuitiéme Aoust parauant. Flaugnac pris l'Amiral osta aux Protestans tout ce qu'ils auoient gagné en Gascongne au delà Garone. Dont encouragez, Les Catholiques le supplierent d'esleuer ses conceptions à plus haux desseins: luy persuadans que l'heur de ces premiers traicts ne luy promettoit qu'vne assurée conqueste de tout ce que les ennemis tenoient en Quercy & païs voisins. Ainsi persuadé de repasser la Garone enuoia somer & en cas de refus reconnoistre Quossade qui importoit fort au grand passage de tout le pays. La Motte Pujols y commandoit à six cens harquebuziers qu'il reünit soudain des places prochaines: & l'aprouisiõna si bien qu'ils prindrẽt tous resolution de mourir plustost que l'assujetir aux Catholiques desquels ils n'esperoient aucune mercy. Mais y auoir campé trois semaines sans y donner aucun assaut remarquable. Et jugeant de l'assurance des assiegez par les continuelles sorties qu'ils faisoient sur ses troupes qu'ils endommageoient jour & nuict: Luy venans d'ailleurs plaintes de toutes pars de l'insolence que les Soldats commettoyent sur tout le pays : Ioint l'incommodité de l'hiuer qui fut fort rude en ceste année : se resolut d'accomplir ce que son Excellence luy mandoit estant campée pour la prise de la Rochelle de luy enuoyer bon nombre des meilleures troupes qu'il euſt en son armée. Ainsi il quita la place auec grande incommodité des siens. Puis choysit vint Compagnies les plus belles qu'il euſt & les donna à Goas pour conduire deuant la Rochelle. Ce qu'entendu par le Vicomte de Gourdon, auquel les trouppes de l'Amiral auroyent ja enleué vne ville auec grande effusion de sang de ceux qui voulurent resister : Surprend vne de ces Compagnies au passage de Dordonne où il en tailla la plus part en pieces. Le reste marchant sous Goas fut bien receu & les trouppes bien recueillies par son Excellence, qui voyoit à son grand regret son armée s'esclaircir trop de jour à autre pour les continuelles sorties

Terride pris par les Catholiques.

Flaugnac pris.

Quossade assiegée par les Catholiques & abãdonnée par eux.

L'Amiral enuoie sous Goas les meilleures troupes de son armée à Monsieur deuant la Rochelle.

ties des assiegez. En ce temps le Baron de Grandmont enuoyé à Beart par le Roy de Nauarre pour remettre la Religion Catholicque en son premier credit: fut pris en ces quartiers & la plus part de ses gens mis en pieces. Cependant ceux de Languedo & pays voysins assemblerent les Estats à Anduze où ils dresserent tant la forme d'vne discipline militaire que deuoyent tenir leurs gens de guerre: que les contributions necessaires à leur entretien. Et ensemble de la Iustice qu'ils deliberoyent exercer autrement que le passé. Depuis ce temps l'Amiral n'ataqua place de valeur. Ains ses gens courans le pays & faisant le gast de tous costez: Mesmemant autour Montauban qu'on menaçoit d'vn siege prochain pour tousjours plus endommager leurs ennemis estanduz par garnison: furent en fin forcez à se retirer où je les lairray preuoir & donner ordre à leurs affaires: pour reprendre les efforts du siege de la Rochelle, & le succez des entreprinses de ceux qui la desiroyent secourir: tant habitans que refugiez en Angleterre. Lesquels auoir obtenu quelque faueur de la Royne du pays & plus encor d'aucuns principaux du Royaume:

encourageoyent le Comte de Montgommery & Chefs qui luy assistoyent: de metre toute peine de s'asseurer de cete place: auec espoir de plus grand secours, si le dessein pouuoit reüsсir selon son espoir.

* *
*

Grandmont pris par les Protestans.

Estats Protestans assẽblez à Anduze dressent vn ordre & reglement à leurs affaires tant guerrieres que Politiques.

L'Amiral congée ses troupes.

Auril. 1573.

SOMMAIRE

Du Trentequatriéme Liure.

ASSAVTS à la Rochelle. Nombre de Chefs Proteſtans effarouchez des Matines Pariſiennes rechapent tant en Angleterre, qu'ez Iſles de Gerzay & Grenezay: pluſieurs autres refugient en Allemagne. Exillez & leur miſerable condition. Secours que la Royne d'Angleterre donna aux retirez en Angleterre, auec l'ordre qu'ils tindrent pour entrer en la Rochelle. Armée des Catholiques deuant la Rochelle & les reciproques auantages des deux. Des droits & pretentions des Eſpagnols, François, Portugais & autres ſur les terres nouuellement deſcouuertes. Retraitte de l'Armée Proteſtante. Belle-Iſle priſe par les Proteſtans & ſa repreſentation. Harengue du Cardinal de Lorraine au Roy, luy offrant ſecours d'argent au nom du Clergé de France contre les Proteſtans auec certaines conditions. La Royne d'Angleterre mal contente du Comte de Montgommery. Comte de Rets Ambaſſadeur en Angleterre pour le Roy. Les Proteſtans ſe remuent en Baſſigny.

POVR retourner au ſiege de la Rochelle. Comme les Catholiques ſe feuſſent emploiez à leuer les deffences, rompre les murs, miner dans la ville, ſe Gabionner & dreſſer tous les preparatifs d'vn aſſaut General que vouloit donner ſon Excellence: ils emploierent en canonades & tels autres moiens le mois d'Auril juſques au ſeptiéme jour, que ſur les ſix heures du matin commencerent à batre en furie depuis la Vieille Fontaine juſques à la Tour d'Aix & Boulleuard de l'Euangille, de ſorte que la muraille depuis la Fontaine juſques au Boulleuard fut miſe bas. Puis les Caſemattes gangnées & la breche ſi large & tellement aplanie qu'on la jugea raiſonnable: tous ſe diſpoſerent à l'aſſaut, auquel ils delibererent aller ſous vn pont de bois quils dreſſerent, marchant ſur roües ſous lequel pouuoient trois ſoldats de front, & long de trente ſix pieds, auec mantellets coullans couuers de fer peur du feu. Et feſtendoient depuis la contre-eſcarpe, qu'ils auoient ouuert en pluſieurs endroits, pour donner aux foſſez, juſques au Boulleuerd. Toutesfois l'vne des caſemattes fut repriſe par ceux qui l'auoiẽt quitée encouragez du ſecours qui leur vint bien à propos. Pendãt le debat de ces caſemattes neãtmoins le Canõ des Catholiques joüoit tousjours & en pluſieurs endroits ou l'on voioit le plus de gẽs ſe preparer à la deffẽce, pour donner d'autant plus de courage & de moiens aux Catholiques de ſaiſir le Bouleuard, & le haut des breches. Aquoy ſefforçans les ſoldats conduits par nombre de rondachiers gliſſez ſous la faueur du pont, ſy auancerent ſi reſolument que ſans l'oppiniaſtre deffence des aſſiegez ſecouruz de toutes ſortes de feuz artificiels qui endommageoient fort les Catholiques, non moins que de l'animoſité des femmes qui leur fourniſſoiẽt de tout ce qui leur eſtoit de beſoin, la Rochelle des lors euſt eſté Catholique. Car la Nobleſſe eſtoit cõmandée à l'aſſaut. Et entre autres y furẽt blecez les Ducs de Neuers & de Maiẽne, Clermõt, du Gaz & pluſieurs autres. Sõme que les blecez ſe retirans & quelques vns des rõdachiers veuz par terre & grand nombre de ſoldats tournans teſte pour ſe voir ſtropiats de diuers membres: force fut aux aſſiegeans de cercher vn plus aſſeuré repos en leurs tranchées. Quatre Chefs, & cinquante ſoldats des aſſiegez y moururent: pluſieurs auſſi y furent blecez qui reſterent inutilles à la deffence de la ville. Mais le nombre des Catholiques tripla pour ce jour. Le lendemain matin les aſſiegez firent vn feu

Aſſaut des Catholiques à la Rochelle.

vn feu au haut du Bouleuard de l'Euangille, à la fumée & ombre duquel ils remparerent tout: Et ſans eſtre veus tuerent & blecerẽt pluſieurs Catholiques leſquels ſe delibererent de retenter la fortune. Et de fait ſe preſenterent à l'aſſaut pour la ſeconde fois. Mais ils n'en raporterent que des coups, y trouuãs les aſſiegez plus reſolus que parauant, pour le bon ſuccez du premier effort. Surquoy Monſieur qui ne vouloit laiſſer repoſer les habitans non plus que les Catholiques, reſolu à vn autre aſſaut general & forcer la ville en pluſieurs endroits: pour d'autant diuertir les forces des aſſiegez qui par ce moien ne pourroient eſtre ſuffiſans à ſouſtenir le grãd effort qu'il leur vouloit faire donner en vn endroit: dés le dixiéme matin fit mettre toute ſon armée en eſtat: redoublant neantmoins la furie de ſon artillerie qui tiroit de tous coſtez: Et Notammant au Bolleuard de l'Euangille juſques à la Vieille Fontaine. Apres auoir auerty le Cõte du Lude de ſon deſſein & commandé d'emploier tous les moiens à forcer la place de ſon coſté: Il fit auſſi donner l'eſcallade à la porte des deux Moullins en meſme temps. Le tout reüſſit comme vous entendrez. L'aſſaut fut grand & furieux au Bouleuard de l'Euangille & cartiers prochains eſquels Monſieur fut conſeillé du commencement par Scipion Ingenieux de l'adreſſer plus toſt qu'en autres endroits que cet (Italien qui les auoit tous fortifiez aux troiſiémes troubles ſous les Princes) eſtimoit plus forts, & comm'inprenables: non pas ceſtuy qui faiſoit comm'vn coin de la ville, lequel forcé pour n'eſtre deffendu d'ailleurs donnoit entrée en ville plus aiſée beaucoup que les autres cartiers. Mais les aſſiegez bien que les petites tours qui le flanquoient feuſſent abatues: auoient encor vne caſematte derriere dont ils tirerent ſi dru & menu ſous le pont par lequel venoient les Catholiques qu'auec ceux qui tiroient des Gabions du haut en teſte des aſſaillans: & la chalieur des grenades, ſercles, pots, lances & tels autres artifices bouillans: impoſſible fut de les forcer. Occaſion qu'ils entreprindrent d'enleuer cette caſematte comme je vous diray. Le Comte du Lude ce pendant fit auancer vn regiment de Fanterie juſques à la Tour du moullin preſque tout à couuert. Mais ils furent tellement ſalüés de quantite d'harquebuzades, qu'il leur prit aſſes toſt enuie de retourner d'où ils eſtoient venuz. Le commencement de ceux qui furent deſtinez pour gangner la tenaille de la porte des deux Moullins fut plus heureux. Car y auoir preſenté & fourny nombre d'eſchelles: ils donnerent au deſſus crians ville gangnée pour encourager les autres à les ſuiure. Mais auſſi toſt les aſſiegez qui les attendoient: l'affronterent aux premiers montez ſi chaudement, que les reſiſtans renuerſez par terre & les fuiars ſautans du haut en bas, occaſionnerent le reſte craintif qui montoit aſſez negligemment, de ſe retirer à grand haſte. Ce qu'aperceu par les femmes & goujats, qui ſortirent pour deſcendre en bas: les ſuiuirẽt à la faueur des harquebuzades qu'on tiroit du fort, en deſpouillerent vn grand nombre laiſſans plus de trente morts és foſſez, & és endroits prochains. La perte ne fut moindre en general de trois cens hommes de guerre. Le douziéme jour les Catholiques emploierent les Pionniers pour remuer la terre contre le Bouleuard de l'Euangille au pied duquel ils eſtoient poſez, minans deſſous afin de l'enleuer & ſe faire voie dans la ville. Les aſſiegez auertis de ce deſſein contreminerent dans la tranchée qu'ils aprofondirent, ſe rehauſſans de la terre qui en ſortoit. Et ſe retranchans encor au derriere qu'ils creuſerent à coſté du Boulleuard: afin que par maniere de fauce porte ils peuſſent aller charger les Catholiques embeſongnez à leur mine. Auoir ainſi dreſſé les moiens d'vne part & d'autre: en trauaillans à la mort reciproque des deux coſtez. Les Chefs Catholiques ſentans ja le Boulleuard branſler & ne ceſſans la furie des Canonades, encouragerent les ſoldats, qui eſtoient pres du Boulleuard à l'aſſaut auquel ils combatirent aux mains plus de trois heures: apres que la pointe du Boulleuard fut renuerſée ſur pres de vint aſſiegez dont peu eſchaperent. Ce qui ne ſe fit ſans perte des Catholiques, plus de deux cens deſquels ſe ſen tirent enſeuelis en meſme ruyne. Le quinziéme les aſſiegez ſortirent, mais auec peu d'effet, quelques ſoldats & Pionniers y furent atrapez. Mais la ſortie du ſeziéme ſur le ſoir leur fut plus dommageable qui fut faite tant par le canal de la Vieille Fontaine que par le flanc de deſſous le Cauallier du Boulleuard de l'Euangille, là pluſieurs Catholiques furent tuez, deſquels ils remporterent les armes en ville. Le Cappitaine la Muſſe y mourut de trois harquebuzades fort regretté des aſſiegez. Le dixhuitiéme Coſſins Maiſtre de cãp d'vn regiment François de la garde du Roy eſtant aux tranchées fut frappé d'vne harquebuzade dont il mourut comme en furie & chaude langueur. Son corps fut porté en ſon païs auec honneur d'eſtre vn des plus reſoluz & fidelles Chefs de ce temps. Au dixneufiéme nombre de vaiſſeaux furent

Aſſaut General des Catholiques en diuers endroits de la Rochelle.

La mine du Boulleuard de l'Euangille.

Coſſins mort.

descouuers en mer que les assiegez jugerent soudain estre le secours des refugiez en Angleterre. Pource despecherent le Capitaine Miran. Lequel porté d'vn petit gallion outrepassa la chesne & pallissade de Nauires ennemis, quelque nombre de cononnades & harquebuzades qu'ils lui tirassent. Puis aproché du secours biẽ reconu, fit le signal aux assiegez que c'estoit le secours. Lequel apperceu par les Catholicques, mit en grand esmoy toute l'Armée qui le jugeoit beaucoup plus grand qu'il n'estoit. Ioint qu'on auoit fait entendre à son Excellence, & le bruit en estoit commun & tenu comme pour certain par tout le Camp: que la Roine d'Angleterre auoit refusé son aide aux François pour ne contreuenir à l'alliance jurée auec le Roy de France. Dauantage qu'il n'y auoit assez de refugiez pour dresser forme d'Armée & faire effort qui valluſt: pour auoir esté tous les Nauires François desgressez à l'occasion de l'injure faite à l'Ambassadeur que la Roine enuoioit en France. Si bien que tout le Camp esmeu d'vn tel desesperé secours plus que s'ils en eussent esté auertis, chacun se tint sur ses armes. Et la plus part mesmement les Protestans qui suiuoient l'Armée de son Excellance prests d'entreprendre quelque chose si l'Armée Naualle descendoit en terre. Pour à quoy obuier & tenir tant de gens en ceruel, Monsieur fit monter à cheual toute la Cauallerie pour se presenter sur la coste de la marine & receuoir l'ennemi si son armée Naualle ne bastoit à cõbattre ces nouueaux venus. Contre lesquels il fit mener six canons sur la pointe de che de Baye: & outre ce fit marcher nombre de Compagnies fantassines pour s'embarquer & remplir ses Nauires qui estoient comme pris au despourueu pour les occasions que dessus. Les Protestans neantmoins n'entreprindrent rien & se passa le jour sans combatre. Occasion qu'à la marée du soir toutes ces compagnées furent menées pour remplir les vaisseaux Catholicques: lesquels par ce moien n'auoient plus tant d'occasion de craindre qu'auparauant. Or pour vous dire quelle estoit cete armée & à quelle fin elle fut auãcée jusques là: il faut que j'en reprẽne la matiere de plus haut.

Armée de mer que le Comte de Montgommery amene d'Angleterre pour le secours des Rochellois.

Retraite du Comte de Montgommery en Angleterre, & sa venuë à la Rochelle.

L'espouuante que les matines de Paris aporterent aux Protestans de toute la France.

Les Sieurs Comte de Montgõmery, le Capine Lorges, Coulõbiers & autres Normans & Bretons se retirent aux Isles de Gersay & Grenezay.

Representatiõ des Isles de Gersay & Grenezay.

La journée de S. Barthelemy du 24. Aouſt 1572. qu'aucuns à l'imitation des vespres de Sicile appellent les Matines de Paris: apporta telle espouuante à tout le reste des Protestans: que les plus resolus en autres affaires sembloient les moins asseurez au sejour qu'ils faisoient en France: mesmement quand ils entendirent l'animeuse poursuite qu'en aucuns lieux les Gouuerneurs des Prouinces: és autres endroits plusieurs de la Noblesse Catholicque & par tout le Royaume la commune & menu peuple faisoient sur tous ceux qu'ils soupçõnoient auoir auctorisé le parti des decedez. Ce qui leur sembla suffisante occasion de se retirer hors le Royaume. Mais parce que tous n'en eurent le loisir ni le moien: il n'y eut gueres que ceux qui demeurent sur les fins & extremitez de la France qui cercherent lieu de plus asseurée retraite en païs estranges. Les Bretõs, & des Normans ceux qui aprochent plus le cartier de Bretaigne comme le Comte de Montgommery, Coulombieres & plusieurs autres se retirerent és Isles de Gerzay & Grenezay: tant pour le prochain voisinage d'icelles aux païs de France & d'Angleterre: que pour l'espoir d'vn plus asseuré sejour. Auſſi les peut-on remarquer pour vn lieu destiné par nos deuanciers pour Retraitte à ceux qui de ces quartiers & autres prochains estoient banis du Royaume de France. Comme fut Pretextatus Eueſque de Rouën l'an 580. auoir cõfessé en l'assemblée des Prelats biẽ que frauduleusemẽt, qu'il auoit conseillé à Merouée d'aspirer au Royaume; & en priuer Chilperic 1. son Pere: puis espouser Brunehaut sa tãte.

Ces Isles qu'on nomme communement Grenezay pource que celle la est la plus grande & mieux frequentée des marchands: sont trois en nombre. Celle de Grenezay, de Gersay & du Cerf, presqu'en tous endroits hautes de rochers forts en quelques lieux où ils mettent vedetes & sentinelles jour & nuict: peuplées & cultiuées de toutes sortes de François, mesmement Bretons & Normans qui en sont vœsins, plus que d'Anglois. A l'occasion dequoy le peuple parle François & simboliseroit du tout à son premier naturel, s'il n'estoit alteré par la conuersation ordinaire des Anglois, de la Nation desquels sont les Gouuerneurs & presque tous autres Officiers. Ils ont garde de leur Nation: tant pour s'asseurer des surprinses Françoises que pour ne se fierdu tout aux habitans pour la freſche memoire de la surprinse d'icelles. Car il n'y a pas long temps qu'elles appartenoient à la fleur de Lyz. Et celle du Cerf la derniere ainsi nommée du Capitaine Serf: lequel absent en Frãce prenant du Roy la solde de trois cens hommes qu'il y deuoit auoir pour la deffence d'icelle: donna pour son absence & auarice occasion aux Anglois de la surprandre: sans autre resistance que de dix ou douze soldats simples mortes paies qu'ils y trouuerent pour toute deffense. Encores apres cete prinse, la spiritu-

ſpiritualité reſpondoit à l'Eueſque de Coutances en Normandie, duquel ces habitãs prenoiẽt les ordres & autres degrez & deuoirs Eccleſiaſtiques, pour leſquels l'Eueſque en tiroit profit & grand reuenu. Mais depuis la Royne Eliſabeth qui à changé cette Religion Catholique en Proteſtante: non ſeulement cela l'eſt eſuanouy, & n'a lon plus en rien reconeu ceſt Eueſque: Mais a aſſigné le reuenu à l'Eueſque de Canturbery où Vinceſtre lequel y entretient certains Miniſtres pour anoncer en chacune Parroiſſe la parolle de Dieu en François. A l'entretetien & nourriture deſquels, certains reuenus & anciens Prieurez, Confreries & autres charges Eccleſiaſtiques ſont affectez. Il y a pluſieurs petites Parroiſſes: Ou à mieux parler à la Françoiſe pluſieurs villages poures & mal peuplez. Et n'y a de lieu fourny de gens que la deſcente du Haure. Aſſez bon bourg pour le trafic qui ſy fait tant des François que des Anglois & autres nations qui y veulent debiter ou acheter marchandiſes en temps de guerre. D'autant que les Roys d'Angleterre pour mieux enrichir & peupler les Iſles: leur ont donné le priuillege: Que tous y ſerõt receuz en frãchiſe. Soit qu'il entre, ſoit qu'il en ſorte ſans qu'aucũ fuſt Anglois, puiſſe prãdre Nauire tel qu'il ſoit à la veuë du Chaſteau: autrement il ſera pourſuiuy. Et ſ'il eſt prins confiſqué à la Royne & les biens rendus aux proprietaires auec amende raiſonnable. Le Haure eſt en forme de Croiſſant, ſi dangereux pour eſtre paué de roches pointuës qu'on y voit comme graines ſemées dans vn champ (à l'occaſion dequoy je croy que l'on la nommé Grenezay) que l'on n'y oſe entrer que ſous la guide de quelqu'vn du lieu. Le Bourg fait le fõs du Haure, eſleué en forme de rampars & chargé de pluſieurs pieces d'artillerie pour deffendre l'entrée en teſte. Et ſarondiſſant en forme de Croiſſant: à main gauche y a le vieil Chaſteau eſleué ſur vne mõtagne: & à droite vn autre Chaſteau aſſez fort où ſe tiẽt le Gouuerneur Maiſtre Leton qui autres fois a porté vne des Enſeignes Angloiſes à Roüen, Lors que Montgõmery en fut chaſſé par le Roy de Nauarre & les Catholiques. Eſquels deux Chaſteaux il n'eſt permis au Frãçois d'ẽtrer que les yeux bãdez non plus qu'ez autres forts d'Angleterre. Tãt ceſte natiõ eſt ſoigneuſe de biẽ garder ſon auãtage. Et plus que nous, qui cõme ſots eſtimõs ſageſſe neãtmoins de cõmuniquer tout aux eſtrãgers qui en fõt leurs cõtes de riſée puis apres. L'Iſle au reſte pour eſtre ſi mal peuplée, eſt ſi peu cultiuée, qu'outre les paſtures qui rẽdent quãtité de laitage & le Haure qui de ſon trafic apporte quelque cõmodité: le païs ne ſeroit ſuffiſãt à nourrir le tiers de ce qu'il cõtient. Gerzay qui en eſt eſloignée à demie veuë eſt plus fertille. Et par la dilligẽce du Gouuerneur Maiſtre Polet (qui l'a cõm'en don de la Royne à la charge d'y entretenir tant de peuple & d'y faire cultiuer tant de terre) ſi peuplée de poure Normans principalement, que tous y viuent à leur aiſe. Montgommery, Colombiers & autres ſe retirerent à Gerſay (les Bretons & autres à Grenezay) où aiant fait venir ſa femme, enfans & le plus beau de ſes meubles: en Decembre il ſachemina en Angleterre où ſa famille le ſuiuit apres qu'il euſt entendu par les lettres des Rochellois comme ils ſ'eſtoient reſolus de tenir contre tous efforts Catholiques, ſous l'eſpoir des forces qu'ils entendoient eſtre en Angleterre: leſquelles ils prioient de les aller ſecourir, luy offrant toute faueur ſ'il ſe vouloit porter Chef & conducteur de l'armée qu'il y meneroit ſous la faueur qu'il pourroit tirer d'Angleterre veu les alliances qu'il y auoit contracté parauant.

Miniſtres dequoy entretenus ès Iſles.

Franchiſe en temps de guerre.

Grenezay & la repreſentation du Haure.

La veuë des forts d'Angleterre deffenduë aux eſtrangers.

Les Normans, François & Picards trauerſerent juſques en Angleterre où ils furẽt receus auec autant voire plus de faueur par la Nobleſſe & autres plus aparens qu'és guerres paſſées. Peu apres quelques vns des autres cartiers du Royaume ſy retirerent pareillement, & en tel nombre qu'il montoit de trois à quatre mil hommes. Dont les deux tiers euſſent porté armes, Si auec le vouloir ils en euſſent eu les moiens. Les Champanois, Bourguignons, Lionnois & autres des cartiers vœſins: trouuerent le plus court & expedient à refugier aux Allemagnes où la plus part neãtmoins furent du commencement plus mal & autremẽt receus qu'ils n'eſperoient. Si peu fauorable & heureuſe ſe voit aujourd'huy la conditions des miſerables. Et notamment de ceux qui ſont bannis de leur pays. Ce qu'ils trouuoient d'autant plus eſtrange qu'ils ſeſtoient parauant imaginez de receuoir quelque faueur de ceſte nation: tant pour le deuoir d'humanité qui pouſſe toute ame genereuſe à bien vegner ſon prochain: meſmement de condition ſi miſerable que la leur: que pour ſauoir veu autresfois ſi prompte à ſon ſecours. Mais afin que le jugement d'aucuns qui pour auoir eſté mal traictés de quelques particulliers taſchent le plus ſouuent & par cholere d'esbranler la reputation & merite de toute vne Natiõ: ne ſoit receu de pluſieurs au deshonneur des gens de bien: je diray comm'en paſſant preſque

Nõbre des Proteſtans Francez biẽ recuillis en Angleterre.

Bannis & leur miſerable conditiõ

la Nobleſſe

la Nobleſſe & d'entre le peuple ceux qui ont charge du public ont par œuures charitables & courtoiſies liberallitez effacé le deſdaigneux meſpris&vilains actes de la populace : qui peut eſtre ſemblent ſeſtre oubliez vers les François: La faute du vulgaire qui n'euſt oncques le jugement bien arreſté : ne doit prejudicier à tous ceux qui pouſſez ou d'vn inſtint d'humanité ou d'vne religieuſe deuotion, ou memoratifs de ſeternelle inconſtance de toutes choſes: Et ſur toutcombien eſt variable ſEſtat,& ſujete à changemẽt ſincertaine cõdition de tous hommes: ſe ſont efforcez de ſoulager ceux qui à vray dire eſperoient plus au hazard qu'à la faueur de ceux qui du commancement leur firent vn fort mauuais recueil. A ſoccaſion peut eſtre du bruit que ſoudain apres la journée de Paris les Catholicques firent ſemer au nom du Roy en pluſieurs païs,nommément és Allemagnes. Deſquelles veu le ſecours qu'elles auoient donné par trois fois à ſes ſujets:on craignoit la pitié & compaſſion vers les Proteſtans François leurs Confederez. Car pluſieurs eurent charge de publier en tous ces cartiers & aucuns firent imprimer la conſpiration de ſAmiral&ſes adherans contre le Roy,ſa mere,freres & autres de ſon Conſeil. Et que cela deſcouuert le meurtre de Paris ne ſeſtoit enſuiui pour autre occaſion. Laquelle leur ſembla ſi aparẽte,que les refugiez n'en pouuoient eſtre regardez que d'vn mauuais œil. Comme les premieres nouuelles,nous affectionnent tousjours : n'eſtans empeſchées par raports contraires ou differens à icelles: notãment ſi elles viennent de la part des Grans ou qu'elles concernent choſe de haute conſequence. Voire nous animent&eſmeuuent dauantage que ce que nous entendons puis apres, ſil n'eſt mieux auctoriſé ou confirmé par plus euidentes raiſons : dautant que le cerueau ne laiſſe aiſément la premiere impreſſion qu'il ſeſt ja engraué,non plus que le tableau ſa premiere coulleur : de laquelle meſme il reſtera tousjours quelque choſe encor qu'on nous face preſumer puis apres ſaffaire ſeſtre autrement portée que nous n'auions entendu par le premier recit. Outre ces conſiderations, Ceux qui ſe plaignoient du mal plaiſant recueil que les Allemans leur auoient fait:Meſmement le menu peuple,doiuent conſiderer que telle indiſcretion n'eſt propre& naturelle à ſAllemand plus qu'à vne autre Nation. Encor qu'il y en aie de plus courtoiſes & debonnaires,aux affligez meſmement que les autres.Car la populace d'Angleterre n'a de rien mieux receu les autres Frãçois. Voire qu'outre ce que la pluſpart y a eſté miſe en pourpoint & deualiſez de toutes choſes par les Anglois : ils y ont eſté ſi indignement traittez que ſans mettre en jeu la miſere de la priſe &cruauté des meurtres qu'on a fait de pluſieurs d'eux ſur la mer : ils ont beaucoup plus grande occaſion de ſe plaindre d'eux que les autres n'ont des Allemans. Et pour ſainement juger de ce que deſſus,Tout cela ne vient tant du naturel de la miſere,que de ſvniuerſelle corruption des hommes. Car comme tous les chiens ſautent ſur celui auquel les autres abayent: auſſi ſhomme miſerable & affligé par quelques vns, eſt meſpriſé des autres& peu à peu haï de tous qui en fin ſe diſpenſent de le pourſuiure comm'ennmi : & notamment les exillez & fuitifs de leurpaïs quelque occaſion qu'ils aient de ſortir hors la terre qui leur eſtoit naturelle. Pourquoy cela ? C'eſt que ſhomme eſt malin & meſchant de ſon naturel eſtant corrompu dés le ventre de ſa mere.Conſequẽment nous ſõmes tous prõpts à preſumer que les fuitifs ſont pour leurs demerites&forfaits exilez de leur païs,plus qu'à nous enquerir de ſoccaſion de leur fuite.Laquelle meſme ſi on nous la veut dire injuſte&meſchante: nous ne la croirons telle.Ains aimerons mieux nous perſuader ce que le naturel de la miſere apporte d'elle meſme, qui eſt que ſhomme eſt tombé en telle diſgrace par ſa faute. Ne pouuans croire que les hõmes ſoient ſi meſchans que de faire vn tel tort à autrui ſans bonne occaſion: que de ſouffrir la verité nous eſtre deſcouuerte pour la juſtification des affligez leſquels ordinairement ſont pluſtoſt reputez menteurs que veritables en leurs diſcours.Mais ſans nous engager plus auant au prejudice de notre hiſtoire, reprenons les erres de nos fuitifs.

Proteſtans Frãçois mal receuz en Allemagne & pourquoy

Les ſmiers rapports animent les hommes & ne s'eſuanouiſſent qu'auec le temps ou par raports contraires.

Banis oufuitifs pourquoy ſont meſpriſez de tous,& ſouuent pourſuiuis comme ennemis.

De ceux qui engagez au cœur de la France n'auoient le temps,les moiens ou la volonté de paſſer outre:aucuns flechirent le genouil à leurs ennemis&firent ce qu'on leur commanda. Les autres ſeſgarans qui ça qui là ſe tindrent cachez : juſques à ce que le temps leur euſt ouuert vn parti qu'ils peuſſent ſuiure : qui fut de ſe retirer és villes eſquelles, en peu de temps ils reſolurent à peine de leurs vies de ne ſouffrir aucun changement en la Religion,priuileges&immunitez qu'ils ſeſtoient maintenus juſques là.La Rochelle la premiere : ſexemple de laquelle fut bien toſt ſuiui par Sancerre,Montauban,Niſmes,Vſez& autres places que les Proteſtãs aſſeurans peu à peu les vns auec les autres, ſurprindrent ſur les Catholicques.

Villes qui les premieres ſe reſoluent à la deffence.

Eſquelles

Esquelles plusieurs conillans encor par cy par là se jeterent deliberez de prandre la fortune & de courre mesme risque que les habitans d'icelles. Lesquelles en fin dedans peu de mois furent assiegéez battues & furieusement assaillies par les armées Catholiques comme vous auez veu cy dessus & verres encor à l'auenir.

Les Iugemens de Dieu, sont si grans & les accidens qui suruiennent au cours des choses humaines tant variables & inconstans: que l'homme ne sçauroit faire aucun dessein pour asseuré qu'il pense estre: qu'il ne le voie & trauerse de quelque occurrence qui luy retranche ou du moins retarde le cours de son entreprinse. Ie le dis pour les Catholiques lesquels estimans peu les moiens des Protestans: asseuroient le Roy que les rechappez des deuotions Catholiques, ne s'en releuroient jamais. Et de fait leur estat fut tel vn mois apres la journée S. Barthelemy: que tous ne se pouuoient vray semblablement asseurer de ne voir plus trouppes Protestantes qui leur fissent teste en ce Royaume: les Chefs d'icelles estãs tous decedez en moins de huit jours. Les villes neãtmoins les empeschent comme vous auez veu & verrez cy apers. Lesquelles toutesfois ne se sont resoluës à tenir que apres auoir sceu la resolution de la Rochelle: laquelle leur dõna le mesme espoir qu'elle auoit, sçauoir d'vn grand & prompt secours qu'elle attendoit des refugiez en païs estranges, au moien du Haure auquel toutes nations peuuent aborder. Notamment de ceux qu'ils entendoient s'estre retirez és Isles & Royaume d'Angleterre. A ces fins ne tarderent à despecher messagers de toutes pars. Speciallement en Angleterre, Holande & Allemagne où ils estimoient leurs Confederez s'estre retirez. Et mesmement à tous les Princes qu'ils estimoient fauoriser leur party. De fait ils dilligenterent si bien leurs affaires depuis le mois de Septembre, qu'ils eurent promesse de Montgommery & autres François d'vn bref secours auquel plusieurs Anglois faisoient estat de se joindre, encores que leur Majesté ny prestast consentement expres: leur suffisant qu'elle ny contredist expressément par deffences publiées sur les terres de son obeissance. Le Prince d'Orange ne leur peut aider pour estre tous ses vaisseaux & gens de guerre bien fort empeschez contre ceux du Duc d'Alue. Mesmemẽt pour la prinse & deffẽce de Mildebourg, Arlem & autres places. Biẽ les asseuroit il, que Mildebourg pris dont il faisoit estat: il les aideroit de tout son possible pource qu'il n'auroit plus affaire de tant de Nauires. Au moien que Mildebourg sien toute la Zelande seroit à sa deuotion. Moins encor receurent ils de faueur des Allemans qui ne peuuent sortir qu'à grans fraiz: impossibles à ces petites communautez. Et encor moins la Noblesse pour estre esparse & dissipée en mille endroits. Vn seul moien leur restoit donc haster le secours d'Angleterre à quoy ils n'espargnoient ny gens ny argent. Et encor moins les raisons & remonstrances qu'ils jugeoient propres à eschauffer la Royne & les Lordz d'Angleterre pour leur prester quelques secours. Comm'au semblable ils faisoient vers les François qu'ils craignoient encor rester estonnez de l'Orage Parisien.

Les raisons pour lesquelles les Rochellois veullent persuader les François Protestans de les secourir &c.

Le sommaire des raisons & but de toutes les depesches des Rochellois, tendoit à les inuiter à reconoistre leur deuoir tant enuers la Religion que le pays de France. Aux fins de faller joindre à eux que le Roy menaçoit d'vn siege prochain pour la grandeur & heureuse yssue duquel, il faisoit estat d'y emploier toute sa puissance. Leur remonstrant en outre l'obligation qu'ils deuoient à tant de parens, amis & alliez qui chaudement poursuiuis par les Catholiques & n'aians eu loisir, ou moiens, ou la volonté de gangner plus auant pays: s'estoiẽt retirez en ceste ville comme la plus seure & affectionnée retraicte de tout le Royaume. D'ailleurs qu'ils considerassent qu'à l'exemple de la Rochelle plusieurs autres villes & fortes places enclauées au milieu de la France auoient ja secoüé le jouc Catholique, principallement sous l'espoir que la Rochelle seroit promptement secouruë par ceux qui de France s'estoient retirez en Allemagne, Suisse, Frize, Holande, Escosse & Angleterre, au moien du Haure de la ville qui estoit encor ouuert pour receuoir par mer toutes les forces & moiens qu'on leur voudroit amener. Que si ces raisons ne les émouuoient comme plusieurs en auerssitez mesmement ont moins de respect aux choses diuines, à la vertu, à l'honneur & autre loüable deuoir qu'à la crainte de perdre les biens, les Estats, les plaisirs accoustumez de la liberté charnelle & autres tels inconueniẽs esquels ils doutent de tomber s'ils ne font leur deuoir: du moins qu'ils considerent que si aucun ne s'oppose à la violence des Catholiques; ceste ville & autres qui tiennent à sa faueur, perdues: Les ennemis viennent à triompher de leurs despouilles & se baigner de joye en leurs desastres & calamitez. Qu'eux or qu'ils soient plus esloignez

des

des coups feroient infalible perte non seulement de tous leurs biens & autres moiens de ce monde: Ains,si la distance des lieux leur sert de barriere pour ne voir,ils entendront bien tost que leurs femmes violées & prostituées en derision à l'incroiable lubricité des ennnemis: ne seront plus qu'esclaues de la tirannie des victorieux. Leurs enfans macquereaux de leurs infames paillardises & detestables montures de ceux qui n'ont conceu & dressé les preparatifs de ceste horrible tragedie:que pour se veauter sas crainte comme pourceaux en l'orde infamie de leurs meschancetez ordinaires. Que c'est vn vray abuz & qui ne tombe qu'au cerceau des coions & lasches à tout vertueux deuoir, de se persuader que le Roy, rassasié de tant de sang respandu par le meurtre des principaux de la Religion,pardonneroit aiséement au reste de son poure peuple. Que c'estoit encor vne plus grand' folie (affin de ne dire meschanté à celluy qui n'aiant offencé,requiert pardon d'vn acte loüable à ceux qui veulent combattre contre Dieu & ses esleuz.) S'ils estimoient pouuoir moienner leur retour en France par vn asseuré pardon des choses passées:sur ce que les restez de tant de massacres;simples de nature & la plus part jeunes Gentilshommes, personnes volages, marchans & tels autres qui pour n'estre experimentez aux affaires de ce monde,se laissoient piper aux belles parolles de leurs Chefs: lesquels sous le masque d'vn bien public, d'vne liberté Euangelicque, d'vn deuoir de conscience & deffence de la gloire de Dieu: les auoient attirez par le nez, comme busfles en toutes les entreprises qu'ils auoient dressé pour l'interest de leur particulier plus que du bien public. Il ne faut l'attendre là. Ains monter plus haut & l'asseurer que si les Catholiques se sont tousjours portez leurs ennemis par le passé: qu'ils feront encor pis à l'auenir pour en acheuer la race: non seulement sur ceux qui tiennent bon, Ains aussi en fin sur tous ceux qui, se laissent ainsi sotemant amadouër à leurs ennemis. Les trois Paix si solemnellement faites:si Religieusement jurées par le Roy, son Conseil,sa mere & tous les membres & Officiers de la Couronne: si supersticieusement autorisées par les Estats:Cõfirmées & publiées par les Courts souueraines qu'on nommé Parlements:Tant de promesses & juremens particuliers du Roy & de son Conseil d'entretenir les Edits de Paix moquées en fin: & aussi resolument viollées que fils eussent deu receuoir vn grand guerdon de Dieu, pour auoir rompti si sacrée parolle qu'ils auoient donné aux Protestans:les deuoient bien asseurer qu'on ne peut plus en rien esperer non pas seulement desirer rien de certain & asseuré de la bouche du cœur, de la pensée & cõscience des Catholiques. Veu mesmement quand il n'y auroit autre preuue que la maxime qu'ils tiennent tous. Et dont les Papes & Princes mondains font bouclier à tous ceux qui les reprennent de n'entretenir leur foy & promesse à eux donnée. Que la foy ne doit estre aucunement gardée aux hereticques. Ils nous nomment tels que nous les estimons. Comme l'exemple du Pape monstre euidemment au Concille de Cõstance auquel Iean Hus & Hieroſme de Prague furent bruslez tous vifs comme hereticques contre la foy tant du Pape que de l'Empereur Sigismond qui leur auoit outre ce enuoié amples saufconduits & garde suffisante pour les faire venir en toute seureté au Concille, qu'il disoit vouloir seulement oyr les raisons desquelles ils faisoient apuy pour le fondement de leur reformation. Et que feist depuis le Pape Leõ dixiéme au Ducs de Ferrare & d'Vrbin,voire au Cardinal de Siene du titre de S. George sinon que l'estrangler en prison apres que sous sa foy reiterée & asseurance qu'il en auoit outre ce donné à l'Ambassadeur Espagnol: il le fust venu trouuer à Romme ? N'en fit pas autant le Duc de millan predecesseur de François Sforce & Fernand Roy d'Arragon, à Nicolas Piquinin l'vn des plus excellens Cappitaines qui fust en l'Italie de son temps ? Et Gonsalue le grand Cappitaine par le mandement du mesme Roy à Cezar Borgia Duc de Valentinois fils du Pape Alexandre, qu'il retint prisonnier au Chasteau de Naples? Comme se porta le Roy Loys vnziéme contre les Chefs qui sous le bien public luy auoient fait la guerre auec le Comte de Charrollois? Mais sans cercher les exemples plus loin qu'à notre porte, Castelnau Briquemaut, Ville-mongy & autres Gentilshommes en l'an mil cinq cens cinquante neuf ignorans les faits & exemples anciens: se laisserent-ils point lourdement tromper pour auoir aussi tost les testes tranchées à Amboise? Quant à eux, ajoustoient ils; n'vsoient de tant de parolles,n'enuoient si souuent lettres sur lettres simplement pour les attirer & rendre participãs d'vn mesme desastre qu'est celluy qui les menace s'ils ne sont promptement secouruz. Et encor moins pour se resjouyr comme on dit en commun prouerbe,d'auoir compagnons en leur misere. Mais la gloire de Dieu de laquelle comme seruiteurs de sa Diuine Majesté, ils doiuent non seule-

Parolle & foy viollée à plusieurs.

non seulemẽt desirer entant qu'en eux estoit l'auancement & grandeur : ains aussi inciter pour leur deuoir vn chacun à faire le semblable; puis qu'ils sont tous à vn Maistre : tous membres d'vn mesme corps : & freres en vne mesme Eglise. Dauantage pour la seureté de leur vie en particulier. Dautant que l'asseurance d'icelle sera lors veuë, qu'elle sera inseparablement jointe à la leur. Et par ainsi commune & generalle à tous les poures fideles dispersez sous la tyrannie de leurs ennemis. Outre ce pour le bien du Royaume qui autrement s'en va ruiné. Pour l'Estat du païs, & signamment de ceux qui tant de fois si & quand ils en ont esté requis : ont ouuert leurs portes pour le repos & seureté de tous ceux qui poursuiuis pour le nom de Dieu vagoient çà & là comme brebis esgarées hors le lieu de leur naissance. Vray est que reconoissans ce qu'ils ne peuuent nier, confessent à leur grand regret qu'ils sont le peuple plus haï, plus detesté & plus animeusement poursuiui par le Roy & les Catholicques de France, qu'autres qui soient en tout le Royaume. Mais desirent aussi qu'vn chacun s'asseure qu'ils montreront par effet quand Dieu les reduisant à l'extremité voudra faire preuue de leur constance: Que s'ils pensoient racheter l'asseurance, le bien & le repos de leurs freres par le hazard de leurs vies, voire l'effusion de la derniere goutte de leur sang : ils voudroient prier tous refugiez és païs estranges, & autres restez en la France qui ne se sont encor souillez és ordures des ennemis: de demeurer en leur estat. Tant s'en faut qu'ils les vueillent precipiter en vn plus grand danger que celuy duquel ils esperent auec l'aide du Ciel, sortir à leur honneur: Si tous ceux qui ont vn general & particulier interest au bon & mauuais euenement de ces guerres : cooperent auec eux au progrez & execution d'vne si loüable entrepriſe.

OR pour mieux vous faire entendre comme, en quel pays & à qui ces remontrances furent enuoiées : me semble necessaire de vous faire premierement voir l'Estat de ceux à qui elles s'adressoient : & les moiens qu'ils tenoient pour accomplir ces requestes Rochelloises. Il vous faut donc sçauoir qu'en ce temps & depuis le Nouembre 1572. jusques au quinziéme Feurier de l'an suiuant ; les François Protestans, nommément les Normans & ceux qui pour les fins que dessus, estoient sortis de la Rochelle pour mieux se recompenser des pertes receues; pour mieux affoiblir les Catholicques de tous leurs moiens, & se preparer au secours des Rochellois : conclurent de tenir pour ennemis tous ceux qui faisoient profession d'autre Religion que de la leur, de quelque Estat ou condition qu'ils fussent : Et s'estimans vser du droit de guerre s'ils incõmodoient l'ennemi en quelque façon que ce fust : estendirẽt l'effet de leurs desseins non seulement à tous François pour Nobles, marchands ou autres quelques paisibles qu'ils peussent estre des Catholicques: mais à toutes Nations, fors qu'aux Anglez & ceux qui par bon congé leur feroient foy du Prince d'Orenge leur Confederé. Si biẽ que pourueuz de petits Nauires de cinquante à soixante tonneaux au plus, fourniz d'equipage, bons harquebuziers & prouisions ordinaires selon que le temps & la necessité leur permettoit : couroient sur la mer auec vn tel heur que peu de Nauires eschappoient leurs longues mains : auec tel ordre & moien touteffois qu'on praticque ordinairement és guerres marines. Car ils leurs crioient ou par vne vaine cononade, ou par vne grande huée ils leur donnoient le signal d'ameiner. Ce que le passant ne craignoit faire s'il estoit des Confederez. Car ils le laissoient aller à sa volonté. Que s'il ne vouloit mettre tout bas : prenant ce refus pour vn deffi de guerre, ils le saluoient de Canonades. Le cachant & s'approchans tousjours jusques à l'abordage, & fin du combat. Aussi n'y a si petit marinier qui ne sçache qu'il faut caller & ameiner à vn passant deuant vn Nauire de guerre en signe d'honneur & superiorité. Mesmes vn Pirate le doit faire passant deuant vn plus fort que lui. Et s'accommoder de ce qu'il demandera courtoisement. Tels sont les prerogatiues que la force & le temps ont acquis à ceux qui ont plus de moiens de se faire craindre. Ne doutez que les Grecs, Romains & autres vieilles Nations ne praticquassent le mesme sur la mer : encor que leurs trop simples & par trop oublieux Historiographes s'en taisent comme clercs d'armes. Lesquels ne doiuent oublier aucunes choses memorables qui nous peust donner l'entiere conoissance de leur Estat & forme de viure plustoſt que de charger leur pappier & perdre le temps à nous representer des prodiges, menteries, vaines trainées de parolles & mille autres telles fables mensongeres qui leur ont apporté plus de desʃ-honneur que de proffit à la posterité. Telles estoint les façons de faire à ces Marins gens d'armes. Tellement qu'auoir bien rangué toutes les costes de France, Flandres, Espagne, Portugal & Angleterre : en moins de quatre mois ils eussent fourni tant en argent fait, que marchan-

Les Francez Protestans refugiez en Angleterre s'enrichissent des courses qu'ils font en mer sur toutes Nations.

marchandiſes Latines, pour plus de deux millions d'or. Dont ils commençoient non ſeulement à faccommoder pour ſubuenir aux neceſſitez preſentes: Mais dreſſerent le front ſi haut: qu'ils oſoyent eſperer de leuer en peu de jours Armée de mer ſuffiſante pour rompre la Royalle qui les attendoit à ché de Baye. Et outre ce auoir auitaillé & pourueu la ville de tout le beſoin: tenir la rade & ſe porter Maiſtres de toute la mer, juſques à la fin de la guerre au merueilleux deſauantage des Catholicques de quelque pays qu'ils euſſent peu eſtre. Nommeément des Francez, puis des Portugais, Eſpagnols, Italiens & Flamens: Leſquels auoyent juſques là continué en toute ſeureté leur trafic ordinaire és pays bas: quand nombre des plus gros Marchans eſtrangers & domeſtiques d'Angleterre, voyans leur trafic rompu ou à vray dire bien retardé: ſeſtre plaints à la Royne & à ſon Conſeil d'vne entrepriſe tant audacieuſe que d'empeſcher le commerce & trafic à tout vn Royaume qui autresfois ſeſt attribué la Seigneurie de la mer ſur toute Nations: firent en ſorte par ſecrets moyens que charge & commiſſion fut deliurée à l'Amiral Chlinton d'y pouruoir & netier la coſte de ces Pirates & eſcumeurs de mer. Ainſi les nommoyent ceux qui leur portoyent plus d'enuie que d'amitié. L'Amiral d'ailleurs ſolicité par aucuns Anglez non moins faſchez qu'vn tel heur continuaſt à gens ſi miſerables qu'ils auoyent eſté: que pouſſez d'vn deſir d'auoir en peu de jours & ſans danger ce grand treſor que les François ſeſtoyent moyenné auec vne non moindre longueur de temps que grand hazard de leur vie. (Car les Marchans ne ſont tant ſimples que par le paſſé, d'entreprendre aucun voiage qu'ils ne ſoient equipez demy en guerre demy en marchandiſe: Si qu'aux abordages ſe voitordinairement de beaux & furieux combats.) Ne ſe fiſt fort prier d'enuoier Holeſtot equiper deux Nauires. Dont l'vn dit l'Hirondelle eſtoit à la Royne de quatre cens tonneaux fort de bois & biẽ pourueu d'artillerie groſſe & menuë (principalle force des Anglez qui n'abordent gueres. Ains menacent ſeulement de faire couller au fons ſi l'on n'ameine.) Lequel ne demeura long temps à ſortir de la Tamiſe plus groſſe & plus renommée Riuiere de tout le Royaume: non tant pour la multitude de ſes eaux propres ny d'autres Riuieres qui ſe rendent à elle: que pour le renom de Londres: Capitalle & la plus belle ville du pays dedans laquelle ſes eaux paſſent & au deſſus ſe meſlent au flus & reflus de l'Occean. Le montant duquel eſt la principalle occaſion de la grandeur de la Tamiſe. Laquelle de ſoi eſt ſi petite & reçoit ſi peu d'eaux à la ſuruenuë des autres Riuieres qui ſy deſchargent: qu'à cinq bonnes lieuës de Londres qui ſont dix mil du lieu: elle n'eſt plus grande ne ſi forte pourporter qu'Oiſe, Some, Dordonne, Vienne, le Tar ou telle autre Riuiere commune de France.

Tamiſe principalle Riuiere d'Angleterre.

Avssi toſt qu'Holeſtot fut en mer: il deſcouure ſix equipages que François que Flamãs confederez, Riches de cinq cens mil liures pour les priſes qu'ils auoient fait les jours paſſez: à la rade des Dunes, deſquels il enuoie prier les Chefs d'aller parler à luy. Tant pour le ſeruice de la Royne qui l'auoit là enuoié à ceſte fin comme il diſoit: que pour leur particulier leur faiſant entendre qu'elle dreſſoit armée pour les remettre en France & conduire à la Rochelle. Mais auſſi toſt que joieux de ces faintes nouuelles, ils furent à bord de l'Anglez: Ils veirent tous leurs vaiſſeaux (aucun deſquels ne fit reſiſtance leurs Chefs abſens) pleins d'Anglez qui faccagerent tout. Et non contens du pillage enfermerent ſeize des Cappitaines en priſon dans la chambre du contre maiſtre: auſſi pourement traictez, que rigoureuſement menacez d'eſtre tous jectez en l'eau auec reproches (penſant conuertir leur honneur en oprobre & vilenie) comm'ils eſtoient ſi audacieux d'attaquer auec petits nauirots de trente à quarante tonneaux ces grans vaiſſeaux de trois à quatre cent. Pource que le jour precedent vne barque de la Rochelle, de quarante tonneaux auoit pris apres vn long & cruel combat par la mort de dix ou douze, vne Hourque de trois cens tonneaux: en laquelle ils auoient trouué cent mil liures d'argent fait & plus de cent mil liures en vins d'Eſpagne, Muſcadelle baſtard, ſuccres, eſpiceries & autres riches marchandiſes que les Catholiques aportoient d'Eſpagne. Ce qui leur fit d'autant plus porter impatiemment leur priſon: qu'ils eſperoient recueillir grãdes commoditez d'vne ſi rare priſe. Cõme Holeſtot eut ainſi commencé l'execution de ſa charge: il ſe mer à courre toutes les coſtes d'Angleterre. Et n'en fait pas moins à tous les autres Francez: qui le voulurent auſſi legerement croire que les premiers. Car il ne fut pitoiable qu'à ceux qui pour auoir ouï le vent de ſa rigueur: luy oſerent monſtrer par effet qu'ils ne le reconoiſſoiẽt pour tel qu'il ſe diſoit. Et ceux la qui luy firent teſte eſchapperent ſeuls ſi animeuſe pourſuite: Ainſi les

Officiers

Officiers soldats & matelots de l'Amirauté d'Angleterre partagerẽt la valleur de 2. millions d'or pour bien petite occasion disoient les poursuiuis. Car affin que je n'oublie les raisons qu'ils alleguoiẽt pour leur deffence. A aucuns des Anglois mesmes ne treuuoiẽt honestes n'y profitable à tout le païs telles poursuites. L'hõneur de toute la Nation ne demeure chargé par la faute de quelques particuliers. Ores qu'il y eust eu de la faute des Francez: ceux qui estoiẽt estimez les plus fermes Protestãs d'Angleterre (car les 2. tiers du peuple sont Catholiques & n'atendẽt qu'vn chãgemẽt pour faire voir qu'elle à jusques icy esté l'impressiõ de leur cœur) disoient que ces degresseurs (ainsi les appellent les Francez) ne deuoiẽt oublier si auãt que de les ruiner du tout attendu le temps miserable de leur exil: & banissement plus digne de pitié que de si rigoureuze punitiõ. Quelque faute qu'aucuns eussẽt peu faire sur le rauage des biẽs estrangers. Et quelques meubles qu'aucuns d'eux osterent à l'Ambassadeur de la Roine d'Angleterre insciẽmant toutesfois cõme vous entendrez. Mesmes quand ceux qui en furẽt accusez auroient fait ce butin: veu le peu de valleur, & aussi que tant de gens ne deuoiẽt porter la peine de la faute d'autrui. Tous hõmes non passiõnez, disoient ils, & qui jugent auec discretion dirõt que ces Officiers Admiralliste ne deuoiẽt indifferẽment saccager plus de 800. que Frãcez que Flamans en 20. equipages qu'ils ruinerẽt auec les Nauires mesmes: sans rendre chose qui soit que bien peu des plus chetis vaisseaux. Ains sestre deuëmẽt enquis & informez du fait: punir cõm'ils firent les coulpables & rẽdre du moins les biẽs aux autres & les prises à ceux à qui elles appartenoient. Ce qui les a contrains & dõné occasion de retourner à leur premiere vie & courre la mer cõtre toutes Nations: Soudain que par la liberalité de leurs amis ils peurẽt se remettre en equipage & puis de rechef ont esté vollez par les mesmes Officiers qui semblẽt les auoir voulu nourrir com'oisons en muë, pour en viure quand ils seroiẽt bien gras ainsi que je vous diray cy apres. Ce qui leur faisoit croire qu'il y auoit autres occasions de les piller que le desplaisir receu de l'Ambassadeur volé. Voicy la verité du fait.

Sur le cõmencement de Ianuier 1573. la Roine d'Angleterre enuoia le Comte Vuonster pour leuer au Cristianisme la fille du Roy de Frãce qui le mois precedẽt l'en auoit enuoié prier par Mauuissiere. Quand il sembarqua outre le Nauire auquel il estoit, 2. autres le suiuoient en l'vn desquels il auoit quelques meubles & hardes de chambre: auec lesquelles 3. ou 4. marchãs François auoiẽt mis quãtité de marchãdises pour les vẽdre à Paris ou à la Court de Frãce. Le Comte ne se fust plustost embarqué à Douure qu'vn petit Nauire Rochellois qui estoit là prez à la rade: le vit à la voille & soudain apres pour prẽdre les Frãcez qu'õ disoit de jour à autre s'en retourner en France Catholiques ou Protestãs qu'ils feussent, s'ils y alloiẽt pour viure à la Catholique: ausquels ils faisoiẽt plus de mal qu'aux autres. Le malheur des vns & des autres voulut que les soldats se trouuãs sans Chef qu'ils auoiẽt peu deuãt descẽdu à Douure: aborderent ce Nauire marchãt cepẽdant que le Cõte craignãt ces escumeurs, gangnoit la Frãce où il terra à sauueté. Quelques Anglez furẽt tuez en la deffence du bord & les hardes du Cõte prises auec les marchãdises des autres: l'Ambassadeur en fut aussi toſt auerti lequel outre les plaintes qu'il en fit en Frãce, en dressa de telles à sa Majesté qu'elles ne retarderẽt seulemẽt: mais apporterẽt plusieurs autres incõmoditez au desseins des refugiez. Soit à ceux qui se preparoiẽt pour se treuuer à l'armée qu'õ dressoit pour le secours de la Rochelle: Soit à tous autres qui retirez en ce païs pour y mener vie paisible & solitaire: preferoiẽt leur repos particulier à tout auãcemẽt de la cause pour laquelle les autres querelloiẽt si animeusemẽt cõme vous entẽdrez plus à plein par le fil de ceste histoire. Et pour n'oublier le jugemẽt que plusieurs en dõnoiẽt d'vne part & d'autre. Tous asseuroiẽt l'audace trop grãde si l'on doit appeller vice ce qui se fait insciẽmant, que de s'adresser à vn Ambassadeur & luy piller ces meubles. Voire que cela redonde au deshõneur de sa Majesté. Mais les autres maintenoiẽt qu'õ deuoit cõsiderer l'ignorãce de ses soldats & le petit nõbre d'iceux. Car ils n'estoiẽt vne 12. pour lesquels plus de 800. ont esté punis si auaricieusemẽt, que plusieurs en craignẽt la vengeãce sur ceux qui n'en peuuẽt mais. Dauãtage ce qui fut pris ne valloit mille liures & ont tesmoigné les Anglez que les Lords ont eu plus d'esgard à l'interest de sa Majesté qu'au dõmage receu: falloit il dõc, disoiẽt les prisonniers, perdre 2. milliõs d'or pour si peu? Et qu'il leur sẽbloit plus grief, retarder voire rõpre l'entreprise qui se faisoit pour le biẽ & hõneur de la Courõne d'Angleterre cõm'aucuns François desesperez se vãtoiẽt d'esja? Outre ce l'Ambassadeur à plusieurs fois tesmoigné, qu'il ne se vouloit rẽdre partie contre les accusez: aussi poursuiuis par le fisc & personne publicque. 9. ou dix

Ambassadeur d'Angleterre vollé.

Auril. 1573.

expierent par leur col la faute de leurs cõpagnons absens, ou qui en esuiterent la punition par faueur. Car biẽ qu'ils ne feussent que 12. ou 15. au fait: Si est-ce que tout l'equipage fut si curieusement recerché qu'encor qu'il mist le Nauire au fons & se fourrassent en diuers equipages pour n'estre connuz: Si furent ils treuuez presque tous & plusieurs pendus par leurs compagnons mesmes: qui faute de Boutreaux garentirẽt par si villain acte leur vie du dernier souspir en l'Isle de Vuich. Ils disent donc que la friandise de si grandes richesses accõpagnée d'vne enuie que plusieurs portoient au bon heur de leur trouppe si miserable: sous le pretexte de maintenir tant l'hõneur de sa Majesté que celuy du Royaume & le proffit de tous les sujets: par la continuation du comerce & traffic de marchandise qui sans doute estoit empesché par ces Pirates Francez: à fait par les moiens de ceste cource d'Holestot & autres: qu'vne autre fois peut estre tous bannis & fuitifs de leur païs pour quelque cause que ce soit: apprendront par l'exemple de ceux cy à ne faire, ne dire chose desplaisante à ceux entre lesquels ils se retirent auec atente de quelque plaisir d'eux. Outre ce de n'entreprendre & moins executer chose dont la fin ne soit autorisée & asseurée à ceux qui l'entreprendront. C'estoit chose bien mal preueuë à leurs Chefs & autres de qui les Frãcez s'auoüoient: d'entreprandre de courre la mer, d'Angleterre mesmement sans estre asseurez que leurs prises seroiẽt appreuuées, receuës & debitées au païs qu'ils s'estoiẽt Imaginé leur deuoir estre asseurée retraicte. S'ils eussent esté sages ils se fussent reiglez à l'exemple des François qui aux troubles de l'an 1568. jusques en l'an 1570. receurent presque semblable & aussi rigoureux traictement des Anglois qui leur faisoient perdre la plus part de leurs prises. Les forçans au reste vendre à vil pris celles qu'ils leur permettoiẽt vẽdre apres que pour le congé ils en auoiẽt receu le plus beau & le meilleur. Mais nous ne serõs jamais bien auisez qu'apres le fait. Le Frãçois cõmence & poursuit toutes choses assez heureusemẽt mais faute d'arrest & discretion: il ne preuoit ordinairemẽt la fin de ses desseins. Si bien que ceux qui ne courẽt si legeremẽt en besongne cõm'entr'autres l'Italiẽ & Espagnol: y procedans auec vne meureté de jugement & cerueau plus raffis que nous ne faisons: raportent plus d'hõneur & proffit de leurs entreprises que nostre Nation n'a fait jusques icy. Et disoient plusieurs que si le Frãcez eust esté asseuré par le cõseil de la Roine cõm'il estoit bien aisé du cõmancemẽt: Et qu'au reste il se fut fait aimer des premiers cõme il en auoit le moiẽ auec tãt de richesses: il eust fait ce qu'il eust voulu en ce païs là. Autremẽt qui voudroit contreuenir à ces 2. points il faudroit estre de telle cõdition qu'estoiẽt à ce qu'õ dit les fuitifs de Troye qui descendirent si forts en Italie qu'ils s'impatronirent peu à peu demi par force demi par amour d'vne bonne partie du païs qui les auoit receuz. Mais tel exẽple ne doit & ne peut estre suiui. Ains plustost se faut mirer à celuy des Allemans qui forcez de guerpir leurs maisons par les rigoureuses poursuites des Espagnols sous l'aueu de Charles 5. Empereur lors des guerres Ciuiles d'ẽtre luy & les Protestãs sous Iean Federic Duc de Saxe & le Lantgraue de Hessen: & refugier en Angleterre sous Edoüard 6. Se cõtentoiẽt de viure sujets aux Loix & coutumes du païs. Mais le Francez impatiẽt de repos & qui ne sçauroit porter son aise quand on la luy voudroit donner: ne peut durer long temps en vn Estat: que variable & inconstant comm'vne femme il ne remuë quelque nouueauté: qui luy tourne ordinairement plus à son desauantage que proffit & honneur. Ainsi furent accommodez ceux qui sous les hazardeuses faueurs de la mer: se pensoient releuer de leurs pertes ancienes.

Deuoir des Bans & Fuitifs.

Comme les François refugiez en Angleterre, se deuoient porter.

Le Cõte de Montgõmery sort de la France va à Gerzay puis en Angleterre moiẽner secours aux Rochellois.

Peu de tẽps deuãt que les Anglois passassent le temps à degresser les Frãcez: Et lors que les fuitifs du chãp de la fleur de Lis cõmençoient à gouster & se repaistre peu à peu de la Piratique à laquelle il sembloit que la necessité les auoit mariez: Le Cõte de Montgõmery aiant eschapé la deuotiõ des Matines Parisiẽnes, par la viteſſe & lõgue alleine de sa Caualle, quelques jours erré incõnu pour la chaude poursuite qu'õ faisoit de luy en tous endroits, sur les confins de Normãdie: Puis passé à Gersay & y auoir demeuré auec Coulõbieres (qui peu apres retourna en Frãce sous l'asseurãce que le Roy lui enuoia de la liberté de sa cõsciẽce & seureté de sa vie) & plusieurs autres courãs mesme fortune jusques à ce qu'il y eust veu sa fẽme, enfãs & le plus beau de ses meubles: passa en Angleterre sur la fin de l'ã 1572. où auoir fait la reuerẽce à la Roine Elizabeth. (Laquelle faisãt sõ progrez, sejournoit lors à Amptõcourt le plus agreable sejour de tout le païs) cõmẽça la pratique du secours auquel les retirez en la Rochelle, l'auoiẽt animé dés qu'il demeuroit aux Isles. Si que pour dresser les preparatifs d'vne armée de mer, auoit ja enuoié par les Haures & autres endroits d'Angleterre signifier la resolutiõ des Rochellois. Et auec

auec le desir, le besoin qu'ils auoiēt d'estre secourus d'eux. Mais cōme il fēploioit de jour à auter tant vers les Anglez que Francez refugiez; pour sçauoir la volōté, l'Estat & moiens de tous ceux qui voudroiēt estre de la partie. Nomeemēt de ceux ausquels il auoit dōné cōgé par escrit de faire la guerre sur mer en son nō & profit de la Cause qui leuoit le 5. de chacune prise: L'incōueniēt que dessus luy fut assez tost raporté. Tellemēt que ce fut à luy selō les prieres que les detenus prisōniers luy en firēt aussi soudain: de se trāsporter en court & supplier la Roine auec son Conseil de cōmāder aux Officiers de l'Amiral, les deliurer tous auec ce qu'ō leur auoit osté fils se trouuoiēt exēpts de ce qu'ō leur imposoit. Nomeement ceux qui faisoiēt Estat de l'accōpagner sur mer. Mais il treuua les oreilles du Cōseil si fort estouppées du prejugé qu'en auoiēt fait l'Amiral & ses gēs: qu'impossible luy fut d'estre secouru de plus de 60. Encor apres vn lōg tēps qu'on emploia sur les informations du vol de l'Ambassadeur & tous deualisez, sans armes ne autres moiens de se jeter sur mer. Ce qui luy vint fort mal à point. Car sans ce desastre il esperoit leuer 1200. harquebu. Francez; tous aguerris & de pied marin. Lesquels assistez d'autāt de mariniers la plus part desquels sont soldats pour le jourd'hui & de pareil nōbre d'Anglez: luy eussent fait vne armée pour se faire craindre sur toute la mer. Se voiant donc frustré de cet endroit: mit toute peine de recōpēser ce deffaut par vn plus grād nōbre d'Anglois: Aquoy effectuer y emploia toute la faueur des alliāces qu'il auoit parauāt cōtracté en ce païs & autres habitudes acquises de lōgue main. Lesquelles accōpagnées de la pitié & cōpassiō qu'il proposoit à tous les Lords du païs: & de la merueilleuse charge de butins qu'il metoit aux yeux de tous Anglez qui le suiuroient: fit en sorte qu'il eut espoir des plus grans de leuer de dix à douze mil Anglez equipez, embarquez & fournis de tout le besoin d'vne guerre aux propres frais des Lords qui foffroiēt de grāde volonté à l'effet de si haute entreprise. Laquelle sans doute eust sorti effet tel que les Protestās le projetoiēt: si les animeuses & iterées remōstrāces de la Mote Fenelon Ambassadeur pour sa Majesté Franceze: n'eust peu à peu esbrāslé le Conseil de la Roine: Et en fin tellement esmeu la Royne d'Angleterre, que crainte du deshōneur qu'elle acqueroit & tout le pais d'auoir rōpula foy, la Ligue & Cōtederation si solēnellemēt jurée l'an passé à Londres & Paris deuant l'vne & l'autre Majesté: Non moins que d'vne guerre perpetuelle entre ces 2. Nations: fut resolu de ne dōner aucun secours au Cōte: ains seulemēt luy permettre de faire & cōtracter auec ses sujets ce qu'il pourroit en particulier: declarāt ne vouloir empescher ses sujets de procurer leur bien & proffit particulier non plus qu'elle n'entēdoit nuire en auc une sorte de ses moiens à la Courōne de Frāce. Pour mieux esclarcir la matiere: & d'vn mesme trait proffiter à nostre posterité: me semble bon d'inserer icy les principalles raisons alleguées d'vne part & d'autre pour auācer & empescher l'effet de ceste entreprise. De la part des Protestans cōme demādeurs & les premiers en querelle: outre les raisons cy dessus recitées cōme Generalles à tous ceux desquels ils imploroiēt l'aide & faueur: aucuns en presenterēt & en auoiēt ja presenté à la Roine deuant l'arriuée du Comte de plus particulieres & plus expresses pour le tēps & Estat de sa Couronne. L'Ambassadeur d'autre costé proposoit ces cy tant au Cōseil qu'à la Roine en particulier & priuéemēt à chacun de ceux qu'ils estimoiēt auoir plus de voix & d'autorité au Cōseil. Sās doute si les premieres eurent quelqs forces d'eschauffer le peuple & la pluspart des Lords Anglez: les dernieres furent mieux & plus soigneusement pezées au cerueau des plus aagez. Lesquels se cuidans asseurer au changement qui pourroit auenir non seulement à la Couronne mais à la Religion & Estat d'Angleterre: Se pensoient moiēner vne faueur contre toutes les disgraces qui pourroient auenir à ce Royaume: elles furent en somme de tel poids & gangnerent si auant que tous ceux qui auoient l'entreprise du Comte à cœur & qui estoiēt presque resolus de luy aider de tous leurs moiens comme j'ay dit ailleurs; furent par la deffence de la Royne tellement refroidis qu'on n'en ouyt oncques plus parler. L'entreprise neantmoins ne laissa de sortir effet tel que vous entendrez.

Francez degrossez en Angleterre: comme deliurez.

Le Comte de Montgōmery refusé du secours & pourquoy

Or auoient desja les Rochellois fait sortir à diuerses fois plus de 20. barques à la veuë des Catholiques lesquels cōmandoiēt & au canal & à la rade de Chef de Baie Au moien que portées d'vn bō vēt qu'elles attēdoiēt premier que partir: elles estoiēt par surprise plustost passées hors leur veuë qu'ils n'auoiēt le loisir de virer au cabestā & leuer l'ācre pour faire voille à la suite de ces legiers vaisseaux. Aucuns desquels estoient enuoyez au Cōte pour l'auertir de leur Estat & fournir aux preparatifs d'vne armée. Les autres pour prendre ce qu'ils pourroyent de prouisions sur l'ennemy, & soudain rentrer en ville à la faueur d'vne telle surprinse ou d'vne

Auril, 1573.

grande marée & fort vent qui les pourroit pousser dans la ville pour la crainte que viures ne manquassent à soustenir l'effort d'vn si puissant siege Royal. Surce le Comte de Montgommery asseuré que ceste place enleuée & le Haure bouché, tout moien & espoir de rentrer en France seroit osté à luy & à tous les sortis du Royaume: Resolut de haster son entreprise le plus qu'il pourroit. Esperant que le fruit de sa dilligẽce s'il secouroit la ville à temps & à son besoin: pourroit suppléer au peu de force qu'il meneroit. Pource asseuré de la pluspart des Chefs Francez qui auoient pourueu leurs soldats & Mariniers selon les moiens que les deputez de la Rochelle leur auoient eslargi, par l'emprunt qu'ils auoient fait de quelques deniers qu'ils auoient pris au nõ du corps & Colleige de la ville en vertu de la procuration qu'ils auoient à cet effet: dõna à tous le Rende-vous à Plemhue & Falmhue 2. beaux Haures d'Angleterre tirãt au cartier d'Oest ez confins de Cornoaille: Pour de là partir au premier vent qui se presenteroit fauorable à son dessein. Si bien que la pluspart des François, auoir fourni au Rendez-vous, firent vne armée de 50. à 60. voilles dont les 40. estoiẽt Nauires de guerre. Les dix plus grans Anglois, le reste Francez. Mais la pluspart petites barques de 50. à 60. tõneaux presques toutes à diuerses fois sorties de la Rochelle pour haster le secours que le Comte promettoit à ceux, qui pour les mesmes poursuites s'estoient retirez en ceste ville. L'Amiral où estoit le Côte nõmé la Prime Roze de 3. à 400. tonneaux, auoit esté vendu par la Royne à vn Marchant sien subjet qui à son desceu en auoit accõmodé les François. Pour lesquels elle disoit à l'Ambassadeur n'entendre préjudicier à l'accord & confederation solennellement faite & jurée auec le Roy de France. Le Vic'amiral où estoit Champernon gendre du Côte estoit de 250. tonneaux & les autres Nauires Anglois presque de semblable portée, leur auoient esté louëz pour argent par quelques particuliers du païs qui moiẽnãt sõme de deniers les auoiẽt equippez en guerre. Mais en sorte que la Roine pour mõstrer sa bõne volonté à maintenir la Paix auec le Roy de France ne voulut oncques permettre qu'aucun vaisseau portast piece de bronze. Ains toutes de fonte de fer qu'on nõme Vreteuil qui ne sont de beaucoup si auantageuses que les autres. Et dauantage les Rochellois au nom, dilligence, peine & frais, desquels tout se manioit: ne peuuoiẽt par contract fait auec les Anglois se seruir des Nauires plus de trois mois pour le pris accordé entr'eux: ils ne bailloient vne plus grande sõmme les trois mois passez.

Quel secours la Royne & les Anglois dõnent aux Protestans François & auecquelles conditions.

Armée de mer des Protestans François pour entrer en la Rochelle & la deliurer du siege Royal

L'EQVIPAGE estoit de huit cens harquebuziers François: y comprenans tant ceux qui estoient sortis de la Rochelle principalle force de ceste armée: que les autres que le Comte auoit leué par l'Angleterre. Lesquels presque tous se rengerent sous les Enseignes de son fils, le Cappitaine Lorge, Languillier, Berre le jeune, Paiet, Maison-fleur, la Meosse, les Mausonnieres, Nepinuille, & autres Chefs: de vaisseaux auec la compagnie de ses gardes qui estoient de cinquante soldats auquels il donna la plus part des mousquets à fourchette que les Deputez de la Rochelle auoient fait faire à Londres. Les Nauires François pouuoient auoir autant de matellots & mariniers de combat: desquels on se sert aujourd'huy à l'abordage des Nauires où les mariniers entrent souuent des premiers tant parce qu'ils sçauent plus dextrement jetter le grappin, arrester le vaisseau, manier les cordaiges, porter le corps aussi tost que la main aux aubans & en tous maneuures auoir le pied plus legier, plus marin & asseuré que les soldats: qu'aussi que par vne longue vsance de guerroier, ils ont esté depuis peu de temps praticquez presqu'aussi bons guerroieurs sur mer que les soldats mesmes. Les Nauires Anglois deuoient fournir quatre cens Auxillieres: presque tous picquiers & flechiers ayant plusieurs d'eux le corselet fourny de toutes pieces. Mais d'autant qu'on à trouué par experience que telle sorte d'armes sert aujourd'huy plus à la deffence qu'à l'offencisue. Et que les picquiers chargez de long boys & lassez de si pesantes armes sont du tout inhabilles à frãchir le bord de l'ẽnemi: le Côte leur auoit dõné nõbre d'harquebuziers François qui deuoyent les premiers sauter à bord. Leurs Chefs estoient le jeune Vuinter, le jeune Pouluretor, le jeune Morgan duquel l'aisné ces jours passez auoit mené en Holande quelque centaines d'Anglois au seruice du Prince d'Orenge. Edouard Egueus Fainard & , qui conduisoient la barque de Bregleste & Chef de la Carracque laquelle à son retour à Porsemhue brusla depuis auec grande perte d'hommes & de ce qui estoit dedans par la faute d'vn Page qui laissa indiscretement tõber le mochoer d'vne chandelle sur la poudre à Canon qui estoit sous la chambre du Chef. Morgan auoit leué vne Compagnie de deux cens Anglois picquiers presque tous corselets. Lesquels furent distribuez tant à l'Amiral où il estoit qu'aux autres mandez du païs. Le reste des Chefs Anglois n'auoient que l'equipage ordinaire de leurs vaisseaux. Le surplus des Na-

uires estoient equippez en marchandise : entre lesquels aucuns estoient destinez à porter les prouisiõs d'armes, poudres, boulets, farines, bleds, biscuits & autres prouisiõs que les Deputez auoient fait pour munir la ville de tout ce qui lui estoit necessaire. Outre lesquelles prouisions y auoit plusieurs Anglois qui sous la faueur & en queuë de ceste armée, portoient autant de marchandises qu'ils estimoiẽt necessaires à telle ville. Où ils deliberoiẽt charger vins & autres commoditez qu'ils pourroient trouuer pour le retour en Angleterre: si le passage eust esté ouuert & le traffic fauorisé d'vne telle armeé que ceste cy. De l'ordonnance, signal & forme quelle tint tant à son voiage, qu'à se presenter au combat: me semble expedient de vous parler premier que passer outre: affin de ne laisser chose necessaire ou remarquable qui vous peust esclarcir tout le progrez de ceste entreprise.

L'ordre qu'on deuoit tenir au cõbat.

La disposition que le Comte auoit prescrit à ses Nauires pour le combat de mer, fut prise sur le raport qu'on luy fit de l'Estat & force de l'armée Catholicque. De laquelle plusieurs sortis de la Rochelle & autres qui s'estoient retirez de ceste armée, luy auoient fait le recit. Par lequel cõnoissant ses vaisseaux plus foibles de corps, moins pourueuz de soldats & pieces à feu: Mais plus en nombre, meilleurs Mariniers & bien resolus: Ordonna que moins de trois n'aborderoiẽt vn Nauire. Ains selon la force de tous ses vaisseaux: peu ou plus se jetteroiẽt sur vn des Catholicques ausquels ils seroient guidez. L'Amiral ou commandoit le Comte, assisté des Capitaines Pajet & Morgan auec deux cens harquebusiers François: choisit cent picquiers corsellets, Anglois secondés par Fainard, qui auoit vn fort Nauire de cent tonneaux bien artillé & pourueu de bõs picquiers, entremeslez de quelques harquebuziers, tiercé par Iean Pic qui cõmandoit à vne Carauelle du port de soixante tõneaux ou y auoit quarante harquebuziers sans les Mariniers, deuoient aborder l'Amiral Catholicque. Non tout à vn coup ains se secourans l'vn l'autre comme je vous diray. Le Vic'amiral ou commandoit Champernon auec Languillier & le jeune Fainart auec quelques autres Chefs François, vintcinq harquebuziers de la Nation mesme & d'autant d'Anglois picquiers, outre quelque douzaine de Gentilshommes Anglois qui auoient suiui le Vic'amiral deuoient fournir à la seconde charge secourus de la barque de Brigleſſé Angloise de deux cens tõneaux biẽ pourueuë, & du Capitaine Iean Boisseau Amiral des Rochellois que son frere Roulet Boisseau suiuoit au mesme hazard. Quatre autres Nauires auoient la troisiéme charge sur le troisiéme Catholicque. Et ainsi du reste consecutiuement qui tous deuoient tapper à bord aussi toſt qu'ils auroient veu l'Amiral meslé entre les ennemis. Car telle est la forme de long temps vsitée au combat de mer, que l'Amiral monstre par effet exemple de bien faire aux siẽs. En sorte toutesfois qu'vn des trois de chacune charge premier que l'attaque se fist, coullant sur le Nauire ennemy: Luy deuoit enuoier sa vollée pour luy faire jetter la scienne & ses harquebuzades. Et à mesme instant les autres deux ou trois Nauires associez à la charge, deuoient l'aborder aussi toſt que l'ẽnemi auroit jeté son feu. Non pas tous ensẽble: mais les 3. Nauires fournissãs l'vn apres l'autre de tous leurs soldats & meilleurs Mariniers au plus grand qui seroit ja abord cõbatant l'ẽnemi. Ce qui fut ordõné pour euiter la cõfusiõ si tous les 4. Nauires eussent agraffé le bord d'vn seul Nauire tous ensemble, ils se feussent aussi toſt entreblecez qu'ils eussent offencé les ennemis. Aussi n'est ce pas l'vsance d'aborder ez deux costez. Ains d'vne bande seule & sur la hanche du Nauire. Or pour mieux assurer ce que dessus, fut auisé que chacun porteroit vne Banderolle blanche à son artimõt de derriere. Outre les enseignes, banieres & pauillons, guidõs, cornettes & autres marques de liurées, desquelles on est coustumier d'embellir les vaisseaux qui font voille. Que si pour le cõbat ou autre occurrence l'Amiral plus auancé que sa troupe, vouloit qu'ils vinssent à luy : il prometoit desleuer son enseigne à son Besle entre Lartimon, & son grãd mast. Et tirer vne Canonade pour estre mieux suiui de nuit. Et affin qu'aucun ne s'esgaraſt faisant fauce route: il portoit le feu sur son derriere qu'on descouuroit de bien loin. Poursuiuant le voyage dés le matin tous passoient sous le vent de luy: le salüant de quelques pieces pour sçauoir s'il ne leur vouloit rien commander. Le soir venu tous se mettoyent au vent de luy : pour en receuoir les commandemens de la nuict. Tels estoyent les honneurs & marques de son Amirauté: auec le grand pauillon de croix rouge sur champ blanc, esleué sur le baston du grand mastereau du gros mats. Et pour difference le Vic'amiral & autres laissoyent voltiger le leur, sur le haut du mast de deuant. Quant aux autres marques & signals qu'on donne pour obuier qu'aucun Nauire ne s'esgare de la trouppe : ou qu'on ne face vne fauce cache sur celuy qui seroit par quelque

Forme d'abordage.

Les signals que les Nauires auoiẽt pour le voiage & s'entre connoistre les vns des autres entre les ennemis

accident trop eſlogné des autres : fuſt commandé que celuy qui ſe verroit par quelque accident pourſuyui par vn autre qui connoiſtroit ; d'amener ſon grand bourſet de hune, & l'ayant reguindé le remettre ſoudain bas. A quoy reſpondroit le pourſuiuant ameinant le ſien auſſi toſt qu'il auroit eu connoiſſance de l'autre. Que ſi tel ou autre accident ſuruenoit de nuict: celuy qui dependroit ſur l'eſgaré monſtreroit le feu à ſa grande hune. Et l'autre luy reſpondroit de deux. Autrement qui faudroit à cela ſe ſoumettoit paiſiblement à la rigueur du droit de la marine. Ayant donc chacun Chef promis & juré tant à l'Amiral qu'entr'eux meſmes de fournir à toutes ces Ordonnances & ſe tenir tousjours preſt les vns des autres au vent de l'Amiral, que tous deuoyent ſuiure comme Guidez par le plus beau Nauire de l'armée: Partirent ſur ceſte reſolution de Falmhue le ſeixiéme Auril Mil cinq cens ſeptante trois ſur les trois heures du ſoir, pouſſez d'vn Noroeſt qui leur feuſt ſi fauorable qu'auoir ce meſme jour receu les Nauires de Briſtou en haute mer le dixneufiéme, ils deſcouurirent ſans aucun empeſchement en leur route, la ROCHELLE auec les coſtes prochaines de tout le pays preſque couuertes de peuple qui venoyent voir l'iſſue du combat auquel tous s'aſſeuroyent: Et tout le Haure de ceſte ville bouché en deux endroits pour leur empeſcher l'entrée. Car Monſieur ſçachant le deſſein des Proteſtans & qu'ils eſtoyent reſoluz de combatre ſon armée & entrer en la ville qui leur demandoit ſecours: Employa tous ſes moyens pour rompre coup à tout ce qu'ils s'eſtoyent Imaginé: meſmement au combat & à l'entrée. Or pour vous le donner mieux à connoiſtre je vous repreſenteray le Haure & toutes ſes auenuës. Il eſt grand & large & aſſez proffond d'eaux: long d'vne lieuë depuis ché de Baye à la ville. Outre laquelle il court vn demy quart de lieuë apportãt mille cõmoditez aux paiſages d'alẽtour. A l'entrée des deux pointes de Coureille & Ché de Baye qui ſont deux pointes preſque vis à vis l'vne de l'autre : Il à de largeur demie lieuë qui eſt vn mil d'Italie & Angleterre; puis il court à la ville s'eſtreciſſãt tousjours ſi peu neantmoins qu'il à pres d'vne lieuë à la portée de l'harquebuze qui ſortiroit de la ville. Ce n'eſt tout que la grand mer Occeanne quand vous paſſez Coureille ou ché de Boys ainſi nommé le mot corrompu par le vulgaire pour Ché de Baye pource que cet endroit eſt la teſte, commencement & entrée de ce Haure qu'aucuns nomment Baye en terme de marine. Or qu'il ſoit ſi long & large, tous Nauires neantmoins n'y peuuent pas entrer & meſmes on n'y peut pas deſcendre par tous endroits. Car il y a vn canal qu'il faut tousjours ſuiure meſmement à morte & baſſe mer: autrement ſi vous penſez aller deça ou delà voſtre vaiſſeau touchera. Vray eſt que ez grandes marées & ez pleines Lunes, la mer y jette tant d'eaux qu'on y peut aller ſeurement ſi le vent eſt propre : Monſieur donques pour ſe rendre Maiſtre du Canal & cõmander en tout temps ez deux coſtez d'iceluy : Fut conſeillé d'entrauerſer ſur tout le Haure à demie canonade de la ville: vne haie de Nauires leſquelles enfondrées dans les vaſes l'vn à coſté de l'autre & bien liez enſemble auec groſſes chaiſnes de fer fortes amarrées & puiſſans cordages bien goldronnez: empeſcheroient qu'autres Nauires ne peuſſent paſſer outre deça n'y delà de quelque coſté que ce fuſt. Et affin qu'en grandes marées les petis Nauires ne peuſſent paſſer deſſus: Il fit attacher & entrauerſer aux mats de ces Nauires; d'autres auſſi gros mats attachez à iceux par des boucles de fer, leſquelles hauſſant & baiſſant ſelon l'eau & la hauteur des mats eſleuez ez Nauires enffondrez ſelon le flot ou giſant des marées qui montent & deſcendent ſans ceſſe: Seruoient en tout temps cõme d'vne barriere à tous ces quartiers. Puis pour empeſcher que les aſſiegez ne ſortiſſent pour bruſler ou autremẽt deffaire ceſte palliſſade: Il y fit venir de Broüage vn grãd & fort Nauire Venitiẽ qu'aux 3. troubles le Capit. Sore Vic'amiral Proteſtãt auoit pris ſur les Italiẽs en la Mãche d'Angleterre nõmé la Caracque de 7. à 800. tonneaux. Si que l'auoir rempli de pierres & cailloux, puis enfondré plus bas preſque au bout de ceſte haie de Nauires: y logea quelques canons. Pour aſſeurance deſquels & garde de toutes ces auenuës il y ordonna 2. Enſeignes d'harquebuziers tant pour batre dedans la ville à coup perdu & en ruyne comme l'occaſion ſe preſenteroit: que pour deſcouurir par tout & commander à tous ces endroits. En ſorte que les Catholiques s'y portans à ſon deſir en ont beaucoup endõmagé la ville: Outre leurs ſaillies qu'ils leur ont deffendu d'entreprendre. Tellement qu'apres pluſieurs efforts rendus vains par le ſoin & diligence des Gardiens ; force leur à eſté de laiſſer la palliſſade en ſon entier. Eſperans que la trouppe de Montgommery rompant l'armée Catholicque, auroit puis apres ayſéement raiſon de ces deux Enſeignes: qui ne l'oppiniatreroient à leur ruyne. Ou qu'en fin quelque gros vent de Suroeſt ſoufflant à tempeſte: l'esbranleroit de ſorte que peu à peu tout s'en iroit à vau

Armée d'Angleterre s'aproche de Ché de Baie

Deſcrition du Haure de la Rochelle.

La Chaiſne ou paliſſade de Nauires dont les Catholiques ôt entrauerſé la largeur du Haure de la Rochelle pour en deffendre l'entrée aux Proteſtans.

leau, contre les murailles de la ville. Sans doute la palliſſade eſtoit ſi bien jointe & ſi forte, qu'il ſembloit qu'autre effort ne la peuſt enleuer delà. Ioint la faueur qu'elle auoit des forts qui ſont ſur les deux coſtez de terre ſur leſquels, ſeſtend l'armée Catholicque laquelle à vn beſoin y peut enuoyer autant de pieces, d'harquebuziers & de Nauires meſmes qu'il en eſtoit beſoin ſi l'on deſcouuroit quelque entrepriſe pour la deffaire.

Armée de mer des Catholiques ſa diſpoſition pour le cõbat ſa force & ſes moiẽs & la reſolution de la quelle elle atend celle des Proteſtans.

Ceste armée eſtoit cõpoſée de 9. bons Nauires dont celluy, qui ſe nommoit Charles du nõ du Roy eſtoit le plus grãd de 4. à 500. tõneaux. Ce n'eſtoit toutesfois l'Amiral ains celuy qu'on appelloit le grand Biſcain ou eſtoit Iean de Luz Vicomte Duzés Lieutenant de l'Amiral Marquis de Villars & commandant en ceſte armée de mer en l'abſence du Baron de la Garde. Ces vaiſſeaux bien pourueuz fors qne de mariniers pour les raiſons que je diray ailleurs: ſe tenoient d'ordinaire à l'encre ſelon que le vent leur promettoit. Car il y a des endroits pour rader à tous vents. Toutesfois l'Amiral auoit commandent de combatre à l'encre & ſe tenir coy Fous la faueur de la coſte de Ché de Baye: Pource qu'eſtant fort haute elle les couuroit de tous vents d'amont. Et nommẽement de ceux qui eſtoient neceſſaires pour y amener les Nauires d'Angleterre. C'eſt pourquoy Monſieur entr'-autres occaſions, fut conſeillé pour l'abry que ſes vaiſſeaux receuoient ſous la hauteur de cete pointe: de ne les faire combatre à la voille. Or pource que les Nauires n'eſtoient tousjours en vn lieu: ains ſelon le vent & occaſion; ils alloient de jour à autre ça & là. L'Amiral auoit fait jetter autant de boyes en mer vis à vis de ceſte pointe qu'il y auoit de vaiſſeaux: affin qu'à la premiere veuë des Proteſtans chacun vint promptement à ſa mire pour ſe camper tous de front: chacune des ſix Galleres entre deux vaiſſeaux. Ce qui faiſoit l'auantage beau des Catholicques, car tous leurs Nauires & Galleres en vne extremité ſe feuſſent aiſéement entr'-aydez. Puis la pointe de Ché de Baye ſur laquelle pluſieurs pieces eſtoyẽt placées euſſent battu & peut eſtre coulé à fonds auec les autres canonnades tant des Nauires que des Galleres: Tous ou vne partie des Nauires Confederez, qui les euſſent eſté aborder. Dauantage ils euſſent combatu à couuert & ſans aucunement eſtre incommodez des vents, deſquels la hauteur de la coſte les couuroit. Outre ce ils auoyent moyen d'eſtre ſecouruz & rafraichis de Soldats: Si le combat euſt tiré en longueur (comme fit celluy duquel nous parlerons tantoſt qui en ce meſme lieu ſe donna entre les Eſpagnols & les François) qui de l'armée feuſſent deſcendus par petis bateaux dedans leurs Nauires. Voyre que ſi en vn inconuenient ils euſſent veu l'affaire mal baſter pour eux: Ils ſe pouuoyent tous retirer en ſauueté ſur la terre contre laquelle ils eſtoyent encrez à la faueur des forts, larges & profondes tranchées ja de long temps preparées pour ceſt effet. Ou bien eſchouër ſur la Graue à la ſeule perte de quelques vaiſſeaux. Meſmement qu'auec tout cela ils n'incommodoyent l'armée de terre en rien qui ſoit. Et ne la deſtournoyent de dreſſer eſcarmouches, fournir aux bateries ordinaires, continuer aux mines & ſapes encommancées, donner aſſaux, remplir les Eſcallades & generallement de faire tous actes & deuoirs de guerre contre les aſſiegez non plus que ſ'il n'y euſt eu aucune armée de mer. Car l'Amiral aſſeuré du commandement & puiſſance ſur toute la mer, pource que tous les vaiſſeaux qui ſortis de la Rochelle, Dieppe, coſte de Poitou, Saintonges, Normandie, Bretaigne & autres endroicts de France ſeſtoyent retirez en Angleterre auoyent le Rende-vous à Falmhue ou ils redreſſoyent tous leurs equipages: Eſtimoit n'auoir beſoin d'entretenir tous les Soldats qui luy eſtoient deſtinez & neceſſaires pour la deffence de ſon armée jour & nuict dedans ſes vaiſſeaux: ains ſe contentans de la garde qu'y faiſoient quelques matellots & peu de ſoldats: faiſoit ſon compte de prandre le reſte auſſi toſt qu'il entendroit la venuë des Confederez. Deſquels Monſieur ſçauoit les deſſeins & le nombre: Voire auec la force des equipages, la reſolution qu'ils auoient tous d'entrer & ſecourir ceſte ville. Non ſeulemẽt par le moien de l'Ambaſſadeur du Roy qui a tousjours entretenu de grans amis en ce pay, ſaux fins d'eſtre auerty de tout ce qui ſy pourroit faire pour & contre le Roy de France: Mais auſſi par pluſieurs particuliers qui n'eſtoient que trop aiſes de ſ'inſinuër és graces du Roy: Par tels & ſemblables moiens de ſeruice. Voire que les Confederez ſe perſuadoient: qu'en la trouppe des Proteſtans que François que Anglois y en auoit qui n'y ſejournoient pour autre intention, que pour deſcouurir les ſecrets & plus cachées entrepriſes des vns. Et des autres & auſſi toſt par hommes expres en aſçauentoient l'Ambaſſadeur qui ne failloit à ſon deuoir. C'eſt choſe aſſeurée que le meſme jour que l'armée partit de Falmhue vne patache pouſſée de meſme vent, partit de

Armée naualle des Catholiques & ſes auantages.

la premiere veuë ſoudain qu'elle euſt veu les Nauires appareiller pour en porter les nouuelles ſur la coſte de Bretaigne: les habitans & garniſons de laquelle eſmeus à ce rapport: en firent courir l'alarme par toute la liſiere de la mer. Si bien que tout le pays maritin ſe mit en armes craignant que le Comte n'y vouluſt deſcendre feignant d'aller ailleurs. Ou que forcé de quelque mauuais temps qui euſt peu ſuruenir comme tous euenemens ſont incertains és faits de mer meſmement: il euſt voulu relaſcher en quelque lieu & y terrir attendant meilleure occaſion à ſes affaires. Dequoy pour l'aſſeurer dauantage & ſelon ce que Monſieur auoit ja ordõné ſur toutes les coſtes de Bretaigne & Poitou: ils auoient dreſſé des feugades pour ſignals de lieuë en lieuë à la façõ d'Angleterre, pour ſ'auertir les vns les autres & ſe tenir en armes pour empeſcher la deſcente des Proteſtans. Mais le Comte pour n'eſtre en rien retardé & s'il eſtoit poſſible ſurprandre l'armée Catholique laquelle il eſtimoit ne ſe douter de ſa venuë: ne voulut paſſer entre les terres: ains laiſſant ces coſtes & Iſles prochaines qui luy demeuroient à gauche: fuſt conſeillé, veu meſmes qu'il auoit le vent arriere de prandre le largue de la mer. Ainſi fiſt ſa routte hors la veuë des Bretons qui le craignoyent plus qu'ils n'eſperoyent proffit de ſa venuë. La Patache neantmoins ne demeura. Ains y auoir fait ſon recit continuë à filler juſques au dixhuitiéme du mois qu'elle arriua à ché de Baye pour informer Monſieur de tout ce qu'elle auoit veu. Et que l'armée ne faudroit de paroiſtre à la diane du lendemain ſi l'on ne la deſcouuroit dés ce jour. Occaſiõ que les Nauires ſ'eſtre venuz encrer chacun derriere ſa boye en forme de haye à coſté les vns des autres: commencerent à ſe remplir de ſoldats & mariniers qu'on y fiſt embarquer tout ce jour & la nuit ſuiuant. Si bien que l'Amiral ſe voiant fourny de tout ce qu'il demãdoit ſe reſolut d'attendre tous bons & mauuais euenemẽs de ceſte journée. Car à vray dire il ne manquoit de choſe plus que de bons & affectionnez mariniers dont il auoit plus de faute que les Proteſtãs. Car preſque tous les mariniers de Frãce ſont Proteſtãs nommeément ceux de Normandie qui ſõt les plus experts de France. Ceux qui viuent plus à la Romaine ſont les Bretons & Poiteuins comm'Ollonois & quelques Baſques. Mais on auoit perſuadé au Comte qu'ils n'euſſent ſceu eſtre à moitié pres du nombre requis. Et que ſi l'Amiral en euſt eu à ſuffiſãce, qu'il euſt entreprins choſes que la faute des mariniers luy fit laiſſer. Encor luy auoit on raporté que le Roy de Pologne ne ſe fioit à la plus part de ceux qu'il auoit. Cõme y eſtans beaucoup d'eux retenus par force, qui ſe feuſſent ſuiuãt l'occaſiõ allez rẽdre à leurs Confederez. Cõme pluſieurs ſ'y eſtoient renduz depuis la journée de Paris ſceuë par la France. Nommeément de ceux deſquels le Baron de la Garde, Stroſſi & autres auoient dreſſé leur armée de mer en Broüage dés le commencement de l'année en l'an mil cinq cens ſeptante deux. Quant aux autres mariniers Catholiques ils faiſoient eſtat que faute de paie ils n'y demeureroient plus affectionnez qu'eux: Se plaignans au reſte auſſi bien que les ſoldats Catholiques tant de la paie que de la picorée qu'ils trouuoient fort maigre voire nulle ſur les Proteſtans, qui deſpouillez de toutes richeſſes & Commoditez ne portoient que des coups dont ils chargeoyent les Catholiques ſur leſquels ſe prenoient les grans butins. Ils ſe perſuadoient au reſte que les Catholiques auoient vn grand deſauantage ſous les Cõfederez. Car de tous leurs Soldats bien peu auoit le pied marin: ains eſtoient tous mallades au moindre vent de la mer, voire à quelque ſejour qui falloit faire ſur les vaiſſeaux. Pource qu'ils n'auoient pas accouſtumé la guerre marine comme les Proteſtans. Leſquels depuis mil cinq cens ſoixante huit, auoient touſjours fait la guerre par mer courans non ſeulement les coſtes de France, Eſpagne, & Angleterre: mais toutes les parties de l'Europpe & d'Affricque. Voire que pluſieurs Chefs d'iceux, ſoudain que les Paix eſtoient faites en France: entrepreноient les longues routes de la Val. Et faiſoient à lenuy les voiages au Perou, aux Indes & autres parties tant du Leuãt que du Ponant ſur les nouuelles conqueſtes de l'Eſpagnol & Portugais en haine de ce qu'ils auoient conſeillé & aidé le Roy de France ez guerres Ciuilles contre eux. Et ne ceſſoient de jour à autre d'emploier tous leurs moiens & ſecrettes praticques pour exterminer leur Religion de France. Et bien que beaucoup de voyages leur aient eſté mal-heureux: ſi eſt-ce qu'ils en ont tiré de grandes richeſſes nommeément des terres nouuellement domptées par les Eſpagnols. Qui d'vne ſinguliere & à jamais remarquable vertu: Mais par vn ſeul tiltre de plaiſir & bien ſceance, ſ'attribuoient la proprieté & Seigneurie de ces païs Barbares qui ne leur eſtoient plus propres qu'à eux, diſoient-ils, quelque jugement qu'en aye donné le Pape Alexandre. Lequel contreuenant ce leur ſembloit à la Nature, & aux Loix Pollitiques

Moien d'armer les coſtes & auertir tout vn pays de quelque accidẽt

Armée Naualle des Catholiqs auertie de la venuë des refugiez.

Auantages de l'armée Naualle des Refugiez en Angleterre ſur les Catholiques François.

Les Catholiques ne font grande picorée ſur les Proteſtans.

Portugais & Eſpagnols loüez à jamais pour la deſcouuerte des Indes tant Leuantinesqu'Occidentalles & les Françoins Idiots pour s'étre tuër au grãd plaiſir des eſtrangers.

Polliticques par lesquelles nul ne doit enjamber sur la possession d'autrui. Mais pousse du zele de Religion Chrestienne qu'il esperoit estre preschée en ces païs : mipartit à l'Espagnol & Portugais le nouueau mõde. Qui depuis à esté presqu'autant renommé, par l'extreme rigueur Espagnolle ez parties Occidẽtalles: & gracieux traffic des Portugais qui n'entretiennent leurs Indes en Leuãt que par vn doux & proffitable commerce de marchandises: que les braues cõquestes de ces autresfois excellens Romains. Donques la longue pratique & continuë vsage de l'Art marin: pratiqué de jour à autre par les Confederez depuis sept ou huit ans (car les Bretons & Normans mesmemẽt Dieppois y sont routiers dés le temps de nos vieux peres voire qu'ils querellent l'honneur de ceste Art sur toutes les Nations du monde) apportoit vn merueilleux auantage pour combatre sur la mer aux Protestans. Voire que tous fasseuroient que les Catholiques seroient aussi tost mallades & mal disposez au combat (ceux qui ont voiagé me rendront tesmoignage combien est fascheux le mal de mer & comme il rend l'homme si abatu qu'il est du commancement du tout inhabille à aucune action) emporteroient quand il n'y auroit autre auantage pour eux, l'honneur de ceste journée. Outre plus ils auoient esté persuadez par les Rochellois, ausquels ceux de l'armée Catholique qui se retiroient en la ville en grand nombre l'auoyent de jour en jour asseuré: que les Soldats faschez d'vn si long siege autant que de la mort de Parens & Amis qu'ils y auoyent ja perdus: Desesperez de la prinse, veu le deuoir & resolution des tenans: Craignans d'ailleurs la descente des Protestans : ne demeuroient en l'armée que Forcez. Et qu'à vne bonne occasion, la pluspart se retireroiẽt à eux. De fait c'est chose asseurée que ces considerations ne les animoiẽt moins, que l'incroiable haine qu'ils portoiẽt aux Catholicques pour le sang espandu par toute la France sur leurs Parens & Amis. Qui les mettoit d'autant plus en fureur qu'ils n'esperoiẽt de reuoir jamais leurs cheres familles fils n'auoyent recours au moien des armées qui se presentoient. Vous verrez toutesfois quels furent les effets de telles imaginations.

Quel droit ont les Portugais & Espagnols sur les terres Neufues par eux cõquises.

Alexandre Pape à diuisé puis dõné le monde à deux princes Chrestiẽs.

Les François ont premiers que les Espagnols descouuert les terres Neufues. Mais nos Princes ne les ont pas reconus & moins incitez à y retourner cõme les Roy d'Arragon & de Castille fit les siẽs

Aproches des deux armées de mer

Les Protestãs Frãçois arborent la croix rouge d'Angleterre & a quelles fins.

L'Amiral des Protestans percé d'vne canonade ne peut franchir l'eau.

Monsieur encourage l'armée Catholique de sa presence.

Amiral Protestant n'est suiuy de tous les siẽs.

Ainsi s'aprochoit l'armée Protestante de Ché de Baye sur les dix heures du dixneufiéme Auril, quand elle descouurit quinze Nauires à l'encre de Laguillon. Lesquels à la descouuerte firent voille vers Charon. Aussi en eurent ils beau loisir. Car aucun ne les poursuiuoit & ne les fut on mesmes reconnoistre s'ils estoient marchans ou prouisionneurs de l'armée Catholicque comme on disoit. Ainsi les Protestans n'en firent compte pour se haster de surprendre ou trouuer en desarroy l'armée de Ché de Baye. Quand s'estre aprochez de la pointe de Semblanceau (partie de l'Isle de Ré) vers la Rochelle: Ceux qui gardoient le fort que les Catholicques y auoyent dressé aux mesmes fins qu'à ché de Baye & ailleurs, les saluerent de quelques Canonades mais sans dommage aucun. Sauançoient tousjours neantmoins la croix rouge Banniere d'Angleterre arborée aux matereaux des hunes selon le Conseil prins dés Angleterre pour d'auantage estonner les François: leur donnant entendre que la Royne auctorisoit l'entreprise de ses vaisseaux & moiens. Puis sillant droit au vent des Nauires ennemis jusques à vne Canonnade des Catholicques: l'Amiral n'y fut plustost arriué qui marchoit tousjours le premier resolu de donner dedans pour l'oppinion qu'il auoit d'estre suiuy & secondé de tous les autres: qu'il ne fust salüé de quelques coups de Canons: Que ceux de la poincte de Ché de Baye luy enuoierent sans grand effet fors d'vn, qui donnans assez bas fit tõber de ses eclats quelques vns qui en receurent plus de peur que de mal: faisant neãtmoins assez large ouuerture aux ondes lesquelles s'enflans peu à peu & entrãs par là & par les Sabords en abondance au moyen d'vn grain de vent qui s'esleua sur mesme heure: Empescherent pour vn temps les Matelots à franchir l'eau du Nauire qui autrement eust esté mal propre au combat. Alors les Galleres se preparoient à tirer sur eux. D'autre costé Monsieur auerti à Nieuil, où estoit son logis, par l'Enseigne de la Vauguion duquel la Compagnée faisoit la garde sur la marine: que l'Armée Protestante s'auançoit. Et estant venu au Plomb suiui des Roy de Nauarre, Princes, Ducs, Comtes & autres Seigneurs de son Armée. Et auoir commandé à tous de se tenir prests: marchoit le long de la coste descouurant l'Armée jusques à Che de Baye où estoient affustez les deux canons & coulleurines qui tiroient sur les Protestans; lesquels au mesme temps firent descharger trois canons droit à la grosse troupe où estoit son Excellence: mais ils ne sceurent porter si auant, pource qu'ils n'estoient que de vertueil. En ces entrefaites le Comte ne se voiant suiui que du Vic'amiral & seze autres vaisseaux: quelques canonades qu'il eust jetté pour signal aux plus lasches de s'aprocher & le suiure, quelque ordonnan-

Auril. 1573.

ce meſmes qu'il euſt au parauant fait pour limiter à chacun le lieu, l'ordre & le temps de ſon deuoir. Et que le reſte que François qu'Anglois & à cauſe d'eux les marchands (qui euſſent du moins ſerui de nombre faiſans reſſembler l'Armée plus forte) auoient ja ameiné & baiſſé les voilles à plus d'vne grand lieuë derriere : fuſt conſeillé de prandre le largue & ſe mettre à vau le vent. Si que guindant ſon bourcet de hune pour prandre plus d'erre : fut ſuiui de tous, qui auec lui mouillerent à demie lieuë plus bas que les Catholicques. Ce qui leur fit croire que pour ce jour Mongommery ne vouloit faire autre choſe : la mer cõmençant ja à ſe retirer, de laquelle il lui falloit par neceſſité attẽdre le retour & marée. Le frere du Roy ce pendant dõna ordre de faire remplir ſes vaiſſeaux, de ſoldats: enuoyer en Broüage pour faire retourner deux Galleres qui y auoiẽt eſté enuoiées deux jours au parauãt. Deſpeſcher vers Bordeaux & le long de la coſte de Bretagne pour faire amener tous les Nauires qui ſe trouueroiẽt propres pour combatre. Fit outreplus armer nombre de Barques, Challuppes, Pataches & autres petits Nauires qui auoient des viures au Plomp. Et le lendemain les fit conduire au derriere ſon Armée du coſté de la ville, tant pour ſeruir au combat que pour empeſcher les aſſiegez de ſortir ſur la Palliſſade à la faueur qu'ils penſoient receuoir de leurs Confederez. Auec ce enuoia querir quatorze Nauires Olonois que les Proteſtans auoient laiſſé à l'ancre à trois lieuës du Plomb chargez de ſel qu'ils euſſent peu prendre & ſen ſuſſent beaucoup ſeruis. Par ainſi le lendemain matin ils vindrent de renfort à l'Armée de ſa Majeſté. Et entrerẽt és vaiſſeaux pour nouueau ſecours: Les Vicomtes de Turenne, de Pompadour & pluſieurs Gentilshommes & Cappitaines ſignalez pour le deſir de complaire à Monſieur: qui fit auſſi placer de nouueau quatre canons ſur la coſte de ché de Baye pour fauoriſer le combat de ſes Nauires ſi on les venoit attaquer : à quoy tous ſattendoient. Si que la coſte eſtoit ja couuerte de plus de douze cens cheuaux, ſans le menu peuple qui de nouuelle venuë eſperoit vn nouueau changement. Ie ne vous diray quels vœus, quels ſouhaits & preparatifs firent les deux Armées pour ſaſſeurer au combat de la Diane: Mais vous aſſeureray-je bien, que les plus reſolus n'eſtoient pas aſſeurez de ſuruiure le lendemain: auſquels les Chefs mettoient deuãt les yeux la vie & la mort d'autant plus honorable, Que plus elle eſtoit vertueuſe à ceux-ci qui combatoient pour la vie, pour l'honneur, les biens & la ſeureté d'eux & de leurs familles. A ceux-la pour le deuoir de ſujets que la Majeſté d'vn Prince requeroit d'eux : & tous enſemble pour la gloire de Dieu, liberté de conſciences, aſſeurance du bien public & repos tant d'eux que de leur païs naturel. Tant eſt & a tousjours eſté le cerueau de l'homme freſle & aiſément corrompu : qui ſe paſſionne auſſi toſt és choſes mauuaiſes qu'il a legerement imprimées pour bonnes & loüables. Si eſt-ce que ſi la laſcheté d'aucuns leur apporta vn blaſme & vitupere qui les accompagnera toute leur vie : elle moienna bien en recõpenſe autant de ſeureté à tous ceux qui ce jour euſſent eſté honnorablement renuerſez paſture à ces monſtres marins. Car cete journée ſe paſſa auſſi paiſiblement qu'auoit eſté la venuë de cete Armée furieuſe & bien reſoluë au combat. Voire que la fraiſcheur de la nuit leur refroidit encor dauantage leur premiere challeur. Meſmement apres qu'ils eurent ſceu que Monſieur auoir commandé à chacun des ſiens de ſaller rafreſchir: La nuit venuë les auoit auſſi toſt fait retourner au meſme endroit d'ou ils eſtoient partis: Et eſtimant qu'à ceſte heure les Proteſtans tenteroient le combar au retour de la marée. Mais comme la nuit ſe paſſa plus paiſible qu'on n'euſt eſtimé: auſſi feit le matin du lendemain apres lequel deux des quatre Galleres que nous auons dit, ſeſtre placées deuant les Nauires Catholiques rengeant neantmoins la coſte de port Neuf, ſur les dix heures du jour ſuiuant par le commandement de ſon Excellence : pour mieux reconoiſtre l'armée, deſſoin & reſolution des Proteſtans: ſauancerẽt en pleine mer à la faueur du calme qui apaiſa les vndes bruantes du jour precedent. L'vne apres l'autre tirent l'eſpace d'vne heure nombre de Canonades tant à l'Amiral qu'elles n'endommagerent que d'vn ſeul coup: qu'à trauers l'armée, mais ſans profit. Car vn ſeul coup n'endommagea pour aller trop haut ou trop bas quelque belle mire qu'elles euſſent à vne telle troupe. L'occaſion fuſt qu'elles ne ſapprocherent aſſez, au moien qu'eſtans ſorties de la rade ou pour brauer ou pour ſõder de quelles pieces eſtoient pourueuz les Nauires Confederez: ſOu bien pour les endommager de Canonades: apres leur premiere ſalue; Nouinuille qui auoit vn Nauire de deux cens tonneaux bien equipé leur enuoia deux coups de deux grandes Couleurines qui battoient en proüe de ſon vaiſſeau. Puis Feynard Anglois les rechargea d'vne telle ſorte de coups: qu'elles perdirent bien toſt l'enuie non ſeulement

Armée des Proteſtans ſe retire.

Harengue des Chefs que Catholicques que Proteſtans à leurs ſoldats pour les animer au combat du l'endemain.

Deux Galleres attaquent l'Armée des Proteſtans.

ment d'entrer plus auant sur l'armée, mais de faire en ce lieu plus longue posade sans se retirer à leurs compagnies: emportans neantmoins ceſt honneur d'auoir sondé sans grande perte les pieces, moiens & resolutions des Protestans. Ce qui pouuoit beaucoup seruir pour vn combat aux Catholiques s'ils eussent voulu ataquer les Confederez. Comme plusieurs d'eux estoient resoluz: Si ce que je vous diray tantost ne fust auenu.

Les Galleres ne se feurent plustost retirées que les Protestans qui tous auoiēt appareillez se remirent sur les ancres. Où ils ne demeurerent gueres neantmoins sans se mettre tous à la voille pour courir sur cinq Nauires qu'ils descouurirent en mer lesquels ils reconeurent aussi tost pour Confederez. Dont le principal estoit François Bouchard, qui conduisoit la Fleurissante de Dieppe, retournās d'vn voiage de L'aual, où auoir fait quelques prinses de succre, de toilles & espiceries: Il venoit trouuer bien equipé l'Armée Protestāte de laquelle il auoit ouy nouuelles à son retour. Puis aussi tost retournez à leur rade cinq autres Nauires releuerent soudain pour cacher sur deux Galleres. Lesquelles enuoiées en Broüage deuant la venuë des Protestans n'auoient eu le loisir de retourner se joindre aux autres que ce jour: auquel elles se preparoient de passer outre voians la commodité que le temps doux & la bonasse sous vn petit fraiz leur presentoit. Elles sauancerent jusqu'au deça d'Olleron, ne cessans de tirer Canonades contre les Nauires, mesmement contre Poluretot Anglois, qui leur respondoit de grand asseurance & trois petits vaisseaux François qui le secondoient de bien pres. Tellement qu'apres plusieurs coups reciproques & de peu de proffit: Ceux cy craignās que si vn calme entier les prenoit ils ne feussent mis à fons par les Galleres: Qui craignoient aussi vn plus grand vent qui eust peu suruenir pour porter les voilles sur elles: tournerent vers l'Isle Day, se retirans cōme aussi feirent les Confederez. Aucuns desquels neantmoins s'esgarerent de l'armée la nuit venuë. Pource que les Tenebres les aiant surpris deuant qu'estre à la veuë de l'armée: errerēt ça & là par la mer en danger d'estre perduz & pris par les Catholiques s'ils en eussent esté auertis: Iusqu'au lendemain matin qu'ils reprindrent le gros de leur trouppe laquelle par l'escarmouche des quatre Galleres, dont je vous ay parlé trouua par experiēce que ce vaisseau n'est moins asseuré de tous Nauires en temps calme: que dangereux à tous autres vaisseaux. Au moien que ne pouuant le Nauire sauancer pour combattre que à la faueur de ses voilles: Si le vent faut, par necessité il demeure comme vn rocher entre les ondes exposé à dix mille Canonades que la Gallere (laquelle sans la faueur du vent court d'vne roideur merueilleuse par la force de ses rames) luy jectera, jusqu'à ce qu'elle le voie couller a fons s'il ne veut ameiner. Ie ne parle des vaisseaux qui ont des pieces de tel calibre qu'elle. Aussi est elle coustumiere premier que combatre de sonder par escarmouches la portées des pieces ennemies. Et si elle en sent la volée aussi grosse & longue que la sienne: elle prend bien souuent autre party que de combat comme vous auez veu. Autrement elles seules eussent merueilleusement incommodez tous les Nauires Protestans. Car encor qu'vn fraiz s'esleue pourueu qu'il ne vente à tempesté: le Nauire ne sçauroit tant gangner sur elle sillast il à toutes voilles: qu'elle s'en pourra reculler à force de rames aidées de son trinquet & grand artimon: Que le vent pousse pressqu'aussi roide que les voilles d'vn Nauires. I'entens si fort auancées en mer elle ne se voient fort recullées de la coste de terre. Car lors en peu de temps & premier qu'elles eussent joint les terres: elles pourroient estre prinses par les Nauire. D'autant que pour le peu de soldats qu'on y met qui souuēt n'excedent pas le nombre d'vne douzaine: elles ne pourroient resister à vne si grande force. Vray est qu'aucunes ont esté prinses par les Protestans. Mais ça tousjours esté par surprise & encor les pourroit on dire imprenables en ceste sorte si elles eussent esté pourueuës d'esquipage. Mesmement de soldats comme elles deuoient estre par les Ordōnance de la mer. Encores qu'elles soient plus basses & descouuertes au combat que les Nauires qui sont de plus haut bois. Mais telle n'a pas aujourd'huy dix hommes de deffence. A ces quatriémes troubles le Baron d ela Garde pour ne retomber és inconueniens qui luy estoient auenus és troisiémes troublesles: à renforcé de pauesades, mosquetiers, strapontins & pourueu au reste comme vous entendrez ailleurs.

Deux Galleres sortās de Broüage empeschées de se joindre à l'armée de Ché de Baye

Discours consideravble sur le combat & auantage des Galleres & des Nauires.

Les Rochellois font sortir quelques soldats pour auertir l'armée de son deuoir &c.

Pendant ces exploits: les assiegez asseurez de la venuë de leurs Partisans qu'ils coneurent aux croix rouges & canonades Catholiques: leuerent plusieurs feugades aux lieus plus esleuez de la ville pour tesmoignage de l'incroiable plaisir qu'ils receuoient de tel secours. Et se voians confirmez par le contre signal que l'Amiral leur donna: auoient sur les dix heures de la nuit

nuit despeché quatre soldats & autant de mariniers dans vne Challuppe pour se hazarder sur la palissade, saluër la compagnie de la part des assiegez & luy faire entendre l'estat & resolutiõ des tenans. Le bruit des auirons fust ouy par la garde de la Carraque jusques à laquelle ces auanturiers s'estoient ja auancez. Mais apres qu'il leur eurent respondu qu'ils estoient du Prince à bord duquel ils disoiẽt aller: (ainsi se nõmoit l'vn plus des grãs vaisseaux de l'armée Catholique,) ils les laisserent passer outre. Mais soudain ils les virent tourner à gauche & à force redoublée de tous leurs auirons gangner le largue & tirer droit à l'Amiral Protestant. A l'occasion dequoy ils furent poursuiuiz de quelques harquebuzades qui neantmoins ne les empescherent en rien. Arriuez à bord ils presenterent lettres au Comte de la part du Maire nouueau qui se nommoit Maurisson succedant à la Mairie de Iacques Henry & du Conseil. Lequel par icelles l'asseuroit de la joie que tous les assiegez auoient receu de sa venuë à cause de laquelle les assiegez bien que reduits à deux mil hõmes de deffence, peu de prouisions, moins de poudre, beaucoup de pans de muraille par terre: Les Catholiques prests de rafraischir les assauts & escallades: estoient neantmoins tous resolus de creuer plustost que de faire aucune composition auec eux: s'encourageant tous animeusement à soustenir tels assauts qu'on leur presenteroit jusques à trois mois: pour lesquels ils disoient auoir encor assez de viures & munitions estans bien mesnagées. A ceste cause qu'ils s'auertissoient de ne hazarder son armée à vn combat general contre les Catholiques: qu'ils estimoient plus forts pour les auantages tãt du nombre d'hommes que de la force & bonne prouision des Nauires, à la roideur desquels tous leurs petits vaisseaux & barquerottes n'estoient à comparer. Ioint le renfort de quinze ou vint Nauires qui de l'Aiguillon & autres Haures prochains leurs estoient venuz ce jour mesmes: dont l'armée s'estoit renforcée de mariniers, soldats & autres prouisions. Que ce que ils desiroient le plus de luy, Estoit qu'il cerchast les moiens de leur enuoier vn bon Chef tant pour conduire & regler l'infanterie, que pour assouppir les differens qui estoient entre leurs Chefs sur le commandement & conduite des armes. Comme ordinairement il auient entre pareils de pouuoir ou qui ne s'estimoient moins qu'esgaux de merite bien que different en charge & honneurs. Outre ce quelque nombre de soldats fraiz & des mieux deliberez pour soullager les plus harassez de si longues veilles & couruées continuës qu'ils auoient souffert depuis six ou sept mois. Auec le plus de poudres & quelques prouisiõs de bouches qu'il y pourroient faire entrer. Le Conseil des Cappitaines fust party en deux. La plus part fut d'auis de mettre au commencement de la nuit les poudres, bleds, chairs, biscuits & autres prouisions apportées à cet effet & conduites par vn nombre des plus resolus soldats. S'asseurans que si ce peu de rafraichissement y entroit: que les assiegez, veu leurs lettres se pourroient maintenir vn an entier contre tous les efforts des Catholiques. Voire que le bruit de tel secours entendu par la France: Ioint la resolution des tenans, dix mille Confederez qui jusques alors n'auoient osé regarder vn Catholique que de trauers: leueroient la teste & tiendroiẽt la campagne en leur faueur: Outre le grand nombre qui en diuers lieux du Royaume, ne cessent de courir en toute liberté: Pource que le Roy auoit le plus entier & asseuré de ses forces deuant ceste ville. Ce pendant l'armée pour ne rester oysiue entreprendroit vne autre conqueste: ou tiendroit la rade pour empescher les viures à l'ennemy qui en seroit affamé en peu de jours. Veu que plus des deux tiers de ses prouisions luy venoient par mer: estans le Poitou & Saintonge mangez jusqu'à l'extremité pour vn si long sejour de telle armée. Surquoy Languillier voiant le peu d'affection que la plus part auoient à l'execution de cet auis: se presenta pour y entrer: du moins auec quatre Chefs qui vouloient estre participans au mesme hazard auec luy. S'asseurans que les assiegez outre le plaisir de son retour. (Car ils s'auoient prié d'aller en Angleterre pour auancer le secours: Et y auoit tellement trauaillé qu'il feut de beaucoup plus hasté qu'il n'eust esté) ils en prandroient telle asseurance que les Catholiques n'auroient occasi on de s'en conter. Mais s'auis de ceux fut suiuy qui jugeoiẽt estre le plus seur & expedient à l'armée, d'attendre vn vent d'aual: de la faueur duquel les barques poussées contre la palissade: la romproit: ou aiseement passeroient outre. Mesmement d'vne maline auec la force & impetuosité des ondes, lesquelles principallement en pleine Lune sont furieuses & brisent si fort en ce cartier, que rien pour bien fondé qu'il soit ny peut demeurer entier. Puis que les assiegez auoiẽt pour soustenir encores trois mois: resjouïz & cõfirmez par la venuë de l'armée: qu'il valloit mieux jouër au plus seur, ne hazarder vn seul soldat de la vie duquel manquant de gens, ils deuoiẽt

Lettres & auis des Maire & assiegez en la Rochelle au Comte de Montgõmery, Languillier & autres de l'armée Protestante.

Conseil & resolutiou des Protestans sur le secours & rafraichissement que les Rochellois attendoiẽt.

Languillier s'offre pour entrer en la Rochelle & y mener les prouisions.

eſtre plus ſoigneux que de la mort d'vne douzaine d'ẽnemis:& emploier cependãt l'Armée ſelon que l'occaſion leur en preſteroit les moyens qui ſe preſentoient desja grans. Que le profit qu'ils pourroient faire à la cauſe incommodans l'ennemi, dautant qu'ils auançoiẽt les affaires de tout le parti : n'apporteroient moins d'aduantage & d'aſſeurance à toutes les places de la France qui tenoient pour eux : que ſi toute l'Armée entroit ſaine & entiere dans la ville. Surquoy aucuns ja auertis du mal contentement auquel pour pluſieurs raiſons viuoient les Proteſtans qui de tous les cartiers de Saintonge n'oſoient leuer l'œil crainte de baſtonnades: & enſemble de l'eſpoir ja de loin cõceu de la venuë du Comte,ils ne deſiroient qu'vn Chef pour ſe deliurer des ennuis paſſez : & l'aſſeurer des places ſur leſquelles aucuns auoient bonnes intelligences : conſeillerent de faire deſcente en ce païs. Auec aſſeurance qu'en moins de quatre jours plus de deux mil viendroient à croiſtre le nõbre de leurs forces,auec leſquelles ils pouroient puis apres entreprandre choſe notable pour la deliurance des Rochellois : qui feroient tout deuoir de leur coſté. Mais l'auis de ceux fut ſuiui qui perſuaderent la conqueſte de Belle-Iſle fauoriſée d'vn Chaſteau imprenable ſans canon: comm'entrepriſe qui n'eſtoit ſi dangereuſe & beaucoup plus proffitable pour la retraite des Nauires & entretien de l'Armée.

CELA reſolu on mit ſoudain en auant la prinſe de Belle-Iſle & Iſle Dieu. Conſequemment le deſplacement de l'Armée, en laquelle, pluſieurs auſquels peut eſtre,on n'auoit communiqué le motif du Conſeil : ou qui n'en pouuoient pour leur particulier intereſt ou autres conſiderations approuuer les raiſons: trouuoiẽt cete demie ſecrette departie dautant plus à contrecœur,qu'elle leur ſembloit trop ſoudaine pour vn deuoir d'honneur:& dommageable pour le reſpect tant des aſſiegez que de l'armée meſmes, en cas que les Catholicques euſſent voulu employer tous leurs moyẽs à les rompre la pluſpart eſpouuantez cõme ils eſtoient à la departie,de laquelle ils ne pouuoient entendre la raiſon. Sans doute ils eſtimoient la Rochelle priſe & ſaccagée, puis que les Proteſtans qui n'eſtoient là venus que pour ſon ſecours ſi preſſé ; ſen alloient non ſeulement ſans combatre,mais ſans faire aucun eſſay pour y entrer: ſans ſubtilliſer aucune ruſe ou autre moien pour les ſecourir. En ſomme les baiſans ſans les toucher, voire ſans y enuoyer ceux que les habitans leurs auoient depeſchez ſous l'eſpoir d'vn bref retour pour entendre de leurs nouuelles. Les autres forains de la ville ne ſen trouuoient moins ſcandaliſez tant pour le deuoir d'honneur pour lequel accroiſtre ils ſeſtoient acheminez juſques là : que pour la preſence des Anglois. La pluſpart deſquels ignorans les raiſons que le Conſeil auoit eu d'vn ſi ſoudain deſlogemẽt : pouuoit atribuer le tout à faute de cœur diſans le contraire de Ceſar parlant de l'heur de ſa victoire cõtre le fils de Mitridate. Venu,veu j'ay fuï : pluſtoſt qu'à vne ſage&meure preuoyance de l'auenir. Aucuns meſmes ſeſtans ja excitez au combat pour la memoire de la longue&furieuſe bataille qui fut en ce lieu meſme de Ché de Baye entre les Eſpagnols partiſans des Frãçois,&les Anglois joins aux Pœteuins ſous la charge du Comte de Penbrot, & Ieã Dangle l'vne des anciennes races de Poitou:voüoient juſques à la derniere goutte de leur ſang pour reparer la perte & la mort bien qu'honorable de tant de braues Gentilshommes leurs deuanciers.

L'armée des Proteſtans ſe retire de ché de Baye & pourquoy.

LA chaleur de ce grand luminaire celeſte cõmençoit à eſchauffer la face de cet Element humide,quand le Comte curieux de ſoudain executer cete reſolution jetta le ſignal à tous pour appareiller. Ce qu'ils firent dautant plus ſoudain qu'outre ce que chacun craignoit de demeurer loin de l'Amiral & pres des ennemis : le deſcouurant ja à la voille ils le virent pouſſé d'vn Sueſt qui venant bruire parmi les Aubans des Nauires Confederez : leur ſembla fauorable à l'execution de l'entrepriſe de Belle-Iſle & Iſle Dieu. Cete-ci petite,mal peuplée pres la coſte de Poitou : l'autre de laquelle le nom reſpond à la verité Belle,riche en bleds& paſturage. Bien peuplée,plus auancée en la mer vers la coſte de Bretagne, d'vn langage ſi eſtrange & malaiſé qu'il eſt au François plus faſcheux que le bas Breton. De ſept lieuës d'eſtendue. Mais toutes deux ſi hautes de rochers&fortes d'auenuës,deffendues de deux forts Chaſteaux bien baſtis,flanquez & entournoiez de grandes douues auec les prouiſions neceſſaires tant de viures que de groſſe artillerie. Meſmement celui de Belle-Iſle où commandoit le Cappitaine Franciſque Italien à pres de trois cens hommes de deffence preſque tous harquebuziers, ſans la populace ſous le Gouuernement du Comte de Rets : peuplée au reſte d'hommes de courage fils ſont bien menez. Et la pluſpart,de long temps auoient ja eſté aguerris par l'exercice que leur en auoit fait faire Sourdeual qui par vn long temps en auoit eſté Gouuerneur. Monſieur

Belle-Iſle aſſiegée par les Proteſtans. La deſcription d'icelle & l'Iſle Dieu.

Langage de Belle-Iſle

Auril 1573.

sieur ce pendant qui dés le Lundy au soir voiant leur irresolution auoit determiné de les border & les enuoier combatre jusques au lieu où ils estoient: les voiant demarez au point du jour, enuoia vne Gallere en queuë pour les suiure. Mais tant pour auoir le vent trop fraiz, que pour la dilligence de laquelle ils desplacerent: se trouuãs tous de meilleure voile qu'on n'eust pensé: elle ne sceut aller assez auant pour reconoistre la route. Ains raporta seulement qu'ils s'estoient en peu de temps si esloignez qu'elle en auoit perdu la veuë: qui les occasionna d'y renuoier vne challupe, pour sçauoir ce qu'ils deuiendroient. Si les affaires de mer se portoient mal pour les Protestans celles des assiegez n'eurent gueres vn meilleur succez. Car resjouïz de la tant attenduë venuë de Montgommery, s'asseurans qu'ils feroient autre effort, sortirent sur le camp du Roy, à la faueur qu'ils esperoient de leur secours. Mais Biron qui auoit charge de l'artillerie & tranchées que les assiegez estimoient desgarnies pour estre empeschez ailleurs: les trouuerent neantmoins tellement pourueuës qu'ils n'y gangnerent pas beaucoup. Et furent en fin contraints se retirer estonnez de ce qu'ils ne sentoient autre remuëment de leur secours, lequel pensoit à sa retraite & surprise de Belle-Isle.

Monsieur enuoie apres les Confederez

Les occasiõs qui esmeurent les Protestans d'entreprendre la cõqueste de Belle-Isle & les grãdes cõmoditez qui y sont.

LA principalle occasion qui poussoit les Confederez à cete entreprise: fut l'auantage que les Chefs de Marine proposoient au Comte, comme merueilleux s'il se pouuoit rendre Maistre de telles places, nommément de Belle-Isle, sise en tel lieu de la grand mer que tous les Nauires de quelque nation, de quelque langue & Religion qu'ils soient venans d'amont aual ou montans du Sus au Nort: Allemans, Anglois, Escossois, Flamans, Irois, Hollandois, Frizons, François, Espagnols, Portugais, Venitiens, Italiens, Grecs, & tous peuples traficquans ou se jetans sur mer pour autres occasions que du commerce: il faut de necessité s'ils ne se veulent exposer à grans dangers des rocs, Sables, pierres, escueils & autres inconueniens de mer qu'ils viennent là prandre la conoissance de cete Isle: laquelle à ceste occasion fournie de bõs Nauires & pourueuz de bons soldats commandera toute la grand mer: prandra & lairra ce que bon luy semblera de tous Nauires Marchans, soit qu'ils courent le largue de haute mer ou qu'ils ayment mieux faire leur route entre les terres. A quoy l'Isle Dieu luy peut beaucoup aider. Mais pour l'occasiõ plus particuliere à ce fait les Cõfederez furent à ce poussez pour les viures & toutes sortes de prouisions qui par la mer venoient à l'armée Catholique de Normandie, Bretaigne, costes marines de Poitou, Saintonge, Gascogne, & Espagne. Car encor que le Roy eust dés le commencement de ses preparatifs pourueu que son armée fust fournie de viures tãt par mer que par terre: afin qu'il ne fust empesché de ce costé là de paruenir au but de son dessein. Et que les pays Frãçois luy en amenassẽt ce qu'ils pouuoiẽt tant par charrois que par le cours des Riuieres: toutesfois pource que l'Onis duquel est Capitalle ville la Rochelle: auoit ja esté despouillé de ses commoditez par les habitans (qui preuoians par le dessein de la journée de Paris les incommoditez de la Cause, auoit commencé à s'acommoder de tous les fruits de ce pays qui consiste plus en vins que autres reuenus). Que la Saintonge pays beau & fertil en toutes choses, estoit du tout mangée: tant pour le reste des calamitez que luy auoient apporté les troisiémes troubles de l'an mil cinq cens soixante huit jusques à mil cinq cens septãte: que pour l'insolence & desbordement de l'armée que Strossy auoit entretenu és confins de Broüage dés Ianuier mil cinq cens septante deux jusques au siege de la Rochelle. Laquelle auoit couru la plus part de Poitou & Saintonge non moins auec vn mespris voire desdain que ruïne & abatardissement de la discipline militaire que le Poitou pour auoir soustenu pres de deux ans consecutifs deux puissantes armées auec la licence qu'vn chacun sçait: ne s'estoit peu rauoir si soudain & que neantmoins ils fournissoient de bleds, vins, chairs, & telles autres prouisiõs amenées du haut pays & aucunes de Bretaigne, Anjou & Touraine jusques à Niort par charrois & Riuieres & de là par la Seure qui les porte à Marans. Puis jusques à port Neuf & autres lieux prochains où en auoit esté ordonné la distribution. Ne pouuoit fournir cent mile bouches (qui est aujourd'huy le simple gendarme & plus failly soldat qui n'aye vne douzaine de goujats & maquereaux à la suitte de son bagage?) Esperoient que leur couppant la trafic de la mer, ils seroiẽt en moins d'vn mois reduits à telle extremité de famine: qu'ils seroiẽt cõtraints de leuer hõteusemẽt le siege: ou d'y crouppir auec plus d'opiniatreté que de sagesse. Dauantage comme telles entreprises sagement conceuës bien conduites & courageusement executées se treuuent fauorisées de plus de commoditez qui d'heure à autre se descouurent (lesquelles neantmoins on ne preuoit pas quand on desseigne l'entreprise en son Esprit) que d'inconue-

Routte des marchans & autres voiageurs en Mer.

d'inconueniens qu'on pourroit preuoir. Ils se proposoient qu'ez pays maritins de Poitou, Saintonge, & autres plus auancez: Comme Quercy, Languedo & Dauphiné, les Protestãs assemblez & sur les armes contre les Catholiques du pays sceuë la descente, la force & resolution de l'armée: redoubleroient courage, resueilleroient l'Esprit pour subtiliser tous moiens à leur fauoriser vne descente en terre. Et que s'ils pouuoiẽt prendre quelques places le gain qu'ils feroient aiseement du plat pays duquel toutes les forces & garnisons seroient à remplir l'armée de Monsieur: donneroit occasion au reste de sunir & dresser telle armée qu'elle bastiroit non seulemẽt pour faire leuer le siege de la Rochelle, ains à regãgner leurs vieilles cõquestes: d'autãt plus aiseemẽt que ni trouuãs pour resistance aucun Catholique de marque ny d'execution pource que tous auoient eu commandement de suiure Monsieur: Tous les Protestans restez de la journée de S. Berthelemy: qui ne s'estoient peu resoudre si tost prandre les armes pour la Religion pour espier le temps d'vn plus asseuré parti: reprandroient les armes en leur faueur plustost que de viure en crainte de mort & en tous cas deshonorez à toutjamais pour le peu ou nul compte qu'ils auroient fait de leur conscience & honneur. De fait le jour auparauant, leur estoit venu vne barquerotte de Broüage & Isles prochaines les auertir de la joïe que tous les Saintongeois & voisins des Bordellois auoient de leur venuë. La promptitude à s'esleuer fils descendoient plus bas. Qu'il n'y auoit en Broüage que vint des habitans portãs armes pour la garde. Que les quartiers prochains estoient tous deschargez de Garnisons. Que mil auoient ja tenu propos de coupper gorge à tous les Catholicques soupçonnez de menées & factions. Que plusieurs Chefs Protestans auec cinq cens cheuaux couroient de Montauban à plus de vint lieuës à l'entour; jusques à emporter les prouisions des fauxbourgs de Tolose. Et s'estoient rendu maistres de la plus part des fortes places du païs voisin. Que le traffic sur la Garonne, Dordogne, le Tar, Lot & autres riuieres prochaines ne se faisoient que sous leur permission: dont ils receuoient de grans tributs pour la Cause. Que le Marquis de Villars Amiral de Frãce pour le decez de Gaspart de Colligny qui auoit pour neant assiegé quelques places auec la perte de beaucoup de ses hommes: auoit par commandement expres renuoyé son Infanterie au siege de la Rochelle: plus du tiers de laquelle neantmoins, auoit esté taillez en pieces par les Saintongeois, nommément à S. Sauenien: & que les rechappez ne differoient aux goujats & ragages d'vne Armée qui marche en campagne. Somme que n'y aiant rien à craindre en aucun endroit: toutes choses leur semblant rire, & se presentant les commoditez plus grandes qu'elles ne furent jamais, ils s'esmerueilloient fort comme on vouloit prendre autre resolution que d'vne honorable voire espouuantable descente en l'vn des plus beaux & commodes cartiers du Royaume.

Auisque les Protestans de Saintonge donnerẽt au Comte de Montgõmery.

AINSI doncques le Comte resolu dés le soir de desrader tant pour les occasions susdites que pour y rafreschir son armée de toutes commoditez qui lui manquoient à ché de Baye. (Car il y auoit peu de Nauires qui eussent apporté d'Angleterre prouisions de victailles pour plus de quinze jours) le vintvniéme du mois dés le matin il leue l'ancre & donnant par le son d'vne cononade le signal à tous de le suiure: fit que le reste des vaisseaux s'appareilla. Si que pousse d'vn vent de Suest il fut le lendemain vintdeuxiéme à la rade de Belle-Isle éloignée de la Rochelle de lieuës qu'il pensoit surprandre du costé de la grand mer. Mais le Capitaine qui auoit descouuert la route que les Protestãs auoient fait tirans la volte de Ché de Baye se tenoit sur ses gardes: auoit de nouueau muni & fortifié le Chasteau: rẽforcé toutes les auenuës tant du bourg que de l'Isle entiere. Et outre ce receu en mesme temps de l'armée Catholique renfort de soixante soldats que Monsieur voiant le desplacement de l'Armée & se doutant de la verité auoit fait embarquer dans vn petit Nauire qui alloit en queuë de l'Armée comme vn des Confederez sans qu'aucun le sceust discerner pour ennemi: Du moins aucun ne s'enquerant qu'il estoit. Dont le Chef asseuré plus que deuant lors que le Comte print le largue pour aller descendre du costé de la grand' mer, tira droit pour terrir au Chasteau qui regarde l'opposite & quartier de la grand' terre. Tout aussi tost quelques Enseignes descendent és petits bateaux, & à force d'harquebuzades s'approchent de la coste tant pour reconoitre les auenuës que pour les gangner si l'occasion estoit fauorable. Mais le rocher estoit si heriſſé de cailloux, si rabotteux, si haut & si fendu de noirs precipices: qu'il leur fut impossible de gangner le haut de l'Isle que peu d'arquebuziers & grand nombre de païsans deffendoient auec grande animosité. Et joint la deffaueur des ondes qui par lames redoublées trauchoient si impetueusement contre ces pierres, qu'on ne s'en pouuoit approcher qu'auec la perte ou

Attaques à Belle-Isle.

Aurſi 1573.

te ou grand danger de la vie. Par ainſi la nuict ſe paſſa en veilles, gardes, quarts & ſentinelles d'vne part & d'autre juſques au lendemain. Auquel neantmoins la Mer ne ſe monſtra plus fauorable aux Proteſtans que le jour precedent, qu'ils emploierent en Canonades & coups d'autres pieces qu'ils faiſoient voller ſur les Dubes contre tous ceux qui ſy preſentoient. Leſquels leur reſpondoient d'autres pieces legieres & coups de moiens mouſquets qu'ils auoient fait trainer du CHASTEAV ſur le bord de l'Iſle à ceſte fin. Ce jeu dura juſques au ſoir que le COMTE voiant deuenir la mer plus calme & tranquille: print eſpoir d'vn plus heureux effort qu'il deliberoit luy meſme faire au lendemain. Si que le vint quatriéme tous furent commandez d'y faire dés le matin leur coup d'eſſay. Et de gagner la deſcente que les jours au parauant on auoit reconeu par forme d'eſcarmouches, où le Cappitaine Paiet ſe trouua pour en faire plus aſſeuré rapport au General. Tellement que quatre Enſeignes Françoiſss & deux d'Anglois deſcenduës au pied du roch, En fin monterent juſques au haut. Et preſque auſſi toſt on vit toutes les autres és endroits que chacune auoit voulu attaquer. Le meurtre ne fut autre que du Cappitaine Temier, deux autres ſoldats blecez & des Belliſlois deux & quelques autres blecez d'harquebuzades. Leſquels auec le reſte furent ſi chaudement pourſuiuis par les victorieux auſſi toſt que les Francez ſe furent ralliez ſur le haut de l'Iſle: qu'ils furent menez batans juſques au Bourg, auquel ils firent teſte juſques au ſoir. Mais les harquebuziers du Cappitaine Lorge rafraichiz de nouueaux ſoldats, redoublerent tellement la ſcopeterie que par la mort de ſept ou huit des plus reſoluz: ils ſe veirent maiſtres du bourg & les chaſſerent juſques au Chaſteau: que le Comte enuoia ſoudain ſommer de ſe rẽdre. A quoy le Chef ne voullut preſter l'oreille voiant l'aſſiete, forces & munitions du lieu auec l'eſpoir d'vn prompt ſecours que luy deuoit le vœſinage tant de l'armée que de la Bretaigne de laquelle l'Iſle ne ſ'eſloigne que de quatre lieuës. Met peine d'encourager ſes gens à la deffence de la place, leur remonſtrant l'honneur qu'ils acquerroient d'aculler vne telle armée deuant ſi petit lieu: meſmes cõtre les premiers efforts de ſa pointe & fureur. Au cõtraire quel deshonneur ce ſeroit ſ'ils prenoient autre reſolution qu'honnorable quand vne armée trois fois plus grande ſ'y preſenteroit. Qu'ils ne ſe deuoient eſtonner de l'heureuſe deſcente en ceſte Iſle, non plus que de la furieuſe pourſuite des Proteſtans, veu que les premieres rencontres ſont tousjours plus chaudes & gaillardes que les autres ataques & pourſuites de guerres à toutes nations. Mais ſur toutes aux François, nommeément à gens deſeſperez qu'ils ſe-toient pour le regret d'auoir eſté ſi reſolument receuz par l'armee Catholique: Laquelle ils ſ'imaginoient deuoir fuyr à leur deſcouuerte. Les aſſeurant que ſ'il le voulloient ſouſtenir ſeulement deux ou trois: jours que leur courage bouillant ſe refroidiroit auſſi toſt qu'il ſeſtoit eſmeu à la tant laſche retraite des habitans qui leur auoient abandonné le bourg. Qu'ils regardaſſent les forces & toutes autres commoditez qu'à le Chaſteau de ſe deffendre: & nommément de receuoir ſecours de mer par ceſte armée meſme qui leur auoit fait quiter la rade de Ché de Baye. Qu'ils conſideraſſent leur deuoir & à quoy l'honneur des armes les obligeoient. Mais ſur tout qu'ils ſe miſſent deuant les yeux l'eſpoir que Monſieur auoit en leur vaillance & loiauté. Auec l'aſſeurance d'eſtre auſſi dignement reconeuz de leur loial deuoir que grieſuement & meritoirement punis ſ'ils y contreuenoient par laſcheté & coüardiſe. Les prioit en fin de ne ſouffrir que ceux qui fuitiz de France & partis d'Angleterre, pour y retourner auec toute reſolution de combattre, auoient donné ſi poure commencement à leur entrepriſe: peuſſent recouurer leur honneur par vne conqueſte de la plus importante Iſle qui ſoit à la Fleur de Lys. De laquelle infalliblement dependoit le piteux rauage de tous leurs biens, le deshonneur de leurs femmes, la perte de leurs enfans & ruyne entiere d'eux & de tout ce qu'ils auoient de plus cher & precieux en ce monde.

Belle-Iſle priſe.

Le bourg gãgné.

Chaſte au ſommé de ſe rẽdre.

Harengue du Cappitane de Belle-Isle à ſes ſoldats pour les animer à la deffence.

MAIS tout cela ne fut que parolles ſans effet, qui ne peurent penetrer ces cœurs refroidiz. La plus part deſquels eſtimans les Proteſtans plus Diables qu'ils n'eſtoient noirs: ou que curieux de nouueauté & changement, faſchez d'vne ſi longue obeiſſance qu'ils auoient porté aux Catholiques: ils ſe voulluſſent ſe ſoubmettre aux commandemens des Confederez pour l'eſpoir de plus grand butin luy reſpondirent, meſmement les nouueaux venuz qu'ils eſtoient de la Religion, & qu'ils vouloient voir & ſecourir leurs freres. Conſequamment qu'il ſe haſtaſt de faire la plus honnorable compoſition qu'il pourroit. De fait dés le ſoir plus de trente ſortirent qui ſe mirent ſous les Enſeignes Proteſtantes. Meſmement apres que Payer

Les ſoldats forcent le Chef de ſe rendre à compoſitiõ.

& Poluretos

& Poluretot pour lesquels d'autres du Chasteau furent ostages se veirent receuz au Chasteau pour moyenner & receuoir la composition à laquelle le Chef & autres condescendirent. Si que le lendemain le Chef se rendit vie, armes & dagues sauues. Ce qui fust tenu à tous ceux qui se voulurent retirer ailleurs. Mesm'au Chef lequel pour certaines considerations s'estant rendu à si peu de gens, sans bresche & ayant tels auantages se retira auec sa femme à Poluretot qui les mena en Angleterre où peu de jours apres l'Anglois mourut pour s'estre trop eschauffé. Ce mesmes jour deux barques chargées de Soldats Catholicques, enuoiées par Monsieur au secours des assiegez: s'aprocherent du lieu ja rendu dont aucun ne s'aperceust que le Capitaine Raillard Gouuerneur de l'Isle Dieu & quatre ou cinq Chefs qui les premiers descēdirēt à terre: Mais comme ils vouloyent regangner leurs Nauires, viuement poursuiuis furent pris. Les autres cependant mirent à la voille & gangnerent à fuir. Mais aussi tost que ceux cy furent presentez au Comte, Raillard pour estre conuaincu, disoyent-ils, d'estre grand corsaire Catholicque, de Nation Espagnol: mais qui naturalizé en France auoit de long temps serui les François: fut tué auec quelques autres. Apres le Chasteau fut pourueu d'autres Soldats & le reste de l'armée enuoyé par Enseignes se rafraischir chacune en son quartier. Si bien que la garde de l'Isle & Chasteau establie, les auenuës reparées, les habitans jusques aux plus pourres commandez de retourner en leurs maisons: Et vacquer à leur trauail comm'auparauant pour la nourriture des Soldats; ausquels il fut deffendu de faire aucun desplaisir aux paysans sur paine de la hart: Le Comte commença d'ordonner de l'armée de mer, laquelle il diuisa en plusieurs trouppes. Commandant que six vaisseaux tenteroyent soudain la prise de l'Isle Dieu, voltigeroyent entre les terres vers la coste de Bretaigne pour amener en l'Isle les prouisions qu'ils pourroient prandre sur mer. Quelques vns iroyent pour mesmes fins jusques à la Manche d'Angleterre. Les autres tiendroyent le large de la mer courans par fois jusques aux costes de Gascongne & d'Espagne. L'Amiral, Vic'amiral & quelques autres ne deuoyent partir de la radde pour assister aux occurrances qui pourroyent suruenir. En sorte que par ces courses ils esperoyent non seulement incommoder, voyre affamer l'Armée Catholicque: Mais aussi de faire en peu de temps vn merueilleux proffit en ceste Isle. Cōme s'y declarans la guerre à tout le monde contraire à leur Religion, ils destinassent belle Isle pour retraicte & Magazin de toute praticque qu'ils pourroyent faire en ceste guerre. Ce qui me remet en memoire les desseins de nos premiers François: lors que les Romains auoir dompté par nos propres seditions & guerres Ciuilles, la vertueuse opiniatreté de nos Gaullois: gouuernoyēt ce beau pays sous la langue & ordōnance Romaine. Lesquels n'aspirans à autres chose qu'à retourner en leur antiē païs, duquel ils estoiēt empeschez par les armées Italiēnes: furēt en fin cōtraints de courir & rauager toutes les mers & viure de la Piratique tāt en Leuāt qu'ē Ponāt & Septēntrion. Establissāt les plus fortes Isles de l'Occeā pour retraite asseurée à tous ceux qui pour l'aage, sexe ou cōdition de viure n'estoient propres au maniemēt des armes. A l'occasion desquelles ils furent tant craints & redoutez par tous les Seigneurs & Republicques de ce tēps là: que les Grecs en firēt le Prouerbe Aye le François pour ami, & non pour voisin. Car ne pouuans rentrer au païs qui leur estoit deu: Il fallut par necessité de viures, qu'ils courussent toutes les costes d'Europe Asie & Affricque auec l'espouuentement des plus asseurez qui leur vouloient contredire.

Le Cappine Raillard & autres Catholiques pris & tuez.

Ordre que donne le Cōte apres son arriuée & pres la prise de Belle-Isle.

Les Francez anciés Corsaires en mer.

En ce tēps cōme le Roy se treuuast court de deniers, necessaires tāt à la cōduite de ses armées qu'il auoit en 5. endroits de son Royaume à l'ētretien desquelles il faisoit des frais incroiables: Qu'à l'apoinctemēt d'vn grand nōbre de personnes, dont la faueur & seruice luy sont necessire, soit en France soit en païs estrāgers: fut cōseillé de rechercher le secours des Ecclesiastiques qui ne luy māquoiēt au besoin. Pource auoir cōmunicqué auec les principaux d'iceux à Fōtainebleau: exposé les necessitez ausquelles il les prioit de luy assister: & auoir deliberé tous ensēble de le secourir en tout ce qu'ils pourroiēt, prierēt le Cardinal de Lorraine luy faire entendre auec leur bōne & deuotieuse volōté: Les moiens desquels ils entendoient fauoriser ses entreprises. Il parla en ceste sorte.

May. 1573.

Harengue que fit au Roy Charles 9. le Cardinal de Lorraine Charles pour le Clergé de France à Fontenebleau 28. May. 1573.

Sire la Vertu de son naturel est de telle force, qu'elle atire tout le mōde à la contempler, louër. Et aimer & si on la pouuoit voir en substance à la verité ainsi qu'elle est: elle exciteroit vn tel spectacle de son amour, admiration & joye dans noz cœurs, qu'il seroit impossible à tout homme la pouuoir exprimer par parolle ou par autre moyen & action exterieure quelle quelle fust. Ores est elle d'autant plus admirable, quand elle se voit ez rares personna-

ges, desquels la vie mesmes mise deuant les yeux des autres leur sert de mirouer pour contempler & imiter : C'est pourquoy les Historiographes en leurs discours n'ont remarqué que les excellentes vertus des grans. Et nous quand nous lisons leurs liures, prenons vn singulier plaisir à les considerer & les mettre en nostre memoire. Et pour laisser vne infinité de tels exemples que nous trouuons en leurs escrits : I'en prendray seulement deux pour paruenir peu à peu a m'acquiter de la charge qu'il à pleu à Messieurs & freres qui sõt icy presens me donner & imposer deuant vostre Majesté. Tous deux d'autant plus recommandables qu'ils sont extraits de la sainte Escriture. L'vn est d'vne excellente force, conjointe auec vne singuliere temperance. Et l'autre d'vne rare Iustice, accompagnée d'vne sage prudence.

Av temps d'Abraham qui feust surnommé Pere des fidelles pour auoir le premier receu en son corps, le signal de Foy qui est la Circoncizion pour luy, ses enfans, successeurs & toute sa famille : Auint que quatre Roys se liguerent pour faire guerre contre cinq autres Roys qui estoyent en ce temps là Seigneurs Souuerains en leurs terres. Encores qu'elles ne feussent de si grande estenduë que celles des Roys d'aujourd'huy. Les cinq armerent soudain & mettent leurs forces aux champs pour s'opposer à ceste effet. Mais comme est le hazard de la guerre: Les quatre deffont les cinq & font sur eux vn grand butin & emmenent les prisonniers chez eux. Entre lesquels estoit Loth le frere d'Abraham & incroiablement de luy aymé. Ce qu'il monstra bien quand il eust receu ces tristes nouuelles. Car connoissans bien que ceux qui sont victorieux, le plus souuent ne sçauent vser de leur victoire & bien souuent se trouuent escartez en departissant entre eux leur butin. Et aussi ayant pleine confiance & promesse de Dieu de la deffendre: y arriua sur les champs auec ce qu'il peut. Et sans espargner temps ny diligence le jour mesmes les poursuiuit & fit tant d'armes qu'il recouura tout son butin. Et retira de leurs mains tous les prisonniers de sa terre & de ses voisins. Puis apres rendant butin & prisonniers à ceux a qui ils appartenoient : n'en voulut oncques retenir la valleur d'vne esplingue. Voila, Sire, vn bel exemple de force joint auec vne grand temperance. L'autre est du bon Roy Iozias lors qu'il commença à regner sur le peuple de Dieu en l'aage de huit ans. Et est escrit au quatriéme liure des Roys & au liure de Paralipomenon où il est dit que sur l'aage de dixhuit ans voyant son peuple desbauché de la vraye Religion ; comme enragé apres toutes sortes de Dieux estranges : demanda Conseil à Dieu de ce qu'il auoit affaire : Assembla tous les Prestres & Seigneurs de son peuple, puis brusla tous les vaisseaux de Baal du Soleil & de la Lune, des Planettes & de toute l'armée du Ciel. Desmollit toutes les maisons des Hereticques & Idollatres, couppa leur boys, destruit les hauts lieux & leurs autels : brisa leurs Idolles, ruyna leurs Temples & les remplit d'os de morts Sacrifia le Sacrificateur des hauts lieux sur leurs autels & mit a neant tout ce qui estoit repugnant à la volonté de Dieu. Prohiba toute autre Religion que la vraye. De maniere que sans aucunes batailles à peu d'armes par forme de Iustice, il remist en son Royaume la vraye & saine Religion restablissant l'entier & Saint seruice de Dieu. Voila, Sire, vn acte de Iustice accompagné de grande prudence. Et consequemmant deux excellents faits & vifs pourtraits des singulieres vertus remarquez en deux grans personnages qui ont par ce moyen donné vn extreme contentement au peuple de ce temps là. Et tiré leurs cœurs à les contempler, louër & amirer. Et gangné quãt & quand leurs volontez à leur obeyr, à les aimer reuerer & honnorer. De façon qu'au jourd'huy mesmes en rememorant cela: nous y prenons plaisir & sentons en nous vne certaine affection que nous leur portons tous morts qu'ils sont. Ie ne poursuiuray ces deux histoires plus loin, Sire: me remettãt à la lecture ou discours que vous en faites faire à vostre Majesté. Si vous diray-je, Sire, non pour vous flater: ja à Dieu ne plaise que nous vouliõs en ce lieu entreprãdre. Mais pour la verité dõt tout le mõde pourra porter tesmoignage. Sçachãt biẽ cependant & cõnoissãt q̃ vostre modestie est si grãde, que le prẽdrez de nous plustost cõme vn desir qu'auons qu'ainsi soit: que pour vne verité en vous auenuë, encores qu'elle y soit. Et pour telle recõnuë de tous vos bõs & fidelles sujets. C'est que l'vn & l'autre exẽple ce voit ce jourd'hui accõpli & viẽnent representer en vous. Clouis qui eut ce beau titre de Pere de l'Eglise. Celuy de vos predecesseurs Roys, qui premier fut Chrestien: Aumoins qui ait fait profession & exercice de la Foy Catholique: Estãt baptizé & sacré par S. Remi en la noble & antiẽne Eglise de Reims: En laquelle par la grace de Dieu & de vos predecesseurs Roys auez esté oint & sacré : Combien que je soie indigne que luy aie succedé : feit ouurir les Eglises des Chrestiens : leur donna pleine liberté : chassa toute Idollatrie. Et peu à peu fit florir la foy par tout son Royaume :

pour raiſon dequoy il feuſt ſurnõmé *Pater Religionis* Pere de Religion. Cõme aiant eſté Abraham Pere des fidelles. Et ainſi l'ai-je leu dans vn vieil liure que j'ay trouué entre les memoires de mon Dioceſe. Ce nom, Sire, vous eſt deu à tres-grand droit. Car ſi celuy eſt Pere qui engẽdre: celuy n'eſt pas moins Pere qui fait renaiſtre & rend la vie. Si celuy eſt Pere qui nourriſt & cõſerue: Celuy n'eſt pas moins Pere qui entretient & maintiẽt ce qu'il à fait renaiſtre & reſſuſciter: fait encores à preſent par la grace de Dieu florir & obſeruer. Cõment doncques ne vous appartiẽdroit ce beau titre de Pere de Religion cõme à Clouis & en ſomme ce beau titre de Pere de l'Egliſe? Aiant nouuelles que quelques vns pilloiẽt & butinoiẽt voſtre Royaume, emmenoiẽt vos Princes & Seigneurs meſmes vos proches parens priſonniers leſquels je ne nõme point de peur de renouueller vne ſi amere memoire: vous auez leué vos yeux à Dieu: en luy auez eſperé: en ſes promeſſes auez mis voſtre cõfiance: en luy vous eſtes armé. Qu'en eſt il auenu? Dieu vous à fait la grace & dõné telle force qu'apres pluſieurs batailles & villes reprinſes & remiſes ſous voſtre obeiſſance: qu'aiant amaſſé ce qu'eſtoit en vos mains de voſtre petite famille & dõnãt ſur ceux qui cõme victorieux ne ſçauoiẽt jouïr de leur victoire: vous auez nõ ſeulemẽt recouuert le butin qu'ils auoiẽt fait ſur vous & vos voiſins: retiré vos priſonniers, ſurprins & atrapé ceux meſmes qui auoient couru, maſſacré, rançonné, meurtri & bien vſé de la victoire & du butin qu'ils auoiẽt fait. C'eſt, Sire, enquoy nous remarquons que reſſemblez à ce grand Pere Abraham. C'eſt la grace jointe auec la tẽperance, qui gangne nos cœurs pour en amirer, louër & hõnorer les effets. Et quãt à l'autre exẽple, Sire, y euſt il oncques Roy ou Prince, qui mieux que vous reſemblaſt à Iozias? Il peut ſouuenir à voſtre Majeſté, qu'au cõmencemẽt des troubles, cõme vous auiez aſſemblé vne partie de vos Eſtats en voſtre Chaſteau de S. Germain pour auiſer auec vous, y dõner ordre & y mettre quelque fin. Vn faux Prophete enfant de Baal du païs de Bourgongne (ne l'eſtimãt digne d'eſtre nõmé) voulant abuzer de l'eſcriture & de voſtre jeuneſſe: vous nõma & dit que ſeriez vn jour vn Iozias, parlant pour ſon parti & le diſoit bien à vn autre intention. Mais ſi eſt ce qu'il diſoit la verité & mieux qu'il ne pẽſoit: mettãt en auãt vne prophetie qu'il voit maintenãt accõplie à ſa cõfuſion. Et que ſes cõpagnons confeſſeroiẽt eſtre veritable ſ'ils viuoient maintenant. A la verité Dieu vous à mis le ſceptre en la main, en voſtendres ans cõme à luy. Vous n'auez eu oncques choſe plus à cõtre cœur que voir en voſtre Royaume tant de fauces Religiõs, tant de tẽples baſtis pour le Diable, tant de faux Prophetes. Le zelle de Dieu vous mãgeoit de voir vos poures & miſerables ſujets ſi desbauchez de la foy & Religion. Vous y auez deſlors ſi dextrement procedé: que cõduiſant tous vos deſſeins prudẽment: vſant d'vne ſainte ſimulation, d'vne diſſimulation pleine de pieté, Et puis à peu d'armes faiſant Iuſtice droitemãt & extraordinairement pour la neceſſité du tẽps & de l'exigence des perſonnes: vous auez tout à vn coup purgé voſtre Royaume des faux Prophetes, de leurs Tẽples, des blaphemes, d'hereſies, des voluptez de tout l'exercice de mauuaiſe & dãnée Religiõ. Reduiſant voſtre peuple desbauché, à la cõnoiſſance & au ſeruice du vray Dieu. Et le reduiſant à l'obeiſſance de la vraie Egliſe Catholique, Apoſtolicque & Romaine. Voila, Sire, vn acte de Iuſtice accompagné de prudence, par lequel reſſemblez au bon Roy Iozias. C'eſt en quoy non ſeulement eſgallez: Mais de beaucoup ſurpaſſez la grandeur, la gloire & la lumiere de vos predeceſſeurs en ce beau nom de Treſ-chreſtien. Ils ont eu affaire particulierement aux Arriens, aux Albigeois, ou quelques autres hereticques qui lors eſtoiẽt en petit nombre & debiles forces. Voſtre Majeſté à eu affaire à groſſes armées, à forces incroiables, à des batailles inſuportables, à vn ramas general de toutes les plus dangereuſes herezies, pernitieuſes entrepriſes, diabolicques inuentions, temeraires executions qui furent oncques. Ie ne dis veuës mais ſeulement Imaginées & figurées par les hommes. Et toutesfois, Sire, en commençant de voſtre enfance, & en eſtant hors de voſtre jeune aage; vous auez autant executé par armes & temperence comme Abraham. Et quand & quand par Iuſtice & prudence comme Iozias: Que ſans flaterie & veu les difficultez: vous auez autant deffendu, ſecouru, purgé, nettoié, & remis le peuple de Dieu: que fit le bon Pere Abraham & que fit le bon Iozias. Ce ſont les deux voire les quatre vertus, qui en vous reluiſent plus claires que en nuls de vos predeceſſeurs. Ce ſont, Sire, les vertuz qui de leur naturel attraient ceux qui les regardent à y prãdre plaiſir, à les aimer & honnorer. Et d'autãt plus en noſtre endroit, que nous les auons praticquées & conuës en voſtre perſonne. Et maintenant les remarquons en ceſte voſtre li-

ralle & Royalle face. C'eſt ce qui gangne nos cœurs, Sire, à vous aimer & vous obeïr & vous d'autant plus en noſtre endroit que nous les auons praticquées & touchez en voſtre perſonne: cauſe de vous reuerer & qui force là dedans noſtre impuiſſance à penſer dire & faire choſe en voſtre endroit pour reconnoiſſance de ce que nous ne pouuons & toutesfois pour ne demeurer ingrats, le voulons penſer, dire & faire. Quel heur & joye nous eſt-ce qu'aucuns demeurans en leurs vaiſſeaux en vn coing. Autres ſe jetans dans les barques à la miſericorde de Dieu & à la pitié des vents: en vne ſi horrible tourmente & fortune comme à eſté celle que nous auons eu l'eſpace de dix ans, & puis aiant tous eſtez eſcartez: Nous nous trouuons neãtmoins aujourd'hui par calme tous enſemble en vn meſme lieu deuãt voſtre Majeſté? Auſſi ne feuſt oncques veu qu'au commandement d'vn Roy: on ſe ſoit ſi toſt aſſemblé que nous nous ſommes congregez apres la lecture des lettres qu'il a pleu à voſtre Majeſté nous enuoier. On ne vit oncques en aſſemblée, ſi grande vnion de volontez. Car par tout il y a tousjours aucun qui y contredit & fait difficulté ou empeſche ou tache à tenir les choſes en longueur. Mais icy tout le monde comme il eſt conduit de meſme zele & aſpire de meſme volonté: Oiant ſeulement le premier mot de la propoſition: On ne vit oncques ſi grande alegreſſe que quand en ceſte aſſemblée on a tenu propos & monſtré de pres l'eſperance de ſe preſenter deuant la face & voir l'œil d'vn ſi grand Roy & ſi bon zellateur de l'honneur de Dieu & a qui Dieu à en ſi peu de temps mis tant de graces, par qui il a tant fait de miracles, à la ſouuenance deſquels noſtre eſprit demeure comme abruti & eſtonné. Meſſieurs mes freres & Compagnons cy preſens, portent aſſez bon teſmoignage de ceſte allegreſſe en leur viſage & contenance. Si ſuis-je marri que Dieu n'a dõné ſanté à Monſieur le Cardinal de Bourbon pour vous exprimer au vif cõme il ſçauroit tres-bien faire: ce qu'il en a luy meſmes, veu & conneu ez cõgregatiõs qui ont eſté faites en ſa preſence. Il m'euſt relleué d'vne grãd peine à cauſe de mon inſuffiſance: Et ſuis extremement marri que je ne puis dire deuãt voſtre Majeſté, Sire, comme je l'ay veu & à deſir receuoir vos bons cõmandemens. Si mettray peine de vous deſduire au moins mal que je pourrai: ſinon la chaleur de l'extreme affection qu'il vous porte: La flambe de l'amour dont il embraſſe vos vertus: l'ardeur du zele qu'il a à voſtre Majeſté: à tout le moins l'effet par lequel il vous ſupplie treshumblement, Sire, vouloir juger de ſon cœur non ingrat mais reconnoiſſant vos ſingulieres vertus & les grans biens faits qu'il a receu de vous: ſe mettant en deuoir de monſtrer exterieurement tout ce qu'il peut & plus qu'il ne peut pour faire foy de ce qu'il tient caché dedãs ſon cœur: qui ne peut ſortir n'y, par parolle, n'y par cõtenance, n'y par aucun ſigne externe. Et tout ainſi que auez ſurpaſſé & imité Abraham & Iozias qui recõneurent leurs belles vertus. Et cõme ce Clergé qui repreſente toute l'Egliſe Gallicanne eſt aſſemblé pour vous rendre graces de vos Illuſtres & heroiques faits: Auſſi Melchiſedech qui eſtoit lors le Sacrificateur du tres-haut Dieu: ſe preſenta deuant Abraham: retournant de la bataille pour le remercier & luy cõgratuller. Helias auſſi ſe mit en deuoir auec les autres Preſtres de reconnoiſtre Iozias du tout ce qui eſtoit en ſa puiſſance.

Premierement il eſt dit que Melchiſedech offrit à Dieu en action de graces pour Abraham & le ſuccez de ſon entrepriſe: pain & vin. Mais ce qu'il fit lors en figure, nous offrirons à Dieu Sire, pour vous non pain & vin: mais le vray Auguſte ſacrifice du precieux corps & ſang de ſon cher fils: ſous les eſpeces de pain & de vin. Remerciant ſa Majeſté des grãdes graces qu'il vous à faites & à nous par voſtre moien. Et des grans dons qu'il vous a departis & à nous auſſi des grãdes & eſmerueillables choſes qu'il a executées par vos vertus. C'eſt ce grand Sacremẽt des Sacremens, lequel ſi bien & vaillãment: auſſi heureuſemẽt auez ſçeu deffendre: par lequel auez tant combatu: lequel auez tant honnoré comme aujourd'hui meſmes que nous en celebrons l'octaue de la feſte: nous n'y prions pas ſeulement à l'accouſtumée. Car vous y eſtes tousjours nommé & preſenté deuant la face du tres-haut DIEV qui crea le Ciel & la terre: Mais nous y ajouſtons & meſlons de nos plus ardentes affections & deuotions particulieres: y priant autrement pour vous que pour les autres ROYS: d'autant qu'auons plus receu de vous que de nuil autre. En outre Melchiſedech beniſt ABRAHAM diſant *Benedictus Abraham de excelſo qui Creauit Celum & Terram* beniſt ſoit Abraham par le tres-haut DIEV qui crea le Ciel & la terre: Sire, encores que DIEV vous ayt eſtably Roy ſur nous & que ſon vouloir ſoit que nous ſoions ſous voſtre obeyſſance, pour eſtre toutes nos vies comme nous ſommes vos tres-humbles & treſobeiſſans ſujets & ſeruiteurs: Si eſt-ce que vous

aiant

aiant eſgard au lieu que nous tenons: Vous eſtes noſtre fils & enfant de l'Egliſe, receuant de nous comme de vos Peres ſpirituels les Sacremens & les benedictions en la diſtribution deſquels Dieu nous à ordonné ſes Miniſtres. Et partant nous ne ferons difficulté de vous benir en diſant, ſoyez beniſt, Sire, ſoiez beniſt Pere de la Religion, par le tres haut Dieu qui à créé le Ciel & la terre. Soiez beniſt en eſprit, en corps & en vertu, en ſanté, en grandeur & en proſperité deuant vos amis & vos ennemis: deuant les eſtrangers, deuant vos ſujets maintenant & toute voſtre vie. Beniſt, diſ-je, d'vne grace non mondaine: mais d'vne, Sçauoir eſt celle du Dieu treſ-haut qui n'a pas moins monſtré de puiſſance nous ouurant maintenant ſon Ciel & renouuellant voſtre titre: qu'il fit lors qu'il crea le Ciel & la terre. Nous n'y oblierons pas l'autre benediction & loüange de Dieu: reconnoiſſans tres-volontiers auec vous, Sire: que de luy vient voſtre bien & le noſtre. Que c'eſt celuy qui eſt auteur & largiteur de vos vertus & de vos victoires. Et partant auec les graces que nous vous rendons luy dirons *Benedictus Deus excelſus quo protegente hoſtes in manibus tuis ſunt*. Et loüé ſoit le Souuerain Dieu qui a liuré tes ennemis en tes mains. Et ainſi qu'Abraham donna à Melchiſedech les decimes de tous ſes biens: auſſi eſtant par nous beniſt de Dieu: Vous nous maintiendrez en tous noz droits, franchiſes, priuilleges & libertez. Car quant aux autres biens, nous n'en demandons aucuns à voſtre Majeſté. Nous voulons ſeulement praticquer la parolle d'vn des cinq Roys deſquels nous auons par cy deuant parlé. Lequel accompagné du bon Melchiſedech dit à Abraham. *Da mihi animas cetera tolle tibi* donne moy les ames pren tout le reſte pour toy. Ainſi nous vous diſons, Sire, donnez nous ſeulement les ames, prenez & emportez-tout le reſte. Prenez noz biens, nos moyens, nos perſonnes vſez de tout ce que nous auons & en ordonnez comme de voſtre propre bien. Mais à la charge & condition, Sire, que vous ne toucherez au ſpirituel n'y au temporel, qui eſt neceſſaire pour nous entretenir, & que vous nous donnez les ames. C'eſt que nous ne vous demãdons que les ames. Nous n'en voulõs qu'aux ames: noſtre proie, noſtre gain, noſtre butin ſont les ames. Nous les voulons reſtituer & conſeruer à Dieu & à ſon Fils auquel elles ont tant couſté. Ne touchez point aux ames, laiſſez nous en faire. Permettez les nous & les laiſſez à noſtre puiſſance. Vous vous monſtrerez quand & quand zellateur de leur ſalut à cauſe de la main forte que Dieu. Vous à donnée pour les adreſſer, pour les y contenir & nous y ayder. Or, Sire, la premiere ame que nous vous demandons eſt la voſtre. Donnez nous voſtre ame, la nous donnant, vous la donnez à Dieu. Vous la donnez & à luy & à nous quand la tiendrez nette: quand vous la tiendrez pure. Quand vous y tiendrez la vraye & viue foy Catholicque, Apoſtolicque & Romaine. Quand vous y aurez la crainte de Dieu emprainćte: quand vous la tiendrez purgée de tout vice: quand vous ſornerez d'vne volonté & efficace de bien faire, & d'vn zelle d'extirper les herezies, les blaſphemes, les crimes, les delices, les maluerſations & autres telles choſes qui prouocquent l'ire de Dieu ſur nous. Et ſur tout, Sire, quant donnerez meilleur ordre aux deſreiglées prouiſions des benefices, aux violences, & extortions dont l'on vſe aujourd'huy contre voſtre Clergé pour l'aliance des troubles & autres occaſions, leſquelles peut eſtre vous ont forcé contre voſtre vouloir; de fermer les yeux & diſſimuler. Nous ſçauons bien le peu de moyen qu'auez eu de reconnoiſtre les voſtres & ceux qu'auez employé. Mais, Sire, nous ſommes contraints vous dire qu'il n'y a choſe qui plus prouocque Dieu à courroux: & qui pluſtoſt auance ſa dure & vengereſſe main ſur nos teſtes: que l'indigne traittement de ſon ſanctuaire & des perſonnes & des choſes qui en ſont. Ne donnez les benefices à gens indignes, encores moins à gens d'eſpée & gens mariez. Pouruoiez y ſelon les Saints Canons & les Concordats: en dechargeant voſtre conſcience deuant Dieu. Le peuple eſt ſouuent puni de ſes fautes pour auoir de mauuais Roys. Mais ne le ſont auſſi les Roys moins pour telle façon de faire. Ils en perdent leurs biens, leurs Empires, leurs Couronnes, leurs races. Et voiẽt tout cela à leur grand regret & irremediable repẽtance trãſporter non ſeulement de leur race à vn autre mais à celle de leurs ennemis. De ceſte pureté de voſtre ame, Sire, viendra la pureté de la foy, de Religion Chreſtienne & ſeruice de DIEV par tout voſtre Royaume. De ceſte pureté, viendra la pureté & candeur des mœurs de voſtre peuple. De ceſte pureté viendra la Paix & le repos public par tout vos pays. De ceſte pureté, viendra abondance de tous biens par toutes vos terres. De ceſte pureté, viendra vn heureux ſiecle qui fera florir voſtre Royaume en foy, en ſujets, en terres, en biens, en Paix, en tranquilité, en repos. Dõnez nous donc les ames & prenez le reſte. Or ne ſommes nous pas cõ-

Benefices mal conferez en France.

Mars, 1573.

tents de vous remercier & reconnoiſtre à la maniere de Melchiſedech. Si nous n'y ajoutons ce que fiſt le Sacrificateur Helias auec ſa Synagogue au bon Roy Ioſias. Il eſt eſcrit qu'il ouurit tous les coffres & treſors du Temple où il y auoit des grandes, entieres & anciennes richeſſes. Encores qu'il y euſt eu auparauant & euſt des lors, de grans troubles au moien des hereſies & Idollatries auſquelles on auoit donné cours. Sire, pour n'eſtre veuz ingrats enuers vous: vous auoir ouuert nos cœurs à cauſe de vos incõparables faits & plus glorieux que ne furent onques ceux de Iozias: Nous vous ouurons nos treſors. Nous vous offrons & donnons non ſeulement ce qu'auons, mais plus que nous ne pouuons. Quand il à eſté queſtion le temps paſſé de ſecourir les Roys vos predeceſſeurs en leurs plus grãdes & vrgens affaires: Le plus qu'on leur ait voulu & peu donner de la part du Clergé, ont eſté deux decimes. Encores ne feſt il praticqué qu'à l'extreme neceſcité. Et ſi eſtoit alors l'Egliſe la plus aiſée & riche qu'elle fut onques auparauant. Dieu le ſçait, Sire, & le pourroiẽt teſmoigner gens à ce cõnoiſſans. Entr'autres le Sieur Marcel que nous ſommes ceſte année cours de plus de 600. mille francs de deniers qu'auons accouſtumé de leuer. Et ce pour raiſon des troubles de Languedo, Guyenne & Berry. Et ſi ce peut auouër que depuis que vous eſtes Roy, auez tiré de voſtre Egliſe ſommes incroiables. Et que ſ'il falloit aujourd'hui vendre tout noſtre reuenu: on ne pourroit trouuer les ſõmmes que voſtre Egliſe liberallemẽt & de bon cœur vous à accordez. Toutesfois, Sire, nous nous deliberons faire tous efforts pour rachapter pres 1100. mil liures de rente qui ſont engagées en l'Hoſtel de la ville de Paris: dont vous ne receuez rien. A celle fin que iceux deniers eſtant d'eſgagez, vous & voſtre poſterité en puiſſiez eſtre ſecourus à voſtre bon plaiſir, & maniées par vos Officiers, Receueurs & Treſoriers cõme de vos propres deniers. Sans que nous & les noſtres nous en mellions aucunement. Ce nous ſeroit choſe impoſſible, fournir tout à vne fois & pour ceſte cauſe nous demandõs ſeulement deux termes Noël & S. Iean. Et ja à Dieu ne plaiſe, Sire, que nous voulons vendre le bien de l'Egliſe & que nous vous priuions du plus beau, du meilleur & du plus prompt de vos ſecours que vous & vos ſucceſſeurs pourriez onques auoir au beſoin. Et ſerions vn tort irreparable à voſtre Royaume qui a ſon principal appuy & recours à l'Egliſe: Et aux poures pour leſquels ce bien eſt deſtiné pour racheter ce que nous auõs vendu. Nous entendons qu'il vous plaiſe nous preſter toute aide: & faire expedier toutes les prouiſions qui deppendent de voſtre auctorité & de vos Courts Souueraines. Comme auſſi il vous plaira nous aſſiſter aux treshumbles ſuplicatiõs qu'il faudra preſenter à noſtre S. Pere le Pape, l'autorité duquel nous voulõs cõſeruer: Pour ceſt effet ſont Deputez 4. de Meſſieurs les Eueſques & auec ceux de voſtre Cõſeil qui ont ceſt hõneur d'eſtre appellez à ceſte dignité. Leſquels ſe retireront à Paris & là mettront en eſcrit tous les moiens pour faire deniers dont ils ſe pourront auiſer. Et enuoierons des coppies par tous les Dioceſes à celle fin que chacun choiſiſſe de pluſieurs expediãs, celuy qu'il trouuera pour ſon regard le plus cõmode. Et en ajouſter d'autres ſ'il luy en auient quelque auis. Et par ainſi que chacun d'vn accord trauaille à amaſſer ceſte ſomme le plus prõptemẽt que faire ce pourra. Ce ſera ſ'il plaiſt à voſtre Majeſté, Sire, à la charge de 2. choſes. La premiere que vous nous maintiendrez en Paix & nous ferez jouïr du bien d'icelle en la cueillette & perceptiõ de nos biẽs, de nos droits & de nos preuilleges. L'autre eſt que les gens de guerre ne courront n'y atenteront ſur nos terres, nos meubles & autres biens: Les degaſtans à faute de diſcipline militaire cõme ils ont fait par cy deuant. Car à faute de ces deux points ou de l'vn tant ſeulement: impoſſible nous ſeroit à noſtre grãd regret fournir ladite ſomme & mettre en execution la bonne volonté que nous en auons. Nous ſçauons biẽ, Sire, que ce preſent eſt trop plus petit que ne merite voſtre grãdeur, voſtre vertu & le biẽ que le Clergé à receu de vous. Mais c'eſt ce que nous pouuõs & plus. Que pleuſt à Dieu que nous peuſſiõs dauãtage affin que mieux conneuſſiez noſtre bon cœur, qui nous à fait encores paſſer plus outre. Car voiãt que Monſieur voſtre frere en la force de voſtre bras & ſous voſtre heureuſe cõduite: à bataillé les batailles de Dieu & d'vn ardent zelle dont on l'a veu touſjours bruſler pour l'honneur de Dieu & la deffence de ſon Egliſe: Sans jamais ſe laſſer de ſa forte & valheureuſe main: apres tant dãnées & trauaux miſt ſous voſtre marchepied tous vos ennemis cõjurez cõtre Dieu & voſtre Royaume. Et que Dieu non moins remunerateur des biẽs faits, que vẽgeur de mal faits, apres vous auoir reſtitué voſtre Courõne: luy en a miraculeuſement, diuinement, & comme du Ciel enuoié vn autre: loier & guerdon de ſa foy, de ſon zelle & de ſa vertu, accroiſſant la voſtre d'vn autre Chreſtien grand & floriſſant Royaume. Car vous eſtes meſmes

Quel ſecours les Roys de Frãce ont eu de leur Clergé.

Secours que demandent les Eccleſiaſtiques au Roy pour racheter les biẽs de l'Egliſe alienez par le Roy.

Conditions ſous leſquelles ils veulent ſecourir le Roy.

Reconoiſſance que les Eccleſiaſtiques font au merite d. Monſieur de puis Roy de Pologne.

meſmes chair, meſmes os, & meſmes ſang. Et rempliſſez l'vniuers de vos loüanges & merites De maniere qu'il ſemble que vous aſſujettiſſãt les deux extremitez de la Chreſtienté: Ils veulẽt tout reduire ſous voſtre Empire, pour le moins ſous le reſpect de voſtre œil & amitié. Nous ne voulons eſtre ſi ingrats qu'il parte d'icy ſans action de graces, ſans recõnoiſſance de ſes merites, ſans quelque teſmoignage de nous vos bõs & fidelles ſujets, ſãs quelque guerdon d'honneur. Permettez nous donc, Sire, que du voſtre (car tout eſt à vous) nous luy faſſions outre & par deſſus ladite ſomme, juſques à huit cens mil Francs pour luy preſenter auant qu'il ſe departe d'auec vous. Si nous ne pouuons le tout, à tout le moins vne partie & puis l'autre par lettres d'eſchange ou autrement. Quand en bonne ſanté, heur & felicité ſuiui de bonnes prieres, ſouhaits & acclamations de vos peuples pour ſa bonne ſanté & proſperité: il ſera paruenu au Royaume que Dieu luy à manifeſtement donné. Ce n'eſt pas tout, Sire. Nous vous voulõs faire encores vn autre preſent tel que fiſt Helias au Roy ſon Maiſtre. En coffretant les threſors du Temple pour luy offrir tout ce qu'il trouueroit: Il rencontra vn liure tout poudreux & moyſi. C'eſtoit le Deuteronome qui eſt vne ample declaration de toute la Loy de Dieu. Ce liure auoit eſté long temps inconnu & ne l'auoit veu, ny leu ny ſacrificateur ny poſſible homme qui veſquiſt: le bailla à Saphan Chancellier qui le leuſt & luy enchargea l'emporter au Roy. Suppliant ſa Majeſté le vouloir lire. Ce que le Roy fiſt apres que l'on luy euſt preſenté. Et apres l'auoir leu: ces parolles furent adreſſées autant au Roy comme aux ſujets. Si tu obeys à la voix du Seigneur ton Dieu en gardant & faiſant tous ces commandemens leſquels il te commande aujourd'huy: Lors le Seigneur Dieu te conſtituera le Souuerain ſur toutes les Nations de la terre. Tu ſeras beniſt en la ville & pareillement aux champs, le fruit de ton beſtiail, le fruict de tes vaches & le fruict de tes trouppeaux & brebis: le Seigneur Dieu touurira ſon bõ treſor du Ciel afin qu'il dõne pluye ſur la terre en ſon temps. Et qu'il beniſſe toutes les œuures de tes mains. Au contraire ſi tu n'obeys, viendront ſur toy toutes ces maledictions & te ſaiſiront. Tu ſeras maudit en la Cité & pareillemẽt maudit aux champs, Maudit ſera le fruit de ton ventre, le fruict de ta terre, le fruict de tes vaches & de tes brebis. Le Seigneur Dieu t'enuoiera malediction & trouble juſques à ce qu'il l'ait fait perir. Le Ciel ſera d'ærain & la terre de fer en lieu de pluye tu n'auras que la poudre & de la cendre: Dieu te fera tresbucher deuant tes Ennemis. Ta charõgne ſera viande aux oiſeaux du Ciel & autres plus grandes menaſſes & horribles qui ſont eſcrites en ce paſſage. Il rompit ces habillemens, commença à plorer, demanda Conſeil à Dieu de tout ce qu'il auoit affaire. Et toſt apres manda tous les Sacrificateurs & Anciens de ſon Royaume: fiſt vne belle Proceſſion allant de ſon Pallais au Temple auec eux, & tout ſon peuple apres. Fit lire haut & clair tout le cõtenu en ce liure. Fiſt jurer tout le monde de garder & obſeruer inuiolablement tout ce qui eſtoit commandé: puniſt & chaſſa tous ceux qui n'y vouloient obeyr, acheua & nettoia ſon Royaume de maniere qu'il fuſt aimé de Dieu & regna heureuſement l'eſpace de trente vn an. Et à cauſe de cela furent les menaſſes deſquelles Dieu l'auoit menacé luy & ſon peuple: deſtournées & differées par long temps apres. Ce Liure, Sire, que nous auons trouué parmy les threſors de l'Egliſe: Et lequel à l'imitation de Helias nous vous preſentons aujourd'huy pour lire c'eſt le liure de la Loy des commandemẽs de Dieu & de ſa Sainte Egliſe & des Saints Canons & Concilles où eſt declaré la volonté de Dieu. Auec promeſſes à ceux qui y obeyront, de poſterité de tous biens & menaces horribles à ceux qui y contreuiendront. Ce liure à eſté long temps en poudre & comme. *Silent leges inter arma* les Loix treuuent ſilence entre les armes: auſſi n'a on tenu compte de ce liure. Ce n'a eſté voſtre faute, Sire, mais en a eſté cauſe la miſere du temps & l'occaſion que l'on n'y a preueu ſur voſtre jeuneſſe. Et à vray dire vne bonne partie de la faute tumbé ſur nous autres Eccleſiaſticques qui auons negligé la reſidence, meſpriſé la predication & delaiſſé le deuoir dont nous ſommes obligez en nos trouppeaux. Nous vous preſentons aujourd'huy ce liure. Aidez nous, Sire, à le nettoier & mettre en vſage. Vous ſuppliant le vouloir premierement lire & obſeruer de point en point ſans feintiſe. Eſtant deſplaiſant à bon eſcient de ne l'auoir pluſtoſt ainſi fait. Et puis apres le faire enſeigner; & garder à tout voſtre peuple par tout voſtre Royaume: allant le premier à la proceſſion, par bonne exemple. Et prenant du tout Conſeil auec Dieu & auec les plus Catholiques & fidelles ſeruiteurs de voſtre Couronne: pour acheminer & faciliter ce bel œuure. Meſſieurs les Deputez receuront à Paris de toutes pars, les plaintes & doleances de tous ceux du Clergé: mettront par memoi-

Don de 800000. l. que le Clergé de France fait au Roy de Pologne.

Don que le Clergé fait au Roy, du liure ſaint des Commandemẽs de Dieu.

Faute des Eccleſiaſtics

Auertiſſement du Clergé au Roy Charles pour bien viure.

res & articles ce qui appartiẽdra à la reformatiõ. Pour puis apres en eſtre ſous l'autorité du S. Pere reſolu & ordonné. Et pource que de l'inſtitution & education de la jeuneſſe deppend la bonne ou mauuaiſe vie des ſujets : Aidez nous, Sire, à refformer toutes les Vniuerſitez de voſtre Royaume & ſpeciallement celle de Paris. Nous auons prié Monſieur le Cardinal de Bourbõ qui eſt cõſeruateur de priuileges Apoſtolicques, Meſſieurs l'Eueſque de la Vaur, qui à autresfois eſté lecteur, l'Eueſque d'Auxcerre, voſtre grand Aumoſnier, l'Eueſque d'Angiers voſtre Confeſſeur qui entend fort bien cela, d'y vouloir vacquer auec tels de voſtre Court de Parlement qu'il vous plaira deputer. Car nous ne le pouuons faire ſans voſtre autorité ny ſans vos lettres & interceſſion à noſtre ſaint pere le Pape: pour ſurce depeſcher ſa commiſſiõ. C'eſt pour vne bonne œuure & pour rendre plus aiſée la lecture & excellence de ce beau liure duquel nous vous faiſons preſent. Si ainſi faites tout cela, comme nous vous requerons, Sire, vous deſtournerez de voſtre Chef & de celuy de vos enfans, toutes les menaſſes que Dieu en extreme rigueur a faites eſdits ſaints liures. Vous deliurerez & affranchirez voſtre peuple de la vengeance de la main de Dieu; vous adoucirez le Ciel, vous amolirez la terre: vous conſeruerez à vous & à voſtre poſterité ce fleuriſſant & beau Royaume. Vous proſpererez, ſous la faueur de ce puiſſant & bon Dieu. Vous aurez en paix & repos abondance de tous biens. Vous ſerez vraiement pere des fidelles, pere de la Religion, pere de la patrie reluiſant & autant renommé que Abrahã: plus glorieux que Iozias, plus digne du nõ Tres-chreſtien que pas vn de vos predeceſſeurs. C'eſt, Sire, l'alegreſſe de voſtre Clergé que j'ay charge de vous faire entẽdre. C'eſt l'action de graces de laquelle je me ſuis chargé vous remercier. C'eſt le petit preſent que j'ay de leur part à vous offrir. Nous vous ſuplions treſ-humblement, Sire, vouloir prendre le tout en gré & en bonne part: Comme ſortant d'vne bonne, entiere & affectionnée volonté de vous obeir & ſeruir comme vos treſ-humbles & treſ-obeiſſans ſeruiteurs, Orateurs & ſujets tels que nous deſirons eſtre tousjours eſtimez & tenuz de votre Majeſté. Priant Dieu, pour leur ſuccez & proſperité de votre perſonne & de tous les votres de votre Royaume & de vos affaires & me recommandant treſ-humblement à voſtre bonne grace.

Reformation des Vniuerſitez.

Vovs auez veu cy deuant les deſſeins du Comte de Montgommery, pour ſecourir les Rochellois & les exploits de ſon armée, auec la conqueſte de Belle-Iſle, puis comme il ordonna de ſes vaiſſeaux. Maintenant je vous diray le ſurplus. Belle-Iſle priſe, Languillier partit le vint ſixiéme Auril pour aller en Angleterre recercher la Royne de plus grand ſecours. Mais agité des vents merueilleux & tempeſtes extraordinaires: fut contraint relaſcher à ſaint Yues, aſſez pres du cap de Cornouaille, d'où en May il ſachemina pour raconter le ſuccez de toute lentrepriſe à la Roine, laquelle il ſupplia de leur octroier plus grand & aſſeuré ſecours que celuy qu'ils auoient mené. Mais elle, ſoit qu'elle feuſt pouſſée d'vn bon & non feint vouloir vers la fleur de Lys: Soit que deſeſperant de ce que les refugiez luy auoient prõmis: elle ne ſe ſentiſt aſſez forte pour eſpouſer leur party. Ou qu'elle ne penſaſt raiſõnable n'y expediẽt encor qu'elle en euſt la volonté de contreuenir à la Ligue faite auec la Couronne de France: ne leur donna autre reſponce que de mal contentement. Non ſeulement de ce que le Comte auoit tiré aucuns de ſes ſujets à ſon parti. Mais ſur tout pour auoir ſans ſon congé expres arboré le pauillon d'Angleterre au plus haut de ſes Nauires. Dont elle donnoit aparence à l'exẽple des Princes de ce ſiecle: de ne ſe faſcher pas tant des deſſeins & progrez de l'entrepriſe, que de la malheureuſe execution d'icelle: à laquelle ſembloit la croix rouge d'Angleterre n'auoir receu qu'infamie pour le peu de faueur qu'elle y auroit aporté. Au ſurplus reſpondoit à ce qu'on luy mettoit auant: qu'elle ne trouuoit eſtrange la fin de telle entrepriſe: tant pource qu'elle auoit eſté ſi faintement conceuë & deuotemẽt encommencée pour maintenir la gloire de Dieu, le repos du pays & la liberté de cõſcience à tous leurs freres Fiançois: que pour la variable inconſtance de toutes choſes humaines auſquelles Dieu & la nature ne veulent ordinairement permettee que les hommes voire les plus auiſez, donnent tousjours heureuſe fin. Quelle n'eſtoit point ignorante des moiens que le Comte & ceux qu'il auoit choiſiz pour l'effet de ſon deſſein, y auoient tenuz. Et comme à l'apetit d'vn ſimple raport ils feſtoiẽt ſequeſtrez de ceux qui luy euſſẽt dõné la victoire en main. Mais ſe faſchoit plus du bruit que les premiers de l'armée en faiſoiẽt courir, qu'elle leur auoit promis toute aſſiſtãce en cas que leur entreprinſe ſortiſt quelque heureux effet: meſmemẽt fils entroient à la Rochelle. Et ſur tout de ce que ſes bannieres auoient eſté cõme proſtituées en deriſion & mocquerie: non ſeulement aux

Languillier va treuuer la Royne d'Angleterre pour luy demander plus grand ſecours.

La Royne d'Angleterre mal contente cõtre le Comte de Montgõmery & ſes compagnõs.

aux François, mais à tous ceux qui entẽdront les nouuelles de ceſte legiere entrepriſe. Et à ce qu'on luy propoſoit que ſi elle ne vouloit auoir eſgard au deuoir de charité qui lui cõmãdoit de ſecourir ſes freres faiſant profeſſion de meſme Religiõ qu'elle, qui auoit autresfois eſté perſecutée pour meſme fait: du moins elle euſt quelque eſgard au proffit de ſon Royaume. Qu'elle ne laiſſaſt perdre vne ſi belle occaſion tant d'enrichir ſon païs que de nuire perpetuellement à tous ſes ennemis. Qu'outre le proffit, l'honneur l'y obligeoit deux ſeules fins que tous ſe propoſent en toutes leurs actions. Mais qu'icelle abandonnée auec le proffit tout l'hõneur qu'acquirent oncques les Anglois pour le fait de mer, ſe perdoit vers les Nations eſtranges, auſſi toſt que chacun auroit entendu que pour ſi peu ou du tout nulle occaſion, elle auroit ſi legerement abandonné ſes freres. Fit reſponce que quand bien elle auroit volonté de rompre la Confederation faite auec ſon bon frere le Roy de France: qu'elle y eſtoit ſi mal diſpoſée & les occaſions qui ſy preſentoient ſi petites: qu'elle n'eſtoit aucunement deliberée de declarer la guerre ne ſe porter ennemie des François. Partant leur aiant fait entendre qu'elle n'eſtimoit pas tant le parti du Comte & ſes fauoris que du Roy de France auec lequel elle auoit juré Ligue, fraternité & perpetuelle alliance & confederation contre tous: leur donna belle occaſion de n'eſperer aucun moien de ce pais. Si que le Comte trois ſemaines apres la priſe de cete place, ſans ſecours & menacé de cincquante voilles que Monſieur preparoit à ſa ruine. Apres auoir deſnué le fort de toutes munitions, bruſlé le logis, & tiré tout ce qu'il peut de l'Iſle tant en argent eſgallé par chacune parroiſſe: qu'en fruits & autres émolumens: deſplaça pour ſe retirer à l'Iſle d'Vvich, d'où il depeſcha en Court pour ſçauoir ſi ſa venuë & retraitte en ce Royaume ſeroit agreable à ſa Majeſté. Laquelle lui fit telle reſponce comme ſi fort faſchée de ſa diſgrace: elle en attribuaſt la faute à lui plus qu'aux autres. Occaſion qu'il renuoya ſon fils le Capitaine Lorge pour faire tant que ſon ſejour ne fuſt ennuieux ni à elle ni à aucun de ſon Cõſeil. Ce qu'on luy accorda & apres auoir tiré argent des Canons, fruits & autres prouiſiõs de Belle-Iſle que du cinquiéme qu'il prenoit de toutes les priſes que les François faiſoient ſur la mer combatant pour la Cauſe & en ſon aueu: il ſe retira ſur le commencement du mois de Iuillet à Vdinton en Cornoaille lieu apartenant à ſon beau frere Chãpernon Vic'amiral de ces coſtes: apres auoir enuoié le Capitaine Lorge ſon fils auec quatre cens harquebuziers au ſecours du Prince d'Orenge, qui auoit bien affaire d'hommes tant pour rafrechir & auitailler Aerlem preſque reduite au deſeſpoir: que pour faire teſte à trois mil cinq cens qu'Eſpagnols qu'Italiẽs vieux ſoldats des Garniſons d'Italie venuz auec 500. cheuaux Italiẽs au ſecours du Duc d'Alue qui tenoit tousjours le ſiege deuãt Aerlem ſous ſon fils, Chiapin Vitelly & autres Chefs Catholiques. Les Capitaines Pajet, Maiſon-Fleur dit l'Huillier Pariſien, Cateuille & autres Chefs, y furẽt auſſi auec ce qu'ils peurent leuer d'harquebuziers Francez cõme je vous diray ailleurs.

Le Comte de Montgõmery abandõné de ſes vaiſſeaux qui buſquoient fortune de tous coſtes eſt forcé de quiter Belle-Iſle.

Le Comte de Montgõmery mal receu en Angleterre.

Le Cappitaine Lorge aiſné des enfãs du Cõte de Mõtgõmery mene quatre cens harquebuziers Francez: au ſecours du Prince d'Orenge en Hollande.

Svr le commencement de ce mois, Monſieur enuoia le Comte de Rets Ambaſſadeur vers la Roine d'Angleterre: lequel bien accompagné & fourni de toutes choſes requiſes pour l'ornemẽt de ſon train: ſurpaſſa aiſément la magnificence de tous les Ambaſſadeurs precedens. Car outre ce que les autres ſe moiennent de ſingulier pour rendre leur charge remarquable: il fit porter de France en Angleterre tout ce qui lui eſtoit propre à ſon boire, manger & agencement de maiſon. Ce que les Anglez eſtimerent fort: jugeans cela vne vraye magnificence Realle. Laquelle prenant tout de ſoy, veut montrer qu'elle n'a beſoin d'autrui, pour dependre tant ſoit peu d'vne liberalité eſtrangere. Tels eſtoient les premiers & plus excellens Ambaſſadeurs des Nations Grecque & Romaine deuant qu'ils fuſſent en charge & ennüy à ceux vers leſquels ils eſtoient enuoiez. Si jaloux au reſte de l'honneur de leurs Maiſtres: qu'ils faiſoient conſcience de receuoir aucun preſent ſi lon ne prenoit le refus en mauuaiſe part: aſſeurez que comme de receuoir tout eſt vn teſmoignage de grande auarice: & au rebours refuſer tout de Barbarie & d'inciuilité: Auſſi tenoient ils le moien qui ne prejudicioit à la grandeur de ceux qui les enuoioiẽt. Et ne deſplaiſoit à ceux qui pẽſoint par là reconoitre le merite de leurs vertus. Bien eſlongnez du naturel de ceux qui ne briguent leurs charges que pour ſy enrichir & ſouuent au meſpris & deſauantage de leur Maiſtre. Il y eſtoit enuoyé à deux fins principalles. La premiere pour detourner la Roine de ſecourir les Rochellois. La deuxiéme pour la deſperſuader ce que les Proteſtans y refugiez lui auoient fait entendre de la grandeur & inouïe cruauté des maſſacres Francez. Comm'elle ſceut ſon arriuée à Douure: bien qu'elle feuſt ſur le

May 1573.

Ambaſſadeurs & leur deuoir

Dons & preſens s'ils doiuent eſtre receuz

poinct de faire la visite & pourmenade par son Royaume qu'ils appelent Progrez de la Roine qu'elle est coustumiere de faire tous les ans. Estant à Grenovvich sur la Tamise à deux mil de Londres, elle lui alla au deuant vers Douure. Où d'arriuée il se sceut si dextrement porter qu'il lui persuada le premier point, auquel d'ailleurs elle n'estoit pas trop affectiõnée. Non que cela vint de son naturel & propre mouuemẽt. Ains gãgnée par les raisons qu'aucuns de son Conseil que les Protestans appelloient pensionnaires de France, lui mettoient de jour à autre deuant les yeux. Trois principallement. L'alliance si solennellement jurée entre elle & le Roy de France son beau frere, de s'entresecourir enuers tous & contre tous sans aucun excepter qui ne feust par auant leurs alliez. Le dangereux exemple qu'elle donneroit à ses sujets & autres estrãgers si elle secouroit les Frãcez rebelles à leur Prince: de se reuolter à pareille ou pour autre occasiõ cõtre le Magistrat, que Dieu n'establist que pour estre honoré & obey cõme le vray image de son autorité & puissance Diuine. Puis l'inconuenient des guerres qui en sourdroient entre elle & le Roy de France: qu'elle doit juger plus puissant que lors que les Anglez porterẽt par les Bourguignons, Bretons & Nauarrois, donnerent tant d'affaires au Royaume de France, duquel ils auoient d'ailleurs presque le tiers en droit d'heritage successif & paisible nommément la Gascongne, Guienne, Saintonge, Poitou & cartiers vœsins: de la faueur de tous lesquels elle se voit excluse maintenant appellée seulement par vne petite troupe de bannis. Lesquels outre ce qui leur est cõmun auec tous les autres de promettre tout & sciemmant plus qu'ils ne peuuent tenir, pour inciter vn Prince estranger à les remettre en leurs biens: Il y auoit grande aparence que si par quelque accident la Paix se faisoit en France: toutes les forces du Royaume ne se tournassent contre elle, à qui ces refugiez n'ont jamais voulu promettre ville ny place de retraitte pour si accommoder.

Raisõs pour lesquelles la Roine d'Angleterre fut desperſuadée de secourir les Protestans Frãçois.

Pour le regard du jour de saint Barthelemy. Il luy osta du cerueau beaucoup de persuasions qu'elle festoit fantasiée par le raport des premiers: nommẽement apres qu'il eust au long discouru, que pour auoir eu l'Amiral telle suitte en sa demeure à la Court & par toute la Frãce: qu'il estoit sans comparaison mieux accompagné que le Roy mesme: & que paroissant ainsi plus grand que son Maistre: le Roy, n'auoit peu suporter en luy, ce qu'elle Royne ne pourroit trouuer bon en la personne d'aucun de ces Millordz. Que comme l'ambition à tousjours esté la plus dangereuse peste de la societé humaine: Ainsi les plus aparens en vn Estat, aussi tost qu'ils se sont veuz fauorisez de plus de moiens que leurs semblables ou compagnons: au lieu de se retretenir en cest auantage & l'emploier au proffit & auancement de l'Estat: ils ont soudain aspiré à la souueraineté d'iceluy. Tel à tousjours esté le naturel des hõmes: ambitieux mesmemẽt de monter cõme par degrez au sommet d'honneur sans ce cõtenter de raison: & moins encor bien balancer les moiens qu'ils doiuent tenir à tel auancement. Occasion que les vns sont tombez dés le commencement, les autres dés le mitan de leur course & aucuns du plus haut en bas auec plus de perte que les premiers. Ainsi Pisistrate renuersa l'Estat populaire des Athenies pour en faire sa principauté. Nabis en Sparte. Agatocle & Denis en Sicille. Par mesme moiẽ Silla se voiãt assisté de gẽs de guerre, cõuertit l'Estat Aristocratic & popullaire des Romains en pure Tirannie sous le gracieux voille de Dictature, laquelle finie par sa volõtaire desmission & retournée à sa premiere forme: fut long temps agitée par les vẽs ambitieux de Pompée & Cesar: Cestuy la pour ne vouloir de pareil ny compagnon en l'Estat: & cestuy cy ne pouuant souffrir vn superieur: emploierent toutes les forces que le païs leur auoit donné pour jouër à boute hors. Auquel Pompée estant mort: Cesar, vsurpant le titre de Dictateur se fit le premier Monarque des Romains: Le Roy mon Maistre auoit des exemples plus vœsins & particuliers que ceux là, pour se garder de la trop grande puissance de l'Amiral. Car il auoit appris que la feneantise des premiers Rois, auoit donné trop d'occasions aux Pepins les plus ambitieux de leur temps, d'aspirer à la Couronne qu'ils vsurperent en fin. Sur lesquels aussi & par la faueur d'vne si longue suitte de tant de Nobles & autres deuotieux aux Capetz: La Couronne Frãceze changea d'heritiers & de race: de laquelle ceux de Vallois sont descenduz. Mais ceus qui vertueusement puissans, ne se destournent de la raison, vsent de leur creance & autorité à l'auancement du public plus qu'à leur particulier: Comme fit Thesée entre les Atheniens, en faueur desquels apres leur auoir establi vne forme de Gouuernement popullaire meilleure que celle dont chacune bourgade vsoit à part: il se depossa du nom & puissance de Roy qu'ils luy auoient donné, pour viure plus paisiblement auec eux. Vne longue suitte d'années apres ſece-

De la journée de saint Barthelemy

Ambition la peste des Estats

Comme les puissans en chacun Estat s'en sont fait Princes.

Vsurpation de la Couronne de Frãce.

Estats des Grecs changez par les plus puissãs.

se retrouuans embrouillez de seditions ils donnerent toute puissance à Solon de reformer l'Estat: à la souueraineté duquel il feust aisément paruenu s'il eust creu le Conseil de ses amis les plus puissans d'Athenes. Mais voulant praticquer au proffit du païs, le tiltre de sage que le merite de ses vertus lui auoient acquis par toute la Grece: il ne voulut aucunement enjamber sur la liberté du peuple: ains en auoir reformé l'estat, il mourut depuis aimé de tous les Atheniens & renommé par tous les Grecs comme l'vn des plus excellens personnages que la Grece porta jamais. La France non plus, n'a jamais esté despourueuë de bons ni de mauuais exemples. Car comme Charles Martel eust toute la puissance des Francez entre main: reconu le plus sage & vaillant de tous les Seigneurs du Royaume, auquel les Rois n'estoient lors estimez non plus que femmes: (pour auoir trop dementi la genereuse vertu de leurs deuanciers:) ne voulut jamais toutesfois accepter la Couronne que la pluspart de ses amis lui conseilloient de prandre. Aimant mieux commander aux Roys, que de l'estre auec telles incommoditez qui les suiuẽt d'ordinaire. Mais tels exẽples sont rares. Et se treuuent plus de ces puissans Seigneurs qui emploient leurs moiens à l'agrandir & se moienner vne souueraineté sur le reste: qu'à s'entretenir en leur premiere condition, pour loüable qu'elle soit. Occasion que plusieurs considerans les inconueniens de cete Ambition, portée par l'autorité d'vne si grande puissance: y ont voulu obuier par moiens plustost que se fier à la vertu de ces puissans Citoiens quelque apparẽte qu'elle seust. Laquelle à vrai dire est ordinairemẽt, sinõ mise bas & terrassée: du moins couuerte & obscurcie si long temps par ces venteux nuages d'Ambition: qu'elle est de peu de fruit à tout Estat. Sur tous les Atheniens semblent y auoir mieux pourueu par vne institution politique laquelle ils nõmerent Ostraciſme. Qui estoit vne forme de banniſſemẽt pour vn temps: duquel estoient poursuiuiz, les plus vertueux & plus puissans qui feussent en la ville. Crainte que par leur Eloquence & telle autre force d'Esprit: par leur gloire creance & renõmée: ou par leurs richesses & autres tels puissãs moiẽs, ils ne flechissẽt le cœur du peuple à dire & faire ce qu'il leur plairoit. Mesmes on lit que Damõ precepteur de Pericle fut banni seulement pource qu'il sembloit au commun peuple qu'il feust trop sage. Ainsi fut banni Aristide par ce peuple desguisant l'enuie qu'il portoit à sa gloire en l'appellant crainte de tyrannie. Car cete maniere de banniſſement qui s'appelle Ostraciſme, n'estoit point vne punition ordonnée pour aucun crime: ains, disoit-on, (pour lui donner honneste couuerture:) que c'estoit seulement vn rabais & diminution d'autorité trop grande & d'vne puissance trop excessiue pour vn Estat de chose publique & populaire. Mais à la verité ce n'estoit autre chose qu'vn moien de contenter doucement & gracieusement l'enuie que le peuple conceuoit contre quelque particulier: lequel ne desploioit sa malueillance que contre celui dont la grandeur lui faschast en aucun mal irreparable: Mais pource que telle si eminentes autoritez & puissances s'entretiennent en vn Estat Royal par vn lien plus roide & asseuré qu'au populaire. Voire que le banniſſement n'a pour le jourd'hui telle force qu'en Athenes. Mesmement pour ce qu'ils banniſſoient les plus excellens d'eux, alors qu'ils voioient leur gloire & puissance seulement commencer à croistre & grandir au prejudice du public: & que l'autorité & puissance de l'Amiral estoit ja toute formée comme paruenuë au presque dernier degré de l'honneur auquel on craignoit qu'il tendist. Le Roy fut conseillé de lui coupper les racines de sa grandeur. Et de mesme main esbrancher ce qu'elles auoient ja pousſé hors terre. Ce qu'il jugeoit ne pouuoir faire plus seurement que par la mort de celui, la faueur & moiens duquel n'estoient que trop soupçonnez par tout le Royaume. Surquoy comme la Roine se feust enquise pour quelle raison doncques tant d'autres François non coulpables de cete ambition & d'autres du tout insuffisans à porter armes, auoient esté compris & enseuelis en mesme misere: respondit qu'il n'y auoit le quart des morts qu'on lui auoit raporté dont il s'en asseura sur sa Foy. Et mesmes requit son Ambassadeur de Vual Singhan qui pour lors estoit à Paris pour en rendre tesmoignage à sa Majesté. Voire que le Roy auoit porté vn grand regret & merueilleux desplaisir de ceux qui estoient decedez plus par l'aueuglée fureur d'vne populace eschauffé contr'eux: pource qu'on les disoit auoir conspiré contre le Roy & ses freres; que par commandement ni tant soit petit aueu de sa Majesté. Somme que la Roine du moins en apparence, satiffaite par le rapport du Comte: retourna peu apres à Grennuvich accompagnée de l'Ambassadeur Francois. Lequel se porta si dextrement en sa charge: qu'elle a depuis

Les plus puissans & vertueux amis.

Ostraciſme des Atheniens.

Banniſſement d'Athenes pour quoy ne peut estre praticqué en France.

dit

dit & fait conoître à plusieurs qu'elle s'en contentoit fort. Quelque temps apres le President de Tours fut depesché vers la Royne, pour la prier de permettre que la Roine d'Escosse Marie Stuard retenuë en Angleterre : feust visitée afin de la consoler. Et voir de par sa Majesté ce dont elle auroit affaire pour lui suuenir en ses necessitez : ce qui fut fait sur la fin de Iuin.

Les Protestans prenent Choiseul en Bassigny.

Av mois de May les Protestans de Picardie, Champagne & Bourgongne faisans le nombre de deux cens tant à pied qu'à cheual : entreprindrent sur quelques places de Bassigny en faueur des intelligences qu'ils y praticquerent. De fait ils prindrent Choiseul, chasteau fort. Mais pour n'estre secondez & secourus de prouisions par ceux qui les auoient mis en besongne, & autres qui leur auoient juré secours : ils furent soudain assiegez, & en fin forcez à quiter la place. Vne partie se sauua subtillement : les autres furent pris par composition ; aucuns tuez & les prisonniers relaschez auec le temps.

Voila doncques en somme, ce que je vous veux dire pour le coup ; de l'Estat de France, Pologne & Angleterre. Maintenant je veux entrer en propos des accidens encor plus remarquables, du moins plus plaisans que tous les passez ; si vous me prestez ouïe & la veuë, aussi fauorable que je vous ay fait les fraiz, le temps & partie de mon aage pour les recueillir & disposer par telle Traditiue que vous verrez au liure suiuant.

* *
*

SOMMAIRE

Du Trentecinquiéme Liure.

MINES des Catholiques contre les Rochellois. Suitte de la negociation de Pologne, par Jean de Monluc pour faire eſlire Monſieur Roy de Pologne, auec la premiere & ſeconde harengne d'iceluy aux Eſtats. Priuileges des Polaques & l'offre de l'Ambaſſadeur ſur iceux. Diuiſions, neceſſitez & mal contentemens commencent à ſe monſtrer en l'Armée Catholique deuant la Rochelle. Sortie des aſſiegez. Aſſaut General. Ville Neufue ſurpriſe ſur les Catholiques. Eſtat de Languedo & Dauphiné qui enuoiẽt cercher ſecours en Allemagne contre les Catholiques. Pourſuittes que fait le Mareſchal d'Anuille contre eux par armes & par forme de Juſtice. Monbrun ſe declare & prend les Armes auec les Proteſtans. Monſieur le Duc d'Anjou eſleu Roy de Pologne: auec les demandes des Polonois & reſponces des Ambaſſadeurs. Efforts de l'Armée Catholique contre Sancerre qui demande ſecours de tous coſtez. Treues ſuiuies d'vne Paix faite en Juin Mil cinq cens ſeptante trois deuant la Rochelle en laquelle Sancerre n'eſt compriſe & pourquoy. Eſtrange famine de Sancerre. Deputez en Court pour les refugiez en Angleterre pour la negociation de la Paix. Edit de Paix.

AFFIN de continuër le ſiege de la Rochelle. Le vint quatriéme les Catholiques recõmancerent leur batterie qui dura juſques à neuf heures de l'auant-diſnée: laquelle ceſſée ceux de la ville aians contremine ſous le Bouleuard de l'Euangille & y auoir mis le feu, firent creuer la mine des Catholiques auec peu de dommage neãtmoins pource qu'ils n'y auoient mis aſſez de poudre. Les Parlements toutesfois continuoiẽt tousjours, ſe faiſans de jour à autre quelque ouuerture de bonne condition pendant que les Canonades, coups d'harquebuz & feuz artificiels ſe pratiquoient d'vn & d'autre coſté au dommage des plus malheureux. Sur le ſoir du vint cinquiéme, les Catholiques mirent le feu à la mine du Bouleuard de l'Euangille qu'ils auoient plus auancée que l'autre, pour la faire ſauter en meſme inſtant que leur Canon joüoit. Mais la terre tomba à quartier. Occaſion que tant de gens ne moururent que ſi elle euſt autremẽt joüé. Les Catholiques toutesfois ſe jetans des tranchées aux foſſez: monterent brauement au rauelin où ils furent repouſſez par trois fois & y furent bleſſez quelques vns de nom. D'autre coſté le Comte du Lude fit auancer nombre de cuiraſſes pour ſouſtenir ſes harquebuziers à la porte ſainct Nicolas: où ils furent ſi reſolument que paſſans la contre-eſcarpe, gangnerent le foſſé d'où en fin ils furent chaſſez auec peu de perte des leurs. Cependant on ne ceſſoit pas aux autres endroits: ains trauailloient les Catholiques ſans ceſſe à miner la ville, pour contregarder leurs ſoldats qui ne ſe pouuoient que perdre combatant à deſcouuert. Ainſi firent tomber le coin du Bouleuard de l'Euangille qu'ils auoient ja preſque tout miné. Toutesfois les aſſiegez ſ'en eſtoient retirez & n'y perdirent vn ſeul homme. Mais il en demeura quelque vintaine à l'effort qu'ils firent apres que la mine eut joüé & nombre de Catholiques. Leſquels coneurent le peu d'auantage des mines, en ce qu'elles laiſſent preſque tousjours des flancs de la terre qu'elles leuent aux deux coſtez: riere leſquels les aſſiegez ſ'accommodans ſoudain auec ſacs pleins de terre, barriques & autres preparatifs: tiroient auſſi ſeurement qu'a la faueur des plus aſſeurez gabions qu'ils euſſent ſceu dreſſer. Puis les aſſiegez ſortirent par vn trou qui reſpondoit aux Cauemattes & donnerent à la premiere pres du Boulleuard que les Catholiques auoient gangné couuerte d'aix & planches: où ils feſtoient tellement retranchez & gabionnez pour aller couuerts à la mine de la muraille: qu'il eſtoit fort malaiſé de les en chaſſer. En fin neantmoins ils la debatirent tant, qu'en auoir deſcouuert vne partie, ils en chaſſerent ceux qui ne ſe voulurẽt

Auril 1573.

Effort à S. Nicolas.

Mines ne ſeruent de gueres ſi elles ne ſont bien conduites.

dauantage

Auril. 1573.

dauantage opiniastrer à la deffence. Ils l'abandonnerēt toutesfois presqu'aussi toſt, voians l'impossibilité de la garder apres qu'ils eurent fait du pis qu'ils peurent. Ce mesme jour le Maire enuoia à son Excellence les articles de Paix, que le Conseil & le peuple auoient trouué bons pour leur seureté. Mais pource qu'vn si long sujet pourroit estre ennuieux à quelqu'vn: je vous veux à present parler de l'Election d'Henry de Vallois frere de Charles neufiéme en Roy de Pologne: & vous faire voir quand, ou, par qui, comment, auec quelles difficultez, contre qui & sous quelles conditions il fut appellé à la Couronne du Royaume de Pologne.

Negociatiō du Sieur de Valence en Pologne.

Ie vous ay cy deuant parlé, de la negociation de l'Eueſque de Valence Iean de Monluc en Pologne: & des lettres qu'il auoit enuoiées aux Estats: tant pour sçauoir quand ils luy voudroient donner licence de les aller trouuer: que pour imprimer au cerueau des Polonois les rares vertus de l'Excellence de Monsieur. Veu que auec les mal contentemens que les Polonois receurent des Ambassadeurs de l'Empereur: Les choses sembloient aller au gré du François. La faueur duquel neantmoins fut vn long temps empeschée par les nouuelles des Matines Parisiennes, que les Ambassadeurs des Competiteurs firent retentir de toutes parts. Mais l'Eueſque de Valence y pourueut si dextrement: que de viue voix & par le discours enuoiez ça & là en l'vne & l'autre langue: & par personnages qu'il depeschoit en toutes les parts du Royaume: il effaça bien toſt l'oppinion qu'ils s'estoient imprimée du naturel autre que doux & vertueux de la race de Vallois. Puis despescha en France pour luy enuoier Lanssac le jeune, affin de luy aider en choses si mal aisées & de grand importance. Somme qu'il leur remonstra outre les grans vertus de Monsieur, qu'aucun de ses Competiteurs ne pouuoient estre receu qu'il n'aportaſt beaucoup d'incommoditez au Royaume: lesquelles il desduit amplement aux Estats. Et qu'au contraire le Duc d'Anjou n'auoit inimitié contre personne: ains bonne correspondance auec tous leurs voisins. Et nommeément auec le Roy des Turcs du secours & amitié duquel enuers eux & en sa seulle faueur il les asseuroit: autant que de son inimitié en cas qu'ils en vouluſſent eslire vn autre que luy. Consequemment, or qu'il ne peuſt aporter autre commodité: auſſi ne falloit il craindre aucun trouble ny incōuenient de sa part. Ajoutant à ce qu'on ne pouuoit nier qu'il ne fuſt Prince de grande maison: experimēté en toutes affaires, soit Guerrieres soit Politiques ou autres. Tel en somme que ses lettres & discours imprimez le despaignent: sans oublier les grandes commoditez qui viendroit à la Pologne des Royaume & pays alliez à la fleur de Lys: Plus sans comparaison que des autres: non plus que ses amples responces à ceux qui par liures imprimez le disoient Autheur des matines Parisiennes l'euenement desquelles il attibuoit du tout à la furueur du peuple ennemy mortel de la Religion Protestante: non moins que des professeurs d'icelle & signammant des Chefs qui l'auoiēt long temps fait continuër és miseres passées. Sur ce les Polonois assignent vne journée au cōmencement de Ianuier à Varsouie: pour auiser du jour & lieu ou l'Election se pouuoit faire & de l'ordre qu'il y faudroit tenir. Mais le jour de l'Election fut differé jusques en Auril. Ce pendant arriua à Couins ou Monluc s'estoit presque tousjours tenu, le Doien de Die auec nouueaux memoires & lettres adressées au plus propres à ceste Eslection, qui les receurent fort gracieusemēt. Puis y vint l'Abbé de l'Isle qui ayda fort à l'Eueſque. Apres la Diete de Iānier il enuoia ses gens deça de là pour gangner les vns & entretenir les autres à la deuotion Françoise. Le Doiē de Die, fut enuoié vers le Cardinal Commendon, que le Pape y auoit enuoié. Aucuns l'estimerent à ce sollicité par le Roy pour procurer que Monsieur feuſt esleu à cause qu'il estoit bon Catholique: & auec le temps restabliroit en Pologne la dignité du siege Romain. Craignant toutesfois Monluc qu'il fauorisaſt l'Empereur: enuoia sous main le sonder. Au mois de Mars, Lanssac y arriua despesché par le Roy pour le seconder & secourir au jour de l'Eection lequel aprochant l'Eueſque se resolut de faire traduire sa harengue en Polonois, puis imprimer en Latin, & Polonois pour la semer és mains de la Nobleſſe, de laquelle les deux parts n'entendoient Latin. Et ceux qui l'entendoient n'euſſent sceu descouurir le but de ses conceptiōs. Par ainsi au lieu que les autres Ambassadeurs ne donnoient que trente deux exemplaires de leurs harengues escrites à la main: il en sema quinze cens imprimez à Cracouie si secretement que aucun n'en sceut rien. Le troisiéme Auril Monluc accompagné de Lanssac & Abé de l'Isle, fut à Varsouie: où d'entrée il euſt queſtion auec l'Ambassadeur d'Espagne pour la superiorité d'honneur & degré de préeminance. Finallement fut arresté que le Cardinal Commendon, seroit oy le premier. Puis les Ambassadeurs de l'Empereur & Monluc apres, suiuy de celuy

Perſuaſions de Monluc pour induire les Polonois à eſlire Monſieur Roy de Pologne.

Harengue de Monluc imprimée & publiée par Pologne.

Diferens pour la preeminence entre les Ambaſſadeurs.

de celuy d'Eſpagne, qui faſché ne ſe monſtra point. Au commencement de l'aſſemblée les Gentilshommes Polonois de la Religion Proteſtante aiant fait inſtance pour leur ſeureté: les Catholiques proteſterent qu'ils mourroient pluſtoſt que d'endurer qu'il y euſt jamais guerre au Royaume pour la Religion. Audience donnée aux Ambaſſadeurs: celuy de Preuſe fut le premier oy pource qu'il eſtoit comme domeſtique & enuoié par vn Prince qu'on eſtime comme Pollonois. Le ſecond fut le Cardinal de Commendon. Au troiſiéme jour les Ambaſſadeurs de l'Empereur furent appellez, & leur harengue prononcée par Rozamberg, mal ouy pour parler trop bas, d'vne voix foible & ſans action ny vehemence: Soudain Monluc appellé pour harenguer: fit du mallade pour ſçauoir ce qu'auroient dit les autres & y reſpondre deuant tous ſi beſoin eſtoit. Ainſi ſes partiſans luy enuoierẽt coppie des harengues des Competiteurs qu'ils auoiẽt dõnées dés le ſoir. Ce qui luy ſeruit fort. En celle pour Erneſt il trouua cinq points contre Monſieur. Premierement recommandant l'Archeduc Erneſt de la conoiſſance du langage Bœmien, il concluoit que le François faute de lague Polonoiſe: ne pourroit bien dreſſer & conduire de long temps ſon Eſtat. 2. Si vn Prince lointain eſtoit eſleu il ſeroit innutille & ne les pourroit ſecourir au beſoin. 3. Les Princes d'Auſtriche & d'Allemagne ny le Roy de Dannemarc, ne luy donneroient jamais paſſage. 4. L'Empereur eſtoit ſage, humain & ennemy de toute cruauté. Qui ſçauoit gouuerner ſes ſujets ſans guerre ciuille, ſans inhumanité ny effuſion de ſang: & entretenir en Paix la diuerſité de Religion. 5. Ils auoient mis en leurs harengue les articles que Monluc dés le commencement de ſon arriuée auoit donné à vn ſecretaire d'vn des Palatins il trauailla toute nuict pour y reſpõdre. Et fallut mettre cinq autres feuilles au lieu de celles qu'on couppa de l'impreſſion. Le dixiéme Auril enuoié querir & reuerence faite à tous, ſeans dans vn grand pauillon en pleine campagne fit: ſa harengue en Latin telle quelle ſuit en François.

Ambaſſadeurs oyz & leurs rangs.

HARENGVE DE L'EVESQVE DE VALence Ambaſſadeur du Roy Tres-chreſtien en l'aſſemblée tenuë à VVarſouie pour l'Election d'vn nouueau Roy apres le decez du Sereniſſime Sigiſmõd Auguſte. Prononcée le dixiéme Auril.

1573.

C'Eſt la façon des Roys & Princes Souuerains cõme tirée & apriſe de nature, Tres-reuerens, Tres-illuſtres, Illuſtres, & Notables, Magnifiques, & Genereux Seigneurs Archeueſques, Eueſques, Palatins, Chaſtelains, Tres-renommez & Tres-preux Chevalliers. Que combien qu'ils ſemblent pour la diſtance des païs où ils habitent, difference des mœurs & diuerſité des langues, eſtre du tout en tour ſeparez; & n'auoir rien de commun enſemble: Toutesfois la ſplendeur d'vne Majeſté Royalle & ſupreme degré de dignité, les aſſocie & rend cojoints les vns auec les autres d'vne tres-eſtroite liaſon. Tellemẽt que quelque malheur, auerſité ou incõueniẽt qui auiẽne à l'vn d'ẽtr'eux: Chacun le repute propre & particulier à ſoy meſme: tant ils ont acouſtumé de retenir ou conſeruer diligemment ceſte hõneſte couſtume & ornement de la dignité Royalle par Ambaſſades, par lettres miſſiues & par tous Offices reciproques de courtoiſie. Meſmement les Roys de France, Leſquels de toute memoire feſtants efforcez de faire à l'enuy voire de ſurmonter tous autres Princes Chreſtiens en ceſte belle & Royalle façon de faire: Ont tousjours aymé, chery & honnoré les Roys de Pologne ſur tous autres Princes de la Chreſtienté: d'autant qu'ils ont eſté pour la plus part deuots enuers Dieu, ſages & vaillans autant ou plus que nuls autres Princes Chreſtiens. Ainſi que nous auons de main en main apris de nos predeceſſeurs. Ce qui à eſté cauſe que le Roy Treſ-chreſtien n'agueres auerty du treſpas de feu voſtre Sereniſſime Roy: en a certes porté grand regret en ſon cœur: comme il a deu tant pour ſon regard que pour le voſtre. Pour le ſien d'autãt que par mort non meure, Ains auancée il auoit perdu vn Roy ſien allié & amy. Et pour le voſtre d'autant qu'il eſtoit decedé fort mal à propos & en temps fort incommode pour voſtre choſe publique: parce qu'il deſire ſingulierement & de tout ſon cœur que vous & ce tres-heureux Royaume de Pologne ſoiez conſeruez ſains & ſaufs, ſans perte ny dommage quelconque. Ayant ceſte opinion que par vne grace ſpecialle & benefice de Dieu: La Pologne à eſté reſeruée comme vn ferme rampart & aſſeuré Boulleuard pour ſouſtenir, arreſter & repouſſer les

efforts

efforts & excurtions des Nations barbares tresapres & tresfarouches comme vne forteresse inexpugnable pour couurir & deffendre le reste de la Chrestienté. C'est pourquoy je juge tresprudemment, que vos affaires doiuent estre en singuliere recommendation & affection à tous Princes Chrestiens. Au moyen dequoy entendant tresbien que ce dont vous estes plus en peine maintenant & qui plus vous dõne de pensemẽt, est de choisir & eslire vn Roy qui prenne en main espouse les affaires du Royaume. Et qui puisse pouruoir au deuoir de votre choſe publicque: il vous a voulu faire tesmoigner par moy, la bonne affection & amour qu'il vous porte: m'aiãt à cet effet premieremẽt depesché pour son Ambassadeur par deuers vous, parce qu'il estoit biẽ auerti de lõgue main que j'ay toute ma vie esté fort affectiõné enuers votre nation. Et puis craignant qu'estant seul je ne pliasse ou succõbasse dessous le faiz d'vne si pesante charge: a de rechef enuoié vn autre Gentilhõme de la noble & ancienne famille de Noailles Abbé reuerẽd des Abaies de l'Isle & de S. Amand son Cõseiller & maistre des Requestes de son hostel. Et finalement encores le magnificque Seigneur de Lanssac l'vn des Cheualliers de son ordre de S. Michel, Capitaine de l'vne des Cõpagnies d'hõmmes d'armes de ses Ordõnances pour m'assister en cete legation: auec instruction & mãdemens qui cõme j'espere ne vous sembleront importuns, fascheux ni inutilles. Le premier desquels est que sa Majesté Tres-chrestienne, desire non seulement renouueller & entretenir l'antienne amitié qui a tousjours esté entre vous & les Gaulois: mais aussi souhaite l'augmenter & estraindre dauantage par quelque nouueau lien. Le second est que si durãt ce siege vaccant & entreregne, il vous suruenoit d'auanture quelque affaire ou danger; pour auquel obuier vous jugeassiez auoir besoin du secours ou de l'entremise de vos amis: vous fussiez auertis par nous, que tout ce qu'il a de moien & de puissance de soymesmes ou de ses amis: & tout tant d'autorité que peut auoir la Couronne de France, est à votre deuotion. Le troisiéme que si en l'assise & assemblée du Conseil que vous estes prests à tenir sur l'election du Roy, vous auisiez de mettre sur le tablié en consideration les Princes estrangers: il vous requiert tres-humblemẽt qu'il vous plaise receuoir & admettre au rang des plus fauorables competiteurs son trescher frere le Duc d'Anjou, de Bourbonnois & d'Auuergne. Voila les trois chefs principaux de notre legation: pour lesquels executer je delibere de n'y vser point de fraude & tromperies, ni de petits messages secrets sous main, ni de parolles feintes accommodées au temps seulement, ni de calomnies faucement & impudemment controuuées, ni de prieres ambitieuses, ni de libelles diffamatoires & detractions semées à l'encontre des autres competiteurs: ni de vaines promesses & du tout impossibles à tenir. Mais estant François de Nation & consequamment franc, simple & ouuert de nature: j'ay proposé de traitter auec vous rondement, veritablement & sincerement. Or tout ainsi que les bons & sages Peres de familles quand il est question de marier leur fille: ont accoustumé de s'enquerir diligemment en premier lieu des conditions & qualitez tant de l'esprit que du corps & en second lieu des biens & facultez de celui qui la demande en mariage: je delibere de vous discourir de la maison, de la Noblesse, de l'aage, des mœurs, de la dexterité d'entendement en l'execution de grandes affaires; de la suffisance, experience, felicité aux armes & en tout l'art militaire du Sereniſſime Duc. Et puis apres des commoditez & auantages que vous en pouuez atendre. Et vous prometre de lui pour le bien de vos affaires: Ce que je vous deduiray le plus brieuemẽt & en moins de parolles qu'il me sera possible, dautant que l'indisposition & imbecillité de ma personne qui va tous les jours croissant de plus en plus: ni la matiere qui est de soy manifeste & notoire ne requiert pas autrement que je vous vse de grand langage. Et pourtant vous supplieray-je bien humblement de me vouloir prester vos esprits pour vn peu de temps à escouter ententiuement ce peu que j'ay à vous dire. Et me faire cete grace à moy qui suis tres-affectionné seruiteur au bien de votre patrie, de vouloir donner par votre accoustumée & singuliere douceur: toute attentiue & beneuolence audience au discours de mon oraison.

Nations quelles libres en la Chrestienté & quelles non.

Il y a trois points principaux que j'ay accoustumé de remarquer en vos affaires auec grãde admiration: par lesquels j'estime qu'il est auenu que vous seuls presque entre toutes les Nations du monde: auez retenu le priuilege & la faculté d'eslire vos Rois. Par mesme moien auez aussi constamment conserué jusques à present tous les autres ornemens de liberté ou dignité: là ou les autres Nations qui souloient estre aussi libres & jouïr de tous droits de franchise: estans maintenant despouillées de toutes telles libertez: sont abatues & prosternées par terre

terre: regardées des passans non sans grand esbahissement comme charongnes mortes de liberté estainte. Et de là mesme est aussi auenu à vostre grand honneur & loüange, que vos assemblées pour eslire, ausquelles si grande multitude de nobles hommes à accoustumé de conferer: ont tousjours esté fort nettes de la peste de corruption dont celles des Romains estoiēt antiēnemēt infectées. Au moyen dequoy vous auez acquis vne grande & glorieuse renommée d'integrité & probité, de force, de cœur, de loyauté & fidellité enuers vostre patrie. Or entre les choses que j'ay obseruées & remarquées, il faut metre en premier lieu la concorde, conjonction & humanité de vos cœurs: laquelle ayant esté receuë par vos ancestres: & comme logée en Pallais bien orné: a treslonguement flory entre vous & conduit vos affaires tresheureusement au bout que vous eussiez sceu desirer. Au second lieu puis apres faut mettre vostre pieté, amour & charité enuers les enfās de vos Roys decedez. Laquelle à tousjours esté elle, que cōbien que vos predecesseurs les eussent peu forclore de la succession du Royaume: neātmoins presque tousjours les ont subrogez au lieu de leurs Peres decedez. Cōme fils en eussent esté legitimes successeurs & heritiers. Enquoy ils ont dōné clairement entendre à tout le mōde: pourquoy ils auoient tousjours retenu si constāment le droit d'eslire leurs Rois. C'est assauoir affin que si leurs Roys vouloiēt mal administrer la chose publicque, ou biē diminuer leurs franchises & libertez: ils les remissent en plus saine volonté & les retinssent en office à tout le moins pour l'amour & charité qu'ils auroient enuers leurs propres enfans. Et parce moien, ces grans personnages ont tresprudemment pourueu à la dignité & à la conseruation de ce Royaume. Donnans bon ordre qu'il ne peut estre rien fait & decreté coutumelieusemēt à l'encontre des Roys qui auroyent bien merité de la chose publicque: ny iniquement ny ingratement alencontre de leurs enfans. Au troisiéme lieu finallement, se presente vostre felicité tres-grande en toutes choses. Car par les suffrages & sages elections de vos ancestres: ont tousjours esté esleuz des Roys qui tres-longuement ont fait guerre à l'encontre des tres-puissans ennemis de ce Royaume: & presque tousjours les ont conduits à l'heureuse fin. Qui à force d'Armes ont tousjours reprimé les inodations des Barbares qui se desbordoyent sur la Pologne. Et ont ajoustées aux Limites de ce Royaume le pays qu'ils conqueroyent sur eux. Qui ont contrainct par plusieurs fois les Bohemiens, les Hongres, les Tartares & les Moscouites peuples certainement tres-belliqueux apres les auoir rompus en Bataille: chassez à val de route, destroussez leurs bagages & dessaisis de leurs Camps: contraints de retourner à leur confusion à leurs propres demeures. Et quest-ce autre chose cela & comme le doit on nommer: sinon vostre bon heur & felicité singuliere à eslire sagement voz Roys? Laquelle vous deuez esperer pour assistance à executer encores ce grand affaire qui maintenant se presente? Combien, qu'il y ayt quelque chose qui semble faire vostre condition pire que celle de vos ancestres: ambrouillant & en meslant vostre condition de nouuelles difficultez. Car en si grand nombre de Competiteurs qui se presente: vous aurez de la peine & fascherie à vous resoudre de celuy que vous deuez eslire. Et quand vous en aurez choysi vn: les autres ou bien aucun d'iceux, sen sentiront offencez. Mais si vous me voulez vn peu prester l'oreille: Ie vous deliureray facillement en deux mots. Si les Competiteurs vous sont amis comme ils veulent estre dits & tenuz pour tels. Ils deuront porter patiemment que vous ayez plustost voulu pouruoir au bien de vostre chose publicque, que non pas seruir à leur particuliere affection. Les autres neuds si d'auanture ils en demeurent quelques vns: la concorde Mere nourrice & tres-fidelle gardienne de vostre liberté: les dissoudra tous. C'est elle, tres-Nobles Cheualliers, qui auec vostre honneur & loüange à maintenu la liberté en Pollogne comme vn tresseur, & tresample Teatre de tout le mōde: estant chassée presque de tout autre païs & à peine trouuāt lieu ne place où elle se peust arrester & fermer. C'est vostre vnion & cōcorde qui a si longuemēt deffendu & conseruē vos maisons, vos femmes vos enfans, la dignité & gloire de vostre nom. Que si d'auanture par quelque finistre destinée, elle se departoit d'auec vous: Incōtinēt la discorde se mettroit en son lieu qui tousjours est cōtraire ennemie de repos; de Paix & de toute felicité: Cōme elle est coustumiere de renuerser ce dessus dessous, les maisons excellētes des Citez opulātes, des choses publicques tres-puissantes & des Royaumes tres-florissans. Aussi vous jetteroit elle diuisez en diuerses factions a prendre les armes pour les conuertir contre vos propres entrailles: & à

Elections de Roys.

vous faire entretuer les vns les autres, & à commettre toutes sortes de meschancetez. Bref à la sujection & destruction entiere de vostre Estat. Dont Dieu vous vueille bien garder comme j'espere qu'il fera. Car estans bons & sages, desireux de loüange & honneur: Vous prendrez bien garde à cela que la concorde qui est certainement le plus rare & le plus precieux ornement de toute vostre nation: jamais ne vous soit arrachée d'entre les bras: ny par crainte de guerre, ny par finesse, ny par embusche de qui que se soit. C'est elle qui vous ouurira le chemin pour sçauoir desmeller & desuelopper les difficultez fort embrouillées: C'est celle qui vous mettra deuant les yeux comme si elle vous monstroit au doigt celuy que vous deuez eslire pour vostre Roy. Affin que vous ne puissiez aucunement faillir à le discerner entre les autres: Elle vous signifie que vous le deuez choisir orné & doüé de six principalles parties. Lesquelles sont telles qu'il soit de Nation renommée, de maison Illustre, d'aage meur, de bonnes meurs, exercité à manier affaires, & experimenté aux armes, accompagné de bon heur. Et s'il y en a vn entre tous les Competiteurs qui soit doüé, enrichy & orné de tant d'excellantes parties & d'esprit & de corps, C'est (si je ne me suis bien trompé). Le Tres-Illustre Duc d'Anjou (& les autres me pardonnent si je le dis ainsi) lequel vous jugerez comme j'espere par vos suffrages vtile & necessaire à entretenir vostre Royaume en repos & en felicité.

Premierement il est de Nation François. Et vous n'auez jamais eu occasion d'inimitié, nulle haine nul different à desmeler auec la France: ains au contraire entre vous & nous pour la conformité des mœurs, il y a tousjours eu grande amitié & grande conjonction. Les Nobles Polonois comme ils sont trestudieux & amateurs de toutes choses loüables: sont venus souuent auec grans frais & grans labeurs, visiter le pays de France: les Gentils-hommes François ont aussi visité le Royaume de Pologne: où ils ont tousjours esté fort courtoisement receuz par les vostres. Brief pour dire tout en vn mot, si l'on considere la constance à obseruer les anciennes Loix, si la gloire acquise par armes; Si l'excellence de la Noblesse, si la vaillance de la Gendarmerie, si la douceur & humanité des mœurs: il ne se trouuera point de Nations en tout le monde, qui soyent si conformes les vns auec les autres en toutes choses que la Franceze & la Polaque. Vostre chose publicque fondée sur tres-bonnes Loix, a tres longuement flory & à esté tres-heureusement conseruée en vn mesme Estat. La Gaule à tousjours esté fort estimée & prisée par les Nations estrangeres de sçauoir bien administrer la Iustice & rendre droit à vn chacun. Soit que l'on regarde le temps deuant la Natiuité de nostre Seigneur Iesus-Christ auquel les Druides les gouuernoyent: Soit que l'on considere les temps posterieurs esquels elle a receu & ambrassé la Religion Chrestienne lors que l'on a institué les Parlemens. Qui semblent auoir esté diuinement concedez à nos ancestres: affin que jusques au plus bas & plus petit du peuple mais principallement aux Nobles & aux Gentils-hommes: Il fut loysible d'agir & poursuiure leurs droicts en Iustice à l'encontre des Roys mesmes. Car l'institution des Parlemens est telle que nostre Roy peut estre appellé en Iustice deuant eux, par tout ses sujets qui pensent que l'on leur face tort. Et voit on bien souuent qu'en chose de tres-grand poix le Roy dechet de sa cause & pert son procez. Dont est auenu que les Princes estrangers ont eu si bonne opinion du Parlement de Paris: que s'ils auoyent quelque different qui requist grande connoissance du droit, seuerité des Loix & integrité de Iuges: ils auoyent recours à ce Noble Senat comme à vne franchise & Temple de Iustice. Frideric second ayant procez contre le Pape Inocent quatriéme: Le Comte de Namur à l'encontre de Charles de Vallois, Philippe Prince de Tarente allencõtre du Duc de Bourgongne, le Duc de Lorraine à l'encõtre de Guy de Chastillon son beau frere: Le Duc de Sauoye à l'encontre du Dauphin de Viennois: Le Roy de Castille à l'encontre du Roy de Portugal se sont contentez de faire plaider leurs causes deuant le Senat & Parlemẽt de Paris. Il y a vne autre raison principalle qui nous rend vnis & tresconjoints auec vous. C'est assauoir la. Gloire acquise par armes: laquelle est cõmune à vostre Natiõ & à la nostre. Vos predecesseurs O Tresvaillãs Cheualliers n'ont eu jamais faute de cœur n'y de vaillãce n'y de bon heur. Mais biẽ ont eu faute cõme nous aussi, de bons escriuains qui sçeussent elegãmẽt coucher par escrit les beaux faits des armes qu'ils ont prudẽmẽt, vaillãmẽt & heureusemẽt executez. Car nous auõs apprins par Historiẽs non Polacques ains estrãgers, que vos majeurs ont planté

Iustice en France.

Princes estrãgers qui ont voulu plaider au Parlement à Paris.

planté leurs enseignes victorieuses jusques en Istrie, Sclauonie, d'Almatie, Croace, Missie, Hongrie, Boheme, Pologne, Russie & jusques en la plus part de la grande Allemagne. Et que là se sont posez & ont pris possession apres en auoir chassez par armées les Garnisons des Romains. Et vous mesmes qui possedez ceste puissante Prouince laquelle depuis à esté surnommée Pologne : auez acquis gloire immortelle d'armes par tant de guerres continuelles, tant de victoires tres-sanglantes : Tant de pays que vous auez ajousté à vostre Seigneurie. Les Gaulois aussi semblablement il y a plus de neuf mil ans : comme tesmoignent les Historiens Grecs & Latins : conquirent par Armes, l'Asie mineur auec la plus grand part de l'Europe. Et affin qu'il demeurast quelques marques & monumans de tant de victoires : imposerent le nom des Gaules aux Prouinces qu'ils auoyent subjuguées comme sont Galatie ou Gallogrece en Asie, Gaule Sisalpine en Italie, Portugal, Celtiberie, Gallice en Espagne, Cornuaille en Angleterre, Vuestfalie en Allemagne & plusieurs autres tres-nobles Prouinces qui jusques aujourd'huy, retiennent le nom des Gaulois dont elles ont tiré leurs origines ou par qui elles ont esté subjuguées. Sous Charles le grand sous Loys debonnaire & leurs successeurs ayans releué leur valleur : Ils reduisirent sous l'Empire des Gaulois, toute l'Espagne, la Germanie, la Boheme, la Hongrie & toute l'Italie. Mais sous la domination des Vallois dont est issu le Tres-Illustre Duc d'Anjou, la renommée de leur vertu à esté si grande, que toutes les Nations des Chrestiens qui sont de quelque nom : ont prins de tres-bons Roys de la maison de France & des Princes Gaulois. Les Espagnes eurent jadis pour leur Roy Alphonse fils du Comte de Tolose. l'Angleterre depuis cinq cens ans ença, à tousjours eu ses Roys de la Gaule. Le premier fut Guillaume Duc de Normandie & depuis Estienne Comte de Bloys duquel la succession & Royaume dure jusques à Henry second : duquel la posterité jusques a noz temps commande tres-heureusement aux Anglois. Ceux de Naples, ceux de Hongrie & vous * mesmes auez eu quelque fois vos Roys de la Gaule. L'Empire de Constantinople à esté possedé & administré l'espace de soixante ans par les Gaulois. Les Royaume de Sirie, Palestine & Cipre ont semblablement esté tenuz l'espace de cent ans par les Gaulois la plus part desquels ont esté de la maison de Lusignen en Poitou, qui auec les armes en auoyent despossedé les Turcs & les Mores. Ie y ajousteray la tierce gloire qui est commune entre vostre Nation & la nostre. Il ny a personne qui sans contredit ne confesse que vostre Cheuallerie (O tres-vaillans Cheualliers) ne soit sur toutes autres excellentes tant en nombre qu'en prouësse & vaillantise. Aussi ont les Gaulois eu de tout temps vne tres-belle & tres-vaillante Gendarmerie. Dequoy je puis prendre plusieurs exemples tant de Plutarque, Apian & Polibe que plusieurs autres autheurs. Mais je me contenteray d'vn seul tesmoignage qui est au Commentaire de Cesar de la guerre d'Affricque, où il escript en c'este sorte. Il auint vne chose presque incroyable a dire; C'est que des gendarmes Gaulois moins de trente hommes, chasserent & mirent à val de route deux mille cheuaux Numides. Et me vient en memoire vn autre exemple de bien plus fresche d'acte. Mille hommes d'armes Françoys faisans trois mil hommes armez, furent enuoyez contre le Turc au secours des Hongres, lesquels chargerent si impetueusement l'auantgarde des ennemis qu'ils deffirent & exterminerent trente mil cheuaus Turcs. Mais suruenant l'arriere garde Turquesque : Ils se trouuerent habandonnez de leurs alliez & furent de toutes pars enuironnez par les Turcs où ils moururent sur le champ en combatant vaillammant excepté trois seulement. Au demeurant je suis certain que vous desirerez & à bon droict en ceux qui se presentent pour Competiteurs, qu'ils soyent de maison Illustre : Car il est raisonnable que vous qui estes issus de tresanciennes & tres-nobles familles : vous eslisez vn Roy qui soit nay d'extraction Illustre & de longue succession des Princes & de Roys. Autrement si vous faisiez le contraire il auiendroit peut estre qu'il seroit mespriſé des vostres mesmes. Et les Princes mesmes voysins dont aucuns vous sont ennemis descouuerts ; Autres amis & conjoints par alliance ne feroiēt pas tant de conte de la grādeur & dignité que ceste Courōne le requiert. Mais quāt au Tres-Illustre Duc d'Anjou je ne vous mettray point en auant vn Roy Clouis, vn Charles le grand, vn Loys debonnaire qui jadis ont esté Roys de France & Empereurs. Seulemēt vous reciteray en peu de parolles, ce que je ne puis pour mō deuoir obmettre

* Il dit cecy pource que le petit fils de Charles Martel Roy d'Hongrie arriere Neueu de S. Lois fut declaré Royde Pologne par les Estats, & Cazimir le Grād : apres la mort duquel les Estats le recercherent fort pour prendre la Couronne : fut si aimé des Polaques qu'ils se contenterent d'estre gouuernez par ses Lieutenans. Voire par sa Mere seule & receurent ses filles pour Roines aians debouté tous les Princes voisins ores qu'ils n'eussent accoustumez d'estre gouuernez par femmes

touchant la famille des Vallois, de laquelle le ſereniſſime Duc tire ſa race de plus pres: Les Vallois ont pluſieurs choſes communes auec les autres Illuſtres familles. Mais ils ont entre autres trois principaux honneurs & ornemens ſingulieres qui leurs ſont propres & particuliers. Le premier eſt que depuis douze cens ans ença, tout tant de Roys qu'il y a eu au monde, ont tousjours cedé la prerogatiue d'honneur & preference de dignité au Roy de France: Si ce n'a eſté depuis dix ans ença. Et ne feſt jamais trouué Prince qui de cela ayt voulu debatre n'y eſtriuer auec eux. Mais ceſte incommodité auec pluſieurs autres, doit eſtre attribuée au bas aage de noſtre Prince. Le ſecond point d'honneur, eſt la longue durée de leur Empire. Car depuis ſix cens ans ença, les Vallois par continuelle ſucceſſion des Roys contre vne infinie multitude d'ennemys, ſe ſont tousjours conſeruez juſques aujourd'huy, La Couronne de France qui eſt vn certain ſigne & indubitable argument que DIEV fauoriſe ceſte famille. Au troiſiéme lieu d'honneur faut mettre la bonne affection que les Vallois ont tousjours retenuë & gardée de fobliger par biens faicts toutes ſortes de Nations. D'autant qu'il n'y a peuple, ny Nation en toute la Chreſtienté (excepté la voſtre ſeulement) qui n'ayt imploré & experimenté la foy, humanité & liberalité des Vallois. Les Vallois ont remis en la ville de Romme & en leur ſiege les Papes par vint fois: les reſtituant en leur ancienne dignité & liberté dont ils eſtoyent dechaſſez. Les Vallois ont bien ſouuent deliuré les Chreſtiens qui eſtoyent en la Paleſtine, la Sirie, l'Egypte & l'Affricque, de la ſeruitude des Mores. Les Roys d'Eſpagne trauaillez de ſeditions inteſtines, meſmement lors qu'il y auoit guerre entre vn fils Baſtard & vn legitime, ont eſté ſecouruz par les Gaulois. Ils ont remis les Roys d'Angleterre en leurs pays dont ils en auoyent eſte chaſſez par leurs ennemis. Ils enuoyerent jadis au jeune Alexius Empereur de Conſtantinople, ſecours d'vne puiſſante Armée contre vn Tiran qui le trauailloit. Ils octroyerent fort liberallement aux Hongres vne tres-belle Gendarmerie contre les Turcs. François de Vallois premier de ce nom grand Pere du Roy qui regne a preſent: rendit de bonne foy au Roy d'Eſcoſſe ſon Royaume qu'il auoit par armes oſté aux Anglois. Auſſi deliura il la ville de Romme qui auoit eſté priſe pillée & ſaccagée par les Eſpagnols: la tira hors de la ſeruitude dont elle eſtoit fort griefuement oppreſſée. Et par meſme moyen mit auſſi dehors de captiuité le Pape Clement. Henry de tres-heureuſe memoire Pere du Duc d'Anjou: oſta de rechef le Royaume d'Eſcoſſe des mains des Anglois qui l'auoyent occuppé. Il amena vne tres-puiſſante Armée ainſi qu'il auoit eſté accordé entre luy & ſes Confederez juſques à le Riuiere du Rhin: par la procheynent de laquelle, les Princes Allemans qui auparauant eſtoyent fort eſtonnez, & preſque proſternez en en terre, feſtans derechef redreſſez & remis ſus: rendirent la gloire de leur ancienne vertu & liberté Germanicque en ſon premier eſtat & vigueur. Octauian Farneze Duc de Parme, duquel le Pere auoit eſté n'agueres proditoirement occis en la ville de Plaiſance qui eſt l'vne des plus belles, des plus nobles & plus fortes d'Italie: luy ayant eſté ſurprinſe le meſme jour par les Soldats de l'Empereur Charles, moyenant l'intelligence & trahiſon des meurtriers de ſon Pere: Et affin qu'il eſpreuuaſt toutes ſortes d'afflictions de la part dudit Empereur, duquel toutesfois il auoit eſpouſé la fille naturelle: eſtant affiegé par le Pape Iulle troiſiéme ayans conſpiré ce Pape & l'Empereur de luy oſter l'Eſtat de Parme: C'eſt a dire le deſpouiller de tous ſes biens: recourut au ſecours & à la clemence de noſtre bon Roy Henry. Qui comme il eſtoit tres-benin, auec pitié de voir ce poure Duc affligé & oppreſſé de tant de calamitez: ayant conduit de la France en Italie vne tres-puiſſante Armée: contraignit les gens du Pape & de l'Empereur de leuer leur ſiege de deuant Parme. Ainſi ce Duc qui jamais n'auoit bougé du Camp de l'Empereur contre les François: eſtant depuis ſecouru des biens & des armes d'iceux: deffendit ſa vie, ſa liberté, ſes biens & Eſtats contre la cupidité de cet Empereur ſon beau Pere. Qu'ils faillent donc promener ceux qui mettent en auant que l'amitié des Gaulois & leur alliance vous ſera innutille, pource qu'ils ſont trop loin de vous. La famille de laquelle le Sereniſſime Duc à tiré ſon origine: eſt celle qui feſt tousjours eſtudiée de faire plaiſir à toutes ſortes de gens: qui à produit tant de Roys, tant de Ducs & de Princes ſi excellens, non ſeulement aux François: mais auſſi aux autres nations. Charles le quint Empereur, entre les autres ornemẽs de ſa grãdeur, ſouloit mettre au premier lieu, que du coſté maternel il eſtoit extrait de la maiſon de Frãce. Ceux de Naples ont auſſi de bié vaillans

lans Roys de cete meſme famille, aux deſcendans deſquels les Hongres de commun conſentement offrirent longues années depuis, le Royaume des Hongres. Et vos anceſtres voians qu'il en eſtoit ſi heureuſement prins aux Hongres, voulurent que le Roy Loys de Hongrie qui eſtoit deſcendu de ces premiers François & Ducs d'Anjou, fuſt auſſi Roy de Polongne. I'eſtime que à l'Election de votre Roy, vous mettrez vne grande conſideration à l'aage. Par ce que vos affaires ſont en tel Eſtat que vous ne pouuez plus longuement demourer ſans Roy qui par luy meſme gouuerne & adminiſtre le Royaume. Or eſt le Duc Tres-Illuſtre aagé de vint trois ans. Mais d'vne ſi riche taille, ſi belle diſpoſition de ſa perſonne, de ſanté ſi ferme & ſi robuſte: qu'il ſemble auoir ataint le trentiéme an de ſon aage. De ſorte qu'il eſt meur & apte à embraſſer les choſes que vous jugerez vtilles & neceſſaires pour le bien du Royaume. Il y a encores trois autres belles quallitez, deſquelles il faut que votre Roy ſoit orné: en diſcourant deſquelles il eſt force que je parle du Duc Tres-Illuſtriſſime. Mais je le feray ſous bride ſi ſobrement, que je n'en puiſſe en votre jugement encourir ſuſpiſcion, ny de mēteur, ny de flateur. Cela eſt naturel qu'il n'y a perſonne qui puiſſe ſans faſcherie ou enuie ouyr les louanges d'vn homme viuant. Quand eſt donques aux mœurs du Tres-Illuſtriſſime Duc d'Anjou, je ne diray que ce petit mot. Ces jours paſſez, il y eut certains meſchās & malins, qui ſe ſont efforcez en ſemant quelques libelles diffamatoires, de denigrer & deſchirer ſa bonne renommée enuers vous. Toutesfois encores, n'y a il eu pas vn qui ait oſé eſcrire que ces mœurs feuſſent depraūées & corrompuës, ou bien mal aptes au gouuernement de la choſe publique. Ains ont ſeulement cōtrouué certaines colōnies ineptes & dignes de moquerie. Mais il va bien qu'ē choſes ſi manifeſtes, ils peuuent eſtre ſur le champ conuaincuz de manterie, par le teſmoignage des gens de bien. Car comme ainſi ſoit que les yeux de tous & ſujets & eſtrangers ſoient fichez ſur les Princes, meſment quand ils ſont jeunes: il n'y a celuy qui peut ſi longuement couurir ne cacher ſes vices quand aucuns y en auroit, ny ſimuler vne probité & integrité de mœurs. Parquoy il me ſemble que ceux la faillent bien lourdement, qui ſe voulans enquerir de la vie & des mœurs des Princes: penſent en trouuer quelque choſe d'aſſeuré par couuertures legieres, par petits bruits cōmuns, par libelles diffamatoires, ou par lettres miſſiues dont on ne ſçait qui ſont les auteurs. Dauantage vous deſirez auoir vn Roy qui ſoit tout ſtillé & apris à manier affaires d'Eſtat: ce qui certes eſt à vous vne tres-grande prudence. Par ce qu'il ny a rien ſi mal à apropos, ne ſi dangereux pour vne choſe publique: que d'auoir vn Roy tel que luy meſme ait beſoin qu'vn autre le regiſſe; qui pour eſtre ignorant & non verſé aux affaires: renuoie toutes choſes neceſſaires à l'adminiſtration du Royaume, à la volonté de ſes parens ou de ſes Gouuerneurs: voire quelque fois de ſes flatteurs. Au contraire le Tres-Illuſtriſſime Duc d'Anjou dés ſon enfance à tousjours eſté nourry au Gouuernement de la choſe publicque, entrant au priué & plus eſtroit conſeil de ſon frere. Ou il ſe traicte de la Paix de la guerre, des alliances, des gens de pied, des gens de cheual, de la ſoulde d'iceux, de la fortification des places, & de tous autres negoces publicques. Mais depuis cinq ans ença, il a prins le ſoin & charge de tout le Royaume entierement, auec l'aſſiſtance toutesfois de certains Conſeillers hommes ſages & prudens qu'il à voulu faire ſeoir au conſeil quand & luy comme ſes Peres: les à tousjours embraſſé auec vne grande douceur. Tellement que le meſme jour qu'il ſeroit par vous eſleu Roy: Il pourroit comme Prince bien exercité aux affaires, pouruoir au beſoin de voſtre choſe publicque & aux deliberations de tous negoces qui ſe pourroient preſenter, ſçauroyent ajouſter ſon jugement à voſtre tres-prudent conſeil. Quand à l'experience de la guerre, je n'ay pas propoſé de le vous preſenter comme vn Annibal, vn Scipion. vn Marcus Marcellus, vn Fabius Maximus. Ny ne veux pas vous le paindre tel que l'on le puiſſe ou doiue comparer auec ſon Pere, ny auec huit Charles & douze Lois tous Roys ſes progeniteurs, qui ont tousjours eſté tres-vaillans, & tres-heureux Cappitaines. Car ſon aage n'eſt pas encor ſi cōfirmé, que des maintenāt il puiſſe arriuer à la gloire que ſes ayeulx ont acquis à la guerre & au fait des armes. Mais trop bien le vous puis dire eſtre celuy, qui à dsja paſſé preſque tout ſon aage ſous les tentes & pauillōs: qui à ſouffert la faim, la ſoif, le veiller, le froid, les pluies & challeurs plus vehemētes. Et à telles autres injures du Ciel eſt du tout endurci & accouſtumé. Qui eſt celuy qui par la diſcipline de tres-excellēs Capitaines qu'il a tousjours eu allētour de luy: par ſouuēt cōmunicquer auec eux: par vſage & experiēce Realle a appris à biē

loger vn camp,le fortiffier;l'enuironner de tranchées,assieger villes,les prãdre ou bien garder, donner bataille ou bien cõbattre à enseignes desploiées,soustenir & repousser les soudaines incursions des ennemis,les aller batre jusques chez eux,les deffaire en bataille rãgée, puis se saisir de leur camp.Toutes ces parties de l'art millitaire sont en luy plus grandes que son aage ne porte:& ce qui est le principal, il a tousjours temperé la gloire de toutes ses victoires & insolence qui cõmunement accompagne les vainqueurs:d'vne singuliere humanité & clemẽce. I'ay donc maintenant attaint le but ou je tendois.Car je vous ay declaré vn Prince qui a toutes les qualitez requises en vn Roy,auquel ne se peut rien desirer de ce qui est necessaire à vn tresbon Monarque.Mais les auersaires objicent au Tres-illustrissime Duc l'ignorance de vostre langue vulgaire,cõme si c'estoit vn extreme empeschement pource qu'ils ne treuuent autre chose que reprẽdre en luy.Ie ne veux pas dire que ce ne soit quelque chose.Mais toutesfois il ne se peut pas cõter entre les empeschemens perpetuels qui soient pour durer àtousjours.Ie sçay biẽ que l'eloquẽce & facilité de biẽ dire,est necessaire aux Eueſques,aux Preschеurs, aux Auocats & Orateurs.Mais les Roys ont accoutumé de cõmander,non des pieds mais de la teste,non de la lãgue,mais de la raison du bõ jugemẽt de la clarte d'esprit & de l'autorité.Mais je diray dauãtage que le Duc Tres-Illustrissime en vn seul an,pourra acquerir tant de cõnoissance de vostre langue,cõme il luy en sera besoin pour entendre les plaintes & queremonies des subjets & à negotier les choses publicques. C'est doncques vn deffaut qui se peut rabiller au plus en vn an.Et si ne le faut appeller deffaut, d'autant que vos Roys ont accoustumé d'expedier les affaires non seuls.Ains tousjours par l'auis & conseil de vos autres Seigneurs qui auez accoustumé d'assister à vostre Roy. Et si à plus c'est que vous sçauez presque tous parler latin & Italien lesquelles lãgues luy sont plus familieres:dont le Duc Tres-Illustrissime pourra vser auec vous cependãt qu'il mettra peine d'apprendre vostre vulgaire. Ce qui luy sera fort facille par l'exẽple d'vn François qui aiant demeuré 3. ans seulement en vostre païs:a le premier rãgé tout vostre parler sous les reigles de Grãmaire.Le grãd Seigneur & le Roy de France ont des peuples sous leur obissance si different les vns des autres pour la diuersité de lãgues:qu'ils n'ẽtẽdent pas vne seule parolle entr'-eux cõmune.Les Venitiẽs qui sont en Italie cõmãdẽt prudẽmẽt & heureusemẽt aux Sclauons desquels le langage approche bien pres du vostre. Parquoy je ne pense pas qu'il y ait personne de vous qui pour le seul deffaut de la langue, juge qu'il le faille rejetter ou refuzer.

• De la langue Polaque.

Il y a vne autre Requeste que l'on dit que vous luy deuez proposer. C'est assauoir qu'il esclargisse vos cõfins de quelque grãde & notable Prouince. Qu'il aporte quant & soy, Grãde quãtité d'or ou plusieurs autres commoditez pour enrichir & amplifier ce Royaume: Ce sont de belles choses certes,grãdes,vtilles & hõnorables & tresdignes de l'obseruãce & pieté que vous portez à vostre patrie. Mais telles ne vous desplaise, que les pouuez plustost souhaitter que nõ pas esperer. Car il est mal aisé voire impossible de treuuer vn Prince qui peust satisfaire à vos desirs.Mais puis qu'ainsi vous plaist,nous mettrons peine que si vous auiez cõmancé à porter quelque affection paternelle au Tres-Illustrissime Duc d'Ajou:Pour cela vous ne la perdrez pas.Car il n'est pas si destitué de moiẽs & d'amis que de soy-mesme,il ne puisse faire quelque chose qui tourne grandement au proffit de vostre païs. La premiere commodité qu'en pourriez tirer est: que si vous l'eslisez vostre Roy vous n'en pourriez receuoir incommodité ny dommage quelconque en vos affaires. Cela certainement est quelque chose, Voire que si vous y regardez de bien pres: Vous jugerez que c'est vn point de grande importance. Car il se peut faire qu'vn Prince bon,prudent & sage, qui a d'autres Royaumes pourroit estre tres-vtilles:pour quelque particuliere occasion, mettroit cestuy cy en tresgrand danger. Comme l'on pourroit dire de celuy,si aucun en a qui auroit de grandes inimitiez à l'encontre d'autre Tres-puissant Prince & des querelles antiennes touchant ses confins. Car celuy là s'il venoit à estre vostre Roy, incontinent au premier jour cõuertiroit toutes vos forces à deffendre ce qui seroit à luy propre & aux siens:Celuy là feroit que ceux qui vous estoiẽt amis parauãt, vous deuiẽdroiẽt mortels ennemis.Celuy là jetteroit & vous & vos affaires en de tresgrãs trauaux & dangers.Là où vous pourriez viure sous vn Roy en Paix, en repos & en tresgrande felicité. Là ou le Tres-Illustre Duc d'Anjou n'a aucunes inimitiez contre Prince quelconque, nul differend pour ses limites & Confins:rien qui puisse tomber en dispute de maniere

toutes

que toutes les forces qui sont en se Royaume tout ce que luy mesme en à de soy ou qu'il aura jamais. Tout cela, dis je, ne semploieroit qu'à la conseruation, augmentation & amplification de vostre chose publicque. Il y a encores vne autre incommodité laquelle à mon auis estes deliberez de fuir & euiter. C'est que vous n'esliſiez pour vostre Roy vn qui par cy deuant vous auoit esté ennemy. Car ſil estoit question de faire d'vn ennemy, vn alié & associé pour vn temps: comme il auint quelque fois de faire Ligue & joindre vos forces auec luy: Vous penseriez que vous ne deuriez jamais faire alliance n'y association auec luy, encores que facilement elle se peust rompre que premierement vous n'eussiez bien auisé, pourueu & asseuré vos affaire. De maniere que vostre chose publicque n'en peut receuoir perte ny dommage à aucun. Or ſil est ainsi qu'en chose qui ne doit durer qu'vn bien peu de temps: Il faille de si pres prendre garde: combien plus estimeroit tout le monde ceste si soudaine mutation de volonté estre perilleuses? Voire (pardonnez moy si je le dis) d'eshonneste que celuy qui denant hier vous mespriſoit, que de tout temps vous auoit porté vne haine mortelle, apres demain deuint tout soudain vostre Roy & vostre Seigneur? Mesmement ſil estoit tel que il euſt accoustumé d'vser de ses sujets comme d'esclaues & abuzer de leurs vies & de leurs biens comme Tyran inhumain? Certainement il n'est pas vray semblable que cestuy là vous vouluſt commander d'autre sorte qu'il auroit accoustumé de commander aux siens. Cela ne vous seroit ny honneste ny honnorable ny seur auec ses sujets, acourroient tous en trouppe à vous, aspireroyent à vos biens, vous osteroyent tous vos Estats, Offices, Magistrats & autres ornemens de dignité: Penseroyent que vos commoditez seroyent leur incommoditez. Et par ainsi la haine que vous cuideriez estre esteinte, facillement se ralumeroit & se rengregeroit. Jamais n'y eut, croyez moy, societté feable ny asseurée entre ceux qui sont dissemblables. Sigismond vostre Roy fils de l'Empereur Charles quatriéme, d'autant qu'il vous mespriſoit au pris des estrangers qu'il auoit amené: fut par vos ancestres chaſſé & debouté du Royaume. Qu'euſt ce donc esté ſi celluy la eut alors eu tant de forces comme il en à maintenant? Mais je me retiens. Car vous entendez facillement ce que je veux dire encores que je me taise. Le Tres-Illuſtriſſime Duc d'Anjou vous deliurera de tout ce danger & de toute ceste incommodité. Car il est yſſu de race & maison qui est & à tousjours esté fort aimée de vostre Nation. D'autant qu'il y a tousjours eu comme j'ay dit auparauant, entre vous & nous amitié tresgrande. Et quant aux Offices, Benefices. Dignitez & Estats qui se doiuent conceder seulement à ceux du pays: Il ne faudroit ja que vous en feuſſiez en peine, ains en tout repos. Car la Gaulle est recommandée & aimée par les estrangers. Mesmes pour la clemence & douce temperance de l'aer. La fertillité de la terre, la grandeur du reuenu, plaisance des lieux, & abondance tresgrande des choses requises & necessaires à l'aisance, commodité, & delices de la vie humaine. Si qu'à peine trouuerez vous vn François qui ayt voulu veillir en paix estrange ſil n'a esté banny du sien. Tellement que si le Tres-Illuſtriſſime Duc amienne d'auanture de la France quelque petit nombre d'hommes pour son seruice domesticques. Ceux là certainement ne se pourront pas longuement passer de reuoir leurs biens, leurs femmes, leurs enfans, leurs amis & parens lesquels retournans en leurs maisons ou demeurant par deça quelque temps: il pourroit recompencer, enrichir & honorer de ses propres biens pour vous reserver à vous autres ceux de ce Royaume icy. Car il a de- Biens & Apanage du Duc d'Anjou.
succession paternelle huit Prouinces dont les trois portent titre de Duché & les cinq de Comtez. Et en icelles y a neuf Eueschez de tres-grande estenduë & de bon reuenu. Enuiron deux cens Abbayes, & pres de mille Priorez. Y a forces Offices Estats & dignitez, comme Bailliages, Seneschaucées, & Cappitaineries, lesquels il peut donner à qui bon luy semble tout ainsi que ſil estoit Roy. Ces Prouinces là seroyent à vostre chose publique, & à vous tres-grand proffit & de nulle charge. Car il ne sçauroit auenir aucune neceſſité qui cõtraigniſt d'assembler vos forces pour les secourir & deffendre de l'incurſion des ennemis. Il est vray que ses biens ne sont pas si grans qu'il vueille promettre des montagnes d'or, comme l'on dit. Mais auſſi ne sont ils pas si petis que l'on les doiue mespriser ne contemner. Ses richesses ne sont pas Royalles. Mais telles qu'elles sont, bien sortables à vn fils de Roy, & telles qu'elles pour le moins sont elles certaines & prestes à jouy. Nrous vous proposons choses vraies & subsiſtantes, non pas esperances en l'air. Nous ne disons pas qu'il aura, mais qu'il à. Nous ne vous rejetons rien en arriere du temps auenir, de ce que vous auez proposé

d'eſperer ou exiger de luy. Son Apennage luy à eſté depuis cinq ans en ça aſſigné tres-ample comme au frere du Roy non par cas d'auanture, par benefices de ſort, non en don: Mais par Iauis & decret de ceux qui ſont ordonnez à tel affaire. Et leur decret a depuis eſté confirmé par Arreſt de la Court de Parlement du conſentement de tous. Voire mais le Roy, ce diſent quelques vns, luy oſtera tel Apannage toutes & quantes fois qu'il luy plaira: Ils pronoſtiquēt au Duc Tres-Illuſtriſſime qui a ſi bien merité de notre choſe publique: ce que juſques aujourd'huy n'arriua jamais en France: Les Ducs de Mantoüe & de Ferrare, l'Infante de Portugal, la Ducheſſe de Sauoye, la Royne d'Eſcoſſe ont de treſ-grans dommaines en la France. Dont on ne leur fit jamais diſpute ny difficulté quelconque. Mais en ce lieu, penſons vn petit & examinons ce que vous pouuez eſperer de ſes biens. Si le Patrimoine de vos Roys eſt diminué: vous auez beſoin d'vn Roy qui de ſes biens vous puiſſe ſoullager. Le Duc Tres-Illuſtriſſime a de l'argent tout preſt & tout content duquel il peut acquiter les dettes publiques: & ce faiſant garder & conſeruer voſtre credit: Voire & paier la ſoude de gens de guerre eſtrāgers ſi beſoin eſtoit. Et pour ſoudoier les gens de cheual, qui aux confins de Podolie & Ruſſie, ont desja fait la guerre deux ans entiers, ſ'il leur eſt deu aucune choſe de leurs gages. Voila les trois chefs du premier article. Et puis du reuenu annuel de ces Prouinces là qui procede par apēnage, on apporteroit tous les ans en Pologne quatre cēs cinquāte mil florins. Qui ſeroit autāt cōme ſi tout nouuellemēt on auoit deſcouuert quelque mine d'or en vos pays. Quelques autres articles ſuiuēt encores leſquels j'entēs que ceux qui en ce lieu ōt deuāt moy parlé pour les Competiteurs, ont inſeré dedans leurs Oraiſons. Dequoy je m'esjouy auec moy meſme: que des Ambaſſadeurs, enuoiez par vn ſi grand Prince ne peuuent nier qu'ils aient emprunté de mes eſcrits, les offices qu'ils vous ont faites. S'ils le confeſſent, ils les ont priſes par vn emprunt de moy. S'ils nient ils me les ont deſrobées. Car il y a pluſieurs d'entre vous qui peuuent teſmoigner que ces articles là feurent par moy diuulguez dés l'entrée de mon Ambaſſade: Quoy? Si je ne feuſſe donc point venu, certainement comme vous voiez: ils n'auoiēt pas propoſé de vous rien offrir. De maniere qu'ils eſperoient vous faire ſortir des mains ce tres-ample Royaume au regard ſeulement de la face de leurs Ambaſſadeurs. Il y a dauātage, que le Tres-Illuſtriſſime pourroit à ſes deſpens armer & ſoudoier vne flotte de vaiſſeaux qui vous ſeroit tres-neceſſaire pour conquerir quelque Noble Port de mer & eſtappe de trafic de marchādiſe. Vous entēdrez aſſez ce que je veux dire. Et quāt à la nauigatiō de Naruy: nous ſōmes ceux qui pouuōs plus que nuls autres Cōpetiteurs fournir & effectuer ce q̄ vous deſirez. Il eſtabliroit en la ville de Cracouie vne Vniuerſité laquele il garniroit d'hōmes ſçauās & de Maiſtres excellēs en toutes diſciplines qu'il y appeleroit de toutes les parties du mōde: ſous la cōduite deſquels partie de votre jeuneſſe ſeroit inſtituée en la conoiſſance des bonnes lettres. Et partie en l'excercice de toutes ſortes d'armes. Et là meſme ou bien en Frāce ſi bon vous ſēbloit, il entretiendroit à ſes deſpens cent jeunes Gentils-hommes à l'eſtude. Si vous jugiez que pour repouſſer quelque guerre eſtrangere, ou pour recouurer les choſes qui autresfois ont bien eſté voſtres: vous euſſiez beſoin de gens de pied forains: il feroit venir de la Gaſcongne des harquebuziers choiſis & les rendroit par mer à ſes deſpens en tel lieu que vous auiſeriez: les ſoudoyant de ſes propres deniers & lui meſme voudroit eſtre le Chef & conducteur de l'entrepriſe. Mais il me faut en cet endroit vn petit arreſter. Il y a quelques vns entre vous eſmeus comme j'eſtime de l'amour du païs: qui diſcourent ainſi en eux meſmes. Si nous eſliſons ce Duc treſ-Illuſtriſſime, Ce pendant que nous attendrons ſa venuë de par deçà, le Moſcouite qui eſt tout preſt à nous enuahir, nous engloutira & deuorera. Mais je les prie qu'ils ſouffrent ſeulement que je les admonneſte, que pour le moins ils ſe ſouuiennent qu'ils ſont Polaques leſquels quand ils ont euz de bons & experimentez Capitaines ont tant de fois rompu & deffait en bataille les Moſcouites, les Tartares & les Hongres. Il y en a d'autres leſquels je tais expreſſément le nom. Et à la mienne volōté qu'ils euſſent ſeulement ſollicité leurs affaires ſans parler de leurs competiteurs. Car ils diſent que vous n'en deuez eſperer ni attendre aucun ſecours: parce qu'ils ſont trop eſlongnez de vous. Ils y ajouſtent apres que lon ne peut cōduire juſques à vous aucun ſecours de gens de guerre; S'il ne plaiſt aux Princes de la maiſon d'Auſtriche leſquels j'entens nommer en tout honneur. Quant à moy je n'eſtime pas qu'il y ait pas vn d'eux, qui vouluſt tant de mal à votre païs, que de refuſer paſſage; Et empeſcher vn ſi grand Prince, leur parent & allié qui vous ameneroit du ſecours. Et ſi ne me ſouuient d'auoir jamais

Moiens du Duc.

jamais leu, que la mer ait esté close ni fermée à personne. Et toutesfois quand cela auiendroit les François sçauent par quel moien ils ont accoustumé de se faire voye & ouurir le chemin. Le Duc tresillustrissime a vne Armée toute preste de Galleres que mal gré les vents se menent à rames. Il a flotte de Vaisseaux ronds tous equippez en guerre. Il a soldats tous prests que sur mon honneur je puis affermer que depuis le jour qu'il aura entendu son eslection dedans trente jours apres il pourra arriuer à Dansic, & là vous aiant saluëz si la necessité pressoit Nauigation de France à Dansic. sen iroit tout droit en Liuonie. Ce qui ne vous doit pas sembler estrange. Car je vous auise que de nos Ports on peut arriuer à Dansic en dix journées de nauigation seulemẽt. Il y a plus qui vous apporteroit vne perpetuelle & inuiolable Ligue & alliance auec le Roy de France, par laquelle il seroit expressement dit & specifié de quelles forces on vous deuroit secourir quand besoin seroit. Vous auriez commerce & societé de traffic & tresestroite alliance auec tous François qui vous apporteroiẽt des danrées de France : dont les estrangers ne se peuuent passer. Et vos Marchans emporteroiẽt aussi en la France les marchandises dont vous abondez qui seroit vn grand proffit pour l'vne & l'autre nation. Ces choses là sont à l'auãture petites, mesmement si on les veut conferer à l'amplitude d'vn si grand Royaume. Toutesfois vous les receurez s'il vous plaist de bien bon cœur & prandrez en bonne part: attendu mesmement que ce ne sont qu'accessoires & que quant & quand cela, vous pouuez auoir vn Roy prest & appareillé à toutes choses. Ce que nous vous disons & offrons sous telle condition, que si Realle-ment nous ne l'effectuõs: nous porterons patiemment si vous refusez à receuoir le Duc Tres-Illustrissime: lequel j'espere qu'à l'aide d'vn Tres-puissant Prince il obtiendra quelque chose dont il auindroit vn grand acroissement à l'amplitude de vostre Royaume: Voire, mais si le Turc (disent ils) en faueur du Duc Tres-Illustrissime concedoit la Valacquie: il seroit force qu'il deppendist totallemẽt du bon plaisir du Turc. Mais sçachent ceux là que les Roys de Frãce n'õt point accoustumé de despẽdre de la volonté d'autruy. Et y a plus que je leur maintien & afferme que le Duc Tres-illustrissime à le cœur logé en ſ bon lieu & si magnanime, qu'il Priuileges des Estats de Pologne. n'endureroit jamais estre tributaire du Turc. Quant à vos priuilleges, franchises, libertez & immunitez: quant à vos Estats, Offices & Benefices qui se doiuent donner à ceux du païs seulement: il ne faut ja que nous nous en mettions en peine. Car telles choses sont vostres & non nostres. Et quant à nous, vous demeureront tousjours sauues & entieres. sans que jamais nous y aspirions. Les Articles susdits auroient à l'auanture besoin de plus particuliere exposition. Mais si la personne du Duc Tres-Illustrissime vous est agreable: nous en traiterons plus dilligemment par lettres quand il vous plaira ou auec certains deputez, s'il plaist aux Estats en Offre des Ambassadeurs François. commettre quelques vns à cet effet. Et ce pendant si d'auanture vous mettez en doute notre foy: nous sommes contens que la personne d'Ambassadeurs posée, on nous mette en quelque Chasteau prisonniers si dedans le quinziéme jour de Iuillet : il ne represente quatre mil harquebuziers Gascons en telle partie de ce Royaume que bon vous semblera. Ie sçay tresbien que j'auois proposé de garder & retenir par tout le discours de mon oraison, brieueté auec d'illucidité. Mais la malice de certains calomniateurs me contraint de sortir malgré moy hors de ma deliberation : parce qu'il y a eu quelques malins & meschans qui aimans la langue & la plume venale à qui plus leur donne; & festans loëz à pris d'argent pour ce fait : ont pensé que le Duc tresillustrissime estant doüé de si rares vertus: pourroit facillement estre esleu & choisi par vous pour votre Roy : comme vous estes tous tresaffectionnez au bien & à l'honneur de votre païs. Parquoy pour cuider y mettre empeschement & obuier à cetui votre jugement: ils ont pensé comment ils pourroient vous jetter la poudre aux yeux. Et n'ont trouué meilleur expediẽt que de controuuer certaines calomnies sottes & ineptes certainement : mais venimeuses pourtant & appropriées au temps.

PREMIEREMENT ils nous reprochent que nous n'auons nulles inimitiez ouuertes à l'encontre des Turcs. Mais pourquoy est-ce qu'ils ne reprennent cela mesme aussi bien en plusieurs autres Nations qui ne firent jamais oncques guerres au Turc s'ils n'y eussent esté contraints par toute necessité? Quant à nous, nous auons autresfois chassé les Turcs & les Maures de la Palestine, de la Syrie, de l'Egypte, de l'Affricque & des Espagnes. De laquelle façon de faire nos Rois ont esté retirez non par negligence ou paresse: mais par les guerres qui nous estoient commencées par autres Princes nos vœsins, au grand prejudice & dommage de la Foy & Religion Chrestienne. Et maintenant nous auons retenu le traffic & cõmerce autant com-

Auril. 1573.

me la neceſſité & commodité de nos affaires & l'vtilité de la choſe publicque Chreſtienne, nous à ſemblé le requerir. Il y a en Gaule deux tres-Nobles Prouinces oppoſées à la coſte d'Affricque, leſquelles ſ'il y euſt eu guerre entre les Turcs, & nous pendant que nous eſtions empeſchez à la guerre contre les Eſpagnols & contre les Anglois: & depuis diſtraits en guerre ciuiles par l'eſpace de quarante ans: leſdites Prouinces euſſent eſté couruës, pillées, ſaccagées & à l'auanture bruſlées par les courſaires. Dont il y a touſjours grand nombre en ces mers là. Il nous en eſt dauantage auenu vn autre proffit & commodité qui eſt que nos marchans nous apportent d'Alexandrie & des autres Ports & eſtapes. Qui ſont entre les mains des Turcs, des Eſpiceries, Drogues medecinalles & autres Marchandiſes des Indes, en dix journées de nauigation ſeulement & ce à bon pris. Leſquelles ſi les Turcs nous euſſent eſté ennemis: il nous euſt fallu acheter & prandre des mains des Portugais. Et encores la plus part corrompuës & gaſtées. Ainſi quand à ce qui touche l'vtillité publique, ceux qui ſont mediocremẽt verſez aux affaires: cõfeſſeront que nos Roys ont fait tres-prudẽment, voyant bien qu'ils ne pouuoyent par armes vaincre vne ſi aſpre & puiſſante Nation: ils ont eſtimé qu'il valoit mieux retenir la bonne grace de leur Prince: affin que ſi quelque fois la neceſſité le requeroit: ils puiſſent vn peu arreſter ſon impetuoſité & le rendre quelque peu plus traitable aux Chreſtiens affligez. En quoy l'euenement à monſtré combien ils ont proffité. Ie vous puis alleguer le frere du Cardinal de Trente, comme Noble & vaillant Cheuallier, outre pluſieurs Cappitaines des bandes Eſpagnoles qui auoient eſté pris priſõniers en Affricque: & auſſi pluſieurs Cheualliers de Malte hommes tres-Nobles que tous rendent teſmoignage que par la grace, priere & recõmandation de notre Roy, ils ont eſté deliurez des mains des Turcs. Mais en choſes ſi claires & ſi notoires, Ie vous en alleugeray vn exemple encor plus clair & plus notable, pris des faits de Charles le quint Empereur, & de François premier de ce nom, Roy de France: leſquels j'entens touſjours nommer à leur gloire & honneur. Charles donc Empereur aiant imaginé vn ſingulier artifice pour aigrir la guerre qu'il preparoit commencer au Roy François: tira à ſa cordelle tous les Princes d'Allemagne & les Anglois aſſociez en vne Ligue, affin, ce diſoit-il, de contraindre le Roy, vouluſt ou non de reuocquer l'Ambaſſadeur qu'il tenoit aupres du Turc. Cela eſtoit vn beau pretexte. Mais à la verité il eſtoit expres arreſté par le traitté de leur Ligue, qu'ils partiroient entre eux le Royaume de France, qu'ils auoient desja deuoré en eſperance. Parquoy les Anglois aſſaillans d'vn coſté le Royaume par le bas, Charles entra d'autre coſté par le haut: auec vn tres-puiſſant excercite compoſé d'Italiens, d'Eſpagnols de VValons & Allemãs. Mais aiãt trouué le Roy plus preſt & appareillé de cõbattre cõtre l'vne & l'autre armée, qu'il n'eſperoit: il penſa qu'il lui falloit pouruoir à ſon retour. Et affin qu'il peuſt retirer ſon armée ſaine & ſauue: Encor que ce feuſt ſãs auoir rien fait: Il offroit aux Chreſtiẽs la Paix tant deſirée, laquelle finallement fut compoſée entre eux auec tres-equitables conditions. Mais du rappel de l'Ambaſſadeur ſ'il en fut parlé vous l'entendres cy apres. Charles promettoit de rendre dedans vn an, comme il auoit fait pluſieurs fois au parauant, le Duché de Milan, au Duc d'Orleans ſecond fils de France. Le Roy eſtant requis & prié tres-inſtamment par l'Empereur de faire en ſorte que le Turc concedaſt la Paix en Chreſtienté, trauaillée de ſi longues guerres: promit de ſ'emploier à la faire. Mais il y eut ce point ajouſté que l'Empereur Charles & le Roy des Romains Ferdinad enuoierẽt Ambaſſadeurs quant & celuy de France. Ie fuz eſleu & choiſi par le Roy François, pour Chef d'vne ſi belle, ſi honnorable & ſi Chreſtienne entreprinſe & Ambaſſade. Et bien que je feuſſe par le chemin, ſurpris d'vne fieure ardente aux plus grandes challeurs de l'eſté: Toutesfois je fis tant par mes journées, que j'arriuay à Conſtantinople, menant quand & moy l'Ambaſſadeur de l'Empereur Charles, homme VValon, Docte & ſçauant en toutes ſortes de diſciplines. Celuy de Ferdinãd eſtoit Italien hõme d'Eſprit, fort aigu & bien ſçauant: qui promptement fut par mon moien deliuré de la priſon où il eſtoit detenu fort eſtroitement. Ie preſentay ces deux Ambaſſadeurs demandans la Paix au grand Seigneur & ajouſtay à leur requeſte, le credit & la grace du Roy mon maiſtre, auec prieres tres-chaudes & affectionnées. Finallement la Paix, fut compoſée ainſi que l'on la deſiroit. Et Ie ramenay ces deux Ambaſſadeurs commis en ma ſauue garde par le millieu de la Hongrie, tant que je les rendis ſains & ſaufs au Roy Ferdinãd qui pour lors eſtoit à Viẽne Prince certes tres-debonnaire. Duquel fait & toutes les fois qu'il m'en ſouuient, & m'en ſouuient fort ſouuent, je rens graces immortelles à Dieu tout puiſſant. Et lay en rendray tant que je viuray

Pourquoy la France a Paix auec le Turc.

Eſpiceries d'Alexãdrie en France.

L'Empereur Charles le quint le Roi Anglois & autres Princes bandez contre le Roy de France.

Paix entre l'Empereur & Roy François premier.

Monluc Eueſque de Valence.

je viuray de ce qu'il me fit lors la grace d'eſtre honnoré d'vne ſi belle & honnorable legation & de ce qu'il luy a pleu de conduire à chef & à point deſiré mes trauuaux infinis. Et de ce que par mon entremiſe je deliuray lors de ruïne & extermination toute apparente les Hongres qui jadis ſappelloient les freres des Gaulois. Ie vous ay allegué ceſt exemple affin que ceux qui ont ſi mauuaiſe oppinion des François: ſçachent & entendent que les François ont tousjours eſté prompts à donner ſecours à la choſe publique, & Chreſtienne quand elle ſeſt trouuée affligée. Et que le nom des Roys de France, à tousjours eſté de tres grande autorité enuers toutes Nations eſtrangeres. Et affin qu'ils apprennent qu'il eſt bien mal aiſé de juger des Conſeils des Princes, deſquels le plus ſouuent on n'entend pas la raiſon. Charles le quint comme vous ſçauez tous, a eſté vn prudent, ſage & heureux Empereur. Qui a tousjours taſché par tous moiens & manieres de mettre en mauuaiſe oppinion & tirer en haine le Roy ſon allié & beau frere, enuers toutes les Natiõs Chreſtiẽnes. Et n'y auoit pas encores quatre mois qu'il tenoit ces propos là: quãd ſoudain chãgeãt de Cõſeil, ce qu'il auoit vn peu au pauant blamé & reprouué tresignominieuſemẽt: il ſẽbraſſa pour ſoy & pour les ſiẽs tres-affectueuſemẽt. En ſecond lieu ils nous objicent la cruauté & ne faignent pas d'affermer que noſtre Roy eſt vn Tyran inhumain. Quant à moy, tres-renommez Cheualliers, j'ay juſques icy eſtimé que celuy ſeul eſtoit Tyran qui par force & à tort vſurpe le bien d'autruy. Qui trauaille les peuples de courſes, bruſlemens & ſaccagemens. Qui chaſſe les Roys legitimes hors de leurs paternels heritages. Qui pour ſon proffit ou ſon plaiſir inuente de nouueaux genres de tourmens & de cruautez pour faire mourir & tourmenter les innocens. Qui dreſſe ſes conſeils & toutes ſes pẽſees à opprimer la choſe publicque: à deſpouiller les peuplez de leurs libertez, à ſouller les ſujets de treſ-griefues tailles & actions. C'eſt celuy la certainement que l'on doit tenir pour vn Tyran, la vie duquel eſt toute contaminée & ſouillée de meurtres, de forcemens, de pilleries & autres ſemblables crimes publics. Mais cõbien ces mœurs là ſont eſlongnées de noſtre Roy, & de la maniere de viure de tous les François: vous qui n'eſtes preuenuz d'aucune priuée paſſion (vous dis-je) le pourrez ſainemant juger, tant parce que de longue main vous en auez peu apprandre, que parce que vous en entendrez cy apres. Charles neufiéme de ce nom noſtre Roy à preſent regnãt le jour propre qu'il ſucceda à ſon frere lequel ſappelloit François le jeune: & appella à ſoy le Prince de Condé qui peu deuãt auoit eſté conſtitué priſonnier, & le tint tousjours en grand honneur, aupres de ſa perſonne. Auſſi tira il de priſon & oſta des fers deux cens autres hommes partie Nobles partie de plus baſſe mais honneſte condition neantmoins; leſquels pour eſtre ſuſpectz auoir conſpiré contre le Roy: auoient eſté empriſonnez. Ce qui l'auoit induit à ordonner ceſt eſlargiſſement: n'auoit point eſté vne puerile legereté ou temerité, ains l'auis & conſeil de bien grans perſonnages: leſquels eſtimoient qu'il falloit pardõner à vne ſi grande multitude: de peur que qui les puniroit, cela ne feuſt occaſion de ſuporter de grans troubles par la France. Preuoians quel orage & quelle tempeſte pendoit à la choſe publicque, ſil euſt autrement fait. Auſſi ſeſtudia il de remettre par ſaintes Loix & bons Edits, l'ãtienne diſcipline & vieille façon de viure. Qu'en eſt il auenu depuis? Ceſte grande bonté de noſtre Prince & ſi grande tranquilité de temps: elle a eſté ſuiuie d'vne treſ-grande ingratitude, rebellion, troubles & confuzion de toutes choſes que quelques particuliers ont ſuſcité. Le poure Prince à veu l'eſpace de dix ans & plus tous entiers, les malheureuſes & funeſtes armées ciuilles que jamais n'auoient eſté oyes entre nous: que la diuiſiõ de Religiõ & la diſcorde de deux tres-puiſſantes familles, nous ont apportez. Il a veu ſa Nobleſſe preſque toute, il a veu le peuple & la lie du populace diuiſées en deux parts: comme nous liſons qu'il auint jadis aux Romains encores qu'ils feuſſent hommes ſages & auiſez. Et comme il eſt tousjours auenu aux guerres Ciuilles, on receuoit au camp au nombre de ſoldats les plus vitieux & les plus perdus hommes du monde: Affin que pour le moins par ceſte voie ils en peuſſent aſſembler tant plus grand nombre. Cela eſt malheureuſement ſuccedé en noſtre païs à ceux que l'on appelle vulgairement de la Religion Reformée. Il n'y auoit point d'occaſion pourquoy quelques vns nous deuſſent ainſi fouller aux pieds, ſi nous auons eſté trauaillez de ſeditions inteſtines. Il n'y a pas dequoy ſe vanter & glorifier ſi fort: qu'ils ſçauent commander à leurs ſujets ſans y emploier le fer ny reſpandre le ſang humain. Le malheur qui nous eſt en cela auenu: ne doit eſtre imputé ny a follie ny a Tyrannie. La diſcorde de la Religion a bien apporté à l'Eſcoſſe, à l'Angleterre & à l'Allemaigne comme à nous vne treſpeſtillente guerre. Le païs bas de

Charles le quint Empereur.

Cruauté des Frãçois.

Tiran.

Guerre Ciuilles entre les Frãçois.

Flandres

Flandres ni les Eſpagnes meſmes ſous Charles le quint&ſous Philippe à preſent regnãt, n'ont pas eſté deliurées de tels ſeditieux mouuemẽs. Et y en a encor juſqu'au jourd'hui és païs bas de biẽ viues relicques. Et tels remuemẽs n'ont point eſté aſſopis ni appaiſez ſans grande effuſion de ſang. Il y a en la Gaule des familles treſpuiſſantes, telles que les vnes ſe peuuent conferer aux Rois. Et ſi a vne grande multitude de Gentilshommes & Cheualliers & du tiers Eſtat, des gens de pied qui en nombre & proueſſe ſe font par tout bien renommer. Or ceux qui gouuernent les Prouinces moindres & commandent à des ſujets plus nez & accouſtumez à ſeruir que non pas aporter armes: Ceux-la certes ont bien moien de viure en Paix & demeurer en repos. Mais je reuien au fait. Notre Roy que ceux appellent Pharaon, eſtant contraint de ſupporter tant d'atentats & preſomptueuſes entrepriſes: a touſjours montré vne ſinguliere clemence & bonté enuers tous: il a par trois fois liberallement concedé la Paix à ceux qu'il auoit deffaits & rompus: Deſirant acheuer & eſteindre la guerre ciuille qui à accouſtumé de prendre fin treſcalamiteuſe & funeſte: pluſtoſt par Paix que non pas par victoire, ſuiuant en cela le jugement & auis des treſſages hommes dont nous liſons ainſi en Ciceron. Toutes choſes ſont miſerables és guerres ciuilles: mais il n'y a rien qui le ſoit tant que la victoire meſmes. Laquelle ſi bien elle ſuccede aux meilleurs, les rẽd les plus fiers, & plus impuiſſans à retenir leurs choleres. On ne ſçauroit remarquer en douze ans tous entiers que notre Roy a regné: qu'ils appellent Tyran treſcruel, aucune trace de cruauté: nul n'a jamais eſté par ſon commandement tué ne bleſſé, ni deſpouillé de ſes biens. Mais ils ſefforcent par calomnies ſottement & impudemment controuuées, de rejetter la mort du feu Amiral & de quelques autres Gentilshommes ſur la cruauté du Roy: De laquelle il a touſjours eſté fort eſlongné. Mais il eſt bien facile de refuter leur calomnie par vne ſeule parolle. Car ce qu'ils n'ont eſté deuant occis, eſt vn certain argument que le Roy n'auoit oncques mis en ſon cœur de le faire. Il les a eu cent fois aupres de lui à la Court, enſemble principallement à Blois il y a vn an: là où ils euſſent peu eſtre maſſacrez fort commodement ſans aucune crainte ne danger: parce que la coulpe en euſt eſté vray ſemblablement rejettée ſur le Duc de Guyſe qui ſe plaignoit que ſon feu pere auoit eſté tué proditoirement par le commandement de l'Amiral. A cete plainte euſſent tenu la main ſes proches parens & alliez; comme auſſi euſſent fait vn Duc de Mõtpenſier, vn Duc de Nemours, vn Duc de Neuers, qui pour certaines offẽces particulieres lui eſtoiẽt declarez mortels ennemis. Mais ce qui eſt auenu à Paris, certainemẽt c'eſt par cas fortuit qui l'a fait ſoudainemẽt naiſtre ſans, que perſõne l'ait ſceu preuoir cõtre l'eſperãce & opinion de tout le mõde. Car combien qu'ils euſſent treſ-grieuement offencé le Roy: & qu'ils feuſſent lors meſmes accuſez de leze Majeſté pour auoir conjuré: toutefois le Roy qui eſtoit de ſa nature plus enclin à clemence: euſt mieux aimé les faire prandre au corps que non pas les maſſacrer. Tel eſtoit ſon auis que lon informaſt dilligẽment de tout le fait. Et ce pendant que tout le negoce fut reſerué à la conoiſſance du Parlement de Paris. Mais comme il a accouſtumé d'auenir aux tumultes: ſoudain que le populace pouſſé de fureur, l'excite: auſſi eſcheut lors la choſe autrement que lon ne deſiroit. Dont le Roy fut fort courroucé & troublé. Car il voioit qu'il y auoit és païs bas, deux puiſſantes armées. Aſſauoir celle du Duc d'Alue & celle du Prince d'Orange, dont l'vn & l'autre euſt treſ-volontiers entreprins de deffendre l'vne des parts: qui euſt eſté le moien de faire paſſer la guerre des païs bas en France. Il ſçauoit dauantage que les Euangelicques, qu'ils appelloient: pour venger la bleſſure faite à l'Amiral & la perte qu'ils auoient receuë ez païs bas: prendroient facillement les armes ainſi qu'ils auoient fait au parauant. Il preuoioit auſſi de l'autre coſté, que pluſieurs Catholiques ſeroient treſ-prompts à faire la guerre contre ces Reformez, s'ils entreprenoient de rien remuer. Et le Prince d'Orãge d'autre coſté n'euſt pas voulu faillir à ces Reformez. De maniere qu'il falloit neceſſairement que nous tumbaſſions en vne quatriéme guerre Ciuille. Laquelle n'euſt apporté que l'extreme ruine & deſolation derniere au Royaume qui partant d'années en auoit desja eſté affligé. Parquoy affin que les hommes de l'vne & de l'autre faction, laiſſaſſent tout penſement de guerre & feuſſent d'eſtournez de vouloir vanger leurs injures: les Princes les preſſans, & le Parlement de Paris, dont l'autorité à touſjours eſté tres-grande parmy nous, luy en faiſant inſtance: Il à fallu qu'il ait approuué le fait, quant à l'Amiral & quand aux Capitaines qui auoient commandé ſous luy aux guerres precedentes. Il y a pluſieurs telles occurrences qui ſe preſentent deuant les yeux des Roys, qui bien ſouuent les deſtournent de ce qu'ils auoient

Miſere des guerre Ciuilles.

Iournée S. Barthelemy excuſée.

auoient conclu & arresté parauant. Theodosius Empereur, Religieux & debonnaire tres-vtille à prouiguer la Religion Chrestienne, s'il y en à jamais eu: oubliant son humanité accoustumée, commanda qu'on fist mourir six mille hommes dedans la ville de Thessalonique: pour ce que ceux de la ville auoient abatu son Image. Mais en aiant esté griefuement repris & blasmé par saint Ambroise, il reprint vne autre fois sa Clémence auec luy: Laquelle il semble auoir deposée, & la retint tousjours depuis tant qu'il vescut: Dont il est aujourd'dhuy cõté entre les deuots & tresbons Empereurs par le cõsentemẽt Vniuersel de tous les Historiẽs. Que ces calomniateurs donques qui rejetent en arriere de soy toute crainte de Dieu, & frotant toute honte hors de leurs fronts, mesprisent le commun nœud & lien de la Religion: cõsiderent maintenant s'ils peuuent à bon droit appeller vn Roy Pharaon traistre & tiran, lequel en toutes ces occasions s'est monstré si clement, si doux & humain, que lors mesme il enuoia soudain par la poste en toutes les Prouinces de son obeissance pour empescher qu'il n'auint rien de semblable aux autres villes de son Royaume. Et deffendit bien expressément auec commination de tres-griefues peines aux contempteurs de son Edit: que l'on n'exerçast aucune cruauté. A son Edit toutes les autres villes obeirẽt, excepté six seulemẽt, esquelles les soudaines impetuositez du populace, irrité des torts & dommages qu'ils auoient receuz au parauant: ne se peurent pas facillement refrener. Mais comment que cetoit, cet Edit la fut cause que cent mille hommes ne furent pas lors massacrez. Au reste le Duc Tres-Illustrissime requis de dire son opinion sur ce fait: n'en voulut jamais opiner. Disant qu'il reputoit que celuy seroit deshõneur s'il estoit d'auis de faire mourir hors la guerre, ceux qui par tant de fois il auoit deffaits & rompuz en bataille: fort mal content que ceux à qui la fortune de guerre, auoit pardõné feussent ainsi meurtriz par des bourreaux, & par vne lie de populace. Aians tousjours esté fort esloingné non seulement de cruauté: mais aussi de trop grande seuerité. L'on n'a jamais veu qu'il se soit courroucé, qu'il soit sorty des gons vne seule fois: jamais n'offensa personne, jamais ne dit injure à homme, jamais ne mit la main en cholere sur homme viuant quel qu'il feust. Ceux là qui s'adressent à luy il les reçoit tous humainement, il honnore les Gentilshommes, il caresse les soldats de dons & presens & de tous moiens qu'il peut. Aussi est il aymé, courtisé & honnoré par tous & François & Estrangers qui en ont conoissance: par la douceur de ses mœurs pour l'humanité & courtoisie dont il vse enuers toutes sortes de gens. Toutesfois nos beaux Clandestins escriuains, qui ne meritent pas qu'on leur ajouste foy quelconque, quand ils n'auroient autre raison que ce qu'ils n'osent par declarer leurs noms: se sont persuadez qu'ils n'ont affaire d'aucuns tesmoins. Et pensent que ce soit pour eux qu'il a esté dit, anciennemẽt calomnié hardiment: Car il demeure tousjours qnelque chose de suspition. Quand a moy il me suffiroit de nier le tout seulement: mais au moins qu'ils disent ce que l'on trouue qu'vn calomniateur dit vne fois deuant Iulles Cesar. S'il suffit de nier qui sera jamais condampné? Auquel je repliqueray ce que Iulianus tres-predẽmẽt respondit. Mais s'il suffit d'accuser qui est celuy qui pourra jamais estre assuré de sa vie & de son honneur? Toutesfois afin qu'il ne vous en demeure aucun scrupulle en vos cœurs: je vous allegueray des tesmoignages, des indices & presumtiõs qui ne se sçauroiẽt desdire ny refuter ny par risée ny par raison. I'ay pour tesmoin sinodal, le Duc Tres-Illustrissime qui m'aiant escrit de sa main fort amplement: tesmoigne que le Roy estoit fort esloigné de ce fait. Et afferme constamment que quant à luy: il n'a jamais esté auteur ny aprobateur de tel conseil. Or si Marcus Artilius Scaurus, viuoit maintenant: je le prendrois pour Auocat de ma cause. Scaurus Alphenne, auec vne tresapre & picquante harengue l'auoit accusé de trahison, Et luy pour refuter tant de Chefs & articles de son accusation: dit seulement. Alfenus Varus dit que Scaurus fait prendre les armes aux Latins contre les Romains: Scaurus le nie, auquel pensez vous des deux qu'il faille plustostost croire? Aussi moy suiuant l'exemple de ce grand personnage: me puis seruir de pareille raison pour deffendre la cause du Sereniſſime Duc: Certains escriuains, loüez à pris d'argent, disent que le Duc Tres-Illustrissime à esté cause de la mort de l'Amiral & des autres Nobles qui furẽt tuez quant & luy: Le Duc Tres-Illustrissime le nie. Auquel pensez vous qu'il faille plustost ajouster foy? Quant aux cojectures. La premiere est que dedans les Prouinces qui sont de l'Apennage du Duc tres-Illustrissime il n'y a eu homme tué; personne blessé, personne à qui l'on ait fait tort ou injure quelconque. Or s'il eut esté si cruel que ceux cy disent, il ne falloit qu'escrire aux Cappitaines & Gouuerneurs de ses villes, non qu'ils massacrassent les reformez: car nos

Naturel du Duc d'Anjou Henry de Valoys.

Princes

Princes n'ont point accouſtumé d'vſer de parolles ſi cruelles ne ſi ſanglantes. C'eſtoit aſſez de dire qu'ils n'empeſchaſſent point la fureur du peuple. Ma ſeconde conjecture eſt que le Duc Tres-Illuſtre, fait ſi grand conte de ce Royaume treſample: que ſouuentesfois faiſant treſ-honnorable mention de vous, il dit qu'il aimeroit mieux eſtre Roy & Cappitaine d'vne ſi grande & vaillante Nobleſſe, que d'auoir cinquante millions d'or de reuenu annuel. Et lui qui naturellement eſt doüé d'vn bon ſens, jugement, ſageſſe & prudence: pouuoit bien penſer que ce maſſacre là, pourroit bien aporter de grans empeſchemens à ce negoce. Parquoy il n'y aura jamais homme de diſcours entier, qui juge qu'il ait mieux aymé perdre ce Royaume treſ-ample, dont il eſt ſi fort deſireux: que de pardonner à ces Nobles la, où de reſeruer de les faire maſſacrer à vn autre temps plus commode, où il n'y euſt eu crainte ne dangier aucun. Mais ces eſcriuains icy, affin qu'ils ne laiſſaſſent atenter choſe qui puiſſe retarder votre jugement & volonté de l'honorer, ou à tout le moins vous tenir quelques jours en doute & balance: ils ſe tournent à parler des choſes auenir. Le Duc Tres-Illuſtriſſime, diſent-ils, excitera vne guere ciuille entre vous. C'eſt autant comme ſ'ils diſoient, ce Duc la que la nature à doüé de grãd clemence & debonnaireté: tout ſoudainement comme ſ'il eſtoit frappé de la foudre, deuiendra treſ-humain qu'il eſt hõme treſ-inhumain, aſpre & farouche ennemy, d'amy ingrat, de Prince conuoiteux d'honneur, & de bonne reputation, parjure au lieu de religieux & deuot enuers Dieu. Et qu'eſt-ce autre choſe dire cela, ſinõ cõtrouuer des ſonges à plaiſir pour vous abuſer & tromper malicieuſement ſi vous n'en prenez bien garde? Mais poſons le cas puis qu'ils le veullent ainſi que le Duc Tres-Illuſtriſſime, oublie ſes anciennes façons & mœurs voire ſoy meſme: Il vous aportera, ce diſent-ils, la guerre. Vraiement ce ſeroit vn beau conſeil & digne d'vn ſi grand Prince. Mais je leur oppoſe fort à propos le dire anciẽ de Caſſianus. A qui en vient le bien? Qu'elle vtillité pourroit il eſperer de ſuiure tel Conſeil? Là où au contraire il y a pluſieurs occaſions, qui le pourroient & deuroient deſtourner & retirer du penſement d'eſmouuoir aucune guerre. Ie voudrois qu'ils me diſſent eux les premiers, quelles occaſions pourroit pouſſer le Duc Treſ-Illuſtriſſime à ſuſciter guerre entre les ſiẽs: affin, diſent-ils, qu'ils contraigne les Euangeliques, de reuenir malgré eux à la Religion des Catholiques. Mais aurez vous tant de loiſir & tant de repos des ennemis de dehors, que vous vous puiſſiez laiſſer eſmouuoir par ſeditions inteſtines & domeſtiques à vous faire la guerre les vns aux autres? Ie vous en fay Iuge vous meſmes. Mais je vous diray ce qu'ils ſongent. Quand je demande à qui ceſt qu'il en auient bien: c'eſt, diſent-ils, affin que vous qui eſtes treſ-cõjoints par proximité de ſang, par anciennes alliances & treſ-douce conuerſation: il vous jete à ſon auenement en combuſtion de toutes choſes & ſoy meſme en grande deſtreſſe, grans ennuis & grans perils. Ce que toute perſonne de ſain jugement confeſſera, ne pouuoir tomber en l'entendement d'hõme ſ'il n'eſt furieux & troublé de ſon ſens. Tant ſ'en faut qu'il puiſſe arriuer à vn Prince treſ-deſireux d'honneur & de loüange. Au contraire, il y a pluſieurs occaſions qui le pourroient & deuroient retirer du penſement d'vne telle guerre. La premiere eſt la crainte de ſe perjurer & fauſſer ſa foy. Dequoy ceux meſmes qui ſont les plus nonchallans, ont accouſtumé de tenir conte. Car il n'y a perſonné ſi abandonnée des Medecins, qui ne deteſte & mette en abomination le nom de perfide & perjure. En ſecond lieu faut mettre le ſoin de conſeruer la bõne reputation: laquelle à acouſtumé de retenir les hommes, meſme de baſſe & plebeyenne condition: non ſeulement les Princes qui ſont treſ-eſtroitement obligez à faire & tenir ce qu'ils ont juré & promis. Tiercement ſ'il vouloit atenter contre vous choſe aucune de ce qu'ils diſent: il ſe mettroit luy meſme en treſ-grand danger de perdre ſa vie & ſes biens. Ce Duc la qui ſ'il eſtoit votre Roy pourroit jouïr de ſon Royaume ſi heureuſement, ſans aucun ſien labeur par votre ſeule beneuolence. Et qui pourroit viure en treſ-grande gloire & en treſ-bonne reputation enuers les Nations eſtrangeres. Ce Duc la, dis-je, abandonneroit la France, qui l'ayme & l'honnore comme vn Dieu, pour venir icy ſemer à ſon auenuë des ſemances de guerre ciuille parmy vous autres, qui ſi bien merité de luy. Et luy meſme voudroit il bien ſe venir de gaieté de cœur precipiter en treſ-grãs dangers & trauaux le ſçachãt & le voiãt? A qui en pourroit il bien auenir? Car quand à luy, autre fruit ne pourroit il attendre que de viure cy apres en perpetuelle angoiſſe de cœur, en coutinuelle deſtreſſe de crainte, ou bien qu'il ſeroit contraint de ſen retourner finallement aux ſiens en grand deshonneur. Ie ne voy point qu'elle yſſue ny quel fruit il peut eſperer de ceſte infortunée & malheureuſe guerre ciuille. Mais poſé le cas qu'il

feuſt d'entendement ſi mouſſe, qu'il ne peuſt preuoir les dangers qui luy en prendroient & qui le menaceroient. Suppoſons qu'il ſoit ſi conuoiteux de guerroier que pour cela il en oublie toute autre choſe: qu'ils m'enſeignent doncques auec quelles forces, auec quelles armes & auec quels ſoldats il pourra attenter, Ie ne diray pas acheuer vne ſi perilleuſe & ſi hazardeuſe entrepriſe. A belles dents ou à beaux ongles: Ie le crois. Car il viẽdra tout deſarmé n'ayãt autres forces ny armes ny autres excercites que la bienueillance que vous luy portez. Mais ils diſent que vous meſmes luy fournirez gens & armes par effet. Et pourquoy ne l'auez doncques fait du temps de voſtre Roy decedé, qui eſtoit Catholique auſſi bien comme luy? Qui auoit eſté nay & nourry parmy vous en voſtre pays. Qui par biens faits & preſens auoit obligé à ſoy la meilleure partie de vous?

MAIS affin que je vienne finallement au nœud principal de toute ceſte matiere: reſtent deux points ſeulement à vous diſcourir: leſquels j'eſpere vous prouuer facillement & qu'iceux prouuez decideront & termineront le tout entierement. Le premier point eſt qu'il n'y a incommodité ne peril quelconque que l'on peuſt imaginer: que vous ne deuſſiez pluſtoſt redouter de la part de tous ceux qui pourſuiuent ce Royaume, que de la part du Tres-Illuſtriſſime Duc. Car il n'y a perſonne de tous les Competiteurs, n'y d'entre vous meſmes qui n'ait les moiens plus prompts & plus grans pour troubler voſtre Paix: Car ſi vous eſliſiez pour voſtre Roy l'vn de vos competiteurs vœſins: Celuy la certainement en trois jours pourroit mettre dedans la Pologne, les forces & armées qu'il auoit laiſſées en ſon pays. Et ſi ceſtoit l'vn d'entre vous qui feuſt eſleu Roy, ſoit qu'il feuſt Catholique, ou Euangelique, & qui voilaſt ſa mauuaiſe volonté du pretexte de vouloir reformer & reſtituer en ſon entier la Religiõ: Tous ſes alliez, tous ſes parens, tous ſes amis, tous obligez & deppendans, luy aſſiſteroient par le moien deſquels il pourroit eſmouuoir guerre ciuille entre vous. Et tourner vos forces à la perte & ruyne de vous meſmes. Là où vous entendrez tresbien encores que je m'en taiſe, que tous ces moiens là deffaudroient au Duc Treſ-Illuſtriſſime, quand bien il auroit volonté de remuër quelque choſe entre vous. Car il viẽdroit ſans armes, il viendroit de pays fort eſlongné du votre, il viendroit inconeu à vous tous. Et pourroit il auoir donc aucun confidẽt entre vous auquel il vouluſt commetre & communiquer vn ſi dangereux Conſeil? Il n'auroit aucuns alliez, aucuns parens, aucuns amis anciens qui le peuſſent accompagner à entreprandre ou executer vne ſi hazardeuſe entrepriſe. Brief affin que je parle plus clairement: il n'y a homme ſ'il n'eſt preuenu de paſſion particulliere, qui ne confeſſe que le Tres-Illuſtriſſime Duc, ſ'il voulloit attenter choſe aucune de ce que l'on dit: n'euſt plus d'occaſiõ d'auoir peur de vous que non pas vous de luy. L'autre point que j'ay reſerué pour la concluſion de ma harãgue: eſt que tout ce que vous ſçauriez eſperer ny deſirer de Roy, q̃ vous eſlirez quel qui ſoit: certainement le Duc Tres-Illuſtriſſime, ſans aucun delay le vous rendroit promptement fait & parfait: parce que ſes aduerſaires meſmes ne voudroient pas nier qu'il ne ſoit doüé de tres-excellentes parties & d'eſprit & de corps. Et quant au meurtre de Paris, je vous ay approuué par tres-viues raiſons qu'il en faut rejeter la coulpe ſur autre que ſur luy. Et vous prie biẽ fort que l'vne deſdites raiſons ne vous tombe point de la memoire. C'eſt que le Duc Tres-Illuſtriſſime ſçauoit bien que le bruit d'vne ſi grande executiõ & ſi inuſitée, vous deſtourneroit, pour le moins vous detiendroit quelques jours, de faire ce qu'il deſire: attendu que vous hayſſez naturellement toutes cruautez. Parquoy il faut que ſes auerſaires confeſſent que ce Prince là qui eſt tenu de tous ceux qui le conoiſſent pour hõme de bon ſens, & qui eſt diſireux d'amplifier & augmenter ſa dignité: euſt pluſtoſt voulu retirer de la mort ceux qui ont eſté maſſacrez. Ou bien ſ'il n'euſt peu obtenir, en faire reſeruer ce maſſacre en quelque autre temps: que de perdre toute eſperance du Royaume qu'il auoit desja conceu en ſon cœur. Et pource qu'il ne la pas fait: c'eſt argumẽt treſ-certain qu'il ne la voulu faire. Vous auez beſoin d'vn Roy, qui de longue main ait appris de traiter les negoces publiques. Et luy eſtant excercité & verſé lõguement aux affaires: pourra le jour meſme qu'il ſera eſleu, pouruoir à tous vos affaires eſtant ſecouru de voſtre tres-prudent Conſeil & jugement. Et ſera tout preſt pour adminiſtrer votre choſe publicque heureuſement & ſagement. Vous demandez vn Roy qui ait eſté ſoldat. Parce que tant de milliers de Nobles & vaillans Cheualliers, ſe faſcheroient fort de porter les armes ſous vn Cappitaine non experimenté. Et luy comme vous auez entendu: a longuement porté les armes, à commandé aux batailles, à combatu par pluſieurs fois contre des puiſſans ennemis &

mis & en a heureuſement emporté la victoire. Tellement que vous auez vn homme tout preſt ſoit à entretenir la paix ſoit à faire la guerre. Si vous demandez quels biens il a : je ne veux pas dire qu'ils ſont infinis; mais bien veux je aſſeurer qu'ils ſont tous preſens : de maniere que ſi nous auons promis quelque choſe pour lui: il peut accõplir la promeſſe tout incontinant par lui meſme & ſans ſecours d'autrui. Si vous attendez qu'outre les prieres du Roy Treſ-chreſtien je vous ajouſte encores la grace & le plaiſir que vous ferez à d'autres Princes: nous ſommes bien contens d'eſtre vaincus en cela par les autres competiteurs. Car j'ay proteſté dés le commencement de ma harangue que je ne voulois vſer d'ãbitieuſes prieres. Vous ſçauez & conoiſſez aſſez les qualitez qui ſont neceſſaires à vn Roy, deſquelles ſi le Duc treſ-Illuſtriſſime eſt doüé il ne voudroit pas ajouſter à ſes merites les prieres ni la grace d'autrui. Tellement que ſ'il obtient de vous la dignité qu'il pretend, il ſe delibere de l'atribuer ſeulement à votre humanité, à la bonne opinion que vous aurez de lui, & à l'amour que vous portez à votre païs. Toutefois affin qu'il ne ſemble que nous ſoions ſeuls & deſtituez d'amis ; j'appelleray à notre ſecours la memoire du treſ-bon Prince qui fut jadis votre Roy. I'ẽtens de Lois Roy d'Hongrie & de Pologne duquel la cendre & l'heureuſe ſouuenance vous prie aujourdhui que par vos voix & ſuffrages vous vouliez honnorer de ſa couronne Royalle vn ſien parent, vn qui eſt extrait de ſa race & de ſon ſang. Celui-la, di-je vous prie & requiert treſ-inſtãment qu'en faueur de lui duquel vous auez eu les principaux Chefs priuileges & immunitez: Que vous ſouuenant d'vn ſi grand benefice, vous choiſiſſiez pour votre Roy vn Prince né de la famille dont lui a tiré ſon origine. Ce que ſi vous le faites ajouterez vn grand accroiſſement de vos loüanges enuers les Nations eſtrangeres : Quand elles entendront que vous aurez conformé vos ſuffrages au fait & jugement de vos anceſtres.

Roy de Pologne & d'Hongrie de la maiſon de France.

Parqvoy Treſ-reuerens Seigneurs; Et vous Illuſtres & magnificques Pallatins, Chaſtellains, Vous treſ-renommez & treſ-vaillans Cheualliers, de la part du Roy treſ-Chreſtien je vous preſente ce qui ſoit au bien, honneur & accroiſſement de votre choſe publicque : le Sereniſſime Duc d'Anjou, de Bourbonnois & d'Auuergne. Receuez le tout preſt & apareillé à Gouuerner votre choſe publicque comme ſ'il eſtoit né pour vous, & ſ'il eſtoit votre fils. Vous pouuez faire que vous ſoyez ſes parens, ſes freres, ſes alliez & prochains. Car il abandonnera ceux qu'il a en France, laquelle eſt fort élongnée de vous. Et par ce moien la proximité du ſang auquel il diroit à Dieu pour jamais : ni les importunes prieres de ſes amis, ni la memoire de ſon antienne familiarité & conuerſation: le pourroient retirer ne detourner du vray & droit chemin. Il ne ſeroit point beſoin pour auoir accez à lui de mandier la recommandation de ſes proches parens, ni acheter la grace venale de ſes courtiſans, ni de lui faire aucuns indignes ſeruices, ou de gangner le port ou faueur de quelques corrompus domeſticques. Car vous auriez tous entiere ou pleine puiſſance de le voir, de l'aprocher & de lui parler. Car en la France où il eſt, il donne audience à tous. Il ne refuſe de parler à perſonne & renuoie tout le monde auec vne treshumaine reſponce. Il ſeroit teſmoin participant & compagnon de vos labeurs & de vos dangers, ô treſ-vaillans Cheualliers: & par ſa liberalité ſoullageroit vos incommoditez. Votre ſeale Pieté, Religion & deuotiõ, ô treſ-reuerens Prelats. Vos ſeuls merites & ſeruices à la choſe publicque, O magnificques Palatins. La ſeule recordatiõ de votre prouëſſe, ô treſ-vaillans Cheualliers, le pouſſeroit deliuré & deſpouillé de toute priuée affection à vous aimer careſſer & honnorer. Ie vous prie donc de rechef autant qu'il m'eſt poſſible au nom du Roy treſ-Chreſtien que vous choiſiſſiez & éliſiez pour votre Roy ce Prince qui ne vous peut nuire en choſe quelconque: ains vous peut eſtre vtile à toutes choſes. Qui eſt tout preſt & appareillé de prandre pareillemẽt le ſoin de deffendre & ampliffier votre choſe publicque. Qui ne voudroit pour rien diminuer vos libertez, priuileges & immunitez . Qui ne pourroit l'effectuer quand il voudroit l'attenter. Qui auroit le jugement ſain & entier non preuenu d'aucune paſſion d'alliance ni de parenté pour ſagement ordonner de vos affaires. Qui à deliberé (ſi vous le faites votre Roy) d'employer toutes ſes penſées, toutes ſes affections & tous ſes conſeils pour ateindre à ce ſeul but, que jamais vous ne vous puiſſiez repentir de l'auoir fait. Et qu'il puiſſe eſtre ſurnommé à bon droit veritablement ſans flaterie par vous & par votre poſterité, le bon Roy prudent & vaillant & pere du païs.

La ſeconde

La seconde Harangue faite & prononcée par le mesme Eueſque de Vallence en l'assemblée des Estats de la Noblesse de Polongne lors qu'il fut licentié le 25. jour d'Auril. 1573.

Quand je cõfere mon arriuée vers vous, auec le cõgé que vous me dõnez & auec mon departemẽt: Ce n'eſt pas à dire que j'en ſois eſmeu pourtãt, parce que cela ſeroit trop eſlõgné du reſpect & de l'obſeruãce que je vous porte. Mais biẽ, diray-je, que je ſouffre facillemẽt que mõ cœur ſoit diſtrait en pluſieurs differẽs & diuers pẽſemẽs. En premier lieu ſe preſente à ma memoire ce qui m'auint tout au cõmancemẽt de ma legatiõ: que je ne pẽſe pas vous eſtre tõbé ſi toſt de la ſouuenãce. C'eſt que ſoudain que je fus arriué ſur vos cõfins: Ie pẽſay qu'il me fallut arreſter là pour quelques jours pẽdãt que je pourrois auoir nouuelles de vous touchãt ce que vous auriez reſolu de moy. Car je ne voulois pas temerairemẽt entreprandre de m'approcher plus pres de vous, ſans le vous auoir premieremẽt fait entẽdre & que vous l'euſſiez trouué bõ. Au moien dequoy je vous en eſcriuis à tous en cõmun: & ainſi q̃ vous auez accouſtumé vous me fiſtes humainemẽt biẽ toſt reſpõce. Vous maſſignaſtes pour m'a demeure certaine & cõmode, la petite ville qui vulgairemẽt ſ'appelle Couin: pource que lors il n'y auoit aucune ſuſpitiõ de peſte. Auquel lieu encores qu'il me fuſt aſſez incõmode pour moy maladif meſmement en tẽps d'hiuer: Ie demouray volõtiers 7. mois preſque tous entiers. Et de peur qu'en choſe quelconque je vous offẽſaſſe, à peine mis-je dix fois en tout ce tẽps là le pied hors de la maiſõ. I'ay touſjours fait office d'Orateur nõ d'explorateur ny d'eſpiõ. Depuis quãd mes Collegues magnificques furẽt arriuez: alors on nous dõna cõgé & permiſſiõ de parler auec vous, ſur les inſtructiõs & mãdemẽs que nous auõs apportez de la part du Roy treſ-chreſtiẽ. Dõt nous en auions expoſé vne partie de viue voix & par eſcrit aſſez clairemẽt cõme j'eſpere: & auõs retenu à vous dire le demeurãt juſques à ce que nous euſſions vn peu de lumiere & de certitude de la volõté que vous portez au Duc treſ-Illuſtriſſime. Et maintenãt que nous attẽdõs la reſpõce tãt deſirée de nous: à tout le moins qui fuſt digne de tãt de trauaux que nous auõs prins, j'entẽs au cõtraire qu'il nous en faut retourner. Ie ſçay biẽ que vous en auez autãt ordõné de tous les autres Ambaſſadeurs & Orateurs. Mais il n'eſt pas raiſonable cõme treſ-bien vous ſçauez de faire paſſer ſous meſme Loy & meſme cõditiõ ceux dõt la raiſon eſt diſſẽblable & differẽte. Nous auõs pluſieurs choſes cõmunes auec les autres Orateurs. Mais auſſi nous en auõs à part pluſieurs propres & particulieres. Ils ont le chemin ouuert & ſeur pour retourner en leurs maiſons. Ils peuuẽt en 4. journées ſi bõ leur ſẽble ſe rendre chez ſoy. Mais nous qui ſommes ſi loin du lieu d'où nous ſõmes partis: ſommes en grãd ſoucy non ſeulemẽt du labeur du chemin lequel je ne pourray pas quãt à moy ſupporter ſinõ en faiſãt petites journées. Mais auſſi de pluſieurs autres choſes. Nous auõs faute de tout preſque ce qui nous eſt neceſſaire pour noſtre retour. Et ſi n'ẽ peut on faire prouiſiõ en ſi peu de tẽps. Il y a encores vne autre incõmodité qui touche à moy ſeul. C'eſt que me trouuãt indiſpoſé de malladie qui me trauaille fort & cõtraint par la foibleſſe de mon corps, qui me va tous les jours en empirant: I'auois propoſé d'appeler des Medecins pour taſcher à recouurir ma force & ſãté duquel propos je ne me puis departir ſãs peril de ma vie. Et de ceſte incõmodité ſ'il vous plaiſoit me ſoullager, vous feriez certainemẽt choſe treſdigne de voſtre accouſtumée courtoiſie & humanité. Car cõme vous deuez attẽdre vne entiere obeïſſance de nous: auſſi eſperõs nous q̃ vous vſerez en noſtre endroit pour le moins de voſtre douceur & gracieuſeté ſinguliere: à ce que nous puiſſiõs ſejourner en ce lieu tãt que nous ayõs fait prouiſiõ des choſes neceſſaires pour noſtre voiage: & que j'aie vn peu proueu au fait de ma ſãté. Toutesfois ſ'il eſt ainſi que vous ne puiſſiez pas ſeulemẽt faire cela ſans incõmodité de vos affaires: nous vous declarõs que nous remetõs & nous meſmes & toutes nos beſõgnes entieremẽt à voſtre prudẽce & bõté. Et que nous prãdrons en bõne part & ſupporterõs patiẽmẽt tout ce qu'il vous plaira en ordõner. Seulemẽt vous requerõs nous auec toute inſtãce qu'il nous eſt poſſible: qu'il vous plaiſe benignemẽt & attẽtifuemẽt eſcouter ce qui me reſte encores a deſduire de certains Chefs & Articles de mõ Oraiſõ. Ces jours paſſez je vous ay fait vne harãgue vn peu plus lõguette, par laquelle vous auez peu entẽdre quelle affection le Roy treſChreſtien auoit enuers vous. Et ce que le treſ-Illuſtre Duc pourroit faire pour amplifier la grãdeur & pour l'vtillité de ce Roiaume. Leſquelles choſes cõme certainemẽt elles feurẽt de voſtre grace par vous eſcouſtées attentifuemẽt & benignement: auſſi ont elles eſté oïes & prinſes par d'aucũs treſmalignemẽt. Qui ſe laiſſãs aller à leurs priuées paſſiõs, nobmetẽt à remuër pierre aucune pour eſſaier à diſtraire totallemẽt voſtre cœur & affectiõ du treſ-Illuſtriſſime Duc. Car ils taſchẽt à oppugner par diuers artifices les offres que nous vous auons faites. Le Roy de

Frãce,diſẽt ces meſdiſans,ne ſçauroit accõplir vos promeſſes:parce qu'il eſt poure.Il n'eſt pas ſi poure qu'il ne tienne vne cour plus magnifique que Prince autre quelcõque de la Chreſtiẽté.Les gẽs de cheual Allemãs que l'õ appelle vulgairemẽt Reiſtres depuis dix ans ençà,ont reçeu de luy 6. millõs d'or.C'eſt à dire 60. fois cẽt mil eſcus.I'y ajouteray encore vne autre partie qui vous ſẽblera biẽ eſtrãge.Lõ païe maintenãt la ſoulde à ces Reiſtres Allemãs qui leur eſtoit deuë par le feu Prince de Cõdé & le feu Amiral pour auoir ſerui la factiõ cõtraire au Roy. Et n'y a riẽ qui l'ait eſmeu à vſer de telle liberallité que pour maintenir le credit & la reputatiõ de la foy du nõ des Frãçois:Il n'eſt pas ſi poure qu'il doiue encore auçũ reſte du dot qui auoit eſté promis & cõuenu a la treſ-Illuſtriſſime Ducheſſe de Sauoye ſa tãte n'y : aux Sereniſſimes Roine d'Eſpagne & de Nauarre & la Ducheſſe de Lorraine ſes ſeurs.Et ſi n'a pas en cela deſpẽdu moins de 20. fois 100. mille eſcus.Car à chacune de ces Princeſſes là,à eſté dõné 400. mil le eſcus pour le dot & cẽt mil eſcus pour leurs bagues.Et vous meſmes pourrez juger qu'il n'y a riẽ qui empeſche que le Duc treſ-Illuſtre ne puiſſe eſperer quelque choſe de la liberallité du Roy ſon frere qui l'aime ſi tẽdremẽt.Mais ſuppoſõs qu'il ſoit ainſi que veullẽt ces meſdiſãs icy: Que le Roy ne luy veille riẽ dõner.Ie veux qu'ils ſçachẽt qu'il à ſi grãdemẽt merité de toute la Frãce:que tous les Eſtats du Roiaume ont deliberé de l'accõpagner quãd il partira pour ſe venir vers vous:nõ ſeulemẽt auec larmes & regrets:Mais auſſi auec treſriches preſẽs. Ils debattẽt auſſi de merueilleuſes calõnies,l'article par lequel je vous ay offert quãt & lui 4. mille harquebuſiers Gaſcõs.Ce Duc là,diſẽt ils,veut opprimer les Polacques lors qu'ils ne pẽſerõt pas & ne ſe tiẽdrõt pas ſur leurs gardes. Mais il n'eſt pas poſſible d'opprimer ſi grãd nõbre de nobles & vaillãs Cheualliers qui ſous vn Chef genereux & experimẽté,pourroiẽt facillement ſurmonter & dõter tous les ennemis de ce Roiaume. Or j'ay dit que ces Gaſcõs là ſeroient pour enuoier en Liuonie nõ pas en Pologne,ſi vous en eſtes d'auis.Par ainſi appert que c'eſt article là ſe doit referer à voſtre volõté nõ pas au plaiſir du Duc.Il viẽt apres vn autre article qui pourroit biẽ tenir en ſuſpẽs les entẽdemẽs des hõmes les plus prudẽs.Ce Duc là,diſẽt ils,ne peut en façõquelconque venir en Pologne:parce qu'ils afferment que les Princes de la maiſon d'Auſtriche & ceux d'Allemagne ne le permetrõt jamais.Mais quãd à moy je trouue 3. fautes en c'eſte ſorte de Calõnie. La premiere faute eſt qu'ils faignent que l'Empereur ſoit ennemi de noſtre Roy. Mais je leur demãde pourquoy luy à il dõc dõné ſa fille en mariage? Et eſt il vray ſẽmblable qu'vn beau Pere nõ prouocqué, nõ irrité, ſe declare auerſaire & ennemi d'vn giẽdre & de telle dignité?Il porteroit fort aigremẽt,diſẽt-ils,ſi le Duc treſ-Illuſtriſſi. eſtoit eſleu Roy. Mais qu'eſt ce autre choſe cela ſinõ ajouſter des menaces aux prieres:& que vouloir d'eſtourner de leurs pourſuites,les autres cõpetiteurs par crainte de ſon inimitié? Vous pouuez certes facillemẽt cõnoiſtre que cela ne vint jamais en pẽſée à l'Empereur qui eſt Prince treſprudẽt. La 2. faute eſt qu'ils maintiẽnẽt que les Princes d'Allemagne refuſerõt paſſage au Duc treſ-Illuſtre. Ie croy que vous auez tous bõne ſouuenãce, que Charles le Quint Empereur fit vne treſaſpre guerre aux Princes d'Allemagne.Là où les Roys de Frãce ont tousjours eſté fort bons & grãs amis des Princes de Germanie.Mais poſons le cas qu'ils ſoiẽt oubliãs & ingras de tous benefices.Ce que certainemẽt nul hõme de biẽ ne jugera jamais de Princes de ſi bõ ſẽs & de ſi grãde prudẽce. Toutesfois quelle occaſion auroiẽt ils de ſe vouloir declarer ennemis de leur amy & cõfederé: Par lequel ils n'auroiẽt eſté prouocquez & irritez de tort ou d'injure quelconque? Parce,diſẽt ils,qu'ils ſeroiẽt marris ſi celuy qui auroit eſté recõmãdé par eux:eſtoit rejeté. Ie voy qu'il y a en cela des menaces tacitemẽt ajouſtées aux prieres. S'il falloit ajouſter foy à ces gẽs ici qui nous ſõt tãt cõtraires:de quelque part q̃ la fortune ſe tourne,il ne peut faillir qu'il n'y ayt tousjours guerre entre vous & les Princes de la maiſon d'Auſtriche & d'Allemagne. Mais je vous prie,prenez garde & cõſiderez là ou tend ce langage.Si vous meſpriſez leurs prieres:ils vous ſerõt cõme ennemis.Si vous n'eſliſiez celui qu'ils vous recõmãdẽt:Ils vous voudrõt puis apres cõtraindre d'eſlire malgré vous vn de ſes enfans.Et par ainſi le droit d'eſlire petit à petit vous ſeroit oſté:Et le Roiaume pour lequel cõſerer & gouuerner l'authorité ſouueraine à tousjours eſté riere de vous:ſeroit tousjours deuollu par droit hereditaire aux deſcẽdãs du Roy decedé.Mais quãt au point duquel il eſt queſtiõ maintenãt:Ie puis aſſeurer deuãt l'aſſẽblée de tãt de nobles perſõnages:qu'il ya quelqs vns entre les Princes d'Allemagne qui ſõt tous prẽs & appareillez de cõuoier & faire eſcorte eux meſmes ſ'il eſt beſoin au Duc treſ-Illuſtriſ. Et ſi ne luy voudroiẽt pas faillir à ce beſoin les Reiſtres qui depuis quelques années ont eſté à la guerre & cõbatu ſous luy. Tellemẽt que par mer & par terre,le chemin ſeur luy ſera ouuert.Ie viẽs à leur

Richeſſe d'vn Roy de France.

3. faute touchãt le Roy de Dãnemarc duquel ils parlẽt si resoluëmẽt & si asseuréemẽt cõme si toute leur vie ils eussent esté de son cõseil priué. Ce Roy là, disẽt ils, luy fermera la mer. Et commẽt cela, veu qu'il nous est allié de tresestroite alliãce? Ses predecesseurs se sont autresfois cõserué le Royaume de Dãnemarc, par le moiẽ & secours des Gascons. Pourquoy dõcques nous refuseroit il le passage? Ils le feroient, ce disent ils, en faueur de l'Empereur. Voire mais les Roys ont accoustumé de faire leurs affaires nõ pas celle des autres. Ne pẽsez pas que le Roy de Dãnemarc qui autremẽt est Prince sage, prudẽt & biẽ auisé, se veile legerement departir de l'alliãce du Roy trespuissãt son allié, sans estre prouocqué d'aucun tort ou injure n'y tiré d'aucune espereãce. Mais mettõs qu'il soit ainsi que ceux cy veullẽt. Du tẽps de la guerre qui a duré quelques années entre le Roy de Dãnemarc & celuy de Suede: Les Dannois n'ont jamais peu empescher le cours de la nauigatiõ des vaisseaux de Suede en Frãce. Et me viẽt presentemẽt en memoire d'vn point que je ne puis laisser eschapper. Entre les Ambassadeurs de Suede qui maintenãt sõt par deuers vous: il y a vn Gẽtilhõme excellẽt certes & biẽ exercité en ceste nauigatiõ. Ce Gẽtilhõme, disje, par cõmãdemẽt du Roy son Maistre à sollicité mõ Neueu, fils de mõ frere auec grãdes promesses pour cõduire des Gascõs en Suede & en estoiẽt d'accord si n'eust esté que le Roy qui auoit proposé d'exhorter les Sereniſſimes Roys de Dãnemarc & de Suede à faire paix ensẽble: fit deffẽse que les Gascõs ne sortissẽt hors la Frãce. Et s'il est ainsi que ce Gẽtilhõme là qui maintenãt est Ambassadeur par deuers vous: esperoit de cõduire les Gascõs en Suede malgré les Dannois: Pourquoy n'ẽ pourroit on autãt estimer du Duc tresIllustrissime? Ie n'ajouteray que ce mot seul sur ce point. Que si outre l'hõneur & la gloire q̃ le Duc tresIllustris. à desja acquise: s'ajoustoit encore la tresãple dignité de ceste Courõne: il s'acqueroit & se gãgneroit les cœurs de tous les autre Princes, affin que je ne die riẽ d'auãtage: Quãd a ce que j'ay dit qu'il y a des Galleres toutes prestes pour nostre tresIllustre Duc: quelq̃s vns s'ẽ mocquẽt & diẽt que je me mõstre par cela ignorãt de la marine. Mais quãt à moy je cõfesse qu'ils sõt tresdoctes à inuẽter & cõtrouuer des Calõnies. Aussi m'aperçoy-je qu'ils sõt peu exercitez en la nauigatiõ. Ie puis dire q̃ sur les Galleres j'ay visité presque toute la coste de l'Affricque & les plus nobles Isles de la Grece: outre les villes qui sõt assises le lõg de la mer mediterranée & Adriaticque. Sur les Galleres, j'ay voiagé le lõg des costes de toute l'Angleterre, toute l'Escosse & toute l'Iberne & ay enuirõné toutes les Isles Orcades. Mais encores q̃ les Galleres feussẽt inutilles en ceste mer: Ce que certainemẽt est faux, j'ay dit qu'il y a flotte equippée de Galleres & de Nauires & n'y a personne qui puisse nier qu'il n'y ayt grãd nõbre de Nauires en la Frãce s'il n'est de nature biẽ obstiné cõtre l'experiẽce. Quãt à ce que j'ay dit qu'il aporteroit de l'argẽt. Il y en a qui le reprẽnẽt cõme si nous estiõs venus à la foire pour achapter vn Roiaume. I'ay dit q̃ nous estiõs Ambassadeurs & Orateurs nõ pas Marchãs & trafficqueurs. Nous auõs offert de l'argẽt pour emploier aux necessitez publicques de ce Roiaume. Nõ pas en intẽtiõ que vous y deussiez auoir aucun esgard en l'electiõ de vostre Roy. Car les Roiaumes ont accoustumé de s'acquerir nõ point par argẽt: mais par la seule vertu & par la biẽ veullãce d'hõmes sẽblables à vous. Ou par ceux qui par force d'armes les cõquerẽt & ostẽt des mains de leurs ennemis. Mais nostre tresIllustrissime Duc, encore qu'il ait embrassé en son cœur toutes les parties qui peuuẽt estre en vn fils de Roy: Toutesfois il n'espere pas attraire, n'y gangner vos cœurs par autre chose que par la seule gloire & renõmée de sa vertu. Et si outre & par dessus ces tãt rares & excellẽtes parties d'esprit & de corps: Il y a encores quelques vnes jointes de la fortune: pourquoy n'aura il peu les vous presẽter aussi quãt & sa personne & sa vie? Si vous auez proposé de ne requerir en luy autre chose que foy, verité, integrité, prudẽce, prouëſſe & vaillance: Il n'est ja besoin que nos auersaires se trauaillẽt tãt de celà, cõme si nous fõdiõs tout nostre espoir de surmõter nos Corriuaux en nõbre de deniers seulemẽt. Ains au cõtraire si vous voiez qu'il lui defaille partie aucune de celles qui sõt necessairement requises en celuy que l'õ veut eslire pour vtille Roy: rejetez moy arriere tout son argẽt, toutes ses Seigneuries & ses biẽs, lesquels toutesfois en vn Prince au demeurant orné de tãt de vertus, s'ils se rẽcõtrẽt auec tãt d'autres loüables qualitez: ne doiuẽt estre ne mesprisez, ne rejetez. Toutesfois il n'y aura jamais disputes ne differẽs de cela entre luy & vous. Car si vous dressez vostre cogitatiõ à peser seulemẽt ses merites: celuy sera certainement vne grande accessiõn d'honneur, de gloire & reputation: quant tout le monde entendra, que pour le choisir entre les autres: vous n'auez eu regard à autre chose qu'à sa vertu. Et si d'auanture il y a quelque necessité qui vous contraigne de requerir quelques richesses pour l'establissement de vos affaires: Luy pour la singuliere amitié qu'il vous porte, accomplira & mettra en effet a-

Roy de Dãnemarc.

Nauigation en Suede & Pologne.

Galleres.

May. 1573.

combles meſure, tout ce qui par nous en ſon nom vous à eſté offert. Et ſ'il ne pẽſera point que pour cela ſa dignité en puiſſe eſtre aucunemẽt diminuée. Attẽdu que le mõde ſ'cait aſſez que ſans biens aucuns, ſa perſonne eſt treſ-digne de dignité Royale. Et partãt n'a il ja beſoin de recõmandatiõs n'y de deniers ny de la faueur des autres Princes. Car il eſt tel que vous le deuez ſouhaiter. Premieremãt d'vne Natiõ qui de tout tẽps à eſté fort amie de la voſtre: & puis d'vne famille qui entre tous les Chreſtiens poſſede le premier lieu d'hõneur: ſon aage eſt treſapte à ſupporter les trauaux & à entreprãdre le ſoin du gouuernement du Royaume: Il eſt de longue main duit & verſé en l'adminiſtration de la choſe publicque, & en l'art militaire exercité plus que ſon aage ne porte. Car autãt de fois qu'il à cõbatu en bataille rangée, ce qu'il à fait biẽ ſouuent: autãt de fois a il emporté victoire de ſes ennemis. Leſquelles choſes eſtans telle cõme certainemẽt elles ſõt: ce Prince qui ſẽble auoir eſté n'ay pour vous, ne ſera jamais refuzé par vous. Si ce n'eſt que l'on en produiſe vn autre auquel il doiue eſtre poſtpoſé en aucune choſe, ce qui ne ſe peut faire nullemẽt. Car c'eſt vn Prince tel qu'il ſe peut comparer à tous les Princes de la terre. Parquoy de peur que quelqu'vn ne vous ſurprẽne & ne vous abuze: je deſire fort q̃ vous ſoiez tous biẽ informez & auertis de ce qui ſe machine. Il y en à qui font leur effort pour tacher a debouter ce grand Prince de la petitiõ de ce Royaume. Et à c'eſt effet louẽt a pris d'argẽt certains hõmes afamez & de nulle reputation. Et les atirẽt pour ſurprãdre ceux, qui ne ſe donnent biẽ garde. Mais il vous ſera biẽ aiſé à deſcouurir leurs trõperies. Car ce ſont toutes calõnies ſi ineptes & ſi eſlongnées de toute veriſimilitude & verité: quelles ne meritẽt pas qu'on les refute ny qu'õ leur reſponde deuãt tãt de gẽs de biẽ graues & non preuenuz d'aucune paſſion. Ceſſent dõc au moins pour quelques jours les injures, detractiõs & meſdiſances meſchãmãt cõtrouuées. Et reconoiſſent ces ouuriers de bourdes & d'artifices mẽſongeres: qu'ẽ affaires de ſi grãd poix & de ſi grande importance, deuant vn ſi excellẽt & prudẽt Senat, deuant vne ſi frequẽtée aſſiſtance de tant de Nobles & vaillãs Cheualliers: il ne faut pas cõbatre de Calomnies de fauſſetez, n'y de trõperies: Mais de raiſons & de certains argumẽs. Et ſi vous Seigneurs, pour voſtre ſinguliere prudẽce arreſtez cela en voſtre entẽdemẽt: il ne vous reſte plus riẽ ſinõ de prier de treſardẽtes prieres Dieu tout puiſſãt & tout bon: que pour metre heureuſe fin à ce grãd & haut negoce: Il vous face tous demeurer fort cõjoints. En jetãt biẽ arriere de vous toutes diſſẽtions & diſcordes. Qu'il luy plaiſe cõſeruer treſlõguemẽt ce treſãple Royaume ſain & ſauf en ſon entier. Et vous auſſi O treſreuerẽds Seigneurs, Prelats, treſ-Illuſtres Palatins, treſmagnifiques Caſtellãs: Et vous treſ-Nobles Gẽtilshõmes & tres-vaillãs Cheualliers de Pologne, de Lituanie. Il veuille preſeruer & tenir clos & couuers de tout meſchef & de toute perte & ruine en vos biens & Eſtats entiers. Et à nous qui ſõmes Ambaſſadeurs enuoiez de la part d'vn ſi grãd Roy: Et qui eſt tãt voſtre amy: il face la grace cõme nous deſirõs ſingulieremẽt par ſa ſouueraine bõté & clemence: que ou demeurãs icy ou nous en departãs: nous puiſſiõs par vos labeurs apporter quelque proffit à voſtre choſe publicque. Et quãd à ce qui touche à moy particulieremẽt. Il cõduiſe à fin deſirée: C'eſte miẽne legation: qui eſt la ſecõde vers vous, & la 15. vers les autres Princes. Tellemẽt qu'a vous & à vos ſucceſſeurs il en demeure vne joïe & perpetuelle memoire de mõ nom de ce que je vous auray le premier offert vn Roy ſage, prudẽt, vaillant, deuot & fort affectionné au bien de vos affaires. Il eſt tẽps de reprendre le ſiege de la Rochelle & vous reſeruer le ſur plus de la Negociation de Pologne en ſon temps & ordre.

Monluc Eueſque de Valence.

Le premier May les Rochellois pour teſmoigner le peu de crainte qu'ils auoiẽt du ſiege preſãt: plãterẽt vn may en ſigne de reſjouïſſãce qu'ils teſmoignoiẽt par le ſon de pluſieurs tãbours trõpetes & harquebuzades tirées des murailles en hors pouruoians toutesfois au mieux qu'ils peuuoiẽt à leur ſeureté. Car ſe treuuãs fort incommodez par ce pont de bois: mirẽt toute peine de le faire bruſler. Mais il ny auãcerẽt gueres, tãt pour la reſiſtãce des Catholi. que pour en eſtre la matiere couuerte de fer. La nuit du 9. neãtmoins aiãs cõtreminé, firẽt quitter aux aſſiegeans leur mine & le corps de garde qu'ils deffẽdoiẽt ou ils demeurerẽt: juſques à 9. heu. du matin, que les Catholiques y tirerẽt 3. canonades dõt ils rẽplirẽt le creux de terre. Puis le lẽdemain ſur la diane firẽt ſortie par la porte des 2. moullins 120. harquebuziers qui ſurprindrẽt & taillerẽt en pieces le corps de garde qui eſtoit en la trãchée de la Corderie. Surce tout le peuple fut ſemõd de ſe trouuer au Boulleuard de l'Euãgile pour oïr les Articles que Mõſieur leur enuoioit. Leſquels pour n'auoir eſté trouué aſſez auãtageux, n'empeſcherẽt les ſorties. Meſmes que le dixiéme à dix heures du ſoir quatre cens harquebuziers & cinquante cheuaux ſortirẽt par la porte Maubec, droit aux maiſons ruynées de Congne: ou ſurprenans le Corps de garde meirent tout en fuite hors cinquante qui y demurerent, pour auertiſſement aux autres

Sortie des Rochellois.

de se tenir mieux sur les armes: dont les Catholiques indignez & curieux de reuãge sur les 2. heures du matin, donnerent si brusquement jusques sur le haut du Boulleuard Euangelicque que le treuuans abandonné d'vne legere garde de fuiars: Ils eurent loisir de passer outre & faire plus de maux s'ils eussent esté mieux suiuis. Mais se contenterent d'emporter le drappeau du Capitaine Riuiere le Lis. Puis le 3. auant jour estimans les assiegez endormis cõm'auparauant: montreent à la breche de la vieille Fontaine où ils treuuerent teste qui les fit assez tost retirer. Sur le soir les assiegez sortirẽt par le Boulleuard auec feux artificiels & matieres seiches pour brusler le pont, leurs gabions & autres couuertures: Si chaudemant que les Catholiques abandõnerent leurs corps de garde pour l'incõmodité du feu & de la fumée qui les gãgnoit. En ce tẽps cõmençoit la famine de gangner parmi le peuple. Non qu'il n'y eust assez de prouisions pour les grans & autres aisez. Mais le menu peuple n'aiant fait prouision, souffroit desja beaucoup. Si bien que despourueuz des cõmoditez de terre & tournans les yeux à la mer: furent cõme tous estonnez d'vn nouueau & non jamais praticqué moien de viure que la mer leur laissoit à son retour. C'estoit vne quantité de sourdons que les poures peschoiẽt biẽ qu'auec hazard pour la deffence de la Caracque & autres Nauires prochains: d'icelle parmi les vases de la marée. Auec lesquels ils trouuoiẽt des mousles, palourdes, petoncles, & tels autres coquillages en telle quantité, que les poures s'en nourrirent assez commodéement. Pour lesquels fauoriser à la pesche: on leur donnoit souuent nombre d'harquebuziers affin d'escarmoucher & retarder les Catholicques qui les vouloyent empescher & les affamer. Occasion de plusieurs belles attacques esquelles nombre de soldats moururent d'vne part & d'autre. Les Theologiens, demy asseurez que la ville estoit imprenable (assailie & deffẽduë pour l'occasion & par les gens que vous auez veu;) sur la resolution qu'ils faisoient de la promesse que Dieu fait, de n'oublier ains exaucer les siens en la Requeste de leur angoisse: attribuoient vne tant extraordinaire faueur à la seule largesse du Ciel, qui sçait en son temps & com'il faut secourir les affligez. Les naturels au rebours, considerans l'incertaine & variable rencontre de tãt d'accidens humains: ne reconoissoient pour cause de ce casuel euenemant, que la violence continuë de tant de foudroaintes pieces d'artillerie: laquelle ennemie de toutes choses naturelles: Voire des elemens mesmes: ne troublant moins le repos du poisson que des hommes & des oiseaux (qui lors se presentoient fort rares en l'ær) auoit tellement esmeu ce genre d'animaux escailez: que se retirans tous du lieu naturel & ancien qui ça qui là pour cercher ailleurs demeure plus paisible: partie se seroit auancée en ceste coste pour y cercher leur aise & seureté. D'autres aussi comm'entremeteurs pour accorder oppinions si contraires: auoüans que tout vient de Dieu: mais qu'il se sert des moiens humains, pour y faire mieux reluire sa volonté: ne se trauailerent moins à d'autant plus animer les assiegez à la continuë du siege: qu'ils les asseuroient que Dieu & la nature mesme de toutes choses, les Elemens & toutes sortes de creatures, se presentoient pour fauoriser leur dessein. Comme que ce feust, encor que le menu peuple s'y fist voir mieux nourry & plus encouragé q̃ parauãt: les grans & principaux, Ministres notamment, s'en seurent bien preualoir à rendre les passions du peuple & des soldats plus soubles & aisées à manier, és occurrences qui se presenterent. En ceste cy mesmement, en laquelle les deux tiers de gens de guerre, se conformans au premier auis: pour le peu de loisir que les factions guerrieres (& à aucuns vne liberté naturelle) leur donne, d'empescher leur cerueau de tant de cõsideratiõs: n'en croissoiẽt de courage seulemẽt contre les Catholiques: Ains aussi s'entr'animoiẽt si fraternellemẽt, que plusiurs feurent veus ozer dauantage qu'ils n'auoiẽt fait par le passé. Ils se porterẽt ailleurs & en autres accidens comme vous verrez en autre endroit.

Effort au Boulleuard de l'Euangile.

Faute de viures pour le peuple à la Rochelle

Sourdons & coquillages de la Rochelle.

Cause de la quantité des Sourdons & coquillages qui se presenterẽt au Haure de la Rochelle pendant le siege ce qu'on n'auoit jamais veu

Les premiers traits de famine prochaine, neantmoins estonnerent quelques habitans. Lesquels preuoians qu'ils seroient en fin appellez à la participation d'vn mesme malheur: eussent volontiers & dés lors sans attendre la venuë d'vn si fascheux accident: conseillé au Magistrat de changer la guerre en vne Paix telle qu'on leur eust voulu presenter. Mais la resolution de la plus part empescha, & promptement rompit coup à l'entrée de tels Conseils, qu'ils auoient ja articulez par Requeste qu'ils presenterent sans autre effet que du soupçon & haine cachée qu'ils engrauerent aux cœurs du reste de leurs compagnons. Lesquels fermes en leurs desseins & voians ceux là changer d'aparence plus que de cœur & volonté: dont mesmes ils abandonnerent celuy auquel ils auoient persuadé presenter la Requeste: prindrent auec l'occasion plus d'enuie de bien esclarcir leurs desguisez portemẽs: affin qu'il leur ostassent tous moiẽs de leur

Famine cõmence à la Rochellë qui en estõne aucuns.

May. 1573.

Eſtat miſerable des blecez & malades Catholiques.

prejudicier à l'auenir. Or cõme tels & autres incõueniens eſtoient lors preſqu'vniuerſelz par la France: Si les aſſiegez auoient du mal : les Catholiques n'en eſtoient pas exemps. Car encor que les Princes & autres de commandement ne manquaſſent de choſe qui feuſt: Si eſt-ce que le ſoldat, Fantaſſin meſmement commençoit fort à ſouffrir, faute de paie, qui l'euſt pourueu de tout le beſoin. Occaſion qu'auec les longues & rigoureuſes veilles: ils receurent tant d'incommoditez, que les fieures, puis les flus de ventre & de ſang, diſenteries & autres eſpeces de malladies feſtãs incorporées auec eux: la mort en emportoit de jour à autre vn grand nombre. Qui n'eſtoient toutesfois ſi pitoiables que les blecez & ſtropiats: leſquels meſpriſez des Medecins, Apothicaires & chirurgiens, (bonne part deſquels aimoient mieux curer les bources que les corps) repreſentoient vn ſi eſtrange & hideux ſpectacle ſur eux meſmes: chargez de vers rampans de tous coſtez, d'infecte pourriture & toute ſorte de vermine qui ſ'engendroit de leur poureté & plaies non medicamentées: que le plus cruel paſſant aupres, n'y euſt ſceu ny voulu arreſter les yeux: Si comme fils de quelque Tygre il ne ſe feuſt resjouy de les voir piteuſement mourir deuant luy. Surquoy pluſieurs remarquoient vne eſtrange vanité & aſſez ſoudaine inconſtãce des choſes humaines. Que ceux qui remarquez d'vne tant preuuée hardieſſe ſ'aſſeuroint d'emporter la ville, n'auoit pas trois mois: ſe viſſent par gens de petit nom & qui trois mois paſſez n'euſſent oſé ſe reſoudre à la deffenciue: chaſſez à la mort en ſi peu de temps qu'ils auoient emploiez au ſiege. Et bien que ſon Excellence euſt deſtiné vne groſſe bourgade pour la retraite des blecez & autremant indiſpos: auec bons moiens & perſonnes pour en auoir tel ſoin que le Chreſtiẽ doit auoir de ſon frere. Si eſt-ce que la plus part des ſoldats retournans blecez : & des malades ceux qui auoient veſcu auec moiens: aimoient mieux reſter en leurs cartiers & ſoufrir toute extremité, que de ſe meſler auec les autres.

Diuiſiõs en l'armée Catholique deuant la Rochelle.

Catholiques de 3. ſortes. Fidelles Malcontans & Nouueaux.

Le mal du corps neãtmoins, n'eſtoit la ſeule ny la plus grãde maladie de l'Armée Reale. Ains la diuiſiõ des Chefs: tous leſquels Catholi. (ou ſe faignãs l'eſtre peu exceptez) eſtoiẽt apelez fidelles, ou malcõtans, ou nouueaux qui auoiẽt l'Ame Proteſtante. Ils apeloiẽt fidelles ceux qui n'auoiẽt chãgé d'alleure. Malcontẽs ceux qui ſe fachoiẽt de n'eſtre emploiez, n'y honorez ſelõ leur merite: ou qui ſe perſuadoient que les affaires du Royaume & de l'Armée meſme ſe manioient autremẽt & par d'autres perſõnes qu'elles ne deuoiẽt. Or cõme les Catholiques fidelles & Malcõtẽs ne fiſſent les deux tiers des troupes: Ceux du nouueau zele eſtoiẽt en ſi grãd nõbre: que ſans le ſouuenir des Matines Pariſienes qui les tenoient encor cõme tous eſlourdis: la plus part euſſent ozé entreprẽdre ſur le reſte. Et cõme les hõmes paſſionez, metẽt le plus ſouuẽt toute cõſideration de dãger hors la fantaſie: auoir ſondé les cœurs des Malcõtẽs qu'ils treuuerẽt ploiables à leurs deſſeins: Ioint le bruit qui courut aſſez toſt, lors qu'õ eſperoit prẽdre la ville: que la Rochelle gãgnée on feroit biẽ autremãt châter les Huguenots & Catholiques de nouuelle forme: ils reſolurẽt l'executiõ de pluſieurs cachées entrepriſes: meſmemãt de preſenter vne Requeſte au Roy pour auoir Iuſtice des maſſacres & en cas de refus ſe pouruoir ſelon les moiẽs, tãt pour faire leuer le ſiege que pour aſſeurer les Proteſtãs plus qu'ils n'eſtoiẽt. Ne leur reſtoit qu'vn Chef pour autoriſer & croitre leurs deſſeins: A quoy ils trauailloient aſſez pour esbrãler vn Prince: leql neãtmoins pour malcõtẽt qu'il feuſt & quelq̃ deſir qu'il euſtà ſe faire mieux voir & plus renomer qu'il n'eſtoit: ne voulut ſe reſoudre ſi toſt ne com'ils deſiroiẽt. Dõques le feu de telles paſſiõs ſecretes, demeura couuert ſous les cẽdres de faintiſe & diſſimulatiõ: juſques à ce que plus eſchaufé par les accidãs qui ſ'offrirẽt depuis: les eſtincelles en paruirẽt à toute la France au grãd eſtonemãt de pluſieurs cõme je vous feray voir en autre endroit. Le dixſeptiéme auoir amené de nuit quelques pieces ſur le bord du foſſé pour rompre les caſemattes & deffences: Les Catholiques tirerent à la caſematte ronde du retranchement. Tant pource qu'on y entroit par la ville, que pour les trois pieces qui eſtoient au deſſus & leur commandoient fort: En fin ils la deſmolirẽt. Sur ces entrefaites le Cõte de Mõtgõmery ſe journãt à Belle Iſle où il pẽſoit atẽdre la venuë de Languillier: delibera de ſecourir les Rochellois. Sinon de gẽs, pour le moins de poudre dõt il les jugeoit auoir plus de faute que d'autres choſes. Par ce depeſcha le Capitaine la Meoſſe auec cinq petis vaiſſeaux pour ſe hazarder d'entrer portant quelques miliers de poudre, quantité de blé & autres prouiſions. La Meoſſe aiant fait voille quelque tẽps & auerti de l'Eſtat de l'Armée naualle des Catholiques: joint que le vent ne luy vint fauorable, ſe reſolut à ne paſſer outre. Ains attendre vne meilleure opportunité.

Le Comte de Montgõmery enuoie ſecours aux Rochellois.

Le Capitaine Arnaut parauant Lieutenant du Capitaine Pip eſtoit auec luy, cõmandant à vn

petit vaisseau qui portoit sa portion de poudre & de blé auec sept soldats. Lequel se voulut efforcer de passer outre: tellemẽt que luy souflant vn Noroest aussi tost qu'il eust descouuert l'Isle de Ré, & auoir fait mettre tous ses gẽs bas: il faignit estre pescheur, & passer pres l'armée pour y vendre son poisson. Si que fauançant peu à peu à demie voille n'aiant que son haut bourcet & la misene deffrellée en forme de pescheur tel qu'il se disoit à ceux qui luy commandoient d'ameiner: aussi tost qu'il se vit contre la Carraque & au mitan du Canal pour passer outre: Il abat sa grand voille qu'il amure aussi tost, & guindant la siuadiere haut: voullut siller à toutes voilles, mais il n'auoit assez de vent. Occasion qu'auoir fait prandre les rames à tous les siens d'vne vogue redoublée outre passa toutes les Canonades & coups d'harquebuz, qu'on luy tiroit, aussi tost qu'il fust approché de la Carraque de laquelle les soldats ne se mõtrerẽt chiches d'harquebuzades. Vne seule desquelles toutesfois ne les toucha fors le Cappitaine qui en receut vne au bras. Mais en fin se coulla dedãs la ville, resjouïssãt fort les assiegez de son secours encor qu'il feust bien petit eu esgard à la faute de poudres qui commançoit à manquer parmy eux. Ce neãtmoins pour asseurer les Catholiques que le secours estoit grand & tel qu'ils desiroient: firent dés le lendemain jouër toutes leurs pieces & tirer grand nõbre d'harquebuzades distribuans la poudre à qui en vouloit des soldats. Et mesmes dés la nuit firẽt courir plusieurs chartiots par la ville, pour dõner à entendre aux Catholiques de la ville, espiõs & autres soupçonnez: que c'estoit la poudre nouuelle dont ils rẽplissoient le Magazin. Surce le Cappitaine Arnaut racõta les moiens, bõne volõté & l'Estat des affaires des Refugiez en Angleterre: prenans tous bon courage à l'auenir. Le Vicomte d'Vzas qui commandoit à l'armée de mer, tancé par Monsieur, d'auoir fait si mauuaise garde, & merueilleusemãt ennuié du blasme que tous lui donnoient d'vn tel accident: tomba en vne fieure, laquelle le minant & croissant peu à peu le fit en fin mourir de destresse & desplaisir qu'il en auoit cõçeu; fort regretté neãtmoins de tous les Catholiques pour la memoire de sa fidelité & resolutiõ en tous affaires guerriers. Les assiegez au contraire se resjouïssans en l'issue de ceste entreprise & prenans tous bon courage à l'auenir: resolurẽt de sortir le 23. de ce mois. Pource 400. soldats furent partis en 2. bandes. L'vne conduite par Marronniere se deuoit jeter aux tranchées & enfiller le plus auant qu'ils pourroient. Puis se retirer au lieu ou l'autre bande les deuoit secourir & seruir d'escorte pour la retraite. Mais cõme les premiers eurent dõné viuement, fait abandõner les tranchées & encloüé plusieurs pieces par la mort de 150. Catholiques; voians les autres qui fuioiẽt de toutes pars: la plus part des soldats s'amusa au butin qu'ils veirent si beau de tous costez. Mesmemẽt au bagage & meubles des Comtes de Rets, Strossi & autres: au lieu de passer outre & de faire cõme il auoit esté ordõné. Si que les plus chargez retournans en ville sans ordre n'y obeïssance: furent occasiõ que Marronniere restant sur la queuë pour fauoriser la retraite de telles gens contre le secours qui vint de la Fons: fut blecé dont il mourut apres & plus de 30. auec luy. La resistãce desquels fut occasion de sauuer la vie à ceux qui se montrerẽt là, curieux du butin plus que de l'hõneur; que les soldats ne cerchent pour le jourd'hui. 8. enseignes auec grande quantité de cuiraſſes, morions, rondaches, espieux, halbardes, espées, harquebuzes & autres armes furẽt emporrées en ville. Surce les Suisses nouuellement venuz au cãp & auoir fait les mõstres de leurs trouppes, entrerẽt en garde pour mieux asseurer l'artillerie & les tranchées cõtre les assiegez.

Le 25. & 26. l'artillerie ne cessa de jouër, tãt pour esplaner les breches, que pour fauoriser les mines qui estoiẽt closes, séellées & prestes à sauter. Mesmemẽt cõtre le Boulleuard Euãgelique & ses deffences: pendãt que toute l'Armée estoit en armes & disposée à vn assaut General qu'on vouloit liurer apres le jeu des mines. Surquoy les assiegez descouurans le bataillon des Suisses entre la Fons & Ronssay: leur tirerent quelques vollées de canons lesquelles en auoir desmẽbré quelques vns, les firent retirer plus bas à costé des Frãcois qui esperoiẽt au saut des mines plus qu'en autre effort faisans: tous Estat d'ẽtrer teste baissée dans la ville aussi tost qu'ils y verroiẽt l'entrée qu'on leur prometoit grãde & spatieuse par l'ouuerture de ces raboullieres. Sur le midy Monsieur estant arriué au fort S. Martin: le feu fut mis à vne petite mine qui fit selon la coutume, breche pour 2. hõmes de frõt. Les assiegez soudain y coururẽt pour la rãparer cependãt qu'õ mettoit le feu à la seconde qui fouurit plus largemẽt. Toutesfois il y falloit vn peu monter: à la deffense de laquelle comme plusieurs accouruſſent estimans qu'elle fust seule: le feu fut mis à la derniere qui fit vne grande ruine & se renuersa presque toute en la ville laissant comme des flancs & parapects aux assiegez, desquels neantmoins elle engloutit plus

Le Cappitaine Arnaut entre en la Rochelle mal gré l'armée naualle des Catholiques.

Sortie des assiegez sur les tranchées Catholiques.

Suisses venuz de renfort aux Catholiques.

Les mines des Catholiques, jouent pour vn assaut General.

May, 1573.

de 50. personnes se presentent toutes fois à la deffence, se gabionnãs selon les commoditez qui se presentoiẽt. Et pource que du Gast lors estoit en garde auec son Regiment, il demãda & eut la pointe de l'assaut auec nombre de Gentils-hommes qui le voulurent accompagner. Les enseignes y marcherent resoluëment, suiuies par bon nombre de soldats. Mais le Colonnel & autres premiers blecez & chaudement poursuiuis fallut en fin desmarcher en arriere. Alors Goas destiné pour la recharge & se prometant vn plus grand heur: se presenta brauement aux assiegez lesquels ne s'en estonnerent qu'à la longue. Car en fi n viuement enfoncez fallut à plusieurs des tenans quitter la breche pour se couurir & deffendre sous les retranchemẽs ausquels les Catholiques n'oserent donner. Tellement que les assiegez secourus reprindrent peu à peu leur place que Pouillac leur voulut faire quitter auec ses Gascõs ausquels le second rafraischissement auoit esté laissé. Mais la quantité des feux & flammes artificielles: Ioint le nombre des Capitaines roides estẽdus sur la breche & aux fossez: descouragea ceux cy peu à peu. Ioint que chaudement recerchez & le Collonnel blecé ne voulurent plus long temps debatre leur prise. Ainsi ces trois Regimans se retirerent pour mettre leurs Collonnels à sauueté dont le premier se fit porter en Cour pour se guerir: les autres moururent bien tost apres. Or si de ce costé on se tastoit si menu: le Comte du Lude n'estoit à repos. Car auoir disposé les siens: ils gagnerẽt par Escallade le Gabuz & le Nauire prochain. Mais à la fin on leur tira tãt de coups, que pour n'estre secourus fallut quitter prise. Tel fut l'effort des soldats & des mines lesquelles ne leur furent si auãtageuses qu'ils esperoient au moien des flancs qu'elles laissoient. Nommeément à la breche qui cõprenoit depuis le Boulleuard de l'Euangile jusques à la vieille Fontaine: que les Capitaines & soldats y ordonnez & merueilleusemẽt secourus de la hardiesse des femmes, filles & chambrieres (bonne part desquelles bien embastonnées faisoient deuoir de soldats) deffendirent cõme vous auez veu: Encor que l'ardeur des Catholiques fut fort grande & qu'ils feussent rafreschis par deux fois en cest endroit & à la breche joignant le Boulleuard. Si bien que leur perte ne feust moindre de quatre cẽs cinquãte hõmes sans le double des blecez pour quarante qu'y perdirent les assiegez. Lesquels redoublans de courage pour le bon heur du parse: firent sortir au 27. pour haraſſer leurs ennemis trouppe de Goujats pourueuz de meschãtes armes & vestus de chemises blanches l'espée nuë au poing pour dõner l'alarme aux tranchées voisines, en sorte qu'ils eurent loisir de se retirer par Congnes. Le 29. les assiegeans descẽdirent deux Canõs dans le fossé pour acheuer les Casemattes & le parapel des assiegez. Auquel jour le Maire permit à pres de 60. poures gens qu'hommes que femmes inutilles à la deffence de la ville: qu'on deschargeroit d'autant, de se retirer où bon leur sembleroit pour viure plus à leur aise qu'ils ne faisoient auec les assiegez.

De Goas du Regimẽt duquel six enseignes estoient deuant Sancerre.

Pouillac Pour le second rafraichissement.

Goas & de Pouillac morts.

Assaut vers S. Nicolas. Perte des Catholiques en cest Assaut.

Sortie des goujats & valetaille pour haraſſer les Catholiques.

La ville deschargée de bouches inutilles.

D'autant que Mirebel ville Protestante est voisine de ville-Neufue de laquelle on desconsidere le dedãs pour estre plus esleuée: Les refugiez de ville-Neufue auoient plus grand desir d'y retourner. Et l'eussent entrepris. Mais le doubteux euenement de Sõmieres: les retarda. Sur ces entrefaites vn soldat serrurier sorti de ville-Neufue asseura la Pradelle du moien de la surprendre cõme fut Nismes aux troisiémes troubles. Sous les murs de la ville, y a vn pertuis grillé de treillis de fer par où l'escoulle l'eau de la pluie: qu'il promettoit arracher & y entrer le premier. Ce que le Baron ne treuuãt seur: la Pradelle toutesfois l'incita à l'entrepriſe. Il en communique à ceux d'Aubenas & autres: l'vn desquels en auertit Logieres qui fut cause de luy faire rẽforcer la Garnison & empriſonner tous les reuoltez, tellement que cete entrepriſe print plus de longueur. Si que de Logieres auoit passé beaucoup de nuits en armes & ne voiant rien bouger: estima le tout faux bruit. Cependant le Baron amena de Priuas à Mirebel nõbre de soldats. Mais en sorte que de Logieres le sçeut: occasion de fermer les portes, redoubler les gardes, faſſeurer des reuoltez & se pourmener toute nuit en armes à la lumiere de plusieurs torches, lanternes & fallots qu'il fit dreſſer par les ruës. Or les Protestans n'y peurent aller à l'heure dite qui estoit l'heure d'apres minuit: pource que le Baron auec d'autres dilaierent: ne treuuant l'entrepriſe possible. La Pradelle neantmoins les fit tous acheminer par les costaux & lieux plus esgarez toute nuit & approcher du fossé à l'heure meſme que le Gouuerneur estimãt cela vn autre cas sade puis qu'ils auoient tant tardé: l'estoit allé repoſer & à son exẽple tous les autres retirez au corps de garde, ou apesantis de sommeil. Tellement que les premiers des entrepreneurs auoir surpris & taillé en pieces le Corps de garde muẽt & ja demi mort: crioient par les ruës ville gangnée, apres auoir ouuert vne porte au gros de leurs trouppes. Surce le Gouuerneur bien esbahy

May 1573. Auril. May.

Villeneufue surprise par vn Canal sur les Catholiques.

esbahy se sauue en sa maison assez forte: & les Catholiques s'emparent de 2. Tours: l'vne au Tẽple fort haute & l'autre à la grand porte où les Protestans auoir taillé en pieces tout ce qui se mettoit en deffence, nommément les Prestres qui estoient venus au Synode de tous costez: les bastirent trois jours durant, auec perte neantmoins des deux costez. En fin se rendent & auec de Logieres sortent à composition de vies: sauues: attribuans tout le desastre au Gouuerneur. Ceste prise mit tout le pays en telle fraieur: que si les soldats ne se feussent amusez au butin: ils eussent heureusement entrepris sur les autres places. Ainsi le chemin de Viuarets à Nismes fut rendu libre: & prindrent quelques autres petites places voisines. Puis le Pousin forte d'assiette sur le bord du Rosne. Et fortifierent Curssol bonne ville située vis à vis de Valence.

Les Protestans de Languedo Seuenes & Viuarets esliſent S. Romain pour Chef de leurs troupes.

En mesme temps ceux de Languedo, entreprindrent sur quelques places voesines de Nismes, comme Florenssac, forte place assez pres de Narbonne, auec d'autres villettes & Chasteaux cõme je diray ailleurs. Or pour appaiser les differẽds qui s'esmouuoiẽt entre leus Chefs de puissance esgalle, si que l'vn ne vouloit souffrir que l'autre luy commandast: Ceux de Nismes, Seuenes & Viuarets, furent d'auis d'eslire & enuoier querir à Geneue, saint Romain pour la preuue qu'il auoit tant de fois fait de sa fidelle affection au party, & autres vertus qui le recõmandoient entre les gens de guerre. Il s'estoit la retiré apres se voir garenty des matines de Paris. Ils enuoierent aussi depuis en Allemagne vers l'Electeur Palatin, specialement affin d'auoir secours ou promesse en cas de plus grande necessité.

Les Frãçois enuoiẽt en Allemagne cercher secours.

Or bien que le Mareschal d'Anuille, eust perdu bon nombre d'hommes deuant Sommieres, si est-ce qu'il ne se reposa pas. Ains poursuiuit plus viuement que jamais les Protestans, de sa charge: non par armes toutesfois; Ains par forme de Iustice, saisissant & faisant vendre les biens de la plus part selon le mandement qu'il en auoit. Le neufiéme May il enuoia ses Cõmissions au Seneschal de Vellay & aux autres de son Gouuernemẽt ausquels il enjoignoit y proceder selon le contenu des articles qui suiuent.

Portemens du Mareschal d'Anuille contre les Protestans de Languedo &c.

Ayant le Roy par ces lettres patentes & autres mandemens enuoiez A Monseigneur d'Anuille Mareschal de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté, au pays de Languedo: par lesquelles est enjoint aux Officiers de sa Majesté de proceder à la saisie reelle des biens meubles & immeubles de ses sujets, qui de nouueau se sont rebellez, ou ceux qui leur adherent & fauorisent: & en la vente des meubles, paction des dettes qui leur sont deuës, arrentement des immeubles, adjudication & confiscation d'iceux. Et faire entrer les deniers qui en prouiendront desdites ventes arrentemens & dettes entre les mains du Thresorier de l'extraordinaire pour les emploier au fait de sa charge. Ce que mondit Sieur a fait entendre ausdits Officiers par plusieurs depesches. Toutesfos lesdits Officiers jusques à present n'auroient fait leur deuoir comme ils sont tenuz. Et parce moien lesdits rebelles & leuts adherãs jouyssent encores la plus part de leurs biens. Ce qui les rend plus obstinez en leur rebellion & y demeurent d'autant plus fortifiez au grand reculement du seruice du Roy, veu la faute des deniers pour emploier au fait de la guerre principal nerf d'icelle. Et ses bons sujets en demeurent de tant plus surchargez. Et desirant mondit Sieur que les mandemens & ordonnances de sa Majesté soient entierement accomplis & executées à ordonné ce que s'ensuit.

Vente des biens des Protestans pour fournir à l'armée Catholique.

Premierement que seront faites defences à voix de trompe & cry public: A tous rentiers fermiers & debiteurs desdits rebelles & leurs adherans, de ne leur faire aucun paiement de ce à quoy ils sont obligez sur peine d'estre contraints au paiement desdits dettes & obligations. Sera enjoint à tous qui sont debiteurs, obligez ausdits rebelles ou qui en sont auertis: de declarer à la Iustice les sommes de deniers & autres choses qu'ils deuroient sur peine d'estre punis comme fauteurs desdits rebelles. Et sur mesmes peines sera enjoint de declarer à la Iustice ou Commissaires qu'elle depputera les meubles, Marchandises, fruits, & danrées qu'ils auront en leur pouuoir appartenans ausdits rebelles & fauteurs. Sera aussi enjoint à tous Notaires & personnes publiques de declarer à la Iustice & Commissaires, les obligations qu'ils ont receus en faueur desdits rebelles. Lesquelles proclamations seront faites aux villes & autres lieux estans en l'obeissance du Roy: à ce que personne n'en puisse pretẽdre cause d'ignorance. Et sera fait Estat par les Threſoriers de Frãce & Generaux des finãces des gages & pensions deuz ausdits rebelles sur les deniers du domaine du Roy & sur les greniers à sel, acquictemens & sur les tailles pour faire entrer lesdits gages & pensions entre les mains dudit Threſorier de l'extraordinaire au proffit du Roy. Et pour les emploier au fait de sa charge. Et

à ces fins les Officiers du Roy seront tenus bailler par rolle ausdits Threſoriers & Generaux les noms des Officiers & autres qui sont tenus pour rebelles, & retirez aux lieux occupez par iceux. Seront lesdits Officiers tenus chacun en son endroit & dans la jurisdiction : de faire vendre lesdits meubles, fruits & denrées : & mettre à ferme les immeubles à pris d'argent ou en d'autres : à la plus grande commodité du Roy que faire ce pourra. Et quant à ceux qui se trouueront arrentez, feront procez verbaux des arrentemens. Feront obliger les rentiers & fermiers au payement du prix contenu en iceux arrentemens au proffit du Roy. Et en tout ce que dessus seront tenus y appeller le Procureur du Roy des villes & lieux où il y en aura. Et aux lieux où le Procureur du Roy ne sera point: y appellerõt les Cõsuls des lieux. Et du tout en dresserõt Estat abregé signé par eux & dudit Procureur du Roy & Cõsuls, contenãt lieu par lieu, la vẽte des meubles à qui appartient & aux personnes ausquelles elles seront deliurées, & à quel prix. Le mesme feront quant aux arrentemẽs des autres dettes qui se trouuerrõt deuës ausdits rebelles: lesquels Estats serõt enuoiez à mondit Sieur pour les faire contreroller & les mettre entre les mains dudit Treſorier extraordinaire pour en faire la leuée, & les employer au fait de sa charge par les ordõnances de mondit Sieur; & pour en rendre comptable. Sera deffendu à tous Gouuerneurs, Gentilshommes, Capitaines & soldats & generallement à tous autres de ne soy approprier lesdits biens ni donner empeschement aux commissaires qui sont deputez à la vẽte ou exaction : sur peine de la vie sans auoir esgard aux prouisiõs qui pourroient auoir esté obtenuës par surprise ou autrement pour jouïr desdits biens. Lesquelles demeureront cassées & annullées. Et au deffaut qu'ils ne trouueroient personnes appellées pour arrenter lesdits biens : seront baillez aux Consuls de lieux, qui en rendront Cõmissaires : & sequestre, faite au preallable sommaire verification à combien tous les biens se pourroiẽt arrenter tous fraiz faits. Sera procedé à l'execution de ce que dessus : nonobstant toutes oppositions & subterfuges qui se pourroient faire par moien d'autres creanciers, & sous pretexte des charges ordinaires & extraordinaires imposées sur lesdits biens. Desquelles charges ordinaires & extraordinaires en sera fait Estat par les Commissaires pour en faire le payement. Et sauf à se pouruoir tant sur les oppositions que subterfuges. Sera procedé aux arrentemens à prix d'argent si possible est, & à deniers auancez: ou à tout le moins en partie ou en termes les plus courts que faire ce pourra. Les Commissaires qui procederont, prandront garde qu'il n'y soit commis aucun monopole ou intelligence. Et de ne prandre aucuns fermiers qui ne soient bien & deuëment cautionnez : Et s'ils trouuent que les yssuës ne fussent raisonnables : & qu'il y eust plus grande perte : ils pouruoiront à faire leuer les rentes & autres deniers, & en chargeront les Consuls comme dessus. Et s'ils ne trouuoient à arrenter à prix d'argent les terres labourées à hautes encheres & en terres portans pastel : les arrenteront en blé, vin, huile & pastel à la meilleure condition que faire pourront & pour vne année & cueillette tant seulement. Sçauront lesdits Commissaires & se feront representer les procedures faites par ci deuant sur les saisies, ventes, arrentemens & leuées de dettes surce faites. Et reprandront lesdites procedures pour mettre à executiõ ce qui reste à faire. Ou de nouueau y procedderont cõme ils jugeront estre expedient pour le seruice du Roy. Contraindront tous comptables & ceux qui sont chargez desdits biens : de remettre deuers eux, leurs comptes. Et s'informeront diligemment des abus & maluersations qui pourroient auoir esté commis par les Commissaires ja deputez. Ensemble de tous recelemens formelz desdits biens. Et contraindront ceux qui les ont en leur pouuoir: de les mettre en euidence. Et à tous Notaires aussi deuers eux liures de leurs nottes & prothocolles aux fins de faire extrait de ce qui sera necessaire pour la verification des dettes desdits rebelles. Vsant à l'effet que dessus des cõtraintes accoustumées, condãnation des amendes & empriſonnemens de personnes. Sera enjoint aux Gouuerneurs, Capitaines, Gentilshommes, Iusticiers, Officiers, Preuosts, leurs Lieutenans & tous autres sujets du Roy : de bailler main forte si besoin est & requis en sont ausdits Commissaires. Lesquels procedans au fait que dessus, s'informerõt diligemment & secretement des lieux, de demeure & autres choses qui sont faites sur les sujets du Roy. Par qui & de quelle authorité sont faites, & en auertiront mondit Sieur pour y pouruoir. Et à ces fins contraindront tous Greffiers & Consuls de leur bailler vn double des assietes & departemens de tout ce que dessus. Les Officiers des Seneschaussées & sieges Presidiaux, ensemble le Procureur du Roy : feront mettre à execution dans quinze jours apres la reception des presentes Instructions. Renuoyeront les procez verbaux

baux à mõdit Sieur dans le tẽps contenu ſpecificatiõ d'icelles és villes & lieux de leur reſſort en obeiſſance du Roy. Et ce à peyne de priuation de leurs Offices. Contraignant tous les Officiers Subalternes & à eux reſſortables, de faire leur deuoir de leur part ſur meſmes peynes & damnations d'amãdes: ſans que les vns ſe puiſſent excuſer enuers les autres, & juſques à auoir obey. Seront faites defences aux paieurs de leurs gages tant des recetes ordinaires, domaine que autres de ne le paier ſans auoir ordonnance de mondit Sieur, apres auoir veu le deuoir qui ſera fait par leſdits Officiers. Leſquels gages demeureront ſaiſis & arreſtez au proffit du Roy entre les mains des paieurs & receurs d'iceux. Sera permis auſdits Officiers & Commiſſaires ordonner des frais neceſſaires pour l'execution de ce que deſſus moderément toutesfois, & dont ils en dreſſeront vn Eſtat, qui pareillement ſera enuoié à mondit Sieur, pour le taxer & moderer encores ſi beſoin eſt. Seront enuoiez par le Threſorier & Receueur de l'extraordinaire, meſſagers expres pour intimer ce que deſſus auſdits Officiers, Receueurs & paieurs, & en raporteront les exploits. Et tout ce que deſſus ſera executé ſans retardation des Commiſſaires particulierement expediez à l'effet que deſſus, au deſchargement deſdits Officiers leſquels ne leur en donneront aucun empeſchement. Ains toute aide, faueur & aſſiſtance ſur les peynes que deſſus.

Monbrun

Povr le regard du Dauphiné: je vous ay dit comme Montbrun, raportant les grandes forces du Roy, au peu de moiens des Proteſtans reſtez au Royaume: fut perſuadé de ſuiure le bon eſpoir que le Roy & de Gordes luy donnoient des grans auantages qui luy viendroient ſ'il demeuroit en ſa maiſon. Depuis neãtmoins eſueillé par le raport du bon ſuccez qui accompagnoit les deſſeins de ceux de Languedo, Seuenes & Viuarets & autres quartiers: ſe repentit d'auoir ſi long temps demeuré oyſif en temps de guerre. Pource auoir cõmuniqué auec quelques Proteſtans du pays: furent d'auis d'entreprendre ſur Valence, Monteil & le Creſt: villes notables du Dauphiné, ſous la faueur de quelques Proteſtans muets y retirez. Mais ceſte reſolution communiquée à ceux de Viuarets, & le tout deſcouuert: meſmes les trouppes du Viuarets, qui auoient paſſé le Roſne pour cet effet miſes en route par la Comapgnie d'hommes d'armes de Gordes: feurent conſeillez de laiſſer ce deſſein. Donnans ordre ce pendant qu'on ſe ſaiſiſt d'Orpierre, Serre & autres lieux du Dioceſe de Die. Ce fait accompagné de dixhuit cheuaux & vintdeux ſoldats aſſeurez: ſe met aux champs ſur la fin de Mars pour entreprẽdre ſelon que les occaſions ſe preſenteroient: Et ſans ſauoir où il deuoit tirer, tant les bons ſuccez des Catholiques auoient eſtonné d'hommes. Au meſme temps Lediguieres de Morges & Champolly ſe ſaiſiſſent de la ville de Meuſe & autres villettes és montagnes vœſines du Dauphiné. Ce qui fit reprendre cœur à beaucoup d'autres. Surce de Gordes auertit ſa Majeſté de l'Eſtat du pays & de tout ce qui eſtoit ſuruenu faiſant en autre choſe tout le deuoir à luy poſſible. Ce pendant Montbrun rencontre quelques vns de ſa trouppe qu'il met en pieces & courant deça de là, ſe rend aſſez redoutable à tout le pays.

Eſtat du Dauphiné.

Montbrun prend les armes pour les Proteſtans.

May.

Vovs auez veu cy deuant le ſoin & diligence de Monluc, à l'execution de ſa charge pour faire eſlire Monſieur, Roy de Pologne. Depuis le dixiéme Auril juſques au troiſiéme May: l'on procede à l'Election d'vn des cinq principaux Competiteurs. Aſſauoir l'Archeduc Erneſt, le Roy de Suede, le Duc d'Anjou, le Roy de Moſcouie & le Vaiuode de Tranſiluanie. Car il y en auoit d'autres comme Rozemberg, l'vn des Ambaſſadeurs de l'Empereur: lequel venu en Pologne & voiant que pluſieurs des Seigneurs Polonnois le preferoient à d'autres, voulut briguer ſous main. Cõm'auſſi vn des Seigneurs de Pologne. Monluc ſemplia tout ce temps auec ſes coadjuteurs pour entretenir ſes Partiſans & adoucir ſes cõtraires. Auſquels ne prejudicia peu l'auis que les Polonois receurent de Turquie que Selim, auroit plus agreable le Duc d'Anjou Roy de Pologne qu'aucun des autres auec leſquels il a diferend. Car les Eſtats ſe vouloient maintenir en Paix auec luy. Somme que toutes choſes debatuës & meurement conſiderées Monſieur fut eſleu Roy le neufiéme May ſur les Polonois & autres peuples qui en dependent: dont les François feurent extremement joyeux. Ce plaiſir toutesfois fut vn peu atiedy, quand on leur preſenta pour ſigner les articles & conditions ſous leſquelles les Eſtats auoient entendu le receuoir pour Souuerain. Et meſmes quelques articles à part pour le repos de la France, que les Ambaſſadeurs aſſeuroient obtenir du Roy Charles, & notamment à l'auantage des Proteſtans, qu'ils auoient entendu fort tourmentez pour la conſcience cõtre la teneur de l'Edit de Paix dernier. Comme ſi teſmoignans le deſir d'eſtre ainſi maintenus-

Pretendans au Royaume de Pologne.

Le Duc d'Anjou eſleu Roy de Pologne.

nus de lui, qu'ils suplioient son frere se porter vers les Protestans François : ils vouluſſent faire Charles exemple à son frere de toute vertu & bon Gouuernement qu'ils attendoient de lui. Toutesfois esperans que sa Majesté y pouruoiroit, & se voyans en manifeste danger de trebucher s'ils refusoient, les signerent comme vous verrez ailleurs.

Commoditez que chacun d'eux peut apporter au Royaume de Pollogne.

Les Estats debatirent long temps de leur preeminence sur les commoditez ou incommoditez qu'vn chacun apporteroit au Royaume: vray moien de droitement juger de toutes choses. Pour les commoditez, ils consideroient la bonne nourriture qui fut trouuée en tous peu differente, fors au Moscouite : que tous jugent extremement cruel à ses sujets. Mesmes la correspondance des mœurs en leur Nation qu'ils ne treuuerent qu'en Piast en l'Infante & en Monsieur. La Paix auec les Turcs & Tartares dont ils ne fasseuroient qu'en Monsieur & en l'Infante. L'augmentation du Royaume qu'ils n'esperoient qu'en Monsieur & en l'Infante par mariage : se persuadans que le Moscouite leur promettoit rendre tout ce qu'il auoit usurpé sur eux: affin de gangner tout le reste. La Seigneurie de la mer qu'ils ne voioiēt qu'en Monsieur & le Suedois tant que ses seigneuries se pourroient estendre; & notamment des pirates qui empeschent le traffic de Nerue. La communication de la langue en tous, par la Latine, au Moscouite par la Russienne. Mais ils esperoient que Monsieur auroit tost apris la Pollonoise. Puis s'ils auoient accoustumé de viure sous les Loix. En quoy, fors le Moscouite, furent trouuez semblables. Or comme les auantages furent trouuez plus grans du costé de Monsieur: aussi les incommoditez moindres qu'en autres. Car tous se rrouuerent, où trop jeunes ou trop auancez sur l'aage, pour vn long & heureux gouuernement d'Estat. Le voisinage de tous les concurrens fut trouué suspect à la seureté & paisible entretien du Royaume. Tous differens de mœurs & de nature aux Pollonois: auec lesquels les Francez ont plus de conformitez qu'autre Nation qui soit. Les autres euſſent eu sans doute guerre contte les Turcs & Tartares aussi tost que l'Eslection en euſt esté faite, cōme mesmes ils en estoiētdesja menacez: nommément auec le Moscouite & Valacque. La mer d'ailleurs leur euſt esté soudain empeschée, & le traffic rompu : Dont vient la principalle richesse du païs que Monsieur promettoit rendre libre & la mer paisible : tant par ses Alliances & Confederations des Princes auec la fleur de Lys, que par nouuelles forces qu'il y ameneroit. Quant à la tyrannie & cruauté vers les sujets : il n'y en eut jamais moins qu'en France. Où nous viuons si franchement & d'vne si priuée communication auec notre Souuerain : Qu'il semble vn Prince esleu pour Gouuerner ses amis : plus qu'vn Monarque pour commander à sa volonté. Voire que s'asseurans de la bonne affection que la race de Vallois à tousjours porté à ses sujets : ne firent difficulté apres en auoir esté quelque peu sollicité par aucuns de leur Religion, de supplier la Majesté accorder aux Francez Protestans les articles qui suiuent.

DEMANDES que fait la plusgrande part de la Noblesse Pollonnoise faisant profession de la Religion Protestante, presentées à tresreuerent Seigneur Iean de Monluc Eueſque & Comte de Vallence, Conseiller au priué Conseil du Roy Tresſ-Chrestien : Et à Magnificque Seigneur Guy de S. Gellais Sieur de Lanssac, Cheuallier de l'Ordre & Ambassadeurs du Roy.

Premierement qu'il plaise au Roy Tresſ-chrestien abolir pour jamais la memoire de toutes choses auenuës en France à cause des troubles & guerres ciuilles. En apres que sa Majesté accorde par sa bonté à tous qui le voudront : de viure paisiblement pat toute la France sans estre recerchez ni molestez en sorte que ce soit pour la Religion Reformée dont ils feront profession. Qu'on ne les recerche point en leurs maisons : pourueu qu'ils se comportent suiuant les Edits, & ne soient contraints d'assister à ceremonie quelconque de l'Eglise Romaine. Que le Roy tresſ-Chrestien permette à ceux qui voudront sortir de France : de vendre & disposer de leurs biens comme il leur plaira. Et emporter l'argent hors du Royaume. S'ils aymēt mieux laisser leurs biens & en tirer le reuenu tous les ans: que cela leur soit loisible sans empeschement. Et quand ils voudront retourner ou demourer en France, qu'il leur soit permis : pourueu qu'ils ne se soient retirez en terre d'ennemis de la Couronne : ou de ceux auec qui le Roy n'a aucune alliance. Dauantage, que le Roy Tresſ-chrestien pour souuenance perpetu-

petuelle de clemence & benignité: remette & reſtabliſſe en leurs biens, Nobleſſe & honneurs precedans : tous ceux qui ont eſté condampnez pour ceſte pretenduë conſpiration de Paris, au mois d'Aouſt mil cinq cens ſoixante douze ou leurs enfans & heritiers. Nonobſtant tous Edits, arreſts, Iugemens & Ordonnances s'il y en à: que le Roy caſſera & mettra au neant pour certaines, grandes & juſtes cauſes. Que les heritiers de ceux qui ont eſté maſſacrez à Paris au mois d'Aouſt & és jours ſuiuans, en quelques villes de France par la fureur du peuple enragé: ſoient paiez par le commandement du Roy, qui en ceſt endroit rendra ſa douceur perdurable à jamais, du prix & valleur des Eſtats, que les maſſacrez tenoient. C'eſt à dire autant que chaſque Eſtat ou Office à accouſtumé d'eſtre vendu ſoit reſtitué. Que ceux qui ſont bannis de France, acauſe de la Religion: où qui effraiez des maſſacres s'en ſont retirez: y puiſſent ſeurement & librement reuenir ſans eſtre recherchez du paſſé. Ains remis en leurs biens, honneurs & Eſtats. Moiennant quils quittent les armes & ſe remettent en la protection du Roy. Que le Roy, en traittant plus doucement les villes & places qui auront l'exercice de la Religion reformée juſques au jour que ces articles cy, ſeront preſentez à ſa Majeſté Chreſtienne: veuille oublier premierement toutes injures & leur accorder pour l'auenir libre exercice de Religion comme elles ont eu par ci deuant. Les exempte de toutes garniſons, pourueu qui ſe rendent au Roy & poſent les armes. Qu'on face dilligentes informations contre ceux qui ont maſſacré outrepaſſans les Edits du Roy & ſoient chaſtiez. Que pour faire les Preſches Baptiſer les enfans & ſolenniſer les Mariages: le Roy eſliſe & accorde vn lieu en chacune prouince de France.

NOVS Iean de Monluc, Eueſque & Comte de Valence, Conſeiller au priué Conſeil du Roy Treſ-chreſtien : Et Guy de S. Gellais Sieur de Lanſſac, Cheuallier de l'Ordre & Capitaine de cent hommes d'armes, Ambaſſadeurs de la Majeſté Treſ-chreſtienne vers les treſ-Illuſtres Eſtats de Pollongne : promettons & jurons deuant Dieu qu'en faueur des treſ-Illuſtres, Magnificques & Genereux Seigneurs & Cheualliers qui fauoriſent au treſ-Illuſtre Duc d'Anjou, en la demande qu'il a faite du Royaume de Pollongne : Le Roy Treſ-chreſtien accordera & donnera aux François qui voudront faire Profeſſion de la Religion Euangelicque : les huit premiers articles ſus mentionnez. Et obligeons ſa foy Royalle pour cet effet. Quant au dernier article touchant les lieux qu'on doit aſſigner a chaſque Prouince pour l'exercice de la Religion: nous promettons de faire tant par ſollicitations & prieres enuers le treſ Illuſtre Duc d'Anjou: qu'il obtiendra cela du Roy Treſ-chreſtien. Fait à Ploſcko le quatriéme jour de May, mil cinq cens ſoixante & treze ſous nos ſeings & ſeeaux.

CE fait le dixiéme May l'Eueſque eſcriuit à leurs Majeſtez, les auertiſſans de cete Election : affin qu'ils pourueuſſent à leurs affaires pendant que les Ambaſſadeurs de Pollogne ſe preparoient pour aller en France querir leur nouueau Roy qui eſtoit deuãt la Rochelle. Dont il partit comme je vous ay declaré pour aller à Paris : où lon attendoit les Ambaſſadeurs Pollonois & Montluc, de la venuë deſquels ceux de la Religion Proteſtante auertis; enuoierent vers eux leur recommander l'Eſtat du Royaume. Et les prier de faire tant, enuers le Roy : que leurs freres & compagnons fuſſent plus gratieuſement traittez, & les choſes reſtablies en meilleur Eſtat. Les Pollonois arriuerent à Mets au commancement d'Aouſt : où Charles de Cars Eueſque de Langres les alla recueillir, & harenguer comme il ſçauoit bien faire. Puis arriué à Paris ne fut queſtion que de jeux, maſcarades, jouxtes, tournois, combats à pied & à cheual: auec tels autres paſſetemps de Princes pour les bien vegner : Et gratiffier la venuë des principaux de ce Royaume. Où nous les lairons pour reprendre ceux de Sancerre.

Les Proteſtans emploient les Ambaſſadeurs de Pologne pour les deſliurer de la guerre.

LES aſſiegez apres auoir ſceu la priſe de Marcadier, depeſcherent la Croix le ſeptiéme jour du mois à meſme fin, auquel ils donnerent les lettres qui ſuiuent,

May. 1573.

MESSIEVRS, ayans entendu la faueur & benediction de Dieu en voſtre endroit: vos heureux ſuccez & euenemens: nous aſſeurans que ſerez auſſi joieux d'entendre de nos nouuelles & les victoires que nous auons juſques à preſent obtenuës ſur nos ennemis par la bonté & aſſiſtance de noſtre Seigneur: Nous enuoions ce porteur expres par deuers vous: qui vous dira au long de l'Eſtat de nos affaires: Vous fera entendre comment nous auons tous boncourage & ſommes reſolus moiennant la grace de Dieu, de pluſtoſt mourir que de rien faire contre ſon honneur. Vous ſupplians treshumblement Meſſieurs, ſelon les moiens qu'on nous à aſſuré qu'auez en main, de nous ſecourir: affin qu'en bref nous puiſſions eſtre plainement deliurez de ceux

Les Sancerrois demandẽt ſecours des autres Egliſes Frãçoiſes & notamment à ceux de Languedo.

de ceux qui nous tiennẽt assiegez il y a quatre mois. Lesquels cõbien que les ayons ja repoussez à l'assaut qui nous liurerent le dixneufiéme de Mars: apres nous auoir battus de pres de six mil coups de Canon, ne font mine ne aucun semblant de desloger ny descamper : Ains au contraire ont fait plusieurs forts & blocuz pres & és enuirons de nous: pretendans par ce moien nous affamer. Dés le vint cinquiéme du dernier mois, nous auons despesché autre messager qui vous portoit mesmes nouuelles. Mais il fut prins de l'ennemy, qui le tient encores, Et parce que ne doutons nullement de vostre bonne volonté: & que vostre cause & la nostre soit vnes. Nous finerons par nos tres-humbles recommandations à vos bonnes graces & saintes prieres. Prians Dieu, Messieurs, vous maintenir tousjours en sa sainte protection & fauoriser vos saintes entreprinses. De Sancerre ce septiéme May. 1 5 7 3. Par vos tres-humbles freres & seruiteurs. Ioanneau .la Fleur, au nom de tous.

Fort de bois basty par les Catholiques.

Les Catholiques bastirent vn autre grand fort de boys carré, fort espais pour resister aux harquebuzades & coups de mousquets que les assiegez auoient pour toute artillerie. Il auoit plusieurs estages & quatre tourelles aux quatre coins pour ses flancs: qu'ils feirent apporter par pieces au dessus du pré Vallier, où il fut dressé le seziéme May. Mais d'autant qu'il estoit plus dommageable aux assiegez, qu'il estoit le plus proche de la ville, & pouuoit aucunement commander au Rauellin & plattes formes prochaines : se resolurent de le brusler à quelque prix que ce fust. Ainsi sur les neuf heures du soir, suiuis de vignerons & goujats chargez de feu, paille, fagots & telles autres matieres bruslables: vont si resolument jusqu'au fort qu'ils y mirent le feu quelque grand deuoir que fissent les assiegez à la deffence : Ausquels mesmes vindrent pour secours se glissans par les tranchées, ceux du grand fort & ceux de Pignolles, lesquels partie des sortis soustindrent jusques à ce qu'ils vissent le fort tout en feu, ou plusieurs resterent bruslez & d'autres estouffez pour ne pouuoir sortir. Quelques vns y demeurerẽt des sortis & quatre blecez dont deux moururent apres & se retira le reste enmenant trois prisonniers pour faire entendre l'Estat des Catholiques. Le vintneufiémé ils sortirent pour attirer le corps de garde de Montreueille, en ambuscade: mais descouuerts n'eurent qu'a se bien defendre d'vne part & d'autre: Quelques assiegez y furent prisonniers & peu de blecez: Perceuaux y fut tué. Reuenons au xRochellois.

Fort de bois bruslé par les Protestans.

Iuin. 1573.

Le deuxiéme Iuin, deux soldats enuoiez du Comte de Montgommery, presenterent ses lettres par lesquelles il faisoit entendre qu'à l'occasiõde peu de forces qu'il auoit, il estoit contraint de faire voille en Angleterre, où Languillier estoit ja allé pour auoir de grans vaisseaux affin de pouuoir à toute seureté par mer & se rendre victorieux contre les Catholiques. Ce que Languillier n'aiant sceu obtenir il estoit forcé d'y aller luy mesme: les priant d'auoir patience & qu'ils tiennent bon, se tenans tousjours sur leurs gardes, leur prometant estre de retour pour les secourir le plustost qu'il luy sera possible : Les Catholiques ce pendant trauailloient nuict & jour, nommément à descendre & asseurer les gabions dans le fossé pres le Bouleuard de l'Euangile, comme aussi ils auoient mis pres la porte de saint Nicolas outre ceux qu'ils auoient mis le Dimanche parauant que les assiegez sortis rompirent: Si que le Canon preist le quatriéme: deuant Monsieur estãt aux tranchées on voulut faucer vne Casemate affin de gagner plus auant aux fossez. Mais la deffence que les assiegez faisoient de la murail-le: les força de reculler y laissans grans nombre de blecez. Toutesfois on perça deux Tours pour les tenir en sujection, crainte qu'ils ne descouurissent le lieu on l'on faisoit les mines. Le cinquiéme ils sortirent vers Tadon: surprenans & tuans tout ce qu'ils trouuerent & renuerserent les gabions dressez pour battre la Tour de la porte saint Nicolas & les Baricades qui y estoient. Le cinquiéme & sixiéme jour ne feirent que battre les Casemattes & le Cauallier de la Vieille Fontaine, d'où descouuerts, ils se sentoient fort incõmodez. Le sixiéme plusieurs des plus aparens de la ville furent faitz prisonniers pour estre suspects & vouloir prendre vne Paix telle que les Catholiques vouloient, plus qu'vne si miserable guerre. Considerãs sur tout la famine qui s'apprestoit fort pour la faute des bleds. Le septiéme, vn Catholique pensãt estre suiuy, mõta sur les six heures du matin jusques au haut de la petite breche pres la vieille Fontaine & y demeura assez long temps faute de garde: Mais s'emploiant en vain à renuerser vne piece dans le fossé, se retira voiant qu'on venoit de toutes pars à l'alarme qu'vne sentinelle plus hardy à crier qu'à frapper, auoit donné à tout le cartier. Aussi ceux de Tadon amenerẽt plusieurs petites pieces à leurs nouueaux forts, pour tirer tant à ceux qui alloient pescher, qu'à la Chesne

Lettres du Comte de Montgommery aux Rochellois.

Efforts des Catholiques deuãt Monsieur.

Les Rochellois en mettẽt plusieurs des plus apparens prisonniers pour estre suspects.

la Cheſne & au Gabus. Lonziéme Monſieur manda aux aſſiegez qu'ils enuoiaſſent ſix des principaux pour le Parlement, & que l'humillians leur accorderoit plus qu'ils n'auoient demandé. Mais aucun n'y vouloit aller crainte de danger, les autres ne le trouuoient bon, de peur qu'on ne les retint ou maltraitaſt ou du moins on ne les forçaſt de ſigner choſe qui contreuint à leur liberté. Le douziéme ſur le matin on plãta quatorze eſchelles entre deux Tours ſans eſtre deſcouuerts, puis pres de cinquante monterent au haut, chaſſans ceux qu'ils y rencontrerent, réconoiſſans les tranchées & deffences. Mais pour n'eſtre ſuiuy & ſuruenant ſecours de toutes pars fallut reculler. Surce Monſieur enuoia les Deputez pour parlementer. Les Catholiques voians que la force ouuerte ne leur auoit que bien peu auancé leurs affaires: voulurent eſprouuer ſi les ſurpriſes ne leur pourroit plus profiter. Pource le douziéme du matin furent à l'aſſaut par ſurpriſe auec nombre d'eſchelles qu'ils dreſſerent à la petite breche pres la Vieille Fontaine, juſques à y monter plus de cent que Gentilshommes que Capitaines & ſoldats: dont aucuns gangnerent juſques au haut du Cauallier, ſur lequel ils furent aſſez long temps. Mais auoir reconu les retranchemens & contre-eſcarpe, gabionnés au dedãs du retranchement & les flancs d'iceluy: ſe retirerent a leur retraitte auſſi toſt qu'ils ſe veirent ſaluëz de nombre d'harquebuzades qui leur venoient de toutes parts, apres la mort des premiers & plus hauts montez, leſquels neantmoins treuuans les murailles vuides de gens qui tous ſeſtoient retirez pour repaiſtre & ſe repoſer des longues veilles: euſſent tout gangné s'ils euſſent eſté bien ſuiuis.

Surprinſes des Catholiques mõtez par eſcalade juſques au haut du Cauallier de l'Euangille

IE vous ay dit que les Parlemens n'auoient ceſſé de s'entretenir. Soit que Monſieur fuſt à ce conſeillé pour auoir deux cordes à ſon arc: affin que ſi le moien de la guerre ne luy ſuccedoit: que la matiere ſe preſentant pour monſtrer ſa clemence & pitoiable bonté vers les ſujets de ſa Majeſté Realle: il leur fiſt accorder plus qu'ils n'eſperoient. Ou que les aſſiegez y fuſſẽt d'autre part perſuadez, pour auoir plus de moiens de tirer auertiſſement de l'Eſtat Catholique. Ce jour, la reſolution du Parlement fut telle: que trois des plus aparens de la ville ſortiroient le lendemain pour aller juſques au premier moullin au deuant de ſon Excellence. Et luy vſer de ſupplicatiõs treſ-humbles pour gangner ſa bõne grace. Et que pour cet effet il leur enuoieroit le lẽ demain vn paſſeport (ce qu'il fit) mais parce que par icelluy ils eſtoiẽt nõmez rebelles ils ne Parlemẽterẽt point Ce meſme jour Mõſieur voulãt viſiter la mine qui eſtoit preſte de jouër à la vielle Fõtaine: ne fut recõnu vn par ſoldat qui luy tira vne harque buzade chargée d'vne balle & de quelques dragées. Mais de Vin ſõ grãd Eſcuier voiãt le feu au ſerpẽtin, ſe mit au deuãt & receut le coup à trauers du corps: dõt toutesfois & à grãd peine il guerit en fin: Mõſieur toutesfois fut attaint des drageõs ſur la freze de ſa chemiſe & au poing de ſa mãche. Puis le quinziéme, le Parlemẽt fut cõtinüé qui ne dura guerres, pour ce que les Rochelois dirẽt que les Catholiques eſtans ſur la contre-eſcarpe, reconnoiſſoient le foſſé & faiſoient trauaillier les pionniers. Si bien qu'eſchauffez ſur ce à tirer, ſept Catholiques y demeurerent & vn des aſſiegez. Le ſeiziéſme on parlementa de rechef où ſe trouua la Noüe. Et d'autant que les Catholiques ſe ruoient ordinairement ſur les femmes qui alloient peſcher des Sourdons & autres coquillages, aucunnes deſquelles ilz prindrent comme les plus belles: Nombre d'harquebuziers s'abillerent en femmes auec eſpées & piſtolles ſous les cottes, leurs cõpagnons preſtz à les ſecourir s'ilz en auoient beſoin. Ainſi peſchans & conduitz par les femmes, veirent auſſi toſt les Catholiques ſe desbander de leurs corps de Garde pour s'en ſaiſir. Mais ces hommaſſes, les chargerent de telle ſorte que pluſieurs ruez mortz le reſte n'euſt qu'à fuir en diligence: auſſi toſt refroidis en amour qu'ilz s'y eſtoient montrez eſchauffez des la deſcouuerte de ces femmes. Sur ce nombre de Cannonades furent tirées par les Catholiques, leſquelles eſtoient teſmoignage de la reſjouiſſance que tous prenoient de la venüe des Ambaſſadeurs de Pologne qui venoient pour ſalüer Monſieur Roy de Pologne. Ilz luy feirent la Harengue au nom des Eſtats. On ne laiſſoit pour cela à tirer Canonnades d'vne part & d'autre: meſmement le Comte du Lude fit trainer quelques Couleuurinnes au Fourneau, maſure d'vne ancienne maiſon ſituée entre Tadon & la pointe du Coureille ſur le bord des vaſes deſquelles ilz tirerent bien trente coups tant contre le corps de Garde de la Cheſne qui eſtoit de bois: que ſur les murailles: pour ruyner les maiſons & autrement incommoder les aſſiegez. Puis les Catholiques firent jouër leur mine le vint-vniéme au ſoir auec grand eſpoir d'entrer bien auant en la ville. Mais elle laiſſa vn haut flanc à l'endroit de la vieille Fontaine, où parauant n'y en auoit aucun

Parlemẽs ſe continuent touſjours & pourquoy.

Rebelles.

Monſieur en danger de mort.

Seruiteur fidelle garde par vne mort volontaire la vye à ſon Maiſtre.

Treues non tenues.

Ruze pour attirer les Catholiques ſous habit de fẽmes ſorties à peſcher.

Monſieur declaré Roy de Pologne

Mine joue mal.

& au

& au lieu qu'on ne peuuoit monter jusques au Cauallier de laditte Fontaine: Elle fit la montée à pied droit. Ioint quelle renuersa la terre par dehors de telle façon qu'elle fit tomber vn des Canons Catholiques dans le fossé qui fut tout couuert de terre auec la Casematte que les assiegeans gardoient. Ce pendant le Comte du Lude renforçoit tousjours sa batterie, ayant approché les pieces jusques à la contre-escarpe de la porte saint Nicolas qu'il batoit auec le clochier d'icelle. Sõme que croissans les necessitez de part & d'autre: le nombre de bons hõmes qui diminuoit de jour en jour: Crainte de pis aux Rochelois: & à Monsieur vn extreme desir de prendre possession de la Courõne de Pologne, auec vn desplaisir de voir tant de miseres en France par vne si malheureuse reprinse de nouuelles Guerres: furent les occasions de les faire tous condescendre à vne bonne Paix: les Articles de laquelle bien debatus, furent en fin arrestez telz que vous verrez le vintquatriéme du mois, esquelz toutesfois le Roy ne voulut comprendre Sançerre. Permit que les habitans eussent le benefice des Presches, Mariages & Bapteſme seullement. Aussi les Gentilzhommes ayans fief de Haubert, qui se seroient retirez dedãs les villes de la Rochelle, Nismes, & Montauban, Lesquelles auroient l'exercice pur & libre de la Religion tant au Bapteſme & Cene qu'au Mariage. Et que le lendemain ilz retourneroient pour faire signer au Roy de Pologne les Articles. Sur ce les Nobles & Capitaines furent assemblez S'ilz trouueroient ces Articles bons. Puis le peuple fut conuocqué par le Trompette meſme fin au Boleuard de l'Euangille. Tout fut agreé le vintcinquiéme & atendant qu'ilz fussent signez du Roy de Pologne qui estoit en l'Isle d'Olleron, Treues furent accordées pour six jours: pendant lesquelz, il enuoiroit les Articles au Roy pour les signer. Aussi furent les treues & surceances de tout acte guerrier publiées en la ville & au Camp: Dont feux de joye furẽt faitz & esleuez de toutes parts en la Rochelle. Le sixiéme, les Catholiques commancerent à se retirer des gardes & à oster canons, gabions & tels autres outilz de Guerre. Si bien que des le jour suiuant: les François vns & autres commancerent à se visiter & s'entrecaraſſer tous. Puis la Nouë, Clermont, & autres Protestans, Suiuans les Catholiques entrerent pour voir l'estat & fortification de la ville, en laquelle le dixiéme Iuillet Biron entra par Congne auec quatre trompettes du Roy & vn Heraut d'Armes faisant soudain publier la Paix par tous les cantons. Puis auoir disné au logis du Maire fut reconduit le meſme jour hors icelle. En laquelle soudain entrerent plusieurs nauires & petitz vaisseaux chargez de toutes sortes de prouisions. Si est ce que deuant que vous declarer les conditions de la Paix, il me semble que je vous dois faire voir ce qui se passoit en meſme temps hors & dedans Sançerre assiegée pour meſme fin & pareille occasion que la Rochelle. Puis vous auoir proposé ce que les François refugiez en Angleterre & Allemagne debatoient par leurs deputez au conseil du Roy sur la conclusion de ceste Paix: je vous en feray voir la substance entiere.

Paix accordée en laquelle en fin Sancerre est comprise auec Montauban & Nismes.

Treues.

Paix publiée à la Rochelle.

Le Sieur de Biron entre en la Rochelle.

Pour retourner donques à Sancerre le deuxiéme Iuin la Croix reuint de Languedo, & forcé de coucher en vn blé pres les trãchées pour la bonne garde des sentinelles: des le matin aussi toſt qu'il vit la sentinelle tourner le doz, saute la tranchée à si grand haste que son chapeau y demeura. Il rapporta que Priuas où il auoit esté & plusieurs autres villes & Chasteaux de Languedo & Viuarez tenoiẽt pour eux. Qu'ilz auoiẽt enuoyez argent pour souldoyer Reytres qui s'achemmoyent à Sancerre, & que huit cents cheuaux auec deux mil harquebuziers estoient ja sur les frontieres de Suisses. Ce qui les encouragea fort, encores que la famine les pressast beaucoup. Laquelle croissant de jour à autre, fit praticquer à ce peuple par trois mois, choses non jamais veuës n'y ouyes en hiſtoire du monde. Si que la famine de Samarie où les meres mangerent leurs enfans & où les testes d'asnes & fientes de pigeons se vendoient cherement. L'hiſtoire tragicque & prodigieuse du siege de Ierusalem où ceste mere honorable dont parle Ioseph s'armant contre les loix de nature, occit & mangea le propre fruict de son ventre auec horreur des plus cruelz qui le veirẽt. Ce qui auint à Numance assiegée par Scipion, & autres hiſtoires des miserables & prodigieuses neceſſitez passées: ne serõt plus miſes en doubte. Car ceux cy mangerent premierement tous les asnes, mulletz & cheuaux, tuez neãtmoins & venduz à la boucherie crainte d'infection du sang & tripailles si tous en tuoyent en leur particulier. Et fut ordonné que la liure plus grasse ne se venderoit que trois souz, & la maigre deux. Toutesfois en Iuillet & Aouſt se vẽdit 20 & vint-deux. Les testes, tripes, foye & le reste plus cher cõme plus friãt meſmemẽt du cheual dont la chair est meilleure. Car biẽ qu'elle soit plus molasse cruë, boullie est plus ferme & meilleure que roſtie, elle approche plus du gouſt de bœuf que de

Famine de Sancerre estrange & non oyc.

Iuin. 1573.

que de porc. Ils en faisoyent bons potages & patisserie: L'engeance des chats faillit en moins de 15. jours. Puis la fain pressant leur aguisât l'esprit à faire des ratieres: plusieurs se prindrêt à chasser aux rats, taupes & souris. Les poures enfans mesmemêt bien aises quand ils pouuoient auoir vne souris qu'ils cuisoyent sur les charbons la deuorans d'vne grãde auidité: Sans vuider ny escorcher le plus souuêt: & n'y auoit queuë, patte ny peau de rat qui ne feust deuorée: Les chiẽs genereux & fidelle animal, furẽt traictez cõme les moutons en autre saison. Les gras se vãdoiẽt 6. liures, les cuisses de leuriers rosties estoient trouuées tandres comme rables de lieures. Mais les petits chiens de lait tenus pour marcassins & petits faons: Bien que la chair de chiẽ soit fort fade & douçastre. Dés ce mois bien soixante dix du poure peuple: Sortirent & fut ordõné que tous se contenteroyent de demi liure de pain par jour. Mais connu à la huitaine que c'estoit trop: fut remis à vn quarteron, puis l'on vint à vne liure par semaine & venant tout le blé à faillir au Magazin: sur la fin du moys aucun n'en eut du tout. Et comme sur le commancement de Iuillet. Iuillet restoient encor vint cheuaux de seruice reseruez à l'extremité: Le ventre qui n'a point d'oreille pour ouïr raisons: & la necessité maistresse des Arts auiserent aucuns d'essayer si les cuirs de beufs, de vaches, peaux de moutons & autres (mesmes seichãs par les greniers) pourroient fournir au lieu de chair. Ainsi les auoir pelées, raclées, eschaudées & cuites: Ils y prindrêt tel goust que si tost qu'ils feust sceu: tous y courroiẽt de toutes parts. Ceux qui en auoiẽt les acoustroyent ainsi ou les rostissoyent sur le gril comme trippes, les mettoyent en vinaigretté: où fils auoyent de la gresse ils les mettoyent en fricassée ou pasté en pot. Celles des veaux estoyent les meilleures & rapportans aux trippes de mouluës. De là on vint aux cuirs de bœufs, vaches, cheuaux, chiens & autres bestes. Les oreiles d'asnes estoyent meilleures que celles de pourceaux: Pour bien acoustrer les peaux, il les clouoyent & estandoyent sur vne haie pour brusler & racler le poil plus aisément comme d'vn pourceau: Et les auoir laissé tramper vn jour ou deux: changeant d'eau souuent en vsoyent comme ils vouloyent. Vne liure ou vn pied en quarré se vendoit douze ou quinze souls. Tel peau à vallu en detail plus de trente souls, cela faillant on se print au parchemin blanc. Mais les lettres, tiltres, liures imprimez & escrits en main: feussent ils de six vints ans, les auoir raclé & fait bouillir jusques à ce qu'en les tirant on les viſt glutineux: on les faisoit comme trippes, aucuns les apreſtoyent auec herbes & espices en façon de hauchepot. Les Soldats & autres les gresſoyent du suif de chandelle. Et les auoir grillé sur les charbons les trouuoyent fort delicates: à telles, les carractaires imprimez & escrits a main paroissoyẽt & pouuoit on lire dans les morceaux qui estoyent au plat prests à manger. Les licots, poiltrats, cropiers & tous autres harnois de cheual tant vieux & vsez feussent ils, estoyent couppez par piece bouillies, grillez & fricassez esquels ont voioyt encore les trous des coustures sur les bancs ou ils se vendoyent bien chairement & à grand presse. Les enfans mettoyent leur saintures sur les charbons pour en desjeuner comme d'vn boiau de trippes. Les vieux deuantiers de peaux pour noir & gras qu'ils fussent des sauetiers & autres artisans. Les nerfs de bœufs & autres bestes ayant seruy quatre ou cinq ans sur bast d'asnes & mullets & à d'autres vsages. Ceux ou pendoyent les boutailles à vinaigre. Les pieds de Cerfs, Bisches, porte clefs, les poitras faits de vieux cuirs & de vielles sauattes dont les vignerons se seruoyent pour plier les vignes: furent couppez, cuits & fricassez. Les cornes de pieds de cheual amassez sur les fumiers. Les vieilles cornes de bœufs & vaches: les vieux oz recueillis par les ruës furent cuitz, rongez de plusieurs qui ne laissoyent rien en arriere parmy les ordures. Non plus que si les canes & poulles y eussent graté & bequeté. Somme qu'il n'y auoit ruëlle qui ne fust recerchée pour remplir le ventre de ce que les chiens & pourceaux laissoient. Tout ce qui auoit humidité gouſt ou saueur, net, & salle bon ou mauuais qu'il feust ne leur estoit que trop rare pasture. Malediction de Dieu, disoient lors ceux qui plus enduroient: puisse acabler la detestable rage de ceux qui seront les premiers aucteurs de nous faire rentrer en vne autre guerre Ciuile: qui ne peut estre que plus malheureuse que les passées. Veu qu'aucun ne famande: Ains empirons tous au long aller. Sont les Frãçois si barbares qu'aucun esguillon de pitié ne les meuuẽt à cõpassion de nos miseres? Vous nous estes ennemis dira quelcun. Quand les plus cruels & desnaturez sauuages vous auroient fait mille fois plus de maux que nous qui ne faisons q̃ nous dessã dre, encor auriez vous mercy en nous voiãt endurer tant de pouretez. Enquoy plusieurs d'eux prenoyent vn asseuré tesmoignage que les pilliers de nos guerres, sapuient sur autre fonde-

Iuillet. 1573.

ment que de Religion laquelle ne sert aujourdhuy que de masque aux passions des hommes.

Tout cela n'est comme rien en esgard aux miseres qu'ils ont depuis souffert, retournans à la premiere nourriture des hommes anciens qui se repaissoyent d'herbes & fruicts plus que de chair. Car ceux qui auoyent des Iardins les estimoyent plus qu'vne bonne Mestairie. Et outre qu'ils s'en nourrissoyent apprestans les herbes en toutes façons qu'ils se peuuoyent aviser: Ils les vendoyent à leur mot & ne se vendoit la feuille moins d'vn liard & quatre deniers. Bref crainte des larrons on y faisoit garde la nuict en armes comme sur les murailles. Occasion que les poures mangeoyent indifferamment de toutes sortes d'herbes & racines sauuages jusques à la Ciguë: dont plusieurs deuenuz enflez & empoisonnez moururent pourmant. Et ne s'en vouloit aucun deporter faute de mieux encor que l'on leur remonstrast le danger. Leur ventre sourd & affamé n'auoient point d'oreilles. Quelqu'vn raconte qu'en la famine qui auint à noz Peres mille cinq cens vint-huit plusieurs s'empoisonnerent de ceste racine, & vn Medecin dit auoir veu vn Paysant & sa femme hors du sens pour en auoir mangé. La praticque en estoit là beaucoup plus ordinaire. Aussi plusieurs estoyent tourmentez d'vn fleux de ventre si foibles & des-vtiles, qu'ils ne se pouuoyent soustenir. Ceux qui auoyent de la graine de lin de Senefoin ou Saint Foin & autres que l'on ne s'estoit jamais auisé de manger: les faisoyent moudre ou les pilloyent dans les mortiers & en faisoyent du pain. Comme de toutes sortes d'herbes meslées auec vn peu de son: mesmes on en à fait de la paille de froment trempée & decouppée menu pillée & broyée. Les coquilles de noix pillées dans les mortiers & mises en poudre seruoyent de farine: dont on faisoit paste & pain. Ainsi des ardoises pillées, dont la farine passée auec des sacs à rendu le pain, destrampant la paste auec eauë, sel & vinaigre: le suif des chandelles, loing & autre vieilles gresses seruoyent en potages & fritures. Les cheuaux reseruez furent mangez à vint-cinq souls la liure. La teste huit liures, la langue trois liures, dix souls le pied, trente souls la liure de foye, & de mol vint-huit s'est trouué foye à quatorze liures, le cœur dix liures, la peau dix liures, les trippes seize souls la liure dont plusieurs faisoyent andouilles. La liure de gresse de cheual trente souls, le sang de cheual vint-huit liures. Car ayant fait des boudins auec peu d'herbes, il y en eut quarante liures vendus à quatorze souls la liure quelque deffence & pollice qu'on y eust mis. Aussi tels rançonneurs furent tous pillez apres le siege. Ainsi parle IEREMIE de ceux de IERVSALEM lesquels auoir accoustumé de manger viandes de-licates: perirent par les ruës & se paissoyent de la fiente des hommes & des bestes durant le siege. Car c'est chose asseurée que les fiantes & excremens humains y ont esté amassez pour manger. Mesmement de cheual qu'ils disoyent trouuer meilleure que pain de son. Amassoyent toutes sortes d'ordures & villannies par les ruës gratans sur les fumiers pour y desenterrer les vieux oz, vieles cornes & autres inmondices incroyable. Voire dont la puanteur estoit assez pour empoisonner ceux qui les manioyent: Ce n'est encore rien DIEV proteste qu'il reduira les desobeyssans en tel Estat que durant le siege il fera que leurs meres mangeront leurs enfans. Le vint-vniéme Iuillet, Simon Potard vigneron & Eùgene sa femme, & Philippes de la Feuille autrement l'Emerie vieille femme qui se tenoit auec eux, mangerent la teste, la cervelle, le foye & la fressure de leur fille aagée de trois ans morte de fain & de langueur: les deux cuisses, jambes & pieds dans vne chaudiere auec vinaigre, espices & sel prestz à mettre sur le feu: les deux espaules, bras & mains tenans ensemble auec la poictrine fenduë & ouuerte appareillées pour manger. Les Americains au Bresil & plusieurs autres Sauuages mangent bien les hommes: mais ils sont leurs ennemis. Les trois prisonniers confesserent le faict: mais dict la Mere qu'à son grand regret la vieille l'auoit ainsi decouppé à son absence remontrant à son mary que ce seroit dommage de le mettre pourrir en terre & que le foye estoit fort bon pour guerir son enflure. Si bien que retournée & ayant à leur suasion mangé de la fressure ja cuite & trouué bonne: S'appresteyent d'acheuer l'enfant. La vieille mourut le lendemain en prison. Or pource que les Iuges sceurent qu'ils auoyent fait cela au jour qu'ils auoyent eu l'aumosne de potage d'herbes & de vin chose suffisante pour passer la journée: par ainsi qu'vn apetit desordonné & bestial leur auoit fait faire: Ioint qu'ils estoyent renommez d'iurongnerie, gourmandise & cruauté vers leurs enfans, s'estre mariez contre le commandement de l'Eglise qui vouloit qu'ils attendissent asseurance de la mort du premier mary d'Eugene. Et Potard aussi conuaincu d'auoir fait vn homicide hors la ville pendant le siege: fut condamné à estre bruslé vif: la femme estranglée & son corps auec la

Paradin en l'histoire de notre tẽps.

Matthiole en ses cõmentaires sur Dioscoride.

Pain estrange.

Lament. 45.

Fiantes & escremens des hõmes & beste.

Leuit. 26.

Deut. 28.

Pere & mere mangent leur enfant & en sont bruslez.

Anthropophages mangeurs d'hõmes.

vieille deterrée: bruslez, morts, traynez de la prison sur vne claye iusques au lieu du supplice. Le vint-troisiéme Iuillet. Les Iuges eurent aussi grand esgard à la consequence du fait & à l'exemple que les autres y eussent peu prendre, si on les eust chastié plus doucement. Car il estoit à craindre que la famine croissant: les soldats & le peuple ne se feussent seulement adõnez à manger les corps des morts, de mort naturelle & les tués en guerre ou autrement. Ains qu'on se feust en fin tué l'vn l'autre pour se manger. Comme la resolution de gens desesperez, est ordinairement telle de mourir plustost comme que ce soit: que l'abandonner à ceux desquels ils n'esperent que toutes cruauté: Ceux qui ne se sont veus en telles extremitez: ne peuuent si bien comprendre toutes les circonstances de tel fait, que ceux qui les ont veuës & pratiquées à l'œil. On lit bien que durant la famine de mille quatre cens trante huit, vne paysanne pres Abeuille n'aiant que manger desroba plusieurs petits enfans, & les desmambrant par pieces les salloit comme pourceaux. Et parce que sa maison estoit escartée des autres: quelques brigans y retirez pour vn soir: treuuerent les pieces de ces petits corps salez. Dont estonnez l'accuserent & la firent brusler viue par Iustice: encor qu'elle allegast n'auoir autres choses pour se nourrir. Mais que Françoise aye jamais esté si cruelle, que se nourir de ce qui a pris nourriture d'elle: on ne l'ouyt jamais dire qu'à Sancerre. Que ceux donc qui sont auteurs & coadjuteurs de tant de miseres auisent bien quel comte ils en rendront deuant celuy qui les souffre viure pour les punir d'autant plus rigoureusement qu'ils auront eu de temps pour s'amander sans amandement. C'est vn poure jeu que de prendre plaisir à se faire manger les vns aux autres: Voire d'estre l'occasion de tant d'autres pouretés qui auienent en ce Roiaume. Somme que ceste poureté croissant d'heure à autre: on fut encor contraint d'en chasser plusieurs: aucuns desquels eschappoyent, les autres renuoyez à coups de bastons, & ne pouuans ny voulans rentrer en ville: viuotoyent des bourgeons de vignes, des mores des hayes, d'escargots, de limaces rouges, d'herbes sauuages & telles autres choses esquelles ils treuuoyent que bonne que mauuaise substance. Si qu'apres auoir languy, moururent entre les tranchées & fossez de la ville. On trouua entre autre le corps d'vn vigneron & de sa femme morts pres l'vn l'autre dans les vignes: & deux de leurs enfans qui pleuroyent & crioyent piteusement, le plus jeune aagé de six semaines que la Dame Portier veufue de Millesens enuoya querir pour le nourir par charité. Et sans doute n'eust esté l'aumosne de quelques riches maisons: beaucoup plus feussent morts. Or si plusieurs mouroyent drus par les vignes, pres la Contrescarpe & aux fossez: beaucoup plus decedoyent ez maisons & par les ruës. Voire que tel jour on en enterroit vint cinq & trante morts de fain. Presque tous les jeunes enfans sous douze ans sont morts. Peut estre que c'este chaleur naturelle de jeunesse qui appette tousjours de manger pour s'en nourir: comme le feu de l'huille en vne lampe ou le suif au feu de la chandelle: venant à manquer de matiere, s'esuanouit soudain: occasion de la mort. Car ayans l'estomach chaud & digerans mieux que les plus aagez: Ioint qu'ils n'auoyent telle patience & discretion: faillant la nourriture, faillit la vie. Respiroyent neantmoins jusques a ce que les os leur perçassent la peau: crians d'vne voix lamentable & qui eust esmeu les plus Barbares à compassion auant que rendre l'esprit. Vn jeune enfant de cinq ans, auoir languy long temps & allant par les ruës pour cercher à manger: nature luy faillit en fin & tomba deuant ses Pere & Mere. Lesquels s'aperçeuoyent à veuë d'œil, les nerfs & vaines se retirer pour mourir à l'instant. La plus part en somme se plaignoyent de langueur. Si que couchez pour reposer quand on auoit relasché des couruées ordinaires, ils n'osoyent estendre les jambes. Car alors les gouttes crampes & les rattes leur faisoyent vne extreme douleur. Sur la fin de Iuillet vous eussiez veu tant de poures personnes languissantes couchées par les ruës, hideuses & ressamblantes corps morts deterrez plus que languissans: qui d'vne voix cassée, rauque & piteuse l'amentoyent leur miserable condition! helas si nous auions mangé vn morceau de pain de son, nous nous porterions bien. Les autres plus denuez disoyent! helàs encor que nous eussions des balles restantes de son, nous ne les scaurions piller n'y destremper veu nostre foiblesse. Les poures meres conduisans leurs enfans au Cimetiere & trainans par la main ceux qui leur restoient! Helàs mon enfant, disoyent elles, tu ne garderas gueres d'aller apres. Plusieurs voioient & entendoient ces choses. Mais ils n'auoyent dequoy y remedier. Er connoissans la playe n'auoyent l'emplastre n'y les drogues pour y aplic-

Ieunes meurent de faim plus que les plus aagez & pourquoy

Lament. quer & voiroyent oculairement la prophetie en praticque. Les petis ont demandé du pain mais nul ne leur en rompt point. Somme qu'il fallut par force tuer les cheuaux reseruez qui se vendoyent à la boucherie, tel jusques à cent cinquante escus, duquel ailleurs on n'eust sceu auoir dix: vne chieure venduë à detail à cinquante cinq liures, six vaches gardées pour nourrir les enfans furent aussi despeschées. Dont telle a monté trois cens liures. La poulle se vendoit trante liures, autant le poullet, l'œuf six souls, les gerbes que les Goujats & autres rapportoient se vendoient au poix de l'or. Tel à refusé cinq souls de cinq espis de bled: les femmes ostoient la vieille paille de leurs licts & des berceaux pour y amasser le grain, & en faire bouillie à leurs petits. Les chardons leurs estoient artichaux, & les autres comme espinars. Les graines du reffort verdes & les tandrons des vignes estoient delicats. Brief on y a tué en trois mois enuiron deux cens que cheuaux, asnes que mullets n'en restant qu'vn au lieu duquel on tua vn asne pris sur l'ennemy. Tellement que la famine y a tué en moins de six semaines six fois plus de peuple que les Armes n'ont en sept mois & demy que le siege y a esté. Ou

Mors en Sancerre. seulement sont mors de force huitante quatre. Et plus de cinq cens de famine sans deux cens autres si alengouris qu'ils sont presque tous decedez. Qui ne s'ebayra: voire qui ne doit trembler oyant telles choses? Sans doute comme les eschappez ont matiere de louër DIEV. Aussi les autres doiuent mettre peine de ne plus tourner en telles miseres & n'estimer que ces calamitez soyent venuës pour les pechez des assiegez: Ains à l'exemple de tous autres qui en doiuent faire leur proffit. Car comme disoit IESVS-CHRIST aux Iuifs de son temps: Ceux sur lesquels la Tour de Siloé tomba, & ceux desquels Pilate mesla le sang auec les Sacrifices: n'estoyent pas plus grands pescheurs que les autres. Mais que si ceux qui sçauoyent ces choses ne s'amandoyent ils periroyent tous malheureusement. Sur la fin de Iuin n'aians nouuelles de secours, se resolurent d'y enuoyer personnes qualifiez porter parolle, Qu'ils dõneroyent la moytié, voire plustost tous leurs biens à ceux qui les viendroient

Les Cappi. la Fleur &c. pour cercher secours Effort des Catholiques. secourir contte leur ennemy: duquel ils n'attendoyent que la mort. Parce les Capitaines la Fleur, la Pierre, la Minée & la Croix furent esleuz & priez d'y aller. A quoy ils s'accorderent aisément, auec chacun sa lettre de creance, sa procuration de pouuoir & argent pour les frais: Crainte que si quelqu'vn estoit prins que les autres paracheuassent le voiage: resolus de les faire sortir à cheual à la faueur d'vne roide escarmouche qu'ils donneroyent sur les tranchées Catholicques. Ainsi sortis sur les neuf heures du soir par le Rauelin de la porte vieille, descendus ez vignes & passez sur la chaussée de l'estang sous la Fontaine de Pignoles: trauerserent les tranchées entre les forts desquels ils tuerent la sentinelle & se mirent à

Les sortis de Sãcerre sõt poursuiuis à la piste par Cartier, &c. leur voiage. Puis les autres retournerent auec vn prisonnier. Mais deux heures apres les Catholiques cuidant surprandre les assiegez donnerent de grand furie jusques à la Contrescarpe du costé de porte Serrure: d'où ils enfilerent & se coullerent par le fossé de la ville jusques à la grande vieille breche du champ Saint Martin. Ou ils feirent grand effort & peu s'en fallut qu'ils ne fauſſassent la garde qui y estoit bien petite. Car les Soldats auoir escarmouché & donné passage aux Capitaines la Fleur, se rafreschissoyent & beuuoyent par les maisons n'estans encors retirez en leurs Corps de garde. Ausquels l'alarme donnée ils coururent de toutes parts. Et bien qu'assez tard, si est-ce que les Catholiques se retirerent qui auoyent resolu dés le soir de faire cet effort pour surprandre la ville. A quoy ils feussent peut estre paruenuz, sans l'escarmouche dont nous auons parlé: Le matin venu ils descouurent la piste des cheuaux, & aussi tost crient qu'ils auoyent pris les sortis. Mais pource qu'ils en nommoient dixsept & auec la Fleur, le Buisson & Claireau Ministre qui estoyent en ville: ils n'en firent comte. Toutesfois le Capitaine Cartier & autres furent enuoyez apres en toute dilligence prenans tous les cheuaux frais qu'ils rencontroyent. La Fleur & ses Compagnõs donnerent jusques à Diou sur Loyre: d'où passez à la Nocle & n'y pouuans entrer furent à Ternan vne lieuë de là. Ou ils s'arresterent voyans leur cheuaux trop las & harassez de plus de vint lieuës qu'il y a de SANCERRE là. Mais Cartier arriué à Diou & auerty par l'Hoste chez lequel auoit logé la Fleur, de ce que l'Hoste mesme leur auoit conseillé: donna jusques à TERNAN d'où furent contraints se sauuer par le derriere dans les boys habilez en Payſans & la barbe raze. Mais auoir perdu la guide & ne se pouuans resoudre du chemin qu'ils deuoyent prendre: la Pierre & la Minée s'en allerent en Suysse où ils paruindrẽt en fin. La Fleur rebrousſa chemin vers Loyre: Si que reconnu & chargé par celuy qui

qui l'auoit passé la Riuiere (qu'il auoit trop prié d'aller boire auec luy) criant au voleur fut tarrassé par les Payſans qui venoient à la foyre: puis mene prisonnier à Moulins en Bourbonnois par le Preuost des Mareschaux du lieu, duquel il fut soudainement enuoié querir par la Chastre. La Croix aussi rencontré à pied par les gens de Cartier qui s'en retournoient auec les cheuaux: croians que les Maistres se feussent sauuez: fut amené à S. Satur dont la Fleur & la Croix reſcriuirent à Sancerre par le commandement de la Chastre cõme ils auoient esté pris. Ce qui en estonna fort. Ce neantmoins resolurent dés le premier Iuillet de tenir bon & de ne se mettre à la mercy de leurs ennemis. Toutesfois ne voulans tenir aucun par force: fut crié que tous ceux qui ne se voudroient ou pourroient contenter des moiens qui restoient: qu'ils vidassent autrement s'ils murmuroient on les jetteroit des murailles en bas. Puis reparerent le Rauelin de la porte Vieil: Les plates formes prochaines & l'escarpe du fossé. Mirent Corps de garde à la Chifre Saint Denis & coupperent la petite cerisaie auec les arbrisseaux qui estoient au dessous dans le fossé, crainte de surprinse de ce costé. Le seiſiéme sçeurent que l'enuoié par le Ministre qui estoit allé cercher secours: auoit esté prins & pendu à Bourges. Au dix-huitiéme Saint Pierre les auertit de la Paix que le Roy donnoit à ceux de la Rochelle Nismes & Montauban sans y comprendre Sancerre. Et comme les assiegez ne le vouluſſent croire en ſerment: les asseura que s'ils y vouloient enuoier: la Chastre les y feroit seurement conduire: Affin que retournez ils ne feussent plus si oppiniastres à leur mal, & ce pour la composition qu'ils ne croioient. Surce comme tous viuoient mal contens de leurs Capitaines prins, faute de secours, de la paix dont ils estoient exclus & sur tout de l'extreme famine qu'ils patientoient plusieurs Soldats & autres aimerent mieux sortans la ville & les tranchées se mettre au hazard de la mort pour cercher vie ailleurs: que de se nourrir de ce que le plus vil animal euſt dedaigné pour pasture. Aucuns furent tuez aux tranchées. Les autres prisonniers & quelques vns eschapperent pour se retirer ou ils pourroient. Puis on fit reueuë des gens de guerre & monstre particulieres des Compagnies. Buisson auoit encore septante cinq Soldats Martignon de la ville en auoit deux cens. Celle de la Fleur estoit de treize à cheual & quarante huit Fantaſſins. Oriual en auoit cinquante deux non comprins dix Ministre & vint soldats de Saint Satur & lieux prochains. C'estoit la Compagnie des volontaires. Ils auoient donc pres de quatre cens dixhuit soldats restez de huit cens que la famine plus que la guerre auoit si bien esclarci. Apres que le Bailly Ioahaneau les eut exhorté à patience ou à se retirer s'ils n'estoient assez resolus: Tous jurerent de mourir pluſtost que ne perseuerer. Puis les mal accomodez furent distribuez ez logis des morts & absens.

Le Capitaine la Fleur & la Croix prisonniers.

Nõbre des Soldats de Sancerre.

Reueuë des Cõpagnies de Sancerre

Comme ces choses se manioient en France: le Roy tres-affectionné de voir son frere en possession du Royaume de Pologne, & par consequent de mettre vne prompte fin à ces Guerres Ciuiles, lesquelles seules l'empeschoient ce sembloit d'en aller prendre la jouïſſance: donna recharge à la Mote Fenelon Ambaſſadeur en Angleterre de remettre en auant les propos encommencez d'vne Paix & repos asseuré qu'il auoit promis non aux Francez domestiques seulemant: ains aussi à tous ceux qu'il auoit entendu estre refugiez en Angleterre, Allemagne, Suisse & autres cartiers ou ils s'estoient retirez: crainte d'vne continuë des Matines Parisiennes. Sa Majesté leur en auoit fait ouuerture dés lors que le Traité de Paix fut commencé au siege de la Rochelle. Ioint que pour retrancher à vn coup toutes occasions de Guerres Ciuiles: il se persuadoit qu'il ne falloit faire la Paix auec les Rochellois seulemant & refugiez auec eux: Ains aussi par vn meſme moien auec tous ceux qui s'estoient retirez en pays estrange nomemant Angleterre: dont les Catholiques doutoient plus le secours & descente que d'Allemagne & autres endroits ou ils sçauoient les Protestans refugiez n'y estre trop bien receuz tant s'en faut que leur creance en euſt peu tirer aucun secours. l'Ambaſſadeur entretenoit le Vidame de Chartres, Comte de Montgommery, Languilier, Pardaian Segur & plusieurs autres retirez parmi les Anglois: en opinion d'vn bon desir que le Roy auoit à leur retour en France pour les faire tous jouïr du repos tant desiré. Eux au reciproque ne demandans pas mieux: s'embloyent ne manquer que de permiſſion du Roy pour enuoyer personnages ſuffiſans à conditionner cete retraite, pour jouyr en seureté du bien qui leur y estoit promis. Pource l'auoir eu par le moyen de l'Ambaſſadeur: ils deputerent Francioti & Popelliniere: celuy cy François & l'autre Italien aage de quatre vint ans: ancien seruiteur de la Couronne & remarqué d'auoir bien fait son deuoir en plusieurs chargesque les Roys Franc. 1. & Henry 2. luy

auoient donné depuis 50. ans: notamment en dix honorables Ambaſſades qu'il auoit mis aſſi pour eux vers des plus grans Princes de l'Europe. Arriuez en Court, Francioti parla en ces termes.

Sire, il y a quelque temps qu'aucuns des Gentilshõmes vos ſujets qui ſont de preſent en Angleterre, nous prierent de faire cē voiage vers voſtre Majeſté. Ce que nous accordaſmes volontiers, pēſāt ne pouuoir Couroner nos ſeruices paſſez d'vn plus ſignalé deuoir que ceſtuicy, qui appartient à la Paciffication de voſtre Eſtat. Mais nous feuſmes contraints de differer par vne grande malladie qui me detenoit. Maintenant, encores que debile pour l'aage & pour la malladie, dont je ne ſuis encores du tout deliuré nous venõs vers voſtre Majeſté priez affectiõnemēt par leſdits Gentilshõmes: mais vraiement cõmandez par vn deſir que de tout tēps nous auons eu au bien de ce Royaume, pour aſſeurer de leur part voſtre Majeſté: de leur fidelité & deuotion enuers vous, de la ſinguliere joïe qu'ils reçoiuent vous voiant enclin à les receuoir en voſtre protection, & enſemble pour entendre plus au long la bõne intẽtion de voſtre Majeſté à la paciffication de ſon Roiaume. Nous vous peuuõs dire, Sire, autant que nous en peuuons ſentir par la familiere conuerſation que nous auons auec eux: qu'oncq nous ne viſmes ſujets mieux diſpoſez à receuoir les bons cõmandemens de leur Prince que ceux là. Et qu'ils ne ſouhaittent rien plus apres l'hõneur de Dieu, que le repos de voſtre Roiaume par la paciffication des troubles qui y ſont maintenant. Vous ne deuez point vous eſmerueiller, Sire, ſi en quelques lieux de voſtre Roiaume ils ſont en armes: & ſ'ils ne ſont peut eſtre ſi grãde demõſtratiõ d'eſtre affectiõnez à la paix, cõme voſtre Majeſté requerroit. Outre ce que par tout où eſt le bruit des armes il y a quelque choſe d'inconſideré: Il ny a doute, que par les choſes qui ſont paſſées depuis quelques mois ença: ils peuuent auoir eſté tellemēt eſtõnez, qu'ils ne peuuēt encor' bien reuenir à eux meſmes: Tant ils ſont preocupez de deffiãce & ſaiſis de crainte. Et c'eſt vers eux principallement, Sire, que ſe doit monſtrer voſtre benignité. C'eſt à voſtre Majeſté en eſt en droit de venir au deuãt d'eux: & cõme Pere, de leur tendre la main: affin qu'ils n'entrent en deſeſpoir de leur mõſtrer viſage & effets vraiemēt paternels. Et cõme bon Medecin leur oſter les cauſes de leur inquietude, excuſãt les malades de ce qu'ils pourroiēt faire ou dire, moins à propos & accuſant la malladie de la peine & ennuy quelle aporte. Ce faiſant, Sire, je ne doute aucunemēt que ne les trouuiez capables de raiſon & prõts à voſtre ſeruice. Il y a 2. choſes qui meuuēt principallemēt ceux de la Religiõ, Sire, l'ētiere liberté de leurs cõſciences & la ſeureté de leurs vies. Quãt au premier, ſur lequel ils ſe plaignēt des abuz introduits par ſucceſſiõ de tēps en l'Egliſe: & ſont cõtraints pour tãt d'auoir leurs aſſēblées à part, pour ſatisfaire à leur cõſcience, il ne le faut point trouuer eſtrange. Qui en feroit meſme le Pape Iuge, ou l'appelleroit à ſon ſimple ſerment: Il ne voudroit pas nier que la face qui eſt aujourd'hui en l'Egliſe Romaine, ne ſoit treſdifferente de celle de la primitiue. Auſſi vos ſujets ne ſont pas ſeuls qui ſ'en plaignēt: les Allemãs, Suïſſes, Hongres, Danois, Suedes, Polacs, Anglois, Eſcoſſois & grand nombre des Eſpagnols & Italiẽs ſ'ils oſoiēt ſ'en plaignēt tout haut. Il ſ'ē trouue journellemēt, qui au milieu des feux, la maintiēnēt treſcõſtāmēt. Et affin qu'on ne trouue point eſtrãge les differẽs qui ſ'ōt en la Religiõ Chreſtiēne, Sire, les Chreſtiẽs qui ſont ſous Preſte Iean en Æthiope, les Armeniens, les Georgiẽs & les Grecs ſont treſdifferẽs, & en doctrine, & en ceremonies, & entre eux & auec les Romains. Et les Grecs meſmes ne ſont pas du tout d'accord auec les Moſcouites qui diēt tenir leur cõfeſſiõ. Speciallemēt la pluſpart eſtiment ſottiſe aux Chreſtiẽs de reconoiſtre l'Eueſque de Rome. Et arrogãce & tyrānie à luy de l'attribuer puiſſãce ſur tous vos ſujets. Dõc ils n'ōt point le cerueau autremēt fait q̃ le reſte des hõmes en ceci. Et n'eſt point d'aujourdhui, Sire, qu'ōeſt en ces cõtroueries. Car outre ce que dés lõg tēps il y a diuerſes eſpeces de Chreſtiens au monde il ne ſ'eſt paſſé ſiecle qui n'aye eu des perſonnes notables en doctrine & en meurs en tous lieux, ores plus, ores moins, ores doucement, ores aigrement, ores ouuertement, ores couuertement, reprenans & deteſtans les abus qui entroient en l'Egliſe Romaine tantenla doctrine qu'-aux meurs: comme toutes hiſtoires teſmoignēt. C'eſt pourquoy les plus auiſez des anciens comparent l'Egliſe à vne Nef. Penſez, Sire, que vous voiez vne Nef qui a eſté long temps ſur mer ſans que les Mariniers ſe ſoient ſouciez ou de vuider la pompe, ou de n'eſtoier le vaiſſeau. Et ſ'ils y ont mis quelque fois la main: ça eſté par mãiere d'acquit: trouuerez vous eſtrange qu'elle ſoit puante, & que les Paſſagers trouuans vn Vaiſſeau, qu'ils eſtiment plus net, ſ'y mettent pluſtoſt que de pourrir en telle putrefaction? Elle eſt auſſi comparée

Egliſe Chreſtienne à qui comparée.

parée à vn corps humain. Sa nature est que tous les jours, viuant le plus modestement & sobrement qu'il peut, il si engendre, comme disent les Medecins, quelque chose qui à besoin d'estre jettée hors par purgation. Que si l'hõme s'adõne à delices, yurongneryes, gourmandises, & autres excez de toutes sortes & en outre, ne prenne jamais medecine à bon escïẽt, mais se flatte en son mal & se fait acroire qu'il est bien sain: fait on doute qu'il ne soit bien tost plain de corruption, & pour tomber en grands inconueniens? Or le mesme est auenu à l'Egliſe Romaine, dequoy, Sire, nous ne voulons estre creuz mais en produirons tesmoings Moynes & Sorbonnistes mesmes qui ont vescu trois cens ans passez. Elle estoit au cõmencement pouure de biens, mais fort riche des dons de Dieu. Et la charité des hommes, l'entretint incontinent des vns & l'appauurit des autres: les delices y entrerẽt, l'ignorance s'y fourra, la simonie y domina. Sion appelloit des sinodes pour y remedier, c'estoit le malade qui se deuoit luy mesme couper la jãbe, & de force d'auoir des biens, ne sentoit point son mal: Ils estoiẽt juges en leurs cauſes & censeurs en leurs vices, dont les Papes en fin mõterent en telle grandeur, que sans ramenteuoir icy les choses passées, nostre aage les à veuz, lors mesmes qu'on crioyt contre leurs insolẽces, & qu'il failloit pour le moins auoir honte: faire la guerre aux Empereurs & Rois, deposer les Princes, rẽuerser les Estats à leur gré, & prẽdre l'espée cõme ils disent de S. Pol, laissãt les clefz de S. Pierre és mains des petits chapelains. Telles malladies requierent souuent des remedes aussi violens qu'elles. Et ne faut s'estõner, Sire, si les consciẽces gouuernées par telles gens se sont en fin ennuyées de telz gouuerneurs. Et en ont & en vostre Roiaume & par tout murmuré alẽcõtre: Mais pour laisser les questions particulieres à part & venir à ce qu'aucuns tiennẽt pour reigle infaillible, q̃ deux Religiõs ne sçauroiẽt demeurer d'accord en vn Roiaume & sans seditiõ. Nous maintenõs au contraire qu'encor que le suject soit d'autre Religion que son Princes: Il ne laisse point de luy estre fidelle seruiteur & suject. Car autre chose est bien seruir Dieu autre chose seruir son Prince. Ilz ne doutẽt point, Sire, de vostre Souuerainneté, de voz droitz de la puissance que vostre Majesté a sur eux, de l'obeyssance qu'ilz vous doiuent. Mais ilz disputent de la souuerainneté que le Pape veut exercer sur leurs Ames & des droitz qu'il pretẽt sur leur consciences. Ilz ne disputent point si vous estes Roy de France, si leurs corps doiuent estre employez à vostre seruice. S'ilz tiennent leurs biens de vostre Majesté. Tout cela leur est hors de doute. Mais bien si le Pape est Lieutenant general de Christ en terre. S'il assigne le Ciel ou l'Enfer à qui il veut. S'il est Roy des Roys, si c'est à luy comme il dit en ses Canons, de distribuër les Royaumes & Principàutez selõ que bon luy semble, d'ordonner, de deposer vn Roy, vn Empereur. Cõme d'autant plus excellent qu'eux que le Soleil l'est plus que la Lune. S'il ne peut jamais faillir. Si tout ce qui sorte de l'escrain de son estomac doit estre tenu cõme Oracle, & choses semblables qui sont plus à l'auantaige de vostre Grandeur, Sire que chose qui puisse estre. Veu qu'ils ont biẽ esté si hardis de deposer aucuns de voz predecesseurs, & absoudre leurs sujetz naturels, du serment de fidellité que naturellement ils leur deuoient. Ce qu'il disputent dõc ne prejudicie point à vostre Estat, mais à celuy du Pape, seulement. I'ay fait cõme chacun sçait, plusieurs voyaiges par toute l'Europe pour vostre Majesté & les Rois voz predecesseurs. Et ay obserué qu'en tous Royaumes & Estats, on fait difference entre bon Chrestien & bõ sujet. Entre homme bien seruant Dieu & bien seruant son Prince. Et qu'on y tollere sans dõmage ne du superieur ne de l'Estat, diuerses Religions: pourueu qu'au reste elles suiuent les loix politiques. Nous ne disons point icy, que les Romains receuoient le seruice de toutes sortes de Dieux & à tous batissoient des temples d'où quils vinssent. Que le Turc tient les Chrestiens qu'il estime infidelles, leur permetrant tout exercice par tout où ils sont: aux moines mesmes dedans Pera c'est à dire aux fauxbourgs de Cõstantinople. Que mesme il donne pension à quelques vns & que plusieurs Princes Chrestiens. Et le Pape mesmes qui ne veut pas qu'on souffre, ceux qu'il tient ponr Heretiques, souffre les Iuifz pour le prouffit qu'il en tire. Qui ne disputẽt pas s'il faut inuocquer la Vierge Marie. Mais s'elle est vierge, & tiennent que non & en dient, comme de Iesus-christ des parolles impertinantes à Rome aux oreilles du Pape mesmes. Mais sans aller plus loing que votre porte, Sire, En Allemagne on voit en mesme Empire sous mesme Prince, en mesmes villes, sous mesme toict, gens de diuerse Religion viuans payfiblement les vns auec les autres, & contribuans egallement & de mesme affection aux charges des Guerres & demandes de leurs Superieurs. Et fut contraint Charles le Qint Empereur, apres beaucoup de sang respandu de l'accorder estant victorieux, à l'instãce & menaces

Si deux Religions se peuuent maintenir en vn Estat.

du feu Roy Henry voſtre Pere, de bõne memoire, auquel les Allemãs ſont tenus du repoz qu'ils ont aujourdhui en la Cõfeſſiõ d'Ausbourg, & Ferdinãd depuis l'accorda en ſes païs & Roiaumes de Boeme & Hõgrie, & en Auſtriche meſme quoy que treſaffectiõné & à ſa Religiõ & au ſiege Romain. En Moſcouie & païs du meſme Seigneur: le Prince eſt Grec & vne bõne partie de ſes ſujets. Et neãtmoins il à des Tartares ſes ſujets differẽs de Natiõ, lãgue, & Religiõ, cõbatãt ſous meſmes enſeignes, cõtre les Tartares voiſins de meſme Nation, langue, & Religiõ qu'eux Et en Pologne, Sire, duquel Royaume il à pleu n'agueres à Dieu honnorer mon Seigneur voſtre frere: Il y trouuera des Egliſes Latines & Grecques de toute anciẽneté. Et de nouueau pluſieurs faiſans profeſſion de la confeſſion d'Ausbourg & des Proteſtans de France & aſſez d'autres differens. Mais qui eſt plus des Iuifs & des Tartares Ydolatres: Viuans paiſiblemẽt enſemble & en toute reuerẽce enuers leur Prince. Et ſans ſortir de voſtre Royaume, Sire, peu auant ces miſeres dernieres: l'on à veu vos ſujets de la Religion lors qu'ils penſõient que voſtre Majeſté les vouluſt emploier contre l'eſtrãger: ſi promps & ſi alegres que rien plus. Et pour mon particulier cõme eſtant de la Religion puis dire auec verité que je ne voudrois ceder à aucun quelque bon Catholique qu'il ſe diſt en volonté de vous faire treshumble ſeruice. C'eſt vraiement vne choſe deſirable de voir tout vn peuple viuant ſous meſme Religion. Mais les violences n'y ſeruent de rien. Il faut que Dieu le face, le cœur ſe peut arracher du corps par force, mais l'opinion qui eſt au cœur ne ſe peut. Et tout au mieux que l'on puiſſe auancer en ce point par la force, c'eſt que de pluſieurs perſonnes qui euſſent bien & ſimplement veſcu en leur Religion: l'on en fait des hypocrites, quand on leur en fait veſtir vn autre contre leur gré. Puis donc que la diuerſité de Religions eſt compatible auec l'vnion des ſujets en vn Eſtat. V. M. ne doit craindre d'en accorder la liberté aux voſtres. Quant nous parlons de liberté, Sire, nous n'entendons point vne licence de croire ce qu'on veut en ſon cœur ſans eſtre recerché, & n'eſtre point inquieté au fait de la Religion. C'eſt la liberté des Libertins, premier degré pour trebuſcher en Atheiſme. Nous parlons de l'exercice de la Religion. Car tout ainſi que qui promet liberté de ſon corps à quelqu'vn: luy promet de le laiſſer aller, venir, ſe promener & choſes ſemblables pour ſon exercice: auſſi qui promet liberté de conſcience, entend qu'il y ayt dequoy l'exercer en prieres, en Preſches & autres choſes qui ſont mouuemens & exercices fortifians l'ame, comme les autres le corps. Mais en la forme de l'accorder, faut regarder d'y tenir telle voie, qu'elle ne ſoit point cauſe de trouble. Sur ce cy nous ne voions cauſe plus prochaine des maux auenus en voſtre Royaume, Sire, que l'inegalité qu'on à entretenuë entre vos ſujets, egaux toutesfois en fidellité & affection enuers voſtre Majeſté, és priuileges de la Religion. Il n'y a doute quand en vne meſme famille, de deux enfans naiz de meſme pere & mere, les parens traittent l'vn comme baſtard & l'autre comme legitime: que ceſtuy cy qui ſe promet touſjours impunité ne face à l'autre infinies algarades. Cela eſt naturel meſme entre les animaux. Le meſme doit on eſtimer en ce fait, tant que voſtre Majeſté mettra ceſte inegalité entre ſes ſujets de diuerſe Religion, qu'en la diſtribution des charges & dignitez on y ayt eſgard & és autres choſes qui doiuent eſtre communes que les vns preſchent icy les autres là, les vns par tout, les autres en certains lieux: Il y aura touſjours des indignitez d'vn coſté & des indignations de l'autre. Mais au contraire ſi comme l'egallité eſt la mere d'amitié, voſtre Majeſté les traité egalement: Alors ils s'entrembraſſeront comme freres, & ſera vraiement couppée la racine des maux qui depuis dix ans à bourjonné en votre Royaume. On dira qu'aujourd'huy voſtre Majeſté auec reputation, ne le peut pas faire. Ains, pluſtoſt di-je aujourd'huy qu'auparauant, & auec plus d'honneur & d'vtilité en toutes ſortes. Lors qu'ils auoient armées en Campagne: ſi voſtre Majeſté leur euſt accordé ceſte entiere liberté, ceux qui en euſſent ouyparler de loin l'euſſent peu pluſtoſt, peut eſtre atribuer a la neceſſité qu'à votre liberalité. Et lors ſembloit comme neceſſaire de marchander & conceder le moins qu'on pouuoit. Mais aujourd'huy qu'ils n'ont plus d'armes, ne d'armées dignes de ce nom & que chacun les veuſt comme reduits à toute extremité: Si voſtre Majeſté le leur accorde chacun conoiſtra que votre pure liberalité & l'amour que voſtre Majeſté porte à ſes ſujets vous y aura induit. Et les eſtrangers jugeront ſans doute, que ce n'eſt point à leur Religion que vous en voulez: voians que vous leur permetez entierement de l'exercer. Bref eſtant neceſſaire de leur accorder exercice, il eſt plus propre pour la paix de le permetre par tout egallement, que pour matiere de nouueaux troubles faire comme par cy deuant. Voila, Sire, quant à la liberté

de leurs consciences, ce qu'en bonne conscience pour le seruice que nous deuons à vostre Majesté nous estimons le plus expediant. Pour la seureté de leurs vies qui est le second point: nous sommes asseurez que vostre Majesté y aura esgard. Il est à presumer que veu les choses passées, ils sont en merueilleuse deffiance. Laquelle ne se peut oster sans tresapparentes seuretez lesquelles votre parolle aujourd'huy à vray dire ne leur peut donner. Votre Majesté sçait les grans meurtres & excez qui ont esté commis & perpetrez par l'insolence du peuple és plus notables villes de votre Royaume. Votre Majesté mesme tesmoigne en ses Edits que ç'à esté contre sa volonté & intention. Vos Gouuerneurs n'y ont peu mettre ordre, les bons Bourgeois ne l'ont peu empescher. S'ils se retirent les voila en pareil danger. Votre promesse, Sire, les asseure bien de vostre bonne volonté enuers eux. Mais non que vous aiez puissance de les garẽtir en tous lieux contre tant d'ennemis; sans quelque moien extraordinaire. Veu qu'ils ont senty le contraire en leurs personnes ou de leurs plus proches: & que l'impunité des meurtres enhardist plus les seditieux que les menaces de vostre Majesté ne les espouuentent. Pour la fin, Sire, pensez que vous oyez la France qui implore vostre ayde. Qui se plaint de nauoir eu repoz depuis dix ans, d'auoir esté saccagée de guerres, d'estre pressée de famine, & menacée par consequent de peste, qui sont trois fleaux suffisans à mettre bas en peu de temps le plus florissant Estat du monde. Et quant il plaira à vostre Majesté, nous faire cest honneur de nous ouïr dauantage sur ces propos, nous esperons luy en donner telles raisons qu'elle s'en contentera. Surquoy sa Majesté considerant l'importance de tant de diuerses occurrences, lesquelles vnes sur autres naissoient de jour à autre en son Royaume: fut conseillé de signer & autoriser les articles de Paix que le Roy de Pologne son frere luy auoit enuoié. Tellement que les luy auoit renuoiés, auec auertissemẽt particuliers pour le bien de son seruice & instantes prieres de se retirer à Paris pour y dresser les preparatifs de son voiage en Pologne: la paix fut publiée à Paris & à la Rochelle telle qui suit.

Edict de Pacification du mois de Iuillet, 1573.

Paix de Rochelle 1573 Juillet

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France à tous presens & auenir, Salut. Nostre intention à tousjours esté & est à l'exemple de nos predecesseurs de regir & gouuerner nostre Royaume & receuoir de nos sujets l'obeïssance qui nous est deuë plustost par douceur & voie amiable que par force. Au moien dequoy aiant nostre trescher & tresaimé bon frere le Roy de Pologne, entiere connoissance de nostre vouloir: à suiuans nos mandemens & le pouuoir special que luy auons enuoié à ceste fin: Commis & depputté aucuns principaux personnages de nostre Conseil priué estans pres de luy, pour ouïr & entendre les plaintes & doleances & supplications du Maire & Escheuins, Pairs, Conseillers, Manans & habitans de nostre ville de la Rochelle: Gentils-hommes & autres qui s'y sont retirez. Et comme ainsi soit qu'en fin nostre dit trescher, tresamé, bon frere ait (sous nostre bon plaisir) accordé par l'auis de nos treschers tresamez freres le Duc d'Alençon, & Roy de Nauarre: de nos treschers, tresamez Cousins les Princes de Condé, Princes Dauphin, Duc de Longueuille, de Guyse, de Neuers, & d'Vzes Sieurs de Monluc, Cõte de Retz, de Biron, de Villequier, de la Chappelle aux Vrsins, de Losse, de la Vauguion, de S. Supplice, de Malicorne, de Suse le Grãd Prieur de Chãpagne & autres grans & notables personnages estans pres de luy, ausdits de la Rochelle, Gentilshommes & autres retirez en icelle les points & Articles qui seront cy apres specifiez: tant pour eux que pour les habitans de nos villes de Montauban & Nismes Gentilshommes & autres retirez en icelles & aucuns autres nos sujets pour lesquels ils ont supplié. Sçauoir faisons que nous, considerans que ne pourrions mieux faire que d'ensuiure le conseil qui nous est dõné par nosdits freres & Princes & Seigneurs de-susdits: lesquels pour le zele qu'ils ont à l'honneur de Dieu auec l'experiance des choses & l'affection qu'ils portent au bien de nos affaires: ont plus de conoissance de ce qui fait besoin & est necessaire pour le bien de nostre Royaume: auons par l'auis & bon conseil de la Roine nostre tres-honnorée Dame & Mere: de nos treschers & amez Cousins les Cardinaux de Lorraine & de Guyse, de nostre trescher & feal Chancellier, des Seigneurs de Morulliers, de Lãssac, de Limoges, de Foix, des Presidẽs de Thou, Seguier & Hennequin, Seigneurs de Chiuerny, de Mande, & de Roysly Conseillers respectiuement en nostre Conseil priué: pour les causes & raisons desusdites & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouuans dit, declaré, statué & ordonné: disons statuons & ordonnons par cestuy nostre present Edict perpetuel & irreuocable, voulons & nous plaist ce qui ensuit.

1. Premieremẽt que la memoire de toutes choſes paſſées depuis le 24. jour d'Aouſt dernier paſſé à l'occaſion des troubles & eſmotions auenuës en noſtre Royaume; demeurera eſtaincte & aſſoupie cõme de choſes nõ auenuës. Et ne ſera loiſible à nos Procureurs Generaux n'y autres perſõnes publicques ou priuées pour quelcõque temps n'y pour quelque occaſiõ que ce ſoit enfaire mention, proces où pourſuittes en aucune Court ou juriſdiction. 2. Deffendant à tous nos ſujets de quelque Eſtat & qualité qu'ils ſoient: qu'ils n'aient à ſe renouueller la memoire, l'attaquer, injurier n'y prouocquer l'vn l'autre pour reproche de ce qui eſt paſſé: en diſputer, quereller ny outrager ou offancer ny de fait ny de parolle: ſe contenir & viure paiſiblemẽt enſemble comme freres & amis bons Citoyens: ſur peine auſdits contreuenans d'eſtre punis comme infracteurs de Paix & perturbateurs du repos public. 3. Ordonnons que la Religion Catholique Romaine ſera remiſe & reſtablie en tous les lieux & endroits de ceſtuy noſtre Royaume & païs de noſtre obeïſſance, ou l'exercice d'icelle à eſté intermis: pour y eſtre librement & paiſiblement exercée ſans aucun troubles ou empeſchemens, ſur les peines ſuſdites. Et que tous ceux qui durant la preſente guerre ſe ſont emparez des maiſons, biens & reuenuz apartenans aux Eccleſiaſtiques & autres Catholiques: & qui les tiẽnent & occupent: leur en delaiſſeront l'entiere poſſeſſion & paiſible jouïſſance en toute liberté & ſeureté. 4. Et pour dõner occaſion à nos ſujets manans & habitãs de noſdittes villes de la Rochelle, Montauban & Niſmes de viure & demeurer en repos: leurs auons permis & permettons l'exercice libre de la Religiõ pretenduë reformée, dans leſdites villes: pour iceluy faire faire en leur maiſons & lieux à eux apartenans. Hors toutesfois des lieux & places publicques, pour eux leurs familles & autres qui ſy voudroient trouuer. 5. Et quand à tous les autres de ladite Religion pretẽduz reformez qui ſont demourez en icelles Religion, juſques à preſent: leur permetons ſe retirer en leurs maiſons ou ils pourront eſtre & demeurer: & par tous les autres endroits de noſtre Royaume aller venir & viure en toute liberté de conſcience. Et aux Gentilshommes & autres aiant haute Iuſtice, qui ſont ſemblablement demourez juſques à preſent en ladite Religion portans les armes auec les ſuſdits habitans deſdites villes & depuis ledit vintquatriéme jour d'Aouſt dernier: permetons auſſi viure en meſme liberté de conſcience en leurs maiſons & y faire ſeulement les Bapteſmes & mariages à leur façon acouſtumée ſans plus grande aſſemblée. Outre les parens, parrins & marrines juſques au nombre de dix. Fors & excepté en noſtre Court, n'y à deux lieuës à l'entour d'icelle: en la ville, Preuoſté & Viconté de Paris n'y à deux lieuës à l'entour d'icelle ville. 6. Enjoignons à nos Baillifz, Seneſchaux, Iuges ordinaires & autres ſubalternes chacun en leur reſſort: de pouruoir à l'enterrement des morts de ceux de ladite Religion pretenduë reformée le plus cõmodement que faire ſe pourra ſans ſcandalle. 7. Au cas qu'aucuns d'icelle Religion éuſſent eſté contraints faire promeſſes & obligations & bailler caution pour changer de Religion: nous les auons caſſées & declarons nulles & de nul effet & valleur. 8. Seront receuz indiferament aux Vniuerſitez, Eſcoles, Hoſpitaux, malladeries & aumoſnes publiques les Eſcoliers mallades & poures de quelque Religion qu'ils ſoient. 9 Permetons à tous nos ſujets eſtans de ladite Religion, de pouuoir vendre ou alliener leurs biens: ſe retirer librement auecques leurs deniers & autres meubles ou bon leur ſemblera: ou jouir du reuenu d'iceux en quelque lieu qu'ils ſe voudront retirer: ſoit dedans ou hors le Royaume: pourueu que ce ne ſoit és terres des Princes auec leſquels nous pourrions auoir guerre. 10. Demeureront leſdits de la Rochelle, Montauban & Niſmes & autres cy deſſus, quittes & deſchargées de tous deniers, meubles, dettes, arrerages des rentes, fruits, reuenuz des Eccleſiaſtiques & autres qu'ils feront apparoiſtre ſuffiſamment auoir (depuis le vintquatrjéme d'Aouſt dernier) par eux eſté prins & leuez. Sans qu'eux & leurs commis ou ceux qui les ont baillez & fournis, en puiſſent eſtre aucunement tenuz ny recerchez pour le paſſé, preſent ou à uenir. 11. Auſſi de tous les actes d'hoſtilité, leuée & conduite de gens de guerre: fabrication de monnoie, fonte & prinſe d'artillerie, monitions & confections de poudre & ſalpetres, prinſes & fortifications & entreprinſes des villes, demolitions de Temples, maiſons & autres lieux, prinſes de Nauires, Galleres & autres biens en mer, eſtabliſſement de juſtices, jugemens & executions d'icelle tant en ciuilité qu'en criminalité, voiages, intelligences, traitez & negotiations faites pour leurs ſecours & conſeruation: Et generallement tout ce qui à eſté par eux fait & geré & negocié pour ceſt effect tant au dedans qu'au dehors noſtre Royaume (depuis ledit vintquatriéme jour d'Aouſt) encore qu'il d'euſt eſtre plus particullierement exprimé & ſpecifié

specifié: sans que pour aucune des choses dessusdites ou autres passées, leur soit à eux ou à leur posterité, imputé aucun crime de rebellion, desobeissances ou de leze Majesté. 12. Declarons 12
que nous tenons & reputons tous les dessusdits pour nos bons, loyaux, fidelles sujets & seruiteurs. A la charge qu'ils nous jureront toute obeissance & fidellité: se deporteront & se desisteront entierement de toutes assotiatiõs qu'ils ont dedãs ou hors nostre Royaume. Et ne feront doresnauant: aucune leuée de deniers sans nostre permission, enroollemens d'hommes, congregations, ny assemblées autres que celles qui leur sont permises cy dessus & sans armées, sur peine d'estre punis rigoureusement comme comtenteurs & infracteurs de nos commandemẽs & ordonnances. Tous prisonniers de guerre ou autres qui sont detenus és prisons, Galleres ou 13
ailleurs pour le fait de la Religion à l'occasion des presans troubles: seront eslargis & mis en liberté, sans paier aucune rançon. N'entendons toutesfois que les rançons qui auront desjà esté paiées, puissent estre reppetées sur ceux qui les auront receuës. 14. Ne seront lesdits de la 14
Religion surchargez, ne foullez d'aucunes charges ordinaires ou extraordinaires plus que les 15
Catholiques. 15. Auons declaré & declarons tous deffaux, Sentences, Iugemens, Arrests, procedures, saisies & ventes, decrets faits & donnez contre lesdits de la Religion pretenduë reformée, quisõt ou õt esté dedãs lesdites villes de la Rochelle, Mõtaubã & Nismes depuis ledit vint quatriéme jour d'Aoust dernier: ensemble l'execution de ceux tant en Ciuillité qu'en criminalité cassées, reuocquées, & annullées. Et demeurerõt les proces au mesme Estat qu'ils estoiẽt auparauant: & rentreront les dessusdits en leurs biens temporels quelconques saisis, ventes & adjudications, fermes & dons qui en pourroient auoir esté faits par nous aucunement sans faire aucun renbourssement. 16. Et pour le regard des heritiers, vefues & autres ayans droit de 16
ceux de la Religion qui sont decedez esdites villes: y ont esté ou porté les armes pour eux depuis le vintquatriéme jour d'Aoust en quelque endroit de nostre Royaume que ce soit: leur permetons de rentrer en la possession & jouissance des biens delaissez par lesdits decedez & les maintenir en bonne fame & renommée. 17. Tous Officiers desdites villes de la Rochelle, 17
Montauban & Nismes tant Royaux que autres de quelque Religion qu'ils soient: & qui ont esté priuez à l'occasion d'icelle guerre & des presens troubles: sont remis en leurs Estats charges & Offices. Et les autres Officiers des autres villes & lieux, obserueront nos declarations surce faites & publiées. 18. Et affin que la Iustice soit renduë sans aucun soupçon à nos sujets de 18
nosdites villes & autres qui se sont retirez en icelles depuis le vintquatriéme jour d'Aoust: nous auons ordonné & ordonnons & voullons & nous plaist, que les procez & differens meuz & à mouuoir entre parties estans de contraire Religion; tant en demandant qu'en deffendant en quelque matiere ciuille ou criminelle que ce soit: soient traittez en premiere instances par deuant les Baillifz, Seneschaux & autres nos Iuges ordinaires suiuant nos ordonnances. Et où il escherroit appel en aucune de nos Cours de Parlemens, leur sera par nous pourueu seulement par l'espace d'vn an à conter du jour de la publication de ces presentes, des Iuges non suspects tels qu'ils nous plaira. Excepté toutesfois la Court de Parlement de Tolose pour le regard de ceux de Montauban. Et ce pendant ne pourront estre contraints de comparoir personnellement. 19. Parce que plusieurs particulliers ont receu & souffert tant d'injures & domma- 19
ges en leurs personnes & biens: que difficillement ils pourront en perdre si tost la memoire comme il seroit bien requis, pour l'execution de nostre intention: voulans euiter tous inconueniens & donner moien à ceux qui pourroient estre en quelque crainte retournans en leurs maisons, d'estre priuez du repos attendant que les rancunes soient adoucies. Nous auons accordé & accordons à ceux desdites villes de la Rochelle, Nismes & Montauban: qu'ils jouyront de leurs priuileges anciens & modernes, droits de Iurisdictions & autres esquels ils serõt maintenus & conseruez sans auoir aucune garnison ne qu'ils y soient faits Chasteaux, forts ny Citadelles: si ce n'est du consentement des habitans d'icelles. Lesquels pour demõstration & seureté de leurs obeissance, obseruation & entretenement de nos vouloir & intention: bailleront pour deux ans quatre des principaux bourgeois habitans de chacune desdites villes estans de la Religion pretenduë reformée. Lesquels seront par nous choisis entre ceux qu'ils nommeront. Et changez de trois en trois mois ou tel autre temps qu'il sera auisé. Et seront mis en telles villes & lieux qu'il nous plaira ordonner à cinquante lieuës pour le plus loin desdites villes: excepté en nos villes de Paris, & Toloze. Et affin qu'il n'y ayt occasion de plainte ou soupçon: nous commetrons esdites villes des Gouuerneurs, gens de bien & affectionnez a notre

Priuileges de la Rochelle Nismes & Montauban.

Ostages Protestãs.

Gouuerneurs.

seruice,qui ne seront suspectz:voulans neantmoins que la garde de leur ville,tours & forteresses,demeurent entre les mains desdits habitans suiuant leurs anciens preuilleges. 20. Voulons semblablemẽt qu'apres la publication de notre present Edict fait en notre Camp & Armée les Armes soient generallementposées. Lesquelles demeureront seulement entre noz mains,& de nostre trescher &tresaymé Frere le Roy de Pologne. Ordõnons que les forces tant de terre que de mer:soient retires de deuãt lesdittes villes:les fortz faits tant d'vne part que d'autre rompus &demoliz. Le libre commerce &passage remis par toutes les villes,bourgz &bourgades põts &passages de notre Roiaume. Les forces& garnisons qui ont esté mises à l'occasion du present trouble & depuis le vint quatriéme jour d'Aoust, és villes & autres places, maisons ou Chasteaux appartenants à noz sujetz de quelque Religion qu'il soient: Videront incontinant pour en laisser la libre & entiere jouissance comme ils auoient auparauant que d'en estre dessaisis. 21. Les meubles qui se trouueront en nature & qui n'auront esté pris par voie d'hostilité,depuis le 24. d'Aoust dernier:seront renduz à ceux à qui il apartiẽnent:en rendant toutesfois aux achepteurs le pris de ce qu'ils auront estez venduz par l'autorité de justice:ou par autre mandement ou commission publique. Et pour l'execution de ce que dessus,serõt contraints les detenteurs desditz biens meubles sujetz à restitution,incontinant & sans delay nonobstãt toutes oppositions ou exceptions:les rendre & restituer aux proprietaires pour le pris qu'il en aurõt payé. 22. Et pour le regard des fruicts & immeubles:vn chacun rentrera en sa maison,& jouira reciproquemẽt des fruicts de la cueillette de la presente année:nonobstant toutes saisies ou empeschemens faits au contraire,depuis le 24. jour d'Aoust. Cõme aussi chacun jouira des arrerages des rẽtes qui n'auront pas esté prinses par notre cõmandemẽt,permission ou ordõnãce de nous ou de notre justice. 23. Samblablemẽt tous tiltres, papiers,enseignemens ou documẽs quy ont esté pris:seront respectiuement rendus &restituez à ceux à qui ils appartiendront. 24. Ordonnons, que ceux de la Religion, de moureront aux Loix Politicques de nostre Royaume: Assçauoir que les Festes seront gardées. Et ne pourront ceux de laditte Religion besõgner vendre n'y estaller lesdits jours à bouticques ouuertes. Et aux jours maigres esquels l'vsaige de chair est deffendu par l'Eglise Catholicque & Romaine, les Boucheries ne seront ouuertes. 25. Et pour obuyer aux contrauentions qui se pourroyent commettre en pluseurs de noz villes: Les Baillifz & Seneschaux, ou leurs Lieutenans,seront par les principaux habitans desdittes villes jurer l'entretenement de nostre present Edict: se mettre les vns en la garde des autres: se charger respectiuement & par actes publicqs:& respondre Ciuillement des contrauentions qui se feroient audit Edict dans lesdittes villes par les habitans d'icelles, où bien representer & mettre entre les mains de Iustice les contreuenans. Si donnons en mandement à noz Amez & Feaux, les Gens tenants noz Cours de Parlements, Chambres de noz Comptes, Cours de noz Aydes, Baillifz, Seneschaux, Preuostz & autres noz justiciers & Officiers à qui appartiendra, & à leurs Lieutenants: que cestuy nostre present Edict & ordonnance Ilz facent publyer & enregistrer en leurs Cours & Iurisdictions: & icelluy garder & obseruer inuiolablement de point en point: & du contenu jouir & vser plainement & paisiblement tous ceux qu'il appartiendra: cessent & faisent cesser tous troubles & empeschements au contraire. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing dequoy nous auons signé ces presentes de nostre propre main & à icelles(affin que ce soit chose ferme & establye à tousjours) fait mettre&apposer notre seel. Donné au Chasteau de Boulogne au mois de Iuillet lan de grace mil cinq cens soixante&treize&de nostre Regne le treiziéme. Signé Charles& à costé Vilã & plus bas Par le Roy estant en son Conseil De Neufuille,&seellé du grand seel de cire verd lié d'vn las de soye rouge & verd auec le contreseel de cire verd.

Encor que tel fut l'Edict de Paix, publyé pour faire poser les Armes à tous: Et descharger la France d'vn monde de calamitez, qui se peuuent ymaginer mieux, qu'exprimer par aucun discours. Si est ce que Dieu mõtra bien,qu'il n'auoit encor vsé les verges de son ire,desquelles il vouloit chastier les Frãçois: Car la Guerre continuoit en plusieurs autres endroits de la France, comme je vous representeray cy apres. Et pour premierement parler du siege, qui s'entretenoit encor deuant Sancerre: Ie vous diray en peu de parolles, quelle en fut l'issuë, si vous voulez vous ressouuenir de ce que je vous ay dit aylleurs. Pour mieux joindre à la memoire du passé,ce qui suruint puis apres: & que tous seront tresjoieux de sçauoir, non moins,que le departement de Monsieur deuant la Rochelle,pour aller prendre à Paris le Nom, Titre, Armes & puis-

Monsieur part de deuant la Rochelle pour voir les Isles & se retirer à Paris.

& Puiſſance de Roy de Pologne. Car auoir licencié ſon Armée, & feſtre, auec ſes plus fauoritz mis és Galeres, pour viſiter les Iſles prochaines, apres que les plus apparens ſortis de la Rochelle & ſuyuis d'vn nombe de Fantaſſins, luy eurent en toutte humilité offert leur ſeruice: deſcend à Namtes, d'où ſuiuant la leuée de Loyre, il donne juſques à Paris: Où il fit ſon entrée, & receut les ſermẽs des Ambaſſadeurs Polaques, venuz pour luy offrir la Couronne du Royaume & l'emmener en Pologne, entetenuz & de tout accommodez par le Roy, allans & venans par tout à grans fraiz: treuuans en ce Royaume beaucoup de choſes rares & excellentes: maisdes plus remarquables la Majeſté de cete Court de Parlemant & l'amirable diuerſité des hommes de ſçauoir, qui ſe retreuuent en l'Vniuerſité de Paris: Mere & fondemant de toutes bonnes lettres, de tous Arts & Diſciplines excellentes. Que ſi nombre d'eux, diſoient aucuns, auoient treuué les Mecenas & maintien, digne de leurs ſuffiſance: s'aſſeuroient qu'eſgalez aux Anciens, ils auroient deſjà trouué reconnoiſſance & moyens dignes de leur rare vertu.

* *

Aouſt. 1573.

SOMMAIRE
Du Trenteſixiéme Liure.

LES Proteſtans François autres que Rochellois, ne veulent receuoir l'Edit de Paix & donnent ordre pour faire la guerre aux Catholiques: ſpecialement en Languedo & Dauphiné, auec la Requeſte qu'ils preſentent au Roy pour auoir vne Paix plus fauorable & aſſeuree. La harengue au Roy plaintiue de ceux de Dauphiné & pays voiſins ſur les impoſitions du peuple: auec les reſponces du Roy à icelles. Parlement à Sancerre pour la redition de la place. Comme les Ambaſſadeurs de Pologne ont ſceu ny à la Paix de France. Sancerre rendue à compoſition. Eſtat des Rochellois. Treues & Guerre en Languedo. Ou le Roy depute quelques vns pour luy raporter les neceſſitez du peuple. Les Proteſtans s'y liguent. Et auec ceux de Quercy, Dauphiné & pays voiſins: donnent vn ordre & reglement à leurs affaires. Exploits & portemens de l'Armée des Chreſtiens liguez contre les Turcs & au rebours. Auec la conqueſte de Tunes par Dom Jean d'Auſtrie ſur les Turcs. Requeſte des Ambaſſadeurs Polonois au Roy pour les Proteſtãs. Voyage du Roy en Pologne.

LE narré des choſes paſſées vous à fait entẽdre, auec le miſerable Eſtat des François: l'Ordre que ſa Majeſté penſoit donner à leur miſeres par l'octroy & publication de l'Edit de Paix arreſtée deuant la Rochelle: en la paiſible jouyſſance duquel la plus part des Catholiques & Proteſtans aſſuroient la continuë du repos qu'ils auoient ſi longuement attendu. Mais comme toute medecine pour bonne qu'elle ſoit, ne peut operer gueriſon au corps de tous: bien qu'ils ſoient tourmentez d'vne meſme malladie: Ainſi la Paix ne peut eſtre conuertie en bien à tous les ſujets de ſa Majeſté. Tellement que des François aucuns ſe repoſans du tout ſur l'execution de cet Edit: Ceux de Quercy, Languedo & generallement tous ceux qui depuis le Lyonnois & Santonge s'aprochent de la mer de Leuant: ne ſe peurent contenter de ce que le Roy y auoit mis en leur faueur. Pource diſoient-ils, que leur ennemis & les auteurs des meurtres eſtoiẽt tousjours preſts & ſeuls fauoriz Conſeillers de ſa MAIESTE. Deſquels à ceſte raiſon ils ne peuuent attendre qu'vne autre journée de Sainct Barthelemy puis que le ROY ſe conduiſoit par leur auis. Que toutes les Egliſes de France eſtoient priuées de l'exercice public de la Religion à eux accordé ſi ſolennellement par l'Edit de l'an mil cinq cens ſeptante. Et que tout le contenu en l'Edit de la Rochelle: & ce qu'on leur promettoit d'ailleurs: n'eſtoient que parolles ſans effet. Ils voioient meſmes la plus part de ces articles captieux & aboliſſants toute Iuſtice des cruels maſſacres de leurs freres: toute ordre & diſcipline Eccleſiaſtique ſans laquelle, (les compagnies des fidelles ne ſe peuuent entretenir:) miſes bas en tout le Royaume. Qu'en ſomme cela leur eſtoit vne vraie & aſſeurée denonciation des ſeconds maſſacres ſ'ils n'y obuioient de bonne heure. Ioint que l'Edit de Paix auoit eſté negocié auec quelques particuliers hors leur charge: lauis deſquels ne pouuoit prejudicier au general des Egliſes de France. Auec leſquelles ils auroiẽt tous promis ne faire rien n'y accorder aucune choſe ſans le conſentement vniuerſel de tous. Pourtant ils deliberent de communiquer l'affaire à leurs aſſociez. Pour aquoy paruenir eſtimerent eſtre expedient d'aſſigner vne aſſemblée Generalle en quelcune de leurs villes. Aquoy, l'occaſion ſe preſenta fauorable leur aiant eſté enuoié cet Edit auſſi toſt qu'il fut ſigné: pour ſe regler à l'auenir ſelon l'intentiõ de ſa Majeſté portée par icelluy. Parquoy deſpeſchent vers le Roy de Pologne qui eſtoit encore en Guyenne, pour l'en remercier treſ-humblement: Et le ſupplier par meſme moien puis que ce fait concernoit le General, & falloit que ceux de la Religion entendiſſent comme le tout ſ'eſt oit paſſé: il luy pleuſt faire tant vers le Roy qu'il leur feuſt permis de ſ'aſſembler en quelque lieu commode & leur en faire expedier lettres: ce qui fut fait. Puis le tout ſignifié par leurs prouinces: ſ'aſſemblerẽt à Millaud en Rouergue & puis à Montauban. Ou auoit longuement

Edit de la Paix n'eſt receu ny obſerué de tous.

Les Proteſtans de Languedo Quercy, Prouẽce, Dauphiné & autres endroits ne veulent receuoir l'Edit & pourquoy.

Aſſemblée des l'Eſtats Proteſtans à Millaud & Montauban

guemeut deliberé de leurs affaires pour eſtablir vn meilleur ordre à l'auenir: ils diuiſerent le Languedo en deux Gouuerneurs, dont l'vn fut ordonné à Montauban, l'autre à Niſmes pour le païs vœſin pour les Seuenes & Viuarets, à chacun deſquels ils créerent vn Gentilhomme de marque pour la conduite de la guerre auec gages ſuffiſans. Leſquels neantmoins reſpondirent aux Eſtats du pays: deſquels ils prenoient l'auis & le maniement des finances. Les Eſtats en chacun Gouuernement eſtoient compoſez des plus notables des prouinces, en telles ſortes toutesfois qu'en choſes d'importance il y auoit des Eſtats particuliers en chacun Dioceſe, qui s'aſſembloient pour en conferer par vn ou pluſieurs deputez aux Eſtats du Gouuernement Par l'auis deſquels le Gouuerneur ſe deuoit conduire & meſmes les finances eſtoient en leurs main. Pour continuër ce reglement ils ordonnent que les ſoldats ſe contenteroient de leurs gages: ſans fourager ne fouller le plat pays. Et pource cotiſoient les villes & villages meſmes Catholiques: affin d'entretenir les garniſons. Ceux qui paioient volontairement eſtoient ſoulagez comme en temps de Paix & en pluſieurs lieux les payſans trauailloient en ſeureté. Occaſion que pluſieurs bourgades & villes Catholiques, s'accommodoient à ces contributions crainte de pis. Outre plus pour fournir au gros des affaires: & auoir vn fons de deniers preſt à toute occurrence: ils prindrent le reuenu des benefices y eſtabliſſans commiſſaires à cet effet. Le Vicomte de Paulin fut eſleu pour le cartier de Montauban & pays adjacens, ſaint Romain pour Niſmes & lieux voiſins. Somme que la preuoiance de ceux cy & le loiſir que les Catholiques leur donnerent à ce faire pendant qu'on ne s'empeſchoit pas fort deux en Court: feirent qu'auec le temps ils garnirent pluſieurs places deſquelles ils pouuoient jecter en campagne ſous la conduite de leurs Gouuerneurs, pres de vint mil hommes. Afoibliſſant les Catholiques par le reuenu des benefices & contributions qu'ils faiſoient venir de toutes pars. Ioint qu'à leurs exemples pluſieurs & des Catholiques meſmes, pour ſi peu malcontens qu'ils fuſſent d'ailleurs: ſe rengerent a leurs troupes ſous vn deſir de reformer l'Eſtat de la France comme je vous diray ailleurs.

Departemens des Generalitez & Gouuernemens des prouinces Proteſtantes.

Eſtats, l'ordre & l'autorité d'iceux.

Ordre & reglemẽt que donnent les Proteſtans de Lãguedo & pays voiſins à leurs affaires.

Cõtributiõs pour la ſolde de la Gendarmerie.

Catholiques malcõtens de l'Eſtat

Ceux du Gouuernement de Niſmes s'aſſemblent à meſmes fin, puis apres en autre endroit où ils deliberent demander au Roy quelque Paix plus ferme & mieux conditionnée que l'Edit de la Rochelle qui leur ſembloit deffectueux, & non receuable en trop d'articles, Pour cet effet ils enuoierent vers ſa Majeſté Yollet, Phillppy & Chauagnac auec charge de le remercier de la bonne affection qu'il proteſte auoir pour remettre ſon Royaume en Paix. Que ce remede eſt treſ-neceſſaire pour reſtablir l'Eſtat qui tombe en ruyne manifeſte ſ'il n'y eſt promptement pourueu. Qu'ils ſont en volonté de luy rendre toute obeiſſance comme à leur Souuerain Seigneur. Mais d'autant que la piteuſe ſouuenance dez maſſacres, montre combiẽ il eſt dangereux qu'vn Roy & Seigneur ſoit gouuerné par les mauuais Conſeils des meſchans Conſeillers; ils prioient le Roy ne s'eſtonner ſi eux qui auoient intereſt en cecy: auoient meurement auiſé aux plus ſeurs moiens d'eſtablir vne bonne & ſeure Paix. Qu'il eſtoit aucunement par les artifices des Conſeillers pernicieux: que le Roy contre ſon naturel s'eſtoit declaré par lettres patentes Chef & auteur de l'entrepriſe de Paris laquelle il auoit deſauoué quelques jours parauant: enquoy ſa reputation eſtoit beaucoup amoindrie enuers les Nations eſtrangeres. Pour ſon regard ils penſoient ſa volonté eſtre autre que les effets n'eſtoient aparus. Mais ils craignoient que ſes Conſeillers n'euſſent tousjours vne meſme deliberation. Et partant n'auroient deu moins faire que de pouruoir à leur ſeureté. Aprenans pour le moins aux deſpens de leurs compagnons qu'on auoit traitez ſi iniquement à ſe mieux couurir. Les demãdes des eſtoient que pour aſſeurer la Paix & euiter nouueaux troubles, ceux de la Religion euſſent garniſons entretenues aux deſpens du Roy és villes qu'ils tenoient. 2. Qu'outre ces villes le Roy en baillaſt deux en chacune prouince de ſon Royaume choiſies par quatre Deputez deux de la Religion & autant de Catholiques. Leſquelles ſeroient auſſi gardées par ceux de la Religion aux deſpens du Roy. 3. Que l'exercice libre & public de la Religion, ſoit permis en tout lieu du Royaume & à tous ceux qui le demanderont. 4. Que pour adminiſtrer Iuſtice à ceux de la Religion: nouueaux Parlemens fuſſent erigez en chacune prouince de Iuges de la Religion. 5. Que pour l'entretenement de leurs Miniſtres: leſdits de la Religion fuſſent deſchargez des diſmes que demãdent les Preſtres. 6. Que les auteurs Conſeillers & executeurs des maſſacres: fuſſẽt punis cõme brigãs & perturbateurs du repos public. Semblablement ceux du Gouuernement de Montauban s'aſſemblerent à meſme fin en Aouſt, & dreſſerent les arti-

Les Proteſtans de Languedo s'aſſẽblent à Niſmes.

Deputez de Languedo vers la Majeſté & leur charge.

Demandes des Proteſtans de Languedo.

cles

ticles qui suyuent portez à sa Majesté.

Requeste des Protestãs de Quercy, Languedo & pays circonuoesins.

Sire. Nous Vicomtes, Barons, Gentilshommes, & autres soubsignez: Faisans profession de la Religion reformée, tant de nostre nom particulierement & de noz adherans: que comme deputez par les Eglises reformées de Guyenne, Viuaretz, Geuaudan, Seneschaussée de Tolozo, Auuergne, haute & basse Marche, Querçy, Perigord, Limosin, Agenois, Armignac, Comminges, Constraux, Bigorre, Albert, Foix, Lauraguay, Albigeois, Païs de Castres & ville longue, Mirepoix, Carcassonne, & autres païs & Prouinces adjacentes: Assemblez par la permission, & sous le sauf cõduit de Mõsieur apresent Roy de Pologne Frere de vostre Majesté en la ville de Mõtaubã. Apres auoir veu plusieurs letres missiues de vorre Majesté cõtenans declaratiõ de la bõne intentiõ & volõté à restablir & maintenir vne bõne & ferme Paix en ce Royaume: Rendre les deuoirs de vostre Royal Office à tous voz sujets, commencans à ceux de la Religion: Lesquels vostre Majesté veut & entend embrasser & traitter: desirant en toute faueur & protectiõ de liberté & droits de bons & naturels sujets, pouruoir par rayssons & droittures à la requeste que par eux sera faite & presentée treshumblement à vostre Majesté, sur toutes les particularités qui leur sembleront estre necessaires à l'entretenement d'vne vraye & entiere Payx: Protestants en cest effect, Supplions treshumblement de tout nostre cœur ce qui ensuit sur les instances & reiterées promesses de Monsieur vostre Frere Roy de Pologne.

Premierement: Nous protestons deuant Dieu & ses Anges, qu'il n'est jamais entré en nostre cœur auant ces derniers troubles, ou depuis, d'oster ou sustraire à vostre Majesté noz deuoirs de treshumbles, trsobeyssans & fidelles sujetz. Ains d'vne vraye amour & ferme loyauté de sujets: Auons tousjours reconnu & reconnoissons que telle est nostre vacation & condition naturelle de par Dieu, de rendre à votre Majesté touttes choses deuës par les fidelles sujets, à leur Roy & souuerain Seigneur. Que si vostre Majesté à prins à desplaisir ce que par nous a esté fait, dit, protesté & executé depuis le mois d'Aoust 1572. jusques à present: Nous le supplions treshumblement se souuenir de voz lettres du vintquatriéme dudit mois d'Aoust. Et mettre en votre tressage cõsideration, les tresjustes occasiõs qui nous ont incité & mis en toute force & contrainte les armes en la main: auec toutes choses requises & necessaires à vne juste deffence. Tournés voz yeux vers ces poures deffunts massacrez & executez cruellement à mort en plusieurs villes de vostre Royauume, souz pretexte de conspiration & toutesfois en hayne de la Religion reformée. Et regardez au petit residu, eschappé des massacres auec vne vraye compunction de Pere de Patrye. Entrez en vous mesmes, contemplez profondemẽt & ententifuement les benefices que vostre Majesté reçoit de la singuliere & amirable bonté de Dieu: Et la dessus vous vous esmerueillerez auec nous, tant de nostre cõseruation que de ceste ouuerture de Payx en vostre Royaume. Tout ainsi que feroit vn bon pere de famille en la maison, quand apres auoir veu massacrer en sa face aucuns de ses enfans naturels en manifeste danger d'ẽtiere ruine: Il voit remettre par la grace de Dieu tout le residu de ses enfans auec la maison en vn bon & seur estat. Que si lon trouue mauuais & indigne de vostre Royalle grandeur de faire ouuerte signification & protestation d'vn tel regret: ce seroit souz correction faire encor plus de tord: Premierement à Dieu: puis à vostre conscience, à vostre honneur & sincerité, à vostre justic & Royal office: & jetter sur voz sujets de la Religion tant massacrés que viuans: vn perpetuel opprobre accõpagné de reproche de pretenduë reformation, conspiration & rebellion. A quoy nous auons à penser sur toutes choses qui sont necessaires apres le seruice de Dieu. Car aussi par mesme moyen lon justifiroit en clairs termes & ouuertemẽt tant les auteurs que les executeurs des massacres. Ce qui nous seroit reprochable & impossible à dissimuler. Et partãt pour le premier article nous tenãs à vostre letre du 24. Aoust, nous suppliõs treshumblemẽt votre Majesté suyuant les traces qui en furẽt cõmancées sur la blessure du feu Cõte de Colligny, Amiral de France, selon le narré de vostre letre: de faire justice exemplaire desdits massacreurs par Iuges speciallement commis, non suspects en egal & pareil nombre des deux Religions. Assauoir autres que les Cours de Parlemens & presidialles, de Paris, Tolose, Bourdeaux, Roüen, Orleans & Lion, desquelles les principaux Presidans & Conseilliers sont reputez pour auoir esté les fauteurs & approbateurs & consulteurs desdits massacres de ceux qui ont esté executez en leurs villes. Mesmes en voz prisons & Conuents. Et le plus tost que faire se pourra deputer & ordonner lesdits Iuges par tout où besoin sera, Leur enjoignant sur grandes peynes y proceder dilligemment & rondement: sans support, conniuence ny dissimulation

lation de Iuſtice. Or par la, voſtre Majeſté commancera à aracher des cœurs de voſdits ſujets de la Religion, la juſte & grande deffiance qu'ils ont conceuë de ſe voir liurez & abandonnez à la cruauté des maſſacreurs. Et reprendront pluſtoſt en ſeureté l'occaſion de ſe fier en voſtre ſimple parolle & promeſſe. Auſſi voſtre Majeſté ſe ſouuiendra s'il luy plaiſt, qu'en certaines lettres de mandement & declaration enuoiée aux Gouuerneurs & vos Lieutenans par les Prouinces ez mois de Septembre, d'Octobre & Decembre: eſt reſeruée la punition de ceux qui ſe trouueront chargez de la conſpiration faite contre voſtre perſonne. Et des intelligences, menées & conduites faites durant la derniere Paix. Qui pouroit eſtre cauſe que ſous ce faux pretexte de conſpiration, nous où aucuns de nous ſeroient à l'auenir recerchez & moleſtez en ce Roiaume: ſoit par voie de Iuſtice où autrement. Pour obuier à telles calomnies & impreſſions: plaira à voſtre Majeſté reuoquer en termes expres ladite conſpiration. Et declarer quelle nous tient, connoiſt & repute tousjours pour vos fidelles ſujets: innocens & incoupables de toute conſpiration & rebellion. Que inhibitions ſeront faites à vos Auocats & Procureurs Generaux: leurs ſubſtituez & tous autres de faire jamais pourſuite ny mētion de reproche. Que le meſme ſoit declaré duditſeu Sieur Amiral, Comte de la Roche-Foucaut, Sieur de Bricquemaut, de Cauaignes & autres maſſacrés & executez à mort pour ladite pretenduë conſpiration. Et tous Arreſts & Iugemens donnez & procedures faites ſous ce pretexte contre ceux de ladite Religion: Caſſez & declarez de nul effet & valleur: donnez ſous fauce calomnie: declarans les deffuncts reſtituez en leurs bonnes renommées, leurs honneurs & leurs biens & droits & ſucceſſion. Et les enfans qui pour la charge du Pere deffunct, ſe trouueront empriſonnez: ſoient promptement deliurez & reſtituez en leurs honneurs & libertez ez mains de leurs plus proches parans. Ordonnāt que ceux auſquels leurs Eſtats, dignitez & Offices ſujets à finances qui ont eſté donnez: Seront tenus d'en payer la finance auſdits, telle qu'elle ſera arbitrée par parans & amis communs. Et neantmoins que leurs meubles & argent leur ſeront rendus & les detenteurs à ce contraints par toute voie de Iuſtice. Que pareillement toutes declarations, ordonnances & reiglemens faicts contre ceux de la Religion depuis le vint-quatriéme d'Aouſt ſeront caſſez, reuocquez & declarez de nul effect & valleur. Et pour eſteindre la memoire deſdits jugemens, Arreſts, executions d'iceux: Enſemble leſdites declarations, ordonnances & reiglemens: ſoient raiez & oſtez de tous regiſtres des Cours tant ſouueraines que ſubalternes, Et iceux jugemens, Arreſts, executions, declarations, & ordonnances & reiglemens eſtre caſſez & effacez. Soint auſſi abattus tous mouuemens, marques, veſtiges deſdittes executions. Auec les liures & actes diffamatoires contre les perſonnes, memoire & poſterité deſdicts deffuncts executez. Meſmes en eſpecial ſoient abollies, ſupprimées & tant que beſoin eſt interdites, les Proceſſions Generalles & ordinaires: ordonnées tant par Arreſt du Parlement de Paris en memoire deſdits maſſacres: que par autres Arreſts de Toloſe caſſez par Arreſt de voſtre priué Conſeil, Touchant la prinſe de la maiſon de ville aux premieres troubles. Et le tout fait en la preſence de quatre notables perſonnages dont deux ſeront de la Religion aians perſeueré durant les troubles: les proces verbaulx de la procedure ſurce faits expediez, baillez à ceux qui aurōt pour cet effet charge & procuratiō expreſſe. Qu'il ſoit declaré que juſtement & pour bōne occaſiō ceux de la Religiō ont prins les armes reſiſtans & guerroians en ces derniers troubles comme contraints pour les viollances à forcer dont ils ont eſté aſtaquez & eſpouuantez. Et d'autant que par l'ouye de la parolle & diſcipline Eccleſiaſtique: Vos ſujets ſont mieux contenuz en office & deuoir de toute ſujection. Premierement enuers DIEV: puis enuers voſtre Majeſté & tous autres ſuperieurs, qu'il vous à pleu leur donner: Supplient tres-humblement & de toutes leurs affections, leur departir en ceſt endroict le plus de voſtre faueur. Et en ce faiſant ordonner que par conceſſion & perpetuel benefice, l'exercice de leur Religion & diſcipline Eccleſiaſticque ſera libre à tousjours & par tout en ce Royaume tant public que priué: y comprenans nommément la liberté d'honneſte ſepulture ſans diſtinction de temps & cimetiere public: de laquelle pluſieurs Catholicques ont eſmeu ſouuent des riottes grandes & differans ez villes ou n'eſtoyent permis leſdits exercices. Et toutes exemptions d'exercice de ladite RELIGION octroyez ez terres & villes tant de la Royne voſtre tres-honnorée Mere, que de Monſieur Roy de Pologne frere de voſtre Ma-

jeſté & autres de voſtre ſouueraineté, ſoyent reuoquez & declarez de nul effet pour l'auenir. Et pour obuier aux ſoupçõs qui pluſieurs fois ont eſté mis au deuãt touchãt les cueilletes faittes & leuées entre ceux de la Religiõ, du paiemẽt des dixmes des lieux où ſera fait ledit exercice: meſmes atendu que les dixmes de leur nature ſont d'eſtinez audit Miniſtere. Que nuls de ceux de la Religion ne ſeront nõmez ny cõtraints par vos Officiers, Vniuerſitez, Colleiges & cõmunautez à quelcõques ceremonies & cõtributiõs contraires à leur Religiõ. Et tant que beſoin eſt ſoit fait interdition meſmes à vos Cours & Vniuerſitez, d'exiger en quelque endroit de ceux qui ſõt pourueuz en quelque office ou degré, les ſõmes acouſtumées en l'Egliſe Romaine cõtraire à leurdite religiõ. Que toutes les maiſõs rẽtes & reuenus des Colleiges & Eſcolles deſtinées à l'inſtructiõ de la jeuneſſe: Serõt cẽſez & repputez pour affectez à tousjours à vos ſujets qui voudrõt eſtre receus ſans faire diſtinctiõ de Religiõ: ny pour le Receueur & Regẽt: ny pour les diſciples & les Officiers Cõſuls des villes & Lieutenãs. Et ſerõt leſdits Eſcolles & Colleiges tenus d'y entretenir Recteur & Regẽt des 2. Religiõs pour la ſatiffactiõ & inſtructiõ des vns & des autres ſans fraude & partialité. Que les Mariages des Preſtres & perſõnes Eccleſiaſtiques qui ſõt de preſẽt & ſerõt à l'auenir de ladite Religiõ: ſerõt declarez legitimes. Et de meſmes leurs enfãs de leurs Mariages tãt pour la ſucceſſiõ, que d'autres droits de vraie legitimatiõ. Et tãt le Pere que les enfãs declarez capables de leurs Offices, Eſtats & adminiſtratiõ publique. Que la deciſiõ des Mariages fils ſõt legitimes ou nõ: ſera faite doreſnauãt par les Cõſiſtoires & autres aſſẽblées Eccleſiaſt. de ceux de ladite Religiõ. Ou biẽ par les juges ſuperieurs de voſtre Iuſtice qui ſont ou ſerõt de ladite Religiõ. Que les Tuteurs des pupilles, le Pere deſquels eſtoit de la Religiõ: Serõt tenus les faire inſtruire & inſtituer en ladite Religion de leur Pere. Aumoins juſques en aage de puberté ainſi que voſtre Majeſté la autrefois ordõné. Que le meſme benefice d'exercice de la Religiõ, ſoit accordé & dõné aux manãs & habitãs qui ſõt de la Religiõ au Cõte de Veniſſe & Archeueſché d'Auignõ. Et qu'il plaiſe à voſtre Majeſté faire tãt enuers le Roy de Nauarre: que toutes choſes demourerõt en Nauarre & Bearn au meſme Eſtat qu la feue Roine de Nauarre le laiſſa au tẽps de ſon decez. Faire auſſi enuers le Pape & Archeueſque d'Auignõ: que voſtre cõceſſion & bon plaiſir en ceſt endroits, ſoit cõfirmé & approuué en forme deuë ſpeciallemẽt pour la reſtitutiõ & reintegration de ceux dudit Cõté de Veniſſe. Que les Frãçois qui ont porté les armes auec les Bearnois: joirõt du biẽ & benefice dudit Edit. Quãd à l'adminiſtratiõ de la Iuſtice, voſtre Majeſté cõſiderãt s'il luy plaiſt les deportemẽs de vos Cours de Parlemẽs cõtre ceux de la Religiõ ſpeciallemẽt de voſtre ville de Toloſe dõt on peut juger qu'elle eſt & pourra eſtre à jamais leur intẽtiõ: A ceſte cauſe ſera voſtre bon plaiſir leur bailler Iuges non ſuſpects. Et ordõner que tous les proces d'ẽtre les parties des 2. Religiõs, ſerõt jugez tãt en Ciuil qu'ẽ Criminel ez inſtãces tãt ſouueraines que ſubalternes en pareil nombre: dõt la moitié ſoit Catholique & l'autre moitié de la Religiõ. Et où toutes les 2. parties ſeroiẽt d'vne Religiõ: que tous les Iuges puiſſẽt eſtre prins & mis d'vne meſme Religiõ: oſtez les ſuſpects. Et pour cet effet ſoit eſtabli vne Chãbre pour le reſſort de chacun Parlemẽt en vos villes paiſibles & non ſuſpectes à ceux de la Religion. Que toutes prouiſiõs & declaratiõs obtenuës durãs ces troubles & depuis le 24. Aouſt dernier par les Catholiques cõtre les ſẽtẽces, jugemẽt & areſts dõnez parties en tẽps de Paix au proffit de ceux de la Religiõ: ſeront reuoquez de nul effet & valeur cõme obtenus par ſurprinſe: demeurãs leſdits Arreſts en leur force & vertu executoires ſuiuãs vos Ordõnãces, encores que ceux qui ont eu leſdits Arreſts aiẽt eſté Eccleſiaſtiques & de l'Egliſe Romaine. Que tous les ſieges de Iuſtices qui ont eſté d'ãciẽneté & parauãt ces troubles ez villes preſentemẽt tenuës par ceux de la Religiõ, & ſont maintenãt: s'ils ont eſté trãſlatez y ſoiẽt reſtituez & les Iuges remis dés apreſent & ſans autres formalité en l'exercice de leurs Eſtats, dignitez & Offices tãt de voſtre Majeſté que des Sieurs ſubalternes & toutes prouiſiõs cõtraires reuoquées: Les gages & pẽſiõs païées tãt du paſſé que pour l'auenir. Et pource que pluſieurs de la Religiõ ont eu par reſignatiõ & à pris d'argẽt ſuiuãt l'vſage de voſtre permiſſion. Aucunes Offices ſoit de judicature ou autres peu auant le commancement des premiers troubles: Leſquels auenuz, les reſignataires de la Religion & pour la juſte crainte des maſſacres n'ont peu obtenir lettres de don ny faire admettre à voſtre Majeſté la reſignation: Cependant aucuns ont paié la finance promiſe en tout où en partie: Les autres en ont paſſé obligatiõ & caution de paier dedãs vn brief delay, lequel paſſé les cautiõs ont eſté cõtraintes au paiemẽt de ce qui n'eſt raiſõnable. Plaira à voſtre Majeſté declarer leſdites obligations

Mariages des Preſtres

Iuſtice.

tions promesses resolues & non faites. Et ordõner sans auoir esgard aux jugemẽs qui surce pourroiẽt estre interuenus. Lesquels aussi serõt declarez nuls & de nul effet: que les deniers pource regard paiez soit aux resignãs ou à leurs hoirs serõt rẽdus aux resignataires de la Religiõ preuenus de juste empeschement. Et au paiemẽt n'ẽ auroit esté fait: q̃ l'obligatiõ demeurera sans effet. Ceux de la Religiõ serõt admis indifferãmẽt aux Estats, charges & offices tãt de judicature qu'autres sãs restrictiõ de Religiõ: speciallemẽt de resignataires & leur receptiõs reuoquées & mises en la chãbre qui sera erigée pour le jugemẽt de leur proces. Que toutes prescriptions conuentionnalles, coustumieres où legales dont le temps pourroit estre escheu durant ou depuis le commancement des premiers troubles & autres auenus depuis, & jusques à present: seront estimées & tenues pour non auenues. Quant aux polices vostre Majesté peut auoir conu combien en c'est endroit la partiallité, difference & distinction des personnes pour la Religiõ apporte du desordre & confusion par toutes les villes & lieux ou les Catholiques surmontẽt en nombre & auctorité, ceux de ladite Religion: les tenans tousjours comme degradez, indignes & priuez des charges & administrations politicques. Partant sera vostre bon plaisir outre les declarations ja faites par vos Edits: quand à la capacité de ceux de ladite Religion, communication & participation desdites charges: ordonner que doresnauant par toutes les villes & lieux de ce Roiaume, lesdites charges seront administrées esgallement entre les Catholiques & ceux de ladite Religion: mesmes pour euiter les susdites charges deffendues par vostre Majesté. Que lesdits de la Religion demeurent quittes & deschargez de toutes assemblées tant Generalles que particulieres: establissement de Iustice, police & reiglement, negociations, meubles, debtes, arrerages de rente & reuenuz, couppe de boys, vente de biens meubles, arrentement des inmeubles & droits apartenans aux Ecclesiastiques & autres Catholiques, cotisations: & impositions des deniers & autres choses susdite ny pareillement ceux qui les ont baillez & fournis en puissent estre aucunement recerchez pour le present n'y à l'auenir. Ains les sommes pour cet effet payées par vosdits Officiers où autres, seront alloüées par vos Chãbres des Comptes, Thresoriers des Finances ou autres en vertu de c'est Edit sans autres prouisions. Et que tous comptables soit de recepte par eux establie ou autre maniement de quelque choses que ce soit: seront tenuz veriffier leur comptes de leur maniment, par deuant ceux qui ont eu commandement general sur eux & ausdits Conseils Prouinciaux. Et le semblable soit fait de tous ceux qui ont eu maniment & charges de deniers durant ces precedans troubles depuis l'an 1567. Et le reliqua qui se trouuera deu par lesdits comptables ou autres detteurs desdits deniers: sera emploié à l'acquit & deschargement des dettes de ceux de ladite Religion faits à l'occasion des troubles & conduites de la guerre. Et ce fait lesdits comptables demeureront quittes desdites administrations & maniment: Et entieremẽt deschargez en aportant l'acquit de ceux qui leur auront commandé à ces derniers troubles, faits auec l'auis des Consuls & Prouinciaux & suiuant leur reiglement sans qu'à l'auenir, eux n'y leurs successeurs en puissent estre aucunement recerchez. Interdisant à vostre Chambre des comtes & autres Iuges ordinaires ou extraordinaires toute jurisdiction & connoissance: & à vos Procureurs Generaux & particuliers, les pour suittes. Demeureront aussi quittes & deschargez lesdits de la Religion de tous actes d'hostillité, leuées & conduites de gens de guerre, fonte & prinse d'Artillerie & munitions, confections de poudre & salpestre, demantellemant & desmoliſſement de Temples & maisons, fortifications & reparations de villes & lieux Par eux tenuz, & generallement de tout ce qui à esté par eux fait & negotié durant cesdits troubles & autres precedans. Encores qu'il n'ait peu estre plus particulieremẽt declaré: sans que pour aucune des choses susdites & autres auenues esdits troubles à eux ny à leur posterité en General ou en particulier soit à jamais imputé aucun crime de rebellion de desobeissance & de lezé Majesté ne leur soit fait aucun reproche: Nonobstant toutes declarations, d'Edits & Ordonnances que vostre Majesté pourroit auoir faits au contraire. Et entend que besoin seroit les reuocquer & declarer de nul effect & valleur tant pour ce regard que toutes autres choses precedantes lesdits troubles. Toutes choses prinses par personnes priuées sans autorité public, que Magistrats, Gouuerneurs, Consuls, Capitaines ou autres commis par eux ou par les assemblées des communautez d'vne part ou d'autre: seront rendus à qui elles apartiendront si elles sont en Nature. Sinon leur valleur & juste estimation. Et quand aux meubles & autres choses prinses par hostillité encor qu'ils se treuuent en Nature: ne seront recerchez n'y sujets à restitution. Que les fruits de la presente année qui ont esté prins & leuez jusques au jour & datte de ces presentes: seront declarez n'estre sujets à restitution, d'vne part n'y d'autre pour obuier aux proces & differans qui à cete occasion se pourroient engendrer auec vos sujets. Que lesdits de la Religion ne pourront estre contraints n'y tirez en Iustice pour le paiement des impositions ordinaires & extraordinaires faites par les Catholiques durant les presentes ou precedans troubles & en demeureront quites & deschargez. Pource que par tout ou nous auons Guerroié pour nostre deffense, les frais ont esté si excessifs & insuportables, que la plus part de nous en sommes grandemens endetez & engagez. Plaira à vostre Majesté nous permetre vne imposition & cottisation entre nous tous de la Religion. A tout le moins jusques à six vints mil liures pour estre emploiez à l'entier acquitement de nos debtes. Et pour les leuer, nous octroier toutes contraintes necessaires comme pour vos propre deniers. Plaise aussi à vostre Majesté permettre ausdits de la Religion qui aux troubles passés ont achepté du bien temporel des Ecclesiastique & ont fourny reallement le pris de leur achept: qu'ils puissent continuer la possession & jouyssance des biens par eux acheptez pour asseurance de leurs deniers & jusques a ce que le rẽbourcemẽt d'iceux soit fait par les Ecclesiastiques ou autres qui les voudrõt & pourrõt achapter à la charge d'ẽ laisser la possession incõtinẽt apres le pris à eux rẽdu.

De la police.

Reste maintenant le point principal. Assauoir les moiens d'vne vraye & juste seureté pour la tenue, durée & entretien perpetuel & inuiolable des promesses & Ordonnances de vostre Majesté sur tout ce que dessus pour vne ferme & perdurable Paix. Enquoy nous sommes tresmarris & desplaisans de

Seureté

propoſer & demander à voſtre Majeſté par noſtre hũble ſupplicatiõ les moiẽs qui nous ſõt pertinens & raiſonnables & à vous neceſſaires pour eſtablir à jamais vne bõne & ferme Paix en ce Roiaume. Car nous euſſiõs mieux aimé que les moiẽs nous euſſẽt eſté propoſez par voſtre beneuolãce & faueur paternelle & de voſtre propre mouuemẽt. Mais puis qu'il plaiſt à voſtre Majeſté nous permettre & tãt honorer de la vous demãder: Nous ſuppliõs treshũblemẽt voſtre bõté, que voſtre plaiſir ſoit pour le biẽ de voſtre Eſtat, le repos de voſtre eſprit, la grãdeur & fermeté de ceſte Courõne, biẽ & repos cõmun de tous vos ſujets: cõtracter vniõ & alliãce de nouuelle promeſſe cõjõctiõ & amitié perdurable auec tous les Princes, Potẽtas, Republiques d'Allemagne & Suiſſes, les Roine d'Angleterre & d'Eſcoſſe affin de maintenir d'vne cõmune main, vniõ & cõſẽtemẽt, L'vniõ tãt entre eux & leurs ſujets qu'ẽtre voſtre Majeſté & tous vos ſujets entiers, tãt ceux qui ſe nõmẽt Cathol. que de la Religiõ reformée. Et ce en toutes choſes ciuiles & humaines. Que les alliez, jurerõt & promettrõt l'ẽtretenemẽt de ladite vniõ, cõjonctiõ & amitié pour la cõmune cõſeruatiõ de tous en l'Eſtat & cõmuniõ que deſſus en toutes choſes ciuilles & humaines: & tout ainſi qu'il ſe feroit ſi tous eſtoiẽt d'vne Religiõ. Et ce au detroit des païs terres & Seigneuries deſdits Rois, Princes, Potẽtats & Republiques. Promettrõt & jurerõt auſſi que où aucuns deſdits Sieurs Roys où leurs ſucceſſeurs, Princes, Potẽtats & Republiques entretiẽdrõt ladite vniõ: ſi aucuns viollẽt la foy publique & promeſſe tant deſdits alliez que d'ẽtre aucuns de leurs ſujets: Ceux qui la tiẽdrõt de leur part, pourrõt cõtraindre par toutes voies d'armes les cõtreuenãs. Et meſme ſerõt tenus à la ſeule requiſitiõ à l'intereſt des obſeruateurs de ceſte vniõ de quelque Religiõ qu'ils ſoiẽt. Que voſtre Majeſté ſe deſportera expreſſemẽt de toutes ligues & promeſſes qu'elle à faites cõtre ceux de la Religiõ. Que pour euiter vne cõſpiratiõ & veſpres Siciliẽnes cõtre ceux de la Religiõ en ce Roiau. Aurõt par ſpecial preuillege & permiſſiõ perpetuelle la garde des lieux & villes q̃ nous tenõs à preſẽt. Et outre quelques villes de chacunes Prouinces telles qu'elles ſerõt auiſées par 8. notables perſõnages choiſis par 2. que voſtre Majeſté deputera & autres q̃ ceux de la Religiõ reformée nõmerõt. Que les Garniſons de voſtre Majeſté ſoient logées ſeulement ez villes de frontieres & d'ancienne garniſon: ou bien au plus loin que faire ſe pourra deſdites villes & lieux preſentement tenus par ceux de la Religion. Et que ſoit en allant ou reuenant deſdites Garniſons, ne pourront loger grand nombre de cheuaux auec leurs armes ſans le conſentemẽt deſdits de la Religiõ. Ains y viurõt & ſe logerõt ſi modeſtemẽt qu'il n'ẽ puiſſe auenir ſoupçõ n'y incõueniẽt. V. M. prẽdra en bõne part ſ'il vous plaiſt d'eſtre ſupplié biẽ hũblemẽt: Que vos Gouuerneurs & Lieutenãs generaux qui viẽdrõt paſſer & viſiter leſdites villes que nous tenõs preſẽtemẽt pour leſdits de la Religion: n'y puiſſent venir forts ny accõpagnez que de leur train ordinaire & accouſtumé en tẽps de Paix. Et qu'ils ſoiẽt amoneſtez de tellement ſe comporter eſdites villes & lieux: que ceux de la Religiõ n'aiẽt occaſiõ d'ẽtrer en crainte n'y ſoupçon. Et le ſemblable ſoit gardé par ceux de la Religiõ. Que riẽ ne ſera deſmoli deſdites villes & lieux gardez par ceux de la Religiõ de ce qui à eſté fait par fortificatiõs, ſinõ entãt qu'il ſe trouuera expediãt pour leur ſeureté: ni leur riẽ demãder ni oſter de leurs munitiõs de guerre & armes ſoit d'artillerie ou autres. Et pour le plus grand & meilleur effet de Voſtre Roialle autorité & bonne volõté à l'ẽdroit de ceux de la Religiõ & ſincere obſeruatiõ des articles de ceſte Paix: Nous ſuppliõs treshũblemẽt V. M. qu'ẽ plaine aſſẽblée de voſtre cõſeil priué premieremẽt, puis en voſtre Court de Parlemẽt de Paris & plaine audiãce par V. M: Les Roines vos treshonnorez Mere & eſpouſe & nos ſouueraines Dames: M. vos freres Sieurs Princes de voſtre ſãg: les Sieurs Mareſchaux de Frances & Cõſeillers de V. Cõſeil priué, ſera cõfirmé & juré l'ẽtretenemẽt d'ẽtiere, perpetuelle & fidelle obſeruatiõ des articles de ceſte Paix. Et que le meſme ſoit fait par tous les Preſidãs, Conſeillers, vos Auocats & Procureurs & chacun d'eux en tous vos Cours de Parlemẽs & Cours Preſidialles. Que pour la mutuelle aſſeurãce d'vne obeiſſãce & fidelité perpetuelle: ceux de la dite Religiõ par tout ce Roiau. generallemẽt & ſolẽnellemẽt auec les Catho. Renouuelleront ce juremẽt de fidelité deuãt vos Officiers ſur les lieux: auec cõditiõs & promeſſes reciproque de n'executer onqs plus à l'auenir aucũs maſſacres les vns cõtre les autres en general ou en particulier, cõmãdez par quelques perſonnes q̃ ce ſoit ſãs nul excepter. Ains ſera delaiſſé toute cõnoiſſãce de crime & vẽgeãce publique aux cours de V. Iuſtice acordées en ces articles de paix. Et affin de paruenir peu à peu à vne vraie reintegrãce d'amitié entre tous vos ſujets des 2. Religions. Suppliõs treshũblemẽt V. Majeſté ordõner que chacun an leſdits juremẽs ſoiẽt renouuellz durant 5. ans tant par vne aſſemblée d'Eſtats principaux qui ſera en l'vne des villes plus

paisibles en chacune Prouince: Qu'en assemblées Generalles des habitãs de chacune ville capitalle du Dioceſe qui ſe tiendra en diuers temps entre ceux deſdites Religions. Sauoir eſt de l'assemblée principalle par les Deputez de l'vne & l'autre Religion tant de la Nobleſſe que du cõmun de toutes les Prouinces: & de l'assemblée de chacun Dioceſe & Bailliage par semblables Deputez deſdits Dioceſes & Bailliages. Là où promettront & jureront non ſeulemẽt ferme Paix & amitié reciproque: Mais auſſi expoſer leur vie pour le ſeruice de voſtre Majeſté. Speciallemẽt a maintenir c'eſte vnion & Paciffication cõtre tous infracteurs & perturbateurs ſans nul excepter cõme deſſus. Finalement nous eſperons que voſtre Majeſté trouuera bon ſi nous vos treshumbles ſeruiteurs & ſujets: cõtinuons ceſte garde ſans offance n'y hoſtillité ſur la ſurſeance & ceſſation qu'il à pleu à voſtre Majeſté nous cõmander. Fait à Montauban le 25. Aouſt 1573. Signé Paulin, Gourdon &c.

Cõme ceux là articulloiẽt les demãdes qu'ils firent à la Majeſté: Les Prouençaux & Dauphinois deliberent auſſi luy faire plaintes & le ſupplier d'y prouuoir. A ces fins Deputerẽt gens leſquels ſe rencontrerent à Tarare auec ceux de Languedo & Quercy qui alloient à meſmes fins ſe preſenter au Roy: deuant lequel vn pour tous harengua comme enſuit.

Harangue plaintiue au Roy par les Proteſtans de Dauphiné, Prouence & Lãguedo & pays circonuoiſins.

Sire auãt que d'ẽtreprẽdre la charge qui nous à eſté cõmiſe par vos treshumbles & treſobeïſſans ſujets les gens du tiers Eſtat de voſtre païs & Cõté de Prouẽce, Forcalquier & terres adjacentes: Nous auons bien preueu 3. points qui rẽdront noſtre legation odieuſe: du moins ſans faueur telle que nous euſſions volontiers deſiré pour retourner en noſtre païs exorateurs cõme nous en ſõmes ſortis Orateurs & cõme tels nous preſentõs à voſtre Majeſté. Le premier eſt que c'eſt choſe mal ſeante aux ſujets de l'enquerir des affaires particulieres de leur Roy, & vouloir tirer raiſon de l'adminiſtratiõ d'iceux. Le 2. que les ſujets doiuẽt eſtre aſſeurez de la bõne affectiõ de leur Prince & qu'il ne les greuera de ſubſides extraordinaires ſans grãdes cauſes & vrgẽtes neceſſité. Et par ainſi l'impoſitiõ ne giſt au Cõtrerolle de ſes ſujets. L'autre q̃ c'eſt vne choſe intollerable & indigne de ſujet de vouloir impoſer Loy & retrãchemẽt aux affaires d'Eſtat, dõt il n'a cõnoiſſance que par cõjecture & ſuperficiellemẽt. A la verité ces 3. points nous ont fait refuzer pluſieurs fois noſtre legatiõ. Et ne fuſſions cõdeſcẽdus à l'accepter ſans 3. autres cõſideratiõs qui nous ont eſté expoſées en l'aſſembléé des 3. Eſtats tenus au mois de Iuillet dernier en voſtre ville d'Aix. L'vne de voſtre bõté & clemãce naturelle & aſſez experimẽtée enuers vos ſujets: De laquelle nous deuõs eſperer benigne & fauorable audiance en l'Eſtat ſi deſplorable de voſtre païs de Prouẽce duquel peut eſtre voſtre Majeſté n'eſt fidellemẽt & deuëmẽt auertie. L'autre que de tout tẽps les bõs Roys, Princes & Potẽtats, ont nõ ſeulemẽt eſcouté les plaintes & doleãces de leurs peuples: mais careſſé & receu amiablemẽt, les Deputez à telles & ſi importables charges. Le dernier qu'en extremité il faut auoir recours frãchemẽt & librement à celuy qui de luy meſme y peut appliquer le remede neceſſaire. Aquoy nous pourrions ajouſter que pluſieurs choſes ſe font ſous l'autorité du Roy & ſont cõmiſes a leur deceu: dõt ils ſçaurõt quelque fois mauuais gré à ceux qui ne les ont auertis. Nous auõs, Sire, prepoſé toutes ces cõſideratiõs, affin que chacun entende que nous ne venons ici cõme mutins, rebelles & ſeditieux. Que nous n'auõs charge de cõtreroller vos deniers, nous enquerir particulieremẽt de l'ẽploy d'iceux où reuocquer en doubte la fidellité où integrité de ceux qui ſont cõmis au maniémẽt de vos finãces. Mais ſeulemẽt pour faire entẽdre à la verité cõbiẽ de charges, impoſitiõs, aydes, ſubſides, tailles, taillons, creuës & autres tribuz que paie & ſuporte le poure & miſerable Eſtat. Or, Sire, vous pourrez treuuer eſtrãge que nous qui ſommes Deputez pour la Prouẽce: entremeſlõs auſſi les doleãces & remõſtrãces du tiers Eſtat de vos Prouinces de Lãguedo & Dauphiné. Toutesfois je qui porte la parolle, ſuis aſſiſté des Deputez dudit païs ici preſẽs & qui m'ẽ ont dõné la charge nous eſtãs fortuitemẽt rẽcontrez à Tarare aiãs vne meſme legatiõ & Ambaſſade. C'eſt pourquoy, Sire, pour ne facher voſtre Majeſté de la repetition de ſemblables propos & veu que nos doleances ſont ſur meſme point & tendant à vn meſme but: ils m'ont choiſi ſeul pour parler au nom eſgal des trois Prouinces. Ce que j'ay d'autant plus volontiers & hardiment entrepris & accepté: que vous auez experimenté, Sire, ma loiauté preud'homie & ſincerité en voſtre pays de Prouence, auquel il à pleu à voſtre Majeſté m'eſleuer en l'vne des premieres dignitez de voſtre Parlement. Sire, voſtre Comté de Prouence eſt de l'ancië Royaume d'Auſtraſie juſques à Rene Roy de Sicille qui en fit donnation au Roy Loys 11. Et eſt tousjours demeuré en la puiſſance des Ducs de Lorraine & de Bar, du temps de

Diſcours ſur l'Eſtat & impoſitions du Comte de Prouence.

ce bon Roy René qui à eſté veu par aucuns eſtãs encore en vie. Les Prouencaux ne paioient lors tailles, impoſitions, aydes, ſubſides, gabelles, ny tribuz quelconques. Car il viuoit opullement & magnifiquement du reuenu de ſon domaine: eſtant paiſible auec tous ſes voiſins & paſſant le temps à faire des peintures telles & ſi excellantes, qu'elles ſe voient encores à preſent au Palais d'Aix ville Capitalle de Prouence. Le Roy Loys prenãt poſſeſſion du païs de Prouence: leur accorda & confirma les exemptions qu'ils auoient du temps du bon Roy René. Et ont duré juſques au grand Roy Frãçois premier, lequel pour la neceſſité de la deffenſe du païs lors que l'Empereur Charles le quint y deſcẽdit: rendit le peuple d'iceluy taillable & ſujet aux autres impoſitiõs de ſon Roiaume. Le païs de Viẽnois & Dauphiné, Sire, lors qu'il fut vẽdu à vos predeceſſeurs Roys par Meſſire Humbert Dauphin: Iouïſſoit de pareilles frãchiſes & libertez que celui de Prouẽce. Autãt eſtoit il au tẽps de Raimõd & Berangier Cõte de Toloſe pour le païs de Lãguedo. Et a vrai dire, par toutes les Prouinces de ce Roiaume on n'auoit oï parler de tailles, ſubſides & impoſitiõs juſques a ce que les Anglois aians vſurpé la meilleure partie du Roiaume: force fut de leuer grandes armées pour faire ceſſer les vſurpatiõs. Et parce que le dõmaine Roial eſtoit tenu par les Anglois: les François, la fidellité & deuotion deſquels ſurpaſſe celle de toutes autres Natiõs de la terre: accorderẽt au Roy Charles 7. de les cottiſer & tailler. Et lors ſeulemẽt cõmancerẽt les tailles cõme les Regiſtres de la Court de Parlemẽt & chãbre des Cõptes font foy. Ces tailles legeres & de peu deſtime: ne pouuãs ſuffire a ſi grãde entrepriſe il demãda aux Eſtats qu'ils luy aidaſſẽt en ceſte neceſſité: & lors l'õ accorda le 20. des vins puis le 8. & 4. Finallemẽt on vint aux Gab elles ſur le ſel & toutes ces impoſitiõs furẽt nõmez aydes. Ce qui teſmoigne la fin de leur inuẽtiõ & que ceſtoit ſeulemẽt pour auoir lieu tãt que les guerres dureroiẽt cõme expreſſemẽt portẽt les Regiſtres deſdites Cours & chãbre des Cõptes, Toutesfois le peuple Frãçois eſt ſi obeïſſãt à ſon Roy, qu'il les à cõtinuez & paiées libremẽt eſtãs cõtẽs de les cõtinuer cõbiẽ qu'elles aiẽt ceſſé quelque tẽps apres que les Anglois furẽt du tout chaſſez: Le grãd Roy Frãçois autãt vexé & trauaillé de guerres qu'il eſtoit poſſible: deceda heureuſemẽt ſans auoir ſurchargé le peuple que de l'impoſitiõ du 20. denier ſur la vẽte des marchãdiſes & de quelques deniers ſur le Clergé. Le Roy Henry a biẽ rehauſſé les decimes & eſtabli les droits du domaine reſerué le paſſage, domaine forain & impoſitiõ foraine. Quãd au poure peuple pour ſon grãd ſoulagemẽt, il fut ſeulemẽt ſurchargé du Taillon, ſaintemẽt ordõné pour le Roy & la gẽdarmerie. Et toutesfois chacun ſçait que ce bõ Prince fut accablé de tãt d'affaires & guerres que riẽ plus. Aujourd'hui, Sire, c'eſt le cõtraire. Du tẽps du Roy Loys 11. les tailles ordinaires de Dauphiné eſtoiẽt de 70. mil li. Celles de Lãguedo de 132. mil li. Du tẽps du grãd Roy Frãçois & en l'ã apres ſa prinſe à Pauïe elles furẽt creuës en Dauphiné de 40. mil li. & en Lãguedo de 67. mil 800. liures. Ce qui doit eſtre tenu à peu de choſes attẽdu l'vrgente neceſſité de moienner la deliurãce du Roy & de Meſſeigneurs ſes enfãs. Du tẽps du Roy Henry, Les tailles de Dauphiné & Lãguedo furẽt laiſſez au meſme Eſtat, que du tẽps du Roy Frãçois cõme auſſi les tailles nouuellemẽt impoſées ſur la Prouẽce qui furẽt de 4. vints 6000. liures. Le Taillõ n'eſtoit de ce temps là que de 32. mil liures. Pour la Prouẽce 27. mil. Pour le Dauphiné de 57. mil 362. liures. Pour le Lãguedo. Depuis voſtre regne, Sire, du tout paiſible ſans diſſentiõs ciuiles: L'ordinaire des tailles eſt de 512. mil 90. liures. Celuy de Prouence de 376. mil 108. liures. Celuy de Dauphiné de 258. mil 118. mil liures. Et les cruës de 2. 3. & 4. ſouls pour liure mõtant à plus de la moitié deſdites ſommes. Le taillon eſt redoublé, l'on à mis ſur les 5. ſouls pour muy de vin. L'on à fait impoſition ſur les huilles pour les conſignatiõs ſur les proces. Leuées de deniers ont eſté faites ja par 6. fois par commiſſions extraordinaires & empruntz tant Generaux que particuliers: Montans en Prouence douze cent mil liures y comprenans la cotiſation des Paroiſſes. En Dauphiné à neuf cens mil liures ſans toucher à la vente des biens Eccleſiaſtiques & aux decimes qui quadruplent l'antienne cottiſation: enſemble l'emprunt General n'agueres fait ſur les villes paiable à trois année: dont la derniere eſchéut l'an paſſé. Et au nouueau ſubſide ſur les draps. Nous ne parlerons point de pluſieurs menuës cueillettes de deniers faites ſur ces trois Prouinces pour la ſoulde, fourniture & entretenement des guerres durãt les troubles ciuils: Mais l'inſolence faite au plat pays: La concuſſion & rançonnement du poure peuple deſdites Prouinces excede en extimation toutes les tailles, aides, creuës, ſubſides, impoſitions, emprunts, decimes & autres leuées ordinaires & extraordinaires: Car l'homme de guerre n'eſtant paié de la ſolde, ſe desborde en toute liberté & pilleries, exactions

Prouence taillable ſous François. 1. Viennois & Dauphiné.

Languedo.

La France taillable ſous Charles 7. ſeulement pour la guerre des Angl.

Impoſitions ſur le vin. Gabelles du ſel.

Aydes.

Tailles du Royaume cõbien elles ont eredé depuis Loys.

ex actiõs rançõnemẽt & autres actes qui ne ſe cõmetteroiẽt en païs d'ẽnemis ou de cõqueſte. Voila, Sire, vn poure peuple deſnué de ſa greſſe, de ſa chair & de ſon ſang. Repreſẽtez vous, Sire, vne vraie anatomie du corps humain, auquel ne reſte que la peau & les os & encores foulez. Car voſtre peuple luy reſſẽble par vne grãde ſympathie. Il ne demãde qu'à ſe reſouder & refaire. Mais il ne peut auãcer tant d'ẽprunts, ſpeciallemẽt auec la guerre. Vn vray Roy eſt cõparé à vn bõ Paſteur duquel le propre eſt de tõdre & nõ pas d'eſcorcher. Vous ſuppliẽt dõt treshumblemẽt les gẽs du tiers Eſtat de ces Prouinces deſolées, Sire, qu'il plaiſe à voſtre Majeſté pour uoir à la Generalle Pacificatiõ des troubles. Et aiãt eſgard aux miſeres, pouretez, ruïnes, calamitez, deſolatiõs, meurtres, aſſaſſinats, ſaccagemẽt de villes, cõcuſſiõs, exactiõs, oppreſſiõs, pilleries, rãçõnemẽs, meſchãcetez, viollemẽs de fẽmes, deſloratiõs de vierges & autres maux qui en ſont prouenus. Reduire leſdites Prouinces en bõne trãquillité, vniõ & cõcorde par telles Loix que voſtre Majeſté trouuera raiſõnable. N'eſtant plus poſſible de viure en tel deſordre que le mal du tẽps apporte eſdites Prouinces. Leſquelles ſont tant eſpuiſées de deniers & moiẽs qu'à grãd peine les gẽs du tiers Eſtat pourõt auoir la ſeule cõmodité de viure. D'autãt que les gens de guerre ont tout pillé & rauagé. N'eſtãt reſté grãd beſtial n'y argẽt dõt le peuple ait moiẽ de faccõmoder. Cauſes qui apportẽt neceſſité de ſupplier voſtre Majeſté, Sire, de deſcharger pour le tẽps de dix ans le tiers Eſtat deſdites Prouinces de toutes tailles, creuës, aides, ſubſides & de toutes autres impoſitiõs ordinaires & extraordinaires. Et le tẽps eſcheu reduire le tout aux termes & Eſtat qu'ils eſtoiẽt du tẽps du Roy Loys 11. du moins ſous le regne du Roy Frãçois premier. Toutesfois en cas de neceſſité & icelle durãt, leſdits gẽs du tiers Eſtat ſoffrẽt volontieremẽt à voſtre Majeſté ſans aucune reſtrinctiõ de tous leurs biẽs & leurs vies, Ce que nous vous ſuppliõs, Sire, de biẽ pẽſer & ordõner à gẽs de biẽ, affectiõnez au public & fidelles de ſẽquerir à quels vſages juſqs ici tãt de deniers leuez ſur voſtre poure peuple ont eſté emploiez. Et qu'à ſauenir les gẽs de guerre ſoiẽt biẽ paiez. Qui eſt le ſeul moien de les faire viure & faire cõtenir ſous vne bõne reigle & diſcipline militaire. Et leſdits gẽs du tiers Eſtat priront Dieu pour voſtre grãdeur. Pluſieurs Catholi. treuuerẽt ces demãdes fort eſtrãges & hautaines: Mais les Deputez de Lãguedo principallemẽt y cõtinuerẽt & parlerẽt encor plus haut en plain cõſeil deuãt ſa Majeſté. Si biẽ que la Roine Mere esbahie de voir gens à demi perdus, ſi aſſeurez en leur hardieſſe: leur dit doucemẽt qu'il ne ſe falloit ſi eſchauffer veu leur Eſtat & la qualité du tẽps où ils ſe trouuoiẽt. Et que ſi le Prince de Cõdé eſtoit viuãt au meillieu de la Frãce auec 20. mil cheuaux & 50. mil hõmes de pied, il ne voudroit demãder la moitié de ce qu'ils attẽdoiẽt. Puis on parla particulierement à chacun des Deputez. Mais il auoit eſté reſolu en l'aſſẽblée de Millaud qu'ils ne feroiẽt autre choſe que preſenter la Requeſte & rapporter la reſpõce du Roy aux Eſtats par l'autorité & auis deſquels on ſe gouuerneroit: Quelque tẽps apres le Roy leur fit dõner à tous cetet reſponce & en meſme jour apres leur auoir dit en ſubſtance ce qui ſuit.

Le bon Roy acomparé au bon paſteur qui tõd ſans eſcorcher ſes Brebis.

But de la requeſte pour remettre les tailles en l'Eſtat du temps de Loys 11. ou du moins de Franc. 1.

Recerche de l'adminiſtration des deniers.

Reſponce du Roy aux articles de Languedo.

Le Roy aiãt entẽdu les remõſtrãces qui luy ont eſté faites par les Deputez de ceux de la Religiõ pretẽduë reformée enuoiez vers luy: vſant enuers eux de ſa clemẽce & douceur naturelle: leur à declaré de bouche l'aſſeurãce qu'ils doiuẽt prãdre de ſa bõne grace, faueur & protectiõ, lors que par effet ils ſe rẽdrõt tels enuers luy que tous bons & loiaux ſujets doiuẽt eſtre à leur Princes. Cẽ qu'ils ont aſſez cõnu par ſon Edit dernier, ſous le benefice duql ils ont toute deuë ſatiffactiõ de ce qu'ils ont tousjours demãdé de liberté de ladite Religiõ, ſeureté de leurs perſõnes & biẽs, Et pource qu'ils declarẽt, n'auoir autre volõté que d'obeïr & ſatisfaire au cõmãdemẽt de ſadite Majeſté: Elle à auiſé pour les en rẽdre plus capables: enuoier Mõſieur d'Vzez le Sieur d'Acier & le Sieur de Queluz Cheualliers de ſõ ordre deuers Mõſieur Dãuille Mareſchal de Frãce Gouuerneur & Lieutenant General en Lãguedo pour luy dire de ſa part: qu'ils aient à faire eſlectiõ de quelq ville au lieu de ſõ Gouuernemẽt proche de Mõtaubã & plus à propos qu'il auiſera. Et là ſe retirer, auertiſſans ceux de la pretẽduë Religion reformée d'y enuoier les Sieurs où autres pour cõferer auec eux par ledit Sieur Mareſchal de ce qui concerne leurs repos, ſeureté & cõſeruatiõ de la Paix & autres choſes apartenãs à l'executiõ dudit Edit. Auſſi le fait de la Iuſtice, laquelle ledit Sieur entẽd eſtre faite en toute integrité & equité. Et y auiſer pareillemẽt des prouiſiõs qui ſerõt neceſſaires ſur les particulieres deppendances de ce cas. Afin que le 15. du mois de Decẽb. prochain, que ſa Majeſté eſpere eſtre de retour en la ville de Cõpiegne du voiage qu'elle à fait preſẽtemẽt ſur la Frõtiere de ſõ Roiau. pour cõduire ſõ frere le Roi de Pollogne ſẽ allãt: & auerti du tout par ledit S. Mareſ. Dãuille il y dõne tel ordre, qu'il

Treues. verra eſtre neceſſaire. Et d'autant qu'elle à eſté requiſe par les Deputez de prolonger la ſuſpen tion d'armes qui leur auoit eſté cy deuant accordé: Sadite Majeſté deſirant reſtablir la tranquillité parmi ſes ſujets: en eſcrit audit Sieur Mareſchal de faire ceſſer toute hoſtillité: pourueu que leſdits de la Religion donnent ordre de leur part qu'il ne ſoit entreprins aucune choſe au contraire. Comme il eſt auenu ces jours paſſez. Ce que je leur deffend treſexpreſſement. Fait à Villiers Cotrets le 18. d'Octobre 1573. Signé Charles, & plus bas Fizes.

Reſponce du Royaux-Prouençaux & Dauphinois. Le Roy à receu de bõne part les remõſtrances & Requeſtes des deputez de Lãguedo & Prouence. Les à aſſeurez de leur donner tant de ſoulagement que ſes affaires pourront permettre: Deſplaiſt merueilleuſement à ſa Majeſté que ſon poure peuple à tant ſouffert par l'injure des troubles, pour la pacificatiõ deſquels il a fait publier ſõ Edit qu'il entẽd obſeruer. Et entãt qu'il luy ſera poſſible tendre la main à plus grande Pacifficatiõ. Faiſant entẽdre ſa Majeſté à tous ſes ſujets qu'il eſt chargé des Apãnages de Meſſieurs ſes freres, mes Dames ſes ſœurs, de l'entretenemẽt de la Roine, Des douaires des Roines ſa Mere & d'Eſcoſſe: Aſſignats de la feu Roine Alienor, Ducheſſe de Berry de Frãce: dõt les Roys ſon ayeul & Pere n'eſtoiẽt chargez. Outre vne infinité d'autres grãdes affaires: dont ſeſdits ayeulx & Pere l'ont laiſſé redeuable: qui à eſté cauſe de ſurcharger ſon dit peuple auec ſõ grãd regret. Fait à Villiers Cotrets le 18. d'Octo. 1573.

Chargesdu-Roy

Aouſt 1573 Sancerre Pour retourner à la ſuitte & continuation du ſiege de Sancerre. Entre les ſortis pour cercher ſecours & prẽdre langue ou il pourroiẽt: vn aiant fait 8. voiage ſorti le 27. Iuillet & auoit faucé la Sãtinelle rẽtra le 6. Aouſt raportãt nouuelle de l'eſlectiõ de Monſieur au Roiaume de Pologne, de la Paix cõcluë & que Sancerre eſtoit remiſe au vouloir du Cõte. Toutesfois il aſſeuroit ce qu'õ luy auoit dit qu'il falloit que le ſiege ſe leuaſt dãs 8. iours, cõme ils furẽt mal auertis & pluſieurs autres choſes ce qui leur à fort prejudicié. Ce meſme jour quelques Capitaines parlemẽterẽt au Rauelin S. André. Puis Mõtigny auec Ioanneau des moiens de leurs deliurance à laquelle la Chaſtre eſtoit incité tant pour la cõpaſſion qu'il en auoit: que pour s'apreſter à accõpagner ſon Excellẽce en Pologne cõme Mõſieur l'auoit ordõné. A quoy auſſi la miſere incitoit les aſſiegez: biẽ que reſolus de creuer ſ'ils ne voioiẽt moiẽ de l'aſſurer, que leur perſuada Mõtigny auquels ils ſe fioiẽt plus: leurs Proteſtãt quils ſeroiẽt traitez doucemẽt. A ce leur aiderẽt fort les Ambaſſadeurs de Pologne venus pour querir Monſieur qui dreſſoit les preparatifs de ſon voiage. Car aiãs ſceu que Sãcerre eſtoit encore aſſiegée: interpellerẽt Mõluc & de Lãſſac de leur promeſſe faite au nõ du Roy de mettre en liberté toutes les villes & places moleſtées pour la Religiõ. Ce que ne leur pouuãt eſtre hõneſtemẽt denié: Les Sancerrois demy morts ſe virẽt deliurez par gens ſi eſlõgnez plus que par le ſecours de leurs voiſins. Surce pluſieurs Capitaines & ſoldats, impatiẽs de la lõgueur de ces Parlemẽs ſe mutinerent, pres à ſortir ſ'ils n'euſſẽt eſté receus par les raiſõs & auctorité de leurs Chefs: Auſquels la Chaſtre fit entẽdre le onziéme Aouſt que quoy que l'on craigniſt de ſe rendre à luy: il aſſeuroit neantmoins tous les aſſiegez de la ville d'vn bon traitement. Ce qu'ils n'atendoient pas & qui les resjouyt d'autant plus fort. Cepẽdant le Capitaine la Fleur priſonnier à Bourges, rompu & briſé à la torture eſtoit fort tourmenté par Maiſtre Anthoine Fradel Sieur de Loye Lieutenant criminel: le frappant d'vne latte de bois ſur le ventre pour luy faire confeſſer les auertiſſemens & intelligences que les aſſiegez auoiẽt auec les Gẽtilshommes du pays qui ne le voulut onc declairer: Apres auoir prié Dieu le 13. Aouſt fut pẽdu & eſtrãglé. Puis ſon corps jeté en vn foſſé du Prefichaud. L'vn des vaillans & auiſez Chefs de noſtre tẽps. Surce les Parlemẽs cõtinuoiẽt de jour à autre: oſtages furẽt donnez des 2. coſtez. Et les Articles de la Paix leus en Sancerre ſur l'aſſeurance de laquelle les Sancerrois eſtoiẽt plus incitez à capituller que pour autre effet juſques a promettre 36. mil liures à la Chaſtre pour les frais de ſon armée & 2. mil eſcus pour les bleſſez obuiãt parla au Sac de la ville, & racheptãt les meubles qui eſtoiẽt autremẽt cõfiſquez, & auſſi pour l'aſſeurãce de leurs vies. A la charge qu'on permetroit que les marchans eſtrãgers iroiẽt acheter du vin: dont y auoiẽt encor plus de mille poinſſons & autres meubles ſans la vẽte deſquels ils diſoiẽt qu'õ n'y ſauroit ſatisfaire, Enquoy furẽt cõprins les reffugiez & habituez par Ioanneau. Les Articles portoiẽt que les habitans & reffugiez y pourroiẽt exercer leur Religiõ en la forme permiſe pour la generalité tenant le parti de la Religion pretẽduë reformée par l'Edit fait par le Roy ſur la Pacifficatiõ des troubles en Iuillet an preſẽt au chaſteau Boulõgne. Le Roy leur pardõnera tout ce qui eſt auenu à Paris le 25. Aouſt 1572. Sans qu'ils puiſſent eſtre reçerchez d'aucune choſe: les receuãs par ſa bõté acoſtumée à la ſeureté de leur vie qu'ils tiẽdrõt de ſa grace ſpecialle. Rentrõt en la proprieté & jouïſſance de tous leurs biens

Ambaſſadeurs de Pologne ont fortſerui ala Paix

Parlement à Sancerre pour la reditionde la place.

Le Capitaine la Fleur pendu & eſtranglé à Bourges.

Articles de la Capitulation & reditionde Sancerre.

desquels les dõs que sa Majesté en pourroit auoir fait sont reuocquez. Et pour leurs meubles, Le sieur de la Chastre à requis pour euiter au sac d'iceux & desordre qui se pourroit ensuiuir de la licẽce qu'õ dõneroit aux soldats qu'ils se vouluſſent acorder de 40. mil liu. à paier dedãs le 25. du mois pour estre departies par forme de donatif aux Capitaines & soldats blessez & autres selon ce qu'il verra estre raisonnable. Pource sera permis aux habitans & reffugiez de vendre & disposer & mener leurs meubles ou bon leur semblera sans aucun passeport. Le cinquiéme la Chastre promet faire ratiffier le tout au Roy: signé cependant de luy & autres Seigneurs qui luy assistoyent en Conseil: auquel les susdits promettent luy remettre la ville entre mains pour y entrer comme il auisera si tost que ladite ratification leur sera presentée signée de sa Majesté: laquelle attendant dedans le vintquatriéme du mois, surceãce de tous actes guerriers fut accordée d'vne part & dautre: sans que les Catholiques puissent aprocher de la ville plus pres. Et les assiegez descendre plus bas que de coustume, sans permission expresse dudit sieur. Et pour entretenir le tout ostages furent donnez des deux costez. Ces articles signez par les Chefs Catholiques & Protestans le dixneufiéme Aoust mil cinq cens septante trois. Ceux de la ville commencerent lors d'auoir pain & viande par les Catholiques, & le Vendredy suiuant communiquerent ensemble. Le surplus accomply, les Capitaines Buisson, Chaillou & Montauban enmenerent six vints harquebuziers conduits en seureté jusques à Chastillon sur Loyre sept lieuës de Sancerre. Puis la Dame de la Chastre & son mary entrent en Sancerre où l'exercice Catholique fut remis & les murs, portes & tranchées toutes ruïnées demeurant la ville sans Orloge, cloches ny autres marques de ville. Sur le soir du douziéme Septembre les Archiers du preuost firent sortir le Bailly Ioanneau de son logis & à quelques pas de la le tuent & le jettent en vn puis. Il estoit homme graue, de bon entendement & grande creance vers les habitans. Mais opiniastre & long en excecutions guerrieres. Le Bailly de Berry, le Capitaine Durbois & quelques autres furent laissez à Sancerre, & vint cinq dans le Chasteau aux despens de la ville. Contre laquelle furent tirez cinq mil neuf cens & quinze cannonades. Quatre vints quatre personnes moururent. Plusieurs furent tuez és vignes. Mais la famine en a tué six fois plus. Cent quarante furent blecez, de douze à treze cens Catholiques moururent deuant. Entre lesquels Quiriers Lieutenant de Goas, la Lobiere guidon du Comte de Brienne, le Capitaine Cabassolle & autres sans vn grand nombre de blecez.

Sancerre demantellée & reduite en village.

Le Bailly Ioanneau tué & jetté en vn puits.

Morts au siege de Sancerre.

Septembre. 1573.

Ie vous ay dit cy dessus que les Egliſes Protestantes s'estoient associées en l'assemblée de Realmont pour se maintenir d'vn commun auis contre les Catholiques: auec lesquels outre ce ils s'entrepromirent tous de ne rien negocier ny conclure que par le consentement de chacun d'eux. Vous auez aussi veu l'Estat du siege de la Rochelle. Et comme l'Edit de Paix y fut conceu & publié, auquel Nismes & Montauban estoient compris. Ce que ceux de Quercy & Languedo treuuerent fort estrange. Ceux la pource qu'ils n'auoient donné charge à des Moullins & la Place premier consul de Montauban de consentir à vne Paix particulliere ains generalle pour la seureté de toutes les Egliſes. Enquoy toutesfois ils ne se monstrerent seulement affectionnez à conclure ceste Paix: Mais comme Procureurs du Roy, contre les Rochellois, pour leur perſuader au nom de leurs pays d'accepter telle Paix, qu'ils estimoiẽt tresnecessaire à tout le Royaume. Ceux de Languedo plus faschez qu'on l'euſt jurée pour eux, sans en auoir jamais donné charge à perſonne, de sorte qu'ils en entendirent plustost la conclusion qu'ils ne sceurẽt qu'aucun feuſt allé vers le Roy de Pologne pour ceſt effet. Aumoyen dequoy desauoüans taisiblement tout ce que ces deputez auoient accordé, Supplierent le Mareschal d'Amuille & l'Amiral, d'obtenir du Roy vne surceance d'armes jusques à la fin de Septembre mil cinq cens septante trois. Pendant laquelle il leur fut permis s'assembler à Mõtauban, pour dreſſer & enuoier au Roy vne Requeſte. Ce qu'ils firent par Yollet, Chauignac, Philippy & Boiſſe Auocat pour le Roy de Nauarre au Comté de Foix. Vous auez la Requeſte & la reſponce à icelle en autre endroit plus propre que cetuy cy.

Les Proteſtans de Quercy & Languedo refuſent la Paix.

Enuoient au Roy.

Septembre. Octobre. 1573.

Pour continuër la memoire de ce qui se paſſoit en Languedo & pays voisins, desquels je vous ay reprenſẽté les desſeins & portemens paſſez: Ils auoient surpris beaucoup de places és principalles desquelles ils entretenoiẽt garniſons au dommage & plus grans ennuy des prochains Catholiques. Cõme en Viuarets ils tenoiẽt Aubenas, Primas, Villeneufue de berg, le Pou ſin pluſieurs forts, villettes & villages jusques au pres du Puy en Auuergne à cinq, ſix & huit lieuës l'vn de l'autre en pays boſſu ou le Canon ne pouuoit marcher aiſément. En Languedo

Les places que les Confederez en Languedo & cartiers voiſins auoient ſurpriſe ſur les Catholiques.

1573. Lodeſue, Chef de Dioceſe auec vintcinq ou trente villages cloz & murez, Gabian, Petrede, Cabrieres: le tout de vint lieuës d'eſtenduë ou enuiron. Vſez, Chef de Dioceſe la plus forte & en plaine, à trois lieuës de Niſmes, auec Cinquante ou ſoixante forts & villages dudit Dioceſe. Entre autre ſaint Ambrois & Leuans bonnes villes en endroits de difficille accez. Niſmes Chef de Dioceſe, Auduſe à ſept lieuës au pied de Montagnes des Seuenes, Vezenobe, Sauue, Gaugez, le Vigan. Tout le pays des Seuenes de vintcinq lieuës d'eſtenduë dedans lequel y à ſoixante ou quatre vints villages ou forts de difficille accez d'où la meſſe eſt bannie. Au pays du haut Giuaudan vœſin deſdits Seuenes Mariojoux. ville cloſe & la ſeconde du Pays apres Mande: les Chaſteaux de Peyre & Marchaſtel, de malaiſé accez. Au bas Giuaudan qui eſt dedans les Seuenes. Florac, ville appartenant au Mareſchal de Danuille. En Rouergne, Millaud l'vne des meilleures, plus fortes & riches villes, Creſſel, Compeyre, Senerac, ſaint Lehons ſaint Rozelle, ſaint Roman, le Tar paſſage ſur Riuiere, le pont de Camerez, Morieux, ſaint Anthonin bonne ville & autres forts. Au pays Caſtrain Caſtres, Viane, la Cauue ville dans les Montagnes, pluſieurs petis forts. En Albigeois, Lombez & Realme, villes cloſes vne lieuës l'vne de l'autre & quelques petis forts. En Lauraguay pays prochain, Puylaurens bonne & forte ville en bon pays, Buzet à quatre lieuës de Toloſe. Mõteſquiou, & pluſieurs forts de terre. En Carcaſſais, Alet Capitalle, Chef du Dioceſe & pluſieurs villages clos de vint cinq lieuës d'eſtanduë. Au pays de Foix, Mazeres, bonne ville battuë autres fois & laquelle en cinq jours a enduré deux mille coups de Canon. Le Mas ville d'Azil, ou il y a mine de ſalpeſtre pour fournir le pays. Le Carla auec Mazeres ſont riuieres qui empeſchent que le bois & autres marchandiſes ne peuuent venir à Toloſe, ce qui leur apporte grande incommodité. Aux enuirõs y a pluſieurs forts & villages. En Quercy Montauban, Chef de Dioceſe, Cauſſade cy deuant aſſiégée en vain, bonne ville à quatre lieuës de Toloſe. Au haut Quercy Cadenat, ſur la Riuiere de Loth, Cardaillac, la Trõquere & autres petis forts & bourgades. Tout le pays de Bearn eſtoit à la deuotion deſdits de la Religion Proteſtante. Ils auoient pour Gouuerneurs au Pouſin le Capitaine Pierre Gourde, à Aubenas le Capitaine Poiet, à Villeneufue de Berg le Capitaine Boron. A Priuas vn Gentilhomme du pays. Au haut Viuarets ſainte Grene bien accõpagné. A Vzez le Capitaine Bouillargues. Aux forts circonuoiſins comme à ſaint Ambrois, Leuans & autres y auoit des Gouuerneurs particuliers. A Niſmes eſtoit ſaint Coſme. Le Capitaine Gremian auoit Anduze. Sauue le bas Giuaudan & commandoit generallement en tous ces quartiers là, bien ſuiuy & ne laiſſãt les Catholiques en repos. Le Baron de Beaufort gouuernoit le Vigan. Vignerie & Gangez. Pour le haut Giuaudan Chauagnac (deputé auec Phillipy Procureur General des aydes de Languedo à Montpelier) Rouergne auoit pour General le Vicomte de Panak ſon frere gouuerneur de Millaud & Colonel de l'Infãterie. Fougiers auoit Lodeſue d'où l'Eueſque ſe ſauua & a eſté amaſſé à la priſe de ceſte ville vne ſomme de deniers, de cent mil eſcuz. Le Vicõte Paulin auec troupe de Cauallerie és pays de Caſtres & Albigeois. En Lauraguay Senegas, le Vicomte de Caumont, Au pays de Foix. En Carcaſſois vn Gentilhomme du pays. Le Vicomte de Varlac en Quercy, à Villemur cõmandoit Regnyes Le bas Quercy auoit pour General le Vicomte Lomaigne dit Serignac frere du feu Terride. Le Vicomte de Gourdon au haut Quercy. Quand au pays de Bearn la Caze y tenoit la Campagne. Les Catholiques & Proteſtans, joints & vnis ont tousjours reſpondu que quand leur Roy ſera au pays ils luy obeiront. Mais tant qu'il demeureroit priſonnier entre les mains du Roy de France ils ne poſeroient les armes. Pour le Regard de Montauban, il ne voulut reconoiſtre de Gouuerneur depuis les premiers troubles. Ains le premier Cõſul y a preſque pareille autorité & puiſſance que le Maire à la Rochelle: l'exemple de laquelle pluſieurs autres ont ſuiuy depuis les troiſiémes guerres ciuilles. Les Seigneurs toutesfois Gentishommes, Capitaines & ſoldats forains, y ſont receus à ſy refugier ou autrement accommoder. Mais non auec tel contentement qu'on ne voie aſſez clairement que la liberté des Gentilshommes ne peut compatir auec l'egalité du tiers Eſtat. Meſmement és villes où la forme du Gouuernement raporte plus à vn Eſtat populaire qu'Ariſtocratic où Real. Outre ces moiens y auoit le nerf de la guerre: aſſauoir l'argent qu'on auoit moien de recuillir par chacun an, des biens Eccleſiaſtiques ſpeciallement: enquoy on auoit dreſſé vn reiglement. Mais il y a tousjours des particuliers qui ſenrichiſſent du public & ſen donnent (comme on dit) par les joüies. Quand au Dauphiné, Montbrun trouua moien en ce temps la, de ſe ſaiſir de Menerbe, qui eſt vne forte place au

Viuarets.
Languedo.
Les Seuenes
Giuaudan haut & bas.
Rouergne.
Albigeois.
Lauragay.
Carcaſſay.
Foix.
Azil
Quercy. haut & bas.
Bearn.
Capitaines & Chefz des Confederez en Lãguedo & pays vœſins.
Lodeſue priſe.
Reſponce des Bearnois aux Catholiques François & a leur Roy meſme.
Moiens que les Comte de Rets en Languedo auoient de faire la guerre.
Dauphiné.

au Comté de Veniſſe & de Nious ville de Dauphiné: ou peu à peu il ſurprit pluſieurs places, & attiroit gens à ſoy. Tellement que luy & Mirebel eſtoient eſtimez auoir trois mil hommes de pied & cinq cens cheuaux. Ils feirent des courſes autour de Grenoble au grand effroy de tout le pays. Prennent de force l'Abbaye de Virieu ou ils mirent la garniſon au fil de l'eſpée. Se rendirent maiſtres de la campagne en peu de mois. Tel fut au reſte le reglemement qu'ils donnerent à leurs affaires: & à la Conference que le Roy leur auoit accordé comme nous auons dit cy deſſus.

Reglemant que donent àleurs affaires preſétes & auenir les Proteſtans de toutte la France.

Premierement apres auoir entendu tant de la part de ſa Majeſté & des lettres du Mareſchal d'Anuille Gouuerneur & Lieutenant general en Languedo, auſſi par la bouche de leurs deputez en Court ce qui à eſté mandé par le traitté, conference & reſolution d'vne bonne & ferme Paix, loüent & remercyent Dieu, de la grace qu'il leur a faite en ceſt endroit. Et pour l'obeyſſance & reuerence qu'ils portent au cõmandement de ſa Majeſté & le ſingulier deſir qu'ils ont de voir ladite Pacification ſeurement eſtablye en ce Royaume: treuuent tresbon d'en cõferer & traitter auec les Seigneurs à ce deputez & nommez par ſadite Majeſté en la forme & aux Conditions qui ſont contenües en la treshumble ſupplication qu'ils en enuoyent preſentement à mondit Seigneur le Mareſchal. Ce pendant conſiderans que ceſte negociation peut auoir long traict ſelon la mauuaiſe ou droite intention qu'on y apportera. Et qu'il eſt difficille d'en demeurer ſi toſt reſolu. Auſſi qu'il ne ſe peut faire quand bien on tomberoit d'accord cõme il le faut eſperer Dieu aydant: que l'executiõ des principalles promeſſes ſe paracheue ſi toſt veu que pour l'experience du paſſé il eſt aſſes notoire a chacun, qu'en tout temps ſoit de Paix ſoit de Guerre & de ſurceances d'armes: il eſt treſneceſſaire à ceux de la religion de ſe tenir ſur leurs gardes & ſe conduire prudemment pour ſoppoſer aux pratiques, machinations, entrepriſes ſecrettes & ſurprinſes que les Ennemis braſſent journellement à la totalle ruyne deſdits de la Religion. Que par tout où les Armes ont eſté leuées, notammant és villes principalles y aura garde & en ſera le reglement bien obſerué pour la ſeureté d'icelles & cõmune obſeruation des Egliſes en general & en particulier. Et ayant eſté juge treſcertain que comme le ſalut & conſeruation de tous ceux de la Religion depend de l'vnion, bonne intelligence & coreſpõdance mutuelle qui doit eſtre entre eux eſtroittement gardée & jurée: le meſme defaut leur apporte vne ruyne apparente & ineuitable. Tous & chacuns les aſſiſtans & deputez en vne aſſemblée tant pour eux que pour les abſens François qui ſont dedans & dehors le Royaume: ont de rechef comme de nouueau contracté vnion entiere, aſſociacion & fraternité mutuelle parfaite & perdurable à jamais en toutes choſes Saintes & Ciuilles: tant entre toutes les Egliſes de France generallement qu'entre tous ceux de la Religion reformée Regnicolles & autres de la ville & Archeueſché d'Auignon ville & Principauté d'Orange, Marquiſat de Saluces & païs Meſſin: promis & juré la main leuée à Dieu les vns enuers les autres de ſe tenir & maintenir enſemble fidellement en ladite vnion & y perſeuerer contiuëmant juſques à la mort: Ne faire tous enſemble qu'vn meſme Corps: S'y communiquer touttes choſes requiſes d'vne Sainte, Ciuille & fraternelle communication vniuerſellement vtilles & neceſſaires à ladite vnion & conjonction treſeſtroitte deſdites Egliſes & de tous ceux en particulier qui feront profeſſion de ladite Religion cõme freres & domeſtiques en la maiſon d'vn Seigneur. S'expoſer les vns pour les autres au beſoin quand en ſerõt requis, ſans eſpargnier leurs moyens, perſonnes & biẽs meſmes aux plus eſlõgnez. Se tenir tousjours biẽ auertiz reſpectiuemẽt de tout ce qui pourra ſeruir à la conſeruation & ſeureté, les vns des autres: Meſmes enuoier ſecours d'hommes la part où il apparriendra & ſelon la neceſſité des requerans. Sur tout ont promis & juré de ne ſe departir aucunement de ladite vnion: ne prandre aucun autre contraire ou neutre party quelques cõmoditez & conditions qui leur ſeroient preſentées. Et generallemẽt ne faire n'y contracter rien de l'Eſtat & reſtabliſſement dont eſt queſtion pour le bien de ce Royaume, ſans le conſentemẽt des vns & des autres au prejudice de ceſte vniõ, retenãts tousjours leur entiere fidelité à l'Eſtat de France. N'ayants autre but, que la gloire de Dieu, l'auancement du Regne de Chriſt, le bien au ſeruice de ceſte Couronne, & le commun repos de ce Royaume: Et ſerõt les preſentes promeſſes & re-vnion & jurements faits par toutes les Egliſes particulierement. Ce que chacun deputé pourſuyura en toute ſollicitude.

Aſſociation renouuelee entre les Proteſtans

Les Loix cõmandẽt aux Eſtats des Proteſtans:

Entre tous & par tout generalement, toutes Loix diuines & humaines conſtitutions, tant Eccleſiaſtiques que Militaires de la juſtice police & finãces faites par toutes aſſemblées legitimes

Septembre. 1573.

times & speciallement par ceste presente : auront la superiorité & domination par dessus tous tant generaux, Magistrats, Gouuerneurs, Diocesains, Capitaines & autres Officiers publiques: Que tout le reste des personnes faisans profession de la Religon reformée de quelque Estat & condition qu'ils soient: aient à icelles obeyr respectiuement sur peyne d'estre retranchez de l'vnion ciuille de l'Eglise reformée cy dessus jurée. Que les Estats Generaux seront conuoquez de six en six mois & assignéz en tel jour & lieu qui sera auisé par tels personnages qui seront à ceste effet esleuz à la fin de chacune assemblée generalle. Que doresnauant ne se ront receuz en l'assemblée desdits Estats Generaux, aucuns personnages qui ne soient Depputez par l'assemblée de la Generalité en laquelle seront appellez les Principaux de la Noblesse de la generalité pour faire esslectiõ d'vn de la Noblesse & d'vn autre du tiers Estat. Que pour chacune generalité sera esleu par l'assemblée de chacun pays & generalité vn Magistrat, pour assister & oppiner en l'assemblée desdits Estats Generaux. En laquelle assemblée generalle, sera pour vn prealable & auant proceder à aucune deliberation: choisi & esleu vn personnage de ladite assemblée, tel qu'il sera auisé pour conduire l'action; demeurant tousjours la preference & preseance à Messieurs les Generaux, suiuant leurs receux, desquels ils accorderont entre eux, ou bien comme en leur discord sera auisé en ladite assemblée. Sera aussi esleu apres, vn Greffier pour retenir & expedier les actes desdits Estats, qui à ces fins prestera le serment en tel cas requis & accoustumé. Les assemblées particulieres de chacune generalité, seront conuoquées & assignées par le General & Conseil de la generalité, de trois mois en trois mois, en telle ville & jour qui sera par eux auisé: Lequel Conseil general sera doresnauant estably par l'assemblée de ladite generalité, d'vn nombre de personnages de l'integrité & preud'hommie, experiance & fidelité requises: sans qu'autre y puisse assister de quelque Estat & conditon qu'il soit. Et sans lequel Conseil ne pourront lesdits Generaux, despescher aucuns affaires d'Estat sous quelque pretexte que ce soit: Si ce n'est pour la simple execution des armes. Ce qu'ils pourront faire auec le Conseil des Gentilshommes & Capitaines de leur suite. Lesquels General & Conseil, conoistront de tous affaires d'Estat concernans la police militaire & finãces: soit entre villes, Dioceses & autres negoces publiques de toute ladite generalité Sans se mesler aucunement du fait de la justice ciuille ne criminelle & sous quelque pretexte que ce soit. Nonobstant tous reiglemens precedens au contraire. Et où il escherra quelque controuuerse sur les limites, ressort & distrbiution d'vne Generalité à l'autre: Sera decidé par arbitres esleuz du commun consentement des Generaux contendans & leur Conseil respectiuement. Les Generaux seront tenus de se trouuer ausdits Conseils pour y presider & opiner le plus souuent qu'il pourront & en leur absence ledit Conseil auisera à la presidence & conduite de l'action. Les villes & lieux qui seront prins par cy apres ne pourront estre distraits de leur ancien & naturel ressort en tant que faire se pourra: Soit pour reigle de la Iustice, police, imposition & contribution des deniers ou autres charges ordinaires & extraordinaires. Les Gouuerneurs particuliers seront esleuz en la forme & maniere contenuë au reiglemens d'Anduze & Realmont. Et respondront de l'obeissance au General & Conseil de la Generalité. Ausquels General & Conseil en apartiendra la destitution en cas de forfaiture ou autre juste occasion: à la plainte, requisition & auis de l'assemblée Diocesaine. Et ny pourront lesdits Gouuerneurs particuliers auoir aucun lieu. Et quand à la suspention de Messieurs les Generaux; N'appartiendra qu'a l'assemblée de leur Generalité. Sauf que la destitution en appartiendra à l'assemblée des Estatz Generaux. Les Generaux par ensemble & auant soy departir, feront dresser vn Estat d'ordre & discipline militaire par l'auis des Gentilshommes & Capitaines estãs en cete lassemblée: lesquels serõt exortez de prandre & renouueller les ordonnances jadis faites par Messieurs les Princes & icelles faire estroitement garder & obseruer chacun en l'endroit de sa Generalité en ce quelles ne desrogeront au premier reiglement. Et n'entreprendront par ci apres Messieurs les Generaux aucune chose pour le fait de la Iustice, Police, & finances. Ains se contenteront de l'intendance & conduite de la guerre, garde & protection du pays de leur Generalité: de la presidence & voix deliberatiue qu'ils auront audit Conseil General. Declarãt nul & non valable tout ce que par cy apres sera attenté au cõtraire à la charge de respondre de ladite contrauention. Qu'en chacune Generalité par l'auis de la prochaine assemblée, sera fait Estat certain des compagnies de gens de guerre tant de cheual que de pied neccessaires pour la tuition & defence du pays de Chacune Generalité: Et ordonneront leurs depar-

Les Estat aux Chefs de guerre & Magistrats ciuils les Chefs & Magistrats aux Soldats & autres qui gardent lés villes & & pays cõmun.

Estats Generaux.

Electiõ d'vn General qui aura le Gouuernement d'vn pays & conduite des troupes.

Conseil de la Generalité.

Puissance du General.

Different entre les Generaux.

Reglement sur les places prises.

Puissãce des Generaux limitée.

departemens & moiens de les entretenir aux plus grand soulagement & moindre foule que faire se pourra: en gardant l'egualité requise sans exemption, faueur ny support d'aucun lieu ne ville. Et par mesme assemblée sera auisé à la demolition des forts non tenables qui seront en ladite Generalité. Et ne pourront aussi lesdits Generaux & Gouuerneurs Diocesains donner aucune exemption ne sauuegarde à ceux de contraire party portans les armes contre nous ou retirez és villes contraires. Que par Messieurs les Generaux & Conseil seront escrites lettres à tous Gentilshommes & autres personnes de marque qui ont esté & se disent encores de la Religion pour les porter & se joindre auec nous. Et aporter en ceste commune deffence tous les moiens que Dieu à mis en leur pouuoir: Sur peyne d'estre retranchez de l'vnion ciuille des Eglises reformées: Censez & reputez deserteurs & ennemis de ceste cause, Que la Iustice Ciuille sera cy apres exercée par les ordinaires en premiere instance. Et s'il eschet appel sera decis par les Presidiaux où ils seront establis. Et és prouinces ou il n'en y a point, sera decis par arbitres, suiuant les reglemens cy deuant faits en l'assemblée de Realmont. Lesquels en ceste endroit seront entierement gardez, si n'est en tant qu'a jceux est desrogé par les presens: Sans que Messieurs les Generaux, & Conseil de la Generalité s'en puissent aucunement entremesler: Si ce n'est pour donner main forte, aux fins que les jugemens qui s'en ensuiuront soiēt effectuellement executez. Et pour le regard des matieres criminelles, sera estably en chacune Generalité ou n'y a point de siege Presidial, vn Lieutenant de Seneschal de robbe courte qui sera choisi & esleu par l'assemblée de toute la Generalité. Auquel sera par mesme moien fait Estat & pourueu de tel nombre de soldats, harquebuziers à cheual qu'il sera auisé pour faire la capture des delinquans tant en la ville qu'aux champs: Lequel quand aux Preuostables fera & parfera le proces à l'assistance du Magistrat ou autre Officier Royal. Et en leur deffaut d'un Auocat gradué des plus qualifiez. Et apres le jugera en l'assistance des Magistrats & Officiers ou Auocats plus fameux estās en nōbre porté par les Ordonnāces. Et sera ledit jugemēt executé sans appel & en dernier ressort. Et par mesme moien jugera les appellations criminelles qui suruiendront esdits pays ou il n'y aura point de Presidial. Et ou il y aura presidial, jugeront lesdites matieres, ciuilles & criminelles suiuant leur coustumes & ordonnances Royaux Mesmes les matieres Preuostables. Quant au demeurant de ladite Iustice sera gardé le reglement de Realmont. Et pour le regard de la police sera administrée par les Consuls & autres Officiers publiqs des villes & villages, suiuant leurs coustumes anciennes: sans qu'ils y puissent estre aucunement troublez ny empeschez par Messieurs les Generaux & Conseil: ny pareillement par les Gouuerneurs Diocesains: Ains seront à ces fins gardez & entretenuz tous les priuileges, statuts municipaux, franchises & libertez des corps des villes & autres lieux qui seront à l'obeissance de la Religion. Ausquels Consuls & autres administrateurs publiqs sera enjoint de garder entierement les Ordonnances Royaux, faites sur le fait de la police. Et leurs jugemens s'ils en ont de tout temps la Iurisdiction seront exemptez par prouision nonobstant & sans prejudice de l'appel, lequel s'il y eschet deuoluera pardeuant ledit Lieutenant du Seneschal en la forme que dessus. Et pareillement appartiendra audit Lieutenant, aussi la conoissance de tous faits qui estoient attribuez au Preuost des Mareschaux, en la forme & maniere qui estoit porté par ledit caier de Realmont & à ceste effet demeurera supprimé & esteint ledit estat de Preuost des Mareschaux. Et sera enjoint à tous Generaux & Conseil Gouuerneurs, Diocesains, Capitaines, Consuls & autres administrateurs publiqs chacun endroit soy de prester main forte à tous Officiers de justice, speciallement audit Lieutenant tant pour la capture, que execution de ses jugemens à la premiere requisition: sur peyne de respondre en leur nom propre de la coniuence qu'ils feront, laquelle sera denoncée à l'assemblée de la Generalité pour en ordonner. Et par mesme moien est faite deffence à tous les susdits de ne recourir & eximer de la Iustice aucun prisonnier, soit par nature criminelle ou Ciuille sur peyne d'estre punis comme pour crime de leze Majesté. Seront exortez Messieurs les Ministres de la parolle de Dieu, & autres du Consistoire de surueiller ausdits crimes & dissolutiōs qui se commettent journellement pour en faire la delation & donner les auertissemens aux juges Presidiaux ou audit Lieutenant du Seneschal, sindic de la cause ou autres qu'il appartiendra: bailler instructions & moiens à veriffier les cas denoncez aux fins que la punition condigne s'en ensuiue. Et affin qu'ils ayent le moien de mieux s'emploier au fait de leur charge: seront exortez lesdirs Generaux & Conseil faire payer lesdits Ministres par quartiers des

Protestans retirez neutres ou reuoltez.

La Iustice.

Police.

Ministres.

pensions

penſions à eux aſſignées des plus clairs & liquides deniers de la recepte generale: ſans plus vſer de billettes & autres moiens indignes & illuſoires comme à eſté fait cy deuant au grand ſcandalle de toutes gẽs de bien. Et pareillement ſera enjoint auſdits generaux & Conſeil, pourueoir qu'en toutes villes & autres lieux qui ſont de la Religion, l'exercice d'icelle y ſoit eſtabli pour cõtenir toute eſpece de perſõnes ſouz la Cẽſure & diſcipline de l'Egliſe. Et Pour le regard

Finances. des finances prouenãs des deniers Royaux tant ordinaires qu'extraordinaires & autres publics: l'adminiſtration, conduite & diſtribution en appartiendra au Conſeil de la Generalité: ſans que leſdits Generaux en puiſſent rien ordonner ſ'il n'eſt comme eſtant du Conſeil de la Generalité & y preſidans. Sera eſtably vn Receueur General en chacune Generalité & pareillemẽt vn particulier en chacun Dioceſe qui ſeront bien cautionnez. Et ſeront tenus les receueurs particuliers porter les deniers de leur recepte Dioceſaine chacun mois és mains dudit Receueur General. Et pareillement tous les Conſuls des villes & lieux feront la cuillette des deniers de leurs Conſulats & les metront entre les mains du Receueur Dioceſain, aux quartiers portez par l'Eſtat qui à ces fins en ſera dreſſé par ledit Conſeil de la Generalité ſans prejudice des Generalitez villes & lieux où il y a couſtume contraire. Inhibé aux Sieurs Iuriſdictionelz de quelque degré quils ſoient, d'empeſcher la leuée des impoſitions & des deniers publics en leurs terres, ſoient Royaux ou Eccleſiaſticques. Doreſnauant ne ſe pourra faire emprunt ou autre impoſition extraordinaire ſi n'eſt par deliberation des Eſtats particuliers, & apres le departement en ſera fait en ladite aſſemblée. Eſt enjoint auſdits Conſeils Generaux faire rendre compte à tous cõtables qui ont eu maniement des affaires depuis ces troubles: ſans admettre ny receuoir aucune requeſte de recuſation au fait deſdites finances de la part dudit Comptable. Et ne pourront leſdits Comptables eſtre receuz en aucune charge & Office publique: que au prealable ils n'aient apporté le reliqua de leur precedente adminiſtration. Et pareillement leur ſera enjoint de faire rendre conte des fruits des benefices qui ont eſté receuz par aucuns Gentilshommes & Capitaines, ſans arrentement ny autorité publique, tant de l'année

Fruits leuez des benefices. precedente qne preſente. Sera auſſi deffendu à toutes ſortes de gens de guerre & autres aians charges publique Meſmes en ceſte cauſe: de n'attenter droitement ou indroitement ſur les biens & fruits deſtinez au public: Sur peyne de crime de peculat qui ſera aigrement puny par le General & le Conſeil de la Generalité. Et affin qu'ils n'en puiſſent pretendre cauſe d'ignorance, ſera ceſt article couché expreſſement en acte de proclamations qui ſe feront deſdits arrentemens. Quant aux Gouuerneurs Dioceſains, & ſ'il ſuffit d'en auoir vn ſeul où il ſera beſoin

Gouuerneurs Dioceſains. de pluſieurs en vn Dioceſe: l'aſſemblée prochaine de chacune Generalité: en deliberera & ordonnera ſelon qu'elle trouuera expedient, pour le bien du pays de la Generalité. Seront exortez tous Generaux, Conſeils, Gouuerneurs & Officiers publics, de faire bien & exactement obſeruer le contenu en ce reiglement & autres precedens: Auſquels par iceluy n'eſt derogé: chaſtier les deſobeiſſans & rebelles, leſquels en defaut de pouuoir eſtre aprehendez & contraints: ſoient declarez des apreſent ennemis de noſtre cauſe & repos public: tenus & reputez pour retranchez de l'vnion Ciuille des Egliſes. Et comme tels inhibé à tous conſors de ladite vnion, leur donner aucun confort, faueur, conſeil n'y aſſiſtance. Ains au contraire les pourſuiure communement par toutes voies & rigueurs en tels cas requiſes & ordonnées par leſdits reiglemens. Fait & arreſté audit Millaud le ſeziéme jour du mois de Decembre l'an mil cinq cens ſeptante trois.

Dauphiné Audances. En ce temps le ſieur du Chaſteau de Peraud aſſis ſur le bord du Roſne ſe ſaiſit d'vne ville nommée Audances en Dauphiné & y mit bonne garniſon pour les Proteſtans. Surprend le Chaſteau de Malleual en Forẽts. Les Lyonnois fort iucommodez aſſiegerent le Chaſteau de Peraud qui pour eſtre deſpourueu d'hommes fut ruïné affin qu'il ne leur nuiſit plus de là en auant. Sur la fin de Mars Montbrun ayant aſſemblé quelques trouppes, vint és quartiers de Dauphiné coſtoyez du Roſne & ſe fait maiſtre de pluſieurs villettes comme l'Oriol, Liuron, Alet, Grane, & Roynac, fait des courſes par tout le païs: allant aſſaillir les Catholiques juſques aux portes de Valence, Creſt & Monteil: dreſſe des intelligences dans les villes. Leſquelles ayant eſté deſcouuertes & quelques vns en peine à cauſe d'icelles: pluſieurs Gẽtilshõmes de la Religiõ ne voyãs plus aucun moiẽ de ſubſiſter en leurs maiſõs, ſe retirẽt aux troupes de Mõtbrun. Lequel quelque temps apres deffit Cinq Cõpagnyes de Gens de pied, alors que le Prince Dauphin y fut enuoyé pour Gouuerneur. Ceux de Villeneufue vn peu au parauant auoyent taillé

Mars. en

en pieces quelques trouppes Catholiques auec peu de perte & prins vne petitte ville nommée Aubenas assez pres du Rosne: apres auoir mis au fil de l'espée toute la garnison qu'ils disoient composée de Massacreurs Lyonnois pour la pluspart.

Au mois de Decembre precedent, estoit auenu notable changement à Oranges. Berchon Gouuerneur pour le Prince ne faisoit guerre quelconque à ceux d'Auignon & du Comtat. Ains tenoit tout en paix. Maisne se tenãt sur ses gardes quelques habitans Dauphinois cõduits par vn Capitaine du païs nommé Glandage se saisissent de la ville & Chasteau d'Orange & contraignirent le Gouuerneur de se retirer bien à haste à Courteson en la mesme Principauté. Celà fait Glandage cõmence à resueillier ceux du Comtat & les visiter de pres faisant degrãdes courses & pillages. Il disoit tout haut qu'il n'estoit point Huguenot, mais que la pointe de son espée l'estoit. Ce qui mettoit les Confederez en haine de pluiieurs, encores qu'ils ne fussent cõsentans à telles entreprises. Quelques mois apres comme Glandage estoit aux champs auec ses trouppes: Berchon par l'industrie de quelques Citoiens d'Orange: regaigne la ville & le Chasteau à la grande frayeur des Protestans neantmoins, qui estoient au païs. Car le bruit cõmun estoit que ce Gentilhomme auoit familliere accointance auec le Cardinal Armignac, Legat du Pape. Et ceux d'Auignon pensoient bien à ce coup atraper Oranges, mais il furent trompez, car ce Gentilhomme gouuerna les affaires paisiblement & maintint les Catholiques & Protestans tous en paix.

Decembre.

Oranges.

En ce mesme temps les Catholiques penserent auoir trouué l'occasion propre pour surprẽdre Nismes. Il y à vne villette pres de la nommée Marguerité dans laquelle estoit sainte Iale auec bonne garnison. Lequel par l'entreprinse de quelques Catholiques de Nismes. Marchãde auec vn Capitaine des Confederez de la ville, luy promet vne grande somme d'argent s'il luy liure la place. Ce Capitaine fait entendre la menée à saint Romain Gouuerneur qui luy commande de declarer a sainte Iale, qu'il est prest de luy faire vn bon seruice en cest endroit: arrester du marché & prandre jour pour executer le tout. Incontinant ce Capitaine souz pretexte d'aller faire quelque trousse: va trouuer sainte Iale, accorde auec luy, reçoit argent & assigne le jour & le moyen qui estoit de donner entrée par vne porte. Saint Romain part puis apres auerty de tout. Au jour assigné la porte promise demeure ouuerte. Les soldats de la garnison estoient cachez sans faire aucun bruit & attendoient sainte Iale auec ses trouppes en bonne intention de les recompenser de leur visite: mais les autres en ayant ouy quelque vent: encores que de Viuarets & Dauphiné plusieurs se fussent assemblez auec sainte Iale pour l'execution: toutesfois aucun ne bougea. Tellement que personne ny gaigna que ce Capitaine qui toucha argent sans rien liurer.

Nismes sur laquelle les catholiques entreprenẽt

Empriſonnement des Mareschaus de Montmorency & de Cossé.

Quelque temps apres, entreuint l'empriſonnement des Mareschaux. Et le Mareschal d'Anuille comme participant de leur entrepriſe fut priué de son Gouuernement de Languedo & iceluy baillé au Prince Dauphin auec le Dauphiné comme je vous dirai ailleurs. Lettres soudain furent enuoiées au Parlement de Tolose pour l'auertir de ces choses. Et commandement fait à d'Acier non trop grand amy du Mareschal d'Anuille, d'assembler ses forces & se ranger auec le Prince Dauphin. Ce pendant le Mareschal d'Anuille se tenoit quoy & faisoit sa charge encor que son frere fut prisonnier. Mesmes au mois de Ianuier depuis il auoit auerty bien particulierement le Roy de tout l'Estat du pays de Dauphiné, Viuaretz, & Languedo. Et montré par plusieurs raisons qu'il falloit que le Roy pacifiast son Royaume ou euſt de grandes forces en ses pays, affin d'y forcer ceux de la Religion qui y occupoient plusieurs places. Mais ayant receu les lettres que le Roy enuoioit à d'Acier, lesquelles furent surprinses par la garnison du Poussin: & descouuert par ce moyen les embusches qu'on luy tendoit: Il commença de s'approcher de ceux de la Religion, communiquer auec saint Romain Gouuerneur de Nismes & prandre quelques villes. En quoy toutesfois il ne fut pas trop diligent. Car les Catholiques le deuancerent. Toutesfois il se saisist de Montpelier, Beaucaire, Lunel & Pezenas: Encores perdit il incontinant Pezenas par le moyen d'vn de ses Capitaines auquel il auoit baillé la ville & vne sienne petitte fille de deux ans en garde. Mais je vous ay reserué l'ample discours de tous ces remuëmens en leur lieu.

Le Mareſch. d'Anuille se declare mal cõtent: se ligue auec les Protestãs & surprend le plus de places qu'il peut en Languedo.

Pezenas pris & repris

Pour continuer la memoire des Rochellois: ce pendant enuoierent Artigues vers ceux de Languedo, leur faire entendre l'extremité en laquelle le siege les auoit reduit: n'ayans moien de remettre leur ville en deffence s'ils ne les secouroient. Les auoir trouué à Montauban: luy firent

Les Rochellois demandẽt secours de deniers des autres Eglises qui leur promettent sauf effect.

firent respõce qu'il estoit raysonnable que chacun feuertuast d'y faire son deuoir, atendu mes mement que Dieu festoit serui de ce seul moyen pour confermer le reste de la Religion en ce Royaume. Mais depuis separez ils n'en tindrent conte: Ains luy donnerent seulement les Arti- cles de la requeste que je vous ay fait voir cy dessus, le chargeãt de les porter à la Rochelle pour les cõmun icquer & sçauoir où estoit le Cõte de Mont Gõmery & quelle estoit sõ affection vers eux. Pour ce qu'ils pretendoiẽt l'enuoyer supplier de prãdre la charge de les cõduire s'y on re- tournoit à la Guerre, comme ils n'auoient pas grande esperance d'obtenir le contenu de leur requeste. Puis il leur rapporta que tous auoient approuué leurs Articles, & les prioient d'y continuer auec asseurance qu'ils ne leurs manqueroient au besoin. Qu'au reste le Comte de Montgommery estoit à Plemhuë d'Angleterre assez affectionné en leur endroit.

Treues en Languedo & pais vœsins.

Ie vous ay cy dessus parlé d'vne treue accordée & assez bien maintenuë entre les Catholi- ques & Protestans de Languedo & païs vœsins. Comme la fin en approchoit plusieurs em- ployerent à la continuer. Et bien qu'à l'instance des Catholiques elle fut prolongée jusques au quinziéme Nouembre: aux conditions que les cõtributions payées par les Catholiques pour joüir de leurs biens assis hors les villes : fussent continuées & que Montbazons: fut donné en ostage pour la seureté de saint Cesaire (qui peu de jours au parauant auoit esté prins au pas- sage du Rosne venant d'Allemagne où il estoit allé auec de Vaux Ministre pour negocier) retenu par le Roy, pour de luy tirer toutes les intelligences des Protestans François en Alle- maigne. Comme la treue se negoçioit, toutesfois ceux de Roquebrune & les fins de Castres, & Albigeois se saisirent de Bouslas petitte ville à demye lieuë de Castres. Sur ce les Estats de ces pays assignez à Millaud au premier Nouembre & remis au premier Decembre, en fin fu- rent tenuz : où le deputé des refugiez en Allemaigne fut ouy. Prometant toute faueur & assi- stence de la part des y retirez & des Germains leurs confederez. On ouyt aussi les enuoiez de la plus part des Eglises Protestantes: & rafreschirent là l'vniõ & reiglemãt dõt je vous ay parlé ailleurs. Quand aux deputez vers la Majesté, le Roy les renuoya pour deliberer sur le contenu de leur requeste vers les Mareschal d'Anuille, & Duc d'Vzez, Queluz Seneschal de Rouer- gne, Touchon premier Presidant de Grenoble, & le premier President d'Aiz en Prouence. Sur ce les Estats de Millaud deputerent pour les païs Protestãs Yollet & Monuaillãt auec l'Hospital Cõseillier au Parlemẽt de Tolose. Clausonne & Philippi Conseilliers au presidial de Nismes

Bouslas prins par les Protestans.

Estats assemblez à Millaud.

Deputez du Roy pour remedier aux affaires de Languedo

Deputés des Protestans.

Entre la fin de la treue de Nouembre & prolongement d'icelle jusques au quinziéme Feurier mil cinq cens septante quatre, qu'on negotioit: les Protestans de Languedo, surprin- drent plusieurs places entre autres Florenssac, riche ville pres de port de la mer de Leuant. Où ils deualiserent quelques gens d'armes de la compagnie du Mareschal, qui s'en plaignit fort aux Estats de Millaud, les menaçans de les y aller assieger & ruïner tous si on ne la luy ren- doit en tel estat que deuant la prinse. A quoy ils respondirent qu'ils ne pouuoient abandonner leurs freres appreuuans tout ce qu'ils auoient fait, dautant que le prolongement n'estoit cõ- clu. Ceux de Lauraguays aussi, conduits par le Capitaine la Salle, surprindrent Miramont pres Tolose. Et ceux de saint Anthonin, se saisirent de Barem, & du Chasteau vœsin, mais pour auoir fait mauuaise garde, les habitans mesmes reprindrent la place, par la mort de plus de quatre vints Protestans, qui y demeurerent.

Treues prolongée.

Florenssac & Miramõt surpris par les Protestans.

Supriſe de places en Languedo.

Vous auez veu cy deuant les reciproques entreprinses des Turcs & des Chrestiens. Mesmement la conqueste du Royaume de Chypre, que le Turc malgré la Ligue Chrestien- ne, osta à la Seigneurie Venitienne. Et la memorable victoire que les Chrestiens emporterẽt à Lepante sur l'armée Turquesque. Or pource que je ne vous ay que legierement touché ce qui leur auint puis apres. Ie vaux maintenant discourir à fons, comme les vns & les autres se porterent jusques a ce temps cy: apres l'euenement de deux si notables occurrences.

Le General Venier aiãt fait quelques courses en diuers endroits de la mer Mediterranée, fut appelé par les Venitiẽs qui se vouloiẽt entretenir encores en amitié auec l'Espagnol. Et luy substi- tuerent Iacques Foscarin, prouiseur General de Zara & Gouuerneur de Dalmatie, Pource que Dom-Iean ne se pouuoit compatir auec luy quelque reconciliation qui feust passée: au moien qu'il auoit fait executer à mort aucuns de ses soldats qui auoient mal parlé de luy & de la Seigneurie de Venise. Foscarin donc s'embarqua soudain pour aller trouuer Iean Dau- triche & Marc Anthoine Colonne, qui estoient à l'ancre en l'Isle de Corfou. Alors Venier es- toit en l'Isle de Zante d'où il partit pour faire entreprinse sur l'Isle de Lucade, aujourd'huy nõ- mée

mé Saincte Maure: toutesfois sans aucun effect. Tellement qu'apres auoir enuoyé vne partie de ses Galleres en Candie & ramené les autres à Corfou, la mer demeura comme asseurée aux Chrestiens pour quelques moys. En ce temps que les Espagnols & Venitiens employoient à preuoir ce qui estoit le plus ex pedient pour la commodité de leurs affaires: Le Pape Pie vint à mourir, au lieu duquel fut esleu Gregoire treziéme lequel entretint la Ligue: Mais vn peu moins ardamment que son predecesseur. La Flotte d'Espagne cependant s'estoit retirée à Sicile, où le Roy là fit arrester, pour la refraichir & puis employer ses forces ez Guerres lors allumées en Flandres & autres pays bas. Tellement que les Venitiens commançoyent à porter tout le faix, & furent contraints d'emprunter argent, en telle sorte que huit Gentils-hommes de leur ville, presterent au public la somme de cent cinquante mille Ducats. Pour asseurance de laquelle ils furent esleuz Procureurs de Sainct Marc. Sur le Printemps de l'an Mil cinq cens septante deux, l'Armée des Venitiens conduicte par Sarra Martinengue alla assieger Castelnoue en Sclauonie, où se trouuerent aussi les Galleres desquelles Venier retournant à Corfou, estoit General auec vne suite de grand nombre d'autres petits Vaisseaux. Hemolas Tiepolo Cappitaine Venitien courut cependant auec quelques Fregaes jusques en Calabre, & Ancone, où il surprint & deffit quelques Pirates Turcs le Chef desquels nommé Recamatore, se pensant sauuer en terre à cause que sa Fregate estoit arrestée: fut tué des Calabrois puis escorché, sa peau emplie de foin penduë au mast d'vne Gallere, pour marque de la mort de ce Coursaire qui en son temps fit mille maux aux Chrestiens qui tomboyent en sa puissance. Quand au siege de Castelnoue, les Venitiens furent contraincts le leuer, à cause du grand secours que Selim y enuoya. Cependant le sejour de Iean d'Austriche, & des Galleres d'Espagne en Sicile: recula fort les affaires de la Ligue. Car les Turcs commencerent à releuer la teste plus audacieusement que jamais. Ce qu'aperceu par le General Foscarin, il enuoya l'vn de ses Lieutenans à Messine auec vint Galleres pour prier Iean d'Austriche de se mettre à la voile & l'accompagner jusques à ce qu'il feroit joinct à la Flotte des Venitiens en l'Isle de Corfou, affin de poursuiure ensemble leurs ennemys. Mais Iean d'Austriche qui attendoit le mandement du Roy, propose ses excuses & ne bougea. Les choses trainans en longeur quelques sepmaines: finalement, par le mandement du Conseil d'Espagne, Iean d'Austriche enuoya vint-deux Galleres fournies de cinq mil hommes de pied Espagnols & Italiens sous la charge du Cheuallier Gilandrade, pour se joindre aux Galleres du Pape & des Venitiens & aller à Corfou tandis que luy auec les autres Galleres feroit voile en Barbarie contre Tunes & Argier, où le Roy Philippe vouloit qu'il allast, afin d'empescher les Turcs en plusieurs endroits & separer leurs forces. Mais les Venitiens & le Pape se plaignoient que le Roy Phillippe contreuenoit aux articles de la Ligue: Et que les affaires requeroient que d'un commun effort on chassast l'ennemi jusques en Constantinople: Aucuns mesme d'entre les Venitiens, disoient que l'Espagnol estoit jaloux de leur prosperité. Et que ce qu'il disoit redouter quelque remument en ses pays bas, de la part du Roy de France: estoit vn pretexte: d'autant que ces deux Roys auoient telle intelligence ensemble qu'ils n'auoient aucune enuiede s'entrepiquer: bien que plusieurs & les François mesmemant, se fissent trop legerement à croire du contraire. Que quand l'Espagnol verroit que le fruit, que l'on pretendoit auoir du pretexte de la guerre des François ez païs bas, seroit recueilli: Il feroit son proufit particulier de la Flotte qu'il gardoit en Sicile, Laquelle ne temporisoit là, que pour quelque autre secrete entrepriſe. Mais les affaires se portans autremẽt en France & ez païs bas cõme vous auez veu: Iean d'Austriche receut mandement à Palerme, où il se preparoit pour faire voile en Afrique; de retourner à Messine: Puis s'embarquer & s'aller joindre auec toutes ses forces à la Flotte des Venitiens & du Pape à Corfou, pour delà prendre la route tous ensemble en Leuant. D'autãt neantmoins qu'il tardoit trop a faire ses apresta (soit par nonchalãce ou de propos deliberé) les Galleres du Pape & des Venitiẽs bien equippées firent voile de Corfou en la mer de Candie: afin de joindre les ennemis qui auoient vne puissante Flotte & leur donner bataille pour la seconde fois: laquelle asseureroit ou bien ostelaires estoiẽt aux escoutes pour tendre les mains aux victorieux. En mesme tẽps les Venitiens prindrent diuerses Places sur les Turcs. Et cependant leur armée de mer print port en l'Isle

Pape Pie 4. meurt.

Gregoire 13. esleu.

Moiens d'auoir argent.

Armée Venitienne & ses exploits

Ligue mal seure entre les Princes Chrestiens.

Doute que l'Espagnol à du portemant des François sur le temps du mariage du Roy de Nauarre & la fille de France.

Octobre. 1573. de Zante auec fort grande esperance d'vne seconde victoire. Surce Iean d'Austriche ayant donné ordre aux prouisions de ses vaisseaux partit de Messine & arriua à Corfou pensant y trouuer les Confederez. Mais se trouuant seul y entra en merueilleuse collere contre les Venitiens: qui accusoient au contraire son retardement. Disans auoir esté contraints de se hasterpource que l'ennemy se renforçoit de jour a autre. Defait comme les Confederez se reposoyent: les Turcs auoyent ramassé & remis en mer plus de deux cens vaisseaux sous la conduite d'Ochialy. Si qu'au sortir du d'estroit de Gallipoly ils estoyent venus en l'Archipelague, puis en la mer Mediterranée, afin de rencontrer les Venitiens. Et pour cest effect mouille les Anchres autour de Cheronesse esperans attrapper les Venitiens qui estoyent en l'Isle Cerigo, & auoir la reuanche du premier combat. Les Venitiens au contraire fasseuroyent d'vne nouuelle victoire, laquelle ils estimoyent pouuoir obtenir, ne permettant aux ennemys de se renforcer dauantage les vns & les autres, estans en telle volonté cercherent les moyens de l'executer: finalement aprocherent & y eut vne viue escarmouche & forces Canonades de tous costez. Mais la nuit suruenante les separa, tellement que sans venir aux mains se retirerent chacun au port d'où il estoyt party. Les Venitiens quitterent incontinant Cerigo, pour aller au deuant IEAN D'AVSTRICHE qu'ils trouuerent prez l'Isle de Zante. Et festans tous joincts, firent voile vers la Morée afin de trouuer Ochialy lequel ne se sentant assez fort reprint sa route en toute dilligence. Mais afin de se garentir en attendant meilleure commodité, ou se retirer du tout, ou de charger les Confederez à son auantage: Il alla surgir au Haure de Modon pour mettre sa Flotte a seureté. Car ce port est tel que l'on ne scauroyt chasser les vaisseaux ne les faire combatre s'ils ne veulent. Les Confederez faisoyent tout leur possible pour les attirer: mais ils ne peurent. Et pendant qu'ils attendoyent quelque tempeste qui dissiperoit l'Armée des Turcs: vne autre tempeste, assauoir disette de biscuit & d'eau douce, les contraignit de se retirer de la Morée & retourner à Zante, puis dela en l'Isle de CORFOV: A peine estoyent ils sortis de la Morée que treze Galleres & autre vaisseaux partis d'Espagne sous la charge du DVC de Sesse & de Iean André Dore auec force viures & munitions arriuerent à Corfou. Là dessus on entra en deliberation de ce qui estoyt à faire. Si qu'apres plusieurs discours, Foscarin fut d'auis où de poursuiure les Turcs ou d'assieger Castelnoue en Sclauonie: Mais Iean d'Austriche rejecta tout cela, alleguant la rigueur de l'hiuer. Aquoy s'accorda MARC ANTHOINE COLOMNE. Tellement qu'ils se retirerent tous deux au Far de Messine en Sicile. Surce le Pape craignant que Iean d'Austriche ne fist voile en Espagne au Printemps & que par vne telle separation des forces de la Ligue, les Turcs ne deuinssent plus orgueilleux & remuans que jamais: enuoya son Secretaire pour exorter Iean d'Austriche à hyuerner là & se preparer pour le Printemps. Pource mesme effect il escript au ROY Phillippe & exorta les Venitiens de tenir bon. Eux au contraire se persuadant encor plus que par le passé, que l'Espagnol vouloit auoir le profit & l'honneur sans trauail & à peu de frais. Le Pape ne vouloit rien hazarder & cerchoit repos au dommage d'autruy. Et qu'eux demeureroyent en arriere pour porter la perte & la honte du tout: Finalement, commancerent de regarder aux moyens d'entrer en quelque accord auec Selim ce qu'ils pratiquerent puis apres, comme je vous diray ailleurs. Cependant ESTIENNE VENIER honnorable vieillard, retourna à Venise: où il fut solennellement receu & chery de tous pour les bons seruices par luy faicts à la republique, mesmes en ceste sienne extreme vieillesse. Car lors il approchoit de l'aage de quatre vints ans. D'autre costé les Turcs deliurez d'vn peril euident, prindrent la route de l'Helespont, incontinent apres que les Confederez furent partis de la Morée, & allerent hyuerner au goulfe de Constantinople, où attendant la venuë du Printemps: ils se preparerent pour soustenir par mer & par terre l'effort des Chrestiens, du retour desquels ils se tenoyent pour asseurez. Aussi le Pape & les autres Chefs de la Ligue, entendans quels preparatifs faisoit Selim, pensoient, mais assez l'entemant, à leurs faires: fors les Venitiens, lesquels pour y auoir plus d'interest: firẽt vne leuée de 12. mil hõmes en Italie, pour les enuoier en Candie & autres Isles de leur apartenance. Ils augmenterent aussi la Flotte de 5. grosses Galleres bien

Haure de Modõ.

Armée Turque.

Nouuelle armée des Venitiens.

bien armées & equippées pour la Guerre ſous la charge d'Anthoine Bragadin. Et ordõnerent qu'on equipperoit encores de nouueau trente Galleres moiennes pour les joindre à la Flotte Generalle, laquelle eſtoit compoſée de plus de trois cens Galleres fournies pour le combat. Les Turcs ſoignoient auſſi à leurs affaires & fẽbarquerent les premiers: Car enuiron le 15. de Iãuier vne partie des leurs ſe mit à la voile & vindrẽt aſſieger Cataro, dreſſans des plateformes & Blocus tout autour, pour empeſcher les aſſiegez de ſortir n'y d'eſtre ſecourus en aucune ſorte & les prẽdre par famine. Les Venitiens y enuoiẽt incõtinẽt 30. Galleres par Iaques Superantio Prouiſeur General de la mer: auecques quelques troupes ſous la charge de Pol Vrſin, Proſpere Colomne & Moret de Calabre, leſquels aſſaillirẽt de telle ſorte les Turcs par mer & par terre qu'ils les cõtraignirẽt d'abãdõner leurs Blocus, leſquels ils ruinerẽt & apres le gain de 17 pieces d'artillerie, deliurerẽt Cataro auec grãde mortalité des Turcs. Ce qui irrita Selim dauãtage q̃ parauãt & les ſiẽs auſſi qui auoiẽt vne flotte de 400. voiles diuerſes & vne puiſſãte armée en terre, menaçãs de ſẽparer de Cãdie, de Corfou ou Zara. Car en ce tẽps Selim n'auoit affaire que cõtre les Cõfederez aiãt pacifié auec l'Empereur Maximiliã. Or les Venitiẽs ne pouruoyoiẽt pas moins ſõgneuſemẽt à leurs affaires, aiãs vne armée nauale de 300. Galleres deſquelles Iean d'Auſtriche, Marc Anthoine Colomne, Foſcarin & Superãtio auoiẽt la principale charge. La ligue fut cõfermée à Rome pour l'ãnée 1573. & ſẽbloit bien que l'õ feroit de grãdes choſes en ſi grãd appareil. Defait des le cõmẽcemẽt y eut quelques rẽcõtres, ſpecialemẽt en Dalmatie ou les Venitiẽs deffirẽt quelques Turcs & gãgnerẽt vn grãd butin ſpecialemẽt de beſtail: Mais la flotte de la ligue ne fit riẽ tout l'Eſté que courir en la mer Hadriatique ſãs aller cercher de trop pres l'ẽnemi. Tellemẽt que les Venitiẽs reduits en merueilleux dãgers ſi les choſes euſſẽt cõtinuë en ceſte lõgueur: Et apperceuãs, diſoiẽt ils, qu'ils ſeroient les perdãs au cas que Selim demeuraſt lõg tẽps leur partie auerſe: firẽt pourſuiure la negociatiõ de Paix dõt ils ſeſtoiẽt auiſez toſt apres la victoire de Lepante. Surce que Ieã d'Auſtriche qui ſeſtoit retiré en Sicile ſur la fin de l'Eſté, ſẽbarqua au port de Termini auec toute la flotte de 105. Galleres & de 40. grãs vaiſſeaux. Si qu'au 7. jour d'Octo. 1573. il arriua ſur le midy en Barbarie. Puis ſuiui de 9. autres Galleres Eſpagnoles cõduites par André Dore & de 14. appartenãtes au Pape & aux Florẽtins, ſous la charge du Duc de Seſſe entre dãs la Goulette. Où entendant que 3000. Mores & Turcs qui eſtoiẽt là pour la Garniſõ de Tune en deſlogeroiẽt: y enuoia le lẽdemain 2500. Soldats Leſquels auoir ſceu que plus de 14. mil hõmes auoiẽt quitté la place: ſẽ emparẽt ſãs aucune reſiſtãce. Il y auoit au Chaſteau enuirõ 200. Mores ordõnez pour la ſeureté de la place par Amida Roy de Tunes fils de Muleaſſes (lequel eſtoit mort en Sicile aiãt eu les yeux creué par le cõmãdemẽt de ſõ fils). Leſquels ſe rẽdirẽt incõtinẽt à Iean d'Auſtriche. Cõme il ſejournoit là ceux de Biſerte peu eſlõgnez de là: l'auertirẽt qu'eſtãt ſuruenuë quelque mutinerie entr'eux, 400. Turcs de la garniſõ de Tunes y eſtoiẽt acouruz pour ſe ſaiſir de ceſte place leſquels auoiẽt eſté repouſſez. Pourtãt ils demandoiẽt ſecours pour les aſſeurer d'eux: ſuiuãt qu'oy on leur en uoia quelques Enſeignes Eſpagnoles ſous la cõduite du Capitaine Salazar qui receut ceſte vile en la protectiõ du Roi d'Eſpagne. Quãt au Roy Amida, pource qu'il auoit fauoriſé les Turcs & dejeté les vrais ſucceſſeurs de Muleaſſes: ſerré dãs vne Gallere auec ſa fẽme & ſes enfans fut enuoié en Sicile. Au lieu duquel fut eſtabli Muleaſſes qui ſe rendit vaſſal du Roy Philippes. Apres cela Iean d'Auſtriche fit baſtir vne forte Citadelle compoſée de ſix Bouleuars entre la Goulette & Tunes commandant à toutes les deux places. Et de telle ſorte que celle qui à autrefois eſté dreſſées en Anuers par le Duc d'Alue. Puis y auoir laiſſé pour Gouuerneur Gabriel Serbellon Millannois Grand Prieur de Hongrie fortifia Tune, & commis pour la garde du fort de la Goulette Pierre Carrere Eſpagnol, ſe retira pour eſtre emploié ailleurs cõme je vous diray en autre endroit.

Siege de Cataro par les Turcs & le deuoir des Venitiens à les faire deſmordre.

Armée de la Ligue Chreſtienne contre le Turc & ſes exploits.

Tunes priſe par Dom Iean d'Auſtrie.

Bizerte en Barbarie rendue au Roy d'Eſpagne.

Il à eſté dit que ſur le commencement d'Aouſt les Ambaſſadeurs Polonois entrerent en France pour enmener le Duc d'Anjou leur Roy: lequel fiſt ſon entrée à Paris en grande magnificence le 14. Septembre où ſe trouuerẽt leſdits Ambaſſadeurs aſſauoir l'Eueſque de Poſna uie, le Palatin de Siradie, le Chaſtelain de Gueſnen, le Comte Gorque, le Caſtellan de Saure, le Duc de Olica Mareſchal de la Court du grãd Duché de Lithuanie, le Capitaine de Beſſé de Samech, les 2. fils des Palatins de Cracouie & Riouie, le Capitaine Dodalanouie & le Sieur de Tomice Vne partie de ſes Ambaſſadeurs eſtoit Catholique & l'autre Proteſtante, le Capitaine

Ambaſſadeurs Polonois traitez

de Zamech homme docte fist vne harangue en Latin au Roy esleu au nom des Estats de Pologne, que nous auons laissé pource qu'elle ne concerne la France. Ils furent magnifiquemẽt receuz & traitez. La Royne mere entr'autres leur fist vn banquet aux Tuilleries auec des appareils de grans frais, & les rochers, theatres, salles & toutes sortes de passetemps d'escrits en vers latins par Iean d'Orat Pœte du Roy & imprimez à Paris. Puis furent priez & solicitez de semploier pour faire obtenir à ceux de la Religion Protestante quelque Estat plus paisible. Ceux qui estoient refugiez en Allemagne & en Suisse leur presenterent vne Requeste par laquelle ils les prioient d'interceder enuers le Roy. Premierement qu'il luy pleust reconnoistre lesdits de la Religion pour ses fidelles sujets. Permettre en son Roiaume exercice libre & General de la Religion sans distinction de lieux n'y de personnes. Establir des Iuges equitables pour connoistre du tort ou du droit des massacres & y pourvoir pour destourner l'ire de Dieu de dessus le Roiaume. Octroier pour le moins ez villes que ceux de la Religion tenoient en ce temps: libre & public exercice dãs lesdites villes & en tous les Bailliages certains lieux cõmodes pour ledit exercice: Finallemẽt pourueoir tellemẽt aux neccessitez de ses sujets, que toute deffiãce leuée & les seditieux reprimez: ceux de la Religion eussent moiẽ de viure en paix: & seruir à Dieu. Les Ambassadeurs Polonois cõsiderant l'Estat des affaires, pẽserent beaucoup faire pour ceux de la Religion s'il presentoient quelques Articles au Roy en leur faueur. Dont le premier seroit qu'il pleust au Roy faire vne abolition de tous les troubles & confusions auenuës en France & ordõner qu'on n'en parleroit plus. 2. Qu'il feust permis à tous de viure en liberté de conscience sans estre recerchez n'y contraints d'aller à la Messe: se retirer de France si bon leur sembloit vendre leurs biens & emporter l'argent ou en tirer le reuenu par chacun an pourueu qu'ils ne demeurẽt en terres d'ennemis ou chez ceux qui n'ont alliance auec le Roy. 3. Que les heritiers des massacrez rentrent ez biens, honneur & dignitez de ceux ausquels il succedẽt. Nonobstãt tous Arrest. 4. Que le Roy rende ausdits heritieres la valeur des Estats de ceux qu'on a massacré. 5. Qu'il soit loisible à ceux qui sont hors du Roiaume: y rentrer & en leurs biens & honneurs, pourueu qu'ils posent les armes & se remettent en la protection du Roy. 6. Que les villes que tiennent ceux de la Religion ne soient point recerchez pour ce fait n'y cõtraintes de receuoir Garnisons & puissent auoir l'exercice libre publicq, & cependant laissent les armes en se rẽdãt au Roy. 7. Qu'on informe contre ceux qui ont massacré & meurtri contre les Edits du Roy: & que punition en soit faite. 8. Que pour les Presches, Baptesmes & Mariages le Roy accorde & assine vn lieu en chasque Prouince du Royaume.

Les Ambassadeurs Polonois intercedent enuers le Roy pour les Protestans.

Plusieurs Gentilshõmes & autres personnes Protestantes aians eu cõmunication de ces Articles: despecherent gens pour aller en Court vers les Ambassadeurs & apres les auoir humblement remerciez de leur bonne volõté enuers leurs Eglises: leur remõstrer quelques choses sur les Articles qu'ils treuuoiẽt defectueux, incõmodes & dõmageables en quelques endroits n'y aiant pas vn seul que le 7. qu'ils estimassent estre en leur faueur. Partãt les supplioiẽt d'estimer q̃ cõme le soin qu'ils ont de leurs freres & de la Frãce: leur faisoit penser de plus prez à ces Articles. Aussi ils prioient les Ambassadeurs de bien considerer ce qui estoit expediant, de peur qu'en voulant proffiter aux Eglises Françoises: ils ne leur nuissent grandemẽt. Ces remõstrãces firent changer d'auis aux Ambassadeurs cõme il appert par leur Requeste que nous auons y cy inserée, selon que par cy deuant elle à esté traduite du latin.

Requeste des Ambassadeurs de Pologne au Roy de Frãce.

Roy Tres-chrestien & Seigneur tres-clemãt. Aiant par la grace de Dieu depesché nos affaires auec nostre Sereniſſime esleu Et estant dechargez du principal de nostre Legation: nous feussions tres-volõtiers reposez pour le moins quelque tẽps, sinon que la cõjonction maintenãt establie entre les 2. plus puissans Roiaumes de tous ascauoir France & Pologne, aussi grãde que celle que nature a mis entre vostre Majesté & vostre frere nostre Sereniſſime esleu: nous eust fait auec le souci que nous auons des affaires de nostre Paix, pẽser aussi & nous soucier de l'Estat de Frãce en ce qui cõcerne nostre cõcorde ciuille & Paix ferme des vns auec les autres. Outre laquelle conjonction il y a quelques tresgrãdes & tresimportãtes causes qui nous ont amenez a ce deuoir. Nous principallemẽt qui sõmes de la religiõ reformée, d'vser de suplicatiõ & interceſſiõ enuers vostre Majesté. Que si quelqu'vn pẽse que nous aiõs entrepris cela mal a propos ou sãs neceſſité: il faut qu'vn tel hõme cõfesse que la cõjonctiõ & amitié de ses 2. Roiaumes luy deplaist: & qu'il n'ẽtẽd point quelle à esté nostre intẽtiõ quãt nous auõs esleu nostre sereniſſime Roy. Il est certain, que nous & tous ceux qui auec vn droit jugement sont affectionnez à la Pologne: auons principallement regardé & cerché sur tout d'eſlire vn bon Roy

Et qui feuſt pour le bien d'vn treſpuiſſant Roiaume. Et qui eſtant conjoint par ſi eſtroite amitié & alliance auec la Pollogne : en tiraſt honneur, obeyſſance, conſeil & ſecours : pourueu que luy de ſon coſté mutuellement l'aidaſt & maintint ſelon que les occaſions le requeroyent. Sur cela nous auons eſleu noſtre Sereniſſime Roy. En quoy faiſans nous n'aurons pas appaiſé comme il euſt eſté à deſirer nos anciens & tres-puiſſans ennemis. Au contraire nous auons eſmeu & offencé tout ouuertement nos voiſins. Les demandes & Requeſtes deſquels ne furent accordées par les voix d'Eſtats de Pologne. Or auant que nous principallement qui ſommes de la Religion Reformée en Pologne : fuſſions d'auis de bailler le Royaume au frere de voſtre Majeſté : d'autant que nous ne pouuions eſperer obtenir ce qui nous auoit induit de l'eſlire entre tous autres, ſinon que la France recouuraſt ſa premiere puiſſance, grandeur, richeſſe & ſplandeur : Nous auons eſté d'auis d'employer tout noſtre trauail à ce que par noſtre interceſſion & affection treſgrande plaine de pieté & fidelité enuers la France : les guerres Ciuilles qui par tant d'années ont ſi fort endõmagé voſtre Royaume, feuſſent abollies pour jamais à conditions commodes & par vne Paix ferme & ſtable autant auantageuſe pour l'vn que pour l'autre party. Lequel poinct pour ceſte cauſe à eſté ſoigneuſement traicté auec l'Eueſque de Vallence & le Sieur de Lanſac Ambaſſadeurs de voſtre Majeſté. Et derechef eſt ramentu maintenant de tant plus grande affection, que la meſme differance & diuerſité d'opinions touchant la Religion, eſt ſuruenuë en voſtre Royaume comme en Pologne. Où toutesfois la Paix publicque & commune tranquilité à eſté conſeruée : par ce que noz Roys Sereniſſimes & de ſainte memoire Sigiſmond tant premier que ſecond, ont donné liberté de conſcience a chacun. Laquelle auſſi nous eſperons que noſtre Sereniſſime eſleu, nous maintiendra. Meſmement ſi voſtre Majeſté luy monſtre vn exemple imitable pour regner paiſiblement. Pour ceſte cauſe nous eſtimons que tout ce que voſtre Majeſté ordonnera & eſtablira au Royaume de France : aura grand poix enuers noſtre Sereniſſime eſleu, pour faire qu'il encline d'vn coſté ou d'autre. Et ſelon cela neceſſairement nous auons eſperance où crainte des affaires de noſtre pays. Outre ces grandes cauſes eſquelles le ſalut de l'Eſtat de deux ſi puiſſans Royaumes conſiſte : il y a auſſi la conjonction & amitié que nous auons auec ceux qui portent le nom de Chreſtien. Car qui eſt celuy ſil n'eſt ennemy du nom de Chriſt, qui n'ayt regret & ne ſoit faſché juſques au bout, les voir rentre deſchirer & entretuer, pendant que la force & le courage croiſt aux Nations cruelles & du tout ennemys du non Chreſtien ? Nous conjoignons auſſi à ces cauſes les Requeſtes de beaucoup de Princes d'Allemagne & les l'armes de tant de milliers de perſonnes qui chaſſées de leur pays ſont en Allemagne, Suyſſe & autres lieux : leſquelles ayant eſtimé que noſtre interceſſion vaudroit beaucoup en ce temps enuers voſtre Majeſté : n'ont ceſſé en preſence quant elles nous ont rancontrées : & par lettres de nous prier & ſupplier d'emploier toute la faueur & credit que DIEV par ſa puiſſance & grace nous donneroit. Tans enuers voſtre Majeſté que noſtre Sereniſſime eſleu, a ce qu'il y ayt Paix en France. Et que les innocens & affligez ſoient ſoulagez. Parquoy l'eſgard que nous auons au Royaume de Pologne, lequel nous deſirons eſtre tr eſpaiſible par vne tranſquilité ciuille eſt treſferme par ſa ſocieté & conjonction auec le Royaume de France : & en toutes ſortes le vouloir florir & abonder en gloire & honneur : l'attente & l'eſperance que nous auons de noſtre Sereniſſime eſleu, laquelle comme nous auons monſtré nous conceuons de l'Eſtat du Royaume de France qui eſt le pays de ſa naiſſance : finalement la conjonction de l'vn & de l'autre Royaume : la pitié & les Requeſtes de ceux auſquels nous n'auons peu ne deu refuſer ce que nous pouuions en ceſt endroit : font que nous ſuppliõs voſtre Majeſté par ceſt eſcrit, que ſelõ ſa Royalle clemẽce & benignité enuers les ſiẽs : il luy plaiſe pourueoir & remedier à vne ſi lõgue & grande calamité d'armes ciuilles par vne equitable & treſferme Paix. Et cõbiẽ qu'au mois de May dernier quãt nous eſtions en Pologne pour auiſer ſur noſtre Sereniſſime eſleu : nous aiõs ſuffiſãmẽt traitté de ceſt affaire auec les Sieurs de Vallẽce & de Lãſac Ambaſſa. de voſtre Majeſté. Et que meſme nous aiõs couché par Articles quelques moiens commodes de Pacification, leſquels ils ont jurez par parolles expreſſes au nom, & en la foy de voſtre Majeſté. Toutesfois à cauſe de la grãdeur des affaires du Royaume de Polongne : à cauſe auſſi que nous ignorions les choſes neceſſaires pour la grande diſtance des lieux & les bruits qui ſont communement faux : pourtant auſſi que les Ambaſſadeurs de voſtre Majeſté diſoyent ne pouuoir donner tout ce que nous leur deman-

dions : Alors & pourtant nous remettoyent au temps que nous serions en France pour obtenir le reste de vostre Majesté. Voyans aussi auec nostre grand regret & estonnement que les poincts & Articles qu'on nous à jurez n'ont esté accordez à ceux de la Religion. Et apperceuans finalement que cela fait que peu de gens jouyssent du bien de la Paix en vostre Royaume : Et que ceux là mesme ausquels on la accordée, se pleignent pour estre greuez & oppressez de conditions tresdures & trespesantes. Et que ceste Paix semble auoir si peu d'equité & fermeté que rien plus. Pour ces causes nous confians en la clemance & faueur de vostre Majesté enuers nous : Auons trouué bon d'ex poser de rechef & plus amplement à vostre Majesté, les moiens lesquels estans establis & conseruez : Il semble non seulement à nous, mais à plusieurs d'Allemagne bien affectionnez à la France : Et à quiconque pese l'affaire comme il faut, & en toute sincereté : qu'on peut auoir vne Paix asseurée & remettre vostre Royaume en la dignité, grandeur & splandeur qui à tant esté renommée par tout le monde.

Egalité fondemant de Paix.

En premier lieu l'on scait que le moyen pour paruenir a vne tres-ferme Pacification est, qu'en conditions l'on apperçoiue vne egalité c'est à dire qu'on ayt esgard autant que faire se peut, que l'vne n'y l'autre partie ne soit greuée : Ains soit esgallement respectée. Les plus puissantes & Excellantes Nations ont suyui ceste esgalité. Nommeément les Romains, quant ils ont communicqué à ceux mesmes de leurs ennemys qu'ils auoyent vaincuz, tous droicts & preuilleges comme Mariages, habitations à Rome, jouyssance des commoditez d'icelle : & ce d'autant qu'ils voyoient que ceste Paix estoyt la meilleure qui auoit en soy plus dequité : & qu'au contraire celle qui chargeoit & greuoit l'vne des parties n'estoit jamais de longue durée n'y mesme proffitable au victorieux. Pour ceste cause nous supplions autant que se peut faire & deuant DIEV, vostre Majesté Tres-Chrestienne, par ceste sienne faueur & grace que nous experimentons journellement tres-expresse enuers nous, pour la conseruation & seureté de son Royaume : & de celuy de son frere: par la sauueté du nom Chrestien : Et communion qui est entre nous tous, qu'il luy plaise entendre & applicquer sa Royalle clemence à appaiser ces pernicieuses contentions & combats d'Armes ciuiles, par quelques conditions equitables, & esgalement commodes aux deux parties. Or il appert par deux Edits principallement, assauoir par celuy de Ianuier & par celuy qui depuis fut fait au mois d'Aouſt : que vostre Majesté n'est pas trop esloignée de la. Et quand à ceſt Edict du mois d'Aouſt, combien qu'il soit plus restrainct que celuy de Ianuier : Toutesfois il est aisé à conjecturer par les deux ans qu'il à esté entretenu : Et par l'admirable vnion & conjonction des cœurs de ceux de l'vne & de l'autre Religion qui croissoit de jour à autre : Combien ferme & durable tranquilité il euſt peu apporter à la France. Parquoy puis que vostre Majesté connoist clairement par experiance & par effects : les commoditez & profficts de ce troisiéme Edit de Pacification : Nous supplions au nom de DIEV, que vostre Majesté le veille conseruer & retenir sur tout ce que nous esperons que vostre Majesté fera tant plustoſt, que ce troisieme Edit à esté fait & publié vostre Majesté estant ja de plus grand aage : ayant vn jugement plus certain, vne volonté plus libre, que quand les autres auoient esté faits: Mesmes il à esté declaré par patrolles plus saintes & plus solemnelles : tellement qu'il ny a en celuy aucune excuse qu'on puisse prandre sur vostre aage. Et pourtant s'il estoit aucunement diminué ou en frainct, cela touche non seulement à l'Estat de la France, mais aussi à la reputation de vostre Majesté, à la foy & honneur tant enuers les hommes de nostre temps, que de ceux qui viendront cy apres. Quand nous auons leü ceſt Edit & ces mots contenuz en iceluy. Asçauoir qu'il sera perpetuel & ireuocable: Et nous nous souuenons qu'il à esté confirmé par serment expres: nous ne pourrions jamais estre induits à penser que vostre Majesté le vouluſt aucunement alterer ou effacer. Et toutesfois nous voions auec vn extreme regret, qu'il est rompu par effet. Sans que nous en puissions trouuer aucune cause. N'y sçauoir commant cela à esté licite : Car encores que ces personnages les principaux de la Religion reformée, eussent forfait en quelque chose: certainement il ny a nulle raison & nul droit de punir les fautes de quelque petit nombre de particuliers sur tous vniuersellement. Et que les innocens en soyent incommodez & chastiez. Voire mesme que le Roiaume en souffre. Et n'a on peu d'esroger à ceſt Edit par les ordonnances suiuantes : veu qu'au quarante troisiéme Article d'iceluy, il est expressement & nommément dit: Que ce qui seroit ordonné puis apres au prejudice d'iceluy : ne seroit

Edits de Ianuier d'Aouſt

d'aucune

d'aucune valeur. Auſſi ne diſõs nous pas qu'il ſoit encores directemẽt rõpu par aucun Edit de voſtre Majeſté. Au contraire en la declaration du maſſacre de Paris imprimé le vint huitiéme d'Aouſt: voſtre Majeſté declaire haut & clair qu'elle ne veut pour cela qui eſtoit auenu, rongner aucune choſe de ſon Edit. Mais qu'elle entend le conſeruer & maintenir. Ce qu'il plaiſe à voſtre Majeſté obſeruer & ne ſouffrir que rien y ſoit alteré & rompu contre ſa tant ſainéte & expreſſe promeſſe: Et contre la tranquilité & proffit de ſon Roiaume: mais qu'elle le retabliſſe & entretienne: C'eſt là le point principal de noſtre ſupplication & dequoy nous requerons tresjnſtamment voſtre Majeſté. Dauantage pource qu'il ne ſe peut faire que la mort de tant de perſonnes n'aye apporté vn grand changement & brouilis affaires: Nous auons a ſupplier voſtre Majeſté de certaines choſes en eſpecial, ce que nous faiſons le plus humblement qu'il nous eſt poſſible. Que comme elle aboliſt par le ſecond Article du troiſiéme edit, la memoire de toutes injures & offences paſſées, ſans que jamais il y en ait recerché pour l'auenir. Et que ſemblablement elle le permet en reſpondant à noſtre ſeconde demande: Auſſi elle puniſſe iuſtement & ſeuerement les crimes perpetrez hors de la guerre contre vos Edits par la meſchanſeté de quelques particuliers. Comme nous auons entendu qu'on à commis beaucoup d'horibles cas tant ſur les corps que ſur les biens de grand nombre de ponres inocens & femmes enſaintes & de petis enfans. C'eſte requeſte fondée en equité & juſtice eſt plus que neceſſaire: de peur que la guerre ne ſoit vne couuerture & cachette pour brigander au lieu qu'on à accouſtumé d'entreprandre la guerre principallement pour empeſcher les brigandages. Laquelle choſe nous ayant eſté promiſe par les Ambaſſadeurs de voſtre Majeſté qui ſen ſont fait forts: meſmes l'ont jurée comme appert par le ſeptiéme Article de noz demandes: Nous nous aſſeurons du tout qu'on ne la voudra point obmettre. Outre plus comme il à eſté fait en toutes les paciffications paſſées, Et comme il nous à eſté promis au quatriéme Article de noz demandes. Que voſtre Majeſté reſcinde tous les jugemens d'Edits & Arreſts faits depuis le vint-quatriéme d'Aouſt mil cinq cens ſeptante deux. Et pourtoye à l'honneſte memoire de ceux qui ſont morts: où bien à ceux contre leſquels tous jugemens auroyent eſté faits. Ou bien que bons Iuges & non corrompus ſoyent donnez à leurs heritiers. Ce que nous voyons qu'ils deſirent ſur toutes choſes; qu'ils connoiſſent les cauſes & en jugent de rechef. Veu que ceux qui en ont conneu ſont deboutez de cela par l'Edit de Pacification: comme eſtant ſuſpects. Et qu'auſſi ils ont bien monſtré ayans jugé des morts ou dez abſens ſans les ouyr. N'ayant meſme donné audiance à aucun de leurs parẽs ou procureurs qui deffendiſſent les accuſez. Auſſi que les heritiers de ceux qui ont eſté occis en ce maſſacre faict à Paris & en pluſieurs autres lieux de France eſtans remis en leur entier: Non ſeulement leurs meubles & immeubles leur ſoyent renduz: Mais auſſi y plaiſe à voſtre Majeſté ordonner, que le pris & valleur des Eſtats qu'ils auroyent, c'eſt à dire autant que chaſque Eſtat ou office à accouſtumé d'eſtre vandu, leur ſoit reſtitué. Que ceux qui ſont bannis de France à cauſe de la Religion: où qui effrayez des maſſacres ſen ſont retirez: y puiſſent ſeurement & librement reuenir & rentrer en leurs biens, honneurs & offices. Comme par cy deuant il à eſté arreſté par le vint-ſixiéme Article du troiſiéme Edit & ſelon qu'il nous à eſté promis à noſtre ſixiéme demande. Qu'il ſoit permis à ceux qui ſe voudront retirer de France: vendre leurs biens, en diſpoſer à leur plaiſir & emporter le pris d'iceux hors du Royaume. S'ils ayment mieux ne les vendre point & en receuoir le reuenu tous les ans, que cela leur ſoit permis ſans aucune fraude. Dauantage qu'ils puiſſent librement retourner en France quãd bon leur ſemblera pour y demeurer: pourueu qu'ils ne ſe feuſſent retirez vers les ennemis declarez du Royaume, comme il à eſté requis par le ſecond Article de noz demandes. Qu'à ceux qui apres le maſſacre eſtans induicts par menaces, par cruauté, par ſerment ou par quelque autre moien: ont abjuré la Religion de laquelle ils faiſoyent profeſſion: Soit permis ſans dommage ny ſans fraude comme deuant leur ſerment, retourner à leur premiere Religion & jouir de leurs premiers preuilleges qui leur ſont permis par le troiſiéme Edict. Que toutes les villes & places tenuës aujourd'huy par ceux de la Religion reformée, ou leſquelles ont poſé leurs armes apres la Paciffication de la Rochelle: ou qui ont en l'exercice de la Religion par le 3. Edit: faient cy apres ſemblablement. Et qu'en chaſque Bailliage ſoient aſſignez lieux pour l'exercice de la Religion, cõme il eſt ordonné par le troi-

siéme Edit. Et pour oster tout soupçon, qu'il plaise à vostre Majesté accorder aux villes & places que tiennent ceux de la Religion, & ausquelles le libre exercice de la Religion, à esté permis par le troisiéme Edit: qu'elles n'aient cy apres aucune Garnison. Ains jouyssent de leurs anciens & nouueaux preuilleges, libertez & inmunitez. Dautant aussi que les villes ont esté tant endommagées, & que plusieurs Gentilshommes & gens de tous Estats faisans profession de la Religion, ont esté massacrez. Et que presque tous les biens dés suruiuans dont la plus part à quitté la Religion, ont esté pillez: qu'il plaise à vostre Majesté, les absoudre & quitter de l'argent deu au Reitres. Car aussi ceux qui font profession de la Religion reformée disent qu'ils ne sont pas obligez en leur propre nom aux Reytres. Et que ceux qui s'estoient obligez particulierement, ont esté tuez en ce massacre de Paris. Que toutesfois auparauant, ils n'ont point refuzé de aider à faire lesdits deniers. Mesmes disent s'y estre emploiez & auoir fait pour paier ceste dette, vne bonne somme de laquelle soixante mil escuz ont esté pillez par my ceste calamité auenuë à Paris. Et que ceux qui auoient charge de cest argent, incontinant qu'il fut receu: sont maintenant comptables du reste en la chambre des comptes. Or n'estiment il pas estre equitable qu'vne mesme chose leur soit demandée deux fois. Finalement d'autant que Sancerre à esté rudemẽt assiegée & receuë à tresdures cõditions depuis que les Ambassadeurs de vostre Majesté ont receu & juré nos demandes par lesquelles nous estoit promis que de là en auant, l'on ne feroit violence à personne pour cause de la Religion: Nous suplions vostre Majesté que selon les promesses il luy plaise adoucir & alleger la pesanteur des conditions imposées à ceux de Sancerre & leur quiter l'amende pecuniere: ou s'ils en ont paié les recompanser. Oster aussi les garnisons de la ville desquelles ils doiuent estre affranchiz par le troisiéme Edit. Et par nostre septiéme demande.

Argent deu aux Reitres.

Sancerre.

Outre ceste requeste pour ceux de la Religion ces Ambassadeurs en firent d'autres pour diuers particuliers de la part desquels ils en auoient estez suppliez, Notãment par Madamoyselle de Bourbon jadis Abesse de Iouerre, fille du Duc de Montpensier. Laquelle aiant quitté l'habit, s'estoit retirée en Allemagne, chez l'Electeur Palatin, ou elle fut receuë honorablemẽt & est maintenant mariée au Prince d'Orenge: Ce qu'ils demandoient pour elle estoit. Qu'il pleut au Roy faire tant enuers le Duc de Montpensier: que sa fille eust dequoy s'entretenir selon le rang quelle doit tenir: Estant fille d'vn Prince du sang. Ils intercedoient pour la Contesse d'Entremont veufue de l'Amiral: laquelle estoit detenuë prisõniere à Turin. Et prierent le Roy de moienner son eslargissement enuers le Duc de Sauoye. Auec permission de viure en sa Religion par tout ou bon luy sembleroit, Aussi estant particulierement priez de la part de ceux de Chastillon enfans de l'Amiral, retirez à seuretté en Suisse: Ils remonstrerent au Roy que l'Amiral auoit esté massacré sans aucune conoissance de cause: & contre tout droit & equité. Qu'on l'auoit accusé apres sa mort & condemné sur cela par les Iuges incompetans & recusez par lettres expresses du Roy accordées audit Amiral comme criminel de leze Majesté. Que le tout auoit esté fait & executé sans en faire scauoir chose quelconque à sa veufue ny à ses enfans. Ce qui faisoit penser que le Roy auoit esté circonuenu en cest endroit. A ces causes prioient le Roy de nommer les Seigneurs des ligues ou autres Princes & Grans Seigneurs estrangers alliez de la Couronne ou autres Iuges non suspects, pour reueoir ce proces de l'Amiral: & en prononcer la sentence selon la verité. Que Charles puisné desdits Seigneurs de Chastillon detenu à Marseille: par le commandement du Roy fut mis en liberté & renuoié à sesdits freres ou autres prochains parans. Dauantage qu'il pleust au Roy moienner vers le Duc de Sauoye que lesdits de Chastillon peussent jouïr des biens qu'ils ont en ses païs, attendu que leur Pere ny eux ne l'ont jamais offencé.

Princesse d'Orenge fille du Duc de Montpencier.

Comtesse d'Entremõt veufue de l'Amiral.

Enfans de l'Amiral

Les Articles demandez pour ceux de la Religion en general & pour ses particuliers: sachoiẽt aucuns du Conseil qui eussent bien voulu que les Ambassadeurs Polonois se feussent contentez de negotier auec leur Roy. Toutesfois de peur de plus grand inconueniant: on leur promit de les contenter. Et particulierement a quelques vns desdits Ambassadeurs que ses sujets de la Religion seront plus doucement traitez. Et qu'il donneroit contentement à chacun comme la Roine Mere leur en donnoit bon espoir. Ainsi donc on remit les Ambassadeurs à Mets & les asseura on qu'ils verroient là, combien le Roy les respectoit.

Voiage du Roy de Pologne.

En ceste saison & pendant la continuë des reiterées magniffisances qui furent dressées en plusieurs endroits, Mesmement a Paris en faueur des Polonois: se dressoient les preparatifs du voiage

voiage du Roy de Pologne. Lequel au commancemẽt conseillé d'aller par mer pour ne se exposer à la mercy de plusieurs Allemans de Religion Protestante qui d'ailleurs haioient extrememẽt le François: pour les meurtres faits sur leurs freres par toute la France: occasionna le Roy d'ẽuoier en Angleterre. Partie pour supplier la Roine de fauoriser ce sien dessein & assister de quelques vns des plus commodes vaisseaux qu'elle eust pour cõduire son frere jusques en son Roiaume. L'Ambassadeur honnorablement recuilly, eut pour excuse qu'elle ne pouuoit esloigner ses Nauires des costes de son Roiaume insulaire: duquel ils sont & ont tousjours esté la plus seure & plus prompte defence qu'elle y pouuoit auoir. Ioint qu'elle sçauoit la haine de l'Espagnol contre ses pais telle, qu'aussi tost qu'il la sentiroit desgarnie de ses forces il y attenteroit vne descente pour y faire le pis de son pouuoir. Ainsi retourné on mit en deliberation de ly faire porter sur les meilleurs Nauires de France. Mais le tout fut rompu par la nouuelle resolution d'y aller par terre: sur l'espoir queluy prometoit l'Empereur & quelques autres Princes qui d'ailleurs pourroient adoucir l'aigreur de ceux de soy contraire. Tellement que sur le mois d'Octobre, il part accompagné de grand nombre de Seigneurs, Gentilshommes, Capitaines & autres qu'il aimoit le plus: Et desquels il esperoit tirer plus de seruice. Laissant les Protestans aussi joyeux de l'absence de tant d'ennemis qu'il enmenoit: que les Catholiques Ecclesiastiques mesmement, se montroient faschez de l'esloignemẽt d'vn tel Prince qu'ils estimoiẽt leur appui & heureuse deffance contre leurs auersaires. Le Roy & la Roine sa Mere le conduirent jusques aux frontieres du Roiaume: Où le Roy sentit son mal tellement rengreger, qu'il fut contraint d'y atendre la fin de sa malladie comme vous entendrez ailleurs.

Le Roy de Pologne part.

SOMMAIRE
Du Trenteseptiéme Liure.

Octobre. 1573.

LAVTEVR vous auoir representé les differens que les Catholiques & Protestans auoient à qui les premiers poseroient les armes: auec les raisons alleguées d'vne part & d'autre: il met les occasions que les Protestans Allegnent pour les troubles de l'an mil cinq cens septante quatre: Autres plaintes & raisons contraires des Catholiques. Occasions que les Catholiques malcontens disent auoir, pour induire Monsieur à sortir de Court & prandre les Armes. Assemblée d'Estats Generaux demandée. Desseins de la Haye Lieutenant de Poitou & ses portemens. Occasions par lesquelles les Catholiques malcontens se disent forcez à prandre les armes pour la reformation de l'Estat. Diuisions & malcontentemens en la Rochelle. Entreprinses pour surprandre la Rochelle descouuertes & plusieurs tant habitans naturelz que forains & refugiez prisonniers puis executez à mort. Nauires & Pirates des Catholiques pris à la Rochelle & les Chefs executez. Lettres du Roy aux Rochellois desauouantout & mostrant qu'il ne demande que l'entretiẽ de son Edit. Jeusne ordõné à la Rochelle. La Noue & autres võt aux Rochellois, pour les persuader entrer en Ligue auec les Protestans & Catholiques vnis. Raisons des Rochellois pour ne prandre les armes. Association des Rochellois auec les Confederez & mal contans. Preparatifs & fortifications de la Rochelle. Declaration & protestations des Protestans & Catholiques associez. Entreprinses des Italiens & Espagnols tenans Tunes, contre les Turcs & Mores du pays. Les Venitiens malcontens du Pape & Roy d'Espagne, qui ne leur aident, font Paix auec le Turc: dict leurs associez sont bien faschez. Tunes & la Goullete assiegees, battues assaillies & en fin prinses & razées par les Turcs. Le Roy escrit & enuoie saint Sulpice & autres aux Rochellois pour leur depersuader la Guerre. Leur response. Le Comte de Montgommery retiré aux Isles de Grenezay, & solicité par les malcontens, descend en Normandie & ses portemens. Diuers Iugemens sur les desseins du Lieutenãt General de Poitou. Entreprises des Protestans d'enleuer Monsieur de Court estant a S. Germain en Laye. Fuitte de la Court al andõnant le Roy. Desseins des Protestans & Catholiques vnis en la reprise des armes. Declaration de Monsieur & du Roy de Nauarre (plus esclairez que deuant,) de n'auoir aucune intelligence auec ces entrepreneurs. Les Mareschaux de Montmorency & de Cossé, persuadez en fin d'aller en Court, y sont empriſonnez. Le Comte de Coconas, la Mole & autres prisonniers interrogez, gehennez, sont executez à mort par arrest de Parlemẽt de Paris. Plusieurs quittent la Court. Fontenay le Conte, Lusignan, Pons, Brouage & plusieurs autres places de Poitou, Saintonge & quartiers vœsins, surprinses au jour du Mardy gras par les Confederez sur les Catholiques. La Noue decalaire General des trouppes en attendant vn plus grand. se met aux champs pour assembler le plus de forces qu'il peut & dõne ordre à tout. Puis se retire à la Rochelle, pour s'asseurer des Rochellois & les conforter en si petis commencemens d'vne si haute entreprise. Puis pouruoit aux Isles & quartiers voisins. Moiens que tint le Roy pour dresser armée & repre coup aux desseins des malcontẽs. Brouage, sõ origine, sa represetatiõ & cõmoditez. Preparatifz à faire la guerre sur mer. Capitaines Rochellois, courent toutes les mers & font de grãs butins a la cause. Normans & leurs voisins s'arment sous le Comte de Montgommery & leurs exploits: contre lesquelz Matignon dresse armée Catholique. La Royne mere s'emploie courageusement pour la paix Generalle: & particulierement pour la reconciliation de ses enfans. On dresse ce pendant trois armées Catholiques contre les Protestans & associez. Le Duc de Montpensier en Poitou. Matignon en Normandie, & le Prince Dauphin en Dauphiné & Lãguedoc auec les exploits de ces armées. Saint Lo, Damfron, Carentan & autres places Normandes assiegées, batues & prises sur le Comte de Montgommery & Colombieres par Matignon auec la mort de ces Chefs. Talemond en Poitou assiegé, battu & pris à composition sur les Protestans. Fontenay le Comte & sa representation assiegé, battu, mais en vain assailly par le Duc de Montpensier qui leue son armée de deuãt. Lettres du Roy aux Gouuerneurs de ses Prouinces pour maintenir ses sujets en Paix. Ennuy & malladie du Roy qui escrit derechef aux Gouuerneurs pour les assurer de son mal & autoriser sa mere en sa regence du Royaume. Mort du Roy Charles, son naturel, son exercice, ses vertus, obseques, pompe & enterremẽs des Roys de France: auec la forme des conuois & ordre de l'assiete des conuoieurs, pendant le seruice aux funerailles d'iceux. Guerre entré les Valaques pour le Gouuernement: aucuns desquels apelent les Zosaques Polonois, les autres le Turc à leur aide, la fin & choses plus memorables d'icelles. Henry Roy de Pologne auoué successeur legitime & le plus proche au Royaume de Frãce. Lettres de Regence de la Royne mere. Moiens qu'elle tint pour se mieux autoriser en la Regence.

Vous auez veu comme, & à quelles conditions la Paix fut faite. Et que neantmoins la pluspart des Protestans ne vouloient poser les armes, notammant ceux de Languedo & pays vœsins, desquels vous aues veu les raisons cy dessus. Ce que plusieurs toutesfois tant Confederez que Chatoliques & estrangiers trouuoient assez cru. Et mesmement les Catholiques qui disoient le Roy festre mis en tout deuoir debon Prince, voire de pere tresamiable à ses sujets. En ce mesmemẽt qu'il leur à donné la Paix, au temps qu'il en auoient plus & luy moins de besoin : comme estans sur son auantaige en toutes choses. Eux au rebours au pis qu'il leur fust auenu, s'ils eussent esté de plus prez & plus opiniastrement poursuiuiz. Que c'estoit bien loin de quitter premiers les armes selon le deuoir de tout sujet : qu'au contraire ils les retiennent & manient encor apres que le Roy à posé les siennes. Ceux au contraire respondoient en public & particulier par parolles & discours imprimez. Qu'ils ne faisoiẽt rien qu'auec toutte justice & raison, d'autant plus euidente, que la necessité ne les y pressoit moins que jamais. S'asseurans que comme la langue exprime le plus souuent le rebours de ce que le cœur pense: Aussi que les desseins Catholiques ne sont moins dressez contre eux que si les Armées marchoient en cãpaigne pour leur ruyne. Ils n'ont que trop de moyens à leur nuyre disoient ils, sans jetter trouppes armées sur leurs Prouinces. L'on ne se doit moins garder & moins estimer ennemy celuy qui combat à couuert & par voyes recelées, que celuy qui marche la teste leuée pour auoir la fin de ses aduersaires. Le Roy, disent ils, nous promet beaucoup. Mais detourné d'effectuer sa bonté naturelle en nostre endroit, par ses mauuais Conseilliers capitaux ennemis de nostre party & Religion: nous ne sentons que le vent de ses promesses. Il est nostre Roy: nous luy sõmes sujets & sçauons, quel est nostre deuoir enuers sa Majesté. Mais aussi le deuons nous desirer plus fauorable enuers nous. Or les Roys, quand ils sont bons sont appellez Peres du peuple, & par consequent ils doiuent traitter leurs sujets comme enfans. Et la Loy qui donnoit aux maistres puissance de vye & de mort sur les esclaues, qui depuis fut fort moderée par les Empereurs: n'eutoncques lieu sur les enfans. Dõt appert qu'en ce cas, il est beaucoup plus permis aux enfans, qu'aux esclaues. Et plus requis des Peres, que des maistres. Estãt chose toute asseurée que les sujets doiuent estre tenus en autre rãg que d'esclaues. Quel sera donc l'office d'vn pere en cest endroit? D'vn pere dis-je (s'ainsi le faut nommer) que les enfans de la bonté desquels il a si souuent mal vsé, ne redoutent pas sans grande occasion, voiãs leurs freres tout freschement morts deuant leurs yeux. Sera ce seullement de leur monstrer bon visaige, de leur parler doucemẽt d'vne paix, de leur montrer la main? Mais quand ils la voi ent armée d'vn glaiue tout sanglãt? Quand ils levoiẽt enuironné de ceux qui les ont tuez & de leurs plus grãds ennemis? Mais quãd ils sçauẽt que luy mesme à cõmandé puis auoué tous les meurtres: est il possible qu'ils le puissent reputer aucunemẽt pere? Et quãd biẽ ils seroiẽt si foz pourront ils bien hausser leurs yeux pour luy comtempler le visaige ou prẽdre garde à ce qu'il dit? Que fera donc vn bon pere pour oster ceux de desespoir qu'il deust traitter ainsi qu'enfans & pour les garder s'il poursuit de se precipiter tout outre? il jettera pour le moins son espée. Il laissera toutes ses armes bas: il fera retirer ceux de qui il se meffie. Il cassera ses Satellites & cõdemnera tous leurs forfaits. Lors s'approchant de ses enfans, il les consolera de parolles, les deschargera de toute crainte & leur tendra sa main plus doulce. Alors il ne faut parauenture pas douter: qu'ils ne s'atendrissent, qu'ils ne fondent en l'armes & ne se jetent comme à ses pieds: s'ils sont vne fois asseurez que ces facons luy procedent du bon du cœur. Que si lon dit qu'il y va de la reputation d'vn Roy de faire le semblable: nous respondons qu'il n'est donc pas honorable à ce Roy la de porter tiltre de pere de son peuple. Veu que les tiltres se dõnent pour l'effect & ceste effect conuient à ce nom la. Entre deux cõbatans en vn duel, il y à de l'honneur à qui fait quitter les armes a sa partie. Entre deux Princes a qui contraindra son ennemi vaincu, desnué de ses armes, hors de tout espoir, de requerir la paix. Car on combat à qui sera le plus fort & le plus puissant. Mais quand entre le pere & les enfans pour la rigeur extreme du pere on en vient là: l'honneur du pere est acheué de perdre, s'il essaie de les vouloir forcer de leur faire rendre les armes, les pied sur la gorge : de les mener en triomphe liez au derriere de son charriot. Celuy est dis je vn trop lourd deshõneur de le faire. C'est se rendre ignominieux soy mesme & pourchasser sa honte à ses despens. Son honneur est de se monstrer begnin & doux, enclin à pitié, cercher tout moien de les regangner & les retirer du desespoir où il les à mis. Et le Prince qui ne suit ceste voie, souz vn faux pretexte de conseruer sa reputation : la perd en ce point,

Differens à qui la Paix faite, poseroit les armes les premiers. Auec les raisons alleguées d'vne part & d'autre.

Roys sont Peres du Peuple

point, & acquiert celle d'vn tiran inhumain. Pource auſſi qu'on penſe que ſes ſujets viennent en competence auec luy & qu'il veut monſtrer qu'il eſt plus fort qu'eux. Comme ainſi ſoit qu'il d'euſt mõſtrer ſ'il luy eſtoit poſſible, qu'il eſt meilleur Prince qu'ils ne ſont bons ſujets & plus benin & clement qu'ils ne ſont obeiſſans. Les bons Princes ſont eſtimez eſtre l'Imaige de Dieu en terre. Dieu à qui les hommes ſont plus tenuz qu'aux Roys & Princes, veut auoir ceſt honneur de nous aimer premier que nous luy. Et ne le pouuons aimer que premier il ne nous ait aimez. Il ne ſe courrouce jamais injuſtement comme les hommes à toutes heures. Et toutesfois il ceſſe pluſtoſt de nous hayr que nous luy. Deſpouille pluſtoſt les armes que nous noſtre rebellion. L'amour eſt vne vertu non petite, & naturellement veut commencer de plus parfait: du vray Prince vers ſes ſujets: de vray Pere vers ſes enfans: deſcendant pluſtoſt que mõtant. Etlors par vne certaine reflixion, les enfans commencent à aimer le Pere, les ſujets le Prince: Et comme ceſt aux Peres de commencer: auſſi eſt-ce à eux meſmes de recommencer ſ'il ſ'in terrompt & ſ'il viennent à deffiance de cercher les moiens de les aſſurer. Brief concluoient ils, qu'on conſidere le droit ou l'honneur: S'il eſt tousjours requis à vn Roy de quitter les armes premier que ſes ſujets, à plus forte raiſon eſt il requis à vn Prince mal conſeillé, duquel le mieuz traité des Proteſtans eſt ſujet à mille calomnies & en hazard de perdre cent fois la vie chacun jour.

Prince Imaige de Dieu.

L'amour.

VOYLA les raiſons en ſomme par leſquelles pluſieurs milliers de Proteſtants furent induitez non ſeulement à continuër leur port d'armes, mais auſſi à faire pis qu'ils n'auoient encores fait. Perſuadez que les Princes ne faiſans grand eſtat d'eux: on ne leur ſçauroit faire plus de tort, que de leur vouloir oſter auec la vie, la liberté de leur ame, leurs biens, femmes, enfans & tout ce que Dieu leur auoit preſté en ce monde: par moiens gauches & inconus quand les aparens & deſcouuerts (qu'ils eſt imoient la force des armes) n'y pouuoit rien faire. Or ne fut-ce pas tout, ains comme les hommes ſ'affectionnent aux exemples plus qu'aux tres choſes. Voire ſe fantaſient aiſement ce qui ſe conforme à leur humeur & premiere opinion: ces raiſons jointes à celles que j'ay diſcouruës cy deſſus au liure precedent: auec l'exemple d'vn aſſez bon-heur qui conduiſoit les deſſeins de ceux de Languedo & peuples circonuoiſins: anima ſi fort peu à peu toutesfois, les cœurs ja vlcerez des autres Confederez: qu'ils ne feirent difficulté de changer leur aiſe & repos auec l'imagination d'vn plus auantageux contentement, que nombre Catholiques mal contens leur perſuaderent en peu de jours.

Occaſion que les Proteſtans alleguent des troubles de l'an 1573.

Ie vous ay cy deſſus fait voir la Paix faite deuant la Rochelle. Et comme pluſieurs François n'y vouleurent obeir fors les Poiteuins, Saintongeois & leurs plus proches, qui ſ'y aſſujetirent par le Conſeil des Grans & ſur l'eſpoir d'vn mieux auenir. Les eſprits des hommes neanmoins variables ſelon les occurrences: auec les impreſſions que pluſieurs donnerent à moindres qu'eux: furent occaſion qu'en peu de temps ceux cy formerent leur malcontentement à cet Edit. Et par conſequent contre l'vniuerſelle diſpoſition de tout l'Eſtat. Ils ſ'aidoient des raiſons cy deſſus alleguées par les Dauphinois, Languedos & leurs voiſins: auſquelles ils ajoutoient les auertiſſemens qu'on leur auoit enuoié pour certains, meſmement les plus enclauez en la France qui n'auoiẽt le moien ny la hardieſſe de faire preſcher ny aſſiſter à aucune aſſemblée ſelon la liberté de leur conſcience (que le Roy neantmoins vouloit maintenir libre par tout) aſſauoir que le Conſeil du Roy ne tramoit qu'vne autre deffaite plus ſanglante & generalle que celle de ſaint Barthelemy. Ce qu'ils confirmoient par nombre de lettres qu'ils diſoient auoir eſté ſurpriſes: par quelques meurtres ſur aucuns particuliers Proteſtans: & par la deſcouuertes des entrepriſes ſur les places de la Religion: mais ſur tout ils inſiſtoient en ce que l'Edit de Paix faiſoit ſi petite part à la parolle de Dieu: Que la liberté portée par icelluy eſtoit vne pure & vraie tirãnie de cõſciẽce: laquelle ne peut eſtre que ſerue, ſi elle n'entẽd la parolle de Dieu, par la predicatiõ de ſon Euangille & publique adminiſtration de ſes Sacremens. D'ailleurs le fruict, le bien & tout l'auantage de la Paix eſt pour ceux qui opiniatrement ſe ſont bandez contre les Commandemens du Roy. Qui plus animeuſement porterẽt les armes contre les Catholiques. Et qui premiers voire quaſi ſeuls ont ozé fermer les portes aux Lieutenans de ſa Majeſté. Au rebours, ceux qui ont aſſiſté ou de quelque choſe fauoriſé les Catholiques contre les Proteſtans: ont du tout eſté oubliez: encores qu'on leur promiſt les maintenir en tout exercice de leur Religion. Ceux auſſi leſquels atendans par toute la France en repos, l'execution des Edits faits apres la ſaint Barthelemy: qui ne prometoient que liberté de

conſcience

conſcience que repos aux perſonnes, qu'aſſurance de biens, eſtats, honneurs, charges & d'autres moiens qu'il pouuoient auoir : ſe voyent par cete Paix forcloz & priuez de ce qu'il eſperoient ſi juſtement pour le merite de l'obeiſſance renduë à leur Souuerain. Eſtimans donc que les armes eſtoient le plus court & aſſuré, du moins plus honnorable moien d'auoir du Roy ce qui leur auoit tant de fois promis: arreſterent lors de ſe mettre au hazard & coucher de leur reſte pour fuïr le deſhõneur d'auoir eſté nourris à l'engrais affin d'eſtre à vn beſoin eſgorgez comme porceaux.

Plaintes & Raiſons des Catholiques au cõtraire.

Paix de 1573 eſt volontaire non forcée.

Les Catholiques au contraire treuuoient cete contrauention à l'Edit merueilleuſement eſtrange. Premierement pource que le Roy ſi leur auoit donné ceſte paix ſans y auoir eſté contraint & forcé com'aux autres troubles. Car ny peu de Proteſtãs ſ'eſtoient ozé eſleuer cõtre luy apres les matines Pariſiennes. Et dauantage auoit tellement battu & affoibly ceux qui ſ'y eſtoient emancipez : qu'il ne leur reſtoit que les derniers abois comme la Rochelle, Sancerre & autres places peuuoient teſmoigner. Leur aiant donc donné la Paix & au plus dur temps de leurs miſeres & qu'il n'en pouuoient plus: ils en auoient d'autant plus d'occaſion de croire & aſſurer que le Roy & ſon Conſeil qui à luy auoit perſuadé: vouloit faire viure deſormais tous ſes ſujets en Paix & oubly de tout le paſſé. Pource ne leur reſtant plus aucune matiere de crainte: leur deuoir eſtoit d'vſer de l'heur comme il ſe preſentoit, ſans alterer le repos des autres pour trouuer pis ſous l'eſpoir d'auoir mieux. Dauantage comme ceux des Proteſtans qui viuent au milieu de la France, deſnuée d'exercice de Religion pretenduë reformée: ne peuuent en ce temps rien faire ſans l'intelligence des Rochellois & autres plus eſloignez qui leur preſtent retraites & tout autre ſecours: ils treuuoient vne grande ſimpleſſe aux Pœteuins, Rochellois, Sainttongeois, Angoulmoiſins & autres qui tous jouyſſent à pleine voile du repos de ſeureté portée par l'Edit : de rien innouer à l'appetit de ceux la, qui ſe plaignent non tant pour l'aſſurance d'auoir mieux: que pour atirer au meſme ſac de miſeres ceux cy, dont ils enuient l'heureuſe condition. Tellement que tant pour telles, qu'autres conſiderations pluſieurs, rapotans le naturel des François, des Seigneurs meſmement à l'Eſtat, preſant: eurent opinion que nombre de grans Catholiques & autres faſchez que les affaires ne ſe conduiſoient autrement: auoient remué tout cet affaire, curieux d'effectuer aucuns deſſeins propoſez au ſiege de la Rochele. Que meſmes des ce ſiege on auoit taché d'animer vn Prince à preſenter vne requeſte au Roy au nom de pluſieurs Catholiques & des Proteſtãs pour paruenir à vne reformation d'Eſtat, auoir raiſon des maſſacres, & faire rendre comte des finances & autres affaires qu'ils diſoiẽt ſi mal meſnagées. Mais le Mareſchal de Montmorency, ne fut d'auis qu'elle feuſt preſentée crainte d'ofencer leurs Majeſtez : luy conſeillant de n'entreprendre rien que ce qu'elles auroient agreables. Somme que pluſieurs Catholiques eſlognez de Court & reculez des faueurs preſentes, auoient animé pluſieurs d'vne & d'autre Religion, pour ſatiffaire au mal contentemẽt que plus du tiers de Francez ſe treuuerent auoir ſur le maniment de l'Eſtat à ce enhardis tant pour l'abſence du Roy de Pologne duquel l'autorité formidable à tous, auoit juſques à lors tenus leurs volonté ſuſpenduë & ſans effet: que pour la maladie du Roy lequel hors du Royaume & perſecuté d'vne griefue maladie, ſembloit ne pouuoir aucunement retarder leurs deſſeins. Ces Catholiques tant de la Nobleſſe, Egliſe, que du tiers Eſtat pluſieurs fois aſſemblez pour maintenir, diſoient-ils, la Police ſeulement & conſeruation des anciennes Loix de ce Royaume, qu'ils diſoient reduit au plus poure & miſerable Eſtat qu'il eſtoit quaſi poſſible de voir: pour eſtre principallemẽt gouuerné par le Cõſeil & entiere cõduite des eſtrãgers, les Princes du ſang reculles, voire cõme captifs & vne infinité de Gentilshõmes encores refugiez en païs eſtrange & priuez non ſeulement d'aquerir grace au ſeruice du Roy ſelon qu'auoyent fait leurs predeceſſeurs: mais auſſi comme ſpoliez ou du moins empeſchez en la jouiſſance de leurs biens & reuenuz: Les Eſtats & dignitez accruës outre le nombre accouſtumé de tout temps: & qui pis eſt deferez à perſonnages indignes tant d'extraction que d'aucun merite ou vertu qui fuſt en eux: Que neantmoins ils auoient tellement offuſqué l'entẽdement d'aucuns: & en ſorte captiué le Conſeil de ſa Majeſté: qu'il ne voioit que par leurs yeux & n'oioit que par leurs oreilles: eſtant l'impunité de tous maux ſi vulgaire: les meurtres & aſſaiſſinats ſi cõmuns que au lieu que ce grand Empire Romain auoit eu ſon Fimbria : la France en auoit vn milier. Que les emprunts, tailles & ſubſides, à l'apetit des Italiẽs, auoient penetré juſques aux entrailles du pouure peuple, qui eſtoit tous les jours rongé juſques aux os, par ces cruelles ſangſuës qui

Occaſions des troubles des malcontens qu'on apela Politics.

Occaſions du malcontentement d'aucuns Catholiques.

qui emploioient ces deniers (ne pouuant faire honnestemant tout entrer en leurs coffres) à la soulde des estrangers pour piller & meurtrir ceux de la bourse & substance desquels ils estoiét soldoyez. Brief que tout estoit tellement renuersé sans dessus dessous: que l'on ne voioit plus aucune trace de Iustice & de l'ancienne splãdeur dont ce Royaume auoit flory par dessus tous autres depuis tant de centaines d'années. Et que ce n'estoit de merueilles veu que les plus anciennes Loix & ordonnances, estans pour le jourd'huy non mocquées seulement mais chassées des quatre coins de ce Royaume: autre chose aussi ne pouuoit regner en icelluy que vne pure & toute manifeste confusion. Outre ce ils leurs vouloient persuader qu'vns & autres auoient esté bien ttompez de penser que les guerres passées leurs aient estez faites pour le different de Religion. Car combien que le nom & titre de Religion, couruſt en la bouche & de l'vn & de l'autre party: neantmoins l'on pouuoit voir ayséement que la guerre n'estoit pas fõdée du tout la dessus. Qu'il estoit bien vray que le Roy n'aimoit pas la Religiõ, que l'on apelle refformée. Et auoit à l'apetit d'aucuns recerché & molesté ceux qui en faisoient profession jusques à faire distinction de leur fidellité d'auec ses sujets Catholiques & quasi les notter de rebellion. Qui estoit la cause que ceux à present conoissãts l'inegalité dont l'on auoit vsé à l'endroit desdits de la Religion, & le refus deny de l'exercice d'icelle auoir en apparence esté cause de tous les maux qui sont auenus en France: Estoient aussi resolus maintenant (encor que de leur part ils protestassent de viure & mourir en la Religion Catholique Romaine) de poursuiure par toutes voies legitimes auec ceux de ladite Religion, ceux qui mesnagent ce pouure & desolé Royaume. Et l'ajoindre d'vn bon cœur à la cause des Protestãs, affin que l'Edit de Ianuier, fust entretenu & restably en France, sans aucune exeption ne modification qui

But des Catholiques malcontens

estoit le principal moien duquel depend l'entiere vnion des sujets du Roy. Et consequammẽt le recouurement de la premiere Paix, & ancienne splandeur de ce Royaume. Et que pour asseurance d'vn si grand bien, ils vouloient aussi demander & poursuiure sur toutes choses l'assemblée des Estats: chose qu'ils jugeoient tous la plus necessaire, & qui pratiquée du temps des predecesseurs Roys, auoit donné tousjours bonne & heureuse yssue à tous differens & telle que l'on eust sceu desirer. Et qui sembloit ne deuoir estre oublié en ce temps si calamiteux & où cela estoit plus requis que jamais, & plus necessaire qu'aucune autre chose. Or bien que grand nombre de Seigneurs & autres se feussent entretenuz ja lon temps y auoit de tel discours: si est-ce que considerans qu'vn Chef leur estoit necessaire pour autoriser le progrez & execution de si hauts desseins: ils en auoient ja & par plusieurs fois fait parler à vn Prince auquel on auoit mis ces propos & autres en auant. Mais sur tout ces malcontens luy repre-

Assemblée d'Estats.

Les occasiõs de malcontemans que plusieurs Catholiques proposoient à Monsieur pour le faire sortir de Court & l'induire à prendre les armes.

sentoient le peu d'estat qu'on faisoit de sa personne en Court: les petis moiens eu esgard à la grandeur, qu'on luy donoit & com'aregret pour l'entretenir: les portemens de plusieurs qui ne sembloient destinés que pour esclairer ses actions: la deffiance quon auoit de son Excellence. Les recerches curieuses que les Capitaines des gardes faisoient par tout & jusques sous les lits des hommes, armes & d'autres choses qu'on soupçonoit estre recelées à son logis & du Roy de Nauarre. Les propos qu'on faisoit courre de jour à autre qu'il vouloit entreprandre sur le Roy & son Estat. Ce qu'il estoit, ce qu'il deuoit & peuuoit estre: l'espoir que les deux tiers des Francez ont en luy: mesmemant depuis le depart du Roy de Pologne: les beaux moiens qui se presentent auec les occasions si justes d'estre plus grand: l'incurable maladie du Roy: la faueur que de toutes pars les Princes estrangers luy offrent en la conduite & finale execution de si belle & sainte entreprise: l'assistance de tous les Frãçois, & surtous des Protestãs: le desplaisir qu'ont tous Estats de ce que ce les affaires ne se gouuernent comme par le passé. Somme que n'oublians aucuns moien pour le rendre malcõtent: le tourneret en sorte qu'il se resolut en fin de s'affranchir de tant de fascheries qu'il jugeoit receuoir en Court par vne prompte & secrete retraite vers Sedam, affin de joindre auec le Roy de Nauarre, Prince de Condé & autres Seigneurs, les Comtes Ludouic, le Duc Christofle, fils de l'Electeur Palatin, le Baron de la petite Pierre & autres qui luy prometoiẽt la cõduite d'vne armée Germaine sous la faueur de laquelle: jointe auec le reste des François qui se deuoiẽt esleuer en mesme temps, reformeroiẽt l'Estat dẽ la France pour luy faire reprandre sa premiere splandeur. Les Politiques & Publicains Catholiques, ainsi nomma l'on ces Malcontens ajoutoient à ces raisons quelques autres remonstrances à tous Estats, non sans plusieurs picques & iuuectiues contre aucuns qui estoient en autorité. Or entre ces reformez, Iean de la Haye Lieutenant General de Poitou.

La Haye Lieutenãt de Poitou.

(homme

(homme bien renommé entre ceux de ſon temps pour ſçauoir les lettres & les armes conjointes enſemble) ce feiſt aſſez remarquer en ſe monſtrant à ce commencement des plus eſchauffez: juſques à dreſſer quelques trouppes compoſées d'vne & d'autre Religion, qui depuis furent nommées les trouppes du publicq. Mais comme la reſolution du cœur ſuit de bien loin la ſoudaineté de la parolle: les plus chauds parmy ces diſcours, ſe feirent voir les plus refroidis au ſeul commencement de l'entrepriſe. Les petis perſuadez par les raiſons des Chefs, & tous atirez par l'autorité des grans: commencerent la chaſſe. Aucuns des Seigneurs & autres de moiẽne qualité les guiderent. Mais les grans ſ'atendans à qui debuſqueroit le premier, en fin n'y treuuans grande aparence de forces, eſtimerent ſen pouuoir retirer à loiſir, eſtre ſans coulpe & hors de blaſme ſ'ils ſe tenoient coys ſans rendre aucun teſmoignage de leur volonté comme l'oiſeau lequel pourſuiuy par l'eſpreuier ſe tient pour aſſuré, ſ'il à ſeulement la teſte dans le buiſſon qui luy laiſſe le derriere à deſcouuert proye aux chaſſeurs qui le pourſuiuent. Comme que ce ſoit les Pœteuins, Saintongeois & autres leurs vœſins: perſuadez cõme deſſus. Et d'ailleurs voians leurs compagnons en Dauphiné, Languedo & cartiers prochains faire aſſez heureuſement la guerre ouuerte à leurs ennemis & ne auoir pour ceſt Edit voulu laiſſer les armes: ſe jetterent en fin à la campagne comme je vous diray apres vous auoir parlé des Rochellois, qu'on y vouloit atirer & les faire repartir en meſme temps. Entre leſquels ſuruint deux accidens aſſez memorables ſur la fin de ceſte année. Le premier fut d'vne lettre aſſez prolixe, (aprez pluſieurs autres auertiſſemens ſemblables qu'ils receurent) le dixiéme Decembre d'vn qui ſe nommoit toutesfois ſe diſoit auoir eſte autresfois de la Religion reformée. Mais n'agueres à ſon grand regret & pour euiter la fureur de la derniere perſecution: cõtraint abjurer la Religion, & ſe tourner du coſté des plus forts, dont depuis il auoit pleu à Dieu, le retirer & reconoiſtre ſa faute, qu'il ne penſoit mieux, à ſon auis pouuoir reparer qu'en auertiſſant ceux de la Rochelle du grand malheur & extreme deſolation qui leur eſtoit prochaine ainſi qu'il ſçauoit de bonne part, pour auoir eſté conuié par aucuns Seigneurs Catholique auoient aſſez de praticques & intelligences dans leur ville. Aucuns delaquelle marchandoient de bien pres auecques ceux qui ſ'eſtoient tousjours monſtrez leurs plus capitaux ennemis. Entre leſquels les Comte du Lude & Puygaillard ne furent oubliez. Leſquels auſſi pour l'executiõ de ces choſes, auoient leurs gens plus prez de leurdite ville qu'ils ne penſoiẽt. Qu'ils ſe deuoient bien donner garde du dedans, pource qu'il y en auoit des principaux & meſmes de ceux qui auoient commandé pour le fait de la guerre qui preſtoient l'oreille à ces pratiques & auoient bonne part à ces complots juſques à en nommer quelques vns tant Citadins que forains. Ce perſonnage au demeurant alleguoit tant de circonſtances: Et faiſoit les choſes ſi vray ſemblables qu'il en reſta bien peu qui n'ajouſtaſſent foy & par auanture par trop à ce qui eſtoit contenu en ladite lettre. Voire qui en ſoupçonnoient beaucoup dauãtage. Ainſi qu'vn peuple à tousjours acouſtumé faire les choſes plus grãdes qu'elles ne ſont quãd meſme la crainte de quelque peril accompagne telles imaginations. Ces lettres n'eſtoient ſouſcrites ne ſignées du perſonnage qui les enuoioit. Mais pour rendre le fait plus odieux & formidable: y auoit ſeulement au pied d'icelle le carractere d'vn cœur tranſpercé d'vne eſpée.

Bruit d'vne entrepriſe ſur la Rochelle

Iacques Henry exerçoit encores pour lors la Mairye a cauſe du deces de Iehan Moriſſon & Pierre Miguonneau tous deux Maires ſucceſſiu emẽt en laditte année par le decez du premier. Lequel voyãt ſes lettres diuulguées par toutte la ville: y voulut auſſi de ſa part pourueoir pour obuier au trouble & ſoupçon, qu'il veoit ſ'engendrer entre les Citoiens, qui n'en attendoient rien moins que leur ruïne. Les habitans lors plus naturels à la guerre, que pratics à la deſcouuerte de telles ruzes: que les plus fins & malicieux de la ville (comme aucuns diſoient) dreſſerent pour ſe venger de leurs ennemis, & de meſme main aſſeurer du Gouuernement de la vil le, cõmencerẽt à ſe douter de quelque entreprinſe, & apprehender de fait plus le peril, que les affaires du dedans. Eſtoient en piteux eſtat pour eſtre encores leurs breches toutes preſque eſplanadées & ouuertes. Voire les tranchées des Catholiques en l'eſtat qu'ils les auoient laiſſés Or y auoit il pour lors en la ville, nombre de ſoldats forains, qui ſ'eſtoient fait remarquer durant le ſiege: & leſquels pour l'experience, que lon auoit de leur valeur & affection, zelle à leur Religion: & auſſi en attendant que la Paix fut mieux aſſeurée, & la ville aucunement reparée auoient

Soldats de la Rochelle ſe plaignẽt de n'auoir eſté aſſez recõus.

truoient touſjours eſté aſſez ſecretement entretenuz par les Rochellois depuis le ſiege leué. Mais comme l'Eſtat du marchād, & du ſoldat eſt communement incompatible: auſſi ces ſoldats, dont aucuns eſtoient paruenus au degré de Capitaines, ne demeurerēt guerres, qu'ils ne mōſtraſſent aſſez ouuertement leur meſcontentement des Rochelois. Diſans aucuns d'eux qui appreheēdoient plus leur ſuffiſance. Qu'ils n'eſtoient en rien reconnus ſelon qu'ils auoient merité. Que lon ne faiſoit plus conte d'eux & que ce neſtoit pas les belles promeſſes que lon leur auoit faites au plus fort de la beſongne: C'eſt auſſi ordinairement la couſtume d'vn peuple (ce qu'vn Capitaine Grec ſçauoit bien reprocher aux Atheniens) quand la guerre ſuruiēt de cher cher par tous moiens l'ayde de ceux, qui ſont en opinion d'eſtre ſoldats & gens de guerre, les caraſſer infiniment pendant les affaires: puis quand la paix eſt ſuruenuë, les meſpriſer & plus ſouuent tourmenter. Les habitans diſoient au contraire. Qu'ilz eſtoyent demeurez en leur debuoir. Et que ceux qui ſçauent que ceſt de leur puiſſance & moyens: jugeront qu'ilz ne ſe ſont point oubliés en ceſt endroit. Que ſi ceux qui fondoiēt ces querelles, ne ſe ſentoient ſuffiſamment reconuz: ils deuoient auſſi conſiderer qu'ils n'auoient eſté aux gages, ne faict ſeruice à vn Roy ou quelque autre Prince, duquel ils euſſent à l'auanture peu retirer ſallaire & connoiſſance de la qualité qu'ils la demandoient. Et toutesfois diſoient ils, lon ſçait aſſez comme les plus grands & riches Princes en vſent pour le jourdhuy. Qu'en tous cas, la vraye reconoiſſance leur eſtoit demeurée, ſcauoir la liberté de conſcience & le pur exercice de leur Religion: ſ'ils ne fuſſent venuz pour maintenir laquelle, ils ne les euſſent receus auec eux. Quoy qu'l en ayt eſté, les plaintes de ces ſoldats, n'eſtoient que trop publiques. Et en fin leur ont porté plus de dommages que de prouffit, pour les ſiniſtres opinions que le peuple s'imprima d'eux. Qui eſtoit en ſomme que pour ſe faire grands & paruenir aux degrez où leurs plus familiers les cōnoiſſoient aſpirer: ils ne fiſſent quelque marché au deſauātage de la ville. Cōme meſmes lon diſoit aucuns d'eux auoir eſté praticquez par certains Catholiques reuoltez de la Religion Proteſtante & fugitifs de la ville: qui portoient impatiamment d'eſtre hors de credit & authorité, qu'ils auoient autresfois eu en la ville de leur naiſſance: laquelle ils diſoient eſtre gouuernée à l'appetit ſeulement de trois ou quattre perſonnages de petitte qualité, & encore demoindre ſufficance d'eſprit: qui eſtoient cauſe de tous les maux ſuruenus en icelle & de toutes les calamitez que lon voit en la France.

Themiſtoc.

Diuiſions & Malcontēte mans en la Rochelle.

De ce cy & de ceux auſſi qui tramoient toutes ces pratiques: ſut entre autres ſoupconné la ques du Lyon dit Grandfief natif de la ville & autrefois Capitaine de la Tour de la cheſne, hōme accord, & de gentil eſprit: mal content neantmoins, qu'il n'eſtoit reſpecté à ſon deſir, & qu'il voioit les Proteſtans maiſtres en ville. Il ſ'eſtoit retiré aux champs & durant le ſiege porté les armes au Camp du Roy. Depuis lequel leué, & la paix ſuruenuë: il ſ'eſtoit encor retiré en vne ſienne maiſon diſtante v'ne lieuë de la ville: monſtrant aſſez appertement le deſplaiſir qu'il auoit de ne pouuoir entrer aux charges, eſtats, & credit qu'il y auoit eu autres-fois. Il y alloit neantmoins & venoit ordinairement auec aſſez familiere frequentation des Capitaines. Qui fut cauſe, joint la priuauté qu'il auoit en la maiſon du Comte du Lude, à laquelle il alloit & reuenoit ſouuent: que lon creut aſſez ayſement qu'il braſſoit quelque choſe au prejudice des habitans. Si qu'eſtans aucuns de ces Capitaines & ſoldats ſuſpectz, empriſonnez & mis à la gehēne, auoir accuſé Grād fief, on enuoya gens pour ſe ſaiſir de ſa Perſonne. Mais ceux qui en prindrēt la charge, fut par animoſité particuliere, ou qu'ainſi leur euſt eſté comādé, le tuerēt ſur le champ dans ſa maiſon, le Samedy 12. jour dudit mois de Decembre: Ce qui fut toutesfois trouué trop cru & aſſez indiſcretemant fait, & dont pluſieurs ſe ſcandaliſerēt: tant pour eſtre de Grand fief, bien apparenté, & allyé des principalles maiſons de la ville: que pour le moyen qu'on oſtoit à la ville de ſçauoir la verité du tout par ſa depoſitiō: ou ſi l'on nen peuuoit rien tirer, rechercher l'origine de ces lettres du cœur nauré & la ſource de l'entrepriſe bāſties ſur icelles, ſoupcōnées à pluſieurs. Preſques auſſi toſt furent depputez Commiſſaires pour faire le procez aux empriſonnez. Tellement que bien peu de jours aprez, ils furent mis ſur la rouë, ayant au prealable confeſſé le fait à la gehaine: voire trop plus que l'on ne leur demandoit. Preſque tous neantmoins à l'heure du ſupplice abjurerent publicquement tout ce qu'ilz auoient dit & confeſſé, allegans que la rigueur extraordinaire d'vne gehaine trop violente: leur auoit fait dire choſe qu'ilz n'auoient oncques penſé ny veu ny entēdu: & moururent la deſſus.

Priſoniers executez.

Ceux

Ceux qui furẽt executez pour ce fait eſtoiẽt ſoldats de valleur. Et d'autãt plus fauoriſez du cõmun, que le deuoir qu'ils auoiẽt rẽdu durãt le ſiege les auoit aſſez recõmãdez: Manion, la Porte, la Plãte, la Salle, & Turgis qui par leurs cõfeſſiõs en accuſerẽt aſſez d'autres tãt des Citadins que des refugiez des plus apparãt deſquels fut vn nõmé Guillaume Guy de la maiſõ des Batailes l'vne des plus antiẽnes & hõnorables familles de la Rochelle & duquel les predeceſſeurs ont de Pere en fils cõſequitiuemẽt exercé la Mairie & les premiers Eſtats de la ville auec grãd hõneur, aiãt eſté mis à la queſtiõ pour y tirer ce que l'on deſiroit ſçauoir de luy fut en fin cõdãné d'auoir la teſte tranſchée. Ce qui fut executé le Mardy vint-neufiéme Decembre au grand regret de la plus part des Rochellois & autres qui ſe trouuerẽt en la ville tant pour la jeuneſſe & bõne Nature du perſonnage que pour le reſpect & honneur de ſa maiſon dont il eſtoit yſſeu.

Pendant ces brouilleries & executions Dominicque Lichany autresfois Argentier d'vne Princeſſe tenoit vn Nauire en Guerre nommé l'Hirondelle auec vne Galliotte pour cercher ſes auentures. Sortant de la Riuiere de Bourdeaux où il faiſoit ordinairement ſa retraicte: couroit ça & là par les rades de la Rochelle intimidant à ce que diſoyent les Rochellois tous Marchans qui n'y vouloyent trafficquer auec pluſieurs extortions dont il reuenoit vne infinité de plainctes au Magiſtrat de la part des Marchans de la Rochelle. Diſant que le trafficq de la ville n'eſtoit ny ſeur ny libre au moyen dudict Lichany qu'ils diſoyent piratter & eſcumer toutes les coſtes prochaines de la ville. Aduint ce meſme jour que Lichany fut mouiller autour l'Iſle de Ré où il fut ſi longuement que les Rochellois eurent loyſir de armer deux Nauires & quelques Pataches ſur leſquels ils mirent pres de trois cens hommes ſous la charge de Sauion & Cappiraine Normant auſquels l'equipage ſe rendit ſous promeſſe de vie ſauue laquelle toutesfois ne leur fut gardée. Car eſtans amenez à la Rochelle & vn Marchant Breton feſtant rendu partie contre eux pour quelque ſomme de deniers qui luy auoyent oſté: L'on procede criminellement contre eux. Si qu'en peu de jours il y en eut dix executez à mort entre autres le Cappitaine Auenture & le Neueu dudict Lichany, & bon nombre d'autres fouëtez. Lichany & ſon reſte ne peurẽt eſtre aprehãdez pource qu'ils eſtoiẽt en l'Iſle de Ré lors q̃ ſe fiſt l'abarquemẽt à la Rochelle. Toutesfois auec la perjure furẽt depuis executez par effigie du ſupplice de la rouë. Ce que toutefois na ſe paſſa ſãs grãd murmure des Catholicques pour n'auoir differé à l'appel des cõdãnez. Ains fait executer à mort à la ſeule occaſiõ cõme ils diſoyent de ce qu'ils auoyent porté les Armes au Camp du Roy durant le ſiege de la Rochelle.

L'irondelle de Dominique Lichany priſe à la Rochelle & ſes compagnõs executez.

Ce fait les Rochellois eſcriuirent au Roy le dix neufiéme Decembre ſe plaignans de linfraction de l'Edit & ſuplians qu'aiant eſgard à ſes promeſſes il retienne & puniſſe les principaux auteurs de ſi malheureuſes entrepriſes. A quoy ſa Majeſte des le deuxiéme Ianuier Mil cinq cens ſeptante quatre leur reſpondit par les lettres qui ſuiuent faits à Saint Germain en Laye CHERS ET BIEN AIMEZ &c. Par leſquels deſauouant à pur & à plain toutes les entrepriſes que deſſus dont ils ſe plaignoient: Il les aſſeure de ſa bonne volonté à l'entretiẽ & entiere execution de ſon Edit. Se mõtrant au reſte joyeux de la punition qu'ils auoient faite de tels perturbateurs du repos public. Cela fut cauſe que pour contenir ceux qui cõmançoiẽt à ſeffaroucher: ces lettres portans forme d'Edit aux Maire & Eſcheuins de la ville furẽt publiés & le jeuſne ordõné cõme eſt la couſtume des Egliſes Proteſtantes alors qu'ils ſe ſentent menaſſez de quelque afflictiõ & qu'ils voient de loin venir l'orage: reuenons doncq à nos Proteſtãs & Catholiques vnis pour cõmẽcer vne 5. guerre. Les Seigneurs & pluſieurs autres ainſi reſolus de remuer: ne voulurẽt pourtãt cõmãcer. Les Proteſtãs ſur tout qu'ils n'euſſent les Rochelois aſſociez. Tãt pour les grãdes cõmoditez qu'il en eſperoiẽt tirer à vn beſoin: q̃ pour l'aiſãce du port duquel l'õ va par tout & peut on entretenir inteligẽce auec toutes natiõs. Sur tout pour le nõbre des Capitaines & bõs ſoldats qu'ils y ſçauroiẽt eſtre ſoit des naturels & habituez en la ville ſoit des forains qui depuis le ſiege y auoiẽt eſté ſecrettemẽt entretenus juſques à vne plus grande aſſeurance de Paix. Et pource les auoir fait ſonder par pluſieurs lettres, auertiſſemens, grands eſpoirs, intimidations & autres moyens qui toutesfois ne ſeruoyent de gueres pour l'aſſeurance que le Roy & autres leur donnoyent par lettres & meſſages du libre & perpetuel exercice de leur Religion & autres promeſſes pourueu qu'ils ſe vouluſſent tenir coys: En fin la NOVE, MIREMBEAV, la CAZE Monguyon & autres de creance enuers eux y allerent ſur la ſignation d'vne Cene, qui ſe deuoit celebrer par tout le Gouuernement & autres quartiers dont le peuple ſy treuue ordinairement. Or pource

Le Roy eſcrit aux Rochellois de ſauouãt toute entrepriſe ſur leurs ville & ne deſirant que l'entretien de ſon Edit.

Ieuſne ordõné à la Rochelle.

Les Rochellois ſolicitez pour ſe liguer auec les Proteſtans & Catholiques vnis.

La Noüe & autres vont à la Rochelle perſuader aux habitãs de ſe joindre au party

qu'auec le bruit, la crainte d'vne guerre future croiſſoyt de jour a autre entre le peuple (qui redoute & feſtonne pluſtoſt a chacune occurance, pour n'auoir le jugement ſi net n'y tant affiné par la diſcretion des accidans humains) les Rochellois ſe resjouyſſoient aſſez à leur preſence: Mais de la Nouë ſur tous, lequel y entra le troiſiéme Ianuier Mil cinq cens ſeptante quatre. Meſmes que ſa venuë agreable à pluſieurs, donna occaſion de faymer encores dauantage par l'iſſuë de ce que vous entendrez. Car outre ce que tous jectoyent les yeux ſur luy: comme ſeul General conducteur des trouppes qu'ils pourroyent à vn beſoin jeter en Campagne: Pour amortir neantmoins les ſoupçons que ſes enuieux euſſent peu ſemer contre luy de ſa ſortie de la Rochelle: rendit tel comte de ſes actions paſſées en public & particulier des plus aparans de la ville: que ne laiſſant aucune matiere de malueillance contre luy: Et proteſtant en plein Conſiſtoire viure tousjours ſelon la pure doctrine de l'Euangile: Voire mourir ſi beſoin eſtoit pour maintenir la liberté de conſcience & le repos de tous ſes freres: qu'il en acquit l'honneur & renom d'vn des plus accomplis Gentils-hommes de toute la France. Soit pour la conduite & factions de la guerre: ſoit pour la vertu de ſes portemans priuez & domeſtics: eſquels pluſieurs dementent le bon heur de leurs actions Guerrieres. Mais plus encor pour la douceur & afable humilité dont il gangne le cœur de ceux qui le frequẽtent. La creance en ſõme que ce perſonnage feſtoit jà de lõgue main acquiſe par my ce peuple: joincte aux remonſtrances qu'il leur faiſoit. Auec vn aſſeuré eſpoir qui leur donnoit de voir en bref vne bien plus belle Armée, vn plus grand Chef & pour le faire court tous moyens humains beaucoup plus auantageux qu'ils ne leur peres n'auoyent oncques veu: tourna les Rochellois ſi d'extrement: qu'en fin toutes leurs raiſons pour ſe maintenir Neutres feſuanouyrent comme neige au Soleil. A ce qu'ils, ſe diſoyent fauoriſez & en plaine jouyſſance de ce qu'ils auoyent ſi longuement au hazard de leur vies & pertes de leurs biens pourchaſſé du Roy: Sçauoir eſt la liberté de conſcience & publicq exercice de Religion. Il opoſoit que cela leur ayant eſté donné par force, leur ſera oſté quant l'occaſion qui eſt la contraincte ceſſera. Ce qui auiendra indubitablement ſi leurs freres pourſuyuis, ſont ruynez faute d'eſtre ſecouruz par eux. Eſtant hors de toute apparance que le Roy les laiſſaſt ſeuls en ſon Royaume jouyſſans d'vne Religion ſi diuerſe à la ſienne. Il rejectoit auſſi ce qu'ils diſoyent: Que la promeſſe & foy donnée au Roy de Pollogne pour l'antretien de la Paix: deuoit eſtre, voyre ſeule occaſion ſuffiſante de ſe maintenir paiſibles, veu que DIEV par ſon Royal Pſalmiſte Dauid commande tenir: ſeulement à ſon dam la Foy promiſe. Ce qu'il accordoit ſi le Roy faiſoit le ſemblable. Car diſoit-il comme il y a vne obligation mutuelle & reciprocque en tous accords: Celuy qui contreuient le premier, ſe departant du bien de ceſte obligation: deſlie conſequamment l'autre de ſon deuoir. Or que les Catholicques ne facent cela, qui ne le voit? Veu qu'ils ont taſché, & taſchent de jour à autre de vous ſurprendre & ruyner. Et bien que telles entrepriſes vinſſent de quelques particuliers. Voire que les aduertiſſemens que nous tenons aſſeurez des maſſacres qu'on veut encores vne fois faire de nous: feuſſent faux: Il ne faut que deſtourner voz yeux ſur voz poures freres de Dauphiné, Languedo & cartiers prochains que l'Armée du Roy tient à la veile de leur mort & ruyne aſſeurée ſ'ils ne ſe deffendent courageuſement. Puis que l'Egliſe de Dieu & amas de ſes fidelles: n'eſt qu'vn corps (bien qu'inuiſible, que par ſes membres) peut on les recercher & meurtrir qu'on ne vous maſſacre auſſi? Non plus que qui couperoit les bras d'vn homme, tout le corps ſeroit bien ſadre ſ'il ne ſentoit, ſ'il ne ſen plaignoit en ſon entier. Il ny a qu'vne differance encecy: c'eſt qu'on ne vous ataque pas ſi ouuertement, ne de ſi pres. Mais comme l'ennemy qui prend vne ville par mines qu'il commance ſous terre vn quart de lieuë des foſſez: la prend auſſi bien & eſt autant ennemy que celuy qui la prend d'aſſaut & à deſcouuert. Ainſi ne deuez vous pas moins eſtimer ces deſſeins eſtre dreſſez contre vous, que ſy l'ennemy tournoit recamper vne autre fois deuant voz murs. Dauantage il faut tenir ſa Foy, ceſt vne regle generalle. Mais il y en a vne autre qui n'eſt moins certaine: Qu'on n'eſt obligé de tenir ce qui n'eſt pas en ſa puiſſance & qu'õ à promis au hazard de ſon prochain: ſãs l'aueu duquel on procede indiſcrettemẽt en cela. A plus forte raiſon ne les pouuez vous faire auec l'intereſt de la gloire de DIEV. Nous diſons dauantage que ceſt redoubler la faute que d'executer telles promeſſes. Herodes promiſt folle-

Moiens que tint la Nouë pour perſuader aux Rochellois de prandre les armes pour la 5. fois

Raiſons qu'alleguoient les Rochellois pour ne prandre les armes.

Raiſon ſecõde des Rochellois pour ne prandre les armes ſur la foy promiſe au Roy de viure en paix ſelõ ſon Edit

follement à sa fille la teste de Saint Iehan Baptiste : & encor fut il plus indiscret quant il accomplit. Ainsi Iephte promist sotement de sacriffier à DIEV ce qu'il rencontreroit entrant en sa maison & plus meschamment quant il luy sacriffia sa fille. Qui niera qu'il n'y aile de la gloire de DIEV & de l'interest de nostre prochain entretenans ceste Paix ? DIEV nous commande il d'abandonner noz prochains recherchez de leur vie pour la Religion à la mercy de noz ennemys ? Ne veut il pas qu'on maintienne ce Corps d'Eglise dont il est Chef selon les moyens qu'il nous met en main ? Et a ce qu'ils se disoyent d'esnuez d'hommes, de biens & de tous autres moyens, par la longue rigueur du siege qui auoit perdu tout le pays: respondoit qu'ils ne les incommoderoyent en rien. Mesmes qu'on ne les emploiroit sinon par l'aduis du MAIRE & de son Conseil. Ils demandoyent seulement leur assistance pour rendre leurs forces plus formidables aux ennemys, en ce qu'on les verroit tous vnis de moyens comme de volontez : Ioint que ce leur seroit vn blasme & tache d'eternel d'eshonneur : qu'ayans esté secourus & fauorisez en leurs afflictions par tant de gens de bien forains, qui se retirerent auec eux pour courre mesme risque de bien & de mal, de mort & de vie: Ils les abandonnassent au bon du faict quant ils se voyoient deliurez du danger. Les prioyent d'ailleurs qu'ils ne s'arestassent aux plus que vaines & trop infidelles promesses des Catholicques, en la continuë de la liberté de conscience. Car si pendant ceste Guerre, encores qu'ils feussent Neutres : Les Catholicques se peuuoyent rendre Maistres de leur ville par intelligence, surprinse ou autrement : sans doubter les promesses seroyent bien tost oubliées. Voire l'esplandae de toute la ville trop tost faicte : fors du lieu ja designé pour y dresser vne Citadelle qu'ils nomment des-ja Chastïe villain : en perpetuel tesmoignage de leurs actions passées. Comme ils sçauent que les Catholicques s'asseurans d'estre tousjours auctorisez du Roy, mesmement si le ur dessein reussist bien : sont nuict & jour apres pour y bastir des menées secrettes & gangner le plus d'hommes qu'ils peuuent. Comme la derniere entreprinse des Comte de Lude & Puigaillard les en peut assez rendre sages. Somme que la plus part des principaux, se laissans vaincre à telles persuasions, joint l'affection qui auoyent tous les Cappitaines & Soldats : ils se liguerent en fin auec le reste de leurs freres : sous les conditions que je vous desduiray, apres vous auoir declairé, comme la Nouë se porta aux affaires particulieres des Rochellois. Car ne voulant rester oyseux en telle saison : Et voyant qu'il auroit ja gangné le cœur de tous les forains & de la plus part des naturels : leur auoir aisément persuadé qu'ils se deuoyent comme sages & preuoyants l'orage preparer à tous euenemãs : Incita le Maire & son Conseil de s'employer & partie des moyens de la ville, aux fortiffications & prouisions d'icelle. Puis qu'en tout temps ils auoyent par leurs preuilleges & anciennes coustumes des villes frontieres, pouuoir de se tenir tousjours munis contre le besoin. Parce prié d'y auiser & remettre les choses en meilleur Estat : Semploya premierement à reuisiter les ruynes & demolitions de la ville: qui estoyent telles que la longueur & furie d'vn tel siege les auoit laissées. Et sur tout ordonna de la maniere de les redresser & reparer. Mesmes pour le regard du Bouleuard de l'Euangile qui n'auoit plus forme que d'vne petite taniere ou clapier : comme celuy qui auoit le plus esprouué la furie du Camp & de tous les autres efforts des Catholicques. Toutesfois l'on y commança à trauailler en si grande diligence : qu'en assez peu de temps, il fut rendu plus fort & de plus grande deffence que auparauant. Les breches furent restablies de fascines & bonnes terrasses attendant le temps & la commodité de les manteler. Le fossé qui depuis le Bouleuard jusques à la vieille Fontaine estoit presque comble, tant du bris des murailles que d'autres choses : fut par extreme labeur assez diligemment nettoyé & remis en son premier estat. Vne Contrescarpe menée & conduite depuis ledict Bouleuard jusques à l'Esperon de Congnes. Aussi le Rauelin qui est hors la ville sur le bort du fossé vis a vis du Caualier de la vieille Fontaine: qui depuis en son honneur & memoire à esté nommée le fort de la Nouë. Somme qu'en toutes ses reparations & laborieuses fortiffication : La Nouë auec le MAIRE & principaux de la ville n'espargnoit ne trauail ne dilligence. Ains veoyt à l'œil la conduitte du tout soir & matin. Enquoy Maninuille luy aida d'esprit, d'inuentions & de telle dilligence qu'il en acquit auec vn bon nom, la bonne volonté d'vn chacun. Il fut aussi donné ordre pour les

Raison 3. des Rochellois pour ne reprendre les armes.

Association des Rochellois auec les Protestans & Catholiques vnis

La Nouë semploie à fortifier, munir & pouuoir la Rochelle pour vne 5. guerre

Magazins tant de poudres que de toutes autres munitions. Et gens deputez pour ceſt effect tant dedans que dehors le Roiaume pour fournir la ville du plus neceſſaire. Puis eſtimãs auoir preparé toutes choſes à vn bon Eſtat à l'auenir, & voians le bruit de Guerre ſauancer de plus en plus: quelques places ja priſes auſquelles il falloit dõner reglemãt & que meſmes la Nouë eſtoit apelé de pluſieurs endroits: ils s'aſſemblerent pour dreſſer vne forme de Declaration des occaſions qu'on leur auoit dõné pour reprẽdre les armes, & de ceux contre leſquels ils proteſtoient les emploier, & de la fin à laquelle ils vouloiẽt adreſſer leurs deſſeins. Elle fut aſſez toſt baſtie eſtãt la Nouë reconeu vnanimemẽt de la Nobleſſe de Poitou, Saintonge, Angõmois ville & Gouuernement de la Rochelle pour cõmander eſdites Prouinces, & y faire la guerre, ſous l'autorité d'vn plus Grand dont il ſauouoit. Et duquel il diſoit lors la qualité eſtre telle qu'vn chacun s'eſtimeroit heureux de luy faire ſeruice cõme eſtãt du rang de ceux qui auoiẽt puiſſãce de cõmander aux quatre Mareſchaux de France. Dont chacun ſe cõtenta apres les remercimens faits par la Nouë à la Nobleſſe de l'hõneur qu'ils luy faiſoient de luy offrir & preſter obeïſſance: attendant le Chef General qui de bref ſe preſenteroit & ne ſeroit en rien ingrat en la reconnoiſſance de leur bon zelle & prompt ſeruice rendu ſi apropos à leur patrie & à la cauſe Generalle. Leur declaration portoit ces mots.

Declaratiõ des Catholiques & Proteſtans aſſocïez.

Eſtant plus que notoire à chacun, que ceux qui faiſoiẽt profeſſion de la Religion reformée, ſe cõtenãs ſous l'autorité & obeïſſance des Edits du Roy, aient eſté inhumainement maſſacrez. Et que ceux qui ont eſchappé la fureur de tant de meurtres, ſont tenuz ſous des conditions ſi dures & inſurportables que la mort leur ſeroit quaſi autant deſirable. Eſtant leur vie recerchée par toutes ſortes d'Artiffices, la Iuſtice deſniée à leur juſtes plaintes, & priuez en la pluſpart du Roiaume de l'exercice de la Religion. Aiant par cy deuant emploié pour l'obtenir les ſupplications des Princes eſtrãgers & ſpeciallemẽt des Ambaſſadeurs de Pologne. Leſquels on eſperoit deuoir auoir quelque efficace en vne cauſe ſi equitable. Tant ſ'en faut que leſdits de la Religion aient obtenu quelque choſe par telles voies, qu'ils en ſont rendus plus odieux. Car au lieu de leur dõner quelque ſoulagement & repos aſſeuré: on a taſché de les ſurprãdre. Comme l'ẽtreprinſe de la Rochelle en rend ſuffiſant teſmoignage. Ces cõſiderations des choſes paſſées, auec la cõnoiſſance du peril prochain: les preparatifs qui ſe font dedans le Roiaume pour leur faire la guerre: les leuées des eſtrangers tant Suiſſes, Allemans qu'Italiens: les menées ſecrettes par les Prouinces affin de maſſacrer ceux qui reſtent: ont tellemẽt forcé leur patiẽce: & les ont jetez en telle neceſſité: que ne pouuans auoir recours à autre remede: ils ont eſté contraints venir à celuy des armes pour leur tres-juſte deffence. Nous doncques Gentilshõmes & autres de la Religion: atteſtons deuant Dieu, que nous ne les auons priſes que par neceſſité extreme, pour conſeruer noſtre Religion dont on nous a priuez injuſtemẽt: & nos vies maſſacrées par tant de tueurs & nos biens comme jà expoſez en proye. Declarons auſſi noſtre intentiõ n'eſtre de faire la guerre ſinon aux maſſacreurs, perfides & autres qui par force ouuerte ou par trahiſon pouſſez de haine & d'appetit de vangeance: ne tendent qu'à noſtre totalle ruyne. Et quand aux Catholiques qui voudront paiſiblement viure en leurs maiſons: nous ne les tenons pour ennemis, mais pour amis & cõpatriotes. Et n'entendons aucunemẽt les moleſter en leurs maiſons. Ains empeſcherõs de noſtre pouuoir toute viollãce en leur endroit. Ne deſirãs riẽ plus, ſi non que par vne legitime cõuocation d'Eſtats de ce Roiaume, où les Loix ſont rẽuerſées & tout mis en confuſion: Soit eſtabli vn bon ordre & les choſes remiſes en leur anciẽne Grãdeur & dignité: que puiſſions par vne bonne & aſſeurée Paix viure les vns auec les autres en toute concorde & amitié. Pour aquoy paruenir, nous emploirõs volontairement nos vies, nos biens & autres moiens que Dieu nous donnera: eſtans aſſeurez que la Iuſtice de noſtre cauſe, approuuera deuant toute la Chreſtienté noſtre Saincte & loüable reſolution.

Proteſtatiõ.

Me ſouuient vous auoir cy deuant repreſanté les reciproques efforts des Turcs & Chreſtiens ſur la mer de Leuant. Puis auoir tranſporté Dom Iean & ſon Armée Eſpagnolle à la conqueſte de Tunes en Affrique: contre les remonſtrances du Pape & Venitiens, toutesfois, qui liguez deſiroient qu'à comunes & vnies forces ils s'adreſſaſſent à leur ennemy. Maintenant pour vous faire connoiſtre l'effect de ce deſplaſir & ce qui depuis auint aux Italiens & Eſpagnols laiſſez en Affrique. Sçachez qu'en Ianuier mil cinq cens ſeptante quatre, Gabriel Serbellon Milanois, Grand Prieur d'Hongrie & Gouuerneur à Tunes: auec cent cinquante cheuaux, deux

deux cens pietõs & quatre mille Mores courut apres quinze cens Turcs & trois mille Arabes qui fourageoient le pays autour de Tunes : Mais quand il falut venir aux mains, ſes Mores l'abandonnerent par vne fuite honteuſe. Tellement que les Chreſtiens perdirent ſur leur retraite cent cinquante hommes prins priſonniers & deux canons. Le vint-vniéme jour de Feurier enſuiuãt, les Turcs ſurprindrent vne place nommée Caniſum en d'Almatie & y tuerẽt plus de mil le perſonnes aians pillé le bourg. Puis ſe retirerent auec leur butin ſans que ceux du Chaſteau oſaſſent ſortir ſur aucun d'eux. Cependant la negotiation de Paix entre Selim & les Venitiens ſe pourſuiuoit à Conſtantinople. Si qu'apres pluſieurs ſolicitations de l'Ambaſſadeur de Veniſe, finalement ils s'accorderent. La prinſe de Tunes & de la Goulette que Selim ne vouloit pas laiſſer ez mains du Roy d'Eſpagne: fut cauſe que ceſt accord fut pluſtoſt cõclu que les Venitiens n'oſoient eſperer. Tellemẽt que le treziéme jour de Mars Marc Anthoine Barbaro leur Ambaſſadeur, apporta de Cõſtantinople à Veniſe la ratificatiõ & confirmatiõ de la Paix faite & cõcluë entre Selim & les Venitiẽs le 11. jour de Feuri. precedẽt. Par ainſi le Roiaume de Cypre luy eſt demeuré: mais les Venitiẽs aimerẽt mieux perdre cela & acheter la Paix à deniers cõtãs: que de ſe maintenir en fraieur cõtinuelle & perte euidẽte de leurs hõmes ſans, preuoir aucun bon euenemẽt en leurs affaires. Ceſte Paix troubla fort le Pape & ne deſpita moins l'Eſpagnol: tellement qu'à Rome, en Italie, en Allemagne & ailleurs, les Venitiens eſtoient fort mal voulus, voire cõme deſchirez d'vn chacun par beaucoup d'outrages. Mais ils enuoyerent Nicolas del Ponte leur Ambaſſadeur vers le Pape pour luy faire entendre les raiſons qui les auoyent contraints d'entrer en ce chemin. Remonſtrans entre autres choſes qu'eux ſeuls auoient perdu leur places, leurs hommes & leurs finances, ſans auoir eſté beaucoup ſoulagez de la Ligue. Ce qui fut deſduit ſi viuement & au long, que le Pape ſen contenta, du moins en aparẽce. Les Venitiens ſexcuſerent auſſi vers le Roy d'Eſpagne & les autres Princes. Puis depeſcherent vn nouueau Ambaſſadeur en Conſtantinople, pour ratifier en leur nom cete Paix. Et enuoierent de fort riche preſens de vaiſſelle d'or & d'argent à Selim, auec vint-cinq priſonniers des principaux de ſa Court prins en la deffaite de Lepante. Specialement le Roy d'Eſpagne recuillit humainement Iean Superence Gentilhomme Venitien qui l'eſtoit allée trouuer pour declarer les cauſes qui mouuoiẽt la Seigneurie à faire Paix auec le Turc: & confeſſant de parolles qu'ẽ cet endroit, les Venitiens ſeſtoient portez en ſages Mondains. Luy de ſa part cõmença à penſer de plus pres aux affaires de la Goulette. Comme de fait tout le fardeau de la guerre tourna incontinant ſur ce coſté là. Car les Mores de Tunes comploterent de ſemparer de la Citadelle neufue & en exterminer les Eſpagnols, Meſmes ils en tuerent quelques vns trouuez à l'eſcart. Au moyẽ dequoy Serbellon mit en cãpagne mil hõmes de pied conduits par Salazar leſquels ſurprenans les Mores à leur auãtage, en tuerent preſque 1200. & eſcarterent tellemẽt le reſte que ceſte entreprinſe ſeſuanouït auſſi toſt. Pour cela les Eſpagnols ne furẽt pas aſſurez. Car Selim n'aiãt pour lors pẽſée qui le trauaillaſt tant que la prinſe de Tunes & la Goulette auec la nouuelle forteresſe de Serbellon: eſtãt d'accord auec l'Empereur Maximilian & les Venitiens, reſolut chaſſer les Eſpagnols hors de Barbarie. Pourtãt il fit equipper vne plus grãde flotte que parauãt ſous la charge d'Ochialy & vne puiſſante armée par terre, dont Siuan Baſſa eut la conduite pour ſerrer de toutes pars la Goulette & la Citadelle. Defait il ſy porta de telle ſorte que Dom Iean d'Auſtriche ne ſe ſentant aſſez fort pour attaquer Ochialy qui empeſchoit que ſon donnaſt ſecours de viures ou de gens à Serbellon n'y à Carrere qui commandoient en ces forts: pria les Princes d'Italie de le ſecourir : affin qu'il peuſt donner bataille à Ochialy & deſtourner le ſiege de la Goulette, remonſtrant tout ce qu'il pouuoit pour obtenir à ces fins. Surquoy les Genois, Florentins & Neapolitains firent reſponce, qu'ils ne pouuoient rien fournir en ceſte guerre: ains eſtoiẽt forcez de garder leurs hommes & leurs deniers pour faire teſte au Turc qui prendroit occaſion de courir ſus ſil les voioit deſpourueus de forces. Par ainſi Selim aiãt empeſchépar mer & par terre qu'on dõnaſt ſecours aux aſſiegez : ſur les mois de Iuillet & d'Aouſt fit battre les deux forteresſes de ſoixante groſſes pieces ſans relaſche n'y intermiſſion que pour rafrechir les pieces. Tellement que tous Bouleuars, rempars & murailles furent renuerſez ſen deſſus deſſous: Puis auoir fait donner quelque aſſaut par mer & par terre auec les animeuſes remonſtrances d'Ochialy & Sinan les deux Generaux d'Armées: Finalement les deux places furent emportées de viue force & tous les aſſiegez mis au fil de l'eſpée, fors quatorze ſeulement qui furent menez priſonniers à Conſtantinople. Apres cela

Paix entre les Venitiẽs & le Roy des Turcs.

Gueres en Affrique entre les Eſpagnols & les Turcs pour Tunes.

Tunes & la Goulete prinſes par les Turcs ſur les Eſpagnols & Italiens.

Ochialy & Sinan firent desmanteler Tunes, raser à fleur de terre les murailles de la Citadelle & bastir vn fort en forme de Haure. Lequel desiors & depuis fut muny le mieux qu'ils peurent affin de seruir de retraicte aux Turcs pour sortir de là & molester l'Espagne, Italie & les Isles qui ne sont encores en leur puissance. Depuis ceste prinse les Espagnols ne firent rien de memorable contre les Turcs. Ains à mieux aymé leur Roy Phillippe, negotier & en fin conclurre vne Treue auec cet ancien ennemy, pour se vanger des Flamens ses sujets. Ainsi Selim demeura Maistre sur mer comme deuant. Et auec la peu constante amitié des hommes, la Ligue entre les Veniciens, le Pape & le Roy Catholicque fesuanouyt peu à peu comme d'elle mesme: ainsi que je vous ferois connoistre plus a plain si le souuenir des renouuellées miseres de France, ne m'en desroboit la memoire. Pour doncques continuer les preparatis de nos cinquiémes mal-heurs: representez vous ce que j'ay descouuert cy dessus, & vous comprendrez mieux ce que je vay dire le plus simplement qu'il me sera possible.

Comme chacun prestoit l'ouye & ses passions; au bruit d'vne guerre future: Le Roy bien que mallade, curieux d'en estaindre le feu neantmoins: mesmemant vers la Rochelle & cartiers voysins: despescha Saint Sulpice lequel entra en la Rochelle le vint-sixiéme jour de Ianuier auec charge expresse de sa Majesté de faire entendre aux Maire & Eschevins de la ville, le mescontentement & grand desplaisir que sa Majesté auoit de ce qui estoit aduenu en ladite ville touchãt le fait de l'ẽtreprise & conspiration mentionnée cy dessus, de laquelle ceux qui auoyent esté executez pour ce regard: auoyent comme l'on disoit rejeté toute la coulpe & praticque sur aucuns de ses Ministres & Officiers: Lesquels en ce faisant ne pouuoyent moins que d'estre soupçonnez de desobeyssance aux Edicts de sa Majesté, Où bien croire qu'il ne feussent aduouez & induicts a ce faire par son commandement exprez: ce qui luy reuenoit d'autant plus à contre cœur: que son desir estoit grand, d'entretenir de sa part & faire entretenir tresestroictement ses Edicts: Auec punition tant seuere & rigoureuse sur les contreuenans: que ce seroit chose exemplaire a la posterité. Disant aussi que ladite Majesté aduoüera bien en cest endroict les premieres executions qui fen estoyent ensuiuies, pourueu que l'on y eust procedé sans passion. Puis estendant son propos plus auant allegua que le Roy trouuoit merueilleusement estrange qu'ils se laissassent ainsi mener par le nez à quelques Gentils-hommes Mal contans de voir les choses si pacificques en la France. Et qui pour se vanger de leurs passions particulieres, ne demandoyent que troubler le Ciel & la terre pour bastir leur Grandeur de la ruyne d'autruy: & pescher en eau trouble. Et mesme faire rentrer en ces miseres ceux qui pour la playe si freschc & non encores consolidée ne deuoyent rien plus fuyr. Que c'estoit chose fort dangereuse à toutes personnes, mesmes à vne communauté composée de beaucoup d'auis & differantes humeurs que de croire de legier, comme ils auoyent fait maintenant, adjoustant foy aux faux rapports de beaucoup de personnes vagabondes qui ne pouuoyent viure sans la guerre: lesquels leur auoyent persuadé ceste entreprise sur leur ville auoir esté du sceu & consentement du Roy qui n'y auoit oncques pensé: luy ayant sa Majesté donné charge de les asseurer cela, sur son honneur & parolle. Et que la malladie dont il estoit detenu, ne luy auoit point esté si griefue: que d'entendre que l'on jugeast ainsi finistrement de son intention qui n'auoit oncques esté & ne seroit que bonne & Sainte à l'endroit de son peuple: & mesmes des Rochellois, lesquels quelque chose qui eust passé par cy deuant il reconnoissoit pour ses bons & fidelles sujets & comme tel desiroit sa Majesté les maintenir & conseruer sous la protection de ses Edits. En fin leur parla ainsi.

LeRoy pour obuier aux troubles enuoye le Baron deSaint Sulpice aux Rochellois

Contre les Malcontens

Ie masseure Messieurs que vous ne doubtez point de la bonne volonté de nostre Roy quelque chose que aucuns muttins & ennemis du repos publicq, vous veulent persuader au contraire. Aussi peu voudroit-je croire que vous qui deuez encores fremir au seul souuenir de tant de miseres & cruautez que vous auez veuës à l'œil & touchez au doigt: voire plus que aucunes autres de ce Royaume: si outre la perte des biens qui est peu de chose vous voulez considerer la mort de tant de vos plus proches parans & amis vos concitoyens qui tous pour s'exempter des miseres qu'aporte necessairement auec soy la fin de la guerre: n'ont doubté de teindre de leur sang voz remparts, bresches & bastions. Il seroit, dis-je bien dificille de penser seulement que ayant si cherement achapté vn si precieux gage que la Paix, & auec tel & si recom-

recommandable pris: vous feuſſiez maintenant tant deſpourueuz de jugement & ſi prodigues, de voz biens vies, & honneurs: que de vouloir rentrer ſans cauſe & conſideration aucune au labirinthe, duquel DIEV vous à tirez miraculeuſement. Nous auons tous eſté ſpectateurs & teſmoins occulaires des miſeres de ceſte derniere guerre: vous dedans & moy dehors voſtre ville. Ie ſçay pour mon particulier, de quoy m'en reſentir pour la perte de mon propre frere. Mais parlant du General: Ie croy que celuy qui en aura veu la centiéſme partie & conſeillera neantmoins prendre le chemin pour y tirer: ne ſera jamais eſtimé homme de bien. Ains au jugement de ces poures payans meſmes, il ſeroit condamné comme ennemy du repos de ſa patrie. Ie vous aduouë qu'il faut entrer en Guerre pour puis apres viure en Paix. Et c'eſt la fin principalle d'icelle. Et qui vous engarde de viure & jouyr de l'Edit du Roy ſelon que ſa Majeſté l'entend? Vous direz que pour voſtre particulier vous auez peu d'occaſion de vous meſcontenter. Mais que la cauſe de voz freres & qui ſont de meſme Religion vous y appelle. Vous dites que ceux de Languedo ſont maſſacrez. Et qu'il y a des appreſts pour leur courir ſus. Ie ne veux point diſputer combien ces poures gens ſabuſent d'auoir retenu les Armes juſques a preſent; ſans ſe vouloir conformer à la Paix. Car ceſt choſe claire, mais de trop long diſcours. Auſſi qu'ils ne ſont d'eſtoffe n'y de qualité pour venir about de ce qu'ils entreprenent: Mais propres ſeulement a piller & courir le plat pays & ſeduire les plus ſimples par quelques petites villes & Bourgades qu'ils ſurbornent & ſurprennent de jour à autre ſous pretexte de Religion, de laquelle toutesfois ils ne ſont aucunement guidez. Le Roy ne peut croire que ayez deſir n'y ſeulement penſé de vous joindre à telles gens, deſquels l'opiniaſtreté ne ſera de longue durée: pourueu que vous vous conteniez ſans vous remuer ne pour l'vn ne pour l'autre. Et de ce je vous en prie affectueuſement, pour le bien que je vous deſire. Et la principalle charge que j'ay de la part de ſa Majeſté & de Monſeigneur ſon frere & de la Royne ſa Mere qui tous deſirent infinimant voſtre bien: & qui ont ferme aſſeurance que vous ne vous abuſeriez n'y meſprandriez point tant, que de vous liguer auec ce petit nombre de mutins & rebelles, leſquels ſa MAIESTE eſpere de brief faire rentrer en leur deuoyr, au grand ſoulagement de tous ſes bons ſubjects zelateurs du repos de ce Royaume.

Reſponce des Rochelois à Saint Sulpice.

ASSEZ d'autres propos leur tint la deſſus Saint Sulpice, auſquels ne fut faicte autre reſponce, ſinon Qu'ils n'auoyent jamais creu que le Roy leur feuſt autre que bien affectionné à les faire jouyr de ſon Edict. Moins encores que du conſentement de ſa Majeſté l'on euſt voulut entreprandre ſur leurs biens & vies de leurs femmes & enfans. Comme il fut auenu ſi DIEV par ſa bonté ne leur euſt deſcouuert la malheureuſe conjuration dernierement entrepriſe: de laquelle les conjectures & circonſtances eſtoyent ſi vrayes ſemblables, la depoſition & confeſſion des accuſez ſy certaine & conforme auec celle meſme de ceux qui depuis furent executez pour le faict de l'Hirondelle: dont cy deſſus eſt parlé: que l'on ne la pouuoit aucunement ignorer. Mais que de prandre les Armes pour ceſt effect où feſtre remué tant ſoy peu comme l'on auoit faict entendre au Roy: C'eſtoit vne pure Calompnie & faux donné à entendre forgée en la bouticque de leurs ennemis inueterez: Et que tant que ſadite Majeſté continueroit la bonne volonté qu'elle monſtroit à l'entretien de ſon Edit: eux auſſi de leur coſté ne foubliroyent tant que de ſortir de l'ancienne & hereditaire loyauté de leurs predeceſſeurs au ſeruice de la Couronne de France: en laquelle ils deſiroyent viure & mourir, pour la laiſſer ſacrée & inuiolable à leur poſterité. Mais qu'ils ſupplioyent treshumblement ſa Majeſté, ne trouuer eſtrange la priere qu'ils ſe deſliberent de bref luy faire auec aucuns de ſa Nobleſſe qui pour ceſt effect & non a autre intention feſtoyent retirez à la Rochelle. D'autant auſſi qu'aucuns d'eux ne ſe ſentoyent aſſeurez en leurs maiſons. Qui eſtoit en ſomme qu'il pleuſt à ſa Majeſté pourueoir aux doleances de ceux qui par l'Edit eſtoyent priuez de tout exercice de Religion. Qui leur eſtoit choſe plus dure que la mort. Et qui eſtoit cauſe du deſordre & remumant de meſnage que l'on voioit ap reſenten Languedo. Aquoy il eſtoit aiſé de remedier. Et qu'ils faſſeuroient tant de la bonté du Roy qu'il ne faudroit d'y pourueoir ſans famuſer aux paſſions de ceux qui luy conſeilloient le contraire. Et qu'ils auoient bonne enuie de faire ceſte remonſtrance au Roy, & de quelques autres affaires importans le ſalut & proffit de ſon Eſtat, pour la bonne oppinion qu'ils auoient que le tout ſe-

roit interpreté, & prins en bonne part de sa Majesté. Comme aussi les executions de ceux de ladite conspiration, & de ceux aussi de l'Hirondelle qui auoient esté condamnez si justement qu'ils ne demandoient pour leur descharge que les procedures, informations & confessions des delinquans. Lesquelles à ces fins ils prierent Saint Sulpice de les presenter au Roy pour connoistre s'il y auoit eu faute en leur endroit. Et s'il auoient eu occasion de se defier. Saint Sulpice accepta l'offre. Et les aians asseurez, que le Roy prendroit en bonne part ce qu'ils entendoient remonstrer: soffrit luy mesmes de s'y employer & leur faciliter l'accez en tout ce qui luy seroit possible. Mais connoissant que les choses estoient bien autrement disposées qu'il n'eust pensé: & qu'il ne se falloit pas arrester aux propos de ceux de la ville: encores qu'en apparance il fist grande demonstration de s'en contenter, dés le lendemain de son arriuée il print congé d'eux & s'en alla faire son rapport au Conseil du Roy, de tout ce que vous auez veu cy dessus.

S. Sulpice part de la Rochelle pour se retirer en Court

Comme ceux la dressoient leurs preparatifs: Ils n'oublierent à y solliciter le Comte de Montgommery. Tant pource qu'ils sçauoient assez les occasions de son mal contentement: que pour la bonne oppinion qu'ils auoient de sa valleur au fait de guerre. Pour son regard, hay en France & mal venu en Angleterre, à l'occasion de ce que je vous ay dict ailleurs: Il se-stoit retiré aux Isles de Gerzay qui auoisinent les costes d'Angleterre, Bretagne & Norman-die où la Royne le soufroit demeurer à la priere de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Anglois ses parens & alliez: desquels estoit aussi le Gouuerneur de Gerzay où le Capitaine Lorges & Gallardon dit le Refuge, ses fils & gendre sortus du seruice du Prince d'Orange (auquel ils auoient mené quatre cens harquebusiers François contre le Duc Dalbe) l'estoient allé trouuer. Il auoit desjà escrit aux Rochellois, s'offrant de bonne volonté à leur faire seruice s'ils auoient affaire de luy en quelque chose. Mais la Nouë auec lequel absent neantmoins, il auoit eu aux derniers troubles quelque matiere de pique (laquelle peut estre se feust plus échauffée s'ils se feussent veuz) auoit jà tant gangné en ceste ville: qu'il fut conseillé de prandre les offres & suiure l'espoir qu'on luy proposoit par Colombiers & autres Gentils-hommes Normants. Lesquels le voulant attirer au parti, luy faisoiēt l'aparance de leurs desseins si grande & belle: La descente en Normandie si aisée: la surprise de quelques places maritimes si faciles & la conqueste tant asseurée: que son destin le força d'en prendre le hazard tel que vous verrez ailleurs, apres vous auoir representé le commancement des entreprinses publicaines & Protestantes.

Comte de Montgomery retiré aux Isles de Gerzay est solicité par les Malcontens

Le Comte de Montgomery se resout de descendre en Normandie auec les Malcontens.

Entre tous les Catholiques Malcontens dont je vous ay parlé, la Haie Lieutenant General en Poitou, se montroit le plus animeux & affectionné à l'auancement & poursuitte de ce parti. Il auoit dés le Nouembre passé, enuoié aux Estats de Languedo qui se tenoient à Millaud en Rouergue, quelques deputez au nom des 3. Estats de Poitou pour y faire embrasser ce qu'il auoit projeté pour le bien public: affin qu'estant auoüé par telle assemblée, il eust d'autant plus de creance vers les autres Confederez & Catholiques Malcontens. Et comme celuy qui propre à sa robe & à l'espée, honoroit la profession des armes par la conoissance des bonnes lettres: particularisoit bien autrement & estandoit bien plus auant les raisons qu'il disoit auoir pour la justification de ses desseins. Faisant entendre sur tous à la Noblesse, que c'estoit à elle à reformer les abbuz qui d'eshonnoroyent ce Royaume, ou le Roy ne le voudroit faire par vne legitime conuocation des Estats. Qu'elle ne deuoit souffrir que le Roy induict par certains mignons de Court, se ruinast par dons excessifs qu'il faisoit chacun jour à personnes indignes de sa liberalité. Qu'en tels dons, les finances du Royaume estoyent la pluspart emploiées. Qu'elle ne deuoyt fouffrir que l'argent destiné pour l'entretien de la Gendarmerie de France, fust indignement employé ailleurs. Ne que six hommes seuls maniassent le Royaume. Et que les Estats & charges hõnorables que les predecesseurs Roys estoient coustumiers de donner à ceux qui d'ancienneté leur auoient fait seruices remarquables: feussent données à estrangers & autres sans merite. Et qu'en faisans rendre les dons immenses à plusieurs, & restablissans l'Estat de la France en sa premiere splandeur: on acquiteroit le Roy d'vne bõne partie de ses dettes. Que les choses estant bien ordonnées: les subsides seroient moindres & en consequance s'accroistoit le bien & reuenu d'vn chacun, Qu'il n'y a Loy Paienne, qui permete à vn Roy leuer sur son peuple tel tribut qui luy plaist & sans necessité. Puis à ceux de sa robbe il remon-

Lieutenant General de Poitou Chef des Politics du pays & les occasiõs de sõ remuë mesnage.

remontroit outre ce que dessus que le serment, Que les Officiers sont au Roy, n'est tant à sa personne qu'à l'Estat du Royaume, lequel ils jurent de maintenir & conseruer à leur pouuoir. A quoy ils contreuiennent & ne s'aquitent enuers Dieu, & les hommes, s'ils ne s'opposent aux charges du peuple: S'ils ne desirent que l'Eglise de Dieu soit pourueuë de bons & doctes Ministres: S'ils ne treuuoient mauuais que les plus honorables charges en la Iustice (qui sont choses saintes & sacrées, deuës au merite,) soient ainsi exposées à l'ambition de ceux qui ont plus d'argent. Et que les deniers qui en prouiendrõt non plus que les deniers extraordinaires ne soient emploiez au profit de la Couronne, ains prodigallement donnez au parauant qu'ils soient desboursez. Et que les Arrests des Cours Souueraines donnez auec conoissance de cause: soient cassez par vne lettre de Chancellerie. Et qu'il ne soit permis és Courts Souueraines de modifier & interpreter les Edits du Roy. Que s'ils ne s'opposent à tels abus: Ils seront à bon droit Iugez flateurs par la posterité, non zelateurs de l'Estat, auquel les vertueuses personnes ne sont reconuës: Ains les degrez & merites confondus & renuersez le dessus dessous. Or com'il ne suffit à l'estomac corrõpu & rẽply de mauuaises humeurs de s'en repaistre & entretenir jusques à l'ouuerture de la malladie qui ne peut estre longue à venir: Ains aussi corromt les bonnes viandes qu'on luy donne par la force de la mauuaise habitude qu'il à en soy: aussi les Partisans de la Haye non contens de se plaire à telles persuasions, mettoient toute peine non seulement de les engrauer au cerueau de plusieurs autres, ains de les rendre par vne association couuerte, compagnons au progrez & conduite de leurs desseins. Les Protestans sur tous & nommement la Nouë & les Rochellois, qui toutesfois ne donnoient pas tant de creãce au Lieutenant, que la Nouë & plusieurs autres pour la consideration de ses portemans passez, ausquels il s'estoit tousjours monstré leur plus animeux & mortel ennemy. Qui leur donnoit occasiõ de se persuader, qu'il estoit pousse par la Royne mere, à les rechercher pour mieux descouurir l'Estat de leur affaires & conoistre à lœil les mauuais seruiteurs du Roy. Aucuns toutesfois s'estimoient picqué d'vne vraie animosité particuliere, pour les faueurs que P. Rat Cõseilier à Poitiers receut par le moien du Mareschal de Rets, lors qu'il y fut fait & receu President: nonobstant toutes les brigues & menées qu'il auoit peu dresser cõtre luy. Ioint le reffus d'vn Estat de maistre des Requestes de l'Hostel du Roy. Ceux qui le conoissoient, ont pensé que comme les grans Esprits se fantasient de grans honneurs & auancemens: il s'estoit imaginé que les diuisions du Royaume luy seroient eschelle pour monter ou il aspiroit. Et qu'en tous cas, on auroit tousjours affaire de luy en Paix ou en guerre s'il se faisoit lors conoistre à tous, homme d'entreprise & haute execution. Comme que ce feust, les Protestans se montroient en la recerche de la conferance qu'il desiroit auoir auec eux: poussez de diuerses fins. Les Rochellois comme l'aspic crainte du charme, estoupe les deux ouyes par la terre & bout de sa queue qu'il se renuerse sur la teste: ne vouloient aucunement voir ny entendre ses raisõs: ne pouuans aprehander qu'il eust aucune occasion de mal contentement. Veu mesmement qu'il estoit bien recuilly en Court. Et moins encor de sujet à prandre les armes contre ceux d'esquels ils le disoient la creature. Ioint qu'on les auoit asseuré, qu'il auoit declaré à la Royne mere ses menées & desseins: mesmes comme, qui & pourquoy il auoit enuoié à Millaud, vers les Protestans de Languedo, pour preuenir (à ce qu'il respondoit à quelques vns de la ville:) s'il auenoit qu'ils en auertissent la Majesté, com'il estoit aisé à croire qu'ils le feroiẽt. Au cõtraire la Nouë & quelques autres qui pẽsoient bien parer aux coups: lui presterẽt souuãt audiẽce. Mais cõme ils se voioiẽt importunez de la cõmuniquation des affaires: de n'entreprendre la leuée des armes les vns sans les autres: de luy ayder d'hommes, & autres moiens, à la cõduitte des desseins, qu'il leur declaroit, & plusieurs autres choses par luy proposées: Il ne sceut tirer d'eux qu'vne promesse ã tout cela, pourueu que parauãt il montrast par effet, qu'il estoit vrayement Malcontent, & soigneux du bien de l'Estat vniuersel, par la prinse des places, esquelles il se vantoit auoir toutte puissance. Ne faisans au reste, aucun cõte des seuretés, qu'il leur offroit de sa Foy, leur donnant en hostages, sa femme, ses biens, meubles, ses plus proches parans, & tout ce qu'ils leur scauroient demander. Occasion que se voiant reduit à ce point, d'achapter si cherement, & peut estre par la perte de sa vie, la creance parmy ceux, quy ne luy volurent jamais de bien: ayma mieux neantmoins, comme il estoit courageux, & nonchallant de sa personne: les asseurer de la prinse de Poictiers en peu de jours, & en tramer des lors les

Les Rochellois & la Nouë se defient mais diuersemãt de la Haye Lieutenant de Poitou.

Iugemans de plusieurs sur le remuemant du Lieutenant de Poitou.

moyens : que de souffrir le deshonneur d'auoir manqué d'vn seul point de son deuoir & promesse au bon du fait. Pour ce encor que les partisans de sainte Soline son ennemi, fussent plus forts q̃ les siẽs dãs Poitiers. Et qu'ayãt jà failly à s'en faire maistre: il les eust esueillé pour mieux en garder la ville cõtre ses entreprises: asseuré neãtmoins que s'il y pouuoit ẽtrer auec ses domestiques desguisez, il dõneroit aisement l'ouuerture des portes aux Protestãs qui en attendroient l'heure à demie lieuë pres: il communiqua son dessein à vn musnier de la porte saint Ciprian sous la faueur duquel & habit de Prestres, marmotant dans son breuiere il entre dedans: Mais se conoissant descouuert par le musnier: Et sentant les preparatifs de ceux de dedans: il se retire au plustost. Aussi les Protestans, se retirerent de luy plus loin qu'ilz n'auoient fait: Se persuadans que tous ses dessein pour estre tousjours euentez, & luy se sauuans tousjours sans estre poursuiuy par aucuns Catholiques, encor qu'il y eust de grans Seigneurs, & nombre de compagnies en Poitou: feussent autant de ruzes pour les amuser seulement & sonder en ces entre faites, l'Estat de leurs affaires affin d'y obuier à son plaisir.

TANT de soupçons neantmoins, non plus que les preparatifs du Duc de Montpencier, que le Roy faisoit descendre en Poitou, pour apaiser par la langue ou à main forte le commencement de ces mutineries: & moins encor le peu de creance qu'il se uit au bon du fait auoit entre les Seigneurs, Gentilshommes & Capitaines dont il se faisoit fort aux Protestans: ne luy firent perdre courage. Ains comme desesperé en habillement dissimulé, il recerche promptemant tous ceux qui luy auoient autresfois promis pour en dresser forme d'armes. Si qu'enuoiant de ça de là il leue six cens soldats en Poitou & bien deux cens cheuaux, que d'vne que d'autre Religion, auec lesquels il se jete en campagne rodant auec ses troupes qu'on nommoit du public, les places du haut Poitou: pour en surprendre quelques vnes & y dresser vne retraite de ses moiens comme je vous diray ailleurs apres vous auoir comuniqué ce que les Catholiques en general firent par impression Publier & courir de tous costés pour la justification de leur port d'armes.

Remonstrances des Catholiques vnis aux Princes, Parlemens, Gouuerneurs & autres François sur la disposition du Royaume: y fondans les occasions de la prinse de leurs armes.

Occasions de la prise des armes Catholiques.

D'AVTANT que les plus saints & necessaires remedes pour restablir les choses mal disposées en ce Royaume, sont ordinairement si cachez & couuerts, que le fruit desirable ne se peut tirer & aperceuoir: par ce que les premiers Princes & Seigneurs n'ont aucune conoissance des affaires d'Estat desquels ils sont esloignez par aucuns injustes vsurpateurs du Gouuernement & enuieux de la prosperité de ceste Couronne. Et aussi par la crainte & deffiance, que les mesmes ont bien sceu par leurs artifices nourrir & entretenir entre plusieurs bons personnages: & vniuerselement entre le commun du peuple. Pour ce regard, ceux qui desirent vn tant necessaire restablissement : ont projetté quelques premieres formes & moiens, desquels on se pourroit ayder pour faciliter & paruenir à l'execution desdits remedes qui semblent toutesfois estre extraordinaires à aucuns, pour la difficulté que ils y jugent. Et pource ny prestent leur consentement ny aucune resistance, Neantmoins la bonté de Dieu, qui par tant de fois à releué ceste Couronne, comme il faut esperer qu'il fera encores par sa grace: n'a point permis que tous ceux qui en ont proposé les moiens & ouuertures: demeurent si generallemẽs esteints & amortis par les menaces qui leur ont esté faites, jusqu'a les priuer pour la plus part de la vie, bieus & Estats: qu'il n'en reste encores quelques vns & en bon nombre qui prennent ceste cause en main & en presentent leurs tres-humbles requestes & supplications à sa Majesté, pour le bien commun de tous ses sujets. Et qui en tout cas, n'auront recours à armes ny forces: que pour empescher que leurs ennemis mauuais seruiteurs de ceste Couronne, puissent nuire. Cõme leur intention est de ruiner & se defaire de ceux qui ne veulent adherer à leurs pernicieux desseins & deliberations. Supplians à ceste cause lesdits Catholiques, tous Princes, Seigneurs, Gouuernéurs, Lieutenans Generaux de sa Majesté, Cours Souueraines les y vouloir assister comme pour l'interest qu'ils y ont, s'y doiuent preparer. Aquoy ils ne doutent point que le Roy mesme, selon sa bonté & inclination naturelle: pourroit volontiers consentir sans la mauuaise & fausse persuasion qn'on luy donne. Que donc à ce coup, chacun s'efforce pour remettre & s'il se pouuoit dire, restituer ceste Couronne: en considerant auec pitié

pitié l'Eſtat deplorable d'icelle.

PREMIEREMENT la ruïne notoire du peuple qui eſt vraiement la ruyne de ſondit Eſtat. Or que ſon peuple ne ſoit ruyné : il ne ſe voit point ſeulement en l'eſtat des poures payſans & laboureurs: mais auſſi de tous artiſans & marchans, de l'Egliſe entierement deſtruite: & de la Nobleſſe laquelle aiant conſumé ſes biens, eſt contrainte ne pourſuiure plus les actes vertueux. Et ne peut eſtre renduë ne faite digne & capable d'aucuns honneurs & grades quelques vaillans, courageux, hazardeux, vertueux & modeſtes qu'ils ſoient eux & leurs enfans. Tous autres hommes ſauans, Iuriſprudens, Theologiens & de tant de ſainte vie qu'ils puiſſent eſtre: ſont ſans: eſperance d'auoir jamais Offices ne benefices. Mais les Offices ſont vendus indiſcretement, les deniers en prouenans encores que la vendition ſoit vn des premiers maux du Royaume: neantmoins en ſont dõnez & profuſement dependuz auant que l'Officier les ayt desbourcez. Les Eſtats & charges plus honnorables, & qui n'appartiennent qu'aux Princes: ſont adminiſtrez & maniez par perſonnes de baſſe quallité & indignes de tel maniement au meſpris de telz Seigneurs, Princes & autres qui les ſuiuent de degré en degré. De façon que parmi ce Royaume, ez plus hauts lieux & premiers Eſtats y ſont eſtablis certaines perſonnes qui juſques icy ont eſté ſans nom & ſans titre d'aucunne famille: pleins maintenant de plus grands threſors, & poſſeſſeurs de plus belles maiſons de France. Les grandes & plus illuſtres maiſons, demourans ce pendant par ce moien du tout aneanties : & la memoire de leurs predeceſſeurs, & des genereux actes & fidelles ſeruices qu'il ont fait à ceſt Eſtat, eſteins. De ſorte, qu'à ceſt exemple ſera à craindre que pluſieurs preuoiãs telz traittemens pouuoir tomber ſur eux : ſe contenteront (ſans s'attacher à autre ſeruice) de conduire leurs affaires priuez. Les Cours de Parlement, ſeul refuge & defenſe de tout droit & juſtice : ont eſté interdictes par ordonnãces faites à l'affection de deux ou de trois, faire aucunnes modifications, ne reſtrictions à la verification des Edits. Et de là les particuliers ont le plus ſouuent tel pouuoir qu'ils rõpent toutes Loix, Ordõnances & Arreſtz. Et tout ce qui eſt le mieux eſtably en Frãce eſt renuerſé à leur ſeulle affection. Les benefices poſſedes ſouz pretexte d'œconomat tant de temps qu'on veut : ſans aucun titre ne prouiſion titulaire à la ruyne des batimens & ediffices qui ſont biens publics. La plus part donnez en mariages & retenuz en douaire : au ſcandalle meſmes de ceux qui n'enſuyuent la profeſſion. Qui ſemblent excuſables ſur les plaintes qu'il font de l'alteration qu'ils pretendent en l'Egliſe Catholique: à cauſe de l'indigne diſpoſition & adminiſtration qui en eſt faite. Et qui eſt plus pernicieux : ſont la pluspart poſſedez par gens leſquels en tirent les deniers hors le Royaume ſans qu'aucun les depende (cõme il ſe deuroit faire) ſur les lieux pour vſer des offices charitables auſquels il ſont tenus, & faire reſentir aux poures laboureurs (du ſang deſquels ils receullent les reuenus) le fruit deu à leurs trauaux. Comme ſemblablement la plus part des Eſtats de France, outre qu'il ſont aucuns ez mains de perſonnes indignes: ſont encores tenuz par eſtrangers & ſans aucun merite. Auec tel eunuy à la Nobleſſe de France, qu'elle ne reſſent plus (eſtans ces charges & degrez és mains de telles perſonnes) comment & ſouz qui elle pourroit obeyr, & faire ſeruice aux guerres & autres affaires publics. S'aneantiſſant par la tellemẽt, pour ne voir plus de lieu deſtiné à la vertu: le loyer eſtant ſeparé d'icelle, qu'elle ne recherche ains s'eſloigne, de ce à quoy elle eſt de tout tẽps dignement & vertueuſement attachée. Par l'auis d'eſquels eſtrangers & aucuns d'eux, à eſté tranſigé ſans en faire entendre au Roy la conſequence, ſur crime public & cõmis l'vn des plus grands maux qui ſe peut commettre en l'Eſtat. Qui eſtoit la ſubſtraction des deniers & threſors du Royaume par les Threſoriers: & meſmement Threſoriers des guerres. Ce n'eſtoit autre faute ou delict (ſ'il eſtoit) qu'auoir vendu les villes, fait perdre des batailles, rompre & abandonner les plus belles & grandes entrepriſes qui ſe peuuent propoſer. Et neantmoins ſãs amener cela en conſideration ont tranſigé & fait ceſſer le fait de la Iuſtice pour le fait de cinq cens mil liures. Et laquelle toutesfois encores n'a eſté emploiée aux affaires du Royaume, amortiſſement ou rachapt des rentes ou domaine du Roy: Ains à priuez vſaiges. La deſpence c'eſt à dire les exactions & conſommation des deniers, depuis l'an mil cinq cens ſoixante vn, ſur l'Egliſe ſeule ſe monte à cinquante ou ſoixante millions. Sans infinies autres charges comme Daces ſur les proces, prouiſions, erections & venditions d'Offices nouueaux, droits de Doüane, vendition pe petis ſéels, d'Offices, de procureurs, augmentation de tailles & infiniz autres & tels que la moindre partie à excedé ſans conſiderer les deniers de l'Egliſe, tout ce que ce

bon

bon Roy Loys douziéme prenoit d'ordinaire: encores qu'il euſt de grandes guerres qu'il a ſouſtenuës esquelles il à obtenu heureuſes victoires: mené & entretenu armée hors le Royaume: penſions aux eſtrangers, grande gendarmerie, les gens de guerre bien paiez & ſon peuple tellement ſouſtenu que le nom de pere du peuple luy en eſt demeuré & decedant à laiſſé les threſors de France pleins de grans deniers. Au contraire maintenant le peuple eſt mangé, la gendarmerie point paiée, toute pieté, Religion & diſcipline meſpriſée & delaiſſée: point de Iuſtice: les meurtres non parmy le Royaume & lieux eſloignez de nous: ains és lieux ou Iuſtice eſt deuë ſans aucune punition. Meſmes que ceſte injure eſt contre noſtre France: que aucuns ſans cœur (comme eſt le naturel de tels puſilanimes de loger en ſoy toute eſpece de cruauté) ont gens gagez pour tuer ceux de la bouche deſquels ils voient la verité preſte à ſortir: s'ils preuoient que les fidelles ſeruices, loiautez & patience de ceux contre qui ils portent enuie: ſoient ſur le point de faire conoiſtre auſdites Majeſtez, leurs indignitez & mauuaiſes adminiſtrations. Les guerres entre nous ſans determination ne fin: l'vn abaiſſé preſt à prendre la Loy d'obeiſſance: incontinant nouuelles pratiques pour vous releuer, tenans touſjours les choſes en brãſle pour empeſcher que clairemẽt telles ruzes ne ſe puiſſẽt apperceuoir. Deſdaignãs tellemẽt la Nobleſſe, & faiſãs ſi petit eſtat des grãs Princes & Seigneurs: qu'il ſẽble qu'ils ne ſont nez que pour eſtre inſtrumens de leurs paſſions: les nourriſſant en telles diuiſions & inimitiez, qu'ils n'ont aucun autre but que dreſſer guerre les vns contre les autres; les faiſans ainſi tuer a tous hazards és ſieges, aſſauts de ville, efforts de la bataille & autres perils. Cependant eux ſont à leurs plaiſirs, eſpuiſans les biens du Royaume ſans faire autre eſtat de ceſte Nobleſſe. Mais pour toute recompenſe oſent dire que l'on fera plus de Gentilshõmes en vn jour, que l'on n'en tueroit en trois batailles. Et que tous ſont hommes, nez en meſme climat, & compoſez de meſmes Elements. Le peuple non ſeulement deſtruit, mais mort en ſorte que de cent feux en vne Parroiſſe, n'en reſte que trente ou quarante. Et neantmoins ce qui reſte ruyné. Et ruyné qu'il eſt, chargé toutesfois de toutes & telles tailles qu'il fut onques. De façõ que pour les paier, tous preſques ont vendu juſques aux lits & robbes de leurs femmes, aucuns la tuille de leurs maiſons. Sans que de tout cela, ſ'en prenne pitié. Mais oſe l'on dire s'il y a de l'argent en la mœlle de leurs jambes, qu'il faut rompre les os pour l'auoir. De ceſte poureté l'Egliſe & la Nobleſſe qui ne tire rien que du labeur de payſan: n'a plus de pouuoir ny de moiens. Ce pendant les adminiſtrateurs de ceſt eſtat, emploient ces grans deniers en tels vſaiges particuliers qu'il leur ſemble bon: ſans faire voir au Roy ceſte miſere, ne faire penſer le peril ou il tombe. Et qui eſt plus à craindre, ſe rendent inſatiables: faiſans du peuple comme de bœufz & inſtrumens aratoires. Et continuans & augmentans les impoſts, rendẽt le peuple du tout impuiſſant & par la neceſſité deſobeiſſant. Choſe que l'on doit fuyr ſur tout. Car ceſte licence, eſtant vne fois paſſée: encores que ce ſoit à faute de pouuoir: il eſt à craindre qu'il la reſente & en vſe par faute de vouloir, quand il en aura le pouuoir. Aquoy les choſes ſi endommagées, deſolées & deſeſperées qu'elles ſont: ne ſe voit legitime remede que par la libre conuocation & aſſemblée des Eſtats: laquelle leurs Majeſtez doiuent permettre. Et que les pays ſaſſemblent pour regarder chacun endroit ſoy, l'alienation du domaine pour le rachepter, par les plus expediens moiens qui ſe pourront trouuer. Regardans ce qu'ils pourront faire pour tous enſemble. Apres rapporter auſdits Eſtats Generaux leurs moiens: les offrir, propoſer & en ſubuenir au Roy en ceſte grande neceſſité, afin de le contenter. Luy remonſtrer les defaux qui ſont en l'adminiſtration de l'Eſtat de l'Egliſe & de la Iuſtice. Et d'autant que ceux auſquels telle ſaintes propoſitiõs & remõſtrances ſont deſagreables, pour quelques intereſts particuliers: ſ'efforcent les faire trouuer odieuſes à ſa Majeſté: Luy mettent devant les yeux que l'aſſemblée d'Eſtats n'eſt qu'en l'vn des trois cas. Aſſauoir le jeune aage, malladie & priſon: Leſquels par la grace de Dieu ceſſent. La reſponce eſt prompte que tels remedes & propoſitions ne ſont pas Eſtats pour l'adminiſtration du Royaume, aucun ny penſe. Mais ce ſont remonſtrances & doleances, ouuertures & remedes que l'on luy veut donner pour abolir la miſere en laquelle eſt ceſte France, qui à flory deuant tous Royaumes, & maintenant eſt faite miſerable & pitoiable à tous les voiſins. Et ſurce ſe ſouuiendra ſ'il luy plaiſt ſa Majeſté & ceux qui eſtoiẽt lors en ſon conſeil: des offres des depputez Catholiques de Guyenne & autres Prouinces, de faire trouuer moien de paier les debtes & rachepter ſon domaine dedans ſix ans. Et au bout de ce temps, qu'ils trouueront touſjours hommes & argent pour faire

Aſſemblée d'Eſtats Generaux.

nod

faire les guerres qui seroient necessaires & non point les guerres intestines. Pour lesquelles faire cesser, regardez maintenant vous Messieurs, de la Religion reformée: que les armes que l'on peut dire toutesfois vous estre justes en tant quelles vous sont necessaires: n'estans principalement que defensiues pour vous cõseruer & vos vies: ont eu peu de pouuoir & effect à obtenir & maintenir ce pourquoy vous vous estes tãt trauaillez & tant de fois hazardez. Partant vous proposans cela deuant les yeux, ne vous atachez pas tant aux points qui vous concernẽt que n'assistiez à ceste œuure: ne voulans neantmoins & n'ayant esté nostre intention, vous faire cõtemner à l'Estat des consciences. Mais plustost vous affectionner à le deffendre. Considerans qu'en repos public, seruice du Roy & conseruation de son Estat n'y a rien contraire, mais tout digne de pitié & Religion. Et en ce faisant, embrassez auec nous ces dignes & vraiemẽt Chrestiennes remonstrãces, pour tous ensemble supplier & requerir Messeigneurs les Princes, Cours de Parlement, Mareschaux de Erance, Gouuerneurs des Prouinces & Lieutenans Generaux de sa Majesté: Messieurs les Ecclesiasticques, la Noblesse & tous autres fidelles sujets: qu'ils facent entẽdre à sadite Majesté lesdites remonstrances afin qu'vnanimemẽt conjoints par vn mesme consentement de volontez: nous obtenions à leur priere & intercession ladite libre conuocation d'Estats tant necessaire: ou puissent estre entenduës & proposées nos justes doleances, l'affection que nous auons de secourir & aider aux affaires de France. Et les remedes qui se pourront ouurir, pour en tirer le fruit qui s'en peut attẽdre & esperer. Et que ce pendant sa Majesté, ne vueille tellemẽt fermer la porte de sa justice: qu'elle face arrester ou offẽser ceux, quelle estimera auoir donné quelque auis: ou assisté à ces saints propos. Ains esloigner de son oreille ceux, qui luy proposeroient & voudroient continuer les persuasions d'vser cõtre eux de seueritez desquelles ils sont publiquement menassez. Nous joignans tous maintenans & raportans nos saints z eles, pouuoirs, affections & effets en toute humilité & obeissãce necessaire, pour empescher l'execution des trescertains & publics ennemis de ce poure Estat & des fidelles seruiteurs d'icelluy. Enquoy nous soions tellement conduits & reglez que nous ne cerchions ne suiuiõs aucuns moiens, qui ne soient vraiement dignes de Chrestien & bons seruiteurs de son Prince. Vous Protestons de nostre part, que nous qui ne voulons departir de nostre Religion Catholique Chrestienne: ne desirons rien plus qu'auec raisõnable contentement d'vn chacun soiez satiffaits, non par armes, guerres & violences: ains par consentemẽt de voz cõcitoiẽs sous l'autorité & par cõmandement de sa Majesté. Pour laquelle seule & pour la grandeur & restablissement (si ainsi l'osons dire) de sa Couronne, Protestõs auoir entré en ceste sainte volonté & desir. Et que pour sentir le fruit que nous en attendons par la benediction de Dieu: auons abandonné comme abandonnons nos vies, Estats, honneurs & biens quelsconques. Sans consideration d'autres maux & perils: desquels Dieu par sa grace nous conseruera. Lequel nous supplions nous faire bien tost voir & sentir les effets & heureux succez de si saintes ouuertures. Regretans autant que pourriez: & auec bõnes & justes raisons, les occasions, qui feroient vous douloir des mauuais Offices & rigueurs exercées sur vous. De qui les vies nous sont aussi cheres & precieuses que les nostres propres. Et qui pouuez & deuez croire les choses passées n'estre auenuës du commandement de sadite Majesté. Et moins du consentement & assistance de nous. Ains par quelques passiõs & affectiõs particulieres de personnes sans titre & qualité dont ils soient dignes. Lesquels maintenant nous vous prions esloigner de vous & du tout oublier: auec propos de reconciliation & amitié perpetuelle.

Desseins des Protestans & Catholiques vnis en la reprinse de leurs armes

Or comme és guerres ciuilles, tout ordre de guerre & discipline militaire est abastardie: occasion que le deffi & publication du motif de prendre les armes, est d'ordinaire posterieur à l'effect: aussi les Protestans ne volurent faire publier ceste leur protestation: qu'aprez auoir fait du pis qu'ils peurent aux Catholiques. Asçauoir aprez qu'ils eurẽt prins les places & couru és lieux que je vous diray maintenant. Ils auoient deux fins principalles. Premierement de faire sortir Monsieur hors de Court. La deuxiéme, de prendre les armes par tout & en mesme temps, souz l'aueu & autorité de son Excellence contre ceux qu'ils disoiẽt manier le Roy à leur plaisir. Et pour le premier point plusieurs Catholiques & ses domestiques mesmes luy auoient jà mis à l'œil, voire persuadé les soupçõs & deffiances que le Roy auoit de luy. Et outre ce, les indignités qu'il receuoit de jour à autre par ceux qui gouuernoient sa Majesté à leur fantasie. Ce qu'ils luy montroient par plusieurs accidans. Et mesmes quand il n'y auroit autre

Occasions qui meuuoient Mõsieur à sortir de Court.

chose

choſe que le refus du Grade de Lieutenant General par toutte la France. Et le poure apanage dont il ſouiſſoit, inſuffiſant à fournir ſeullement l'ordinaire de ſa deſpẽce: hors lequel le deuoir de ſon Excellence qui ne pouuoit auoir moins qu'auoit eu le Roy de Pologne, requeroit ſen tretien des plus habilles Seigneurs, Gentilshommes & Capitaines de la France, qui ne le pourroient ſuiure ſans apointement honnorable: Outre les menus plaiſirs & autres parties caſuelles pour leſquelles il deuoit faire fons d'vn extraordinaire: Veu meſmement l'eſpoir & honnorable attente que tous les François d'vne & d'autre Religion : que tous eſtrangers amis de ceſte couronne ont conceu de luy, depuis le partemẽt du Roy de Pologne. Faiſans tous ſes cõſeilliers Eſtat, que Monſieur hors de ceſte captiuité, ſeroit Chef & des Proteſtans & dés Catholiques politics qui prẽdroiẽt les armes pour reſformer & mieux poliçer l'Eſtat de ce Roiaume. Mõſieur à ce pluſieurs fois ſollicité, auoiẽt dõné le jour de la ſortie au Mardy gras. Car jà les Catholiques vnis & les Proteſtans aſſociez auoient chacun ſelon ſes moyens donné ordre cõme ils en auoient eſté priés, de ſurprendre ce meſme jour le plus de places, & ſ'aſſeurer de plus grand nombre de gens & quantité d'armes qu'ils pourroiẽt. Mais pour l'execution de ce ſecond point ne ſe trouua preſque que les Proteſtans ſur piez pour l'executer, l'excuſans les Seigneurs Cotholiques ſur l'atẽte de la ſortie de Mõſieur & les vanités de court, leſquelles par nouuelles occurrẽces entrauerſoient le cours de leurs deſſeins. Or afin que vous jugies bien au vray tant de ſa ſortie, que de ce qui depuis auint en conſequence d'icelle, je vay vous dire comme le tout ſe paſſa: puis je vous eſclarciray le progtez & execution finalle de la leuée des Proteſtans.

Les Chefs du party, auoient ordõné qu'vn Chef auec le plus de cheuaux qu'il pourroit aſſembler: ſe preſenteroit à jour nommé au lieu où la Court ſeroit pour faire ſcorte à Monſieur. Et ſorty auec le Roy de Nauarre, Prince de Condé & autres: le conduire en ſeureté au lieu où il voudroit aller. Puis auoir leué les armes & leurs deſſeins commencez à executer ſelon leur projet: faire & publier la declaration de ſon Excellence affin de monſtrer à tous l'occaſion de ſon remüement. Les moyens qu'il vouloit tenir à la conduitte de ſon armée. Et la fin à laquelle il tendoit auec tous ceux qui luy auoient jurez ſecours & ſeruice à leur poſſible. Somme que ce Chef accompagné de deux cens cheuaux, compare en veuë de ſaint Germain en Laye où eſtoit la Court ſur la fin de Feburier. Mais ſon Excellence conſeillée par la Molle ſon plus fauory: conſiderant l'importance de leur deſſein & l'ennuy qu'en receuroit ſa Majeſté auoit jà deſcouuert tout ce deſſein au Roy & à la Royne ſa mere. Ce qui le fit rentrer ez bonnes graces de leur majeſtez, & oublier le ſoupçon qu'elles auoiẽt conceues de luy, non tant pour ſes portemens que de ſes domeſtiques, leſquels ne deſiroient que l'enleuer de Court pour les occaſions ſuſdittes & autres que vous entẽdrez cy aprez. Ceſte deſcouuerte fut occaſion que le Roy ne partit du lieu. Mais tous ceux qui l'ignoroient & qui ſe reſouuenoient des bruicts qui auoient jà couru par tout que Monſieur & le Roy de Nauarre auec pluſieurs autres Malcontans, vouloient ſe retirer pour entreprendre ſur l'Eſtat : ſe perſuadãs que ceſte trouppe n'eſtoit que les auantcoureux d'vne armée qui ſauançoit pour prendre le Roy & toutte ſa ſuyte: ſimprimerent vn tel effroy au cerueau, qu'aucun ne mit en deliberation de conſeil ſ'il deuoit debuſquer ou non. Ains fuyans tous à vau de route & ſelon qu'ils ſe treuuerent preſtz ſans autrement attendre leurs commoditez : les cheuaux (& bateaux à ceux qui deſcendoient ſur la riuiere) eurent aſſez à faire en la journée des eſperons, pour les ſauuer de l'eſpouuante qui les accompaigna juſques dedans Paris: où le Roy ſe retira des le lendemain auec Monſieur & le Roy de Nauarre, le Cardinal de Lorrayne, les Ducs de Lorrayne, de Guyſe, d'Aumalle & pluſieurs autres ſeigneurs: Et auſſi toſt Monſieur & le Roy de Nauarre pour leuer le bruit de ce que lon leur impoſoit firent & publierent ces declarations.

Entrepriſe de S. Germain en Laie.

Fuyte de la Court abandonant le Roy.

Declaration du Duc d'Alençon portant teſmoignage de ſa bonne volonté & affection vers la Majeſté du Roy. Auec reſolution de s'oppoſer de tout ſon pouuoir à ceux qui luy ſerõt rebelles.

NOVS François filz & frere de Roy Duc d'Alençon & Pair de France. Ayant entendu qu'aucuns impoſteurs ont malheureuſement & meſchantement dit & ſemé de faux bruits contre Nous, noſtre honneur & le deuoir que nous auons & voulons toute noſtre vie porter au Roy noſtr

noſtre ſouuerain Seigneur& frere en ce qu'ils diſent que nous fauoriſons l'entrepriſe qui fut dernierement faite contre ſa Majeſté à ſaint Germain en Laye: & que nous nous deuions rẽdre leur Chef. Nous auons ſupplié treſ-humblement ſadite Majeſté pour faire conoiſtre noſtre droite intention:nous permettre faire ceſt eſcrit ſigné de noſtre main:Par lequel nous certifions à vn chacun que ceſt choſe du tout fauſſe & controuuée. Et à laquelle nous n'auons jamais penſé. Et que tant ſ'en faut que nous nous feuſſions voulu tant oublier: que nous ſommes reſoluz ainſi que le deuoir de nature & des Loix diuines & humaines nous le commande: de mettre & expoſer noſtre propre vie, & tout ce que Dieu nous à donné de moiens,amis & ſeruiteurs pour celle de noſtredit Seigneur & frere: pour la conſeruation & manutention de ſa Couronne & Eſtat & des bons fidelles & loiaux ſujets. Et de nous opoſer & courre ſur ceux qui luy ſont rebelles & troubleront le repos & tranſquilité de ce Royaume. En teſmoin de ce nous l'auons ſigné de noſtre main. Au Bois de Vincennes le vint quatriéme Mars. L'an mil cinq cens ſoixante quatorze.

Declaratiõ ſemblable du Roy de Nauarre.

NOVS Henry, par la grace de Dieu, Roy de Nauarre, Seigneur Souuerain de Bearn, Duc de Vandoſmois,ayans entendu qu'aucuns impoſteurs &c. Comme l'autre.

Les Mareſchaux de Montmorẽcy & de Coſſé ſont enfin perſuadez d'aller en Court

AINSI les Chefs apaiſez & leurs declaratiõs publiées: on le fit ſçauoir aux Mareſchaux de Montmorẽcy & de Coſſé. Les priant de venir en Court pour le ſeruice du Roy. A quoy en fin bien qu'aſſez enuis:voire deſtournez par la plus part de leurs amis: ils obeirent & trouuerent le Roy au boys de Vinciennes. Puis on recercha par le moien de Brinon(qui deſcela toute l'entrepriſe) ceux qui les auoyent induits à ce point .Si que l'onziéme & douziéme Auril,furent ſoudain pris Ioſeph de Boniface dit la Mole Gentilhomme fort aymé de Monſieur. Annibal Comte de Coconas, le Capitaine ſaint Martin,Frãçois Tourtay autresfois Secretaire de grand Champ & Grandry: par la deppoſition deſquels pluſieurs euſſent bien voulu faire conoiſtre que ceux de Montmorency & le Mareſchal de Coſſé, feuſſent des premiers de la partie. Meru, Thoré, le Vicomte de Turene, le jeune la Nocle dit la Fin, Grand Champ & pluſieurs autres ſe retirerent de bonne heure. Ce fait pour aſſeurer encor plus,on oſta les eſpées au Duc d'Alençon & Roy de Nauarre. Et leur fut dit par le Roy qu'ils ne fauançaſſent pas de ſortir,car l'ouuerture leur ſeroit deſniée. Auſſi leur fit on quiter pluſieurs de leurs domeſtiques : leur en donnant d'autres en leur place. Puis le trezieme Auril, les Preſidans de Thou & Hannequin deputez par le Roy pour faire le proces, ouyrent Monſieur & le Roy de Nauarre, Puis les autres tout le mois d'Auril,juſques à ce que l'Arreſt fut prononcé & executé le trentiéme du mois en Greue à Paris ſur la Mole,Coconas & Tourtray. Leur proces portoit meſme forme de procedure.

La Mole & Coconas priſonniers

Pluſieurs Gentilshõmes & autres ſe retirẽt de Court craignant d'y eſtre pris

Monſieur & le Roy de Nauarre reſſerrez.

VEV par la Court les grans Chamberes & Tournelle aſſembleés : Le proces criminel extraordinairemẽt fait pour raiſon de la conſpiration&conjuration faite contre l'Eſtat du Roy &ſõRoyaume:à la requeſte du ProcureurGeneral du Roy à l'encontre de Ioſeph de Boniface, Seigneur de laMole priſonnier és priſons de la conſiergerie du Palais de Paris. Concluſiõs dudit Procureur General, ouy & interrogé par ladite Court pluſieurs fois iceluy de la Mole ſur leſcrimes & delits à luy impoſez .Et tout conſideré : il ſera dit que la Court à declaré & declare ledit Boniface attaint & cõuaincu de crime de leze Majeſté.Et pour la reparation d'icelle: La condenné à eſtre decapité ſur vn eſchafaut qui ſera dreſſé en la place de Greue. Son corps mis en quatre quartiers qui ſeront attachez à quatre potẽces leſquelles ſeront miſes hors les quatre principalles portes de ceſte ville:& la teſte miſe ſur vn poteau qui ſera planté en ladite place de Greue. A declaré tous & chacuns les biens dudit la Mole acquis & confiſquez au Roy. Et neantmoins au parauant ladite execution: La Court ordonne que ledit Boniface ſera mis en torture & queſtion pour ſçauoir par ſa bouche ceux qui ſont participans de ladite conjuration.

Arreſt du Parlement de Paris contre la Mole & Coconas.

OR pource que les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé eſtoiẽt eſtimez les premiers auteurs de ce deſſein: apres pluſieurs lettres & meſſages à eux enuoiez pour les faire venir en Court: en fin ils ſe laiſſerent aller aux belles parolles de Court & furent contre le Conſeil de leurs amis, treuuer leurs Majeſtez au boys de Vincennés. Le Mareſchal de Montmoremcy ſejournoit pour lors à Dammartin bourg & Chaſteau plaiſant à ſix lieuës de Paris: que ſon pere debatit long temps & en fin gangna par pluſieurs Arreſts de Parlement de Paris ſur ceux de Guyſe. Il y recuillit neantmoins fort honnorablement le Duc de Lorraine, & Madame ſa femme

Empriſonnemant des Mareſchaux de Montmorẽcy & de Coſſé en la Baſtille de Paris.

femme auec le Cardinal de Lorraine & leur suitte. Puis l'estant Torcy allé asseurer de la bonne affection du Roy & du grand desir que leurs Majestez auoient de le voir: il y fut & le Mareschal de Cossé party de Gonor en Anjou où il festoit retiré: se treuuãs logez tous deux au dõjon du Chasteau. Puis Madame la Mareschale de Montmorency l'y fut voir de laquelle il ne voulut prandre le conseil & moien de sortir sen remetant disoit-il, à la volonté de Dieu. Mais depuis auerty par vn Escossois qu'on le reserreroit: se leue & habillãt vn des vallets de chambre du Roy luy fut dire que sa Majesté le demandoit & le Mareschal de Cossé aussi. Passé le Pont pour y aller, le Vicomte d'Auchy Capitaine des Gardes se presenta: pendant le deuis duquel à l'oreille & se pourmenans on le voioit souuent changer de couleur pour la nouuelle de son empriſõnemãt. Il enuoia toutesfois le Vicõte supplier sa Majesté qu'il luy pleust parler. Dequoy refusé, fut monté en coche & le Mareschal de Cossé aussi que les Suisses y auoient amenez. Puis voiant que ceſtoit vn faire le faut: se laissa aller sinon à la fortune, du moins à la volonté des hommes desquelz il ne sceut onc descouurir ou empescher les pensées plus secrettes: disant pour toutes choses au seruiteur, qui malgré les gardes l'auoit tousjours accõpagné: qu'il se retiraſt à sa femme, luy porter ces tristes nouuelles à Chamtilly d'où on la poursuiuit en vain jusques à Mets auec la Porte, Guidon de la compagnie d'hommes d'armes de son mary, conduit à la Bastille de Paris, auec grosses gardes tambours sonans huées & fifflemans de plusieurs du peuple, Pour y attendre l'execution de ce que je vous diray ailleurs.

Voila quels estoient les portemens particulliers des Catholiques mal contans, quelles actions des conseilliers de sa Majesté pour y obuier. Reste à voir comme les autres politics se manioient en mesme temps auec leurs associez Protestans, vous auez jà veu les ocasions, que les confederez disoient auoir de reprendre les armes: auec la declaration qu'ils firent courir par la France aprez s'estre jettez aux champs. Venons maintenant à particulariser les moyens qu'ils tindrent au progret de leurs entreprinse.

La Nouë General des Protestans & Catholiques vnis donne ordre en Poitou & les Mirembeau en Saintonge & Angoumois.

Fontenay le Comte ou bas Poitou surpris sur les Catholiques la nuit du Mardy gras par les Protestans.

La Nouë se met aux chãps auec ses trouppes & à quelles finà.

La Nouë auoué General des vns & autres de la Rochelle, & auoir donné auis a plusieurs Sieurs, Gentilshommes, & Capitaines de se saisir des plus de places & rallier le plus d'hõmes qu'ils pourroient: se reposans à la Caze & Mirambeau pour donner ordre en la Saintonge & Angoumois: descend en Poitou pour rallier la Noblesse & autres gens de guerre à Fontenay le Comte & Lusignan villes surprinses par les Protestãs parmi les plaisirs & joieux esbatemẽs du Mardy gras en la sorte que je vous diray. Ie vous ay autresfois representé Fontenay, & son paisage. Venons à la prinse. Vous auez veu cy deuant comme ceux de Fontenay se tenoient jour & nuict sur leurs gardes, crainte de la Noblesse vœsine & d'vne descente de Rochellois. Saint Estienne toutesfois Bessay & autres Gentilshommes voisins animez par aucuns des habitans Confederez: ne laisserent d'y mener soixante cheuaux & deux cens harquebuziers. Lesquels guidez par deux de la ville mesme, aians laissé passer la derniere ronde, presentent & fournissent l'escallade si heureusement qu'encor que la ronde non encor descenduë criaſt aux armes & que ne voiant aucun sortir ny s'esuertuer (elle se feust jettée du haut en bas pour se sauuer ou elle se rompit vne jambe) ils entrerent file à file. Puis auoir ouuert au reste, rompirent le corps de garde, saisissent les cantons, fourragent les plus riches maisons. Et auoir arresté les deniers Royaux de Ramée, Receueur dont ils tindrent compte à la Nouë se rendirent maistres du tout y atendans le General lequel disposa de la garde, de la police, des prouisions & fortifications de la ville comme il auisa pour le plus expediant: où ce pendant il donna le rende-vous aux troupes d'Onis à la Rochelle: haut & bas Poitou, fors celles qui se retirerent à Lusignen surpris le mesme jour dn Mardy gras par Luche & Baroniere Gentilshõmes voisins, comme je vous diray ailleurs. Puis la Nouë desirant faire vne reueuë de ses trouppes: les mit en campagne. Et tant pour faciliter l'issuë à plusieurs Catholiques & Protestans qui n'osoiẽt sortir de plusieurs places, crainte d'estre suiuiz & recerchez à l'exemple de beaucoup d'autres qu'on y auoit arresté bien court: Ioint l'espoir qu'on luy dõnoit que les Seigneurs dõt je vous ay parlé: se joindroient à son armee aussi tost quil l'auroit acheminée sur le bord de la Riuiere de Loyre: Aussi pour munir & fortifier Lvsignen: se met aux champs auec deux cens cheuaux maitres & quatre cens harquebuziers ses garnisons de Fontenay, Lusignen, Tallemond sur Iar, Lusson & autres bicoques pourueuës comme il auisa pour le mieux croissant tousjours ses trouppes neantmoins jusques à Loudun & frõtieres de Touraine d'où il ne retira pas tant de gens qu'il pensoit. Et ne peut que doubler ses forces, par la creuë de ceux

ceux qui l'eſtoiēt allé joindre de pluſieurs endroits L. eſquelles d'eſeſperant de croiſtre en plus grand nōbre & craignans la deſcente du Duc de Montpenſier que le Roy luy enuoioit ſur les bras pour rompre ces tant legieres caualcades: il mena faire leur coup deſſay à Verteuil en Angoumois. Où vne bande de gens de cheual aſſiſtée de quelques harquebuziers, les oza atendre ſous la faueur de quelques baricades dont elle auoit muny les auenuës du Bourg. L'vne deſquelles neātmoins enfoncée par le Capitaine, & en fin gāgnée par la mort de ſix qu'vns qu'autres: ſeruit d'ouuerture à ceux qui pourſuiuirent leur bon heur juſques augain de toute la place. Puis ſe retirerent en Poitou, ſachant la Nouë que les deſſeins de la pluſpart des Seigneurs de Court auoient eu telle fin que je vous ay dit. Ce fait ſachemine à la Rochelle le 3. Mars pour entretenir & cōforter ceux de la cōſtāce deſquels il ſe doutoit le plus: meſmemant en vn ſi facheux & peu fauorable cōmēcemāt: reſolu de leur faire quelques remōſtrāces en plei ne aſſēblée de l'Echeuinage. C'eſt la maiſō de ville ou ſe fōt les aſſēblées du corps & College de la ville: Cōpoſé des Maire, Eſcheuins & Pairs d'icelle auquel ſelon les occurrēces on apelle les bourgeois & habitās de la ville, deſquels neātmoins l'aſſēblée populaire & generale ſe fait ailleurs, ou fō treuue bon de la cōuocquer, mais cōmunemēt à l'vn des Tēples de la ville. S'eſtāt donques au lendemain de ſon arriuée treuué à l'Eſcheuinage & feſtēdāt par vn aſſez long diſcours ſur ce qui feſtoit paſſé en ceſte premiere expeditiō: dit qu'il faut louër Dieu de ce que pour nos pechez il ne lui à pleu donner plus heureux ſucces à nos entrepriſes. Et remettre le tout à ſa prouidāce. Eſtās aſſeurez qu'il n'oublira les fiēs armez pour vne ſi juſte querelle. Au reſte qu'il ne faut cōmācer à courir, pour demeurer au millieu de la carriere. Mais pourſuiure juſques au bout. Qu'il n'ignoroit point que beaucoup trouueroiēt biē rudes toutes les trauerſes, & algarades qui ſōt couſtumieres en guerre: & ſeroiēt pres du repētir d'auoir tourné le dos à leurs aiſes & repos où ils ſēbloiēt eſtre, pour ſe voir cōtinuellemēt tallōnez de faſcheries & inquietudes. Toutesfois qu'il ne voioit pas que le nōbre de gēs ſi chatouilleux & delicats fut grād en vne ville, qui auoit de lōgue main d'eſacouſtumé ſes aiſés, plaiſirs & cōmoditez particulieres: pour maintenir le pur ſeruice de Dieu & la trāquilité de ce Roiaume: non ſeulement pour leur particulier mais pluſtoſt pour le general. Cōme ils auoiēt rēdu vn ſi inſigne teſmoignage pēdāt le ſiege. Apreſēt dōc, qu'il eſtoit queſtiō plus que jamais d'vne perſeuerāce & cōtinuatiō en leur bō zelle: il faſſeuroit tāt d'eux, qu'ils ne ſ'y oublieroint aucunemēt. Et ny eſpargneroiēt choſe qui fuſt en leur puiſſāce. A quoy il les exhortoit de grāde affectiō & viure auec cōcorde & vniō enſēble: chaſſās du milieu d'eux tous debats, piques & autres diſputes qui ont de couſtume de ruiner les villes les plus floriſſātes. Leur recōmādāt au reſte la Foy & aſſociatiō mutuelle qu'ils auoiēt jurée auec la Nobleſſe. Laquelle de ſa part n'y vouloit faillir en vn ſeul point. Ains y expoſer la vie & tout ce qu'ils auoiēt de plus precieux. Atēdāt de bref l'occurrēce que le tēps d'eſcouuriroit, pour leur dōner occaſiō de ſe jouïr & eſperer vn prōpt ſecours & merueilleuſe aſſiſtāce de Dieu. Il y eut ce meſme jour conſeil tenu, auquel furēt reſoluës beaucoup de choſes qu'ils jugerēt des plus neceſſaires & deſquelles furent dreſſez articles qui depuis ont eſté publiez concernans la police & diſcipline militaire.

La Nouë retire ſes troupes & pourquoy.

La Noue retourne à la Rochelle pour encourager les moins aſſeurez.

Maiſon de ville dite Echeuinage à la Rochelle.

Aſſemblées de la Rochelle où & comment ſe font les generalles particulieres.

Harengue de la Noue pour conforter les Rochellois en ſi petis commancemās d'vne ſi haute entrepriſe

Moiens que tint le Roy pour dreſſer Armée & ſe pourueoir cōtre les Reformez.

Le Roy cependant pour ne ſe tenir trop à deſcouuert: mande de toutes pars ſa Gēdarmerie, cheuaux legers, les Regimēs de fanterie & le plus de gēs de guerre en ſōme qu'il peut leuer en ſō Roiaume tant d'ācienes q̄ nouuelles inſtitutiōs ſelō les cōmiſſiōs nouuelles qu'il en auoit ja dreſſé & fait deliurer aux plus aſſeurez Capitaines qu'ō luy auoit cōſeillé. En joignāt auſſi à toutes ſortes de perſonnes, juſques au peuple, payſan, & cōmune de ſe mettre en Armes par les bourgs & villages pour courre ſus au premier toqueſain, & à tous ceux des Proteſtans qui ſe ſeroiet leuez en Armes ſelon le Proclamāt qui en fut enuoié de Paris le 5. Mars 1574. à chacun Gouuerneur & Lieutenant de Prouince en ſon abſence.

DE PAR LE ROY.

Commandement à tous gēs de guerre de ſe mettre en deuoir de ſe courir la Majeſté.

NOSTRE Amé & Feal, voulans pourueoir à la ſeureté, cōſeruation, defence de noſtre Eſtat & autorité: & que ceux qui ſe ſont eſleuez en armes contre leur deuoir & l'obeïſſance qu'ils ſont tenus de nous rendre cōme à leur Prince naturel: ſoient empeſchez d'executer leurs pernicieux deſſeins. Auons declaré & declarons par ces preſentes: nos vouloir & intention eſtre. Que les Gentils-hommes Catholicques de nos pays & Prouinces: & autres nos bons & loyaux ſujets qui pourrōt ſe monter d'Armes & cheuaux: ſe rendent le plus dilligemment que faire ce pourra par deuers les Gouuerneurs nos Lieutenans Generaux chacun en ſa Prouince,

Permission à tous jusques aux Payſans de courre ſus aux Proteſtãs elleuez.

pour faire ce qu'ils leur feront entendre de noſtre part. Ordonnons en outre ſelon que la neceſſi-
re & la neceſſité le requerra: qu'vn chacun de nos bons ſujets des villes, bourgs, bourgades
& autres ſaſſemblent, ſoit par ſon du tocſain, & autrement le plus à propos qu'il ſe pourra faire,
afin de reſiſter aux perturbateurs de noſtre Eſtat & du repos de nos ſujets: leur courir ſus &
tailler en pieces ceux qui ſeront notoirement armez contre noſtre ſeruice & leur oſter tout
moien de mal faire. N'entendans toutesfois qu'il ſoit fait aucune offence ne deſplaiſir à ceux
de nos ſujets qui ont eſté & ſont encores de la nouuelle oppinion, qui ſe contiendront paiſi-
blement en leurs maiſons ſous la permiſſion & beneffice de noſtre Edit de Paciffication faict
au mois de Iuillet dernier. Ce que nous deffendons treſexpreſſement. Ains voulons qu'ils
ſoyent maintenuz & conſeruez en la protection noſtre & des Gouuerneurs & nos Lieutenants
Generaux de nos Prouinces. Et meſme que les Gentils hommes leurs voyſins, ſe chargent
de les garentir de toute injure & oppreſſion. Dequoy nous les admoneſtons & auertiſſons:
vous mandans & enjoignans faire lire & publier nos preſente intention & Ordonnance, par
tous les endroits de voſtre reſſort accouſtumés à faire cris & proclamatiõs: à ce que aucun n'y
pretende cauſe d'ignorãce. Ains y tienne la main de tout ſon pouuoir. Y faiſant auſſi de voſtre
part tout bon & ſoigneux deuoir, car tel eſt noſtre plaiſir. Ce meſme jour la Nouë part de la
Rochelle pour viſiter les Iſles & y ordõner ce qui eſtoit neceſſaire. Meſmement en Ré qui re-
ceut Gouuerneur & Garniſon dõt Ollerõ ſ'exẽpta en dõnãt vne ſomme d'argẽt pour la Cauſe.
Mais au moiẽ que Broüage Marẽnes & cartiers voiſins cõme de plus grãd danger: meritoient
plus lõgue demeure: Il y fit ce que vous entendrez. Broüage autresfois marais & grauier, puis
bourgade & maintenãt petite ville & forte, eſt d'ẽuirõ 600. pas en carré: aſſize ſur ſable & pays
mareſcageux, & où à grãd difficulté ſe prẽd fõdemẽt pour baſtir. Il ny a pas 30. ans que les pre-
mieres maiſõs y furẽt baſties par le Barõ de Mirẽbeau Iaques de Pons qui de ſõ nõ ſ'appella Ia-
copolis. Car Broüage eſt le nõ de la riuiere ſur le bort de laq̃lle la ville eſt aſſize prenãt le nõ de
Broü, vielle tour juſques ou elle court, entrãt enuirõ 3. ou 4. li. dãs la terre, enuirõnée de ceſté
& d'autre de marais ſallãs. C'eſt biẽ ſans doute le meilleur haure de France & principallement
pour les grãs Nauires qui de toutes les parties de la Chreſtiẽté võt la pour charger le ſel. Ou ſe
fait tel traffic & depeſche que c'eſt choſe amirable que de la flotte de Nauires qui ſy voit quel
ques fois. Tant d'Angleterre, Eſcoſſe, Flandres, Allemagne, q̃ de toutes ſes autres parties Septẽ
trionale. C'eſte place dõques pour eſtre de telle cõſequẽce tãt pour la cõmodité de la mer que
pour les deniers qui ſe tirent du ſel: à tousjours eſté ſoigneuſemẽt recerchee par ceux de la Ro
chelle pour la faire joindre à leur parti. Auſſi qu'elle leur eſt voiſiné de 7. li. Et à ceſte fois il y
fut aiſé à ſy tourner, tãt pour ſinclinatiõ des habitãs, que de la volõté & puiſſãce de ſõ Sieur ſa
rõ de Mirẽbeau qui eſtabliſt pour Gouuerneur Cimandiere auec 300. hõmes pour la Garni-
ſon. Et des ſheure fit cõmancer les fortifficatiõs qui peu à peu ont eſté eſleuées à l'Eſtat qu'on
les voit aujourd'hui: y faiſant boulleuars & baſtiõs pour la flãquer fort ingenieuſemẽt faits. Le
foſſé bon & large & dans lequel ſon peut mettre & oſter leau quãt ſõ veut curer, à ſ'ẽtour de
la ville, & principallemẽt durãt les grãdes marées. Ces fortifficatiõs ſe firẽt auecques grãs frais
& au deſpẽs des Iſles & païs voiſins cõtraints fournir argẽt où enuoier hõmes pour y trauailler
ſelõ que chacun eſtoit cotizé. Ceux de la Rochelle y enuoierẽt artillerie & quelques munitiõ-
ons. Voire fut vn tẽps qu'ils en paierẽt la Garniſon. Ils ne ſont toutesfois n'y de leur Gouuerne
mẽt, n'y de leur reſſort: ains de Bourdeaux. Et les autres de Paris encor qu'anciennemãt le pays
d'Onis ſeſtẽdiſt juſques à S. Iean d'Angeli cõprenãt auec Ré & Oleron les Iſles de Marenes &
cartiers voiſins. Mais la ſetardiſe & puſilanimeté de leurs deuãciers à de tant rogné les aiſles à
leurs ſucceſſeurs. L'ordre dõné aux Iſles ſelõ les moiẽs & loiſir qu'ils peuuoiẽt auoir: la Nouë
ſe retira dãs la Rochelle affin de pouruoir aux occurrẽces ſelõ les occaſiõs. Or pource que les
Rochellois auoiẽt conu & à leurs grãd dõmage que pẽdãt les derniers troubles, ils auoiẽt re-
ceu les plus grandes baſtonnades de ce coſté: auiſerent auſſi premierement de y donner tel or-
dre, qu'ils peuſſent faire tousjours entrer viures & munitions dans leur ville: tant d'Angleter-
re Flandres & Allemagne que d'autres endroits où ils pourroiẽt auoir acces & bõne intelligẽ-
ce. Du moins cela ceſſant (qu'ils jugeoiẽt ne pouuoir aiſemẽt auenir) faire guerre ouuerte a-
uec bon nõbre de Nauires tant ſur les Eſpagnols Portugais Italiens & autres de ſvne & ſau-
tre mer. Voire ſur ceux du Royaume meſme qui faiſoyent profeſſion de la Religion Catholi-
que. Il eſt vray qu'à cecommancement & pour ne contreuenir à leur proteſtation publiée:
Il n'eſtoit permis que prandre ſur les Catholicques qui directement ſeroyent trouuez auoir

La Nouë part de la Rochelle pour dõner ordre aux Iſles.

Brouage, ſõ aſſiete & repreſentatiõ du Fort.

Brouage dit Iaccopolis quand baſti & par qui.

Brouage touſjours deſiré par vns & autres meſmemant Cõfederez veu le voiſinage de la Rochelle.

assisté aux massacres passez où qui faisoyent encores praticques & monopolles pour la ruyne des Protestãs. Mais cela fut de peu de durée & semãcippa ceste restrinction sur le General des Catholicques. Aussi que quelque chose qui eust esté auparauant ordonnée pour cest effect: L'abus & contrauention de ceux qui faisoyent la guerre par mer, y fut tousjours toute manifestée. Tant est forte à brider l'auarice des hommes où difficille à reprimer & contenir la licence que chacun veut prandre en ces Guerres Ciuilles. Ce qui à tousjours tourné au prejudice & scandalle desdits de la Religion & au grand desauancement de leurs affaires.

Licẽce des Soldats Protestans.

Armée de mer des Protestans.

Il y eut donc d'eslors bon nombre de Nauires equipés en guerre, tant à la Rochelle que en Broüage, Ré & autres endroicts: tendant leur dessein principallement pour garentir la Radde de Ché de Baye & empescher qu'elle ne feust occuppée des Nauires du Roy, qu'il pouuoit assez tost faire sortir tant de Bourdeaux, Bayonne & Sainct Iean de Luz que des Haures de Bretagne & Normandie comme il auoit faict pendant le siege. Ce qui auoit esté la principalle cause qu'ils auoyent esté presque reduicts à l'extremité de famine. Toutesfois ces choses furent tellement conduittes, & leurs forces si bien multipliées en peu de temps par toute la mer: que de bien petites qu'elles estoyent au commancement, il ne se trouua en fin moins de septante que Nauires que Barques Protestantes courans ordinairement par la mer du Ponant depuis le pas de Calais jusques au destroict de Gillebatar. Faisans infinies prinses sur l'Espagnol, Portugays, Bretons, Normans, Basques & tous autres Catholicques qu'ils amenoyent à la Rochelle ou ils estoyent incontinent jugez par les Officiers de l'Amirauté. De sorte qu'il y eut deslors tel remuement de mesnage par la mer: que l'on ne parloit d'autre chose que des Nauires de la Rochelle. Lesquels estoyent si redoutez, que la nauigation fut renduë fort difficille & hazardeuze aux Catholicques. Et se sont si bien maintenuz les Rochellois de ce costé: que tant que la guerre à duré, ils ont tousjours eu leur porte de derriere ouuerte, & la mer à leur commandement: qui leur à esté vn tresgrand auantage & sans lequel ils eussent receu beaucoup plus d'affaires. Les congez pour faire la guerre par mer estoyent expediez par les Sieurs, Gentils-hommes de la Religion Reformée des principaux de Poitou, Saintonge, Angoulmois, ville & Gouuernement de la Rochelle & signez de la Nouë au nom desdicts Sieurs, & comme Chef reconnu desdites Prouinces. Aussi le Maire de la Rochelle les signoit & y faisoit aposer le seau de la ville apres caution Bourgeoise donnée par les Capitaines des Nauires de l'aller & du retour: & des maluersations qui se pourroyent commettre pendant le voyage au prejudice des ordonnances. Et qui pourtant n'empescherent qu'il ne se fit assez d'abuz & insolances par la mer sur ceux le plus souuent qui n'en pouuoyent mais. Voyre que la plus grand part detestoyent c'este maniere de guerre & entr'-autres les plus aparans Marchãs de la Rochelle, disans qu'il y alloit de la conscience. Les autres maintenoient que puisque ceste guerre auoit esté trouuée & declarée juste: c'estoit aussi Iustice de courir à ceux du parti contraire & robbe d'ennemis. Tellemẽt que ce qui estoit pris sur iceux: estoit aussi bon sur la mer que sur la terre. Dauãtage que le nerf de la guerre estoit l'argẽt, lequel ne se pouuoit pour l'heure recouurir d'ailleurs ne plus prõptement que de ces voiages & courses maritimes. Et desaict l'on sçait assez cõbien ces moiẽs y ont serui. Tant pour les fortiffications de la Rochelle, que pour la solde & payement des compagnies. Estant pour c'est effet le quint de toutes les prises qui se faisoient desparti esgallemẽt entre la Noblesse & ceux: de la ville suiuant l'association entr'eux faite dés le commancemant de la guerre. Tel fut l'ordre que les Confederez donnerent à leurs affaires de Poitou & la Rochelle: tel fut le commencemant de cete Guerre en ces cartiers. Voions ce qui se remuoit ailleurs en leur faueur.

Cõgez pour aller enguerre sur mer comme & par qui donnez.

Guerre sur mer detestée & par qui,

Pour le regard de la Saintonge, la Caze, Mirambeau, Monguion, Plassac, Vsson, Bretauuille, Sauion, Pouleuain & quelques autres festoient saisis de Pons, Tonecharente, Royan, Talemond, Saint Iean d'Angle, Rochefort, Bouteuille & autres places, esquelles la Nouë ne changea pas beaucoup de ce qu'ils y auoyent ordonné: Tant pour la Police que fait militaire. Pour l'entretien duquel les Bourgs & pays circonuoysins estoyent forcez à contribuer selon leur pouuoir. Mais ils perdirent assez tost la Caze qui auoit esté Gouuerneur du Roy de Nauarre. Lequel poursuiuant vne Compagnie de Fantassins Catholicques qui festoyent retirez en vne Bourgade: fut tué d'vne harquebuzade par la teste, qui luy vint de la feneſtre de laquelle le Capitaine parlementoit pour sa redition. Sa mort fut regre-

Places surprises en Saintonge par les Protestans & l'ordre qu'il y donnerent

La Caze Mirembeau tué par les Catholicques en parlementant.

tée de tous ceux qui le connoiſſoyent pour les graces dont il eſtoit recommandé: & ſur tout pour auoir tousjours & fort heureuſement juſques a ce jour, honnoré la praticque des Armes eſquelles il auoit peu de Superieurs, de la connoiſſance & aſſidu exercice des bonnes lettres: de l'Hiſtoire meſmement, en la remarque de laquelle il auoit aſſez apris pour façonner ceux qu'il honoroit de ſon amitié. La Nouë ſur tous, emporta vn incroyable ennuy pour auoir outre l'amitié vulguaire, vne ſecrete ſimpatie & conuenance d'humeurs auec ce perſonnage qui l'aymoit infiniment. Il auoit ſurpris Pons à vne Diane auec le Seigneur du lieu ancien & mortel ennemy des Proteſtans, ſa femme & enfans: mais il laiſſa tout aller depuis. Voyla comme ſe portoyent les Saintongeois, Poiteuins & Rochellois, eſperans que leurs deſſeins ſeroyent en brief ſecondez par vne plus belle aparence de forces humaines, que celles qu'ils voyoyent & dont peu ſe contentoyent fort, comme je diray ailleurs, apres vous auoir repreſenté les remuëmans des Seigneurs, Gentils-hommes & autres tant de Normandie que Beauſſe, Touraine & contrées circonuoyſines. Entre leſquels Colombiers ayant ja ſurpris Saint Lo & faſſeurant de Carentan petites villes Mareſcajeuſes pour le voyſinage de la mer Angleſche: y offroit la deſcente au Comte de Montgommery, ſes enfans & autres de ſa ſuitte. Leſquels receus à la deſcente par Colombiers & autres: puis incorporez aux trouppes Normandes: en acreurent le nombre & le courage de pluſieurs qui brauloyent au party Catholicque, s'ils n'euſſent veu ce perſonnage auquel ils auoyent vne creance merueilleuſe: & qu'ils receurent tous pour General de leurs trouppes & Guide de leurs deſſeins qui eſtoyent de bien pourueoir & fortiffier ces deux places. Puis d'entreprandre l'execution de ce dont on luy auoit ja faict ouuerture ſur quelques Places Catholicques. Mais le Roy qui ne les vouloit laiſſer ſi long temps dormir à leurs aiſe. non plus que les Poiteuins ſur leſquels il auoit ja depeſché le Duc de Montpenſier: commanda à Matignon Gouuerneur de la baſſe Normandie: de laquelle le Comte luy vouloit eclipſer ces deux Places & autres qu'il eſperoit atirer à ſon party: de leuer le plus promptement qu'il pourroit tous les gens de Guerre de ſon Gouuernement, pour enfermer & reſſerrer au pluſtoſt ces bandes Confederées: crainte comme la pelote croiſt & groſſiſt plus elle va en auant ſur chemin de nege: elles ne s'enflaſſent & groſſiſſent, ſi on leur permetoit vaguer par le pays à leur plaiſir. Pour ces occaſions le Roy fit aſſembler le plus de forces qu'il peut, affin de combatre ceux qui ſe ſtoyent eſleuez permier qu'ils feuſſent plus forts & multipliez: ne qu'ils enjambaſſent plus auant: Mais il ſembloit que beaucoup n'y marchoient ſi allegrement que de couſtume. Et principallement la Nobleſſe & autres des plus aparans & des meilleures villes qui deteſtoyét infiniment ceſte guerre que l'on voioit à l'œil tirer auec ſoy la ruyne du Royaume: A quoy ils diſoient eſtre facille d'obuier, ſi ceux qui gouuernoient le Roy à leur apetit: vouloient vn peu remettre de leurs paſſions particulieres, où de leurs grandeurs eſperées. Que leur trop grande auctorité & deſir de vengeance, cauſoit tous ces brouillis. Que c'eſtoit la guerre des grans, les maux & inconueniens de laquelle, tomboient cependant ſur les petis. Et qu'il n'y auoit que le poure peuple qui en ſouffroit, eſpuiſé de ſes biens & ſubſtance ne plus n'y moins que de ſanſues. Ainſi rentroit la pluſpart des Catholicques fort difficillement en cete Guerre. Se montrant chacun aſſez las des courūées paſſées. Toutesfois le nom d'vn Roy de France duquel les Catholicques ſe ſont tousjours ſceu d'extremant couurir: Et l'Amour naturelle que la Nation Françoiſe porte à ſon Prince: eurent tel efficace, que en bien peu de temps il miſt deux Armées aux champs. L'vne pour tirer en Poitou ſous la conduitte du Duc de Montpenſier. Et l'autre en Normandie commandée par Matignon. Mais cependant que ces forces fachominoyent petit à petit: Le Roy monſtroit en aparance auoir vn grang deſir à la Paix par pluſieurs meſſages, allées & venuës en Pais, & ſur tout vers la Nouë & ceux de la Rochelle: vers leſquels il deſpechoit ſouuant pour les induire a ce contenir paiſiblement. Diſant qu'il ſe bayſſoit fort comme ils ſeſtoyent tant oubliez, veu le peu d'occaſion qu'ils en auoyent pour les auoir tousjours ſa Maieste plus fauoriſez que aucuns autres de ſes ſujets. Et la bonne volonté qu'il auoit encor de les maintenir en leurs libertez ſous le beneffice de ſon Edict. Ce qu'ils prenoient toutesfois pour vn moyen à les deſunir & ſeparer des autres. Mais les Rochellois ſur tous quelques belles offres qu'ils receuſſent de jour à autre de la part de ſa Maieste: n'y vouloyent aucunement entendre: Si ce n'eſtoyt pour le General de tout le Royaume. Et cependant ce paſſa ainſi, vn moys ou ſix ſepmaines en tel-

Normans & leurs voiſins ſe remuent ſous le Comte de Montgómery. &c.

La deſcente du Comte en Normandie.

Matignon dreſſe armée contre le Comte de Mongómeri

Plaintes d'aucuns Catholicques Royaux.

Autorité du Roy de France & Amour que ſes ſujets luy portent.

Le Roy deſire la Paix & les Pourparlez d'icelle.

en telles allées & venuës esquelles n'y eut faute de lettres, messages, remonstrances, prieres & praticques. Esquelles s'employoit plus que nul autre, la Royne Mere du Roy; & monstroit par ses lettres y proceder de grande affection n'y espargnant trauail ny peine aucune. En fin Strosse fut depesché auec charge bien ample de communicquer auec la Nouë & autres Gentils-hommes qu'il trouueroyt à la Rochelle pour du moins subtilizer quelque bon moyen de paruenir à quelque Tresue pour certain temps. Pendant lequel le Roy esperoit pourueoir si bien aux plaintes de ses sujets d'vne & d'autre Religion; qu'ils auroyent occasion de se contanter, & jouyr d'vne bonne & heureuse Paix à l'auenir. Strosse s'estant arresté à Aynandes port de mer d'istant de deux lieuës de la ROCHELLE: fut soudain vi sité de la Nouë & beaucoup d'autres tant de la Noblesse que du tiers Estat. Et y eut entre eux à diuers jours plusieurs Parlemens & Conferances desquelles en fin n'en vint aucun fruit.

La Royne Mere s'emploie animeusemant pour la Paix

POVR tousjours mieux esclarcir les matieres par l'ordre & disposition methodique dont je veux vser en cete Histoire: je vous ay cy dessus parlé seulement des desseins & portemens des Confederez. Sans y auoir inseré aucune particularité des affaires Catholicques, affin de n'interrompre la suitte des accidans passez. Ie vous veux donc maintenant faire part de ce que le Roy entreprint pour rompre l'vnion & les moiens que pensoyent auoir ensemble les Catholicques & Protestans associez. Il enuoya le Duc de Montpensier contre les Poiteuins & Saintongeois commandez par la Nouë. Son fils le Prince Dauphin contre ceux de Dauphiné & cartiers voysins. Le Duc d'Vzez dit Cursol & Ioyeuse contre les Languedos. Et Matignon Lieutenant General du Duc de Bouillon en la basse Normandie, contre le Comte de Montgommery & ses associez. Quant aux remuëmans & occurrances qui auindrent ez autres Prouinces de ce Royaume. Il n'y eut pas tant de faicts remarquables, que nous ne les puissions bien glisser & comprendre parmy le discours des autres plus signallez portemans François. Et pour commancer au Duc de Montpensier, tant pour le merite du personnage, que pour estre enuoyé contre ceux desquels le Roy doutoit plus les entreprises: En Auril assisté des Comte du Lude, Chauigny, Puygaillard, Ruffec, Mortemar, Richelieu qui luy mena dix Enseignes de pietons, les Rochesbaritault, Landreau, Loué, Sanzay Colonel des arrierebans Chemeraud, qui conduisoit la Compagnie du Roy de Pologne, Argence, Fontene, Charandray & grand nombre d'autres suyuis de douz cens cheuaux & quatre mil Fantassins: entre en Poitou pour reserrer la Nouë & autres qui s'esgaioyent à leur plaisir sur le plat pays comme je vous ay dict. Apres toutesfois auoir pris & fait ouuerture à la Nouë d'vne bonne Paix. A laquelle les Confederez se monstroyent tellement affectionnez: qu'ils ne laisserent pourtant d'entreprandre sur les Catholicques au mieux de leur pouuoir. Lesquels au reciproque voyans ceux cy à la retraicte: gangnent le plat pays & en fin s'accommoderent comme pour assieger Fontenay le Comte: d'où la Nouë ne faisoit que partir pour se retirer à la Rochelle: Et comme ceux qui ne vouloyent rien laisser pres d'eux, qui les peut incommoder en ce siege: le Duc donne charge à Puygaillard d'enleuer les autres places Confederées du bas Poitou ce qu'il fist. Puis voyant que Tallemond qui restoit ne se vouloit rendre à sa Sõmation: y mena la Caualletie legere & douze Compagnies de gens de pied. Les premiers desquels receus par Renoliere (que la Nouë y auoit mis pour conseruer ce pays & fournir la Rochelle de ses commoditez) & nombres d'arquebuziers sortis de la ville: s'entrecouragerent en fin de sorte, qu'ils les forcerent de se retirer. Puis menacez de six Canons que le Landreau y amena auec commandement du Duc de faire tout mourir puis qu'ils donnoyent la peine d'y mener Artillerie: s'estonnerent en sorte peu à peu, que des la seconde sommatiõ que Puygaillard leur fist faire les Soldats crierent tout haut qu'ils se vouloyent rendre contre l'auis du Chef qui les asseuroit d'vn prompt secours promis & juré qui ne peut estre que de soixante liures de poudre laquelle neãtmoins apportée par les sables Dolone fut prise auec le Soldat qui la pensoit bien porter en seureté. Tellement que Renoliere se voyant sans munition & sans obeyssance que de peu de Gentils-hõmes qui luy assistoyent rendit la place auec promesse de vie & bagues sauues le quatriéme May. Toutesfois il furẽt tous desualizez fors Renolliere que Roussiere Cudebray & les Granges fauoriserent: au lieu duquel Puygaillard y mit le Cappitaine Crenay à l'aueu de Landreau. Tallemond apparteyent à la Trimouille, dont ceux des Granges Caquinieres voysins de là, se maintienent

Trois Armées des Catholiques contre les Protestans.

Armée du Duc de Mõtpencier en Poitou.

Paix commencée.

Talemond surIard assiegé par Puygaillard & Landereau.

Talemond & sa representation.

Capitaines hereditaires. Il est situé sur la coste de Poitou auquel il baille la commodité du traffic sur mer pour le canal d'eau qui porte les Barques à demy lieuë de la en plaine mer. La ville à esté autresfois belle & riche, mais non tenable. Le Chasteau se peut deffendre contre le Canon qui ne le peut offencer que de la montagne. Mais faute de l'auoir acommodé, pourueu & fortiffié il fut rendu comme vous auez veu cy dessus. Ainsi Puisgaillard remmena ses forces au Duc de Montpensier qui ne desegnoit que la prinse de Fontenay & la conqueste de tout le Poitou.

La Vandée Riuiere de Fontenay. & son cours.

Ceux qui ont bien remarqué le sit & plan de Fontenay: le treuuent assis sur vn assez roide pendant d'vne grande plaine: sur laquelle il n'a que ce qui court depuis la porte Saint Michel jusques au cartier des Religieuses: la reste descend jusques au pied de la montagne où la ville finist par la rencontre de la Vandée, qui l'abreue de ses claires & netes eaux: petites neantmoins, fors en hyuer qu'elle se desborde assez souuent jusques à inonder presque toute la prée de Fontenay, & les maisons mesmes du Faubourg des Loges: sans les fossez qu'on y à fait au tour pour y receuoir & peu à peu faire tescouler ce petit deluge d'eaux qui sert par ce moyen de fortification au Faux-bourg comme vous verrez. Pres de la ville elle se fend en deux bras, qu'elle rejoint à l'endroit de la Tour de l'abreuoir. Puis courant pour diuiser la ville du faubourg des Loges, elle forme la petite Isle de la Mothe pour se rejoindre aussi tost d'ou l'escoulant hors la ceinture de Fontenay, tousjours poure & basse d'eaux (cause quelle n'est beaucoup marchande) court com'au milieu d'vne grande estanduë de marets jusques

La Seure de Niort porte la Vandée au Beraud bras de mer

a cé qu'elle aye trouué la Seure Niortoise: le meslinge desquelles va jusques à Marans où il se pert parmy le flus & reflus de la Grand mer. La ville representeroit la face d'vn triangle plus que d'autre forme, n'estoit qu'elle fauance en plusieurs encongneures aux deux costez du Chasteau qui va demy en ruyne. Elle n'auoit que deux fauxbours celuy de Saint Michel qui est aujourd'huy tout ruyné & celuy des Loges. Lequel basty à l'opposite de l'autre, se

Foires de Fontenay & Niort.

stend sur la verdeur d'vne longue & large Campagne qu'ils appellent la Prée, lieu fort plaisant & de grande commodité aux habitans. Soit pour le proffit & plaisir ordinaire qu'ils y prennent: soit pour la commodite des Estrangers, qui de plusieurs endroits de l'Europpe y viennent debiter & enleuer leurs marchandises. Qui fait que les foires de Fontenay & celles de Niort qui n'en est esloigné que de quatre lieuës: sont estimées des plus belles de la France. Or pour vous faire voir la ceinture de ses murailles: & d'vn mesme traict les fortiffications que y ont esté faictes par les Protestans deuant & apres le premier siege. faut sçauoir que du commancement les murs estoyent fort simples & de foible estoffe, pourueuz de quelques Tours si mal percées que vous ne les jugeriez propres qu'aux fleches & autres traicts dont vsoyent les anciens, non pour la scopeterie de ce temps. Elle n'estoit point mieux asseurée de fossez qui ne sont assez profonds ny de largeur conuenable à vne place que veut soustenir l'effort de tel siege que les nostres. Au reste elle à tousjours esté nuë de fortiffications & au dedans & au dehors. Soit qu'on ne se voulust resoudre d'y tenir contre la violence du Canon, où qu'autre consideration fust la seule cause de la tenir ainsi d'espourueuë des moyens que les Protestans luy ont presté à se maintenir & deffendre, jusques icy. Ce fut pourquoy la Nouë l'enleua des mains Catholicques auec l'effort d'vn seul Canon & vne Couleurine l'an mille cinq cens septante. Lesquels y retournez par le beneffice d'vne troiziéme Paix: s'en sont portez Maistres sous l'autorité du Roy & Gouuernement du Comte du Lude jusques au vint-quatriéme Feurier dernier passé, que les Protestans pour s'y retirer s'en saisirent par escallade sous la conduitte de Saint Estienne. Lequel suiuy de quelques Cuirasses & nombre de harquebuziers y entra sans perte d'hommes n'y aucune effusion de sang Catholicque: fors de trois habitans lesquels jugeans par la resolution de leur courage, la hardiesse de leurs compagnons, qu'ils pensoyent se deuoir mettre en mesme deuoir de deffence: aimerent mieux mourir sur la place que d'abandonner leur ville à la deuotion d'vn contraire party. C'este place fut aussi tost la retraicte & Rendé-vous General de tous les Gentils-hommes, Cappitaines Soldats & autres qui de Poitou & quartiers voysins, y firent appellez pour reprandre les armes. Si bien qu'en peu de jours le nombre y accreut de telle sorte: que la Nouë eut moien d'y laisser pour garde deux Compagnies d'arquebuziers commandez par les Cappitaines Moterie & Beauregard, & bien autant de Soldats de ville. Le reste tant Cauallerie que Fanterie, fut commandé sortir en Campagne pour courir toutle

Fontenay surpris par les Protestans & comment.

Poitou

Poitou & Lodunois aux fins que je vous ay dict ailleurs. Si qu'auoir batu le haut & bas Poitou auec vn heureux succez: Ils donnent en Sainctonge & Angoumois pour joindre ceux lesquels obstant diuerses occasions, ne se pouuoyent où ne vouloyent les premiers se jetter aux champs: Puis auertis que sa Majesté depeschoit le Duc de Montpensier auec vne forte Armée pour remettre le Poitou en son premier Estat: tirerent de la occasion de mettre en deliberation du Conseil le surplus de leurs affaires. La pluralité des voix fit la resolution de quitter la Campagne & se reserrer sous la faueur des villes de leur nouuelle conqueste, pour ne se voir forces bastãtes à soustenir l'effort de l'Armée Catholicque. Ioinct qu'en tout euenement ils ne vouloyent abandonner leurs trouppes au hazard d'vne bataille qui ne leur pouuoit estre que sanglante & beaucoup dommageable quelque victoire qu'ils y eussent sçeu acquerir. Firent donc Estat de si bien pourueoir les villes & autres places qu'ils auoyent surprins: que les Catholicques n'y perdroyent auec l'espoir & le temps; que les hommes, frais & l'argent qu'ils y emploieroyent à les prendre par force. La diligence fust telle qu'elles se retreuuerent toutes (eu esgard au peu de temps qu'ils y emploierent) en Estat de soustenir le premier effort des plus eschaufez. Voici l'ordre que le temps & les moiens leur permirẽt de donner à Fontenay. Deliberez de maintenir le faux-bourg des loges, ils firent razer celuy de S. Michel. Tant pour auoir la veuë plus libre sur la plaine de cete auenuë: que pour empescher les Catholiques de si acommoder au grand dommage des tenans. Puis dresserent vne Cazematte dans le fossé droit au coin lequel descouure toute la ceinture qui dessend jusques à l'eau pour flanquer tant ce quartier que le long du fossé de Saint Michel. Et plus bas, droict au Pont aux cheures, ils en firent faire vn autre, pour d'escouurir jusques à l'encongneure de la ville que faict vne grosse Tour qu'on surnomme de la Lamproye: despuis laquelle jusques à la porte des Loges: la ville se deffend par les murailles & par la Vaudée qui coule à son pied; laquelle pource que la ville va d'eslors en hausant: se separe vn peu des murs, qui font depuis ceste porte fort simples jusques à la Tour carée du Chasteau: lequel pour n'auoir esté remparé comme il tomboit & se ruyne de jour à autre: n'estoit de malaisé acces, jusques à la grosse Tour qui deffend vn peu ce cartier, & les Courtines du Chasteau dans lequel on fit esleuer quelques terrasses & plates-formes. Depuis c'est endroit les fossez sont vn peu plus bas & plus larges qu'ailleurs. Si bien que jugeans l'endroit du Chasteau plus foible: firent esleuer hors la Contrescarpe du fossé vn petit fort en forme d'esperon droict à la maison de Guinefolle, sans la reuestir n'y autrement accommo der pour la briefueté du temps: fors de quelques barricades qu'ils planterent au dessus pour la seureté des harquebuziers qui le garderoyent. Voyla l'ordre qu'ils y donnerent, laissant à la discretion du Gouuerneur & Chefs particuliers qu'ils y mettroyent en cas de siege: les terrasses, rampars, tranchées & autres sortes de deffences ordinaires & necessaires aux assiegez qui les subtilizent selon les occasiõs que la qualité du lieu & les portemẽs de leurs ennemys leur dõnent.

Comme donc le Duc eust estandu ses trouppes sur Saint Hermine & cartiers prochains, attendant la reddition des places Protestantes, & les munitions de son Artillerie pour apres assieger Fontenay: Saint Estienne fils de Vieille Vigne qui y fut laissé Gouuerneur, auerty de la garde de la Compagnie d'hommes d'Armes du Duc logée aux Magnis au Celin quatre lieuës de Fontenay: suyui de cinquante Cuirasses & autant de harquebuziers montez: y entre à la diane & les surprend auec tel effroy, qu'aucun n'eut autre loisir que de fuir: douze Gentilshõmes y furent pris, & cinquante bons cheuaux. Les autres tuez dans le logis par ceux qui ne les pouuoiẽt enleuer & quantité de riches meubles, auec lesquels doublans le pas ils se mirent soudain à leur retraite. Crainte de la poursuitte que fist à l'instant des Rochesbaritault auquel le Duc enuoya renfort de Cauallerie pout cercher ces Cõfederez desquels on retira les prisonniers seulemẽt qu'on ne pouuoit faire marcher si tost. Ioint que le Chef ne peut faire faire alte à plusieurs soldats pour marcher en bataille & tourner teste au besoin. Ains fuioient comme leuriers esperdus pour metre leur bũtin à sauueté. Ce qui anima tellement le Duc, qu'il en hasta le siege plustost qu'il n'eust faict. De sorte que deliberé de laisser la porte & toute l'auenuë de Saint Michel libre, pour leur donner quelque occasion de sortir & se retirer à la Rochelle: il assiegea la ville du costé de Nyort. Laissant la venuë de Lusson & des marais pour tirer à la Rochelle sans deffence. Par ainsi campé au bourg de Cherzay fit

Armée des Protestans court le Poitou puis se resserre ez places de conqueste au vent de l'Armée du Duc de Mõtpencier.

Pourquoy les Protestans se retirent.

Dessein des Protestans.

Comme les Protestans accommoderent Fontenay le Cõte.

Fauxbours des Loges.

Chasteau de Fontenay

Charge par surprise que fit S. Estienne sur la Cõpagnie d'hõmes d'Armes du Duc de Montpẽcier.

Fauxbourg des Loges & sa represen tatiõ.

soudain placer ses Canons pour battre le faubourg des Loges contre lequel il enuoia nombre de Cannonades. Le bourg represente la forme d'vn long boiau qui s'eslargist vn peu vers la fin: plus que autre forme. Il n'a qu'vne Rue & ne feust jamais reuestu de murailles. Ains n'a eu autre ceinture que d'vn meschant fossé. N'aiant donc pour toutes murailles, que les maisons & closture de jardins: les assiegez ne furent conseillez de s'opiniastrer à la deffence: mais bien d'y tenir deux ou trois jours: tant pour amuser les Catholiques & leur faire despendre leur poudre, boulets & autres munitions: que pour juger des efforts & resolution de l'Armée Catholique: par le deuoir qu'ils feroient à le gangner. Pour ce auoir curé le fossé, dressé vn esperon pour flanquer vers la teste du fauxbourg. Esleué trois terrasses pour seruir despaules aux maisons prochaines: basty trois Casemates pour maintenir le fossé: & ouuert les murailles des maisons aux endroits plus commodes pour s'en seruir au jour d'vn assaut: se resolurent d'y atendre les Catholiques: lesquelsdeliberez d'y esprenuer premierement leurs soldats: feirent trois batteries de six pieces tant à la Tour du Pont vers les Iacobins qu'es maisons qu'ils ruinerent: sans toutesfois combler le fossé. Mesmes le Capitaine Anguier sapa la maison qui est contre le grauan(cest vn Ruisseau qui au cours des grandes eaux remplit le fossé des Loges)qu'vn Canon posé vis à vis du Chasteau batoit. Affin toutesfois que les Catholiques ne le conussent & que à ceste occasion, ils ne cessasent de la battre: sçachant que la batterie ne leur seroit que fraiz(pourceque la maison sappée tomberoit ;du costé de la sappe renforsans tousjours les assiegez)on fist en sorte que la maiso se soustenoit tousjours pour sappée qu'elle feut. Et outre ce esleuerent vn rampart & son retranchement derriere ceste maison qu'ils continuerent jusques à la Tour rasée. En fin voians la breche large pour entrer dixhommes de front les Catholiques se voulurent auãcer pour la reconoistre & ensemble le rauelin de plus pres:mais de dix qui se jeterent dans le fossé n'en resta qu'vn en vie. Tous tirez d'vn flanc qui auoit esté reserué à la Tour Odoier & d'vn trou que la Nouë auoit fait faire à la muraille d'vn jardin qui est entre la Casematte du Rauelin & celle qui est plus bas. Le rondachier tapy a terre & contre faisant le mort tant qu'il sentit les soldats si pres de luy: en fin ne voiant qu'vn goujat qui acheuoit ces demy morts & les despouilloit: fist tant qu'il se retira aux siens. Lesquels au jour suiuant fauancerent vers la maison de Chamblane pour reconoistre le fossé & la muraille. Mais ils ne feirent que jetter la veuë sous le rondache dedans le fossé & se retirent pour se preparer à l'assaut. Surquoy saint Estienne auoir assemblé leConseil pour prandre resolution si l'on tiendroit ou non. La pluspart des Chefs, & tous les soldats se virent deliberez à soustenir. Et ne s'attendoient à autre chose pour n'auoir sceu le commandement de la Nouë. Mais les principaux conclurent à la retraite. Tant pour n'auoir eu commandement que de tenir deux ou trois jours: que pour la crainte de perdre la ville s'ils estoient forcez aux fauxbourg au moien que les plus signallez Chefs & soldats estoient là presens. La pluspart desquels y pourroit demeurer si la breche estoit forcée. Et le reste prenant l'espouuante, ne pourroit soustenir par apres le moindre effort qu'on feroit à la ville. Par ainsi tous les Capitaines commandez de retirer leurs gens & Beauregard ordõné pour demeurer pres la terrasse(vn rampart qu'ils auoient fait prez la porte des loges tirant en la rue du faubourg)tous furent commandez se retirer. Ce qui estonna tellement la plus part des soldats: qui n'estoient disposez qu'à l'assaut pour ne sçauoir ny le commandemennt de la Nouë ny la resolution que dessus: qu'aucuns mesdisãs des Chefs, les autres soupçonnant quelque trahison & tous en general prenãs en mauuaise part vne si soudaine & secrette retraite: ressembloient plus gens fuiarts & perduz despouuante, que soldats resoluz de soustenir le premier choc de leur ennemy. Lequel ne sejourna gueres apres. Car auerty par vne femme de leurs departie, y entrerent pour les poursuiure jusques à la porte: du haut & des murailles de laquelle ils furent tellement saluez qu'ils aymerẽt mieux s'amuser à se loger és maisons gangnées, que d'aller plus auant

Les Catholiques gangnẽt le Fauxbourg des Loges.

Ainsi fut gangné le fauxbourg des Loges qui fut vn grand auantage pour les Catholiques: lesquels n'y trouuerent pas seulement le couuert à propos, mais aussi quantité de toutes prouisions: si bien qu'encouragez pour vn si heureux succez, ils approcherent leurs pieces pour battre depuis la porte des Loges jusques au coin de sa courtine qui monte vers le Chasteau. Quatre pieces furent placées tant pour batre la tourqui fait le coing & la courtine: que sa grosse tour carrée, laquelle ils jugeoient deuoir seruir de deffence aux assiegez pour maintenir la breche

Preparatifs à la baterie,

che. Et deux autres pieces lesquelles pour batre en croix estoienr pointées vers la porte des Loges,& le reste de la courtine où elles firent deux breches. Et outre ce abatirent rez pie rez terre l'vne des tours de la porte, fors le costé que regardoit l'emboucheure des pieces, lequel leur seruit tousjours de rampar & couuerture pour n'estre empeschez de se mettre en bataille par le dedans. Les quatre desmantelerent la tour du coing: autrement dite de la fontaine. Et vne grande quantité de la courtine. Outre cela pour enleuer les deffences, elles ouurirent la tour carrée prez de son meillieu. Pour remedier à tout cela, aussi tost que ces assiegez, virent la fureur de ces canonnades destinées à cest endroit: firent vn rãpart & tirerẽt leurs tranchées tout le long de ce qui estoit batu, depuis la porte jusques au coing de la tour de la fontaine: & dresserent vne casematte dedans ce retranchemẽt pour la deffendre des deux costez, & aux derrie re ils plãterent leurs baricades pour y couurir la gendarmerie qui se difposoit à la sortie quãd le besoing le requeroit. Outre ce ils esleuerent derriere le coing de la muraille abatuë d'autres barricades haut & bas, pour leur seruir de flanc. Et pour ce que la ruyne de la tour carrée auoit abatu le mur de dessouz: ils ordõnerent le Capitaine Beauregard & quelques vns de sa compagnie pour deffendre cela: & d'vn mesme deuoir flanquer la grande bresche lors de l'assaut, pour ce qu'il fut ordonné pour garder les flancs. Voyla l'Estat de la ville. Voycy l'ordre qu'ils donnerent tant aux Chefs que soldats & autres qui estoient de deffence en la ville. S. Estienne assisté de soixante cuirasses estoit à la teste de la breche flanqué de trante harquebusiers ausquels Cocqueterie commandoit & trante autres à son flanc gauche: Touuois frere de S. Estienne auoit autant de cuirasses & harquebuziers à le rafreschir. Le Capitaine Beauregard auec quarãte harquebuziers gardoit les flans. Et le Capitaine Moterie le refrechissoit d'autant. La Compagnie du Cheualier de la Bougonniere, estoit pour border les murailles. D'Alme Ministre auoit la charge de jeter les grenades & autres artiffices ensemble de distribuer la poudre. Le Maire faisoit la patrouille tant pour empescher qu'aucun ne quitast la Place & fesgueraſt de peur des coups: que suruenir à toutes les necessitez qui d'ordinaire auienent pendant vn assaut. Le Capitaine Chaudet Sergant Major gardoit le fort de Guinefolle auec partie de sa Compagnie. (Auquel S. Estienne & luy, hors l'assaut, faisoient alternatiuement la garde.) Tous ces preparatifs neantmoins n'empescherent les Catholiques d'aller à l'assaut par labreuoir en si bon ordre & jusques là resolus: que sans l'obstinée opiniastreté des tenans la ville estoit Catholique. Roussiere, Bodinatiere, Brebodet, Beaulieu & autres de la suite du Comte du Lude: Gentilshommes du païs voians les Capitaines refuser le commandement à l'assaut & suiuis de plus de deux cens soldats presque tous volõtaires: mõtent & nonobstant vn milion d'harquebuzades, gangnent aucuns d'eux le haut de la breche: de laquelle considerans ces deffences, nombre de cuirasses se presentans pour les arrester de passer outre & les forcer en fin de se retirer: ne voians de tous costez qu'estincelles d'harquebuzades, lances, cercles, pots, grenades & autres artifices de feu qu'on leur jetoit deuant, derriere & de tous les costez où ils pensoient aller. Somme, la grelle des harquebuzades Protestantes les marteler tous si dru & si auant qu'ils n'en peuuoient soufrir la continuë: furent contraints de tourner dos & se reseruer a plus heureuse occasion. Brebodet ataint de cinq harquebuzades fut emporté pour mort. Il guerit neantmoins à quelque temps de là. La mort de Puiuiaut luy fut tellemant auantageuse à la journée saint Barthelemy à Paris: qu'il en espousa la veufue laquelle auec le nom de Brebodet luy porta plus de six mil liures de rente. Voians donc les Catholiques que les assiegez estoiẽt creus de courage: pour auoir fait prẽdre parti de retraite aux plus asseurez d'eux: mirent toute peine d'encourager leurs gens à vne autre charge: lesquels neantmoins fort refroidis & desgoustez d'vn second assaut, entendirent plus à butiner & rauager tout le païs, qu'à plus ennuier les Fontenesiens pour le secours desquels vne petite armée se dressoit comme je vous diray.

Moiens que les assiegez tindrent à soustenir & repousser l'assaut.

Ordre que donnerent les assiegez au deuoir des hõmes.

Assaut des Catholiques.

Peu aprez que le Duc de Montpensier fut campé pour assieger la place: La Nouë fit ses preparatifs afin de leuer le plus de forces qu'il pourroit pour fauoriser les assiegez, ausquels il auoit promis & juré secours, crainte que manquans de poudres, viures & autres necessitez, cõme les euenemans de tels sieges sont incertains: ils ne fussent en fin forcez à prandre party qu'il leur feust desauantageux. Il se resoulut donc de les secourir: voire de presenter la bataile aux Catholiques si les commoditez luy rioient: ou bien de les ennuier en sorte par courses ordi-

Troupe que la Nouë assẽble pour secourir les assiegez de Fontenay le Comte.

naires, retranchemans de viures, & autres algarades qu'vn ennemy peut faire à l'autre sans se hazarder à vn combat General: qu'il les forceroit en fin a desmordre Fontenay pour laisser les assiegez en la jouïssance de leur premiere liberté: ou du moins les rafreschir de quelques hommes qui leur porteroient à la desrobée le plus de ce qu'il estimeroit leur faire besoin. Pource auoir donné le Rendé-vous de toutes les troupes de Poitou & Saintonge, à Selles: Aussi tost qu'il les vit auoir fourny au mandemant, au nombre de trois cens cinquante bons chevaux & pres de cinq cens harquebuziers montez: le tout conduit par Frontenay second en la maison de Rohan en Bretaigne, Mirambeau, Plassac, Montendre, Pardaillan, Saint Gelays, Verac, de Thoré & plusieurs autres Chefz: remit au meilleur auis du Conseil quel moien on tiendroit pour secourir les assiegez. Le Conseil se partit en deux auis. Aucuns demandoient bataille tant pour desgager ceste ville, le gain ou perte de laquelle leur estoit la jouïssance ou ruyne certaine de tous les fruits & autres commoditez qu'ils peuuent tirer de Poitou: que pour le deuoir de sang & amitié particuliere qu'ils portoient à tant de parans, alliez, voesins, & amis la vie & honneur desquels ils voioient estre mis en grand hazard, si le siege y prenoit vn plus long trait. Aquoy ils estoient dautant plus incitez qu'ils voioient leurs troupes gaillardes & au rebours les Gentilshommes & soldats Catholiques se desbander de jour à autre: outre les riotes particulieres qui estoiẽt entre aucuns de leurs Chefz. Joint l'asseurance qu'ils auoient de ceux de dedans: qu'ils sortiroient si brusquement sur l'autre partie de l'armée: qu'ils auanceroient la victoire à leur possible. Mais les autres, qui peut estre plus sages & auisez, considéroient de plus loin que s'ils perdoient la journée (comme toutes choses humaines sont variables & sur tout celles de la guerre tiennent de l'incertain plus que ne sçauroient croire ny penser ceux qui faute d'experience n'ont ny praticqué ny bien remarqué l'inconstance du fait des armes) non seulement Fontenay, non seulement Poitou, qui est peu au respect de tout le Royaume: Mais toutes les Eglises seroient reduites en grande extremité. Voire que l'armée des Germains & autres estrangers qui s'armoient sous la conduite du Prince de Condé pour remetre les Eglises de France en leur entier: seroit trop retardée, & peut estre en danger de se rompre & desbander qui ça qui la: ne voians païs auquel ils peussent treuuer retraite asseurée comme ils esperoyent l'auoir aussi liberalle, que leurs deuanciers l'auoient praticqué: Conclurent à ce qu'on suiuist seulement quelque moiẽ pour y faire entrer gens pourueuz de pourdre: par lesquels auertiz au vray de l'Estat du dedans: on pourroit au par apres, subtiliser autre expediant pour y mieux pouruoir. Bien que cela despleust fort à ceux qui craignoient la perte de ceste place: fermes neantmoins en leur oppinion: firent de rechef mettre la mesme proposition au Conseil. Le precedant auis toutesfois fut suiuy comme le plus seur. Tellement que la Nouë y aiant des-ja enuoié deux Capitaines la Musse & Chaillou qui à diuerses fois y entrerent sous la faueur d'vne nuit obscure: le dernier raporta vne telle resolution des assiegez: que les tenans à la campagne n'eurent qu'a se preparer au retour d'où ils estoient venus.

Pour neanmoins retarder & diuertir les desseins des Catholiques, sans mettre beaucoup de Cõfederez en hazard: La Nouë executa l'entreprise qu'il auoit jà parauant dressée pour la surprinse de Niort eslongné de Fontenay quattre lieuës: où les Catholiques faisoient comme leur magazin de tout ce qui leur estoit necessaire pour aprouisionner leur Camp: & où se retiroiẽt les blecez. C'estoit en somme toutte la retraitte des plus grands de l'armée. Mais pource que les eschelles furẽt trouuées trop courtes ils ne peurent entrer dedans. Et fut à l'instant l'alarme si chaude entre les Citadins & soldats de la garnison: que force fut à ces entrepreneurs de rechercher toute la nuict du huitiéme May chacun son quartier,

Le Duc de Montpensier ce pendant, attendoit coy l'effect de la resolution de leur conseil. Si bien que courant le bruit qu'ils se vouloient hazarder à vne bataille pour la deliurance de leurs assiegez: se preparoit de les y receuoir. Mais auoir sceu que leurs trouppes s'escouloiẽt peu à peu: & que les siẽnes ja grosses de picorée & prestes d'ẽfanter vn fruict de diuisiõ se retiroiẽt sans buletin de leur Chef: n'oublians qu'à dire à dieu: prit resolution d'escamper se voyant appellé par la Royne mere qui craignoit la mort du Roy, & les troubles qui pouuoient aduenir en Court à ceste occasion. Ainsi laissa la ville à la discretion des Confederez qui y perdirent peu d'hommés. Des Catholiques, en demeura cent cinquante qu'ils laisserent sans sepulture: si bien que l'ær cõmençoit à s'infecter, & pres de trois cens blessez, entre autres plusieurs Gentilshommes du pays. Ils retirerent de nuict leurs pieces. Et partirent en telle confusi-

Cõseil pour secourir les assiegez & les differens auis d'icelui

Entreprinse des Protestans sur Nyort faillie

Le Duc de Montpensier deuant Fontenay

on

on que si les portes n'eussent esté bouchées, les assiegez en eussent peu tuer beaucoup. Voila comme partie des Protestans se portoient en Poitou: Voyons comme ils se maintenoient ailleurs. Nous parlerons de la Normandie pour ce que nous en auons entamé le propos bien auant cy dessus.

Donques estant le Comte de Montgõmery auec le Capitaine Lorges, Gallardõdit du Refuge, ses enfans: party de Gerzay le vnziéme Mars mil cinq cens soixante quatorze pour descendre en Normandie: Colombiers & de Sey auec enuiron cinquante Gentilshommes, le furent receuoir à sa descẽte aux rades. De la le Cõte s'achemine à S. Lo: D'où il partit le lẽdemain pour assieger Carentan, Laquelle fut contrainte se rendre le troisiéme jour du siege. Peu de jours apres le Comte pour munir Carentan de viures & esloigner les trouppes du pays qu'il vouloit contregarder: tira vers Valloignes. Mais enuiron quinze jours apres ayant receu auertissement de celuy lequel auec sa Cornette gardoit le passage du grand Vay: que les Catholiques auec nouuelles forces de Cauallerie vouloient faire effort de passer le Vay: laissa Valloignes pour leur aller faire teste & les empescher de passer. Le Comte auec la Cauallerie qui estoit de deux cens cheuaux en tont: demeura huit jours au grand Vay durant lesquels deux fois tous les jours aux heures du Vay, ils se presentoient en bataille pour combattre si les Catholiques eussent voulu passer. Lesquels faisoient pareille contenance de l'autre costé de l'eau craignant le mesme de la part du Comte. Lequel se doutant qu'ils auoient autre dessein: se retira à saint Lo auec la Cauallerie. Ce pendant Matignon & Feruaques s'estans fortifiez de nouuelles compagnies, se vont camper deuant saint Lo, le Samedy dixseptiéme d'Auril. Or d'autant que la ville n'estoit pourueuë de viures pour les cheuaux: Le Comte pour ne perdre la dedans sa cauallerie suiuant la remonstrance de Colombiers & l'auis des principaux Capitaines: auoit donné ordre à la ville, part sur les diz heures du soir le cinquiéme jour du siege. Et sortant par la porte d'Olée auec enuiron huit vints cheuaux sans harquebuziers: rompt la premiere barricade du grand Fauxbourg qui est pres la riuiere, Puis passe outre à trauers le fauxbourg dans lequel estoient les Catholiques, Rompt la seconde barricade & ayant descẽdu vn mur de la hauteur d'vn homme: passa la Riuiere auec sa troupe sansperte d'hõme quelques harquebuzades qu'on luy tirast. Le lendemain il arriue à Adeuille pres du grand Vay où il sejourne quelques jours: pour ce pendant faire fortifier & auitailler Carentan & le Pont d'Ouure, attendant nombre de Gentilhommes qui s'assembloient pour l'aller trouuer. Ce pẽdant le Roy amassoit de grandes forces tant de cheual que de pied: lesquels il enuoioit la bas pour enfermer le Comte en ces destroits deuant qu'il peut joindre autres troupes. Au moien dequoy pour rompre ses desseins & aller joindre six vints cheuaux que on luy deuoit amener du pays de Caux & du costé de la Bretaigne & Anjou: Part d'Adeuille auec vint cheuaux le cinquiéme de May, sur les vnze heures du soir laissant à Carentan le Capitaine Lorges qui tenoit encores le lict d'vn coup d'harquebuze qu'il auoit eu en la jambe en vne escarmouche, Gallardon & autres auec tout le reste des Gentilshommes & soldats qui estoient en ce quartier là. Mais arriué à Domfron le huitiéme May, de Sey, de Cheuigny, du Breul & des Hayes auec enuiron quarante cheuaux y arriuerent aussi. Dequoy auerty Matignon, qui les voit en vne ville foible & mal munie de toutes choses: marche apres en toute diligence auec la cauallerie & quelques harquebuziers a cheual. Tellement que le neufiéme May à huit heures du matin, ils se trouuent deuant Domfronc sans que presque on s'en donnast garde. Car Riberprey Lieutenant de la compagnie de la Milleraie: alla donner jusques à la petite porte de la ville, où n'y auoit grande garde. Et d'vn coup de pistolle tua vn soldat qui estoit sorty. Et lors seulement on descouure la Cauallerie & quelque nombre d'harquebuziers qui auoient mis pied à terre. Le Comte n'auoit en ville & Chasteau que quatre vints harquebuziers sous la charge du Capitaine la Touche: desquels l'Enseigne auoit intelligence auec ceux de dehors. De sorte que finallement conuaincu de trahison il en fut puny. Quand aux habitans de la ville qui estoit fort petite dautant qu'il n'y en auoit que trois ou quatre de la Religion Protestãte, les autres estoient absentez. Les Catholiques arriuez deuant la ville se mettent en bataille sur le haut d'vne montagne qui regarde dans la ville & le Chasteau. Et tout le long du jour depuis les huit heures du matin jusques à la nuit: demeurerent à cheual & en bataille attendant les gens de pied qu'ils faisoient venir en toute diligence. Et ce pendant disposerent sur les passages & sur les auenuës le plus pres qu'ils peurẽt des murailles, ce qu'ils auoient amené harquebuziers

Les sieges & prises de S. Lo Domfrõ Carentan & Comte de Montgõmery par les Catholiques. 1574

S. Lo assiegé par Matignon.

Le Comte part de S. Lo.

Le Comte inuesti à Dõfron.

May. 1574.

harquebuziers crainte des ſorties. Sur le ſoir le Cõte feit faire vne ſaillie de vint cinq cheuaux conduits par Broſſay ſaint Grauey, que Sey du Breul & des Hayes accompagnerent. Mais dautant qu'ils ne pouuoient ſortir qu'vn à vn: les premiers douze où quinze qui furent dehors auec Broſſay ſans attendre les autres, picquent droit aux Catholiques qui auoient mis au deuãt quelque nombre d'harquebuziers derriere vne haye ſur le Chemin. Nonobſtant leſquels ces quinze cheuaux paſſerent outre, donnent dans ce grand hot de Cauallerie qui eſtoit encores en bataille & l'enfoncent aſſez toſt ou fut tué Friaize & deux autres pris. Des Catholiques furent tuez ſept Gentilhommes & neuf cheuaux, Riberprey bleſſé d'vn Coup deſtoc. Matignon ce pendant qui cõmandoit en l'armée: faiſoit toute diligẽce pour depeſcher en Court auertir la Royne mere de tout & auoir de forces. Si bien que tous les jours y arriuoient nouuelles compagnies tant de pied que de Cheual & des meilleurs que le Roy euſt. Le Comte ſurce fait faire vne ſortie à pied de huit Gentilshommes bien armez & vint harquebuziers. Les Gentilshommes conduits par le Cappitaine Villeneufue & les harquezuziers par le Capitaine la Touche le jeune. Ils ſortirẽt par la petite porte: car la grande eſtoit condamnée & allerent donner juſques dans vne maiſon ou y auoit vn corps de garde. Lequel ils deffeirent & en tuerẽt la pluſpart. Puis ils ſe retirent le pas en combattant touſjours ſans perdre vn homme: deux ſoldats ſeulement furent bleſſez. Et comme il auient communement és guerres Ciuiles que ceux d'vn party ont touſjours quelque parent en l'autre: ſ'aprochoient ſouuent des murailles appellans quelque Couſin ou autre de leur conoiſſãce qui eſtoit dans la ville pour parler à luy. Matignon & ceux qui auoient commandement en ſon armée enuoioient ſouuent où des trompettes ou des Gentilshommes & Seigneurs qualifiez ſous vmbre de vouloir deuiſer auec quelques vns leurs parens ou amis. Ce que le Comte trouuoit fort mauuais ſe doutant bien que ceux qui venoient ainſi n'eſtoient enuoiez que pour ſonder l'affectiõ & le courage des ſiens. Et que les autres qui venoient ſons vmbre de voir leurs amis: eſtoient enuoiez du Chef de l'armée pour les attirer & coupper ces branches afin que le corps de l'arbre demeuraſt puis apres tout nu. Pource feit defendre de plus parlementer en quelque ſorte que ce feuſt. Mais vne partie de ſes hommes eſtoit desja tant eſpriſe d'vne eſperance de faire appointement, & l'autre ſi reſoluë à trahiſon qu'eſtans pluſieurs enſemble de meſme conſpiration: il ne leur eſtoit mal aiſé de parler encore ſecretement à ceux de dehors. Dont auint puis apres que la plus part, ſe deſrobans l'abandonnerent. Mais penſans auoir bien fait leur appointement: ils furent la plus part retenuz priſonniers, deualiſez du tout & mis à rançon ſi grande qu'il fut preſque impoſſible à la plus part de la paier. Ce pendant la Royne mere enuoioit de jour à autre à Matignon nouuelles forces & en grand nombre juſques à y faire aller l'armee qui eſtoit deuant ſaint Lo, hors mis la compagnie de Deſtrée & enuiron ſix Enſeignes de gens de pied. Tellemẽt qu'en peu de jours Matignon ſe ueit ſi fort deuãt Dõfronc qu'il faiſoit eſtat de quarante deux Enſeignes, qu'il eſtimoit à ſix mil harquebuziers dont eſtoient Chefs Lauerdin, Lucé, ſainte Colombe, Luſſan & autres Colonelz & Capitaines François. Quand à la Cauallerie ils faiſoient eſtat de douze cens cheuaux, dont il y auoit dix compagnies de Gens-darmes, aſſauoir celles de Monſieur frere du Roy, de Matignon, de la Milleraie, de Carrouges, de Vaſſey, la Hunaudaye, Malicorne & trois autres. Celles de Longueuille y ariua ſur la fin ſous la conduite du Marquis du Rotelin. Tout ce que le Comte pouuoit auoir dedans la ville & le Chaſteau: eſtoient cinquante cheuaux & quatre vints dix harquebuziers compris les valets des Gentilshommes qui auoient harquebuzes. Le quatorziéme de May vn Capitaine de gens de Cheual de ceux du Comte, faiſant mine de vouloir parler à Feruaques qui pour ce faire ſ'eſtoit approché: ſe retira au camp auſſi toſt qu'il euſt ſorty. Et depuis ce jour là juſques à la fin du ſiege, il ne paſſa nuit ou jour que quelques vns ne ſe deſrobaſſẽt par la muraille où par le Rauelin de la ville, tant de ceux qui portoient le titre de Gentilshõmes, que de ſoldats. Tellement qu'en vne nuit il en ſortit dixhuit par le Rauelin.

Sortie de Broſſay S. Graue ſur les Catholiques.

Entreueuë & Parlemãs dangereux en vn ſiege.

Armée des Catholiques deuãt Domfron.

Forces du Cõte dedãs Domfron.

Le Comte abandonné des ſiens.

La ville & Chaſteau de Domfron ſont ſcituez en lieu haut & pierreux. Toutesfois tellement haut qu'à la portée d'vne harquebuze des murailles, il y a deux hautes montagnes vers le Ponent & Septentrion qui commandent ſi fort & à la ville & au Chaſteau: que ceux de dedans ne ſçauroient faire vn pas qu'ils ne ſoient veuz d'en haut. De ſorte que de là les harquebuziers Catholiques choiſiſſoient aiſément vn homme du dedans. Et ainſi en ont bleſſé & tué beaucoup principallement du coſté du Chaſteau. Ceſt vne fort petite ville, mal peuplée poure

Domfron & ſa repreſentatiõ.

poure & mal baſtie. Les murailles tant de la ville que du Chaſteau, ſont ſi vieilles qu'elles tombent d'elles meſmes. Si eſpeſſe qu'en beaucoup d'endroits & és lieux les plus dangereux: vn homme n'euſt ſceu paſſer deſſus qu'en ſe tenant des deux mains aux creneaux. Le vint troiſiéme Matignon feit batre le Chaſteau, de ſix pieces de Canon aſſiduellement depuis les ſept heures du matin juſques apres midy. Elles battoient contre la tour qui eſt preſque vis à vis la porte du Chaſteau à l'endroit le plus bas de la Court. Le Comte voiant vne tour abatuë & que bien toſt il y auroit grande breche: conſequemment qu'il ſe falloit preparer à l'aſſaut auquel les Catholiques ſe preparoient: reſolut auec l'auis des principaux qui reſtoient, d'abandonner la ville & faire retirer ſes hommes dans le Chaſteau pour tous enſemble faire teſte lors qu'on ſe voudroit preſenter à l'aſſaut. Pource enuoia de Broſſay à la ville pour faire retirer les hommes qui eſtoient là. Mais la pluſpart d'eux qui auoient deliberé de ſe deſrober, faiſant ſemblant de vouloir aller au Chaſteau cõme ils voient de Broſſay loin deux: trouuerent moiẽ de ſe deſrober & en perdit trente de bon conte à ceſte fois. Si bien que les Catholiques y entterent aiſément. La batterie ce pendant continuë tellement au Chaſteau qu'il y a breche de quarante cinq pas: ſi raiſonnable qu'vn homme de Cheual y fuſt entré à ſon aiſe. Auſſi la breche faite ils furent incontinant à l'aſſaut. Vray eſt que depuis vne heure juſques à deux ce ne furẽt qu'harquebuzades ſans venir aux mains. Mais à deux heures ils y firent marcher tout ce qu'ils auoient ordonné pour l'aſſaut. Qui eſtoit la fleur de leurs hommes pour furieſement aſſaillir la breche de prez. Ou ils trouuent en teſte le Comte auec quarante hommes ſeulemẽt qui ſouſtindrent le Combat fort furieux cinq heures entieres. Les hommes choiſiz de l'armée eſtoiẽt, dix Gẽtilshommes de chacune compagnie de gendarmes: qui faiſoient cent Gentilshommes ſans ceux la qui y furent des autres compagnies en bon nombre: & le tout bien armé. Auec eux, ſix cens harquebuziers morionnez & cent corſelets picquiers: qui faiſoient huit cens hommes. Leſquels auec les autres qui y furent pouuoient faire mil hommes en tout conduits par Feruaques. Villermois, ſainte Colombe Riberprey, Lauerdin & autres des plus ſignallez de l'armée. Tout ce que le Comte auoit à la breche tant Gentilshommes que ſoldats: eſtoient quarante hommes qu'il auoit diſpoſez en ceſte ſorte. Il ſe meit en la moitie de la breche qui faiſoit le coſté droit & auec luy Broſſay, de Chauuiny, de Coruieres, de Tiers, le Capitaine la Touche le jeune, la Mabilliere, du Crocé, Oulfe & autres juſques au nombre de vint. Pour la moitie gauche de la breche furent ordonnez de Sey, des Hayes, de Vaudoré, du Meſnil, la Sauſaye, Capitaine Villeneufue & les autres qui eſtoient vint en tour. Et ſoudain apres la priere ils virẽt deſmarcher fort brauemẽt les Catholiques à l'aſſaut qui fut biẽ ſouſtenu de puis les deux heures juſques à ſept. Leur Canon jouãt touſjours ce pẽdãt. Ce qui endommageoit merueilleuſement ceux de dedans principallement des eſclats des pierres. Meſmes le Comte qui combatoit des premiers à la breche, fut bleſſé d'vn eſclat en deux endroits du viſage mais bien peu. Il eut puis apres d'vn coup d'harquebuze au bras droit pres l'eſpaule. Mais ſon braſſard ne fit que preſter. Toutesfois la violence du coup luy feit vne meurtriſſeure large de quatre doits. La furent tuez & bleſſez beaucoup des aſſaillans & ce peu de ceux du Chaſteau qui eſtoient tuez ou bleſſez leur eſtoit beaucoup pour le peu de gens qu'ils eſtoient cõtre vn ſi grand nombre, en vne ſi grande breche non remparée & en vn ſi long aſſaut duquel en fin les Catholiques furent repouſſez y laiſſans morts ſainte Colombe, Doilly Guidon de la compagnie de Milleraie & ſoixante autres. Mais Feruaques, Lauerdin, Contances & autres juſques à cent y furent ſeulement bleſſez. Du coſté du Comte ont eſté tuez Broſſay, de Teru, du Meſnil Miniſtre, Vaudore, la Sauſaye. La Nohe: & douze autres & de bleſſez autant, le Comte, de Villeneufue, la Riuiere, Houlfe, du Cros Miniſtre. Les Capitaines Maimberte & Courton & ſept autres. La nuit ſuiuant ceux du Chaſteau remparent leur breche. Mais les Catholiques prindrent reſolution à continuër leurs premiers eſſays, aſſauoir de deuiſer auec quelques vns de la dedans dont ils conoiſſoient l'humeur propre à faire marché pour les ſouſtraire de la. Or parloient-ils aiſément auec eux principallement du coſté de la ville, par les fauſſes braies & les caſemates, non ſeulement la nuit ce pendant que le Comte eſtoit couché à la breche mais meſme en plein jour. Tellement que beaucoup ſe deſroberent. Ce pendant ils faiſoient encor marcher du Canon & des poudres pour faire vne ſeconde breche. Ce qu'ils euſſent fait aiſement auec fort peu de poudre du coſté gauche de la premiere breche. Car la muraille eſtoit ſi bonne, que d'vn ſeul coup qu'on y tira le lendemain de l'aſſaut, on y feit

Batterie de ſix Canons.

La ville de Domfron abandonnée par le Comte & gãgnée par les Catholiques.

Breche au Chaſteau de 45. pas.

Aſſaut des Catholiques.

Ordre & nõbre des Catholiques à l'aſſaut.

Ordre & nõbre des Proteſtãs pour ſouſtenir l'aſſaut & deffendre la breche.

Catholiques mort & blecez à l'aſſaut.

Proteſtans morts & blecez à l'aſſaut.

feit vne feneſtre de la largeur de quatre pieds & de la hauteur d'vne picque. Somme que tous ſe deſroboient file à file. Tellement que le lendemain le Comte ne ſe vit accompagné que de blecez & de quinze ou ſeze autres. Le vint ſixiéme de May, le Baron de Vaſſey parla trois fois de compoſition au Comte. Auquel on en auoit desja parlé le Mardy, mais il n'y auoit voulu entẽdre, eſperant touſiours que ce peu d'hõmes demeureroit auec luy pour enſemble mourrit les armes au poing & à la breche, faſſeurant bien que conſiderées ſes actons paſſées: notamment le coup de lance qui ne ſe pouuoit effacer du cœur des heritiers de la maiſon des Valois: il ne pouuoit receuoir d'eux ſ'il ſe laiſſoit prandre vif, que la plus ignominieuſe mort qu'ils luy pourroient faire ſouffrir. Mais comme il veit que ſes gens ſe deroboient à troupes, & que chacun faiſant ſon marché à part, le laiſſoit là ſeul auec les blecez & fort peu d'autres deſquels meſmes il voioit vne partie n'eſtre pas reſoluz: Ioint que toutes munitions de guerre, enſemble l'eau defailloient: preſta l'ouye a la compoſition: qui fut que le Comte ſortiroit la vie ſauue & quelques accouſtremens ſans autres armes que l'eſpée & la dague. Toutesfois qu'il demeureroit entre leurs mains quelque certain temps, mais auec bon traitement & ſeureté de ſa vie. Que les autres ſortiroient auſſi la vie ſauue auec l'eſpée & la dague. Matignon & Vaſſey promirent & jurerent au Comte de la garder & faire garder & obſeruer inuiolablement. A quoy il ſarreſta, veu meſmes que Vaſſey luy eſtoit parent. Le vintſeptiéme de May vn peu apres minuit, Matignon & de Vaſſay ſuiuant la compoſition, allerent au Chaſteau querir le Comte. Lequel ſortit ſeul auec eux; Chauuigny ſortit auſſi. Puis ſur les ſept heures du matin Matignon retourne au Chaſteau pour faire ſortir les autres auſſi toſt que le pont fut baiſſé: il entre & auec lui tous les ſoldats qu'ils auoient dans la ville entroient auſſi au meſme inſtant par la breche & par les fauſſes braies. Puis la plus part des gens de pied au lieu de garder la compoſition & la foy promiſe commencent à butiner, frapper & tuer de toutes pars. Ceux qu'ils ne tuerent point furent deualiſez, retenuz priſonniers & rançonnez.

Compoſitiõ mal gardée.

Reprise & continuatiõ du ſiege de ſaint Lo.

Le Cõte de Montgommery mené à ſ. Lo pour faire rendre la ville & les propos injurieux que luy dit Colombiers reſolu de mourir pluſtoſt les armes au poin.

Baterie & breche raiſõnable des Catholiques contre ſaint Lo

Aſſaut des Catholicq.

Mort de Colombiers la picque au poing.

Le ſiege neantmoins continuoit touſiours deuant ſaint Lo. Car Matignon y auoit laiſſé ſix Enſeignes de Fantaſſins & vne compagnie d'hommes d'armes. Mais apres la rediton de Domfron, elle fut de tous points inueſtie par l'armée qui y retourna & de tant plus preſſée que par auant. La ville eſt foible & de nulle valleur. Mais le cœur de Colombiers qui la deffendoit, fut ſi grand qu'il ne voulut oncques entendre à aucune compoſition, quelque promeſſe que ſon luy ſceut faire. Surquoy les aſſiegeans auiſerent de ſe ſeruir du Comte de Montgomery ja priſonnier, pour induire Colombiers à ſe rendre & receuoir compoſition honnorable. Et pour ceſt effet le menerent au camp & le feirent parler à Colombiers: Lequel luy entendant tenir tels propos qu'il ſçauoit aſſez neantmoins eſtre plus par contrainte que de ſon propre mouuemẽt: le repouſſa fort animeuſement & auec vne colere extreme luy jeta parolles ſi aigres & picquantes que tous en auoient honte. Diſant pour fin qu'il auoit reſolu de mourir & ne ſe monſtrer ſi laſche qu'auoit fait ledit Comte, qui par belles parolles & penſãt en vain ſauuer ſa vie, ſur les perfides promeſſes des Catholiques, ſeſtoit luy meſme liuré à la mort d'autant plus ignominieuſe & vitupérable que celle qui ſaquiert les armes au poing eſt recommandable & digne de loüange eternelle. A la verite Colombiers auoit de longue main reſolution de mourir pluſtoſt que tõber és mains de ſes ennemis: la foy deſquels il n'auoit jamais eſtimé aſſeurée. Quoy que aux precedãs troubles eſchappé de la journée ſaint Barthelemy & ſauué en Angleterre, il ſe fut neantmoins toſt apres retiré en ſa maiſon & contenu paiſiblement en liberté de conſcience. Mais ſe perſuadoit que ce n'eſtoit qu'vn apas pour l'engraiſſer auec tous les autres ſes ſemblables apres la priſe de la Rochelle, pendant le ſiege delaquelle ils n'oſoient ſeuir ſur les autres Proteſtans: crainte que parvn deſeſpoir ils ne ſe raſſemblaſſent & fiſſent pis. Ainſi donc les Catholiques apres auoir par la mort d'aucuns gangné les fauxbourgs: le dixiéme Iuin, vint deux pieces tirerent des cinq heures juſques à midy que deux breches furent veuës raiſonnables entre la tour de la Roze & celle de Beauregard. Les vieilles compagnies marcherent à celle de de la roze bien que non entieremẽt abattuë. Mais à bien aſſailly bien deffendu. Si bien qu'ils furent forcez d'y laiſſer nombre des leurs. Puis on redoubla l'autre batterie & y auoir fait aſſez large entrée on y fut aſſez reſolument à l'aſſaut. Mais elle fut deffenduë par vn trop grand nombre d'harquebuzades, leſquelles y pleuuoient ſans ceſſe. Les aſſaillans neantmoins renforcez & rafreſchiz gangnerent le haut de la breche apres la mort de Colombiers. Lequel auoit fait ſecretement ſortir ſon fils: & reſolu de mourir

en

en combattant ceda la vie au coup d'vne harquebuzade qui luy perça le cerueau. Les assiegez espouuantez de la perte d'vn Chef si genereux, ayans perdu courage: abandonnerent la deffẽce & n'eurent le cœur que à se fourrer les vns aux caues les autres en quelques autres lieux qui leur seruit pour euiter la premiere furie des Catholiques. Lesquels entrerẽt assez tost pesle mesle en la ville ou il y eut grand nombre de tuez. Et somme saint Lo fut pris par la perte de quatre cẽs hommes presque autant d'vns que d'autres & de dix Capitaines Catholiques.

S. Lo pris par les Catholiques

Carentan petite ville prochaine de saint Lo, ne tarda gueres apres de composer auec des conditions assez honnorables & assez bien tenuës. Toutesfois le Capitaine Lorges à present Comte de Montgommery, demeura prisonnier & fut en grand danger d'estre mené à Paris & courir mesme traitement que son pere. Mais la faueur d'vn des principaux de l'armée Catholique, l'exẽpta de ce peril & luy dõna les moiẽs de se sauuer subtillement. Ce qu'il feist auec grand hazard & difficulté. Tant que par les forests & chemins obliques, il se rendit pres le Croisil ou il trouua moien de s'embarquer pour passer à la Rochelle.

Carentan sõmé & rendu par composition aux Catholicq.

Le Roy ce pendant bien qu'indispos de sa personne: comme celluy neantmoins qui pour bien conduire son dessein à vne plus asseurée & heureuse fin: veut comme on dit auoir deux cordes en son arc: outre les trois belles armées qu'il entretenoit contre les Protestans: si est ce qu'il eust bien plus desiré lés ramener à deuoir par saines remonstrances que par voies de fait. Et pource ne cessoit de leur enuoier lettres & messagers à ceste fin. Escriuit en outre à tous les Gouuerneurs de ses prouinces: leur commandãt de maintenir tous ses sujets en Paix & ne leur donner occasion de s'esleuer auec les autres Confederez au prejudice de ses Edits. Qui fut enuiron ce temps que les armes furent prises en Poitou, Normandie & ailleurs. D'autant, disoit-il que le mescontentement de ses sujets & la cause commune de la Religion apportoient ces remuemans. Il les prioit de se comporter paisiblement auec ceux de la Religion. Declarant qu'il ne vouloit aucun tort leur estre fait, ny dissemblable traitement en toutes leurs affaires qu'à ces autres sujets Catholiques. Et les faire prandre en la sauue garde de leurs vœsins Catholiques pour les faire asseurer & garentir de la viollance qu'on leur voudroit faire: de laquelle ou elle seroit entreprise, il commandoit à ses Officiers faire la plus roide & exẽplaire Iustice qu'il seroit possible. Les ptiant d'y tenir la main, appellant Dieu à tesmoin qu'il n'auoit autre volonté que de voir ses sujets en repos. Il prioit aussi les Gouuerneurs des prouinces, que leurs compagnies ne feussent aucunement en charge à ses sujets. Ains paiassent suiuãt l'Ordonnance: par la mesme lettre il dit aussi, qu'aiant esté mallade d'vne fieure carte: il en estoit du tout guary.

Le Roy desire la Paix & escrit à ses Gouuerneurs & Chefs des Protestans.

Lettres du Roy aux Gouuerneurs de ses prouinces pour maintenir ses sujets en Paix

Le Roy veut moiener la Paix & commande aux Gouuerneurs des prouinces pe maintenir ses sujets en repos.

Le quatriéme jour de May, il escriuit autres lettres aux Gouuerneurs des prouinces de la teneur suiuante. Mon Cousin ayant trouué par le proces fait à la Mole, Comte de Coconas & leurs complices: que les Mareschaux de Montmorency & de Cossé, estoient les Principaux auteurs des conspirations faites contre ma personne & mon Estat, dont je vous donnay auertissement ces jours passez: Et ayant presentement descouuert que continuant leurs malheureuses intentions, ils estoient sur le point de tenter d'executer encor vn coup ce qu'ils auoient failly au parauant. I'ay esté contraint de me saisir de leurs personnes. Et iceux faire mener en la Bastille à Paris dont je vous ay bien voulu auertir. M'asseurant que par quelque raport que ce soit, vous ne diminuerez chose de la fidellité que vous auez à mõ seruice. Ains continuerez en icelle, comme mon intention aussi est de pouruoir à la conseruation des bons, & rendre dignes de ma bonne grace ceux qui ont tousjours bien fait comme vous. Qui tiendrez la main à ce que toutes choses se contiennent en vostre Gouuernement sous mon obeissance. Et que tous ceux qui voudront viure paisiblement en leurs maisons: y soient maintenuz & conseruez sans souffrir qu'il leur soit fait aucun tort, mal ny desplaisir en quelque sorte que ce soit. Voulant que contre ceux qui se seroient desja esleuez & se uoudroient encor esleuer & prandre les armes: il leur soit par vous couru sus & que les tailliez en pieces. Or ce qui outre sa malladie luy causoit assez d'ennuy: estoit le rapport des nouueaux remuemans qui menaçoient le Royaume & luy mesme de merueilleux inconueniens à cause des meurtres qui s'estoient faits par son Royaume: Puis voiant son frere, son beaufrere, quelque vns des principaux Officiers de la Couronne en si mauuais mesnage auec luy: se ramenteuant le passé & considerant l'Estat present des affaires: monstroit euidamment la perplexité de son Esprit. Il demeura longuement en telles, alteres diminuant de jour à autre. Depuis toutesfois & pour autoriser à l'auenir

Lettres du Roy aux Gouuerneurs de ses prouinces.

Ennuy du Roy & les occasions d'iceluy.

à lauenir la Royne sa mere il leur en escriuit d'autres: Mais pource que ces lettres sont d'vne mesme teneur: nous auons icy mis la coppie de celles qui furent escrites au Comte de Vantadour desquelles la teneur ensuit.

Lettres du Roy aux Gouuerneurs des Prouinces pour les asseurer de sa malladie & autoriser sa mere en la regence du Royaume

Mon cousin vous auez cy deuãt entẽdu mon indisposition, laquelle depuis vn jour en ça est fort accreuë, & suis aujourd'huy en tel estat que j'aten ce qu'il plaira à Dieu de faire de moy, en la main duquel sont toutes choses humaines: estant tout prest à me conformer à sa sainte volonté. Ce pendant, j'ay prié la Royne Madame & mere, que suppleant au deffaut de ma malladie: elle vueille auoir plus grant soin que jamais de mes affaires & de ceux de mon Royaume. Ainsi que tresdignement elle s'en est aquitée jusques icy. Desirant qu'elle soit obeie en tout ce qu'elle commandera, Tant durant ma malladie, que la ou il plaira à Dieu faire son commandement de moy. Iusques à ce que mon frere le Roy de Pologne, qui est mon legitime successeur, soit arriué par deça. Et quant à vous mon cousin: encores que je m'asseure bien que vous ne deffaudrez en rien de vostre deuoir, à contenir toutes choses en bon repos en vostre Gouuernement, & à faire reconoistre à mes sujets l'autorité de madite Dame & mere, & à les retenir en l'affection & deuotion d'obeissance qu'ils doiuent à mondit frere, en cas qu'il pleust à Dieu, faire sa volonté de moy comme dessus est dit: Si est-ce que je vous en ay bien voulu escrire, & vous prier que en remettant deuant les yeux de tous mes sujets tant de ma Noblesse que autres sortes d'Estats de vostre Gouuernement, la grand fidelité & loiauté qu'ont tousjours gardée les François enuers ceux à qui legitimement est auenuë la succession de la Couronne & sceptre Royal, dont ils ont esté reconeuz par dessus toutes Nations du monde: ils en veillent vser de mesme à l'endroit de mondit frere le Roy de Pologne sur tout accident qui me pourroit auenir. Y tenant de vostre part la bonne main pour aller au deuant de tous les maux qui pourroient resulter à la generalle ruyne & subuersion de mes sujets: La ou ils feroient autrement & se desuoieroient de ce qui est de leur deuoir selon Dieu & la loy de nature: I'ay fait entẽdre ceste mienne volonté à mes freres les Ducs d'Alençon & Roy de Nauarre qui m'ont promis & asseuré de l'ensuiure & d'obeir à madite Dame & mere selon l'amour & bonne affection qu'ils luy portent. Et le desir qu'ils ont à la conseruation du repos General de mon Royaume. Me confiant bien qu'ils y feront tant loyal deuoir de leur part: comme je m'asseure que vous ferez aussi de la vostre: je n'estandray la presente plus auant, que pour prier Dieu mon cousin vous auoir en sa sainte & digne garde. Au Chasteau de Vincennes ce 29. May.

Henry 3. Roy de Pologne auoué successeur legitime & le plus proche au Royaume de Frãce

Le lendemain voiant le Chancellier Birague quele mal du Roy croissoit par la diminution de ses forces: supplia la Majesté de donner ordre à ses affaires & pouruoir sur tout à l'Eleta de son Royaume si troublé. Surquoy luy remonstra d'autant que sa malladie empeschoit qu'il ne peust entendre à plusieurs affaires ou sa presence estoit requise: il seroit bon qu'il dõnast autorité de Regence à la Royne sa mere & commandast que lettres en feussent expediées. Aquoy sa Majesté ne voulãt contreuenir, declara qu'il en estoit tres-content si elle en vouloit prandre la charge Et cõm'elle lui eut declaré son desir à procurer toutes choses qui luy seroient agreables & de profit à ses sujets: commanda soudain que lettres patentes luy en feussẽt dressées. Toute à l'heure mesme fit venir les Secretaires des commandemens & les Capitaines de ses gardes ausquels il dit. Faites tout ce que la Royne ma mere vous commandera: & luy obeissez comme à moy mesme. Aussi luy fit il dresser lettres portans le pouuoir qu'il luy entendoit donner sur ce fait comme vous verrez cy dessous.

De la malade du roy mention. Sengle n'ose dire

Malladie du Roy & ses exercices.

Or pour ne frauder la posterité des plus notables particularitez remarquées tant en la vie qu'en la malladie & violente fin de ce Prince: il tomba mallade à Victry d'vne fieure pulmonique de laquelle il crachoit le sang en grand ennuy. Et qui luy procedoit des grans excez qu'il auoit faits principallement à la chasse (ou il se trauailloit nuit & jour) à courir, jouër, sauter, combatre, picquer cheuaux & tels autres si violens exercices (ausquels il se plaisoit du tout) qu'autre que luy ne les pouuoit souffrir. Vray est que la force & chalieur de jeunesse amoindrit quelque temps la grandeur de son mal: occasion que le voyage de son frere Roy de Pologne continua: bien fort aise qu'il allast planter la fleur de lys jusques en Sarmatie ez Regions les plus esloignées de l'Europe & sur les fins des parties Septentrionnalles. Ainsi que leurs ancestres auoient commandé sur les prouinces Grecques & Orientalles. Puis retourné de son voiage fut auerti du bon & hõnorable recueil que les Princes Germanis luy auoiẽt fait dont

dont il receut vn singulier plaisir qui l'accompagna jusques à Sainct Germain en Laye. Où l'on commença à deuiser de la sortie de Monsieur, du reffus à luy faict de la Lieutenance Generale par tout le Royaume. (Auquel grade ses domestiques luy persuadoiēt qu'ō luy voulloit preferer le Duc de Lorraine) du malcontentement des Grands. Du remuëment des Protestans & Catholicques Politics: & plusieurs autres accidens qui ne feirent qu'à croistre le mal du Roy. Lequel donnant de la à Paris & en fin au boys de Vincennes: n'eut relasche de son mal que par le commencement d'vne autre vie. Car il fa foybliſſoit de jour à autre: & sans remedde aucun, on le voyoit fondre à veuë d'œil. Il fut bien seigné & purgé, mais tout én vain. Occasion qu'aucuns presumerent qu'il estoit ensorcelé (dont la Mole fut interrogué à la Torture) par quelques Deuins & Magiciens qui en furent prisonniers & depuis deliurez ayant veu que le mal venoit d'ailleurs. Et bien qu'il feist tout effort à le surmonter: comme l'vn des plus forts & patiens Princes de son temps. Si ne peut il suruiure le trentiésme de May. Auquel auoir exorté Monsieur son frere & le Roy de Navarre pour maintenir le Royaume en Paix: Commis la Regence d'icelluy à la Royne sa Mere. Mourut le vint-quatriésme an de son aage & le quatorziésme de son regne assisté d'Amiot Eueſque d'Auxerre & Grand Aumosnier de France son Precepteur, & d'Arnauld Sorbin ores Eueſque de Neuers son Prescheur: Presens la Royne Mere, les Cardinaux de Bourbon & Ferrare, le Chancelier, Birague, Lansac & autres: bien ennuyez de veoyr mourir si toſt & non encor en la fleur de son aage ce Prince qui ne ressentoit rien que Grand, soit aux portemens de corps soit ez desirs & actions de l'esprit. Tousjours en action: bigerre en ses pensées, hastif & soudain en ses entrepriſes, impatient d'attendre, dilligent & prompt à connoistre les hommes: peu mais bien aymant: non adonné à plaisirs, de bon & subtil jugement, prompte conception & memoire heureuse. Collere au possible, secret si aucun autre, fort dissimulé: mais qui sçauoit d'extrement couurir son intention. Grand jureur fust en collere, fust en propos ordinaires & familliers. Eloquent de son naturel, aydé neantmoins de quelque acquisitif qui luy donnoit l'agreable en son parler. Il aymoit la Musique & la Pœzie jusques à les pratiquer par passe temps, la derniere mesmemant incité par Ronsard, Baif, Dorat & Iamin, ausquels il à faict quelques biens. Mais sans les enrichir (hors le premier) disant que les Poëtes resembloyent en certaines choses, aux genets & autres genereux cheuaux qu'il faut nourrir sans engresser, afin qu'ils ne deuiennent porcs. Sur tout exercice il cherissoit la Venerie plus que Prince qu'on ouyt jamais parler. Pour laquelle le boyre, manger, dormir, deuiser & toutes autres actions ne luy estoyent rien: si qu'en auoir deuisé auec les plus pratics, & remarqué choses fort singulieres: il print plaisir à les rediger par escript d'vne telle sorte & si assidu au trauail: que son mal n'en à esté que trop auancé. Sobre au surplus. Mesmes il laissa l'vsaige du vin pour ce porter mieux: & tousjours esueillé sans dormir que le tiers des autres. Il auoit la face longue & palle, le teint plombé, le nez acquilin, les yeuls farouchez & le regard tranchant. Le col long & la poictrine esleuée de belle & haute taille. Mais vn peu courbée: bien coupé de corps: de membres proportionnez & ausquel toutes sortes d'habitz auenoyent bien. L'Empereur Maximilian luy auoit esté Parrain & luy auoit donné son nom par Procureur lors qu'il fut baptisé, auquel temps Michel nostre Dame de Salon de Craux en Prouence renommé Mathematicien: recerche de predire par l'inspection de son horoscope & Natiuité, qu'elle pourroit estre sa vie & le bon ou mauuais cours de sa Royauté: predit qu'elle seroit remarquée d'vne rigueur & accident insigné. Pour le moins quel qu'en soit la cause: l'ameuse longueur des Guerres ciuiles à fait que ses sujets ont presque esté noiez en l'effusion de leur sang propre. Il prenoit plaisir à tuer des asnes, cheuaux, chiens, porceaux, cerfs, sanglers & aurres bestes d'esquelles il tiroit les entrailles à belles mains: ce que plusieurs apreuuoient pour mieux l'habituer aux actiōs guerrieres. Cōme les Protestās poursuiuiſſēt les Catholiques lesquels sortis de Meaux menoiēt sa Majesté à Paris sous la scorte des Suïsses. I'aime mieux (dit il) mourir Roy, que vaincre en captiuité. Le jour de la natiuité de sa fille Isabelle qu'il eut d'Isabeau sa femme fille de l'Empereur, on le vit merueilleusement affectionné à regarder l'execution de plusieurs condamnez à mort par Arrest du Parlement, pour mieux remarquer la

Propos du Roy à sa mort.

Naturel du Roy Charles.

Pœtes.

Venerie.

La face les portemans & habitude du corps.

Predictions de la vie du Roy Charles.

Prince & ſõ deuoir.

contenance des executez: ce que les Proteſtans prindrent en mauuaiſe part & mal-heureus preſage pour eux: au rebours des Catholicques leſquels ſe plaiſoyent en toutes ſes actions. Meſmemant en celles de pieté & Iuſtice: eſquelles ils le diſoyent ſe conformer à l'Empereur Auguſte qui diſoit que les hommes ſaprochoyent voire ſe rendoyent ſemblables aux Dieus par pieté & Iuſtice. D'où peut eſtre Charles prit ſa deuiſe pieté & Iuſtice repreſentée par deux Colomnes dont il à pourſuiuy les effects comme vous auez veu. Il eſtoit fort liberal. Si que pour entretenir les habilles hommes & ceux qui plus luy venoient à gré: il fut contraint de recercher l'aide du tiers Eſtat & des Eccleſiaſticques: diſant par deuis ordinaires qu'vn Roy deuoit tousjours donner, d'autant qu'il reſſembloit la grande mer & ſon peuple les fleuues & Riuieres leſquelles de quelques ſources & Fontaines que ce ſoit, trainent toutes leurs eauës en l'Occean: qu'il nommoit pere des eauës, comme le Roy eſtoit pere de ſes ſujets. Entre autres ſeances qu'il feit au Parlement de Paris il y prononça vne harengue le premier poinct de laquelle fut employé en la loüange de ſa Mere: Le ſecond de ſon frere Henry. Puis ſe plaignant de tant d'abbuz en la Iuſtice. Meſme du meſpris de ſes lettres & Edicts. Ie veux (dit il) que vous obeyſſiez d'oreſnauant à mes Ordonnances ſans plus diſputer du merite d'icelles. Car je ſcay mieux ce qu'il faut faire pour l'honneur & proffit de mon Royaume que vous ne faictes: & ne veux plus que vous perdiez le temps à dreſſer & m'enuoyer voz remonſtrances non plus qu'à les modifier, corriger & interpreter. Car j'entends que tout ce que j'auray dit & faict ſoit promptement executé. Surquoy ces vieux Senateurs ſ'eſmerueilloyent fort qu'aucun ſe peut trouuer en France qui pour luy auoir dreſſé telle harengue, encourageaſt ce jeune Prince à corrompre les couſtumes anciennes du Parlement fondées ſur le bon plaiſir & ſages aduis de tous les Roys ſes predeceſſeurs. Il feit pluſieurs Ordonnances. Entr'autres fut trouué neceſſaire celle, par laquelle il reigle l'année à commancer en Ianuier. Car comme les autres peuples en prennent le commancement de la Natiuité de IESVS: les François ſeuls ne la prenoyent qu'au jour de Paſques: Ce qui troubloit le trafficq des Marchans, le cours des debtes, contracts & autres telles occurrences. Il en feit vne autre par laquelle il aneantit le Senatuſconſult de Tertilian. Pource qu'il ſembloit deſraiſonnable que les biens & patrimoines des Majeurs, s'en allaſſent aus eſtrangers de la race. Ioinct qu'aucunes mauuaiſes femmes eſtoyent accuſées d'auoir eſté l'occaſion de telle Ordonnance pource qu'elles auoyent eſpié la mort de leurs enfans deceddez ſans teſter. Les Meres ne leur ſuccedent pour faire leurs biens propres. L'ordonnance toutesfois leur en à laiſſé l'vſuffruict. Peu de jours auant ſes nopces comme il chaſſoit en la foreſt de Leon vn grand Fantoſme ſapparut à luy en forme de Feu ſautant & bondiſſant d'vn coſté & d'autre, dont ſa ſuitte eſtonnée ſe retira ſoudain. Mais luy ſacant l'eſpée au poing: demeura ferme tirant ſans ceſſe coups de taille contre cela juſques a ce qu'il diſparut de ſa preſence. Puis de retour il diſoit que pour chaſſer l'eſprit, il luy eſtoyt ſouuenu du Pſeaume *Deus adiutor meus: in Deum adiutorem ſperabo.* Peu deuant ſa mort le Peintre Enot luy porta la figure de ſon frere Roy de Pologne: conſiderant laquelle il eut quelque regret de ſon abſence. Puis entrant ſur le propos des parens & enfans qu'on laiſſe apres ſoy: diſoit que ceux eſtoyent bien heureux qui laiſſoyent des enfans en aage de connoiſſance: car de moy j'aime mieux me retirer de ce monde ſans hoirs procreez de ma chair que laiſſer mon Royaume à vn jeune fils qui aye tant à ſouffrir. Au reſte que la France meritoit & auoit beſoin d'vn homme & non d'vn garſon: veu les broulleries qui ſont en l'Eſtat. Trois jours auant ſon decez, la Royne ſa Mere luy raconcoit la priſe du Comte de Montgommery: a quoy il ne ſaffectionnoit aucunement. Et comme elle luy euſt demandé ſ'il eſtoit pas bien joyeux de la prinſe de celuy qui auoit fait mourir ſon Pere. Ie ne me ſoucie (dit il) plus de cela n'y de toute autre affaire dece monde. Ce qu'elle prit pour vn grand augure de ſa mort. De faict trois jours apres auoir fait appeller le Chancelier Birague & Fizes Secretaire: preſent François Duc Dalençon & Henry Roy de Nauarre, Charles Cardinal de Bourbon & autres: leur aiãt aſſez parlé de l'authorité & puiſſance Royalle: les ayant comm'aſſeurez du peu de temps qu'il auoit à reſter en ce monde & la neceſſité que la France auoit d'vn Roy qui peuſt dõner ordreà tant d'alterations ſur uenuës en vn corps ſi cacochimé que celuy du Royaume. Declara le Roy de pologne Roy de France attendant

Deuiſe du Roy Pieté & juſtice.

Harengue du Roy au Parlement de Paris.

Edits & Ordonnances du Roy Charles.

Fantoſme ſ'aparoit au Roy.

Priſe du Cõte de Montgommery.

Le dernier propos du Roy.

tendãt la venuë duquel il ordõna sa mere regẽte par testãmẽt, qui fut soudain porté au Parlement de Paris. Ou selõ la coustume de ses deuanciers il fut leu, aprouué enregistré & esmologué par la Cour. Il pria & amonesta son jeune frere de ne riẽ chãger n'y entreprandre cõtre l'Estat. Luy remõstra que les Roiaumes s'acquierent par vertu où succession. Qui par mauuais moiẽs aspirẽt à se faire plus grãs: ne peuuẽt que mal finir. Qu'il obeït à sa mere, laquelle ne mãquera de son deuoir. Puis les auoir tous adjuré au nom de Dieu & les Officiers mesmes de ne sortir de leur deuoir & suiure les cõmandemẽs du Roy son frere sous l'authorité de la Regẽte: Il mourut le 24. an de son aage moins 28. jours au bois de Vincẽnes Chasteau fort & ancië. Le jour suiuãt le corps fut ouuert par les Medecins & Chirurgiẽs pour esclarcir aucuns du soupçon qu'ils auoiẽt de l'ẽpoisõnemẽt. Mais on luy trouua les parties fort saines & sans aucunes taches. Sõme q̃ faite la ceremonie du seruice acoustumé aux Roys des Frãce qui dura 40. jours son corps fut porté à nostre Dame la Grãd où Sorbin dit S. Foy fit l'Oraisõ. Puis à S. Denis où il fut enterré au Tõbeau cõmun de ces ancestres. Mais d'autãt que la põpe & forme tãt des cõuoy que des funerailles & enterremãs des Rois de Frãce sont plaines de Majesté, & les ceremonies rares & notables: j'ai pẽsé faire chose agreable à plusieurs mesmemãt estrãgers & à nos successeurs qui seront aises de les cõnoistre par mõ moiẽ si je les particularisois icy au vray. Ioint que se sera me soulager d'autant à l'auenir quãt je parleray du decez des autres si Dieu le veut. Ce que je feray auec le plus de brieueté qu'il me sera possible. Si les Historiens Grecs & Latins nous en eussẽt autãt laissé par escrit de leurs Princes, nous auriõs plus de cõnoissance des Estats anciẽs ausquels nous ne voiõs cõme riẽ de certain. Nous auriõs plus d'occasiõ de nous cõtẽter d'eux: qui n'õt laissé histoire qu'à demy. Mesmes ceux qui font profession de lire & enseigner l'Estat des anciẽs de quelque vaccatiõ qu'ils soiẽt: ne se treuueroiẽt si cõtraires vns aux autres qu'ils se font veoir par l'ignorãce de plusieurs choses notables que ces anciẽs Historiographes ont ignoré les premiers ou sans doute, trop indiscrettemẽt celé a ceux qui les deuoiẽt suiure. Tost apres la mort son corps fut mis en bois & plõb. Puis son effigie faite au vif: fut mise sur vn lit de paremẽt de 9. pieds en quarreure, couuert d'vn grãd drap d'or frizé, bordé d'hermines de demy aune de large, trainant en terre: sur 3. marches autour du lit. L'effigie auoit les mains jointes reuestuë d'vne camisole de satin cramoysi vne tunique de satin azuré semé aussi de fleurs de lis de riche borderie. Et par dessus vn grãd mãteau Roial de velours cramoisi violet azuré, semé de fleurs de lis de riche borderie & fourrée d'hermines auec la queuë de cinq aunes. Et sur le collet rond du manteau fourrée d'hermines, assis l'ordre S. Michel. Et en sa teste sur vn bounet de velours cramoisi, vne riche Couronne garnie de pierrerie. Les jambes chaussées de botines de toille d'or trait, semellées de satin cramoisi. A droit sur l'oreiller de riche borderie en velours cramoisi, vn Sceptre Roial, & à gauche sur tel oreiller la main de Iustice. Aux pieds vn autre oreiller de drap d'or frizé, plus bas sur vn haut escabeau vne croix d'or, & sur vn autre plus bas vn benestier d'or, aux deux costez duquel sur petites selles, deux Roys d'armes ou Heraux. Sur ce lit vn grand & riche Ciel de tapisserie d'or, d'argent & soye. Les pentes de riche Canetille d'or, auec quantité de grosses perles. Aux costez du lit, deux Autels garnis de tapis de singuliere borderie auec chandeliers d'or sur l'Autel, portans cierges de cire blanche. Aux deux coings du lit, deux torchouers d'argent hauts de cinq pieds, sur chacun vne torche de fonte de six liures de cire blanche pour tous luminaires, & les cierges des Autels: Le tour de la salle garny de sieges couuerts de drap d'or pour les Prelats, Seigneurs, & Officiers qui continuellement accompagnoient l'effigie.

Obseques pompes & enterremẽt du Roy Charles.

Effigie du Roy mort comme reuestue & seruie.

PENDANT les quarante jours qu'elle y fut les formes du seruice, au disner & souper furent gardées comme de son viuant. La table dressée par les Officiers de fourrerie. Le seruice aporté par les Gentils-hommes seruans, Panetier, Eschançon & Escuier tranchant. L'Huissier marchant premier suiuy par les Officiers du retrait du gobelet qui couuroyent la table auec les reuerances & essays accoustumez. Puis le pain dessait, & la viande preparée & seruice conduit par vn Huissier, Maistre d'hostel, Panetier, Pages de la chambre, Escuier de Cuisine & garde vaisselle: La seruiette presentée par le Maistre d'hostel au plus digne qui se treuue present pour essuyer les mains du Seigneur la table beniste par quelque Prelat, les bassins à eau à lauer presentez à la chaize du Seigneur. Les

La forme du seruice des Roys de France.

3. ſeruices cõtinuez ſãs oublier la coupe aux heures qu'il eſtoit couſtumier de boire: ou dõne à lauer & les graces dites on y ajouſte *De profondis* & l'oraiſõ *Declina Domine aurẽ tuã*. Aſſiſtãs à ſõ repas les meſmes de ſõ viuãt. Apres quelques jours, en vne nuit la ſalle fut chãgée d'acouſtremẽs triõphans en celuy de dueil & au lieu du lit, la biere du Seigneur ſur 3. treteaux couuers d'vn grãd drap de velours noir croiſé d'vne grãde croix de ſatin blanc: & deſſus vn autre grãd drap d'or friſé croiſé: Au tour la biere vne lice ou barriere de 7. piez de large, chargée de 14. grãs cierges de cire blãche dix liures de chacun ardãs jour & nuit: au Chef de la biere ſur vn carreau de drap d'or frizé poſée la Corone du Seigneur, le Septre d'vn coſté, & la main de Iuſtice d'autre: Sur le pié de la biere la croix d'or & au bas le benoiſtier, & les Herauts cõme deſſus. Sur la biere vn grãd Ciel de velours noir de 12. piez en carreure enrichi de gros cordõs d'or frãc & ſoie noire coiſée de fil d'or. Aux 2. coſtez 2. Autels parez l'vn pour la grãde Chappelle couuert d'vn ders de ſatin velouté & parfillé d'or & où depuis le point du jour juſques à midi ſe diſoiẽt hautes meſſes, la derniere en muſique par les chãtres du Seigneur. L'autre pour l'oratoire pour les baſſes meſſes auec les chãdeliers & autre argenterie requiſe au ſeruice: Auſſi demeura le Corps au bois de Vincennes juſques à ce qu'il fuſt porté en l'Egliſe de S. Anthoine des chãps en tel ordre. Premieremẽt les Mareſchaux des logis & Fourriers partis pour faire les logis, puis deux Maiſtres d'hoſtel & quelques Officiers pour le preparatif du diſner, cinq cens poures veſtus de dueil chacun vne torche de quatre liures de cire jaune armoirée à doubles des armoiries du Seigneur: eſtoient guidez par vint conducteurs en dueil vn baſton noir en main. Les cheuaucheurs d'eſcurie & les maiſon des Seigneurs tous à cheual & en dueil. Les cent Suiſſes de la garde à pied & en dueil leur enſeigne dans le fourreau. Comme les deux cens Gentils-hommes de la maiſon à cheual. Les menus Officiers du comun & ceux de la bouche comme plus honorables marchoient derriere à cheual. Tous les Officiers le premier Maiſtre d'hoſtel le dernier & premier Eſcuier tranchant, portant le panon fait de velours bleu azuré ſemé de fleurs de lis de borderie d'or, couuert d'vn creſpe noir au trauers duquel on voioit le panon. Six Pages de velours noir auec le chapperon de drap montez ſur ſix grans courſiers houſez de velours noir trainans à terre & croiſez de ſatin blãc. Les Eccleſiaſtiques, les Rois d'armes, les vint quatre Archers du corps veſtus ſur leurs hocquetons d'orfeuerie de robes à cheuaucher de drap noir: les Eſcuiers portans l'vn des eſperons en main, l'autre l'eſcu, l'autre la cotte d'armes, le heaume, les gãtelets couuers de creſpe noir, le cheual d'hõneur entierement houſſé & couuert de velours viollet azuré & ſemé de fleurs de lis le chariot d'armures ou eſtoit le corps couuert d'vn grand drap mortuaire de velours noir à la croix blãche de ſatin enrichi de 8. grãdes armoiries de borderie tiré par 6. grãs courſiers houſſez juſqs à terre de velours noir croiſé de ſatin blãc, les chartiers veſtus de velours noir & chapperõ de drap. Les Cheualliers de l'ordre & autres Seigneurs. Les 400. Archers de garde leur enſeigne ployée. Aprochãs S. Anthoine les 24. Crieurs de Paris ſe mirẽt en rãc des poures. Peu apres ſ'y treuuerẽt les Eſtats de la ville auec quelqs Preſidãs & Cõſeillers de la Cour veſtus en dueil. Puis tous ſe retirerẽt fors les domeſtiques du Seigneur qui accõpagnerẽt le corps au ſeruice qui ce fit à S. Anthoine ce jour 10. Iuillet. Le lẽdemain les portes furẽt cloſes pour mettre l'effige ſur vn chariot cõme elle eſtoit au bois de Vincẽnes. Si que les Eſtats de Paris venus. Et Pierre de Gõdi Eueſque de Paris auoir dit *Subuenite*: & dõné l'eau beniſte pour leuer le corps, marcherẽt tous: premieremẽt les Capitaines, Archers, & Arbaleſtiers de Paris en dueil ſur leurs hocquetõs d'orfeuerie, torches en main aux armoiries de la ville. Les Religieux, les 500. poures, les 24 crieurs ſonãs leurs clochettes ſors aux Carrefours où ils diſoiẽt priez Dieu pour l'ame de treshaut, treſpuiſſãt & treſmagnanime Charles par la grace de Dieu Roy de Frãce tres-chreſtiẽ, de ce nõ, Prince Clemẽt & victorieux grand zelateur de Pieté & Iuſtice. Puis le Guet de parouille, le guet à cheual mais à pié, tous les Sergẽs & Iuſticiers de Paris. Les Colleges des Religieux. Les maiſõ des Seigneurs en dueil & ſãs chapperõ pour n'eſtre Officiers du Seigneur, les Eſleus generaux des mõnoies & de la Iuſtice. Le Chapitre noſtre dame. La S. Chappelle, Aumoſniers & chãtres du Roy, les Colleges, le Doiẽ de noſtre Dame & le Recteur d'vn meſme pas: & leur ſuite les cẽt Suiſſes, les 200. Gentilshõmes & leur enſeigne & autres cõme deſſus à coſté du grãd Eſcuier. L'Eueſque de Paris en chape auec deux aſſiſtãs en chapes noires le Candataire & vn Chappelain portant ſa croſſe. Puis l'effigie du Roy ſuiuie par ceux du Parlement

L'ordre qu'on tint au conuoy.

mẽt en robe d'escarlate & les quatre Presidens. Le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, les petis enfans du Prince de Condé en dueil fort bas. Ambassadeurs des Pape, Empereur, d'Espagne Ecosse, Venise & Ferrare chacun conduit par vn Prelat à cheual. Le Duc d'Aumalle tenant le baston & le Mareschal de Rets aupres, les huissiers de la chãbre, le chaperon aualle entrerẽt en l'Eglise nostre Dame la Grand toute tapissée de dueil, garnie de chasses haut & bas, auec innumerables cierges. Et pour recuillir l'effigie au milieu du cœur, vne Chappelle ardãte garnie de petis clochers tous croisez & infinis luminaires. Les Princes portans le dueil assis au haut des hautes chaires, du costé de celle de l'Euesque de Paris suiuãt les Ducs & autres Princes. Puis les Cheualliers de l'ordre de mesme costé aux basses chaires. 2. Capitaines des gardes vn Capitaine des cens Gentilshõmes & suiuãt ce rang les Maistres d'hostel vis a vis du grãd dueil: aux chaires hautes, estoiẽt les Ambassadeurs suiuãt le Recteur de l'Vniuersité & le Parlement. Au grãd Autel l'Euesque & ses assistãs aupres sur vne lõgue forme. Les Cardinaux, & sur vne autre forme au dessous les Euesques & Prelats, & riere eux sur vn banc les Gentilshõmes de la chambre qui restoiẽt là pendãt le Seruice & Vigiles. Le lẽdemain pendant le Seruice, à l'offerte l'vn des maistres des ceremonies alla querir le premier Prince du grand dueil qui prest à baiser la platine print de la main d'vn Roy d'armes vn cierge de cire blãche ou y auoit cinq escus d'or: puis ramené par ledit maistre en son siege marchãt le Roy d'armes apres ledit Prince les autres cõsecutiuemẽt. L'offerte finie Sainte Foy fit l'oraisõ funebre. Et la derniere Messe dite chacun se retira pour aller disner enuirõ vn heure. Les Estats de Paris & la Cour auec les Processions allerẽt jusques à la croix qui pãche vers S. Denis ou le Cardinal de Lorraine Abé du lieu vint recuillir le corps & l'effigie. Vespres dites & le Cardinal officiant serui d'Archeuesques & Euesques, on alla à l'offerte cõme dessus. Et Sainte Foy cõtinua l'Oraison, puis le Cardinal pres la fosse & voute preparée pour le corps aporté à vn cercueil (car le cœur estoit ja enterré en l'Eglise des Celestins à Paris auec presque semblable põpe.) Les ceremoies faites le plus ancien des Roys d'armes dist tout haut, Roys d'armes venez faire vostre office. Puis despouillerẽt leurs cotes d'armes, & les mirẽt sur la fosse. Apres cõtinuant dit à tous les Capitaines des gardes en particulier apportez l'enseigne des Suisses dõt vous auez la charge. Ainsi aux Archers, & 200. Gentilshõmes chacun en son ranc mit sur la fosse ce qu'il portoit. Ainsi aux Escuiers, Messieurs les Escuiers aportez les esperõs. Monsieur l'Escuier aportez les gantelets le heaume, l'escu Roial, le premier Escuier la Cotte d'armes. Tous mirẽt sur la fosse, puis les Grãs Seigneurs l'vn portoit la main de Iustice, l'autre le Septre qu'ils baillerent au Herault pour mettre sur le cercueil. En fin cria par trois fois le Roy est mort. Et apres on releua la Bãniere de France. Et le Heraut dit lors par trois fois viue le Roy Henry 3. de ce nom à qui Dieu dõne bõne vie: puis chacun releua ce qu'il auoit mis sur le cercueil & au bord de la fosse. Ainsi tous se retirerẽt en la grand salle & autres tenduës de noir pour disner. Et graces dites, celuy qui representoit le Grand maistre dit à la compagnie. Messieurs nostre maistre est mort car la maison est rompue. Et en signe de ce rompit son baston quoy fait tous se retirerent.

Ordre de laſſiete entre conuoieurs du corps.

Or puis que nous auons parlé de la declaration que le Roy Charles à fait de d'estiner son frere Henry qui cõmande aux Polonois Roy de France: deuãt que le tiret hors ces froides regions: me sẽble raisõnable vous faire entendre ce qui se passa de plus notable tant en Pologne qu'és Regions voisines depuis qu'il fut esleu Roy du païs. Et pource qu'entr'autres plus remarquables accidẽs on doit mettre les guerres qui furent lors faites en Valachie à l'aide des Polonois cõtre les Turcs: Ie vous representeray premierement au naturel l'vne & l'autre Valachie. Puis vous auoir descouuert la vraie source de ces differẽs: je vous expedieray en peu de mots tout ce qui y fut fait de plus memorable. La Valachie est aujourd'hui diuisée en deux, l'vne appellée Trãsalpine bordée du Danube au midy: du couchãt de la Trãsiluanie l'autre nõmé Moldauie à cause du fleuue Moldaue, qui passe l'estãt vers la mer Majeur. Depuis le tẽps de ce Mahumet qui abolit l'Empire des Grecs & print Cõstãtinople. Les Vaiuodes auoiẽt esté tributaires des Turcs: en telle sorte que les Modalues auoiẽt leurs Vaiuodes apart. Auint qu'estans les Turcs empeschez en autres guerres. Les Vvalaques deuindrẽt sujets partie du Roiaume de Pologne partie de celuy de Hongrie. Mais les Turcs venus plus puissãs: ramenerẽt sous leur joug les Vvalaques natiõ merueilleusemẽt sujette à se mutiner & chãger de Gouuerneur ou Vaiuode. Car sans cõsiderer de plus haut ses portemẽs. Peu auãt la mort de Solimã les Vvalaques de Moldauie chasserent leur Vaiuode Alexandre & en esleurent vn autre nommé Iacques hom-

Repreſentation de la Valachie & l'Eſtat des affaires de ce pays.

Moldauie.

Valaques inconſtans.

me docte & qui auoit enſeigné les Mathematiques en la ville de Roſtoch. Peu de temps apres ils tuerent ceſtuy là, pour reprandre Alexandre, lequel ils chaſſerent pour la ſecõde fois à cau ſe de ſes inſolences & en receurent vn autre nommé Bogdan lequel ils quitterent pour faire jetir à Inouie où Iean: apres la mort duquel inhumainement tué par les Turcs, ils prindrent Pierre. Ces deux changemens auindrent comme il ſuit. Dautant que Bogdan facoſtoit fort des Polonois, aiant donné à l'vn de leurs Seigneurs ſa ſœur en Mariage & ſe preparoit pour eſpouſer vne Damoiſelle Polonnoiſe: les Moldaues deliberent ſecrettement d'auoir vn autre Vaiuode & appellent vn Gentil-homme Vvalaque nommé Inouie où Iean. (eſtans ces deux mots d'vne meſme ſignification) qui eſtoit lors en la Cour du Turc, faiſant profeſſion du Mathumetiſme pour leur Vaiuode, mot qui vaut autant que dire que Capitaine où Chef d'armée. Luy qui ne demandoit qu'à commander, aſſemble incontinent par le congé de Selim vint mille Turcs & autres Soldats voiſins pour ſe metre en poſſeſſion. Bogdan auoir entendu ces nouuelles ſort de Vvalachie (dont Iean ſempare incontinent) & ſe retire en Pologne. Mais les Vvalaques couurent incontinent au rudde traitement que le nouueau Vaiuode & les Turcs leur faiſoient, que leur condition eſtoit encores plus tolerable ſous Bogdan. On recite des cas eſtranges de la cruauté de ce Iean, laquelle neantmoins aucuns excuſent, eſtimans que ſa grãde ſeuerité eſtoit la bride neceſſaire, pour retenir ces peuples volages: qui de fait luy furent plus obeyſſans qu'à nul autre qu'ils euſſent eu au parauant: Bogdan aiant ſollicité quelques Seigneurs de Pologne, à luy fournir gens pour eſtre reſtably: Finalement apres que le Roy eut enuoié prier le Turc de luy pardonner ſ'il auoit forfait: Il amaſſe enuiron deux mille cheuaux Polonois & enuiron Paſques 1572. entre en Moldauie aiant cete troupe pour Chefs Nicolas Micleczti Gouuerneur de Podolie & Nicolas Sienia Vvſtri fils du Palatin de Ruſſie. Somme qu'apres pluſieurs eſcarmouches & rencontres eſquelles les Turcs eurent tousjours du pire par la vaillance des Gentils-hommes Polognois. Bogdan enuoie la deſſus vn des Gentils-hommes de Miecztri vers Iean ſon cõpetiteur, l'exhorter à ne plus faire la guerre ains quiter le rang qu'il auoit vſurpé. Iean au contraire enuoia le Gentil-hõme en Conſtantinople: où il fut detenu ſous le faux donné à entendre par ſes ennemis & fait forçat de Galleres, d'où puis apres il fut deliuré comme miraculeuſement. Or d'autant que les trouppes de Iean ſe renforçoient: les Polognois ſe retirerent du conſentement de Bogdan lequel par ce moien fut priué de ſa principauté retenuë par Iean qui n'en jouyt pas longuement en paix, toutesfois voicy cõment. Iuonie ſe voiant Seigneur paiſible, reprint ſa ſeuerité acouſtumée & fit mourir cruellement pluſieurs des parens de Bogdan. La deſſus le Palatin de la Vvalachie Tranſalpine aiant vn frere nommé Pierre lequel il deſiroit auancer: ſollicite les Baſſas & autres grans Seigneurs de la porte du Turc: pour faire mettre ſon frere en la place d'Iuonie, promettant double tribut aſſauoir ſix vints mil eſcus par an. Ajoutant à cella qu'Inouie auoit renoncé le Mathumetiſme pour fauoriſer aux Chreſtiens. Et qu'à l'exẽple de Bogdan il ſe joindroit aux Polognois pour faire la guerre à toute outrance contre les Turcs. Les Baſſas gaignez par l'offre & remonſtrances du Palatin: procurent que Selim enuoie homme à Inouie le ſommer de paier anuellement ce double tribut où de quitter ſon Grade à vn autre qui le paieroit & aller faire ſes excuſes de ſurplus à Conſtantinople. Le Vaiuode aiant conſulté en ſoy meſme & communiqué puis apres auec le Conſeil de Vvalachie: refuſe le tribut ainſi demandé, & commande à l'Ambaſſadeur de ſe retirer tout à l'heure, ſans luy faire aucun preſent. Les Vvalaques ſachans bien à quel ennemy ils auoient a faire: apres telle reſponſe donnée du conſentement de tous: conſeillerent leur Vaiuode de demander ſecours à Henry de Valois lors Roy de Pologne. Ce qu'il fit auec longues & affectueuſes remonſtrances. Mais Henry & ſon Conſeil refuſerent aſſiſtance à Inouie, à l'occaſion des alliances d'entre les Empereurs Turcs & les Roys de Pologne. Il y a preſques ordinairement ſur les frontieres de Pologne vers les Moſcouites vne ſorte de gens de guerre, gens de cheual Polognois: qui ne font que courir & voltiger de lieu à autre: tant pour butiner que pour garder les frontieres & brider en quelque ſorte les courſes des Tartares qui ſappellent en langage du Pays Coſakes. Inouie les enuoya prier de venir à ſon ſecours: leur remonſtrant l'equité de la cauſe auec promeſſes de grans treſors & riches recompenſes. Eux ne craignans pas en cela leur nouueau Roy, duquel en fin toutesfois ils eurẽt congé: quitterent les larges campagnes de Podolie & de Ruſſie pour aller ſecourir le Vaiuode au nombre de douze cens cheuaux, ayant pour Colonnel vn Gẽtil-homme nõmé Sujercene ſage & vaillant Cappitaine: ſous lequel ces Koſaques paruenuz en Vvalachie au Camp du

Vaiuode Chef ou Seigneur.

Rigoureux Gouuernemans à qui neceſſaire.

Tribut anuel que la Valachie dõne au Turc.

Coſakes coureurs de Pologne en Podolie.

Vaiuode, furent honnorablement & magnifiquement traittez. Et des leurs arriuée au le uer d'vn banquet que leur fit le Vaiuode: dõna au Colonnel & à ſes Cappitaines quelques baſſins d'argent plains de Ducats afin de les encourager dauantage. Et mit ordre que tous leurs hommes fuſſent amplement ſatisfaits d'vn bon eſpoir ja conçeu. Puis ayant communiqué des affaires auecques eux: ils ſe preparerent tous à la Guerre. Cela ſe paſſoit au moys de May de l'an mil cinq cens ſeptante quatre. Surquoy Selim extremement indigné de la reſponce du Vaiuode: enuoye incontinent trente mille Turcs & deux mille Hongres au Palatin de la Vvalachie Tranſalpine: luy commandant ſe ſaiſir du Vaiuode, l'enuoyer en Conſtantinople: ſemparer de la Moldauie & en bailler le Gouuernement à ſon frere Pierre, lequel offroit double tribut. Ce Palatin amaſſe d'autres forces, tellement que ſon Armée eſtoit de cent mille hommes, qui pouuoyent bien conduicts, non ſeulement conquerir la Moldauie, mais quatre fois autant de païs: auoir paſſé le fleuue Moldaue fort haraſſez du chemin & n'eſtimans que perſonne d'euſt ſaprocher d'eux: ils commancent à ſeſtendre en Campagne, & ſe repoſer comme en temps de Paix. Le Vaiuode entendant ces nouuelles deſpeche incontinẽt Sujercene auec ſes troupes & ſix mille Moldaues qui entendoyent le langage Turc pour marcher deuant: luy & les ſiens armez plus peſamment les ſuiuent. Sujercene deſirant faire vn bon ſeruice au Vaiuode, conduit ſi dextrement ſon Auantgarde qu'il enueloppe quatre cens coureurs du Palatin ſans qu'vn ſeul eſchappaſt deſquels il prend l'Eſtat de leur armée. Laquel le ils diſoyent eſtre compoſée de ſeptante mille Vvalaques, trante mille Turcs & trois mille Hongres. Dont les Koſaques auertirent le Vaiuode le priant de ſe joindre promptemẽt à eux. Cependant ils ſe repoſent enuiron deux heures aſſez prez du Camp ennemy, ou le Vaiuode ſe trouua. Puis auoir diſpoſé ſes troupes qui eſtoient en grand nombre, les Koſaques commancerent la charge de telle fureur qu'ils esbranſlerent toute l'armée du Palatin: faiſant vn meutre incroiable des ennemis auſquels le Vaiuode vint tout ſoudain donner la ſeconde charge, en telle ſorte qu'il leur eſtoit impoſſible de fuir. Car les Modalues auoient fait eſcarter les cheuaux Turcs & Vvalaques tellement que toute ceſte grande Armée fut ſaccagée, foulée aux pieds des cheuaux & hachée cruellement en pieces: ne reſtant preſques perſonnes pour porter les nouuelles d'vne ſi eſtrange deffaicte que le Palatin ſon frere Pierre & quelque petit nõbre d'autres qui trouuans moien d'auoir leurs cheuaux de bonne heure ſe ſauuerent de viteſſe. Tellement que ſur le champ & quelques heures apres, moururent pres de cent mille hommes ſans que la Vaiuode euſt perdu nombre des ſiens. Car ils n'eurent autre choſe à faire que eſgorger ceux a qui la trop grãde aſſurance, puis la peur, auoit oſté les armes, le cœur & toute adreſſe à ſe deffendre. Somme que les Koſaques & Moldaues ſenrichirent tous au butin d'vne ſi grande armée au lieu de laquelle ils ſejournerẽt quatre jours pour ſe repoſer & refraichir. Apres cela d'autant que les corps du Palatin & de ſon frere ne ſe trouuoient point: Le Vaiuode eſtimant qu'ils ſeſtoient ſauuez: entre dedans la Vvalachie Tranſalpine met le feu en toutes les places appartenantes au Palatin, faict tuer ſans pitié hommes femmes & enfans. De la il entre en vn quartier de Tranſiluanie où il ſçeut en qu'el lieu le Palatin & ſon frere ſeſtoient retirez. Incontinent il approche de ce lieu nommé Braſſouie où Brailouie, qui eſt vne ville aſſiſe ſur le Danube aiant vn fort Chaſteau, au Capitaine duquel le Vaiuode enuoie vne lettre, le priant de rendre promptement le Palatin & ſon frere. Ce Capitaine ne reſpondit que menaces n'aiant auoir ceux qu'on demandoit. Dont le Vaiuode extrememẽt irrité fit ſoudain ataquer la ville. Laquelle aiant eſté prinſe de force: fut entieremẽt ſaccagée puis raſée juſques aux fondemens & tous les habitans tuez ſans que nul eſchappaſt n'y qu'vne ſeule maiſon demeuraſt debout. Comme le Vaiuode vouloit aſſieger le Chaſteau il entend qu'vne armée de quinze mille Turcs venoit pour l'en empeſcher. Contre leſquels il enuoie incõtinent Sujercene auec ſes Koſaques & huit mille cheuaux Moldaues. Leſquels firent telle dilligẽce, qu'ils ſurprindrẽt & taillerent en pieces tout cela fors mille cheuaux qui eſchapperent à bien courir. Encor Sujercene leur chauſſa les eſperons de ſi pres, que la pluſpart demeura paſture aux Loups, chiens & corbeaux des champs. En fin les ſuruiuans ſe ſauuent au Chaſteau de Thenien appartenant à Selim. Pres de la eſtoyt une Armée de Turcs & de Tartares contre laquelle le Vaiuode marcha par l'auis de Sujercene, laiſſãt le ſiege de Brailouie & auec les Koſaques deſfit & ruina ceſte Armée. Cela fait il print vne autre ville nõmée Teime tuãt tout cõme firẽt les Koſaques à vne autre ville nommée Bialogrede, appartenante aux Turcs où ils eurent vn grand butin.

Legain & butin affectionne fort l'homme de Guerre.

1574

Armée des Turcs en Valachie rõpue par les Polonois.

Victoire merueilleuſe ſans grande perte.

Braſſouuie ruinée de fons en comble.

Ce fait les trouppes du Vaiuode se reposant en ce quartier: les nouuelles d'vne autre Armee de Turcs & de Tartares y estans apportées, soudain les Zosaques auec le congé de les combatre, prindrent du Vaiuode trois mille Moldaues pour renfort: auec lesquels ils chargent si resolument les ennemis bien qu'en plus grand nombre quatre fois: qu'ils les mirent en vaude routte. Si qu'en laissans vne partie sur le champ ils amenerent deux cens prisonniers que le Vaiuode fit hacher en pieces auec des faux dont on fauche l'herbe. Le General de c'este Armée fut prins par les Rosaques: si riche qu'il leur offroit payer six fois son pesant de finances, assauoir deux fois d'or, & trois fois d'argent, & vne fois de perles, moienant qu'ils ne le liurassent point au Vaiuode. Mais estimans plus la promesse qu'ils auoient jurée que tout l'or du monde: le menerent au Vaiuode, qui l'aiant gardé quelques jours & entẽdu par luy beaucoup de choses de l'Estat des Turcs, le fit deschirer membre apres membre par les Soldats. Puis le Vaiuode se campa en lieu commode pour donner moien à son Armée de se reposer vn long temps, apres tant de courses, combats & trauaux soufferts par le passé. Selim estoit lors à Constantinople bien faché de tant de victoires du Vaiuode. Pour aquoy remedier fit faire les processions & autres solẽnitez à leur mode affin d'auoir secours du Ciel puis que celuy de la Terre luy manquoit. Les remedes furent d'enuoier encore vne puissante Armée, tant pour combattre que pour tascher d'auoir le Vaiuode par quelque moien que ce feust pour l'en d'effaire du tout. Le Vaiuode d'ailleurs entendu que Selim enuoioit contre luy vne nouuelle Armée feit venir en son Pauillon Ieremie Zarnieuiche Gouuerneur du Chasteau de Chocim place tresforte en Vvalachie. Lequel auoit esté son compagnon d'armes de long temps. Apres quelque remõstrance: il l'enuoie auec treize mille Vvalaques hommes d'eslite pour empescher aux Turcs le passage du D'anube & cependant l'auertir du nombre de leurs troupes & de leur Estat. Sur-ce aiant les larmes aux yeux, il embrasse Zarnieuiche. Lequel flechissant le genouil promit faire son deuoir & se acquita aussi du commancement assez bien: empeschãt les Turcs de passer, quoy qu'ils y fissent grand effort. Les Bassas bien ennuiez prenent le dernier expedient & enuoient trente mille Ducats à Zarnienicte pour venir secretement parler à eux. Sõme qu'aueuglé d'auarice il passe le Danube & va trouuer Pierre Palatin de la Vvalachie Transalpine, qui estoit de là auec grosse troupe de Turcs. Pierre fait tant par belles promesses & prieres que Zarnieuiche, faussant la foy au Vaiuode: laissa passer les Turcs librement, aiant retiré ses forces arriere. Puis entassant vne trahisõ sur l'autre, il reuint trouuer le Vaiuode l'excusant de ce qu'il n'auoit peu empescher ce passage à cause que les ennemis estoient en trop grãd nombre. Toutesfois que le Vaiuode les pourroit rompre aisément, attendu qu'ils ne pouuoient estre au plus que quinze mille. Le Vaiuode ajoustant trop legerement foy à tel rapport: se mit en chemin auec les Kosaques pour aller au deuant du Turc, lesquels preuoians aucunement le mal-heur prierent le Vaiuode de bien penser aux affaires. Et cependant ne laissent de donner à toute bride, auec six mille Moldaues à trauers six mille auantcoureurs Turcs, lesquels ils mirent en route donnans si auant qu'ils eurent assez de moiens à connoistre que Zarnieuiche thraissoit son maistre. De-fait l'Armée des Turcs mõtoit apres de quatre vints mille hommes. Celle du Vaiuode compris les Kosaques estoit d'enuiron trente mil hommes, laquelle fut disposée en trente escadrons, la pluspart de gens de pied combattans auec des faux, Arcs, Cimeterres & leuiers: trainans quatre vints doubles Canons. Vn peu auant la bataille le Vaiuode aiant d'vn costau prochain descouuert la multitude des ennemis, connut lors le meschant tour de Zarnieuiche lequel il fit appeller. Mais il se voulut excuser, disant qu'il se preparoit pour combattre les Turcs. Surce les trompettes sonnent, & Zarnieuiche au lieu de combattre commit vne troisiéme trahison qui ruyna entierement le Vaiuode. Car suiuant ce qu'il auoit conclud auec les Bassas il commande aux treize mille Moldaues qu'il conduisoit, de baisser les Enseignes, mettre leurs chappeaux au bout des Iauelots & des espées, les hausser en l'air & baisser les testes. Ce que les Turcs voians: haussérent leurs picques & cimeterres, leur faisant signe qu'ils se vinssent joindre à eux: ce qui fut faict. Le Vaiuode entendant ceste reuolte ne perdit courage ains marche resolument au combat. Les Turcs fauancent aussi & l'attendans bien que les Canons du Vaiuode donneroyent à trauers leurs bataillons, contraignirent les treize mille Moldaues reuoltez de marcher en front: tuans ceux qui reculoient: Le Vaiuode extremement d'espité de la menée de ces traistres feit d'escharger l'Artillerie qui les despecha presque tous. Les Turcs marchans par dessus ces corps deschirez: vindrent

Cruauté.

Honneur & parolle preferée à toutes les richesses.

Trahison remarquable.

Armée des Turcs.

Armées des Valaques & Moldanes.

Thraitres punis.

drent au combat ou les Kosaques se porterent si vaillamment qu'ils mirent en route l'auant-garde auec vn tel carnage que le sang ruisselloit de tous costez. Puis auoir soustenu & repoussé vn autre bataillon de Turcs: se retirent, pres du Vaiuode, lequel ayant fait recharger l'artillerie, donne de rechef à trauers la bataille des Turcs en laquelle y eut vn terrible meurtre de part & d'autre. Finallement les deux armées se separent, & la dessus suruint vne grosse pluye, laquelle rendit l'artillerie du Vaiuode inutile dont vint sa deffaite. Car vint mil Turcs reuindrent à la charge incontinant que la pluye fut arrestée qui furent neantmoins vaillamment soustenus & repoussez par les troupes du Vaiuode. Mais vn autre bataillon de Turcs & de Tartares tous fraiz donnerent à la trauerse qui mirent les Moldaues & VValaques en route. Les Kosaques ayans fait vn merueilleux deuoir quiterent leurs cheuaux & se joignirent aux gens de pied, auec lesquels ils recouurerent soixante pieces d'artillerie que les Turcs auoiẽt prinses. Toutesfois d'autant que cela leur donnoit trop de peine à trainer: les laisserent toutes chargées en campagne. Et comme les Turcs s'en pensoient seruir, elles creuerent toutes en les deschargeant. Ce pendant le Vaiuode se retira auec le reste de son armée, montant à vint mil hommes. Si mal auisé de clorre & fortifier son camp en lieu fort incommode d'autant que l'eau en estoit loin tellement que ses gens mouroient de soif extreme. Si que le General Turc ne voulant fuir à si belle occasion, des le dixiéme jour de Iuin fait enuironner ce camp de toutes pars, afin que personne n'eschapast. Et le lendemain des le matin cõmencent à canonner, sans grand effet toutesfois, par la dexterité des assiegez, qui en quelques escarmouches tuerent grand nombre des Turcs. Si que les Bassas considerans qu'ils ne pouuoient forcer le camp du Vaiuode sans perdre autant ou plus d'hommes qu'auparauant: enuoie sõmer le Vaiuode de se rendre à bonne composition. A quoy il preste l'ouie & le promit faire, moiẽnant que les Bassas luy jurassent par sept fois, de luy tenir trois choses. L'vne de laisser aller sains & saufs les Kosaques auec leurs cheuaux armes & bagage: L'autre qu'ils le liurassent vif entre les mains de Selim. La tierce qu'on ne fist aucun tort aux personnes & biens des VValaques & Moldaues qui estoient en son armée. Les Kosaques estoient resolumant d'auis que le Vaiuode auec eux & le reste de ses troupes allassent donner de pied & de teste à trauers les bataillons Turcs, & mourir vaillamment les armes au poing, plustost que se fier en ceux qui ne leur tiendroient la foy. Mais le Vaiuode ayant pitie de son armée si harassée & tant trauaillée de soif aima mieux suiure l'autre party, lequel les Bassas promirent obseruer & le jurerent par sept fois. Occasion que le Vaiuode les alla incontinant trouuer ayant dit a Dieu aux Kosaques ausquels il fit encores quelques presens leur donnant son cimeterre & son poignard puis aux soldats qui le suiuoient en fit d'autres. Et tout desarmé entra au camp des Turcs ou il se presenta aux Bassas, accompagné d'vn Polonois. La festans mis à deuiser auec quelques Turcs vn Bassa nommé Capuce prenant occasion de se despiter de ce qu'il parloit trop long temps: desgaine son cimeterre & courant sus au Vaiuode luy fendist la teste & perça le ventre le renuersant mort. Incontinãt les Iannissaires le prenent & luy coupent le col. Puis attachẽt le corps aux pieds de deux cheuaux qui le deschirerẽt en pieces. La teste ainsi couppée & cassée fut mise au bout dvne picque le corps haché par menus morceaux dont les principaux prindrent chacun vne piece frottant leurs cimeterres au sang qui fumoit encor & le faisoient boire à leurs cheuaux, afin qu'ils fussent plus furieux à la guerre. Or comme celluy qui s'est perjuré vne fois ne fait difficulté de continuër jusques à sept: les Turcs acoureut incontinãt au camp du Vaiuode & tuent cruellement les soldats qui destituez de leur Chef estoient à demy morts. Les Kosaques voians qu'il n'y auoit moien de retourner en Pologne & que toutes promesses estoient nulles, se rassemblent & d'vn cœur genereux se fourrent à teste baissée parmy les Turcs. Si que las de tuer moururẽt tous les armes au poing exceptez quelques vns qui demeurerent prisonniers au nombre de douze, dont Sujerceue estoit le principal qui eschaperent puis apres moiennant grosse rançon fournie par quelques grans Seigneurs de Pologne. Durant leur captiuité ils furent solicitez plusieurs fois de se ranger au Mahometisme. Mais y bouchans l'oreille se retirerent finallement en leurs pays ou nous les lairrons aller afin de retourner aux affaires de France. Pour reprandre & mieux faire conoistre l'Estat de laquelle aprez le decez de son Roy Charles neufiéme: me semble qu'il sera meilleur de vous faire entendre que l'autorité & puissance de conduire l'Estat fut laissée a la Royne mere selon le pouuoir que son fils luy en fit expedier peu auant sa mort & qui depuis fut autorisé, & pu-

Mort genereuse & remarquable de peu de soldats.

blié par la Cour du Parlement de Paris tel qui ſuit.

Lettres patentes de la Regence, Gouuernemenr & adminiſtration du Royaume, pour la Royne mere du Roy: attendant la venuë de Henry Roy de Pologne.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France: à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Conſiderant qu'il eſt treſ-neceſſaire de pouruoir aux affaires qui ſe preſentent ordinairement, tant au dedans que dehors noſtre Royaume pour l'entretenement grandeur & conſeruation de ceſte Couronne: ny pouuans vacquer ny remedier ainſi qu'il eſt requis, pour raiſon de l'indiſpoſition & malladie de laquelle nous ſommez à preſent detenuz: Et pour cet effet nous ne ſçaurions faire ellection de perſonne, ſur laquelle nous nous puiſſions plus repoſer, que ſur la Royne noſtre treſhõnorée dame & mere: Et qui auec plus de zelle & affection, embraſſe ce qui nous touche & ceſt Eſtat: tant pour l'amitié maternelle quelle nous porte, que pour la longue eſperiance quelle à euë de la direction & maniement des affaires de ce Royaume depuis noſtre minorité juſques à preſent quelle y à eſté appelée du conſentement & requiſition de l'aſſemblée generalle des Eſtats qui fut faite apres le decez du feu Roy François noſtre treſhonnoré Seigneur & frere. Pour ces cauſes & autres grandes conſiderations à ce nous mouuans & de noſtre propre mouuemant plaine puiſſance & autorité Royale, nous auons donné & donnons a la Royne noſtredite dame & mere plain pouuoir, puiſſance & autorité d'ordonner & commander aux Princes tant de noſtre ſang, qu'autres nos Cours de Parlement, Mareſchaux de France, Gouuerneurs de prouinces, nos Lieutenans Generaux, Capitaines de cent Gentilshommes de noſtre maiſon & de nos gardes, Baillifs, Seneſchaux & autres nos Officiers: Et generallemene à tous nos ſujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient. Tout ce qu'elle verra & conoiſtra eſtre bon, vtille & neceſſaire pour la conſeruatiõ de ceſt Eſtat: faire & ordonner toutes les depeſches qu'elle auiſera deuoir eſtre faites tant dedans que dehors noſtre Royaume. Voulons que nos Conſeillers & Secretaires d'Eſtat ayent à luy obeir & faire ce que par elle leur ſera commandé tout ainſi que ſi c'eſtoit par nous meſmes. Et que le ſemblable ſoit fait par elle pour le fait de nos finances. Commandant par exprez aux Threſoriers de noſtre eſpargne de ne bailler aucunes aſſignatiõs ne faire aucun paiement que par ſon expres commandement: exortant & admoneſtant tous les Archeueſques Eueſques & Prelats de cedit noſtre Royaume de continuër en leur deuoir & Office. Ainſi qu'ils ont fait juſques à preſẽt. Et ou il plairoit à Dieu faire ſa volõté de nous & nous appeller à ſoy: ſachant que apres nous ne laiſſant point d'hoirs maſles par les Loix de tout temps obſeruées en ce dit Royaume. Le Roy de Pologne, noſtre treſcher & treſaimé frere eſt appellé à la ſucceſſion de ceſte Couronne: En attendant ſon retour dudit Royaume de Pologne. Et affin que un chacun ſe contienne en ſon deuoir & office. Et pour luy faire rendre l'obeiſſance ce qu'il luy ſera deuë: Nous auons par meſme moien dit & declaré & ordonné: diſons, declarons, voulons & nous plaiſt. Que la Royne noſtre dite dame & mere ayt toute puiſſance & autorité d'ordonner & commander à tous nos dits ſujets de quelque qualité qu'ils ſoient, tout ce qu'elle verra & cognoiſtra deuoir eſtre fait pour rendre l'obeiſſance qui ſera deuë au Roy de Pologne noſtre dit frere: Chaſtier & punir par nos Cours de Parlement & autres nos Iuges & Officiers, tous de ceux qui ſerõt deſobeiſſãt à leur Roy & prince: faiſant aſſembler s'il en eſt beſoin toutes les forces tant de gens de cheual que de pied qui ſont de nos ordonnances & à noſtre ſolde: & tous nos autres ſujets de quelque qualité & condition qu'ils ſoient. Auſquels nous enjoignons treſexpreſſemens d'obeir à ce qui leur ſera ordonné & commandé par la Royne noſtre dite dame & mere: tout ainſi qu'ils feroient à noſtre propre perſonne & a celle du Roy de Pologne noſtre dit frere. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gẽs tenans noſdites Cours de Parlemens, Gens de nos comtes, Baillifz, Seneſchaux & a tous nos autres Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra qu'ils aient à faire lire & enregiſtrer chacun en ſon endroit en noſdites Cours Sieges & Iuriſditions nos preſens pouuoir, declaration, vouloir & intention & icelluy garder & faire garder obſeruer & entretenir de point en point ſelonſ a forme & teneur. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ſeſdites preſentes car tel eſt noſtre plaiſir. Donné au Chaſteau du bois de Vincennes le trentiéme jour de May l'an mil cinq cens ſoixante quatorze. Et de noſtre regne le quatorziéme. A huit heures du matin. Signé ſur le reply par le Roy. Les Ducs d'Alençon ſon frere, le Roy de Nauuarre Cardinal de Bourbon & autres preſans. Depuis le Roy de Pologne aiant veu & leu ces lettres les autoriſa, cõfirma & augmẽta au deſir de la Royne ſa mere à laquelle il dõna bon eſpoir de ſa prõte venuë en Frãce. De Cracouie le Iuillet Publiées & enregiſtrées Oy requerant & conſentant

Puiſſance & autorité de Regence.

Henry 3. Roy de Pologne deſtiné Roy de France.

consentãt le Procureur general du Roy: Apres que la Royne mere dudit Seigneur sur la priere requeste & supplication à elle faite, tant par le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, que le Cardinal de Bourbon, Princes du sang & Pairs de France: ensemble par les Presidens & Cõseillers commis par ladite Cour à ceste fin: A accepté la regence Gouuernement & administration de ce Royaume. A Paris en Parlement le troisiéme jour de Iuin l'an mil cinq cens soixante quatorze,

Le mesme jour du decez du Roy, la Royne mere fort dolente & empeschée: despescha Chemeraut pour aller en Pologne auertir son fils de ce qui estoit suruenu: affin qu'à quelque pris que ce fut il facheminast en France. Il partit sur les neuf heures du soir de ce jour & fut en Cracouie treze jours apres. Or de peur qu'il ne luy auint quelque empeschement sur le chemin ou par malladie ou autrement: elle voullut que le Mardy suiuant Neuuy partist auec pareille charge. Craignant au reste que le Roy de Pologne ne peust partir si tost: pour mieux asseurer les affaires ce pendant, elle & son Conseil fauiserent de trois expediens, l'vn de luy faire apporter lettres patẽtes du Roy de Pologne confirmatiues de sa Regence. L'autre de traiter quelques trefues auec ceux de Poitou. Car elle tenoit prisonnier le Comte de Montgommery & la ville de saint Lo affiegée. Quand à ceux de Dauphiné ils auoient en teste le Prince Dauphin. Et pour le Regard du Lãguedo on esperoit les mener à raison auec le temps & les moiens. Le troisiéme expedient estoit qu'elle escriuist & fist escrire par le Duc Dalençon & le Roy de Nauarre lettres aux Gouuerneurs des Prouinces, affin de leur faire asçauoir ce qui s'estoit passé. Et par leur autorité tenir ceux de la Religiõ en branle, attendant autre cõmodité. Nous lairrõs ceux qui couroiẽt jour & nuit en Pologne pour considerer ce qui se faisoit ailleurs.

3. may 74 mort

Chemeraut despesche vers le Roy de Pologne pour luy porter la mort du Roy.

Moiens que tint la Royne pour mieux autoriser sa Regence.

* *
*

1574.

SOMMAIRE

Du Trentehuitiéme Liure.

OCCASIONS que pluſieurs Proteſtants & Catholiques, ſe diſoient auoir pour maintenir & continuër les armes nonobſtant la mort du Roy qui en refroidit beaucoup neantmoins. Diuiſion à la Rochelle ou la guerre ſur mer deſplaiſt à quelques habitans. Lettres de la Regente aux Rochellois auſquels elle enuoie l'Abbe de Gadagne pour leur faire poſer les armes attendans la venue du Roy de Pologne, duquel elle leur donne tout bon eſpoir. Treues entre les Catholiques & Confederez faite prez la Rochelle. Le Comte de Mongommery executé à Paris. Henry de Bourbon Prince de Condé ja retiré en ſon Gouuernement de Picardie ſort d'Amiens pour gangner l'Allemagne, ou il ſe retire auec pluſieurs autres. Reſcrit aux Proteſtans de France pour les encourager ſur l'eſpoir de ſes negociations à leuer vne armée d'Allemans en leur faueur. Le Mareſchal d'Anuille mal content ſe ligue auec les Proteſtans: qui donnent nouueau reglement à leurs affaires, apres qu'il à enuoié inſtructions au Roy de tout l'Eſtat de ſon Gouuernement de Languedo & de ce qu'il luy conſeilloit y faire pour maintenir le pays en Paix. Arreſts du Parlement de Toloſe Capitalle de Languedo contre le Mareſchal qu'ils ne reconnoiſſent plus à Gouuerneur, ni officier de la Couronne. Ordonne vne treue neantmoins entre les Catholiques & Proteſtans. Eſtat de Dauphiné & pays voiſins auec les exploits de l'armée Catholique que le Prince Dauphin y mene. Liuron aſſiegé, battu & vain aſſaut ſur les Proteſtans. Lettres de la Royne aux Gouuerneurs des prouinces. Cauſes de la mort du Roy Charles. Lettres du Duc d'Alençon & du Roy de Nauarre aux Gouuerneurs pour autoriſer la Royne mere en ſa Regence. Calomnies naturelles à tous hommes & ordinaires en tous Eſtats, nommément és republiques inferieures: au moien d'vne certaine liberté que le peuple s'y donne plus qu'és autres Eſtats. Declaration du Prince de Condé ſur la leuée de Reiſtres & ſõ acheminement en France à main armée contre les Catholiques. Lettres du Prince au Roy de France & de Pologne auec la reſolution & articles ſous la condition deſquels les Proteſtans & Catholiques vnis de France aſſemblez à Millaud en Rouergue, reconoiſſent pour Chef general de leurs Egliſes le Prince de Conde ſous l'autorité du Roy pour les cõmander & deffendre contre les Catholiques: juſques à ce que par vne legitime aſſemblée des Eſtats Generaux il ſoit autrement pourueu au Royaume. La Noue, le Baron de Frontenay le jeune, Comte de Montgõmery & autres à la Rochelle. La Dame de Bonneual enuoiée par la Regente pour la Paix à la Rochelle. D'où la Nobleſſe & autres enuoiẽt Popelliniere & le Feure deputez a leurs Confederez de Lãguedo & quartiers voiſins à meſme effet: Qui ſont arreſtez en Quercy par Clermõt de Lodeue gouuerneur du pays, & depuis relaſchez par le commandement de la Regente. Surquoy l'autorité des Ambaſſadeurs eſt deduite. Puis la harengue des Depputes eſlargiz aux Eſtats de Millaud. Et pourquoy la Paix ny fuſt arreſtée. Changemans à Florence & la Creatiõ de Coſme par le Pape en titre de grand Duc de la Toſcane contreles remonſtrances & opoſitions formées par l'Ambaſſadeur de l'Empereur Ferdinand & autres Potentats d'Italie. Aſſociation entre le Mareſchal d'Anuille & ſes partiſans auec les Proteſtans de France & les conditions ſous leſquelles ils le reconnoiſſent Chef en l'abſence du Prince. Auec la Proteſtation des Egliſes Confederées. Exploits de l'Armée Catholique ſous le Duc de Montpencier en Poitou, Iſles & quartiers voiſins. La Noue harengue les Rochellois. Le Roy de Pologne ſort ſecretement de Cracouie pour venir en France. La Boiſſiere Briſſon enuoié par la Regente aux Rochellois: à aucuns deſquels apportant lettres, il met tout en ſoupçon & deffiance. La Noue ne veut aller trouuer le Roy s'il ne plaiſt à ceux de ſon party. Terride & Dodou retournans des Eſtats de Millaud ſurprennent Caſtres en Albigeois par eſculade ſur la minuit & y eſtabliſſent vne retraite à tous leurs Confederez. des carriers prochains. La forme y eſt repreſentée auec la ville & ſon ancienneté: enſemble le pays, foy & creance des Albigeois.

LE liure precedant, vous à fait voir les differẽs qui auoient derechef partialiſé tant de François à ſe pourſuiure ſi animeuſement les vns les autres. Ce qu'on ne treuuera ſi eſtrange, quand on conſiderera que les François ne ſe ſont ſeulement diuiſez en Catholiques & Proteſtans: Ains chacun party ſ'eſt preſque plus eſtrangement bandé en ſoy meſmes par ligues particulieres, qu'en General. Il eſt certain que ſi des Catholiques aucuns deſiroient plus la paix que la guerre, qu'ils maudiſſoient à toute heure, deteſtans les auteurs & nourriſſiers d'icelle: les Proteſtans eſtoient encor plus brouillez de differens auis par

par entr'eux. Et bien que le feu en fut aucunement couuert, pendant que les troupes estoiēt emploiées en la campagne: Si est-ce, qu'auec le temps & les forces retirées és garnisons, la cendre ne peut long temps couurir l'ardeur & violence du feu qui en cuida bruſler quelques vns à la Rochelle: meſmement entre la Nobleſſe & ceux de la ville, à cauſe de pluſieurs diſputes & diuerſes oppinions touchant le droit ou injuſtice de ceſte guerre. Eſtans pluſieurs d'auis, que veu la mort du Roy, l'on ne pouuoit legitimement & en bonne conſcience continuër à ſe maintenir par les armes leuées du viuant de Charles. Et n'en eſtoit le nombre ſi petit tant en la Rochelle qu'aux prouinces circonuoiſines, qu'ils ne fiſſent le tiers du party qui euſſent bien voulu retirer leur eſpingle du jeu; & qui aprehendoient terriblement la regẽce de la Royne mere & la venuë prochaine du Roy vray heritier de la Couronne: duquel le populaire par toute la France menaçoit eſtrangemẽt ceux de la Religion. Aquoy ils ajouſtoient la conſideration des malheureux eſuenemens de preſque toutes leur entrepriſes paſſées. Notamment la deffaite & priſe du Comte de Montgommery, l'infortune duquel leur ſembloit auoir attiré la perte de toute la Normandie & pays voiſins: le ſecours deſquels eſtoit meſme incorporé pour la plus part aux trouppes ennemies dont le Duc de Montpencier eſtoit fait Chef pour deſcendre en Poitou: & mettre fin à tous les moiẽs qu'y auoient les Proteſtãs. Ceux qui eſtoient de contraire auis, & qui deſiroiẽt courir juſques au bout de la Carriere: diſoiẽt qu'il falloit entrer plus auãt en beſoigne que jamais, & que l'heure eſtoit venuë que ceux de la Religiõ deuoiẽt d'autãt plus mõſtrer leur courage. Que les deſſeins des Catholiques ſẽbloiẽt eſtre retardez, à tout le moins fort esbrãlez par la mort du Roy. Lequel cõbiẽ qu'il fut mort n'eſtoit pourtãt la cruauté ds ſes Conſeilliers qui auoit eu la vogue pendãt ſon regne, encor eſteinte & aſſoupie, eſtãs les principaux Miniſtres & inſtrumẽs de toutes les cruautez qui s'eſtoient parauant exercées. Et que l'on ſcauoit aſſez auoir allumé tous les troubles & guerres paſſées, eſleuez pour le jourd'huy aux plus hauts degrez en ce Royaume: voire auec tout tel cõmandement & puiſſance, qu'ils auoient jamais peu deſirer. Ils mettoient auſſi en auant pour contre poix au peu de moiens qu'alleguoient les autres, l'attente certaine qu'ils auoient du grand ſecours que le Prince de Condé raſſembloit en Allemagne ſous la creance du Duc Caſimir. Les heureux portemens de leurs freres en Dauphiné, Languedoc, Gaſcongne, Perigord, & autres quartiers: eſquels ils ne ſe ſont moſtrez moins heureux que les Normans eſperduz & diſgraciez. Et outre, l'eſpoir aſſuré que les plus grans du Royaume leur donnent d'vn ſecours prochain, auſſi qu'ils en ignorẽt & meſcroi ẽt les moiẽs & occaſiõs. Qu'en tout cas, on ne doit jamais juger du merité d'vne entrepriſe par les ennemis: non plus qu'à l'apparence exterieure d'icelle, qui ſont choſes incertaines & trop variables pour y aſſeoir vn bon jugement: Ains ſelon la verité & Iuſtice de la cauſe, quelque malconduite qu'elle puiſſe eſtre, comme il eſt du tout impoſſible, voire au plus excellent General d'armée que la nature ſçauroit produire, de mettre tous ſes deſſeins à ſi heureuſe fin: à cauſe de la rencontre de mil & mil inconueniens qui entrauerſent ordinairement le cours des plus beaux projets du monde. Mais quand vn Chef ſe tient tousjours ſur ſoy, ſans aller eſguarer ſes ſens pour mieux pouruoir à tout ce qui luy ſera poſſible: il n'eſt à blaſmer, ains à cherir & honnorer d'vn chacun.

La mort du Roy refroidit pluſieurs Proteſtans.

Occaſions que pretendoient les Proteſtans & Catholiques vnis à la continuë des armes

La guerre neantmoins cõmençoit fort à deſplaire de plus en plus à quelques particuliers de la Rochelle. Meſmes aucuns des principaux marchans ſe ſcandalliſoient grandement de tant de priſes qui ſe faiſoient ordinairement par la mer. Diſans haut & clair que de tous les exacez, depredations & autres actes d'hoſtillité qui ſe faiſoient par ceſte voie: le tout redondoit au grand deſhonneur & ſcandalle de la ville: Et que leurs enfans à l'auenir accuſeroient à bon droit la memoire de leurs peres d'auoir ſouffert telles voies de fait, qui n'eſtoit point vraye guerre mais vne pure ruyne & deſtruction d'vne infinité de poures marchans. Le principal de ceux qui auoit la matiere plus affectée fut Claude Huet, Eſcheuin de ladite ville, lequel enuiron ce temps preſenta vne requeſte ſous ſignée de quelques autres marchans tendant à ce que les congez qui auoiẽt eſté donnez pour faire la guerre par mer fuſſent reuocquez: A tout le moins la puiſſance & liberté de prandre autrement moderée & reſtrainter Guillaume Texier dit dés Fragnez homme de ſubtil eſprit eſtoit pour lors Maire de la Rochelle. Lequel pour faire droit ſur ladite requeſte feit ſurceoir l'execution deſdits congez & feit meſmes couuertement retarder quelques Nauires qui eſtoient preſts à ſortir. Le tout neantmoins ſans prejudicier à l'aſſociatiõ qu'ils auoiẽt jurée auec la Nobleſſe & en attendant la venuë de la Noue.

Guerre par mer deplaiſt à pluſieurs de la Rochelle pourquoy les raiſons contraires & l'ordonnance qui s'enſuiuit

Luy

Luy donques arriué à la Rochelle se trouua à l'Escheuinage le vintiéme jour de Iuin où s'assemblerent les principaux de la ville & grand nombre de peuple. La fut longuement disputé du droit ou injustice de la guerre qui se faisoit par mer & si en bonne conscience on pouuoit prandre les biens & marchandises des François Catholiques. Car quand aux Espagnols & Portugais le scrupule sembloit en estre du tout osté. Et s'en trouuoit bien peu qui deffendissent leur cause en cest endroit. Comme estans reconuz en partie pour flambeaux des troubles de Frãce, & ennemis capitaux de ceux qui font telle profession de l'Euãgille. La Nouë se trouuoit assez perplex sur tant de disputes & desiroit fort estre esclarcy comme on se pourroit gouuerner en cest endroit. Disãt qu'il ne vouloit en rien blesser sa cõsciẽce pour prandre de l'autruy, & que ceste espece de guerre nauualle auoit esté trouuée bonne comme le plus prompt moien de faire deniers & trouuer argent sans lequel ceste guerre ne se pouuoit continuer. Prioit en somme les assistans que s'il y auoit aucun d'eux qui peut subtiliser autre moien de trouuer finances qu'il le dist & qu'il en seroit tres aise, pour oster toute doute & scrupule de conscience à vn chacun. Et d'autant que d'aucuns estoient d'auis de restraindre les congez sur les estrangers seulement assauoir sur les Portugais & Espagnols, & ne toucher aux François: le tout suiuant la protestation parauant publiée: La Nouë demanda s'il estoit plus licite de courir sus a ces nations estrangeres venans des Indes ou d'autres lointains voiages & viuans paisiblement en leur trafic: que de s'attaquer à nos voisins mesmes, qui faisoient journellement menées & pratiques contre nous: qui auroient encores les mains toutes sanglantes de tant de massacres faits par les meilleures villes de ce Royaume: Et qui ne souhaitoient que l'heure de racler le demourant. Cela ne sembloit que trop aisé à vuider, sans entrer plus auant en dispute. Ainsi la Nouë à son arriuée ne se pouuoit contenter d'autant mesmes qu'il estoit porté par ladite requeste qui fut leuë en ceste assẽblée qu'il auoit esté parauãt arresté au Cõseil que les congez seroient reuoquez. Disant la Nouë que cela ne s'estoit deu faire sans appeler la Noblesse autrement que ce estoit contreuenir à l'association. Le Maire allegoit que le tout ne s'estoit fait que par prouision & en attendant sa venuë affin de luy en communiquer & passer par son auis. Pour le faire court il fut resolu que les congez auroient lieu cõme au parauant fors pour le regard des Catholiques qui n'auoient porté les armes & qui ne seroient trouuez du nombre des massacreurs. Le tout suiuant la protestation faite parauant la prise des armes & sans contreuenir à la liberté du trafic octroiée à tous ceux qui voudroient venir librement à la Rochelle & autres lieux occuppez par ceux de la Religion tant de Bordeaux, Nãtes que autres villes de ce Royaume.

Reglement sur le fait des congez de mer.

Touchant la liberté du trafic dont il est parlé en ceste endroit: cela fut permis indifferemment des le commencement à tous marchans quels qu'ils fussent qui voudroient aller à la Rochelle auec grande deffence de leur medire ou meffaire. Ce qui n'estoit que pour mieux munir & auitailler les places & faire vn nombre infiny d'argent du sel & du Vin qui est tout le trafic du pays: lequel par ce moien se transporteroit en plus grande abondance. Cela fut gardé pour le respect de ceux de Bordeaux principallement bien peu de temps: à cause de quelques menées & pratiques qui se faisoient sous ceste couuerture qui feit rompre ceste liberté de commerce. Mais les Ollõnois qui sont les meilleurs mariniers de Poitou & qui plus nauiguent en Espagne que autres de toutes ces costes, s'en trouuerent bien: ayans auec toute liberté & saufs conduit des Rochellois nauigué de toutes pars: tant que la guerre à duré & y ont bien plus gangné qu'ace qu'ils firent aux troisiémes troubles lors qu'ils se banderẽt contre les Protestants, qui en fin les ruynerent presque de fons en comble. Outre la perte de quatre à cinq cens de leurs meilleurs hommes qui furent tuez à la prise des Sable d'Ollonne au mo is de Mars mil cinq cens soixante dix.

La Royne mere Regẽ desire assoupir la guerre par douceur.

Abbé de Gadagné deputé de la Regente vers les Protestans pour les apaiser.

Lettres de la Regente aux Chefs des Protestans & aux Rochellois

Svr ces entrefaites la Royne mere sachant que le plus seur & plus aisé moien pour contenir ceux qui auoient pris les armes: à tout le moins les principaux & qui plus y pouuoient: estoit de les arrester par douceur & belles remonstrances attendant la venuë du Roy: depescha l'Abbé de Gadagne nouuellement venu de Pologne auec lettres de ladite dame, du Duc de Montpensier & de Stroſſy tant à la Nouë que à ceux de la Rochelle. Par lesquelles entre autres choses elle les exortoit de rentrer en leur deuoir & ne troubler ainsi le Royaume en labsẽce de celuy auquel legitimemẽt il apartenoit: qui pa rauãture s'en pourroit vẽger à sõ retour ores que naturellement il fust bening & bien resolu de maintenir ses sujets en paix sous l'exercice

cice de l'vne & l'autre Religion cõme sa Majesté auoit assez declaré tant de sa propre bouche à ceux qui l'estoient allé trouuer, que par vne infinité de depesches aux principaux officiers & seruiteurs de la Couronne & aux meilleures villes de ce Royaume. Et qu'il auoit la Paix d'autant plus à cœur, que le malheur & hazard des guerres passées luy auoient assez apris cõbien tels discords & partialitez ciuilles importoiẽt pour le repos d'vn Royaume: mesmes au nouuel auenement d'vn Roy qui si doit tousjouns tracer & ouurir le chemin plus battu par mansuetude & oubliance du passé: que pour quelque aigreur & appetit de vengeance. Qu'elle de sa part comme ne voulant abuser du degré ou le feu Roy son fils l'auoit laissée, & ou les Princes du sang & Estats de ce Royaume l'auoient confirmée: estoit bien resoluë de fortifier de plus en plus le Roy en ceste bonne intention qu'il montroit au bien & repos de ses sujets. Et que pour ce faire elle n'y espargneroit chose qui fust en sa puissance: assurant de sa part lesdits de la Religion, qu'ils n'auroient jamais meilleure Auocate enuers sadité Majesté qu'elle mesmes. Les priant partant de se retirer chacun en sa maison y viuant paisiblement en liberté de cõsciẽce selon les Edits du feu Roy en attendant la venuë du Roy de Pologne leur souuerain Seigneur, qui l'estoit ja acheminé pour son retour & qui reconoistroit vn chacun selon le merite de son obeissance.

L'ABBE de Gadagne auoit creance de la Royne pour ceſt effet & n'oublia rien le jour mesme de son ariuée pour persuader les Rochellois par belles remonstrances: & publier hautement les rares & excellentes vertuz du Roy, qu'il l'assuroit n'auoir plus grand desir au lieu de martial qu'il l'estoit tousjours monstré en France: que de fermer maintenant le Temple de Ianus. Aiant bien apris qu'il n'y auoit chose en ce monde plus propre à ruiner les plus fortes & plus grandes Monarchies, que les guerres & dissentions ciuilles. Rien au contraire pour les maintenir & estandre que l'vnion des sujets & l'amitié qu'ils portent à leur Prince. Mais enfin il conceut assez par les deportemens de ceux ausquels il auoit affaire: combien il estoit difficile de terminer tel different sur le champ. Encores moins de les faire condescendre à ce qu'il remonstroit de la part de la ROYNE. Car par tout il n'oioit que plaintes & mescontẽtemes bien estranges. Principallement a cause de la Captiuité de Monsieur, frere du Roy. Du Roy de Nauarre & des Mareschaux de Montmorency & de Cossé. Son recours donc fut de capituler quelques trefues qu'il demãdoit pour trois mois. Et ce pour les prouinces de Poitou, Saintonge Angoumois, ville & Gouuernement de la Rochelle: suivant le pouuoir qu'il monstroit en auoir de la Royne. Sur ce, fut fait vn abouchement à Theré, distant de trois lieuës: de la Rochelle, le Dimanche vintseptiéme Iuin: auquel se trouuerent Biron, Strossi & de Gadagne d'vn costé. La Nouë & Mirambeau d'vn autre.

Harengues de l'Abbé de Gadagne aux Rochellois pour les persuader à quiter les armes.

Trefues. pour deux mois accordées à Teré & les articles.

Dont les articles proposez & debattuz d'vne part & d'autre: furent en fin arrestez sous le bon plaisir de ladite dame le vintseptiéme Iuin mil cinq cens septante quatre. Premierement qu'il y aura d'vne part & d'autre suspention & cessation d'armes offenciues & deffenciues sans que on se puisse recercher pour l'offencer, assaillir ou surprandre l'vn l'autre en quelque maniere que ce soit pour deux mois, commançans le premier jour de Iuillet prochain & finissant le premier jour de Septembre ensuiuant. Sinon que le bon plaisir de sa Majesté feust la prolõger d'vn mois ou dauantage. Ce pendant ledit temps chacun se contiendra sans desordre & paisiblement és villes, places, Chasteaux & autres lieux qui sont de present entre leurs mains & les proprietaires d'iceux de quelque qualité qu'ils soient jouyront de leurs fruits & reuenuz en toute seureté & liberté: sans toutesfois qu'ils se puissent preualloir d'aucune autorité & commandemens esdits lieux & places tenuës par ceux de contraire Religion. Et pour faire cesser les leuées & cueillettes que font ceux de ladite Religion des deniers Royaux & Ecclesiasticques, pour la solde & entretenement de leurs gens de guerre & autres fraiz tãt ordinaires qu'extraordinaires: Lesdits sieurs de Biron & de Gadagne promettent sous le bon plaisir de ladite dame, de leur faire paier & deliurer la somme de trente cinq mil liures tournois par chacun mois, qui est pour lesdits deux mois que durera ladite cessation d'armes la sõme de soixante dix mil liures tournois. De laquelle le premier paiement ce fera le vintcinquiéme jour de Iuillet prochain & l'autre & second paiement le premier jour d'Aoust ensuiuant. Que lesdits paiemens se feront en la ville de la Rochelle ou en celle de Fontenay. Et à deffaut de l'aquit & paiemẽt desdites sõmes ou de l'vne d'icelles audits termes du jour que l'on desfaudra ladite suspẽtion demeurera nulle. Et ce pendant affin que lesdits de la Religion puissent

Articles de la trefue faite à Teré prez la Rochelle.

sent entretenir leursdits gens de guerre, & empescher qu'ils ne prennent aucune chose sur le plat pays: leur sera auancé le premier jour du mois de Iuillet prochain, la somme de dix mil liures. Sauoir six mil liures pour la prouince de Poitou, deux mil liures pour la Saintonge, & pareille somme de deux mil liures pour l'Angoumois, qui sera desduite & rabatuë sur le premier paiement desdits trente cinq mil liures tournois, Et au cas que ladite somme de dix mil liures paiable comme dit est, ne soit deliurée dedans le deuxiéme de Iuillet, lesdits de la Religion pourront faire viure leurs gens de guerre en la campagne. Et les deniers des tailles & autres subcides ordinaires; Lesquels neantmoins seront precomtez sur ladite somme de trente cinq mil liures tournois paiable le vintcinquiéme Iuillet. Comme aussi ce qui aura esté baillé desdits dix mil liures tournois. Sans que pourtant il soit prejudicié à ladite cessation. Et si aucun desdits pays de Poitou, Saintonge & Angoumois auoient satiffait auxdits paiemens pour leur cotité: les gens de guerre qui seront en la prouince de celuy qui aura paié: se retireront & contiendront en leurs garnisons pour y viure de leur solde. Que aussi tost que ladite somme de dix mil liures tournois ou partie d'icelle comme dit est, aura esté touchée: lesdits de la Religion feront retirer leurs Cauallerie & infanterie dans les places qu'ils tiennent. Et ne sera par eux prins aucune chose ne leué aucuns deniers ordinaires ne extraordinaires sur le peuple: ne pareillement aucuns fruits & reuenuz des biens Ecclesiastiques ne autres de quelque nature qu'ils soiẽt. Et pour l'asseurance du paiemẽt desdites sõmes: les receueurs de Fontenay & des autres places que tiennent lesdits de la Religion ne pourront vuider leur mains pour quelques causes que ce soit des deniers de leurs receptes que prealablement lesdties sommes n'aient esté paiées & aquitées. Et pour ce exerceront leurs charges & offices comme ils faisoient au parauant les presens troubles: si bon leur semble ou par leurs commis. Que lesdits de la Religion demeureront quites & deschargez de tous deniers des tailles & autres subcides, qui auroient esté prins & leuez pour eux jusques au premier jour de Iuillet. Et que tous les deniers qui resteront à paier audit jour tant ordinaires que extraordinaires, reuiendront au proffit du Roy. Et moienant ce seront responsables & tiendront cõpte des autres deniers qu'ils auront depuis prins & leuez. Comme aussi ils seront tenus faire restitution de ce qu'ils auront receu au parauant apartenant aux Ecclesiastiques. Sauf la somme de douze mil liures tournois, aquoy ils ont declaré monter & reuenir la recepte qu'ils ont faite desdits biens & reuenuz. A la charge aussi que si aucuns fraiz necessaires auoient été faits pour la leuée desdits fruits Ecclesiastiques par les fermiers ou cõmissaires establyz par lesdits de la Relegion: Ceux à qui apartiennent lesdits benefices seront tenus les rembourcer: ausquels lesdits commissaires ou fermiers rendront bon & loyal compte, des fruits & autres choses qu'ils auroient peu recuillir. Et pour decider des differents qui pourroient interuenir la dessus: seront deputez quelques notables personnes par les Gouuerneurs & Lieutenans de Roy desdites prouinces. Et Monsieur de la Nouë pour en juger & ordonner. Et quand à la mer, lesdits de la Religion n'y peuuent si ptomptemẽt y donner reglemẽt d'autant que la plus part de leurs Nauires y sont, auecques congez qui ne se peuuent reuocquer ayans faits plusieurs grans fraiz à les equiper & auitailler. Toutesfois ils y pouruoyront au plustost que faire ce pourra. Pourront lesdits de la Religion, de quelque estat & qualité qu'ils soient aller & venir pendant ladite suspencion & cessation d'armes en leurs maisons. Comme aussi les Catholiques, pour pouruoir & donner ordre à leurs affaires & jouyr de leurs biens & cõmoditez, sans y estre troublez empeschez ne molestez d'vne part ne d'autre. Que s'il auenoit quelques debats ou altercations pour raison de ladite suspencion d'armes premier que de l'auterer: y sera par le Gouuerneur des prouinces & villes plus proches pourueu. Ladite suspentiõ & cessation d'armes, sera offerte à ceux de la Religion d'autres prouinces de ce Royaume qui la voudrõt receuoir & accepter. Les Maires, Escheuins, Pairs & autres Bourgeois habitans de ladite ville de la Rochelle: supplient aussi treshumblement sa Majesté reuoquer leurs ostages qui sont à Poitiers pour retourner en leurs maisons. Et apres que les susdits articles auront esté arrestez & accordez par ladite dame, seront publiez affin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Et seront faites deffences de ny contreuenir sur peine aux infracteurs d'estre puniz comme perturbateurs du repos public. Mais rien ne fut tenu de ce que dessus: obstant disent les Confederez, plusieurs persuasions que les Gouuerneurs & autres donnerent à la Regente. Laquelle d'ailleurs consideroit que tous ces articles estoient trop à l'auantage

des

des Protestans contre lesquels on enuoioit le Duc de Montpencier reprendre son armée qu'il auoit laisse rafreschir sur les frontieres de Poitou, Touraine & cartiers voisins: à laquelle on faisoit marcher pour creuë, celle de Matignõ triõphante des despouiles Normãdes pour remetre le Poitou & Saintõge à deuotiõ Catholique. Cõme je vous feray entẽdre, apres auoir esclarcy les moiẽs que pratiquoit cependant la Roine Mere pour se maintenir & asseurer en la Regẽce cõtre tous ceux qui l'en voudroiẽt inquieter. Ie vous ay mostré cy dessus quãd, comme & par qui le Cõte de Mõtgõmery fut pris & mené prisõnier à Paris. Auoir esté interrogé & mis à la gehene pour dire ce qu'il scauoit de la cõspiratiõ dont on auoit chargé l'Amiral: de l'entreprise du Duc D'Alẽçõ, de ses portemãs en Angleterre & de la fin de son dessein quãd il mena quelques Anglois au secours de la Rochelle sous la baniere de la Roine d'Angleterre & plusieurs autres choses desquelles on pretẽdoit estre plus a plein esclarci: & n'auoit jamais voulu tenir autre lãgage que pleintes de son inocẽce en tout cela & de l'infidelité qu'õ pratiquoit en son endroit l'estãt rẽdu sous promesse de vie sauue: finalemẽt cõdãné d'auoir la teste trãchée le 26. Luin fut executé en Greue deuãt l'hostel de ville au grãd plaisir du peuple de Paris & nõ moindre regret de plusieurs Seigneurs de l'Ambassadeur d'Angleterre supliãt pour luy de la part de sa Maitresse & autres qui s'estoiẽt employez pour luy sauuer la vie. Des Catholiques ceux qui ont fait 2. discours de sa mort, l'vn imprimé à Paris l'autre à Liõ, le disẽt auoir esté au supli ce d'vn maintiẽ fort asseuré & cõme celuy qui mesprisant les vanitez & la nulle asseurãce du mõde: n'aspiroit qu'à la vie eternelle vers laquelle il sembloit dresser toute son affection. Ainsi dõc le lẽdemain de la mort du Roy Charles, la Roine mere escrit à tous les Gouuerneurs des Prouinces certaines lettres d'vne mesme teneur. L'vne desquelles nous auõs icy inserée mot à mot. Mõ cousin vous auez entẽdu par la lettre que le feu Roi mõsieur mõ fils vous a puis n'agueres escrite: quelle à esté sa derniere volõté sur l'administratiõ des affaires de ceste Corone. Ce qu'il a voulu encor cõfermer par ses lettres patẽtes. Depuis il à pleu à Dieu l'appeller à soy. Et cõbiẽ que la perte que j'ay faite en lui: de sa persõne qui m'estoit naturellemẽt la plus chere & recõmãdée: m'atriste & aggraue tellemẽt de douleur, q̃ je ne desire rien plus que de remettre & quitter tous affaires, pour cercher quelq̃ trãquillité de vie: neãtmoins vaincuë de l'instãte priere qu'il m'a faite par ses derniers propos, d'ẽbrasser c'est office au bien du Roy de Pologne mõ fils sõ legitime successeur & heritier de ceste Corone. A laquelle je reconois estre tenu de tout ce q̃ Dieu ma desparti: I'ay esté cõtrainte me charger de ladite administratiõ & de la Regẽce qu'il m'a cõmise: attẽdãt l'ariuée par deça de mõdit fils le Roi de Pologne, qui sera cõme jespere dedans peu de tẽps aiant ja dõné ordre de l'auertir de ce desastre. Ie m'asseure que chacun à peu conoistre le desir que j'ai tousjours eu au repos de c'est Estat. Pour aquoy paruenir, je n'ay voulu pardõner a aucune peine, nõ pas mesme au dãger de ma persõne, cõme l'õ conoistra encores mieux à l'ordre que jespere dõner à toutes choses durãt sõ absẽce; auec telle moderatiõ, & par le bõ cõseil de ceux qui y tiẽnẽt les premiers lieux cõme vous: que je me veux promettre que Dieu fera la grace à ce Roiaume d'y establir quelque bõ repos: vous priãt par la deuotiõ & affectiõ que vous auez tousjours euë au biẽ & cõseruatiõ d'iceluy: vouloir tenir la main la part ou vous estes, d'obuier à toutes entreprises qui se pourroiẽt faire, pour troubler la trãquillité publique. Amonestãt ceux de la Noblesse & des autres Estats, de cõtinuer & perseuerer au deuoir qu'ils ont tousjours rendu à leurs Rois & Souuerains Seigneurs, dont ils sont si recommandables par toutes nations. Vous sçauez que l'intention du feu Roy Monsieur & fils: à tousjours esté de conseruer tous ceux qui se disposoient à viure doucement sous le benefice desdites Loix & Edicts. Comme je sçay que telle est la volonté de son Successeur. Et cest ce que je desire que faciez obseruer: affin de le conuier vn chacun à rechercher & procurer ce qui regarde l'entiere re-vnion de ce Roiaume. Comme aussi vous vous aiderez de la force & authorité que vous auez en main, contre tous ceux qui soubliroyent de tant, que de decliner de l'obeyssance a laquelle ils sont tenuz: de maniere qu'ils soyent punis & chastiez & les bons conseruez, comme ils meritent. Priant DIEV mon Cousin vous auoir en sa Sainte & digne garde, Signé CATHERINE & au dessous FIZEZ. Apres cela ces mots estoyent ajoustez mon Cousin je vous prie escrire au Roy Monsieur mon fils: Et luy faites entendre la bonne deuotion & affection qu'auez à son seruice; Et de luy garder la mesme fidelité qu'auez faict à ses Predecesseurs: M'enuoyant voz lettres que je luy feray tenir incontinant. Et affin que vous soiez certain, & sachez d'où est procedde

Gabriel Cõte de Montgõmery executé à mort à Paris.

Lettres de la Regente aux Gouuerneurs des Prouinces.

Cauſe de la maladie & mort du Roi Charles 9.

la malladie du Roy mondit Sieur & fils pour en oſter tout le ſcrupulle que l'on pourroit auoir conceu a montré: Ie vous ay bien voulu auertir que ça eſté vne groſſe fieure continuë, cauſée d'vne inflammation de poulmon que l'on eſtime luy eſtre procedée des viollãs exercices qu'il à faits. Et ayant eſté ouuert apres ſa mort: l'on a trouué toutes les autres parties de ſon corps auſſi ſaines & entieres qu'autres qui ſe peuſſent voir en hõme biẽ cõpoſé. Et eſt a preſuppoſer que ſans ledit viollẽt exercice: il eſtoit pour viure fort longuemẽt. Dont je vous ay bien voulu auertir. Et par meſme moien vous dire que vous vous preniez garde, qu'il ne ſorte perſonne hors de voſtre Gouuernement. Elle enuoia auſſi coppie des lettres du feu Roy de ſa Regence au Prince de Condé & par autres lettres fort amiables l'exortoit à Paciffication.

Lettres du Duc d'Alençõ aux Gouuerneurs des Prouinces pour authoriſer la Regence de ſa Mere.

Celles que le Duc d'Alençon eſcriuoit le premier jour de Iuin 1574. à chaſque Gouuerneur des Prouinces contenoiẽt ce qui ſenſuit. Mon Couſin je ne ſcaurois aſſez vous exprimer l'extreme regret que je porte de la mort du Roy Monſeigneur & frere, que Dieu a voulu appeller à ſoy. Toutesfois me conformãt à ſa diuine volonté, je m'eſſaieray de ſurmõter ceſte douleur & perte, le plus patiemment qu'il ſera poſſible. Par la derniere lettre que ledit Sieur vous à eſcritte, vous auez entendu cõme il à remis l'adminiſtration & intendence de tous les affaires de ce Roiaume à la Roine Madame & Mere: attendant le retour du Roy de Pologne Monſeigneur & frere. Ce qu'elle a accepté, menée de l'affiction qu'elle a au bien dudit Roiaume. En quoy reconnoiſſant le lieu qu'il à pleu à Dieu me donner en iceluy: Et le deuoir naturel dont je ſuis tenu à ladite Dame: je meſforceray de luy rendre tout ſeruice & obeïſſance. Comme je m'aſſeure que vous voulez faire de voſtre part. Dõt je vous prie bien fort de vouloir donner tel ordre au dedans de voſtre Gouuernement: que toutes choſes y paſſent au repos & tranquilité qu'il eſt requis pour le bien du Roy Monſeigneur & frere. Priant le Createur.

Lettres du Roy de Nauarre aux Gouuerneurs des Prouinces pour authoriſer la Regence de la Roine Mere

Celles du Roy de Nauarre en datte du meſme jour contenoient ce qui ſenſuit: Mon Couſin vous entendrez par la lettre que la Royne vous eſcrit: Comme il a pleu à Dieu appeller à ſoy le feu Roy Monſeigneur: qui eſt vne perte ſi grande a ce Roiaume, que je maſſeure que tous les bons ſeruiteurs d'iceluy en porteront autant de regret & deplaiſir, que le deſaſtre & inconueniant eſt grand. Toutesfois je me conſolle en ceſte affliction: que ſa Majeſté preuoiant ſa fin, pour teſmoigner le deſir qu'il à touſjours eu au repos de ſes ſujets: A voulu & ordõné par ſa derniere volonté, que l'adminiſtration & Regence des affaires, demourcit à ladite Dame: attẽdant l'arriuée du Roy de Pologne. Eſtant aſſeuré que par ſa prudance & pour la longue experiance qu'elle à d'iceux: Et pour la deuotion ſinguliere qu'elle à a ceſte Courone: elle ſcaura diſpoſer toutes choſes au biẽ & repos public. Enquoy je ne doute auſſi que tous ceux qui tiẽnent les premiers lieux: ne luy aſſiſtent, obeïſſent & reconnoiſſent ſelon qu'elle en eſt treſdigne pour ſes vertus: Comme je deſire d'y ſatiffaire de ma part. Tant pour l'obligation particuliere que j'ay à ladite Dame: & pour l'obeïſſance & reconnoiſſance que je dois audit Seigneur Roy de Pologne: ſatant noſtre Seigneur appellé à ceſte Courone. Ce que je maſſeure que voudrez auſſi faire de la voſtre: eſtimant le zelle & affection que vous auez touſjours euë au bien de ceſte Couronne. Priant Dieu.

Ie vous ay cy deſſus fait conoiſtre, les menées & mouuemens qui ſuiuirent le deſſein que Monſieur & le Roy de Nauarre auoient fait de ſortir de cour pour ſe retirer hors de France: & viure en plus de liberté qu'entre les courtiſans deſquels ils ne ſe penſoient reſpectez ſelon le merite de leurs perſonnes. Vous auez veu ceux qui en furent ſoupçonnez, pourſuiuis & arreſtez priſonniers. De ceux qui ne ſe laiſſerent prandre furent les Prince de Condé, Meru, Thoré, le Vicomte Turene, Montagu, & pluſieurs autres qui ſe retirerẽt où ils peurent. Le Prince entre autres, eſtant lors en Picardie où par le conſentement du Roy il ſeſtoit de frais retiré pour la ſeureté de ſon Gouuernement: fut aſſez toſt auerty des menées qu'on dreſſoit pour le ſerrer. A quoy pour obuier, nonobſtant tous les empeſchemens qu'on luy peut dõner: faignãt aller à la chaſſe ſort d'Amiens & par vne grande caualcade auec petit train il ſeſlongne en vne nuit de plus de vint lieuës de ſes ennemis. Si que prenant le chemin de Sedan, auec Thoré & autres qui le furent trouuer: gangne l'Allemagne. Où arriué à Strasbourg & auoir reconu en l'Egliſe des François ſes portemans apres les Matines de Paris: reſolut ſemployer pour maintenir le party Proteſtant & le bien public du Royaume. Il trouua les deputez de Languedoc & autres Prouinces leſquelles y pratiquoyent vne leuée de Reyſtres par le moyen du Prince de la petite Pierre, qui ſe faiſoit fort de leur mener ſix mille cheuaux auec peu d'argent

Le Prince de Condé ſe retire de Cour en Picardie ſõ Gouuernement & de la ez Allemagnes.

Les portemens & negotiations du Prince de Condé en Allemagne.

d'argẽt: pourueu qu'il fuſt aſſeuré de retreuuer le premier quartier preſt à ſon entrée en païs. Mais le Prince les deſtourna de ceſte pourſuitte. Et les auoir aſſuré qu'il negocieroit plus heureuſement qu'eux ſils ſen vouloient repoſer à luy: en print deſlors la charge & en eſcriuit bien au long à ceux qui les auoient enuoiez ce qui ſuit.

Meſſieurs eſtant arriué en ce lieu: accõpagné du Sieur de Thoré & autres Sieurs & Gentils hõmes q̃ Dieu à miraculeuſemẽt tirez de la Frãce auec moy: I'ay trouué le Sieur de Gaſques lequel vous auez deputé, pour accelerer la leuée qu'auez cõmãcée de traiter: Et m'eſtant etxactemẽt informé de l'eſperãce qu'ẽ pourriez auoir: Ie l'ay bien voulu retirer de ceſte pourſuitte: & le vous renuoier pour vous faire entẽdre que ladite leuée ne pouuoit ſeruir à l'auãcemẽt des Egliſes. Et d'autãt que Dieu ma fait ceſte grace de me conduire en ce lieu pour ſeruir à ſa gloire: y receuant ordinairemẽt tant d'offices d'amitié, qu'il ſẽble que Dieu ait reſerué ceſte occaſion pour nous rẽdre certains & aſſeurez, qu'à ce coup il veut deliurer ſon Egliſe de tãt de pauretez & afflictiõs: Ie vous ay bien voulu eſcrire la preſente pour vous prier croire que ma reſolution eſt d'ẽbraſſer tellemẽt la protection des Egliſes de Frãce: en enſuiuant les recẽtes veſtiges de Monſeigneur & Pere: que j'emploieray tout ce qui ſera en mapuiſſance. Voire ma vie propre pour ne me deſjoindre d'auec vous: que nous n'aiõs vne heureuſe & aſſurée Paix. Pour aquoy paruenir je tiẽdray la main que ladite leuée qu'on vous auoit promiſe voire plus grãde, ſera pourſuiuie par des plus grans d'Allemagne affectiõnez à la gloire de Dieu, à noſtre protectiõ & deliurãce des oppreſſez. Auec des moiẽs qu'ils ont de plus patiẽmẽt attẽdre leurs paiemens qui deuront ſuiure le premier. Moiẽnant que vous dõniez ordre de prõptemẽt faire tenir les deniers que vous auiez promis. Et que tous vous eſuertuiez à en faire leuer le plus qu'il ſera poſſible. Vous aſſurant qu'il y ſera vſé de tel meſnagemẽt, que vous aurez occaſiõ de vous cõtẽter. Et tant plus vous vſerez de dilligẽce: & plus toſt vous conoiſtrez que l'on ſeffor-cera de nous preſẽter la Paix: laquelle auec vne belle & forte armée aſſeurerõs ſi biẽ: que nous ſerons auec l'aide de Dieu remis aux meſmes libertez que nous auons deſiré d'eſtre en noſtre patrie. Comme ledit Sieur de Gaſques vous particulariſera plus amplemẽt. Et auquel je vous prie d'ajouſter meſme creance que pourriez faire à ma propre perſonne. Et ſur ceſte eſperance je prieray le Createur noſtre Dieu, qu'il vous maintiẽne en ſa ſainte Garde auec heureux ſuccez en vos ſaints deſſeins de Sſtrasbourg ce 4. May 1574. Voſtre plus affectionné ami à jamais Henry de Bourbon. Par meſme deſpeſche quelqu'vn eſcriuit à S. Romain preſques ſemblables choſes, fors qu'il faſſeuroit que le Prince de la petite Pierre les entretenoit pour auoir moien de tirer 200. mil eſcus qu'il pretend luy eſtre deuz & qu'auoir receu leurs deniers il les emploiroit pluſtoſt à la reduction de Mets Toul & Verdun pour l'Empire qu'à leur ſecours. Par meſme moien de Thoré eſcrit au Mareſchal de Danuille ſon frere: où apres auoir diſcouru ſur la malice de leurs ennemis, qui en la perſonne du Mareſchal de Montmorency ſattachoient à la maiſon du Coneſtable laquelle ils vouloient ruiner: l'exorte par beaucoup de raiſons, a ouurir les yeux & prãdre courage pour ne laiſſer eſchapper l'occaſion qui ſe preſentoit. Aucuns faſſeuroiẽt que ces lettres eſueilleroiẽt le Mareſchal de Dãuille: lequel cõmençoit à ſe faſcher à cauſe de quelques lettres du Roy addreſſãtes au Duc d'Vzez. Neãtmoins il tenoit touſjours bon contre les Proteſtans. Et pour ſe juſtiffier enuers le Roy & fermer la bouche à tous malveillãs au tẽps que de Gaſques deputé de Languedo reuint de Strasbourg: Il depeſcha vn Gẽtilhõme vers le Roy pour luy faire quelques remõſtrãces. L'inſtructiõ contenoit ce qui ſuit.

Le Sieur & Baron de Rieux eſtãt au pres du Roy: ſera entẽdre à ſa Majeſté de la part du Sieur de Dãuille Mareſchal de Frãce: cõme par le Capitaine du Perou, & par le Sieur Cõte de Martinẽgo: Il à fait entẽdre biẽ amplemẽt à ſa Maje. la diſpoſitiõ de ſes affaires ducoſté de deça. De maniere que ce ne ſeroit que redite & prolixite d'ẽ diſcourir autre choſe. Toutesfois au beſoin il lui en repreſẽtera ce qui en eſt. Cõme celui qui en eſt le mieux inſtruit q̃ tout autre. Enquoy à eſté preſẽt & aſſiſtãt à la depeſche deſdits Seigneurs Cõte de Martinẽgo & du Perou. Que de puis leur partemẽt, le fait de la Cõferẽce pour le traité de Pacificatiõ: à eſté continué & en eſt reuſſi ce qu'il en a veu & entẽdu tãt aupres dudit Sieur Mareſchal que paſſãt par Auignõ vers Meſſieurs d'Vzez, de Maugirõ, de Calice, S. Suplice & Villeroy auſquels ledit Sieur Mareſchal auroit reiteré l'offre que ceux de la Religion leur auroiẽt fait par la voie du Cõmiſſaire Viart, qui leur auoit eſté expreſſemẽt depeſché en la cõpagnie dudit Sieur de Rieux: afin de reſoudre de leur coſté ce qu'ils auroient à faire. Et qu'il ne luy feuſt imputé, auoir de ſa part mãqué

Lettres du Prince de Condé aux Egliſes de France.

Lettre de Thoré à ſon frere le Mareſchal Danuille.

Inſtruction donnée par le Mareſchal Danuille au Barõ de Rieux pour auertir ſa Majeſté de l'eſtat de Languedoc.

negligé ou cõniué en choſe, qui peut aporter prejudice au ſeruice de ſa Majeſté. Audemeurãt que ledit Sieur Mareſchal eſtãt auerti de la part de pluſieurs ſes amis: ſ'eſtãt auſſi aprehẽdé par les deportemẽs de ceux qui ont eu charge de ſadite Majeſté en ſes Cõtrerolles: qu'õ eſt entré en quelque deffiãce de luy: ores qu'il n'ẽ pẽſe auoir dõné occaſiõ quelcõque. Et qu'il ſoit prest de rẽdre raiſon & cõpte de ſon fait: Si tãt eſt qu'on le puiſſe & vueille charger, d'auoir cõmis choſe qui peuſt eſtre cõtre ſon deuoir: Il n'a peu ſupporter plus longuement l'extreme regret qu'il en à imprimé en ſoy: ſãs depeſcher le Sieur de Rieux vers ſa Majeſté, l'aiãt choiſi pour l'vn des plus auctoriſez & ſignalez de tout ſon Gouuernemẽt. Et qui ſcait plus de ſes actions que tout autre: pour les auoir depuis 18. mois qu'il à demeuré ordinairemẽt pres de luy (fors quelque tẽps qu'il à eſté au lit a cauſe de ſa bleſſure) pratiqué & aſſiſté à tous ſes deportemens. Luy dira dõques le Sieur de Rieux, que juſques icy ledit Sieur Mareſchal ne penſe auoir cõduit la moindre choſe du mõde, au detrimẽt de l'hõneur & deuoir qu'il a à Dieu & au ſeruice de ſa Majeſté, ſa Corone & à la cõſeruatiõ de ſon hõneur & reputatiõ: qu'il tient ſi chere qu'il la preferera perpetuellemẽt à tous les accidẽs qui lui pourroiẽt auenir. Et qu'il verra pluſtoſt le ciel & la terre rẽuerſer, que dõner argumẽt & auãtage à ſes ennemis: de le voir degenerer aucunemẽt, ny varier de l'integrité qui l'eſt coneuë en lui & en ceux de la maiſõ d'où il eſt ſorti. Que ſi la volõté & intẽtiõ de ſa Majeſté à eſté d'arreſter dãs le Chaſteau du bois de Vincẽnes, Mõſieur de Mõtmorẽcy ſon frere: pour cela il ne doit eſtre tenu en deffiance: eſtimãt que ſa Majeſté ne le fait qu'auec telle occaſiõ qui luy à pleu. Et que ſa debõnaireté & juſtice accouſtumée ne permettra: qu'il lui ſoit fait tort n'i injuſtice. Cõme ledit Sieur de Rieux en ſupplie treſhumblemẽt ſadite Majeſté de la part dudit Sieur Mareſchal: Qu'il croit de l'integrité de ſon frere, qu'il ne trouuera en lui que ce qui doit eſtre recerché en vn ſi hõme de biẽ qu'il eſt, & à eſté de tout tẽps coneu pour tel. Sur tout qu'il plaiſe à ſa majeſté, ne permetre qu'il ſoit mis entre les mains de ſes ennemis. Qui auroiẽt biẽ peu d'argumẽt, ſi par vne autre voie ils n'eſſaioiẽt de lui faire tout l'ẽnui & deſplaiſir qu'ils pourroiẽt. Et quãd biẽ il ſeroit ſi infortuné, d'auoir cõmis quelque faute: ce n'eſt pas à dire que pour cela ledit Sieur Mareſchal en doiue ſouffrir, & porter la peine ou eſtre mis en deffiãce. Et denigrer la qualité qu'il à pleu à ſa Majeſté luy dõner. N'eſtãt incõpatible qu'ẽtre pluſieurs freres, parẽs & aliez: il n'ẽ y aie quelques de mal aiſez, par vne diuerſité d'humeur, par le moiẽ de laquelle ils entrẽt quelques fois en ſoupçõ les vns des autres. Auſſi auiẽt il le plus ſouuẽt, que les plus gẽs de biẽ ſont calõniez. Mais à la fin ceſte calõnie redõde à leur hõneur & au deſauãtage de leurs calõniateurs. Qui eſt la ſeule cõſideratiõ que ledit Sieur Mareſchal peut prãdre en ce fait. Que juſques à preſãt, ſadite Majeſté à aſſez coneu la ſincerité dudit Mareſchal par les effets de ſes cõmãdemẽs & cõportemẽs: ofrãt que ſ'il y a quelques vns qui vueillẽt entreprãdre de luy mettre ſus aucune choſe au contraire: d'ẽ ſatiſfaire ſa Majeſté tellemẽt qu'elle en receura contẽtemẽt. Et ſi ainſi eſt que ſadite Majeſté vouluſt perſeuerer en ceſte deffiance dudit Sieur Mareſchal: que de le tenir cõme vne perſonne de neãt & inutille à ſon ſeruice. Le ſupplie luy faire ce biẽ & c'eſt honneur de luy accorder les conditions qui ſ'ẽſuiuẽt. En premier lieu, d'autãt que ſa Majeſté la crée Mareſchal de Frãce: & que celui ſeroit autãt que de mourir, de ſe voir en ce degré rẽdu inutille, & meſcru de vouloir mãquer à la foi & ſermẽt qu'il à fait d'exercer ceſte charge & office cõme le deuoir le luy commãde, à l'augmẽtation & conſeruation de ceſte Corone: qu'il plaiſe à ſadite Majeſté l'en deſcharger & y pouruoir de tel que bon lui ſẽblera. Pareillemẽt de luy commãder de rẽdre conte, de ce qu'il a fait & exercé en ſon Gouuernemẽt. Et apres l'ẽ deſcharger, a ce qu'il ne luy ſoit imputé auoir fait, commis & geré choſe repugnãte à ſon deuoir. Et finalemãt luy permettre de ſe retirer, en tel lieu qu'il plaira à ſa Majeſté: pour luy oſter la deffiãce & le ſoupçon qu'elle pourroit auoir de luy. Priãt Dieu luy faire ceſte grace, que chacun conoiſſe ou ne puiſſe nier l'integrité qui l'accompagne en tous ſes deportemens audit ſeruice de ſa Majeſté. Fait à Montpellier le 18. May 1574. Signé H. de Montmorency & pour meſmes occaſions il eſcriuit au Parlement de Toloſe Capitale de ſon Gouuernement.

Lettres du Mareſchal Danuille au Parlement de Toloſe.

Meſſieurs depuis 2. jours en ça, on ma fait entẽdre de bõne part, que quelques vns & des plus authoriſez de voſtre ville accouſtumez de croire de leger, ou de juger à rebours des actions d'autruy: ont voulu introduire mal-heureuſement vne voix parmy le peuple, & perſuader à tous les bons ſeruiteurs du Roy, que j'eſtois allé à Narbonne expreſſemẽt pour m'en ſaiſir. Et par le moiẽ d'icelle me rebeller & mettre ce Gouuernemẽt hors de l'obeïſſance de ſa Majeſté. Et ne faut douter que ce pernicieux diſcours n'ait eſté fait pour le peu d'argument qui fait en

ce temps miſerable, penſer d'autrui ce qu'il n'a pas ſongé, Ie vous ay biẽ voulu eſcrire la preſẽte par Mõſieur le Barõ de Rieux preſẽt porteur: pour vous dire libremẽt & frãchemẽt que ſi mõ intẽtiõ éuſt eſté telle, qu'il à eſté en mõ pouuoir de l'executer: Et cõme les Citoiẽs de Narbõne en peuuẽt dõner teſmoignage, j'en euſſe biẽ eu le moiẽ. Mais aiãt entẽdu le bon ordre que le Sieur de Fourqueuaux ſur les entrepriſes qu'il y auoit deſcouuertes, m'auoit eſcrit y auoir dõné: Ie feis ſortir tout auſſi toſt les cõpagnies que j'y auois miſes & n'y ſejourné qu'vn jour. Choſe certes biẽ eſlõgnée de ce que l'õ en dit. Ie ne faits pas doute que ce lãgage ne deriue de l'oppiniõ qu'õ peut auoir maintenãt ſur la detẽtiõ qu'il plaiſt au Roi faire de Mõſieur de Mõtmorẽcy mõ frere, auec pluſieurs autres des plus grãds de ſõ Roiaume dans le bois de Vincẽnes. Et qu'õ ne me veille jeter le chat aux jãbes. Et preſumer de moy ce que ne peut eſtre. Mais je me ſuis reſolu d'autre façõ que tels preſumptueux pourroiẽt pẽſer: n'eſtãt ſi deſpourueu de jugement, que je ne ſcache biẽ cõme il me faut cõporter & prãdre les aduerſitez patiẽmẽt: ſous vne eſperãce que la Iuſtice de ſa Majeſté, ſera adminiſtrée à chacun ſelõ ſon merite: ſoit par la punition ſi elle y eſchet, ou par la juſtification de ceux qui ſe trouuerõt innocẽs & incoulpables. Dont il leur reuſſira d'autãt plus d'hõneur: ni aiãt jamais eu hõme au mõde qui n'ait eſté ſujet à calõnie. Par conſequẽt, ores que j'eſtime mon frere tel qu'il doit eſtre: & ſi prud'hõme cõme il eſt: Ie ne trouue pas eſtrãge que la volõté de ſadite Majeſté ait eſté telle, que de ſe vouloir eſclarcir de ce dont elle auoit eſté miſe en doute. Et au pis aller, quand luy ou quelques autres des miens, ſe ſeroient tant oubliez que d'auoir failly: Ie ne ſeray de ma vie ſi mal auiſé à leur occaſion: d'oublier le deuoir que j'ay à Dieu, à mon Roy, à la Couronne & à mon honneur. Et vous prie tous Meſſieurs de le croire comme je le vous dis: aiant depeſché Monſieur le Baron de Rieux, pour vous ſupplier d'en prandre aſſeurance. Cependant quoy qu'on vous die ou puiſſe rapporter de moy: ſouuenez vous de la promeſſe que je vous en faicts, & vous tenez pour certains que jamais je n'euz plus d'affection & bonne volonté à la conſeruation de mon Gouuernement, ſous l'obeyſſance du Roy & à ſon ſeruice que maintenant. Eſtant la raiſon que chacun luy doit faire paroiſtre de quel pied il faut cheminer. Enquoy je me rameteuray à toutes heures, les ſignalez ſeruices que ceſte Couronne à receu de mes predeceſſeurs: Pour en ſuiure les veſtiges aidant Dieu. Lequel je prieray vous donner. & c.

Les tours neantmoins que l'on auoit joüé à ſon frere aiſné, la fuite de ſes deux freres puiſnez, les lettres qui auoyent eſté ſurprinſes eſquelles il diſoit auoir veu la volonté & reſolution du Conſeil priué: le mirent en peine & en cholere. Mais cela alloit aſſez lentement & ſe comportoit en ſorte qu'il taſchoit d'entretenir & fauoriſer les Catholicques & Proteſtans enſemble. On voioit toutesfois qu'il ſ'aprochoit de ceux cy beaucoup plus que de couſtume. Meſmes in continant apres la mort du Roy: il feit trefues auec eux. Leſquelles furent prolongées ſous eſperãce de Paix. Si que c'eſte familiarité auec ceux de la Religion: metoit les Catholicques, ſpecialemẽt ceux de Toloſe qui ſont les principaux de ce Gouuernemẽt, en fort grãde peine. Et notammant de ce que le Mareſchal auoit aſſigné à Montpellier l'aſſemblée des Eſtats de la Prouince où il auoit grand nombre d'hommes à ſon commandement. Et y faiſoit ſa demeure la plus part du temps à cauſe de la beauté de la ville & commodité du pays. Cela faiſoit que le bruict couroit à Toloſe que le Mareſchal de Damuille auoit quitté le party des Catholicques & les premiers du Parlement en eſtoyent entierement perſuadez. Somme encor que le Mareſchal tachaſt leur oſter ceſte oppinion par lettres fort gracieuſes qu'il eſcriuit au Parlement & aux Cappitoulx: Toutesfois il ne gangna rien & meſmes le Parlement de Toloſe fit publier le dixneufiéme Iuin les deux Arreſts ſuiuant.

Arreſts du Parlement de Toloſe cõtre le Mareſchal Damuille.

La Cour ſur les Requeſtes d'aucuns Seneſchaux de ce Reſſort: tendant à ce qu'il pleuſt à icelle, leur ordonner ce qu'ils auroient a faire ſur les mandemens à eux enuoyez de la part du Sieur de Danuille Mareſchal de France, portant inonction de publier certains Articles de ſuſpenſion d'armes du vint-neufuiéme de May dernier, dict. Veuës les lettres cloſes dudict Sieur de Danuille addreſſées à la Cour, depuis receuës du 9. de ce mois. Enſemble leſdits Articles, & proces verbal y attaché du 27. dudit mois de May. Aiãt deliberé ſur ledit fait les deux chambres grãde & criminelle aſſemblées: attẽdu le deffaut de puiſſance de ceux qui ont conuenu & accordé ladite Trefue & Articles & le dommage qui ſeroit fait par le moyen d'iceux tant en ce païs quà l'Eſtat vniuerſel de ce Roiaume. Et à la defence commune & pour autres conſideratiõs a ce mouuans. A delaré & declare n'y auoir lieu de publication d'iceux Articles.

Treues en Languedoc refuſées par le Parlemẽt de Toloſe.

Et à fait inhibitiõ & defẽces à tous Seneſchaux, leurs Lieutenãs, Gouuerneurs, Magiſtrats, Cõſuls & autres aminiſtrateurs des villes de ce reſſort d'iceux publier, n'y obtẽperer aucunemẽt leur enioignãt & à tous autres ſujets pour le deuoir de la fidelité qu'ils doiuẽt à ſa Majeſté, & à la cõſideratiõ de l'Eſtat de ce Roiaume: auiſer & prandre garde ſoigneuſement ſur les villes & lieux à eux cõmis & où ils ont charge & ſuperintẽdãce: à ce que ſous quelque pretexte ou occaſiõ que ce ſoit: ils ne ſoiẽt ſurprins, ſur peine d'ẽ reſpondre de leurs vies. Et neantmoins de employer d'vn commun conſentement & de meſme volonté, de toutes leurs forces à la defence commune pour le bien du ſeruice de ſadite Majeſté, manutention de ſon Eſtat & conſeruation de tous ſes fidelles ſujets. Prononcé à Toloſe en Parlement le dixneufiéme Iuin, 1574.

Autre arreſt

La Cour des deux chãbres grãde & criminelle aſſemblée, eſtant auertie par des lettres que le Sieur de Dãuille Mareſchal de Frãce luy à eſcrites du 14. de ce mois & autres qu'il à enuoiées aux Cappitoulx de ceſte ville de Toloſe: de l'aſſẽblée qu'il pretẽd cõuoquer au ſecõd du mois prochain à Mõtpeſlier. Aiãt à ceſt effet mãdé à la Nobleſſe & aux Dioceſes & villes du païs de Lãguedoc d'y enuoier des Deputez: attendu qu'il n'eſt loiſible par les Loix du Roiaume à perſõne de quelque authorité qu'il ſoit, faire vne telle cõuocatiõ ſans lettres expreſſes & mãdemẽt de ſa Majeſté. Et veu l'Eſtat de ceſdits païs & de ce dit Roiaume. Et pour autres grãdes cõſideratiõs à fait & fait inhibitiõs & defẽces aux Dioceſes, villes & cõmunautez & à toutes perſonnes de ce reſſort de quelque Eſtat & cõditiõ qu'ils ſoiẽt: de n'aller où deputer en ladite aſſẽblée ſãs permiſſiõ de ſadite Majeſté. Sur peine d'eſtre declaré rebelle & infracteur des Loix.

Eſtats par qui aſſemblés.

Sur ce differẽt, les Cõfederez cõmãçoiẽt à cõmuniquer auec le Mareſchal de Danuille par l'ẽtremiſe de S. Romain & de Clauſõne leſquels allechés par le moiẽ de ces Trefues: auoiẽt grãde eſperãce & parloiẽt en fort bõne ſorte de leur Gouuerneur. Enquoy ils eſtoiẽt cõfirmez par l'auis de pluſieurs perſõnages de Geneſue & autres à qui ils en demãdoiẽt cõſeil. Toutesfois aucuns cõdẽnoiẽt toute ceſte vniõ, cõme tres dãgereuſe pour beaucoup de raiſõs dõt le ſõmaire eſtoit que le paſſé, le preſent & l'auenir menaçoit ceux de la Religiõ de leur entiere ruine: ils faiſoiẽt vn tel meſlinge. Or cõbiẽ que l'õ en feiſt meſmes courir par eſcrit quelques diſcours: riẽ n'ẽpeſcha q̃ les Proteſtãs ne ſe joigniſſẽt auec les Politiques. Vous en verrez le progrez & iſſuë en autre endroit. Cependãt les Cõfederez aſſignerẽt vne aſſẽblée à Millaud en Rouergue au 1. de Iuillet enſuiuãt. Pour auiſer à leurs affaires particulieres: qu'à la Cõferãce & aſſociatiõ qui leur demandoit le Mareſchal Danuille par ſes lettres qu'il leur enuoia le 1. Aouſt telles.

Aſſociation des Proteſtãs auec les Politics ſuſpecte a pluſieurs Proteſtans

Meſſieurs, voiãt l'Eſtat auquel les affaires ſe diſpoſẽt en ce païs, au grãd prejudice du ſeruice du Roy & la totalle ruine de ſes ſujets: I'ay deliberé cõme Officier de la Corone de Frãce & Gouuerneur de ce dit païs, de m'y, oppoſer & remedier par toutes voies licites. Et d'ẽploier tous les bõs ſujets de ſa Majeſté ſãs exceptiõ de Religiõ: voulãt liberallemẽt embraſſer leur cõmune defente cõtre ceux qui l'ingerẽt ſãs pouuoir vallable, de les oppreſſer & priuer de l'eſperãce que chacun doit auoir en la debõnaireté de noſtre bõ Roy à ſõ nouueau auenemẽt. Pour ceſte cauſe & afin de prãdre vne reſolution certaine en ce fait que vous touche plus qu'à nous aumoins autãt: & qu'il eſt queſtiõ d'vn biẽ vniuerſel. Ie vous prie depeſcher dilligẽmẽt quelqu'vn de voſtre part par deuers moy: auec ſuffiſãt pouuoir & amples memoires & inſtructions de vos volõtez. Pour aiãs parlé enſẽble, prãdre la voie que nous deuõs. Ie vous en eſcrits de ceſte façõ ſi libremẽt cõme de bon cœur attẽdãt voſtre reſpõce je me recõmãde à vos bõnes graces & prie le Createur, Meſſieurs en parfaite ſãté vous dõner heureuſe & lõgue vie. De Beaucaire ce 1. Aouſt 1574. Voſtre plus affectiõné par fait & meilleur ami à vous ſeruir de Mõmorency &

Dauphiné.

ſur le repli eſt eſcrit à Meſſieurs Meſſieurs de l'aſſemblée de France à Millaud. Durãt ces allées & venuës en Lãguedoc: les Dauphinois eſtoiẽt en armes. Le Prince Dauphin auec ſes troupes eſtoit en cãpagne & y auoit 5. enſeignes de ſõ auãtgarde bien armées logées au põt de Roians leſquelles furẽt ſurprinſes & deffaites par Mõbrun qui en fit mourir 400. Puis aiãt ramaſſé toutes ſes forces: reſolut d'aller aſſieger Dié laquelle il pẽſoit emporter aiſemẽt d'aſſaut où par cõpoſition pource que la Garniſon eſtoit fort haraſſée & eſtimoit qu'il y euſt bien peu de gens de guerre dedans. Parquoy eſtimant qu'il n'eſtoit beſoin que de dilligence: auant que le Prince peuſt ſecourir les aſſiegez & eſtant vn peu trop aſſuré à cauſe de la victoire qu'il venoit obtenir: il ſe va camper deuant ceſte ville qui eſt aſſiſe ez Montagnes de Dauphiné laquelle empeſchoit fort les Proteſtans qui tenoient pluſieurs places au tour. Or n'auoit il aucunes pieces de batterie. Neantmoins il perſiſte & auoir fouragé le pays vœſin, taſche la ſurprandre de nuict par eſcallade. Glandage Gouuerneur de Dié, ayant deſcouuert l'intention de

Die aſſiegé par les Proteſtans.

Montbrun : attendit les assiegeans de pied coy & les repoussa viuemant auec grande perte. Car plusieurs y furent tuez & d'autres blessez. Le fils de Glandage estoit en l'armée de Montbrun ou faisant mine de Protestant d'escouurit l'entreprise aux Catholicques auec lesquels il se retira. Puis Montbrun forcé de descamper logea ses trouppes en Garnison dedans l'Oriol & Liuron villes prochaines du Rosne. Et le reste en d'autres villettes. Nous adjousterons icy ce mot touchant de Montbrun. Vn an apres auoir esté repoussé de Die, il print vne mesme resolution de la surprandre & lors il fut prisonnier & decapité à Grenoble. Or le bruit de ceste perte que nous d'escriuons estant couru en Allemagne & ailleurs: aucuns escriuent & publierent par liures imprimez que Montbrun auoit esté tué pres de Die. Toutesfois sa prinse n'aduint qu'vn an apres dont s'ensuiuit sa mort comme il se verra en son endroict.

Armée Catholicque sous le Prince d'Auphin en D'auphine & ses exploits.

Peu apres le Prince D'aulphin assiegea vne petite ville nommée Alez: la bat furieusement & fait donner l'assaut que ceux de dedans soustindrent vaillammant. Mais ne se voyans assez forts pour soustenir le second : quitterent la ville & se retirerent au Chasteau auquel le Prince trouue moyen d'entrer par surprinse: & lors quelques vns des Soldats furent precipitez du haut en bas les autres bruslez dedans. Cela faict il fut assieger vne autre petite ville nommée Oste assise sur la Riuiere de Dionne où il fist breche raisonnable. Mais ceux de dedans en trop petit nombre pour la defendre, quitterent la place la nuict & se retirerent sans perte d'hommes ez autres villes prochaines occuppées par leurs compagnons. Le Prince D'aulphin encouragé de s'y heureus succez: delibere d'assieger Liuron & de faict y mene son Camp le vint-troiziesme jour de Iuin. C'est vne petite ville du Dioceſe de Valence foible, de nul renom & estime auant ses Guerres Ciuilles; Et mesmes aux autres troubles n'y les Catholicques n'y ceux de la Religion n'auoyent tenu comte de s'en emparer. La plus part des habitans estoient en ce temps cy Protestans. Et apres la journée de Paris, de Gordes en auoit fait abattre les portes afin que personne ne si peust loger. Neantmoins de Montbrun la feit fortiffier aucunement & y fut estably Gouuerneur Roesses de Gentil-homme du pays. Somme que le Prince D'auphin feit battre ceste place de six cens soixante coups de Canon: puis y donne vn furieux assaut. Mais il fut rudement repoussé. Ce pendant il auoit à dos Montbrun qui faisoit ses courses jusques au Camp & les assiegez aussi faisoyent des sorties sur les Catholicques en l'vne desquelles ils perdirent vne enseigne & vne piece de batterie qui fut enclouée. Ainsi donc le Prince voyãt que c'estoit temps perdu de s'arrester là, leua le siege & logea son armée par Garnisons & sans vne impetueuse bise qui commença à souffler lors que les Catholicques departoyent: ils estoient en grand d'anger à cause que de Montbrun s'estoit apresté auec toutes ses forces pour leur courir sus de toutes parts. Mais l'impetuosité extraordinaire l'empescha de passer outre.

Liuron assiegé.

Vessavx petite ville entre Priuas & Aubenas fut prinse en ce temps sur les Protestans par saint Thomas Gouuerneur de Saint Laurent y appellé par quelques vns des habitans qui luy liurerent la place. Où furent tuez quelques soldats le reste se sauua. Au mesme instant les Confederez cõduits par Rochegude, se mirẽt aux champs pour recouurer ceste place laquelle le fut soudainement inuestie par eux. Les Catholiques d'autre part sous la conduite du Capitaine. Laual voulurẽt aller secourir les assiegez. Mais ils y furẽt deffaits. Si qu'auoir perdu quatre vints hommes retournerent d'où ils estoient venus. Par ainsi Vessaux fut repris incontinant.

Au mesme temps Pierre Gourde print par cõposition vne ville en Viuarets nõmée Chalẽçon encor que S. Chaumõt & S. Vidal eussent forces du Viuarets & de Vellay pour l'ẽ empescher. Pres qu'au mesme tẽps S. Romain secõdé par quelques habitãs de Nonay l'vne des premieres villes du haut Viuarets: s'ẽ empara au grãd regret des Catholiques: & apres y d'auoir estabi vn Gouuerneur retourna à Nismes. Ce pendãt le Prince de Condé cõme nous auõs veu cy deuãt estoit en Allemagne où il solicitoit les affaires des Egliſes Protestantes, & negocioit en diuers lieux pour auoir vne armée preste au cas qu'il en fut besoin. En ce tẽps dõc assauoir le premier jour de Iuillet estant en Heidelberg il escriuit à ceux de Languedoc les lettres qui s'ensuiuẽt.

Lettres du Prince de Condé aux Egliſes de Languedoc.

Messieurs j'ay entendu comme il à pleu à Dieu vous faire ceste grace, de non seulement vous opposer vertueusement aux ennemys de vos vies & consciences : Mais aussi de vous employer pour la cõseruatiõ du reste de vos poures freres. Mesmes jusques à auoir recueilly quelque bonne somme de deniers, pour estre emploiez à la cõmune conseruation de tous. Pource que je sçay que depuis qu'auez entẽdu cõme Dieu m'a miraculeusemẽt deliuré: vous vous reposez sur moy de ce que appartiẽt à cest effet: j'ay baillé charge & pouuoir cõme je baille par

ces presentes au porteur d'icelles nõmé N. L. F. de l'integrité & suffisãce duquel je suis biẽ asseuré de receuoir par dela ladite sõme dont la presente vous seruira d'acquit. Ce qu'auray pour agreable comme si vous l'auiez vous mesmes deliuré en mes propres mains. Pour estre entieremẽt & soudainemẽt emploiée à la defence cõmune de vous & de nous. Vous priãt bien fort Messieurs qu'aiant esgard au bien qui vous en reuiendra: estant le tout deuëment & en temps executé: & au contraire à la ruine ineuitable qui vous menace de si pres par faute de deniers. Vous vous esuertuez comme pour vn dernier effort & le tout en telle dilligence que le cas le requiert. Afin que l'occasion presente qui peut estre ne se recouurera jamais: ne se perde par aucun retardement. Et serez aussi persuadez que moy & ceux qui m'acompagnerõt: exposerõs les premiers nos personnes & le reste de nos biens, sans rien reseruer pour ceste commune tant juste & necessaire defence contre les communs ennemis de nostre Patrie. A laquelle nous aurions regret de suruiure. Surquoy Messieurs m'assurant que ne defaudrez de vostre part à ce que dessus: dont je vous prie de rechef, d'autant que vous aimez Dieu la patrie vous mesmes & vos freres: je prie nostre Seigneur vous tenir en sa sainte & digne Garde de Heidelberg ce premier Iuillet, 1574. Vostre entieremenr meilleur & plus fidelle amy. Henry de Bourbon. & au dessus est escrit à Messieurs & bõs amis maniãs les affaires tãt en la ville de Nismes qu'es Prouinces de Languedoc, Viuarez & autres circonuoisines pour la defence de la Religion & du bien public du Royaume.

Calomnies Naturelles à tous hommes & ordinaire en tous Estats nomemant ez republicques pour vne liberté qu'elles ont plus grande que les Principautez.

En ce temps suruint à la Rochelle vn accidant assez notable: Tant pour la qualité de ceux qui en furẽt autheurs: que du fait en soy digne d'estre sceu & remarqué de tous pour seruir d'exẽple à la posterité. Que la licẽce de mesdire commune à tous hõmes & naturelle en tous Estats, est beaucoup plus ordinaire ez republicques & cõmunautez, pour la liberté qu'elles se donnent: qu'en aucune sorte d'Estats. Vous auez veu que les desseins de ceste guerre auoient esté aussi beaux que grandes & hautaines estoient les fantesies des autheurs d'icelle. Ils eurent neantmoins les succez où de moins le cõmancement aussi bas & foible qu'en auoit esté haure l'imaginatiue de ceux qui l'auoient conçeu. Ie vous ay fait voir le peu de places qu'ils surprindrent, les petites trouppes qui se leuerent pour les garder. Et les foibles moiens qu'ils se voyoient auoir contre vn si riche espoir qu'on leur auoit donné de toutes choses grandes & heureuses à l'auenir. Or cõme les hommes jugent à l'aparance, plus qu'à la verité de chacun accidant: du cõmancement duquel ils mesurent leur deuoir plustost que du merite d'iceluy: Plusieurs des Catholiques & Protestans commançoient à juger de l'euenement de toute ceste entrepriſe par les premiers traicts d'icelle. Ce qui peu à peu les refroidissoit, & renduz doublement mal contans vouloient aussi attirer a pareille persuasiue, tous ceux qu'ils sentoyent prester l'oreille à la consideration du mal-heur present. Si bien que l'aparance de leurs moiens, aiant engendré vn demi desespoir en leurs affaires: Et le desespoir vn refroidissement, ces deux passions leur enfanterent vn tel malcontentemant du passé: que premierement les plaintes en general, puis les propos indiscrets en leur particulier & en fin les calomnies euidantes contre leurs Chefs furent si bien receuës de la plus part: que les brigues commançoyent ja à se dresser en la ville. Mesmemant ou quelques gens de lettres n'eurent crainte de faire publier par escrit ce qu'ils pensoient de reprehẽsible & punissable en plusieurs Chefs. Lesquels informez de tels langages s'acheminerẽt prõptement à la Rochelle pour y remedier à temps. Chesneuert riche puisné de l'Aubouiniere, docte, eloquent & bien versé ez lettres Hebraiques, Greques & Latines: extraict d'ancienne Noblesse & qui de long temps auoit acquis grande reputation parmy les Protestans: tant pour sa doctrine que pour estre estimé auoir fait son deuoir au siege de la Rochelle: en auoit escript & commencé d'en publier le discours demy imprimé par l'auis des premiers. Mais non au contentement de plusieurs qui ne peuuans souffrir que ces Chefs & d'autres y feussent Calomniez: les en aduertirent aussi tost. Somme que ce discours estant sur la presse à la Rochelle & prest d'estre acheué: fut retardé par la plus saine partie. Non si bien toutesfois qu'il ne restast assez de matiere au cœur d'aucuns pour entretenir le feu de ces inimitiez qui causerẽt plusieurs diuisiõs tant à la Rochelle qu'ez païs circõuoisins: jusques à dresser ligues & partialitez d'vne part & d'autre. Aucuns inclinãs aux parolles de Chesne vert. Nõ toutesfois en nombre esgal a ceux qui soustenoyent l'honneur & vertu des Chefs de Guerre.

Chefs Protestans calomnié par Chesneuert Ministre.

Avssi plusieurs de la Noblesse portoient fort impatiẽment que tels personnages feussent ainsi calomniez, & requeroient formellement que procez feust fait à l'accusateur & qu'il

il soustint & prouuast ce qu'il auoit escrit. Lesquels comme zelateurs de leur honneur festre plaints en plaine assemblée tenuë à l'Escheuinage de l'outrage à eux fait: requirent que fils estoient trouuez tels que Chesneuert les accusoit: qu'ils feussent punis comme traistres & parjures meritoient. Ce trouuant aussi le contraire que l'accusateur receust le sallaire de l'imposteure qu'il à voulu brasser aux innocens. En fin les pratiques furent tellemẽt menées d'vne part & d'autre: que Chesneuert se rend prisonnier, reconoist sa faute & vient à resipissance: Les Ministres & Consistoire de la Rochelle intercedens pour luy: opposent la fragilité humaine & l'erreur de leur frere qu'ils confesserent auoir peché en cest endroit plus par vn zelle feruant qu'il à ala Religiõ à la defféce & seureté du party que par quelque autre animosité & passiõ particuliere. Opposans en sõme son ardent zele à la seuerité & rigueur de Iustice. Suplioiẽt qu'on satisfist à ces Chefs par quelque moienne voie plus que par l'extremité de la punition que plusieurs desiroiẽt en son endroit. En fin tout ce termina si modestement pour la benignité & douceur nauturelle de ces Chefs. Que postposant leur particulier au public: & se contenterent de pardõner à Chesneuert la faute qu'il auoit faite pour veu qu'il en feust reconoissant en presence de quelques particuliers. Ce qu'il feist le cinquiéme Iuin. Et de son consentement fut tout ce qu'il auoit escrit pour ce regard jecté au feu. Puis deffendu à l'Imprimeur de passer outre à l'histoire du siege apres que ce qu'il en auoit imprimé feut retiré & mis en pieces.

Et d'autant que ce scandalle auoit esté general & que beaucoup du simple populaire en estoit encores mal ediffié: Le lendemain ceste reconoissance & satisfaction fut diuulguée par les Ministres en leurs Presches: affin d'esclarcir le peuple de l'opinion qu'il festoit imprimée. Auoit fait sortir de France: conduit & arresté le Prince en Allemagne: il vous faut faire entendre ses portemens. Auss tost qu'il se vist asseuré des moiens qu'il trouua les plus prompts & expedients à rentrer en France: il fit publier la declaration qui suit tant sur les raisons de son depart si soudain & secret du Royaume, que sur sa volonté & desseins auenir.

Declaratiõ d'Henry de Bourbon Prince de Condé, Pair de France accõpagné de plusieurs Seigneurs & Gentilshõmes de l'vne & l'autre Religion à Hepenheim 12 Iuillet. 1574.

Comme ainsi soit qu'en ce poure & miserable temps, il ny ayt chose si justement & droitement entreprinse, qui ne soit transformée par mille calomnies & faucetez controuuées par les auteurs & fauteurs des miseres & calamitez, desquels du temps du regne du feu Roy de bonne memoire Charles neufiéme nagueres decedé, le desolé Royaume de France à esté reduit en tresmiserable Estat: Nous Henry de Bourbon tant en nostre nom, que de tous les Seigneurs, Officiers de la Courõne, Gentilhõmes & tous autres de quelque estat & cõditiõ qu'ils soiẽt, tant de l'vne que de l'autre Religiõ: aians esté contraints les vns de se retirer de France les autres de se deffẽdre au dedans dudit Royaume, cõtre la tres-inique & malheureuse cruauté & desesperée violence des desusdits: Protestons & declarons ce qui s'ensuit deuant Dieu, ses saints Anges, tous Roys, Princes Potentas & republiques de la terre: Les requerans d'adherer à l'equité & raison contre telles iniquitez & trescruelles oppressions du Royaume nagueres le plus florissant de la Chrestienté & maintenant le plus miserable.

Les declarations faites ces ans passez par les Princes & Seigneurs de la Religion reformée dudit Royaume: monstroient assez de quelles angoisses tous les Estats d'icelluy se lamentoiẽt voire les plus grãs & insignez personages à la vie desquels on n'a jamais voulu pardõner, non pas mesme à leur memoire apres leur mort: les calomniant de rebeliõ & autres crimes pource qu'ils estoient ennemis du mauuais gouuernement par lequel la France est aujourd'huy presque mise au bas. Il sest peu voir aussi que ceux qui bastissẽt leur grãdeur de la ruyne du Roy & du Royaume: ont vsé de tel artifice, qu'ils ont tousjours fait espouser leurs querel les au Roy. Et par menées & pratiques luy ont rendu odieux, les plus fideles seruiteurs & sujets qu'il eust: luy faisant entendre qu'ils vouloient luy oster la Couronne: ou bien mesmes attenter à sa propre vie, & autres telles horribles impostures & calomnies. Tellement que de la ils se sõt fait le chemin, pour se saisir quelque fois audacieusement du nom & autorité du Roy. Et quelques fois par menées & faux donné à entendre, ont eu puissance d'en abuser. Enquoy estans plains de hayne & passion, & vuides du desir au bien du seruice du Roy, & de l'amour du public. Ils n'ont espargné de hazarder l'hõneur & reputation du Roy deuãt tous peuples & nations: violans la foy publicque, rompans par diuerses fois la Paix solennellement jurée & renuersans les Edits faits par le Roy pour la trãquilité de ce Royaume. Dont s'en est ensuiuy l'effusion de tant de sang ciuil, & l'execution de tant de meschancetez, que les oreilles mesmes des

plus lointains en ſont treſgrandement offencées. Nous ne nous arreſterõs donc dauãtage à diſcourir de ces choſes paſſées: tãt pource qu'elles ſont notoires à tout le mõde, que pour autant que les actes & deportemens leſquels continuent ceux qui gouuernent & qui nous ſont plus recens, nous contraignent de nous y arreſter.

Meurtres des Proteſtans par la France.

Les aſſaſinats & maſſacres que l'on à executez en France, ont eſté à contre cœur à tous gens de bien: meſmes des Catholiques. Leſquels ne voians eſteinte ny aſſouuie ceſte mauuaiſe affection de nos auerſaires, nonobſtant tout ce ſang par eux eſpandu: ains qu'auſſi alterez que ils en furent oncques: machinoient d'en faire courir encor les ruiſſeaux: Monſeigneur le Duc d'Alençon ſeconde perſonne de France, deſireux au contraire que tout fachemina paiſiblement. Et que le Royaume vint à vne bonne concorde, & print reſolution auec les plus fidelles ſeruiteurs. Ne peut mieux à ce que du moins il ne feuſt plus ſpectateur de telles deſolations que de ſe retirer hors du Royaume, vers les Princes & anciens amis de ceſte Couronne, en intention de faire tant par eux enuers le Roy, qu'il ouuriroit les yeux pour voir la calamité de ſon peuple, & y remedier par bon & conuenable moien. Mais finallement ladite deliberation eſtant deſcouuerte: tant s'en eſt fallu que l'on ayt eut eſgard d'y pouruoir: que l'on à interpreté cela comme ſi ledit Seigneur Duc euſt machiné contre l'Eſtat & perſonne dudit feu Seigneur Roy ſon frere. Choſe du tout controuuée par ceux qui fondent & baſtiſſẽt leurs deſſeins, ſur calomnies. Et qui eux meſmes ſont couſtumiers de machiner ce que faucement ils retournent ſur les inocens. Le Roy de Nauarre noſtre treſhonnoré Seigneur & Couſin, premier Prince du ſang, les principaux Officiers de la Couronne & autres Seigneurs des principalles & anciennes maiſons de France, & deſquelles ceſte Couronne à receu tant de notable ſeruices: Ont eſté reputez adherans & complices à meſme conſpiration. Tellement qu'on eſt venu juſques là, de ſe ſaiſir de la perſonne ſacrée de mondit Seigneur le Duc, Et du Roy de Nauarre & autres Seigneurs. Et à pourſuiure de meſme zelle nous & autres que Dieu à juſques icy preſeruez de leurs mains. Et à on empriſonné leurs ſeruiteurs domeſtiques que l'on à torturez, condamnez & executez ſous la paſſion des auerſaires. Qui eſt aujourd'huy la ſeule loy qui abſout ou condamne parmy eux: & la Iuſtice de ce Royaume. Et ce afin de faire le proces aux ſuſdits Princes & Seigneurs, à nous & pluſieurs autres ſous confeſſions extorquées & qui ne ſont ne vraies ny vray ſemblables. Car la verité eſt que ledit Seigneur, Duc Roy de Nauarre & autres Princes & Seigneurs, fidelles ſujets & ſeruiteurs de ceſte Courõne ne ſont en peine & mal vouluz ſinon pour ne veſtre voulu conformer à ceux qui comblent leur mallice & accompagnent leurs cruautez des plus horribles vices, blaſphemes, impietez & paillardiſes execrables qu'il eſt poſſible: dont au grand regret dudit ſeigneur Duc & des ſujets la France eſt infectée, l'inocence de Monſeigneur le Duc & de tous les autres deſſuſdits ſeigneurs, eſtant conuë de Dieu: ſe manifeſtera par le temps auſſi aux hommes, comme meſmes toutes gens non paſſionnez le peuuent des apreſent facilement conoiſtre. Mais ce pendant on peut remarquer l'inegalité qui eſt aujourd'huy en la diſpẽſation de la juſtice de Frãce: cõſiderant que mõdit Seigneur le Duc, demeure empriſõné: Le Roy de Nauarre & autres ſeigneurs auſſi & pluſieurs autres fugitifs & d'autres en peyne: & au hazard d'eſtre tous les jours ſacmẽtez pour ceſte entrepriſe tẽdãte au ſalut du Royaume. Et ce pendãt ne feſt faite aucune inſtance quãt on a voulu ſuborner le Roy qui eſt aujourd'huy: eſtãt jeune de dix ans pour le tranſporter hors du Royaume: & ſous ſõ nõ prãdre les armes cõtre le Roy. Cõme on peut voir par ſa depoſitiõ bien imprimée: par laquelle eſt declaré ce que deſſus. Qui pluſeſt les derniers executez à mort, ont eſté condamnez (en faiſant deſauouër la derniere leuée faite du ſeu, des deniers, & aux deſpens du Roy par les Duc Chriſtoffle & Comte Ludouic) ſous leur confeſſion d'auoir voulu ſeulement accompagner Monſieur le Duc en la guerre de Flandres contre le Roy d'Eſpagne comme ſ'il feuſt allié du Roy. Et ceux qui contre l'expres commandement de ſa Majeſté ſont allez auec les ſujets d'icelle en la guerre contre le grand Seigneur allié & amy du Roy n'en ont eſté chaſtiez ny reprins. Ces choſes eſtans telles, nous ſupplirons treſhumblement ſa Majeſté conſiderer que la nature enſeigne non ſeulement à nous qui ſommes hõmes mais aux moindres animaux, d'entendre à leur conſeruation. Outre ce que c'eſt choſe trop griefue à gens d'honneur & de telle eſtoffe que les deſſuſdits: de ſe voir reduits à l'extremité par gens qui ne ſont ny de leur rang ny de leur qualité, ny qui aient merité de la Courõne de France le moindre des biens dont ils ſont remplis. Auſquels tout eſt permis en ce temps ſous pretexte

Monſieur le Duc.

Roy de Nauarre.

pretexte de la foy Catholique & d'obeir cõme ils disent aux cõmãdeurs du Roy. Qu'il plaise dõc à ladite Majesté auiser aux moiẽs necessaires pour la restauratiõ & cõseruatiõ de l'Estat. Et maintenir le bõ droit non seulemẽt des grans & principaux de son Royaume qui sõt empeschez de jouyr de l'heur de la patrie & des biens à eux acquis par le merite de leurs ancestres & par leur propre vertu & qui sont poursuiuiz de la vie & de l'hõneur: mais aussi se mõstre protecteur des moindres, d'vne infinie multitude que Dieu luy à commise à gouuerner qui crient & lamentent pour les oppressions qu'ils suportent. Esperans de sa clemence & debonnaireté apres Dieu le moien de leur deliurance. Nous ne pretendons toutesfois prescrire a sa Majesté, aucunes voies ne moiens pour l'execution de ces choses qui tandent à vne desirée & tresnecessaire concorde. Mais cõme estant instruits par l'experiance du passé, à bien pẽser à nostre seureté pour l'auenir. Attẽdu mesmes que les turbulans de la France, sont autant ou plus enclins à desobeir aux Edits de sa Majesté qu'ils furent oncques. Nous la supplions tres-humblement nous suporter, si nous requerons que les moiens de bonne & aparante seurẽtté nous soient plainement ouuers, pour pouuoir librement resider en son Royaume. Et luy rendre le seruice auquel nous sommes tenuz naturellement: apres qu'il luy aura pleu pouruoir par les moiens accoustumez & les meilleurs qui se pourront trouuer: à ce qui est du tout requis pour remettre son Royaume en bon & asseuré repos. Assauoir aux restablissemens des innocens en leurs biens & honneurs. Et que ceux de la Religion puissent seruir à Dieu sous la sujection & sincere obeissance qu'ils entendent rendre à sa Majesté. Et finallement aux desordres manifestes suruenuz en l'Estat de ce Royaume, à l'occasion des guerres ciuilles. Et pourtant quant il plaira à sa Majesté nous commander de luy faire deduction plus ample des voies & moiens que nous pretendons en toute humilité requerir pour cest effet: nous ferons entendre nos griefs. Et comme tres-humbles sujets & seruiteurs de sa Majesté ce qu'il nous semble necessaire pour restablir son Royaume en bonne tranquilité & le rẽdre en sa premiere splandeur & reputatiõ. Si protestons deuant Dieu & ses Anges, Tous Roys, Princes, Pótentans, republiques & generallement tous autres. Que quelques injures & indignitez que nous aions receuës, tant ceux de l'vne que de l'autre Religion qui nous sõmes retirez hors du Royaume: que ne nous en sommes departis auec intention d'alterer quelque chose en l'Estat: & moins de nous destourner de l'affection naturelle que nous portons à la patrie en general. Ny de la sujection & obeissance que deuons à sa Majesté: ains à nostre tres-grand regret, & par contrainte & pour sauuer nos vies, nous nous sommes retirez vers les anciens amis de la Couronne de France, & des freres Germains de la Nation Françoise. En deliberation & volonté resoluë de pourchasser le bien & repos d'icelle patrie, par tous justes & legitimes moiens. Nous faisans forts tant de ceux des Egliſes refformées, qui ont les armes en main pour leur juste & necessaire deffence ou espars en diuers lieux du Royaume: que des Seigneurs, Gentilshommes & autres de la Religion Catholique qui sont joints auec nous pource que dessus. Ce pendant prierons Dieu, donner prospere auenement à sa Majesté. Et laquelle nous puisse faire jouyr du fruit de l'esperance que nous auons fondée sur sa clemence & vertu. Fait à Heppenhein le douziéme Iuillet 1574. Signé Henry de Bourbon.

Assemblée des deputez des Egliſes à Millaud en Rouergue, & ce qui y fut resolu.

NOVS auons dit en vn mot cy dessus que les reformez auoient assigné vne assemblée à Millaud en Rouergue au dixiéme jour de Iuillet: la se trouuerent enuiron le seziéme du mesme mois, les depputez des Egliſes de Languedoc, Guienne & Dauphiné en bon nombre. Et quãt aux Egliſes dissippées par les guerres: les membres d'aucunes d'icelles espars és pays estrangers y enuoierent procuration pour auouër ce qui y seroit fait. Plusieurs affaires pour le reglemẽt des prouinces & pour la guerre furẽt expediées en ceste assẽblée. Ie toucheray pour le present deux articles principaux debatuz & resoluz en ceste assẽblée. Assauoir de la receptiõ du Mareschal d'Anuille & des politicques. Puis de ce qu'ils auoiẽt à respõdre aux lettres du Prince de Condé. Plusieurs des depputez estimoiẽt l'associatiõ du Mareschal d'Anuille & des siẽs venir bien apoint aux Egliſes. Et que c'estoit vn moiẽ pour faire de belles choses. Partãt estoient d'auis qu'il falloit prendre ceste occasion par les cheueux moiennant que le Mareschal feust contenu en certaines, justes & equitables conditions. Il y en auoit d'autres de contraire auis qui redoutoient grandement ceste vnion & rendoient raisons de leur crainte: neantmoins l'auis des premiers fut suiuy. Et quant aux depputez qui alleguerent n'auoir charge de ce fait On leur donna certificat par escrit pour leur descharge enuers leurs Egliſes, Lors fut parlé des

conditions

conditions ſelon leſquelles on auroit à receuoir le Mareſchal de d'Anuille. Vray eſt que la conclusion n'en fut pas faite ſi toſt: Pource que le conſentement du Mareschal y eſtoit requis: seulement lors fut dit que ceux de la Religion le reconoiſſoient pour Gouuerneur du Languedoc ſous le nom & autorité de Henry troiſiéme Roy de France. Lequel il reçoiuent pour legitime ſucceſſeur de Charles neufiéme. La fin de ceſte aſſociation ſeroit de conſeruer la Couronne & les anciennes loix & demeurer fidelles ſujets & ſeruiteurs du Roy & des ſucceſſeurs legitimes d'icelluy. Quant aux articles: & conditions propoſées au Mareſchal nous en parlerõs cy deſſous apres vous auoir fait voir les articles que l'aſſemblée dreſſa pour enuoier en Allemagne au Prince de Condé.

Articles arreſtez en l'aſſemblée de Millaud en Rouergue enuoiez au Prince de Condé en Allemagne.

Les Egliſes reformées de France, repreſentées par vne aſſemblée generalle tant de ceux de la Nobleſſe que d'autre Eſtat, tenuë en la ville de Millaud au mois de Iuillet mil cinq cens ſeptante quatre: apres auoir entendu le raport des deputez de la conferance touchant la negociation de la paix: Autre raport du Sieur de Gaſques leur delegué en Allemagne, qui leur aporte lettres de creance de Monſeigneur le Prince de Condé à Strasbourg au mois de May dernier paſſé: contenant declaration de la bonne volonté de mondit Sieur le Prince à prandre les armes pour la deffence deſdites Egliſes & reſtauration du bon & paiſible Eſtat de ce Royaume: aians veu pareillement vne coppie d'autre declaration generalle depuis faite tant au nom de mondit Seigneur le Prince de Condé que des Seigneurs Gentilshommes & autres nommez Catholiques: eſtans chez luy en Allemagne, & de leur part enuoié par Gentilhomme expres auſdites Egliſes, en deſir & reſolution de ſeruir de leurs perſonnes, moiens & pouuoirs au reſtabliſſement & reſtauration dudit Eſtat: tant pour le bien en general de la nation Frãçoiſe, que pour garder & maintenir ceſte Courõne en ſon entier, & au tige & ligne Royale: Ont d'vn commun aduis & conſentement, tant au nom des Egliſes icy conuoquées & de tous les abſens & regnicoles faiſans proffeſſion de la Religion reformée: delibere, conclud & arreſte ce qui enſuit.

PREMIEREMENT loüent Dieu & luy rendent graces immortelles de ce qu'il à pleu à ſa bonté miſericordieuſe, deliurer ledit Seigneur Prince des mains de ſes ennemis: le tirant d'vn gouffre de perdition, le nous rendre & l'ordonner conducteur & protecteur de ſon peuple, reſtaurateur de ceſt Eſtat contre les perturbateurs, le conſtituer vray Miniſtre de l'autorité publique tant pour le Roy noſtre ſouuerain Seigneur Roy de France & de Pologne maintenant abſent: que pour le bien & deliurance des oppreſſez meſmes des freres, beaufreres & officiers principaux de ſa Majeſté: contre ceux qui occupent injuſtement & exercent par violence le conſeil ſacré de tous les grans affaires de ce Royaume. Le commandement des armes & l'adminiſtration tant de la Iuſtice que de la police & finance: gens d'eſtrange nation ne l'applicquans & ne taſchans à rien ſi ſoigneuſement que a la mutation ſubuerſion & ruine totalle de ceſt Eſtat. Hõmes ſans humanité, ſans loy & ſans foy, ſeducteurs de la facilité & credulité tant de la Royne mere du Roy: que de ſes princes & Seigneurs & contre leurs facteurs & adherans. Declarans leſdites Egliſes que jamais ne leur eſt entré au cœur, de faider de l'ambition & mauuaiſe intention d'aucun Prince du ſang, pour ſuſciter mettre ou entretenir trouble en ce Royaume: ny pour fauantager d'aucune choſe pour les honneurs: ny pour les biens moins encor pour ſoy ſouſtraire, licentier ou deliurer indignemẽt de l'obeiſſance & treſ-humble ſujection qu'ils doiuent: comme vrays & naturelz ſujets de ceſte Couronne, à leur vray & naturel Roy leur Prince & ſouuerain Seigneur. Ains au contraire tenans & croians fermemant que leur Majeſtez ont eſté & ſont encores treſmal conſeillées, & cõtre verité perſuadées deliberent puis qu'il à pleu à Dieu leur mettre és mains les armes par juſte & legitime vocation: de les emploier & faire ſeruir à ſa gloire: procurer & faire rendre audit Sieur Roy de France & de Pologne, le droit de ſon Royal office: & la vraye dignité de ſa Couronne: le vray honneur & ſplãdeur de ſa Royauté, la vraye autorité de ſon glaiue & de ſa Iuſtice: l'entier & bon ordre de ceſt Eſtat & monarchie: la prerogatiue, preuillege & inuiolable obſeruation des loix de ce Royaume tant publicques que priuées par tous Eſtats: & ſpeciallement la vraye & legitime principauté pour la Nobleſſe, bien tranquilité & ſeureté de tous les bons & fidelles ſujets. Et pour ceſt effet pourſuiure l'expulſion des perturbateurs, auteurs & premiers Conſeillers de ce trouble: ennemis naturelz de la maiſon de Vallois: expilateurs des deuoirs tant du Roy que du Royaume & inuenteurs de tous nouueaux impoſts & ſubcides à la grã-

de

de foulle & oppreſſion inſuportable de tout le peuple. Proteſtans deuant Dieu & ſes Anges que apres le ſeruice de ſa gloire, effaçans oublians & enſeueliſſans entieremẽt & de bon cœur les inimitiez, offences & injures paſſées d'entre eux & leurs compatriotes regnicolles nommez Catholiques: ils priſent, deſirent & cheriſſent d'vne ſinguliere affection, la reconciliatiõ, reünion & communion ciuille auec tous leſdits Catholiques compatriotes & autres: qui par eſprit & ſentimẽt de Religiõ, aymẽt les bõnes loix cõmunes la droiture, l'hõneſteté, la Iuſtice & la bonne foy auec, la Paix & conſeruation de la patrie, à l'entretenement d'vne vraie ſocietté humaine & ciuille. Aians en horreur l'effuſion de ſang humain l'Injuſtice, la licence de mal faire & la prefidie. Eſtimant beaucoup leſdites Egliſes, ce qui à eſté ja commancé de ladite reconciliation & reünion tant entre mondit Seigneur le Prince que ceux de la Religion qui l'accompagnẽt d'vne part: & pluſieurs Gentilshommes Seigneurs & autres Catholiques qui en ceſt endroit luy adherent d'autre part. Que auſſi entre les compatriotes des deux Religions en pluſieurs prouinces & villes de ce Royaume: ſpeciallement en Normandie, Picardie, Poitou, Guienne, Languedoc & Prouence & prient tous les autres ſujets compatriottes de ſy joindre: tant pour le ſeruice de ſa Majeſté & la reſtauration d'vn bon Eſtat: que pour le ſoulagement du poure peuple ja du tout accablé de charges inſuportables. Et pour reſtablir en ceſte miſerable France, vne ſainte ferme & perdurable Paix.

Vnion des Catholiq. & Proteſtans.

Sur les ſuſdites declaration & proteſtatiõs, ladite aſſemblée generalle conuoquée des prouinces pays & reſſorts de Languedoc, Dauphiné, Aquitaine & faiſant tant pour les preſentes que pour les abſentes, & autres Egliſes de ce Royaume. Auſquelles promettent le tout faire ratifier: noment eſliſent & prennent deſapreſent pour leur Chef, Gouuerneur general & protecteur mondit Seigneur le Prince de Condé, au nom lieu & autorité dudit Seigneur Roy de France & de Pologne: pour en ſon abſence & empeſchemant les regir, commander & gouuerner par tout ce Royaume en leurs perſonnes en leurs biens en ceſte cauſe & pourſuitte & durant icelle en la forme maniere & conditions ſuiuantes auec leſquelles ſupplient treſ-humblement mondit ſieur le Prince vouloir accepter ladite charge & gouuernement general deſdites Egliſes de France, pour le Roy noſtre ſouuerain Prince & Seigneur.

Prince de Condé eſleu Chef general des Egliſes de Frãce.

En premier lieu ſera ſupplié ledit Seigneur Prince de Condé de promettre & jurer preſẽs le deputé ou deputez deſdites Egliſes, en l'aſſiſtãce tant de Treſ-Illuſtre & Treſ-excellent Prince le Comte Pallatin Electeur & du Duc Caſimir ſon fils: que des Seigneurs & Gentishommes qui l'accompagnent apres la predication & la priere faite en plaine Egliſe & publiquement: de perſeuerer en l'exercice & profeſſion publique de la Religion reformée. Procurer juſques à la mort l'auancement du Regne de Ieſus Chriſt. Le repos ſeureté & proſperité de ſon Egliſe. Et emploier tout ſon pouuoir & moiens à la reſtauration du bon Eſtat, ordre, Iuſtice & police en ce Royaume: au bien commun tant de le Nobleſſe que du commun public: ſans diſtinction des deux Religions. Prometra & jurera auſſi ſ'il luy plaiſt, qu'il ne quitera les armes, ny ladite cauſe & pourſuitte: Et ne fera ou arreſtera paix ſans le conſentement d'vne aſſemblée generalle deſdites Egliſes ou des deputez par icelle à ce ſpecialement fondez. Promettra & jurera ſ'il luy plaiſt, qu'entre ces premieres entrepriſes, il emploiera pareillement toutes ces forces & diligences à faire deliurer & mettre en pleine liberté Meſſeigneurs le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre frere & beaufrere de ſadite Majeſté: Le Duc de Montmorency Pair & Mareſchal de France, & le ſieur de Coſſé auſſi Mareſchal de France. Sauf toutesfois que ou leſdits Seigneurs Mareſchaux ſe trouueront accuſez & preuenuz de conſpiration pretenduë contre la perſonne du Roy dernier decedé: ledit ſieur Prince de Condé ſera tenu les aians deliurez des mains de leurs parties qui les detiennent: les mettre és mais de Iuſtice competante, legitime & non ſuſpecte pour le proces leur eſtre fait & parfait ſelon qu'il apartiẽdra par les loix ciuiles du Royaume. Et pource que notoiremẽt l'adminiſtratiõ & cõmandement de tout ceſt Eſtat ſe treuue empieté & vſurpé és mains violentes & ſanglantes de ceux que tout le monde ſçait & conoiſt: autres toutesfois que la Royne mere du Roy: laquelle on n'entend comprandre en ceſte pourſuite. Ledit ſieur Prince de Condé apres la deliurãce & libre conferance deſdits ſeigneur Duc d'Alẽçon & Roy de Nauarre: emploiera tout ſon pouuoir & moiens à recouurer ladite adminiſtration & commandement l'oſtant des mains de ceux qui l'occupent & en abuſent ſi licentieuſement. Et ſi Dieu luy eſt & à nous voire à tout ce Royaume tãt fauorable, que de nous mettre en ce point ledit ſieur Prince à meſme inſtãt ſera

Conditions ſous leſqueles il eſt auoué general des Proteſtans & Catholiq. vnis.

Deliurance des Mareſchaux de Montmorẽcy & Coſſé.

La Royne mere.

Gouuernement du Royaume.

Regence.

Estats generaux de France.

Conseil donné au Prince de Condé.

Chef Prince & general quel il doit estre.

Gouuerneurs.

Iustice.

sera tenu de reintegrer du tout ledit sieur Roy de France & de Pologne comme heritier naturel & successeur legitime de ceste Couronne: ou bien mondit sieur le Duc d'Alençon auquel la Regence de ce Royaume apartient de tout droit en cas que ledit sieur Roy de France & de Pologne se trouueroit encores absent dudit Royaume. Et faite ladite reintegration ledit sieur Prince de Condé supplira s'il luy plaist ledit sieur Roy de France & de Pologne, ou en son absence ledit Seigneur Duc d'Alençon tant en son nom que de tous ses adherans: de au plustost conuoquer les Estats generaux de France les faire assembler & tenir librement en vne ville commode & cõmunement agreable: Et par l'auis desdits Estats fera la raison à tous tant d'vn que d'autre party: apaisera tous les differents qui ont esté l'occasion des troubles en ce Royaume: y restablira par tout vn bon ordre & vne Paix ferme & asseurée: Et pour ceste effet, procurera mondit sieur le Prince s'il luy plaist, que tous lesdits adherans tant de la Religion que CATHOLIQVES paisibles & reconciliez: puissent presenter leurs caiers à sa Majesté en l'assistance desdits Estats. Assauoir ceux de la Religion le caier de leurs doleances & treshumble suplication arrestée à Montauban & autres fois presentée au Roy dernier decedé par leurs deputez sur le traité de la pacification des presens troubles. Auec les autres supplications qu'ils y pourront ajouster. Et les Catholiques adherans leur caier à part si bon leur semble, sur la reformation d'Estat ou autrement que ils auiseront. Aquoy pareillement seront receuz pour estre libremẽt ouyz & justement satiffaits, tous les autres nommez Catholiques qui ne seront encores reconciliez & adherans à ladite refformation. Et affin que mondit sieur le Prince de Condé nous puisse mieux & plus seurement conduire & faire paruenir à ce but Ladite assemblée le supplie treshumblement, qu'il luy plaise pour l'exercice de son Gouuernement, commandement & conduite durant ceste poursuite & voie d'armes: prandre auec luy vn Conseil tant militaire que ciuil de la police & finances de ceste cause, tel & de tels que luy seront nommez & baillez par vne assemblée generalle des Eglises de la plus part d'icelles conuoquées de son mandement. A laquelle assemblée sera du tout premierement donné auis par les principaux Seigneurs, Gentilshommes & autres notables des deux Religions adherans qui l'accompagnent tant de regnicolles que estrangers. Sans ce Conseil ne se pourra rien faire ny ordonner d'importance en General à ceste cause ou en particulier à quelque prouince ou ville dont se traitera deuant mondit sieur le Prince: ny mesmes à vn particulier si le cas merite Conseil. En somme mondit Seigneur le Prince prandra s'il luy plaist en bonne part que aiant esgard aux esclandres enormes & horribles auenuës en France par l'abus d'vne prétenduë puissance qu'on appelle (tresmal) absoluë vsurpée & tresinjustement introduite en ce Royaume: qu'on supplie tres-humblement sa grandeur de ne prendre le titre de dignité & prerrogatiue de Prince pour en abuser à cõmander en ladite puissãce absoluë. Ains se representera à moderation qu'il appartient, non pas à vn tiran ou à vn Prince terrible & desordonné; mais à vn vray Iuge d'Israël Esleu de Dieu, Chef, gouuerneur & conducteur de son peuple: aiant continuellement auec soy la foy & ses saintes ordonnances pour les lire & faire garder tout le temps de sa vie sans fen d'estourner & sans esleuer son cœur sur ses freres ses tres-humbles & tres-affectionnez seruiteurs. Se souuenãt tousjous de la parolle memorable de ceste ancien seruiteur de Dieu Gedeon grand Cappitaine, lequel estant semond par le peuple de leur commander en Chef & general gouuerneur souuerain. Et disans domine sur nous toy & tes fils apres toy. Respondit je ne domineray point sur vous ne mes fils. Mais ce sera le Seigneur qui domminera sur vous. Et pour mieux signifier le tesmognage de son integrité, zelle & regard perpetuel à la gloire de Dieu, bien & repos de son Eglise & par mesme moien quand Dieu les voudroit appeller, laisser aux successeurs du Gouuernement General vn exemple de sa droicture, Prandra s'il luy plaist en bonne part qu'on le supplie de soy astreindre & submettre volontairement & de bon gré durant ceste poursuite, aux loix, reglemens & ordonnances de l'assemblée generalle desdites Eglises de France qui est composée tant de la Noblesse que des magistrats & commun. Semblablement ledit Seigneur Prince ne changera, deposera ou mettra gouuerneurs, prouinciaux & des villes, sans l'auis & nomination de la prouince des villes ou ils seront besoin. Pour la justice des crimes, & malefices ou autres cas meritans punition ou chastiment exemplaire contre les gens de guerre: establira & ordonnera s'il luy plaist à sa suitte vn preuost general de camp, homme de bien califié & capable: temoigné & approuué en

Religion & bõnes meurs,auec bon nombre d'Archers ſtipendiez du public. Ledit Seigneur Prince conſtitura ſil luy plaiſt,loix & ordõnances rigoureuſes ſur la diſcipline militaire:& les fera executer & garder ſans acception de perſõne.Fera eſtablir Courts de Iuſtice ou juges par tout ou n'en y a point & ou ils ſont neceſſaires. Ne pourra euoquer à ſoy aucunes cauſes & matieres pendantes és Cours des Iuges ordinaires ſoient ciuilles & criminelles. Eſtablira & ordonnera ſil luy plaiſt deux de ſon Conſeil qui aient l'intendance des finances. Et tiendra la recepte generalle à ſa ſuite auec conterolle par hommes eſprouuez expers & reſponſables qui rendront comte au Conſeil de trois mois en trois mois ou de quatre en quatre: & finallemẽt à l'aſſemblée generalle des Egliſes refformées de France.Et ſe tiendront leſdits Intendans & Conterolleurs des commis approuuez en chaſque prouince.En ladite recepte generalle tomberont & ſeront apportez tous deniers & reuenuz Royaux, tant du domaine que gabelles foraine & equiualant: que d'autres ordinaires extraordinaires & caſuels: hormis ceux des tailles,les aides, ottrois, creuës & taillons, qui ont accouſtumé d'eſtre demandez & impoſez aux eſtats principaux ou par les eſleuz en temps de paix. Et qui pourront encores eſtre impoſez par les aſſemblées prouincialles auec les autres deniers de leurs fraiz neceſſaires. Deſquelles tailles,aides,ottrois creuës & taillons neãtmoins,le Receueur de mõdit ſieur le Prince ſera tenu ou ſes commis faire receu & acquit aux Receueurs prouinciaux: à la charge de compter quant il ſera ordonné par ledit ſieur Prince. Quand aux Receueurs Eccleſiaſtiques, ils appartiendrõt auſſi à la recepte de mondit ſieur le Prince. A la charge que les gages & ſallaires des Miniſtres de la parolle de Dieu,Regents des Eſcolles & Colleges en ſerõt diſtraits & leuez ſur le cõmis&receueur general auquel en ſera baillé l'Eſtat par chacune prouince&Gouuernemãt.Et ou le tout des deſſuſdits deniers ne ſuffiroit aux fraiz de la guerre: ledit ſieur Prince pourra demãder ce qui luy en fera beſoin. Et leſdites Egliſes ſeforcerõt de luy en dõner tout cõtentemẽt & ſatiffactiõ poſſible.Plaira auſſi audit ſieur,ordõner certain bõ reglemẽt ſur la prinſe & reductiõ des villes.A ce que par bon traitemẽt & hõneſte cõpoſition: tous ſoient inuitez à ſe rendre ſans crainte à ce party & receuoir ſes commandemans. Non pas ſopiniaſtrer à tenir pour eſtre pillez & rançonnez.Meſmes ladite aſſemblée trouueroit bon qu'en aucunes villes reduites volontairement,ou apres ſommation: ne ſoit miſe aucune garniſon contre leur gré: Pourueu qu'ils baillent oſtages des principaux habitans à renouueller de trois en trois mois durant ceſte pourſuite. Toutesfois en cecy & autres choſes ſemblables de la guerre:ladite aſſemblée ſen remet à la ſage diſcretion dudit ſieur Prince.

Finances.

Miniſtres & Regens apointez ſur les biens Eccliſiaſtiq.

Priſe ou tenuë de places.

Garniſons.

L'ASSEMBLEE enuoia incontinant ſes Articles au Prince qui ſeſtoit retiré de Strasbourg à Baſle: affin d'eſtre en lieu plus commode pour negotier en Allemagne & entendre nouuelles de ceux de Languedo ou il enuoia incontinant pour auoir argent. Et combien que cela ne ſexecutaſt ſi diligemment & heureuſement qu'ils deſiroient: toutesfois ceux de Languedo luy enuoierent quelques ſommes de deniers lors qu'il eſtoit à Baſle. Pluſieurs politiques fallerent rendre à luy dont ſon parloit diuerſement & quelques vns eſtimoient que tout cela eſtoit vne farce joüée par la Royne mere pour amuſer le Prince de Conde & les Proteſtans. Puis il voiagea par la Suiſſe & fut bien receu en diuers endroits. Sur ce auoir entendu que le Roy Henry troiſiéme eſtoit ſorty de Pologne & ſacheminoit en France il luy eſcriuit les lettres qui ſuiuent dreſſant ſur ces entrefaites neantmois les plus grans preparatifs d'armée qu'il luy eſtoit poſſible & comme je vous feray voir ailleurs.

Lettres du Prince de Condé au Roy de France & de Pologne Henry 3.

SIRE encores que les appreſts qui ſe font dedans & dehors le Royaume: & les effets qui depuis quelque temps ſen ſont enſuiuiz: puiſſent donner occaſion tant à moy, qu'à tous ceux leſquels ſans juſtes cauſes Dieu mercy (comme le temps vous fera paroiſtre) on appelle ſeditieux & rebelles:de preparer ce qui eſt requis à leur juſte & neceſſaire deffẽce. Ce neantmoins m'arreſtant pluſtoſt à ce qu'il à pleu a voſtre Majeſté me mander par le Seigneur de Neufuy, du deſir qu'elle à de pacifier tous ces troubles par vne bonne,equitable & aſſeurée Paix: outre ce que voſtre Majeſté aura peu aprandre tant par la reſponce que je luy en ay faite que par mes deportemens,teſmoignans aſſez combien voſtre commandement & l'amour que je porte à la patrie à plus de pouuoir ſur moy que tout ce qui me ſauroit eſmouuoir à prandre autre chemin. Toſt apres ma reſponce j'ay expedié vn Gentilhomme exprés vers voſtre Majeſté auec vn brief eſcrit, contenant veritable & ample declaration de toutes les doleances deſquelles ont precedé & decoulent encores ces tempeſtes. Eſperant que par la pluſtoſt que par

par les sinistres rapports d'ailleurs, vostre Majesté se representant ce qui y est deduit. Cõsidere la puissance que ce grand Dieu luy à donné d'y remedier comme en vn instant fermant le chemin à la voie des armes & faisant ouuerture à Iustice & equité. Mais Dieu à voulu que celuy que j'ay enuoié, n'aiant rien peu comprandre à la verité touchant vostre chemin pour vne infinie diuersité de bruits: s'en est retourné à demy chemin. Surquoy m'estant seruy de ce que Monsieur de Thoré pour mesmes effets s'estoit ja approché de Sauoye comme je croy que vostre Majesté aura entendu: je luy ay dressé le mesme escrit presumant qu'il pourroit auoir plus certaines nouuelles du passage de vostre Majesté, pour luy faire tenir auec les presentes. Ie vous supplie donc tres-humblement, Sire, qu'il vous plaise receuoir & prandre en bonne part ce present escrit comme vray tesmoin de ma droite intention & de tous ceux qui sont pour le present en pareille cõdition que moy: laquelle intention, nous esperons que Dieu nous fera la grace de prouuer par tel effect de parfaite sujection & obeissence: que tous contredisans auront la bouche close. & vostre Majesté en receura plaine satisfaction: je supplie le createur vous donner, Sire, en tres heureuse & tres-parfaite santé, tresbonne & longue vie. Hepeinhein le 22. Iuillet 1574.

Iuillet 1574. La Nouë en Poitou.

Ie vous ay cy dessus dit que la Nouë estoit party de la Rochelle pour aller en Poitou donner ordre à Lusignen & Fontenay le Comte à cause que l'armée du Duc de Montpensier s'y acheminoit s'estant de nouueau fortifié des trouppes tant de pied que de cheual, desquelles Matignon s'estoit seruy en l'expeditiõ de Normãdie ausquels la plus part des soldats pris à saint Lo Carẽtan & Domfron s'estoient incorporez. Ainsi tous enuiron ce temps passerent la Riuiere de Loyre.

Comte de Montgommery à la Rochelle.

Ce pendant le jeune Comte de Montgommery arriua à la Rochelle enuiron le seziéme de ce mois eschappé d'vne infinité de hazardz & dangers: tant que en fin il s'embarqua à Peyrac deux lieuës pres du Croisil en habit dissimulé pour passer à la Rochelle. Mais il fut pris par le Cappitane Brunet de l'Isle de Ré. Lequel comme fugitif de son pays à cause des troubles, faisoit sa retraité en Ollonne & autres haures du bas Poitou. Si bien qu'auec quelque chaluppe & barque de guerre espioit par fois sa bonne auenture par mer sur ceux qui alloient & venoient à la Rochelle ou Isles prochaines, Le Comte se rendit à luy ne le conoissant & le prennant pour estranger. Aussi qu'il se disoit Anglois. Ce qu'il creut facillement, d'autant qu'il en parloit fort bien la langue. Et aussi qu'il en portoit l'habit. Il le laissa aller neantmoins se contentant de luy oster douze ou quinze cens liures qu'il auoit. Ainsi se retira à la Rochelle. Quelque temp apres Brunet fut pris par les Protestans & ne trouua plus grand support pour sa deliurance & rançon honneste, que le Comte qui luy vsa de toutes les faueurs dont il fut requis.

Dvx jours apres Frontenay puisné de Rohan & la Nouë arriuerent à la Rochelle du retour de Lusignen. Ou ils trouuerent le Comte qu'ils s'essaierent en toute sorte de consoler de la mort de feu son pere qu'il n'auoit encore sceuë que depuis son arriuée: l'exortant comme bon fils & heritier de son pere, d'imiter pareillemẽt sa vertu & constance qu'il auoit monstrée jusques à la fin. Et qu'ils s'asseuroient que le souuenir de l'injustice dont son auoit vsé à l'endroit de son pere: ne seroit en son endroit qu'vn plus grand feu pour l'enflammer au zele de cette Cause.

La Dame de Bonneual à la Rochelle.

Tousjous la Royne cependant continuoit ses propos pour induire la Noblesse Protestante & les communautez jointes auec elle de poser les armes à tout le moins les surseoir & faire quelque trefue: pendant laquelle on peut auiser les moiens de faire vne bonne Paix. Pour cest effet sa Majesté depescha à la Rochelle la Dame de Bõneual enuirõ le quinziéme jour d'Aoust auec instructions & articles qu'elle proposa de la part de ladite Dame aux Protestãs de Guiéne & Poitou qu'ils receurent. Puis luy respondirent ce qui suit.

Responce des Rochelois à la Dame de Bonneual.

Premierement ils remercient tres-humblemẽt sa Maiesté, que tous ses desseins & deliberations tendent à soulager & donner repos aux poures & affligez sujets de ce Royaume lesquels ont jusques icy enduré & souffrent encores maintenant extremes Calamités pour vouloir viure selon la pureté de l'Euangille: protestans que leur intentiõ à tousjours esté & sera de porter volontairement l'honneur, l'obeissance & fidelité au Roy que on sauroit requerir d'vn peuple bien affectionné à son Prince. Cõme ceste nation sur toutes autres à tousjours demõstré. Et

Et de la subjectir aux Loix du Royaume, esquelles ils supplient tres-humblement la dicte Dame les vouloir maintenir, auec les seuretez cy deuant requises: pour oster la defiance & inconueniens esquels leurs ennemys les ont faict tomber. Tesmoignans deuant DIEV qu'ils n'ont autre desir que de s'employer à la conseruation & grandeur du Roy & du Royaume. Et pour y paruenir se monstreront tousjours tresprompts & obeyssans voyte jusques à oublier tout ce qui concerne leur particulier. Que si le bon plaisir de sa MAIESTE est, suyuant ce qui à esté proposé par ladicte Dame de Bonneual, de deleguer quelques personnes d'honneur & de qualité pour conferer & resouldre plusieurs differands que les troubles on faict naistre: Ils croyent que ce seroit vn moyen propre pour restablir vne tranquilité. Supplians cependant sadicte Majesté, que leurs Deputez qu'ils auoyent enuoyé par deuers ceux de Languedoc pour pouuoir faciliter vne bonne Paix auec la permission du sauf conduict du feu Roy & lesquels auec mespris & peu de respect de son auctorité ont esté arrestez prisonniers: soyent remis en liberté & renuoyez en toute seureté: afin que par cy apres ils n'entrent en deffiance quand il sera question de traicter & communicquer des affaires qui regardent le bien & repos de ce Royaume. Auec cete responce la Dame de Bonneual s'en alla deux jours apres: non sans grand soupçon d'aucuns (comme en tels temps les hommes ont les esprits fretillans, soupçonneux, & propres, à se doubter de tout) qu'elle n'estoit venuë à autre intention, que pour brasser quelques menées secrettes & praticquer aucuns de la ville. Dont mesme elle donnoit quelque attaincte par quelques siennes lettres surprinses & diuulguées.

C'estoit Popelliniere & Tillerolles.

EN ces mesmes jours quelques trouppes Catholicques coururent ez enuirons de la Rochelle. Où ils tuerent & emmenerent quelques prisonniers: & donnerent si prez de la ville que plusieurs doubterent de quelques intelligences. Occasion que la Nouë arriué en la Rochelle, on fit vne assemblée Generale au Temple Sainct Yon le Ieudy dixneufiesme dudict moys. Où il dict auoir receu aduertissement de bonne part de certaines practiques & intelligences secretes d'aucuns de la ville auec les Catholicques. Lesquels comme il estoit vray semblable, ne se presentoyent poinct si prez, ne si en petites trouppes qu'il n'y eust quelques secrettes menées. A quoy il estoit bien necessaire d'auiser de prez. Et ne s'arrester tant sur Lusignan & Fontenay où les Catholicques faisoyent semblant d'adresser leurs desseins: que l'on ne regardast à la Rochelle qui estoit le seul blanc où les Catholicques visoyent. Leur remontrant que l'ordinaire des plus braues Guerriers, qui vouloyent heureusemant conduire & bien asseurer quelque entrepriſe: auoit tousjours esté de faire courre le bruit, ou tenir contenance d'aller ailleurs qu'au lieu desiré: affin de le surprendre auec le moins de peine, moins de temps, de frais, hazard & effusion de sang qu'ils peuuent. Victoires d'autant plus loüables, qu'elles procedent principalement de l'Esprit, (la plus noble & excellente partie de l'homme) plus que du Corps. Les actions & auantages duquel, sont communs auec les plus stupides & plus meschans du monde. Voire auec les bestes brutes: la pluspart desquelles encor, s'en peuuent preualoir sur les hommes. Fut partant proposé de chasser de la ville tous reuoltez & autres que l'on tenoit suspects de longue main. Cependant les Gardes furent redoublées & le trauail des fortifications de beaucoup augmenté.

Assemblée à la Rochelle pour quelques menées des Catholicques descouuertes.

Des actions des hõmes lesquelles plus louables.

COMME doncques les Protestans eussent deliberé de poursuiure la negociation de la Paix dont je vous ay parlé: aussi tost que le Roy eut enuoyé les passeports à ceste effect du quatriesme May, pour deux moys commançans au jour de la certiffication de Biron, (auquel il failloit mener les esluz à cete charge) ils choysirent Popelliniere pour la Noblesse & le Feure dit Tilleroles pour la Rochelle qu'ils enuoyerent en Dauphiné, Languedoc & cartiers prochains. Puis Peletier Secretaire du Roy de Nauarre vers le Comte de Mõtgõmery & associez. Qui toutesfois tourna bride à my chemin, aiant sceu la prise du Comte de Montgommery & de S. Lo comme vous auez veu. Lesquels auoir pris leurs certifficats à S. Iean d'Angely ou estoit Biron & passé Pons, puis Bergerac ou sur le commancement de Iuin ils cõmuniquerent auec le Baron de Langoiran: Dela prindrent le chemin de Quercy pour se rendre à Mõtauban. Mais aprochans de Quossade, s'ils furent arrestez par les coureurs

Commancement de la negociatiõ de la Paix. 1574.

Deputez pour la Paix arrestez par les Catholiques en Quercy

de Clermont de Lodeue Gouuerneur de Quercy (ſorty en ce temps de Cahors auec toutes les Garniſons de ſon Gouuernement pour prandre Poilac petit fort ou il tenoit en vain quelques harquebuziers aſſiegez). Doù menez à Cahors auec promeſſe de liberté au lendemain: apres qu'ils eurent leü leurs inſtructions, furent toutesfois arreſtez par l'auis de toute la Nobleſſe qui eſtoyt là aſſignée pour les Eſtatz par le commandement du Gouuerneur auſſi toſt qu'ils eurent ſceu la mort du Roy: par le decez duquel les Magiſtrats & Officiers diſoyent que le paſſeport n'auoit plus n'y force ny vertu. Et qu'au reſte leur negociation n'eſtoit que couleur & pretexte à quelques menées qu'ils alloyent braſſer auec leurs freres. Pource, qu'il en failloit auoir l'aduis & bon plaiſir de la Royne Mere deuant qu'ils fuſſent relaſchez du logis du Gouuerneur où ils pourroyent demourer en plus de ſeureté. De quoy extrememant fachez & plus encores que la reſolution en auoit eſté priſe ſans les ouyr: prierent le Gouuerneur de les raſſembler tous au matin, pour eſtre du moins receus à deſduire leurs raiſons pour leſquelles ils en pourroient faire changer l'oppinion à aucuns. Ce que leur eſtant accordé & introduicts en l'aſſemblée Popelliniere parla en cete ſorte.

Harengue de Popelliniere aux Eſtats de Quercy pour s'affrãchir de priſõ

MESSIEVRS nous euſſions fort deſiré que ſur la reſolution que vous printes hyer de nous arreſter juſques à la premiere depeſche que l'on vous enuoyra de Court, nous euſſions eſté ouys; ou du moins que l'on y euſt conſideré deux choſes. Car bien peſées elles nous euſſent moyenné pour ce retardement, vne liberté aſſurée de marcher en tous les endroicts où la faueur de noſtre paſſeport ſemble nous conduire.

LA premiere eſt le mal-heur non moins euident que certain: voyre la ruyne inuitable de tout ce pauure Royaume ſi l'on rompt ceſte negotiation de Paix. Tous hommes n'ont que deux temps & moyens pour reigler & conduire les actions de leur vie: ſçauoir eſt la Paix où la Guerre. Si la Paix eſt empeſchée de produire ſes heureux effects: faut par neceſſité que la Guerre ſaute en place, afin que d'vne main ſanglante & licentieux desbordemens: elle couure l'eſtenduë de cette monarchie d'vn monde de miſeres & ſi extremes calamitez, que ceux qui deſdaignent la Paix extimans les plus aſſurez en temps de Guerre: en ſeront peut eſtre les premiers acablez: comme nous auons veu aduenir en tout temps. Or la Paix ſempeſche par diuerſes ſortes. Où par moyens directz, & ouuerts: où par indirects, deſtournez & inconneus. Les directs & ordinaires ſont quand ceux qui negocient la Paix ou qui ont puiſſance de l'auctoriſer diſent haut & clair qu'ils n'en veulent poinct: où ne la peuuent receuoir pour certaines raiſons. Les indirectz & extraordinaires ſont quand on reçoit ſi mal les entremetteurs d'vn ſi bon repos: qu'auec le bon vouloir on leur faict perdre l'enuye de pourſuiure ce qu'ils auroyent bien commancé. Où que ſous quelque couleur on les retarde crainte qu'ils ne paſſent outre à l'effect d'vn ſi grand bien. Surquoy je ne puis penſer que le ſemblable ne vous ſoit aduenu en ceſte ville. Et crains fort que tant ceux de noſtre party, qu'autres Catholicques qui ſont tous affectionnez à la Paix: ne prennent de noſtre retardement vne oppinion & aſſeurance, que nous empeſchans de pourſuiure, pour la Paix vous ayez choyſi la Guerre. Et que ſemblables inconueniens vous aduiennent qui ſont aduenuz à d'autres pour moins de raiſons. Vous ne vous pouuez excuſer de dire que vous attendez nouuelles de la ROYNE MERE Regente. Car premier qu'elle vous aye eſcript le temps de deux moys qui eſt toute la vie de noſtre paſſeport, ſera finy: où ſi auant eſcoulé qu'il ne nous ſauroit reſter aſſez de temps pour parler ſeulement à ceux de Languedoc: Tant ſen faut que nous ayons aſſez de loyſir pour le retour. Enquoy je conſidere deux choſes dignes d'eſtre bien remarquées. La premiere que la negociation ſe perd comme j'ay dict. La ſeconde que l'on peche en cecy tant par faute particuliere, que par l'exemple de pluſieurs qui tous ſe reigleront en cecy. Les CATHOLICQVES à nous retarder ailleurs comme vous faictes, tant en ceſte negociation comme en d'autres. Les PROTESTANS à conſiderer le tort qu'ils eſtimeront leur eſtre faict, retenans ainſſi les DEPVTEZ, la perſonne deſquels ils n'eſtiment moins

que

que la leur. Qui leur sera vne belle occasion d'en faire le semblable à voz Deputez pour chose que ce soit.

L'AVTHORITE & reuerance que les Grecs portoyent aux Irenophilaces receuë comme de main en main par les Romains, pour les Feciaux & depuis confirmée & acreuë par la Majesté de noz Roys vers les Heraux d'Armes: Puis ceux là ne semblans assez suffisans pour traicter chose de grande importance: vers les Ambassadeurs porte Paix: est si notoire par tout, que ce seroit esclairer au Soleil d'en vouloir parler plus au long deuant ceux qui m'en peuuent plus dire que je n'en sçaurois conceuoir. Si est-ce que pour faire mon debuoir sur-ce qui s'offre, je n'oubliray trois exemples: Le faict desquels est si remarquable que l'on ne doit mespriser les inconueniens qui en peuuent aduenir, si nous les sçauons bien accommoder à nostre particulier. Le premier est l'extreme misere: en laquelle les Tarentins l'vn des plus riches & belliqueux peuple d'Italie: se veirent reduicts par les Romains, seulement pour s'estre mocquez de la charge de leurs Ambassadeurs qui les alloyent prier de donner la Paix à ceux de Brindes leurs associez. Car les Romains, ayans jecté vne grosse Armée en Campagnée: y continuerent le siege jusques a ce qu'auec l'honneur les Tarrentins y perdirent la vie, leurs biens & la liberté mesme. L'insolence du Marquis de Guast Lieutenant General pour Charles le Quint Empereur en la Lombardie: ne fust elle pas occasion de la plus longue & cruelle Guerre qui fut jamais entre les François & Espagnols par l'excez qu'il commist ez personnes de ANTHOINE RINCON & CEZAR FREGOSE que la Majesté enuoyoit Ambassadeurs vers le Turc? Vous ne trouuerez mauuais, ains prandrez en bonne part s'il vous plaist, ce que je reprandray de plus fresche memoire. Vous protestant neantmoins que je ne reçois moings dennuy à le reciter que j'ay receu de fascherie lors du faict & de desplaisir mesmes toutes les fois qu'il m'en souuient. Le Sieur Rapin enuoyé par feu Monsieur le Prince de Condé auec lettres, auctorité, creance & ample passeport du Roy: porter l'Edict de la Paix l'an cinq cens soixante huict à Messieurs de Thoulouze qui auoyent charge de la faire publier, comme les autres Parlemens auoyent ja faict: fut si mal receu & si indignement reconneuës les bonnes nouuuelles qu'il portoit: que sa mort leur cousta plus de dix milles Creatures, la perte de la valleur de dix millions d'Or, le feu, le sac & piteux rauage des plus belles maisons de leur Seneschaucée. Somme que l'auctorité des Ambassadeurs mesmement des porte-Paix: le non seul de laquelle vous deburoit faire plorer de joye: à de tous siecles esté telle vers toutes Nations: que chacun les honnoroit, tous festimoyent heureux de les carresser: & leur faisoit on largue en tous lieux pour les laisser passer à leur plaisir: Sans porter autre chose que l'habit & la Veruaine pour marque de leur charge à courir par tout le monde: au lieu des passeports de noz Roys qui encores ne suffisent pas. Et quelle plus grande seureté nous pourroyent à l'aduenir donner noz Princes? S'ils n'en ont de plus grande qui osera entreprandre de negocier? Si l'on n'ose se mettre en chemin, comme se pourra faire la Paix? Si elle ne se faict, ou sera la fin de noz maux?

Authorité des Ambassadeurs par toutes Nations.

RESTE à respondre aux raisons, sur lesquelles vous fondez la resolution que vous prites hyer de nostre retardement. Si j'ay esté bien informé & que la memoyre ne me faille en ce qu'on m'a rapporté, vous n'insistez que sur deux considerations. La premiere que pour la mort du ROY qui nous à donné le passeport nostre charge est expirée. La deuxiesme n'est qu'vn soupçon que vous auez sur le retardement du passeport qui vous semble auoir esté donné bien tard apres la fin de la Conferance demandée. Ce qui vous faict imaginer plusieurs choses contre la verité. Au premier vous considererez le ROY ou comme publicque ou comme priuée personne. Au premier cas il ne meurt jamais non plus que le PAPE, EMPEREVR où autre Potentat. Consequemment le passeport doit tousjours auoir sa force: estant mesmemant depesché par le commandement de la Royne au jourd'huy Regente, qui ne desire pas moins la conseruation des sujets de sa Majesté qu'elle faisoit lors. Dauantage c'est chose assurée

que de tous tels actes l'on doit conſiderer la ſubſtance & la fin pluſtoſt que la forme qui n'eſt qu'vne ſolemnité exterieure. Mais la ſubſtance & but de noſtre paſſeport eſt la Paix qui n'eſt pas moins deſirable, voire beaucoup plus à ſouhaitter aujourd'huy que nous ne ſçauons pour qui nous combatons, qu'au temps de noſtre depeſche. Car pour parler ſainement, le feu Roy n'auoit point donné ce paſſeport pour luy, ne pour aucun ſien particulier reſpect. Car ſoit en Paix ſoit en Guerre il eſt touſjours Roy. Mais pour les ſubjets qu'il deſire exempter de tant de mal-heurs, que ces Guerres ciuilles leur ameinent. Puis donc que telle, ſi honnorable & aduantageuſe pour nous tous, eſt la fin de noſtre paſſeport: me ſemble que diſputter ſ'il doit eſtre reſpecté & reſoudre que non: eſt ouuertement choyſir la Guerre & bannir la Paix de ſon pays. Ie ſçay que vous auez vne Maxime ordinaire. Meſmement Meſſieurs les Magiſtrats, qui porte que tous mandemens expirent par le deces de celuy qui les à enuoyez. Mais j'ay auſſi apris & veu en vne infinité d'endroicts obſeruer, que cela n'eſt qu'entre particuliers & pour faict particulier: non entre perſonnes & pour affaires publicques: Et qui concerne le bien ou le mal de tout vn pays. Comme il y a vn certain bien en la nature qui eſt juſte, bon, & raiſonnable par tout, en tout temps & entre toutes perſonnes: Auſſi doit il eſtre recherché, ſuyui & praticqué en tout temps: ſans auoir eſgard aux perſonnes deſquelles il pourroyt ſembler procedder. La Paix eſt vn ſi euident & aſſeuré bien pour tous vniuerſellement: que ſi l'on ne la cherche autant apres le decedz du Roy que deuant: il my a celluy qui ne nous jugera eſguarez de cerueau & ſi abandonnez de DIEV que l'on nous verra bien toſt nous precipiter nous meſmes à noſtre euident mal-heur: L'occaſion ſe preſente aujourd'uy plus belle que jamais. Et comme elle eſt chauue, elle ſe retirera ſi loing, que nous n'aurons à l'aduenir moindre raiſon de nous plaindre de nous meſmes, que de regretter le bien que nous reculons de nous auec ſi maigre apparance. Au ſoupçon du paſſeport que vous fondez ſur le retardement de la deſpeche. Vous y auez encores moins de raiſon. Nommément pour Monſieur de Biron, perſonnage allié, recommandé par les remarquables ſeruices qu'il à touſjours faicts aux Roys deffunctz. Notamment pour le merueilleux deſir qu'il à a la Paix, la peyne qu'il y a prinſe & les moyens qu'il y employe pour l'aduancer au mieux de ſon poſſible: Voyci donc pour vous eſclarcir jour pour jour de ce que le datte du paſſeport eſt plus vieil que l'attache de Monſieur de Biron. Le paſſeport n'eſt dacté que du ſixiéſme May: & comme il eſt aſſuré, qu'il ne fut enuoyé auſſi toſt qu'eſcript: du moins huict jours ſ'escoulerent premier que Monſieur de Biron le receut qui enuoya puis apres le faire ſauoir à Monſieur de la Nouë afin qu'il eſleuſt perſonnages pour la negociation de la Paix commancée.

Ce qui ne ſe peut faire en huict jours, car il fallut aſſembler toute la Nobleſſe pour en choyſir ou les plus propres où les plus agreables à telle charge. En fin je fus eſleu pource peut eſtre qu'ils me voyoyent des plus affectionnez à la Paix. Deſiaict ſi le mal plaiſant ſouuenir des grandes pertes que j'ay ſouffert aux Guerres paſſées m'y doit affectionner: la crainte que j'ay de perdre le reſte que DIEV m'a preſerué & non moins l'Amour au bien & repos de m'a patrie, my affectionnent encores dauantage. Ce ſur aſſez. Car le principal & de plus d'importance eſtoit la depeſche, qu'il enuoya à Monſieur de la Nouë pour le prier que les Deputez allaſſent prandre les paſſeports de ſa main. Tout cela dis-je ne ſe peut faire ſans retardement. Si bien que tout raiſonné nous ne pouuions partir de la ROCHELLE que le vint huictiéſme May, quand ſeuſt eſté pour choſe de plus grande conſequance que ceſte-cy. Ce ſont les raiſons deſquelles il m'eſt ſouuenu depuis le ſoir d'huyer, pour vous les mettre deuant les yeux & les bien peſer, afin que craigniez non ſeulement nous faire tort & à tout le General de la France, mais à vous meſmes principallement meſpriſans la Paix qu'on vous preſente. Pour aymer mieux vous embrouiller en Guerre ſi mal-heureuſe & plus dommageable mille fois que les paſſées. Auoir finy le Gouuerneur les prie de ſe retirer pour prandre reſolution ſur la remonſtrance. Mais quelque temps apres le Gouuerneur leur diſt, que pour ne vouloir retracter leur aduis, pres des deux tiers perſiſtoyent en leur premiere concluſion. Et qu'au reſte ils ne ſe fachaſſent point, attendant nouuelle de la Cour où il enuoya quinze jours apres. A vn moys

moys desquels la Royne commanda qu'ils fussent deliurez, conduicts & fauorisez selon leur desir qui fut d'estre soudain accompagnez à MONTAVBAN où arriuez le lendemain, & trouuant Terride & autres pres de facheminer aux Estats de MILLAVD en Rouergue y assignez par les Protestans de la France & où le Prince de Condé & le Mareschal Danuille auoient ja enuoyé: les accompagnerent pour y faire entendre à tous le contenu de leur charges en ces mots.

Harengue de Popelliniere aux Estats assemblez pour les Eglises Protestantes de la France à Millaud Capitale ville de Rouergue.

MESSIEVRS comme je ne fay doubte que les plus auisez ne reiglent leurs affaires selon que se presentent les occasions. Et moins encor qu'ils ne changent d'auis selon les occurrances qui se rencontrent parmy le cours de leurs desseins: Aussi me tiens-je asseuré qu'il y à vn bien en nature lequel conneu par la verité qui est tenu cachée en chacune chose: se retreuue perpetuellement bon & honnorable à tous hommes, en tous temps, en tous lieux & en tous affaires. Ie dis cecy pour deux occasions. Car lors que les Seigneurs, Gentils-hommes & autres de Guyenne & Poytou nous prierent de nous acheminer en ces pays pour la negociation de la Paix: le temps estoit tout autre qu'il n'est, les affaires en autre Estat que je ne les voy. Et que les personnes mesmes changées depuis deux mois que nous partismes de la ROCHELLE. Consequamment ce peut faire qu'or que vous eussiez eu au temps de nostre depesche quelque Religion en la: Paix si est-ce que par le laps de temps, les affaires se portans mieux en apparance que lors: le Roy Charles decedde depuis & autres Seigneurs Catholicques, semble que conformant voz desseins selon les occasions qui sont depuis suruenuës: vous ne deuiez auoir tel zele à la Paix qu'on vous presente: que vous eussiez peu auoir lors de nostre depesche. Neantmoins si vous auez esgard à deux raisons. Premierement à ce qui est bon, honnorable & proffitable en tout temps, en tous affaires & entre toutes personnes: puis à l'incertitude & perpetuelle varieté des choses humaines: Ie m'assure que vous n'y aurez moins d'esgard qu'autresfois. Non que je vous auance ces propos & autres qui suiuront pour vous persuader seulement vne Paix. Ains aussi pour vous faire entendre que nostre charge n'est moins honnorable & proffitable à tous, qu'elle estoit lors & du depuis que nous auons esté retenus par les Catholicques qui ont retardé nostre negociation. Enquoy il ne me semble auoir moins perdu que nous: pour auoir d'autant differé le bien que la France receura; encores que bien tard de la poursuitte de son repos. Ie scay que si les hommes, mesmemant ceux qui ont charge du public: pouuoyent preuoir les bons & mauuais accidens en la poursuitte de leur charge: sans doubte nous aurions beaucoup plus de moyen de conduire à heureuse fin les entreprinses qui nous sont mises en main. Mais d'autant que DIEV s'est reserué la prescience de l'auenir, comme grace à luy particuliere: nul de nous ne se doit plaindre si par fois le cours de ses desseins est entrauersé par vne mauuaise rencontre. Quand à nous pour vous monstrer que nous ne nous plaignons des trauerses qu'on nous à donné, sinon d'autant que nous en voyons le bien de tous en General retardé: I'en lairay le discours pour reuenir au poinct de nostre charge.

COMME le Roy eut dés le sixiésme Mars depesché Monsieur STROSSI vers la Noblesse Protestante (qu'il treuua sur les Armes) pour sçauoir l'occasion de leur leuée: & fils ne faidoyent point des moyens de ceux qui sous le nom du bien publicq, entreprennent de changer l'Estat qu'ils estiment mal gouuerné par quelques particuliers: & que retourné en Court auec responce eust asseuré sa Majesté qu'ils ne debatoyent que pour le faict de la Religion: il eut charge le vingt-quatriésme Mars de retourner par deuers eux auec les Sieurs de BIRON & Pinart Secretaire d'Estat pour auiser aux moyens les plus propres à les contenter par vne Paix, qu'ils auoyent charge de moyenner auec eux. Lesquels neantmoins feirent refus d'entrer en aucun Traitté sans en communicquer premierement à leurs Confederez de toutes les Eglises de France. Et que pource il estoit besoin auoir amples & assurez passeports pour enuoyer à leurs Compagnons assemblez en diuers endroits de ce Royaume. Dequoy s'excusans les Deputez pour n'en auoir charge: Ioint qu'ils plaignoient le tẽps qui cependãt s'escouleroit en vain: Les Sieurs de la Religion ne se peurent en fin excuser qu'ils n'entrassent en traitté de Paix pour les cõsiderations

qui ſuiuent.

Premierement puis que le Roy les reconnoiſſoit tous ſes ſujets : au moins luy deuoyent ils ce deuoir & reſpect, d'entendre ſa volonté: Secondement pour le blaſme qu'ils euſſent acquis de deſobeyſſance & rebellion, ſi fondans leur Guerre ſur vne neceſſité & reffus que leur font les Catholicques de viure en repos : ils bouchaſſent les ouyes à la Paix dont le Roy dict les vouloir aſſurer. Ce qui ne ſeroit ſeulement trouué mauuais de tous bons François : mais auſſi des eſtrangers leſquels à ces occaſions pourroyent perdre enuie de les fauoriſer. Tiercement que comme tous traitez & Conferances ne ſont que vaines parolles ſi l'on ne vient à l'effect : La proteſtation que feirent les Sieurs de la Religion aux Deputez de ſa Majeſté de n'entendre par ceſte Conferance prejudicier à l'aſſociation des Egliſes : ains de remettre la concluſion & aueu de tout au conſentement & reſolution du reſte des Confederez: les excuſe ſuffiſamment ſ'ils ont commancé ce pourparler, ſans le ſceu de leurs Compagnons, ioint que ce ſera auoir d'autant plus auancé la Paix qui pourra ſuiure de ceſte Conferance, qu'on l'aura pluſtoſt commancé. Et par conſequant les priuer d'autant plus de miſeres que la Guerre plus long temps continuée euſt apporté. La Conferance ainſi accordée à Enandes pres la Rochelle : les Deputez de ſa Majeſté inſiſterent fort qu'aucuns n'y fuſſent comprins que ceux la qui des ſuſdits pays de Poitou & autres, ſ'eſtoyent aſſemblez en armes: d'autant que le Roy auoit enuoyé d'autres Deputez ez autres Prouinces à ſemblable effect. Aquoy l'on ne voulut preſter l'oreille tant pour la promeſſe reciproque portée par l'aſſociation de toutes les Egliſes : que pour ne donner tant ſoit peu d'occaſion aux autres Confederez, de penſer qu'on ſe voulut diuiſer d'eux comme ils eſtimoyent que l'on les vouloit partialiſer par ce moien. Si qu'en fin y furent receus pour le General.

Raiſõs pour leſquelles les Proteſtans de Poitou & Saintonge ne firent plus hautes demandes que de l'entretien de l'Edit de Paix.

Puis entrez en matiere & recherchez des demandes qu'ils vouloyent faire à ſa Majeſté: ſe conformerent au plus prez qu'ils peurent aux Articles preſentez au Roy par les Eſtats tenuz en Languedoc & à l'Edict de Pacification de l'An mil cinq cens ſoixante dix, duquel ils requirent l'entretien & obſeruation. Premierement pource qu'ils en auoyent eſté injuſtement priuez comme de choſe qui tant juſtement & ſi ſolennellement leur auoit eſté donnée. Voire que pour la ſeconde occaſion, il ſembloit (diſoyent ils) qu'il n'y aye eu qu'aucuns particuliers qui les en ayent fruſtrez. Veu que le Roy teſmoigne ouuertement par les lettres & autres declarations qu'il en feit apres la journée de Paris, qu'il n'entend l'auoir rompu. Dauantage, puis que eſtans lors ſur l'auantage ou du moins plus forts qu'ils ne ſe voioient à preſent: ils ſ'en ſont contentez: leur a ſemblé raiſonnable la demande de cet Edit. Ioinct que ce leur ſeroit touſiours honneur de ſuiure les vertueuſes traces de tant de Princes & Seigneurs qui les armes en main ſ'en ſont bien trouuez ſatisfaicts.

Quand aux choſes qui ſont ſuruenuës puis apres comme depuis la journée de Paris en çà, ils ont eſtimé raiſonnable d'ajouter quelques Articles à cet Edict de Mil cinq cens ſoixante dix. Comme pour le regard des Arreſts & jugemens donnez contre les decedez & autres : que tout fut caſſé, ainſi que le Roy leur auoit promis par c'eſt Edict, pour les Arreſts qui auoyent precedez. Ainſi des fortifications, d'eſmentelemens, priſes de places, confection de poudre, exactions, emprunts, ventes a ypothecques des biens d'Egliſes & autres telles choſes, y proceder par meſmes Requeſtes que Meſſieurs les Princes feirent pour les Guerres des années Mil cinq cens ſoixante dix. Et ce pour ceux qui ont juſques à preſent perſeueré en la Religion. Mais comme les Deputez Catholicques euſſent parlé ſy lentement qu'ils en refroidiſſoyent d'autant les noſtres: ſ'ils n'en auoyent premierement ſaduis de leurs freres & Compagnons : ils feirent tant que le ſixiéſme May amples paſſeports nous furent enuoyez ſous la faueur deſquels icy acheminez, nous ne deſirons que ſçauoir qu'elle volonté vous auez à la Paix. Et vous aſſurer que ceux qui nous ont enuoyez vers vous: ſont auſſi bonne que jamais, pourueu qu'elle ſoit honnorable & aſſurée à tout le Corps des fidelles. Ce peut faire que vous ne ſerez ſi enclins que nous : conſiderans la condition & project de voz affaires, plus aſſuré ſi vous pourra ſembler que le noſtre : Mais encor que l'Eſtat tant des perſonnes que des affaires & du temps meſme ſoit autre & tout changé : ſi eſt-ce puis que la Paix eſt vn bien honnorable & proffitable à tous ceux qui l'embraſſent : aucun bien ſenſé ne fera doubte de l'embraſſer comme choſe plus auantageuſe que la Guerre, incertaine & plaine

plaine de misere. Ie scay que plusieurs jugeans plus de la Iustice d'vne chacune chose selon l'aparence & euenement que selon le merite d'icelle: pourroyent dire que la Paix ne se doit faire, veu les moyens & grands preparatifs à dresser vne Guerre future. Aucuns passeront outre disans quoy qu'elle se d'eust faire si est-ce veu l'infidellité & peu de tenuë des Catholiques comme tant de fois nous l'auons experimenté à nostre grand dommage, nous ne la deuons faire: Et y en à d'autres qui maintiendront qu'on ne la peut faire. Veu l'absence du Roy, l'authorité duquel semble necessaire pour valider chose de telle importance à tout le Royaume. Quand aux premiers qui n'en veulent point du tout: si je ne les mects au rang de ceux qui ayment & esperent viure mieux de la Guerre que d'autres moyens qu'ils ayent: du moins je les prandray pour juger des choses plus de passion que de verité: reprehensibles tant par raisons euidentes, que par exemple du passé tirez des plus excellens personnages qui furent jamais soit en Paix soit en Guerre. Premierement il ny a doute que pour bien & sainement juger d'vne chose non seulement si la Paix nous est bonne: ains de tout ce qui se presente pour different entre les hommes: le plus seur moyen & la meilleure reigle est de balencer les commoditez & incommoditez qui peuuent sortir de ce surquoy vous cherchez vne resolution. Car si le bien, si l'honneur, si en general les commoditez qu'on en attend sont plus grands que les inconueniens & desastres qui en peuuent suruenir: il faut se resouldre à la prendre. Si au rebours les inconueniens sont plus grands il la faut laisser. Or qu'en tout temps, qu'en tous lieux & entre toutes personnes la Paix ne soit plus profitable & honorable que la Guerre: Il n'en faut doubter. Consequemment à prefferer: pourueu qu'elle soit bien asseurée. Ce que je montreray apres que j'auray recité quelques exemples tant pour confirmer cela: que pour entrer au second poinct. Qui est qu'encor que vous ayez de grands moyens, vous ne deuez refuser la Paix qu'on vous offre d'asseurer. C'est chose arrestée qu'aucun ne seut & nouyt jamais dire qu'homme sage aye jamais refusé Paix. Et si aucun s'est oublié de l'embrasser: que ses affaires s'en sont tousjours mal portées. Ie passeray outre & maintiendray que les plus heureux & auisez Chefs d'Armes ont tousjours les premiers parlé de Paix. Comme nous voyons de Cezar en la conqueste des Gaules & contre Ariouist Roy des Germains & contre Pompée mesme: puis contre le reste des Pompejans aussquels asseuré de ses grandes forces & de sa victoire il offrit toutesfois par quatre fois la Paix pour le bien du publicq: soit que dissimulz il ne vouluſt que d'autant justifier mieux ses portemans futurs par la necessité à laquelle on le violentoit de se maintenir sur la deffence de ses Armes: où que bien affectionné au bien & repos de son pays il le desiraſt par ce moyen le garentir de tant de maux qu'il preuoioit deuoir sourdre d'vne Guerre si cruelle. De faict luy mort, son heritier & autres firent tant de maux que la republicque s'en est sentie à jamais. D'ailleurs encores que noz forces fussent cent fois plus belles: prepostererons nous le deuoir des gens de bien & plus auisez personnages qui ont tousjours preferé le certain à vn hazardeux euenemant? Y a il chose au monde plus incertaine que la Guerre & plus variable que le penible train des Armes? Plus inconstant & mal asseuré que l'euenement d'vne entreprinse de guerre pour bien & sagemẽt cõceuë qu'elle puisse estre? C'est pourquoy les plus excellans Capitaines du passé, disoyent par deuis commun qu'en l'entreprise & cõduicte d'vne Guerre: la valleur & nombre des hommes: la quantité d'armes & de deniers: Le Conseil & secours des amys: les vitailles & prouisions seruoyent de beaucoup: Mais que la fortune se disoit maistresse de tous les euenemãs qui suruenoiẽt au fait des armes. Cõme s'ilseussent dit que le hazard maistrisoit tout. Pour le regard de ceux qui rejettent la Paix crainte qu'elle ne soit obseruée par les Catholiques: l'on ne doit se destourner d'vn bien de peur que mal en auienne. Mais vser d'vn bien present & resuertuer pour obuier au mal auenir. Ce que feront ceux mesmemant, qui par la consideration du passé voudront remedier aux fautes premieres. Pour neant Dieu nous auroit donné la discretiõ d'entendement, si nous ne s'aplicquions à faire proffit des fautes d'autruy. Et plus encor des nostres propres qui nous doiuent ensagir plustost que celles d'vn tiers. Si l'on se mocque de celuy qui bronche deux fois à mesme pierre: qu'elle condemnation meriterons nous, si nous nous laissons encor piper a cete fois? Mal vit qui ne s'amande. Encor qu'il vaudroit mieux estre mis au ranc de ceux qu'on dit bien heureux qui se rendent sages par la remarque du mal d'autruy. Asseurons donc si bien les conditions de cete Paix: qu'il ne faille plus retourner aux vns n'y aux autres. Et puis que cela gist presque

Raisons de ceux qui ne veulent la Paix.

tout en nous : Nous ſerons juſtifiez de tous refuſans la Paix, ſi on ne nous pourueoit de ſeu-
retez ſuffiſantes a cet effet. Mais de ſe plaindre d'vn homme ſans ſçauoir ce qu'il veut dire:
ceſt acte d'indiſcretion non de preuoiance à l'auenir. Entendons les parler l'ouye ne nous en
enchantera pas. Si nous ne reſſemblons les mignons & trop delicieux compagnons de Vlis-
ſes qui ſe laiſſoyent charmer par le chant des Sirennes. Encor ont moins de raiſon ceux qui
refuſent la Paix. Pource qu'ils ne voient de Roy en France auec qui l'on peuſt contracter de
nos ſeuretez. Et quoy? doubtons nous de faire bien pour l'abſence de celuy qui ny a pas tant
d'intereſt que nous? Quand ce Roy y ſeroit, voudroit il où pourroit il faire mieux qu'vne
Paix? Il le faut ainſi preſumer d'vn jeune Prince, d'vn Roy nouueau à cette Couronne. Du-
quel outre cela il ne faut craindre que la diuerſité de deux Religions le puiſſe empeſcher:
veu qu'il en à maintenu neuf en Pollogne plus contraires que ces deux. Ioint la neceſſité
qu'en à ſon piteux & miſerable Roiaume. Puis qu'il le veut, que ne gangnons nous le temps.
Aymez vous mieux que la guerre continuant: cent mille hommes meurent miſerablement:
tant de places ſe ruynent: tant de belles Prouinces ſe gaſtent, tant de biens ſe perdent: tant
de poures ames ſe dannent par le malheur de ces Guerres attendans ſa venuë? Mais dequoy
je me plains, c'eſt que l'on me dit qu'on ne doit & ne peut on faire la Paix & que c'eſt à luy:
Ie maintiens que ceſt nous tous François vns & autres qui deuons: puis que nous pouuons
faire la Paix ſeuls ſans le Roy, duquel nous n'auons en cecy aucun beſoin que pour la ratifi-
er & auctorizer. Premierement pour le bien de qui ſe fait la Paix? Pour le noſtre ſeul ſans
doute. Ioint auſſi, que la guerre tourne à noſtre mal ſeul & particulier dommage. Les Rois
n'en ſentent que le vent. Ils viuent touſjours Royallement. Teſmoing Charles ſixieſme le-
quel peu ſogneux de leuenemant de tant d'entrepriſes ques ſes ennemis dreſſoiēt ſur ſon Roy-
aume: fut treuué en Cour ne cerchant que ſes plaiſirs particuliers & genereuſement tancé par
la Hire & Poton retournans d'vne entreprinſe cōtre les Anglois qui miſerablemēt rauageoiēt
ſon deſolé Royaume. C'eſt pourquoy la plus part des Empereurs Romains. afin que je taiſe
vne infinité d'autre exemples: ne ſe ſont aucunement tourmentez quand ils entendoient que
les Barbares couroient les fins & gagnoient touſjours quelque nouueau pays ſur l'Empire: ai-
mans mieux viure à leur aiſe auec peu d'honneur: que pour maintenir l'Empire en ſon entier,
ſe mettre en mile hazards de perdre la vie & leurs contentemans mondains. Ainſi nous de-
uanciers François gaignerent le pays des Gaules ſur eux & y baſtirent en fin les fondemans de
cet autrefois floriſſant Royaume que tient l'ancienne race des Valois. Puis donc qu'il n'y va,
que de noſtre perte à ſuiure la guerre: puis qu'à nous principallement, la Paix offre la richeſ-
ſe, le contentement & toutes ſortes de commoditez il nous la faut embraſſer. Dauantage igno
rez vous la puiſſance de la Roine Mere à c'eſt effect? Ne ſcauez vous pas que le Roy Charles
luy donna tout pouuoir & authorité premier que mourir? Que la Regence auctoriſée par
les Princes du ſang & autres Seigneurs & Officiers de la Couronné veuë, emologuée par le
Parlement de Paris: & depuis publiée par tout le Roiaume: à eſté receuë par tous les Gou-
uerneurs des Prouinces: qui tous luy ont juré fidellité & obeyſſance attēdāt la venuë d'Héry
troiziéme Roy de Pologne ſon fils? Puis qu'elle à eſté la ſeconde inuentrice & l'autre moien
de pourſuiure ceſte negociation de Paix: craignez vous qu'elle ne vueille ou ne puiſſe faire
authoriſer le bien qui en prouiendra au Roy venu? Et confirmer par tous les Parlemens &
Seigneurs de France? Ne nous arreſtons en ſi beau chemin. Ie vous prie donc prandre cecy
en telle part que je le deſire. Et n'eſtimez que je le die pour autre conſideration que pour le
deuoir de m'a charge. Ioint que la choſe me ſemble ſi conſiderable: que quād nous tournerōs
les ſens à la Paix auſſi volontiers qu'à la Guerre: je ne ſçay ſi nous ne ſeriōs point mieux qu'au-
trement, veu notamment l'Eſtat de nos affaires, lequel rapporté à ce qui eſt veu & paſſé de-
puis douze ans: nous verrons que nous ſommes preſque reduits à meſme party que les Latins
Prouince des plus riches plus belliqueuſes & mieux peuplées de toute l'Italie.
Ils eſtoient diuiſez des Romains: leſquels commançans à jeter les fondemens de la plus ex-
cellente Republique qui fut jamais: auoient tellement battu ce peuple qu'il ne ſçauoit quel
party donner à ſes affaires. Car en temps de guerre ils eſtoient le plus ſouuent rompus & fils
eſtoient forcez à faire la Paix: elle ne leur eſtoit gueres moins dommageable. Pource que les
Romains qui ſe voioient les plus forts: la rompoient quand l'occaſion ſe preſentoit auantageu-
ſe. Comme les Catholiqnes y contreuenans par quatre fois à noſtre grand dommage: nous
ont

La Regence de la Roine Mere ſuplée au deffaut du Roy mort.

ont reduit à tel point que nous aprochons fort à l'Eſtat des Samnites qui auec plus de courage que de force & autres moiens, ne pouuans comme on dit durer en leur peau forcez d'ailleurs de prandre les armes pour repouſſer le jouc de ſeruitude que les Romains leur vouloiẽt impoſer: prenoient les armes contre eux à toutes occaſions qui ſe preſentoient: & d'vne meſme legereté faiſoient auſſi toſt la Paix qu'ils en eſtoient requis. ſans grandement conſiderer ſi elle leur eſtoit aſſeurée & auantageuſe comme ils la deſiroient: Tellement que ceux qui nous ont laiſſé la memoire de leur Eſtat & declin de republique: diſent qu'ils ne pouuoient ſouſtenir la guerre & ſi ne pouuoient ſouffrir la Paix. Surquoy rapportant ce que j'ay autres fois leu ès diſcours des hiſtoires anciennes à l'Eſtat de nos affaires depuis le commancement des troubles: j'ay trouué treſ-veritable que de tous les Eſtats malheureux ſoient republiques ou principautez celuy eſt dauantage qui ne ſe peut maintenir en Paix, ny faire la guerre: au rang deſquels nous pouuons coucher ceux qui ſeroient trop offencez & in commodez par les conditions d'vne Paix. Et auſquels d'autre part voulans faire la guerre conuiendroit ſe jeter en proie à ceux quileur donneroient ſecours ou demeurer pour butin de leurs ennemis. Aſſeurons nous donques d'vne bonne Paix pour ne tomber en ſi miſerable Eſtat & fuïr les inconueniens eſquels on tombé ordinairement par faute de bon Conſeil & de party pris ſans auoir bien meſuré ſes forces. Car l'Eſtat qui auroit tel jugement de ſes moiens qu'il deuroit à peyne pourroit il faillir. Mais ſi vous eſtes reſoluz à la Paix je vous ſupplie me dire comme vous en deſirez faire la pourſuitte. Sauoir eſt ſi vous enuoirez Deputez aux noſtres auec plain pouuoir ou ſi vous aſſurant d'eux pour eſtre plus pres de Cour, voudrez ſeulement paſſer quelque procuration à ceſt effet. Ou ſ'ils la vous enuoieront cõme curieux de trauailler pour tous. Car nous auons charge de vous dire qu'ils y procederont comme vous auiſerez pour faire le tout plus commodement & à moindres fraiz dont ils ont bien affaire ailleurs. Mais quand les oppinions furent nombrées, on rapporta aux Deputez qu'encor qu'ils euſſent tous bonne volonté à ce repos. Si eſt-ce que veu le peu de ſeureté qui ſe preſentoit du coſté Catholique ils ne ſy monſtroient ſi affectionnez qu'au parauant. Craignans que ceſte façon de negocier ne feuſt vn de leurs moiens pour les endormir & appareſſer ou du moins à ſentir dautant la challeur de leurs affaires. Ains ſe contenterent d'eſcrire au nom des Eſtats à ceux de Poitou & la Rochelle: les remercians de leurs bons auis & les prians de ne rien faire au prejudice de l'aſſociation generalle: les auertiſſans au reſte de l'Eſtat de leurs affaires: de l'ajonction du Mareſchal d'Anuille & du prompt ſecours qu'ils eſperoient d'Allemagne par la faueur & aſſiſtance du Prince de Conde qui les en auoit aſſurez par le Gentilhomme qui fut ouy en l'aſſemblée de ſa part.

Les Eſtats de Millaud ne veulent enuoier pour la Paix & leurs raiſons.

Il à eſté parlé cy deſſus comme le Prince de Condé ſ'eſtoit retiré en Allemagne au grand deſplaiſir du feu Roy qui penſoit l'auoir bien contenté: tant acauſe du bon accueil qu'il luy auoit touſjours fait depuis ſon retour du camp de la Rochelle juſques à dire qu'il ſe contentoit fort de luy & ce que par le raport du Roy de Pologne il ſçauoit aſſez en auoir eſte bien ſeruy: que pour le Gouuernement de Picardie duquel il l'auoit hõnoré apres le decez du Duc de Longueuille. L'ayant en cela bien voulu preferer a tous autres par la priere meſme & inſtãte pourſuitte du Roy de Pologne. Le Roy diſ-jé porta fort impatiemment que le Prince ſous pretexte du congé qu'il auoit impetré de ſa Majeſté pour aller viſiter ſon Gouuernement: ſe feuſt ainſi abſenté hors du Royaume: luy eſcriuit toutesfois qu'il ſe retiraſt en Pologne deuers le Roy ſon frere ſans remuër aucune choſe au prejudice de l'Eſtat & repos du Royaume. Le Roy de Pologne le ſolicitoit à meſmes fins & par lettres de meſme ſubſtance le priant de ſe returer ſeurement vers luy & qu'il ne changeaſt ſa Religion. Et que quand au mal talent que le Roy ſon frere pouuoit auoir conceu à cauſe de ſa retraite hors le Royaume: il eſperoit apaiſer le tout bien aiſement. Le Prince, toutesfois ny voulut entendre diſant qu'il eſtoit reſolu deuãt toutes choſes de ſe juſtifier de ce que l'on luy impoſoit & à Monſieur frere du Roy. Auſſi ſ'eſtoit il bien retiré en Allemagne à autre intention. Mais les moiens de mettre execution ſa volonté en ceſt endroit: eſtoient bien petis meſmemant à recouurir argent. Car comme il y a ſouuent dit depuis: Il entra en Allemagne auec huitante quatre eſcus & en ſortit auec vn florin. Il auoit en ſa compagnie Meru, & de Thoré enfans du Conneſtable & tous auſſi pourueuz de moiens les vns comme les autres. Meru fut par luy enuoié pour certains affaires en Hollande vers le Prince d'Orange & de la paſſa en Angleterre vers la Royne: Rien en ſomme n'eſtoit

Prince de Condé en Allemagne.

Moiens & portemans du Prince de Condé & ſes aſſociez en Allemagne.

Aouſt 1574.

obmis pour trouuer moiens à ce beſoin. Ce pendant le Prince eſcriuit de Strasbourg du dou-

Lettres du Prince de Condé aux Rochellois.

ziéme Iuin à la Nouë & aux Maire & Eſcheuins de la Rochelle. Ces lettres furent receues par voie d'Angleterre pour reſponce à la deſpeſche qu'il auoit au parauant receuë par le Capitaine Chenet de la part des Rochellois par laquelle il les remercioit du bon zelle & affection qu'ils auoient touſjours monſtré à la Cauſe generalle. pour laquelle il eſtoit ſorty hors du Royaume. Les priant d'y perſeuerer pource qu'il en eſtoit plus grand beſoin que jamais. Que quand à luy il auoit ferme eſperance que Dieu luy feroit la grace de faire bien toſt paroiſtre le frui t de ſon trauail par de là. Et le faire reüſſir à la gloire de Dieu & ſalut commun des pouures ſujets de ce Royaume. Pour l'effet dequoy il ne ſera jamais pareſſeux de ſacrifier ſa vie. Les priant pour la fin que pour paruenir à ſes deſſeins qui ne ſe pouuoient executer ſans argent: ils miſſent peyne de le ſecourir de leurs moiens. Ce qu'ils ne pouuoient faire plus promptement que en reſpondant à Meſſieurs d'Embden de la ſõme de cent mil eſcus qu'ils luy auoient promis preſter aux conditions que les Rochellois en feiſſent leur propre dette. Et qu'ils eſtoient contans de ſe paier en ſel ou autres marchandiſes propres pour le trafic du p. ays. Ces lettres furent leuës en pleine aſſemblée à ſaint Yon le Lundy vint troiſiéme d'Aouſt Ou la Nouë exacta les aſſiſtans de ſeſuertuër chacun ſelon ſes moiens pour auancer ce ſecours d'Allemagne. Que l'experiance paſſée monſtroit aſſez les Allemans ne marcher jamais ſans argent. Que ce n'eſtoit la premiere fois que l'on auoit fait telles reſponces & aſſeurances de deniers & qu'ils en auoient paſſé par là deſlors du feu Prince de Condé: Lors qu'ils ſobligerent auec luy les ſeuz Royne de Nauarre, Amiral & autres enuers la Royne d'Angleterre pour le ſecours de deniers, Artillerie & munitions qu'elle leur enuoia. Dit outre qu'il auoit trouue la Nobleſſe biẽ diſpoſée à ny rien eſpargner. Et qu'il eſperoit d'eux le ſemblable: Comme vnis & aſſociez enſemble ſi eſtroitement. Les Rochellois ny contredirent & fut arreſté qu'ils ſobligeroient mutuellent auec la Nobleſſe ſelon la meſme forme & teneur des contrats & obligations precedentes: ſaccommodans aux meſmes inſtructions & ſolemnitez. Ce que eſtant depuis executé & le tout enuoié au Prince eſtant pour lors à Neuf Chaſtel ne ſeruit pour lors neantmoins d'aucune choſe & n'en peut tirer argent. Car il ny auoit pas de moien. D'autant que ceſte année fut ſi ſterille en ſel & en vin qui eſt tout le trafic & richeſſe de la Guiẽne que la cherté fut extreme par tout le pays. Qui fut vn grand deſauantage pour les affaires des Proteſtans leſquels penſoient faire vn grand ſons de deniers pour la vente du ſel dont il ſe feiſt bien peu à raiſon des pluies continuelles & contraire diſpoſition de l'année que le cent de ſel vint à deux mil liures choſe que l'on ne trouuoit pas ſeulement eſtrange mais quaſi prodigieuſe.

aſſemblée à la Rochelle.

Année mil cinq cens ſeptante quatre ſterile en Guienne.

Affin de n'oublier le changement notable qui de ce temps auint en Florence, je vous le feray conoiſtre en trois mots, l'aiant reprins des ſa premiere ſource. Sur le commencement de l'an mil cinq cens trente ſept, le Duc Alexandre fut tué par Laurent de Medecis ſon couſin. Amateur de l'anciẽne liberté, & ennemy des tirannicques complexions du Duc. L'occaſion vint qu'Alexandre fut ſi mal auiſé d'aller en la chambre de Laurent pour jouir d'vne Dame que Laurent promettoit y faire venir. Mais pour cela les Florentins ne retournerent à leur premier Eſtat, ains eurent pour ſecõd Duc Coſme de Medecis, lequel (quoy que jeune & en l'aage de vint ou vint deux ans) ſe fit eſlire Duc, & ſur la difficulté qu'on y faiſoit, (aiãt quelques Capitaines & nombre de ſoldats à commandement) fit faire telle ſcopeterie deuant le Palais, qu'il haſta bien les Seigneurs & Magiſtrats de paſſer outre. Par le vouloir de l'Empereur Charles cinquiéme qui ſe vouloit retenir tel apuy pour ſes affaires d'Italie: il eſpouſa Eleonor fille de Pierre de Tolede Viceroy de Naples. Duc eſtably commença de dõner pié pour vn plus aſſuré fondement à ſon Eſtat fit baſtir quelque forteresſe, ordonna ſes garniſons, & cõmancemant neantmoins touſjours armé à couuert, autremẽt on l'euſt tué cent fois car mes il ſe trouua entre pluſieurs vn Florẽtin qui alla juſques en la chambre du Cõſeil ou Coſme eſtoit, & luy donna vn coup de dague penſant qu'il fut deſarmé. Encor qu'il faſſeurast de ſa mort tant peut le deſir d'vne liberté au cœur de pluſieurs. Auſſi fut il jetté par le fenneſtres ſur la place. Depuis neantmoins Coſme ſe porta ſi dextrement, qu'il paracheua ſes forteresſes acreut ſa puiſſance de la ruine de ceux qu auoient conjuré cõtre ſa vie & ſon Eſtat. Et deſtourna ſi acortement toutes les conjurations de ſes ennemis que ſur la fin il auoit tellement matté les Florentins, & donné parmy cela telle oppinion de ſes vertus & moiens à chacun qu'il ſe pourmenoit ſeul par la ville en toute liberté de laquelle il tiroit de merueilleux deniers. Brief il ſeſt

Eſtat de Florence.

il s'est fait voir l'vn des plus grans politiques de nostre aage, en ce notamment que son jouc, bien que pesant à esté souffert par les Florentins(quoy qu'amis de nouueautez & sur tout de leur franchise) de telle sorte qu'ils en ont fait gloire. Lan mil cinq cens soixante neuf le Pape Pie cinquiéme crea Cosme grand Duc de Toscane narrant par ses bulles bien amplement les raisons qui l'auoient esmeu à ce faire. Puis l'an suiuant Cosme fut sacré solemnellement à Rome par le mesme Pape qui luy mit vne Couronne beniste sur la teste & vn sceptre en main quoy que plusieurs Princes en fussent indignez & nonobstant les oppositions & protestes de l'Ambassadeur de Ferdinand lequel pretendoit que Florence estoit ville imperialle & qu'on ne pouuoit esleuer en plus haute dignité le Duc de Florence que du consentement de l'Empereur. Il jouït neãtmoins en tout hõneur de ce Grade & mourut le vint vniéme jour d'Aoust mil cinq cens septante quatre laissant son Duché paisible à son fils aisné nommé François auquel le Pape Gregoire treziéme conferma le titre de grand Duc en Thoscane. Il vit encores aujourd'huy. Ses actions feront conoistre si heritier des vertus comme des biens du Pere il aura esgalé, amoindry ou bien augmenté le merite d'iceluy.

Cosme creé grand Duc de Toscane 1570.

Il à esté parlé cy deuant de l'assemblée tenuë à Millaud en Rouergue au mois de Iuillet en laquelle fut traité de l'association du Mareschal de d'Anuille auec ceux de la Religion au desir dudit Mareschal porté par ses lettres que je vous ay fait voir icy dessus. Au depart de l'assemblée quelques vns furent deputez pour communiquer auec le Mareschal. Lequel proposa luy mesmes la pluspart des articles cy apres inserez. Pour resoudre de cest affaire vne autre assemble fut assignée au mois d'Aoust en la mesme ville de Millaud. Ou furent dressez les articles suiuans pour estre presentez & receuz par ledit Mareschal afin de conclure ladite association & faire qu'il publiast sa declaration comme il le feit aussi puis apres ainsi qu'il se verra en son endroit.

Les Eglises Reformées de France representées par vne assemblée generalle tant de ceux de la Noblesse que d'autre Estat tenuë en la ville de Millaud au mois d'Aoust mil cinq cens septante quatre. Apres auoir ouy leurs Deputez pour la conferance de la pacification lesquels ont parlé & traité auec Monseigneur de d'Anuille Mareschal de Frãce, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy au pays de Languedoc: touchant ce qui est de son office & charge pour la restauration & conseruation de cest Estat & de la reconciliation, reünion & communion ciuille qui peut estre mise & entretenuë entre eux & les Catholiques amateurs de Paix & bon ordre: Supplient & remonstrent à mondit Seigneur le Mareschal ce qui s'ensuit.

Articles des Protestans assemblez à Millaud en Rouergue en Aoust 1574. presentez au Mareschal d'Anuille pour l'associer auec eux.

Premieremẽt qu'estans ensemble regnicolles sujets naturelz d'vne Monarchie & republique: & par consequent concitoiens & compatriotes: ils sont aussi aujourd'huy cõme plusieurs freres en vne maison & famille enfans d'vn cõmun rigoureux & seuere pere: lequel par fausse impression ou persuasion par colere injuste & excessiue les à mis en combustion: & jusques à son trespas puis n'agueres auenu les à tenus bandez jusques icy ensemble en contraire party. Les vns pour complaire & s'accomoder du tout aux mauuaises volõtez du pere non par malice ains par facilité trop indulgente. Les autres pour s'y opposer les empescher y resister auec toute la moderation requise & possible. Si les enfans injustement opressez tombent en la compassion & commiseration de leurs freres trop facilles & indulgens, qui reconoissent le tort & iniquité & sont touchez du sentiment de vraie fraternité: de sorte que par la grace speciallé de Dieu ils s'accordent de parler & conferer ensemble amiablement: rejoindre leurs cœurs pouuoirs & cõmuns deuoirs pour s'entr'aimer sincerement & s'entr'aider fidellemẽt & s'estre cõmuniquer. Se trouuera il vn esprit si mallin qui vueille je ne dis pas condamner mais empescher vne telle reconciliation & si sainte reünion de freres? Non plus doncques pourra on condẽner ou destourner semblable reconciliatiõ & reuniõ entre lesdits Seigneurs Mareschal & Catholiques paisibles d'vne part: & ceux de la Religion leurs Concitoiens & compatriotes naturelz d'autre: en manifeste danger de l'entiere ruyne de cest Estat. Voire la trouuera on dautant plus juste, que par icelle sera tesmoigné d'vn costé, la droite intention de maintenir l'Estat & repos public de ce Royaume en son entier: & de l'autre vn exprez desaueu des injustices desbordemens, violences, pillages & generallement de toutes sortes de troubles & oppression publique & priuée exercée en ceste France miserable auec extreme confusion & licence à tout mal & desordre. Speciallement ça esté vne action & deuoir treshonnorable à mondit Sieur le mareschal de resueiller ses esprits trop longuement endormis, comme

me en vn profond ſomme ou apoplexie ſe remettre ſur pieds, penſer à ſon office, rendre prõptement & fidellement à Dieu, à ceſte Couronne & republique Françoiſe, ce que doit l'vn des premiers Officiers & principaux Miniſtres d'icelle. S'oppoſer à ceſt horrible desbordement exercé en tout ce corps publiq depuis le ſõmet de la teſte juſques à la plãte des pieds aiãt mõté juſques aux Princes, propres freres du Roy & deſcendant ſur toute la Nobleſſe & generallement ſur tout le poure peuple. Pour ceſte cauſe leſdits ſieur Mareſchal, Catholiques paiſibles & de la Religion feront bien & conuenablemnent, d'oublier toutes offẽces & injures paſſées en effacer & abolir du tout la memoire pour n'en faire jamais plus mention entre eux en quelque maniere & ſous quelque pretexte que ce ſoit. Reprandre leur ancienne amitié & priuauté, ſe joindre en entiere communion & vſage libre de toutes choſes ciuilles & receus en bõne intelligence & pourſuitte comme entre les Miniſtres de cruelle confuſion ennemis & perturbateurs de ceſt Eſtat & du repos commun de tous les bons. Promettre & jurer de ne faire plus guerre, effort ny injures les vns aux autres. Au contraire ſous la commune liberté de leurs conſciences & Religion: ſe maintenir & conſeruer tous enſemble auec ceſte Couronne & Monarchie d'vne meſme main cõme en fermetté perdurable pour ſuiure viuement la reſtauration & entretenement du bon Eſtat de ce Royaume. Specialement des prouinces de leurs naiſſances & habitation: Faire mettre en liberté Meſſeigneurs les Duc d'Alençon frere de ſa Majeſté & le Roy de Nauarre auec conoiſſance de juſtice competãte legitime & non ſuſpecte des principaux Officiers & Miniſtres de ceſte Couronne detenus priſonniers pour pretenduë conſpiration. Leſdits de la Religion ayans entendu la deuotion & ſainte intention de mondit ſieur Mareſchal, luy offrent & preſentent treſ-humblement leurs perſonnes, beins, moiens & pouuoirs pour obeir à ſes bons commandemens ſous ſa direction conduite & gouuernement. Le nommant accordant & choiſiſſant tant comme Mareſchal de France & Gouuerneur de Languedoc que autrement pour leur Gouuerneur general par toutes les prouinces dudit Languedoc & circonuoiſines. Le ſupplient treſ-humblement de vouloir au pluſtoſt aſſembler leſdits Catholiques paiſibles, pour communiquer à leurs deputez les preſens articles: tãt pour confermer ceſte Election de leur part, que pour les faire entrer en la reünion & communion requiſe. Et puis qu'il à pleu à Dieu d'appeller le feu Roy dernier decedé: declarent qu'ils entendent reconoiſtre, cõme ils reconoiſſent pour leur Roy & Souuerain Seigneur Monſeigneur le Duc d'Anjou Roy de Pologne par ledit decez vray & naturel heritier de ceſte Couronne. Deſirent & ſont reſoluz luy rendre treſ-humble ſujection & fidelle obeiſſance de bons & naturelz ſujets. S'aſſeurans que ceſt l'intention & volonté de mondit Seigneur le Mareſchal ſon treſ-affectionné Miniſtre, officier ſujet & ſeruiteur: entendant le ſeruir de leur part ſi fidelemẽt en ceſte cauſe & pourſuite, que telsl eurs Conſeils, actions & fins tendent & ſemploient en la ſuſdite communion ciuille, au bien & auancement du regne ſacré juſte & legitime dudit ſieur Roy de France & de Pologne & de ſes ſucceurs à la Courronne, à la reſtauration de ceſt Eſtat & au bien & repos de ce Royaume. Mais pour le bon ordre & plus forte aſſeurance de ceſte communion: remettent tant à cete Election que à ladite cõmunion des compatriotes & regnicolles, les conditions & treſ-humbles ſupplications ſuiuantes ſous le bon plaiſir de mondit Seigneur le Mareſchal.

Puiſſance du Mareſchal D'Anuille ſur les Proteſtans comme reglée.

PREMIEREMENT que ſans rien innouer en l'Eſtat ou ſont de preſent leſdits de la Religion, tant en leur ordre & police qu'en leurs reglemens ciuils & militaires nommement de la Juſtice: ny diſpenſer contre les loix & auis du Conſel qui luy ſera ordonné: Specialement de n'introduire és villes & lieux par eux tenuz l'exercice de l'Egliſe Romaine & Papiſtique. Tous Gouuerneurs tant Generaux que particuliers eſdites prouinces Capitaines & ſoldats, Magiſtrats, Officiers & tous autres de quelque Eſtat & condition qu'ils ſoient de la Religion: ſeront tenuz de reconoiſtre ledit ſieur Mareſchal pour Chef & Gouuerneur General deſdites prouinces: & cõme à tel luy obeir. Sans toutesfois que pour ce regard ſoit derogé ny prejudicié au droit qui appartient à Noſſeigneurs les Princes du ſang en cas qu'il pleuſt à Dieu nous ſuſciter aucuns ou l'vn d'eux comme desja nous en voiõs de bonnes apparences & en terme declarez. Pour prãdre en ſa charge & embraſſer la reſtauratiõ & portection du bon Eſtat de ce Royaume en la conſeruation de ceſte Couronne & Monarchie tant pour le Roy regnãt: que pour ſes ſucceſſeurs Princes du ſang. Auquel cas leſdits de la Religiõ ſaſſeurent que mondit ſieur le Mareſchal ne fera difficulté comme tant que beſoin eſt ils l'en ſupplient,

ent de soumettre son Gouuernement ausdits sieurs Princes du sang. Qu'il plaise à mondit sieur pour les effets que dessus, d'emploier & joindre à ceste poursuitte, toutes ses forces & moiens auec ceux de ladite Religion esdites prouinces: promettre & jurer de ne quitter ou se departir de ceste poursuitte sans lauis, vouloir & consentemẽt commun tant des Catholiques paisibles & raliez: que des Eglises Reformées de ce Royaume: Soit pour contracter Paix, trefue ou autre maniere de Capitulation concernant l'Estat de ceste reünion communion & poursuitte. Et pour l'exercice & droite conduite du Gouuernement: trouuera bon s'il luy plaist, qu'il luy soit estably & nommé en l'assemblée Generale tant de la Noblesse que d'autre Estat de ceux de la Religion esdites prouinces: vn Conseil de six ou de huit ou autre nombre qui sera auisé par lauis duquel Conseil, tel affaires d'Estat & autres importans & meritans Conseil specialement des finances: seront deliberez & resoluz. les ordonnances & mandemens d'iceux signez par mondit Seigneur ou celuy qui presidera en son absence & deux autres dudit Conseil autrement ny aura on esgard. Sera specialement esleu par ladite assemblée le secretaire dudit Conseil. Et quand à celuy ou ceux de mondit sieur Mareschal: sera son bon plaisir de les prẽdre & choisir de la Religion. Qu'il luy plaise tant pour l'asseurance desdites Eglises: en cas que Dieu le voudroit appeller, que pour autres bonnes considerations qu'il peust par sa prudance trop mieux penser: accorder & bailler au plustost ausdits de la Religion la garde de certaines bonnes villes & leur munir d'artillerie vn arcenal en la ville de Nismes: sans que puissent estre mises esdites villes qui leur seront baillées, autres forces & Gouuerneurs que de ceux de la Religion. Lesquels y pourront faire l'exercice d'icelle librement comme ils font és villes qu'ils tiennent de present. Et quãd aux autres villes que ne tiennent lesdits de la Religion: elles seront receuës & tenuës en possession & reünion auec les autres. Chacun viuant & demeurant en icelles auec l'exercice libre de sa Religion & en toute cõmunion ciuille cõme auparauant les troubles. Que par tout entre les associez realiez & reünis esdites prouinces és villes & communautez en assemblée generalle & cõmune des habitans: seront presentez & leuz les articles de ceste reünion & poursuitte Lesquels habitans prometront & jurerõt la main leuée à Dieu l'estroite & entiere obseruation d'iceux, auec obligation de part & d'autrie de respondre ciuillement & criminellement des contrauentions. Notamment le auteurs & promoteurs de no uueaux troubles entre les reünis & Confederez. Les faiseurs de menées & conspirations mauuaises des vns contre les autres. Pour en estre faite punition exemplaire. Par la mesme assemblée Generalle de ceux de la Religion, que nommera ledit Conseil: seront aussi nommez vn Receueur & Contrerolleur generaux, pour la recepte & distribution de toutes especes de deniers publics & finances tant ordinaires qu'extraordinaires & casuelz: Et sera fait bon & deu Estat, rendu bon & loial comte & reliqua sur l'audition, arrest & closture d'vn nombre d'auditeurs deputez par ledit Seigneur & sondit Conseil en pareil nombre tant Catholiques que de la Religion. Que les mandemens tant pour receuoir que pour deliurer seront signez ainsi que dessus par mondit Seigneur & trois dudit Conseil sur peyne au Receueur s'il le trouue auoir receu aucuns deniers sans mandement d'estre puny cõme de peculat. Trouuent bon lesdits de la Religion, qu'il soit fait & baillé bon & ample Estat à mondit Seigneur: aiant esgard non seulement à l'importance de sa charge. Mais aussi à la grandeur de sa maison & à ses merites auec vne bonne & forte garde à sa discretion. Que par la mesme assemblée fois dressé vn bon reglement tant sur la discipline militaire & sur les finances: que pour les autres choses requises & necessaires durant cest Estat & poursuitte. Auec deuë declaration des causes qui nous ont meu de nous joindre & reünir tous ensemble. Et que le tout soit imprimé & enuoié tant par la France que par Allemagne. Plaira aussi à mondit Sieur Mareschal de faire entretenir les ordonnances anciennes & modernes contre les blaphesmes & juremens execrables & ne permettre les paillardises à la suitte de son armée.

Conseil dõné au Mareschal.

Et sur la mesme assemblée de Millaud fut aussi dressée & depuis publiée vne protestation dont la teneur ensuit.

Protestatiõ des Eglises reformées de France sur les presẽs troubles.

NOVS sous signez, faisans profession de la Religion reformée, assemblez pour les Eglises de France en la ville de Millaud en Rouergue: tant Seigneurs, Gentilshommes qu'autres de tous autres Estats & qualitez. Declarons & protestons par ces presentes deuant Dieu, deuant la Majesté de nostre Roy, deuant tous Seigneurs & Estat de nostre commune patrie du Royaume de France ensemble à tous Roys, Princes, Potentats & Seigneurs de la Chestienté

que

que nous n'auons prins & ne prenons les armes en main par ſedition ny rebellion quelconque ny pour aucune ſiniſtre affection que nous aions enuers ſa Majeſté & ſon Eſtat ou la patrie: pour leſquelz au contraire nous ſommes preſts d'emploier corps & biens. Ains ſeulement aians eſté contraints à ce faire pour maintenir nos vies & biens que Dieu nous à donnez & la liberté de nos conſciences ſelon les Edits ſur ce faits publiez & jurez comme chacun ſçait contre la deſloiauté & non jamais ouïe cruauté des mauuais Conſeillers de ſa Majeſté, pertubateurs du repos public & ruïneurs du Royaume: couurans leur meſchanceté & maudite volonté du voile de la protection de la foy & Religion Catholique. Et d'autant que pluſieurs tant de nos Concitoiens François de part & d'autre: que de Princes eſtrangers pourroient eſtimer le contraire de nous: ſous ombre que l'on fait courir pluſieurs bruits que nous refuſons toutes conditions de Paix bonnes & raiſonnables: Nous declarons & proteſtons par ce preſent eſcrit en toute ſincerité de cœur: noſtre intention & deſir n'eſtre autre que de pourchaſſer vne libre & legitime aſſemblée des Eſtats de ce Royaume à la façon de nos anceſtres. En laquelle ſous l'autorité du Roy, il ſoit legitimement coneu & decidé. Premierement des torts & injuſtices à nous faites & cruautez plus qu'inhumaines exercées par les ſuſdits faux & mauuais conſeilers: aians abuſé par trop de l'autorité dudit ſieur Roy & autres executeurs de leurs malheureuſes volontez. Secondement de la liberté & exercice de noſtre Religiõ, qui ſe trouuera pouuoir & deuoir eſtre concedé: & permis en toute ſeureté de nos perſonnes & biens en attendant que par vn bon ſaint & vraiemẽt legitime Concille national (cõme pluſieurs fois nos anceſtres l'ont pratiqué voire nõmemẽt contre la tirãnie des Papes) il ſoit par la parolle de Dieu decidé entierement des differens de la Religion. Auquel ainſi libre & legitime Concille nous auons touſjours offert & offrons de nous tenir. Tiercement des moiens qui ſe trouueront neceſſaires & requis pour remettre ce poure & deſolé Royaume, en ſa vraye dignité & ſplandeur pour viure en Paix ſous la ſujection de ſa Majeſté. Toutes leſquelles choſes eſtans treſjuſtes & equitables, nous ſupplions en toute deuë humilité & reuerence ſa Majeſté: aiant pitié de ſon Eſtat & de ſes poures ſujets ſi indignement traitez par ceux qui abuſent d'icelle: nous vouloir ottroier ce que deſſus. Et au pluſtoſt auiſer des moiens de ladite aſſemblée libre & legitime, & telle qu'à bon droit elle ne puiſſe eſtre ſuſpecte aux vns ny aux autres. Pendant laquelle nous offrons nous tenir coys & paiſibles en ſe comportant de meſme auec nous. Prions tous vrays François Catholiques & autres ſe joindre auec nous en la pourſuitte d'vne choſe ſi ſainte vtille & du tout neceſſaire à la conſeruation de la patrie noſtre mere & nourriſſiere commune. Supplions auſſi treſ-humblement tous Princes & Seigneur eſtrangers: qu'aians compaſſion des miſeres & deſtruction de l'vn de principaux membres de la Cheſtienté: de la conſeruation duquel eux meſme deppendent en partie: il leur plaiſe fauoriſer & aider par tous moiens à eux en vne ſi juſte & raiſonnable demande. Et cas auenant que les Auteurs & entreteneurs de tels maux, ne craignans rien plus que de rendre compte de leurs actions & donnans fauſſement à entendre à ſa Majeſté que ladite aſſemblée des Eſtats ſe feroit contre elle & ſeroit la diminution de ſa grandeur, auront plus de credit pour l'empeſcher que toute equité & raiſon pour l'obtenir: eſtans contraints à noſtre extreme regret de continuer en noſtre treſjuſte & treſneceſſaire deffence par les armes: nous proteſtons deuant Dieu & tout le monde, que nous ne ſerons en coulpe d'vne ſi malheureuſe guerre & des deſtructions auenuës & qui en auiendront. Eſtans reſoluz de nous deffendre contre vne tant injuſte violence, juſques à la derniere goutte de noſtre ſang. Qui ſera redemandée de Dieu en ſon temps. Et finallement declarons comme auſſi nous obſeruerons en toute ſincerité: noſtre intention n'eſtre, de faire la guerre qu'auſdits malfaiteurs & perfides & autres qui par force ouuerte & trahiſon pouſſez de haine & vengeance: ne tendent qu'à noſtre ruïne. Et quant à tous autres qui voudront paiſiblement demourer en leurs maiſons: ne les tenons pour ennemis. Mais pour amis & compagnons: n'entendans les moleſter aucunement en leurs conſciences, biens ne perſonnes. Ains proteſtons d'empeſcher de tout noſtre pouuoir toute violence en leur endroit. Ne deſirans rien plus que d'obtenir vne bonne & aſſeurée pacification commune par le bon & juſte moié que deſſus. Fait à Millaud en Rouergue le neufiéme d'Aouſt mil cinq cens ſeptante quatre. Et Signé par les Deputez des Egliſes reformée du Royaume de Frances. Tel eſtoit l'Eſtat de Languedoc & pays prochain mil cinq cens ſeptante quatre. Voions les portemans des autres endroits de la France. Ie parleray premierement de Poitou pour ce que les accidens y ont eſté veu plus

Aſſemblée d'Eſtats demandée.

plus notables. Ioint que de toutes les armées que la Royne mere dressoit en ce temps: celle que le Duc de Montpencier auançoit en ce pays estoit la plus remarquable. Soit pour la qualité des Chefs qui la conduisoient: soit pour le nombre des trouppes qui en faisoient le corps.

L'ARMEE Catholique ce pendant ot que le Duc fust à la Foye Monjau, couroit toutesfois non seulement le Poitou, mais aussi le pays prochain de la Charente: Tellement que les Protestans espouuantez de ce qui auoit esté fait à Melle quiterent sans attendre les Catholiques, Soubize, Tonne Charente & Rochefort qui sont places à l'entrée de la Riuiere de Charente. Puygaillard estoit pour lors logé à Soubize auec bonne trouppe de Cauallerie. Qui fut occasiõ d'enuoier de la Rochelle quelques harquebuziers en Broüage. Ou peu de jours au parauant Mirambeau s'estoit retiré en diligence venant de Pons ou il auoit esté assez longuement en esperance d'aller auec la Nouë joindre le Baron de Langoirant qui estoit à Bergerac auec trouppes de Fantassins. Mais ce voiage fut rompu au moien de la proximité de l'armée Catholique laquelle leur estoit de tous costez sur les bras. Puis le vint septiéme d'Aoust les Protestans quiterent Marans & y entrerent les Catholiques. Dõt les Rochellois se trouuerent estonnez se doutans bien que à toutes heures ils auroient les ennemis à leurs portes. De fait des le lendemain ils feirent courses jusques pres de la ville emmenans prisonniers & tout le bestail qu'ils rencontrerent. Des Brueres autres fois Protestant en fut Gouuerneur comme je vous diray. Le Comte de Montgommery sortit auec quelques cheuaux pour les aller descouurir mais la nuit venuë chacun se retira.

Places quitées par les Protestans.

Marans abandonné par les Protestans.

MARANS est vne bonne bourgade à quatre lieuës de la Rochelle & de son Gouuernement. Enuironnée de tous costez de marets & palluz qui rend le chemin inaccessible que par eau si ce n'est aux plus grandes sechieresses de l'année encor bien difficillement y peut on passer fors du costé du fort appellé la Bastille qu'il peut estre deffendu par peu de gens contre beaucoup eslogné d'vne lieuë du bourg. Du costé de la Rochelle y à vne chaussée pour aller a Marans qu'ils appellent Bots en ce pays & est enuirõnée de costé & d'autre d'eaux de marets tellement que l'entrée est bien aisée à deffendre de ce costé. Au moien d'vne tranchée & d'vn petit fort qui s'appelle la Brune. La Seure de Niort à laquelle se rend la Vnadée de Fontenay coule & passe dedans le bourg & puis se rend au canal du Beraud qui emporte toutes ces eaux à la mer laquelle par son flus & reflus ordinaire la faisant refouiller & grossir jusques dedans & hors le bourg: est cause qne de grandes barques & autres gros vaisseaux y võt charger toutes sortes de fruits pour les transporter puis apres en tel quartier du monde que l'on voudra. Qui est l'occasion du grand trafic & ancienne richesse des habitans si les guerres passées ne les eussent incommodez. La commodité du sel & autres marchandises qui se portent par mer à Marãs & de la par la Seure jusques à Nyort: enrichist merueilleusement le pays pour le trafic du bled principallement, que l'on y amene de Poitou. Et est cause que ce lieu à esté autresfois des meilleurs & plus riches que l'on eust sceu souhaitter. Mais pendant ces guerres ciuilles les Catholiques l'ont ruyné deux ou trois fois. Tant à cause des commoditez que les Rochellois en reçoiuent ordinairement qu'en haine de la Religion dont les habitans dudit lieu font de longue main profession. Mesmement l'an mil cinq cens septante que les Catholiques estimans ne le pouuoir garder y mirent le feu & le bruslerent demy: puis en ceste année que pour accommoder les forces du Chasteau & auenuës du bourg les Catholiques ont esté contraints abattre beaucoup de maisons. Il à receu assez d'autres trauerses. Si qu'il n'y a place en France qui plus ait esprouué la furie de ces guerres ciuilles que celle là. Et qui plus soit enuiée des vns & des autres encores qu'elle ne soit tenable sinon auec vn grand nõbre d'hommes pour estre les auenuës fort eslognées vnes des autres. Qui fut la cause que ceux de la Religiõ Protestãte la quiterẽt à ceste derniere fois. Ce qui à beaucoup importé à ceux de la Rochelle pour le degast de leur Gouuernement qu'ils craignoient fort & pour l'empeschement que les Catholiques leur faisoient à toutes heures en leurs vendanges & racoltes de leurs fruits. A quoy Marans quand ils le tenoient leur seruoit de frontiere & bouleuart. Elle est venuë de la maison de la Trimoile & auec la Seigneurie de Isle de Ré donnée à la Contesse de Sancerre pour partage. La cauallerie en sortit assez tost & n'y furent laissées que trois Enseignes.

Riuiére de Marans.

Description de Marans.

Or pource qu'aucuns de la Rochelle plaignoiẽt la perte de ce peu qui leur restoit des guerres passées par les courses ordinaires tant de ceux de Marãs que d'autres Catholiques: & aussi pouprendre

La Noüe conuoque la Nobleſſe & le peuple à la Rochelle.

prandre reſolution à l'auenir. Le vint huitiéme d'Aouſt la Noüe conuoqua la Nobleſſe le Maire & le peuple de la Rochelle par vne aſſemblée generalle qui fut faite à ſaint Yon. Ou leur auoir remonſtré beaucoup de choſes ſur les occurrences des affaires qui ſe preſentoiēt à cause meſmes de la proximité des Catholiques qui ja fourrageoient juſques aux portes de la ville: il leur dit que ce n'eſtoit le moien d'euiter l'orage qui l'approchoit que d'ainſi murmurer & ſe ſoupçonner les vns des autres. Qui n'eſtoit autre choſe que vne toute manifeſte diuiſion de la Nobleſſe & de ceux de la ville. Choſe de treſ-dangereuſe conſequence comme le ſeul moien que les Catholiques auoient tousjours pratiqué pour la ruyne non ſeulement de la ville mais auſſi de tous ceux qui font profeſſiō de l'Euangille. Puis les auoir exorté à cōcorde & vnion ſe plaignoit des bruits & murmures que l'on faiſoit courir par la ville & des de-

Diſcours de la Noüe parlant aux Rochellois.

portemens & actions de pluſieurs, contraires à ce qu'il auoit tousjours eſperé d'eux. Il dit que aucuns Gentilshommes ſe plaignoient fort du traitemēt qu'ils receuoient ordinairemēt en la ville & meſmes ceux à qui l'on auoit fermé les portes lors qu'ils reuenoient de la guerre ou de quelques autres factions qui leur eſtoient commandées. Choſe de treſmauuais exemple & qui ne ſe pouuoit interpreter que ſiniſtrement à cauſe meſmes du bruit conforme à cela que l'on diſoit eſtre au camp des Catholiques. Aſſauoir qu'ils auoient de grandes intelligences dans la ville. Et qu'ils eſperoient que quelque jour les Rochellois fermeroient les portes à la Nobleſſe quand ils ſeroient ſortis dehors pour aller à la guerre. Que la Nobleſſe & autres refugiez dans la ville, n'auoient pas tort, d'eſtre ſoupçonneux en ceſt endroit: & de craindre vn ſi laſche tour. Que quand à luy encor qu'il ne fuſt couſtumier de croire de leger: meſmes ce qui venoit de la part des Catholiques qui ſouuēt vſoient de ces artifices pour rompre l'vnion qui deuoit eſtre entre eux tous comme membres d'vn meſme chef & Egliſe: ce que neantmoins il ne ſçauoit que en penſer. Car à la verité il trouuoit la plus part des Rochellois bien refroidis au fait de ceſte guerre. Et ne voioit point entre eux vn tel zele telle allegreſſe, promptitude & affection en toutes choſes qu'il auoit trouué aux troubles precedens lors qu'ils luy auoient fait ceſt honneur de le receuoir pour Chef & le ſuiure d'vn ſi bon cœur à la guerre. Qu'il y auoit entre eux de gens de bien & fort affectiōnez à ceſte cauſe. Mais auſſi qu'il y auoit aſſez d'autres qui deteſtans en public ceſte guerre, maudiſſoient ceux qui la faiſoiēt, ſous vn zele ſimulé de Paix duquel ils faignoiēt eſtre guidez. Que c'eſtoit bien fait de ſouhaiter la Paix moiennant que l'on euſt tousjours ce but propoſé que le tout reüſſit à l'honneur de Dieu & au repos & ſoulagement du poure peuple. Mais que nous en eſtions bien loin. Cōme l'on auoit peu conoiſtre par la negociation de la Dame de Bonneual. Et que les Catholiques n'auoient pas intention de la leur donner à ce pris. Pareillement que ces Meſſieurs qui faiſoient ſemblant de tant deſirer la Paix: n'eſtoient pas menez d'vne ſi ſainte affection: qu'ils n'euſſent pluſtoſt leur proffit & auancement particulier en plus de recommandation que tout autre reſpect ou conſideration. Qu'il ne ſçauoit qui les faiſoit ainſi abhorrer la guerre & ceux qui deſiroient ſi emploier. Veu que depuis ſept mois que les armes eſtoient priſes: ils n'auoient receu que peu ou point d'incommoditez. Bien eſtoit vray que les Catholiques eſtoient preſent dans le Gouuernement auec apparence de vouloir faire le gaſt & autremēt empeſcher la recolte des fruits. Mais qu'il les auoit auertis de cela, il y auoit ja long temps. Et auſſi qu'il penſoit auoir dōné tel ordre qu'on deuoit ſouhaiter pour le regard de Poitou qui eſtoit le grenier de leurs fruits: ou il eſperoit que les Catholiques ne feroient ce qu'ils voudroient pour auoir donné l'ordre requis à Luſignen & à Fontenay pourueuz d'hommes aſſez ſuffiſans pour les arreſter vn fort long temps: & leur faire receuoir quelque eſcorne attendāt le ſecours que Dieu leur ſçauroit biē ſuſciter en tēps & lieu. Qu'il eſtoit extrememēt marry de n'auoir peu empeſcher les Catholiques d'approcher ſi pres de leur ville & entrer dās le Gouuernemēt pour le deſir qu'il auoit tousjours eu de l'eſpargner & ſoulager ſur tous autres. Mais qu'il les prioit croire qu'il ne ſeroit jamais chiche de ſa vie pour empeſcher la ruyne & ſaccagement de leurs maiſons & heritages, & toutesfois & quantes qu'ils trouueroient bon de leur courre ſus. Priant Dieu au reſte deſploier ſa vengence & malediction ſur luy ſ'il ne cheminoit d'vn bon pied en ceſte querelle. Voire d'vn tel zele & affection qu'vn homme de bien, peut faire. Les ſuppliant en general ne point diſſimuler ce qu'ils pourroient auoir trouué de deffaut en luy. Voire de luy courre ſus ſ'il eſtoit ou auoit enuie d'eſtre autre de cœur que ſa bouche parloit & luy fermer les portes à luy & aux ſiens ſ'il ſi portoit laſchement en la conduite & execution de

tout

tout ce qui cõcernoit c'eſte cauſe. Puis pourſuiuãt des plus grãde vehemence ſon propos c'eſt à vous diſoit-il mõſieur le Maire que je m'adreſſe & à qui je ſuis cõtraint faire ces plaintes & remõſtrãces cõme Chef & principal Magiſtrat de ceſte ville. Et auquel cõſequẽment apartiẽt d'auoir l'œil ſur tãt de murmures & fauſſes impreſſiõs. Voire d'ẽpeſcher qu'elles ne pullulẽt ſi auãt qu'elles attirẽt en fin auec la perte de ceſte ville, la ruine vniuerſelle de tous les poures ſujets de ce Roiaume qui deſirẽt ſeruir à Dieu en pureté de cõſciẽce. Il faut oſter la cauſe pour faire ceſſer les effets. Si y a du mal au milieu de nous cõme il n'en faut doubter, auiſõs je vous prie à le retrãcher. Ie n'ignore point qu'il ny ait bõ nõbre de gẽs de biẽ en ceſte ville. Mais auſſi n'y en a il que trop, cõpoſez d'humeurs beaucoup differẽtes de ceſte qualité. Et qui ne deſirẽt que nous voir ſous le joug de nos ennemis. Ie n'ẽtens taxer icy perſõne particulieremẽt, & me veux biẽ perſuader qu'il ny en a point d'autre que de gẽs de biẽ. Toutesfois il ſeroit fort à deſirer & de cela je vous en ſupplie au nõ de Dieu, de vous ſeruir en voſtre cõſeil qui doit touſjours eſtre vne choſe ſacrée & inuiolable: des plus affectiõnez en la Religiõ: & de ceux dõt les actiõs paſſées peuuẽt rẽdre bon & aſſeuré teſmoignage de leur merite. Vous nous auez fait tant d'hõneur que de nous receuoir en ceſte ville cõme poures refugiez. Et auons mis entre vos mains noſtre plus precieux meuble aſſauoir nos vies nos libertez & nos familles deſquelles vous eſtes cõme tuteurs. Ie croy que ne les auez ou deuez auoir en moindre eſtime & recõmãdatiõ que les voſtres propres: eſtãs meſme tous enſẽble fy eſtroitemẽt vnis & cõjoints: outre la liaiſon cõmune de meſme Religiõ dõt nous faiſõs profeſſiõ; par l'aſſociatiõ mutuelle que nous auõs promiſe & jurée enſẽble, qu'il n'eſt pas poſſible nous en pouuoir departir & licẽtier ſãs encourir crime par trop vilain & reprochable. C'eſt choſe cõmune, qu'il ſuruiẽne touſjours quelque differẽd entre les hõmes. Car noſtre anciẽ ennemy ne dort jamais en cela. Mais il faut coupper la mauuaiſe herbe, auãt qu'elle ſuffoque la bõne ſemẽce. Nous ne trouuõs point eſtrãge les incõmoditez que nous ſouffrõs en ceſte ville. Car auſſi ny ſõmes nous pas venus, pour y cercher nos aiſes. Que ſi ainſi euſt eſté: Il ny a celuy de la Nobleſſe icy preſẽte, qui ne fut demouré en ſa maiſõ. Où qui n'euſt trouué parti auec les Catholiques. Et de ma part Dieu m'eſt teſmoin des offres que m'a fait la Roine, ſi je me voulois retirer en Angleterre, & ne me meſler d'aucune choſe. Auec promeſſe de me faire receuoir tous les ans le reuenu de mõ biẽ dix mil eſcus de rente & vint mil eſcus cõtãt. Mais toutes les grãdeurs & treſors du mõde ne me feroiẽt flechir d'vn pas. Ains ſuis venu icy pour ſeruir à la gloire de Dieu & au ſoulagemẽt de vous tous, entãt qu'il me ſeroit poſſible. Que ſi vous auez autre opiniõ de nous, & que ne vouliez demeurer en l'vniõ que nous auez jurée: Nous vous ſuppliõs au nõ de Dieu, de nous le declarer. Afin que ne demeuriõs plus ainſi en ſuſpẽs: & balãcions en crainte & deffiãce les vns auec les autres. Quãd a moy ſi je ne vois autre choſe: je vous ſupplieray permettre que je ſorte de ceſte ville pour m'en aller viure & mourir ſoit en Broüage & autres lieux que nous tenõs encores. Et où j'eſpere faire conoiſtre que j'ay le ſeruice de Dieu & ſalut de ce Roiaume en trop plus grãde recõmãdatiõ que beaucoup n'õt eſtimé. Voire trop plus cher que cẽt mil vies quãd je les aurois. Ie ne veux auſſi Meſſieurs, paſſer icy ſous ſilence vne choſe que ne merite d'eſtre oubliée en telle cõpagnie. C'eſt que nous auõs receu l'aduertiſſemẽt de trois endroits & par Gẽtils hõmes ſignalez: Qu'il y auoit deux de vos Deputez à Paris auec charges & inſtructiõs biẽ amples, pour traiter Paix du moins quelque appointement & recõciliatiõ particuliere auec la Roine. Ie n'inciſteray gueres ſur ce propos pour eſtre choſe qui ne ſe peut aiſẽment veriffier. Auſſi je ne croiray jamais qu'il ſoit ſeulemẽt entré en voſtre cœur, traitter vne affaire de telle cõſequẽce à noſtre deſceu, en violãt la foy & promeſſe que auõs ſi ſolẽnellemẽt jurée les vns aux autres. Qui ſeroit vne choſe par trop inique & reprochable. Outre la faute que vous commettriez en c'eſt endroit, vous ſeparãs de toutes les autres Egliſes de ce Royaume ſans l'auis & conſentement deſquelles ne pouuez & deuez entreprãdre telle negociatiõ. Pour n'eſtre qu'vne meſme cauſe que nous debatons tous enſẽble. Puis les auoir exortez à cõcorde & en fin de prãdre le tout en bõne part ſe teut.

Harẽgue de la Noueaux Rochel lois.

Or pour eſclarcir aucuns poins de ſa Harẽgue il faut ſçauoir que depuis quelque tẽps on auoit cõceu fort mauuaiſe oppiniõ d'aucuns particuliers de la ville, qui aſſiſtoiẽt au cõſeil eſtably pres du Maire & de quelques autres qu'ils appelloiẽt reuoltez, qui eſtoiẽt abſẽs & que l'on diſoit pratiquer beaucoup de choſes au deſauãtage de la ville. Si bien que depuis ceſte aſſẽblée, ce bruit & ſoupçõ acreut de beaucoup: tãt pour l'aproche des Catholi. q̃ pour pluſieurs auertiſſemẽs receus de beaucoup d'ẽdrois cõformés les vns aux autres. Meſmes qu'ils diſoiẽt auoir certaines lettres ſurpriſes: par leſquelles aparoiſſoit que la dame de Bõneual n'aiãt propoſé q̃ choſes de peu aux roche-

Soupçons & deffiances à la Rochele.

Aouſt, 1574.

lois: auoit cepẽdãt pratiqué autres affaires ainſi qu'elle reſcriuoit à la Roine. On diſoit auſſi en meſme tẽps qu'il y auoit hõmes expres à la Rochele pour gãgner aucuns de la ville & les deſunir d'auec la Nobleſſe. Pour dõques preuenir ces mal affectiõnez à la Religiõ. Et qui ſẽbloiẽt auoir ſecrete intelligẽce auec les Catholi. Tout le peuple reprouuãt ceſte oppiniõ fut d'auis qu'il les falloit chaſſer auec les autres ſuſpects que l'õ cõnoiſſoit. Et qu'il eſtoit plus neceſſaire s'aſſurer du cẽdãs que du dehors de la ville. Criãs tout haut, qu'ils reconoiſſoiẽt le ſieur de la Nouë pour Chef general en ces Prouinces en l'abſẽce de mõſieur le Prince de Cõdé Chef & protecteur de toutes les Egliſes de Frãce. Qu'ils n'auoient autre intẽtiõ que de luy obeïr en tout & par tout. N'aiãs jamais eu autre oppiniõ de luy que d'vn Gẽtilhõme biẽ affectiõné à la gloire de Dieu & repos de la patrie. Le ſuppliãs prãdre bõ courage & vſer des graces que Dieu lui auoit faites. Meſmes ne laiſſer cõme il auoit propoſé c'eſte leur poure ville pour ſe retirer ailleurs. Qui leur ſeroit vne tache & reproche pour la poſterité: & pour jamais vne notte inſigné d'ingratitude à la Rochelle qui auoit ſi biẽ fait. Et delaquelle auoit ſi biẽ merité: qu'il en ſeroit memoire à jamais. Au regard de la negociatiõ de Paix dõt il eſt ci deſſus parlé le Maire & ceux du cõſeil, reſpõdirẽt n'ẽ auoir jamais ouï parler. Et aſſeurerẽt qu'il ne ſe trouueroit jamais riẽ de tout cela. Mais que c'eſtoiẽt ruſes ordinaires des Cath. qui ne pẽſẽt auoir meilleur ne plus aſſeuré moiẽ de les ruiner: que par la diuiſiõ de leurs volõtez vnies. Toutesfois cõme ils ſõt tous hõmes & par cõſequẽt ſujets à faillir en tẽps ſi dur & calamiteux meſmement, auquel il ne faut meſpriſer aucun bõ auertiſſemẽt: pluſieurs furẽt d'auis de ſẽ informer. Mais il ne ſẽ trouua riẽ. Or eſtoit desja le bruit eſpars par toute la Frãce de l'acheminemẽt du Roy en ſõ Roiaume; De la façõ qu'il eſtoit ſorti de Pologne. Et du chemin qu'il tenoit. Cõme il auoit paſſé par les terres de l'Empereur, puis trauerſé le païs de Frioly eſtoit arriué à Veniſe ou la ſeigneurie l'auoit receu en toute magnificence y aiãt fait ſõ entrée fort ſuperbe & ſumptueuſe doù il prenoit chemin par le Piedmõt. La Roine mere aiãt propoſé de marcher au deuãt de ſa Maje. juſques à Lyon, auec les Seigneurs & Cardinaux qui lors eſtoiẽt à la Cour voulãt biẽ faire ſçauoir ceſte venuë du Roy aux Proteſtãs afin de les intimider & dõner à penſer d'autãt plus que les Catholi. ſẽbloient n'auoir autre plus grãde eſperãce que en ſõ retour lequel ils attẽdoiẽt en grãde deuotiõ: auec ferme aſſurãce q̃ ſa Majeſté venuë ceux qui auoiẽt prins les armes ne ſeroiẽt de lõgue durée: depeſcha à la Rochele Briſſõ dit la Boiſſiere de Fõtenay le Cõte auec vn paquet de letres de ladite Dame eſcrite à Paris le 7. Aouſt q̃ la Boiſſiere enuoia par vn trõpette le Dimãche 29. d'Aouſt l'vne deſquelles s'addreſſoit au Maire de la Rochelle les autres aux Preſidẽs, Lieutenãs, & principaux de la maiſõ de ville qui eſtoiẽt Ieã Sallebert dit Villiers Iaques Hẽry, Claude Huet & quelques autres particuliers & par icelles ſa Maje. ſe diſoit fort eſmeruellée de ce q̃ les pouuoit auoir eſmeus à ſe bãder & eſleuer ainſi cõtre le Roy ſõ fils ſãs qu'ils euſſẽt jamais receu de lui que toute courtoiſie & bõ traitemẽt. Qu'elle ſçauoit biẽ que c'eſtoit à l'apetit de quelques vns qui s'eſtoiẽt retirez à la Rochele. Leſquels pour leurs paſſiõs & vẽgeãces particulieres, auoiẽt prins les armes nõ a autre intẽtiõ que pour piller & ruiner le poure peuple. Mais qu'elle auoit grãd regret qu'vn peuple qui auoit touſjours eſté ſi affectiõné à ſõ Prince: ſe fut ainſi laiſſé mener par le nez, juſques à ſe liguer auec telles gẽs ſãs regarder à la rebelliõ & felõnie qu'ils cõmettoiẽt cõtre le Roy leur Prince & Souuerain ſeigneur. Qui a ſõ arriuée pourroit eſtre juſtemẽt indigné cõtre eux. Et parauẽture leur faire conoiſtre qu'ils l'auoiẽt offẽſé. Qu'elle s'adreſſoit à eux cõme les principaux Miniſtres & Officiers. Et qui auoit toute la ſuperintẽdãce des affaires de la ville. Deſquels partãt eſtoit le deuoir de remõſtrer au peuple la grãde faute qu'ieſtoit faite d'auoir ainſi enfraint la Paix & repris les armes cõtre le ſeruice de leur Roy. Et ſ'ils vouloient rejeter le cõſeil de ceux auec leſquels ils s'eſtoient liguez & rentrer en leur deuoir: il y auoit moien, para uãt qu'il y cõuint appliquer le cautere: de recouurir la bõne grace du Roy qui oublieroit tout ce qui s'eſtoit paſſé & leur dõneroit occaſiõ de viure en Paix & liberté de cõſciẽce. Aquoy de ſa part elle ſẽploieroit de fort bõne volõté, pour la pitié q̃ luy faiſoit c'eſte poure ville qu'elle voioit ainſi troublée & priuée de cõmerce & traffic ordinaire. Remettãt le ſurplus de l'intẽtiõ de ſa Majeſté ſur vne creãce qu'elle auoit dõnée audit la Boiſſiere lequel à ceſte fin reſcriuit au Maire demãdãt ſauf cõduit pour y aller & cõmuniquer auec eux affaires d'importãce ſelõ la charge qu'il en auoit de ſa Maje. Or cõme la Boiſſiere eut ja cõmuniqué ſa charge au Duc de Mõtpẽcier ce Prince reſcriuit auſſi de meſme ſubſtãce audit Maire & Eſcheuins de la Rochele: les induiſãs par tous moiẽs poſſibles à cercher leur apointement & repos. Et ſe remettre en la bõne grace du Roy ſans eſtre cauſe de la ruine du plat païs: qui à bon droit leur pouroit imputer toute la cauſe des miſeres & calamitez que le poure peuple enduroit. De meſme teneur reſcriuirent les oſtages de la Rochele-

Reſpõce des Rochelois à la Nouë.

Le Roy de Frãce ſorti de Pologne pour venir en ſon Roiaume

Lettres de la Roine à quelques particuliers de la Rochelle.

Lettres du Duc de Montpencier.

le qui estoiēt à Poitiers suiuāt ce qui auoit esté accordé par la Paix faite deuāt ladite ville: auec priere à leurs cōcitoiēs de incliner à la Paix & entēdre à la negociatiō dōt la Roine auoit chargé la Boissiere. Et que en ce faisāt ils feroiēt beaucoup pour eux & pour tout le Roiaume. Mais le Maire de la Rochele aiāt receu cete depesche: mōstroit en l'apparēce n'ē estre gueres joieux. Cōme aussi ceux ausquels lesdites lettres s'adressoiēt soupçōnās tous qu'il seroit biē auis à plusieurs que cela estoit vne cōfirmatiō de ce que la Nouë auoit allegué le jour precedēt en plaine assēblée touchāt la negociatiō qu'il auoit entēdu se mener sous main & au desceu de la Noblesse par certains deputez des Rochelois pour faire vne Paix à leur particulier seulemēt & accroistre le soupçō que plusieurs en auoiēt desja. Qui fut cause que sur l'heure mesme le Maire & principaux de la ville se retirerēt vers la Nouë: auquel mōstrās les lettres demāderēt sō auis surce qu'il seroit expediēt. A quoi il respōdoit que puisque ladite depesche s'adressoit particulieremēt à ceux de la ville ce estoit aussi à eux d'auiser d'y faire respōce. Toutesfois s'il estoit apellé pour en dire sō auis: il ne voudroit faillir d'aider de son cōseil le mieux qui luy seroit possible & selō que sa cōsciēce lui cōmāderoit. Et surce aiāt esté trouué bō de faire lecture desdites lettres en la presēce du peuple: fut à l'instāt fait assēblée à l'Echeuinage où les letres leuës & auoir la plus part d'eux treuué mauuais q̄ la Roine se fust auisée si tard de s'adresser particulieremēt à ceux de la Rochele: laissāt apart la Noblesse auec laquelle on ne pouuoit ignorer qu'ils ne fussēt de lōg tēps vnis & associez: cōme aussi auec toutes les Eglises de Frāce: lors qu'ils enuoierēt leurs Deputez à Millau de Rouergue: interpreterēt ces missiues vn vrai stratageme pour rōpre tāt d'vn costé que d'autre ladite vniō & les induire à chasser la Noblesse qu'ils auoiēt retirée. La quelle estāt vne fois abatuë: que la Paix que la Roine leur offroit seroit pour 15. jours. Et qu'ē fin ils n'ē auroiēt pas meilleur marché que les autres pour n'estre pas plus gēs de biē que ceux qui estoiēt ainsi depeints par les lettres de la Roine. Et que c'estoit vne ruse qui auoit de tout tēps esté pratiquée en vn affaire que l'ō tiēt cōme deploré: assauoir de diuiser les mēbres pour venir about du Chef. Y apliquāt aucuns d'eux l'exēple de Philippe Roy de Macedone. Lequel voiāt ses forces māques pour assujetir la ville d'Athenes: persuadoit aux principaux de luy enuoier les Orateurs du peuple. S'assurāt (cōme leur fit entēdre doctemēt l'vn des plus renōmez Auocas) qu'il ne le faisoit à autre intētiō que le loup, lequel induisoit les brebis à lui liurer leurs chiēs de garde: Afin que despourueus de forces, veilles & sentinelles: elles fussēt aisémēt apres surprises & mangées par ces bestes impitoiables. Et pour asseurer le peuple sur le doubte qu'il pouuoit auoir, qu'il y eust quelque menée secrette touchāt la negociatiō de Paix dōt cy dessus est parlé. Ou que aucuns de ceux ausquels la Roine escriuoit y fussēt cōsētēs: fut remōstré que c'estoit chose de tout tēps coustumiere aux Rois & aux Princes quād il suruiēt quelque emotiō ou trouble en vne ville: de s'ē adresser premieremēt aux principaux Officiers & Magistras: cōme à ceux qui doiuent auoir l'œil que toutes choses soient maintenuës selon les Loix & par bon ordre. Voire qui doiuent estre cōtables des fautes qu'vn peuple cōmet souuent par indiscretiō & inauertāce: Mais que graces à Dieu il n'est questiō de ceci en cest endroit. Pource que petis ne grās en ceste ville, ne s'estoiēt mespris enuers la Majesté du Roy & n'auoiēt riē fait en tous ses troubles qu'ils n'i fussēt tenus de tout droit diuin & humain. Cōclusiō que ce n'estoit à eux particulieremēt, que la Roine se deuoit adresser pour vne affaire de telle importāce que la Paix generale du Roiau. qu'ils desiroiēt infiniemēt, nō seulemēt pour eux ains pour tout ce poure Roiau. duquel ils estoiēt vn des mēbres. Mais qu'il y auoit vn Prince de Cōdé Chef general des Eglises Reformées de Frāce a qui il se falloit adresser pour traitter la Paix. Et auquel ils s'ē remettoiēt d'ē faire ce qu'il voudroit. Et passeroiēt par ce qui seroit accordé par luy & sō cōseil. Estās biē assurez qu'vn tel Prince & qui appartiēt de si pres à la Corone: n'ētroit pas en Frāce pour entreprādre sur l'Estat du Roi. Mais seulemēt pour procurer par les armes (puis que les autres voies ny auoiēt peu seruir) vne bōne & seure liberté de cōsciēce. Et par mesme moiē respiter leur vie de la cruauté de ceux qui la guetoiēt de si prés. Qu'ils ne pouuoiēt & vouloiēt en cest endroit faire aucune chose, sās l'aueu & cōsentemēt dudit Prince & à sō absence de la Nouë auquel ils auoiēt toujours deferé de ce qu'ils lui deuoiēt d'obeïssāce. Depuis la derniere prise des armes. Brief qu'il leur seroit plus honorable de mourir, q̄ faire chose cōtraire à l'associatiō qu'ils auoiēt promise & jurée à la Noblesse. En laquelle ils desiroiēt viure & mourir. Et que parauāt faire respōce ausdites lettres il les falloit cōmuniquer à la Nouë & selō l'auis des vns & des autres: faire telle respōce à la Roine qu'il seroit trouué expediēt & raisōnable. Quād au sauf conduit que demandoit la Boissiere: encores que plusieurs ne fussent d'auis de le laisser

Assemblée à la Rochelle.

entrer pour le conoistre hõme de menées: toutesfois il en auint ce que vous verrez ailleurs. Au lẽdemain la Nouë & le Maire de la Rochelle: firẽt assẽblée à S. Yon où le grand Quairay Gẽtilhõme de Poitou fit au nõ de la Noblesse vne petite remõstrãce aux Rochelois: les exortãt sur toutes choses à vniõ. Et de n'vser du cõseil de ceux qui taschoiẽt par tous moiẽs à les distraire & separer de la Noblesse desquels il estoit plus q̃ necessaire faire sõgneuse recerche pour oster vne maladie du milieu d'eux qui auoit de tout tẽps enfãté la ruine & desolatiõ des republiques les plus fortes & floriss̃tes. Tesmoins celles des Roiaumes des Grecs, Perses & Babiloniẽs. Dit outre que la noblesse desiroit fort scauoir dudit sieur Maire & du peuple la presẽte guerre. Et desiroiẽt entretenir l'associatiõ qu'ils auoiẽt jurée ensẽble pour le fait de la presẽte guerre. Et fils nevouloiẽt pas s'ẽploier tous vnanimemẽt à repousser les Catholi. qui estoiẽt si pres. Aquoi estãt respõdu par le Maire & par le peuple à haute voix: qu'ils n'auoiẽt jamais eu autre intẽtiõ que d'estre vnis auec la Noblesse auec laq̃lle ils esperoiẽt n'espargner rien de leurs biẽs & vies jusques à vne heureuse issuë de tous ces troubles: fut par le mesme presẽté certains articles tãt pour le fait de la guerre que pour l'ordre & police que les sieurs Gẽtilshõmes trouuoiẽt bõestre mise & entretenuë tãt en la ville que parmi leurs troupes. Desquels articles fut fait lecture en ladite assẽblée qui les apreuua. Pour le regard du soupçon & siniſtres oppiniõs que la plus part auoit cõtre aucuns du cõseil estabi pres la persõne du Maire, que l'õ disoit estre tres-mal affectiõnés à la cause generale que l'õ debatoit: cõme mesmes il fut allegué & maintenu à quelques vns la presẽs: fut auisé de les oster dudit cõseil & en eslire d'autres tels qu'ils furẽt à l'heure mesme nõmez & approuuez par la pluralitẽ des voix. Dõt le Maire ne se pouuoit tenir de dõner signe de mescõtẽtemẽt. Disãt que cela ne se pouuoit legitimemẽt faire en ceste assẽblée & que c'estoit enfraindre les priuileges de la ville. Aquoy fut respõdu q̃ ce cõseil auoit esté erigé par les voix & suffrages du peuple. Et que partãt, lui estoit licite de le casser & en eslire d'autres, puis que l'õ s'estoit desja cõformé à y proceder de c'este façõ. Or auoit esté ce cõseil dont j'ay parlé estabi incõtinãt apres la prise des armes pres la persõne du Maire cõposé de 12. personages de la ville assauoir 4. Escheuins, 4. Pers & 4. Bourgeois & auec eux 4. Gẽtilshõmes esleuz par la noblesse. Lesquels conoissoiẽt de toutes causes tant ciuilles q̃ criminelles meuës depuis la prise des armes pour en juger souuerainemẽt & n'estoit l'exercice & functiõ de ceste charge que pour 3. mois. Ce qui fut toutesfois chãgé en ceste assemblée & ordõné que ceux qui auoiẽt esté eslus & nõmez demeureroiẽt a ce cõseil tãt que l'occasiõ seroit venuë d'y pouruoir autremẽt. Et ce principallemẽt pour la bõne oppiniõ que le peuple auoit cõceuë d'eux pour les auoir veu s'ẽploier vertueusemẽt tãt ez 2. & 3. troubles & pẽdãt le siege de la ville. Il fut resolu de leuer & entretenir 2. cõpagnies pour la garde de ladite ville. Et que tous les refugiés s'ẽrolleroiẽt sous les Capitaines des quartiers afin de faire quelque seruice: & ne demeurer oiſifs. Ainsi sortirẽt de ladite assẽblée les Gẽtilshõmes & ceux de la ville fort cõtãs & satisfaits cõme il s'ẽbloit les vns des autres. Et le peuple asseuré cõtre le doubte qui les auoit assez lõg tẽps detenus en suspẽs. La Boissiere sur ces entrefaites, s'aprocha de la Rochele le 4. Septẽ. Mais il luy fut cõmãdé s'arrester hors la porte de Cõgnes où la Nouë le Maire & autres des plus apparẽs le furẽt trouuer. Ausquels il dist beaucoup de choses de la part de la Roine parlãt assez hautemẽt & au desplaisir de plusieurs de la Noblesse & autres qui se sẽtoiẽt offẽsez par ses propos. N'oublia d'accuser ceux qui faisoiẽt la guerre par mer jusques à les titrer ouuertemẽt des nõs de Pirates escumeurs de mer qui cõtraignoiẽt vn nõbre infini de marchãs tãt regnicoles que estrãgers de crier tous d'vne voix cõtre la Rochele. Puis requist affectueusemẽt qu'il peust entrer en la ville pour leur dire publiquemẽt ce qu'il auoit charge de la Roine. Ce qui lui fut enfin permis cõtre l'oppiniõ de plusieurs. Et le lẽdemain sur les 7. heu. du matin, il fut cõduit jusques à l'Echeuinage ou il recita sa creãce en la presẽce du peuple. Elle estoit verballe & fõdée seulemẽt sur les lettres de la Roine. Le sõmaire estoit sãs s'arrester au lõg discours qu'il fit, que la Roine desiroit infiniemẽt la Paix & repos de ce Roiaume: & particulieremẽt de la Rochele. Luy auoit sa Maje. dõné charge de leur dire de sa part, cõbiẽ elle trouuoit estrãge la prise des armes qu'ils auoiẽt faite sãs aucune cause ou vrgẽte necessité: les auisoit s'ils auoiẽt quelq̃ chose à demãder & les prioit de s'adresser au Roy sõ fils où biẽ a elle & luy presẽter leurs doleãces & requestes qui ne faudroiẽt estre receuës auec toute benignité & douceur voire auec toutes les cõditiõs qu'ils auroiẽt matiere de se cõtẽter & viure paisiblemẽt en toute liberté de cõscié ce. Et que c'estoit la le vray moiẽ pour paruenir a ce repos tãt desiré. Sãs cõtinuer ainsi en la ligue qu'ils auoiẽt faite auec gẽs turbulens & du tout desesperez. Qui mõstroiẽt biẽ n'estre menez d'aucun zele, n'y enuers leur Religiõ ny le salut de ce poure Roiaume. Qui mesmes faisoit

Chãgemẽt d'aucuns qui estoient au Conseil du Maire de la Rochelle

Quel estoit le Conseil de la Rochelle.

La Boissiere Brisson.

Creance de la Boissiere.

pitié aux Natiõs eſtrãges. Les exortant de ſuiure le parti que la Roine leur preſentoit cõme le meilleur & lequel de ſa part il leur cõſeilloit cõme eſtãt leur voiſin & bõ ami. Et qui auoit vn extreme regret & deſplaiſir de les voir ainſi eux meſmes ſe precipiter aux dangers qui leur eſtoiẽt prochains & deſquels ils ſe pourroiẽt aiſémẽt garãtir s'ils vouloiẽt recourir au Roy qui ja eſtoit à l'entrée de ſes païs, & lequel ne faudroit leur accorder toutes choſes de raiſon pourueu que cõme loiaux ſujets, ils quittaſſẽt les armes & n'adheraſſent à ceux qui les auoiẽt ainſi conſeillez & ſeduits. Qu'au reſte la Roine les aſſeuroit par luy, qu'elle leur feroit cõfirmer & entretenir la promeſſe à eux faite par le Roy l'ãnée precedẽte: emologuer leurs priuilleges: & que leur ville leur ſeroit dõnée en garde ſãs oſtages n'y Garniſõ: ſous le ſermẽt fait que le Maire & 5. Officiers & principaux de la ville feroiẽt au Roy où a celui qu'il cometroit à cet effet. Pourueu qu'ils chaſſaſſent de leur ville tous les eſtrãgers. Il voulut auſſi puis apres ſcauoir de la Nouë s'il perſeueroit en la volõté qu'il auoit declaré à Stroſſi & Gadagne, d'aller treuuer ſa Majeſté: Que le Roy ſeroit à Lion ſur la fin du mois où la Roine ſe treuueroit pour le preſẽter & le faire rẽtrer en ſes bõnes graces. Il luy fut reſpõdu par les Rochellois. Qu'ils remercioient treshumblemẽt la Majeſté de la Roine, du bõ deſir qu'elle auoit de reſtablir la Paix en ce poure Roiaume. Et de la bõne affectiõ qu'elle monſtroit particulieremẽt auoir en leur endroit. Dõt ils prient Dieu de bõ cœur leur faire la grace d'en voir biẽ toſt les effets. Et faire conoiſtre au Roy leur Souuerain Sieur la Iuſtice de leur cauſe & les grãdes & apparẽtes raiſons qui les auoient induis, auec les autres bõs & fidelles ſujets de ce Roiaume de ſ'oppoſer à la tirãnie & cruautez que l'õ entẽdoit derechef exercer ſur eux. Et luy faire auſſi apperceuoir le ſinguliер deſir qu'ils auoiẽt de rẽdre le ſeruice & obeïſſãce deuë à ſa Majeſté. Mais que de renõcer cõme il les ſuadoit à l'alliãce & aſſociation jurée auec meſſieurs de la Nobleſſe & les autres Egliſes de Frãce: cela ne ſe pouuoit faire de leur coſté, ſãs encourir notte d'vne inſigne perfidie & puniſſable deloiauté. Et que cela leur eſtoit ſi ſacré & inuiollable: que pour la perte de leur vie ils ni voudroiẽt cõtreuenir. Au reſte qu'ils voiẽt biẽ peu d'occaſiõ de ſe pouuoir fier à ces parolles & promeſſes: Tãt pour les choſes cy deuãt paſſées que chacun ſçauoit aſſez: que pour n'eſtre ſa creãce & choſes propoſées aucunemẽt ſignées de ſa Majeſté. Ce qui ne ſ'eſtoit jamais veu en cas ſemblable. Aiãs accouſtumé ceux qui ſõt deleguez pour manier affaires de telle importãce, de ne parler point par cœur. Mais auoir à tout le moins leurs memoires & inſtructiõs ſignées d'vn Secretaire d'Eſtat: & que les baillant par eſcrit & de la qualité ſuſdite: l'on y feroit auſſi reſpõce volõtiers: ſãs ſoublier en riẽs qui fuſt de leur deuoir pour entẽdre a ce que concerne l'hõneur de Dieu premierement: Puis au ſalut & repos general de ce Roiaume: Toutesfois il fut trouué bõ de lui dõner ce jour meſme par eſcrit la reſpõce que ſ'enſuit & qui luy fut portée hors la ville. Encores q̃ la creãce & inſtructiõ propoſée par la Boiſſiere Boiſſõ en l'aſſẽblée generale de ceſte ville de la Rochelle ou eſtoiẽt les Sieurs, Gẽtilshõmes, Maire & cõſeil, Officiers, Bourgeois, manãs & habitãs & autres ne meritoit reſpõce d'autãt qu'elle n'eſt ſignée de ſa Majeſté ne d'aucũ Secretaire d'Eſtat. Et outre qu'elle ne tẽd qu'à diuiſer & deſ-vnir les vns d'auec les autres: elle eſt plaine d'impoſtures & calõnies impudẽtes cõme de rebelliõ de cõjuratiõ & autres crimes de leze Majeſté dõt ils ſe ſentẽt tãt offenſez en general & en particulier pour en eſtre du tout eſlognez: que n'euſt eſté le reſpect qu'ils portẽt à ſa Majeſté ils euſſẽt peu juſtemẽt luy faire reſſẽtir la peine de ſon audace. Toutesfois que pour cõtinuer le deſir & affectiõ qu'ils ont tousjours eu & ont encores de preſẽt au biẽ & repos de ce poure & deſolé Roiaume: ſuppliẽt treshumblemẽt ſa Majeſté croire qu'ils ne ſõt pouſſez tous enſẽble d'autre volõté: que d'ẽtẽdre à vne bõne Paix, par le moiẽ de laquelle ils puiſſẽt ſous ſõ obeïſſãce, jouïr de l'exercice de leur Religiõ: auec ſeureté de leurs vies & biẽs. Pour auquoy plus aiſémẽt paruenir, s'il plaiſt à Mõſeigneur de Mõtpẽcier faire ceſſer toutes actiõs de guerres: & enuoier paſſeport pour cõferer ſur la charge q̃ ledit Sieur de la Boiſſiere à dit en public en auoir de mõ dit Sieur ils ſerõt tousjours preſts à embraſſer vne bõne & S. Paix que doit eſtre negotiée par perſõnages dignes & de qualité requiſe en vn ſi grãd œuure & tãt importante. Ce jour meſme ils reſcriuirent audit Sieur Duc de Montpenſier loüans Dieu de la bonne affection que ſon Excellence monſtroit auoir de remettre ce poure Roiaume en ſa premiere forme & ſplendeur. Ce que de leur part ils ſouhaittoient infiniement ſur toutes les villes du monde comme ceux qui ont plus ſenty & gouſté des fruicts de la Guerre que tous autres. Et des pertes & deſaſtres de laquelle ils ne ſe ſauroint jamais releuer. Le ſupplians treshumblement que rememorant le rang & degré que Dieu luy auoit donné en ce Roiaume: Il luy pleuſt prandre pitié de tant de

Reſponce des Rochellois à la creance de Boiſſiere.

Reſponce des Rochellois à la creãce de la Boiſſiere.

Lettres des Rochellois au Duc de Mõtpenſier.

poure peuple. Et auoir cõmiseration du plat païs, qui ne pourroit longuement subsister sous le faix de tant d'excez & cruautez. Quand à la promesse qu'ils disoiẽt que la Nouë auoit faite d'aller treuuer le Roy: on luy dit que lors qu'il estoit en volõté de ce faire: les affaires n'estoient en tel estat qu'à donc. Et que depuis choses estoient suruenuës assez suffisantes pour l'eslogner de son premier auis. Ioint qu'õ ne l'eust pas laissé sortir de la ville ores qu'il l'eust desiré: cõme il faisoit par fois quãd il se proposoit les auãtages que ce parti eust peu tirer de son voiage pour la cheminemẽt d'vne bõne Paix. En quoy toutesfois il se raportoit tousjours au cõseil de ses cõpagnõs: sans l'auis desquels il disoit ne vouloir riẽ entreprẽdre. Donques Boissiere ainsi resolu du vouloir & intẽtiõ des Protestãs se retira pour en faire son raport. Surquoy je dõnerois volõtiers fin à ce liure si la memoire d'vn notable accidẽt auenu en Lãguedoc & Albigeois ne me desroboit l'enuie de le coucher par escrit en vostre faueur & de tous ceux qui à l'auenir voudront repaistre leur memoire de choses gentiles & profitables.

La Nouë ne veut aller treuuer le Roy s'il ne plaist à ceux de son party.

Terride retournãt des Estats Generaux tenus à Millaud en Rouergue accõpagné de Fontrailles, Dodou, Verglac, Monbeton, Popeliniere (qui de Frãce y auoit esté enuoié dés la fin de May pour la negociatiõ de la Paix) fut auerty d'vne entreprise qu'aucuns dressoiẽt sur la ville de Castres. Lesquels le prierent d'ẽbrasser leur dessein en faueur de tous les Confederez de ces quartiers. Luy qui consideroit que tous les Protestãs d'Albigeois Lauraguay & quartiers prochainz: n'auoiẽt retraicté de marque que Puy-laurẽs qui n'est encor pour soustenir l'effort d'vne armée Roialle: pesãt d'ailleurs toutes les cõmoditez d'vne telle place: y presta volõtiers oreille. Pour dõc mieux vous representer au naif les auãtages qu'ẽ peuuẽt tirer ceux qui la matristent: Ie vous effigieray premieremẽt la ville, l'Estat de laquelle je reprãdray des la memoire de ses premiers fõdemẽs: puis auoir parlé de sõ assiette, je vous feray voir le païs qui la soustiẽt & nourrist de ses cõmoditez pour en fin descẽdre à vous particulariser les moiẽsque on à tenu pour l'ẽleuer des mains Catholiques. Castres n'est fort ancienne. Mais autrefois petite bourgade sans closture, festẽdãt sur le bord du Goud qui la breuue de ses eauës lesquelles il va perdre puis apres à la rẽcontre de Tarn: a prins vn presque pareil auãcemẽt que Villegodou qui est sis au dela du mesme fleuue. Sõ premier bruit vint du tẽps q̃ les Albigeois maintenoient cõtre les Catholiques Frãçois, outre la liberté de leur vie & cõscience l'exercice de leur Religion peu diferẽte à celle des Protestãs du jourd'hui. Cõm'-on peut voir tant par plusieurs fragmens & memoires escrits en vieil langage du païs concernãs l'histoire de ce temps là: que par la dispute publique & solẽnelle qui fut assignée entre l'Euesque de Pamiers & M. Arnoltot Ministre de Lombers. Laquelle se voit aujourd'huy entiere escrite en langage qui rapporte plus au Catalã qu'à la lãgue du païs ny aucun terme Frãçois. Voire que plusieurs m'õt asseuré auoir veu les Articles de leur foy grauez en quelques vieux tableaux qui sõt en Alby du tout cõformez à ceux des Protestãs. Aucuns tiẽnẽt que Raimõd Cõte de Tolose, Quercy, Albigeois, Rouergue, & autres quartiers voisins: l'vn des principaux Chefs des Albigeois, y a plãté son armée la quelle de Castres terme Latin à dõné le nõ à Castres. Car cõme lors en ce païs mesmemẽt, on parloit vne lãgue plus aprochãte du Latin (auquel aussi tous actes publics estoiẽt escrits) que du Frãçois ne autre lãgage: Castres fut appellée de Castra qui ne signifie autre chose que Cãp ou Armée qui cãpege en quelque endroit. Pource que les Albigeois affin que je laisse l'opiniõ de ceux qui en reprenẽt l'origine des Sarrasins sous Charles Martel: y estendirẽt souuent leurs troupes & y cõbatirẽt en plusieurs rẽcõtres les Croizez. Ainsi l'appelloiẽt les Catholiques lesquels marchoiẽt sous la cõduite des Princes de ce tẽps & par le mãdemẽt des Pappes qui leur dõnoint entiere absolutiõ de tous pechez pourueu que chargeãs la Croix ils fissent la Guerre certain tẽps cõtre les Albigeois. Et ce faisoit tel cãpemẽt pour les grãdes cõmoditez qu'apportoit ce quartier à ceux qui plus dilligẽs s'en rẽdoient maistres les premiers. Soit pour auoir la plaine fort lõgue, large & biẽ vnie: que pour toutes sortes de biẽs & bõs fruits qu'elle rapporte à ceux qui meilleurs mesnagers la sçauẽt mieux cultiuer & entretenir. Ce fut l'occasiõ pour laquelle ce bourg & village ne demourerẽt gueres sans estre entournez de murailles & fournis de bons fossez tout au tour pour les mettre hors de surprise & l'assurer au dedãs cõtre la force de tous ennemis. Aussi voiõs nous qu'apres que ces malheureuses guerres eurẽt duré quelque centaine d'années & plus long temps qu'il n'estoit besoin aux vns & aux autres: qui tous au long aller se rendoient plus cruels & barbares que bestes bruttes. Le Comte Raimond se trouuant à la Court du Roy Loys dedãs Paris fut tellemẽt gãgné qu'il passa vn accord auec luy l'an 1228. Par lequel il promit & jura qu'il feroit abattre & razer les murs & combler les fossez

Entreprise sur Castres d'Albigeois.

Castres & la representation d'icelle & du pays circõuoisin.

De la Religion & guerre des Albigeois contre les Catholiques qui par deuotion se croizoient pour leur faire la guerre.

Le Comte Raimond Chef des Albigeois quite le party & se recõcilie auec le Roy Loys 1228.

de Tolose, Montauban, & de trente autres que villes, Chasteaux & places fortes entre lesquelles Castres, Lauaur Puylaurens, & autres places voisines sont compriſes. Mais la guerre ne cessa pour cela. A laquelle le laps de temps accompagné de la partialité & diuision des Chefs Albegeois (qui sans secourir les vns les autres se contentoient de faire la guerre à part ou peu à peu ils furent ruynez en leurs Gouuernemẽs) mit vne fin finale pluſtoſt que l'effort de leurs ennemis. Lesquels peurẽt encores moins esteindre par feuz, saccagement, ruynes & toutes telles voies extraordinaires, la Religiõ semée au cœur des Albigeois. Partie desquels cõtraints par les raisons que dessus vuider le païs sur lequel auſſi faute de culture & semence on ne pouuoit viure qu'a peine & extreme danger se retira és montagnes. Aucuns s'estendoient plus auant, les autres donnerent jusques en Dauphiné, Sauoie, Prouence, Viuarez & païs prochains de Lyon: pour voir de ce temps la, ces endroits moins peuplez & par conſequent plus libres que celluy de leur naiſſance. La continuans en meſme profeſſion (comme es auersitez nous sommes tousjours plus deuotieux qu'en bonace & temps bien fortuné) & toſt apres coneuz d'vn chacun receurent diuers noms pour la profeſſion qu'ils faiſoient differente aux autres. Aucuns les nommans les poures de Lyon, en Sauoye & Dauphiné les Vaudois. Ailleurs on les appelloit autrement au plaiſir de ceux qui ne s'amuſoient qu'a se moquer du deſaſtre & poureté publique de ceux deſquels non seulement la Religion, la foy & profeſſion d'vne meſme vie: mais auſſi la race continuant de pere en fils dure jusques à nous. A laquelle outre les Catholiques Frãçois, sous le regne & autorité de François premier en Prouẽce meſmemẽt: Emanuel Philibert Duc de Sauoye à fait vne fort dure & lõgue guerre. Mais si peu profitable qu'en fin force luy à eſté de leur ottroier partie de ce qu'ils demandoient comme je vous feray voir en temps & lieu. Continuant donc la cruelle guerre des Albigeois & auec le temps icelle finie, en suruenant d'autres pour le miſerable (encor que naturel & ordinaire, exercice des François) nommement celle des Anglois qui se sont veuz maiſtres des deux parts de la Couronne: cõtinuerent auſſi les deffences & munitions des bõnes villes. Ce fut lors que Caſtres estandant le nom & la puiſſãce, fut augmentée de ce qui n'auoit eſté autresfois qu'vn ſimple fort appellé Villegodun sis à l'autre Riue du Goud. Lequel embraſſé par meſmes murailles & meſmes foſſez: bien qu'il aie tousjours retenu le nom ancien si eſt-ce que celluy de Caſtres comme plus heureux à depuis ce temps compris l'vn & l'autre. Voila quand à l'origine, progrez & auancement de Caſtres. Delaquelle auoir repreſenté l'ancienneté je viendray à vous mettre deuant les yeux, l'Eſtat auquel elle à veſcu & vit encores de noſtre temps.

L'Albigeois pays de petite eſtanduë & pour la plus part boſſu & montagnez (mais riche en bled, riche en vin & encor plus en Paſtel que les marchans menent par toute la Chreſtienté auec vn merueilleux proffit pource que le meilleur vient de la) n'eſt diuiſé que par Dioceſes. De l'vn eſt premiere l'Eueſché d'Alby: soit pour la richeſſe, soit pour le nõbre des hõmes, soit pour l'ancienneté de ſa memoire ou pour ces trois raiſons enſẽble. Auſſi tout le païs prẽd le nõ de la Metropolitaine: l'Eueſché de Caſtres eſt cõme mere & principalle de l'autre. A laquelle ceſte cy ne doit gueres ny en nõbre de peuple ni en quãrité de richeſſes nõ plus qu'ẽ la beauté du païs. Mais pour laiſſer le diſcours d'Alby à vn autre loiſir: Ie vous figureray premieremẽt le Pays de la secõde. Puis la ville & les moiẽs qu'õ luy à dõné de ſe defẽdre. Le païs ſur lequel elle à ſes fõdemẽs, eſt vne grãde & fort vnie Cãpagne raze, la veuë de laquelle court & s'eſtend de tous coſtez de la ville jusques à vne lieuë au delà, où elle finiſt arreſtée par l'objet des montagnes leſquelles vous jugeriez n'aiſtre les vnes des autres pour entourner & munir cette plaine comme vn rampart ou Courone au cœur & beau milieu delaquelle les anciens s'y voulurẽt enfermer: leſquels neãtmoins voiãs ces mõts acceſſibles en tous endrois & les auenues fort baſſes & aiſées cõme ils sont preſque tous cultiuez de bled, vins & autres fruicts que le naturel double au meilleur meſnager: auiſerẽt de ſe munir de plus pres, lors meſmes que croiſſãt la malice des hõmes par le desbordemãt qu'amene tousjours auec soi le malin naturel de la guerre: Ils cogneurẽt que les bourgs & villages sans cloſture n'eſtoient aſſez ſuffiſante retraicte à ceux qui ne vouloiẽt s'emãciper de la defẽſiue. Les premiers murs deſquels cete ville se vit en ceinte: furẽt ſimples & de terre seulemẽt. Aujourd'hui meſmes plus des 2. tiers sõt encores demourez tels: soit pource qu'en tous ces quartiers la pierre n'eſt prochaine & à cõmãdemẽt: soit qu'ils craignent la peine & deſpence à la tirer des montagnes: où qu'ils jugent ceſte eſtoffe ſuffiſante au garand de leur ville. Defaict outre ce que le terrein de ces quartiers, eſt glueux

Pays d'Albigeois.

Paiſage de Caſtres.

Caſtres & ſes murs.

& tenant: ils preſſent ſi fort la terre à force de gros pilons qu'ils la trouuent auſſi durable contre toute violence & du Canon meſme, duquel le boulet y meurt ſans effet : que ſi les murs eſtoient eſtoffez ou reueſtus de pierre de taille. La ſape meſme ny peut tant auãcer que dans les pierres l'vne deſquelles tirée en attire tousjours d'autres qui ſebranlent par l'abſence de celles qui les ſouſtenoient. I'en ay veu de larges ſix pas dont la terre eſtoit ſi ſerrée que l'œuure en eſtoit à louër. Les anciens n'y auoient fait aucun flanc. Auſſi n'en vſoient ils comme point: ſors depuis la guerre des Anglois qu'on feit les Tourions plus ordinaires & frequens aux murailles que par le paſſé. Encor n'auoient ils chacun plus de deux ou trois ouuertures propres aux fleches, dards & autres tels traits de main. A ceſte occaſion ces murs demeurerent ſans flancs juſques aux troiſiémes troubles que les Proteſtãs maiſtres de la place, reformerẽt cela & pluſieurs autres choſes concernans la guerre qu'ils furent contraints d'inuenter pour la defence & tuition de leurs perſonnes. Ils y dreſſerent nombre de flancs, quelques Caſemates ez foſſez nõmeément pres des portes qui ne leur ſembloit autrement aſſez aſſurées : eſleuerent auſſi ſix ou ſept baſtions ſur la Contreſcarpe du foſſé qui n'auoient toutesfois le grandeur, meſure ny proportion conuenable à tels corps de forteresſes. Auec ce ils n'eſtoient reueſtuz ny façonnez cõme ils deuoient: ne meſme aſſeurez de foſſez, Contreſcarpe, Coridor n'y autres tels moiẽ, que le long vſage des armes nous à depuis deſcouuert. Si bien qu'encores que tels moiẽs de defence euſſent peu ſeruir pour rompre la fureur d'vn premier effort: & la bouillãte fureur de la premiere venuë de François: Si eſt-ce que la violence du Canon où la ſecrette trahiſon d'vne bonne miné : voire la reſoluë abordade d'vn nombre de Soldats qui ſen fuſſent voulus rendre Maiſtres par eſcalades : les euſt emporté en peu de temps & les murs par apres. Les Catholicques toutesfois qui depuis la Paix faicte mil cinq cens ſeptante deux ſen ſont portez maiſtres juſques icy ſous l'authorité du Roy: ſoit qu'ils ne preueuſſent ou ſe ſouciaſſent peu des incõueniẽs qui leur en pouuoiẽt auenir (cõme toutes choſes meſmemẽt au fait de guerre tiẽnẽt d'vne varieté & incõſtance incroiable à tous hõmes qui n'ont ſoigneuſement pratiqué les affaires de ce monde) ne ſe ſont pas donné grande peine de les agrandir, reueſtir n'y accõmoder. Encores que ceux qui auoient les principalles charges en cete ville fuſſent eſtrangers du Roiaume qui couſtumieremẽt ſont plus curieux de cercher tous moiẽs d'aſſeurer leur vie: qui lors qu'ils ſe voient pres de leurs maiſons: nõmement les Italiens & conſequẽment ceux que pour leur eſtre plus prochains participent plus au bien & au mal de ceſte nation: leſquels inuentifs ſur tous autres le ſont encores plus au fait de guerre: Ie vous ay fait voir ailleurs de cõbien le cœur creut aux Catholiques & rabaiſſa aux Reformez pour le deluge de la S. Barthelemy à Paris: apres lequel le Roy curieux de ſaſſeurer de ſes Prouinces enuoia entr'autres le Mareſchal d'Anuille en Languedoc ſon Gouuernement pour y contenir ſes ſujets au deuoir de la plus grande obeïſſance qu'il pourroit. Occaſion qu'à meſme fin il depeſcha la Creuſette pour entrer à Caſtre & y maintenir tout le païs à deuotion Catholique. Ce perſonnage refuſé par les Proteſtans leſquels y eſtoient plus forts, d'y mettre Garniſon: fit en ſorte peu à peu auec promeſſe de ſe contenter de la Garde ordinaire, permettre l'exercice des deux Religions & autres ſubtils moiens qu'il ſy rendit Maiſtre. Et depuis ſortans les Reformez & ſe retirans qui çà qui là craincte de luy: y fit entrer les troupes que deſſus apres que pluſieurs Proteſtans y furent tuez & rançonnez. Leſquels aiant depuis S. Felis pour Gouuerneur ne ſe tormenterẽt fort de munir la place com'-elle meritoit ne faiſans conte des moiẽs de leurs ennemis exilez. Ce neantmoins aucuns d'eux pour accõmoder ceſte place au tẽps ce ſemble pluſtoſt qu'à la ſaiſon de guerre: Ils & les François ſeſtoient mis en quelque deuoir de la fortiffier y ajouſtãt a ce que les Cõfederez y auoiẽt fait aux troubles precedens ce que vous verrez. Ils auoiẽt en quelques endroits eſlargis & creuſez les foſſez & aux courtines qui manquoient de flancs de defence ils auoient auancé nombre de Sentinelles autant eſlognées des murailles dehors que de dãs: aſſez larges pour l'aiſe de ſix harquebuſiers & les appellẽt Garites de forme quarrée eſtoffée de bois entrelaſſée de brique, ſimple & de chaux. Puis auoient ouuert quelques nouueaux flancs aux quartiers des murailles qui ſauãçoiẽt plus ſur le dehors de la ville que le reſte de la courtine. Et afin de rendre les murs de plus grande defence notammant contre l'eſcalade. Et auſſi pour donner plus d'aiſe & liberté aux Rondes où autres qui jour & nuit deuoient faire le tour des murailles: ils auoiẽt dreſſé ſur les murs des Galeries cloſes & fermées de tous coſtez deſquelles on entroit tãt aux garites qu'au Corps de garde. Et y marchoiẽt tous à leur aiſe meſme ſãs dã-

Italiens.

ger de pluie ou mauuis tẽps. En cas de batterie & furieux assaut ils deliberoient pour leurs retrãchemẽs & tels autres moiẽs de defence: de faider des lieux & grãdes places vuydes que les Protestãs y auoiẽt autresfois desdié riere les murailles. Les portes de la ville sont cõposées de deux petis touriõs de simple pierre, vn peu auãcées hors les murs pour les flãquer. Voila toute la defence du dedãs de la ville. Car il ny a point de Chasteau ny autre fortereſſe de retraicte en cas de surprise: fors le logis de Roquecourbe estoffé de brique haut esleué & assez percé de fenestrages. Mais sans flãc sans fossé ceinture de muraille ne autre prouisiõ de defence. Et si n'est joint aux murs de la ville ains est à 20. où 30. pas des murailles de Villegodou aprochãt de la Riuiere vers le Moulin qui fut eschelié cõme je vous diray. Quãd aux fossez ils ne sont n'y assez larges ny assez profonds. Et ne sont rẽplis d'eau a demy de ce qu'il faut. Mesmes ils sont assec en plusieurs endroits. Qui fait que la Contrescarpe n'est assez haute ny pourueuë de Corridor ny telle au reste qu'elle deuroit. Au par sus je vous ay dit que Castres & Villegodou n'estoiẽt diuisez que du Goud petite Riuiere qui passe entre deux. A la sortie de laquelle ya deux Moulins de pierre taillé. Vn a chacun costé deça & dela qui se regardẽt & defẽdẽt l'vn l'autre pour estre biẽ percez & accõmodez tous joignãt les murailles desquelles ils sont aussi defendus. Ces Moulins ne sont esleuez de terre plus haut d'vne toise & ont le toit presque tout plat couuert de grosse thuille de laquelle on iroit aisemẽt en la ville. Bastis au reste sur arcades munies de gros barreaux de fer pour en defendre l'entrée aux hommes & la permettre l'issuë à l'eauë de la Riuiere. Au deuant de celuy qui fait le coin de Villegodou y a vn bastion de terre dont j'ay parlé cy dessus. Mais qui tõboit piece à piece sans qu'õ se souciast de le redresser & d'iceluy à la muraille y auoit vn mur de pierre taillée: tant pour soustenir le bastion que pour empescher que du bastiõ on ne dõnast a ce Moulin. Au reste ils estoiẽt d'espourueuz de grosses pieces. Mais ils en auoient quelques vnes de menues. La ville estoit pourueuë de trois cens trente quatre que Corses qu'autres Italiens: repartis en trois Compagnies de fanterie dressée de piquiers bien armez & harquebuziers presque tous Canons & fournimens de Milan: fy bien reglez qu'aucun ne se mescontentoyent d'eux encores qu'ils ne receussent que quatre souls par jour pour paye. Aussi mangeoyent ils si peu & jeusnoyent si souuent que leur vie en sembloit trop austere à la gloutte dissolution des François qui auoient deux belles compagnies d'harquebuziers forains & deux autres de la ville auec vne compagnie de cheuaux legiers. Le tout commandé par saint Felis Gouuerneur de tout le Diocese autres fois Lieutenant de feu Terride. Ils auoient bonne prouision de poudre & auoient outre ce les moiens d'en faire assez pour fournir la ville. Le Gouuernement au surplus n'estoit point excessif encores qu'on exigeast beaucoup par mois pour entretenir la garnison contre les Protestans qui y restoient fort soupçonnez toutesfois les vns desquels reuoltez Catholiques les autres feins & dissimulez & aucuns tenans ferme en leur cœur: estoient beaucoup plus enuiez par leurs Concitoiens que estrangers ausquels ils donnoient argent pour les tourmenter. Tous neantmoins baissoient l'oreille pour la soigneuse garde du Gouuerneur & des estrangers. Si qu'aucun des Protestans muets n'osot rien entreprandre ne dire vn seul mot contre l'Estat presant crainte du futur. Depuis mesmement qu'ils furent asseurez que si les Confederez de dehors donnoient plus d'alarmes en ville qu'ils en porteroient la peine & qu'on les feroit tous pendre ou noyer. Ce qui auint à l'occasion de l'entrepriſe qui auoit fait quelques jours auparauant le Baron de Terrides. Car estant de retour des Estats de Millaud à saint Paul le Aouſt partant de là auec Fonterailles, Dodou, Verglac & autres suiuiz de plusieurs Chefz & soldats ramassez des garnisons prochaines: si trouua sur les huit heures du jour pour la surprãdre estimant que ceux qui deuoient les premiers presenter l'escalade, deussent fournir au rẽde vous. A ceste occasion Verglac aiant pris douze coureurs fauance pres d'vne harquebuzade des portes. Mais ne descouurant aucun de ceux qu'il y attendoit fait auancer trois des siens qui à toute bride poursuiuent trois Catholiques sortis pour chasser, jusques aux portes. Mais ne peurent tuer qu'vn Capelan se retirans les autres és maisons prochaines. Puis reprindrent le chemin de leurs garnisons. Ce qui donna l'alarme en ville tellement que deux compagnies soustenuës par quelques pistolliers sortirent jusques à vne demie lieuë aux champs à la suitte de ces coureurs. Lesquels desja joints au gros de leur trouppe se retiroient pour attendre la commodité d'vne meilleure occasion qui se presenta le Car aiant le Vicomte de Paulin General des Albigeois (ainsi que de Millaud il s'en alloit à Fronsſay en Languedoc &

Moulins de Villegodou

Garnison Catholique d'Italiens dãs Castres.

autres lieux de son Gouuernement) donne charge à Montmiral & Pasquet Gouuerneur de Realmont d'y acheminer le plus de forces qu'ils pourroient, le Baron de Terrides y assembla bonne partie des siens en Lauraguay de Puylaurens, Soresе, Saint Paul Damiate & autres places conduits par Senegas & Desmiez Gouuerneurs des deux derniers & autres Chefs. Si bien que faisant huit cens harquebuziers qu'a pied qu'à cheual & deux cens cheuaux: tous si rendirent deux heures deuãt jour. Ou auoir rangé la fanterie à couuert de la contrescarpe du fossé qui prent depuis le moulin de Villegodou jusques à la plus prochaine porte: Terride feit soudain auancer deux escallades l'vne pour gangner le bastion que j'ay dit plus prochain de ce moulin: l'autre pour monter sur le haut du moulin & de la gangner le dedans de la ville. Aussi toſt que l'eschellé fut presentée au bastion aussi toſt fut elle fournie de soldats qui gangnerent le haut du bastiõ. Mais ils y trouuerẽt la muraille qui le separe des murs de la ville & du moulin sur lequel ils deliberoient se jetter pour de la entrer en la ville. Outre ce l'eschelle trop foible pour la pesanteur de tant de soldats qui montoient cõme à l'ennuy à qui y seroit le premier rompt sous eux. Cet inconuenient neantmoins ny la faute d'auoir mal reconeu ceſt endroit ne lez estonna tous que les plus resoluz ne dressassent soudain l'autre eschelle sur la jettée qu'ils appellent la paissiere du moulin. C'est vn ranc de gros pillotis de bois bien serrez & enlassez ensemble, mais en biais de la Riuiere pour forcer l'eau de courir serrée dedans les moulins afin de faire tourner les roües plustoſt & plus rondement. Lors la sentinelle prompte à son deuoir, tire soudain l'harquebuzade. Et aussi toſt que le son de l'alarme & cry redoublé de la sentinelle eut resueillé le corps de garde: fut suiuie de plusieurs autres coups d'harquebuzades qui tous s'adressoient à ce moullin. Occasion que outre vn grand nombre de blessez septy demeurerent de ceux qui se monstroient les plus dilligens à monter l'eschelle: laquelle neantmoins fut soudain remplie d'autres soldats qui conduits par Kascas, la Grange, Capitaine Pasquet, jeune Puicaluel, la Brune & autres: gangnerent soudain le dessus & dedans du moulin par la faueur à ce que aucuns disent du musnier (irrité contre le Gouuerneur du refuz de justice contre celuy qui entretenoit sa femme) d'ou descenduz en ville en peu d'heure ils eurẽt rompu le corps de garde de la prochaine tour. Ou ils se tindrent quelque temps, pour se defendre des harquebuzades qui sortoient du logis de Roque Courbe & pour vuider la courtine prochaine des Catholiques. Et parce moien fauoriser l'entrée à leurs compagnons qui jamontoient sur les murailles par la plus prochaine garite de ceste courtine. Car aux despens de quatre qui y furent tuez en montant & de plus d'vne douzaine de blessez d'vne infinité d'harquebuzades qui leur sortoient du prochain corps de garde posé en la tour prochaine, & de tous les flancs de la muraille: plus de cent estoient desja montez dans la Garite de laquelle le premier auoit leué les fons auec la teſte pource que les aisses dont elle estoit plãchée n'estoit clouez: Puis chacun le suiuant file à file tiroit par la main son compagnon. Ainsi se voians bon nombre s'encourageoient à sauter en bas qui n'estoit profond & gangner la ville. Mais ceux du logis de Roque Courbe les ennuyoient fort de leurs harquebuzades. Et en mesme temps vn Capitaine Corsse bien armé branlant vne ronde picque sort de la Tour auec quelques autres pour dõner teſte baissée sur eux. Si que se voians si chaudemẽt poursuiuiz plusieurs quiterẽt le parapet des murailles & se retirerent en la Tour que Pasquet auoit gangnée cõme j'ay dit: fors quelques vns qui se serrerent dedans la Garite, par laquelle ils estoient entrez. Tant pour y aimer mieux attendre le dernier hazard que de fuir: que pour ne quitter le moien de prandre & aider à monter à tous leurs autres compagnons qui venoient tousjours par ceste eschelle. Si bien qu'en fut renforcez & de cœur & de nombre de soldats: ce fut aux Corses à quiter la place & se retirer par vne porte de derriere au logis de Roque Courbe. Ou il penſoit tenir bõ se voiant assiſté de cinquante soldats la plus part Corsses. Lesquels neantmoins n'y feirent autre deuoir, tant parce que Roque courbe estonné de voir tant de Confederez si auant en ville: & que le nombre en croissoit d'heure à autre auoit ja eu promesse de vie sauue: pourueu qu'il ne souffrist qu'on tirast de sa maison ce qu'il auoit juré: Ioint qu'en mesme temps la Noblesse qui estoit dehors voiant tant de soldats engagez en ville si bien pourueuë d'hommes & de toutes munitions se resolut par les remonstrances & particulier exemple de Terride & Verglac d'y entrer à quelque pris que ce fust pour les secourir. Verglac premier apres auoir trouué le moien du rompre à coups de marteaux les barres des arceaux de moulin: entre dedans suiuy du reste qui encouragea tellement les prmieers que la ville estoit ja Protestante. Desja

Surprise de Castres.

Pasquet

Pasquet le Pont: & plusieurs autres suiuiz d'vn nombre de soldats auoient gangné crainte qu'on ne le leuast pour combattre de l'autre costé & les aculer la, attendant plus de secours pour les deffaire. Mais ceux cy preuoians & preuenans ensemble le danger: donnerent plus outre jusques au corps de garde de la place, qu'ils ensanglãterent soudain des poures corps qu'ils y trouuerent. Et comme ils commencerent à se diuiser pour butiner plus richement: ils ne trouuoient homme qui ne passast par le tranchant de l'espée, ne sentist la roideur de l'espieu, ou la trop soudaine force d'vne harquebuzade. Dont ceux qui s'en pensoient garentir, aimoient mieux se precipiter dans l'eau pour y laisser auec le corps la lumiere de ce monde. Les autres par grandes offres & riches promesses rachetoient leur vie au pris de leur bourse. Plus de trois cens prindrent party de se sauuer à qui mieux. Mais la Cauallerie qui n'estoit encores toute entrée donne dessus quelques trouppes à la sortie & en deffeit plusieurs. Saint Felix toutesfois, suiuy de six cheuaux eschappa la main ennemie. De ceux qui se mirent en deffence soit dedans soit dehors la ville: n'en eschappa que bien peu. Ce pendant Verglac, Senegas, Desme & quelques autres arraisonnoient Roque courbe, pour se rendre vie sauue auec les cinquante Corsses qui furent conduits par Terride en toute seureté jusques à vne demie lieuë & par d'autres encores plus loin, crainte que le François ne les acheuast de rendre miserables & infortunez. Roquecourbe le plus riche & apparent bourgeois de la ville: fut retenu tant pour en tirer rançon que pour le desplaisir que tous receurent de ce qu'il auoit incité le Roy & obtins de sa Majesté qu'il luy fust permis de faire vne Citadelle de son logis pour tenir en bride perpetuelle vns & autres habitans de Castres: nommement en haine des Protestans desquels il ne se pouuoit asseurer. Ioint qu'il estoit chargé d'auoir fait toutes sortes de menées contre eux. Le butin au reste ne fut pas grand & n'exceda cent mil liures en tout: pource que les Protestans qui estoient les plus riches de la ville: auoient ja esté tous pillez. Ils y trouuerent quantité de bonnes armes, nommemant belles harquebuzes & fournimens, de beaux morions & corselets grauez dont les Capitaines & soldats s'accommoderent. Apres auoir inhumé pres de deux cens morts Catholiques, entre lesquels le Capitaine Anthony & Iamin Lieutenant de saint Felix furent regrettez & quelque vint Confederez: appaisé la ville, donné logis à chacun, assigné quartiers aux compagnies pour la garde de la place, estably l'ordre & reglement aux plus importans affaires: Terride accompagné des de Verglac Senegas, Desme & autres suiuy de trois cens harquebuziers & deux cens cheuaux se retira à Soreze pour y acheuer les Estats particuliers de l'Auraguez interrompus par l'entrepriſe de Castres, ou plus de quatre cens harquebuziers & deux cens cheuaux demeurerent sous le Gouuernement de qui receut & cõmãda les Protestãs naturels du lieu y retirez depuis la prise & autres qui furẽt cõtraints d'y refugier cõme vous entẽdrez ailleurs plus à loisir.

SOMMAIRE

Du Trenteneufiéme Liure

APRES le siege leué de deuant Fontenay le Comte par les Catholiques La Noüe le fortifie de rechef & est aussi assiegé par la deuxiéme fois, par le Duc de Montpencier: Les moiens qu'il tient pour fournir de viures son armée: Qui prend Marans & lieux circonuoisins de la Rochelle. Puis bat & sous le Parlement de compositio. prend Fõtenay: Quelques efforts que la Noüe sceut faire pour le secourir. Du Mon lin Ministre pendu. Entreprise de la Noüe sur Marans. Le Roy escrit aux Rochellois pour se maintenir en Paix. Lusignen & le siege qu'y mit le Duc de Mõtpencier repres té au naturel. Courses des Protestans desguisez par toute la France. Desseins & exploits des trouppes du public que conduisoit la Haye Lieutenant de Poitou: Prinse & rasement de Lusignen par le Duc de Montpensier. Comportemens du Mareschal d'Anuille : & sa declaration se ligant auec les reformez. Reglement que les Protestans & Catholiques vnis firent à Nismes sous son autorité pour leur deffence contre les Catholiques tant sur le fait de la Justice & Religion: que police & affaires de la guerre. Plaintes du peuple en Poitou. Ligue des Catholiques contre les Protestans en Poitou. Entreprises & portemens diuers de la Haye Lieutenant de Poitou. Auec les occasions & forme de sa mort. Puis les Requestes presentées au Roy en Auril mil cinq cens soixante quinze, par les deputez du Prince de Condé, Mareschal d'Anuille & autres pour la Paix vniuerselle de ce Royaume: & la responce du Roy. Armée des Protestans Poiteuins & Saintongeois contre les Reytres & autres Catholiques descendus en Saintonge. Saint Jean d'Angle prins par Ruffec auec le Canon & reprins par Popelliniere, auec Tonne Boutonne & autres places. Voyage du Roy de Pologne pour prendre la possession du Royaume de France. Les recueils magnifiques que luy firent l'Empereur, la Seigneurie de Venise & autres Potentats d'Italie sur les terres desquels il passoit. La descente, la vie naturel & portemens du Duc de Sauoye Prince de Piemont. Comme, quand, ou & par qui le Roy se resolut à la guerre. Lisuron assiegé batu & laissé par les Catholiques. Sacre & Mariage du Roy Henry 3. Son premier Edit venant en France pour faire cesser les armes sous l'asseurance aux Protestans de ses bonnes graces. La Hunaudaye à la Rochelle pour la Paix. Election de Jaques Guiton pour Maire à la Rochelle. Deputez Rochellois pour la Paix. Entreprise des Protestans sur Nyort. Prinse de Benon par les Protestans. Trepas du Vicomte de Rohan & le mariage du Baron de Frontenay son frere & successeur, auec la Damoyselle de Soubize. Prinse de Perigueux par les Protestans & leur grand butin. Armée Catholique en Poitou sous le Comte du Lude. Prinse de l'Isle de Ré sur les Protestans par Landereau & la reprinse en mesme jour sur luy par les Rochellois. Auec les moiens qu'y tindrẽt vns & autres pour s'en asseurer: & les desseins des Catholiques d'affamer la Rochelle s'ils eussent peu deffendre l'Isle. Negociation de la Treue en Languedoc. Estat du Dauphiné ou Montbrun est pris & decapité. Armée du Prince de Condé & les preparatifs du Roy contre luy. Besme meurtrier de l'Amiral, pris & tué par les Protestans. Nauires Rochellois font de grans butins en mer sur les Espagnols, & Portugais, François Italiens & autres à tous lesquels ils ont tousjours declaré guerre pendant les troubles,

IE vous ay cy deuant representé le premier siege de Fontenay. Pour vous faire mieux entendre l'yssuë des desseins du Duc de Montpensier, qui forcé de desl camper deuant ceste ville, auoit acreu son armée de celle de Matignon pour venger l'injure que les siens y auoient receuë, faut sçauoir que le siege leué sur la fin du mois de May la Noüe y entra aussi tost, lequel employant à reconoistre les plus & moins foibles endroits crainte d'vn second siege: festudia d'y pouruoir mieux que parauant. A ces fin remplissans de terre & de la curée des fossez qu'il feit aprofondir, l'auant mur du portal saint Michel: en dressa vne forme de Bouleuard qu'on nomma depuis le fort Saint Michel. Puis à droite au coin de la muraille, il esleua le fort des Dames. Ainsi nommé pource qu'il fut fait des maisons des Religieuses Cordellieres qui auoient leur conuent en ce lieu. Il seroit de forme carrée, fil ne festrecissoit en auant. Apres la figure du plan on l'esleua de dixhuit pieds de haut, quatre vints six pas de large, & vint pieds de contre escarpe: reuestu de pierre de taille

La Noüe entre en Fontenay & la fortifie pour la seconde fois.

taille fors du costé de la lamproye ou la briefuetté du temps ne leur permit de paracheuer le dessein, pour estre assis droit au coin de la muraille qui descend vers la prée il descouure bien tout ce costé : mais pour n'estre à l'equipolent auancé vers le fort saint Michel il ne deffend que la contrescarpe. Son fossé vers la ville, estoit pourueu d'vne haute Casematte à deux estages & d'vne barricade au dessus pour empescher qu'on ne se presentast au bardeau qui est vne jectée de gros pieux, entremeslez de pierres, terre & autres matieres bien pressées, pour arrester le cours de l'eau : afin que la faisant par ce moien enfler & regorger contre la muraille de la prée, l'acces n'en fut si facille à ceux qui voudroient aller à l'assaut de ce costé. Puis suiuent les murailles jusques au coin qu'on nommé l'abreuuoir: battu, assailly & deffendu comme nous auons dit cy dessus. Pour couurir & defendre lequel des Canonnades neantmoins, ils dresserent vne espaule hors les murs qui sembloit garentir ceſt endroit. De là vous montez au Chasteau. Puis vous trouuez le fort de Guinefole pour maintenir toute ceste auenuë. Ie vous ay dit cy dessus: que pour le peu de loisir ils ne l'auoient mis qu'en demie defence. Depuis on feit oster les Gabionnades, au lieu desquelles fut esleué vn parapet large de douze piedz pour le garand du soldat. Ils auoient outre ce, fait ouurir l'espaule droite du fort qui regarde le Chasteau pour s'en seruir comme de Casematte tant à garder ce costé du fort : que pour flanquer le Chasteau:& ny entroit on que par le fossé. Voila les fortifications du dehors. Pour celles du dedans. Ils auoient tiré leurs retranchemens derriere tous les murs de la ville fors à l'entre-deux des Casemattes du fort des Dames, qui resta sans tranchée ne rampars: sinon d'vne barriere de charrettes dressées riere le pôt aux cheures:& d'vne barricade sur la barriere. la plus part toutesfoits, fut faite par les Chefs que la Nouë y laissa. Lesquels deliberez s'y porter selon qu'ils verroient les desseins des Catholiques encommencer, les y bastirent cõme ils les veirent aprocher, battre & assaillir ceste place. Toutes lesquelles neantmoins je vous particulariseray quand les occasions si presenteront.

Fontenay cõme pour u eu au 2. siege.

Donques le Duc encouragé d'aller en Poitou pour les raisons que dessus: & d'abondant pour y faire autant que Matignon en Normandie: n'eut qu'a prandre ceste armée victorieuse & la plus part des assiegez en Carentan & saint Lo, qui pour auoir la vie s'estoient croisez à la Catholique : pour les faire tous descendre contre les Pœteuins. Lesquels auoient preparé Fontenay comme je vous ay dit, fourny de viures pour trois mois, assez de poudres pour quatre cens soldats qui y furent mis: auec deux Coleurines vne moienne & deux petites pieces sous le Gouuernement de saint Estienne fils de Vieille vigne. Mais au lieu de soixante Gentilshommes qui le soustindrent: n'en resta pas vint à ceſtui cy. Et outre ce presque tous les habitãs se retirerent & leur famille à la Rochelle auec le plus beau de leurs meubles. Pource qu'ils n'estimoient si petite place assez roide, pour attendre l'effort d'vne telle armée. Notamment de seze pieces de batterie qu'elle trainoit auec elle. Ioint la ferme resolution qu'auoient à l'emploier tant le General que les Chefs qui le secondoient en autorité.

Conſeil Proteſtant aſſemblé pour reſoudre s'Ils tiendroient Fontenay ou s'ils le deſmanteleroient auec les raiſons alleguées d'vne part & d'autre.

Ce fait des habitans & autres considerations: fut occasion à la Nouë de se raporter au Conseil, du deuoir que les Protestans auoient à tenir sur telle occurrence. Les oppinions y furent diuerses. Aucuns proposerent le desmantellement & abandon de ceste place pour le meilleur auis. Aquoy ils se disoient poussez par la consideration du sit de la ville. Laquelle pour estre assise sur vn pendant de montagne, se descouure de toutes pars à ceux qui la veulent battre & ruïner en tous endroits: voire mesmes tous les retranchemens qu'on y sçauroit faire à peyne y peuuent cacher le soldat. Ioint que toutes ses murailles pour estre vieilles & de foible estoffe: ne sauroient durer contre la violence de tant de Canons. Les autres pour contrepoix à ces raisons proposoient le grand proffit & tous les auantages qui leur estoiẽt tousjours venuz & prenoient sans cesse du bas Poitou: des reuenuz & cõmoditez duquel, ils ne se pouuoient passer qu'ils ne fussent reduits à grande extremité. Que Fontenay estoit la Clef de ce tresor: l'appuy & la principalle retraite. Laquelle hors de leurs mains, leur feroit abandonner non seulement tout le plat pays & la communication auec ceux de Lusignen pour le haut Poitou: ains aussi toutes les costes de la mer & les places qui y sont. Comme Marans, Noaillé & autres qui suiuent toutes le bon ou mauuais heur de Fontenay. Ne pouuant long temps demeurer hors les mains de celluy qui en sera maistre. Ils proposoiẽt d'auantage le deshõneur que ce leur seroit, d'abandonner si tost vne place si bien pourueuë de tout ce qu'il luy est besoin pour trois mois, remplie de cinq cens soldats & assurée de toutes les fortifications qu'on

y a peu dresser. Mesmement qu'elle auoit parauant esprouué & rendu vains les efforts de ceux mesmes qui y retournent peut estre à leur second deshonneur. Outre ce, ils pesoient auec la perte tant de la place que de l'honneur: la consequence a l'auenir d'estre estimez auoir craint vne si petite armée. Mesmement sans la voir ny sentir l'espreuue de sa puissance. Outre plus la tenuë de ceste place, importoit pour la consequence que le desmentelement d'icelle apporteroit à toutes les autres villes Protestantes, qui en resteroient moins resolues a se maintenir contre la furie des Catholiques. Au rebours il ny auoit si petite place pour si peu pourueuë qu'elle fust, qui n'osast tenir bon contre leur armée: Si Fontenay qui nuë de fortifications & en si poure estat de deffence qu'elle auoit tousjours au parauãt esté estimée bicoque plustost que place de deffence: les arrestoit sur cul par vne braue resolution de se defendre cõtre eux. Ils ajoustoient la consideration du grand profit qu'apporteroit à la Rochelle grand mere & principalle retraite des Confederez: l'oppiniastreté de ceste place. Pendant laquelle on auroit tous moiens de jecter toutes sortes de fruits & autres especes de prouisions qu'on pourroit enleuer de Poitou pour en accommoder ceste ville maritime jusques à deux années. Soit qu'on y vouluſt auancer vn autre siege, ou sans icelluy que les habitans & refugiez y vescuſſent auec beaucoup moindres frais & incommoditez qu'ils ne feroiẽt sans telles prouisiõs. Au reste que Dieu auoit autres fois fait la grace aux siens d'acculler vne trop plus grãde armée auec moindres auantages. Que ce n'estoit la premiere fois qu'vne petite ville n'a seulement soustenu: Ains rompu vn plus grand nombre d'ennemis. La grande armée de l'Empereur Charles cinquiéme commandant en personne au siege qu'il planta deuant saint Didier: villette simplemẽt retranchée en la Picardie. Et le furieux vain assaut neantmoins, que nos François, & Suisses conduits par Lautrec & Montmorency donnerent à la Bicoque contre le marquis del Guast: nous en rendent assez certains. Mais plus encor les inutils efforts de l'armée du Prince Dauphin deuant Liuron en Dauphiné en May dernier. Et ceux de Losses & la Vallette deuant Clerac d'Agenois: qui n'a pour toutes fortifications qu'vne simple ceinture de terre. Laquelle toutesfois ils furent contraints d'abandonner au commancement de Iuin dernier: y auoir emploié tous les efforts de la plus belle fanterie & Cauallerie du pays & lieux circonuoisins. Telles & autres considerations auancées pour la confirmation de ce propos. Joint l'asseurance que saint Estienne & autres qui luy assistoient: donnerent à la Nouë qu'ils auoient forces moiens & courages bastans à faire encor vne fois reculler les Catholiques de Poitou: que le dernier auis fut suiuy & aussi tost despescherent en Saintonge, Gascongne, & Perigord prier leurs Confederez dresser le plus qu'ils pourroient de Cauallerie les garnisons fourmies, pour se preparer & puis se trouuer au Rende-vous qui leur seroit dõné afin de pourueoir aux assiegez selon que les occasions & moiens se presenteroient fauorables.

Entrepriſe ſur Luſignen & l'executiõ d'icelle.

Le Duc de Montpensier ce pendant auançoit son armée en Poitou: laquelle il adressa à Lusignen premierement. Non pour l'assieger comme les Protestans jugeoient: Mais pour executer l'intelligence qu'il estimoit auoir bien pratiquée auec quelques Capitaines du dedans: lesquels desireux d'amuser ceste armée pour donner loisir à ceux de Fontenay de se pourueoir & en fin recompenser dignement ceux qui s'en estoiẽt voulu seruir cõme de traistres: nonobstant la promesse d'vn bon nombre de deniers grans Estats & plus grandes promesses pour rendre la place: aussi tost qu'ils veirẽt vn nõbre de Cappitaines & soldats Catholiques entrez pour la surprinse feirẽt fermer les portes & furẽt presque deux cens braues Catholiques mis à mort. Dequoy le Duc de Mõtpensier fort indigné & jugeant de la resolution de ceux de dedãs par la hardi esse d'vn tel trait assembla son Conseil. Ou en fin il fut resolu qu'on iroit assieger Fontenay. Parce que il estoit de plus grande importance au Roy, plus foible & plus proche des Rochellois que Lusignen. Et partant plus commode aux ennemis & plus facille à estre secouru par ceux qui estoient en la Rochelle. Outre ceste raison disoient les auteurs de cet auis. Si nous estions capables de forcer Lusignen: qu'a plus grande raison & sans difficulté nous prẽdrions Fontenay. Mais quesi nous attaquions Lusignen deuant Fontenay: le siege seroit long & douteux. & que ce pendant les ennemis fortifieroient Fontenay qui nous coustеroit ainsi fortifié autant que Lusignen. Dauantage que l'hiuer venu Fontenay ne nous seroit si aisé à prandre. Dautant que la Riuiere croistroit & que du costé ou elle passoit il seroit aisé en ce temps, qui estoit sur la fin de l'Esté l'emporter. Que si on attendoit la fin de Lusignen nos soldats lassez & ennuiez de la longueur d'vn tel siegee perdront les deux tiers de leur ardeur & courage

courage. Mais laissains Fontenay, nous lairrons à l'ennemy cent mil escuz, qu'il pourra ce pẽdant amasser sur le tablier & sur le pays: dont nous auons bien affaire pour l'entretenement de nostre armée. Sans compter que l'on pourroit tirer infinies autres commoditez de la domination de ce pays là qui est grand & fertil,

PREVOIANT le Duc de Montpensier qui auparauant son entrée dans le bas Poitou: les ennemis qui auoiẽt tousjours tenu la campagne en icelluy,& qui semblablement sçauoiẽt son intention pour empescher le cours de ses entreprises: auroient fait vn degast general par le pays:&aussi trãsporter tous les viures qui estoient au tour des villes & places qu'ils tenoient: afin qu'y allant, sont armée ne trouuast les viures requis pour sa nourriture: & craignant que pour vne telle necessité il fut contraint de quiter ou differer le seruice du Roy: aussi pour empescher que les soldats n'abandõnassent leurs Enseignes pour aller cercher leur viures & sous telle coulleur ne ruïnassent le pays fit sçauoir son entrepriſe aux villes de Fontenay, Nyort & saint Maixant: leur donnant auis qu'il estoit vtille & necessaire, tant pour le seruice de la Majesté du Roy,que pour la conseruation de leur païs:qu'elles deputassent quelques vns de leurs principaux pour ensemblement auiser à la nourriture de son armée: en laquelle il faisoit estat de six mille combatans tant de cheual que de pied. Eux ainsi assemblez: offrirent au Duc de Montpensier, tant pour elles que pour leurs ressorts & tablers: de nourrir & entretenir son armée de viures tant que la necessité & le seruice du Roy le requerroient. Et jusques à ce que toutes les villes & places occupées par les ennemis du Roy: fussent remises en l'obeissance de sa Majesté. Et entre autres la ville de la Rochelle en laquelle comme ils remonstroient estoient depuis quinze ans en ça,faites toutes les entrepriſes menées, complots & deliberations pour subuertir son Estat & ruïner les sujets de sa Majesté. Offroient d'abondant soudoier son armée, moiennant qu'il obtint de la Majesté, que toutes les leuées de deniers tant ordinaires qu'extraordinaires qui se faisoient en ces prouinces. fussent emploiées pour la solde & entretenement d'icelle. Et à la charge qu'il remist en l'obeissance du Roy, toutes les villes tenuës par les ennemis de sa Majesté: & la Rochelle nõmément pour la reduction de laquelle furent proposez diuers moiens. Or dautant que le temps ne permettoit de pouuoir faire ratiffier à la Majesté,ce que les villes desiroient des deniers cy dessus:&que sa Majesté les pouuoit auoir affectez ailleurs: ils feirent pource qui se presentoit, vn marché auec Amorry Bourguignon dit Barberie marchant de Nyort cy deuant munitionnaire des viures du camp deuant la Rochelle en l'année mil cinq cens soixante treze:auec pris & conuenance du pain vin & chair qu'il deuoit fournir chacun jour. Et la somme à laquelle se montoit la nourriture, fut mise & imposẽt entre les mains du marchãt munitiõnaire.Outre ce les plus gros de chacune de ces villes estoiẽt:si animez cõtre lesRochellois qu'ils firẽt encor vne autre ouuerture à leur ruyne. Proposãs que les prouinces voisines de laRochelle qui reçoiuent tant de pertes& de maux de sa rebellion fournioient à ce quedessus ô condition que l'argent ordinaire & extraordinaire imposé sur icelles,leur fust delaissé:soudoieroient & nourriroient vne armée de gens de pied que le Roy enuoieroit deuant la ville sur la fin du prin temps auec vne bõne escorte des compagnies de sa Gendarmerie qui toutes par ordre y seruiroient leur quartier. Que durant le siege les Normans, Bretons, Bisquins, Bourdelois & Aulonnois fourniroient au Roy d'vn nombre de Nauires armez equipez & auitaillez suffisamment, jusques à ce que les Rochellois fussent reduits à ceste extremité de se rendre à la mercy du Roy. Si mieux on n'auisoit d'entretenir de la vente des biens des rebelles vne armée deuant la ville,par laquelle vente ceux qui seroient faits Seigneurs de leurs biens, affectionneroient si bien le seruice du Roy : qu'il se verroient paisibles en leurs acquests premier que de mettre les armes bas.Mais pour plusieurs cõditiõs le Roy ne fut conseillé de poursuiure l'effet de ces discours. Aucuns des Catholiques de Poitou ce pendant,auertis que Touuoy estoit sorty de Fontenay auec cent cinquante harquebuziers montez& quelques cuirasses,pour faire la recolte des fruits & les mettre dans la ville menacée d'vn siege prochain: assemblent le plus de forces qu'ils peurent & le poursuiuent: Mais renant chemins esguarez & incertains: il ne peut estre surpris. Si que retournans les Roches & Monsoreau: & auoir pris vn messager par lequel saint Estienne mandoit à deux Capitaines pres de la qu'ils se retirassent en ville: les surprindrent à Ozaiz & les chargerent si rudemẽt que Bizot pris,plusieurs morts & le reste en route:Le Duc eut lors aisemẽt eu Fõtenay,

Moiens que tint le general de l'armée Catholique pour fournir de viures toutes ses troupes & garentir le pays de picorage

Armée Catholique.

Offre des villes du bas Poitou.

Les ville Catholiques du bas Poitou haient fort la Rochelle & font grãdes offres au Roy pour l'entretenement de son armée jusques à ce qu'elle soit prise.

Les Roches Baritaud & Landereau

Moiẽs pour empescher qu'on ne soit suiuy & chargé.

fil

Armée Catholique s'amuse à prandre les forts & bicoques Protestãtes du bas Poitou.

fil les euſt reſſerrés auſſitoſt. Mais ils ſamuſerẽt à prandre la Foreſt ſur Seure, Chenueux Annay & Melle où Tourne-coupe pour auoir fait mener le Canon à la veuë duquel il ſe rendit: fut pendu & eſtranglé auec quinze des ſiens. Puis le Duc enuoia Chauigny garder l'entredeux de la Rochelle & Marans: ou il feit aller les Roches Baritaud auec les Regimens de Lauerdin & Lucé & les compagnies de la Rouſſiere & des Brueres qui y entrerent ſans reſiſtance tous feſtans retirez à la Rochelle. y Rouſſiere fut laiſſé gouuerneur & en fin des Brueres auec cinq Enſeignes & vne Cornette de cheuaux legiers: auec leſquels courant inceſſãmãt tout le Gouuernement d'Onis & juſques aux portes de la Rochelle: il ennuia aſſez les habitans par la priſe & rauage de tout ce qu'ils auoient au plat pays. Puis le Duc feit deſcendre ſon armée au pays bas. Ou auoir battu & prins en fin diſcretion la ville de Melle ſur ſoixãte ſoldats cõme je vous ay dit trauerſſãt le Poirou & Saintõge print Marãs, Noaillé, Tone Charãte & autres petis fortsde la coſte Marine. Les Cappitaines deſquels eſtõnez au ſeul bruit de ſa venuë: quitterent les places ſans voir leurs ennemis en face. Puis faiſant contenance d'attaquer Pons, choiſit toutesfois pour le plus expediant de retourner à Fontenay. Ou il campa le premier de Septembre reſolu de y demeurer juſques à la prinſe de la place en laquelle les aſſiegez ſe porterent comme vous entendrez.

Marans quité par les proteſtans & pris par les Catholi.

L'armée Catholique court le Poitou & Saintonge ou elle gangne pluſieurs places.

Donques les Catholiques auoir fait leurs aproches & retranchemens pour eux & pour les pieces qu'ils placerent contre le faux bourg des Loges ſous la faueur de quelques eſcarmouches & legeres attaques qu'ils dreſſerent en la prée: ils ſe preſenterent pour enleuer ce faux bourg que les Proteſtans voulurent debatre quelque temps afin de juger mieux par l'effort qu'ils y feroient tant de la force & ſuffiſance que de la reſolution de toute l'armée. Tellement qu'y auoir receu deux cens ſoixante coups de Canons: & fait quelques legeres attaques ſans grande perte d'vne part & d'autre: ils ſe retirerent tous le ſeptiéme jour dedans la ville. Sur quoy d'autant que le troiſiéme membre d'vne compagnie ploia ſon drappeau à la veuë de pluſieurs qui combatoient pour l'entrée dedans ce faux bourg: les Catholiques jugerent ſoudain que les Proteſtans ſe retiroient en crainte ja mis en fuitte pour ſe ſauuer dedans Fontenay Si bien que l'encourageãs les vns les autres: ils les pourſuiuirent fort animeuſement juſques à la porte de la ville. Mais pource que les Catholiques alloient tous ſerrez, rempliſſans toute la Rue de ce fauxbourg & que auec la fumée des maiſons les Enſeignes qui marchoient deuãt leur empeſchoient la veuë de ceux qui eſtoient mis à la retraite: ils ne les pouuoient tirer à leur plaiſir cõme faiſoient ceux de la ville qui leur enuoierent vn million d'harquebuzades deſquelles ils en tuerent pluſieurs & en bleſſerent encor dauantage: ne pouuãt faillir à ſi groſſe mouée de gens. Leſquels pour l'empeſchement des drappeaux deſploiez: ne pouuoient tirer aux aſſiegez. De ſorte qu'en fin force leur fuſt apres la mort du Marquis de Saluſſes toutesfois qui y receut vne harquebuzade en la gorge à l'ẽtré du fauxbourg & de quelques autres de ſe retirer pour l'accommoder à qui mieux dedans ces Loges ainſi conquiſes. Cela fait le Duc de Montpenſier ſe logea au fauxbourg ſaint Michel. D'où il fit abattre l'eſcalier du clocher qui deſcouuroit tout le cartier auec les deffences du portal & de la Tour prochaine. Puis auoir fait leurs aproches de tous coſtez juſques au pres de la contre eſcarpe: ils ſamuſerent à miner le fort des Dames & le rauelin. Mais tout fut eſuãté. Landereau neãtmoins y mena trois canõs & vne Couleurine pour battre la groſſe tour joignãt la Riuiere & la muraille de la ville. Outre ce pour ce que les Catholiques auoiẽt mieux reconu l'Eſtat de la ville que lors qu'ils y camperent l'autre fois: & qu'au premier ſiege ils auoient coneu la force de la place tant du coſté ſaint Michel que des Loges: ils ſe reſolurent de l'attaquer par le Chaſteau & par la tour de la lamproie. Pour toutesfois cacher & mieux effectuer ce deſſein, ils feirent eſtat de premiere abordée d'en vouloir aux forts qu'ils attaquerẽt preſque tous en vn meſme tẽps. Notamment celluy de Guinefolle & celuy des Dames: contre lequel Landereau pl aça la Coleurine qu'il y auoit menée pour en oſter les deffences & les barricades qui eſtoient deſſus. Mais elles eſtoient garnies d'vn rampart auderriere qui rendit les coups vains de ceſte bouche à feu: La force de laquelle fut veuë telle & ſi merueilleuſe que donnant contre vne groſſe pierre du parapet des murailles ſur laquelle eſtoit vn harquebuzier: elle feit eſleuer le ſoldat auſſi haut qu'il eſtoit. Tombant neantmoins ſur ſes piedz ne ſe feit aucun mal ny meſme à ſon harquebuze. Puis auoir paracheué leurs tranchées qu'ils conduirent juſques à la contreſcarpe du fort des Dames (duquel ils gangnerent en fin le foſſé apres en auoir percé la contreſcarpe) & auoir fondé

Second ſiege de Fontenay le Cõte.

Le faux-bourg des Loges quité en effroy.

Les fautes premieres enſſagiſſent les hommes aux ſeconds deſſeins.

Batteries.

fondé la ville à leur volonté : conduirent neuf pieces de baterie vers la Tour de la Lamproye, pour la battre & toute son encongneure des deux costez. Celles toutesfois qui batoient du costé des Dames: ne battirent qu'en effleurant pource que les pieces estoyent posées au dela teau. Tous ces preparatifs se faisoyent principallement pour couurir le trauail des pionniers & autres maneuures qui jour & nuit trauailloient pour esleuer vne plateforme vis à vis du Chasteau: Sur laqueile ils logerent six pieces de batterie pour rompre depuis la sentinelle que les assiegez auoient auancé à la teste du Chasteau: jusques à la prochaine Tour. Ils auoient encor deux Canons au mesme lieu qu'au premier siege contre le faux-bourg des Loges, pour abattre tout ce qui est de murailles depuis la Tour quarrée jusques à la Sentinelle que dessus. Et ce fait descouurir de tous costez ceux qui se presenteroyent à la defence de la breche. Chose fort aisée pour la foiblesse des murailles & que tout ce quartier va en montant. Bussi d'Amboise & quelques autres auoyent leurs Regimens logez en cest endroict. Sur lesquels peu de jours deuãt la batterie, les Capitaines Montigny, Corchicaut & quelques autres suiuis de quarante harquebuziers sortirent du Chasteau auec vne resolution si heureuse, que sans perte d'vn seul hõme ils faucerent la baricade du Corps de Garde qu'ils mettent en route par la mort & blessure des plus oppiniastres à la demeure: gaignent & emportent auec vne Enseigne quelques Cuirasses, nõbre de Casquets, morions, espieux, halebardes, piques & harquebuzes que laisserent ceux qui trop effraiez se contenterẽt d'en donner l'alarme à toute l'armée. Trois jours apres les Capitaines Montigny, Corchicaut & Sanson firent entreprise de sortir sur l'Artillerie par le fort des Dames auec cent harquebuziers. Sanson auec vne trouppe coule le long de la Contrescarpe du fossé pour se rendre Maistre de la tranchée que les Catholicques auoyent faicte : affin de gaigner l'encogneure de la Casematte. Ou l'attaque fut telle qu'apres leur auoir faict perdre le lieu & blessé quelques vns: fut en fin contraint se retirer auec la perte de deux Gentils-hommes. L'autre bande fut assistée d'vn plus grand heur. Car apres que Pierre Longue eut tout armé, franchy la premiere baricade dressée en la ruë qui va du Pont aux cheures au Cimetiere: Les Catholicques qui le voioyent bien suiuy, abandonnerent les deux autres barrieres apres la mort de plusieurs d'eux: Si bien qu'ils pouuoyent donner jusques au pieces si la plaine ne les eust descouuert, occasion qu'ils se retirerent sans perte d'hommes.

Sortie des assiegez sur Bussi d'Amboise & son Regiment.

Autre sortie des assiegez

En ce temps se preparoyent les trouppes Confederées tant de Perigord que Langoiran tenoit à Bergerac & autres: places que celles de Gascogne: & de la Haye Lieutenant General en Poitou. Lequel depuis deux mois auoit leué sur le haut Poitou que Protestans que Catholiques Politics cinq cens cheuaux en sallades & harquebuziers montez. Et pource que le Vicomte de Lauedan (duquel la femme & nombre des siens estoient assiegez dedãs Ploux en Auuergne par Montal & autres des pays prochains, auec pres de deux mil hommes & quelques Canons) auoit prié la Nouë de le secourir: Les Vicomte de Gourdon, Langoiran, la Haye, Viuans & autres auec douze cens hommes s'y acheminerent. Mais aprochez de quatre lieuës Montal trouua pour le plus seur de serrer son Canon & congéer l'armée. Si bien que ces trouppes Confederées de retour qu'elles furent en Perigord: se disposoyent pour aller au Rendez-vous: Quand la Nouë delibera de reprandre le Chasteau de Noaillé sur quinze ou vints Soldats partie de la Compagnie du Capitaine Bruere qui tenoit le reste au Chasteau de Marans. Tant pour diuertir les troupes Catholiques que pour l'estendre dauanta ge ez quartiers qui leur auoient esté ostez. Pource le dixiéme Septembre fit sortir de la Rochelle pres de 500. hommes qu'à pied qu'à cheual & vn Canon de batterie. Estimant qu'à la veuë d'iceluy ils se rendroient du moins à composition vies & bagues sauues. Mais les tenans ne respondoient qu'harquebuzades. Si qu'en auoir tué deux & quelques vns blessez: sachans que le Duc de Montpencier auoit ja commandé six cens cheuaux pour y aller au secours sous Chauigny Lieutenant de sa Compagnée prinrent party de retraicte.

Les Protestans & Catholiques Politics secourent le Vicomte de Lauedan assiegé par Montal.

Les Protestans assiegent le Chateau de Noailé pour diuertir les Catholiques de de uant Fontenay.

La baterie de Fontenay cõmencée & bien entretenuë sans interruption: fit en peu de temps ce qu'en desiroient les Catholiques: pour auoir rencontré vne vieille & foible muraille. Si bien qu'on descouuroit tout à laise le dedans du Chasteau: au dedans lequel, comme à l'endroict de la Tour quarrée tirant à la Tourete prochaine de la grosse Tour: on auoit anciennement conduit vne autre muraille qui estoit aussi pour lors à terre: Si bien que les assiegez n'auoient surce haut, aucun lieu de retraicte assurée, ny grand moyen de se defendre contre vn violent

Breche raisonnable au Chasteau de Fõtenay.

& renouuellé assaut : sinon de quelques retranchemens & trauerses qu'ils y feirent : & de-
ne plate forme qu'ils auoyent esleuée presque vis à vis de la grosse Tour. Laquelle aussi ils
Assaut par le Chateau ou les Catholiques entrent puis sont repoussez. auoyent abbattue à ce second siege pour s'en seruir comme d'vne plateforme. Somme que
les Catholicques continuans tousjours de tirer & abattre les murailles : furent sur les quatre
heures du Mecredy au soir quinziéme du mois à l'assaut par ceste breche. Laquelle comme
fort raisonnable ils franchirent asseztost quelque empeschement qu'y peussent dõner les assie-
gez : Voire que passans outre ils gangnerent tout le dedans qui est vne grande place entre
ceste haute & vieille muraille que j'ay dit auoir autres fois esté tirée presque vis à vis de la tour
quarrée & de la Tourette qui auoysine tant la grosse Tour que la ceinture du Chasteau. Où ils
consulterent neantmoins voyans les retranchemens des assiegez s'ils deuoyent garder leurs
conquestes ou les quiter. Mais sur ceste deliberation le Capitaine Braue qui commandoit
à la Garde de la Nouë dressée de quarante harquebuziers choysis, assisté de quelques au-
tres Chefs, donne si resolument sur eux que se voyans si droit mirez du costé de la plate for-
me & aussi chaudement poursuiuis, de l'autre flanc du costé de la Tour carrée d'où sortit
presque aussi tost le Capitaine Pip & quelques autres : que force leur fut de quitter prise
& se retirer en leur quartier. Bussi y eut le bras percé d'vne harquebuzade & Bellebat aussi.
Le Capitaine Moulin y fut tué & plusieurs autres pour lesquels renforcer les Roches Bari-
taud, Landreau & autres Gentils-hommes du pays marchoyent à la breche. Mais renuersez
par ceux qui en fuioyent furent contraincts de se retirer. Les sortis y gangnerent vne Enseí-
gne du Regiment de Bussi, quelques Rondaches & quantité d'autres Armes prises. Plusieurs
autres y furent blessez & dix ou douze Soldats y moururent. Les autres neantmoins y re-
tournerent sur le soir. Mais ils ne donnerent plus auant que au dessus de la breche où ils de-
mourerent jusques à la Diane du jour suiuant & s'y accommoderent auec quelques balles de
laine & autre matiere. Neantmoins au poinct du jour trouuerent plus expedient de quitter
tout & se retirer à leur quartier.

Assaut par l'escallade vers le fauxbourg des Loges. Comme ceux là se carressoyent si furieusement : les autres Catholicques donnoyent
l'escallade à la porte des Loges sous le Capitaine Pericard que Serriou y auoit enuoyé &
Monsoreau du costé de la Riuiere pour enleuer la ville de tous costez, où du moins diuertir
le peu d'assiegez en tant d'endroicts qu'ils en facilitassent l'entreprise de leurs Compagnons
qui assailloyent le Chasteau. Mais pour n'y estre receu de moindre courage & animosité que
les autres : furent en fin cõtraincts de quitter c'est endroit, par la mort & blessure de quelques
vns. Par ainsi les Catholicques estimans que la muraillee du Chasteau n'estoit assez ouuer-
te : resolurent de continuer à d'esmolir depuis ceste Tourette, jusques à la grosse Tour : gan-
gner tout cela, s'y loger en seureté : Puis employer le dernier effort de toute l'Armée a pran-
dre le reste de la ville. Surquoy plusieurs estoyent d'auis de faire vn logis pour trente ou qua-
rante harquebuziers à la breche, d'entre le Tourion & la grosse Tour du Chasteau, pour
batre tout le dedans. Chose qui eust tellement incommodé les assiegez : qu'ils n'eussent sceu
paroistre qu'en grand danger. Mais la redition de la ville qu'on tramoit d'vne part & d'autre
depuis quelques jours : leur fut occasion de changer c'est auis & le laisser pour la deliberation
que vous entendrez.

Parlement de redition de place à composití. Quelques jours parauant, aucuns des plus timides assiegez & des plus apparens : estoient
sortis sous couleur de parler a quelques amis qu'ils auoient reconnuz. Lesquels leur auoit
assez tost persuadé la grandeur des breches, le peu de moien de les soustenir, les grans moyens
& resolution de toute l'Armée à ne partir que la ville prise : y retournerẽt pour en tenir propos
à S. Estiẽne & autres : lesquels cõsiderans l'Estat de la ville tel qu'ils ne la pouuoiẽt garder lõg
tẽps : & n'aiãs encore eu nouuelles du secours tant de fois promis. Ioint qu'ils rapportoiẽt leur
cõdition à celle des Catholiques : l'armée desquels ne mãquoit de rien qui fut necessaire : auec
l'obstinée resolutiõ de tous les Chefs d'y demeurer jusques à la prise : mirẽt l'affaire en delibe-
ratiõ du cõseil par entr'eux. Surce aucuns Catholiques, voiãs les assiegez aucunemẽt affectiõ-
nez à ceste cõpositiõ auoiẽt ja demãdé pour ostages les principaux des assiegez. Et si affection
nerent encores plus, quand les premiers y estans allez : Bessay seul retourna le lendemain auec
Monjousseaume & deux autres pour ostages Catholiques : assurans que la composition seroit
tenuë signée du Duc de Montpencier, par laquelle il prometoit l'espée & le courtaut aux Gẽ-
tils-hommes & Capitaines : & l'espée au Fãtassin encores que le Duc ne vouluſt accorder que
le baston

le baston blanc au Soldat. Or comme ces termes de composition endormissent plusieurs assiegez: jusques à ne faire difficulté, receuoir plusieurs Capitaines & soldats Catholiques leur en parler aux bresches & les asseurer de tout: nõbre d'eux crainte (peut estre) de perdre le butin qu'il esperoit faire à la prise: fauancerent à dire que leurs Gentilshõmes ne parloiẽt que pour eux: & que les soldats seroiẽt laissez à la discretion du Duc, qui les feroit tous pẽdre. Parquoy les auertissoient en amis, de dõner parti à leurs affaires de bõne heure: se rẽdre & fier à eux qui pour les armes leur sauueroiẽt la vie & les cõduiroient en lieu de seureté. Cõme le mal qu'on reçoit d'vn ami & sur tout inopinemẽt, nous vient plus à cõtre cœur que si nous le receuions de ceux desquels nous n'esperõs autre chose que desplaisir: plusieurs s'altererẽt si fort prenãs ce propos pour asseuré: que sans leurs Chefs ils se fussẽt soudain mutinez cõtre la Noblesse qu'ils calõnioiẽt desja & en tenoiẽt tels proposque les plus apparẽs n'y estoiẽt pas des plus asseurez. Occasiõ que le traité de cõpositiõ ne fut s'y tost signé: ioint que S. Estiẽne demãdoit pour les soldats ce qu'õ ne vouloit accorder. Mais les Catholiques les firẽt assez tost recõcilier. Car sur ces entrefaites la baterie se recõmença de 9. pieces qui ne cesserẽt dés les 6. heures du matin cõtre la tour de la Lãproye & ses 2. courtines: jusques a ce que la breche fut trouuée de tous raisõnable des deux costez & la tour mesme toute ouuerte. Le Capitaine la Caue Enseigne de Blõdeau y auoit esté enuoié du Chasteau des le jour precedent pour la garder. Mais la baterie luy sẽbla si furieuse ce Ieudy 16. du mois, qu'il n'y sceut demeurer jusques à 6. heures du matin: & se retira au retrãchemẽt. Les principaux Chefs des assiegez cependãt & quelques vns des particuliers, ennuyez de n'estre secourus attẽdoient l'effet de ceste cõposition: sans autremẽt se preparer à la lõgueur du siege. Dequoy se doutãs aucuns de l'armée Catholique & que sur ce il seroit aisé à les surprãdre sur le Parlemẽt: firẽt tant que sur les dix heures les cõpagnies furẽt disposées à l'assaut general. Encor que le Duc de Mõtpẽcier eust promis & asseuré que les soldats se retireroiẽt de la Cõtrescarpe pour faire mieux jouïr les assiegez de l'effet de sa promesse. Le Capitaine Lago & 7. autres cõpagnies dõnent auec 8. Enseignes bien suiuies jusques à la Tour & à sa courtine, qui fait l'ẽtredeux de la porte de l'abreuoir: si resolumẽt que le Lieutenãt de Lago gãgna la tour si logea auec 15. ou 20. soldats. Mais les autres furent si viuement taquez d'harquebuzades: puis repoussez par le Capitaine Renoliere le jeune Gentilhõme Poitouin & autres qu'ils perdirẽt l'enuie d'entrer plus auant. Soudain les assiegez presentẽt le feu à la Tour pour faire brusler ces prisonniers abandonnez de leurs compagnons & l'eussent esté si Bessay & autres craignans de contreuenir à la composition, n'eussent commandé les laisser la: & le Duc de Montpencier à quelque vns de les retirer. La moururent des assiegez les Capitaines Champagne Gentil-homme & vn autre Capitaine qui furent tuez d'harquebuzades tirées de la Tour. Le Capitaine Pierre Longue fut aussi emporté d'vne Canonnade derriere la plateforme qui estoit contre le retranchement & Saint Estienne Gouuerneur y fut blessé à vne jambe des esclats d'vn Canon. Les vieilles bandes de Serriou estoient preparées à l'autre costé vers le fort des Dames. Mais il ne voulut souffrir ses drappeaux branssler pour la desmarche: Au moien de la promesse qu'il auoit veu faire à son General, & que luy mesme auoit fait d'entretenir la composition encores que plusieurs autres le depitassent par injures & mocqueries contre ses trouppes de ce qu'à vne telle occasion elles n'auoyent fait pareil deuoir que les autres pour rendre la ville Catholicque. En mesme temps les autres Enseignes se disposoyent pour aller à l'assaut au Chasteau. Mais voyans les preparatifs, huées & cris redoublez des tenans qui les y appelloyent: se contenterent de s'y estre offerts n'estans conduites & n'ayans aussi charge de passer outre & peu à peu se retirerent d'où ils estoyent partis. Ainsi finit la matinée du Ieudy. Le reste duquel fut plus employé en deuis que les vns & les autres auoyent de la reddition: qu'en autres moyens de s'offenser. Tellement que ces Parlemens particuliers auec l'occasion, donnerent la hardiesse à plusieurs d'entrer les vns par les breches les autres par les forts pour parler de plus pres à leurs connoissans & amis. Surquoy Monjousseaulme importuné par les prieres des Protestans de faire retirer tant de Catholicques qui sous vmbre de parlemanter s'auançoient ainsi dans la ville: les feit en fin retirer à leurs drappeaux.

Moien pour faire rendre vne place & descourager les soldats de la garder les mal affectiõnant contre leurs Chefs

Affaut General sur le Parlement d'vne composition.

Serriou & son deuoir.

CEPENDANT pource que le Duc auoit mandé secours luy vint en ce temps trois cens hommes de cruë seulement de Fantassins ramassez en la Picardie sous la conduite d'vn sergent de la Colonelle. Tellement que les choses reduites à tels termes & s'empirans d'heure à autre

du costé des assiegez: qui scauoient d'ailleurs les Catholiques resoluz de forcer & piller la ville: Nonobstant la promesse de leur General & notammant le dessein qu'ils auoient à desmenteler tout le Chasteau qui tenoit peu & y tourner l'effort de toute l'armée: furent encor plus desireux de la composition voians à tout heure les soldats Catholiques entrer dedãs la ville sous couleur de l'accord ja fait & signé du General. Si bien que ceux qu'on faisoit sortir par vn costé entroient par l'autre. Ioint qu'vn des Capitaines de infanterie ausquels on auoit donné le fort de Guine folle en garde: fasseurãt peut estre de la mort pour quelques jeunesses passées fil ne donnoit plus asseuré party à ses affaires: Voyant d'ailleurs qu'on ne leur pouruoiroit d'aucun Chef de respect n'y d'autres seuretés pour les cõduire à la Rochelle: car la capitulatiõ portoit qu'ils ne pourroiẽt se retirer dans Lusignen, Pons n'y Broüage: quita le fort & les armes aux Catholiques la plus part desquels entrerent par cet endroit. Voila pourquoy la ville ne demeura gueres sans estre Catholique. Voicy les raisons que les assiegez alleguoient, pour ne la pouuoir long temps defendre. Qu'on ne pouuoit plus la nuit faire tenir les soldats aux breches: Que la nuit passée n'en estoit demeuré que huit à la grand breche & les dix du Capitaine la Caue à la tour l'espace de 4. heures. Le continuel trauail insupportable à si peu de soldats qui n'eussent sceu estre plus de 400. en ville attaquée par tant d'endroits. Qu'il n'y auoit aucune apparence de secours. Que l'ennemy changeoit de batterie vers le Chasteau tout ruiné & consequẽment le plus propre lieu pour gangner la place d'assaut: ou tout seroit mis au fil & tranchent de l'espée. Le mauuais traictement que les soldats receuoient en la ville vefue d'habitans: qui mesmes n'y auoient laissé que peu de poures femmes pour accoustrer les viandes & autres neccessitez de soldats. Lesquels à ceste occasion estoient contraints d'habandonner les breches & autres lieux de garde pour aller à la viande. Aquoy les Chefs ajoutoient que quãd ils scauroient que la ville se pourroit maintenir par leur vie & leurs seuls moiens qu'ils y employeroient volontiers jusques à la derniere goutte de leur sang. Mais que ces raisons considerées & l'Estat tant des Catholiques que des assiegez bien rapporté ensemble: estoient d'auis de se sous-mettre à la composition laquelle il auoient tousjours refusée esperant l'auoir plus auantageuse. Que les Chefs & soldats estoient assez chargez d'hõneur, pour le deuoir qu'ils auoiẽt fait jusques là. Qu'il falloit sauuer & non pas laisser perdre tant de bons hõmes. Que les villes, le païs mesme, les armes, les drapeaux & autres auantages de guerre, se peuuent aisément recouurer: non pas les hõmes si naturels, si duits & bien resolus au fait de la guerre. Que les Catholiques ne pourroient non plus defendre la place qu'eux. Et peut estre pas si long tẽps contre vne semblable armée. Notãmant qu'ils fasseuroiẽt aux promesses faites par le Duc de Mõtpencier, Serriou & principaux Chefs de ses vieilles bãdes: de leur faire maintenir la cõpositiõ de point en point. Ioint qu'en tout euenement ils n'auoient aucun espoir d'vn prõpt secours. Car bien que la Nouë eust de long tẽps prié les forces tant de Saintonge que de Perigord & Gascogne de s'assembler pour se joindre à celles de Poitou: afin de prandre & executer par ensemble vne bonne resolution sur vne si mauuaise occurrence: la distance des païs neantmoins, ou les affaires qu'vn chacun Chef dit auoir en son quartier: ou que ce soit autre chose, fut occasion quelles ne se peurent assembler si tost au Rende-vous qui leur estoit donné le 22. Septẽbre à Montignac. Tellement que lors que ceste cõposition se feit à Fontenay: les troupes ne faisoient que s'assembler en Gascogne & Perigord. Si bien que deuant qu'elles fussent seulemẽt sorties de leur païs: les assiegez furent sousmis au parti non seulemẽt d'accepter la cõposition, ains de se voir, demis forcez de laisser entrer les Catholiques par diuers endroits dedãs leur ville. Mesmemẽt lors que le fort de Guinefolle fut quité. Car aussi tost ils y entrerent presqu'à la foulle. Pour n'y estre toutesfois entrez en furie d'assaut: Ains à l'amiable & sous ombre de se visiter & garder la cõpositiõ cõme les Imperiaux firent à Therouene ou le Mareschal de Mõtmorency fut pris: & l'an 1569. les troupes du Mareschal de Cossé surprindrẽt celles de Coquuille à Saint Valery, ils ne tuerent personne du commancement: ains ne s'employerent qu'à butiner les Armes & cheuaux qui fut presque tout le butin. Car les habitans auoyent emporté le meilleur. Puis se mirent à rançonner les Soldats. En General ceux que le hazard conduict ez mains des nouuelles bandes furent mal traictez: les vns tuez les autres rançonnez à la rigueur & mis en chemise qui gangnerent la Rochelle le baston blanc au poing. Pour accommoder lesquels les Gentils-hommes & autres aumonerent ce que leur liberalité voulut porter. Mais les vieilles bandes de Serriou firent sy bonne Guerre aux

Le fort de Guinefole quité par le Capitaine Masserousse sert d'entrée aux Catho.

Raisons pour occasionner la redition de la ville.

Armée qui se dressoit pour le secours des assiegez.

Villes prises sous le Parlement de composicio.

leurs

leurs: qu'ils ont occasion de s'en loüer & de se reuenger de ceste courtoisie Francoise au premier endroit de reconoissance. Enquoy plusieurs eurent occasion de remarquer deux choses. Premieremẽt la foy tousjours biẽ tenuë par ceux qui sont pourueuz d'vne ame plus genereuse. Serriou & aucuns des siẽs la tindrẽt telle aux assiegez en Sãcerre. Secõdemẽt que soldats martiaux & pratics au fait de guerre en l'exercice de laquelle esprouuãs le bien & le mal ils se font par vn long vsage habituez à souffrir tous bons & mauuais euenemẽs: ne scauẽt seulemẽt quel est & jusques ou s'estend le deuoir du soldat: Mais prennent à honneur de le monstrer à ceux qui n'ont de guerriers que la mine & vaine piaffe: aussi cruels que Tigres en leur prospe rité & moindres que vieilles, si la fortune commance à leur tourner dos. Ie dis cela tant aux vns qu'aux autres.

Difference des vieilles bandes aux nouuelles d'vn viel soldat à vn auãturier.

Le Ieudy au soir & Vendredy tout le jour 16. & 17. du mois furent emploiez à tels passetemps. Le Samedy 18. tous y entrerẽt à la foule pour acheuer le sac de la ville. Et a ces fins le Duc feit mettre bõne garde à toutes les portes pour en empescher la sortie. Mais les soldats ne laisserẽt pour cela de forcer & enleuer plus de 25. à 30. que fẽmes que jeunes filles qu'ils emmenerẽt au Cãp. Le Samedy il ouyt Messe au Temple auquel les assiegez auoiẽt les Moulins & la munition. Puis se transporta deuant le logis de S. Estienne & aussi tost la reuerence faite au Duc fut amené à son Hostel auec pres de 40. autres. Ce fait auoir resolu de partir ordonna quelques Compagnies de fanterie pour la garde & remettre la ville en deffence: à laquelle il laissa les Roche baritaut Gentils-homme du pays pour commander. Ce siege importe aux Protestans de la perte du bas pays & de 30. soldats qu'ils y perdirent. Dont 20. moururent au siege & les autres blessez. Nombre du reste suiuit le Camp des Catholiques. Lesquels y ont fait perte de 200. hommes & pres de 300. blessez: le Duc y laissa auec Roches Baritaud Gouuerneur 400. Soldats & cent cheuaux legiers à la faueur desquels il eut toute charge de remettre la ville en deffence la pouruoir, munir & policer & si bien la gouuerner qu'il eust occasion de se loüer de luy. Pendant neantmoins qu'il redressoit les murailles & accommodoit la ville le Duc ne s'eslogna que jusques à Benet où le Capitaine Bizot & du Moulin Ministre ordinaire de Fontenay luy furent menez. Il auoit offert par voix de trompete 500. escus à qui luy ameneroit les 2. Ministres qui estoient dedans, l'vn eschapa mais cetuicy fut pris, aux faux bourgs de Niort puis enquis des autres & occasions de leur dernier port d'armes: dit qu'il en estoit ignorãt & s'excusoit sur la noblesse qu'il disoit auoir resolu ne cõmuniquer plus d'affaire d'Estat ny de guerre aux Ministres qui ne deuoient enjamber hors leur voccatiõ, bastãte pour assez empescher tous leurs sẽs. Il chargeoit en somme la Noblesse d'estre seule cause des guerres ciuiles & qu'õ les deuoit chastier (non eux simples & poures gens) pource qu'ils forçoiẽt le tiers estat d'executer leurs passions & prandre les armes quãd bon leur sẽbloit. Ce qui ne seruoit que d'acroistre leur insolẽce & dõner lieu aux charges insuportables qu'il reçoit d'eux ajoutant que si on les punissoit selõ leur merite la Iustice auroit lieu en France & se maintiendroit tout le Roiaume en vn perdurable & tres-heureux repos. Mais quãd on luy voulut faire reiterer ces propos il dit qu'ores qu'il eut parlé en general il n'etẽdoit pourtãt parler que d'aucuns qui ne sont nobles que de vent & par opinion ne ressentans rien de cete vertu qui à dõné source à la premiere & plus excellẽte Noblesse. Il fut pendu & estrãglé en reputatiõ d'vn des plus doctes Ministres de la Frãce & qui auoit les trois langues Hebraique, Greque & Latine des plus acõmandemẽt. Il estoit fort libre en parolles taxoit tous hõmes sãs espargner vn seul. Mais plus aigre & vehement que la condition des hommes de son temps ne sembloit requerir. Puis le Duc marcha de Benet à Vouillé & de la sur le commancemẽt d'Octobre deuãt la ville de Lusignen. Ou je lairray les Catholiques trauailler pour faire leurs aproches & retrãchemans nonobstant les empesches des Confederez pour vous arrester par vn autre sujet non moins lamentable que les premiers.

Perte d'vns & autres au siege

Le Ministre du Moulin enquis des occasions de la guerre rejete tout sur la Noblesse.

Du Moulin pendu & estranglé.

Octo. 1574

Nous auons parlé cy dessus de la prise de Marans, & de quelle importãce elle estoit aux Rochellois qui tous les jours auoient infinies alarmes non seulement en la ville mais aussi par les Champs: pour ne pouuoir faire seurement leurs vendanges encores qu'elles fussent bien petites car il se cueillit ceste annee bien peu de vins au pays D'aunis: Encores fut ce à la pointe de l'espée. Car ceux de Marans couroiẽt ordinairemẽt jusques aux portes de la ville & fouragoient le Gouuernement qui contient 82. Parroisses auec grande perte & dõmage pour lesdits Rochelois qui y ont de fort beaux heritages. La Nouë aiãt plusieurs fois failly d'estre pris

Entrepriſe de la Nouë ſur Marans.

de ces coureurs : fit reſolution de leur leuer ceſte place d'entre les mains. Tellement que ſortant de la Rochelle ſur le ſoir du 5. Octobre auec 50. Cuiraſſes & 400. harquebuziers : & auoir cheminé toute la nuit auec grãdes incõmoditez par le Mareſts : ſe trouua à la Diane pres le Bourg de Marans. Dedãs lequel il dõna à teſte baiſſée mal ſuiui, toutesfois juſques dedãs la hale ſe perſuadãt d'y ſurprẽdre la Garniſõ. Mais il y fut rẽbarré par Desbruieres Gouuerneur de la place & quelques Rõdachers qui ſe trouuerẽt prés de luy. Leſquels firẽt teſte pẽdãt que leurs gens qui auoiẽt eſté pris à l'improuiſte & dont ils auoiẽt ja perdu quelques vns ſe retirioẽt petit à petit & en cõbattãt dãs le Chaſteau. Si bien que la Nouë feſtãt trop haſté y fut en grãd dãger de ſa perſõne & cõbatit quelque tẽps nuë teſte & main à main: pẽdãt que ſes troupes dõnoiẽt de tous coſtez dans les auenuës du bourg. Mais non ſi toſt qu'il euſt bien eſté requis & n'y acquirẽt quelques vns pas grãd hõneur pour feſtre plus amuſez à butiner à l'entrée que a ſuiure reſolumẽt leur Chef. Au moien de quoy les Catholiques eurẽt loiſir de ſe retirer dans le Chaſteau. Duquel ils tirerẽt vne infinité d'harquebuzades dõt pluſieurs des Proteſtãs furẽt tuez & bleſſez: Les Capitaines Picq & Coqueterie y demeurerẽt auec pluſieurs ſoldats. Ainſi le bourg gãgné & les Catholiques reſſerrez dedãs le Chaſteau. La Nouë qui attẽdoit le Canon de la Rochelle pour les forcer: dõna juſques au fort de la Baſtille diſtãt d'vne lieuë de Marãs pour reconoiſtre ceux qui eſtoiẽt dedãs. Mais cõme il aprochoit, le Capitaine le Brau Chef de ſes Gardes bien renõmé au fait des armes, fut bleſſé d'vne harquebuzade & eſtant demeuré priſõnier mourut peu de jours apres au lieu meſmes: au grãd regret de tous ceux qui l'auoiẽt coneu. Ce pendãt la diligẽce fut ſi petite pour le fait du Canon que l'õ amenoit par mer de la Rochelle: fut pour raiſõ du vent cõtraire ou de quelque autre empeſchemẽt: que la Nouë fut contraint ſe retirer auerty du ſecours prochain que le Duc de Montpencier enuoioit aux aſſiegez. Auſſi qu'il ne vouloit hazarder les forces qu'il auoit ſçachant bien qu'il en auroit aſſez toſt affaire ailleurs.

La Nouë ſe retire ſans execution.

Les Proteſtans & Catholiques malcontans ne ſe peuuoient perſuader que le Roy Henry 3. d'euſt ou peut ſortir de Pologne pour retourner en France.

Ie vous ay cy deſſus parlé de l'acheminemẽt du Roy de Pologne en Frãce. Donques le bruit de ſa ſortie de Pologne eſtãt cõfirmé par ceux qui l'auoiẽt veu à Lyon : Les incredules ſe perſuaderent auoir vn Roy. Si bien que les Rochellois enuoierent leurs Deputez plus toutesfois pour reconoiſtre au vray & dilayer le ſiege de Luſignen, que pour expedier & negotier autres affaires: ſy grãde eſt l'efficace du mẽſonge & fauſſe perſuaſiõ quãd elle a vne fois penetré trop auant en nos eſprits, qu'elle ne ſe peut plus aiſemẽt deſraciner. Voiãt meſmes quelque fois deuãt nos yeux, la verité des choſes que nous auõs parauãt voulu ignorer & cõme tirer en doute.

Nouembre, Decẽ. 1574.

Aſſemblée à la Rochelle

Ce pendant les Iſles de Saintonges & la ville de la Rochelle meſmes, eſtoient pleines de grand nombre de perſonnes: Outre les troupes du publicq qui ſejournoiẽt depuis long temps au païs de Saintonge. Et ſi ne pouuoit on trouuer moien de mettre gens aux chãps pour ſecourir ceux de Luſignen, qui feſoit murmurer beaucoup de perſonnes & ſur tous les Rochellois qui ne ſe pouuoiẽt cõtenter de voir tant d'hõmes oiſifs cõme inutiles ſpectateurs de ſi pitoiables Tragedies. De ſorte que en vne aſſemblée qui ſe fit à S. Yon: les Miniſtres remonſtrerent beaucoup de choſes à la Nouë & au Maire les priant faire curieuſes recerches de tant de perſonnes que l'on voioit aſſez vouloir demeurer cõme fai-neans en telle & ſi dangereuſe ſaiſon. Diſans que depuis n'agueres l'on auoit encores receu auertiſſemẽt de ſe dõner garde du Lieutenant de Poitou. Et qu'il n'eſtoit freté à autre fin que pour deceuoir ceux qui ſe fieroient en luy. Et qu'il y en auoit en la ville qui en pourroiẽt biẽ dire quelque choſe. Taxãs ouuertemẽt aucuns des plus apparẽs. Pour ceſte cauſe eſtoiẽt les Miniſtres d'auis que l'õ deuoit vſer d'vn reglemẽt duquel à ceſte fin ils preſenterẽt certains Articles ſur leſquels y eut aſſez de diſpute.

Lettres du Roy aux Rouhellois.

Enuiron ce meſme tẽps le Roy reſcriuit de Lyon aux Rochellois leur mãdãt qu'il leur permettoit & à tous autres la liberté de cõſciẽce. Mais qu'il entẽdoit que l'exercice de la Religiõ fuſt vn peu ſurſis pour certaines cauſes. Cependant que tous poſaſſent les armes remettans les villes & places en ſon obeïſſance. Il ne faut demander ſi ces letres furẽt trouuées bien creuës. Auſſi fut on en doubte ſi on les liroit publiquement où non.

Signes veuz au Ciel.

Ce meſme mois & enuiron le 16. d'iceluy: furent veuz de nuit au Ciel, ſur la Rochelle & ez enuirons quelques ſignes & feuz eſpouuantables l'eſpace de plus d'vne heure & le virent pluſieurs qui ceſte nuit eſtoient de Garde.

Brantoſme.

L'Abbé de Brantoſme eſtoit quelques jours auparauant arriué en Broüage de la part du Roy, pour quelque ouuerture de Paix & moiens de la negotier aſſeurant que le Roy y eſtoit fort

fort bien disposé. Le Lieutenant de Poitou fut assez long temps auec luy tant qu'il y eut jour assigné à Angoulin distant d'vne lieuë de la Rochelle le 19. dudit mois & à la Conferance de ses affaires auec Brantosme, la Nouë & aucuns de la Rochelle: disans qu'ils attendoient leurs Deputez de Lyon. Mais les Deputez estans de retour trois jours apres la Cõference, n'apporterent autre chose du Roy (qu'ils auoient veu partir de Lyon pour aller en Auignon) que la liberté de conscience & reddition des villes selon qu'il est dessus porté: fors qu'il les admonestoit d'entendre aux moiens de faire vne bonne Paix. Pour faciliter laquelle il leur permetoit enuoier leurs Deputez en Allemagne vers le Prince de Condé & autres leurs aliez auec sauf conduit & toute seureté. Mesmes enuoya le Roger varlet de chãbre de sa Majesté pour les cõduire seurement par le Roiaume. Par ainsi le premier jour de Decẽbre les Rochellois enuoyerent leurs Deputez par deuers le Prince de Condé & auec eux Roger varlet de chambre du Roy pour les conduire seurement. Les Articles & instructions qu'ils portoient estoient en Latin & en François afin que les Princes & autres Seigneurs estrangers bien vueillans du Prince en peussent auoir conoissance. Mais ils furent curieusement recerchez s'ils portoient argent au Prince de Condé & sogneusemẽt esclairez à Paris s'ils prandroiẽt argent ou lettres de chãge pour porter en Allemagne. La nuit de leur partemẽt la Nouë s'en alla de la Rochelle à Põs tant pour assembler quelques troupes de cheual pour le secours de Lusignen: que pour quelque entreprinse que l'on auoit faite sur Saintes. Laquelle fallit au moiẽ de celle que auoit sur Saint Iean d'Angely, le Comte de Montgommery qui sous l'esperance de certaines pratiques que aucun s'penssoient auoir dedans: donna le 4. dudit mois auec 2. ou 300. cheuaux jusques pres le fauxbourg d'Aunis. Mais ne l'vne ne l'autre desdites entreprises ne sortit effet. Cependãt la Nouë trouua moiẽ de faire sauoir de ses nouuelles au Chef de Lusignen. Luy mãdant qu'il estoit prest de monter à cheual & que les affaires alloient mieux que beaucoup ne pensoient. Qu'il estoit bien marri de la longueur dont il estoit contraint dvser. Toutesfois qu'il esperoit que ce seroit en fin pour le mieux d'autant que la longueur de ce siege seroit la ruyne de l'armée Catholique. Le 13. Decembre les Rochelois auertis de quelque entreprise sur leur ville: dõnerent ordre de rẽforcer leurs Gardes tant de jour que de nuit: dresserẽt mesmes des Corps de Gardes en plusieurs endroits de la ville & firent monstre de huit Enseignes des habitans & des 2. Compagnies foraines suos lesquelles se treuuereut pour toutes factions de 12. à 1300. hommes de bonne estoffe. La Nouë estoit pour lors au tour Mortaigne sur Gironde où il y eut aucuns des siẽs que tuez que blessez, & ne se fit autre chose. Plassac aussi Gouuerneur de Põs auoit long temps parauant recouuert du Cãnon de la Rochelle & battu le Chasteau de Saint Mesgrin qui luy fut assez soudain rẽdu. Sur la fin de l'an passé & cõmancemẽt de cestui-cy: les Catholiques & Protestans se chatouilloiẽt si estrangemẽt au pié des murailles de Lusignẽ sur le haut Poitou: que pour en estre l'accidẽt des plus memorables qui se passoiẽt lors en la Chrestienté: je suis en deliberation de vous en esclarcir le motif, le progrez & fin d'iceluy.

Deputez des Rochellois à Lyon.

Deputez des Rochellois au Prince de Codé.

La Nouë à Pons.

Ordre des Rochellois contre les surprises & intelligences des Catholiques sur leur ville.

Monstres à la Rochele.

La ville & Chasteau, sont assis sur le sommet d'vne mõtagne longue, haute & fort estroitte: commandée d'autres montagnes de toutes pars (fors du midy) occasion que l'accez n'y est moins malaisé aux assiegeãs que la sortie fascheuse aux assiegez. Car à descẽdre il y faut paroistre de toutes pars: Ce qui rẽd la ville meurtriere, & outre ce vne Canonade la peut percer à jour de part en part. Les murailles en sont vieilles, foibles & par terre en plusieurs endroits. Il n'y a que 2. portes en la ville & 2. Puys, desquels l'eau est assez mauuaise & peuuẽt estre espuisez facilemẽt. Au Chasteau y en a vn qui est dedãs la douue au pied de la grosse Tour de Melusine. La Fontaine qu'õ nõme de Mellusiné est en vne Tour qui est és fausses brayes du costé du Parc regardãt entre Occident & Septentrion. Elle vient d'vn rocher qui ne jette pas beaucoup d'eau. Du costé de la basse ville ez fausses brayes, y auoit encores vne Fõtaine. Mais tout cela n'est assez suffisãt pour fournir vn siege & mesmes au tẽps d'Esté. Entre la ville & le Chasteau y a vne belle & grande place qui se nõme la place du Bail, cõmandée de tout le costé de la basse ville. De là on trouue le premier portail du Chasteau qui se nõme le portal du Bail, ayant deuant soy vn pont & des fossez assez profonds & larges. Aux deux costez de la porte y a deux belles Tours, les couuertures desquelles sont par terre. Ce portail est comme vn petit Rauelin. De là on va droit à vn pont leuis qui est deuant le second portail qui se nomme le portail de Geoffroy, entre le Midy & l'Occident. Il est grand, beau & faict de bonne matiere: ayant deuant de grandes douhes assez profondes, larges & bien talucés. Puis on en-

Octo. 1574. Ian. 1575.

Representation de L'vsignan en Poitou pour le siege qu'y mit le Duc de Montpẽcier.

tre dedans vne grande Court dont à droite eſt la Tour de l'orloge autrement de la lanterne fort haute & deſcouure tout à l'entour de l'Vſignen. Elle eſt large & eſpeſſe de murailles & belle à merueilles. On à tiré durant le ſiege pluſieurs coups de Canon contre qui ne l'ont que bien peu endõmagée: excepté quelque peu aux defences. Tirant plus auant vers occidẽt y a en la Court vne grãge & quelques petis logis. A gauche sõt les grãdes Eſcuries qui de preſent ſont preſques toutes ruinées. Le Moulin à cheuaux eſt là pres. De ce portal de Geoffroy juſques à la groſſe Tour de Melluſine par le dehors du Chaſteau, y a doubles fauſes braies ayans bonnes & fortes murailles. La eſt la Tour où eſt la Fontaine de Melluſine. Et joignãt icelle y auoit vne Chappelle qui eſt maintenant deſcouuerte. Au pied de ceſte Tour y a vne petite porte pour ſortir à la Riuiere de la Vouſne & aller à la Contreſcarpe qui commance au pied de la Tour & va juſques au Rauelin de la Vacherie. Le troiſiéme portal ſe nomme le portail de l'Eſchille qui à deuant ſon pont leuis & ſes douhes bien larges & profondes. Il eſt de bonne eſtoffe & bien fait, aiant au deſſus quelques chambres. De la on entre en vne petite Court aſſez longue & eſtroitte à l'auenant. A droit y auoit vne Chapelle & quelques logis qui ſont par terre. Le Canon à tout rompu cela. Plus auant y auoit vn beau corps de logis regardant ſur la baſſe ville & droit vers l'Oriẽt: nõmé le logis de la Roine a preſent par terre & ruiné à coups de Canons. A gauche depuis ce portal y a vn Corps de logis juſques à la Tour de Melluſine qui eſt fort haute la prenant des le pied. Elle eſt auſſi merueilleuſement epeſſe de murailles & d'vne matiere fort bonne, elle regarde le Septentrion, le Canon ne la ſceut gueres endommager. Tirant vers l'Orient & droit à la teſte du Chaſteau y a vn jeu de paume qui n'eſt point couuert & au bout de grandes ſalles tant hautes que baſſes. Là y auoit de belles chambres qui ſont ruynées & par terre: & les ſalles bien endommagées à cauſe du Canon qui à ſouuent donné au trauers. Au haut de ce grand ediffice ſont les belles & longues Galleries ayans leur regard ſur le parc & la prairie: & ſur le Septentrion. Elles ſont magnifiquement lambriſſées auec les beaux & plaiſans Cabinets & de belles chambres & vne petite ſalle: eſtans pour la pluſpart auſſi ruynées comme tout le reſte du Chaſteau. Du pied de ſes Galleries, y a des fauſſes brayes aſſez eſtroittes, eſquelles y a vn Eſchallier par lequel on deſcendoit pour aller au Rauellin de la vacherie. A la teſte & poincte du Chaſteau y auoit vne belle & groſſe Tour qu'on nommoit la Tour Poiteuine. Mais pour l'heure cela eſt tout renuerſé & porté par terre. C'eſt choſe piteuſe à veoir que la ruyne de ces beaux ediffices. La baſſe ville eſtoit vn fort beau & plaiſant lieu ſitué en vn vallon aſſez eſtroit aiant à droicte venant de Parenzay le Rauelin de la vacherie qui eſt deſſous la pointe du Chaſteau. Et des fauſſes brayes juſques à la porte de la baſſe ville, il ny a qu'vne longue ruë ayant des deux coſtez de belles maiſons pour loger les paſſans. Ce Bourg eſtoit ſans comparaiſon plus beau, plus plaiſant & plus agreable que la ville. Mais de preſent il eſt reduict en cendres. A gauche y a la petite montagne & ſur laquelle les Catholicques dreſſoiẽt pluſieurs batteries tant contre la ville que le Chaſteau. La Font de Ceſ eſt vn peu plus auant tirant vers le Midy. Ceſt vn petit bourg où y auoit de beaux logis qui pareillement ſont ruynez & la plus part en cendres. Ce lieu eſt ſitué en vn vallon ayant vne belle Fontaine ſortant d'vn rocher dont encores le Bourg porte le nom d'icelle. Il ny a que deux auenues pour aller en ce lieu tant du coſté de la ville que de celuy de la baſſe ville: qui ſont aſſez eſtroicts & parce facilles à barrer. C'eſt Fontaine auec quelques autres qui ſont la pres, font vn Ruiſſeau aſſez recreatif ayans d'vn coſté quelques petis Iardins & vne prayrie deſcendans vers la baſſe ville & paſſant par le milieu d'icelle: ſur lequel y auoit de grandes & riches Tanneries & vn Moulin. Eniambes eſt en vn lieu haut, regardant deuers l'Occident. Ceſtoit vn Temple qui eſt tout deſcouuert & ruyné. De là juſques à la ville, auoit pluſieurs belles maiſons qui a preſent ſont reduites en poudre. Entre la ville & Eniambes y a vne grande trãchée fort large qui fut faite par les Anglois cõme l'on dit. Deuãt la porte de la ville & tirãt vers la Fõt de Ceſ y auoit pluſieurs maiſõs qui auſſi ſont par terre & raſées juſques aux fondemẽs. Voire que meſmes les autres ont eſté remplies de la ruine deſdites maiſons. La place où ils eſtoiẽt eſt maintenãt toute explanadée, excepté deuant la porte de la ville: où l'on fit vn fort de terre nommé le fort de Lyon qui couuroit le deuant de la ville. De la porte de la ville à droite deſcendans vers le parc, eſt la mothe qu'ils appelloient le Rauelin des dames. Il a tout au tour de beaux foſſez aſſez larges & profons & vne bonne muraille ayant pluſieurs petites tours bien flanquées. Du coſté de l'Occident

l'Occidẽt est vn beau grãd parc rẽfermé tout au tour de hautes murailles ayant la Riuiere de la Vousne qui passe à trauers & la belle prairie: A l'endroit du Prieuré y auoit vn moulin qui fut tout ruyné de coups de canon.

LE Baron de Frontenay aujourd'huy Seigneur de Rohan, en Bretaigne par la mort de tous ses freres sans enfans masles: s'estoit jecté dedans pour y commander & la deffendre contre tous les efforts des Catholiques: Et d'autant plus animeusement qu'il se voioit suiuy de plus de soixante Gentilshommes du pays & six cens soldats coneuz. Pource au bruit de la venuë du Duc de Montpensier, ne luy restant que vitailles munitions de guerre & le desir des siens à fortifier la place il se meit en deuoir de preparer le tout contre vne armée. Premierement il auisa de plus exactement faire reconoistre la ville, afin de pouruoir promptement à ce qui estoit necessaire pour la fortification és endroits plus foibles d'icelle. Et trouuant la teste de ladite ville és auenuës de la font de Cef aucunement foible & sans deffences bastantes: pour aussi oster aux Catholiques l'auantage que le naturel du lieu demeurãt en l'estat leur donnoit à loger leur l'Artillerie: feit explanader le lieu & y dresser vn fort pour rendre ceste auenuë en bonne deffence. Et par mesme moien commanda mettre le feu en la basse ville: apres auoir surce prins l'auis des Gentilshommes & Capitaines: comme estant requis & necessaire pour oster tous moiens aux Catholiques de loger pres des murailles. Ce qui fut fait le Mardy vint huitiéme Septembre. Puis le feu fut mis à la font de Cef, Eniambes & autres maisons qui estoient la autour. Et ce pendent ils trauailloient à mettre le fort du Lyon en deffence. Somme qu'a l'exemple du Vicomte de Rohan qui y trauailloit des premiers: chacun mettoit la main à la besongne. Le dernier jour de Septembre l'auant garde fut campée à la font de Cef. Mais le feu estant encores par les maisons & bastimens si allumé & la chaleur si grande: que difficillement pouuoient ils demourer par la Ruë: furent contraints de se loger pres des hayes & au pied des murailles ou en fin ils s'accommoderent nonobstant les iterées & assez chaudes sorties des assiegez. Lesquels par fois perdoient autant d'auantage qu'ils en auoient gangné au parauant. Or faut notter que la ville n'estoit gueres bien munie exepté de bled pour attendre vn si long siege, Et y auoit bien peu de vin, de chairs, de bois & de toutes autres choses. Bref les Magasins estoient petis & maigres. Les Gentilshommes departis en quatre compagnies & la gãterie en huit: chacune eut son cartier pour sejour & deffence. Puis sur la my Octobre on dressa vne compagnie de seruiteurs qui faisoient vn corps de garde aux salles du Chasteau. Les quatre Ministres qui estoient en la ville, auoient chacun leur quartier & alloient soir & matin faire les prieres aux corps de garde outre les predications qui se faisoient és jours ordinaires. Les Catholiques commencerent de faire jouër quelques pieces des dixhuit qu'ils auoient de batterie. Sur le soir septiéme Octobre le Capitaine Terrefort descendit au pied du fort du Lyon qu'il auoit en garde & auec hautes plaintes demandoit secours aux Catholiques. Disant qu'il estoit vn poure soldat Catholique Normant qui auoit esté prins à Seuret qui se vouloit rendre à eux & qu'en descendant du fort pour se sauuer il s'estoit rompu vne cheuille du pied. Surquoy recerché s'il estoit seul & auoir respondu qu'ouy, on luy enuoia vn pionnier pour le secourir. Mais il y fut aussi mal venu qu'vn sergent de bande qui voullut se haster d'aller à ce secours qui n'y gangna non plus que ledit piõnier. Mais Terrefort n'eust esté le plus fin contre tant d'autres qui venoient si Puyuidal son Lieutenant & quelques harquebuziers n'eussent sortis sur eux. Si qu'en aians tué & blessé plusieurs & donné l'alarme bien chaude au corps de garde prochain se retirerent en fin sans nul dommage.

Le vnziéme Octobre fut arresté au Conseil des assiegez qu'on ne parlementeroit à ceux de l'armée & que s'il y auoit quelques lettres du Roy ou d'autre part elles seroiẽt leuës deuant toute la Noblesse & la responce y seroit faite par l'auis de tous les Gentilshommes. Mais ceste ordonnance ne fut pas longuement obseruée. Car bien tost apres vn chacun se licentia de parler aux Catholiques. Le Mecredy treziéme Octobre on commença des le matin à battre & tirer deux cen squarãte sept coups au portal de Geoffroy & à la tour de Lorloge autremẽt de la lanterne. La batterie se faisoit assez lentement de dix ou douze pieces du cõmencement. On tira aussi quelque coups au Temple & à trauers la ville auec peu de perte des assiegez neãt moins. Au lendemain on continua de battre plus furieusement de quinze pieces braquées en trois endroits. Dõt on tira plus de huit cens cinquante Canonades. Au dessus de la basse ville à droite & à gauche on battoit en courtine & de celles qui estoient au millieu, en batterie

Ordre que les Protestans donnerent à Lusignen.

Armée Catholique cãpée deuant Lusignen.

Magazin & prouisions des Confederez dedãs Lusignen.

Ministres.

Canons Catholiques.

Ruze.

Parlemẽs & lettres particulieres deffenduës.

Batterie de 300. Canonades.

Octobre 1574.

& toutes au commencement tiroient en vn endroit qui eſt és fauſſes braies du Chaſteau du coſté de la baſſe ville & à la porte d'icelle tirant vers Parnzay. La batterie fut furieuſe & y fit on breche d'enuiron quarante pas qui eſtoit raiſonable. On battoit auſſi depuis ceſte porte de la baſſe ville juſques à l'autre porte prochaine, montant en haut vers la place du bail. Quelques vns des aſſiegeans marcherent auec leurs rondaches pour reconoiſtre la breche. Mais ils ny feirent pas long ſejour. Le quinziéme Octobre la batterie commencée de grand matin ſe continua furieuſement de mil ſeptãte quatre coups que vint pieces tirerent. La premiere volée fut enuoiée au portal de l'eſchelle. Apres on tira quelques coups en diuers endroits du Chaſteau. Le reſte fut tiré contre ce grand corps de logis qui eſt à droite entrant au portal de l'eſchelle & qui regarde ſur la baſſe ville qu'on nommoit le logis de la Royne. Lequel endura pour le moins ſept cens coups de Canon. Au moien dequoy il fut preſque tout raſé & porté par terre. On tira auſſi à vne chapelle & à quelques autres baſtimens qui eſtoient la prez tirat vers ledit portal. Furent pareillement tirez quelques coups à la breche faite le jour precedãt. En outre on tira au Rauelin des fauſſes braies de la vacherie. Somme que la batterie dura juſques enuiron deux heures apres midy. Le reſte ſe feit plus lentement. La nuit on tira quatre coups par la court du donjon duditChaſteau & à l'entrée dudit portal de l'eſchelle d'internalle l'vn de l'autre d'vne heure ou enuiron. Cela ſe faiſoit pour empeſcher de beſongner à vne eſpaule & quelques tranchées qu'on y faiſoit. Six ſoldats y moururent & pluſieurs bleſſez. Cependant chacun par la ville mettoit la main à l'œuure. Les femmes faiſoient des ſacs, les autres les empliſſoient de terre & de fient: autres les portoient au Temple & au Chaſteau & en d'autres lieux pour les tenir preſts au beſoin. Ceux qui auoient la charge des artifices à feu y beſongnoient le plus dilligemment qu'ils pouuoient comme à charger & preparer les Grenades & faire des cercles à feu. Quelques Gentilshommes & ſoldats demeurerent tout ce jour és fauſſes braies pour garder la breche qui y auoit eſté faite le jour precedent. Ces fauſſes braies eſt vn lieu fort dangereux & fort meurtrier pource qu'il eſt au deſſous de ce grand corps de logis ou ſe faiſoit la batterie. De façon que tant les boulets que la ruïne tomboient en ces fauſſes braies. Ce qui rendoit le lieu encores plus dangereux. Quelques rondachiers reconeurent la breche de loin. A lapreſdiſnée du ſeziéme aucuns ſauancerent par le parc & en approchans faiſoient ſigne auec vn linge blanc demandans ſaint Gelais. Ce qui deſpleut aux ſoldats pource qu'ils ne trouuoient bon qu'on parlaſt aux Catholiques: ſe reſouuenans du parlement n'agueres fait à Fontenay. Qui fut occaſion de leur faire tirer pluſieurs coups d'harquebuzes & ne les pouuoit on empeſcher pour menaſſe qu'on leur peut faire. Ce qui feit reculler les Catholiques excepté le Capitaine Lagort qui donna juſques au fort commencé au pres de la tour ou eſt la fontaine de Melluſine. Saint Gellais & quelques Gentilshommes auec luy ſe trouuerent & la parlerent enſemble. Les propos furent de choſes particulieres concernans les affaires de ſaint Gelais. Ce fait chacun ſe retira & deux Gentilshõmes conduirent la Gort juſques à la planche ſaint Gilles. Nonobſtant tout ce on luy tira pluſieurs harquebuzades apres qu'il eut paſſé ceſte planche. A l'apreſdiſnée la Gort retourna comme le jour precedant diſant aux aſſiegez que s'ils ſe vouloient rendre, Monſieur le Duc les laiſſeroit aller chacun chez ſoy & y viure en toute ſeureté & liberté de conſciẽce ſans eſtre en riẽ recerchez & qu'on donneroit des oſtages. Aquoy Chaillou feit reſponce qu'ils deſiroient vne bonne Paix. Mais que de la faire particuliere pour eux ſeulement, ils ne pouuoient attendu que c'eſtoit l'intereſt du public de toutes les Egliſes de France & qu'il falloit parler de cela à Monſieur de la Noüe & à ceux de Languedoc. Toutesfois en attendant ſi Monſieur le Duc voulloit retirer ſon armée ailleurs on entendroit à vne treſue. Apres quelques autres propos fut dit qu'il ne retournaſt plus apporter telles nouuelles. Car on ne pouuoit plus empeſcher les ſoldats qu'ils ne tiraſſent. Et de fait ils ſe mutinoient de ce parlement craignans d'eſtre deceuz. Le dixhuitéme les Catholiques enuoierent à l'apreſdiſnée vn Regiment d'infanterie & quelques gens de cheual pour ſe camper dedans le parc qui juſques à lors leur eſtoit demouré libre. Mais les Catholiques y deſcendirent à l'eſcarmouche ſans grand effort. Le vintvniéme ceux de l'armée charrioient quelque artillerie du coſté de Pranzay & la menoient dedans le parc ou ils auoient desja fait des tranchées & poſé les Gabions. La nuit ſuiuant ils mirent & braquerent cinq Canons & les pointerent vers le Chaſteau & le Rauelin de la vacherie. C'eſtoit vn fort que les aſſiegez auoient eſleué en ceſt endroit auec vn grand retranchement pour ſa defence

Baterie de 1074. coups.

fence & par de la vn esperon qui commandoit au valon du parc & à tout le plan du Chasteau qui regarde de ce costé. Et outre ce pour garder & deffendre le fossé: ils y auoient dressé des casemattes par lesquelles ils alloient jusques à la Riuiere à couuert & à vn moulin qui leur seruoit fort. Le vint troisiéme le Canon joüa des le point du jour de plus grande furie que para- Batterie au Raulin de la vacherie de 1250 coups.
uant. Car en peu de temps il vomit plus de mil deux cens cinquante coups. Aussi ne le pouuoit on recharger plus promptement & dilligemment qu'on faisoit. Les pieces estoient poin-
tées en trois endroits contre le Raulin de la Vacherie dont il y en auoit cinq dedans le parc qui au commencement tiroient quelques coups à l'vn des escalliers qui sont dessous les gran-
des galleries du Chasteau & plus prochain de la teste d'icelluy, par lequel les assiegez des-
cendoient ordinairement pour aller audit Raulin. Dont l'escallier fut quelque peu endom-
magé. Puis tirerent au Raulin & y feirent grande breche du costé du parc. Dont puis apres battoient les assiegez estans dans le Raulin jusques en leurs tranchées qui n'estoient encores gueres profondes & aussi par ceste dite breche les battoient par derriere, quand il fut questi-
on de defendre l'autre breche du costé de la basse ville. En teste comme l'on vient de Pranzay à Sauche y auoit trois Canons qui battoient furieusement. Il y auoit aussi d'autres pieces au dessus de la basse ville qui pareillement tiroient à mesme butte. Toutes ces pieces feirent vne breche pour eslargir & fauoriser laquelle les Catholiques ont depuis fait sauter deux mines pour la faire plus grande & raisonnable. Non sans tuer & blesser plusieurs hommes. Mais tant de coups ne le nombre infiny des esclats de pierre qui en sortoient: ne peurent faire quiter ces lieux aux Capitaines & soldats pour bien battuz & ennuyez qu'ils fussent: encores que plusieurs y mourussent & grand nombre de blessez s'en retirassent. En fin les Catholiques voians qu'il y auoit breche suffisante se preparerent à l'assaut sur les deux heures apres midy. A la maniere accoustumée le Duc enuoia reconoistre la breche à quelques rondachiers Reconoissance de breche.
qui y furent si bien receuz qu'ils ne s'en retournerent pas tous non plus que ceux qui les suiuirent car il en demeura sur la place. Ceste assaut dura jusques au soir. Ce pendant les Catholiques voioient d'vn stratageme & ruze de guerre qui fut cause de la perte de plusieurs vaillans hommes. Car souuent ils faisoient mine de se presenter à l'assaut afin de faire joüer le Canon sur les assiegez quand ils se presenteroient à la breche. Et ce pendant les boulets voloient de toutes parts vers ceste breche. Vne demie heure de soleil les Catholiques si presenterent resolument & l'assaillirent de grande hardiesse. Tellement qu'on vint aux mains d'vne part & d'autre. Mais ils furent repoussez auec perte de plusieurs de leurs hommes qui furent tuez Assaut.
sur le chãp dont les corps ont tousjours demeuré sur la breche & sont la pourris. Bussi d'Amboise y fut blessé & plusieurs autres. Quand aux assiegez goustans de l'aloes auec le miel la victoire leur fut bien triste. Car ils y perdirent sept Gentilshommes tous jeunes hommes: excepté Chaillou quatre moururẽt sur le champ. Bois Aubin le jeune, Boissec, Chasteauneuf, Saint Iames qui eut les deux cuisses couppées. Puis la Court de Chiré, Chaillou, Villemuseau & du Bois de Bõneuaux y furent blessez. Chaillou fut frappé d'vn boulet par les deux jãbes dõt il les Chirurgiẽs luy en coupperẽt vne & le mardy apres mourut. Ce fut grande perte pour eux. Car outre la vaillance il estoit sage & bien entendu en l'art millitaire aians prins vne peine merueilleuse aux fortifications. Ils perdirent seze soldats de blessez y en eut quelque vintaine dont toutesfois plusieurs guerirent. La nuit venuë les Catholiques se retirerent. Ce fait aucuns des assiegez descendirent à la breche & prindrẽt les armes des Catholiques comme corselets, rondaches, espieux & quelques picques ramparans la breche le mieux qu'ils peurent & creuserent de plus en plus le retranchement dudit Raulin.

Le vinthuictiéme le Baron de Frontenay aiant appellé les Gentilhommes, les Capitaines Sortie des assiegez.
& prins Conseil auec eux fut resolu de faire vne sortie sur les Catholiques par vne fausse porte de laquelle on descend dedans les doües par ou l'on va au moulin. Ce qui fut executé enuiron le point du jour. Mais enuiron trois heures auant jour les Catholiques campez dedans le parc sous neuf Enseignes prindrent l'alarme toutesfois fausse. Puis le point du jour venu ce fut à bon essiant. Car les Capitaines Terrefort & du Bien menans quelques harquebuziers attaquerent les tranchées ou estoit le Canon des Catholiques & estans suiuiz d'autres Capitaines se rendirent les Maistres de cinq Canons qu'ils eurent enuiron demie heure à leur deuotion. Le Capitaine Luché, du Retail & quelques harquebuziers demourerent au moulin pour seruir à la retraitte & dõner secours si besoin estoit. Tout cela deuoit estre soustenu par la

Noblesse

Noblesse à cheual. Tant y a que la charge fut si furieuse: qu'ils feirent habãdõner l'artillerie, les tranchées & partie des tentes de ceux du parc qui furent mis en routte & en fut tué plusieurs. Mesmement du Regiment de Lauerdin. Les assiegez ne pouuans remuër lesdits Canons de leur place: à cause de la profondeur des tranchées, lesquelles d'ailleurs estoient bien gabionnées & voians qu'il estoit temps de faire la retraitte les enclouerẽt. Mais à cause que les clous estoient trop menuz & les lumieres trop grandes on ne feit rien qui valluſt: Pource tost apres les pieces furent decloüées & tirerent incontinant. On mit le feu dedans la poudre qui se trouua la au malheur toutesfois d'aucuns des sortis qui en eussent este grillez s'ils ne se fussent promptement jettez dans la Riuiere de la Vousne assez proche de la. Pendant ceste alarme & que la Noblesse poursuiuoit la victoire les soldats s'amusoient à butiner. Qui fut cause que la deffaite ne fut si grande qu'ils s'estoient proposez. Voila comment plus souuent l'ardeur du gain empesche le soldat de son deuoir. Ainsi plusieurs s'en retournerent chargez de butin & mesmement d'armes. On mena quelques prisonniers & Enseignes auec quantité d'armes neuf. Capitaines y furent tuez & grand nombre de soldats. Mais beaucoup plus de blessez. Le Duc ce pendant pour secours des autres faisoit marcher quelques compagnies & tira son trois cãnonnades seulement du dessus du Rauelin au trauers du parc. On mena aussi trois tabours prisonniers. Mais incontinant on donna congé à deux. L'autre voulut demeurer auec les assiegez. Vn desquels ayant despouillé vn Catholique tombé mort: trouua dedans ses chausses vn parchemin de la grandeur d'vn quart de peau: peint de diuerses coulleurs: Ou y auoit plusieurs & diuers caracteres & des figures estranges: au tour desquelles y auoit escrit plusieurs noms de Dieu tant en Hebrieu qu'en Caldée. Ce poure miserable portoit cela, estãt deceu par quelque affrõteur Magicien cuidẽt bien faire ses besognes par quelques charmes & sorcellerie & volontiers euiter le danger des armes. Mais tant qu'il y a de Diables ne de Sorciers & Magiciens ne peuuent garentir l'homme du coup de la mort.

Magiciens ne peuuent par carractères ny autres moiens garentir l'homme de la mort

Apres ce coup d'eschec les assiegez eussent fort desiré vn relasche d'vn labeur si continuel & hazardeux. Les Catholiques aussi y vouloient mettre vne fin. Mais à contre poil toutesfois a faute de poudres & munitions de guerre plus que de bõne volonté. Somme qu'ils ne les prefererent gueres pour quinze jours apres l'assaut. Aussi qu'il leur estoit mal aisé de faire breche accessiue en aucun endroit du Chasteau. Dautant que le rocher est couppé sous le fondemẽt d'icelluy, la hauteur d'vne picque. Parce ils delibererent si tost que les munitions seroient venuës de s'adresser à la ville. Toutesfois pour amuser & entretenir l'armée. Ils emploierent le reste de poudres contre le moulin non encores de telle façon qu'ils ne s'en seruissent.

Batterie ceſſée.

Or d'autant que les Confederez, au commencement de leur port d'armes, s'emparans des villes s'estoiẽt aussi par mesme moien emparez des Chasteaux & places qu'ils auoient pensé aucunement tenables. Et dans tous ces lieux mis garnisons pour retraite ez entreprinses qu'ils feroient: que aussi pour plus à leur aise joüir des benefices, leuer les deniers du Roy & auoir plus de moien de tenir la campagne, ennuier les Catholiques & mettre en peyne de mener & conduire le Canon par toutes ces fortereſſes s'ils les vouloient enleuer: il fut resolu par Monsieur de Montpensier que toutes les places seroient rasées qui ne seruoient que d'ennuyer le Roy & molester le plat pays. D'autant que pour les garder on estoit contraint d'y laisser les garnisons lesquelles on contraignoit le peuple d'autour soudaier. Et pour l'execution de ce furent esleuz commissaires qui s'en sont fort mal acquitez. Et pareillemẽt de desmolir les maisons des Gentilshommes du party contraire au Roy, qu'ils auoient comme les autres Chasteaux charge de mettre bas. Aussi prandre leurs fruits pour la nourriture de l'armée du Roy afin de leur en faire la guerre.

Le Duc de Mõtpensier enuoie raser toutes places fortes des Confederez.

Ceux qui estoient en la Rochelle durant ce siege, sortoient ordinairement auec quatre ou six cheuaux & auec casaques aians croix passoiẽt alloient & venoient par Poitou sans qu'ils fussent reconeuz. Et si ainsi marchans par la campagne: ils trouuoient quelques vns dont ils peussent tirer rançon ou faire butin notable: ils les emmenoient en la Rochelle. Si non prenoiẽt langue d'eux. Auertis par ce moien de tout ce qui se faisoit en l'armée des Catholiques. Et des nouuelles du reste de la France. Voire que sur les aisles du camp des Catholiques, ils prindrẽt vn des financiers de Poitou appellé Garraut commis de l'extraordinaire des guerres qu'ils emmenerent à la Rochelle. Dauantage aucuns d'eux se sont trouuez si hazardeux, d'aller en l'armée par le moien d'vne familiarité & conoissance qu'ils auoient auec aucuns Catholiques & mesmes

Courses des Protestans par toute la France en habit croisez & desguisez.

& mesmes entroient dedans les villes de Poitou. Et si la ou par les chemins ils rencontroient compagnie plus foible qu'eux qui allast en quelquel lieu que ce fust: ils faccompagnoient pour les prandre par les chemins & les emmener à la Rochelle. Quelques vns mesmes qui se disoient Catholiques suiuans l'amée pour la friandise d'vn butin: s'entendoient auec les Confederez esquels ils faisoient prandre ceux qui alloient de compagnie auec eux. Aucuns aussi des Confederez faisoient le semblable aux Catholiques. Si bien que plusieurs en ceste sorte ont experimenté à leur dommage le peu de fidelité qui est en la plusgrande part de ceux qui prtent les armes. Mais pour retourner à nostre siege le peu de soldats qui estoient au camp empescha qu'on entrepriſt chose notable d'autant que la plus part de l'infanterie des Catholiques s'estoit desbandée tant pour le peu d'esperance qu'elle auoit de prandre par force ceste place: que d'ennuy & fatigue que la longueur du siege leur auoit apporté. Aussi que à la verité les soldats estoient mal accõmodez pour n'auoir autre couuerture que celle du Ciel. Ioint que on esperoit chacun jour que les assiegez se rendroient par defaut de viures. Le Sixiéme de Decembre arriuerent au camp douze cens Reytres & le Capitaine saint Martin auec six cens soldats François trainans quantité de poudres & munitions de guerre. Quelques jours apres le Lieutenant de Poitou (qui six sepmaines au parauant estoit entré en la Rochelle: ou entre autres propos il feit entendre le deuoir qu'il entendoit faire pour la Cause) bien que tout cela fut diuulgué il ne laissa de sejourner en l'armée Catholique plusieurs jours. D'où il s'en alla à la Cour. La venuë & le depart d'icelluy engendroit vne oppinion en l'esprit de plusieurs que toutes ses entrepriſes tendoient à quelque fin pour le seruice du Roy. comme vous entendrez ailleurs. Ce pendant sur vn auertissement que receut Monsieur de Montpensier quinze jours apres le depart du Lieutenant de Poitou de l'armée que les troupes que le Lieutenant auoit estoient en la compagne és enuirons de Pons: depescha Monsoreau auec nombre de cheuaux legers pour les aller combattre. Auquel il donna vne Cornette de Reytres pour l'accompagner en l'execution de sa charge. Outre ce marchant pour ceſt effet, il auertit de son entrepriſe les Gouuerneurs de saint Iean & de Saintes auec lesquels il fut trouuer les troupes du public qui s'acheminoient vers la Gascongne. Desquelles il deffeit cent soldats apres quelques escarmouches aiant le reste assez de loisir de se retirer à la faueur de quelques maisons qui leur prestoient plus d'auantage qu'a la Cauallerie.

Armée Catholique desbandée puis refaite deuant Lusignen.

LaHaye Lieutenant de Poitou Chef des politics & malcontens va en l'armée du Duc

Monsoreau attaque les trouppes du public en la Saintonge.

Sur ce les assiegez feirent demander à monsieur de Montpensier vn sauf conduit & permission de faire sortir de Lusignen quelques Damoiselles qui sous sa bonne volonte desiroient de se retirer en toute seureté en leurs maisons. Et singulierement le prierent de le consentir pour quelques Damoiselles enceintes. Ce que Monsieur de Montpensier ne leur voullut accorder: qui pensa que les laissans la dedans enfermées auec leurs enfans cõbattre auec la faminé: leurs maris se rendroient plustost que si on leur permettoit faire sortir à leur volonté les personnes qui leur estoient inutilles. Ce mesme defaut de viures dont on les jugeoit courts feit aussi qu'on ne voulut hazarder des hommes: ne souffrir qu'il fut consommé des munitiõs de guerre ne qu'on s'efforçast d'emporter ceste place de viue force: aimant mieux obtenir ce qu'il desiroit auec le temps que promptement: par vne perte de beaucoup de galans hommes. Apreuuant l'oppinion de Scipion qui aimoit mieux sauuer vn des siẽs que tuer mil des ses ennemis. Aussi que tout son Conseil jugeoit d'vne mesme voix que la lõgueur du temps qui les tenoit assiegez feroit qu'aians consommé leurs viures: ils se rendroient d'eux mesmes. Et que la faim leur estoit ennemy suffisant pour les y contraindre sans qu'il fut besoin les ennuier ne presser d'ailleurs. Qui fut cause qu'en ceſt espoir s'escoulerent quelques jours sans aucun fruit. Mais voians les Catholiques quelques jours apres que ceux de dedans contre l'oppinion cõmune ne parloient ny ne faisoient contenance de vouloir parlementer à se rendre: jugeans par la qu'ils n'estoient si courts ny poures de viures comme on auoit pensé. On changea lors d'auis & fut resolu qu'ils tascheroient par vn assaut general d'emporter de force vn fort appellé la Motte qui estoit dedans le fossé de la ville. Sur ces entrefaites entra dans la ville vn homme portãt vn paquet de la Nouë & aiant baillé le paquet & dit sa charge tost apres sortit hors la ville & s'en retourna. Le lendemain à l'yssuë du Presche les lettres de la Nouë furent leuës en la presence de plusieurs Gentilshommes par lesquelles il escriuoit au Baron de Frontenay & à la Noblesse qui estoit auec luy qu'il estoit desja parlé par toute la France de l'assaut qu'ils auoiẽt vaillamment soustenu: qu'ils perseueraſſent en leur sainte resolution & que les Catholiques auoint

Le Duc de Montpẽsier refuse les Damoiselles de sortir hors Lusignen.

Lettres & remonstrãces de la Nouë auxassiegez dedans Lusignen.

Moiens d'ẽcourager les assiegez.

Octo. 1574.

auoient desja fait leurs plus grans efforts. Qu'ils n'auoient plus de poudres. Et sur tout qu'on se gardast bien de parlementer d'autant que les langues de ceux à qui nous auoins affaire disoit-il, estoient plns dangereuses que leurs espées. Il ajoustoit à cela, qu'il auoit receu nouuelles de Monsieur le Prince de Con dé. Ne falloit non plus douter que Monsieur de d'Anuille ne se fust sauué. Et quand à luy il estoit en bonne volonté. Mais le moien & le pouuoir ne respondoient point à son desir. Car la venuë du Roy en auoit refroidy plusieurs qui luy auoiēt promis de marcher. Nonobstāt il esperoit qu'en bref les affaires iroiēt mieux & que les Catholiques seroient bien estónnez. En fin il ajoustoit vne exortation tant à la Noblesse qu'aux soldats. Par laquelle il les prioit de continuër & qu'ils estoient au lieu d'acquerir vne grande loüange. Tost apres ceste lettre fut diuulguée par tout & la curiosité d'vn chacun aidant fort au bruit qui en couroit que plusieurs interpretoient siniſtrement ces lettres disans qu'ils estoient frustrez de secours. Toutesfois cela n'en estonna gueres. Enuiron ce temps le Baron de Frontenay receut lettres de la Dame de la Garnache sa sœur par lesquelles elle sexortoit & prioit instamment d'auiser bien à soy, de ne refuser le moien qu'on luy presentoit de sortir. Et que Monsieur de la Hunaudaye s'offroit à eux luy prometant en particulier toutes faueurs & mesmes de le conduire la part ou il luy plairoit. Et quant à elle comme vne bonne sœur: elle desiroit son bien & son honneur & seroit trop dolente de son desastre. Aquoy il feit promptement respónce qu'il se sentiroit le plus malheureux Gentilhomme du monde de prādre vn tel conseil & qu'il ne voudroit pour nulle chose habandonner la compagnie de tant & si vaillans Gentilshommes qui l'accompagnoiēt auec lesquels il auoit protesté viure & mourir. Et qu'au reste il la remercioit, la priant qu'elle ne luy escriuist plus de cela. Puis la Hunaudaye, renuoia celuy qui auoit porté lesdites lettres le jour precedant pour luy dire qu'il desiroit bien fort de parler à luy pour chose d'importance. Et que pource faire s'il voulloit il l'iroit trouuer en baillant la foy. Ou bien qu'il se trouueroit la part ou il vodroit. Aquoy il respondit verballement qu'il ne voulloit parler auec luy. Mais s'il auoit quelque chose à luy dire pour sō particulier il enuoiroit volōtiers vn Gentilhōme par deuers luy. Et que si ce estoit pour traiter vne bōne Paix il s'en falloit adresser à Mōsieur de la Nouë sās le bon auis duquel il ne feroit rien. La nuit suiuant ceux de l'armée essaierent d'oster l'eau du moulin. Et deffait la feirēt destourner seulement vn jour ou d'eux non toute mais la pluspart & puis apres reprint son cours acoustumé. Or tous les soirs & matins les musniers menoient auec plusieurs cheuaux le bled par la porte du Chasteau au moulin & en ramenoient les farines au veu & sceu des Catholiques. Ce qui à duré jusques à la derniere batterie de ce moulin qui fut ruyné. Car ils renuoient reconoistre pour assoir les pieces pour le battre. Ce fut dedans le petit parc du costé d'Eniābes ou ils dresserēt vne batterie cōtre ledit moulin & tirerent quelques coups & puis à vne tour estant au Prieuré. Mais ces lieux n'en furent pour cela grandement endommagez. Or quelques jours au parauant le bruit estoit tout commun en la ville qu'on le voulloit battre. mais les autres grandes & vrgentes affaires qui suruenoient coup à coup pour remparer ailleurs empeschoient le reparemāt du moulin. La nuit suiuant on y mena quelques ferniteurs pour le remparer par dedans. Quoy voians les Catholiques tirerent & le premier coup tua vn jeune homme qui fut occasion de cesser l'œuure encommencée. Puis rompirent toutes les murailles & porterent par terre la couuerture. Ce nonobstant la muraille & la rouë qui estoient en lieu bas & qu'on auoit quelque peu remparé de terre: ne furent point rompus. Si que les soldats qui auoient la garde dudit moulin y demeurerent tousjours durant la batterie nonobstant tous les esclats tant de bois que de pierre. Mais les Catholiques continuerent pour la seconde fois de tirer de trois canons qui estoient dans le parc cinquante coups le reste fut tiré ailleurs par la ville. La nuit suiuant les Catholiques donnerent vne alarme au moulin & y donnerēt en bon nombre pensans y trouuer le corps de garde qui auoit tousjours demeuré dedans. Mais les soldats s'estoient retirez en vne petite tour prochaine qui faisoit le coin des murailles du parc: pource qu'ils se doutoient bien de ce qui auint. Puis se retirerent les Catholiques & nonobstant tout cela fut rabille en peu de jours ledit moulin prest à moudre. Ce fut toutesfois à recommencer, apres ques les Catholiques eurent receu des Canons & quelques milliers de poudre d'Angoulesme. Enquoy ne faut obmettre la dexterité de bien & droitement tirer des Canon iers de l'armée: qui ont plus blessé & tué d'hommes que tout le reste des Catholiques. Et les assiegez au contraire. Car ils n'auoient aucun bon Canonnier.

Lettres de la Dame de la Garnache à son frere le Baron de Frontenay pour le tirer dehors.

Et

Et parce peu d'artillerie qu'ils auoient, leur à de peu ou rien seruy. Sur le soir vn tambour de l'armée alla du costé du parc pour dire que du Rouhet, auoit des lettres du Roy & de la Royne: demandant de parler à Chouppes, auquel on feit responce qu'il estoit trop tard qu'il retournast le lendemain au matin & qu'on parleroit à luy. Surquoy le lendemain ceux de l'armée reprochoient aux assiegez qu'ils auoient refusé les lettres du Roy. Ce qui donna occasion à Frontenay d'enuoier vn Trompette au Duc de Montpensier pour demander ces lettres. Dõt la prefdisnée du Rouhet & deux autres Gentilshommes auec luy descendirent du parc dedãs la prée & furent jusques au pont qui est pres la tour ou est la fonttaine de Mellusine. Des assiegez Chouppe & Baronniere y estans assemblez, apres l'honneste accueil & reciproques salutations: du Rouhet aiant tenu quelques propos presenta à Chouppes deux lettres l'vne du Roy l'autre de la Royne. Ces lettres s'adressoient à du Rouhet auquel le Roy escriuoit qu'il auoit receu ses lettres & veu ce qu'il escriuoit touchant les assiegez dedans Lusignen. L'asseurant que s'ils voulloient ils luy feroient seruice agreable & qu'il les en asseuraſt engageant son honneur & sa foy qu'on les laisseroit viure en liberté de conscience en leurs maisons sans estre recherchez. Et que s'ils ne se contentoient de cela: le Roy en feroit despescher lettres. Il ajoustoit à cela que si on voulloit rendre la place: Monsieur le Duc leueroit son armée & emmeneroit l'artillerie. Lors chacun des assiegez se pourroient librement & en seureté retirer en leurs maisons sans y estrerecerchez. Les lettres de la Royne chantoient presque de mesme. Toutesfois il n'y eut pas grãs propos pour le peu de fiãce qu'auoient les Protestans sur l'asseurance des Catholiques. Tellement qu'vn chacun se retira. Et sur la retraite les soldats tant ceux de l'armée que les assiegez feirent tout deuoir de tirer les vns aux autres plusieurs harquebuzades. En ce temps les assiegez receurent lettres de la Nouë par lesquelles il mandoit qu'il estoit prest de monter à cheual & esperoit qu'en bref ils beuroient ensemble. Au surplus que leurs affaires alloient mieux qu'ils ne pensoient & que cestoit tousjours pour le mieux de differer le secours: pource qu'vn l'ong siege est la ruyne des assiegeans. Ces nouuelles encouragerent ceux qui commençoient de se fascher d'vn si l'ong siege. Ainsi les vns les autres reprenoient courage. Et pource que ceux de l'armée s'approchoient peu à peu du Rauelin des Dames par leurs tranchées: & qu'ils se voulloient loger dedans le fossé, on auisa de faire vne sortie de ce costé là. Dont la charge fut baillée au Capitaine Terrefort & Puyuidal son Lieutenant auec sept corps de cuirasses & dix harquebuziers, sur les neuf ou dix heures de nuit feirent leur sortie. Mais ils ne trouuerent grande resistance. Pource que les Catholiques gagnerent au pied habandonnans ces nouuelles tranchées. Deux ou trois furent tuez sur le champ neanmoins & n'euſt esté que les assiegez craignoient de hazarder leurs hommes à cause que le Canon leur en auoit tué & blessé plusieurs: on en eut enuoié d'autres pour poursuiure plus auant l'entreprinse. Les soldats auoient bon courage & ne demandoient qu'a sortir. Mesmes pour ceste occasion on ne leur voulloit permettre la sortie si ordinaire qu'ils eussent bien desiré. Puis les Catholiques entrerent au moulin pendant le rauage & degast duquel les assiegez ne dormoient pas. Car les murailles de la ville & singulierement au Prieuré, furent incontinant bordées d'hommes qui tiroient incessament vers le moulin: encores que les Catholiques tirassent de leur part de deux pieces de batterie du costé d'Eniambes qui batoient en courtine par le dedans de la ville. Et de quelques autres pieces qui estoient dedans le parc lesquelles tiroient toutes à ce Prieuré. Dont vn boullet emporta tout le dessus du chappeau de M. Marry Ministre comme qui l'euſt couppé auec vn cousteau ou de quelques cizeaux sans luy faire aucun mal. Le vent seul du boullet l'estonna vn peu. S'esmerueillãt que plusieurs des assiegez ne furent la tuez: attendu que ceste place du Prieuré est petite & commandée des deux lieux ou estoient les pieces qui y tiroient. Le Ministre dit lors à ceux qui l'esmerueilloient du coup: Qu'il auoit pratiqué ce qui est dit au Pseaume 91. Tu n'auras peur de ce qui espouuante de nuit ne de la flesche qui vole de jour, mille cherront à ton coste & dix mille à ta dextre mais elle ne viendra point jusques à toy. Au commencement de Decembre, les Catholiques aians fait leurs approches de la contrescarpe du fossé à la teste du Rauelin des Dames: & apres auoir posé leurs gabions pour couurir leur artillerie & percé des le haut d'icelle contrescarpe jusques au fonds dudit fossé. Le Baron de Frontenay pour preuenir le dessein desdits Catholiques qui estoit de ruyner la casematte & battre la tour qui estoit à la teste dudit fort, pour apres s'y loger: feit promptement remplir de terre ladite tour qui fut occasion

Lettres du Roy & de la Royne aux assiegez dans Lusignen.

Sortie des assiegez.

Moulin rompu.

Decembre. 1574.

caſion que les Catholiques pẽſãs ſe loger d'emblée au plus haut d'icelle demeurerẽt fruſtrez de leur eſperance. Combien qu'apres pluſieurs coups de Canons finallement ils ſe logerent au pied d'icelle. Et faiſans leurs efforts de vuider la terre qui y eſtoit pour gaigner le haut à pres auoir eſté deſlogez ſi logerẽt de rechef & fyrẽforcerẽt ſi pres des aſſiegez qu'ils pouuoiẽt bailler la main les vns aux autres. Mais ne pouuans faire autre choſe changerent leur deſſein & commencerent de ſapper la muraille qui eſtoit à la teſte dudit fort aians toutesfois deſcouuert la tranchée qu'on faiſoit pour ſeparer la muraille auec la terre du fort. Ne pouuans empeſcher ladite tranchée quelque effort qu'ils y feiſſent à grans & furieux coups de Canons ceſſerent la ſape & commencerent à miner. Toutesfois les Catholiques entendans la contremine que les aſſiegez faiſoient leuerent vn pont pour aller du pied de ladite cõtreſcarpe ſur le haut dudit fort. Ce que voians les aſſiegez pour garder les Catholiques de ſe preualloir de l'auantage qu'ils pourroient rapporter de tous ces preparatifs: feirent ſoudain retrancher en deux endroits ledit fort & auec ce y dreſſerent de gros flans d'vne part & d'autre qui le rendirent plus fort qu'auparauãt. Cõme ces choſes ſe manioient pluſieurs des aſſiegez enduroient fort: ſingulieremeut de pain. Ce mal eſtoit auenu par la faute de farine, non de bled & de la viſitation qui en auoit eſté faite duquel ils auoient encores aſſez bonne prouiſion. Mais le moulin à eau eſtant rompu, celuy du Chaſteau que les cheuaux faiſoient tourner & quelques autres moulins à bras qui eſtoient par la ville ne pouuoient ſuffire. Au moien de quoy il y auoit grande diſette de pain. Les chats & rats eſtoient venaiſon & la patiſſerie de cheuaux eſtoit pour delices. Ceux qui auoient des cheuaux eſtoient en grande peine de les pouuoir garder. Et meſmement la nuit: ſur tout quant ils eſtoient jeunes pource que la chair de ceux la eſtoit plus tendre. Meſmes ceux qui en mangeoient ne trouuoient pas grande difference entre ceſte chair & celle du bœuf. La neceſſité contraignoit les ſoldats d'oſter le pain d'entre les mains de ceux qui l'apportoient du four. Pluſieurs maiſons eſtoient percées de nuit pour auoir des viures. Et parce ceux qui en auoient quelque peu eſtoient en peyne pour les garder & ceux qui n'en auoient point pour en cercher.

Faute de viures entre les aſſiegez.

LES Catholiques neantmoins pourſuiuans leur effort au Rauelin des Dames où Terfort eſtoit en garde: le trouuerent ſur ſes armes. Car toutes les nuits il eſtoit au guet pour tirer à quelqu'vn de ceux qu'il pouuoit apperceuoir és tranchées. Ceux du camp auoient pẽdu vn eſpion qui portoit nouuelles aux aſſiegez. Surquoy ils prindrẽt occaſion de ſortir pour l'aller reconoiſtre. Et pource monterent à la grange qui eſt au deſſus de la baſſe ville où il y auoit vn corps de garde de la compagnie du Capitaine Beaulieu lequel ils enfoncerent & tuerent neuf ſoldats qu'ils y trouuerent. Ce fait aians prins les armes des occis & quelque bagage ſe retirerent. Au lendemain les Catholiques tirerent au Rauelin de la vacherie ſix coups de Canon & ſur les quatre heures du ſoir, ſentans les aſſiegez ſapprocher de bien pres par contremine: feirent ſauter la mine qu'ils auoient faite audit Rauelin. Laquelle joüa plus à leur deſauantage qu'a celluy des aſſiegez. Pource que la grande part de la ruyne tomba ſur leſdits Catholiques à cauſe de la contremine que les aſſiegez auoient faite. On eſtoit diſpoſé à ſouſtenir l'aſſaut. Mais les Catholiques le diſererent à meilleure ſaiſon. Ce pendant les affaires des aſſiegez alloient de mal en pis. Car outre l'oppiniaſtreté des Catholiques: ils auoient à combattre la diſette de beaucoup de choſes qui les preſſoit de bien pres. En premier lieu ils auoient iniure du temps & ſi n'auoient point de bois. Sinon des maiſons que rompoit le Canon & d'autres qui ſe demoliſſoient. Pluſieurs beaux meubles de bois ſe bruſloient auſſi par la ville. Les ſoldats eſtoient mal veſtuz, mal couchez & mal blanchis. Et qui pis eſt encores plus mal nourris & la plus part eſtoient ſans ſoulliers & ſi n'auoient ne cuirs n'aucun moien d'en auoir pour y remedier. Par toute la ville y auoit faute de pain. Ce qui prouenoit en partie de la grãde pareſſe & laſcheté de pluſieurs qui aimoient mieux endurer la faim que de moudre aux moulins à bras qui eſtoient par la ville. Au ſurplus les Catholiques leur faiſoient la guerre en faiſant Canonades des boulets deſquelles les ruës eſtoient ja pauées. Sur terre ils combatoiẽt main à main preſque en tous endroits. Sous terre par les mines qui ne jouoient que trop ſouuent & n'auoient plus de pionniers pour contreminer. Entre tant de pouretez les Catholiques feirẽt ſauter la mine qu'ils auoient faite au pied de la tour du Rauelin de la vacherie au deſſous de la vieille breche. La ruïne de laquelle renuerſa tout ou bien peu ſen fallut ſur ceux qui l'auoient faite, ſans offencer aucun des tenans. Mais bien pluſieurs des Catholiques. Incontinãt apres

Aſſiegez reduits à mauuais party.

apres quelques vns d'eux firent semblant d'aller à l'assaut. Mais les Gentils-hommes & soldats qui y estoient d'estinez soustindrent l'effort & les repousserent en fin par la blessure de quatre des assiegez. Puis le vint-troisiéme ils commancerent dez le point du jour à faire vne batterie de seize cens trente quatre coups que dix-huit Canons & quatre Couleurines vomirent outre les moiennes & Mousquets qu'ils tenoient tousjours pointez endroits & auenues des assiegez; Et poursuiuirẽt la batterie sur la vieille breche du Chasteau sur la Caue d'au dessous la Chappelle sur le Rauelin de la Vacherie sur la courtine de la ville sur le fort où le Capitaine de Bien faisoit ses Gardes: ensemble sur la teste du Rauelin des Dames où cinq des assiegez furent blessez: Et bien que les Catholiques se feussent tenuz en bataille dés le matin: on se contenta neantmoins de cela sans autrement se presenter à l'assaut. Et ainsi le soir venu chacun se retira. Mais au lendemain veille de Noel les Catholiques recommancerent la batterie dés la Diane autant furieuse que le jour precedent. Et singulierement ez breches de la ville & fort du Bien. Car ils augmenterent ladite batterie de trois Canons qu'ils auoient amenez de nuict & qu'ils braquerent à l'endroit dudit fort du Bien. Et ainsi de toutes leurs pieces ils augmenterent beaucoup lesdites breches, abattirent tous les flancs & defences qu'ils peurent apperceuoir leur estre nuisibles. Ils ruinerẽt aussi les deux Corps de Garde dudit du Bien qui furent tous deux rẽuersez & portez par terre. Tant par la ruine des Tours de la muraille de la ville que par furie du Canon; continuant la batterie jusques enuiron vne heure apres midy que les breches furent grandes & raisonnables. Or dés les dix à vnze heures du matin les Catholiques mirent leurs gens de guerre en bataille: & reduisirent leur armée en 3. bataillõs lesquels tost apres furent acheminez au dessous des 3. pieces qui battoiẽt la teste du Rauelin de la Vacherie: L'autre vn peu au dessus la grange où d'ordinaire les Catholiques faisoient vn Corps de Garde qui est au dessus de la basse ville, & à l'endroit du fort du Bien: Et l'autre marcha droit à la teste du fort où Rauelin des Dames. Et là lesdits bataillons firent alte jusques à ce que le Canon eust acheué de faire son effort. De façon qu'il les faisoit merueilleusemẽt beau veoir si bien en conche en si grãd nõbre & se tenãs ainsi à la veuë des assiegez tous à descouuert: voire assez pres des fossez de la ville où ils tirerent pendant l'assaut enuiron de 400. coups de Canon. Or le signal de l'assaut donné: les troupes furent desbandées & marchans au grand pas de grande alegresse en tresbonne & belle ordonnance: assaillirent tout à la fois les breches du Rauelin de la Vacherie & les deux breches de la ville. Et bien que les assiegez ne fussent assez bastans pour soustenir vne telle charge & en tant de lieux & grandemẽt eslongnez l'vn de l'autre: toutesfois ayans la nuict precedente & pendant la batterie dudit jour remparé, retranché, tiré plusieurs secrets flancs & disposé les lieux en la meilleure defence qu'on auoit peu: les assiegez surce exortez par les Chefs qui commandoyent ausdites breches: prindrent tous vne telle resolution de bien & courageusement faire leur deuoir apres auoir prié DIEV, chacun en son quartier qu'ils munirent les coins de leurs breches de plusieurs armez à l'espreuue & de bons harquebuziers. Chacun Chef en son quartier voyans les Catholicques auancer & aucuns monter par escallade & s'aprocher du pied de sa breche donna le signal du combat alors tous s'esuertuerent comm'a l'enuy à qui les caresseroit mieux à leur arriuée sans espargner le plus secret & meilleur de leurs flancs. Ce qui estonna tellement les Catholicques, qui se voyans d'ailleurs combattus: & par derriere par les harquebuziers & d'autres petis flancs qui estoyent encores demourez sur les murailles de la ville: qu'en peu d'heure furent contrainctz de quitter leur entreprise & se retirer derriere vne petite Tour qui auançoit vn peu hors des murailles où ils se tindrent quelque temps. Mais en fin à coups d'harquebuz & de pierres on les en chassa. C'est assaut dura longuement. Car les Catholicques se tenans en la basse ville assez loing des breches faisoyent tousjours quelque semblant d'y voulloir monter: ce qui estoit occasion de se tenir tousjours en ceruelle. Cependant le Canon tiroit incessammant aux breches où six Soldats furent tuez & grand nombre ez autres endroicts. Le deuoir desquels neantmoins & de leurs suruiuans feirent en fin du tout quiter le jeu aux Catholicques. Lesquels reprenans le chemin par lequel ils estoyent venus, sans regarder derriere eux le laisserent jonché & couuert de plusieurs de leurs gens. Les vns roides morts & les autres bien blessez. Les corps morts ont demeuré la plus part sur le Champ.

Batterie de 1634. coups.

Ordonnance & desmarche pour l'assaut.

Preparatifs & ordre des assiegez à soustenir l'assaut.

Decembre, 1574. Assaut au Rauelin de la Vacherie

Pendant ce combat le Rauelin de la Vacherie fut assailly par la troupe en laquelle entr'autres estoiẽt Puy-Gaillard, Mortemart & Lucé accõpagnez de bon nõbre de Gentilshõmes & soldats qui d'vne grãde furie & bõne resolution allerent d'abordée jusques au plus haut de la breche: où les assiegez les attendoient: nonobstãt qu'ils se vissent fort desauãtagez au moié de la perte qu'ils auoient faite par la furie du Canon de tous les meilleurs & plus assurez flancs du Chasteau: esquels cõsistoit toute la defence des auenues de leur breche. Les receurẽt neantmoins fort courageusemẽt & en faisant jeter quelques grenades, cercles & lances à feu, en fin vindrent aux mains auec les assiegeãs de telle furie qu'ils arresterent tout court les premiers à grans coups de pique & d'espieux. Mais le nõbre des assiegeãs croissãt de plus en plus, se seruãs de l'occasiõ qui leur estoit appareillée, & laissãs le cõbat aux premiers attaquez vindrẽt à couuert par le derriere de la breche. Et passans sur le chemin que la ruine des murailles leur auoit apresté par le Canon au bout du retranchemẽt qui estoit tout cõblé: gangnerẽt le derriere dudit lieu où le Chef Seré se voiant par ce moié assailli de toutes parts ensemble ses soldats: se jetterent dans le retranchemẽt pour laisser faire le jeu aux harquebuziers quà ceste fin ils auoiẽt mis dans les flancs dudit Rauelin. Mais trouuãs que la plus part d'iceux estoiẽt intimidez d'auoir veu deux de leurs Capitaines blessez qui auoiẽt abandõné le lieu, tachoit à tralier la troupe pour se retirer. Les Catholiques neãtmoins les chargeãs en ceste resolutiõ: se rendirẽt maistres de ce Rauelin prenãs tous les Chefs prisonniers & tuans tous ceux qui se pensoiẽt defendre auec certain nõbre de soldats qui y demeurerent morts. Plusieurs autres y furẽt blessez lesquels se retirãs gangnerẽt le Chasteau. A mesme instant vne autre troupe de Catholiques qui dés le matin auoient fait poser 9. eschelles à la teste du fort des Dames fut de grande furie presenter l'escallade audit fort. Mais le Capitaine Terrefort qui en auoit la garde leur tint teste à grans coups de pique secondé des harquebuziers à ceste effet laissez aux flancs de la courtine de la ville du costé du Prieuré qui regarde sur le fort. Estãt aussi secouru d'ailleurs par des Gentilshommes & soldats qu'on luy enuoia par la venuë desquels il leur resista courageusemẽt. Si que renuersant par terre les premiers entre lesquels estoit vn sien frere: en peu d'heure il apresta matiere aux Catholiques de se retirer par le chemin qu'ils estoient venuz auec grande perte de plusieurs qui demourerent par terre les vns roides morts & les autres bien blessez. Mais comme ces choses se passoient au Rauelin de la Vacherie, la Coste estãt au haut de la breche du Chasteau apperceuant les assiegez reschappez dudit Rauelin se retirer en tres-grãd desordre: Le fit incontinant sauoir au Baron de Frontenay: luy exposant le danger qu'il y auoit que les Catholiques qui les talonnoient de fy pres n'entrassent par la porte du degré de leur retraitte pesle mesle auec eux: ce qui fut cause qne Frontenay pour obuier à vne telle surprinse & aux inconueniens qui en pourroient auenir, le rẽuoia pour faire la retraitte desdits reschappez. Et à mesme heure estant rapporté que les Catholiques se preparoient pour aller à l'assaut à la breche du Chasteau: apres auoir admonesté ceux de sa trouppe de leur deuoir, print place de combat & tenant ses trouppes disposées à soustenir l'effort, enuoya souuentesfois reconnoistre l'Estat desdicts Catholicques: & luy estant rapporté qu'ils vouloyent aller à l'assaut en fort grand nombre contremont la breche apres l'auoir bien recogneu: feit tirer sur eux fi grand nombre d'harquebuzades & jeter plusieurs grenades cercles à feu & grande quantité de pierres qu'ils les arresterent vn peu de court. Mais lès Catholicques se voyans grandement fauorisez de leur Canon qui de toutes parts commandoit à plomb sur ladicte breche poursuiuoyent tousjours la poincte d'vne braue resolution: Si qu'ils feirent paroistre le bout des Enseignes au haut de ladicte breche & faisoyent vn assez grand effort de monter sur le couppeau d'icelle. Mais les assiegez tenoyent tousjours bon. Toutesfois estans à la longue tous lassez du combat & recreuz de pauureté & se trouuans d'ailleurs fort endommagez tant de l'escopeterie des harquebuziers que des boullets & des esclas de pierre que faisoit le Canon: furent contraincts de se retirer vn peu arriere & à couuert des Cannonades. Cõbien que tousjours soustenans l'effort des assiegeãs à coups de pierre & de grenades: faisoyent souuent mõter le harquebuzier sur la breche pour entretenir l'escopeterie au moyen dequoy endõmagerent grandemẽt les Catholiques & firẽt en fin retirer ceux qui ja entroiẽt par les degrez pesle mesle des assiegez qui se retiroient au Chasteau. Car les chargeans à grans coups d'espieus: les cõtraignirẽt de quiter le pié desdits degrez & de sortir hors la porte. Tellement

mẽt qu'ils eurent le moien & le loisir de fermer la porte & faire prõptement rẽparer le derriere d'icelle. Les autres restez à la breche entendirent qu'à grands coups de hache les assiegeans rompoyent la porte, respondant à la fausse braye qui est au dessouz de la grande Galerie au pied du degré par où on y descend de la teste du Chasteau en hors: occasion qu'ils fermerent sur eux la seconde porte respondant aux assiegez, laquelle ils remparerent aucunement & y laisserent quelques Soldats tant pour la garder que pour paracheuer de la remparer. Or il aduint que les Catholicques ayans acheué de rompre la premiere porte pour gangner le derriere des assiegez & se rendre Maistres du Chasteau, que d'vn coup de boullet de leur Canon vn grand pan du mur qui estoit au bout desdites Galleries tumba sur les assiegans. Ce qui estoit comme tout attiré: N'attendans fors que ladite porte fust rompuë pour enfoncer & donner dans le Chasteau. Qui fut cause que par ceste inopiné euenement vne partie des Catholicques demeurerent couuerts de la ruyne & les autres furent contraincts d'eux retirer & quitter la place. Or comme ces choses se passoyent ainsi: les reschappez du Raulin festans joincts auec les trouppes susdites: faisoyent deuoir de soustenir l'effort des assiegans: lesquels allans au rafreschissement soppiniastrerent plus qu'auparauant de gangner & franchir le haut de ladite breche. Marchoyent sous cinq drappeaux en si grand nombre & si bien serrez que la breche en estoit toute couuerte depuis le bas jusques au haut. Quatre Rondachiers marchoient les premiers à la teste des drappeaux. Mais les Chefs des assiegez se meirent au plus hault de la breche & a grans coups d'espieux fauoriser le nombre d'harquebuzades chargerent les premiers de façon qu'ils furent contraincts d'eux retirer quelque peu en bas. Tellement que se trouuans aussi d'ailleurs grandement endommagez par les lances, grenades, sercles à feu & pierres qu'on leur jectoit: finablement furent contraincts se retirer au dit Raulin & de là apres auoir pourueu à la Garde d'iceluy, chacun se retira en son quartier non sans auoir faict perte notable de plusieurs Gentils-hommes & braues Soldats. Entre lesquels des assiegez fut blessé Lucé qui bien tost apres mourut. Durant ces attacques y eust vn si grand tonnerre de Canon, d'harquebuzades, mousquetades, grenades de toutes parts: qu'auec le bruit & son de tambours & trompettes, rumeur des hommes, & cliquetis des Armes, il sembloit que la ville & le Chasteau couuers & enuironnez d'vne epesse fumée: d'eussent abismer. Les assiegez y perdirent plusieurs hommes. Car le Canon tiroit incessemmant à la breche. Ce qui rendoit le lieu plus dangereux & meurtrier. Le combat dura depuis midy jusques à la nuict. Pendant laquelle les assiegez entrerent tous en Garde quoy qu'ils feussent fort fatiguez & recreuz. Les Catholicques se trouuans de mesme passerent la nuict & quelques jours a pres sans rien entreprandre les vns sur les autres: En fin lesdicts Catholicques furent contraincts eux loger à couuert audit Raulin. Cependant les assiegez remparoyent leurs breches le mieux qu'ils pouuoyent. Or les Catholicques ayans quelque peu reprins leur haleine: percerent la fausse braye basse du chemin en deux endroicts: firent deux chemins barrez & couuerts de Madiers par l'vn desquels ils se logerent au bas de la Tour Poicteuine. Par l'autre se logerent au pied du pillier qui sert d'arc boutant au corps du logis de la Royne. Et ayant percé ladite Tour, sonderent le rocher pour y faire vne mine: s'attendans d'ailleurs saper ledit pillier & par la sape gangner les Caues qui sont au dessous dudit corps de logis. Mais pour preuenir leur dessein les assiegez firent vn retranchement à trente pas de la breche à l'endroict dudit corps de logis & commancerent vne platte forme à triple defence, bien retranchée auec vne Casematte en chacun desdicts retranchemens. Et par ce moyen, quelque effort que les assiegeans eussent faict en ces endroicts: soit pour la mine où par la sappe: n'eussent sceu que rendre la teste dudit Chasteau en meilleure defence qu'elle fut jamais. En mesme temps les caues dudit Chasteau furẽt rẽparées & plusieurs fortifications faictes tant à la ville qu'ausdits forts. Les assiegez neantmoins considerans la perte d'hommes qu'ils auoyent faicte & les grands efforts passez: depescherent promptement trois Messagers pour aller trouuer la Nouë affin de s'auertir de tout & comme leurs affaires se portoient.

Parlement.

CEPENDANT pour le desir que les Catholicques auoyent d'entrer dedans: auoit aucuns des CHEFS asseuré les assiegez qu'ils auroyent telle composition qu'ils demanderoyent: presenterent à Puy-Gaillard certains Articles qui le jour auparauant auoyent esté dressez & en pleine assemblée du Conseil, que Puy-Gaillard print: promettant d'y

faire reſponce. Ce que toutesfois il ne feit à cauſe de la malladie qui le ſaiſit pour l'heure. Ains les Catholicques dreſſerent vne nouuelle batterie de trois pieces qui furent pointées deuant le Moulin du Chaſteau & y tirerent à plomb: Encores que les aſſiegez y euſſent faict vn rampart de terre au deuant. Ils le battirent neantmoins juſques au pied, par ce que la montagne ou les pieces eſtoyent braquées commandoit au pied dudit Moulin. Au moyen dequoy la muraille & couuerture dudit Moulin furent rompuës & portées à terre par l'effort de cinquante deux coups. Surquoy les Chefs des aſſiegez feirent faire reueuë de tous les gens de Guerre tant de la Nobleſſe que d'autres qui eſtoyent dans Luſignen. Où fut trouué quatre vints Cuiraſſes & enuiron quatre cens cinquante harquebuziers. Surquoy conſiderant le Chef qu'il y en pouuoit auoir d'infirmes, & qui ne pourroyent plus longuement ſupporter la peine & pauureté de ſy facheux ſiege: fit quelques remonſtrances aux Compagnies. Auſquelles il fit entendre ſur tout que ſ'il y auoit quelques vns qui ne peuſſent endurer la pauureté en laquelle ils eſtoyent, qu'ils ſen voulluſſent aller: que librement il leur donneroit congé & ne vouloit tenir perſonne parforce. Aquoy tant Gentils-hommes que autres reſpondirent vnanimement. Qu'ils eſtoyent reſoluz de viure & mourir auec luy en gardant ladite place & maintenant la Cauſe de la Religion. Lors il & la Nobleſſe qui l'accompagnoyt proteſterent de n'abandonner nullement les Soldats. Et toſt apres par ordonnance & aduis du Conſeil, Sainct Gelais & le Miniſtre de Claire-ville furent Deputez pour ſe tranſporter par les Corps de Garde pour ſauoir la volonté & intention deſdicts Soldats: & leur aſſeurer tant de la part du Chef que de la Nobleſſe qu'ils n'entendoyent entrer en quelque capitulation qui ne fuſt eſgallement fauorable & auantageuſe pour les vns & pour les autres, eſtans reſoluz de demeurer inſeparablement conjoincts ſoit à la Paix ſoit à la Guerre. Choſe qui contenta fort les Soldats: leſquels feirent promeſſe reciproque d'attendre patiemment l'iſſue de tout, ſans ſe desbander aucunement. Ce faict leſdicts Soldats firent vne grande ſcopeterie en tous les forts tant de la ville que du Chaſteau. Ce qui eſtonna aucunement ceux de l'Armée & par la cogneurent qu'ils eſtoyent dauantage en la ville qu'on ne leur auoit donné à entendre. Terrefort renõmé Capitaine, mourut ce jour au grand regret de tous. Son frere auoit vne cõpagnie Catholique. Surce les Catholiques ſçachãs bien que les aſſiegez auoient fait reueuë de leurs gens de guerre & qu'ils eſtoient reſoluz de ne rẽdre Luſignen qu'à bõnes enſeignes: entrerent en volonté de continuer les premiers propos tenus pour entrer en quelque Capitulation d'accord. De ſorte que Sarriou eſtant allé au Corps de Garde qu'ils faiſoiẽt au bas de la Tour du fort des Dames pour demãder vne leurette appartenãte à la Damoiſelle du Freſne: ſonda les aſſiegez ſ'ils auoiẽt enuie de quelque appointement. Surquoy luy aiant eſté remonſtré le peu de conte qu'ils auoient fait des Articles qu'ils leur auoiẽt baillez à ceſt effet: Sarriou les aſſura que la malladie de Puy-Gaillard auoit empeſché la continuation de ceſte ouuerture. Laquelle eſtoit encores en ſi bon train qu'il ne tiẽdroit qu'à eux qu'il n'y fuſt mis vne bonne & heureuſe fin. Qui fut occaſiõ qu'on remit au lendemain pour en parler apres en auoir cõmuniqué aux Chefs d'vne part & d'autre. Promettãt ledit Sarriou ſy rendre le lendemain. Defait les aſſiegez aſſemblez cõſiderãs la grãde neceſſité de poudres, & meches, oꝛguẽts, viures, bois, & chãdelle & l'extremité en laquelle eſtoit le ſoldat pour auoir d'eſja beaucoup enduré. Le peu de moiẽ qu'il y auoit tãt de faire trauailler aux fortificatiõs qu'à la confection des poudres & farines: cõme vn chacun eſtoit desja recreu, & fatigué: auiſa eſtre expediẽt d'entrer en vn bon accord. A l'occaſiõ duquel deputerẽt 2. Capitaines pour aller au lieu aſſigné par Sarriou. Et parce ſ'eſtans rendus en ladite Tour d'vne part & d'autre apres que Puy-Gaillard & Sarriou euẽt declaré auoir charge de Monſieur le Duc, d'entrer en Cõference & traitter auec les Deputez des aſſiegez quelque bon accord: fut arreſté que les Proteſtans viendroiẽt au lieu de la Rangonniere logis d'icelui Sarriou. Et que la Hunauldaye, dé Milly & quelques autres demourreroiẽt en ville pour Oſtages juſques à ce que les Deputez des aſſiegez ſeroiẽt de retour. Ces choſes ainſi arreſtées & cõcluës, oſtages entrerẽt en ville. Et parmeſme moien les Deputez ſortirent & ſe tranſporterent à la Rangonniere diſtant de Luſignen la portée de deux harquebuzes auec Puy-Gaillard & Sarriou. Où apres auoir longuement conferé enſemble: dreſſerent Articles contenans les demandes des aſſiegez pour venir à l'accord. Surquoy les Articles cõmuniquez d'vne part & d'autre, furent approuez par les Gentils-hommes & Capitaines des aſſiegez tels qu'ils ſuiuent.

Reueuë des aſſiegez en Luſignen.

Reprinſe du Parlement par Sarriou.

Conditions

Articles de la capitulation sur l'asseurance de laquelle les assiegez rendent Lusignen au Duc de Mõtpensier.

CONDICIONS & Articles accordez par Monsieur le Duc de Montpencier, Pair de France, Lieutenant General en son armée de Poitou : aux Seigneurs de Frontenay & autres Gentilshõmes Capitaines & soldats estans de present dedãs la ville & Chasteau de Lusignen : moiẽnant lesquels iceux sieurs de Frontenay & autres Gentilshommes, Capitaines & soldats, promettent & jurent audit Sieur de luy bailler & remettre lesdites ville & Chasteau entre ses mains.

LEDIT Seigneur Duc leur baille desapresent pour la seureté de leurs vies sa foy : & promet les faire conduire en toute seureté dedans la ville de la Rochelle & ailleurs où bon leur semblera. Pourueu que ce ne soit en lieu distant de ceste armée plus loin que ladite ville de la Rochelle de six lieuës. Et encores que la foy dudit Sieur soit assez suffisante pour leur dite seureté: Ce neantmoins pour le doubte qu'ils ont de quelques ennemis particuliers : sera enuoyé pour tenir ostage en la ville de la Rochelle jusques à ce qu'ils serõt rendus ez lieux où ils voudront: les Seigneurs de la Hunauldaye & de Milly. Et pour contre seureté, bailleront lesdits assiegez entre les mains dudit Sieur les Sieurs de Chouppes, Frappiniere, Tiffardiere & Boissec qui se rendront & mettront en liberté en remettant ledit Sieur de la Hunauldaye & Milly. Sortiront ledit Sieur de Frõtenay & autres Gentilshõmes auec leurs armes cheuaux & bagages. Les Capitaines Lieutenans & Enseignes auec chacun vn courtaut (s'ils en ont) leurs armes & bagages. Et quand aux soldats auec les harquebuzes, les mesches esteintes & les Enseignes ployées dans les coffres. L'artillerie demeurera dans ladite place ensemble toutes autres munitions de guerre : pour en estre disposé par ledit Sieur ainsi que bon luy semblera comme au semblable toutes sortes de viures & munitions. S'il se trouue quelque chose des biens appartenans ausdits assiegez saisis de l'authorité dudit Sieur Duc: ledit Sieur Duc leur en baillera pleine & entiere main leuée. Les Ministres sortiront aussi auec leurs familles, & bagages. Et feront menez sous mesme conduite que les autres en ladite ville de la Rochelle. Les Damoiselles & autres femmes qui voudront sortir: seront aussi conduites en leurs maisons auec leurs familles & bagages. Et quand aux habitãs s'ils veulent demeurer en leurs maisons ledit Sieur les prandra en sa protection & sauue-garde. Sera baillé passeport dudit Sieur aux Sieurs du Retail, & des Teilles pour aller faire receuoir lesdits ostages audit lieu de la Rochele. Et des le lendemain qu'ils ou l'vn d'eux seront de retour pour certiffier qu'ils les y auront rendus & au plus tard dedans sept jours apres les presens Articles signez & arrestez cestuy comprins : lesdits assiegez sortiront de ladite place & la remettront entre les mains dudit Sieur Duc selon qu'il est porté cy dessus sans aucune remise. Et cependant continueront les Gardes accoustumées d'vne part & d'autre. Et neantmoins ne sera loysible a aucun, de tirer ne jetter coups de pierre : sinon en cas que quelques vns se vouluſſent auancer plus outre que ce qu'ils tiennent de present. Et ne se fera nulle fortiffication d'vne part ne d'autre. Le jour que lesdits assiegez sortiront, ne se fera aucune Garde par ceux de l'Armée du costé de leur sortie : & ne s'y trouuera autres forces que celles qui sont ordonnées pour les conduire. Dont seront Chefs les Seigneurs de Puy-Gaillard & Sarriou. Faict au Camp deuant Lusignen le vint-cinquiéme jour de Ianuier an 1576. Ainsi signé Loys de Bourbon, Chauigny, Mortemart, la Hunauldaye, Puy-Gaillard, de Montbron, Sarriou. &c.

SVRCE le Chef desdits assiegez auoit faict retirer les Gardes qui auoyent esté mises aux forts & breches de ladite ville: & en leur lieu & place faict receuoir les Compagnies des Catholicques ordonnez a cet effet: feit en vn mesme instant retirer les gardes posées aux breches du Chasteau. Et faisant alte auec la Noblesse & Cauallerie qui estoit en ladite ville à la place du Bal & à la place du Chasteau : feit enuiron les sept heures du matin sortir ses trouppes de ladite ville par la porte du Parc, descendans vers le Moulin. Ou tous furent receuz par lesdits Puy-Gaillard, Sarriou & leurs trouppes. Et poursuiuans leur chemin par le petit parc le long de la Vousne, trouuerent Monsieur le Duc, auec plusieurs Gentils-hommes, Cappitaines & Soldats qui l'accompagnoyent à la sortie du petit portail du Parc tirant vers la Vaulx de Brueil en ordonnance. Et apres qu'on eut faict la reuerence & prins congé de luy : ils s'acheminerent & sortirent de l'Armée dudit Seigneur sans aucun destourbier jusques au village de Souillaud distant de LVSIGNEN de demie lieuë. Où les Soldats du consentement dudit Puy-Gaillard & Sarriou allumerent leurs meches & marcherent en cest equipage de la en auant: l'ordre qu'ils tenoyent à la sor-

tie,fut que les Capitaines,Lieutenans & Enſeignes qui auoyent eſté de la Garde de ladite ville : marcherent les premiers & à la teſte de leurs gens de pied & apres marcherent le reſte des mallades & bleſſez qui eſtoiẽt demeurés auec le bagage.Cõbiẽ que pour le regard du bagage ceux qui le conduiſoient,n'aient du tout obſerué ceſte Ordõnãce. Ains marchoiẽt deuãt toutes les troupes au moien de quoy ſen eſt beaucoup perdu par limprudẽce des cõducteurs.Et apres marchoient les Capitaines,Lieutenans & Enſeignes qui auoient eſté de la garde dudit Chaſteau & leurs ſoldats apres: Finablement le Chef marchoit auec la Nobleſſe qui laccõpagnoit aians leurs grãs cheuaux & armes.Faut ici notter que ceux qui marchoiẽt auec les troupes tenant lordre dont ci deſſus à eſté parlé:ont eſté cõduits en toute ſeureté.Mais au cõtraire ceux qui n'õt cheminé auec les troupes,ne gardé ledit ordre ont preſque tous eſté deualizez. Le 14.Iãuier ils arriuerẽt à Nuailé 3.lieuës de laRochele.Où au bout du põt,la Nouë,le Cõte deMõtgõmery pluſieurs Seigneurs & Gẽtilshõmes Proteſtãs qui accõpagnoiẽt la Hunaudaie & de Milly:les vindrẽt receuoir.Et apres pluſieurs reciproques ſalutatiõs & diſcours hõneſtes qui paſſerẽt ce pont de Nuailé auec leſdits Pui-gaillard & de Sarriou logerẽt ceſte nuit audit Nuailé & les gẽs de pied paſſerẽt outre juſques au village de Loyré diſtãt dudit Nuailé d'vne lieuë.Où ils trouuerẽt la munitiõ qu'õ auoit amenée de la Rochelle preſte à diſtribuer. Et leſdits de la Hunaudaye & Milly,la Nouë & Cõte de Montgõmery Seigneurs & Gẽtilshõmes qui les accõpagnoient en nõbre de 7. à 8. vints cheuaux, retournerent coucher à la Rochelle.Puis le reſte les ſuiuit apres que les oſtages furẽt rendus d'vne part & d'autre.Ainſi les Confederez furẽt aſſiegez 3. mois & 21.jour. Pẽdãt leſquels ceux de larmée ont fait tous les efforts qu'il eſt poſſible de leurs Canons deſquels ils ont tiré 7. mil 7. à 800. Canonades ſans les coups des petites pieces de cãpagne & mouſquetades qu'on tiroit ordinairement. Cõbien qu'à la verité ez jours des grãdes bateries malaiſémẽt pouuoit on cõter lescoups.Les aſſiegez ont perdu 25. Gentilshõmes qui ont tous eſté bleſſez excepté le Capitaine Terrefort qui eſt mort d'vne pleureſie & enuiron 200. ſoldats.Les Catholiques y ont perdu 800. hõmes.Comme les ſortis ſe retiroiẽt à la Rochelle:ſur quelques remonſtrances que firent ceux de Poitiers au Duc de Montpencier:fut en fin reſolu que Luſignen ſeroit non ſeulement deſmãtelée,mais auſſi que les forts ſeroient razez & les autres fortereſſes d'eſmolies rez pied rez terre.Dont lexecution fut dõnée à Chemeraud Gentilhõme du païs.Lequel voulant conſeruer pour la memoire d'vne place ſy Noble,tant vieille & remarquable:la Tour de Melluſine, fut en fin d'auis de ruyner tout. Si bien que lvne des plus belles fortereſſes de lEurope : & telle eſtimée par lEmpereur Charles 5. lors que le Roy François luy donna le plaiſir de la chaſſe en ce lieu cõme il paſſoit par France pour punir la reuolte des Gantois: n'eſt plus qu'vn monceau de ruynes. Et morte marque d'vn deſplaiſir qu'en receut lors noſtre Prince Souuerain ouſes Conſeillers.

Nombre des morts & Canonades au ſiege de Luſignen

Reſolution de razer le Chaſteau de Luſignen

Ie vous ay cy deſſus parlé du Mareſchal Danuille. Pour retourner à ſes portemens il faut entendre que depuis la priſe des armes : il faiſoit aſſez demonſtration du mal contentement qu'il auoit, tant pour ſon particulier à cauſe de la captiuité de ſon frere, de ſes amis, & partiſans de ſa maiſon : que pour voir le Royaume conduit & gouuerné autrement qu'il euſt bien voulu. Si eſt-ce qu'encores qu'il euſt les forces en main : il feſtoit juſques icy comporté doucement & ſans rien alterer. Meſmement par les moiens qu'y tint la Royne Mere qui luy auoit de tout temps porté grande faueur. N'ayant jamais eu autre oppinion de luy que d'vn homme bien affectionné à lEſtat preſant. Ce qui le confirmoit auſſi en ce portement ſi paiſible, eſtoyent les lettres frequentes qu'il receuoit du Roy eſtant au retour de ſon voyage: & celles meſmes que ſa Majeſté luy auoit eſcriptes tant de Veniſe que de Suze. Par leſquelles il declaroit ouuertement la bonne & ſincere intention qu'il auoit de pacifier ſon Royaume & d'y entrer par vne Paix Generalle à tous ſes ſujets. Mais feſtant ledit Mareſchal acheminé par ſon commandement au deuant de luy à Turin : & receu ceſt honneur que de conferer de beaucoup de choſes importans le repos de ce Royaume & la deſſus entendu lintention du Roy : il entra en tel ſoupçon & deffiance, que par le Conſeil d'aucuns il ſeretira en diligence en ſon Gouuernement. Depuis eſtant à Montpellier il fut auerty que le Comte de Martinengo & certains autres le marchandoyent de bien prez & aux deſpens de ſa vie.Et que le Duc Duzez en Languedoc, le Mareſchal de Retz en Prouence & de Gordes en Dauphiné : luy eſtoyent deſignez pour Competiteurs & Contrerolleurs,auec meſmes quelques forces

Comportemens du Mareſchal Danuille.

forces estrangeres tant Suisses, Reitres que Italiens & Piedmontois. Tels auertissemens vraiz ou faux qu'ils fussent le hasterent d'auancer ce qu'il auoit de long temps dissimulé & de franchir le saut par la declaration qu'il feit enuiron le commencement de Nouembre des causes qui le mouuoient de prandre le armes. Protestant que cestoit pour la manutention de la Couronne de France, protection des sujets naturels d'icelle tant d'vne que d'autre Religion, contre tous ceux qui conseilloient le Roy de les ruiner. Et que cestoit aussi pour procurer la liberté de Monsieur frere de sa Majesté, du Roy de Nauarre, de Mõsieur le Prince de Cõdé & des autres sieurs & Officiers de la Couronne: tant detenuz prisonniers que refugiez ez pays estranges. Et en general pour procurer vn bon & assuré repos aux vns & autres: restaurer le tout en sa pristine dignité & splãdeur jusques à ce que par la determinatiõ du Cõcile general ou nationnal: & par l'avis & legitime conuocation des Estats l'on peust voir la Religion & l'Estat de ce poure Royaume reduit au point ou tous gens de bien le deuroient voir. Tellement que les deputez du Prince de Cõdé & ceux des Eglises Protestantes assemblez par plusieurs fois auec luy d'vn commun auis ils dresserent à Nismes l'association & reglement tel qu'il suit.

Declaratiõ du Mareschal Danuille.

Associarion des Catholiques mal contens & Reformez.

L'ASSEMBLEE generalle faite le mois de Ianuier mil cinq cens soixante quinze en la ville de Nismes par conuocation & mandement de Monseigneur de Danuille Mareschal de Frãce, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Languedoc: tant du Clergé & Catholiques paisibles que des Eglises Reformées de ce Roiaume: tous vnis & confederez par leurs Deputez pour traicter de leur cõmune defence, bien & repos de ce Roiaume & des sujets d'icelluy recognoissans Monseigneur le Prince de Condé pour leur protecteur General & en son absence mondit Seigneur le Mareschal. Considerans qu'ils sont frustrez de l'esperance qu'ils auoiẽt, de voir terminer ces cruelles guerres ciuilles & miserables, aians de si long tẽps cours en ce Roiaume: par vne bonne & ferme Paix qu'ils se promettoient de la clemẽce & debonnaireté de sa Majesté à son nouueau auenement à sa Couronne: & voians qu'au lieu de les releuer de l'oppression, lẽur tendre les mains de sa faueur & de les embrasser & receuoir en sa protection: sadite Majesté par les mauuais conseils d'aucuns estans pres d'elle, ennemis de son Estat & de ses sujets les veut poursuiure plus que jamais: Apres auoir traicté de leur vnion & confederation pour leur opposition conseruation & defence de leur Religion, vies, biens & honneurs contre l'injustice violence & cruauté barbare de leurs ennemis: & pour la poursuitte de l'exercice libre de leurs Religions respectiuement, restablissemẽt de l'Estat de ce Roiaume en son ancienne splendeur & dignité. Ont deliberé conclud & arresté pour le reiglement de la Iustice, police, finance & discipline militaire entre eux sous le bon plaisir de mõdit Seigneur le Prince ou de mondit Seigneur le Mareschal ce que s'ensuit.

Premierement pour leur vnion & conseruation d'icelle.

Police & reglement de l'vnion des Catholiques & Protestans arrestée le 10. Ian. 1575. en l'assemblée des 3. Estats tenus à Nismes en Ianui. 1575. par l'autorité du Mareschal Danuille.

SERONT les Articles de ladite vnion & confederation sous les conditions y conuenuës & promises respectiuement tant entre mondit Seigneur le Prince de Condé que mondit Seigneur le Mareschal & lesdits Deputez gardez & entretenuz suiuãt leur forme & teneur. Et en toutes les assẽblées generalles & Prouincialles & particulierement des villes jurés par les Generaux & Prouinciaux Chefs, Magistrats Cõsuls & habitãs des villes: & par les soldats gẽs de guerre faisãs leurs mõstres reueuës & fermẽt. Que tous & chacũs les adherãs & adherer voulãs à ceste poursuitte, de quelque estat, qualité & cõdition qu'ils soiẽt & sans exceptiõ: ensemble les Prouinces, villes, cõmunautez & biẽs quelconques: serõt maintenus en toute vniõ & repos sous la protectiõ & sauue garde du Roy de mõdit Seigneur le Prince & de mõdit Seigneur le Mareschal. Et en la paisible jouïssãce de leurs biẽs, Estats, hõneurs, prerogatiues, franchises, libertez, gaiges, exercice d'office sans nul empeschemẽt. A la charge qu'ils se presenterõt deuãt mondit Seigneur le Prince ou mõdit Seigneur le Mareschal en leurs cõseils, pour auec connoissãce de cause estre receuz & admis à ladite vnion & cõfederatiõ. Les Estats Generaux des Prouinces de ladite vniõ & cõmunion se tiẽdront selõ que les occasiõs & necessitez des affaires le requerrõt au moins vne fois l'an: en telle ville Cappitalle desdites Prouinces que par mõdit Seigneur le Prince où à son absẽce par mõdit Seigneur le Mareschal sera auisé. Ausquels Estats sera procedé à nouuelle electiõ du cõseil ou le percedẽt continué, cõme sera ordonné & jugé par ladite assemblée. Les assemblées Prouincialles se tiendront selon les occasions & occurrences des affaires; Sçauoir quand au pays & Gouuernemẽt de Lãguedoc auec permissiõ de mõdit Seigneur le Mareschal sur la requeste que ceux qui y cõmanderõt en son

abſence luy en feront.Et aux autres Prouinces de ceſte vnion par la conuocation de ceux qui y commanderont pareillement en ſon abſence.Auec meſme pouuoir de proceder à nouuelle election ou continuation de conſeils Prouinciaux comme leſdites aſſemblées auiſeront pour le mieux. Les Deputez des Prouinces & autres particuliers commis pour aſſiſter à l'aſſemblée generalle: ſe trouueront aux jours & lieux aſſignez ou ſe tiendra ladite aſſemblée.Autrement en leur abſence ſera procedé auec les preſens: & les deliberations y priſes executées ſelon leur forme & teneur. Ez aſſemblées generalles, auront ſeance & voix deliberatiue trois Deputez de chacune aſſemblée Prouincialle. Ceſt aſſauoir vn de la Nobleſſe & deux du tiers Eſtat.Et les Magiſtrats & Miniſtres qui ſe trouueront ſur les lieux,deputeront vn de chacune profeſſion pour porter la parolle & voix deliberatiue durant ceſte Guerre & ſans conſequence. En toutes aſſemblées generalles & Prouinciales demeurans les Chefs & Generaux en leurs prerrogatiues & préeminances: ſera eſleu & nommé tel qu'il plaira à ladite aſſemblée, pour conduire l'action en icelle. Leſdits Seigneurs Generaux s'entre ſecourront les vns les autres: & communiquerõt leurs forces & moiens comme ils ſeront requis pour la commune defence du publicq ſur peine d'eſtre declarez deſerteurs de la Cauſe. Toutes places

Miniſtres. terres & Seigneuries aſſizes & enclozes en vne generalité:dependront & cõtribueront à icelle & non ailleurs:Nonobſtãt que les Generaux d'autre generalité en ſoient Seigneurs.En toutes aſſemblées Prouincialles ſera eſleu vn Sindic pour propoſer tous affaires & faire toutes remonſtrances neceſſaires,& vn Greffier pour tenir Regiſtres de toutes deliberations qui ſeront prinſes eſdites aſſemblées:leſquels ſeront ſalariez comme il ſera auiſé par icelle. Les Generaux

Iuſtice & Finances. des Prouinces aſſiſteront au Conſeil le plus ſouuent que faire ce pourra. Et tiendront la main a ce que toutes deliberatiõs & ordõnaces dudit Cõſeil ſoiẽt effectuées. Les Generaux & Gouuerneurs ne s'entremettront du fait de la Iuſtice,creation de Conſulz & maniement des finances.Ains en laiſſeront l'entiere adminiſtration aux Officiers & cõmis auſdites charges:demeurãt la police des villes aux Conſulz & cõſeil politique:Sauf pour le regard de la creatiõ des Cõſulz en cas de prinſe de ville où autre occaſion extraordinaire: leur ſera permis y pourueoir auec l'auis dudit conſeil. Et ne pourront leſdits Generaux, Gouuerneurs Chefs ou Capitaines, bailler aucune exemption des contributions où impoſitions faites ou qui ſe feront par cy apres ſur les villes villages & particuliers deſdites Prouinces auſquels ne ſera eu aucun eſgard. Eſt auſſi prohibé & defendu à tous Generaux Prouinciaux bailler aucune exemption, ſauue-garde ou immunité à perſonnes de quelque Eſtat, qualité ou condition qu'ils ſoient eſtans de parti contraire: auſquels ne ſera eu eſgard ſinon que pour quelque cauſe ſpecialement fuſt autrement ordonné par l'auis du conſeil pour le regard des ſauue-gardes. Quand il y aura lieu de commettre ou ordonner aucuns Chefs pour commander ez villes Cappitalles & places de conſequence en titre & quallité de Gouuerneurs: Le General de la Prouince procedera à la nomination de trois perſonnages capables de ladite charge par l'auis des Conſuls & habitans de la ville où lieu,auquel ledit Gouuerneur ſera requis. Laquelle nomination ſera enuoiée à mondit Seigneur le Mareſchal pour accepter celuy que bon luy ſemblera: & luy expedier la cõmiſſion neceſſaire, remettant auſdits Generaux de pourueoir aux autres places des Chefs qui y cõmanderont en titres de Capitaines,obſeruée la meſme nominatiõ de trois que les habitans des lieux luy en feront.Le tout à la plus grãde cõmodité & ſoulagemẽt que faire ſe pourra.Leſquels Generaux des Prouinces feront leurs viſites & cheuauchées: & demeureront par certain temps en chacune ville Cappitalle des Dioceſes de leurs Generalitez ſelon que les affaires le requerront. En cas de maluerſation important l'Eſtat du pays qui ſe cõmettra par les Generaux des Prouinces où Gouuerneurs particulliers des villes & places de conſequence:mondit Sieur le Mareſchal pouruoira à la ſuſpention,deſtitution & punition des coupables,ſelon la grauité & exigence des cas.Permettant aux Magiſtrats Conſuls & plus apparẽs des villes & lieux en defaut deſdits Magiſtrats & Cõſuls,de ſe ſaiſir & aſſurer des perſonnes deſdits Generaux & Gouuerneurs particuliers en cas de trahiſon & non autrement.Et pour le regard des Capitaines des autres villes,places,Chaſteaux qui ne porterõt titre de Gouuerneurs: Le General de la Prouince les pourra ſuſpendre,deſtituer ou punir en la façon que deſſus par l'auis du conſeil:auec la meſme permiſſion aux Magiſtrats,Conſulz ou plus apparẽs de ſe ſaiſir & aſſurer des coulpables en cas de trahiſon ou autre enorme excez meritant prõpte prouiſiõ.Ceux qui aurõt cõmandement general en l'abſence de monſeigneur le Prince ou de

mondit

mõdit Seigneur le Mareſchal: diſpoſeront ſeulemẽt de ce qui leur ſera baillé par eſtat, auec l'auis de leurs cõſeils & ſelõ la teneur d'iceux. Quand aux dons & remunerations, elles ſerõt reſeruées à mondit Seigneur le Prince ou à mõdit Seigneur le Mareſchal en leur conſeil, ſur les Requeſtes & teſmoignages qui leur ſerõt rẽdus des merites de ceux auſquels leſdits dõs pourront eſtre faits. Et pour pourueoir aux abuz patents & entrepriſes de pluſieurs Gouuerneurs, Chefs, Gentilshõmes, Capitaines & autres: leur eſt prohibé & defendu de bailler aucuns paſſeports, permiſſion: n'y eſtablir aucun peage ne tribut ſur marchandiſes, fruits ou dãrées quelconques, à peine d'eſtre punis cõme rebelles: & aux marchans & autres qui l'aideront deſdits paſſeports & faufs cõduits de confiſcatiõ de leurs marchandiſes, de 500. liures d'amende: laiſſant auſdits Generaux le ſeul pouuoir & authorité de bailler leſdits paſſeports, eſtablir les peages & dacc es par auis du conſeil Prouincial & non autremẽt. Dont ſera tenu Regiſtre par le Greffier & fait eſtat au proffit de la Cauſe. Et leſquels paſſeports & ordonnances deſſuſdites ſeront ſignées dudit General, deux du conſeil & dudit Greffier: autremẽt n'y ſera eu eſgard. Les Ordõnances & jugemens donnez par les Generaux des Prouinces & leurs conſeils, ne ſeront ſuſpendus par inhibition. Sinon que leſdites inhibitions ayent eſté octroiées auec conoiſſance de cauſe par mondit Seigneur le Mareſchal & ſon Conſeil. Le labourage ſera libre indifferemment: & ne pourra eſtre empeſché pour quelque perſonne cauſe ou occaſion que ce ſoit. Et pour ceſt effect, ne ſera faicte aucune execution ſur le beſtail de labeur & outils deſtinez auſdit labourage, ſoit par contributions ou autrement: excepté toutes-fois par droit de repreſaille: auec permiſſion du General & ſon Conſeil ſur l'ennemy au proffit & indemnité des intereſſez. Eſt treſexpreſſement prohibé & deffendu à tous Capitaines, ſoldats & tous autres, d'inquieter moleſter, ſaiſir ne rançonner aucuns laboureurs ny autres perſonnes ſe portans pacifiquement & contribuables aux charges miſes ſus & impoſée pour la deffence de ceſte Cauſe, ſur peyne de la vie: deſauoüant tout ce qui aura eſté fait au contraire. Le trafique & commerce demeurera libre auec les marchans du party contraire: en paiant au public les droits qui ſur ce ſeront impoſez és lieux ou ſera ordonné: excepté pour les poudres, Soufres, Salpetres, cordes, chanures, plomb, armes, cheuaux, poix, pois roſine, rouzette, metal & bled qui ſont Marchandiſes de contrebande: dont le tranſport hors des prouinces villes & lieux de ceſte vnion & communion eſt prohibé & defendu à peyne de confiſcation d'icelluy & de punition corporelle. Et pour tenir la main à ce que les abbus & fautes qui ſe commetent ordinairement au prejudice du precedant article n'aient cours: pourra ledit General & ſon Conſeil compoſer auec les denonciateurs des fraudes ſur ce commiſes: & accorder pour la denonciation ſans exceder toutesfois la quarte partie du profit qui en reuiendra. Aucunes villes ou Chaſteaux appartenans à Seigneurs Iuriſditionnelz: ne ſeront gardez aux deſpens du pays, ſinon qu'il ſoit d'importance pour le public. Dont la conoiſſance & jugement en appartiendra à mondit Seigneur le Prince où à mõdit Seigneur le Mareſchal eſtans ſur les lieux où aux Generaux principaux qui commanderont en abſence pour y pouruoir auec l'auis de leurs Conſeils. Sera toutesfois loiſible aux Seigneurs Iuriſditionnelz de contraindre leurs ſujets de vacquer par tour & ordre à la garde perſonnelle de leurs maiſons, villes ou villages clos ſans la pouuoir conuertir en argent ny pource faire aucune impoſition: leur defendant d'empeſcher la leuée des deniers publics en façon que ce ſoit. Les Generaux prouinciaux auec l'auis de leur Conſeil des Eccleſiaſtiques de l'vnion ſil y en a, & des Miniſtres & Dioceſains ou habitans des villes & lieux, diſpoſeront d'vn ſixiéme du reuenu des Eccleſiaſtiques aux pouures indigens, vefues & orphelins: en quoy ſera par eux pourueu de façon qu'il ny ſoit commis abbus ny fraude. Les maiſons roturieres appartenans aux Gentilhommes & autres perſonnes priuillegez: ſeront ſujettes à tout logement & contributions tant pour les garniſons ordinaires que pour les paſſages de gens de guerre. Et quant aux maiſons Nobles ſujettes à l'arriere ban: elles ſeront tenuës & chargées du logement des paſſages deſdits gens de guerre tant ſeulement: demeureront exemptes des logis pour les garniſons ordinaires & les Chaſteaux des Seigneurs Iuriſditionnelz, tant de l'vn que de l'autre logement. Les poſtes ſeront dreſſées en toutes prouinces ez villes & lieux plus cõmodes que faire ce pourra: & en chacune poſte y aura deux hommes à pied confidens & ſecrets é ſleuz par le Chef commandant aux armées, Magiſtrats & Conſuls de lieux. Leſquels ſeront entretenuz aux deſpens du public ſelon la taxe & reglemẽt qui ſera ſurce faite en la prochaine aſſemblée des Eſtats prouinciaux eu eſgard

Trafic & Marchãdiſe.

Garde de place.

Biens Eccleſiaſtics.

Places exẽptes de logis & contributions.

Poſtes.

à la distance des lieux: lesquels seront tenuz d'apporter & faire courir de poste en poste les pacquets & depesches par personnes aiãs charge & autorité publique: qui à ces fins seront par rafez au dessus par les Secretaires desdits Chefs ou il y en a, ou par Magistrats & Consuls desdites villes: lesquels outre ce tiendront registres du jour & heure de la depesche: & en chargeront la couuerte du pacquet. Comme pareillement les Magistrats & Consuls des autres villes ou ils passeront feront le semblable & les feront apporter en toute dilligence, leur faisãt inhibitions & defences & à tous autres à peyne de crime de faux, d'ouurir lesdits pacquets iceux retenir ou retarder lesdits postes pour quelque occasion que ce soit. Tous autres pacquets & lettres venãs de la part des Chefs ou autres particuliers portez par autres que par voies de poste aians passeports: seront renduz & apportez aux Chefs & Consuls des villes pour laisser passer outre les porteurs s'ils voient que faire se doiue. Prohibant aux gardes des portes, l'ouuerture desdits pacquets & lettres sur semblables peines que dessus. Tous trõpettes, tambours, lettres & pacquets venans de la part des ennemis: seront conduits & renduz au Chef commandant au lieu ou ils seront trouuez où aux Magistrats & Consuls en l'absence desdits Chefs, pour estre par eux pourueu à ce qu'il appartiendra. Faisant inhibitions & defences à toutes personnes priuées de s'ingerer à retenir ni receuoir lesdites trõpettes, tãbours, lettres & pacquets: & les ouurir sur peyne de rebellion & desobeissãce. Afin que vn chacun soit main tenu & cõserué en repos & trãquilité. Est tresexpressemẽt defendu à tous Generaux Chefs Capitaines & autres aians charge és villes & lieux de l'vnion: d'vser d'aucune force & violence ou mauuais traitement à l'endroit des habitans desdites villes. Ains se comporteront le plus doucement que faire ce pourra en toute amitié & concorde. Et en cas d'exces ou malefices commis par lesdits habitans, en laisser la conoissance à la Iustice pour y estre procedé selon l'exigence des cas & ce à peyne d'estre priuez des charges comme indignes & de tous despens dommages & interests. Les Iuges tant Royaux que des Seigneurs hauts Iusticiers & banerets des prouinces & lieux estans de l'vnion & communion faite entre Monseigneur le Prince de Condé, Monsieur le Mareschal de d'Anuille & les depputez des prouinces continuëront en l'exercice de leurs charges, offices & Iurisditions suiuant les ordonnances & reglemens sur ce deuant faits & d'ancienneté accoustumez d'estre gardez & obseruez esdits sieges. Et les appellations de leurs Sentences & Iugemens, seront interjettées aux sieges Presidiaux ou il y en a d'establys estãs toutesfois de ladite vnion. Lesquels Iuges Presidiaux conoistrõt & Iugeront de tous cas, differens & matieres tant ciuilles que criminelles: suiuant les susdits reglemens & ordonnance. Et seront leurs Sentences & Iugemens en cas hors de l'Edit, executées par prouision. Les chambres de Iustice nouuellement erigées és villes de Montauban, Millau, Mazeres & autres suiuant le reglement fait en l'assemblée derniere de Millau: demeureront en leur Estat & establissemẽt auec tel pouuoir Iurisdictiõs & ressorts qui leur est ordõné & prescrit par ledit reglement. Nonobstant toute autre erection & establissement de Iustice à ce contraire. Mandant pour ceste effet à tous Generaux desdites prouinces, Chefs, Officiers, Capitaines, Consuls & autres habitans en icelluy, leur obeir & entendre donner faueurs aide & main forte pour l'execution de leurs jugemens. A peyne de priuation de leurs Estats & d'estre punis comme rebelles. Auffert aussi que les officiers d'icelles Chambres, tiendront rang cõuenable & condigne à leurs Estats & charges en toutes assemblées. Et pour le regard des Seneschaucées de Toloſe, Albigeois, Carcassõne, L'auragais & Castres ou auroient esté establis par les precedẽtes assemblées quelques sieges de Iustice: à esté resolu que sãs faire prejudice en ce qui ressort en la Chambre de Montauban, pour euiter pluralité de sieges & multitude d'officiers: il sera estably en la ville de Castres vne Chambre composée de dix officiers Assauoir neuf Iuges & vn Procureur du Roy qui seront prins premierement des officiers de sa Majesté & apres des plus qualifiez qui sont emploiez en ceste cause durant ces troubles pour juger en dernier ressort de tous proces & instances ciuilles & criminelles d'icelles Seneschaucées suiuant le premier article de la derniere assemblée de Millau. Et que tant pour la nommination & installation desdits officiers que pour la constitution & paiement de gages à eux necessaires: lesdites Seneschaucées & prouinces s'assembleront par les deputez en ladite ville de Castres aux moindres fraiz & le plustost que faire ce pourra pour le plus tard dãs vn mois prochain. Et procederont les Iuges establiz ausdites chambres au fait de la Iustice distintement & separement sans ceux du conseil politique estably pres du general: ou és villes & lieux

Pacquets & letres.

Trompettes & tambours

Iusttce.

& lieux esquelles lesdites chãbres sõt ordonnées aux villes cappitalles des prouinces ou il ny a siege Presidial ny chambres de Iustice nouuellement establies: sera esleu à la prochaine assemblée prouincialle certain nõbre de Iuges qualifiez & de ladite vniõ selon l'estenduë du ressort pour exercer & administrer la Iustice suiuant ledit reglement de Millau: ausquels seront ordonnez tels gages que par ladite assemblée sera auisé. Exortant icelle emploier en l'exercice desdites charges, les personnes qui se trouueront ausdits lieux de la susdite qualité & vnion. Tous Gouuerneurs Officiers & Magistrats desdites prouinces chacun endroit soy garderont & feront garder & entretenir & inuiolablement obseruer les reglemens & ordonnances faites par les assemblées generalles & principallement tant de la guerre, Iustice, police que des finances. Et pour l'entiere obseruation les feront lire & publier de trois mois en trois mois en leurs sieges & auditoires. Tous desobeissans aux jugemens & ordonnances de Iustice: soient Officiers, Capitaines & autres demeureront attaints & conuaincuz de rebellion: & n'auront retraitte en autres villes, places & lieux: ains seront saisiz & rendus à la Iustice sur peyne à ceux qui les receleront d'estre punis comme fauteurs & coupables de crime de le leze Majesté. Et sera contre eux procedé selon le reglement des Estats de Millau. Seront gardées, obseruées & entretenuës les ordonnances de Moulins & autres Royaux concernans l'obeissance de Iustice execution & ordonnance d'icelle. Tous juges Royaux & Iurisdionnelz seront tenuz, tant dãs leurs destroits & Iurisditions que hors iceux: s'enquerir & informer dilligemment des crimes & delits qui se commettront, soit és champs ou és villes de ladite vnion à la premiere requisition qui leur en sera faite ou qu'ils en auront notice & conoissance. Et icelle information faite proceder au decret jusques à empriſonnement du delinquant si le cas le requiert. A la charge toutesfois de remettre le prisõnier auec lesdites charges & procedures par deuers les Iuges naturelz ausquels la conoissance en appartient. Aux villes qui ont esté nouuellement conquises & qui se prandront cy apres: seront remis tous sieges de Iustice pour y estre administrée ainsi qu'il estoit accoustumé d'ancienneté: nonostant tous establissemens nouueaux introduits en autres lieux & villes lesquels demeureront reuoquez suprimez & destruez comme dit est és villes principalles de l'vnion. En chacune prouince sera esleu & estably vn Lieutenant de Preuost, s'il n'y en à par l'assemblé prouincialle. Personnage confident, de bonne integrité prud'hommie & experiance au fait de la Iustice: qui procedera en tous cas dont la conoissance luy est attribuée suiuant les ordonnances & reglemens surce faits. Auquel Preuost sera baillé tel nombre d'archers qu'il sera auisé en l'assemblée prouicialle aux gages qui seront aussi ordonnez en icelle. Tous Generaux, Chefs, Capitaines, Consuls, soldats & autres de quelque estat ou condition qu'ils soient: donneront toute aide faueur & main forte tant ausdits Preuosts que autres Offiiciers de Iustice à la premiere requisition qui leur en sera faite sans vser de conniuence dilaiement ou tergiuersarion. Leur deffendant tresexpressement de recourir les prisonners & delinquans, retarder & empescher le cours & executiõ de Iustice directement où indirectement sur peyne de la vie. La conoissance des differens qui suruiendront és causes tant ciuilles que criminelles entre vn des habitans desdites villes & vn soldat appartiendra aux Officiers de la Iustice. Et des cas & exces qui se commettront entre soldats enrollez sous charge de Capitaines: la conoissance en appartiendra au General & Gouuerneur des villes appellez les Capitaines. N'entendant en ce comprande les habitans desdites villes qui porterõt armes pour la garde & sous la charge & commãdemẽt des Capitaines d'icelles. Les differens desquels seront traittez pardeuant leurs Iuges naturels. Attendu qu'il y a plusieurs personnes preuenuës en Iustice de cas remissibles dont ils n'ont moien d'obtenir grace & pardon du Roy en ses Chancelleries suiuant l'Estat, vsage & coustume de France à cause du notoire empeschement des troubles. Il est enjoint à tous juges & Magistrats jugeans en dernier ressort de ceste vniõ & chacun endroit soy en sõ ressort de proceder à l'instructiõ & jugement des proces desdits preuenus suiuant la disposition de droit, nonobstant le deffaut des lettres de grace, remission & pardon & tout ainsi qu'ils feroient ou telles lettres auroient par les preuenus esté obtenues & presentées. Pour la subuention necessaire à la deffence commune desdits vnis: il sera faite imposition & leuée de toute snatures de tailles tant aide, octroy, creuës reparatiõs solde de la gendarmerie, augmẽtatiõ de solde & vstencille, deniers destinez aux reparatiõs, tant sur le pays Gouuernement de Languedoc que sur le pays & Gouuernemẽt de Guienne, Gascongne, Rouergue, Quercy, Agenois, Bazadois, Perigort, Limosin, Saintonge

Finance.

Ian. 1575.

Saintonge, Angoumois, Poitou, Auuergne, Dauphiné, Lyonnois, Foreſts, Prouence & Bourgongne. Ilſera pareillement leué ſur ledit Gouuernement de Languedoc les droits de l'equiuallent faiſant portion de l'aide. Pareillement ſeront prins & leuez ſur toutes leſdites prouinces les droits du dommaine du Roy, aubeines, eſpaues, albergues & autres droits & deuoirs des circonſtances du dit dommaine. Auſſi huit decimes qui ſeront impoſées ſur le clergé deſdites prouinces & à faute du payement d'icelles tout le reuenu. Toutes gabelles & creuës eſtablies ſur les ſels de Broüage, Peccaix & autres. Tous deniers qui ſe trouuerõt deuz aux ennemis de ceſte cauſe de quelque eſtat qualité ou cõditiõ qu'ils ſoiẽt. Tout ce qui ſera impoſé ſur les Nobles ſujets au ban & arriereban à faute de rẽdre le ſeruice qu'ils doiuent à la Majeſté. Tous les reſtes qui ſe trouueront entre les mains des comptables de toutes natures de deniers, viures munitiõs & denrées depuis le commencement des premiers troubles juſques à preſent. Tous les droits des quints qui ſeront prins ſur les butins & rançons de priſonniers de guerre. Plus ſera leué ſur toutes eſpeces de marchandiſes cy deuant permiſes par l'article du commerce & liberté du trafic que ſortans des villes & lieux de l'vniõ: doubles droits de foraine & dommaine forain. Et d'autant qu'il y a pluſieurs de grand valleur: & deſquelles les eſtrangers de ce Royaume ne pourroient ſe paſſer: Pour ceſte cauſe a eſté ſpecialement arreſté qu'il ſera leué ſur chacune balle de paſtel trente ſolz. Sur chacun tonneau de vin ſoixante ſolz. Sur chacune liure de ſaffran cinq ſolz. Pour chacun quintal de laine ſurge dix ſolz. & de l'autre vint ſolz. Pour chacune cane de bois à bruſler qui ſeront deſcenduës ſur les Riuieres de Garonne, L'arige, Lers, Lariege, Ande & Salat. Et pour chacun carrat de boys à baſtir qui deſcendra ſur leſdites prouices vint ſolz. Saufs aux Generaux prouinciaux auec l'auis de leur Conſeil d'augmenter leſdits droits ſelon les cõmoditez qu'ils en pourront auoir. Dont il dreſſeront eſtat certain. Seront auſſi leuez tous les droits des bources des monnoies de la Rochelle & Montpellier. Les contributions & deniers du clergé de la Conté de Foix laquelle paie ſes tailles au Roy de Nauarre. Et pour accelerer la recepte & leuée deſdits deniers ſera au païs de Lãguedo à la couſtume eſtablie en chacun Dioceſe, vn receueur particulier que en ſera chargé entieremẽt de quelque nature de deniers que ce ſoit. Et aux autres prouinces les generaux prouinciaux y cõmãdãs en l'abſẽce de mõdit ſeigneur le Prince, ou de mõdit ſeigneur le Mareſchal auec l'aſſãblée prouincialle de leurs prouinces y pouruoirõt chacun en ſõ deſtroit. Et ſeront icelles receptes deliurées à la meilleure commodité que faire ce pourra à perſonnes bien receantes ſoluables & cautionnées à condition d'auancer le premier quartier de leurs receptes entre les mains des receueurs Generaux eſtans ou qui ſeront eſtablis és lieux cy apres nommez. Aſſauoir en la recepte generalle de Mõtpellier ſeront apportez & payes les deniers des Dioceſes de Narbonne, ſaint Pons, Beziers, Lodeſne, Agde, Montpellier, Mande, Nifmes, Vzez, Viuiers, le Puy & Auuergne. A Caſtres ſera eſtably vn receueur & conterolleur general des finances. Et ſeront apportez & paiez en ladite recepte Generalle tous les deniers des Dioceſes de Carcaſſonne, Allets, & Limoux, Mirepoix, Cumenge, Rieux, Tholoze, Lauaur, Alby, Caſtres, & ſaint Papoul. A Mõtauban le receueurr & conterolleur generaux qui y ſont ordonnez y ſeront continuez & des deniers des pays d'Agenois, du bas Quercy & du Dioceſe de Montauban y ſeront paiez & apportez enſemble des quartiers de Gaſcongne aux enuirons du Mas du Verdin. A Beaulieu ou à Cardeliac ſera eſtably vn receueur & conterolleur generaux des finances. Et ſeront paiez & apportez en ladite recepte generalle tous les deniers des pays de Limoſin, la marche, le haut Quercy, & haute Auuergne. A Bergerac ſera eſtably vn receueur & conterolleur generaux auſquels ſeront apportez tous les deniers des pays de Bourdellois & Perigord. A la Rochelle ſeront eſtablis vn receueur & conterolleur generaux des finances ſi ja n'y a eſté pourueu. Ou ſeront tous les deniers de Saintonge d'Onis, Angoumõis & Poitou enſemble les gabelles paiez en la tecepte generalle. A Caſtel Ialoux ſera eſtably vn receueur & cterolleur generaux de finãces & ſerõt paiez en ladite recepte tous les deniers du days de Gaſcõngne depuis la Riuiere de Garonne, en la vers les Monts pirenées. A Nions en Dauphiné ſeront eſtablis vn receueur & conterolleur generaux des finances & ſeront paiez en ladité recepte generalle tous les deniers du Dauphiné & contat de Veniſe. A Mazeres ſeront eſtablis vn receueur & cõterolleur generaux des finances ou tous les deniers de la cõté de Foix ſerõt apportez & paiez enſẽble du Dioceſe de Cõſerãs & du Dioceſe Cumẽge hors le Lãguedo. A Millau en Rouergue ſerõt eſtablis vn receueur & cõterolleur generaux des

Impoſitions nouuelles.

des finãces & tous les deniers de la prouince y ſerõt paiez. En Prouẽce meſmes en officiers auſquels les deniers de Prouence ſeront portez. Leſdits receueurs generaux ne pourront vuider leurs mains des deniers de leur charge, ny en faire aucun paiemẽt que par la ſeulle ordonnãce de Monſeigneur le Prince de Condé ſil ſachemine eſdites prouinces: où de mondit Seigneur le Mareſchal en ſon abſence auec l'auis de leurs Conſeils. Et tout ce que par leſdits receueurs Generaux ſe trouuera auoir eſté paié ſans ordonnance de mondit Seigneur le Prince où de mondit Seigneur le Mareſchal comme dit eſt: leur ſera purement rayé en la deſpence de leurs comptes. Les Generaux prouinciaux auec l'auis des aſſemblées generalles prouinciallez de leur reſort enuoieront promptement l'eſtat des gẽs de guerre qu'il leur conuiendra entretenir enſemble les gages des Officiers qu'il conuiendra paier ſuiuant l'vnion de leurs autres deſpẽces extraordinaires à mondit Seigneur le Mareſchal en l'abſence de mõdit Seigneur le Prince. & auſſi l'eſtat au vray des receptes generalles de leurs prouinces pour ſuree leur pouruoir d'aſſignatiõs auec l'auis du Cõſeil. Et icelle aſſignatiõs dõnéez, leſdits generaux prouinciaux en diſpoſeront auec l'auis de leurs Conſeils ſelon la forme de leurs Eſtats arreſtez & non autrement. Et affin qu'il ny aie nulle exception de deniers eſdites receptes generalles ou particulieres: les impoſitions & Eſtats en ſeront faits bien generallement par toutes leſdites prouinces ſauf aux comptables de reprãdre les non valloir en deniers comptez & non receux auec acte de dilligẽce ou legitimes excuſes. Mondit Seigneur le Prince fera payer pour ſon plat ſuiuãt ce qu'il luy à pleu demander & des plus clairs deniers par chacun mois trois mil liures tournois. Qui reuient par an la ſomme de trente ſix mil liures. Mondit Seigneur le Mareſchal fera paier à Monſieur de Chaſtillon pour la penſion qui luy à eſté accordée tant qu'il ſera deſtitué de ſes biens la ſomme de cinq cens liures tournois chacun mois & par an ſix mil liures. Mondit Seigneur le Mareſchal ſe fera paier pour ſon entretenement & des plus clairs deniers aiant eſgard à la grande deſpence qu'il luy conuient faire & qu'il eſt entieremẽt deſtitué de ſes biens & eſtats & autres bonnes conſiderations: la ſomme de ſix mil liures tournois chacun mois. Mondit Seigneur le Mareſchal auec l'auis de ſon Conſeil dreſſera l'Eſtat de la deſpence de l'extraordinaire de la guerre. Et pour l'entretenemẽt de l'armée eſtãt ſon ſous cõmandemẽt ſelon le temps, les ſaiſons & les occurrences à la moindre foulle & au plus grand ſoulagemẽt du peuple que faire ce pourra. Sera promptemẽt faite depeſche de la part de mondit Seigneur le Mareſchal à tous les Archeueques & Eueſques deſdites prouinces & leurs ſindics & chapellains à ce qu'ils aient à donner aſſeurance & cautions du paiement des huit decimes qui ſont impoſées ſur eux dans les villes de ce party à condition de les laiſſer aller paiſiblement jouïr de leurs biens. Auec intimation que à faute de ce faire ſera procedé à l'entiere prinſe, ſaiſie & aferme de leurs biens à l'vtilité auancement & ſoulagement de ceſte Cauſe & du public. En chacune generallité ſera pourueu par les aſſemblées prouincialles à l'eſtabliſſement des bureaux ſur les paſſages par la leuée des droits foraine, dõmaine forain & autres drois ordõnez ou qui ſont ou ſeront ordonnez eſtre leuez ſur les marchandiſes. Enſemble des receueurs & gardes gens de bien & ſans reprehenſion auec toute la police qui ſy pourra faire pour euiter tous abbus. Et ſe chargeront leſdits receueurs deſdits droits de mois en mois d'apporter leurs deniers en la recepte generalle au plus tard pour euiter qu'ils ne ſe perdent. Et à ce que plus frequentement & auec tant plus de moien l'on puiſſe conoiſtre leur integrité: & pour proceder aux baux aferme des biens & reuenuz tant Royaux, Eccleſiaſtiques en cas que leſdits Eccleſiaſtiques ne paient leſdites decimes: que autres reuenans au public ſuiuant l'Eſtat particulier & au vray qui ſera fait par le Cõſeil prouincial. Le general prouincial & fõ Cõſeil eſliront & cõmetrõt en chacun Dioceſe ou principalle ville ſuiuant la cõmodité des lieux: vn Cõmiſſaire ſuffiſat & capable de prud'hõmie & bõne experiãce. Lequel y procedera ſuiuãt les inſtructiõs & reglemẽs q̃ luy en ſerõt baillez. Et remetra ſa procedure & cõtrats de baux aferme par deuers ledit general & ſon Cõſeil: pour ſur iceux faire & dreſſer eſtat auſdits receueurs & particulliers & prouinciaux cõme il appartiẽdra. Deſquels & de tout ce que deſſus ſera tenu bõ regiſtre par le greffier de leur Cõſeil. Auãt que proceder auſdits baux à ferme, leſdits cõmiſſaires ſerõt tenus ſinformer exactemẽt des Officiers Cõſuls & autres perſõnes notables des lieux ou les biẽs ſont aſſis. De l'eſtat & legitime valleur des fruits & d'iceux. Voir les arrentemens precedens pour aiand eſgart à iceux ſen aider pour le biẽ & auantage du publiq le plus que faire ſe pourra. Les Gouuerneurs, Gentilshommes, Capitaines, Officiers Conſuls & autres perſonnes publiques

Deſpence du Prince, de Condé & Mareſchal d'Anuille & Chaſtillõ

Eccleſiaſtics.

Fermes.

Ian. Feu. 1575.

Publiques de difficille cõuentiõ: & qui par leur faueur & autorité pourroiẽt intimider ceux qui auroient volonte deprandre lesdites fermes: ne seront receuz directement ou indirectemẽt à encherir lesdites finances & ne pourront apres icelles faites y entrer en aucune portion, n'y cautionner les fermiers à peyne de mil liures d'amende. Prohibant par expres ausdits commissaires les y auertir & receuoir, à peyne d'en respondre en leurs propres & priuez noms: & de tous despens dommages & interests qui s'en pourroient ensuiure. Les commissaires apres deuë publication desdites fermes, procederont auec l'assistance d'vn ou plusieurs officiers & Consuls des lieux à la deliurance d'icelle, au plus offrant & dernier encherisseur à la chandelle esteinte. Prandront & receuront bonnes & suffisantes cautions qui s'obligeront auec les principaux fermiers vn seul pour le tout sans discution comme pour les propres deniers & affaires du Roy à peine au cõmissaire d'en respõdre en son propre & priué non. En chacune generallité par mondit Seigneur le Mareschal seront commis d'eux personnages de bonne vie integrité & experiance au fait des finances d'autre prouince, pour proceder à l'examen, audition arrest & closture des comptes de toutes personnes comptables aians eu maniement charge & aministration publique & particuliere des deniers, biens & reuenuz destinez au public: dont cy dessus est fait estat depuis les premiers troubles. Lesquels ne pourront estre recusez. Et seront remis pardeuant eux tous comptes cy deuant ouyz: actes & procedures faites par autres commissaires pour les receuoir juger & arrester. Et pour accelerer ladite redition de comptes & restitution du reliqua: Les Generaux & leur Conseil feront faire commandement par cry public en toutes les villes & lieux de leurs Generallitez, à tous comptables aians eu administration & maniement desdits deniers & autres choses de dresser leurs cõptes & estats au vray de recepte & despence dans quinzaine apres la publication: pour les exiber & remettre pardeuers les cõmissaires qui sur ce serõt deputez à peyne de 1000. l. & de tous despẽs & frais des cõmissaires qui par leur dilatiõ & retardemẽt s'en pourroient ensuiure. Lesquels cõmissaires vacqueront au fait de leurs charges aux villes capitalles des prouinces ou Dioceses: & rechercheront diligemment toutes actions & administrations desdits comptables. Mesmes des Gouuerneurs, Gentilshommes, Capitaines, Consuls, soldats & autres personnes publiques & priuées qui se sont appropriez les deniers, rentes & reuenuz tant Royaux Ecclesiastiques butins & rançons que autres appartenans au public. Et iceux ensemble tous retenteurs contraindre par corps si besoin est apayer lesdites restes, fruits, deniers, rentes & reuenuz par eux perceuz sans autorité publique. Sera enquis par lesdits commissaires ou Magistrats des lieux des abus fraudes & maluersations commises sur les baux à fermes & arrentemens, cueillette ou recepte des deniers Ecclesiastiques & autres destinez au bien public & procederont contre les coulpables selon l'exigence descas. Les comptes cloz & arrestez par lesdits commissaires, seront remis auec les procedures, arrests desdits comptes & parties deuës pardeuers Monseigneur le Mareschal & son conseil & pareillement deuers le GENERAL de la prouince & son CONSEIL; pour en faire faire estat & recepte ausdits receueurs generaux prouinciaux. Est enjoint à tous generaux, Magistrats, Chefs, Capitaines, Consuls, soldats & autres qu'il appartiendra: de bailler toute aide, faueur & main forte à tous commissaires, receueurs commis & autres personnes aians charge desdites finances en l'execution de leurs ordonnances: sur peyne de rebellion & de tous despens dommages & interests qui s'en pourroient ensuiure. Seront contrãints tous Capitaines, soldats & autres qui doiuent droits de butin ou rançon de paier la cinquiéme partie d'iceux sans les armes & cheuaux pour l'auenir. Et pour les butins ja faits les droits portez par les reglemens à peyne de peculat. Pour denonciation & declaration qui sera faite des deniers recellez & autres choses appartenans au public: sera permis au general, & Conseil prouincial de composer & accorder auec les denonciateurs, Pourueu qu'ils n'excedent la quarte partie des dettes qui seront declarées. Est inhibé & defendu à tous Seigneurs, Gentilshommes, Chefs, Capitaines soldats & autres: se mesler directement ou indirectement du fait des finances sans commission expresse, & moins empescher la leuée des deniers & reuenuz tant Royaux que Ecclesiastiques, & autres estans de la nature cy deuant specifiée, sur peyne de crime de peculat & desaueu en Paix & en guerre. Les Seigneurs Gẽtilshõmes des prouinces d'vne & d'autre Religiõ estãs de l'vniõ, cõtribuerõt à l'impositiõ & paiement des deniers exraordinaires qui ont esté imposez pour la solde & entretenement des fornes estrangeres suiuant leurs offres, & pour l'auenir en cas de leuée desdits estrangers y contribueront

Personnes de malaisé conuentiõ non receuables aux fermes

Rançon & butins.

Denonciateurs.

contribueront sansconsequence ny prejudicier aux priuilleges de la Noblesse. Comme pareillement les villes nouuellement venuës & qui viendront par cy apres en l'vnion: entreront ausdites impositions pour l'auenir & les paiemens ja faits suiuant les departemens precedens tiendront lieu sur le tant moins de leurs portions faites ou qui se feront pour l'effet que dessus. Penssions.

Tous ceux qui ont penssions assignées sur l'aide, octroy, gabelle, dommaine du Roy & autres. droits & reuenus appartenãs à sa Majesté: se retirerõt à mõdit Seigneur le Mreschal & son Cõseil pour leur pouruoir sur le paiement d'icelluy en tout ou en partie selon le merite, quallité & necessité des personnes, en aiant esgard aux moiens & commoditez qui seront au pouuoir du public. En toutes les assemblées prouincialles sera ordonné & fait estat certain aux Ministres pour leur entretenement, aiant esgard si tant est qu'ils soient mariez, au nombre de leurs enfans & familles & fils les entretiennẽt aux escolles, charté de viures & autres charges qu'il leur conuient porter: pour le tout consideré leur estre baillé conuenable & suffisant paiement qui se fera de quartier en quartier par anticipation & des premiers & clairs deniers Ecclesiastiques & autres de quelque nature qu'ils soient qui entreront en la bource desdits receueurs prouinciaux & particuliers. Et a ces fins sera fait estat certain desdits Ministres en chacune prouince: Et sur icelluy leur sera expedié mandement general sur lesdits receueurs chacun en son endroit, pour estre paiez par leurs quitances sans autre mandement ou ordonnances particulieres. Enjoignant ausdits receueurs & leurs commis à la premiere requisition desdits Ministres: faire lesdits paiemens ainsi que dit est sans vser de dilaiemens ou subterfuges & moins exiger d'eux ny d'autres personnes sur eux assignées aucune chose sur peyne de cõcution & de punition exemplaire. D'autant que les gens de guerre doiuent plustost seruir d'exemple de vertu & honnesteté aux autres: que non pas de desbordement & desolation: Tous Chefs, Capitaines & soldats qui sont ou seront de l'vnion de ceste poursuitte: sont exortez d'vser de si Chrestiens & sages deportemens en leurs actions, que Dieu en soit honnoré par bonne vie & conuersation, ediffié à toute doctrine & pieté. Et pource que le vice plus frequent qui est parmy lesdits gens de guerre, est les reniemens & blasphemes qu'ils font à tous propos contre les commandemens de Dieu, Edits & ordonnances des Roys tant anciens que modernes & scandalle de tous bons Chrestiens: Est prohibé & defendu à tous de quelque estat, quallité ou conditiõ, jurer & blasphemer le nõ de Dieu pour quelque cause ou occasiõ que ce soit, sur peyne de cent sols d'amẽde pour la premiere fois, de dix liures pour la secõde, & d'estre pour la troisiéme priuez des armes cõme indignes. Tous les Chefs Capitaines & soldats promettrõt garder & obseruer les reglemẽs tant millitaires que de la Iustice & finances sur les peynes portées par lesdits reglemens. En chacune compagnie des gens de guerre Catholiques y aura vn Prestre ordinaire pour leur dire la Messe & de ceux de la religion y aura vn Ministre ou Diacre pour faire le Presche ou prieres aux jours ordonnez. Et seront tous Chefs Capitaines & soldats sujets à l'ordre & discipline Ecclesiastique chacun en sa Religion suiuant les reglemens & police des Eglises de ce Royaume. En chacune compagnie de gens de guerre tant de cheual que de pied il y aura vn de ladite compagnie qui tiendra registre & controlle des butins & prisonniers qui seront par eux faits & tous autres droits appartenans a la Cause. Lequel sera tenu les bailler par extrait & declaration au General & son Conseil pour en estre fait recepte par le receueur prouincial ou particulier. Est tresexpressement prohibé & defendu à tous lesdits gens de guerre sans exception de personne, mener vie lubrique ou scandaleuze: tenir ou cõduire soit à la ville ou aux champs ausdites compagnies & bandes, aucune femme sur peyne de la vie, & la femme d'estre punie corporellement. Il est tresexpressement defendu à tous gens de guerre & soldats de ne mettre la main aux armes pour injures ou querelles particullieres. Mais pour la desciſion d'icelles se retireront à leurs Chefs & Capitaines pour leur estre fait droit comme il appartiendrá. Sera procedé en chacune prouince aux desmentellemens des lieux & places inutilles & non tenables par l'ordonnance du general prouincial & assemblées prouincialles. Ce qui sera fait le plus promptemennt & exactement que faire ce pourra pour le bien & soulagement du public. Les compositions qui se feront pour la redition des villes & autres lieux appartiendront au public. Et pource sera fait cahier & recepte à part des deniers & biens prouenans d'icelluy par ledit receueur General ou prouincial. Ne sera aucune chose declarée butin, sans auoir esté prealablement jugée par le General prouincial & son Conseil qui jugeront pareillement de tous differents qui auiendrõt sur

Ministres.

Discipline millitaire.

Gens de guerre exẽplaires de vertu.

Blasphemes

Prestres & Ministres en guerre.

Butins & Prisonniers.

Femmes de joie.

Querelles.

Places & bicoques desmantellées.

Butins & prisonniers.

sur lesdits butins, prinses & rançons de personnes. Tous Capitaines & soldats declareront & denonceront au General & Conseil les personnes & rançons accordées dans vint quatre heures apres les prinses faites: & ne les pourront eslargir ou deliurer sans expresse ordonnance dudit General & Conseil. Et où ils voudroient garder lesdits prisonniers seront tenuz cautionner suffisamment pour le droit de la Cause. Et ne pourrõt lesdits Generaux Gouuerneurs Capitaines & autres remettre ou moderer le droit desdits butins & rançons deuz au public sur peine de les paier entierement de leur propre. Sera receu pour le droit des butins pour le public de toutes marchandises & autres choses prinses le cinquiéme, ensemble des rançons & le sur plus sera distribué assauoir aux Capitaines en chef six paies & aux Gouuerneurs des villes fil y en a vn dixiéme & aux membres des compagnies se trouuans aux factions à l'equipolent de leurs Chefs. Les commissions qui seront baillées & expediées aux Capitaines & autres pour commander seront enregistrées aux regiſtres du Conseil prouincial. Est prohibé & defendu à tous Capitaines & gens de guerre marcher ou tenir les champs auec leurs compagnies sans expres commandement & commission de mondit Seigneur le Mareschal ou du general de la prouince sur peyne de la vie, autrement leur sera couru sus. Pour euiter à la ruyne & detriment du peuple qui pourroit auenir pour raison du passage des gens de guerre: sera en chacune prouince où Dioceſe deputé vn commissaire qui fera dresser les estappes pour le passage desdits gens de guerre dans la terre de l'ennemy s'il est possible ou autrement au plus grand soulagement du peuple que faire ce pourra. Lesquelles estapes se fourniront de viures aux despens du general dudit pays ou Dioceſe dont sera faite imposition, à la prochaine assiete pour le rembourſement d'iceux qui ont fait lesdites auances. Les soldats ne pourront delaisser les Capitaines ny habandonner leurs garnisons sans expres congé & permission de leurs Chefs & ne seront receuz en autres compagnies sans faire aparoir de leurs congez. Defendãt à tous Capitaines les receuoir ou pratiquer les soldats les vns des autres pour les distraire des compagnies à peyne d'estre declarez inhabilles de commander. Et pour reconoistre les soldats estrangers & auoir conoissance de leurs actions: sera tenu regiſtre aux portes des villes de l'entrée & yssuë d'iceux pour en informer incontinant le gouuerneur & Chefs commandans en la ville. Ne sera permis ny loisible aux gens de guerre & autres executer aucunes entrepriſes qu'ils auroient sur les villes & places sans l'auis & congé du general. Est treſexpreſſement defendu à tous Capitaines, soldats & gens de guerre aians receu solde prandre aucuns viures sans paier & du gré & consentement de leurs hostes & autres sur peyne d'estre punis comme larrons & volleurs. En chacune porte de ville qui sera ouuerte y aura deux Clefs: dont l'vne sera baillée & gardée par celluy qui aura le commandement des armes en ladite ville. Et l'autre par les Consuls d'icelle. Est generallement defendu à toutes perſõnes de quelque estat & condition qu'ils soient, parlementer, negotier ou trafiquer auec l'ennemy sans permission desdits Generaux & Conseil & sur peyne d'estre traittez comme ennemys. Toutes prouisions & munitions de guerre ensemble les reparations & fortifications des villes: se feront des deniers publics par l'ordonnance du General Conseil & Consuls desdites villes sauf les armes qui se feront par Dioceſes Bailliages & Seneſchaucée selon la couſtume des pays. Les paiemens des compagnies tant de pied que de cheual, se ferõt sous mõſtre & reueuë & non autrement: assistans à iceelles les commissaires & conterolleurs generaux des guerres ou en leur abſence les Consuls des lieux ou les garnisons seront ordonnées suiuant les ordonnances precedentes sur ce faites. Les Capitaines reſpondrõt des exces & maluersatiõ de leurs soldats, pour les repreſenter à Iuſtice qnand requis en seront. Ne pourront les Generaux, Chefs Cappitaines & autres aians le commandement des places, villes & forts auenant vne Paix: prandre ou fappropriet les viures, munitions ou armes estans en magazin apartenans au public. Ains les lairront au proffit & pour la subuention desdites villes par bon & loyal inuentaire. Toutes les compagnies de gens de guerre à pied seront reduites au nombre de cent hõmes. Les compagnies deſtinées à tenir garniſõ, seront miſes & diſperſées aux villes & lieux que beſoin sera & le plus pres de l'ennemy que faire se pourra. Tous les habitans des villes de ceſte vnion & pourſuitte: seront tenuz de s'emploier à la garde d'icelles & de ſe pourvoir d'armes chacun ſelõ ſa faculté: & eſlirõt entre eux Capitaines par cartiers pour leur cõmãder. Enquoy aucun ne pourra estre excuſé ne pretẽdre priuillege. Et ceux qui defaudrõt à leur tour ſerõt mulctez par les Cõſuls des villes tãt pour cõmettre en leurs places qu'a l'vtillité du public refer-

Cinquiéme des butins & rançons.

Cõmiſſaires de charges.

Eſtapes pour les paſſages de gẽs de guerre.

Soldats volans.

Moien de conoiſtre les eſtrãgers & eſpions.

Entrepriſes non executées ſans le General.

Prouiſions armes & munitions.

Magazins.

Cõpagnies de pied de cent hõmes.

Gardes aux portes.

uan

tant à ceux qui commanderõt ausdites villes & au Consulz d'icelles : de reconnoistre les suspects, leur defendant les gardes & de commettre en leurs places à leurs despens qui ne pourront exceder entre le jour & la nuit cinq sols au plus. Sera faite description & denombrement des hommes des villes & lieux clos qui seront pour faire la guerre à cheual : lors que l'occasion se presentera & esliront entr'-eux Chef d'experience pour sortir & empescher les courses des ennemis. En quoy seront principallement esleuz ceux qui auront moyen de se monter & armer. Neantmoins s'il y en a aucuns qui aient de bons cheuaux & ne soient pour faire armes : seront tenus de les prester sauf leur payer aux despens du public en cas qu'ils feussent tuez. Sera defendu à tous Gentils-hommes & autres de ne commettre la garde de leurs cheuaux & maisons fortes, à autres qu'à ceux de ceste vnion & pourſuitte : sur peine de confiscation de leurs maisons & d'estre razées. Et sur mesmes peines leur sera defendu de ne retenir n'y receller les biens n'y aucunement fauoriser les ennemis de ceste Cause, ne leur fournir argent n'y munitions de guerre. Mesmes deffences seront faites à tous villageois & adherans a ceste pourſuitte, pour quelque cause pretexte ou couleur que ce soit: de ne retirer en leurs maisons & lieux, les ennemis : & de leur fournir viures, argent ou armes sur peine de la vie. Et seront tenus deslors qu'ils les descouuriront, de faire feu, ou autre signe pour en donner aduis à leurs voisins. Et s'ils ont moien de courir suz les volleurs & brigands : les saisiront & meneront à Iustice & en cas de defences les mettront en pieces. Les Garnisons qui seront ordonnées dans les villes & lieux clos ; seront entretenuës aux fraix & despẽs cõmuns des Dioceses où Prouinces ou lesdites villes & lieux serõt assis. Les cõpagnies de gẽs de pied du nõbre de 100. hõmes: serõt paiées & soudoiées par chacun mois à raison de 100. liures au Capitaine, 50. au Lieutenãt, 30. à l'Enseigne à 2. Sergens chacun 15. liures. A 4. Caporaux, vn Piphre, vn Tãbour & vn forier a chacun 12. liures & a chacun Soldat 9. liu. Pour les Cõpagnies qui tiẽdront Garnison esquelles il n'y aura cent hõmes seront les Capitaines paiez & appointez cõme il sera auisé par le General Prouincial auec l'auis de son cõseil. Et moiẽnant ladite solde, lesdits gẽs de guerre serõt tenus paier tout ce qu'ils prandront de gré à gré: à taux toutesfois qui sera fait des viures par le General Prouincial auec l'auis des assẽblées Prouincialles. Sera defẽdu ausdits gẽs de guerre tenãs Garnison de cõuier les vns les autres en leurs logis pour ne porter foulle à leurs hostes: lesquels ne serõt tenus leur fournir pour vstẽce que le lit, linge blanc & table & la faculté de cuire leur viande à leur feu. Demeurera à l'optiõ des hostes de nourir les simples soldats à leur honneste ordinaire. Et outre ce leur bailler par chacun mois 60. sols pour achepter soulliers cordes & plomb. A ce qu'aucune fraude ne soit cõmise sur le logement & nourriture desdits soldats : sera deputé par les conseils en chacune ville vn desdits principaux habitãs pour visiter de sepmaine en sepmaine les soldats qui seront actuellement en la Garnison. Et tenir Contrerolles des billets qui serõt expediez pour le logement desdits soldats par vn ou deux autres personnages qui seront chargez par lesdits Cõsuls de ce faire. Les billets & rolles de logemẽt des gẽs de guerre, cõtiendrõt leurs noms & surnõs & de quel lieu ils seront & de quelle Cõpagnie & de la maison ou ils deuront loger. Lesquels billets & roolles seront Contrerollez par le susdit Contrerolleur; autrement demeurerõt sans effet. Le rémuement des logis de gens de guerre, sera faict de quinze jours en quinze jours ou de moys en moys: comme il sera auisé par les Consuls des lieux pour le soulagemẽt & entretenemant du peuple. Les Soldats qui seront habitans des villes où ils seront en Garnison : ne pourront demander logis n'y vstence. Moyennant la solde & entretenement ausdits gens de guerre, ne seront nourris payez n'y deffrayez aucuns cheuaux aux Capitaines ny aux Soldats: & ce pour n'incõmoder le peuple. Leur sera defendu d'auoir esdites Cõpagnies plus que six cheuaux en tout. Les Soldats tenans Garnison pour n'incommoder leurs hostes, n'auront aucuns Goujats que de quatre en quatre vn au plus. La despence & paiement desdits gens de guerre sera egallement porté par tous contribuables, ayant esgard aux industries de plusieurs qui n'ont que bien peu de bien roturier. Quand aux gens de guerre à cheual, les Gens-darmes seront montez de deux cheuaux de seruice & d'vn courtaut. Et les Archers & cheuaux legers d'vn cheual de seruice & d'vn courtaut. Et seront payez par chacun moys assauoir pour chacun Cappitaine d'hommes d'armes pour son estat la paye de cinq hommes d'armes, à son Lieutenant la paye de quatre, à chacun Enseigne & Guydon la paye de trois & a

Ne fauoriser les ennemis & ne faidet d'eux

Payes.

Caualeries.

Mars, Auril, 1575.

chacun Mareschal des logis la paye de deux. Et pareillement à chacun Capitaine de cheuaus legers la paye de cinq, à son Lieutenant de quatre, à sa Cornette de trois, à son Mareschal des logis de deux. Esquels moiennant le paiement & solde seront tenus paier de gréà gré tous les viures qui leur seront baillez au taux qui sera fait comme cy deuant est dit. Et ne pourront prandre, fourager n'y exiger sur leursdits hostes que lit, banc & table & faculté de cuyre leur viande au feu de leurs hostes à peine de la vie. Auant que lesdits gens de guerre tant de cheual que de pied puissent receuoir paiement: & pour euiter aussi qu'ils ne se facét paier comme presens en leurs Garnisons: feront monstre & reueuë de sepmaine en sepmaine. Et seront seulement paiez ceux qui se trouueront actuellement esdites Garnisons. Lesquels faisant lesdites monstres & reueuës, seront tenus prester le serment. Et seront icelles monstres & reueuës faites par les Commissaires & Contrerolleurs des Guerres & en leur absence par les Officiers & Consulz des villes en la forme que cy deuãt il est dit. Et pour le paiemẽt desdits gens de Guerre à cheual, est ordonné pour chacun mois à chacun homme d'armes 45. liures & à chacun Archer où cheual leger 30. liures tournois. Fait conclud & arresté en ladite assemblée le 10. jour de Feurier 1575. Ainsi signé Paulin, de Lomaigne. & c.

Iuin, Iuillet. Plaintes publiques du peuple de Poitou au Comte du Lude Gouuerneur.

Peu apres le siege de Lusignen fut affiché à vn May (planté deuãt la porte du logis du Comte du Lude à Niort luy estant en icelle:) vne lettre en forme de Requeste. Par laquelle le peuple de Poitou remonstroit que les pertes qu'il auoit souffertes puis 13. ans en ça (lesquelles il disoit estre cause de sa ruine) luy auoient esté faites par ceux qui se disent Gentilshõmes, cõme les effects en faisoient preuue. Par lesquelles il disoit estre facile à juger & conoistre que leur intentiõ n'estoit que de ruiner le marchant & le poure paysant. Et que le noble estoit seul qui en ces guerres ciuiles s'estoit garenti. D'autãt qu'ils se rendoiẽt ou faisoient rẽdre à quelqu'vn de leurs amis du parti plus fort & d'ou on pouuoit plus tirer de butin. Et qu'ils se sçauoient si bien maintenir & cõseruer les vns les autres: que ny en leurs biens ny en leurs personnes, ils ne receuoient aucune incõmodité, mais plustost proffit des troubles. Que par leur cõportemẽt tel, il estoit facile à juger qu'en ces guerres il n'y alloit de la Religion. Et que ne pouuans plus supporter telles charges: 20. mil hõmes tant Catholiques que Huguenots estoiẽt prests à s'eleuer pour abolir ceux qui les vendent & traittent de ceste façon. Et au dessous estoit escrit *Nusquam tuta fides*. Ce que j'ay allegué non seulement pour monstrer cõbien la longue licence de nos armes mutines, à pousse le cœur du peuple affligé, à dire & faire parolles & entreprises seditieuses: Mais aussi pour inciter ceux qui apres le Roy ont plus de pouuoir & credit en cest estat: d'oster par bonne vie & vraiement nobles remõstrances, toutes occasions de mal contentemens, plaintes & seditions qui ne nous peuuent fuir, si nous ne marchons d'autre piẽ que de coustume. En ce mesme temps fut aussi diuulguée ez enuirons de Poitiers, vne association suspecte à plusieurs, faite au nom de la Noblesse de Poitou. En la maniere de parler de laquelle suitte & grace d'icelle, aucuns disoint recognoistre le stile du Lieutenant de Poitou. Laquelle pour ceste raison je vous representeray de mot à mot sans y ajouster n'y diminuer: afin que ceux qui l'auront frequenté & reconoistront son stile en puissent juger à leur volonté.

Ligue & association des Catholiques cõtre les Protestans en Poitou.

Estant clair & euident à vn chacun, que les ennemis du Roy, se sont depuis les presens troubles plusieurs fois essayez de prandre les villes & places estans en son obeyssance: & de fresche memoire la ville de Nyort. Et que le bruit commun est qu'ils ont intelligence dans les principalles villes de Poitou: au grand desauantage du seruice de sa Majesté, bien du Royaume à la perte & ruyne de tous les gens de bien de ce pays. Que l'on voit à l'œil les courses & prinses qu'yceux & autres gens sans aueu, font de jour à autre sur les personnes & biens de ses bons subjects. Encores qu'ils n'ayent retraicte reconnuë ne marcable plus pres que la ville de la Rochelle, Bouteuille, & Pons, assez eslongnez de ces quartiers. Et que par ceste raison il est aisé a penser cõme defait on à assez clairement descouuert, que lesdicts ennemis sont fauorisez par les secrettes intelligences qu'ils ont des maisons & personnes de la plus part de ceux de leur party, & de leurs parens: assises en tous les endroits du plat pays où ils font leurs retraictes & assemblées, de dix à dix, plus grand & plus petit nõbre quelques fois. Où de la ils ont leur Rendez vous aux jours & lieux qu'ils les determinent. Sans que aucun se soit presenté jusques icy pour l'opposer par armes ou autrement à telles entrepriſes.

Dauantage

Dauantage viennent auertissemens de toutes parts, qu'ils ont grandes intelligences sur les places de lobeïssance de sadite Majesté & sur les personnes des Seigneurs, Gentilshommes & autres qui sont perseuerans en son seruice selon leur deuoir: il à esté auisé par les Seigneurs sous signez, tous assemblez pour sçauoir les affaires constituez en si miserable estat selon le bon plaisir & vouloir du Roy & de Monsieur le Comte du Lude son Lieutenant General & Gouuerneur en cedit païs, de promettre & jurer tous ensemble ez mains de Monsieur de

que lesdits Seigneurs & Gentilshommes ont esleu pour Chef de ceste sainte & loüable entreprise: dont ils l'ont supplié prandre la charge: de courir sus aux ennemis de sadite Majesté & perturbateurs du repos public. Pour aquoy le fortiffier, ils se sont jurez & promis, jurent & promettent comme le semblable font tous les autres Gentilshommes Catholiques qui sont presens à ceste deliberation, & qui apres sous-signeront ces presentes: de se tenir prests en equipage d'hommes & de cheuaux, pour recercher & descouurir à leur pouuoir toutes les allées, venues, retraittes & entreprises desdits ennemis: & en auertir ledit Sieur Comte du Lude où le Chef de ceste sainte association, ensemble & les autres. Au premier mandement desquels dits Seigneurs & d'aucuns desdits Gentilshommes: tous les autres Seigneurs & Gētilshommes eu estans auertis, jurent & promettent de se rendre & trouuer au Rendez-vous qui leur sera donné au lieu à eux assigné par ledit Sieur Comte du Lude où

Et le premier d'eux, pour promptement se trouuer au lieu qu'ils verront l'affaire le requerir, pour courir sus ausdits perturbateurs ainsi assemblez, comme ennemis du Roy & du repos de ses sujets. Sans que aucun d'iceux ennemis soit par lesdits associez & jurez, recouru pour quelque cause que ce soit de leurs mains, ne prins à mercy ne rançon. Bien pourra estre gardé pour en retirer quelque autre desdits associez, s'il auenoit qu'il fust prins par lesdits ennemis. Et pourtant que de si loüable & sainte entreprise, il est certain que lesdits ennemis irritez, s'efforceront particulierement de nuire & courir sus ausdits Sieurs & Gentils-hommes s'opposans à leur malice par le commun aduis & deliberation de tous: Ils ont aussi juré & promis jurent & promettent l'vn à l'autre, que s'il aduient que aucun de tous ceux qui se trouueront signez en ceste deliberation & la sous-signeront cy apres, soit tué, prins, assiegé, pourſuiuy ou autrement en quelque sorte que ce soit, offensé en son honneur, personne, biens & amis fauorisans à ceste entreprise & deliberation: tous les autres le vengeront de tout leur pouuoir: & donneront promptement secours & en la dilligence que l'affaire le requerra. Et se sont declarez & declarent ennemis jurez de tous ceux qui contre l'authorité du Roy porteront les armes & qui offenseront ses sujets semblablement lesdits associez en leurs personnes, familles & biens. Et outre de se tenir prests pour marcher au premier mandement desdicts Sieurs Comte du Lude & où le premier d'eux qui les auertira. Lequel ils ont promis & promettent d'aller trouuer pour l'executiō de tout ce que pour le seruice du Roy & pour le bien & salut de tous en general ou particulier leur sera ordonné & cōmandé. Et afin de mieux estre liez & jurez d'amitié par ensemble: promettent tous ne s'ēploier les vns les autres pour querelles particulieres qui puissēt interuenir entre eux: Mais jurēt le cas auenāt que s'il y a aucun desdits associez qui aie querelle ou occasiō d'en auoir à l'encontre de ses cōpagnons associez: qu'il en croira ledit Seigneur Sans que nullemēt ils prennēt les armes les vns cōtre les autres: & en passerōt par le jugemēt dudit Sieur: qui en prādra l'auis & oppinion de mondit Sieur Cōte du Lude Lieutenāt general pour le Roy en cedit païs: sous l'authorité duquel ils entendēt promettent & jurēt se maintenir & cōduire en toute ladite association & ce qui en depend. Et a celle fin que Dieu assiste à s'y bōne & sainte intētiō, tous lesdits Seigneurs & Gentilshōmes ont fondé vne Messe ordinaire du S. Esprit, pour estre dite & celebrée par chacun jour au Conuent des Cordelliers de Poitiers à 7. heures du matin. A laquelle serōt tenus & ont promis assister lesdits Sieurs & Gentilshōmes qui se trouueront en ladite ville de Poitiers en quelque jour de l'an que ce soit. Et auenant le decez de l'vn desdits Sieurs & Gentilshommes qui seront cy compris: sera fait en l'honneur de Dieu & pour prier Dieu pour l'ame du trespassé: vn seruice solemnel en ladite Eglise. Auquel les armes dudit deffunt seront representées. Et la cedit jour de seruice se trouueront, les autres associez s'ils y sont semons par les parens du trespassé.

Comportemens d'outeuz de la Haye Lieu-

Ie vous ay cy dessus assez souuent parlé des allées & venues en Cour & à la Rochelle du Lieutenant de Poitou. Ensemble des occasions & effects de son mal contentement sur

Mars, Auril, 1575.

l'vniuerselle disposition du Royaume. A son retour de Cour il apporta lettres par lesquelles le Roy en consideration des bons seruices qu'il auoit faicts à la Majesté du feu Roy son frere luy pardonnoit tout ce qu'il auoit faict durant les guerres dernieres. Et en la mesme faueur le remettoit aussi en ses biens. Pour rendre ces lettres plus authentiques il les feit depescher en patentes & seeller du grand seau. Il faict d'abondant escrire par la Majesté à Monsieur de Montpencier & aux Officiers, Maire & Eschevins de la ville de Poitiers: que son intention estoit qu'il fust receu en sa maison. Mais les Maire & Eschevins demanderent à estre ouys & faire quelques remonstrances au Roy premier que de le receuoir. Pour le peu d'espoir que conceut lors le Lieutenant de r'entrer en sa maison, si ceux de Poitiers estoyent ouys en vn priué Conseil du Roy: il se retira en vne sienne maison pres la ville de Poitiers appellée la Begaudiere d'où il s'en alla deux jours apres à Surgere & à Tadon, en intention d'entrer en la Rochelle. Ou pour le moins communiquer par l'auis de leurs deputez auec la Noüe & associez. Ce qui ne fut trouué bon par le Conseil du Maire: pour la mauuaise oppinion qu'ils auoyent de tout temps du Lieutenant. Au moyen tant des Conferences qu'il faisoit auec Monsieur de Montpencier: de ses voyages en Cour: que pour je ne sçay qu'elle crainte que la Noüe & aucuns autres ne fussent esbranlez par ses persuasions & promesses. Pour obuier à ce, en leur lieu deux autres accompagnez du Ministre Magnen furent deputez pour aller parler à luy. Pendant que le Lieutenant y estoit, la Noüe luy enuoya des bouteilles plaines de vin & des viures qu'on visita à la porte pour la deffiance. Si que coneut le Lieutenãt le soupçõ qu'on auoit de luy tant de ce qu'il n'auoit peu entrer en la ville que de la visitation cy dessus. & pour tolir le soupçon qu'on pourroit auoir des Chefs par son moyẽ: il remet la conclusion de ces faciendes en sa maison où il s'en retourna de là à quelques jours apres.

Entreprise du Lieutenant sur Poitiers.

La quelques Protestans de ses plus priuez & familiers furent conferer auec luy. Et y feirent entre eux des complots pour surprandre les villes du pays de Poitou. Pour effectuer telles entreprises il fut aduisé entre eux, qu'ils feroyent entrer en Poitiers vn bon nombre de Soldats choysis, deguisez en Pelerins de Sainct Iaques & d'autres incogneuz aux habitans de la ville, sinon à ceux qui estoyent de la partie: en la maison desquels ils deuoyent se loger pour mieux conduire l'entreprise. Et quand ces intelligenciers auroyent ces gens en leurs maisons: ils deuoyent pour troubler la ville susciter les Catholicques à courir sur ceux de la Religion Protestante: & à ceste fin leur remonstrer qu'ils ne doiuent souffrir que les principaux de la ville abusans de leur authorité, supportassent les ennemis de DIEV du Roy & les leurs: n'y charger leurs espaules de leur tyrannie estans les plus forts en la ville. Pensans par telles parolles animer le peuple contre aucuns Officiers. Et pour-ce faire se deuoyent assembler en armes à l'heure du Sermon qui ce faisoit en Caresme aux Iacobins & commancer vn piteux jeu qui eust continué par tout ailleurs tant sur les Huguenots que Catholicques qu'ils jugeroyent se deuoir opposer à leur intention. Iusques a ce qu'il en resultast vn trouble, pendant lequel ils deuoyent gangner où le Chasteau où l'vne des portes de la ville, qu'ils pensoyent soudain mettre en la puissance de ceux qui les auoyent suscitez faire ce que dessus qui eussẽt esté la pres pour leur assister. Pẽdãt que ce Chef trauailloit pour effectuer ce complot, il r'escriuoit souuent à des principaux de Poitiers qui luy auoyent esté amis: pour se mettre en bonne oppinion enuers eux: Que les Majestez vouloyent recompenser ses seruices, afin qu'ils creussent que les menées qu'il faisoit tendissent à quelque bonne fin pour le seruice du Roy & bien commun: Et que leurs Majestez se reposoyent sur luy de toutes les charges & affaires d'importance qu'elles auoyent en Poitou. Cuidant que en diuulgant tels propos on se doubteroit moins de luy & que plus aisément il paruiendroit à ses fins.

Entreprise du Lieutenant sur Fontenay le Comte.

Puis s'approchant le temps destiné pour la surprise de Poitiers, il s'absenta de sa maison & s'en alla en vne autre d'vn Gentilhõme Catholique pour dõner perfection à vne entreprise qu'il y auoit: Ou estant il enuoia à Fontenay vn sien seruiteur tant pour reconoistre les forces qui y estoient: que pour practiquer quelques Soldats d'icelle & aucuns de la ville. Apres qu'il y eut sejourné huit jours & qu'il eut en icelle festoyé plusieurs soldats & autres de la ville: Il se retira chez le Gentilhõme où estoit son maistre: qui feit soudain escrire par ce Gentilhõme à vn Capitaine de la Garnison de Fontenay auquel il auoit autresfois cõmandé & qui mesme auoit esté son seruiteur, qu'il l'allast trouuer. Ce que fit Carcassonne. La le Lieutenant s'enquist exactement des compagnies qui estoient en Garnison en la ville: du nombre des soldats qu'il y auoit

auoit en chacune des Compagnies: des Gentilshommes qui suiuoient les Roches Baritauld Gouuerneur de la ville. Et sur tout combien de Soldats il auoit en sa compagnie & s'il s'asseuroit d'eux. Puis en fin il s'enquist de luy des moyens par lesquels on pourroit surprendre la ville: luy disant qu'il s'asseuroit tellement de sa fidelité qu'il ne luy seroit seulement aidant de sa personne pour les rendre Maistres de la ville: Mais aussi qu'il leur enseigneroit des moiens pour y paruenir & pour les rendre en quelque sorte que ce fust les plus forts en icelle. Et apres plusieurs propos ouuertures & moyens deduicts tendans à ce but treuuerent bon. Que le Vendredy deuant la feste de Pasque jour propre pour estre destiné à prieres & Oraisons en l'année Mil cinq ces soixante quinze: pendant que ceux de la ville seroient en deuotion: le Cappitaine Carcassonne feroit faire par de ses plus fidelles & plus assurez Soldats, en vne certaine Caue d'vne maisonnette apartenante a vne veufue mandiante située en vn coing de la ville peu frequenté: vne ouuerture qui penetreroit jusques dans le fossé. Ce qui se pourroit faire aisément d'autant que le bout de ceste Caue, joignoit aux fondemens des murailles. Et que ceste ouuerture faicte, la nuict du suiuant sur les dix à vnze heures: ils mettroyent dans le fort de Guinefolle situé deuant ceste Caue, trois cens hommes de guerre conduicts par trois, lesquels à vn signal d'vne corde d'harquebuze que les mesmes Soldats qui auoient faict l'ouuerture cy dessus deuoient laisser tomber dans le fossé de la ville: se deuoient incontinant rendre à l'ouuerture de la Caue. Où l'vn de ces Soldats de la ville les attendroit pour leur donner du feu affin d'allumer les meches de leurs harquebuzes: qui de peur d'estre descouuerts, deuoient venir sans feu jusques à l'entrée de la Caue. Et afin que l'entreprise ne fust descouuerte, ces trois Soldats de la ville deuoient estre posez en sentinelle au tour de ceste Caue. Cependant que ces Soldats deuoient descendre du fort dans le fossé & du fossé en la Caue ou l'vn des quatre Soldats les deuoit attendre: vn autre de ses Compagnons deuoit aussi estre la pres en sentinelle au lieu le plus proche de la Caue: où se tenir auec la sentinelle la plus pres pour l'amuser. Entrez que seroient ces Soldats dans la Caue, ils deuoient soudain gangner vne Tour pres de là par le moyen de leur conducteur qui se deuoit nommer à la sentinelle & de la aller au Chasteau & tuer le Corps de Garde qui y estoit: pour apres se saisir de la ville. Tellement qu'en vn mesme temps ce Chef s'attendoit de surprandre, les villes de Poitiers, de Fontenay & de Parthenay. Comme il eust fait s'y ses entreprises n'eussent esté descouuertes, aussi tost que tramées: fors celle de Fontenay qui ne fut descouuerte que sur le point qu'elle deuoit estre executée: aquoy ils faillirent de peu: estant le dessein bien conceu, le lieu esgueré, le jour d'Oraisons publicques, les Soldats d'vne escouadre, d'vne mesme maisonnée, tous en garde ce jour & en vn mesme lieu du Chasteau. L'entreprise faicte sur Poitiers fut descouuerte de bonne heure par le moyen d'vn homme de la ville: qui aduertit Boisseguin Gouuerneur qu'vn habitant luy auoit communicqué & dit qu'il estoit expedient pour leur seureté & liberté commune, de tuer les Huguenots de la ville. Qu'il auisast d'en communicquer à ses amis & à ceux qu'il connoistroit qui luy voudroiēt assister: & que vn bon nombre de la ville fauoriseroit leur party. Qui fut cause que ce Poiteuin fut pris, conuaincu du faict & condemné à auoir la teste tranchée. Celle de Fontenay fut descouuerte le soir precedēt l'executiō par des Roches Baritaud Gouuerneur de la ville suiuant certains aduertissemens generaux qu'il receut quelques jours au parauant Pasques: que les Confederez y tramoient je ne sçay quoy: en aduertit les Officiers, Maires & Escheuins de sa ville. Qui en leur maison commune auiserent que on visiteroit le circuit des murailles, les Casemattes & les Caues joignans les murailles. Et que telles visitations se continueroyent de trois jours l'vn & plus souuent s'il en estoit besoin. Et que le Maire enuoyeroit à ceste fin vn billet à ceux qu'il deputeroit pour faire ceste visitation. Tellement qu'vn Marchāt de la ville qui auoit charge de visiter les Caues le propre jour du Vēdredy S. à son retour de Tenebres, fut visiter la Caue cy dessus accompagné d'vn maistre Maçon qui recōneurent que sur l'heure le Rocher de ceste Caue auoit esté rompu. Et que le jour qui venoit par le fossé dans ceste Caue par ceste ouuerture, manifestoit que ceste ouuerture estoit rescēte. Aussi que les coups de marteaux apparoissoiēt de nouueau faits tant sur le Roc que sur les pierres d'iceluy, qui estoient tumbées en terre. Dont le Maire auerty & par luy le Gouuerneur en toute dilligence meirent des Maçons pour bouscher ceste ouuerture & obuier au peril: comme il estoit necessaire premier que cercher l'esclarcissement du

Ordre que ceux de Fōtenay mirent en leur ville contre les surprises & intelligences de leurs ennemis.

faict. Et d'autant que la nuit empescha de pouuoir si promptement murailler ce trou, on feit mettre ceste nuict en c'este Caue vn Corps de Garde qui empescha que les entrepreneurs feissent le signal & le reste qu'ils auoyent promis. Toutesfois ceux qui auoyent juré de se rendre dans les fossez qui n'auoyent esté aduertis de ceste descouuerte: ne manquerent de promesse. Mais ne trouuans rien de ce qu'ils esperoyent: ils furent contraincts de s'en retourner. Au lendemain vne femme vefue locataire de ceste maison fut prise. Qui toutesfois ne confessa aucune chose: s'excusant que tout le jour elle auoit esté absente de sa maison. Vn sien enfant de l'aage de six à sept ans, dist qu'en l'absence de sa mere vn laquais vestu de vert estoit descendu en ceste Caue ayant vn marteau. Ce qui fut confirmé par deux autres enfans de sept à huit ans qui deposerent ce qu'ils en auoyent veu. Et d'autant que les Maistres de ce Goujat, estoyent logez là pres: ce Goujat fut recogneu par ses enfans, lequel pris confessa auoir fait l'ouuerture cy dessus par le commandement de l'vn de ses Maistres qui luy auoit promis de luy donner vint escus. Et a ceste fin l'auoit mené à la Caue & luy auoit donné le marteau duquel il auoit rompu & percé le rocher de ceste Caue. Son Maistre confirma tout ce que son goujat auoit dict. Et outre que le mot du guet des ennemis estoit Sainct André. Ces Soldats prins, le Seneschal de la ville Maistre Pierre Brisson disant qu'ez crimes de consequence & d'importance, les seuls desseins sont punissables: & qu'il estoit requis que la punition en fust soudaine: vsa de telle dilligence en la façon des proces de ses accusez: que en deux jours ils furent conuaincus & leur proces faict. Et au troisiéme qui estoit le lendemain de Pasques ils furent penduz & leurs corps mis aux quatre coings de la ville pour exemple à tous autres. Le Gouuerneur en auoit ja aduerty le Comte du Lude Gouuerneur & Lieutenant General du Roy en Poitou: luy donnant aduis de faire le semblable enuers les Majestez: comme aussi de sa part il le manda ez autres Gouuerneurs & villes du pays de peur qu'elles ne fussent trompées au voyage que n'agueres auoit faict le Lieutenant du Poitou par deuers le Roy. Pour obuier à ce que ceux du pays & autres ne creussent en ses parolles. Et que le pardon que sa Majesté luy auoit octroié ne luy seruist d'vn ret pour en prandre plusieurs qui ne connoissoyent ses desseins. Il leur remonstra par ses lettres puis qu'il s'estoit tellement oublié enuers la Majesté de son Roy: que de perdre la souuenance de la douceur & clemence de laquelle il auoit vsé enuers luy: aussi tost qu'il en auoit perdu la presence de s'entendre auec les ennemis declarez de sa Majesté: & contre icelle auec eux conjurer la ruyne de son pays Natal: & la mort de la plus part des bons patriotes que on ne pouuoit desormais esperer, que tout mal de luy. Et que s'il n'auoit peu mettre à chef les entreprises qu'il auoit projecté: qu'il estoit vray semblable qu'il ne cesseroit d'essaier & tenter d'autres moyens & de faire d'autres nouueaux desseins pour y paruenir. Ces lettres feirent que plusieurs du pays qui s'embloyent doubter de l'intention & but de ce Chef: le creurent ennemy declaré du bien & repos commun. Et ceux qui luy portoyent amitié furent moins affectionnez à luy: moins credules en ses parolles, plus deffians en ses actions & mieux disposez à luy resister. Si bien que se voyant mal suiuy il commença de marcher secret & à petit train, peur d'estre reconnu. Mesmes aduerty de tout ce que dessus & qu'on auoit enuoyé par toutes les villes de Poitou comme il a esté dict: sçachant combien il luy estoit prejudiciable qu'on le creust Chef de telles entreprises: Il pensa que son deuoir estoit au moins de s'en excuser. A ceste fin il enuoya lettres au Comte du Lude par lesquelles il luy mandoit que ses ennemis selon leur coustume ancienne diuulgoyent des calomnies contre luy eslongnées de toute verisimilitude. Mais que nonobstant icelles, il s'asseuroit tellement & de la fidelité & sincere affection qu'il auoit reconneu qu'il portoit à la Majesté du Roy: & de sa bonne volonté enuers luy: qu'il ne croiroit jamais qu'il se peust tellement oublier en son deuoir que de luy vouloir oster les villes de son Gouuernement. Pour la conseruation desquelles il auoit tant de fois employé ses moyens & hazardé sa propre vie. Il escriuit d'autres lettres de pareille substance aux Roches Baritaud. Et outre luy manda qu'il ne connoissoit le Cappitaine Carcassonne duquel il disoit desirer que Iustice fust faicte, s'il estoit tel qu'on le publioyt. Il manda à Boisseguin Gouuerneur de POITIERS en l'absence du COMTE du LVDE: que pour auoir toute sa vie à son pouuoir gardé ceste doctrine: Qu'il ne suffisit d'estre exempt de vice: mais qu'il en faut aussi fuyr tout soupçon: qu'il auoit pensé pour le conseruer & maintenir

Lettres du Lieutenant au Comte du Lude & autres pour s'excuser des entreprises susdites.

maintenir en vne bonne oppinion enuers tous: & mesmement enuers ses amis & concitoyens auec lesquels il deuoit passer le cours de sa vie: luy deuoir escrire & le prier de faire voir sa lettre, & s'assurer qu'il luy estoit bon & obeïssant parent, allié & seruiable amy & de tous ceux de la ville tant de la Iustice, du Corps de la ville de l'Eglise que de tout le peuple. Et sur le sujet de certaines nouuelles d'vne entreprise de Fontenay lesquelles par le moien d'vn Gentil-homme du bas Poitou estoient venues jusques à luy: Il auoit entendu que deux où trois de la ville au plus, s'en pensoient preualloir contre luy, qui toutesfois vsans de ceste maniere de parler doiuent attendre le boiteux & le dernier venu qui apporte volontiers les plus certaines nouuelles: Pour la verité desquelles jusques à ce qu'on en peust faire jugement certain: qu'il representeroit sa teste en telle part que luy commanderoient les Majestez. S'assurant que telles calomnies redonderoyent à la confusion des imposteurs & inuenteurs d'icelles, qui auoyent conceu ceste mauuaise volonté contre luy pource qu'il ne pouuoit approuuer vn vice & faute au seruice du Roy comme il n'auoit jamais voulu. Et que la ils auoient proposé de se vanger de luy. Mais qu'il falloit vn meilleur sujet d'accusation pour l'attaquer: duquel pour se defendre il ne se vouloit aider des vices d'autruy. Ains de sa seule Iustice & seule innocence. Laquelle il feroit paroistre en public enuers & contre tous ceux qui en voudroient doubter. Le priant sur tout en faire estat & estre certain qu'il ne seroit outre le seruice du Roy auquel il estoit du tout attaché, moins soigneux de son repos particulier, de la garde de sa ville, seureté de tous ses Citoyens petis & grands & de la tranquilité commune que de sa propre vie. Par les lettres d'excuse & de creance qu'il enuoya semblablement au Roy & à la Royne Mere il chargea le porteur de leur demander vn sauf conduict pour aller en Cour les esclarcir de beaucoup de choses de consequence, importantes leur seruice. Et donner vn bon espoir, qu'il remettroit en leur obeyssance la Rochelle & autres places Protestantes pourueu qu'on le laissast faire. Telles lettres feirent, que encores que leurs Majestez feussent auerties du contraire & de la fin ou tendoit ce personnage & qu'elles n'ajoustassent foy à ses excuses: que neantmoins on luy depescha le sauf conduict qu'il demandoit. Ne voulans qu'à si peu d'occasion & moyens de se justifier luy manquassent. Pour vn Sainct desir que tout bon Prince doit auoir d'ouyr la justification & innocence d'vn accusé de crime de telle consequence. Et qui luy augmentoit encores son desir: estoit que ce personnage s'estoit puis quelques années acquis vne plus grande reputation que aucun autre de sa robbe. Aussi que d'ailleurs il estoit recogneu pour auoir autres-fois esté bon & affectionné seruiteur du Roy. Et y auoit quelque apparence de croire qu'il vouloit reparer sa faute & reprandre ceste mesme affection puis qu'il se venoit jeter aux pieds de son Prince lequel il auoit offensé. Ne voulant d'ailleurs mespriser les ouuertures & moyens qu'il disoit auoir pour remettre la ville de la Rochelle en son obeyssance. Defait le sauf conduit receu il s'en alla en Cour. Ou ses belles & grandes promesses com'-il estoit hardi & bien disant furent ouyes par leurs Majestez: Par deuant lesquelles il aduoüa auoir designé l'entreprise de Poitiers. Mais rejetta celle de Fontenay sur vn Gentil-homme de Poitou lequel peu auparauant son depart, luy auoit (comme il est croiable) promis qu'il porteroit la Marotte de ceste entreprise. Et se confessant autheur de celle de Poitiers: il la disoit auoir faicte à bonne fin pour le seruice & bien General de la France. Ses excuses estoyent que tous les Officiers & la plus part de ceux qui auoyent authorité ez villes de Poitiers & de Fontenay estoyent de la Religion Pretenduë Reformée: qui auoyent maintenu les factieux de telle oppinion & leur auoyent mis les armes en la main pour s'asseurer de leurs villes & en disposer à leur volonté. Que la Nouë l'assuroit d'eux & eux de luy & qu'ils auoyent assez faict connoistre à sa Majesté qu'ils s'entendoyent auec ses ennemis: en ce qu'ils n'auoyent voulu receuoir aucunes Garnisons qui les eussent empeschez de disposer à leur plaisir de leurs villes. Il se targeoit de ceste excuse pource que leurs Majestez estoyent aucunement chatouillées de ceste oppinion. Auſſ que d'ailleurs il sçauoit que toutes les villes du pays de Poitou estoyent resolues de faire tout ce qu'elles pourroyent par supplication & remonstrances pour demourer en leur Estat.

Le temps.

Le Lieutenant en Cour auoue l'intelligence dedans Poitiers.

SACHANT donc disoit il que les villes du pays de Poitou, estoyent resoluës de se declarer auec leurs ennemis quand l'occasion se presenteroit: n'ayant d'autre meilleur & plus prompt moyen pour se mettre en credit enuers les Protestans: & pour leur oster vne defiance qu'ils auoient de luy qui empeschoit l'execution & le moien qu'il disoit auoir de re-

Les entrepriſes du Lieutenant tendoient à ſurprendre la Rochelle

mettre la Rochelle en leur obeïſſance: Il feſtoit eſſaié de ſurprandre la ville de Poitiers. Aſſirant leurs Majeſtez que ſy ſon deſſein euſt reuſſi ſelon ſon deſir: que en peu de temps il euſt fait le ſemblable de la Rochelle. Laquelle il remonſtroit à leurs Majeſtez eſtre de plus grande conſequence que toutes les villes de Poitou. Leſquelles quand ores les ennemis les tiendroient on les en dechaſſeroit plus aiſément & à moindres frais que de la Rochelle. Et pour le mieus perſuader il faiſoit entendre au Roy qu'il auoit conferé auec les Chefs Proteſtans de ce que deſſus lequels luy auoient promis qu'ils fauoriſeroiēt de tout leur pouuoir ſes entrepriſes qui d'ailleurs comme il luy auoit dict, n'attendoit qu'vne bonne occaſion pour faire vn ſignalé ſeruice à ſa Majeſté. Telles & ſemblables parolles & l'eſclarciſſemēt qu'il feit à leurs Majeſtez de certaines menées: fauces ou vraies le Roy en croioit ce qu'il vouloit: furent cauſe que toute ſeureté luy fut donnée, liberté & congé de ſe retirer de la Cour. Aquoy luy fut auſſi fauorable le Pourparlé de Paix. Pendant lequel ſa Majeſté quelque auis qui luy en fut donné: ne voulut permettre qu'on feiſt le proces à celluy qui ſous ſon ſauf conduit feſtoit preſenté à luy quelques grandes plaintes qu'il receuſt de ſes actions & comportemens. Tant pour l'authorité de ſa grandeur que pour l'eſpoir & ſainct deſir qu'il auoit de flechir par ſa bonté & douceur le cœur de ſon ſujet. Pour lequel encore entretenir & gangner: luy donna commiſſion pour receuoir ſes hommages à Montmorilhon. Tellement qu'ainſi remis (comme il pert ſoit) ez bonnes graces du Roy & de la Royne Mere: croiant que on euſt adjouſte foy à ſes diſcours comme à la ſimple verité, & auoir pris congé de leurs Majeſtez: il part contant & ſatisfaict en luy meſme: tant de ce que ſes excuſez auoient eſté receuës que de ſa depeſche. Arriué en Poitou: il manda à la Nouë quelque voiage qu'il auoit faict en Court & quelque bon accueil qu'il euſt receu des Majeſtez: qu'il n'auoit changé de volonté. Et qu'il eſtoit auſſi preſt à luy faire tous les plaiſirs & executer tous les deſſeins qu'il auoit autresfois deſignez auec luy & d'autres ſi l'occaſion ſe preſentoit, comme au parauant. A ceux qui luy eſtoient ou deuoient eſtre amis: il ſe loüoit du bon accueil qu'il auoit receu en Court: Et cōme ſ'il euſt fait vn grand effort de ſa commiſſion, il la publioit par tout afin que on le creuſt ſeruiteur du Roy & comme tel on n'euſt plus de deffiance de luy. Cependant il tramoit ſous main vne nouuelle entrepriſe ſur la ville de Poitiers. Car comme il euſt touſjours nourry en ſoy, vn bouillant deſir de ſe venger à cœur ſaoul de ſes ennemis qui eſtoient en Poitiers: & commander abſolument en icelle: pour ſe mettre auſſi en credit & reputation, faire parler de luy en quelque ſorte que ce fuſt: & par vne bonne declaration tollir la deffiance que les Reformez auoient de luy: fit qu'il delibera d'eſprouuer tous les moiens qu'il pourroit inuenter pour ſurprendre cete place à quelque peril & hazard de ſa vie que ce fuſt. Pour y paruenir il pratiqua & communiqua à pluſieurs perſonnes d'entrepriſe & faction ſes deſſeins. Mais d'autant que les entrepriſes de la conſequēce qu'il deſſeignoit, ne ſe pouuoient effectuer que par vn grand nombre de perſonnes auſquelles il eſtoit beſoin de communiquer. Conſiderant auſſi qu'il eſtoit mal-aiſé qu'il ne ſe deſcouuriſt en ce faiſant à quelques vns qui n'approuueroient ſes deſſeins & qui au lieu de luy aſſiſter le deceleroient. Pour ſonder leurs cœurs, il leur mettoit premierement deuant les yeux le bon & fauorable accueil qu'il auoit receu des Majeſtez. Et leur diſoit que ſ'ils auoient veu les careſſes qu'on luy auoit faict: comme il auoit eſté appellé au priué Conſeil du Roy pour donner ſon auis ſur pluſieurs affaires d'importance: où ſ'cauoient la conſequence des affaires que leurs Majeſtez luy auoyent mis en main; tant pour la confiance qu'ils auoyent de luy que pour l'aſſurance qu'il eſtoit homme de ſens, de conduicte & de execution: & d'ailleurs capable pour manier telles affaires: ils ne pourroyent comme aucuns de ſes ennemis doubter, qu'il ne fuſt auoué de tout ce qu'il faiſoit & voudroit entreprendre. Concluant pour fin qu'ils ne deuoyent en affaires de telle importance pour le ſeruice du Roy & la tranquilité de ce Royaume craindre de hazarder leurs biens & propres perſonnes. Si que grand nombre ſe laiſſa aller à telles & ſemblables remonſtrāces: cōme il eſtoit copieux en parolle & en raiſōs & aimé de pluſieurs pour les grās plaiſirs qu'il auoit faits pres qu'à tous ceux qui ſ'en auoyēt prié. Iuſques à tirer d'vne authorité abſolue des mains des Sergens, de la Iuſtice, des priſons & des bourreaux meſmes pluſieurs cōuaincus & menez au ſupplice. Sur tout il mettoit a toute heure deuant les yeux d'vn chacun les derniers propos que la Royne Mere luy auoit tenus prenant congé de ſa Majeſté: qui eſtoient qu'elle lui recommandoit l'executiō des affaires, que le Roy ſon fils auoit commis à ſa ſuffiſance & fidellité. Que ſa charge eſtoit qu'il

Le Lieutenant retourné de Court bien contēt cōfere neātmoins auec les Proteſtans.

Le Lieutenant entreprend ſur Poitiers.

Derniers propos de la Royne me-

qu'il ce saisist & asseuraſt en quelque ſorte que ce fuſt de Poitiers pour la remettre entre les mains de quelqu'vn afin qu'il luy fiſt le ſemblable d'vne autre ville. Qu'ils ne deuoient craindre de faire tout ce qu'ils pourroient pour paruenir à cela. Et que leurs Majeſtez ſauroient agreable encores qu'ils fiſſent perdre la vie à ceux qui ſoppoſeroient à leur execution. Et que la vie de dix ou douze Citoiens de Poitiers qui peut eſtre ſeroient tuez, ne ſeroit rien eu eſgard à la conſequence de leur projet. Il ſceut diſ-je ſi bien pallier ſon vouloir que pluſieurs luy promirent d'embraſſer ſon deſſein & y emploier tous leurs moiens. Eſtans aucuns incitez en partie à ce faire par vn deſir de butin que le Lieutenant leur mettoit deuãt les yeux à la ſurprinſe de Poitiers par le moien de certaines charrettes couuertes de foin dedans leſquelles ſeroient cachez nombre d'harquebuziers & hallebardiers. Leſquelles ainſi commandées entreroient en la ville au mois de Iuillet ſur les dix heures du matin. Puis entrées deuoient eſtre conduites en certains endroits & places de la ville & la ſy arreſter. Et au meſme inſtant d'autres ſe deuoient auſſi rompre ſur les ponts & à la porte ſaint Cyprian: par ou euſſent pareillement entré deux cens hommes pour loger aux fauxbourgs ſaint Sornin au jour deſtiné pour l'execution ſe ſaiſiſſans de la porte qui pour lors eſtoit ouuerte, à cauſe qu'on racouſtroit le portal du Pont à Ioubert. Et affin que cete entrepriſe ſ'executaſt plus facillement, ce perſõnage deuoit auoir en la ville ſix hommes reſoluz, qui à vn ſignal deuoient mettre le feu en ſix diuerſes maiſons bien eſlongnées les vnes des autres. Pour la faire courir le peuple & l'empeſcher à eſteindre le feu. Ce pendant les hallebardiers deuoient ſortir de leurs charrettes auec leſquels ſe fuſſent auſſi renduz pluſieurs de la ville qui eſtoient de l'entrepriſe. Et au meſme inſtant les deux cens hommes logez aux fauxbourgs de ſaint Sornin ſe deuoient pareillemẽt ſaiſir de la porte ſaint Cyprian, aſſurer du corps de garde ou les charrettes fuſſent eſté caſſées pour donner entrée aux autres gens de guerre de leur menée qui eſtoient meſlez auec les Regimens de Lauerdin, Brantaume & autres logez en ce fauxbourg de ſaint Sornin. Et pour mieux faciliter ce deſſein: il y auoit en la ville certaines perſonnes qui eſtoient de la partie & qui auoient fait vn trou en la muraille vis à vis le moulin Cornet, qui eſt deuãt le fauxbourg ſaint Sornin pour paſſer vn harquebuzier. Par lequel trou ils deuoient auſſi donner paſſage à ceux qui deuoient eſcorter les charrettes. Mais tout ce complot ſe manifeſta par le moien du Capitaine Baſtardin qui auoit quelque temps eſté ſergent major du Regiment des vieilles bandes de feu Briſſac. Lequel ſ'eſtoit puis quelques années marié en Poitou. Car au propre jour ou le jour deuant que ſe deuoit executer l'entrepriſe: ſ'eſtoit declaré à du Pin ſien amy luy conſeillant pour l'amitié qu'il luy portoit de ſerrer ſõ argent & ſes plus precieux meubles d'autant que la ville deuoit eſtre ſurpriſe le meſme jour ou le lẽdemain au plus tard. Ce qu'entendant ce Gentilhomme le pria ſoudain d'entrer en ſa maiſon & le mena en vn ſien cabinet ou par vne abondance de prieres & ſuplications: il luy fit conter dés le commencement l'entrepriſe qu'il auoit en la ville telle que deſſus: ſous la promeſſe & iteré ſerment neantmoins qu'il ſeroit des ſiens. Mais ſorty de ſon cabinet ſous quelque pretexte y enferma le Capitaine à la porte duquel pour la garde, il laiſſa deux de ſes ſeruiteurs auſquels il donna à chacun vne piſtolle pour empeſcher qu'il n'en forçaſt l'ouuerture pour euader. Ce pendant il enuoia en toute dilligẽce querir Boiſſeguin Gouuerneur de la ville & les principaux Officiers d'icelle. Ou venus & interrogé ſur ce qu'il auoit dit confeſſa tout. Puis fut conduit au Chaſteau ou luy fut fait ſon proces & par icelluy attaint & conuaincu de ceſte conjuration. Pour reparation du fait fut condẽné à eſtre decapité & fut ſa Sentẽce executée en la place de noſtre Dame de Poitiers. Lequel d'abondant diſt tant par ſa confeſſion qu'au ſupplice: qu'il auoit eſté pratiqué pour faire cete entrepriſe par le Lieutenant de Poitou en la forme que deſſus. Comme auſſi firent ſemblable confeſſion quelques autres qui apres luy furent executez. Et ſur telles preuues & d'autres pratiques & menées ſecrettes que le Lieutenant de Poitou auoit fait: il fut auſſi par vne ſentence de coutumace donnée en vertu d'vne. Cõmiſſion de la Cour condemné à auoir la teſte tranchée. Laquelle on executa par vn tableau & effigie en la ville de Poitiers en la meſme place de noſtre Dame la grand. Bourriq que le Roy auoit en ce tẽps enuoié en Poitou, & qui par ce moien ſ'eſtoit trouué en la ville de Poitiers lors que l'entrepriſe ſe fut deſcouuerte: ſa fit à ſon arriuée entendre au Roy. Lequel auſſi toſt informé d'autres menées & pratiques nouuelles du meſme Chef: renuoya Bourriq à Poitiers. Où il arriua le vint vniéme Iuillet: Puis fut ſoudain communiquer ſa charge à Boiſſeguin & ſainte Souline qui

re au Lieutenant de Poitiers.

Entrepriſe du Lieutenant de Poitou pour ſurprandre Poitiers par ſoldats muſſez dans des charrettes y entrans.

Lieutenant condemné par contumace d'auõir la teſte tranchée puis executé en corps & realemẽt

Auril& May 1575.

conclurent enſemble que ſainte Souline auec trois cens ſoldats & ſoixante cheuaux partiroit la nuit enſuiuant pour ſe ſaiſir du Lieutenant: qui eſtoit en ſa maiſon de la Begaudiere vne lieuë pres de la ville: auec telle aſſeurance & preſumption de ſa valleur: que ne faiſant aucun eſtat de ſes ennemis comme ne les eſtimant aſſez reſoluz pour l'aller attaquer: il ne daignoit ſi pres d'eux & en vne meſchante maiſon: faire aucune garde, quelques bons auertiſſemens & ordinaires remonſtrances que ſes amis, ſa femme meſme & ſes domeſtiques luy donnaſſent. Mais ſur cete negligence ces prochains ennemis de peur qu'on ſe doutaſt de leur reſolution, firent ſoudain fermer les portes de la ville. Et ſur les vnze heures de nuit ſe mirent en chemin & enuironnerent la maiſon de la Begaudiere. Les portes de laquelle ils fauſſerent ſoudain, d'autant qu'elle n'eſt forte ne flanquée. A ce bruit le Lieutenant ſe leue: & auoir deſlaché vne piſtolle ſe voiant forcé, il ſe jetta dans vn petit colombier demandant à haute voix qui eſtoit leur Chef. Et entendant que c'eſtoit ſainte Souline (lequel il ſçauoit auoir offencé) pria les ſoldats de le faire parler à luy: penſant par ſes parolles l'eſmouuoir à compaſſion de luy de ſa femme qui l'acõpagnoit & de ſa fortune. Mais ſainte Souline entrant en la maiſon trouua le Lieutenant ja bleſſé de trois coups. Tellement qu'ainſi qu'il penſoit parler à luy, les eſprits luy defaillirent. Apres qu'il fut expiré ſon corps fut mené à Poitiers ou la teſte luy fut ſeparée du corps en la place ou eſtoit ja ſon tableau & icelle miſe ſur le portal de ſaint Cipian & ſes autres membres diſperſez és autres quartiers hors la ville.

VOVS auez veu par le diſcours des choſes paſſées, comme le Roy permeit au Prince de Condé, Mareſchal d'Anuille & autres aſſociez que d'vne que d'autre Religion: d'enuoier vers luy telz perſonnages qu'ils fauiſeroient pour l'auancemẽt & concluſiõ d'vne Paix generale & aſſurée à tout ſon Royaume. S'eſtans donc les deputez tant du Prince que du Mareſchal Languedoc, la Rochelle, Guienne, Prouence & Dauphiné pour toutes les Egliſes Proteſtantes de France: retreuuées à Baſle en Suiſſe pres du Prince de Condé: par vn commun auis ils articulerent les conditions ſous leſquelles ils deliberoient demander vn ferme & perdurable repos à ſa Majeſté. Si bien que dreſſées en forme de requeſte, partis de Baſle le vint deuxiéme Mars & arriuez à Paris au cinquiéme Auril: furent tous mandez l'vnziéme jour par le Roy auquel ils preſenterent la requeſte qui ſuit.

SIRE le Prince de Condé, Seigneurs, Gentilshommes & autres de la Religion reformée de voſtre Royaume, Le Mareſchal de d'Anuille Seigneurs, Gentilshommes & autres Catholiques à eux vnis & aſſociez: vos treſ-humbles & obeiſſans ſujets & ſeruiteurs: pour paruenir à vne entiere ſeure & perdurable pacification des troubles remonſtrent en toute humilité.

Negotiation du pays auec ſes articles

PREMIEREMENT loüans & remercians Dieu de tout leur cœur de ce qu'il luy à pleu vous appeller & ordonner à ceſte Couronne, declarent & proteſtent deuant voſtre Majeſté: qu'il n'eſt jamais entré en leur cœur, ſe ſouſtraire de la treſ-humble, treſobeiſſante & fidelle ſujection qu'ils doiuent à voſtre Majeſté. Ains d'vn vray amour & ferme loyauté de ſujets, ont touſjours reconeu & reconoiſſent que telle eſt voſtre vocation & condition naturelle ordonnée de Dieu: veullent rendre à voſtre Majeſté toute ſujection deuë par le fidelle vaſſal & ſujet à ſon Roy & ſouuerain Seigneur. Et à ce que voſtre dite Majeſté ne prene en mauuaiſe part ou condemne la priſe des armes qu'ils ont continuée depuis voſtre auenement à la Couronne: vous ſupplient treſ-humblement mettre en voſtre ſage conſideration: qu'elles n'ont eſté priſes par eux, que d'vne extreme neceſſité, pour la juſte defence de leurs honneurs, vies & biens, contre ceux qui leurs eſtans capitaux ennemis & aians abbuſé de l'auorité du feu Roy voſtre frere, feſaians d'en faire autant de la voſtre: les ont reduits à ce dernier point. Et ores que les occaſions deſdits de la Religion & Catholiques vnis: ſoient differentes ſi ſe trouuera il qu'vne meſme violẽce à eſté cauſe de la prinſe des armes aux vns & aux autres. Car quant à ceux de la Religion reformée, voſtre Majeſté ſçait qu'apres l'aſſemblée generale des Eſtats du Royaume tenuës à Pontoiſe: pluſieurs deliberations & conſeils prins tant auec la Royne voſtre mere, Princes de voſtre ſang & officiers de voſtre Couronne, Cheualliers de voſtre Ordre: qu'auec les gens de voſtre Conſeil priué & de voſtre Cour de Parlemẽt de Paris. Finablement par vne aſſemblée la plus generalle & ſolemnelle qu'il fut poſſible de faire, y eſtans des plus ſignallez de toutes vos Courts de Parlement pour vous donner auis auec leſdits Princes & Seigneurs de voſtre Conſeil priué: fut fait vn Edit au mois de Ianuier mil cinq cens ſoixante deux, par lequel fut ordonné qu'ils auroient libre, general & public exercice

exercice de leur Religion: dont toutesfois ils ne peurent jouyr par la violence d'aucuns particuliers. Lesquels par armes & à force ouuerte non seulement empeschérent l'execution libre dudit Edit: Ains poursuiuans auec toute aigreur ceux qui faisoient proffession de ladite Religion: les contraignirent d'auoir recours aux armes pour leur juste defence & tuition. Et combien que depuis la mesme liberté auroit esté accordée par le feu Roy vostre frere par plusieurs & diuers Edits: apres lesquels & sur la faueur & asseurance d'iceux ils ont incontinant posé les armes: toutesfois il ne leur à jamais esté permis repos: du moins qui ayt esté de durée par les susdits auersaires. Lesquels à toutes occasions violans l'autorité du feu Roy & la foy publique: tant par force particuliere que par armes descouuertes: n'ont jamais voulu permettre que lesdits de la Religion vescussent en quelque tranquillité. Et tant qu'au mois d'Aouſt Mil cinq cens septante deux, voians leur appoint, & le peu d'occasiõ que lesdits de la Religion auoient de se douter d'eux en vn temps de resjouïssance publique par l'heureuse alliance & mariage d'entre le Roy de Nauarre & Madame vostre sœur: leursdits ennemis & auersaires feirent ce cruel massacre & meurtres en vostre ville de Paris, non seulement d'aucuns Officiers de vostre Couronne, Seigneurs, Cheualliers de vostre ordre, Capitaines Gentilshõmes & soldats qui auoient porté les armes durant les troubles: Ains par vne haine inueterée & plus que barbare n'espargnerent ny sexe ny aage de ceux de la Religion. Ains sans faire distinction de personne tuerent ou noierent indifferemment tous ceux qui bon leur sembla: pillerẽt & saccagerent leurs maisons. Et non contans de ce, feirent tant que ceſt exemple fut suiuy par toutes les autres villes de vostre Royaume: du moins la plus part d'icelluy. De sorte que lesdits de la Religion voians ceste fureur & rage effrenée ne prandre point de cesse quelque commandement qu'en feist le feu Roy vostre frere: ne peurent ceux qui estoient eschappez autre chose faire, que se tenir ensemble vnis le plus qu'ils peurent & par tous moiens repousser telles violences & cruautez. La mesme occasion qui non seulement faisoit injustice aux particulieres ainsi eslongnéz. Ains en consequence necessaire troubloit tout l'Estat de vostre Royaume: A ceste cause que les Princes de vostre sang, Officiers de vostre Couronne, sieurs Gentilshõmes & autres Catholiques pour la manutention & soustien de vostre estat & Couronné: comme vos tres-humbles & tres-obeissans sujets & seruiteurs: ont este contraints aussi prandre les armes pour reprimer telles & si grandes entrepriſes contre les principaux d'entre eux, tant pour les faire assassiner, tuer que empriſonner. Neantmoins eux tous associez pour vous faire paroistre le saint & affectionné desir qu'ils ont de la conseruation de vostre estat si esbranlé: que mal aisément peut il estre empeſché d'vne ruyne entiere sans vne bonne Paix & reünion de vosdits sujets: voulãs oublier & mettãt en arriere leurs injures pour le public. Supplient tres-humblement vostre Majesté, vouloir pouruoir à vne bonne Paix & reünion finalle & perpetuelle. Pour à laquelle paruenir vous supplient tres-humblement de ce qui ensuit.

Edit de Ianuier 1562.

Religion & son libre exercice General.

Qu'il plaise à vostre Majesté permettre par tout sõ Royaume, pays terres & Seigneuries de son obeissance & protection: mesmes és pays Messin, Gouuernement de Mets & Verdun, Marquisat de Saluces, pays de Dombes & Barrois: libre, General, publiq & entier exercice de la Religion reformée: suiuant & selon la confession autres fois presentée par les Egliſes reformées de vostre Royaume au feu Roy Charles neufiéme dernier decedé. Et ce sans aucune modification ny reseruation de lieux, temps & personnes pour estre librement suiuant ladite confession, faits Preſches, prieres, chants de Psalmes aux boutiques, prisons & aux champs: vsage de cloches, administration de Bapteſme & de la Cene, la publication & celebration des mariages, visitations des mallades, enterremens des morts en plain jour és lieux anciens & accoustumez, Escolles pour instruire les enfans, leçons publiques Impression & vente libre de tous liures appartenãs à ladite Religion, disciplines & Censures Ecclesiastiques, Consistoires, colloques & sinodes tãt prouinciaux que Generaux, cuillette d'aumosnes pour les poures & neceſſitez des Egliſes. Et generallement toutes choſes concernans l'exercice: auec toute liberté de conſcience, sans que ladite Religion puiſſe estre aucunement restrainte, par quelque abjuration cy deuãt faite ou qui se pourra faire cy apres en quelque sorte & maniere que ce soit, par ceux qui voudront retourner & embrasser ladite Religion: ne que pour raison de ce ils puiſſent estre inquietez, recherchez ou autrement molestez en vertu des promeſſes sermens ou caution baillées par eux, lesquels vostre Majesté declarera nulles & de nul effet & valleur 2. Et pour faire ledit exercice, pourront lesdits de la Religion faire edifier ou cõſtrui

re

Auril May. 1575.

Temples

re autant de Temples qui leur seront necessaires: outre ceux qu'ils ont desja faits & construits & ceux qui leur sõt occupez leur serõt renduz en l'estat qu'ils sont a present: sans qu'ils puissent estre recherchez ny molestez, pour les matieres emploiées ausdits Temples prises des ruynes & demolitions faites durant les troubles. 3. Qu'en ceste liberté generalle de conscience & exercice de ladite Religion, soient compriſes toutes personnes Ecclesiastiques & religieuses nonobstant quelsconques veuz & professions par eux faites. Et que les mariages par eux contractez ou à contracter selon la discipline des Eglises reformées, ne soient separez, ains tenus pour bons & valables. Et que les enfans nez d'iceux, soient reputez legitimes pour administrer touttes charges & functions publiques: & tant les peres que lesdits enfans renduz capables de toutes successions & autres droits de vraie legitimation. Ensemble d'auoir & tenir Estats, offices & administration publique. Sans que aux vns ny aux autres puisse estre objicé en Iustice ou ailleurs aucune incapacité ou promotiõ aux ordres de l'Eglise Romaine. Ne qu'ils soient tenuz obtenir pour ce regard ou autre aucun rescrit du Pape. 4. Quand aux differends qui pourront suruenir touchant les mariages contractez par ceux de la Religion: tant pour determiner de la validité des promesses, que decider quels mariages sont licites ou illicites; qu'iceux soient traittez pardeuant les Iuges Royaux chacun en leur ressort: & jugez selon la discipline des Eglises reformées & l'auis qui en aura esté donné par les consistoires. Neantmoins si les parties sont parentes en troisiéme ou quatriéme degré, ne seront tenuës de recourir au Pape pour en obtenir dispence: comme il est accoustumé en l'Eglise Romaine. Mais elle sera octroiée & expediée en l'vne de vos Chãcelleries. 5. Que les Ministres & maistres d'escol le legitimement appellez par l'ordre Ecclesiastique de ladite Religiõ, ores qu'ils soient estrãgers du pays: ne soient empeschez en l'exercice de leur charge non plus que les regnicolles & naturelz dudit Royaume. 6. Qu'en attendant sous le bon plaisir de Dieu, establissement libre de ladite Religion reformée par tout ce Royaume, pays, terres & Seigneuries de vostre obeissance & protection: Soit permis & loisible ausdits de la Religion d'y viure & demeurer sans estre enquis, vexez, molestez ny contraints à faire chose quelconque pour le regard de leur Religion contre leur conscience: ny pour raison d'icelle recherchez és maisons villes & lieux ou ils voudront habiter directement ou indirectement. 7. Et qu'il ne soit fait difference ny distinction pour raison de la Religion à receuoir tant aux vniuersitez, hospitaux, malladeries que aumosnes publiques escolliers, mallades & poures. 8. Que ceux de ladite Religion de quelque quallité & condition qu'ils soient, ne pourront estre contraints de contribuer aux charges qui s'imposeront pour l'obseruation & entretenement des choses dependantes de l'institution Catholique & Romaine contraire à leur religion: ni pareillemẽt faire aucune ceremonie ny assister à icelle ne prester aucun serment pour quelque occasion que ce soit en aucune forme que celle qui est licite par leurdite Religion. 9. Que doresnauant ceux de ladite Religion reformée seront exempts de dismes des fruits de leurs terres & possessions enuers les Ecclesiastiques: & les pourront emploier à l'entretenement de leurs Ministres a quoy ledit dixme est affecté. 10. Et par ce que ceux du contat Venessin & Archeuesché d'Auignon qui font profession de la Religion reformée, ont esté receuz en l'association generalle desdits de la Religion: tout ainsi que sujets de sadite Majesté pour estre leurdit pays tellement enclaué dedans vostre Royaume qu'ils ne peuuent estre considerez autrement que fils estoient de vostre obeissance: Mesmement aiant tousjours voulu vostre Majesté qu'ils aient esté compris en tous les traittez des trefués & suspensions d'armes faites durant la guerre comme vos propres pays: estant tousjours interuenuë vostre autorité en tout ce qui s'est fait par la pacification dudit pays entre ceux de ladite Religion & les Officiers du Pape. A ceste cause supplient treshumblemẽt vostre Majesté: qu'il luy plaise moienner que ceux dudit Contat & Archeuesché d'Auignon, jouïssent de la mesme liberté de Conscience & exercice de ladite Religion audit pays. Et qu'ils y soient receuz en toute liberté & seureté pour y pouuoir venir aller & habiter sans aucune contradiction: auec paisible jouïssance de tous & chacuns leurs biens tant meubles que immeubles & restitution des fruits d'iceux perceuz par autres que par eux ou leurs procureurs depuis la pacification des premiers troubles suiuant les promesses & asseurances qui leur en furent faites lors au nom du Roy Charles neufiéme par Monsieur le Mareschal de Vieilleuille: & sur lesquelles ils lascherent plusieurs bonnes & fortes places audit Contat. Et que pour l'assurance de ce leur soit donné en garde outre les places qu'ils tiennent

3

Mariages.

4

5

Ministres & Precepteurs

6

Recherche pour le fait de Religion

7

8

9

Dismes.

10

Comtat Venessin & Archeuesché d'Auignon.

uent à presen dudit Contat: vne des trois villes qu'ils nommeront. Et que les garnisons ne-
cessaires pour lesdites places, soient entretenuës aux despens dudit pays. 11. Que vostre Ma- 11
jesté confirmera & entretiendra à jamais à Monsieur le Prince d'Orenge & à ses sujets faisans
profession de la Religion en la ville & principauté d'Orenge: les promesses à eux faites par le 12
feu Roy selon qu'il est contenu au trétiéme article de son Edit. 12. Aussi qu'il plaise à vostre Prince d'Orenge.
Majesté procurer enuers Monsieur de Sauoye, que ses sujets qui sont de ladite Religion en
toutes ses terres & pays, puissent viure en toute liberté de cõscience: auec permission de pou-
uoir aller faire libre exercice de ladite RELIGION és pays plus commodes esquels Sujets du Duc de Sauoie Prince de Piemont
ledit exercice sera estably. Et descharger tous ceux qui auoient fait promesse au contraire: auec obligations & cautions sur ce données qui par ce moien demeureront cassées
& de nul effet. Et lesdites personnes seront reintegrées & remises en leur premiere liberté
Et soit aussi Permis au sdits de la Religion dudit pays, qui se voudront retirer ailleurs, jouyr
neantmoins de leurs biens & mesmes les vendre si bon leur semble. 13. Sera aussi le bon plai- 13
sir de vostre Majesté faire tant enuers le Roy de Nauarre qu'en ses Royaume de Nauarre &
pays souuerain de Bearn, toutes choses demeureront en mesme estat que la feuë Royne de
Nauarre les laissa au temps de son decez. Et neantmoins ordonner que les François qui ont
porté les armes audit pays, jouïront entierement du beneffice de cest Edit. Comme sera pa-
reillement declaré des Bearnois qui les ont portées & viendront demeurer en France & des
François aians guerroié au pays de Flandres durant les troubles. 14. Et sera vostre bon plaisir Festes.
Sire, de declarer lesdits de la Religion exempts & non abstraints à l'obseruation des festes in- 14
dictes par l'Eglise Romaine fors que le jour de Dimanche, speciallement pour le regard des 15
laboureurs. 15. Qu'il ne sera permis ains tresexpressement defendu sur peyne de la vie, à
tous Regnicolles & autres habitans en ce Royaume: de faire profession ou maintenir en pu-
blic ny en priué autre Religion que la Catholique pour les Catholiques & la reformée pour Libertins & Athees.
ceux de ladite Religion: estans toutes deux enrretenuës sous vostre autorité. Et ordõner pour
ceste cause que tous athées & libertins manifestes, seront punis exemplairement sans support
ne dissimulation quelconque. Enjougnant à tous Iuges de proceder contre eux auec seuerité
de Iustice. 16. Et attẽdu l'impunité & dissimulation faite par vos Officiers en la punition de ser- 16
ment, blasphemes & paillardises veuës à present si frequentes & publiques que'lles font hor- Blasphemes & paillardises.
reur à tous gens de bien: qu'il plaise à vostre Majesté ordonner, qu'en executant les Edits &
ordõnãces sur ce faites ou quẽ vostre Majesté fera, soient exemplairement punis ceux qui cõ-
mettent lesdits blasphemes & paillardises. 17 Et d'autant que la Paix ne peut estre ferme & 17
stable, que par vne reünion & entiere conjontion des volontez des sujets de vostre Majesté Egalité entretient vn Estat.
les vns auec les autres: laquelle sera de beaucoup facilitée par vne egalle demonstration de
bõne affectiõ & amitié de vostredite Majeste enuers vosdits sujets tãt d'vne que d'autre Religiõ
supplient humblement vostredite Majesté que comme ils sont tous esgallement vos sujets,
que desirez autant des vns que des autres esgalle obeissance & seruice: il vous plaise aussi vous
seruir esgallement de tous, & les emploier en tous offices de vostre Couronne, charges
dignitez & préeminences selon qu'ils s'en trouueront Capables: sans faire distintiõn ou auoir
esgard de quelle Religion ils sont: tant en Estats & dignitez de vostre Maison, charges en vos- Estats soiẽt egallement distribuez au merité de la vertu.
tre gendarmerie ou place en vos ordonnãces & autres: que és Estats de Iudicature tãt és Cours
Souueraines que és sieges Subalternes: Mesmes des Presidens, Baillifs, Seneschaux tãt de cour-
te que de longue robbe & leurs Lieutenans. Et à ceste fin defendre tresexpressement à vos
Courts Souueraines sous grandes peynes, qu'ils n'aient à exiger d'aucun pourueu desdits Es-
tats se presentant pour estre par eux pourueu & mis en possession dudit Estat, ne requerir ser-
ment ou obligation pour l'astraindre à l'obseruation de la Religion Catholique Romaine: ains
auoir esgard seulement aux vies, & meurs, doctrine & suffisance d'icelluy. Pourueu qu'il ait
fait ou face profession de l'vne des deux Religions. 18. Et affin que ceux de ladite Religion 18
reformée & Catholique à eux vnis, puissent desormais esperer plus de Iustice des Iuges or-
donnez par vostre Majesté qu'ils n'en ont peu obtenir par le passé: la supplient tres-humble-
ment de pouruoir aux offices de Iudicature qui doresnauant viendront à vaquer: de gens de
ladite Religiõ le plus que faire ce pourra. Pour les rendre en chacun siege subalterne & cours
Souueraines en nombre egal s'il est possible à ceux de la Religion Catholique & ROMAINE
affin que ceux de ladite Religion & Catholiques l'vnion, ne soient contraints de prandre

droit

Auril & May 1575.

droit par Iuges à eux ſuſpects & du tout allienez pour la diuerſité de Religion. 19. Mais en attendant qu'il ait pleu à DIEV faire voir en ce ROYAVME vn bon effet & execution de ce que deſſus: qu'il plaiſe à voſtre Majeſté créer & eſtablir de nouueau en titre d'office, pareil nombre de Preſidens, Conſeillers, Auocats, Procureurs du Roy, Greffiers & autres officiers qu'il y a ja au grand Conſeil en pareils gages penſions & prééminences & autoritez que ceux qui y ſont desja. Et à toutes leſdites places & offices de nouueau erigez, pouruoir de plus idoines & capables tous de la Religion reformée qui ſeront pour ceſte premiere fois nommez par le Prince de Condé: auec l'auis qui luy ſera donné par toutes les Egliſes, ſans aucun paiement ou desbourcement de finances: ſoit par forme de preſt ou autrement: & leſquels pour cete premiere fois preſteront le ſerment entre les mains de voſtre Majeſté en voſtre Conſeil priué. Et auenant vaccation de l'vn deſdits Eſtats par mort ou forfaiture: ſoit pourueu en ſa place par voſtredite Majeſté d'vn autre de ladite Religion d'vn des trois que la compagnie ledit cas auenant nommera à voſtredite Majeſté: ſans qu'autre que l'vn des trois nommez, puiſſe eſtre pourueu dudit Eſtat. Sur peyne de nullité de toutes leſdites prouiſions par luy obtenuës, & qu'il ſen puiſſe aucunement aider. Nonobſtant toutes clauſes derogations aux derogatoires qui pourroient eſtre miſes en ces prouiſions: ſans auſſi qu'aucuns des nommez ſoiõt tenuz paier finance pour l'office en quelque ſorte que ce ſoit meſme par forme de preſt. 20. De tout lequel corps accompagné dudit grand Conſeil ainſi eſtably cõme deſſus: ſera pour le ſoulagement des plus eſlongnées prouinces, extrait le nombre de quarante deſdits Iuges my partis des deux Religions. Leſquels ſeront ordinairement ſedentaires & non ſemeſtres: pour eſtre l'vne moitié d'iceux quarante, mis & eſtablis en la villle de Montpelljer. Ou reſſortiront ceux de reſſorts des parlemens de Toloze, Grenoble & Aix, Sauf la Seneſchaucée de Toloze, Albigeois, Lauragais & ce qui eſt dudit parlement de Toloſe & Guienne. 21. Et l'autre moitié d'iceux Iuges ſera eſtablie en la ville de Cahors En laquelle reſſortiront auſſi ceux du Parlement de Bourdeaux & de ladite Seneſchaucée de Toloſe, Albigeois Lauragais. Comme auſſi ce qui eſt du Parlement de Toloſe au pays de Guiẽne & le pays d'Auuergne. 22. Pour eſtre leſdites deux chambres cõpoſées chacune d'elles du nombre de vint Iuges, d'Auocats, Procureur du Roy Greffiers & autres Officiers requis & neceſſaires: eſquelles ſe feront toutes publications d'Edits de voſtre Majeſté comme aux autres Cours Souueraines de voſtre Royaume. Demeurant au par deſſus le corps ancien dudit grand Conſeil eſtant pres de voſtre Majeſté en ſon ancienne inſtitution de ſemeſtre & ambulatoire. Pour conoiſtre des differens de toutes les autres prouinces de voſtre Royaume ſelon la declaration cy apres. 23. En chacune deſquelles chambres ainſi eſtablies qui ſeront du corps dudit grand Conſeil ſera pourueu de Chancellerie pour y eſtre expediées indifferẽmẽt toutes lettres neceſſaires pour ladite Iuſtice cõme aux autres Chãcelleries de ce Royaume. Dont le ſeau ſera tenu par l'vn deſdits Iuges à leur tour & ordre de mois en mois. 24. Et ordonner que ledit grand Conſeil ainſi eſtably comme dit eſt & du nombre egal de Iuges de l'vne & de l'autre Religion: ſoit ſeul competant à toutes autres Cours: & Iuriſdictions Priuatiuement: pour juger decider & terminer ſouuerainement & en dernier reſſort de toutes cauſes criminelles dont aucuns de ceux de ladite Religion & Catholiques de l'vnion auroient cy deuant eſté ou pourroient eſtre à l'auenir preuenuz & accuſez: ſoit en premiere inſtance pour les perſonnes qui par priuillege ſpecial ne peuuent eſtre conuenuz que és Cours Souueraines, ou par la voye commune à toutes autres perſonnes. Et pareillement de toutes cauſes & actiõs ciuilles de quelque nature qu'elles ſoient perſonnelles, Realles ou mixtes meuës ou à mouuoir ou deppendantes par appel en l'vne deſdites Cours ou requeſtes de l'hoſtel eſquelles vn de la Religion reformée ou Catholique de l'vnion ſoit partie jointe ou interuenãte en demandeur ou defandeur, joint ou interuenant. Soit appellé en premiere inſtance pour le regard des priuilleges ou par la voie d'appel comme deſſus. Et ce moiennant que leſdits de la Religion reformée ou Catholiques de l'vnion veullent ou requierent le different ſoit criminel ou ciuil eſtre rẽuoié à la conoiſſance des ſuſdits du grãt Conſeil. Et faire ſignifier deuẽment la requiſition & declaration de ſa volonte à ſa partie auerſe ou à ſon procureur. Auquel cas ſa Majeſté des apreſent comme pour lors, interdit toute Iuriſdition & conoiſſance à toutes autres Cours. En declarant les jugemens qui interuiendront puis apres eſdites Cours & Iuriſditions, nulz & de nul effet & valleur: nonobſtant toutes euocations & toutes autres choſes contraires

Chambres my parties.

contraires à l'effet de ce que dessus qui seront & demeureront nulles nonobstant toutes clauses derogatoires & à la charge de tous despens dommages & interests contre la partie ou parties qui auroient poursuiuy le jugement ailleurs qu'audit grand Conseil depuis ladite declaration. 25. Qu'il vous plaise aussi ordonner que s'il suruient difficulté sur l'interpretation de quelque article contenu au present Edit: ledit grand Conseil selon l'establissement susdit priuatiuemẽt à toutes autres Cours: puisse decider & terminer le differẽd. Et qu'il soit enjoint ce faire par les termes & mots contenuz audit Edit. Sans auoir aucun esgard à toutes restrinctions, modifications ou interpretations qui pourroient estre cy apres obtenuës par surprise ou autrement esmanées de vostre Majesté contraire au libre & entier effet & execution de tout le contenu au present Edit. Et que de ce soient tenus lesdits du grand Conseil prester serment solemnel nonobstant ceste premiere installation. Mais la renouueller par chacun an en faisant expresse mention de ce present Edit en leur serment & faisant promesse de grader les ordonnances. 26. Et d'autant que s'il n'estoit pourueu à l'ordre accoustumé en toutes Cours Souueraines estre gardé en la seance des Iuges selon l'ordre de leur reception: il auiendra qu'ẽ l'vne des Chambres dudit grand Conseil establie comme dessus, il y pourroit auoir plus grãd nombre de ceux de la Religion Catholique qui pourroiẽt aneantir l'effet esperé de ceste prescente prouision. Qu'il plaise à vostre Majesté ordonner qu'en chacune seance & Chambre y aura pareil nombre de ceux d'vne & d'autre Religion, si meslez ensemble que tout ordre de seruice ou prerogatiue obmis, apres vn Presidẽt ou Cõseiller de la Religion Romaine, sera & marchera vn Presidẽt ou Conseiller de ladite Religion reformée selon l'ordre qui sera estably en leur installation. 27. Et à ce que lesdits du grand Conseil établis comme dessus, puissent plus aisemẽt terminer & decider tous les differẽs dõt la conoissance leur est attribuée par ceste Edit: Casser reuoquer & anuller toutes & chacunes les euocations & tous differens & proces qui ne sont de la quallité susdite dont vostre Majesté euoque à soy la conoissance & renuoie audit grand Conseil: Et ordonner que nonobstant icelle les parties aient à se pouruoir respectiuement deuant les Cours de parlement du ressort desquelles elles seront. 28. Que pour remedier à la multiplication d'offices qui s'ensuit par ce moien: & qui ne peut estre qu'à la foulle du peuple & charge des finances de sa Majesté: il plaise à vostre Majesté ordonner qu'à l'esgal du nõbre des Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement de Paris ou autres Cours ainsi qu'il luy plaira auiser, à mesure que lesdits Estats viendront à vaquer: seront abolis sans que à la place des morts il puisse estre pourueu sur peyne de nullité des prouisions. 29. Que tous ceux de la Religion reformée & Catholiques à eux associez, retournent & soïent remis, conseruez & gardez en tous & chacuns leurs biens, droits, actions, honneurs, Estats, charges, pensions & gages tant pour le passé que pour l'auenir sans autre mandement que du present Edit, dignitez, offices Royaux ou Seigneuriaux & beneffices Ecclesiastiques, de quelque quallité qu'ils soient & d'où ils jouïssoient au parauant le vint quatriéme Aoust mil cinq cens soixante douze: sans estre astrains d'en prãdre nouuelle prouisiõ. Et ce nonobstant les resignations qu'aucuns d'eux pourroient auoir faites desdits Estats depuis ledit temps. Mesmement en vertu de l'Edit,, par lequel leur fut ordonné de resigner: en rendant toutesfois à ceux qui pour ceste heure tiennent lesdits Estats, offices, dignitez, le pris & somme de deniers à eux paiez pour raison des resignations. Auquel cas incontinant apres la restitution desdits deniers ou offre bonne & valable de ce que dessus signifiée à ceux qui sont en possessiõ desdits Estats: leur soit tresexpressement defendu de plus exercer lesdits Estats: sur peyne de nullité de tout ce qu'ils feront. Sauf leur recours pour leurs dommages & interests contre qui il appartiendra & defences au contraire. 30. Que le pareil soit ordõné pour le regard de ceux qui par force & cõtrainte, õt resigné leurs offices & Estats si mieux n'aymẽt s'adresser & poursuiure ceux qui leur õt fait ou fait faire lesdites forces & violneces. Qui les ont detenuz prisonniers és susdits massacres pour le principal & pour les dõmages & en interests, toutes actiõs du droit: tãt cõtre eux & chacũ d'eux que leurs heritiers & biẽs tenãs: le tout au choix & optiõ desdits resignãs qui en pourrõt faire la poursuitte pardeuãt le grãd Cõseil estably cõme dessus. 31. Et pource que plusieurs Prelats & autres presõnes Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, aiãs grãs reuenus en icelle se sõt mis de la Religiõ reformée, de laquelle ils ont depuis fait & entendẽt tousjours faire profession ouuuerte: le feu Roy en faisãt le dernier Edit de paix auoit de l'auis de la Royne vostre mere, de vostre Majesté & de son Cõseil par articles secrets accordé & permis entre

autres

Auril. May. 1575.

autres choſes pour aucuns deſdits de la Religion les faire jouyr des reuenuz & penſions à eux accordées par les reſignataires : & à ces fins ordonné les contraintes neceſſaires. Mais la plus part ont demeuré ſans effet. Speciallement ce qu'il pleut à ſa Majeſté en accorder au ſieur de ſaint Romain. A ceſte cauſe ſera le bon plaiſir de voſtre Majeſté en confirmation de la volonté dudit Seigneur Roy, ordonner que les pacts & accors faits auec les reſignataires & les breuets & commandemens ſur ce interuenuz: ſortiront leur plain & entier effet & juſques à l'entiere & realle execution deſdits arreſts & conſtitutiõs de penſion par cautiõ & reſponſion ſuffiſante d'hommes ſoluables & de facille conuention. Qu'il ſoit permis auſdits reſignans de retenir la jouïſſance d'autant de reuenuz Eccleſiaſtiques que montent leſdites penſions, ſur ce que leſdits dela Religion en tiennẽt preſentemẽt pour la ſubuention de ceſte guerre & autres

32

Cõmãdeurs de S. Iean de Ieruſalem.

32. Et par meſme raiſon ſoit declaré en faueur des commandeurs & Cheualliers de l'ordre ſaint Iean de Ieruſalem qui ſont maintenant ou ſeront de la Religion qu'ils jouyront de leurs benefices & commanderies en forme d'Oeconomes: nonobſtãt toutes interpellations ou jugemẽs iceux reuoquans & declarans de nul effet & valleur.

33

Prouiſion aux Eſtats.

33. Que quand quelqu'vn de la Religiõ reformée ou Catholique aſſocié autoit eſté pourueu d'vn eſtat ou office tãt és cours Souuerains que ſubalternes: que ceux deſdites Cours ou autres qui doiuent proceder à la reception d'icelles ſoient aſtrains huit jours ou plus tard apres la publication des lettres: prendonner commiſſion pour informer ſur la vie & meurs de celluy qui ſera pourueu. Et ſix ſepmaines apres au plus tard que ladite inquiſition ſera rapportée, luy faire droit ſur la reception. Autrement & à faute de ce faire ledit tẽps & icelluy paſſé luy ſoit permis ſe pouruoir par deuãt leſdits du grand Conſeil eſtably comme deſſus.

34

34. Quand auſdits Eſtats charges & offices obtenuz par ceux de ladite Religion ou Catholiques vnis par reſignation, ſuiuant l'vſage de voſtre permiſſion auparauant ces derniers troubles ou depuis dont ils n'auroient peu obtenir les lettres & prouiſions neceſſaires à cauſe des maſſacres & autres empeſchemens auenuz: leſdits Eſtats & offices aians eſté ce pendant impetrez & obtenuz par d'autres, ores que leſdits de la Religion ou Catholiques de l'vnion aient paié la finance en tout ou en partie, ſoit en vos coffres ou és mains des reſignans, ou ſen ſoient obligez par cedulles ou baillé cautiõs & reſpondans dont aucuns ont eſté contraints en Iuſtice ou autrement de paier ou aquiter leſdites obligations & promeſſes:. Sera voſtre bon plaiſir, Sire, de declarer leſdites obligations promeſſes & jugemens qui ſurce pourront eſtre interuenuz nulz & de nul effet & vallleur. Et ſans auoir eſgard à iceux: ordonner que les reſignataires ſeront rembourcez de la finance, Sauoir ce qu'il auoient paié en vos coffres des deniers de vos receptes & le ſurplus par les reſignans qui les auront receuz ou leurs hoirs & ſucceſſeurs aians droit à cauſe d'eux.

35

35. Et pour le regard des Eſtats charges & offices reſignez à ceux deſdits Catholiques de l'vnion & de ladite Religion qui n'ont encores eſté impetrez par eux ne par aucunes perſonnes: ou bien qui aians eſté impetrez & obtenuz par leſdites de la Religion. n'ont eu moien d'en jouyr ne ſe faire receuoir en l'exercice d'iceux par les meſmes empeſchemẽs des troubles auenuz: plaiſe à voſtre Majeſté ordonner, que toutes lettres & prouiſions neceſſaires, leur ſeront expediées pour eſtre receuz & admis en l'exercice & jouiſſance deſdits Eſtats & offices, en paiant la finance ſi fait n'a eſté. Ores que les reſignans, preuenuz de mort violente à l'occaſion deſdits troubles & maſſacres, ſoient decedez dans les quarante jours portez par voſtre ordonnance

Rançons des priſonniers.

36. Et d'autant qu'il y à pluſieurs differents ſur les rançons des priſonniers faits aux troubles paſſez, dont aucuns ſont demeurez indecis, d'autres ont eſté jugez pendant les preſens troubles: plaiſe à voſtre Majeſté ordonner que tous les indecis deſcendans des troubles terminez par l'Edit de Paix en l'an mil cinq cẽs ſoixãte & dix, & dautres jugez durãt les preſẽs troubles: ſeront decidez par Monſeigneur frere de voſtre Majeſté auec tel conſeil que ſon Excellence auiſera ou par Meſſieurs les Mareſchaux de France ou l'vn d'iceux.

37

Criées & ſubhaſtations.

37. Que les criées & ſubhaſtations & ajudications des heritages, leſquelles ne peuuent eſtre faites ſelon les ſolemnitez requiſes par l'Edit ſerõt faites au jour de marché public juſques à ce que autrement y ayt eſté pourueu.

38

Achat de biens Eccleſiaſtiques par autorité des Princes.

38. Que les acheteurs des biens Eccleſiaſtiques allienez par autorité de Meſſeigneurs les Princes pendant les troubles paſſez puiſſent continuer la poſſeſſion & jouyſſance d'iceux ſans empeſchement: ou bien leur ſoit conſtitué penſion ſur les fruits deſdits biens au denier quinze, à meſure deſdits deniers qu'ils feront apparoir en auoir paiez fourniz realle-

39

ment juſques à leur entier rembourſement.

39. Toutes diſpoſitiõs entre vifz & teſtamentaires faites

faites ou à faire en haine de l'vne ou de l'autre Religion ou de la prise des Armes tant des precedens & presens troubles: Semblablement toutes promesses & obligations passées pour choses de la Religion. Et generallement toutes autres conditions restreignans la liberté de conscience: soient des maintenãt declarées nulles & pour non faites: auec inhibitiõs à tous juges d'y auoir aucun esgard. Et si aucuns jugemens estoient interuenus au cõtraire soit à cause de l'vne ou de l'autre Religion: demeureront cassez auec inhibitions & defences à tous de s'en aider. Dispositions en haine de la Religion reformee

40. Parce qu'au mois de Iuin 1566. seroient auenuz quelques troubles, meurtres, bruslemens & autres excès entre les habitans de la ville de Pamiers en Bearn pour le fait de la Religion: Dont les informatiõs faites d'vne part & d'autre & autres actes & proceddeures, Arrests, jugemens & condẽnations ensuiuies auroiẽt esté cassées & annullées par lettres patẽtes du feu Roy, bien justement & deuement informé de la verité du fait, dattées du mois d'Auril, 1568. Par lesquelles il declare & ordonne que sa volonté & intention est que le fait & differend desdites emotions & excès fust des cõprins en l'Edit de Pacification fait en l'an 1568: sans que les habitans aient peu jouïr du fruit de ladite declaratiõ: nonobstãt les subterfuges des parties support & dissimulation des Cõmissaires deputez pour l'execution dudit Edit: A ceste cause supplient treshumblement vostre Majesté, ordonner que lesdits de la Religion habitans dudit Pamiers, tant les viuans que les hoirs des defunts, jouiront plainement de l'effet de ladite declaratiõ. Au moien & par le beneffice du present Edit de Pacification cõme les autres de la Religion. Et ce faisant qu'ils serõt maintenus en leurs biẽs, Estats, hõneurs & charges nonobstãt lesdits Arrests & procedures faites, declarant en tant que besoin sera lesdits faits abolis & cõme non auenus. 40 Troubles de Pamiers en Bearn.

41. Qu'il plaise à vostre dite Majesté cõmander à Monsieur de Montpencier de faire jouyr les manans & habitãs du païs de Dombes qui sont de ladite Religion reformée: du fruit & beneffice dudit Edit. Tout ainsi que vos autres sujets tant pour l'exercice de leur Religion: que pour l'entiere restitution & restablissement en leurs Estats, charges, offices & biens: nonobstant toutes declarations, Arrests jugemens contraires donnez par mondit Sieur de Montpencier, la Court de Parlement & autres Officiers audit pays: depuis le commencement desdits presents troubles. Le tout quand besoin sera les reuoquant & declarant de nul effect. 41 Sujets du pays de Dõbes au Duc de Montpẽcier.

42. Ensemble que vostre Majesté ne pourroyt donner plus fort argument d'vn bon vouloir qu'en declarant expressement deuant Dieu & les hommes par vostre Edict, qu'elle à eu extreme regret & deplaisir, de l'excès & desordre aduenu à Paris le vint-quatriẽsme d'Aoust l'an mil cinq cens soixante douze. Duquel on se plainct & dont ceste mal-heureuse Guerre est sortie. Et parce vous supplient tres-humblement ordonner, que pugnition & Iustice exemplaire soit faicte de ceux qui ont commis lesdicts meurtres, massacres violences & extorsions tant ledict vint-quatriẽsme d'Aoust, que depuis en quelques villes & endroicts de ce Royaume ou tels cas sont aduenuz. Dont la connoissance appartient en premiere & derniere instance audict grand Conseil estably comme dessus. 42 Iustice des meurtres faits à Paris & ailleurs par le Royaume 24. Aoust, 1572.

43. Et que tous les biens rauis & pillez tant à ceux qui furent lors tuez que autres: soit sous le nom & tiltre de rançon ou autre pretexte quelconque: leur soyent renduz & restituez où à leurs heritiers: auec condemnation de tous dommages & interests contre ceux qui ont commis telles violences & chacun d'eux & leurs hoirs & biens tenans. Dont la connoissance en appartient en premiere instance audict grand Conseil estably comme dessus. 43

44. Que toutes Sentences, jugemens & procedeures, saisies, ventes & decrets donnez contre lesdicts de la Religion & Catholicques de l'vnion, tant viuans que morts depuis le trespas du feu Roy Henry à l'occasion de ladicte Religion, tumultes, troubles & pretenduës conspirations depuis supposées tant contre ceux de ladicte Religion que Catholicques à eux associez: contre le feu Roy & les siens: mesmes contre le feu Seigneur Comte de Montgommery. Ensemble l'execution d'iceux jugemens Arrests ou decrets soyent desapresent cassez, reuoquez, & annullez: Et à ceste fin raiez & biffez des Registres des Courts de Parlement & autres jurisdictions ou lesdicts jugemens auroyent esté donnez. Comme aussi toutes marques, vestiges & monumens desdites executions, liures, libellez & actes diffamatoires contre leurs personnes, memoires & posterité: remis & reintegrez en leur bonne fame & renõmée, dignitez, prerogatiues & tant eux que leursdits enfans & heritiers: en jouyssãce entiere & possessiõ libre de tous & chacuns leurs biẽs. Mesmes des places ausquelles auroient esté faites pour ceste occasion, desmo- 44 Sentences & procedures contre les reformez nullez.

litions & rasemans: le tout nonobstant les revnions desdits biens declarez & confiscations adjugées par lesdits Arrests & jugemens en quelque part que lesdits biens soyent situez & assis.

45 Gaspard de Coligny Amiral.

45. Que Messire Gaspar de Colligny, Seigneur de Chastillon, Amiral de France, soit declaré innocent des cas & crimes à luy supposez. Les Arrests & jugemens contre luy donnez cassez rescindez, annullez, razez & bifez des Registres de vostre Court de Parlement: toutes marques vestiges monuemens de laite execution ostez, abattus, brisez, rompus & lacerez: ensemble tous escrits diffamatoires, coppies imprimées dudit Arrest soit a part ou ensuiuies d'autres liures, & autres actes faicts contre la personne dudit defunt. Ses Armoiries remises & redressées en tous lieux ou elles auroient esté rompues & efacées. Et tant luy que lesdits enfans remis & reintegrez en leur bonne reputation & renommée, dignitez & capacitez. Et lesdits enfans en jouïssance entiere & possession libre de tous & chacuns leurs biens à eux propres où qui appartient audit defunt leur Pere, tant meubles qu'immeubles quelque part qu'ils soient situez & assis: Le tout nonostant la reunion desdits biens declarez, ou par confiscatiõ adjugée par lesdits Arrests & jugemens. Et que les pensions charges & autres deniers qui estoient deuz par le feu Roy audit deffunt jusques au jour de son decez; soient paiez à ses ensfãs. Ausquels aussi sera reparé le gast & dõmage faits ez bois dudit deffunt par ceux qui se trouueront auoir commis.

46 Briquemaut & Cauagnes.

46. Et le mesme que dessus soit ordonné pour le regard des Sieurs de Briquemaut & Cauaignes tant pour leur innocence que ce qui concerne leurs enfans heritiers & biens.

47 Festes & Processions contre les Protestans.

47. Et pour entierement assoppir la memoire des choses passées: Plaise à vostre Majesté interdire & defendre toutes processions tãt Generalles que particulieres, faites ordonnées & obseruées annuellement soit en la ville de Paris, tant pour la commemoration de la mort de Monsieur le Prince de Condé, que journée Sainct Barthelemy & en la ville de Tolose l'vnziéme May pour la prinse qu'ils disent de la maison de la ville: comme generallement toutes autres Processions & festes ordonnées en toutes les villes de vostre Royaume à l'occasion & en haine de la Religion & souuenance desdits troubles.

48

48. Et pour le regard des proceddures faites, jugemens, Arrests & prouisions quelsconques données contre lesdits de la Religion & Catholiques à eux associez ou leurs enfans & heritiers en quelsconques autres matieres que de la Religion & desdits troubles, ensemble des proscriptions tant legalles, coustumieres que conuentionnelles & saisies feodalles depuis le vint-quatriéme d'Aoust jusques apresent: soyent estimées comme du tout non faites, données ne aduenuës & ne puissent les parties s'en aider aucunement ne pour le principal ne pour les despens: Ains soyent remises en l'Estat qu'elles estoyent auparauant iceux: nonobstant qu'ils ayent esté ouys & defendus par Procureurs.

49 Prisonniers soient eslargis.

49. Que tous prisonniers detenuz par authorité de Iustice ou autrement: Mesmes ez Galleres estans de ladite Religion & Catholiques associez à l'occasion des troubles: soyent eslargis & mis en liberté de part & d'autre sans repetition. Mais tout ce qui à esté faict où pris hors la voye d'hostillité ou par hostillité contre les Reglemens publiqs ou particuliers des Prouinces tant de part que d'autre: soit sujet à reparation comme dict est.

50

50. Comme aussi tous crimes & delicts faicts par personnes de mesme party en temps de troubles, trefues & suspension d'armes: soyent punissables comme s'ils auoyent esté commis en temps de Paix. Et que ceux qui ont imposé, leué: exigé deniers d'authorité priuée tant sur les communautez que particuliers: soyent tenuz de restitution aux interests en Iustice & par toutes voyes requises & raisonnables.

Enfans de l'Amiral & Briquemaut prisonniers.

51. Qu'il plaise à vostre Majesté mettre en plaine liberté les enfans des feuz Sieurs de Colligny Admiral & Briquemaut detenuz prisonniers depuis le vint-quatriéme d'Aoust.

L'Amirale d'Entremõt prisonniere du Sauoisié

52. Supplient tres-humblement vostre Majesté de faire instante Requeste vers Monsieur le Duc de Sauoye pour la deliurance entiere des Corps & biens de ma Dame l'Admiralle: pareillement de tous ceux de ladite Religion detenuz prisonniers aux Galleres dudit Sieur Duc à cause de ladite Religion, tant ses sujets que autres.

Duc de Sauoye a mis des Protestans aux Galleres.

53. Que les Preuosts des Mareschaux, Vibaillifs, Viseneschaux, Lieutenans de robbe courte, Iuges, Presidiaux ou tels autres qui peuuent juger souuerainement en matieres criminelles: ne puissent neantmoins esdits cas proceder aux jugemẽs d'aucuns de la Religiõ reformée: lesquels en tel cas soiẽt jugez par autres tant de la susdite Religion que de la Catholique Romaine qui se prãdrõt aux plus prochains sieges Roiaux ou Presidiaux.

Protestans ne soient jugez par les Preuostsdes Mareschaux

54. Que les meubles qui se trouueront en nature & qui n'auront esté pris par voye d'hostilité ou de Iustice reiglée cõme dessus: soyent rendus à qui ils appartiẽnent. En rendant toutesfois

outesfois aux achepteurs le pris de ceux qui auront eſté vendus par authorité de Iuſtice ou par autre commiſſion ou mandement public tant de l'vne que de l'autre Religion. Et pour l'execution de ce que deſſus: ſoient contraints les detenteurs deſdits meubles ſubjects à reſtitution, incontinant & ſans delay nonobſtant toutes oppoſitions ou exceptions, les rendre & reſtituer aux proprietaires pour le pris qu'ils en auroiēt paié. Et qu'à ceſte fin les Cōmiſſaires ou autres qui auront procedé à la ſaiſie & vēte deſdits meubles, ſoiēt contraints exiber & repreſenter les proces verbaux deſdites ſaiſies & vētes à peine de ſen prandre à eux en leurs propres & priuez nōs, ſi ce n'eſtoient matieres emploiées en autre naturel. 55. Et pour le regard des fruits des immeubles: que chacun rētre en ſā maiſō & jouïſſe reciproquemēt des fruits de la cueillette de la preſēte année, nonobſtāt toutes ſaiſies & empeſchemēs faits au cōtraire durāt les troubles. Cōme auſſi chacun jouïſſe des arrerages des rētes qui n'aurōt eſté priſes par voſtre Majeſté ou par ſon cōmādemēt, permiſſion ou ordōnāce: ou de par ceux de ladite Religion ou Catholiques aſſociez, ſauf & excepté les fruits des biēs Eccleſiaſtiques pour ladite année. 56. Que ceux deſquels tant d'vne part que d'autre on aura occuppé les Chaſteaux, maiſōs & heritages ſans cōmiſſion expreſſe du Roy, de ſes Lieutenās generaux ou Chefs de ceux de ladite Religiō ou Catholiques aſſociez: puiſſēt auoir repetition contre qui auroit fait leſdites injuſtes occupations, de tous les domages & intereſts par eux ſoufferts pour raiſon deſdites violēces cōmiſes: auec repetition des deniers qui par leurs Receueurs ou Fermiers ou autre pour eux aurōt eſté paiez aux pretēdus Capitaines & ſoldats qui ont occuppé leſdits Chaſteaux & maiſons ſous le nom & pretexte de Garniſons. 57. Que toutes forces & Garniſons qui ſont ou ſe trouuerōt és maiſons, places, villes & Chaſteaux appartenās auſdits de la Religion & Catholiques de l'vniō: ſoiēt contraints de vuider incontināt pour leur en laiſſer la libre & entiere jouïſſance cōme ils auoiēt auparauāt. Et tous ceux qui ont eſté ſpoliez par de ceux du cōtraire parti durāt ces troubles: ſous pretexte que les expoliateurs y pretēdēt droit: ſeront reintegrez nonobſtāt quelcōques oppoſitiōs & droits pretēdus ſans forme ne figure de proces: & ſans prejudice en tout du droit des parties en Iuſtice cōpetante. 58. Que les ſujets de ſa Majeſté de ladite Religion qui ont des biens au Contat Veneſſin & Archeueſché d'Auignon, ſoit en proprieté ou vſuffruit: puiſſēt jouïr de leurſdits biēs & fruits d'iceux: Et que en faute de ce il leur ſoit pourueu de pre moiē pour en eſtre recompenſez ſur les biēs que ceux dudit Contat ont au païs de voſtre obeïſſance par droit de marque, repreſaillé ou autremēt. Et pource faire ſe pouruoiront par deuāt le Seneſchal de Beaucaire & Niſmes: auſquels de tout tēps la conoiſſance en à eſté attribuée. 59. Que tous titres pappiers enſeignemēs & documens pris, ſoiēt rēdus & reſtituez de part & d'autre à ceux à qui ils appartiēnent. 60. Que libre cōmerce & paſſage ſoit remis par toutes les villes, bourgs & bourgades de Ponts & paſſages de ce Roiaume en l'eſtat qu'ils eſtoiēt auparauāt les preſēs troubles. 61. Que toutes places, villes, & Prouinces demeurēt & jouïſſēt de meſmes priuilleges, immunitez, libertez, frāchiſes, foires, marchez, juriſdictiōs & ſieges de Iuſtice: qu'elles faiſoiēt auparauāt les troubles & depuis la mort du feu Roy Henry. Nonobſtant tous arreſts, jugemēs ou prouiſions de tranſlation ou ſuppreſſion: & qu'elles ne ſoiēt tenues cy apres bailler à ſa Majeſté aucuns Oſtages. Ains plaiſe à voſtre Majeſté rēuoier libres celles qui ont eſté cy deuāt baillées. 62. Et que ceux de la Religiō & Catholiques aſſociez, ſoiēt declarez capables de tenir & exercer tous Eſtats, charges publiques, Roialles, Seigneurialles & des villes de ce Roiaume. Et ſoiēt indifferēmēt admis & receus en tous cōſeils, deliberations & aſſemblées, charges tāt electiues des Eſtats des Prouinces cōme autres Eſtats & functions qui depēdent des choſes ſuſdites, ſās en eſtre en ſorte quelconque rejetez ny empeſchez d'ē jouïr. 63. Auſſi que leſdits de la Religion & Catholiques de l'vnion ne ſoiēt cy apres ſurchargez n'y foulez d'aucunes charges ordinaires plus que les Catholiques & ſelō la proportiō de leurs biēs & facultez: Et attēdu les grādes pertes par eux ſouffertes, qu'ils ſoiēt deſchargez de toutes taxes & impoſitions qui ſe feront cy apres ez villes ou Eſtats particuliers des Prouinces: Et ſoiēt appellez aucuns de ladite Religion pour y aſſiſter & obuier auſdites ſurcharges. Et auenāt qu'il y ait plainte de ladite ſurcharge: la conoiſſance en cas d'appel en appartiēdra audit grād conſeil eſtabli cōme deſſus. Cōme de toutes autres choſes dōt les generaux des aides prouuerōt que leſdits de la Religion ou Catholiques de l'vnion les reuoquēt. 64. Et pource qu'apres la publication de l'Edit qui ſe fera ſur la preſēte pacification: les Generaux de la charge ou les Receueurs generaux ou particuliers ou autres intendās de vos finances: pourront recercher & con-

Meubles & leur reſtitution.

55

Chacun rentré en ſon bien.

56

Māiſons occuppées maintenant

57

Garniſons vuident.

58

Contat Veneſſin & Auignon.

Repreſailes

Titres & enſeignemans

59

60

Priuileges.

61

62

Eſtats & charges diſtribuez egallement.

63

Impoſitions ſur les Proteſtans.

64

traindre lesdits de la Religion & Catholiques de l'vnion, ensemble les autres Catholiques qui leur ont cõtribué pour le paiemẽt des deniers des tailles, aides, octroy, creuës, reparatiõs, taillon, vstẽcilles des gẽs de guerre & autres sẽblables subsides & impositiõs escheus depuis ledit 24. d'Aouſt 1572. que ces derniers troubles auroiẽt commãcé jusques a preſẽt: sous pretexte que lesdits deniers n'õt esté leués & exigés par lesdits de la Religiõ tãt sur eux que sur les Catholiques qui leur ont cõtribué pour subuenir aux frais & affaires de la guerre excedẽt infiniemẽt: plaise à vostre Majesté les acquiter & descharger desdites tailles, aides, octroy, creuës, taillon, reparations, vstẽcilles & autres impositiõs & subsides escheus & imposez pẽdãt & depuis ces troubles, à cõter dudit 24. d'Aouſt 1572. jusques a preſẽt. Soit par vostre mãdemẽt & ordõnãce ou par l'auis & deliberatiõ des estats, Gouuerneurs des Prouinces, Cours de Parlemẽt & autres. Faisant pour ceſt effet defẽces aux Treſoriers de Frãce, Generaux de la charge, Receueurs generaux & particuliers, leurs cõmis & entremetteurs & autres. Intẽdãs & Cõmiſſaires de vos finãces: & de les recercher, moleſter ny inquietter directemẽt ni indirectemẽt. 65. Et attendu la poureté de ceux de la Religion: & l'impuiſſance à laquelle ils ont esté reduits par les meurtres cõmis ledit 24. d'Aouſt: & depuis és perſõnes des plus riches & puiſſãs d'être euenus au ſecours de ceux de la Religiõ aux precedẽs troubles a quelq̃ ſõme ou ſõmes que leſdits paiemẽs ſe puiſſe mõter. Et a ceſte fin declarer toutes promeſſes & obligatiõs faites par ceux de ladite Religiõ en general & en particulier pour ce regard, tãt enuers ſa Majeſté que enuers leſdits Reitres leurs Chefs, Colonels & autres qui ſe ſeroient entremis de ce fait, nulles & de nul effet & valleur: Et celles que ſa majeſté auroit en ſa poſſeſſion, les rẽdre ou faire rẽdre aux dits obligez ou leurs heritiers ou Procureurs. Que leſdits Reitres leurs Chefs & Colonels facẽt le ſẽblable de celles qu'ils ont par deuers eux. Et notammãt d'acquiter les heritiers de feu Mõſieur l'Amiral de toutes promeſſes & obligatiõs qu'il auroit faites en ſon propre & priué nõ a quelques perſõnes que ce ſoit pour le paiemẽt & ſatisfaction desdits Reitres. 66. Et pour l'acquit & deſcharge de pluſieurs autres debtes qu'ils ont faites dedãs vostre Roiaume a cauſe des troubles: ſoit le bõ plaiſir de vostre Majeſté leur accorder en dõ la ſõme de 200. mil eſcus. Et a ceſt effet leur faire expedier aſſignatiõs ſur les plus clairs deniers de vos finãces. 67. Auſſi pour l'extreme deſolatiõ & ruine auenuë par le moiẽ desdits troubles és Prouinces de Poitou, Saintõge, Angoumois, Gouuernemẽt d'Aunis & tout le païs de Guiẽne, Lãguedo, Dauphiné. Plaiſe à vostre Majeſté les exẽpter du paiemẽt de toutes tailles, ſubſides & impoſts pour 6. années jusques a ce qu'il ait pleu à Dieu leur donner dauãtage de moiẽ pour faire ſeruice à vostre Majeſté. 68. Vous ſuppliẽt treshumblemẽt, Sire, qu'il plaiſe à vostre Majeſté de declarer qu'elle tiẽt & repute le Prince de Cõdé pour ſon bõ parẽt, fidelle ſujet & ſeruiteur. Cõme auſſi les ſieurs Mareſchal de Danuille, de Meru, de Thoré, & tous les autres Seigneurs, Cheualliers, Gentilshommes, Officiers & autres habitãs des villes cõmunautez, bourgades & autres lieux de ce Roiaume & païs de vostre obeïſſãce: de quelque Religiõ qu'ils ſoiẽt qui les ont ſuiuis, ſecourus & accõpagnez, preſté faueur & aide en quelque part que ce ſoit: pour vos bons loiaux ſujets & ſeruiteurs. Et qu'à bonne & juſte cauſe ils ont pris les armes pour leur tuition defẽce & cõſeruatiõ de vostre Eſtat. 69. Auouãt de meſme ceux qui ſe ſont retirez hors de vostre Roiaume depuis la mort du defunt Roy Hẽry pour cauſe de la Religiõ & troubles. Et que a ceſte fin il plaiſe à vostre Majeſté ordõner, que les enfãs nez des ſuſdits depuis ledit tẽps hors de vostre Roiaume: ſeront tenus pour vrais & naturels Frãçois & regnicoles pour vſer de pareils droits, priuilleges et prerogatiues eux et leurs hoirs, comme ſ'ils auoiẽt esté nez dãs ledit Roiaume. Sãs qu'il leur ſoit beſoin de prãdre aucunes lettres de naturalité ou declaratiõ de ſa majeſté autre que le preſẽt Edit. 70. Auſſi que ledit ſieur Prince de Cõdé, ledit ſieur Mareſchal Danuille et autres Seigneurs et Gẽtilshõmes, Officiers, corps des villes, cõmunautez et autres qui les ont aidez et ſecourus de quelq̃ Religiõ qu'ils ſoiẽt: ſpeciallement ceux de la Rochelle, ſoiẽt deſchargez de toutes aſſẽblées generalles & particulieres, eſtabliſſemẽt de Iuſtice, police & reglemẽt entre eux jugemẽs & executiõ d'iceux: de tous deniers qui ont esté par eux impoſez ou par leur ordonnãce prins & leuez tant des receptes & finãces de vostre Majeſté a quelques ſommes qu'elles ſe puiſſent monter: que des villes, communautez & particuliers des rentes, reuenus, argenteries, ventes de bois tant Eccleſiaſtiques que autre bois de haute fuſtaie appartenans à vostre Majeſté ou a autres amendes, butins, rançons & autre nature de deniers

65 Proteſtans ne ſoient tenus contribuer pour les Reitres.

66 Proteſtans demandent deux cens mil eſcus au Roy.

67 Exemption de toutes impoſitions.

68 Le Prince Mareſchal Danuille & autres auouez pour bõs ſujets & ſeruiteurs du Roy.

69

70

Rochelle.

niers par eux prins à l'occaſion de la preſente guerre : ſans qu'eux ny ceux qui ont eſté commis par eux à la leuée deſdits deniers ou qui les ont baillez ou fournis, en puiſſent eſtre aucunement recerchez pour le preſent ny a l'auenir. Et demeurerõt quites tãt eux que leurs cõmis de tout ce maniemẽt & adminiſtration ſans qu'eux, leurs cõmis ne pareillemẽt ceux qui les ont baillez & fournis en puiſſẽt eſtre aucunemẽt recerchez pour le preſẽt n'y à l'auenir. En rapportãt pour tou te deſcharge acquit deſdits Prince ou Mareſchal: ou des ſeigneurs Gẽtilshõmes cõmunauté des villes qui ont eu cõmãdemẽt en ces guerres, & de ceux qui auroiẽt eſté cõmis à l'auditiõ & clo- ture de leurs cõtes. 71. Demeurerõt auſſi quites & deſchargez de tous actes d'hoſtillité & con- duite de gens de guerre, fabricatiõ de mõnoie, fonte & priſe d'artillerie & munitiõ tãt és Maga- ſins de voſtre Majeſté que des particulieres cõfectiõs de poudres & ſalpeſtres, priſes, fortificatiõs & deſmãtellemẽs, demolitiõs des villes & Chaſteaux, entrepriſes ſur iceux, bruſlemẽs & demo- litiõs des Tẽples & maiſons, eſtabliſſemẽs de Iuſtice, jugemẽs & execution d'iceux, voiages, in- telligẽces, traittez, negociatiõ & cõtrats faits auec tous Princes, cõmunautez, eſtrãgers, introdu- ctiõ deſdits eſtrãgers és villes & autres endroits de ce Roiaume. Et generallemẽt de tout ce qui à eſté fait, geré & negocié par eux ou leurs aſſociez depuis la mort du Roy Henry juſques à preſẽt encores qu'il deuſt eſtre plus particulieremẽt exprimé & ſpecifié. 72. Et notãmãt que les Offici- ers de ſa Majeſté à la Rochelle, Maire, Eſcheuins, Pairs & autres habitãs, d'icelle ne ſoient recer- chez, moleſtez n'y inquietez pour les mãdemẽs, decrets de priſe de corps tãt en ladite ville que dehors, executiõs des jugemẽs depuis enſuiuis pour le fait de la cõſpiratiõ faite cõtre ladite vil- le deſcouuerte au mois de Decẽ. 1573. Ne pareillemẽt pour vn Nauire nõmé l'Hirõdelle & e- xecutiõ des jugemẽs dõnez cõtre ceux de l'equipage d'icelluy: ny autre acte cõtenu plus au lõg au precedẽt Article. 73. Et d'autãt qu'il à cõuenu à ceux de la Religiõ faire pluſieurs traittez & negociatiõs auec les Princes eſtrãgers pour leur juſte defẽſe & cõſeruatiõ tãt ez premiers, 2. 3. 4. q̃ preſẽs troubles & notãmãt en l'ã 1562. auec la Roine d'Angleterre. Auquel traitté & nego- ciatiõ furẽt employez pour le feu Prince de Condé les ſieurs Vidaſme de Chartres & de Beau- uoir ſon beau frere cõme ledit feu Prince à des ſon viuãt tresbiẽ reconeu & auoüé: combiẽ qu'il ait eſté obmis à ſpecifier par leſdits Edis faits ſur leſdits troubles. Et encores que la volõté du feu Roy ait eſté de reconoiſtre leſdits traittez pour neceſſaires & legitimes ſuiuãt la declaration qui luy pleut en octroier audit ſieur Vidaſme: Suppliẽt voſtre Majeſté qu'il luy plaiſe ſuiuãt leſdits a- ueus & declaratiõs faites par le feu Roy tenir auſſi & reputer leſdits ſieurs Vidaſme de Chartres & de Beauuoir pour vos bõs ſujets & ſeruiteurs, auouãt & declarãt leſdits traitez de negociatiõs ainſi par eux faits auec la Roine d'Angleterre cõme deſſus en l'ã 1562. auoir eſté legitimemẽt & juſtemẽt faits pour la juſte tuition, cõſeruatiõ & defẽce de vos ſujets de ladite Religion ſuiuãt la volõté dudit feu Roy, cõbiẽ qu'elle ne fut portée par les precedẽs Edits. 74. Que toutes les pri- ſes qui ont eſté faites en vertu des cõgez & aueus dõnez & leſquelles ont eſté jugées par les Iu- ges de l'Admirauté & autres Cõmiſſaires a ce deputez par leſdits de la Religion & Catholiques aſſociez, ſoiẽt approuuées & declarées bõnes. Sãs que leurs Capitaines, leurs cautiõs & leſdits Iu ges, Officiers & autres en puiſſent eſtre cy apres recerchez ny moleſtez en quelque ſorte que ce ſoit: & par ce moien ſoiẽt toutes lettres de marque & repreſaille qui ont eſté cy deuãt expediées pour ce fait caſſées & annullées ſans qu'on ſẽ puiſſe ſeruir & aider cõtre eux à l'auenir. 75. Que ceux de la Religiõ ou Catholiques de l'vnion qui aurõt prins à ferme deuãt les troubles aucuns Greffes ou autre domaine, Gabelles impoſitiõs, foraines & autres droits appartenãs à voſtre Maje ſté: Dont ils n'õt peu jouïr a cauſe deſdits troubles: demeurerõt quites & deſchargés des fermes. Nonoſtãt toutes obligatiõs ſubmiſſiõs & reſpõces ſurce par eux faites. En rẽdãt cõte de ce qu'ils ſe trouuerõt en auoir joui & leué. Et qui n'aura eſté pris ny emploié par ceux qui ont eu cõmãdemẽt ſur eux pendant & durant leſdits troubles. 76. Que la vente du ſel qui ſe trouuera auoir eſté faite par ceux de ladite Religion & Catholicques de l'vnion a quelques perſonnes & pour quelque lieu que ce ſoit: demeurera bonne & vallable encores que la deliurãce dudit ſel n'euſt eſté faite aux achepteurs : pour l'execution deſquelles ventes & juſques à la concurrance d'i- celles : demeureront leſdits vendeurs ſaiſis de la quantité dudit ſel par eux vendu . Sans qu'on le puiſſe repeter ſur eux encores qu'il fuſt trouué en nature entre leurs mains apres le preſent Edit. 77. Supplyent tres-humblement voſtre Majeſté qu'il luy plaiſe faire declaration de l'innocence, fidelité, & integrité des ſieurs Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé : les re- mettant en leurs Eſtats, honneurs, dignitez & prerogatiues par icelle declaration : laquelle fa-

71 Deſcharge & aueu general du Roy aux Proteſtans de tout ce qu'ils ont fait pour leur cõſeruation depuis le deces du Roy Henry. 2.

72 Rochelle.

73 Aueu du fait du Haure de Grace par leã de Ferrieres Vidaſme de Chartres & Beauuoir la Nocle.

74 Priſes ſur mer.

Lettres de marque & repreſailes

75 Fermes priſes non leuées par les Proteſtans.

76 Vente de ſel.

77 Declaration d'innocẽce & deliurance des Mareſchaux de Montmorẽcy & de Coſſẽ.

dreſſera à voſtre Cour de Parlement de Paris pour la publier & apres la publication faicte en pleine audiãce en voſtre dite Court par l'audiance d'icelle: leſdits ſieurs de Montmorency & de Coſſé ſoiẽt eſlargis & mis en liberté, menez & conduits en toute ſeureté par tout le corps de la dite Court en robbes rouges de ladite Audiẽce & aſſis en leur rãg: leur ſignifiãs ladite declaratiõ & publicatiõ auec atteſtatiõ de ladite Cour qu'elle à volõtiers & à bõne raiſõ leu & publié icelle: Les declarãs innocẽs & incoulpables de tout ce qui leur pourroit auoir eſté imputé. Et qu'elle les tiẽt pour bõs & fidelles ſujets & ſeruiteurs de voſtre Majeſté. A laquelle n'y à celle du ſieur Roy voſtre frere ny des Seigneurs ils n'õt jamais deſobey n'y fait faute meritãt aucune punition n'y empriſõnemẽt, que voſtre Majeſté declarera auoir eſté fait à tort & ſans cauſe meſme qu'il n'a apparu à ladite Cour par informatiõs ſecrettes ny autremẽt qu'ils fuſſent chargez d'auoir cõmis aucun crime ou delit. Et qu'icelle Court ordõne en leurs preſẽces l'effet & la jouiſſãce de la dite declaratiõ & inhibé à tous d'y cõtreuenir. 78. Auſſi ſoiẽt declarez innocẽs & mis en liberté les ſieurs de Dardois, Treignã & tous autres qui à l'occaſiõ deſdits ſieurs Mareſchaux pourroiẽt eſtre retenus priſõniers où qui ſe ſont retirez. 79. Et pour autãt, Sire, que leſdits de la Religion & Catholiques de l'vniõ ſçauẽt biẽ & cõfeſſẽt que les deſordres & maluerſatiõs cy deuãt auenues ſont procedés de la ſubuerſiõ de voſtre Eſtat: pour l'ãbitiõ & auarice tãt des eſtrãgers que autres: du meſpris de vos bõs & naturels ſujets des nouuelles Loix, introductiõs ſuperflues & derogatoires à l'ãciẽne & loüable inſtitutiõ de voſtre Corone: ſujete cõme il eſt aiſé à juger, à vne entiere ruine. Et d'ailleurs vne des principalles ſeuretez qu'ils pourroiẽt auoir eſt vne entiere reformatiõ de voſtre Eſtat. Pour y paruenir ils vous ſuppliẽt treshumblemẽt, Sire, qu'il plaiſe à voſtre Majeſté leur accorder & ordõner que les Eſtats generaux de voſtre Roiaume, cõpoſez tãt d'vne que d'autre Religiõ ſoiẽt cõuoquez & aſſẽblez dãs certain tẽps, en toute ſeureté & liberté dans vne ville paiſible: pour ouïr les plaintes & doleãces aux fins de ladite reformatiõ. Et ſur ce pourueoir cependãt à la reductiõ des tailles cõme elles eſtoiẽt au tẽps du Roy Loys 12. 80. Et pour euiter que ceux de ladite Religion & Catholiques aſſociez ne puiſſent ſi aiſément retõber ès infinies pertes & dõmages ſoufferts par eux en leurs perſõnes & biẽs: Qu'il plaiſe à voſtre Majeſté leur laiſſer en garde les villes, places & Chaſteaux qui ſõt entre leurs mains: ſãs que ſa Majeſté y puiſſe mettre aucuns Gouuerneurs Garniſõs ny forces, ne deſmolir les forteresſes eſtãs à preſẽt eſdites places: ny en baſtir aucunes de nouueau cõtre celles qui y ſõt: ne diſtraire, oſter où tranſporter les artilleries, poudres & munitiõs de guerre ou viures qui y ſõt à preſent. Et outre les ſuſdits lieux, leur bailler en garde en chacũ Gouuernemẽt de ce Roiaume 2. villes de bõne & ſeure retraitte des 6. que Mõſieur le Prince de Cõdé par l'auis deſdits de la Religiõ & deſdits Catholiques aſſociez, luy nõmera. En chacune deſquelles ceux de ladite Religiõ ou leurſdits aſſociez ſe puiſſẽt retirer & habiter s'ils veulẽt. Et pour ſeureté de la garde & retraitte, voſtre Majeſté y eſtabliſſe en chacune vn Gouuerneur auec cẽt ſoldats à la nomination dudit ſieur Prince par l'auis que deſſus; Entretenus neãtmoins & ſoudoiez par votre Majeſté. 81. Que outre leſdites il ny ait aucune Garniſõ en ce Roiaume: ſinõ ez villes & lieux de frõtiere & d'ancienne Garniſõ. Et où le chemin des cõpagnies allãs & venãs pour voſtre ſeruice s'adreſſerõt aux villes & lieux gardez par ceux de ladite Religiõ où Catholiques de l'vniõ: que ce ſoit en petit nõbre ſi moderé & auec ſi peu de ſejour qu'il n'i ait occaſiõ de doubte, ſoupçõ ne deffiãce. 82. Voſtre Majeſté prãdra en bõne part s'il lui plaiſt: qu'õ la ſupplie treshũblemẽt, ordõner que quãd vos Gouuerneurs & Lieutenãs generaux voudrõt paſſer & viſiter les villes & lieux gardez par leſdits de la Religiõ & Catholiques de l'vniõ: ils ne pourront entrer forts ne accõpagnez que de leur train ordinaire cõme ils ont accouſtumé. 83. Que des meſmes benefices cõtenus au preſẽt Edit, tãt pour le regard de la Religiõ, Iuſtice que de toutes autres faueurs & immunitez cõtenues en icelluy: jouïrõt entieremẽt les manãs & habitãs du païs Meſſin & Gouuernemẽt de Verdun. 84. Que defences ſoiẽt faites à tous Preſcheurs de l'vne & de l'autre Religiõ, de faire preſches ſeditieux & cõtre les choſes cõtenuës au preſẽt Edit. 85. Et pour plus grãd & meilleur effet de votre roialle authorité & bõne volõté à la droite & ſincere obſeruatiõ des Articles de ceſte Paix: leſdits de la Religiõ & Catholiques de l'vniõ ſuppliẽt treshumblemẽt voſtre Majeſté, que en pleine aſſẽblée de voſtre cõſeil priué premieremẽt, puis en voſtre Cour de Parlemẽt à Paris tenãt le lit de Iuſtice en pleine Audiance, la publication de l'Edit ſoit fait. Et l'entiere & perdurable obſeruation ſdes Articles de ceſte Pacification ſoit ſolennellemẽt jurée par voſtre Majeſté, la Roine voſtre mere, Monſieur voſtre frere, les Princes de voſtre ſang, les Mareſchaux de Frãce & autres dudit cõſeil priué: les preſidẽs, Cõſeillers & vos Auocas & Procureurs generaux en ladite cour. Et que la mẽ-

Dardois. Treignan.

78 Source des guerres ciuiles.

79

Eſtats generaux ſoient aſſẽblés.

80 Tailles reduites au temps du Roy Loys, douziéme.

Places de ſeureté dõnées aux Proteſtans.

81 Garniſons oſtées.

82

83

Pays Meſſin & Verdun.

84 Preſches.

85 Seureté & ſolemnité de l'Edit de Paix.

me publication & serment surce soit soit faite en toutes vos autre Cours de Parlemẽs & autres ant souueraines que subalternes de ce Roiaume dans six semaines apres la publication faite au Parlement de Paris. Et ce purement & simplement sans vser d'aucunes restrinctions, modifications, ne registres secrets: & sans attendre jussion ne mandement plus expres de vostre Majesté. 86. Que les Gouuerneurs, Baillifs, Seneschaux & leurs Lieutenãs, facent jurer aux principaux habitans des villes de ce Royaume d'vne & d'autre Religion dedans 8. jours apres la publication, l'entretenemẽt du present Edit. Mettant les vns en la garde des autres, d'exposer leurs vies & biens pour maintenir c'est Edit de Paix cõtre tous perturbateurs & infracteurs de Paix: les chargeans respectiuement & par acte public, de respondre ciuillement des contrauentiõs qui seront faites à cest Edit dedans lesdites villes par les habitans d'icelles. Ou bien de representer ez mains de Iustice lesdits contreuenans. Et que le semblable soit fait à l'endroit de la Noblesse par les Vibaillifs & Seneschaux chacun en son ressort, qui a ceste fin seront tenus les faire assẽbler dedans ledit temps ou en personne ou par Procureurs: & lesdits sermens renouuellez annuellement, pour le regard de tous Officiers, Maires, Escheuins, Capitoulx, Iurats, Consulz & autres a l'instalation de leurs charges: afin que tant vos Officiers, Iusticiers, que tous autres vos sujets: soient clairemẽt & auec certitude auertis de vostre vouloir & intention pour oster toutes doutes, ambiguitez & cauilations qui pourroient estre faites au moien des precedẽs Edits. 86 87

87. Plaise à vostre Majesté declarer tous vos autres Edits, declaratiõs faites où qui se pourroiẽt faire cy apres en vos Cours de Parlement & autres concernans le fait de la Religiõ & des troubles contre & au prejudice du premier & dernier Edit: estre de nul effet & valleur, auquel & aux derogatoires y contenues, soit par iceluy vostre Edit derogé: & le tout desapresent comme pour lors cassé, reuoqué & annullé: declarant par expres vostre vouloir & intention estre que vostre Edit soit seul ferme & inuiolable à jamais. 88. Qu'il plaise à vostre Majesté trouuer bon que la Roine d'Angleterre, Monsieur l'Ecteur Palatin, Monsieur le Duc de Sauoye, & Messieurs des Ligues interuiẽnẽt au presẽt traitté, coppie duquel leur soit mise entre les mains en bõne forme & autentique. 89. Et afin que le present Edit ne soit frustratoire & sans nul effet: plaise à vostre Majesté pour l'execution d'iceluy qui est de faire jouïr tous vos sujets du fruit par eux attendu: ordõner que les 4. Mareschaux de France se transportent chacun en leur departemẽt pour receuoir les plaintes de vos sujets & faire jurer par les villes, Cappitalles de vostre Royaume iceluy Edit. Le faisans entretenir & obseruer inuiolablement: restabliſſant vos dits sujets en leurs biens & hõneurs. 90. Et d'autant, Sire, que lesdits de la Religiõ & Catholiques de l'vnion ont plusieurs grandes causes & suspicions à l'ẽcontre des sieurs Mareschal de Rets & Chancellier qui tiennent les premiers rangs en vostre Conseil: supplient tres-humblement vostre Majesté leur commander qu'ils se deportent de la connoissance & entremises de leurs affaires du present traitté. 91. Et finallement lesdits Catholiques vnis auec lesdits de la Religion desirans que vostre Majesté conoisse qu'ils ont la crainte de Dieu deuant les yeulx: leur Religion en tres-singuliere recommandation: & a ce qu'il vous plaise comprãdre la juste occasion qu'ils ont de se douloir de long temps qu'ils ont demeuré sans doctrine & la conoissance telle qu'ils doiuent auoir de Dieu: au moien de l'ignorãce d'aucuns Prelats de leurs Recteurs, de leur non residence & leur insatiabilité: les abbuz & maluersations qui se commettent en l'Eglise Catholique & depuis speciallement que les elections sainctement ordonnées ont cessé: & que la vraie institution Ecclesiastique à esté mesprisée & contemnée: mesmemẽt ce qui en auoit esté ordonné par le feu Roy vostre frere sur les plaintes des Estats tenuz à Orleans. Ils supplient tres-humblement vostre Majesté pourueoir prõptemẽt a ce que tels abbus cessent. Et a ceste fin cõmettre à quelques hõnestes personages & bien affectiõnez à la Religiõ Catholique, de vous representer le moien d'y paruenir: estãt l'vn des expediẽs plus asseurez que vostre Majesté puisse auoir (l'hõneur & la crainte de Dieu reseruez) de vous rẽdre bien obey, honoré & respecté de vos sujets & la Iustice administée à vn chacun. Protestans, Sire, deuant Dieu & vostre Majesté que les abbus y sont si grands & tellemẽt soufferts par les Officiers de vostre Iustice qui ont la plus part des benefices à eux, leurs enfãs & domestiques: que si vostre Majesté ny pouruoit par autre moien que le leur: il n'en peut auenir que tout desordre. Et est à craindre que doresnauãt il ne se dispẽsent à retenir le droit du dixme, & esliſent d'eux mesmes Ministres Ecclesiastiques qui leur seront necessaires.

90 Mareschal de Gondy Comte de Rets, Birague Chancelier.

Gondy Birague

91

Aucuns Ecclesiastiques taxez.

Iusticiers taxez.

Apres que Beauuoir la Nocle eut presenté à leurs Majestez les lettres du Prince: & ceux

de Languedoc celles du Mareſchal Danuille. Darenes l'vn des Deputez du Prince donnatel commancement à la harengue qu'il fit au Roy.

Harengue que fit au Roy l'vn des Deputez du Prince de Condé.

SIRE, Monſieur le Prince de Condé tant pour luy & ceux des Egliſes reformées de ce Roiaume: que pour Mõſieur le Mareſchal de Danuille & Catholiques à eux aſſociez: tous vos tres-humbles & treſobeïſſans ſujets & ſeruiteurs: nous à chargez de ſupplier tres-humblemẽt voſtre Majeſté de croire, que de long temps il ne luy auint choſe plus agreable que d'entẽdre voſtre Majeſté deſirer mettre & eſtablir vne Paix & ſeure tranquilité en ceſtuy voſtre Royaume par vne vraie, entiere & ſincere re-vnion des volontez de tous vos ſujets. Et ſupplie Dieu vous vouloir de plus en plus accroiſtre & augmẽter ceſte ſainte affectiõ tant qu'on en puiſſe voir reüſſir les effets tant deſirez par luy & tous vos bons ſujets. Non tant pour leurs cõmoditez particulieres que pour le grand deſir qu'ils ont de voir ceſtuy voſtre eſtat non ſeulement conſerué, ains a creu en toute proſperité & grãdeur. Au lieu que toutes ces diuiſions qui y ſont (ſi bien toſt il n'y eſt pourueu par voſtre royalle prudence) ſemblent le menacer d'vne ruyne prochaine & ineuitable: ſuiuant ce qui a eſté predit par celuy qui ne peut mentir. Tout Royaume en ſoy diuiſé ſera deſolé & maiſon tombera ſur maiſon. Ceſte deſolation, Sire, comme nous auons charge de remonſtrer à voſtre Majeſté: eſt ja tant auancée au grand regret de tous vos bons ſujets: que ceux qui ſe ſouuiennent & remettent deuant leurs yeux quel eſtoit l'eſtat de ceſtuy voſtre Royaume: & cõbien floriſſant ſous les regnes des feus Roys François & Henry de tres-heureuſe memoire vos pere & ayeul: & viennent à en faire comparaiſon auec l'eſtat preſent, y trouuent tant de diuerſité & changement, qu'ils n'y reconnoiſſent que le ſeul nom du Royaume de France. Car au lieu que y abondoit lors toute felicité & proſperité, repos & vnion entre les ſujets, contenuz par l'authorité royalle douce & moderée à laquelle chacun ſ'aſſujettiſſoit volontairement ſans contradiction aucune: A ceſte heure on n'y voit que ports d'armes, diuiſions, diſſentions: partialitez ſi dangereuſes, que tous les maux qui ont accouſtumé d'accompagner les Guerres ciuilles, ſ'y trouuent y auoir pris ſi fortes racines, qu'ils ne peuuent eſtre que mal aiſément arrachez. Ces maux ſont vne impieté & irreuerence enuers Dieu, diminution de voſtre authorité royalle, ruyne & perte de vos plus affectionnez ſujets, meſpris du nom François parmy les Nations voyſines & eſtrangeres, dont voſtre Majeſté peut auoir eu preuue & connoiſſance au voiage qu'il luy à conuenu faire en allant & retournant de voſtre Royaume de Pologne. Ie ne m'eſtendray plus au long à vous repreſenter toutes les autres miſeres & calamitez; Meſmes la ruyne & deſtruction totalle de la plus part de vos poures ſujets. Tãt pource qu'il ne m'eſt poſſible d'en parler qu'auec vn regret ineſtimable: que pource que la malladie en eſt ſi claire & apparente que les plus groſſiers la voyent & les plus inſenſibles la ſentent juſques au vif. Quand à la cauſe de tous ces maux, Sire, qui ſemble amener ceſtuy voſtre floriſſant Royaume à quelque declination: nous Chreſtiens ne pouuons ny deuons l'attribuer (comme font les fols Aſtrologues) aux aſtres & conſtellations: Et ne croyons quoy qu'ils nous vueillent perſuader: que les Royaumes & Regions tirent les influences de leur bon heur & malheur, accroiſſement ou diminutiõ de certaines Eſtoilles erratiques: qu'il diſent auoir puiſſance & dominatiõ ſur les Roiaumes & republiques de leur naiſſance & cõmencement qu'ils ont recerché ſi curieuſement. Auſſi peu la trouuerons nous en ces fantaſques oppiniõs que Platon quelque diuin qu'il ait eſté nõmé, a feſt forgée en ſon cerueau: quand il a voulu faire croire que tous Roiaumes & dominations auoiẽt des fatales periodes: auſquelles eſtãs paruenus, il eſtoit force qu'ils declinaſſent peu à peu juſques a ce qu'ils paruinſſent à leur totalle ruine. Car nous ſõmes enſeignez par la parolle de Dieu, que tous tels diſcours ſõt plus vains que la vanité meſmes. Mais la cauſe de tãt de maux doit à noſtre auis eſtre recerchée & puiſée de l'eſcriture ſainte. Qui nous enſeigne que les grãs Roiaumes & Empires ne prennẽt point leur accroiſſemẽt où diminution par cas fortuit, auſſi peu par humains cõſeils & forces, ou par cauſes occultes & inſcrutables cõme quelqs vns ont voulu dire. Mais que Dieu le ſeul Dieu, eſt vraiemẽt autheur de toute ſocieté humaine: laquelle il ordõne eſtre conduite & Regie par Empires, Roiaumes, Monarchies et autres eſpeces de gouuernemẽt politic: cõme il lui à pleu imprimãt dedãs les eſprits et cœurs des hõmes par la conoiſſãce de ſa Loy: de rẽdre vne volõtaire obeïſſãce à ceux où à celui qui par lui ſõt eſtablis pour leur cõmãder. Et de le reconoiſtre leur ſouuerain cõme vne vraie Image et repreſentatiõ de Dieu tout puiſſãt qui la eſleué en tel degré d'hõneur & dignité cõme ſon Lieutenãt: & duquel il arme & cõduit les mains pour cõtraindre chacun à biẽ viure ſelon la Loy de Dieu, fai-

Diuiſions occaſionnẽt la ruine des Eſtats & l'vnion les maintient.

Conference du Royaume de France ancien à ceſtui-cy.

Cauſes des maux de la France & de la corruption de tous Eſtats

re obſeruer entre ſes ſujets toute pieté, Iuſtice & droiture, leur commandant neantmoins en toute clemence & douceur & comme vn bon pere fait à ſes enfans ſelon ce qui eſt eſcrit par le Sage. Miſericorde & verité gardent le Roy & ſon Throſne eſt appuié par la clemence. Et en vn autre endroit. Sans juſtice les Royaumes ſont transferez de Nation en Nation. Pour ceſte cauſe nous ne pouuõs que haut louër le bon auis du feu Roy voſtre frere, en ce qu'il prit pour ſa deuiſe deux colonnes. Pieté & Iuſtice comme vray ſouſtien & appuy de ſa Couronne. Et à la mienne volonté Sire queces deux colonnes euſſent peu long temps demeurer fermes & n'euſſent eſté minées, ſapées & quaſi totallement abattuës par ceux qui deuoient emploier tout leur pouuoir pour les conſeruer, appuier, & eſtançonner. Car voſtre Majeſté, Sire, peut encores eſtre memoratiue, comme quaſi des le commancement de ſon regne, on commença à mettre en doute, Quelle eſt la vraie pieté, laquelle conſiſte principallement à rendre à Dieu ce que nous luy deuõs non ſeulemẽt en l'aimant de tout noſtre cœur, force & puiſſance: mais auſſi en luy rendant le ſeruice qu'il veut, & requiert de nous. Or pour cõnoiſtre ceſte ſienne volonté: ceux de la Religion reformée ſupplierent treſ-humblement, que les eſcritures par leſquelles ſeules, Dieu nous manifeſte ſa volonté, fuſſent eſpluchées & par icelles fuſt reglé le vray ſeruice que nous deuons au Dieu ſouuerain, ſans auoir eſgard aux inuentions & tradition des hommes depuis ſuruenuës: qui ont tellement alteré ce ſeruice diuin, qu'il n'en reſte plus que le nom. Du moins qu'il leur fuſt permis ſeruir à Dieu ſelon la pureté de ſon Euangille, librement & publiquement. Et faire tous actes appartenans à l'exercice de leur Religion, reglée par ce qui eſt contenu és liures du vieil & nouueau teſtament. Ce que ne voulans permettre ceux de la Religion Catholique & Romaine: pour euiter debats & contentiõs. fut arreſté vn Colloque à Poiſſy: Ou rien n'aiant eſté accordé apres pluſieurs deliberations priſes par le feu Roy voſtre frere tant en ſon Conſeil priué, qu'en ſa court de Parlement de Paris: finallement fut auiſe qu'on feroit vne aſſemblée fort ſolemnelle: ou furent mandez les plus ſignallez de toutes vos Cours de Parlement. En icelle fut ordonné que ſuiuant la requiſition faite par les Eſtats aſſemblez peu au parauant, ſeroit permis libre & public exercice de l'vne & de l'autre Religion en toutes les villes de voſtre Royaume: du moins és fauxbourgs d'icelles. Ordonnance vrayement treſ-vtille & treſneceſſaire pour du tout affermir ce premier pillier de la pieté. Car la verité n'aiant peu eſtre eſclarcie par la conference faite à Poiſſy: elle nous euſt eſté apportée par le temps duquel (ſelon le dire des anciens) elle eſt fille. Qui fait que l'auis de Gamaliel eſt recité en l'eſcriture pour bon & ſaint, quãt ſe trouuãt au Cõſeil tenu par les Phariſiẽs qui prenoiẽt reſolutiõ d'eſtouffer par tous moiens la doctrine de Ieſus Chriſt: il fut d'auis qu'õ luy deuoit dõner ſon cours & l'aſſeurer que ſi elle eſtoit de Dieu, elle demeureroit & ne ſeroit en la puiſſance des hommes de l'eſtaindre. Auſſi ſi elle n'eſtoit de Dieu elle ſe diſſiperoit d'elle meſme & ſen iroit en fumée. Et certes il eſt à eſtimer que ſi on euſt permis ceſte ſainte ordõnãce ſortir ſon effet: des long temps nous fuſſiõs tous d'accord en la Religion ou és principaux points d'icelle. Et que la lumiere de la parolle de Dieu, euſt diſſippé le plus eſpais des tenebres des inuentions humaines. Mais nos auerſaires ne craignans rien plus ont mieux aimé auoir recours à la force & violẽce. Voſtre Majeſté, Sire, ſçait tresbien comme toutes choſes ſont paſſées. Et quelques Edits de Paix, auec liberté de nos conſciences & exercice libre & public de noſtre Religion, qu'aions peu obtenir du feu Roy voſtre frere: que pourtãt on n'a laiſſé de nous perſecuter en nos vies & biens par toutes ſortes de violences particulieres & publiques. Ie ne feray recit des dernieres executions faites à Paris le vint quatriéme d'Aouſt mil cinq cens ſeptante deux & les jours enſuiuãs & depuis en beaucoup d'autres villes & prouinces de ceſtuy voſtre Royaume. Tant par ce que la plaie en ſaigne encores, que parce qu'vne telle cruauté & barbarie n'a jamais eſté pratiquée entre les humains depuis la creation du monde. Et me ſemble ſi indigne du nom François, que j'ay horreur d'en parler. Ce que je dis d'autant plus hardiment qu'elle fut deſauoüée par le feu Roy voſtre frere & cõmiſe pour la plus grande part apres ſes treſexpreſſes inhibitions & defences: qui ne peurent oncques moderer la rage & furie de nos auerſaires. Voila, Sire, la cauſe de la malladie qui à cõmẽcé à affliger voſtre Royaume. Aſſauoir la diuiſiõ pour le fait de la Religiõ. Et qu'on ſeſt voulu oppoſer par tous moiẽs à ce que la parolle de Dieu ne fuſt ſimplemẽt anõcée cõme elle nous à eſté delaiſſée par Ieſus Chriſt vray Fils de Dieu & par ſes ſaints Prophetes & Apoſtres. C'eſt le premier coup de marteau donné contre ce pillier de pieté: principal ſouſtien &

Colloque de Poiſſy

Commencement de l'exercice public de la Religion Proteſtãte.

Meurtres de Paris & ailleurs ſur les Proteſtans.

Cauſe des guerres ciuiles & deſaſtres de Frãce.

Auril.Mey. 1575

appuy de voſtre Couronne. Car ce mal de diuiſion continuant & prenant ſon accroiſſement au lieu d'eſſaier dele guerir par remedes doux & propres : ainſi que ces ſages premiers politics dont j'ay parlé cy deſſus auoient treſſagement auiſé: ſe ſont trouuez des jeunes comme jadis au pres de Roboam, qui ont voulu preferer l'aigreur & la rigueur au Conſeil doux & gracieux donné par les Anciens. Et le pis eſt, Sire, que leur Conſeil à eſté ſuiuy. Dont eſt auenu que comme en vn corps mal diſpoſé: tant ſ'en faut que le trop grand & violent remuement des humeurs ſoit ſalutaire: au contraire il engendre des maux trop plus grans. Et les plaies penſées par remedes non propres ſ'aigriſſent: & le chancre ou gangrene ſ'y mettant mange & conſume à la fin tout le corps. Ainſi le premier mal, Sire, qui ſ'eſtoit mis en voſtre Royaume par ceſte diuiſion, eſtant mal penſé : ſ'eſt touſiours trouué plus grand & plus dangereux & (comme le chancre) commence à gangner petit à petit tout le reſte du corps. Car non ſeulement ce pilier de pieté en demeure ſi esbranlé que la ruyne en eſt prochaine. Mais auſſi en conſequence celluy de la juſtice. N'y aiant rien ſi contraire à la juſtice que la licence des armes meſmes des armes ciuilles. Car comme Marius ce grand Capitaine Romain diſoit, les loix ne ſe peuuent entendre parmy le bruit & cliquettes des armes. Et de fait le defaut de Iuſtice donne mil occaſions de ſe plaindre aux grans & aux petis. Et eſt cauſe d'augmenter beaucoup de deſordres que nous voions. Brief, Sire, il ne ſe peut dire qu'il y ait rien d'entier en ceſtuy voſtre Eſtat, que la contagion du mal n'ait gangné ou commencé fort d'en approcher. Le danger qu'il y a, Sire, que le corps n'en demeure à la fin gaſté & ne puiſſe ſupporter le faix d'vne ſi longue & dangereuſe malladie : à eſté cauſe que Monſieur le Prince tant pour ſoy que pour Monſieur d'Anuille Mareſchal de France & ſ'vn des premiers officiers de voſtre Couronne: & tous ſes autres aſſociez pour vous faire paroiſtre & generallement à tous le grand entier & affectionné deſir qu'il à de rendre le treſ-humble ſeruice & obeiſſance qu'il doit à voſtre Majeſté & à voſtre Eſtat & Couronne: nous à chargez de venir par deuers voſtre Majeſté, pour vous ſupplier treſ-humblement, vouloir conoiſtre & juger par voſtre treſſage conſideration quel eſt le mal qui menace voſtre Eſtat, d'où il procede, à quelle occaſion & quels en ont eſté les progrez juſques icy. Ce fait y vouloir pouruoir de remedes que voſtre Majeſté verra plus conuenables par voſtre Royalle prudence. Et pour ne faillir à aucuns points de ce que doit vn treſ-humble & treſ-obeiſſant ſujet & ſeruiteur comme ils vous ont touſiours eſté tous & deſirent demeurer à jamais: pour facilliter vne bonne & ſainte reünion entre tous vos ſujets ſeul moien à ſon auis pour remedier à tant de maux: nous à chargé de preſenter auec toute humilité & reuerence à voſtre Majeſté, ce caier de papier, contenant ſes treſ-humbles requeſtes & ſupplications. Et ores qu'ils ſoit compoſé de beaucoup d'articles ſi trouuera on, Sire, par la lecture d'iceux, que le tout ne tend principallement qu'à ce point, de redreſſer entieremẽt & biẽ aſſurer ces deux pilliers de Pieté & Iuſtice. Afin que lors vous puiſſiez appuyer ſur iceux auec toute aſſurance comme ſur vn treſſeur fondement, ceſte voſtre jadis tant belle & floriſſante Couronne, pour la rendre par ce moien plus illuſtre, ferme & redoutable qu'elle ne fut jamais. Dont nous prions Dieu, treſ-humblement vous faire la grace.

Douceur.

Ieunes conſeils.

Iuſtice corrompue & meſpriſée.

Reſpõce du Roy aux deputez du Prince de Condé & Mareſchal d'Auille.

Lors le Roy leur feit reſponce. Qu'il eſtoit treſ-aiſe de leur venuë & bonne volonté qu'ils diſoient que ceux qui les auoient enuoiez auoient à la Paix. Que quand à luy, il eſtoit forty de Pologne & venu en ceſtuy ſien Royaume les bras tenduz, en tres bonne intention d'embraſſer tous ſes ſujets ſans difference d'aucune Religion. Et qu'à ces fins il les auoit appellez des ſon arriuée pour venir vers luy en toute ſeureté: pour leur faire declaration ſincere & entiere de ſa bonne volonté. Que ſi ſuiuant cela, ils fuſſent venuz luy rendre l'obeiſſance qui luy eſt deuë: il ne ſ'en fut enſuiuy tant de maux & calamitez qu'on à veu depuis à ſon treſgrãd regret. Mais qu'à preſent que ils y eſtoient venuz, ſ'ils montroient par effet la bonne affection qu'ilz diſent auoir enuers luy, il leur donneroit la Paix & les traitteroit comme ſes bons ſujets. Les aſſeurant en foy de Roy, que tout ce qu'il leur promettoit ſeroit entretenu. Et que pour le faire entretenir il eſpoſeroit (ſ'il eſtoit beſoin) juſques à ſa propre vie. Dont d'Arenes le remercia treſ-humblement & à l'inſtant ſ'adreſſant à la Royne mere luy diſt à part.

Harengue des deputez à la Royne mere.

Madame, Monſieur le Prince de Condé tant pour luy que pour ſes aſſociez: nous à chargez de ſupplier treſ-humblemẽt voſtre Majeſté d'ẽploier voſtre autorité & pouuoir en vne ſi ſainte entrepriſe. Et ajouter encores ceſte obligatiõ aux autres dont la Frãce vous eſt redeuable, de luy tendre la main en vn temps ſi dur & calamiteux pour elle : afin que par voſtre moien elle

ſe

se puisse releuer de tant de maux qui la tiennent opprimée & presque du tout ofuſquée. Ie m'asseure Madame que ce vous sera vn grand plaisir de la voir remise en son ancienne dignité & splandeur. Et grande gloire & honneur, qu'vn si grand bien luy soit auenu par vostre moien & obligation tresgrande à nous & à tous bons & naturels François, de prier Dieu, qu'il luy plaise accroistre vostre Majesté en toute prosperité & grandeur.

Sur ce le Roy aiant pris luy mesme le caier, leur commanda de se retirer en son antichambre. D'où vne heure apres il les feit rappeller & leur dist qu'il auoit fait lire les articles qu'ils luy auoient baillez, lesquels il trouuoit fort estranges & fesbaïssoit comment ils les auoient osé presenter. Ioint qu'il fassuroit qu'ils n'auoient esté deliberez & auisez que ils n'eussent esté du Conseil. Qui luy faisoit croire qu'ils n'aimoient ny cerchoient pas tant la paix de son Royaume, comme ils luy auoient fait entendre. Puis luy demanda s'ils n'auoient autre chose à luy dire. Lors d'Arenes le supplia tres-humblement ne prandre en mauuaise part, ou les eslongner de ses bonnes graces pour le contenu desdits articles desquels ils n'estoient que porteurs. Et supplia tres-humblement sa Majesté leur faire dire les articles qui fauoient le plus offencé. Car il estimoit que cela pouuoit estre auenu par quelque intelligence mauuaise & contraire à la leur. Le Roy respondit que c'estoit le premier article entre autres. A cela repliqua d'Arenes que s'il plaisoit à sa Majesté cõmettre quelques vns de sa part qui leur en feissent conoistre le deffaut: ils seroient tres-aises de faccommoder à ce que Dieu leur conseilleroit, auquel ils deuoient premier obeissance: puis obeir à tous les bons commandemens du Roy.

Auis du Roy sur les articles de la Requeste.

Syrqvoy auoir tenus quelques propos, mesmement sur le premier article qui fut plus debattu: le Roy ordonna trois personnages de son priué conseil pour auec les deputez & deuant soy examiner chacun point, & se resoudre vnauimement surce qui seroit trouué le meilleur pour l'honneur & auantage du Royaume. Mais comme il auient ordinairement que les hommes ne veulent rien ou bien peu quiter de leurs premieres conceptions: les prejugez qu'uns & autres apporterent en ce pourparlé de Paix: furent l'vne des occasions que rien ne faccorda par entre eux, dont vne bonne Paix se peut conclure & arrester en toutes les conferences qu'ils tindrent pour ceſt effet. Sinon que pour n'auoir puissance de rien arrester & conclure autre chose que ce qui estoit porté par leurs articles: ils suppliojent sa Majesté leur permettre retourner vers ceux qui les auoient enuoiez leur porter ses respõces à chacun point. Affin qu'ils auisassent s'ils sy voudroiẽt eslargir. Ce qui leur fut permis en May auec injunction de retourner au plustost pour resoudre du tout. Ainsi auoir pris congé des sieurs des Ligues qui fen alloient aussi, ils retournerent presque tous à ceux qui les auoient enuoiez. Mais chacun des deputez trouuerent leurs Chefs aussi resoluz de ne se departir de leurs premieres demandes: qu'ils auoient laissé leur Majestez arrestées de ne leur accorder. Le Prince toutesfois renuoia Beauuoir auec d'Arenes (resté en France pour continuër ceste charge) sous espoir que le Roy leur quiteroit plus qu'il n'auoir proposé. Il enuoia aussi en Languedo à l'assemblée des Eglises Protestantes qui sy deuoit tenir, Duchelar, (qui peu apres neantmoins mourut à Nismes de malladie ordinaire & naturelle) & Fuequeuille President à Tolose pour exorter l'assemblée à chercher sur les responces du Roy tous bons moiens pour paruenir à vne bõne Paix & assurée. Ce pendãt & en cas de reffus, les encourager pour continuer jusques au bout en vne si juste & necessaire defence. Non contre la Majesté ny Estats de France: ains pour s'oppposer aux pernicieux desseins de ceux, disoit-il, qui sous vmbre de Religiõ Catholique, tachent à perdre & ruyner ce poure Royaume: les complots & machinations desquels il esperoit bien empescher auec l'assistance des vrais François & faueur des Princes estrangers amis de la Fleur de Lys, qui soffroient à luy de tous costez. Mesmement en Allemagne, ou il auoit pratiqué de grandes intelligences comme je vous feray voir ailleurs.

Negociatiõ de Paix differée.

Le Prince escrit aux assẽblee de Languedoc & autres pour tenir bon.

Ie vous ay cy dessus parlé, des Reystres que le Duc de Montpencier enuoia en Saintonge sous la Vauguion, le Baron de Vaillac & autres: lesquels à ce moien maistres de la campagne, tenoient la Saintonge & pays circonuoisins à leur deuotion: empeschans les courses Protestantes & les entreueuës des Rochellois & de ceux de Pons, Bouteuille & autres garnisons qui ne se pouuoient plus communiquer ny s'entraider en aucune sorte. Tellement que les Chefs incommodez d'autant, & la Nouë sur tous importuné d'y apporter quelque expediant: resolurent d'assembler leurs forces pour les en chasser, ou du moins entreprendre selon les occasions. Or d'autant que de saint Iean d'Angle (ancien & fort Chasteau entre la Rochelle & Pons

Troupes Protestantes de Poitou & Saintonge assemblee pres de Põs contre les Reystres Catholi.

Iuillet. Aoust Septembre. Octobre. 1575.

Pons, sur les confins des Isles pris à composition par Ruffec, apres que le Canon fut descouuert placé pour la batterie) Maison Blanche qui y commandoit à vint sallades & cent harquebuziers montez, couroit sans cesse au grand dommage des Confederez de quelque part qu'ils vinssent. La Nouë deuant que sortir de la Rochelle delibera de se rendre maistre de la place: jugeant que la campagne ne luy seroit assurée fil sortoit pour se joindre aux Protestans de Saintonge ausquels il auoit donné le rendez vous pres de Pons. Pource il feit premierement sortir Popeliniere qui commãdoit à nombre de cuirasses & cent harquebuziers montez. Donnant outre ce, commandement au Capitaine Bounet de se joindre à luy auec ses cent harquebuziers à cheual pour resserrer les coureurs de saint Iean d'Angle ou bien entreprendre sur la place comme se presenteroit le moien. Popeliniere sestre barré & accommodé au plus prochain bourg de la placé & auoir viuemẽt poursuiui jusques aux portes ceux qui en estoiẽt sortiz pour le reconoistre: outre ce fait courre le bruit que la Nouë amenoit larmée auec le canõ ja chargé en Brouage pour mettre la place en poudre & sagmẽer tous ceux qui sy trouueroiẽt oppiniastres à la defence: Intimida si fort les resserrez: qu'apres plusieurs sorties attaques & chaudes repoussées jusque dedans la places: Maison Blanche print l'expedient d'en sortir vne nuit & se retirer auec tous ses gens & bagages au plus tost qu'il luy fut possible. Croiant ce que luy rapporta son mal auisé espion qu'il auoit enuoié en Broüage voir si l'on chargeoit le Canõ pour le venir battre: auquel assez conen, on monstra les pieces qu'on deschargeoit d'vn grand Nauire pour le redouber. Luy faisant accroire qu'on les enuoioit par eau contre saint Iean d'Angle. Par ainsi la Nouë auoir sceu la prise de ceste place, dressa ses troupes & auec autant de gens qu'il en peut tirer, auoir laissé garnison à saint Iean d'Angle: sachemina droit à Pons ou se rendirent deux cens hommes de cheual & huit cens Fantassins. Lesquels joints auec les troupes de Poitou, faisoient nombre de cinq cens pistolliers & douze cens harquebuziers: aucuns desquels estoient montez à l'argolette. Pendant que Popeliniere pour tousjours mieux assurer le pays: fauançoit ça & la pour intimider les Catholiques cõme auant coureurs de larmée Protestante. Puis il sarresta dedans Tone boutonne ville mal murée mais assez biẽ fossoiée & deffenduë de la Boutonne laquelle coule à son pied, pour porter la commodité de ses fruits en la Charente, qui les mene auec plusieurs autres biens à la grand mer d'où le tout est porté à la Rochelle ou la part qu'on à plus agreable. Occasiõ principalle pour laquelle sous la faueur d'vne longue & grosse pluie qui auoit fait rerirer les Vedetes, il a uoit surpris ceste ville, Les habitans de laquelle aians corps de garde assidu & vedetes ordinaires estoient jusques à lors maintenuz tant contre le Regiment de Serriou qui y auoit voulu loger, que contre les Cõfederez pour se porter neutres: & hors de peril juger des coups tout à leur aise. Mais Popeliniere en sortit asseztost la laissant en sa premiere liberté: pour fournir à l'ẽtre-prise d'ont je vous parleray cy apres.

S. Iean d'Angle pris auec le Canon par Ruffec sur les Protestans & repris sur eux par Popeliniere.

Ruze pour estonner l'ennemy & surprendre vne place.

Toneboutõne surpris par Popelliniere sur les Catholiq.

La Nouë sur ces occurrences cõseillé de ne rien hazarder en campagne raze contre douze cens hommes de cheual, que François que Germains: attendoit les auantages propres à l'infanterie, de laquelle il se pouuoit preualloir de nombre sur les Catholiques. Lesquels au reciproque ne paroiẽt que de leur Cauallerie. Sur laquelle plusieurs Protestans dresserẽt assez d'entreprises vaines pourtant, au moien de la songneuse garde que faisoient jour & nuit tous les Reystres plus serrez qu'ils n'auoient encores esté veuz. Si bien que chacun General espiant ses auantages, laisserent escouler plus d'vn mois en telles attentes. Au bout duquel le Roy cõseillé de cõgeér les troupes estrangeres veu le peu de proffit ains grand dommage qu'elles faisoiẽt en tous les endroits ou elles passoient: les contremanda presque toutes pour les licentier hors le Royaume. Surquoy les Protestans prindrent occasion de tourner partie de leurs troupes laissans les Saintongeoises en leur garnison: à l'execution des entreprises que vous verrez ailleurs.

Troupes Catholiques & Protestãtes assemblées en Saintonge s'escoulẽt licẽtiées de leurs Generaux.

Le Roy ce pendant curieux de regangner ses sujets Protestans: ou du moins amoindrir les troupes de ceux qui fesleuoient en plusieurs endroits: & leur faire poser les armes soit qu'ils feussent hors soit dedans le Royaume: feit publier vn Edit le dixiéme Septẽbre par lequel il proteste les receuoir tous en sa bonne grace. pourueu qu'ils se tinssent coys & luy rendissent ses places occuppées: Auec injontion à tous les Gouuerneurs de ses prouinces de les traitter selon sa volonté portée par ses Edits & leur pouruoir de toutes seurettez. Aucuns y obeirent. Et pource que plusieurs autrez en eussent autant fait fils eussent veu par ces Edits vne defence

Edit du Roy à Lyon pour faire retirer les Protestãs en leurs maisons sous l'asseurance de ses bonnes graces.

defence de les rechercher pour le passé: le treziéme Octobre le Roy expressement fit pourblier vn autre Edit par lequel il estoit pourueu sur ce cas assez à leur auantage.

AVSSI toſt que par le rapport des medecins, la Royne mere fut assurée de la mort de son fils: elle despescha Chemeraud en toute diligence au Roy de Polongne pour luy faire sçauoir que Charles l'auoit declaré son successeur à la Couronne de France: & que atendant sa venuë elle auoit esté faite Regente du Royaume. Or bien que la Couronne de Pologne luy feust honorable, voire auantageuse en toute sorte & parce tresagreable: Si est-ce que comme tous hõmes sõt naturels à aimer le pays de leur naissãce & nourriture plus que tout autre: mesmement à vn Prince paisible & curieux de son repos: il resolut à l'instãt son retour en France. Mais la reuerance & amitié que les Polonois luy portoient: qui d'ailleurs (auoir entendu la malladie incurable de Charles,& par la craignant qu'vn désir de la Courõne Françoise, ne luy fist quiter la Pologne) l'obseruoient fort estroitement: luy faisoit fort douter les moiens qu'il auoit à tenir pour sortir du pays. Veu que les Polonois estimãs peu moins leur Royaume que celuy de France: se persuadoient que sans partir du leur & y faisant sa principalle demeure, il deuoit gouuerner les François par vn vice Roy: & non le leur qui meritoit bien sa presence continuelle, ne fust ce que pour en cela reconoistre le grãd hõneur qu'ils luy auoiẽt fait de le preferer à tous les Princes Chrestiens pour suiure ses commandemens. Pource auoir ja receu quelques attaintes de ceste leur resolution & asseuré que ce seroit peyne perduë, voire mal sur mal de leur faire entendre sa deliberation de sortir, crainte d'empeschemens: arresta de ce faire par les plus secrets & dilligentz moiens qu'il pourroit, leur laissant par escrit les occasions d'vne tant celée departie. Deuant tout, auoir fait entendre qu'il vouloit celebrer les obseques de son frere: il fit acheter toutes les sarges de Florence qui estoient à Cracouie capitalle du pays pour faire charger le dueil à toute la Court, & ensemble preparer tout ce qui estoit requis à la journée funebre. Puis donna publiquement congé à Bellieure Ambassadeur de Charles neufiéme de se retirer en France: veu que par le decez de son Maistre sa charge estoit expirée. Et auec luy fit aller presque tous les Gentilshommes & officiers dont il se vouloit seruir & accompagner en son voiage: lesquels luy porterent tous ses joiaux auec ses plus precieux & necessaires meubles pour sa personnne. Ce fait les cheuaux disposez par les chemins qu'il deuoit tenir: il banqueta solemnellement tous les Seigneurs Gentilshommes & officiers Polonois qui lors restoient en Court: tous affectionnez à luy pour les Estats & honneurs dõt il les auoit pourueus: les autres restans peu au parauant retirez en leurs terres auec licence. Peu apres qu'il fut couché & que le Comte de Tancy premier Gentilhomme de la chambre luy eut ferme le rideau pour dormir: se leue & desguisé d'habits & d'vn bandeau qui luy entrauersoit le visage: sort par derriere & auec le congé que du Halde l'vn de ses vallets de chãbre demanda aux gardes, montez sur cheuaux prests: volent au grand galop le plus toſt qu'ils peurent pour trouuer les cheuaux de relay qui les porterent aussi toſt hors de Pologne, à la premiere ville d'Austriche sans aucun destourbier, pour dilligente voire extreme que fut la suite du Comte Christoffle (que vn Italien habitué en Cracouie auoit soudain auerty du soupçon qu'il auoit en la departie du Roy qu'il jugeoit à sa demarche estre celuy qu'il auoit veu sortir auec du Halde (Comte de Taucy & plusieurs autres Polonois. Qui courus en la chãbre sur l'auertissement de l'Italien & n'y trouuãs que le lit & les coffres vuides: fort estonnez se mirent soudain à la poursuitte: laissans tel effroy & desplaisir entre les habitans de Cracouie que les François y restez furent en danger de leurs personnes. La dilligence des Polonois à la suitte de leur Prince fut si grande en somme & si animeusement entretenuë: qu'encor que le Roy eust fait rompre les ponts ou il passoit, crainte de suitte ennuieuse: si est-ce qu'ile furent à vn mesme jour en Austriche. Le Comte de Tancy mesmement. Lequel ores que les portes luy fussent fermées: si est-ce que auoir supplié sa Majesté qu'il luy donnast l'heur de le voir encor vne fois, pour luy dire trois parolles: entré l'assura de l'estonnement & desplaisir extreme que les Polonois auoient receu de tel depart: l'aians condamné en plain cõseil, de le representer sur peyne de la vie, comme celluy qui sur tous deuoit auoir vne plus sogneuse charge de sa personne. Mais le voiant resolu d'aller auant & non de reculler: le supplia que du moins il raportast pour marque de sa dilligence affectionnée, quelque signal de son vouloir: ne feust ce dit-il qu'vne eguillite que je puisse mettre venant de vostre main entre ma peau & ma chair pour tesmoigner auec vostre resolution & l'honneur qu'il vous à pleu me faire jusques icy:

Henry Roy de Pologne part secretement de Cracouie pour venir en France prendre la Couronne de France.

mon

Septembre. 1575.

mon deuoir & perpetuelle deuotion à vous reſter toute ma vie treſ-humble ſeruiteur & bien affectionné ſujet de voſtre Majeſté. Le Roy luy donna l'vn de ſes aneaux qu'il tira du doit: pour aſſeurer les Polonois qu'il leur demeureroit tousjours auſſi affectioné Prince que jamais. Et les priant de bien traiter les François reſtez: leur promit de pouruoir en brief aux affaires du Royaume ainſi qu'il leur feroit paroir auſſi toſt qu'il ſeroit arepos. Les François ce pendant laiſſez en ville & ignorans ce de part (crainte du babil de quelque indiſcret): n'en furẽt moins eſtonnez que deſplaiſans pour ſe voir à la mercy du peuple ſi eſmeu & deſpité que le plus aſſeuré d'eux ne faiſoit pas grand eſtat de ſa vie. Toutesfois feſtre tous ralliez enſemble au logis du Palatin Laski que le Roy auoit des plus fauoriſé: & peu à peu ſe refroidiſſant la chaleur du peule, par le moien de quelques Seigneurs amis du François: ils n'eurent autre mal que la perte de leurs cheuaux & peu de meubles. Si biẽ que chacun (aiant tous cõgé de ſe retirer) ſe pourueut de charriots & autres montures comme il peut. Et ainſi piece à piece pluſieurs retrouuerent le Roy par les chemins. Mais aucuns ne le virent qu'il ne fuſt en France. Pibrac eut plus d'ennuy que tous. Car comme il feuſt ſorty des premiers: pourſuiuy neantmoins, & faute de cheuaux ſe relaiſſans en vn eſtanc pour ſe garentir de la pourſuite: fut pris & ramené en Cracouie: D'où depuis toutesfois il feſt retiré en France chargé d'honneur & de quelques reconoiſſances pour auoir dextrement manié les plus grans affaires du Royaume de Pologne. Le Roy arriué en Auſtriche receut toutes ſortes de courtoiſies de l'Empereur: encor qu'il euſt gangné la Couronne de Pologne ſur les brigues de ſon fils Ernеſt. Ce que l'Empereur n'auoit procuré pour aucune mauuaiſe inclination enuers Henry, & moins encor vers la maiſon de France dont il feſtoit tousjours monſtré ſingulier amy. Ains ſeulement pour aſſurer dauantage par telle Election: l'Eſtat de la maiſon d'Auſtriche. Ainſi l'Empereur luy fut au deuant des lors qu'il ſceut ſon acheminement à Vienne cappitalle d'Auſtriche ou il fut receu, careſſé, feſtoié & conduit comme & plus que la propre perſonne de l'Empereur. La il receut cent mil eſcus par lettre de change qu'il diſtribua ſoudain à tous les Seigneurs & officiers tant de l'Empereur qu'autres qui l'accompagnoient. Voire cet argent luy eſtant plus court que ſa liberalité: donna ſes chaines, bagues & joiaux pour ſupplier au defaut de deniers non de bonne volonté à ſe rendre toutes perſonnes bien affectionnées: Puis l'Empereur le faiſant conduire & d'effraier par honneur juſques ſur le terres des Venitiens: La Seigneurie le receut auec toutes les Gentilleſſes dont elle ſe peut auiſer: aiant paré infinies goudoles en toute magnificence pour accompagner le Bucentor (qu'ils remuent peu ſouuent) ou eſtoit le Duc lequel luy offrit auec la bonne volonté tous les moiens de la Seigneurie pour le ſeruir. Puis de Padoüe terre Venitiene allant à Ferrare ou il fut ſuperbement traitté: donna juſques à Cremone depandance de Millan: dont le Gouuerneur aiant toute charge du Roy Philippe ſon frere: luy donna les clefs & la garde tant de Suiſſes que d'Eſpagnols (: tous leſquels & les Italiens meſmes tant du Milanez ques des prouinces vœſines couroient à groſſes preſſes auec le plus de magnificences qu'ils pouuoient pour voir ſa Majeſté:) il rendit les clefs ſe fiant aux ſujets & ſeruiteurs de ſon frere. Mais donnant le mot il retint la garde des Suiſſes richement en conche. Ce fait il entre au Piemont ou le Duc Emanuel & Madame Marguerite la Ducheſſe ſa femme, Tante du Roy Henry: n'noublierent ny leur deuoir ny tous leurs moiens pour le cõtenter en toutes ſortes de plaiſirs ſoit à Turin ou ailleurs.

Recueil fait au Roy de France ſur les terres de l'Empereur des Venitiés & autres Potentas d'Italie.

Liberalité du Roy Henry 3. aux Seigneurs eſtrãgers en ſon voiage.

Ce Prince eſt fils vnique du feu Duc Charles & de Beatrix fille de Manuel Roy de Portugal. L'an mil cinq cens cinquante neuf il eſpouſa Madame Margueritte ſœur du Roy Henry deuxiéme. Et moienant ce mariage il rentra au Duché de Sauoie & en la plus part des places de Piemont comme j'ay dit ailleurs. Puis auec le temps il à recouuert les autres, ſous Charles neufiéme & Henry troiſiéme: auec vne partie des pays conquis ſur ſon pere, par les Bernois, l'an mil cinq cens trente ſix. Depuis la reception il na eu guerre ſinon contre ſes ſujets des vallées d'Angroigne: plus toutesfois par l'importunité de quelques faux raporteurs, que de ſon propre mouuement. Auſſi ſe troupes eurent du pire en pluſieurs rencontres: tellement qu'en fin il laiſſa ſes ſujets en Paix, dont il jouiſſent maintenant comme j'ay dit en autre endroit. Des ſa jeuneſſe Emanuel fut nourry en la Court de l'Empereur Charles cinquiéme ſon Oncle. Ou venu en aage fut eſleu Colonnel de quatre mille cheuaux. Puis apres le decez de l'Empereur, eut le Gouuernement des pays bas. Il eſtoit auſſi Lieutenant de l'armée du Roy d'Eſpagne lors que les François furent deffaits en la journée de ſaint Laurens, apres laquelle

Emanuel Philibert Duc de Sauoye & Prince de Piemont.

quelle saint Quentin, & autres places furent prises comme j'ay montré cy dessus. En tous ses portemens il s'est montré prudent & resolu, maniant ses affaires auec telle dexterité: qu'il à tousjours gangné ou lez autres ont perdu : loüé entre autre choses de sçauoir bien temporiser & prandre l'occasion quand elle se presente. Du mariage de luy & de Marguerite de France est yssu vn seul fils lequel à pansion & compagnée de cinquante hommes d'armes des Ordonnances Françoises. Son pere jouïst aujourd'huy paisiblement de la Sauoye & Piemont : à Turin Capitalle duquel, il fait le plus de sejour ou il à Parlement pour le pays de la les monts comme à Chambery de Sauoye pour le Pays vœsin de la France. Il s'entretient si discretemẽt ez faueurs & bonne volonté des Roys d'Espagne & de France que vous le jugeriez neutre egalement affectionné à tous les deux. Pour reprandre les François.

Comme depuis le depart de Cracouie jusques à Thurin ils n'auoient eu autre sujet que de plaisir & contentement : aussi le Roy continuant son premier dessein de maintenir ses sujets de France en Paix & les embracer tous d'vne pareille faueur: entretenu par les prieres & Cõseils que la plus part des Princes sur les terres desquels il auoit passé, notammẽt de la Seigneurie de Venise & de l'Empereur Maximilian (qui luy persuadoient qu'embrassans à sa venuë tãt inesperée, tous ses sujets comme le bon pere de famille fait ses enfans au retour d'vn long & mallaisé voiage : il meist toute peyne de se faire aimer à eux par l'entretien d'vne bonne Paix, plustost que haïr par vne reprinse & continuë malheureuse des guerres ciuilles qui ne luy pouuoient estre honnorables & moins encor profitables quelque fin qu'elles peussent reüissir) ne se stoit jusques la proposé autre chose qu'vn repos à son particulier & paix assurée à tous ses sujets. Mais le Cõseil du Roy Charles ne fut plustost entré à Turin que luy auoit fait entẽdre l'Estat miserable auquel l'ambitiõ des vns & l'indiscrete curiosité des autres, entretenoiẽt la Frãce: Auec les raisons qui le deuoient mouuoir à purger le corps du Royaume de cet humeur peccant & corrompuë matiere à tout mal prochain. Puis la facilité des moiens lesquels se presentans comme à la main sembloient ne demander que l'aurorité & bonne conduitte à l'execution finalle pour apres & bien tost, joüir de ce repos tant desiré: qu'il changea d'auis, resolu sachans les armes leuées du temps de son frere non encor mises bas: de poursuiure par toutes voies ceux qui ne voudroient poser les armes: & se retirer sous l'assurance de l'Edit (dont je vous ay parle) qu'il feroit publier portant promesse de ne rechercher aucun pour le fait de cõscience, ny pour chose passée : Mais qu'on se contentast de liberté de conscience sans aucun exercice public. Qui estoit tout le moien que son Conseil luy persuada tenir pour se mettre en tout deuoir de bon Prince vers ses sujets. Contre les remonstrances des autres, qu'il ne deuoit craindre de leur dõner auec cela l'exercice public en vne ou deux villes de chacune prouince. Dont ils se contenteroient & par ce moien finissans auec les passions mondaines, la querelle de la Religiõ: la Frãce reprãdroit peu à peu sa premiere splãdeur à l'hõneur immortel de sa Majesté. Vous verrez ailleurs ce qui auint de tout cela. Telle fut la venuë du Roy de Pologne en France sur le vint vniéme Septembre mil cinq cens soixante quinze. Duquel passant de Piemont par le Dauphiné: la suitte receut quelque destrousse du bagage par les Protestans compagnons de Montbrun qui faisoit la guerre à tous venans. Puis coulé à Lyon & fort despité de telles & si hardies courses: enuoia le Mareschal de Belle Garde contre son vouloir toutesfois & conseil mesme qu'il luy auoit parauãt donné: assieger, battre & prandre la ville de Liuron que les Protestans tenoient sous espoir du secours que Montbrun leur promettoit. Le Mareschal neantmoins s'auoir bien battu & donne quelques assauts, apres la perte de plusieurs des siens: fut contraint de desmordre & se reseruer à plus heureuses entreprinses comme nous verrõs ailleurs. Peu apres le Roy se fit sacrer à Reins par le Cardinal de Lorraine & print à femme Loyse de Lorraine fille de Nicolas Comte de Vaudemont. Poussé à ce faire par la beauté & autres rares vertus de cete Damoiselle : plus que pour autres considerations bien que le sang Lorrain duquel elle fait branche: ait autre fois produit des plus signalez Princes de leurs temps.

Dessein du Roy Henry 3. de maintenir la Paix en France comme par qui, & ou changé.

Montbrun charge & prend le bagage de la suitte du Roy passant en Daufiné.

Liuron assiegé. Mais battu & assailly en vain sur les Protestans par le Mareschal de Bellegarde

Sacre & mariage du Roi Henry 3.

Les Rochellois ce pendant s'empeschoient à l'election de leur Maire qui se fait tous les ans au jour de Quasimodo dont je vous ay parlé ailleurs plus amplemant. Et d'autant que le jour s'approchoit: les ligues & partialitez à cause des brigues estoient grandes en la ville. Aucuns en voulans eslire vn qui estoit de long temps soupçonné pour peu affectionné à leur religion Et les autres preferoient Iaques Guiton homme bien zelé au party. En fin il fut esleu & luy.

Election du Mairê à la Rochelle.

presterent

Mars. Auril. May 1575.

presterent faueur les Capitaines & autres gens de guerre de la ville que forains que originaires du lieu: jusques à l'esleuer Maire par force & contre les priuilleges vsãces & formes acoutumées en la ville. Qui causa quelques siens enuieux de dire depuis qu'il auoit esté fait Maire à la pointe de l'espée: . Les Catholiques ce pendant, estoient tous les jours dans le Gouuernement de la Rochelle & s'approchoient si pres qu'il y auoit souuent de chaudes allarmes dans la ville. La guerre aussi se renforçoit par mer pour le grãd nombre de Nauires que les Rochellois tenoient dehors: qui tout l'hyuer auoient porté de grans dommages aux Catholiques, Et mesmes aux Bretons & Normans qui estoient ordinairement pris. Occasion que les Malouins qui auoient perdu deux grans Nauires feirent entreprise auec huit bons vaisseaux de s'approcher de la rade de Chef de Baie pour y surprendre & enleuer en recompence de leurs pertes, tous les Nauires: qu'ils y trouueroient. Mais ils ny veirent qu'vn Anglois qu'ils emmenerent des le lendemain . Sur ce plus de six cens Fantassins auec les plus signalez Chefs s'armerent soudain pour les suiure & combattre . Ce qu'ils eussent fait s'ils n'eussent eu le vent arriere. Occasion du retour des Rochellois sans rien faire. Craignans d'aller trop auant & qu'au retour ils eussent vent deuant.

De la guerre Nauale.

Ce pendant le Vicomte de Turaine qui nouuellement s'estoit declaré du party de la Religion des Protestans: estoit sur les confins de Gascongne & Perigord auec nombre de gens tãt de pied que de cheual que la Nouë desiroit fort de joindre, pour tous ensemble se rallier en Saintonge & Angoumois. Puis charger les Reystres & autres compagnies qui ruynoient lesdits pays ou faire quelque autre entreprise. Et comme la Nouë estoit sur son partement pour tirer vers Bergerac il receut lettres du Roy par vn valet de chambre de sa Majesté le vint troisiéme d'Auril par lesquelles il monstroit desirer fort sa venuë en Court. L'asseurant que luy venu la Paix se pourroit facilliter. Et luy escriuit de sa propre main qu'il ne deuoit craindre de s'aller trouuer en toute seureté veu qu'il se deuoit souuenir que autres fois il luy auoit sauué la vie. La Royne mere le solicitoit aussi de ce faire. Mais il s'excusoit le plus qu'il pouuoit. Aussi qu'il ne trouua par cõseil qu'il le deust faire. Ainsi ce passa se mois en beaucoup d'allées & venuës, messages & despesches d'vne part & d'autre. Car le Roy y auoit fait venir pardeuers luy les Deputez des Protestans specialement de Guienne, Poitou, & autres comme je vous diray ailleurs

Viconte de Turaine.

Lettres du Roy à la Noue.

Le vint cinquiéme de May les Deputez de la Rochelle furent de retour de Paris. Et aians le lendemain exposé publiquement en l'Escheuinage toute leur negociation tant vers le Prince que depuis en la Court: & presenté les articles de Paix que le Roy auoit fait dresser pour responce à ceux qui luy auoient esté presentez de la part des Protestans & Catholiques leurs associez: il y eut diuers jugemens & beaucoup de disputte touchant lesdits articles. Les deux parts en somme estoient lassez de la guerre & ne demandoient que la Paix. Qui estoit cause qu'vne grande partie approuuoit tacitement ces articles. Et eussent quasi conseillé de les accepter. Les autres au contraire les trouuoient du tout desraisonnables disans qu'il ny auoit aucun fondement ny apparence pour s'y asseurer. Surquoy fut en fin auisé d'en conferer plus amplement auec leurs aliez. Afin de tous ensemble & par vn mesme auis se resoudre sur les difficultez qui se presentoient: la Nouë & Frontenay aians entendu le retour des Deputez de la Rochelle & du grãd bruit de Paix qui trottoit par la ville: voire qu'il sembloit que beaucoup s'en mesloient vn peu trop auant & plus qu'il ne leur appartenoit: arriuerent par mer à la Rochelle le troisiéme jour de Iuin. Ou la Nouë remonstra aiant entendu la negociation des Deputez, combien Dieu leur faisoit de graces d'auoir disposé le cœur du Roy à la Paix. Laquelle nous deuons dit-il plus chercher que chose du mõde. Mais aussi qu'il nous y falloit conduire de telle sorte que l'honneur de Dieu marchast tousjours le premier. Sans mettre en compte nos aises & commoditez: pour lesquelles il estoit marry de voir que aucuns feissent plus ameuse poursuitte de ladite Paix que pour autre meilleur respect. Prioit sur cella ceux de la ville de s'yporter plus sobrement & auec l'vnion & consentement de leurs associez: se donnans bien garde de beaucoup de menées & pratiques desquelles il estoit à craindre que les ennemis n'eussent enuoié de la graine en la ville. Qu'il estoit aisé à conoistre par la responce que le Roy auoit renduë aux articles de Paix que luy auoient portez les Deputez des Eglises reformées: combien nous estions eslongnez du bien que nous esperions & auions tousjours attẽdu de la cõferẽce & negotiatiõ de Paix qui estoit faite à Paris. Laquelle estoit cõme rõpuë sãs aucun

Retour des deputez de la Rochelle.

La Noue & Frontenay à la Rochelle

au cun fruit: si bien que c'estoit à recommencer comme deuant.

Brief discours de la negociation de Paix faite à Paris.

Or pour parler plus amplement de ceste negociation de paix, elle s'estoit menée la plus part en la presence du Roy & de la Roine mere, du Roy de Nauarre, du Cardinal de Bourbon, Duc de Montpencier & Prince Dauphin, Princes du sang, du Mareschal de Rets & des plus signalez du priué Conseil de sa Majesté. Les Deputez du Prince de Condé estoient Beauuais la Nocle, Darenes & du Chelar. Pour le Mareschal Danuille & les Catholiques de l'vnion estoit entre autres Clausonne pour la Guiēne & la Rochelle, Mirambeau Desbessons, Desmarez le Presidēt de la Rochelle & des Prises qui tous apres auoir bien au long cōferé auec le Prince: partirent de Basle enuiron le 20. jour de Mars pour aller trouuer le Roy selon son mandement & sauf conduit. Puis arriuerent à Paris sur le 6. d'Auril, où ils presenterent à sa Majesté la Requeste & Articles en nombre de nonante & vn dont ils auoient esté chargez tant par le Prince & autres Protestans que par le Mareschal de Danuille & autres Catholiques associez pour paruenir au bien de la Paix. Ils entrerent en Conference enuiron le 12. du mois d'Auril & y furent jusques au 16. de May que le Roy feit responce aux Articles. Lesquels pour n'estre au contentement des Deputez furent cause que lesdits Deputez furent licentiez hors mis Beauuois & Darenes auec congé & permission de sa Majesté de retourner vers ceux qui les auoient enuoiez & en conferer en semble. Pour puis apres retourner en dilligence par deuers luy & faire ce qui seroit plus necessaire pour l'auancement de la Paix. Sur la fin d'Auril arriuerent en la Court les Ambassadeurs des Ligues tant des Cantons Protestans que Catholiques: afin de tous ensemble seruir D'intercesseurs & Mediateurs enuers le Roy pour donner la Paix à ses sujets auec exercice d'vne & d'autre Religion. Et en firent la plus grande instance qui leur fut possible. L'Ambassadeur de la Roine d'Angleterre faisoit le mesme disant en auoir receu nouuelle recharge de la Roine sa Maistresse. Le Duc de Sauoye aussi en ce mesme temps enuoia des plus signallez de son Conseil vers le Roy pour le supplier sur toutes choses d'entendre à la Paix. Et tous ensemble faisoient grand deuoir pour l'auancer. Le Roy disoit qu'il ne tenoit à luy que les choses ne fussent desja pacifiées. Et que pour y paruenir il auoit contre sa propre Religion & conscience accordé beaucoup de choses que ceux du Conseil mesmes ne trouuoient bonnes ny raisonnables. Aquoy toutesfois lesdits Deputez n'auoient voulu entendre. Et que neantmoins il leur donnoit encores terme d'y penser & en communiquer le tout à ceux qui les auoient enuoiez. Et la dessus fut ceste Conference & negociation intermise jusques au retour des Deputez. Puis le Roy depescha la Hunauldaye à la Rochelle. Lequel apres vn long doubte si on le deuoit laisser entrer ou non: receu en ville dist publiquement sa creance dans le Temple Sainct Yon recōmandant sur toutes choses le grand & singulier desir que le Roy auoit à la Paix: comme il auoit assez monstré par la negociation qui s'estoit faite à Paris. Enquoy aussi la Roine mere, les Princes du sang & principaux Officiers de la Couronne auoient bien fait preuue du zele qu'ils ont au repos d'icelle. Mais que l'execution de leur bonne volonté & auancement d'vn si grand bien, auoit esté empesché au grand regret du Roy, par la faute mesmes de leurs Deputez. Qui auoient comme fermé l'oreille à toutes les bonnes conditions offertes par sa Majesté & dilayé tousjours la conclusion d'vne si sainte chose. A laquelle le Roy les inuitoit d'entēdre. Et de sa part les en prioit treſaffectueusemēt. D'autāt que le Roiaume & leur païs sur tous autres, en auoit vn extreme besoin. En somme estoit d'auis qu'ils pouuoiēt & deuoient particulieremēt faire pour eux, veu qu'il n'y alloit que de leur Religion. Laquelle le Roy leur permetoit en si grande liberté. Et qu'ils ne deuoiēt se rapporter ou attēdre en cela au Mareschal Danuille & autres Catholiques de l'vniō qui n'estoiēt en armes que pour l'estat ou quelque autre chose qui cōcernoit leur particulier. Mais d'autāt qu'ils prindrēt ces parolles cōme toutes claires pour les desvnir d'auec ledit Mareschal: le Presidēt de la Rochelle fit respōce que luy & ses Deputez auoiēt aussi fait paroistre en leur charge & par le cours de toute la negociatiō qui auoit esté faite à Paris, cōbiē ceux de la Religiō desiroiēt demeurer vnis & associez en ceste cause auec les Catholiques qui s'estoiēt declarez. Et cōbiē qu'ētre eux y eust diuersité de Religiō. Si estoit la cause & defēce generalle par eux entreprise pour le biē & soulagemēt du Roiaume si cōjointe & vnie: qu'elle ne se pouuoit dissoudre ou separement traitter sans le dommage des vns ou des autres: voire plustost de tous les deux ensemble. Somme d'autant ils tendoient tous à vn mesme but: aussi estoit il necessaire de se conduire par mesme voie & ordonnance: & se bien garder de des-vnion. Aus-

Deputez du Prince de Condé Mareschal Danuille & autres Catholiques & Protestans.

Ambassadeurs des Suysses à la Court.

La Hunauldaye à la Rochelle de la part du Roy pour les inciter à vne Paix voire particuliere.

Responce des Rochellois à la Hunauldaie

si que ledit Mareschal n'auoit point tant prins les armes pour l'Estat ou autre occasiõ particuliere qu'il n'eust premierement protesté qu'il prenoit en sa protection & sauue garde ceux de l'vne & l'autre Religiõ. Et de procurer à chacun d'eux l'exercice d'icelle par toutes voies & tant qu'il luy seroit possible. Que leur deuoir estoit donc de demeurer conjoints auec luy & ne l'habãdõner. Ce que le Roy mesmes n'auoit trouué mauuais leur aiant permis & dõné faut conduit de conferer des articles qu'ils auoiẽt receus de sa Majesté les vns auec les autres pour tous ensẽble retourner vers sadite Majesté en faire leur rapport. Aquoy ils deliberoiẽt en brief satisfaire. Et de fait, ils partirẽt de la Rochelle le 15. dudit mois de Iuin pour aller vers ledit Mareschal & de la poursuiure le reste de leur legation selon le vouloir & intention que le Roy leur auoit declaré auant leur partement de Paris.

Entrepriſe de la Nouë ſur Niort.

Pẽdãt les 8. jours que la Hunaudaye sejourna à la Rochelle la Nouë fit entrepriſe ſur Niort le 12. Iuin ſous l'occaſiõ de la Mairie de la ville qui eſtoit a ce jour. Mais l'entrepriſe fut deſcouuerte par aucuns Proteſtãs ſimulez. De ſorte que eſtãs la nuit desja quelques eſchelles dreſſées cõtre la muraille tirerẽt tãt d'harquebuzades ſur les entrepreneurs qu'ils furẽt cõtraints ſe retirer & laiſſer vne de leurs eſchelles: dont la Hunauldaye ne ſe peut cõtẽter que telle entrepriſe ſe fuſt faite en ſa preſẽce, q̃ de vouloir ſurprãdre les places du Roy pẽdãt qu'il parloit de Paix. aſſeurãt que cela eſtoit ſuffiſant pour le reculer de la bõne volõté qu'il auoit de la leur dõner. Et que pour ſon particulier il ſe ſentoit grãdemẽt offenſé pour le dãger meſme en quoy ſon le metoit de le rẽdre ſuſpect & calõnié enuers le Roi. Priãt inſtãmãt les Rochellois de luy dõner cõgé & luy meſme ſe preſẽta à la porte pour ſortir. Mais il en fut empeſché & prié d'attẽdre le retour de la Nouë. A l'arriuée duquel on mit en auant quelques propos de treſue pour 3. mois pour les pays de Saintonge, Poitou, Angoumois & la Rochelle. Surquoy la Hunauldaye ſe faiſoit fort de faire ſortir les Garniſõs de Marãs & de Benon: mais que pour ceſt effet il en vouloit cõferer auec les Cõte du Lude, de Ruffec & la Chappelle Lieutenãt de Biron en Saintonge. Toutesfois luy parti pour aller à Niort reſcriuit depuis ce qu'il auoit fait pour ce regard & fut conenu qu'il y auoit peu d'apparãce d'auoir ladite treſue. Or ce qui mouuoit les Rochelois entre autres de vouloir entẽdre à la treſue: eſtoit la promeſſe de faire vuider les Garniſõs de Marãs & de Benõ qui leur portoiẽt de grãs dõmages meſmes ceux de Benõ qui leur detrouſſoiẽt toutes les farines qu'ils appellẽt minot & autres viures venãs de Poitou meſme couroiẽt biẽ ſouuent juſques à leurs portes. La Nouë pour obuier à ces incurſions auſſi que les payſans faiſoiẽt vne infinité de plaintes contre eux a cauſe de leurs rauages & ſaccagemens delibera d'emporter la place & reculler ſi mauuais voiſins.

Pour parlé de treſue.

Priſe de Benon par les Proteſtans

Benon eſt l'vn des anciẽs heritages de la maiſon de la Trimouille à 5. lieuës de la Rochelle. Le Chaſteau pour ſon antiquité eſt preſque du tout ruiné. Toutesfois depuis ces derniers troubles les Catholiques l'auoiẽt aucunemẽt fortifié: de ſorte qu'il n'eſtoit aiſé à forcer ſans Canõ. Surquoy la Nouë pour entretenir les ſoldats veu le peu de gain des entrepriſes paſſées: joinct l'inſtãte pourſuitte des Rochellois pour enleuer le Chaſteau de Benon (ou la Perriere auec 50. ſoldats coupoit chemin à tous ceux qui de Bagnols & autres cartiers de Poitou menoient ſans ceſſe farines, bleds, minots & autres ſortes de cõmoditez à la Rochelle) par la cheuauchée d'vne nuit entiere, il ſurprit les auenuës de la place crainte qu'on n'auertiſt le Comte du Lude & Garniſons prochaines de la venuë. Si que Popeliniere auoit rõpu le Corps de garde que les aſſiegez auoiẽt en la grãge du bourg la plus prochaine du Chaſteau ou 7. ſoldats moururẽt & placé 2. Canons pour mettre le Rauelin (le pied duquel fut gãgné par le Capitaine Meſnil) & le Chaſteau en poudre pour eſtre petit ſerré & mal flãqué: la Perriere fut cõſeillé de ſe rẽdre vie & bagues ſauues. Voiãt qu'au ſeul premier propos de la capitulatiõ, ſes gẽs ſe deſroboiẽt pour ſe jeter des murailles en bas & ſe rendre aux Proteſtans. Le Capitaine Meſny fut laiſſé pour y commander auec ſoixante harquebuziers que les Rochellois pourueurẽt ſoudain de poudres, bleds, vins, chairs, legeres pieces artifices à feu & de tout ce qu'on voulut demander. Si grande eſtoit leur affection à tenir la place. Mais quelque mois apres des Brueres, Gouuerneur de Marans y auoir fait à diuerſes fois entrer cinq de ſes ſoldats qui ſe feignoient fort mal contans de leur Chef & curieux de reprandre leur premiere Religion Proteſtante: auſſi toſt qu'ils en eurent pratiqué quelques vns de dedans, & qu'ils veirent Meſny hors du fort pour aller à la Rochelle: forcerent ce peu qui reſtoit de mourir ou ſortir pour leuer le pont leuis ſur eux. Et nonobſtant les prieres, menaces & tous autres moiens que le Meny retourné au cry des ſiens

siens, y voulut pratiquer pour leur faire reconnoistre le deuoir : tindrent bon jusques à la venuë du secours de Marans qui chassa du tout, le reste des Confederez. Lesquels en fin se contenterent de porter aux Rochellois vne si mal plaisante nouuelle de la perte de ce, pour accommoder quoy ils auoient tant depandu.

Trespas du Vicomte de Rohan.

Ex ce mesme mois mourut Henry de Rohan Prince de Leon en Bretaigne en sa maison de Belin, apres auoir esté longuement trauaillé des gouttes. Sa fille aagée de vnze à douze ans mourut aussi peu de jours apres. Ces nouuelles furent portées à Frontenay frere du deffunct qui estoit en Broüage. Si que peu de jours apres fut auancé & conclud ce qu'il monstroit le plus desirer assauoir le Mariage de luy & de l'heritiere vnique de la maison de Soubize Catherine de Parthenay vefue de feu du Pont : qui durant son Mariage porta le nom de Soubize. Dame aussi vertueuse & autant douée de toutes sortes de graces que d'Esprit que de Corps: que autre que la France ait produit en ce Siecle.

Mariage du Vicomte de Rohan le jeune.

Reprenant le pourparlé & negociatiõ de Paix, les Deputez tant des Protestans que des Catholiques associez: estoiẽt retournez chacun en leurs Prouinces pour se resoudre sur la response des Articles qu'ils auoient eu du Roy qui leur auoit cõmandé faire leur retour au plustost. Et pour ne rendre la Paix du tout desesperée auoit trouué bon de retenir aucuns desdits Deputez en Court. La trefue cependant que aucuns pour lors mettoiẽt en auant ne peut sortir effet & ny vouloit entendre le Roy: afin que ceux qui demandoiẽt la Paix fussent d'autant plus enclins ou pressez à la prandre aux conditions qu'il la vouloit bailler. Occasion de la cõtinuë de tous actes d'hostillité tant par mer que par terre. Mesmes se dressoient nouuelles entreprinses. Entre lesquelles celle de Perigueux est biẽ digne d'estre remarquée tant pour l'importãce & renommée de la ville Capitalle de la Prouince: que pour la ruze & stratageme guerrier dont on vsa pour se saisir.

Prise de Perigueux.

Le Batõ de Langoyrant qui sestoit tousjours tenu à Bergerac distãt 7. lieuës de là en fit l'entreprise qui fut executée sur la fin dudit mois y aiãt fait en vn jour de marché entrer bõ nõbre de soldats en habits de paysans & autres poures artisans. Lesquels auec aucuns de leurs Intelligẽciers qui de long tẽps estoiẽt dãs la ville: S'estãs saisis de l'vne des portes dõnent entrée à ceux qui les suiuoiẽt de pres. Tellemẽt qu'elle fut incõtinant prise & pillée pour la plus part. Où les Protestans firent de grands butins specialement sur les Ecclesiastiques & Temples de ladite ville non sans espargner ceux qu'ils voyoient se mettre en deuoir de leur resister.

Ruze pour surprendre vne ville.

Il y auoit lors quelques Cõpagnies du Regimẽt de Sarriou au tour Niort qui sestoiẽt presentées pour entrer dedãs depuis que les Protestans l'auoiẽt failly cõme auez entẽdu. Mais les habitãs ne les vouloiẽt receuoir. Or en ce tẽps l'armée Catholique estoit pour la plus part desbãdée: & beaucoup cõme l'on disoit auoiẽt refuzé la charge de la cõmãder. En fin le Cõte du Lude se porta pour Chef des troupes esparsses par le Poitou. Si qu'aiant assẽblé 7. Cõpagnies d'ordõnãce & 24. Cõpagnies de gẽs de pié faisoit cõte d'ẽ enuoier partie au Gouuernemẽt de la Rochelle pour empescher la cuillette des fruits & vne autre partie aux Isles pour empescher les Protestans de se preualloir du sel qui y est en grande abondance. Vous verrez cy dessous comme ses desseins succederent.

Le Cõte du Lude Chef de l'armée.

Armée Catholique en Poitou.

Ie ne veux oublier la prise & reprise memorable que firẽt en ce tẽps les Catholiques & Confederez Protestãs au Mont S. Michel. Du Touchet Gẽtilhõme voisin de Domfrõt en Normãdie auerti que le jour de la Madelaine la plus grãd part des habitãs & morte-paies du Mont S. Michel, deuoiẽt aller en processiõ assez loin du lieu: auãce 30. hõmes le 22. Iuil. faignãs aller en Pelerinage, qui prindrẽt vne guide selõ la coutume. Lequel les auoit cõduits, jusques à la porte du Mõt: les auertit qu'il falloit laisser dagues & autres armes pour entrer en ville. Où auoit dejeuné en vne hostellerie: prierẽt l'hostesse leur dõner mõnoie pour faire chãter Messe deuãt l'Image S. Michel. Ce qu'elle fit & mõtez en l'Eglise de l'Abbaie qui est au haut du Rocher: ils ouirẽt leur Messe. Apres laquelle fẽquerãs s'il ny auoit autres lieux de deuotiõs & les y auoit acheuées: tirẽt leur dagues sãs gardes cachées sous la casaque & les pistolets qu'on nõme biders: cõmãçãt le Capitaine mesme à crier tue tue à mort à mort, sur les Moines qui se voulurẽt deffẽdre & sur leur Prestre qui leur auoit dit la Messe: pendãt q̃ les autres saisis des clefs des portes de l'Abbaie prenãt le Capitaine aagé de 60. ans dit Percõtaut pour auoir les prouisiõs & sẽ aider en cas de siege. Ceux qui estoiẽt en garde auoir auisé du Touchet qui par la greue à courte de cheual venoit accõpagné de 12. autres biẽ armez: fermẽt la porte & se rendẽt Mai-

Prinse du Mont Saint Michel sur les Catholiques & la reprinse par iceux sur les Protestans en Normandie.

ſtres, les Proteſtãs demeurez en bas. Ceux d'ẽhaut voiãs que du Tonchet retournoit & en tẽdans que la ville eſtoit eſmeuë & la porte fermée : craintifs font tõber vne harſe de fer qui eſt à la porte de l'Abbaye pour y tenir fort. Ce pendant le bruit court que Sainct Michel eſt pris auec eſpouuante de tous les Catholicques prochains. Surce de Vique, Enſeigne de Matignon vint en toute dilligence à Auranches auec quinze Gentils hommes : ou il prend vint harquebuziers qu'ils met aux auenues de la place attendant plus grand ſecours. Dont eſtonnez les Proteſtans ores qu'il euſſent aſſez de viures mais point de munitions : ſe rengerent à compoſition. A la que'lle de Vique conſiderant le fit & force du lieu : leur permit de ſe retirer le meſme jour de la Prinſe leur bagues ſauues ſans rien emporter du dedans : Mais Matignon auerty à vnze heures du ſoir de la priſe : & par ſes depeſches à pluſieurs accompagné de ſoixante cheuaux pour le ſecours, ſarreſte à Auranches neantmoins, apres qu'il eut ſceu la repriſe où il fit trancher la teſte à trois des priſonniers qui luy furent amenez dont les teſtes furent portées au Mont S. Michel. Les autres furent traitez ſelon que les paſſions de quelques vns le permirẽt. En ſomme ſi le bruit de la priſe mit les Catholiques en cruel & doubte merueilleux de leur repos & aſſeurãce de leurs biẽs : la repriſe ne les resjouyt moins qu'elle ennuya les Cõfederez qui ſattendoyent a remuer vn bien plus grand meſnage en tous ces cartiers ſous la faueur, retraite & aſſiſtance d'vne telle place ſi renommée par tous les cartiers de ce Royaume.

Brouage & les Iſles.

Le Viſcomte de Rohan, voulant pourueoir à la ſeureté des Iſles en l'abſence de la Noüe qui ſen eſtoit repoſé ſur luy : donna juſques en Broüage le vint-vniéſme d'Aouſt où il meit vne Compagnie de cruë. Puis y auoit laiſſé Sainct Gelais ſe retire à la Rochelle. Ce qui donna occaſion de meſcontentement aux habitans de la place, auſquels il greuoit beaucoup, d'eſtre commandez par autres que ceux que Mirambeau leur Maiſtre & Seigneur leur auoit laiſſez auant qu'il allaſt en Court. Qui eſtoit la Cymendiere qu'ils reconnoiſſoyent pour leur Gouuerneur : Murmurans contre ceux qui vouloyent comme entreprandre ſur le Maiſtre & Seigneur de la place, qui y auoit donné ordre auant que ſen aller dont l'on ſeſtoit tousjours bien trouué. Or eſtoit long temps auparauant le Baron de Mirambeau retourné en Court la ſeconde fois pour ſe trouuer à la venuë des Deputez qui encores eſtoyent en Languedo. Sur ce Plaſſac ſon frere & Gouuerneur de Pons auquel ceux de Broüage feirent entendre ce que deſſus, y adjoutans beaucoup d'autres choſes : induit auſſi par les menées des Aguerres Procureur dudict Broüage & grand confident de Mirambeau : delibera d'y aller le plus fort. Ce qu'il feit ſi ſecrettement qu'il y entra auec bonne Compagnie ainſi & à l'heure meſme que Sainct Gelais faiſoit faire la monſtre de la Garniſon. Lequel esbahy d'vne ſi inopinée de Plaſſac, qui tenoit contenance d'eſtre mal contant : ſe ſayſit ſecrettement du fort qui eſt vers l'Occident & ſeparé de la ville ſeulement par vne petite muraille. Plaſſac aduerty de cela, met en Armes les habitans & les Compagnies du Gouuerneur Cymendiere & luy meſme marche deuant le fort. Priant Sainct Gelais qu'il feiſt ſortir ceux qui eſtoyent dedans autrement qu'il les forceroit. Mais comme ils eſtoyent preſts de venir aux mains & que ja les Soldats couchoyent harquebuze en jouë : on trouua moyen de les pacifier : de ſorte que l'on ſortit du fort. Lequel par le commandement de Plaſſac fut le lendemain rendu commun auec la ville par la ruyne de la muraille qui les ſeparoit. Dont Sainct Gelais ſe ſentit grandement offenſé, prenant l'acte pour vne brauade que l'on luy faiſoit auec auantage. De ſorte que ſen eſtant allé deux jours apres à la Rochelle : Il ſen plaignit fort au Vicomte de Rohan qui de ſon coſté ne ſen mal contenta moins. Toutesfois celuy qui ce meſme jour fut enuoyé à la Rochelle de la part de Plaſſac, remonſtra ſi bien l'occaſion de tout ce qui ſeſtoit paſſé en ceſt endroict : qu'il donna comme il ſembloit au Vicomte de Rohan & à Sainct Gelais occaſion de ne prandre les choſes ſi au pied & de ne les interpreter ainſi ſiniſtrement. Toutesfois la Compagnie du Cappitaine Meſnil fut bien toſt apres licentiée. Et pour pacifier le tout, Verac fut enuoyé en Broüage pour y commander en titre de Gouuerneur du conſentement des vns & des autres. Ce different ſuruint le deuxiéſme Septembre & cuida eſtre cauſe d'vn grand mal. Car les Catholiques ſapreſtoient de tous coſtez pour entreprandre ſur les Iſles comme vous entendrez cy apres.

Verac en Brouage.

Entrepriſe de Landreau ſur l'Iſle de Ré.

Nous auons parlé cy deſſus comme le Comte du Lude Gouuerneur de Poitou auoit eſté declaré Chef de l'Armée Catholique. Ses forces eſtoyent pour lors encores bien petites, pour mettre à execution ce qu'il entreprenoit Qui eſtoit de faire Armée par terre

terre & par mer pour empeſcher les Rochellois de faire la recolte des fruicts & principallement du ſel & du vin. Mais il attendoit le Regiment de Buſſi & quelques autres Compagnies que le Duc de Montpencier luy auoit promiſes. Voyant toutesfois que la ſaiſon le preſſoit, & ſpeciallement pour le coſté de la mer: Il enuoya ſa Commiſſion à Landreau Chevalier de l'ordre Gentil-homme de bas Poitou, qui ſe portoit pour ſon Lieutenant en ce bas pays, coſtes & Iſles de Poitou. Perſonnage remuant & qui à faict beaucoup de choſes qui le rendent aſſez conneu des vns & des autres: pour entreprandre ſur l'Iſle de Ré, afin de priuer ceux de la Rochelle des grandes commoditez qu'elle reçoit ordinairement de ceſte part. Et meſmes les empeſcher a ce coup, de ſe preualloir du ſel & du vin qui eſtoit ceſte année en grãde abondance en l'Iſle. Le Duc de Montpencier luy auoit auparauant donné la charge de ceſte meſme entrepriſe. Pour laquelle auſſi il feit vn voyage en Court où il auoit aſſez aſſeuré le Roy du moyen qu'il auoit de luy faire vn bon ſeruice en c'eſt endroict, & de la volonté dont il ſy deliberoit emploier. Luy faiſant vn peu les choſes plus facilles qu'il n'eſtoit beſoin. Mais la haine qu'il portoit à ceux de la Religion: meſmes aux Rochellois, ou bien l'eſperance du proffit qu'il ſimaginoit en la priſe de Ré. Ioincte au deſir de bien ſeruir ſon Prince & acquerir honneur: le feirent mettre en armes au temps qu'il ſembloit que pour le reſpect de ceux deſquels il deppendoyt: & la quallité de la Guerre qui eſtoit en partie pour l'Eſtat: on eſperoit qu'il ſe deuſt tenir coy. Et de faict veu ſes comportemens aſſez paiſibles dont il auoit vſé depuis la prinſe des Armes: pluſieurs eſtoyent d'oppinion qu'il garderoit les gages durant ceſte Guerre. Sa deliberation neantmoins fut de ſe ſaiſir non ſeulement de l'Iſle de Ré: Mais auſſi de celle d'Oleron prochaine de celle d'Aluert: & conſequẽment de Broüage qui eſtoit le plus friand morceau de toutes les Iſles. Puis ayant faict vn ſi bel exploict & receu les Nauires que ce pendant luy ſeroyent apreſtées & enuoyées tant de Bretaigne que de Bourdeaux & Bayonne: combattre les Nauires de la Rochelle pour leur oſter le commandement ſur la mer & les reſſerrer de ceſte coſte juſques aux portes. Ce qu'il preſuppoſoit aiſé à faire: pource que leurs Nauires eſtoyent continuellement en mer à butiner: & ne reuenoyent que à la fille: Et partant ſe pourroit rendre le plus fort à la Rade. Laquelle aprés auec quelque nombre de Nauires il eſperoit ſi bien garder, que aucune choſe n'entreroit à la Rochelle par ce coſté. Aquoy le deuoit aider le Baron de la Garde auec ſes Galleres & quelques autres Vaiſſeaux ronds qui ja eſtoyent preſts de ſortir de la Riuiere de Nantes. Mais pour n'eſtre ledict Baron ſi toſt preſt qu'il euſt eſté bien requis: ou bien que Landreau le vouluſt deuancer pour auoir tout ſeul l'honneur & le proffit entier: l'entrepriſe reüſſiit comme vous entendrez. Eſtant Landreau de jour a autre preſſé, tant pour les lettres du Roy que du Comte du Lude, de mettre au pluſtoſt ſon entrepriſe à execution: ſe delibera de l'acheminer. Enquoy la conduicte ſi ſecrette dont il vſa eſt grandement remarquable, pour auoir eſté telle que eſtant embarqué aux Sables d'Olonne auec quarante Gentilshommes & trois cens harquebuziers des plus veſtes & gaillards du Regiment de Sarriou, il fit flotte de deux moyens Nautres & de dix-huict à vint tant Pataches, Gallions que Challuppes. Laquelle fut au lendemain matin pluſtoſt veuë deuant l'Iſle: voire pluſtoſt les hommes pied en terre, que l'on n'en auoit ouy parler. Encores que les Retois ſe ventaſſent d'auoir de bons auis par les eſpions qu'ils entretenoiẽt par dela: & qu'ils preſumaſſent leurs forces aſſez ſuffiſantes pour ſe bien garder de ce coſté. Voire juſques à meſpriſer la Garniſon & ſecours que les Vicomte de Rohan & Maire de la Rochelle leur vouloient donner: leur conſeillans de preuenir le mal pluſtoſt que d'attendre à cercher le remede quand le mal ſeroit venu.

Deſſeins de Landreau.

Embarquement de Landreau.

Ie vous ay cy deuãt dit que la Nouë, aiant licencié les troupes aſſemblées de Poitou & Saintõge pres de Pons: ſe ſtoit retiré à la Rochelle. D'où auoir diſtribué les forces du païs par Garniſõs, il ſe ſtoit acheminé à Perigueux. Entre autres places qu'il auoit pourueuës à la Requeſte des Rochellois: il auoit mis Popeliniere dedãs Charon, pour brider les courſſes ennuieuſes de la Garniſon de Marans qui couroit jour & nuit ſur le Gouuernement au grand dõmage des Rochellois: leſquels eurẽt paix par ce moiẽ. C'eſt vn fort petit Chaſteau, que les Catholiques aians pris cõme vous auez entẽdu: auoiẽt plus que demi ruiné. Crainte qu'aucun des Cõfederez ne ſy miſſẽt pour les empeſcher de courir. Et de fait aucũ autre n'i voulut demeurer, apres que tous eurent veu que le parapet des murailles eſtoit fort abattu, les flancs oſtez, le foſſé preſque comble & le logis ſans aucune commodité pour y habiter. Popeliniere neantmoins

instammant prié d'en entreprandre la garde: & auoir accommodé la place de telle sorte que la Garnison de Marãs ne la peust jamais prandre quelque effort qu'elle y feist à plusieurs fois: y demeura jusques a ce qu'appellé par ceux de Ré qui ja craignoient les desseins des Catholiques pour y amener ses gẽs auec charge du Vicõte de Rohan & Maire de la Rochelle de se retirer, desmolir ce qu'il y auoit fait & aller en Ré: il quitta la place que soudain la Chenay Lieutenant de des Brueres fit brusler & ruyner du tout: afin qu'elle ne peut aucunement seruir de retraitte aux Protestans. Sur ce Popeliniere esleu Gouuerneur de Ré en l'assemblée de l'Echeuinage par la Noblesse & habitans de la ville: auec permission de faire battre le Tambour pour auec ses gens y mener encores cinq cens hommes: ne fut plustost prest de s'embarquer que lez fugitifs de Ré apporterent nouuelles de la prise de toute l'Isle: à la reprinse de laquelle on proceda comme vous entendrez.

Description de l'Isle de Ré.

L'Isle de Ré est à deux lieuës de la Rochelle & à vne lieuë de terre ferme. Elle à cinq grandes lieuës de long & vne lieuë & demie de large pour le plus & en quelques endroits beaucoup moins, fertille en vins & en sel. Mais beaucoup plus en vins pour estre presque tout pays de Vignoble. Les Rades y sont fort bonnes & les Haures asseurez pour moiens Nauires du costé de Septentrion. Car de l'opposite ou est la mer sauuage qu'ils appellent: elle est du tout innaccessible. Elle est riche & fort peuplée a cause du grand traffic qui s'y faict. Or pour estre de si pres voysine & mesmes du Gouuernement de la Rochelle: Aussi que la pluspart des habitans sont Protestans: elle à tousjours tenu le party des Rochellois. Lesquels pendant les troubles y ont tousjours mis Gouuerneur & leué deniers sur icelle quand les affaires l'ont requis. Ce qu'ils auoyent mesme continué en ceste derniere guerre. Mais estans les Retois gens d'esprit, soupçonneux & difficilles à ferrer: ils essaierent pendant ceste Guerre de trois ou quatre Gouuerneurs. Et mesmes du Comte de Montgommery duquel ils monstroyent tousjours auoir quelque occasion de se plaindre & mal contenter. Si qu'en fin ne se pouuans bien accorder ny compatir ensemble: ils secouerent non seulement ce Gouuernement estranger accoustumé depuis la Guerre: Mais aussi auec grandes prieres & remonstrances s'exempterent de la Garnison: disans que puis qu'il ne se remuoit aucune chose du costé de la mer: ils estoyent assez forts & suffisans d'eux mesmes pour la garde de leur Isle: jusques à ce qu'asseurez des desseins du Comte du Lude pour enleuer toutes les Isles & la leur sur toutes la premiere, Ils prierent les Rochellois de secours, & Popeliniere nantammant qui estoit en Charon comme j'ay dit. L'opinion de leur propre suffisance neantmoins, vint fort à propos: & fut vn bien specieux pretexte pour auancer & faciliter l'entreprise de Landreau. Lequel estoit de jour a autre aduerty par les Catholicques fugitifs de l'Isle de l'Estat & Gouuernement d'icelle. Et mesmes comme il ny auoit plus à la Rochelle que les habitans naturels: estans lors les deux Compagnies estrangeres auparauant entretenues en la ville, d'elles mesmes licentiées. Et le Comte de Montgommery & quelques Gentils-hommes sortis auec vn merueilleux mescontentement. De sorte que la diuision qu'il sçauoit assez estre parmy les ROCHELLOIS: luy donnoit matiere de penser, qu'ils n'oseroyent entreprandre de secourir ceux de l'Isle. Auec ce qu'il estoit bien aduerty que la Noue estoit à Perigueux. Somme que Landreau ne pouuoit mieux espier le temps & l'occasion pour faire quelque grand exploit & seurement. Il le feit bien seruir aussi. Car ayant des le grand matin du Vendredy deuxiésme Septembre mis pied à terre, aux Portes & en Loix, sans aucune resistance au lieu ou la descente est la plus aisée qui est le fief d'Ars: Il se resolut de marcher en bon ordre droict au Bourg Sainct MARTIN principale demeure & mieux peuplée des plus aparens de l'Isle. Où il ne sçeut neantmoins se loger qu'il ne fust plus de Midy. Tant pour le chemin qui luy fallut faire depuis sa descente, qui est de trois grandes lieuës: que pour la defence où se mirent ceux du Bourg qui combatirent à leurs barrieres & l'arresterent assez long temps. Mais comme ceste peu de chose en telle affaire d'vne populace qui ne sçait & ne veut obeyr: aussi furent ils bien tost forcez par les Catholicques, qui entrerent pesle mesle par toutes les auenuës du Bourg en bonne & resoluë ordonnance & auec vne pointe assez furieuse. Car ils n'estoient moins de quarante Cuiraſſes & trente Rondaches tellement que en voyans sur la place quelque nombre de morts & de blessez d'vne part & d'autre: & LANDREAV Maistre du principal Bourg: Ce fut à qui se sauueroyt. Aucuns des plus dilligens s'embarquerent en quelques Gallions. Et en peu d'heure

Diuisions à la Rochelle

Descente de Landreau en Ré.

Prise du Bourg saint Martin par les Catholicques.

d'heure pour leur estre le vent fauorable porterent ces nouuelles à la Rochelle où n'y auoit lors que le Vicomte de Rohan. Lequel en ayant conferé auec le Maire de la ville: fut promptement resolu à quelque pris que ce fust de haster le secours ja resolu d'y estre enuoyé & y combattre l'ennemy premier qu'il print plus auant pied. Pource fut aduisé pour le mieux, de choysir vint des meilleurs de chacune Compaignie & autres volontaires desquels la dilligence à l'exemple des Chefs fut grande à s'embarquer. En quoy plusieurs Protestans se firent bien remarquer: non moins de differens courages que meus de diuerses passions: non seulement en ce que les vns se presentoyent gaillardement pour reconquerir l'honneur & le bien ja perdu de leur freres. Et les autres (que la crainte d'vn peril si grand & si prochain auoit comm' estonnez) s'en reculloient par tous moyens & excuses à eux possibles: jusques à dire les plus seneans d'eux qu'ils n'y meneroyent leurs Compagnies qu'ils n'eussent argent d'auance. Mais que de ceux qui faisoyent mine d'y aller: plusieurs s'embloyent debatre, en la haste & auancement de leurs preparatifs, à qui seroit le premier & dernier au combat. Si que les premiers Gallions qui sortoyent gangnoyent tousjours chemin sans attendre leurs Compagnons afin de plustost mettre pied en l'Isle. Faisant POPELINIERE estat que pour estre l'Isle grande: les Catholicques n'auroyent si tost & en si peu de temps sçeu gangner & fournyr toutes les auenuës: Par ainsi que mettant pied à terre en quelque endroict: il s'y maintiendroit jusques à la venuë du secours. Cependant d'autres furent destinez à la voyle pour combattre les Vaisseaux de Landreau & secourir les trouppes de terre comme l'occasion s'en presenteroit. Mais le vent estoit fort contraire. Tellement que sans auancer beaucoup ils furent tousjours contraincts de ramer. Tant que les premiers meirent pied à terre à la poincte de Samblanceau qui est la plus prochaine terre du costé de la Rochelle & le bout opposite de celluy où Landreau estoit descendu. La tous joyeux de si heureuse descente & le Conseil assemblé pour sçauoir si l'on y demoureroit fermes pour attendre le reste ou marcher outre: La plus part se tint au dernier aduis. Si qu'auoir accommodé ce fort (que le Baron de la Garde auoit basty durant le siege de la Rochelle:) y auoir laissé nombre d'hommes auec viures & munitions de Guerre: Le reste marcha joyeux à la rencontre de Landreau crainte que les Catholicques par vn plus grand loysir trouuassent les moyens de se mieux renforcer & munir contre eux de tout ce qui leur seroit besoin. Ioinct qu'ils se persuadoyēt les pouuoir surprādre & ou desbandez à la picorée & grand butin qu'ils auoient faict: ou du moins las harassez d'vne traitte de trois lieuës que Landreau leur auoit faict faire par les sables tous chargez d'Armes & bagages. Lequel informé de la descente des Protestans par les Chefs qu'il auoit estably pour commander aux Corps de Garde & auenuës du Bourg Sainct Martin: leur manda qu'ils se tinssent seulement sur leurs gardes: & se reposassent sur luy, & qu'au lendemain il donneroit vn beau reueille matin aux Rochellois. Il estoit presque nuict premier que tout le secours de la Rochelle fust descendu. Et apres que tout fut mis en bataille il ne se trouua moins de trois cens harquebuziers auec cent des habitans armez le reste des fugitifs ayant demeuré en ville. Auec lesquels POPELINIERE marche jusques à la Flotte à deux lieuës de là, pour rompre le Corps de Garde que les Catholicques du pays y dressoyent desja: prests a y barrer toutes les auenuës. Mais apres les premieres harquebuzades, tous s'esuanouyrent qui ça qui la. Puis auoir faict legierement repaistre ses trouppes & prins resolution de donner dans Sainct Martin principal Bourg de l'Isle où estoyent toux les Catholicques à demye lieuë de là, il sort: auancé à my chemin: neantmoins aucuns des Chefs le prierent premier que donner dedans quel qu'en feust l'occasion, d'attendre Fromentiniere qu'on disoit amener grand secours. Tellement que les trouppes retournées à la Flotte & les Chefs derechef assemblez en Conseil pour ouyr ce que Fromentiniere rapporteroit du Vicomte de Rohan & Maire de la Rochelle: en fin il arriua auec six Gentils hommes & quinze harquebuziers. Ainsi se perdirent trois heures tant en ceste demeure qu'en la diuersité des oppinions qui furent debattues surce que l'on deuoit faire. Aucuns n'estimans petite entreprise d'attacquer vn si puissant ennemy: accompagné d'vn choix & eslite d'hommes, & desja bariqué dans vn Bourg & encores parmy les Tenebres de la nuict où l'on ne se pourroit reconnoistre. Les autres au contraire alleguoyent la lassitude & trauail ou estoyent les ennemys, tant pour la longue traitte qu'ils auoyent faicte, que le combat qu'ils auoyent soustenu. Autres aussi qu'ils estoyent encores apres

Secours de la Rochelle pour l'Isle de Ré.

Descente en l'Isle par les Rochellois.

Conseil tenu par les Rochellois.

le pillage & a cercher par les maisons sans se soucier de trop soigneuse garde pour n'estre aduertis de leur descente en tel nombre : Encores moins qu'ils fussent si pres d'eux. Que si on attendoit au lendemain, il ne falloit penser de les combattre pour leur auoir donné loisir de se reposer & reconoistre. Au contraire que les Catholiques les forceroyẽt se retirer auec honte & confusion, estãt le vent propre pour leur faire passer encores des hommes à leur secours. Comme de faict il y en auoit à la prochaine terre du bas Poitou de tous prests à s'embarquer. Somme que le meilleur estoit de donner dedans d'vn bon courage & les surprẽdre moitié endormis : & se my partir en quelques bandes pour donner par toutes les auenues, auec le plus grand bruit & tintamarre qu'il seroit possible de Tãbours & autres choses accoustumées pour faire trouuer vne trouppe plus grande & plus forte qu'elle n'est. Et que cela auec l'obscurité de la nuict apporteroit d'autant plus despouuante à l'ennemy : Ajoustans pour la fin que la querelle estoit si juste, comme aians affaire à des Massacreurs & Pillars: & qui estoyẽt passez pour exterminer ceux qui faisoyent profession de la vraie Religion : & pour violer leurs femmes & filles : qu'elle pouuoit d'elle mesme effacer tout ce que les discours & considerations humaines leur pourroyent presenter de peur ou quelque autre infirmité. Que Dieu pourfin ennemy de toute iniquité : seroit la guide de ceux qui s'opposeroyent pour deliurer la patrie de tels ennemis. A tout le moins y mourans, la mort est tousjours glorieuse & memorable de ceux qui meurent pour Dieu & pour leur patrie.

Resolution des Rochellois & ordre estably pour le cõbat.

Somme que la resolution prise à la pluralité des voix de charger le plus promptement qu'on pourroit, l'ordre y fut estably tel : qu'apres le commandement de se diligenter, se tairre & obeyr sans s'amuser au pillage jusques à la fin de la victoire: qu'à la teste du gros marcheroyent tous les Capitaines, Lieutenans & Enseignes suiuis des plus resolus de leurs trouppes. Au deuant desquels iroyent cent pas loing : deux trouppes d'enfans perdus : conduicts par bons Chefs & guidez par des habitans de Sainct Martin pour ne faillir aux auenuës qu'on s'asseuroit de trouuer bien barrées. Afin qu'enfoncez par ces deux trouppes : le Gros vint apres pour acheuer le demeurant s'il s'en treuuoit qui voulussent oppiniastrer. Les enfans perdus deuoyent donner en deux endroicts deuant & derriere le bourg, pour separer les forces Catholicques & les charger au mesme temps & au mesme signal d'harquebuzades. Mais en sorte que les premiers Soldats attaqueroyent & poursuiuroyent l'ennemy à poincte d'espée jusques à la fin sans s'aider d'harquebuze : auec tous le linge blanc pendu au bras ou au chappeau pour le signal de veuë, & le mot de victoire pour s'entendre & se reconnoistre parmy l'obscurité de la nuict. Ainsi commandez, puis exortez de faire leur deuoir par la priere publique que le Ministre y feit : Enuiron la minuit il sortent de la Flotte & s'acheminerent droit à Sainct Martin. Dedans lequel les premiers enfans perdus conduicts, au refus de tous les Cappitaines, par Popeliniere, & les autres qui deuoyent donner au derriere du Bourg par Carbillac Gentil-homme Breton : ils entrerent de grande furie par ces deux auenues. Si qu'ayans renuersé les premieres, secondes & tierces bariquades desquelles sortirent cinq harquebuzades tuerent tout ce qu'ils trouuerent par les ruës, crians victoire pour se faire conoistre par les gens de Carbillac qui chargea apres par le derriere du Bourg. Et soudain que le Gros se fut joinct à eux marchans tousjours plus auant se saisirent de la place en peu d'heure sur les Catholicques. Lesquels n'osans sortir hors & renfermez tant aux maisons qu'en vn fort sur le Haure & au Moulin prochain d'icelluy : tiroyent infinité d'harquebuzades sur les Rochellois à la veuë de leurs meches parmy les tenebres de la nuict. Tellement qu'ils en tuerent & blesserent bon nombre. Mais ils furent bien tost forcez de se rendre. Pour le faire court les Catholiques furent deffaits : & grand nombre se noya se cuidant sauuer dans les Barques & Gallions qui estoyent dans le Haure. Aucunes desquelles enfondrerẽt pour estre trop chargées, ou pour n'auoir de l'est à suffisance, ou pour auoir esté mal gouuernées & cõduictes.

Landreau s'estoit logé à la premiere maison qui est à l'entrée du port nommée le pont verd, ou est pour enseigne la Fortune. Nom cõuenable à son accident. Pource qu'en son malheur le logis luy fut propre & fauorable pour se sauuer. Car des le commancement de la meslée estant presque asseuré de ce qui auint : mesmement qu'il n'auroit jamais grace des Rochellois: il se jecta en vne chaluppe & auec Grangeoire & autres se sauua à la Tranche la plus prochaine terre du bas Poitou. Où il se trouua enuiron soleil leué, desolé comme il se peut penser. Ainsi fut l'Isle de Ré perduë & regangnée en moins de vint quatre heures. Ou moururent

des

des Catholiques trois cns hommes compris ceux qui furent trouuez noyez apres que la mer se fut retirée & ceux aussi qui furēt depuis tuez dās les vignes & autres endroits ou ils festoiēt cachez par les paysans & autres de la populace. Il y eut bon nombre de Gentilshommes & Capitaines siguallez qui furent menez prisonniers à la Rochelle. Comme la Boucherie Gouuerneur de Tallemont sur Iart les Capitaines Bernay, la Vallée & plusieurs autres qui furēt mis à rançon. La Penardiere Gouuerneur de saint Gilles demeura blessé & prisonnier: mourut aussi toſt qu'on l'eut porté par eau à saint Gilles apres auoir paié rançon & plusieurs autres auec lesquels les vainqueurs feirent vn grand butin d'armes & des plus belles. Somme que cete deffaite fut vn grand desauantage pour les Catholiques. Les desseins desquels tant par mer que par terre, furent du tout rompuz ou à tout le moins bien esuentez. Les Rochellois y perdirent cinq hōmes. Puis les Protestans y laisserent grosse garnison sous Fromentiniere & commissaires pour vendre les vins, sel & autres choses appartenans aux Catholiques pource principallement qu'ils auoient esté cause motiue d'y faire descendre Landreau. Mesmes aucuns des plus apparans l'auoient suiuy & guidé en son entreprise. Quatre jours apres les Catholiques pour reuenche de leurs pertes feirent courses aux enuirons de la Rochelle. Mesmes jusques à la Fons distant de demie lieuë de la ville. Tuerēt & emmenerent plusieurs prisōniers en haine de la malheureuse fin de l'entreprise de Ré: apres le bon succez de laquelle ils estoiēt resoluz & comme asseurez de prandre toutes les Isles. Puis esperans le souuerain commandement sur mer par vne armée Reale qu'ils eussent aisément dressé tout aussi toſt: ils se propoſoient de bloquer la Rochelle par l'erection de forts & bonnes tranchées qu'ils fourniroient de soldats en tous les plus prochains bourgs & villages de la ville pour empescher l'entrée & yssuë à tous les Protestans: qu'ils deliberoient ainsi auoir en peu de temps ou par force ou par famine ou parmi diuisiōs qui ne pouuoiēt estre que trop soudaines par eux en faison si fascheuse que celle la. Somme qu'en tous ces quartiers se recommançoient tous actes d'hostillité auec plus grande animosité que au parauant.

nombre des morts.

Desseins des Catholi. sur la Rochelle & tout le party protestant s'ils se feussent peu asseurer de Ré.

Les Deputez Protestans retardez en Languedo jusques à ce qu'ils eussent autre passeport que le premier ja expiré: & qu'on leur eust donné vn autre compagnon que du Chelar decedé le huitiéme Aouſt à Nismes: attendirent encores Rogier, valet de chambre du Roy empeſché en plusieurs voiages allées & venuës de la part dudit Mareschal vers le Duc d'Vzez & de Gordes afin de moienner vne surseance d'armes pour trois mois & particuliere pour ledit païs comme ils auoiēt accordé entre eux. Mais le Roy ny voulut entēdre, la si trefue n'estoit generalle & rēuoia Rogier des le lendemiau de son arriuée auec pouuoir de la faire en ceste qualité. N'aiant enuie qu'il se conclut rien, sinon que les villes de Beaucaire & d'Aiguemortes qui auroient esté prises depuis son arriuée luy fussent au prealable renduës. Ce que mesmes l'auoit empeſché comme l'on disoit de deliurer le Mareschal de Montmorency quoy qu'il en fut journellement importuné de beaucoup d'endroits.

Negociatiō d'vne trefue en Lāguedo

Vous auez veu cy dessus partie des courses & entrepriſes des protestans en Dauphiné. Lesquels croiſſans de jour à autre surprenoient tousjours quelques places & accommodoient des biens Eccleſiaſtiques & autres au grand dommage des Catholiques sous Montbrun General de leurs troupes. Lequel pour profiter l'heur qui l'accompagnoit, osa charger les troupes de Gordes gouuerneur en ce pays. Desquelles neātmoins attēdu, blessé en plusieurs lieux & abandonné des siēs: Puis mené à Grenoble fut decapité le douziéme d'Aouſt par Arreſt de Parlement au grand plaisir de plusieurs Catholiques & merueilleux ennuy de ses partisans.

Dauphiné.

Montbrun blecé pris & decapité à Grenoble.

Deſlors le Roy auerty de la leuée des Reystres que le Prince de Condé faiſoit en Allemagne: fit en grande dilligence marcher plusieurs compagnies d'infanterie vers la frōtiere mesmes celles de sa Garde. Biron y fut enuoié le premier pour donner ordre à toutes choſes: attendant le Duc de Guiſe qui deuoit partir sur le commencemēt de Septembre pour aller en champagne dreſſer son armée & y mener tant de la Court que autres lieux de la France le plus de gens de guerre qu'il pourroit.

Armée du Prince de Condé & preparatifs du Roy contre luy.

Surce la Nouë retourné de Perigort à la Rochelle auec nombre de gens de pied & de cheual, qu'il amenoit à la priere des Rochellois pour fauoriſer la recolte de leurs vins & garentir le pays d'Aunis des incurſions & rauages des Catholiques: fut joieux d'entendre comme le tout feſtoit paſſé en Ré: loüa vne si prompte execution puis que elle auoit si bien ſuccedé Ne pouuant neantmoins diſſimuler que ce n'euſt eſté vn Conſeil bien ſoudain, de hazarder

La Nouë à la Rochelle

tout ce qui reſtoit de force en vne telle ville. Leſquelles auenant qu'elles euſſent eſté deffaites : importoient quaſi de la ruyne du pays & poſſible de laville meſmes: pour eſtre ceux qui la pouuoient ſecourir bien eſlongnez d'elle. Puis on propoſa aux Rochellois de ſe cottiſer à mil eſcuz fils vouloient auoir Beſme Allemãd Eſcuier d'eſcurie du Duc de Guiſe que l'on diſoit auoir tué feu l'Amiral le iour de la ſaint Barthelemy à Paris, pour en faire punition exemplaire. Et ce dautant qu'on conoiſſoit que chacun ſy affectionnoit pour le deſir qu'ils auoient de venger la mort d'vn tel perſonnage ſur le coulpable & meurtrier d'icelluy : on leur remontra qu'ils ſe deuoiẽt biẽ eſlargir en cela nõ ſeulemẽt pour le ſeul ſouuenir d'vne mort ſi proditoirement executée & dont l'on tenoit l'executeur: mais auſſi pour la poureté des ſoldats qui l'auoiẽt pris. Leſquels meus d'vn bõ zele en ceſt endroit ne l'auoiẽt voulu liurer ny par prieres des plus grans de ce Royaume, ny pour ſomme quelque grande qu'elle fuſt voire excedant dix fois plus qu'ils ne demandoient d'eux qui leur euſt eſté offerte par les Catholiques. Mais auſſi qu'il falloit dõner ocaſiõ à ceux qui l'auoiẽt pris de ſe reſſentir d'vne tele priſe. Qui ſeroit auſſi par meſme voie leur donner moien de l'entretenir & faire plus grand ſeruice à la Cauſe generalle. Les Rochellois quoy qu'vne bonne partie y inclinaſt volontairement & ſy cottiſaſt desja aiãs meurement pezé ce que deſſus: trouuerent qu'ils ne le pouuoient & deuoient faire ſans mettre en grand hazard leurs oſtages qui eſtoient à Poitiers. Sur leſquels l'on ſe pourroit venger de meſmes fils achetoient à deniers contans le priſonnier pour le faire mourir: prians d'eſtre diſpencez de cela. Et qu'il ſe trouueroit bien d'autres moiens & honneſtes couuertures pour faire Iuſtice d'vn tel maſſacreur. Beſme auoit eſté pris long temps au parauant par aucuns de la garniſon de Bouteuille diſtant de ſept lieues d'Angouleſme comme il retournoit d'Eſpagne. Se voiant en danger de ſa vie il promiſt groſſe rançon : & meſmes de faire rendre Montbrun pour lors encor priſonnier. Aquoy ils preſtoient l'oreille pour l'honneur & amitié qu'ils portoient à Montbrun: quoy qu'il leur faſchaſt bien de laiſſer eſchapper vn tel homme. Depuis aians entendu la mort de Montbrun : Bertouille gouuerneur de la place le tint touſjours priſonnier. Mais tellement que Beſme trouua moien de gangner vn ſoldat de la garniſon auquel Bertouille ſe fioit le plus: qui luy donna moien de ſe ſauuer & luy meſme ſortit auec luy n'aiãs qu'vn cheual pour eux deux. Cela toutesfois ne ſe peut faire ſi ſecretement que Bertouille n'en fut à l'inſtant auerty. Lequel montant à cheual ne leur donna loiſir d'aller loin. Beſme ſe met en defence voyant n'eſtre ſuiuy que de Bertouille. Lequel feſſãt paré d'vne piſtollade que luy tira Beſme : l'enfonce & bleſſe tellement qu'il demeura ſur la place ou il fut acheué par les ſoldats ſortis de Bouteuille ou ſon corps fut porté & depuis enuoie au Baron de Ruffec à ſa grande priere qui le feit honnorablement enterrer à Angouleſme. Celluy qui l'auoit ſauué eſtant grieſuemẽt bleſſé en fut quite pour vne rançõ & chaſſé dehors.

Beſme meurtrier de l'Amiral pris par les Proteſtans.

Priſe de Beſme.

Beſme tué.

Trois jours apres, la Nouë paſſa en l'iſle de Ré pour y donner ordre. Il y feit faire la mõſtre des forces eſtrãgeres qui y eſtoient ou fut trouué deux cens cinquante hõmes ſous cinq Enſeignes & cinquante cheuaux entre leſquels y auoit quelques ſallades.

Garniſon de Ré.

Enuiron ce temps les Nauires de la Rochelle furent de retour de leur voiage des Eſſores Iſles appartenans au Roy de Portugal ou ils auoient eſté pour eſpier le retour des Eſpagnols & Portugais venans des Indes. Ils amenerent nombre de priſes bien riches. Meſme trouuerent vne Caruelle Portugaiſe venant du Caſtel de mine ou y auoit ſept quintaux d'or appartenans au Roy de Portugal. Ladite caruelle pour eſtre bien munie d'hommes & d'artillerie rendit grand combat. Toutesfois elle fut en fin forcée non ſans meurtre d'vne part & d'autre & y fut tué celluy qui commandoit dedans auec grand nombre des ſiens.

Priſes riches par les Nauires Rochellois.

SOMMAIRE

Du Quarantiéme Liure.

MONSIEVR, puis le Roy de Nauarre se retirent secrettement de Court, suiuiz assez toſt d'vn grand nombre de Seigneurs partisans. Declaration de Monsieur. Diuisions a la Rochelle. Deffaite des Reystres & autres trouppes qu'amenoit en France deuant l'Armée du Prince, de Thoré, ou le Duc de Guyse est blessé au visage. Les Mareschaux deliurez de prison. Lettres de Monsieur aux Rochellois. L'hyuer de l'an mil cinq cens septante cinq. Treues entre le Roy & Monsieur. Portemans du grand commandeur de Castille en Flandres contre les Confederez. Bataille Naualle perdue pour les Espagnols. Mildebourg capitalle de Zelande prinse par famine des Confederez. Bataille de Moo Kerherde ou le Comte Lodouic, & le fils du Comte Palatin sont tuez par les Espagnols. Bure renduë aux Espagnols. Ondeuuater prinse par eux & Schonhouem. Espagnols se mutinent faute de paie. Moiens de les contenter. Ils pillent Maſtrich & saccagent Anuers. Occasion de la ligue & association des quinze prouinces du Pays bas auec le Prince d'Orenge & les Estats d'Hollãde. Chefs des Protestans & Catholiques vnis en France. Moiens & preparatifs que tint le Roy pour dresser armée. Secours que la ville de Paris & les Ecclesiaſtiqs ont tousjours donné au Roy: & la requeſte d'iceux à sa Maiesté: en laquelle le poure Estat du Royaume de France & les abus qui sont en toutes conditions de personnes sont declarez. Paris & sa prerogatiue sur les autres. Negociation de Paix renouée & concluë. Apanage de Monsieur acreu & les villes a luy données pour seureté. Ruffec denie l'entrée en Angoulesme au Duc de Montpencier par luy ennoié. Monsieur enuoie Rochepot a la Rochelle. Lettres du Prince de Condé & Theodore de Beſze aux Rochellois auec leurs responces. Cognac & saint Jean dõnez par le Roy aux Cõfederez au lieu d'Angoulesme. Declaration de Monsieur à ceux de la Rochelle. Maignen Miniſtre de la Rochelle. Deputez de Monsieur à la Rochelle: & la responce qu'on leur fit. Les Rochellois assiegent battent & prennent Marans sur le point que la Paix se conclud plus auantageuse aux Protestans que la precedente. Lettres patentes pour l'acroissement de l'Apanage de Monsieur: auquel on asseure l'assemblée des Estats Generaux de tout le Royaume, pour pourueoir à toutes choses & sur tout retrancher toutes occasions de riottes auenir. Et pource l'on commande que Blois soit desmentelée afin que la ville on ils se doiuent assembler soit plus libre à tous. l'Estat des Polonois apres le depart de leur Roy. Guerres entr'eux & les Mosconites: Election d'vn nouueau Roy auec l'Estat des Mosconites.

SVR ces entre faites Monseigneur frere du Roy indigné de se voir traitter de jour à autre de telle façon qu'il ne pouuoit se reputer que pour captif: trouue moien à l'aide de quelques vns de ses fauorits de s'affranchir de la condition en laquelle il pensoit auoir esté assez longuement detenu: de sorte qu'il s'absenta de la Court estant lors à Paris enuiron la my Septembre. Et s'estant retiré à Dreux place de son apanage fut incontinant suiuy d'vn bon nombre de Gentils-hommes & de personnages signallez d'vne & d'autre Religion. Puis apres le Roy de Nauarre en feit autant & se retira à Saumur ou les forces que vous verrez cy apres le furent trouuer. Ce qui estonna la Court & donna dequoy penser à toutes sortes de personnes, pour la diuersité des jugemens & opinions qui couroient ça & là pour vne chose si inesperée. Car que Monsieur fut mal cõtant de longue main de se voir peu respecté & en mauuais mesnage auec la maison de Guise depuis vn long temps: c'estoit chose assez manifeste. Mais qu'il eust eu le moien & la volonté de sortir en vne telle saison, bien peu de gens le deuoient esperer. Comme que ce soit, le dixseptiéme Septembre il publia sa declaration fondée premierement sur la conseruation & restabliſſement des loix & statuts du Royaume. Lesquelles pour estre violées & mises bas, auoient apporté la ruyne & desordre que l'on y voioit. Dont estoit cause l'ambition de ceux qui estoient auancez aux honneurs estats & dignitez qui ne leur appartenoient. Et qui sous

Monsieur se retire de Court puis le Roy de Nauarre lesquels sont assez toſt suiuiz d'vn grand nombre de gens de guerre.

Declaratiõ de Monsieur

vmbre de Religion entretenoient ces guerres ciuilles pour leur proffit & auancement particulier. Espuisans ce pendant les finances du Royaume & & sucçans le poure peuple jusques à la mœlle. Ce que n'aians ledit sieur peu porter patiemment & fait quelque demostration de mal contentement: auroit esté calomnié enuers le Roy & longuement detenu comme prisonnier. Ce qu'il auroit supporté: esperant que le Roy estant arriué, donneroit ordre à toutes choses. Au lieu dequoy voiant que tout alloit de mal en pis. Et que tous gens de bien estoient tous les jours tormentez & en plus grand danger que jamais: il s'estoit resolu prandre les armes pour la defence & conseruatiõ de la Courõne, & pour le repos du public contre les estrãgers & autres perturbateurs d'iceluy: qui violoiẽt tous les Edits & ordonnances les meilleures voire les plus anciennes loix du Royaume. Iusques à ce que par l'assemblée des Estats qu'il protestoit de procurer son pouuoir: ce Royaume peust estre remis en son anciẽ lustre & splendeur auec la franchise & immunité ancienne tant de la noblesse & du clergé que du tiers Estat. Prenant ce pendant en sa protection & saune-garde tous les sujets naturels dece Royaume tant d'vne que d'autre Religion: Pour lesquels vnir & entretenir chacun d'eux en l'exercice de leur religion il emploieroit volontairement tout ce qu'il auoit de pouuoir & puissance Voire jusques à sa propre vie. La Protestation qu'il feit publierà Romorantin est telle.

Declaratiõ & Protestation de Monsieur sorti de Court.

Nous François fils & frere de Roy, Duc d'Alençon. Comme de l'obseruation des loix deppent la conseruation de tous Royaumes & Seigneuries: & par ce moien se nourrisse & entretienne la paix entre les sujets. Ainsi quand elles ne sont gardées en la pureté qu'elles nous ont esté laissées par nos deuanciers: & qu'elles viennent à languir & sont comme mortes & enseuelies: les sujets se dispensent & abandonnent aisément à toutes dissolutions. Lesquelles causent le plus souuent les guerres ciuilles: & finallement la Ruyne & destruction des Royaumes, Republiques & communautez, si promptement il ny est pourueu & remedié, par la bonté de Dieu qui suscite quand il luy plaist d'excellens & heroiques personnages, pour s'opposer à la tirannie de ceux qui ne demandent qu'à mettre toutes choses en confusion, pour fenrichir à quelque pris que soit, du sang des poures & desolez sujets. Et s'emparer puis apres desdits Royaumes & autres Seigneuries. Ce que nous aprenons par la ruyne d'infinis grans & floriſſans Royaumes & Republiques, qui ont par ce moien prins fin. Qui doit seruir d'exemple à tous vraiz François, pour les stimuler & inciter à remettre sus les anciennes loix & empescher chacun en son endroit, & selon les moiens que Dieu luy à departiz que ce Royaume de France qui à esté par dessus tous le plus puissant & le plus floriſſant: ne tombe entre les mains de ceux, qui l'aguetent de si long temps. Et pour y paruenir nourrissent & entretiennent le discord que nous y voions. Se couurans du differend qui est en la Religion lequel ils seroient bien marriz de voir appaisé. Comme il s'est veu & coneu par les choses passées: afin de donner couleur aux tailles, impostz & subsides qu'ils inuentent tous les jours & leuent sur le poure peuple la Noblesse & le clergé au nom du Roy & sous vmbre de l'aquiter. Combien que cela ne tend qu'à les enrichir & quelque peu de personnes presque tous estrangers, qui se sont emparez du Roy & des principaux estats & gouuernement du Royaume: contre les loix d'icelluy. Toutes lesquelles entrepriſes ne pouuans trouuer bonnes: auons esté calomnié enuers le Roy nostre tres-honnoré Seigneur & frere. Et à ceste occasion en danger de nostre vie: & detenuz comme chacun sçait. Ce qu'auons souffert esperans que le Roy remedieroit à tant de miseres: & ne se laisseroit plus circonuenir à telles gens: & qu'il conoistroit nostre innocence. Mais voians la plaie s'empirer de jour en jour, & nostre personne plus indignemẽt traittée, Et tant de Princes & Seigneurs, Gentilshõmes, gens d'Egliſe, Citadins & Bourgeois auoir les yeux fichez sur nous: nous tendre les mains & implorer nostre ayde: vaincu de leurs prieres & compatissans à leurs miseres: nous nous sommes resoluz: Posposant toute crainte de mort qui estoit prochaine, d'essaier à sortir de la captiuité ou nous estions: pour prandre la cause publique en main: & nous opposer aux pernicieux Conseils & desseins des perturbateurs de ce Royaume. Enquoy nous auons esté tant fauorisez de Dieu, que le seziéme jour de ce present mois de Septẽbre nous sommes arriuez en nostre ville de Dreux. Ou se sont renduz à nous plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, & autres tant du Clergé que du tiers estat de ce Royaume. Ausquels auons declaré nostre vouloir & intention n'estre d'entreprandre sur l'autorité du Roy nostre Seigneur & frere. Laquelle nous desirons conseruer & accroistre de tout nostre pouuoir. Mais seulement nous emploier de toutes nos forces, voire jusques à n'espargner

guer nostre vie & biens: pour dechasser les perturbateurs du repos public: poursuiure la justice de tant de pilleries, larcins, homicides & massacres inhumains, & contre tout droit cõmis & perpetrez au veu & sceu d'vn chacun: deliurer tant de Seigneurs, Gentishommes & autres constituez prisonniers ou banniz à tort & sans cause. Les remettre & tous autres gens de bien, en leurs Estats & honneurs: abolir toutes tailles, subsides & impostz mis sur le poure peuple, par la malice & suggestion des estrangers, contre les anciennes loix & statuts de ce Royaume: entretenir la Noblesse & le Clergé en ses priuileges Françoises & libertez anciennes: & establir en France vne bonne ferme & stable Paix. Pource faire nous n'entendons vser ou nous aider d'autres moiens que de ceux, desquels nos predecesseurs se sont aydez: & qui sont de tout temps vsitez en ce Royaume quand il est question de la reformation de la Religiõ & justice. Qui sont les deux colonnes de toutes Monarchies: pour remettre le Royaume en sa premiere splandeur, dignité & liberté. Cest assauoir par vne assemblée generalle & libre des trois Estats de ce Royaume, conuoquez en lieu seur & libre: de laquelle tous estrangers soiẽt exclus. Protestant deuant Dieu (lequel nous appellõs à nostre ayde: & lequel aussi nous nous asseurons qu'il guidera nostre entreprise) n'estre esmeuz ou poussez à ce faire, d'aucune cupidité de vengence priuée. Combien que pour les torts qui nous ont esté faits, nous en eussions juste occasion. Ou de grandeur & desir de commãder plus que nous ne faisons & ne nous appartient. Nous contentans (comme nous en auons bonne occasion) des biens, autorité & grãdeur que nous auons receu de Dieu & de sa benignité & largesse. Nous aians fait naistre de pere Roy & ordonné la seconde personne de ce Royaume. Que s'il auient qu'il plaise à Dieu nous appeller auãt que de pouuoir voir la fin & execution de ceste tãt sainte entreprise: nous nous reputerons tres-heureux, d'auoir pour icelle emploié nostre vie qui concerne le seruice de Dieu, la franchise & immunité de la Noblesse & du clergé: le repos & soulagement du peuple & liberté de la patrie. Et pour oster tous empeschemens & reünir les cœurs des naturelz François: nous auons prins & prenons en nostre protection & sauue-garde: tous tant d'vne que d'autre Religion. Les priant & exortant au nom de Dieu, se comporter les vns auec les autres comme freres, voisins & concitoiens: sans se prouoquer par injures ou autrement. Et jusques à ce que par les Estats generaux & assemblée d'vn saint & libre Cõcile: il soit pourueu sur le fait de la Religion. Permettre & laisser jouïr vn chacun de l'exercice d'icelle. Priõs tous Roys, Roines, Princes Seigneurs, Potẽtas, Republiques & cõmunautez vœsins, aliez & Cõfederez de ce Royaume & Courõne, qu'ils nous fauorisẽt aydẽt & secourẽt en ceste tãt sainte & loüable entreprise. Et ne prãdre autre oppiniõ de nous que celle que nous tesmoignõs par ceste presente protestation. Prions aussi tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Bourgeois, villes & communautez sujets de la Couronne, de nous venir trouuer accompagner & secourir de viures, armes, argent & autres leurs moiens: à ce que par leur faute & negligence, l'execution de nostre dite entreprise si haute, ne soit differée & la Paix retardée. Declarans nos ennemis ceux qui par force si opposeront & tascheront d'empescher nostredite entreprise. Et nos amis ceux qui ne nous courrõt sus. Donné à Dreux le dixseptiéme jour de Septembre mil cinq cens septante cinq. Signé François.

Ce pendant plusieurs ne laissoient de parler diuersement de l'intention & volonté de Monsieur. Et comme nous sommes naturellement enclins à mal juger. Les Catholiques disoiẽt que les Protestans n'auoient pas grande occasion de tant s'esjouïr pour la declaration de Monsieur qui n'estoit pousse de zele de leur Religion veu qu'il faisoit profession de la contraire. Mais que c'estoit la guerre du bien publiq ressuscitée. Et qu'il vouloit par leur aide se faire dõner plus grand Apanage. Qui fut la cause que Monsieur pour obuier à telles impressions feit protestation du contraire par sadite declaration. Autres passoient plus auant: selon l'humeur qui les poussoit. Plusieurs & mesmemẽt aucuns des Protestãs en jugeoiẽt encor plus sinistrement. Remarquoient ces mots, antique splandeur: à laquelle il vouloit faire retourner ce miserable Royaume, ne pouuans comprandre le temps & sous quel Roy il imaginoit ceste splandeur auoir esté veuë en France pour l'accõmoder sainement & auec profit auantageux à l'Estat present. Ils s'escarmouchoient encores plus du desir que Monsieur disoit auoir à remettre l'estat Ecclesiastic en ses premiers honneur & anciene prerogatiue: ne pouuans juger que cela se peut faire sans la ruyne de leur estat protestãt & interdiction necessaire à tout autre exercice que de la Religion Catholique. Et qu'ils disoient aussi du tout contraire à ce que sur la fin Mõsieur

sieur proteſtoit de vouloir maintenir l'vne & l'autre Religion en ſon entier. Telles en ſomme & pluſieurs autres occaſions refroidirent grand nombre de proteſtans & autres Catholiques de ſe remuer en ſa faueur. Dautres au rebours ſ'en eſchauferent dauãtage. Leſquels ſ'aſſeurans en ces affectionnez diſcours & prenans ſon nom d'Herculés pour vray preſage d'vne conformité d'actes qu'il feroit auec les vertueux effets de ce grãd dompteur de monſtres: ſ'imaginoiẽt que Dieu ne lauoit ſuſcité que pour reformer l'Eſtat de mal en mieux: vous verrez comme le tout ſe porta.

Diuiſions à la Rochelle pour le gouuernement des affaires.

Ie vous ay cy deſſus parlé des murmures & partialitez Rocheloiſes. Sur la fin de Septembre il y eut quelques articles propoſez aux Rochellois de la part de la Nobleſſe, tendans raiſonnablement à ce que l'entier gouuernement & conduite qui ſe preſenteroient cy apres: fut mis entre les mains & en la diſpoſitiõ de la Nobleſſe: & que ſon ſy gouuernaſt par ſon autorité & cõſeil, auquel le Maire & quelques Eſcheuins pourroient aſſiſter. Cela fut trouué treſmauuais & odieux des Rochellois: Qui n'ont jamais rien eu plus à cœur que cela: & ne veulent reconoiſtre que le Maire de la ville non ſeulement pour la police: Mais auſſi pour toutes leurs autres affaires. Et à icelluy rẽdẽt vnanimemẽt vne ſinguliere obeiſſãce: ne faiſãt pour ce regard grand eſtat des Gentilshommes ſinon de grace & quand il leur plaiſt. Et ſur tout craignent leur autorité & trop grande entremiſe és affaires. Ils maintiennẽt que cela eſt de leurs priuileges, & ſemblent qu'ils aborrent ce nom de gouuerneur: à tout le moins pour le particulier de leur ville. Maintenans que ce n'eſt qu'vn Seneſchal. Somme qu'ils monſtrerent appertement le peu d'enuie qu'ils auoient de ſ'aſujetir à la Nobleſſe en ceſt endroit: tant par leurs remonſtrances que par vne infinite de murmures & partialitez qui deſlors ſe rengregerẽt: reuenans aucuns à leurs premiers ſoupçons & deffiances deſquelles la Nouë montroit apparence de mal contentemẽt. Meſmes ſe plaignoit fort d'aucuns Capitaines de ladite ville, qui l'auoiẽt de long temps cõme on diſoit offencé par leurs parolles. Somme rien ne fut accordé de ce que deſſus: & ſortit la Nouë bien mal contant de la Rochelle pour aller trouuer Monſieur enuiron le premier Octobre. Ce que feit auſſi ſaint Gelais & quelques autres Gentilshommes.

La Nouë va trouuer Mõſieur.

Environ ce temps Thoré party d'Allemagne auec deux mil Reyſtres qu'ils deſtroit des premiers mener à Monſieur, attendant le gros de l'armée que conduiſoit le Prince de Cõdé: fut deffait en Bourgongne par le Duc de Guyſe & de Biron qui le chargerent à l'improuiſte au paſſage d'vne Riuiere. Thoré en fin paſſa & ſe retira en petite compagnie à Monſieur. Mais ſa troupe capitula & ſe rendit en Allemagne par les remonſtrances de Biron: auquel eſtoit lors demouré le principal cõmandement de l'armée ſ'eſtant le Duc de Guiſe retiré pour auoir eſté griefuement bleſſé au viſage en la charge: en laquelle toutesfois y eut plus de deffaite que de meurtre d'vne part & d'autre.

Déffaite de Thoré.

Le Duc de Guyſe bleſſé au viſage

La negociation de Paix qui ſe continuoit à Paris par les Deputez, eſtant comme rompuë à cauſe de la ſortie de Monſieur: La Royne mere ſ'achemina vers luy accompagnée des Princes & principaux Officiers de la Couronne & des plus ſignalez du Conſeil priué: Laquelle aiãt charge expreſſe du Roy: cherchoit tous moiens pour pacifier les choſes. Les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé eſtans deliurez en ce meſme temps: & ceux auſſi qui auoient eſté ſi longuement detenus pour meſme occaſion: ſy emploierent auec ladite Dame. Mais tout eſtoit ſi brouillé, que l'on n'y pouuoit aiſément pourueoir: ne ſi toſt qu'on eut bien deſiré. Eſtant le Royaume menaſſé de grand nombre d'eſtrangers qui de tous coſtez ſe preparoient pour y entrer.

La Royne mere cherche la Paix.

Les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé deliurez de priſon.

Ce pẽdãt Mõſieur curieux d'ẽtretenir les Rochellois: leur eſcriuit le dixhuitiéme Octobre & furent leuës leſdites lettres publiquemẽt en l'Eſcheuinage le vintiéme du mois, par leſquelles il les prioit de perſeuerer en ce qu'ils auoient ſi fidellement commencé: les aſſeurant qu'il eſtoit ſorty pour le repos general de ce poure Royaume. Et pour y faciliter de tant plus vne Paix. Particulierement auſſi pour les fauoriſer de ce qui concernoit leurs priuilleges & le biẽ de leur ville. Les prioit au reſte d'auiſer de le ſecourir en vne ſi juſte cauſe, non ſeulement d'artillerie & autres munitions de guerre: mais auſſi d'argent dont il auoit neceſſairement affaire.

Lettres de Monſieur à la Rochelle

Tout ce mois d'Octobre ſe paſſa en allées & venuës pour la negociation: ſinon d'vne paix à tout le moins d'vne Treſue. Ce pendãt la guerre & tous actes d'hoſtilité cõtinuoient tant par terre que par mer: & ſe baſtiſſoient journellement de nouueaux deſſeins chacun deſirant auoir l'auantage par deuers ſoy. Popeliniere feit entrepriſe d'aller à la Riuiere de Nantes enſeuer

Entrepriſe ſur les Galleres.

ce

ce qu'il y trouueroit : Meſmement le Baron de la Garde qui ſe tenoit auec ſes vaiſſeaux longs à la foſſe de Nantes. Pource auec cinquante Capitaines & quatre cens cinquante ſoldats entré en la Riuiere par petis vaiſſeaux trouua par l'enuie de quelques vns qui en auoient donné auertiſſement les Catholiques ſur leurs armes. Ce qui l'occaſionna de ſe retirer. Mais rencontrãt deux Nauires Baſques de plus hauts bois que les ſiens & les auoir combattuz par ſix heures: les laiſſa auſſi toſt qu'il eut coneu qu'ils n'eſtoient chargez de choſe qui valluſt la peyne de ſy arreſter: y laiſſant neantmoins vint cinq hommes des ſiens & preſque autant de Baſques ſous les eaux. En ce temps le Roy deliura & fit renuoier les oſtages que les Rochelois auoiẽt à Poitiers: par-auant tenus temps de les renoueler de trois en trois mois.

Hyuer de l'ã 1575. fort dangereux en pluies. & tourmentes cõtinuelles.

NOVS auons parlé cy deſſus comme la Royne mere faiſoit grande pourſuite enuers Monſieur pour pacifier les choſes. Et pource faire ny eſpargnoit aucune peyne & trauail de ſa perſonne: quoy que le temps fuſt aſſez dur pour auoir eſté ceſt hyuer autant rigoureux en pluie & tourmente de vents impetueux que autre qui ſe fuſt veu de memoire d'homme. En fin voiant qu'il ſeroit bien difficille d'eſtablir ſi toſt vne bonne paix. Et que la continuë des troubles pourroit cauſer la ruyne du Royaume, pour la proximité des eſtrangers qui ſe preparoiẽt d'y entrer en pluſieurs endroits: elle ſauiſa de rechercher Monſieur d'vne treſue pour ſix mois.

Treſue generalle pour ſix mois.

Laquelle apres vn long debat fut en fin accordée à Champigny ou pour lors eſtoit mondit ſieur le vint deuxiéme dudit mois de Nouembre. Commençant la Treſue generalle au vint deuxiéme dudit mois pour finir au jour ſaint Iean Baptiſte enſuiuat moiẽnant laquelle le Roy donnoit cinq cẽs mil liures pour le paiemẽt des Reyſtres leuez par le Prince de Condé: pourueu qu'ils ſe retiraſſent & ne paſſaſſent au deça du Rhin. Et pour ſeureté tant des Proteſtans que aſſociez Catholiques donõit ſa Majeſté en garde & comme en depoſt, les villes d'Angouleſme, Nyort, Saumur, Bourges, la Charité & Mezieres qui eſtoit particulierement pour la retraite du Prince de Condé. Moiẽnant que Monſieur & les principaux de ſon party jureroiẽt rendre leſdites villes ladite treſue expirée, fuſt Paix ou guerre en l'eſtat qu'elles leur eſtoient données. Et pour la garniſon deſdites villes deuoit ſa Majeſte paier deux mil hommes de pied tels que mondit ſieur y mettroit, cent Gentilshommes, ſa compagnie de gens d'armes, cinquãte Suiſſes & cent harquebuziers pour la perſonne dudit ſieur. Promettoit auſſi ſa Majſté faire ſortir au pluſtoſt toutes les forces eſtrãgeres qui eſtoiẽt à ſon ſeruice dedãs le Royaume hors mis les Suiſſes & Eſcoſſois de ſa garde. Plus que les armes ſeroiẽt licentiées tãt d'vne part que d'autre ſi toſt que leſdites villes auroient eſté deliurées. Et pour la fin d'autant que parce nouueau remuëment la negociation de Paix qui eſtoit traitée à Paris, auoit eſté diſcontinuée & comme rompuë: fut accordé que dans le mois de Ianuier mondit ſieur, les Princes, Seigneurs Prouinces, villes de ſon party: enuoieroiẽt leurs Deputez perſõnages ſignalez & de Conſeil la partou il ſeroit pour auiſer des moiens & expediens plus propres de faire eſtablir vne bonne Paix. Le tout fut couché en ces propres mots.

Treſue accordée entre la Royne mere pour le Roy & Monſieur pour les Proteſtãs & Catholiques vnis.

Sur le traité & conference ou la Royne mere du Roy & Monſieur le Duc d'Alençon frere de ſa Majeſté ſont entrez pour auiſer aux moiens de mettre fin aux miſeres & calamitez qui affligent ſi griefuement le Royaume: Conſiderant que ceſt choſe dont la negociation pourra prandre long trait pour l'eſtat ou ſont à preſent reduits les affaires: & que pendant icelle, la cõtinuation de la guerre outre la ruine qui en depend: pourroit grandement empeſcher l'auancement dudit traité: voulant y obuier & pouruoir au ſoulagement de cedit Royaume: attendant qu'il plaiſe à Dieu y eſtablir vn entier & perdurable repos. Meſmes empeſcher le grand nombre d'eſtrangers qui d'vne part & d'autre ſont apres à y entrer, pour auec plus de loiſir & commodité au pluſtoſt que faire ce pourra, paruenir à vne bonne Paix: ladite Dame au nom du Roy ſuiuant ſon intention & ce qu'il luy à mandé aſſiſtée des Princes du ſang, Mareſchaux de France & pluſieurs notables perſonnages du Conſeil priué du Roy: eſtant au pres de ladite Dame. Et mondit Seigneur tant pour luy que pour Monſieur le Prince de Condé, Monſieur de d'Anuille Mareſchal de France & tous autres ſeigneurs, Cheualliers & Gentilshõmes eſtãs tant dedans que dehors ce Royaume, gens de guerre, villes Commnuautez & autres de quelque Religion quallité & condition qu'ils ſoient tenãs & ſuiuans ſon party ont ſemblablement conuenu & arreſté ce qui enſuit.

1. Premierement qu'il y aura bõne & ſeure treſue & ſuſpenſion d'armes par tout ce Royaume, pays, terres & Seigneuries de l'obeiſſance du Roy: laquelle commencera le vintdeuxiéme du

Nouembre. 1575. du preſent mois de Nouẽbre mil cinq cẽs ſeptãte cinq. Et cõtinuëra juſques au jour & feſte de ſaint Iean Baptiſte prochainement venant. Pendant & durant lequel temps, ne ſeront faites aucunes courſes, pilleries, exactions rançonnemens ny attentes aucunes entrepriſes ſur villes places, Chaſteaux & plat pays: ou faire autres actes d'hoſtillité d'vne part ny d'autre en aucune maniere que ce ſoit. Ains pourront toutes perſonnes de quelque eſtat, quallité & conditiõ qu'ils ſoient: aller venir & ſejourner librement & ſeuremẽt en tous lieux & endroits ou beſoin ſera, pour leurs negoces & affaires ſans difficulté ne empeſchemens. Et ſera le commerce & traffic de marchandiſe exercé tant par mer que par terre, riuieres & paſſages en toute liberté ſeureté & comme en pleine Paix: en paiant neantmoins les charges ſubſides & peages és villes & lieux de preſent impoſez cy deuant & durant ces guerres ſur leſdites Riuieres ports & paſſages par celluy qui commande en la prouince: ſans que l'on en puiſſe impoſer de nouueau. Et ou aucune choſe ſeroit faite au contraire de ce que deſſus pendant ledit temps: ce qui auroit eſté prins, tant villes, Chaſteaux, perſonnes que biens: ſera incontinant rendu à qui il appartiendra. Et le tout de bonne foy reparé & remis prõptement au premier eſtat & deu. 2. Le Roy fera bailler & deliurer pour ſatiffaire au paiement de Reyſtres, leuez par mondit Seigneur la ſõme de cinq cens mil liures tournois: ou reſpondant ſoluable au contentement des Chefs deſdits Reyſtres: à la charge qu'ils ſe retireront incontinant & ne paſſeront au deça du Rhin. Et moienant ce leur ſera ledit paiement fait dans la ville de Strasbourg ou de Francfort: la ou ſa Majeſté le pourra plus commodement faire: apres qu'ils ſeront comme dit eſt retirez dãs les mois, termes & paiemens, dont le Roy pourra accorder auec leſdits Reyſtres. 3. Que pour la retraite & ſeurettẽ tant de la perſõne de mondit ſeigneur, que de ceux de ſõdit party durant le temps de ladite treſue: ſa Majeſté luy fera cõſigner & mettre en ſon pouuoir ou de ceux qu'il deputera à ceſt effet par forme de depoſts les villes d'Angouleſme, Nyort, Saumur, Bourges, la Charité & la ville de Mezieres pour la retraitte de Monſieur le Prince de Condé: auec leurs Chaſteaux, Tours, citadelles & fortereſſes artilleries & munitiõs tant de viures que autres en l'eſtat qu'elles ſont: le tout par bon & loyal inuentaire. Et y ſeront receuz ceux que mõdit ſeigneur deputera pour y commander huit jours apres l'accord: horſmis la ville de Mezieres laquelle pour eſtre ſi eſlognée comme elle eſt: ne pourra eſtre ſi toſt baillée que les autres. Elle ra accordé du temps pour eſtre conſignée lors de l'arriuée de mondit ſeigneur le Prince. Les habitans deſdites villes tant d'vne Religion que d'autre: ſeront prealablement deſſaiſis de leurs armes qui ſeront miſes en tel lieu de chacune deſdites ville, qu'il ſera auiſé: auſſi par bon inuentaire contenant les noms & ſurnoms de ceux auſquels appartiendront leſdites armes, pour eſtre ſelon ledit inuentaire rẽduës auſdits habitãs apres la reſtitutiõ qui ſera faite d'icelles villes ainſi qu'il ſera dit cy apres. Et pour l'execution de ce que deſſus, ſa Majeſté fera depeſcher toutes commiſſions, pouuoirs & lettres neceſſaires. Et ſeront enuoiez pour cet effet tels Princes & ſeigneurs qu'il ſera auiſé. 4. Leſdites ſix villes Chaſteaux & fortereſſes ſeront renduës & reſtituées par mondit ſeigneur & ceux deſõ party au Roy: & cõſignées és mains de ceux que ſa majeſté deputera à ceſt effet, auec les artilleries & munitiõs au meſme eſtat qu'elles leur auront eſté deliurées ſuiuant leur innentaire. Et ce incontinant & ſans delay: au cas que les Reyſtres & autres eſtrangers leuez de ſa part ne ſe voudront retirer par ſon mandement & paſſeroient au deça ladite Riuiere du Rhin: & entreroiẽt dedans le Royaume. Pareillemẽt ſuccedans la Paix auant l'expiration de ladite Treſue: icelles villes Chaſteaux fortereſſes & munitions ſeront reſtituées tout promptement en la forme que deſſus apres la concluſiõ & publication d'icelle Paix. Et finallement ou Dieu ne permettroit qu'elle peut enſuiure Mondit Seigneur & ceux de ſon party: ne laiſſeront: ains ſeront, tenuz de les rendre & reſtituer entierement ſans aucune choſe en retenir ne reſeruer, paſſé le temps de ſaint Iean Baptiſte ou au plus tard dedans quinze jours apres, qu'ils leur ſeront donnez outre icelluy terme pour auoir moien de eux retirer ou bon leur ſemblera. Pour aſſeurance dequoy mondit ſeigneur baillera ſa promeſſe en bonne forme ſignéede ſa main & ſeellée de ſon ſeel. Et la fera au meſme inſtant bailler ſemblable par les principauz ſeigneurs & Gentilshommes eſtans au pres de luy, pareillement ſignée de leurs mains & cachetée du ſéel de leurs armes: laquelle contiendra en outre que la ou il plairoit à Dieu diſpoſer de mondit ſeigneur auant l'accompliſſement du contenu és preſens articles ils ſatifferont entierement à la reſtitution deſdites villes ſans qu'ils en puiſſent retenir aucune choſe ny vſer en la reſtitution d'icelles les cas ſuſdits auenus d'aucune longueur difficulté

Paiement des Reiſtres

Villes données à Monſieur & Prince de Cõdé.

culté ou excuſe, ſous quelconque coulleur & occaſion & quelque choſe qui puiſſe ſuruenir: ne autrement faire au contraire de ladite promeſſe directemẽt ou indirectemẽt en quelque ſor te & maniere que ce ſoit. 5. Semblables promeſſes pour la reſtitutiõ deſdites 6. villes ſera faite & baillée par mõdit ſieur le Prince de Condé: en luy conſignãt ladite ville de Maizieres. Et par ledit ſieur Mareſchal de Danuille & tous les autres Seigneurs & Gentilshõmes de la ſuitte & parti de mondit Seigneur n'eſtant a preſent au pres de luy, dedãs 3. ſemaines ou vn mois au plus tard apres la datte deſdits preſens articles. 6. Sa Majeſté entretiendra à mondit Seigneur durãt la treſue 2000. hõmes de pied, cẽt Gentilshõmes, ſa Compagnie de Gens-darmes & les 50. Suiſſes de ſa garde ordinaire: & cẽt harquebuziers. Et iceux fera paier de leurs Eſtats, ſolgnour ez 6. villes ſuſdites aſſauoir à Angouleſme 400. hõmes de pied à Niort 200. hõmes de pied, à Bourges 600. hõmes de pied, à la Charité 300. hõmes de pied & à Maizieres 200. hõmes de pied. Et leſquels il dõnera ordre de faire viure en bõne diſcipline ſans aucune ſoulde & oppreſſion des habitãs d'icelles villes: prandre d'eux ne les cõtraindre de fournir aucunes choſes de leurs biens & viures. Sinon de gré à gré & en paient raiſonnablement. 7. Pour c'eſt effet dõnera la charge de cõmander eſdites villes à Gentilshõmes de qualité, ſages & diſcrets: leſquels maintiendroit les habitans d'icelles. Speciallement les Eccleſiaſtiques en bon repos & trãquilité: Sans entreprãdre ſur iceux habitãs ne ſouffrir eſtre entreprins aucune authorité ſoit au fait de la Iuſtice, finãces du Roy ou de la police. Ains ſe cõtenteront de la ſeule garde deſdites villes. Et eſt accordé par ſa Majeſté à chacun deſdits Gouuerneurs pour leur entretenement la ſõme de 200. liures tournois par mois: à la charge qu'ils feront ſermẽt particulier à ſa dite Majeſté ez mains de ceux qui leur conſigneront les places: de garder & entretenir tout le contenu en la promeſſe que doiuẽt bailler mondit Seigneur & les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes de ſon party. Et quelque choſe qui puiſſe auenir ils remettront leſdites villes ez mains & pouuoir de ſadite Majeſté: ſans aucune difficulté incontinant les cas portez par ladite promeſſe aduenus. 8. Les Eccleſiaſtiques ne ſeront troublez eſdites ſix villes n'y ez enuirons en l'exercice de la Religion & ſeruice de l'Egliſe Catholique. Et ſeront eux & les Chefs principaux Officiers du Roy en la Iuſtice des finances, traittez & reſpectez en tout. Et particulierement pour leurs logis le plus fauorablement que faire ce pourra. Ne ſeront auſſi tant les Eccleſiaſtiques que autres ſujets du Roy de l'vn ny l'autre party: empeſchez en la jouyſſance de leurs biens ne plus ne moins qu'il ſera fait enuers eux n'y les Officiers de la Iuſtice en l'adminiſtration d'icelle. Et ne ſeront faites eſdites ſix villes & lieux circonuoiſins de la part de mõdit Seigneur aucunes leuées de deniers, cheuaux, viures, ny autres choſes quelsconques, ny aucun tort ou violence aux habitans d'icelles & villages circonuoiſins: ſoit en leurs perſonnes, maiſons ou biẽs. Pareillemẽt ne ſerõt empeſchées ne retardées les finãces de ſa Majeſté eſdites villes en aucune maniere que ce ſoit. 9. Le Roy licẽtiera & fera ſortir hors du Roiaume toutes leſdites forces eſtrãgeres qu'il à dedãs 3. ſemaines apres ledit preſent accord. Excepté les 1200. Suiſſes de la garde de ſa Majeſté qu'elle pourra retenir pres ſa perſonne cõme elle à accouſtumé. Et les Cõpagnies d'Eſcoſſe qui y ſont de preſent eſtans en nõbre de quatre à 500. hõmes ou enuirõ. Leſquelles ſerõt miſes en Garniſon ez païs de Dauphiné & Prouẽce ſans paſſer deçà le Roſne. Et ne pourra eſtre faite leuée d'aucuns eſtrãgers d'vne part ny d'autre durãt le tẽps de ladite treſue. 10. Pendant lequel tẽps de la treſue & juſques audit jour & feſte S. Iean Baptiſte prochain venãt, ſi tant elle dure: ſa Majeſté accorde la Religiõ pretẽduë reformée par prouiſiõ en attendãt qu'il y ſoit plus amplemẽt pourueu par le traitté d'vne bõne Paix finalle: outre les lieux tenus par eux, en tous les lieux & endroits permis & accordez à ceux de ladite Religiõ, ainſi qu'il eſt porté par les articles qui ont eſté accordez en la derniere conference de la Paix faite à Paris au mois de May dernier, Et ſeront à ceſte fin ordonnez Cõmiſſaires par ſadite Majeſté pour en faire l'eſtabliſſement. Comme auſſi reſpectiuement les Catholiques feront l'exercice de leur Religion en toutes les villes & lieux ſuſdites. Et y ſera eſtably par mondit Seigneur ou ceux qu'il deputtera le pluſtoſt & le plus commodement que faire ſe pourra. Pour le regard des ſix villes cy deſſus accordées à mõdit Seigneur & à mondit Sieur le Prince de Cõdé: ceux qu'ils cõmettrõt à la garde d'icelles & autres qui irõt habiter durãt la dite treſue qui ſerõt de la religiõ: y pourrõt auoir ou faire l'exercice d'icelle ſi bõ leur ſẽble en vne ou deux maiſons particulieres qui ſeront ordõnées par mondit Seigneur. Et ce par prouiſiõ & du.

Garniſons departies par les ſix villes conſignées.

Forces que le Roy retient.

Religion.

Nouembre, 1575.

rant le tẽps de ladite trefue tant ſeulement. 12. Et aura lieu ladite trefue tant en la ville d'Auignon que Conté de Veniſſe: y demeurans toutes choſes en l'eſtat qu'elles ſont: ſans qu'il y ſoit fait aucun acte d'hoſtillité d'vne part ne d'autre. 13. Les armées du Roy & celles de mondit Seigneur ſeront rõpues & licentiées, auſſi toſt que mondit Seigneur ſera dedans leſdites 6. villes qui luy ſont accordées cy deſſus. Et n'y aura aucune Garniſon à 10. lieuës pres de la ville ou ſera mõdit Seigneur. 14. Et d'autant que la preſente trefue eſt faite & accordée pour pouuoir auec plus de loiſir & cõmodité vaquer au traitté de la Paix pour la reunion de tous les ſubjets de ſa Majeſté, ainſſi qu'eſt auſſi l'intantion de ladite Dame & de mondit Seigneur: A eſté accordé que dedans le premier jour de Ianuier prochain ou pluſtoſt ſi faire ce peut, ſeront deleguez & enuoiez de la part de mondit Seigneur & de tous les Princes, Seigneurs, Gentilshommes, villes & communautez tenãt ſon parti: des principaux & plus notables gens d'honneur & de qualité auec ample & ſuffiſant pouuoir. Leſquels ſe rendront dedans ledit tẽps ou le pluſtoſt que faire ce pourra la part ou ſera ſadite Majeſté, pour eſtre promptement vaqué au traitté & concluſion de ladite Paix. 15. Tout le contenu cy deſſus ſera inuiollablement gardé, obſerué & entretenu de point en point: ſans y cõtreuenir ny ſouffrir eſtre contreuenu directement ou indirectement d'vne part n'y d'autre en quelque façon & ſous quelque occaſion & cauſe que ce ſoit. Et ainſi a eſté promis, juré & accordé ſur les Saintes Euangiles par ladite Dame & mondit Seigneur fait à Champigny le 22. jour de Nouembre 1575. Signé Catherine & François. Depuis à eſté accordé que les Sieurs & Gentilshommes tant d'vn parti que d'autres jouyront de leurs biens: Excepté ez lieux où les Gouuerneurs & Lieutenans Generaux auront mis Garniſon & les Generaux qui cõmandent aux Prouinces tant d'vne part que d'autre. Peu apres l'armée eſtant à Ruffec on fit publier ce qui ſuit.

De par Monſeigneur fils & frere du Roy.

On fait aſſauoir qu'il y a trefues & ceſſatiõ d'armes concluë & arreſtée entre le Roy noſtre ſouuerain Seigneur & Monſeigneur ſon frere juſques au jour S. Iean Baptiſte prochain. Pendant lequel temps pourront les ſujets de ſa Majeſté de l'vn & l'autre parti aller, venir, traffiquer & negocier librement ſans crainte & en toute bonne foy: tant par mer que par terre. Et eſt de par mondit Seigneur enjoinct à toutes perſonnes de quelque eſtat, qualité & condition qu'elles ſoient: & ſpeciallement aux manans & habitans de la Rochelle & Gouuernement d'Aunis & de toutes autres villes Chaſteaux & fortereſſes qui ſe ſont joints à luy: de la garder inuiolablement & defendu d'y contreuenir ſur peine d'eſtre declarez infracteurs d'icelle & punis extraordinairement comme ennemis & perturbateurs du repos & tranquillité publique fait au Camp de Ruffec le 23. jour de Decembre l'an 1575. Signé François.

Moien que tient le Roy pour dreſſer armée.

Pendant neantmoins la pourſuitte & concluſion de cete trefue que la Roine mere ſeparée de Cour à cete fin: affectiõnoit en la ſorte que vous auez veu: Le Roy cõſeillé de ſe tenir tousjours & en toutes occurrences le plus fort ſur ſes ſujets: ne laiſſoit de pourueoir à l'auenir: ſi le malheur de la Frãce deſtournoit au pis, le cœur de ceux qui deuoient embraſſer la trefue cõme choſe tant neceſſaire à la conſeruation de l'Eſtat. Tellement que ces nouueaux & tant inopinez remumãs de Mõſieur, du Roy de Nauarre & tant d'autres Seigneurs, leſquels ſuiuis d'vn grand nombre d'hommes que d'vne que d'autre Religion ſ'efforçoiẽt de voir a quelques pris & hazard que ce feuſt la fin de leur malcontentement: donnerent aſſez d'occaſiõ au Roy pour le deſir qu'il auoit d'y obuier, ſe tenir fort & en fin rõpre coup aux deſſeins de tous ceux qui ne ſe vouloient conformer à ſa volonté: de recercher d'aide & ſecours les plus apparens de ſes ſujets en cas que la trefue ne reuſciſt à vne bonne Paix. Notãmant les Eccleſiaſtics & Pariſiens qui ſe ſont tousjours monſtrés les plus feruens & mieux zelez à pourſuiure les effets de ſes deſirs. Pource deſirant ſa Majeſté eſtre aſſiſtée de 6. mil Suiſſes: la leuée deſquels cõmençoit jà ſe dreſſer. Il requiſt les Preuoſt, Eſcheuins, Bourgeois & habitãs de Paris de lui dõner 200. mil liures qu'ils pourroiẽt eſgaller le fort portãt le foible, ſur tous les habitãs de Paris: pour la ſolde de la moitié, leur permettãt aſſẽbler pour y auiſer. A ceſte fin le 12. & 13. Decẽb. 1575. Ils ſe trouuẽt en la grãd ſalle de l'hoſtel de ville de Paris: où en auoir lõgumẽt cõferé ils cõcluret en fin pour le plus expediẽt à retarder le cours de telles demãdes: de lui remõſtrer la poureté du peuple & impoſſibilité de plus fournir à la cõduite de ces guerres ciuiles cõme ils auoiẽt fait par le paſſé, voians que les affaires cõtre les Proteſtans alloiẽt de jour à autre de mal en pis. Du moins q̃ tãt d'armées leuées, tãt de deniers fournis, tãt de deſſeins ingenieuſemẽt pourpẽſez & ſecrette-

Six mil Suyſſes.

secrettemẽt conduits: n'auoiẽt de rien fait la cõditiõ des Catholiques meilleure qu'auparauãt. Occasion qu'ils ordõnerẽt nõbre de Deputez pour articuler ces remõtrãces en forme de requeste qu'ils presenterent le 19 du mois à sa Majesté estant au Louure lez Paris telle qui suit.

Au Roy leur Souuerain Sigeneur,

Requeste des Parisiẽs au Roy luy remontrans la poureté de son Roiaume,

SIRE, vos treshumbles & tresobeïssans seruiteurs & sujets, bourgeois & citoiens de vostre ville de Paris: Cõposez du Clergé, Cour de Parlement, chãbre des cõtes, Cour des aides, preuosté de Paris & des bourgeois de chacun cartier d'icelle: faisãs ensẽble & representãs auec nous Preuost des marchãs & Escheuins de vostre dite ville, le corps entier & vniuersel d'icelle festãs assẽblez par deux diuers jours pour auiser sur les 200. mil liures qu'entẽdez estre leuez sur icelle vostre ville & generalité pour le paiemẽt de 3. mil Suïsses, faisãs moitié de 6. mil desquels vostre Majesté fait estat durãt 4. mois pour le secours de vostre Roiaume. Ont esté d'auis d'vne cõmune & meure resolution, de vous supplier en toute humilité, receuoir de bõne part les plaintes & doleances de vostre poure peuple: auec telle clemence que nous promet vostre roialle & naturelle bõté: & telle que peut esperer de son Roy le fidelle & obeissãt sujet. Et croire que leurs remonstrãces ne procedent d'aucun instint & mouuemẽt de desobeissance & refroidissement de bonne volonté: seulement de grand zele & desir tresaffectionné qu'ils ont à la conseruation & manutention de l'honneur de Dieu & de vostre Estat.

Peuple de France ruiné par la cõtinuë des guerres ciuilles.

En premier lieu, Sire cõme la vertu, bõté & intelligence des Roys & grãs Princes, est plus grãde & penetre plus auãt que celle des autres hõmes, selon qu'escrit Xenophon: Vostre bon plaisir sera de vous rememorer representer & viuemẽt imprimer la lõgueur & cõtinuatiõ des guerres intestines & ciuiles qui ont prins leur origine par la fin des externes: A l'occasiõ desquelles vostre poure peuple a esté tellemẽt pillé, vexé & saccagé sãs aucune relasche n'y moyen de respirer depuis l'an 1560. jusques a present: qu'il ne lui reste que la voix casse & debille pour vous declarer & exprimer le mieux qu'il sera possible ses oppressiõs & grãdes calamitez. Depuis lequel tẽps qui est de 15. années, les Majestez de vous & de vos predecesseurs Rois de tres recõmandable memoire: ont esté secourus par les habitãs & citoiẽs de vostre dite ville de Paris & païs circonuoisins de la sõme de 36. milliõs de liures, outre la sõme de 60. milliõs de liures ou enuirõ qui ont esté fournis par le Clergé de vostre Roiaume depuis ledit tẽps de 15. ans. Sans les dons & emprunts & subsides leuez extraordinairemẽt, tant sur ladite ville que sur les autres païs & Prouinces de vostre dit Roiaume. Sõme suffisante non seulemẽt pour cõseruer l'estat de vostre Majesté: Mais aussi auec la terreur de l'ancië nõ des Frãçois: vous rẽdre redoubté & formidable a tous autres Princes, potẽtats & natiõs. Nonobstãt lequel secours volõtairemẽt fait, tant en purs dons, cõstitutiõs de rente que subsides extraordinaires: les affaires de vostre Roiaume n'ont esté en riẽ plus auãcées, ny aucun meilleur ordre establi: Au cõtraire de grãd & puissant que vostre dit Roiaume estoit en l'ãnée 1560: il à esté cõtraint passer par les mains des forces estrangeres qui ont tiré, succé & emporté le plus beau & le plus precieux, auec vne extreme despence. Outre la substãce de vostre poure peuple, laquelle y a esté entieremẽt consommée: & la perte indicible d'vne partie des plus grans & experimẽtez Capitaines. Tellemẽt que l'on peut veritablemẽt dire, que vostre Roiaume est apresent destitué d'hommes & espuisé de deniers. Qui sont les vrais nerfs d'vn estat & monarchie. Ce que voldits sujets, Sire, ne veulẽt ampliffier, ny exaggerer par ornemẽt de lãgage: par ce que la seule verité du fait & simple recit des choses passées, est trop plus que suffisanté pour mouuoir toutes personnes: mesmes & par especial vostre bonté & clemence roialle à juste pitié & cõmiseratiõ. Et ce qui rend nostre cõditiõ plus miserable: c'est l'heur & felicité de nos voisins: lesquels jouïssent d'vne Paix & abondãce de toutes choses: faisans leur grãd proffit a nostre tresgrãd dõmage. Encores que leur estat soit biẽ petit en cõparaison du vostre cõme il est tout notoire. Puis donc, Sire, que le secours des hõmes, n'y l'or, n'y l'argẽt n'a serui jusques a present pour nous donner vn repos & trãquilité en ce Roiaume: n'y pour rejeter & destourner de nous le dãger & ruine qui est eminente & preste à tumber sur nos testes, nonobstãt la bonne volonté de vos sujets & notamment des Citoiens de vostre ville de Paris, lesquels n'ont jamais failli ny manqué d'vn seul point de leur deuoir: l'on ne peut penser d'où prouient ce malheur, sinon que la Guerre que nous souffrons vient du Ciel & n'est autre chose que l'ire de DIEV qui se manifeste sur nous. La cause de laquelle n'est si occulte n'estant secrette, qu'elle ne soit appertement remarquée en la corruption vniuerselle de tous les Estats & ordre de vostre dit Roiaume. Car

Deniers que les Rois ont eu des Parisiens & Ecclesiastics depuis 1560. jusques à donc pour les frais des guerres ciuiles contre les Protest. sans les impositions extraordinai.

Poure Estat du Roiaume de France.

Les Estatz voisins se rient & grãdissent de la ruine des François.

Decembre 1575.

Causes des guerres ciuilles en la corruption generale de tous Eſtats pour ſeconde cauſe à la premiere qui vient du Ciel.

Eſtat Eccleſiaſtic & les abus qu'on y doit oſter.

Eſtat de la Iuſtice & des abus qui y ſont.

Les Empereurs Rois & autres Princes ont autrefois ſous-mis leurs differens aux Iuſticiers de France.

Eſtat des gẽs de guerre & les abus que le Roy y deuroit reformer.

Les Gardes du corps du Roy.

Hoſpitaux & malladeries.

quant à l'Eſtat de l'Egliſe, la Simonie y eſt ſi publiquement ſoufferte: que l'on ne rougiſt point d'intenter procez & actions pour l'entretenemẽt des conuentions ſimonialles & illicites. Mais mal-heur auiendra à ceux qui du mal ſont le bien & de vice vertu: Les benefices Eccleſiaſtiques ſont a preſent tenus & poſſedez par femmes & Gentilshõmes mariez. Leſquels emploiẽt le reuenu à leur proffit particulier & ne font aucunemẽt le ſeruice diuin; fruſtrans en cela l'intẽtiõ de l'Egliſe & des fõdateurs: Et n'exercẽt aucune charité enuers les poures, cõtre l'intẽtiõ & bonnes couſtumes des anciẽs beneficiers. Les Eueſques & Curez ne reſident ſur leurs benefices & Eueſchez: Ains dellaiſſent & abandõnent leur poure trouppeau à la guelle du louſ, ſans aucune Paſture ou inſtructiõ. D'où prouient que partie de voſtre peuple ſe desbauche & deſuoie de l'anciẽne & vraie Religion. Et a ceſte occaſion facillemẽt ſe deſtourne & retire de voſtre obeïſſance: Laquelle eſt ſpecialemẽt fondée ſur la vraie Religion & la juſtice: deux ſeules & fermes Colonnes de voſtre ſceptre & Corone. Et ſont les Eccleſiaſtiques ſi extrememẽt desbordez en luxure, auarice & autres vices: que le ſcãdalle en eſt trop public. Quand à la juſtice par laquelle les Rois regnẽt & ſont maintenus: Il en reſte peu d'apparẽce & d'anciẽs veſtiges. Au moiẽ de la venalité par trop frequẽte des offices de judicature. Qui eſt cõme dit l'Empereur Iuſtinian la vraie ſource & origine de toute miſere & iniquité. Et pourtant nos voiſins qui ſcauent que ceſt de mãgier & traffiquer proces: ſen moquẽt & nous ont en grãde abomination au lieu de ce que anciẽnemẽt noſdits voiſins ſe ſousmettoiẽt au jugemẽt & auis de vos Parlemẽs & autres Officiers en la judicature: meſmes les Empereurs Rois, & grands Seigneurs tant d'Allemagne, Eſpagne, Italie, qu'autres païs: pour leur prud'hommie, grãde ſcience & vertu. Et de ce eſt procedé la multiplicité & nombre effrené deſdits Officiers & ceſte venalité. De laquelle voſtre Roiaume peut dire cõme l'Empereur Adrian en mourant que la multitude des Medecins l'auoit tué. Partie deſquels Officiers ſont notairemẽt incapables: prenãs leur façõ & inſtruction aux deſpens de voſtre poure peuple & de la reputatiõ de voſtre Eſtat. Les autres ſont poures & par la induits & cõme contraints à choſes mauuaiſes & mal hõneſtes. Enquoy à eſté directemẽt contreuenu au bon cõſeil de Ietro beaupere de Moïſe, qui luy cõſeilloit de lire, Iuges, gens de bien craignãs Dieu & de bõne conſciẽce: ſçauãs & capables aiãs en extreme haine l'auarice & corruptiõ. Auſſi eſt ledit Eſtat de Iuſtice corrõpu par la facilité trop grãde des remiſſiõs & impunitez de meurtres de quelque qualité qu'ils ſoiẽt: excitãs l'ire de Dieu ſur nous, deuãt lequel le ſang crie vengeãce. Sẽblablement par la facilité des euocations & verifficatiõs des Edits dont ſenſuit le meſpris & contẽnemẽt de voſtre Majeſté. Au regard de voſtre gendarmerie laquelle a preſent eſt rẽmplie de perſõnes de vil eſtat: non duits ne exercités aux armes (au lieu de ce que anciennement il n'y entroit que Gentilshõmes extraits d'anciẽne & Noble race) & les gẽs de pied qui ſont à voſtre ſolde: la plainte eſt trop frequẽte de leurs rançonnemens ordinaires: inhumanitez & cruautez plus que brutalles & barbareſques, forcemens de filles & de femmes. Se dõnans au ſurplus ſi grande & effrenée licẽce que de leuer taille en quelques Prouinces de ce Roiaume ſans voſtre permiſſiõ & ſans aucun reſpect de voſtre Iuſtice n'y cõſentemẽt de voſtre authorité. Leſquelles pilleries & rãçonnemẽs ſont pratiquez non ſeulement par voſtre gendarmerie. Mais auſſi par aucuns de voſtre ſuitte & gardes de voſtre corps. Par leſquels les fermes de vos ſujets & maiſons des poures laboureurs, ſont ordinairemẽt deſtruites & pillées. Et entre autres fermes des Eccleſiaſtiques juſques a celles qui appartiẽnent aux hoſtels Dieu & hoſpitaux: meſmes celuy de voſtre ville de Paris. De maniere que les poures demeurẽt ſans nourriture & entretenemẽt neceſſaire. Et ont eſté les Gouuerneurs cõtraints depuis quelques tẽps: vẽdre pour plus de 4. mil liures d'heritages pour ſuuenir aux neceſſitez des poures. Grãde maledictiõ en ce Roiaume quãd les mẽbres de Ieſus-Chriſt, ſont delaiſſez cõtre le deuoir du droit de nature & de la Loy diuine. Qui pis eſt ne ſe contẽtent leſdites gardes & gẽs de voſtre ſuitte, de loger & viure à diſcretiõ. Ains abuſans de voſtre authorité: logẽt ſous faux titres leurs parẽs, amis, voiſins & autres perſonnes. Leſquels ſemblablemẽt viuent à diſcretion: pillent & rãçõnent le plat païs. Lequel demeure a preſent inhabité & abãdõné en pluſieurs endroits ſans aucune culture ny labeur. En ſõme, Sire, il n'eſt poſſible que la Paix de Dieu ſoit en ce Roiaume: tant & ſi lõguemẽt que les malefices, abus & corruptiõs ſuſdites ſerõt ſoufferts & paſſez par conniuence. Car en quelle Paix peut eſtre vn peuple, qui n'a aucune pieté, Religiõ ny volõté de biẽ faire? Et faut ſi tels maux cõtinuẽt que nous attẽdiõs en brief, vn juſte jugemẽt de Dieu ſur nous: ſil n'y eſt pourueu auãt toute choſe. Et deuõs craindre les peines dõt les propheties ont menacé le peuple de Dieu: quãd il a preuariqué & tranſ-

greſſes cõmandemẽs. Quant au maniemẽt de vos finãces il eſt cõduit de meſme façon. Les dons immenſes, mal & inegallemẽt diſtribuez & en tẽps ſi calamiteux juſques à reuenir en l'ã 1572. à 2. millions 700. mil liures: moitié de laquelle ſõme eſt cõpoſée d'Offices nouuellemẽt erigez à la charge & foulle de voſtre peuple qui emporte & paie les gages. En l'année 1573. reuiennent leſdits dons à deux millions 44. mil liures. L'année 1574. à 540. mil 800. & en l'année preſente depuis 6. mois 955. mil liures. La pluſpart deſquels dons ont eſté refuſez par voſtre chãbre des Cõtes & cõmandez par voſtre Majeſté infinies fois. Et depuis paſſez par vos juſſiõs & treſexpres cõmandemẽs, ſans cõprẽdre les pẽſiõs données reuenãs à la ſõme de 200. mil liures: qui ſõt autãt de rẽtes ſur vos finãces à la diminutiõ d'icelles & augmẽtatiõ de la neceſſité & conſequẽment à la charge & foulle de voſtre poure peuple qui eſt reduit à toute pouureté & impuiſſance. Aquoy il plaira à voſtre Majeſté auoir eſgard & pourueoir ſ'il luy plaiſt aux remedes plus neceſſaires qu'ils ne furẽt onc. Ce que voſtre dit peuple ſe promet, fondé ſur voſtre bõté & clemẽce naturelle. L'eſtat duquel & nõmemẽt de voſtre dite ville de Paris: eſt entieremẽt perdu & reduit à neant: meſmes la marchãdiſe ſans laquelle voſtre dit Roiaume demeure deſtitué de ſon anciẽne abondãce & richeſſe: Entre en vne neceſſité & diſette de toutes choſes, par la diſcõtinuation du Cõmerce. Lequel ne peut auoir cours pour le peu de ſeureté qu'il y a tãt en la mer qu'ẽ la terre. Outre les grãdes daces & impoſitiõs nouuellemẽt inuẽtées & les fermes eſquelles on n'a jamais voulu receuoir les naturels Frãçois, encores qu'ils aiẽt offert meilleure cõditiõ. Deſquelles fermes les fermiers obtiẽnent donatiõ & rabais en pur dõ & ſãs aucune veriffication de perte: contre toute forme de juſtice & de ſõmes notables cõme de 60. mil liures pour vne fois. Dont auiẽt que les rẽtes de la ville, qui ſont aſſignées ſur leſdites fermes & aides: ne peuuẽt eſtre paiées. Tãt au moiẽ deſdits rabais que faute d'aſſignatiõs & rẽpliſſemẽt: Nonoſtãt les remõſtrãces qui vous ſont ordinairemẽ faites par les Miniſtres de voſtre Iuſtice & Officiers de voſtre dite ville pour l'entretenemẽt de vos cõtrats & ſeureté de la foy publique. Et encores y a vn nõbre de marchãs eſtrangers en ceſte ville de Paris, qui oſtent tous moiẽs à vos naturels ſujets de pouuoir traffiquer. Au regard des bourgeois viuãs de leurs rẽtes & reuenus: ils ne jouïſſent aucunemẽt de leurs biẽs a cauſe de la licẽce effrenée de voſtre gendarmerie. Par laquelle toutes leurs dites fermes ſont pillées & deſtruites. Vn bon nõbre de vos Officiers qui ont achepté leurs Eſtats & Offices: ſõt poures & neceſſiteux y aiãs mis la plus grande partie de leurs biẽs & ſubſtãce & faut que voſtre poure peuple paye partie de l'emolumẽt de leurs Offices, n'aiãs leſdits Officiers autre moiẽ de viure. Au ſur plus les grans & execrables blaſphemes, vſures plus que Iudaiques & autres vices abominables, regnẽt en ce Roiaume autãt ou plus qu'ils firẽt onques: leſquels doiuẽt eſtre ſeueremẽt & en grãde dilligẽce chaſtiez & extirpez. Autremẽt n'eſt poſſible que puiſſiõs nous recõcilier auec Dieu n'y reſtablir l'Eſtat de voſtre Roiaume, ſinõ le reduiſant au point qu'il eſtoit lors qu'il à fleury: Et ſi leſdites vſures qui ſont frequẽtes & ordinaires ne ſõt recerchées juſques au vif & chaſtiées par la ſeuerité des Loix: ne pourra l'Eſtat de marchãdiſe entre autres aucunemẽt eſtre entretenu. Et en auiendrõt cy apres de plus grãs incõueniãs eſtãs leſdites vſures fãcien mal de la Cité (cõme dit Tacite) & cauſe treſfrequẽte & ordinaire des troubles & ſeditiõs. Les cauſes ſuſdites ſont perdre l'amitié & vnion qui eſtoit anciẽnemẽt entre les villes de voſtre Roiaume: & la charité entre vos ſujets chacune deſquelles villes ne cerche à preſẽt que ſon intereſt particulier & ne ſe dõne peine ni ſouci de cõferer au biẽ public de ce Roiaume par vnion, cõſentemẽt & correſpondãce de volonté. Dont enſuit la diſſippation & ruine des Monarchies cõme nous ſõmes enſeignes par la Loy diuine & par raiſons politiques. Toutes leſquelles plaintes & juſtes doleances, Sire, pourroiẽt eſtre facillemẽt dilatées de viue voix ou par eſcrit: eſtãt le chãp & ſujet biẽ fort ample & meritãt chacune deſdites plaintes & doleãces vn traitté particulier. Mais d'autãt que ſõmes biẽ aſſurez que tousjours auez medité les choſes immortelles plus que les mortelles (qui eſt l'vn des principaux moyens pour conſeruer voſtre Sceptre & Couronne comme diſoit Chilon l'vn des ſept ſages de la Grece) & qu'eſtes eſtably ſur nous pour faire jugement & Iuſtice: ayant vne Loy à laquelle vous vous aſſujetiſſez volontairement: non Loy eſcrite en quelques Liures ou en quelque boys (comme dit Plutarque) mais la raiſon viue imprimée en voſtre cœur, tousjours demeurãt auec vous, tousjours vous conſeruãt & jamais ne vous abandõnant ſans cõduite: qui eſt (pour parler en vrai Chreſtiẽ:) l'eſprit & grace de Dieu: Et auſſi que vous ſçauez trop mieux que les Rois qui ont aimé la Religion & vraie pieté: & qui ſe ſont eſtudiez

Eſtats des finances & les abus qu'on y doit oſter.

Dons du Roy.

Penſions que le Roy donne.

Tiers Eſtat Paris marchãdiſe.

Impoſitions nouuelles.

Fermes deſniées aux François pour les eſtrangers.

Eſtrangers.

Officiers poures.

Blaſphemes Vſures.

Cauſe de la ruine de 3. Eſtats.

Roy & ſon deuoir.

de plaire à Dieu cõme ses vrais Ministres: ont longuemẽt & heureusemẽt regné. C'est la cause Sire, pour laquelle sãs entrer au discours particulier de beaucoup de matieres qui soffrẽt: & estans enhardis par vn zele de l'hõneur de Dieu: nous vous priõs d'auoir pitié & cõmiseratiõ de vos poures sujets: en dõnant ordre & reformation prõpte auãt toutes choses aux correctiõs des abus & maluersations cy dessus mõstrées: lesquelles prouoquent de plus en plus l'ire de Dieu sur nous. Et de remettre vostre poure peuple en quelque haleine. Establissant fil y a moiẽ, vne bõne & seure Paix qui soit à l'hõneur de Dieu & de l'Eglise Catholique: accroissemẽt de vostre Majesté & de vostre Estat & au repos de vos poures sujets. Et pour y paruenir vous, Sire, qui estes fils, successeur, heritier & du sang de ce bon Roy S. Loys & qui le voulez estre de toutes ses bõnes & saintes actiõs: Nous suppliõs treshumblemẽt vostre Majesté cõseruer & entretenir son intentiõ & volõté: & prãdre garde aux beaux enseignemẽs qu'il dõna à son fils estãt au lit de la mort: lesquels enseignemẽs ne voulõs declarer en autres termes que ce bon & S. Roy les à faits & prononcez: ny ajouter aucune chose du nostre: Ains les vous representer selõ qu'il les à dits & proferez: & sont escrits & Registrez au tresor de vos Chartres precedentes dilans ces mots lesquels, Sire, il vous plaira prandre & receuoir de bonne part.

But de la requeste des Parisiens.

Propos derniers du Roi S. Loys à sõ fils.

Oy volõtiers & deuotemẽt le seruice de S. Eglise: Aie le cœur piteux & charitable aux poures gẽs: & les cõforte & aide de tes biẽs. Fais garder les bõnes Loix & coustumes de tõ Roiaume. Ne prẽs tailles n'y aides de tes sujets si vrgẽte necessité & euidẽte vtillité ne le fait faire & pour juste cause: nõ pas volõtairemẽt. Car si tu fais autremẽt tu ne seras pas reputé pour Roi mais reputé pour tirã. Garde sur toutes choses que aiez sages Cõseillers & de aage meur: & que tes seruiteurs soiẽt gens prudẽs, secrets & paisibles: & qu'ẽtre autres choses ils ne soiẽt point auaricieux, ne facẽt ou dient mal à autruy. Car (cõme dit Seneque) le bõ renom des seruiteurs, accroist la gloire & le los des Seigneurs. S'il y en a aucuns rioteux: garde qu'incõtinãt tu les enuoies hors de ta maison. Car ils pourroient gaster les autres & y faire scandalle. Fais & garde Iustice sur toutes choses aux poures cõme aux riches: aux estrãgers cõme aux priuez sãs auoir acceptatiõ de personne. Car Iustice est celle par qui les Rois regnẽt. Aiez bõs Iuges, Baillifs, Seneschaux: & leur cõmãde que toy ne tes Procureurs en tes fais ne soiẽt pas fauorisez autremẽt que la raisõ le veut plus que feroit vn autre. En ces preceptes est cõprinse vne bonne partie de ce que vostre peuple requiert & desire & vous supplie treshumblemẽt les garder cõme ils sãs surẽt qu'ẽ auez la volõté. Et fil y en a aucuns qui y veulẽt mettre empeschemẽt, ce que vostre dit peuple ne peut croire: vous estãt assisté du Cõseil tressage & tresprudẽt de la Roine vostre mere, tresaffectiõnée au biẽ & auãcemẽt de vostre Estat & de si grãs Princes, Seigneurs & Cõseillers. Mais encore, Sire, fil y en auoit aucũs de mauuaise volõté: Il vous plaise les esloigner de vous cõme estãs ennemis de vostre Estat & Corone & celle de vostre peuple, qui est vni par obeïssãce. Et cõme auez la dominatiõ sur vostre peuple: aussi est Dieu vostre superieur & dominateur auquel deuez rẽdre cõte de votre charge jusques au dernier de vos cheueux. Or sçauez trop mieux, Sire, que les Prince qui leue ou exige de son peuple plus qu'il ne doit: Aliene & perd la volõté de ses sujets: de laquelle depẽd l'obeïssance qu'õ luy doit: tesmoin Roboã & autres Princes sẽblables. Mais au cõtraire traittãt votre peuple doucemẽt, supportãt sa poureté & necessité: Qu'il vous plaise reformer les abuz crimes & corruptiõs desquelles vostre Roiaume est rẽply à vostre tresgrãd regret, de la Roine vostre mere & de tous Princes & Seigneurs qui vous assistent en vous aidãt de vos naturels sujets bõs & vertueux, desquels auez vn bõ nõbre graces à Dieu & vous abstenãt de faire dons inmẽses, defendãt à vostre chãbre des Cõtes les verifier pendãt le temps de vostre necessité nonobstãt toutes iussiõs, empruntãt fil vous plaist de ceux qui jouïssẽt de vostre dite liberalité & dõs plustost que sur chargez vosdits sujets auquels ne reste plus que la seule fidelité. Iceux fasseurent que par vostre prudẽce, moiennãt la grace de Dieu sera biẽ tost establie vne bõne & sainte Paix, par le moiẽ de laquelle sera vostre dit Estat & Roiaume peu à peu restabli & restitué en son entier, auec la bien veillãce de tous vos bõs sujets: qui est la plus grãde force apres Dieu que pourrez souhaitter pour seuremẽt & lõguemẽt cõseruer vostre dit Estat. Et si Dieu nous veut tant visiter que de ne permettre vn si grãd bien & repos: apres que vous, Sire, serez mis & vos sujets en leurs deuoirs: sçaura vostre Majesté tresbien vser des moiens que Dieu luy à donnez & mis entre les mains. Surquoy espe-rons que prandrez en brief vne bonne resolution. A laquelle trouuerez vosdicts Citoyens & sujets de vostre dite ville de Paris biẽ disposez corps & biens & tout ce qui est en leur puissance, auec asseurãce que tout ainsi que vostredite ville precede les autres en dignité & splendeur,

Prince qui exige trop de ses sujets

Paris & sa prerogatiue sur les autre du Roiaume.

auſſi comme elle à tousjours fait) monſtrera aux autres bon exemple de fidelité & ſecours iuſques à l'extremité de la vie & de ce qui en depend pour l'hõneur & ſeruice de Dieu, de leur Religion conſeruatiõ de voſtre Corone & manutentiõ de voſtre dit Eſtat & ſeruice d'iceluy. Pour retourner au Traitté & pourſuitte de la treſue: Vous auez entẽdu quels en furẽt les principaux Articles arreſtés à Champigni le 22. Nouẽ. & publiez à la Rochelle 4. Ianuier 1576. à ſon de trõpettes & tãbours. Mais cõbiẽ elle fut mal obſeruée en la plus part de ſes points: La lõgueur & eſpace du tẽps dont l'on vſa à la publier le mõſtre aſſez. Et les difficultez qui ſe prentoiẽt ſur l'executiõ d'icelle ne furẽt que trop euidẽtes. Aucuns atribuãs l'occaſiõ principale du peu de reſpect qu'on y eut, à ceux qui ne tindrent ou firent ſemblãt ne pouuoir tenir leurs promeſſes pour le regard des 6. villes deſſus mẽtiõnées. Dont les 3. principales, aſſauoir Angouleſme, Bourges, & Mezieres fuſt de volõté deliberée des Gouuerneurs d'icelles, fuſt par faueu ou cõmandemẽt particulier qu'ils en euſſent, ou autres occaſiõs: ne voulurẽt ſe cõformer aux cõmandemẽs du Roi: & y fut conſommé vn long temps en remiſes, allées & venuës inutilles à cet effet. Le Prince de Cõdé auſſi n'ẽ eſtoit gueres contãt, & ſe perſuadoit que la treſue eſtoit plus domageable que auãtageuſe au parti, veu le peu d'executiõ d'icelle: Neãtmoins le 5. Decẽbre S. Gelais, entra dedans Niort pour Monſieur (apres toutesfois long debat des habitans qui diſoiẽt auoir deffiãce de luy: Tant pour auoir receu, que pour luy auoir dõné auſſi occaſiõ de meſcontentement:) auec 3. Cõpagnies, & en ſortit le jour meſme le Cõte du Lude: apres luy auoir recõmandé les habitans. Au meſme tẽps Clermont d'Amboiſe fut mis pour Gouuerneur dedans Saumur & dedãs la Charité.

Gouuerneurs des villes de ſeureté.

Mais Ruffec refuſa totallement l'entrée d'Angouleſme au Duc de Mõtpẽcier qui ſ'y eſtoit acheminé pour ceſt effet. Ses raiſõs eſtoiẽt que pour auoir eſté toute ſa vie affectiõné ſeruiteur du Roy, & pour auoir ſans cõniuence fait la guerre aux ennemis de ſa Majeſté: Il auoit acquis vn grãd nõbre d'ennemis, qui tous auoiẽt cõjuré de luy faire perdre la vie en quelque lieu & ſorte que ce fuſt. Que pour ſẽ garder, il ne ſauroit trouuer lieu de ſeureté en ce Roiaume. Et que puis qu'on auoit eu l'audace de tuer meſmes en la preſence de ſa Majeſté & ville Capitalle de ſon Roiaume & ſiege principal de ſa Iuſtice, le Capitaine Guaſt, pour ceſte ſeule raiſon qu'il eſtoit affectiõné ſeruiteur du Roy, recõneu pour tel & pour cela aimé de ſa Majeſté: qu'il eſtoit vrai ſemblable, qu'il ne ſeroit aſſeuré non pas en la chãbre & cabinet de ſa Majeſté. Il diſoit outre ſçauoir bien, que encores que l'intentiõ de Monſieur fuſt les treſues paſſées de remettre les villes que le Roy luy auoit accordé pour ſa retraitte entre les mains de ſa Majeſté: Que toutesfois ceux à qui il les dõnoit en garde, auoient autre volõté. Et quelques belles promeſſes qu'ils luy fiſſent: ils ne luy ſeroiẽt non plus fidelles qu'ils auoient eſté aux Roys ſes freres. Que on ne doit d'vn traiſtre & deſloial, eſperer deuoir de fidelité. Que ſi on leur cõmetoit la garde de la ville d'Angouleſme, ils ſe feroiẽt Seigneurs de la Guienne, de laquelle il ne ſeroit en la puiſſance du Roy de les en chaſſer. Que ſi la ſeule ville de la Rochelle auoit attendu vne armée Roialle tant de mois: que a plus forte raiſon tant de villes liguées enſemble, ſituées en Prouinces ſi fertilles, abondãtes en toutes cõmodités & vnies enſẽble: le pourroiẽt faire eſtãs ſouſtenuës cõme elles ſeroient des habitãs de la Guiẽne: qui eſliroiẽt de courir leur fortune, pluſtoſt que perdre leurs biens, quitter leur païs & maiſons. Que d'ailleurs il n'eſtoit en ſa puiſſance d'executer l'intentiõ du Roy. Parce que les habitãs d'Angouleſme qui auoiẽt lors les armes en la main, & qui eſtoiẽt les plus forts en leur ville: trouuoint ſi dur qu'õ rẽdiſt leur ville & leurs moiens: que par perſuaſiõs il eſtoit impoſſible d'obtenir cela d'eux. De les cõtraindre par force à ce faire: qu'il ne ſauroit & ne penſoit eſtre equitable ny de ſon deuoir: leur aiãt promis de les preſeruer & ne les mettre au pouuoir de leurs ennemis. Et que ſ'il liuroit vne telle ville aux ennemis du Roy & de ſa patrie, pour ſe defendre deſquels les habitãs d'icelle auoient eu recours aux armes & fait ſi eſtroitte garde tant de jour que de nuit: ſon hõneur en ſeroit à jamais ſouillé. Lequel luy eſtoit plus cher n'y que ſes biens n'y q̃ ſa vie propre. Il diſoit auoir d'autres raiſõs particulieres qu'il reſeruoit à dire aux Majeſtez du Roy & de la Roine. Il mãda d'ailleurs à Mõſieur q̃ luy faiſãt ceſt hõneur de luy cõmettre la garde d'Angouleſme: il luy cõſerueroit de telle façõ qu'il en diſpoſeroit plainemẽt ſans reſtriction ne modification, comme les Roys ſes aieulx & freres auoient fait. Et qu'il diſcerneroit en peu de temps la difference de ſa fidellité d'auec celle des Proteſtans, quand ils luy rendroient les villes qu'il leur à dellaiſſées pour leur ſeureté durant les treſues. Eſquelles villes il n'entreroit aiſement le plus fort non plus qu'en la Rochelle. Et que ſi le païs d'Angoumois luy

Ruffec refuſe l'entrée en Angouleſme à Mõſieur & au Duc de Mõtpencier les raiſons.

Decembre 1575.

eſtoit delaiſſé pour ſon appennage: que luy & ceux de la ville ſe mettroient en tout deuoir de le receuoir & reconnoiſtre leur Seigneur & Prince.

Rochepot & le Comte de Montgommery à la Rochelle.

Ce pendant le Baron de Rochepot fut depeſché de la part de Monſieur vers les Rochellois, auſquels parauant que d'entrer il vouloit faire ſçauoir la venuë. Comme auſſi fit le Comte de Mõtgommery qui a ces fins auoit eſcrit de Niort des le jour precedẽt au Maire de la Rochelle pour ſçauoir ſ'il y ſeroit le bien venu. Et qu'il auoit quelques affaires qui le cõtraignoint d'y aller. Auſquelles aiant dõné ordre il n'eſperoit faire long ſejour. Le conſeil aſſemblé pour ceſt effet le 19. Decembre reſolut de leur permettre. Le Baron de Rochepot feſtant le lendemain trouué en vne aſſemblée publique faite à l'Eſcheuinage: preſenta les lettres de Mõſieur addreſſantes au Maire, Eſcheuins, manans & habitans de la ville eſcriptes au Camp de S. Mexant le 5. Decembre: cõtenans entre autres choſes les occaſions qui l'auoiẽt induit & cõme contraint de faire vne treſue & arreſter les forces de la Germanie qui eſtoint preſtes d'entrer: qui auoit eſté en partie faute que leur paiement ne peuſt eſtre preſt à leur arriuée. Les priant a ceſte fin de ſeſuertuer chacun ſelon ſa portée, à fournir bonne ſomme de deniers & faire ſons d'vne autre. A laquelle il ne ſeroit touché que en cas d'extreme neceſſité: & auenant que la Paix ne ſe fiſt. Auquel temps ſi tel eſtoit le plaiſir de Dieu que de les affliger encores de ce fleau de Guerre: il ſeroit plus que neceſſaire de ſe preualloir d'vne forte & puiſſãte armée pour ſ'oppoſer aux ennemis. Enquoy il proteſtoit de ſa part de ſ'employer de toute ſa puiſſance. Et embraſſer d'vn bõ cœur la querelle des Egliſes reformées de Frãce: pour leur procurer par vne bõne Paix ou victoire memorable, le libre exercice de leur Religion. Et particulieremẽt ſ'eſtoit reſolu de faire pour eux & en faueur de leurs priuilleges, tout ce qui luy ſeroit poſſible juſques au hazard de ſa vie. Remettant le reſte de ſa volonté ſur la creance qu'il auoit donnée à Rochepot: lequel prononça & bailla puis apres ſa creance par eſcrit. Contenant en ſomme la bõne volonté & ſincere intention de Monſieur, ſes actions, cõportemens & deſſeins deſquels il ne penſoit pas que perſonne fuſt ignorant. Puis recita plus au long l'occaſion qui l'auoit meu de faire la treſue & arreſter les Reiſtres ſur le point qu'ils eſtoiẽt d'entrer. Qui eſtoit faute de deniers le vray nerf de la guerre & ſans leſquels ceſte natiõ ſur toutes les autres ne marche jamais. Et qu'il auoit eſté cõtraint de ce faire, crainte qu'à ce qui eſtoit auenu dernieremẽt à Thoré: (dont il pouuoit rẽdre bon teſmoignage pour ſ'eſtre trouué ne la rẽcontre) n'auint derechef ou parauãture pis, quand les Allemans ſeroiẽt arriuez pres la perſonne de mondit ſieur lequel auoit grãd beſoin d'entretenir ſes intelligẽces en Allemagne & principallemẽt vers le Duc de Cazimir: pour eſtre l'vn des plus grãs & plus genereux Princes de l'Empire: voire des mieux affectiõnez à l'endroit de la nation Françoiſe: afin de ſe preualloir de leur aide & ſecours la Paix ne ſuccedant. Qu'il falloit faire preſt & auãce de grãs deniers. Pour leſquels trouuer Mõſieur auoit fait depareilles depeſches que a eux, à toutes les Egliſes de France. Que la ſolde des Reitres & autres eſtrangers que amenoit Monſieur le Prince de Condé, reuenoit à 800. mil liures tournois par mois. Et que par la treſue le Roy n'en dõnoit que 500. mil qui eſtoit bien peu de choſe, veu tãt d'autres frais qu'il cõuiẽdroit ſupporter. Au reſte qu'il eſtoit aiſé à juger dequel pié Mõſieur marchoit en ceſte querelle. En ce que aiãt eſté induit par vne infinité de menées & pratiques de retourner à la Court & pacifier ſon particulier: il n'y auoit jamais voulu entẽdre. Dautant qu'il auoit touſjours preferé le bien public de ce Roiaume à tous autres reſpects ou cõſiderations de ſõ particulier. Ce que voiãt la Roine ſ'eſtoit auiſée de le recercher d'vne treſue. Aquoy il auoit trouué bõ d'ẽtendre pource qu'elle luy ſembloit proffitable, & en fin l'auoit accordée. Et pour la fin reitera les meſmes proteſtatiõs de mõdit ſieur. Preſeaux. Sur-intendãt des finãces de l'armée de Monſieur & par luy enuoié auec Rochepot, preſẽta en ceſte aſſemblée lettres du Prince de Cõdé eſcrites de ſa main à Strasbourg le 22. Nouẽ. adreſſãtes l'vne à ceux de la maiſõ de ville & l'autre aux Miniſtres & Cõſiſtoire de Rochelle. Il loüoit Dieu infiniement de la grace qu'il luy faiſoit de ce que apres tãt de trauaux & miſeres: il ſe ſeruoit de luy pour mener en France au ſecours des affligez vne grãde & puiſſante armée telle que ſon n'euſt jamais oſé eſperer. Sẽbloit pourtant n'eſtre fort contãt du bruit de treſue dont il auoit eſté auerti, craignãt qu'elle ne feuſt biẽ executée. Ains vn vrai piege accouſtumé de l'ẽnemy, qui cependãt cõme il diſoit les vouloit endormir & couppoit nos deſſeins. Dõnoit auertiſſement de ſ'en prãdre garde. Et prioit vn chacun de ſeſuertuer ſelõ ſes moiẽs pour le paiemẽt des Reiſtres. Ces lettres eſtoiẽt pleines d'vn zele & vehemẽte affectiõ enuers ceux de la Rochelle, pour leſquels il deſiroit expo-

Le ſieur de Rochepot à la Rochelle.

Creance de Rochepot.

Lettres du Prince de Condé aux Rochellois.

exposer sa vie: disãt qu'il ne s'estimeroit jamais heureux qu'il ne les eust remis au but ou ils visoient tous. Et pour la fin les prioit de luy enuoier quelques Ministres & gens doctes afin de se gouuerner selon leur Conseil & leur donner quant & quant auis de tout ce qui se passeroit. Ceux du Consistoire receurent pareilles lettres de Theodore de Beze, de Strasbourg le vint troisiéme Nouembre pleines de Conseil sur la fiance que l'on pouuoit auoir aux Catholiques & à leurs promesses. Faisoit vn long discours de la puissante armée que le Prince conduisoit: laquelle il estoit marry ne pouuoir suiure à cause de l'indisposition de sa personne. Donnant auis de ne se laisser gangner & endormir par les ennemis à l'heure qu'il falloit se resueiller voiant deuant eux ce qu'ils ont tousjours tant desiré & qu'ils n'eussent presque osé esperer il ny auoit pas deux mois.

Lettres de Theodore de Beze.

Le treziéme les Rochellois feirent responce à la proposition & creance de Rochepot. Loüant Dieu de bon cœur de la grace qu'il faisoit à Monsieur, de l'auoir touché & esmeu de prandre la protection & de fence des poures & affligez de ce Royaume. Et mesmes de ceux de la Religion reformée. Que c'estoit vn ouurage vraiement digne d'vn tel Prince que luy. Et auquel ils prioient Dieu le confirmer & fortifier de plus en plus jusques à vne entiere yssuë & heureux accomplissement de ce qu'il auoit si saintement entreprins. Enquoy comme il estoit certain qu'il seroit assisté de la faueur & grace specialement de Dieu: aussi deuoit il croire que les gens de bien & zelateurs du repos de ce Royaume ne luy manqueroient en rien. Non seulement de leurs moiens: mais aussi de ce qu'ils ont le plus precieux en ce mõde. Enquoy quãd à eux ils seroient tresmarris de ceder à aucuns de ce Royaume quels qu'ils feussent soit en la volonté soit en l'effet: conoissans mesmes le zele affectionné que Mõsieur leur porte & à ceste poure ville dont ils remercioient tres-humblement son Excellence. N'aians autre chose à luy offrir en recõpense d'vn si grand benefice qu'vne entiere & perpetuelle affection à son seruice: cõme ils feroiẽt tousjours preuue en toutes choses & mesmes en vne si sainte querelle. Le suppliãs ne trouuer estrãge si les moiens desquels ils le pouuoient ayder pour le presẽt: estoiẽt trop plus petis qu'ils n'eussent desiré. Ce qui deuoit estre imputé non à quelque deffaut de bonne volonté: mais aux miseres & calamitez qu'ils auoient souffertes par la malice de tant de guerres & des plus cruelles: desquelles ledit seigneur auoit luy mesmes esté spectateur. Toutesfois qu'ils luy enuoioient dix mil liures: bien marris qu'ils ne pouoient plus: & dont leurs deputez qu'ils depeschoient vers son Excellence l'informeroient plus au long de l'occasion. Lesquels furent si honorablement & tant gracieusement receuz qu'au rapport qu'ils en feirẽt depuis: chacun s'en loüoit infiniment. Et sur toutt de la bõne volonté qu'il se disoit porter aux Rochellois. Et pource que ceux de Marans se renforçoient d'hommes & se fortifioient tous les jours cela fut cause que les Rochellois feirent prier Monsieur par leurs deputez de moiener enuers la Royne que les garnisons de Marans & Benon vuidassent affin que plus librement ils peussent jouyr du benefice de la Trefue.

Responce des Rochellois à la creance de Rochepot.

Deputez de la Rochelle à Monsieur.

Il feit lors & long temps apres (& tel fut presque tout cest hyuer) telle & si furieuse tormẽte que l'on ne pouuoit presque marcher par les champs. Et se perdit vn nombre infiny de Nauires aux costes de Flandre, d'Escosse, Angleterre, & Zelande. Comme aussi de Breraigne Normandie, & Poitou. Voire plus que de memoire d'homme il n'auoit esté veu ny entendu.

Tourmenté en mer.

Monsieur arriué à Ruffec enuiron la my Decembre: la Royne mere le fut trouuer pour la confirmation de la Trefue & pour le contenter surce qui ne s'estoit peu encores executer du contenu d'icelle. Et feit tant que ladite Trefue fut publiée à Ruffec le jour de Noel ensuiuant. Puis auoir long temps communiqué auec Monsieur: part pour trouuer le Roy laissant à son partement plus grande esperance d'vne Paix que de la Trefue. Disãt qu'elle ne vouloit voir enfanglanter les espées de ses enfãs en vne si miserable guerre. Et quelle s'en alloit pour effectuër toutes les conditions de la Trefue. Pour l'acomplissement desquelles ne restoit que de consigner les villes de Bourges, la Charité & Mezieres: & fournir l'argent accordé pour le paiemẽt des Reystres. Et pour le regard d'Angoulesme d'autãt que le lieutenãt d'Angoumois auoit fait quelque requeste verballe à Monsieur: contenant quelques occasions de reffuz de la consignations d'icelle entre les mains de mondit sieur: auec certaines causes qu'il desiroit faire entendre au Roy pour l'vrgent seruice de sa Majesté: lesquelles comme il esperoit seroient prises en bonne part par sadite Majesté: la Royne mere asseura que la principalle occasion qui la tiroit à la Court estoit pour en sauoir la derniere volonté & resolution du Roy. Ce pendãt pour

Congnac & saint Ie an baillez au lieu d'Angoulesme.

Decembre 1575.

mõſtrer de quel pied elle marchoit en toute ceſte negociatiõ: & pour cõtenter mõdit ſieur qui ſe plaignoit merueilleuſement de Ruffec pour le reffus qu'il faiſoit de luy deliurer Angoulême: ladite Dame donna en cõtre-eſchãge Congnac & S. Iean d'Angely. Eſquelles peu jours apres entrerent aſſauoir à Congnac, Batreſſe & la Nouë à ſaint Iean. Puis auant que partir laſſa le Duc de Montpenſier & Mareſchal de Montmorency pres la perſonne de mondit ſieur: tant pour l'entretenir en eſperance de l'accompliſſemẽt de la Treſue: que pour luy faire ouurir les villes & paſſages: & fauoriſer ſon armée de tout ce qui ſeroit neceſſaire.

Les Deputez de la Rochelle eſtans de retour de la legatiõ qu'ils auoient faite vers Monſieur: reciterent publiquement en l'Eſcheuinage le dernier dudit mois de Decembre ce, qu'ils auoient fait & negotié parlant la Fraignée: qui commença par le gracieux accueil & bon traitement dont Monſieur les auoit receuz & honorez. Et feit vn long recit de la grande affection que ſon Excellence monſtroit auoir à leur endroit: leur aiant donné charge de les prier de ſa part de continuer en la bonne volonté dont ils luy auoient fait offre, tant par eux leurs deputez que par leurs lettres. Cela eſtant plus au long diſcouru ils preſenterent les lettres de Monſieur eſcrites à Ruffec le vintiéme Decembre. Leſquelles ne contenoient qu'vn diſcours de ſa bonne affection enuers les Rochellois & creance pour ceſt effet. Furent auſſi preſentées lettres de Thoré du vint vniéme dudit mois qui les aſſeura de ſa grãde & ancienne affection enuers la Rochelle. Les lettres contenoient le zele & affection que le feu Conneſtable auoit touſjours porté aux Rochellois de laquelle luy qui eſtoit ſon fils ne vouloit moins eſtre heritier que de ſes biens. Ce qu'il les prioit de croire & l'emploier à leur beſoin: auec aſſeurance qu'il ne leur manqueroit en aucune choſe de ce qui luy ſeroit poſſible.

Lettres de Monſieur.

Lettres de Thoré.

Declaratiõ de Monſieur à ceux de la Rochelle.

Outre tout cela neantmoins, faut entendre que Monſieur aiant apres le partemẽt de la Royne donné fauorable audience aux deputez des Rochellois: & d'iceux entendu bien au long ce qu'ils luy auoient voulu dire & remonſtrer de leur part, feit reſponce par eſcrit en forme d'vne ſeconde proteſtation qui leur fut leuë en l'aſſemblée ſuſdite dont le ſommaire eſtoit. Comme ſon deſſein & intention eſtoit de perſeuerer reſolument en ſon entrepriſe, juſques à vne heureuſe execution & accompliſſement d'icelle, en laquelle il ſe tenoit tout aſſeuré que la faueur & aſſiſtance diuine ne luy manqueroit. Comme ne feſtant rien propoſé ny de preſſit ny de vengence particuliere. Au contraire n'auoit rien en plus ſinguliere recommandation, que le bien public de ce Royaume: amener chacun à l'obeiſſance de la dignité & Majeſté Royalle: de laquelle il ne feſtoit departy & ne ſe departiroit jamais: & faire jouir vn chacun de l'exercice de ſa Religion fuſt Catholique ou reformée. Ce qu'il penſoit eſtre le principal point de ce qu'il auoit à faire: afin d'oſter la couuerture de laquelle à ſon auis les vns & les autres ſe feſtoient touſjours ſeruiz pour allumer & attizer ces guerres ciuilles. Que comme il eſperoit eſtre aſſiſté en vne ſi ſainte entrepriſe, des plus loiaux ſujets de ce Royaume: & des plus zelateurs de l'honneur & repos d'icelluy: auſſi ſe tenoit il pour tout aſſeuré des Rochellois en ceſt endroit: de la ſincerité & droite intention deſquels, il n'auoit jamais douté: veu le loial & ſi remarquable ſeruice que leurs predeceſſeurs auoient rendu à la Couronne. Et que eux auſſi auoient depuis continué au Roy: Et particulierement à luy comme il auoit conneu euidemment: tant par leurs lettres que par effet & par la bouche de leurs Deputez. Les remerciant de leur bonne volonté & du ſecours d'argent qu'ils luy auoient enuoié, Qu'il ne les oublieroit jamais en quelque choſe qu'il feit par cy apres: dautant qu'il auoit leurs priuilleges & franchiſes en ſinguliere recommandation. Et que à la premiere entreueuë de la Royne mere & de luy, il procureroit tout ce qu'il luy ſeroit poſſible pour leur ſoulagement & auantage. Et meſmes feroit en ſorte que les garniſons de Marans & de Benon ſeroient oſtées, pour la commodité de la Rochelle: les habitans de laquelle il auoit touſjours aimé des au par-auant le ſiege & les aimeroit encores plus à l'auenir. Pour fin qu'il enuoieroit de brief gens de ſa part, afin de leur faire plus amplement entendre ſa volõté: les priant ce pendant de continuër touſjours en leur zele & affection qu'ils auoient monſtré à ceſte Cauſe Generalle.

Diuiſions & oppinions de l'intẽtiõ de Mõſieur.

Or par ceſte reſpõce Mõſieur remercioit les Rochellois de ce qu'ils le reconoiſſoient pour Chef & protecteur general de ceſte Cauſe. Ce qui eſtoit encores pour lors trouué bien nouueau & eſtrange à quelques vns, auſquels il eſtoit bien auis que ce titre ne ſe deuoit oſter au Prince de Condé. Veu meſmes que mondit ſieur faiſoit profeſſion de la Religion Romaine. Mais cela n'eſtoit pas le neud de la beſongne. Car comme je vous ay dit, le nombre n'eſtoit pas

pas petit de ceux qui jugeoient autrement des actions & intention de mondit sieur. Et sembloit que la Rochelle fust diuisée en deux ligues. Les vns magnifiãs jusques au Ciel l'entreprise & dessein de Monsieur: qu'ils disoient auoir esté suscité de Dieu pour vne entiere deliurance de tous les maux passez. Les autres en parloient beaucoup plus froidement. Et se fondans sur ce qui s'estoit passé aux nopces du Roy de Nauarre: craignoient que ce fust vn mesme subjet & argument: voire vn mesme artifice pour les faire tomber en la mesme fosse ou tant de leurs freres furent enterrez. Or y auoit lors deux Ministres à la Rochelle bien differens d'oppinions pour ce regard, l'vn soustenant l'entreprise de Monsieur, preschoit publiquement la droite & sincere intention d'icelluy. Laquelle il loüoit & recommandoit hautement comme aiant receu ceste vocation de Dieu qui se vouloit seruir d'vn si grand Prince au temps le plus miserable pour la deliurance de ces enfans. Cestoit Odet de Nort le premier de la ville tant en sçauoir qu'Eloquẽce animosité & autres parties requises au Ministere: & d'ailleurs de grãde authorité & reputation en la ville en laquelle il à continuellement exercé le Ministere depuis quinze ou seze ans. L'autre qui preschoit le contraire estoit Noel Magnen lequel se mõstrant vn peu plus passionné, alleguoit tant en publiq que en particulier beaucoup de choses pour nourrir la deffiance que plusieurs auoient conceuë de mõdit sieur. Et n'y auoit rien qui plus les confirmast en leurs doutes soupçons & prejugez que les preshes qu'il en faisoit, auquel en peu de jours le Ministere fut interdit par sentence de ceux du consistoire jusques à ce que le Sinode prouincial il en fust autrement ordonné. Il est vray que ce ne fut par pour ceste seule occasion: ains aussi qu'il opinoit selon l'auis d'aucuns diuersement à ceux de sa Religion en certains points & articles de la foy. Et entre autres de celuy de la Trinité dont il auoit esté de long temps repris & prié de mettre par escrit ce qu'il en sentoit. Ce qu'il n'auoit comme on disoit voulu faire: persistant tousjours en ses oppinions, jusques à ce qu'il fut trouué bon de luy interdire la chaire. Peu de temps apres ledit Magnen se retira en Angleterre d'où appellé par le Prince d'Orenge il receut appointement à sa suitte. Puis mourut à Mildebourg mil cinq cens huitante.

De Noel Magnen Ministre a la Rochelle.

Ce pendant Monsieur party de Ruffec enuiron le jour de Noel pour tirer en Berry & estãt à Charrou le vint septiéme Decembre: il escriuit au Maire & Escheuins de la Rochelle comme le soir precedent prenant sa collation il luy auoit esté mis du poison dans son vin: duquel la quantité d'eau qu'il y auoit mis & le peu qu'il en auoit pris l'auoit comme il pensoit preserué. Ensemble le sieur de Thoré qui auoit couru mesme danger. Les priant se resjoüir auec luy par vne action de graces a Dieu de ce que le dessein d'vne si enorme & abominable entreprise n'auoit autrement succedé. Ce que le Maire aiant fait entendre publiquement en l'Escheuinage. Ensemble beaucoup d'auertissemens qu'il disoit auoir receuz qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes: dit que s'estoit bien raison de s'y emploier plus que jamais: quoy que l'on ne parlast que de trefue & de Paix qui estoit le temps ou se faisoient coustumierement les plus grandes entrepriſes par ce fit doubler les gardes concluant que s'estans leurs ennemis adressez à la seconde personne de France: les moindres & plus petis ne seroient exempts de leurs embusches.

Monsieur cuyde estre empoisonné

Les Deputez de Monsieur, Beauuais, la Nocle, Digoine & Foucaudiere maistre de requestes du Roy arriuez à la Rochelle des le jour de Noel: solicitoient la responce d'vn certain reglement fait à vn conseil tenu à Ruffec le vintdeuxiéme Decembre qu'ils auoient presenté au Maire & Escheuins de la Rochelle de la part de mondit sieur. Et lequel son Excellence entendoit estre obserué en toutes les villes qui tenoient son party & de tant plus instamment solicitoient leur depesche que mondit sieur ainsi qu'ils disoient: les auoit mandez qui fut cause que le sixiéme Ianuier mil cinq cens septante six y eut assemblée de Conseil pour deliberer de la responce qu'ils feroient à ces articles lesquels consistoient en trois points en l'ordre & discipline militaire que Monsieur entendoit estre obseruée non seulement en son armée. Mais aussi dans les villes tenans son party en l'aministration & distribution de la Iustice. Le tiers sur les finances. En toutes lesquelles choses Monsieur protestoit tousjours ne vouloir rien innouer au prejudice des priuilleges de la Rochelle esquels il entendoit de les maintenir. Au lendemain matin le Maire accompagné des principaux de la ville porta responce par escrit ausdits Deputez. Par laquelle ils protestoient en premier lieu de leur obeissance & submission à son Excellence selon que les Rochellois luy auoient escrit & donné charge à leurs Deputez de

Deputez de Monsieur à la Rochelle

luy

luy faire entendre: sans toutesfois secouër le joug, ne desroger en aucune chose à l'obeissance qu'ils deuoient à la Majesté: de laquelle ils feroient tousjours bõne preuue si & quand il plairoit à Dieu leur donner vne bonne Paix. Disans pour responce à ce qui touchoit le fait d'vn Gentilhomme que Monsieur entendoit ordonner en chacune ville qui le reconoissoit: Que quand à eux ils n'auoient jamais reconneu pour le fait d'vn gouuernemẽt politic que le Maire. Et qu'en cela consistoit le principal point de leurs priuilleges esquels mondit sieur les auoit tousjours asseurez que son intentiõ estoit de les maintenir & dont ores ils le supplioiẽt tres-humblemẽt. Pour le regard de la Iustice qu'elle estoit administrée par les gens & officiers du Roy & dont les appellations ressortissoient au Parlement de Paris. Et que estant à ceste heure sur le but & esperance d'vne bonne Paix: il ny falloit rien changer ny remettre lesdites appellations au Conseil estably pres la personne de mondit sieur. Sur le fait des finances faisoient pareille responce: monstrans en effet ne vouloir aucunement adherer au susdit reglemẽt. Ce que les Deputez conoissans requirent vne conference leur estre accordée auec ceux de la ville en leur Conseil: fust en l'Escheuinage ou autre lieu qu'ils auiseroient. Disans qu'ils auoient autre chose à leur dire & proposer de la part de mondit sieur lequel n'entendoit ledit reglement en la sorte qu'ils le prenoient. Aussi qu'ils ne leur auoient presenté comme chose arrestée ou irreuocable: mais seulement en forme d'vn auis & d'vne chose que son Conseil auoit tronué bonne & necessaire. Aquoy fut respondu par Claude Huet, l'vn des Eschevins de la Rochelle qu'il n'estoit à son auis besoin d'autre conference que celle qui en auoit desja este faite. Et que ceste responce qui leur estoit donnée auoit esté par l'auis du Conseil & de la plus notable compagnie de la ville. Et que partant elle deuoit suffire pour tout. Surquoy Foucaudiere se sentant offencé d'vn parler si libre: dit que c'estoit parler en Roy & qu'il ne luy appartenoit donner la loy à vn si grand Prince. L'aians ja reconeu pour tel qu'il estoit. Et que quand ils ne l'auroient fait leur deuoir seroit de le faire au plustost. Que ce n'estoit ainsi qu'il falloit traitter ceux qui estoient enuoiez de la part d'vn tel Seigneur. Et quand à luy il n'auoit jamais ainsi esté manié quoy qu'il eust negotié beaucoup d'affaires pour les feuz Roys enuers les plus grans Princes de la Chrestienté. Et qu'ils meritoient bien quand il ny auroit que le seul respect de celuy qui les enuoioit, d'estre ouyz en conference. A laquelle ils pourroient faire trouuer si bon leur sembloit quelques Ministres & gens de sçauoir: afin de conoistre s'ils leur proposoient quelque chose derrogeant à l'honneur de Dieu & proffit de leur chose publique. Qui estoit bien l'opposite de l'intention de Monsieur qui cherissoit & aimoit la Rochelle comme la prunelle de son œil. Somme qu'apres lõgue instance, il leur fut permis de se trouuer la predisnée en l'Escheuinage pour les ouïr surce qu'ils auoient à dire, afin de resoudre du tout. Or pour ce que le jour precedent il courut vn bruit que la trefue estoit rompuë: lesdits Deputez asseurerent qu'elle ne le seroit jamais du costé de Monsieur. Trop bien auoüerẽt ils qu'ils auoient affaire à vn Roy assez mal conseillé & qui par auanture pourroit bien rompre ladite Trefue à son auantage. Mesmement s'il se voioit vne sorte armée preste. Aquoy aussi mõdit sieur ne se vouloit endormir. Mais se deliberoit tenir sur ses armes. Que quand à eux ils estoient bien aises de voir que l'on se tint bien sur ses gardes à la Rochelle: sçachant le grand besoin qu'ils en auoient. Toutesfois trouuoient estrange que le Ieudy precedent cinquiéme Ianuier, eust esté semé bruit par la ville: qu'il y auoit entreprise sur icelle. Et ce sous vne lettre que le Maire desoit auoir receuë qui n'estoit souscrite ne signée d'aucun. Au moien dequoy il auoit esté cõmandé aux Citadins de porter tous l'espée: disans qu'ils se sentoiẽt offẽcez pour n'en auoir esté auertis veu leur quallité & respect de celuy qui les auoit enuoiez. Et afin aussi que faute d'auertissemẽt ils ne feussent demeurez enuelopez au peril & hazard dont l'on auoit fait courir le bruit. Mais de toutes ces choses ils furent satiffaits par beaucoup de raisons & excuses que le Maire leur rendit sur le champ. Si bien qu'apres plusieurs conferences ne pouuant tirer autre chose pour la police & gouuernement de la ville: mais toute obeissance au fait de guerre & bon deuoir vers Monsieur au particulier de tous: ils prindrent l'expedient d'en porter nouuelles à Monsieur. Des le vintquatriéme Ianuier precedent, la Trefue auoit esté publiée à la Rochelle par le Maire & de son autorité. Apres toutesfois vn bien long different rend au nom & de par qui elle se publieroit. Et pour raison dequoy & autres petis debats qui estoient suruenus, la Nouë estoit party de saint Iean pour aller à la Rochelle des le premier dudit mois. Mais entendant le bruit de quelque dissention qui s'estoit esmeuë en la ville de

Responce des Rochellois.

Trefue publiée.

saint

saint Iean: il sen retourna le huitiéme ensuiuant afin de y donner ordre.

OR pour ne laisser trop arriere les affaires de Flãdres & les reprandre com'en passant. Dés la venuë du grand Commandeur que ceux de Flessinghe ennuierẽt comme je vous ay dit ailleurs. Faut entendre que Dom Loys de Requesens grand commandeur de Castille, estoit arriué à Bruxelles y auoit ja plusieurs mois afin de gouuerner au lieu du Duc par la violence duquel, le Conseil d'Espagne, estimoit que les affaires du pays bas commençoient à branssler au prejudice du Roy Philippe. Il sestoit jà fait remarquer en plusieurs endroits pour le seruice de son Prince. Nõmement à l'heureuse fin de la guerre de Grenade contre les Mores, de plus douce façon en aparence que le Duc: Si qu'on estimoit que les Flamans ne se desplairoient pas tant de luy & pourtant qu'il luy seroit bien aisé de les manier. Mais il ne les traita gueres plus doucemẽt. Vray est qu'au lieu que le Duc descouuroit en public ses rigueurs cestuy cy se cõtentoit de les executer secrettement: sans se tourmẽter des moiens qu'il deuoit garder à perdre ceux qu'il tenoit pour ennemis de l'Inquisition, pourueu qu'il en feust deschargé Lors qu'il arriua, Mildebourg principalle de Zelande estoit assiegée par le Prince. Luy voulant faire leuer le siege, dressa vne flotte en Anuers auec laquelle il fut incontinant assaillir les vaisseaux ennemis qui l'attendoient. Mais pour la victoire qu'il sestoit promise il vit du dessus les digues ou il restoit, deffaire les Espagnols & Vvallons: plusieurs desquels furent noiez les autres amenez prisonniers & ses vaisseaux perduz le vintquatriéme jour de Feurier mil cinq cens septante quatre. Tellement que ceux de Mildebourg mattez d'vn long siege & toute desesperance qu'ils auoient d'estre secouruz, tournée en desespoir: apres auoir soufferts toutes necessitez & famine extreme se rendirent le vint deuxiéme du mois. La guerre continuoit en Hollande neantmoins & les Espagnols sestoient campez deuant Leyden: mais en fin ils furẽt contraints leuer le siege le vint troisiéme jour de Mars pour aller au deuant du Duc Christofle fils de l'Electeur Pallatin, des Comtes Ludouic & Henry de Nassau freres descendus au plus fort de l'hyuer vers Mastrich auec bon nombre de gens de pied & de Cheual. Or dautant qu'ils furent auertis que l'Espagnol les venoit trouuer: ils sauancerent pour le charger ou la rencontre fut memorable en vne campagne de bruieres appellée Mookerherde ou leur Lansquenets crians à la paie refusent le combat: lequel ces Confederez contraints de soustenir auec tel desauantage furent vaincuz & tuez tous trois, le quatorziéme jour d'Auril. mil cinq cens septante quatre. Sur ce le Cõmandeur estimant auoir le reste auec plus gracieux moiẽs que par l'effusion du sang des sujets de son Prince: & plus tost finir si miserable guerre: fait publier vn pardon general en Anuers le vintroisiéme jour d'Auril: qui ne luy auança pas beaucoup ses affaires neantmoins, pour le doute qu'on auoit de la seureté d'icelluy. Trois jours apres ce pardon publié, les Espagnols mutinez à cause qu'on ne les paioit poit: entrent en Anuers par la faueur du Chasteau qui les receut. Contraignent les Bourgeois à leur fournir la somme de quatre millions de florins vsans pour cest effet de grandes rigueurs necessairement suiuies d'vne infinité de violences. Et pource que croissant de jour à autre la liberté du soldat: le Commandeur ne sempeschoit au desir de habitans pour refrener telle audace: fut assez tost soupçonné d'en estre consentant & aussi mal voulu que les instrumens de sa volonté qui ne leur pouuoit autrement fournir deniers, veu le petit fons des coffres de son Prince. Brief l'Espagnol pour auoir tout & saccommoder en toute seureté: enuoia les soldats Valons hors la ville, afin de se gorger mieux à l'aise & crainte des Nauires propres de la ville à la garde de laquelle ils estoient ordõnez: Mais ils les fit tellement eslongner que la flotte du Prince les aiant descouuert, sen saisit assez tost & les emmeine à la veuë du Commandeur: pendant que ses Espagnols se donnoient du bon temps au sac d'Anuers. Ainsi contens & auoir sceu que durant leur absence Leydẽ n'auoit point esté auitaillée retournerent assieger, le second de May. Et pour la serrer de plus pres qu'auparauant par forme de Bloquus puis que la force ny auoit bien succedé: ils firent des fortz autour jusques au nombre de vint deux, sur larges & profõs canaux la plus part munis de deux ou trois bonnes pieces de Canon. Ce siege continua tout l'este si bien entretenu qu'il ny auoit apparance que d'extreme confusion pour les assiegez. Mais le troisiéme d'Octobre elle fut rafraichie & auitaillée par vn petit nõbre de soldats François & Valons conduits par Boisot Amiral de Hollande aidez par le flus de la mer, dont le Prince auoit percé les Digues, rompu & ouuert les Escluses: fit couurir toute la campagne sur laquelle ses gens sauancerent dans petis vaisseaux, esquel ils porterent les prouisiõs requises

Baraille nauale perdue par les Espagnols contre les Zelandois.

Mildebourg renduë au Prince d'Orenge.

Bataille ou le Comte Ludouic & le fils du Cõte Palatin furent tuez par les Espagnols.

Ianuier Mars 1576.

ſes aux aſſiégez. Tellement que les Eſpagnols auoir quelque temps combatu, & voians leau qui les venoit enclorre abandonnent leurs fors leuant le ſiege pour ſe garder à plus heureuſe occaſion.

Propos de Paix entre l'Eſpagnol Prince d'Orenge & les Eſtats d'Holande.

En Feurier l'an mil cinq cens ſeptante cinq par l'auis du Roy d'Eſpagne. l'Empereur Maximilian enuoia au pays bas vers le grand commandeur, le Prince & les Eſtats d'Hollande: le Comte de Schuartzembourg pour auiſer aux moiens de paix. Le Comte moienna tant que oſtages furent enuoiez vers le Prince pour la ſeureté des Hollandois: pour ce que l'aſſemblée ce faiſoit à Brede en Brabant ou le Comte aſſiſta. Mais d'autãt que le Prince & les Hollandois perſiſtoient à l'exercice de leur Religion: le Cõmandeur ny voulant conſentir, ceſte negociatiõ finit ſans aucun effet. Puis la ville & Chaſteau de Bure apartenans au fils du Prince aſſiegez

Bure réduë auy Eſpagnols.

des Eſpagnols furent rendus par le Gouuerneur ſans auoir veu ny entendu le Canon à l'occaſion dequoy les Eſtats de Hollande vouloient faire mourir ce Gouuerneur. Mais le Prince ſe contenta de le faire garder dans le Chaſteau de Gonde. Au mois d'Aouſt enſuiuãt Ondeuater aſſiegée des Eſpagnols, le Prince ſe tranſporta à Gonde pour faire couper les digues & inonder la campagne com'il auoit fait à Leyden. Mais les Eſpagnols auertis battent furieuſement la ville & apres breche faite donnent deux aſſauts: auſquels auoir eſté viuement repouſſez ils retournent au troiſiéme ou demourans les maiſtres tuent tous les Bourgeois & ſoldats & bruſlẽt la pluſpart de la ville. Entre ces ſoldats y auoit deux cõpagnies d'Eſcoſſois. Leſquels ne pouuant plus demeurer ſur la breſche à cauſe du Canon & violens efforts des aſſiegeãs ſe retirerent dedans la ville au pres du grand Temple ou ils combatirent l'eſpace de quelques heures fort courageuſement & moururent tous les armes au poing ſans ſ'eſtre jamais voulu rendre. Quatre jours apres les Eſpagnols aſſiegerent Schoouhouen. Le Prince y enuoie prẽptement la Garde Colonnel des compagnie Françoiſes en Hollande auquel (quoy que la ville ne fuſt tenable & que les Bourgeois ſe vouluſſent rendre maugré luy) negocia ſi bien qu'apres auoir enduré le Canon, breſche faite & l'Eſpagnol preſt de donner aſſaut les Bourgeois ſe tirans arriere des coups il entra en capitulation & ſortit armes & bagues ſauues. Ce pendant le Commandeur pratiquoit quelques Hollandois & en auira aucuns à ſon parti. Si qu'au grãd eſtonnement de tous, il paſſa ſon armée par les deſtroits des Iſles de ſaint Anne, Philippe Laud & Duuelaud & emporte d'aſſaut la fortereſſe de Bõmené le vint huitiéme Septẽbre puis aſſiege incontinant Ziriczée l'vne des principalles villes de Zelande.

Oudeuater priſe d'aſſaut par les Eſpagnols.

Schoouhouen renduë par compoſition à l'Eſpagnol.

En Feurier de l'an mil cinq cens ſeptante ſix le Prince ſ'empara d'vne fortereſſe de grande importance nommée Crimpan, garentiſſant par icelle Suindre & toutes les autres places circonuoiſines. Comme le ſiege de Ziriczée continuoit, le commandeur mourut de peſte à Bruxelles le cinquiéme jour de Mars mil cinq cens ſeptante ſix. Lors le gouuernement des pays bas fut remis de par le Roy entre les mains du Conſeil d'Eſtat. Au mois de May enſuiuãt Ziriczée, n'en pouuãt plus ſe rendit aux Eſpagnols leſquels incontinãt apres cõmencerẽt à ſe mutiner ſous couleur des paiemens à eux deux & deliberent ſ'emparer de Bruxelles, puis ſe paier par leurs mains. Les habitans auertis de ce complot pourueurent ſi bien à leur ſeureté que les Eſpagnols trouuerent les portes cloſes, ce qui les deſpita tellement qu'entrez, ſans aucune reſiſtance, ſur la fin de Iuillet dans Aloſt ville ſituée entre Gand Malines & Bruxelles: ils y traiterent les habitãs cõme en place priſe d'aſſaut. Et pource qu'ils cõtinuoient leurs inſolences par la conniuance de quelques vns du Conſeil d'Eſtat, au commencement de Septẽbre le Capitaine de Bruxelles bien accompagné entre dans le Palais & au nom des Eſtats de Brabant conſtitue priſonniers entre autres les Cõtes de Manſeld & Barlaymont d'Aſſonuille Conſeiller, Berty & Scharemberg Secraiteres & les amene priſonniers. Toſt apres les Eſpagnols furẽt declarez rebelles ennemis du Roy & de ſes pays par Edit du Cõſeil d'Eſtat publié le vint deuxiéme jour de Septembre. Pour cela neantmoins les Eſpagnols ne laiſſerent de courir ça & la, mettans en route ceux qui leur vouloient faire teſte en campagne & par l'inteligence qu'ils auoient auec les Lanſquenets: entrent dans la ville de Maſtrich laquelle ils pillerent. Toſt apres ils ſe joignirent enſemble & marchent contre Anuers entrent dedãs par la Citadelle le quatriéme jour de Nouembre & tout ſoudain aſſaillent les ſoldats & tous les habitans de la ville, auec vne reſolution & impetuoſité telle qu'ils pillent & ſaccagent pluſieurs jours durant ceſte ville: l'vne des plus riches & plus marchandes de toute l'Europe. Maſſacrent pluſieurs milliers de perſonnes de tous aages, ſexes, eſtats & de diuers pays: bruſlent l'vn

Eſpagnols mutins & inſolens.

Maſtrich pillée par l'Eſpagnol.

Anuers ſaccagé par les Eſpagnols.

vn des plus riches quartiers de la ville auec la magnifique maison d'icelle. Et y commetent des actes si estranges qu'a peyne pourroiēt ils estre estimez vraiz par la posterité. Alors les Estats des quinze prouinces qui jusques à lors estoient Espagnolles, se fantasians que ceux qui les manioient ainsi ne demādoient qu'a les ruiner: fōt paix Paix auec le Prince & les Estats de Hollande & Zelande le huitiéme jour de Nouembre en la ville de Gand: les effets & diuers euenemans de laquelle je vous reserue pour vn autre lieu. Mon intention n'estant pas de passer outre pour ce coup. Ioint que les affaires sont encor en brāsle, sans que l'on sache pour le present quelle fin elles doiuent auoir. Reuenons donques aux affaires de France & vous resouuenez des Trefues que sa Majesté vouloit faire publier pour apaiser les troubles de la Guiēne & Poitou.

Association des 15. prouinces du pays bas auec le Prince d'Orége & Estats d'Hollande.

DVRANT les Trefues & lors que sur le commencement du mois passoient en Poitou les compagnies de Gascongne, Angoumois & Saintonge qui alloient trouuer le Roy de Nauarre à Saumur en Anjou: Les Rochellois qui portoient fort impatiemment que l'Isle de Marans distante de quatre lieuës ne fust à leur deuotion: prierent en passant le Capitaine Bourry qui auoit cinq compagnies de Fantassins de les mener à Marans afin de les releuer de l'ennuy & incommodité que leur apportoit la garnison que le Duc de Mōtpensier y auoit laissé. Ce qu'ils obtindrent aisément. Puis ils amasserent ce qu'ils peurent des gens des Isles de Ré, de Marennes, d'Oleron, Broüage & de saint Iean d'Angely, y feirent conduire deux Canons & vne piece de campagne. Les soldats qui estoient dedans l'Isle à l'arriuée des Protestans qui gangnerent le Bot & auenuë du fort de la Brune trop aisément & sans aucune resistance s'enfermerent dans le Chasteau & y feirent tout deuoir les cinq premiers jours. Mais ils se rendirent au sixiéme faute de cœur. Car aussi tost que les Roches Baritaud eust auertissement de l'entreprise sur ceste Isle. Il manda à Puigaillard & à Landreau qui accompagnez de deux ou trois cens hommes à cheual & quelques Fantassins se rendirent à Maillezais deux jours apres la redition du Chasteau. Lesquels auertis de tout ce que dessus & que la Paix estoit concluë & vne cessation d'armes publiée par laquelle toutes voies d'hostilité cessoient, ils se retirerent soudain: apres toutesfois auoir fait desmolir l'auenuë de la Bastille. Depuis ce temps la, ne se feit chose digne de recit par ce que peu de jours apres l'Edit de Paix accordé par le Roy & Monsieur sō frere fut publiée par tout le Royaume duquel la teneur ensuit.

Entreprise des Rochellois sur Marans.

Edit de paix l'an 1576.

la paix 1576 14 may

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne à tous presens & auenir salut. Nous n'auons rien tant desiré, depuis qu'il à pleu à Dieu nous appeller à ceste Courōne pour la singuliere bienueillance & amour que nous portons à tous sujets: que de les reconcilier à vne parfaite vnion & concorde: & les remettre en bōne paix tranquillité & repos. Pour a quoy paruenir apres auoir cherché tous moiēs conuenables à cest effet, & eu sur ce l'auis auec meure & grande deliberation de la Royne nostre tresz-honnorée Dame & mere, des Princes de nostre sang, Officiers de nostre Coruonne & autres Seigneurs & notables personnages de nostre Conseil priué. Auons par cestuy nostre Edit perpetuel & irreuocable, dit declaré statué: & ordonné disons declarons statuons & ordonnons ce qui s'ensuit.

Premierement que la memoire de toutes choses passées d'vne part & d'autre des & depuis les troubles auenuz en nostre dit Royaume & l'occasion d'iceux, demeurera esteinte & assoupie, comme de chose non auenuë: & ne sera loisible ny permis à nos Procureurs generaux & autres personnes publiques ou priuées quelcōques, en quelque tēps ny pour quelque occasion que ce soit, en faire mentiō, proces ou poursuitte en aucune court ou Iurisdition 2. Defendōs à tous nos sujets de quelque Estat & quallité qu'ils soiēt qu'ils n'aient à en renouueller la memoire s'attaquer, injurier ne prouoquer l'vn l'autre par reproche de ce q̄ est passé: en disputer cōtester, quereller ne souſtrager ouoffēcer de fait ou de parolles. Mais se cōtenir & viure paisiblemēt ensemble cōme freres, amis & cōcitoiēs. Sur peyne aux cōtreuenās d'estre punis cōme infracteurs de Paix, & perturbateurs du repos public. Ordonnōs que la Religiō Catholique & Romaine sera remise & restablie en tous les lieux & endroits de cestuy notre Royaume & pays de nostre obeissance ou l'exercice d'icelle à esté intermis pour y estre libremēt & paisiblement exercée sās aucun trouble n'ēpeschemēt. Defendāt tresexpressemēt à toutes personnes de quelque estat quallité ou condition qu'elles soient, sur les peynes que dessus: de ne troubler, molester ne inquieter les Ecclesiasticques en la celebration du diuin seruice, jouyssance & perception des dismes, fruits & reuenuz appartenans ausdits Ecclesiastiques & qui les detiēnent

&

May. 1576.

& occupent, leur en delaiſſent l'entiere poſſeſſion & paiſible jouïſſance en tels droits, libertez & ſeuretez qu'ils auoient au par-auant qu'ils en euſſent eſté deſaiſiz 4. Et pour ne laiſſer aucune occaſion de troubles & differens entre nos ſujets: auons permis & permettons l'exercice libre public & general de la Religion pretenduë reformée, par toutes les villes & lieux de nostre Royaume, ſans reſtriction du temps & perſonnes: ne pareillement de lieux & places: pour-

4 Pour la Religion Proteſtante.

la religio libre & generalement permis & leur la fourni par paris

ueu qu'iceux lieux & places leur appartiennent, ou que ce ſoit au gré & conſentemẽt des autres proprietaires auſquels ils pourroient appartenir. Eſquelles villes & lieux ceux de la Religion pourront faire Preſches, prieres chants de Pſalme, adminiſtration de Bapteſme & de la Cene, publication & celebration de Mariages, Eſcolles & leçons publiques, correction ſelõ ladite Religion & toutes autres choſes appartenans au libre & entier exercice d'icelle. Pourront auſſi tenir Conſiſtoires & Sinodes tant prouinciaux que generaux, appellez nos officiers és lieux ou leſdits Sinodes ſeront conuoquez & aſſemblez. Auſquels Sinodes Generaux & prouinciaux, enjoignons à noſdits officiers de aſſiſter ou aucuns d'eux. Et neantmoins voulons & ordonnons que ceux de ladite Religion s'abſtiennent dudit exercice public en noſtre ville de Paris fauxbourgs & deux lieuës és enuirons d'icelle. Leſquelles deux lieuës nous auons limitées & limitons aux lieux qui enſuiuent. Aſſauoir ſaint Denis, ſaint Maur des foſſez Pont de Charenton, le Bourg la Royne & port de Nully. Eſquels lieux nous n'entendons qu'il ſoit fait aucun exercice de ladite Religion. Sans toutesfois que ceux d'icelle Religiõ puiſſent eſtre recerchez de ce qu'ils ſerõt en leurs maiſõs pour le fait de ladite Religiõ: ny les enfãs ou precepteur d'iceux õtraints de faire aucune choſe cõtre & au prejudice d'icelle. S'abſtiendront auſſi de faire ledit exercice en noſtre Court & à deux lieuës és enuirons. Et pareillemẽt en nos terres & pays qui ſõt de la les mõts. Eſquels pays ne ſerõt recerchez de ce qu'ils ſerõt en leurs maiſons pour ladite Religion: eſperant que Dieu nous fera la grace par la determination d'vn libre & S. Cõcille general, de voir tous noſdits ſujets reünis en vne meſme foy Religiõ & crenec cõme eſt noſtre deſir & principalle intentiõ 5. Ne pourrõt en noſtre Royaume pays terres & Seigneuries de noſtre obeiſſance, eſtre venduz aucuns liures ſans eſtre premierement veuz par nos officiers des lieux ou (pour le regard des liures concernans ladite Religion) par les Chambres cy apres par nous ordonnées en chacun parlement, pour juger des cauſes & differens de ceux de ladite Religion. Defendant treſ-expreſſement l'Impreſſion, publication & vendition de tous liures libelles & eſcrits diffamatoires tant d'vne part que d'autre, ſur les peynes cõtenuës en nos Ordonnances. Enjoignans à tous nos Iuges & Officiers d'y tenir la main. 6. Ordonnons que pour l'enterrement des morts de ceux de ladite Religion eſtans en noſtre dite ville & fauxbourgs de Paris: leur ſera baillé le Cimetiere de la Trinité. Et pour toutes les autres villes & lieux leur ſera pourueu promptemẽt par nos Officiers & Magiſtrats en chacun lieu d'vne place la plus commode que faire ce pourra. Ce que nous enjoignons à nos Officiers de faire & tenir la main que auſdits enterremens ſoit en noſtredite ville de Paris ou ailleurs ne ſe commete aucun ſcandalle 7. N'entãdons que ceux de ladite Religion ſoient aucunement aſtraints ny demeurent obligez, pour raiſon des abjurations qu'ils auoient cy deuant faites, promeſſes, ſermens ou cautions par eux baillées concernans le fait de ladite Religion, ne qu'ils en puiſſent eſtre moleſtez ny trauaillez en quelque ſorte que ce ſoit 8. Pourront leſdits de la Religion faire Ediffier & conſtruire des lieux, pour faire ledit exercice excepté à Paris fauxbourgs & à deux lieuës és enuirõs d'icelle ville. Et ceux qui ſont ja par eux edifiez, leur ſeront renduz en tel eſtat qu'il ſont. Et ou ils auroient prins pour iceux conſtruire quelques Egliſes ou maiſons apartenans aux Eccleſiaſtiques ou autres Catholiques: ſeront tenuz de les rendre. Sans toutesfois eſtre recercher ne moleſtez pour les matieres qui y auront eſté priſes de Ruynes & demolitions faites durant les preſens ou precedens troubles. 9. Pour le regard des mariages des Preſtres & perſonnes religieuſes qui ont eſté cy deuant contractez: nous ne voulons ny nẽtendons pour pluſieurs bonnes conſiderations, qu'ils en ſoient recherchez ny moleſtez impoſans ſur ce ſilence à nos Procureurs generaux & autres nos officiers. Declarõs neantmoins que les enfans yſſuz deſdits mariages pourront ſucceder ſeulement aux meubles acqueſts & conqueſts immeubles de leurs peres & meres: ne voulans que leſdits Religieux & Religieuſes profez, puiſſent venir à aucune ſucceſſion directe ny collateralle 10. Seront ceux de ladite Religion tenuz garder les loix receuës en l'Egliſe Catholique, pour le fait des mariages contractez & à contracter és degrez de conſanguinité & affinité: pour euiter aux de-

bats

5 Impreſſion des liures de la Religion

6 Enterremẽs des morts.

7 Abjuration des Proteſtans.

8 Temples des Proteſtans.

9 Mariages des Preſtres & Religieux.

10 Mariages des Proteſtans.

bats & proces qui s'en pourroient ensuiure à la ruïne de la plus part des bõnes maisons de nõ
stre dit Roiaume: & dissolutiõ des liẽs d'amitié qui s'acquierẽt par mariages & aliãces entre nos
sujets. Et neãtmoins pour les mariages faits en tiers ou quart degré, ne pourrõt ceux de ladite
Religiõ estre molestez: n'y la vallidité desdits mariages reuoquée en doubte: Ne pareillement
la succession ostée ny querellée aux enfãs descẽdãs desdits mariages, faits ou à faire. Et pour ju-
ger de la vallidité des mariages faits & cõtractez par ceux de ladite Religiõ: & decider s'ils sõt
licites ou illicites: Si celuy de ladite Religiõ est defendeur, en ces cas le Iuge Roial conoistra
le fait dudit Mariage. Et ou il seroit demãdeur & le defendeur Catholique, la conoissãce en ap
partiẽdra à l'Official & Iuge Ecclesiastique. 11. Ordõnons qu'il ne sera fait differẽce n'y distin-
ctiõ pour le regard de la Religion, à receuoir tãt ez Vniuersitez, Colleges, Escolles, Hospitaux
& Malladeries que aumosnes publiqs, les Escolliers mallades & poures. 12. Ceux de ladite Re-
ligion paierõt les droits d'ẽtrée cõme il est accoustumé pour les charges & offices dont ils se-
ront pourueuz: sans estre cõtraints d'assister à aucune ceremonie cõtraire à leur dite Religiõ.
Et estãs appellés par sermẽt, ne seront tenus d'en faire autre que de leuer la main, jurer, & pro-
mettre à Dieu qu'ils dirõt la verité. Et ne serõt aussi tenus de prãdre dispense du sermẽt par eux
presté, en passant les contracts & obligatiõs. 13. Voulons & ordõnons que tous nos sujets, tant
Catholiques que de ladite Religiõ pretẽdue reformée, de quelque qualité & conditiõ qu'ils
soiẽt: soiẽt tenus & cõtraincts par toutes voies deuës & raisõnables & sous les peines cõtenuës
en nos precedẽs Edits sur ce faits: paier & acquiter les dismes aux Curez & autres Ecclesiastics
& à tous autres a qui ils appartiẽnent selõ l'vsance & coustume des lieux. 14. Nostre cher &
bien amé Cousin le Prince d'Orenge, sera remis & reintegré en toutes ses terres Iurisdictions
& Seigneuries qu'il a dãs nostre Roiaume & païs de nostre obeissance: ensemble en la princi-
pauté d'Orenge, droits, titres, documens & pappiers si aucuns en ont esté pris & trãsportez, par
nos Lieutenãs Generaux & autres nos Officiers. Lesquels biẽs, droits & titres serõt rẽdus à no-
stre dit Cousin: remis & restablis au mesme estat qu'ils estoiẽt auparauãt les troubles. Pour en
jouyr par lui & les siens d'oresnauãt, suiuãt les prouisiõs, Arrests & declarations qu'auoiẽt esté
sur ce faites & accordées par le feu Roy Henry nostre treshonoré Seigneur & Pere que Dieu
absolue & autres Rois nos predecesseurs tout ainsi qu'il faisoit auãt lesdits troubles. 15. Ceux
de ladite Religion serõt tenus garder, & obseruer les Festes indites en l'Eglise Catholique Ro-
maine. Et ne pourront es jours d'icelles besongner, vẽdre ny estaller à boutiques ouuertes, Et
ez jours esquels l'vsage de la chair est defẽdu par icelle les boucheries ne fouurirõt. 16. En tous
actes actiõs publiques ou sera parlé de ladite Religiõ, sera vsé de ces mots Religiõ pretẽduë re-
formée. 17. Afin de reuenir d'autãt mieux les volõtez de nos sujets, cõme est nostre intentiõ: de-
clarons tant les Catholiques vnis & ceux de ladite Religion pretenduë reformée, capables de
tenir & exercer tous Estats & dignitez, Offices & charges quelsconques Roialles Seigneuri-
alles ou des villes de nosdits Roiaume, pays terres & Seigneuries de nostre obeyssance. Et d'e-
stre en iceux indifferemment admis & receuz: sans qu'ils soiẽt tenus prester autre sermẽt ny a-
straincts d'autres obligations que de bien & fidellemẽt exercer leurs Estats, dignitez, charges
& Offices. Pour le regard de ceux qui seront en nostre disposition, sera par nous pourueu
auenant vaccation indifferẽment & sans distinction de Religion de personnes capables com-
me verrõs estre à faire pour le biẽ de nostre seruice & de nos sujets. 18. Et d'autãt que l'admi-
nistratiõ de la Iustice est vn des principaux moiẽs pour cõtenir nos sujets en Paix & concor
de: Nous inclinãs à la Requeste qui nous à esté faite tant de la part des Catholicques associez,
que de ceux de ladite Religiõ pretẽduë reformée: Auons ordõné & ordonnons que en nostre
Court de Parlemẽt de Paris sera establie vne Chãbre cõposée de 2. Presidens & 16. Conseil-
lers moitié Catholiques & moitié de ladite Religiõ. Et lesquels Officiers de la Religion seront
par nous créez & erigez a ceste fin aux mesmes gages, hõneurs, authoritez & prerogatiues que
en nos autres Conseillers de nostre dite Court: Pour par icelle Chãbre conoistre & juger sou-
uerainẽté, dernier ressort & par Arrest priuatiuemẽt à tous autres procez & differẽs meuz &
à mouuoir, esquels procez lesdits Catholiqs associez ou de la Religiõ pretẽduë reformée du
ressort de nostre Court, serõt parties principales ou garẽs: en demẽdãt ou defẽdãt en toutes ma
tieres tãt ciuilles que criminelles: soiẽt lesdits proces par escrit ou appellations verballes & ce
si bon semble ausdites parties & l'vne d'icelles le requiert. Laquelle Chambre ainsi que dit est
composée ou establie sera par nous enuoiée en nostre ville de Poitiers, pour y soir & rendre la

Escolliers & poures Protestans. 11

Protest. dispensez de ceremonies & serment à la receptiõ des Estatz. 12

Dismes Ecclesiastics 13

Prince d'Orenge. 14

Festes. 15

Mot pretenduë. 16

17

Protest. & Catholi. vnis capables de tous Estatz.

18

Chambre my partie & de l'Edit en chacun Parlement.

justice à nosdits sujets Catholiques vnis & de ladite Religion de nos pays de Poitou, Angoumois, Aunis & la Rochelle: en mesme forme & quallité que lors de la seance de ladite chambre en nostre Court de Parlement de Paris. Et ce trois mois durant chacune année commençans le dernier jour d'Aoust jusques au dernier jour d'Octobre. 19. Et pour le ressort de nostre Court de Parlement de Tolose sera establie vne chambre en la ville de Montpellier: composée de deux Presidens & dix-huit Conseillers moitié Catholiques & moitié de ladite Religion. Lesquels Catholiques seront par nous choisis de nos Cours de Parlemens & grand conseil. Et lesdits de la Religion creés & erigez de nouuel aux mesmes gages, honneurs, authoritez prerogatiues & preéminẽces que les Presidens & Conseillers de nostre dite Court de Parlement de Tolose. En laquelle chambre seront aussi creés vn Aduocat & vn Procureur general, deux Greffiers l'vn Ciuil & l'autre Criminel 2. Huyssiers & tous autres Officiers necessaires tant pour ladite chambre que pour la Chancellerie qui y sera par nous establie. Tous lesquels Officiers serõt moitié Catholiques & l'autre moitié de ladite Religion. Et conoistra & jugera ladite Chambre en souueraineté dernier ressort & par Arrest priuatiuement à tous autres, des proces & differens meuz & à mouuoir: esquels lesdits Catholiques associez ou de ladite Religion pretenduë reformée du ressort de nostredit Parlement de Tolose seront parties principales ou garẽds en demãdant ou defendant en toutes matieres tant ciuilles que criminelles: soient lesdits procez par escrit ou appellatiõs verballes & ce si bon semble ausdites parties & l'vne d'icelles le requiert. 20. Sẽblables Chambres voulons estre establies en nos Courts de Parlemens de Grenoble, Bourdeaux, Aix, Dijon, Rouen & Bretaigne: Composées du nombre de deux Presidens & dix Conseillers en chacune Chambre qui seront comme dit est moitié Catholiques & moitié de la susdite Religion. Et iceux de ladite Religion par nous de nouueau creés à ceste effet pour par lesdites Chambres chacune au ressort ou elle sera establie, auoir telle jurisdiction authorité & pouuoir conoistre & juger en la forme & qualité & tout ainsi qu'il est dit cy dessus, pour les ressorts de nos Cours de Parlemẽt de Paris & de Tolose. Et sera pour le regard de nostre païs de Dauphiné le seruice de ladite Chambre my partie assauoir six mois audit Grenoble & autres six mois à Saint Marcellin commençant la premiere seance au dit Sainct Marcellin. Vint-vniéme. Voulons aussi par maniere de prouision & jusques à ce que l'assemblée generale qu'entendons tenir des Estats de nostre ROYAVME il en soit par nous autrement ordonné: Que de tous jugemens qui serõt dõnez és procez meuz ou à mouuoir, la ou lesdits Catholiques vnis & de ladite Religiõ seront en qualité demãdant ou defendãr, parties principales ou garẽds en toutes matieres tãt ciuilles q̃ criminelles, par les Officiers de nos sieges Presidiaux ou autres ausquels auriõs dõné pouuoir de juger en certaines causes souuerainement & en dernier ressort, il y aura appel esdites Chãbres nouuellemẽt establies en nosdits Parlemẽs chacune en son ressort: Nonobstãt tous Edits cõcernãs l'authorité & jurisdictiõ desdits Presidiaux. Ausquels pour l'effet susdit nous auõs desrogé & desrogeõs: sãs y preiudicier en autres choses. Lequel appel ez matieres ciuilles Presidialles, aura effet deuolutif seulemẽt & non suspensif. Sinõ que ducõsentemẽt desdites parties fust accordé que leurs procez seroiẽt jugez par lesdits Presidiaux en souueraineté. Auquel cas le cõtenu au presẽt article n'aura lieu ne pareillemẽt aux sieges ou il y auroit nombre suffisant de ceux de ladite Religiõ pour juger lesdits procez. Ce qu'ils pourront faire auec nombre pareil de Catholiques en souueraineté & sans appel ez cas des Edits. Et neantmoins pour certaines causes & considerations à ce nous mouuãs, ordõnons que l'instructiõ & jugemẽt des proces criminels intẽtez ou à intenter au siege du Seneschal de Tolose estabi en icelle, esquels procez les Catholiques vnis & ceux de ladite Religion seront defendeurs: ne se fera en ladite ville, ains au plus prochain siege dudit Seneschal auquel nous auons iceux procez desapresent renuoiez & rẽuoions à la charge de l'appel en la Chambre establie à Montpellier. 22. Les Preuosts de nostre schers & amés Cousins les Mareschaux de Frãce, Vibaillifs, Visseneschaux, Lieutenans de robbe courte & autres Officiers de semblable qualité jugeront selon les ordonnances & reiglemens cy deuant donnez pour le regard des vagabons. Et quand aux domiciliez chargez & preuenus des cas Preuostables, s'ils sont des Catholicques vnis ou de laite Religion: lesdicts Officiers seront tenus appeller en l'instruction & jugement desdicts proces nombre esgal de nos Officiers de qualité requise tant de Catholicques que de ladicte RELIGION ez plus prochains sieges Presidiaux ou Royaux ez Prouinces ou il ny a point de sieges Presidiaux si tant y en a de ladicte

19

20

21

22

Protestans Criminels sous les Preuosts des Mareschaux

de ladicte Religion. Sinon en leur lieu appelleront des Aduocats s'il s'en trouue en ladicte quallité. 23. Ordonnons voulons & nous plaist que nostre treschier & tresaimé beau frere le Roy de Nauarre: nostre treschier & bien amé Cousin le Prince de Condé: nostre treschier & amé Cousin le Sieur de Danuille Mareschal de France; & semblablement tous autres Seigneurs, Cheualliers, Gentils-hommes & autres de quelque quallité ou condition qu'ils soyent tant Catholicques que vnis de ladite Religion: rentreront & seront conseruez en la jouyssance de leurs Gouuernemens, charges, Estats & Offices Royaux dont ils jouïssoient au parauant le vint-quatriéme Aoust mil cinq cens septante deux: sans estre astraincts de prandre nouuelles prouisions, & nonobstant tous Arrests & Iugemens contre eux donnez: & les prouisions qui auroyent esté obtenuës desdicts Estats par autres. Pareillement rentreront en la jouyssance de tous & chacuns leurs biens, droicts, noms, raisons & actions nonobstant les jugemens ensuiuis pour raison desdicts troubles. Lesquels Arrests jugemens, prouisions & tout ce qui s'en seroit ensuiuy, nous auons pour ceste effect declaré & declarons nuls & de nul effect & valleur. 24. N'entendons parce qui est cy deuant dit, que ceux qui ont resigné leurs Estats & Offices en vertu de nos lettres patentes ou du feu Roy nostre treschier Seigneur & frere, puissent les recouurer & entrer en la possession d'iceux: leur reseruant neantmoins leur action contre les possesseurs & titulaires desdicts Offices pour le payement du pris conuenu entre eux au moyen desdictes resignations. Et pour le regard de ceux qui ont esté contraincts de faict & de force par les particuliers à resigner leursdicts Estats & Offices: leur permettons & à leurs heritiers d'en faire instance & pourssuitte par Iustice ciuillement: tant contre ceux qui auront vsé desdictes forces, que contre leurs hoirs & successeurs. 25. Ordonnõs aussi que si aucunes Commanderies de l'ordre Sainct Iean de Ierusalem appartenans aux Catholicques associez ou de ladicte Religion, se trouuoyent saisies par authorité de nos Iuges: ou si par autres à l'occasion & pretexte des troubles ils en estoyent en quelque sorte demis en tel Estat & possession desdites Commanderies qu'ils estoyent deuant le vint-quatriéme Aoust mil cinq cens septante deux. 26. Et quand à ceux tant Catholicques de l'vnion que de ladicte Religion qui auroient esté pourueuz d'Offices & non encores receuz en iceux: voulons & nous plaist qu'ils soyent receuz esdicts Estats, & toutes prouisions necessaires leur en estre expediées. 27. Et semblablement que lesdicts Catholicques vnis, rentrent en la mesme possession & jouyssance de leurs benefices qu'ils auoyent auparauant ledict vint-quatriéme Aoust. Et que ceux qui d'authorité priuée sans mandement ou don de nous, auront jouy & receu les fruicts desdicts benefices appartenans ausdicts Catholicques vnis: soyent tenuz & contraincts leur rendre & restituer. 28. Tous differens concernans les rançons de ceux qui ont esté faicts prisonniers d'vn part & d'autre durant ces troubles, sont reseruez comme nous les reseruons à nous & nostre personne. Defendant aux parties d'en faire ailleurs que par deuant nous pourssuitte & à tous noz Officiers & Magistratz d'en prandre aucune Court, jurisdiction ne connoissance. 29. Les criées, affiches & subhastations des heritages, dont on pourssuit le decret, seront faictes ez lieux & heures accoustumées si faire se peut suiuant noz Ordonnances: ou bien ez marchez publics si au lieu ou sont assis lesdicts heritages y a marché. Et où il n'y en auroit, seront faictes au plus prochain marché estant du ressort du siege ou l'adjudication se doit faire. Et seront les affiches mises au posteau dudict marché & à l'entrée de l'Auditoire du lieu. Et ainsi seront vallables icelles criées: & passé outre à l'interposition du decret sans s'arrester aux nullitez qu'on pourroit alleguer pour ce regard. Trentiéme. Les aquisitions que les CATHOLIQVES associez ou ceux de la Religion pretenduë reformée auroyent faictes par authorité d'autres que de nous pour les immeubles appartenants à l'Eglise: n'auront aucun lieu n'y effect. Ains ordonnons voulons & nous plaist que lesdicts Ecclesiastiques rentrent incontinant & sans delay: & soyent conseruez en la possession & jouyssance réelle & actuelle desdicts biens ainsi alienez: sans estre tenuz de rendre le pris desdictes ventes. Et ce nonobstant lesdicts contracts de vendition: lesquels à ceste effect nous auons cassez & reuoquez cõme nuls. Sauf leur recours ausdicts achepteurs contre qui il appartiendra. Et neantmoins seront expediées noz lettres patentes de permission à ceux de ladite Religion, d'imposer & esgaller sur eux les sommes aquoy se monteront lesdictes ventes, pour rembourser les achepteurs des deniers par eux veritable-

23 Roy de Nauarre Prince de Cõdé Mareschal d'Annille. Tous rentrent en leurs Estats & les jugemens contraires nuls.

24 Estats resignez par les Protestans

25 Commanderies de S. Iean de Ierusalem.

26

27 Pourueuz d'Estats sãs Possession.

28 Rançons reseruées au Roy la connoissance.

29 Criées & subastations.

30 Aquests des biens Ecclesiastics.

ment & sans fraude desbourſez. Sans que leſdits acquereurs puiſſent pretendre aucune action pour leurs dommages & intereſts à faute de jouyſſance. Ains ſe contenteront du rembourſemẽt des deniers par eux fournis pour le pris deſdites aquiſitions precõmtãt ſur iceluy pris les fruicts par eux perceus au cas que ladite vente ſe trouuaſt eſtre faite à trop vil & injuſte pris.

31 Exheredations de Proteſtans.

31. Les exheredations ou priuations ſoit par diſpoſition d'entre viſs ou teſtamentaires, faites en haine de la Religion ou des troubles: n'auront lieu tant pour le paſſé que pour l'auenir: au preiudice des Catholiques de l'vnion n'y de ceux de ladite Religion pretenduë reformée. Pourueu qu'il ny ait autre cauſe que du fait d'icelle Religion & prinſe des armes. Entendãs auſſi que le ſemblable ſoit gardé pour le regard des exheredations ou priuations faites en haine de la Religion Catholique. Et neantmoins les teſtamens militaires qui ont eſté faits durant leſdits preſens & precedens troubles tant d'vne par que d'autre: vaudront & tiendront ſelon la diſpoſitiõ de droit.

32 Deſordres de Paris au jour S. Barthelemy, 1572. deſauouez.

32. Les deſordres & excez faits le 24. Aouſt & jours ſuiuans en conſequence dudit jour à Paris & en autre villes endroits de noſtre Roiaume: ſont auenus à noſtre treſgrãd regret & deſplaiſir. Et pour demõſtratiõ ſinguliere de noſtre bõté & biẽ veillãce enuers nos ſujets: declarons les vefues & enfãs de ceux qui ont eſté tuez leſdits jours en quelque part que ce ſoit de noſtre dit Roiaume: exẽpts de contribuer aux impoſitiõs qui ſe ferõt pour raiſon de nos ban & arriereban, ſi leurſdits Maris ou Peres eſtoiẽt Nobles. Et ou leurs dits Maris ou Peres auroiẽt eſté de qualité roturiere & taillables, nous pour les meſmes cõſideratiõs deſchargeons leſdites vefues & enfans de toutes tailles & impoſitions à tout pour & durant l'eſpace de 6. années prochaines & cõſecutiues. Defendãs à nos Officiers chacun en ſon endroit de les y cõprandre au

33 Iugemans & pourſuites contre les Proteſtans decedez nuls.

prejudice de nos preſens vouloir & intẽtion. 33. Declarons auſſi toutes Sẽtences, jugemẽs, Arreſts, procedures, ſaiſies, vẽtes & decrets faits & dõnez contre ceux de ladite Religiõ pretẽdue reformée tãt viuãs que morts, depuis le treſpas du feu Roy Henry noſtre treshonoré Seigneur & Pere: à l'occaſiõ de ladite Religiõ, tumultes & troubles depuis auenus: Enſemble l'executiõ d'iceux jugemens & decrets: des apreſent caſſez reuoquez & annullez: & iceux, caſſons reuoquons & annullons. Ordonnãt qu'ils ſeront raiez des Regiſtres & Greffes des Cours tant ſouueraines qu'inferieures. Cõme nous voulons auſſi eſtre oſtées & effacées toutes marques veſtiges & monumẽs deſdites executions, liures & actes diffamatoires contre leurs perſonnes memoire & poſterité. Et que les places eſquelles ont eſté faites pour ceſte occaſion demolitions ou razemens, ſeront rẽdues en l'eſtat qu'elles ſont aux proprietaires d'icelles, pour en jouyr & diſpoſer à leur volonté. Le ſemblable voulons & ordonnons eſtre faict pour les Catholiques aſſociez. Et nommẽement pour raiſon des Arreſts & jugemens donnez contre les Sieurs de la Mole, Coconas & la Haye Lieutenant General de Poitou. Et generallement auons caſſé, reuoqué & annullé toutes procedures & informations faictes pour entrepriſes quelconques, charges, pretendus crimes de leze Majeſté ou autres: nonobſtant leſquelles procedeures Arreſts & jugemens contenans reunions: incorporations & confiſcations, tant leſdits Catholicques aſſociez que ceux de ladicte Religion, que leurs heritiers rentreront en la poſſeſſion réelle & actuelle de tous & chacuns leurs biens.

La Mole Coconas & la Haye Lieutenant de Poitou.

34 L'honneur de l'Amiral de Chaſtilõ & ſes enfans remis.

34. Et d'autant qu'au moyen de noſtre ſuſdicte declaration, tous Arreſts & jugemens donnez contre le feu Sieur de Chaſtillon Admiral de France & execution d'iceux: demeurent nuls & de nul effect comme choſe non faicte ny aduenuë: Nous en conſequence d'icelle declaration, voulons & ordonnons que tous leſdicts Arreſts, Iugemens, procedures & actes faits contre ledit Sieur de Chaſtillon ſoient rayez, biffez & mis hors des Regiſtres, des Greffes, tant de noz Courts de Parlemens que de toutes autres juriſdictions. Et que tant la memoire dudict Admiral que les enfans d'icelluy, demeurent entiers en leurs honneurs & biens pour ce regard: Nonobſtant que leſdicts Arreſts portent revnion & incorporation d'iceux biens au domaine de noſtre Couronne. Dont nous ferons expedier auſdicts enfans plus ample & ſpecialle declaration ſi bon leur ſemble.

35 Montgõme. Montbrun, Briquemaut Cauaignes

35. Le ſemblable voulons eſtre faict pour le regard des Sieurs de Montgommery, Montbrun, Briquemaut & Cauaignes.

36 37

36. Deffendons de ne faire aucunes proceſſions tant à cauſe de la mort de feu noſtre Couſin le Prince de Cõdé, que journée S. Barthelemy, & autres actes qui puiſſent ramener la memoire des troubles. 37. Toutes procedures faites, jugemens & Arreſts dõnez cõtre ceux de la Religiõ portãs les armes ou abſens de ce Roiaume, ou bien retirez ez viles & païs d'iceluy par eux tenues en quelque autre matiere que de la Religion

gion & troubles: Enſemble toutes peremptions d'inſtance, preſcriptions tant legalles conuentionnelles, que couſtumieres que ſaiſies feodalles eſcheuës pendant les preſens & precedens troubles: ſeront eſtimées comme non faites dõnées ny auenuës. Et telles les auons declarées & icelles miſes au neant: ſans que les parties ſen puiſſent aucunement aider. Encores que ceux de la Religion aient eſté oys & defendus par Procureurs. Ains ſerõt remiſes en l'Eſtat qu'ils eſtoiẽt auparauant, nonobſtant leſdits Arreſts & l'execution d'iceux. Et leur ſera renduë la poſſeſſion en laquelle ils eſtoiẽt pour le regard deſdites choſes, le 24. Aouſt 1572. Et auoir ce que deſſus pareillemẽt lieu, pour les Catholiques de l'vniõ depuis qu'ils ont prins les armes: ou eſté abſens de ce Roiaume pour le fait des troubles & pour les enfãs mineurs de la qualité ſuſdite qui ſõt morts durãt leſdits troubles. Declarons auſſi nulles, toutes procedures faites & jugemẽs donnez durãt le meſme tẽps contre les ſuſdits par defaut & contumaces. Enſemble l'execution d'iceux jugemens. Remettãt les parties au meſme eſtat qu'elles eſtoiẽt auparauãt ſans refondre les deſpẽs n'y eſtre tenuz de conſigner les amẽdes. 38. Tous priſonniers qui ſont detenuz ſoit par authorité de Iuſtice ou autremẽt: meſmes ez Galleres à l'occaſion des preſens & precedẽs troubles: ſeront eſlargis & mis en liberté d'vn coſté & d'autre ſans paier aucune rançon. Caſſans & annullans toutes obligations paſſées pour ce regard. Et deſchargeãt les cautions d'icelles. N'entẽdons toutesfois que les rãçons qui ont eſté ja desbourſées & paiées par ceux qui eſtoiẽt priſonniers de guerre ſeulemẽt: puiſſent eſtre repetées ſur ceux qui les auront receues. Et quãd a ce qui a eſté fait & pris hors la voie dh'oſtillité cõtre les reiglemẽs publics ou particuliers des Chefs ou des cõmunautez & Prouinces qui auoiẽt cõmandemẽt, & qui n'a eſté ou ne ſera auoué dãs 2. mois apres la publicatiõ de ce preſent Edit d'vne part ou d'autre: en pourra eſtre faite pourſuitte par la voye de Iuſtice ciuillemẽt. 39. Ordonnons auſſi que punitiõ ſoit faite, des crimes & delicts cõmis entre perſõnes de meſme parti en tẽps de troubles trefues ou ſuſpẽtion d'armes. Si ce n'eſt que leſdits actes fuſſent auouez par les Chefs d'vne part ou d'autre dans le tẽps de 2. mois. Et quãd aux leuées exaction de deniers ports d'armes & autres exploicts de guerre faits d'authorité priuée & ſans aueu: en ſera faite pourſuitte par la voie de Iuſtice. 40. Les meubles qui ſe trouuerrõt en nature & qui n'auront eſté prins par voie d'hoſtillité: ſeront rẽdus a ceux a qui ils appartiẽnent s'ils ſont & ſe trouuẽt eſtre encores lors de la publication de ce preſent Edit ez mains de ceux qui les ont prins, ou de leurs heritiers: ſans rẽdre aucuns deniers pour la reſtitutiõ d'iceux. Et ou leſdits meubles auroiẽt eſté vendus & alienez par authorité de Iuſtice ou par autre cõmiſſion ou mandement public tant des Catholiques que de ceux de ladite Religion: pourront neantmoins eſtre vendiquez: en rendant le pris d'iceux aux achepteurs. Declarant n'eſtre acte d'hoſtillité ce que fut fait à Paris & ailleurs le 23. Aouſt 1572. & ez jours conſecutifs en conſequẽce de ce qui fut fait ledit 24. Aouſt. 41. Pour le regard des fruits des immeubles, chacun rẽtrera dãs ſes maiſons & biens: & jouyra reciproquemẽt des fruits de la cullete de la preſente année: Meſmement les Eccleſiaſtiques nonobſtant toutes ſaiſies & empeſchemẽs faits au contraire durant leſdits preſens & precedens troubles. Cõme auſſi chacun jouyra des arrerages des rẽtes qui n'aurõt eſté prinſes par nous, ou nos mandemẽs & permiſſion & ordonnãce de Iuſtice ou par mandemẽs des Chefs de l'autre part. 42. Les forces & Garniſons qui ſont ou ſeront ez maiſons, places, villes & Chaſteaux appartenans à nos ſujets de quelque Religion ou qualité qu'ils ſeroient: vuideront incontinãt apres la publication du preſent Edit. Pour en laiſſer la libre & entiere jouyſſance aux proprietaires cõme ils auoient auparauant en eſtre deſſaiſis. Nonobſtãt toutes pretentions de droit que ceux qui les detiennent pourroient alleguer. Sur leſquelles pretentions ſe pouruoiront par les voies ordinaires de Iuſtice: apres qu'ils auront delaiſſé ladite poſſeſſion. Ce que ſpeciallemẽt voulons eſtre effectué pour le regard des benefices dont les titulaires auroient eſté depoſſedez. 43. Tous titres, pappiers, enſeignemens & documens qui ont eſté prins ſeront rendus & reſtituez d'vne part & d'autre à ceux à qui ils appartiennent. Encores que leſdits pappiers ou les Chaſteaux & maiſons eſquelles ils eſtoyent gardez, ayent eſté prins & ſaiſis ſoit par nos ſpecialles commiſſions ou mandemens de nos Lieutenans & Gouuerneurs: ou de l'authorité des Chefs de l'autre part ou ſous quelque autre pretexte que ce ſoit. 44. Le libre commerce & paſſage ſera remis par toutes les villes Bourgs & Bourgades Ponts & paſſages de noſtredict ROYAVME pays terres & Seigneuries de noſtre obeyſſance & protection: tant par mer que par terre: riuieres & eauës douces comme ils eſtoyent auparauant les preſens & precedens troubles: & tous nouueaux peages ſubſides impoſez par autre authorité que la noſtre du-

Iugemens & pourſuitte contre les Proteſtans & Catholiques vnis. 38 Priſonniers. Rançons. 39 40 Meubles pris. Iournee S. Bartelemy n'eſt acte d'hoſtillité 41 Fruits d'immeubles. 42 Garniſons de places videront. Pappiers & enſeignemens. 43 44 Traffic remis. Subſides nouueaux oſtez.

rant iceux troubles oſtez. 45. Toutes places villes & prouinces de noſtre Roiaume païs terres & Seigneuries de noſtre obeïſſance: vſeront & jouïront de meſmes priuilleges, immunitez, libertez, franchiſes, foires, marchez, juriſdictions & ſiege de Iuſtice, quelles faiſoient auparauant les preſens troubles. Nonobſtant les tranſlations d'aucuns deſdits ſieges & toutes lettres contraires. Leſquels ſieges ſeront remis & reſtablis ez villes & lieux ou ils reſtoyent auparauant. 46. Dautant que ſi deſſus nous auons declaré, leſdits Catholiques vnis & ceux de la dite Religiõ, capables de tenir tous Eſtats Offices & dignitez & charges quelsconques ſeigneurialles ou des villes de noſtre dit Roiaume, païs terres & ſeigneuries de noſtre obeïſſãce: & d'eſtre en iceux indifferẽment admis & receus: nous voulons qu'il puiſſent pareillemẽt tenir les charges de Procureur & ſindics des pais villes & lieux & eſtre admis en tous conſeils deliberatiõs aſſẽblées tãt electiues des Eſtats des Prouinces qu'autres functions qui deppẽdẽt des choſes ſuſdites. Sãs que pour raiſon de ladite Religiõ ou deſdits troubles, ils en puiſſent eſtre rejetez ou empeſchez d'en jouir. 47. Ne pourront leſdits de la Religiõ eſtre cy aprez ſurchargez ny foullez d'aucunes charges ordinaires ou extraordinaires plus que leſdits Catholiques & ſelõ la proportiõ de leurs biẽs & facultez & pourrõt les parties qui pretẽdrõt eſtre ſurchargez: ſe pouruoir par deuãt les Iuges auſquels la conoiſſãce en appartiẽt. Et ſeront tous nos ſujets de quelque Religion & qualité qu'ils ſoiẽt, deſchargez indifferẽment de toutes charges qui ont eſté impoſées d'vne part & d'autre ſur ceux qui eſtoiẽt abſens & ne jouïſſoiẽt de leurs biẽs à cauſe des troubles: ſans toutesfois pouuoir repeter les fruis q̃ auroiẽt eſté emploiés au paiemẽt deſdites charges. 48. N'etẽdõs auſſi que leſdits Catholiques vnis & ceux de ladite Religion ny autres Catholiques qui eſtoiẽt demeurãs ez villes & lieux par eux occuppez & detenus & qui leur ont cõtribué: ſoiẽt pourſuiuis pour le paiemẽt des tailles, aides, octroy, cruës, tailes reparatiõs, vtẽſilles & autres impoſitiõs & ſubſides eſcheus & impoſez depuis le 24. Aouſt 1572. juſques a preſẽt: ſoit par nos mãdemẽs ou par pourſuis & deliberatiõ deſdits Eſtats Gouuerneurs des Prouinces, Courts de Parlemẽs & autres: dõt nous les auons deſchargez & deſchargeons. Deſendãs aux Treſoriers de Frãce generaux de nos finãces, Receueurs generaux & particuliers leurs commis & entremetteurs & autres intẽdãs & Cõmiſſaires de noſdites finãces, les en recercher moleſter ne inquieter directemẽt ou indirectemẽt en quelque ſorte que ce ſoit. 49. Declarõs que nous repurõs & tenons noſtre treſcher & treſamé frere le Duc Dalẽçon pour noſtre bon frere noſtre treſcher & treſamé beau frere le Roy de Nauarre, pour noſtre beau frere & bon parẽt. Et noſtre treſcher & bon amy Couſin le Prince de Cõdé pour noſtre parẽt, fidelle ſujet & ſeruiteur. Comme auſſi nous tenons & reputons noſtre treſcher & amé Couſin le ſieur de Danuille Mareſchal de Frãce & tous autres ſeigneurs Cheualiers Gẽtilshõmes Officiers habitãs des villes cõmunautez, bourgs, bourgades & autres lieux de noſtre dit Roiaume & païs de noſtre obeïſſãce qui les ont ſuiuis & ſecourus preſté aide & faueur en quelque ſorte & façon que ce ſoit, pour nos bons & loiaux ſujets & ſeruiteurs. Et apres auoir entẽdu la declaratiõ faite par noſtre dit frere le Duc Dalẽçon: nous nous tenons biẽ & ſuffiſãmãt ſatisfaits & informez de ſa bõne intẽtion. & n'auoir eſté par luy & par ceux qui y ſont intenuenus où qui ſẽ ſont en quelque ſorte que ce ſoit meſlez tãt viuãs que morts, riẽ fait que pour noſtre ſeruice. Declarõs tous Arreſts, informatiõs & procedures ſurce faites & dõnez nuls & de nul effet cõme choſe non faite ny auenuë. Voulãs qu'ils ſoiẽt razez, biffez & mis hors des Regiſtres des Greffes tãt de nos Cours de Parlemẽs que des autres juriſdictiõs ou ils ont eſté enregiſtrez. 50. Nous tenons auſſi & reputõs pour nos bõs parẽs voiſins, & amis nos treſchers & amez Couſins les Cõte Palatin electeur du S. Empire, & le Duc Iean Cazimir ſon fils. Et que ce qui a eſté fait par eux n'a eſté fait que pour noſtre ſeruice. 51. Declarõs pareillemẽt la leuée ſortie des Suiſſes meſmes des Cõtes de Neuf Chaſtel, Vallãguin & autres des Cãtons quels qu'ils ſoient n'auoir eſté faite que pour noſtre ſeruice. 52. Voulõs q̃ les enfãs de ceux qui ſe ſont retirez hors de noſtre Roiau. depuis la mort du feu Roy Hẽry noſtre treshonoré ſeigneur & Pere pour cauſe de la Religiõ & troubles, encores q̃ leſdits enfãs ſoiẽt nais hors noſtre Roiaume ſeront tenus vrais Frãçois & regnicoles, & tels les auon declarez & declarõs ſãs qu'il leur ſoit beſoin prãdre aucunes lettres de naturalité ou autres prouiſiõs de nous que le preſẽt Edit. Nonoſtãt nos ordõnãces a ce cõtraires auſquelles nous auons deſrogé & deſrogeõs. 53. Demeurerõt tant noſtre dit frere le Duc Dalençon le Roy de Nauarre & le Prince de Condé que ledit ſieur de Danuille & autres Seigneurs, Gentilshõmes Officiers corps de villes, cõmunautez & tous autres qui les ont aidez & ſecourus, leurs hoirs & ſucceſſeurs quittes & deſchargez de tous deniers qui ont eſté par eux et leurs ordõnãces pris et leuez tãt de nos receptes et finãces à quelque ſomme qu'ils ſe

45 Priuileges de tous remis.

46 Tous capables d'eſtats

47 Proteſtans ne ſeront plus chargez que les Catholi. & tous à la portée de leurs biens.

48 Proteſtans & Catholi. vnis deſchargez des tailles crues & impoſées depuis le 24. Aouſt 1572.

49 Seigneurs & autres Proteſtans & Catho. vnis reconeus pour bons ſuiets du Roy.

50 Prince Palatin du Rin & Cazimir.

Suyſſes.

Proteſtans nez hors le Roiaume naturalizez Frãçois par cet Edit.

Tous Chefs & autres Proteſtans & Catholi. vnis deſchargez de tout ce qu'ils ont fait.

puissent monter: que des villes, cõmunautez & particuliers, des rẽtes, reuenus, argẽteries, vẽtes de biens meubles Ecclesiastiques & autre bois de haute fustaie à nous appartenãs ou a autres, amendes, butins, rançons ou autre nature de deniers à l'occasion des presens & precedens troubles: sãs qu'eux ny ceux qui ont esté commis par eux à la leuée desdits deniers, où qui les ont baillez ou fournis par leursdites ordonnances en puissent estre aucunemẽt recerchez à present n'y pour l'auenir. Et demeurerõt tant eux que leurs cõmis, quites de tout le maniemẽt & administratiõ desdits deniers, en rapportãt pour toute descharge acquits expediez dãs 4. mois apres la publicatiõ de nostre present Edit faite en nostre Court de Parlemẽt de Paris & de nostre dit frere, du Roy de Nauarre, Prince de Condé, & Mareschal Danuille ou de ceux qui aurõt esté par eux cõmis à l'auditiõ & closture de leurs cõtes ou des autres Chefs & cõmunautez des villes qui ont eu cõmãdemẽt & charge durãt les troubles. Demeurerõt pareillemẽt les habitãs de la ville de la Rochele & autres cõmunautez deschargées de toutes assẽblées generales & particulieres, establissemẽt de Iustice, police & reiglemẽs faits entre eux jugemẽs & executiõs d'iceux soit en matiere ciuile ou criminelle: ensẽble de tous actes d'hostilité, leuée & cõduite de gẽs de guerre, fabricatiõ de mõnoie faite selon l'ordõnãce desdits Chefs, fonte & prinse d'artillerie & munitiõs tãt en nos Magazins que des particulieres confectiõ, de poudres & salpestres, prinses, fortifficatiõs, desmãtelemẽs & demolitiõs de villes & Chasteaux, bourgs & bourgades entreprinses sur icelles bruslemẽs & demolitiõs de Tẽples & maisons, voiages, intelligẽces, negotiatiõs, traittez & cõtrats faits auec tous Princes & cõmunautez estrãgeres ez villes & autres endroits de nostre dit Roiaume. Et generallemẽt de tout ce qui a esté fait, geré, negotié tãt par les Catholiques associez que ceux de ladite Religiõ, durãt les troubles presẽs & passez depuis la mort de feu nostre dit seigneur & Pere: encores qu'il d'eust estre particulieremẽt exprimé & specifié. Entẽdãs q̃ suiuãt nostre presẽte declaratiõ les sieurs Vidasme de Chartres & de Beauuois, soiẽt & demeurẽt deschargez & les deschargeõs speciallemẽt des traittez & negociatiõs par eux faites auec la Roine d'Angleterre en l'ã 1562. ne tenãs ne reputãs en cest endroit rien fait par eux que pour nostre seruice. Encores qu'ez precedẽs Edits de pacificatiõ n'en ait esté fait expresse mẽtiõ. Et moiẽnãt ce que dessus lesdits Catholiques vnis & ceux de ladite Religiõ se departirõt & desisterõt de toutes associatiõs qu'ils ont dedãs & dehors ce Roiaume. Et ne seront doresnauãt aucunes leuées de deniers sans nostre permissiõ, enrollemẽt d'hõmes cõgregatiõs n'y assẽblées autres que celles qui leur est permis ci dessus & sãs armes. Ce que nous leur prohibõs & defẽdons sur peine d'estre punis rigoureusemẽt cõme contẽreurs & infracteurs de nos ordonnãces. 54. Nos Officiers de la ville de la Rochelle, n'y les Maire, Eschevins, Pairs & autres habitãs d'icelle ne serõt recerchez molestez ne inquietez pour les mãdemẽs decrets de prinse de corps faits tãt en ladite ville que dehors, executiõs de leurs jugemẽs depuis ensuiuis tãt pour raison de quelques pretẽduës entreprinses faites cõtre ladite ville au mois de Decem. 1573. que pour vn Nauire nomé l'Irõdelle & executiõ des jugemẽs dõnez cõtre ceux de l'equipage d'iceluy. Ne pour autres actes quelscõques dõt nous les auõs entieremẽt deschargez ainsi qu'il est dit ci dessus. 55. Toutes prinses qui ont esté faites en vertu des cõgez & aueus dõnez & lesquelles ont esté jugées par les Iuges de L'amirauté & autre Cõmissaires à ce deputés par lesdits Catholiques vnis & de ladite Religiõ: demourerõt assoupies sous le benefice de nostre present Edit. Sãs qu'il en puisse estre faite aucune poursuite, n'y les Capitaines leurs cautiõs & lesdits Iuges Officiers & autres recerches ny molestez en quelque sorte que ce soit: nonobstãt toutes lettres de marque & saisies pẽdãtes & non jugées dont nous voulõs leur estre faite plaine & entiere main leuée. 56. Es villes demãtelées pẽdãt les troubles passez & presẽs: pourront les ruïnes & demãtellemẽs d'icelles estre rediffiez: par les habitãs si bon leur sẽble à leurs frais & despẽs. 57. Ceux des Catholiques vnis & de ladite Religiõ qui auroiẽt prins à ferme, auãs les presẽs troubles aucuns Greffes ou autres domaines, Gabelles, impositiõ foraine & autres droits à nous appartenãs dont ils n'õt peu jouïr a cause d'iceux troubles: demeurerõt deschargez comme nous les deschargeons de ce qu'ils n'auroiẽt receu de leurs fermes depuis le 24. Aoust 1572. Où qui auroient sans fraude paié ailleurs que ez receptes de nos finances: nonobstant toutes obligations surce par eux passées. 58. Et d'autant que l'aigreur & continuation des troubles qui ont dés si long tẽps eu cours en cestui nostre Roiaume: à tellement alteré l'ordre de toutes choses, que sans le restablissement d'icelluy il seroit impossible contenir nos sujets en la bonne vnion & intelligẽce qui doit estre entre eux, pour les faire vi-

Rochelle.

Vidame de Chartres Beauuois la Nocle.

54 Rochellois deschargez des executions faites de quelques entrepreneurs sur leur ville

55 Prinses sur mer.

56

57 Ruynes de places.

58

ure en trãquilité & repos, qui auroit esté tousjours nostre principal soin & estude: Considerãt que pour y prãdre vne bõne resolutiõ nous ne sçauriõs mieux faire, que d'ouïr sur ce les remõstrãces de nosdits sujets de toutes les Prouinces de nostre Roiaume: nous auriõs a ceste effet des nostre auenement à ceste Courõne, delibere faire vne conuocation & assemblée generale des Estats. Ce que n'aurions peu effectuer encores à nostre grand regret au moiẽ desdits troubles. Ausquels aiant pleu à Dieu donner fin: continuans nostre bonne & sainte intention au bien de nos sujets: nous disons & declarons voulons & nous plaist que lesdits Estats generaux soient par nous mandez & conuoquez en nostre ville de Bloys pour y estre tenus selon les bõnes anciennes & loüables coustumes de ce Roiaume dans six mois prochains, à cõter du jour de la publication de nostre present Edit en nostre Court de Parlemẽt de Paris. Et a ces fins serõt par nous expediées les Cõmissions pour ce necessaires. Pour les remonstrances plaintes & doleances qui nous seront faites & presentées de leur part ouïes, estre par nous ordõné ce que verrõs estre requis & conuenable pour le bien de nostre dit Roiaume. 59. Lesdits Catholiques vnis & de ladite Religion serõt tenus incontinãt apres les publicatiõs faites de nostre present Edit faire vuider toutes garnisons des villes, places, Chasteaux & maisons qu'ils tiẽnent, appartenãs tant à nous qu'aux particuliers nõmemẽt aux Ecclesiastiques. Et les delaisser, rẽdre & remettre en toute liberté au mesme estat qu'elles estoiẽt en plaine paix auparauant les presens & precedens troubles. Et neantmoins pour certaines & bõnes consideratiõs, auons baillé en garde aux Catholiques vnis & ceux de la Religion les 8. villes qui ensuiuent Assauoir Aiguemortes, & Beaucaire en Languedo, Perigueux & le Mas de Verdun en Guienne, Nions & Serres ville & Chasteau en Dauphiné, Yssoire en Auuergne & Seine la grand Tour & le circuit d'icelle en Prouence. Et promettrõt nostre dit frere, Roy de Nauarre, Prince de Condé Mareschal Danuille & ceux qui seront cõmis à la garde d'icelles, sur leur foy & hõneur: de les nous bien & fidellemẽt garder. Ne seront aussi mis par nous aucuns Gouuerneurs ny Garnisons ez autres villes qu'ils tiẽnent a present & qui par eux serõt rẽdus cõme dit est. Sinon qu'il y en eust eu de tout tẽps & mesme du regne du feu Roy Henry nostre sieur & Pere. Et pareillement desirans soulager en tout ce qui nous est possible nos sujets de toutes nos autres villes: Declarõs qu'il n'y aura Garnison ny Gouuerneur, sinon ainsi qu'ils estoiẽt du mesme temps de nostre dit feu Seigneur & Pere. Cõme aussi ne voulons qu'il y ait ez Chasteaux, villes, maisons & biens appartenãs aux particuliers nos sujets de quelque qualité qu'ils soiẽt autres Garnisons que celles qui ont accoustumé d'y estre en tẽps de Paix. 60. Deffendons à tous Prescheurs, Lecteurs & autres qui parlent en public, de n'vser d'aucunes parolles, discours & propos tẽdãs à exciter le peuple à sedition. Ains leur auons enjoint & enjoignons de se contenir & conduire modestement: ne dire rien qui ne soit à l'instructiõ & edificatiõ des auditeurs. Et a maintenir le repos & tranquilité par nous establi en ce Roiaume sur les peines portées par nos precedens Edits. Enjoignãt tresexpressemẽt à nos Procureurs generaux & autres nos Officiers y tenir la main. 61. Voulõs, ordõnõs & nous plaist, que tous Gouuerneurs de Prouinces Baillifs, Seneschaux & autres Iuges ordinaires des villes de cestui nostre dit Roiaume: Incontinãt apres la receptiõ d'iceluy nostre Edit, jurerõt de le faire garder & obseruer chacun en leur destroit, Cõme aussi feront les Maires, Escheuins, Capitoulx & autres Officiers des villes annuels ou perpetuels. Enjoignons aussi à nosdits Baillifs Seneschaux ou leurs Lieutenãs & autres Iuges, faire jurer aux principaux habitans des villes tant d'vne que d'autre Religion, l'entretenement du present Edit dans huitaine apres la publication d'iceluy: mettãt tous nosdits sujets en nostre protectiõ & sauue garde & les vns en la garde des autres. Sẽblable serment sera fait par deuant les Baillis & Seneschaux chacun en son ressort par les Seigneurs & Gentilshõmes, où a ces fins ils serõt tenus les faire assẽbler dedãs ledit tẽps en personne ou par Procureur. Et sera le sermẽt pour le regard des Officiers tẽporels renouuellé à l'instalation de leurs charges. 62. Et afin que tant nos Officiers qu'autres nos sujets, soient clairement & auec toute certitude auertis de nos vouloir & intention pour oster toutes ambiguitez & doubtes qui pourroient estre faits au moien des precedens Edits: Nous auons declaré & declarons tous autres Edits, lettres declarations, modifications, restrinctions, & interpretations, Arrests & Registres, tant secrets qu'autres deliberations cy deuant par nous faites en nos Courts de Parlement & autres qui par cy apres pourroient estre faites au prejudice de cestuy nostre present Edit, concernans le fait de la RELIGION & des troubles auenus en cestuy nostre ROYAVME estre de nul effect & valeur. Ausquels & aux derogations y contenues auons par ces-

Promesse d'assembler les Estats Generaux du Royau.

Estats Generaux assignez dans six mois à Bloys.

Garnisons Protestans vuident.

59

Villes de seureté à monsieur Protestans & Catholi.

Propos injurieux deffendus aux Presches.

60

Magistrats iurent & font iurer l'entretien & Edit par tout le Roy aume.

61

62

Tous autres Edits Arrests &c. cõtraires à ce stuyci nuls.

tuy noſtre Edit derogé & deſrogeons & deſapreſent comme pour lors, les caſſons, reuocquons & annullons: declarant par exprez que nous voulons que ceſtuy noſtre Edit ſoit ſeur & inuiolable, gardé & obſerué tant par noſdicts Officiers & Iuſticiers que ſujets: ſans arreſter n'y auoir aucun eſgard à tout ce qui pourroit eſtre contraire & derogeant à icelluy. Et pour tenir la main à l'execution de ceſtuy noſtre Edit, & ouyr les plaintes de noſdits ſujets ſur les contrauentions d'icelluy: ordonnons à nos treſchers & amez couſins les Mareſchaux de France, ſe tranſporter chacun és prouinces de ſon departement & pouruoir promptemẽt à ce qui ſera requis pour l'entretenement & execution d'icelluy Edit 63. Mandõs auſſi à nos amez & feaux les gens de nos cours de Parlement, qu'incontinant apres le preſent Edit receu: ils aient (toutes choſes ceſſantes & ſur peyne de nullité des actes qu'ils feroient autrement:) à faire pareil ſermẽt que deſſus. Et icelluy noſtre Edit faire publier & enregiſtrer en noſdites cours ſelon ſa forme & teneur, purement & ſimplement: ſans vſer d'aucunes modifications, reſtrinctions, declarations ou regiſtres ſecrets, ny attendre autre juſſion ny mandement de nous: Et à nos Procureurs Generaux en requerir & pourſuiure incontinant & ſans delay ladite publication. Enjoignans pareillemẽt à nos Lieutenãs Generaux & Gouuerneurs de nos prouinces, de le faire incontinant chacun endroit ſoy publier, par tous les lieux & endroits de leurs prouinces: garder & obſeruer ſans attendre la publication de noſdites Courts. A ce que nul n'en pretende cauſe d'ignorãce. Et que plus promptement toutes voies d'hoſtillité, leuées de deniers, prinſes & demolitions d'vne part & d'autre ceſſent. Declarant des apreſent icelles leuées de deniers demolitions, prinſes & rauiſſemens de biens meubles & autres actes d'hoſtilité qui ſe feroient apres ladite publication & ſignification que noſdits lieutenans generaux en auront fait faire: ſujectes à reſtitution punition & reparation. A quoy nous voulons eſtre procedé contre les contreuenans ſelon l'exigence des cas: ſauoir eſt contre ceux qui vſeront d'armes, force & violence en la contrauention & infraction de ceſtuy noſtre preſent Edit, empeſchant l'effet & execution d'icelluy: de peyne de mort ſans eſpoir de grace ne remiſſion. Et quand aux autres contrauentions qui ne ſeront faites par voies d'armes, force & violence ſeront punies par autres peynes corporelles, banniſſemens, amendes honnorables & autres ſelon la grauité des cas à l'arbitre & moderation des Iuges: auſquels en auons donné la conoiſſance: chargeant en ceſt endroit leurs honneurs & conſciences d'y proceder auec la Iuſtice & egallité qu'il appartient ſans exceptiõ ou difference de perſonnes ou de Religion: voulons auſſi que toutes trouppes de gens de guerre tant de cheual que de pied François ou eſtrangers d'vne part & d'autre: excepté les compagnies de nos gardes & les garniſons ordinaires des frontieres, aient à ſacheminer pour ſe retirer en leurs pays & maiſons, incontinant apres la publication de noſtre Edit en noſtredite Court de Parlement: viuans le plus doucement & modeſtement & à la moindre foulle de nos ſujets que faire ce pourra. Sans vſer de force violence ou rançonnemens à peyne pe la vie. Si donnons en mandement &c. De Paris en May mil cinq cens ſeptante ſix le déuxiéme du Regne.

63 finit

publié 14 may 1576

Contre les contreuenãs a cet Edit.

14 may

Combien que l'Edit contenu cy deſſus ne face aucune mention de l'Apanage de Monſieur Si eſt ce que le Roy luy accorda par accroiſſemẽt les Duchez d'Anjou, Touraine & Berry outre celluy d'Alençon & le Comté du Mayne auec autres membres du domaine de la Couronne de France.

LETRES Patentes du Roy pour l'accroiſſement & augmentatiõ de l'Apanage de Monſieur le Duc d'Alençon ſon frere, leuës & publiées à Paris en Parlement le vintquatriéme jour de May mil cinq cens ſeptãte ſix.

Et en la Chambre des Cõptes ouy ſurce le Procureur General du Roy en icelle, aux charges contenuës en l'arreſt ſur ce fait le vint huitiéme May.

1576.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne: A tous preſens & auenir ſalut. Conſideraus combien l'vnion & amitié fraternelle eſt agreable à Dieu & recommandable entre les hommes, meſmes entre les Princes Chreſtiens: qui cauſe l'accroiſſement. Et con-

Accroiſſement de l'Apanage de Monſieur.

ſeruation des Royaumes. Comme ſon contraire engendre la ruyne & deſolation: & deſirans faire cõoiſtre à vn chacun & laiſſer memoire à la poſterité, de la grãde & treſ-ſinguliere affecti on que nous portons à noſtre trescher & treſaimé frere le Duc d'Alençon par toutes ſortes de gratificatiõs en accroiſſemens d'hõneurs & de biens. Et aians eſgard qu'il nous eſt demeuré ſeul frere: afin de luy donner moien de paruenir à quelque grand & heureux mariage & party digne de la maiſon de France dont il eſt iſſu: pour de tant plus fortiffier par alliãce celle noſtre Couronne au bien, repos & ſoulagement de noſtre peuple. Pour ces cauſes & autres grandes dignes & juſtes conſiderations à ce nous mouuans auons de noſtre propre mouuement aiãs ſurce prins l'auis de noſtre treſ-honnorée Dame & mere, des Princes de noſtre ſang & autres grans & notables Seigneurs & gens de noſtre Conſeil: baillé, cedé, tranſporté & delaiſſé & par la teneur de ces preſentes baillons, cedons, tranſportons & delaiſſons à tousjours par accroiſſement & augmentation d'Apanage à noſtredit treſcher & treſaimé frere le Duc d'Alençon & ſes hoirs maſles & les hoirs maſles de ces hoirs maſles, qui deſcendront de luy en vray & loial mariage & ce outre & par deſſus les terres à luy cy deuant delaiſſées. Et qu'il tiẽt à preſẽt de nous en Apanage, les Duchez d'Anjou, Touraine & Berry leurs apartenãces & deppendances, francs quites & deſchargez de toutes alienations & dons faits depuis noſtre auenement à la Couronne: & auſſi de tous dots & doüaires dont nous les auons deſchargez & deſchargeons par ceſdites preſentes. Et nous chargeons de la recompenſe. Sans que pour raiſon de ce la deliurance & jouiſſance des choſes ſuſdites part ou portion d'icelles ſoit empeſchée ou differée à noſtredit frere. Iceux Duchez conſiſtans en Citez, villes, Chaſteaux, places, maiſons forteresſes, fruits, proffits, cens, rentes, reuenus & emolumens, hõneurs hommages, vaſſaux, vaſſelages & ſujets, bois, foreſts, eſtancs, Riuieres, fours, moulins, prez paſturages fiefs, arriere fiefs Iuſtices Iuriſdictions, patronages, d'Egliſes, Collations & preſentations de benefices, aubenages, forfaitures, confiſcations & amendes, quints requints, lots, ventes, profits de fiefs & tous autres droits & deuoirs quelsconques qui nous appartiennent eſdites duchez. Et meſmement des pons, ports, peages, traittes & impoſitions foraines dont nous jouiſſions au pays d'Anjou au parauant noſtre auenement à la Couronne: & autres appartenances & deppendances deſdites Duchez & choſes ſuſdites droits, nons, raiſons & actions generalement quelsconques. Enſemble la prouiſion, inſtitution & preſentation à tous offices ordinaires. Et quand aux offices extraordinaires, luy en auons accordé la nommination ſa vie durant ſeulement: Et afin que les particuliers auſquels leſdites Duchez parts ou portions d'iceux ont eſté alienez & engagez depuis ledit temps de noſtre auenement à la Couronne, ne puiſſe retarder ou empeſcher l'execution de ceſte noſtre volonté: nous deſapreſent leur auons donné & aſſigné: leur otdonnons & aſſignons rentes ſur les receptes Generalles de Touraine & Berry reſpectiuement ſuiuant la nature de leurs contrats d'engagemens ou alienation juſques à ce qu'ils aient eſté aſſignez & pourueuz d'ailleurs: le tout ſelon la verificatron & affignati qui en ſera faite, Et ſans que pour raiſon de ce noſtredit frere ſoit aucunement empeſché ou retardé en la poſſeſſion & jouiſſance deſdites Duchez membres & deppendances d'iceux Et ce nonobſtant oppoſitions ou appellations quelsconques & ſans prejudice d'icelles. Pour deſdites Duchez membres & dependans d'iceux, jouïr par noſtredit frere & ſeſdits hoirs en tous droits, préeminences prerogatiues & autoritez comme ont acouſtumé jouïr de tout tẽps les enfans appanagez de la maiſon de Frãce ſans aucune en excepter, reſeruer ne retenir à nous ny à nos ſucceſſeurs fors le reſſort & ſouueraineté & les ville Chaſteau & Bailliage d'Amboiſe. A commencer ladite jouïſſance du premier jour d'Auril dernier. Et neantmoins les doüairieres: deſdites Duchez receuront les deniers des fermes qui eſcherront au jour ſaint Iean Baptiſte prochain. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Court de Parlement de Paris, Chambre des Comptes & Court de nos aydes Treſoriers de France & Generaux de nos finances, Baillifz, Seneſchaux Iuges deſdites prouinces & & tous autres qu'il appartiendra: faire lire publier & enregiſtrer ceſdites preſentes & du contenu en icelles ſouffrir & laiſſer jouyr noſtredit frere pleinement & paiſiblement. Enſemble ſes ſucceſſeurs come dit eſt ſans en ce luy faire mettre ou dõner ne ſouffrir luy eſtre fait mis ou dõné aucun trouble ou empeſchement au cõtraite: Lequel ſi fait mis ou donné luy eſtoit faict incontinant le tout remettre & reparer à pleyne & entiere deliurance & au premier Eſtat & deu. Et rapportant ceſdites preſentes ſignées de noſtre main ou vidimus d'icelles faites ſous ſeel

ſeel Royal pour vne fois & quitãce ou conoiſſance de noſtredit frere de la jouyſſance des choſes ſuſdites: Nous voulons nos Receueurs & autres Officiers qu'il appartiendra ou à qui ce pourra toucher, eſtre tenuz quites reſpectiuement de la valleur deſdites choſes par les gens de noſdits Comptes & par tout ailleurs ou il appartiẽdra & beſoin ſera, ſans difficulté: nonobſtant les ordonnances par nos predeceſſeurs faites ſur l'alienatiõ du dommaine de noſtre Couronne. Auſquelles nous auons en tant que beſoin ſeroit derrogé & derrogeons pour ce regard & ſans y prejudicier en autres choſes par ceſdites preſentes. Et à quelsconques autres ordonnances, reſtrinctions mandemẽs ou defences à ce contraires. Et pour ce que de ceſdites preſẽtes on pourra auoir affaire en pluſieurs lieux nous voulõs que à la Coppie deuëmẽt collationnée foy ſoit ajouſtée comme à l'original: auquel en teſmoin de ce nous auons fait mettre noſtre ſeel. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil cinq cens ſoixante ſeze & de noſtre Regne le deuxiéme.

Dommaine du Roy.

Or pour autant que par l'Edit de Paix qui fut publié au Parlement de Paris le quatorziéme May, le Roy preſent: il auoit accordé l'aſſemblée generalle des Eſtats de ſon Royaume & aſſigné par ſes lettres patentes la conuocation d'iceux au quinziéme de Nouembre à Blois: pource fait deſmantellée afin que tous n'euſſent occaſion de defiance. Ce neãtmoins pour la cõmodité des Deputez des prouinces ainſi qu'on diſoit l'aſſignation fut remuée juſques au mois de Decembre.

La ville de Blois deſmentelée.

Vous aues veu cy deuant l'Election & acheminement d'Henry de Valois Duc d'Anjou au Royaume de Pologne. Et comme declaré ſucceſſeur de ſon frere Charles neufiéme, il retourna en France prandre la Couronne de ce Royaume hereditaire. Reſte à vous faire entendre, les accidens ſuruenus aux Polonois pendant ſon abſence & com'ils ſe porterent enuers luy. Mais pource que telles occurrences concernent les Eſtats voiſins deſquels je ne vous ay rien dit par cy deuant. Ie ſuis d'auis d'en reprendre le ſujet vn peu plus haut & le plus court que je pourray.

Sigismond premier aiant regné quarante deux ans en Pologne, mourut le premier Auril mil cinq cens quarante huit, aagé de plus de huitante ans. Laiſſant vn ſeul fils de Bonne Sforce fille du Duc de Millan nommé Sigiſmond Auguſte: né le deuxiéme Aouſt mil cinq cens vint. Dés l'aage de dix ans ſon pere ja vieil procura tant qu'il fut eſleu & Couronné Roy de Pologne: & regna dixhuit ans auec ſon pere. Eſtant encores fort jeune il fiança Elizabeth fille de Ferdinand Roy des Romains & l'eſpouſa l'an mil cinq cens quarante trois. Puis morte au bout de deux ans & demeure veuf par quatre ans, eſpouſa en ſecondes nopces contre le gré des Seigneurs Polognois Barbe de Radzinil, Ducheſſe de Lithuanie: Laquelle deceda inconſtinant apres auoir eſté Couronnée Royne. En troiſiémes nopces il print à femme par diſpence du Pape, vne autre fille de Ferdinand nommée Catherine, veufue de François Duc de Mantoüe. Mais ce mariage luy apporta beaucoup plus d'incommodité que de plaiſir. Ioint qu'il n'euſt enfans de ces trois femmes. Au reſte ceſtoit vn Prince aimant le repos, & qui ſe montra ſoigneux de ſentretenir en Paix auec ſes vœſins. Toutesfois les affaires de Liuonie le tirerẽt finalemẽt en guerre. Voicy les occaſions. Lan mil cinq cens cinquante neuf, ſuruint tel differẽd entre Guillaume de Brandebourg Archeueſque de Rige & le grand maiſtre ou commandeur de Liuonie, qu'ils en vindrent aux armes. Si qu'apres quelques rencõtres & legeres eſcarmouches: l'Archeueſque fut enclos en vn Chaſteau & ſerré de ſi pres que finallement luy & les ſiens furent contraints ſe rendre à la mercy du Commandeur, lequel le traitta rudement en ſa captiuité. A raiſon dequoy Sigiſmõt enuoia prier, pour la deliurance de ſon nepueu requerant que les differans fuſſent appointes amiablement. Mais le Commãdeur aiant rẽuoié l'Ambaſſadeur ſans rien executer, Sigiſmont irrité luy enuoia denoncer la guerre & à tous ſes adherans. L'yſſuë de laquelle, fut que le Commandeur ne ſe ſentant fort pour reſiſter à la puiſſante armée que menoit Sigiſmond: accorda moienant que l'Archeueſque fut reſtably en ſon premier eſtat, recompenſé & ſatiffait de ſes dommages & intereſts & l'armée Polognoiſe paiée: parce moien il ſembloit que la Liuonie demeureroit paiſible. Mais le Moſcouite ſe vint fourrer à la trauerſe auec vne armée de trois cens mil hommes: faiſant vn horrible rauage par tous endroits. Les Liuoniens ſpecialement ceux de Rige ne ſe ſentãs aſſez roides pour reſiſter à vn tel ennemy: demanderent ſecours à Sigiſmond qui ſy accorda pour diuerſes conditions & ſoppoſa viuement aux Moſcouites. Cela fut cauſe que le grand Duc Iean Baſile des le mois

Source des guerres entre les Moſcouites & Polonois.

de

de May mil cinq cens soixante deux deffia les Polognois: & sur la fin de Ianuier ensuiuant entra dans la Lithuanie auec vne armée de deux cens mille Moscouites & Tartares. Et des le premier jour de Feurier se campa deuant Plosko ville & Chasteau fort renommez. Puis auoir fait vne tres-furieuse batterie, les assiegez mirent le feu en la ville & se retirent au Chasteau ou ils soustindrent le siege l'espace de quinze jours: en fin desquels auoir repoussé cinq assauts ils furent contraints se rendre. Le Chastellain fut enuoié prisonnier auec sa femme & ses enfans en Moscouie: la plus part des habitans moururent de faim, les enfans au dessous de dix ans tuez, les plus grans trainez en captiuité & vendus aux Tartares, les soldats grand nombre d'hommes & femmes esgorgez jusques au nombre de vint mille sans vn seul excepter, fors les Canonniers desquels le Moscouite auoit affaire & qu'il emmena auec vn merueilleus butin mettant tout à feu & à sang: sur son retour. Il menoit plusieurs centaines de pieces d'artillerie & quarante mille pionniers, Il y auoit lors des troubles en Pologne, tant pour la Religió que pour les affaires d'Estat, qui empescherent Sigismond de pouuoir secourir ceux de Lithuanie. Qui de leur part estoiēt si hauts à la main qu'ils ne daignoient prier les Polognois de leur aider desirans ce sembloit qu'on les suppliast de prandre secours. Sigismond en somme craignant quelque plus grand mal pour l'auenir & sachant que les Moscouites se preparoient pour vne autre course: enuoia Ambassadeurs vers le Roy pour traitter quelque accord. Mais ils retournerent sans rien faire. Mesmes sur la fin de la mesme année les Moscouites & Tartares au nombre de septante mil se mirent aux champs (le temps d'hyuer estant propre pour faire la guerre en ces pays là qui sont inaccessibles en Esté, à cause des maresçages & estangs lesquels sont si fort glacez en hiuer que l'artillerie & les armées entieres passēt seuremēt par tout) prenent la route de Liuonie & en chemin rencontrent forces de diuers endroits. Tellement qu'ils se trouuerent en fin prez de cent mil hommes sous la conduite de Schinzki beau frere du Moscouite. Ils s'incorporerent tous le vint troisiéme jour de Ianuier pres d'vn Chasteau nommé Orche, sur les frontieres de Lithuanie. Et comme ils s'apprestoient à quelque nouueau rauage, Nicolas Radzinil grand Marescha l de Lithuanie sage & craignant Dieu resolu de seruir vn bon coup à sa patrie va au deuant suiuy de quinze mil cheuaux seulement. Mais il disposa ses trouppes auec telle dexterité & charge si furieusement les Moscouites qu'il entre dās leur camp, les met en route en tue neuf mil sur le champ, & quatre mil en la poursuitte, prend trois mil prisōniers 2000. charriots chargez des bagages & munitiōs de guerre & 5000. autres charriots des particuliers. Vne partie des fuiards mourut dās les marests & Riuieres, la glace festātōpuë par vn extraordinaire accidēt. Ainsi la Lithuanie fut en repos tout le reste de ceste année. Deux ans apres les Turcs & Tartares firent courses en Podolie ou ils executerent toues sortes de cruautez. Mais le Pallatin de Russie les surprint & tailla presque tous en pieces emmena auec tout leur butin douze pieces d'artillerie qu'ils trainoiēt quāt & eux. Sigismond toutesfois non cōtēt de ceste victoire: voulut dōner vne recharge au Moscouite, afin de le haster rassertellemēt qu'ē fin il entrast en voie d'accord. Des lōg temps les Tartares & Moscouites se font endōmages par courses mutuelles. Mais les Tartares cōmençoiēt à auoir du pire. Or pour se garētir du joug qui pēdoit sur leur col: ils demāderēt secours au Turc, qui leur fut octroié. Restoit de trouuer chemin cōmode pour joindre les Turcs & Tartares ensēble. Il n'y en auoit point de plus court ne si propre que par les frōtieres du Royaume de Pologne: à cause dequoy Selim pria Sigismōd son Cōfederé de leur dōner passage. Ce que le Polognois accorda volontiers pource que c'estoit au prejudice de son ennemy. Tost apres l'armée des Turcs montant à pres de cent mil hommes deslogea de la basse Hongrie traurersant les larges campagnes de Moldauie & Podolie. Puis se joignit aux Tartares & tous ensemble firēt vn estrāge rauage en diuers endroits de la Moscouie en l'an mil cinq cens soixante neuf. Apres qu'ils se furent retirez: le Moscouite enuoia ses Ambassadeurs en Pologne se plaindre de ce que Sigismond auoit donné passage aux Turcs ennemis de la Crestienté. Il est de la Religion Chrestienne: mais ceste de la Greque. Au contraire Sigismond se plaignoit des ruynes & saccagemens faits en la prinse de Pisrco. Somme qu'apres plusieurs disputes les Deputez de part & d'autre s'assemblerent l'an mil cinq cens septante. pour traitter vne Paix finale. Le Moscouite demandoit que Sigismond ne donnast plus aucun passage par ses pays aux Turcs qui voudroiēt entrer en Moscouie. Qu'il recompensast le Moscouite des pertes & dommages receus en ceste derniere course des Tartares: Que le fils du Moscouite fut nourry receu & esleué en Pologne & designé par

Turcs & Tartares s'assēblent cōtre le Moscouites.

par Sigismõd pour estre sõ successeur: ajoustant assez de menasses si l'on refusoit ces cõditiõs. Pour response Sigismond demandoit recompense de beaucoup plus grans interests. Et quant au fils du Moscouite, declara qu'il ne le pouuoit designer pour successeur, dautant qu'il deliberoit se remarier afin d'auoir enfãs. Quand aux menasses il declaroit que la guerre luy estoit autant que la Paix. Et que si le Moscouite leuoit les armes: il luy enuoieroit deux fois autant de Turcs que l'an passé. Si que ne pouuans faccorder d'vne bonne Paix, ils capitulerent Tresues pour trois ans le trezieme Iuin mil cinq cens septante. Portant entr'autres articles que Sigismõd jouyroit pendant icelles de tout ce dont il estoit saisi en Liuonie. Et que le trafic seroit ouuert libre d'vne part & d'autre. Vous verrez le reste quand je parleray de la mort de Sigismond deux ans apres & des brigues que plusieurs Princes firent pour luy succeder.

Le premier jour de Iuillet mil cinq cens septante deux, Sigismond mourut en Lithuanie ou il s'estoit retiré des le mois precedent pour soulager aucunemẽt la malladie qui le pressoit d'assez long temps. Il n'auoit grand train auec soy, pource que les Seigneurs estoient demeurez en Pologne afin de pouruoir à l'Electiõ d'vn nouueau Roy. Ce Prince doüé de grãdes graces mourut sãs hoirs & en luy defaillit la race de Iagellon, laquelle auoit regné en Pologne depuis l'an mil trois cens huitante six. Tellement que la Couronne fut posée sur la teste d'vn Prince estranger Henry de Vallois Duc d'Ajou: second de la maison de France comme vous verrez. Lors que Sigismond deceda il estoit en France. Catherine de Medecis sa mere desirant voir son second fils Roy enuoia (par le Conseil de Iean de Monluc Eueſque de Valence) vn Gentilhomme vers le Roy Sigismond, pour parler du mariage d'Anne sa sœur auec Henry à telle condition qu'il le feroit receuoir par les Estats pour son successeur, attendu que Sigismond estoit hors d'esperance d'auoir enfans. Et s'il venoit à mourir durant ceste negociation à cause que sa malladie estoit incurable: le Gentilhomme Agent auoit charge de gangner la faueur de quelques Seigneurs du Royaume, sous l'auis & conduite desquels on pourroit puis apres y enuoier gens de marque. Ceſt Agent ne partit qu'en l'an mil cinq cens septante deux. Tellement qu'il n'arriua en Pologne que peu de temps auant la mort du Roy Sigismond, auquel il ne parla point à cause qu'il estoit en Lithuanie: Mais aiant commencé la poursuitte du second point de ses instructions: il reuint en France sur la fin de Iuillet, laissant quelques solliciteurs au pays. Incontinant l'Eueſque de Valance fut depesché pour aller en Pollogne faire la poursuitte qu'il falloit dilligenter. Dautant que l'Empereur Maximilian negotioit pour Ernest son fils. Le Roy de Suede, le Duc de Prusse, le Moscouite & le Vaiuode de Transiluanie pratiquoient aussi pour leur particulier ceste Couronne Polonoise. L'Eueſque arriua en Pologne enuirõ le quinziéme jour d'Octobre, ou il negocia si dextremẽt par lettres Ambassades, & diuerses autres pratiques: que le neufiéme jour de May mil cinq cẽs septẽte trois, Henry de Vallois Duc d'Anjou fut esleu Roy de Pologne. Lors ses agents signerẽt les conditiõs que les autres Roys ses predecesseurs sont tenus accepter apres l'Election: mesmes il y auoit quelques articles à part pour le repos de la France. Pendant ce temps Henry estoit campé deuant la Rochelle: ou les nouuelles luy aiant esté apportées de son Election, le dixseptiéme jour de Iuin il fut salué Roy par l'armée & tost apres le siege fut leué au grand soulagement des assiegez. Comme aussi de ceux de Sancerre qui se sentirent en quelque sorte du bien qu'vne nation si eslongnée leur auoit procuré lors qu'il ny auoit grãde apparẽce de salut. Au commencement d'Aoust les Ambassadeurs Polognois vindrent en France querir leur nouueau Roy: & l'emmerent finalementr. Si qu'apres auoir trauersé l'Allemagne auec grande suitte: il arriua en Pologne au commencement de Feurier mil cinq cens septante quatre & fut Courõné à Cracouie auec les solemnitez accoustumées. Vous auez veu tout cela plus amplemement cy dessus. L'vne des principalles causes qui esmeut les Polognois à choisir Henry apres le merite de sa race & grãdeur sur les autres: fut pour l'assurer contre la Moscoute qui redoutoit le Turc lequel fauorisoit l'Election de Henry, estant amy & allié des Roys de France. Ils ne vouloient pas le Moscouite pour maistre, encores moins les autres qui sembloient n'auoir moiens si propres pour les conseruer. Dauantage le Roy de France s'obligeoit de les secourir de gẽs & d'argent. Et y auoit grande aparance que ceste Election arresteroit les Moscouites. Mais le treziéme jour de May ensuiuant Charles neufiéme Roy de France estant decedé, Catherine sa mere enuoia prõptement postes sur postes vers son fils Henry, l'auertir que Charles l'auoit nõmé son successeur à la Couronne Françoise. Ce qu'Henry auoit entendu, preferant la France à vn

Pologne.

Negociatiõ de la Roine mere du Roy de Frãce pour faire tomber la Couronne de Pologne sur le chef de son second fils le Duc d'Anjou.

Cõpetiteurs au Royaume de Pologne.

Royaume

Royaume estranger:& voiant s'il attendoit congé des Estats,qu'on le pourroit retenir: se retira secretement de Pologne. Et disant à Dieu par lettres aux Estats du Royaume: courut en diligence extreme jusques à Vienne en Austriche. D'où honorablement recuilly & conuoié par l'Empereur print le chemin de Venise, puis trauersant le Piemond & la Sauoye se retira en France au commencement de Septembre. Les Polognois estonnez & marriz d'vn tel depart tascherent par lettres & Ambassades de persuader quelque chose à leur Roy. Mais aiant conu par la consideration de l'Estat auquel estoient lors les affaires de France: que Henry les auoit quittez pour jamais,& se cõtenteroit du titre ou s'il se mesloit de leurs affaires ce seroit par l'entremise d'vn Viceroy, lequel ils ne pourroient supporter pour beaucoup de raisons: ils s'assemblerent. Et apres meure deliberatiõ firent publier solẽnelemẽt que si dedãs le douziéme jour de May mil cinq cens septãte cinq,Henry de Vallois ne retournoit:il seroit priué de la dignité Royalle de Pologne. Or dautant qu'il ne comparut en personne il y eut proclamation faite en la ville de Cracouie, le quinziéme jour de Iuillet mil cinq cens septante cinq, par vn heraut en ces propres mots proferez en place publique & deuant tout le peuple (afin de monstrer la coustume & l'autorité des Estats de Pologne.) Seigneurs nous faisons sauoir à tous, que le Roy Henry n'estant comparu en Pologne en la ville de Stecziſe au douziéme jour de May dernier passé, suiuant l'ordonnance faite au grand & general Parlement des Estats par le commun auis desdits Estats: par laquelle ledit jour luy auoit esté prefix & ordonné par tout le Senat & Estat de Noblesse:à ceste cause au grand & general Parlemẽt des Estats, tenu n'agueres en la ville de Stecziſe, tout le Senat & estat de la Noblesse par vn commun accord à reuoqué tout le droit de fidellité & obeissance qui auoit esté promise au Roy Henry,declarant qu'ils ne le veulent plus auoir pour Roy. Et à esté arresté du commun auis de tous, puis qu'il ne s'est trouué au jour a luy prefix qu'il est d'escheu du Royaume,&que des apresẽt il y a Entreregne tout ainsi que si Henry estoit decedé. C'est arrest à esté incontinant publié deuant tous à Stecziſe de par les Illustres & Magnifiques Seigneurs des Seigneurs Mareschaux l'vn Mareschal du Royaume, l'autre de la Court, afin que la chose soit conue de chacun. Partant moy aussi par l'ordonnance & commandement du Parlement particulier des Estats de ceste prouince & Palatinat de Cracouie: declare & certifie à tous que le Roy Henry n'est plus Roy ou Seigneur du Royaume de Pologne:declarant en termes expres qu'il y a entre-regne. C'est ce que je veux estre notoire & entendu d'vn chacun de vous à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance de ceste demission. Durant le sejour de Henry en Pologne, ou il ne demeura que quelque mois, il ny auint rien de memoire. Si bien que les trefues continuans auec les Moscouites, l'esperance de son retour estant ostée, & ce que dessus publié: les Estats furent assemblez pour proceder à nouuelle Election. Laquelle fut faite quelque temps apres (c'est assauoir au mois de May mil cinq cens septante six)de la personne d'Estienne Battory Seigneur Hongrois Vaiuode de Transsiluanie, lequel combien qu'en Noblesse de race il ne soit aucunement cõparable à celle de Vallois ou de Iagellon, à en recompense les parties requises en vn Roy tel que la Pologne le demande,tant pour la Paix que pour la guerre,estant aimé & redouté de ses sujets: Or afin de vous laisser vn plus entier esclarcissemẽt des affaires de Pologne: je vous toucheray quelque chose de l'Estat des Moscouites comme les plus redoutez & en vieux aux Polognois.

Meurs&Religion des Moscouites.

Les Moscouites ont presque mesme Religion que les Grecs: leurs Prestres sont mariez, ils ont des Images en leurs Temples, & vsent d'autres cerimonies, partie semblables, parties contraires aux Catholiques.Ils n'empeschent le second mariage:mais ils ne le tienent si honorable ne si legitime que le premier.Le diuorce est commun entre eux & n'appellent adultere que celluy qui retient la femme d'autruy. La condition des femmes y est facheuse.Car ils ne font compte que de celles qui demeurent tellement enfermées en la maison, que jamais elles n'en sortent. Le cõmun du peuple est cautelleux & trompeur, né pour seruir non pour jouir de liberté.Tous sauoüent & cõfessẽt estre esclaues de leur.& n'y à Roi n'y Prince qui cõmãde si absolument que luy.Ils chastient rigoureusement les brigans:mais les larrons & meurtriers en querelles,ne sont pas fort recherchez.Leur monnoie est d'argent en forme d'ouale,& non pas ronde comme la nostre.Ils sont richez en fourreures precieuses, dont l'Europe est fournie puis apres. Aussi toute la Moscouie est comme vne foreſt aiant force sauuagine & grand nombre d'animaux qui leur fourniſſent des peaux en infinie quantité. L'an mil cinq cens surui ndrent

uindrent quelques querelles entre les Moſcouites & les Liuoniens qui ſe guerroierent aſſez long temps ſans exploits autrement memorables. Neantmoins en ce temps eſtoit grand Duc de Moſcouie Baſile, parauant nommé Gabriel fils de Iean Baſile & d'vne Dame Grecque appellée Sophie fille de Thomas Paleologue, Prince de la Morée. Il eſpouſa Salomé fille de l'vn de ſes Barons, laquelle il repudia, l'an mil cinq cẽs vint ſix & l'enſerma en vn monaſtere, pource qu'en l'eſpace de vint vn an que dura leur mariage, elle n'eut aucun enfant. Sa ſeconde fẽme fut Helaine ſœur de Michel Linski, duquel a eſté parlé en la vie de Sigiſmõd. De laquelle il eut quelques enfans. Iean l'ainé luy ſucceda au Royaume mil cinq cens vint huit. Et bien que Baſile ait eſté malheureux en la plus part de ſes guerres, & qu'au retour il ne ramenaſt que la moitié de ſes gens: ſes ſujets ne laiſſoient de le louër comme s'il eut eſté victorieux dans qu'il n'auoit perdu aucuns de ſes ſoldats. Il n'y à Prince en tout le monde qui ſoit ſi abſolu Seigneur en ſes pays qu'a eſté ce Baſile, Car il oſta à tous les grans & Nobles de ſon Royaume les Chaſteaux & forteresſes qu'ils pouuoient auoir, ſans eſpargner meſmes ſes propres freres. Et falloit que ceux qui ſuiuoient ſa Court, qui alloient en guerre ou en Ambaſſade pour luy fiſſent tout à leurs deſpẽs, ſans oſer refuſer ne monſtrer cõtenance de meſcontentement. Car à la moindre plainte ou defaut, ils eſtoient enferrez en priſon: & meſme ſi les autres Princes donnoiẽt quelque choſe aux Ambaſſadeurs Moſcouites, Baſile le leur oſtoit pour s'en accommoder ſans que pas vn d'eux oſaſt ouurir la bouche pour ſen plaindre. Au cõtraire leur commun langage eſtoit & eſt encor aujourd'huy, que la volonté de leur Prince eſt la volonté de Dieu, & que tout ce que leur Prince fait eſt approuué de Dieu. Ceſt pourquoy ils l'appellent, le porte clef, le chambrier de Dieu & l'executeur de la volonté diuine. Auſſi le grand Duc ſçait bien joüer ſon rolle pour l'autoriſer & faire valoir. Car ſi on le prie pour la deliurance de quelque priſonnier, ou autre cas d'importance: il à accouſtumé de reſpondre: ce priſonnier ſera deliuré quand Dieu le cõmandera. Semblablement ſi quelqu'vn propoſe vne queſtion douteuſe & malaiſée à reſoudre, les particuliers reſpondent ordinairement Dieu le ſçait & le grand Prince auſſi. Aucuns Allemans leurs voiſins autrement gouuernez: ne treuuent ces façons bonnes & diſent à pluſieurs qu'on ne ſçauroit juger ſi la beſtialité de ce peuple merite d'eſtre ainſi tirannisée: ou ſi ceſt la tirannie du Prince qui emporte ainſi ceſte nation hors des bornes d'humanité & la rend ſi reueſche & cruelle qu'elle eſt encor aujourd'huy. Comme que ce ſoit ils ſeſtoient attaquez aux Liuoniẽs qui lors auoient pour grand Commãdeur Gautier de Pletembourg Gentilhomme vaillant & ſage. Lequel trouua bon de preuenir Baſile & entrer dans la Moſcouie. Ce qu'il faiſoit dautant plus hardiment qu'Alexandre Roy de Pologne luy auoit promis par ſes Ambaſſadeurs de preſſer d'vn autre coſté les Moſcouites, dont toutesfois il ne ſaquitta pas comme il falloit. Pourtant le Commandeur entre ſur les frontieres de Moſcouie auec cinq mil Reyſtres & cinq mille pietons Liuoniens auec leſquels il chargea reſolument l'armée de Baſile compoſée de cent mille Moſcouites & trente mille Tartares leſquels furent mis en routte par la dexterité du Commandeur & vaillance de ſa petite armée, ſpeciallement des gens à cheual accident preſque incroiable: Car, aucuns tiẽnent que Baſile y perdit plus de ſeptante mil hommes & que le Commandeur ramena tous les ſiens exceptez trois ou quatre cens au plus. Bref le Moſcouite demanda Paix laquelle fut accordée pour cinquante ans. Puis Baſile ſadreſſa aux Polognois & les choſes eurent l'iſſuë que nous auons deſcrite cy deſſus. Tant ſous la conduite de Conſtantin Oſtroski que de Iean Comte de Taruomi. Tellemẽt qu'en fin Baſile traitta auſſi quelque accord auec les Polognois afin de pouuoir courir ſus aux Tartares, ſur leſquels il gangna vne grande victoire, l'an mil cinq cens vint ſept, tellement qu'ils y perdirent vint mil hommes en vne ſeule journée. Mais au parauant les Tartares auoient fort endommagé le Moſcoute, comme ils firent encores depuis. Iean fils de Baſile aiãt ſuccedé à ſon pere demeura en repos aſſez de temps: ſe cõtentant ſur tout de bien brider les courſes des Tartares auec leſquels ils ſont en guerre cõtinuelle. Quand aux Liuoniens le traitté de paix obſeruoit, & ne ſentreprenoit rien de memorable vers la Lithuanie. Mais en l'an mil cinq cens cinquante cinq au plus fort de l'hyuer (temps propre pour mener armées és pays Septantrionnaux qui ſont mareſcageux & inacceſſibles en Eſté) la guerre ſalluma entre Iean Baſile & Goſtaue Roy de Suede. L'occaſion vint des mauuais deportemẽs des Gouuerneurs eſtablis par ces Princes és frontieres des pays ou ils faiſoient des courſes & fourrages pour venger leurs querelles particulieres leſquelles finallement ils rendirent publiques

Roy abſolu

Sigiſmond de Hasberſtin.

Victoire grande ſans perte d'hommes.

Guerre entre les Moſcouites & Suedois.

ques. Car le Moſcouite fit vne armée de deux cens mil hommes, laquelle entra dans la Duché de Finland, ou ſe commirent des meurtres, embraſemens & ſaccagemens eſtranges. Gostaue aiant leué quelques forces d'Allemens & de Suedes: ſe dilligente pour aller au deuant des Moſcouites, qui auertis de ſa venuë reſoluent de ſe retirer auec leurs priſonniers: mais Gostaue les pourſuiuit juſques en leur pays & eut ſa reuenche, ſaccageant tout & ramenant grand nombre de priſonniers. Il auint entre autres choſes que quatre cens Boiares ou Gentilshommes Moſcouites ſeſtans arreſtez ſur la glace d'vn bras d'eau afin d'auiſer à ce qui eſtoit de faire pour reſiſter aux Suedes, la glace ſe rompit & furent tous noiez. Ce qui effraia ſi forts les Moſcouites, que peu de jours apres ils accorderent les conditions & articles de pacification paſſez par Goſtaue: leſquels le grand Duc ſigna. Et les auteurs de la guerre (laquelle dura deux ans) furent executez à mort tant en Suede qu'en Moſcouie. Mais toute la fureur & cruauté des Moſcouites ſe deſploia ſur les Liuoniẽs encor qu'il y eut paix pour cinquãte ans. Ce pays qui eſt de fort grãde eſtãduë en lõgueur, eſtãt borné de la mer de Suede à l'Occident & au Septantrion ceint de Moſcouie, Lithuanie & Pruſſe à l'Orient & Midy, à eſté des long tẽps ſous la domination d'vn grand Commandeur de l'Ordre des Cheualliers Theutoniques. Outre plus il y a l'Archeueſque de Rige, ville marchande & beau port de mer. Puis les Eueſques de Dorpar, Haſpel, Oſel, & Reuel qui particulierement poſſedent pluſieurs grans biens & contz villes, Chaſteaux & places fortes au pays. Les principalles villes ſont Rige, Renel, Dorpat puis Vvezde (ou le grand Commandeur tient ſa Court) aſſize au millieu de Liuonie, Pardauu, Velin, Vvalmer, Vvesborch, Viteſten, Marne & autres en bon nombre. En ce temps l'Archeueſque de Rige, Guillaume fils de la ſœur de Sigiſmond Roy de Pologne ja fort viel, delibera auec ſon Chapitre d'eſlire pour ſon ſucceſſeur Chriſtofle fils d'Albert Duc de Meckelbourg: ce qu'eſtant ſuſpect à Guillaume de Fuſtemberg grand Commandeur de Liuonie, la guerre commança, en laquelle l'Archeueſque fut prins & Chriſtofle arreſté auec ſeure garde. Mais le Commandeur fut incontinãt pourſuiuy par Albert Duc de Pruſſe frere de Sigiſmõd Roy de Pologne oncle de l'Archeueſque, lequel fut deliuré & le Commandeur contraint de paier tous les fraiz de la guerre & la ſolde de cinquante mile Polognois leuez par Sigiſmond tellement que la Liuonie fut lors eſpuiſée de deniers: deſquels elle auoit plus beſoin que jamais pour fournir aux fraiz de la guerre qu'elle pouuoit auoir auec les Moſcouites attẽdu que les treſues eſtoient expirées. Aquoy toutesfois Iuſte Reck Eueſque de Dorpat donna quelque ordre: Car il obtint prolongation des treſues pour cinq ans. Le Moſcouite promettoit de les cpntinuer puis apres de quinze autres annees ſi en dedans les cinq annnées on reſtabliſſoit en Liuoiné certeins Temples que les Moſcouites y auoient, auãt que les Ceremonies de l'Egliſe Romaine en euſſent eſté chaſſées: & que la ville de Dorpart auec ſon territoire paiaſt au Moſcouite tous les ans certain tribut par teſte. Apres que Iuſte euſt obtenu les treſues, il ſe retira hors de Liuonie en Vveſtphale & en lieu fut eſleu Eueſque de Dorpart, Herman aAbbé de Falkuanu, lequel fit prolonger les treſues encores de trois ans: auant la fin deſquels les Eſtats de Liuonie enuoierent demander la Paix au Moſcouite. Lequel declara aux Ambaſſadeurs, Puis que les Liuoniens auoient abuſé tant de fois de ſa patience ſans tenir Comte de paier tribut: il les traiteroit d'vne autre façon. Pourtant il renuoia les Ambaſſadeurs par vn long chemin, & ce pendant en dilligence fait tenir lettres au grand Commandeur, à l'Archeueſque de Rige, aux Eueſques, & à tous les Eſtats par leſquelles il remõſtroit au long les torts qu'ils luy auoient faits, pour reparation deſquels il auoit prins les armes reſolu de leur faire le pis qu'il pourroit. De fait les Liuoniens n'eſtoient pas ſans faute enuers le Moſcouite. Aiant empeſché que pluſieurs ouuriers & diuers artiſans partis d'Allemagne du conſentement de l'Empereur & de Ferdinand ſon frere pour aller en Moſcouie inſtruire ceux du pays: ne fembarquaſſẽt à Lubec: & n'aiant auſſi paié le tribut de Dorpart comme auoit eſté accordé par les treſues. Ainſi dõc les Moſcouites & Tartares au nombre de deux cens mille hõmes ou enuiron entrent en Livonie au commencement de Ianuier mil cinq cens cinquante huit & auoir facage, vne fort longue eſtanduë de pays il s'en retournerẽt emmenãt pluſieurs milliers de perſonnes en captiuité. Qui fut occaſion que le grand Commandeur & ſes conſeillers, craignans vne ſeconde recharge pire encor que la premieré, enuoient demander la paix au Moſcouite laquelle ils euſſent obtenuë ſans vn accidẽt qui enaigrit merueilleuſemẽt les affaires. Il y à cõme

Liuonie.

Cheualliers Theutoniques.

vne grosse Riuiere en Liuonie sortant d'vn goufre de la mer Septentrionale, & fallant rendre apres quelque course dans le lac de Beibas, qui a de longueur plus de quatre vints lieuës. Ce fleuue nõmé Narue, separe assez pres du goulfe deux villes qui ont le mesme nom situées vis à vis l'vne de l'autre. Celle qui est du costé de la mer appartient aux Liuoniens: L'autre appellée Iuano grode par les Russiens, a cause d'vne Citadelle que le grand Duc Iean Basile y fit bastir: est sous la dominatiõ du Moscouite, comme aussi l'estenduë du pays prochain. Tellement que ce fleuue sert de borne entre les deux nations. Or ces forteresses de ces deux villes auoient leur Garnison de part & d'autre. Auint vn jour de feste que les soldats Moscouites lors au nombre de trois mil, s'ebastans sans armes (a cause qu'il y auoit trefues) en vne grande place: quelques certains soldats Liuoniens eschaufez de vin ou d'autre feu non moins dangereux: lascherent quelques coups de mousquets au trauers de ceste grosse troupe, & en blesserent aucuns, qui toutesfois ne voulurent rompre les treues pour cela: ains enuoient en toute dilligence auertir leur Prince de tel accidẽt. Alors les Ambassadeurs de Liuonie estoiẽt en sa Court auec riches presens pour traitter de la Paix. Occasion qu'ils furent incontinent renuoiez auec leurs presens & la guerre denoncée. Par mesme moien le Moscouite fait marcher ses troupes droit à Narue de Liuonie, se rend maistre de la ville & du Chasteau en peu de temps & chasse les Garnisons qui se rendirent par composition. Ainsi les habitans receurent le Moscouite pour Seigneur, comme firent aussi leurs voisins se voians reduites à l'extremité & sans secours. Cela se passa ainsi encor qu'aucuns dient que le feu s'estant prins en quelques maisons de Narue Liuonique, & tous ceux de dedans occupez à l'esteindre, les Moscouites passerẽt l'eau, & s'emparerent de la place à viue force. Apres ceste prinse les Moscouites au nombre de quatre vints mille, entrerẽt ez terres de l'Eueſque de Dorpat, prenant le fort Chasteau de Nieuhuse. & tost apres Dorpat mesme par composition & retiennent l'Eueſque prisonnier. Cela fut en l'Esté de l'an mil cinq cens cinquante huit. Sur le commancement de l'an mil cinq cens cinquãte neuf le grand commandeur enuoia George Sibourg son Ambassadeur demander secours à Ferdinand & aux Estats de l'Empire assemblez à Ausbourg. Pour toute assistance les Estats firent offre de cent mil escus, que les Liuoniens ne voulurent prandre, estimans ce support si foible qu'il vallait mieux mourir vne bonne fois que languir si long temps auec si peu de moiens. Ioint qu'ils esperoient que les courses que les Tartares recommancerent en ce mesme temps: contraindroient le Moscouite de laisser la Liuonie & leur accorder quelques trefues. Defait le Moscouite retira son armée laissant quelques Garnisons ez villes par luy prinses. Mais apres auoir chassé les Tartares il ramena ses troupes en Liuonie l'an mil cinq cens soixãte: & assiegea la ville de Velin dans laquelle estoit le grand commandeur auec forces suffisantes pour soustenir le siege. Toutesfois par la couardise ou trahison des siens mesme: la place fut rendue, & lui abandonné de tous, tomba ez mains de ses ennemis. Apres ceste prinse la Liuonie fut fourragée d'vne horrible façon. La fleur des hommes raclez par la violence des armes, grand nombre de suruiuãs emmenez en Moscouie & traitez fort cruellemẽt. Ainsi tout l'estat de Liuonie fut renuersé comme en la mesme annee suruindrent des changemens notables en diuers endroits de l'Europe tels que nous les auons veus ez discours precedẽs. Tellement que Gothard Kegeler Cheuallier de l'ordre Teutonique aiant esté subrogé au lieu du grand Commandeur Furstenberg, & voiant qu'il ne falloit attendre aucun secours de l'Empire: se rendit vassal de Sigismond Roy de Pologne, à condition qu'il maintiendroit la Liuonie contre le Moscouite & tous autres ennemis. Par ainsi Gothard fut crée Duc de Curland & Semigalle en Liuonie, tenant ses pays en fief du Roy de Pologne. Lequel possede maintenãt tout ce que les Cheualliers tenoient sous vn Lieutenant qui se tient à Rige. Quelque temps apres Gothard espousa Anne Princesse de Meckelbourg & se tint en sõ Duché. Magnus Duc d'Holsace frere de Frederic Roy de Danemarch, eut l'Eueſché d'Hapsel, Dorpat & son terroir. Narue, Velin & Vitesten demeurerẽt au Moscouite: Reuel & Raualie se rendirẽt à Hẽry Roy de Suede, dont s'ensuiuit la guerre entre luy & ceux de Lubec a cause du trafic de la nauigation comme il en à esté parlé cy deuant. Voila comme la Liuonie fut deschirée. Mais le Moscouite despité de ce que le Roy de Pologne y auoit si grand part: entra en Lithuanie l'an mil cinq cens soixante trois ou les choses succederent, selon que nous l'auons veu en parlant de Sisgismond premier, & lissue en fut vne Trefue laquelle dura jusques apres la mort de Sigismond, decedé l'an Mil cinq cens septante deux. Ainsi apres plusieurs orages & tempestes la Liuonie &

Narues.

La Liuouie quand par qui pour quoy & a quelles conditions iointe au Roiaume de Pologne.

Lithuanie eurent quelque relasche, le Moscouite estant empesché à repousser les Tartares, qui en l'an mil cinq cens septante vn fouragerent la Moscouite, prindrent, pillerent & bruslerent la ville Capitale, deffirent les Moscouites qui les vouloient suiure, resolus de recommancer & continuer tels exercices les années suiuantes. Defait sans ses ennemis qui tiennent le Moscouite en continuel alarme: les pays voisins auroient fort a faire: Mais Dieu à ainsi contrepesé les choses, ne voulant pas lacher la bride plus longue aux peuples violents, ains les trauaille & ruine les vns par les autres pour le soulagement de ceux qu'il supporte par sa grande puissãce. Nous verrons le reste en autre endroit.

* *
*

SOMMAIRE

Du Quarentevniéme Liure.

LE Prince de Condé refuſé de ſon Gouuernement de Picardie s'en plaint : & ne ſe voulant trouuer à Bourges auec Monſieur : ſe retire vers le Roy de Nauarre en Gaſcongne puis à la Rochelle & lieux voiſins. Le Roy de Nauarre entre en la Rochelle. L'Eſtat de l'Alemagne. Maximilian fils aîné du feu Empereur Ferdinand eſt fait Roy de Boeme, d'Hongrie, des Romains & puis Empereur des Chreſtiens. Siege & compoſition de la ville de RoſtocK par le Duc de MeKelbourg. Iournée de l'Empire à Ausbourg où l'Electeur Palatin chargé d'auoir autre Religion que de la confeſſion d'Ausbourg : rend raiſon de ſa foy. Gromhach & ſes complices mis au ban de l'Empire: aſſiegez auec Iean Frederic Duc de Saxe en Gothe par Auguſte l'Electeur de Saxe ſous le mandement de l'Empereur. Puis executez à mort, Frederic eſtant auec ſa femme & ſes enfans desheritez priſoniers à Vienne. Monoye des Italiens ſaiſie ſur le Rin par le Comte Palatin. Siege de Treues par l'Archeueſque & leur capitulation. La reformation confirmée en Autriche par l'Empereur. Comme les François Catholiques & Proteſtans ont eu ſecours des Princes de l'Empire. Les Rois de France & d'Eſpagne prenent à femmes deux des filles de l'Empereur ou les grans ne regardent beaucoup aux degrez de conſanguinité au moien des diſpences que le Pape leur en donne: Naurel, portemans & mort de l'Empereur Maximilian auquel Rodolfe ſon fils aîné ſuccede. Stefan Batori de ſimple Gentilhomme, pour ſes vertus eſt fait Vaiuode de Tranſiluanie contre pluſieurs pretendans. Puis par le depart du Roy Henry de Pologne declaré & reconu Roy ſur les Polonois. La mort de Frederic Electeur Palatin du Rin. Le Prince Caſimir demeurant auec ſon Armée ſur les marches de France, contre la Lorraine : n'en veut partir que l'Edit de Paix ne ſoit executé au deſir des Proteſtans & au contentement de ſon Armée qui n'eſtoit encores paiée. Eſtats de Flandres ſe reuoltent contre le Roy d'Eſpagne. Priuilleges de la Rochelle confirmez par le Roy Henry troiſieme. Boiſſiere Briſſon deputé par le Roy vers les Rochellois. Diuiſions a la Rochelle. Peronne accordée au Prince de Condé pour retraitte. Puis refuſée, S. Iean Dangely luy eſt promis. Ligues des Catholiques contre les Proteſtans en pluſieurs Prouinces de France. Entreueue de la Roine mere, Roy de Nauarre & Prince de Condé. Roy de Nauarre refuſé de l'entrée de Bourdeaux Cappitalle de ſon Gouuernement. La Roine mere auoit reconcilié Monſieur auec le Roy: fait qu'il le va trouuer à Olinville, puis l'accompagne aux Eſtats de Bloys. Dom Iean d'Auſtrie paſſe deguiſé en poſte depuis Baionne juſques en Court pour aller en Flandres dompter les ſuiets de ſon frere. Le Prince de Condé ſe veut aſſurer de Brouage & les diuerſes menées qu'on y pratiqua. Le Prince de Condé fachè contre les Rochellois. Harengue de l'Ambaſſadeur du Prince Caſimir au Roy Henry troiſieme, plaintiue de la poure execution de ſon Edit de Paix. Ligue ſainte des Catholiques pour abolir la Religiõ Proteſtante: auec la forme, inſtructions & moiens de l'entretenir. Plaintes du Prince au Roy ſur les contrauentiõs à ſon Edit, auec reſponce à iceluy. Saint Iean d'Angely & Congnac à luy accordez pour Peronne. Harengue plaintiue du Prince de Condé aux Rochellois qui luy vouloient nier l'entrée en leur ville & la reſponce d'iceux s'excuſans enuers luy. Conſeil public: ſon authorité & diuerſes ſortes d'iceluy. La Roine Mere & ſon trauail pour appaiſer les differens du Roiaume. Preſomptions & preparatifs de guerre. Partialitez & differens à la Rochelle. Anuers s'accage par les Eſpagnols. Autre harengue du Prince aux Rochellois auec les moiens qu'il mit pour les vnir & faire reſoudre à la ſixieme Guerre ciuile des François.

LA cinquiéme Paix faite en May 1576, publiée le 14. du mois le Roy ſeant au Parlement de Paris & depuis preſque par toutes les Prouinces de la France: Puis les forces eſtrangeres Proteſtãtes & Catholiques licentiées hors le Roiaume: Chacun auec eſperance qu'elle ſeroit de plus grande & ferme durée que les precedentes: ne fit doubte de ſe retirer en ſa maiſon & poſer volontairement les Armes. Cuidans eſtre à bout de tant de miſeres eſquelles la France auoit eſté par ſy long temps enuelopée. Or viuoient en ceſte aſſurance les Confederez d'autant plus reſolus, qu'ils conoiſſoient cete Paix leur auoir eſté donnée par vn Roy, duquel ils n'auoyent encores receu occaſion de deffiance, qu'il la vouluſt par apres enfreindre. Veu meſmes que ſe diſpenſant de la faute des Paix precedenPaix faite en May, 1576.

tes au dire des Protestans : il appelloit ceste-cy sa Paix : l'asseurant pour ceste & autres raisons plus durable que toutes les autres. Or comme du contentement des plus grans depend coustumierement le repos des plus petis: lesquels par ce moien sont plus contenus & arrestez en leur deuoir : comme du contraire naissent le plus souuent les occasions de les faire esleuer & remuer mesnage : Le Roy aiant commencé tost apres la publication de la Paix de contenter Monsieur son frere par vn grand & honnorable Appennage des Duchez de Berry, Touraine & Anjou : estimant le Conseil du Roy que le desir d'accroistre son Appennage luy eust esté l'vn des principaux motifs de se mescontenter : donnoit suffisante preuue aux Confederez d'esperer que mondit Seigneur continueroit le bon zelle & affection qu'il auoit auparauant monstré à l'endroit de ceux par le benefice desquels disoient-ils il auoit receu si grand auantage. Le Roy de Nauarre s'estant des derniers declaré : se trouua assez à temps pour auoir sa part du bien de la Paix. Et en plaine asseurance comme il sembloit, se preparer à la reueuë de ses Roiaume & païs. Conséquemmãt plusieurs du parti par les moiẽs de ces deux Princes eurent occasiõ de recercher la continuë d'vn bon repos tãt desiré. Mais le seul Prince de Cõdé cõme mis hors le souuenir des hõmes : se trouua priué du fruit qu'il en esperoit en beaucoup de sortes. Et qui luy auoit esté promis & accordé par la Paix. Ce fut sans particulariser d'auantage beaucoup de choses esquelles il disoit qu'on luy auoit manqué de promesse: le Gouuernement de Picardie qui luy fut desnié. Duquel aiant esté pourueu par le feu Roy Charles apres le decez du feu Duc de Longueuille par l'interceſſion mesmes & instante poursuitte du Roy apresent regnant: Et en iceluy confirmé par le beneffice de la Paix: Il eut dit il, moins de faueur & priuilege en cest endroit que le moindre de ce Roiaume. Ne pouuãt pas seulemẽt jouir d'vne seule ville de Perõne qui luy auoit esté sur toutes autres accordée pour sa seureté. Encor lui eust esté ce mespris & contemnemẽt trop plus facille a digerer, si les entrepriſes, disoit il & attentats contre sa perſonne desquels il se disoit auerti de beaucoup d'endroits: ne lui eussent trãché le cours de l'esperance qu'il auoit conceue en vn repos paisible, & qui fust de durée. Cela fut premierement cause de discontinuer vne plus grande demeure qu'il estoit propoſé faire auec Monsieur. Mesmes prandre congé de son excellence pour se retirer en la Guyenne sur le point qu'il estoit prest de faire son entrée à Bourges: A laquelle ledit Prince ne fut cõseillé de se trouuer. D'ailleurs le Roy de Nauarre s'estãt acquis vne pleine & entiere liberté par l'issue que vous auez veue cy dessus: tint vne route du tout oppoſite a celle que tenoit Monsieur: montrãt n'auoir plus grand desir ny chose plus necessaire que tirer en ses païs. A cet effet il enuoia Feruaques en Court pour amener Madame la Princesse sa seur. Attendant la venuë de laquelle il fit assez long sejour à Niort & ez enuirons prenant le desduit de la chasse de laquelle il se delecte merueilleusement. Cependant il auisa de visiter la Rochelle cõme ville de son Gouuernement & aussi voir ceux qui de long temps il aimoit. Mais les Rochelois assez chatouilleux en telles matieres: n'eurẽt pas peu de disputes entre eux cõme ils se gouuerneroiẽt en cest affaire. Et en quelle qualité & auec quelle conditiõ ils luy permettroiẽt l'entrée. Non (comme ils disoiẽt) qu'ils tirassẽt en doubte le degré & authorité que Dieu lui auoit dõnée en ce Roiaume: & particulieremẽt en la Guiẽne. Encores moins le zele qu'il portoit à leur Religiõ en laquelle il auoit esté nourri des sa jeunesse. Mais les gens dont on le disoit accõpagné grans ennemis de la dite Religiõ & plusieurs d'eux assez & trop insolẽs en parolles & actions à l'ẽdroit de leurs freres: leur dõnoiẽt grãde occasion de deffiance. Outre les auertissemens conformes à leurs soupçons qu'ils receuoiẽt journellemẽt de la part de quelques Catholiques mesmes: ne pouuãs les Rochellois celer le regret & desplaisir qu'ils auoient qu'vn si grand Prince & faisant profession de la Religion se laissast ainsi mener & conduire par ceux qui en estoient ennemis capitaulx. Et mesmes qu'il tint en tel rang vn ou deux pres de luy qu'il sembloit proprement ne dependre que d'eux seuls. Et que rien ne fust bien dit & bien fait que ce qui partoit de leur industrie & conseil. Cependant se continuoient les allées & venues d'vne part & d'autre pour raison de ceste entrée : qui ne plaisoient gueres au Vicomte de Rohan pour lors sejournant à la Rochelle : lequel ne se pouuoit contenter que l'on traitast de ceste façon celuy qui de luy mesme & de sa seule authorité y deuoit entrer à toutes heures & sans contredit. Ceux de la Rochelle insistans sur leurs priuilleges accorderẽt en fin sa venuë, pourueu qu'il signast & promist garder leursdits priuilleges : & reiglast son train au nombre de cinquante cheuaux. Et aussi que aucuns speciffiez desquels l'on se deffioit: n'entrassent en leur ville.

Le Prince de Condé refuse du Gouuernement de Picardie.

Le Prince de Condé ne se voulant retirer à Bourges auec Monsieur va trouuer le Roy de Nauarre en Gascongne.

Le Roy de Nauarre veut entrer en la Rochelle.

Ce que

Ce que aiant promis & accordé: il fachemina de Surgeres auec la Princesse sa seur & entra en la Rochelle le Ieudy 28. jour de Iuin où il fut receu fort honnorablement: estans allez les principaux de la ville au deuant luy & quelques Compagnies d'harquebuziers: les Rochellois cependant tous en armes & de ranc par les ruës esquelles il deuoit passer. Outre ce y auoit en la place du Chasteau deux Compagnies en bataille auec l'artillerie dont il fut salüé & d'vne escoperterie d'harquebuziers assez longue & à laquelle il print plaisir. Entre tous Feruaques treuua fort estrange que lesdits Rochellois luy eussent refusé l'entrée de la ville: le priuant de la Compagnie du Prince pour le seruice & auantage duquel il s'estoit mis en la disgrace du Roy de France son souuerain Seigneur. Disant à quelques vns que les Rochellois jugeoient tres mal de son intention qui n'auoit esté autre que leur faire seruice. Et qu'ils n'auoient homme qui plus liberallement se fust exposé pour eux ne qui plus volontairemẽt eust creué pour leur defence sur quelque Bouleuard ou Bastion de leur ville. Aquoy les Deputez firent responce que la coustume des Rochellois estoit ne laisser volontiers entrer gens en leur ville en grand nombre. Mesmes de ceux desquels ils pensoient auoir occasion de se deffier. Et qu'ils croioiẽt que cela seul les auoit preseruez jusques apresent de toutes les embuches que les Catholiques leur auoient tramées: plustost en temps de Paix que en temps de Guerre: & desquelles ils estoient deliberez se donner plus de garde que jamais, sçachans bien le grãd besoin qu'ils en auoient. Sur cela Feruaques aiant dit qu'il estoit bien aise que les Rochellois auoiẽt defiance de luy & que cela mõstroit qu'il en estoit plus habille hõme puis qu'il leur faisoit peur: l'vn desdits Deputez fit responce que ce qu'ils en faisoient n'estoit pour aucune doute ou peur particuliere qu'ils eussent de luy: Mais seulement afin qu'il ne luy fust meffait en la ville par quelqu'vn malauisé ou par trop passionné de douleur pour le souuenir des Matines de Paris ou ils auoient tant perdu de freres. Somme qu'aiant le Roy de Nauarre sejourné à la Rochelle jusques au 4. Iuillet: Il s'embarqua pour aller en Broüage, ou de long temps Mirambeau l'attendoit auec deliberation de le receuoir le plus honnorablement qu'il luy seroit possible. Et de fait y estant sa Majesté arriuée sur le Midy: il fut receu tresjoieusement auec vne salué d'vne infinité de Canonades tant de la ville que des Hurques & Nauires estans dans le Haure: la plus grãd part des habitãs des Isles en armes & bon equipage rãgez en bataille le long de la Graue. Sur le soir on lui donna l'esbat d'vne infinité de feus artificiels & d'vn combat naual sur la Riuiere. Deux jours apres il print son chemin à Saintes & de là à Perigueux. Pendant son sejour en Broüage le Baron de Langoirãt venu trouuer sa Majesté, mõstroit signe de desplaisir & mescontentement pour le Gouuernement de Perigueux duquel ledit Sieur Roy vouloit pourueoir quelque autre. Ce que Langoirant portoit assez impatiemment: marry que quelque autre luy fust preferé veu le deuoir qu'il auoit fait tant à la conqueste de ladite ville que depuis à la garde & defence d'icelle. Ce qui esmeut principallemẽt le Roy de Nauarre de s'y acheminer afin d'y donner ordre estant sur le lieu.

Feruaques.

Le Roy de Nauarre en Brouage.

Langoirant se plaint au Roy de Nauarre de ce qu'il luy veut oster le Gouuernement de Perigueux.

Cependant le Prince de Condé auoit choisi la Guyenne pour sa retraitte: attendant que le Roy luy eust fait droit sur les plaintes que Montagu Lieutenant de sa Compagnie d'hommes d'armes & sur-intendant en sa maison luy estoit allé faire de sa part, qui estoit principallement pour le faire jouïr de son Gouuernemẽt & effectuer les cõditiõs de la Paix: arriua à Perigeux où il treuua le Roy de Nauarre. Tost apres prenant congé de luy pour quelque temps il fut en Broüage le premier jour d'Aoust. Et le lendemain arriué par mer à la Rochelle fut receu en grande alegresse des habitans. La Compagnie Colonnelle desquels le fut receuoir à sa descente y estant allé deuant le Maire & principaux de la ville en grande compagnie. Son discours fut qu'il les estoit venu veoir comme ses bons amis & pour leur offrir ce qui estoit en lui pour les seruir à leur besoin: les priant de s'en asseurer & que comme bon fils il ne degenereroit du pere, n'y en la bõne affection qu'il leur auoit portée ny en aucune chose qui concernast le seruice de Dieu & repos de ce Roiaume. Il se plaisoit fort pendant son sejour de deuiser du siege de la Rochelle & reconoistre les breches & ruïnes de la ville, les retranchemẽs, rampars, contremines & autres moiens que les assiegez auoient subtilisez pour se garãtir. Et y aiãt demeuré jusques au 13. d'Aoust il partit pour tirer à S. Iean d'Angely & à Cognac ou il fut cõduit par ceux de la ville. De la il fachemina à Nerac ou il trouua le Roy de Nauarre. Cõm'il sejournoit à la Rochelle il receut lettres du Roy & de la Roine mere touchant les plaintes & doleances qu'il auoit enuoiez à leurs Majestez: ausquelles on luy donnoit esperance de contentement en

Prince de condé en Brouage & de la à la Rochelle.

brief. Et que ce n'estoit leur faute que les choses festoient ainsi passées. Defait la memoire des Armes estoit encores si fresche, que beaucoup d'insolences se faisoient en plusieurs endroicts. Mesmes qu'vn Orfeure & Cheneuert Ministre riche & docte Gentilhõme de Poitou, fut tué ces jours à Fõtenay le Côte. Dont le Prince de Cõdé enuoia soudain faire ses plaintes au Roy, Cõme aussi d'vn assez faschaux accez que les marchãs de la Rochelle & autres Protestãs auoient eu en la foire de Fõtenay côtre la liberté du traffic ordinaire & tous priuilleges des foires de ce Roiau. Ce qui estoit neãtmoins auenu plus pour le soupçõ & crainte qu'ils auoient que sous espece de marchãs, nõbre de Capitaines & soldats ne les surprinsẽt. Pour aquoy obuier ils auoiẽt prié & persuadé Landereau d'y aller auec bonne troupe de Gentils-hõmes & autres.

Cheneuerd Minis. re tué à Fontenay le Comte.

Fontenay le Comte ne reçoit librement les marchans Rochellois & autres Cõfederez trafi cans aux foires.

Me semble vous auoir ci dessus laissé en memoire tout ce qui se passa de plus signalé en Alemagne sous l'Empereur Ferdinãd. Il est dõc raisonable de vous en faire voir la suite des le coronemãt de son fils en Grade d'Empereur jusques à son deces le plus court qu'il sera possible. Maximilian fut fait Roy de Boheme à Prague des le vintiéme Septembre mil cinq cens soixãte deux, en Nouembre Roy des Romains à Francfort & le huitiéme jour du mesme mois mil cinq cens soixante trois Couronné Roy de Hongrie en la ville de Presbourg. La Roine Marie sa femme fille de l'Empereur Charles 5. son Oncle, fut aussi Couronée Roine de ces 2. derniers Roiaumes. Peu apres la mort de son Pere il fut esleu Empereur, emploiant toute ceste année auec la pluspart des autres suiuantes à faire teste aux Turcs qui le forcerent à la Guerre: estant de soy fort sogneux de son aisé non moins que du repos de l'Empire. Mais assez de suruenues diuertirent ailleurs ses esprits. Voicy comment. Le 17. Octobre 1565. Iean Albert Duc de Meckelbourg assiegea à l'improuiste la ville de Rostoch. Enuiron l'an 1325. Iean Roy de Danemarch auoit vẽdu cete ville aux Princes de Meckelbourg. Lesquels aians octroié par succession de temps diuers priuileges aux bourgeois d'icelle: pour recõpense ses bourgeois s'opposerent de fois à autre à leurs Seigneurs, ou ne tindrent pas tel côte de leurs mandemens qu'il appartenoit. A raison dequoy les predecesseurs de Iean Albert auoiẽt souuẽt pẽsé d'y mettre la main. Mais pour ce que la ville est forte: ils furent cõtraints s'en deporter, attendãs quelque ouuerture plus à leur auantage. Auint que les principaux de la ville & le peuple entrerẽt en picque à cause du maniemẽt des deniers publics. Et pource q̃ les grãs ne vouloiẽt rẽdre conte au peuple: ladisseñsiõ creut de plus en plus. Alors les Ducs de Meckelbourg preuoiãs que la breche se feroit biẽ tost pour entrer en la place: auertirẽt l'Empereur Ferdinãd de ce qui se passoit: luy qui ne demãdoit que Paix en l'Empire, & craignoit que les Rois estrãgers ne missẽt le pied en Allemagne: notãmãt le Roy de Suede, auec lequel, on disoit q̃ ceux de Rostoch s'estoiẽt liguez: enjoignit à Ieã Albert Duc de Meckelbourg de poursuiure sõ droit par plus doux & legitimes moiẽs. Luy de sa part s'y emploia de tout sõ pouuoir. Mais il mourut sur ces entrefaites, laissant pour successeur à l'Empire sõ fils Maximiliã lequel desiroit suiure le mesme expediẽt. Aucontraire Iean Albert voiãt que par Iustice il ne pourroit riẽ obtenir, aiãt affaire à gẽs obstinez: il fit leuée de gẽs si secrete qu'aucun n'ẽ peut rien preuoir: & enuelope cete ville de tous costez lors mal pourueuë de munitiõs de guerre & d'hõmes specialemẽt, a cause de la peste qui en auoit emporté vn fort grãd nõbre & chassé les autres loin de la. Sõme que les assiegez se voians trop foibles, apres quelques allées & venuës accorderent, que le Duc entreroit dedãs la ville, lairroit aux habitãs tous les preuilleges q̃ ses predecesseurs leur auoiẽt octroiez, ne souffriroit aucune violẽce estre faite à personne hors Iustice. Et en vertu de l'arrest de l'Empereur appointe roit le differãt suruenu entre le Magistrat & le peuple. Mais d'autant que le peuple le vouloit traiter vn peu plus rudemẽt: estãt dedãs la ville il se fit bailler les clefs des portes par les Eschevins, & y fit entrer sõ armée. Laquelle il logea par les maisõs & cõdãna les habitãs à vne amãde de 60. mil Dallers: osta les armes aux plus remuãs & fit trãcher les testes à 2. mutins. Le dernier jour de Decẽ. ensuiuãt Vlrich Prince de Meckelbourg & frere de Ieã Albert pretẽdãt tel droit que son frere sur ceste ville: y vint auec force accompagné de Ambassadeurs du Duc de Saxe. Finalemẽt les Ambassadeurs de l'Empereur qui y vindrẽt aussi, appointerẽt les 2. freres & leur firẽt cõmãdemẽt de sortir. Aquoi Vlric s'accorda & ceux de la ville demãderẽt pardõ, offrant 60. mille Florins. Mais nonobstãt tout cela Ieã Albert y fit bastir vne Citadelle au mois de Feuri. de l'ãnée suiuãt pour retenir le peuple en bride. L'Empereur auoit assigné sa premiere journée Imperialle à Ausbourg pour le quatorziéme jour de Ianu. 1566. quelques mois auparauant. Et combien qu'il eust exorté les Deputez des Estats de s'y trouuer precisemẽt au jour assigné: neantmoins

Maximilian Roy de Bœme, Hongrie & des Romains. Puis Empereur des Chresti.

Rostok assiegée & pour quoy par le Duc de Mekelbourg.

Capitulatiõ de RostoK auec le Prince.

Iournée de l'Empire à Ausbourg 14. Ianuier 1566.

neantmoins plusieurs demeurez derriere, la journée ne commança que sur la fin du mois ou fut traitté speciallement de la Guerre contre le Turc & le Vayuode de la Transsiluanie. Finalemẽt le 21. Mars, Albert Duc de Bauiere proposa au nom de l'Empereur les points desquels il falloit deliberer: assauoir d'entretenir la Paix accordée aux Protestans à cause de la Religiõ. Auiser aux moiens d'exterminer certaines sectes nouuelles non cõprinses en ceste Paix. Reigler ce qui auoit esté arresté touchant le repos de l'Empire plusieurs années auparauant. Et trouuer expedient propre d'executer la Sentence de bannissement donnée contre ceux qui auoient saccagé la ville de Vvirtzbourg. Puis auiser comme l'on pourroit reformer la Iustice & abreger les proces suruenans entre les sujets de l'Empire: Sur tout auec quel secours l'on pourroit faire teste au Turc ennemy hereditaire des Chrestiens. Quand a ce dernier poinct l'Empereur demanda aux Estats 40. milles hõmes de pied & 8. mille cheuaux souldoiez pour 8. mois, en fin desquels on lairroit 20. mille Fantassins & 4. mille cheuaux en diuerses Garnisons pour la conseruation de l'Empire. Durant ceste journée le Duc Auguste electeur de Saxe, fut solennellemẽt & en grande pompe inuesti de la dignité Electorale & de ses Duchez par le nouueau Empereur. L'on obserua presque mesmes solemnitez à l'endroit du grand maistre de Prusse. Fut aussi auisé aux moiens d'accorder les differans suruenus entre les Rois de Dannemarch & de Suede. Dauantage on voulut faire rendre raison à Frederic Electeur Palatin, de ce qu'il estoit chargé d'auoir vn exercice de Religion au Palatinat contreuenant aux Edits de l'Empire. Et qu'il detenoit quelques lieux apartenans à l'Eueſque de Vvormes. Ses ennemis pensoiẽt auoir lors trouué moien de le bien ennuier. Mais en presence de l'Empereur des Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, il rendit raison de sa foy comprinse au Catechisme & au reiglement de la discipline Ecclesiastique par luy publiez: monstrant par longues raisons qu'il n'embrassoit ny aprouuoit en son particulier & n'auoit establi en ses païs autre Religion que celle qui est entierement conforme à la doctrine des Prophetes & Apostres. Et qui ne discorde n'y ne cõtrarie à la confessiõ d'Ausbourg & à l'Appologie qui y est ajointe, selon que les Estats de l'Empire qui embrassent ceste confession l'ont aprouuée à Numbourg. Surce il fit presenter par le Duc Iean Cazimir son fils, la Bible & la cõfessiõ d'Ausbourg aux Electeurs & autres Princes qui tiennent ceste confession lors presens, & aux Ambassadeurs des Princes absens & des autres Estats de l'Empire: requerant que par ces liures on le conuainquist & luy monstrast on se erreurs. Car il auoit, disoit-il tout haut, des accusateurs & mal vueillans qui le chargeoient de diuerses heresies. Toutesfois personne ne se presenta pour dire vn seul mot contre la confession & la doctrine preschée en ses païs. Au contraire il demeura en plus grand credit & en meilleure reputation enuers l'Empereur qu'il n'auoit esté auparauãt: jusques là qu'au departir de la journée ou il estoit allé en bonne troupe: L'Empereur luy fit ceſt hõneur que de l'accompagner jusques hors la ville: honnorant par diuers tesmoignages la constante pieté de ce Prince. En ceste mesme journée & le 13. d'Auril, Grombach & ses adherans furent mis de rechef au ban de l'Empire & charge donnée à l'Electeur de Saxe d'executer par armes la Sentence donnée contre eux. Pour mieux entendre le tout nous deduirons sommairement ceste histoire tout d'vn coup: afin de ne troubler le lecteur en laissãt & reprenãt le propos tãt de fois.

Duc Auguste inuesti de l'Electorat de Saxe par le nouueau Empereur.

Grand Maitre de Prusse

Electeur Palatin chargé d'auoir autre Religion que celle de la confession d'Ausbourg rend raison de sa foy.

Grombach & ses complices mis au ban de l'Empire leurs portemens pour suite contr'eux & leur execution à mort exemplaire.

Il à esté parlé cy dessus du meurtre commis en la personne de Melchior Zobel Eueſque de Vvirkbourg par les menées de Grombach son ennemy. Comme Christofle Cretzer l'vn des meurtriers, le confessa par diuerses fois estant prins & craignant les Tortures & supplices preparés. Lesquãs la meurtrier de soi mesme. Depuis Grombach s'attacha de nouueau au successeur de Melchior. Si qu'apres quelques escrits publiez de part & d'autre, les liures furẽt chãgez en armes & des plumes l'õ vint aux cousteaux. Auãt que riẽ executer Grõbach se ligua auec quelques Gẽtilshõmes, dõt Guillaume Stein, Ernest de Mandeslo & Iossé Zebice estoiẽt des premiers. Mais cõsiderant que cela ne le pourroit garentir si les Princes de l'Empire luy vouloient courir sus: il en sollicite deux ses voisins asçauoir Iean Frederic 2. du nom & Iean Guillaume freres, Ducs de Saxe & fils du deffunt Electeur Iean Frederic. Quand à Iean Guillaume, il ne voulut jamais prandre parti auec Grombach. Mais Iean Frederic se laissa paistre & abuser de belles promesses. Nommemant d'estre restably ez biens, Estats & honneurs de son Pere. Grombach ayant ce protecteur, prend les Armes & auec ses trouppes surprend & traicte la ville de Vvirkbourg, comme il en à esté parlé en l'Histoire de FERDINAND. Lequel met ces hommes tumultueux, & violents au ban de l'Empire. Eux s'excusent

Guillaume & Federic freres Ducs de Saxe solicitez par Grombach.

se sentans suportez de Iean Frederic, lequel escrit aussi pour eux à l'Empereur, alleguant ne les auoir retirez & soufferts en ses terres sinon pour les retenir & empescher vn plus grand mal. Ils solliciterent mesme l'Electeur Auguste d'entrer en ligue auec eux: ce qu'il rejeta, detestant leurs meurtres & seditieux exploicts. Ce fut puis apres celuy a qui ils en voulurent le plus. L'Empereur considerant ou tẽdoient ces entreprinses: perseuera en son premier Arrest: & aiant assigné vne journée à Vvorme, manda aux Princes de l'Empire qu'ils eussent à consulter par leurs Ambassadeurs, de l'ordre propre pour maintenir l'Empire en Paix. Il fut lors arresté de faire vne leuée de 1500. cheuaux: Dont l'Electeur Auguste auroit charge de mille & le Duc de Iuilliers de 500. afin d'empescher qu'en la haute & basse Allemagne, Grombach & les siens ne fissent quelques trouble. En ces entrefaites Ferdinand mourut auquel succeda Maximilian à qui l'Euesque de Vvirtzbourg successeur de Melchior Zobel recommanda l'affaire: insistant a ce que la Sentence donnée contre ses parties fust executée. Depuis ce jour Grombach & les siens se tenoient pour la pluspart du temps aupres de Iean Frederic en la ville & fort Chasteau de Gothe ou il firent diuerses assemblées: speciallement cõtre l'Electeur Auguste. Lequel ne connoissant pas du commancement ce qu'on luy brassoit: pria instammant par pluſieurs fois son Cousin Iean Frederic de chasser Grombach & ses suppostz: mõstrãt par pluſieurs raisons qu'il ne les deuoit supporter. Autãt en fit Frederic & l'Electeur Palatin & Philipe Landgraue de Hesse: Mesme l'Electeur Palatin predit à Iean Frederic ce qu'il en auint depuis & alla jusques à Saxe appointer les deux freres Iean Frederic & Iean Guillaume qui auparauant estoient en grãd discord. Tost apres fut tenuë la journée Imperialle à Francfort dont a esté parlé cy dessus. En laquelle Grombach ensemble tous ses fauteurs & adherans furent mis au ban de l'Empire par publique proclamation d'vn Heraud de l'Empire au son des trompettes fiffes & tambours. Auec commandement à l'Electeur de Saxe d'executer la Sentence si les proscrits & leurs adherans nobeyssoyent. Il estoit aussi enjoint aux Estats de Thuringe, de la basse & haute Saxe, de Franconie & de Vvestphale de fournir gens à l'Electeur. Plus fut ordonné qu'on enuoyeroit Ambassades vers Iehan Frederic afin de luy commander de mettre les proscripts ez mains de l'EMPEREVR ou les representer prisonniers en lieu qu'il seroit assigné: autrement qu'il seroit traité comme receleur & fauteur d'iceux. Aduenant que l'Electeur Auguste fut de retour en ses païs pour se preparer a ce que dessus: on print quelques voleurs en Saxe qui confesserent volontairemẽt auoir esté sollicitez par Grombach de tuer l'Electeur. Qui fut auerty aussi par le Comte de Schuarkembourg & Christofle Zebice des entreprinses faites contre sa personne. Ce qu'entandãt, il en escriuit a son Cousin Iean Frederic le priant amiablement de donner congé à Grombach & aus siens. Iean Frederic fit response de bouche & par escrit tant aux Ambassadeurs de l'Empire qu'à ceux de l'Electeur Auguste, en telle sorte qu'il condamnoit la Sentence de l'Empereur & des Estats de l'Empire comme artificiellement pratiquée par ses ennemis. Il excusoit Grombach auec ses adherans & les appelloit ses fidelles Conseillers. Au reste il taxoit d'inconstance l'Empereur & sur tout il picquoit aigrement l'Electeur Auguste. Grombach y ajousta ses excuses, speciallement sur ce qu'on le chargeoit d'auoir aposté des Assasins pour tuer l'Electeur. Et pour conclusion le menaçoit de mort s'il continuoit à luy courir sus. Or combien que Iean Frederic eust fait semblant de vouloir renuoier les proscrits: Toutesfois ayant eu nouuelle des apprests de Guerre que faisoit le Turc: Et quelque temps apres attendant la prinse de Sigeth, il perseuera en sa premiere deliberation: Nonobstant les remonstrances que luy faisoient les Princes voysins. Mesmes il sollicita plusieurs de la Noblesse speciallemẽt en Franconie de se joindre à son parti & en gaignoit quelques vns. Cela irrita l'Empereur desia indigné de la responce faite par Iean Frederic & dõna à penser aux Princes voisins; L'Electeur Palatin, & L'andgraue de Hesse & le Duc de Iuilliers sollicitoiẽt derechef Iean Frederic de venir à raiſõ. Offrãs d'estre Arbitres du differãt entre luy & l'Electeur Auguste. Aquoi l'Electeur cõdescẽdoit sãs prejudice de sa dignité. Ieã Frederic au cõtraire n'y voulut aucunemẽt entẽdre. Sur ce l'Empereur voiãt le mal qui se pourroit ensuiure des cõplots de Grombach: auertit l'Electeur de Saxe de mettre en executiõ la Sentence de l'Empire & pour cet effet enuoia 3. de ses Conseillers cõmis pour assister à l'Electeur en ceste guerre asçauoir Ottõ Cõte de Berstein, Fabiã Schoueich & Christofle Carlouits. L'Electeur obeissãt a ce qui luy estoit enjoint: resolut auec son cõseil d'assieger prõptemẽt les proscrits auec Iean Frederic dedãs la ville de Gothe: ce qui fut executé en plain hiuer auec telle dilligẽce que Grombach & les siens se virẽt enclos & le canõ jouër en tems qu'ils n'até-

Moiens de tenir l'Alemagne en Paix.

Arrests de l'Empire & sa Forme.

doiēt rien moins que cela à cauſe de la victoire obtenuë par les Turcs en Hongrie & que l'Electeur Auguſte & tout l'Empire n'auoiēt aſſez de moiēs (à leur auis) pour les aſſiger l'Auant-garde ſe mōſtra deuāt Gothe la veille de Noel. Et auāt que faire aucun acte d'hoſtillité, l'Empereur enuoia vn heraut lequel fit entēdre aux habitans qu'ils eſtoient abſouls du ſermēt preſté à Iean Frederic, leur enjoinant au nom de l'Empereur, reconoiſtre pour Seigneur le Duc Iean Guillaume. Il declara auſſi de la part de l'Electeur de Saxe Chef de l'armée: ce qui au iēdroit au cas que les vns & les autres ne ſatiffiſſent à ce que le decret de l'Empire requeroit d'eux. Mais pource que l'auāt-garde ne ſuffiſoit pas pour clorre tous les paſſages & empeſcher le ſecours: les aſſiegez firent entrer renfort de viures & de gens. L'armée Imperialle toutesfois croiſſoit de jour à autre, mais à cauſe de la licence que ſe donnoient les ſoldats: l'Electeur fut contraint d'y aller en perſonne le quatorziéme jour du ſiege. Et auoir diſpoſé toutes ſes troupes auec ſon conſin le Duc Iean Guillaume: fit ſommer les aſſiegez de ſe rendre: ce qu'aians refuſé il donna tel ordre aux retranchemēs de ſon camp & des endroits ou l'artillerie fut logée Les preſſans de ſi court qu'il eſtoit impoſſible aux ſoldats de dedans de parler auec ceux de dehors. Surce les aſſiegez firent ſortir de nuit hors du Chaſteau quelques eſpions auec lettres & quatre mille florins d'or vallant enuiron demy eſcu piece aiant la marque Electorale de Saxe & le nom de Iean Frederic. Les lettres eſtoient en chiffre & ſadreſſoient à Erneſt de Mādeſlo. Mais les porteurs furent attrappez & declarerent tous les ſecrets de Iean Frederic & de Grombach. Enſemble les noms des Reitmaiſtres Colonels, Capitaines & ſoldats pluſieurs deſquels ſe retirerent de bonne heure & firent leur appointement. Peu de temps apres on deſcouurit dauantage les verifiez deſſeins des aſſiegez. Leſquels pour n'auoir eſté qu'imagination ſanseffet il vaut mieux le taire que d'en brouiller le cerueau de tels qui ne ſen pourroient que trop paſſionner.

Gothe & Frederic Duc de Saxe aſſiegé auec Grombach & ſes complices.

Au reſte pour contenir le peuple de Gothe en deuoir les Chefs remonſtroiēt que l'Empereur, Le Duc Auguſte & les Eueſques d'Allemagne ne faiſoient la guerre que pour abolir la Religion. tellement que les habitās n'entendans rien des autres affaires, ſemploierent l'eſpace de quelques ſemaines à diuerſes fortifications. Mais auoir entendu finalement que ceſtoit à cauſe de Grombach & des ſiens qu'ils eſtoiēt ſi ſerrez, pour remedier au malheur qui pendoit ſur leur teſtes, les principaux aſſemblent & apres quelques Conferences, preſenterent vne requeſte (car ils ne pouuoient auoir autres accez) au Duc Iean Frederic leur Prince: le ſuppliant d'auiſer aux moiens de conſeruer luy & eux ſes fidelles ſujets. Mais au lieu d'auancer quelque bien: ils furent menacez par les proſcrits & conurent par le rapport de quelques ſoldats du Chaſteau, que ces forains leur tramoient quelque mal. Ce qui commença à les mutiner. Finallement comme le jour de deuant Paſques Iean Frederic commandaſt à Iean Hoffinā, Capitaine de la ville, fort eſtimé de tous les habitās: de faire vne ſortie pour gāgner quelque fort des Imperialiſtes Hoffinan qui eſtoit courageux & vaillant ſuiuy de quelque ſoldats taſche d'executer ce qui luy eſtoit enjoint. Mais il fut tué auec quelques autres. La faute en fut imputée au Capitaine du Chaſteau nommé Ieroſme Brādenſtain, qui auoit abandōné Hoffinan au plus fort de la meſlée. Cela r'aluma la mutinerie, à quoy les ſoldats eſtrāgers tindrēt la main. Car eſtans appellez en la court du Chaſteau pour renouueller leur ſerment ils n'en voulurent rien faire, quoy que Brandenſtein ſceuſt faire par promeſſe & menaces. Au contraire les ſoldats commencerent à ſe mutiner. Tellement que Iean Frederic y vint pour appaiſer tout. Mais ceux de la ville entendans le bruit acourent en trouppes au Chaſteau, enfoncēt les portes, & ſe joignant aux ſoldats: font priſonnier Brandenſtein & demandent les proſcrits leſquels eſtoient ja cachez. En fin neantmoins auoir eſté trouuez on les ameine liez & garrotez en la ville, puis on les met en priſon ſous ſeure garde. Les Principaux furent Grombach, Guillaume Stein, le docteur Chreſtien de Bruck Chancelier, Brandenſtein & Iean Beier autresfois Trēſorier en l'vne des prouinces de l'Electeur de Saxe. Quelques autres trouuerent moien d'eſchapper. Notamment Ioſſe Zebice qui feſtoit venté d'auoir donné le coup de piſtole dont mourut l'Eueſque de Vvirkbourg. Ceux de la ville firent incontinant entendre cela par lettre à l'Electeur Auguſte, au Duc Iean Guillaume aux commiſſaires de l'Empereur & aux principaux de l'armée. Puis demandent du conſentement de Iean Frederic jour aſſigné pour traitter la paix, declarans eſtre preſts rendre les proſcrits & la ville moiennant qu'ō leur feiſt cōpoſition raiſonnable. Iean Frederic enuoia auſſi des lettres aux Deputez de l'Empereur

Grombach & ſes adherans faits priſonniers par le peuple de Gothe

&comme s'il eust eu vne querelle à part demãdoit trefues de quatorze jours pour appeller l'E-

L'andgraue de Hesse mort.

lecteur Pallatin le Duc de Iuillers & le Landgraue de Hesse (mort quelques jours au parauant) pour auiser auec eux à ses affaires & aux conditions de la paix. L'Electeur Auguste estoit allé lors à Cassal assister à l'enterremẽt du L'ãdgraue. Quant aux Commissaires de l'Empereur ils donnerent bonne response commandant à ceux de la ville de tenir en seure garde les prisonniers jusques au retour de l'Electeur à la venuë duquel les assiegez obtindrent ce qu'ils demandoient excepté Iean Frederic. Surce l'on s'assemble & apres les conditions proposées au camp: les Deputez de la ville retournerent faire entendre le tout à leur Prince & au peuple. Puis ils furent rẽuoiez au cãp auec instructiõs pour interceder & obtenir ce qu'ils pourroiẽt pour leurs Princes. Mais ils ne peurẽt riẽ faire pour luy. Au bout de 2. jours employez à capituler finallemẽt il fut accordé du cõsẽtemẽt de Ieã Frederic mesme: qu'il mettroit sãs aucune cõditiõ és mains de l'Empereur sa personne, le Chasteau, la ville, toutes les munitiõs de guerre viures la Chãcellerie & le fisc Que les proscrits, leurs fauteurs & associez, les vassaux qui auoiẽt fait la guerre cõtre l'Eleteur Auguste sãs prealablemẽt auoir esté par luy quittés de leur sermẽt seroiẽt liurez: audit Seigneur Electeur. Qu'ẽ dedãs quatre heures tous gẽs de guerre de quelque qualité qu'ils fussẽt sortiroiẽt de la ville auec leurs armes, Enseignes desployées & sãs tãbour. Que les sujets de quelque estat que ce fut & notemẽt ceux de Gothe seroiẽt cõseruez en leurs biẽs immunitez & frãchises ouuriroiẽt leurs portes pour receuoir garnisõ au Chasteau & dedans la ville: presenteroient les clefs à l'Electeur: & les prisonniers seroient relaschez sans rançon. Que ceux de Gothe enuoieroient huit d'entre eux demander pardon à l'Empereur ou à l'Electeur de Saxe en son lieu. Iuretoient solemnellement auec les gens de guerre, de ne porter jamais les armes és guerres qui pourroiõt estre esmeuës cõtre l'Empire ou cõtre l'Empereur ou cõtre l'Electeur de Saxe. Prometoiẽt d'estre sujets au Duc Ieã Guillaume & luy feroiẽt hõmage. Son frere Iean Frederic & ses fils demeureroiẽt fort cloz de tout droit de succession. Et si Iean Guillaume decedoit sans hoirs masle l'Electeur Auguste & ses enfans luy succederoiẽt. Et si les fils de l'Electeur mouroient sans herritiers masles la succession seroit deuoluë aux L'andgraue de Hesse. Cest accord reduit en forme authentique & ratifié de part & d'autre: l'Electeur Auguste accompagné des Ducs Iean Guillaume, Adolfe d'Holsace & de plusieurs Comtes & Barons entra dedans la ville, puis au Chasteau auec grand trouppe de Cauallerie le Dimanche trezieme jour d'Auril sur les six heures du soir qui estoit le mesme jour & heure de la prinse de l'Electeur Iean Frederic: vint ans au parauant par l'Empereur Charles le quint: & huit ans precisement apres le meurtre de l'Euesque de Vvirtzbourg. On bailla gardes au prince Iean Frederic, lequel se mit le lendemain és mains des Commissaires de l'Empereur: requerãt qu'on ne l'emmenast point en Austriche ains qu'il fust laissé en la garde de l'Electeur Auguste. Mais au treziéme jour il fut arresté prisonnier. Ce pendant les prisõniers mis à la torture & interrogez furent assez tost condamnez sur leurs confessions & lettres trouuées en plusieurs endroits; laquelle fut executée le dixhuitiéme du mesme mois. Grombach & le Chancellier furent escartellez, Cuillaume Stein eut la teste tranchée, comme moins coulpable puis son corps fut escartellé, Beier pendu, on decapita aussi Brandenstein Capitaine du Chasteau & Dauid Bamugartuër Baron de Suaube. Le garson magicien dont on s'aidoit pour predire l'auenir de ce siege fut aussi pendu. Apres ceste execution on partagea l'artillerie au nõbre de cẽt soixãte pieces l'Electeur Auguste en choisit sur le tout neuf des plus belles. Puis enuoia les huit plus grosses à l'Empereur. Le reste fut partagé esgallemẽt entre luy & le Duc Iean Guillaume. Ce fait on paia & renuoia l'on les trouppes. Le Chasteau de Gothe fut razé & le Duc Iean Frederic mené prisonnier à Vienne: aiant esté au parauant permis à sa femme d'emporter du Chasteau tous ses meubles, bagues & joiaux. En memoire de ceste heureux succez, l'Electeur Auguste fit forger des Dallers au tour desquels estoit escrit ce demy vers Latin. *Tandem bona causa triumphat.* On tient que le Chasteau de Gothe auoit cousté à bastir la somme de sept millions de florins montans à plus de quatre millions d'escus. Au mois d'Aoust suiuant les Deputez des Electeurs & des dix Kreis ou cercles de l'Empire, s'assemblerẽt à Erford, suiuẽt ce qui auoit esté arresté à Ratisbonne, pour taxer les fraiz faits par l'Electeur Auguste & trois Kreis au siege de Gothe, lesquels monterent à neuf cens cinquante trois mil six cens trente quatre florins. Et les despẽs faits à la desmolition du Chasteau à cinquante cinq mil cent cinquante neuf florins: lesquelles sommes furent imposées sur tout l'Empire afin

Redition de la ville & Chasteau de Gothe à l'Empereur & tout ce qui estoit dedans aux conditions qui suiuent.

Heritier de la maison de Saxe.

Iean Frederic prisonnier.

Magicien.

Chasteau de Gothe razé & de sa Structure.

que

que chacun en payast sa portion. Sur la fin du mois de Decembre mil cinq cens soixante sept le Duc Ieã Casimir fils de l'Electeur Pallatin partit de Heidelberg & se rẽdit au pont à Mousson en Lorraine : auec sept mil cinq cens cheuaux & trois mil hommes de pied, pour donner secours au Prince de Condé & à ceux de la Religion. Le sixiéme jour de Ianuier ensuiuant l'Archeuesque de Mayẽce assigna à l'instance de l'Empereur vne journée à Fulden ou se trouuerent les Ambassadeurs de l'Empereur & des Electeurs, pour auiser aux moiens de maintenir l'Allemagne en paix parmy tant de remuëmens de gens d'armes. Car outre ce que le Duc Casimir menoit: son Cousin Iean Guillaume Duc de Saxe alla secourir les Catholiques en France ou il se rendit au mois de Feurier. D'autre costé il y auoit de grans troubles & diuisiõs en Flandres. Tellement que l'Empire estoit plein de gens de guerre en diuers endroits, mais lors assez paisible au dedans. Le troisiéme jour de Feurier les Ambassadeurs assemblez à Fulden se departirent. Entres autres chose fut fait vn Edit par lequel l'Empereur, les Electeurs & Princes de l'Empire mandoient aux Reystres retournans de France & des Pays bas en Allemagne: qu'auãt j oindre les frontieres de l'Empire, ils se separassent les vns des autres pour entrer à la file & non en trouppe dedans le pays: se retirans paisiblement vn chacun en leurs maisons sur peyne de confiscation de biens.

Le dixhuitiéme jour du mesme mois, l'Electeur Pallatin aiant entendu que sous coulleur de marchandises les marchans Italiens faisoient charrier sur le Rhin grande quantité de monnoie deffenduë en l'Empire: fit arrester le bateau à Mauhein lieu du peage serrer les marchans en des chambres separées. Puis les feit conduire à Heildelberg auec toutes leurs balles & tonnes de marchandises qui furent ouuertes en presence de Notaires & tesmoins. Mais l'on n'y trouua autre chose que monnoie deffenduë: laquelle il confisca en vertu de l'Edit Imperial fait l'an mil cinq cens cinquante neuf, quelque instance que fissent Iean Grimaldy, Iean Anthoine son frere, Christofle Centurion au nom de son frere Lucian & Augustin Spinole, Thomas de Fiesque marchant Genois auec lettres de recommandations du Duc de Sauoye & de la Seigneurie de Gennes, du Duc d'Alue, du Roy d'Espagne & l'Empereur mesme. Vray est que depuis, leur auoir fait auoüer la faute & confessér que l'argẽt appartenoit au Roy d'Espagne: il les traitta plus doucement que plusieurs n'atendoient. Les Espagnols ont escrit que la somme des deniers montoit à cent cinquante mille ducats.

Le dixiéme jour de Iuin Iaques d'Eltz Archeuesque de Treues & Electeur de l'Empire aiant quelques jours au parauant fait amener nombre de pieces d'artillerie en vn sien Chasteau pres la ville de Treues: mit quelques troupes en cãpagne & fit amener tout le Bestail paissant en la prairie auec toutes les personnes qui furent trouuez au champs & tout soudainemẽt fit enuironner la ville ostant les viures à ceux de dedans. Puis auoir amassé vne armée de gens de pied & de cheual : les assiegea aiant premierement fait coupper les tuyaux des fontaines afin d'oster l'eau aux assiegez. La cause de ce remuëment vint de ce que l'Archeuesque se plaignoit que les Treuesiens auoient fait des tors insuportables tant à luy qu'à son predecesseur. Maintenant que la ville luy estoit immediatement sujete & pourtant qu'il y auoit toute Iurisdiction: Qu'on luy deuoit serment de sujets. Que cestoit à luy d'imposer tailles & tribus, establir les Magistrats garder les clefs des portes, juger les proces criminels & en faire executer les sentences. Les Treuesiens soustenoient au contraire que tous ces droits leur appartenoient de temps immemorial: & qu'ils n'estoient sujets à l'Archeuesque que sous certaines conditiõs Luy donc voiant que pour leur auoir coupé les viures & sequestré les biens qu'ils auoient au champs: ils ne vouloient rien quitter: resolut de les ranger par la force des armes. Or combien que les assiegez eussent obtenu lettres de la Chambre Imperialle pour faire leuer le siege & icelles signifiées au chef de l'armée de l'Archeuesque. Neantmoins ce siege cõtinua jusques au mois d'Aoust. l'Empereur & les Electeurs speciallement le Pallatin, les Archeuesques de Colongne & de Mayence aiant consideré les dangers & incommoditez dont ce siege menaçoit tout l'Empire. Attendu que les Royaumes & pays voisins estoiẽt lors en troubles amenerent les affaires à tel point que l'Archeuesque promit de leuer le siege sous certaines conditions lesquelles ceux de la ville accepterẽt finalemuet. Les principalles estoient que l'Electeur ne touchcroit eux personnes ny aux biens des assiegez & leuren donneroit asseurẽce. Qu'ils le laitroient entrer en la ville auec ques deux Enseignes & quelques gens de cheual. Logeroient les Chefs & membres des compagnies. Les soldats auroient leur retraitte en certains endroits

Le Duc Casimir mene armée en France 1567 au secours des Protestans.

Iournée imperialle à Fulden pour la paix seureté d'Allemagne.

Iean Guillaume Duc de Saxe ne trouppe en France pour le Roy & les Catholiques.

Reystres retournans de France en Allemagne.

Italien & leurs monoies deffenduës dont ils trafiquẽt partout arrestées par l'Electeur Pallatin sur le Rhin.

Archeuesque de treue assiege Treue.

Capitulatiõ entre l'Archeuesque de Treues & Treuisans.

endroits qu'on leur assigneroit : les gens de cheual qui ne seroient point de la Court de l'Archeuesque, seroient tenuz sortir incontinant hors la ville. Les Capitaines & leurs ajoints seroient tenuz prester le serment aux commissaires de l'Empereur & aux deputez des Electeurs. Que les Treuisiens se comporteroiēt tellement à l'entrée de l'Electeur, qu'il auroit occasion de les laisser tost apres en repos. Pour le regard de leurs differens: ils s'en remettoient à l'arbitrage des Deputez de l'Empereur & des Electeurs. Voila comme cette guerre de Treues fut pacifiée par la prudence des Ambassadeurs spēciallement: de Herman d'Eppingen enuoié par l'Electeur Pallatin, lequel se porta fort dextrement & heureusemēt en ceste negociation.

La Réformation confirmée en Austriche par l'Empereur.

En ce mesme mois l'Empereur aiant esté plusieurs fois requis de la part de ceux qui sont reformez en Austriche a ccorda finallement aux Seigneurs & Gentilhommes l'exercice de la Religion selon la confession d'Ausbourg en leurs Chasteaux villes & villages. Aux conditiōs toutesfois de s'accorder des ceremonies auec les Eglises qui tiennēt ceste confession. Aquoy fut pourueu par Dauid Chitreus Docteur de la confession d'Ausbourg appellé en Austriche pour cest effet,

L'Empereur ne peut empescher que les Princes Protestās ne secourent les François Protestans ou tel autre party.

L'annéé precedente, les guerres ciuilles s'estoient rallumées en France entre les Catholiques & les Reformez. Auint qu'au mois de Mars mil cinq cens soixāte huit il y eut Edit de pacification publié deuant Chartres lequel fut rompu tost apres & la guerre presqu'aussi tost renouuellée. Or pource que les reformez auoient esté secouruz par le Duc Casimir & qu'ils solicitoient de réchef quelques Princes d'Allemagne de leur assister: Le Roy Charles tenant le party des Catholiques: enuoia Ambassadeurs vers l'Empereur se plaindre de ceux de la Religion & le prier de ne permettre à aucun de l'Empire de leur venir au secours. L'Empereur auoir ouy l'Ambassade le renuoia de Vienne le sezieme jour d'Octobre, auec lettres bien amples par lesquelles il deploroit la calamité de la France & apres quelques excuses il declaroit au Roy qu'il ne pouuoit voir quel bien pourroit ensuiure de la leuée que l'on pretendoit faire en Allemagne pour les Catholiques. Et qu'il n'estoit pas en sa puissance d'empescher ceux qui voudroient secourir les reformez: attendu que ceſtoit mettre l'Empire en danger & faire estimer de soy qu'il voudroit entreprandre quelque chose contre la liberté de l'Allemagne & des Princes de l'Empire. Pour conclusion il exortoit le Roy à la Paix. Ce qui n'eut pas lors grand effet toutesfois. En ce mesme temps & le vint septiéme jour de Nouembre ensuiuant,

Ieā Guillaume Duc de Saxe refuse le Roy de France de le secourir pour la secō de fois au moien de la Religion.

le Duc Iean Guillaume de Saxe solicité de donner secours au Roy de France comme il auoit fait au parauant: insistant à luy remōstrer que les dieffrens esmeus pour la Religion requeroiēt d'estre vuidez, par autre moiē que par les armes: ne luy vuolut point celer qu'il entēdoit qu'entre le Pape, les Roys de France & d'Espagne y auoit vne ligue non seulement contre la cōfession des François, mais aussi contre celle d'Ausbourg: comme les efforts du Duc d'Alue au pays bas le monstroient assez. Au reste il promettoit s'employer pour le Roy, sauue sa Religiō & conscience. Mais sur la fin de l'année Philibert Marquis de Bade, les Comtes Reingraues, Bassompierre & quelques autres Cōtes Allemās, menerēt en Frāce pour le Roy cinq mil cinq cens cheuaux. Et tost apres le Duc des deux Ponts y alla pour les Princes & pour ceux de la Religion auec sept mil cinq cens cheuaux & enuiron huit mil Lansquenets. accompagné de Guillaume de Nassau Prince d'Orēge de ses freres Louys & Henry de Nassau & de plusieurs Seigneurs & Gentilshommes François rendant raison par escrit public de son voiage, auquel il mourut au mois de Iuin l'an mil cinq cens soixante & neuf comme j'ay dit ailleurs.

Secours de Reystres que le Marquiz de Bade Bassōpierre, Reingraue & autres menent au Roy de Frāce contre les Protestans.

Iournée Imperialle à Spire.

En Iuin mil cinq cens septante : l'Empereur vint en la ville de Spire auec sa femme trois de ses fils & deux de ses filles. Dont l'vne nommée Elizabeth estoit promise à Charles neufiéme Roy de France. L'autre nommée Marie à son oncle Philippe Roy d'Espagne. Le mesme jour que l'Empereur arriua (qui estoit le treziéme,) y arriuerent aussi lés trois Electeurs Ecclesiastiques & les Ambassadeurs du Pallatin & du Duc de Saxe, auec les Deputez des Princes & estats de l'Empire. Apres quelque preface de l'Euesque de Spire President de la Chambre Imperialle: on leut les articles sur lesquels l'assemblée auoit à deliberer. Dōt le premier estoit Qu'il falloit regarder aux moiens de pouruoir aux desordres qui suruenoient de jour à autre en Allemagne, par la trop grande licence des gens de guerre ennemis de vertu, de discipline & d'honnesteté: dont ensuiuoit vn mespris des Edits de l'Empire. Et que pour y remedier l'on ne deuoit permettre aux Roys & Princes estrangers de faire aucune leuée de gens en Allemagne sans la permission de l'Empereur. Et que l'on regleroit la solde des Princes, Reitmaistre-

Colonels

Colonnels & soldats qui yroient faire la guerre en pays estranger. Que les loix & ordonnances millitaires seroiēt dressées & couchées par escrit. Et apres que pour maintenir l'Empire en repos & faire valoir les Edits Imperiaux: il falloit eslire vn chef & vn Arsenal en chasque cercle de l'Empire, pour recuillir deniers & serrer munitions de guerre en tous accidens qui pourroient suruenir. Puis que l'on auisast à chastier les perturbateurs du repos public, qui és années passées auoient fait de grans dommages en plusieurs pays de l'Empire lesquels autrement estoient paisibles. Le second article concernoit la guerre des Turcs. Car l'Empereur demandoit argent pour entretenir vne armée en Hōgrie l'espace de six ans & pour y bastir quelques forteresses contre les courses des ennemis. Ses raisons estoient combien que les Estats de l'Empire eussent fourny grosse somme de deniers au voiage de l'an mil cinq cens soixante six: & qu'il y eust Treues pour huit ans auec le Turc: toutesfois l'Empereur auoit beaucoup plus mis que receu pour les fraiz de ceste guerre. Ioint qu'il ne se falloit point fier aux promesses du Turc: veu que peu au parauant il auoit denoncé la guerre aux Venitiens contre les treues anciennes. Pourtant il demandoit estre rembourse de tout l'argent emploié d'eplus aux guerres passées. Et que les Reliquateurs de la contribution imposée pour la guerre du Turc & de Gothe: fussent auertis à bon escient de s'aquiter de leur deuoir, Aussi demandoit il qu'ō resolut pour la pension du Duc Iean Frederic prisonnier de sa femme & de ses enfans. Et de l'aquitement des dettes d'icelluy. En apres comment on pourroit reformer la Iustice ordinaire de la chambre Imperialle & abreger les proces. Que les Estats auisassent par quel moien, aux despens de qui sous quelonduite & en quel lieu l'on deuroit porter les chartres, titres, papiers & enseignemens qui estoiēt en la chambre Imperialle à Spire: au cas qu'il suruint quelque guerre, peste, ou autre calamité publique en ces quartiers là. Il fut aussi parlé du recouurement du dommaine, de l'obseruation des Edits de Ferdinand sur le fait des monnoies. Et d'appaiser les differens suruenuz pour le rang & degré que deuoient tenir les Deputez des Estats de l'Empire és journées Imperialles: Le premier jour d'Aouſt: pendant que les Estats consultoient sur ces articles: l'Empereur enuoia sa fille pour femme au Roy d'Espagne accompagnée d'Albert & Vvenceslas deux de ses freres, du grand Cōmandeur de Prusse & de l'Euesque de Munstre. Sur la fin du mois arriua à Spire le Comte de Vvolrad de Māfeld chef des trouppes d'Allemagne qui estoient allées au secours des Princes. Et de ceux de la Religion en France, dont il ramena les suruiuans de ses trouppes à cause de l'Edit de pacification. Il fut gracieusement recuilly de l'Empereur & des Princes & apres auoir communiqué particulierement auec l'Empereur: se retira en ses pays. Le vint deuxiéme jour d'Octobre le Roy de Frāce fiança à Spire par ses Ambassadeurs Elizabeth fille de l'Empereur laquelle luy fut puis apres menée à Mezieres. Le quatriéme jour de Nouembre ensuiuant le Roy d'Espagne espousa Marie à Segouie en Arragon & le vint sixiéme du mesme mois le Mariage du Roy de France auec Elizabeth fut consommé en la ville de Mezieres. Ainsi nv en mesme mois l'Empereur maria ses deux filles aux deux plus puissās Roys de la Chrestiēté. Cōbien qu'aucuns trouuoient merueilleusement estrange & mauuais que le Roy d'Espagne espousast ainsi sa propre niepce de laquelle au bout de neuf mois il à eu vn fils nomme Charles Laurēt pource qu'il naquit au jour dedié à la memoire de ce Saint. Mais les Catholiques se remetent de tels affaires aux dispenses qu'en baillé le Pape qui en donna vne autre à Charles Archeduc d'Austriche fils de l'Empereur. Car il espousa au mois de Septembre mil cinq cens septante vn sa niepce Anne fille d'Albert Duc de Bauieres. L'onziéme jour de Decembre les Estats aiant longuement debattu sur les articles proposez par l'Empereur en fin luy accorderent deniers pour fortifier les frontieres de Hongrie & y entretenir garnison. Mais ils rejeterent ce qu'il proposoit. Qu'aucun de l'Empire n'allast en guerre estrangere sans sa permission Et qu'on bastist des Arcenaux en Allemagne. Neantmoins ils dresserent & publierent des ordonnances pour le reglemēt des gens de guerre. Il fut aussi pourueu au rembourssement des fraiz de la guerre de Gothe & à l'entretien des enfans du Duc Iean Frederic ausquels l'Empereur rendit vne partie des pays de leur pere auec des Tuteurs qu'on leur ordonna. Puis la forme de plaider en la chambre Imperialle fut reformée auec association de neuf Assesseurs nouueaux aux trante deux qui y estoient d'ancienneté. On fit aussi quelques nouuelles ordonnances. Quand aux autres articles du dommaine, fut auisé de remettre le tout à la prochaine journée assignée au mois d'Aouſt de l'an suiuant à Francfort, & les precedentes ordonnances sur le

La fille de l'Empereur enuoiée pour feme au Roy d'Espagne.

Vvolrad Comte de Manfeld retourne de Frāce auec ses troupes.

Le Roy Charles 9. fiance Elisabeth fille de l'Empereur à Spire.

Le Roy d'Espagne à vn fils Charles Laurent de sa niepce.

Les grans entre les Crestiēs ne gardēt gueres les degrez de consanguinité en mariage pource que le Pape les dispence de tout.

le fait des monnoies, confermée & publiée de rechef. On traitta de plusieurs autres affaires alors. Car ceux de Rostoch y eurent audience contre les Ducs de Meckelbourg. Outre plus ceux du pays bas chassez & priuez de leurs biens par le Duc d'Alue: presenterent requeste à l'Empereur & aux Estats pour estre secouruz en quelque sorte. Les Ambassadeurs du Roy de Pologne demanderent abolition du bannissement d'Albert Duc de Prusse, & se plaignirent du grand Commandeur. Le Deputé de la Royne de Nauarre, des Princes, de l'Amiral & de ceux de la Religion fit entendre ce qui auoit esté accordé par l'Edit de pacification, remercia les Princes de la Confession d'Ausbourg du secours par eux donné aux Eglises Françoises & de la deliberation qu'ils auoient prinse d'enuoier leurs Ambassadeurs au Roy: comme ils firent sur la fin de ce mois pour le prier d'entretenir inuiolablement son Edit de pacification & luy monstrer les biens qui s'en pourroient ensuiure. Es autres années suiuantes l'Empire demeura en repos par la prudence de l'Empereur, pendant la continuë des horribles confusions de la France & és pays bas ausquels l'Empereur tascha de remedier en quelque sorte, mais sans effet. Pour dire quelque chose du particulier de l'Empereur. Dés lõg temps il auoit prins pour deuise ce que disoit Abraham en son extreme angoisse, lors que son fils luy demandoit ou estoit la beste qu'ils deuoient sacrifier. Car il respondit, Dieu y pouruoira. Ce Prince donc auoit fort souuent ces mots en la bouche & ordinairement monstroit porter reuerence à Dieu tant par prieres & souspirs que par tels autres exercices. Se mocquant de ceux qui attribuoient à fortune la conduitte des affaires de ce monde. Et prenoit singulier plaisir en la contemplation des œuures de Dieu & en la meditatiõ de la prouidẽce d'icelluy. Ne fut jamais d'auis de forcer les consciences ains parlãt vne fois à l'Euesque d'Olmuës en Boheme, luy dit qu'il ny auoit peché si grãd que de vouloir maistriser sur les cõsciẽces, Il auint sur la fin du mois de Iuin en l'an 1574. que Hẽry de Vallois lors Roy de Pologne quitãt ce Royaume pour venir prandre la Couronne de Frãce apres la mort du Roy Charles son frere: se rendit à Viẽne en Austriche ou entr'autres propos l'Empereur se souspiriãt luy dit. Que ceux qui veulent mestriser les consciences: pensant conquerir le Ciel perdent souuent ce qu'ils possedẽt en terre. Il aimoit la paix en vn Estat public & au reste parloit souuent de l'autorité de l'escriture sainte, de l'immortalité des ames, & de la resurrection des corps. Mesme voulut en auoir vn traitté à part qu'il lisoit souuent. L'vne de ses principalles meditations estoit celle de la mort. Comme il le fit bien entendre au seigneur Adam Dietrichstain grand maistre de sa maison: lequel luy gratifioit par lettres de ce qu'il auoit passé l'an soixante troisieme de son aage appellé ordinairement climacterique, Il luy escriuist ces mots entre autres. Tous ans me sont Climacteriques. Voiant qu'il luy estoit impossible de pacifier les differens suruenuz en la Religion à cause de la trop aueugle passion des hommes ja aigris. Il se contint & modera merueilleusement en cest affaire. Car il fit venir à soy le Docteur Ioachin Camerarius & Christofle Carlouits Cheuallier hõmes prudens, fort doctes craignans Dieu & qui par longue experience estoient fort versez en la conoissance des choses tant diuines qu'humaines: tous deux ja fort vieils & leur auoit amplement discouru de sa bonne affection enuers la gloire de Dieu & le salut de tous; leur protesta qu'il vouloit procurer le bien de ses sujets sans se soucier du jugemẽt que l'on en pourroit faire, leur demandant Conseil de ce qui estoit bon & expedient. L'on n'a point veu qu'il fust cruel ny tiran, ains fort moderé, humain & fort equitable. Redoutant celluy qui dommine sur les plus grans du monde. Les exemples de sa douceur apparurent en tout le cours de son gouuernement. Incontinant apres la mort de son pere Ferdinand, Iean Sigismond Vaiuode de Transsiluanie: tacha par tous moiens de s'emparer du Royaume de Hongrie. Et pour cest effet mit en besongne les Turcs & les Moscouites: solicita les Seigneurs du Royaume à reuolte. Au cõtraire l'Empereur aiant donné ordre aux affaires, oublia toutes les indignitez que Iean Sigismond luy auoit faits. Mesmes erigea la Transsiluanie en principauté. Et comme le Vaiuode eust enuoié pour Ambassadeur à Spire Gaspar Bekes qui au parauãt auoit fait du pis qu'il auoit peu à la maison d'Austriche: l'Empereur le recuillit fort benignement & luy enuoia au deuant son Medecin pour luy assister en vne colicque qui le tourmentoit: Et d'autant que le Vaiuode demandoit en mariage la fille du Duc de Cleues, l'Empereur solicita tant que le mariage fut accordé: & dissouls tost apres par la mort du Vaiuode, Bekes fit beaucoup de menée pour esté Vaiuode: mais aiant esté contraint quiter la place à Estienne Battory: il se retira en la Court de l'Empereur qui luy fit tout honneste traitement. Ceste douceur laquelle se demõstra

Les chefs Protestan François enuoient remercier les Estats Allemans de leurs secours.

Naturel de l'Empereur Maximilian & sa fin.

Religion forcée.

Nota de Maximilian.

Ans Climacteriques.

Trãssilunie principauté

Steffan Battory Vaiuode de Transsiluanie au jourd'huy Roy de Pologne.

stra aussi en plusieurs sortes à l'endroit du Duc Iean Frederic de Saxe n'empeschoit point l'amour de Iustice, la prudẽce & le soin des affaires en ce Prince. Lequel en son gouuernemẽt se mõstra fort courageux & discret. Estãt chose assurée que si les forces de l'Allemagne n'eussẽt esté distraittes & tirées hors des limites de l'Empire par les Princes estrangers occuppez en guerres ciuilles: il eust donné beaucoup d'affaires aux Turcs. La mort du vaillant Comte de Serin tué en la prinse de Sigets le contrista beaucoup. Peu de temps apres aiant eu les nouuelles du trespas de Soliman il ne respondit autre chose sinon Il à vescu: Au reste il trauailla pour joindre le Royaume de Pologne à sa maison: non pour autre cause que pour rendre l'Empire plus ferme pour repousser mieux l'impetuosité des Turcs. Il n'estoit point dissolu en habits viuoit fort sobrement & ne demeuroit point plus d'vne heure à Table. Que s'il luy auenoit d'y estre plus long temps: c'estoit pour deuiser, speciallement à la Philosophie naturelle à quoy il prenoit plaisir: aiant conoissance de plusieurs langues, bon jugement, grande memoire, parlant discretement & sentencieusement, enclin à receuoir toutes requestes & à donner liberalement, point curieux de riches cabinets pour en faire monstre, ny de superbes bastimens. Quelques fois il sesbatoit à disposer, planter & enter des arbres en quelques jardins ou il se recreoit. Il à ainsi passé vint neuf ans en mariage & grande amitié auecques sa femme Princesse doüée de grandes vertus: de laquelle il eust seze enfans dont six moururent auant luy. Les autres dix ont suruescu assauoir Rodolphe aujourd'huy Empereur, Ernest, Charles, Albert, Vvenceslas, & les filles Marie, Elizabeth mariées aux Roys d'Espagne & de France. Auoir longuement trauaillé & esté afligé de diuerses malladies, rendit l'esprit à Dieu le douziéme jour d'Octobre mil cinq cens septante six, aiant gouuerné l'Empire l'espace d'enuiron douze ans. Telle fut la fin de cest Empereur & au mesme tẽps mourut l'Illustre Prince Frederic Electeur Pallatin du Rhin. Son fils ainé luy à succedé en l'Electorat: Iean Casimir en d'autres biens. Ce-cuy la suiuant la Religion de la confession d'Ausbourg: & céstuy cy la Françoise comme son pere: seulement neantmoins differens en la presence du corps de Christ en la Cene. Si que l'Allemagne à fait vne fort grande perte en la mort de ces deux Princes qui apres Dieu luy seruoient de fermes colonnes, contre tous mauuais accidens domestiques & estrangers.

Siget prins.

Pologne pourquoy affectée par Maximilian

Frederic Electeur Palatin meurt.

Casimir

Les Reystres estoient encor sur la frontiere, & differoit le Prince Casimir se retirer que le Roy ne les eust satiffaits de ce qui leur estoit deu. Et ce pendant le pays de Bourgongne & autres prouinces vœsines en enduroient beaucoup. En mesme temps aussi le Roy estoit solicité & par les Ambassadeurs du Prince d'Orenge & certaines villes du pays bas, d'embrasser leur deffẽce & protectiõ & qu'ils se jetroiẽt entre ses bras: luy promettãt que toutes les villes dudit pays se tourneroient en brief cõtre les Espagnols. Ils faisoient pareille instance vers Mõsieur frere du Roy. qui faisoit estat d'y vouloir entendre & mesmes en faisoit parler à plusieurs Gentilshommes & Capitaines pour y mener compagnies. Tellement qu'assez tost apres suruint la reuolte generalle des Estats du pays contre les Espagnols. Et sembloit qu'il y eut grand pardon à qui leur courroit sus. De fait peu apres les Espagnols furent contraints comme je vous diray ailleurs se retirer dans les Citadelles & se deffendre puis apres contre les Flamens.

Prince Casimir & ses Reystres en cor en Lorraine sur les marches de la France attendãs leur paiement.

Flandres reuoltée cõtre les Espagnols.

Comme le Prince de Condé sejournoit à la Rochelle Monsieur frere du Roy qui peu de jours au parauant auoit fait son entrée à Tours, escriuist aux Rochellois touchant quelques particularitez. Et entre autres leur demãdoit l'artillerie qui auoit esté gangnée à Marans pour mettre dans sõ Chasteau d'Angers: & aussi les prioit de le subuenir de quelque somme de deniers. Dequoy ils s'excuserent mettans en auant l'achat qu'ils auoient fait de ladite artillerie & pour le regard de l'argent que son excellence demandoit: alleguoient les grandes dettes & affaires de la ville. Et pour luy faire plus amples remonstrances la dessus, furent deputez quelques habitans qui luy porterent l'Estat des dettes de la ville & des grans fraiz qu'elle auoit supportez tant ez derniers que precedẽs troubles. Ils receurent aussi en ce temps la confirmatiõ de leurs priuilleges.

Mõsieur demande argent & artillerie aux Rochellois.

Priuileges de la Rochelle verifiez par le Roy Henry 3.

Des le dixneufiéme dudit mois, le Roy leur auoit escrit & aussi la Royne mere par la Boissiere Brisson de Fontenay le Comte. Lequel arriué à la Rochelle le Vendredy septiéme septẽbre, des le lendemain se trouua en l'assemblée publique en l'Echeuinage. Ou fut fait lecture des lettres de sa Majesté. Contenans le mescontentemant qu'il auoit receu de ce que aucuns des ses sujets de la Rochelle auoient esté mal traitez à la derniere foire de Fontenay. Chose qui luy estoit d'autant plus à cœur qu'il auoit tousjours entendu que le trafic fust libre & general

Boessiere Dapute de leurs Majestez à la Rochelle

& general par tout pour les vns & pour les autres. Et qu'il auoit donné charge au Comte de Lude de y donner ordre. Luy recommandant sur tout que les mutins & malicieux fussẽt chastiez. Et pour plus ample declaration de sa volonté depeschoit vers eux la Boissiere pour les en asseurer & ensemble d'autres choses dont il auoit charge de leur faire entendre. Les lettres de la Royne contenoient principallement la confirmatiõ de leurs priuilleges qu'elle disoit auoir moiennez enuers la Majesté du Roy les priant qu'ils luy fussent fidelles. Et que de sa part elle ne leur manqueroit jamais en chose qu'elle peust faire pour eux auec toutes parolles d'offres promesses & demonstrations de bonne volonté. La Boissiere parlant sur sa creance: dit qu'il auoit fait autres fois quelque voiage pour certaine negociation vers eux: Laquelle veu la malice du temps qui lors brusloit de guerre n'auoit esté bien prise. Ains comme toutes choses estoient aigries & quasi prepostérées pour lors: aussi tout ce qu'il leur proposa auoit esté pris sinistrement & interpreté en mauuaise part. Ce qui n'estoit toutesfois procedé de luy: comme n'aiant jamais esté mené de fraude ou de quelque mauuaise pratique en leur endroit: ains seulement d'vn bon desir de leur faire quelque bon seruice en si grande necessité: pour estre de si pres leur voisin & comme d'vne mesme patrie. Que à present il auoit de tant meilleur courage pris la charge qu'il auoit pleu à sa Majesté luy donner. Qu'il estoit tresasseuré combien il seroit le bien venu pour estre enuoié de telle part. Et aussi, que l'Estat des affaires de present permettoit bien qu'il fust mieux receu qu'il n'auoit esté parcideuãt. Dit, que le Roy auoit receu vn grand contentement & plaisir de leur doux & paisible comportement. Et que tout ainsi qu'ils monstroient le deuoir de bons & obeissans enfans: aussi auoit deliberé de les embrasser & maintenir comme vn bon pere: n'aiant autre intention que de les faire jouir si bien du benefice de son Edit & particulierement de leurs priuilleges, franchises & libertez: qu'ils auroient bonne occasion de continuër en ceste leur bonne volonté, de laquelle sa Majesté ne doutoit aucunement: & les prioit auoir mesme oppinion de la sienne. Quand à la Royne ils pouuoient assez conoistre par ses lettres & aussi les pouuoit asseurer de sa part, & qu'elle s'estoit viuement emploiée pour la verification de leurs priuilleges. Et qu'elle estoit bien deliberée faire pour eux & pour leur particulier tout ce que sa grandeur & faueur y trouueroient de pouuoir: luy aiant donné charge expresse de les en assurer & par mesme moien quãd ils auroient quelque affaire en Court d'enuoier par deuers elle, & la visiter souuẽt par lettres auec asseurance q'ils n'auoiẽt & n'auroiẽt jamais à l'endroit du Roy son fils meilleure auocate qu'elle. Sçachant bien que le merite de leurs predecesseurs qu'ils imitoient & suiuoient de si pres: seroit tousjours assez suffisant pour effacer la memoire de tout ce qui s'estoit passé: & dont le Roy & elle ne se vouloient jamais souuenir. Surquoy aussi ladite Dame les prioit n'adjouster point de foy à beaucoup de faux rapports que l'on leur pouuoit ordinairement faire: qui estoient du tout contraires à l'intention & sincere volonté de leurs Majestez: & aussi peu veritables que les Calonnies & faux donnez à entendre que leursdites Majestez receuoient assez souuent d'eux & de leurs actions. Et mesmes qu'ils aspiroient à s'exempter de la monarchie & se reduire en gouuernement de republique. Ce qu'ils ne croioient aucunement, comme estant mis en auant par leurs calonniateurs & malueillans ausquels ils n'auoient oncques & ne vouloient encores ajouster foy. Estans bien asseurez qu'ils n'ont autre intention que se contenir en l'obeissance du Roy & viure en l'exercice de leur Religion: sãs vouloir adherer ou autrement fauoriser ceux qui veulent par auanture troubler l'Estat de ce poure Royaume. Qu'il y en auoit assez qui auoient mis en auant, qu'il leur falloit donner vn gouuerneur. Et qui mesmes en auoient pourchassé l'Estat auec grande instance. Asseurans aucuns d'iceux que les Rochellois auoient pour agreable l'vn des trois qui auoit esté nommé. Mais conoissant que cela derogeoit directement à leursdits priuilleges: elle l'auoit bien voulu empescher pour le respect mesmement de la bonne volonté qu'elle conoissoit dé present estre en eux: pour rendre bon & fidelle seruice au Roy. Qu'elle estoit merueilleusement contente de ceste leur bõne volonté, fidellité & obeissance à la Couronne: que leurs Deputez auoient jurée entre les mains du Chancellier. Reconoissans le Roy son fils pour leur Roy & Prince legitime & naturel. Qui estoit chose suffisante pour fermer la bouche à tous leurs ennemis & calomniateurs. Toutesfois que ce n'estoit assez de cela: mais qu'il falloit venir aux effets lesquels ils ne pourroient mieux monstrer qu'en assurant de rechef sa Majeste de leur bon zelle, & intention. Dequoy de sa part il les supplioit tres-humblement. Le Dimanche ensuiuant la Boissiere partit de

de la Rochelle & luy fut portée jusques à Fontenay la resPonce, a ce qu'il auoit dit & proposé pleine d'vn zele & deuotion affectionnée au seruice du Roy: auec toutes autres submissions de humblés & obeïssans sujets à l'endroit de leur Prince: & dont sa Majesté pouuoit receuoir occasion de contentement. Le jour de son partement il s'efforça de faire dire la Messe en son logis d'autãt qu'il n'y en auoit point encores eu en la ville depuis les Matines de Paris ou tost apres. Mais le Prestre qu'il auoit enuoié querir pour cest effet s'en dispensa sous quelques legeres excuses. Ce que aussi ledit la Boissiere passa assez legerement disant que ce qu'il en faisoit estoit seulemẽt pour pouuoir rapporter au Roy qu'il auoit ouï Messe dans la Rochelle. Ce qui asseureroit d'autant plus sa Majesté de leur obeïssance & paisible cõportement selon son Edit qui y permetoit le libre exercice des deux Religions. Aquoi fut respõdu par aucuns des principaux de la ville qu'ils n'auoiẽt empesché l'exercice de la Religiõ Romaine. Et que les Prestres & autres Eclesiastiques auoient tousjours esté depuis la publicatiõ de la Paix en toute liberté dans la vile & jouï paisiblemẽt de leurs reuenus. Et que quãd ils voudroiẽt faire leur seruice qu'ils appelloiẽt diuin ils n'ẽ seroiẽt aucunemẽt empeschez: au cõtraire maintenus & fauorisez par le Magistrat. La Boissiere dist lors qu'ils estoiẽt biẽ aises de jouïr de leurs reuenus & faire bõne chere sans faire le seruice & se soucier de leur trouppeau & qu'il en auertiroit le Roy. Cela fut cause que estãs accõmodez d'vn petit Tẽple ou l'õ fondoit l'artillerie ils cõmancerẽt d'y châter la Messe le Dimãche ensuiuãt 16. dudit mois de Septẽ. ou se trouua biẽ peu de gẽs de qualité & depuis ont tousjours cõtinué sans empeschemẽt. Plusieurs trouuoient estrãge la venuë de la Boissiere pour vne si petite occasion & trouuoiẽt le pretexte de sa charge biẽ peu specieux & amissible pour estre venu si solẽnellemẽt: ne pouuãs autre chose pẽser qu'il n'y eust quelques autres pratiques & menées ausquelles on tenoit de longue main la Boissiere pour hõme biẽ entẽdu. Et cõme les deuis familiers presupposẽt vne Amitié secrete: sõ ordinaire & recerchée cõuersatiõ auec aucuns des premiers: le fit encor plus soupçõner qu'autre chose. Et ceux qu'il hâtoit au reciproque. Tellemẽt que les soupçõs cõceux entre gẽs si chatouileux que les Rochellois: & acreus auec le tẽps: n'auãcerẽt aucunemẽt ses affaires. Ains retarderent voire mirent en danger ceux qui ne marchoient que rondemant auec luy. Vous verrez ailleurs ce qui en auint.

La Boissiere veut faire dire la Messe à la Rochelle.

Messe à la Rochelle quand se cõmãce à dire

Magistrat ne soit si familler & cõmunicatif mesmement à ses ennemis.

Troubles & diuisions à la Rochelle

D'eslors la ville de S. Iean d'Angely auoit esté accordée au Prince de Condé: attendãt qu'õ luy fit droit sur Peronne laquelle il demandoit jnstamment. Mais ceux de la ville s'estans depuis quelque temps promis les vns aux autres sous la faueur de la Ligue Sainte de se maintenir mutuellement & ne laisser entrer aucun ny d'vne ou d'autre Religion afin que leur repos ne peust estre tant soit peu alteré · sembloient n'estre gueres contans de ce que dessus. Et eurent mesme quelque diuisiõ entre eux dés le Samedy pre. Septẽ. Ioint que la plus part s'asseuroit de la venuë de Biron. Craignãt le Prince que l'intẽtiõ du Roy se fut chãgeast: dõne charge au Capitaine Lucas d'y entrer auec quelque fille de soldats qu'il y pourroit mener. Puis Sainct mesme y estant arriué à l'improuiste, arresta ceux qui vouloiẽt brãler & maintint la ville à sa deuotiõ. Auquel tẽps l'assẽblée des Estats fut publiée par les villes de Guiẽne & mesmes à la Rochelle

Sainct Iean d'Angely promis au Prince de Condé.

Duras en Court pour le Roy de de Nauarre.

Le Roy de Nauarre estoit lors en Quercy & se disposoit pour aller en Foix. Cependant il auoit enuoié Duras en Court pour ses affaires plus particulieres ou il fut bien receu & caressé du Roy. La Nouë aussi faisoit beaucoup d'allées & venues tant à la Court que vers Monsieur & depuis aussi vers le Roy de Nauarre. Surce Feruaques qui jusques a present auoit paisiblement gouuerné ledit Roy de Nauarre: se retira en sa maison non sans mescontentement de voir la grande faueur qu'il festoit plus longuement promise tendre plustost a quelque Eclipse ou declinaison qu'a plus grand auancement à l'auenir.

Feruaques se retire du Roy de Nauarre.

En ce temps les Seigneurs & Gentilshommes Catholiques de Poitou en nõbre de 60. s'assemblent à S. Hermine enuiron la my Septẽbre, où ils firent vne Ligue de laquelle fut Chef la Trimouille pour se maintenir enuers & contre tous. Et defendre leur païs des ennemis de la Religion Catholique & Romaine. Et ce à l'imitation de certaines autres Prouinces qui quelque temps auparauant auoient fait pareilles associations. Les Articles qui en furent dressez ont esté diuulguez par tout & tendoient manifestemẽt à vne entiere abolitiõ de l'Edit de Paix & ruïne des Protestans. Lesquels deslors se tindrent pour bien asseurez des doubtes & soupçons qu'ils auoient desja auparauant conceuz qu'ils ne seroient long temps en repos.

Ligues des Catholi. cõtre les Protestans en quelques Prouinces du Roiaume.

En ce temps le Duc de Montpencier assembla les Estats de Bretaigne à Renes ou plusieurs

Seigneurs & Gentils-hommes assisterent. Dont le Duc fut trouuer Monsieur à Angiers, où comme les Protestans le suppliassent de les faire jouyr de l'Edit de Paix & permettre qu'ils se peussent accõmoder dans la ville pour l'exercice de leur Religiõ: n'y voulut autremẽt entendre fors que estãt prest a partir il se remist sur ce que la Hunauldaye leur en diroit plus amplemẽt.

Prince de Condé à S. Iean d'Angely.

Cependant le Prince de Condé prenant congé du Roy de Nauarre à Nerac: se resolut de prandre possessiõ en personne de la ville de S. Iean d'Angely: ou il arriua le Vendredy 12. Octobre. Cõme il passoit pres Bordeaux & estoit à Montferrãd, ceux de la ville se dõnerent l'alarme, qu'il porta patiemment comme assez d'autres choses qui suruindrent en ce mesme temps lesquelles il prind comme certains Augures de quelque broullis & remuement de mesnage. Quatre jours apres ceux de la Rochelle auiserent de le visiter. Pour cest effet enuoierent à Saint Iean le Ministre de Nort, Choisi & autres qui furent bien receuz: & sceurẽt de luy l'estat des affaires auec plusieurs autres particularitez dont vous verrez cy dessous les effets.

Entreueue de la Roine mere du Roy de Nauarre & du Prince de Condé.

Pour lors festoit mis en auant vne entreueuë de la Roine mere, du Roy de Nauarre & du Prince de Condé. Et pour y paruenir la Royne se deuoit en brief trouuer à Congnac auec la Roine de Nauarre sa fille. Le dit Sieur Roy pour cest effet festoit aproché de Bourdeaux ville Capitalle de son Gouuernement où il esperoit seulement passer sans long sejour. Mais ceux de la ville, le sentans à Candalles mirent bonnes Gardes aux portes qu'ils tenoient la plus part du temps fermées, vne seule ouuerte. Enuoierent toutesfois par deuers luy pour l'excuser du refus qu'ils estoiẽt contraints luy faire, alleguans beaucoup de raisons lõgues à reciter: pour lesquelles neantmoins il ne peut tant se contenir que le deplaisir qu'il receut ne luy fit proferer beaucoup de parolles aigres & sortãs d'vne passiõ extreme. Iusques à rememorer aux Deputez des Bourdellois ce qu'il leur estoit arriué du tẽps du feu Cõnestable & les menacer de pareille vẽgeãce & punitiõ. Cependãt il rebroussa chemin jusques à Agen ou il trouua bõ d'arrester attẽdant nouuelles du Roy vers lequel il auoit enuoié pour luy faire raison de ce que dessus.

Le Roy de Nauarre refusé de l'entrée de Bourdeaux.

Or cõme en ce tẽps plusieurs bruits courussent d'vne Guerre prochaine: pour dõner moiẽs à la cõduite de laquelle les Estats se deuoiẽt tenir & de la haine que tous disoint qu'õ portoit en Court aux premiers Protestãs & sur tous au Prince de Cõdé: quoy que ces bruits fussent du tout ou en partie assez difficilles a croire: mesmement à l'ẽdroit de ceux qui mesuroient le cœur d'autruy selõ le leur. Si est-ce que par beaucoup de cõjectures & apparẽces, le Prince fut esmeu d'ẽtẽdre de plus pres à ses affaires. Et mesmes aiãt de nouueau descouuert certaine entreprise cõtre sa propre personne faite par vn qui en receut sõ sallaire: Il se persuadoit que les forces de S. Iean cõme de ville chãpestre ne luy pouuoiẽt fournir de moiẽs suffisãs pour se garentir de la mauuaise volõté de ses ennemis: si tãt estoit qu'ils l'eussẽt telle. Et que c'estoit le meilleur de s'asseurer de quelq̃ place où il peust estre en plus grãde seureté. Iusques a ce qu'il peust jouïr du benefice de la Paix. Pour cest effet il auoit voulu du cõmãcemẽt achepter du Barõ de Mirãbeau la ville de Broüage. Mais il en auoit esté tout a plat refusé. Cõme ẽblablemẽt auoiẽt esté parauãt luy le Roy de Nauarre & Vicõte de Rohã. Encores fẽ estoit Mirãbeau excusé enuers le Roy qui luy en auoit fait porter parolles & persistoit resolumẽt à ne se deffaire jamais de ceste place disãt qu'il l'auoit promise en Mariage à sõ fils. Mais le Prince auerty que ce marché se mettoit encores en auãt par le moiẽ de Lãssac que l'õ disoit en auoir asseuré le Roy: delibera de preuenir cela: & pour la serueté seulemẽt de sa personne & pour certain tẽps s'asseurer de la place. Ce qu'il doubtoit ne pouuoir aisémẽt faire & sãs bruit, veu l'ordre que Mirãbeau y auoit mis 6. jours auparauãt estãt sur sõ partemẽt pour aller aux Estats. Car il leur auoit nõmé ceux qui leur cõmãderoiẽt en son absẽce, ordõné de faire bõne garde & defẽdu de ne laisser entrer gẽs inconeus en la ville. Surce le 3. Nouẽ. le Prince rescrit particulieremẽt à quelques Capitaines de la Rochele ce qu'il auoit resolu de faire de Broüage: les priãt de s'y acheminer deuãt & que luy les suiuroit de pres. Or pẽsoit il passer par la Rochelle cõme mesmes il lui auoit esté peu de jours auparauant accordé, & premier qu'il fust bruit de ceste entreprise. Qui fut cause de faire changer de volonté les principaux qui luy auoyent accordé l'entrée. De sorte que s'estant à ceste intention acheminé jusques à Surgeres. Guilaume Gendraut Maire deputa vers son Excellence quelques habitans pour le prier de n'entrer en la ville. Ains differer sa venuë jusques à vne autre fois pour le bruit qui couroit desja de quelque remuëmant de mesnage, duquel ils pourroyent estre calomniez enuers le Roy & tenuz pour autheurs si ledit Prince ne se desmouuoit d'entrer a present en leur ville. Ce qu'il pouuoit faire aisément & les garentir de ce danger. Aquoy ils se supplioyent tres-humblement auoir esgard

Le Prince de Condé & autres se veulent assurer de Broüage pour retraitté.

Le Prince de Condé supplie de n'entrer en la Rochelle

& prandre en bonne part, ceste leur priere qui ne tendoit que pour les garentir de ce que l'on leur auoit tousjours imputé par le passé. Ce que le Prince pour le desir de mettre à execution ce qu'il auoit resolu fut contraint passer assez legerement: quoy qu'il fust grandement esmerueillé de si soudain changement de courage. Et prenant son chemin par Tonne Charente, arriue en Broüage le Mercredy septiéme dudit mois: ou desja estoient entrez plusieurs Capitaines & soldats tant de la Rochelle que de Marennes & autres lieux prochains, qui tous à la fille s'y estoient rendus: afin de facilliter l'entrée cas auenant que les habitans eussent entrepris de la luy refuser. Dauantage pour venir about de ladite resolution: auerty que le Baron de Mirambeau n'estoit encores party pour aller aux Estats: l'enuoia querir pour venir parler à luy à Sainct Iean, comme s'il luy eust voulu communiquer quelques affaires desquelles il se fust oublié à sa derniere veuë. Luy donc arriué luy fit plainte de ce qu'il auoit entendu: & luy declara la necessité qui le contraignoit de cercher plus grande seureté & la deliberation qu'il auoit de se retirer en Broüage fust par achapt ou autrement. Enquoy il le prioit de le secourir. Mais encores que ledit Prince ne reuoquast point en doubte la fidellité de Mirambeau en la cause de la Religion: Moins l'asseurance qu'il luy donnoit de n'auoir jamais pensé à vendre ladite ville de Broüage à homme qu'il fust. Neantmoins prenant les choses au pis: il estoit bien resolu ne laisser aller Mirambeau que premier il ne fust en Broüage. Ce qu'il fit tellement qu'il y arriue en sa Compagnie. Au lendemain de leur arriuée Mirambeau conoissant euidemment que le plus grand desir dudit Prince estoit de s'assurer de Broüage. Et que pour cest effect il y auoit ja quelques harquebuziers au boys Diers qui n'attendoyent que son commandement pour entrer: l'estant venu trouuer luy dist que non seulemẽt Broüage mais aussi toutes ses autres places estoient vouées à son seruice. Et que pour tesmoignage de cela, il luy mettoit ladite ville entre les mains pour en disposer à son plaisir: & qu'il n'estoit besoin de s'en mettre en plus grande peine: veu que son seul commandement auroit tousjours plus de puissance en son endroict que toutes les forces qu'il pourroit auoir à cest effect. Somme que le neufiéme dudit mois ils signerent vn accord & conuenance portant entre autres choses que Mirambeau laissoit la ville de Broüage audit Prince pour trois mois. Au bout desquels il promettoit la rendre au mesme estat qu'elle luy estoit consignée & auec l'Artillerie & munitions qui estoyent dedans. Sauf si apres la tenuë des Estats il suruenoit guerre, Il la pouuoit tenir plus longuement selon qu'ils aduiseroyent lors ensemble. Ces conditions reciproquement signées, Mirambeau partit sur le soir pour aller coucher à Sainct Sorlin: non sans apparence de mescontentement à l'endroit de ceux qui s'estoyent trouuez la dedans tant de la Rochelle que de Marennes.

Le Prince de Condé comme il s'asseura de Brouage.

S'ESTANT ainsi le Prince assuré de Broüage: les bruits de Guerre ne furent pas petis par le pays: quoy que le tout se fust conduict en ceste affaire auec plus de douceur que le bruit ne portoit. Tellement que du costé de la mer beaucoup de marchans forains & naturels, commencerent à s'effaroucher. Enquoy les aidoyent beaucoup aucuns marchans particulliers de la Rochelle, qui sembloyent n'aprouuer ce qui s'estoit faict en cest endroit, pour la crainte qu'ils auoyent que cela ne donnast quelque escorne à leur repos & traffic qu'ils desiroyent sur toutes choses maintenir: comme leur en estant le fruict d'autant plus agreable, que la jouyssance ne leur en auoit esté que tout fraichemant renduë. Cela estoit la principalle cause que beaucoup murmuroyent à la Rochelle & ne se pouuoyent bonnement contenter de ce faict qu'ils prejugeoient comme vn motif de Guerre auenir. Encores plus sembloyent ils se doulloir que sans le sceu & commandemens du Maire aucuns des Capitaines de leur ville s'en fussent meslez si auant, qu'on leur peut à bon droict attribuer vne bonne partie de ce que s'y estoit faict. Et ne sceut le Maire si bien contenir le mescontentement qu'il en auoit qu'il ne pourueust d'vn Capitaine à la Tour de la Chesne en l'absence de celluy qui en auoit, esté esleu Chef pour ceste année. Le tout comme l'on disoit sous coulleur qu'il estoit occuppé en ladite execution de Broüage. Voire que continuant en la crainte que luy & certains autres particuliers s'estoient dõnez, que la venuë du Prince n'apportast quelque prejudice au repos de ce Roiaume: dequoy consequemment la faute leur pourroit estre imputée: deputa vers ledit Prince deux Marchans de la Rochelle qui arriuerẽt sur le soir en Broüage le 9. jour de Nouẽbre. Lesquels luy presenterent les lettres du Maire. Desquelles il se sentit à l'instant tellement offencé qu'il n'eut pour commancement de propos ausdits Deputez que ces parolles.

Source & premieres occasiõs des differens & partialitez de la Rochelle. 1576.

Nouembre, 1576.

Le Prince de Condé fache contre les Rochellois

ô quelle difference il y a de ces lettres auec celles que m'eſtoient dernieremẽt eſcrites en Alemagne. Eſt ce le ſallere de ce que j'ay fait pour eux, de me fermer maintenant les portes? C'eſt bien ce que mes ennemis attendent & dequoy ils ſe vantent par tout: â quel plaiſir ce leur ſera quand ils entendront ces nouuelles. Et entrant tousjours en plus grande doulleur & cõmotion d'eſprit, il ne voulut pour ce ſoir ouyr leſdits Deputez (quoy que par pluſieurs fois ils ſeforçaſſent de parler) diſant que ces lettres ſuffiſoient pour conoiſtre leur bõne volonté & qu'il n'en vouloit eſtre informé d'auantage, les priant ſe retirer & qu'il n'auoit enuie de faire aucune reſponce. Des ce ſoir & apres que leſdits Deputez ſe furent retirez: le Prince conoiſſant de quelle importance luy eſtoit ce reffus: auiſa de ſolliciter ceux qu'il penſoit luy eſtre le plus fauorables dans la ville comme les Miniſtres & Capitaines auſquels il reſcriuit particulierement par deux Capitaines Rochellois. Sur ce les Deputez de la Rochelle deſiroient fort parler à luy diſans qu'ils le pourroient eſclarcir de beaucoup de choſes que ſon Excellence prenoit à rebours de l'intention de ceux qui les auoient enuoiez: leſquels ils aſſuroient n'auoir autre deſir que de luy aſſiſter & obeyr. En ſomme firent tant par le moyen de quelques vns qui intercederent pour eux, que le lendemain ils furent ouys. Puis leur remonſtra beaucoup de choſes ſur l'occaſion qui le mouuoit de viſiter les Rochellois. En partie afin de les embraſſer comme amis & leur dire auſſi des choſes qu'il ne leur vouloit eſcrire ne mander. Priant le Maire & les gens de bien d'auiſer à la faute qu'ils feroient de luy refuſer l'entrée: laquelle quãd à luy il ne reputeroit à petite injure: & n'auroient auſſi les Catholiques peu d'occaſiõ de ſe faſler de courage & mauuaiſe volonté en ſon endroit: quand ils verroient que ſes plus grans amis luy fermeroient les portes: & qu'il ne ſe falloit fonder que cela fuſt apparence de guerre ou que pour ſon particulier il y vouluſt r'entrer: d'autant qu'il feroit tousjours cognoiſtre cõbien il eſtoit & deuoit eſtre par raiſon eſlongné d'vn tel deſir. Et finablement fit reſponce au Maire par eux le Samedy dixiéme dudit mois. Ce meſme jour il receut lettres du Roy de Navarre d'Agen vers lequel auſſi paſſa en meſme temps la Nouë aiant quelques jours auparauãt laiſſé Monſieur comme il eſtoit ſur ſon partement pour aller à la Court. Sur le ſoir ledit Prince aſſembla les principaux de Broüage, Marennes & des Iſles voiſines: auſquels il declara ouuertement la cauſe de ſa venuë en Broüage & ſa reſolution à l'auenir qui ne tendoit a aucun trouble ou remuement. Et les aians trouuez & laiſſez en bonne volonté & affection en ſon endroit: & ordonné Montagu pour Gouuerneur en Broüage, il partit le Dimanche matin vnziéme Nouembre pour aller à Sainct Iean.

Caſimir

Malcontentemans de tous Franc. en General. 1576.

Vous voiez donc par les effets que deſſus, comme tous les François Catholiques, Proteſtans, Neutres & paiſibles: viuoient mal contans les vns des autres: les Catholiques ſur tout ſe faſchoient du long ſejour que l'armée du Prince Cazimir faiſoit ſur la frontiere du Roiaume: Tant pour le gaſt & ruine qu'apportent les armées de ce temps en quelque païs qu'elles puiſſẽt marcher: nõmement ſi faute de paie les neceſſite à deſcharger leur courroux ſur le peuple: que pour la crainte qu'ils auoient tous, que ces troupes malcontentes ou allechées par quelque autre eſpoir que leurs partiſans François leur pourroient preſenter: ne tournaſſent bride ſur le reſte de la France. Les Proteſtans par ſemblable, joieux d'entretenir par grans eſpoirs tous ces eſtrangers: tant pour ſe liberer des promeſſes qu'õ leur auoit faites à leur premiere deſmarche: que pour d'autant plus pouſſer le Roy & ſon Conſeil par la crainte de telles forces & ſi voiſines, à l'entiere execution de ſon Edit de Paix qu'ils maintenoient n'eſtre effectué, que de parolles ez principaux Articles portez par icelluy: ne trauailloient pas beaucoup à les ſolliciter de ſortir hors du Roiaume. Mais les Neutres & plus paiſibles des François, emportoiẽt biẽ vn plus amer contre cœur. Car ſe repreſentans d'vn œil pitoiable, auoir juſques alors eſté le jouet, la proye, la riſée & le butin du plus fort des deux partis: Ils voioiẽt la miſere de leur cõdition redoubler, par les nouuelles impoſitiõs qu'on vouloit leuer ſur eux aux preparatifs d'vne guerre future: par le cruel & trop inſuportable ſejour de tant d'eſtrangers: prez deſquels deſpourueus de toute affectiõ (que les Compatriotes pourroiẽt auoir pour adoucir & rẽdre plus aiſée la demeure de gẽs de guerre ſur le plat païs:) ils ſe voioient cõme le but & ſeul ſujet ſur lequel ces eſtrãgers pratiquoient de jour a autre les plus violentes & extraordinaires paſſions qu'ils pouuoient auoir. Exemptans & fauoriſans comme ils eſtoient requis ceux des Catholiques & Proteſtans, qui pour la profeſſion des armes ſembloient deuoir eſtre plus reſpectés de

leurs

leurs semblables, qu'autres qui desdaignent ou haissent le mestier des Armes. Pour ces occasions les Chefs des Protestans, auoit prié le Prince Cazimir d'interceder pour eux vers sa Majesté sur l'entiere executiõ de son Edit: Il depescha Vuier à deux fins: la premiere pour ceste effet: La deuxiéme pour le supplier de fournir aux promesses qu'il auoit tant de fois faites de contenter les Reistres Maistres qui l'auoient suiui jusques la. Introduit en Conseil, luy fit ceste harengue.

Harengue de Vuier Deputé par le Prince Cazimir vers le Roy de France.

Combien qu'on fasseure de vostre bonne volonté pour l'entretenement de la Paix qui à esté faite par vne merueilleuse dilligence de la Roine vostre mere: si est ce qu'en l'executiõ d'icelle on donne tant de trauerses à ceux de la Religion & si grandes occasions de deffiãces à vos sujets: que Monseigneur le Duc Cazimir & ceux de son armée n'ont voulu faillir d'en auertir vostre Majesté, afin qu'elle y remedie prõptemẽt, si elle ne veut voir bien tost le feu des guerres passées derechef plus allumé que jamais.

Plaintes des Protestans au Roy pour le Deputé du Prince Cazimir de ce que l'Edit de Paix n'est executé.

Premierement que remonstrãces ces jours passez à vostre Majesté furẽt faites qu'il y a desja quasi 3. mois depuis la Paix faite: & que neãtmoins l'on n'a voulu encores receuoir par toutes les bonnes villes de vostre Roiaume l'exercice public de ladite Religion. Que la ou on la receuë on à intimidé tellement & les Ministres & les autres par menaces & effets: que ceux de la Religion ny osent & ny veulent plus retourner. A Lyon on à tiré des harquebuzades à mes portes & contre moy. A Gien on a fait le semblable la où le Ministre estoit pour prescher. Au Haure de Grace le Gouuerneur à fait publier defences à tous ceux de la Religion que depuis six mois en ça se sont habituez en ladite ville: de se trouuer aux assemblées sur peine de 50. liures d'amẽde pour la premiere fois, du fouet pour la secõde, & d'estre pẽdus & estrãglez pour la troisiéme. A Roüen Monseigneur le Cardinal de Bourbon non auec son train seulement, mais suiui de plusieurs Conseillers de la Court de Parlement de Roüen, des Capitaines de la ville, de l'Euesque Deureux & de son Cordellier: estant assis à la Chaize d'vn Ministre: solliscita le 15. jour de ce mois ceux de la Religiõ de se departir de leur Religion & le reconoistre pour pasteur: les menaçant qu'il ne vouloit que l'exercice se fit cependant qu'il seroit dãs la ville. A S. Lo ceux de la Religion ont esté cõtraints d'aller faire l'exercice de la Religiõ aux faux bourgs & puis hors les fauxbourgs mesme, vne ou 2. lieuës de la ville. Cõme on a fait à Mets & en plusieurs autres villes aussi: Icy pres de Paris 2. lieuës ou enuirõ, on à cité & cõtraint quelques gens de village de donner chacun vne amende & peine pource qu'ils auoient assisté à la prescheau village nommé Noisy. Aux villes & places ou l'exercice n'a esté encores receu aucunement: on à esleu les plus sedicieux pour Magistrats des corps des villes: comme on a fait au jour de Sainct Bernard à Troye du Bailly Maire de ladite ville: & presentement on allegue le semblable ez autres villes.

Pour les Presches & autres exercices de Religion.

En la plus grande partie des villes se trouue des Prescheurs sedicieux qui menacent ceux de la Religion ouuertement: & blasonnent ceste Paix comme de nulle valleur & non semblable à la Paix de Chartres & à la derniere. Comme en ladite ville de Troye vn Chanoine nommé Hemequin, Bluions & deux Moines dits du May & du Rianny s'y emploient & autres ailleurs. Mesmes trouue on par les villes & villages des Cordelliers y estans enuoiez pour faire auancer des liures de deuineurs pour magnifier la desceãte de Dom Iean Daustrie. Pour inciter le peuple & rendre l'Edit sans effet. Finablement quand à ladite execution de l'Edit, on luy donne tous les jours desja nouuelles interpretations, modifications & restrinctions de la bonne & liberalle volonté de vostre Majesté: au lieu qu'elle se doit largement estendre. On cõtraint en Normandie ceux de la Religion de ne receuoir les estrangers audit exercice: cõme Anglois & tels qui sont aliez & confederez de vostre Couronne: Ausquels & le traffic & le commerce libre est donné par vostre Majesté. Et non seulement appelle on ceux la estrangers: mais aussi vos sujets non habitans ez villes ou l'exercice se fait. Comme à Beaune en Bourgongne on appelle ceux Darnay le Duc. Et audit Haure de Grace on à defendu sur les mesmes peines que dessus, de ne souffrir que aucun non habitué là, entrast audit exercice. Les menaçãs qu'on exigeroit l'amende sur les plus apparẽs de la Religiõ. Or l'exercice n'est pas libre & vniuersel en ceste façon & par ainsi ny estrangers ny ceux d'vne ville pourroient aller à la Messe à vne autre ville. Ioint que cinq, dix ou vint ou vintcinq en vne ville ou villag, ne pourroiẽt entretenir vn Ministre n'y donner occasion de les soupçonner de vouloir surprandre les villes.

Pour les Chambres de l'Edit & Iuſtice non rendue aux Proteſtans.

Le ſecond dont auions parlé à voſtre Majeſté touchant la Iuſtice, qu'on n'a pas encores eſta-bly aucune Chambre my partie par ſi long eſpace de temps. Et combien que voſtre Majeſté ait voulu receuoir le Preſident icy ainſi que voſtre Majeſté nous diſoit ces jours paſſez: Si eſt-ce que Monſieur de Arennes eſt encores en ceſte ville. Et ce n'a pas eſté par faute de Preſidens & Conſeillers. Ains par menaces de quelques vns: par remiſes longueurs & certaines inuen-tions & façons non accouſtumées que l'on à voulu tenir, pour ne les auouer ſuffiſamment cō-me Preſidens & Conſeillers. Lequel exemple ſert auſſi pour en auertir les autres Courts ſou-ueraines. La ou l'Edit de ces Chambres n'a auſſi eſté publié & moins executé & y auoit il cer-tains Deputez des autres Parlemens pour empeſcher auec ceſthui-cy de Paris leſdites Cham-bres. Que Monſieur le Chancellier à fait ordonner par Arreſt du Conſeil priué, que les cau-ſes de ceux de la Religion eſquelles le Roy à intereſt, ne ſeront aucunemēt renuoiées ez Châ-bres my parties. Que Meſſieurs du Conſeil priué euoqueront pardeuant eux toutes les cauſes d'iceux de la Religion pendantes ez Courts ſouueraines: afin que par ce moien les Chambres my parties n'en conoiſſent. Que pluſieurs de la Religion aians ſollicité de ſoy faire pourueoir en quelques Offices Roiaux: ont eſté rejectez, & leurs lettres de prouiſion refuſées par Mon-ſieur le Chancelier à l'occaſion de la Religiō. Le troiſiéme point eſt que la plus part des villes & ſingulieremēt les Cappitalles, ſont encores gardes jour & nuit les armes en la main des Ca-tholiques. Que les villes eſquelles y a pareil ou plus grand nombre de ceux de la Religion que des Catholiques ſont chargées de Garniſon. Meſmes qu'à Dieppe, le Haure, Mōtiuillier, Pouteau de mer, Quilebeuf, Baieux, Caen & autres villes du pays bas de Normandie: on à de-ſcché grand nombre de Compagnies pour les mettre la en Garniſon. Que on ne laiſſe ſortir des ports de Normandie ceux de la Religion ſans laiſſer caution de ſe repreſenter. Que pluſi-eurs Gentilshommes Catholiques & autres diſent que la moiſſon prochaine faite: eſtant Monſeigneur le Duc de Cazimir ſorti de France: l'on recommancera la Guerre de plus belle. Mais auſſi ſe dreſſent equipages & ſe prepare l'ō aux Armes. Ce que monſtre le complot dont voſtre Majeſté meſmes parle de ceux de Picardie pour le fait de Peronne. Qui eſt le quatriē-me point: aſſauoir le peu d'effet qu'on à monſtré à Monſeigneur le Prince de Condé de toutes les promeſſes par voſtre Majeſté à luy faites, ſuiuant le traitté de la Pacification: ſoit pour le rē-bourſement de ſes parties ou pour ſa ſeureté, ou pour l'entretenement des Compagnies. C'eſt exemple de Peronne non ſeulement Monſieur de Sainte Marie ſuiura à d'Orlans cōme vo-ſtre Majeſté nous en à desja dit. Mais auſſi la plus grande partie des autres villes & principal-

Ligues. lement celles qu'on dit auoir fait certaines ligues. Cela vient de ce que voſtre Majeſté ne fait renoncer leſdites villes & leurs Chefs à ces ligues & qu'elle ne puniſt exemplairement & vi-uement ceux qui donnent ſi mauuais exemple au commancement de ceſte Paix. Cela vient auſſi que l'Edit n'a pas eſté promptement publié par les Carrefours des villes & ſingulieremēt des Capitalles. Item que les Magiſtrats n'ont point juré & qu'on n'a encores conuoqué les Gentilshommes tant d'vne que d'autre Religion n'y les manās & habitās des villes pour leur faire preſter le ſerment de garder & obſeruer voſtre Edit. Combien que cela ſoit porté expreſ-ſement par ledit Edit. Et de toutes ces contrauentions contre l'Edit eſtime on eſtre la princi-palle cauſe. Le cinquiéme point dont nous parlaſmes à voſtre Majeſté aſſauoir pluſieurs prin-cippaux de voſtre Conſeil priué, de vos Courts de Parlemēt & de vos Gouuerneurs deſquels tout le reſte depend & ceux principallement qui ne voient volontiers ceſte Paix. Ains en vou-droiēt volōtiers charger la Roine voſtre Mere pour tant de peines ſoins & trauaux que ſa Ma-jeſté à eus pour venir a ce bien ineſtimable de la Paix. Le Conſeil priué outre ce qui eſt dit cy deſſus refuſe ordinairement les renuois des cauſes de ceux de la Religion ez Chambres my parties. Le pareil eſt pratiqué ez Parlemens. Meſmes les Procureurs fondez de procurations ſpecialles pour demander ledit renuoy ne ſont ouïs. Les Secretaires & gardes des ſeaux ne ſi-gnent n'y expedient, ne ſcellent lettres à cete fin. Finablement en conſiderant l'eſtat des Gou-uernemēs: les façōs de faire que l'on y pratique: les deportemēs des Officiers, corps des villes & autres cōſtituez en Magiſtrat ou auctorité: Il ſēble qu'ils ont tous vne leçō pour ſe mōſtrer en toutes choſes empeſchans l'exercice de ladite Religiō: l'eſtabliſſemēt deſdites chābres & la ſeu-reté de ceux de la Religiō: que toute rigueur retient les meſmes humeurs qu'ils auoiēt aupara-uāt le traitté de la Paix. Ioint à tout ce que deſſus les lōgueurs & remiſes eſquelles voſtre Maje-ſté à detenu l'armée de Monſieur le Duc de Cazimir depuis la Paix faite, deuāt que ſatisfaire

à ce

à ce que vostre Majesté leur a promis. La premiere seconde & troisiéme fois. A ces occasions non seulement vos sujets : mais aussi les estrangers de ladite Armée : mesmes les principaux amis, parens & aliez de mondit Seigneur : luy aians desja escrit pour ceſt effet : ne peuuent penser autre chose sinon qu'on veut ainsi matter ceux de la Religion & sadite Armée. Parquoy nous supplions qu'il plaise à vostre Majesté, de nous declarer par escrit sur lesdites generalles & specialles contrauentions de l'Edit, vostre volonté: y prādre bon esgard & remedier si viuement & promptement par exemplaire demonstration contre les contreuenans grans & autres soit pour le general ou particulier de Monseigneur le Prince de Condé: donnant principallement l'exemple, la ou vostre Majesté sera en personne: que outre la particuliere satisfaction de voir les promesses que vostre Majesté à faites à ladite Armée: nous en puissions rapporter ses effets: comme le mandement que vostre Majesté nous à accordé & la reception & installation du President en la Chambre my partie icy. Afin que mōdit Seigneur le Duc Cazimir puisse asseurer de vostre bonne volonté & ferme resolution tant monseigneur son Pere & ses autres parens, amis & aliez: que mondit Seigneur le Prince de Condé & uos sujets: lesquels autrement par faute d'execution de vostre Edit & par l'artifice de ceux qui en sont cause: pour estre plus affectionnez à la jalousie de vos voisins qu'à vostre seruice, & à l'vnion des Princes de vostre sang. Lesquels autrement mondit Sieur voit clairemēt estre prests à tumber en plus grand & dangereux periode de vostre Roiaume. Pour aquoi obuier mesdits Sieurs l'Electeur & Duc de Cazimir aideront vostre Majesté tousjours d'aussi bonne & sincere affectiō cōme ils eussent volontiers fait durant les derniers troubles passez quand ils enuoierent moy Vvaier vers vostre dite Majesté à Lyon. Venons maintenant aux ligues qui se braçoient en toute la France par les Catholiques pour en exterminer la Religion.

Moiens que tindrent les Catholi. pourrompre l'Edit de Paix.

Ligue sainte des Catholiques pour abolir la Religion Protestante.

Les occasiōs & fins de la ligue Catholique contre les Protestans.

Ie vous ay cy dessus parlé des Desseins que les plus animez des Catholiques auoient pour induire le Roy à interpreter, puis modifier, restraindre en fin & reuoquer sō Edit de Paix: pour le regard mesmement de l'exercice de la Religion Protestante qu'ils se faschoient estre entretenue ez lieux ou elle gangnoit de jour a autre nouueaux Religieux. Et pource qu'il ny voioiēt le Roy assez animé à leur fantasie: conferererent par plusieurs fois ensemble sur les moiens qu'on y deuoit tenir & en fin arresterēt de se liguer & associer tous ensemble pour nettoier la Frāce d'vne si dangereuse oppinion. Du moins que l'exercice n'en fust public en aucun lieu & que tous Ministres, Diacres, Surueilans & Anciens feussent banis du Roiaume. Somme que ceste confederation resoluë premierement en Picardie, fut assez tost imitée par presque toutes les autres Prouinces de ce Roiaume. Ie vous en veux faire voir premierement les occasions: Puis les moiens qu'ils y tindrent à l'auancement. Et pour fin le but auquel tous les liguez tendoient.

Les Prelats, Sieurs, Gentilshommes, Capitaines, Soldats habitans des villes & plat païs de Picardie: estimans estre besoin de represēter les premiers, leur treshumble fidellité & obeyssance dont leurs grans, anciens & recommandables seruices ont rendu tant de suffisans & certains tesmoignages que l'on n'en peut aucunement doubter: supplient tous les bons sujets du Roy de croire, comme la verité est telle, que le seul zelle & entiere deuotion qu'ils ont à l'hōneur de Dieu, seruice de sa Majesté, repos public & conseruation de leurs vies, biens & fortunes & celles de leurs femmes & enfans auec l'pprehēciō de leur ineuitable malheur & ruine s'il n'y estoit prōptemēt pourueu: les à non seulemēt induits & poussez. Mais d'auātage necessitez à la resolutiō qu'ils ont esté cōtraints de prādre. Laquelle ne tēd à aucun chāgemēt ou innouatiō de l'āciēne & premiere institutiō & establissemēt de ce Roiaume. Et partāt ne peut estre notée ou sugillée d'aucune mauuaise façō, soupçō ou deffiāce. Ains sera tousjours coneuë & demontrée par les effets: que leurs conseils & intentions ne regardent, que la seule manutention & entretenement du seruice de Dieu, de l'obeyssance du Roy & la seureté de son estat. Et voiās biē parce qui ſeſt passé jusques icy: que les ennemis n'ōt & n'eurēt oncques autre but, sinō d'establir les erreurs & heresies en ce Roiaume de tout temps tres chrestiē & Catholique: aneantir la Religiō anciēne, exterminer ceux qui en fōt inuiollable professiō: Miner peu à peu la puissāce & auctorité du Roi: chāger en tout & par tout sō Estat, y introduire autre & nouuelle forme: n'ōt peu moins faire pour le deuoir de leur hōneur & cōsciēces: que d'obuier par vn cōmun accord & sainte vniō, aux sinistres desseins des rebelles, cōjurez ennemis de Dieu des Majestez & de la Couronne mesme: Que pour le regard du fait particulier qui se presente

Iuillet Aouſt Septembre Octob. 1576.

ils ont eſté bien auertis & informez par les Gentilshommes & ſoldats qui ont accompagné le Prince de Condé: que ſi toſt que la ville de Peronne ſeroit ſaiſie & emparée de ſes troupes le deſſein eſtoit d'y dreſſer le magazin des deniers & amas de ceux de la nouuelle oppinion. Que de la, l'on propoſoit enuoier & elancer les Miniſtres par toutes les villes du Gouuernement: depeſcher les mandemẽs & ordõnances. En cas de moindre reffus proceder par Arreſts & emprisonnement des Catholiques, ſaiſies & degats de leurs biens & toutes autres rigueurs que le dit ſieur Prince conoiſtroit la promotiõ & auancemẽt de ſa cauſe le requerir. De l'execution duquel deſſein, ne pouuans attendre que la totalle ruine de la Prouince & conſequemment de la Cappitalle ville de Paris, le plus certain & ordinaire refuge du Roy. Et conſideré que auec l'intereſt de ſa Majeſté & du public: leur ſubſiſtãce y eſt ſi tres eſtroitement conjointe: que l'õ peut dire ſa Majeſté & ſes bons ſujets courre inſeparablemẽt vne meſme fortune: outre ce qui eſt du zele de l'honneur de Dieu: qui doit eſtre bien auant engraué & imprimé en nos cœurs. Pour ces raiſons tres-juſtes & plus que neceſſaires occaſions, les ſuſdits Prelats, ſieurs, Gentilshommes, bons habitans tous Confreres & aſſociez en la preſente tres-chreſtienne vnion: ſe ſont reſolus, apres auoir preallablement appelé l'aide de Dieu auec l'inſpiration de ſon S. Eſprit par la communion & particippation de ſon precieux corps: d'emploier leurs biens & vies juſques à la derniere goutte de leur ſang, pour la conſeruation de ladite ville & de toute la Prouince en l'obeyſſance du Roy & en l'obſeruance de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Pour ceſt effet ſupplient ſa Majeſté auec toute tres-humble reuerence, reſpect & humilité qu'ils doiuent: que ſon bon plaiſir ſoit de ſe ramenteuoir auec quelle fidellité & deuotion la Nobleſſe de Picardie & Citoiens de Peronne, luy ont conſerué & à ſes predeceſſeurs icelle ville qui eſt frontiere: tant contre les ſieges & entrepriſes des ennemis eſtrangers, que des embuſches & conſpirations domeſtiques. Tellement que pour marque & reconoiſſance de ceſte ancienne & incorruptible fidelité: les feuz Rois & ſa Majeſté à preſent regnant ont honoré les habitans de pluſieurs grans & ſpeciaux priuilleges: entre leſquels leur eſt octroié qu'ils ne peuuent eſtre diſtraicts ny demembrez de la Couronne. Ceſt donc en ſubſtance qu'ils deſirent demeurer tres-humbles & tres-obeyſſans ſeruiteurs & ſujets du Roy, zelateurs de l'ancienne & vraie Religion: En laquelle eux & leurs majeurs depuis le regne de Clouis ont eſté baptiſez, nourris & enſeignez. Et pour ces deux occaſions proteſtent ne vouloir non plus eſpargner leurs vies à l'auenir. Comme noſtre ſauueur tres-liberallement ſ'eſt offert à expoſer la ſienne pour noſtre redemption, nous conuians & appellans à l'imitation de ſon exẽple. C'eſt qu'ils ſomment & interpellent tous les bons ſujets du Roy, continuer & perſeuerer en ceſte meſme reconnoiſſance de l'honneur de Dieu & du ſeruice de ſa Majeſté. Sans ceder pour peu que ce ſoit aux vens, orages, tempeſtes de rebellion & deſobeyſſance: & encores moins s'eſtonner des empeſchemens, troubles & trauerſes que les Miniſtres de Satan donnent jeurnellement à la liberté de la ſainte & Catholique Religiõ: à l'auctorité du Roy & au repos de la France. Pour leſquelles choſes remettre & reſtablir en leur premier eſtat, ſplendeur & dignité: de rompre toutes les pratiques qu'ils baſtiſſent à leur ruyne. Ils croient leurs biens ne pouuoir eſtre mieux emploiez: n'y leur ſang plus juſtement & ſainctement reſpandu. Et eſtans en ceſte ferme deliberation à laquelle l'eminent peril de ceſt eſtat les a finablement attirez: ils faſſeurent ou tre les graces & faueurs qu'ils eſperent receuoir de Dieu ſuiuans ſes infaillibles promeſſes: de la protectiõ du Roy leur ſouuerain Seigneur: d'eſtre aſſiſtez, ſouſtenus, aidez & confortez vniuerſellement par tous les Princes, Prelats, & Seigneurs de ce Roiaume. D'autant que la mere des Majeſtez & de Monſeigneur fils & frere, l'aneantiſſemẽt de la ſaincte Religion, la ruine du peuple François eſtant conjurée, monopolée & deſignée par les rebelles: & le Roiaume par eux expoſé en proye à tous les Barbares du monde: Il eſt deſormais plus que temps d'empeſcher & deſtourner leurs fineſſes & conſpirations par vne Saincte Chreſtienne vnion, parfaicte intelligence & correſpondance de tous les fidelles loyaux & bon ſujets du Roy. Qui eſt aujourdhuy le vray & ſeul moyen que Dieu nous à reſerué entre noz mains pour reſtaurer ſon Sainct ſeruice & obeyſſance de ſa Majeſté: pour la manutention de laquelle nous ne pouuons que bien prodiguer nos vies & acquerir vne mort tres glorieuſe & à noſtre poſterité vn tres-certain & aſſeuré repos.

Peronne & ſes priuilleges.

Articles concernans la police qui

QVE nous demeurerons tous en l'obeiſſance de Dieu, & de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine: en la fidellité & ſeruice que nous deuons au Roy & aux Lieutenans &Gou-

& Gouuerneurs qu'il à mis & ordonné en ce pays. Et que nous viurons en l'obeissance de ses Edits & ordonnances. Tiendrons la main aux Officiers & Iusticiers establiz par ladite Majesté es villes & ressorts de leurs Iurisditions: à ce que les meschans soient punis & les bons & vertueux reconeuz: pour tels conseruez & gardez en toute seureté par les maisons & par les champs. Que nous honorerons, suiurons & seruirons le chef principal de ladite confederatiõ en tout & par tout & contre tous ceux qui l'ataqueront directement ou indirectement à sa personne, pour luy faire tres-humble seruice & verser tout nostre sãg & nostre vie pour sa grãdeur & conseruation d'icelle. Que nous garderons de toute oppression & violence tant les Ecclesiastiques que le poure peuple: à ce qu'ils puissent en toute seureté l'aquiter de la charge qu'ils ont de Dieu. Perceuoir & recuillir les fruits de leurs benefices. Viure en repos en leur maisons & trauailler & cultiuer la terre en asseurance meilleure qu'ils n'ont fait ci deuant. Que nous exposerons tous nos vies pour la conseruation tuition & deffence des villes vnies & associées auec nous: & des places & Chasteaux dont ont asseurera ledit sieur chef de la presente vnion. Que nous tiendrons secrets les auis qui seront faits par conseil de ladite association & que nous descouurirons tout ce quenous sçaurons estre fait au prejudice d'icelle. Que nous garderons fidellité les vns aux autres: tant en general qu'en particulier pour nous faire & rendre mutuellement toutes sortes d'offices de bonne & immortelle amitié: secourans l'vn l'autre au besoin de nos vies & moiens comme l'occasion le desirera & en toute diligence & promptitude. Les debats & querelles qui suruiendront entre nous, seront appointez par le Conseil ou le tout se remettra. L'auis & deliberation duquel, sera resolument gardé & obserué par les debatans. Or pour rendre immortelle & durable ceste Confederation: & pour facilliter les moiens d'y paruenir: sera remonsté à la premiere assemblée qui se fera, qu'il est tresnecessaire qu'auec le sieur que nous aurons pour chef pour nostre vnion: soient aussi nommez six, huit ou douze ou plusieurs d'entre nous en diuers lieux & autres qui auront la charge de faire entendre aux Gentilshommes de leur quartier ce qui ce deura proposer au conseil pour en faire leur rapport: & icelluy entendu resoudre ce qui sera mis en auant. Qu'il est besoin de faire entendre aux villes circonuoisines & de nostre parti: ceste nostre resolution & l'asseurer d'icelles à ce qu'elles nous dõnent la foy & promettent toute assistance: comme de nostre part nous exposerons nos biens & tous nos moiens pour les conseruer & garder en toutes occasiõs qui se presenteront. Et pour ceste effet seront ordonnez quelques Gentilshommes qui donneront à entendre aux corps desdites villes pour prandre ceste asseurance d'eux à leur faire le reciprocque. Le semblable sera fait à l'endroit des Ecclesiastiques par ceux de nous qui seront ordonnez à ceste effet: lesquels ainsi qu'ils se pourront bien asseurer de nous: Aussi nous secourront des moiens qui leur seront les plus facilles & aisez. Car pour la manutention de l'exercice de la Religion Catholique & seureté des pasteurs, Prebstres & Ministres d'icelle: nous sommes resoluz de respandre tout nostre sang à l'exemple du Chef d'icelle nostre Seigneur Iesus-Christ, qui nous en à fait le chemin le premier: afin que comme il à fait, nous nous efforcions de toute nostre puissance & affection à l'imiter. Sera aussi depesché quelque Gentilhõme d'entre nous auec lettres de creance aux Confederez des Nations voisines de France qui courent la mesme fortune que nous courons: pour les auertir de nostre vniõ, leur jurer assistãce & fidellité: & prandre le mesme d'eux. Sera auisé par le Chef & les esleuz pour luy assister au Conseil du lieu ou plus commodement on se pourra assembler pour traitter des affaires de l'vniõ. Faut qu'en dix ou douze Cantõs de nostre prouince, il y ait de nous vn qui aura la charge d'auertir tous les associez autour de luy: dont se fera vn rolle signé des Confederez. Que chacun pour son regard attirera le plus qu'il luy sera possible d'autres Gentilshommes, soldats & bons marchans qui auront enuie de se conseruer & aider à parfaire ce que nous auons si bien commencé. Parce moien nous sçaurons de quel nombre de forces nous deuons nous assurer. Conuiendra exorter chacun de nous, à se bien equiper d'armes & cheuaux: afin que quand il sera besoin d'executer vne bonne entreprinse, nous le puissions faire en toute diligence & bon equipage. Sera bon d'auiser des Rendez-vous afin que si les ennemis prennent les armes & nous preuiennent comme ils ont accoustumé: nous aions moien de les combattre auant qu'ils se soient assemblez. S'assurer de la fidellité de ceux qui sont aux places, villes & Chasteaux du Roy & des sieurs tenãs nostre party: de peur que l'ẽnemy ne s'en preualle par trahison ou surprinse comme il en est coustumier. Resoudre des moiens que nous aurons d'ẽ-

s'obseruerõt pour les associez & Confederez Catholiq. contre les Reformez.

Iuin, Iuillet Aoust, Sept. 1576.

tretenir vn Gentilhomme à la Court: la fidellité duquel & experience en affaires sera conenu pour nous auertir des resolutions de ceux qui sont ralliez aux Princes de Normandie, Picardie, Champagne &c. Et de ce qu'il apprendra en Court & pour y faire & negocier les expeditions qui seront requises. Ordonner la façon dont l'on vsera à l'endroit de ceux qui ne faisant estat de leur reputation: sortiront des bornes de leur honneur, & du reglement donné & police faite entre nous. Sera tresnecessaire de promptement deliberer des moiens par lesquels comme sous main, on pourra tenir quelque petit nombre d'hommes dans les places fortes & Chasteaux de ce pays: de peur de surprinse & com'on les pourra stipendier. Conuiendra suplier humblement le Seigneur chef des associez de ceste prouince, de nous assurer de toutes les places fortes qu'il à dans le pays pour les mettre dans les mains d'hommes fidelles & d'honneur. Aussi nous luy jurerons & prometrons toute fidellité & seruice & d'emploier tous nos moiens & biens tant pour ceste affaire en general qui touche à tous que pour son particulier, pour creuer tous à ses piedz pour sondit seruice: & garde de ses places & autres choses qui luy importeront & toucheront. Et pource qu'il faudra faire des fraiz pour le general des affaires: il sera bon d'auiser des moiens dont l'on vsera pour enuoier en Court vers sa Majesté toutes & quantes fois qu'il en sera besoin, pour receuoir les cõmandemẽs de sa Majesté. Faudra par semblable eslire & choisir quelque docte & galland homme qui dressera les memoires & affaires de Court & d'ailleurs ou il faudra enuoier, lequel sera resident au pres de nostre Chef.

PVIS ils enuoierent par toutes les prouinces, Bailliages & Seneschaucées pour animer à l'effet que dessus, toute la Noblesse & les plus apparens des Catholiques suiuant la creance qu'ils auoient particuliere du general & des Chefs particuliers de la prouince. Ie vous feray voir le progrez & effets de tout ce que dessus en son lieu.

AV Nom de la Sainte Trinité, Pere, Filz & Saint Esprit
nostre seul vray Dieu, auquel soit gloire
& honneur

La forme de la Ligue & le serment que chacun y entrant est tenu protester.

L'ASSOCIATION des Princes, Seigneurs & Gentilshommes Catholiques, doit estre & sera faite pour restablir la Loy de Dieu en son entier, remettre & retenir le saint seruice d'icelluy selon la forme & maniere de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; abjurans & renonçans tous erreurs au contraire. Secondement pour conseruer le Roy Henry tiers de ce nom par la grace de Dieu & ses predecesseurs Roys tres-chrestiens en l'Estat splandeur, autorité, deuoir, seruice & obeissance qui luy sont deuz par ces sujets, ainsi qu'il est contenu par les articles qui luy seront presentez aux Estats. Lesquels il jure & promet garder à son sacre & Couronnement. Auec protestation de ne rien faire au prejudice de ce qui y sera ordonné par lesdits Estats. Tiercement pour restituer aux prouinces de ce Royaume & Estats d'icelle les droits, preéminences, franchises & libertez anciennes telles qu'elles estoient du temps du Roy Clouis premier Roy Chrestien & encores meilleures & plus profitablemẽt si elles se peuuent inuenter sous la protection susdite. Au cas qu'il y ait empeschement opposition ou rebellion à ce que dessus, par qui & de quelle part qu'ils puissent estre: seront lesdits associez tenuz & obligez d'emploier tous leurs biens & moiens, mesmes leurs propres personnes jusques à la mort pour punir, chastier & courir sus à ceux qui l'auront voulu contredire & empescher: & tenir la main que toutes les choses susdites soient mises à execution reelement & de fait. Au cas que quelques vns des associez, leurs sujets, amis & Confederez fussent molestez, oppressez & recherchez pour les cas dessus dits par qui que ce soit: seront tenuz lesdits associez emploier leurs corps, biens & moiẽs pour auoir vengence de ceux qui auront fait lesdites oppresses & molestes. Soit par la voie de justice ou des armes sans nulle acception de personnes. S'il auient qu'aucun des associez apres auoir fait serment en ladite association, se vouloit retirer ou departir d'icelle sous quelque pretexte que ce soit (que Dieu ne vueille) tels refractaires de leur consentement seront offencez en leurs corps & biens en toutes sortes qu'on se pourra auiser: comme ennemis de Dieu, rebelles & perturbateurs du repos public. Sans que lesdits associez en puissent estre inquietez ne recherchez soit en public ne en particulier. Iureront lesdits associez toute prompte obeissance & seruice au Chef qui sera

fera deputé, suiure & donner conseil, confort & aide: tant à l'entretenement & conseruation de ladite association: que ruyne aux contredisans à icelle: sans acception ne exception de personnes. Et seront les defaillans & dilaians punis par l'autorité du Chef & selon son ordonnance à laquelle lesdits associez se submettront. Tous Catholiques des corps des villes & villages seront auertis & sommez secrettement par les Gouuerneurs particuliers, d'entrer en ladite association, fournir deuëment d'armes & hommes pour l'execution d'icelle selon la puissance & faculté de chacun. Que ceux qui ne voudront entrer en ladite association: seront reputez pour ennemis d'icelle & poursuiuables par toutes sortes d'offences & molestes. Et defendu auſdits associez d'entrer en debats ny querelles l'vn contre l'autre sans la permission du Chef, à l'arbitrage duquel les contreuenans seront punis tant pour la reparation d'honneur que toutes autres sortes. Si pour fortification ou plus grande seureté desdits associez, se fait quelque conuention auec les prouinces de ce Royaume: elle se fera en la forme dessus dite & aux mesmes conditions: soit que ladite association soit poursuiuie enuers lesdites villes ou par elles demãdées si autrement n'est auisé par le Chef.

Forme de serment de l'association

Ie jure Dieu le Createur, touchant ceste Euangille & sur peyne d'anatematizatiõ & damnation eternelle: que j'ay entré en ceste sainte association Catholique selon la forme du traitté qui m'y à esté leu presentement, justement, loyaument & sincerement: soit pour y commander ou y obeir & seruir. Et promets sur ma vie & mon honneur, de m'y conseruer jusques à la derniere goutte de mon sang: sans y contreuenir ou m'en retirer pour quelque mandement pretexte excuse ny occasion que ce soit.

En ce temps le Prince de Condé feit remonstrer à leurs Majestez: que considerant bien les grandes dettes qu'elles ont à paier il seroit tresmarry de les importuner à present pour le paiement des sommes qui luy ont esté accordées en traittant la paix. Ains se contentera luy estre baillé en assignat les terres & Seigneuries de Congnac & saint Iean d'Angely: pour en jouyr jusques au rembourſement desdites sommes: comme chose qui ne leur apporte que commodité sans incommodité aucune. Estant bien plus aisé de luy delaisser la jouïssance de vint mil liures de rente, que de luy paier cinq cens mil liures. Dequoy il supplie tres-humblemẽt leurs dites Majestez & en ce peu luy faire paroistre ce dont elles l'ont tousjours asseuré de leur bonne volonté. Mesmes par de Foix, qui luy a porté parolle de leur part pour l'assignat de partie desdits deniers. Et d'autant que la poursuitte des assignations pour le paiement des compagnies à luy accordées par ledit traitté, pour la conseruation de la place qui luy seroit baillée pour la retraitte & seurettè de sa personne: reuiendroit à grans fraiz & despences estant maintenant esloingné de leurs Majestez: les supplie vouloir accorder l'assignat pour l'auenir sur la recepte d'Angoumois, afin que lesdites compagnies estans bien paiées: aient moien de viure & s'entretenir sans estre contraints & forcez vser de foulle & oppression sur le poure peuple. Plus que par toutes ses depesches elles l'ont tousjours asseuré de leur bonne affection à l'entretenement de la Paix. Et que leur intention est qu'elle soit tresexactement gardée & obseruée: comme chose deppendant de la conseruation de leur autorité. Neantmoins qu'il ne se voit journellement que des contrauentions & desobeissances: ausquelles toutesfois il n'est nullement pourueu ny remedié. N'aiant peu d'Osquerque Gouuerneur de la ville de Han, r'entrer encores en son Gouuernement quelques lettres que leurs Majestez en aient escrites. De sorte que depuis trois mois qu'il est à la poursuitte il n'a peu rien obtenir. A ceste cause il supplie leursdites Majestez y vouloir pouruoir: Comme à la punition & chastiment de ceux qui se sont saisis de la ville de Peronne sans le commandement & autorité de leursdites Majestez. Et pour les rebellions & desobeissances qu'ils ont commises en cela, les faire declarer par la Court de Parlement criminelz de leze Majesté, comme perturbateurs du repos public & infracteurs de l'Edit de pacification: & leurs biens acquis & confisquez pour estre reünis à la Couronne. Et attendu que sans ceste procedure, l'on ne peut esperer cy apres, ou d'eux mesmes ou des autres que le semblable ou pis, dont la consequence traine vne bien grande guerre apres soy. N'estãt au resté tant pousse en cela de son mal cõtentement & de quelque desir de vẽgence pour l'offence qui luy à esté faite: que pour l'injure faite à leursdites Majestez: pour auſquelles faire rendre l'entiere obeissance qui leur est deuë: il est prest d'exposer sa vie & tous ses moiens quand il leur plaira luy faire ceſt honneur de luy commander: representant aussi les plaintes de ceux de l'Eglise reformée en la ville de Mets estans compris en l'Edit de pacification

Instruction que le Prince de Cõdé donne à Mẽducage pour supplier leurs Majestez de faire executer le contenu en icelle auec la responce du Roy.

Plaintes du Prince sur les contrauẽtions à l'Edit de Paix

Peronne saisie sans commandement du Roy par les Catholi.

Protestans de Mets.

tion par lequel il leur eſt permis l'exercice de leur Religion en ladite ville: diſoit auoir cy deuant eſcrit & ſupplié leur Majeſtez de leur faire pour ceſt effet donner quelque lieu en icelle. Neãtmoins dit auoir eſté n'agueres auerty que Piẽne Gouuerneur du pays Meſſin leur à aſſigné l'exercice, & pour y dreſſer Temple le lieu appellée le retranchement auquel il n'y à aucun baſtiment. Et d'autant que ce ſeroit à tous coups les expoſer en danger & à la mercy du peuple qui à ledit lieu fort odieux & à contre-cœur; il ſupplie de rechef leurſdites Majeſtez d'ordonner qu'il leur ſera deliuré autre lieu plus commode baſty dedans ladite ville: afin que par ce moiẽ ils ſe puiſſẽt reſſẽtir du fruit & benefice de la paix. En fin les ſupplie d'auoir eſgard aux pertes du Vidame de Chartres Iean de Ferrieres. Et le recompenſer de tous les dõmages qu'il à receuz en ſes biens dernierement à l'occaſion des guerres. Et auſſi eſtablir les Chambres my parties & l'exercice de la Religion ez pays de Gaſtinois & le long de la Riuiere de Loyre. A quoy fut reſpondu en ces mots

Vidame de Chartres.

Chambres my parties.

Reſponce du Roy le 24. Septembre 1576.

SA Majeſté aiant toute telle affection que mondit ſieur le Prince ſçauroit deſirer, de l'accommoder en ſes affaires autant qu'il luy eſt poſſible: luy à fait expedier l'aquit patent neceſſaire pour eſtre aſſigné & paié des deux cens mil liures qu'elle luy à ci deuant accordé en quatre années: & cõmande treſ-expreſſemẽt aux gẽs de cõptes le verifier. A ordõné faire apellet deuant elle le ſindic du clergé, pour pouruoir à mondit ſieur le Prince ſur le paiemẽt de ſix vins mil liures dõt il auoit eſté aſſigné ſur ledit clergé. Luy à tres volõtiers acordé le reuenu de la terre & ſeigneurie de Cõgnac auec la ville de S. Ieã d'Angely pour ſa retraitte & demeure. Et ne ſeroit moins aiſé de le gratifier du reuenu de la terre & ſeigneurie dudit ſaint Iean ſi l'Eſtat de ſes affaires le pouuoit permetre. Dõt mõdit ſieur le Prince à ſi bõne conoiſſãce qu'il à toute occaſion de ne preſſer dauantage ſa Majeſté pour ce regard. S'aſſeurant que en tout ce qu'elle pourra quand Dieu permetra que ſes affaires ſoient en meilleure diſpoſition: elle luy fera touſiours conoiſtre qu'elle laime comme merite le ſang dont il luy appartient. Il à eſté baillé aſſignation au treſorier extraordinaire des guerres pour le paiement de douze cens hommes accordez à Mõſeigneur frere de ſa Majeſté. Ce qu'elle ne peut changer ny bailler autre aſſignation pour ceux qui ſont departis à mondit ſieur le Prince: Leſquels ſeront paiez des deniers pour ce deſtinez comme les autres. Ceſt au grand regret de ſa Majeſté qu'elle voit tant de deſobeiſſances que luy font ſes ſujets. Et que ſon Edit & ce qui en deppẽd ne puiſſe eſtre ſi prõptement executé qu'elle deſireroit: choſe qui auoit eſté aſſez preueuë lors du traitté d'icelluy. Attendu la licence que la plus part deſdits ſujets ſ'eſtoit donnée durant les troubles. Qui ne promettoit rien moins qu'vne grande difficulté à les ramener du premier coup à leur deuoir, comme ſa Majeſté à depuis experimenté tant au fait de Dourlens & de Peronne que en pluſieurs autres choſes. Ce qui luy deſplaiſt autant qu'il eſt poſſible. Et eſt bien reſolu de ne rien obmettre, ny eſpagner à ceux qui ont toute affection à ſon ſeruice. Cõme elle l'aſſeure de mõdit ſieur le Prince pour reſtablir toutes choſes en leur premier Eſtat. Ceux de Mets ont eſté ſatiffaits de lieu propre pour l'exercice de la Religion pretenduë reformée. De façon qu'ils en ſont demeurez contans. Quand à Monſieur le Vidame de Chartres, le Roy ſera touſiours biẽ aiſe de faire pour luy aux occaſions qui ſoffrirõt tout ce qui luy ſera poſſible ſelon la commodité de ſes affaires. La plainte que fait Mondit ſieur le Prince pour le dernier article de ſon inſtruction: de ce que l'exercice de la Religion pretenduë reformée n'eſt encores receuë en pluſieurs endroits: deppend de la difficulté cy deuant touchée, engendrée par la longue continuation des troubles. Qui eſt auſſi cauſe que la Religion Catholique n'eſt non plus remiſe en beaucoup d'endroits: ny meſmes les Eccleſiaſtiques & pluſieurs autres Catholiques reintegrez en leurs biens. Dont ſa Majeſté recoit tous les jours aſſez de plaintes, & fait toutes les meilleures prouiſions qu'elle peut auiſer pour ſatisfaire tant aux vns qu'aux autres. Enuoiant pour ceſt effet entre autres choſes des commiſſaires perſonnages notables & de quallité par toutes les prouinces. Et auſſi a ordonné faire les depeſches neceſſaires pour l'eſtabliſſement des Chambres my parties: ne laiſſant rien qui puiſſe deppendre d'elle pour auancer autant que faire ſe pourra l'execution de ſon Edit.

S' Iean d'Angely & Congnac accordez au Prince pour Peronne auec longues difficultez

Aſſignation de la ſolde des harquebuziers du Prince.

Contrauentions à l'Edit de Paix

Peronne.

Mets.

Vidaſme.

Ce pendant les diuiſions ſaugmentoient de jour à autre entre les Rochellois pour le fait de la venuë du Prince de Condé. Le Maire & quatre ou cinq autres des Principaux, tenans tous les jours Conſeil à part: perſiſtoient d'empeſcher ſon entrée. A tout le moins eſtoient d'auis qu'elle ſe deuoit differer de peur des incõueniẽs qui les menaſſoiẽt. Les Cappitaines au cõtraire tenans

Diuiſions à la Rochelle ſur l'entrée du Prince de Condé.

re tenãs ordinairement Conſeil auec les Miniſtres & Conſiſtoires: trouuoient pour le plus expedient le receuoir. Et que ceſtoit vne ingratitude & injure trop grande que de refuſer la porte à vn tel Prince en vn temps meſmes, qui n'eſtoit encores bien aſſuré. Mettoient en balance les bruits qui couroient par la France, auec la volonté & le deſſein du Maire & de ceux de ſon Conſeil: deſquels ils ne pouuoient pour ce regard qu'ils n'euſſent plus grande deffiance que jamais. Surquoy il ny auoit pas faute de nouueaux rapports & nouuelles occurrences pour les y confirmer dauantage. Et outre ce preſque tous les refugiez inſiſtoient à ſa venuë & deliberoient à quelque pris que ce fuſt, ſ'oppoſer à tous ceux qui eſtoiẽt d'auis contraire. Et pour ceſt effet l'enuoierent à ſaint Iean le treziéme dudit mois ſupplier de ne differer plus ſa venuë & par meſme moien l'aſſurer de leur bonne volonté: en laquelle ils auoient auſſi trouué vn bõ nombre de ladite ville qui ne luy manqueroient au beſoin. Le Maire d'autre coſté deux jours apres depeſcha deux marchans vers luy tendans à ces fins premieres. Leſquels retournez le Dimanche dixhuitiéme Nouembre preſenterent ſes lettres au Maire. Or pour aucunement couurir ce que beaucoup luy imputoient, d'auoir au parauant tenu Conſeil eſtroit d'aucuns particuliers pour le fait dont eſtoit queſtion, ſans admettre ceux leſquels deuoient eſtre appellez: ſauiſa de conuoquer en ſa maiſon les Miniſtres & Capitaines de la ville. Auſquels priuement il communiqua leſdites lettres le vint vniéme dudit mois. Et dautant que par icelles ſon conoiſſoit aſſez les meſcontentement dudit Prince pour le reffuz de l'entrée que la plus grande & ſaine partie de ceux qui eſtoient la preſens portoient impatiemment & en imputoient la cauſe audit Maire & à quelques autres: feirent ſerment n'auoir oncques penſé de meſcontenter le Prince ne ſe deſunir d'auec luy en choſe qui luy importaſt. Moins de faire choſe derrogeant à la profeſſion de la Religion qu'ils tenoient: tous reſoluz viure & mourir en icelle. Mais qu'ils pouuoient bien proteſter en ſaine conſcience: que tout ce que y auoit eſté mis en auant n'auoit eſté que d'vn bon zelle & pour euiter la ruine des Egliſes prochaines qui eſtoit toute aſſeurée auenant que ſi ſubitement ſon euſt receu ledit Prince. Surce le vint troiſiéme le Mai ſe feit vne aſſemblée generalle à l'Eſcheuinage, afin de communiquer les lettres dudit Prince & ſçauoir ſi le peuple approuuoit ſa venuë ou non. Ou elles furent leuës & les reſponces à celles qui luy auoient eſté enuoiées de la part du Maire. Et par icelles les remercioit de leur bonne affection enuers luy: En laquelle il les prioit de continuer auec aſſeurance qu'ils n'eſtoient & ne ſeroient jamais ſi fidelles à eux meſmes, qu'il leur eſtoit. Au deueurant qu'en peu de jours il ſe deliberoit aller en Broüage & à l'auenture dõner juſques à la Rochelle pour voir ſes bons amis. Ce pendant qu'il les prioit luy enuoier perſonnages fidelles & quallifiez: auſquels il peuſt dire choſe qu'il ne leur vouloit eſcrire ne mander. Puis l'vn de ces Deputez rendant publiquement comte de la legation: dit que le Vendredy precedent par commandement du Maire ils eſtoient arriuez à ſaint Iean par deuers Monſieur le Prince: auquel aiant preſenté les lettres dudit ſiéur Maire & les auoir leuës: leur auoit dit que ladite lettre contenoit trois poincts principaux. L'vn le remerciment que Meſſieurs de la Rochelle luy faiſoient de certains auertiſſemens qu'il leur auoit donnez: touchant quelques pratiques & machinations contre leur ville. Lequel à la verité il leur auoit donné tel qu'il l'auoit receu de bonne part. Qu'ils pouuoient bien conoiſtre par la que leurs ennemis perſiſtoient encores en leur premiere volonté. Et par tant les prioit ſe tenir mieux ſur leurs gardes que jamais. Le ſecond concernoit les Eſtats generaux auquels il eſtoit marry que ceux de la Rochelle n'auoient encores enuoié leurs Deputez: Dautant qu'il eſtoit fort à craindre que le petit nombre de gens de bien qui y eſtoient pour les Egliſes: ne fut emporté à la balance par la multitude de ceux qui n'en demãdoient que la Ruyne. Le troiſiéme concernoit ſa venuë à la Rochelle: à laquelle il les reconoiſſoit aucunement 'encliner & ſous conditions: dont il les remercioit. Toutesfois eſtoit d'auis d'en communiquer à ſon conſeil pour voir ce qu'il en feroit: les priant à ceſte fin luy en mander au parauant la forme & maniere. Et que à la verité le deſir qu'il auoit eu au parauãt d'y aller, n'auoit eſté que comme en ville d'amis & en temps de paix. Qui le faiſoit beaucoup ebahir du refus qui luy auoit eſté fait. Et veu lequel il n'eſtoit maintenant deliberé d'y aller que premierement ils ne luy mandaſſent les conditions. Et ſi & quand & comment il y entreroit. Toutesfois les prioit ne trouuer eſtrãge ſ'il eſtoit contraint auenant qu'il y allaſt, d'eſtre vn peu mieux accompagné que de couſtume. Qui ne ſera toutesfois que d'vn petit nombre de Gentilshõmes & de trẽte harquebuziers, pour le beſoin qu'il ſauoit de faire plus ſõgneuſe

garde

garde de sa personne. Dautant mesmes que allant dernierement de Broüage à saint Iean, on luy auoit dressé embusches de huit vints cheuaux. Lesquels estoient venuz reconoistre vn des soldats de sa garde: qu'il faisoit cõme malade porter dans sõ coche. Sur ce le Maire demandant particuliereme aux principaux des assistans s'ils trouuoient bon que le Prince entrast & que quand à luy il estoit de cest auis: trouua que la plus grande partie tant de la maison de la ville que des Bourgeois & habitans y enclinoit volontairement, excepté quelques vns desquels lopinion & le Conseil eut aussi peu de poix en ceste assemblée qu'ls furent jugez mal fondez & sur raisons de peu d'apparence de tomber sous le jouc & sujection de la Noblesse: dont ils disoient qu'on se deuoit souuenir pour les choses passées pendant les derniers troubles. Nonobstans toutes ces choses & plusieurs autres: la cõmune voix fut que leur deuoir estoit d'enuoier supplier tres-humblement ledit Prince de venir quand bon luy sembleroit. Mais auec son train ordinaire & la moindre compagnie que faire se pourroit. Et aussi qu'il jureroit de ne rien faire ny entreprendre au prejudice de leurs priuilleges qui estoient entre autres de n'auoir Gouuerneur ne garnison. Surquoy Odet de Nort, Ministre apres que le Maire l'eut requis d'opiner dit que ce seroit la plus grande ingratitude & injustice du monde, que de refuser la ponte à vn tel Prince: que Dieu auoit doüé de tant de vertuz & perfections. Et qui desja en si grande jeunesse auoit fait pour la defence de la Religion ce que autre Prince de Frãce n'auoit parauant fait. Que les Barbares mesmes condemnoient ceux qui refusoient les portes à leurs amis tant petis & estranges fussent ils. Au reste que chacun sçauoir assez que ledit sieur Prince estoit si sage & bien appris: qu'il n'y auoit aucun quel qu'il fust de son aage & qualité digne de luy estre parangonné. Et que aiant perdu ce tant regretté Prince son pere au jour d'vne si funeste & luctueuse bataille & pour vne mesme querelle: il n'estoit vray semblable qu'il fouliast en chose concernant la protection de la vraie Religion & particulierement le bien de la Rochelle. Or dautant que ledit Prince mandoit qu'on luy enuoiast personnages dignes pour conferer auec eux de chose d'importance: ledit de Nort & Pierre Bobineau furent deputez pour aller vers son Excellence. Ce qu'ils feirent le Lundy ensuiuãt. Peu apres le Maire, le Lieutenant & quelques autres particuliers de la maison de ville, s'assemblerent ce jour à l'Escheuinage & depuis en maison particuliere. Ou fut deliberé de beaucoup de choses. Dont les Capitaines ne furent gueres contans. Mesmes qu'il eust esté proposé & mis en auãt de les deppoſſeder de leurs charges, & reprandre la premiere forme de faire la garde de leur ville par Connestables personnages peu experimentez au fait des armes mais bien zellez à la defence de la Religion & de leur patrie. Comme ils auoient assez fait de preuue aux derniers & precedens troubles. Tout cela & autres choses en faisoit soupçonner beaucoup, joint les remises & delaiz dont l'on vsoit à l'endroit du Prince pour le fait de sa venuë: que le Maire & ceux de son conseil auoient quelque intention de pratique cõforme au bruit qui en couroit parmz les Catholiques. Et que à ceste fin ils se vouloient bien deffaire de ceux qui leur auoient resisté jusques àpresent. Et qu'ils sçauoiẽt auoir la puissance de les empescher en leurs desseins. Sur le soir, le Maire feit crier à son de trompe de ne donner fauce allarme. Laquelle auenant il estoit commandé à chacun se retirer par deuers luy pour receuoir son commandement: comme celuy que seul on deuoit tenir pour chef & Capitaine de la ville. Ce qui n'aida point pour appaiser les murmures & diuisiõs qui ja estoient assez enflãmées. Et sur l'auis d'enuoier gẽs en l'Isle de Ré à cause de l'ẽtrepriſe des Catholiques (encores que ce bruit fut faux) plusieurs desdits Capitaines & autres fondoient ja le reffuz qu'ils en deliberoient faire: craignant que ce fut vn stratageme pour faire sortir de la ville ceux qui poursuiuoient la venuë du Prince & consquẽmẽt pour effectuer les desseins de ceux qui luy estoiẽt cõtraires en ceſt endroit. Ce pendant ils auertirent de rechef ledit Prince de tout ce qui se passoit en la ville le Dimanche vint cinquiéme du dit mois. Auquel jour ledit Prince repassoit de l'Isle d'Ollerõ en Broüage & auoit enuoié par vn sien Laquais lettres à quelques Capitaines de la Rochelle pour ses affaires particulieres leur mandant qu'il se deliberoit venir par mer auec petit train. Toutesfois le vent l'en empescha. Ce pendãt le Maire non contant de tant d'allées & venuës. Mesmes qu'on fut allé vers ledit Prince sans l'en auertir: prit de la occasion de tenir quelques jours ensuiuant les portes de la ville fermées fors celle de Maubec qui encores n'estoit ouuerte la plus part du jour. Dauantage il feit fossoier l'entrée de la Chesne & fermer la premiere calle crainte que de basse mer aucun n'entrast ou sortist quand il voudroit. Il s'accompagna d'vne douzaine

Resolution des Rochellois sur l'entrée du Prince de Condé

Assemblée pour changer les Capitaines en Connestables à la Rochelle.

Soupçõ sur aucuns de la Rochelle.

Ruze pour se deffaire hõnestemẽt de ses ennemis.

25 nouẽb

Ordre du Maire pour s'asseurer de la ville contre les partialitez.

douzaine d'harquebuziers pour marcher deuant luy par la ville. Et pour la nuit establit vn corps de garde deuãt sa maison. Le tout pour le doubte qu'il disoit auoir que quelqu'vn voulut attenter à sa personne. Le vint sixiéme du mois apres que le Prince eut enuoié le Capitaine de ses gardes à la Rochelle auec lettres tant au Maire qu'a autres particuliers: Le Maire selon qu'il auoit esté resolu en l'assemblée publique dont cy dessus est parlé: enuoie vers ledit Prince Odet de Nort & Bobineau pour le supplier de venir auec les conditions cy deuant recitées. Lesquels l'auoir laissé en Broüage, rapporterent à leur retour qui fut le vint huitiéme ensuiuant: la bonne intention en laquelle ils l'auoient trouué: Mais tant s'en falloit qu'il eust volonté de faire contre leurs Priuilleges: que au contraire il les vouloit signer de son sang: bien marry du mauuais jugement que aucuns auoiẽt fait de luy. Qui le garderoit (afin de les esclarcir du contraire) de les aller voir en plus grande compagnie que de huit ou douze Gentilshommes. Mais qu'il leur auoit dit que le mauuais accueil & peu gracieux traittement qu'il auoit entendu estre fait à quelques Gentilshommes: ne pourroit jamais estre pris en bonne part. Et entre autres qu'il voulloit bien prier le Maire d'auoir pour recommandé Mouy qui ne s'estoit acheminé à la Rochelle que pour auoir l'auis des Cirurgiẽs sur vne blessure qu'il auoit receuë à la deffaitte de Thoré. Et quant au Comte de Montgommery qui encores estoit en sa compagnie auec son frere: il esperoit de le mettre d'accord auec ceux qui luy pouuoient auoir donné quelque mescontentement. Ainsi le Prince disposé d'aller par terre à la Rochelle & auoit trouué le vent à propos: changea de volonté. De sorte que s'estant sur les huit heures embarqué en Broüage auec petite compagnie comme de Montagu & huit autres Gentilshõmes arriua sur le midy à la Rochelle: Plustost descendu en terre que sa venuë par ce costé n'auoit esté sceuë ou esperée ny des vns ny des autres: Courans à la haste aucuns des Capitaines pour le recuillir à sa descente. Et comme il estoit à my chemin de son logis: le Maire & les principaux de la ville, luy furent faire la reuerence & congratuler sa venuë. Lesquels aussi il receut & caressa selon sa coustume. Puis s'estre trouué au lẽdemain en l'Escheuinage ou il feit assembler les Maire, Escheuins & principaux de la ville auec grand nombre de peuple tint à tous ces propos.

Le Prince de Condé plustost entré que son acheminement sceu à la Rochelle.

MESSIEVRS aiant de long temps assez experimẽté l'entiere & sincere affection que m'auez tousjours portée: continuant celle qu'il vous pleut monstrer à l'endroit de feu Monseigneur & pere: lors mesmes qu'il trouua ceste vostre ville pour retraitte asseurée. Ie commenceray par vne action de graces & par vn remerciment de tant de benefices receuz de vostre part. Principallement de ce que m'auez d'aigné tant honnorer pendant ceste derniere guerre que de m'eslire & auoüer pour vostre Chef. Moy di-je, qui tant pour ma jeunesse incapable de si grande & honnorable charge: que pour estre refugié en pays estrãge & destitué de tous moiens: ne pouuois vous seruir par de ça comme j'eusse bien desiré & selon la bonne volonté que j'en auois & qui ne m'a oncques manqué. Toutesfois le tout à esté tellement conduit, par la seulle faueur & assistãce de Dieu: & par le moien de vos prieres & de celles des gens de bien: que je suis en fin venu auec vne grande & puissante armée, conduite par le premier & plus grand Prince de l'Empire: voire contre toute esperance humaine. Au moien de quoy nos ennemis ont esté contraints nous accorder la Paix & repos, duquel à present jouyssons & tel que nous deuons bien prier Dieu qu'il luy plaise nous l'assurer & maintenir. Vous pouuez sçauoir de quel pied j'y ay tousjours marché: de quelle sincerité & integrité de conscience j'ay versé en toutes mes actions. Et de quel courage je me suis emploié non seulement pour le repos general de la Frãce: mais aussi pour le particulier de vostreville. Dieu me sera tesmoin que je n'y ay oncques espargné ma vie. Et n'y aura hõme ou autre respect quel qu'il soit, qui jamais me puisse destourner de la sacrifier à toutes bonnes occurrences & occasions. Car comme je suis heritier des biẽs de feu Monsieur & pere: aussi suis-je resolu de heriter de mesmes au saint zelle & sincere affection qu'il à tousjours monstrée au seruice de Dieu & au repos de cest Estat. Ce qu'il à bien sceu séeller de son sang au jour d'vne memorable bataille: couronnant la fin de toutes ses entreprises & actions par vne mort glorieuse pour rachetter la liberté de toutes les Eglises de France: Et particulierement de vous Messieurs. Il est vray qu'il seroit mal seãt de mettre en compte en cest endroit quelque bien fait ou merite pour s'en vãter & preualloir. Et de ma part ce n'est ma coustume, ny mon dessein. Vous priant croire que je ne dis ou rememore presẽntement cecy à autre fin ou intention, que pour faire dautant plus conoistre & remarquer

Harengue & plainte du Prince de Condé aux Rochellois.

Nouembre. 1576.

remarquer combien eſt grande l'ingratitude & indignité de laquelle auez vſé à l'endroit d'vn tel Prince que je ſuis: lors que ces jours paſſez je deliberois vous venir voir. Aians eſté aucuns de vous tous deſpourueuz de bon jugement ou ſi peu memoratif de mes actions paſſées que de interpreter & prandre mon intention tout au contraire de ce qui en eſtoit. Et ſans vous en auoir jamais donné la moindre occaſion du monde. Soupçonner de moy (choſe qui m'eſt plus griefue que la mort) que je venois en ceſte ville pour jetter les fondemens de quelques guerre inteſtine. Comme ſi j'eſtois du nombre de ces brouilleurs & remueurs de meſnage Et que je n'euſſe le jugement aſſez bon, pour conoiſtre quelle peſte & contagion ceſt en vn eſtat, que ces malheureuſes guerres ciuilles: que l'on ſçait auoir cauſé de tout temps la ruyne & deſolation des plus grandes monarchies & des plus floriſſantes republiques du monde. Dequoy l'experience paſſée nous fait aſſez ſentir à nos propres deſpens l'Eſtat miſerable & calamiteux ou en eſt pour le preſent reduit ce poure & deſolé Royaume. Auquel aiant telle part que chacun ſçait: comme celluy qui en peut attendre la ſucceſſion quelque jour: Du moins y uoir mes parens apres leſquels je marche. Ce ſeroit choſe bien eſtrãge voire pluſtoſt prodigieuſe, qu'il me fuſt ſeulemẽt tumbé au cœur d'y raporter ce rigoureux fleau de guerre & cõſequemment procurer la ruyne ineuitable de ceſte Couronne. Qui ne ſeroit autre choſe que me ruyner & accabler en fin moy meſmes. Or je vous laiſſe à penſer, ſ'il me doit bien venir au cœur,, d'eſtre ſi villainement ſoupçonné d'vne choſe ſi malheureuſe & infame. Et par ceux meſmes à qui je n'en ay jamais donné les occaſions. Et leſquels j'euſſe tousjours attendu & eſperé des premiers de mon coſté: pour me garentir de tels blaſmes & outrages. Je ne penſe homme ſi conſtant & aſſeuré qui n'en fuſt quaſi en danger d'en ſortir des bornes de patience. Mais ma bonne conſcience me conforte en ceſt endroit. Et auſſi ce qui me peut bien conſoler que les gens de bien n'ont jamais rien moins pẽſé que de me ſoupçonner tant ſoit peu d'vn ſi malheureux deſſein. Et voir icy vne ſi notable cõpagnie & que je croy m'eſtre tãt affectionée qu'elle n'a jamais (comme je m'aſſeure) conceu telle oppinion de moy. Qui me fait vous ſupplier Meſſieurs, & de ce je vous conjure au nom de Dieu: de m'eſclarcir de la verité de tout ce qui eſt paſſé en ceſt endroit. Et ſatisfaire preſentement à la plainte que je vous faits pour mon honneur bleſſé d'vne ſi rude attainte. Afin que ſi je ſuis trouué auoir eu telle intention que aucuns ſe ſont voulu imprimer à credit: ou que je ſois venu en ceſte ville pour aucunement deſroger & au repos public & à la liberté de voz priuilleges: je reçoiue le chaſtiment & correction, qui me ſeroit deu pour ce regard. Pour ceſt effet je ſuis venu icy ſans armes & en petite compagnie. Je me jette au millieu de vous & en voſtre protection. Voire du plus petit & abjet: vous priant me dire d'où peuuent eſtre venuës telles deffiances & fauſſes perſuaſions, qui en peuuent eſtre & les occaſions & les auteurs. Et pour quelle raiſon l'on eſt tãt oublié en mon endroit, que de me deſnier l'entrée de ceſte ville. Et par meſme moien vous me ferez raiſon ſ'il vous plaiſt, d'vne telle indignité & meſpris à l'endroit de celluy que auez autres fois reconeu pour voſtre Chef. Et lequel neantmoins traittez à preſent d'vne ſi eſtrange façon que ne pourriez faire pis au moindre de noſtre Religion. Ce n'eſt pas ainſi qu'il faut traitter les Princes de ma quallitté: & deſquels il faille juger ſi legerement à l'apetit de ſa propre & particuliere paſſion. Partant je vous prie de rechef Meſſieurs & cõjure au nom de Dieu & vous pour le premier Monſieur le Maire de cõtenter mon eſprit en ceſt endroit: l'eſclarciſſant de la verité, afin que je puiſſe conoiſtre qui ſont ceux qui ont eu ſi mauuaiſe oppinion de moy. Qu'ils ont eſté d'auis de me refuſer l'entrée de vozportes. Voire auec telle injure & ingratitude qu'vn moindre que moy ſ'en reſſentiroit bien. Vous aſſurant de ma part que je ne ſuis reſolu partir de ce lieu, que n'aiez premierement ſatisfait à ce que je requiers le plus affectueuſement qu'il m'eſt poſſible. Et que n'aiez fait droit ſur ma plainte. Je ſuis le premier & le plus grand complaignant. Il me ſemble que je merite eſtre eſcouté en ceſt endroit. Ces propos finiz le Maire parlant aſſez bas, luy tint quelques parolles tendantes à excuſes. Mais pour n'eſtre des mieux vſitez a bien parler: moins deuant vn tel Prince: il pria le Lieutenant General Pierre homme qui par la longue pratique de ſes vieux ans ſ'eſt acquis, auec la conoiſſance de pluſieurs ſciences & ſur toutes de la juriſprudence, ſa principalle vacation: vn jugemant exquis du bien & du mal qui peut auenir és occurrences mondaines: de parler pour tous affin de luy ſatisfaire: ſuppliant à ceſte fin ſon Excellence l'eſcouter patiemment. Il parla en ceſte ſorte.

Harengue responciue des Rochellois par le Lieutenant general de la ville au Prince de Condé.

MONSEIGNEVR, il y a deux causes qui me peuuent assez par raison induire d'entrer en deffiance de moy mesmes: Tant de me presenter deuant vostre grandeur & Excellence: que de penser satiffaire en aucune chose à ce qu'il vous à pleu nous proposer. La premiere que vostre harengue est de tel poix & grauité: que les plus diserts & eloquens Orateurs du monde: seroient par trop empeschez de s'acquitter de la charge qui maintenant m'a esté commise pour y respondre. L'autre que je me sens tellement incapable & si peu stillé à bien orer, mesmes deuant vn si grand Prince: que l'on pourra attribuer à vne presumption trop grande, ou temerité inconsiderée: tout ce que j'en pourray faire en ceste endroit. Estant par la grandeur & Excellence de voz parolles, comme par les clairs rayons du Soleil offusquée entierement si peu de lumiere qui pourroit estre en moy. Toutesfois me confiant en la debonnaireté & clemence de vostre bon jugement, & pour satisfaire à la charge qui m'en à esté donnée de par Monsieur le Maire & Messieurs cy presens: Ie prendray la hardiesse de m'en acquitter au mieux qu'il me sera possible: & selon la mesure & capacité de mon esprit.

Conseil public sa force & authorité enuers tous Grans & Petis.

Vous scauez Monseigneur de quel poix & Majesté est le Conseil: comm'il doit estre sacré & inuiolable. Voire que c'est chose necessaire de s'y astraindre & conformer. Pource principallement que tout homme de bien ne si doit presenter qu'auec vne ame pure & auec vne rondeur & sincerité de conscience: qui faict que d'autant plus nous le deuons admirer & respecter. Et sur toutes choses ne mespriser les resolutions qui s'y font. C'est aussi le remede & vray Antidote pour la direction & conduicte de toutes les affaires qui suruiennent que ce Conseil: auquel nous trouuons tousjours nostre plus expedient pour nous y bien conduire & gouuerner, & sans nous mesprandre s'il est possible n'y en la societé ciuille ny en quelque autre chose que ce soit. Par tel Conseil Monseigneur toutes les affaires qui se sont cy deuant passées entre vous & nous: ont esté & debattues & vuidées. Par tel conseil les lettres qui furent dernierement escrites à vostre Excellence: ont esté trouuées bonnes & approuuées pour vous supplier tres-humblement qu'il vous pleust differer vn peu vostre venuë, jusques en vn autre temps. Ce qui nous meut vous faire telle priere, fut le bruit de guerre qui commençoit à s'espandre: & que les Catholiques disoient estre ja allumé bien pres de nous: ne tenans ceux de la Religion Romaine autre propos par toute la France, sinon que de ceste poure ville comme du cheual de Troye, sortoient toutes les miseres, calamitez & guerres ciuilles de ce Roiaume. Nos voisins & freres du pays de Poitou: nous escriuirent aussi au mesme temps, qu'il vous pleust nous faire scauoir le desir qu'auiez de venir en ceste ville: que nous deuions bien regarder à ce que nous ferions en c'est endroit: & que en cela gisoit parauenture la perte de nostre liberté & repos general ou tous ne faisions qu'entrer. D'autant que les Catholiques prandroient occasion sous ceste couuerture, qu'ils ne demandoient pas meilleure, de les mal traitter: & effectuer la mauuaise volôté qu'ils leur portoient d'assez lôg temps. Nos freres de Poitiers, Nyort & Fontenay nous donnoient vne infinité d'aduertissemens du mal qui leur estoit prochain: si nous vous receuions. Qu'ils disoiét estre autant que si on declaroit la Guerre. Veu mesmes ce qui s'estoit ces jours passez faict en Broüage. Et nous asseuroient que en peu de jours il n'y auroit Eglise debout en tout le pays de Poitou: si nous n'auions pitié d'eux. Dequoy ils nous prioient à jointes mains. Et n'estre cause (pour vne telle occasion qui se pouuoit bien differer) de la ruyne de leurs biens & parauanture de leurs vies. C'estoient raisons assez pertinentes veu l'infirmité naturelle qui est en ceux qui se sont nouuellement retirez de quelque peril: pour nous faire vn peu penser à nous mesmes. Et pour nous mouuoir de supplier vostre Excellence de differer vn peu vostre venuë pour les raisons susdittes. Sur quoy Monseigneur je puis jurer en saine conscience deuant Dieu & deuant vous pour tous ceux qui ont esté de ceste auis: & particulierement pour moy: qu'il ne m'est oncques tumbé au cœur la moindre oppinion des soupçons & deffiances qu'il vous à pleu nous alleguer. Moins auons nous esté menez en ceste endroict d'vn zelle mal affectiõné à vostre Excellence. Laquelle nous supplions treshumblemẽt nous faire ceste honneur: que de n'interpreter en telle part la priere que nous vous auons faite de differer vostre voiage en ceste ville, plus par prudence mondaine & accoustumée infirmité, que autrement: & qu'elle ne vueille inferer vn refus absolut & arresté de ne vous receuoir, ou biẽauoir de nous quelque siniſtre oppinion d'vne mauuaise volonté en vostre endroict. Chose à la

Occasions sur lesquelles aucuns Rochellois fondoiét le refus d'entrer en ville au Prince de Condé.

quelle jamais homme n'auoit penſé : & ne ſen trouueroit ce que j'oſerois bien jurer, aucun en toute la ville qui ne vous ſoit bien affectionné & diſpoſé pour voſtre ſeruice. Vous ſuppliant Monſeigneur nous tant fauoriſer que de le croire ainſi: & depoſer la faſcherie que en pourriez auoir priſé : vous deſpouillant par meſme moyen de l'oppinion que auez conceuë du contraire de l'obeyſſance & fidelité que nous vous deſirons continuer juſques au bout. Ce que nous remettons volontairement à la prudence de voſtre bon jugement & à leguanimité & douceur accouſtumée d'icelluy.

16 nouembre

Le Prince parauant que paſſer outre à luy reſpondre ſurce qu'il auoit deſduit cy deſſus: diſt qu'il vouloit au preallable ſçauoir ſi leurs lettres que leurs Deputez luy auoyent preſentées le ſeiziéme du mois : auoyent eſté eſcriptes du conſentement du peuple, & par vne ſolennelle conuocation d'icelluy, au ſon de la Cloche comme eſt la couſtume. Et ne d'autant qu'elles eſtoyent ſous-criptes au nom des Maire, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois, manans & habitans de la ville de la Rochelle: deſirant en eſtre informé preſentemẽt par la voix & teſmoignage commun des aſſiſtans : leſquels il prioit de ce faire. Lors ſe leua vn petit bruict & murmure aſſez ſourd du commancement: mais peu apres haut & intelligible, qu'ils ſe perſuaderent tous que c'eſt affaire auoit eſté conduit pour la plus part : au deſceu du peuple qui n'y auoit eſté appellé qu'vne fois. Ce qui auoit eſté plus de ſix jours apres la reſcription des lettres & apres que la reſolution en auoit eſté priſe dez auparuant en certains Conſeils tenuz particulierement pour ceſt effect. Somme qu'apres pluſieurs propos & quelques termes piquans voire deſauantageux aux vns & autres des habitans tenuz en preſence du Prince : Le peuple donna teſmoignage par vne aclamation publique qu'ils n'auoyent onques penſé à luy refuſer les portes de la ville. Au contraire qu'ils luy eſtoyent tres-humbles & tres-obeyſſans & comme tels auoient touſjours eſté: reſolus de luy mettre & leurs biens & leurs vies entre les mains. Lors le Prince bien joyeux de ce qu'il conoiſſoit vne ſi bonne & allegre volonté en ce peuple: continuant ſes propos leur parla ainſi.

Le Prince continue ſon propos.

Ie connois bien Meſſieurs que je n'ay point eſté deceu en la bonne oppinion que j'ay touſjours euë de tant de gens de bien que je veois icy preſens: comme voſtre joyeuſe aclamation m'en rend ſuffiſant teſmoignage. Et reconnois l'injure qui m'a eſté faicte d'autant plus legiere qu'elle n'eſt procedée du general. Mais pluſtoſt de trois ou quatre particuliers mal affectionnez & à leur Religion & à leur patrie. Leſquels Dieu trouuera bien en temps & lieu. Et de m'a part il m'eſt impoſſible les pouuoir tenir pour gens de bien. Et pour parler à vous Monſieur le Lieutenant, j'aduouë ce que vous auez dit touchant le Conſeil: pourueu qu'il ſoit legitime & tenu comme il appartient. Et que ceux qui y doyuent eſtre appellez n'en ſoyent exclus. L'on ſçait que les Conſeils & aſſemblées ſe doiuent tenir de ceſte façon: & telle à eſté la couſtume de tout temps en ceſte ville meſme: où la Cloche vous ſert à ceſt effect. Mais celluy duquel je me plaints & d'où ſont ſorties les lettres que j'ay receuës de voſtre part: n'a eſté de ceſte quallité & n'y à la ceremonie & couſtume ſuſdite comme je connois preſentement, aucunement eſté obſeruée. Le Conſeil donc n'eſt ny ſacré ny inuiollable. Auſſi ſçay-je bien qu'il y a principallement quatre ſortes de Conſeil. Celuy des Roys, des Republiques, comme de Veniſe & autres de l'Italie. Des villes & communautez au ſon de la Cloche comme le voſtre. Et celluy des Cappitaines & gens de Guerre. Ce dernier ſe teint ordinairement à l'improuiſte, ſur le Champ & ſelon que les euenemens & occurrences ſont ſubites & inopinées au faict des Armes. A tous ces Conſeils le rang & degré que je tiens en ce Royaume me permet librement l'entrée, facces & la ſeance. Voire que les Courts ſouueraines qui repreſentent la Majeſté de noz Roys: ne m'en peuuent exclure. S'enſuit donc que vous qui n'eſtes que ſubalternes : vous eſtes par trop emancippez au lieu de me receuoir, tenir tant de Conſeils à part vous : & ne daigner attendre m'a venuë pour y eſtre introduict. Aquoy l'Eſtat des affaires preſentes, vous pouuoit bien de luy meſme eſmouuoir. Veu principallement que je vous feis entendre par pluſieurs fois, que tout le deſir que j'auois de venir en ceſte ville : n'eſtoit à autre intention que pour vous donner aduis de ce qui ſe paſſoit à la Court. Afin que tous enſemble peuſſions prendre quelque bonne reſolution ſur les occurrences des grandes affaires qui ſe preſentoyent : qui ſont comme il me ſemble trois princippalles, auſquelles il nous eſtoit beſoin de ſongneuſement regarder.

Conſeil la forme force & auctorité d'iceluy.

Diuerſes ſortes de Conſeils.

regarder. L'vne sur le voyage de Monsieur en Court. L'autre sur la venuë de la Royne Mere en ce pays de Guyenne pour l'entreueuë & abouchement d'elle du Roy de Nauarre & de moy. Et la troisieme sur l'appar ence qu'il y a de quelque remuement à cause de l'Edit mal obserué en beaucoup d'endroicts de ce Royaume. Et le bruit des forces du Roy que l'on dit estre toutes prestes & disposées à marcher au premier mandement. Sans compter le nombre d'estrangers que l'on scait assez n'attendre que l'heure d'entrer en France. Pour le premier j'auois tousjours esté d'auis, que tous ensemble d'vn commun accord feissions vne despesche bien humble à mondit Seigneur: pour le prier qu'il luy pleust de mieux en mieux paracheuer ce qu'il auoit si heureusement commencé, à tenir viuement le party des Eglises reformées de France: & procurer de plus en plus leur liberté & repos quand il se trouueroit aux Estats. Attendu qu'il ny a que trop peu de gens de bien, qui en telle assemblée voudront entreprandre la defence de nostre cause. Mon aduis di-je estoit, de le supplier de perseuerer en ceste saincte affection qu'il nous auoit par cy deuant si liberallement descouuerte & monstrée: & de laquelle il nous rend encores a present plus seur & suffisant tesmoignage: se offrant volontairement chargé de tous les cayers pour s'en aller voyre de son bon gré sacrifier sa personne à la Court: sans autrement faire estat des bruicts communs qui courent: ne mettre en la balance beaucoup de choses que l'on scait assez se remuer de jour à autre au grand prejudice de la foy promise & du repos qu'il à pleu à DIEV nous octroyer par la Paix. Pour le second je vous fis entendre que ce seroit bien faict à vous, d'enuoyer quelqu'vn de vostre part par deuers la Royne Mere pour la congratuler & remercier des peynes & trauaux infinis qu'elle prenoit tous les jours pour l'vnion & accord de ce qui sembloit n'estre encores bien resoulx ne restably. Mesme du grand & singullier desir qu'elle monstroit auoir à l'entretenement de la Paix, & consequemment au repos de ce poure Royaume. Mais au lieu de prandre ceste aduertissement en telle part que deuiez: veu le lieu & qualité de celluy qui vous l'ouuroit, je sçay que aucuns de vous ont esté si mal apris, que de dire qu'il falloit faire cela de vous-mesmes sans en estre tenuz à moy. Qui est vne impudence & mespris si grand, que j'ay long temps doubté s'il y pouuoit auoir homme en ceste ville auquel cela fust seulement tumbé en la pensee. Et pour le dernier poinct, d'autant qu'il se veoit que par trop, quelle apparence il y a de quelque trouble ou remuement de mesnage en ce Royaume, pour les forces Catholicques tant de pied que de cheual que l'on dit estre prestes de marcher. Les Ligues & complots de noz ennemis tant dans que dehors ce Royaume. Le passage de Dom Iean d'Austriche & d'vn Legat du Pape par la France: & practicez & communication au Conseil qu'ils ont eu, passant par la Court où ils arriuerent en vn mesme jour & par diuers endroicts. Toutes lesquelles choses nous pouuoyent assez tenir en cerueille: à cause des diuers jugemens & sinistres impressions que beaucoup de personnes s'en donnoyent. Pour cela me sembla il bon de venir en ceste ville: afin que estans tous ensemble bien vnis & alliez, peussions auiser des moiens les plus doux & facilles pour nous conseruer & maintenir en saine conscience, la Paix qu'il a pleu à DIEV nous donner & delaquelle apres sa diuine puissance: vous ne pouuez ignorer que je n'aye esté la principalle cause. Ma venuë donc n'a pas esté pour prandre les armes comme aucuns de vous ont estés si impudens de publier. Moins pour alterer tant soit peu le repos de cest Estat, comme ces beaux luges ont Imaginé par fantaisie. Car pour bien garder le repos que nous nous sommes acquis au pris de tant de sang: il ne faut pas penser estre du premier coup n'y bon ny salutaire de venir aux Armes & prandre le Cautere. Mais bien plustost me semble necessaire, empescher la rupture de la Paix par sages aduis & bonnes preuoyances. Lesquelles je vous desirois ouurir selon la capacité de mon jugement. Et m'assure que les eussiez trouuées bonnes & proffitables. Et croy encores qu'il ne nous faudra autre moyen ne plus propre expedient que cela. Car si par faute de pourueoir & aduiser a noz affaires: la Paix se vient à rompre: il nous conuiendra necessairement alors venir aux Armes. Voire pour le respit & defence de nostre propre vie. S'ensuit donc qu'il nous vaut mieux cercher les moiens les plus doux, pour nous maintenir & empescher de recourir à ce dernier remede, duquel procedent tant de maux & hideuses insolences: que deurions fremir au seul souuenir de ce qu'en auons experimenté par le passé. Et c'estoit aussi la principalle cause de ce que

Voiage de Monsieur en Court apres la reconciliation auec le Roy son frere.

La Royne Mere & son labeur pour apaiser tous differens.

Presomptiõ & preparatifs de Guerre.

plus m'incitoit à venir par deça. Et vous le puis bien jurer en saine conscience. Mais au lieu de prandre ces choses de la façon qu'en toute rondeur & sincerité elles partoyent de mon interieur: vous vous estes forgez vne infinité d'oppinions & deffiances, au prejudice mes mes de mon honneur. Et pour parler de plus pres à vous Monsieur le Lieutenant: sauriez vous mieux monstrer la deffiance que auez conceuë de moy que par voz propres parolles mesmes? Vous dites qu'il fut trouué bon au Conseil de me prier de venir en ceste ville auec le moindre train que je pourrois. Ie ne dispute ici de la vallidité où inuallidité de ce pretendu Conseil: Lequel quant à moy je ne tiens pour legitime: non plus que s'il vous appartient me donner Loy en reiglant mon train & ma Compagnie. Ie reuiens seulement à voz friuolles oppinions & mal fondées deffiances. O gens mal auisez & plus infirmes que femmes: en ce qu'auez peur d'vn Prince qu'auez esleu pour vostre Chef: qui vous venoit veoir auec dix où douze Gentils-hommes. Et ne vous meffiez pas de cinq cens hommes qui par-auenture sont au millieu de vous pour vous trahir & deceuoir. La crainte du mal & danger de voz freres que m'auez alleguée: ne vous à pas tant induict a me faire l'injure que j'ay receuë: que voz propres deffiances & sinistres impressions. Aussi cela est si friuolle pour n'auoir jamais donné de ma part occasion tant petite qu'elle soit aux CATHOLIQUES de mal traitter à present noz freres: que je ne sçay de quelle boutique il pourroit estre sorty: sinon que d'vne couuerture de pouuoir en brief plus librement executer vne plus furieuse rage & mauuaise volonté. Aquoy par vostre imprudence ou zelle naturel des choses mondaines, vous auez ouuertement conniué. Vous m'auez puis apres enuoyé voz priuilleges: me priant de les signer auant que venir. Et que cela mesmes vous estoit permis par les Articles de la Paix. Et qui sçait mieux que c'est desdicts Articles & de toute la negociation qui en est faicte que moy mesme? Et qui est cause que soiez pour le jourd'huy maintenus & jouyssans de vosdicts priuilleges que moy? Ie ne demande en cecy plus suffisant tesmoignage, ainsi que voz Deputez qui lors estoyent presens vous l'ont bien peu rapporter: que les propos que je tins la dessus à la Royne Mere, peu parauant la conclusion de la Paix. M'auançeant jusques là, que de luy dire que sy on refusoit à vous maintenir en voz priuilleges: pour ce seul point je luy declarerois la Guerre. Et neantmoins vous auez pensé faire beaucoup pour vous que de me prier de vous les signer. Voire quasy auec vne percipitation inaccoustumée. Comme si toute vostre fiance deuoit estre attachée à vn morceau de parchemin. Ce que je trouuay grandement estrange, quoy que pour lors je le diffimullasse à voz Deputez: Ouy, ouy, je les signeray toutesfois & quantes que voudrez, non pas en quallité de quelque petit Greffier: Mais plustost me picquerois de mon espée pour les signer de mon sang: & quand il plaira à DIEV les séeller (comme à faict feu Monsieur & Pere) d'vne glorieuse & memorable mort. Mais j'ay d'autant porté plus impatiemment toutes ces injures & indignitez, qu'elles m'ont esté liurées par mes propres amys: & pour lesquels vous ne pouuez ignorer que je n'aye faict beaucoup: & plus presque que n'eussiez ozé esperer. Car quoy que le pareil m'ait esté dernierement faict par ceux de Bourdeaux: Si est-ce que cela m'a esté plus leger & tollerable: d'autant que ce sont mes ennemys jurez & contre lesquels j'ay porté les Armes: & prest encores à les porter quand l'occasion nous y contraindra. Toutesfois je ne suis hors d'esperance de m'en ressentir quelque jour: & leur faire connoistre combien indignement ils ont traitté le sang Royal. Et ne voudrois que vous mesmes pour m'ayder à ce faire. Mais je ne suis pas venu à telle intention: quoy que j'aye esté grandement offencé où autrement esmeu & pousſé de quelque passion particuliere & desir de vengeance. Car j'ay assez apris comme tout cela se doit tousjours postposer au General. Au contraire je remets & pardonne, Messieurs mes bons amys, tout ce qui est cy deuant passé: & quitte de bon cœur l'offence particuliere qui m'a esté faicte. De laquelle je sçay bien n'auoir esté cause vn si grand nombre de gens de bien qui sont icy assemblez & ausquels aussi ce pardon ne s'adresse. Toutesfois je prie ceux qui ont esté autheurs de ce qui est passé pour ce regard: de bien considerer que me pensans faire tort, ils en ont fait vn trop plus grand à ceste poure ville: quand ils y ont semé ceste diuisiõ qui ne tend manifestemẽt qu'à nous desvnir les vns d'auec les autres. Et enquoy ils ne fauroyent mieux gratifier à noz ennemys. Desquels l'artifice à tousjours esté pour nous auoir, que de nous desvnir afin de nous sapper pied à pied.

Et de

Et de toutes leurs fortes & puissantes Armées, l'issue à tousjours esté telle qu'ils ne nous ont sceu jamais vaincre & accabler: C'est donc à la diuision ou ils ont pre sentement recours plus que jamais. Et vous malauisez y courez à bride abattue, sans vous pouuoir conformer en cela, à ce que noz ennemis pratiquent encores si bien aujourdhuy: assauoir vne vnion & simpatie incroiable qu'ils ont entr'-eux à nostre prejudice & ruyne. Et defaict voyons nous pas comme non seulement les Catholiques de ce Royaume: Mais aussi de toutes nations estranges jusques aux Turcs & Barbares mesme: sont vnis & alliez ensemble, pour nostre entiere ruyne & destruction? Mais je croy que vous ne sentez pas encores le mal qui vous peut auenir, & ce qu'auez faict en cest endroict. Car comme les malladies corporelles se forment & couuent en nos corps long temps parauant que les sentions, & desquelles toutesfois en fin ensuit la mort assurée: La diuision est de telle nature. Car rempant petit à petit du commencement se trouue incontinant au milieu de nous & premier quelques fois que nous y ayons pensé. Et d'autant que cest vne plante tres-dangereuse: aussi le fruict qu'elle produict ne peut estre autre que venimeux & mortel. L'alousie premierement se met au milieu de nous: de j'alousie vient deffiance: De desfiance diuision de la diuision: le mespris qui est la ruyne & entiere destruction de toutes choses les plus sainctes & les mieux policées. Et ceste est la malladie que à mon grand regret je veoy parmy vous. Et m'asseure toutesfois que la plus grand part de vous ne la sent pas, tant vous auez les yeux & les veines de l'entendement oppillées. C'est donc par vostre diuision Messieurs: que vous ouurez la porte à ceux qui de long temps ne vous veulent gueres de bien: & que vous deffiez de celuy, lequel au danger de sa vie voudroit trancher le cours de leur mauuaise volonté. Ie vous prie y aduiser & dessciller vn peu voz yeux, pour connoistre la verité de ce que je vous dis. Mettre aussi en balance le tort que vous vous estes voulu faire à vous mesmes: Vous voulans comme separer de communiquer auec moy: & refuser si legerement les aduis & aduertissemens que je vous puis donner tels que les recois tous les jours de bonne part & plus asseurement que ne sauriez faire? Desquels vous estes faict tort de vous vouloir priuer. Car le fruit ne vous en sauroit estre petit: pour m'oser bien vanter qu'il est en moy de vous mieux & plus fidellement conseiller ez affaires qui se presentent: que ne sauriez faire vous mesmes. Car je pense veoir de plus pres & plus clair aux affaires d'Estat que vous.

Diuisions & partialitez.

Ces propos & autres ainsi discourus par le Prince il s'adressa au Maire disant que quand à ceux qui vouloyent innouer l'Estat & troubler le repos particulier de la ville: il n'en connoissoit autre (ce qu'il disoit pour le regard des Capitaines) que ceux qui vouloyent deposer de leurs charges & degrez ceux qui auoyent esté installez d'vn commun consentement, & qui en icelles festoyent fidellement acquittez de leur deuoir. Ceux aussi qui en temps de Paix auoyent refusé les portes de leur ville aux Sieurs de Verac, Mouy & autres Gentils-hommes quallifiez. & que ledit Sieur Maire mesmes qui festoit accompagné d'vne Garde d'harquebuziers extraordinaire: qu'il ne pouuoit penser auoir esté faicte à autre occasion que pour sa venuë. Toutesfois qu'il pensoit que tout le peuple luy estoit amy. Et mesmes que les vint harquebuziers desquels ledit Maire se seruoit: estoyent à luy & le suiuroyent quand il l'leur commanderoit. Et surce que le Maire mettoit en auant qu'il auoit esté contrainct de ce faire pour la defence de sa personne & que plusieurs l'auoyent menacé: Le Prince allegua comme en riant l'exemple de Pisistratus lequel festant egratigné & nauré lui mesme & sous ceste couleur impetré du peuple quelques Gardes pour sa personne & vsurpa en fin la tyrannie sur ses Combourgeois par la mesme force qu'ils luy auoyent si indiscrettement ordonnée.

Suitte des propos du Prince s'adressant au Maire.

Pour la fin d'autant qu'il auoit souuent dit aux Deputez de la Rochelle qu'il auoit des choses à leur dire qu'il ne vouloit mander ne escrire: il dist que c'estoyent des aduertissemans receuz de deux endroits: de quelque pratique qui estoit dans la ville tramée par aucuns particuliers qu'il ne nõmeroit point en telle Cõpagnie. En laquelle il ne trouuoit bon que telle chose fut encores descouuerte & manifestée. Les auisant cependãt que le dãger du mal dont il leur mõstreroit le lendemain les memoires & auertissemans, estoit tel qu'il importoit la ruyne totalle de leur ville: & deuoit estre executé dés le quinziéme du present mois: dont l'entreprise n'estoit encores si bien dissippée que le danger ne leur fust prochain & eminent

Suitte des propos du Prince s'adressant aux habitans pour les aduertir des intelligences que les Catholi. auoient dans leur ville.

dans le jour des Roys. Pour aquoy obuier & les informer plainement de tout ce qu'il en ſçauoit: Il les prioit que le lendemain matin ſe trouuaſſent en ſon logis ledit Maire, douze Eſcheuins, douze Pairs, douze Bourgois, les Capitaines, leſdits Miniſtres & les gens du Roy. Et que ceux qui ſeroyent eſleuz vinſſent par deuers luy auec bon adueu du peuple. Les deſſuſdits s'aſſemblerent le lendemain en Conſeil où ils arreſterent de la reſponce qu'ils luy feroiét. La quelle ils luy preſenterét par eſcrit. Elle cõtenoit entre autre choſes qu'ils ſupplioyent ſon Excellence d'excuſer ce qui s'eſtoit paſſé: luy promettant que pour l'auenir il ſeroit touſjours biẽ receu toutesfois & quantes qu'il luy plairoit venir à la ville: & qu'ils le reſpecteroyent & obeiroyent comme ſa grandeur meritoit. Dont il les remercia de bon cœur. Sur quoy neantmoins ils reſterent merueilleuſement troublez & deuiſez par entr'eux pour les aduertiſſemens que deſſus. Et comme eſt la couſtume d'vn peuple, en jugeoient chacun ſelon ſa paſſion: tantoſt en vne ſorte tantoſt en l'autre. Leur tardant beaucoup que le tout ne fuſt deſcouuert. Autres plus temeraires & inconſiderez pour la haine mortelle qu'ils portoyent au Maire: luy impoſoient desja le plus grans faix de toute l'accuſation qui ſe pourroit faire: juſques à attacher placarts publics contre luy, ce qui fut pris en treſ-mauuaiſe part par ledit Prince. Brief on n'oyt que murmures & diſſentions par la ville: pour apaiſer leſquelles la preſence dudit Prince ſeruit beaucoup.

Partialitez à la Rochelle.

Monſieur content ne veut toutesfois retourner en Cour & pourquoy

Vous auez veu l'eſlongnement de Court de Monſieur: les peines & trauaux que la Royne Mere prit pour adoucir laigreur de ſon malcontentement, & le faire retourner pres du Roy ſon frere. Somme qu'elle y vſa de tant d'artiffices qu'auec le bon Conſeil du Roy & la douceur naturelle de ce Prince, la premiere des fins de la Royne Mere luy fut accordée: Sçauoir eſt que Monſieur fut rendu contant ſous l'eſpoir de l'accompliſſement des Articles & conditions portées par l'Edit de Paix: non pas l'autre fin de le faire retourner en Court. Car la Paix faicte il fut conſeillé d'emploier le temps juſques à l'entiere execution de la Paix pour faire ſes entrées ez Cappitalles villes des païs & Prouinces que le Roy lui auoit aſſignées pour l'augmentation de ſon Appennage. La Royne Mere toutesfois ne deſeſperant rien du naturel de ſes enfans: trauailla tant & ſubtiliſa telles raiſons & artiffices pour l'vnir de volonté & de deſſeins auec ſa Majeſté: qu'elle le feit venir en Court contre l'aduis de Buſſy & autres qui luy eſtoyent parauant les plus fauorits. Dont Buſſy mal contant & crainte de tant de Seigneurs & autres que la grandeur de ſon courage auoit offencez: ſe retira à Angers dont & du pays meſme Monſieur l'auoit faict Gouuerneur. Au Chaſteau duquel des plus forts de la France, il commença de dreſſer l'aſſurance de ſa principalle retraitte. Le Roy cependant fort reſjouy de la reconciliation de ſon frere: & pour dauantage auctoriſer la tenuë des Eſtats Generaux qu'il auoit remis au quinziéme Decembre: la voulut bien faire ſçauoir tant à tous ſes ſubiects que d'vne & d'autre Religion: à ceux cy meſmement pour amoindrir d'autant l'eſpoir & hauts deſſeins qu'ils auoyent fondez ſur l'aſſiſtance d'icelluy: qu'a tous les Princes eſtrangers ſes amis & alliez. Pource, eſtant le quatriéſme Nouembre, Mil cinq cens ſoixante ſeize à PARIS, il en depeſcha ſes patentes telles, quelles ſuiuent.

Monſieur en fin retourne en Court.

Buſſy d'Amboyſe malcontent.

Lettres patentes du Roy pour teſmoigner la venuë & reconciliation de Mõſieur auec ſa Majeſté à Olinuille.

HENRY par la Grace de DIEV Roy de France & de Pologne, à tous Gouuerneurs de Prouinces & noz Lieutenans Generaux, Salut. Chacun à peu connoiſtre & veoir depuis noſtre aduenement à ceſte Couronne, de quelle affection & bonne volonté nous auons touſjours deſiré & voulu pacifier les Troubles qui ont ſi longuement continué en noſtre Royaume, à la grande ruyne & deſolation d'icelluy. Et ce que auec l'ayde & bon Conſeil de noſtre tres-honnorée Dame & Mere nous auons faict pour y paruenir & mettre en repos noz ſujets: ſans aucun reſpect de choſe quelconque qui touchaſt noſtre auctorité & intereſt: Toutesfois aucuns mauuais & ſeditieux eſprits du nombre de ceux qui deſirent nourrir & entretenir la Guerre & diuiſion: ſont courir parmy noz ſujets des bruits & propos de deffiance, tant de ce que noſtre Treſcher & Treſaimé frere le DVC d'ANIOV nous vient trouuer, pour l'amitié fraternelle & reciproque qui eſt entre nous: que de l'aſſemblée prochaine des Eſtats conuoquez en noſtre ville de Bloys au quinziéme du preſent mois de Nouem. à la Requeſte & inſtante priere tant des Catholiques que de ceux de la Religion pretenduë reformée. Et d'autant que par telles pernicieuſes inuentiõs & calomnies, ils voudroient mettre en oppinion & perſuader le contraire de noz vouloir & intention & de noſtre dit frere:

prenans

gnans & voulans faire prandre aux autres en mauuaise part ce qui est tres-bon, necessaire & desirable. Et en ce faisant troubler & alterer le repos & vnion que tant desirons. A ceste cause vous mandons & ordonnons vous informer & enquerir de ceux qui font ces mauuais offices & deuoir: assurer tous nos sujets tant en general que particulier de nostre bonne & entiere affection & intentiõ. Laquelle n'a esté jamais autre qu'au bien & repos vniuersel de ce Royaume. Et de traitter, conseruer, & honnorer tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines & autres nos sujets selon leur rang & degré, qualitez & merites. Et seront tousjours les bien receus par nous quand ils voudront s'y asseurer: auec toute assurãce de leurs personnes & biens. Les exortans de nostre part de ne croire cé qui sera contraire à nos promesses & parolle: qu'ils ne peuuent n'y doiuent prandre qu'en bonne part le singulier desir que nous auons de voir nostre dit frere pres de nous: & sa deliberation d'y venir pour nous aider à l'entretenement de la Paix & tranquillité de nostre Royaume. N'y aussi ladite assemblée des Estats promise & accordée en toute liberté: tant pour le bien de nos sujets que necessité de nos affaires. Reprenons maintenant les Desseins & portemans du Prince, sejournant à la Rochelle.

Soupçon à la Rochelle

Le troisiéme Decembre sur les trois heures apres midy, ledit Prince se trouua à l'Escheuinage ou le Maire auec les Esleuz & Deputez assemblez, vit les memoires & aduertissemens que le Prince auoit receus tant de la Court que d'autres endroits. Par lesquels plusieurs estoient chargez d'intelligence, pour faire rendre la ville en la main & puissance des Catholiques que a ceste fin ils estoient pensiõnaires de la Royne Mere & deuoiẽt auoir grande somme de deniers. Ce qu'on attribuoit a la Boissiere Brisson que l'on disoit auoir mené ceste pratique au dernier voiage qu'il auoit fait à la Rochelle dont cy dessus est parlé. Accidẽt qui acreut les troubles & diuisions à la Rochelle entre les plus grans & qui alluma plus grand feu que auparauant, chacun en parlant selon sa passion. Les accusez n'oublioient rien pour leur defence & justificatiõ. Et si auoiẽt beaucoup de partisãs & amis qui maintenoiẽt leur estre fait tort. Dont plusieurs & mesmes aucuns de la Iustice disoient que l'on ne deuoit auoir esgard à tels memoires, comme ruses & pratiques accoustumées de leurs ennemis: qui vouloyent oster les Chiens pour venir a bout du trouppeau. A ces fins se fit au lendemain vne autre assemblée en l'Escheuinage ou se trouua grand nombre de peuple: deuant lequel le Maire & ceux qui estoient accusez; se plaignirent du tort qui leur estoit faict: Se deschargeans de ce qui leur estoit imposé auec grans sermens & execrations: opposãs en cest endroit leur vie & actiõs passées bien contraires à ces impostures. Puis auoir demandé partie, requirent que procez leur fust faict affin que s'ils sont trouuez tels que l'on les face mourir de centmil morts. Mettant la dessus en main quelques lettres receuës tant dudit la Boissiere que du Maire & Seneschal de Fontenay par lesquelles on jugeroit de la fauseté ces accusations: & que cela venoit de leurs ennemis. Sur quoy le Prince dist qu'il ne se rend partie. Mais que pour le bon zelle qu'il à a la conseruation de la ville: il ne leur a peu celer les aduertissemans qu'il auoit receuz des choses qui se brassoyent à leur prejudice. Et qu'il se sentoit tenu de ce faire. Mais que de brief & en temps & lieu il leur monstrera celluy qui luy à baillé les memoires pour leur regard. Cependant on enuoie querir la Touche Brisson Aduocat à Fontenay qui ce jour mesme estoit party de la Rochelle que l'on disoit auoir negocié partie de ce que dessus. Somme qu'aians tous la ville pour prison, l'on depute luge pour leur faire parfaire leur proces, desquels on fut assez long temps auant que se pouuoir accorder.

Anuers saccagé par les Espagnols.

Sur ces entrefaictes nouuelles vindrent du meurtre & pillerie de la ville d'Anuers le quatriéme jour de Nouembre. Dont le recit ne fut moins triste que desplaisant aux Protestans. Ceux d'Anuers aians assez long temps differé de prandre le parti des Estats & soubsigner à la Ligue faite contre les Espagnols: En fin se resolurent d'y entendre & se tourner en ce parti. Les Espagnols qui festoyent retirez dans la Citadelle, ayans prins auec eux plus grand nombre qu'ils pouuoyent de leurs Garnisons: & secrettement gangné sous la promesse du pillage les Lansquenets qui estoyent en Garnison dans ladite ville: sortirent à l'improuiste & enfoncerans le Cõte d'Aiguemont & tout ce qu'ils trouuerẽt de resistãce, se firent en peu d'heure maistres de la ville qu'ils pillerent entierement: & bruslerent nonbre de belles maisons pour amuser & d'autãt retarder les habitãs de se deffendre. La maison mesme de la ville l'vn des plus superbes edifices de l'Europpe & tué de 6. à 7000. personnes de tous aages, natiõs, sexes & Estats:

Decembre, 1576.

auec rauiſſemens, violences & cruautez ſi eſtranges, qu'il ſeroit impoſſible de les exprimer. Seulement ſuffira que l'vne des plus celebres & fleuriſſantes villes de l'Europpe: & qui ſembloit eſtre paruenuë au ſommet de ſa felicité & magnificence: eſt maintenant reduicte en ſi pitoyable eſtat, que ce doit bien eſtre exemple aux autres grandes & ſuperbes villes de craindre & ſagement preuoir à l'auenir.

Conſeil ſecret tenu à Rome.

Au meſme tẽps fut diuulgué en pluſieurs endroits de ce Roiaume certain extraict, d'vn Conſeil ſecret tenu à Rome apres l'arriuée de l'Eueſque de Paris. Où le Pape deſſeigne la ruïne & deſtructiõ de la Religiõ Proteſtãte & profeſſeurs d'icelle au Roiaume de France: auec moiens & artiffices exquis: notãmant par la force & auctorité de la Sainte Ligue, dõt nous auons quelque peu parlé cy deſſus. Laquelle tous les Confederez & pluſieurs Catholiques ne pouuoiẽt loüer

Ligue ſainte

y eſtãt le Roy auec la maiſõ dõt il eſt iſſu eſtrangemẽt depeint & menacé: teſtimoient ne pouuoir auoir moindre occaſion de ſ'en reſſentir que les Proteſtans contre leſquels elle fut faite. Laquelle au demeurãt à eſté jugée ſi deſraiſonable en tous ſes points & Articles & tant au deſhonneur des maiſons de Vallois & de Bourbõ des plus celebres & Illuſtres de la Chreſtienté: que beaucoup de perſonnes faiſoyent doubte que tout cela ne fuſt apoſté. Mais ce que ſ'en a veu auenir depuis quelque temps aſſez conforme à ce qui y eſt contenu au commancement, a donné grande matiere à quelques vns, d'en ſoupçonner encores dauantage.

Pour ne laiſſer les partialitez & accuſations Rochelloiſes trop en arriere: Le Prince afin d'ẽ eſclarcir le peuple dauantage & y donner quelque expedient: fit aſſembler les principaux & le peuple de la ville à S. Yon ou le ſeptiéme Decembre, il parla ainſi.

7 dec. 76

Harengue du Prince de Condé aux Rochellois.

Meſſieurs ce qui m'a eſmeu de me trouuer preſentement en ce lieu: à eſté que vous ayant ces jours paſſez fait bien amplement entendre l'occaſion de ma venuë en ceſte ville: qui n'auoit eſté que pour vous viſiter, honnorer & ſeruir en ce qu'il me ſeroit poſſible: Comme ceux auſquels j'ay de long temps voüé tout ce que Dieu ma dõné de plus precieux en ce mõde. Et vous aiant auſſi, par meſme moien Lundy dernier, fait participans de memoires & aduertiſſemans que j'ay receus de la Court & autres endroits: Par leſquels auez peu connoiſtre quelles entrepriſes ſe tramoient au grand prejudice de voſtre repos & liberté: voire de voſ vies meſmes, & les noms de quatre ou cinq des voſtres des plus ſignallez taxez d'eſtre de ceſte partie, ainſi qu'il vous fut loiſible de voir par la communication familliere que je vous en feis: Enquoy Dieu m'eſt teſmoin que je n'ay meſlé aucune choſe du mien particulier: & moins y ay-je procedé de quelque paſſiõ ou vindicte Mais ſelon qu'il m'a eſté enuoié & en partie recité en preſence de pluſieurs Gentils-hommes & gens de bien: tout de meſme, vous l'ay-je voulu bailler & eſclarcir en ſaine conſcience. Et me ſouuient que je vous promis derniere-ment, que je vous donnerois par le poin celluy qui m'auoit donné partie deſdits auertiſſemẽs: Ceux meſmes par leſquels aucuns de vous ſont chargez. Car quand à vous declarer le lieu & de qui je tiens les autres memoires: Il me ſemble que pour la conſequence qui en peut auenir & pour la perte que nous ferions de n'en receuoir d'ores en auant de telle part: Il ne ſeroit aucunement ny beau ny raiſonnable. Depuis j'ay ſceu comme le bruit eſt eſpandu fauſſement parmy ceſte ville par quelques meſchans & malheureux inſtrumens: que le delay & remiſe dont j'uſois à ſatisfaire à ma promeſſe en ceſt endroit: n'eſtoit à autre fin que pour vous amuſer & faire eſcouller le temps, attendant la venuë du Roy de Nauarre que jauois mandé venir par Courrier ſur Courrier: afin de tous deux enſemble ſaiſir & empieter voſtre ville & vous donner la Loy à noſtre appetit. Choſe ſi malheureuſe & tant eſlõgnée de toute verité: que je ne croiray jamais qu'il vous ſoit entré au cœur d'aſſoir tel jugement d'vn perſonnage de ma qualité, & duquel les actions paſſées vous ont rendu ſi ſuffiſantes preuues du contraire. Mais quittant pour ceſt heure beaucoup de mes diſcours precedẽs: & aſſez d'autres choſes que je pourrois oppoſer à ces malheureuſes lãgues: Ie ſuis cõtant n'entrer en plus grande juſtificatiõ, de laquelle celuy qui à le cœur net & entier n'a beſoin. Et auſſi les gens de bien n'en veulent autre enqueſte & perquiſition. Toutesfois pour coupper pied entant que en moy ſera à telles impoſtures & meſdiſances: afin auſſi de vous faire conoiſtre combien je deſire ſur toutes choſes eſtre touſjours trouué veritable & en mes actiõs & en mes parolles: Ie vous veux biẽ dire preſentement que celuy que je vous auois promis eſt le Capitaine Parcelle. Ie vous prie l'enuoier querir & je m'aſſeure qu'il vous dira ce que ſçauez que vous ay monſtré: & ſelon que luy meſme me la dict & atteſté en preſence de gens de bien. Afin que connoiſſiez par la, que je

je ne suis auteur & instigateur de ce qui se met en auant. Mais que d'vn bon zelle que jay à ma Religion & particulierement au bien & seureté de vostre ville: perdãt laquelle je perdrois beaucoup de bons amis: je vous ay descouuert ce que j'ay sceu & pris d'autruy. Et comme il ne m'est pas moins grief que à vous autres qui estes chargez d'estre ainsi villainement taxé de perfidie & desloiauté: je vous prie me faire raison de ceux qui ont esté si temeraires & impudens que de desgorger telles fauces parolles contre moy. Dont entre autres vn Procureur de ceste ville à parlé si indiscretement, que patience ne me peut retenir que je ne m'en plaigne & demande justice. Mesmes qu'il y beaucoup de gens de bien qui l'ont ouy. Ce faisant me monstrerez euidemment que n'ajoustez foy à tous ces bruits & que n'auez jamais tiré en doubte la sincerité de laquelle je marche en ceste Cause. N'y auoir autre oppiniõ de moy que d'vn Prince tel que je me feray tousjours paroistre. Ne voulant oublier Messieurs, à vous remercier affectueusement de tant d'offres dignes & honnorables contenuz par l'escrit que m'auez presenté ces jours passez. En ce, que toutesfois & quãtes qu'il me plaira venir en ceste ville icy seray le tresbien venu & receu. Pour recompense dequoy je vous prie faire Estat de moy comme d'vn Prince bien vostre amy: Et qui aura tousjours en main vne espée bien tranchante pour vostre defence & protection soit dedans soit dehors vostre ville.

Ceux qui estoient presens, le remercierent hautement auec asseurance qu'ils luy tiendroient fidellement tout ce qu'il luy auoit esté promis, & qu'il n'auoit plus fidelles seruiteurs qu'eux. Parcelles comme originaire de Fontenay le Conte: auoit eu quelques deuis & communiquation auec la Boissiere Brisson apres son retour de la Rochelle: auec lequel tombant de propos en propos com'entre pris, curieux & remuans, toutes matieres sont mises en jeu au desauantage de qui que ce soit: & auoir tiré com'il disoit & descouuert quelque chose au prejudice de la liberté de la Rochelle: l'estoit auisé d'en auertir le Prince auec d'autres petites particularitez que le Prince fut persuadé à descouurir. Estant donc Parcelles introduit en ceste assemblée, & requis par luy de dire publiquement ce qu'il sçauoit luy auoir reuelé touchant les pratiques mentionnées, afin d'en esclarcir le peuple & les accusez mesmes qui estoient la pteses. Dit qu'il ne le ponuoit faire qu'il n'y eust juges legitimes & suffisãs ordõnez pour le procez & que a lors il diroit ce qu'il en sçauoit & pouuoit auoir veu: demandant seureté pour sa personne. Ce que le Prince demãda pour luy & luy feit promettre qu'il ne l'absenteroit de la ville. Le differend dõc gisoit sur l'establissemẽt des Iuges, pour conoitre de la matiere. Les acusez demandoient partie. Mais aucun ne s'en voulut mesler. Finallement le Prince voiant tant de disputes, formallitez & petites façõs de pratiques, ausquelles il n'estoit gueres bien vsité: pria les assistans en general d'auoir esgard a ceste affaire au plustost: d'autant qu'il y voioit double mal: tant pour le regard de ce qui pouuoit ensuiure de l'execution d'vne telle pratique: que pour en estre les principaux chargez. Ce qui offensoit les vns & donnoit beaucoup à penser aux autres. En fin Iuges leur furent ordonnez tant des Escheuins, Pairs, & Bourgeois que de la Iustice. Ausquels fut dõné pouuoir de leur faire & parfaire leur procez. Le Prince feit venir aussi pour voir & assister aux procedures & instructiõ dudit procez: Les Presidẽt Tembé & Cõseiller le Blanc de Saintes. De sorte qu'ils cõmencerent peu de jours apres à y vaquer: apres auoir fait crier à son de trompe si aucun se vouloit rãdre partie cõtre ceux qui estoiẽt accusez.

Procedure contre les accusez.

Somme qu'en peu de jours les accusez à la Rochelle eurent sentence d'absolution de tout ce qui leur auoit esté imposé le dixhuitéme dudit mois: & leur sentence publiée à son de trõpe: afin que leur innocence ne fust par apres reuoquée en doute. Et bien qu'aucuns dissent qu'ils ne la pouuoient reuoquer en doute, attendu la quallité des Iuges qui estoient comme choisiz & esleuz d'eux mesmes & qui estoient de leurs parens & amis. La plus part neantmoins asseuroient que tout ce que allega le Capitaine Parcelles n'estoit pas beaucoup suffisant pour leur nuire: non pas seulement comme disoient aucuns bastant pour donner la moindre attainte à leur honneur & prud'hommie. Et qu'il luy eust mieux vallu ne mettre ces choses en auant pour le danger des diuisions & partialitez qui en sont tousjours restées depuis au cœur des vns & des autres des plus grans & principaux de la vil le. N'attendant à l'auanture que l'heure & le temps (comme cela n'est que trop coustumier en ladite ville) d'en esclorre quelque jour la vengeance au grand dõmage & prejudice d'icelle. A quoy le Prince desirant obuier, n'a depuis rien plus curieusement cherché que ce qu'il feist peu de jours apres. Les aiant fait embrasser les vns & les autres. Dont chacun monstra signe

Reconciliation à la Rochelle.

Ianuier. 1577.

de joie comme d'vne chose tresnecessaire pour le salut & tranquillité de leur ville.

Le Prince parle aux Rochellois pour la guerre.

CELA fut cause que le vint sixiéme dudit mois, le Prince manda venir apres souper en sa chambre: le Maire & douze des plus signallez de la Rochelle, les Ministres & les Capitaines ausquels il communiqua ce que dessus: leur remonstrant l'apparence de guerre qu'il y auoit veu la deliberation des Catholiques. Protestant neantmoins comme deuant Dieu qu'il n'en estoit cause & y entreroit tousjours à son grand regret. Pour tesmoignage dequoy il ne monteroit jamais à cheual que des derniers & lors que l'vrgente necessité le presseroit: quoy qu'il ne voulluſt ceder à homme viuant en la bonne affection qu'il auoit de mourir pour la Religion & pour la liberté de sa patrie. Qu'il prioit donc Messieurs de la Rochelle qui estoient la presens, de bien peser ce qu'il leur disoit: & ne penser que ce fussent fables que des memoires & auertissemens qu'il auoit receuz. Et qu'ils deuoient croire que le mal ne leur touchoit moins qu'à luy: pour estre de si long temps escrits en grosses lettres sur le liure de vengeance de nos ennemis. Et par tant qu'il les prioit au nom de Dieu, de se bien vnir & entretenir ensemble: afin de pouruoir à toutes choses requises pour la seureté de leur ville. Qui estoit aussi le blanc ou principallement visoient les Catholiques. Ceux de la Rochelle le remercierent tres-humblement de ses bons auis & affection: l'assurant qu'ils ne soublieroient jamais ny en general ny en particulier en chose qui concernast le zelle qu'ils desiroient garder à leur Religion & à la franchise & liberté de ce pouure Royaume.

Mareschal d'Anuille associé aux Protestans.

D'AILLEVRS le Mareschal d'Anuille quoy qu'il fut instamment sollicité par promesses & toutes autres sortes d'artifices de se renger du party des Catholiques: persistoit en sa premiere resolution. Et gangna si bien ceux de son Gouuernement tant d'vne que d'autre Religion que la plus grande & saine partie, luy presterent serment de viure & se maintenir tous ensemble selon le dernier Edit de pacification pour s'opposer & defendre mutuelement enuers & contre tous si on les assailloit pour le regard de la Religion ou autre chose passée. Et que si les Estats determinoient chose au contraire de l'Edit: ils s'y opposeroient tous vnanimemẽt & defendroient le pays d'oppressiõ & pillage. Le Roy de Nauarre tachoit d'en faire autant en beaucoup d'endroits. Aquoy plusieurs des Catholiques consentoiẽt. Vous verrez les portemans de l'vn & l'autre plus au long au liure suiuant

* *
*

SOMMAIRE

Du Quarantedeuxiéme Liure.

1577 Sixiesme guerre ciuille

OCCASIONS & vray motif des sixiémes guerres Ciuilles d'vne part & d'autre. Troubles en la ville du Pont Saint Esprit sur le Rhosne, & les allarmes qu'en prindrent les mal-contans & Confederez. Popeliniere depesché par le Prince, vers le Roy aux Estats de Blois. Lettres du Roy de Nauarre a la Noblesse de Guienne pour se tenir sur leurs gardes. Le Roy de Nauarre se plaint de Bourdeaux. Protestation du Roy de Nauarre. Auec les occasions que les Catholiques & Protestans maintiennent justes pour la sixiéme reprise des Armes. Ensemble les raisons qu'ils alleguent pour assurer la nullité des Estats Generaux. Promesse du Roy aux Protestans si elle se doit tenir. Protestation du Prince de Condé deuant la guerre. Depputez Protestans & Catholiques Confederez aux Estats. La Reolle prise par Faiias pour le Roy de Nauarre. Ceux de Bourdeaux rassorvissent les Protestans. Le Prince, la Noue & Baron de Mirambeau harenguent les Rochellois pour les animer a la guerre. Rendez-vous de l'Armée Protestante. Ordre que les Rochellois donnent pour la defence de la contre-Ligue. Cinray pris par les Protestans & soudain rendu aux Catholiques par le Chef. Remonstrances du Roy de Nauarre, Prince de Condé, Mareschal d'Anuille, Noblesse & Tiers Estat de diuerses Prouinces Confederées, aux Estats tenuz a Blois

Popeliniere est Autheur de l'Hist. de Gouuernem. en Bourdaux est Gouuerneur pour le roy de Nauarre

OR pour vous esclarcir des premiers ou du moins des plus apparans motifs de ces sixiémes guerres: Il vous faut sçauoir que si les Catholiques ne se plaisoiẽt gueres à l'entretien de ceſt Edit de Paix dernier les Protestans ne pensoient auoir moindre occasion de se plaindre. Disans l'vn & l'autre party qu'il estoit mal & contre tout droit executé. Mais ceux la maintenoient, que comme la Paix auoit esté violemment tirée de la volonté d'vn Roy mineur; auſſi que l'execution ne se pouuoit faire contre le deuoir de sa conscience. Ceux cy au rebours: qu'estant faite par les plus Grans & pour le bien de tout le Royaume: l'Edit n'en pouuoit estre rompu que contre le droit diuin, le droit des gens & de nature mesmes; qui veullent que toutes asseurances se terminent en la seulle parolle des hommes & notamment des PRINCES souuerains. Somme qu'attizans d'vne part & d'autre le feu de leur volonté par tous moiens & toutes les occurrences qui se presentoient: les Ligues dressées & les Depputez aux Estats Generaux resoluz de conclure l'entretien d'vne seulle Religion Catholique Rommaine: Et dressans en tous endroits bien que secretement, les preparatifs d'vne guerre future: les Confederez non moins diligens à preparer les moiens & effets de leur premiere resolution: ne se peurent de tant commander que des ce mois de Decembre, ils ne leuassent plus qu'à demy le masque de leur dessein par l'occurrence du trouble qui parut lors en la ville du Pont saint Esprit sur le Rhosne sous le Gouuernement du Mareschal d'Anuille. Les lettres & attertissemens duquel au Roy de Nauarre diuulguez en toutes parts, occasionnerent les Protestans de commencer le remuë mesnage dont je vous veux parler: encores que le jour entre eux arresté pour prandre les armes ne fut qu'au lendemain de Noel fin de Decembre. Voicy que ceſt. Le Capitaine Loynes Gouuerneur du Pont saint Esprit sur le Rhosne pres de Viuiers en Dauphiné sous le Mareschal d'Anuille: persuadé que de Thoré frere du Mareschal auec l'aide de quelques Catholiques & Protestans, se vouloit en son absence rendre maistre de la place: fit en sorte que retourné, y aiant fermé les portes & fait sortir ceux qui luy estoient soupçonnez: il asseura en peu de temps de la ville. Auſſi tost que de Thoré eut trouué moien de se retirer

Occasions & vray motif des sixiemes guerres ciuilles d'vne part & d'autre.

Le 1 Januier mayn bille 1577

La ville du Pont saint Esprit sur le Rhosne.

mar. ſ. fel. d'anuille Gouuerneur en langue doc et dau phiné

Ian. 1577.

retirer à Bagnolz, d'où il enuoia ses plaintes à son frere. Lequel soudain preuoiant en cela de sa charge par tout son Gouuernement: enuoia ceſt auis au Roy de Nauarre qui auſſi ceſt en-uertit le Prince de Condé pour faire tenir tous les Chefs sur leurs armes craignant de pis: eſti-mans tous que tel accident fut vn droit commencement de ſixiemes-guerres la lettre du: iour de Nouembre mil cinq cens ſoixante ſeze portoit.

Lettres du Mareſchal d'Anuille au Roy de Nauarre.

MONSEIGNEVR ſur l'auis que j'ay preſentement eu que le ſieur de Loynes à ſon retour de la Court à fait prandre les armes aux habitans du Pont ſaint Eſprit. Et meſmes y a ſaiſi mon frere de Thoré & quelques Gentilshommes qui l'y eſtoient venuz voir. Meſmes qu'il y fait gardes, rondes & patrouilles comme ſi c'eſtoit en guerre ouuerte. Et d'autant qu'il fait courir que ceſt par commandement de leurs Majeſtez & de Monſeigneur ſon frere. Ce que je ne puis toutesfois croire, pour auoir journellement de leurs lettres par leſquelles elles me font aſſez paroiſtre de combien leur intention en eſt eſlõgnée. Si eſt-ce que pour eſtre choſe de rel-le conſequence que chacun peut juger: j'ay auiſé d'en donner incontinãt auis à leurs Majeſtez & à vous Monſeigneur par ce Gentilhomme preſent porteur: & les ſupplier que leur plaiſir ſoit de m'en enuoier vn deſaueu. Ce que je me promets qu'elles feront & lors j'eſpere leur faire conoiſtre de quelle façon je ſçay faire obſeruer leurs commandemens & chaſtier ceux qui y contreuiennent. Cependant pour ne point donner l'alarme parmy mon gouuernemẽt je l'ay fait entendre à vn chacun: & donné ſi bon ordre à toutes choſes que je me ſuis aſſuré pour le ſeruice du Roy, de toutes & chacunes les villes qui ſont depuis le ſaint Eſprit juſques à Narbonne. Sans que pource il aie eſté tiré aucun couſteau ainſi que j'ay donné charge à ce Gentilhomme de vous faire entendre. Sur lequel me remettant je ſuplieray le Createur, &c. Depuis la preſente eſcrite mondit frere de Thoré m'a fait entendre comme il ſ'eſtoit ſauué de Bagnols ches moy. Dont je vous ay bien voulu auertir & de l'eſperance que j'ay de recouurir les autres Gentilshommes qui ſont encores priſonniers.

Au mois ſuiuant le Mareſchal aſſura par lettres & creance le Roy de Nauarre que tout eſ-toit ſi bien compoſé en ces quartiers, qu'il n'en craignoit aucun inconuenient. Surquoy ſem-blablement le Roy de Nauarre print occaſion d'en auertir le Prince de Condé pour faire le pareil en ces quartiers & remettre les choſes en tel eſtat qu'elles eſtoient au parauant les pre-mieres receuës: ſi quelques vns auoient ja remué meſnage & pris les armes ſur les Catholi-ques: comme il eſtoit mal-aiſé autrement, veu les cœurs ſi alterez d'vne part & d'autre. Tou-teſfois le Prince de Condé mit tel ordre en Poitou, Saintonge & pays voiſins que les plus re-muans tindrent bride juſques à vne plus apparente reſolution des Eſtats Generaux: Dont il voulut bien auertir ſa Majeſté par POPELINIERE qu'il depeſcha le vint cinquiéme Jan-uier à ces fins: & luy faire entẽdre que encores que ce qui eſtoit auenu au Põt ſaint Eſprit euſt apporté vn grand remuëment par les pays de Saintonge & Poitou: qu'il y auoit mis telle pey-ne neantmoins, pour compoſer & arreſter le tout: qu'il ne deuoit rien craindre de ceſte part. Suppliant luy faire ceſt honneur que de croire qu'il ne ſoublieroit jamais de ſon deuoir ny en cela ny en autre choſe qui cõcernaſt ſõ ſeruice. Il auoit charge auſſi de luy remẽſtrer le dãger qu'il y auoit: que la reſolution que ſon tenoit desja pour toute aſſeurée de ne ſouffrir qu'vne Religiõ en Frãce n'aportaſt de grãs maux à ce poure Royaume, pour la crainte d'vne furieuſe & plus dãgereuſe guerre que jamais. Que ſadite Majeſte deuoit de tãt plus euiter que ce ſeroit la ruine & deſolation totalle de ſon Royaume: duquel il le ſupplioit treſ-humblemẽt faire ce biẽ & à luy & à ſes ſujets que de ſen repreſẽter le triſte & malheureux Eſtat qu'il trouueroit le plus difforme & deffiguré du mõde & tel que les Barbares meſmes en auroiẽt pitié. Popelinie-re n'oublia rien de ce que deſſus & parlant au Roy & à la Royne mere leur repreſenta bien au vif tout ce qui les pouuoit & deuoit induire à maintenir inuiolablement l'Edit de pacificatiõ. A quoy le Roy fit reſponce qu'il n'eſtoit en doute du bon deuoir que le Prince auoit monſtré en ceſt endroit. Et qu'il ſaſſeuroit tant de luy, qu'il continueroit ceſte bonne volonté dequoy il le prioit & que ſadite Majeſté ne deſiroit rien plus que le repos de ſes ſujets. Et que pour ce ſeul reſpect il auoit aſſemblé ſes Eſtats à la pourſuitte treſinſtãte des vns & des autres, leſquels comme il eſperoit ſe conformeroient à ce qui y ſeroit reſolu: encores qu'il euſt eſté auerty de la ſurpriſe de pluſieurs places en Poitou, Saintonge, Guienne, Languedoc & pays voyſin. Ce qu'il attribuoit à l'indiſcretion de quelques eſprits turbulents & ennemis du repos, plus qu'à la conniuence du Roy de Nauarre & Prince de Condé ſon couſin. Et ſur ce Popeliniere voi-

Popeliniere depeſché par le Prince de Condé vers le Roy aux Eſtats.

ant

ant la crainte que tous les Protestans auoient en Court pour l'attente d'vne guerre future: se mit à son retour, souz la faueur d'vn ample passeport que leurs Majestez luy firent depescher. Informé neantmoins au prealable par les Deputez des prouinces Cõfederées du peu d'espoir qu'ils auoient que les Estats resoudroient autre chose que la guerre: (veu la forme qu'on auoit tenuë pour assembler tant les Estats particuliers que generaux: veu les personnes qui y presidoient: l'honneur & la quallité des Deputez: les Ligues qui se renforçoient par toute la France, & qui ja auoient esleu vn Chef au cas que le Roy n'en vouluſt prandre la deffence: les propos de plusieurs Seigneurs qui ne ressentoient que la guerre: & les commissions ja données bien que secrettes, à plusieurs de la Noblesse pour leuer gens de pied & de cheual, sous l'espoir tant de la liberalité des Ecclesiastiques que de la deuotion de chacune prouince qui deuoit fournir & soldoier nombre de gens:) retourna pour apporter au Prince ce qu'il auoit ouy de leurs Majestez: & apres de l'espoir que tous auoient de la tenuë & resolution des Estats. Mais arriué à la Rochelle il sceut que ja nombre des villes & autres places surprises par les plus diligens, auoient leué les armes au grãd desplaisir & non moindre estonnement de plusieurs Catholiques. Aucuns desquels toutesfois esperoiẽt ce repos beaucoup plus court que les autres. Ce pendant ores que la resolution des Estats fut à la guerre: Si est-ce, que pour mieux la faciliter, le Roy tant de sa part qu'au nom de l'assemblée Generalle des Estats de tout le Royaume: depescha nombre des plus notables personnages de toutes qualitez, tant d'Eglise, que de la Noblesse & Iustice vers le Roy de Nauarre, Prince de Condé, & Mareschal d'Anuille: afin de les diuertir de prãdre les armes: & en tout cas les diuiser si possible estoit, ou se porter neutres & paisibles és occurrences auenir. A ces fins la Mareschalle d'Anuille partit de Court en ce mesme temps & quelques seigneurs pour detourner le Mareschal de remuër aucune chose en son gouuernement: auec offres & promesses que vous verrez si dessous ou le progrez & yssuë de tels mouuemens vous sera bien au long & fidellement representé.

Presumptiõ & Preparatifs a la guerre.

Nota bug

Les choses neantmoins saigrissans de jour à autre en tous endrois: furuint vn accident pour encores plus dilligeter les Catholiques a primer, ou du moins se tenir couuerts contre les coups des plus actifs Confederez. Ce fut le pacquet des auis Protestans, qui fut surpris par les Catholiques. Car saint Mesmes vn des Chef du Prince, estant en campagne pour quelques exploits: rencontra ceux qui portoient le pacquet du Roy de Nauarre au Prince, tout ouuert par les Catholiques: lesquels en auoient ja asçauenté leurs Majestez. Si bien que les desseins des vns & des autres descouuerts: ne pouuoient des mes-huy estre teuz ny palliez. Ains pourſuiuiz aux despens des plus malheureux que d'vne que d'autre Religion: & bien souuẽt des plus gens de bien qui ne demandoient que le repos & bien general de toute la Frãce. Sõme que le Roy auerty de tous ces maniemens: & par luy presque tous les Chefs Catholiques en la plus part des prouinces du Royaume: faut s'asseurer qu'ils ne furent paresseux: les vns à surprandre places & hommes pour les tenir & rançonner: les autres à s'vnir pour ensemble resister mieux aux suruenuës Protestantes: & aucuns à dresser entrepriſes contre les places surprises par les Confederez & se saisir des autres pour s'en r'asseurer contr'eux, attendans la derniere resolution des Estats generaux ou autre mandemẽt de leurs Majestez. Ainsi Pons, Royã, Merpin, Broüage, Marans & autres places furent prises par les Protestans en Poitou & Saintõge. Mais aussi toſt Merpin fut repris & Tallemond ou le Cheuallier de long Champ fut tué par les Catholiques. Ainsi fut pourſuiuy par Landreau jusques à Marans le jeune la Garnache que les Protestãs nommoiẽt le jeune Prince de Nemours fils du Duc & de Madame de la Garnache: par elle nourry de son enfance à Geneue jusques à ce temps qu'on luy fit prandre les armes comme vous entendrez. Puis Landreau se retira à Montagu & s'y fortiffia contre tous. Ainsi fut asseuré Fontenay le Conte des Protestans par les Roches Baritaud qui s'y retira: Talemont sur Iard & autres places de Poitou par le reste des Catholiques auertis comme dessus des desseins Protestans: desquels le Roy de Nauarre auoit sceu les remuëmens en Poitou & Saintõge: s'escriuit à la Noblesse de Guiẽne le vint vniéme Decembre, pour les animer à reprãdre les armes contre ceux qui façonnent, disoit-il, la volonté du Roy Monseigneur à leur plaisir. La plus part desquels s'esuertua au mieux de son pouuoir, d'executer sa volonté en tous les endroits ou ils pensoient auoir plus de creance, comme vous entendrez cy apres. Ces lettres estoient telles.

Pacquet des Protestans descouuert.

Lettres du Roy de Nauarre à

Messieurs, aiant pleu à Dieu apres tant de Calamitez, cõfusions & desolations que les guerres

Ianuier. 1577.

res & discordes ciuilles ont apporté en ce Royaume: toucher le cœur du Roy Monseigneur, la Noblesse de Guienne. de la compassion de si longues & continuelles miseres: & l'encliner à faire son Edit de pacification: chacun à peu voir clairement comme mes actions & deportemens n'ont tendu qu'à le faire bien establir en mon Gouuernement, à reduire la Noblesse & les villes par ou j'ay passé à promettre publicquement & vnanimement de le maintenir: à faire suiuant icelluy, egal traitement, faueur & distribution de Iustice, à ceux de l'vne & de l'autre Religion: & en somme à iouïr de la douceur du biẽ de la paix: jusques à faire remettre entre les mains des Catholiques plusieurs places & maisons encores occuppées: cõbien que aucuns d'eux me detinsſẽt les miẽnes propres. Afin de monstrer à tous exemple d'vne vraie reünion, à laquelle on voioit vn General acheminement en ce pays: jusques à ce que Monsieur l'Amiral enuenimé d'aigreur & passion, & chargé de desseins & instructions par ceux qui pensent ne pouuoir paruenir au biẽ de leurs entreprises, que par la cõtinuatiõ & renouuellemẽt des troubles & diuisiõs: y est venu Bourdeaux cõtre lequel le Roy de Nauarre dresse ses plaintes. exprés pour y remettre les deffiãces & animositez: & jetter la semẽce de discorde parmy nous. Lequel à son arriuée aiant intelligence & correspondence auec cinq ou six esprits turbulants de Bourdeaux, ville capitalle de mondit Gouuernement: à esté auteur & motif de la garde qu'on y fait plus grande qu'en temps d'hostillité: & du reffuz qui à esté fait de m'y receuoir au passage que j'estois sur le point d'y faire, pour aller trouuer la Royne mere du Roy Monseigneur, à Congnac souz vn donné à entendre que j'auois entreprinse de me saisir de ladite ville Qui est vne calomnie & imposture trop euidente. Par ce que si j'eusse eu ceste intention & deliberation: le moien m'en auoit esté ouuert au parauant plus à propos, lors que je fus semons par les Deputez de la Court de Parlement & du corps de ladite ville d'y aller. Ce que je differay voiant qu'ils auoient promptement & volõtairement embrassé la Paix: Et que pour ce regard, ma presẽce n'y estoit requise. Ioint que m'accompagnant de Messieurs les Mareschal de Monluc, de Biron, de Lauzun, de Gõdrin, de Saint Ormis & de plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes Catholiques & dudit Amiral mesmes pour aller lors en ladite ville il n'est vray semblable que j'eusse, ne la volonté ne le moien de faire vne telle entreprinse: ne que lesdits Seigneurs sãs lesquels je ne l'eusse peu executer, m'y eussẽt voulu prester la main. Mais biẽ est il croiable & certain, que tous ces calomniateurs n'ont point tel zelle & affection à ce qui touche le bien des affaires du Roy Monseigneur: & la conseruation de son autorité Royalle & fermeté de sa Courõne, que moy, qui y ay plus d'interest qu'ils ne peuuent auoir. Depuis audit Amiral non cõtant de ces premiers remuëmens: à mandé à plusieurs de la Noblesse Catholique de ce dit pays, de se tenir prestz auec armes & cheuaux. Et d'autre part fraischemẽt la ville du pont saint Esprit, à esté saisie ensemble Monsieur de Thoré & les Gentilshommes de sa suitte par le Capitaine de Luynes. Ce qui m'a donné occasion à mon grand regret & contre ma premiere deliberation, de pouruoir en ceste ville à la seuretté de ma personne: pour ne tomber aux inconueniens de pareilles surprises. Et par ce Messieurs, que ce sont tous commencemens & comme auant coureurs d'vne alteration de la paix publique. Et que nous auons assez esprouué à nos despens, que toutes nos guerres & diuisiõs du passé n'ont seruy que de nous reduire souuẽt jusques à ceste extremité, de toucher au doit la ruyne & dissipation generalle de ce Royaume: esquelles si nous r'entrons à present, il n'en faut rien moins attendre que de voir r'allumer vn feu inextinguible & vne guerre irreconciliable par toute la France: & consequẽmãt vne ruyne ineuitable à ceste Cause. Il est temps de nous dessoiller les yeux pour n'estre abusez & empeschez par les artifices accoustumez: de preuoir l'horrible orage qui desjà nous menace & de le preuenir par tous bons & legitimes moiens: cõme il est aisé si nous voulons y apporter seulement vne bonne & sincere volonté & droite intention. Car puis que le Roy mon Seigneur à assez declaré qu'il desire l'entretenement de sondit Edit: qui est vne Loy de concorde solemnellemẽt faite sous la foy & autorité publique. Et qu'il entend que chacun viue suiuãt icelluy en Paix & tranquillité: il est besoin que vous tous Messieurs tant de la Noblesse que du clergé des villes de ce pays en general & chacun de vous en particulier: vous accordiez vnanimement à faire obeir sa Majesté à suiure & executer ceste sienne volõté & declaration. Et puis que la conseruation, le repos & salut du peuple, est la plus juste & equitable de toutes les loix aprouuées de Dieu & des hõmes: il faut semploier tous à vn si vtille & necessaire effet. Empescher tous autres effets cõtraires au repos cõmun: & fopposer d'vn cõmun accord par intelligẽce à tous qui tascherõt de le rõpre: en renouuelãt les deffiẽces au millieu de nous &

tous & nous attirãs aux miseres passées: sãs se laisser desormais circõuenir du pretexte & voile de Religion du seruice du Roy & bien public, dont ils ont trop souuẽt accoustumé de se couurir faussement: car la Religion se plante és cœurs des hommes par la force de la doctrine & perſuasion: & se confirme par l'exemple de vie & non par le glaiue. Nous sommes tous Francois, & Concytoiens d'vne mesme patrie. Partant il nous faut accorder par raison & douceur & non par la rigueur & cruauté qui ne seruent qu'a irriter les hommes. Quand au seruice du Roy Monseigneur, on ne luy en peut faire de meilleur ny plus à propos en ce temps: qu'en establissant en son Royaume vne bonne paix & reünion des cœurs & volontez de ses sujets. Au moien de laquelle l'entiere & volõtaire obeissance qui luy est deuë, luy soit renduë: laquelle est la fermeté & gloire de sa COVRONNE: qui le rendra reueré de gens, estimé de ses amis vœsins & alliez & redouté de ses ennemis. Ioint que chacun à peu voir que tous les grans efforts qu'on à faits jusques icy par les guerres ciuilles, auec despẽces si excessiues qu'elles ont espuisé les finances du Roy Monseigneur & de son Royaume: ensemble toutes les voies legitimes & illegitimes qu'on à tentées pour exterminer ceux de la Religion: n'ont apporté autre effect que de rẽplir la Frãce de sang, de feu de cruanté, d'injustice: d'exposer le peuple en proie à la licence & desbordemẽt des volleurs & pillars & d'enflammer euidemment de plus en plus l'ire de Dieu contre nous. De sorte que les plus auisez reconoissent aujourd'huy qu'on ne les peut plus ruyner qu'auec la ruyne generalle. Et quãd au biẽ public: apres tant de ruynes & desolatiõs il cõsiste selon le jugemt des plus sages & auisez au biend'vne lõgue & durable Paix laquelle seulle peut remettre la France en son ancien Estat & splandeur, floriſſante & comblée de biens richesses & prosperité. Prenons doncques ceste bonne & necessaire resolution Messieurs, de pouruoir à nostre conseruation generalle, contre les pratiques & artifices des ennemis de nostre repos. Et je proteste deuant Dieu qui est nostre Iuge: & qui penetre jusques au plus profond de nos cœurs. Que sous l'autorité du Roy Monseigneur je vous maintiendray tous en ma protectiõ: l'empescheray de tout mon pouuoir & par vostre auis & Conseil & des officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs amateurs de la Paix & tranquillité qui sõt en cedit paix: toutes violõces, foulles & oppressiõs. Ie feray rẽdre esgallement justice à vn chacun tant de l'vne que de l'autre Religion. Et auec pareil traittement, je vous tiẽdray tous chers comme ma propre vie. Et courray sus auec vous à tous ceux qui entreprandront de troubler nostre concorde publique. Enquoy je n'espargneray ma vie ne tous les moiens que Dieu ma donnez. Lequel je prie vous vouloir MESSIEVRS tenir en sa tresſainte & digne garde. Escrit à Agen. Ce vint vniéme jour de Decembre mil cinq cens septante six.

Religion.

Biẽ publicq.

Protestatiõ du Roy de Nauarre.

21 dict 1576 Agen et un gauuer ... de nauarre

PVIS le Prince de Condé conformement à la volonté du Roy de Nauaare, dressa & fit publier la protestation que vous verrez cy dessous: apres vous auoir fait entendre les occasiõs qu'vns & autres pretendent pour justifier la leuée d'hommes, d'armes, d'argent & autres preparatifs de ces sixiémes guerres ciuilles.

Ainsi les Frãçois animez contr'eux mesmes, au malheur d'vne sixiéme guerre: firent santir à tout le Royaume le mal de leur passiõs reciproques: aussi tostqu'ils eurẽt diuulguez d'vne part & d'autre les occasiõs qui les poussoient à si estranges remuëmens. Ce qu'ils firẽt durant & apres la tenuë des Estats Generaux. Lesquels resoluz à la ruyne de la Religion Protestante, sans laquelle ils se persuadoiẽt que la Catholique ne pourroit subsister en ce Royaume: l'on ne parla plus que de trouuer les moiens pour faire la guerre aux Protestans: En fin le Roy trouua secours d'argent au clergé en quelques villes: & vente d'vn nombre de nouueaux offices qu'il erigea pour ceſt effet. Et pource que les Confederez, qui d'ailleurs neantmoins dressoient de jour à autre nouueaux preparatifs pour se couurir du coup au mieux de leur possible: semoient ja leurs plaintes par toute la France, qu'ils firent courir puis apres par toutes les autres Nations, que les Catholiques pour troubler le repos commun rompoient sciemment & de malice pou rpensée vn si solemnel & tant necessaire Edit de paix pour commencer vne si malheureuse guerre ciuilles: Les Catholiq. feirẽt entẽdre de viue voix & par escrits imprimés publiez en plusieurs endroits, que les Protestans estoient eux mesmes la vraie seulle occasion de leurr propres maux: & de toutes les miseres lesquelles sortans de leur party descouloient cõme vn Ruisseau de pleurs sur toute l'estãduë de la Frãce. Premieremẽt pource que ne s'estãs voulu contenter aux guerres passées de conditiõs plus que raisõnables: ains aiant forcé vn Roy mineur

Occasions de ces sixiémes guerres Ciuilles.

Raisõs qu'al legoient les Catholiques à la leuée de leurs armes contre les Protestans.

mineur&trop debõnaire à leur permettre&signer ce qui luy estoit moins prejudiceiable qu'à tout estat: ils auoient par la donné occasion à ce Prince fait majeur, se reconoissant & plus zellé au bien de sa Couronne qu'en ses jeunes ans:de reprandre saparolle & tacher à remettre ses sujets en meilleur chemin que celuy auquel il les auoitlaissé.Ioint que telsEdits ne sõt que prouisionels & qui ne tiennent que tãt qu'il plaira à sa Majesté les entretenir.Portãt mesme la clause jusques à ce qu'il nous plaise autrement en ordonner. Secondement ceste Edit porte, par l'vnanime consentement de tous François que d'vne que d'autre Religion: mesmes à l'importun & tant de fois reiterée requeste des Protestãs:que les Estats Generaux seront conuoquez par le Roy pour auiser aux doleances de ses sujets: Et sur icelles ordonner ce qu'elle trouuera le meilleur,le plus seur & honnorable pour le bien,pour le repos & soulagemẽt d'icelluy. Enquoy les Deputez de toutes les prouinces n'ont trouué rien plus expedient à la seuretté & manutention de tout l'Estat: que l'entier establissement de la vraie & ancienne Religiõ Catholique, Apostolique & Rommaine par l'aneantissement de la contraire Protestante, qui ne peut estre tirée du cerueau de gens si opiniastres que par les armes.3.Outre ce toute la Frãce sçait & les plus florissantes contrées de ce Royaume sentẽt par effet: les pernicieux desseins des Confederez. Lesquels mesmes parauant la resolution publique des Estats Generaux, auoient ja les premiers leué les armes,surpris les villes,rançonnez les sujets du Roy, dressé leurs magazins,&disposé de leurs gens de guerre selon leur premiere deliberation. Puis donc qu'vne promesse violente ne fut jamais trouuée raisonnable, que le Roy ne fait rien que par l'auis de la plus grande assemblée que tout le corps de son Royaume y representé sçauroit dresser: & que mesmes il ne fait que seconder les effets de ses ennemis: aucun, disoient-ils, apres quelques autres discours, ne doit trouuer estrange si le Roy se miet en deuoir de pouruoir à la seureté tant de sa personne, que de son estat & repos de ses sujets autrement que le passé. Aquoy les Protestãs respondoiẽt assez au lõg.Premieremẽt que l'Edit dernier aiant esté si solemnellement fait,signé & juré par le Roy & les plus grãs Seigneurs de son Royaume, jusques à y prẽdre pour gage & plus grande asseurance la foy des Princes estrangers: ne pouuoit estre rompu pour aucune consideration que ce fust, non seulement de minorité (car afin de ne farrester à la raison qu'aucuns alleguent, que la quallité de mineur ne releue pas tousjours la personne, mais plutost la perte & circonuention.Veu qu'il à esté fait au grãd proffit de tout le Royaume honneur & contentemẽt de tous,fors des ennemis du repos public:)on ne le pouuoit rompre pour la quallité du Roy qui n'est point considerée en matiere d'Edits & conuenances publiques: Lesquelles concernent l'Estat de son Royaume & manutention de ses sujets: ains seulement l'Estat& seureté de ceux dont est parlé en ces traittez publics.Cõme mesme il est porté par ces Edits, qu'il n'a autre consideration en les faisant executer: qu'au bien de son Royaume & non à son particulier qui n'en diminuë jamais si ses ordonnances sont au proffit des sujets. La richesse,auancemẽt,paix & repos desquels à tousjours esté la grãdeur des Princes & au cõtraire. Que si lesEdits sõt prouisionelz & tant qu'il plaira à sa Majesté: qu'elle fermeté qu'elle asseurance pourra il dnresnauãt auoir aux promesses du Roy? La seulle & simple parolle duquel,doit estre plus ferme & inuiolable que toutes les asseurẽces du reste des hõmes? Veu donc que le nombre des plus grans personnages de tout le Royaume & des Princes estrangers: auec la foible & assez miserable condition des Confederez: ostent toute presumption de force.Et que la minorité du Roy, non plus que la forme des termes & clauses y portées, ne sont considerables pour la rupture de l'Edit: ils inferoient que les Catholiques n'auoient occasion vallable, pour conseiller sa Majesté, de rompre vn si saint & profitable Edit. Moins encores pouuoiẽt les Catholiques justifier la rupture de ceste Edit & commencemẽt de guerre par l'autorité deEstatsGeneraux, la tenuë desquels pour n'auoir esté droitemẽtcõceuë, legitimement assemblée,n'y bien executée: ils desauoüoiẽt. Protestans de nullité de tout ce qui y auoit esté resolu. Non plus que par la leuée des armes Protestantes,esquelles pour ny auoir eu recours qu'apres auoir seeu la resolution du Roy,de son Conseil & des deputez de ceste cõgregation titrée du nom d'Estats Generaux, de faire guerre aux Protestans: ils ne pouuoient tenir que pour justes & raisõnables.Puis que ne songeans à offencer aucun, ils ne les prenoiẽt que sur la defenciue, contre ceux qui leur auoir osté les biens, Estats, creance, franchise & tous autres auantages mondains: ne leur vouloient laisser la vie seulle par vne liberté de conscience & pur exercice de Religion: comme le fidelle rapport des temps de la conclusion des

Raisons des Protestans pour justifier la leuée de leurs armes.

Estats Generaux.

Estats

Estats & de la prise de leurs Armes: peut assez clairement faire entendre aux plus curieux de la verité. Or d'autant que l'authorité des Estats estoit le plus specieux moien de justiffier le remuëment des Catholiques contre ceux cy: Les Protestans insisterent dauantage, pour esclarcir vn chacun de la nullité de ceste assemblée. Le Prince de Condé sur tous, qui la desdaignant du nom d'Estats, ne l'appelloit que ramas de corruptions. Disant que la plus part auoient esté corrompus par le Clergé & Noblesse des l'assemblée des Estats particuliers. Puis presque tout le reste le fut à Bloys, tant par crainte que par honte naturelle: n'osans parler deuant & pres du Roy assisté de tant de forces & Seigneurs, en telle liberté qu'ils auoyent promis à ceux qui les auoyent enuoyé: Ils remarquoyent aussi les nullitez des Estats particuliers source de la nullité des Generaux par la forme & liberté ancienne qui en estoit du tout ostée. Premierement disoyent ils, en la seance y a eu trois fautes notables. Ceux de la Religion en plusieurs lieux non appellez. Comme ainsi soit que le Roy veut qu'ils soyent appellez à toutes choses indifferemment. Les trois Estats assemblez en mesme Salle & tous ensemble. Comme ainsi soit qu'ils ayent à se plaindre les vns des autres. En presence des gens du Roy presidans à l'assemblée: Où des Gouuerneurs & Lieutenans qui est espece de contrainte contre l'ordre ancien. Ils en remarquoyent aussi deux en l'Election des Deputez: L'vne qu'elle est faicte tout haut, chacun nommant à viue voix qui bon luy sembloit. En quoy on craint haine, ou se peut rechercher la faueur de quelqu'vn. L'autre que s'il est auenu comme en Vendosmois & à Estampes qu'vn Protestant aye esté esleu, il en a esté rejecté. Et les procurations nulles pour le seul faict de la Religion. Et qui plus est Fontaines Martel, Catholique amateur du repos public, esleu par le Bailliage de Caux: à esté injurié & outragé par celuy qui gouuernoit le païs d'autant qu'il parloit librement & resistoit aux contrauentions qui se faisoyent en l'assemblée contre la Loy ancienne. En l'instruction des memoires & remonstrances: ils en notoyent d'autres de plus grande importance. Les gens du Roy apres l'Election faicte ont admonnesté les Gentils hommes de bailler chacun par escrit apart au Deputé, ce qu'ils desiroyent estre remonstré au Roy signé de sa main. Dont procedoit beaucoup d'inconueniens. Premier. Que les Estats qui sont comm'vne remonstrance & Requeste publique du peuple au Prince: ont esté par ce moyen reduicts à la forme d'vn simple placet. Second. Que l'vtilité de toutes assemblées y est aneantie: qui est de corriger & reformer les auis & oppinions les vns des autres, en les debatant par viues raisons. Troiziéme. Qu'il y a plusieurs cas odieux au Roy. Et le Roy de sa part en fait moins de compte. La ou il y auroit esgard s'il les voioyt parler de mesme voix & par mesme bouche, comme ils ne sont qu'vn corps & ne sauroit à qui s'en prandre suiuant ce que dit la Loy. *Quod omnes faciunt Nemo facit. S.* Ce que tous font, personne ne le faict. Quatriéme. Il est tout apparent, que ce à esté pour exclure ceux de la Religion Protestante de l'instruction des memoires. Car ils en ont depuis dressé apart eux, qu'ils ont porté signer de maison en maison, conformes aux imprimez & publiez. Et ont circonuenu de poures personnes qui pour la plus part les ont signez par crainte où par ignorence ou par importunité. Ce qu'ils n'eussent faict s'ils eussent ouy debattre les raisons en pleine assemblée. Mesmes y en à eu des villes de la Preuosté & Vicomté de Paris, desquels les memoires ont esté rejectez en l'Hostel de ville. Parce qu'en teste de leurs Articles, ils ne demandoyent pas qu'il n'y eust qu'vne Religion & leur à esté commandé de les reformer. Cinquiéme. Les memoires qui se doiuent bailler au Deputé auec serment de ne les communiquer jusques à l'assemblé des Estats Generaux: ont esté portez aux Gouuerneurs des pays & par eux enuoyez au Roy. &c. Par ces abbus commis ez Estats particulliers: Ils jugeoyent de ceux qui se commettront aux Generaux desquels ils vouloyent prouuer la nullité par trois points principaux. Puis exorter le Roy à maintenir ses sujets en Paix. Le premier pour la forme. Le deuxiéme pour la fin. Le troiziéme pour la consideration des personnes qui se sont assemblez & de leurs Deputez.

Nullitez des Estats.

Quand au premier disoiēt ils au Roy, vos lettres contenāt la conuocatiō de vos sujets: ont esté publiées à son de trompe & cri public. Mais quād aux conuocatiōs particulieres de la plus part des villes bourgs & villages de vostre Roiaume pour eslire des deputez pour assister pour eux à la tenuë de vos Estats en vostre ville de Bloys: elles ont esté faites clandestinement par la malice d'aucuns Magistrats: appellant seulement ez Messes de Paroysses ceux de l'Eglise Ro-

Les personnes conuoquées aux Estatz particuliers.

maine: ſcachans bien que ceux de la Religion reformée ne ſy trouueroiēt pas. Et n'ōt eſté faites telles cōuocatiōs à cri public n'y en lieux ou ſe faiſoiēt les Preſches de ceux de la Religiō reformé. Et qui pis eſt ceux de la Religiō n'ont eſté ſeulemēt deuēmēt appellez. Ains auſſi voulās eſtre receus ſy offrās à ceſte fin & blaſmās telles cōuocatiōs, l'entrée leur à eſté interdite. Mais il eſt tout certain que quād il eſt queſtiō de traitter de quelque affaire d'importāce & ſen reſoudre: tous ceux leſquels y ont intereſt doiuēt eſtre deuēmēt appellez. Meſmemēt quād l'affaire touche particulieremēt à vn chacun de pluſieurs faiſāt vn corps où vne ſocieté. Car lors tous doiuēt preſter cōſētemét non pas vn pour tous. Pour le 2. il eſt aſſez notoire que par vos lettres de conuocation du 6. Aouſt & 2. Septē. 1576. Vous dites que vous les aſſemblez pour entendre d'eux les plaintes & doleances de vos ſujets oppreſſez: afin ſās exceptiō de perſōnes, d'y dōner ordre & remede tel que le mal le requerra. Mais cercher les occaſiōs de rētrer en vne guerre ciuile plus cruelle & ſanguinaire que jamais: & vouloir rōpre vn Edit de Paix: eſt-ce pourueoir aux remōſtrāces & remedier aux plaintes, doleāces & oppreſſiōs? Tels remedes ſont pluſtoſt dits recheutes mortelles que gueriſō & allegemēt. Dauātage ſi vous faites aſſēbler vos Eſtats pour ouīr les plaintes des affligez: ce n'eſt donc pas pour traitter du fait de la Religion, n'y en conſequence pour rompre vn Edit de Paix. Outre ce, l'Edit de Pacification Article 4. Voſtre Majeſté à ordōné qu'il ſera diſputé, cōclud & arreſté du fait de la Religiō par vn Cōcile General, ſaint & libre. Ce ne ſera dōc pas par les Eſtats. Et iuſques a ce qu'vn Cōcile ſaint & libre ait eſté tenu vous permettez l'exercice tant de la Religiō reformée que Romaine. Et en conſequēce puis que vous auez remis le tout à vn S. Cōcile & lui auez attribué tout pouuoir: il faudroit vne reuocatiō & derogatiō ſpecialle à voſtre Edit de Pacificatiō & permiſſiō aux Eſtats de ce faire. Ce que ne deuez voire ne pouuez permettre: veu q̄ vous auez cōfirmé voſtre Edit par vn juremēt ſolēnel & pactiōné auec les Princes tāt de voſtre ſang que eſtrāgers, de le garder inuiolablemēt ſās l'ēfreindre. Qui fait que ſās leur cōſētemét ne pouuez reuoquer le droit lequel par voſtre Edit leur eſt aquis. Quād au dernier point, cōtenāt qui ſōt ceux qui ſōt aſſēblez & quels ſont leurs Deputez: Il eſt tout certain que les vns & les autres ne peuuēt traitter du fait de la Religiō. Car ce ſeroit les faire Iuges en leur propre cauſe, veu que tāt les Eccleſiaſtiques que ceux de la Nobleſſe & tiers eſtat ſōt leur fait de la Religiō Romaine & la maintiēnēt cōme la leur: voulās abolir & exterminer la reformée. Auſſi que ordōnāt reformateur celuy qui eſt appellé à reformatiō c'eſt pareillemēt l'accorder & faire juge de ſon propre fait. Ce qui eſt defendu par tout droit, veu que tousjours vn chacun eſt trāſporté par l'affectiō de ſon propre gain, proffit & paſſiō. Dauātage ces pretēdus Deputez, ſont ennemis jurez de ceux de la Religiō, pourſuiuās leur ruīne & leur faiſāt ordinairemēt la guerre. Ce qui rēd les vns incapables d'eſlire & les autres inhabilles d'eſtre eſleus: qui fait qu'ils ſont recuſables. D'abondāt ces cōuoquez où pretēdus Deputez ſōt amis, familiers pēſiōnaires & fauorables aux Eccleſiaſtics Catholiques Romains & par tāt recuſables. Au ſurplus ces pretēdus Deputez n'ōt mādemēt, charge n'y cōmiſſion expreſſe (quoy que ce ſoit la plus grād par d'iceux) pour requerir qu'il ny aie que la Religiō Romaine. Et par ce moiē tous recuſables de ſyngerer à requerir ſans chāge. Finallemēt les Canōs & Loix de l'Eueſque Romain defēdēt aux Lais (cōme ils diſēt) diſputter ny arreſter quelque choſe du fait de la Religiō, des articles de la foy, n'i des choſes ſpirituelles. Meſmes au Cōcile de Trēte. Ainſi dōques n'aiās eſté deuēmēt cōuoquez les Eſtats ny leurs Deputez eſleus: n'aians auſſi eſté aſſemblez pour traiter du fait de Religion: & eſtans les aſſemblez & pretēdus eſleus, indignes, inhabilles & incapables de telles commiſſions: il eſt apparent qu'on ne peut à l'aſſemblée des pretendus Eſtats, traiter du fait de la Religion ny en arreſter aucune choſe. Et ne deuez (Sire) à la Requeſte des Eſtats en ordonner aucunement au prejudice de voſtre Edit de Pacification: violant voſtre foy ſaintement jurée & promiſe. Dōques puis qu'on ſe vente qu'il n'y aura que la Religion Romaine en voſtre Roiaume. Puis que les Eccleſiaſtics de l'Egliſe Romaine vous perſuadent faire la Guerre & rompre voſtre Edit de Paix: vous promettant faire les frais de la Guerre. Puis qu'on n'a voulu conuoquer n'y deputer ceux de la Religion reformée pour la tenuë des Eſtats: ny leur donner ſeance ſinon pour les juger & condēner en leur preſence. Puis qu'on à fait des ſaintes Ligues & aſſociations pour abolir la Religion reformée & ceux qui ſont profeſſion d'icelle. Puis qu'on ne veut permettre le Roy de Nauarre & le Prince entrer & cōmander ez villes de leurs Gouuernemens. Puis qu'on à j'a depeſché des Capitaines pour faire la Guerre à ceux de la Religion.

Cauſe de l'aſſemblée.

deputez aux Eſtats Generaux.

Puis

Puis en somme n'y a vne seule chambre de Pacification, establie: Ceux de la Religion reformée n'ont ils pas juste occasion d'entrer en deffiance des Catholiques Romains? & estre en alarme ayans raison de conclure qu'on les veut encores massacrer, & par ce moyen de se tenir sur leur garde? Se resouuenant de tant d'experiences fascheuses qui les doiuent rendre sages & qu'ils ont tant d'ennemis? Puis ils respondoyent à deux raisons que les Catholiques mettoient en auant. La premiere qu'ils ont promis ne porter les Armes pour leur Religion & qu'ils l'ont abjurée. Mais que depuis portans les Armes & estans encores de la Religion reformée: ils ne tiennent leur promesse, & qu'en ne tenans leur promesse, vous n'estes obligé à tenir la vostre. La seconde raison qu'ils sont Heretiques & qu'ils ne faut tenir la foy aux Heretiques. Quand à la premiere objection on sçait que ceste promesse qu'ils ont faite, n'est generalle à tous ceux de la Religion reformée: ains seulement particuliere. Et qu'elle est faite contre bonnes meurs & contre Dieu & sa Religion; causant peché. Et par ce moyen ne sont ces particuliers qui l'ont fait obligez la tenir. Dauantage ceste vne promesse extorquée par force & par crainte des Massacres, cruautez & tyrannies plus que barbares: Ce qui est suffisant pour absoudre le promettant de sa promesse. Quand à la deuxiéme objection c'est assauoir qu'il ne faut tenir la foy promise aux Heretiques: ils respondoient que en permettant à ceux de la Religion reformée l'exercice d'icelle, jusques au Concile General vous ne les tenez pour Heretiques. Parquoy vous n'estes desobligé à ne tenir vostre foy par vostre Edit de Pacification promise. Et ne deuez alleguer que l'auez promis par force. Car cela sonneroit mal en la bouche d'vn Roy de France si puissant & redoubré. Voire entre les Nations estranges, aiant fait declaration de sa Majorité: & qu'il ne veut plus estre tenu & reputé pour mineur. De dire qu'il à esté forcé par ses sujets (obeyssans à tout ce qu'il leur commande & à tous ses Edits leur Religion sauue, & supportans tant d'impos & subsides voire insuportables) leur accorder vne Paix, c'est Dieu seul fauorisant voz sujets qui vous à induict & inspiré leur octroyer vne Paix & l'exercice de leur Religion. Outre ce luy presenterent qu'il n'estoit seul Roy qui à permis l'exercice de la Religion reformée à ses sujets. Car l'Empereur Charles cinquiéme du nom, permit aux Allemans & le deffunt Roy Charles neufiéme vostre frere par plusieurs fois à ses sujets; ce qui est auenu de nostre temps sans nous arrester à proposer plusieurs Empereurs lesquels encores qu'ils fussent grãs Massacreurs, Bourreaux & persecuteurs des Chrestiens: si leur ont il permis & accordé l'exercice de leur Religion. Auec ce que s'il l'auoit juré & permis aux Polonois estant leur Roy: à plus forte raison le deuoit il permettre aux Frãçois ses anciens, naturels & hereditaires sujets. Ioint que leur permettant l'exercice de leur Religion: il ne diminuoit rien de ses impostz, subsides, deuoirs, fidelitez & hommages. Car permettant l'exercice de la vraie Religion à vos sujets: la plus grande part d'iceux viuront en Paix, laboureront, cultiueront & ensemenceront leurs champs. Tellement que recueillãt leurs fruits & trafiquans de leur bien & reuenu annuel: Ils aurõt moien de vous paier vos deuoirs, subsides & impostz. Ce qu'ils ne pourront faire durant la Guerre estans cõtraints quitter leurs maisons & delaisser leurs terres en deserts, pour sauuer tant seulement leur vie de la rage & furie des Armes & des soldats. Dauantage non seulement la populace est de la Religion reformée mais aussi la plus grande partie des Princes de vostre sang, de vostre Noblesse & des plus dotées de vostre Roiaume. Pour fin que quelque defence & interdiction qu'il en face: soit par les feux, Massacres & rigueur: soit par douceur prieres & Requestes: il ne proffitte rien & ne peut exterminer la vraie Religion n'y les amateurs d'icelle. Tant plus pensez le tout esteint & assoupy & plus il y a de vie & de renaissemẽt. D'alleguer qu'on leur permet viure en liberté de cõscience sans l'exercice de leur Religion. C'est pour neant. Car la Religion consiste plus en pratique qu'ẽ Theorique. Ceux de la Religion Romaine vous objetẽt voire menacẽt, que si vous permettez l'exercice de la Religion reformée ils exciteront vne Guerre, pretendãs exterminer par Armes ceux de la Religion. Mais ils s'asseurent bien aians DIEV pour Chef, & conducteur de leur Armée: qu'ils obtiendront la victoire. Encores que les Atheistes, Libertins, Renegats & ceux du tiers ordre fauorisent, le party contraire & leurs auersaires. Se resouuiennent qu'ils n'ont rien proffitté par cy deuant & que les Israëlites sans Armes & n'ayans forgerons pour en forger, ont deffaict les Philistins bien armez. Que Gedeon auec trois cens hommes à defaict la grande Armée des Madianites. Qu'vn seul Ange en à deffaict & occis en vne nuict cent quatre vints cinq milles du Camp des Assiriens. Et que la puissan

Promesses des Protestans abjurans leur Religion & promettans ne porter plus les Armes: si elle se doit garder.

S'il faut tenir la foy promise aux Heretiques.

ce de Dieu n'eſt diminuée. Dieu ne laiſſera jamais au beſoin ceux qui l'inuoquent en vraie foy. Puis l'exortoyent à ne croire ceux qui luy conſeillent rompre ſon Edit de Paix, & en conſequence faire la Guerre: pour autant que la Paix leur eſt vne Guerre voire vne condemnation & mort honteuſe. Conſiderans que durant la Paix ils ſeront recerchez des robices, exactions & larrecins qu'ils vous ont faict. Et que leur grandeur accroiſt durant la Guerre. Ce n'eſt affection à la Religion Romaine qui les induit à vous conſeiller telles abominations, ny aucune bonne affection qu'ils vous portent. Croiez ceux qui vous conſeillent maintenir voſtre foy & promeſſe ſans y contreuenir aucunement & conſeruez voz ſujets en Paix. Et pour eſtre le Roy le plus riche, mieux obey & le plus heureux qui ait commandé au monde: en entretenant voz Edits, permetez l'exercice accordé de la vraye Religion: & eſtabliſſez les Chambres my parties afin que Iuſtice ſoit eſgallement adminiſtrée à voz ſujets.

Ces raiſons en ſomme jointes à d'autres paſſions particulieres: eſchauferent de ſorte les François: qu'en peu de temps tout le Royaume ſentit pour la ſixiéme fois la fureur de noz armes ciuiles. Pour la juſtification deſquelles le Prince de Condé publia par eſcrits imprimez la proteſtation qu'il fit en meſme temps, conforme à la volôté du Roy de Nauarre telle qui ſuit.

Proteſtatiõ du Prince de Condé Duc d'Anguyen Pair de France & Lieutenant General pour le Roy en Picardie.

Nous Henry de Bourbon Prince de Condé, apres auoir veu & entendu l'injuſte & pernicieuſe reſolution priſe aux Eſtats ſubornez & corõpus qui ont eſté tenus à Bloys: auſquels contre l'auis publique & le ſacré Serment, l'Edit de Pacification juré par tant de Princes & publié en toutes les Courts ſouueraines de ce Royaume: à eſté rompu & violé contre tout droit diuin & humain: ayans les meſchans Conſeillers du Roy diſſipateurs de ceſte Couronne, penſionnaires d'Eſpagne, autheurs des Maſſacres: fait arreſter & conclure d'abolir la Religion reformée, & ont ſuſcité la fureur des Ligues depuis peu baſties dans le Royaume pour opprimer ceux qui en ſont profeſſion. Meſmement les hommes valeureux, doctes & riches. Encores qu'aux Eſtats tenus à Orleans l'exercice d'icelle euſt eſté requis & accordé: pour puis apres n'ayans plus aucune reſiſtance impoſer ſur les miſerables teſtes des François, le rigoureux joug de la plus barbare tyrannie qui fut onques: S'eſtans auſſi propoſé de ruyner par Armes, par poiſons & Aſſaſſinats les plus grandes & Illuſtres familles de ce Royaume: Meſmes celles de Bourbon & de Montmorency. Et priuer les meilleurs & plus affectionnez Catholiques des charges & honneurs deuz au merite de leur vertu: pour en reueſtir les plus indignes de leur party. Tellement que leur fureur feſtant reſpanduë ſur tous les gens de bien de l'vne & l'autre Religion offenſez par leurs injuſtices, deſordres, rapines & deſloiautez ont eſté contraincts de ſe joindre à nous. Et depuis pour ſe vouloir oppoſer à eux, ont eſté pourſuiuis & enueloppez en nos meſmes miſeres & extremitez. Dauantage en auilliſſant les anciennes & Royalles couſtumes de ceſt Eſtat: Ils veulent rendre la Nobleſſe tributaire, eſpuiſer les villes de richeſſes, ſaccager le peuple & tenir tous les François entre eux en perpetuelle Guerre, haine & diuiſion pour regner cependant. Meſmes qu'ils ont fait honteuſemẽt quitter au Roy noſtre ſouuerain Seigneur, le liberal preſent qu'on luy faiſoit de la protection des pays de Flandres & d'Artois, ancien patrimoine de la Couronne de France: & le bel offre de la Seigneurie de Genes. Si bien qu'il ny a plus deſperance, de pouuoir conſeruer ceſt Eſtat contre vne telle furie, qu'en y emploiant auec l'aide de Dieu les moiens & forces qu'il nous a données. Pour leſquelles tant legitimes occaſions: proteſtons auec pluſieurs Seigneurs, Gentils-hommes & autres qu'eſtans par la Grace de Dieu tout puiſſant & inuincible appellez à la tres-juſte defence de noſtre patrie miſerablement proſtituée, & voyans infinis peuples affligez recourir à nous: qu'auons à noſtre treſgrand regret (pour les triſtes euenemens que la Guerre ciuile apporte) pris les Armes par le commandement & ſous l'authorité du Roy de Nauarre, premier Prince du ſang, protecteur des Egliſes reformées & Catholiques aſſociez: Lieutenant General pour le Roy en Guyenne. Sur leſquelles apres Dieu ſommes contraincts de nous appuier, pour repouſſer la violence & cruauté qu'on veut exercer en nos conſciences, honneurs, biens & vies: jurans en foy de Prince veritable, d'employer pour vne ſi ſaincte querelle: tout ce qui eſt en noſtre puiſſance & noſtre vie juſques au dernier ſouſpir: Et ne poſer jamais leſdictes Armes tant qu'ayons reſtitué ce Royaume en ſon ancienne ſplendeur & dignité: & rendu la liberté aux Eſtats, l'authorité aux Edits, & ſoullagé le pauure peuple des inſupportables tributs inuentez par les Italiens: en deliurant les François de la ſeruitude infame & tyrannique où ils ſont aſſujetis

Gis: tant par leur nonchallance & des-vnion: que par les artificieuſes pratiques de ceux qui veulent cimanter les fondemens de leur grandeur du ſang des vrays Princes de France & de la Nobleſſe: au grand meſpris des Loix fondamentalles & couſtumes antiques du Royaume: Et declarons deſapreſent ceux qui farmeront contre nous, pour opprimer la liberté du pays & nous rendre eſclaues a noz ennemys & rebelles à la Couronne. Appellans à noſtre ſecours tous Roys, Roynes, Princes & republiques & ſur tous les bons & naturels François aux cœurs deſquels reſte encores quelque genereux deſir de recouurer la franchiſe de leurs Anceſtres & amour enuers leur treſaffligée patrie. Au bas y auoit pour deuiſe *Deo & victricibus armis*. Comme ſ'il vouloit dire qu'il eſperoit que Dieu par ſes armes victorieuſes, vengeroit leur miſeres par la punition des ennemis communs.

Deputez Proteſtans aux Eſtats de Bloys.

Comme les Eſtats ſe tenoyent, les Deputez Proteſtans ouys, n'y ſe journerent gueres. Meſmes aucuns d'eux comme les Rochellois & autres ſen retirerent ſans congé d'aucun: rapportans & ſemans par tout, que le ſejour n'y eſtoit aſſeuré ny proffitable pour eux. Que les Eſtats ſe tenoyent pour contenter les Catholiques: beaucoup deſquels ne demandoyent au Roy que la rupture de l'Edit: luy remonſtrans qu'il n'auoit eſté fait & reſolu par ſon Conſeil, que pour retirer ſon frere: & licencier les forces eſtrangeres qui rauageoient le plus beau du Royaume. Parce que ſ'il ne le vouloit rompre du tout: pour le moins il le falloit ſi dextrement eſcorner qu'il feuſt à ſauantage des Catholiques: encores qu'aucuns d'eux ne demandaſſent auec les Proteſtans que l'entretien d'iceluy, pour continuer leur vie au repos encommencé dés l'an mil cinq cens ſeptante. Puis les Deputez du Roy de Nauarre & ceux de Guyenne & Poitou, demanderent auſſi leur congé à meſmes fins, mais il leur fut refuſé.

Reole priſe par les Proteſtans.

En ces entrefaittes la Reole fut ſaiſie pour le Roy de Nauarre par le Capitaine Fauax au moyen de l'intelligence de quelques vns de dedans ſur le commencemant de l'An. Ladite ville eſt ſiſe ſur la Garonne à neuf lieuës de Bourdeaux qui peut empeſcher par ce moyen qu'aucune choſe ne deſcende à la ville. Les Bourdellois irritez de ſe voir de ſi pres auoyſiner tant haut que bas ſur leur Riuiere: ſen vengerent ſur aucuns Proteſtans leſquels à la pour ſuitte du Marquis de Villars Amiral de France & de l'authorité de la Court de Parlement furent le lendemain empriſonnez & enfermez en certains Conuens & autres lieux publics juſques au nombre de trois cens des principaux: auſquels ils donnerent à entendre que ce n'eſtoit pour faire tort ny à leurs biens ny à leur vie. Mais ſeulement pour empeſcher qu'ils ne leur feiſſent le ſemblable de ce qui auoit eſté fait à la Reole dont ils eſtoyent aduertis de ſe donner garde.

Catholi. de Bourdeaux ſerrent les Confederez.

Conſederez ſous le B. g. ſpanes

Entre les plaintes des Catholiques ils n'obmettroyent l'entrepriſe des Proteſtans ſur Niort, à la faueur de l'intelligence qu'ils auoyent auec aucuns Proteſtans de la ville: la plus part deſquels ſoupçonnez par les parolles & portemens de quelques vns d'eux: furent tuez ou empriſonnez. Puis aucuns executez en public. Le reſte fut ſauué par amis outre ceux qui le gangnerent à debuſquer. Surpriſe qu'ils trouuoyent d'autant plus eſtrange & puniſſable, qu'ils la ſauoyent faite contre l'accord & vnion parauant dreſſée entre tous les Catholiques & Proteſtans de la ville de ſe maintenir contre tous tels qu'ils fuſſent ſous l'authorité du Roy. Maintenans les Confederez au contraire, que les Catholiques auoyent rompu l'accord en ce meſmemant qu'ils ne leur permetoyent viure ſelon iceluy: nians au reſte l'entrepriſe qu'ils leur mirent ſus pour les chaſſer de la ville.

Louerie ſtué au Langon par ceux de Fonrenay.

En ce temps Choppiniere & Louerie Gentilshommes Poiteuins trouuez par ceux de Fontenay au Langon: furent chargez & blecez. Dont Louerie mourut aſſez toſt apres. L'autre fut mené à Fontenay. Puis ſon procez faict & veu exempt de tout ce qu'on luy vouloit mettre ſus: fut abſoulz & renuoyé en ſa maiſon. Le Prince de Condé ayant à contre cœur vn tel acte, en eſcriuit aſſez animeuſement à ceux de Fontenay. Mais ils n'en feirent autre choſe.

Le Prince appelle les Rochellois pour ſe joindre à la 6. Guerre.

Le vnziéme du mois le Prince ayant fait venir en ſa chambre le Maire & principaux de la Rochelle en Compagnie de grand nombre de Sieurs Gentils-hommes & Cappitaines leur feiſt declaration de la neceſſité de la Guerre à laquelle il diſoit, que par apparence le Roy les appelloit & à laquelle à ſon tresgrand regret ils eſtoyent contraincts. Leur remonſtrant la deſſus le deſir que le Roy de Nauarre auoit de ſoppoſer vertueuſement aux deſſeins de leurs ennemis: & entreprandre la protection Generalle des Egliſes reformées de ce Royaume. A laquelle auſſi il l'appelloit, & comme le premier apres luy: Encores que de ſa

part il n'ait jamais eu autre desir que d'exposer sa vie pour vne chose si saincte & honnorable: De laquelle il sçait assez que ceux de la Rochelle ne se voudroyent pour chose du monde departir. Les prie à ceste fin, se joindre & vnir de bon cœur audit Sieur Roy & luy, auec entiere declaration & demonstration du bon zelle qu'ils ont à ceste saincte cause: qu'ils ne sauroient mieux monstrer que par vne saincte & inuiollable association qu'ils jureront mutuellement les vns aux autres. Et laquelle ledit Sieur Roy de Nauarre attend princippallement & eust faict desja quelque chose de bon, s'il estoit asseuré de leur bonne volonté. Les prie donc d'entendre la Nouë sur ce qu'il leur proposera: tant de l'estat où sont les affaires, que des moiens de s'opposer tous ensemble aux complots de leurs ennemis: ne pouuans commettre personnage plus digne pour vaquer auec eux à vn affaire tant d'importance, que la Nouë pour l'asseurance de son credit & authorité qu'il à parmy eux depuis si long temps. Aussi qu'il ne leur proposera chose qui ne soit bonne & veritable. Deux heures apres ceux de la maison de ville s'estans assemblez en l'Echeuinage, firent election de douze Bourgeois pour se trouuer à la Conference qui estoit accordée entre eux & la Nouë. Lequel entré en ce Conseil leur remostra ce qui auoit esté requis & resolu aux Estats: qui estoit de n'auoir qu'vne seule Religion assauoir la Romaine. Et que le Roy monstroit ouuertement n'auoir autre desir & intention que d'exterminer tous ceux qui faisoyent profession de la Religion reformée. Tesmoin entre autres choses la Saincte Ligue qui s'estoit faicte la dessus ou le Roy faisoit jurer les Catholiques de courir sus à ceux de ladite Religion: & permet mesme à chacun se jeter sur celuy qui n'y voudroit sous-signer. Que pour s'opposer à vne telle entreprise le Roy de Nauarre, Monsieur le Prince de Condé Messieurs de Montmorency & vne infinité de grands Seigneurs & plus signallez de la Noblesse Françoise, tant d'vne que d'autre Religion: estoient resolus emploier & les biens & la vie. Et pour c'est effet pour l'vrgente necessité qui les y contraignoit estoyent deliberez de faire vne Contre-ligue, en laquelle seroyent receus tous ceux qui volontairement y voudroyent entendre & s'associer: veu qu'il y alloit de la police & repos general du Royaume. Afin que les vns & les autres se peussent maintenir en leur ancienne liberté: & garentir de toutes violences. Ce que desja le Mareschal d'Anuille auoit fort bien pratiqué & le Roy de Nauarre estoit apres. Lequel n'attendoit plus en c'est endroict que la volonté & resolution de Messieurs de la Rochelle. Dont Monseigneur le Prince les supplioit faire de brief declaration: d'autant qu'vn plus long retardemẽt pourroit de beaucoup importer aux affaires. Qu'il leur pleust donc s'associer au Roy de Nauarre & audit Sieur Prince & à tant de gens de bien qui si liberallement entreprenoyent la defence de ceste cause, de laquelle ledit Prince estoit assez asseuré qu'ils ne se voudroyent separer pour chose du monde: veu ce qu'ils auoyent fait par le passé: & que le temps estoit venu, qu'ils le deuoyent mieux monstrer que jamais. Les suppliant à ceste fin d'en auiser ensemble & luy faire entendre leur bonne volonté au plustost. Surce, s'estans au lendemain assemblez à Sainct Michel & fait election de ceux qui se trouueroyent à la negociation de cest affaire: le Maire & ceux de la maison de ville furent à l'Escheuinage où ils resolurent apres plusieurs propos d'vne part & d'autre, que leur deuoir estoit de se joindre à ceste defence commune. Et que jamais n'en auoyent eu de si grande ne s'y specieuse occasion: puisque sa Majesté estoit si mal conseillée que de vouloir exterminer la Religion reformée & faire mourir vn si grand nombre d'hommes de quallité & vertu qui pourroyent faire en tous autres endroits bon seruice au Roy. Lequel monstroit bien a present qu'il n'estoit plus question de la Religion ordinaire & ancien pretexte des Catholiques. Mais que le venin qu'ils auoyent si long temps couué en leur cœur contre ladite Religion: sortoit maintenant en euidence. Au reste que ceste cause leur sembloit si legitime: que quand ils seroyent seuls comme ils auoyent esté autre fois: ils ne si voudroyent en rien oublier, ny de volonté ny de puissance. Ce qu'ils feirent le jour mesme entendre bien amplement au Prince. Mais que pour paruenir à ladite association: il estoit besoin d'en aduiser & conferer entre eux bien meurement: afin de dresser leurs Articles par escript en telle forme que le tout reussist au seruice de la Cause Generalle premierement: puis au repos particullier de leur ville. Laquelle comme ils esperoyent seroit tellement maintenuë par ledit PRINCE en ses anciens priuilleges: qu'ils ne seroyent taxez de s'estre mespris en ceste leur declaration au prejudice de leursdicts priuilleges. Et que le Roy n'auroit occasion de se plaindre ou leur imputer à l'auenir qu'ils eussent plus deferé audit Prince que à sa Majesté.

La Nouë harengue les Rochellois pour les animer à la Guerre.

Ligue Saincte des Catholiques & Cõtreligue des Protestans.

Resolution des Rochellois à la Cõtreligue.

Dont

Dont ils exempteroyent aiſéement ne receuans en leur ville ne Gouuerneur ne Garniſon : qui eſtoit la principalle cauſe dont ils auoyent tousjours eſté recerchez & pourſuiuis par cy deuant & pour laquelle ils auoyent tant enduré. Aquoy ſ'ils faſſeuroyent que ledit Prince auroit eſgard pour les exempter d'vne telle calomnie enuers le Roy. La reſolution priſe pour faire la Guerre: le Roy de Nauarre & Prince de Condé depeſcherent ſur le champ auis, lettres & commiſſions pour ſaiſir le plus de places & dreſſer le plus de Compagnies tant à pied qu'à cheual qu'ils pourroyent: deſquels ils ordonnerent le Rendé-vous à Meſle haut Poitou.

Priuilleges de la Rochelle.

Rendé-vous de l'Armée Proteſtante

POVR lors le Duc de Montpencier eſtant à Champigny ſur ſon voiage d'aller à Poitiers pour executer la charge qu'il auoit du Roy d'aller trouuer le Roy de Nauarre: depeſcha ſon Secretaire vers le Prince pour auoir vn ſauf conduict afin de paſſer ſeurement pour aller trouuer ledit Sieur Roy la part où il ſeroit. Ce qui luy fut accordé & enuoyé pendant que les Rochellois continuoyent leur Conſeil pour le fait de leur aſſociation & ſ'aſſembloyent ordinairement au logis du Maire: lequel auec la Nouë ſ'eſtoit chargé d'y entendre & vaquer. Mais l'on ne pouuoit ſi toſt en reſoudre la fin, pour beaucoup de diſputtes & difficultez qui ſ'y treuuoyent. Par les Articles de l'aſſociation que les Rochellois preſenterent, ils proteſtoyent ſe joindre & aſſocier d'vn bon cœur en ceſte cauſe auec le Roy de Nauarre ledit Sieur Prince & autres: & n'y eſpargner ne vie ne biens juſques à vne heureuſe victoire ou Paix aſſeurée: & ne ſe departir jamais d'icelle. Moyennant auſſi qu'ils feuſſent maintenus en leurs priuilleges. Qui ſont entre autres de n'auoir Gouuerneur ne Garniſon que à leur volonté. Ne vouloyent autre que le Maire pour leur commander dans la ville. Lequel pourroit auſſi mettre Gouuerneurs & Capitaines dans les places du Gouuernement de la Rochelle: & ſeroyent ſerment audit Maire à la charge qu'ils paieroyent les Garniſons. Pour le reſpect dequoy & des frais qu'il leur conuiendroit faire pour leurs fortifications: Ils leueroyent le reuenu des biens Eccleſiaſtiques & les tailles du Gouuernement, auec la moytié du droict des priſes qui ſe feroient par mer. Il y auoit beaucoup d'autre choſes par leſdicts Articles qui ſeroyent longues à reciter: deſquelles aucunes furent retranchées & modiffiées & les autres accordées ſelon qu'il ſe peut veoir ailleurs. Mais le long trait que prenoit ceſte affaire deſplaiſoit beaucoup au Prince, qui les ſollicitoit journellement de ſe reſoudre: Leur monſtrant lettres qu'il auoit receuës tãt de la part du Roy de Nauarre que du Mareſchal d'Anuille par leſquelles il eſtoit preſſé de partir. Aquoy auſſi la neceſſité des affaires le contraignoit. Les prioit par tant d'y mettre fin au pluſtoſt, & ne faire tant de difficultez ſur choſes menuës & de peu d'importance. Car de ſa part il n'auoit & ne vouloit penſer à faire choſe tant petite fuſt elle au prejudice de leurs Priuilleges & qu'ils deuoyent tenir cela pour tout aſſeuré.

Priuilleges de la Rochelle.

Moiens que tiennent les Rochellois pour l'aſſociatiõ auec le Roy de Nauarre & Prince de Condé.

COMME cela ſe traittoit le Vicomte de Rohan auec bon nombre de Nobleſſe & autres gens de Guerre paſſa la Riuiere de Loyre au Pellerin: & ayant enuoyé ſa femme à la Rochelle ſ'arreſta en Poitou pour rallier ſes trouppes. Cependant Mirambeau retourna des Eſtats & arriua à la Rochelle le Dimanche vintiéme Ianuier, & ayãt crainte de pis laiſſe ſon à Dieu par eſcript au Roy: Il aſſeura encores plus ce que pluſieurs mettoyent en doubte au prejudice de ce que les Catholiques, diſoyent que le Roy entendoit que ſon Edit de Pacification fuſt obſerué & maintenu. Ce qui fut neantmoins pris & interpreté pour amuſer ceux qui eſtoient deſja plus preſts pour leur defence que le Roy n'eut penſé, ne voulu. Lequel il diſoit auoir eſté deuancé de trois mois. Les choſes accordées pour le fait de l'aſſociation de la Rochelle le Prince accompagné de Meru, Mirambeau, la Roche & pluſieurs autres ſe trouua à l'Eſcheuinage le Mardy vint-deuxiéme jour du moys. Où en la preſence du Maire & principaux de la ville, d'vn grand nombre du peuple, recita la cauſe de ſa venuë & les deportemens & actions deſquelles il auoit vſé. Que l'on ne pouuoit doubter auoir eſté treſneceſſaire, à bonne fin & intention. Qu'il eſtoit bien marry du long ſejour qu'il auoit eſté contraint y faire: attendant leur reſolution. Plus encores de l'occaſion qui ſe preſentoit d'en ſortir aux conditions d'vne Guerre: laquelle ſi elle eſtoit juſte ou nom il le remettoit au jugement de ceux qui auoyent quelque affection à leur Religion & patrie. Tant y a qu'il pouuoit proteſter de ſa part, que c'eſtoit à ſon treſgrand regret. Mais puiſque non ſeulement l'honneur de DIEV & la dignité ancienne de ce Royaume: Mais auſſi le ſalut de noſtre propre vie, nous y appelloyent auec vne tant extreme neceſſité & contraincte: Il eſtoit reſolu, n'eſtre jamais chiche de ce que tout homme de bien doit prodigallement deppendre en

Le Vicõte de Rohan & autres.

Mirambeau retournant des Eſtats à la Rochelle anime les Proteſtans.

Harengue du Prince de Condé aux Rochellois.

Ianuier, 1577.

vne si sainte querelle, qui est les biens & la vie. Qu'il estoit aucunement faſché du long trait qu'auoyent pris ces affaires pour le regard de leur declaration & volonté. Que neantmoins il se resjouyssoit fort que le tout se soit si bien porté. Puis fut leuë publiquement sa proteſtation telle que je vous ay fait voir cy dessus. Ceux qui estoyent là presens en grand nombre: ayant entendu ce que dessus & pensé vn peu à tout ce que le Prince leur auoit proposé sur l'Estat des affaires, & resolution que par contrainte il auoit faite de s'y opposer: approuuerent tout ce qu'il auoit dit estre veritable: Proteſtans de viure & mourir en ceste mesme cause: de l'assister & secourir selon la teneur de leur association sans jamais s'en departir. Ce que le peuple confirma par vne commune voix & joyeuse aclamation, donnant tesmoignage du bon desir qu'ils auoyent de s'employer vertueusement en ceste cause. Disans aucuns que le Roy ne les auoit jamais assaillis auec plus grand auantage de leur costé. Lors Mirambeau parlant aux Rochellois dist qu'il ne falloit plus dissimuler & qu'il les pouuoit bien asseurer que la resolution des Catholiques estoit de rompre la teste à tous ceux de la Religion. Comme mesmes il auoit peu connoistre par les propos des plus grands de la Court apres le Roy: qui luy auoient dit que ores que les Estats ne se fussent tenuz, la resolution toutesfois estoit prise long temps auparauent de ne plus endurer en ce Royaume autre Religion que la Catholique. Et qu'il sçauoit assez que les Estats n'auoyent esté assemblez a autre intention que pour auoir le Roy de Nauarre, le Mareschal d'Anuille & la Rochelle. Mais qu'ils s'estoyent trouuez cours en tous ces trois poincts. Dont nous deuions bien louër DIEV & esperer sa mesme assistance pour l'auenir. La dessus le Prince dit que c'estoit bien chose assurée que les Catholiques n'oublioyent aucune chose pour ruyner ceux de la Religion. Et pour ceste effect mettoyent toutes pierres en œuure. Mesmes s'estoyent essayez de gangner le Mareschal d'Anuille par grandes promesses & annuels appointemens. Cependant il remercie les Rochellois de leur bonne volonté: les prie d'y perseuerer & les asseure qu'ils seront maintenux en tous les poincts & Articles de leur association: laquelle il promet faire ratiffier au Roy de Nauarre. Sur la fin Odet de Nort Ministre de la Rochelle remonstra en ceste assemblée audit Prince que son deuoir estoit de faire en sorte que comme leur droict estoit bon, il fust aussi debattu auec vne droicture & integrité de conscience: faisant faire punition des vices esquels coustumierement les hommes se desbordent par la licence des Armes. Comme des blasphemes, larcins, & paillardises qu'ils deuoyent croire auoir esté la seule cause de tant de bastonnades receuës depuis si longues années. Et que s'ils ne venoyent à resipiscence & amendement de vie: Il ne falloit pas esperer que DIEV benist ny leurs Armes ny leurs desseins & entrepriſes. Aquoy il le supplioit tres-humblement auoir esgard. Le Prince tesmoigna la dessus que c'estoit ce qu'il auoit de long temps en plus grande recommandation. Et qu'il prioit de bon cœur tous ceux qui auoyent intention de le suiure, de se proposer sur toutes choses de viure sainctement & ne fouler le poure peuple comme l'on auoit trop fait par le passé: Et que quand à luy il n'estoit deliberé de souffrir que le laboureur sur tous fust empesché en son trauail. Ledit Prince parlant quelques jours auparauant de la bonne police qu'il deliberoit en tant que en luy seroit, establir au milieu des Armes: dist qu'il croioit que c'estoit vne chose merueilleuse agreable à DIEV: & qu'il pensoit que par ce seul moyen le Prince d'Orange d'vn tant petit & debille commencement estoit paruenu à si haute execution de ses entrepriſes. En ce principallement qu'il auoit sur toutes choſes maintenu & chery le poure peuple. Le lendemain le Maire de la Rochelle satisfaisant à la priere du Prince: feit faire la monstre des habitans de la ville diuisez en neuf Compagnies ou pouuoyent estre quelques mil hommes bien armez & choysis: Lequel les ayant veus en bataille, dist au Maire qu'il veoioit la beaucoup de gens de bien ausquels il auoit ceſt honneur de commander. Le Maire luy respond qu'ils estoyent tous à son seruice. Dont le Prince le remercia disant, puis qu'il alloit en ceste cause autant pour les vns que pour les autres: que de sa part, il se faisoit Bourgeois de la Rochelle en vne si bonne Compagnie. Ce que semblablement affirma de MERV. Lors le MAIRE print le serment desdites Compagnies present ledit PRINCE qui portoit. Qu'ils juroyent de bien & fidellement s'employer en ceste cause pour la Garde de la ville particullierement, sous le commandement dudit Maire & en General sous l'authorité du Roy de Nauarre protecteur General des Egliſes reformées & Catholiques associez de ce Royaume & dudit Prince son Lieutenant general: sans jamais se departir de ceſte saine

Proteſtatiõ du Prince de Condé.

Harengue du Baron de Mirambeau aux Rochellois.

Le Prince reprant la parolle aux Rochellois.

Harengue d'Odet de Nort Miniſtre au Prince de Cõdé.

Reſponce du Prince de Condé.

Monſtres de gens de guerre à la Rochelle & le ſerment des Soldats.

Serment des gens de guerre de la Rochelle.

ste sainte association. Estant donc le Prince venu a fin des occasions qui le menoient à la Rochelle: il en partit le Lundy vint huitiéme Ianuier apres y auoir sejourné deux mois & s'en alla bien accompagné de Seigneurs & autres à saint Iean d'Angely, ou grand nombre de gẽs de guerre & autres le furent trouuer.

Or comme les trouppes se dressoient deça delà: plusieurs entreprises se feirent sur les Catholiques. Entr'autres Ciuray petite ville du haut Poitou fut surprise par Saint Gelais. Lequel y ayant enuoié quelques harquebuziers, la surprint par le decez du jeune Tiffardiere qui y mourut auec peu d'autres. Puis se voullant rẽdre au gros de l'armée la laissa entre les mains du frere du Seneschal du lieu lequel la rendit aussi tost aux Catholiques. Deuant que vous parler de l'assemblée Generalle desquels je suis d'auis de vous faire entẽdre aucuns portemens des premiers Chefs & autres signalez Protestans vers sa Majesté & tenuë des Estats à Blois: pendant lesquels neantmoins ils ne laissoient de pouruoir à leurs affaires le plus accortemẽt qu'ils pouuoient: comme la suitte de ce discours vous fera conoistre.

Ciuray pris par les Protestans ou le jeune Tiffardiere fut tué & depuis rendu Catholique.

Premierement encor que les Chefs mesmement le Roy de Nauarre & Prince de Condé ne fussent conseillez de s'y trouuer: & que la Majesté les eut semons & inuitez par plusieurs fois & la Royne mere sur tout laquelle n'ẽtreprenoit l'ẽtreueuë d'elle, du Roy de Nauarre son Gendre & Prince de Condé à Congnac pour autre effect principal que pour les vnir auec le Roy & les faire assister à telle assemblée. Si est-ce qu'ils y enuoierent gens de leur part & des Eglises Protestantes du Royaume à deux fins. La premiere pour remõstrer à sa Majesté & à l'assemblée qu'on ny deuoit traitter de la Religion, le Reglement de laquelle estoit remis à la resolution d'vn Concille general ou national de ce Royaume: se persuadans que ces Estats n'estoient conuoquez que pour l'abolissement de tel exercice. Secondement de supplier sa Majesté qu'elle fist de point en point entretenir son Edit de Paix par tout son Royaume. Et que d'abondant il l'autorisast & confirmast de nouueau en pleine assemblée de tant de deputez de toutes les prouinces du Royaume. Le Roy de Nauarre y enuoia premieremẽt S. Genis & Desaguis. Le Prince de Condé Popelinierre. La preuosté & Vicomté de Parisy enuoia les siens, comme fit aussi la Rochelle, Poitou & Saintonge. Le Languedoc & circonuoisins presenterent requeste à Monsieur pour fauoriser la mauutention de la Paix & bien publiq du Royaume, duquel parauãt & de fresche memoire il auoit pris la protectiõ: ainsi plusieurs autres prouinces enuoierent Deputez pour faire leur remonstrances que vous verrez. Protestans neantmoins tous, de nullité de tout ce qui seroit resolu en la tenuë de ces Estats contreuenãt à l'edit de Paix dernier & à l'entretien de leur Religion. Et pource ne voulut aucun d'eux entrer en conference auec les Deputez Catholiques afin qu'ils ne fussent veuz approuuer ce qu'ils y voudroient resoudre à la pluralité des voix.

Deputez des Protestans à ceste assemblée.

Les Deputez du Roy de Nauarre auoient telle instruction. De representer les miseres auenuës pour la guerre, & l'heur que la France cõmençoit à sentir par la Paix. La guerre auenuë par les empeschemens & retranchemẽs faits à l'exercice de la Religion. La Paix par la permission d'icelle. Si l'on retourne aux mesmes empeschemens, semblables effects sont à craindre contre l'intention de ceux qui les voudront susciter. D'autant que par tels moiens elle ne fait que s'acroistre & les forces du Royaume diminuër. La Religiõ introduite à la requisition des Estats tenuz à Orleans, receuë par l'Edit du mois de Ianuier, approuuée par l'execution & consentement du peuple auec l'assistance du Magistrat. Et depuis par autres Edits en consequence du premier. Speciallement par le dernier qui à mis fin à toutes disputes: accompagné du serment solemnel fait par tous les ordres de la France, & plusieurs declarations depuis par le Roy surce faites: est tellement vnie & incorporée en l'estat du Royaume qu'elle en est inseparable. Ne peuuent les Estats toucher à la Religion ny à l'Edit, d'autant que ce seroit entreprãdre sur l'autorité du Roy & des precedẽs Estats. Et par la introduire vn Scisme plus à craindre que la diuersité des deux Religiõs. Lesdits Estats ne sõt fõdez de pouuoir, que par le dernier Edit: contre lequel par consequent ils ne peuuent entreprandre. L'honneur de Monsieur, du Roy de Nauarre & de Messieurs les Princes du sang & conjointement celluy du Roy pour la proximité: est enclos & compris dans l'Edit. Auquel parce moien ils ont particulier interest. Pour ces causes supplier sa Majesté qu'il ne soit rien alteré audit Edit. Et que ceux qui ont fait Ligues au contraire, soient punis comme infracteurs de la foy publique. Que pour le rendre plus ferme & estable, le Roy sceant en ces Estats declare sa volonté & pous l'obseruation d'i-

Charges & instructions de S. Genis & Desaguis Deputez du Roy de Nauarre vers le Roy aux Estats de Blois.

Ianuier. 1577.

celluy: face vne bonne & sainte vnion entre luy; mõdit sieur son frere, tous Messieurs les Princes du sang & les gens des trois Estats. Si aux particulieres assemblées ou en la generalle il estoit proposé quelque chose au contraire: supplier mondit sieur de prandre la defence, & le Roy de n'auoir aucun esgard à telles deliberations: declarer pour ledit sieur Roy de Nauarre, que pour sa Religiõ il n'entend empescher la Catholiques ny les Ecclesiastique en leurs biẽs. Ains les conseruer en tant qu'en luy sera souz l'autorité de sa Majesté. Qu'il à extreme regret des grandes foulles & oppressions du peuple, pour le soulagement duquel fera tres-humble requeste à sa Majesté. Que pour remettre le Royaũme en son ancienne dignité: il est besoin de faire vne bonne reformation en tous ordres & estats: pour la police de laquelle ledit sieur Roy de Nauarre offre de se sousmettre. Et dautant que la meilleure partie de l'execution & entretenement de l'Edit & de l'vnion requise pour cest effet, deppend de l'administration de la Iustice: supplier sa Majesté de l'establir en la forme ordonnée par ledit Edit. Et en conséquence de ladite vnion, ordonner que les administrateurs des villes seront esleuz en nombre egal de l'vne & de l'autre Religion. Pour le fait du gouuernemẽt de Guienne: faire entendre à sa Majesté l'Estat d'icelle, les portemens dudit Seigneur Roy de Nauarre, les empeschemens & desobeisãce de la ville de Bordeaux. Dõt elle est prouenuë, & les mauuais effets qu'elle à produits Demander raison des calomnies proposées audit Seigneur Roy de Nauarre. Qu'à ces fins les Registres de la Court de Parlement dudit Bordeaux soient apportez, & les porteurs desdites calomnies & faux auertissemẽs, contraints de nõmer leurs denõciateurs. Qu'il soit defendu à la Court de Parlement, de ne se mesler que de la Iustice, & aux Maire: & Iurats de la Police seulement: demeurans les affaires d'Estat & des armes entre les mains des Gouuerneurs suiuant leur ancienne institution. Que les armes soient ostées au peuple & consignées en lieu asseuré. Qu'il plaise à sa Majesté permettre audit Seigneur Roy de Nauarre, redresser sa compaguie de gens-d'armes & luy en ordonner trois autres, leur donnant & à ses gardes bonnes certaines assignations pour se faire obeir en son Gouuernement. Enjoindre à toutes les villes Gouuerneurs & Capitaines de sondit Gouuernemẽt, qu'ils aient à luy rendre obeissance pour le seruice de sa Majeste: & à faute de ce les declarer rebelles. Que pour leuer tout soupçon & deffiance, il à nommé pour son Conseil les sieurs de Fiesmarcon, Gondrin, de Leugnac, de Bajaumont & la Chappelle, L'auziere, de la Mothe Fenelon & de Saintoreins, Seneschal de Bazadois. Auec lesquels & les sieurs de Monluc & de Foix & autres ordinaires de son Conseil il deliberera des affaires de sondit Gouuernemẽt: Finallemẽt pour les terres qu'il tient en souueraineté & droit de regalle: qu'il ne soit rien alteré en icelles cõtre les anciens traittez. Pour le fait des Eglises reformées, ledit sieur Roy de Nauarre à chargé ses deputez de prandre & receuoir leurs plaintes & en son nom les presenter à sa Majesté.

Conseil du Roy de Nauarre composé de Catholiques.

VOVS auez veu les remõstrãces que Popeliniere auoit charge de faire de la part du Prince de Condé, sa creance & la responce qu'on luy feit à tout. Celles des Deputez la Preuosté & Vicomté de Paris portoient ces mots.

Remonstrãces de la Noblesse & tiers Estat Protestans de la Preuosté & Vicomté de Paris aux Estats tenuz à Blois.

REMONSTRANCES & articles que les Gentilshommes & gens du tiers Estat de la preuosté & Vicomté de Paris estans de la Religion pretenduë reformée: qui n'ont esté admis ny appellez és assemblées nagueres faites pour la tenuë & seance des trois Estats de la Preuosté & Vicomté: presentent au Roy & proposent en l'assemblée desdits Estats. Sur lesquels suppliẽt tres-humblement sa Majesté leur faire droit.

Premieremẽt que les Estats Generaux serõt tenuz en toute liberté, franchise & selon l'ordre & coustume ancienne. Et qu'a ceste fin auant la seance d'iceux, les forces estrangeres soient licentiées & mises hors le Royaume: & les Françoises reduites ainsi qu'elles estoient du temps du Roy Henry. Ou du moins à la raison des articles cinquante neuf & dernier de l'Edit de pacificatiõ. Que les Deputez qui serõt enuoiez ausdits Estats Generaux par vn chacun baliage ou Seneschaucée, soient egallement ouys & receuz. Et que ce mesme ordre soit gardé és esslectiõs qui se feront ausdits Generaux. Qu'il plaise à sa Majesté esdits Estats Generaux, faire droit sur chacun point & article qui sera proposé par l'auis desdits Estats. Que les Estats generaux soient cy apres conuoquez de dix ans en dix ans aux affaires & necessitez du Royaume. Qu'il luy plaise ordonner que l'Edit de pacification dernier sera gardé & obserué inuiolablement: & qu'aucune chose ne sera proposée, requise, ou ordonnée en l'assemblée desdits

Estats

Eſtats tant particuliers que generaux, contre & au prejudice dudit Edit, comme eſtãt icelluy perpetuel & irreuocable: de peur d'alterer le repos & trãquillité publique du Royaume. Que pour faciliter & effectuer l'execution dudit Edit: tous Gentilshommes & officiers tant Royaux que des Seigneurs particuliers & tous autres aians charges publiques: Iureront l'obſeruation & entretenement d'icelluy ſur les peynes contre les reffuſans, qu'il plaira à ſa Majeſté arbitrer. Que l'exercice libre & general de la Religion pretenduë reformée, ſoit entretenu comme de la Catholique Rommaine. Es les differens de la Religion remis à la determination d'vn cõ cille ſaint, libre & general ſuiuant ledit Edit. Ce pendant que toute perſonne ſoit tenuë ſur griefues peynes, faire exercice de l'vne ou l'autre Religion Que les Chambres my parties ſoiẽt plainement & promptement eſtablies & conoiſſent des contrauentions & infractions d'iceluy Edit. Et ce pendant ſoit eſtroittement & par lettres & mandemens particuliers de ſa Majeſté, enjoint à tous Gouuerneurs & Baillifz de tenir la main à l'execution d'icelluy. Que les Eſtats de Iudicature ne ſoiẽt plus venaux: dõnez par forme de preſt ny autrement. Ains electifs pour certain temps & ſujets à ſindicat. Et qu'aux Courts de Parlemẽt ſoit rendu le droit ancien de nomination de trois, pour en eſtre l'vn d'iceux pourueu par ſa Majeſté. Que deſormais il ſoit pourueu à l'importunité effrenée dont pluſieurs vſent pour obtenir lettres d'euocatiõ. Comme eſtant ceſte voie vne vraie corruption, peruertiſſement & prolongation de Iuſtice. Et ou les Iuges ſeroient ſuſpects aux parties, qu'on ſe cõtente de la voie ordinaire de recuſation auec conoiſſance de cauſe. Qu'il ſoit ordonné aux Eſtats Generaux, qu'en chacun gouuernement & prouince, ſeront choiſiz & eſleuz dix perſonnages ou tel nombre qu'il ſera trouué expediẽt de preud'hommie & ſuffiſance conneuz, pour aſſiſter aux Gouuernemens deſdites prouinces comme Conſeillers: & auec eux tenir la main à l'entretenement du repos public. Que les eſtrangers n'aient non plus d'authorité ne priuillege en France pour le regard des offices, Eſtats, benefices & autres charges publiques, que les François par my les nations eſtrangeres. Et parce que la plus grande multitude des officiers qui ſont en ce Royaume, eſt à la foulle & oppreſſiõ du peuple: que le nombre d'iceux officiers ſoit reſtraint par ſuppreſſion ou autremẽt ainſi qu'il eſtoit au temps du Roy Loys douziéme. Et principallement les Eſtats & offices alternatifz. Qu'il ſoit remedié par tous moiens aux deſordres & confuſions qui ſe voient aujourd'huy en tous Eſtats & ſingulierement en celluy de la Nobleſſe chacun ſe voullant attribuer ceſte quallité: & qu'il ne ſoit permis à aucun prãdre la quallité d'Eſcuier ne porter eſcuſſon & heaume ſ'il ne la monſtre tenir de race d'aieuls paternels & maternels, ſans y auoir derogé. Et qu'aucun ne puiſſe jouyr des priuilleges de Nobleſſe ſi ce n'eſt à ce tiltre ou à cauſe d'Eſtat & office qu'il porte ſelon les anciennes conſtitutions de France. Ou bien par lettres d'anobliſſement du Prince deuëment verifiées. Que pour le ſoullagement de la pouure Nobleſſe, les Eſtats affectez aux Gentilshõmes par les anciennes conſtitutions de France: comme de Baillifs, Vui Baillifs, Seneſchaux, Prenoſt des Mareſchaux, Archers de la garde, gens des Ordõnances de la maiſon du Roy & autres ſemblables: ne puiſſent eſtre baillez ſinon à perſonnes qui ſoient bien conneuës de ceſte quallité & apres en auoir fait deuëment apparoir. Qu'il ſoit pourueu par vn bon reglemẽt au grand nombre de poures mandiens: à ce qu'ils ne ſoient plus veuz mãdier de porte en porte & importuner les paſſans. Ce qui ſe fera ſ'il eſt enjoint expreſſemẽt auſdits poures de ſe contenir és villes & villages de leurs natiuitez ou demeurances ordinaires ſãs vaguer ça & là: Et que les habitans deſdits lieux ſoient cottiſez pour la nourriture & entretenement deſdits poures. Et ou la cotte ne ſuffiroit, ſera prins ce qui en defaudra ſur le reuenu des prochaines Eueſchez, Abbayes & Prieurez ſpeciallement & de tous temps affectez à la ſubuention des poures. Qu'il plaiſe à ſa Majeſté faire garder ſur peynes grandes & rigoureuſes les anciennes ordonnances contre les gẽs de guerre tenans les champs: à ce qu'ils ſoient tenuz paier leurs hoſtes de gré à gré ſans aucune vexation. Affin que par ce moien les villages & meſtairies qui ont eſté abandonnées & les terres demeurées en friche: ſoient doreſnauant habitées & cultiuées pour euiter la famine qui ſeroit à craindre en ce Royaume. Que les deſẽces des tauernes ſoient renouuellées ſur griefues peynes, meſmes de notte d'infamie. Et tous cabarets ſoient defenduz & oſtez des villes, & permis ſeullement à la ſuitte de la Court. Et que par meſme moien ſoit eſtroittement enjoint à ceux qui ſont du train ou de la ſuitte des Princes: de paier par les villages par ou ils paſſent ou ſejournent. Sur peyne de punition corporelle

Nobleſſe.

Monnoies.

porelle par le grand Preuoſt de l'Hoſtel contre ceux deſquels il y auroit preuue deuëment verifiée. Qu'il ſoit fait reiglement ſur le pris & cours des monnoies eſtabliz par Edit de ſa Majeſ-
Paillardiſes jeſte, qui ne puiſſe eſtre excedé ne changé a l'auenir ſur griefues peynes. Et que à ceſte fin les bonnes ordonnances cy deuant faites deſdites monnoies & tranſport d'icelles hors du Royaume: ſoient eſtroitement gardées. Que pour reprimer les impudicitez, paillardiſes & adulte-
Deſpences. res qui regnent infiniment par toute la France: au grand deſ-honneur de Dieu & de la Chreſtienté: ſoient faites & publiées rigoureuſes ordonnances pour punir exemplairement leſdits crimes: meſmes les adulteres ſoient hommes ou femmes de peyne de mort. Pareillement que les loix ſumptuaires pour les habits, feſtins, banquets, jeux & autres choſes ſemblables, ſerõt renouuellées & eſtroittement gardées, afin d'oſter le luxe qui ſe voit aujourd'huy, cauſe & ſource de beaucoup de maux & de la ruyne de pluſieurs bonnes maiſons. Et que la confiſcation des habits & joiaux de ceux qui y contreuiendront, appartienne au denonciateur. Qu'auſſi rigoureuſes ordõnances ſoient faites & pratiquées cõtre les blaſphemateurs du nom de Dieu: yurongnes, vſuriers & notamment contre les aſſaſſinateurs pour reprimer la licence vſurpée d'eſpandre le ſang. Et ſera ſa Majeſté treſ-humblement ſuppliée de ne doner lieu aux importunitez pour octroier remiſſions aux meurtriers ſinon en cas du droit: coupant broche à toutes abolitions par trop frequentes. Que le prix exceſſif des hoſtelliers ſoit moderé, mettãt regle & taux aux viures de ſix mois en ſix mois par les Iuges Royaux des & lieux afin d'euiter au monopole & ſubterfuge deſdits hoſtelliers, ils ou leurs heritiers ſerõt tenuz continuer le meſme train d'hoſtellier par eux accouſtumé, pour le moins juſques au prochain taux apres l'ordonnance faite. Que par vn bon reglement il ſoit pourueu aux abbus & degaſts qui ſe commettent aux foreſts de France. Et pource que ce poure Royaume eſt grandement attenué par les guerres paſſées & le peuple tant trauaillé & appoury, qu'il ne luy reſte plus que la plainte: plaiſe à ſa Majeſté en aiant pitié & compaſſion, le vouloir deſcharger des tailles, ſubſides, gabelles & impoſts mis & inuentez pour la neceſſité du temps: & iceux moderer & reduire à la raiſon qu'ils eſtoient du temps du Roy Loys douziéme. Que aux habitans des villes, bourgs & villages qui par les guerres dernieres ont receu perte & ruyne notable par bruſlement ou ſaccagement: ſoit faite diminution des tailles juſques à certain temps ſelon les dommages qu'ils ont ſoufferts. Et permis à eux de pouuoir prandre bois à pris raiſonnable és prochaines foreſts pour rebaſtir leurs maiſons. Pour moienner & faciliter l'acquit des dettes du Royaume en ſoit fait & dreſſé vn Eſtat ancien auant que partir de l'aſſemblée des Eſtats Generaux. Et que les Eccleſiaſtiques ſe chargent d'egaler ſur leurs reuenuz par cottiſations raiſonnables le paiement deſdites dettes, auquel ils ſerõt tenuz fournir & ſatiffaire dedans dix ans conſecutifs. Et moiennant ce, que pendant ce temps ils ſoient deſchargez du paiement des decimes. Et pour le ſoullagement tant des affaires du Roy que du poure peuple: plaiſe à ſa Majeſté reuoquer les dons & largitions immenſes faites à quelques perſonnes que ſe puiſſe eſtre. Que les deniers des fortifications qui ſe leuent à Paris & ailleurs, & autres leuées de deniers: ne ſoient alterez ny conuertiz en autre vſage que celluy auquel ils ſont deſtinez. Que dorenauant les rentes aſſignées ſur les maiſons & hoſtels des villes de Paris, Roüen & autres: ne ſoient arreſtez ny paiement d'icelles differé ou diſcontinué au dommage & incommodité des poures ſubjets de ſa Majeſté. Ains paiez de terme en terme ainſi qu'elles ſont conſtituées. Et que à ceſte fin les deniers d'aſſignation ne ſoient arreſtez ou pris des mains des Receueurs Generaux & particuliers. Que en general pour le reglement de la juſtice, police, Nobleſſe, marchandiſe tailles impoſitions & autres fraiz ſemblables: les ordonnances anciennes nommement celles des Eſtats d'Orleans, de Rouſſillon & de Moullins & autres ſoient eſtroittement gardées & obſeruées ſans reſtrinction, modification ny alteratiõ quelconque. Que par chacun an, ce qui ſera ordõné & arreſté aux Eſtats Generaux: ſoit leu & publié par toutes les villes & endroits de ce Royaume, en certains lieux ou le peuple ſoit à ceſte fin conuoqué: afin que la memoire en ſoit rafraiſchie & le tout mieux entendu, gardé & pratiqué. Que les preſentes remonſtrances & articles ſoient à part & ſeparement ajouſtées & inſerées de mot à mot à la fin des caiers des gens de la Nobleſſe & du tiers Eſtat de la Preuoſté & Vicomté de Paris pour eſtre portez aux Eſtats Generaux,

Les remonſtrances des Rochellois eſtoient ainſi conceuës.

ARTICLES pour presenter a la Majesté par les Deputez des Maire, Escheuins Pairs & Bourgeois manans & habitans de la ville de la Rochelle & du plat pays du gouuernement & Isles adiacentes tant Catholiques que de la Religion pretenduë Reformée: ses tres-humbles seruiteurs & suiets en l'assemblée des Estats de la France en la ville de Blois.

Remonstrãces des Rochellois aux Estats tenuz à Blois.

PREMIEREMENT d'autant que la Paix est seulle qui maintient les Royaumes tant en general de la monarchie, que polices & œconomies particulieres d'icelle: supplient sadite Majesté de faire entretenir & maintenir son Edit de la Paix dernierement faite & publiée le 14. jour de May. Et en ce faisant maintenir tant les Catholiques que ceux de ladite pretenduë Religion reformée, chacun paisiblement & esgallement en sa Religion & exercice d'icelle suiuant ledit Edit. Et de faire Iustice rigoureuse contre ceux qui y contreuiendront. Que comme ceux de la Religion Catholique ont leurs Eueſques & curez treslargement dottez: qu'il plaise à sadite Majesté ordonner que les Ministres de ladite Religion pretenduë reformée auront gages suffisans selon leur charge: ou à tout le moins ordonner que ceux qui ont fait profession de ladite Religion, feront collecte pour amasser sur eux les deniers des gages desdits Ministres. Voire y pourront estre contraints le fort portant le foible, par les Magistrats des lieux ou se fera ledit exercice de ladite Religion pretenduë reformée. Ausquels Magistrats tant Royaux que subalternes, sera mandé d'autoriser lesdites taxes & de bailler les contraintes au cas requises. Quand és Ministres de ladite Religion Catholique: Supplient sesdits tres-humbles seruiteurs & sujets Catholiques, de faire garder l'ordonnance du Roy Charles neufiéme faite en son Conseil sur les plaintes, doleances & remostrances des Deputez des trois Estats tenuz en la ville d'Orleans, leuës & publiées en la Court de Parlemẽt à Paris le treziéme jour de Septembre, mil cinq cens soixante vn. Et quand au reste desdites ordonnances concernans tant le fait de la Iustice, la Noblesse que marchandise, tailles & subsides: supplient sadite Majesté tous les dessus dits d'vn commun accord: que sadite Majesté face entretenir de point en point ladite ordonnance. Et qu'elle casse tous Edits faits depuis au contraire & en prejudice de ladite ordonnance, & les Estats & offices depuis de nouueau erigez cassez & suprimez. Aioustãs toutesfois sous le bon plaisir de sadite Majesté: que pour l'exercice de la Iustice en chacune de ses villes: les Generaux Tresoriers, ferõt estat par chacun an aux receueurs particuliers desdites villes, de certaine somme de deniers sur le reuenu du dommaine de sadite Majesté pour les fraiz de Iustice: soit que ledit dõmaine se leue par les mains du receueur ou fermiers. Et que le pareil sera obserué par les sieurs hauts Iusticiers. Aussi que lesdits Generaux Tresoriers, seront tenuz ordõner de bõnes & seures prisons en chacune desdites villes accommodées de chambres pour faire par les Iuges les procez criminelz. Que ajoustant aussi ou interpretant ladite ordonnance pour le regard des priuilleges des Escolliers: il plaise à sadite Majesté ordonner que tous Escolliers estudians és Colleges instituez és villes pour l'institution de la jeunesse és bonnes lettres & sept arts liberaux, par priuilleges à elles octroiées par les Roys de la France: jouïront de semblables & pareils priuilleges que ceux qui estudient és vniuersitez approuuées de ce Royaume comme estant l'equité fondée en semblable raison. Que pour trouuer moiens à sadite Majesté de l'acquiter de ses tresgrandes dettes que les guerres ciuilles ont causé, & soulager son poure peuple tant desolé & affoibly par la calamité desdites guerres: est tresexpedient qu'il procede, outre la vente de portion des grans benefices qu'il à commandé faire, de vendre les bois de haute fustaye des Archeueschez, Eueschez & Abbayes & autres grans benefices de ce Royaume dont il pourra amasser de grans deniers. Et outre pource que la plus part desdits Esueschez & Abbayes ne sont fourniez du nombre des Religieux qui y doiuent estre: prandre le reuenu desdites Abbayes qui soulloient estre emploiez à la nourriture desdis Religieux. En quoy sera par sadite Majesté pourueu à l'auarice desdits beneficiers. Lesquels sans faire aucun diuin seruice, ny souffrir la charge de ladite nourriture: emploiẽt le tout à leur proffit. Et par mesme moien se fera vne bien grande collecte de deniers pour estre conuertiz au proffit de sadite Majesté. De tous lesquels deniers & autres destinez pour la manutention de l'Estat de sa Couronne: est tresexpedient sous la correction de sadite Majesté, que icelle dite Majesté, n'en face aucun don à aucune personne de quelque quallité qu'il soit. Ains qu'il

qu'ils soient emploiez à l'acquit desdites grosses dettes pour le temps que sadite Majesté verra estre affaire.

Deputez de Languedoc &c.

QVAND à ceux de Languedoc & pays voesins Catholiques vnis & Protestans: ils s'adressent à Monsieur. Car comme je vous ay dit autres fois, pour faire respirer ce Royaume de tant de miseres & le remettre en son premier lustre: les Protestans & Catholiques vnis, voire bone part des autres nommement des neutres & plus paisibles des François: ne demandoient à leur Prince souuerain apres vne paix, que l'assemblée des Estats generaux de tout le Royaume: pour y reformer solemnellement tant d'abbus, lesquels habituez vont comme enuieillissans en tous estats particuliers: sont la vraie source & plus euident motifs de tant de miseres presentes. Et pource que les Protestans & Catholiques vnis, ne furent jamais des derniers & plus pareseux à se plaindre : ceux de Lãguedoc esperãs que l'assemblée & tenuë des Estats Generaux assignée en Nouembre à Blois, seroit telle qu'ils s'imaginoient: Et que Monsieur aiant par le passé fait publique & telle profession de rechercher la reformatiõ des abbus qu'il voioit en ce Royaume, y fauoriseroit leurs desseins & remõstrances, estãt ainsi reconcilié auec leurs Majestez s'estre assemblez à Nismes le huitiéme Octobre luy enuoient presenter & deduire particulierement leurs plaintes à la contrauention de l'Edit de paix derniere en la forme qui suit.

Sur la cõuocation des Estats Generaux faite par le Roy en la ville de Blois au mois de Nouembre prochain: Les manans & habitans tant Catholiques vnis que de la Religion reformée des Prouinces de Languedoc, Guienne, Prouence, Dauphiné & Lyonnois: pour la singuliere affection & deuoir naturel qu'ils ont au bien & repos de ce Royaume soullagemẽt du peuple & à la parfaite amitié & vnion requise parmy les sujets de sa Majesté: remonstrẽt tres-humblement à Monseigneur frere du Roy ce qui s'ensuit.

PREMIEREMENT remercient tres-humblement sadite Majesté, de la sainte & sincere intention qu'il à declarée à son peuple par le Beneffice de la Paix, desirant par les effets d'icelle faire cesser & mettre fin aux calamités publiques de son Royaume. Dont lesdits supplians protestent comme ils ont tousjours protesté: de vouloir viure & mourir tres-humbles & tres-obeissans sujets d'icelle. Se contenir en la parfaite & entiere obeissance de ses Edits & ordonnances. De l'obseruation desquelles ils ont tousjours estimé deppendre la conseruation & maintention de l'Estat & repos public: comme au contraire de l'infraction & contrauention d'iceux, proceder tout desordre & confusion à la ruyne de sesdits sujets. Et dautant que par ledit Edit il auroit pleu à sadite Majesté vser des remedes dont les Roys de bonne memoire ses predecesseurs ont accoustumé de se seruir, pour guarir les maux de leur Royaume: C'est assauoir d'vser des assemblées publiques & generalles, pour auec le bon anis de leurs peuples & sujets, pouruoir non seulement au bien vniuersel de la France: mais aussi aux plaintes & doleances du poure peuples : lesdits supplians n'ont rien plus cher & ne desirent que d'estre ouis en leurs remonstrances, & par si saintes deliberations generalles, voir l'Estat de ce Royaume regy & policé par bonnes loix publiques inuiolablement obseruées. Toutesfois voiant l'Edit dernier la plus part non effectué ny executé: & encores l'Estat des troubles en plusieurs villes & lieux estre continué: lesdits supplians ne peuuent qu'a bonne & juste cause faire les presentes remonstrãces: pour sur icelles leur estre pourueu par sadite Majesté comme le bien de son seruice & soulagement du peuple le requiert. Par ledit Edit l'exercice de la Religion reformée est permis par toutes les villes & lieux du Royaume sans distinction ny restrinctiõ de personnes, temps & lieux, sauf à Paris & en sa Cour. Toutesfois contreuenans à icelluy, il ny à encores en la plus part des villes, aucun exercice introduit: ores qu'il y ait plusieurs habitans faisans profession de ladite Religion qui le requierent. Dont en haine de ce, ils sont intimidez tant par les Chefs commandans esdites villes que autres de contraire Religion. En la ville de Toloze depuis la publication de l'Edit, plusieurs enfans Escoliers Catholiques vnis & de ladite Religion estoient allez pour estudier en la Iurisprudence. Lesquels ont esté tellement intimidez à cause de leur Religion & vnion: qu'ils ont esté contraints s'en departir & retourner en leur pays pour les indeues recherches qui se font ordinairement en ladite ville: en les enrolant & baillant en charge à leurs hostes: leur defendant tresexpressement parler de ladite Religion ou exercice d'icelle, s'ils ne veulent voir vne autre seconde feste de saint Barthelemy. Dequoy tous indifferemment estans de ladite Religion & vnion, sont tellement scandalisez qu'ils n'osent aller & traficquer en ladite ville. A l'exemple de laquelle la plus part des autres villes

villes se conforment & sous de mesmes deportemens & traittemens que audit Tolose. Es villes & lieux ou l'exercice de la Religion est introduit par vertu de l'Edit: ores que par icelluy soit loisible & permis à vn chacun de ladite Religion, aller ouyr les Presches ou leur semblera en toute liberté & seureté. Toutesfois si quelcun des lieux proches & circonuoisins en passant vont au Presche desdites villes: ils en sont chassez & mis hors ignominieusement auec menaces: estant par ce moien toute liberté ostée ausdits supplians. La Iustice qui est vn des principaux fondemens des Estats souuerains: & ce qui en ce Royaume à accoustumé de reluire plus qu'ẽ toute autre natiõ: n'a aucun effet ny executiõ esdites prouinces. A cause que l'establissement des chambres my parties ordonnées au ressort de chacun Parlement, est differé quelque poursuitte & requisition qui s'est sur ce faite. D'ou procede vn interest notable au poure peuple, qui demeure par ce moiẽ priué du benefice de la Iustice & sans Iuges souuerains pour conoistre de leurs appellations. Singulierement que le Parlement de Tolose comme suspect recuse & interdit ne peut conoistre de leurs causes & differens. Ceux qui sont mal affectez au bien de la Paix, voiant l'Edit sans execution, l'Estat des troubles encores continué, la Religion & justice sans establissement: se licentient de jour à autre tant aux villes que aux champs à toutes especes de maux & malefices: se promettans toute impunité. Vn chacun vray sujet de sa Majesté, a esperé que de la conuocatiõ & deliberation desdits Estats Generaux, n'en pourra reüssir qu'vn vray singulier & souuerain remede à tãt de maux qui ont debilité & alteré grãdement la bonne constitutiõ de ce Royaume tant pour la Religion que justice & police. Mais dautãt que l'on à tousjours pensé que le principal nerf & vertu desdits Estats, estoit qu'ils soiẽt libres & legitimes pour y dire oppiner, & requerir librem ẽt tout ce qui touche & peut appartenir à l'Estat d ece Royaume & au bien & repos public: lesdits supplians se representans l'Estat des prouinces tel que dessus, si mal encores ordonné & estably, l'Edit non effectué, ne peuuẽt pour les causes susdites s'y acheminer ny apporter leurs oppiniõs libres comme il seroit requis & qu'il à esté saintement institué par les anciens Reglemens & premiers establissemens desdits Estats Generaux. Et pour monstrer que toute liberé & seureté leur sont ostées: remõstrent tresbumblemẽt que les armes quasi par tout sont encores debout. Et mesmes l'armée des Reystres & autres estrangers encores dedans le Royaume: jaçoit que par l'Edit toutes gens de guerre le deussent retirer & congedier & mesmes toutes les forces estrãgeres: qui cause vne juste desfiance ausdits supplians qui sont encores plus battuz & persuadez de plusieurs propos tendãs plus au renouuellement des troubles & esleuation d'armes qui se prepare aux nations estranges: qu'à vne bonne & asseurée paix. En plusieurs villes comme à Lyon & autres, ores que par l'Edit soit defendu de tenir aucunes garnisons sinon celles qui sont ordonnées pour l'execution & entretenement dudit Edit. Et qu'il soit ordonné qu'incontinant elles vuideroiẽt: toutesfois elles y sont encores & les portes d'icelles gardées en forme d'hostillité. Recherchans les passans & allans, faisans escrire leurs noms & changer de logis de deux jours en deux jours. Qui cause telle tremeur au cœur desdits Catholiques vniz & de ladite Religiõ: qu'ils ne peuuent se persuader le repos & le fruit de Paix qu'ils ont tousjours esperé. Qui reuient au grand prejudice de leurs affaires, & commerce public. Il à pleu à sadite Majesté par ses lettres de conuocation desdits Estats, mander aux gouuerneurs des prouinces & Baillifs, de faire deputer vn de la Noblesse, vn Ecclesiastique, & vn du tiers estat. A laquelle deputatiõ & eslection ores qu'elle ne se peut & deust faire sans l'assistance desdits Catholiques uniz & de ladite Religion qui n'ont moindre interest que les autres: toutesfois à cause qu'il n'y à libre accez esdites villes ou lesdites deputations se font: lesdits supplians n'y ont esté assistans ny oppinans pour crainte & fraieur des armes & contrauentions à l'Edit qui se commettent ordinairement esdites villes. D'ou s'ensuit que les Deputez sont esleuz à la deuotion des Electeurs: & assistans ausdits Estats Generaux: parleront au nom desdits suplians qui n'ont aucunement oppiné ne consenty à leur nomination: & moins encores à leurs instructions qui leur auront esté baillées. Ce qui ne pourra estre qu'au grand prejudice des droits & libertez accordez ausdits supplians par l'Edit de pacification. Et dautant que sa Majesté auroit voulu que six mois apres la publication de l'Edit: lesdits Estats seroient conuoquez & tenuz: lesdits supplians requierent, que par vn preable ledit Edit soit effectué. Et que les six mois ne doiuent courir que depuis l'entiere execution & non de la seulle publication d'icelluy. Afin que sedits sujets puissent jouïr de la seurete & liberté qui est requise à l'assistance & deliberation generalle desdits Estats. Et que voians

la

la face de ce Royaume toute changée: & l'Estat dicelluy reduit en toute paix & tranquillité: soit permis à tous ses sujets vser de ses loix & ordonnances. Ce que presentement ils ne peuuẽt faire & moins en ont ouuerture d'y paruenir sans qu'il plaise à vostre grãdeur informer sa Majesté de ce que dessus: & faire pouruoir à leurs justes & equitables remõstrances. Parquoy suiuant le saint zelle & affection qu'auez au bien de ce Royaume & à la splandeur & conseruation d'icelluy & faire cesser toute semẽce de trouble & diuision & reconcilier le peuple à vne vraie vnion & concorde qui ne peut estre ny proceder que d'vne entiere & parfaite obseruation dudit Edit de pacification: & pour pouruoir aux inconueniens qui s'en peuuent ensuiure si l'on procede ausdit Estats Generaux, les suppliãs non ouyz en leurs droits & remonstrances: les armes encores dressées, les principaux articles de l'Edit non executez, la Iustice souueraine non establie, les contrauentions patentes aux champs & à la ville auec toute impunité. Plaise à vostre dite grandeur faire entendre & trouuer bon à sadite Majesté que puis qu'il plaist à sa debonnaireté ouïr tous ses sujets ausdits Estats & pourvoir à leurs plaintes & doleances: que auant que ladite assemblée des Estats se tienne, l'Edit de pacification sera effectué & executé suiuant sa forme & teneur comme estant vne loy publique & inuiolable: que par deliberation aucune soit des Estats generaux ou particuliers ne peut estre aucunement alteré & moins reuoqué. Ce faisant que l'exercice de la Religion soit remis & introduit en toutes les villes & lieux suiuant l'Edit. Les chambres de Parlement my parties, establies en chacun ressort. Les armes ostées & les forces estrangeres retirées. Afin que apres le tout deuïmẽt effectué, lesdits supplians en toute liberté & seureté puissent par toute humilité & reuerence assister & oppiner ausdits Estats pour le bien, repos, vnion, bon ordre & police de ce Royaume. Et en cas que les Deputez des autres prouinces de cedit Royaume, nonobstant les humbles remonstrances que dessus: passent outre pour deliberer & conclure aucune chose esdits Estats generaux contre & au prejudice de l'Edit en tout ou en la moindre partie: Les suplians des maintenant & par expres protestẽt de recourir à sa Majesté pour plus amplement deduire si besoin est, la nullité de ladite assemblée manque & defectueuse: ensemble ce tout ce qui sera arresté. Afin que par leur arrest & conclusion, ne soit faite aucune breche ne prejudice audit Edit, ne au bien & repos de tout ce Royaume. Et les supplians augmenteront de tant plus leurs tresaffectueuses prieres qu'ils font continuellement à Dieu pour l'Estat grandeur & properité de sa Majesté & la vostre. Mais voians les Confederez que toutes ces remonstrances ne pouuoient rien gangner entre les Catholiques, Conseils de sa Majesté: & moins encor reuoquer la solemnelle resolution des Estats Generaux de toute la France: ne peurent long temps patienter comme j'ay dit ailleurs sans monstrer par armes descouuertes l'effet de ce qui plus les passiõnoit: ainsi que j'ay deliberé vous faire particulierement entendre. Apres vous auoir representé la tenuë des Estats generaux de France conuoquez à Blois depuis le commencement jusques à la fin: sãs oublier aucune particularité qui soit digne d'estre remarqueé, tant pour le profit public que particulier de celluy qui se veut habiliter & rendre sage a l'exemple d'autruy plus que par l'euenement de son propre mal.

* * * *
* * *
*

SOMMAIRE

Du Quarantetroiziéme Liure.

LETTRES patentes du Roy pour la conuocation des Eſtats Generaux à Bloys. Preparatifs des Catholiques à la tenue des Eſtats. Forme qu'on y tint. Seance & Harengue du Roy aux Eſtats de ſon Roiaume. Harengue du Chancellier Birague. Remerciement des trois Deputez Generaux. Ambaſſadeurs du Roy & des Eſtats Generaux au Roy de Nauarre, Prince de Condé & Mareſchal d'Amille auec leurs charges & reſponces d'icelles par chacun. Harengues des trois Deputez Generaux au Roy: qui leur reſpond. Où il eſt parlé de la condition & deuoir de la Nobleſſe, des Eccleſiaſtics & du tiers Eſtat. Le Roy haſte les Deputez de luy trouuer argent pour ſes neceſſitez & affaire de ſon Roiaume. Edit de Paix caſſé par les Eſtats. Aquoy s'oppoſe animeuſement le Baron de Mirambeau pour les reformez. Remonſtrances au Roy & aux Eſtats par la maiſon de ville de Paris pour l'entretenement de la Paix ou eſt traitté du deuoir & puiſſance du Roy. Enſemble de la miſere de ſon Roiaume auenue pour les Guerres ciuiles. Harengue du Duc de Montpencier aux Eſtats retourné deuers le Roy de Nauarre pour la Paix. Requeſte preſentée par le tiers Eſtat General aſſemblé à Bloys pour entretenir la Paix & reunir tous ſes ſuiets à la Religion Catholique mais ſans Guerre. Deputez des Eſtats de Flandres pour demander ſecours au Roy & aſſiſtance à Monſieur. Biens d'Egliſe cõme venus & aquoy affectez. Requeſte des Deputez Proteſtans au Roy & Eſtats Generaux pour le ſupplier de maintenir ſon Edit de Paix. Reſponce verballe du Roy ſur le Champ. Propoſition du Roy à quatre fins. Dommaine du Roy & ſa qualité. Finances du Roy pour les ſiziémes Guerres. Lettres du Roy de Nauarre au Parlement de Bourdeaux auec la reſponce hautaine d'iceluy: dont il ſe plaint. Eſmeute à Bourdeaux ſur les Proteſtans. Lettres du Roy aux Gouuerneurs de ſes Prouinces par leſquelles il les auertit qu'ils ſe comportent ſelon la Reſolution des Eſtats Generaux & de ſon vouloir qu'il leur à donné à entendre.

RESOLV de commencer ce liure par la tenuë des Eſtats Generaux (action des plus honnorables & neceſſaires qui ayent jamais eſté introduittes en aucune republique de ce monde) le deuoir d'vn Hiſtoriographe me ſemble eſtre vous en eſclarcir le commancement, le progrez & fin d'iceux: par les cauſes de l'aſſemblée, par les moyens qu'on y tint & la reſolution que y fut priſe. Non à la maniere des anciens autheurs de quelque langue qu'ils ſoyent: leſquels ſe propoſans le diſcours d'vne choſe notable, eſtiment bien acquittez de leur deu, s'ils la traittent le plus brieuement qu'ils peuuent. Perſuadez je croy que la faiſans gouſter ſeulement, & comme du bout des leures: ils ſe rendent plus recommandables nous en laiſſans plus d'enuie de recercher ce qu'ils y ont laiſſé de malice ou peut eſtre oublié par ignorance de ce qu'ils deuroyent ſçauoir les premiers. Outre ce que deſſus ma traditiue vous y fera veoir des accidens peu moins remarquables que les particularitez des Eſtats. En ce que non contant de vous auoir repreſenté par qui, comme & a quelle fin ils furent tenus: vous y verrez tout ce que ceux qui depuis les premiers troubles n'ont gueres veſcu contans: ont peu dire & faire contre ceſte aſſemblée. Pour donques apres le premier motif (qui eſt la plainte des Proteſtans & Catholiques vnis) vous faiz veoir la plus prochaine cauſe de telle conuocation. Le Roy curieux de rendre tous ſes ſubjets contans: feit publier ces patentes par l'eſtenduë de ſon Roiaume en chacun reſſort & Bailliage de ſes Prouinces.

Lettres patentes du

Noſtre amé & feal, depuis qu'il à pleu à Dieu nous appeller a ceſte Courone: nous n'auõs rien eu en ſi grãd deſir & recõmandatiõ: que par le moiẽ d'vne bõne Paix, mettre fin aux trou-

Nouembre, Decembre, 1576.

bles dont ce Roiaume à eſté affligé par ſi long temps; afin de pouruoir à l'alteratiõ & deſordre qui y eſt ſuruenu tãt en l'Eſtat Eccleſiaſtique que ſeculier par l'aigreur & cõtinuatiõ des guerres ciuiles:& reſtablir toutes choſes en leur premiere ſplendeur. Meſmes pour le regard de la Iuſtice, police & diſcipline. Et ſur tout ſoulager nos ſujets à l'auenir des grãdes charges, foulles & oppreſſiõs que la malice du temps les à cõtraints de ſupporter à noſtre treſgrãd regret. Ce que nous auõs tousjours eſtimé ne ſe pouuoir mieux faire que par vne conuocation & aſſemblée Generalle des Eſtats de toutes les Prouinces de noſtre Roiaume. Mais le malheur à eſté tel que à noſtre auenemẽt à la Courone: nous auõs trouué les affaires en tel eſtat, qu'il nous a eſté du tout impoſſible de paruenir ſi toſt que nous deſiriõs à vne entiere Pacificatiõ & reconciliatiõ de nos ſujets. Laquelle en fin nous aiãt eſté octroiée par la grace de Dieu: nous voulõs leur faire ſentir les fruits de noſtre premiere intẽtiõ & perpetuel amour & biẽ veillãce enuers eux. Nous prometans auſſi que de leur part ils apporterõt vne droite deuotion & ſincere affection à noſtre ſeruice & au bien de noſtre Roiaume. Et reſpõdrõt au ſaint deſir que nous auõs tousjours eu de le ſoulager en tout ce qui nous ſera poſſible: & les maintenir en Paix, repos & ſeureté tant de leurs biẽs que de leurs perſõnes: moiẽnãt la grace de Dieu duquel nous eſperõs toute aide & ſecours en ceſte bonne & entiere volonté. A ceſte cauſe nous vous auertiſſons & ſigniffiõs que noſtre intẽtion eſt de cõmẽcer a tenir les Eſtats libres & Generaux des 3. ordres de noſtre Roiaume au 15. jour du mois de Nouẽ. prochain en noſtre ville de Bloys: ou nous entẽdons & deſirõs que ſe trouuẽt aucuns des plus notables perſõnages de chacune Prouince, Bailliage & Seneſchauſſée de noſtre dit Roiaume: pour en pleine aſſẽblée nous faire entendre les remõſtrãces, plaintes & doleãces de tous affligez: afin ſans exceptiõ de perſõnes d'y dõner tel ordre & remede tãt en general qu'ẽ particulier, que le mal requerra. Et leur faire conoiſtre par effet la grãde & entiere affectiõ que nous auõs tousjours euë: & qui nous continuë encores de plus en plus de remetre & reſtablir toutes choſes en bon Eſtat, & les y maintenir tant & ſi longuemẽt qu'il plaira à Dieu nous faire la grace de regner ſur eux. Auſſi pour nous dõner auis & prãdre auec eux vne bõne reſolutiõ ſur les moiẽs d'ẽtretenir noſtre Eſtat & acquitter la foy des Roys nos predeceſſeurs & la noſtre le plus au ſoulagement de nos ſujets que faire ce pourra. Pour aquoy ſatiffaire, nous voulons vous mãdons & treſexpreſſemẽt enjoignõs que incontinãt apres la preſente receuë, vous aiez à ſon de trõpe & cry public ou autremẽt à conuoquer & faire aſſembler en la principalle ville de voſtre reſſort dedans le plus brief temps que faire ce pourra: tous ceux des trois Eſtats d'iceluy, ainſi qu'il eſt accouſtumé faire & que cy de uant eſt obſerué en ſẽblable cas: pour cõferer & cõmuniquer enſẽblemẽt tant des remõſtrãces, plaintes & doleãces, que moiens & auis qu'ils auront a propoſer en l'aſſẽblée generalle de noſdits Eſtats. Et ce fait eſlire, choiſir & nõmer vn d'entre eux de chacun ordre qu'ils enuoieront & ferõt trouuer audit jour 15. du mois de Nouẽb. en noſtre dite ville de Bloys auec amples inſtructiõs & pouuoirs ſuffiſans, pour ſelõ les anciẽnes & loüables couſtumes de ce Roiaume nous faire entendre de la part deſdits Eſtats, tant leurs dites plaintes & doleãces: que ce qu'il leur ſẽblera tourner au biẽ public, ſoulagemẽt & repos d'vn chacun. Enſẽble les moiens qui leur ſẽbleront plus propres & moins dõmageables pour entretenir noſtre eſtat & deliurer noſtre dit Roiaume de la neceſſité en laquelle ils le voiẽt reduit à noſtre treſgrãd regret. Les aſſeurãs que de noſtre part ils trouuerõt toute bõne volõté & affectiõ d'executer entieremẽt ce qui aura eſté auiſé & reſolu auſdits Eſtats. A ce que vn chacun en ſon endroit puiſſe receuoir & ſentir les fruits qu'õ peut & doit attẽdre & eſperer de l'iſſuë d'vne telle & ſi notable aſſemblée. Donné à Paris le ſiziéme jour du mois d'Aouſt, 1576.

Roy pour la conuocatiõ des Eſtats.

Occaſions de l'aſſemblée.

Seconde occaſion de l'aſſemblée des Eſtats.

Cela publié en la Cappitalle de chacune Prouince, fut ſoudain enuoié par les Officiers du Roy és reſſorts d'icelle pour y faire aſſembler les 3. ordres qui cõmuniquerent: Puis auoir enuoié les plus ſuffiſans d'eux, le Magiſtrat de ceſte principalle ville, deputoit ceux de tous qui ſe trouuoient les plus ſuffiſans pour exprimer les plaintes de la Prouince aux Eſtats Generaux. Surquoy les Proteſtãs & Catholiques vnis, ſe plaignoient de ce qu'encores que la volonté du Roy feſtendiſt generallemẽt ſur tous ſes ſujets que d'vne que d'autre Religiõ: Ils n'auoiẽt toutesfois eſté cõuoquez ny receus ez aſſẽblées de ces Eſtats particuliers pour y declarer le ſujet & cauſes de leurs plaintes cõme vous verrez ailleurs. On ne laiſſa toutefois de pourſuiure & trouuer à Bloys ou premieremẽt Moruillier fut enuoié pour policer les affaires du païs; & preparer tãt les cœurs des Catholiques que la ſeãce des Eſtats. Le Chãcellier Birague puis le 17. Nouembre

Preparatifs aux Eſtats Generaux.

plainte des Proteſtans.

Nouembre la Roine Mere s'y trouua par laquelle nombre de Deputez luy auoir fait la reuerẽce & offert leurs personnes, biens & vies à son seruice, furent remerciez & enuoiez au Chancellier lui en presenter autant: plusieurs trouuans neãtmoins fort ridicule de les voir ainsi trotter & adorer ceux à qui ils deuoient hardiment demander compte du passé au nom de toute la France. Au lẽdemain le Roy, la Royne & Duc d'Alançon y firent leur entrée assez magnifique aians ja fait passer quatre regimens de pied fort bien en conche par le milieu de Bloys pour aller en leurs quartiers au tour la ville. Les deux cẽs Gentils-hommes de la maison du Roy estoient logés à Baugency. Il y auoit aussi douze cens Suïsses, les Escossois, les Gardes ordinaires de sa Majesté sans les trouppes que ceux de Guyse & autres Seigneurs y auoint amenez. Si que tout le pays estoit fourny de Cauallerie & fanterie. Puis les Deputes furent chacun en leur ordre reuerer sa Majesté. Laquelle les auoit prié regarder au soullagement de son Royaume: les fit aller trouuer son frere qui les receut humainement. Le vintquatriéme, le Roy fit crier que chacun Estat s'assemblast à deux heures de midy pour leur charge & Conference de leurs cayers. L'Ecclesiastique à Saint Sauueur, les Nobles au Pallais & le tiers Estat en la maison de ville: là les Deputez de chacune Prouince, furent appellez suiuant l'ordre tenu à Orleans: Et furent leurs noms escrits: ou Auanson Archeuesque d'Ambrun pour le Clergé alla visiter la Noblesse & le tiers Estat auec honnestes remonstrances pour les vnir en mesme volonté. Ce fait l'Huillier Preuost des Marchãs de Paris cõme premier Deputé, le remercia & la Noblesse aussi. Puis ces deux Estats deputerent au Clergé pour le remercier de telle courtoisie. Le vintsixiéme & vintseptiéme le Preuost des Marchans fut esleu President au tiers Estat. Le Presidẽt des comptes Deputé auec vn Echeuin & Versoris Aduocat pour la ville de Paris, n'ayans eux trois qu'vne voix. Le reste du temps & jours suiuans, furent emploiez à debattre les seances Gouuernemens, nombre, ordre, & preseances d'iceux. Mesmement pour les Gouuernemens d'Orleans & Guyenne. Ou fut arresté par le tiers Estat, que ceux qui estoient en different se feroient regler par le Roy dedans trois jours. Et cependant qu'on opineroit par Gouuernemẽs. Ceux de Bourgongne vouloient aussi auoir le premier lieu: alleguans que leur Duché estoit la premiere payrie du Roiaume & quelques exemples anciens de telle prerogatiue. Mais ceux de l'Isle de France maintenoient auoir tousjours eu le premier degré & de fraiche memoire à Orleans. Le Preuost des Marchans l'emporta pour l'Isle de France. La Noblesse ne debatoit moins ceste preseance & l'hõneur de rapporter ce qui seroit conclud & arresté entre eux. Mais le Baron de Senescey fils du grand Preuost de l'hostel, le gangna: qui fut esleu par la Noblesse comme, Espinac Archeuesque de Lyon pour le Clergé & Versoris pour le tiers Estat. Au premier Decembre les Deputez de l'Isle de France & ceux de Bourgongne entrerent en differend. Surce que Bodin Deputé de Vermandois & le premier apres ceux de la ville, Preuosté & Vicomté de Paris pretendoit la seance apres ceux de Paris. Et les Deputez de Senlis, Valois, Mante, Clermont, Meulan, Dreux & autres de l'Isle de France la vouloient auoir apres le Vermandois. Ce que ceux de Bourgongne & Bretagne empeschoiẽt. Ceux de l'Isle de Frãce disoient qu'il leur estoit necessaire d'estre apres ceux de Paris pour oppiner tous ensemble au Gouuernement de l'Isle de France comme il auoit esté arresté qu'on oppineroit par Gouuernemens. Ceux de Bourgongne disoient qu'aux Estats de Tours & Orleans ils auoient eu seance apres ceux de Paris. Le tout renuoié au Roy en mesme differend entre les Nobles, adjugea la preseance à la Bourgongne. Occasion que Bodin se teust craignant semblable Arrest du Roy. Ce jour les Gouuernemens furent appellez en tel ordre. L'Isle de France, Bourgongne, Champagne, Languedo, Picardie, Orleans, Lyonnois, Dauphiné, Prouẽce, Bretagne, Normãdie. Sous Guyenne demeura la Rochelle qui n'eut aucun Deputé. Sous Orleans, Poitou, Touraine, le Maine, Anjou, Bloys, Amboyse, Angoumois, & le Marquisat de Saluces sous Dauphiné. Puis le 3. ils veriffierent leurs pouuoirs. Et auoir ouuert les cayers, entrerẽt en Conference: Premierement sur le point de Religion: Sur laquelle plusieurs concluoient à l'entretenement de l'Edit: les autres furent d'auis de supplier le Roy de les entretenir en la Catholique, Apostolique Romaine mais sans Guerre. Le plus de voix neantmoins emporta par apres au contraire par quelque moyen que ce fust. Le cinquiéme Decembre le tiers Estat enuoya le President & quelques autres supplier le Roy de donner seance au tiers Estat honnorable & apart, & qu'il ne fust point riere les deux autres. Fut aussi arresté que s'il se presentoit aucun pour former opposition & proteſter contre les Estats, que le Roy seroit supplié

Deputez. Royne Mere.

Plainte des Protestans

Entrée du Roy &c.

Forces du Roy à Bloys

Premier Deputé.

Differens aux Estats.

Iean Bodin docte amy de Paix & du bien public.

Ordre des Deputez selon leurs Gouuernemens.

Religion.

Tiers Estat

Ianuier, 1577.

de passer outre sans y auoir esgard. Puis le Roy resolu de faire sa premiere seance le sixiéme Decembre: fut auisé premier qu'y entrer que le Roy & les Estats feroyent Ieusnes & Processions Generalles pour prier Dieu qu'il donnast bonne yssue à ceste assemblée. Durant ces festes & assemblées publiques, furent veuz & non punis, larrons innumerables, coupeurs de bourses en tous lieux, voire jusques à costé du Roy en quelque endroit qu'il fust. Tant à creu l'audace par l'impunité des meschans causée par le defaut des Iusticiers, non moins que des Pasteurs qui deuroient autrement surueiller sur tant de brebis esgarées de leur deuoir. Mais cõme ces defauts ne sont que trop ordinaires parmi nous: Ce que les gens de bien trouuoient le plus estrange estoit l'incroiable temerité de ces pandereaux qui auoient l'audace de s'approcher si pres du Roy: sans crainte de punition & reuerence de sa grandeur. Ce qui ne vient que du trop facille accez qu'on donne à toutes sortes de gens enuers le Prince souuerain. Lequel au lendemain sur les deux heures apres midy venu en la Salle richement tapissée, pourueuë de sieges & de tout ce qui estoit besoin: fut conduit & mené solemnellement sous vn haut d'aix. Où assis en son throne estoit à sa dextre au dessous la Royne Mere. Et au mesme costé vn peu plus bas le Cardinal de Bourbon, le Marquis de Conty & son frere puisnez du Prince de Cõdé, le Duc de Montpencier, le Prince Dauphin, Mercur frere, de la Royne. les Ducs du Maine. Et riere eux le Duc d'Vzez. A gauche vis à vis estoit la Royne & vn peu plus loin trois Pairs du Clergé Euesques de Langres, Laon & Beauuois. Au bout de l'eschafaut le Chancellier en vne Chaise à costé fenestre comme au milieu du Theatre. Au deuant duquel y auoit douze bancs de rang du costé droit & autant à gauche. Sur les six premiers à droite estoit le Clergé. Sur les six gauches la Noblesse. Et riere les deux ordres d'vn & d'autre costé, le tiers Estat selon l'ordre qu'ils furent appellez: faisant le Baron Doignon l'Estat de grand Maistre des Ceremonies absent. Au trauers des douze bancs y en auoit d'autres au deuant en lõgueur pour les Conseillers du priué Cõseil. Et le reste de la Salle plein de toutes sortes d'hommes sans ordre. Et au haut de la Salle les Galleries pour les Dames & Gentils-hommes de Court. Au reste le Theatre estoit circuy & enuironné des deux cens Gentils-hommes, les Capitaines des Gardes, Huissiers & Herauts d'Armes portans leurs habits accoustumez en tel cas. Surce le Roy apres auoir leué son bonnet à l'honneur de l'assistance, luy tint ces propos de grace & actiõ fort belle.

Iesusnes & Processions deuant le jour.

Larrons de bource contre le Roy.

Impunité cause de tous maux.

Le Roy tient sa 1. seance auec les Princes & Seigneurs & leur ordre.

Harengue du Roy Héry 3. aux Estats Generaux tenus à Bloys.

Messieurs il ny a personne de vous qui ne scache les causes desquelles j'ay esté esmeu à conuoquer ceste assemblée. Pource n'est il besoin de consommer le temps en parolles à le vous faire entendre. Ie croy aussi qu'il ny a celuy qui ne soit venu bien instruict & preparé pour satisfaire à tout ce que j'ay mandé par mes Commissions publiées en chacune Prouince. Et m'assurer dauantage qu'il ny a homme en ceste compagnie qui n'y ayt apporté le zelle & affection qu'vn bon & loyal subject doit auoir enuers son Roy & le salut de sa patrie. Presupposant cela, j'espere qu'en ceste assemblée de tant de gens de bien, d'hõneur & d'experience: se trouueront les moiens pour mettre ce Roiaume en repos: pouruoir aux desordres & abbus qui y sont entrez par la licence des troubles: deliurer mon peuple d'oppression: & en somme donner remede aux maux dont tout les corps de cest Estat est tellement vlceré, qu'il n'a membre sain n'y entier, au lieu qu'il soulloit estre le Roiaume plus heureux, plus fleurissant & sur tous autres renõmé de Religiõ enuers Dieu, d'integrité en Iustice & vniõ entre les sujets, d'amour & obeissance enuers leur Roy & de bõne foy enuers les hõmes. Toutes lesquelles choses se voiét maintenãt tant alterées & en plusieurs endroits si effacées, qu'à peine s'en reconoist vmbre n'y marque. Certainement quand je viens à considerer l'estrange changement qui se voit par tout depuis le tẽps des Roys de tresloüable memoire mes Pere & ayeul: & que j'ẽtre en cõparaison du passé au present: Ie conois combien heureuse estoit leur conditiõ, & la mienne dure & difficille. Car je n'ignore que de toutes les calamitez publiques & priuées qui auiẽnent en vn Estat: le vulgaire peu clair voiãt en la verité des choses, de tout maux qu'il sent il s'en prãd à son Prince, s'en accuse & appelle à garẽd comme s'il estoit en sa puissance d'obuier à tous sinistres accidens ou d'y remedier aussi prõptemẽt que chacun le demãde. Bien me cõforte, qu'il ny a personne de sain jugemẽt qui ne scache la source d'ou sõt venus les troubles qui nous ont produit tãt de miseres & calamitez: de la coulpe & blasme desquelles, le bas aage auql le feu Roy mon frere & moy estiõs lors: nous justifie assez. Et quãd à la Roine m'a Mere, il ny a personne de ce tẽps là, qui ait peu ignorer les incroiables peines & trauaux qu'elle prit pour obuier au commãcemẽt des malheurs & les empescher. Mais autre fut la determinatiõ de la prouidẽce diuine:

Occasions des Guerres ciuiles ne viennent de nos Roys.

La Royne Mere.

diuine: dont elle porta les angoisses & ennuis qui ne se peuuēt comprandre pour la singulliere affection qu'elle auoit à ce Royaume, amour & maternelle charité enuers nous ses enfans: voyant le danger de la dissippation de nostre paternel & legitime heritage: la conseruation duquel apres DIEV je luy dois & tous vniuersellement qui aiment la France sont tenus luy rendre immortelles loüanges de la grande vigillance, magnanimité, soin & prudence auec lesquelles elle à tenu le Gouuernail pour sauuer ce Royaume à nostre minorité, contre l'injure des vagues & l'impetuosité des mauuais vents de partiallitez & diuisions dont cest Estat estoit de toutes parts agité. Pareillement il ny a personne qui ne me doiue rendre tesmoignage, que aussi tost que j'ay attainct l'aage de porter les Armes pour faire seruice au feu Roy mon frere & a ce Royaume: je n'ay espargné labeur ny peyne. I'ay exposé ma personne & ma vie à tous hazardz ou il à esté besoin d'essaier par les Armes a mettre fin aux troubles. Et d'autre part ou il à esté besoin de les pacifier par reconciliation, nul plus que moy ne la desiré: ny plus volontiers que moy n'a presté l'oreille à toutes honnestes & raisonnables conditions de Paix que l'on à voulu mettre en auant. Nul n'ignore aussi le deuoir ou je me meis de pacifier ce Royaume auant que d'en partir pour aller en Pologne. Il est pareillement notoire à tous en quelle combustion je trouuay les choses à mon retour. Plusieurs villes & places fortes occuppées, les reuenus de la Couronne en plusieurs lieux vsurpez, le commerce failly, partie de subjects desbordez en toute licence. Brief tout ce Royaume plein de confusion. Ce que voyant à mon arriuée je m'efforçay par tous les offices & moyens de douceur qui me furent possibles, de faire poser les Armes: leuer les deffiances, assurer chacun, rendre tous mes subjects capables de mon intention: & que ma volonté ne tendoit qu'à pacifier les troubles par vne bonne reconciliation, & faire viure tous mes subjects en Paix & repos sous mon obeyssance. Toutesfois je trauaillay lors en vain, & demeura m'a bonne intention, frustrée. Ce que voyant à mon tresgrand regret, je fus contrainct recourir aux extremes remedes que je m'efforçois d'euiter comme vn rocher en la mer. Ayant ja par experience conneu les maux que les Guerres intestines apportent à vn Estat. Combien de miseres les subjects de ce Royaume auoyent ja supportées par l'injure d'icelles: Et que si le mal-heur estoit qu'elles continuassent: je serois aussi contrainct de continuer les charges & tributs sur mon peuple. Voyre à l'auenture les multiplier: comme les despences desdites Guerres sont infinies & inestimables. Ie considerois dauantage que toutes occasions & moyens me seroyent tollus au commancement de mon regne, de faire gouster à mes subjects, le fruict de ma benignité & de la volonté auec laquelle je venois les soullager tous & gratifier chacun selon son merité. Preuoiant de la que de ce que plus je desirois aduiendroit ce que plus j'abhorrois. Pouuant affermer en verité, que de tous les accidens de ces dernieres Guerres, je n'ay senty si grief, ne qui m'ait penetré dans le cœur si auant: que les oppressions & miseres de mes pauures subjects: la compassion desquels m'a souuent esmeu à prier DIEV de me faire la grace de les deliurer en brief de leurs maux, ou terminer en ceste fleur de mon aage mon regne & ma vie auec la reputation qu'il conuient à vn Prince descendu par longue succession de tant de magnanimes Roys: plustost que de me laisser enuieillir entre les calamitez de mes subjects sans y pouuoir remedier: & que mon regné fust en la memoire de la posterité remarqué pour exemple de regne malheureux. Bien dois-je rendre graces à DIEV que en toutes ces agitations d'orages & tempestes, il ma tousjours conforté d'vne ferme fiance, qu'il ne m'a point mis ceste Couronne sur la teste pour m'a confusion: ny le Sceptre en la main pour verge de son ire. Mais qu'il m'a colloqué en ce Souuerain degré de Royalle dignité, pour estre instrument de sa gloire, Ministre & dispensateur de ses graces & benedictions sur le nombre infiny de creatures qu'il à mis sous mon obeyssance & protection. Aussi le puis-je appeller à tesmoin, que je me suis proposé pour vnique fin le bien, salut & repos de mes subjects. Et que à cela tendent tous mes pensemens & desseins comme au port de la plus grande gloire & feclicité que je puisse acquerir en ce monde. En ceste intention apres auoir bien consideré les hazards & inconuenians qui estoyent de tous costez à craindre: I'ay finablement pris la voye de douceur & reconciliation. De laquelle l'on à recueilly ce fruict qu'elle à esteint le feu de la Guerre dont tout ce Royaume estoit enflambé: & en danger de les consommer entierement qui n'eust soudainement jette ceste cauë dessus. Ie sçay bien que d'vne si grande combustion qui à duré si longuement que celle

Le Roy Henry 3. & ses portemens sur le maniement des affaires.

Crainte de deshonneur & mauuaise reputation à l'auenir solicite le cœur des Genereux à leur deuoir

Deuoir d'vn Roy.

Ianuier, 1577.

des troubles de ce Royaume, il en eſt demouré beaucoup de Reliques, leſquelles pourroient facillement rallumer le feu qui ne les amortiroit du tout. Aquoy je veux principallement trauailler, accommodant autant que poſſible ſera toutes choſes pour affermir & aſſurer vne bonne Paix: laquelle je tiens eſtre comme le remede ſeul & vnique pour conſeruer le ſalut de ceſt Eſtat. Auſſi eſt il trop euident, que ſans la Paix toutes les Ordonnances, prouiſions & reiglemens que je ferois icy pour ſoullager mes ſubjects, ne proffiteroyent rien. Soyons donc par la raiſon, par les exemples des mal-heurs d'autruy & le trop d'experience des noſtres bien enſeignez. Ie croy auſſi que ſi chacun faict ſon deuoir auec l'ayde de DIEV, ceſte aſſemblée ne ſe departira point que n'ayons fait les fondemens d'vn repos aſſuré: trouué les remedes pour ſoullager mon pauure peuple: pourueoir aux abbus & ranger tous Eſtats en bon ordre & diſcipline. Car il ny a rien ſy difficille dont auec le trauail & vniuerſel conſentement de mes ſubjects tous leſquels vous repreſentez icy: je ne me puiſſe promettre iſſuë que je deſire. Pour ces cauſes je vous prie & conjure tous par la foy & loyauté que me deuez: par l'affection que me portez, pour l'amour & charité qu'auez enuers voſtre patrie, au ſalut de vous, voz femmes, enfans, poſterité & à la conſeruation de voz biens: qu'en ceſte aſſemblée toutes paſſions miſes en arriere: vueillez tous de cœur & volonté vnies mettre viuement la main auec moy à ce bon œuure pour m'ayder & aſſurer ce repos ſi neceſſaire: extirper autant que faire ſe pourra les racines & ſemences des diuiſions: reformer les abbus, remettre la Iuſtice en ſon integrité: & en ſomme repurger les mauuaiſes humeurs de ce Royaume: pour le remettre en ſa bonne ſanté vigueur & diſpoſition ancienne. Quand à moy: ayez je vous prie ceſte oppinion, que je reconnois de la Grace de DIEV ce que je ſuis, que je ne veux pas ignorer pourquoy il m'a mis en ce plus haut lieu d'honneur & dignité. Et moins veux-je mal vſer de la ſouueraine puiſſance qu'il m'a donnée. Ie ſcay que j'auray vne fois à luy rendre compte de m'a charge: & veux auſſi proteſter deuant luy en ceſte aſſiſtance, que mon intention eſt de regner comme bon, juſte & legitime Roy ſur les ſubjects qu'il à mis en ma conduicte. Que je n'ay autre fin que leur ſalut & proſperité. Nul ſi grand deſir que de les veoir vnis & viure en Paix ſous mon obeyſſance: veoir mon pauure peuple ſoullagé: mon Royaume repurgé des abbus qui y ont pris pied par l'injure du temps & le bon ordre & diſcipline reſtably en tous Eſtats. Vous aſſurant que à ceſte fin je trauilleray jour & nuict: & y emploieray tous mes ſens, mon ſoin & mes labeurs ſans y eſpargner mon ſang & m'a vie ſ'il en eſt beſoin Au demeurant ſoyez certains je le vous promets en parolle de Roy, que je feray inuiolablement garder & entretenir tous les reiglemens & Ordonnances qui ſeront en ceſte aſſemblée par moy faictes. Ie ne donneray diſpenſe au contraire: ny permetray qu'elles ſoyent aucunement enfraintes. Parquoy ſi vous correſpondez à mon intention, il ny a rien qui puiſſe empeſcher le fruit de noz labeurs. Car il faut croire que DIEV aſſiſtera ceſte congregation & ſi ſaincte entrepriſe de laquelle ſi je puis moyennant ſa Grace venir à Chef, j'eſpere que l'on verra ſous mon regne ma Couronne auſſi fleuriſſante & mes ſubjects autant heureux qu'ils ayent jamais eſté en autre temps de mes predeceſſeurs. Choſe qui auec tous mes veus & affectueuſes prieres ie requiers inceſſamment à Dieu, comme le plus haut point d'honneur & gloire où je ſaurois attaindre en ce monde: & auquel ſi je puis paruenir: je me ſentiray tres-heureux & contant.

Sages par le mal d'autrui & le leur.

Deuoir de Roy.

Chancelier Birague Harengue.

SA Harengue finie & auoir dit que ſon Chancellier leur feroit entendre le ſurplus de ſa volonté. Birague feit deux grandes reuerences au Roy & ſe tint quelque peu debout luy addreſſant ſa parolle. Puis tourné vers l'aſſemblée apres ſes excuſes de ce qu'il eſtoyt peu exercé en telles choſes comme eſtranger & ſeptuagenaire: Puis proteſte de dire verité: commença par vn diſcours des Eſtats de France, duquel il entra ſur le Clergé, la Nobleſſe & Tiers Eſtat. Puis aſſez toſt ez loüanges du Roy & en la juſtiffication des Gouuernemens de la Royne Mere. En fin il parla pour auoir argent, ſeconde fin de ceſte aſſemblée. Puis auoir acheué ſe leua pour ſe preſenter au ROY, le ſuppliant de ſcauoir ſ'il y auoit quelqu'vn entre les Deputez qui vouluſt propoſer quelque choſe, & pource leur donnaſt audience. Ce qu'accorde l'ARCHEVESQVE de Lyon apres la reuerence remercia le Roy pour tout le Clergé de ſon bon vouloir, qu'ils ſ'efforceroyent accomplir. Rochefort pour la Nobleſſe & l'Huillier de Paris pour le tiers Eſtat en feirent autant. Ce qui fut tout pour ce jour.

Les Orateurs remercient le Roy.

Le

Le trente vn de Decembre le Roy fit entendre aux Eſtats par le Preſident premier de la Chambre des comptes: le fons de ſes finances & les debtes contractées par ces predeceſſeurs qui excedoient cent millions. Qu'à ceſte fin il auoit principallement aſſemblé les Eſtats pour acquitter la foy de ſes Deuanciers & la ſienne: parce qu'ils pourueuſſent à ſes neceſſitez. Surquoy firent Deputez nombre de gens de chacun eſtat pour entendre du Preſident l'Eſtat des finances: En conferer & auiſer pour rapporter ce qu'il auroit eſté communiqué à chacun Eſtat, & ſur ce donner auis. Mais le rapport fait par ces Deputez, ſe trouua qu'on ne pouuoit entendre au vray ledit Eſtat des finances. Attendu qu'il ne bailloit rien qu'en abregé. Et pluſieurs penſoient que les abregez n'eſtoient vray: n'y les dons & penſions portées par iceux qui ne furent communiquez auſdits Eſtats.

Debtes du Roy & le fons de ſes finances

Ambaſſadeurs du Roy & des Eſtats Generaux au Roy de Nauarre Prince de Condé & Mareſchal d'Anuille.

Ligue ſainte des Catholi. contre les Reformez.

Amyens refuſe la Ligue

Garniſons es villes Catholiques de Guyenne

Proteſtans ſe remuent

Harengue du Tiers Eſtat & le contenu d'icelle.

Or pource que le Roy de Nauarre, Prince de Condé, Mareſchal d'Anuille & autres Seigneurs que Proteſtans que Catholiques vnis, ne feſtoiẽt voulu trouuer aux Eſtats comme le Roy les en auoit ſemons & prié: fut auiſé au Conſeil qu'on leur enuoieroit Ambaſſadeurs tant au nom du Roy que des Eſtats auec inſtructions, pouuoirs & creances telles que l'aſſemblée auiſeroit. Pource le 2. Ianuier 1577. le tout eſtant dreſſé fut porté pour eſtre communiqué au trois ordres ô charge de n'en rien mettre par eſcrit n'i en Tablettes. Mais les inſtructions feuës par diuerſes fois, fut auiſé par le Tiers eſtat: de corriger les parolles aigres & piquantes & icelles communiquer aux autres Eſtats. Pour le tout reueu & accordé en eſtre retenu coppie ſignée & miſe par deuers le Greffier. Puis on rapporta que les Eſtats du Clergé & Nobleſſe auoient auiſé que les procurations, lettres & inſtructions ſeroient ſignées ſeulement des Greffiers des Eſtats ſans en retenir coppies. Le tiers eſtat neantmoins ſarreſta à ſon premier auis. Pource meſmemẽt que ces inſtructions eſtoiẽt pleines de parolles denonciatiues de la guerre & obligatoires aux fraix d'icelle. Que la coppie demoureroit au Preſidẽt cachetée juſques à leur retour & que le tiers Eſtat ne paieroit rien des fraix de ces Ambaſſadeurs, veu qu'ils n'eſtoient enuoiez à ſa promotion. Et meſme que chacun Eſtat paieroit les frais de la venuë de ſes Deputez: voiant que les autres vouloient en ce charger le tiers ordre. Le quatriéme jour l'Eueſque de Bazas receu au tiers Eſtat auec ſes inſtructions diſt, que le Clergé n'eſtoit promoteur de ceſte legation. Ains le Roy qui vouloit que les parolles rayées y fuſſent remiſes. Il adiouſta que la Nobleſſe n'eſtoit d'auis qu'aucun allaſt vers le Prince de Condé. Somme que l'Archeueſque de Vienne, Rubempre & le General Menager furent deſtinez au Roy de Nauarre vers lequel ils partirent le ſixiéme jour auec Biron. L'Eueſque d'Autun, Monmorin & le Rat Preſident de Poitiers au Prince. L'Eueſque du Puy, Rochefort, & de Tolé au Mareſchal d'Anuille. Ce fait le Roy fit appeller particulierement pluſieurs Deputez pour le faict de la Ligue & aſſociation dont je vous ay parlé ailleurs, tendant à maintenir la Religion Catholique, d'extirper la Proteſtante, defendre le Roy & conſeruer le peuple: qu'il enuoia aux Gouuerneurs des Prouinces pour la faire ſigner aux villes & Gẽtilshommes chacun en ſon reſſort. Ce que pluſieurs firent, aucuns differerent & les autres en firent reffus cõme Amiens qui enuoya Deputez exprez pour le faire trouuer bon au Roy. Et pource qu'on doutoit que les villes de Guyenne Catholiques fuſſent priſes ou qu'elles ſe reuoltaſſent: on enuoia Garniſons en pluſieurs qui en partie les receurẽt en partie les refuſerent. Le 12. le Roy leur fit ſauoir qu'il vouloit donner audience le 17. encores que les cayers ne fuſſent expediez. Parce qu'il vouloit que le ſujet des cõmiſſions qu'il auoit a decerner cy apres, fut pris ſur celuy qui luy ſeroit propoſé par les Harengueurs. Et qu'ils auiſaſſent aux moiens de le ſecourir en ſes affaires. Le 14. les Deputez de Dauphiné firent entendre à tous les Eſtats, la priſe des villes & places fortes par les Proteſtans, & les calamitez dudit païs. Exortans l'aſſemblée d'auiſer aux moyens de ſauuer le païs: autrement proteſtoient de n'aſſiſter à la cloſture du cayer. Autant en firent ceux de Guyenne & Languedo ſans proteſtation. Le 15. Verſoris Orateur du tiers Eſtat fut exorté par tous d'ajouſter quatre points à ſa harengue qu'il deuoit faire le dixſeptiéme dont il auoit recité les principaux Articles. Le premier que la re-vnion de tous les ſujets du Roy à vne Religion s'entendoit par doux moyens & ſans Guerre: ſupplier le Roy de maintenir ſon peuple en Paix: re-vnir ſes Princes vns auec les autres: luy repreſẽter les miſeres des guerres ciuiles où luy fut repeté qu'il n'oubliaſt ces mots ſans Guerre & de tendre à la Paix en toutes ſortes. Le deuxiéme qu'en parlant des Elections des benefices il en parlaſt preciſement, ſans rien remettre à la volonté du Roy. Le troiſieme qu'il touchaſt au vif l'adminiſtration mauuaiſe fai-

Ianuier, 1577.

te des finances du Roy & qu'il fen feist recerche: & fil faisoit quelques offres au nom du tiers estat, qu'elles fussent Generalles & non particulieres. Le dernier, qu'il n'oubliast le faict des estrangers.

Le Roy tiēt sa 2. seance pour ouyr les Orateurs

Le dixseptiéme le Roy seant en la grand Salle des trois Estats en mesme ordre que dessus mais en assemblée plus pressée, y estant le Duc de Guyse entre celluy de Mercure & de Neuers & le Duc du Maine grand Chambellan au premier degré de leschafaut des Princes deuant le Roy: apres que le Chancellier eut eu lauis du Roy. Fut commandé par vn Heraut à l'Archeuesque de Lyon de parler pour le Clergé. Lors se mettant à vn Pulpitre de genoux deuant le Roy & auoir dit vne clause de sa harengue se leua par le commandement du Roy. Puis ora cinq quarts d'heure. Le Baron de Seneschey demy quart d'heure pour la Noblesse & Versoris heure & demie à genoux pres de demie jusques a ce que le Heraut le feit leuer par commandement du Roy. Et tous les Deputez leuez & descouuers quand l'Orateur du Clergé parla & assez tost apres on les fit asseoir. Autant en firent quand la Noblesse parla. Mais quand au tiers estat il demeura tousjours debout & testes nuës comme il auoit esté enjoint entrāt en la Salle bien que le Clergé & Noblesse fussent assis & couuerts. Vray est que le tiers estat à Orleans auoit esté autant priuillegié que les autres & son Orateur mesme parla debout. Le Clergé emporta l'honneur de bien dire: mais Versoris ne respondit pas à l'espoir qu'on auoit de luy & plusieurs se plaignoyent qu'il auoit obmis les trois points principaux dont on l'auoit chargé tresexpressement deux jours auant sa harengue. Celle de la Noblesse fut telle.

Harengue de l'Archeuesque de Lyon pour le Clerge.

Tiers Estat à genoux & descouuert.

Harengue de la Noblesse prononcée par le Baron de Seneschey deuant le Roy à Bloys à la seance des Estats le Ieudy 17. Iāuier 1577.

Sire, puis qu'il ny a rien plus grand en terre apres Dieu: que le Prince souuerain. Il doit essaier se rendre semblable à celuy duquel il tient la place: faisant les beaux effects les tres d'honneur & de loüange qu'vn chacun mieux affectionné s'efforce d'aquerir. Les sujets aussi mis sous sa domination, reconnoissent que la gloire de bien & fidellement obeyr: estauenuë à leur partage: doiuent reuerer & honnorer sa Majesté en toute obeissance comme l'Image de Dieu viuant: Et se remettre tousjours deuant les yeux, la force de gouuerner sous laquelle ils sont mis: afin de contenir & arrester leur vertu dans les bornes esquelles elle peut & doit croistre. Les hommes ordinairement desdaignent d'obeyr à ceux qui ne sçauent pas bien commander. Mais quand par quelque heureuse rencontre le Prince ayant le sceptre en main, se trouue digne de ceste charge: non seulement par la memoire de vertu de ses predecesseurs, mais aussi par la sienne propre: lors ce n'est plus la necessité imposée aux sujets d'obeyr que leur fait rendre ce respect & deuoir: c'est l'oppinion qu'ils ont conclut de la vertu, bonté & Iustice du Prince, qui fait trouuer ses commandemens facilles & agreables: & rend l'obeyssance des sujets volontaire. C'est l'aimant, Sire, auec lequel vostre Majesté à attrait, acquis & gangné le cœur, affection & bien vueillance de vos sujets: Chaines plus fortes & plus seures que celles du Scicilien auec lesquelles il disoit auoir attaché sa principauté. Nous sommes fidelles tesmoins sans flaterie de vostre valleur & generosité: les playes honnorables que plusieurs de nous ont receu aux mesmes perils ou vous exposiez vostre Royalle Grandeur & dequoy n'auez esté exempt, sont marques qui nous font souuenir de vostre vertu, prudence & bonne conduicte qui s'est veuë en tant de Batailles qu'auez heureusement gangnées: & au maniement des plus grandes & importantes affaires de ceste Couronne sous le regne du feu Roy Charles vostre frere: auec si heureux portemans que chacun a conneu le bien faire, estre en vous maugré les ans & auant mesme que l'experience vous eust donné loysir de l'aprandre. Ce qui vous à faict admirer des estrangers & rechercher de bien loin aux seules marques de vertu & de tant de perfections amassées en vn seul Prince. Nous deuons donc esperer de veoir bien tost le Royaume tant affoibly & diminué remis sous vostre obeyssance en la premiere splendeur de laquelle il est decheu par le moyen des Guerres & dissentions Ciuiles: Pestes tresperniciеuses & malladies secrettes des Estats qui les font mourir deuant que attaindre le Periode jusques auquel ils doyuent croistre. La Royne vostre mere, Sire, auec vn trauail non moins admirable aux Estrangers: que proffitable & salutaire à voz subjects: la maintenu & conseruē en son entier, pendant vostre bas aage & celluy des feuz Roys voz freres. Elle à empesché que par la recheute de trois grandes & perilleuses Guerres ciuilles, il ne soit tombé en terre: resistant par sa prudence à l'orage & la tempeste: contraint quelques fois pour exempter vn entier naufrage caller la voille, n'asseruissant au desir de vengeance l'vtillité publique. Enquoy elle à merité

Louanges de la Royne Mere.

plus

plus de louange que ne feist jamais autre Royne. Quoy que lon die de Blanche de Castille tant recommandée en nos histoires, pour auoir conserué le Royaume au Roy saint Loys son fils pendant sa minorité. Car lors l'estat n'estoit disposé à vn si mauuais party qui peust durer long temps, que il à esté depuis quinze ou seze ans par le moien du voille de Religion, pretexte de tresgrande force. Maintenant, Sire, que vous estes majeur: vos sujets jettent les yeux sur vous comme font les passagers qui regardent au temps d'orage le pillotte duquel ils attendent apres Dieu tout secours: ne le pouuant esperer que de lu. Vous auez tousjours bien fait en paix & en guerre pendant que le fruit de vos labeurs tourne au public & à la gloire du feu Roy vostre frere. Cest aujourd'huy pour vous qui estes Roy cest pour la grandeur de vostre Estat, le bien & soullagement de vos sujets. La dignité Royalle est vn beau champ pour faire de grandes & loüables œuures quand elle trouue vn Prince de soy mesme disposé à bien faire: & que la volonté est aydée & suiuie de ceux qui la doiuent seconder comme nous voions Monseigneur vostre frere Prince genereux & tresenclin au bien du Royaume: auoir fort bonne intelligence auec vos Majestez. Et croiõs que si vos volontez jointes par vn lien indissoluble & affermy sur vos bons & loüables desseins, donnera celle sainte & fraternelle vnion, terreur à ceux qui ne voient que auec trop de regret le bien & la posterité du Royaume. Quand à vostre Noblesse, Sire elle n'a autre inclination que de vous faire obeir, seruir & reconoistre par tout: nous sommes tous destinez au seruice de vostre sainte tuition & defence du Royaume par vne hereditaire, religieuse & inuiolable fidellité. Cest la vertu naturellement emprainte & le deuoir qui nous commande auec vn desir qu'auons tousjours eu de conseruer le saint & precieux heritage d'honneur, pour en laisser l'exemple aux succesſeurs: & tesmoignage certain de nostre vertu à la posterité. Tant que cest ardeur à esté reconneuë, honnorée & respectée de la prerogatiue & du grade que l'a naissance nous donne: le Royaume à fleury: il n'y à eu partie du monde qui n'ait senty & experimenté la force de nos armes. Le seul nom François à tellement esté craint & redouté des estrangers: que celluy d'iceux se reputoit heureux qui pouuoit obtenir nostre appuy support, alliance ou amitié. Au contraire nous auons assez esprouué quel succez ont eu les affaires depuis qu'on là changé & confondu par vn mauuais meslange d'vne premiere & ancienne institution: ne nous laissans que ce qu'on ne nous à peu oster. Assauoir l'immortelle deuotion qu'auons tousjours au seruice de nos Roys & au bien & conseruation de l'Estat. Et toutesfois ny la vertu peu reconneuë & mesprisée: ny le hazard ores qu'ils fust sans espoir d'aucune recompense: ne retardera jamais que n'emploions le moien & la vie jusques à la derniere goutte de nostre sang pour le bien de vostre seruice: & pour tesmoigner de plus en plus nostre fidellité & obeissance. Nous loüons Dieu, Sire, de ce que par sa bonté il à touché & excité vostre cœur à vouloir entendre en personne les miserables afflictions & justes doleãces de vostre poure peuple afin de pouruoir au soulagemẽt d'icelluy de ce que nous auez conuoqué & assemblé sous le nom des Estats le Conseil de vostre Royaume seul & salutaire auquel vos Majeurs ont tousjours recouru, comme à l'ancre sacré pour remettre toutes choses à leur premiere integrité & perfection. De l'issuë desquels chacun se permet de voir restablir la Religion Catholique Apostolique & Rommaine afin que ceste marque de diuision ostée qui à trop de force és esprits des hommes & peut sous le pretexte de Religion susciter de perilleuses contentions: il ne reste rien d'assez fort pour esmouuoir à l'auenir nouueau trouble entre vos sujets. Vos predecesſeurs Roys qui ont tenu le Septre en main depuis Clouis jusques à votre Majesté ont acquis le nom de tres-chrestien estably, acreu & conserué le Royaume. Sur la creance de ceste sainte foy: vous auez esté instruit & nourry: auez esté sacré, prins la couronne & receu le serment de fidellité de vos sujets auec serment solemnel non pas d'y perſister seulement. Mais de luy faire garder pure & nette & inuiolable. Vous ne pouuez estre dispensé d'vne si estroitte obligation. Aussi aux Estats vœsins d'Angleterre & Allemagne, les Souuerains qui ont bien preueu de loin que l'issuë perilleuse de ceste diuisiõ ne soit soufferte entre leurs sujets: Ains le Prince leur à tousjours dõné la loy de suiure à son exemple ce qu'il jugeoit estre saint & Relagieux. Les anciens Romains les plus sages politiques du monde: defendoient par leurs premieres loix l'introduction de toute nouuelle pieté creance & Religion: à leur exemple vos sujets qui ont senty les maux de ceste diuersité ne voiẽt que à regret l'exercice de la nouuelle oppinion. Preuoiant estre la ruyne de vostre Estat qui continuëi & qui cause ordinairement la diuision jusques aux moindres familles. Suppliant tres-humblement vos-

Louanges de Monsieur

Noblesse de France.

Estats generaux.

Religion.

Introduction d'vne diuersité de Religion.

tre Majesté interdire ledit exercice, sans que neantmoins aucun soit recherché en sa maison ains qu'il y demeure en toute seureté: renouuellãt l'ancienne loy d'oubliance pour les choses passées. Et qu'il nous soit permis, les prandre eux leurs familles & biens en nostre protection sous vostre authorité. Nous nous asseurõs de voir la Iustice remise en sa premiere dignité & au lustre qu'elle auoit anciennemẽt, lors que les plus grans Princes la venoiẽt rechercher de biẽ loin jusques vers nous : pour y remettre le jugement de leurs plus importantes contentions.

Iustice. Les Elemens du feu & de l'eau ne sont pas plus necessaires à l'vsage & administration de la vie, que la Religiõ & la Iustice pour faire maintenir & durer long temps vn Estat. Lequel sans ces deux choses, ne peut subsister non plus qu'vn grand collosse à qui on à desrobé la base sur laquelle estoit l'appuy de sa pesanteur. Ceste vertu de Iustice est le vray manteau Royal & ornement des Roys qui les font reluire & estre en honneur & admiration enuers leurs sujets. Et qui maintiennent la Monarchie en tout honneur & prosperité. Pour ceste raison il est dit que le Throsne de celluy qui fera Iustice demeure perpetuellement ferme & stable. La force &

Discipline. militaire discipline militaire qui faisoit craindre le nom & les armes de François est aussi tresnecessaire. Sans elle vn puissant Estat ne peut demeurer entier qu'il ne soit bien tost entamé des siens ou des vœsins des frõtieres qui estoient bien auant estanduës & asseurées entre nous. Et si espouuantoit les est rangers quaud par l'obseruatiõ du bon ordre & milité, les gens de guerre estoiẽt bien paiez: & consequemment prompts, obeissans, patiens au trauail, sobres & vaillans. Les Chefs aussi chosiz & esleuz aux grandes charges par le merite, valleur & longue experience au fait de la guerre. Lors la vertu ne suiuoit pas, mais precedoit beaucoup le loyer à l'exemple

Vertu & sa recõpense. des Romains. On ne pouuoit entrer au Temple d'honneur auõt que passer par celluy de vertu.

honneur. L'honneur nourrissoit les cœurs des hommes à faire choses grandes & vertueuses, pour acquerir loier perpetuel pour eux & leur posterité. Auec le bon ordre nos majeurs amasserent trophées sur trophées, triomphes sur triomphes. Le premier sang des ennemis encores bouillant & tout chaud estoit laué par vn autre. Aujourd'huy l'on peut dire que la seulle souuenãce de ceste premiere valleur nous reste encores: que la France ne soit plus que l'vmbre le simulacre & la statue de ce qu'elle à esté: que nos ennemis mesmes n'eussent ozé s'arrester à voir nos ruïnes, qui leur donnent fraieur ne plus ne moins que la statue d'Alexandre le grãd laquelle faisoit peur à ceux qui la regardoient apres sa mort, tant il auoit esté craint & redouté en son viuant. Les anciens ont bien dit que l'espoir du loier & la crainte de la peyne, sont

Vertu & ses fondemens. les fondemens de la vertu laquelle est bannie d'vne chose publique aussi tost que l'vn ou l'autre defaillent. Quel eguillõ peut exciter l'hõme genereux à bien faire? Qu'elle crainte peut retarder le meschant de mal faire? Le bien fait est donné à celluy qui merite punition & au contraire la vertu sans recompense rauallée & rabaissée: comme estant le mespris d'vn siecle si corrompu que le nostre. Les Princes panchent aisement du costé que leur inclination naturelle les conduit. Et ne seroit pas raisonnable de leur prescrire les bornes de ce qu'ils doiuent aimer cherir & auancer. Mais parce que la faute du mauuais choix, est trespernicieuse en vn Estat ils en doiuent estre soigneux comme de chose qui leur touche de plus pres qu'a nul autre: & qui appartient du tout à la conseruation de leur authorité & grandeur. Ainsi ne doiuent ils approcher pres d'eux & emploier aux grãdes charges: sinon les hommes choisiz à la seulle marque de vertu & suffisance, tels comme estoit Craterus pres d'Alexandre le grand, qui n'aimoit que la grãdeur & dignité de son Maistre. Vostre Majesté en peut tousjours faire vn bon choix

Estrangers. au millieu de son Royaume. Sans qu'il luy soit besoin de suiure l'exemple de ceux qui habitent l'Arabye heureuse: lesquels cherchent le mirrhe chez leurs voisins. Encores que nature ait prodigieusemẽt remply leur cõtrée de toute sorte d'odeurs. Imitez, Sire, plus tost vos majeurs: & remetez s'il vous plaist en vsage toutes les vieilles loix & coustumes du Royaume. Les

Noblesse. sages on bien dit qu'il n'estoit pas bon d'introduire beaucoup d'estrangers en vne republique pour faire demeure. Parce que la conjonction de plusieurs nations assemblées, apporte communement confusiõ des mœurs auec plus grande mutation de l'ancienne discipline & bien souuent de l'Estat mesme. La Noblesse entre les Grecs & Latins s'opposoit tousjours à l'obseruation de leurs loix jusques à susciter des guerres. Mais les Gentilshommes François, mieux affectionnez enuers leur pays: ne vous demandent que ce qu'ils demanderent au Roy Charlemagne par vn Gentilhõme qui porta la parolle pour la Noblesse. C'est que vous nous laissiez viure & viellir és anciennes loix, coustumes & ordõnances de la France. C'est l'espoir

de

de tous vos sujets, Sire, qui fut confirmé & accreu par le discours de votre derniere propositiõ. Et toutainsi que les soldats las & pressez de toutes parts en vn grãd dãger, regardãs la resolutiõ de leurs Chefs reprenent nouuelles forces & nouueau courage. Aussi ny eut il pas vn en la compagnie pour accablé qu'il fut des miseres & calamitez passées: qui apres auoir entendu de vostre Majesté, le zelle & affection que vous auez au bien public, au soulagement de vos sujets, ne se remist & reprint cœur. Nous auons assez de tesmoignage, Sire, que vous estes heritier de la vertu & generosité des Roys vos pere & aieulz Princes inuincibles. Maintenant chacun croit que vous estes successeur de leur prudence, sagesse & eloquence. Et en auez donné telle certitude en ces Estats, qu'en demandant conseil à vos sujets: leur aues clos la bouche. Car ils y ont coneu par vos discours que vous estes pourueu de toutes les vertuz requises à ceux qui la doiuent plustost dõner que la recenoir. Tellemẽt que nous sommes plus prompts & appareillez à executer par le tranchant de nos espées vos commandemens & ordonnances: que non pas de vous conseiller. Et dautant, Sire, que la Noblesse à cest auantage sur les autres Estats de France, comme tesmoignent nos histoires: que ce fut elle qui mit la Couronne sur la teste du premier Roy: cest aussi à elle pour la foy, obligation & deuoir qu'ils ont, de soffrir & presenter les premiers ala defence & conseruation d'icelle. Pour cest effet Sire, contre toutes personnes nous vous offrons comme tresloiaux & tresobeissans sujets, nos moiens, nos vies & nos biens jusques à la derniere goutte de nostre sang. Finablement, Sire, la Noblesse m'a chargé de presenter à vostre Majesté les tres-humbles remonstrances qu'elle à pensé pour le bien de vostre seruice & du Royaume estre necessaires & salutaires en ce temps. Suppliant tres-humblement vostre Majesté de vostre bonté accoustumée les prandre en bonne part: icelles approuuer confirmer & autoriser de vostre puissance Royalle. Puis les autres auoir harenguè la resonce du Roy fut briefue. Qu'il auoit agreable la declaration faite par les Deputez l'affection qu'ils auoient à l'honneur de Dieu & son Eglise & de son seruice. (Car les trois Orateurs l'auoient supplié tres-instammẽt & vnanimement qu'il vouluſt reünir tous ses sujets à la Religion Catholique Rommaine) & que les caiers mis en ses mains il pouruoiroit à leurs plaintes par les meilleurs moiens qu'il auiseroit. Ce pendant feit defence à tous les Deputez, de ne partir qu'il n'euſt mis vne conclusion à ses Estats: afin d'en rapporter à ceux de leur prouince vn tel effet qu'ils en pourroient esperer.

Reſponce du Roy aux 3. Estats de son Royaume.

Or pource que le Roy auoit par plusieurs fois mandé aux Deputez, qu'ils se dilligentassent à chercher les moiens de luy subuenir. Et qu'il le faschoit de ce que le tiers Estat ne vouloit se trouuer à l'assemblée particuliere des Deputez pour auec eux conferer des moiens de luy faire finances: en fin en manda aucuns en son cabinet qui se vantoient d'auoir grande ouuerture à ceſt effet. Il y entra Ioullet, de Chastillon, le Cheuallier, Poncet & la Borde qui descouurirent leur inuention: portant en somme que pour tous subsides, aides & gabelles qui demeureroient aboliz: seroit accordé au Roy vn otroy de quinze millions qui se paieroit par feuz, le plus haut ne portant que cinquante liures: & le plus petit de douze deniers: asseurans d'en faire & donner les projets aux Deputez promettans d'y faire voir ouuertement les proffits qui en reuiendroient au peuple. Dont chacun print coppie pour y donner auis. Le vint sixiéme le Roy feit proposer par son Chancellier le desir qu'il auoit d'estre secouru selon l'intention proposée par Chastillon, Poncet & la Borde & à luy fournir en deniers cõtans deux milliõs pour fournir aux fraiz de la guerre qui se presentoit. Aquoy le President du Tiers Estat auoir remõstré la pouretté du peuple par les guerres passées, demanda temps pour y deliberer. Mais le vinthuitiéme fut respondu que les Deputez n'auoient charge de faire aucunes offres. Et sur ce que le dernier Ianuier Monsieur fut en l'assemblée du Tiers Estat accompagné des Ducs du Mayne, Neuers & Moruillier par lequel il demanda pour le Roy les deux millions & l'otroy de quinze millions: luy fut respondu selon la resolution prise le jour precedent: Que les commissions du Roy enuoiées par les prouinces pour assembler les Estats estoient à deux fins. L'vne pour luy faire ses plaintes & doleances: l'autre pour regarder les moiens d'acquiter le Roy sans qu'il fut rien parlé de deux millions. Tellement que les prouinces ne leur auoient donné charge de rien offrir. Mais le Presidãt en auoir rapporté la resolutiõ au Roy: le trouua si mal edifié de cela, que luy auoir cõmãdé retourner pour remettre de rechef ces deux points sur le bureau, y retourna disãt que le Roy se malcontẽtoit fort d'eux. Et sur tout des Deputez de l'Isle de Frãce qui detournoient la bonne volonté des autres. Si que le dixneufiéme jour de Feurier on

le Roy haste les Deputez de luy trouuer moiens d'auoir argent.

Moien de trouuer argent.

Guerre arrestée.

entra

entra de rechef en cõference ou les Deputez de Paris s'efforçoient faire accorder le tout. Craignans que pour le fait de la guerre on arrestast les rentes de la maison de ville qui estoient de trois milliõs cent trẽte deux mil liures de rẽte. Ce qui eut causé vne sedition bien grãde en Paris ou les Deputez ny les plus gransn'eussent esté hors de danger. Ainsi pour s'en descharger faisoient, de crainte toutesfois bon marché du bien d'autruy. Mais la resolutiõ parauãt prise fut suiuie pour les raisons que dessus. Ioint que les deux millions otroiez pour six mois, eussent peut estre continué en ordinaire. Veu que c'estoit vn otroy fait par les Estats, bien que sans charge. Outre ce l'on trouua à la porte de la Salle du tiers Estat, vn billet portant qu'on deuoit saisir le rentes de la maison de ville de Paris: veu qu'elle auoit embrazé la Frãce des guerres ciuilles: depuis lequel temps les Deputez de Paris n'alloient gueres à l'assemblée. Le cinquiéme Feurier le caier General du tiers Estat portant quatre cens articles, fut mis au net & le tiers Estat assemblé pour le clorre apres auoir esté signé par le Greffier & parraphé par ces deux assesseurs, qu'on delibera presenter au Roy pour le juger le plus tost qu'il pourroit.

Rẽtes de la maison de ville de Paris.

Or comme on eust par plusieurs fois parlé de la Religion & presque rien resolu pour la repugnance des auis: le dixneufiéme elle fut de rechef mise sur le bureau. Surquoy ceux de Paris & Isle de France baillerent leur auis par escrit. Par lequel ils requirent en somme qu'il ne feust souffert en ce Royaume autre exercice de Religiõ que la Catholique, Apostolique & Rõmaine. Et que tous Ministres eussent à vuider le Royaume. Quoy entendu le Baron de Mirambeau Principal Deputé de Poitou & Saintonge, remonstra que l'on doit regarder les lettres patentes que le Roy à enuoié par les prouinces, en vertu desquelles les Estats sont assemblez. Par lesquelles n'estoit fait mention du fait de la Religion. Et que le faisant se seroit cõtre uenir à l'intention du Roy & forme desdites lettres. Et aussi pour les maux qui en pourroient venir en ce Royaume & retomber és miseres passées dont seroient coulpables & responsables ceux qui pour innouer aucune chose au fait de ladite Religion, en seroient auteurs. Et qu'il lẽ bloit veu ladite proposition, que l'on n'eust plus de souuenance des calamitez de ce Royaume dont le feu, fumée & sang estoient encores par les maisons ruës & campagnes: a quoy on nous voudroit ramener. Et au cas que l'on vouluſt passer outre: proteste de toute nullité requerant que ceste affaire soit remise deuant le Roy à qui la conoissance seulle en appartient: aiant tousjours pensé que par le moien de ceste assemblée se seroit renouueller & confirmer vn lien d'amitié & jurer toute protection les vns aux autres. Dont il se voit bien eslongné si l'oppinion cy dessus estoit suiuie. Que de se part il desiroit leur protection & conseruatiõ comme la sienne propre. Et que ce qu'il en disoit, estoit comme bon, vray & naturel François, tresfidelle sujet de sa Majesté. Ne voullant ceder à nul autre d'auoir plus d'affection au maintien de son autorité & grandeur que luy: ne qui plus volontiers vouluſt exposer sa vie & biens pour ceste effet. Estant aussi à chacun d'entr-eux frere, compagnon, amy & seruiteur à chacun selõ son degre & quallité. Et qu'il ne trouueroit jamais mauuais que ladite assemblée demandaſt le maintien & conseruation de leur Religion enquoy il se voudroit emploier: Mais que ce ne fut au prejudice & pour mettre au neant la sienne. Suppliant de rechef que ceſt affaire de la Religion soit remis au Roy veu que sa foy est obligée à l'Edit de paix: l'entretenement duquel il à fait solemnellement jurer aux Princes & Seigneurs & Cours de Parlement de son Royaume. A quoy sa Majesté ne autre ne peut desroger. Requerant que chacun rapporte fidellement l'article de son caier sur le fait d'icelle. N'estant chose qui se doiue decider par la pluralité de voix. Affin de voir l'intention de ceux qui nous y ont enuoiez. Aians charge expresse par son caier de demander l'entretenement dudit Edit. Cõme il à fait apparoir promptement: demandant que le tout soit inseré au caier general de la Noblesse en l'article concernant la Religion. Et que de son dire luy soit deliuré acte. A quoy Misery, au nom, par le vouloir & consentement de toute l'assemblée respondit que les Estats ont esté assemblez par le Roy pour le restabliſſement de ce Royaume & pour auiser aux moiens de le remettre en son premier Estat & en vne paix perpetuelle, Ce qui ne pourra jamais estre tandis qu'il y aura diuersité de Religion. A cause de quoy est tresnecessaire que lesdits Estats y auisent & auec tous moiens de paix & douceur, en oster & chasser celle des deux Religions qui leur semblera ny deuoir estre receue. Et quand a l'Edit, ceſt chose tresscertaine qu'il est nul & indigne de cõsideration. Car outre ce qu'il n'a peu estre fait par les loix de ce Royaume sans le vouloir & consentement des Estats: il à esté fait par le Roy mineur, contraint & violenté par la necessité de ses affaires. Et outre le serment prestè à son

Le point de la Religion debatu & arresté.

Le Baron de Mirambeau Deputé pour les reformez de Poitou Saintonge &c.

Respõce de Misery au Baron de Mirambeau pour les Catholiques.

Edits de Paix nul.

ſonſacre auquel par ſerment poſterieur il n'a peu deſroger. Et finallement à requis audit Mirambeau ſil auoit procuratiõ & charge ſpecialle de faire les remõſtrances & proteſtatiõs qu'il à faites. Surquoy de Mirambeau reſpondit que n'aians ceux de la Religion eſtimé qu'õ d'eut traiter aux Eſtats de ce fait vuidé par l'Edit: ils ne luy ont de ce baillé procuration expreſſe. Mais qu'en conſequence de la charge qu'il à de demander l'entretenemẽt dudit Edit: il a fait la ſuſdite proteſtation. Et ſe fera bien auoüer de la charge qu'il à de demander l'entretenemẽt de l'Edit. Dõt du tout il demande acte & qu'il ſoit inſeré au caier general pour y eſtre pourueu par le Roy. Leſquelles choſes entenduës & conſiderees, fut conclud que ſans auoir eſgard au proteſtations de Mirambeau faites ſans charge & mandement ſpecial: ſeroit paſſé outre a la deciſion du fait de la Religion. Surquoy apres que la plus part eut conclud à la rupture de l'Edit ceux de la maiſon de ville de Paris feirent ceſte remonſtrance au Roy & aux Eſtats.

Les Eſtats arreſtent la rupture de l'Edit de Paix.

Remõſtrance au Roy & aux Eſtats par ceux de la maiſon de ville de Paris pour l'entretenemẽt de la Paix.

SIRE, les Deputez des trois Eſtats de voſtre Royaume, apres auoir longuement communiqué ſeparement & prins tous enſemble les moiens qu'ils voient plus à propos pour remettre voſtre Eſtat & Couronne en ſa premiere ſplandeur & dignité. Et donner ordre aux abbus qui y ſont entrez par le moien des guerres inteſtines & ciuilles qui y ont eu cours depuis ſeze ans en ça: ſe ſont en fin preſentez deuant voſtre Majeſté & fait entendre de viue voix bien au long auec grand artifice d'oraiſõ pleins d'eloquence, dont eſtoit procedée cy deuant l'origine de nos maux & quel eſtoit le remede plus propre pour les eſteindre & aſſoupir. Et en fin ont tous conclud de vous requerir que aiant eſgard au nom de treſ-chreſtien que portez & au ſerment que vous & vos predeceſſeurs auez ſolemnellement fait en vous ſacrant Roy: de maintenir & cõſeruer en voſtre Royaume la Religiõ Catholique Apoſtolique & Romaine: il vous plaiſe declarer que vous n'entãdez cy apres qu'il y eut autre exercice de Religiõ que la voſtre: a l'imitatiõ & exẽple de tous les autres Monarques & Princes Souuerains de la Creſtiẽté, leſquels font obſeruer dans tout le pays de leur obeiſſãce la Religiõ qu'ils tiẽnẽt ſãs en ſouffrir d'autre. Et à la verité il eſt certain que outre toutes ces cõſideratiõs, voſtre Majeſté à encores de grãdes & pertinẽtes occaſiõs de ce faire. Pour oſter tout pretexte que les Princes & autres grãs Seigneurs prenẽt de vouloir maintenir la nouuelle oppiniõ introduite en ce Royaume. Pour couurir leur ambitiõ & ſous ce malheur auoir ſuitte & moiẽ de venir à bout de leur entrepriſe. Ce qui ne pourroit plus eſtre ſi ladite Religiõ eſtoit du tout abolie & exterminée. Or ſi les effets en eſtoient auſſi prompts & aiſez que les parolles: Il eſt certain que ce ſeroit vn grand bien pour la conſeruation de voſtre Royaume & reputation de voſtre grandeur enuers les eſtrangers: & bien vniuerſel de vos ſujets de pouuoir coupper la racine cogneuë de toutes nos guerres ciuilles. Mais il eſt à craindre que en penſant eſteindre vn feu, l'on ne l'embraſe dauantage. Et que ce que vous en penſerez biẽ faire pour la cõſeruatiõ de voſtre Eſtat & biẽ de vos ſujets ne tourne à reuerſiõ a l'encontre de voſtre Couronne, ruyne & deſobeiſſance de tous vos poures ſujets. Et pour entrer en demonſtration plus particuliere je n'vſe de figures comparaiſon & exemple, qui ſont le plus ſouuent conneuz faux & documens pour la difference qu'il y a des temps, des pays, des mœurs & couſtumes des nations. En ſorte qu'ils ne peuuent eſtre à propos pour nous. Seulement je mettray en auant des raiſons naturelles ſi euidentes & notoires qu'elles peuuent inſinuër dans les oreilles d'vn chacun pour prandre la voie & chemin droit qu'il faut tenir. Sire, nous ſommes vn bien grand nombre de Catholiques dans voſtre Royaume, qui n'auõs jamais ſuiuy que voſtre party nous eſtans tous rengez ſous voſtte obeiſſance. Leſquels ſommes d'accord auec Meſſieurs des Eſtats, que la Religion Catholique & Romaine vraie & anciẽne, que l'on à de toute ancienneté ſuiuie dedẽs ce Royaume & que deffẽs auec eux à mains jointes: que tous vos ſujets ſoiẽt reduits à icelle. Mais la queſtiõ cõſiſte affauoir ſi n'aians peu ceux de la Religion nouuelle eſtre debellez depuis ſeze ans en ça, auec tant de batailles & effuſion de ſang, ſ'ils voudroient maintenant ſe remettre au giron de l'Egliſe par la douceur & auec les bons exemples & enſeignemẽs des Prelats Eccleſiaſtiques. Ou bien ſ'il eſt plus expedient d'auoir vne continuelle guerre ciuille en France. Et ſi en receuons moins d'incommodité que d'endurer comme l'on à fait le paſſé deux difformes exercices de Religion. Car il eſt certain que ce grand nombre de Gentilshommes & autres qui font profeſſiõ de ladite nouuelle Religiõ: ne voudroiõt perdre l'exercice de leur Religiõ ne vuider hors du Royaume auquel ils ont de belles & anciennes poceſſions de leurs predeceſſeurs ſ'ils n'y ſont contraints par la force. Et parce que Meſſieurs des Eſtats n'ont point diſcouru ſur ce

Diſcipline à reunir tous les Frãçois à vne Religion.

point

poinct qui eſt le principal ſur lequel il ſe faut reſoudre: je ne diſcourray point ſur les malheurs & deſolations que la guerre principallement ciuille apporte à vn Royaume: dont nous auons les exemples trop recens à noſtre treſ-grand regret. Mais ſeulemet du moien que voſtre Majeſté peut auoir de faire la guerre contre ceux qui ſe ſont eſleuez en pluſieurs grandes prouinces de ce Royaume & ſe ſont ſaiſiz des principalles & plus fortes villes. Chacun peut conoiſtre ſi ceſte guerre eſt reſoluë, que quatre principalles & plus grãdes prouinces de ce Royaume ſeront du tout hors de lobeiſſãce de voſtre Majeſté. Outre pluſieurs particulieres villes, & Chaſteaux forts dont ceux de ladite Religion nouuelle ſe ſont ſaiſiz & ſaiſiront cy apres par toutes les autres prouinces, par le moien des intelligences qu'ils ont par tout. Et d'autant que le neud de la guerre conſiſte en l'argent: il eſt certain que le ſecours de vos finances ordinaires & extraordinaires que receuez des prouices en temps de Paix: ſe conuertira à l'encontre de voſtre Majeſté. Et que ſerez contraint de ſurcharger dauãtage vos autres prouinces qui ſont demeurées en voſtre obeiſſance, retenir les gages de vos officiers, & les rentes qu'auez conſtituées tant en voſtre ville de Paris que autre lieux. Dont ſen enſuiura vn ſousleuement & rebellion manifeſte de la plus grande partie de vos officiers & autres qui ont le plus de moien en voſtre Royaume. En ſorte que pour vn ennemy qu'auez maintenant, il ſen eſleuera cent. L'Eſtat Eccleſiaſtique ne vous fait offre que de prieres, & ſe plaint des alienations qu'auez faites de leur dõmaine. L'Eſtat de la Nobleſſe ſe plaint de la meilleure part de ceux qui ſont morts durant les guerres ciuilles: Et vous offrent leurs perſonnes pour expoſer leurs vies à la guerre. Mais cela ſentend auec grand Eſtat & appointement qu'ils vous demanderont. Le Tiers Eſtat ſe plaint des cruautez exercées & pilleries que les gens de guerre leur ont fait juſques à preſent. Et de la poureté à laquelle il eſt reduit. Et combien que tacitement ils induiſent tous par la qu'ils ne demandent que leur repos: Neantmoins ils mettent tous en auant, qu'il ne faut qu'vne Religiõ en ce Royaume. Et encores qu'ils ſachent tous que l'origine de nos maux ne procede que de la: & que telle demande ne peut eſtre effectuée ſans guerre & conſequemment ſans grande ſomme d'argent: il n'y en a toutesfois aucun en particulier aiant moien, qui vueille dõner vn eſcu de leur reuenu pour en ſecourir voſtre Majeſté. Et les autres qui ſont accoutumez d'endurer le jouc d'obeiſſance: n'ont plus aucun moien de ſatisfaire à ce qu'on leur demande. Et ſont aujourd'huy contraints d'eſtre vagabons & mandiens par les Champs auec leurs femmes & enfans: ne pouuans plus ſupporter les exceſſiues demandes qu'on leur faict. De façon qu'il ne faut point faire Eſtat que les prouinces eſtans en lobeiſſance de voſtre Majeſté, puiſſent fournir la vintiéme partie de l'argent qu'il eſt beſoin d'auoir pour faire la guerre vn an durant. Et toutesfois il y a deux cens villes en voſtre Royaume occuppées par les rebelles, dont la moindre attendra vn mois entier le ſiege d'vn camp Royal. Ie vous ſupplie conſiderez, Sire, que les Princes eſtrangers qui vous excitent à ceſte guerre, ne peuuent & ne veulent vous donner aucun ſecours. Et qu'ils ſont bien aiſes vous donner ce Conſeil pour touſiours vous affoiblir: & auec occaſion prandre leur part des fleurs de ceſte Couronne. Si le Pape & le Roy d'Eſpagne ont comme l'on dit, ſi grand intereſt que la guerre ſe recommẽce en la France: qu'ils ſe chargent de la deſpence qu'il y conuient faire au ſoulagement de vos pouures ſujets, qui ne demandent que à reſpirer & faire en ſorte que le pain ne ſoit oſté de la main de leurs enfans, comme l'on à veu faire durant les guerres paſſées. Mais dira quelqu'vn, faut il donc que voſtre Majeſté qui doit donner la Loy à ſes ſujets la reçoiue d'eux? Et qu'elle face le ſerment qu'elle à fait à ſon ſacre? S'il ſe pouuoit garder auec la conſeruation de voſtre Eſtat & le repos de vos ſujets: il n'y à doute que ne le deuſſiez faire. Mais toutes les loix ciuiles & anciennes ont touſiours releué vn chacun du ſerment qui eſt fait au dommage du public: Et ſ'il ſe pouuoit garder auſſi aiſement comme ont fait les Roys vos predeceſſeurs, aucun ne doute de voſtre pieté & bonne volonté. Mais voſtre Majeſté conſiderera ſ'il luy plaiſt qu'elle n'eſt que gardien, conſeruateur & vſuffructier de ce Royaume. Et qu'eſtes tenu de le conſeruer à vos ſucceſſeurs auſſi floriſſãt & entier cõme vous ſont laiſſé vos predeceſſeurs. Et qu'il ne vous eſt ſeant ne conuenable de vous laiſſer tranſporter à la paſſion & naturel deſir cõme font les particuliers. Ioint que vous eſtes le pere & chef commun de tant de millions d'hommes la conſeruation deſquels Dieu à mis en vous comme à vn geolier: lequel eſt reſponſable de ceux qu'il à en ſa garde. Et pour conclure ces diſcours, Sire, ſ'il y a moiẽ par ſauis de tant d'hõmes ſignallez & experimẽtez qui ſont en voſtre Royaume deſquels pouuez prãdre conſeil, de reduire

Sur les moens de faire guerre aux Hugenots.

Eſtrangers nous pouſſẽt ſans nous ſouſtenir.

Serment quand & non tenable

Roy n'eſt que gardien non proprietaire du Royaume.

reduire vn chacun de vos sujets à vne seulle Religiõ Catholique telle que vous tenez, sans rafraischir nos douleurs par vn renouuellement de guerre: nous vous en supplions tous instamment d'y mettre la main à prandre les meilleures & plus salutaires voies pour ce faire qui se pourront prandre. Mais si la disposition des affaires de vostre Royaume est telle, que ne puissiez mettre à effet pour le present ce salutaire & desiré dessein: il vous plaira choisir de deux maux le moindre: & nous laisser en repos le reste de nos jours sans enfreindre ny alterer vostre dernier Edit de pacification: en attendant que par vn bon & libre concille, ou par les bons salutaires enseignemens & exemples de nos Prelats Ecclesiastiques, tous les deuoiez de nostre foy soient remis au giron de nostre Eglise Catholique & Rommaine: en laquelle la plus part d'iceux ont esté Baptizez. Et durant ce relasche que nous pourrons auoir, vous pourrez plus aisément donner ordre à la reformatiõ de l'ordre Ecclesiastique: restablissement de vostre Iustice, reduction de vos officiers & reglement de vos affaires & finances suiuant la requisition qui vous en à esté faite par lesdits Estats.

Religion Protestante abatue le 26. Decem

Toutes ces raisons neantmoins furent de peu d'efficace vers la plus part des autres Deputez. Tellement que la rupture de l'Edit & vniuersel establissement d'vne seulle Religion Catholique Apostolique & Rommaine ja arrestée entre le Clergé & la Noblesse le vint sixiéme Decembre en l'assemblée du tiers Estat (nombre des Deputez duquel y auoient toujours resisté comme j'ay dit ailleurs) fut arresté à la pluralité des Gouuernemens. Que le Roy seroit supplié reünir tous ses sujets à la Religion Catholique & Rommaine par les meilleures & plus saintes voies & moiẽs que faire ce pourroit. Et que tout autre exercice de Religion pretenduë reformée fut osté tant en public qu'en particulier: les Ministres, Dogmatizans, Diacres & Surueillans cõtraints vuider le Royaume dans tel temps qu'il plairoit au Roy ordonner: nonobstant tous Edits faits au contraire. Et que le Roy seroit supplié prandre en sa protection tous ceux de ladite Religion autres que lesdits Dogmatizans, Ministres, Diacres & Surueillans. En attendant qu'ils se reduiroient à la Religion Catholique. Lequel article passa aux voix des Gouuernemens de l'Isle de France, Normandie, Champagne, Languedoc, Orleans, Picardie & Prouence. Mais les Gouuernemens de Bourgongne, Bretagne, Guienne, Lyonnois & Dauphiné furent d'auis qu'on deuoit ajouster audit article, Que l'vnion de ladite Religion se feist par voies douces & pacifiques & sans guerre. Toutesfois les sept Gouuernemens l'emporterẽt. Mais le Gouuernement de Guienne auoit dixsept Deputez & le Gouuernement de Prouence n'en auoit que deux. Lors les Deputez de saint Pierre le Moustier, la Marche & quelques autres d'Auuergne, demanderẽt acte de l'article qui auroit esté fait par leur Gouuernement, pour leur seruir de descharge enuers ceux qui les auoient deputez. Ce qui fut refusé du consentement de l'assemblée, pour ne faire ouuerture aux nullitez & protestations qu'on pourroit former contre l'auis desdits Estats. Et sur ce y eut grandes altercations & plaintes des cinq gouuernemens susdits.

Nullitez

Le quinziéme Feurier les Ambassadeurs enuoiez vers le Prince de Condé retournez & faisant leur relation: dirent qu'ils auoient negotié vers le Prince de Condé lequel ils disoient n'auoir voulu ouïr lesdits Ambassadeurs, ny receuoir les lettres des Estats par ce qu'ils se disoiẽt estre deputez par les Estats lesquels il ne reconoissoit point pour Estats. Atẽdu que la forme ancienne & accoustumée n'y auoit point esté tenuë. Ains estoient les deputez pratiquez, corrõpus & gãgnez: voire solicitez par les ennemis jurés de la Courõne. Et qui auoiẽt pratiqué l'abolitiõ de l'Edit à la ruine & subuersiõ du Royaume duquel il deploroit la calamité. Et pour l'obligation qu'il auoit à la Courõne, de laquelle il auoit ceste honneur d'estre si proche, & au salut vniuersel de sa patrie qu'il exposeroit tous moiẽs que Dieu luy auoit mis entre mains jusques dernier souspir de sa vie: l'asseurant qu'il seroit suiuy de la plus part de la Noblesse Françoise & autres desireux de la conseruation de ceste ancienne Monarchie, si miserablement affligée depuis dixhuit ans en ça. L'Euesque d'Autun & ses colleguez dirẽt qu'ils luy presenterent de rechef lesdites lettres des Estats auec tout hõneur deu à tel Prince. Le supliãs vouloir les receuoir & ouïr leur charge: Mais que le Prince les refusa ne reconoissãt telle assẽblée pour Estats. Disãt que s'ils eussẽt esté libremẽt tenuz il s'y fust trouué pour l'affectiõ entiere qu'il portoit au seruice du Roy & repos de sa patrie. Qu'il auoit auis de bõne part, qu'on auoit enuoié aux prouinces pour pratiquer l'electiõ des Deputez. Que quelques vns se seroiẽt tellemẽt prostituez, qu'ils auroient preuariqué & changé leur caiers. En somme qu'il desiroit plustost estre au centre

Relatiõ des Ambassadeurs retournez deuers le Prince de Condé.

de

Feurier. 1577.

de la terre que voir jouër de si piteuses tragedies, que chacun de jugemẽt pouuoit preuoir. Et que pour obuier à la perte de tant de bons François, & ruyne vniuerselle de ce Royaume: il souhaittoit que la guerre se peut decider entre les Chefs & principaux fauteurs de ces miseres. Et qu'il festimeroit plus heureux de perdre son sang en preseruãt la vie de tãt braue & gẽtille Noblesse des deux parties, pour la conqueste de quelque Royaume ou Seigneurie comme l'occasion depuis peu de jours sestoit presentée. Et en ce faisant retirer sa patrie, du miserable jouc de seruitude sous laquelle on vouloit reduire la liberté d'icelle. Et qu'il sasseuroit que le Roy n'estoit point cause d'vn si prochain & euident naufrage. Ains le pernicieux Conseil de ceux qui ne tendoient qu'a sesjouyr de voir espandre le sang des naturels François, dont il demandoit vengeance à Dieu. Qu'il auoit tousjours cogneu le Roy tres-debonnaire Prince & veritable: son naturel esloygné de tous desordres & grandement desireux de maintenir son peuple en bonne & loyalle concorde. Qui estoit le solide & principal moien de conseruer sa Couróne. Aquoy l'Eueſque d'Autun auroit respondu que s'il plaisoit audit Seigneur Prince entendre sa charge, ensemble celle de la Noblesse & du tiers Estat. Il conoistroit par bonnes & justes raisons sauf son honneur & reuerence, qu'il auoit esté tresmal informé de la sincerité dont on auoit vsé en ladite conuocation & assemblée desdits Estats. Et à laquelle, sestoient trouuez les premiers personnages du Royaume: qui y auoient apporté vne grande pureté, bonne volonté & integrité de conscience: dont ils auoient fait euidente preuue par louuerture de tous bons moiens, pour affermir perpetuellement la Paix en ce Royaume, ou le restablir en sa premiere splandeur. Puis presentant les lettres de la part d'iceux Estats audit Seigneur Prince le supplierent leur vouloir donner audience. Ce qu'il refusa: perseuerant en ses premieres remonstrances. Leur disant en fin toutesfois, que si l'Eueſque d'Autun auoit quelque chose à luy proposer de la part du Roy, il luy donneroit & aux autres telle audience qu'ils desireroient. A quoy auroit esté respõdu par ledit Eueſque d'Autun que luy & ceux qui l'assistoient ne pouuoient porter parolle audit Seigneur Prince en autre quallité que de Deputez du Clergé de la Noblesse & du tiers Estat. Et neantmoins voians ses requestes n'auoir lieu, le supplia auouer les humbles recommandations que luy faisoient Messieurs du Clergé qui luy offroient tout honneur respect & reuerence comme à vn Prince tres Illustre qui auoit cest honneur d'estre extrait des Roys de France: comme aussi feit le semblable le Seigneur de Montmorin pour la Noblesse & le President de Poitiers pour le tiers Estat. Surquoy le Prince remercia treshumblement Messieurs du Clergé: disant qu'il les auoit tousjours aimez & hõnorez. Et qu'en tout ce qu'il luy estoit possible, il les maintiendroit & cõseruroit comme aussi Messieurs de la Noblesse estant tout disposé à leur faire seruice. Et pareillement Messieurs du tiers Estat desquels il auoit grand pitié & comiseration pour les grans maux qui pourroient tumber sur leurs testes. Et que cestoient ceux qui se disoiẽt les Estats qui leur couppoient la gorge. Ce fait lesdits Deputez saluerent de rechef ledit Seigneur Prince & se retirerent.

Relatiõ des Ambassadeurs enuoiez au Roy de Nauarre.

Les enuoiez vers le Roy de Nauarre faisant leur relation chacun des trois Estats à part, reciterent que le Chancellier & autres officiers du Roy de Nauarre, les auoiẽt receus auec toutes les Courtoisies & hõneurs qu'il estoit possible de faire: estant le Roy empesché pour battre la ville de Marmande pres de Bourdeaux. Laquelle il laissa à la venuë desdits Ambassadeurs apres qu'ils eurent fait quelque submission verballe audit Roy de Nauarre. Lequel estant de retour en la ville d'Agen receut lesdits Ambassadeurs ensemble les lettres desdits Estats & entendit tout ce que lesdits Ambassadeurs auoient à luy dire de leur part suiuant leurs instructions que l'Archeueſque recita, laissant les parolles piquantes & qui auec aigreur sembloit contenir quelques menaces de hazarder son Estat. Lesquelles ledit Archeueſque de Vienne luy feit entendre en son cabinet puis apres. Ce que ledit Roy de Nauarre auoit pris en bonne part: & à icelles fait responce bien doulce & pleine de beneuolence.

Marmande assiegée batue & laissée par le Roy de Nauarre

Lesquelles remonstrances l'Archeueſque de Vienne l'eut en pleine assemblée. Quand aux instructions desdits Ambassadeurs elles contenoient trois chefs

Instructions des Ambassadeurs à trois fins.

Le premier vne gratificatiõ à sa personne pour la qualité & grãdeur qu'il tenoit en ce Royaume auec vne semõce & priere d'assister aux Estats. Le secõd de se joindre au Roy & aux Estats pour reduire ses sujets en vne Religion Catholique, Apostolique & Rommaine. Le troisiéme des inconueniens & malheurs qui auiendroient de la diuision de luy & des Estats. Et que lesdits Estas estoiẽt resoluz d'emploier la vie & les biens pour la reductiõ des sujets du Roy à vne mesme Religion. Le Roy de Nauarre receut tout en bõne part. Si qu'auoir pleuré oiant l'Archeueſque

uesque de Vienne reciter les calamitez de la guerre sur ce poure Roiaume: fit responce ausdits Estats tant par lettres que par instructions bien amples dont la suscription portoit: à Messieurs les gens tenans les Estats à Blois & au dessous des lettres. Vostre plus affectiõné & seruiable amy Henry. La lettre estoit telle: Messieurs je vous remercie tresaffectueusemẽt de ce qu'il vous a pleu enuoier par deuers moy & mesmes tels personnages de telle quallité & merite: lesquels j'ay veus & ouïs tresvolontiers; Comme je receuray tousjours auec toute affection & respect tout ce qui viendra de la part d'vne si honnorable & digne compagnie: Ayant vn extreme regret, de ce que je n'ay peu m'y trouuer & vous monstrer en personne en quelle estime je tiens vne telle assẽblée. Et cõme je seconde vos volontez en ce que vous desirez tous mettre fin aux maux & miseres dont ce Roiaume est de si long tẽps affligé: Et pour le remettre en quelque meilleur estat, promouuoir & procurer enuers le Roy Mõseigneur, toutes bõnes & saintes ordõnances & reiglemẽs. Mais le succés & euenement d'vne si sainte entreprise tendãt à la restauratiõ de ce Roiaume: depẽd à mon auis de ce que requeriez & cõseillez au Roy, qu'il tende à la Paix. Si vos Requestes & cõseils tendẽt à la conseruatiõ de la Paix: Il vous sera aisé d'obtenir toutes bonnes prouisions à toutes vos plaintes, & remonstrances & doleances: & les faire executer & entretenir de point en point. Et par ce moien recueillir vous mesmes & transmettre à la posterité, le fruit de vos auis & conseils. Que sy par le moien de quelques vns qui pourueu qu'ils suiuent & seruent à leurs passions ou proffit particulier, ne se souciẽt de perdre la France: vous vous laissez eschapper des mains la Paix tant necessaire: j'ay grãd peur que vostre desir & le mien, auec celuy de tant de gens de bien qu'il y a en ce Roiaume: & toutes nos esperances de ceste assemblée: ne soient vaines. Et que tout ce Roiaume ne deuiẽne non seulement frustré du grand biẽ qui luy estoit offert par ceste assemblée: Mais qu'il soit encores pis, si tant est qu'il puisse subsister. Et partant Messieurs, je vous prie de tout mon cœur & affectiõ, vouloir encores deliberer sur ce point, duquel dependẽt tous les autres. Mesmes la consolatiõ & contentement que vous desirez & qui importe le plus à l'Estat de ce Roiaume. Et de ceux ausquels on ne peut faillir deux fois. De ma part je reconnois que non seulement mon interest cõme de tous autres Citoyens est conjoint auec le public: Mais apres la personne du Roy Monseigneur & Monseigneur son frere, j'ay plus grand interest à la conseruation & restauratiõ de ce Roiaume, que personne de ce mõde. Et par ainsi vous me trouuerez tousjours prest & affectionné a faire auec vous, tout ce entierement qui viendra au bien & repos d'icelluy. Et a y exposer tout ce que Dieu ma donné de moien & ma propre vie: comme aussi à vous complaire & seruir à tous en general: & m'emploier pour vn chacun de vous en particulier en tout ce qui me sera possible. Et parce que j'ay respondu plus particulierement à Messieurs vos Deputez en ce que je desire & demande estre receu de vous: Ie feray fin à la presente: priant Dieu Messieurs vous vouloir bien inspirer & illuminer par sa sainte grace & son saint esprit.

Lettres du Roy de Nauarre aux Estats Generaux.

Les instructions du Roy de Nauarre estoiẽt fort amples & cõmancent par actions de graces enuers les estats de luy auoir enuoié des principaux d'entre eux. Les louë du zele qu'ils ont au bien & repos de ce Roiaume: craint toutesfois que la Requeste qu'ils ont faite au Roy, de ne tolerer en ce Roiaume autre exercice de Religion que la Romaine: ne soit pas la voie pour paruenir a ce repos tant desiré: n'y d'appaiser les troubles qui seront d'autant pires que les precedens, qu'il n'y aura moien de les pacifier quand bien à la fin les deux parties le voudroiẽt. Et mesmes depuis qu'on fait des ouuertures si dangereuses & si pernicieuses à tous accords à sauenir que de reuoquer en doubte, qu'en ces accors qui ont esté faits par ci deuãt le Roy n'a peu obliger sa foy, pour la conseruation de son estat & de tout ce Roiaume. Que partant ledit Roy de Nauarre prie & reprie ladite assemblée au nom de Dieu, & pour l'obligatiõ qu'ils ont au bien du Roy & de la patrie: d'y vouloir bien penser & repenser. Comme estant la plus hazardeuze chose & de la plus grande importance dont on aie jamais deliberé en France. Les prie considerer non seulement ce qu'ils desirent, mais ce que ce poure Royaume peut comporter: Et ce qui se peut faire. Comme le mallade desireux de santé qui ne prand pas ce qu'il trouue agreable & à son goust, mais souuent ce qui est bien desplaisant & amer comme plus conuenable à sa malladie. Que s'il faict mal au cœur des Catholiques qui jouyssent de leur Religion, sans qu'on leur face aucun trouble, veoir ceux de ladite Religion à qui on la veut oster du tout, apres leur auoir tant de fois accordé & si long temps permise. Il desire aussi que les Estats considerent soigneusement qu'en vain on s'est efforcé de la chasser

Instruction du Roy de Nauarre pour les Ambassadeurs des Estats Generaux.

de ce Royaume & des Royaumes d'Angleterre, Hongrie, Boheme, Dannemarc, Ecoſſe, Suede, Suyſſe & Allemagne ou elle à mis le pied. Et que ſa Majeſté à fait ſerment en Pologne, de maintenir l'exercice de ladite Religion & n'y rien changer de peur de troubler l'Eſtat. Ne s'arreſter a ce qu'on tient ladite Religion pour hereſie. Car quand ainſi ſeroit (ce que non) elle ne ſe deuroit n'y pourroit oſter par vne telle aſſemblée: Ains par vn Concile General, auquel toutes parties ſont ouyes. Et quand a ce qu'on vouloit s'aider de l'exemple de ſon pays de Bearn, duquel l'exercice de la Religion Catholique fuſt oſté par la deffuncte Royne ſa Mere. Ledit Roy de Nauarre à deliberé & ja commencé d'y remettre ladite Religion. Et partant ledit Roy de Nauarre prie & reprie ladite aſſemblée pour la troiſiéme fois, d'y vouloir bien penſer & remettre l'affaire en deliberation. Quand a ce que ladite aſſemblée deſire que le Roy de Nauarre ſe conjoigne auec le Roy & auec elle. Ledit Roy de Nauarre penſe leur eſtre conjoint par tout lien Naturel & public. Et n'a eu jamais & ne veut auoir autre intention que de luy obeyr & faire tout tres-humble ſeruice. Il à ceſt heur & honneur de luy eſtre ſi proche parent & allié: & reconnoiſt luy eſtre tant obligé par tant d'honneurs & de faueurs qu'il à receu de ſa Majeſté: qu'il ne ſe peut deſirer plus eſtroitte conjonction. Et ſi elle ſe peut accroiſtre par humble ſeruice il le fera. Quand a ce qu'en particullier ils deſirent qu'il ayt à faire qu'il n'y ayt qu'vne Religion Catholique Romaine, & quitter celle dont il fait profeſſion. Il à accouſtumé de prier DIEV & le prie en vne ſi belle aſſemblée: que ſi ſa Religion eſt la bonne comme il croiſt, qu'il vueille luy confermer & aſſurer. Que ſi elle eſt mauuaiſe, luy face entendre la bonne & illuminer ſon eſprit pour la ſuiure & y viure & mourir. Et apres auoir chaſſé de ſon eſprit tous erreurs, luy donner force & moyen pour luy ayder à la chaſſer de ce Royaume & de tout le monde ſ'il eſt poſſible. L'Archeueſque de Vienne dit que les Miniſtres auoyent faict effacer ceſte clauſe entre ligne. Et que le Roy de Nauarre la feit a jouſter. Prie l'aſſemblée de ſe contenter de ſa reſponce: & neantmoins ſi elle en deſire vne plus ample, la prie ne trouuer mauuais qu'en choſe de telle conſequence & d'importance: il y penſe dauantage & attende aduis d'vne aſſemblée de ceux de ladite Religion & Catholiques vnis qui ſe doit faire par commandement du Roy à Montauban dans peu de jours. Cependant la compagnie ſe peut aſſeurer qu'elle trouuera le Roy de Nauarre tousjours treſenclin & affectioné à la Paix & à tout ce qui appartient vrayement à l'honneur de Dieu, au ſeruice du Roy & repos du Royaume: quand il deuroit pour ceſt effet ſe bannir volontairement & aller pour l'honneur & reputation du Roy expoſer ſa vie hors d'icelluy auec vne bonne trouppe de meſme volonté & affection.

Bearn ou la Religion Catholique fut oſtée par la Royne y eſt remiſe par ſon fils.

Le Roy de Nauarre ſe plaint de l'Eſpagnol.

LE Lundy dix-huitiéme dudit mois, les trois ſuſdits Deputez feirent rapport à l'aſſemblée de ce qu'ils auoyent conferé auec les Deputez des autres Eſtats touchant la reſponce du Roy de Nauarre & qu'ils auoyent pris ſemblable reſolution que le tiers Eſtat: & reſolurent d'en faire la reſponce au Roy. A l'inſtant l'Archeueſque de Vienne & le Sieur de Rubempré deſuſdits Deputez des trois Eſtats, dirent à l'aſſemblée que le Roy de Nauarre les prioit auant que l'aſſemblée ſe departiſt, interceder vers le Roy d'Eſpagne pour luy rendre ſon Royaume qu'il tenoit injuſtement: dont ils auoyent oublié de parler faiſant le diſcours de leur legation. Bigot l'vn des Deputez du tiers Eſtat Auocat du Roy au Parlement de Roüen en fit le recit à l'aſſemblée. Et cõme ils auoiẽt auec les Deputez du Clergé & de la Nobleſſe, fait reſponce au Roy touchãt le Roy de Nauarre par la bouche de l'Archeueſque de Lyon & demãda cõge pour tous. Mais on ne voulut toucher à la demãde du Roy excuſans tous qu'ils n'auoient charge de ce par leurs Prouinces. Le Mardy 26. dudit Feurier la compagnie du tiers Eſtat fut aſſemblée apres diſner, pour receuoir ceux qui eſtoient enuoiez vers le Mareſchal d'Anuille: ouïr & entẽdre l'effet de leur legatiõ. Qui fut que aiãt trouué le Mareſchal en la ville de Mõtpellier: ils luy auoiẽt preſẽté les lettres qui luy eſtoiẽt eſcrites par les Eſtats: & propoſé les choſes deſquelles ils auoient eſté chargez par leurs memoires & inſtructions. Leſquelles il auoit priſes de bõne part. Mettãt à l'oppoſite beaucoup de raiſons en auãt qui deuoient mouuoir les Eſtats d'ẽtretenir la Paix pluſtoſt que remettre ce Roiaume aux troubles dõt il eſtoit ſorti. Ainſi qu'il eſt plus au long contenu ez inſtructiõs & lettres par lui baillées auſdits Ambaſſadeurs. Mais il faut notter, que les Proteſtãs & Catholiques vnis auec ledit Mareſchal: ne vouloiẽt pas que les lettres, inſtructiõs & parolles de creãce fuſſẽt tenuës ſecrettes & cõmuniquées ſeulemẽt audit Mareſchal. Mais le tout fut dit & leu publiquement comme vous verrez.

Ambaſſadeurs au Mareſchal d'Anuille.

Lettres du Mareſchal

LE deſſus portoit à Meſſieurs Meſſieurs de l'aſſemblée ſe tenant preſentement en la ville

de Bloys. Parce que ledit Mareschal, Protestãs & Catholiques vnis, ensemble les Deputez du Roy de Nauarre & Prince de Condé: auoyent protesté de nullité cõtre lesdits Estats qu'ils tenoyent pour assemblée illegitime des le vint-deuxiéme Septembre, mil cinq cens septante six: & la protestation auoit esté enuoyée au Roy qui fit responce le 28. Octobre ensuiuant.

de d'Anville aux Estats assemblez en la ville de Blois.

Protestation du nauarre et cõde. de nullité de ces Estats 28 octob 1576 y de mont-morency

MESSIEVRS j'ay estimé vn grand honneur & faueur, que vostre assemblée m'ait communiqué par Messieurs du Puy, de Rochefort & de Tollé les Deputez presens porteurs, leur desir sur ce qui se traitte en icelle. Lequel comme Catholique, yssu de la maison qui s'est conseruée le nom des premiers Chrestiens: & ayant esté esleué & nourry en ceste Saincte Religion: j'ay trouué & trouue bon. Et pour l'obtenir je sacrifierois tres-volontiers ma propre vie, ne le pouuant faire pour vn meilleur effect. Mais considerant ce qui s'est passé & la saison ou nous sommes: j'ay estimé estre mon deuoir comme Officier de ceste Couronne, vray & naturel Conseiller d'icelle: de vous representer par les instructions que jay baillées ausdits Deputez: l'impossibillité d'effectuer ceste intention, M'estant essayé de vous remettre deuãt les yeux ce qu'on doit peser au parauant que de nous plonger au gouffre des mal-heurs, qui nous ont tant affoibly & desquels on esperoit estre a present dehors: tant au moyen de l'Edit de Pacification, que du bon conseil qu'on se proposoit deuoir estre donné au Roy. Vous suppliant le balancer auec cela que j'ay dit de bouche ausdits Sieurs Deputez. Et croyez que j'ay trop faict de preuue de la fidelité & affection que moy & les miens portons au Roy & à ceste Couronne, pour ne manquer au deuoir de vray & fidelle sujet. N'ayant jamais visé que a ce que j'ay estimé pouuoir apporter repos & tranquilité à ce poure & desolé Royaume. Lequel sur tout, nous deuons empescher de tenter vne derniere secousse, pour le voir si fort attenué qu'il n'a quasi plus que la superficie. Ie vous supplie encores derechef Messieurs y bien penser: & estre asseurez que de mon costé j'y presteray tout le moyen & le pouuoir que DIEV m'aura mis ez mains: ainsi que lesdits Sieurs Deputez vous discouront plus particulierement, sur lesquels me remettant je me recommanderay humblement à vos bonnes graces. Et prieray DIEV Messieurs vous donner en santé longue vie. De Montpellier ce septiéme Feurier mil cinq cens soixante dix-sept: & au bas. Vostre bien obeyssant amy à vous faire seruice Henry de Montmorency. Ses Instructions portoyent.

Instructions du Mareschalde d'Anuille aux Ambassadeurs des Estats Generaux.

LEDIT Sieur Mareschal à tres-juste occasion de rendre de tout son cœur tout le remerciement possible, à Messieurs de ladite assemblée pour l'honneur qu'ils luy font: & l'estime qu'ils ont de luy. Reconnoissans qu'il est yssu ainsi qu'ils luy representent de la Tige de ceste maison qui à produit tant de grands personnages, fidelles a leur Prince & patrie. Qui auec leurs merites ont esté pourueuz & esleuz à de grandes & honnorables charges, esquelles ils ont tousjours faict paroistre combien ils estoyent amateurs du seruice de leur Prince & de l'augmentation de leur Couronne. Si ceux là ont tousjours esté poussez de ceste splendide volonté: & en ont tendu & produict en public les effects, ledit Sieur Mareschal (qui grace à DIEV à tant retenu de la bonne institution & nourriture paternelle, qu'il ne mesconnoist ce qui est de son deuoir) est prest & apareillé de suiure la trace de ses deuanciers: & aymeroit mieux jamais n'auoir esté mis au monde, que de souiller & contaminer cest illustre & fleurissant renom, que la maison de Montmorency s'est acquis: de la source de laquelle il est sorty sans degenerer de leur fidelité & affection. Or si par le passé les occasions, esquelles ses deuanciers se sont employez pour la grandeur de ce Royaume: ont esté differentes à celles d'aujourd'huy: il faut croyre que le but à tousjours esté semblable. Et que les trauaux & seruices qu'ils ont faits, tendoyent à la splendeur & felicité de ceste Courõne. Il faut donc considerer que ceaquoy nous voulons pener, est pour ceste seule cause. Et quicõques ne s'estudiera à se sacrifier pour le biẽ de sa patrie, est indigne d'estre nay en icelle: n'y porter titre d'hõneur quel qu'il soit. Ledit Sieur Mareschal voit & à veu & conneu occulairemẽt, quels ont esté les maux dõt nous auons esté oppressez: & qui ont quasi rẽuersé ce grand & florissant nom François, inuincible & formidable à tout le monde. Mais pense de la cause dont ils nous sont procedez, qu'elle ne se puisse attribuer a autre que à la volõte de Dieu qui pour nos pechez & fautes les nous a enuoyez. Il ne le peut dire quasi autrement. Bien confesse il que DIEV qui retient en son secret jugement les raisons pour lesquelles il nous afflige: a permis dans le cœur des hommes la diuersité de Religion. Mais discourant en son entendement que tous moiens tant ordinaires que extraordinaires, ont esté inuentez & excogitez par tous les plus sages mondains

Occasion des miseres de la France

Religions diuerses.

de ce Royaume pour coupper la racine qui auoit pris pied dans le cœur de la plus part des perſonnes d'icelluy, pour ladite Religion : leſquels n'y ont peu proffiter. Et que auons eſprouué par tant de perte de ſang, de violence, & meurtres & infinis autres actes tant hoſtilles & horribles, que le ſouuenir qui eſt encores deuant noz yeux, nous en fait trembler : que la force des hommes ne peut maiſtriſer & domter le cœur de ceux qui ont l'entendement touché de la Religion. Et leſquels ſe reſoluent à patir & perſeuerer & ſe rendre perſeuerans aux troubles & afflictions qui leur viennent : il ne peut ſe repreſenter qu'il ſoit quaſi poſſible aux hommes de mettre fin à ce que DIEV ſeſt reſerué comme maiſtre & ſcrutateur des cœurs d'vn chacun. Et pour confeſſer juſtement de ce qui eſt de ſon deſir : Il veut dire & atteſter deuant DIEV & les hommes, qu'il ny a creature du monde qui le puiſſe ſurpaſſer d'affection & volonté pour l'augmentation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine : En laquelle il à eſté nourry & eſleué & dont il fait & fera toute ſa vie vraye & ouuerte profeſſion : eſtant pouſſé d'autant de pieté, zelle & affection pour le ſouſtien d'icelle, que homme puiſſe eſtre ; Et prie DIEV qu'il luy face la grace de pouuoir à ſon honneur & gloire, ſacrifier ſa vie pour vn ſi bon, Sainct & juſte effect. Ceux de la Religion a preſent ſont fondez en tant de diuers Edits & conceſſions, approuuans leur Religion qu'ils ont ſeellée de leur ſang : qu'il eſt bien mal aiſé de les faire condeſcendre ſi aiſément à ſe departir de ce qu'ils ont achepté ſi precieuſement : & qu'ils jugent ſeul remede pour les faire viure & demourer en ce monde. Et qui plus eſt, le dernier Edit obtenu tant ſolemnellement & auec l'interceſſion des Princes eſtrangers : leur a fait connoiſtre que ce que pluſieurs diſent, que deux Religions fuſſent incompatibles, n'eſt vray : veu qu'en ſi peu de temps que DIEV à faict pleuuoir ſur nous ceſte benediction de Paix : Ils ont pris telle habitude enſemble, ſpeciallement en ce pays de Languedoc, qui eſt compoſé de ſi grand nombre de ceux de la Religion : qu'ils ſe voyent meſlez ez villes, lieux, maiſons, familles, voyre juſques au lict : eſquels il faudroit mettre vn entier diuorce ſi la liberté de laquelle ils ſont entiers poſſeſſeurs, & qu'ils eſtiment plus que leurs vies : leur eſtoit tollue & oſtée. De maniere que ſi violemment on vouloit prandre reſolution de rompre l'Edict, ſur lequel ils ſe ſont entierement fondez : & leur interdire leurdite Religion : Il eſt treſmal aiſé & quaſi impoſſible d'y paruenir. Car il faut conſiderer qne l'vnion & volonté des perſonnes, les rend forts & inuincibles : comme au contraire la diuiſion & partialité apporte toute ruyne & ſubuerſion. Or ceux du pays de Languedoc qui eſt l'vne des plus grandes Prouinces de ce Royaume : eſtans aſſemblez en leurs Eſtats principaux : ont ſolennellement juré en preſence dudit Sieur Mareſchal & du Seigneur de Ioyeuſe Lieutenant pour le Roy : l'obſeruation & entretenement de l'Edit. Et auec vn cœur ouuert declaré, vouloir viure & mourir en icelluy : comme le jugeant tres-neceſſaire entre eux pour leur conſeruation. Encores qu'on ne puiſſe dire que eſdits Eſtats il y euſt nombre de ceux de la Religion qui les peut contraindre à faire ce Serment, comme il ſe veoit par les actes. Et à cela ſe ſont rendus fichez & arreſtez. Il faut donc inferer qu'ayant ceſte connoiſſance, qu'ils ne peuuent demeurer entr'-eux ſans equalité : Ils la voudront garder inuiollablement. Et penſeront que ceux qui la leur voudront oſter, ſeront violateurs de leur repos & ſeminateurs de nouueaux maux : qui leur ſont encores ſi recents que la ſeule aprehenſion d'y rentrer les tranſporte de paſſion en l'obſeruance de leur tranquilité. Donques ſi ainſi eſt que ceſte reſolution ſoit ſi auant dedans l'interieur de l'ame de tous vnanimement en ce pays : & ſpeciallement de ceux de la Religion qui par tant de preuues ont demonſtré comme ils veulent achepter ceſte liberté à eux donnée par l'Edit : ledit Sieur Mareſchal laiſſe à penſer à Meſſieurs de l'aſſemblée, ſ'il eſt en ſa puiſſance de pouuoir ce qu'ils luy demandent. Et ſils n'attireront pas ſur ce Royaume & ſpeciallement ſur leſdits pays de Languedoc, tous les mal-heurs qu'on peut imaginer. Leſquels pourront prandre tels traicts, Que au lieu qu'on eſtime coupper le chemin à la malladie qui à affoibly ce Royaume : on nous plongeroit dans vn gouffre de tel mal-heur, qu'il n'eſt pas quaſi loyſible de dire ce qui en peut venir en la ſantaiſie. Car le deſeſpoir tranſporte les hommes hors de la raiſon : & les contraint ſouuent d'oublier leur deuoir. D'autãt que naturellemẽt chacũ eſt enclin à la ſaluatiõ de ſa vie & liberté. Et que pour la cõſeruer, on recerche ſãs autre cõſideratiõ tout ce qui peut apporter proffit. Ledit Sieur Mareſchal à biẽ voulu directemẽt repreſẽter les dãgers & euenemẽs, poſſible auparauãt qu'en

La Religion ne s'oſte aiſément du cœur des hommes.

Deux Religions compatibles en vn Eſtat Languedo.

Vnion de pluſieurs.

Proteſtans & leurs forces.

Deſeſperez.

qu'en ſon particulier faire aucune reſponce. Eſtimant eſtre le deuoir d'vn vray François, de faire toucher ce qui cauſe & peut cauſer nos maux, à ceux qui ont le moien d'y remedier. Et pour faire entendre ouuertement ſon intention: Ayant communiqué de ce fait (tant importãt qu'il excede quaſi la capacité commune) auec pluſieurs notables perſonnes qu'il à a ceſte fin appellez. Il à trouué apres la proteſtation cy deuant faite (qu'il deſire comme Catholique l'auancement & augmentation de ſa Religion autant que nul autre) Que ce fait eſt general & importe à tous les Catholiques & à ceux de la Religion qui ont receu l'Edit & jouyſſent d'iceluy ſpeciallement au Roy de Nauarre & à Monſeigneur le Prince de Condé. Tellement qu'il ne luy eſt poſſible de ſen pouuoir reſoudre n'y donner ſurce reſponce arreſtée ſans auoir communiqué & conferé auec eux: & tous vnanimement conſideré les raiſons & motifs qui ont pouſſé ladite aſſemblée de prandre le chemin auquel ils veullent entrer. Afin que cela leur eſtant repreſenté tout ainſi que ce fait eſt general & non particulier: on puiſſe au nom du General qui à eſté intereſſé: prandre vne bonne & ſainte reſolution qui puiſſe apporter contentement à ladite aſſemblée: & bon repos & ſoullagement à ce poure Royaume, qui ne peut plus reſpirer des grandes ſecouſſes qu'il à euës. Et leſquels ſi Dieu ne le regarde de ſon œil de pitié & illumine ceux qui ont le Timon & adminiſtration d'iceluy en main: eſt en extreme peril de retomber en vn tres-dangereux accident. Lequel ſera plus dur à ſupporter, d'autant qu'il auiendra lors qu'on penſoit veoir le Nauire au port & eſtre exempt de Naufrage apres vn ſi grand orage & tempeſte qui l'auoit quaſi ſubmergé. Tellement que ledit Sieur Mareſchal ſupplie humblement ladite aſſemblée, auoir agreable ſa reſponce. Laquelle il ne peut, ny ne doit faire autre: conſiderant que ſ'il eſt en leur main de donner relaſche à vn ſi grand & perilleux mal, & ils ne le font; ils encourront à jamais l'ire de Dieu ſur eux. Et au lieu de la benediction qu'on ſe preparoit leur donner pour leurs ſages & prudens auis: les execrations & maledictions du peuple qui patira tout le long de ceſte cruelle Guerre: ſont ſuffiſantes pour les faire rendre odieux à tout le monde. C'eſt en ſomme ce que ledit Sieur Mareſchal peut apreſent faire entendre & remonſtrer à ladite aſſemblée. Laquelle il ſupplie encores d'en conſerer pour donner auis au Roy d'vn affaire qui importe le bien ou le mal de ce Royaume. Et de mettre plus d'vne fois en balance tout ce qu'on peut juger digne de conſideratiõ. Et eſlire pluſtoſt la douceur que la cruauté tant deſagreable & deteſtable à Dieu & au monde. Laquelle cruauté ſera en regne ſi les mal-heurs nous font rentrer en nos premiers tourmens. Appellãt le dit Sieur Mareſchal Dieu à teſmoin, du regret & deſplaiſir qu'il à en ſõ cœur, de ſe voir reduit aux plus dangereuſes & perilleuſes extremitez qui ſe puiſſent preſenter: deſquelles il ſera deliuré ſi la prouidẽce de ladite aſſẽblée met en poix l'impoſſibillité qu'il y a de venir à la fin qu'ils deſirent. Qui eſt l'vnion en la Religion Catholique ſeule, a laquelle de ſon coſté il à plus de cœur que nul; Et la voudroit auoir acheptée de ſon ſang: pourueu qu'il ſe peut faire ſans la ruyne & deſolation de ce pouure Royaume. Duquel eſtant Officier & de ceux qui y ont authorité: il veut eſtre juſques à la derniere goutte de ſon ſang vray & fidelle ſeruiteur. Remerciant humblement ladite aſſemblée du bon & ſaint jugement qu'ils font de luy. Enquoy ils ne ſeront jamais deceuz ny trompez. Ains ſera tousjours paroiſtre qu'il ny a aucun en ce Royaume, qui le puiſſe en cela ſur paſſer d'affection. En laquelle il demeurera ferme & inuiollable à jamais. Fait à Montpellier le huitiéme Feurier, mil cinq cens ſoixante dixſept Henry de Montmorency.

Le Mareſchal ne veut rié reſoudre ſans le Roy de Nauarre & Prince de Condé.

Zo febrvary 1577

Le rapport fait de leur voyage vers le Mareſchal d'Anuille: L'Eueſque faiſant la relation à l'Egliſe, le Gentil-homme à la Nobleſſe & le troiſiéme au tiers Eſtat: & neantmoins tousjours ſ'accompagnant les trois enſemble: fut arreſté ſur l'auertiſſement qu'ils donnerent que le Clergé & la Nobleſſe ſe deuoyent aſſembler le jour ſuiuant en l'Egliſe Saint Sauueur pour deliberer ſur le meſme rapport: comme auſſi ſur quelque traitté de Paix qui courut depuis le retour de Biron deuers le Roy de Nauarre: que quelques Deputez du tiers Eſtat ſe trouueroyent en ladite aſſemblée & confereroyent auſſi auec leſdicts du Clergé & de la Nobleſſe pour en faire apres leur rapport. Ce qui fut effectué & ſ'aſſemblerent le jour ſuiuant qui fut le penultiéme Feurier au matin. Aucuns des Deputez des trois Eſtats en l'Egliſe Saint Sauueur. En laquelle aſſẽblée fut entr'autres diſcours fait ouuerture par quelques vns du tiers Eſtat, de faire inſtãce de la Paix enuers le Roy & ſouſtenu à l'oppoſite par d'autres tãt du Clergé que de la Nobleſſe, que cela ne ſe pouuoit faire ſans contreuenir directement à l'Article de la

Traitté de Paix.

Religion porté par les Cayers : En sorte que ceste assemblée se departir sans effect. Le dernier du mois les Deputez des trois Estats furent conuoquez a Saint Sauueur, pour ouyr la negociation & remonstrance de la Paix que fit le Duc de Montpencier estant de retour du Roy de Nauarre. Et d'autant que le lieu n'estoit assez capable, il dit aux trois ordres l'vn apres l'autre ce qu'il en auoit fait coucher par escrit dont la teneur s'ensuit.

Paix.

Harengue du Duc de Montpẽcier aux Estats retourné de uers le Roy de Nauarre pour la Paix

MESSIEVRS vous sauez qui à esmeu leurs Majestez de m'enuoier vers le Roy de Nauarre : Et combien la saison ou nous estions lors de mon partement, mon indisposition, aage & longueur du chemin me pouuoit dispenser d'vn si fascheux voiage. Toutesfois postposant ceste peine & trauail, à l'affection que j'ay au treshumble seruice du Roy & repos de la France: Ie n'ay differé de l'entreprandre & aller trouuer ledit Sieur Roy de Nauarre en la ville d'Agen. Ou apres luy auoir bien particulierement fait entendre, l'intention de leurs Majestez : Il m'a representé tant d'occasions de mescontentement & de deffiance qu'il dit auoir: que je me suis veu plusieurs fois en terme de m'en reuenir sans rien tirer de responce de luy, qui peust satisfaire à sadite Majesté. Finallement je luy ay fait tant de bonnes & sainctes remonstrances en public & en particulier, qui le deuoient mouuoir de se ranger à la raison & reconnoistre ce que par droit diuin & humain il doit à son Roy & souuerain Seigneur: que je l'ay laissé en bõne volonté de recercher tous les moiens qu'il pourra pour paruenir à la Paix: Et qu'il ne tiendra à luy que ne l'aions. Ce que auparauant mon arriuée en ceste Court, j'ay fait entendre à leursdites Majestez par Monsieur de Riche lieu. Et depuis par Monsieur de Biron afin qu'il leur pleust sur le fait de la negociation prandre quelque bonne resolution. Leur aiant faict par eux proposer tous les moiens & remedes que j'estimois les plus propres pour pacifier les troubles qui de si long temps nous trauaillent. Ie croy Messieurs qu'il ny a personne de vous qui face doubte du zele que j'ay tousjours porté à l'auancement de l'honneur de Dieu, & soustenement de l'Eglise Catholique & Romaine. Et qu'en vne si saincte querelle & pour le seruice de mon Roy : I'ay à toutes les occasions qui se sont presentées, exposé ma vie & mes biens. Et assisté a plusieurs batailles tant en la presence de sa Majesté que comme son Lieutenant General & ayant charge de son Armée. Ce neantmoins quand je considere les maux que les Guerres passées nous ont apportés : & combien la diuision tend à la ruyne & desolation de ce poure Royaume: Combien nos voisins estrangers font leur proffit de nostre mal-heur : & taschent de nous y nourrir afin de veoir vne subuersion en nostre Estat qui à esté si fleurissant & la Nation Françoise si redoubtée & crainte de toutes autres nations. Quand je pense aussi le peu de moyens que leurs Majestez ont de faire la Guerre. La perte que ce seroit de tant d'hommes experimentez au faict d'icelle & affectionnez à leur seruice : ensemble le defaut de tant de choses necessaires : les forces que tiennẽt nos ennemis tant en ce Roiaume qu'ez pays estranges : les grandes debtes du Roy & le peu de moien voire de tout nul, de se pouuoir jamais aquiter s'il faut recommencer la Guerre : Que les journées & batailles que nous auons données depuis seize ans en ça, n'ont pas tant proffité pour appaiser les troubles & amener à la vraye connoissance de nostre Religion Catholique ceux qui s'en sont diuisez qu'eust fait vn amendement de nos vies auec vne bonne reformation en tous les Estats de ce Roiaume laquelle est tresnecessaire. Dauantage quand je me represente deuant les yeux les calamitez esquelles j'ay veu le poure peuple plongé par tous les lieux ou j'ay passé à mõ voiage, & sans esperance de jamais s'en pouuoir releuer sinon par le moien d'vne Paix, laquelle vnanimement & d'vn commun acccord tant les Catholiques que ceux de la nouuelle oppinion m'ont fait Requeste de procurer à l'endroit de leurs dites Majestez. Me representant d'ailleurs les pilleries, oppressions, rançonnemens, violences de filles & femmes & autres innumerables indignitez qui se commettent en leur endroit: voire qu'on ne leur donne aucune patience ou relasche, ce qui les met au desespoir: tant pour veoir aussi la marchandise, la griculture & le traffic cesser: que pour estre spolliez de leursdits biens: Aucuns d'eux contraints d'habandonner leur pays & les autres impuniment meurtris & occis. Finallement me resouuenant de la guerre que l'Empereur Charles le quint à eu cõtre les Potẽtats d'Allemagne pour mesme occasiõ que celle qui s'offre: aiãt eu les principaux autheurs d'icelle captifs & à sa mercy: Et neãtmoins reduit à ceste necessité de les laisser viure en l'exercice de ceste Religiõ. Et aiãt aussi esgard que le Roy d'Espagne qui est tant Catholique, apres auoir fait si long tẽps la Guerre és païs bas: à esté cõtraint pour la cõseruatiõ de son obeïssãce accorder à 3. ou 4. des Princes qui tiennent

Raisons du Duc de Mõtpencier à persuader la Paix en Frãce auec les reformez.

tiennent le premier degré ce qui auoit esté cõclud par les *Estats* pour le fait de la Religiõ. Toutes ces considerations Messieurs & vne infinité d'autres, que je vous pourrois amener pour l'experience de mon aage & le maniement des charges & affaires que j'ay euz: font que je suis cõtraint donner auis à leurs Majestez de se resoudre à vne Paix. *Et* adoucissant ce qui est de l'estroitte obseruation de la declaration qu'il a n'agueres fait publier: vouloir ramener ceux de la nouuelle oppinion à quelque bonne raison. Aussi que je leur ay tesmoigné la volonté dudit Sieur Roy de Nauarre estre disposée à retrancher & diminuer de l'*Edit* de Pacification dernier. Estant le seul remede & le plus expedient que je sçache au mal qui trauaille la France. Et me semble Messieurs que pour la consideration d'iceluy, vous deuez auoir ce mesme sentiment auec moy, & faire Requeste à leurs Majestez d'entendre à la Paix & d'ajouster tels autres moiẽs & raisons pour y paruenir, que la necessité qui nous est à tous cõmune le requiert. Non que par cela j'entende approuuer autre Religion que la Catholique & Romaine. Mais estant d'auis seulement de tollerer & souffrir pour quelque temps celle que tiennent ceux de la nouuelle oppinion. Et la leur permettre en quelque lieux qu'on conoistra apporter moins de troubles & dommage à ce Roiaume. Attendant que par vn bon Concile ou autre tenuë d'Estats, ou par autres bons moiens, leurs Majestez aient tellement remis & reconcilié leurs sujets les vns auec les autres: que Dieu nous face la grace de ne voir autre Religiõ regner parmy nous que la Catholique & Romaine. Qui est celle que leurs predecesseurs Roys ont tousjours tenuë & suiuie & en laquelle je proteste viure & mourir.

Le Duc aiant acheué, fut remercié par le President Hemard de Bourdeaux pour tout le tiers Estat du soin qu'il auoit de ce poure Roiaume. Et le supplierent de permettre de s'assembler pour en deliberer. Ce que par ledit Sieur estant prins de bonne part: lesdits Deputez du tiers Estat se transporterent à l'instant en la maison de la ville. Ou aians mis en deliberation la proposition dudit Sieur, conclurent à la pluralité des voix que le Roy seroit supplié par Requeste escrite de re-vnir ses sujets en la Religion Catholique Apostolique & Romaine par tous moyens saincts & legitimes & sans Guerre: selon & ainsi qu'on auoit donné charge à Versoris de le supplier quand il faisoit sa charge, par deliberation sur-ce faite le quinziéme Ianuier dernier: lacte de laquelle seroit attaché à ladite Requeste. En ceste assemblée le Deputé de Carcassonne oppina seul pour le Gouuernement de Languedo. Car ceux de Tolose ny voulurent assister. Aussi les Deputez des Gouuernemens de Champagne, Picardie & d'Orleans furent d'autre auis. C'est assauoir qu'on se deuoit purement arrester à l'Article du Cayer touchant la Religion. Mais la pluralité l'emporta tellement que la Requeste fut dressée par le President Hemard, Bigot & Bodin. Et leuë & arrestée en vne autre assemblée qui pour cest effet fut faite apres disner. Et affin qu'on ne mist aucune condition en ladite Requeste: il fut arresté que le Roy seroit supplié de nous donner la Paix purement & simplement. Combien que trois Gouuernemens ajoustoyent, si faire se pouuoit. Or d'autant que les autres qui ne vouloyent demander la Paix, auoyent reuoqué en doubte la puissance des Estats: disant qu'ils estoyent finis: Bodin Deputé de Vermandoys, ayant à parler le premier en l'absence des Deputez de Paris remonstra, puis que les Estats prenoyent ouuerture seulement par la proposition du Roy: qu'ils ne pouuoyent prandre fin que par la closture d'icelle: alors que le Roy auroit licencié les Deputez: Ce qu'il n'auoit faict: Ains au contraire leur auoit defendu tresexpressement de partir. Et par consequent que les conuenticules & assemblées particulieres faites le jour precedent au nombre de trente, ne pouuoyent prejudicier à l'assemblée generalle du tiers *Estat*, qui estoit encores de cent cinquante ou enuiron. *Et* qu'en tout corps & Colleges la pluralité des deux tiers presens, donnoit tousjours Loy au sur plus. Alleguant sur cela les Loix à propos. Et qui plus est les Loix des Romains ne permettoyent point que la Guerre fust concluë & denoncée que par les grands Estats du peuple. *Et* neantmoins que la Paix se pouuoit conclure & arrester par le menu peuple: attendu les difficultez de la Guerre, le bien & douceur de la Paix. Il auoit auec luy six Deputez de l'Isle de France. Desquels celuy de Clermont voulant desauouër ledit Bodin fut blasmé de la Compagnie & poussé fort rudement des Deputez de Guyenne & de Bretagne. *Et* à peu qu'il ne fut chassé de la salle. Ce qui luy fit porter espée les jours suiuans crainte d'estre offencé. Somme que le vintseptieme Feurier la Requeste fut presentée au Roy par la plus part des Deputez qu'il receut: de laquelle la teneur ensuit.

Resolution des Estatz pour la Religion.

Paix,

Estatz leur fin & commancement

Centuriatis comitijs.

Mars, 1577.

Requeste presentée au Roy par le tiers Estat pour entretenir la Paix & reunir tous ses sujets à la Religiõ Catholique mais sans Guerre

SIRE, vostre Majesté à assez coneu, comme aussi vn chacun à peu juger: que les Deputez de vostre tiers Estat assemblez en ceste ville par vostre commandement ont tousjours accompagné leurs deliberations de telle integrité & sincerité: que l'on pouuoit souhaitter. Si est-ce qu'ils n'ont peu euiter qu'õ ne leur ait imposé d'auoir fait ouuerture à la Guerre. Comme fils l'auoient allumée & embrasée par tous les endroits de cestui vostre Roiaume. Ce qui à esté autant eslongné de leurs intentions, comme ils ont tousjours jugé que par le moyen de la Guerre & troubles auenus en France depuis 15. ou 16. ans en ça: il n'en pouuoit reüssir que la totalle ruïne des sujets de vostre Majesté: l'esbranlement de vostre Estat, & la subuersion de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: si par la reunion de la volõté de vos sujets il n'y estoit promptemẽt pourueu. Ce qui à esmeu lesdits Deputez, resoudre en eux par cy deuant & dés le 15. Iãuier dernier, ainsi qu'il appert par l'extrait de leur registre cy attaché: que vostre Majesté seroit treshumblemẽt suppliée vouloir re-vnir tous vos sujets en la Religiõ Catholique, Apostolique & Romaine par les plus doux & gracieux moiẽs que vostre Majesté auiseroit en Paix & sans Guerre. Dequoy ils ont voulu encores supplier vostre Majesté en toute humilité: auec declaration de leur inuiollable intẽtion qu'ils n'entẽdẽt n'y ne veulẽt approuuer autre Religion que la Catholique Apostolique & Romaine, en laquelle ils sont resolus viure & mourir sans jamais s'en departir. Cõme celle laquelle ils reconoissent estre la seule vraie donnée de Dieu & receuë de nostre Mere S. Eglise Catholique Romaine. Puis le registre portoit ces mots.

27 Febuis 77

Paix & Guerre.

La presente Requeste à esté accordée en l'assẽblée du tiers Estat à la pluralité des voix, le leudy matin dernier jour de Feurier l'an 1577. suiuãt la resolution de ladite assemblée faite des le 15. jour de Iãuier dernier. Et à esté presentée au Roy le Vẽdredy 27. jour dudit mois audit an, auec l'extrait de ladite resolution cy apres en la presente fueille transcrite signée Boullanger Secretaire & Greffier dudit Estat. Surce le 2. de Mars fut mis en deliberation au Conseil de respondre à la Requeste du tiers Estat & en ce faisant traitter la Paix auec les Princes: La Roine Mere feit merueille de bien dire pour la Paix & fut secondée du Duc de Montpencier Mareschal de Cossé, Biron, Moruillier & Belieure ainsi qu'on disoit: presques tous les autres tenans le contraire. Le Roy neantmoins se montroit tousjours enclin à la Paix & l'Ambassadeur du Duc de Cazimir qui demandoit trois millions de liures y donna coup. Le troiziéme Mars Biron partit pour aller vers le Roy de Nauarre & faire retrancher ce qu'on pourroit de l'Edit.

Cazimir.

Biron despesche vers le Roy de Nauarre pour la Paix.

Deputez de Flãdres viennent aux Estats de Bloys demãder secours au Roy & le Duc d'Alençon pour protecteur de leur liberté cõtre les rigueurs Espagnoles.

Durant la tenuë des Estats, les Deputez de Flandres & autres païs vindrent en Court: auec charge des Estats de supplier le Roy d'auoir pitié de la miserable seruitude & desolation en laquelle ils auoient esté reduits par les Espagnols. Et que pour si juste occasion son bon plaisir fust de leur octroier le Duc Dalençon pour protecteur. Aquoy le Roy ne fut conseillé d'entendre: bien que Monsieur fist demonstration de tout le secours qu'il leur pourroit donner.

Nominatiõs & collations des benefices pretendues par le Roy & par le Clergé.

Entre propos du Chãcellier Birague & de l'Espinac Archeuesque de Lyon

Touchant les nominations & collations des benefices dont nous auons parlé. L'Archeuesque de Lyon insistoit fort qu'elles appartinssent au Clergé selon le droit & coustume ancienne. Mais d'autres les eussent bien voulu faire tumber ez mains du Roy. En fin à la pluralité des voix l'Archeuesque l'emporta & fut cest Article resolu en leur chãbre. Toutesfois le Roy l'aimant mãdé & assez mal recueilly luy faisoit entendre ses raisons: quãd le Chãcellier l'interrompant dist au Roy, Sire, je n'ay que deux points pour faire taire cest Eueſque. Le premier que le Clergé à d'ãcienneté vsurpé aux Roys l'authorité qu'il se veut attribuer aujourd'hui. L'autre non seulement ce droit qu'il demande vous appartient. Mais generallement tous les biens du Clergé de Frãce: la plus part duquel les feus Roys Tres-chrestiens ont enrichy de leurs biens & princippal dommaine. Sur quoy l'Archeuesque ne fut court à respondre: uy disant qu'il s'esbahissoit comm'-il mettoit en auant en presence du Roy, telles parolles. Et que tant s'en falloit que les biens du Clergé & ce qui en deppend luy appartinssent: que mesmes il n'est ny au Roy ny au Clergé: ains est paruenu des aumosnes & causes pies du peuple qu'il à conferez à l'Eglise. Il allegua d'autres raisons par lesquelles Birague se sentit tellement offencé qu'il en tumba mallade de collere & en garda la chambre quelque jours.

Biens d'Eglise dont sont venuz & à qui appartiennent.

Deputez du Roy de Nauarre & Prince de Condé aux Estats.

Or estoiẽt ja & des le cõmãcemẽt de Iãuier arriuez les Deputez du Roy de Nauarre & Prince de Cõdé presque à mesmes fins. Toutesfois ores qu'ils eussent promesse d'estre ouïs: & que les Estas se disposassent à les entẽdre: ils furẽt cõseillez & persuadés de ne si presẽter par les Deputez Protestans

tez Protestans des Prouinces : afin de ne faire aucun acte par lequel on peust inferer qu'õ approuuoit ceste assemblée pour cõuocation d'Estats generaux du Roiaume: & auoir ainsi plus de moien de protester de nullité de tout ce qui y seroit resolu contre l'Edit de paix & entretiẽ de leur Religion. Or ces personnages enuoiez à Blois par les Protestans de l'Isle de France, Bourgongne, Normandie, Picardie, Champagne, Brye, Guienne, Poitou, Touraine, Lyon nois & quelques autres particuliers de Berry, Saintonge & Anjou: communiquerent les vns aux autres les caiers & memoires qu'ils auoiẽt desdites Egliſes. Mais d'autant que la plus part des articles contenuz en ces memoires, ne contenoient que les contrauentions sus mentionnées faites au prejudice de l'Edit: Ils estimerẽt qu'il n'estoit besoin remonstrer cela aux Estats ny moins se presenter à eux: attendu qu'ils estoient illegitimes, & se faisoient suffisamment remarquer pour tels. Que si l'on se presẽtoit à eux ce seroit les auoüer. D'autre part aucuns mettoient en auant qu'il y auoit trop de force tant à pied qu'à cheual autour & dedans Blois. Et que tout ce qu'on faisoit n'estoit autre chose qu'vn appareil de nouueaux troubles. Mais voiãs que les vns auoient fait le saut: les autres estoient prests de le faire: & que le bruit couroit par tout que les trois Estats ne demandoient qu'vne Religion assauoir la Catholique Rommaine auec rupture de l'Edit: ils dresserent vne requeste bien ample au Roy, auec vn sõmaire de leurs plaintes & remonstrances,

Les Protestãs n'auouẽt l'assemblée faite à Blois pour Estats Generaux.

Remõstrances des Deputez Protestans au Roy.

ENTRE autres points outre ce qui à esté touché cy deuant, ils remonstroient qu'aux derniers Estats tenuz à Orleans l'exercice libre de la Religion auoit esté permis, à tous ceux qui en voudroient faire profession. Que durant l'entretenement de la resolution qui en fut prise par les Estats: le peuple demeura en paix. Mais aussi tost qu'on y vouluſt contreuenir on commença à entrer aux guerres ciuilles, qui apporterent en ce Royaume tant de malheurs, que les playes n'en sont encores cõsolidées. Que depuis peu de jours, ce Royaume auoit esté tellemẽt embrasé du feu de ces cruelles guerres: que les cendres en fumoient encores. Et que ce n'estoit raison de souffler à trauers & les vouloir r'allumer par vn moien tel que prenoient les Estats: duquel ils ne pouuoiẽt conoistre cõme n'estãt de leur fait. Car ce qui depẽd de la cõsciẽce & Religiõ deshõmes, appartiẽt tãt seulemẽt à vn seul concille general ou natiõnal: & non auxestats, Lesquels aussi n'õt esté cõuoquez à ces fins cõme apert par les lettres patẽtes du Roy. Ioint que ladite cõuocatiõ a esté faite en vertu de l'article .58. de l'Edit de pacificatiõ. Mesmes en l'article 40. d'icelluy, le Roy remet à vn Cõcille la decisiõ du fait de la foy & de la Religiõ. Que ce seroit vne chose contradictoire & repugnante à soy mesme: si l'Edit qui est la source de la conuocation desdits Estats, estoit rompu par les Estats mesmes. Et quand ils auroient ceste autorité: si ne le pourroient ils rompre sans ouyr ceux de la Religion: qui du moins represeutent vn œil au chefs desdits Estats, comme sont les Catholiques. Et de les condemner auant que les ouyr: il n'y à homme de sain jugement qui ne trouue telle condemnation inique & abusiue. Parquoy ils supplioient tres-humblement le Roy de considerer la consequence que pourroit apporter l'infraction de l'Edit. Et de n'adherer aux oppiniõs & conclusions prises par le Clergé la Noblesse & autres Deputez du tiers estat. Contre lesquels en adherant aux Protestations & remonstrances faites par les Egliſes des prouinces susdites, de nouueau protestoiẽt de nullité de ce qui estoit fait ou a faire par lesdits Estats.

Ceste requeste fut signée par cinq Gentilshommes & certains autres du tiers estat: qui supplierent le Roy de leur dõner audience, à tel jour, lieu & heure que le loisir d'entendre leurs remonstrances le luy permettroit. Ce qu'il feit & leur donna jour assigné. Auquel cinq des principaux se presenterent au nom de tous auec ceste requeste,

SIRE, autant que la memoire des miseres passées & le souuenir des guerres ciuilles qui ont esté en ce Royaume, rapportée auec la douceur du repos & de la tranquillité tant soit peu gouſtée depuis six mois entre vos sujets: leur peut donner de desir & de viue aprehension du fruit & du plaisir d'vne paix asseurée: autant tous sont ils obligez de desirer & pourſuiure l'entretenement de vostre Edit du mois de May dernier, par lequel vostre Majeste, de sa singuliere bonté & parfaite bien vueillence qu'elle leur porte: leur à donné le rare & inestimable benefice de la Paix & concorde. Or combien que pour vne si juste occasion que celle pour laquelle vostre Majesté l'a establ y & ordõné irreuocablement apres vne penible negociation de deux ans: il deuſt estre à jamais inuiolable parce qu'il n'y a riẽ en cet estat tãt souuerain que ce que vostre Majesté ordõne & cõmãde: ne qui doiue estre plus saint que la foy publique, jureé

par les Princes de voſtre,ſãg vos Cours de Parlemẽt,voſtre Nobleſſe & les villes & cõmunautez de voſtre Royaume. Toutesfois,Sire, vn bruit commun tenu doreſnauant tout aſſeuré, court par tous les endroits de votre Royaume: que les Deputez en vos Eſtats demandent l'infraction d'icelluy.Surquoy,Sire,vos treſ-humbles & obeiſſãs ſeruiteurs & ſujets Catholiques vnis & de la Religion pretenduë reformée, Gentilshommes & autres de tous ordres & eſtats en l'Iſle de France, Duchez de Bourgongne, Normandie, Guienne, Poitou, Anjou, Touraine, le Mayne, pays de Picardie, Lyonnois, Champagne, & Brye pour l'obligation & ſujection naturelle de laquelle ils vous ſont redeuables: & touchez d'vn vif ſentimẽt de leurs ruynes & calamitez paſſées: & des feuz cruels de dixſept années qui ont embraſé ce Royaume dont les cendres ne ſont encores que trop viues:ont prins confiance d'enuoier vers voſtre Majeſté & ſe jetter à vos piedz,la ſupplians treſ-humblement conſiderer que ledit Edit à eſté & eſt le ſeul moien de l'appeller vos ſujets à vne parfaite vnion & concorde. Et leuer toutes occaſions de troubles & differens entr'eux. Et partant commander auſdits deputez,qu'ils aient à ſabſtenir entieremẽt de parler de tout ce qui concerne le fait d'icelluy. Ou de raier tout ce qu'ils pourroient en auoir dit, fait ou propoſé. Car autrement il ne peut eſtre que comme cet Edit eſt vn corps inſeparable en tous ces membres: ſ'il eſt offencé en aucune partie d'iceux, que les autres n'en ſouffrent alteration. Et conſequemment la memoire des injures paſſées ne ſe renouuelle. Et que les plaies receuës ne ſe rafraiſchiſſẽt auec la diuiſiõ de vos ſujets aſſoupie par icelluy Edit Et meſmemẽt que la preſente aſſemblée de vos Eſtats ne ſoit expoſée a eſtre impugnée & debatuë. Ne pouuant l'article par lequel elle auroit eſté ordonnée, demeurer aſſez en ſon entier ſi ledit edit eſt ſubuerty.Et d'autre part,Sire,comme ainſi ſoit que l'Edit ait eſté abſolument deſiny & conclud ſous l'eſperance de la determination d'vn libre & ſaint concille:n'aiant en ceſt endroit voſtre Majeſté fait aucune remiſe auſdits Eſtats ainſi qu'elle auoit fait particulieremẽt en quelques autres, ſur leſquelles elle les auroit voulu entendre.Et n'eſtans leſdits Eſtats conuoquez que pour le reſtabliſſemẽt des choſes non compriſes par l'Edit ainſi que vos commiſſions expediées teſmoignent. N'auroient peu leſdits Eſtats és aſſemblées particulieres des prouinces, deliberer d'autres faits que ceux pour leſquels ils auroient eſté conuoquez. Et moins pourroient ils à preſent dreſſer & repreſenter articles hors leſdits faits, ny prandre le nom & tiltre des Eſtats.Et les ſuplians qui ſont vne bonne & grande partie de vos ſujets:encores que pour le ſurplus des remoſtrances auiſées en aucunes deſdites aſſemblées particulieres:ſe ſoiẽt fiez & repoſez ſur leurs concitoiens: & conſenty taiſiblement auoir icelles pour agreables. Si eſt-ce que pour le fait dudit Edit,ſi eſdites aſſemblées il en euſt ou deu eſtre traitté ils ſe fuſſẽt trouuez en icelles pour en dire leur auis & donner leur conſeil,en dreſſer leurs articles & nõmer deputez autres que ceux qui ſont de preſent auerſaires cogneuz de tous. Ce qui deppend du fait de ladite Religion leſquels auſſi ne ſont apparoir de leurs charges à ceſte fin. Ou d'iceles n'ont communiqué auec les ordres & Eſtats deſquels ils ſe diſent deputez: ains ſeulement auec aucuns particuliers aſſemblez contre la forme acouſtumée. Ce conſideré, Sire, & que de voſtre ſeulle bonté, procede ledit Edit. Et que de ce haut lieu de dignité Royalle auquel Dieu vous à cõſtitué:vous conoiſſiez mieux que tous autres la neceſſité de vos poures ſujets. Plaiſe à voſtre Majeſté conſeruant voſtre dit Edit en ſa force & vigueur,faire leſdites injonctions auſdits deputez Proteſtans: iceux ſupplians que les articles & remonſtrances qu'ils en pourroient faire au contraire ne puiſſent à preſent ne à l'auenir eſtre dites auoir eſté faites par les eſtats: eſtãs en ceſt eſgard perſonnes pures priuées: pour ny auoir leſdits Catholiques vnis & ceux des Egliſes qui ſont les principalles parties, ouïz & appellez. Ains excluz par intimidation de la continuation des armes:& par menaſſes ouuertes: & pour n'eſtre encores vn grãd nombre d'entre eux reſtabliz en leurs maiſons, biens & eſtats. Et pour eſtre leſdits deputez ſans charge d'eux qui ſont vne partie de ce Royaume compoſée des Princes du ſang, officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshõmes & Magiſtrats: pour eſtre leſdits Deputez en ce fait de la Religion:parties ennemics & auerſaires des ſupplians.Et pour eſtre leſdits articles contre l'auis des eſtats tenus à Orleãs & à Põtoiſe, cõtre l'autorité des Edits faits à la requiſitiõ deſdits eſtats,en tẽps encores paiſibles & par l'auis des Princes,& officiers de voſtre Couõnne & autres des plus notables perſõnages de votre Royaume.Et auſſi cõtre l'autorité des Cours Souueraines interuenuë en la publicatiõ deſdits eſtats,cõtre le biẽ & repos public de voſtre Royaume,cõtre voſtre eſtat & cõtre votre Courõne,& pour ramener les guerres ciuilles en ce Royaume

Guerres ciuiles de Frãce & leur durée de dixſept ans.

accroistre & multiplier les charges, subsides & tributs: faire habãdõner tout le cõmerce: faire cesser tout le labourage des terres. Et finallemẽt mettre toutes choses en cõfusiõ & extreme desolatiõ. Offrãs, Sire, lesdits supplians tãt en leurs nõs que desdits Catholiques associez & de ladite Religion pretenduë reformée des dessus nommées prouinces: les biens, les personnes & les vies pour le seruice de vostre Majesté, conseruation de vostre Royaume, accroissement & grandeur de vostre Estat, entretenement & conseruation de vostre dit Edit duquel deppend entierement le repos & tranquillité public. Adherans aux remonstrances faites à vostre dite Majesté par les deputez des prouinces de Guienne, Languedoc, Prouence, Dauphiné & autres. Ainsi signé. Aquoy sa Majesté respondit en ces termes & verballement le mesme jour.

Reſpõce verballe du Roy & ſur le champ à la requeſte des deputez Proteſtans.

I'ay veu la requeste que m'auez presentée, qui tend à deux fins l'vne que je defende à mes deputez des trois Estats, qu'ils ne deliberent sur le fait de la Religion. L'autre que j'entretienne l'Edit. A cela je vous respons que vous auez esté ceux qui tres-instamment m'auez requis la conuocation de mesdits Estats libres & generaux. Ce qu'ils ne seroient pas, si je leur faisois la defence dont me requerez. Mais comme il leur est permis de me requerir ce qu'ils voudront: aussi pouuez vous faire le semblable. Vous promettant en parolle & promesse de Roy & d'homme de bien. Et vous souuenez que je le vous promets ce jourd'huy: Que je ordonneray tellement sur toutes leurs supplications & les vostres que ce sera pour le soulagement & repos de tous mes sujets & tranquillité de ce Royaume. Car je suis à present majeur: qui veux que ce qui sera par moy ordõné, soit ferme & aie lieu. Et me veux promettre que vous tous comme mes bons sujets y obeyrez.

Roy majeur

Le vintiéme du mois le Roy auoit assemblé les Deputez du tiers estat & plusieurs autres aians ja demandé congé de se retirer & aucuns mesmes s'en estre allés sans licence: leur dit qu'il auoit proposé voir & decider les caiers qui luy auoient esté ptesentez. Et qu'il desiroit en ensuiuant vne requeste qui autres fois luy auoit esté faite au nom de tous les Deputez: Que certains Deputez assistassent & fussẽt presens à la desciſiõ desdits caiers, pour l'instruire des raisõs qui les auoiét meuz à coucher lesdit articles en leurs caiers. Voulãt biẽ de tant gratifier lesdits deputez: encores que ceste coustume n'eust esté pratiquée aux Estats tenuz par ces predecesseurs Roys. Et d'autant que les deputez enuoiez par les Estats au Mareschal d'Auille n'estoient de retour par lesquels il auroit fait prometre audit Mareschal & autres de son party toutes les seuretez necessaires à l'effet desdites promesses. Ioint aussi que le Prince de Montpensier deuoit venir dans quatre ou cinq jours qui pourroit apporter quelques nouuelles sur lesquelles il auroit mestier de leur cõsel & auis. Et si tant estoit que Dieu permist que ce Royaume retombast en quelques troubles: qu'il faudroit par necessité qu'ils auisassent quels moiens il y auroit pour le secourir. S'assurant que la Noblesse ne luy manqueroit de secours, tel qu'elle auoit tousjours dõné à ses predecesseurs Roys. Qu'il se fioit bien aussi que le Clergé & le tiers Estat seroient leur deuoir, comme ils auoient accoustumé de tous temps. Que de sa part il estoit resolu de vendre les biens de son dommaine pour trois cẽs mil liures de rente à perpetuité. Ce qu'il desiroit estre fait par l'auis desdits Deputez: ausquels pour ceste effet il ordonnoit s'assembler. Et ou il pẽseroit que le sejour de si peu de jours, seroit à la foulle des prouinces leur permettoit d'en nommer six ou douze de chacun ordre qui representeroient le corps des Estats en l'absence des autres.

Deſciſiõ des caiers Generaux.

Finances au Roy pour la guerre.

Le Ieudy vint vniéme jour dudit mois, les trois Estats se rassemblerent chacun à part pour deliberer sur la propsition du Roy: qui contenoit quatre chefs. Le premier de demeurer attendãt la resolution des caiers. Le second de luy nommer aucuns pour assister à ladite resolution. Le tiers de le secourir. Le dernier de luy donner auis sur l'alienatiõ de son dõmaine. Ou fut resolu par le tiers Estat apres auoir deliberé sur le tout: de ne cõsentir l'alienatiõ du dõmaine à perpetuité, pour le tout ni en partie. Et de ne cõsẽtir que aucuns de deputez assistassẽt à la desciſiõ des caiers. Et de ne faire offres quelscõques touchãt le secours que le Roy demãdoit faute de puissãce. Neantmoins qu'on attẽdroit le retour des Ambassadeurs enuoiez par les Estats & par le Roy au Mareschal d'Anuille & au Roy de Nauarre. Et que ladite resolution seroit cõmuniquée au Clergé & à la Noblesse pour apres la faire entẽdre au Roy par certains deputez de chacun Gouuernemẽt voici leurs raisõs. Que le Roy n'estoit q̃ simple vsager du domaine. Et que sa Majesté entretenuë & ses officiers paiez, le surplus se deuoit garder pour les affaires de la republique. Et quand au fons & proprietté dudit dommaine qu'il appartenoit au peuple & par

Propoſition du Roy à quatre fins & reſolutiõ ſur toutes.

Dommaine du Roy s'il eſt alienable.

Pour le dõmaine.

& par conſequent pourroiēt bien conſentir l'alienation perpetuelle dudit dommaine, ſi les prouinces auoient baillé procuration expreſſe à ceſte fin & non autrement. Et neantmoins quād les prouinces le voudroient bien: Si eſt-ce que cela ne ſe doit pas faire, pour le bien du peuple. Car par ce moien le peuple ſ'obligeroit & toute la poſterité à nourrir & entretenir le Roy & le Royaume. Et faiſoit vne ouuerture ineuitable a mil impoſitions: deſpouillant le Roy de tout ce qu'il peut auoir pour l'entretenement de ſon Eſtat. Beaucoup moins ſe doit il faire par les eſtats: eſtans pluſieurs abſens & licenciez & n'aians aucune puiſſāce. Or Bellieure ſe trouua par commandemāt du Roy en l'aſſemblée du tiers eſtat qui auoit eſté remiſe à ce jour là & ſur ce expoſāt de rechef l'intentiō du Roy touchāt l'alienatiō perpetuelle dudit dōmaine tacha leur perſuader, que ſes ſujets ſ'y deuoiē cōformer difāt quecōbiē que par les loix du Roiaume le dōmaine fuſt ſacré & inalienable. Si eſt-ce que telles loix n'auoiēt lieu en temps de neceſſité cōme eſtoit celle de preſent: Qu'il y alloit du ſalut du peuple & de la conſeruation de l'eſtat en enſuiuant la Loy des douze Tables. *Salus populi ſuprema lex eſto.* Et ſe deuoient telles loix qui auoient eſté eſtablies pour la manutention de l'Eſtat, fauorablement interpreter non pas *in eius perniciem trahi. Maxime,* Qu'il eſtoit plus expedient vendre partie du dommaine pour conſeruer le reſte. Qu'en ne vendant rien expoſer le tout en proie. Et telle vente ſe doit pluſtoſt appeller conſeruation qu'alienation du dommaine. Pour leſquelles cauſes leſdits du tiers eſtat deuoient conſentir l'alienation, ou donner d'autres moiens à ſa Majeſté pour la guerre qui ſe preſentoit. Surquoy le Preſident Emard Maire de Bordeaux, feit reſponce pour la compagnie. Que ledit ſieur Bellieure deuoit prandre en bonne part les raiſons pour leſquelles elle n'auoit dōné conſentement à ladite alienation qui ſont telles en ſubſtance. Premierement que leſdits deputez n'auoient charge des prouinces de conſentir à ladite alienation ce qui eſtoit neceſſaire. Que par la Loy fondamentalle de ce Royaume, ceſte alienation eſtoit prohibée & defenduë. Que le dommaine du Roy eſt comme le fons dotal d'vne femme que le mary ne pouuoit aliener. N'eſtant le dommaine de l'Egliſe tant priuillegié que le dommaine du Roy d'autant que le dommaine de l'Egliſe ſe pouuoit aliener par les ſaintes conſtitutiōs en certains cas, & en gardant les ſolemnitez. Mais quand au dommaine du Roy il n'y auoit cas auquel il peuſt eſtre aliené. *Etiam* auec ſolemnité. Que le dommaine du Roy eſtoit vne Colonne qui ſeruoit pour le ſouſtenemēt de la Couronne, laquelle par tant il falloit pluſtoſt regarder à fortifier qu'a demoſlir & demembrer. Que le dōmaine eſtant aliené, le moien eſtoit oſté au Roy d'entretenir ſon Eſtat, & aſſigner à l'auenir dots, doüaires & appanages. Que ceſtoit choſe inaudite que le dommaine fuſt vendu à perpetuité & ſans rachat, duquel acte les Eſtats pourroiēt eſtre reprins par la poſterité: attendu que cela ne ſeſtoit jamais pratiqué quoy que le Royaume fuſt venu en trop plus grand danger qu'il n'eſt à preſent. Meſmes au temps du Roy Iean pris deuant Poitiers & emmené en Angleterre pour la deliurance duquel il fallut tant dōner d'argent de villes & prouinces aux Anglois. Que la neceſſité des affaires n'eſtoit telle qu'on deuſt venir à ce point de vendre le dommaine, d'autant que le Roy auoit fons d'ailleurs pour faire la guerre. Signammant. Par deux millions de liures qu'il faiſoit leuer ſur le peuple. Pour le ſecours qu'il tiroit du clergé. Par la retentiō des rentes conſtituées, & gages de ſes officiers & par la vente de quelques offices par luy nouuellement erigez comme des regratiers à ſel & Greffiers de tailles. Que le dommaine eſtant allienē, il ſeroit neceſſaire pour l'ētretenemnet de l'Eſtat du Roy, d'en remplacer autant qulil en ſeroit oſté: & que cela retourneriot ſur le poure tiers eſtat ſeulement. & non ſur les deux autres qui le conſentiroient aiſément. Nonobſtant leſquelles raiſons ainſi deduites dit le Preſident à Bellieure que la cōpagnie delibereroit ſur la propoſition par luy faite, comme il auint apres la retraitte dudit Belieure. Et la reſolution fut priſe par l'aſſemblée. Qu'il ne ſeroit touché au dōmaine du Roy. Et que ſi les affaires eſtoiēt ſi vrgentes & preſſées: qu'il ſe pourroit accōmoder de la moitié des rentes conſtituées, tant ſur les villes que communautez de ce Royaume excepté les rentes qui eſtoient deuës aux veſues & pupilles. Pourroit auſſi leuer emprunts ſur les financiers & ceux qui ont fait parti auec luy. Et encores vendre du dommaine de l'Egliſe juſques à telle ſomme qu'il auiſeroit eſtre de beſoin. Et pour faire entendre ceſte derniere concluſion au Roy: fut deputé le Preſident Emard qui eſtoit neantmoins à ce qu'aucuns diſoient fort indigné de n'auoir peu obtenir le conſentement à l'alienation & le Roy encor plus faſché de telle & ſi libre reſolution.

Bellieure veut preuuer l'alienatiō dudōmaine.

Que la premiere loy & principalle ordonnance de la republique ſoit la ſeureté du peuple

Emard Preſident & Maire de Bourdeaux maintenir le dommaine non alienable.

Dommaine de l'Egliſe.

Finance du Roy pour la 6. guerre.

Reſolution.

Moyens du Roy à la guerre.

Enuiron ce temps certains enuoiez de la part du Parlement & des Iurats & autres Officiers

de Bourdeaux, arriuerent en Court auec vn gros pacquet s'adressant au Roy pour affaires d'importance. Les lettres auoient esté dictées & escrites en ce Parlement presens lesdits Iurats & Magistrats. L'vne s'adressoit au Roy l'autre à la Royne mere & la tierce au Duc d'Alençon frere du Roy. Ils enuoierent aussi par mesme moien vne depesche que le Roy de Nauarre leur auoit enuoiée en dacte du quinziéme Nouembre. En laquelle il se mescontentoit merueilleusement de la temerité du Parlement & des Iurats, qui auoient mis des garnisons en ladite ville sans expres commandement du Roy ny de luy son Lieutenãt general en Guienne. Que telles façons de faire estoient mal seantes à tous, & mesmement à gens de leur robbe. Ne deuoient ignorer qu'il estoit pres de leur ville. Et que s'il eust apperceu que lesdites garnisons eussent esté necessaires pour la garde: il y eust pourueu selon que sa charge le porte. Et d'autant qu'il desiroit le soulagemẽt des sujets du Roy, il les prioit de luy mãder le temps auquel ils le pourroient receuoir en la quallité que dessus pour y faire son entrée & donner tel ordre à ce qui estoit requis de sa part que chacun s'en peust ressentir auec bon contentement.

Parlement de Bordeaux

lettres du Roy de Nauarre au Parlement de Bordeaux.

Le Roy de Nauarre refusé d'ẽtrer à Bordeaux y veut puis apres aller.

Ceux du Parlemẽt trouuoiẽt bien rude vn tel stile, ce disoient-ils: Et lui feirent vne assez aigre respõce: maintenans qu'ils ont peu & deu mettre garnisons en leur ville sãs l'auertir. Que la necessité du temps les y contraignoit. Et qu'ils ne faisoient rien sans bon auis & sans cõmandement du Marquis de Villars Amiral de France, Gouuerneur de Guienne en l'absence dudit sieur Roy de Nauarre. Ioint qu'ils ont eu cy deuant & mesmes en l'année mil cinq cens quarãte huit: tant d'experiences perilleuses & à leur detrimẽt: que les peynes esquelles se sont trouuez reduits leurs deuanciers: leur doiuent seruir d'exemple à jamais. Au reste ils s'esbaissoiẽt comme il estoit si curieux de reprandre tant de gens notables en vne chose de si petite consequence: veu qu'en d'autres bien grandes, il n'en tenoit aucun compte. Qu'il ne falloit mettre en auant pour toutes preuues que les faits de Langoiran & autres de Perigueux, qui s'estoient puis nagueres saisis de Bazaz & qui faisoient charrier nombre de pieces d'artillerie pour inuestir & surprandre plusieurs villes qui estoient en son Gouuernement. Pour la fin ils ajoustoient que les Bourdellois n'estoient encores disposez à le receuoir comme il appartenoit. Et qu'ils feroient toute dilligence pour mettre les affaires en bon ordre auant son arriuée.

Respõce hautaine du Parlement de Bordeaux au Roy de Nauarre.

Sediti õ auenuë à Bourdeaux 1548.

L'entrée refusée au Roy de Nauarre.

Quand à la lettre du mesme Parlemẽt au Roy: elle estoit fort longue contenant leurs doleances contre le Roy de Nauarre. Celles de la Royne mere & du Duc d'Alençon portoient en substance. Qu'ils se voioiẽt en extreme peril pour auoir esté bons & loiaux seruiteurs à leur Roy & souuerain Seigneur. Que ceux qui desirent sa ruyne les chargent à tort d'auoir mis seure garnison en leur ville. Et d'autant qu'apres le Roy le Duc d'Alençon auoit la meilleure part en ce Royaume: & que la Royne & luy auoiẽt le Principal interest en ceste affaire: ils les supplioiẽt humblemẽt de faire acelerer leurs despesches: en sorte que le Roy leur feist conoistre qu'il auoit leur exploit pour agreable. Que leurs Majestez & l'Alteſſe du Duc d'Alençõ, n'auroit jamais de plus fidelles seruiteurs pour obeir & à receuoir leurs cõmandemẽs que lesdits Parlement & Iurats de Bourdeaux.

Lettres du Parlement.

Pour le regard du Mareschal d'Anuille, apres auoir fait vn voiage en Sauoie & fait quelques promesses aux Cõfederez nonobstãt le protestations par eux faites: son Secraitaire Charretier feit vn voiage à Blois. D'où estant reuenu & soupçonné par les Confederez qui conseilloient son maistre de le chasser le retint comme de coustume pour les bons seruices qu'il en auoit receuz. Ce qui le rendit suspect des Protestans. Ce que vous entẽdrez ailleurs en auint.

Mareschal de d'Anuille se lasche.

Tost apres le Roy escriuit aux Gouuerneurs des prouinces. Que les Estats de Blois luy ont fait requeste tendant à ce qu'il ny ait que la Religion Catholique Rommaine en son Royaume. Qu'il est deliberé leur accorder ceste requeste. Qu'eux auisẽt ce pendant de tenir toutes choses en paix. Or pour vous faire voir ce qui en auint: comme vns & autres se porterent en l'execution de ces lettres: il me semble raisonnable vous r'amener en memoire l'Estat des Protestãs que j'ay laisse fort mal contens de tout ce que dessus. Comme sur tous tesmogna le Prince de Condé que j'ay laissé aller à saint Iean d'Angely pour y receuoir les Ambassadeurs que sa Majesté & les Estats Generaux luy enuoierent en mesme temps qu'au Roy de Nauarre & Mareschal d'Anuille aux fins que vous auez entendu.

Lettres du Roy aux gouuerneurs

Feurier. 1577.

SOMMAIRE

Du Quarantequatriéme Liure.

LE Prince de Condé se retire à saint Jean d'Angely surprins par ses partisans, ou les Deputez des Estats le vont trouuer & les propos qu'il leur tint. Requeste du Prince Casimir au Roy de France: tant pour estre payé des deniers à luy deuz & à son Armée: que pour le supplier mettre vne derniere fin aux troubles de Frãce, par l'entretiẽ de son Edit de Paix. Autre Requeste par laquelle luy remet & quitte les terres & autres appointemens qu'il luy auoit donnez & promis: afin que cela ne l'oblige à faire chose contre sa conscience & prejudiciable à ses freres Confederez. Le Roy neantmoins enuoie vers luy & autres Princes de l'Empire: tant pour en tirer forces, que pour le destourner de fauoriser les Confederez. Creance de Villequier vers le Duc Jean Casimir. Mort du Conte Palatin Federic. Raisons du Roy à renouueller la guerre. Deluy dõne sur le fait de Religiõ & maniemẽt de sõ Estat. Resp͠ce de Latgraue de Hessen à la creance & raisons que Villequier luy proposoit de la part du Roy de France, pour l'induire à ne fauoriser les Protestans François. Autres remostrances qu'il luy fait sur la rupture de son Edit de Paix, sur la diuersité de Religions en vn Estat & sur les causes des seditions en son Royaume. Surprise de Concarneau en Bretagne sur les Catholiques: auec la reprise d'icelluy sur les Protestans. La Trimouille Chef de la Ligue en Poitou contre les Protestans. Declaration du Roy sur la requisition des Estats. Brouage rendu au Baron de Mirambeau, puis retiré par les Protestans. Prise de Montagu Lieutenant du Prince de Condé par les Catholiques. Entreprises de Miraubeau & ses alliez sur Broüage & ses raisõs. Puis il est descouuert, poursuiuy & assiegé dans Mirabeau par le Prince: que le Duc du Maine Lieutenant General en l'Armée Catholique contraint de desmordre & retirer son armee ès Isles & Gouuernemẽt d'Aunis. Dont les Rochellois furent faschez pour l'insolẽce des soldats. Marmande assiegée & battuë en vain par le Roy de Nauarre. Prez lequel le Duc de Montpensier puis Biron negotient & auancent la Paix de la part du Roy. Et ce pendant treues accordées pour quinze jours. Plainte des Rochellois au Prince contre les soldats d'associat ion: qui sont enuoiez en Ollonne qu'ils prenent, pillent & rançonnent: puis retournent au Gouuernement. Diuisions à la Rochelle pour l'Election d'vn Maire. Pierre Bobineau est en fin crée par le peuple & accepté par le Prince. Armée des Catholiques sous le Duc du Maine assiege, bat, prand & saccage Tonne Charente. Puis Marans & autres places voisines: amenant le Canon à vn quart de lieuë de la Rochelle, pres les portes de laquelle se presenté la Caullerie pour donner coup de lance & s'escarmoucher contre aucuns sortis par le mandement du Prince. Les Rochellois ce pendant crainte de perdre la mer & Brouage se preparẽt a dresser armée Naualle. La Charité assiegée, battuë & en fin rendue par composition à Monsieur General d'vne autre armée Realle: Laquelle ce fait est commandée de tirer à Yssoire ville d'Auuergne prinse & gouuernée par les Protestans.

Le Prince de Condé à saint Iean,

LE Prince arriué à saint Iean atendant que les forces fussent prestes pour se jeter en cãpagne: trouua ceux que le Roy & les Estats luy auoiẽt enuoiez pour luy faire aucunes remonstrances sur le peu d'occasion qu'il y auoit de prandre les armes: & pour l'assurer du contraire de ce que ceux de la Religion feroiẽt proposez pour fonder la leuée de leurs gẽs. Apres les difficultez du Prince dõt j'ay parlé cy dessus: en fin receuz, ils luy feirẽt vn bien lõg discours de la droite & sincere intention de sa Majesté, au bien & soulagement de ses sujets & principallement à l'entretenement de son Edit de pacification fors seulement de quelques particuliers articles: desquels toutesfois la consequence estoit si petite que cela ne deuoit causer vn tel remuemẽt en ce Royaume: & renouueller la plaie qui n'estoit presque encores commencée à cicatrizer. Entre les deputez estoient l'Euesque de Langres & le President de Poitiers auquel le Prince s'adressa plus que à aucun des autres. Il luy feit de grandes plaintes sur les occasions qui l'auoient contraint

Deputez vers le Prince

traint & preſſé de r'entrer en ce chemin qui eſtoit à ſon treſ-grand regret. Il ouït benignemẽt & d'vn bon viſage ceux qui venoient de la part du Roy. Mais quandà ceux qui eſtoient enuoiez par les Eſtats: il dit qu'il eſtoit content de ne les ouyr: pource qu'ils eſtoiẽt la ſource & cauſe principalle de tous les maux que auroit à ſouffrir ce pourę Royaume:&qui meſmes à ceſte derniere aſſemblée generalle,auoient crié à toute inſtance, & moienné enuers le Roy pour leur oſtér la vraie Religion ſans l'exercice de laquelle ils ne deſiroient viure vne ſuelle minutte d'heure.

PAR ſemblable le Roy apres la reſolution des Eſtats, depeſcheanombre d'autres ſignallez à pluſieurs Potentats de la Chreſtienté:tant pour mieux autoriſer l'entrepriſe qu'il dreſſoit ſur la plus commune oppinion des Eſtats Generaux, & faire voir à l'œil la Iuſtice de ſes deſſeins que pour acourcir tousjours plus les moiẽs à ſes ennemis. Les priant pour le deuoir d'amittié de ſi long temps entretenuë auec la maiſõ de France:de ne preſter ayde ny faueur à ceux qu'il voulloit pourſuiure comme ennemis, en cas qu'ils ſe voulſiſſent deſtourner du deuoir d'obeiſſance. Nommement en Allemagne comme vous verrez apres vous auoit fait entendre la charge que Butreich auoit du Duc Caſimir, pour venir en France. Car enuiron ce temps le Duc Iean Caſimir (ja ſolicité pluſieurs fois par les Reiſtres maiſtres qu'il auoit amenez en France & autres à qui il reſtoit obligé pour les preparatifs & conduite de ſon armée:) pour luy faire entendre, comme eſtant preſſé d'executer ſes promeſſes: depeſcha ce perſonnage pour le ſupplier humblement d'effectuer la ſiẽne en ſon endroit. Si qu'arriué à Blois & introduit en Conſeil, il preſenta la requeſte qui ſuit le vint cinquiéme Feurier.

Requeſte du Duc Iean Caſimir au Roy tant pour eſtre paié des deniers qui luy eſtoient deuz que pour mettre fin aux guerres ciuilles de ſon Royaume.

SIRE, nous auons charge de la part de Monſeigneur Iean de Caſimir, Conte Palatin du Rhin, Duc de Bauieres tant en ſon nom que des ſieurs, Colonnelz, Reit-maiſtres, Capitaines, & generallemẽt de tous les gens de guerre qui ſont ſuiuy ce ſecond voiage qu'il à fait en France: apres leurs treſ-humbles recommandatiõs, de ſupplier voſtre Majeſté qu'elle vueille effectuer ce qu'elle à promis, ſigné, fait ſéeler & pluſieurs fois cõfirmé par lettres & de bouche touchant le paiement & aſſeurance deſdits gens de guerre: qui eſt la cauſe de noſtre arriuée en voſtre Cour. A la verité nous rougirons de particulariſer par le menu ce qui defaut és promeſſes à nous faites auãt noſtre ſortie de ce Royaume & apres icelle le:lieu ou nous nous retrouuons, ſembleroit rendre le recit odieux: n'eſtoit d'vn coſté la neceſſité qui nous eſt impoſée par le commandement de ceux qui nous ont enuoiez. D'autre part l'aſſeurance que tous ceux auſquels cecy touche, ont conceu, que voſtre Majeſté conoiſſant le ſens de ce fruit, dequoy il y va: & ce qui en deppẽd, y mettra ſi prompt & bon ordre, que outre l'accroiſſement de voſtre reputation, en receurons tous tel contentement que nous promettons & deuons eſperer d'vn Roy de France, qui auroit fait promeſſe ſi ſolemnelle à nation eſtrangere principallement à la noſtre. Premieremẽt l'obligation de voſtre Majeſté, du vint ſeptiéme Iuillet mil cinq cẽs ſoixante dixſept, porte à Francfort en Septembre ja paſſé, ſeront paiez les troiſiéme, quatriéme & cinquiéme mois. Que les cẽt mil frãcs preſtez à voſtre Majeſté par Monſeigneur le Duc Iean Caſimir, pour ſuppléer au paiement des deux premiers mois: ſeroient acquitez à ladite foire. Que voſtre majeſté enuoieroit Cõmiſſaire audit tẽps pour liquider ce qui eſt deu de reſte à Mõſeigneur le Duc Iean Caſimir, de ſõ premier voiage & ce qui reſte du voiage de feu Mõſieur le Duc des deux Põts. Que voſtre Majeſté accõpliroit au pluſtoſt le nõbre des oſtages promis, & ce auãt noſtre departemãt de la Frãce. Ces articles & pluſieurs autres ſõt promis par voſtre Majeſté: cõtre ſignez par vn Secretaire d'eſtat, & vn Secretaire de vos finãces, & ſéelées du grand ſeau: l'effect deſquelles n'auons encores pour le preſent ſenty. Sans rechercher les choſes de ſi haut, ny des le premier accord que Madame la Royne voſtre mere fit à Chaſtenoy. Cela eſt paſſé. Incontinant que Mõſeigneur euſt receu l'argent de voſtre Majeſté: monſtrãt par effet en preſtant du ſien cent mil liures pour le ſupplement de ce qui defailloit de deux mois, de combien il eſt affectionne à voſtre Couronne. Ce que tous Reytres ne feroient pas. Il ſortir hors de France au pluſtoſt, ſans voulloir en attendant l'entier accompliſſemẽt des promeſſes, eſtre grief & moleſte à voſtre peuple. Et quelques auis qu'il receut cõme certes il en à receu pluſieurs & de bõ lieu qu'il y auoit du miſtere caché. Si ne peut on tãt gãgner ſur lui: qu'il euſt demonſtré aucun ſigne de deffiance:tant l'aſſuroit il ſur voſtre parolle. Depuis voſtre Majeſté luy à fait entendre par pluſieurs lettres: qu'il n'eſtoit poſſible de fournir aucune choſe à la foire de Septembre comme il auoit eſté promis: a cauſe de l'aſſembée des Eſtats, leſquels outre

tre la confirmation de l'Edit qui s'estoit fait de vostre puissance absoluë & Roialle: l'on nous as-seuroit deuoir traitter des moiens d'acquitter vostre Majesté enuers les estrangers: & de nous contenter que à Noel on repareroit ce defaut. Peu de temps apres Noel & auãt le jour de l'an vostre Majesté manda à Monseigneur que les Estats auoient mis vne difficulté & empeschement en la partie de Castelars: & qu'elle ne pourroit si tost estre vuidée. Ce pendent que vostre Majesté feroit fournir à la foire qui lors estoit à Strasbourg les parties de monseigneur le Duc de Lorraine & de Monseigneur le Duc de Vaudemont. Sire, nous sommes desplaisans de le dire: la verité est telle. Il faut deux cens cinquante mil liures qui est pres de la moitié que n'aions receu ces deux parties la. Ce pendant mondit Seigneur à esté en personne à Strasbourg & y ont esté aucuns des Colonnels Reistres maistres, Capitaines & plusieurs soldats l'espace de quinze jours entiers & dauantage auec grans fraiz & despens, ennuy & fascherie que la dilation du paiement à apporté. Or sommes nous presentement prochains de la foire de Pasques qui se tiendra à Francfort à laquelle vostre Majesté nous à promis: Premierement les vieilles & nouuelles debtes deuës à Monseigneur l'electeur Palatin & à Mondit Seigneur le Duc Iean Casimir. Les six & septiéme mois du paiemẽt de l'armée. La partie prestée par la Royne d'Angleterre. Lesquelles parties nous specifierons à vostre Majesté si besoin est. Et auons charge commandement expres supplier vostre Majesté vouloir accomplir à ceste foire prochaine de Francfort qui se tiendra à Pasques tous & vn chacun d'iceux, tant du terme escheu que de celuy qui est à eschoir, qui montent pres de quatre millions de francs sans les ostages & interests. Le paiemẽt de pareille sõme en tel terme se trouueroit difficille en vn estat florissãt, nõ endetté non trauaillé non espuisé par guerres quasi continuelles de quinze ou seze ans: auquel toutes choses seroient habondantes en paix & repos. De sorte que ne pouuans faire que n'en soions en extreme peyne. Ce qui nous trauaille le plus est que voions deuant nos yeux que l'on n'y cherche pas le moien. Au contraire on pratique tout pour nous fruſtrer de toute esperance de receuoir aucune chose de France en Allemagne, n'y à ceste foire prochaine n'y à l'autre ny de long temps apres. Combien qu'il soit porté par vostre obligatiõ que nuls troubles n'empescheront l'effet de vos promesses. Ceſt je ne sçay quelle ligue, ceſt en fin la rupture de l'Edit de pacification, demandée dit on par ceux qui en doiuent acheter le solide establissement de leur propre sang. Laquelle ne peut estre sinon acompagnée de la plus cruelle & calamiteuse guerre qui fut jamais. Ce seroit sãs doute les derniers troubles ciuils de votre Royaume. Nous ne sõmes pas François, cela ne nous touche pas de si pres. Nous sõmes hõmes & Germains qui auõs vne certaine humanité qui nous induit & à cõpassiõ à la representatiõ de l'esclãdre qui ensuiura ceste guerre. Tant s'en faut que la vouluſſions allumer. Auſſi ne sommes nous pas grandement versez aux affaires d'Estat. Toutesfois sçauons nous bien que jamais ligue ne fut autre que exicialle à vn Estat Monarchique. Ligue di-je en l'Estat. Nous n'en auons point de charge. Vostre Majesté mãda dernierement qu'elle ne le vouloit pas. Autre fois en auõs nous esté requis par vostre Majesté mesmes de ne nous mesler de vos affaires, ny de celles de vostre Estat: ny de mesurer vos moiẽs ou de rechercher les actions qui se passẽt par deça. Nous nous fait du passé qu'a la poursuitte & instãce de ceux qui vous touchẽt le plus pres ou sollicitation des Roys vos predeceſſeurs, nous auons bien charge & commandement tres-expres d'exposer la neceſſité presente de nos affaires. Et de mettre en auant les moiens pour y subuenir. Ce qui est tellement conjoint auec vne Generalle & superficielle consideration de vostre Estat: que n'en pouuons parler autremẽt. Puis Monseigneur le Duc Iean Casimir Prince voisin, qui outre l'ancienne obligation qu'il à au bien de ceste Couronne: à esté honoré par demonstration de vostre bonne volonté en son endroit de belles terres: d'vne portion d'vne compagnie de cent hommes d'armes, & d'vn Estat de Colõnel. Qui sont dignitez qu'il tient encores dont il se sent tant obligé à vostre Majesté, qu'il luy semble que ce seroit faire tort à son deuoir s'il dissimulloit les inconueniens qui peuuent auenir. Lors que la France estoit pleine de gen-darmerie estrangere: tout le monde & grand & petit crioit paix. Et ceux qui penſoiẽt que n'y fussions tant enclins comme nous sommes monstrez par effet: disoient que c'estoit le seul moien d'auoir argent pour nous cõtẽter. D'autant, disoit-on, que les despens de la guerre sont inestimables & infinis. La rupture donq de la paix oste & retranche tous moiens de noſtre satisfaction. De sorte que pensons y auoir autant d'interest & dauantage que plusieurs autres grans Seigneurs de vos sujets. Et estre de noſtre deuoir d'exorter tres-humblement vostre Majesté

jesté à l'entretenement & asseurée obseruance d'icelle. Quand bien le deuoir de charité chrestienne: la Sympathie qui est en vn mesme corps fidelle: l'affection que portons au bien & repos de vostre Couronne: ne nous y pousseroit. Et le desir qu'auons que la reputation de vostre Majesté demeure en son entier enuers les Princes estrangers. Et la confiance que tous vos sujets doyuent auoir enuers vous: ne soit diminuée en aucune façon. Il ny a personne qui ne le scache. La memoire en est toute fresche. Combien de temps, combien de peine, combien de trauaux, vous premierement, Sire, Madame vostre Mere, Monseigneur vostre frere, Messieurs les Princes de vostre sang, Monseigneur le Duc Iean Cazimir, les gens de vostre Conseil & autres ont pris & supporté. Combien de ruyne, combien d'argent il à constè auant que y pouuoir paruenir? Elle à esté desirée de tous bons François, jugée tresutille & tresnecessaire à vostre Estat: acceptée & receuë de vostre peuple auec allegresse, & à esté signée, sellée, publiée, jurée par les Courts, Bailliages, villes & lieux de ce Royaume. Et notifiée aux estrangers par voz Ambassadeurs au contentement singullier de ceux qui desirent le bien de vostre Couronne. En fin nulle solemnité à esté obmise. Nous en auons, tenons, possedons les arres, les biens & dignitez qu'auez conferé à Monseigneur le Duc Iean Cazimir. Car à autre tiltre ne les à il voulu receuoir, n'accepté les Ostages d'vne partye des bagues de vostre Couronne. Et que nous estimons plus que tout, vostre parolle Royalle. Maintenant que l'on deuroit recueillir les fruicts de ceste Paix. Et nous aurres receuoir ce qui nous est promis & deu: que l'on deuroit congratuller à vostre Majesté le repos auquel elle se trouueroit: Il faut changer ce langage en vne deploration de maux qui suiuiront la Guerre. Au moins si ou que le destin de la France soit tel: ou de puissance Royalle & absolue, ou par aucunes considerations à nous inconeuës: (comme Allemans & trop grossiers pour les entendre: nostre esprit n'estant pas assez ouuert pour les comprandre) Vostre Majesté ne veut que ses sujets jouyssent du fruict que l'Edit de Pacification apporté. Que cela demure enclos aux limittes de vostre Royaume: & ne s'espande par tous les coings d'Allemagne & vne grande partie de la Suysse: que nous n'en receuons vn si grand & intollerable dommage. Ces considerations ensemble vne infinité d'autres que l'on pourroit amener à ce propos qui voudroit entrer en la consideration de vostre Estat: nous semblent suffisantes pour abolir ou au moins suspendre ceste abolition d'Edit jusques à tant que soions satisfaicts. Alors y aura il meilleure occasion de dire que ce n'est à nous de nous en mesler. Car ores nous nous meslõs de ce qui nous touche. De ce qui touche à nostre hõneur & à nostre reputation & de toute nostre Nation. Encores si c'estoit vn affaire de cinq ou six mois: duquel nous veissions l'issue, ou que l'on en peust aisément venir about: y auroit il quelque esperance, quand à nostre interest particulier. Mais nous sommes certains & asseurez si l'on s'embarque vne fois en ceste Guerre: que nous sommes desja trop vieux pour en veoyr la fin. Ce n'est peu de chose, que la resolution de l'homme reduict à ces extremitez de plustost se ruyner auec autruy, que de perdre auec les biens, la patrie, l'honneur & la vie. Quand l'on en vient jusques la, c'est faict. Tout le respect, tout le deuoir deu à vn costé ou d'autre, s'euanouist. Le Politique, le Reformé & l'vn & l'autre soublie. Tout ce qui tend à l'vne ou à l'autre fin, semble licite. Ceux qui ont soustenu toutes extremitez l'espace de quinze ou seize ans: n'ont garde de s'espouuanter de tels commancemens, ayant tant d'intelligences & bons aduertissemans de tous costez. Nous les connoyssons pour les auoir frequentez. Il y faudra vn Magazin d'argent, sans l'effusion du sang François. Et y faudra vne oppiniastre resolution d'vne Guerre irreconciliable. Ce peendant ou demouteront noz payes? L'attente desquelles nous sera autant dure & griefue: combien il sera difficille de les nous enuoyer en Allemagne durant les Guerres ou facille d'opprimer les Huguenots? Que diront noz Reystres & gens de Guerre: qui s'assemblent à ceste Foyre de Francfort? I'en laisse parler à ceux qui connoissent quelles gens se sont en matiere de payes deuës. Quel sera le jugement vniuersel des Nations voysines? Les plus moderez, diront: la France (qui de tout temps à emporté le los d'Humanité enuers les estrangers) se rend incompatible à soy mesme: ne pouuant endurer la Paix n'y supporter la Guerre. Pour conclusion nous supplions vostre Majesté au nom de Monseigneur le Duc Iean Cazi-

Incõueniẽs des Guerres Ciuiles.

Mars, 1577.

mir : qui nous a enuoiez pour luy : & tout le corps de son Armée : de faire fournir & effectuer à ceste Foyre prochaine de Pasques, qui se tiendra à Francfort: tout ce que l'obligation qu'en auons de vostre Majesté porte selon ce que cy dessus à esté deduit. Voila Sire en somme pour ne parler de vos affaires, sinon en tant qu'il nous touche : ce que auons esté commandé de dire à vostre Majesté pour le present. Laquelle supplions treshumblement n'en receuoir aucun desplaisir. Nous n'auons pas les termes François par choix, & sommes Allemans. Le commandement de ceux qui nous ont enuoyez nous impose la necessité de nous en acquitter. Enquoy nous esperons que vostre Majesté aura esgard que tout tend à nostre satisfaction & à la Paix laquelle maintient & conserue tous Estats. Le hazard de la Guerre souuentesfois dissippe, ruyne & desole de grandes Monarchies en vn jour, en vne heure, quelque bon establissement qu'il y eust. Dieu par sa sainte grace vueille conseruer la vostre en son entier. Puis il adjousta. Sire je viens de parler pour Monseigneur le Duc Iean Cazimir & son Armée. Il m'a baillé charge particuliere de supplier vostre Majesté qu'elle ne se vueille laisser emmener par ceux qui vous voudroyent induire à la rupture de la Paix laquelle à esté tant difficille à faire. Que s'il y a quelque Article en l'Edit qui passe vostre conscience, ou qui soit trop rigoureux : qu'il vous plaise plustost à cherher vne moderation tollerable de cest Article : que de rentrer à la Guerre en rompant l'Edit. Et à c'est effect ma il commandé de vous offrir tout le credit qu'il peut auoir vers le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Mareschal Danuille & les Eglises dont il ma baillé pouuoir suffisant pour moyenner quelque chose tollerable : plustost que de renuerser tout. Mesmes d'en conferer auec les Deputez du Roy de Nauarre. C'est à vostre Majesté d'auiser ce que je pourray faire. Ie m'y offre treshumblement. Puis le huitiéme Mars suiuant il presenta la Requeste qui suit.

Pour l'entretien de l'Edit de Paix.

Autre Requeste au Roy par le Deputé du Prince Cazimir qui remet & quite au Roy les terres & appointemens qu'il luy auoit donnez

Terres & apointemés donnez par le Roy au Duc Iean Cazimir.

SIRE je supplie vostre Majesté tres-humblement, ne trouuer mauuais si la presente journée donne fin, & couppe broche aux Calomnies qui ont esté semées par l'Allemagne, la France & autre lieux à l'encontre de Monseigneur le Duc Iean Cazimir mon maistre au prejudice de son honneur & reputation : Que la consideration & respect de son proffit particulier, le tenoit tellement enueloppé & bridé : que cela apportoit prejudice au public & particulier des gens de Guerre qui l'ont suiuy. Son Excellence ma commandé de remettre entre les mains de vostre Majesté auant mon depart de vostre Court, toutes les terres & Estats desquelles il vous à pleu le grattiffier puis n'agueres : qui sont les Duché d'Estanpes, les neuf Seigneuries sises au Duché de Bourgongne, la pension & Cappitainerie de cent hommes d'Armes & l'Estat de Colonnel de quatre mil Reistres : de la possession & jouyssance desquelles choses & d'vne chacune d'icelles : son Excellence se deuest & demet sans vouloir à l'aduenir y rien pretendre : & sans en auoir voulu jusqu'a-present recueilir aucune chose. I'en rends à vostre Majesté toutes les lettres & expeditions sur ce faites hors-mis celle des terres assises au Duché de Bourgongne : Lesquelles & Chambre des Comptes à retenu vers soy. Dont l'Arrest est icy joinct. Et au cas que son Excellence eut reciproquement promis & juré à vostre Majesté deuoir aucun : ou se fust obligé à aucune chose soit de bouche, par lettres ou par Procureur : elle entend & veut par ceste reddition en estre a pur & à plain deschargée, comme ayant cela esté faict en consideration des terres & Estats dessus declarez. Reuoquant tout autre deuoir & obligation que de bonne correspondance & voysinage : laquelle à de tout temps esté pratiquée entre les Roys de France & la maison des Princes Pallatins. Et d'vn bon desir qu'elle porte au bien de ceste Couronne, duquel ceste redition ne la destourné aucunement. Ie n'ay point charge d'en autrement particulariser les occasions. Mais de dire à vostre Majesté que si elle desire les scauoir : son Excellence ne fera difficulté de les declarer incontinant apres mon retour. Pour nostre regard qui sommes venus sous la foy publique & le sauf conduit qu'il vous à pleu nous enuoyer : j'ay expresse charge de son Excellence de supplier vostre Majesté tres-humblement : nous octroier nostre congé pour retourner le plustost en Allemagne deux de nous. Et moy Beutereich m'en aller en Angleterre selon le commandement de mon Maistre pour les vrgens & importans affaires de son Excellence, nous octroyans à c'est effect deux passeports & sauf conduicts. Faict à Bloys le huitiéme de Mars, Mil cinq cens soixante dix-sept. Signé Pierre Beutereich.

Beutereich.

La responce fut courtoise & gracieuse : qui donna toutesfois plus de sujet & occasion au Roy d'enuoier vers le Prince Allemand. Car le Roy ja resolu à la guerre: & pource deliberé d'oster tous moiens aux Protestans de se preualloir du secours estranger: enuoia Villequier en Allemagne nommément vers l'Ecteur Palatin, son frere Cazimir & Lantgraue de Hesse & autres Seigneurs Germains pour les destourner du parti Protestãt. Ou il trouua l'Electeur assez disposé veu la diuersité d'opiniõ qui à tousjours esté entre les Lutheriẽs pour la Cene que suit l'Electeur & la plus part des Allemãs: & les Caluinistes que les Frãçois & plusieurs autres approuuẽt. Mais la charge & creãce de Villequier vers le Duc Iean Cazimir & le Lantgraue portoit cecy.

Le Roy enuoie vers les Princes Allemans pour en tirer forces & les destourner de fauoriser les Cõfederez.

Monseigneur, sur la demãde qu'il vous à pleu me faire ce matin, qui est de vous dõner par escrit la charge que j'ay du Roy Tres-chrestiẽ mõ maistre: Ie ne vous ay voulu refuser pour ne vous auoir representé de bouche, que la verité mesme que sa Majesté veut & entend que vous sachiez. Sa Majesté à esté tresmarrie d'entẽdre la mort de Mõseigneur le Cõte Palatin vostre Pere. A loüé Dieu toutesfois qu'vn si sage Prince cõme est Mõsieur l'Electeur presẽt ait succedé à la dignité electoralle: lequel sa Majesté m'ẽuoiãt visiter: ma cõmandé aussi de vous voir en passãt: & vous assurer qu'elle ne desire riẽ plus que vous aimer cõme elle vous en a fait conoistre les effets jusques ici. Et pour cõfermer d'autãt plus la bõne affectiõ qu'elle vous porte: elle vous à biẽ voulu faire part par moy de ses nouuelles & de l'estat de ses affaires qui sont. Que sa Majesté aiãt fait cõuoquer les Estats Generaux de sõ Roiaume en la ville de Blois : à plusieurs & lõgues cõferẽces faites les vns auec les autres depuis 3. mois en ça: ont vnanimemẽt requis de sa Majesté en pleines assẽblées ou j'ay assisté : de ne souffrir plus qu'il y ait en son Roiaume autre exercice de Religiõ que la Catholique, Apostolique & Romaine. Chose que sa Majesté estoit deliberée à mõ partemẽt de leur accorder: premieremẽt pour seruir au deuoir de sa cõsciẽce: qui l'amõneste d'ainsi le faire à l'exẽple de ses predecesseurs Roys qui ont eu par ce moien leurs regnes paisibles. Puis pour auoir coneu assez apparẽment jusques icy que la diuersité d'exercice de Religiõ, à apporté auec soy en tous les endroits de sõ Roiaume ou elle a esté establie: nouuelles occasiõs de dissensiõ entre les sujets: mesmes à ceux qui sõt les plus paisibles. Et auoir seruy à les nourrir en diuisiõs & inimitiez particulieres. Outre ce qu'il n'est que trop notoire que les assemblées desdits de la Religiõ pretẽdue reformée: n'ont point esté tãt desirées d'eux pour satisfaire & contẽter leurs consciẽces: que pour entretenir les factiõs, pratiques & menées qui s'y sõt ordnairemẽt faites cõtre l'authoorité de sadite Majesté. A laquelle ils s'essaient par tous moiẽs de s'esgaller en puissãce, en s'establissãt tousjours de plus en plus, afin de luy desobeir a toutes occasions & se deliurer du joug de l'obeïssance auquel ils sont naturellemẽt obligez. Dont leurs effets rẽdent assez de tesmoignage par tout: encores que par leurs parolles ils s'en vueillẽt monstrer fort esloignez. Et ce entremẽt le demonstre assez le rẽfort de gens de guerre qu'ils ont mis dedãs la Charité contre ce qui estoit accordé: afin de s'aproprier du tout. Aussi les prises de plusieurs villes & Chasteaux qu'ils ont faits ez païs de Poitou, Saintonge, Guyẽne, Dauphiné & Languedo: auec beaucoup de Massacres & inhumanitez exercées à l'ẽcontre des Catholiques. D'autre part sadite Majesté se met deuãt les yeux vne chose digne de consideration: qui est que aians depuis le dernier Edit dõné tout l'ordre qui luy à esté possible pour faire souffrir exercice de la Religion pretendue reformée en plusieurs villes & lieux de son Roiaume: Il n'a pas esté en sa puissance de l'executer pour les contradictiõs qui y ont faites les Catholiques qui n'ont peu supporter l'indiscretion auec laquelle ils en ont voulu vser. Et de fait s'apperceuans par tous leurs actes & deportemens qu'ils se vouloyent accroistre & agrandir à la ruyne & destruction d'eux & de la Religion Catholique : ils sont tous entrez en association & Ligues les vns auec les autres pour la conseruation d'icelle Religion & la leur aussi : & prandre garde de prez à leurs affaires. De sorte qu'il est cogneu, que l'establissement dudit exercice, estoit plustost pour attiser vn nouueau feu & embrasement de troubles: que pour procurer à son Roiaume quelque repos & tranquilité ainsi qu'on à voulu faire par l'Edit dernier. Les considerations des inconueniens susdits que sa Majesté craint de voir, croistre & saugmenter dauantage ainsi que l'apparence y est bien grãde: l'induisent fort d'entẽdre à la requisition de tous les Deputez desdits Estats. Mais elle y est aussi beaucoup cõfirmée en ce qui peut toucher la conseruation de son authorité sur ses sujets, par l'exemple de ses predeces-

Creance de Villequier vers le Duc Iean Cazimir.

Mort du Comte Palatin.

Raisõs qu'à le Roy pour oster de son Royaume à la Requeste des Estats Generaux pour autre exercice de Religiõ que de la Catholique Romaine

Diuersité de Religions.

Ligues des Catholi. contre les Protestans.

seurs Roys qui ont eu leurs regnes heureux: & tiré vne grande obeyssance de leurs peuples, pendant qu'ils ont vescu auec le seul exercice de la Religion Catholique. Tout au contraire de ce qui se fait aujourd'huy à son grand regret. D'vn autre costé elle voit aussi que la Royne d'Angleterre & les Princes de la Germanie connoissans tres-prudemment que l'introduction d'autre exercice de Religion que de celle dont fait profession le Prince Souuerain qui commande en vn Royaume aux Estats: porte auec soy l'aneantissement de l'authorité que Dieu luy a donnée sur ses sujets & donne lieu à vn autre: N'ont jamais voulu permettre en leurs Roiaumes & Estats qu'il y fust fait autre exercice de Religion que de la leur. Afin de ne tomber en danger de se voir auec le temps vn Compagnon & Cœgal. Qui est ce que les Roys & grands Princes Souuerains ont voulu tousjours euiter plus que nulle autre chose, pour estre le vray moyen de la ruyne & extinction de leurs Monarchies. Pour cela ladite Majesté ne veut pas moins aimer ses sujets qui font profession d'icelle nouuelle Religion: Mais au contraire les tenir en la mesme protection que ses autres sujets Catholiques. Les assurer en mesme repos: & tranquilité: & les laisser viure en la liberté de leurs consciences sans les forcer n'y contraindre à faire chose qui y soit contraire. Moiennant aussi que de leur part il luy rendét l'obeyssance qu'ils luy doiuent naturellement. Ce qu'elle espere qu'ils feront & qu'ils n'en seront point destournez pour leur estre osté ledit exercice, quand ils voudront considerer premierement ce qui est de leur deuoir & obligation naturelle: puis que c'est euiter pour eux autant d'occasion de receuoir dommage des autres sujets Catholiques: faire cesser la haine & rancune qu'ils conceuoient entre eux en les voiãt aller audit exercice. Et au lieu de cela les mettre en bõne amitié les vns auec les autres. Et le seul moien de leur assurer le bon & heureux repos qu'ils ont tousjours dit desirer plus que nulle autre chose. Et la ou ils ne le feroiẽt & se voudroiẽt en cela monstrer desobeyssans à ladite Majesté, & se rendre comme ennemis jurez de leur patrie. Elle vous prie Monseigneur de ne leur porter en si mauuaise cause, aucune faueur n'y secours, quãd bien vous en seriez requis. Et ce pour l'obligation d'amitié que vous auez à ladite Majesté & à tout son Royaume. Semblablement aussi de ne vous vouloir mesler en sorte du monde de leur fait: luy en laissant faire comme à vn Roy a qui Dieu à donné toute puissance & superiorité sur ses sujets. Et la doüé de bon sens & entendement auec aage suffisant pour les scauoir gouuerner maintenir & conseruer comme siens & deuotieux enuers sa Majesté. Outre que ferez chose digne de l'amitié & bien vueillance qu'elle veut attendre de vous: vous pouuez asseurer qu'elle vous fera connoistre de plus en plus aux occasions qui se presenteront, combien elle vous aime, sera plus encliné à vous continuer les biens faits dont elle vous à gratifié cy deuant. Et pour le regard des debtes qui vous sont deuës & à vos Colonnels & Maistres: sa Majesté donnera ordre de tant plus volontiers à vous en satiffaire par tous moiens possibles. Comme c'est maintenant la chose de ce monde qu'elle à en plus particuliere affection: & regrette beaucoup que jusques icy il ne vous à esté donné vne plus grande satiffaction. Ce qu'elle desire que excusiez sur la quallité du temps qui n'a permis de pouuoir faire mieux. Et d'autãt Monseigneur qu'il vous à pleu m'alleguer ce matin que n'estãt admis librement l'exercice de la Religion susdite en France c'est en tout enfraindre & contreuenir à l'Edit de Pacification que sa Majesté à si solẽnellement juré & promis: Ie vous respondrai la dessus, qu'aucontraire en satisfaisant à l'vn des articles d'iceluy: c'este assemblé des Estats à esté cõuoquée pour apres auoir ouï les plaintes & doleãces des sujets: leur y estre pourueu ainsi qu'elle cõnoistroit estre requis. Aquoy elle ne pẽse pas pouuoir mieux satiffaire qu'ẽ prenãt ceste resolutiõ. Qui est selõ la requisitiõ vnanime des deputez des 3. ordres de sõ Roiaume, assauoir de l'Eglise, de la Noblesse & du tiers Estat. Aussi selõ le jugemẽt de sa propre cõsciẽce cõtre laquelle elle pẽsoit aller si elle faisoit autremẽt. Et pour cõclusiõ d'autãt que c'est ce qu'elle estime pouuoir plus seruir & proffiter au biẽ general de sõ Roiaume & de tous ses sujets. A cela s'est gné par Villequier le Duc de Cazimir fit ceste respõce qu'il dõna par escrit signée de sa main.

Supplie sa Majesté de prãdre de bõne par ceste respõce de point en point: & la receuoir d'aussi bõne volõté que ledit Seigneur Duc est affectiõné à la grãdeur, biẽ & seruice de sa Majesté & de la Couronne de Frãce. Premieremẽt mõdit Seigneur le Duc remercie treshũblemẽt sa Majesté, de la Condoleãce qu'il luy plaist monstrer auoir du trespas de monseigneur son pere: voulant bien asseurer sa Majesté qu'elle en a de tresgrandes occasions a cause du zelle, soing & affection singuliere qu'il à tousjours eu jusques au dernier souspir de sa vie, à la grandeur & conseruation de la personne de sa Majesté & repos de toute la France. Ledit Seigneur Duc

Les Princes Souuerains de Religion Protestante deffendent tout autre exercice en leur pays.

Debtes au Duc Iean Cazimir & son armée.

Estatz Generaux assẽblez à Bloys

Respõce du Duc Iean Cazimir à ce que le Roy de Frãce luy auoit fait entendre par Villequier.

espere aussi que sa Majesté connoistra que Monseigneur l'Electeur son frere, à non seulement succedé à la dignité electoralle : Mais aussi à la mesme bonne volonté & affection. Dequoy ledict Seigneur Duc asseure aussi sa Majesté quand à soy, qu'il ensuiura lesdites saincte traces de feu son dit Seigneur & Pere tant qu'il luy sera possible. Et le mostrer tousjours auec l'ayde de DIEV. Non seulement à sa patrie : mais aussi à sa Majesté. Et pource comme sa Majesté fait c'est honneur audit Sieur Duc, de le faire visiter en passant par ledit Sieur de Villequier & luy communiquer de ses nouuelles : Aussi ne peut il obmettre d'enremercier tant sa Majesté tres-humblement, qu'en luy declarant rondement qu'entendre son intention telle que ledit Sieur de Villequier luy a dite & laissé par escrit: luy sont veritablement nouuelles. En premier, pource que ceste volonté de sa Majesté est du tout directement contraire aux promesses, sermens & asseurances par lesquels sa Majesté à tousjours protesté de bouche & par escrit, vouloir entretenir son Edit de Pacification faict & signé de son authorité par la Royne sa Mere, Princes de son sang & ceux de son Conseil : lors que sa Majesté auoit ses forces si grandes ensemble, qu'il pouuoit faire ce qu'il luy plaisoit. Et ce pour tesmoigner à jamais qu'il la ainsi faict, juré & confermé solennellement de pure franche & loyalle volonté, pour le bien & repos de son Royaume & subjects. Comme non seulement ladicte Dame Royne sa Mere Princes & autres Seigneurs ont protesté de bouche audit Seigneur Duc en traittant la Paix, laquelle ils ont voulu que ledict Seigneur Duc signast pour plus grande confirmation comme il à faict de sa propre main. Mais aussi sa Majesté luy à mandé & confirmé. Dauantage c'este intention de sa Majesté est de tant plus estrange audict Seigneur Duc, qu'il à veu à son tresgrand regret le dernier precipice ou sa Majesté, pour mettre sa volonté en execution : laisse tumber sa personne & tout son Royaume. Dont & de l'Estat present des affaires & de la combustion qui est a venir ledit Seigneur auec les autres Princes d'Allemagne qui ayment la conseruation de la Monarchie Françoise : Estans journellement au vray aduertis (ainsi que ledit Sieur de Villequier l'entendra par eux mesmes & en verra les pappiers & escripts imprimez:) esperoit que cela seroit assez pour destourner sa Majesté de ceste sienne volonté. Et luy faire connoistre la malice de ses gens apostez qui ont vsurpé le nom des Estats: & nom de tous ses subjects luy ont fait vne telle Requeste: De laquelle ils n'ont jamais eu le commandement des sujets de sa Majesté. Et n'en sont adonez: comme le Sieur de Villequier entendra bien à son retour. Ledit Seigneur Duc peut graces à Dieu, dire rondement qu'il en a de tresfidelle & sincere affection auerti sa Majesté: tãt par ses lettres & Ambassadeurs: que par ceux mesmes de sadite Majesté. Premierement estant en France luy à donné auis de la Ligue sainte, dont il voit à c'este heure les fruits tous contraires à la foy & reputation de sa Majesté & au repos de ses sujets. Puis apres estant de retour de pardeça à donné a entendre à sa Majesté par raison mesmes, qui est icy present: les vrais auertissemens qu'il auoit des menées & pratiques qu'on dressoit pour aposter & corrõpre en chacune Prouince & rendre à la deuotion de qui on voit a present, ceux qui deuoient auoir le titre des Estats. C'est à dire pour faire que nuls Estats fussent tenus librement & legitimement & sans distinction de Religion. Y estans presens comme de toute ancienneté il est accoustumé: les Princes du sang & tous ceux qui ont a se plaindre. Puis apres ledit Seigneur Duc a entendu au vray comme on à executé l'Edit de Paix c'est a dire qu'on n'en a rien fait du tout cõme on à dispose les Estas ainsi qu'il en estoit bien auerti: y aiãs appellé les Princes du sang pour les y attrapper. Cõme on à fauorisé ceux qui se sont offerts a surprandre leurs personnes & les villes ou l'Edit est legitimemẽt & sinceremẽt executé. Auec les places ou ceux de la Religiõ sõt cõtraints se tenir. Et ne les abandõner pour leur seureté par faute de l'execution de l'Edit. Aiant en outre esté deuement auerti de ce que n'agueres fait sa Majesté. Dont à esté baillé coppie du sommaire au Sieur de Villequier. Chose à la verité du tout horrible a entẽdre aux hõmes & tellement estrange que ledit Seigneur Duc ne l'eust jamais peu croire, si les cõtrauentiõs continuelles & recentes à l'Edit, ne le monstroient euidẽment. Et si la propositiõ faite de la part du Roy par ledit Sieur de Villequier, ne le cõfirmoit totallemẽt. Cõme aussi lesdites choses font reciproquement croire audit Seigneur Duc que la resolution de sa Majesté est telle que ledit Sieur de Villequier lui a declaré. Mais ledit Seigneur Duc, espere qu'y aiãt deja vn mois que le dit sieur de Villequier est parti; que Dieu aura inspiré sa majesté & lui aura descouuert la poison du cõseil en la vanité des offres de ses pretẽdus Estats. Pour faire souuenir sa Majesté, voir

Feurier, 1577.

& toucher au doigt ce qu'elle à prudẽmẽt & meuremẽt eu cy deuãt en treſdigne recõmãdation. Ce que auſſi ſes loyaux & entieremẽt affectionnez amys & ſeruiteurs luy ont remonſtré non ſeulement en France mais par toute la Chreſtienté. Et ce qu'en fin la neceſſité meſmes à faict connoiſtre tant à ſa Majeſté qu'à ſes predeceſſeurs par tant d'experiences: quand ils ont eſſayé touſjours en vain d'extirper la Religion reformée & l'exercice d'icelle, par Guerres, executions & autre manieres horribles a nommer. Ce que ledict Seigneur Duc ne peut obmettre pour la ſincere affection qu'il porte à la conſeruation de la grandeur de ſa Majeſté. Et a le veoyr en Paix auec ſes ſubjects. C'eſt de remettre deuant les yeux de ſa Majeſté ce peu qui s'enſuit. Qu'en premier lieu il plaiſe à ſa Majeſté ſe ſouuenir du conſeil de Gamaliel, que contre ce qui eſt de DIEV nulle force ou pratique humaine ne peut rien & que ce qui n'eſt point de DIEV s'en va & perit de ſoy meſme. En apres que ez affaires d'Eſtat eſt bon ce qui eſt neceſſaire. Enquoy ſa Majeſté regardera au mirouer d'Allemagne, Poulogne, Hongrie, Boheme, Suyſſe & des pays bas: Non comme on les luy deguiſe, mais ſelon la verité comme elle à meſme veu: Car de comparer vn Prince d'Allemagne auec ſa Majeſté ou toute la France: c'eſt choſe abſurde. Mais la France à toute l'Allemagne c'eſt egalle proportion. Que ſa Majeſté veoyr que tous les ſuſdicts pays floriſſent: par-ce qu'on y à trouué moyen de contenter les conſciences des ſubjects. Par leſquels exemples ſa Majeſté peut connoiſtre que non pas la permiſſion de la Religion: Mais l'empeſchement de l'exercice d'icelle à engendre les maux & calamitez qu'elle veoit aujourd'huy par tout ſon Royaume. Dauantage que ſa Majeſté n'ayant peu faire la Paix derniere ſans faire ſon Edit de Pacification: & ne le pouuant garder ſans le mettre à execution: elle peut veoyr que l'entretenement de ſon Edit c'eſt le ſeul fondement & moyen de la Paix. Voyre la Paix meſme. Qu'en outre comme ladicte manutention eſt le moyen de la Paix & deuiter la Guerre: Ainſi eſt elle le ſeul moyen qu'à ſa Majeſté pour recouurer l'obeyſſance de ſes ſubjects. Eſtant treſ-certain qu'vn Roy qui ſe faict Chef de part entre ſes ſubjects: n'eſt jamais bien obey. Pource qu'il luy eſt conuenable de ſe monſtrer Pere commun de ſes ſubjects, en les reconcilliant les vns aux autres. Ainſi faire & jurer au contraire de ladite manutention, c'eſt le ſeul moyen pour mettre les ſubjects de ſa Majeſté en plus grande defiance que jamais. Et par ainſi engendrer la plus cruelle Guerre qu'on ayt encore veuë. Il y à plus que d'alleguer la ſouueraine authorité du Roy pour faire jurer ces choſes là: s'eſt expoſer ſa Majeſté en perpetuel oprobre à tout le monde: & le faire tenir Prince ſans foy, ſans Loy, ſans honneur & vertu aucune. Car ſa Majeſté ſe peut ſouuenir combien de fois elle à faict profeſſion de bouche & par eſcript d'eſtre Prince veritable: & qu'elle n'a rien voulu promettre qu'elle n'ayt voulu tenir. Voyre auoir touſjours eſté reſoluë de ne promettre pluſtoſt rien: Dont tous perſonnages d'honneur ne peuuent autrement conclure: Que ou il ne falloit pas faire & promettre le contenu en l'Edit: ou il le faut garder. Ainſi que ſa Majeſté en à vſé en ces meſmes termes. Ledict Seigneur Duc aſſeure ainſi que ſa Majeſté verra bien qu'auec vn homme qui voudroit tenir le contenu dudict ſerment ou ſuiure le Conſeil de ſes pretenduz Eſtatz qui n'eſt autre choſe que ledict ſerment meſmes: encores qu'il n'euſt eſté juré on ne pourroit jamais auoir aucune commerce. D'autant que n'y parolle, ne promeſſe, ne ſermens, ne obligation ne ſceau n'y aucune choſe legitime & ordinaire (pour mettre foy entre les hommes & principallement entre les Princes & ſubjects, veu l'imbecilité deſdits ſubjects au regard des Princes) ne ſeroyent plus rien. Voyre & ne ſeruiroyent au contraire que de retz & filletz pour attrapper l'vn & l'autre. Qui plus eſt ſa Majeſté conſiderera bien, que les voiſins & eſtrangers ne ſe pourront aſſurer d'vn Prince duquel les propres ſubjects ne ſe fient. Comme ceux de la Religion leſquels on à par trop pourſuis. Car pour monſtrer qu'ils n'ont point commencé: il ne faut autre argument que la propoſition meſme dudit Sieur de Villequier, aſſauoir que le Roy eſt reſolu de ne tenir le principal point de ſon Edit. Et quand à l'exemple de la Royne d'Angleterre: on ſcait aſſez tant de cœur & affection de ladite Dame: que ſi elle euſt veu tant de Princes, Seigneurs, Gentilshommes & autres de ſes ſubjects de la Religion Romaine en ſon Royaume & qu'ils ſ'en euſſent requis comme les ſubjects de ſa Majeſté ont fait tant de fois: que pluſtoſt que d'entrer en telles cõbuſtions & fauſſer ſeulement vne fois ſa foy & promeſſe: ſa Majeſté leur euſt accordé l'exercice de la Religion Romaine. Que ſa Majeſté doit du moins autant d'affectiõ à ſes ſujets qu'elle

Conſeil du Prince Cazimir au Roy ſur la Religion & Eſtat.

Deuoir du Prince.

Royne d'Angleterre cõme elle fait tenir ſa Religion.

qu'elle en à monstré aux Estats des pays bas, en leur congratulant sur la resolution qu'ils ont prise pour le recouurement de leur liberté. Et mesmes intercedér enuers iceux Estats pour la reintegrande du Comte d'Aiguemont en ses biens & honneurs. Estant de plus à considerer aussi l'artifice de l'Espagnol qui ne tasche qu'à remettre la Guerre en France pour destourner l'orage de ses pays selon sa bonne coustume. Et quand a ce que sa Majesté allegue qu'elle veut bien laisser la liberté de conscience à ses subjects. Cela asseureroit encores plus la deffiance. D'autant qu'il est indubitable que qui peut viure sans exercice de Religion n'a point de conscience. Et est tout autant comme si sa Majesté disoit je donne la vie à mes subjects: Et que ce pendant elle leur feist oster les viures. Enquoy les Papistes donnent assez d'argument qui ne peuuent demeurer sans Messe. Parquoy ledit Seigneur Duc ne peut donner autre meilleur conseil à sa Majesté que s'il veut demeurer Roy & estre tel Prince qu'on puisse traitter & negocier auec sa Majesté, & se fier en luy: qu'il maintienne son Edit & garde sa foy. Faisant reformer les abbus de ses pretendus Estats que sa Majesté allegue, par les moyens qui seront jugez estre raisonnables. D'autant qu'on ne peut tenir ladite assemblée pour Estatz vrays libres & legitimes. Mais plustost pour desloyaux à sa Majesté & à toute la Couronne. Et ne sont pour maintenir & confermer la Paix ains pour la ruyner. Pourquoy faire, ils se sont laissez si villainement suborner ainsi que souuent on à aduerty sa Majesté. Toutes lesquelles choses ledit Seigneur Duc se passeroyt tres-volontiers de dire: s'il n'y estoit contrainct. Tant pour la rondeur de sa conscience & son honneur qui est engagé en la signature de la Paix: que par l'affection singuliere qu'il à au bien, grandeur & seruice de sa Majesté. En laquelle disposition, il demeurera toute sa vie, n'ayant rien plus cher que d'apporter à la conseruation de la Couronne de France & au repos des subjects de sa Majesté, tout ce que DIEV luy donnera jamais de moyens & de conseil sans y rien espargner. Ce que ledit Seigneur Duc supplie tres-humblement sa Majesté de croyre. Et comme tel le tenir du nombre de ses plus fidelles & affectionnez amys & seruiteurs. Voyla tout ce que ledit Seigneur Duc peut remonstrer à sa Majesté en ce qui appartient à sa personne. Mais quand a ce qui touche toute son Armée qui à esté en France. Ledit Seigneur Duc, ses Colonnels, Reitres maistres & Cappitaines; ayans trouué cy deuant bien estrange que sa Majesté ne leur ayt tenu les promesses qu'elle leur auoit faictes & tant de fois reiterées tant à Francfort qu'à Strasbourg pour le faict du payement & des Ostages: Et trouuent infiniément estrange & chose du tout impertinente, qu'vn tel Seigneur que le Seigneur de Villequier venant pardeça Ambassadeur de sa Majesté: non seulement n'en apporte aucune asseurance: Mais n'en parle aucunement: voyre qui plus est que ce qu'il porte en substance est du tout contraire aux obligations & promesses de sa Majesté. Parquoy ledit Seigneur Duc non seulement en son nom: mais de toute son Armée requiert sa Majesté auoir esgard à son honneur & tenir sa foy & ses promesses. Afin qu'a la prochaine Foire de Francfort il y soit satisfaict tant audit Seigneur Duc que Colonnels, Reit maistres & Cappitaines lesquels pour toute l'année se trouueront audict Francfort pour prandre vne bonne resolution sur les affaires selon que le Sieur Beutereich, & les Cappitaines qui ont esté enuoyez auec luy en auront bien amplement aduerty sa Majesté. Tout ce que ledit Seigneur Duc prie affectueusement ledit Sieur de Villequier de faire entendre bien amplement & au long a sa Majesté: auec ce qu'il luy en a respondu de bouche. Sans y vser d'aucune obscurité & ambiguité: & de la mesme rondeur, affection & bonne volonté que ledit Sieur Duc y a procedé, en faisant ceste response: & desire tousjours proceder enuers sa Majesté.

Pour les debtes du Duc & de son Armée.

Or pource que la charge de Villequier vers le Lantgraue estoit peu differente en substance a celle que dessus aussi la response en fut presque semblable & telle que vous verrez.

Reſponce de Lantgraue de Hesſe à la charge de Villequier de la part du Roy

Monseigneur le Tres Illustre & Excellent Prince Guillaume Lãtgraue de Hessen: ayant entendu ce que le Sieur de Villequier Ambassadeur du Roy de Frãce luy a fait sçauoir de la part de sa Majesté. Son Excellence ne peut que en premier elle ne la remercie bien humblement de la continuation de la bõne volonté & affectiõ qu'elle porte en son endroit. Promettant que de sa part elle sera tousjours preste & appareillée de la cõtinuer selon que sadite Majesté n'a jamais peu conoistre autrement par ses actions du passé. S'estant esuertuée tant que possible y a esté de maintenir en son entier l'amitié ja de si long tẽps contractée enuers la Courõne de France

Mars 1577.

& la maiſon de Heſſen. Quand a ce qui touche la principalle charge que ledit Sieur de Villequier à euë de ſa Majeſté pour faire entendre à mõdit Seigneur le Landgraue, Sçauoir eſt que ſa Majeſté à la priere & Requeſte des Eſtats aſſemblez en la ville de Bloys : leur auoit accordé de n'endurer doreſnauant autre exercice de Religion en ſon Roiaume que la Catholique, Apoſtolique & Romaine: Son excellence eſtime que de vray il ne ſeroit rien plus à deſirer en ce monde, ſinon qu'il pleuſt a ce bon Dieu permettre que par ſa diuine bonté & miſericorde ceſte vraie Religion Romaine telle qu'au commencement elle à eſté enſeignée & plantée à Rome par l'Apoſtre S. Paul ſelon le contenu de ſon Epiſtre eſcrite aux Romains: ne fuſt pas ſeulement enracinée & maintenuë au Roiaume de France: Ains auſſi purement conſeruée en tous les endroits de la terre. Mais il eſt aſſez notoire tant à ſadite Majeſté qu'à pluſieurs autres gens de bien, meſmes de la Religion Romaine: qu'icelle apres le temps des Appoſtres & lors que l'authorité Papalle à eſté tellement acreuë que meſmes elle a voulu ſurmonter celle meſme des Empereurs, Roys & autres Monarques de la terre par pluſieurs abus, traditiõs humaines, erreurs & Idolatries: à totallement eſté corrompuë & falſifiée. Dequoy pluſieurs gens de bien de haute & baſſe condition, ſe ſont non ſeulement de ceſte heure, mais auſſi de long temps grandement plaints. Et n'ont deſiré rien plus qu'vne bonne reformation Chreſtienne de l'Egliſe. Mais en vain ainſi qu'il eſt notoire par toutes Hiſtoires. Qui a cauſé, que nos anceſtres & predeceſſeurs d'heureuſe memoire & autres gens de bien de toutes Nations: ont eſté contraints pour le repos de leurs conſciences & ſelon le commandement expres de Dieu: de fuyr l'Idolatrie, ſe ſouſtraire de l'obeyſſance Papalle: & faire eux meſmes vne reformation conforme aux eſcrits des Saincts Prophettes & Apoſtres: ne ſayans peu autrement impetrer eſtant raiſonnable d'obeyr plus à Dieu qu'aux hommes. Or il eſt auſſi notoire comment apres ſi grands troubles & diuerſes Guerres aduenuës au Royaume de France: l'on n'a ſceu trouuer remede plus expedient pour aſſopir tous les mal-heurs que ſi long temps ont affligé & gaſté tout le Royaume: que de permettre à ceux la, qui pour la cauſe cy deſſus mentionnée ſe ſont retirez de l'obeyſſance de l'Egliſe Papalle: la liberté de leurs conſciences, auec libre exercice de la Religion reformée ſelon leur confeſſion preſentée au feu Roy ſon frere. Ainſi que finalement ſa Majeſté meſme & par le conſeil & auis tant de la Royne ſa Mere, Princes de ſon ſang que Officiers de ſa Couronne & autre Seigneurs & notables perſonnages de ſon Conſeil priué: par Edit perpetuel & irreuocable à octroyé, permis & accordé & ſolennellement juré: non ſeulement de vouloir conſeruer & maintenir en ſon entier la Paix derniere faite & publiée en tous endroits de ſon Royaume: Mais auſſi mandé tant à ſon Excellence qu'à pluſieurs autres Princes & Seigneurs de l'Empire par lettres & Ambaſſades de garder à jamais inuiolablement ceſtuy Edit de Pacification comme premier arre de ſa parolle donnée à ſes ſujets: de laquelle elle ſe diſoit eſtre vray & fidelle obſeruateur. Mais voyant ſon excellence a preſent vne ſi ſubtille mutation de ſa Majeſté: contraire à tout ce que deſſus & que ſi aiſemẽt elle ſ'eſt laiſſé eſmouuoir par quelques vns deſdits Eſtats aſſemblez à Bloys, les Cayers deſquels ſelon les plaintes & doleances que font ceux de la Religion reformée: n'auroyent eſté aucunement conformes a ce que leur à eſté donné en charge: Ains ſe ſeroyent laiſſé pratiquer & ſuborner contre tout droit & raiſon: de reuoquer ce qu'vne fois auec ſi meure deliberation & bon conſeil, elle auoit ſi ſolẽnellement proteſté. Aſſauoir de conſeruer a jamais la permiſſiõ de l'exercice libre de la Religiõ. Et ainſi en ce faiſant renouueller le deſordre & tumulte qui à grãd peine eſtoit aſſoppy en ſon Roiaume. Son Excellẽce à receu ces nouuelles non ſeulemẽt auec vn regret non pareil: entant que cõcerne la perſonne & reputatiõ de ſadite Majeſté & de ſon Eſtat. Mais auſſi le bien, ſalut & conſeruation de tous ſeſdits ſujets vniuerſellement. Car j'açoit que par cy deuant l'on euſt rapporté de ſi eſtranges nouuelles à ſon Excellence: Si eſt-ce qu'elle n'a jamais voulu ſe laiſſer perſuader d'y ajouſter foy, eſtimant que ce bruit eſtoit ſeulement controuué par quelque enuie contre ſadite Majeſté: en intention de bleſſer & intereſſer ſon honneur vers vn chacun. Qui eſt cauſe qu'elle à entendu auec vn merueilleux regret par ledit Sieur Villequier la charge que ſadite Majeſté luy à dõnée. Le tout conforme a ce que mondit Seigneur ne ſeſtoit jamais par cy deuãt peu perſuader en façon que ce ſoit, eſtre veritable. Or combien que ſadite Majeſté ne ſoit tenuë rendre aucun comte à ſon Excellence de ſeſdits faits & actions: & que mondit Seigneur en tant que poſſible ſeroit ne deſireroit rien plus ſinon qu'elles fuſſent telles qu'il les peut verifier vers vn chacun: pour la ſincere & bonne affection qu'il

Religion Catholique Romaine corrompue.

qu'il porte à sa Majesté. Si est-ce neantmoins que conoissant maintenant par ledit Villequier quel est son voulloir & intention: son Excellence esmeuë dudit zelle qu'elle porte à la conseruation de la grandeur de sadite Majesté: ne peut qu'elle ne luy declare franchemẽt sa volonté. Et selon l'integrité dont elle marche ne remonstre à sa Majesté d'vn cœur pur ce qu'elle estime appartenir non seullement au bien & honneur de sa personne: mais de tout son Estat en general. Priant sa dite Majesté voulloir receuoir le tout d'aussi bonne part, comme la pure intention qui l'esmeut de ce fait le merité. Et en premier lieu ne peut estimer son Excellence ny encores moins estre induit de croire que quelque personnage d'honneur qui que ce soit,& doüé de bon jugement qui desire le bien & auancement de sa Majesté & conseruation de sa Coronne: luy vueille à jamais conseiller de rompre l'Edit de pacificatiõ dernier fait & violler ce que si solemnellement elle à juré & protesté voulloir maintenir en son entier. Car premierement en ce faisant elle met en hazard tout son honneur & reputation & toute esperãce qu'elle pourroit jamais auoir de sa grandeur: veu qu'il n'y à ornement aucun si precieux & bien seant soit à Roys soit à autres: que de garder inuiolablement sa foy & promesse. Comme aussi il n'y à rien qui les difforme & des honore tant,qui aliene tant l'honneur des hommes & si pre judiciable & dommageable à leur grandeur, que de dire vne chose & monstrer le contraire en effet. Et nous enseignent les histoires tant Ecclesiastiques que profanes: ensemble les exẽples anciens & modernes assez suffisamment: combien ce vice est non seullement infame enuers les hommes,mais aussi enuers Dieu.Mesmes que quelques fois il à fait tres-griefue & dure punition de ceux qui en estoient entachez. Et à ce propos ne peut son Excellence qu'elle ne mette en auant entre autres infiniz exemples celluy de Ladislaus Roy de Hongrie, Boheme & & Pologne:pour s'estre laissé persuader par le Pape & ses Cardinaux sous vmbre d'en estre assez apres facillemẽt absous de violer la foy qu'il auoit promise non à vn qui fait profession du Christianisme:Mais a Amurathes Empereur des Turcs& ennemy des Chrestiẽs:perdit a cete occasiõ non seulemẽt ses Royaumes:Mais aussi la vie & tout ce qu'il auoit en ce mõde.Et fut en outre sa feste hõteusemẽt portée par toutes les citez d'Asie: selõ que plus amplemẽt son excellẽce à fait entẽdre ceste piteuse histoire& autres seruãs à ce propos audit sieur de Villequier:pousse de desir qu'elle auroit de pouuoir remedier à l'incõueniẽt qui est à craindre pour la sincere affectiõ qu'elle veut au biẽ de la France. Et en intẽtiõ seulemẽt qu'elle pourroit seruir de mirouer & exemple aux autres. Non qu'elle desirast en façon que ce soit, que tel inconuenient aduint jamais à sadite Majesté.Qui est bien le plus loin de son intention selon que luy pourra faire sçauoir ledit sieur de Villequier:& selõ sa discretiõ les proposer aux yeux de sa Majesté. Laquelle en outre doit diligemment peser & considerer en soy mesme quels maux & incoueniẽs voire qu'elle effusion de sang elle doit de rechef attendre en son Royaume: & les grandes cõsequences qui de la s'en pourroient ensuiure. Ensemble l'issuë que l'on peut esperer de tout ce fait. Car outre que ce sera chose bien dure & difficille à sadite Majesté,d'exterminer non seullement les plus proches de son sang: mais aussi tãt de mil personnes & tous du nõbre de ses propres sujets qui ne desiroiẽt riẽ plus q̃ d'ẽploier la vie & les biẽs,voire tout ce qu'ils pourroiẽt jamais auoir en ce monde pour le seruice de sadite Majeste. Il est aussi grandement à craindre que ceux la conoissans maintenãt quelle est sa volõté &intentiõ : & aiãt perdu tout espoir de pouuoir cy apres estre reconciliez dy acquerir la grace de leur Prince & naturel Seigneur:Et se voiãs en outre exclus de se voir jamais en paix & trãquillité:ne soient en fin contraints pour conseruer leurs uies & biens: attenter les derniers remedes qui pourront estre au tresgrãd prejudice de sa Majesté & de toute la Couronne de France. Et outre qu'il sera bien dur à sadite Majesté de regimber contre l'esguillon: & arracher par force du cœur de sesdits sujets la verité coneuë: & empescher le cours du saint Euangille que le Seigneur veut estre annoncé de plus en plus.Si est-ce neantmoins, que le cas mesme auenant qu'il fut en la puissance de sa Majesté selon que plusieurs le desireroient bien, d'extirper tous ses sujets qui font profession de la Religion reformée. Que seroit-ce faire autre chose sinon que sadite Majesté au grand prejudice de son Royaume, se rougneroit elle mesmes vn, voire le meilleur de ses propres bras ? S'affoiblissant de plus en plus en se desnuant & despouillant de ses propres forces ? Encores que l'on vueille persuader sadite Majesté que la diuersité de Religion en vn Royaume soit cause des noises & dissensions qui y auiennent.Et que les endurant les sujets ne peuuent estre maintenuz en l'obeissance qu'ils doiuẽt à leurs superieurs.Pourquoy prouuer,l'on allegue les

Remonstrãce & conseil de Lãdgraue de Hessen au Roy sur la rompure de son Edit.

Foy & son autorité.

Diuersité de Religiõs.

Mars 1577.

Princes & Electeurs de la Germanie qui en leurs pays ne veulent permettre autre exercice de Religion que celle dont ils font profession. Si est-ce que son Excellence ne fait doute que ladite Majesté ne sache que par l'accord fait à l'Empire pour le fait de la Religion: le libre exercice des deux ny soit permis & octroié selon qu'elle à cogneu le mesme estre obserué au Royaume de Pologne. Ioint aussi que le feu Empereur defunt de tres-heureuse memoire comme aussi la Majesté de celuy qui gouuerne à present, enduroit en ses terres le libre exercice des deux Religions. Enquoy faisant à esté maintenuë en chasque endroit comme encores le jourd'uy vne bonne paix & concorde en la Germanie. Pareillement aussi estant le Royaume de France composé de plusieurs & diuerses prouinces n'est à comparer aucunement à vn Prince & Electeur d'Allemagne: non seulement pour n'y auoir aucune proportion esgalle. Mais aussi en tant que lesdits Princes & Electeurs n'ont jamais fait ny encorts moins promis si solemnellemẽt à leurs sujets le mesme que sadite Majesté à fait à ceux que Dieu à sousmis en sa puissance. Partant mondit sieur prie de rechef sa Majesté, ne se laisser aucunement persuader que la permission de l'exercice de la Religion reformée ait esté cause des troubles & diuisions qui jusques à ceste heure ont regné en la France. Car ce n'est chose nouuelle que les Chrestiens & fidelles soient accusez cõme estãs cause de rebellion & mutinerie: veu que le mesme est auenu non seulement aux saints Prophetes & Appostres mais aussi à la personne de Iesus-Christ mesme. Combien que ce fust contre tout droit & verité. Mais que sa Majesté croie & assure plustost que l'empeschement & obstacle que l'on veut faire au cours de la Religion Chrestienne: est seulle cause de toutes les calamitez & miseres cy deuant auenuës & qui pourront auenir cy apres. Partant son Excellence prie & admoneste sa Majesté tant que faire ce peut: qu'elle vueille conserver son honneur, foy & reputation. Et peser quant & quant l'importance de ceste affaire. Et les grans & innumerables inconueniens qui en deppendent. Ne permettant jamais qu'elle puisse estre induite de vouloir embrasser vn cõseil qui ne peut estre mis en executiõ sinõ auec vne totalle subuersiõ de son Estat & effusion de sang nompareille. Lequel aussi est directement contraire à la promesse, foy & loyauté que sa Majesté à donné par cy deuant. Mais que plustost elle maintienne & conserue en son entier son Edit de pacification derniereмẽt publié. Et le cas auenãt que sadite Majesté desirast mettre quelque accord au fait de la Religion, qui de vray seroit encores Royal & digne de Chrestien. Que pour y paruenir elle se serue non pas du glaiue tranchant de l'espée: mais à l'exemple de ses predecesseurs de tresnotable memoire Constantin le grand, Theodosius & autres, du tranchant de la parolle de Dieu. Sçauoir est par le moien d'vn Concille libre & nationnal. Car du cõmencement à tousjours esté le propre de l'Eglise Chrestienne & sera encores a jamais par cy apres: veu qu'elle a esté fõdée par sang. Que par l'effusiõ d'icelluy, elle ne pourra jamais doresnauãt estre desracinée Mais que tant plus elle sera arousée tant plus aussi prandra son accroissement. Quand à ce qui touche l'autre partie de la charge dõnée audit de Villequier. Sçauoir que sadite Majesté prie mondit Seigneur ne se mesler en sorte que ce soit du fait de la Religiõ & ne leur prester aucune ayde ny faueur ou il en seroit requis. Son Excellence veut bien auertir sa Majesté, que jusques à present elle ne s'est meslée le moins qui luy à esté possible des affaires d'autruy. Et sur tout n'a jamais presté d'occasion soit de conseil ou de fait aux sujets de sadite Majesté de s'esleuer à l'encontre d'elle. Esperant son Excellence en tant que faire se pourra sans fouller ny blesser sa conscience: qu'elle pourra tousjours continuer en ceste bonne affection & amitié singuliere qu'elle porte à sadite Majesté. Laquelle en cet endroit elle prie biẽ humblemẽt vouloir prandre tout ce que dessus de bonne part: comme party d'vn cœur qui vraiemẽt luy est affectionné & qui ne tent à autre but sinon à ce qui touche sa grandeur & prosperite. Se monstrant en ce, comme il appartient à vn Roy qui desiré maintenir son honneur & reputation vers vn chacun selon que mondit Seigneur se confie que Dieu luy en fera la grace. Ce qui reüssira non seulemẽt à la gloire du Seigneur: Mais aussi au salut vniuersel tant de sa personne que de tous les sujets: & de son Royaume vniuersellemẽt. Qui est tout ce que son excellẽce à peu respondre sur ce que ledit sieur de Villequier auoit charge luy faire entendre de la part de sadite Majesté Fait à Cassel le 18. Mars. 1577.

Cause des seditions de France.

L'Eglise Chrestiéne à creu par rigueurs & effusion de sang.

Surprise de Cõcarneau par les Protestans.

Peu de jours apres l'arriuée dudit Prince à saint Iean, il receut nouuelles comme la Vigne Gentilhomme Breton s'estoit saisi auec peu d'hommes & par intelligence, de la ville & Chasteaux de Concarneau l'vne des plus fortes places de la basse Bretaigne. Mais que s'il n'estoit secouru

secouru dans peu de jours tout tourneroit à la confusion & perte des entrepreneurs. Lesquels pour le petit nombre qu'ils estoient & la multitude de la populace dont la place estoit ja entournée: ne pourroient longuement subsister. Le Prince rescriuit à du Vigean qui pour la Noblesse estoit demeure à la Rochelle: qu'il donnast ordre pour secourir Concarneau de quelques poudres & munitions & d'vn bon nombre d'harquebuziers & mesme en rescriuit particullirement aux Capitaines de la Rochelle qui sy offrirent liberalement auec leurs Nauires. Mais comme ces choses sexecutoient assez lentement & aussi que le vent estoit contraire suruindrẽt les nouueles de la reprise de la place qui fut par la menée de celuy mesme qui auoit esté cause de la prise. Assauoir Calebote, citadin de ladite ville lequel apres auoir tué Quermasseur dupays qui gardoit les clefs: ouurit la porte à ceux de dehors. Lesquels aiãs regãgné la vil le: tuerent tous ceux qu'ils trouuerẽt dedans du party excepté aucuns qui furent exceutez depuis à Rennes.

Reprise de Cõcarneau par les Catholiq.

Povr lors la Trimouille Chefs de le la Ligue de Poitou, en labsence du Conte du Lude qui luy en debatoit la charge veu son grade de Gouuerneur du pays estoit à Poitiers, tẽdant à y mettre garnison de la part du Roy & demandoit quelque somme de deniers les priant de la part du Roy satisfaire à la Ligue qu'ils auoient signée. Mais il sembloit que pour quelques temps ceux de Poitiers marchandassent, disans que ce qui leur auoit este promis & assuré en signant ladite Ligue: ne se trouuoit en rien effectué ne veritable. Comme entre autres choses du Roy de Nauarre que lon auoit asseuré deuoir estre en ceste guerre du party du Roy. Et que pour les charges de gendarmerie ou fanterie sous pretexte d'vne garnison pour la defence de leur ville: ils ne voioient encores les choses si mal dispoſées ne telles forces Protestantes en campagne qu'ils ne fussent plus que suffisans biẽ que seuls, pour la garde de la ville. Et pour la maintenir en lobeissance du Roy. Et que pour le regard des deniers qu'on leur demandoit ils supplioient tres-humblement sa Majesté croire qu'ils n'estoient pour supporter de grans frais: veu les pertes & dommages qu'ils auoient soufferts depuis tãt d'années à cause des miseres des guerres passées.

La Trimouille General de la Ligue sainte de Poitou à Poitiers.

Ce pendant le Roy feit publier la declaration de son vouloir & intention sur ce qui auoit esté requis à lassemblée des Estats: tant pour arrester ceux qui estoient prests de prandre les armes: que pour faire retirer en leur maisons ceux qui par crainte ou deffiance de ce qui pourroit ensuiure par la resolution desdits Estats: sestoient ja absentez du Royaume. Par sa declaration qui n'estoit que prouisionnelle en attendant autre Edit: sa Majesté se plaint que au grãd prejudice de sa bonne volonté aucuns de la nouuelle oppinion aient ajousté foy à beaucoup de faux bruits que aucuns malins, & turbulẽts esprits ont semé i parm ce Royaume: assauoir qu'incontinant apres la tenuë des Estats sadite Majesté estoit resoluë faire saisir leurs biens & personnes: voire de les exterminer entierement. En laquelle credulité ils estoient mesmes à son tres-grand regret, confirmez par quelques Seigneurs Catholiques se disans au demeurant des plus zelateurs de son seruice. Lesquels guidez de certaine passion particuliere: vsoient expressement de ces artifices pour de tant plus attiser dauantage le feu des troubles passez. A quoy n'auoit onques pensé. Trop bien ne pouuoit il dissimuler que aiant esté requis par les trois Estats de son Royaume: de ne tollerer en icelluy autre exercice de Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine: & prohiber toute autre contraire: conoissant que cela seroit le seul repos & vtillité de ses sujets. S'estoit resoluë d'ẽclinerausdis Estats & la leur accorder. Ce que mesmes elle auoit biẽ voulu faire sçauoir par le Duc de Mõtpẽsier & autres personages tant au Roy de Nauarre qu'au Prince de Condé: auec prieres d'eux conformer en cest endroit au desir & volonté de sadite Majesté. Mais que cela n'estoit ny pour saisir leurs biens ny pour exterminer ceux de ladite nouuelle oppinion & autres leurs associez. Au contraire qu'elle protestoit les prandre tous indifferemment en sa protection & sauue-garde: les defendre de toute injure & oppression: & les tenir pour ses vraiz & loiaux sujets, sans les rechercher en leurs consciences, ny molester en leurs maisons: pourueu qu'ils obseruassent ses loix & ordõnances. Le tout en attendant que sadite Majesté face vne declaration de sa volonté sur le fait de la Religion: par laquelle tous ses sujets pourront conoistre qu'elle n'est meuë que d'vn bon zelle & soin qu'elle à de leur conseruatiõ & seureté. Ajoustãt pour la fin, cõtre ceux qui ne se voudront maintenir paisiblement: mais qui sesleueront & prandront les armes: toutes les rigueurs possibles, auec cõmandemẽt de leur courre sus au son du tocq sain &: les poursuiure

Declaratiõ du Roy sur la requisitiõ des Estats.

Mars 1577. suiure comme infracteurs de paix & rebelles à leur Roy. Ces lettres furent expediées le dernier Ianuier & peu apres publiées & diuulguées par tout. Mais la plus part n'en feit pas grand compte: disans qu'il suffisoit assez pour la prise des armes que le Roy eut prohibé l'exercice de la Religiou reformée, qu'ils ne deuoient perdre qu'auec leur vie. Et que quand à la protestation que sa Majesté faisoit n'auoir jamais pensé d'entreprandre sur leurs biens & personnes moins encores de les exterminer: ils le supplioiēt tres-humblemēt croire que ce dernier quoy qu'il semblast trescruel & inhumain: leur seroit tousjours plus doux & souhaittable que d'estre priuez de leur Religion, sans laquelle il leur estoit impossible de viure. Et partant qu'il estoit aisé de juger quelle grace leur faisoit sadite Majesté leur ostāt le plus precieux & necessaire qu'ils eussent en ce monde. Et de ce qu'ils pouuoient à la fin esperer de bon quand ils se seroient laissez aller sous vne si estrange seruitude au prejudice mesme de sa foy, si souuent & solemnellement promise. Et laquelle sadite Majesté pouuoit assez sçauoir: n'auoir oncques esté rompuë en ce Royaume qu'vne infinité de maux & miseres ne leussent suiuy & tallonné de toutes parts.

Responce des Protestans aux lettres du Roy

Ce que j'ay cy dessus assez amplement desduit de ce qui se passa entre le Prince & le Baron de Mirambeau pour le fait de Broüage qui sembloit auoir esté comme vne couuerture & entrée de ceste guerre & pour raisō dequoy les Rochellois s'affectionnassēt assez: print telle fin que vous auez veu. Si que Mirambeau estant de retour des Estats auec hōneur & reputation d'auoir resolument & sans aucune crainte maintenu le party des Eglises Protestantes de France cōtre tout vn Royaume la assemblé: feit tāt enuers ledit Prince & à la suasion de la Nouë que auāt que partir de la Rochelle Broüage fut mis entre ses mains cōme au parauāt. De sorte que s'y estāt acheminé & le journé aucuns jours, & s'en estre biē asseuré il s'en alla à Pōs surprise par les Cōfederez. D'ou il tira vne cōpagnie pour enuoier en Brouage. Puis auoir dōné jusques en la maisōde Mirābeau, le bruit qu'il auoit eu ālque cōmunicatiō auec son nepueu de Lāsac fut cause de renouueller les premieres deffiāces que aucuns auoiet cōceuës cōtre luy pour raison de Broüage. Dōt l'on disoit Lāssac cōduire le marché pour la faire vendre au Roy. Surquoy ne faut douter que Mirambeau n'eust quelques ennemis particuliers d'assez grand credit enuers le Prince. Et qui ne laissoient passer aucune occasion pour renouueller ce mauuais mesnage & le retretenir des mesmes defiāces que les passées. Si biē que le bruit courut que Mirābeau auant que partir de Blois auoit promis Broüage au Roy. Et mesmes de ne porter les armes en ceste guerre. Somme qu'ils luy alleguerent telles conjectures & soupçons. Et passerent si auant que le Prince auerty le huitiéme Feurier qu'il y auoit entrepriſe sur Broüage: fausia d'y enuoier ce mesme jour Chatelus son Chambellan auec lettres au Capitaine Nauarre qui auoit sa compagnie en garnison dans ladite ville de se saisir du Capitaine des Aguerres homme sur lequel Mirambeau se reposoit du tout, son Lieutenant & Enseigne & de quelques autres dont l'on se doutoit. Ce qu'ils feirent le Dimanche ensuiuant apres auoir saisi le corps de garde des habitans qui estoit à la porte & desarmé la plus part d'iceux mesmes plus affectionnez audit Merambeau. Or si ce que dessus estoit assez suffisant pour beaucoup retarder les affaires mesmes sur vn commencement: ce qui suruint le lendemain les auança encor moins ce fut la prise de Montagu Lieutenant de la compagnie de gendarmes du Prince & Surintendant en sa maison. Lequel auoit entierement gouuerné le Prince & tous ses plus grans affaires depuis sa sortie de Frāce jusques à ceste heure: voire auec vne faueur si speciale: qu'il sembloit riē n'estre biē fait que ce qui estoit arresté par Mōtagu. Voicy le fait cōme on eut raporté que troupe d'ennemis s'approchoit. Mōtagu fauāce pour descouurir. Mais aussi tost chargé & pris que descouuert, fut mené à Congnac. Puis trouua moien de se retirer en sa maison resolu de ne porter plus les armes pour ce party: encores qu'il eut vne extreme envie de faire seruice à son maistre: cōme il luy auoit fait assez paroistre depuis sa sortie derobée de France: en laquelle & en tous les voiages qu'il feit jusques à ce jour: il s'est tellement acquité du deuoir desirelle & affectionné seruiteur, que le Prince à mesme confessé n'auoir autre occasion que de s'en loüer. Et bien qu'il fust resolu Catholique, Si est-ce que pour le respect de son maistre il auoit deliberé de courre mesme fortune que luy. Mais l'occasion de s'en separer luy suruenant par sa prise contre ses desirs: fit estat de n'y plus retourner obstant plusieurs causes de mescontentemēs qu'il auoit receuz de quelques vns, encores qu'il receuſt de son maistre vne faueur si specialle & extraordinaire qu'il sembloit le gouuerner à son plaisir. Comme toutesfois

Brouage rēdu au Baron de Mirambeau puis osté.

Le Prince se saisist de rechef de Brouage.

La prise de Montagu.

fois les hommes jugent couſtumierement de toutes choſes ſelon leur fin & euenement d'icelles: voire ſarreſtent plus à l'apparence exterieure qu'a la pure verité: auſſi y en eut il, qui parlerent vn temps aſſez diuerſement de ceſte priſe. Diſans que cela eſtoit fait à la main & qu'il y auoit quelque plus grande entrepriſe & deſſein ſur la perſonne du Prince. Et ce qui augmentoit leur ſoupçon & deffiance en ceſt endroit: eſtoit que au dernier voiage que Mõtagu auoit fait en Cour: il auoit pris femme a ce que aucuns diſoient par la faueur de la Royne Mere: aſſauoir la Marquiſe de Neſle, fille du feu Chancellier Olliuier & receu pendant ſon voiage toute faueur & courtoiſie du Roy. Mais le Prince pour la fidelité qu'il auoit touſjours trouuée en Montagu, qui l'auoit touſjours ſuiuy & aſſiſté en ſa plus grande affliction: ne peut jamais eſtre induit de juger ſiniſtrement de ce qui eſtoit arriué en ceſt endroit. Moins encor de reuoquer en doute la ſincerité & rondeur de conſcience de Montagu ne qu'il luy fuſt tombé au cœur d'entreprandre quelque choſe à ſon prejudice. Trop bien auoüa il, qu'il y auoit ja long temps que ledit Montagu l'auoit ſupplié le vouloir licentier de ſon ſeruice. Et pour quelque temps luy permettre de ſe retirer en ſa maiſon. Surquoy il l'auoit touſjours remis de jour à autre.

Comme que ce ſoit eſtant priſonnier à Congnac & ſçachant combien c'eſtoit choſe aiſée d'eſtre calõnié: il reſcriuit au Prince que ſ'il luy plaiſoit il liroit trouuer la part qu'il luy mãderoit pour luy rendre bon compte de toutes ſes actions & de ſon innocence pour le fait de ſa priſe meſme. Que pour ceſt effet il auoit obtenu cõgé ſous ſa foy de ceux qui le tenoient. Mais voiant qu'il ne pouuoit parler au Prince pour l'eſclarcir de ſes actiõs & que ſes bagues & meubles retenuz à la Rochelle aucuns de ſes amis eſtoient arreſtez priſonniers: ſatisfit tellement à ſon maiſtre par lettres qu'eux eſlargis & ſes meubles deliurez eut moien de ſe retirer. Et biẽ que paſſant en Cour il fuſt gracieuſement recueilly, & hõnoré d'Eſtats & gros appointemens ſi eſt-ce qu'auoir remercié & ſuplié leurs Majeſtez de le laiſſer retirer, il ayma mieux deſplaire au Roy & Royne mere en ce la: que de porter jamais les armes ny faire choſe tant peu fut elle deſplaiſante à ſon maiſtre. Le Prince toutesfois importuné par ſes ennemis de ſe ſaiſir & changer la garniſon de Brouage dont les Capitaines eſtoient à la deuotion de Montagu: ſ'auiſa d'y aller luy meſme en perſonne. Et partant tout a l'inſtant de ſaint Iean, ſ'en alla coucher à Surgeres & le lendemain de grand matin à la Rochelle. Ou aiant ſejourné en attendant ſeulement la marée, il print deux cẽs harquebuziers auec leſquels il ſembarqua pour tirer en Brouage ou il arriua ſur le ſoir douziéme Feurier. Le lendemain aiant fait deliurer Deſaguerres & ceux qui eſtoient priſonniers. Et neantmois caſſé la cõpagnie des habitans: il laſſeura de la place ou il laiſſa le Conte de Montgommery pour Gouuerneur & enuoia la compagnie du Capitaine Nauarre en garniſon en l'Iſle de Ré. Cela fait il ſembarqua le leudy enſuiuant pour tirer à la Rochelle. D'où ſans faire ſejour il ſe retira à ſaint Iean, le quinziéme dudit mois, & de là à Melle ou eſtoit le Rẽdez-vous de ſes trouppes qu'il auança ſur le Poitou vers la Riuiere de Loyre: tant pour la croitre de nombre d'hommes que pour autres entrepriſes qui ne reüſcirent toutesfois obſtant le ſoigneux deuoir des Catholiques. Occaſion qu'il fut conſeillé de ſe retirer en Saintonge.

Le Prince en Brouage.

Le Prince en Campagne.

Svr ce le Baron de Mirambeau grandement indigné de ce qui luy eſtoit de rechef arriué en Broüage, & qu'il fut venu pour la ſeconde fois en relle reputation enuers les Proteſtans: tourne cela a treſ-grande injure & cherche les moiens de ſ'en venger & à quelque pris que ce ſoit r'entrer en Broüage qu'il maintenoit eſtre ſa maiſõ & ſon bien. Dont il ſe tiẽt pour dechaſſé à tort. Pour ce faire donc il ne fit difficulté de ſaider des Catholiques entr'autres de Lanſac ſon nepueu & du Baron de Vaillac. Deſquels aiant receu quelques trouppes tant de Bordeaux Blaye que de Bourg & meſme vne compagnie de la garniſon de Pons ou pour lors ſon gendre commandoit: feit entrepriſe d'enleuer ſubtillement Broüage moiennant quelque faueur & intelligence qu'il ſe promettoit des habitans ſes ſujets qui luy ont eſté touſjours fort affectionnez pour le gracieux traittement qu'il leur à fait. S'eſtant donc acheminé auec ſes troupes juſques à Cauſe l'vn des plus grans bourgs de Saintonge: ceux qui eſtoient ſortis de Põs entendans le lieu ou l'on les vouloit mener & l'occaſion pourquoy feirẽt difficulté de marcher plus auant. Diſans qu'ils n'entreprendroient jamais contre le Prince. Pendant ce debat & auſſi qu'ils eſtoient fort haraſſez pour le long chemin qu'ils auoient fait en peu d'heure, ceux de Brouage furent ſur le ſoir auertis de ſes deſſeins, & de ſa venuë. Or comme il y auoit forte garniſon auſſi feirent ils double garde aians l'œil de pres ſur les habitans auſquels fut defendu

Entrepriſe de Mirambeau ſur Brouage.

de

Mars 1577.

du de sortir de nuit de leurs maisõs. Ainsi Mirambeau frustré de son dessein fauise de rebrouſſer chemin: aiant meſme sceu cõme le Prince estoit pres de luy auec toutes ses trouppes. Qui l'occasionna de dilligenter sa retraitte à Mirambeau. Mais le Prince partant de Barbezieux le suiuit de si prez, qu'a peyne ses gens eurent loisir de barriquer quelques auenuës du bourg: ou ils soustindrent assez gaillardement la furie des premiers qui en peu d'heure les enfoncerent auec perte neantmoins de peu d'hõmes tant d'vn costé que d'autre. De sorte que Mirambeau Lansac, Vaillac & leurs trouppes qui n'estoient moins de quatre cens harquebuziers & soixante dix cuiraſſes se retirerent dans le Chasteau, bien en serre.

Situation & le siege de Mirambeau

Mirambeau situé au plus beau & fertille pays de toute la Saintonge à quatre lieuës de Põs est vne Baronnie des plus anciens dommaines & heritages de la maison de Pons. Le Chasteau est haut & quoy qu'il ne soit gueres fortifié ne flanqué si est il toutesfois mal aisé de forcer sãs Canon. Le Prince les aiant inuestis la dedans, auec bien pres de trois mil hommes de pied & cinq cens cheuaux, attendoit le Canon qu'il auoit enuoié querir à la Rochelle: aiant ceste matiere bien à cœur comme fort indigné conte Mirambeau duquel on disoit assez d'outrages. Voire si passiõné qu'il feit difficulté d'ouyr quelques Miniſtres retirez auec Mirambeau & qui luy vouloient proposer quelque chose de sa part. Disant qu'il y auoit la dedans des Gentilshommes à qui telle negociation appartenoit & qui n'estoiẽt trop dignes pour venir par deuers luy. Leur reprochant à tous vne follie & temerité en ce qu'ils accompagnoient Mirambeau lequel s'estoit tant oublié que de se seruir des ennemis capitaux de luy & de la Religion, pour venger son particullier. Iusques à leur auoir voulu liurer la place de Broüage. Et que s'il estoit de la Religion comme il se vantoit, il deuroit postposer son particulier au bien public. A quoy neantmoins Mirambeau protestoit de viure & mourir en la Religion reformée & que jamais il n'auoit pensé commettre acte desrogeant à icelle. Moins d'offencer tant soit peu le Prince ou faire chose indigne du seruice qu'il luy deuoit. Enquoy il deliberoit continuer toute sa vie. quoy que à tort il fust maintenant poursuiuy & recherché par calomnies, impostures & faux donner à entendre de la part de quelques siens ennemis qui auoient à present l'oreille du dit Prince & manioient toutes les affaires à leur plaisir. Au reste qu'il pensoit n'y auoir hõme qui sceust trouuer estrange l'effort & poursuitte qu'il faisoit pour rẽtrer en son bien. Moins encor si aiant ja esté despouillé d'vne sienne maison auec le grand interest de son honneur & reputation: & à present poursuiui dans vne siẽne autre & recherché de son honneur & de sa vie: il faisoit de ses amis & parẽs: & mettoit toutes pierres en œuure pour sa juste deffẽce sans qu'ẽ cela il y allast de la Religion ne qu'il eust desir s'en departir en aucune sorte. Les particuliers des assiegeans & assiegez ne se poursuiuoient moins animeusemẽt & auec propos assez legers & indiscrets. Quelques jours se passerent en ce siege en tels ou semblables propos & sans faire autre chose memorable: le Prince logé au petit Nyort & faisoit faire les approches assez lentement attendant deux Canons & deux Coulleurines que lon chargeoit a la Rochelle pour les y mener par mer afin de battre & forcer au plustost la place. Mais la dilligence n'estoit telle qu'il eust bien requis. Aussi que le vent contraire & les nouuelles des forces Catholiques qui se hastoient pour leuer le siege: rompirent du tout l'appreſt qui se faisoit pour le regard de l'artillerie. Ce pendant les assiegez feirent vne sortie auec trente cuiraſſes & quelque nombre d'harquebuziers choisiz: auec lesquels donnans à l'improuiste sur les Protestãs, en tuerẽt quelques vns & emporterent le drappeau du Capitaine la Beausse. Toutesfois ils furent bien tost repoussez & contraints se retirer apres estre venus jusques aux mains.

Plaintes du Prince contre Mirambeau.

Raisons du Baron de Mirambeau

Sortie par les assiegez sur les Protestans.

Le Duc du Mayne Lieutenant general pour le Roy en son armée de Poitou, Saintonge, Aunis & Angoumois.

Ce pendant le Duc du Mayne Chef de l'armée Catholique accompagné de Puygaillard, Ruffec, des Roches Baritaud & plusieurs autres jusques au nombre de six à sept cens cheuaux arriua en grande dilligence à Saintes, en intention de leuer le siege. Il estoit plus fort de Caualerie que le Prince. Mais il auoit peu de Fantaſſins. Encores estoient ils demeurez loin derriere pour la grãde caualcade qu'auoit fait le General: qui fut cause que le Prince trouua pour le plus expedient de leuer le siege & marcher au deuant des Catholiques auec bonne deuotiõ de les combattre auant qu'ils se fussent joints en plus grand nombre & vny les forces qui s'approchoient de diuers endroits. Mais le Duc aiant entendu le deslogement du Prince & par ce moien mis afin ce que plus il desiroit: se tint coy à Saintes estant d'auis en temporisãt quelque peu, rompre ceste premiere ardeur de l'armée du Prince & ne l'aller chercher qu'auec vn apparent auantage. Or auoit le Prince quelques jours au parauant receu lettres du Roy de Na-

Siege de Mirãbeau leué.

uarre

uarte, par lesquelles il le prioit de ne rien hazarder à ce cõmencemẽt. Ains attendre plus grãd auantage, sans donner curée tant petite fust elle aux Catholiques, comme chose tres-dangereuse à l'entrée de telles affaires. Pour ces raisons se resolut de temporiser vn peu. Et fit à ceste occasion passer ses trouppes la Riuiere de Charente par batteaux à Tonnay-charente: non sans desordre & confusion toutesfois qui eust esté plus grande si les Catholiques mieux auisez en espions qu'ils n'estoient, eussent ce jour bien vsé de l'occasiõ qui leur estoit offerte de rompre la plus part de l'infanterie du Prince. Mais ils n'estoit auertiz d'vne si prompte retraitte. De sorte qu'il n'y eust qu'vn bien petit nombre de leur Cauallerie qui donna sur la queuë: lequel reconneu des Protestans, amortit aisement la premiere espouuante. Et feit que les Capitaines Lucas, la Fleche & autres auec bon nombre d'harquebuziers, repasserent la Riuiere pour leur faire teste par chaudes & assez dextremẽt reprinses escarmouches de leur fẽterie cõtre ces gẽs de cheual, en sorte qu'ils se retirerent peu à peu. Ce fait la plus part de l'infanterie fut enuoiée à Marennes & Isles prochaines: le reste & la cauallerie sur le Gouuernement de la Rochelle. Conseil qui fut trouué mauuais & dommageable au party: veu le desbordement & intolerables insolences des gens de guerre de ce temps qui n'auoient la plus part que jeunes Gentilshommes & autres pour Capitaines: lesquels ne leur osoient remonstrer leur deuoir. Ioint le Meslinge des Catholiques & Protestans, assez grande occasiõ pour renuerser toute discipline militaire. Veu que la libre volonté de laquelle les soldats suiuẽt les armes, n'est pas retenuë par autorité Royalle & absoluë, qui peust chastier leurs fautes: comme se pourroit voir en guerre estrangere. Si bien que l'oppinion ne fut suiuie de ceux, qui conseilloient de dresser vn camp volant des deux tiers de ces trouppes pour fatiguer leur ennemy. Estant le reste distribué pour l'asseurãce des places de plus d'importance: par ainsi le pays eut esté preserué qu'on doit tousjours garder à vne necessité. Et si les Catholiques en eussent esté ennuiez plus qu'ils ne furent. Ioint qu'en tous cas, ils ne trouuoient aucunement bon d'habandonner le soldat à soaise & repos, auquel il se trouuer tousjours plus insolẽt & insuportable que lors qu'il se voit ennemy sur les bras. Aussi telle retraitte appresta assez & trop de matiere au mescontentemẽt & bigerres oppinions de ceux qui parauant maistres estoient chassez de leurs maisns & incõmodez en la jouïssance de leurs biens plus qu'on ne sçauroit croire.

Retraitte & departemẽt de l'armée du Prince aux Isles de Saintonge & gouuernemẽt d'Onis.

Les Catholiques ce pendant maistres de la campagne passerent la Charente à Saintes & à Taillebourg. Puis donãs dãs le Bourg de saint Sauinien le pillerent sans grẽde resistẽce. Pource que le lieu n'est fermé ne tenable. Mais pensans faire le semblable à Tonnay-charente en furent repoussez par le Capitame Lucas qui y commandoit. Ce pendant leurs trouppes se logerent, le long de la Riuiere tenans toute ceste lisiere qui est depuis Tonnay-Boutõne & saint Sauinien jusques à Brisambourg & Congnac. Surquoy ceux des Isles espouuantez tant de la subite & inopinée retraitte du Prince: que d'vn si prochain voisinage de Catholiques: enuoierent leurs femmes & enfãs auec leur plus precieux à la Rochelle & pour la plus part mesmes sy tetirerent. Qui fut chose assez mal plaisante & de mauuais augure à ce premier commencement

S. Sauinien pillé.

Le Roy de Nauarre ce pãdant, auoit emporté la Reolle par escallade qu'y planta & fournit le Capitaine Fauas: & perdu quelques gẽs deuãt saint Macaire, que Lãgoiran faillit: auoit en meme temps assiegé Marmãde & battoit de quelques pieces qu'il auoit fait sortir d'Agen: toutesfois il auoit peu d'hommes contre gens resolus qui estoit la cause qu'il faisoit peu de chose la deuant. Aussi qu'il y estoit entré bon nombre de soldats: & paisans pour la defendre aiant laissé passer des le cõmencement assez d'occasions de se saisir de ladite ville sans coup frapper. D'autre costé les Catholiques faisoiẽt vn grand appareil d'artillerie & munitions à Paris pour battre la Charité sous la conduite de Monsieur frere du Roy. Ce qui n'estonna pas tous les Protestans. La plus part auoient grande esperance que ceste ville arresteroit longuement les forces Catholiques pour le bon nombre de Gentilshõmes & autres gẽs de guerre qui s'y estoiẽt retirez entre lesquels estoiẽt le jeune la Nocle, Briquemaut & beaucoup d'autres. Lesquels neantmoins ne faisans grande diligence de se pourtuoir de munitions & fortifier la ville comme il estoit requis, encores qu'ils feissent entrer de jour à autre toutes les cõtributions du païs circonnoisin: sembloient esperer au secours qu'ils demandoient tant aux deputez Protestans enuoiez aux Estats de Blois qu'au Prince de Cõdé, la Rochelle & autres qui leur respondoiẽt n'auoir assez de moiens pour en eslargir à d'autres. Ioint la difficulté pour la distance des liux

Siege de Marmande.

Les Catholiques se preparent au siege de la Charité.

de

Mars 1577.

de les y faire conduire en seureté.

Le Duc de Montpesier vers le Roy de Nauarre.

Ie vous ay parlé du voiage du Duc de Montpensier vers le Roy de Nauarre. Le Roy l'auoit depesché pour l'informer plainement de son intention sur la demande des trois Estats. Et pour luy faire aucunes remonstrances & ouuertures la dessus tendantes à le desmouuoir de la guerre. Enquoy il n'oublia rien qui peust seruir à la matiere. Surquoy auoir ouy & consideré les raisons du Roy de Nauarre & en auoir informé le Roy: concluoit en fin à l'induire a vne bonne paix de laquelle il donnoit auis au Roy. Inciſtant principallement la dessus, pource que de tous les trauaux & peynes passées & apres la mort de tant de milliers de personnes: la fin auoit esté telle que l'on auoit reduit ceux de la Religion nouuelle dãs trois villes, voire dedans vne Rochelle. Deuãt laquelle encores le Roy auec toutes ses forces auoit esté cõtraint faire la paix. Depuis que ceux qui sembloient si attenuez qu'il ne failloit plus que bien peu de chose pour les acheuer: S'estoiẽt toutesfois encores trouuez aussi forts que deuãt. Au moiẽ mesmes de beaucoup de Catholiques qui s'estoiẽt vnis auec eux & pris leur party: cõbien qu'ils fussẽt meuz & poussez d'ailleurs. Et que au lieu que le temps passé il les falloit beaucoup piquer parauant qu'on les peust faire esleuer: à present non pas pour vne resolution mais seulement pour vne simple demẽde & propositiõ qui auoit esté faite aux Estats d'abolir ou biẽ de restraindre leur Religiõ l'on les auoit veu incontinãt tous en armes, voire plus muniz & fauorisez des Catholiques que jamais. Et par les menées & factions desquels ils s'estoiẽt saisiz de plus de cent bõnes places. Tellemẽt q̃ considerãt l'Estat miserable de ce poure Royaume & les maux qui en pouuoiẽt auenir: il suplioit sa Majesté d'ẽtẽdre à la paix: laquelle se pourroit aisemẽt faire, pour y auoir trouué ceux de ladite Religion assez bien disposez. Et qui ne demandoient autre chose que l'exercice de leur Religion selon qu'il auoit esté accordé par l'Edit dernier. Depuis cela le Mareschal de Biron fut depesché vers ledit Roy de Nauarre. Lequel auoit charge attendant le retour dudit sieur Duc, auec plus ample instruction & depesche pour le fait de la Paix: de faire queque trefue que beaucoup de personnes trouuoient bonne à ce commencement, pour empescher que les choses ne s'aigrissent de façon qu'on les voioit preparer de toutes parts.

Montpésier est d'auis de la paix.

Biron depesché vers le Roy de Nauarre,

Le Prince aiant passé à Soubize estoit cõme j'ay dit arriué à Marennes ou il se journa peu de jours attendant la venuë du Vicõte de Touraine: qui deuoit venir de Perigueux auec quelques tropes: toutesfois les auoir departies pour se journer & se rafraischir il s'embarqua à Brouage tirant à la Rochelle. Ou le lendemain de son arriuuée le jeune Mirambeau arriua vers luy de la part du Roy de Nauarre: & apporta vne trefue pour quinze jours finissant au dixiéme Auril que dit sieur accorda. De laquelle plusieurs se mescontenterent fort. Aussi ne fut elle aucunement obseruée en Poitou ne Saintonge, ne pour le regard de la ville & Gouuernement de la Rochelle: combien que aucuns la trouuassent bonne pour obuier aux maux qui se preparoient de tous costez. Et mesmes pour le regard des places tant assiegées que prestes d'assieger. Mais les autres qui se disoiẽt auoir de lõgue main remarqué les ruses & autres actions des Catholiques, maintenoiẽt tousjours, que telles trefues n'estoient que vraiz moiens pour endormir, & sous apparence de belles promesses appareiller les Protestans: afin que sous l'asseurance de ce répos & espoir d'vne bõne paix qui s'en ensuiuroit: ils n'auisassent aux moiens de se preparer & de bien cõduire leur guerre. Et que ce pendãt les Catholiques proffitassent tels delaiz pour auancer les preparatifs de leurs desseins. Surce la Nouë comme des plus clairs voians selon l'auis d'aucuns, jugeans le desordre qui deuoit auenir en leurs affaires. Ou bien ne voulant s'asujetir dauãtage aux calomnies & algarades qu'il auoit esté cõtraint dissimuler au derniers troubles: se retira pres la personne du Roy de Nauarre.

Le Prince à la Rochelle

Trefue pour 15. jours en Gascongne.

Trefues soupçõnées.

Ce pendãt les Catholiques assiegent Melle en Poitou petite ville & Chasteau, à huit lieuës de Poitiers d'assez bonne retraitte & defence toutesfois: le Capitaine Bonnet y estãt auec peu d'hommes auisa de capituller de bonne heure & prandre la composition honnorable que luy offroient les assiegeans: ce sainte que changeans de volonté: ils ne le traitassent de la façon qu'aux derniers troubles y auoit esté le Cappitaine Tournecoupe. Et par ainsi il rendit la place. Autant en auint aussi peu de jours apres de la place de Merpin ancien Chasteau sur la Charente à vne lieuë de Congnac. Qui fut rendu auant presque que d'estre sommé. Celluy qui commandoit dedans en fut empriſonné à Pons par commandement du Conte de la Rochefoucaut.

Melle & Merpin rendues aux Catholiq.

Les trouppes du Prince festans retirées & esparses par le Gouuernement de la Rochelle voyre logez jusques aux portes de la ville se comportoyent fort insolemment au dommage des Rochellois. Lesquels pour n'auoir accoustumé tel traittemẽt par les leurs mesmes: commencent à se plaindre & murmurer disans que la plus grand part estoyent de tres-mauuaise vie. Et tant s'en faut qu'ils fussent de la Religion reformée qu'il estoit apparent par leurs œuures & actions, qu'ils n'en auoyent aucune: quoy que plusieurs fauouassent Catholiques de l'vnion. Mais nombre d'eux qui commencerent lors à contempler de plus pres les vices & pollutions qui estoient parmy ces trouppes & meslinge des deux Religions au moien de leur association: ne pouuoient taire le regret qu'ils auoient qu'on eust consenty à telle vnion de laquelle ils n'auoyent senty aucun fruict ny auantage. Ains tousjours veu vne miserable confusion. Voyre vne telle peste & contagion parmy eux: qu'ils disoyent hautement que cela n'estoit procedé que d'vn stratageme de leurs ennemis pour les ruyner du tout, ne pouuans croire plusieurs que estans lesdicts Catholiques de la Religion contraire à la leur: ils fussent meuz d'vn bon zelle à procurer l'auancement de la Religion Protestante ne qu'ils le sceussent faire en bonne conscience. Ou bien que faisans peu d'estat de Religion, ils ne feussent guidés de quelque chose particuliere, de laquelle apres auoir esté satisfaicts & contentez ilz pourroyent aisément quitter le party. Voyre les poursuiure auec les autres de leur Religion. Estant chose certaine, disoyent-ils, qu'il ne vient jamais bien quand on vse de moyens induz & si extraordinaires quoy qu'ils tẽdent à bonne fin. Assez d'autres discours se faisoyent la dessus qui croissoient de jour a autre selon que la desbordée insolence de ces trouppes augmentoit par vne infinité de pertes & meschancetez qu'elles y apportoyent: Si bien que plusieurs se representerent assez tost ce qui estoit passé à la Rochelle aux derniers troubles durant que la Nouë y commandoit. Comme il estoit comporté à soullager & garentir le Gouuernement quoy que l'ennemy fust lors plus fort qu'il n'estoit a present: Voyre qu'il sembloit que ceux qui de ce temps là auoyent tant calomnié & combattu les deportemens & actions de ce personnage: fussent à present des premiers à le regretter & souhaitter sa presence au tour du Prince: comm'il auient en toutes Republiques populaires nõmémant esquelles la vertu peu conneuë, & par ainsi moins prisée: n'est regretée qu'apres la mort ou longue absence de ceux qui l'ont fait paroistre au profit & honneur de leur patrie.

Insolence des troupes Protestãtes.

Les Rochellois se plaignent.

Plainte contre l'vnion & associatiõ des Catholiques auec les Prote.

Telle est la nature d'vn populaire.

Telles plaintes s'augmentans de jour à autre au moien des insolences qui se commettoiẽt journellement au tour de la Rochelle: & à l'occasion d'vn faux bruit semé que on auoit fait ouuerture à quelques vns, qu'il seroit bon de faire entrer pour la garde & seureté de la ville 4. Cõpagnies d'hõmes bien choisis & desquels on eust bon tesmoignage: aucuns des plus apparens se transporterẽt auec les Ministres vers ledit Prince le 3. jour d'Auril: pour remõstrer l'estat auquel estoiẽt les affaires: lesquelles sembloiẽt prãdre tel trait qu'il estoit bien aisé à juger que Dieu auoit la main leuée pour les chastier. Le suppliẽt à ceste cause de vouloir repurger son armée & oster le mal du milieu d'icelle: D'autãt que le fait des armes ne se pouuoit jamais biẽ cõduire sans vn bõ ordre & police militaire tãt recommãdée par les anciens Grecs & Latins mesmemẽt. Cõme chose plus que necessaire & que les Paiẽs mesmes auoiẽt biẽ sceu dire quãd ils inuoquoiẽt la bõne fortune sur leurs gẽs. Que c'estoit dõc le point ou il deuoit principallemẽt tẽdre. Et à bien preuoir tous hazards guerriers & se preualloir contre les desseins des Catholiques qui faisoiẽt de grãds appresta pour leur courir sus. Aquoy le Prince fit toute telle respõce qu'õ pouuoit esperer de luy: estãt bien marri qu'ils eussent telle occasiõ de se plaindre & ne desirãt rien plus que les insolẽces qui se cõmettoiẽt fussent curieusemẽt recerchées & rigoureusemẽt punies. Aquoy il vouloit selõ que c'estoit son deuoir, tenir la main sur toutes choses. Bien leur dist qu'il auoit vn extreme desplaisir de beaucoup de propos que aucuns impudẽs & mal auisez, auoiẽt semé par la ville au grand prejudice & de son hõneur & des gens de bien qui l'accõpagnoient. Mais qu'il prenoit cela cõme venant de la part de ceux qui en pourroiẽt juger cõme l'aueugle des couleurs. Et en remettoit le jugemẽt à celuy qui seul pouuoit juger de son interieur. Disant au surplus qu'il n'auoit fait chose qui ne fust plus que necessaire de faire se raportant au reste à l'auis des plus experimentez au faict de Guerre, qui pour vn bon jugement naturel, aydé par l'aquisitif d'vne longue experience au faict des Armes, sçauroyent droictement juger du merite de ses actions.

Plainte des Rochellois au Prince de Condé.

Vices & pollutions de l'Armée Protestante

Responce du Prince de Condé.

Auril, 1577.

Surquoy Meru faſché de tant de plaintes & preſuppoſant comme il eſt vray ſemblable que les Rochellois ſe malcontentaſſent d'aucuns du Conſeil du Prince: diſt que ce n'auoit eſté ſon aduis de faire aprocher les trouppes ſi pres de la Rochelle afin de ne manger en herbe ce qu'il falloit conſeruer juſques à l'extremité. Et particulariſant la deſſus aucunes des actions du feu Conneſtable ſon Pere, allegua que ledit Sieur n'auoit jamais rien entrepris ne executé au faict de la Guerre que par le conſeil & aduis des principaux Seigneurs & Capitaines de ſon Armée.

Les Proteſtans en Ollonne.

Or comme les trouppes Proteſtantes euſſent aſſez toſt tout brouté en vn lieu: il les falloit faire changer de quartier & enuoyer paiſtre ailleurs. Si bien que le Gouuernement pillé, Mouy & de Lorges furent contraincts deſcendre au bas Poitou allans tantoſt en vn lieu tantoſt en l'autre. En fin faduiſerent de donner en Ollonne qui eſt vn Haure fort riche à cauſe du grand traffic & continuelle nauigation qu'ils font ordinairement en Eſpagne, Flandres & autres parties de la mer. De ſorte qu'il ne ſe trouueroit moins dans ce Haure que de deux à trois cens bons Nauires moyens & des meilleurs à la voille. Dont les trouppes deſiroyent fort auoir la vne curée: ſe reſouuenans du grand butin qui y auoit eſté faict pendant les troiziéſmes troubles. Mais toute honneſte coulleur & juſte occaſion leur en manquoit a preſent. Pource que les Ollonnois eſtoyent en bonne Paix & traffic ordinaire auec les Rochellois. Et n'auoyent pris les Armes comme à l'autre fois. A cauſe dequoy ils trafficquoyent librement & par tout auec paſſeports & congez tant du Prince que des Rochellois qui ſe ſeruoyent d'eux pour leur traffic & couuert. Leur manquant donc toute cauſe legitime: la neceſſité & plus encor l'aigreur des plaintes Rochelloiſes furent aux Confederez ſuffiſantes occaſions pour ſy acheminer & y faire ſejourner leurs trouppes. Toutesfois aucuns maintenoyent qu'on auoit receu pour lors quelque occaſion de meſcontentement des principaux d'Ollonne, en voicy l'occaſion.

Il y auoit lors dans le Haure d'Ollonne quelques vint-cinq Nauires chargez de bled pour Eſpagne & Portugal, que le vent contraire empeſchoit de mettre à la voille. De ſorte que cela ſceu à la Rochelle quelques forains ſe preparoyent pour les empeſcher & fattendoyent de les prandre à la ſortie de leur Haure. Et non ſeulement en auoir adjudication comme de choſe bien priſe en Guerre: Mais auſſi comme de marchandiſes qui ſe tranſportoyent hors le Royaume contre les Edits & Ordonnances du Roy. Et leſquelles conſequemment eſtoyent de bonne priſe en temps de Paix meſme. Se que n'ignorans point les Maiſtres de ces Nauires, & craignans la rencontre des Rochellois: feſtoyent aduiſez ſe retirer par deuers le Prince duquel moyennant la faueur d'aucuns des plus ſignallez de la Rochelle qui les portoyent ou par quelque faux donné à entendre, ils furent aſſez aiſément diſpenſez de ſatiſfaire à ce que l'on leur demandoit. Mais obtindrent congé de faire le voiage moyennant certaine ſomme de deniers qu'ils promettoyent fournir pour la cauſe generalle. Or comme ces choſes ſe traittoyent: le temps ſurnenu commode pour leur nauigation: les Ollonnois ne le laiſſerent perdre. Et monſtrerent apres aſſez euidemment le peu d'enuie qu'ils auoyent d'accomplir leur promeſſe. Choſe comme chacun eſtima qui accellera le traittement qu'ils receurent bien toſt apres des trouppes de Mouy & de Lorges qui faiſoyent en tout de huict à neuf cens hommes. Leſquels aiſément entrerent dans les Bourgs de la Chaulme & des Sables tous deux ſeparez par le Haure qui aſſeche à toutes marées. Haure de Barre aſſez dangereux à qui ne le connoiſt. La place appartyent au puiné de la maiſon de la Trimouille dit de Royan: & y a à l'entrée du coſté de la Chaulme vn petit Chaſteau fort antique aſſez tenable ſans Canon: Dans lequel ſe retira lors Boullac proche voyſin d'Ollonne auec cinquante hommes du pays aſſez peu vſitez au faict de la Guerre & moins accouſtmez de ſe trouuer en tel acceſſoire. Neantmoins pour l'eſperance qu'ilz auoyent d'eſtre ſecouruz à temps: par Landreau ou pour quelque autre reſpect: ilz faiſerent de faire teſte à ces Compagnies. Et à tout hazard attendre vne capitulation qu'ils faſſeuroient auoir aiſement quand ils la demanderoient. Trois ou quatre jours feſtans eſcoullez en ce petit ſiege & Mouy connoiſſant qu'il eſtoit mal-aiſé de forcer la place ſans Canon: Et qu'en peu de jours il pourroit auoir ſur les bras non ſeulement vn bon nombre de Cauallerie des Gentils-hommes du bas Poitou: Mais auſſi la plus part des Garniſons

Ghaſteau de la Chaulme aſſiegé.

sons du pays ausquels bien difficillement il pourroit resister : tant pour estre logé en lieu bien mal retranché : que pour ne veoyr aucune apparence de secours. Aduertit le Prince de l'Estat de ses affaires : luy mandant que s'il luy playsoit enuoyer le Canon, il luy rendroit à l'instant mesme le Chasteau de la Chaulme: & lors n'auroit occasion de craindre les forces dont il estoit menacé. Au contraire y auoit moyen de tenir aisément la place qui pourroit grandement fauoriser le party : mesmes du costé de la mer. Mais ces aduertissemens estoyent apportez à la ROCHELLE en vne saison mal disposée pour y prester l'oreille & y donner ordre : tant pour l'extreme regret qu'auoyent les Rochellois de ce qui se passoit en Ollonne dont ilz faisoyent vne infinité de plaintes : que pour les brouillis & diuisions qui estoyent lors parmy eux, à cause des brigues qui se faisoyent pour l'Election d'vn nouueau Mayre. Inclinans les vns au party de Gargouilleau que le Prince & la Noblesse portoyent. Les autres de Pierre Bobineau tous deux Citadins de la Rochelle & n'ayans acquis petite reputation parmy leurs Concitoyens depuis le siege de la ville. Mais tous deux diuersement : assauoir l'vn à l'endroict de ceux seulement qui frequentoyent & faisoyent profession des Armes. Et l'autre tant enuers ceux qui ne demandoyent que le repos & trafficq ordinaire qu'autres de la ville qui auoyent suiuy les Armes & de tous les forains affectionnez à la ville. Speciallement de ceux qui sçauoyent le Grand deuoir que Bobineau & sa Compagnie auoyent faict pour la defence de la ville lors du siege & les charges honnorables qu'il eut depuis. Or comme le Prince eust prié bien affectueusement aucuns des plus signallez de la ville de donner leur voix à Gargouilleau : Ceux du party contraire insistoyent totallement pour Bobineau : qui auoit beaucoup de partisans non seulement entre les principaux & ceux qui y pouuoyent le tout : Mais aussi la meilleure & saine partie du populaire. Lequel induict de certaine impression que Gargouilleau suiuoit trop le party & faueur de la Noblesse, pour estant Maire se lascher & ne tenir roide n'y ferme contre elle ou contre ceux qui voudroyent entreprandre quelque chose par dessus leurs priuilleges, comme ils desiroyent qu'il se fist: enoyent haut & clair en faueur de Bobineau qu'ils tenoyent desja en esperance pour Maire & Souuerain Magistrat de la ville. Et tant plus le Prince s'affectionnoit pour vn party plus le peuple s'affectionnoit pour l'autre. Estant aussi à cela induict par les principaux de la ville: mesmes par Gendraut qui pour lors estoit Maire. De sorte qu'aucuns semerent le bruict que la Noblesse vouloit faire vn Maire par force, pour puis apres rompre les priuilleges & anciens statutz de la ville : auec plusieurs autres murmures & parolles accompagnées de peu de respect & de raison que trop ordinaires à tout peuple : qui descouuroit assez l'humeur & presque generalle inclination en tous les habitans.

Bruicts & mescontentemens entre les Rochellois.

Diuisions & partialitez à la Rochelle pour l'Election d'vn Maire.

LE PRINCE qui quelques iours auparauant pour la grande consequence de ceste Election : auoit prié les ROCHELLOIS d'y bien aduiser : & de laquelle il desiroit auoir connoissance, ensemble de ce qui se feroit par apres pour ce regard : Pource qu'en cela il y alloit non seulement du particullier de leur ville : Mais aussi de tout le general qui se reposoit principallement sur leur ville & sur l'Election du Maire qu'ils feroyent pour ceste Année : Estant aduerty des propos qui couroyent par la ville au prejudice de son intention & de ce qu'il leur auoit auparauant proposé pour ceste affaire : fust merueilleusement esmeu contre ceux qu'il auoit entendu estre la cause de tels bruicts. Et mesmes contre le Maire Gendraut. Lequel on luy auoit rapporté, auoir le jour precedent en vne assemblée particuliere faicte à l'Echeuinage, tenu quelques propos conformes aux bruicts qui couroyent par la ville au grand prejudice de l'intention dudit Prince. Qui fut cause qu'estant le lendemain matin : le Maire venu en la Chambre dudict Prince en compagnie des plus grands de la ville, luy tint propos bien aigres. Si qu'irrité outre mesure & luy auoir reproché les propos qu'il auoit tenuz le jour de deuant en la maison de ville : dist tout haut, qu'il estoit las de tant d'indignitez & mesmes qu'il ne pouuoit plus endurer que l'on le fist ainsi passer par la langue d'vn tas de gens de ville : & abjecte condition qui ne faisoient scrupule & estat de mesdire de la Noblesse, auec laquelle ils vouloient faire des cõpagnõs. Et s'adressãt plus particulieremẽt au Maire luy dist, que luy & aucuns de son humeur

Le Prince bien faché contre les habitans.

Plaintes du Prince contre aucuns de la Rochelle.

Auril, 1577.

penſoyent eſtre Roys & vouloyent comme Souuerains commander aux Princes. Mais que de ſa part il ne l'endureroit point. Au contraire qu'il craignoit fort que forçans en fin toute patience, il fuſt contrainct faire choſe dont il ſeroit treſmarry: & s'addreſſer de faict à ceux qui le traittoyent ſi impudemment & qui luy imputoient des calomnies auſſi dignes d'eux comme il en eſtoit eſlongné. Car de ſa part il n'auoit jamais penſé à faire Gargouillau Maire par force. Trop bien auoit il parlé en ſa faueur à aucuns de la maiſon de ville: les priant de luy eſtre fauorable, tant pource qu'il l'aymoit que pource auſſi qu'ils le tenoyent tous pour vn homme de bien & entendu au faict de la Guerre, & lequel par tant eſtoit neceſſaire en vn temps tel qui ſe preſentoit. Mais qu'il ne feſtoit point tant affectionné en cela: qu'il n'euſt tousjours remis le tout à leur diſcretion. Sçachant bien que de tous ceux qui briguoyent pour la Mairie, il n'y en auoit aucun qui n'en fuſt digne & bien affectionné à ſa patrye. Qui eſtoit auſſi ce qu'il auoit tousjours recommandé à ceux qui y donnoyent leur voix, comme la choſe la plus neceſſaire en ce temps ou beaucoup d'orages nous menaçoyent. Qu'il ſesbahiſſoit au reſte, que ayant tousjours parlé à luy par forme ſeulement de conſeil: il euſt pris ſes parolles tout au rebours de ſon intention, & euſt publié telz propos en l'Eſcheuinage. Plus encores eſtoyt esbahy de l'oppoſition dont il l'auoit menacé ſans occaſion ou apparence. Mais au fort que ce n'eſtoyt la premiere indignité que l'on luy auoit faict receuoir. Et que l'on ſe deuoit contenter de luy auoir fermé trois fois les portes ſans l'indigner & irriter dauantage. Que pleuſt à DIEV (diſoit il) Monſieur le Maire que le party & moy ſe peuſſent paſſer de ceſte ville: Ie vous euſſe faict paroiſtre il y à ja long temps, le peu de plaiſir que je prans de ſejourner parmy vous. Le Vicomte de Rohan & de Meru adoucirent les choſes à leur pouuoir. Mais le Prince n'en demeura gueres ſatisfaict. Quoy que le Maire maintint tousjours n'auoir jamais tenu ny en public ny en particullier les propos que ledict Prince alleguoit. Et que cela luy auoit eſté fauſſement donné a entendre. Aduouoyt il, auoir dict touchant l'oppoſition: Que ſi lon faiſoit quelque choſe contre les priuilleges de la ville: Il ne l'endureroit: ains s'y oppoſeroit juſques au danger de ſa vie. Et que cela eſtoyt de ſon deuoir. Somme que le treziéſme du moys auoir longuement conferé en l'aſſemblée tenuë à l'Eſcheuinage du plus expedient pour le faict de ceſte Election qui eſcherroit au lendemain jour de Quaſimodo: les Rochellois accorderent au Prince que ſi Gargouilleau entroit en l'Election des trois qui ſeroyent portez: Il ſeroit accepté & nommé Maire quoy qu'il euſt le moins de voix. Car cela giſt à la diſcretion du Lieutenant du Roy à qui appartyent la nomination de l'vn des trois qui luy ſont preſentez, apres qu'ilz ont tous trois entré en l'Election. Et c'eſt pourquoy ledict Prince inſiſta ſur toutes choſes que la nomination & acceptation du Maire luy appartenoit, comme eſtant Lieutenant du Roy de Nauarre Gouuerneur de Guyenne pour le Roy. Et conſequemment que tenant tel degré à preſent en leur ville, outre l'honneur qu'il auoit d'eſtre Prince du ſang: on luy pourroit bien deferer ce qui eſtoit permis à vn ſimple Lieutenant au ſiege Preſidial de la ville en l'abſence de Iarnac. Ce qui fut en fin octroyé & en fiſt ledict Prince la nomination par la bouche de P. Pierre Lieutenant Ciuil & Criminel. Luy fut auſſi accordé qu'il donneroit au Maire eſleu douze de la maiſon de ville pour ſon Conſeil: ſans l'auis deſquels il ne pourroit faire aucune choſe quand aux affaires extraordinaires. Et que le Mecredy enſuiuant dix-ſeptéme d'Auril les Mayre & Eſcheuins ſe tranſporteroyent en ſon logis pour auec luy ordonner des Eſtatz & Offices de la ville le tout ſans prejudicier à leurs priuilleges. Leſquels Articles furent le lendemain ſignez à l'Eſcheuinage non ſans grand debat, diſans aucuns, que le Prince ſe deuoit contenter de la promeſſe que l'on luy auoit faite ſans en auoir rien par eſcript. Par ou l'on pourroit connoiſtre à l'auenir qu'ils auroyent faict contre leurs priuilleges.

Prince de Condé Lieutenant du Roy à la Rochelle.

Nominatiõ & acception du Maire & de ſon Conſeil.

Bobineau Maire de la Rochelle.

Le lendemain dix-ſeptiéſme d'Auril les Rochellois feſtans aſſemblez à l'accouſtumée en l'Echeuinage: procederent à l'Election d'vn Maire. Les cent de la maiſon de ville ayans tous porté leurs voix par de petis bulletins qu'ils mettent dans vne boitte d'argent: fut trouué apres que le Greffier eut recueily leſdites voix, que trois par la pluralité des voix y entroient

Pierre

Pierre Bobineau Eſcheuin, Michel Eſprinchard Eſcheuin & Iean Barbot Pair. Mais Bobineau ſurmonta de quatre voix, celuy des deux autres qui en auoit le plus. A la ſortie de ceſte aſſemblée les Rochellois ſe tranſporterent au logis du Prince. Deuant lequel ayans preſenté les trois Eſleuz, luy deferent le choix de l'vn d'eux: lors declara par la bouche du Lieutenant Preſidial qu'il nommoit & acceptoit pour Maire Bobineau. Ce qui fut au grand contentement, de tous les forains & des Rochellois qui l'en remercierent humblement & par ce moyen pacifia tout en vn coup. Choſe que l'on craignoit beaucoup venir à plus grand inconuenient. Et de faict il ne s'en fallut gueres que des parolles on ne vint à l'effect.

Harengue du Maire precedent finiſſant ſa charge.

Le jour de l'election Gendraut qui n'auoit eu peu de trauerſes & d'algarades pendant ſa Mairie, voulut à la façon accouſtumée harenguer en la maiſon de ville: commençant par vne action de graces à DIEV de la faueur qu'il luy auoit faicte de commencer & paracheuer ſa Magiſtrature ſinon heureuſement, à tout le moins fidellement. Qu'il auoit auſſi ſur toutes choſes à remercier le Roy de Nauarre & Monſeigneur le Prince de Condé par l'aduis, conſeil & authorité deſquels, il pouuoit dire auoir entrepris & manié le Gouuernail des affaires de ceſte ville. Voyre en vn temps des plus miſerables & calamiteux. Enquoy il ne pouuoit auſſi paſſer ſous ſilence la faueur & courtoyſie de ceux de la maiſon de ville, qui l'auoyent ſi bien aydé & ſecondé en la conduicte & direction des affaires. Ne la prompte & ſincere obeyſſance des Bourgeois & habitans d'icelle ſous l'execution de ſes commandemens. Dont il les remercioit de tout ſon pouuoir. Les ſuppliant que ſ'il auoit donné quelque occaſion de meſcontentement à aucun quel qu'il fuſt: ne l'imputer à faute ou malice particuliere. Mais ſeulement au mal-heur du temps auquel il eſtoit fort difficille ſatisfaire aux vns & aux autres: quoy qu'il y euſt ſur toutes choſes taché. Au reſte qu'il pouuoit proteſter auoir faict pendant ſa Magiſtrature tout ce que l'honneur de DIEV & ſa propre conſcience luy pouuoyent commander au moins mal qu'il auoit peu. Priant Dieu que à l'aduenir toutes choſes ſe peuſſent ſi bien regir en ceſte ville, que le tout reuſſiſt à ſon honneur & au ſalut & proſperité d'icelle.

Embarquement à la Rochelle pour Ollonne.

RETOVRNANT au faict d'Ollonne, dez le Samedy precedant l'on auoit embarqué à la Rochelle vn Canon & vne Couleurine auec les munitions requiſes pour battre le Chaſteau. Mais les choſes trainoyent en longueur, taut à cauſe du faict de la Mairie dont deſſus eſt parlé, que pour le peu de volonté qu'y auoient generalement tous ceux de la Rochelle auſquels ce faict d'Ollonne deſplaiſoit merueilleuſement. Et ce qui l'auançoit encores moins eſtoyt que la Nobleſſe ſe preparoit pour le lendemain aux Iouſtes & Maſcarades qui ſe firent à la Rochelle apres le bapteſme de la fille du Vicomte de Rohan que le Prince preſenta au nom du Roy de Nauarre ſon Parrain. Ioint que dez le ſoir precedent, on auoit donné aduis au Prince, comme ſans ſecours l'Infanterie ne ſe pourroit tirer de là, eſtant le chemin de terre rendu bien difficille par la Cauallerie Catholique qui ja eſtoyt aux aguets. Par la mer le Chaſteau les incommoderoit & empeſcheroit la retraitte. Ioint auſſi qu'ils eſtoyent ja aſſiegez d'vn nombre de Nauires Ollonnois qui tenoyent la Rade & qui meſmes auoyent detrouſſé quelques Barques chargées de bled qu'ils enuoioyent à la Rochelle. Qu'il auiſaſt donc ce qu'il y voudroit eſtre faict & enuoiaſt quelques Nauires & du Canon au pluſtoſt.

Le Roy de Nauarre eſtoit lors allé à Pau veoir la Princeſſe ſa ſeur: toutesfois par nombre de deſpeſches fut recerché de Paix: principallement de la part des Eſtatz & des Courts de Parlements juſques à faire courre le bruit qu'ils feroyent auec luy ce qu'ils voudroyent. Pource que des le commancement il ſ'eſtoit rendu aſſez ploiable à leurs remonſtrances meſme n'auoit tenu ſi roidde contre les Deputez des Eſtats que le Prince qui n'auoit jamais voulu ouyr ne reconnoiſtre pour Eſtats.

Le Baron de Montferrand ſe retire des Proteſtans.

SVR ce l'on leur raporta que le Baron de Montferrand veu le deſplaiſir qu'il auoit pris pour le faict de Perigueux dont eſt parlé cy deſſus: auoit promis ſe tenir paiſible en ſa maiſon. Voire ſ'auoit ainſi juré à aucuns du Parlement de Bourdeaux. Leſquels en ce faiſant ſ'auoient aſſuré qu'il ne ſeroit aucunement recerché ne pour ſa Religion ne pour le paſſé. Meſmes qu'il pourroit auoir quelque nombre d'hommes pour ſa ſeureté dans ſes maiſons de Montferrand

Auril, 1577.

& Langoirant.

Secours pour enuoier en Ollonne.

Le quinziéme d'Auril le secours ordonné pour les trouppes d'Ollonne sortit de la Rochelle. Il y auoit deux bons Nauires & bien munis d'Artillerie tout freschement arriuez de Zelande pour offrir leur seruice au Prince: d'autant que la Paix estoit par les pays bas & les Espagnols sortis du pays de Flandres & Brabant des le vintiéme de Mars percedent. Il y auoit aussi quelques Barques & Gallions sur lesquels l'on auoit embarqué trois cens harquebuziers pour la conduicte du Canon auec les harquebuziers de la Garde du Prince. Mais cela fust arresté par vent contraire aux Radades de l'Isle de Ré & de Lesguillon par l'espace de quatre jours. Cependant la Rade d'Ollonne fut saysie par vint-cinq Nauires qui toutesfois estoyent en marchandise & lesquels à leur retour de Flandres, d'Espagne & des autres parties ou ils font ordinairement voyage: ayans sceu ce qui se faisoit en leur pays se rosolurent tenir la mer & se presentoyent tous les jours à leur Radde plus pour veoyr à l'œil ce qui se faisoit, la dedans que pour enuye ou puissance qu'ilz eussent de s'y opposer. Car ilz estoyent en marchandise & si foibles que à la premiere venuë d'vn Nauire de Guerre ilz n'eussent failly se mettre tous au large. Neantmoins à cause du long sejour que les Protestans auoyent ja faict en Ollonne: aucuns estimoyent qu'il y pouuoit auoir parmy eux quelques Nauires en Guerre dez prochains Haures de Breragne, Et aussi qu'il se bruyoyt desja que certaines Nauires s'equipoyent à Bourdeaux. Occasion que plusieurs furent d'aduis de ne hazarder le Canon auec si peu de forces puis qu'il y auoit moyen de tirer encores trois ou quatre bons Nauires de la Rochelle & plus d'hommes. Veu aussi qu'il estoit necessaire a quelque pris que ce fust retirer ces trouppes d'Ollonne qui autrement pourroyent demeurer engagées. Mais au lendemain aucuns des principaux d'Ollonne ayans trouué moyen d'aller à la Rochelle: & voyans le grand appareil qui se faisoit contre leur pays qui seroit la ruyne entiere d'icelluy: presenterent Requeste au Prince le supplians auoir pitié de leur pauure patrie: arrester le cours des pilleries & insolences qui y estoyent exercées & sur tout n'y enuoier le Canon ny les forces qui estoyent preparées desquelles ils asseuroyent son Excellence n'estre a aucun besoin: Pource que ceux du Chasteau de la Chaulme qui estoit assiegé, feroyent en cest endroict ce qu'il luy plaira: dont ilz se faisoyent fort sur leurs vies. Mesmes de remettre ledict Chasteau entre les mains des Protestans si tost qu'ils auroyent parlé aux assiegez. Le supplians a ceste fin d'enuoyer quelques vns de sa part auec eux sans autres forces, qui pourroyent connoistre le deuoir qu'ils feroyent en cela. Ilz promettoyent aussi de conduire par mer les trouppes qui là estoyent en tel lieu qu'il seroit aduisé. La faueur & priere du Maire & plus signallez de la Rochelle leur moyenna aisément l'enterinement de ceste Requeste: aux conditions susdites. Moyennant aussi quelque somme de deniers qu'is promirent bailler. De sorte que le lendemain tous les Nauires & forces qui y estoyent destinées: furent mandées se retirer, & le Canon mis dans Broüage. Mais les assiegez auoyent ja composé de rendre la place les vies sauues & sans rançon, auec quelques dix mille liures qu'il payerent: plusieurs toutesfois furent rançonnez contre la promesse. Ainsi le gros alla par mer & trois Compagnies de Fantassins aymerent mieux faire retraitte par terre à la veuë des trouppes que Roches Baritaud, Landreau & autres auoyent assemblez pour les charger: laissans le Chasteau de la Chaulme en garde à ceux qui jurerent le maintenir Neutre contre tous qui le voudroyent saisir. Au reste qui voudroit icy particularizer les pilleries, insolences, blasphemes, violences & toutes autres especes de cruautez & ordes vileines dont les trouppes y vserent par trois semaines: Il en faudroit faire vn discours apart. Encores je suis d'auis de suprimer vne histoire si excecrable, plustost que la laisser à la posterité. Estant chose monstrueuse que ceux qui se disoyent armez d'vn zelle de Religion: ayent faict actes que les Scites ne plus barbares Nations ne voudroyent auoir pensé seulement. Car il est certain que de neuf cens hommes qui estoient là: les deux tiers faisoient si peu d'estat & de Dieu & de la Religiõ telle qu'elle fust: n'y d'aucun deuoir humain: que ce seroit chose horrible que de reciter la cẽtiéme partie de ce que l'on en a veu. Or la plus grãd part de ces trouppes estoient pour lors cõposées de ceux qui auoiẽt par le passé tousjours porté les armes cõtre les Protestãs. Lesquels par vn secret jugement de Dieu: s'estoyent meslez parmy: encontreschange d'vne infinité de Reformez lesquels

Les Ollonnois presentent Requeste au Prince.

Insolences & desbordemens des Confederés

lesquels ayans vomy leur profession, festoyent tournez du party Catholique: ausquels on imputoit principallemẽt tout le malheur & desordre qui fest veu non seulement en Ollonne mais aussi par tout ailleurs, tant que ceste derniere Guerre à duré. Toutesfois quand l'on consideroit de pres ce que faisoyent les plus Religieux: mesmes ceux qui auoyent tousjours esté du party Protestant: l'on trouuera que chacun auoit lasché la bride à tous vices. Et que contemplans ce qui se faisoit lors en Ollonne: Il sembloit que ce fust vn vray Chaos de toutes miseres & meschancetez. Estant le tout permis au plus fort & plus audacieux: auec toute licence & impunité. Tant à esté la malice de ce siecle grand & desbordée principallement ez trouppes dont je parle. Ou ne fest jamais veu respect ne obeyssance quelconque. Voila l'occasion qui à faict tourner les affaires des Protestans à contre-poil & tout au rebours. Car comme ont bien sceu dire les anciens, le fait des Armes ne se peut bien conduire sans bon ordre & police: qui est ce qui amene principallement vne bonne fin & yssue en tous exploicts. Mais que sert la Loy & tout ce qui pourroit estre ordonné de police sur le decours des bonnes meurs: si quant & quand l'obeyssance ne suit de prez? Laquelle n'est pas moins requise que l'establissement de l'ordonnance? C'est donc de ce defaut d'obeyssance qui à tousjours esté si coustumier ez Guerres ciuiles: & duquel l'on à faict vertu en ceste derniere: que tant de maux & miseres leur sont aduenuës & dont les blasphemes contre DIEV, le mespris du superieur & la concussion du prochain sont ensuiuis auec toutes especes d'insolences & cruautez. Dont aussi les Rochellois furent si indignez qu'ils ne vouloyent voyr ny ouyr parler de la plus part de ces gens là. Et tant fen faut qu'ils leur permissent l'entrée en la ville: que au contraire ils ne les vouloyent tenir dans le Gouuernement ne les jugeans moins que ennemis. Ceux de l'Isle de Ré se mirent aussi en armes quelques jours pour empescher la descente d'aucuns des trouppes quoy qu'ils feussent en petit nombre.

Discipline militaire.

DEZ le vintiéme d'Auril le Duc du Maine ayant faict contenance d'assieger Bouteuille distant de sept lieuës d'Angoulesme: festoit cependant aproché de Sainct Iean Dangely & logé à Saint Iullien deux lieuës de ladite ville. La y eut de belles escarmouches entre les 2. parties par quatre jours. Et mesmes jusques à l'entrée des faux-bourgs à la faueur desquels les sorties de ceux de la ville furent aux despens des Catholiques communement. Toutesfois il se perdoit de bons hommes d'vne part & d'autre & ne scauoit encores lors ou tendoient les desseins du Duc. L'Armée Naualle se dressoit à Bourdeaux cependant: aux fins que vous verrez cy dessous.

Armée des Catholiques pres S. Iullien.

SVR ces entrefaittes, comme les choses allans de mal en pis donnoyent occasion à tous hommes de mal contentement: les murmures recommencerent comme de plus belle entre les Protestans, auec plaintes parmy la ville attribuans l'vn à l'autre la faute du mauuais ordre que l'on voioyt à l'œil: dont toutes-fois s'il faut dire la verité l'vn estoit autant coulpable que l'autre. Mais le peu d'accord & simpathie qui coustumierement se veoit entre la Noblesse & le tiers Estat en ce Royaume: & plus encores en la ville de la Rochelle: aidoit beaucoup à tout cela. Semblant à tout homme de sain jugement, que l'vn pour enuie de l'autre ne sortoit que trop volontairement de son deuoir, delaissant le plus necessaire. Sçauoir est vne commune & mutuelle defence que l'on se deuoit disoyent aucuns, proposer contre la puissance des Catholiques qui fauançoyent de tous costez. Et cependant ils se repaissoyent de haynes, diuisions, maledicences, fausses impressions & deffiances esquelles pluzieurs qui peu à peu s'estoyent fourrez parmy eux, sçauoyent bien entretenir leur grand desauantage. Si bien que considerans desors le pauure Estat des affaires: le peu de trauail que chacun prenoit pour y remedier: il souuenoit à aucuns de ce que dit Tite Liue des Rommains lors que de tout leur Empire les François ne leur ayans laissé que le Capitolle: sembloit que DIEV les eust priuez de sens & de discretion: mesme de ce naturel jugement qu'ont les bestes bruttes de fexempter de danger tant qu'ils peuuent fopposer aux desseins & efforts que l'on fait sur leur vie.

Mauuaise conduite des Protestans en leurs affaires.

LE vint-cinquiésme d'Auril le DVC du MAINE fapprocha de Tonnay Charente pensant fy loger de prime arriuée. Car il tenoit la place indigne d'attendre vne Armée

Siege & batterie de Tonnay Charente.

Auril, 1577.

Royalle : tant pour estre de grande garde & nullement fortifiée: que pour le petit nombre d'hommes qu'il scauoit estre dedans. Qui fut cause que sans vser d'aucune formatiõ ou autre ceremonie accoustumée, il la fit battre furieusement de sept Canons & deux Couleurines.

Assiette & fortification de la place

Tonnay Charente est à six lieuës de la Rochelle, bastie le long de la Riuiere de Charente. Le Chasteau & la ville sont hauts, mais presque tous ruynes & de nulle defence pour leur antiquité. La basse ville est la mieux peuplée mais le costau luy commande à plomb. Le Capitaine LVCAS s'estant renfermé la dedans auec six vingts harquebuziers & esperant de jour a autre secours, viures & munitions du Prince : En fin voiant qu'il estoit battu par trois endroits & qu'il luy seroit impossible de resister tout à vn coup à si grande force : abandonna la basse ville : & le Lundy vint-septiéme le Chasteau & haute ville furent battus de grande furie depuis la Diane jusques enuiron les vnze heures que les Catholiques furent à l'assaut: qui ne fut comme peu on point soustenu par les assiegez : desquels bon nombre furent tuez premier que pouuoir gangner le Chasteau dans lequel se retira Lucas, & ceux qui le peurent suiure: lesquels estans tous esperdus n'eurent autre courage que de penser a se sauuer ou prandre party des Catholiques. Ce que voulant des premiers faire Lucas : se feit descendre par vne fenestre du Chasteau du costé des prez. Mais comme il cuidoit gangner la Riuiere pour la tranuerser à nage il fut pris & presenté au Duc. Lequel aiant deliberé le faire mourir le lendemain : se contenta pour ce soir qu'il fust seurement gardé. Mais Lucas qui scauoit assez que a peine pourroit il eschapper pour beaucoup de respects: Il delibera a quelque pris que ce fust se sauuer. Ce que voulant faire il fust attaint & tué sur le champ. Lucas auoit depuis le siege de la Rochelle acquis bruit & reputation au faict des Armes, & bien fait par tout ou il s'estoit trouué. La plus part moururent ou demeurerent prisonniers auec le pillage accoustumée. Le jour que l'assaut se donna Strossi arriua au Camp auec Compagnies.

Priſe de Tonnay Charente,

Mort du Capitaine Lucas.

Incontinant apres les nouuelles receuës de la prise de Tonnay Charente: Le Prince enuoia son trompete vers le Duc du Maine pour luy recommander les prisonniers & le prier de les traitter comme François. Aquoy le Duc fit responce qu'il ne les pouuoit bien traitter en ceste quallité. Aucontraire que les ayans trouué occuppans par force & violence les places tant du Roy que de ses sujets : il pouuoit selon son deuoir les mettre en Iustice pour estre punis par les Magistrats & Officiers de sa Majesté cõme il seroit trouué par raison. Mais il changea d'auis: remonstré par aucuns qu'estant le fait des armes si inconstât & variable qu'il auoit tant de fois pratiqué : Maintenant heureux & ores mal encontreux : autant de Catholiques seroient quellemẽt traittez qu'il en tomberoit à la mercy des Cõfederez. Ioint le deuoir d'humanité qui nous doit pousser à plus grande douceur.

Rochefort quitté par les Protestans

Ceux qui estoient dans Rochefort dont le Prince auoit donné le commandement à Gargoulleau : auant presque qu'ils sceussent au vray la prise de Tonnay Charente; quitterent la place: en laquelle entra tost apres Maison blanche qui depuis à beaucoup incõmodé les affaires des Protestans en ce quartier, & par ainsi les Catholiques demeurerent maistres & Seigneurs de la Riuiere de Charente en moins de cinq jours.

Les Protestans se desbandent.

Or comme la plus part des hommes se renge du costé des plus forts: & plusieurs jugent des euenemans & fins des entreprinses selon le bon & mauuais commancement d'icelles : entre les Confederez l'on ne parloit que du grand nombre d'entr'-eux qui se desbandoyent d'heure à autre pour se retirer deuers les Catholiques & principallement ceux des Garnisons de Marans & de Broüage. Enquoy l'on remarquoit speciallement ceux qui festoient joincts du party en quallité de Catholiques associez. Qui augmentoit de plus en plus les deffiances & soupçons que l'on auoit desja des le commancement conceuës contre ceux de l'vnion. De laquelle comme j'ay dit ailleurs, les plus clairs voyans pour beaucoup de raisons ne preuoioyent rien de bon, estant chose par eux remarquée de prez: que depuis leur association toutes leurs affaires auoyent tres-mal succedé. Ceux des Isles se retiroyent tous les jours de grand effroy à la ROCHELLE auec leurs femmes & enfans. Non pas tant comme la plus part d'eux disoyent publiquement, pour la crainte des Catholiques desquels comme trop prochains ils preuoyent vn grand orage sur les pays : que pour le mescontentement qu'ils auoyent des trouppes du Gouuerneur de Broüage desquelles ils se disoyent estrangement traittez & auec toute rigueur. Mesmement par le Regiment du Capitaine Lorges son frere qui estoit à Marennes: continuans la mesme vie qu'ils auoyent menée

Ceux des Isles mal cõtans se retirent à la Rochelle.

menée en Ollonne. Ne mangerent & rauagerent seulement le pays. Mais qui pis est commettoiẽt en quelques endroits toutes especes de forces & violemẽs. Et dont le Prince receuoit tãt de plaintes de jour en jour de la part des insulaires: qu'õ le vit prest d'embarquer si le vent ne leust empeschẽ pour faire mettre en pieces ceux desquels il receuoit tels raports & qui ne faisoient aucun estat de respecter & obeyr à leur Colonnel.

Or d'autant que le bruit faugmentoit de plus en plus de l'armée Naualle que les Catholiques dressoient à Bordeaux, pour selon l'apparence entreprandre au premier jour sur les Isles de Saintonge: afin de se preualloir du sel dont les Protestans auoient bien fait leur proffit jusques à lors: le Prince sçachant assez combien il importoit de leur opposer de brief forces par mer pour empescher leur dessein: conuoqua sur le soir du dernier Auril les principaux de ces Isles ausquels il remonstra outre ce que la plus part ne pouuoit ignorer touchant l'armée naualle de Bordeaux: les auertissemens asseurez qu'il auoit receuz de la Court & de quelques autres endroits sur les desseins des Catholiques: Qui estoiẽt de se saisir des Isles & jetter toutes leurs forces de ce costé tant par mer que par terre. Que quand à luy il estoit resolu comme aussi il auoit trouué de mesme volonté ceux de la Rochelle: de l'emploier viuement en ce fait: & ny espargner chose qui fut possible afin d'empescher ces entrées & commencemens de Blocus de si long tẽps projetés par les Catholiques contre la ville. Et qu'il fassuroit sur toutes choses pource fait, aux habitans desdites Isles. Lesquels tant pour le zelle qu'ils auoient à leur Religion: que l'amour naturelle qu'ils portoient au repos & defence de leur patrie: ne manqueroiẽt en chose de leur deuoir. Pour aider de leur aus, forces & moiẽs a mettre sus quelques Nauires pour garder les rades & opposer à la premiere venuë de Lãsac. S'assurant que moiẽnant qu'ils fy vousissent emploier allegrement: l'on n'en pourroit esperer que vne bien heureuse yssuë, ioint, que la bonne volonté de la Noblesse & d'vne infinité de gens de bien qui ne faudroient y emploier leurs personnes mesmes; le confirmoit grandement en ceste esperãce, Priant pour fin ceux des Isles de fassembler à part, bien penser à ce que dessus: estre à ce coup prodigues de leurs moiens & luy faire paroir au plustost combien chere leur estoit la conseruation de leur Religion, leur patrie & de leurs femmes & enfans.

Le Prince conuoque les Isiois.

Le premier jour de May le Roy de Nauarre auoit depesché vn Gentilhomme vers le Prince pour la negociation d'vne paix ou d'vne trefue: & le prioit d'enuoier des Deputez pour y entendre & vaquer. Le Duc de Montpensier estoit desja pour ceste effet arriué à Bergerac aprez lequel auoit aussi esté depesché de la part du Roy, Richelieu: lequel passant par le camp du Duc du Mayne donnoit toute bonne esperance de ceste entremise & negociation. Pour laquelle auancer l'Archeuesque de Vienne & le frere de Descars se rendirent aussi à Bregerac enuiron le sixiéme May attendant le Roy de Nauarre qui estoit à Nerac & lequel ne vouloit venir les trouuer que bien accompagné, d'autant qu'il auoit doute de l'Amiral qui quelques jours au parauant estoit parti de Bordeaux pour certaine entrepriſe. Au lendemain ce pendãt se tindrent diuers conseils & assemblée à la Rochelle pour le fait d'equipper Nauires & autres preparatifs pour opposer aux forces naualles des Catholiques. Ceux des Isles en solicitoient instãment l'execution & pource que le fait leur touchoit de plus prez: offroient d'y contribuer raisõnablemẽt selons leurs moiens: & se taxerent deslors à certaine sõme, farines, viures, chairs & autres vituailles & munitions requises pour l'entretenement des Nauires qu'ils pourroient mettre dehors. Au semblable les Rochellois festans ce mesme jour assemblez en leur maison de ville: apres vn long discours de ce qui ce passoit tant par mer que par terre, aux fins de les reduire encores vne fois dans leur ville: resolurent qu'il estoit necessaire de garder leur rade & se munir de Nauires. Que pour ceste effet chacun se deuoit esuertuer de ses moiens sans riẽ y espargner: estans dauis pour la necessité qui se presentoit & en attendant qu'on y peust pourueoir plus meurement & plus à loisir: faire election de cent des habitans de la ville qui ce jour mesme presteroient chacun cent escus pour faire equipper au plustost vint Nauires & nommer vint Capitaines pour y cõmander, ausquels seroit pourueu d'vn Amiral qui seroit esleu par les Capitaines. Plus que l'on arresteroit les hurques qui estoiẽt dans Brouage pour se seruir des meilleures au besoin. Ce qui fut fait depuis.

Negociatiõ de paix.

Conseils à la Rochelle pour le fait d'vne armée naual le.

Armée naualle des Protestans.

Desja festoit le Duc du Mayne disposé pour entrer à Marãs & pour ceste effet logé à Nouaillé distant de trois lieuës de la Rochelle des le Lundy sixiéme jour de May auec bon nombre de Caualerie & infanterie & quelques pieces de Canon. Or combien que la place de Marans

Marãs assiegé par les Catholiq.

May 1577.

soit des plus importantes de la Rochelle: tant à cause de son voisinage: que pour le passage de Poitou qui fournist blez & assez d'autres commoditez en abondance pour le trafic d'aucuns de la Rochelle. Si est-ce que le Prince pour beaucoup de respects & mesmes que la place ne se pouuoit garder sans vn grand nombre d'hommes: n'auoit esté des le commencement d'auis de la garder. Mais son oppinion fut vaincuë par la priere & poursuitte des Rochellois lesquels la desiroient fort maintenir tant qu'il leur seroit possible. Et mesme luy facilitoient assez de moiens à la defendre: asseurans que de leur costé & de l'Isle de Ré ils feroient porter par mer tant de viures & munitions qu'il seroit necessaire pour soustenir vn siege. Or bien que Marans soit vn bourg renfermé de tous costez de marais: inaccessible quand à la cauallerie & pour l'infanterie auec grãde peyne & trauail: il y a vne infiniré d'auenuës neãtmoins fort distantes l'une de l'autre & toutes bien loin du bourg. Qui fait que la place est de grande & difficile garde. Et ne se peut aisement garentir que à la faueur d'vne armée. Comme il s'estoit veu tousjours, pendant les troubles precedans esquels Marans n'auoit apporté que perte & dommage à tous ceux qui s'estoient voulu oppiniastrer la dedans. Ce que plusieurs considerans ne trouuoient bon de faire enfermer la dedans bon nombre d'hommes desquels la perte sembloit desja toute asseurée. Mais nonostant cela & plusieurs autres raisons: la resolution fut prise generalle dés le commencement à garder la place & y enuoier pour Gouuerneur Popeliniere auec deux cens harquebuziers, quarante à cheual & vint cuirasses entretenuz par la Cause. Il reconoist la place, retranche les auenuës, dresse des forts qu'il fourniſt d'harquebuziers aux plus dangereux endroits, redresse la ceinture & le dedans du chasteau pour s'y accõmoder, parauant vuide & despourueu: nettoie & aprofondist les fossez: fait des flancs ou il voioit les endroits le requerir. Et pource qu'il ne jugeoit de Marans tenable que le Chasteau: dont toutesfois on n'auoit fait compte jusques la en toutes les guerres passées: il se retranche en la court & commence de sorte à s'accommoder qu'aiant eu loisir de paracheuer ses fortifications il esperoit acculler ou du moins receuoir des Catholiques honnorable composition De fait il se sceut bien couurir de toutes les surprises que ceux de Niort, Fontenay & autres places voisines luy dresserent par trois mois. Mais comme il sceut la reprise de Tonnay Charente & le dessein du General Catholique d'attaquer Marans: il supplia le Prince de fournir à sa promesse, & le Maire de luy enuoier viures & plus de munitions qu'il n'en auoit. Le Prince y enuoia renfort de quelques Gentilshommes & deux cens harquebuziers auec prouisions necessaires ausquels POPELINIERE donna l'Isle & le bourg à defendre, retirant partie de ses gardes des auenuës qui furent à l'instant remplies des nouueaux soldats. Mais le reglemẽt necessaire en vne garnison leur estant insupportable: & se resouuenans de la licence qu'ils s'estoient tousjours donnée à la campagne: jugeans aussi la place non tenable & pour autre consideration ils se persuaderent vne retraitte plus asseurée que la demeure. Or auoit ja Popeliniere pris toutes leurs prouisions & fait mener au Chasteau pour y tenir, les voians tous prests à monter à cheual, quand auoir gousté ses remoustrances qui les assuroit entr'autres que les Rochellois leur fermeroient les portes s'ils s'en alloient sans du moins voir l'ennemy: changerent d'auis redemandant les prouisions auec resolution d'y faire deuoir. Sur ce l'armée Catholique s'auance. Si que le Duc auoit trouué toutes les auenuës pourueuës de soldats & fait sõder la profõdeur des marets ou trois soldats Catholiques furent pris qui asseurerent les assieges de la faute de viures generalle en l'armée: laquelle pour beaucoup d'occasiõs ne pouuoit plus sejourner la quinze jours il fit commencer vn pont entre la Bastille & au deuant duquel les assiegez dresserent plusieurs forts entretenuz de retranchemens flanquez pour aller de l'vn à l'autre sous la faueur desquels POPELINIERE esperoit bien empescher la descente encores que le pont fust parfait & fourny d'hommes. Voire que les Roches-Baritaud auec les soldats de Poitou & gens de la Ligue sainte, attaquassent desja les forts qui defendent par eau les auenuës du Gué & du langon bien pourueuës. Mais le pont n'auoit encores dix piedz dans le marais que l'espouuante se mit parmy les trouppes Protestantes. Ou Popepeliniere maintint encores que le Chasteau ne fust tenable cõtre l'armée: que les fortifications n'estoiẽt pas encores en defence & que trois auenuës estoient ja attaquées: si est-ce que l'on deuoit du moins esprouuer le premier effort de l'ennemy qui ne pouuoit estre dangereux. Pource qu'il ne pouuoit si tost combattre en gros ny auec le tiers de ses forces: veu que les auenuës sont si estroites & pourueuës de bons hommes. La pluralité des voix neantmoins resolut que les dedans

Assiette de Marans.

popeliniere Gouuerneur de marans

dedãs douze heures qui eſpiroiẽt à trois heures apres minuit: le Prince n'enuoioit aſſez de gẽs pour ſouſtenir, qu'on ſe retireroit. Surquoy chacun licencié pour donner ordre à ſon cartier POPELINIERE taſcha par tous moiens de parſuader aux ſiens de tenir bon au Chaſteau ſi les autres ſen alloient comme il les voioit ja intimidez ou que tous fuſſent forcez en l'Iſle. Mais les voiãt ſe rẽuoier les vns aux autres: en auoir laiſſé vint au principal corps de garde: il aſſemble tout le reſte en la baſſe ſalle du Chaſteau ou il les harengua & par tous moiens taſcha par deux heures à leur perſuader la demeure: laquelle ils promirent & aſſurerẽt ſi la Nobleſſe leur y monſtroit le deuoir autrement non: tellement que retourné au corps de garde pour ſçauoir la derniere reſolution des Chefs de l'Iſle auſquels Seré Gentilhomme du haut Poitou commandoit: fut peu apres ſur la minuit auerty que tous eſtoient à cheual, leur auenuës abandonnées & l'infãterie ja commencer à ſortir de l'Iſle: dont il receut vn merueilleux ennuy tant pour voir ainſi contreuenir à la reſolution du Conſeil: que pour auoir fait ceſte deliberation ſans ſon auis, comme ſi on l'euſt voulu abandonner pour l'expoſer à l'ennemy: Et plus encores de ce qu'vn Capitaine eſtoit le jour paruaant entré en l'Iſle pour parler à aucuns & preſqu'auſſi toſt ſorty ſans qu'on luy en euſt rien communiqué. Neantmoins enuoia aux auenuës que ſes gens gardoient pour les aſſembler & mettre dedans le Chaſteau. Ce qui luy fut du tout impoſſible pour je ne ſçay quelle oppinion que tous auoient ja conceuë de ne puouoir garder la place puis que tous ceux la ſen alloient ſi toſt & ſans qu'on luy en euſt ouy parler parauant & meſmement à heure de minuit. Le Prince ce pendant perſuadé que ſi grande place & de ſi difficille garde ne pourroit longuement ſubſiſter contre la puiſſance & effort des Catholiques veu meſme le petit nombre d'hõmes & de munitiõs qui eſtoit dedãs: regrettoit infiniement que l'on hazardaſt ainſi comme à credit les Gentilshommes & ſoldats qui ſy eſtoient ſi volontairement enfermez. Toutesfois comme retenu en ſes plus grandes imaginations: il n'en diſoit pas ouuertement à ceux de la Rochelle ce qu'il en penſoit: eſtant contant acquieſſer en ceſt endroit au deſir extreme qu'ils auoient de defendre la place. Enquoy ils ſe monſtroient fort affectionnez ſe fondãs ſur l'hõneur & profit qu'ils auoient raporté en la defence d'icelle durant les ſeconds troubles contre le Conte du Lude quoy qu'il fuſt accompagné de toutes les forces du haut & bas Poitou. Et comme les hommes aïans vne fois proſperé par vn moien n'en chercheut jamais d'autre pour continuër ce chemin: au contraire ſy rendent ſi oppiniaſtres qu'il n'eſt pas poſſible leur perſuader qu'ils peuſſent bien faire en procedant autrement. Auſſi les Rochellois pour vne ſeulle fois que le ſiege de Marans eſtoit tourné à leur honneur: fondoient toute leur eſperance de le garder encores à ceſte fois, ſans raporter la foibleſſe de leur eſtat preſant à la grandeur de celluy des Catholiques: ny mettre en balance la perte & dommage qu'ils auoient receu aſſez d'autres fois pour auoir voulu defẽdre ladite place contre les ennemis. Apres donc que l'on euſt mis le feu aux poudres munitions & autres choſes qui ne ſe pouuoient tranſporter ſi promptement qui ne bruſlerent toutes neantmoins par la faute d'aucuns: les compagnies ſortirent de grand matin de Marans qui pouuoiẽt eſtre en tout de quatre cens cinquante hommes tant de pied que de cheual. Lors les Rochellois esbahis d'vn ſi ſoudain euenemẽt, biẽcõtraire à ce qu'õleur auoit dõné à entẽdre le jour precedẽt. Et indignez outre meſure que apres ſeſtre mis en peine: & en fraiz pour l'auitaillement de Marãs: telle choſe euſt eſté cõduite & maniée à leur deceu: monſtrerẽt ſi mauuais viſage à ceux qui retournoiẽt: qu'ils fermerẽt les portes aux Chefs & autres deſdites troupes (fors à Popeliniere. Mais: cete faueur ſuiuie de ſõ fidelle raport au Prince & au Maire de tout ce q̃ deſſus ne luy apporta moins d'hõneur & d'amitié entre les plus auiſez: que d'ẽuie entre ceux qui coupables de telles fautes eſtimerẽt ne ſen pouuoir jamais lauer que par ſa mort (laquelle neantmoins ils procurerẽt ſieſtrãgemẽt que ſãs le reſpect du Prince qui maintenoit les deux parties eſtre de ſes domeſtiques aſſurãt le Maire de faire faire Iuſtice prõpte à l'offẽcé: tous les Rochellois tous les forains & refugiez en ville de quelque cõditiõ ils feuſſent, qui auſſi toſt ſe mirẽt en armes: leur euſſent fait ſentir la force d'vne eſmotion populaire.) Sõme qu'ils les taxoient ouuertement en parolles piquantes & fort animeuſes: les vns en vne ſorte les autres d'vne autre façon comme eſt la couſtume d'vne multitude à qui en telle affaire il eſt fort difficille d'vſer de remonſtrances ou perſuaſions qu'elle vueille prandre en paiement. Sur les neuf heures du matin ils entrerent en conſeil en l'Eſcheuinage ou le Maire remõſtra en peu de parolles comme la neceſſité les cõtraignoit d'auiſer à leurs affaires beaucoup de plus prez que jamais, ſãs attendre

Meſcontentement des Rochellois pour auoir quité Marans.

Aſſemblée des Rochellois en leur maiſon de ville.

tendre que le feu fust tellement embrasé qu'il ny eust plus aucun moien ne remede pour l'es-
teindre. Qu'ils ne pouuoient ignorer qu'ils ne fussent desja bloquez par la terre aians en si peu
de jours perdu les riuieres de Charente & Marans, meres nourrissieres de leur ville. Tellemẽt
qu'il ne leur restoit plus que la rade de ché de Baye, laquelle encor par auanturure ne seroit
pas à leur deuotion. Qu'ils auoient nouuelles asseurées de l'embarquement de Lansac qui est-
toit aualle à l'entrée de la Riuiere de Bourdeaux, & que le vent conuioit de singler vers ce
quartier, pour executer son entreprise. Que l'extremité en laquelle ils auoient esté reduits
pẽdãt le siege, leur aprenoit assez de quelle cõsequẽce leur estoit vne telle rade. Et combien ils
estoient tenuz s'ils aimoient la cõseruation de leur ville, vie & biens à la garder soigneusement
& n'y espargner aucuns de leurs moiens. Aquoy ilz ne pouuoient plus promptemẽt paruenir
que en guarnissant les Hurques que l'on auoit arrestées dans Broüage en la plus grande dilli-
gence qu'il seroit possible. Et se seruir des autres moiens & petis nauires attendant que les plus
grands fussent prests: exortans ceux qui estoient la presens qui estoient les plus aisez de la vil-
le, à s'esuertuer en ceste affaire chacun selon ses moiens sans faire estat de ses biens ou commo-
ditez particulieres: lesquelles en les pẽsãt garder seroiẽt en fin cõtraints laisser auec la vie aux
Catholiques pour gage & notte perpetuelle d'vne auarice par trop vilaine & indigne de ceux
qui auoient fait serment & protesté à la prise des armes de n'espargner rien en ceste querelle.
Et que s'ils se monstroient si tiedes & refroidis en la defence de leur patrie, de leur vie, fem-
mes & enfans: que pourroient jamais tous ceux du Royaume affligez & poursuiz pour mes-
me querelle qu'eux, esperer ou attendre de bon de personnages si lasches & pusilanimes? Au
reste qu'ils pouuoient bien voir que l'ennemy les tallonnoit de si prez que la mesme necessité
combatoit contre eux. Estant au surplus d'auis que la somme de dix mil liures en laquelle cẽt
des plus aisez auoient esté cottisez quelques jours au parauant: fust leuée par contrainte & em
prisonnement & consignée le jour mesme entre les mains du Thresorier de la ville pour es-
tre les deniers emploiez auz affaires de l'armée naualle. Le tout en attendans plus grande le-
uée de deniers qui se prandroit surtout le general, tant par forme d'emprunt que autrement.
Ce qui fust trouué bon & ainsi resolu en ceste assemblée: en laquelle aussi fust aussi que les fan
tassins venuz de Marans n'entreroient dans la ville ains seroient au plustost embarquez sur les
Nauires.

Le Duc du Maine deuãt la Rochelle.

Or le Duc du Mayne opportunement auerty du mauuais recueil que les Rochellois a-
uoient fait à ceux qui estoient sortis de Marans: la plus part desquels comme desbandez & sans
aucun ordre, vaguoient ça & la par le Gouuernement: s'estans aucuns d'eux logez en des vil-
lages les plus proches de la Rochelle: fit entreprinse moiennant les bons auertissemens (qui
ne luy ont manque de tout ce qui ce faisoit parmy eux) de donner dessus & les charger à l'im-
prouiste. Pour ceste effet aiant fait auancer deux Canons afin de forcer ceux qui en attendant
secours de la Rochelle se pourroient renfermer dans quelque maison forte comme il y en a
quelques vnes dans le pays d'Onis: Il s'achemina sur la minuit auec toute l'eslite de son ar-
mée tant de Cauallerie que d'infãterie & sur la diane se presenta en bataille à vn quart de lieuë
de la ville du costé de la Fons. Toutesfois ne voullant du premier coup donner la dedans pour
ne l'auoir fait reconoistre, quelques compagnies s'aprocherent d'vne maison nõmée le Trueil
aux filles dans laquelle le maistre de ladite maison s'estoit renfermé auec enuiron trente sol-
dats de ceux de Popeliniere sur lesquelles ils feirent tout deuoir de tirer nombre d'harquebu-
zades, pour lesquelles ceste maisõ estoit assez biẽ percée: auec quelques flancs & mesmes gar-
nie d'vn petit fossé: aucuns de marque y furent tuez par ceux de dedans qui esperoiẽt secours
de la ville s'y prochainé. Et aussi qu'ilz estoient incertains que les Catholiques fussent venus
la auec le gros de leur armée. Moins encores qu'ilz eussent daigné amener le Canõ, duquel ils
furent en peu d'heure apres saluez, & sommez de se rendre. Ce qu'ils firent moyennans la pro-
messe des vie sauue. Mais comme ilz vouloient sortir aucuns Gentilshõmes en tuerent jusque
à dixhuit. Stroſſe & autres chefz sauuerent le reste à grande difficulté de la fureur des Gensdar
mes irritez pour la perte d'vn Gentilhomme de marque qui auoit esté tué la deuant: les pri-
sonniers neantmoins y furent rençõnez honnestement & en droict de guerre. Aucuns ce pẽ
dans sortis de la ville s'auancerent a l'escarmouche auec nombre de harquebuziers, lesquelz
moyennant la faueur des hayes & buyssons fort espes en ce quartier: auoient belle prise sur la
Cauallerie qui estoit en bataille dans l'es vignes pour fauoriser l'entreprise de leurs Gens sur le

Sortie de ceux de la Rochelle.

Trueil

aux filles. Somme qu'il n'y eut de perte que quatre hommes de cheual Catholiqnes & vint d'harquebuziersjnon de la Cauallerie Proteſtante qui ne fut conſeillée d'enfoncer,ny meſme de ſortir pour la crainte que les habitans leur fermaſſent les portes;non plus que les habitans qui craignoient que la Nobleſſe reſtant en ville s'ils euſſent ſorty en grand nombre,ſe fuſt renduë maiſtreſſe de la place,ſi grãde eſtoit la deffiãce,l'amitié & correſpõdance ſi petite pour lors entre ces deux Eſtats. Les plus eſchauffez neantmoins tant de Cauallerie que de fanterie,ſortis à la premiere deſcouuerte des Catholiques: s'entretenoient tousjours par diuerſes eſcarmouches qui durerent plus de trois heures. Toutesfois auec peu de perte pource que les vns & les autres ne ſauançoiẽt que au pris de leur auantage: ne voullans combattre que à la faueur de deux grans hots de Cauallerie qui couuroient des deux coſtez leur bataillon d'infanterie. Et les reformez de ce village de la Fons & autres chemins remplis d'arquebuziers ou POPELINIERE,Boiſſeau & autres Capitaines de la ville eſtoient barriquez,pour empeſcher que les Catholiques qui faiſoient contenance d'y entrer pour y loger leur fanterie & puis paſſer outre brauant juſques ſur la contre-ſcarpe de la Rochelle: ne donnaſſent plus auant: & faire contenter le Duc du Mayne de l'honneur d'auoir oſté la campagne aux Proteſtans les auoir aculez dedans leurs retraittes & à leur veuë ſans reſiſtance memorable foudroié les maiſons de leur Gouuernement.

May 1577. Brauade du Duc du Mayne ſur les Confederez

PENDANT l'eſcarmouche le Duc enuoia vn Trompette à la Rochelle vers le Prince pour ſçauoir ſ'il luy plaiſoit ſortir pour rompre vne lance & qu'il eſtoit la dehors pour l'attendre. Aucuns auſſi qui ſe nommerent manderent par le Trompette qu'ils deſiroiẽt fort ſauoir ſ'il y auoit quelque Gentilhomme la dedans,qui vouſiſt l'eſprouuer pour l'honneur de ſa maiſtreſſe. Mais outre quelques reſpects & conſiderations: les auertiſſemens que le Prince receuoit tous les jours de prẽdre garde à ſa perſonne & craindre aucuns meſmes qui eſtoient au pres de luy:furẽt trouuez ſuffiſãs pour luy retrãcher le deſir qu'il auoit de ſortir cõtre les Catholiques. Sõme que la reſponce du Prince fut que le Duc du Maine deuoit ſortir de Saintes lors que dernierement il l'auoit attendu huit heures entieres. Car quand à preſent il luy quiroit l'auantage de la campagne. Ne pouuant ignorer comme pour vn temps il ſe retiroit ſur ſa defenciue. Qu'il luy eſtoit bien facille vſer de ces brauades à preſent aiant vne armée en main. Mais qu'il ne faiſoit choſe en ceſt endroit qu'il ne luy euſt fait faire parauant. Au reſte que de rompre vne lance contre luy il ne pouuoit ignorer quelle difference il y auoit entre eux deux.

Trompette du Duc du Mayne vers le Prince.

Ce meſme jour le Prince receut nouuelles de la redition de la Charité à Mõſieur frere du Roy,dont pluſieurs furẽt esbahis:& en parloit chacun diuerſemẽt & ſelon ſa paſſiõ. Mais les aſſiegez & habitans preſſez tant des choſes les plus neceſſaires qui leur manquoient pour ſouſtenir vne armée Royalle que des promeſſes de vie ſauue ils rẽdirent la ville auec compoſition aſſez honeſté & auantageuſe: qui leur fut tenuë par les aſſiegeans. De la Monſieur ſuiuy du Duc de Guiſe auec pluſieurs autres Seigneurs furent trouuer ſa Majeſté pour luy raporter les particularitez de ceſte priſe.

La Charité renduë aux Catholiq.

Ce pendant le Duc du Mayne aiant laiſſé bonne garniſon dans Marans,ou il mit ſaint Iean frere des Roches Baritaud pour Gouuerneur: partit de Nouaillé le douziéme May tirãt auec ſon armée vers Poitou,ou il la fit rafraichir & accõmoder de ce qu'elle auoit beſoin. Puis Puygaillard & autres desbãdez:leurs compagnies ſe retirerent chacun en ſon pays attendant plus grãdes forces & commandement de lieu ou ils tireroient.

Armée Catholique en Poitou pour ſe raftaiſchir

* *
*

SOMMAIRE

Du Quarantecinquiéme Liure.

DESSEINS & preparatifs des Catholiques sur la Rochelle. Armée naualle des Catholiques. Naturel des gens de marine. Clermont & Lansac Generaux des deux armées, s'escarmouchent auec peu de succez. Lansac se presente deuant l'Isle de Ré pour la sommer mais en vain & est forcé de se retirer. Le Duc de Montpensier bien affectionné à la paix. Armées naualles se dressent entre les Catholiques & Protestans. Le Prince de Condé va en Brouage y appaiser les differens & donner ordre a vn siege esperé. Desseins, conseils & resolutions, des Protestans. Harengues du Prince pour animer les Rochellois à redresser l'armée de mer. Harengue du Maire pour à ces fins y eschauffer les plus refroidiz. Les Rochellois enuoient Deputez en Hollande & Zellande vers le Prince d'Orenge & Estats du pays pour auoir Nauires de guerre. Ce pendant l'armée Catholique s'auance & campe deuãt Brouage, qui y est representé des le premier jour de sa naissance. Efforts de l'armee Catholique & des assiegez au reciproque à leur defence. Impost de quarante liures sur cent de sel. Armée naualle du Prince en veuë & pour le secours de Brouage auec ses exploits. Sorties de Saugeon Gouuerneur de Royan qui rompt deux compagnies de gens d'armes par la prise de la Guische & Quelus. Sorties des Protestans retirez à Saint Jeãn d'Angely qui rompirent la compagnie de cheuaux legiers de Palaizeau. Attaque des deux armées naualles & des-auantage de la Protestante par les Galleres qui se joignẽt aux vaisseaux rons en despit des gardes Protestantes. Retraite de l'armée Protestante qui se rompt d'elle mesme. Puis Lansac enuoie ses galleres prandre & brusler le Prince au nez des Rochellois & se saisir de la Florissante Vis-amiral dont ils mettẽt les soldats & equipage à la cadene. Assauts repoussez & sorties heureuses des assiegez en Brouage qui tuẽt Eschillez autresfois Protestãt & Chemeraut. Brouage en fin reserré par mer & par terre est forcé faute de secours de poudres, viures, eaux douces, meches & autres neccessitez de se rendre à honnorable composition qui leur fut bien tenuë. Dont les Rochellois se malcontenterent fort: Et la plus part des Islois Protestans se retirent aux Catholiques. Du Vigean, Manducage, le Maire Bobineau & plusieurs autres meurent au grand regret des Protestans. La forme qu'on tient aux obseques & enterrement d'vn Maire. Tous desirent la Paix. Le Prince sort de la Rochelle pour jointes les trouppes de saint Jeãn & Pons auec celles de la Rochelle: aller trouuer le Roy de Nauarre, conseillé par aucuns de leuer le plus de forces qu'il pourroit & donner sur le camp Catholique pour le faire' descamper de Brouage. Mais desconseillé par d'autres, rien ne s'executa aymans mieux la plus part attendre la publication d'vne Paix qu'on leur offroit: que rien hazarder se voyans si pres du repos tant desiré. Cependant Lansac maistre de la mer assiege en vain l'Isle de Ré ou les Rochellois estoient allez au secours & forcetous nauires Françoys, Anglois, Allemans Escossois & autres: prandre leur charge de sel en paiant, dedans Brouage ou il fut laissé Gouuerneur. Les Estats de Flandres au semblable secouans le joue de l'Inquisition & impositions du Roy d'Espagne: se preparet contre Dom Jean d'Austriche. Lequel retiré à Namur attendant l'effet des intelligences sur les plus notables villes du pays: dresse son armée pour les remettre à l'obeissance premiere. Mais la mort comme vous entendrez ailleurs, trancha le cours de ses desseins au merueilleux regret des bandes Espagnolles. Edit de la paix receu & publié par la France.

Déſſeins des Catholi. ſur la Rochelle

LES Catholiques aians le vent à gré & leur succedant tout à souhait: dresserent comme l'on à veu cy deuant: le but de leurs desseins sur la Rochelle. Non pour l'assieger & battre à force ouuerte: mais la serrer de forces de tous endroits pour l'affamer en fin. Et pource qu'il ne luy restoit plus que Brouage & les Isles dont elle peust auoir grãd secours: leur resolutiõ fut de l'assieger par mer & par terre. Puis apres enleuer les Isles & bloquer la Rochelle d'vn siege continuel. A ces fins aiant Lansac charge de dresser vne armée de mer pour clorre les auenuës du Haure cõtre le secours de la Rochelle: le Duc du Mayne auoit rafraichy les trouppes en Poitou par quelques jours qu'il emploia à supplier & soliciter sa Majesté de trouuer deniers & fournir aux moiens neceſſaires à vn tel siege les remit aussi tost en campagne comme vous entendrez

Armées nãualle des Catholi.

Or des le douziéme de May le Prince auoit receu auis comme ce jour mesme l'armée naualle des Catholiques composée d'vn nombre de Nauires equipez pour asseurer les marchans qui voudront

voudroient entrer & sortir de la Riuiere de Bourdeaux: estoit sortie de la Riuiere conduisant vne flotte de 60. Nauires marchãs. Et laquelle les auoir mis hors ne faudroit de singler vers les Iles de Ré & d'Olleron pour se saisir de la rade de la Rochelle s'il ny estoit pourueu dilligemment. Assez d'autres auertissemens receuoient de toutes parts les Rochellois du dessein de Lansac sans toutesfois que aucuns en fissent grand compte: ne qu'ils sy emploiassent d'affectiõ: car bien qu'il y eust deslors quelques preparatifs pour dresser armée à la Rochelle si est-ce que lon y procedoit auec si peu de dilligence qu'il n'y auoit encores pour ce jour vn seul nauire en estat. Ce qui auenoit plus à cause de la diuision & mauuais mesnage qui saugmentoit de jour à autre entre la Noblesse & le tiers Estat: que pour sauarice ne des vns ne des autres quoy qu'elle fust assez notoire & que cela aie de beaucoup desauantagé leurs affaires. Somme que chacun voioit assez lorage prochain. Mais Dieu leur auoit apesanty le cerueau d'vn estourdissement si grand que lon ne pensoit aucunement à se mettre à couuert. L'ambition d'ailleurs estoit telle parmy les vns & les autres qué lon ne sestoit peu jusques à lextremité accorder d'vn Amiral auquel vnanimemẽt tous deussent obeir qui estoit la chose la plus requise parmy eux. Car il est certain que au fait de la MARINE non seulement vne bonne police: mais aussi vn seuere & bien comply commandement est sans aucun doute plus requis & necessaire qu'en aucun autre endroit. Comme estans ceux qui font profession de nauiger: coustumierement plus rustiques moins obeissans & plus desbordez en leurs volõtez que ceux de la terre, qui de leur propre mouuement se rangent plus volontairement à tout commandement & discipline militaire toutesfois la neceſsité les pressant quãd ils veirent leur ennemy à la porte. Clermont d'Amboise fut du consentement de tous reconeu pour Amiral. Comme il commençoit à dresser ses preparatifs larmée Catholiques fut descouuerte dans le destroits d'Antioche laquelle à petites voilles singloit vers la rade de chef de Baye le treziéme May. Lors le dãger se voiãt à lœil sestoit à qui sembarqueroit le premier pour se mettre sur les Nauires qui estoient à la rade: voire auec telle dilligence que en moins d'vne heure il y eut six moiens nauires garnis d'hommes: lesquels attendans que les Hurques & autres plus grans Nauires qui n'estoient encores pour lors en estat de combatre; fussent munis & pourueuës se mirent à lheure mesme sur leurs voiles. Si que courans d'vne bande sur lautre reueillerent larmée de Lansac à coups de Canon l'espace de deux heures sans autrement lapprocher plus pres. Et faisans en cela comme l'on dit, bonne mine & mauuais jeu donnerent à penser au General Catholique de plus qu'il ny auoit. Lequel voiant ces Hurques & autres Nauires à la rade: qu'il jugea estre munis & pleins d'hõmes: aussi que la nuit saprochoit: trouua pour le meil leur de mouiller hors la rade à demie lieuë de leurs Nauires. L'armée des Catholiques estoit de douze vaisseaux rons & six tant patasches que gallions: lesquels se monstrerent assez froids à ceste premiere venuë, & ne firent ce que lon pensoit. Qui estoit d'assaillir en furie les Nauires Rochellois desquels il eut eu à lheure bon marché. Aussi qu'il pouuoit bien voir, comme n'estant les Hurques & plus grans Nauires garniz ils se tetirerent à la faueur & le plus pres de la terre qu'il estoit possible: pour ce pendant recueillir hommes & artillerie que ceux de la Rochelle faisoient embarquer en extreme dilligence. Occasion de les faire esmerueiller comme Lansac laissoit escouller si belle opportunité de rompre à plat tout ce commencemẽt d'armée. Mais ils ne jugeoiẽt pas qu'il est mal-aisé de conoistre l'estat de son ennemy. L'armée nauale des Protestans consistoit en quatre Hurques d'Allemagne qui auoient esté comme je vous ay dit peu de jours au parauant amenées de Broüage pour sen seruir à ce besoin. Et desquelles à lheure de la venuë de Lansac, n'estoient ne munies ne appareilleés pour tel exploit. Car il ny auoit que le simple equipage d'Allemãs & lartillerie de fer de fõte qu'ils ont accoustumé de porter en leurs voiages. Mais ceste nuit fut emploiée pour les garnir de bõne & forte artillerie, hommes, viures, & toutes autres choses neceſsaires. Clermont auec nombre de Gentilshommes sestoit des le soir embarqué & sortoit plus d'hommes de la ville pour sy trouuer qu'on ne vouloit. De sorte que le lendemain midy l'on peut voir à la rade de chef de Baie quatorze Nauires bien garnis & si pleins d'hommes que le nombre montoit à plus de seze cẽs presque tous pié marin & rompus à la marine. Sur ce Lansac des le lendemain matin enuoia cinq nauires pour mouiller l'ancre au plus pres de la pointe de chef de Baye afin de coupper de tant plus aisément chemin à ceux qui de la Rochelle voudrõt passer en l'Isle de Re, sur laquelle ils doutoient qu'il eust dessein. Mais on y auoit enuoié Morinuille auec les compagnies de

Naturel ordinaire des gens de marine.

Clermont Amiral de l'armée nauale Protestante.

Armée nauale de Lãsac à chef de Baye.

Les armées naualles s'eſcarmouchẽt

Armée nauale des Protestans.

Lansac deuant l'Isle de Ré.

de Chartres & Nauarre & nõbre d'autres harquebuziers volõtaires. Lesquels auec les habitans de l'Isle firent le plus de deuoir qu'ils peurent pour munir & defendre les auenuës & descentes de l'Isle. Ainsi les Nauires Catholiques festans tous mis sur leurs voilles, passerent à la rade qu'on appelle la Palisse & vis à vis de l'Abbaye de Ré: ou (mais fort au large) ils mouillerét l'ancre jusques au lendemain. Pendant lequel temps Lansac enuoia quelques parasches à Marans & costes de Poitou pour auoir nouuelles des compagnies de gens de pied qu'il fattendoit trouuer tant à Marans, Tallemont, saint Benoist qu'autres lieux selon qu'il luy auoit esté promis afin de faire descente en l'Isle de Ré. Il trouua neantmoins que toutes choses estoient tresmal disposées pour faire execution si promptement qu'il estoit bien necessaire: estant desja l'armée du Duc du Mayne eslongnée jusques à Melle & Chizay pour se rafraichir & y attendre nouueau commandement. Lansac dõques ne sceut pour l'heure tirer autre chose de ce quartier, fors quelque pain frais & autres vituailles & rafraichissement qui luy furent enuoiez de saint Michel en l'air & autres bourgades maritimes en petites barques & challuppes. L'vne desquelles fut prise par vn gallion de Ré à la veuë de l'armée. Ce pendant il somma ceux de l'Isle à le receuoir & reconoistre comme Gouuerneur & venant de la part du Roy: les exortant de ne se point oppiniastrer en vne chose de laquelle ils ne rapporteroiẽt dans peu de jours qu'vne honte & ruyne totalle. Et dont les Rochellois ny toutes leurs forces de mer, aquoy ils auoient leur principalle attente ne les pourroiẽt garentir. Les priant de bien pencer à leur vie laquelle ils ne pouuoient autremẽt garentir qu'en le receuant: ne par autre voie rentrer en la bonne grace de la Majesté du Roy. Lequel moiennant cela oublieroit le passé. Et quand à luy il leur promettoit de sa part tout le bon traittement qu'ils pouuoient desirer. Ceste sommatiõ fut faite ce mesme jour entre la Flotte & saint Martin, mais d'assez loin. D'autant que les challuppes des Catholiques furẽt empeschées d'approcher par vne infinité d'harquebuzades qui leur furent tirées presque premier que les vouloir ouyr.

Isle de Ré.

L'Isle de Ré sommée par Lansac.

Divers conseils se tenoient ce pendant tant dans les Nauires Protestans que à la Rochelle de ce qui estoit le plus expedient & necessaire en si vrgente necessité. Ces Chefs regardans la contenance de Lansac & ce qu'il auoit fait depuis son arriuée: jugeoient qu'il ne vouloit que temporiser sans attaquer leur armée: ains seulement attendre les forces qui luy viendroiẽt de Poitou: Pour icelles recueillies enleuer l'Isle de Ré. Laquelle il pourroit garder aisément en attendant les Galleres & autres Nauires par lesquels ils auoient esperance de resserrer en peu de temps les Rochellois & se saisir de leur rade. Et cõme souuent les choses qui sont loin & desquelles l'on se doute, troublent & esbranlent communement beaucoup plus que celles qui sont toutes presentes au deuant de nos yeux: Ainsi les forces Catholiques qui estoient en terre & bien loin & que l'on sçauoit, bien estre destinées pour entreprandre sur les Isles: donnoient de tant plus à penser que la consequence en estoit grãde pour la perte qui pouuoit ensuiuir desdites Isles qui leur seroit prejudiciable surtoutes autres. Occasiõ que le Prince aiant mis tout ce que dessus en deliberation & beaucoup de raisons disputeés d'vne part & d'autre fut trouué que le plus expedient & necessaire estoit que leur armée Naualle combatist & allast au plustost attaquer l'armée de Lansac sur laquelle la faueur de la terre de costé & d'autre & le zelle ardent de leur trouppe assemblée de son propre mouuement & en si peu d'heure leur prommettoit auantage & vne bien heureuse yssuë. Toutesfois quelques vns desquels le nombre estoit bien petit. n'estoit d'auis que l'on hazardast à ce commencement vne telle force de laquelle auenãt vne perte ou desroute d'icelle, ceux qui resteroiẽt à la Rochelle & aux Isles prochaines porteroiẽt risque de ruyne toute euidẽte. Ioint qu'aucuns ne pouuoient bien esperer d'vne armée si soudainement assemblée. Et en laquelle à grand peyne se reconoissoit encores ny commandement ny obeissance. Montrans par exemple com'il sest veu de tout temps qu'il n'y a plus hazardeuse entreprise & plus invtille defẽce que celle qui se fait tumultuairement, & sans ordre. Se fermans la au reste que ce seroit bien fait d'attendre plus grandes forces qu'ils esperoient recueillir en peu de temps, quand lé Nauire nommé le Prince, qui estoit en Brouage seroit prest. Et que aucuns des meilleurs Nauires de la Rochelle qui estoient en voiages sur mer seroiẽt de retour lesquels ne pouuoient plus gueres tarder comme de fait il auint. D'autres disoient que ceux la ne regardoient que d'vn costé & qu'il estoit bien plus faconcille à Lansac de recueillir forces que non pas à eux. Voire pour peu de loisir qu'on luy donneroit de se fortifier des Galleres & d'vn grand Nauire Basque que l'on sçauoit sequiper pour

Resolution des Protestãs de cõbatre Lansac

ceste

ceſt effect: Sans mettre en conte que de tous les Haures de Bretagne & Normandie Nauires pourueus n'y pourroyent venir quand beſoin ſeroit. Mais comme le combat fut en fin vnanimement arreſté & que encores gens ſembarquoyẽt tant dedans que dehors la Rochelle pour à la premiere commodité attaquer les Catholiques juſques au lieu ou ils eſtoient à l'ancre: Voicy l'occaſion qui ſ'offrit d'elle meſme pour les releuer de la peine de l'aller trouuer. Car Lanſac voiant les choſes autrement baſter qu'il n'auoit eſperé: ſans moien de rien entreprandre ſur l'Iſle de Ré: moins de combattre l'Armée du Prince qui ſeſtoit faicte & renforcée depuis ſa venuë & à ſa veuë meſmes: delibera en attendant plus grandes forces ſe retirer. Et quoy qu'il en feuſt, ne venir au combat. Aiant donc fait voille peu apres midy, du Ieudy ſixiéme du moys il ſingle aſſez l'entement vers Chef de Baye, pendant que aucuns de ſes Pataches & gallions ſ'aprocherent de l'Iſle de Ré, comme ſ'ils y euſſent voulu deſcendre. Et la coſtoient de ſi pres, que les vns & les autres ſentr'entendoient clairement parler. Mais les harquebuzades de ceux de l'Iſle dont toute la coſte eſtoit garnie, leur firent quitter le jeu, quand ils furent audroit de la poincte Semblanceau: qui eſt le lieu le plus proche de la terre ferme. Sur laquelle y auoit vn petit fort aſſez bien muni d'hommes & d'Artillerie, baſti par le Baron de la Garde lors du ſiege de la Rochelle. Dont furent tirez quelques coups ſur les premiers Nauires Catholiques: deſquels auſſi furent reciproquement tirées Canonades ſur ceux dudit fort: tant qu'il y en eut de bleſſez & quelques cheuaux tuez qui voltigeoient ſur ceſte coſte. A l'heure meſme que ſe decouuroit par le pertuis d'Antioche vne Hurque d'Embden qui eſtoit en marchandiſe. Laquelle aiant eſté reconneuë par l'vne des Pataches de l'Armée du Prince: receut quelques hommes dedans: qui donnerent courage au Maiſtre de paſſer ſans crainte vers l'Armée & ſuiure ſa routte à la Rochelle ou il auoit entrepris d'aller. Ce qu'il fit ſeurement & malgré l'Armée Catholique. De ſorte que à l'heure meſmes, auoit tiré ſa vollée de Canonades ſur ceſte Hurque, de laquelle auſſi les Catholiques receurent le contreſchange: Lanſac ſe mit en droite route par Antioche pour ſe retirer d'ou il eſtoit venu. Mais en apparence il ne monſtroit que ce fuſt retraitte: Ains ſeulement pour les attirer au largue & hors la faueur de la terre qui eſtoit pour eux. Et qui luy euſt aporté venant au combat, vn trop grand deſauantage. C'eſtoit auſſi aquoy Clermont Amiral pretendoit l'atirer. Et pour raiſon dequoy il tint aſſez longuement l'ancre à pic auec les hurques: eſperant que Lanſac ſoppiniaſtrant à la pourſuitte de la Hurque dont cy deſſus à eſté parlé: ſ'enfilleroit de tant, qu'il ſeroit contrainct de cõbattre à la Rade de Chef de Baye: Ou la faueur des deux pointes ſur leſquelles les Rochellois auoient mené quatre pieces de Canon & bon nombre d'Infanterie ce jour & les autres precedens: y eſperans proffitter quelque choſe. Sortant donc Lanſac par ce pertuis d'Antioche: les Confederez ſe mirent incontinant à le ſuiure en queuë. Mais il auoit l'auantage du vent & ne pouuoit eſtre aproché de pres que par les plus petis Nauires. Car les Hurques toute la force de l'Armée: outre qu'elles ſont preſantes de boys: auoient leur charge de ſel duquel l'on auoit eu peu de loiſir d'en vuider ce qui eſtoit neceſſaire, qui les faiſoit demeurer de l'arriere: Et par ce moien Lanſac auoit le choix de cõbattre ou de ſe retirer ſeurement. Il ny eut donc autre choſe pour ce jour, fors l'infinité de Canonades tirées d'vne part & d'autre ſans grand beſoin & peu d'effect. Dont les Proteſtans ne ſe monſtrerent que trop prodigues juſques à la nuict, que Lanſac fit mouiller l'ancre dans le pertuis le trauers de ſainte Marie de Ré. Ce que fit auſſi Clermõt à vn quart de lieuë de luy. Le lẽdemain au poinct du jour, Lanſac ſingle à droitte routte, & ſans plus diſſimuler vers la Riuiere de Bourdeaux. Clermont ſuiuant le commandement qu'il auoit receu la nuict du Prince: le ſuit encores & tente de l'attirer au combat. Mais il n'y auoit moien que les meilleurs & plus fors de leurs Nauires peuſſent faire la moitié du chemin que faiſoient ceux de Lanſac: leſquels ſ'eſlongnoient d'eux à veuë d'œil quelque dilligence que l'on ſceuſt faire. Cauſe que les ayans ſuiuis juſques à la moitié du chemin des Aſnes de Bourdeaux ou eſt l'entrée de la Riuiere: Clermont retire l'Armée à Chef de Baye laquelle auſſi ne pouuoit longuement tenir la mer pour le peu de viures qu'il y auoit à ſi grand nombre d'hommes. Puis chacun ſe retira & furent les Hurques licenciées. Lanſac neantmoins retournant ainſi faſché comme l'on peut croire, ne ſceut entrer en la Riuiere à cauſe du vent contraire, que juſques au Lundy enſuiuant qu'il monta à Blaye ſur Gironde. Ou & à Talmond, Meſchec & bourgades prochaines, mit la plus part des hommes à terre, & meſmes les Gentils-hommes & Soldats bien malades & fatiguez de deux

Lanſac retire ſon Armee.

Lanſac' met les gens à terre

jours de mauuais temps qu'ils auoiẽt eu à leur retour. Il ſeroit malaiſé d'exprimer combien le cœur de pluſieurs fut eſleué pour ceſte retraitte de Lanſac. Comme ſi par quelque belliqueux effort, ils en euſſent raporté vne ſignalée victoire. Ou qu'à force de coups il euſt eſté contraint ſe retirer. Voire eſtoit bien auis aux plus ſimples que a peine il leur pourroit de long temps nuire. Mais qui eſt plus (tant les hommes ſont couſtumiers ſen yurer en la proſperité voire en la ſeule aparance d'icelle & en laduerſité perdre courage:) lon n'oioit que Chanſons & toutes ſortes de riſées. Toutesfois il en auint comme vous verrez, que c'eſt cõmunement vn tres-mauuais augure quand lon chante le triomphe deuant la victoire.

Le Duc de Montpencier bien affectionné au traitté de la Paix.

En meſme temps, les Catholiques & Confederez trauailloient fort à Bergerac pres le Roy de Nauarre pour la negociation d'vne bonne Paix: attendans les Deputez du Prince de Condé qui tardoient beaucoup à cauſe de la quantité d'affaires ſuruenuës les vnes ſur les autres à la Rochelle tant par mer que par terre. Toutesfois aucuns ne prenans cela en paiement, diſoiẽt que ceſte longue demeure monſtroit aſſez le peu d'affection que ceux de ce coſté auoient à lauancement de la Paix de laquelle le Duc de Montpencier ſe moſtroit ſur tous autres treſaffectioné Zelateur. Et meſmes aſſeuroit par ſes lettres qu'il eſcriuit particulierement à ceux de la Rochelle: qu'il auroit c'eſt hõneur d'eſtre cauſe d'vn bien tant ſouhaitté. Les priãt y enuoier au pluſtoſt leurs Deputez. Le Prince ne voulant auſſi reculler à vn ſi ſaint affaire, y enuoia les ſiens. Les Rochellois auſſi eſcriuirent par leurſdits Deputez bien amplemẽt au Duc de Mõtpencier pour luy congratuller & remercier du zele & ſincere affection qu'il montroit (continuant les arres de ceux de ſa maiſon) au bien & repos de ce poure Roiaume. Pour lequel auãcer il ne diſpenſoit d'aucun trauail ſa venerable vieilleſſe: choſe qui le recõmanderoit à jamais à la poſterité. Le ſupplians tres-humblement d'y continuer juſques à vne heureuſe yſſue. Dont ils prioient Dieu de bon cœur lui faire la grace: & d'eſtre le principal inſtrumẽt & mediateur d'vn ſi grand bien & tant neceſſaire à ce poure Roiaume.

Lettres des Rochellois au Duc de Montpencier.

Armée Naualle des Catholi. ſe redreſſe.

Or cõbien que les Proteſtans fuſſent aſſez auertis des grans preparatifs que Lanſac faiſoit à Bourdeaux, à Nantes & autres endroits pour remettre ſon armée: Si eſt ce qu'il ſẽbloit que lon en fiſt peu d'eſtat. Et quãd aux nauires qui leur reſtoiẽt à la rade il n'y auoit ſoldat ne mathelot qui ſe vouluſt aſſujetir d'y demeurer tãt ſoit peu. Aquoy ils diſoiẽt ne pouuoir eſtre cõtraints d'autãt qu'ils eſtoiẽt volõtaires & ſans ſolde. Vſurpãs par ce moien vne licẽce de faire tout à leur plaiſir. Pour aquoy obuier, les Rochellois firẽt diſtribuer ſõmes de deniers aux Capitaines de Marine & Maiſtres de Nauires pour dreſſer leurs equipages. Mais elle fut ſi petite que lon n'en pouuoit faire grãd choſe. Toutesfois ils cõmencerẽt d'entendre à dreſſer l'armée aſſez fortement, toutesfois. Or le Prince auoit lõg tẽps auparuãt achepté vn Nauire Biſcain qui eſtoit en Broüage du port de 400. tõneaux, lequel il faiſoit accouſtrer. Mais il ne ſceut eſtre preſt à la premiere venuë de Lanſac. Toutesfois il dõna ordre de le faire armer & munir de bõne Artillerie de bronze. afin de ſeruir d'Amiral en ceſte neceſſité: reſolu de ſẽbarquer lui meſme dedãs & y cõbatre ſi la neceſſité ſy preſentoit. Toutesfois cõme on eſtoit apres, ſuruint vn accident qui en retarda lauãcemẽt pour quelques jours. Aſſauoir la priſe du jeune la Garnache Neueu du Vicõte de Rohan appellé par les Proteſtãs Prince de Nemours, fils de la Dame de la Garnache de la maiſon de Rohan. Lequel ſennuiãt à la Rochelle ou il trouuoit lair groſſier & mal diſpoſé pour ſa ſanté: ſeſtoit retiré au prin tẽps en vn lieu nõmé la Iarne diſtãt d'vne lieuë de la Rochelle ou il prenoit vn ſingulier plaiſir. Mais il n'y ſejourna pas longuement que ceux des Garniſons de Tonnay charãte, & Rochefort n'en fuſſent auertis: de ſorte qu'ils firẽt entrepriſe de ſẽleuer. Ce qu'ils firẽt aiſemẽt le premier jour de Iuin. Puis le menerẽt à Tonnay Charẽte. Dont le Prince & ſur tous le Vicõte de Rohan ſon Oncle maternel furẽt extrememẽt faſchez pour le dãger auquel ils le craignoiẽt de tumber. Aquoy pour obuier, l'on fit toute dilligence de recercher ceux qui le tenoiẽt priſonnier & entre autres le Capitaine maiſon blanche d'appointement & prandre vne rançon honneſte pour la deliurance du priſonnier. Mais toutes les allées & venuës ſen allerent en fumée & fut en fin mené à Angouleſme ou il ſejourna long temps, curieuſement gardé par nombre de Soldats.

Armée Naualle des Proteſtans ſe refait.

Priſe du jeune Sieur de Nemours

Le Prince en Brouage

Svr ces entrefaictes le Prince aduerty que le deſſein du Duc du Maine eſtoit d'aſſieger Broüage: ſy achemine pour y donner ordre. Ce ne fut ſans cauſe, ains auec grand proffit que le Prince fit ce voyage. Car toutes choſes y marchoyent plus que le pas en grand deſordre & confuſion. Dont la cauſe principalle fut, ſans recercher les autres raiſons aſſez aparentes.

tes: Que tous les habitans dudict Broüage auoyent merueilleusement à cœur que Mirambeau leur Maistre & Seigneur qu'ils aimoyent fort: euſt eſté a l'apetit comme ils diſoyent de quelques ſiens particuliers ennemis, chaſſé auec injure de ceſte ſienne place. Et eux conſequemment priuez de ſon commandement accouſtumé & de ſa preſence qu'ils regrettoient infiniment & n'obeïſſoient comme l'on dit que de leures & par vn exterieur ſimulé au Comte de Montgommery que le Prince leur auoit eſtably pour Gouuerneur. Duquel ils monſtroyent aſſez ouuertement ne ſe contenter pas beaucoup: juſques à demeurer fort retifs à la plus part de ſes commandemens. Et ſur tout en ce qui concernoit les fortifications de la place: les droicts & deuoirs qui leur auoyent eſté impoſez parauant: & le Magazin de viures & munitions que l'on y auoit commencé à dreſſer. En toutes leſquelles choſes ils ſe monſtroyent de tant plus refroidis & mal affectionnez, que du temps de Mirambeau ils ſy eſtoyent employez allegrement & d'vn bon courage. L'autre occaſion bien que particuliere, n'aidoit pas beaucoup au General. Voire ſembloit donner entrée aux Catholiques pour de tant mieux venir a bout de leurs entrepriſes & intelligences ſur ladite place. C'eſtoit la diuiſion & mauuais meſnage qui eſtoit entre ledit Comte de Montgommery & Manducage: Gentil-homme Picard & bon politic: lequel le Prince auoit ordonné en l'abſence du Comte pour Gouuerneur en Broüage. Ou il ſeſtoit tellement comporté, qu'il auoit comme rauy les cœurs non ſeulement des habitans de Broüage: mais auſſi de tous ceux du pays circonuoyſin qui tous l'aimoyent & reſpectoyent de telle ſorte qu'ils prierent inſtammant le Prince de leur laiſſer & confirmer pour leur Chef & Gouuerneur. Tel en ſomme eſtoit l'eſtat de Broüage qui reſtoit preſque comme habandonné à l'heure que le Prince y arriua. Et treſ-mal fourny de viures & autres choſes neceſſaires pour ſouſtenir vn ſiege: Quand au dehors, tout le pays eſtoit mangé dez le commencement de la retraitte du Prince dont cy deſſus eſt parlé. Et depuis les Cõpagnies de Fanterie par leur long ſejour & vie deſordonnée, l'auoyent acheué de peindre. De ſorte que bonne partie auoyent eſté contraincts de quitter leurs maiſons & ſe retirer à la Rochelle & ailleurs: pour les inſolences & mauuais traittement qu'ils receuoyent de ces Soldats. Leſquels comme il ne ſeſt que trop veu par tout le cours de ces Guerres ciuilles: couuroyent leurs pilleries, inſolences & meſchancetez incroiables ſous couuerture qu'ils eſtoiẽt chaſſez de leurs maiſons & qu'ils auoyent neceſſité de toutes choſes. Somme qu'il ſembloit proprement que telles gens euſſent pour lors denoncé la Guerre a toute modeſtie & honneſteté. Voire q u'ils fuſſent montez au ſommet de toute meſchanceté: eſtant leur vie & diſcipline militaire beaucoup pire que celle des plus meſchans & mal-heureux Soldats dont on ouyt jamais pa rler. Pour donques retourner au propos: le Prince qui auoit ce fait de Broüage en grande r ecommandation: y remiſt toutes choſes par ſa preſence en aſſez bon ordre: y eſtabliſſant po ur Gouuerneur Manducage & renforça la Garniſon qui y eſtoit auparauant de quatre Compagnies. Puis auoir le tout recommandé à ceux de dedans & bien particulierement prié les habitans de faire chacun ſon deuoir: Il ſe retira à la Rochelle. Mais premier que partir, dez le Lundy precedent: le Capitaine Arnaut auoit eſté par luy depeſché auec ſon Nauire & quelques Pataches pour donner dans la Riuiere de Bourdeaux: afin de rapporter certaines nouuelles de l'Armée Catholique qui ſapreſtoit la dedans. Auſſi que l'on auoit ſceu des le jour precedent, que l'vn des Nauires de Lanſac eſtoit ſeul à l'entrée de ladite Riuiere. Qui eſmeut encores dauantage Arnaut pour le deſir qu'il auoit de le rencontrer & combattre à executer ceſte charge qu'il l'auoit luy meſme inſtãmant pourchaſſée. Si bien qu'à ce preparé il ſingla ledit jour vers ladite Riuiere: ou il entra cõme il eſtoit jour couché: trouuãt 2. Pataches des Catholiques qui le reconeurent aſſez toſt: faiſans ſçauoir ceſte venuë de Proteſtans à trois Nauires de Lanſac qui eſtoient à l'ancre deuãt Royã. Entre leſquels eſtoit l'Amiral de ſon Armée nõmé la Scitie: Ceſt vne forme de fuſte leuãtine à tret carré raze à l'eau, mais foible & propre a deſcouurir: lequel auec les autres feſtãs mis ſur la voille & le Nauire du Capitai. Arnaut pelle meſle parmy eux: ne fit autre exploit pour c'eſte premiere rẽcõtre qu'vne infinité de Canonades tirées de part & d'autre: ſe retirãs les Catholiques deuãt Tallemond & Arnaut deuãt Royã qui eſtoit du party Proteſtãt. Mais pẽdãt ceſte rẽcõtre la patache d'Arnaut cõmãdée par vn Baſque ſe rẽdit & tourna ceſte meſme nuit du coſté des Catholiques. Or la place de Roian eſt des appartenances & dõmmaine de la maiſon de la Trimouille petite ville & Chaſteu fort ancien aſſis ſur roc tout à l'ẽtrée de la Riuiere de Bourdeaux. Laquelle outre l'aſſiette naturelle

Plainte de ceux de Brouage.

Diuiſiõ particuliere en Broüage.

Licence effrenée des Soldats Proteſtans.

Nauires & aucuns Gallions des Proteſtans à la Riuiere de Bourdeaux.

La Scitie de Lanſac.

Deſcription de la place de Royan.

du lieu auoit esté si bien fortifiée, par l'artiffice & dilligence de Saugeon Gouuerneur qui depuis quatre ans y auoit tousjours demeuré : qu'elle auoit porté tant aux presens que precedans troubles de grandes pertes & dommages aux Nauires Catholiques entrans & sortans de ladite Riuiere. De sorte que le traffic de Bourdeaux estoit par ce moyen merueilleusement difficille & hazardeux. Et lors la place se trouuoit en tel estat qu'elle sembloit bien pouuoir attendre & soustenir vne bonne Armée. Aquoy aussi Saugeon estoit bien resolu & attendoit dans peu de jours d'estre assiegé. De faict l'Armée du Duc du Maine estant peu auparauant passee en Saintonge : quelques trouppes tant de pied que de cheual s'estoyent presentées a l'escarmouche jusques prez les barrieres de la ville. Mais Saugeon les repoussa promptement. Et combien qu'il eust faict Magazin de viures & munitions en abondance: Si est-ce qu'il auoit pour lors bien peu d'hommes aduenant qu'il fust assieg: dont il donna l'auis au Prince lequel y pourueut comme vous entendrez.

Armée Nauale des Catholi.

Estans donc les desseins des Catholiques si conneuz qu'il ny auoit plus occasion d'en doubter. Mesmes qu'ils trauailloyent en extreme dilligence à mettre sus leur Armée demeurant n'attendans plus qu'vn grand Nauire Basque du port de six cens tonneaux qui s'appresto it pour leur seruir d'Amiral: auſſi que les Galleres estoyent prestes à sortir de Nantes pour se joindre: fut resolu en diuers Conseils pour cest effect tenuz à la Rochelle: qu'il falloit combattre sur mer puis qu'il ne leur restoit autre ne plus necessaire defence que par la mer: leurs

Conseil, resolution & dessains des Protestans

forces estans si petites du coste de la terre. Ce qui ne se pouuoit faire que en armant au plustost, le plus grand nombre de Nauires qu'il seroit possible. Et auec iceux sans autrement attendre plus grand secours, duquel il n'y auoit encores apparence de se pouuoir asseurer: se jeter en mer & aller cõbattre jusques dans la Riuiere de Bourdeaux les Nauires de Lanfac: auant que les Galleres & les autres forces qu'ils attendoyent fussent jointes. Et qu'en tout euenement, les forces Catholiques fauallans plus bas jusques deuant Blaye ou ailleurs: il leur resteroit encores c'est auantage que de garder l'entrée de ladite Riuiere auec toute faueur & abondance de viures & toutes choses necessaires. Tant à cause de Royan ou Saugeon en

Conseils & assemblées à la Rochelle pour mettre sus l'armée de mer

auoit faict bonne prouision: que des Isles d'Aluert, Ré & Olleron qui leur demeureroyent derriere. Il ne fut donc plus question que d'equipper & armer Nauires en dilligence. Le Prince pour y aiguillonner dauantage ceux qui ne s'employent que trop retifz: se trouue en la maison de ville. Ou en grande assemblée il remonstre animeusement la necessité des affaires agitées d'vn si grand orage: que l'effect & execution pour l'euiter, estoit beaucoup plus requise & necessaire que aucuns conseils & deliberations, mesmes si lentes & tardifues comme il les voyoit assez souuent parmy eux: Qui estoit la chose la plus dangereuse qui pouuoit aduenir en telles affaires assaillies d'vne telle extremité. Et qui donnoit occasion a quelques vns de penser que cela procedoit de la malice particuliere d'aucuns mal affectionnez à ce party: qui donnoyent tousjours quelques trauerses aux conseils & deliberations pour de tant plus en reculler les effects. Mais aussi qu'il estoit bien assuré, que Monsieur le Maire & bon nombre de gens de bien la presens, estoyẽt si bien resolus de faire tout bon office & deuoir en ceste neceſſité, que cela luy donnoit occasion de bien esperer à l'auenir. Et que

Harengue du Prince pour animer les Rochellois à dresser armée sur mer.

Dieu en brief ne remist & eux & leur ville & tous ceux generallement qui auoyent embrassé ce party, de ceste calamité & aduersité presente, en vn repos tranquille & bien heureux. Et combien que cela deppendist seulement de la bonté infinie de Dieu: si est-ce qu'il ne falloit ignorer que nostre deuoir ne fust de nous y esuertuer de tout nostre pouuoir. Et y apporter chacun ce qu'il auoit de plus rare & precieux. En laquelle volonté il auoit trouué la Noblesse si bien disposée sans y espargner ne biens ne vie: qu'il les prioit de s'en tenir pour asseurez. Et de leur coste monstrer à ce besoin (comme ils pouuoyent mieux que aucuns autres) la volonté & puissance qu'ils auoyent de conseruer à la posterité & laisser pour inuiolable l'hõneur & loüange qu'ils s'estoiẽt parauãt acquise à la defence de tout le party. Le Maire Bobineau la dessus, prie en general la cõpagnie de s'esuertuer à ce coup de tous leurs moyens: sãs vser de reserue que le moins qu'il seroit possible: ne perdre courage en ceste auersité: & ne s'ennuier de tãt d'incõmoditez & charges sur charges que la neceſſité imposoit. Et que la guerre ne se faisoit point auec vn pris arresté de despence limitée: Au contraire que les frais n'en pouuoiẽt estre taxez n'y prefix, ains deuoiẽt estre faits & despẽdus selõ les occurrẽces. Au surplus leur remõstra en peu de parolles, la neceſſité de dresser en dilligẽce vne Armée Nauale:

Le Maire Bobineau exorte les Rochellois.

Somme

Somme qu'apres beaucoup de diuerſes oppinions il fut arreſté de leuer la ſõme de 30. mil liures ſur la ville; & ſur les Iſles vne ſomme raiſonnable ſelon leur portée. Et laquelle ſeroit le lendemain liquidée en la Conference qu'ils aſſignerent entre les principaux du païs. Que les Rochellois armeroyent & entretiendroyent ſept Nauires, & ceux des Iſles cinq. S'eſtant ja dez auparauant la Nobleſſe taxée volontairement pour les fraiz & contribution de ceſte Armée. Et pource qu'vn ſi petit nombre de Nauires ſembloyent foibles pour ſouſtenir longuement vne Armée Royalle qui ſe pourroit tous les jours renforcer d'vne infinité de Nauires qui viendroyent de tous coſtez du Royaume: les Rochellois ennoyerent leurs Deputez en Zelande & Hollande vers le Prince d'Orenge & les Eſtatz du pays: pour auoir nombre de bons gros Nauires & entr'-autres quatre Cromeſtefuen eſpeces de Hus fort propres à la Guerre: meſmes dans les Riuieres & entre les terres. Car ils tiennent peu de ſons ſe slargiſſans pour ſouſtenir nombre d'Artillerie plus grandes & groſſes qu'autres Vaiſſeaux & trois ou quatre grands Nauires ronds qui pour lors eſtoyent à Ermue & Iucuſe de-Zelande. Ayans pour ceſt effect pouuoir d'obliger les corps & communité juſques à certaines ſommes. Et outre porter quelques marchandiſes pour ſen ayder au beſoin enſemble de celles qui eſtoyent à Mildebourg & autres lieux appartenans à quelques particuliers de la Rochelle & au Maire Bobineau ſur tous qui y auoit les plus Riches marchandiſes. Vous verrez ailleurs ce qui en auint. Sur ce le Prince de Condé vn moys auparauant auoit enuoyé en Hollande, l'Isle vn de ſes Maiſtres d'hoſtel homme ſubtil & de grande negociation tant pour ſes affaires particullieres que pour paſſer par Angleterre y recouurir ſi poſſible eſtoit quelques deniers & autrement negotier au proffit general. Depuis la Perſonne fut enuoyé vers le Prince d'Orenge au meſme moys de Iuin: pour ſolliciter ce qui y eſtoit encommencé. Ce qu'il fit là & ailleurs ſelon ſa charge. Toutesfois l'on à aſſez conneu à la fin combien en ce temps la crance des grans eſt petite quand les deniers qui ſemblent le nerf de la Guerre ne marchent deuant.

Deputez des Rochellois en Zelãde & Hollã.

DES le uint-deuxiéme jour de Iuin l'Armée Catholique conduicte par le Duc du Maine, arriua deuant Broüage. Et ſeſtans pour la plus part logez dans le village d'Hiers diſtant d'vn quart de lieuë de la ville donnerent de furie contre la Contreſcarpe. Mais ils furent arreſtez pluſtoſt qu'ilz ne penſoyent par les Proteſtans qui ſortirent à l'eſcarmouche, & les ayans repouſſez juſques dans le boys: ſe logerent dans vn Moulin à vent diſtant de trois cens pas de la ville ou a grand haſte fut faicte vne petite tranchée auec reſolution de la garder & ne le quitter qu'en vn extreme effort. Le Capitaine Iauriguiberry Baſque, entra en garde continuant de jour a autre l'eſcarmouche contre les Catholiques leſquels ſeſtoyent logez & accommodez dans le boys d'Hiers & bien toſt apres retranché au fort des Italiens ainſi appellé pource que pendant les troſiéſmes troubles le Comte de Coconas & ſes troupes Italliennes (qui pour lors eſtoyent dans Broüage) l'auoyent faict faire. Lequel ils gagnerent ayſément pour n'auoir eſté releué, ne autrement fortiffié depuis ce temps. Or eſt ce fort des Italiens ſur le chemin d'Hiers à Broüage entre le boys & Moulin ſuſdit & n'eſt tout ce grand chemin que comme vne chauſſée de ſables aiansdes deux coſtez Marais ſallans de ſorte que ce lieu eſt fort aiſé à garder.

Siege de Brouage.

L'armée Catholique gangne Hyers & ſe loge

OR pour repreſenter icy ceſte place & ſon aſſiette. C'eſt vne petite ville de ſeptante à quatre vints pas en carré nommée Iaco-polis du nom de ſon Fondateur Iaques de Pons qui enuiron l'An mil cinq cens cinquante cinq y fit ediffier les premieres maiſons: & diſtribua les places pour y baſtir. Ce qui ſe faict à grande difficulté pour n'y auoir fondement ſolide & aſſeuré: eſtant tout ce Riuage vn Marais lequel par ſucceſſion de temps auoit eſté couuert en ceſt endroit de ſable, cailloux & autres matieres que les Hurques & autres Nauires ſeptãtrionaux (qui viennent la en grands Flottes pour charger du ſel) deſchargeoyent de leurs Nauires. Tellemẽt que ce lieu ſemble auoir eſté conquis ſur l'eau qui paruãt couuroit toute la plate & encor de preſent en hyuer & durãt les grãdes Marées les ruës & bas des maiſõs ſont tous pleins d'eau. La Riuiere ou bras de mer qui court le long de la ville ſappelle Broüage, à cauſe d'vne ancienne Tour nõmée Brou qui eſt deux lieuës plus haut dãs la terre. L'ẽtrée eſt ſaine & l'vn des meilleurs Haures de la Guiẽne pour les grãs Nauires qui y ſont à la bry de tous vẽts & tousjours en flot. Elle entre 3. ou 4. lieuës dãs le pays de Saintõge vers l'Oriẽt & à de largeur la portée d'vne harquebuze enuirõnée d'vn coſté & d'autre de Marais ſallãs. Vers l'Occident

Deſcription de Brouage ſon cõmencement & accroiſſement.

Riuiere de Brouage.

eſt l'Iſle d'Olleron fertille à merueilles à deux petites lieuës de trauerſes. Toutesfois ce n'eſtoit rien ou bien peu de choſe de ceſte place lors que enuirõles troiſiéſmes troubles, Mirambeau & autres Confederez s'aduiſerent de la faire fermer de petites tranchées & pallſſades faites la plus part de planches de Sap & Mats de Nauires remplis par le dedans de gazons terre & petites faſcines Qui eſtoit l'eſtat auquel elle fut trouuée lors qu'apres la bataille Montcontour la Riuiere Puytaillé en chaſſa les Proteſtans contre le retour deſquels il l'accommoda beaucoup mieux que parauant & juſques à ſept mois apres qu'ils l'aſſiegerent par mer & par terre ſous la conduicte du Comte de la Roche-foucaut deffunt. Et en moins de douze jours contraignyrent Dorience & Coconas qui lors commandoyent dedans de leur rendre la place par compoſition faute de poudres & autres prouiſions comme j'ay dit ailleurs. Encores qu'ils l'euſſent grandement fortifiée & qu'il y euſt huict Compagnies de François & Italiens bien complectes. Depuis la Paix Mil cinq cens ſoixante dix Mirambeau pendant les deux années de Paix, print tout ſon plaiſir à donner les places pour y baſtir & y recuillir auec toute faueur ceux qui deſiroyent ſy habituer: Commençant lors à la faire enuironner du coſté d'Yers d'vn bon foſſé dans lequel ſe peut mettre & oſter l'eau quand l'on veut. Mais ceſt ouurage interrompu par la venuë du ſiege de la Rochelle il fut quelque temps apres & meſmes durant les années Mil cinq cens ſoixante quatorze & ſoixante quinze ſi bien acreu & d'artiffice & de trauail par la preſence aſſiduelle de Mirambeau (qui auoit en cela ſy bien gangné les cœurs non ſeulement de ſes ſubjects habitans dudict lieu: mais auſſi des Iſles & pays circonuoyſins qu'ils ne fuioyent aucun trauail ne peyne pour ennoyer ou vaquer en perſonne aux fortiffications) que le lieu fut lors reduict en vraye forme de ville: fermée de tous coſtez d'vn bõ rempart & murailles garnies de flancs & Rauelins neceſſaires & bien ordonnez auec bon nombre d'Artillerie. Or eſtant la place d'vn ſi petit commencement paruenuë en peu de temps en tel eſtat, qu'elle ſembloit ja maiſtriſer ſur les Iſles & pays prochain qui ne dependoyent que de la: Ceux de la Rochelle à qui telle fortification auoit pleu au commencement: monſtroyent en apparence qu'ils euſſent bien deſiré qu'elle euſt eſté plus loing d'eux. Comme preſageans le mal qu'ils en ont ja ſenty & qui peut eſtre leur pourra tourner à plus grand dommage. D'ailleurs tant les Catholiques que Proteſtans l'ont tant deſirée chacune fois qu'ils ont prins les Armes: qu'apres pluſieurs allées & venuës les choſes ſe ſont portées juſques icy comme vous auez veu.

Faute des Proteſtans de n'auoir muny Brouage de viures.

Retovrnant donques au ſiege de Broüage il y auoit dedans ſeize Compagnies mal complettes & peu fournies de viures & munitions. Toutesfois tant que le paſſage fut libre par la mer, il y en entroit touſjours tant de la Rochelle que de l'Iſle d'Olleron. Mais en ſi petite quantité que l'yſſue a monſtré combien les Proteſtans eſtoyent deſpourueuz de ſens & entendement de n'auoir ſceu ou voulu durant l'eſpace d'vn moys qu'ils eſtoyent Maiſtres de la mer: munir la place qui ja eſtoit aſſiegée & battue par terre de ce qui luy eſtoit neceſſaire. Puis eſtant de tous coſtez inueſtie, s'efforcer en vain de paſſer à trauers d'vne Armée Naualle pour executer ce qu'ils pouuoyent faire ſans danger auant l'arriuée d'icelle. Somme que ſix jours s'eſtans paſſez en continuelles eſcarmouches deuant Broüage: En fin la nuict dix-huitiéme dudit mois les Catholiques donnerent de furie ſur ceux qui eſtoyent au Moullin & auec quelques Canonnades les contraignirent abandonner ce retranchement pour ſe retirer vers la Contreſcarpe. Mais bonne partie furent tuez ou pris auant que la pouuoir gangner au moyen de l'obſcurité de la nuict à la faueur de laquelle nombre des Catholiques paſſez par les marais leur auoiẽt couppé chemin entre le moulin & la ville. En ſorte que ceux qui ſe retiroient paſſoient à la merci des Catholiques penſãs rencontrer les leurs qui ſortiſſent pour les ſouſtenir. Cete nuit meſme quelques pataches & gallions de la Rochelle qui entrerent dans la riuiere de Charente. Puis eſtans deuant Soubize & le Vergerou enfondrerent bon nombre de pain, vin & auoines que l'on chargeoit pour enuoier au camp. Ce pendãt les Rochellois trauailloiẽr pour armer & garnir leur nauires. Mais la diligẽce eſtoit biẽ petite pour la grãde neceſſité cauſée de l'abition & partialité ſuruenue parmy les plus grãs meſmes. Ioint que ceux des Iſles ne ſe mettoient en tel deuoir qu'ils auoient promis au commencement. Ains ſeſcuſãs les vns ſur les autres, ſembloit que aucuns ne fiſſẽt riẽ qu'a regret & entr'autres ceux d'Olleron qui ſe monſtroiẽt merueilleuſemãt retifs & peu volõtaires de ſorte que l'on fut cõtraint proceder

Le moulin de Brouage gãgné par les Gatholiq. ſur le Capitaine Serzay.

Les Iſlois aſſez mal affectionez au party des Proteſtans & pourquoy

proceder contr'-eux plus rigoureusement que l'on n'euſt voulu. Car ceux des Iſles en general ſembloyent n'approuuer tout ce qui ſ'eſtoit paſſé pour le faict de Broüage & ne ſ'y employoient que bien enuis depuis que Mirambeau ſ'eſtoit retiré: trouuans grandement eſtrange la mutation du Gouuernement qu'ils auoyent parauant accouſtumé. Toutesfois pour ſ'exempter d'aller, enuoyer & contribuer pour les fortiffications & autres affaires de Broüage: & auſſi pour ne receuoir Garniſon des Proteſtans: Ils ſ'eſtoyent d'eux meſmes taxez à la ſomme de douze cens liures qu'ils payoient par chacun mois au Prince. Ils portoyent auſſi fort impatiemment le ſubſide nouuellement mis ſus de quarante liures pour chacun cent de ſel qu'ils diſoyent eſtre vne planche & ouuerture pour continuer le chemin à l'aduenir tant par le Prince que par le Roy apres la Paix: qui eſtoit ce qu'ils abhorroyent & craignoyent le plus. Et dequoy par le paſſé ils ſ'eſtoyent depeſtrez de ſi grande peine. Somme il apparoiſſoit aſſez que les volontez des plus gros des Iſles, eſtoyent merueilleuſement allienées (quoy que la plus part abhorre la Religion Romaine) de ce party & cauſe generale. Et ſembloit qu'ils aſpiraſſent couuertement à quelque nouueau Gouuernement: ne ſe ſoucians pas beaucoup qui ſeroit le Maiſtre pourueu que leur liberté de laquelle ils eſtoiẽt pour l'heure grans zelateurs leur demeuraſt comme ils la demandoient.

Impoſitiõs de 40. liures ſur cent de ſel.

S'eſtans les Catholiques logez dans ce Moulin & fort des Italiens: commencerent plus que deuant à faire leurs aproches pied a pied dreſſans vne infinité de faſcines & Gabions. Aquoy le boys d'Hiers leur eſtoit merueilleuſement commode. Et pource que la porte & Contreſcarpe de Broüage eſtoyent de ce coſté totallement deſcouuerts: les aſſiegez commencerent à faire vn Rauelin pour couurir ceſt endroict. De ſorte qu'en peu de jours ils ſ'y accommoderent & ſe logerent auſſi dans la Contreſcarpe qu'ils auoyent ſoigneuſement releuée pres du grand Baſtion. Si bien qu'ils l'ont tousjours gardée juſques ſur la fin que les Catholiques les battans furieuſement en flanc & tout le long de la Courtine les contraignent de la quitter.

Aproches des Catholiques ſur Brouage.

Svr ces entrefaictes les cinq Galleres ſortirent de la Riuiere de Nantes & paſſans entre la Rochelle & l'Iſle de Ré: firent leur routte droict à la Riuiere de Bourdeaux le vintiéme du mois. Dont l'aduertiſſement donné à la Rochelle par ceux de la dite l'Iſle: donna occaſion de haſter le trauail encommencé pour le faict de l'Armée Naualle. Toutesfois ceſte meſme nuict au moyen de quelque tourmẽte qui neantmoins fut de petite durée: trois de leurs Nauires ne peurent ſubſiſter à la Rade de Chef de Baye: dont l'vn fut porté à la coſte & les deux autres contrainctz de coupper leurs Maſtz. Tellement que pour l'accommoder & eſtancher quelques voies d'eau qu'ils auoient en leurs fons: il leur conuint entrer dans Broüage. Choſe qui vint mal a propos pour l'auancement de ceſte Armée.

Galleres dans la Riuiere de Bourdeaux.

Le lendemain matin, nombre de Gentils-hommes & Capitaines la plus part de la maiſon du Vicomte de Rohan & auſſi quelques harquebuziers volontaires ſ'embarquerent pour tirer en Broüage. Ou arriuez ſe mirent la nuict ſur petites Challuppes & voguans le long de la Riuiere, entrerent à l'improuiſte dans le bourg de Sainct Iuſt qu'ils coururent à leur aiſe apres auoir tué pluſieurs des Catholiques. La dedans eſtoient les Compagnies de Genſdarmes de Sanſac & Batreſſe. Le Lieutenant du premier y fut tué auec quelques autres. Les jours ſuiuãs les aſſiegez firent quelques autres ſorties par la Riuiere & principallemẽt à S. Agniam & Sainct Iean Dangle ou il y eut aucuns de tuez, autres priſõniers entre leſquels eſtoiẽt quelques Commiſſaires ordonnez pour faire vente du ſel des Proteſtans.

Sorties de ceux de Brouage.

Svr ce le Prince auquel il ennuioyt extremément que le faict de ſon Armée tiraſt en ſi grande longueur: delibera auec les Nauires qu'il auoit preſtz, ſ'aller monſtrer deuant Broüage: pour encourager les aſſiegez & tenir en cruelle les aſſiegeans. Pour c'eſt effect eſtant embarqué ſur ſon Nauire nommé le Prince, attendit le long du jour & juſques au lendemain midy que l'embarquement fut faict. Et lors fit faire à la voyle à douze Nauires ſeulement ſuiuis de quelques Barques & Pataches auec la plus part de la Nobleſſe & plus remarquez Soldats de la Rochelle. Ces Nauires eſtoyent bien guarnies de bonne Artillerie, nombre d'harquebuziers & Mathelots ſuffiſants: la mer eſtoit bonace pour ce jour. Et mouilla l'Armée du Prince à la bouche de Broüage. Mais bien au large pource que ce n'eſtoit ſon deſſein de faire la long ſejour. Auſſi diſoient aucuns qu'il euſt mieux valu n'y en faire point du tout. Mais ſingler droit à la Riuiere de Bourdeaux comme il auoit eſté premierement

Embarquement du Prince & de la Nobleſſe.

Armée Naualle du Prince deuant Broüage.

Iuin, 1577.

arresté. La veuë de ceste Armée neantmoins resjouït fort ceux de Broüage: auec les propos pleins d'asseurance & bõne promesse que Clermont Admiral de l'Armée auoit tenus à Manducage de la part du Prince, qui ce soir mesmeluy auoit enuoyé gens pour les auertir de la bonne volonté & resolution en laquelle tous ceux de l'Armée estoient d'aller au plustost trouuer l'Armée de Lansac jusques dans la Riuiere. Prians les assiegez de faire deuoir de ce costé. Pource que le Prince les esperoit garentir detout ce qu'ils pouuoient craindre du costé de la mer.

Le Duc du Maine cependant s'estoit desiors logé en vne máison seule & à l'escart nõmée la Guilleterie. Laquelle assise au plus haut de la petite montage du boys Diers: estoit fort propre pour le logis d'vn tel General. Comme pouuant voir de costé & d'autre non seulement son Armée: Mais aussi vne bonne partie de ce qui pouuoit estre fait dans Broüage. Et outre ce descouuroit au long & au large sur la mer. Depuis la venuë de l'Armée du Prince, le Duc du Maine, Puygaillart, du Lude, Belleuille, Ruffec, & autres plus signallez de l'Armée Catholique, se trouuoient ordinairement de jour & de nuict en leurs trãchées & aproches qu'ils diligentoient auec vn merueilleux trauail & grãs artiffices. Ceux d'Olleron aussi fourniſſoient cependant quelques vins & rafraischissemens aux Nauires du Prince & enuoioient tousjours quelque chose dans Broüage & mesme de leau. Car il n'y en a point plus pres qu'Yers sinon que en deux Cisternes qui est peu de chose. Et pour l'escorte de ceux qui passoient d'Olleron audit Broüage y auoit deux moiens Nauires de l'Isle mouillez dans le courant d'Olleron.

Entrepriſe de l'Armée nauale des Protestans pour aller dans la Riuiere de Bourdeaux.

Pertuis d'Antioche.

Le vint-sixiéme Iuin, le Prince delibere suiuant la premiere resolution d'aller trouuer l'Armée de Lansac dans la Riuiere: afin d'empescher que le grand Nauire Basque qui estoit prest s'y peust joindre. Si qu'auec dix-sept Nauires & presque autant de Chaluppes & Pataches, sortit par le pertuis d'Antioche qui est vn Canal de trois lieuës de large faisant separatiõ des Isles de Ré & d'Olleron. Mais tout ce jour la mer se treuua calme, poussée toutesfois d'vn bien petit vent lequel se rafrechissant sur le soir: en fin & sur la my nuict se tourna comme en tourmente. Non toutesfois que le vent fust du tout si contraire à la route de la Riuiere de Bourdeaux, qu'elle ne se peut selon l'oppinion des Mariniers & Pilottes aucunemẽt par faire. Toutesfois aucuns des plus grands prez du Prince: soit qu'ils fussent tourmentez du mal non accoustumé de la mer: soit que dez le commencement ils n'eussent approuué ce voyage & entrepriſe: le dissuaderent le plus qu'il leur fut possible. Tellement que le Prince qui ne se trouuoit aucunement mallade, condescendit à son tresgrand regret à leur auis: & ce à l'heure que l'on estoit ja bien au large & comme a my trauersée de l'Isle d'Olleron & des Asnes de Bourdeaux. Cela toutesfois ne fut fait sans grãd debat & causa depuis grans murmures & sinistres oppinions de plusieurs: jugeans desiors la plus grande partie de l'Armée, que l'on auoit fait en cela vne faute si remarquable: que grand mal ne pouuoit faillir de leur en arriuer. Car le grand Nauire sorty du passage qui est vn Haure à l'entrée de Biscaie entre Fontarabie & S. Sebastien entra aisément accompagné d'vne seule Barque dans la Riuiere de Bourdeaux & se joignit sans rencontre à l'Armée de Lansac le 27. dudit mois enuiron le Midy: à l'heure que l'Armée Protestante pouuoit estre au mesme endroit pour le rencontrer si le voiage eust sorty effet selon qu'il auoit esté arresté: Mais l'Armée du Prince ayant relasché ceste nuict: mouilla l'ancre le lendemain à l'Isle d'Aix: petite Isle inhabitée a my trauersée de la Rochelle & de Broüage ou il receut plusieurs aduertissemens de ce qui se passoit dans la Riuiere de Bourdeaux par le Maire de la Rochelle. Mais encores que le Prince se retiraſt de l'Armée auec les plus notables d'icelle: Si est-ce qu'il ne voulut permettre que les autres missent pied à terre: Au contraire les pria d'esperer vn petit & attẽdre sõ retour qui seroit pour le plus tard dans trois jours. Toutesfois la tourmente continuant les jours ensuiuans: la plus part des Gentilshommes qui n'auoient accoustumé telle danse & branlement, descendoient pour se rafreschir les vns en Olleron les autres en Broüage à diuerses fins. Cependant les escarmouches estoient ordinaires deuant Broüage. Car c'estoit à qui surprandroit son Compagnon par le moien des chemins tortus & sinueux de ces Marais, dans lesques se faisoient telles ataques, esquelles ne se pouuoient trouuer les gens de Cheual. Le Dimanche dernier Iuin fut entierement emploié depuis midy jusques au soir en ces escarmouches. Ou furent blessez quelques Capitaines des assiegez mesmes le Capitaine Iauriguiberry qui peu de jours apres en mourut à la Rochelle.

Entrepriſe rompue & pourquoy.

Le Prince à la Rochelle & l'occasion

Escarmouches deuant Brouage.

CE mesme jour au matin, Clermont Amiral de l'armée: tint conseil auquel aiant appellé les

les Capitaines & Maiſtres des nauires, fenquiſt d'vn chacun d'eux particulieremẽt de l'eſtat & force de leurs Nauires & equipage. Et pource que la plus part ſe plaignoit du peu de viures & munitions qui eſtoient auſdits Nauires: auoir ſceu par leur rapport ce qui leur eſtoit neceſſaire en enuoia l'eſtat au Prince & au Maire de la Rochelle. Et fut trouué eſpluchant les choſes par le menu que ceſte armée couſtoit par chacun jour douze cens liures. Puis apres Clermont fit mettre à la voille & alla mouiller l'ancre plus prez de l'embouchure de Broüage & de douze Nauires qu'il auoit: car les autres auoient eſté enuoiez de ça & de la ſelon le beſoin: il en fit auancer deux qui mouillerent ſi pres de la coſte qu'il leur fut ce meſme jour tiré quelques Canonnades.

Ce que couſtoit l'armée nauale des Proteſtans.

Saugeõ ſe voiant deliuré du ſiege qu'il attẽdoit & auoir enuoié vne barque chargée de quelques viures dãs Brouage le premier de Iuillet & eu auis que les Catholiques feſtoiẽt logez à Saugeon ſortit la nuit de Royan auec troupe de gens choiſiz. Qui chargerent ſi courageuſement deux compagnies de genſdarmes qu'il en demeura de morts & de priſonniers pres de cinquante. Entre leſquels fut la Guiſche & Quelus fauorits du Roy. Mais à ſa retraitte il fut viuement chargé: de ſorte qu'il perdit quelques hommes & entr'autrets vn ſien frere qui y demeura: & l'autre fort bleſſé depuis fut porté à la Rochelle. Ceux de la garniſon de ſaint Iean d'Angely portoiẽt auſſi infiniz dõmages à ceux qui alloient & venoiẽ tau cãp. Car ils ſortoiẽt de jour en jour à groſſes trouppes & ſe diſpoſoiẽt en diuerſes enbuſcades eſquelles les Catholiques eſtoient ſouuent attrappez. Voire ſi loin de ladite ville que Palaizeau tué, ſa compagnie de cheuaux legiers fut defaite à ſaint Cibardeau. Aucuns meſmes & quelques fois croiſez à la Catholique: donnoient juſques au de la Poitiers voire outre la riuiere de Loyre pour attraper quelque riche butin. Dont ils paioient le tiers à la Cauſe du General qui eſtoit puis apres emploié aux fraiz plus neceſſaires de la guerre.

La Guiſche priſonnier par Saugeõ.

Defaite du ſieur de Palaizeau.

Courſſes lõgues & riches des Cõfederez.

Ce pendant les Catholiques trauailloient en extreme dilligence à faire leurs aproches deuant Broüage, pour dreſſer leurs batteries. Aquoy Puygaillard ſe monſtroit ſi affectionné qu'il ne fuioit aucun trauail ne jour ne nuit. Tellement qu'ils ſapprochoient touſjours pied à pied de la contre-ſcarpe. Enquoy le ſable aiſé à remuer, leur aidoit beaucoup plus que le nombre de pionniers qu'ils auoient. Si qu'auoir mis cinq pieces en batterie pres le moullin & à coſté droit de la ſortie de la VILLE: commencerent à tirer quelques Canonades des la diane troiziéme Iuillet taſtant la courtine & parapet du rampart: ils continuerent ceſte batterie aſſez lentement plus pour teſmoigner de leur deuoir & ſommer Lanſac de venir promptemẽt auec l'armée de mer pour boucher l'autre auenuë de Broüage, que pour autre fin. Car le Duc du Mayne eſtoit aſſez faſché de la trop longue demeure de Lanſac. Lequel il ſolicitoit d'heure à autre de venir pour commencer à ſonder les aſſiegez tout à vn coup & de pleine furie. L'armée des Proteſtans au rebours ſe desbandoit fort. Tellement que Clermont pour auiſer au plus neceſſaire & auſſi que le ſejour que l'on faiſoit à l'ancre ſi pres de Broüage: ne ſembloit pas ſeruir de beaucoup. Au contraire que pour eſtre touſjours au vent de l'armée de Lãſac que l'on ſçauoit deuoir entrer par Antioche: il eſtoit bõ de ſe retirer vers la Rochelle & l'Iſle de Ré: fit leuer l'ãcre le troiſiéme Iuillet. Si qu'auoir mouillé l'ancre à la Paliſſe alla trouuer le Prince à la Rochelle pour luy donner auis de ce qu'il auoit trouué expedient pour reünir & mettre hors l'armée laquelle il failloit neceſſairement tenir ſi preſte, que l'on peuſt cõbattre Lanſac auant qu'il ſaprochaſt de Broüage. Toutesfois les choſes eſtoiẽt ſi mal diſpoſées pour les diuiſions & partialitez que l'on auoit veu entr'eux des le commencement: & leſquelles ſaugmenterent lors de plus en plus par les ſiniſtres rapports & fauſſes impreſſions que aucuns conceurent de ce qui feſtoit fait touchant le voiage que l'on auoit voulu faire à la Riuiere de Bourdeaux: que pluſieurs n'eſperoient vn heureux ſuccez du mauuais meſnage qui eſtoit des le commencement entre la Nobleſſe & les Rochellois. De ſorte que toutes choſes ne ſe faiſoient qu'en longueur: y eſtant pluſieurs & des vns & des autres comme il ſembloit touchez de peu d'affection.

Commencement de batterie deuant Brouage.

Sur ces entrefaites ceux de Brouage aians fait monſtre de mil harquebuziers: nombre plus que ſuffiſant pour conſommer en peu de jours les viures qu'ils auoient: Pource que journellement ils receuoient hommes ſans vituailles & munitiõs qui leur eſtoit le plus neceſſaire: faiſerẽt d'en auertir le Prince: non pas tant pour ceſte ſimple occaſiõ, que pour mettre en conſeil & propoſer au Prince vne certaine reſolution que les aſſiegez de Brouage auoient trouée bon-

Nõbre des aſſiegez en Brouage.

ne: assauoir de faire descendre les meilleurs hõmes qui estoient sur les nauires pour se joindre à ceux de Brouage & tous ensemble donner courageusement à l'improuiste dans le camp des Catholiques: ausquels y auoit apparence que l'on pourroit donner quelque plus grand eschec & aquerir auantage & honneur pour ce qu'ils n'estoient encores pourueuz des forces qu'ils ne receurent que long temps apres. Sembloit à aucuns que ce conseil n'estoit point à rejeter Car de ce qui estoit sur les nauires & dans Brouage l'on eust peu aisément jetter dans le camp plus de deux mil hommes: qui n'eussent fait peu de chose sur ceux qui ne pouuoient estre en plus grand nombre. Car il ny auoit à l'heure la deuant que le regiment de Beauuois de dixsept Enseignes & celluy des gardes du Roy qui estoit de douze. Et peu d'autres compagnies. Car celluy de Chemeraut estoit sur les nauires esquels aussi Strossy auoit enuoié bon nõbre d'harquebuziers. Et d'autant que le pays est fort auãtageux & fauorable pour l'infanterie: les Protestans n'auoiẽt grande occasion de redouter la gendarmerie Catholique quoy qu'elle ne fust • gueres moindre que de mil cheuaux. Ioint aussi que la conoissance qu'ils auoient des chemins & auenuës mieux que les Catholiques leur pouuoit donner vn grand auantage.

Armée naualle du Prince à chef de Baie

Le septiéme Iuillet l'armée du Prince mouilla à chef de Baye, afin de recueillir plus aisément les HOMMES & choses plus necessaires de la ville. Ioint que le vent estoit fort propre pour amener l'armée de Lansac qui estoit ce mesme jour sortie de la riuiere. Le Capitaine Prouençal estant sorty de Broüage auec son nauire dans lequel y auoit deux cens hommes se joignit le jour mesme à l'armée nonobstant les canonades qui luy furẽt tirées à la sortie du haure l'vne desquelles rendit vnze hommes que morts que blessez. L'armée Protestante se renforça aussi de quatre nauires Anglois qui ce jour mesme estoient arriuez à la rade. Lesquels quoy qu'is fussent en marchandise s'estoient toutesfois bien munis d'artillerie. Tellement qu'ils semblerent propres pour s'en seruir apres y auoir mis quelques harquebuziers dedans. Surquoy l'armée de Lansac fut descouuerte en mer & entrer par Antioche au soir neufiéme dudit mois & mouilla pour la nuit dans le Goullet à vne lieuë de chef de Baie ou estoit celle du Prince. Il auoit seze bons nauires suiuiz de deux grãdes pataches sãs galleres qu'il auoit laissé dẽs la riuiere. Pource que à l'heure que l'armée en sortit le vent estoit bien rude & mal propre pour elles. Lesquelles par ce moien venans derriere pouuoient estre combatuës & prises par les Confederez abandonnées de vaisseau ronds. Mais toutes choses se portoient si mal de ce costé: que à ce ſte seconde venuë de Lansac, leurs nauires estoiẽt aussi peu prests & disposez pour combatre (combien que l'on fut asseuré de l'heure de sa venuë) que l'on auoit esté à la premiere fois. Tellement que ceste nuit s'emploia pour embarquer les hommes tant de la Rochelle que de port Neuf. Ce qui se faisoit encores auec difficulté: pource que le vent ne pouuoit gueres seruir. Au lendemain sur les sept heures du matin Lansac qui ne vouloit que passer deuant leur armée pour la brauer & se jetter en Broüage, singla droit auec vent en poupe vers Brouage & mouilla à l'entrée du haure hors la portée du Canon: s'estant par ce moien deliuré du cõbat & rencontre qu'on luy eust peu faire en passãt & logé à seureté au front de l'armée du Duc du Mayne de laquelle a toutes heures il s'pouuoit recueillir viures & hommes a son plaisir: saisissant lors le lieu & place que l'armée du Prince ponuoit premierement garder auec toute commodité. Celle du Prince se trouuant lors de vint quatre nauires & grand nombre de gallions, pataches & challuppes suiuit en mesme heure & de fort pres, les nauires de Lansac, mõstrant en apparence auoir grand desir de cõbatre. Mais toutes choses y estoient & alloient presqu'au rebours de bien. Car il y auoit le tiers de leurs nauires qui ne seruoient qne de monstre. Estant aucuns mal munis d'hommes & choses les plus necessaires. Les autres acompagnez de peu d'affection & volonté. Si que en peu d'heure il fust aisé de juger quel estat on pouuoit faire d'vne bonne partie de ceste armée. Neantmoins le combat fut resolu & ordonné de la forme d'icelluy. Qui estoit aussi tost qu'ils seroient tous arriuez en ce canal de Brouage (ce qui ce fit en mesme heure): les attaquer & combatre auant qu'ils peussent receuoir hõmes de leur armée de terre. Mais cõme les prieres estoient ja faites de leur costé. Et que les Catholiques mouillioent l'ancre: le Prince Amiral de leur armée fut si mal gouuerné qu'il se choüa sur vn banc de sable. Comme aussi le Visadmiral & deux autres nauires des plus puissans qui demeurerent la assablez jusques au soir qu'ils furent mis a flot. Fors vn d'iceux qui estoit vn nauire Anglois lequel y fut perdu l'artillerie sauue. Si que priuez par tel accident auenu faute de la conduite des Pillotes d'executer leur dessein & suiure de plus pres leur ennemy: l'armée demeura

Armée naualle des Catholiq. dans le pertuis d'Antioche.

Armée de Lansac deuant Brouage.

Armée du Prince pres d'elle deuãt ledit Brouage.

Accident à l'armée des Protestans.

demeura la à demie liéuë des nauires de Lanſac juſques au lendemain ſur le midy, que l'on ſa-procha pluspres l'vn de l'autre & lors les canonnades ne manquerent ny de l'vn ny de l'autre coſté.

L'entrée de ce Canal & embouſchure du haure de brouage, eſt fort eſtroite & ſimeuſe pour les bãcs de ſables & vaſes qui y ſont de coſté & d'autre. De ſorte que l'õ n'y peut entrer ne ſortir que par certaines marques de gaules que les mariniers du pays enfoncent ſur la terre qu'ils appellent balliſes. Encores y eſt le cours de la mer aſſez violent: car il eſt preſſé de battures & enuironné de l'Iſle d'Olleron & autres terres non lointaines. Ainſi ces deux armées mouillerẽt la dedans & en ſi peu d'eſpace, qu'il eſtoit comme du tout impoſſible d'entreprandre l'vne ſur l'autre qu'auec hazard d'eſtre mis à la coſte ou autrement aſſablé ſur les bancs. Ce que les Catholiques ne pouuoiẽt tant craindre qu'eux à qui il ne reſtoit de toute ceſte coſte que bien petite entrée dans le haure. Laquelle ſeroit encores bien difficille à trouuer en telle extremité. Sur ce fut tenu cõſeil par Clermõt qui y appella les Capitaines de l'armée, de ce qu'il eſtoit de faire. Ou aucuns aiãs propoſé qu'il ſeroit bon d'vſer de ql̃ques artifices de feu pour bruſler les nauires de l'ẽnemy dõt aucuns ſe faiſoiẽt forts: fut auiſé du moien & de la façõ qui fut d'ẽplir quatre moiennes barques de fagots, rouſines, gouldrons & autres matieres ſeches & ardentes & les auoir attachées de trauers l'vne à l'autre auec cables & bons cordages en telles & ſi grãdes diſtances qu'elles peuſſent aiſément embraſſer la proüe des nauires Catholiques (choſe aiſée parce que tousjours vn nauire tient ſa proue droit au vent contre le flot) & les nager auec quelques challuppes les plus pres des nauires. Aquoy la faueur des tenebres de la nuit donnoit grand auantage. Puis eſtans aſſez pres mettre le feu dans ces artifices & laiſſer aller ces barques ſur vn commencemẽt de flot. Lequel pource que la mer ſeroit baſſe & les bancs deſcouuerts: ne faudroit à les porter & conduire par le mitan du canal & auec l'aide du vent qui pour lors eſtoit propre à ceſte entrepriſe à ſe meſler entre les cables deſdits nauires & leur donner beaucoup d'affaires. Ce CONSEIL trouué des meilleurs fut ce ſoirmemes executé ſelon qu'il auoit eſté reſolu. Et bien qu'il n'y euſt que deux des barques pleines d'artifice qui ſortiſſent effet: Si eſt ce qu'il y euſt vne grande allarme & fraieur en l'armée de Lanſac. Et comme il ny à homme tant aſſuré qui ne ſesbranle, quand il ſuruient quelque nouuelleté: ils furẽt aſſez eſpouuẽtez de ces feuz, pour ſe garẽtir deſquels la Scitie fut cõtrainte quiter cables & ancres: & faualler dans le haure à la mercy d'vne infinité de Canonnades & forte ſcopeterie des aſſiegez: leſquels deceuz d'vn ſtratageme que leur jouerent ceux de ce nauire qui crioient tout haut qu'ils ſe redoient: laiſſerent aiſément paſſer ce vaiſſeau. Lequel moienant ſa viteſſe & ſoudaineté du flot fut bien toſt porté plus bas que la ville & hors du danger de leur canon. Toutesfois les aſſiegez entreprindrent le lendemain de le bruſler. Mais en vain: Car la Scitie eſtant bi ẽgarnie d'hõmes & de munition: ſe mit à la voille & faualla encores plus bas. De ſorte que n'y pouuãs faire autre choſe ils dreſſerẽt vne palliſſade de maſts, cables & nauires enfondrez à l'entrée du haure pour empeſcher qu'elle ne repaſſaſt la nuit & ſe joignit à l'armée. Car ainſi Clermont leur auoit mandé les prians d'y auoir l'œil ſur toutes choſes. Pource que ce ſeroit autant de diminution des forces de leur armée laquelle l'on eſperoit combatre en peu de jours. Toutesfois comme il auient ſouuent que l'on reçoit plus de dommage de ce qu'on craint le moins la demeure de ce nauire dans ce canal, porta depuis durant le ſiege plus de dõmage aux aſſiegez que de proffit: pource que du coſté de ceſte riuiere ils ne peurent plus receuoir aucuns viures ne rafraichiſſement cõme ils auoient parauant accouſtumé. Au lendemain ceux d'Olleron donnerent auis par vn grand ſignal de feu qui leur auoit eſté ordõné: de la venuë des Galleres leſquelles pour ſe joindre à leur armée, eſtoiẽt ja entrées dans le pertuis de Maumuſſon, Clermont lors depeſche ſix nauires, & douze tant barques. gallions que pataches bien garnies d'harquebuziers pour leur aller au deuant. Leſquels rencontrerent ces cinq Galleres ſeulles venans à force de rames preſqu'au millieu du pertuis. Ce canal de Maumuſſõ eſt vn paſſage bien dãgereux pour vne infinité de bãcs & ſable nouueau dont il eſt couuert il à deux lieuës de long & vne de large faiſant ſeparation des Iſles d'Aluert & d'Olleron. S'eſtant donques les vns & les autres rencontrez la dedans: les galleres ne voulant attendre: mais vogant à grande puiſſance contre vent & marée: ſortirent de ce pertuis. Duquel eſtans parées mirent hors leurs trinquet & voile latine. Si qu'en peu d'heure eſlongnerent des Proteſtans qui louuoians d'vn bort ſur l'autre les ſuiuirent juſques ſur la barre qui eſt la ſortie de

Deſcription du canal de Brouage.

Artifices de feu dont les Proteſtans vſerent pour bruſler les nauires Catholiq.

Galleres chaſſées par les Proteſtans de Maumuſſon

Pertuis de Maumuſſon

ce

Iuillet 1577

ce canal vers la grand mer. En fin voians qu'ils n'auoient pas receu cõmandement de se mettre plus auant en mer: ils desisterent de les suiure dauantage & retournerent le soir mouiller à l'armée apres auoir laissé trois nauires à la rade de Maumusson & au Couraut d'Olleron: pour estre tousjours sur le chemin des Galleres lesquelles se retirerent au long de la coste d'Aluert attendans nouuelles de ce qui leur seroit commandé. Le jour & autres suiuans, ne se fit autre chose: combien que ces deux armes fussent encores plus proches qu'au parauant. Fors vne infinité de canonnades qui furent tirées & quelques escarmouches des galliõs & pataches chacun à la faueur de son auantage. Toutesfois les Protestans tenoient la campagne, & alloient querir les barques & vieux nauires aux rades plus proches de leur camp, pour faire des artifices de feu pareils aux precedens. Auoient aussi enuoié expres à la Rochelle pour en auoir quantité afin de ne donner ou presenter le feu en si petit nombre de barques que l'on auoit fait au parauant. Plusieurs jours se consõmerent en attendãs l'execution de ces choses qui se faisoient en bien petite dilligence. Et aussi que aucuns auoient mis en auant d'acoustrer en sorte deux gabarres plattes qu'õ y pourroit mettre sur chacune vn canon pour s'en aider quãd besoin seroit contre les nauires des Catholiques. Qui fut neantmoins vne chose de laquelle on ne sceut voir aucun effet.

Galleres dens la Charente.

Les Galleres ce pendant auoir receu cõmandemẽt de se joindre à quelque prix que ce fut: entrerent par Antioche le Dimanche matin quatorziéme dudit mois. Et surce Clermont depesche au deuant quatre nauires auec six gallions & pataches qui les affronterent entre l'Isle d'Ays & la bouche de la Charente: dans laquelle jugeans ne pouuoir lors aisement passer à trauers leur armée, puisque elles estoient desja de si loin descouuertes & poursuiuies: entrerent enuiron vne lieuë dedans & mouillerent l'ancre à Pierre menuë ou elles receurẽt renfort de quelques harquebuziers auec auis de ce qu'elles auoient à faire. Les Protestans mouillent aussi à l'entrée de cete riuiere vne lieuë pres des galleres en intention de les enfermer la dedans selõ que le mãdoit Clermõt. Chose toutesfois bien difficille estãt l'ẽtrée de ladite riuiere si large & separée d'vn petit Islet par le millieu. Si que les galleres pourroiẽt aisemẽt nonobstãt ce petit nõbre de nauires sortir de pleine mer si on n'y faisoit bõ guet. Toutesfois les Protestãs demeurerẽt ainsi qu'il auoit esté cõmandé: & le lendemain, auiserent auoir recuilly quelques forces du gros de l'armée, de les aller de nuit attaquer auec nombre de challuppes. Toutesfois de ceste resolution comme des autres, on n'en vit que le vent. Sur ce on presente le feu aux nauires des Catholiques. Mais comme il fut mis & conduit temerairement & mal à propos aussi reussist il effet contraire estans aucunes des barques portées à la coste loin des nauires & les autres destournées par les pataches de Lansac qui preuoians ce que dessus, se tenoient la nuit au large de leurs nauires. Sõme que l'ordre & cõduite de l'armée Protestãte estoit si poure & les plus grans estoient presque tant differens de volontez & oppinions auec telle discrépance d'auis en tous les conseils: que l'on en sortoit la plus part du temps sans aucune resolution. Les principaux Capitaines & plus suffisans en telles affaires se plaignoient qu'ils estoient moins escoutez. Ceux des Isles poussez d'ambition & jalousie, se vouloient faire valloir & sembloit qu'ils aspirassent quelque préeminence & autorité sur tous autres en matiere de conseil de mer. Voullans tousjours que l'on deferast à leurs oppinions. Et par ainsi l'vn en despit de l'autre, se dispẽsoit de dire ce qu'il trouuoit le meilleur & plus necessaire pour le fait de ceste armée: consequemment se licentioit du deuoir que Clermont pouuoit esperer d'eux & dequoy il les prioit instamment luy donner auis sans lequel il protestoit tousjours ne vouloir rien faire. D'autre costé les soldats & mathelots se donnoient vne trop grande licence & sur tout ceux des Isles. Car il les falloit presque garder comme forsaires vne bonne partie des mathelots du pays. Lesquels se desroboiẽt à la premiere cõmodité & se retiroient en Olleron & Aluert. De sorte que la plus part des nauires & mesmes l'Amiral demeurerent fort mal garnis de mathelots qui estoit neãtmoins la chose plus necessaire. Et disoiẽt plusieurs que beaucoup de ceste armée s'estans accoustumez depuis sept ou huit ans, à gouster les gains & proffits de la marine par les congez qui leur auoient esté donnez & encores se donnoient tous les jours de prandre Espagnols, Portugais, italiens, François & autres ennemys du party: fussẽt deuenuz en lieu de bons combattans par terre, gens de mer non seulement dissoluz & mal obeissans mais peu affectionnez au combat fut en l'vn ou en l'autre. Ce que disoient-ils, Epaminondas empeschoit sur tout le plus qu'il pouuoit, que ceux desquels il auoit à se seruir par terre

Feuz artificielz & sans execution.

Mauuaise conduite en l'aamée Protestante

terre ne fussent longuement empeschez à courir sur mer: crainte que le gouſt du profit & d'vne licence effrenée, ne les rendist en fin tant sujets à eux mesmes & si eslongnez du vray deuoir de soldat: que l'on n'en peut tirer le seruice ne l'obeissance requise au besoin. Or cela ne s'est que trop veu & pratiqué en ceste armée. Sur ces entrefaites Clermont pria le Capitaine la Treille pour l'experience qu'il auoit de nager, d'entreprandre d'aller en Brouage pour sçauoir l'estat des assiegez & le principal dont ils auoient besoin. Aquoy la Treille s'y estant de luy mesme offert assez d'autres fois: il y entra ceste nuit mesme rapportát le lendemain lettres de Mãducage pleines d'asseurance du bon voulloir que petis & grans auoient à la defence de la place & qu'ils esperoient que l'ennemy ne gangneroit gueres sur eux. Moiennant aussi ce que la Treille auoit charge de dire de bouche, que l'on euſt memoire de les secourir à ce besoin de ce qui leur manquoit. Et mesme de mesché, laquelle leur fust bien toſt portée par la Treille & autres qu'il guida la dedans auec peyne & hazard toutesfois.

Et pour autant que l'on parloit lors diuersement à la Rochelle de ce qui se faisoit en ceste armée: trouuans aucuns bien estrange que l'on n'euſt jusques à lors combatu. E les autres taxans ouuertement (comme à calomnier vne multitude ne veut ny preuue ny tesmoin) les principaux d'icelle ou de lascheté ou de certaine pratique secrette sans toutesfois aucune apparence: le Prince voiant que l'honneur de la Noblesse qui estoit en ceste armée, estoit principallemẽt peu assez respecté par ce peuple qui luy imputoit la faute de tout ce qui seroit fait jusques à lors: enuoia Monguion Baron de Montendre vers Clermont. Lequel arriué à l'armée fit plainte publique des bruits & murmures que aucuns mal apris & seditieux, faisoient courir à la Rochelle au grand deshonneur des Gentilshõmes & principaux Capitaines de l'armée que l'on disoit auoir empeschè le combat. Priant à ceste fin de la part du Prince, Clermont & autres Seigneurs & Capitaines la presens, d'auiser s'il y auoit moien de cõbatre au plustoſt: pour faire cesser & esuanouyr toutes ces mesdisences & siniſtres oppinions: desquelles toutesfois les gens de bien n'ignoroient point ce qui en pouuoit estre. Or estoient ces calõnies plus grãdes que ne l'õ pourroit penser, auec vne indiscretiõ & insolence qui croiſſoit de jour à autre entre les femmes mesmes. Ce pendant le Cheuallier de Monluc, aiant receu commandement de se joindre auec les Galleres a l'armée: & lequel pour ceſt effet auoit mis de grandes forces dans lesdites Galleres: sortit de la Charente les plus couuertement qu'il luy fut possible enuiron vne heure auant jour seziéme jour dudit mois. Il ne pouuoit espier ne souhaiter temps plus propre pour executer son entreprinse. Tant à cause du calme & bonace: que de la mer qui estoit en son plein. Car ceſtoit lors la saison des plus grandes marées de l'année. De sorte que passãs par dessus les bãcs & batures sur lesquels y auoit à l'heure assez deau, sans estre contraintes de suiure le canal & consequemment passer à trauers les nauires Protestans: elles se joignirent en peu d'heure à leur armée: à la teste de laquelle elles mouillerẽt apres auoir salué les Protestãs d'une longue brauade de canonnades. A lors Clermont voiant ce qu'il auoit le plus douté estre auenu. Et auoir mis ceſt affaire en deliberation de conseil, resolut de combattre au preier flot qui seroit sur le midy. Chose qui fut lors jugée mal conceuë par aucuns. Et sembloit qu'il y allast plus de desespoir que d'autre chose. Car il n'y auoit homme qui ne peut aisément juger que veu la nature du canal (dans lequel les vns & les autres estoient à l'ancre.) & le defaut du vent par lequel les nauires apres qu'ils auroient leué l'ancre, seroient seulement menez & conduits à l'apetit du flot & courant sans se pouuoir autrement manier: ne combatissent directement contre eux auec tout auantage. Auſſi qu'il sembloit bien ridicule que aians depuis sept jours differé ce combat en plus grand auantage: s'y voulloir à present hazarder que l'ennemy s'estoit d'heure à autre fortifié en leur presẽce, & auoit mesme fraichement receu les galleres qui estoit la plus grande force dont il se peut preualloir en telle saison. Auſſi lors de ce conseil aucuns des plus experimentez Capitaines, conoissans comme bien le lieu & la saison faisoient la partie inegalle: tant s'en faut qu'ils approuuassent vn tel auis qu'au cõtraire ils euſſent volontiers conseillé de faire retirer vn peu leur armée au large à vne lieuë seulement: Afin de n'estre contraints venant le calme comme il ne tarda gueres: de s'exposer à la mercy des Galleres. Lesquelles si proches de leur armée & tousjours à la faueur des nauires, ne faudroient de donner beaucoup d'affaires. Laquelle oppinion combien que s'yssuë monstra ce mesme jour qu'elle estoit des meilleures, ils ne voulloient neantmoins mettre en auãt crainte d'estre taxez (cõme les calõnies n'estoiẽt que trop ordinaires parmy ceste armée)

Mesconten tement a la Rochelle cõtre ceux de l'armee naualle de n'auoir com battu.

Les Galleres se joignent a Lãsac

Les Protestans veullẽt combatre à leur desauãtage & ai ãs laisse perde l'occasion.

ou

ou de pusilanimité & coüardise ou de quelque autre mauuaise pratique. Toutesfois ceux la se teurent lors qu'ils deuoient parler plus hardiment. Ausquels on mit deuant les yeux ce que le Roy Perses de Mácedoine, reprocha à l'vn de ses Capitaines & Cõseillers apres qu'il eut esté deffait par Paulus Æmilius General de l'armée Romaine. Qu'ils ne conoissoiẽt le temps & les occasins de parler. Estant donc sur le midy suruenu le calme: Clermõt perseuerant en ce qui auoit esté resolu le matin: dispose ses nauires pour le combat & tous mirent l'ancre à picq, faisãs en tous leurs vaisseaux les prieres accoustumées. Surquoy les Catholiques ne pouuoiẽt juger que contre tant de difficultez l'on desirast les aller combattre: au contraire estimoient qu'on se vousist retirer plus loin à cause de leurs Galleres. Lesquelles à l'instant mesme commencerent de saluër d'vne infinité de Canonnades l'Amiral & Vis-amiral de l'armée. Voire auec tel heur & si à propos, qu'il ne se perdoit aucun coup & principallement dans l'Amiral ou en peu d'heure ils coupperent vergues, rompirent le pont & lices de la poupe, abattirent le Papillon: & auec vn millier d'esclats, tuerent & blecerent tant d'hommes que demeurans Clermõt & quelques autres en petit nõbre sur le tillac du nauire: tout le reste fut cõtraint pour euiter la furie des Canõnades, de descẽdre sur le lest en fõs de calle: fors ceux qui non gueres plus hardis que bien auisez, se pendoient aux Aubans du costé oppositе de la batterie & autres qui se jettoient dans les Chaluppes amarrées le long du bord. De sorte que c'estoit vn piteux spectacle de voir ce poure nauire si furieusement battu sans aucun moien de se couurir ny se pouuoir defendre ny retirer. Car il ny auoit point de vẽt qui le peut gouuerner: ne aucun autre de l'armée qu'il ne fust apres auoir leué l'ancre, porté par le courant ou sur les bancs & dangers ou sur les nauires Catholiques. Tellement qu'il luy falloit par neceffité demeurer ainsi comme butte exposée à la mercy desdites Galleres. Il est vray que le defaut qui se fit de ne faider en ceste necessité d'vn si grand nombre de pieces qui estoient dans le nauire: monstra assez l'espouuantement de plusieurs. Mesme des Canoniers qui ne s'estoient jamais comme ils firent ainsi presumer, trouuez en telles affaires. Toutesfois la faute venoit assez d'ailleurs & n'estoit pas en cela particuliere. Cet inconuenient auec l'effroy que les Catholiques pouuoient voir à l'œil, incitoit tousjours les Galleres à s'approcher de si prez qu'il ne restoit que joindre bord à bord: secondées d'vn bon nombre de pataches & gallions pour les soustenir: auenãt que les Protestans qui estoient en plus grand nombre: se feussent tournez cõtre lesdites galleres cõme l'on pouuoit faire aisement, si chacun eust eu le courage requis. Or pource que le Prince & la Floriſſante Amiral & Vis-amiral de l'armée: estoient mouillez fort pres l'vn de l'autre, & tous deux cõme estans à la premiere pointe exposez à toutes les Canõnades ausquelles l'vn seruoit de mire pour l'autre. De sorte que aucun coup n'estoit tiré en vain: Si que ceux de la Floriſſãe aiãs opiniõ qu'ils empeschoiẽt de ce costé que l'Amiral ne se peut seruir de son artillerie: auiserent de leuer l'ancre & se mettre plus au large. Ce que voulans faire le peu de vent qu'il faisoit & lequel estoit encores du tout contraire, auec la violence du flot, porta ledit Nauire sur vn banc à droite de la teste de leur armée ou il demeura si long temps affablé que les Galleres eurent loisir de s'approcher & battre à leur plaisir auec grand perte de ceux de dedãs. Lesquels se voians en telle extremité & que tout le secours que leurs freres leur pouuoiẽt donner seroit bien petit: aians disposé quelques pieces sur la pouppe tirerent force Canonnades sur les Galleres qui estoitẽ ja fort prez. L'vne desquelles donna sur la Royalle: laquelle ciant arriere apres auoir donné sa volée demeura vn long temps sur vn bãc ou luy seruit biẽ d'estre secouruë des pataches. Joint auſſi que la mer montoit qui la garentit de ce danger. Toutesfois leur furie cõmença lors à s'alentir vn petit & cesser leur batterie à l'heure que s'ils l'eussent continué vne heure dauantage c'estoit fait de ces deux nauires principallement: qui ne pouuoient plus subsister pour auoir porté tout le faix. Car quand aux autres, il sembloit propremẽt qu'ils gardassent les gages & qu'ils ne fussent que spectateurs de si piteux euenement. Tant les auoit l'incommodité & desauãtage de toutes choses auec l'espouuantement & confusion generalle, priuez de pouuoir monstrer quelque acte de deuoir & vertu en ceste neceſſité. Sur le soir l'armée Protestante auoit receu telle perte & dommage de ces cinq Gallere, sdesquelles toutesfois les Confederez & principallement les insulaires ne faisoient parauant aucun estat: (pource que aisément & par surprise ils en auoient aux precedens troubles pris deux d'icelles: l'vne en la Charente l'an mil cinq cens soixante dix & l'autre de nuit deuant l'Isle de Ré en l'an mil cinq cens soixante douze) se retira de ce canal à vne lieuë au large seulement. Ou elle demeura tou-

Batterie des Galleres.

Armée Protestante en mauuais estat á cause des Galleres

Retraitte de l'armée des Protestans.

te la nuict bien poure & desolée pour vn tel accident. Il y auoit assez bon nombre de blessez qui furent la nuict portez à la Rochelle. Quãd aux morts il ne pouuoit éstre que de trête hõmes, entre lesquelz y auoit quelques Gentilz hommes & Capitaines, mesmement le jeune Varaize Catholique de Poitou Gentilhõme seruant & deux pages du Prince. Ce jeune, mais vertueux Gentilhomme, mourant d'vne canonade qui luy auoit emporté les deux cuisses, bien qu'il print la mort en gré: si protesta il toutesfois deuant que rendre l'esprit qu'il ne mouroit pour la Religion & qu'il estoit bõ Chrestien Catholique. Mais seulement pour le seruice du Prince. Or la veuë des morts & blessez esmouuãt de tãt plus le populaire fut cause de plus grãde plainte & murmure que jamais: jusques à taxer aucuns des principaux de l'armée d'auoir eu intelligence auec les Catholiques. Enquoy l'audace d'aucuns fut telle, qu'on vit assez tost combien cest chose aisée d'estre calomnié d'vn peuple. Voire de plus dãgereuse cõsequẽce en vne ville pour le defaut que fait le magistrat de vẽger les injures faites à quelque personne soit publique ou priuée. Le lendemain l'armée posa l'ancre deuant l'Isle d'Ais. En laquelle sur le soir arriua le Prince, bien faschẽ de ce qui estoit arriué & voir les plus grãs nauires en tel estat & mesmes l'Amiral qu'ils ne pouuoiẽt faire seruice sãs estre radoubez. Ce qui ne se pourroit faire si tost ne si aisemẽt qu'il estoit requis. Toutesfois ne desesperãt de pouuoir mettre sus en peu de jours tous les vaisseaux: assuroit ceux qu'il conoissoit les plus decouragez par tous les moiens qu'il peut: leur remonstrant que c'estoit petite perte que tout ce qui c'estoit passé & qui n'estoit auenu que pour l'occasion de deux ou trois heures de calme & non pas par vne prudence & vertu particuliere de leurs ennemis. Ceux de la Rochelle enuoierẽt aussi ce mesme jour, deux des plus signallez de la ville qui furent de nauire en nauire pour voir comme toutes choses s'y portoient, & pour prier ceux qui estoiẽt dessus d'auoir courage. Auec asseurance d'estre promptement assistez de leur part de toutes choses necessaires & pour les hommes & pour les nauires. Surquoy le Prince sçachant assez, combien la retraitte de l'armée pourroit refroidir les assiegez de Broüage qui auoient veu à l'œil tout ce qui s'en estoit passé delibera premier que retourner à la Rochelle obuier à ce qui s'en pouuoit ensuiure. D'autant mesme que ceux de Broüage auoient tousjours dit que la principalle defence de la place dependoit de l'armée de mer. Laquelle venant à manquer le poure ordre qui y auoit esté mis des le commencement: ne permettroit qu'elle peust longuement subsister. A ceste cause il enuoia ce jour mesme dans Broüage le Capitaine la Treille auec lettres à Manducage pour l'auertir de ne perdre courage pour ce qui estoit auenu. Et que la retraitte de l'armée ne s'estoit faite à l'Isle d'Ais que pour l'accommoder & reparer de quelque petit dommage receu à l'occasion des Galleres. Mais que dans quatre ou cinq jours il la reuerroit deuãt celle de l'ennemy pour faire tout le deuoir qu'on pourroit souhaitter. Ce que la Treille executa rapportant bonne resconce qu'ils ne mãqueroiẽt de deuoir, pourueu qu'on leur tint promesse. Deux jours apres la trouppe des vaisseaux Protestãs arriua à la rade de chef de Baye. Car elle ne se pouuoit plus desiors reconoitre pour armée chacun se desbãdãt & demeurãs la plus part des nauires vuides & desgarnis. Voire que les autre equipez aux despẽs des particuliers & non de la Cause coururent bien tost en mer selon leurs congez pour leur proffit particulier. Et aussi tost les plaintes & diuisions furent telles en la ville: entre le Populaire & la Noblesse mesmement que c'estoit vne guerre plus dangereuse que celle de dehors. Sans y oublier les principaux de l'armée. Car le peuple ne pouuoit taire le mescontentemẽt receu du progrez de toute l'entreprise comme vous voiez que chacun veut prandre part à l'heureux succez d'vn beau fait. Mais les Chefs portent souuent seuls, la faute d'vn malheureux euenement. Mesmes la plus part de ceux d'Oleron comme plus voisins du mal: ne tarderent gueres à prandre party auec les Catholiques & moiennant quelque sõme de deniers: firent leur appointement & receurent quelques Capitaines & Commissaires de Lansac le Dimanche ensuiuant. Qui fut vn grand bien à l'armée naualle desdits Catholiques pour les viures & grandes commoditez qu'ils en retiroient tous les jours. Car ladite Isle est grande de six à sept lieuës & pres de deux de large: fertille à merueilles en tout ce qui se peut souhaitner pour la vie humaine. Les habitãs auoüoient tousjours qu'ils ne se pourroient defẽdre d'eux mesmes: qu'ils ne fussent sujets d'éstre emportez par l'vn des deux qui demeureroit le plus fort par la mer. Car l'Isle ne se pouuoit lors defendre qu'auec grãd nombre d'hõmes d'autãt qu'il y a vne infinité de descẽtes. Auſſi que peu de jours au parauant, les forts & places de retraitte de l'Isle, auoient esté par commandement du Prince de

Le Prince arriue en l'armée.

Le Capitaine la Treille va en Broüage pour les asseurer.

Armée des Protestans à chefde baye rompue.

Ceux d'Oleron se rendent à Lansac.

Assiette & fertillité de l'Isle d'Olleron.

molis & abatuz. Dauantage la plus part des habitans fait profession de la Religion Catholique, & les autres estoient pour lors comme j'ay dit: si peu affectionez au party Protestant: Que l'on ne pouuoit esperer grande ayde en vn besoin. Ainsi fut perduë l'Isle d'Olleron pour les Confederez.

Renfort des Suisses au siege de Brouage.

Sur ce le Roy arriué à Poitiers, enuoie nouuelles forces au siege de Brouage. Entr'autres les Suisses qui y arriuerent peu de jours apres. Or bien qu'il vist les affaires des Protestans aller au declin vers la Rochelle. Si est-ce que pour la pitié de son peuple qui se mangeoit à la continuë de ces guerres: il inclinoit fort à la Paix. Voire que pour cest effet il enuoia ce mesme jour à la Rochelle sauf conduit pour les Deputez: afin de se trouuer au plustost au pour-parlé & negociation de ladite paix encommencée.

Mort d'Eschillez.

Apres la retraitte de l'armée Naualle, les Catholiques resserrans de plus pres les assiegez: delibererent sur toutes choses de leur trancher si bien le chemin du costé de la Rochelle, qu'ils n'en peussent auoir nouuelles ne secours. Et considerans que à cest effet seruoient de bien peu les cõpagnies qui estoiẽt logées dãs le bourg de Moaise distant d'vne lieuë dudit Brouage: commencerent de faire vn fort sur le bord de la Riuiere vis à vis de la ville: duquel eut la charge d'Eschillez Gentilhõme du pays qui auoit quitté le party des Protestans depuis quelques années. Mais comme il n'estoit encores en defence: les assiegez n'ignorans de quelle importance cela leur estoit: sortirent enuiron deux heures deuant jour le vint deuxiéme dudit mois & passans la Riuiere auec nombre de Challuppes, chargerent à l'improuiste ceux du fort desquels ils tuerent bon nombre & mesmes Eschilez qui demeura sur la place: se retirans les assiegez auec vn des drapeaux qu'ils emporterent apres qu'ils eurent mis le reste des Catholiques en routte hors du fort: auquel toutesfois le Duc enuoia nouuelles forces & Chemeraud pour y commander. D'autre costé les Catholiques faisoient tousjours leurs approches auec merueilleux artifice & dilligence. Puis auoir disposé diuerses batteries les vnes en teste les autres en flanc: commencerent de battre le pas du Loup: qui est vn endroit des plus foibles de la ville & ainsi appellé pource que au commencement les loups y passoient facillement. La nuit toutesfois ce lieu fut aisement fortifié d'vn petit rauelin: pource que c'est marais & terre fort grasse. De sorte que pour y entrer il conuenoit aux assiegeans passer par dedãs l'eau dont il estoit de tous costez enuironné, qui le rendit de tant plus de grãde defence & difficille accez. Tellement que les Catholiques ne s'y peurent loger: ils batirent donc ce petit rauelin ou plustost petite mothe du pas du Loup de cinq cens coups de canon, depuis vne heure jusques à cinq du soir. Et le vint quatriéme dudit mois se presentans de furie le feirent quiter à ceux qui l'auoient en garde: toutesfois ils furent contraints l'abandonner aussi tost qu'ils furent entrez: au moiẽ du prompt secours de leurs compagnons. Lesquels apres la perte de quelques vns se retirerent ramenans Manducage blecé par vn des siens d'vne harquebuzade à la jambe. Le lẽdemain sur le soir le Prince fit embarquer entre la pointe de Coreilles & Angoulin pres la Rochelle: le secours ordonné pour Brouage qui estoit d'enuiron deux cens harquebuziers conduits par les Capitaines d'Esrazes, Chardon & Villeneusue. Lesquels auec sept Challupes furent en peu d'heure portez à terre entre la bouche de la Charente & le haure de Brouage, enuiron my chemin de l'vn & de l'autre. Le capitaine la Treille pour la cognoissance qu'il auoit du chemin qui est tortu & difficille à tenir: ores que ce fust en plein jour, les guidoit. Or portoit chasque soldat en vn petit sac, enuiron la pesanteur de quinzé liures assauoir trente galletes de biscuit six liures de poupre & quelques brasses de meseche. Ils ne trouuerent bon d'auertir ceux de Brouage de l'heure de leur venuë: Crainte que celluy qu'ils enuoieroient à ceste fin, estant pris de l'ennemy ne rompist leur entreprise & consequemment ne causast leur ruyne & routte totalle: pource qu'estans descouuerts il ne leur restoit aucun lieu de seuretté ne de retraite aiãs: la Riuiere de la Charẽte à doz bordée d'vn & d'autre costé. Toutesfois cela leur porta grãd dõmage. Car estãs arriuez sur le bord de la Riuiere de Brouage peu parauãt le jour: ils furẽt plustost descouuerts & chargez de ceux qui estoiẽt dãs le fort Catholique dont cy dessus est parlé: que apperceuz & secouruz de ceux de Brouage: lesquels quoy qu'ils entẽdissẽt l'alarme ne pouuoient pourtant du commencement juger que ce pouuoit estre: estimans que ce fussent ruzes & algarades accoustumées que ceux qui estoient en garde de ce costé leur donnoient souuent. En fin ceux qui estoient sur les nauires & barques que l'on auoit armées dans ledit haure pour empescher le retour de la Scitie aians reconneu

Furieuse batterie au pas du Loup.

Moiens d'enuoier secours aux assiegez.

Secours entre dans Brouage.

conneu ou entendu aucuns de leurs amys & connoissans : leur furent au deuant auec quelques Challuppes & batteaux, sur lesquels ces gens pour estre de fy pres tallonnez & poursuiuis des Catholiques, se jetterent en tel desordre & confusion, que beaucoup perdirent leurs armes & la plus grand part les viures & munitions, dont ils estoyent chargez. Si bien que du nombre ordonné il ne peut entrer dans Broüage que sept vints hommes pour le plus : le reste estant ou mort ou pris. Et entr'-autres y demeurerent prisonniers Desrazes & Chardon demourez à la retraitte. Toutesfois cela cousta assez cher aux Catholiques qui y perdirent de bons hommes & mesmes Chemeraut qui y fut tué. Ceste perte aduint aux Protestans, principalemẽt pource qu'à l'heure de leur arriuée la mer estoit basse & le Riuage de la Riuiere consequemment, si mol & vaseux que l'on y entroit jusques sur le genouil: en sorte qu'aiãs l'ennemi en queuë il est facille à penser que le desordre ne pouuoit estre que tresgrand & mal aisé à embarquer entre les Protestans & fort auentageux aux Catholiques.

Mort de Chemeraut.

Armée Naualle des Protestans

Nous auons dit cy dessus cõme l'Armée naualle des Confederez festoit en peu de jours toute rompue & desbandée : ne restans à la rade de Chef de Baye outre quatre moyens Nauires que le Prince & la Floriſſante. Le premier ne pouuoit estre mis en seureté dans la Rochelle comme trop profondier : ne le vouloyent aussi laisser à Chef de Baye vuide d'hommes crainte d'inuiter par la les Catholiques que l'on sçauoit assez faire partie d'aller en brief visiter ceste Rade, à le prandre & enleuer du premier temps. Quand a l'autre le Capitaine Grand a qui il appartenoit, voyant le peu d'apparence qu'il y auoit de redresser ceste Armée & le pauure ordre voire plustost confusion qui estoit en tous leurs desseins : delibera sans plus supporter tant de frais, l'enuoyer en mer & chercher ses auentures plustost que la laisser au hazard d'estre pris en vne Rade. Ce que craignant aussi le Vicomte de Rohan, fit retirer partie de l'artillerie qu'il auoit fait mettre dans le Prince. De sorte qu'il fut presque du tout desarmé : mais encores plus habandonné d'hommes. Somme qu'on voioit par tout telle confusion, qu'il sembloit que par vn secret jugement de Dieu, la plus part d'eux fussent frappez d'estourdissement en toutes leurs affaires, sans pouuoir obuier à la grande honte qui auint peu apres. Pendant neantmoins que les grans & plus forts Nauires se desarmoyent & desbandoyent qui ça qui là : les Rochellois auiserent d'ẽtretenir & soudoyer pour vn mois trois moiens Nauires : qui ne pouuoyent toutesfois seruir d'aucune chose à tel besoin. Au contraire fut vne despence aussi inutille, que le Conseil en auoit esté donné mal à propos. Si que toutes les entrepriſes qui se faisoyent ou pour secourir Broüage ou pour garder la Rade de la Rochelle tournoyent à neant. Voyre n'estoit pas à demy conceues que les Catholiques n'en fussent informez : Encores parmy tant de diuisions & desastres sur desastres : Ceux de l'Isle de Rẽ quoy que le peril les enuironnast de tous costez : marchandoyent pour exempter de Garnison. Combien que ce qu'ils auoient de forces extraordinaires consistoit principallemẽt en petit nombre de Soldats d'estoffe, comme de ceux de la Garde du Prince qui y auoyent esté enuoyez peu de jours auparauant. Et le pis fut, que aucuns leur presterent l'oreille contre ce que tous auoient trouué par experience tres veritable qu'ils ne se pouuoient contregarder que par forces & trouppes foraines.

Le Prince Amiral de l'Armée desarmé de partie de son Artillerie.

Les Catholiques cependant s'aprocherent pié à pié pour gangner le coin du bastion : & s'efforçoient de cõbler à force de fascines, sacs de sable & autres choses qu'ils jettoient tousjours deuant eux, son fossé. Ce qui leur estoit de tant plus facille & formidable aux assiegez : que ledit fossé est en cest endroit fort estroit & peu profond. Qui leur donna grande entrée pour se loger dans ledit bastion, duquel conseqũment ils craignoient d'estre grandement incõmodez. Pour aquoy obuier les assiegez auiserent de se retrancher par le dedans, depuis le pas du Loup jusques enuiron la moitié de la Courtine & rẽpart tirant vers la porte. Dauantage lesdãs les assiegeans logez au bout de la Contrescarpe au coin du bastion susdit : dresserent vn grand Cauallier à l'oppoſite du Rauelin deuãt la porte : Sur lequel ils logerent cinq pieces de Canon desquelles cõme aussi de leurs autres batteries, ils tirerẽt vne infinité de canonades pour enleuer ce petit rauelin. Mais les assiegez le rẽparoiẽt & releuoient les ruïnes d'iceluy en extreme dilligence : faisans quelques sorties pour auec gouldrons & autres feux artificiels, bruſler ce Cauallier qu'ils jugeoient chose fort facille, estãt composé de pippes, barriques, fascines & autres grosses pieces de boys aisées à prandre feu. Mais le Duc qui y auoit bien pourueu : y faisoit songneuse garde & fauançoit tousjours pié à pié pour combler le fossé.

Efforts des Catholiques deuant Broüage.

Aouſt, 1577.

D'AILLEVRS Lanſac eſtoit aſſez aduerty du pauure eſtat des affaires Proteſtantes: meſmes auoit tous les jours deux Galleres en Sentinelle à l'Iſle d'Aix qui pouuoient veoir à l'œil tout ce qui ſe paſſoit, alloit & venoit à la Rade de Chef de Baye. Parquoy eſtant bien aduerty qu'il y faiſoit bon: feiſt entrepriſe d'enleuer les Nauires qui y reſtoyent. De ſorte que le Ieudy matin premier Aouſt on deſcouurit vers l'Iſle d'Aix les cinq Galleres, huit Nauires & quelque nombre de Pataches. Les Galleres ſauançans les premieres à cauſe du calme furent en peu d'heure à Chef de Baye. Ou ilz attaquerent le Prince à grands coups de Canon tant qu'ils le percerent à l'eau par trois endroicts. Il n'y auoit comme point d'hommes dedans & meſmes peu de Mathelots: partant ceux qui eſtoyent dedans ſe ſauuerent les vns en la Challuppe du bord les autres ſe jetterent en l'eau & trauerſerent à la nage à la poicte de Chef de Baye qui n'eſtoit gueres plus loin que d'vn demy quart de lieuë fors trois ou quatre leſquels emportez des Canonnades furent apres jettez pour paſture aux poiſſons. Il y auoit lors en la Rade trois moyens Nauires n'on gueres mieux garnis que l'Amiral. Leſquels ne pouuoyent faire grande choſe à cauſe de la bonace & du calme qui ne leur permettoit tirer proffit de leurs voyles: mal percez au reſte pour faire jouer les auirons. A cauſe dequoy ils ſe firent (partie auec ſi peu de vent qu'il faiſoit: partye auec les Challuppes qui les touoyent) porter au plus pres de terre ou ils feſchoüerent. Tellement que les Galleres n'ayans affaire qu'au Prince duquel meſmes elles voyoient les hommes ſe jetter en l'eau: l'inueſtirent de tous coſtez. Et l'auoir abordé auec vne moyenne Barque l'efforcerent de le mettre au large pour l'emmener. Mais voyans qu'il couloit en fonds mirent le feu dedans duquel il fut en peu d'heure conſomme juſques au raz de l'eau. Il y auoit encores lors dedans dix pieces de bonne Artillerie leſquelles peu de jours apres furent ſauuées de baſſe mer. Toutesfois le feu les auoit tellement endommagées qu'elles ne pouuoyent plus ſeruir qu'à les mettre à la fonte. Ceſte honteuſe perte receuë ſi pres d'vne telle ville & à la veuë de tant d'hommes qui en eſtoyent ſpectateurs de deſſus les Tours, les murailles & la coſte qui en eſtoit toute couuerte n'aduint ſeule pour ce jour. Mais continuant les premiers arres de leur mal-heur (arriué aux deux principaux Nauires de leur Armée qui furent eſchouez ſur les bancs de Brouage lors qu'ils penſoyent aller au combat:) il falloit auſſi que la Floriſſante accompagnaſt ce meſme jour ſon Amiral en meſme deſaſtre ſinon ſemblable à tout le moins auſſi dommageable & honteux pour les Proteſtans. Or auoit des le matin la Floriſſante leué l'ancre de la Rade de Chef de Baye pour faire ſon voyage en mer: & n'attendoit que le Capitaine & quelques vns de l'equipage qui eſtoyent encores à la Rochelle pour quelques affaires. Cependant aduint auec ce que deſſu, que le vent luy tourna contraire ſur le midy comme il penſoit mettre à la voyle. De ſorte qu'eſtant la Floriſſante le trauers de Sainct Martin de Ré fut en brief accoſtée des Galleres meſmement de celle à laquelle commandoit le Capitaine Normand de la Nonete auquel ceux de dedans qui n'eſtoyent plus de trente hommes voyans qu'ils ne pouuoyent gangner terre de coſté n'y d'autre, ſe rendirent à la premiere Canonnade. Et au meſme inſtant prindrent auſſi vn autre Nauire de l'Armée. Et furent preſque tous les hommes de l'vn & de l'autre mis aux fers pour tirer aux, Galleres deux deſquelles menerent la Floriſſante deuant Broüage comme pour trophée de leur victoire. Ou depuis feſt perduë. Puis au lendemain des la poincte du jour les Nauires Catholiques mouillerent à la Rade de Chef de Baye & les trois Galleres au plus pres de la poincte de Coureilles. Ou l'vne d'icelles en ſigne de deriſion pendit aux deux bouts de ſon antene les pauillons de l'Amiral & Vif-Amiral auec grand ſigne de joye & d'allegreſſe. Sur le midy les Rochellois menerent quelques Canons & longues Coulleurines ſur les deux poinctes deſquelles, meſmes de celle de Coureilles furent tirez quelques coups contre les Galleres. Mais en vain pource qu'elles ſe retirerent au gros de leur Armée deuant Broüage auec ſalues & autres ſignes de joye couſtumiers en tels cas Lanſac meſme ne pouuant aſſez exprimer le plaiſir qu'il en auoit & ſembloit qu'il ſe ſentiſt aſſez vengé des moqueries & deriſions qu'il diſoit auoir parauant receuz des Rochellois.

Armée de Lanſac à Chef de Baye

Le Prince bruſlé.

La Floriſſante priſe.

Sur ces entrefaittes les aſſiegez voians que les viures & munitions de Broüage ſen alloient finir. Et que de ſecours quelque promeſſe qu'ē fiſt le Prince ſon en pouuoit bien peu eſperer: Veu que l'Armée Naualle eſtoit deffaitte de tous points: delibererent coucher comme ſon dit du reſte a tout hazard. Parquoy ſur le midy troiziéme dudit mois ſeſtās aſſemblez au logis de

Conſeil & reſolution entre les aſſieges de Brouage.

Manducage

Manducage detenu au lict à cauſe de ſa bleſſure : les Gentils-hommes & Capitaines de la Garniſon : fut propoſé que tout le ſecours qui ſe pouuoit attendre en vne extreme neceſſité eſtoit la vertu & le bon courage, vnique remede à ſe retirer auec honneur de plus grandes affaires & dangiers qui couſtumierement arriuent au faict des Armes : Et ou ils ſe pouuoyent veoyr ores reduicts. Tellement que contre vne ſi grande tentation que leur pouuoit preſenter ou la force ou la mauuaiſe volonté de l'ennemy, ou de deſeſpoir de ſecours promis : on ne connoiſſoit autre neplus aſſeuré moyen & faueur, qu'vne braue & hardie reſolution de ſaller chercher la dehors, ſans plus longuement languir ſous l'eſperance d'vn vain ſecours : lequel pendant que l'on l'attendroit, ils pouuoyent conſiderer comme ils ſapreſtoyent à vne plus cruelle Guerre, que la faim, la ſoif & diſete des choſes plus neceſſaires leur liureroit en peu de jours. Cependant leurs viures & munitions decliment fort : le nombre de leurs hommes ſacourciſt & leurs aduerſaires ſe multiplient tous les jours. Que pouuons nous donc diſoit Seré, eſperer autre choſe eſtans comme ils pouuoyent veoyr euidemment deſtituez de ſecours humain: ſinon que finallement la faim & toutes autres neceſſitez nous combattent plus aſprement que noz ennemys ? Or n'eſtoit ils pas d'auis d'attendre qu'ils en vinſſent là : auſſi qu'il y en auoit entr'-eux qui ſçauoyent aſſez comme les Rochellois en vſerent à la plus grande extremité de leur ſiege en meſme jour qu'aujourd'huy par vne ſortie ſi memorable & ſi bien accompagnée de la faueur ſpecialle de DIEV qu'il eſt a croire que cela fut vne des principalle cauſes de leur deliurance. Nous ne ſommes moindres que ceux qui executerent vne ſi haute entrepriſe : au contraire qu'il y en auoit beaucoup d'eux qui eſtoient de ceſte partie là. Tellement qu'ils eſtoyent les meſmes. Que ceux a qui ils auoyent affaire n'eſtoyent ne plus vaillans ne plus genereux qu'eſtoyent les autres : Qu'ils n'auoyent ne quatre bras ne quatre jambes, ny choſe plus qu'eux qui les leur peuſt faire redoubter. Mais pluſtoſt auoyent ce point ſur eux. Aſſauoir la Iuſtice de leur cauſe qui combattoit pour eux. Parquoy leur aduis eſtoit de ſortir ce jour la ſur leurs ennemis. Et c'eſtoit la cauſe qui les auoit eſmeu de ſaſſembler, quoy qu'ils ne fuſſent en doubte les vns des autres, de leur bon zele, ne de la valleur de leurs courages pour en reſoudre & ſeſuertuer en ſentrepriſe & execution de ce qui ſeroit arreſté ſelon qu'ils eſperoyent faire. Ceſte propoſition de Seré aprouuée de tous, la reſolution en fut de ſortir par le Rauelin de la porte auec chemiſes blanches, pour de la donner dans les tranchées des Catholiques auec nombre de Cuiraſſes & harquebuziers choiſis de toutes les Compagnies. Et pource que cela leur ſuccedant bien, il y auoit moyen de bruſler le Cauallier dont cy deſſus eſt parlé & d'enclouer les pieces qu'il portoit. Ceſte charge fut donnée au Sergent Major, de ſorte que Seré faiſant ſon deuoir auec quelques Gentils-hommes & autres couuerts de Cuiraſſes, contraignirent en peu d'heure les Cõpagnies de la Garde du Roy a quitter leurs tranchées. Mais pourſuiuant outre penſant eſtre ſuiuis & que chacun fit ſon deuoir ſelon qu'il leur auoit eſté ordonné : ſengagea dans les tranchées des Suyſſes ou il fut tué auec dix de ceux qui l'auoyent accompagné. Les autres bien bleſſez ſe retirerent comme ilz peurent & y demeurerent quelques vns priſonniers entre les mains des Catholiques qui receurent ce jour vne treſgrande perte. Car parmy vn bon nombre qui furent tuez des leurs: ſe trouuerent quelques Chefs & Capitaines ſignallez. Or Seré mort, tout le faix & ſoin de la place tumba ſur Beauuois qui deſlors ſentremit des affaires fort esbranlées: tant a cauſe de la mort des ſortis, retranchement de viure ordinaire, que de ſecours dont ils n'auoyent plus d'eſpoir. Mais à l'heure meſme ils receurent lettres du Prince par vn Mathelot, par leſquelles il ſe doulloit auec eux de la mort de Seré & des autres qui l'auoyent accompagné. Les conſolans la deſſus & les priant de perſeuerer en leur premiere reſolution, en laquelle il les aſſiſteroit & ſecourroit en brief de ce qui leur eſtoit le plus neceſſaire. Et les prioit ſaſſurer, qu'il faiſoit en cela toute choſe poſſible dont ils verroyent dans peu de jours les effects. Au reſte qu'ils n'ajouſtaſſent foy aux trophées de l'ennemy, pour auoir bruſlé ſon Vaiſſeau & pris la Floriſſante. Pource que ce n'eſtoit que du boys pour tout: ſans que l'on euſt fait perte d'homme: & que tout cela n'empeſcheroit qu'ils ne fuſſent ſecourus a temps.

Entrepriſe de ceux de Brouage.

Mort de Seré & autres.

Lettres du Prince à ceux de Brouage

TROIS jours auparauant les Rochellois ſeſtans aſſemblez en leur Eſcheuinage : aduiſerent que ſur les murmures & plaintes generalles que l'on oyoit de tous coſtez contre les deportemens de pluſieurs Catholiques aſſociez : il ſembloit plus que neceſſaire de les faire

Aoust, 1577.

vuider & eſlongner de la ville. Veu principallement qu'il ne ſe faiſoit rien qui ne fuſt incontinent reuelé en l'Armée: & tous les Conſeils & entrepriſes auſſi toſt diuulguées que conceuës. Dequoy ilz furent d'aduis de faire remonſtrance particuliere audit Prince. Ce qu'ils firent le lendemain en compagnie des Miniſtres qui en porterent la parolle. Leſquels il ouït benignement ſur l'aduis & priere qu'ils luy faiſoyent, d'eſlongner d'autour ſa perſonne quelques ſiens domeſtiques de la Religion Catholique: deſquels il n'y auoit pas grande apparence (veu meſmes les aduertiſſemens qui en auoyent eſté donnez) de ſe fier, ne pour le General ne moins encores pour ſon particulier. Toutesfois il leur fit reſponce que quand aux ſeruiteurs Catholiques qu'il tenoit pres de luy: il les auoit pris en ſa protection. Comme eux auſſi auoyent faict de leur part leurs Concitoyens, parens, alliez ou amis. Et qu'ils pouuoient bien croire qu'il ne les tiendroit pas fil ne ſ'en trouuoit bien ſeruy: & qu'il n'euſt parauant fait experiance de leur fidelité & de la fiance qu'il pouuoit auoir en eux à l'aduenir. Et meſmes que l'vn d'eux eſtoit cauſe apres DIEV qu'il tenoit la vie. Les priant d'auiſer à leur faict, en ce qui touchoit le particulier de leur ville premierement. Et que quand à luy il ne ſ'oublieroit jamais, en choſe qui importaſt tant ſoit peu le ſalut du public. Enquoy il fut aiſé à connoiſtre qu'il ne prenoit grand plaiſir qu'on luy euſt parlé de ceux de ſa maiſon.

Remõſtrãce faite par les Rochellois au Prince.

Reſponce.

Commandement aux Catholi. de vuider de la Rochelle.

Deux jours apres neantmoins, le Maire fit publier à ſon de trompe par la ville, que tous Catholiques reuoltez & autres ayans parauant porté les armes contre ceux de la Religion reformée: euſſent à vuider la ville dans vint-quatre heures à peyne de la vie. Et que le temps expiré, ſeroit faict recherche de maiſon en maiſon afin de proceder contre les contreuenans comme il appartiendroit. Ce qui fut fait les jours enſuiuans. Mais plus contre les forains qu'ilz appellent à la Rochelle eſtrangers: que ceux de la ville, qui ne manquoyent à ce beſoin d'amis ne de faueur. Occaſion que la plus part des Gentils-hommes & Capitaines ſe tindrent fort offencez diſans que les gens de bien de la ville, auoyent plus à craindre pluſieurs Catholiques & Reuoltez naturels ou habituez en la Rochelle qu'on y ſouffroit en toute liberté: que ceux qui ſ'y eſtoyent retirez pour le deuoir de Confederation: concluans que ceux de la ville ne faiſoyent tout cela que pour la hayne qu'ils portoyent de longue main à aucuns qui ſ'eſtoyent retirez en leur dite ville. Cependant les Rochellois craignans d'eſtre empeſchez en la cuillette de leurs vins, principallement par ceux de la Garniſon de Marans qui couroyent tous les jours dans le pays d'Aunis: ſ'aduiſerent de fortiffier la Grimenaudiere, maiſon aſſez forte contre coureurs, à demy chemin de Marans à la ville: afin d'arreſter leurs courſes. Et pour c'eſt effect ſoudoyerent quelque nombre d'harquebuziers à cheual: les Contrecourſes & ſurpriſes deſquels ſous des Noiers, aſſeurerent beaucoup mieux les habitans qu'ils n'auoyent eſté. Expedions le ſiege de Broüage.

Fort & baterie du coſté de la Riuiere de Brouage.

LES Catholiques enuiron ce temps, logerent trois Couleurines dans le fort qu'ilz auoyent faict ſur le bord de la Riuiere vis à vis de Broüage. Dont ils mirent à fonds & autrement endommagerent les Nauires & Barques dont les aſſiegez ſe ſeruoyent contre la Scitie. Et rompirent la Palliſſade qu'ils auoyent faicte pour empeſcher qu'elle ne ſortiſt. Plus abattirent la Courtine en pluſieurs endroicts & firent grand dommage aux maiſons qui ſont ſur la greue. Mais ces aſſiegez, pour euiter ce qui pourroit arriuer de ce coſté: firent vn grand retranchement par le dehors le long de la greue: faiſant lequel ils trouuerent quelques petites ſources d'eau aſſez douce. Qui fut vn grand plaiſir aux bleſſez & mallades. Combien qu'il ne ſ'en pouuoit tirer que aſſez petitement. Le pain auſſi y falloit desja. Mais il y auoit quantité de poix qui ſuppleoit aucunement a ce defaut, de vin auſſi peu. Car il y auoit ja aſſez long temps que l'ordinaire pour le Soldat auoit eſté limitée à trois Requilles, qui ſont comme les trois demis ſeptiers de Paris. D'eau point de nouuelles que pour les bleſſez, de poudre bien petitement pour le jour d'aſſaut qui ſe preparoit. De ſorte que ſon ne pouuoit plus contenir & arreſter les hommes que aucuns ne ſe retiraſſent toutes les nuicts: fuſt vers les Catholiques ou la part qu'ils pouuoyent. Quand au ſecours, plus d'eſperance. Et ſi eſtoyent menacez par les Catholiques de la venuë de Monſieur, qu'ilz leur diſoyent auoir faict monde nouueau à Yſſoire: & qu'il leur feroit de meſmes ſ'ils attendoient. Somme que ce vent abattoit les plus infirmes: & esbranloit les plus aſſeurez. Occaſion qu'ils auertirent encores le PRINCE de leur extreme neceſſité. Et outre ce, pluſieurs particuliers eſcriuirent à leurs parens & amis de la ROCHELLE ſe plaignans du peu de deuoir que l'on faiſoit

Neceſſité dãs Brouage

faisoit à les secourir: qu'ils ne pouuoyent imputer que à couardise & l'ascheté. Alleguans la perte que ce seroit d'vne telle place: pendant laquelle & auenant la mort de tant de gens de bien qui s'estoyent sy volontiers enfermez la dedans: l'on pourroit veoir deux cens femmes vefues & cinq cens enfans orphelins qui leur en pourroient faire reproche quelque jour. Sur ces neceſſitez, le soir du dixiéme de ce moys, le Capitaine Losée futà la Rochelle de la part des assiegez. Lequel bien qu'il n'euſt lettres faisans mention du poure estat de leurs affaires, crainte qu'il fust pris par le chemin: auoit neantmoins charge de dire de bouche au Prince tout ce qui en estoit. Mesmes de l'assurer que sy dedans deux jours ilz n'estoyent secouruz, ils seroyent contraincts de prendre party. Parquoy le lendemain tout le long du jour fut trauaillé à charger toutes sortes de viures & de munitions en petites Barques & Challuppes chargées & conduictes par Mariniers & Mathelots. Car de Soldatz l'on n'en vouloit charger les Barques, pource qu'il n'y auoit que trop d'hommes dans Broüage. Aussi qu'il falloit que cela s'executaſt par surprise & de nuict. Le Prince renuoye ce jour mesme vers les assiegez pour les asseurer de ce secours qu'il esperoit y faire entrer la nuict. Et lors ils se mirent en deuoir & estat pour l'attendre & fauoriser, mais en vain. Car le vent contraire arresta les Chaluppes & Gallions jusques au quatriéme jour suiuant. Au rebours Lansac aduerty de ce dessein, fit faire vne palliſſade (comprenant en longueur d'vn & d'autre costé l'entrée & bouche de la Riuiere) auec Matz grosses pieces de boys & autres matieres entrauerſées & liées ensemble auec Chesnes de fer & gros Cables. Puis au deuant d'icelle, fit jetter les fers aux Galleres & quelques grandes Pataches. De sorte que le passage fut rendu du tout impossible. Ioint que parauant que paruenir là: il conuenoit passer au trauers ou à tout le moins à la mercy de leurs Nauires. Le dix-huitiéme deux Nauires de Lansac estoyent allez poser l'ancre à l'Isle d'Aix. Ou ils sembloyent espier quelque autre occasion que d'auoir l'œil sur ces petites Barques qui estoyent à Chef de Baye. Et pource qu'il fut rapporté que ces Nauires estoyent mal garnis d'hommes; quelques Capitaines firent entrepriſe de les aller trouuer la nuict auec leurs Nauires qu'ils remplirent d'harquebuziers. Et qu'en tout euenement cela seruiroit à faire escorte aux Gallions & Pataches chargez de viures pour Broüage: qui estoyent quatorze en nombre lesquelles mirent à la voyle auec vent fauorable qui toutesfois fut de si petite durée que les ayans menez jusques bien pres des Catholiques le calme suruenu tout a coup leur fit rebrousser chemin auec la rame. Mais estans descouuerts sur la poincte du jour, ensemble les deux Nauires qui estoyent sortis de la Rochelle pour les occasions que dessus les Galleres se mirent à la suitte d'vne incroyable viteſſe. Alors les Gallions & Pataches Protestantes qui n'auoyent sceu entrer dans Broüage se mirent à leur retraitte au plus pres de la coste d'Olleron & auec force d'auirons s'approcherent en peu d'heure de l'Isle de Ré. Partant les Galleres ayans laissé de les poursuiure, coururent aux Nauires qui se faisoyent nager auec les Challuppes. Lesquelles estoyent venuës au deuant de la Rochelle. Ce qui leur vint bien a propos. Car & Nauires & Galleres furent presque aussi tost les vnes que les autres à Chef de Baye. Mais les Nauires s'estans mis au plus pres de terre, ceux de dedans ne voulans endurer la furie des Canonnades ausquelles ilz voioyent les Galleres se preparer: descendirent sur les Gallions & Challuppes garnies d'espoires & grans nombres d'harquebuziers. Auec ce marcherent à l'instant mesmes contre les Catholiques qui ne voulurent attendre ains se remirent au large. Toutesfois assez l'entement. Puis voyans que l'on continuoyt tousjours de les chercher & mesmes qu'elles en descouuroyent d'autres qui venoyent de Ré: lors sans plus arrester reprindrent leur chemin vers Broüage. Au lendemain l'on depescha aucunes de ces Barques chargées de viures & des plus legeres pour tenter derechef d'entrer en Broüage. L'vne desquelles chargée de poudres & medicamens dont les assiegez auoyent grande neceſſité s'auança jusques bien pres de la palliſſade. De sorte que tout fut descouuert auec vne alarme bien chaude qui les fit retirer. Ioint que aucuns des entrepreneurs estoyent merueilleusement refroidis.

Les assiegés solicitent le Prince à les secourir.

Palliſſade faite par les Catholi. à l'entrée du Haure de Brouage.

Les viures & munitiõs que l'on enuoie à la Rochelle en pouuent entrer en Brouage.

Galleres à Chef de Baye & leur subite retraite.

CEPENDANT suruindrent à la Rochelle plus grans troubles & deffiances que jamais au moyen d'vn nommé Loys Ioullain natif de Saumeur lequel venant du Camp des Catholiques & neantmoins asseurant qu'il venoit de Saint Iean fut constitué prisonnier sur quelques certaines conjectures. Depuis trouué saisi de passeports tant du Duc du Maine que de quel-

Diuisions & soupçons à la Rochelle.

ques autres Seigneurs Catholiques auec lettres de chiffre & autres ſur leſquelles toutesfois ſon ne trouuoit beaucoup de quoy ſe fonder : on luy preſenta la Genne, ou il aduoüa quelques allées & venuës auec certaine pratique qu'il auoit menée à bonne intention pour faire quelque bon ſeruice au Prince de Condé. Et que cela eſtoit mené au veu & au ſceu des plus grans qui l'y auoyent employé. Quoy qu'il en ſoit, deux jours apres Ioullain fut executé à mort & les autres pris faits priſonniers comme ſes Complices: & aucuns mis à la Genne quelque temps apres deliurez. Par ou ſe peut connoiſtre qu'il n'y alloit de tant que le peuple faiſoit courir, au grand deshonneur de beaucoup de gens de marque: auſquels les Iuges diſoient que ce n'eſtoit aſſez de viure en gens de bien: mais qu'il ſe faut garder d'eſtre ſoupçoné. Ioint qu'en matiere de Guerre, en tel cas meſmemant lettres chiffrées portent leurs condamnations : principalement faites entre Chefs particuliers ſans l'aueu du General. Finiſſons le ſiege de Broüage.

Occaſion de Parlemens deuãt Brouage.

Il à eſté dit cy deſſus, comme Manducage auoit eſté bleſſé au pas du Loup : Sa playe eſtoit en la jambe, l'os de laquelle eſtoit grandement offencé de deux balles d'vne harquebuzade qu'vn des ſiens meſmes luy auoit tirée par inaduertance & fort prez toutesfois. Or ſa bleſſure empirant de jour a autre, tant pour la faute de bons medicamens que autres alimens neceſſaires: auſſi qu'il eſtoit aſſez delicat: il aſſechoit à veuë d'œil deuenoit cõme Etique. Occaſion qu'il fut conſeillé ſ'il vouloit guerir de ſortir: veu meſmemẽt le gros aer de la Marine: & pource de reſcrire à Lanſac & Rochepot qu'il ſçauoit luy porter particuliere affection. Afin que par leur moien il peuſt obtenir ſauf conduit du Duc du Maine. Mais ils luy reſpondirent bien toſt, que ceſte Requeſte auoit eſté trouuée impertinente. Toutesfois que pour ſon reſpect particulier, le Duc conſentoit qu'il ſe retiraſt en ſeureté à Saintes, Taillebourg ou autre lieu de leur party. Offrant donner ſeureté, toute faueur, & ſecours qu'il pourroit deſirer. Or ne fut ce conſeil approuué de beaucoup: Pource que encores que les CATHOLIQVES fuſſent aſſez auertis de l'eſtat & affaires des aſſiegez : ſy eſt ce qu'il ſembloit que c'eſtoit par là cercher quelque ouuerture de parlement ou compoſition. Laquelle les aſſiegez n'oſoient bonnemẽt entamer de leur part: aimans mieux que les aſſiegeans en fuſſent les premiers autheurs. Meſmes que le Duc, auſſi toſt que les autres ſou-Chefs de l'Armée: y euſt voulu entendre fort volontiers, tant pour meſnagner la vie de ſes hommes : que de crainte qu'autre Seigneur que le Roy y pourroit en fin enuoyer : ne cueilliſt à ſon aiſe le fruict de l'arbre qui l'auoit de ſi long temps & auec tant de peine & hazard esbranlé. Parquoy Stroſſy qui des long temps à eu aſſez bonne creance parmy les trouppes Proteſtantes : voulant ſur ceſte occaſion ſonder le courage des aſſiegez : fit ſçauoir à Maninuille (la mere duquel auoit eſté nourrice de ſon enfance, & par ſon aduis les fortifications de la place pour la plus part, auoyent eſté continuées juſques a ce jour:) qu'il auoit volonté luy communiquer quelque choſe d'importance. Ce qu'eſtant mis en Conſeil, fut trouué bon que Maninuille y entendiſt. Mais accompagné d'vn ſecond: car autrement Maninuille proteſta de ne ſe n meſler aucunement. Diſant qu'il eſtoit aſſez notoire : combien ceux de ce temps taxoyent couſtumierement a credit les actions de ceux qui ſemployoient en telles affaires. Le lieu aſſigné pour communiquer fut le bord du Canal qui tire à Yers aſſez prez du Baſtion du Caillau. Ou ſe trouuerent Stroſſy, & Puy-Gaillart, Maninuille & la Valée: ſans autre charge toutesfois des aſſiegez ſinon que d'entendre la propoſition des Catholiques. Auſſi ne fut il fait autre choſe à ce premier abouchement : fors que Stroſſy diſt qu'il eſtoit grandement esbahy & faſché de veoir les aſſiegez ſoppiniaſtrer la dedans ſans aucun moyen ne eſperance de ſecours : comme ils ſçauoyent trop mieux qu'eux. Et qu'ils ne pouuoyent ignorer comm'ils eſtoyent desja logez deſſous & deſſus leur baſtion. Leur foſſé & vne partie d'icelluy tellement gangnée & auec tel auantage que leur donnant vn effort tel qu'ils deliberoyent leur donner de brief, il y auoit grande apparence qu'ils ne demouraſſent ſous le faix. Dont il auroit vn extreme regret pour la pitié que leur faiſoyẽt tant de bons hõmes enfermez là dedãs, qui pourroiẽt bien quelque jour ſeruir ailleurs, apres que ceſte miſerable guerre ſeroit terminée par vne bõne Paix. Les priãs d'en auertir leurs compagnons & leur cõſeiller de n'attẽdre l'extremité. Ce rapport fait, fut auiſé de continuer ce pour parler. Pour lequel acheminer eſleurent encores deux autres affin d'accompagner ceux la: auec charge d'entendre des Catholiques à quelle raiſon ils ſe mettroyent en leur rendant la place. Ce qu'ayans propoſé le lendemain au lieu aſſigné tel que le jour precedent : fut reſpondu par

Conference & traitté pour la redition de Brouage.

Stroſſy

Stroſſe & Puy-Gaillart que ceſtoit aux aſſiegez à faire ouuerture de leurs demandes, auſquelz ils les pouuoyent aſſurer que Monſieur le Duc du Maine ſatifferoit à leur grand contentement. Mais pour plus les intimider & haſter d'entrer en capitulation: Ils n'oublierent à monſtrer vne lettre que le Roy eſcriuoit au Duc du Maine: Par laquelle il luy faiſoit ſauoir l'acheminement de Monſieur auec ſes trouppes pour aller deuant Broüage. Ce qu'ils deuoyent bien craindre, conſiderans ce qui eſtoit fraiſchement aduenu dans Yſſoire & qu'ils n'auroyent ſi bon marché de luy quand il ſeroit arriué. Somme qu'au retour de leurs Gens, les aſſiegez dreſſerent leurs Articles & eſleurent deux Gentils hommes pour accompagner les quatre premiers auec charge, memoyres & inſtructions pour vacquer juſques à l'entiere yſſue & accompliſſement du tout. Leſquels ſe trouuans le ſeiziéme dudit moys ſur le ſoir au lieu accouſtumé: preſenterent les Articles à Stroſſy, Puy-Gaillart, Lanſac & Beauuois Nangy pour les communiquer au Duc. Et ce pendant fut faicte Trefue & ſurſeance d'Armes juſques à la reſponce pour euiter le trauail de coſté & d'autre. Car ils eſtoyent lors ſi vœſins qu'ilz ſe tiroient coups de piſtolles, & hallebardes par les mines eſquelles l'on ſe pouuoit rencontrer. Le lendemain les Articles furent rapportez & ſignez d'vne part & autre: apres auoir impetré de la part des aſſiegez vn delay aſſez brief pour en aduertir le Prince: afin de ſçauoir s'il auroit agreable la capitulation & ou il luy plairoit de partir les Compagnies de ladite Garniſon. Pour l'execution dequoy furent depeſchez trois deux, auec Thomaſſins. La capitulation portoit que les aſſiegez ſortiroyent indifferemment de la ville de Broüage dedans Dimanche enſuiuant heure de Midy, auec leurs Armes & bagues ſauues pour ſe retirer à la Rochelle ou ailleurs. Et que allans par terre, ilz ſeroyent conduicts par Stroſſy & Puy-Gaillart & par mer par Lanſac. Que ceux de la ville & Iſles prochaines pourroyent, demourer ſi bon leur ſembloit auec liberté de conſcience & jouyſſance de leurs biens. Plus que le Canon & Couleurine qui eſtoit en ladite ville, ſeroit par les aſſiegeans enuoyé à la Rochelle dedans huict jours: moyennant vn paſſeport auec pluſieurs autres ARTICLES & conditions: pour l'effect & execution deſquelz furent ordonnez pour Oſtages de la part deſdicts aſſiegeans, de Bors Lieutenant de Biron pour le faict de l'Artillerie, & de Bougoin Gentil-homme de Poitou: de la part deſdicts aſſiegez les Capitaines Cormont & Guillonuille. Donques Thomaſſins & autres arriuez à la Rochelle pour la ratiffication des Articles: le Prince conſeillé de ne les aduouer ny ratiffier comme faicts ſans l'aduis du Roy de Nauarre & le ſien: Ioint que l'occaſion ſembloit ſe preſenter de les deliurer du ſiege, en apparence ne les contrediſt pas: & manda aux aſſiegez de les accomplir pourueu qu'on y adjouſtaſt vn Article par lequel ceux qui auoyent eſté pris ſur les Nauires & depuis detenuz aux Galleres ſeroyent mis en plaine liberté. Ceſte depeſche eſtant faicte au veu & ſceu de pluſieurs: Le Prince ayant tiré a part en ſon antichambre les Deputez, leur diſt qu'il ne pouuoit que grandement loüer le deuoir que les aſſiegez auoyent fait tout le cours de ce ſiege: S'aſſurant qu'il n'auoit tenu à eux que le tout n'euſt autrement ſuccedé. Toutesfois eſtoit extremement marry, qu'ils fuſſent entrez en compoſition à l'heure qu'il y auoit apparence de les ſecourir dedans quatre jours: comme il leur monſtra par vne lettre du Roy de Nauarre qu'il auoit receuë le matin meſme ſous coulleur d'apporter nouuelles des Deputez pour le faict de la Paix. Et pour teſmoignage de ſon intention enuoyoit, le Roy vne eſpée aſſez conneuë dans laquelle y auoit vn petit eſcript qui donnoit certaine aſſurance des trouppes diſpoſées pour ſecourir Broüage. Pour le faire court le Prince declara que ſe ſecours eſtoit tout preſt. Pour lequel joindre il ſacheminеroit le ſoir meſme auec toute la Nobleſſe pour leur en faire veoyr les effects dans le Mardy prochain. Dont pour en aſſeurer dauantage les aſsiegez, il fit ceindre l'eſpée à l'vn d'eux au lieu de la ſienne. Or d'autant qu'on trouuoit l'execution de cela aſſez difficille: meſmes de temporiſer ainſi dans trois ou quatre jours au prejudice de leur foy donnée: Ce que les Catholiques pour l'auantage qu'ils auoyent endureroyent difficillement: on leur remonſtra que ce delay ſe pourroit faire auec honneur & couuerture legitime comme en debattant l'Article dont cy deſſus eſt faict mention. Que les Cappitaines des Razes & Chardon, fuſſent renduz ſans rançon. Que l'Artillerie & Mouſquets de la Rochelle, fuſſent renuoyez & les Oſtages promis de la part des Catholiques premier arriuez dans la ville: que les aſsiegez commençaſſent à ſortir de la place. Toutes leſquelles choſes le Prince deſiroit eſtre miſes en

Articles de la capitulation de Broüage.

Le Prince ratiffie la capitulatiõ.

1577. auant, afin que pendant le debat d'icelles ce petit terme ordonné peust estre expiré. Auec ceste responce ils partirent sur le midy de la Rochelle pour s'en retourner, & coucherent pour ce soir à Moaise: fors Morette trompette du Roy qui donna jusques en Broüage: assurant les assiegez que le Prince auoit eu ceste cappitulation pour tresagreable. De sorte que cela les incita de tant plus à se preparer, pour quitter la place le lendemain à l'heure promise. Mais estans arriuez les Deputez vn peu plus tard qu'il n'estoit besoin pour leur charge: & auoir recité particulierement ce qu'ils auoient entendu du Prince & la prorogation de temps qu'il desiroit estre faicte de la reddition de la place pour les occasions cy deuant dites: il n'y eut celluy qui ne fust grandement esbahy. Iugeans que cela estoit du tout impossible, pour auoir esté trop tard aduertis d'vne telle resolution. Et les Catholiques tellement informez par leur bouche mesme de l'estat de leurs affaires, que bien à peine les pourroit on frustrer de ce qui leur auoit esté promis. Mesmes que depuis la Trefue faicte, les vns & les autres conuersoyent famillierement ensemble: s'entre reconnoissans auec les caresses & courtoisies coustumieres en ces Guerres ciuilles. Voyre y auoit plusieurs des Catholiques dans la ville, que aucuns soldatz y amenoyent & faisoyent entrer apres qu'ils auoyent esté en leur Camp. Et ce au grand regret & contre les defences des Chefs qui ne pouuoyent estre obeys en cest endroict. Toutesfois la responce du Prince & creance dudit la Vallée estant à l'heure mesme mise au Conseil: aucun ne fut d'auis de se monstrer autre en cest endroict. Au contraire les principaux resolurent de fournir à leur promesse. Outre ce qu'il estoit presque du tout impossible de tenir plus long temps: veu le trait qu'auoient desja pris les affaires & la confusion & desobeïssance cy dessus alleguée. Ioint que les Soldatz n'estoyent deliberez garder plus longuement la place. Mais aussi ne se vouloyent pas seulement tenir à la breche ou les Catholiques estoient desja les plus forts: Lesquels comme presageans quelque chose suruenue de nouueau au prejudice de la capitulation, faisoyent descendre gens de pied & de cheual en grand nombre dans leurs tranchées pour venir à la breche. Parquoy il ne resta aux assiegez sinon que de parler à eux & leur offrir la place moyennant que les Ostages fussent arriuez à la Rochelle comme telle estoit l'intention du Prince. Or des autres choses qu'il demandoit, ce fut peyne perdue que d'en parler. Et quelque chose qu'en ayt voulu dire, aucuns jugerent bien en apparence que la capitulation n'auoit esté aucunement conditionnelle: quoy qu'ils en vinssent depuis aduertir le Prince. Ce qu'ils faisoyent plus pour sçauoir ou il luy plairoit departir ceux de ladite Garnison que autrement. Et de faict les Deputez d'vne part & d'autre alans à la Rochelle n'y porterent point la coppie des Articles de la capitulation. Qui donna matiere à plusieurs de juger & dire qu'elle n'estoit moins precipitée & desraisonnable comme faite sans le sceu du General: qu'y absolue & sans condition auant leur partement. Les assiegez donc aians prié Strossi & Pui-Gaillart qui estoyent à la breche: de ne les tant precipiter en l'execution de leur promesse, qu'ils n'eussent premierement esgard d'enuoyer leur Ostages à la Rochelle: fut respondu qu'à l'heure mesme ils les verroyent monter à cheual pour cest effect. Et que s'ils auoyent aucun doubte, ils se consigneroyent eux mesmes entre leurs mains. Les prians pour la fin de tenir leur parolle & se fier aussi en leur promesse. Et que ce seroit leur grand proffit. Ce que voyans les assiegez, sortirent de Broüage à l'heure promise le vinthuitiésme Aoust. Estans les blessez & mallades conduicts par mer en Barques & Gallions que les Galleres touerent à cause du calme jusques bien pres de la Rochellle. Les autres Compagnies furent aussi seurement conduictes les vnes à Pons les autres à la Rochelle au grand honneur des Catholiques, qui ne manquerent en vn seul point de leur foy & chose promise: quoy que lesdicts assiegez arriuassent presque aussi tost en ladite ville de la Rochelle, que les Ostages qu'on leur donnoit. Le jour mesme le Duc du Maine y entra sur la Realle: & depuis y laissa Lansac pour Gouuerneur auec forte Garnison. Lequel pour monstrer qu'il vouloit bien traitter non seulemẽt les habitãs, mais aussi ceux des Isles: fit quelques jours apres publier vne saue garde pour tous ceux qui s'y voudroiẽt retirer de quelque Religiõ qu'ils fussẽt ou quoy qu'ils eussent porté les Armes: enquoy plusieurs se fierẽt les autres non. Mais les Rochellois furẽt grandemẽt esbays & indignez, quãd ils virent le Lundy matin ceux de Broüage qu'ils pẽsoiẽt deuoir tenir jusques au jour que le Prince leur auoit promis secours. Et pour raison duquel il s'estoit mis en chemin dez le Samedy precedent: ayant dõné charge aux Capitaines de Marine, de faire apprest de plus grãd nõbre de barques, galliõs & challuppes qu'il seroit possible.

Redition de place cõme se doit faire.

Redition de Brouage.

28 augusti fuit reddita Brouage anno 1577

Mescontentement des Rochellois.

Comme

Comme auſſi cela fut fait tant à la Rochelle que de l'Iſle de Ré pour auec icelles donner l'alarme du coſté de la mer, pendant que les autres viendroient par terre. C'eſtoit choſe eſtrange de voir les plaintes & murmures qui ſen faiſoiēt chacun en parlant ſelon ſa paſſion. Aucuns taxoient ceux de Brouage de feſtre trop volontairement renduz: n'eſtans encores reduits à lextremité telle qu'ils auoient fait courir. Et meſmes pour feſtre trouué grand nombre de poudres & viures apres la redition de la place.

Le Prince donques ſous ceſte occaſion & auec telle eſperance partit de la Rochelle le dix-ſeptiéme du mois ſur les neuf heures du ſoir & en ſa compagnie toute la Nobleſſe. Il fut ſuiuy d'vn nombre de jeuneſſe tant de la Rochelle que de forains pour le deſir que chacun mōſtroit de ſe trouuer à vn tel affaire. De ſorte qu'il ne ſe trouua moins accompagné que de trois cens cheuaux. Le lendemain il arriua à ſaint Iean d'Angely ou feſtant renforcé d'vn nombre d'hōmes: donna d'vne caualcade juſques à Barbezieux faiſant dixhuit grandes lieuës d'vne traitte. Puis auoir paſſé la Charente à Baſſac, ſe rendit à Pons non ſans grand danger. Car la Caualleríe Catholique le ſuiuoit ja en queuë & auoient bordé ladite Riuiere aux endroits ou elle eſtoit gueable pour l'arreſter & le deffaire. Le Conte de la Roche-foucaut y commandoit pour Gouuerneur auec cent cheuaux & ſix cens hommes de pied aiant mis le reſte des forces és garniſons vœſines. Leſquelles ſe maintenoiēt par les courſes ordinaires eſquelles ils gangnoiēt aſſez ſouuent pour ſentretenir. Le vint troiſiéme d'Aouſt le Prince reſcriuit de Pons au Maire de la Rochelle, comme il eſperoit en peu de jours joindre le Roy de Nauarre, le Viconte de Turaine, la Nouë & autres Seigneurs, accompagnez de forces baſtantes pour faire quelque bon exploit & tenter autre entrepriſe puiſque celle de Brouage manquoit ſelon que à ſon treſgrand regret il auoit ſceu.

Le Prince part de la Rochelle

Pons & la garniſon.

Lettre du Prince aux Rochellois.

Or arriuerent les Deputez le vint ſeptiéme dudit mois, rapportāt coppie des articles accordez en la negociatiō de la Paix. Excepté de trois qui eſtoiēt demeurez en differēd & pour vuider leſquels Biron feſtoit acheminé à Poitiers pour ſur iceux entendre l'intention & derniere volonté du Roy. Toutesfois les choſes eſtoient desja pour ce regard tellement auancées: que lon conceut grande eſperance d'vn repos futur quoy que ces articles ſembloient maigres à pluſieurs au pris meſme de la liberté octroiée par le dernier Edit. Mais neātmoins chacun ſembloit les deſirer tels qu'ils eſtoiēt, pour eſtre extrememēt las de la guerre. Auſſi que pluſieurs jugeioēt pour vn grand auantage & grace non petite que le Roy aiant telle priſe ſur ceux de la Religion: ſe fut contre toute attente d'iceux, eſlargy en beaucoup de choſes que peu de jours parauant lon n'euſt oſé eſperer. Or entre tous ceux qui plus deſiroient ceſte Paix les Rochelloiſ ſy monſtroient affectionnez & en public & en particulier: Tant par la repreſentation du malheur qui accompagnoit leurs deſſeins que pour la ſouuenance de tant de pertes receuës depuis les ſeconds juſques à ces derniers troubles. La face deſquels ſe monſtroit encores plus miſerable que de tous les precedens.

Negociatiō de Paix

Les Rochelois deſirent la paix.

Somme que lon ne voioit plus en la Rochelle que toute matiere d'enuys: tant pour le ſouuenir des malheurs paſſez, que pour le decez de pluſieur ſignallez perſonnages en la ville. Meſmes à cauſe de la mort de Pierre Bobineau Maire d'icelle. Lequel ſix jours aprez le partement du Prince eſtoit decedé le vint-troiſiéme du mois au grand regret de tous, naturels, habituez & autrement refugiez en la ville: non ſans oppinion que le deſordre & piteux ſuccez des affaires publiques (outre l'indiſpoſition naturelle reconeuë en ſa perſonne par les Medecins deuant & apres ſa mort) ne luy euſt de beaucoup auancé le terme de ſes jours: Car com'il eſtoit prōmpt, chaud de naturel, boullant d'vn bon zelle à ſon party: & voiant que faute d'aucuns tout alloit de mal en pis quelque peyne & moiens qu'il y ſceut emploier pour remettre les affaires en bon eſtat: en print vn tel & ſi grand deſplaiſir, qu'il en mourut peu de jours apres le premier de ſa malladie qui ſauoit ſaiſi ſur le vintiéme Iuillet: dez lequel Barbot l'vn de ſes Cœleus exerça la Magiſtrature juſques au vint-troiſiéme Aouſt que Bobineau chāgea de vie. Auquel jour les clefs des portes fermées furēt ſoudain portées chez Guillaume Gēdraut lors premier Eſcheuin & dernier Maire juſques à ce que le corps fut enterré: qui fut au lendemain apres midy: que les Enſeignes des compagnies trainantes, tambours couuerts de drap noir panonceaux des couleurs de la maiſon de ville ſouſtenus par les ſergens de la Mairie: les clefs de la ville és mains des portiers marchās deuant le corps: fut porté & ſuiuy par les Capitaines de la ville, couuert de vellours noir: dont les quatre anciēs Maires portoient les quatre

Mort de Pierre Bobineau Maire de la Rochelle.

Forme & ſolēnité qu'on tient à la Rochelle aux obſeques & funerailles d'vn Maire.

imploré ſon ayde, & ſupplié de nous inſpirer à trouuer les remedes plus & propres conuenables pour lebiẽ de noſtre eſtat, & pris ſur ce l'auis de la Royne noſtre tres-honnorée Dame & mere de noſtre treſ-cher & treſ-amé Frere le Duc d'Anjou, des Princes de noſtre ſang & autres, des officiers de noſtre Courõne, & autres Seigneurs & notables perſonnages de noſtre Cõſeil priué: Auons en attendant qu'il ait pleu à Dieu nous faire la grace par le moien d'vn bon libre & legitime Concille general, de reunir tout nos ſujets à noſtre Egliſe Catholique, par ceſtui noſtre preſent Edit, perpetuel & irreuocable, dit declaré, ſtatué & ordonné, diſons, declarons, ſtatuons & ordonnons ce qui ſenſuit.

1 I PREMIEREMENT que la memoire de toutes choſes paſſées d'vne part & d'autre des & depuis les troubles auenuz en noſtre Royaume & à l'occaſion d'iceux demeurera eſtaincte & aſſouppie comme de choſe non auenuë. Et ne ſera loiſible n'y permis à nos procureurs generaux: n'y autres perſonnes quelsconques, publiques ne priuées en quelque temps, n'y pour quelque occaſion que ce ſoit en faire mention, procez ou pourſuitte en aucunes Courts ou

2 Iuriſditiõs que ce ſoit. 2. Deffendons à tous nos ſujets de quelque eſtat & qualitté qu'ils ſoiẽt d'en renouueller la memoire, s'attaquer reſentir, injurier, n'y prouoquer l'vn l'autre par reproche de ce qui eſt paſſé pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit, en diſputer, conteſter quereller, ny foutrager ou offencer de fait ou de parolle: mais ſe contenir & viure paiſiblement enſemble comme freres, amis & concitoiens, ſur peyne aux contreuenans d'eſtre puniz

3 comme infracteurs de Paix & perturbateurs du repos public. 3. Ordonnons que la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine ſoit remiſe & reſtablie en tous les lieux & endroits de ceſtuy noſtre Royaume & pays de noſtre obeiſſãce, ou l'exercice d'icelle à eſté intermis, pour y eſtre paiſiblement & librement exercée ſans aucun trouble ou empeſchement. Deffendant treſexpreſſement à toutes perſonnes de quelque eſtat qualité ou condition qu'elles ſoient, ſur les peynes que deſſus, de ne troubler, moleſter n'y inquieter les Eccleſiaſtiques en la celebration du Diuin ſeruice, jouïſſance & perception des dixmes, fruits & reuenuz de leurs benefices, & tous autres droits & deuoirs qui leur appartiennent. Et que tous ceux qui durant les preſens & precedens troubles ſe ſont emparez des Egliſes, maiſons, biens & reuenuz appartenant auſdits Eccleſiaſtiques, & qui les detiennent & occupent, leur en delaiſſent l'entiere poſſeſſiõ & paiſible joyſſãce en tels droits, libertez & ſeuretez qu'ils auoiẽt au parauãt qu'ils

4 en fuſſẽt deſſaiſiz: 4. Et pour ne laiſſer aucune occaſiõ de troubles & differens entre nos ſujets leur auons permis & permettõs viure & demeurer par toutes les villes & lieux de ceſtuy noſtre Royaume, & pays de noſtre obeiſſance, ſans eſtre enquis, vexez, moleſtez n'abſtraints à faire choſe pour le fait de la Religion contre leur conſcience, ne pour raiſon d'icelle eſtre recherchez és maiſons & lieux ou ils voudront habiter, en ſe comportant au reſte, ſelon qu'il eſt contenu en noſtre preſent Edit. 5. Nous auons auſſi permis à tous Seigneurs, Gentilshõ-

5 mes, & autres perſonnes tant regnicoles qu'autres, faiſans profeſſion de la Religion pretendue reformée, aians en noſtre dit Royaume & pays de noſtre obeiſſance haute Iuſtice ou plain fief de haubert, cõme en Normandie, ſoit en proprieté ou vſufruit en tout ou par moitié ou pour la troiſiéme partie, auoir en telle de leurs maiſons deſdites hautes Iuſtices ou fiefz ſuſdits qu'ils ſeront tenuz nommer deuant a nos Baillifz, & Seneſchaux, chacun en ſon deſtroit pour leur principal domicille, l'exercice de ladite Religion tant qu'ils y ſeront reſidens, & en leur abſence leur femmes ou famille, dont ils reſpondront. Nous leur permetõs auſſi auoir ledit exercice, en leurs autres maiſons de haute Iuſtice ou fiefz ſuſdits de haubert tant qu'ils y ſerõt preſent & non autrement, le tout tant pour eux leus famille ſujets que autres qui y voudront al-

6 ler. 6. Es maiſons de fief ou ceux de ladite Religion, n'auront ladite haute Iuſtice, ou fief de haubert, ne pourront faire ledit exercice que pour leur famille tant ſeulement: N'entendant toutesfois ſ'il y ſuruient de leurs amis juſque au nombre de dix, ou quelque Bapteſme preſſé en compagnie n'excedant ledit nombre de dix, qu'ils en puiſſent eſtre recherchez: Moienant auſſi que leſdites maiſons ne ſoient au dedans des villes bourgs & villages appartenans aux Seigneurs hauts Iuſticiers Catholiques autres que nous, eſquels leſdits Seigneurs Catholiques ont leurs maiſons, auquel-cas ceux de la dite Religion ne pourront dans leſdites villes, bourgs & villages faire ledit exercice, ſi ce n'eſt par permiſſion & congé deſdits Seigneurs hauts Iuſticiers & non autrement. 7. Nous permettons auſſi à ceux de ladite Religion, faire & con-

7 tinuer l'exercice d'icelle en toutes les villes & bourgs ou il ſe trouuera publiquemẽt fait le dix-

septiéme du mois de Septembre: Excepté toutesfois és bourgs appartenans aux Catholiques tenuz à present par ceux de ladite Religion, esquels l'exercice n'estoit fait auant la derniere reprise des armes, & mesmes durant les precedentes paix. 8. Dauantage enchacun des anciens Bailliages, Seneschaucées & Gouuernemens tenans lieu de Bailliage, ressortissans nuement & sans moiés és Courts de Parlemēt: Nous ordōnons que és faux Bourgs d'vne ville, ou il y aura plusieurs villes & en deffaut des viles en vn bourg ou village l'exercice de ladite Religiō se pourra faire pour tous ceux qui y voudrōt aller. 9. Deffēdās tresexpressemēt à tous ceux de ladite Religiō faire aucun exercice d'icelle tāt pour le ministere, reglemens, discipline ou institution publique d'ēfans & autres en cestuy nostre dit Royaume & pays de dostre obeissance, en ce qui concerne la Religion fors que és lieux cy dessus permis & octroiez. 10. Comme aussi de faire aucun exercice de ladite Religion en nostre Court & suitte, ny à deux lieuës és enuirons d'icelle, ny pareillement en nos terres & pays qui sont de la les Monts, ny aussi en nostre ville Preuosté & Viconté de Paris, ny à dix lieuës au tour de ladite ville. Lesquelles lieuës nous auons limitées & limitōs aux lieux qui ensuiuent. Sçauoir est, Senlis & les faux bourgs, Meaux & les fauxbourgs, Meleun & les fauxbourgs, vne lieuë par de la Chastre sous Montlehery, Dourdan & les fauxbourgs, Rābouillet, Houdan & les fauxbourgs, vne lieuë grande par de la Meulan, Tigny, Meru & saint Leu de Serās: Ausquels lieux susdits nous n'entendons qu'il soit fait aucun exercice de ladite Religion. Toutesfois ceux de ladite Religion demourans esdites terres & pays de la les Monts, & en nostre dite ville, Preuosté & Viconté de Paris, estenduë ainsi que dit est, ne pourront estre recherchez en leurs maisōs, ne contraints à faire chose pour le regard de leur Religion contre leurs consciences, en se comportant au reste selon qu'il est contenu en nostre present Edit. 11. Nous deffendons a tous prescheurs, lecteurs & autres qui parlēt en public, d'vser d'aucunes parolles & propos tendās à exciter le peuple à seditiō: Ains leur auons enjoint & enjoignons de se contenir & comporter modestemēt: ne dire rien qui ne soit à l'institution & edification des auditeurs, & à maintenir le repos & tranquilité, par nous establie en nostre dit Royaume, sur les peynes portées par nos precedens Edits. Enjoignons tresexpressement à nos procureurs generaux & autres nos officiers d'y tenir la main. 12. Ceux de ladite Religion ne seront aucunement contraints ny demeureront obligez, pour raison des abjurations promesses & sermens qu'ils auroient cy deuant faits, ou cautions par eux baillées concernans le fait de ladite Religion, & n'en pourront estre molestez ny trauaillez en quelque sorte que ce soit. 13. Serōt tenuz aussi garder & obseruer les festes indictes en l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Et ne pourront és jours d'icelles besongner, vendre ny estaller à boutiques ouuertes, & aux jours esquels l'vsage de la chair est deffēdu, les Boucheries ne fouurirōt. 14. Ne pourrōt en nostre, dit Royaume pays, terre & Seigneuries de nostre obeissāce estre vēduz aucuns liures sās estre premieremēt veuz par nos officiers des lieux ou (pour le regard des liures cōcernās ladite religiō pretēduë reformée) par les chābres cy apres par nous ordonnées en chacun Parlement, pour juger des causes & differens de ceux de ladite Religion. Deffendant tresxpressement l'impression, publication & venditon de tous liures libelles & escrits diffamatoires, sur les peynes contenues en nos ordonnances. Enjoignant à tous nos Iuges & officiers d'y tenir la main. 15. Ordōnōs qu'il ne sera fait difference ny distinction pour le regard de ladite Religiō, à receuoir les escoliers pour estre instruits es vniuersitez colleges & escolles, & les mallades & poures és hospitaux, maladeries & aumosnes publiques. 16. Ceux de ladite Religion pretenduë reformée seront tenuz garder les loix de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, receuës en cestuy nostre dit Royaume, pour le faict des Mariages, contractez & à contracter és degrez de cōsanguinité & affinité, pour euiter aux debats & procez qui en pourroient ensuiure, à la ruyne de la plus part des bonnes maisons d'icelluy, & dissolutions des lyens d'amitié qui s'aquierent par Mariage & alliance entre nos sujets. 17. Pareillement ceux de ladite Religion payeront les droits d'entrée, comme il est accoustumé pour les charges & offices, dont ils serōt pourueuz, sās estre cōtraints assister à aucunes ceremonies cōtraires à leur dite Religiō, & estās apellez par sermēt ne serōt tenuz d'en faire d'autre q̄ de leuer la main, jurer & promettre à Dieu qu'ils dirōt la verité: & ne serōt aussi tenuz prādre dispēce du sermēt par eux presté en passāt les cōtrats & obligatiōs. 18. Voulōs & ordōnons que tous ceux de ladite Religion pretēduë reformée & autres qui ont suiuy leur party, de quelque estat qualité & condition qu'ils soient, soient tenuz & contraints par toutes

1577 17 septembre

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

voies

voies deuës & raiſonnables, & ſous les peynes contenues en nos precedens Edits ſur ce faits paier & acquiter lez dixmes aux curez & autres Eccleſiaſtiques & à tous autres à qui ils appartiennent ſelon l'vſance & couſtume des lieux. 19. Affin de reunir d'autãt mieux le volõtez de
19 nos ſujets, comme eſt noſtre intention & ôſter toutes plaintes à l'auenir, declarons que tous ceux de ladite Religion pretendue reformée & autres noſdits ſujets qui ont ſuiuy leur party capables de tenir & exercer tous eſtats, dignitez, offices & charges publiques quelsconques Royalles, Seigneuriales ou des villes de noſdits Royaume, pays, terres & Seigneuries de noſtre obeiſſance, & d'eſtre indifferemment admis & receuz en iceux ſans qu'ils ſoient tenuz preſter autre ſerment ny abſtraints à autres obligations que de bien & fidellement exercer leurs eſtats, dignitez, charges & offices, & garder les ordonnances, eſquels eſtats charges & offices, pour le regard de ceux qui ſeront en noſtre diſpoſition, il y ſera auenant vaccation, par nous pourueu indifferemment & ſans diſtinction de Religion de perſonnes capables, comme verrons eſtre affaire pour le bien de noſtre ſeruice. Entendons auſſi que ceux de ladite Religion, puiſſent eſtre admis & receuz en tous conſeils, deliberations, aſſemblées & functions qui deppendent des choſes ſuſdites, ſans que pour raiſõ de laite Religiõ ils en puiſſent eſtre re-
20 jetez ou empeſchez d'en jouir. 20. Ordõnõs pour l'enterremẽt des morts de ceux de ladite Religion pour toutes les villes & lieux de ce Royaume qu'il leur ſera pourueu promptement par nos officiers & magiſtrats en chacun lieu d'vne place la plus commode que faire ce pourra, ce que nous enjoignons à noſdits officiers de faire & tenir la main que auſdits enterrements il
21 ne ſe commette aucun ſcandalle. 21. Et afin que la luſtice ſoit renduë & adminiſtrée à noſdits ſujets ſans aucune ſuſpition, haine ou faueur: comme eſtant vn des principaux moiens pour les maintenir en paix & concorde: Auons ordonné & ordõnons qu'en chacune de nos Cours de Parlemẽts de Paris, Roüẽ, Dijõ & Rẽnes, ſera eſtablie vne chãbre cõpoſée pour le regard du Parlemẽt de Paris d'vn Preſidẽt & ſeze cõſeillers. Pour celuy de Roüẽ d'vn Preſidẽt & 12. cõſeillers. Pour ceux de Dijõ & Rẽnes chacun d'vn Preſidẽt & dix Cõſeillers, leſquels Preſidẽs &
22 cõſeillers ſerõt par nous prins & choiſis du nõbre de ceux deſdites cours. 22. Et pour le regard de nos Cours de Parlemẽt de Bourdeaux, Grenoble, Aix, ſera pareillemẽt eſtablie vn chambre en chacun d'iceux cõpoſée de deux Preſidẽs, l'vn Catholique, & l'autre de ladite Religion pretenduë reformée, & douze Cõſeillers dont les huit ſeront Catholiques, & les quatre de ladite Religion: Leſquels Preſidens & Conſeillers Catholiques ſeront par nous choiſiz & nommez du nombre des Preſidens & Conſeillers deſdites Cours: Et quand à ceux de ladite Religion y ſeront employez ceux qui ſe trouueront à preſent pourueuz deſdits Offices eſdites Cours, & ou ils ne ſeroient nombre ſuffiſant, ſera par nous fait erection d'autres offices, autant qu'il ſera neceſſaire pour parfaire le nombre ſuſdit aux meſmes gages, honneurs, autoritez & prerogatiues, que les autres de noſdites Cours, dont ſeront pourueuz perſonnages de
23 ladite Religion. 23. Et pour le reſſort de noſtre Court du Parlement de Toloſe, ſera ſemblablement eſtablye vne chambre compoſée comme les autres de deux Preſidens, l'vn Catholique & l'autre de la Religion, & douze Conſeillers, huit Catholiques, & les autres quatre de ladite Religion: Leſquels Catholiques ſeront par nous choiſis de nos autres Cours de Parlement & du grand Conſeil. Et pour le regard de ceux de ladite Religion y ſeront colloquez ceux qui ſe trouueront encores à preſent pourueuz d'offices en icelluy Parlement de Toloſe faiſant creation du nombre qui ſera beſoin pour remplir ladite chambre, ainſi qu'il eſt dit, pour les autres. Laquelle chambre ainſi compoſée ſera par nous enuoiée en noſtre ville de
24 Et pour le regard de celles de Dauphiné la ſeãce en ſera ſix mois en noſtre ville de Grenoble, & les autres ſix mois en telle autre ville que nous ordõnerõs par cy apres. 24. Leſquelles chãbres cõpoſées, ainſi quedit eſt, & eſtablies par tous noſdits parlemẽs conoiſtrõt & jugerõt en ſouueraineté & dernier reſſort par arreſt priuatiuemẽt à tous autres des procez & differẽs meuz & à mouuoir, eſqls procez ceux de ladite Religion pretẽdue reformée & autres qui ont ſuiuy leur party, ſerõt parties principalles ou garãds, en demãdãt ou deffẽdãt en toutes matieres, tãt ciuilles que criminelles, ſoiẽt leſdits procez, par eſcrit ou appellatiõs verballes, & ce ſi bõ ſẽble auſdites parties & l'vne d'icelles le requiert auãt cõteſtauõ en cauſe pour le regard
25 des procez à mouuoir. 25. Voulõs auſſi par maniere de prouiſiõ & juſques à ce que en aiõs autrement ordonné. Qu'en tous procez meuz ou à mouuoir la ou ceux de ladite Religion ſerõt en qualité, demandant ou deffendant, parties principalles ou garands es matieres ciuilles, eſqueles

eſquelles nos officiers es ſieges Preſidiaux ont pouuoir de juger ſouuerainemẽt & en dernier reſſort: leur ſoit permis de requerir que deux de la chambre ou leſdits procez ſe deuront juger fabſtiennent du jugement d'iceux, leſquels ſans aucune expreſſion de cauſe, ſeront tenuz de ſen abſtenir. Nonobſtant l'ordonnance par laquelle le juges ne ſe peuuent tenir pour recuſez ſans cauſe, leur demeurant outre ce les recuſations de droit contre les autres. Et és matieres criminelles, eſquelles auſſi ils jugent ſouuerainement, pourront les preuenuz eſtans de laſuſdite Religion, requerir que trois deſdits juges fabſtiennent du jugement de leur procez, ſãs expreſſion de cauſe. Et les Preuoſts des Mareſchaux de France, Vibaillifz, Viſeneſchaux, Lieutenans de robbe courte, & autres officiers de ſemblable qualité, jugeront ſelon les ordonnances & reglemens cy deuant donnez pour le regard des vagabons. Et quand aux domicilliers chargez & preuenuz des cas preuoſtaux, ſ'ils ſont de ladite Religion, pourront requerir que trois des Iuges Preſidiaux ou leſdits cas ſe doiuent juger par les ordonnances, fabſtiennent du jugement de leur procez, & ſeront tenuz ſen abſtenir ſans aucune expreſſion de cauſe, ſauf ſi en la chambre deſdits ſieges Preſidiaux ou leſdits procez ſe jugeront, ſe trouuoit juſques au nõbre de deux en matiere ciuille, & trois en matiere criminelle de ladite Religion. Auquel cas ne ſera permis de recuſer ſans expreſſion de cauſe. N'entendons toutesfois, que leſdits sieges Preſidiaux, Preuoſt des Mareſchaux, Vibaillifz & Viſeneſchaux, en vertu de ce que dit eſt, prennent conoiſſance du fait des troubles paſſez. 26. Ordonnons, voulons & nous plaiſt 26
que noſtre treſcher & treſamé frere le Roy de Nauarre, noſtre treſcher & bien aymé couſin le Prince de Condé, & ſemblablement tous autres Seigneurs, Cheualliers & Gentils-hommes & autres de quelque qualité ou conditiõ qu'ils ſoient de ladite Religiõ & autres, qui ont ſuiuy, leur parti r'entrẽt & ſoiẽt effectuellemẽt cõſeruez en la jouïſſẽce de leur Gouuernemẽs charges, eſtats & offices Royaux dont ils jouyſſoient au parauant le vintquatriéme Aouſt, mil 1572
cinq cens ſoixante douze, pour les tenir & en vſer tout ainſi & en la meſme forme & maniere que les autres gouuerneurs & officiers de ceſtuy noſtre Royaume, ſans eſtre abſtraints prendre nouuelles prouiſions. Nonobſtant tous arreſts & jugemens contre eux donnez, & les prouiſions qui auroient par autre eſté obtenuës deſdits eſtats. Pareillement qu'ils r'entreront en la jouyſſance de tous & chacun leurs biens, droits noms, raiſons & actions, nonobſtant les jugemens enſuiuiz pour raiſon deſdits troubles. Leſquels arreſts, jugemens, prouiſions & tout ce qui ſen ſeroit enſuiuy, nous auons à ceſte fin declarez & declarons nulz & de nul effect & valleur. 27. N'entendons toutesfois que ceux de ladite Religion & autres qui ont ſuiuy leur 27
party, leſquels ont reſigné leurs eſtats & offices en vertu de nos lettres patentes, ou du feu Roy noſtre treshonoré Seigneur & frere (que Dieu abſolue) puiſſent les recouurer & entrer en la poſſeſſion d'iceux: leur reſeruant neantmoins toutes actions contre les poſſeſſeurs & titulaires deſdits offices, pour le paiement du pris conuenu entre eux au moien deſditez reſignations. Et pour le regard de ceux qui ont eſté par les particuliers contraints de fait & par force à reſigner leurſdits eſtats & offices: Leur permettons & à leurs heritiers d'en faire inſtance & pourſuitte par juſtice ciuillement, tant contre ceux qui auront vſé deſdites forces, que contre leurs hoirs & ſucceſſeurs. 28. Et quand à ceux de ladite Religion & autres qui ont ſuiuy leur par- 28
ty qui auroient eſté pourueuz deſdits offices auant le vint quatriéme d'Aouſt, mil cinq cens ſoixante douze, & non encores receuz en iceux. Nous voulons qu'ils ſoient receuz eſdits eſtats, & toutes prouiſions neceſſaires leur en ſoient expediées. 29. Ordonnons auſſi ſi aucunes 29
commanderies de l'ordre ſaint Iean de Ieruſalem, appartenans à ceux de ladite Religion pretenduë reformée & autres qui ont ſuiuy leur party, ſe trouuoient ſaiſies par autorité de Iuſtice ou autrement à l'occaſion & pretexte ſeulement des troubles, ils en eſtoient en quelque ſorte que ce ſoit depoſſedez, que plaine & entiere main leuée en ſoit faite auſdits commandeurs & eux remis en tel eſtat & poſſeſſiõ deſdites commanderies qu'ils eſtoient auant le vint-quatriéme Aouſt, mil cinq cens ſoixante douze. 30. Les criées, affiches & ſubhaſtations des herita- 30
ges, dont l'on pourſuit le decret ſeront faites és lieux & heures accouſtumées, ſi faire ſe peut, ſuiuant nos ordonnances, ou bien és marchez publics ſi au lieu ou ſont aſſis leſdits heritages y à marché. Et ou il ny en auroit point, ſeront faites au plus prochain marché eſtant du reſſort du ſiege ou l'adjudication ſe doit faire, & ſeront les affiches miſes au poteau dudit marché, & à l'entrée de l'auditoire dudit lieu, & par ce moiẽ ſerõt bõnes & vallables leſdites criées, & paſſe outre à l'interpoſitiõ du decret ſãs arreſter aux nullitez que pourroiẽt eſtre alleguées pour

ce

ce regard. 31. Les acquisitions que ceux de ladite Religion pretendue reformée & autres qui
31 ont suiuy leur party, auroient faites par autorité d'autres que de nous pour les immeubles appartenans à l'Eglise, n'auront aucun lieu ny effet. Ains ordonnons, voulons & nous plaist que lesdits Ecclesiastiques r'entrent incontinent, & sans delay & soient conseruez en la possession & jouyssance réelle & actuelle desdits biens ainsi alienez, sans estre tenuz de rendre le pris desdites ventes: & ce nonobstant lesdits contrats de vendition, lesquels à c'est effet nous auons cassez & reuoquez comme nuls, sauf leurs recours aux acheteurs contre qu'il appartiendra. Et pour rembourser lesdits acheteurs desdites terres, des deniers par eux veritablement & sans fraude desbourcez: seront expediées nos lettres patentes de permission à ceux de ladite Religion, d'imposer & egaller sur eux les sommes à quoy se monteront lesdites ventes, sans qu'iceux acquereurs puissent pretendre aucune action pour leurs dommages & interests à faute de jouyssance, ains se contenteront du rembourssement des deniers par eux fournis pour le pris desdites acquisitions, precomptant sur icelluy pris les fruits par eux perceuz, en cas que ladite vente se trouuast faite à trop vil & injuste pris. 32. Les exheredations ou priuations soit
32 par dispositiõ d'entreuifs ou testamentaires faites seulement en haine ou pour cause de Religion: n'auront lieu tant pour le passé que pour l'auenir entre nos sujets, & neantmoins les testamens militaires, qui ont esté faits durant lesdits presens troubles, tant d'vne part que d'autre vaudront & tiendrõt selon la disposition de droit. 33. Les desordres & excez faits lesdits vint
33 quatriéme d'Aouſt & jours ensuiuans, en consequence dudit jour en nostre bonne ville de Paris, & autres villes & endroits de nostre dit Royaume: sont auenuz à nostre tresgrãd regret & desplaisir, & pour demonstration singuliere de nostre bonté & bien-vueillance enuers nos sujets, declarons les vefues & enfans de ceux qui ont esté tuez lesdits jours en quelque part que ce soit de nostre dit Royaume, exempts de contribuer aux impositions qui se feront pour raison du Ban & Arriereban, si leurs maris ou peres estoient nobles: & ou leurs dits maris & peres estoient de qualite roturiere & taillable: nous pour les mesmes considerations deschargeons lesdites vefues & enfans de toutes tailles & impositions, le tout pour & durant l'espace de six années prochaines, deffendant à nos officiers chacun en son endroit, de les y comprãdre
34 au prejudice de nos presens vouloir & intention. 34. Declarons aussi toutes sentences, jugemens, arrests, procedures, saisies, ventes & decrets faits & donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformée, tant viuans que morts, depuis le trespas du feu Roy Henry nostre tres-honoré Seigneur & pere à l'occasion de ladite Religion, tumultes & troubles depuis auenuz, ensemble l'execution d'iceux jugemens & decrets desapresent cassez, reuoquez & annullez, & iceux cassons, reuoquons, & annullons, ordonnans qu'ils soient raiez & ostez des regiſtres des greffes des Cours tant souueraines que inferieures. Comme nous voulons aussi estre ostées & effacées, toutes marques, vestiges & monumens desdites executions, liures & actes diffamatoires contre leurs personnes, memoires & posterité. Et que les places esquelles ont esté faites pour ceste occasion demolitiõs ou rasemens, soient rendues en tel estat qu'elles sont aux proprietaires d'icelles: pour en jouyr & disposer a leur volonté. Et generallement auons cassé, reuoqué & annullé toutes procedures & informatiõs faites pour entreprises quelcõques pretendues crimes de lezeMajesté ou autres. Nonobstãt lesquelles procedures, arrests & jugemens contenans reunion, incorporation & confiscation, voulons que ceux de ladite Religion & autres qui ont suiuy leur party & leurs heritiers, r'entreront en la possession reele & actuelle de tous & & chacuns leurs biens. 35. Et d'autant qu'au moien de nostre susdite de-
35 claration tous arrests & jugemens donnez contre le feu sieur de Chastillon Amiral de France & execution d'iceux, demeurent nulz & de nul effet, comme chose non faite n'y auenuë. Nous en consequence d'icelle declaration. Ordonnons que tous lesdits arrests jugemens, procedures & actes faits contre ledit sieur de Chastillon, soient raiez, biffez & mis hors des regiſtres des greffes tant de nos Cours de Parlement que de toutes autres Iurisditions, & que tant la memoire dudit Amiral que des enfans d'icelluy demeurent entiere en leur honneur & biens pour ce regard. Nonobstant que lesdits arrests portẽt reunion & incorporation d'iceux biens au domaine de nostre Couronne, dont nous ferons expedier ausdit enfans plus ample
36 & specialle declaration, si mestier est. 36. Le semblable voulons estre fait pour le regard des sieurs de Montgommery, Mombrun, Briquemaut & Cauaignes. 37. Deffendons de faire au-
37 cunes processions, tant à cause de la mort de nostre feu Cousin le Prince de Condé, que de ce qui

qui auint le jour S.Barthelemy, 1572. & autres actes qui puissẽt ramener la memoire des troubles. 38. Toutes procedures faites, jugemẽs & arrests dõnez contre ceux de ladite Religiõ portans les armes ou absens de nostre dit Roiaume, ou bien retirez ez villes & païs d'icelui par eux tenues en quelque autre matiere que de la Religi & troubles. Ensemble toutes perẽptiõs d'instãces, prescriptions, tant legales, cõuentiõnales que coustumieres, & saisies feodalles escheues pẽdãt les presens & precedẽs troubles seront estimées cõme non faites, dõnées ny auenues, & telles les auons declarées & declarõs, & icelles mises & mettõs au neãt, sans que les parties s'en puissent aucunemẽt aider, ains seront remises en l'estat qu'ilz estoyẽt au parauãt, nonobstãt lesdicts Arrests & l'execution d'iceux: & leur sera rendue la possession en laquelle ils estoyent pour le regard desdictes choses ledit vint-quatriéme d'Aoust mil cinq cens soixante douze. Ce que dessus auoir pareillement lieu pour le regard des autres qui ont suiuy le party de ceux de ladite Religion, depuis la derniere reprinse des Armes, ou qui ont esté absens de nostre Royaume pour le faict des troubles, & pour les enfans mineurs de ceux de la qualité susdite, qui sont morts pendant lesdicts troubles, remettans les parties au mesme estat qu'elles estoyent au parauant, sans refondre les despans, ny estre tenus de consigner les amendes.

39. Tous prisonniers qui sont detenus par auctorité de Iustice ou autrement, mesmes ez Galleres à l'occasion des presens & precedens troubles, seront eslargis & mis en liberté d'vn costé & d'autre, sans payer aucune rançon, cassant & annullant toutes obligations passées pour ce regard, deschargeant les cautions d'icelles. Inhibant & defendant tres-expressemẽt à ceux ez mains desquels sont les dicts prisonniers de n'vser de force et violance enuers eux, ny les mal traicter ou leur mesfaire aucunement en leurs personnes, sur peyne d'estre punis et chastiez tres-rigoureusement. N'entendant toutes-fois que les rançons qui auront esté ja desbourcées et payées par ceux qui estoient prisonniers de Guerre seulement, puissent estre repetez sur ceux qui les auront receuës. Et pour le regard des differens, concernant lesdites rançons de ceux qui ont esté faicts prisonniers d'vne part et d'autre durant lesdits troubles, la connoissance et jugement en est reseruée, comme nous la reseruons à nous et a nostre personne. Deffendant anx parties d'en faire poursuitte ailleurs que par deuant nous, et a tous nos Officiers et Magistrats d'en prendre aucune cause, jurisdiction, ou connoissance. 40. Et quand a ce qui a esté fait ou pris hors la voye d'hostillité, ou par hostillité contre les reiglemens publics ou particuliers des Chefs et des communautez ez Prouinces qui auoyent commandement, en pourra estre faict poursuitte par la voye de Iustice. 41. Ordonnons aussi que punition soit faite des crimes et delits commis entre personnes de mesme party, en temps de troubles, tresues, & suspention d'armes, si ce n'est en actes commandez par les Chefs d'vne part & d'autre, selon la necessité, loy & ordre de la Guerre. Et quant aux leuées & exactions de deniers, ports d'armes & autres exploicts de guerre faicts d'auctorité priuée, & sans adueu, en sera fait poursuitte par la voye de Iustice. 42. Les meubles qui se trouueront en nature, & qui auront esté prins par voye d'hostilité, seront rendus à ceux à qui ils appartiennent, s'ils sont & se treuuent en estre encore lors de la publication du present Edit, ez mains de ceux qui les ont prins ou de leurs heritiers, sans rẽdre aucuns deniers pour la restitution d'iceux. Et ou lesdits meubles auroiẽt esté vendus ou alienez par auctorité de Iustice, ou par autre cõmission ou mãdemẽt public, tant des Catholiques que de ceux de ladite Religiõ. Pourront neãtmoins estre vẽdiquez en rendãt le pris d'iceux aux achapteurs, declarant n'estre acte d'hostilité ce qui fut fait à Paris & ailleurs, le 24. jour d'Aoust 1572. & és jours consecutifs en cõsequẽce d'icelui. 43. Pour le regart des fruicts des immeubles, chacun rẽtrera dãs ses maisõs et biẽs & jouïra reciproquemẽt des fruits de la presẽte année, qui ne se trouuerõt prins & recueillis le 17. jour de ce presẽt mois de Septẽ. mesmemẽt les Ecclesiastiques, nonobstant toutes saisies et empeschemẽs faits au cõtraire durãt lesdits presens & precedẽs troubles. Cõme aussi chacũ jouïra des arrerages des rẽtes qui n'aurõt esté prinses par nous ou par nos mãdemẽs & permissions ou par ordonnãce de justice, ou par mãdement de nosdits Frere & Cousin le Roy de Nauarre et Prince de Cõdé, ou autres commãdans sous eux. 44. Tous titres, papiers enseignemẽs, et documents qui ont esté prins, seront rẽdus et restituez d'vne part & d'autre à ceux qu'ils appartiẽnẽt, encores que lesdits papiers ou les Chasteaux & maisons esquelles ils estoiẽt gardez aiẽt esté prins & saisis, soit par nos specialles cõmissiõs ou mãdemẽs, des gouuerneurs, & Lieutenãs generaux de nos Prouinces, ou de l'auctorité des Chefs de l'autre part, ou sous quelque autre pretexte que ce soit.

45 45. Ceux de ladite Religion ne pourront cy apres eſtre ſurchargez n'y foullez d'aucunes charges ordinaires ou extraordinaires plus que les Catholiques & ſelon la proportiõ de leurs biens & facultez: & pourront les parties qui pretendront eſtre ſurchargez ſe pourueoir par deuant les Iuges auſquels la connoiſſance en appartient. Et ſeront tous nos ſujets de quelque Religion qu'ilz ſoyent, indifferemment deſchargez de toutes charges qui ont eſté impoſez d'vne part & d'autre, ſur ceux qui eſtoyent abſens & ne jouyſſoyent de leurs biens à l'occaſion des troubles, ſans toutesfois pouuoir repeter les fruicts qui auroyent eſté employez au payement deſdictes charges. 46. N'entendons auſſi que ceux de ladite Religion, & autres qui ont ſuiuy leur party, n'y les Catholiques qui eſtoyent demeurans ez villes & lieux par eux occupez & detenus, & qui leur ont contribué, ſoyent pourſuiuis pour le payement des tailles, aides, octrois, crues, taillon, vſtancilles, reparations & autres impoſitions & ſubſides eſcheuz & impoſez depuis le vintquatriéme jour d'Aouſt, Mil cinq cens ſoixante douze, juſques à preſent, ſoit par nos mandemens ou par l'aduis & deliberation des Gouuerneurs Eſtats des Prouinces, Courts de Parlemens & autres, dont nous les auons deſchargez & deſchargeons. En deffendant aux Treſoriers de France, Generaux de nos finances, Receueurs Generaux & particuliers leur commis & entremetteurs, & autres intendans & Commiſſaires de noſdictes finances, les en rechercher, moleſter, n'y inquietter directement ou indirectemẽt en quelque ſorte que ce ſoit. 47. Les forces & Garniſons qui ſont ou ſerõt ez maiſons, places, Villes, & Chaſteaux appartenants à nos ſujets, vuyderont incontinent apres la publication du preſent Edit: pour en laiſſer la libre & entiere jouyſſance aux proprietaires comme ilz auoyent au parauant en eſtre deſſaiſis: Nonobſtant toutes pretentions de droict que ceux qui les detiennent pourroyent alleguer, ſur leſquelles pretentions ſe pourueoiront par les voyes ordinaires de Iuſtice, apres qu'ils auront delaiſſé ladite poſſeſſion. Ce que ſpeciallement voulons eſtre effectué pour le regard des benefices, dont les titulaires auroyent eſté depoſſedez. 48. Le libre cõmerce & paſſage ſera remis par toutes les villes Bourgs & Bourgades, ponts & paſſages de noſtre Royaume, pays, terres, & Seigneuries de noſtre obeyſſance & protection tant par mer que par terre, Riuieres, eauës douces comme ilz eſtoyent au parauant les preſens & precedens troubles, & tous nouueaux peages & ſubſides, impoſez par autre auctorité que la noſtre durant iceux troubles ſeront oſtez. 49. Toutes places, villes & Prouinces de noſtre dit Royaume, pays, terres & Seigneuries de noſtre obeyſſance, vſeront & jouyront de meſmes priuileges, immunitez, libertez, franchiſes, Foyres, & marchez juriſdictions & ſiege de Iuſtice qu'elles faiſoyẽt au parauant les preſens & precedans troubles. Nonobſtant toutes lettres à ce contraires, & les tranſlations d'aucuns deſdicts ſieges, pourueu qu'elles ayent eſté faites ſeulement à l'occaſion des troubles, leſquels ſieges ſeront remis & reſtablis ez villes & lieux ou ils eſtoyent au parauant. 50. Ez villes demantelées pendant les troubles paſſez & preſens, pourront les ruynes & demanteſlemẽs d'icelles eſtre par noſtre permiſſion réedifiées et reparées par les habitans à leurs frais et deſpans. 51. Ceux de ladite Religion pretenduë reformée et autres qui auroyent ſuiuy leur party, leſquels auroyent prins à ferme auant les preſens troubles, aucuns Greffes ou autres domaine, gabelle, impoſition foraine et autres droits à nous appartenans, dont ils n'ont peu jouïr à cauſe d'iceux troubles, demoureront deſchargez cõme nous les deſchargeons de ce qu'ils n'auroient receu deſdites fermes depuis le vintquatriéme d'Aouſt, Mil cinq cens ſoixãte douze, ou qu'ils auroiẽt ſans fraude paié ailleurs que ez receptes de nos finances: nonobſtant toutes obligations ſur ce par eux paſſées. 52. Et afin qu'il ne ſoit douté de la droite intention de noſtre dit frere le Roy de Nauarre, et de noſtre dit Couſin le Prince de Condé, auons dit et declaré, diſons et declarons que nous les tenõs & reputõs nos bons parens, fidelles ſujets & ſeruiteurs. 53. Cõme auſſi tous les Seigeurs, Cheualliers, gentil-hõmes, officiers & autres habitãs des villes, cõmunautez, bourgades & autres lieux de noſtre dit Royaume & païs de noſtre obeïſſãce qui les ont ſuyuis, ſecourus & fauoriſez en quelque part que ce ſoit, pour nos bõs loyaux ſujets & ſeruiteurs: Declarãs tous arreſts, informations, procedures faits & dõnez cõtre ceux à l'occaſion deſdits troubles nulz & de nul effet, cõme choſe nõ faite ny auenue, voulãs qu'ils ſoiẽt raiez hors des regiſtres des greffes tãt de nos Courts de Parlemẽs q autres juridiciõs ou ils ont eſté enregiſtrez. 54. Pareillemẽt declarõs que nous tenõs & reputõs noſtre Couſin le Duc Ieã Cazimir, pour noſtre bõ voiſin parẽt & amy. 55. Et demourerõt tãt noſtredit frere & Couſin, le Roy de Nauarre & Prince de Cõdé, que les ſeigneurs Cheualliers, gẽtilshõmes, Officiers corps des villes & cõ-

munautez, & tous les autres qui les ont aydez & secourus, leurs hoirs & successeurs quittes & deschargez de tous deniers qui ont esté par eux ou leurs ordonnances pris & leuez tant de nos receptes & finances à quelques sommes qu'ilz se puissent monter, que des villes, communautez & particuliers, des rentes, reuenuz, argenteries, ventes de biens, meubles Ecclesiastiques & autres boys de haute fustaye à nous appartenants ou à autres, amandes, butins, rançons ou autre nature de deniers par eux prins à l'occasion des presens & precedens troubles, sans que eux ne ceux qui ont esté par eux commis à la leuée desdicts deniers ou qui les ont baillez & fournis par leurs ordonnances en puissent estre aucunement recerchez à present ny pour l'aduenir. Et demeureront quittes tant eux que leur commis de tout le maniement & administration desdicts deniers en r'apportant pour toutes descharges dans quatre moys apres la publication de nostre dit present Edit faite en nostre dite Court de Parlement de Paris, acquitz deuément expediez par nosdicts frere & cousin le Roy de Nauarre ou Prince de Condé, ou de ceux qui auront esté par eux commis à l'audition & closture de leurs comptes, ou des communautez des villes qui ont eu commandement & charge durant lesdicts troubles. Demeureront pareillement quittes & deschargez de tous actes d'hostillité leuée & conduicte de gens de Guerre, fabrication & aualluation de monnoyes faictes selon l'Ordonnance desdicts Chefs, fonte & prise d'Artillerie & munitions tant en nos Magazins que des particuliers, confection de poudre & Salpestres, prises, fortiffications, desmantellemens & demolitions de Villes, Chasteaux, Bourgs & Bourgades, entrepriſes sur icelles, bruslemens & demolitions d'Eglises & maisons, establissement de Iustice, jugement & execution d'iceux soit en matiere Ciuille ou criminelle, police & reglemens faicts entre eux, voyages & intelligences, negociations, traictez & contracts faicts auec tous Princes & communautez estrangeres introductions desdicts estrangers ez villes & autres endroicts de cestuy nostre Royaume: Et generallement de tout ce qui à esté faict geré ou negotié durant les troubles presens ou passez depuis la mort de feu nostre dit Seigneur & Pere, par ceux de ladite Religion pretenduë reformée, & autres qui ont suiuy leur party, encores qu'il deust estre particulierement exprimé & speciffié. 56. Aussi ceux de ladite Religion & autres qui ont suiuy leur party, se departiront & desisteront dez a present de toutes pratiques de Ligues & intelligences qu'ils ont hors nostre dit Royaume, comme feront aussi tous nos autres subjects qui en pourroyent auoir. Et seront toutes Ligues, associations & Confrairies faites ou à faire, sous quelque pretexte que ce soit au prejudice de nostre present Edit, cassez & anullez, comme nous les cassons & anullons: Deffendant tresexpreſſement à tous nos subjects de faire d'oresnauant aucunes cottizations & leuées de deniers sans nostre per mission, fortiffications, enrollemens d'hommes, congregations & assemblées autres que celles qui leur sont permises par nostre dit present Edit, & sans armes, ce que nous leur prohibons & deffendons, sur peine d'estre punis rigoureusement & comme contempteurs & infracteurs de noz mandemens et Ordonnances. 57. Toutes prises qui ont esté faictes tant par mer que par terre, en vertu des congez et adueuz donnez, et lesquels ont esté jugez par les Iuges de l'Admirauté et autres Commissaires à ce deputez par ceux de ladite Religion, demeureront assouppies souz le benefice de nostre present Edit, sans qu'il en puisse estre faict aucune poursuite, n'y les Cappitaines, leurs cautions et les dits Iuges, Officiers et autres, recherchez ny molestez en quelque sorte que ce soit. Nonobstant toutes lettres de marque & saisies pendantes & non jugées, dont nous voulons leur estre faicte pleine & entiere main leuée. 58. Voulons que les enfans de ceux qui se sont retirez hors nostre dit Royaume depuis la mort du feu Roy Henry nostre tres-honnoré Seigneur & Pere, pour cause de la Religion & troubles, encores que lesdicts enfans soyent nez hors nostre dit Royaume, soyent tenus pour vrays François & regnicoles, & tels les auons declarez & declarons, sans qu'il leur soit besoin prendre aucunes lettres de naturalité, ou autres prouisiõs de nous que le present Edit. Nonobstãt nos ordõnãces à ce cõtraires, ausquelles nous auõs derogé & derogeons. 59. Ordõnons qu'incõtinẽt apres la publicatiõ de cestui nostre Edit, toutes troupes & armées, tãt par mer que par terre, se separẽt & retirẽt. Et seront tenus ceux de ladite Religion & autres qui ont suiuy leur party, vuider toutes Garnisons des villes, & places, Chasteaux & maisons qu'ils tiennent appartenans tant à nous que aux Ecclesiastiques, & autres particuliers. Et les delaisser, rendre & remettre en plaine liberté, ainsi

qu'elles estoyent en plaine Paix au parauant les presens & precedens troubles: Et neantmoins par ce que plusieurs particuliers ont receu & souffert durãt les troubles tant d'injures & dommages en leurs biens & personnes, que difficillement ils pourront en perdre si toſt la memoire comme il seroit bien requis, pour l'execution de nostre intention: voulant euiter tous inconuenians qui en pourroyent aduenir, en attendant que les rancunes & inimitiez soyent adoucies: Nous auons baillé en garde à ceux de ladite Religion pretenduë reformée pour le temps & terme de six ans les villes qui ensuiuent: Assauoir. En Languedoc celles de Montpellier & Aiguemortes. En Dauphiné Nyons & Serre ville & Chasteau. En Prouence Seyne la grand Tour & le circuit d'icelle. En Guyenne Perigueux, la Reolle & le Mas de Verdun: Lesquelles villes nosdits frere & Cousin le Roy de Nauarre & Prince de Condé & vint Gentils-hommes de ladite Religion, ou autres qui ont suiuy leur party, qui seront par nous nommez, & en outre ceux qui seront commis à la garde desdites villes & Chasteaux d'icelles, jureront & promettront vn seul & pour le tout, pour eux & ceux de ladite Religion & autres de leur party, de les nous bien & fidellement garder, & au bout du terme susdit de six ans, à compter du jour & datte du present Edit, les remettre ez mains de ceux qu'il nous plaira deputer en tel estat qu'elles sont, sans y rien innouer n'y alterer, & sans aucun retardement ou difficulté, pour cause & occasion quelle quelle soit. Au bout duquel terme l'exercice de ladite Religion y sera continué comme lors qu'ils les auront tenues. Neantmoins voulons & nous plaist qu'en icelles villes, tous Ecclesiastiques puissent librement rentrer, faire le seruice Diuin en toute liberté, & jouyr de leurs biens: Pareillement tous les habitans Catholiques d'icelles villes. Lesquels Ecclesiastiques & autres habitans, nosdicts frere & Cousin, & autres Seigneurs, ensemble les Gouuerneurs & Capitaines desdites villes, & gens de Guerre, & qui y seront mis en Garnison, prendront en leur protection & sauue garde, à ce qu'ils ne soyent empeschez à faire ledit seruice Diuin, molestez & trauaillez en leurs personnes, & en la jouïssance de leurs biens. Mais au contraire remis & reintegrez en la pleine possession d'iceux. Voulant en outre que esdites villes nos Iuges y soient restablis & l'exercice de la Iustice remis cõme il souloit estre auparauant les troubles. 60. Deffendãt tresexpressement à tous nos sujets de quelle quallité ou conditiõ qu'ils soient, de faire aucune entreprises & monopoles, pour surprẽdre lesdites villes baillées en garde à ceux de ladite Religion, ny aussi pour prẽdre & saisir aucunes des autres villes, Chasteaux & places de nostre dit Royaume & païs de nostre obeïssãce, sur peine d'estre punis & chastiez cõme infracteurs de Paix, & perturbateurs du Repos public. 61. Ne serõt mis pour nous aucuns Gouuerneurs, n'y Garnisons ez autres villes que tiennent a present ceux de la Religion, & qui par eux seront delaissées sinon qu'il y en eust eu de tous tẽps & mesme du regne du feu Roy Henry nostre dit Seigneur & Pere. Pareillement desirãt soulager en tout ce qui nous est possible, nos sujets de toutes nos autres villes: Nous entẽdons que les Gouuerneurs Capitaines & gens de guerre qui y ont esté mis en Garnison à l'occasiõ des troubles, en vuidẽt, sauf de celles qui sont frõtieres de nostredit Roiaume: lesquelles il est besoin garder pour la deffence & seureté d'iceluy. Ne voulons aussi qu'il y ait ez villes, Chasteaux, maisons & biens appartenãs particulieremẽt à nos sujets de quelque qualité qu'ils soient, autres Garnisons que celles qui ont accoustumé d'y estre en tẽps de Paix. 62. Et afin que tant nos Iusticiers, Officiers que autres nos sujets, soiẽt cleremẽt & auec toute certitude auertis de nos vouloir & intẽtiõ: & pour oster toutes ambiguitez & doutes qui pourroiẽt estre faits au moiẽ des precedãs Edits pour la diuersité d'iceux: Nous auõs declaré & declarõs, tous autres precedãs Edits, Articles secrets, lettres, declaratiõs, modificatiõs, restrictiõs, interpretatiõs, Arrests, registres tant secrets que autres deliberatiõs cy deuant par nous faites en nos Courts de Parlemens & ailleurs concernans le fait de ladite Religion & des troubles auenuz en nostre dit Royaume: estre de nul effet & valleur. Ausquels & au derogatoires y contenuës, auons par cestuy nostre Edit desrogé & desrogeõs, desapresent comme pour lors les cassons, reuoquons et annulons. Declarans par expres que nous voulons que cestuy nostre Edit soit ferme et inuiolable, gardé et obserué, tant par nosdicts Iusticiers, officiers, que autres: sans s'arrester ny auoir aucun esgard à tout ce qui pourroit estre au cõtraire, ou desrogeant à icelluy. 63. Et pour plus grande asseurance de l'entretenement & obseruation que nous desirons d'icelluy, voulons ordonnons & nous plaist, que tous Gouuerneurs & Lieutenants generaux de nos prouinces, Baillifz, Seneschaux & autres juges ordinaires des villes

villes de ceſtuy noſtre Royaume, incontinant apres la reception d'icelluy Edit, jurent de la faire garder & obſeruer chacun en leur deſtroit: Comme auſſi les Maires & Eſcheuins, Capitoulz, Conſulz & Iurats des villes anuels ou perpetuelz. Enjoignons auſſi à noſdits Bailliſz, Seneſchaux ou leurs Lieutenans ou autres Iuges, faire jurer aux principaux habitans deſdites villes, tant d'vne part que d'autre Religion, l'entretenement du preſent Edit incontinant apres la publication d'icelluy. Mettãs tous ceux deſdites villes en noſtre protectiõ & ſauue garde, & les vns en la garde des autres, les chargeans reſpectiuement & par actes publics, de reſpondre ciuillement des cotrauẽtions qui ſeroiẽt faites à noſtredit Edit, dans leſdites villes par les habitãs d'icelles: ou bien repreſenter & mettre és mains de juſtice leſdits contreuenans. 64. Mãdons à nos amez & feaux les gens tenãs nos Cours de Parlement, qu'incontinant apres le preſent Edit receu, ils aient toutes choſes ceſſantes, & ſur peyne de nullité des actes qu'ils feroiẽt autrement: à faire pareil ſermẽt que deſſus & icelluy noſtre Edit faire publier & enregiſtrer en noſdites Cours, ſelon la forme & teneur purement & ſimplement ſans vſer d'aucunes modifications, reſtrinctions declarations, ou regiſtres ſecrets: attendre commiſſion ny mandemẽt de nous & à nos procureurs generaux, en requerir & pourſuiure incontinant & ſans delay ladite publication. Enjoignant pareillement auſdits gouuerneurs & Lieutenans Generaux de noſdites Prouinces, de le faire incontinant publier chacun en l'eſtenduë de ſa charge, par tous les lieux & endroits à ce faire accouſtumez: le faire garder & obſeruer ſans attendre la publication de noſdites Cours de Parlement, à ce que nul n'en pretende cauſe d'ignorence: & que plus promptement toutes voies d'hoſtillité, leuées de deniers, paiemens & contributions eſcheuz & à eſchoir, priſes, demolicions, fortifications des villes, places, Chaſteaux & autres, ceſſent d'vne part & d'autre. Declarant deſapreſent icelles leuées de deniers, fortifications, demolitions, contributiõs, priſes & rauiſſemẽs de biens meubles & autres actes d'hoſtillité qui ſe feroiẽt apres ladite publicatiõ & verificatiõ, que leſdits Gouuerneurs & Lieutenans generaux de noſdites prouinces en auroient fait faire, ſujetes à reſtitution punition & reparation. Sçauoir eſt cõtre ceux qui vſeroient d'armes, forces & violences en la contrauention de noſtredit Edit, empeſchant l'effet & execution d'icelluy, de peyne de mort: ſans eſpoir de grace ne remiſſion. Et quand aux autres contrauentiõs qui ne ſeroient faites par voies d'armes, forces & violences, ſeront punis par autres peynes & corporelles, baniſſemens, amendes honorables & autres ſelon la grauité & exigẽce des cas, à l'arbitre & moderatiõ des Iuges, auſquels nous en auons attribué & attribuons la conoiſſance: chargeant en cet endroit leur hõneur & conſcience d'y proceder auec la juſtice & egallite qu'il appartient ſans acceptiõ ou differẽce de perſonne, ny de Religion. 65. Si dõnons en mandement auſdits gens tenans noſdites Cours de parlement &c. Dõné à Poitiers au mois de Septembre. L'an de grace mil cinq cens ſeptãte ſept & de noſtre Regne le quatorziéme. Signé Henry.

La Paix publiée ſur la fin de Septembre: le Prince ſe retira à la Rochelle ne trouuant place plus aſſeurée ne ſi fauorable à ſa conſeruation.

Diſcours. des affaires du pays bas.

Dautant qu'il a eſté ſouuent parlé du ſecours que l'on attendoit auec ſi grand deuotion de quelques Cromeſteuen & Phlibots de la part du Prince d'Orenge & des Eſtats du pays bas il ne ſera hors de propos d'en toucher ſõmairement ce qui en eſt. Les Deputez enuoiez pour ceſt effet, trouuerent à leur arriuée le Prince diſpoſé de bonne affection ſeulement: aiant grande cõmiſeratiõ des malheurs de la France & de l'affection de ceux qui en ceſt endroit recouroient vers luy: auſquels il eſtoit extrememẽt faſché ne pouuoir autrement ayder que de prieres enuers Dieu. Car quand aux Nauires demandez, il ne les pouuoit dõner ſans le vouloir & commun accord de tous les Eſtats des pays bas: ſans le cõſentemẽt deſquels il auoit juré en traittant la Paix ne faire aucune choſe particulierement. Eux auſſi ne trouuoient bon cõme il diſoit, de ſe deffaire de leurs nauires qui eſtoit toute leur force: en tẽps meſmes que les choſes ſẽbloiẽt treſmal aſſeurées pour le repos deſdits pays. Et que la Paix tẽdoit à declin par les menées & pratiques de Dom Iean: les entrepriſes duquel furent en ce meſme tẽps deſcouuertes par vn paquet de lettres qu'il enuoioit en Eſpagne lequel fut ſurpris aux landes de Bourdeaux par les Proteſtans François & depuis enuoié par vn Gentilhõme au Prince & Eſtats qui jugerẽt par la de la bõne volõté de l'Eſpagnol. Lequel ne pouuant venir à ſes principalles attaintes ſur les meilleures villes de Flandres, Brabãt & autres choſes qu'il penſoit executer au tẽps du paſſage de la Royne de Nauarre, qui ſen alloit aux bains du Liege & laquelle il receut & feſ-

Sept. 1577.

toia auec honneur: festoit enuiron ce mesme temps saisi du Chasteau de Namur, acte qui dõna grand soupçõ & espouuantemẽt à tous ceux desdits pays. Et mesmes a ceux d'Anuers lesquels aians sceu que Trelon Gouuerneur de la Citadelle auoit fait fermẽt à Dom Iean en sa faueur & pour le party des Espagnols: plusieurs festimans cõme perduz, cõmẽcerent de trousser bagage pour se sauuer par mer en Zelãde & Hollãde, crainte d'estre traittez de la façõ qu'ils auoient esté ny auoit pas long temps. Mais les choses succedans autremẽt se saisirent bien tost apres de la Citadelle l'vne des plus beaux ouurages, & mieux accomplies forteresses de l'Europe. Ils ne furent paresseux à la desmolir du costé de la ville auec trauail & allegresse incroiable. Autant en firent les Estats de celle de Gaud & de quelques autres. Ce qui auint enuiron la my Aoust. Auquel temps tous lesdits estts se declarerent & prindrent les armes qu'ils mõstroient toutesfois à ce commencement estre plus pour leur seureté & deffence que pour autrement se rendre agresieurs. Toutesfois ils assiegerẽt bien tost apres (du moins le Prince d'Orenge moiennant leur ayde) les villes de Bosleduc & Breda dans lesquelles festoient retirez quelques Compagnies d'Allemans allegans qu'ils vouloient estre paiez des seruices qu'ils auoiẽt faits depuis dixhuit mois desquels la paie leur estoit deuë. Voians ceuz du pays qu'il ne tenoit qu'a cela qu'ils ne recouurassent lesdites places composerent auec eux pour en sortir moiennãt six mois qui leur furent paiez partie en drap partie en argent. Ce qui fut enuiron la fin de Septembre. Par ainsi demeura le pays à la deuotion des Estats fors Namur Mastrich & peu d'autres estãt de rechef la reuolte generalle contre la domination des Espagnols par tous les pays bas: pour les causes cõtenues en la declaration qu'ils en publierẽt en ce mois de Septembre. Des le dixhuitiéme duquel le Prince d'Orẽge auoit esté merueilleusemẽt bien receu en la ville d'Anuers & six jours apres à Bruxelles: tellemẽt que c'estoit à qui premier le pourroit receuoir, si grande est la mutation des choses humaines que toutes les villes & bourgades luy tendoient les mains auec honneur & plaisir indicible. Ce que sçachant dom Iean, ne trouua meilleur expedient que se retirer au Duché de Luxembourg attendant l'occasion d'y proceder de force ouuerte. Car comme j'ay dit le Prince d'Orenge ne pouuoit pas beaucoup luy mesme pour le regard des nauires, de moiẽs ou d'argent encores moins. Car il est certain qu'à l'heure de la paix il estoit demeuré endebté d'vn grãd nõbre de florins. Les Deputez Rochellois auoient bien peu de deniers & moiẽs d'en recouurir pour faire grande chose. Toutesfois aucuns festre mis en tout deuoir & les autres festre auisez de remõstrer aux Estats de Flandres & Brabant qu'ils ne se mesprandroient de consentir que secours feust donné aux Frãçois, mesmes pour leuer le siege & autremẽt secourir Brouage, que le Duc du Maine frere du Duc de Guise tenoit de si pres assiegé & que cela parauanture empescheroit l'entreprise de l'vn & de l'autre sur le pays bas: les Estats quoy qu'ils differassent tousjours à ne rien faire en cela que le Roy ne leur en eust donné quelque occasion premierement: estoient toutesfois sur le point de se laisser aller & desja se preparoiẽt quelques nauires en Hollãde & mesme à Ermuë & Incuse lors que les Deputez receurent auis de la redition de Brouage & de la grande esperãce de paix que chacun auoit auec cõmandemẽt du Maire de ne passer plus outre & ne se mettre en plus grans fraiz. Qui fut occasion que tout ce qui festoit acheminé pour ce regard fut rompu de tous points.

Citadelle d'Anuers.

Les Estats se declarent contre Dom Iean.

duc du maine guisart

VOILA mes bons amis, que j'auois enuie de vous discourir pour vous faire conoistre l'insuffisance & valleur de toutes sortes de personnes: les justes & futilles occasions: les grãs & foibles effets: l'auãtageuse & miserable fin d'vn mal-contẽtemẽt mõdain & Religieux. La force l'heur & malheur des passiõs humaines: la vigueur de l'esprit plus au mal qu'au bien. Quelle est la vanité de l'hõme en ses desirs, quelle est sa foiblesse en ses desseins, quelle son inconstãce en la cõduite & peu de secreté en ses effets. Les moiẽs de persuader la paix & la guerre: de bãder & cõtenir vn peuple. Masquer & descouurir ses passiõs. Vous y voiez les plus & moins Crhestiens desseins: les plus courtois & cruelz actes qu'on aie jamais veu. La parolle bien & mal tenue: l'asseurãce & la foy mesme rompue pour peu de chose: les bons & meschans cõplots des voisins, des amis, des parens contre leur semblable: de frere, à frere du pere contre le fils & au rebours. Autant les naturels que les estrangers, y conoissent cõbien la France est peuplée, comme elle fest aguerrie & diminuée peu à peu: les moiens de se remettre en meilleur estat que jamais: la richesse & poureté du Royaume: la force & autorité des Estats generaux & particuliers: l'obeissance & peu de respect des François vers leur Prince: le secours qu'il en a receu

L'Auteur parle en son particulier non cõme hiſtoriographe & personne publique.

ceeu, tant d'hommes que de deniers: enquoy on luy à failly: ses conseils, la magnificence de ses sacrez, Couronnemens, entrees, mariages & festes Royalles: les pompes, la faueur inconstante, & legere varieté de la Court. Le vray fil & cours ouuert de ceste histoire, vous à representé les moiens de bien faire la guerre: si vous auez ingenieux crayõ pour les marquer à l'auancement de vostre particulier: de fortiffier, munir & pouruoir vne place pour le besoin: destruire vn pays ennemy: conseruer & soudain ruyner celluy de vos ennemys. Bien assieger, surprẽdre, forcer & biẽtenir vne place: gãgner & maintenir vn passage: gaster & discipliner le soldat: nourrir sa creance: mesnager, accroistre & souffrir raualler son autorité: perdre indiscretemẽt & maintenir ses alliez auec honneur: faire la guerre sans argent: se perdre faute de deniers: pratiquer intelligences: corrompre les plus asseurez: bien jouyr d'vne conqueste: faire camper, desloger, estãdre & disposer vne armee à la rencontre: bien poursuiure son heur: dõner le bon coup pour acheuer l'ennemy: Se retirer auec honneur d'vne journée perdue: empescher le victorieux: refaire ses trouppes & luy persuader vne Paix. En somme la France vous est cõme peinte, pour telles & autres trauerses chargée de dueil & suiuie de ses plus paisibles enfans, se prosterner aux pieds de son Monarque: luy demãdant le repos auquel ses deuanciers l'auoient si honnorablement & auec tant d'heur entretenue. Puis releuée par la debonnaireté de son Prince, tendre les bras à tous François: Et les auoir la paix faite receus comme siens: mettre peyne de se r'auoir & reprandre la splandeur de son premier estat.

Pour tãt de plaisirs, pour tãt de proffits & auãtages que vous receures de mes si longues peynes: je ne vous demãde qu'vne briefue attẽte, de l'espoir q̃ je vous dõne du corps entier de l'histoire Françoise. Car aiant tracé ce que dessus, seullement pour faire conoistre que je puis quelque chose en paix & en guerre: le serois marry si vous jugiez ma portée n'exceder le merite de ce labeur. Car quand outre la pure verité de l'histoire auenir, je ne vous y apporterois qu'vne traditiue du tout autre, que toutes celles que vous auez jamais veuës: sans parler du langage, ny du choix des matieres, non plus que d'autres singulieres inuentions (que je m'asseure y faire voir sinon plus belles, du moins fort differentes à celles de mes deuanciers) je serois digne d'estre leu par ceux à qui je veux proffiter. Et si ne voudrois de tant m'abaisser moins encor si fort prjeudicier à la verité que je porte: que de prãdre le titre d'historiographe d'aucun Prince du monde.

L'Auteur promet vn corps entier de l'histoire Françoise.

Les qualitez esquel les l'Auteur s'asseure que le corps de son histoire Francoise sera differẽt de celluy des autres.

Ce n'est de l'histoire cõme des autres vaccations. Car elles n'assujetissent personne à aucune chose: Comme la verité assujetit l'historien à la representer au naif. Ioint que l'histoire ne despend que d'vne simple mais eternelle verité. Et les autres professions (apuiées sur l'incõstãce des jugemens diuers, mal asseurez & peu durables entre les hommes) d'vne legere fort incertaine & temporelle oppinion, sur laquelle chacun fonde la conoissance & pratique de sa vacation. Qui fait que le Medecin, le Iurisconsulte, le Theologien, l'Architecte, le Musicien ou autre professeur, se peut à bon droit preualoir de la faueur de quelque personnage, duquel il ne craindra fauoüer. D'autãt que la fin de leurs escrits, ne gist pas à declarer les faits & gestes des hommes: moins encor à y faire juger le bien du mal, la bonne ou mauuaise reputation, l'honneur, ou deshonneur, comme cherche l'histoire. Ains ne tachans tous ces Auteurs, qu'a descirre simplement ce qui leur semble, les plus excellens, & mieux fortunez des Hebrieux, Egyptiens, Grecs, Arabes, Latins & autres, se sont tousjours esleus les plus vertueux ou grãs personnages de leurs temps pour Mecenas: ausquels comm'à portecteurs ils ont dediez leurs escrits: mais non jamais les historiographes. Tant la verité principal fondement de l'histoire est acquise de respect & à tousjours eu de poix & de force és esprits des plus auisez. Y a il aussi chose si excellente en tout le monde que la vertu? Et qu'est autre chose que verité de laquelle l'historien fait sa principalle profession? En quoy chose pourroit estre excellente, que pour estre certaine & eternelle? Y à il rien entre les hõmes qui ne soit corruptible incertain & de peu de durée: que la verité tousjours telle & d'vne cõditiõ qui dés jamais est fait conoistrenõ moins immortelle qu'incorruptible? Me semble dõc que pour n'obscurcir pas tant ceste diuine lumiere historiẽne: l'on se pourroit titrer du nom d'historiograpge d'Allemagne, d'Angleterre ou d'autre pays: afin de leuer la note d'impudence & de soupçon de mensonge & flaterie entre les plus clairs voians. Car puis que celluy qui se propose le labeur de recueillir en bon ordre les plus excellẽs faits esguerez en tant d'ẽdroits de ce mõde, pour en enuoier la memoire à nos suruiuans: ne faut point s'il se dit historiographe de son pays à cause qu'il en traitte

Pourquoy l'historiographe ne se doit auouer d'aucun cõme les autres Auteurs qui se peuuent dire Medecin, &c. de tel ou tel Prince.

Excellence de l'histoire sur toutes actions humaines

les

les affaires plus au long & mieux au vray, encor qu'il le ſoit auſſi bien de toutes les autres Prouinces deſquelles il entreprend deſduire les occurrẽces. Mais qui ſe dit hiſtoriographe de tel ou tel: il eſt impoſſible, meſmes au temps qui court: qu'il ne flate & mente au ſeul plaiſir de celuy qui ne lapointe pour dire mal de luy ny des ſiẽs: non plus que pour loüer ſes ennemys: Ainſi ne vous ſera qu'vne fable & puãt menſõge, le diſcours de ce pretẽdu hiſtoriẽ. Cõtentõs nous donc de prier les Princes de ce temps, s'ils ſont tant ſoit peu ſoigneux d'eterniſer leur nom & grauer les geſtes heroïques de leur peuples au liure de vie de quelque ſuffiſant hiſtoriographe: de nous ayder de tant de memoires & inſtructiõs qu'ont leurs Ambaſſadeurs, leurs Secretaires & Conſeillers d'Eſtat. Mais quand plus ſoigneux d'vn plaiſir preſent que de tant de biens auenir: ils ne feront eſtat de ceſt honneur mortel, qu'ils ne peuuent acquerir que par le laborieux trauail des hiſtoriographes, ne deſeſperons pas de tirer les memoriaux d'ailleurs pour en baſtir vne hiſtoire eternelle: afin que pour ne faillir à noſtre deuoir, nous puiſſions eſclarcir ceux de noſtre aage & la poſterité de ce qui ſe fera de plus remarquable entre les hommes.

L'Auteur promet de faire voir en brief la ſuite de ſon hiſtoire.

Ie me doute bien que les plus curieux & inſatiables d'apprendre, deſireroient que je paſſaſſe outre, à leur dõner vne veritable conoiſſance de tant rares accidens qui ſe ſont faits voir depuis l'an mil cinq cens ſoixante dix ſept, juſques à ce jour. Singulierement des faits notables des Eſpagnols, Portugais, Barbares, Mores, Africains, Flamans, Indiens, Anglois, Turcs, Italiens, Alemans, Polognois, Tartares, Moſcouites, François & autres nations tant Chreſtiens que Mahometanes & Idolatres. Pource d'autant plus qu'aucuns ſçauent, que pluſieurs excellens perſonanges d'vne & d'autre Religiõ & vraiement dignes qu'vn plus habille graue leur nom au plus beau du temple d'eternité: recherchent curieuſemẽt tous ces memoriaux, pour me les faire tenir de jour à autre: afin de me ſeruir de materiaux en quelque endroit de ce baſtiment. Mais comme le bon cheual pour genereux qu'il ſoit, perd haleine au long aller: & faut que le braue eſcuier luy laſche les reines & le traitte à repoſades s'il ſen veut ſeruir vne autre fois. Meſmemẽt s'il a biẽ fourny à la carriere, s'il a fait ſes paſſades juſtes, ſes balſſes agreables ou autremẽt manié au deſir de ſon piqueur. Ainſi me ſerez vous ceſte courtoiſie, de me laiſſer reconoiſtre & m'aizer vn peu de temps que je n'emploieray neantmoins qu'à voſtre profit. Ce qui eſt differé n'eſt pas perdu. Auſſi crois je bien que vos yeux haraſſez d'vne ſi longue veuë demanderoient le repos plus que la continue d'vn ſecond trauail. Et bien que voſtre eſprit remuant & de nature immortelle, ne cherche que l'action pour ſon entretien & nourriture ordinaire. Si eſt-ce qu'vn autre ſujet luy ſera plus recreatif. Veu notamment que la nature diuerſſe en ſoy meſme, ſe plaiſt à la varieté de toutes choſes. Ie ne vous tiẽdray gueres en ſuſpẽs. Viuez donc heureux & moy content en l'aſſeurance de vos graces.

Pacis & Belli Artibus.

Paix ou Guerre m'eſt honneur.

Table des choſes plus memorables

Contenues au ſecond Tome de l'Hiſtoire de France : dont la lettre l. ſigniffie liure, f. fueillet, a. la premiere page. b. la ſeconde. & vo. le renuoy au mot qui ſuit.

A

l'Amiral Gaſpard de Coligny ſe marie auec la Cõteſſe d'Entraumont. l. 12. f. 24.
comme & par qui il eſt tiré de la Rochelle en Court l. 25. f. 20. b. 21. a.
il enuoye deſcouurir les Coſtes des Indes Occidentalles l. 25. f. 21. b.
comme accordé auec le Duc de Guyſe & de la pourſuitte qui fut faite contre luy l. 26. f. 23. a. b.
il harengue le Roy Charles 9. pour luy perſuader la guerre cõtre l'Eſpagnol afin de deſcharger la France des guerres Ciuilles l. 27. f. 44.
eſt auerty par pluſieurs Reformez de ſon mal & d'vne entrepriſe ſecrette contre eux dont il ſe moque. l. 28. f. 59.
eſt bleſſé, puis tué, en fin pendu à Monfaucon & puis enterré ſecrettement. l. 29. f. 64. 65. 67. b.
ſon meurtrier. l. 29. f. 69.
fautes de l'Amiral. l. 28. f. 63. l. 31 f. 89. b.
ſa femme Conteſſe d'Entraumõt & ſes enfans. l. 31. f. 198. b.
ſon meurtrier Beſme pris par les Proteſtans. l. 39. f. 288.
juſtiffié de ſes actions. l. 40. f. 301. b.
Amiral de Villars & ſes portemẽ l. 33. f. 137. & 141.
Authorité trop grãde comme rabaiſſée. l. 34. f. 160
Abus en tous Eſtatz. vo. chacun eſtat. l. 40. f. 293.
Abus Eccleſiaſtics. l. 34. f. 156. 157. vo. Eclé.
Abé de Gadangne. l. 33. f. 132. l. 38. f. 225. 226.
Abé de Brantoſme. l. 39. f. 253. b.
Abé de moureilles. l. 32. f. 117.
Aumalle, Duc d'Aumalle tué deuant la Rochelle. l. 33. f. 136.
d'Anuille, Mareſchal d'Anuile & ſes portemens. l. 33. f. 141. l. 35. f. 175. l. 38. f. 228. l. 43. f. 349. 50. l. 45. f. 354.
ſe declare malcontant & prend les armes l. 36. f. 194. l. 38. f. 240. 241. l. 39. 262. l. 41. 328. b.
Armes qui premier les doit poſer du Roy ou des ſujets. l. 32. f. 122. l. 37. f. 200.
Armée naualle des Chreſtiens cõtre le Turc, reueuë, combat &c. l. 25. & 26. l. 27. f. 41. l. 36. f. 195. 196.
des Reformez François. l. 34. f. 149. l. 37. f. 212. l. 38. f. 225. l. 44. f. 368. l. 45. f. 371. 375. 376. 377.
des Turcs. l. 26
des Flamans & Hollandois. l. 40. f. 398.
des Catholiques François. l. 34. f. 150. l. 45. f. 371. 372. 375. 376.
general d'vne Armée & ſon deuoir. vo. G. l. 45. f. 371. 374.
moyens de conduire vne armée en pays ennemy. l. 27. f. 55. l. 30. f. 74.
Armée rompue ou mutine faute de paye. l. 30. f. 76.
Armée à vn ſiege & moyens de la fournir de viures. l. 39. f. 250.
Albigeois de meſme Religiõ que les Proteſtans & leur eſtat l. 38. f. 245. b.
Albanie l. 26. f. 24. b.
Apanage. l. 40. f. 304.
Antiuari. l. 26. f. 25.
Anuers. l. 40. f. 298. l. 41. f. 327. l. 45. f. 390. b.
Arreſtz de l'Empire d'Allemagne l. 41. f. 311. b.
Auſtriche vo. Charles
dom Iean d'Auſtriche. l. 26. f. 35. l. 36. f. 196. l. 45. f. 390. b.
Autriche reformée. l. 41. f. 313. b.
Angleterre l'Eſtat d'Angleterre. l. 27. f. 37. l. 34. f. 144. 146. b 159.
ſeditions en Angleterre à cauſe de Marie Royne d'Ecoſſe l. 27. f. 38.
Arreſt & execution mortelle du Duc de Nolfoc. l. 27. f. 39.
propos du Mariage d'entre le Duc d'Anjou & la Royne d'Angleterre l. 27. f. 40. b.
Anglois au ſecours des Flamens cõtre l'Eſpagnol. l. 27. f. 51. 52.
Anglois ſecourent les Frãçois Reformez. l. 34. f. 145. 148. 158. b.
ils prennent tous les nauires des Reformez François refugiez en Angleterre & pourquoy. l. 33. f. 131. l. 34, f. 148.
la Royne Elizabeth commere du Roy Charles 9. l. 33. f. 131.
retraitte des Reformez François d'Angleterre. l. 34. f. 143. 144.
Allemagne, Allemans reçoiuent mal les banis de France Reformez l. 34. f, 144. b.
vo. Reiſtres.
Au ſecours des François l. 40. f. 289. 290. l. 41. f. 314.
veullent eſtre payez. l. 44. f. 356.
Allemans recherchez du ſecours des Catholiques & Reformez l. 44. f. 357. 358.
Ambaſſadeurs, Ambaſſadeur arreſté l. 26. f. 26. l. 38 f. 335. 336.
outragez l. 31 f. 111. b. l. 34. f. 147. l. 38. f. 236.
differens pour l'honneur entre Ambaſſadeurs. l. 35. f. 161. b.
Ambaſſadeurs aux Eſtatz Generaux l. 43. f. 146. 148. vo. Eſ.
Auguſte Duc de Saxe l. 41. f. 311. &c.
Ambition. vo. honneur.
Ambitieux non jamais contans aſpirẽt à la Souueraineté d'ou ſouuent ils ſont par mort deſmontez l. 34. f. 159. b.
moyens de pouruoir à l'Ambitiõ l. 34. f. 160.
Ans climateriaux. l. 41. f, 314.
Ans ſuperſticieuſement obſeruez. l. 41. f. 314.
Aſſociation. vo. Ligue.
Aiſe, choſes aiſées, ne plaiſent tant que les malaiſées. l. 28. f. 56.
Anibal, occaſion de ſa ruyne l. 28. f. 57.
Abiuration. l. 30. f. 79.
Argent moyens d'en faire l. 26. f. 26. b. l. 27. f. 41. l. 30. f. 195. l. 43. f. 345.
Argent neceſſaire en guerre l. 30. f. 76.
Amiens. l. 43 f. 343.
Athées & les inconueniens de l'Atheiſme l. 26. f. 31. b.

Alue, Duc d'Alue & ſes portemẽs en Flandres. l. 27. f. 51, 54. l. 30. f. 74.
Angouleſme. l. 40. f. 295.
Acte memorable. vo. Mort.
d'vn ſoldat qui ſe fait battre en vn moulyn & ſort à compoſition d'vne armée l. 32. f. 127. b.
Amour, amitié du Prince & au rebours. l. 37. f. 200. b.

B

Bruſlement de poudre à Canon l. 25. f. 15. b.
moyens pour bruſler nauires & vaiſſeaux l. 45. f 377
Brouage, ſon eſtat & repreſentatiõ l. 37. f. 211. b. l. 44. f. 361. 362.
entrepriſes ſur Brouage, les habitans malcontans. l. 39. f. 285. b. l. 41. f. 317. l. 44. f. 361. 362. 383
le Prince de Condé s'en aſſure l. 41 f. 317. l. 44. f. 361. 362.
aſſiege batu & pris par les Catholiques l. 45. f. 373 &c.
Baie de mer que c'eſt l. 32. f. 118.
Beze. l. 40. f. 296.
Bizerte. l. 36. f. 196.
Buſſy d'Amboiſe. l. 31. f. 251. l. 41. f. 326.
des Brueres Cappitaine. l. 33. f. 132. l. 39. f. 253. b.
Birague Chancellier. l. 39. f. 279
Belle Iſle. l. 34. f. 152. 153.
Beauuoir la Nocle l. 39. f. 279. l. 40. 297. 303.
Beneffices mal conferez. l. 34. f. 157.
Branſtome. l. 39. f. 253. b.
Baſſigny. l. 34. f. 160. b.
Benon. l. 39. f. 284. b.
Beſme meurtrier de l'Amiral l. 39 f. 288. b.
Biens & auãtages meſpriſez. l. 44. f. 356.
Bataille, harẽgues & raiſõs pour animer à la bataille l. 26. f. 26. 28. b.
Bataille naualle. vo. arm. na. l. 40. f. 298.
Bobineau eſleu Maire à la Rochelle & ſes portemẽs pour le public l. 44. f. 365. b.
ſa mort l. 45. f. 384.
Banis, leur deuoir. l. 34. f. 147. b.
leur miſerable condition. l. 34. f. 144. 147. 159. b.
Banis promettent tout pour auoir ſecours puis s'acordent. l. 34. f. 159. b.
Baniſſemẽt honorable. l. 34, f. 160.
s. Barthelemy, journée ſ. Barthelemy à Paris. l. 29. f. 65.
Bellieure. l. 43. f. 453. b.
Briquemaut executé à mort. l. 29. f. 69. b.
Briquemaut juſtifié. l. 40. f. 301. b.
Biron, ſes moiẽs & actiõs pour entrer comme gouuerneur à la Rochelle. l. 31. f. 103. 104. &c. l. 32.
il y entre & comment. l. 35. f. 178. b.
Biron. l. 43. f. 351. b. l. 44. f. 363. b.
Bazas. l. 43. f. 454.
Bourdeaux, les Reformez y ſont mal traittez. l. 31. f. 109. b. l. 42. f. 334.
le Roy de Nauarre s'en plaint. l. 42. f. 330. b. l. 43. f. 354.
Bourdeaux refuſe l'entrée au Roy de Nauarre & luy eſcrit hautemẽt. l. 43. f, 354.
Broſlay S. Graué. l. 37. f. 216. b.
Bearn. l. 43. f. 348. b.
Bonneual, la Dame de Bonneual. l. 38. f. 234. b.
Bicoques razées. l. 39. f. 256. b.
Bloys ſur Loyre deſmantelé pour les eſtatz. l. 40. f. 305.
Ban de l'Empire. l. 41. f. 311. 313.
Bodin Iuriſconſulte. l. 43. f. 341. 351.
Benefices, nomination: & collat. l. 43.. f. 351. b.
Beutrich. l. 44. f. 355.

C

Charles 9. Roy de Frãce marié. vo. M.
ſe ſiet en Parlemẽt & remonſtre à ſes Iuſticiers leur deuoir. l. 24. f. 9. b.
il a vne fille. l. 33. f. 131.
ſecouru du Clergé. l. 34. f. 155. 156. &.
Charles 9. ennuyé, ſa maladie, deſſeins, mort & conuoy funebre. l. 37. f. 218. 219. 220.
Coligny. vo. l'Amiral. Odet de Coligny dit Cardinal de Chaſtillõ meurt empoiſonné en Angleterre. l. 24. f. 12. b.
ſes enfans. l. 39. f. 265.
la Caze Mirambeau. l 37. f. 212.
Charles d'Auſtriche marié auec la fille du duc de Bauieres. l. 26. f. 24.
Charles 5. Empereur. l. 35. f. 167. 168.
Chef d'armée. vo. general.
Chef de place. vo. gouuerneur.
Chef forcé par ſes ſoldats. l. 34. f. 154. b.
Chef ſeul non pluſieurs en vne place ou. l. 44. f. 369.
Capitaines, quels on doit eſlire & la faute qu'on y fait. l. 27. f. 54.
Capitaine Lucas. l. 44. f. 367.
Capitaine Arnaut donne ſecours a la Rochelle. l. 35. f. 174.
Capitaine la Fleur. l. 35. f. 180. 181. l. 36. f. 190. b.
Calõniez par le peuple. l. 38. f. 230. b.
Cerfs & biches paſſans par vne armée l. 33. f. 135. b.
Catherine de Medecis Roine mere regente de France. l. 37. f. 218. b. 223. vo. Reg.
elle ſollicite la paix. l. 40. f. 290. l. 41. f. 316. b. 325.
Caſtres en Albigeois. l. 31. f. 105. 114. l. 38. f. 246. 245. &c.
Compoſition mal gardée en ſiege. l. 37. f. 217. b.
Conſeil public & ſon authorité & differences. l. 41. f. 324. a. b.
Climateries. l. 41. f. 314. b.
Croix ſi les Reformez la peuuẽt porter. l. 30. f. 77.
Catholiques & leur creance l. 30. f. 79. b.
Catholiques de trois ſortes, fidelles, malcõtãs, & nouueaux. l. 35. f. 173. b.
ils font vendre les biens des Reformez pour la guerre. l. 35. f. 175.
Catholiques aſſociez auec les Reformez François. vo. Proteſtans.
Corſaires François anciennement. l. 34. f. 155.
Court de France & autres, vanitez & legeres inconſtances d'icelles. l. 24. f. 12. b.
Cheſneuert Miniſtre de Poitou. l. 38 f. 230. b. l. 41. f. 310.
Chypre, ſa fertillité, delices & lubricité des femmes, auec les changemens de ſon eſtat depuis les Empereurs Grecs juſques aux Poiteuins, auſquels le Venitien oſta Chypre que le Turc tient. l. 25.
Candie ſon eſtat & fertilité. l. 26. f. 24. b. l. 42. f. 336.
Cyuray.
Crainte de mal rend pluſieurs obeyſſans & faiſãs leur deuoir plus que l'amour de bien & de vertu. l. 26. f. 31. l. 28. f. 56. b.
Crainte fait quiter Dieu à beaucoup. l. 30. f. 77. &c
Marc Anthoine Colone. l. 36. f. 194 b. 195.
Cardinal Alexandrin. l. 25. f. 21. b.
Cardinal de Lorraine harãgue au Roy Charles 9. luy offrant ſecours du Clergé. l. 34. f. 155. 156. &c,
Captifs, actes genereux d'vne captiue. l. 25. f. 17.
la Charité aſſiegée batue & priſe par les Catholiques. l. 44. f. 363. 370.
Cauagnes Cõſeiller pendu. l. 29. f. 69. b.
juſtiffié depuis. l. 40. f. 301. b,
Cheualliers Teutoniques. l. 40. f. 307.
Ché de boys ſe doit appeller Ché de Baye de la Rochelle & pourquoy. l. 32. f. 118.
Chaſteté, acte genereux d'vne femme pour ſauuer ſa chaſteté. l. 25. f. 17.
Concarneau. l. 44. f. 360. b.
Colombiers. l. 37. f. 217. b.
Candalles. l. 33. f. 141.
Cataro. l. 26. f. 196.
Cognac. l. 40. f. 296.
Cruauté du Turc. l. 25. f. 19.
Cruauté des Catholiques François. l. 29. f. 70. l. 31. f. 108. b. l. 35. f. 168. a. b.

Carolo lotaringo cardinali
obyt Anno dñi 75 Januarii

Cruauté des Reformez à se manger à Sancerre. l.35.f.179.b.
Cruauté des Valaques & voisins. l.37. f.222.b.
Ascagne de la Corne persuade les Chrestiens à la bataille cõtre le Turc. l.26.f.26.
Chrestiens partiaux pour l'ãbition & honneur. l.25. f.17.b.l.26.f.27.
Chrestiens reniés & leurs portemens vers le Turc & les Chrestiens. l.26. f.31.
Clermõt d'Amboise. l.45.f.371.
Cosseins tué. l. 34. f. 143.
Coconas. l. 37. f. 210.
Carentan en Normandie. l.37.f. 216. 218.
Calomnie naturel à tous hommes & plus ordinaire ez gouuernemẽs populaires & qui leur rapportẽt, ailleurs. l. 38. f. 230. b.
Conseil & raisons alleguées pour tenir vne place contre vne armée. l. 39.f. 249.
Conseil pour l'abandonner. l. 39. f. 249. b.

D

Desbordemens d'eaux en France. l. 24.f.4.b. l. 25.f. 21.b.
Desbordemens ailleurs. l. 25.f.21.b.
Debtes des Roys de France. l. 43. f. 343.l.44.f. 257. b.359.
Dieu comme il n'opere plus par miracles extraordinaires ains veut que tous trauaillent. l.31.f.100.b.
Dieu & de sa toute puissance. l. 31.f. 100.b.l. 33.f. 139.
Demandes des Reformez & mal contãs Frãçois au Roy. l.39.f.272.273.
Dannemarc, le Roy ligué auec lubec cõtre le Roy de Suede l.32.f.119.b.
Die. l. 38. f. 229.
Des Aguis. l. 42.f. 336.
Dauphiné, son estat apres le meurtre de Paris. l.31.f.108.l.32.f.122.l.35. f.174.176.l.36.f.186.191.193.194 l.38.f.229.b.230.l.39.f.288.
Dispenses de mariage. vo. Ma.
Dulcingue l.26.f.25.
Darenes l.39.f.279.b.
Dardois. l.39.f.278.b.
Douaires entre grans. l.27.f.43.b.
Domaine du Roy & de la Couronne l.40.f.305.l.43.f.353.
Dombes. l.39.f.276.
Dissimulation bonne. l.27.f.49.
Dissimulation mauuaise. l.25.f.19.
Docte guerrier. vo. G.
Domfront en Normandie. l.37.f.216.
Desobeissance en guerre & l'occasiõ. l.27.f.53.b.
Desobeyssance grande de petis aux Roys. l.40.f.295.l.44.f.357.
Discipline militaire corrõpue & pourquoy. l.27.f.53.b.54.l.44.f.367.
Diuisions en estat & leur mal. l.39.f. 279.280.l.41.f.326.vo. partialitez.
Dõs s'ils & quels doiuẽt estre receuz par les Ambassadeurs Magistrats & autres. l.34.f.159.
Dons des Roys de France. l.40.f.294 l.44.f.356.b.
Dons quitez. l.44.f.356.b.
Douceur ou necessaire. l.39.f.280.d.

E

Empereur des Allemans son honneur & pourquoy les autres Princes ne le reconnoissent. l.24.f.1.b.
Estats generaux, causes de ses assemblées. l.43.f.340.a.b.
Estats comme nuls & defectueux & quels ils doiuent estre. l.42.f.332. 333.l.43.f.352.
Estats generaux de France tenus à Blois: leur seance, requestes, ordre, forme & conclusion. l.42.f.329.b. 331.333.336.& tout le l.43.l.43.f. 351.
Estats voisins se rient du mal des autres. vo. V.
Estats de France corrompus. l.24.f.10 l. 37.f.209.210.vo.fr.l.39.f.279.b. l.40.f.289.b.293.
corruption & changement d'iceux, auec le moïẽ d'y obuier. l.34.f.159. b. 160. voiez l'epitre du 2. vol.
Estats generaux demandez en France & le biẽ qui en reuiẽt. l.37.f.201.b. 208. b. l.38.f.233.b. 241.b. l.39.f. 278.b.279.280.l.40.f.303.b.
Estats promis & tenus. l. 40. f. 303. 305.
Edits & ordõnances de France cõme verifiez & publiez. l.24.f.10.
Eclesiastics ont fort secouru les Rois de France. l.. 34.f.155.156.&c.l.40. f. 293.
abus Eclesiastics. 34. f. 157. l.39. f.279.l.40.f. 293.b.
biens Eclesiastics vendus & rachetez. l.34.f.157.b.
Eclesiastics mal traittez par les Reformez & Catholiques mal cõtãs. l.39. f. 265.
Eclesiastics qui ont le temporel & spirituel des Cõtes &c. Seigneuries. l.41. f. 313.
biẽs d'Eglise d'ou venus. l.43.f.351.b
l'Eglise à creu par persecution & rigueur & au rebours s'est corrõpue. l.44.f.360.b.
Estats generaux de Lãguedoc & pays voisins. l.36.f.192.vo.l.
Estats comme peuuent estre rendus heureux. l.25.f.19.b.20.
occasion du bien & du mal de tous Estats. l. 25.f.19.b.l.28.f.57.l. 29.f. 73.
moien pour garentir vn Estat de seditions. l.25.f. 20.
le tiers Estat tousiours mespriſé en France. l.31.f.87.b.
Estats par qui se doiuent assembler l. 38.f.229. b.
Estas & honneurs mespriſez. l. 44. f. 356. b.
Election de Rois. l.35.f.163.
Empire, Arrest & executiõs de l'Empereur. l.41.f.311. 313.
Entrepriſes choſe requiſes à toutes entrepriſes. l.31.f.89. b.
Egalité & ſes proffits. l.36.f.197.
Eloquence, ſa force à perſuader. l.33. f. 135.
Entramont. l.36. f.198. b.
Eſpinade. l.43. f.343. b. 351. b.
Egliſe Chreſtienne aqui comparée. l. 35.181. b.
Extraordinaires actiõs. vo. preſages & Actes notables.
ſourdons & coquilages de mer pour viande aux Rochellois. l.35. f. 173.
Empereur Maximilian, & ſes filles mariées aux Roys de France & d'Eſpagne. l. 41. 314
Eſpagne, Phillippes Roy d'Eſpagne. vo. R.
les Reformez cõſeillent le Roy de luy faire la guerre. vo. fr.
le Roi d'Eſpagne Phillip. à vn fils l. 27.f.41.l.41.f.314.
il eſpouſa ſa niece fille de l'Empereur Maximilian. l.41.f.314.
Eſpagnols & Portugais plus louez que tous autres pour les entrepriſes de mer & deſcouuerte des Indes. l. 34.f.150.b.
leur droit ſur ces terres. l.34.f.151.
Eſpagnols ne s'aſſeurent du François Catholique contre les Reformez. l. 36.f.195.
Eſpagnols ont guerre en Afrique auec les Turcs. l.37.f.205.
Eſpagnols en Flandres. vo. Fl.
Eſpagnols mutins, inſolens & deſobeyſſans. l.40.f.298.b.
villes ſacagées par eux. l.40.f.298.b.
naturel des Eſpagnols. l.27.f.46.l. 28.f.60.
Eſtrangers hais. l.26.f.25.
Eſtrangers mieux pourueuz que les naturels. l. 40.f.294.
Eſpions. l.26.f.26.
Eſtoille nouuelle. l.31.f.108.
Excuſe des Rochellois vers le Prince de Condé. l.41.f.324.
Echillez. l. 45.f.379.b.

F

France, l'eſtat de France, l'an 1570. l. 24.f. premier.b.
eſtat de l'an, 1571. l.24.f.26.
de l'ã, 1572. apres le meurtre de Paris. l. 29.f.68.&c.l.31.f.87.
de l'an 1573. l.37.f.200.201.
de l'an 1575. l.40.f.289.

estat & pouuoir de la Frãce en gene ral l.27.f.45.46.l.37.f.208.269. &c.
estat ancien & moderne.l.39.f.279. b.l.40.f.289.
pauure estat de France. l.40. f. 293. vo. l'estat & plainte de D'auphiné & Languedoc Protestans.
moien pour la garantir de seditions & la rendre heureuse.l.25.f.19.b.& 20.l.27.f.45.46.
estats de France.vo.E.
Roy de France vo.R.
François Catholiques se plaignẽt des Protestãs. l.24.f.5.l.29.f.67.b. l.37.l.42.f.331.
moiens qu'ils tindrent pour les perdre.l.28. 29.l. 31 f.101.b.vo.Ligue sainte.
s'ils ont plus perdu aux guerres ciuilles que les reformez, & de leurs guerres.vo. R.
François pourquoy n'ont descouuert nouueau pays l.34.f.151.
François anciennement Corsaires. l. 34.f.155.
Frãçois Catholi. de 3. sortes. vo.C.
FrãçoisCatholiques& reformez vnis cõtre les Catholiques.vo. Protestã
François Reformez se plaignent des Catholiques.l.24.f.5.l.26.f.32.l.29 f.64.65.66.l.31.f.87.88. &c.l.36. f. 185.b.186. &c. 191. 192.l.37. par tout.l.41.f.318.l.42.f.331.b.
occasions de leur haine reciproque l. 28. f.60.l.39.f.279.280.
occasions & moiens qu'ils proposent au Roy pour faire la guerre cõtre l'Espagnol. l.25.f.20.
soupçonnent le Roy contr'eux.l.25 f.21.b.l.28.f.59.60.
François Reformez vont au secours des Flamans contre l'Espagnol. l. 27.f.50.l.28.f.57.58.l.34.f.159.
estat des Reformez François apres la blessure & mort de l'Amiral.l.29. f.64.65.l.31.f.87.114.b.l.34.f. 143. b. 146.l.35.f.175.l.36.f.185.b. 186. &c. 191.192.
François reformez font des departemens en Languedoc & pays voisins qui respondent aux Estats. l. 31. f. 114. b. l. 32. f. 123. l. 36. f. 186. 192. &c. vo. Lan.
font de hautes demandes au Roy. l. 36.f.186.190.l.39.f.272.b.
François veulent estre remis en l'estat du temps du Roy Loys 12.l.36. f.190.l.39.f.179.b.
paix en Franc.vo. l'Estat d'icelle cy dessus à France.
guerre en France.vo.comme dessus.
Meurtres des reformez François ez villes & autres endroits de France l. 29.f.65.67.70.
François, son naturel & sa deuotion vers son Prince. l.24.f.12.l.29.f.72. b.l.34.f.147.b.
François leger & inconstant. l. 26. f. 24.l.27.f.40.b.
Frãçois Roys de Pologne.l.35.f.164.
François liguez auec le Turc. l.35.f. 167.b.
le Roy de France à ligue auec l'Anglois& Alleman.l.25.f.21.
le Roy de France demande & obtiẽt les villes reformées de seureté deuãt le temps. l.28.f.57.
la Couronne de France cõme changée ez trois races. l.34.f.159.b.
justice de France.vo.I.
la Noblesse Françoise à grãd credit vers le peuple. l.27.f.40.b.
Famagoste de Chypre.l.25.f.14.
Famine. l.28.f.56.b.
Femme genereuse à sauuer sa chasteté.vo. Chas.
Femmes abandõnées par leurs maris soustiẽnent l'assaut contre les Turcs l.26.f.25.
Femmes hardies en sieges.l.32.f.125. l.33.f.134.
Femmes manians la paix. vo. P.
Fidelité vient souuent de crainte du mal comme aux Chres. reniez entre les Tures.l.26.f. 31.
Fors & fortificatiõs ne soiẽt veus par estrangers & ennemis. l. 34. f.144.
Famine pourquoy emporte plustost les ieunes. l.35.f.179.vo. I.
Foy rompue aux heretiques. l. 34. f. 145.b. l. 42. f. 333.
Foy mal gardée. l. 37. f. 217. b.
foy doit estre gardée l. 44. f. 360.
Finances,financiers & les abus l. 40. f. 294.
Ferrare. l. 25. f. 21. b.
Florence, Estat de Florence. l. 38. f. 239. 240.
Feruaques. l. 41. f. 310. 316.
Fleur d'arbre en hyuer. l. 29. f. 67. b.
Fin, 2. sortes de fin de vie l. 29. f. 73.
Franchise. l. 34. f. 144.
Final battu & pris par les espagnols l. 26. f. 23.
Foucaudiere l. 40. f. 397.
Francourt. l. 29. f. 66.
Fautes des Refor. Frãçois.l.29.f. 73.
Fautes premieres ensagissent.l. 39.f. 250.b.
Francioti Italien. l. 35. f. 181.
Fortune que c'est l. 26. f. 26. 29. l. 29.f. 73.
Flandres, Estat de Flandres. l. 27. f. 47. b. l. 45. f. 390.
les Reformez de France y veulent transporter leurs guerres ciuilles. l. 27. f. 44. 47. vo. Franc.
ordre & reglement du Duc d'Alue au pays bas. l.27. f. 48. 51.
desseins & moiens du Prince d'Orẽge & ses partisãs pour retourner en Flandres contre les Espagnols.l.27.f. 48.l.30.f.74.
en Hollande & sur mer. l.40.f.298. l.45.f.390.391.
les estats du pays bas de Flandres se declarẽt cõtre l'Espa. l.45.f.390.b.
Flessinghen. l.27.f.49.51.52.54.
Fontenay surpris par les Protestãs & assiegé par 2.fois par le Duc de Mõt pẽsier. l.37.f.213.214.l.39.f.249.
Fontenay. l.41.f.310.b.
Fontaines entreprend sur Sancerre.l. 31.f.111.
Force,ou contrainte, choses forcées peu durables. l.37.f.201.
Fantosmes. l.37.f.220.

G

Germains & Germanie.vo.Allemans & Allemagne.
les Princes Electeurs enuoiẽt congratuler le mariage & la Paix du Roy de France.l.24.f.3.
Gardes du Roy.l.40.f.293.b.
Gerzay & Grenezay Isles.l.34.f.143. b.l.37.f.206.b.
Grimenaudiére assiegée batue & prise sur les Rochellois par les Catholiques.l.32.f.121.
de Gondy Mareschal de Rets.l.33. f.138.b.l.34.f.159.l.39.f.279.
Grammont pris par les Protestans.l. 33.f.142.
Guerres ciuiles produisẽt beaucoup de maux. l.24.f.3.b.l.35.f.168.l.38. f.238.l.40.f.293.l.44.f.350.
occasiõs que les Protestans Frãçois alleguẽt pour la leuée d'armes.l.24. f. 6. l. 31. f. 89. 101.l.37.f.201.204. 207.l.38.f.225.
source des guerres ciuilles.l. 39. f. 278. b. 179. b. 280. l. 40. f. 293. b. 294. l. 44. f. 360. b.
Guerre se nourrist. l. 32. f. 125.
celles des Catholiques. l. 24. f. 7.
Guerre de mer .vo.mer & Ar.
Guerres ciuilles pour la Religion si legitimes. l. 31. f. 89. l. 32. f. 122.
causes qu'elles ont mal succedé aux Reformez. l. 31. f. 89. b.
Guerre necessaire & forcée. l. 31. f. 101.
occasiõ de la longueur des guerres ciuilles&qu'elles sont plus necessaires aux malcontans.l. 31 f. 100. b. l. 43. f. 352. b.
es guerres ciuilles qui doit premier poser les armes l. 32. f.122 b.
sixiemes guerres ciuilles en France l.41.f. 328. b.l.42.f. 329. a. b.
l'occasion des guerres d'vne part & d'autre. l.42.f.431.
Guerre ne se doit si tost cõclure que la paix & pourquoy l.43.f. 351.
Guerrier, docte Auocat, Ioanneau de Sancerre. l. 36. f. 191.vo. la Caze
Gouuerneur, villes qui s'en exemptent vo.V.

puissance des Gouuerneurs de Prouince.l.38.f.229.
Garnisons.villes qui s'en exemptent. vo. V.l.30.f.76.b.
Baron de la Garde.l.28.f.59.
Goas mort deuant la Rochelle.l.35.f. 174.b.
Goulette.l.37.f.205.
Grenoble,parlement de Grenoble. l. 39.f.288.
Graisse du corps humain vendue.l. 29 f.70.
General d'armée.vo. Chef.
punition d'vn General. l.25,f.17.b.
General mal respecté & son droit. l. 26.f.27.b.
son deuoir.l.27.f.52.53.l.32.f.123.l. 38.f. 233.
ses quallitez requises.l.31.f.89.
Generaux des Reformez en Languedoc & voisins.vo.Lan.l.36.f.192.l.38 f.223.
Generaux sous conditions.l.38.f.233. 240.241.
duc de Guise,poursuite cõtre l'Amiral de Chastillon & accord pour le meurtre de son Pere. l.26.f.23. a. b.
duc de Guyse blessé au visage à la rẽcontre de Thoré. l.40.f.290.
Grombac,ses portemens & fin de vie. l.41.f.311.312.&c.
Gothe ville & fort de Saxe en Allemagne assiegée & ruinée. l.41.f.313.
Galleres de Frãce venues de Marseille en Brouage puis à l'Isle de Ré,vne est prise par les Confederez.l.31.f.113.
Galleres & leurs exploits. l.31.f.113. l. 34. f. 151. b. 152. l.45.f.375.377. 378. &c.
Galleres en la mer du nort.l.35.f.172

H

Harẽgues des Ambassadeurs des Princes germains au Roy Charles. 9. luy cõgratulãs son mariage & la paix de son Roiaume.l.24.f.3.
Harẽgue d'Ascagne de la Corne pour le combat naual contre les Turcs. l. 26.f.26.
Harengue de Dõ Iean D'austrie pour le combat.l.26.f.28.
Harẽgue du general Turc.l.26.f.28.b.
Harengue de Monluc pour persuader les Polonois a prẽdre pour Roy Hẽry de Valois.l.35.f.161.162.&c.
Harengue des deputez Protestãs pour persuader la paix au Roy Charles. 9. l.35.f.181.182.
Harengue de la Nouë aux Rochellois l.37.f.203.211.
Harẽgue de Popeliniere aux Estats de Quercy l. 38. f. 236.
de luy mesme aux estats de Langue do assemblez à Mllau.l.38.f.237.
Harẽgue des deputez Protestans pour la paix au Roy Henry. l. 39. f. 279. 280.b. l.43.f.350.b.
Harengue de Vuier deputé du Prince Cazimir au Roy Henry. 3.l.41.f. 318.b.
Harengue.vo. Remonstrances.
Harengue du Roy Henry 3.aux Estats generaux a Blois.l. 43.f. 342.
Harengue pour vn combat de mer. l. 34.f.151.
Harengue pour soustenir vn siege. l. 34.f.154.b.
Harengues des trois Estats aux generaux.l.43.f.343.
Harengue du Prince de Condé aux Rochellois.vo. P.
Harẽgue du Duc de Montpencier aux Estats pour la paix. l.43.f.350.b.
Henry de Valois Duc d'Anjou assiege la Rochelle.l.33.
vo.son mariage.a.M.
ses biens & appanages. l.35.f.165.b.
dons qu'il reçoit du Clergé. l. 34.f. 158.
son naturel.l.35.f.169.
il quite la Rochelle & se retire à Paris.l.35.f.185.a.b.
Henry de Valois Roy de Pologne auoué Successeur à la Couronne de Frãce,est enuoyé querir en Pologne. l.37.f.218.b.223.b.
Homme, son naturel volage & indiscret.l.24.f.7.b.
la Haye Lieutenant de Poitou. vo. Lieut.
Hospitaux. l.40.f.293. b.
Haure de Grace.l.39.f.278.l.40.f.303
Haure de mer,que c'est.l.32.f.118.
Haure bouché par Nauires,ou. l.32.f. 128.l.45.f.382.
Haure de la Rochelle.vo.Rochel. representée.&c.l.34.f.149.b.
Haine ne se peut si tost assopir. l. 24.f. 7. b.
Hyuer grand.l. 24.f.7.b. l.31.f. 112.b.
Hollande, places d'Hollande qui se rendent au Prince d'Orenge contre l'Espagnol.l.27.f.48.49.
Hongrie, Roys d'Hongrie de la maison de France. l.35.f.170.b.
la Hunaudaie enuoié à la Rochelle pour la paix .l.39.f. 284.
Honneurs, l'ambition des grades & Estats partialisent les hommes.l. 5. f.17.b.l. 32.f.28.b.
Honneur par qui preferé à tout. l. 37. f. 222.b.
crainte de honte & de deshonneur rend les hommes bons. l.43.f. 342.
Honneur.l. 43.f. 344.
Honneurs & richesses mesprisez. l.44. f. 356. b.
Hommes qui font leur deuoir crainte du mal plus que pour l'amour de vertu.l.26.f. 31.
mang-hõmes Antropo. l. 35.f. 179. b.
Histoire: quelle doit estre & sa sur-excellence à toutes vacations. vo. au commencement du deuxiéme vo. au traitté de l'excel.de l'Histoire.

I

Iustice,les Rois & Princes en sont debiteurs à leur sujets l. 24. f. 9. b.
Ioanneau bailly & Capitaine à Sancerre. l. 36.f. 191.
Isle,descẽte en vne Isle & moyen de la faire aue carmée.l. 39.f. 286. 287
Impositions nouuelles des Reformez ou Catholiques mal contans. l. 39.f. 264. b.
Impositions extraordinaires causes des guerres du pays bas. l. 27. f. 49. vo. Tail.
Impositiõ du sel 40. liures pour cent.l. 45.f. 375.
Isle, des Isles de Saintonge. l. 44. f. 368. l. 45.f. 374. b.
Ieunes conseils. l. 39. f. 280. b.
S. Iean d'Angely. l. 40.f. 296. l. 41. f. 316.
Inconueniens. vo. mal.
Iniure ne s'efface par combat mais par le temps & actions contraires. l. 27. f. 53.
Iniures remises par qui & comment. l. 28. f. 61.
Iubilé. l. 29 f. 69.
Ieusnes des Reformez. l. 31. f. 103. l. 32. f. 122.
Ienlys deffait & ses trouppes allant en Flandrés meurt en prison.l. 27. f. 54. l. 28. f. 55.
Italiens, leur naturel. l. 28. f. 60.
Italiens trafiquans & leurs subtilitez. l. 41. f. 313.
Iustice en armée. l. 33. f. 134.
Iustice en France bonne. l. 35. f. 163. b. l. 40. f. 293. b.
ustice mauuaise. l. 39. f. 79. 280. l. 40. 293. b. l. 43. 341
Impunité cause des fautes & meschancetez. l. 43. f. 341. b.
Ieunes meurent plustost de faim que les plus aagez & pourquoy. l. 35. f. 180.

L

Lieutenant de Poitou la haye & ses portemens l. 37. f. 201. 206. 207. &c. l. 39. f. 257. 268. 269. &c.
sa mort l. 39. f. 271. b.
Lãterne & far de la Rochelle.vo. mer
Languillier gentilhomme de Poitou. l. 32. f. 121. b. 128. l. 34. f. 152. b. 158. b.
conte du Lude & ses portemẽs l. 33. f. 140. b. l. 39. f. 247. b.

Langue, langue de Belle Isle ny brete ny Françoise. l.34.f.153.b.
Langue si neceſſaire à gouuerner vn Eſtat l.34.f.165.b.
Lettres des Roys & Princes aux Papes & leurs reſponces l.30.f.81.82.
Lettres de marque & repreſailles l.39.f.278.
Luſignan en Poitou.vo. P.l.39.f.249.b.
Luſignen repreſenté,aſſiegé, battu rẽdu à compoſition puis razé par le Duc de Montpenſier l.39.f.254.255.&c.
Langraue de Heſſen. l.41.f.312.l.44.f.359.
Lignerolles mignon de monſieur tué l.24.f.12
Liuonie. l.40.f.307.b.
Lituanie. l.40.f.308.a.b.
Langoiran. l.39.f.285.
Luſignen, ancienneté & grandeur de la maiſon & race des Poiteuins de Luſignen. l.25.f.13.b.
Languedoc,eſtat de ce pays pour les Reformez apres le meurtre de Paris l.31.f.107.114.l.32.f.123.l.33.f.137 142.l.35.f.175.l.36.f.185.186.191.192.l.39.f.262.
eſtats & aſſemblées des Egliſes faites en Languedoc.vo.Eſtats & reglemens. l.38.f.232.l.39.f.262.
Lubec. l.32.f.119.b.
Lonp entre en la Rochelle & les preſages de ſa mort. l.31.f.112.
Liuron. l.38,f.230.l.39.f.282
comte Ludouic frere du Prince d'Orenge tué par les Eſpagnols. l.40.f.298.
Larrons de bourſe ez Eſtats generaux l.43.f.341.
Legats en France. l.25.f.21.b.
Landereau. l.39.f.286.
Lyon. l.29.f.70.
s. Lo en Normandie.l.37.f.216.218.
Lanſac. l.45.f.371.384.385.
Ligues du Roy de France auec l'Anglois & Alleman.l.25.f.21.l.27.f.40.b.
Ligue des Pape Eſpagnol & Venitiens contre le Turc. l.26.f.22.b.
Ligne entre le Roy de Dannemarc & Lubec. l.32.f.119.b.
des Ligues & aſſociations.l.33.f.137 b.
Ligue des François auec le Turc,l.35 f.167.b.
Ligues & aſſociations des Reformez. l.36.f.192.l.37.f.203.204.
Ligue mal ſeure entre les Chreſtiens, l.36.f.195.
Ligues des Reformez auec les Catholiques ſuſpects. l.38.f.229.l.39.f.162.l.40.f.297.l.44.f.364.
Ligue ſaincte des Catholiques contre les Proteſtans & mal contans Catholiques. l.39.f.267.268.l.41.f.316.318.b.319.327.b.l.42.f.334.b.l.43.f.343.l.44.f.357.361.
Ligue refuſée. l.43.f.343.
Liberté. l.26.f.24.
nations libres en la Chreſtienté,qu'elles.l.35.f.162.b.
Lorraine,le Duc en veut oſter la Religion reformée. l.30.f.85.
ducheſſe de Lorraine ſeur du Roy Charles. l.31.f.113.

M

Mariage du Roy Charles 9. auec Yſabeau fille de l'Empereur Maximiliã. l.24.f.1.
Mariage du Roy Philippe d'Eſpagne auec l'autre fille de l'Empereur.l.24.f.1.b.
Mariage du Roy de Nauarre & de Madame Marguerite fille de France. l.24.f.11.l.25.f.21.b.l.27.f.41.b.43.l.28.f.63.l.30.f.81.
Mariage du Prince de Condé. vo. P.
Mariage de l'Amiral auec la Conteſſe d'Entraumont. vo. A.
Mariage de Telligny. vo. T. & ainſi des autres en leurs noms.
Mariages entre gens de diuerſer Religions ſi legitimes & expediens.l.27.f.42.
Mariages auec diſpences. l.30.f.81.83.l.41.f.314.
Mariage d'Henry Roy de Pologne & de France & ſon ſacre. l.39.f.283.
en Mariages les Grãds ne regardent gueres les degrez du ſang pource que le Pape les en diſpenſe. l.41.f.314.
Mezieres. l.24.f.2.
Mareſchal de Coſſé enuoye vers les Proteſtans à la Rochelle pour pluſieurs fins. l.24.f.5.
Mareſchal de Rets vo. R.
Mareſchaux de Coſſé & Montmorency priſonniers. l.36.f.194.l.37.f.210.
ils ſont deliurez. l.38.f.233.
ſont.juſtifiez l.29.f.278.
Mareſchal de Belle garde. vo.B.
Marchandiſe & trafic, guerre pour la n'auigation & marchandiſe entre les Roys de Damnemarc & Suede.l.32.f.120.
Maire de la Rochelle & ſon election. l.39.f.l.45. f.384.b.
Maire taxé. l.41.f.316.
forme de l'entertement des Maires de la Rochelle. l.45.f.384.
Mal, de deux maux le moindre l.29.f.71.
ne faut mal faire afin que bien en vienne. l.31.f.100.
Miniſtres quitans leur Religion.l.30.f.77.79.l.32.f.126.
Miniſtres ont grande force à perſuader l.32.f.119.l.33.f.133.b.135.vo. Eloquence. l.33.f.137.138.b.l.39.f.153.
Miniſtres en guerre&auxfactiõs.l.33.f.135.b.
Miniſtres, leur entretien.l.38.f.234.du moulin Miniſtre. l.39.f.253.
Miſerables, conſolàtion des miſerables. l.31.f.100.b.
Magiciens ne peuuent par caracteres & autres choſes garantir l'homme.l.39.f.256.b.
Malcontans.vo. Reformez François.l.35.f.173.l.37.f.201.205.b.l.41.317.b.
Malcontans Catholiques.l.35.f.173.l.36.f.194.l.40.f.298.&c.
Moſcouie, guerre entre les Moſcouites & Tartares & Suedes.l.32.f.120.guerre entr'eux & les Polonois.l.40.f.307.
eſtat & guerre des Moſcouites. l.40.f.306.307.
Mines proffitent peu ſi elles ne ſont bien conduittes.l.35.f.161.174.178.
Maximilian Empereur,ſes portemens meurs &finde vie.l.41.f.310.311.312
Montmorency priſonnier.l.36.f.194.vo.Mareſ.
Montpencier.l.40.f.295.l.44.f.363.b.
Manducage. l.41.f.321.l.45.f.384.b.
Montauban.l.31.f.87.114.l.33.f.137.b.138.
conte de Mansfeld retourne ſes troupes Proteſt.en Allemagne.l.41.f.314
Mõbrun n'oſe leuer les armes apres le meurtre de Paris. l.31.f.108.
Mõbrun ſe reſchauffe & prend les armes.l.35.f.176.l.39.f.283.
Mombrun pris bleſſé à mort decapité neantmoins à Grenoble. l.39.f.288.
Meurtre de Paris ſur les Reformez excuſez.l.34.f.159.b.l.32.f.168.b.l.29.f.67.b.l.40.f.302.
juſtce en eſt demandee.vo. Paris.
s.Michel, ordre s.Michel en France & les ſolemnitez.l.31.f.112.
Mirambeau.l.37.f.203.212.l.43.f.343 b.l.44.f.361.362.
Marmande. l.43.f.345.b.l.44.f.363.
Montagu Lieutenãt du Prince de Cõdé.l.44.f.361.362.
Mer change de lit & de cours perd & gangne en diuers endroits.l.32.f.116.b.
Mer ſon flus & reflus auec les occaſions d'iceux.
far & lanterne pour l'adreſſe des mariniers. l.32.f.117.a.b.
Mariniers François, leurs cour, ſes. l.34.f.146

Moiens de garder les costes de mer l. 34. f. 150. b.
armée de mer vo. A
sourdõs & coquillages de mer pour viande aux Rochellois l. 35. f. 173
guerre sur mer vo. ar. l. 39 f. 283.
Magistrat soit honoré & le sujet ne soit rebelle l. 34. f. 159.
Magistrat ne familiarise trop & ne s'abaisse l. 41. f. 316.
Marans l. 38. f. 242. l. 39. f. 250. b. l. 40. f. 299. l. 44. f. 368.
Maestrich. l. 40. f. 298.
Magnen ministre à la Rochelle l. 40. f. 297.
Messe quand dite à la Rochelle l. 41. f. 316.
Martinengue contre les Turcs meurt l. 25. f. 17 b. l. 26. f. 25. l. 27. f. 41.
Montgommery l. 29. f. 66. l. 32. f. 128. l. 33. f. 140. l. 37. f. 206. b.
Montgommeri mal receu retournant de Belle isle en Angleterre l. 34. f. 158. b.
Montgommery descend en Normandie l. 37 f. 214. 212. 216.
Montgommery executé à mort l. 38. f. 227.
Maine. Duc de Maine en allant de Italie contre les Turcs est for honorablemẽt receu a Venise l. 27. f. 41. b.
chef de l'armée Carholique & ses portemẽs l. 44. f. 362. 363. 370. l. 45.
Mecenas vo. Roys.
Melles l. 44. f. 364.
Merpin l. 44. f. 364.
Mote Fenelon Ambassadeur pour le Roy de France en Angleterre & ses porremens l. 34. f. 148. l. 35. f. 181.
Mõferrand vo. Langoirant l. 44. f. 366.
Mons, sit, siege, & prise d'icelle par l'Espagnol l. 27. par tout l. 30. f. 74.
Millaud en Rouergue l. 38. f. 232.
Mildebourg l. 40. f. 298.
Medina celi, Duc de Medina Celi va en Flandres est batu par les malcontans l. 27. f. 154.
Monsoreau l. 39. f. 257.
Monluc Euesque enuoié en Pologne l. 30. f. 85. b.
de ses charges l. 35. f. 167. 172.
Moureilles Abaie & les biens qu'elle a eu en la Rochelle l. 32. f. 117.
la Mole l. 37. f. 210.
Monsieur malcontant sort de court prend les armes auec les Protestans. l. 37. f. 201. 209. 210. &c.
Monsieur & le Roy de Nauarre referrez voulans sortir de Court pour remuer mesnage l. 27. f. 210. l. 38. f. 231. depuis appaisez l. 37. f. 210. l. 38. f. 227.
Monsieur refusé & desobey par gentilshõmes François l. 40. f. 295.
Mõsieur entretiẽt les Rocheloisvo. R.
Monsieur faut a estre empoisonné l. 40. f. 297.
Monsieur reconcilié auec le Roy son frere va en Court l. 41. f. 325. 326.
Mõsieur chef de l'armée Catholique contre les reformez & malcontans ses exploits. l. 44. f. 363. &c.
Montgommeri le jeune a la Rochelle l. 38 f. 234. b.
Montgommery le pere. justifié l. 40. f. 301. b.
Moiẽs pour empescher qu'on ne soit suiuy de l'ennemy l. 39. f. 250.
Moiens pour diuertir vn siege l. 39. f. 251. b.
Mer, descente de mer en terre contre l'ennemy l. 39. f. 286. 287.
naturel des gens de mer l. 45. f. 371.

N

la roine de Nauarre va de la Rochelle en court l. 24. f. 11. b.
la roine de Nauarre meurt a paris auoir fait son testament l. 27. f. 42. b.
le Roy de Nauarre fait Catholique escrit au Pape pour sa reconciliatiõ l. 30. f. 81.
le Roy de Nauarre malcõtant auec Monsieur voulãt sortir de Court est referré vo. Mon. l. 38. f. 227. b. 231. b.
le Roy de Nauarre sort de court & ses portemens l. 40 f. 289. &c.
le Roy de Nauarre veut entrer en la Rochelle l. 41. f. 309. 310.
ler oy de Nauarre se met aux sixiémes guerres auquel le Mareschal d'Anuille & le Parlement de Bourdeaux escriuent l. 42. f. 329. b. 335. 336. l. 43. &c
conseil du roy de Nauarre de Catholiques l. 42. f. 336. b.
lettres du roy de Nauarre aux estats generaux. l. 43. f. 348.
le roy de nauarre se plaint de l'Espagnol & demãde secours. l. 43. f. 348. b.
le roy de Nauarre refusé a Bordeaux dont il seplaint. l. 43. f. 454.
Notable acte de femmes vo. f.
d'vn Loup des cerf & bisches passãs à trauers vne armée de Sancerre. l. 33. f. 135. b.
Nouuelles, les premieres affectionnent plus & sont de plus de conse quence. l. 34f. 144. b.
Nicosie, de Chypre. l. 25. f. 16. b.
Nismes, son estat apres le meurtre de Paris l. 31. f. 187.
Neutres, neutralité, l. 26. f. 25. 24.
Nopces. vo. Mari.
Necessité justifie les actions des reformez François l. 31. 161.
de Nort Ministre. l. 42. f. 335.
Noblesse plus courtoise & gen reusée que le populace l. 34. f. 144. a. b.
Noblesse à creance sur le peuple en France vo. F.
Noblesse taxée en France. l. 39. f. 253.
de la Noblesse. l. 42. f. 337. l. 43. f. a. b.
Noaillé l. 39. f. 251
Narues. l. 40. f. 308.
la Nouë comme sorty de Mons est enuoyé & receu à la Rochelle. l. 32. f. 118. 119.
la Nouë façonne tous les soldats de la Rochelle mais enuyé se retiré & pourquoy. l. 32. f. 128. l. 33. f. 135. 140.
la Noue anime les Rochelois à la guerre. l. 37. f. 203. 204. 207. l. 38. f. 242. 243.
la Noue se jette aux champs & fait la guerre. l. 37. f. 210. 211.
la Nouë calomnié à la Rochelle. l. 32. f. 128. l. 33. f. 135. 140. l. 38. f. 230. b.
la Nouë depuis desiré à la Rochelle. l. 44. f. 364.
Nauigation. vo. Mer.
guerre pour le trafic & Nauigation entre les Rois de Dannemarc & Suede. l. 32. f. 120.
Nauigation des François & autres tãt au Val qu'au Nort. l. 34. f. 153. b.
Nauigation de. France à Danzic & Pologne. &c l. 35. f. 167.
Nauigation en Suede, Pologne, Dannemarc Moscouie &c. l. 35. f. 172.

O

Orenge, Sedition y suruenue l. 24. f. 8.
prince d'Orenge & ses moyens d'entrer en Flandres contre l'Espagnol. vo. Flan. l. 30. f. 75. 76.
prince d'Orenge espouse la fille du Duc de Montpẽsier. l. 36. f. 198.
Ordre des Cheualliers saint Michel en France vo. M.
Olonne pris & saccagé par les Protestans. l. 44. f. 364.
Oleron l. 45. f. 379.
Octraciſme. l. 34. f. 160.
Obseques des Roys de France. l. 37. f. 220.
Obseques des Maires de la Rochelle l. 45. f. 384. b.
Occasions des Maux & guerres de Frãce vo. G. F.

P

Paix en France & les Edits sur icelle. l. 24. f. 5. l. 39. f. 289. l. 40. f. 292.
interpretations, declarations restrintions & modifications d'icelle l. 24. f. 5.
contrauentoin à icelle l. 41. f. 321. a. b, l. 43 f. 346.

commissaires enuoiez pour l'execution d'icelle l. 24. f. 5. l. 26 f. 35.
harengue pour la paix vo. H. & P.
moiés de tenir vn pays en paix l. 41. f. 311. b.
Paix maniée par des femmes l. 38. f. 234. b.
Paix desirable. l. 38. f. 238.
Paix ne peut si toſt assoupir le mal cõtentement du passé. l. 24. f. 7. b.
Paix refusée l. 33. f. 138. b. l. 36. f. 185. l. 37. f. 133. 178. b. l. 38. f. 239.
Paix 4. aux Frãçois l. 35. f. 183. l. 37. &c.
Paix fondée sur egallité. l. 36. f. 197.
Pays patrie, grans qui ont fait la guerre à leur pays & pourquoi l. 26. f. 31. b.
Perigueux l. 39. f. 285.
Perone. l. 41. f. 319. 321.
Prosperité fait oublier Dieu & auersité non l. 28. f. 56. b.
Preuoſt, grand Preuoſt de France. l. 28. f. 63. b.
Preuoſt de l'Hoſtel l. 28. f. 63. b.
Patience estrange d'vn soldat reformé estant en la torture l. 33. f. 141.
Pouillac mort deuãt la Rochelle. l. 35. f 174. b.
Proteſtans François taxez au paiemẽt des estrangers l. 24. f. 8. l. 26. f. 32.
leurs deputez en Court persuadez de la bonne volonté du Roy Charles vont à la Rochelle persuader les Princes la Royne de Nauarre Amiral & autres d'aller en Court l. 24. f. 11. b.
Proteſtans & Catholiques François liguez contre les Catholiques l. 37. f. 201. 203. 209. &c. l. 40. f. 289.
Proteſtãs courent toute la Frãce pour butiner l. 39. f. 256. l. 45. f. 376.
Iugemens & pourſuittes contr'eux & les Catholiques malcontens anulez l. 40. f. 301. 302.
Proteſtans François remercient les Allemans. l. 41. f. 314. b.
Proteſtans desbordez à tous vices & incorrigibles l. 44. f. 364.
Proteſtans: l. 44. f. 367.
Priuilles de la Rochelle vo. R.
Priuilleges de Perone vo. P.
Pologne, preparatifs pour y enuoier faire eſlire le Duc d'Anjou Roy l. 30. f 85. l. 40. f. 306.
negociation & harengue de Monluc pour y faire eſlire Henry Roy. l. 35. f. 161. 162. &c.
Priuilleges des eſtats de Pologne l. 35. f. 167.
Roys Polonois de Frãce. l. 35. f. 164. 170. b.
Priuilleges des Polonois l. 35. f. 167.
Henry eſleu Roy de Pologne & auec quelles demandes & conditions l. 35. f. 176. 178.
Polonois ont fort seruy à la paix de France l. 36. f. 190. 196.
Hẽry va en Pologne l. 36. f. 198. 199.
Hẽry enuoié querir en Pologne pour prẽdre la courõne Frãçoi. l. 37. f. 218.
comme il part de Pologne & viẽt en France l. 39. f. 282. 283.
Paris, entrée du Roy à Paris & les eſtats de la ville l. 24. f. 8. b. 9.
tumulte à Paris l. 24. f. 10. b.
matines & meurtre de Paris sur les reformez. l. 29. f. 65.
l'occaſion & source d'icelle l. 29. f. 70. b.
sõt leſdits reformez excuſez. vo. meurtre.
juſtice en eſt demandée l. 39. f. 276. 280.
Pariſiẽs touſiours ſecourables aux rois aucuns ſe plaignẽt des leuées de deniers & leur requeſte l. 40. f. 293.
Proffit & conſideration publique ſoit preferée au particulier. l. 26. f. 27. 35. l. 28. f. 61. l. 32. f. 128. l. 33. f. 140.
Proffit affectionne fort le ſoldat plus que tout. l. 37. f. 222.
Parlement de Paris ou le Roy tient ſon lit de juſtice comme compoſé & de ſa prerrogatiue ſur les autres Parlemens du Royaume. l. 24. f. 9. b. 10. b. l. 29. f. 67. b. l. 35. f. 163. b.
Parlement de Bourdeaux. l. 43. f. 454. vo. Bourdeaux.
Parlemẽs & leur puiſſãce l. 38. f. 229.
Parlemens en ſieges vo. S.
Popeliniere l' 35. f. 181. l. 38. f. 235. l. 39. f. 281. b. 287. b. l. 42. f. 329. b. l. 44 f. 368.
Prouence, eſtat ancien & moderne auec le changemẽt des impoſitions de Prouence. l. 36. f. 189.
Philipe Roy d'Eſpagne marié vo. M.
les reformez de Frãce cõſeillent le Roy de luy faire la guerre l. 25. f. 20.
il veut faire la paix auec le Prince d'Orenge l. 25. f. 20. b.
Peuple & ſon naturel. l. 24. f. 10. b. l. 29. f. 73. l. 34. f. 144. b.
voix du peuple voix de Dieu. l. 28. f. 57. b.
ne faut mettre les armes és mains du peuple l. 31. f. 88.
Peuple ſoupçõneux & craintif l. 34. f. 160.
dés peuples à qui le gouuernement rigoureux neceſſaire l. 37. f. 21. b.
à qui le gouuernement doux.
Peuple de France ſe plaint l. 40. f. 293.
Pardaillan. l. 29. f. 65.
baron de Piles l. 29. f. 65.
baron de Põt eu Bretaigne dit Soubize. l. 29. f. 65. b.
la place Preſident l. 29 f. 66.
Pape pie 5. l. 24. f. 11. l. 25. f. 21. b. l. 26. f 22. b.
Pape Pie 5. meurt & Gregoire 13. eſt mis en ſon lieu l. 27. f. 41.
Pape dõne le Royaumes & ſa puiſſance. l. 34. f. 151.
les degrez de parenté peu conſiderez entre les grans és mariages l. 24. f. 11.
Punitiõs ſans le ſceu du general d'armée. l. 26 f. 27. b.
Punition de chef vo. general. l. 26 f. 35.
Prince vo. Roy.
Prince de Cõdé marié auec la marquiſe de l'Iſle. l. 24. f. 12
le Prince de Condé fait priſonnier l. 28. f. 70. b. l. 30 f. 79.
Prince ne doit faire la guerre à ſes ſujets & pourquoy l. 28 f. 61. b. l. 44 f. 358. b.
deuoir de Prince vo. R.
Prince de Condé l. 30. f. 81. 83
le Prince de Condé ſe retire en Picardie & ſes portemens en Allemagne l. 38. f. 227. 228. 230. 231. 233. 234. 239.
Prince de Condé eſleu chef general des Egliſes de Frãce auec commiſſions l. 38 f. 233.
Pœteuins Rois de Chypre Ieruſalem & autres terres l. 25. f. 13. b.
Peuple de poitou ſe plaint. l. 39. f. 267. b.
Poiteuins Catholiques ſe liguent cõtre les proteſtans l. 39. f. 267. b.
Preſages l. 24. f. 5. l. 25. f. 15. l. 28. f. 57. b. l. 31. f. 112.
Peru & les Indes Occidentalles. l. 27. f. 40. l. 28. f. 58.
Partialitez dangereuſes l. 31. f. 89. b l. 38. f. 243. l. 39 f. 286. l. 45. f. 373. vo. diuiſions
Partialitez dangereuſes en ſiege ſur tout l. 32. f 128. l. 33. f. 139
Partialitez hors la place aſſiegée. l. 35 f. 173 b.
moiens de partialiſer l. 38. f. 243.
Paris ſa prerrogatiue ſur les autres vil l. 40. f. 294 b.
remonſtrances de ceux de Paris au Roy eſtats generaux l. 40. f. 294 l. 42. f. 336. l. 43. f. 346.
Poitou à compris la Rochelle Aunis & pardela l. 32. f. 116. 2 b.
lieutenant de Poitou la Haye. vo. L
Portugais & Eſpagnols louez ſur tous pour les deſcouuertes des indes l. 34. f. 150. b.
le droit que les Portugais & Eſpagnols ont en leurs deſcouuertes l. 34. f. 151.
Pologne, Polonois Koſaques genſd'armes. l. 37. f 222. b.

voy Rochelle lib 35 f° 283

perchuiers 329 368

estat de Pologne l. 40. f. 305. 306.
Pourquoy la Pologne affectée par Maximilian Empereur l. 41. f. 315.
Prin. d'Auphin d'auuergne l. 38. f. 230
Plaintes du peuple de France. vo. D'auphiné & lan. &Poitou. l. 40. f. 293.
Plaintes des Protestans. l. 41. f. 321
conte Palatin & ses enfans. l. 40. f. 298. l. 41. f. 311.
conte Palatin meurt l. 41. f. 315. l. 44. f. 357.
Cazimir l. 41. f. 315. l. 43. f. 351. b.
cazimir enuoye au Roy de France pour faire payer son armée & luy faire rendre les terres pensions & appointemẽs donnez. l. 44. f. 355. 356.
Debtes du François à Cazimir. l. 44. f. 357. b.
Parens ne sont espargnez en guerres ciuiles l. 31. f. 113.
Politics de France & Malcontẽs vo. M. l. 27. f. 296. b. 207
Pieté nulle en guerre l. 31. f. 113. b.
L. Pierres Lieutenant de la Rochelle l. 41. f. 324.
Pertuis d'Antioche l. 45. f. 375. b.
Pertuis de Maumussõ. l. 45. f. 377.
Paisans en armes contre les protestãs l. 37. f. 211.
Parolles & foy preferée a tout l. 37. f. 222. b.
Prince Cazimir. vo. Palatin.
Prince de Condé, sa despence que les reformez & malcontens Catholiques paient. l. 39. f. 263.
Prince de Condé escrit d'Allemagne & encourage. l. 40. f. 295. b. 296.
Prince de Condé, ses portemẽs. l. 41. f. 309. 310.
on veut contenter le Prince. l. 41. f. 316. 321.
le Prince supplié n'entrer en la Rochelle. l. 41. f. 316. 321. b. 322. &c.
Plaintiue harẽgue du Prince aux Rochelois & leur responce. l. 41. f. 323. 327. 328.
harengues du Prince pour animer les Rochelois à la guerre. vo. Ro. l 45. f. 373. &c.
le Prince part de la Rochelle sur le siege de Brouage. l. 45. f. 384.

Q.

Quercy. vo. Montauban.
estat du pays de Quercy depuis le meurtre de Paris. l. 31. f. 114. l. 36. f. 186.
Quoffades assiegée en vain par les Catholiques. l. 33. f. 141.

R.

Roy de France son mariage son seruice & les pompes & ceremonies y obseruées. l. 24. f. 2. b. ses richesses. l. 35. f. 171.
charge de plusieurs debtes. l. 36. f. 190.
Roy de Polo. la quite pour aller prẽdre la courõne de Frãce l. 39. f. 282.
sacre & mariage du Roy Henry de Pologne. l. 39. f. 283.
mort obseques seruices & enterrement. l. 37. f. 219. 220.
Roy absolu & seigneurial. l. 40. f. 307.
entrée du Roy à Paris. l. 24. f. 8. b.
maison du Roy & ses officiers. l. 24. f. 8. 9.
Roys sacrez pour autoriser la justice. l. 24. f. 9. b.
Roy Charles. vo. C.
Roy ne guerroye ses sujets. vo. Prince l. 37. f. 200.
Roy & son deuoir. l. 24. f. 10. l. 27. f. 40. l. 36. f. 190. l. 40. f. 294. l. 43. f. 343. l. 44. f. 358. Voyez l'Epistre du 2. vol.
les bõs Roys se pourmenoiẽt par leur
Royaume. l. 27. f. 40. l. 37. f. 200.
droict & naturel des Roys. l. 29. f. 59. 61. 70. 71. l. 31. f. 89. l. 32. f. 122. 123. l. 43. f. 345. b.
Roys causes des vices & vertus de leurs sujets bons ou vicieux, car leur exẽple & liberalité les incite a tout bien & tout mal. l. 34. f. 151.
de combien aydez des Ecclesiasti. & tiers estat aux guerres ciuilles l. 40. f. 293.
Roy n'est que gardien & vsufructier l. 43. f. 345. b.
Roy de France veut vendre son domaine. l. 43. f. 353.
Roy de France n'est obey l. 40. f. 295. l. 44. f. 357.
Recherche de l'administratiõ des deniers. l. 36. f. 190.
Represailles vo. lettres de marque.
Religiõs diuerses en vn estat il y en a eu de tout temps l. 24. f. 3. l. 25. f. 14. l. 28. f. 60. l. 35. f. 182. l. 41. f. 313. b. l. 43. f. 345. a. b. 349. l. 44. f. 360.
Religions diuerses incompatibles en vn estat. l. 30. f. 79. l. 43. f. 344. l. 44. f. 357.
Religion Catholique corrompue l. 44. f. 360. b.
Religion reformée defendue en Frãce l. 29. f. 68. l. 30. f. 79.
Religion qu'elle doit estre aux Protestans. l. 39. f. 272.
Religion & commencement d'icelle l. 39. f. 280.
Religion reniée par plusieurs François l. 29. f. 67. l. 30. f. 79.
on est plus Religieux en auersité qu'en prosperité l. 28. f. 56. b.
guerre pour la Religion, si legitime l. 31. f. 88. b. 89.
Religion pretexte à plusieurs. l. 41. f. 313 oublie aisémẽt Dieu en choses proſperes cõme on l'honore aux aduersitez l. 28. f. 56 b.
exercice libre nuist plus à la Religion que le secret & defendu n'a fait l. 28. f. 56. b.
Royaume, pour le garẽtir de sedition & le rendre heureux l. 25. f. 19. b. 20.
Regence de France à femme l. 37. f. 218. 223. l. 38. f. 225. b. 227. 233. 238. b. 243.
sa puissance & autorité en ladite Regence l. 37. f. 223. b.
Rade de mer que c'est. l. 32. f. 118
Royan. l. 45. f. 373.
Ragusse l. 26. f. 24.
Ruse pour inciter au cõbat l. 26. f. 28.
Ruze pour eschaper des ennemis l. 27. f. 49. b.
Ruze pour attirer l'ẽnemy à vne embuscade l. 35. f. 178.
Ruze pour surprendre vne place vo. surpri.
Ruze pour se deffaire d'vn ennemy domestique l. 41. f. 322. b.
Reistres, argent à eux deu par les Frãçois l. 36. f. 198.
Rouen, sedition à Rouen. l. 24. f. 7 b. l. 29. f. 70. b.
du Rozier dit Sureau ministre l. 30. f. 77. l. 32. f. 126.
Rochelle ne reçoit Gouuerneur ny garnison & pourquoy l. 28. f. 57.
Rochellois soupçonneux & deffians l. 28. f. 58. l. 31. f. 102. l. 37. f. 202. l. 38 f. 243. l. 39. f. 270. l. 41. f. 322 b 326. b. 327 l. 44. f. 305.
entrepriſe des Catholiques sur la Rochelle l. 28 f. 58. a. b. l. 31. f. 102. l. 37. f. 202. l. 39 f. 288,
preparatifs pour assieger la Rochel. le l. 31. f. 101. 102. l. 32. & 33.
preparatifs des Rochellois à se defẽdre l. 31. f. 102. 103. 105. 106. 111. 112. &c.
la Rochelle representée auec son origine & priuilleges l. 32. f. 116. 117.
cõme secourue du Conte Mõtgomery & autres par mer l. 34 f. 148. 149.
sourdons & coquillages de mer pour viande aux Rochellois l. 35. f. 173.
secours du Capitaine Arnaut aux Rochellois l. 35. f. 173. b.
priuilleges de la Rochelle l. 28. f. 57. l. 35. f. 184. l. 41. f. 315. l. 42. f. 335.
Rochellois demandent argent aux Eglises l. 36. f. 194.
Rochellois prenẽt Marãs l. 40, f. 299
malcontens en la Rochelle p artialitez & punitiõs l. 37. f. 202. l. 38. f. 243. l. 39. f. 286. l. 40. f. 290. b. l. 41. f. 316. 317. 322. 323. l. 44. f. 365.
Rochellois solicitez par la noblesse protestante de se liguer pour la guerre quatriéme. l. 37. f. 202, 203.

le Roy les sollicite pour ne se remuer l. 37. f. 205. b.
leur Escheuinage & maison de ville ou se tient le Conseil. l. 37. f. 211.
Rochelois courent sur mer auec grãd heur sur les Espagnols & Portugais. l. 37. f. 212.
Rochelois hayent la guerre de mer. l. 37. f. 212. l. 38. f. 225.
le Roy & Royne mere les solicitent à poser les armes. l. 37. f. 212. l. 38. f. 234. b. 243. l. 39. f. 284.
Maire de la Rochelle suspect & son Conseil changé. l. 38. f. 244. b. vo. Maire.
haïe des villes de Poitou qui contribuent à sa ruine. l. 39. f. 250.
ilz secourent au besoin & prennent l'Isle de Ré. l. 39. f. 287.
Monsieur les sollicite à la guerre & à le secourir comme ilz font. l. 40. f. 290. 291. 296.
le Prince de Condé les y sollicite & fait entrer. l. 41. f. 328. l. 42. f. 334.
Rochelle deschargée de tout ce que on luy pourroit imputer du passé. l. 40. f. 303.
Rochelois font difficulté de laisser entrer les grans en leur ville. l. 41. f. 309. 310. 316. 317. 322.
quand la Messe recommença à la Rochelle. l. 41. f. 316.
les partialitez se reconcilient à la Rochelle. l. 41. f. 328.
Rochelois s'associent & font Chef de Part auec le Roy de Nauarre Prince de Cõdé & autres. l. 42. 335.
Rochellois se plaignent au Prince du desbordement de son Armée. l. 44. f. 364.
l'election de leur Maire l. 44. f. 365. a. b. vo. Maire
la Rochelle bien reserrée par le Duc de Mayne l. 44. f. 369. 370. l. 45. f. 371. &c.
Recognoissance deue à la vertu. l. 26. f. 35.
Rochepot. l. 40. f. 295. b.
Rochefoucaut. l. 29. f. 65.
Ramus professeur à Paris. l. 29. f. 66.
Ruffec. l. 40. f. 295.
Rapport. vo. Nouuelles.
Remonstrances du Roy Charles 9. à son Parlement de Paris. l. 24. f. 9. b.
Remonstrances de Iean Mique Espagnol pour induire le Turc à la conqueste de Chypre. l. 25. f. 15.
Remonstrances du General Turc à ses gens pour les animer à l'assaut de Famagost. l. 25. f. 18. b.
Remonstrances de l'Eueſque de Limisse aux Chrestiens pour repousser les Turcs. l. 25. f. 18. b.
Remonstrances de l'Abé de Gadagne pour induire les Rochellois à se rendre. l. 33. f. 131. 132.
Remonstrãces pour ne se rendre
Remonstrances des Rochellois pour persuader les Protestans François à les secourir l. 34. f. 145.
Remõstrãces pour persuader la paix l. 36 f. 196. b. 197.
Remonstrances a se liguer pour vne guerre l. 37. f. 203. 204 l. 38 f. 242. 243.
Remonstrances contre l. 37 f. 203. 206. 205.
Remonstrances du Prince de Condé aux Rochellois l. 41. f. 324. 326.
Reformez corrompus l. 28. f. 56. b.
Reformez morts à paris l. 29. f. 67.
s'ils ont plus perdu aux guerres ciuilles que les Catholiques & le jugement de leurs guerres l. 31. f. 100.
Reformation des vniuersitez de France l. 34 f. 158. b.
demandes des Reformez au Roy vo. R. & D.
Retraitte d'armée & depart emẽt cõme se doit faire l. 44. f. 363. 364.
Ré Isle. apres le meurtre de paris les Catholiques s'en saisissent & les protestans de la Rochelle entreprenent dessus l. 31 f. 109. 113
Ré prise par Landereau & reprise sur luy l. 39. f. 286.
isle de Ré l. 45. f. 371. 384. b. 385
Racan entreprend sur Sancerre l. 31. f. 113.
Rendre, raisons pour induire assiegez ou autres à le rendre vo. remõstrances & harengue.
Raisons pour ne se rendre l. 33. f. 133. 135 l. 33. f. 137. b.
Reis Mareschal & Conte vo. Gondy.
Rigueur à qui necessaire l. 37. f. 221. b. vo. douceur à l'eglise. l. 44. fo. 360. b.
Reolle. l. 42. f. 334.
Raisons pour tenir & quitter vne place. vo. Conseil.
Rohan le viconte de Rohan chef à Lusignan contre les Catholiques l 29. f. 257. b.
son aisné mort il espouse Catherine de Partenay à la Rochelle l. 39. f. 285.
Rohan & ses portemens l. 42. f. 335

S

Seditions vo. guerres ciuilles.
Seditions à Rohan pour le preſche l. 24. f. 7. b.
Seditions à Orenge vo. Orenge.
Synode des reformez à la Rochelle l. 24. f. 86.
Synode à Nismes. l. 28. f 56.
Sauoie le duc de Sauoie recueille & conseille le Roy Henry de Pologne & de France l. 39. f. 282. b.
duc de Sauoie l. 39. f. 276 b.
roy de Suede fait la guerre à ceux de Lubec & au roy de Danemarc l. 32. f. 119. b.
guerre des Suedes & Moscouites l. 40. f. 307.
Suisses craignent apres le meurtre de Paris sur les reformez l. 31. f. 88.
Suisses au secours du Roy de France contre les Protestans l. 40. f. 292. b.
Suisses deuãt la rochel. l. 35. f. 174.
deputez Suisses ont aüancé la paix de France. l. 39. f. 284.
Sorceleries pour se garder en guerre & tels autres moiens l. 39 f. 256.
Sainte souline l. 39. f. 271. b.
Saint Iean d'Angel. 39. f. 281. b.
S. Michel en Normandie l. 39. f. 285.
Saint Loys Roy. l. 40. f. 294. b.
Sages par l'exemple d'autruy l. 43. f. 342. b.
Sages soupçonneux l. 37. f. 207.
Soldats, pourquoy les vieux font mieux le deuoir en tout l. 39. f. 252. 253
Saint Romein chef des Protestans l. 35. f. 175.
Seruiteur fidelle garde la vie à so maistre aux despens de sa vie l. 35. f. 178.
Sacre des Roys de France l. 39. f. 283. vo. Roy de France.
Siege de place si l'on doit & comme empescher les aproches de l'ennemy l. 25. f. 16. b.
Soit la place bien munie du cõmencement l. 45. f. 374. b.
forme de Sieges v. Nicosie, Famagoste, Mons, Rochelle, Fontenay, Lusignan, Brouage.
Siege continué & armée repoussée tout ensemble l. 30. f. 74.
raisons pour induire à se rendre l. 25 f. 19. l. 33. f. 132. 133.
en sieges parlemẽs sont dangereux l. 32. f. 126. 127. 128. l. 33. f. 132 139. l. 37. f. 216. b l. 39. f. 252. b. 255.
Siege par bloqus & retranchemens l. 33. f. 136. b.
en siege les blecez miserables l. 35. f. 173. b.
pour faire rẽdre la place descouragent les assiegez par faux raports ou autrement l. 39. f. 252.
pour les encourager. l. 39. f. 257.
moiens de les secourir l. 45. f. 379. b.
redition de place comme se doit faire l. 45. f. 383. b. l. 45.
Sel & les impositions f. 375.

Sourdõs & coquilages de mer l. 35. f.173.
Seuretez que les proteſtans François demandẽt au Roy l.36.f.187. l. 39 f. 278. l. 40. f. 303. b.
baron de Seneſcey l. 43. f. 343.b.
duc deSaxe,ſon eſtat, guerre ſa priſe & punition parAugueſte l. 41. f. 311. 313.
le duc de Saxe ſecourt leRoy de Frãce contre les Proteſtãs l. 41. f. 313.
Sancerre famine eſtrãnge l. 35 f. 179.
Sancerre, ſon eſtat depuis les meurtres de Paris. l.30.f. 76
ſõ ſit&ſa repreſẽtatiõ l. 31.f.110.111
les Catholi. entreprenẽt ſur Sãcerre puis l'aſſiegent & la prenent l. 31. f.111. 113. l. 32.33.&c l. 35. f. 177 l.36. f. 190. b. 198. b.
Strasbourg craint apres le meurtre des Reformez à Paris li 41. f. 88.
Saugeon l.45.f.373.b.376.
Siget. l. 31. f. 315.
Scutary. l. 26 f. 24.b.
Sommieres aſſiegée batue & priſe l. 33.f. 141.
Surpriſe de place ſous l'eſpoir d'vn paſſage. l. 27. f. 50.
Surpriſe de place par cauerne
ſurpri.autremẽt l.31.f.108.l.38.f.247b.
Surpriſe par vn canal. l.35 f. 174.b.
ſurpriſes par courſes ordinaires & faux bruit l. 39. f. 281. b.
ſurpriſes par fauſſes enſeignes& faux ſoldats l. 39 f. 285.
Stroſſy l. 28. f. 57. 59 l. 31. f. 102.
Soubize. l. 29. f. 65.b.
S. Sulpice l. 37 f. 206 b.207.
S. Eſtienne l.37.f.213.214.l.39.f.253.
Serriou. l. 39. f. 252.

T

Tumulte à Paris pour la croix de Gaſtine. l. 24. f. 10.b.
Teligny marié auec la fille de l'Amiral. l. 24. f. 12.b.
Teligny tué l. 29 f. 65.
Talemond ſur Iard en Poitou l. 37. f. 213.
de Thoré l. 38. f. 228. 40.f. 290.b.
Toloſe& ſon Parlement l. 38. f. 229.
Turc,entrepriſe& droits duTurc pour deſmonter les Venitiens de l'Isle de Chypre l. 25 f. 15. b.
forme de guerroier des Turcs ſur mer & ſur terre l. 25 & 26.
diſſimulation & cruauté des Turcs l. 25.f. 19. a. b,
deuotion des Turcs enuers Dieu l. 25.f. 19.b.
de la paix & alliance des François auec les Turcs l. 35. f. 167.b.
guerre en Afrique entre les Turcs & Eſpagnols l. 37.f. 205
Turcs en valachie font guerre l. 37. f. 222.
Turcs auec les Tartares contre les Moſcouites. l. 40.f. 305.
Tartares font guerre aux Moſcouites Suedois & Polonois l. 32.f.120.
Tranſſiluanie l. 41. f. 314. b.
Tromper, tous ne veulent que tromper pour bien finir leurs affaires vo. foy violée l. 34. f. 145.b.
Tailles du Royaume de France quãd & comme changées l. 36 f. 189 b. l. 39 f. 278. b. l. 40. f. 294. a b.
Treues entre les François 1574. l. 38. f. 226.229. l. 40. f. 291.
Treues en France auſſi ſoudaines que le commencemẽt de guerre vo. tr. l.40.f.291.
Treues l. 41. f. 313.
Tamiſe premiere Riuiere d'Angleterre l. 34. f. 146.
Tiran,qui. l. 35.f.168.
Tremble terre l. 25. f. 21 b.
Toné boutonne. l. 39.f. 281. b.
Temporiſemens nuiſent. l. 27. f. 47.
Temporiſemens profitent
Trahiſon grande l. 37 f. 222.b.
Trahiſon punie l. 37. f. 222. b.
Toné Cherante l. 44. f. 367.
Tourmente en mer. l. 40. f. 296.
Terrides dit Serignac. l. 31. f. 87.114.l. 33. f.141.b.
Trimouille l. 44. f. 361.
Torture patience en la torture l. 33 f. 141.
TunesRoy de Tunes chaſſé l. 26.f.26.
Tunes l. 36. f. 196. l. 37 f. 205.
viconte de Turene. l. 39. f. 283.

V

Venitiẽs ont plus le proffit que la raiſon en recõmandatiõ meſmement en matiere d'eſtat l. 25.f. 14. 15 &c.
les droits que lesVenitiens pretẽdẽt ſur l'Isle de Chypre & cõme ils ont acquis & perdu l isle l. 25.f. 14. 15. &c.
moiens que tindrent les Venitiens pour ſouſtenir les Turcs. l. 25. & 26.
Venitiens les vont attaquer& leurs exploits. l. 36. f. 195. 196.
Venitiens font paix auec le Turc l. 37. f. 204. b. 205.
Venitiens recuiellent honorablement le Roy deFrance Hẽri 3. l. 39. f. 282.
Veniſe, la vierge. l. 25. f. 15. b.
Viuarez,ſon eſtat. l. 31. f 107. b.
Vellay. l. 31. f. 108.
Vallois, Charles de Vallois vo. C.
Hẽry de vallois Duc d'Anjou vo. H.
Vallaques vallachie, l. 37. f. 221.
Viconte de Lauedan. l. 39 f. 251.
Voiſins eſtats ſe rient & gaudiſſent du mal des autres l. 40. 293. l. 43. f. 345. b.
Ville aſſiegée. vo. S.
l'entremur & maiſons que les Latins appellent Pomeria comme il doit eſtre aux villes de guerre l. 25. f. 16 b.
Villes franches & qui s'exemptent de gouuerneurs & garniſons l. 27. f. 50. l. 31. f. 105. 106. l. 41 f. 319. b.
ſurpriſe de ville .vo. S.
Villes d'aſſeurance aux reformez & mal contens l. 40. f. 291.
Villes qui refuſent l'entrée vo. Rochelle & Bourdeaux.
Ville malheureuſe en laquelle deux ou pluſieurs chefs cõmandent l. 44. f. 369.
Ville neufue l. 31 f. 107. b. l. 35. f.174.b.
Vuier deputé du Prince Caſimir au Roy de France l. 41. f. 318.
incoſtãce & miſeres de la vie humaine l. 29.f. 66. b. 67, 72.
fin de lc vie. vo. F.
Verſoris. l. 43. f. 343.
Vertu reconeue, vo. R.
Vertu ne cerche mais veut eſtre cerchée & honorée l. 27 f. 53. 54. l. 44. f.364.
Vertu redoutée plus qu'enuiée & banie l. 34. f. 160.
Vertu meſpriſée puis recerchée l. 44. f. 364.
Vertu l. 43. f. 344.. b l.44.f. 364.
Victoire,nouuelle devictoire l. 25 f. 19.b l. 26. f. 35.
butin de la victoire diſtribué l. 26 f. 36.
Victoire grande auec peu de perte l. 37 f. 222. l. 40. f. 307.
Valenciennes l. 27. f. 51.
Villequier l. 44. f. 357.
Verac. l. 29 f.285. b.
Villars vo. Amiral.
Venier.l 36. f. 194. b
Viglius Iuriſconſule preſident l. 27. f. 51.
Vidame de Chartres l. 29. f. 66. l. 40. 303. l. 41 f. 321 b.
du Vigean l.31f. 111. l. 45. f. 384.b.
Vniuerſitez reformées. vo. R.

Z

Zelande,places de Zelande qui ſe rendent au prince d'Orenge & ſe pouuoient contre l'Eſpagnol l. 27. f 48. 49. 51. 52.

FIN.

OCN 5416687 8

DE VXIOSMELIVRE.

Vicomte de Limoges. l. 19 f. 43 r.
Vieilles citations & grandeur de
mal dans autres. l. 20. 22. l. 43. f.
343. b.
Ville allegrie. vo. 8.
Parlement d'Angleterre les Lais
appellent Commis à cause de ce
ne veulent de guerre. l. 5. f. 12. b.
Ville de Tournay comme elle est
l. 31. f. 102.
Ville de Lorris.
Villes d'Allemagne ne peuvent se
mal entendre. l. 47. f. 241.
Ville qui refuse sa Justice vo. Ter-
chelle de Bourdeaux
Ville de Bourdeaux en laquelle deux
ou plusieurs chefs commandent. l. 49.
f. 259.
Ville. l. 31. f. 109. b. l. 35
f. 174. b.
Ville. depuis le Prince Galoie en
Roy de France. l. 31. f. 118.
Ville de Rome. l. 39. f. 243.
Ville de Vic. vo. 2.
Ville. l. 49. f. 343.
Ville. vo. 8.
Ville. l. 39. f. 180.
Ville. l. 44. f. 267. b. l. 44. f. 264.
Ville de Montdidier l. 35. f.
Ville. l. 39. f. 180.
Ville. l. 44. f. 267.
Ville. l. 39. f. 180.
Ville. vo. Amiens.
Ville. 39. f. 191. b
Virginius Imperatoris praeditus l. 29. f.
51.
Visconte de Chartres l. 39. f. 65. l. 40.
395. l. 41. f. 311. b.
Vicomte de Virgeon l. 41. f. 38. b.
Villes frontieres redimées. vo. 8.

Z

Zele de plusieurs de Velaude qui leur
dent au prince d'Orange & le pour
suivre contre le Duc. l. 47. f.
48. 49. 51. 52.

FIN.

DV

Sonnets à couplages de mer. l. 39.
Seneur que les procureurs Bretons
[illegible] l. 36. f. 89. l. 39.
[illegible]
[illegible] l. 42. f. 313.
Esposition pour Angleterre. l. 31.
311.
Jedue de Saint Ecouet Infroy de Fra
Seneur les Bretons. l. 31. 311.
Seneur dun autre depuis les mesu
[illegible] l. 30. f. 96.
[illegible] l. 31. f. 111. 112.
Seneur [illegible] l. 31. f. 111. 112.
Seneur [illegible] l. 31. f. 111. 112.
Seneur [